DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

44 Élisabeth II

VOLUME XIV, 1995

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGTIÈME JOUR D'OCTOBRE 1995
AU VINGT-DEUXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1995, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 octobre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

RECOURS AU RÈGLEMENT

QUORUM

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 29(4) du Règlement, lorsque le Président prononce l'ajournement pour défaut de quorum, l'heure en est consignée aux *Journaux*, avec le nom des députés alors présents.

J'étais présent et j'ai signé, mais mon nom ne figure pas sur la liste.

Le vice–président: Le député a effectivement signé la feuille; il y a donc une erreur. Je vérifierai et verrai à ce que la Direction des journaux ajoute le nom du député à la liste. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter.

Je vous remercie d'avoir signalé cette erreur.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE–BRITANNIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 octobre, de la motion: Que le projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice–président: Le secrétaire parlementaire de la ministre du Travail avait terminé son discours. La députée de Surrey–Nord dispose maintenant de 40 minutes pour intervenir au nom de son parti concernant ce projet de loi.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, le 21 septembre 1992, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial de la Colombie–Britannique et le Sommet, un organisme représentant les groupes autochtones qui s'intéressent à la question, ont conclu un accord visant à établir une commission, appelée Commission des traités de la Colombie–Britannique. Ce dernier collaborera au processus de négociation des traités en aidant les groupes concernés à bien se préparer pour jouer leur rôle dans ce processus.

Autrement dit, la commission elle–même ne participera pas directement aux négociations mêmes, mais veillera à ce que les participants arrivent à la table des négociations tout à fait préparés à tous égards. Je suppose que cette démarche, à savoir la création d'une commission chargée de faciliter les choses, a pour objectif d'accélérer le processus de négociation et de veiller à ce que toutes les parties soient pleinement informées quant à la nature et au but de la négociation.

L'accord du 21 septembre 1992 engageait les trois principaux intéressés à constituer cette commission des traités au moyen de mesures législatives dans le cas des gouvernements et au moyen d'une résolution dans le cas du Sommet. L'accord abordait également tous les détails de l'organisation de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, dont la nomination des membres, leur mandat, l'emplacement du siège, le quorum, les modalités de financement, du moins pour les cinq premières années, et ainsi de suite. L'accord définissait également la mission et les attributions de la commission.

Tout était là le 21 septembre 1992. Très tôt en mai 1993, moins d'un an plus tard, le Sommet a adopté sa résolution. Plus tard le même mois, l'assemblée législative de la Colombie–Britannique a adopté elle aussi sa loi habilitante. Or, nous voici, en octobre 1995, près de deux ans et demi à trois ans plus tard, en train de débattre le projet de loi C–107, concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

On est conscient de la nécessité de cette loi depuis quelque temps déjà. Depuis un an et trois mois en septembre, pour être précise. Pourquoi le gouvernement a–t–il mis tant de temps—depuis janvier 1994, depuis le début de la législature en cours—pour s'acquitter de ses obligations à cet égard?

La commission existe bel et bien, mais comme l'adoption de la mesure législative a tardé, elle n'a fonctionné que de manière officieuse. Étant donné que la commission est à l'oeuvre depuis un certain temps, nous pouvons nous faire une idée de l'efficacité de son rôle dans l'ensemble du processus de négociation jusqu'à maintenant.

Nous avons été aux prises avec certaines difficultés. En Colombie–Britannique, les autochtones ont dressé six barrages routiers depuis un an, dont un sur une route qui traverse une réserve indienne pour desservir des simples citoyens d'Adams Lake, près de Kamloops. Un deuxième barrage, non loin de là, a duré deux semaines et a perturbé les activités au ranch de Douglas Lake, après que les exploitants eurent demandé aux autochtones de ne plus pêcher au filet dans un lac qui était empoissonné aux frais du ranch. Ce n'est que grâce à de délicates négociations menées par la GRC qu'on a pu préserver la paix et faire lever le barrage.

Un autre barrage a été dressé à l'extérieur de Penticton, où trois bandes autochtones ont perturbé la saison de l'hiver dernier, au centre de ski Apex, en installant de prétendus points de contrôle sur la route d'accès traversant la réserve.

Au début de l'été dernier, la province a versé des millions de dollars à un promoteur pour acheter des propriétés en bordure de l'eau, dans l'île de Vancouver, qui étaient, comme on l'a découvert plus tard, un ancien cimetière. Cela a donné lieu à une nouvelle obstruction.

• (1010)

Dans le nord de la province, les Indiens Gitksans, qui étaient très avancés dans la négociation de leurs revendications territoriales, ont dressé des barrages pour perturber l'exploitation forestière sur les terres qu'ils réclament. Le sixième incident a été celui du lac Gustafsen. Les propriétaires d'une entreprise d'élevage à cet endroit ont été les victimes de têtes fortes qui n'avaient aucun lien direct avec la bande des Shuswaps du nord.

Ces comportements ne recueillent aucune approbation, et ils ne favorisent certainement pas un processus de négociation constructif. Les négociations menées jusqu'à maintenant et les activités de la commission n'ont rien changé à l'affaire. Qu'ils soient légaux ou illégaux, ces actes se produisent et laissent supposer, premièrement, que les gens sont déçus de l'ensemble du processus, probablement à cause des retards comme celui que nous connaissons aujourd'hui, et, deuxièmement, que la formule actuelle des négociations n'est pas efficace ou, du moins, pas aussi efficace qu'elle devrait l'être.

En ce qui concerne le ralentissement des pourparlers ou les retards, il est très évident que les négociations sur les revendications territoriales se poursuivent depuis fort longtemps. On constate la même situation partout au pays. Les négociations sur les revendications des Nisga'a, par exemple, se sont étirées sur environ 23 ans.

Pendant que les négociations se poursuivaient au cours de la 29e législature, soit de 1972 à 1974, l'actuel premier ministre était ministre des Affaires indiennes. Les négociations se sont poursuivies au cours de la 30e législature, c'est-à-dire de 1974 à 1979, et encore là, le premier ministre actuel siégeait à la Chambre, et il était encore ici, au cours de la 31e législature, pendant que les pourparlers se continuaient. Pendant que les négociateurs poursuivaient leur travail au cours de la 32e et de la 33e législatures, soit de 1984 à 1988 et de 1988 à 1993 respectivement, le premier ministre actuel siégeait dans l'opposition, sauf pour une très brève période.

Aujourd'hui, en cette 35e législature, le premier ministre détient une forte majorité depuis octobre 1993 et ce n'est que deux ans après son élection qu'une commission est créée pour faciliter les discussions entre les autochtones, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Je me demande si le gouvernement prendra maintenant les mesures qui s'imposent pour favoriser la négociation des traités.

Un peu plus tôt, je laissais entendre aussi que les divers messages que nous transmettent les actes posés par certaines personnes nous portent à croire que la méthode actuelle de négociation n'est pas efficace ou n'est pas aussi efficace qu'elle devrait l'être. Je le répète, le rôle de la commission consiste à faciliter les pourparlers. Par conséquent, elle devrait préparer les parties concernées à participer efficacement au processus de négociation.

C'est peut-être le manque de préparation qui empêche que l'on obtienne de bons résultats pour tous les intéressés ou pour toutes les personnes qui sont touchées par les décisions qui sont prises. Il faudrait peut-être modifier la méthode qu'on emploie à l'heure actuelle pour se préparer à ces négociations. Nous recommandons vivement que la commission examine cette situation et insiste pour que les deux parties entendent les préoccupations tant des autochtones que des autres citoyens de la base et préparent leur position de négociation en conséquence.

Dans nos discussions avec les gens de la base, nous avons cerné une préoccupation commune pour les emplois, la sécurité publique, la santé, le racisme, l'éducation, etc. Nous avons détecté aussi un manque général de compréhension des revendications territoriales et des exigences d'autonomie gouvernementale. Nous avons découvert en outre que l'on se méfie en général du ministère des Affaires indiennes et des politiciens.

Nous recommandons aussi que la commission fasse valoir la nécessité de modifier complètement les relations qui existent entre les autochtones et le gouvernement, les autochtones devenant moins dépendants du gouvernement fédéral et ayant un droit de regard vraiment démocratique sur les gouvernements autochtones. Nous avons pour objectif ou pour but de faire que les autochtones soient davantage responsables de leur bien-être, aient les moyens d'assumer cette responsabilité et rendent davantage compte des résultats.

• (1015)

Nous recommandons vivement que la commission préparent les parties intéressées à atteindre cet objectif en incluant les principes suivants dans leurs accords pendant qu'ils sont à la table de négociation.

Premièrement, l'établissement de gouvernements locaux démocratiques et vraiment responsables devrait être appuyé et assujetti aux lois du Canada et des provinces. Les députés se souviendront que, durant les disputes constitutionnelles sous le régime Mulroney, les femmes autochtones s'inquiétaient beaucoup de la protection de leurs libertés et droits fondamentaux individuels.

Deuxièmement, les autochtones dans les réserves devraient avoir accès aux services d'Élections Canada pour garantir le respect du processus démocratique lors des élections des conseils de bandes, et à ceux du vérificateur général pour s'assurer que les administrations locales s'acquittent de leur obligation de rendre compte en matière financière. Des membres de certaines bandes nous ont dit qu'ils étaient très mécontents de ce qu'ils considèrent comme un gigantesque processus visant les élections au sein des bandes et de ce qu'ils prétendent être une utilisation à mauvais escient des fonds des bandes.

Troisièmement, le processus de règlement des revendications territoriales devrait non seulement être juste, abordable et définitif, mais il devrait aussi donner lieu à des négociations publiques et ouvertes à tous les groupes d'intérêts visés. Les négociations qui ont mené à l'adoption à toute vapeur des projets de loi C-33 et C-34 à la Chambre ne s'étaient pas déroulées publiquement.

Quatrièmement, les autochtones devraient pouvoir décider d'être individuellement propriétaires d'une partie des droits fonciers, et les droits de propriété ainsi que les réserves devraient être étendus et respectés. Actuellement, les agriculteurs autochtones ont du mal à obtenir des prêts d'exploitation pour chaque campagne agricole parce qu'ils n'ont pas de titre de propriété. Une nouvelle association autochtone, l'association agricole des premières nations de l'Alberta, veut trouver une solution à ce problème et à d'autres questions connexes.

Cinquièmement, les autochtones qui vivent dans des réserves devraient pouvoir recevoir directement des transferts financiers fédéraux, au même titre que les autres Canadiens, plutôt que par l'entremise d'un conseil de bande.

Sixièmement, le financement fédéral direct des associations politiques autochtones devrait cesser, ce qui permettrait aux autochtones de décider quelles organisations ils appuieront financièrement ou autrement. Pourquoi quelqu'un devrait-il appuyer un organisme dont les objectifs ne sont pas en accord avec les siens?

En septième lieu, les exemptions d'impôt accordées aux autochtones en vertu de la Loi sur les Indiens devraient être supprimées et les particuliers et entreprises autochtones devraient être assujettis aux mêmes dispositions fiscales qui s'appliquent à tous les Canadiens. Cela contribuerait beaucoup à atténuer le ressentiment et à donner voix au chapitre aux autochtones en ce qui concerne les initiatives du gouvernement fédéral.

En huitième lieu, les traités existants devraient être honorés conformément à l'interprétation des tribunaux, et les lois adoptées par les gouvernements autochtones devraient se conformer aux lois du Canada. Un autre point sur lequel la commission pourrait préparer les parties à discuter concerne le droit canadien, y compris le Code criminel. Les lois devraient être appliquées uniformément partout au Canada, quelles que soient la race, la langue ou la culture des victimes ou des criminels.

Dans le guide sur la politique en matière d'autonomie gouvernementale du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, on lit ceci: «Les sujets pour lesquels rien n'oblige les gouvernements ou les institutions autochtones à exercer le pouvoir législatif [sont] le maintien de la loi et de l'ordre ainsi que l'application des règles de fond du droit pénal, y compris les infractions et les peines visées dans le Code criminel et d'autres lois pénales, les urgences et le pouvoir lié à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement.» C'est à la page 7. Nous espérons que le ministre donnera suite à son engagement envers l'application universelle du Code criminel.

Un neuvième principe susceptible d'être étudié est la tenue de congrès régionaux où des délégués autochtones élus par les autochtones discuteraient des cas particuliers d'application des principes de l'autonomie gouvernementale. La commission peut donner aux autochtones une responsabilité accrue à l'égard de leur propre bien-être et les outils nécessaires pour s'acquitter de cette responsabilité, ainsi qu'une responsabilité accrue à l'égard des résultats en préparant les parties concernées à négocier les principes mentionnés précédemment.

• (1020)

Un autre point me vient à l'esprit relativement à tout le concept de la négociation des traités en Colombie-Britannique. L'article 13 des Conditions d'adhésion de la Colombie-Britannique dit ceci, et je cite: «Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au Gouvernement Fédéral.»

Un peu plus loin dans le même document, on peut lire ce qui suit: «Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le gouvernement de la Colombie-Britannique a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le Gouvernement Local au Gouvernement Fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du Gouvernement Fédéral.»

Dans le décret CP 1265, en date du 19 juillet 1924, le gouvernement fédéral reconnaît officiellement que la Colombie-Britannique s'est acquittée de toutes ses obligations aux termes de l'article 13 relativement aux terres devant être affectées à l'établissement de réserves indiennes et décrit le processus comme étant le règlement complet et définitif de tous les différends entre le gouvernement fédéral et les provinces.

On pourrait penser que cela veut dire que, en ce qui concerne la Colombie-Britannique, le processus de négociation est terminé. Mais nous voici devant des revendications de groupes autochtones de la Colombie-Britannique qui, selon le communiqué de presse du ministre des affaires autochtones de cette province, pourraient coûter quelque 10 milliards de dollars aux contribuables.

Un certain nombre d'éléments du projet de loi C-107 ont retenu mon attention. Tout d'abord, il contient plusieurs dispositions entraînant des dépenses. Par exemple, le paragraphe 6(3) suppose que la commission fonctionne déjà de façon informelle et que tout engagement pris jusqu'à maintenant demeurera valable après l'adoption du projet de loi.

L'article 9 porte sur la rémunération et les conditions d'emploi des commissaires, ainsi que sur leurs dépenses et le reste.

L'article 16 est aussi une disposition financière puisque le gouvernement fédéral s'engage à indemniser les commissaires pour toute réclamation ou dommage dont ils peuvent faire l'objet. Ces indemnisations seraient directement proportionnelles aux obligations financières initiales du gouvernement.

L'article 17 permet à la commission d'engager du personnel pour l'aider à s'acquitter de son mandat. L'article 5 prévoit aussi l'octroi de fonds pour permettre aux groupes autochtones de participer aux négociations et, selon l'alinéa 5(3)*c*), des fonds supplémentaires peuvent être accordés aux parties pour se préparer en vue du règlement des différends.

Ce projet de loi contient des dispositions financières et il y en a aussi dans l'accord de septembre 1992, qui prévoit un programme de partage des coûts entre les gouvernements fédéral et provincial. Seules les cinq premières années d'activité de la commission sont visées. Rien ne dit ce qui se passera la sixième année et après, et on ne donne aucune indication de la durée des négociations en Colombie-Britannique.

Par ailleurs, une disposition prévoit que la commission doit soumettre chaque année un budget aux signataires. Compte tenu de tous ces aspects, une vérification est indispensable. L'article 20, qui porte sur cette question, stipule que:

> Un vérificateur indépendant qualifié désigné par la Commission examine chaque année les comptes et opérations financières de cette dernière. . .

• (1025)

C'est une bonne chose.

. . .et lui en fait rapport.

L'article s'arrête là. Étant donné qu'une partie du financement est faite par le gouvernement fédéral, il me semble tout à fait logique que la vérification de la contribution fédérale soit également faite par le vérificateur général.

Deux autres articles attirent mon attention, les articles 18 et 20. L'article 18 porte que:

La Commission peut, par règlement administratif compatible avec la présente loi et l'Accord. . .

Il s'agit de l'accord du 21 septembre 1992 dans ce cas–ci.

. . .régir la conduite de ses travaux. . .

Cela en soi est très bien. L'article 22 stipule que:

La présente loi n'a pas pour effet d'empêcher les signataires de modifier l'Accord au besoin.

Il s'agit de l'accord du 21 septembre. Je trouve ça très difficile étant donné que tout le projet porte sur cet accord du 21 septembre 1992. Par conséquent, si les signataires ont l'intention de modifier cet accord après l'adoption de cette mesure législative, il s'ensuit logiquement que le projet de loi devrait être modifié de façon à tenir compte des changements apportés par les signataires à l'accord initial.

Nous appuyons l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique et le projet de loi C–107 avec certaines réserves. Nous sommes un peu en retard par rapport aux faits, mais nous espérons néanmoins qu'il sera tenu compte, dans les discussions que suscitera cette commission, de nos recommandations qui, comme je l'ai dit, sont fondées sur ce que pense la population, les autochtones comme les non–autochtones.

Les préoccupations des peuples autochtones sont aussi celles des Canadiens. Les peuples autochtones ont peur pour leurs emplois, pour leur sécurité personnelle, pour l'avenir des services sociaux, pour le contrôle qu'ils auront sur leur propre gouvernement, tout comme le reste des Canadiens. Nous devons donner aux autochtones les mêmes droits et les mêmes responsabilités qu'ont les autres Canadiens pour faire face à ces préoccupations.

Nous pensons que les autochtones seront heureux de pouvoir s'affranchir du paternalisme du ministère des Affaires indiennes pour contrôler vraiment et démocratiquement leurs propres affaires et se donner un avenir plus reluisant à eux–mêmes, à leurs enfants et à leurs petits–enfants.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi aujourd'hui de me joindre au débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–107. Le gouvernement du Canada maintient que, pour rendre justice aux peuples autochtones et les traiter en égaux, il faut essentiellement deux choses: l'autonomie gouvernementale et l'élaboration de traités modernes dans le cadre de revendications globales.

Les Canadiens se débattent avec ces questions depuis des années. Le Parti réformiste a, pour sa part, utilisé la question de l'autonomie gouvernementale pour engendrer la peur et l'appréhension au cours du débat sur l'Accord de Charlottetown et il continue d'alimenter la controverse en Colombie–Britannique en dénaturant le processus d'élaboration des traités.

J'ai entendu les députés d'en face faire grand cas d'articles de la presse qui rapportaient que les revendications des premières nations représentaient en tout 110 p. 100 du territoire de la province. Ce total ne devrait pas nous surprendre. Pourquoi les terres revendiquées ne se chevaucheraient–elles pas? Les premières nations se sont partagé la terre et ses ressources pendant des siècles. Elles se déplaçaient et exploitaient les ressources dans différents endroits à différentes époques.

• (1030)

Dans le cadre du processus d'élaboration des traités, on a demandé aux premières nations de décrire le secteur géographique équivalent à leur territoire traditionnel en Colombie–Britannique. Elles ont produit une carte des zones traditionnellement occupées par leurs ancêtres, montrant le territoire historique de chaque nation. Ces cartes donnent aux négociateurs une idée générale de la superficie dont il est question. C'est la première étape du processus, la déclaration d'intention.

Une déclaration d'intention n'est pas un règlement. Une revendication n'est pas un traité. Un traité, c'est le résultat des négociations. Or, ces négociations ne font que commencer. Les revendications ne sont que le point de départ, la position de négociation. Aucune première nation ne s'attend à ce qu'on lui accorde la totalité du territoire décrit dans sa déclaration d'intention. Les premières nations ne s'attendent pas à avoir titre en fief simple sur toute la province.

En cas de chevauchement entre les revendications territoriales traditionnelles de deux premières nations, ces dernières régleront le problème séparément du processus de négociation des traités. Le fédéral et la province ne participent pas aux négociations en vue de régler un problème de chevauchement. Plusieurs députés d'en face, qui pourtant devraient se montrer plus sages, n'hésitent pas à se servir des revendications territoriales pour faire peur aux habitants de la Colombie–Britannique.

Ils laissent entendre que ces positions initiales aboutiront à la spoliation des tierces parties dans toute la province. «Que va–t–il advenir de votre chalet?» demandent–il. «Que va–t–il advenir des emplois dans les secteurs minier et forestier? Que va–t–il advenir de la pêche?» Ils suscitent ces craintes et oublient de mentionner que le processus prévoit que tous les secteurs de la Colombie–Britannique, des propriétaires de chalets au vaste éventail des industries, auront droit à la parole.

Ils omettent de dire aux réunions publiques et aux tribunes radiophoniques que le gouvernement canadien travaille en liaison avec un comité consultatif sur les négociations de traités représentant leurs intérêts. Ils ne disent pas aux gens qu'il ne peut y avoir de négociations tant que n'a pas été créé un comité consultatif régional représentant le point de vue des habitants de cette partie de la province qui ne sont pas à la table de négociation. Ils ne disent mot de tout cela.

Ce schéma de désinformation et de propos alarmistes est typique des tactiques auxquelles ont recours certains députés d'en face pour marquer des points politiques à peu de frais. Ils critiquent souvent le gouvernement pour avoir choisi comme pierre angulaire de sa politique autochtone le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Nous avons dit depuis le début, depuis que le livre rouge a été publié pour servir de fondement à notre campagne électorale, que la Constitution canadienne prévoyait le droit inhérent à l'autonomie.

Les députés du troisième parti ont souvent dit que personne n'avait défini le principe de l'autonomie gouvernementale. Cet argument est devenu un obstacle pour empêcher que la justice ne se rende jusqu'aux collectivités autochtones du Canada. Il témoigne d'une mesquinerie et d'une étroitesse d'esprit qui ont, depuis des années, freiné tout effort pour traiter honnêtement des questions autochtones. Il témoigne de la tyrannie du statu quo. L'argument témoigne aussi du paternalisme qui se dégage de la Loi sur les Indiens.

Est–ce que c'est cela que les députés du Parti réformiste veulent conserver? Est–ce qu'ils veulent vraiment empêcher le progrès, empêcher de remédier aux torts du passé, empêcher la certitude, empêcher la stabilité économique, empêcher la création d'emplois?

Nous voulons réaliser des progrès. Une façon d'y parvenir est de reconnaître le droit inhérent à l'autonomie. Nous négocions avec les premières nations sur la façon de mettre ce droit en oeuvre.

Personne ne veut retourner aux débats constitutionnels pour mettre en oeuvre l'autonomie gouvernemental. Des arrangements peuvent être négociés avec des collectivités individuelles en se basant sur la culture, les traditions et les besoins. C'est exactement ce que nous faisons au sujet des traités de la Colombie–Britannique.

Je voudrais rappeler à la Chambre, et en particulier aux députés du troisième parti qui semblent se spécialiser dans la désinformation et l'incompréhension, les six étapes que doivent franchir les revendications avant qu'un traité n'entre vigueur. Les députés remarqueront que c'est un processus très élaboré.

À la première étape, la première nation présente une déclaration d'intention à la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Celle–ci s'assure que la déclaration est complète et l'envoie aux gouvernements fédéral et provincial. C'est à ce stade que les premières nations décrivent la région géographique de Colombie–Britannique qu'elles considèrent être leur territoire ancestral. Quarante–sept déclarations d'intention ont déjà été reçues. Elles représentent plus de 70 p. 100 de la population autochtone de la Colombie–Britannique.

À la deuxième étape, la commission organise une réunion pour préparer les négociations. Les trois parties échangent des informations, analysent les critères, discutent de la recherche à faire pour préparer les négociations et déterminent les points à négocier. Chaque partie nomme un négociateur et lui fixe un mandat clair. Chacune établit une procédure de ratification et les trois s'entendent ensuite sur les questions de fond et de forme qui seront abordées.

• (1035)

Voilà à quelle étape les gouvernements du Canada et de la Colombie–Britannique interviennent pour établir leurs propres mécanismes de consultation des intéressés autres que les autochtones. L'une des exigences que la Commission des traités de la Colombie–Britannique impose aux deux gouvernements est la mise en place d'un mécanisme de consultation régional pour que les intérêts des tiers soient représentés. Elle exige cela.

Lorsque la commission détermine que les trois parties ont satisfait aux critères et qu'elles sont prêtes à négocier, elle confirme qu'elles peuvent passer à la troisième étape. Alors, les parties négocient une entente cadre et élaborent un plan, elles définissent les éléments à négocier, les buts du processus, les procédures spéciales et l'échéancier des négociations. Jusqu'à maintenant, quatre ententes cadres ont été signées et trois autres ont été paraphées par les négociateurs.

À la quatrième étape du processus de préparation d'un traité, les parties négocient un accord de principe. Il s'agit alors des négociations de fond. Les parties examinent le cadre en détail.

À la cinquième étape, les hauts représentants des parties négocient afin de finaliser le traité et de résoudre les questions juridiques et techniques non encore réglées.

La sixième et dernière étape du processus est la mise en oeuvre du traité. Chaque entente doit avoir son propre plan de mise en oeuvre à long terme.

Tous les commissaires ont convenu que des progrès considérables ont été réalisés dans le processus de conclusion de traités. Le processus concernant la Commission des traités de la Colombie–Britannique fonctionne. Il est juste, équitable et ouvert. Personne ne nie que les négociations qui s'annoncent seront difficiles.

Toutes négociations, quelles qu'elles soient, sont difficiles. Il faudra présenter certaines questions très complexes.

Il est temps que nous réglions ces revendications territoriales pour que tous les habitants de la Colombie–Britannique, les autochtones et les autres, puissent commencer à bâtir une société prospère dans notre province, une société où tous les groupes peuvent bénéficier des richesses et des ressources que la province a à offrir. En fin de compte, tous les habitants de la Colombie–Britannique et tous les Canadiens ont tireront profit.

J'espère avoir parlé assez lentement pour que le tiers parti, en face, puisse comprendre. Il est temps.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le gouvernement faire valoir la nécessité de régler rapidement le dossier des négociations visant les revendications territoriales et de résoudre les problèmes connexes.

Nous avons entendu parler d'une revendication indienne sur la côte ouest qui attend un règlement depuis 23 ans. C'est dire que toute une génération a passé son temps à négocier avec les gouvernements, sans aboutir pour autant à un quelconque accord. Ces négociations sont toujours en cours au bout de 23 ans.

À l'instar de mes collègues, je suis d'avis qu'il est très important de s'attaquer au règlement des revendications territoriales et de négocier avec la population autochtone. Toutefois, il n'est pas juste que le gouvernement fasse miroiter des objectifs irréalistes au peuple autochtone. Il n'est pas juste de laisser le peuple autochtone espérer davantage que ce qu'ils obtiendront vraisemblablement du processus.

J'ai vécu 15 ans dans une collectivité autochtone du nord de l'Alberta. J'ai travaillé pendant trois ans à la préparation de dossiers visant le règlement, hors de traités, de points en litige concernant l'autonomie gouvernementale. Je connais le processus. Pour avoir été mêlée de près au processus, je sais qu'il peut donner des résultats. Néanmoins, les autochtones doivent faire preuve d'un grand réalisme face à ce que le gouvernement et la population peuvent leur accorder.

Je crois que l'actuel gouvernement ne s'en tirera pas mieux que le précédent, à moins qu'il ne s'engage dans ces négociations en adoptant une approche très réaliste.

Je suis inquiète. Je voudrais poser une question à la députée de Vancouver–Centre: Pourquoi le gouvernement a–t–il tardé deux ans à proposer une mesure législative pour promouvoir ce processus qui, à mon avis, peut fonctionner en Colombie–Britannique? Pourquoi a–t–il mis deux ans à intervenir dans le dossier?

• (1040)

Mme Fry: Monsieur le Président, il est évident que trois parties participent au processus, le gouvernement de la Colombie–Britannique, le gouvernement du Canada et le sommet. Ces trois parties doivent s'entendre sur le cadre qu'on va établir pour tout le processus d'organisation des traités. Cela prend du temps.

Si la députée connaît quoi que ce soit de la négociation des traités, comme elle l'a prétendu, vous comprendrez également, puisque vous avez parlé. . .

Le vice–président: Je demande à la députée de bien vouloir adresser ses observations par l'entremise de la présidence.

Mme Fry: Si la députée comprend la négociation comme elle l'a prétendu, je pense qu'elle saura alors qu'on ne peut pas connaître au départ le résultat des négociations. Des accords réalistes n'aboutissent qu'à la fin du processus, lorsque les parties ont pu négocier. Ce n'est qu'alors qu'on parvient à un règlement.

Selon moi, la députée ne comprend rien aux négociations.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, permettez–moi de répéter la question que ma collègue a posée à la députée de Vancouver–Centre: Pourquoi a–t–il fallu deux ans au gouvernement pour présenter le projet de loi C–107, reconnaissant que nous avons vraiment une commission des traités territoriaux de la Colombie–Britannique?

Loin de moi l'idée d'entamer un débat sur les niveaux de compréhension du processus. Les deux dernières années n'ont pas servi à négocier un accord. L'accord a été conclu le 21 septembre 1992. C'est en mai 1993 que le sommet a proposé sa résolution et aussi en mai 1993 que le gouvernement de la Colombie–Britannique l'a approuvée. C'est seulement maintenant, en octobre 1995, qu'on nous la soumet pour en débattre. Pourquoi tout ce temps? Cette lenteur illustre parfaitement pourquoi ces négociations ont exigé quelque 23 années. Pourquoi a–t–il fallu deux ans au gouvernement pour déposer ce projet de loi?

Mme Fry: Monsieur le Président, je pensais vraiment avoir répondu à la question. Mais, de toute évidence, je dois répéter la réponse pour qu'elle soit bien comprise.

Il faut du temps pour obtenir que trois groupes s'entendent sur la rédaction d'une mesure législative, pour qu'ils conviennent de tous ses détails, avant de pouvoir la déposer. Le processus est très technique et compliqué. Il faut veiller à ce qu'une fois le projet de loi déposé, tout le monde l'accepte, le signe et y croit. Il faut du temps pour gagner la confiance dans le processus et son acceptation.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Je suis heureux et fier de prendre part aujourd'hui au débat sur le projet de loi C–107. Le temps est venu d'aller de l'avant à ce sujet. Je me rappelle une observation du député de Yorkton—Melville qui, à la différence de ses collègues du tiers parti, ne se rend pas compte que nous parlons des revendications territoriales depuis des années. Voici en effet les paroles du député telles que rapportées dans l'*Advance* de Melville: «Personne n'avait même parlé de cela depuis 20 ans, et nous nous demandons soudain comment cela a bien pu se produire.» Voilà qui diffère tout à fait de la position exprimée par ses collègues qui viennent d'intervenir.

• (1045)

Il s'agit d'une mesure très importante dont l'adoption se fait attendre depuis longtemps. Nous devrions cependant comprendre que nous en sommes maintenant arrivés à ce stade et que nous devrons aller de l'avant. Nous assistons aujourd'hui à l'aboutissement d'une longue lutte qui a parfois été très difficile. Cette mesure s'inscrit dans l'histoire unique de la Colombie–Britannique et est le fruit de plusieurs années de dur labeur et de bonne volonté.

L'équité, la clarté et la justice ne sont pas des enjeux de politique partisane, mais des éléments de principe que nous partageons tous en tant que Canadiens. Au fil des décennies, beaucoup de gens ont joué un rôle dans cette histoire: des gens de divers partis et de diverses idéologies politiques; des gens qui ont peu de choses en commun sauf le désir de voir justice faite et de passer à l'édification d'un meilleur avenir pour la Colombie–Britannique.

Pour comprendre comment il se fait que nous en soyons encore, en 1995, à parler de négociation de traités, il faut jeter un coup d'oeil sur notre histoire. Contrairement à ce qui s'est passé dams la plupart des autres provinces où des traités ont été signés pour clarifier la juridiction sur des terres et des ressources et pour forger de nouveaux rapports entre les premières nations et les nouveaux venus dans notre grand pays, peu de traités ont été conclus en Colombie–Britannique. Il en résulte que, 124 ans après que la Colombie–Britannique fut devenue une province, les questions fondamentales relatives aux revendications de droits et de titres ancestraux non éteints demeurent non résolues, et la majorité du territoire de la province continue de faire l'objet de revendications territoriales qui restent à régler.

Peu de traités ont été signés à cause de la position qu'a toujours soutenue le gouvernement de la Colombie–Britannique. Depuis la fin du XIX^{e} siècle, le gouvernement provincial soutient en effet que les droits des autochtones ont été abolis avant l'entrée de la province dans la Confédération en 1871 ou, si ces droits existent effectivement, ils relèvent de la compétence exclusive du gouvernement fédéral. En 1990, le Parti du crédit social de la Colombie–Britannique, dirigé par le premier ministre Vander Zalm, est revenu sur sa position de longue date, ouvrant ainsi la voie au règlement de ces problèmes.

La simple justice veut qu'on fasse remarquer que l'un des acteurs clés qui ont convaincu le gouvernement provincial de revenir sur la position qui avait toujours été la sienne et de négocier des traités a été le ministre des Affaires autochtones de la province, M. Jack Weisgerber. Je suis certain que ce nom n'est pas inconnu de nombreux collègues réformistes. M. Weisgerber, un des premiers architectes enthousiastes de ce processus, dirige maintenant le Parti réformiste provincial de Colombie–Britannique.

Dès que cette décision a été prise, les gouvernements du Canada et de la Colombie–Britannique ont rapidement pris des mesures pour accélérer le processus. Au cours de la même année, le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'hon. Tom Siddon, et M. Weisgerber, ainsi que M. Bill Wilson, président du First Nations Congress, ont convenu de mettre sur pied un groupe de travail qui formulerait des recommandations sur le mandat et le processus de négociation des traités.

Dès juin 1991, le groupe de travail avait remis son rapport. L'une de ses recommandations clés était la création de la Commission des traités de la Colombie–Britannique qui devait être indépendante. Au cours des dix mois qui ont suivi, des représentants du Canada, de la Colombie–Britannique et du sommet des premières nations ont négocié l'Accord sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique, qui a servi de schéma pour établir la commission.

Le 21 septembre 1992, le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, le ministre des Affaires indiennes, Tom Siddon, et le premier ministre de la Colombie–Britannique, Mike Harcourt, et son ministre des Affaires autochtones, Andrew Petter, se sont joints aux dirigeants du sommet des premières nations pour signer l'accord sur la commission. Dans les trois années qui se sont écoulées depuis, la commission a accompli de grands progrès. Jusqu'à maintenant, 47 groupes des premières nations, représentant plus de 70 p. 100 des autochtones de la Colombie–Britannique, ont signifié leur intention de négocier. Aux termes de l'accord, la création de la commission supposait l'adoption d'une mesure législative. Au mois de mai 1993, le Sommet des autochtones et la province ont respecté leur engagement. C'est maintenant au tour du gouvernement fédéral de tenir parole.

• (1050)

Voilà donc les événements qui ont mené à la présentation de ce projet de loi et à ce débat. Au fil des ans, des gens de toute allégeance politique ont uni leurs efforts pour appuyer cette cause. C'est grâce à leur vision et à leur détermination que nous pouvons aujourd'hui célébrer et officialiser cet accord. La cause est simple: faire justice pour les autochtones et mettre les choses au point pour leur province.

Dans une étude qu'elle a effectuée en 1990, la firme Price Waterhouse estimait à 1 milliard de dollars les investissements perdus à cause des revendications non réglées. Depuis la réalisation de cette étude, le coût n'a cessé d'augmenter année après année. Quelques 300 emplois essentiels n'ont pas été créés et des investissements de capitaux totalisant 125 millions de dollars n'ont pas été faits. Ce fut le prix à payer pour refuser de reconnaître l'existence du problème ou pour prétendre qu'il disparaîtrait de lui–même. C'est le prix que les habitants de la Colombie–Britannique ont dû payer pour le statu quo. Nous ne pouvons plus nous permettre cela. Avec l'adoption de ce projet de loi, nous n'aurons plus à assumer ce fardeau.

Si l'inaction a coûté cher à l'ensemble de la population de la Colombie–Britannique, elle a coûté encore plus cher aux autochtones, qui ont vécu de dures épreuves et souffert de la pauvreté. Des générations entières ont vécu de rêves déçus et de promesses rompues. Les autochtones ont vécu dans des conditions que peu de députés peuvent imaginer et que personne ne devrait tolérer.

Leur situation socio–économique est effroyable. Près du tiers des maisons des autochtones qui vivent dans cette réserve n'ont pas l'eau courante. Des maladies pratiquement disparues ailleurs, comme l'hépatite et la tuberculose, subsistent dans les localités autochtones. Les incendies font trois fois et demie plus de victimes chez les autochtones que chez les autres citoyens parce que leurs habitations sont dangereuses et insalubres. Le taux de suicide est 50 p. 100 plus élevé chez les autochtones que

Article 31 du Règlement

dans le reste de la population. Cette différence est encore plus prononcée pour ce qui est des 15 à 25 ans.

Notre pays ne peut tout simplement pas se permettre de perdre une autre génération d'autochtones qui veut apporter sa contribution au Canada. Les Canadiens de la Colombie–Britannique ont sommé leur gouvernement de négocier des ententes justes et équitables qui protégeront à la fois les droits des autochtones et ceux des autres citoyens. Ils veulent créer un climat économique stable qui soit de nature à attirer des investissements et des possibilités pour tous les Britanno–Colombiens.

En 1993, dans une allocution en faveur de la loi constituant la Commission des traités de la Colombie–Britannique, M. Jack Weisgerber a raconté ce qui s'était passé, en 1989, lorsqu'il faisait partie du Conseil consultatif du premier ministre sur les affaires autochtones. Il a dit, et je cite: «Il devint de plus en plus clair au fil de nos déplacements et de nos rencontres avec des groupes de toute la province que, pour arriver à résoudre à la source les problèmes sociaux et économiques, il nous fallait régler la question des revendications territoriales.» Ce sont là les propos d'un homme qui est aujourd'hui à la tête du Parti réformiste de la Colombie–Britannique, propos qui ont été repris par les députés de tous les partis représentés à l'Assemblée législative de la Colombie–Britannique lorsque cette assemblée a adopté sa propre loi habilitante. Je recommande aujourd'hui à mes collègues d'en face d'écouter ces propos auxquels nous avons maintenant l'occasion de donner suite.

L'historique de ce projet de loi est l'histoire d'un partenariat entre des cultures, des partis politiques et des générations différentes. Gardons ce même esprit de partenariat pour offrir un avenir meilleur à tous les Britanno–Colombiens et une cause de réjouissance aux Canadiens en général.

Je veux aussi revenir sur des choses que j'ai signalées au début de mon allocution et que le député de Yorkton—Melville dit dans le même document, et je cite: «Nous accordons des exonérations fiscales à toute personne qui a sa carte d'Indien inscrit. Il n'est pas nécessaire de passer un test d'ADN.» C'est là faire injure à tous les autochtones du Canada ou à toute personne de couleur.

• (1055)

Est–ce à dire que, si j'ai affirmé être un Inuk, le député s'attend à ce que je subisse un test d'ADN? Est–ce à dire que, si elle affirme être d'une certaine couleur, ma collègue de Vancouver–Centre devra subir un test d'ADN pour convaincre le député de Yorkton—Melville qu'elle est bien de cette couleur?

C'est tout à fait caractéristique du Parti réformiste. Incidemment, le test d'ADN ne permet pas de déceler la couleur de quelqu'un. Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'ignorance de certains députés du troisième parti est consternante.

Voici encore une fois ce qu'a dit le député de Yorkton—Melville: «La population en général n'est pas au courant de la liquidation qui a lieu» Qui procède à une liquidation? Les autochtones de la Colombie–Britannique y sont depuis quelque 36 000 ans.

Lorsque la Colombie–Britannique a adhéré à la Confédération en 1871, les autochtones y étaient majoritaires. Qu'a fait le gouvernement lorsqu'elle a adhéré à la Confédération? Il a adopté une loi interdisant aux autochtones de la Colombie–Britannique de voter.

Le Président: Nous reprendrons le débat un peu plus tard. Comme il est 11 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

LES ÉLECTIONS DANS LES TERRITOIRES DU NORD–OUEST

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, les dernières élections générales des Territoires du Nord–Ouest non divisés ont eu lieu lundi dernier. Vingt–quatre hommes et femmes, dont de nombreux nouveaux venus, formeront la 13e assemblée législative des T.N.–O.

Je félicite tous les élus et je leur souhaite un mandat productif, créatif et fructueux. Je félicite également tous ceux qui ont posé leur candidature dans le cadre de ces élections du courage et de l'engagement dont ils ont fait preuve envers leurs concitoyens et leurs collectivités.

Cette nouvelle assemblée a à relever des défis sans précédent. La tâche est considérable, mais j'ai tout à fait confiance en la capacité des gens du Nord de coopérer et de conjuguer leurs efforts. Grâce à la coopération et au respect mutuel, nous pourrons édifier un Nord et un Canada plus forts.

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

* * *

[*Français*]

LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, Marc Lalonde, ex–ministre libéral et vieux compagnon de route du premier ministre, a affirmé hier que les fédéralistes n'avaient pas à s'excuser pour le rapatriement unilatéral de la Constitution de 1982.

Est–ce la faute des Québécois si les fédéralistes ont rapatrié la Constitution canadienne sans l'accord du Québec et malgré l'opposition de tous les partis de l'Assemblée nationale? Est–ce la faute des Québécois si toutes les tentatives de faire rentrer le Québec dans la famille canadienne ont échoué, que le reste du Canada a rejeté Meech et que le reste du Canada trouvait qu'on en donnait trop au Québec dans Charlottetown?

Après avoir fait la démonstration qu'on pouvait impunément nous enfoncer dans la gorge la loi fondamentale du pays, il ne reste aux Québécois et Québécoises qu'à sortir la tête haute dans l'honneur, la dignité et de prendre en main leur destin.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe, Réf.): Monsieur le Président, un grand nombre de mes électeurs se plaignent du service de la Société canadienne des postes. Les tarifs postaux augmentent, mais la distribution du courrier, c'est bien connu, laisse à désirer. Les boîtes aux lettres individuelles ont été remplacées par des superboîtes centralisées. Loin de s'améliorer, le service se détériore.

En exigeant, par voie législative, que quiconque distribue du courrier demande le triple du tarif de la Société canadienne des postes, le gouvernement a créé un monopole qui, à l'instar d'entreprises semblables, est inefficace. En outre, recourant à son avantage financier dans la distribution des lettres pour subventionner ses autres activités, la Société canadienne des postes peut distribuer la publicité-rebut à perte, contrant ainsi la concurrence des autres entreprises.

Comme elle n'a pas de véritables concurrents, la Société canadienne des postes ne craint pas l'insatisfaction de ses clients. L'avènement des télécopieurs et du courrier électronique donne certes aux Canadiens une autre option, mais nombre d'entre eux n'y ont pas accès. Ce dont on a vraiment besoin, c'est d'une véritable concurrence. Les gouvernements devraient enlever à la Société canadienne des postes son avantage tarifaire et laisser le marché fixer les normes et les prix.

* * *

MON PAYS EN FLEURS

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui rendre hommage à l'artiste saskatchewannaise Anne Préfontaine.

En 1985, l'Association culturelle francophone a commandé à Anne un tableau pour la ville de Gravelbourg, en Saskatchewan. Le tableau a été offert à la très honorable Jeanne Sauvé, ex-gouverneur général du Canada, le 17 septembre 1986. M^me^ Sauvé était une francophone qui a passé une partie de son enfance à Prud'homme, en Saskatchewan, petit village de ma circonscription, Saskatoon—Humboldt.

Le tableau peint par M^me^ Préfontaine s'intitule *Mon pays en fleurs*, ou *My Canadian Bouquet*, en anglais. Il représente un magnifique bouquet de fleurs. En regardant de près, on voit que ce bouquet est composé des emblèmes floraux des provinces et des territoires. On y voit notamment le lis rouge orangé, emblème de la Saskatchewan. Chacune des fleurs est belle prise isolément, mais groupées en bouquet, leur beauté est rehaussée. Comme le Canada, ce bouquet est beaucoup plus que la seule somme des éléments qui le composent.

Merci, Anne, pour votre message d'amour et d'espoir en faveur d'un Canada uni.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings, Lib.): Monsieur le Président, l'autre jour, j'ai reçu une lettre du conseil de comté de Prince Edward. En voici un extrait:

> Le conseil m'a demandé à l'unanimité de vous envoyer une lettre à vous, notre représentant auprès du gouvernement du Canada, pour vous faire savoir que le comté de Prince Edward exhorte les Québécois à demeurer au sein d'un pays fort et indépendant.
>
> Nous savons bien que notre voix est faible dans ce qu'il convient d'appeler un débat national, mais la population du comté de Prince Edward a toujours éprouvé de vifs sentiments d'attachement au foyer et au pays, un pays qui inclut le Québec.

Cette lettre est signée par Laverne Bailey, préfet du conseil de comté de Prince Edward.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Carolyn Parrish (Mississauga-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la Mississauga West Federal Liberal Riding Association a envoyé une lettre ouverte aux Québécois pour exprimer ses opinions et ses sentiments à l'égard du Québec au sein du Canada:

> Étant parmi les quatre premières provinces, le Québec et l'Ontario partagent 128 ans d'histoire en tant que voisins immédiats au sein du Canada. Au fil des années, nous avons créé de nombreux liens familiaux, commerciaux et touristiques. Ces liens étroits continuent de définir l'esprit de solidarité que seuls des amis proches peuvent partager.
>
> L'éducation, les voyages et un vaste éventail d'entreprises et d'expérience ont rendu la nouvelle génération encore plus sensible aux diverses cultures. Nous croyons que, si nous leur en donnons la chance, les jeunes renforceront les liens qui existent entre nous.
>
> En tant qu'amis, en tant que voisins et en tant que Canadiens, nous avons aidé à bâtir une belle nation. Ensemble, nous pouvons continuer de bénéficier des richesses que le Canada a à offrir.
>
> Le Canada n'est pas le Canada sans le Québec!

* * *

L'AGRICULTURE

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, le programme mis en place par le gouvernement fédéral pour indemniser les gens touchés par l'annulation de la LTGO est un véritable fiasco. Il est clair que ceux qui ont conçu ce programme connaissaient mal le secteur agricole dans les Prairies. Le programme est mal organisé et mal planifié.

Article 31 du Règlement

Le système utilisé pour distribuer les demandes dans le cadre de ce programme était fondé sur des renseignements qui n'étaient pas à jour. Par conséquent, de nombreux agriculteurs ont été oubliés lors du premier envoi.

Mon bureau a reçu des centaines de plaintes de céréaliculteurs et d'éleveurs de bétail qui en ont assez de ces absurdités. Je peux donner comme exemple une lettre que j'ai reçue récemment et qui est signée par plus de 100 éleveurs de bovins et céréaliculteurs révoltés par le fait que l'indemnisation ne s'appliquera pas aux cultures fourragères, mais qu'elle s'appliquera aux autres cultures utilisées pour nourrir le bétail.

Si c'est là un avant-goût de la façon dont le gouvernement compte s'adapter aux changements qui s'opèrent dans le secteur agricole dans l'Ouest, les agriculteurs peuvent certainement s'attendre à voir de nombreux autres programmes aussi absurdes.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec a annoncé qu'il donne son appui au camp du changement. À l'encontre de tous ceux qui mènent une campagne de peur contre l'option souverainiste, M. Blanchet, le président du Fonds, a affirmé, et je cite: «Le Fonds de solidarité croit que la souveraineté du Québec n'est pas seulement viable économiquement, mais qu'elle sera rentable.»

Depuis sa fondation en 1983, le Fonds de solidarité est devenu le plus important fonds de capital de risque au Canada avec plus de un milliard de dollars d'actifs. C'est près de 30 p. 100 de l'ensemble des fonds de capital de risque au Canada et c'est chez nous, au Québec, que ces fonds sont investis.

• (1105)

L'action du Fonds, depuis sa création, a permis de créer et de maintenir plus de 30 000 emplois québécois. Le Fonds de solidarité est un exemple éclatant de ce que peuvent réaliser les Québécois lorsqu'ils se prennent en main. De la même façon, les Québécois comprennent que l'avenir du Québec passe par la souveraineté et voteront oui au changement, le 30 octobre.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur, Lib.): Monsieur le Président, tout comme en 1979, à l'époque des négociations avec le secteur public au Québec, le chef du Bloc québécois reprend ses fonctions de négociateur au service du gouvernement péquiste. Tout comme à cette époque, le chef négociateur du PQ a reçu carte blanche de ses patrons et il a toute leur confiance.

Tout comme lors de ces négociations avec la fonction publique québécoise, le négociateur du PQ a le mandat de réaliser l'impossible pour satisfaire aux exigences de ses patrons. Seize ans plus tard, l'histoire se répète. Celui qui a de nouveau le mandat de négocier au nom du PQ aura beau s'agiter dans tous les sens, la décision finale qui viendra sceller l'issue des négociations, ce n'est pas lui qui la prendra. C'est Jacques Parizeau qui la prendra, tout comme il l'a fait avant et ce, tous les syndiqués du Québec en paient encore le prix.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ TEMBEC FOREST PRODUCTS

M. Bob Wood (Nipissing, Lib.): Monsieur le Président, le président de la société Tembec Forest Products, M. Frank Dottori, a pris la parole au cours d'une réunion publique du comité forestier de Mattawa et de la région, qui s'est tenue à Mattawa, dans ma circonscription. Il a annoncé un projet d'accroissement de 10 millions de dollars de la production de produits forestiers dans la ville de Mattawa.

Au cours de cette même rencontre, l'Institut forestier du Canada a décerné un prix à M. Dottori pour souligner ses réalisations en tant que l'un des fondateurs de la société Tembec. Cette entreprise a été fondée en 1973 par d'anciens employés des Produits forestiers CIP.

La relance de la papeterie Temiscaming Québec et la croissance de Tembec sont parmi les plus célèbres réussites industrielles au Canada. Sous la direction de M. Dottori, la société Tembec est devenue l'un des plus importants fabricants de produits forestiers au Canada.

Je félicite M. Dottori et l'Institut forestier du Canada qui lui a rendu hommage.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, hier, devant un groupe de jeunes à Montréal, le chef péquiste a fait une déclaration qui vient faire la lumière sur le sens des relations que les séparatistes du Québec ont entretenues au cours des 30 dernières années avec le Canada. Le chef séparatiste a déclaré, et je le cite: «Qu'on me sacre patience avec la société distincte. J'en veux pas, de société distincte, je veux un pays.»

Le sacro-saint concept de la société distincte, dans lequel se sont drapés tour à tour tous les faiseurs de mirages séparatistes n'était en somme, pour eux, qu'une ruse, un piège, un cul-de-sac constitutionnel. Les Québécoises et les Québécois sont estomaqués d'apprendre que, pour le chef péquiste, la société distincte n'était rien d'autre qu'une ruse séparatiste. La population du Québec sait qu'elle est distincte et, le 30 octobre, elle dira non à cet homme qui l'a bernée depuis tant d'années.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture semble éprouver de la difficulté à écrire.

En août dernier, j'ai rencontré plusieurs agriculteurs au cours d'une tournée de la région de Lloydminster éprouvée par le sécheresse. Ils m'avaient demandé de faire part de leurs graves problèmes au ministre. Dans ma lettre du 18 août 1995, j'écrivais qu'en raison des décisions difficiles et immédiates que devaient prendre les agriculteurs, le ministère devait absolument répondre sans tarder à leurs préoccupations. Deux mois se sont maintenant écoulés et le ministre n'a même pas accusé réception de ma lettre, et il n'a évidemment pas répondu aux agriculteurs.

J'ai également fait part au ministre des préoccupations des producteurs de luzerne déshydratée au sujet de la subvention du Nid-de-Corbeau, mais il n'a pas non plus répondu.

Certains de mes électeurs m'ont également informé que le bureau du ministre n'avait pas non plus répondu à leurs lettres et des organisations agricoles se sont plaintes à moi que le ministre ne répond pas à leurs lettres.

Est-ce parce que le ministre ne sait pas écrire, ou parce que son cabinet est trop occupé à aplanir les difficultés concernant le rachat du Nid-de-Corbeau et les programmes du filet de sécurité?

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, les députés à la Chambre, au moyen de mesures législatives et constitutionnelles, ont à plusieurs reprises tenté d'amener les gens à reconnaître qu'il devrait y avoir, dans ce pays, égalité entre les sexes. Pourtant, à l'extérieur de ces mêmes portes, nous avons observé en août et en septembre le harcèlement qu'a fait subir un sous-traitant à une ingénieure qui a fini par quitter son travail. La Chambre n'a pratiquement pas réagi. Deux cent quatre-vingt-quinze députés ont laissé cela se produire.

• (1110)

C'est tout à leur honneur que ses camarades de travail ont tout risqué. Ils ont arrêté le travail en signe de protestation, abandonnant 165 000 $ de salaire rétroactif, abandonnant sur le site entre 15 000 et 18 000 $ d'équipement que le ministère des Travaux publics les a empêchés de retirer.

Nous devrions intervenir. Nous avons compétence pour cela. Cela s'est passé sous nos yeux. . .

Le Président: Le député de Manicouagan a la parole.

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Bernard St-Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, non seulement le camp du non est incapable de s'entendre sur le pays qu'il offre aux Québécois, mais même les ministres fédéraux et le premier ministre y vont de déclarations contradictoires à propos du droit de veto et de la société distincte.

Le ministre des Affaires étrangères est d'accord avec le droit de veto, le ministre des Affaires intergouvernementales n'y voit que l'énoncé d'un principe général et, finalement, le premier ministre affirme que la décision ne relève pas de lui mais des autres provinces.

Le ministre des Affaires intergouvernementales avoue même avoir de la difficulté à interpréter le texte du non dans la brochure. Il faut le faire.

La réalité, c'est que Daniel Johnson et le premier ministre du Canada ne s'entendent que sur une seule chose: en faire manger une belle à tous ceux et celles qui veulent du changement au Québec. Voilà ce qui les unit. Pour le reste, tout ce qu'ils proposent, c'est d'attendre en 1997, que le tango constitutionnel recommence.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, plus on se rapproche du 30 octobre, plus il devient difficile pour les séparatistes de cacher leurs véritables intentions.

Le chef du Bloc québécois a tout d'abord été forcé de définir le sens d'un vote pour le oui lors de sa rencontre avec l'équipe éditoriale de *La Presse*, en déclarant, et je le cite: «Voter oui, c'est faire en sorte que le Québec soit inexorablement souverain. Peu importe qu'il y ait ou non partenariat.»

Hier, à Rivière-du-Loup, il a déclaré très clairement, et je le cite: «Je rappelle que le mandat sollicité par le gouvernement de M. Parizeau et par les souverainistes, c'est que le Québec fasse la souveraineté et que, fort de cette souveraineté, il tente ensuite de négocier un accord de partenariat.»

Le projet du Parti québécois et de ses associés ne vise qu'une chose: séparer le Québec du Canada, en faire un pays étranger du Canada.

Les Québécois et les Québécoises ont toujours été contre la séparation, ils diront non encore le 30 octobre au projet de séparation.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Mac Harb (Ottawa-Centre, Lib.): Monsieur le Président, le chef du Bloc québécois semble avoir de plus de plus de difficulté à garder un secret.

Au cours des deux derniers jours, le chef séparatiste a commis l'imprudence de relever plusieurs secrets qui devaient rester bien cachés jusqu'après le référendum.

Le négociateur à la solde du PQ n'a pas l'intention d'essayer de préserver la citoyenneté et le passeport canadiens après une victoire du oui. Ce qu'il veut est clair, c'est un passeport québécois.

Au lendemain d'un oui, il ne peut garantir qu'une chose: le Québec sera un pays séparé. Il ne veut rien savoir de quelque proposition que ce soit visant à renouveler le fédéralisme.

À 10 jours du référendum, les Québécois et les Québécoises découvrent soudainement ce qui se cache derrière le projet séparatiste: les séparatistes ne veulent que provoquer l'éclatement de notre pays. Le 30 octobre, ils se feront répondre non.

* * *

[*Traduction*]

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, rien n'a plus déçu les réformistes au Parlement que l'attitude antidémocratique de ce gouvernement.

Le premier ministre exerce un véritable contrôle dictatorial sur ses députés. Des députés ont été punis pour s'être prononcés dans le sens souhaité par leurs électeurs, des gens qu'ils représentent, sur des mesures législatives comme les projets de loi C–41 et C–68.

Cette attitude antidémocratique se reflète dans les mesures législatives. Le projet de loi C–64 remplace le recrutement sur la base du mérite par le recrutement sur la base de quotas. Le projet de loi C–68 supprime des droits fondamentaux comme la protection contre les perquisitions et les saisies abusives. À présent, le gouvernement libéral est en train de saboter l'article 2 de la charte en agissant à la manière d'une police de la pensée.

Les Canadiens ont droit aux libertés fondamentales que sont les libertés de pensée, d'opinion et d'expression. Pourtant, les libéraux ont établi un comité chargé de surveiller et de punir les députés qui osent exprimer à la Chambre des idées que n'approuvent pas leur parti.

• (1115)

Le gouvernement est en train d'étouffer le débat et d'empêcher le vrai dialogue. George Orwell serait très fier.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, la triste réalité du visage séparatiste fait surface par voie d'un document émis par le bureau du député de Châteauguay. Il s'agit d'une parodie de la prière *Notre Père*.

On pourrait qualifier cette parodie comme étant un sacrilège, tant au sens religieux que séculaire. La prière en question, si on peut la qualifier ainsi, demande ceci:

Pardonne–nous d'avoir été canadiens
Comme nous le pardonnerons
À ceux et celles qui le resteront

Jamais nous ne demanderons pardon à qui que ce soit pour la citoyenneté canadienne. Les Québécois et Québécoises ne se prosterneront jamais devant le chef de l'opposition, ni devant les autres séparatistes, ni le 30 octobre, ni en aucun autre temps.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, dans un discours très révélateur où il fut question notamment des chevauchements et des dédoublements, le ministre des Affaires étrangères a expliqué que le Québec était trop petit pour négocier d'égal à égal avec le reste du Canada. Cette déclaration malheureuse s'inscrit dans la série des Laurent Beaudoin, Claude Garcia et du premier ministre lui–même qui, tour à tour, trouvent tantôt le Québec trop petit, ou ils veulent l'écraser ou ils veulent lui en faire manger une belle.

Ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre peut–il nous dire s'il est d'accord avec son ministre des Affaires étrangères qui considère que le Québec est trop petit pour négocier d'égal à égal avec le reste du Canada?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais savoir quelle sorte de négociations ils veulent faire, parce qu'à certains moments, le chef de l'opposition, quand il voyage, comme hier, le matin il était pour une souveraineté sans association ou sans partenariat, en après–midi, ce n'était pas la même chose, ni le soir.

Alors, on constate et on dit et on doit le répéter, que lorsqu'on dit au Québec qu'après avoir fait la séparation du Québec, on aura une nouvelle structure dans laquelle le Québec aura exactement le même nombre de représentants que le reste du Canada qui représente trois fois plus de gens, le reste du Canada n'acceptera jamais cela. C'est comme si on proposait, dans un Parlement d'un Québec indépendant, que parce que la ville de Québec est la capitale, il devrait y avoir le même nombre de députés que pour la ville de Montréal.

Dans une démocratie, il faut respecter le poids de chacun. S'il doit y avoir une structure canadienne, elle doit respecter les normes de la démocratie selon lesquelles les députés sont élus dans des comtés et suivant une certaine protection qui existe dans la Constitution canadienne pour les provinces plus faibles, plus petites, comme c'est le cas pour l'Île–du–Prince–Édouard qui est protégée dans la Constitution.

Mais quand arrive la question du partenariat de demain, prétendre que le reste du Canada aura un Parlement où les députés seront exactement au même nombre au Québec que pour le reste du Canada, que le ministre des Affaires étrangères y fasse allusion et dise que cela ne pourra pas arriver, c'est ce que les premiers ministres des provinces ont dit. Et n'importe quel personnage un peu réaliste, qui n'est pas magicien et qui veut réellement vivre avec la réalité, comprendra cela très facilement.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je vais clarifier ma question au premier ministre. Je ne crois pas que ce soit de mauvaise foi, pas du tout, mais ce n'est pas du tout le sens de la question que je lui posais.

Son ministre des Affaires étrangères a déclaré que le Québec, avec 7 millions d'habitants, ne pouvait pas prétendre, était trop petit pour négocier avec le reste du Canada qui en compte 22 millions. Il ne s'agissait pas de partenariat ou quoi que ce soit, il s'agissait de négociations de pays à pays.

Ma question est la suivante: Le premier ministre est–il d'accord avec son ministre des Affaires étrangères selon lequel le Québec est trop petit pour négocier avec le reste du Canada ou, s'il n'est pas d'accord, peut–il remettre les pendules à l'heure? C'est ce que je lui demande.

• (1120)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tous les pays discutent de négociations. Nous négocions avec les Américains, nous négocions avec Trinité–et–Tobago, nous négocions avec des plus petits et des plus grands. C'est naturel. Mais le poids politique dans une décision n'est pas le même. C'est là que je vois que ça change d'idée encore.

Pour la première fois, le député de Roberval dit que c'est un pays qu'on va avoir. Il n'a pas parlé de partenariat devant la Chambre. Il a parlé de son pays.

Quand est–ce qu'ils auront le courage de dire aux Québécois: «Je suis un séparatiste»? Ce n'est pas une maladie honteuse. Qu'on l'admette donc au lieu de jouer sur les mots et de dire à un moment donné «on va avoir un partenariat», ensuite «on n'en a pas» puis «on en aura la moitié, les trois quarts».

Soyez donc honnêtes. Dites donc: «On veut se séparer». Et les Québécois, 30 p. 100 des gens qui indiquent actuellement qu'ils ont l'intention de voter oui croient qu'ils vont rester au Canada. Est–ce que le député veut rester canadien oui ou non? On aimerait cela le savoir.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, que le premier ministre est donc intolérant à l'endroit des autres quand ses positions à lui sont tout à fait opposées à celles du comité du non dont il fait partie et dont on lui parlait hier. Cela se peut–il d'essayer de voir des divergences dans nos points de vue, quand lui sait très bien que les représentants du non au Québec ne sont absolument pas du même avis que lui quant à la fédération canadienne. Il ferait mieux de faire attention là–dessus.

Le premier ministre est–il d'accord, puisqu'on parle de son ministre des Affaires étrangères—je comprends que cela l'énerve d'en parler, mais enfin il devrait répondre—le premier ministre est–il d'accord avec son ministre des Affaires étrangères qui considère que pour régler la question des dédoublements et des chevauchements, le Québec devrait devenir une province comme les autres, en fermant ses centres de Travail Québec et en confiant la perception de ses impôts au fédéral?

C'est ce qu'a déclaré son ministre hier. Est–ce qu'il est d'accord?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais clarifier une affirmation du député. C'est que le programme qui circule est un programme de tous les partenaires du non et il a été accepté par tous les partenaires du non.

Lorsqu'on dit dans ce programme qu'on veut qu'ils souhaitent que le droit de veto au Québec existe, j'ai répondu hier clairement en cette Chambre. Nous, nous étions pour un droit de veto pour le Québec et c'est René Lévesque et les séparatistes qui l'ont laissé tomber. Vous ne pouvez pas me blâmer.

Nous, nous avons voté pour une société distincte et vous vous avez voté contre. Aujourd'hui vous vous levez. Je vous pose une toute petite question: Voulez–vous rester canadien? Ce n'est pas compliqué, et vous avez peur de dire la vérité. Il ne veut répondre à aucune question parce qu'il a peur de la vérité. Nous, nous n'avons pas peur de la vérité. On est des Canadiens, on veut demeurer canadiens et les Québécois veulent demeurer canadiens.

Le Président: Mes chers collègues, je vous demande encore une fois de vous adresser à la Présidence.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, rappelons encore une fois que René Lévesque avait fait confiance aux autres premiers ministres du Canada et que ceux–ci ont manigancé avec l'actuel premier ministre pour le trahir. C'est ce qui s'est passé et l'histoire en témoigne.

La vice–présidente du comité du non, l'ex–ministre Lisa Frulla, a déclaré ce matin et je la cite: «Le principe de la société distincte, ce principe–là se doit d'être enchâssé dans la Constitution.» C'est la vice–présidente du comité du non.

Le premier ministre fait–il sienne la proposition faite par la vice–présidente du comité du non dont il fait partie, à ce qu'on sache, jusqu'à date?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons voté pour la société distincte, et lui a voté contre. Il a le culot de se lever et de nous parler de cela.

Ensuite, il n'a pas beaucoup de respect pour M. Lévesque, de dire que M. Lévesque ne savait pas ce qu'il faisait lorsqu'il a signé ça. Moi, je pense que M. Lévesque était assez intelligent pour savoir très bien ce qu'il signait. Je n'ai jamais sous–estimé l'intelligence de M. Lévesque, comme le fait le député. Il l'a fait consciemment. Quelles étaient ses motivations? Je ne suis pas un

péquiste, je ne le sais pas. Mais nous, nous étions pour un droit de veto et c'est M. Lévesque qui n'a pas voulu avoir le veto.

Alors, quand on se lève pour parler comme ça! Et quant à la société distincte, à Charlottetown, nous avons voté pour.

• (1125)

Nous avons fait campagne pour la société distincte, comme M^me^ Frulla–Hébert. Oui, et ce sont les péquistes, c'est M. Parizeau, c'est M. Bouchard, c'est vous tous qui avez encore coulé ça, parce que vous voulez faire la séparation et tout est honnête pour faire la séparation, sauf de dire la vérité aux Québécois.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur,le Président, la société distincte dont parle le premier ministre n'est pas celle de l'entente originale du lac Meech, c'est celle du rapport Charest à la sauce Clyde Wells. «Thank you, Clyde», on s'en souvient, les effusions à la télévision. Le lac Meech original, le premier ministre a fait toute sa campagne au leadership contre ça et il a gagné, alors que le ministre des Finances a fait campagne pour le lac Meech et il a perdu à cause de ça. C'est ça que l'histoire nous enseigne.

Il faut en revenir à M^me^ Frulla, qui a fait une autre déclaration ce matin, et je la cite, encore une fois: «La culture, c'est le pouvoir de dépenser au fédéral selon ses priorités, qui dérange... il faut que le fédéral se retire et l'argent qu'il dépense, qu'il nous le donne pour qu'on l'administre nous–mêmes.» C'est clair, ça.

Le premier ministre est–il d'accord avec les propos de M^me^ Frulla, sa vice–présidente, et entend–il se retirer complètement du domaine de la culture, avec pleine compensation financière, comme le lui demande sa vice–présidente?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, quelle distorsion de l'histoire. L'entente du lac Meech, on parle de cela, les péquistes étaient contre. Vous étiez contre! Pourquoi nous reprochez–vous d'avoir été avec vous à cette époque?

Une voix: Vous étiez contre!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Oui, mais vous étiez contre, vous aussi.

Alors, j'ai dit, à l'époque, que ce n'était pas satisfaisant, comme vous n'étiez pas satisfaits vous non plus. Et quand on a fait les corrections nécessaires et que c'est devenu Charlottetown, j'ai été pour, vous étiez encore contre. Alors, vous avez toujours été pour le progrès du Québec à l'intérieur du Canada? C'est ça votre problème, tandis que nous, nous voulons que le Québec fasse du progrès au Canada. Et encore, quand vous parlez de la culture, il y avait une proposition dans Charlottetown, et vous avez voté contre. Alors, honte à vous, vous êtes toujours contre. Seulement, les Québécois vont être pour rester au Canada, le 30 octobre, dans deux semaines.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, mercredi après–midi, le ministre des Affaires étrangères a déclaré, à Washington, que le Canada allait contribuer à n'importe quelle force de l'OTAN dirigée par les États–Unis qu'on enverrait dans l'ancienne Yougoslavie.

Plus tard, le ministre de la Défense nationale a confirmé cet engagement, en précisant qu'il ne s'agirait pas d'un rôle de maintien de la paix. Ce sera plutôt une force de protection qui aurait un potentiel de combat.

Hier, cependant, le premier ministre et le gouvernement ont essayé de revenir sur leur engagement en affirmant qu'on n'avait pas encore établi la participation du Canada. Cela ne change rien au fait que les autorités américaines ont interprété ces déclarations comme un appui ferme à leurs plans.

Qu'a–t–on promis au gouvernement américain? Allons–nous envoyer des troupes? Et, chose plus importante, pourquoi n'a–t–on pas consulté le Parlement?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, l'initiative en cours pour établir une paix permanente en Bosnie devrait avoir l'appui de tout le monde. Les Américains semblent enfin disposés à agir. J'ignore s'ils seront en mesure d'envoyer des troupes, mais le président a dit qu'il enverrait 25 000 soldats là–bas.

Je me suis entretenu, il y a quelques jours, avec le premier ministre de la Grande–Bretagne qui m'a dit qu'il allait lui aussi envoyer des troupes sur place. Le président de la France m'a déclaré la même chose. Pour ma part, j'ai précisé que nous envisagions d'être présents sur place.

J'ai dit à la Chambre qu'avant de prendre une décision finale, nous tiendrions un débat à la Chambre. Nous devons tout d'abord nous entretenir avec les intéressés pour savoir ce qu'ils souhaitent et connaître le type de rôle qu'ils veulent nous confier, mais rien n'a été décidé pour l'instant. Nous soumettrons la question à la Chambre des communes. C'est la première fois dans l'histoire du Parlement que nous avons un débat avant qu'une décision finale de ce genre ne soit prise.

Nous avons le droit de nous entretenir avec les gens qui nous demandent d'être sur place. Nous ne pouvons agir dans le vide. Il y aura probablement une autre volte–face. Pendant des mois, ils ont tous appuyé la présence de troupes en Bosnie. Cependant, hier, ils ont déclaré qu'ils n'allaient pas voter en faveur de cette mesure. Ils y ont souscrit tout le temps alors qu'ils voulaient se faire du capital politique. Ils essaient maintenant de voir de quel côté souffle le vent, et je ne serais pas surpris qu'ils fassent volte–face à nouveau.

• (1130)

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, nous parlons de consultations avant que des engagements ne soient pris.

Les libéraux ont oublié depuis longtemps les promesses contenues dans leur livre rouge. Ils s'étaient engagés à ne pas toujours

emboîter le pas aux États–Unis. Ils avaient promis un processus plus transparent en ce qui concerne l'établissement de la politique étrangère du pays. Ils disaient vouloir étendre les droits du Parlement de discuter d'importantes initiatives en matière de politique étrangère, comme le déploiement de forces de maintien de la paix.

Or, non seulement le gouvernement viole ses propres principes, mais il se comporte également comme les conservateurs de Mulroney durant la guerre du Golfe. Pourquoi le gouvernement viole–t–il ses promesses contenues dans le livre rouge? Va–t–il s'engager, ici et maintenant, à tenir un grand débat parlementaire sur la Bosnie avant d'envoyer davantage de troupes là–bas?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, pour la première fois, nous avons un débat à la Chambre sur notre présence en Bosnie avant que les décisions ne soient prises. Aujourd'hui, je précise que les Américains, les Britanniques, les français et d'autres nous ont demandé si nous avions l'intention d'être de la partie. Nous leur avons répondu que nous allons étudier la question.

M. Hermanson: Et nous avons dit oui.

Des voix: Nous avons dit oui.

M. Chrétien (Saint–Maurice): Nous n'avons pas encore pris de décision, car je n'ai pas soumis le problème au Cabinet ni à la Chambre des communes. Chose certaine, les réformistes ignorent tout des faits mais ils sont déjà contre l'idée.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, oublions la France et d'autres pays et arrêtons–nous un instant à la Hongrie.

En mai dernier, dans le cadre d'une réunion de l'Association des parlementaires de l'OTAN tenue à Budapest, je me suis entretenu avec des représentants de la Hongrie, cette démocratie encore toute jeune. En Hongrie, les autorités n'autorisent même pas de mouvements de troupes sans consulter le Parlement au préalable. Elles ne laisseront même pas les militaires planifier ce déploiement sans consulter le Parlement. En ce qui concerne le déploiement des troupes, la Hongrie est un pays plus démocratique que le Canada.

Le gouvernement va–t–il faire autre chose que consulter pour la forme, ce principe fondamental de la démocratie qu'il défend avec tant d'éloquence, mais qu'il viole si régulièrement?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, pour une personne qui a fait carrière comme haut gradé à la Défense nationale et qui cumule une pension de la Défense nationale et son traitement de député, notre collègue devrait savoir qu'il y a toujours des discussions au niveau militaire sur la façon de déployer des troupes. Ce rôle n'a jamais été laissé aux parlementaires. Cela a toujours été la prérogative des militaires sur les directives du gouvernement.

On va enfin rétablir la paix en Bosnie et nous espérons que ce sera de façon permanente. Le Canada est toujours là lorsqu'il est question d'assurer la paix. Si on a besoin de nos services, nous verrons cela d'un bon oeil. Cependant, je n'ai pas encore pris de décision. Si le Parlement nous dit de ne pas envoyer de troupes, alors nous n'en ferons rien. Cependant, cela me surprendrait que les Canadiens ne veuillent pas nous voir là où nous pouvons sauver des vies, maintenir la paix et réaliser des progrès pour les pauvres gens qui souffrent tant depuis quatre ans.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

On savait qu'il régnait une confusion certaine entre Daniel Johnson et les membres du gouvernement fédéral sur les questions de la reconnaissance du Québec comme société distincte et sur le droit de veto.

• (1135)

Hier est apparue une confusion au sein même du Cabinet fédéral alors que, contrairement au ministre des Affaires intergouvernementales, le ministre des Affaires étrangères s'est déclaré favorable à un droit de veto. Pour ce qui est du premier ministre, il y a des fois où il est pour, il y a des fois où il est contre, ça dépend du jour et ça dépend de l'auditoire qui est devant lui.

Compte tenu de la confusion même qui s'installe au Cabinet sur cette question de droit de veto, pourquoi le premier ministre, s'il est favorable, comme il veut bien le faire croire à l'occasion, à la notion de société distincte et au droit de veto pour le Québec, s'est–il opposé farouchement à l'Accord du lac Meech, dont il a été l'un des principaux fossoyeurs alors qu'au soir même de la mort de Meech, il remerciait chaleureusement Clyde Wells, en lui disant: «Thank you, Clyde, for a job well done»?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le nombre d'affirmations gratuites dans cette proposition est incroyable. D'abord, hier, le ministre des Affaires intergouvernementales n'a pas discuté avec qui que ce soit du droit de veto. Alors, ça règle un autre problème. La question du droit de veto n'existait pas dans la proposition du lac Meech. Ça n'existait pas, ce n'était pas là, c'était disparu, parce que la formule d'amendement avait été acceptée par René Lévesque plusieurs années avant. Une autre mauvaise interprétation du député.

Troisièmement, il dit, le soir où je suis devenu chef, je l'ai expliqué mais ils ne veulent pas être honnêtes, c'est bien vrai. J'ai tout simplement dit. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Non, vous ne le voulez pas, parce que le soir du congrès, la grande majorité des délégués de la province de Terre–Neuve avaient appuyé ma candidature. Alors, j'ai dit aux gens de Terre–Neuve que je les remerciais pour leur vote au congrès. Cependant, ce n'est pas ça qu'ils veulent dire. C'était lors de la célébration de la victoire qui faisait de moi le chef du Parti libéral, et j'ai remercié M. Wells, comme j'ai remercié tous ceux qui m'ont appuyé. Et aussi, j'ai remercié ceux qui s'étaient présentés contre moi pour le bien du parti, car pour avoir un bon congrès, il faut des adversaires et, une fois que c'est fini, on remercie tout le monde et on fait avancer le Parti libéral. C'est pour cela que je suis premier ministre aujourd'hui.

Questions orales

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre peut bien dire tout ce qu'il voudra au niveau du droit de veto, mais s'il veut être sérieux, reconnaît–il qu'il lui sera impossible de livrer la marchandise parce qu'en raison de l'opposition, justement, de Clyde Wells et de Roy Romanow, il ne pourra jamais obtenir l'unanimité requise des autres provinces?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait se lever et blâmer René Lévesque. C'est lui qui a imposé cette formule avec les huit provinces au gouvernement fédéral. C'est vrai que ça prend l'unanimité. Nous étions contre. Toutefois, c'est le gouvernement de la province de Québec, dirigé par René Lévesque, qui a imposé cette formule d'amendement et, aujourd'hui, il dit qu'elle va être difficile. Oui, je dis que ça va être difficile à cause des erreurs que vous avez faites dans le passé. Et là, les Québécois ne vous en laisseront pas faire d'autres quand viendra le référendum, le 30 octobre.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, nous venons d'apprendre que les contribuables canadiens ont payé plus de 300 000 $ pour de la publicité parue dans un numéro spécial de la revue *Madame au foyer.*

M^me^ Ruth Cardinal, directrice des Affaires publiques pour le ministère de la Défense nationale, a défendu la participation du MDN à cette publicité parce qu'elle encouragera les lectrices à s'engager dans les Forces canadiennes. Cela dit, les lectrices de cette revue ont en moyenne 42 ans, et le MDN veut réduire la taille des forces.

Comment le ministre peut–il justifier le recours à une telle publicité haut de gamme alors que le ministère de la défense doit composer avec un budget réduit et couper des milliers d'emplois militaires et civils?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Si ce que le député veut vraiment savoir, c'est si nous avons une politique de recrutement dans les Forces canadiennes, la réponse est oui. S'il veut savoir si nous avons une infrastructure de recrutement en place, la réponse est oui. S'il veut savoir si nous avons pour politique de faire de la publicité dans des revues respectables, la réponse est oui. S'il veut savoir si nous avons pour politique de recruter des femmes dans les Forces canadiennes, la réponse est oui. À toutes ces questions, je réponds oui, oui et encore oui.

Je tiens à faire savoir clairement à la Chambre que le gouvernement, contrairement au troisième parti, a pour politique de favoriser l'égalité des chances pour les hommes et les femmes.

• (1140)

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Le coût moyen d'un message publicitaire dans *Madame au foyer* est de 26 000 $, et non 300 000 $.

Les documents révèlent par ailleurs que c'est M. Alex Morrison, président du Pearson Peacekeeping College, qui siège également au conseil d'administration de l'Institut canadien des études stratégiques, qui a suggéré l'idée à M^me^ Cardinal. Je rappelle au ministre que cet institut reçoit près de 100 000 $ par année en subventions de la Défense nationale. Par ailleurs, M^me^ Sally Armstrong, rédactrice en chef de la revue *Madame au foyer*, et M. Duncan de Chastelain, fils du chef d'état–major de la Défense, siègent aussi à ce conseil d'administration.

Le ministre de la Défense nationale connaît–il l'expression conflit d'intérêts? Peut–il nous expliquer pourquoi son ministère s'engage dans une telle forme de copinage aussi flagrant que douteux?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je croyais avoir répondu à la question. Je puis peut–être lui répondre autrement, en changeant la perspective.

Avons–nous une politique crédible?

Des voix: Non.

M. Mifflin: La réponse est oui.

Employons–nous une procédure crédible?

Des voix: Non.

M. Mifflin: La réponse est oui.

Avons–nous choisi une revue crédible?

Des voix: Non.

M. Mifflin: Cette revue est celle que le plus de femmes lisent au Canada. Trois millions de femmes lisent cette revue.

Avons–nous une politique crédible sur la question du recrutement de femmes?

Des voix: Non.

M. Mifflin: Oui. Encore une fois, notre crédibilité est–elle intacte? Oui, oui et oui.

Le problème avec le troisième parti c'est qu'il a de la difficulté avec le mot crédibilité. Il ne parvient tout simplement pas à comprendre ce concept.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Dans la brochure du directeur général des Élections, le comité du non affirme, et je cite: «Le gouvernement du Québec doit

avoir pleine autonomie dans les domaines de sa compétence.» Cela signifie, dans les faits, qu'Ottawa doit mettre fin à son pouvoir de dépenser par lequel il s'ingère dans les champs relevant des compétences du Québec.

Le premier ministre peut–il nous indiquer si son gouvernement fait sienne cette position? Et dans l'affirmative, entend–il se retirer des domaines de compétence dans lesquels il s'ingère par son pouvoir de dépenser, notamment l'éducation, la culture, la santé et la formation de la main–d'oeuvre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ce document est un document de tous les membres de la coalition. Cela est clair et net. Seulement, les députés du Bloc québécois devraient commencer avant de nous attaquer sur ces choses–là parce que c'est un document écrit. C'est quand on voit le chef, le magicien–chef, se promener dans la province de Québec et dire à un moment donné: «Je suis pour la souveraineté pure et simple, on n'aura même pas besoin de citoyenneté canadienne ni de passeport canadien.»

Ensuite un peu plus tard dans l'après–midi: «Ah bien non, on négociera le partenariat», et puis c'est moins sûr, ce n'est plus sûr, on s'excuse après. C'est un peu comme cela que ça s'est passé au début de la semaine. Il était question d'être entre nous, français, de couleur, avec des femmes qui ont plus d'enfants et tout cela. Ensuite on recule encore. C'est cela la réalité.

Ils ne veulent pas dire la vérité aux gens. Nous c'est par écrit ce qu'on dit.

Je viens de dire au député de Roberval, il était en Chambre: «Voulez–vous demeurer canadien?» La députée, est–ce qu'elle veut demeurer canadienne ou si elle veut complètement abandonner le Canada? Qu'elle le dise et ses électeurs dans son comté vont savoir à quoi s'en tenir quand viendra le 30 octobre?

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre peut–il nous indiquer clairement si son gouvernement a l'intention de se retirer des secteurs de compétence du Québec comme l'éducation, la santé, la formation de la main–d'oeuvre et le développement régional en offrant une pleine compensation au Québec par des transferts sous forme de points d'impôt?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, l'éducation est complètement dirigée par le ministre de l'Éducation au Québec.

Je suis content qu'elle en parle, parce qu'il devrait faire un bon travail. C'est là où il y a le plus de décrocheurs au Canada; c'est au Québec. Cela n'a rien à voir avec la politique de transferts à la province. On applique exactement la même politique pour toutes les provinces, y inclus le Québec. Pourquoi est–ce là qu'il y a le plus de décrocheurs? Ils devraient commencer par régler ce problème–là.

Le domaine de l'hospitalisation est complètement contrôlé par les provinces. On n'a rien, sauf qu'on envoie de l'argent. S'ils veulent qu'on arrête de percevoir des impôts et qu'on arrête. . . Ah, non, ce n'est pas ce qu'ils veulent.

Ils ne veulent pas avoir l'odieux de percevoir les impôts. Ils veulent que nous percevions les impôts et qu'on leur envoie un chèque en blanc.

• (1145)

Mais on a des obligations nationales. C'est parce que le gouvernement fédéral est là qu'on a un système national de santé qui garantit l'accès de tous les citoyens du Canada à un régime égal et non pas ce que certaines provinces voudraient en ce moment, un régime pour les riches et un régime pour les pauvres. C'est parce que le gouvernement canadien est là qu'on a au Canada un régime national de santé qui garantit à tous les Québécois comme à tous les autres Canadiens qu'ils seront égaux en matière de santé. Ce système permet d'obtenir une place à l'hôpital non pas parce qu'on a de l'argent, mais seulement parce qu'on est canadien et qu'on est malade. C'est aussi simple que cela.

* * *

[*Traduction*]

LA PORNOGRAPHIE

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, le film «Léolo», financé par l'Office national du film, comporte une scène où un enfant participe à un acte de bestialité. Ce geste, suffisamment répréhensible en soi, est encore plus déplorable si l'on songe que les contribuables canadiens ont financé la création de ce film et que celui–ci a été diffusé par la télévision publique du pays, la SRC.

Le ministre du Patrimoine canadien pourrait–il expliquer pourquoi il croit que cela reflète la culture et les valeurs canadiennes et pourquoi les contribuables canadiens doivent payer pour cette saloperie?

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de sa question et de son avis.

La question du financement gouvernemental d'organismes artistiques indépendants est très épineuse car ce qui semble valable pour certains est nettement choquant pour d'autres. Le film en question, qui a été diffusé à Radio–Canada à 23 h 30, a été produit à l'époque du gouvernement précédent. Je crois comprendre qu'il renferme certaines images qui portent à controverse.

Toutefois, je crois que même le député pourra comprendre que la SRC laisse le public juger du mérite des émissions présentées, que ce soit les films de l'ONF ou ceux de Téléfilm Canada.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, je ne suis pas surpris de voir que le gouvernement essaie de justifier cette production. Je savais qu'il tenterait de cacher le tout sous le couvert de l'art. Toutefois, il n'en demeure pas moins que la grande majorité des Canadiens n'admettraient jamais, pour aucune considération, que de telles ordures soient présentées dans leur salon et que la diffusion a été permise par la SRC.

À une époque où l'organisme de réglementation du gouvernement, le CRTC, examine la question de la violence à la télévision, comment le ministre peut–il expliquer que son propre organisme de radiodiffusion montre un film comportant plusieurs scènes que la plupart des Canadiens qualifieraient de dégoûtantes et de mauvais goût?

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suis convaincu que le député ne souhaite pas retourner à l'ère de la censure à cause d'une seule scène dans un film; de même, il ne veut certes pas que nous abandonnions l'industrie canadienne du film. La liberté de presse de la SRC est protégée en vertu de la Loi sur la radiodiffusion.

Le député pourrait peut–être diviser la question en deux, soit d'une part la censure et d'autre part les investissements dans le secteur culturel et cinématographique, un secteur prospère qui crée environ 600 000 emplois au Canada.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le comité du non affirme que le Québec doit exercer la pleine autonomie dans ses champs de compétence. L'action du gouvernement fédéral va à l'encontre de cette position dans les domaines de la formation de la main–d'oeuvre, de l'éducation et de la santé dans lesquels Ottawa continue de s'ingérer par son pouvoir de dépenser.

Est–ce que le premier ministre reconnaît qu'Ottawa utilise non seulement son pouvoir de dépenser dans des secteurs de compétence du Québec, mais qu'en plus, il s'en sert pour imposer des normes nationales qui ne correspondent pas aux priorités du Québec?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, les revendications de la députée d'en face sont absolument fausses. Deuxièmement, la vraie question, c'est qu'aujourd'hui, le député de Roberval a parlé d'un pays. Hier, le chef de l'opposition a parlé de citoyenneté québécoise, qu'il n'y aura plus de passeport canadien. Là, il a changé ça l'après–midi. À ceux qui veulent séparer le Canada, le fardeau de la preuve reste sur leurs épaules.

• (1150)

J'aimerais leur demander s'ils veulent rester canadiens ou non. Sinon, qu'ils disent la vérité aux Québécois pour le 30 octobre.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, comment la vice–première ministre pense–t–elle être prise au sérieux, quand on sait que la mise sur pied du Fonds d'investissement en ressources humaines, par lequel Ottawa s'ingérera davantage dans la formation de la main–d'oeuvre, constitue une fin de non–recevoir évidente de la position du comité du non?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement qui refuse de négocier actuellement sur les questions de main–d'oeuvre, ce n'est pas le gouvernement du Canada, c'est le gouvernement péquiste du Québec. La question du 30 octobre, la vraie question, est celle qui a été présentée ce matin par le député de Roberval et aussi par le chef de l'opposition qui disait qu'il n'y aura plus de passeport canadien. C'est cela la vraie question le 30 octobre. Les questions de négociations entre gouvernements, nous, on est prêts. On n'est pas pour le statu quo. Il n'y a qu'un gouvernement au Canada qui se cache derrière le statu quo, et c'est le gouvernement séparatiste et péquiste de Québec.

* * *

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, les francophones de l'Ontario et d'autres province au pays se sentent injuriés et se révoltent des propos méprisants que la députée bloquiste et séparatiste de Rimouski–Témiscouata a tenus à leur égard plus tôt cette semaine.

Le ministre des Affaires intergouvernementales voudrait–il bien informer cette Chambre de l'état des communautés francophones au Canada et indiquer les mesures principales prises par notre gouvernement pour appuyer leur développement?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, non seulement la députée de Rimouski–Témiscouata a manifesté une méconnaissance et, probablement, un mépris pour les francophones hors Québec, mais ce matin même, le délégué régional du Parti québécois dans ma région a osé affirmer que les francophones hors Québec étaient des colonisés.

C'est un domaine où le gouvernement fédéral a toujours pris ses responsabilités, beaucoup mieux que le Parti québécois, et je vais citer à cet égard les mots suivants: «Le gouvernement du Québec n'a pas fait assez, même les péquistes n'ont pas fait assez. Le gouvernement fédéral a certainement fait beaucoup plus que le Québec. Je suis prêt à l'admettre. Mais je pense que nous devrions tous, à Ottawa et à Québec, promouvoir les francophones hors Québec». Cette citation est de M. Lucien Bouchard lui–même.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Oresto Panacui et Jean–Guy Di Pietro ont été reconnus coupables de vol à main armée, d'enlèvement et de tentative de meurtre et condamnés à la prison. Ils ont été libérés et le ministre sait pertinemment que Panacui a déjà récidivé.

La Commission des libérations conditionnelles a relâché Panacui bien qu'elle ait reconnu qu'il purgeait une très longue peine pour un crime violent et que la toxicomanie était un facteur important de son mode de vie criminel.

Pourquoi le ministre permet–il que la Commission des libérations conditionnelles libère des criminels violents, mettant la sécurité personnelle des Canadiens en danger?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, aux termes de la loi constitutive adoptée par ce Parlement, la Commission des libérations conditionnelles est un organisme autonome, un tribunal administratif qui fonctionne indépendamment du gouvernement; cette loi ne donne pas au solliciteur général du Canada le pouvoir d'intervenir dans les décisions de la commission.

Toutefois, je me ferai un plaisir de m'assurer que les préoccupations du député sont transmises à la commission.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, voici un autre exemple. Dwayne Archie Johnson qui, en 1970, avait enlevé, battu et finalement tué de 56 coups de couteau Helen Betty Osborne avant d'abandonner son corps dans un fossé, a été reconnu coupable de meurtre au deuxième degré et condamné à la prison à perpétuité sans possibilité de libération avant 10 ans.

Au mois de mars, il a été mis en semi–liberté après avoir purgé sept ans de sa peine. Selon l'article 135 de la Loi sur le service correctionnel, le ministre peut demander au commissaire de revoir et de révoquer la libération conditionnelle.

• (1155)

Le ministre va–t–il intervenir pour empêcher la mise en liberté des meurtriers violents ou va–t–il continuer à mettre la sécurité personnelle des Canadiens en danger en refusant d'agir?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je m'acquitte du mandat que m'a confié le Parlement.

Toutefois, la Commission des libérations conditionnelles est indépendante du gouvernement et des parlementaires. Cela dit, je me ferai un plaisir d'examiner la loi et de voir ce qu'on devrait et pourrait faire aux termes de la loi adoptée par le Parlement.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Sur trois éléments fondamentaux, à savoir le droit de veto, la société distincte et le respect des compétences du Québec, on a une contradiction de plus en plus marquée entre les positions du comité du non et les positions du gouvernement fédéral.

Les Québécoises et les Québécois ont le droit de savoir si le gouvernement fédéral endosse pleinement la position exprimée dans la brochure du directeur général des Élections, distribuée à l'échelle du Québec, sur le droit de veto, la société distincte et le respect des compétences du Québec.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a aucune contradiction dans la politique prise par le comité du non et par le gouvernement du Canada. C'est un document écrit dont tout le monde est partenaire. Où il y a des contradictions, par contre, c'est dans la politique du chef de l'opposition qui prétend, à un moment donné, qu'il va négocier la citoyenneté du Canada. Le lendemain, c'est la citoyenneté du Québec.

Il y en a un qui veut négocier avec le Canada. Il y en a un autre qui dit qu'il veut un pays. Les contradictions flagrantes se dégagent de la politique des séparatistes qui ne veulent pas dire la vérité aux Québécois. Moi, je sais que les Québécois ne sont pas des niaiseux et ils vont certainement comprendre que la question du 30 octobre, c'est la séparation du Québec, oui ou non, et la réponse va être non.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, ma question est simple. Nous sommes à 11 jours du référendum. Le premier ministre endosse–t–il toutes les recommandations du comité du non dans cette brochure, oui ou non?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le président, le premier ministre lui–même a affirmé qu'il participait à ces documents, qu'il les endosse en totalité. La question des contradictions ne porte pas sur le document du non, mais sur les épaules des séparatistes qui se promènent à travers le Québec prétendant qu'ils veulent négocier quelque chose avec le Canada, mais en même temps, et finalement hier, ils ont admis qu'ils veulent un pays séparé. Ils ne veulent pas du Canada, ils veulent un passeport québécois, une citoyenneté québécoise et c'est le choix qui va être fait clairement le 30 octobre par les Québécois, quand ils vont dire non à la séparation du Québec du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Lorsque la stratégie du poisson de fond de l'Atlantique a été annoncée, l'année dernière, on a affecté 300 millions de dollars à la réduction de la capacité. Jusqu'à maintenant, un tiers de cet argent a été dépensé. Combien de licences ont été retirées? Sur 14 000, 252. Cela représente moins de 2 p. 100 des licences

accordées pour le poisson de fond sur la côte est, ce qui est très loin de la réduction de 50 p. 100 que l'on visait.

Étant donné que le ministre a déjà dépensé le tiers de son budget pour ne réduire la capacité que de 2 p. 100, peut–il nous expliquer comment il a l'intention d'atteindre son objectif de 50 p. 100?

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait, le programme concernant le poisson de fond de l'Atlantique prévoit un budget de 1,9 milliard de dollars. Parce qu'il y a eu plus de demandes approuvées que prévu, il y a des dépassements dans certaines parties du programme.

Le budget total de 1,9 milliard sera respecté. Nous ferons en sorte de ne dépasser notre affectation. Parmi les programmes, il y a un programme de retrait de licences et un programme de formation. Nous travaillerons en étroite collaboration avec notre collègue, le ministre du Développement des ressources humaines, pour nous assurer que nous resterons dans les limites de notre budget.

• (1200)

Certains rajustements devront être faits, mais le programme de retrait de licences restera un élément du programme concernant la stratégie du poisson de fond de l'Atlantique et les problèmes des pêches sur la côte est.

M. Mike Scott (Skeena, Ref.): Monsieur le Président, le député reconnaît que des réductions ont été faites dans le programme de formation, les projets verts et la réduction de la capacité. La liste est longue.

Lorsque le programme a été présenté, le gouvernement disait clairement qu'il n'atteindrait ses objectifs financiers à l'égard de la formation, des projets verts et de la réduction de la capacité que s'il réussissait à sortir des pêcheurs du programme. Maintenant que le gouvernement a réduit ces programmes et que les objectifs de la réduction de la capacité ne pourront pas être atteints, est–ce que le ministre est prêt à dire aux pêcheurs de l'Atlantique ce qu'il proposera lorsque les 1,9 milliard de dollars seront épuisés?

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, voilà des députés du Parti réformiste qui ont passé une fin de semaine sur la côte est et qui expliquent à tout le monde les problèmes de cette région. Ils n'ont pas la moindre idée de ce que peuvent être les problèmes de la côte est.

Ce sont ces mêmes députés qui ne voulaient pas appuyer la stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. Ils voulaient l'annuler purement et simplement. Je suis très heureux de voir qu'ils commencent à comprendre les problèmes de la côte est, après y avoir passé une fin de semaine.

Je puis garantir aux députés que les programmes de formation continueront. Nous travaillerons en étroite collaboration avec le ministre du Développement des ressources humaines. Il faudra faire certains rajustements. Les projets verts continueront également.

J'espère que le député fera un autre voyage sur la côte est pour se rendre compte que les programmes de formation et les programmes verts continuent dans l'espoir d'alléger les conséquences de la catastrophe qui sévit sur la côte est.

* * *

LE CANCER DU SEIN

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): C'est le mois de la sensibilisation au cancer du sein. Bien que des progrès aient été réalisés pour éliminer ce cancer, il reste encore beaucoup à faire. La ministre de la Santé peut–elle dire à la Chambre si le gouvernement a atteint ses objectifs et quelles autres mesures sont prises pour éliminer le cancer du sein au Canada?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous avons fait beaucoup pour nous assurer que des fonds accrus sont consacrés à la recherche sur le cancer du sein.

Dans notre ministère, nous avons réaffecté un montant supplémentaire de deux millions de dollars par année. Mieux encore, en plus de ce montant supplémentaire, nous collaborons très étroitement avec d'autres groupes, de sorte que des sommes énormes sont maintenant consacrées à la recherche sur le cancer du sein.

Nous faisons plus que de la recherche accrue sur le cancer du sein; nous finançons aussi, entre autres, des projets d'échange de renseignements sur le cancer du sein. Nous participons à l'établissement de normes de soins et d'éducation professionnelle pour que les femmes du Canada chez lesquelles on a diagnostiqué un cancer du sein bénéficient de soins uniformes et de première catégorie. Nous participons à l'initiative canadienne de dépistage du cancer du sein, qui constitue là encore une méthode d'intervention précoce pour favoriser un plus grand nombre de guérisons lorsque le cancer est décelé à temps.

Nous continuerons de faire tout ce qui est en notre pouvoir de faire, compte tenu des ressources de Santé Canada. Nous collaborerons aussi avec beaucoup d'autres groupes qui désirent ardemment que cette maladie soit réduite, voire entièrement supprimée.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, pendant la période de questions, le porte–parole du Parti réformiste pour le solliciteur général, le député de Calgary–Nord–Est, m'a posé une question. Dans sa question, il a prétendu que l'article 135 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition autorise le solliciteur général à ordonner à la Commission des libérations conditionnelles d'annuler ou de suspendre la libération conditionnelle.

J'ai sous les yeux l'article 135 de la loi et je n'y vois absolument aucune mention d'un pouvoir de ce genre accordé au solliciteur général. On dit plutôt que ce pouvoir peut être exercé par un membre de la Commission des libérations conditionnelles ou par une personne désignée par le président de la commission. Le président de la commission n'est pas le ministre. Je demande

donc que le député de Calgary–Nord–Est puisse corriger les faits.

Le Président: Le député de Calgary–Nord–Est voudrait–il ajouter quelque chose à ce rappel au Règlement?

• (1205)

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, en posant ma question au solliciteur général, j'ai signalé que l'article 135 l'autorisait à ordonner au membre de la commission de revoir ou d'annuler une décision prise à l'audience de libération conditionnelle. Je crois comprendre que c'est ce que prescrit le paragraphe 135(1).

M. Gray: Monsieur le Président, sauf le respect que je dois au député, je lui dirai, par votre entremise, qu'il aurait dû lire la disposition de la loi avant de s'y reporter en posant sa question. Cette disposition ne fait pas la moindre allusion à un pouvoir du ministre de donner des directives au président ou à un membre de la commission.

Le Président: Je remercie les deux députés de leur intervention. La situation est claire.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, à une question de l'opposition officielle aujourd'hui, la vice–première ministre a dit que les Québécois n'étaient pas des niaiseux et voteront non le 30 octobre prochain.

Cela sous–entend qu'à l'heure actuelle, 50 p. 100 de la population, ainsi que tous les membres du Bloc québécois qui s'apprêtent à voter oui sont des niaiseux. Et je demande à. . .

Le Président: Ceci est un point de débat, mais certainement pas un recours au Règlement. Je remercie l'honorable député.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, étant donné que dans son recours au Règlement le député prétend que j'ai dit quelque chose de pas correct envers les Québécois, c'est pour assurer que les commentaires que j'ai faits étaient à propos des contradictions flagrantes dans la politique des séparatistes.

Dans ce contexte–là, je pense que les commentaires ne sont pas seulement acceptables, mais qu'ils sont compréhensibles.

Le Président: Mes chers collègues, ceci n'est pas un recours au Règlement. Nous avons eu la chance, des deux côtés, de dire quelques mots. Ce n'est pas un débat et je vous remercie beaucoup.

Le député de Laurier—Sainte–Marie a la parole sur un autre recours au Règlement.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Il s'agit d'une clarification, monsieur le Président. Ce que vous venez de nous dire, c'est qu'on peut, d'un bord à l'autre de la Chambre, utiliser le mot «niaiseux» quand on s'adresse à des gens qui ne sont pas d'accord avec nous. Est–ce que c'est bien cela?

Le Président: Comme je l'ai dit auparavant, chers collègues, il n'y a pas de mot qui ne soit pas parlementaire en soi et cela s'applique à ce mot–là. Il s'agit de la façon dont le mot est utilisé. Aujourd'hui, nous avons eu l'utilisation du mot «niaiseux». Nous l'avons utilisé auparavant. J'aimerais bien que nous ne l'employions jamais plus. Des fois, lorsque nous sommes dans le cours des débats, nous employons des mots et essayons après de nous expliquer.

J'ai donné la chance aux deux côtés de soulever ce qu'ils craignaient. J'aimerais laisser cela où c'en est. Ce n'est pas un recours au Règlement.

[*Traduction*]

M. Hanger: Monsieur le Président, le solliciteur général a invoqué le Règlement tout à l'heure au sujet de son intervention dans les décisions de la Commission des libérations conditionnelles, en disant qu'aucune disposition de la loi n'empêchait le solliciteur général d'intervenir auprès de la commission ou d'un de ses membres. C'est en vertu de l'article 135 que je lui demande d'intervenir dans ces décisions de la Commission des libérations conditionnelles.

Le Président: Je remercie tous les députés et j'espère qu'il n'y a plus de malentendu.

AFFAIRES COURANTES

• (1210)

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 55 pétitions.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 93e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres du Comité permanent des comptes publics et des membres associés des comités permanents.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

Par conséquent, je propose: Que le 93e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre soit adopté.

(La motion est adoptée.)

Affaires courantes

PÉTITIONS

LE COURTAGE DES LICENCES

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter.

La première porte 56 signatures. Les pétitionnaires demandent au Parlement de légiférer pour plafonner les profits réalisés par les courtiers du secteur privé sur toutes les licences et les permis.

LE RÉGIME ÉCONOMIQUE COLLVER

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition renferme 47 signatures. Ces pétitionnaires demandent que le Parlement commande la publication et l'étude d'un régime économique élaboré par M. Roger Collver.

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, la troisième pétition compte 43 signatures. Les pétitionnaires demandent que le Parlement honore les traités conclus entre les colonisateurs de notre pays et ses premiers habitants.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions à présenter conformément à l'article 36 du Règlement.

Les pétitionnaires de la première pétition prient le Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite. Cette pétition renferme 169 signatures.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, dans la deuxième pétition, les pétitionnaires prient le Parlement de modifier immédiatement le Code criminel pour accorder aux enfants à naître la même protection que celle dont bénéficient les êtres humains. Cette pétition contient 175 signatures.

LES PÉDOPHILES

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, les 250 signataires de la troisième pétition demandent au Parlement de supprimer le droit pour un individu condamné pour pédophilie d'être remis en liberté sous cautionnement en attendant son procès en appel. Cela contribuerait à assurer la sécurité des victimes et de la communauté en les protégeant contre un tel condamné.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, les 262 signataires de cette pétition demandent au Parlement de ne pas abroger ni modifier en quoi que ce soit l'article 241 du Code criminel et de maintenir l'arrêt rendu le 30 septembre 1993 par la Cour suprême du Canada qui a rejeté l'aide au suicide ou l'euthanasie.

LES DROITS DES GRANDS–PARENTS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, en conformité avec l'article 36 du Règlement, je présente encore d'autres pétitions au nom de grands–parents de tous les coins de la Colombie–Britannique. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de tenir la promesse qu'il a déjà annoncée à la Chambre le 4 mai 1995 et de modifier la Loi sur le divorce pour garantir aux grands–parents le droit de visite à leurs petits–enfants.

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Bob Wood (Nipissing, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition venant d'habitants de ma circonscription, Nipissing.

Mes électeurs se préoccupent au sujet du comité interministériel sur les services de déménagement d'articles de ménage, qui est présidé par le ministère de la Défense nationale. L'attribution de tous les déménagements à un seul soumissionnaire causera plus de problèmes et coûtera plus cher que ce n'est le cas dans le cadre du système actuel. Ils estiment que le système proposé pourrait forcer de nombreuses petites entreprises familiales à fermer leurs portes, causant des pertes d'emplois dans des régions qui ont déjà beaucoup de mal à conserver des possibilités d'emploi.

Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'ordonner au comité interministériel d'abandonner sa proposition et de travailler directement avec le secteur canadien de déménagement à élaborer des solutions de remplacement pour réduire les dépenses fédérales.

• (1215)

L'EMPLOI

M. Jerry Pickard (Essex—Kent, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par de nombreux électeurs de ma circonscription demandant au ministre du Développement des ressources humaines de continuer à financer les services d'emploi agricole.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE–BRITANNIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, avant la période des questions, je faisais ressortir certaines des contradictions du parti d'en face en matière de politique sur les affaires autochtones. Je faisais allusion au député de Yorkton—Melville, qui a fait des observations contradictoires et empreintes de naïveté à propos des difficultés qu'ont connues les autochtones de la Colombie–Britannique et de tout le Canada au cours des 300 ou 400 dernières années. J'ai parlé de l'exigence d'un test génétique pour les Indiens, ce qui est très insultant pour les autochtones de tout le pays.

Le député de Yorkton—Melville a dit ceci: «Nous ne pouvons pas continuer à mettre en place un système qui crée des droits fondés sur la couleur de la peau. Nous sommes en train de bâtir une nouvelle Afrique du Sud. Cela peut sembler exagéré, mais c'est tout à fait cela. Nous sommes dans la même voie que l'Afrique du Sud.»

Si le député se tenait au courant, il saurait que l'Afrique du Sud progresse bien après avoir renoncé à la politique d'apartheid du gouvernement précédent. Nelson Mandela est président, et il fait de grandes choses pour le peuple d'Afrique du Sud. Nous devrions probablement procéder de la même façon pour ce qui est des autochtones du Canada.

Les gens d'Afrique du Sud qui ont occupé ces terres ont enfin l'occasion de se pencher sur les questions qui les préoccupent, chose que nous faisons aussi présentement au Canada, dans le Nunavut. Je suis heureux de signaler que, il y a quelques semaines, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé aux habitants du Nunavut qu'ils seraient appelés à se prononcer, par plébiscite, sur le choix de l'emplacement de la capitale du Nunavut. C'est très exactement le genre de participation dont ont toujours rêvé les autochtones de la Colombie–Britannique.

La Colombie–Britannique a adhéré à la confédération canadienne en 1871. C'était une erreur. Lorsque la Colombie–Britannique s'est jointe à la confédération, les autochtones constituaient la majorité des habitants de cette province. Pour corriger la situation, le gouvernement de l'époque a rapidement adopté une loi qui interdisait essentiellement aux autochtones de voter.

• (1220)

En 1884, les gens se sont aperçus soudainement que les autochtones auraient le droit de pratiquer largement la pêche commerciale parce qu'ils formaient la majorité. Le gouvernement a alors adopté une autre loi interdisant aux autochtones de la Colombie–Britannique de pratiquer la pêche commerciale. La question est encore débattue.

Je n'aime pas particulièrement revenir sur la question des pêches. Nous devons plutôt tenter d'améliorer le sort des autochtones et aller de l'avant. Toutefois, bien des Canadiens ne connaissent pas ce chapitre de leur histoire. Il faut parfois y revenir, sinon la population de la Colombie–Britannique n'aura jamais l'occasion de réparer les torts causés aux autochtones à cette époque–là.

J'ai ici une lettre en date du 13 octobre 1995 qui dit, et je cite: «Nous, les habitants de la Colombie–Britannique, ne céderons pas nos biens, nos maisons et les terres sur lesquelles nous avons des titres enregistrés.» Cette personne ne fait que reprendre les propos du chef Joe Mathias de Squamish, qui soutient que l'ensemble du territoire de la Colombie–Britannique appartient aux autochtones. L'auteur de la lettre poursuit: «Les membres de ma famille sont d'origine frisonne. Nous occupions les Pays–Bas bien avant les Hollandais. Irons–nous dire au gouvernement hollandais que nous sommes propriétaires de toute la Frise et que nous voulons être indemnisés?» Je ne crois pas que l'on conseillerait à cette personne de retourner en Hollande réclamer cela au gouvernement néerlandais. Toutefois, elle doit comprendre que lorsqu'elle a émigré ici, les autochtones étaient déjà en Colombie–Britannique et ils y sont toujours.

Je ne crois pas que les autochtones vont lui dire tout à coup qu'elle ne peut pas rester ici parce que cette terre leur appartient. Toutefois, leur argument a beaucoup de poids à mon avis. Nous, autochtones, croyons que nous sommes ici depuis bien plus longtemps que qui que ce soit d'autre. Les gens qui nous ont pris nos terres nous doivent réparation. Il faut se rendre à l'évidence que beaucoup d'autochtones de la Colombie–Britannique vont dire que ce sont leurs terres. Si l'on accepte la prémisse qu'ils étaient ici les premiers, les négociations se dérouleront beaucoup mieux et permettront probablement d'assurer que justice soit faite aux autochtones de la Colombie–Britannique.

Je suis disposé à répondre à toute question qu'on voudra me poser.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au député.

• (1225)

En tant que secrétaire parlementaire, est–il satisfait du temps que le gouvernement a mis à présenter ce projet de loi à la Chambre? Comme on l'a déjà dit, le projet de loi était déjà établi dans l'entente. Il s'agissait seulement de lui donner la forme qu'il doit avoir pour être présenté à la Chambre. Je voudrais

savoir si le député trouve acceptable qu'il ait fallu deux ans pour faire quelque chose d'aussi simple.

Ma seconde question découle du fait que la députée de Vancouver–Centre des banquettes ministérielles vient de laisser entendre que la commission a le pouvoir de déterminer si les parties sont disposées à négocier. D'après moi, ce n'est pas nécessairement cela que prévoit le projet de loi. Celui–ci prévoit que la commission peut déterminer dans quelle mesure les parties sont disposées à entreprendre des négociations. Cela est peut–être un peu vague quant aux critères en fonction desquels cette détermination se fera. Il pourrait arriver que la commission décide de façon arbitraire que tels ou tels critères bien précis doivent être respectés.

M. Anawak: Monsieur le Président, ma réponse ne satisfera peut–être pas la députée. Le gouvernement a mis certes deux ans à présenter ce projet de loi, mais il a fallu 124 ans, soit depuis 1871, pour en arriver là. Je crois que nous devrions nous réjouir d'en être enfin arrivés là. Continuons donc d'avancer à partir de ce stade. Je compte bien que les négociations iront bon train, mais il a fallu 124 ans pour en arriver là. J'espère que le règlement négocié sera le meilleur possible pour tous les intéressés et surtout pour ceux qui l'attendent depuis 124 ans.

Pour ce qui est de la seconde question, je crois que nous devons faire notre part en tant que députés pour que la meilleure démarche possible soit adoptée afin que les négociations sur les revendications territoriales en Colombie–Britannique aboutissent au plus vite.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, j'ai été un peu stupéfait de ce qu'a dit le secrétaire parlementaire en réponse aux propos du député de Yorkton—Melville concernant les cartes d'Indiens inscrits et l'ADN. Je pensais qu'un secrétaire parlementaire saurait reconnaître le sarcasme quand il en voit.

Il sait sûrement qu'une foule de personnes qui n'ont que quelques gouttes de sang autochtone essaient d'obtenir des cartes d'Indiens inscrits. S'il croit que ce n'est pas là un problème, il devrait consulter les conseils de bandes qui doivent composer avec cela et avec les problèmes résultant du projet de loi C–31. Le secrétaire doit savoir que ces cartes sont devenues des articles de commerce. S'il l'ignore, il ne devrait pas être secrétaire parlementaire. S'il le sait, il ne devrait pas feindre d'avoir mal compris le député de Yorkton—Melville.

Pour ce qui est de la question de l'apartheid et de son existence ou non, je trouve curieux que, au moment où l'Afrique du Sud abandonne l'apartheid, le secrétaire parlementaire préconise la création d'États dans le Dominion du Canada et s'en réjouisse. Je crois que nous devrions écarter toutes ces idées et parler d'un seul Canada, plutôt que d'une série de petites enclaves établies en fonction de critères raciaux et historiques. Je sais que tout cela est sans rapport avec le projet de loi C–107, mais c'était une réplique aux observations non pertinentes du secrétaire parlementaire.

• (1230)

M. Anawak: Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir que de répondre au député.

Je suis député et secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien, mais je suis aussi un Inuk.

Que le député ou le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé le croient ou pas, en ce qui me concerne, la totalité du Canada appartenait aux peuples autochtones bien avant l'arrivée des blancs, soit depuis 30 000 ans dans certains cas. C'est ce que je crois. Il y a une réalité au Canada selon laquelle la majorité des quelque 30 millions d'habitants du Canada ne sont pas des autochtones. C'est une réalité incontournable.

Cependant, les torts causés aux peuples autochtones du Canada sont très graves. C'est ce que je pense. Je ne suis pas naïf quand il s'agit des préoccupations des autochtones. Si le député veut que j'expose mes idées sur les questions et les préoccupations intéressant les autochtones, je puis fort bien le faire. Je n'ai pas de leçons à recevoir de lui.

Je vis dans une petite localité du Nord où j'ai grandi. En 1962, les Inuit ont obtenu le droit de vote. Je connais les préoccupations des autochtones. Je sais que des gens sont venus dans le Nord et ont commencé à planter, dans des gravières, des pancartes sur lesquelles on lisait «Propriété privée». Je n'avais pas le droit de marcher sur nos terres. Je n'ai pas de leçons à recevoir du député d'en face. Les peuples autochtones ont été victimes d'injustices pendant longtemps. Ce projet de loi tente de remédier à ces injustices.

Quand le député de Yorkton—Melville fait une déclaration semblable, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec lui. Je ne pense pas qu'il plaisante. Je me rends compte qu'il y a des problèmes avec les cartes d'Indien inscrit, ce qui est sans doute le cas. Est–ce que ce sont les Indiens, les peuples autochtones qui font cela? Je l'ignore. Je dois dire que je suis naïf à cet égard. Je puis honnêtement dire au député d'en face que je ne sais pas. Je regrette. Je ne devrais pas le faire, mais je m'excuse quand même de ne pas le savoir parce que c'est en partie ma responsabilité.

Cependant, l'une de mes responsabilités doit être de veiller à ce que soient adoptés rapidement les projets de loi concernant les peuples autochtones. J'ose espérer qu'au moment de l'étude du projet de loi, le député l'appuiera afin que l'on remédie au plus tôt aux injustices qui ont été commises envers les peuples autochtones de la Colombie–Britannique.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, avant de prononcer mon discours, j'aimerais peut–être faire quelques remarques au sujet du discours du secrétaire parlementaire.

Le secrétaire parlementaire a parlé de la question de la propriété des terres. Il a dit que, selon lui, le territoire que nous connaissons sous le nom de Canada appartient aux autochtones. Je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire que cette question a été examinée par les tribunaux. Elle a été examinée dans l'affaire Delgamuukw, qui a d'abord été entendue par la Cour suprême de la Colombie–Britannique, puis par la Cour d'appel de cette province, et qui sera entendue très bientôt par la Cour suprême du Canada. Les décisions rendues par les tribunaux jusqu'à maintenant établissent clairement que les terres et les ressources appartiennent à l'État.

• (1235)

Je voudrais parler un instant des avantages associés à cela. Il y a 30 millions de gens au Canada, et la richesse du pays et le niveau de vie dont jouissent les Canadiens dépendent en grande partie du territoire et des ressources.

Nous parlons ici de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Dans cette province, environ 96 p. 100 des terres appartiennent à l'État. Le reste appartient à des particuliers en fief simple. Ce que le gouvernement de la Colombie–Britannique veut faire sous les auspices de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, c'est négocier des ententes en vue de transférer une portion supplémentaire de 5 p. 100 du territoire à une population représentant environ 3 p. 100 de la population globale. Une bonne partie de cette population vit à l'extérieur des réserves.

Étant donné que beaucoup d'habitants de la Colombie–Britannique dépendent de l'exploitation forestière, de la pêche et de l'exploitation minière pour leur gagne–pain, directement ou indirectement, il est clair que la question de la propriété des terres et des ressources est d'une importance capitale dans cette province.

Je veux parler un peu de la participation de la Colombie–Britannique à ce processus et des préoccupations exprimées par les citoyens ordinaires de cette province. Comme je l'ai dit, le territoire revêt une grande importance pour l'économie de la province.

Le gouvernement de la Colombie–Britannique et le gouvernement du Canada entrent dans un processus de négociation visant à régler les questions liées aux traités ou aux revendications territoriales des autochtones de la Colombie–Britannique. Il n'y a eu pratiquement aucune consultation publique. Nous voyons une amorce de consultation, mais, à mon avis, il restera très difficile aux citoyens ordinaires de la Colombie–Britannique de se faire entendre lors de ces consultations.

D'un point de vue purement philosophique, les habitants de la province s'opposent au principe général qui sous–tend le processus, car au terme des négociations, comme les décrit le gouvernement, il y aura au Canada des enclaves possédant leur propre gouvernement, ce que disait tout à l'heure mon collègue réformiste.

Les divisions que ce processus fera naître suscitent énormément d'inquiétude. Le secrétaire parlementaire, et d'autres députés aussi, ont fait référence à l'Afrique du Sud. Dans ce pays, le peuple a déployé beaucoup d'énergie pour abattre les barrières entre les différents groupes de la société, entre les noirs et les blancs. Le peuple a travaillé pour mettre fin à l'existence de statuts différents basés sur la race.

Au Canada, nous allons dans le sens opposé. À mon sens, nous voulons ériger de nouvelles barrières. Je crois que cela est fondamentalement répréhensible. Les peuples autochtones se retrouvent bien souvent dans des situations très difficiles parce que le Canada les a traités différemment des autres citoyens.

La plupart des députés de ce côté–ci croient très sincèrement que le Canada dans son ensemble est un gros État providence. En raison des programmes destinés aux autochtones, ceux–ci ont été pris en charge de façon encore plus marquée que les autres, ce qui leur a énormément nui. Cet État providence a eu des effets très destructeurs. Nous devons nous en débarrasser, renverser ces barrières, abroger la Loi sur les Indiens et traiter tout le monde sur un pied d'égalité dans notre pays.

• (1240)

Cela m'amène au point suivant. Un des principes fondamentaux de la démocratie est l'égalité devant la loi, les libertés individuelles et la participation de tous à la démocratie sur un pied d'égalité.

La souveraineté est fondamentalement exercée par le gouvernement du Canada. Les provinces sont des intermédiaires, mais, en définitive, chaque citoyen a, dans une certaines mesure, la possibilité d'exercer sa souveraineté personnelle puisqu'il peut voter, participer aux institutions démocratiques et influencer, du moins jusqu'à un certain point, les décisions gouvernementales.

En ce qui concerne la population du Canada, que ce soit des autochtones, des minorités raciales ou d'autres groupes ayant des caractéristiques particulières, le fait de leur accorder un traitement distinct ou de leur reconnaître un statu spécial, que ce soit dans le but de les aider ou dans une autre bonne intention, crée des divergences dans notre société.

Cette attitude sème la division dans les mentalités, elle va à l'encontre des principes démocratiques fondamentaux et viole le principe de l'égalité de tous devant la loi. Nous faisons cela en tant que nation, à notre péril.

Nous pouvons voir ce qu'a donné la mise en oeuvre de la stratégie de pêche pour les autochtones. C'était sans aucun doute une initiative bien intentionnée, mais elle a dressé les autochtones contre les non–autochtones qui pêchent dans les rivières. Cette mesure pose un risque de conflit violent très réel, là, à notre porte. Je dirais à la Chambre que la stratégie de pêche pour les autochtones est un des éléments du programme du gouvernement.

La négociation de ces traités ne fait rien pour éliminer la ségrégation qui existe au Canada et pour traiter les gens comme des égaux. Nous dressons plutôt de nouvelles barrières. Nous cherchons à inventer de nouveaux moyens pour faire des distinctions de race entre les gens et traiter les gens différemment. Comme je l'ai dit plus tôt, en faisant cela, nous menaçons l'avenir de la civilité et de la paix dans notre pays.

Nous ne devons pas tourner le dos à l'avenir en contemplant sereinement le passé, ce qui reste de mesures qui ont échoué et les dépenses du gouvernement qui ont été vaines et qui ont créé un système de dépendance et de paternalisme. Nous devons nous efforcer d'élaborer des politiques qui incluent tous les gens.

Le gouvernement du Canada a l'importante obligation de s'attaquer à ce problème et de le résoudre d'une façon qui permettra enfin à tous les Canadiens d'être traités comme des égaux.

À l'époque où la Colombie–Britannique s'est jointe à la Confédération, en 1871, l'acte d'union qui établissait les conditions de l'association précisait clairement que le gouvernement fédéral se chargeait de toutes les responsabilités relatives aux autochtones, actuelles ou futures.

Cette entente comportait une réserve, soit l'obligation, pour le gouvernement provincial, de désigner des terres au titre de réserves. À partir de 1871 et jusque dans les années 20, le gouvernement provincial a continué à mettre de côté des terres qu'il désignait comme réserves. En 1924, le gouvernement fédéral a reconnu par écrit que la Colombie–Britannique avait rempli ses obligations en vertu de l'acte d'union, et la province a été libérée de toute obligation ultérieure à cet égard.

• (1245)

Nous avons là un point très important et même fondamental, parce que les Canadiens habitant en Colombie–Britannique ont contribué, avec leurs impôts, à la conclusion de traités dans d'autres régions du Canada. Ils ont dû aider à couvrir le coût de l'entente du Nunavut, de l'entente de règlement de la revendication territoriale du Yukon, des ententes conclues avec les Saulteaux, les Dénés et les Métis et combien d'autres.

On demande maintenant aux gens de Colombie–Britannique de payer deux fois, une fois en tant que contribuables du régime fédéral et une fois en tant que contribuables et citoyens de la Colombie–Britannique, en cédant des terres et des ressources. C'est fondamentalement inacceptable. On demande ainsi à ces gens d'accepter une double responsabilité.

Je crois très fermement que la Colombie–Britannique ne devrait pas être présente à la table des négociations autrement qu'à titre d'observateur. Si le gouvernement fédéral a l'intention de transférer des terres et des ressources, il devrait consulter la province pour savoir à quel prix elle accepte de céder ces terres et ces ressources dans le cadre des négociations sur les traités.

Lorsque nous parlons des revendications territoriales, de la signature des traités et de toutes les questions connexes, le gouvernement a tendance à traiter tous les peuples autochtones comme un seul, qu'il s'agisse des Gitksan et Wet'suwet de ma circonscription, du peuple Niska ou des Casca–Dénés. Ces peuples sont différents les uns des autres comme tous les Canadiens. Leurs aspirations, leurs objectifs et leurs désirs sont différents les uns des autres. Ils ne pensent pas tous de la même façon et ne veulent pas tous les mêmes choses; leurs visées varient énormément.

Dans bien des cas, les chefs de ces collectivités autochtones agissent d'une manière que n'approuvent pas la majorité des gens qu'ils sont censés représenter. Je m'inquiète énormément lorsque des autochtones viennent à mon bureau dans ma circonscription pour dire: «Nous craignons les répercussions de l'autonomie gouvernementale, car nous ne savons pas ce que cela signifie.» Franchement, je crois qu'aucun d'entre nous ne sait vraiment ce que l'autonomie gouvernementale signifie car les gouvernements fédéral et provinciaux parlent, depuis deux ans environ, de reconnaître le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale, mais ils ne l'ont jamais définie. Ils n'ont jamais expliqué ce que c'est vraiment.

Les répercussions de ce genre de déclaration sont très graves. Il est intéressant de noter que le pourcentage de votes contre l'accord de Charlottetown a été presque aussi élevé chez les indiens de la Colombie–Britannique que chez les non–autochtones. Pourtant, l'autonomie gouvernementale était l'un des cinq principaux éléments de cet accord.

Les Indiens ordinaires qui vivent dans ces collectivités autochtones ne sont pas particulièrement épris de l'idée de l'autonomie gouvernementale. Leurs dirigeants le sont, car ils ont compris qu'elle leur donnera pouvoir et autorité. Mais dans ces collectivités, la base n'est pas en faveur de l'autonomie gouvernementale qui lui inspire de nombreuses réserves.

Je me souviens très clairement que l'association des femmes autochtones du Canada a fait vigoureusement campagne contre l'Accord de Charlottetown pour la simple raison que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale en était l'un des cinq éléments clés.

Le secrétaire parlementaire peut bien proclamer que c'est ce que veulent tous les autochtones, mais ce n'est pas vrai. Ils ont voté contre. Je suppose que si j'allais dans sa circonscription, je trouverais beaucoup d'autochtones, d'Indiens qui sont opposés au concept de l'autonomie gouvernementale qu'appuie le député.

• (1250)

Après avoir mûrement réfléchi à la question et exprimé mes objections, particulièrement en Colombie–Britannique, depuis deux ans maintenant, je suis convaincu qu'on doit pouvoir faire les choses autrement. Il doit y avoir un autre moyen pour le gouvernement canadien, de concert avec les provinces, de négocier des accords inclusifs plutôt qu'exclusifs, des accords qui réuniront les Canadiens au lieu de les diviser à tout jamais d'après leur race.

Il faut savoir que ces accords seront coulés dans le béton constitutionnel. Il faut penser à ce qui se passera dans 50, 100 ou 150 ans. On ne peut régler les revendications territoriales en ne tenant compte que des 5, 10 ou 15 ans à venir.

C'est pour ces raisons que j'ai de très, très grandes réserves à l'égard du travail de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Je suis convaincu que la Colombie–Britannique ne devrait être à la table de négociation qu'en qualité d'observatrice. Si nous continuons dans cette direction, nous allons créer d'autre problèmes et finir par faire tort à ceux–là même à qui nous voulions venir en aide.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, en entendant les observations qui sont faites sur ma circonscription, on comprend la nécessité de donner des cours sur l'histoire des autochtones du Canada.

Il y a trois fuseaux horaires dans ma circonscription de Nunatsiaq, qui s'étend de Tuktoyaktuk à l'ouest à Pangnirtung à l'est, et d'Arviat au sud jusque chez le Père Noël dans le nord. Il n'en reste pas moins que la population indienne autochtone de Nunatsiaq représente probablement moins de 0,05 p. 100 de mes électeurs. La région que je représente comprend 85 p. 100 d'Inuit et 15 p. 100 d'autres origines.

Lorsqu'on entend des gens aussi peu renseignés que mon vis–à–vis, on se rend compte qu'il faut reconnaître les peuples autochtones du Canada. En commençant ses observations, le député a déclaré clairement que ce territoire ne pouvait appartenir aux autochtones, puisque les tribunaux en avaient décidé ainsi. Il peut bien croire ce que les tribunaux ont déclaré, mais de quels tribunaux s'agit–il? À qui appartient le système judiciaire qui a déterminé que le territoire appartenait à l'État? Nous n'avons pas établi ce système judiciaire. Soit dit en passant, personne ne nous a demandé si nous voulions ce genre de système judiciaire, si nous voulions ce genre de gouvernement. Le gouvernement canadien ne nous a pas posé ces questions, lorsque les gouvernements provinciaux et territoriaux ont été mis en place.

Il y a eu une entente. Nous acceptons difficilement tout ce qui est arrivé. Je ne voudrais pas revenir là–dessus. Cependant, je tiens à faire remarquer aux Canadiens qu'il y a eu beaucoup d'injustice dans le passé et que nous tentons de redresser la situation. Si nous prenons un peu plus de temps que le gouvernement, les gens d'en face comprendront que nous pouvons nous le permettre, étant donné qu'il a fallu 124 ans pour arriver à l'étape où nous sommes.

Nous devons veiller à ce que les accords négociés soient approuvés au plus tôt. Je suis certain que nous bénéficierons de l'appui de nos vis–à–vis quand le projet de loi sera étudié en comité. J'espère que le député s'organisera pour comprendra les enjeux, qu'il s'agisse du système de justice ou du redressement des torts qui ont été faits pendant des années, avant de penser que chaque autochtone qu'il rencontre représente forcément tous les peuples autochtones.

• (1255)

Je retire mon observation sur tous les peuples autochtones. Cependant, la majorité de ceux que je connais savent les torts qu'ils ont subis et s'efforcent de redresser la situation. Je m'excuse d'avoir invité le député à croire que je représente tous les peuples autochtones. Je suis un Canadien, un Inuit et je ne représente pas tous les peuples autochtones. Toutefois, même si j'hésite à dire à la Chambre que je suis souvent en désaccord avec les propos de la présidente de l'organisme Inuit Tapirisat du Canada, je déclare volontiers qu'elle est mon leader et que tous les Inuit bénéficient de la direction qu'elle assure. Nos leaders ne représentent pas nécessairement tous les peuples autochtones, mais ils parlent au nom de la majorité d'entre eux.

M. Scott (Skeena): Monsieur le Président, j'ai écouté les propos du secrétaire parlementaire. Je suis quelque peu vexé qu'il m'ait traité d'ignorant. Le député a certainement le droit d'être en désaccord avec moi au plan philosophique. Le Parlement est l'institution tout indiquée pour faire valoir nos divergences d'opinion. Toutefois, je tiens à dire à la Chambre que je ne suis pas ignorant. J'ai consacré beaucoup de temps à l'étude de ce dossier.

Je veux revenir sur certaines observations faites par le député en ce qui a trait aux représentants des peuples autochtones. Je n'ai jamais eu la chance de passer beaucoup de temps dans la circonscription du député, mais j'en ai passé énormément en Colombie–Britannique et je me suis entretenu avec un grand nombre d'autochtones. Je peux dire au député que beaucoup d'autochtones sont très préoccupés par leur propre leadership.

Dans ma circonscription, des sommes énormes sont versées par le fédéral aux chefs autochtones, sans que ceux–ci n'aient de comptes à rendre. Les membres d'une communauté ne peuvent même pas avoir accès au bureau du conseil de bande et obtenir le détail des dépenses effectuées avec cet argent. Des chefs autochtones se promènent dans de belles camionnettes ou autos neuves, alors que les autres membres de la communauté n'ont pratiquement rien. Ce genre de situation existe bel et bien en Colombie–Britannique.

Il m'est difficile d'écouter le député parler des représentants des peuples autochtones. Un grand nombre de résidants de ma circonscription sont très préoccupés et écrivent aux ministres responsables, soit ceux de la Santé, des Pêches et des Océans, et des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Les gens disent au ministre des Pêches et des Océans: «Nous avons un problème. Vous donnez de l'argent pour appuyer le Service des pêches de l'Atlantique, mais on ne nous rend aucunement compte de la façon dont cet argent est distribué. Nous voyons bien une bande de gardes qui se promènent dans de belles camionnettes et de beaux bateaux à propulsion hydraulique, mais on ne nous rend aucunement compte de la façon dont l'argent est dépensé.»

Dans ma circonscription, la ministre de la Santé signe des ententes avec certains groupes autochtones, et non des représentants élus. Les membres de ces communautés me font part de leurs graves préoccupations quant à l'avenir des soins de santé qui leur sont dispensés dans le cadre d'un tel système. Quant aux chefs autochtones, ils prétendent toujours travailler au bien–être de leurs peuples et avoir à coeur la promotion des intérêts de ceux qu'ils représentent.

Dans bien des cas, ceux–ci ne se préoccupent pas de leurs peuples, mais plutôt de leur bien–être personnel. Ils assurent leur prospérité pendant que les autres membres de la communauté souffrent.

• (1300)

Voilà pourquoi les peuples autochtones de la Colombie–Britannique ont voté contre l'Accord de Charlottetown. Voilà pourquoi ils ne veulent pas de l'autonomie gouvernementale. En dépit de toutes les belles déclarations faites par Ovide Mercredi, le ministre des Affaires indiennes, le ministre des affaires autochtones de la Colombie–Britannique et d'autres, ces personnes ne veulent pas de l'autonomie gouvernementale et celle–ci ne doit pas leur être imposée. Le gouvernement du Canada doit respecter les droits individuels et le principe de l'égalité des personnes, et non pas les bafouer ni les supprimer.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, comme l'orateur qui m'a précédé semblait préoccupé au sujet du terme «ignorant», je n'emploierai donc pas ce terme. J'emploierai plutôt «malentendus et désinformation».

Les membres du troisième parti ont présenté quelques arguments qui me semblent découler d'une mauvaise interprétation du rôle de la commission. On a demandé si la commission devait s'assurer que les parties étaient prêtes à négocier et l'on n'a pas compris que c'était un de ses rôles.

Je vais vous résumer rapidement l'énoncé du mandat de la commission: déterminer dans quelle mesure les premières nations, le Canada et la Colombie–Britannique sont disposés à négocier. On dit clairement qu'une des fonctions de la commission est de favoriser la célérité dans la tenue des négociations, justement afin de prévenir les tactiques dilatoires.

Les membres du troisième parti ont également affirmé que tout se faisait dans le secret et que rien ne se faisait ouvertement. Or, un des rôles de la commission est de préparer et de tenir un registre public sur l'état des négociations.

J'ai une autre observation à formuler en ce qui concerne leurs nombreux commentaires sur la nécessité d'être canadiens ensemble au lieu d'être séparés par la race. Ils refusent clairement de reconnaître le patrimoine culturel des groupes minoritaires.

Une des choses qui m'a frappée en tant que médecin lors de notre discussion sur la santé des autochtones, c'est que les autochtones ont beaucoup de problèmes de santé parce que leur culture a longtemps été négligée, parce que l'absence de la spiritualité qui fait partie inhérente de leur culture et le manque subséquent d'amour–propre et d'espoir ont entraîné un grand nombre de suicides et de cas de mauvais traitements au sein des collectivités autochtones. Tous ces problèmes ont été clairement attribués à une perte d'identité culturelle. Ces choses sont importantes pour un peuple. Ce n'est pas parce qu'on permet à des gens de jouir de leur patrimoine culturel qu'on accentue leurs différences. Le patrimoine culturel fait partie de l'identité des gens, c'est ce qui fait d'eux ce qu'ils sont.

Je suis très préoccupée par ce genre d'affirmations. Elles traduisent une mauvaise compréhension de la dignité et des droits fondamentaux de la personne.

M. Scott (Skeena): Monsieur le Président, la députée a parfaitement raison quand elle dit que la Commission des traités de la Colombie–Britannique a pour mission d'évaluer dans quelle mesure les parties sont disposées à négocier.

Dans le cas d'un groupe autochtone de ma circonscription, le gouvernement est en train de conclure des accords en vue de négocier avec des chefs héréditaires, pas avec des représentants élus. Des membres de cette collectivité défilent à mon bureau. Ils nous demandent qui ces chefs représentent et pourquoi le gouvernement fait affaire avec eux. Ils veulent savoir pourquoi le gouvernement signe des accords avec eux et pourquoi il va négocier avec eux. On a fait fi complètement de leurs droits dans toute cette affaire.

Les collectivités autochtones du Canada sont effectivement aux prises avec de graves problèmes. Ce phénomène n'est pas tant le fruit de l'acculturation que le reflet de l'état dans lequel se trouve l'industrie de l'aide sociale que l'on a bâtie à l'intention de nos peuples autochtones. C'est un symptôme qui s'observe dans n'importe quelle collectivité, autochtone ou non, dont les membres sont traités comme des pupilles de l'État condamnés à dépendre à tout jamais du gouvernement du Canada. C'est exactement le genre de problème que l'on peut s'attendre à trouver dans de telles collectivités.

La députée pourrait peut–être prévoir dans son emploi du temps très chargé une petite visite dans ma circonscription. Je me ferai un plaisir de lui faire visiter quelques collectivités autochtones et de lui présenter certaines des personnes qui ont de très graves inquiétudes au sujet de la direction que les gouvernements fédéral et provincial sont en train de prendre. Je parle ici d'autochtones que la voie sur laquelle s'engage le gouvernement inquiète vivement. Ils savent que cela leur sera néfaste. Ils savent que le gouvernement trouve très facile de s'occuper de choses à caractère collectif, mais qu'il en va tout autrement des droits individuels et des responsabilités individuelles.

• (1305)

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre part au débat sur le projet de loi C–107.

Le plus souvent, à la Chambre, nous devons nous occuper de problèmes immédiats. Nous recevons des instances de nos électeurs au sujet de problèmes concrets, et ils veulent des solutions tout de suite. C'est l'une des rares occasions que nous avons à la Chambre d'adopter ce projet de loi et de faire quelque chose pour que, à long terme, les Canadiens et surtout les jeunes autochtones canadiens soient en meilleure santé.

Il est également très approprié que la députée de Vancouver Quadra se trouve ici en ce moment, car nous étions toutes deux à la conférence de Beijing. Nous y avons adopté un programme d'action qui tient compte de l'importance de la participation des collectivités autochtones aux décisions, reconnaît expressément leurs connaissances sur la gestion de l'environnement, prend acte de leur droit à l'éducation, vise à leur assurer un accès égal aux soins de santé et à faire place à leur médecine traditionnelle.

Il s'agit d'une étape importante. Dans le monde entier, on cherche à donner aux autochtones les moyens qu'il leur faut pour se développer.

L'un des engagements clés que notre parti a pris aux dernières élections est d'appliquer concrètement le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale. Nous l'avons fait, car nous croyons que la place réservée aux autochtones au Canada est la pierre de touche de nos convictions en matière d'équité, de justice et d'égalité. Hélas, ce que nous avons fait n'a pas toujours été à la hauteur de nos convictions.

Dans le livre rouge, nous avons promis de respecter le droit inhérent des autochtones à se gouverner eux-mêmes en négociant des accords d'autonomie gouvernementale. Le 10 août, nous avons tenu cet engagement. En effet, nous avons rendu publique notre politique sur l'autonomie gouvernementale et présenté les principes qui guideront les négociations. Il s'agit d'une politique pragmatique et pratique, et nous croyons qu'elle sera efficace.

Une des principales raisons qui nous font croire que cela fonctionnera, c'est que la mesure à l'étude est le fruit de 18 mois de consultation avec les groupes autochtones, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que d'autres parties intéressées sur ce que devrait être à leur avis notre politique en la matière. En coopération avec nos homologues provinciaux et territoriaux, notre politique vise à faciliter des négociations directes avec les autochtones, dans leurs communautés, sur des questions ayant une incidence directe sur leur vie.

En tant que gouvernement, nous croyons que le temps est venu de mettre fin aux débats incessants et stériles sur la question de savoir combien d'anges peuvent tenir sur la tête de l'épingle constitutionnelle pour nous mettre vraiment à négocier des ententes pratiques, pragmatiques et réalistes mettant en application le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Notre démarche est nouvelle, mais elle s'inspire de principes aussi vieux que notre pays, les principes de respect, de tolérance, d'équité et de compassion.

Dans le cas particulier de la Colombie-Britannique, notre politique prévoit que les négociations en matière d'autonomie gouvernementale auront lieu à la même table que les discussions sur les terres et les ressources. Le processus et la structure déjà en place pour les négociations des traités et confirmés par le projet de loi C-107, Loi sur la Commission des traités de la Colombie-Britannique, serviront également pour négocier sur les questions d'autonomie gouvernementale.

Ces deux séries de discussions, portant sur l'autonomie gouvernementale d'une part et sur l'utilisation des terres et des ressources d'autre part, se complètent parfaitement. Cela veut dire que, pour la première fois, les parties pourront s'occuper de toutes les questions à la même table dans le cadre d'une même série de négociations. Cela se révélera plus économique, chose que les députés du tiers parti salueront sans doute comme une grande réalisation, car cela éliminera chevauchement et double emploi et permettra une approche beaucoup plus globale pour réaliser des progrès, ce dont ils se réjouiront également, je l'espère. Nous voulons aussi que les mêmes principes de transparence qui ont présidé à la négociation des traités en Colombie-Britannique s'appliquent aux discussions et aux accords concernant l'autonomie gouvernementale.

• (1310)

Les députés d'en face, et particulièrement les membres du tiers parti, ne semblent pas comprendre la teneur exacte de notre politique concernant les droits inhérents. Permettez-moi d'en décrire les principaux éléments afin qu'ils puissent comprendre comment le processus adopté par la CTBC peut s'appliquer à la négociation d'ententes justes et importantes en matière d'autonomie gouvernementale.

En tant que gouvernement, nous proposons de négocier des accords d'autonomie gouvernementale avec les groupes autochtones et la province ou le territoire concerné. Les négociations et les accords qui en découleront se fonderont sur un certain nombre de principes.

Premièrement, nous partons du principe que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est un droit ancestral reconnu dans la Constitution. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que nous reconnaîtrons que les peuples autochtones étaient autonomes avant l'arrivée des Européens et qu'ils n'ont jamais renoncé au droit de se gouverner eux-mêmes, même si ce droit n'a pas été respecté ou a été bafoué pendant de nombreuses années.

Puisque ce droit est consacré dans la Constitution, il peut être revendiqué devant les tribunaux. Nous savons tous cependant que les contestations judiciaires sont longues et coûteuses et ne servent souvent qu'à semer la discorde au lieu de favoriser la compréhension. Elles peuvent miner la volonté des Canadiens d'unir leurs efforts pour façonner un avenir meilleur pour leur pays. Ne sommes-nous tous pas ici pour bâtir un meilleur avenir pour le Canada?

Au bout du compte, il est peut probable que les tribunaux fassent plus qu'établir de grands principes, laissant aux parties qui devront de toute façon vivre avec ces ententes le soin de définir les détails de l'autonomie gouvernementale. Notre gouvernement croit qu'il vaut nettement mieux négocier des moyens pratiques de mettre en oeuvre ce droit dès le départ, quitte à adapter chaque accord aux circonstances particulières de chacune des collectivités ou régions.

Le projet de loi 107 n'est pas une mesure universelle. Comme on a déjà pu le constater nous-mêmes, les mesures universelles ne sont que sources de frustration pour les deux camps. Il nous faut un accord et une démarche qui soient suffisamment flexibles pour répondre aux besoins divers des diverses collectivités et c'est ce que cette mesure va nous donner.

Le deuxième principe directeur de nos négociations veut que l'autonomie gouvernementale des autochtones s'exerce dans les limites de la Constitution actuelle. C'est ainsi que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale n'est pas un droit à la souveraineté dans le sens international du terme et qu'il ne donnera pas naissance à des États autochtones indépendants.

Notre objectif est de rehausser la participation des autochtones à la société canadienne, non le contraire. La mesure ne créera pas de petites enclaves dispersées dans tout le pays. Elle donnera, par contre, aux autochtones les outils dont ils ont besoin pour gérer eux-mêmes leurs affaires et réaliser leur plein potentiel. Cela mettra fin au conflit et sera gage de progrès pour tous les Canadiens.

Troisièmement, la Charte des droits et libertés va s'appliquer aux gouvernements autochtones comme à tous les autres gouvernements au Canada. Ce n'est logique, évidemment, que si l'on veut protéger les droits au Canada.

Le quatrième principe veut que les législations fédérale, provinciale, territoriale et autochtone fonctionnent en harmonie.

Nous sommes disposés à négocier un large éventail de pouvoirs, mais il y a des domaines qui doivent demeurer de compétence fédérale. En principe, les questions qui font partie intégrante de la culture ou du groupe autochtone sont ouvertes à la discussion. Ces domaines peuvent comprendre l'éducation, les soins de santé, la surveillance policière, la gestion des ressources naturelles, l'agriculture, l'établissement de structures fondamentales, les constitutions internes, les élections et le processus de sélection des chefs.

• (1315)

Il y a toutefois un certain nombre de domaines à l'égard desquels il n'est pas impérieux que les administrations autochtones exercent le pouvoir de légiférer. Ces domaines comprennent évidemment les questions liées à la souveraineté du Canada, comme les relations diplomatiques internationales, la politique étrangère, la sécurité et la défense nationales, l'élaboration de traités internationaux, l'immigration et le commerce extérieur.

Cela comprend également les questions ayant des répercussions sur les intérêts nationaux fondamentaux comme la gestion et la réglementation de l'économie, le système bancaire, la monnaie ou la radiodiffusion, le service postal, les situations d'urgence et la paix, les pouvoirs concernant l'ordre et le bon gouvernement ainsi que les questions liées au maintien de l'ordre public, tel le Code criminel.

Bien qu'il s'agisse d'une politique fédérale, nous savons que nous ne pouvons la mettre en application seuls parce que bon nombre des champs de compétence dont il est question dans cette politique sont du ressort provincial. À notre avis, il est essentiel que la province ou le territoire concerné participe aux négociations sur l'autonomie gouvernementale. Leur participation est indispensable au succès ultime du processus.

Non seulement bon nombre de ces champs de compétence relèvent des provinces, mais ces dernières ont aussi une expérience administrative inestimable. Le fait de réunir à la même table de négociation les trois parties permettra d'harmoniser les nouveaux systèmes autochtones, par exemple en matière d'éducation, avec les structures provinciales existantes et de réduire au minimum les risques de conflit de manière à créer les meilleures administrations autochtones possibles. Je suis certaine que nous souscrivons tous à cet objectif.

Cinquièmement, si toutes les parties sont d'accord, nous sommes prêts à protéger les droits et les accords visant l'autonomie gouvernementale dans de nouveaux traités. Enfin, le gouvernement a dit clairement que tout le financement des négociations et de la mise en application des accords d'autonomie gouvernementale doit être puisé sur les ressources existantes. Il n'y aura pas de nouveaux fonds accordés.

J'ai exposé les principes qui guideront nos pourparlers. Nous croyons, à titre de gouvernement, qu'ils sont justes et réalistes. Ils constituent une assise solide sur laquelle se fonder. Ils mettent en valeur les droits des autochtones tout en protégeant aussi les droits de tous les Canadiens.

J'ai passé un certain temps à parler du droit inhérent parce que je suis heureuse de dire que les participants au processus concernant les traités de la Colombie-Britannique ont appuyé notre politique sur l'autonomie gouvernementale. Le chef Joe Mathias, du Sommet des premières nations, a déclaré que la nouvelle politique était une importante initiative qui fera entrer les premières nations dans le XXIe siècle.

Cela doit sûrement être notre objectif. Avec ce projet de loi, nous pourrons assurer la stabilité qui stimulera la croissance économique. Nous pourrons fournir aux peuples autochtones de la Colombie-Britannique les outils dont ils ont besoin pour l'avenir qu'ils méritent.

Nous pouvons abandonner les affrontements du passé et forger des liens fondés sur le respect, la confiance et la compréhension mutuelles, bref une nouvelle relation qui reflète les véritables valeurs canadiennes.

Près de la moitié des autochtones du pays ont moins de 25 ans. C'est important de savoir cela si nous voulons répondre à leurs besoins et leur garantir l'accès à un système leur permettant de réaliser leur plein potentiel et d'avoir un brillant avenir. C'est un point important parce qu'il arrive bien trop souvent que nous disions que les jeunes représentent notre plus grande ressource, mais que nous ne consacrions pas toujours les fonds nécessaires à la mise en oeuvre de politiques leur permettant d'être justement cela, notre plus grande ressource. Nous devons le faire de plus en plus.

• (1320)

C'est avec plaisir que j'appuie le projet de loi C-107 et que j'invite tous les partis à la Chambre à l'adopter rapidement et à nous appuyer.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est toujours encourageant d'écouter des députés qui comprennent les processus en cours et les difficultés que nous éprouvons. Une des questions qui est le plus souvent posée par les députés d'en face—et par d'autres personnes aussi, j'en suis certain—concerne la définition de l'autonomie gouvernementale ou du droit inhérent. Ces deux notions semblent toujours poser un problème pour certains politiciens et pour d'autres Canadiens.

Je vais essayer de définir brièvement ce que signifient, pour moi, le droit inhérent et l'autonomie gouvernementale. La députée en a parlé un peu. On m'a posé une question un jour sur le droit inhérent ou l'autonomie gouvernementale. J'ai répondu que, pour moi, cela voulait dire l'acceptation ou la reconnaissance du fait que nous sommes ici depuis un peu plus longtemps que n'importe qui d'autre. Dans le cas des Indiens, cela fait environ 35 000 ans de plus; dans notre cas, c'est un peu plus court, soit seulement 3 500 ans de plus. Cependant, nous ne nous sentons

En terminant, contrairement au Parti réformiste, le gouvernement croit qu'il doit travailler avec les Canadiens pour accroître l'efficacité et la réceptivité des institutions fédérales. Nous avons déjà fait beaucoup de choses en ce sens. Nous avons pris un certain nombre de mesures, par exemple, l'introduction de réformes parlementaires pour permettre aux députés de mieux représenter leurs électeurs, la refonte du processus des comités pour permettre une plus grande participation, et ainsi de suite.

• (1425)

Je voudrais terminer en disant que Burt Brown, de l'Alberta, est le plus ardent défenseur du Sénat triple E et tout le monde en Alberta le reconnaît clairement. Il a vraiment un grand sens des responsabilités. Il ne parle pas d'un Sénat triple E. Si les députés connaissent Burt Brown, ils sauront qu'il a labouré dans ses champs un message géant qui dit: «On est mieux ensemble».

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, les gens qui siègent à ma droite et, chose certaine, ceux qui siègent à mon extrême gauche, sans jeu de mots, s'entendent pour dire que la meilleure chose à faire avec le Sénat serait de le supprimer. On épargnerait ainsi aux Canadiens 40 millions de dollars par année.

On pourrait le faire, mais ce serait une décision à très courte vue. Nous avons besoin d'un véritable Sénat, et non du foyer de vieux que nous avons maintenant, pour protéger les gens ordinaires contre la Chambre des communes ou, pour être plus succinct, contre le bureau du premier du ministre.

Toutes les véritables unions fédérales de la terre, sauf la nôtre, ont une Chambre haute élue pour protéger les droits des régions. Si on regarde ce qui s'est produit au Canada au cours des cinq dernières années seulement, on constate qu'à deux reprises, un véritable Sénat aurait pu bloquer en permanence des mesures parlementaires particulièrement mauvaises. Il y a eu, tout d'abord, bien entendu, la terrible TPS qu'on a adoptée, car le premier ministre pouvait facilement manipuler le Sénat de l'époque.

Mon collègue a déjà fait allusion au second cas, c'est-à-dire le projet de loi C-68, un projet de loi qui a pour objectif de contrôler les gens plutôt que de lutter contre le crime comme le prétendent nos vis-à-vis. Ce n'est que de la frime. Si nous avions un véritable Sénat représentant les régions, on jetterait ce projet de loi aux oubliettes.

Depuis 50 ans, aucune autre mesure législative n'a soulevé un tel tollé dans la population. De plus, les gouvernements de quatre provinces et de deux territoires s'unissent aux citoyens qui sont contre cette mesure pour exiger le rejet de ce projet de loi. Toutefois, comme le premier ministre a le pouvoir de manipuler le Sénat en y nommant ses partisans, il n'y a rien à faire. Pour que puisse exister, au Canada, un régime véritablement démocratique, représentatif des régions et de l'opinion des particuliers, il faudrait que nous puissions élire les deux chambres et que toutes deux aient des pouvoirs.

La mesure dont nous sommes saisis est sur le point de devenir loi; c'est presque certain. Il ne reste plus qu'à espérer qu'un gouvernement réformiste soit élu pour qu'elle soit abrogée.

Je dois vous avouer qu'avant d'être élu à la Chambre, je déblatérais moi aussi contre le Sénat. Je trouvais que l'autre endroit n'avait pas sa place dans notre système. Depuis, j'ai assisté à certaines audiences de comités du Sénat et je dois dire qu'elles valent bien les nôtres. Le problème, c'est que ces comités-là représentent une institution qui manque de légitimité et que leurs recommandations n'ont donc pas de poids véritable.

Même si la formule «triple E» n'était pas retenue, nous devrions au moins élire nos sénateurs. Je ne sais pas combien de gens savent que, dans le système américain, qui a adopté la formule «triple E», durant un peu plus d'un siècle, tous les sénateurs étaient nommés par les gouverneurs de leur État. Aux États-unis, le Sénat élu tire sont origine d'une initiative de l'assemblée législative de l'Oregon, qui a exigé que les sénateurs représentant cet État soient élus. Les choses ont évolué et ils ont fini par modifier la constitution du pays afin de tenir compte des nouvelles réalités.

Il est possible d'apporter des changements. À long terme, je conviens avec ma collègue que nous devons avoir un Sénat triple E. À court terme, je prierais le gouvernement de descendre d'un cran et de permettre aux provinces d'élire des sénateurs.

[*Français*]

Le Président: La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

[*Traduction*]

Comme il est 14 h 30, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 23 octobre 1995, à 11 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 30.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE SÉNAT

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.) propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, chaque province devrait compter autant de représentants au Sénat, lesquels seraient élus par la population et investis de pouvoirs suffisants pour être efficaces, afin que les résidents des provinces moins peuplées soient mieux représentés.

—Monsieur le Président, je suis heureuse de parler en faveur de la motion M–459, dont je suis l'auteur.

Le principe du Sénat triple E fait partie du programme du Parti réformiste du Canada pratiquement depuis la création de ce parti. Ayant été, cette dernière année, porte–parole de mon parti pour les questions concernant le Sénat, j'ai eu la possibilité de faire des recherches à son sujet. Pour le Parti réformiste et pour tous les députés venant de provinces moins peuplées, la réforme du Sénat répond à un sentiment d'aliénation par rapport au centre du Canada et au gouvernement central, un sentiment d'aliénation qui s'est amplifié ces deux dernières décennies.

Le sentiment d'aliénation dont j'ai parlé vient de cette réalité que les gouvernements réagissent de façon positive aux pressions exercées par les provinces ou les régions qui abritent la plus grande partie de notre population. Parfois, ces réactions se font aux dépens des provinces moins peuplées et de leurs souhaits. Une représentation égale des provinces à la deuxième chambre du Parlement central du Canada permettrait aux résidents des provinces moins peuplées d'exercer une plus grande influence sur le programme du gouvernement.

Toutefois, je vais trop vite. Je voudrais consacrer aujourd'hui un peu de temps à l'objet initial du Sénat, c'est–à–dire pourquoi il a été créé. Je voudrais expliquer comment il s'est acquitté de son rôle et parler des critiques dont le Sénat fait l'objet pour essayer d'y répondre. Pour conclure, j'exposerai les raisons pour lesquelles j'estime que l'idée d'un Sénat triple E a beaucoup de sens.

Le Sénat a été conçu pour remplir deux grandes fonctions: examiner les mesures législatives venant de la Chambre basse et servir de forum où les régions auraient leur mot à dire dans le processus législatif du Parlement central. Il devait servir de porte–parole des petits gouvernements, voire des groupes minoritaires par rapport à la majorité populaire de la Chambre basse. Disons qu'il a été conçu pour servir de lien politique entre les composantes de la fédération et le gouvernement central.

La plupart des observateurs politiques reconnaissent que le Sénat, dans le cadre de ses fonctions actuelles, qui consistent à examiner la législation, fait du bon travail. De même, les comités du Sénat ont réalisé des enquêtes utiles au fil des années, qui ont permis d'élaborer des politiques éclairées. Toutefois, les sénateurs qui sont restés au poste même s'ils ne se présentaient qu'une fois par année, et parfois moins, ont été ouvertement critiqués. Ces critiques sont suscitées par le fait que les sénateurs étaient autrefois nommés à vie. Le favoritisme qui incite parfois les gouvernements à nommer au Sénat des personnes qui ne le méritent pas a aussi contribué à miner le respect que les Canadiens pouvaient avoir pour le Sénat—à un tel point que cette chambre s'est attirée des surnoms peu flatteurs, comme le «club des copains».

La principale critique que l'on fasse du rôle joué par le Sénat, au Canada, a cependant trait à l'incapacité de cette institution de représenter toutes les régions. Cette situation a engendré d'importantes frustrations dans l'Ouest du Canada surtout parce que les habitants de cette région ont nettement l'impression que c'est le Canada central qui définit les politiques et qui a la haute main sur le programme gouvernemental, à cause du nombre plus élevé de ses représentants.

Dans le même ordre d'idées, on croit aussi que les sénateurs n'ont pas l'autorité nécessaire pour prendre des décisions, parce qu'ils ne sont pas élus. Donc, même si les sénateurs décidaient de commencer à voter en blocs régionaux ou provinciaux, ils n'auraient toujours pas toute la légitimité nécessaire, parce qu'ils ne sont pas élus par les Canadiens. C'est là une très bonne raison d'avoir un Sénat élu.

Il ne faut pas oublier non plus que les pouvoirs actuels du Sénat sont pratiquement égaux à ceux de la Chambre des communes. La seule exception, c'est que même si les sénateurs peuvent présenter des projets de loi, mis à part les projets de loi de finances, il ne peuvent retarder des amendements constitutionnels de plus de 180 jours. Hormis ces deux exceptions, il est important de préciser que le Sénat peut rejeter, modifier ou retarder tous les projets de loi venant de la Chambre des communes. Toutefois, étant donné son peu de légitimité, l'exercice de ces pouvoirs est constamment critiqué. Par conséquent, cette lacune quant à la représentation égale et à la légitimité des interventions du Sénat visant à défendre ou à favoriser les intérêts des provinces plus petites a alimenté le mouvement de réforme du Sénat.

• (1335)

Le mouvement en faveur d'un Sénat triple E semble avoir pris de l'ampleur à cause des démarches du gouvernement libéral précédent pour l'implantation du Programme énergétique national, mais il y a eu plusieurs autres propositions de réforme. Examinons–les en partie.

L'objet le plus populaire de toutes ces propositions était la méthode de sélection des sénateurs. Au cours des ans, les gens ont proposé l'élection au suffrage populaire, la nomination par les gouvernements provinciaux et une formule mixte selon laquelle la moitié des sénateurs auraient été nommés et l'autre moitié, élus. En fait, dès 1908, le sénateur David avait proposé que le tiers des sénateurs soient nommés par le gouvernement fédéral, un autre tiers par les gouvernements provinciaux et le troisième tiers par les universités et d'autres organismes publics.

La création d'une Chambre des provinces a été une proposition de réforme très populaire au cours des années 70. Cette deuxième chambre aurait regroupé des représentants nommés par les divers gouvernements provinciaux ou, peut–être, par les ministres provinciaux. Cette deuxième chambre était calquée sur la Chambre haute de l'Allemagne de l'Ouest de l'époque. Cette réforme comptait de nombreux défenseurs, surtout dans les provinces, mais il était bien évident qu'un Sénat de cette sorte deviendrait rapidement une Chambre de l'obstruction ou un forum fédéral–provincial permanent et constitutionnalisé. Aucun de ces scénarios n'aurait eu un effet positif durable sur la façon dont le pays est gouverné. Seuls les intérêts provinciaux

auraient été mieux défendus à la Chambre haute, mais l'intérêt national aurait pris, au mieux, la deuxième place.

L'idée d'un Sénat élu a commencé à faire son chemin en 1980 avec la publication, par la Canada West Foundation, de l'ouvrage intitulé: «Regional Representation—the Canadian Partnership». Il était basé sur les travaux du docteur David Elton de la fondation et de M. Burt Brown de l'Alberta. En 1982, le sénateur Duff Roblin, ancien premier ministre du Manitoba, proposait que les sénateurs soient comme ils le sont dans le système australien.

Le premier rapport du Parlement fédéral entérinant un Sénat élu a été rédigé par le Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, et publié en 1983. Il est intéressant de noter que le coprésident représentant le Sénat est maintenant Président de cette institution. Il s'agit du sénateur Gil Molgat du Manitoba.

Plus récemment, l'accord du lac Meech proposait une procédure hybride de nomination pour les postes vacants du Sénat, et l'accord de Charlottetown de 1992 proposait un Sénat élu. Je me souviens de l'interprétation qu'en a donné le gouvernement néo–démocrate de Colombie–Britannique. En fait, c'est cette interprétation, par notre gouvernement provincial, des propositions de modification du Sénat contenues dans l'accord de Charlottetown, qui a précipité mon entrée en politique. À l'époque on suggérait que le gouvernement provincial avait le pouvoir de choisir le mode d'élection par la population.

En Colombie–Britannique, il y a eu des déclarations des députés provinciaux et du premier ministre disant, premièrement, qu'il y aurait un nombre égal d'hommes et de femmes et, deuxièmement, que le gouvernement procéderait à la sélection des candidats pour les sièges sénatoriaux. La première déclaration est contraire à la tradition canadienne. Les Canadiens sont depuis très longtemps en faveur du principe du mérite, c'est–à–dire qu'un travail doit aller à ceux qui sont capables de le faire. Dans cette optique, les candidats à un poste de sénateur doivent pouvoir venir de toutes les couches de la société provinciale et non être choisis sur une liste d'amis du gouvernement.

Il est intéressant de remarquer que l'embauche des employés selon un programme de préférence, basé sur l'ethnicité ou le sexe, ne fonctionne pas. En Californie, où la sélection des employés avait été basée sur un traitement préférentiel fondé sur la race ou le sexe depuis quelque temps, les gens vont remettre cette situation aux voix lors des élections de 1996, l'intention étant d'interdire l'utilisation de la race ou du sexe comme critère applicable par le gouvernement à un groupe ou un particulier, soit de discrimination soit de traitement préférentiel.

Ceux qui prennent le temps de réfléchir, constatent que la discrimination, si elle existe, ne peut pas être résolue par une contre–discrimination. Cela divise les gens et est fondamentalement injuste.

Pendant les années 80, un événement unique dans l'histoire du Sénat s'est produit en Alberta. Cette province a promulgué une mesure législative visant à permettre aux gens de se présenter aux élections à l'échelle provinciale lorsqu'un siège sénatorial est vacant. Des élections ont eu lieu et c'est le député réformiste Stan Waters qui l'a emporté haut la main. Par la suite, il a été appelé au Sénat par le gouverneur général sur l'avis du premier ministre. Malheureusement, Stan Waters nous a quittés avant d'avoir l'occasion de montrer aux Canadiens dans quelle mesure un sénateur responsable pourrait être précieux. Reste néanmoins que l'élection du sénateur Stan Waters constitue un précieux précédent. Elle n'a malheureusement pas été suivie d'autres nominations de sénateurs de l'Alberta.

Tel est le bref historique de la raison pour laquelle nous en sommes là aujourd'hui. C'est ce qui explique pourquoi le contenu de cette motion est si cher aux coeurs de tous ceux d'entre nous qui représentent le Parti réformiste.

Le Sénat triple E devrait être élu, donc responsable. Nous sommes convaincus que le Sénat doive être élu par la population. En cette ère démocratique, dans un pays qui a accorde tant de prix à la démocratie, une Chambre haute nommée manque de légitimité.

• (1340)

De façon plus particulière, des représentants élus sont nécessaires pour que l'on puisse aborder des questions touchant l'équité, puisqu'un Sénat élu y accorderait plus d'importance et augmenterait les chances que les candidats soient élus en fonction du mérite, et non pas nommés simplement pour satisfaire des quotas dits d'équité. De plus, cette mesure aurait pour effet de régler l'éternel problème des nominations partisanes.

Penchons–nous sur le problème du favoritisme et de la pratique gouvernementale qui consiste à remplir le Sénat de membres du parti ou d'amis, ce qu'autorise l'article 26 de la Loi constitutionnelle, ou à se contenter de combler les vacances.

L'article 26 de la Loi constitutionnelle de 1867 prévoit que, dans des circonstances exceptionnelles, on nomme quatre ou huit sénateurs de plus. Cette disposition a été invoquée en décembre 1990 quand le Sénat s'est opposé de façon systématique à l'adoption de la loi créant la taxe sur les produits et services, loi qui avait été adoptée après un orageux débat à la Chambre des communes. D'aucuns pourraient faire valoir ici que la population canadienne ne voulait pas entendre parler de la TPS, mais pour percevoir plus d'argent en impôts—un peu comme en Angleterre aux temps du méchant roi Jean et d'autres—, le gouver-

nement de l'époque a imposé une loi dont la population ne voulait pas, en recourant à l'article 26 pour nommer des sénateurs de plus.

Si les sénateurs étaient élus par la population, le premier ministre et l'actuel gouvernement ne pourraient pas contrecarrer les désirs des Canadiens ou n'en faire qu'à leur guise, tenus qu'ils seraient d'accomplir la volonté de la population.

Je dois rappeler à la Chambre qu'en ce moment même, nous sommes confrontés à une situation semblable dans cette enceinte. Je veux parler de la loi honnie qu'est le controversé projet de loi C–68. Les Canadiens ne veulent pas d'un système national d'enregistrement des armes à feu. La plupart d'entre eux savent que ce n'est pas en forçant des Canadiens respectueux des lois à enregistrer les armes qu'ils collectionnent depuis des années, qu'ils utilisent pour la chasse ou que leur père leur ont laissées en héritage qu'on assurera davantage la sécurité des Canadiens dans leur maison.

La majorité des Canadiens sont renseignés et ils savent que des milliers d'armes entrent en contrebande, chaque année, au Canada. Ils n'ignorent pas que ces armes illégales ne seront pas enregistrées. La plupart des Canadiens bien informés sont conscients du fait que les criminels ou ceux qui ont des intentions criminelles peuvent obtenir des armes dans toutes les grandes villes, sur le marché noir. La pire chose, c'est la liste informatisée sur laquelle on va placer le nom de citoyens honnêtes, respectueux des lois lorsqu'ils enregistrent leurs armes à feu. On affirme que ces listes seront protégées. Les autorités américaines et canadiennes reconnaissent déjà qu'on ne peut plus offrir cette garantie. En cette nouvelle ère de l'informatique et de l'information, les criminels réussissent régulièrement à contourner nos systèmes de sécurité. Les porte–parole américains reconnaissent volontiers que les pirates ont accès à des documents censés être protégés.

Dorénavant, le nom de nos citoyens respectueux des lois figurera sur ces listes. Les criminels auront accès à ces listes. Dans quelle mesure les Canadiens seront–ils en sécurité dans leur maison? Si ce sont des gens honnêtes, ils auront déjà placé leurs armes sous clé et entreposé les munitions dans un autre endroit. Le criminel aura l'avantage de la surprise et il sera, de plus, prêt à se battre. Est–ce que le gouvernement souhaite mettre en danger de bons citoyens respectueux des lois en danger? Il affirme que non. Pourquoi vouloir alors ce système national d'enregistrement des armes à feu? Va–t–il garantir davantage la sécurité des Canadiens dans leur maison? Pas du tout. Le fait de placer leur nom sur une liste que tout le monde pourra voler va–t–il assurer leur sécurité? Certainement pas. Est–ce alors une autre façon pour le gouvernement de percevoir des impôts, étant donné qu'il est déjà fortement endetté et qu'il l'est toujours davantage? Peut–être.

C'est ce qui se produit dans notre pays lorsque les sénateurs sont nommés plutôt que d'être élus par les Canadiens, ce qui donnerait au Sénat la possibilité de se prononcer contre toute mesure législative du gouvernement qui laisse à désirer.

Dans le cas de la TPS qui nous coûte très cher en administration, le premier ministre de l'époque a invoqué l'article 26 et il a nommé davantage de sénateurs au Sénat pour imposer de force la TPS aux Canadiens. De cette façon, le parti au pouvoir est devenu la majorité au Sénat et le gouvernement a pu, enfin, faire adopter la TPS tant détestée.

En quoi cette taxe aide–t–elle les Canadiens? Elle accule des entreprises à la faillite. Elle ajoute au fardeau fiscal déjà très lourd des citoyens. À l'heure actuelle, lorsque les Canadiens reçoivent leur chèque de paye, une fois qu'ils ont versé leurs impôts, on les impose de nouveau, et contrairement à ce que le gouvernement de l'époque avait promis, on ne consacre pas une partie des recettes tirées de la TPS à la réduction du déficit et de la dette. Qu'en est–il de l'économie souterraine qui prend de plus en plus d'ampleur, à cause de l'énorme fardeau fiscal qu'on impose aux Canadiens?

De nos jours, du fait de l'érosion naturelle des effectifs, les libéraux peuvent paqueter le Sénat et une fois de plus, les souhaits des Canadiens passeront après ceux du premier ministre et du Cabinet. À la suite de la nomination, dernièrement, de quatre sénateurs dont l'allégeance au Parti libéral ne fait aucun doute, on s'aperçoit, une fois de plus, que la Chambre haute ne rend pas de comptes aux Canadiens. Ceux–ci ne peuvent rien faire pour rendre les sénateurs responsables devant la population. Cela n'est possible qu'avec un Sénat élu. Si l'on impose aux Canadiens l'infâme projet de loi sur les armes à feu, il se produira exactement ce que les Canadiens ont dit au gouvernement actuel.

• (1345)

Les honnêtes citoyens seront obligés d'enfreindre la loi pour se protéger et protéger leurs familles. Les Canadiens seront plus vulnérables chez eux si les criminels savent où se trouvent les armes à feu.

Une autre bureaucratie gouvernementale coûteuse aura été créée parce que le gouvernement fédéral actuel tentera d'imposer ce dernier fardeau fiscal aux Canadiens. Ce système d'enregistrement des armes à feu ne se sera révélé pas plus efficace que l'enregistrement actuel, qui est en vigueur depuis de nombreuses années. Il est grand temps que nous, en tant que députés responsables, envisagions l'élection du Sénat pour que des lois impopulaires ne soient pas imposées aux Canadiens.

Quant à la méthode d'élection, je pense que nous avons beaucoup à apprendre de nos amis australiens. Dans une récente édition de la *Revue parlementaire canadienne*, le professeur Howard Cody écrit dans un article sur le Sénat australien que la représentation proportionnelle fait en sorte que la représentation à la Chambre haute de l'Australie ne correspond pas exactement à celle de la Chambre basse.

Il ajoute que, comme la composition des partis politiques au Sénat est habituellement différente de celle de la Chambre des communes, des compromis sont possibles et les divergences d'opinion entre les deux chambres sur des projets de loi précis peuvent être aplanies.

Ensuite, dans le cadre d'un Sénat triple E, un Sénat égal permettrait à chaque province d'avoir le même nombre de sièges. C'est ce qui se passe actuellement en Australie et aux États–Unis. Dans un Sénat semblable, les provinces moins peuplées auraient une majorité des sièges, tout comme les provinces plus peuplées ont une majorité des sièges à la Chambre des communes.

En ce qui a trait à l'égalité, à l'heure actuelle, la Constitution stipule qu'il doit y avoir 104 sénateurs, et ce nombre ne peut être changé que par une modification constitutionnelle. Au Canada, la répartition des sièges au Sénat se fait actuellement selon les régions. Si nous regardons l'Ontario et le Québec, nous constatons qu'ils ont chacun 24 sièges. Quant au reste du Canada,

l'Ouest compte seulement 24 sièges pour quatre provinces et les Maritimes ont en seulement 24 pour trois provinces. La représentation actuelle favorise bel et bien le centre du Canada, ce qui est injuste.

Avons–nous besoin de 104 sénateurs? Non. Pouvons–nous réduire ce nombre? Oui, si la population canadienne en décide ainsi. Maintenant que les sénateurs ne sont plus nommés pour la vie et quittent le Sénat à l'âge de 75 ans, il est opportun d'examiner les économies que permettrait l'élection d'un nombre moindre de sénateurs et le fait que l'absentéisme devrait être un problème moins grave qu'il ne l'a été dans le passé. Un nombre égal de sièges pour chaque province permettrait peut–être d'assurer une représentation plus équitable.

Est–ce que les deux provinces les plus populeuses et comptant le plus de députés à la Chambre des communes devraient également avoir le plus de sénateurs au Sénat? Non. Cela est injuste pour les régions moins peuplées de notre vaste pays.

Pour jouer un rôle efficace, le Sénat doit avoir des pouvoirs suffisants pour contrebalancer ceux de la Chambre des communes. Bien sûr, nous ne croyons pas que le rejet au Sénat d'un projet de loi du gouvernement devrait entraîner la démission de ce dernier. Cependant, en cherchant à définir avec précision les pouvoirs du Sénat, nous devons nous assurer qu'il puisse modifier les mesures nuisibles aux régions ou y opposer son veto.

En conclusion, l'institution d'une seconde Chambre comportant un nombre égal de membres élus pour chaque province et exerçant des pouvoirs réels dans le Parlement central du Canada serait d'un grand avantage pour notre système politique. Une représentation égale pour chaque province permettrait de protéger les intérêts des petites provinces. S'ils étaient élus et exerçaient des pouvoirs réels, les sénateurs auraient la légitimité nécessaire pour agir, pour modifier ou rejeter des mesures législatives qui ne respectent pas les différences existant entre les diverses régions de notre pays.

Cette formule combinerait également les meilleurs aspects du Sénat actuel, l'examen minutieux des projets de loi, avec la légitimité pour agir de manière à défendre les intérêts régionaux.

Comme pour toutes les propositions, je me rends bien compte qu'il y a des réglages minutieux à faire. Il faut trouver des moyens d'assurer que ces sénateurs élus n'agissent pas servilement dans les intérêts du parti politique qu'ils représentent. Ils doivent avoir la liberté de représenter leur région même si les intérêts de la région ne coïncident pas avec ceux du parti politique national dont ils portent les couleurs.

Il s'agit cependant là de détails que nous pourrons mettre au point une fois que nous aurons fait accepter les principes fondamentaux: un Sénat élu, où les provinces jouissent d'une représentation égale et dont les membres exercent des pouvoirs réels.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens au nom du Bloc québécois sur la proposition de ma collègue de Mission—Coquitlam qui se lit comme suit:

> Que, de l'avis de cette Chambre, chaque province devrait compter autant de représentants au Sénat, lesquels seraient élus par la population et investis de pouvoirs suffisants pour être efficaces, afin que les résidents des provinces moins peuplées soient mieux représentés.

On aura reconnu que c'est la proposition du Sénat triple E, c'est–à–dire du Sénat élu, égal et efficace.

J'annonce, d'entrée de jeu, que je vais m'opposer à cette proposition, et en conclusion, je dirai ce qu'elle m'amène à conclure en ce qui concerne le Sénat actuel.

● (1350)

J'aborde tout d'abord l'aspect du Sénat élu. C'est évident que de prime abord, quand on parle du Sénat, on sait que c'est une des deux Chambres du pays. Dans plusieurs pays, que ce soit aux États–Unis ou en France, on retrouve deux Chambres.

La particularité de la deuxième Chambre canadienne, comme celle de la deuxième Chambre d'Angleterre, c'est qu'elle n'est pas élue, c'est–à–dire que les gens sont nommés. Alors, le Sénat que nous avons est un sénat élitiste, aristocratique, qui n'est pas imputable. On remarque que les personnes qui y sont nommées sont souvent des hommes ou des femmes politiques qui ont eu une longue carrière et ce sont aussi souvent des hommes d'affaires qui ont bien mérité des partis. C'est souvent aussi des organisateurs qui vont trouver là le salaire et les moyens nécessaires pour continuer leur travail d'organisation au service de leur parti.

C'est un immense déficit démocratique, le Sénat que nous avons actuellement. Quand on parle d'un sénat élu, je pense que la majorité des gens qui veulent avoir ou veulent garder un sénat seraient d'accord, dans l'état actuel de la politique et de la réflexion sur la démocratie, pour que le Sénat soit élu.

Maintenant, j'en viens au Sénat égal. D'après ce que j'ai pu comprendre, chaque province aurait le même nombre de sénateurs. C'est une certaine forme d'imitation du modèle américain. Il y a probablement des gens ici qui regardent un petit peu trop la télévision américaine ou qui sont au moins très au courant de la politique américaine et qui rêvent un peu d'avoir, au Canada, des personnes qui ont le pouvoir des sénateurs américains. Quand on étudie l'histoire américaine et ce qui a fait que chacun des États, les petits comme les plus grands, s'est vu attribuer le même nombre de sénateurs, on voit qu'il y a eu, à ce moment–là, une réflexion de nature philosophique et politique qui a fait qu'on a voulu quand même créer une certaine égalité entre les États en favorisant le même nombre de sénateurs pour chacun des États.

Mais c'était la réflexion politique du XVIII^{e} siècle, et nous sommes rendus au XX^{e} siècle. Je pense qu'au XX^{e} siècle, la population voit d'un mauvais oeil que des États ou des provinces dont la population est relativement faible par rapport aux provinces les plus populeuses, ou du moins verrait, je pense, d'un mauvais oeil, moi personnellement et les gens du Bloc québécois voyons d'un mauvais oeil, qu'on attribue à des provinces un pouvoir si important compte tenu de la faiblesse de leur population.

Si on regarde actuellement ce qui se passe au Canada, chacune des provinces est représentée à la Chambre des communes et il y a une certaine proportion qui est faite dans la représentation relative à la population. Je pense que, compte tenu des sentiments et de l'état de la démocratie actuellement, les gens sont bien représentés.

Il pourrait y avoir des considérations particulières qui fassent qu'une partie du pays soit mieux représentée qu'une autre. Il y a l'histoire, il y a la culture, il y a toutes sortes de considérations, mais je ne vois pas pourquoi, actuellement, dans l'état de la culture canadienne ou de la politique canadienne, pourquoi l'Île–du–Prince–Édouard aurait le même nombre de sénateurs que l'Ontario. Ce serait bon qu'on nous démontre que ce serait mieux que ce qu'on connaît actuellement.

Au sujet de la question de l'égalité, cela nous ramène un peu à la Constitution de 1982, c'est–à–dire le Canada damier, un immense pays, divisé en dix parties, chacune des parties étant égale à l'autre. C'est ce qu'on a vu et c'est ce qu'on voit, d'une certaine façon, dans le mécanisme actuel d'amendement de la Constitution canadienne. Si on regarde l'efficacité de ce mécanisme–là, on peut douter qu'il faille donner à certaines parties du pays un pouvoir si grand que le fonctionnement des institutions pourrait en être bloqué.

Je parle de pouvoir de blocage d'entités qui représentent souvent 300 000 personnes sur les 28 ou 29 millions de la population canadienne. Alors, je ne crois pas que présenter un Sénat égal aujourd'hui soit à l'avantage du Canada et du Québec, naturellement.

• (1355)

Maintenant, l'efficacité. Quand mon honorable collègue du Parti réformiste a présenté son projet, elle a relié l'efficacité au pouvoir de blocage que le Sénat aurait sur les lois qui ont été adoptées par la Chambre des communes. Je pense qu'il y a quelque chose d'un peu dangereux dans tout ça. C'est que, au fond, on pense mettre un Sénat qui va bloquer la volonté des représentants du peuple. Il y a 200, 300 ou 400 ans, souvent on disait que les députés des Communes n'avaient pas toujours toute l'intelligence nécessaire, la connaissance nécessaire, les intérêts si clairs pour discuter des vrais problèmes, alors on nommait des gens qui pouvaient bloquer leurs décisions.

Mais je pense que, aujourd'hui, si on regarde dans certains pays où il y a une seule Chambre, on voit que le fonctionnement démocratique est efficace, fonctionne bien. Je remarque au Québec, en Ontario, il n'y a plus de deuxième Chambre nommée et les institutions démocratiques fonctionnent bien. Alors, je ne pense pas qu'il nous faille avoir une seconde Chambre qui viendrait bloquer la volonté démocratique des élus de la population, comme ce qui se fait actuellement.

On a mentionné la Loi sur le contrôle des armes à feu. Je trouve absolument inacceptable que des sénateurs nommés puissent bloquer une loi qui a été votée à bonne majorité par les représentants du peuple. Je pense qu'il y a quelque chose de dangereux pour la démocratie canadienne si des personnes non élues se voient données ce pouvoir d'empêcher que la volonté des représentants du peuple soit traduite efficacement dans l'administration du pays.

Alors, nous du Bloc québécois, sommes opposés à cette motion. La motion n'est pas votable, mais, si elle l'était, nous voterions contre, d'autant plus que nous avons maintes fois, à la Chambre des communes, demandé l'abolition du Sénat. Nous jugeons le Sénat actuel inefficace. Nous le jugeons trop cher. Si vous regardez cette année, dans le Budget, le Sénat va coûter 42 millions de dollars au Canada. Les services qui sont rendus actuellement par le Sénat ont leur valeur, mais en comparaison avec ce que ça coûte et ce que le Sénat pourrait avoir comme influence, comme résultat, s'il fonctionnait au mieux de ses possibilités, je pense que, actuellement, les 42 millions de dollars qui sont dépensés pour le Sénat, au Canada, sont une somme trop forte, compte tenu des besoins et compte tenu des coupes qu'on fait dans différents domaines, où les besoins sont criants.

Nous en réclamons l'abolition, d'autant plus que nous n'espérons pas et nous ne comptons pas sur le fait que le Sénat soit réformé. C'est impossible. Dans l'état actuel de la Constitution canadienne, si on se réfère aux article 38 et 42 de la Constitution, on se rend compte qu'il faut l'approbation du Sénat pour modifier les pouvoirs, le rôle ou la façon d'élire ou de nommer les sénateurs au Canada.

Alors, je ne pense pas que les sénateurs, d'après ce que je peux connaître du fonctionnement de l'institution, aillent jusqu'à se faire hara–kiri. Alors, je pense que la seule façon d'abolir le Sénat va dans le même sens qu'une proposition que j'avais faite lors d'un projet de loi pour mettre en oeuvre certains éléments du dernier Budget, ce serait simplement de couper les vivres au Sénat, de faire en sorte que les sénateurs ne soient plus payés, de faire en sorte que les montants nécessaires pour le fonctionnement du Sénat soient abolis, de façon à ce que le Sénat meure par lui–même, parce que, dans l'état actuel de la Constitution canadienne et du fonctionnement des institutions, il est irréformable, il est inefficace, il est non élu, et les pouvoirs qu'il détient actuellement sont plus des pouvoirs pour nuire au bon fonctionnement démocratique du Canada que pour aider les Canadiens à mieux vivre dans ce pays.

• (1400)

[*Traduction*]

M. Gouk: Monsieur le Président, le député du Bloc a fait quelques observations très intéressantes.

Le vice–président: La présidence n'a pas été avisée qu'un député du parti ministériel voulait intervenir et n'a vu personne, du côté du gouvernement, se lever. Nous avons un système de rotation des orateurs et nous avons déjà entendu un député du Parti réformiste. Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je m'excuse d'interrompre le député. J'aimerais bien entendre son discours, mais je crois que, selon le système habituel de rotation des orateurs à la Chambre, un député minis-

tériel doit avoir l'occasion de participer à ce débat, à un moment donné.

La députée de Mission—Coquitlam a proposé une motion, que je suis heureux d'aborder. J'ai été étonné de constater que la députée avait omis de citer son chef au cours de son intervention. Je croyais que le bureau de son chef avait diffusé une directive selon laquelle tous les députés réformistes doivent citer au moins une fois leur chef dans chacun de leurs discours. La députée a peut-être oublié cette directive cet après-midi.

Je voudrais me porter à son secours en citant un extrait du petit livre vert. Il s'agit du petit livre du Parti réformiste, qui est considéré comme l'évangile selon le député de Calgary-Sud-Ouest et le Parti réformiste.

Dans un de ses moments de grande lucidité, le député de Calgary—Sud-Ouest a dit que les trois priorités du Sénat actuel étaient, dans l'ordre, le protocole, l'alcool et le Géritol. On peut considérer cela comme une insulte au Sénat. C'est pour cette raison, je suppose, que la députée de Mission—Coquitlam n'a pas cru bon de citer cette observation. Toutefois, moi, je la cite.

Le député de Calgary—Sud-Ouest croit manifestement que cette observation est opportune. Je sais que cette opinion est partagée par le député de Kindersley—Lloydminster, car la dernière fois que je l'ai citée, il l'a citée avec moi. Il s'en souvenait parfaitement. Il avait retenu les paroles de son chef et il les citait en même temps que moi.

Si je dis cela, c'est que beaucoup de députés du parti de la députée semblent s'entendre là-dessus. Et pourtant, ils ne proposent pas l'abolition du Sénat, comme avait l'habitude de le faire et le fait encore l'autre groupe principalement installé dans l'Ouest, à savoir le Nouveau Parti démocratique. Ce parti préconise de nouveau l'abolition du Sénat, mais pendant un certain temps, il a été en faveur du maintien de la Chambre haute.

Monsieur le Président, vous vous souvenez sans doute que, durant le débat sur la TPS, lors de la dernière législature, le NPD a changé son fusil d'épaule. Il disait qu'il ne pouvait y avoir d'organe non élu au sein du Parlement, mais il s'est ravisé lors du débat sur la TPS.

Je vois que j'ai touché une corde sensible.

M. Morrison: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je m'interroge sur la pertinence de tout cela par rapport à la question dont nous sommes saisis.

Le vice-président: Le secrétaire parlementaire ne tardera certainement pas à nous exposer ses observations pertinentes.

M. Milliken: Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia que la motion à l'étude concerne le Sénat. Elle ne porte pas sur le contrôle des armes à feu. Or, il a peut-être entendu la députée de Mission—Coquitlam consacrer la moitié de son discours au contrôle des armes à feu. Si elle a agi ainsi, c'est simplement parce que son argumentation sur cette motion était tellement faible qu'elle s'est trouvée à court d'arguments au bout de dix minutes et qu'elle a dû meubler le temps qu'il lui restait en parlant du contrôle des armes à feu.

La motion à l'étude concerne la réforme du Sénat. Si le député l'avait lue lieu d'interrompre ainsi le débat, il saurait de quoi je parle. Nous discutons du Sénat, et je parlais de la position du Nouveau Parti démocratique à cet égard. Ce parti a préconisé l'abolition du Sénat. Or, la motion dont nous sommes saisis ne vise pas l'abolition du Sénat, mais la création d'un Sénat triple E. C'est de cela que je veux parler.

La motion de la députée propose de modifier les pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et le nombre de représentants que devrait pouvoir compter chaque province au Sénat. Si l'on adoptait cette motion, il faudrait donc modifier la Constitution conformément à la procédure de modification générale exigeant l'accord de sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population. C'est ce qu'il faudrait faire pour adopter la modification proposée par la députée.

Cette modification 7/50, qui exige l'accord de sept provinces représentant la moitié de la population canadienne, requiert le consentement de la Chambre des communes et des assemblées législatives des deux tiers des provinces représentant au moins la moitié de la population, selon le plus récent recensement. Le Sénat pourrait, en ce qui touche pareille proposition de modification constitutionnelle, exercer un veto suspensif de six mois.

Encore une fois, je dirai à la députée que l'accord de Charlottetown renfermait une proposition de modification du Sénat semblable à la sienne, mais qu'elle a été rejetée par une majorité de Canadiens et de provinces. Il n'y a guère d'indications voulant que les Canadiens souhaitent rouvrir ce débat constitutionnel. Les Canadiens ont d'autres priorités, comme l'économie et la création d'emplois. C'est pourquoi le gouvernement s'occupe de ces questions et non pas de celle que la députée a soulevée aujourd'hui ou d'autres de ce genre.

• (1405)

La députée conviendra sûrement qu'en dépit de ses meilleures intentions, ce n'est pas le moment d'amorcer un débat constitutionnel au Canada, comme elle le propose dans sa motion. Au Québec, le gouvernement actuel n'approuvera sans doute pas d'autres modifications constitutionnelles que la transformation de la province en pays indépendant.

Il est important de mentionner qu'étant donné que l'approbation du Québec sera nécessaire pour réaliser le type de réforme du Sénat qu'elle propose, il ne vaut pas la peine de proposer un tel changement. Il va falloir que nous ayons l'accord du Québec. Ce n'est pas seulement parce que ce dernier doit faire partie des sept provinces comptant la moitié de la population. Le Québec a un arrangement spécial.

En effet, le Québec comprend 24 divisions aux fins de la représentation au Sénat, conformément à l'article 22 de la Loi constitutionnelle de 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Étant donné que les sénateurs doivent être propriétaires et avoir leur domicile dans la division qu'ils représentent, on pourrait faire valoir qu'une proposition de réforme du Sénat visant à accorder l'égalité de représentation à toutes les provinces, comme le prévoit la motion à l'étude, exigerait non seulement l'accord de sept provinces représentant la moitié de la population,

mais encore un accord bilatéral avec le Québec si les dispositions actuelles sur ces 24 sièges doivent être modifiées.

Les modifications bilatérales et multilatérales sont couvertes par l'article 43 de la Loi constitutionnelle, qui prévoit que les modifications constitutionnelles liées à une disposition applicable à une province ou plus, mais pas à toutes, requièrent le consentement du Sénat, de la Chambre des communes et des assemblées législatives de chacune des provinces auxquelles la modification s'applique. Pouvez-vous imaginer, monsieur le Président, que l'on obtienne ce genre d'accord du Sénat, sans parler des législatures provinciales touchées?

Les amendements bilatéraux ou multilatéraux ne sont pas soumis à des délais minimaux ou maximaux et n'exigent pas le vote de la majorité des membres des organismes législatifs touchés. Autrement, ils doivent obtenir l'assentiment de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Dans ce cas, le Sénat n'a qu'un droit de veto suspensif.

Même si le Parlement voulait donner suite à la motion et tenter de modifier la Constitution, il est donc peu probable qu'il puisse obtenir le consentement obligatoire de l'Assemblée nationale à Québec. De plus, rien ne garantit que d'autres provinces approuveraient les modifications.

On pourrait difficilement s'attendre à ce que le premier ministre Mike Harris, de l'Ontario, accepte de diminuer l'influence de sa province à la chambre haute sans rien obtenir en retour. N'oublions pas la défaite subie en 1990 par David Peterson, l'ancier premier ministre, après qu'il eut accepté de céder quelques sièges en Ontario pour sauver l'accord du lac Meech. Nous nous en souvenons tous. J'avais trouvé que c'était un geste généreux de sa part, mais il n'a pas été bien perçu en Ontario. Vous vous en souvenez, monsieur le Président. Vous-même êtes député d'une circonscription ontarienne.

Les petites provinces comme la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, qui représentent ensemble 6 p. 100 de la population et détiennent 19 p. 100 des sièges au Sénat, ne seront vraisemblablement pas enclines à appuyer avec enthousiasme la motion présentée par la députée de Mission—Coquitlam. Par conséquent, je crois qu'il n'y a pas vraiment lieu de croire que ces provinces consentiraient à des changements, à moins qu'elles obtiennent quelque chose en échange, par exemple un renforcement de l'obligation constitutionnelle du gouvernement fédéral de verser des paiements de péréquation. Ce n'est là qu'une suggestion parmi tant d'autres.

Par ailleurs, nous ne pourrions pas envisager une réforme radicale du Sénat sans la participation du public. Divers groupes soutiendront qu'il y a d'autres questions constitutionnelles qui sont beaucoup plus pressantes que la réforme du Sénat et qui devraient avoir priorité, des questions comme l'inclusion des droits spécifiques des autochtones dans la Constitution.

Encore une fois, monsieur le Président, j'attire votre attention sur l'échec de l'Accord de Charlottetown. On y prévoyait l'établissement d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale, tout ce qu'on demande dans cette motion. Cet accord a été rejeté dans un référendum fédéral dans neuf provinces et deux territoires et dans un référendum provincial au Québec. Une majorité de Canadiens dans une majorité de provinces ont voté non.

À l'extérieur du Québec, les Canadiens ont rejeté l'accord à 54 p. 100 contre 45 p. 100, avec 1 p. 100 de bulletins de vote détériorés. Les Québécois l'ont rejeté à 55 p. 100 contre 42 p. 100. Dans la province de la députée de Mission—Coquitlam, la Colombie-Britannique, l'Accord de Charlottetown a subi sa défaite la plus cuisante, 67,2 p. 100 de la population ayant voté non. Pourtant, la députée vient présenter à la Chambre aujourd'hui une motion identique à ce qui était proposé dans l'accord de Charlottetown.

Je croyais que ce parti se vantait constamment d'être démocratique. Soixante-sept pour cent des habitants de sa province ont voté contre cette proposition, et que fait la députée? Elle propose la même chose à la Chambre. Je viens de toucher une autre corde sensible, cette fois chez un député de la Saskatchewan.

M. Morrison: Monsieur le Président, je doute qu'il soit acceptable qu'un député cite volontairement une date inexacte quand il fait. . .

Le Président: À l'ordre. Nous arrivons au débat. Le député aura sous peu l'occasion de réfuter les affirmations d'un autre député. Nous avons l'habitude de donner notre propre interprétation des chiffres.

• (1410)

Je mets toutefois les députés en garde contre l'utilisation du ce terme. Si je ne m'abuse, il est non parlementaire de dire qu'un député «induit volontairement en erreur» et j'invite les députés à s'en abstenir.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'espère vraiment que ces interruptions ne réduiront pas mon temps de parole. J'ai préparé mon discours avec soin et je voudrais le terminer avant d'entendre celui du député, qui fera alors valoir ses arguments, au lieu de m'interrompre constamment.

Encore une fois, je suis renversé d'entendre la députée de Mission—Coquitlam formuler des propositions très similaires à celles de l'accord de Charlottetown. En effet, cet accord a été rejeté par ses propres électeurs et, d'une façon plus catégorique encore, par son parti qui s'y est opposé vigoureusement, même si certains d'entre nous avaient le bon sens de l'appuyer.

Même s'il renferme des dispositions qui visaient une réforme du Sénat en prévoyant notamment la représentation des peuples autochtones et de nouveaux pouvoirs pour opposer un veto à toute mesure législative de la Chambre des communes ayant pour objet de modifier la politique d'imposition dans les secteurs importants des ressources naturelles, cet accord a échoué. J'insiste sur ce point.

Les négociations de Charlottetown ont montré que les premiers ministres, les dirigeants territoriaux et les leaders autochtones pouvaient arriver à s'entendre, même si la conclusion d'un accord n'a pas été chose facile. Le chef du Parti réformiste a parlé de l'accord négocié par 17 parties comme de l'accord Mulroney, mais cette entente était en fait le résultat d'un processus très complexe qui a exigé de nombreux compromis et concessions.

L'ancien premier ministre de l'Alberta, M. Don Ghetty, écrivait ce qui suit dans le *Journal* d'Edmonton: «L'élaboration de l'entente a été tellement ardue que c'est presque un miracle que nous y soyons parvenus.» Or, le Parti réformiste, qui a fait campagne contre cet accord et s'est évertué à en assurer le rejet, vient maintenant nous dire qu'il appuie telle ou telle partie de l'entente et essaie de nous dire quoi faire. Cette attitude trahit un manque de cohérence de la pensée politique des réformistes. Ils reviennent à des choses qui sont maintenant lettre morte. Le Parti réformiste devrait réexaminer sa résolution.

J'exhorte la députée de Mission—Coquitlam à consulter de nouveau son chef et à le renvoyer à l'extrait du petit livre vert que j'ai cité. Elle devrait lui demander ce qu'il pense vraiment de cette motion. Il la jugera peut–être superflue et inopportune compte tenu du contexte actuel au Canada et du fait que nous venons de consacrer beaucoup de temps et d'efforts à deux négociations constitutionnelles très coûteuses pour notre pays.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, j'avais préparé des notes, mais après les propos incroyables que vient de tenir le député de Kingston et les Îles, j'ai envie de les jeter. Si je ne me contrôlais pas, j'essaierais de rétablir la vérité sur toutes ces choses, ce qui m'amènerait probablement à tenir des propos non parlementaires.

Le seul commentaire que je me contenterai de faire concerne ce qu'a dit le député à propos de l'ancien ministre de l'Ontario, M. Peterson. Il a dit que M. Peterson avait perdu son poste pour avoir accepté de réduire le nombre de sièges attribués à l'Ontario dans l'accord de Charlottetown. À mon avis, M. Peterson a perdu son poste parce que c'était un libéral. C'est ce qui va bientôt également arriver à ceux d'en face.

Je vais traiter maintenant des autres inexactitudes qu'il a avancées.

J'entends beaucoup de plaintes à propos du Sénat. Dans ma circonscription, ce sont des plaintes perpétuelles. Les gens qui communiquent avec moi sous une forme ou une autre pour me demander pourquoi le Sénat existe et pour réclamer son abolition sont excessivement nombreux.

Je leur réponds notamment que le Sénat, dans sa forme actuelle, ne procure guère d'avantages aux Canadiens. Il est là essentiellement pour approuver automatiquement les initiatives du gouvernement, en tous cas pour le reste de son mandat puisque les libéraux le contrôlent désormais et continueront de le faire jusqu'à ce que la situation soit de nouveau renversée une fois qu'ils auront subi le même sort que M. Peterson. On n'a pas besoin d'un Sénat qui approuve automatiquement les initiatives du gouvernement, mais c'est ainsi que le système actuel fonctionne. Plutôt que de l'abolir, faisons en sorte qu'il soit plus démocratique.

Le député de Kingston et les Îles, le premier ministre et bien d'autres en face qui font occasionnellement des déclarations persistent à parler de l'accord de Charlottetown et de la façon dont on l'a rejeté. Mais nous n'avons pas rejeté le Sénat triple E. L'Accord de Charlottetown ne portait pas sur le Sénat triple E. Ce n'était qu'un petit bonbon qu'on y avait ajouté pour nous faire oublier le goût amer du reste.

• (1415)

Le Parti réformiste reconnaissait parfaitement la valeur de tous les éléments valables de l'accord de Charlottetown. Nous l'avons dit qu'il comportait des points intéressants. Chaque fois que j'ai pris la parole à ce sujet, j'ai commencé par discuter des éléments valables, et non de toute la foutaise qui s'y ajoutait. Croyez–moi, ce n'est pas ce qui manquait, mais il y avait aussi des points intéressants.

C'est absolument absurde que les libéraux nous disent, chaque fois que nous tentons d'aborder une question qui a un certain rapport avec l'ancien accord de Charlottetown, qu'on nous l'a offert sur un plateau d'argent et que nous ne l'avons pas pris.

Le Sénat triple E se fonde sur trois éléments. Premièrement, c'est un Sénat élu. C'est l'une des trois parties que nous pouvons réaliser dès maintenant, sans avoir à faire le moindre amendement constitutionnel. Cela ne demande aucune modification. Il suffit que le premier ministre et ses larbins libéraux consentent à faire ce que réclame la majorité des Canadiens.

Cela est déjà arrivé. L'Alberta a démocratiquement élu le sénateur Stan Waters. À chaque fois qu'un siège s'est libéré, nous avons demandé au premier ministre, au lieu de nommer un vieux cheval de bataille libéral à qui il devait une récompense pour on ne sait quelle faveur, de permettre à la province en question de tenir des élections démocratiques, comme l'a fait l'Alberta, pour désigner la personne qu'elle aimerait qu'il nomme. La majorité des Albertains se sont prononcés en faveur de Stan Waters.

Pourquoi ne pas commencer tout de suite? Parce que les libéraux n'auraient pas assez d'endroits où nommer toute les personnes dont ils sont les obligés et parce que les sénateurs ne seraient plus leurs obligés.

De nombreux sénateurs non seulement pourraient être élus, mais ne demanderaient pas mieux que d'avoir à se présenter à des élections. Cela leur donnerait la crédibilité qui leur est due, mais qu'ils sont en train de perdre car la plupart des gens voient dans le Sénat un club exclusif réservé aux amis et aux proches du parti au pouvoir, quel qu'il soit.

Que donnerait l'élection des sénateurs? La représentation régionale grâce à des personnes qui ne devraient pas allégeance à leur protecteur, mais qui représenteraient les habitants de la région dont elles sont originaires.

La deuxième partie d'un sénat triple E est l'égalité, à savoir que chaque province aurait un nombre égal de sénateurs. Nous vivons dans un pays dont le régime repose sur la représentation

proportionnelle, principe démocratique ultime que nous ne désirons pas modifier.

Tout système a ses problèmes et celui de la représentation proportionnelle a les siens, particulièrement dans un pays où—du moins jusqu'à très récemment, je n'ai pas les derniers chiffres—90 p. 100 de la population, éparpillée sur une vaste superficie, vit à moins de 50 milles de la frontière américaine. En outre, la population se trouve en grande partie dans le centre du pays où a commencé l'expansion du pays et d'où elle s'est étendue vers l'ouest. Il existe un déséquilibre entre les régions en ce qui concerne la répartition de la population et ses besoins.

Ce dont nous avons besoin au Sénat, c'est d'un certain équilibre régional pour contrebalancer les problèmes créés par la représentation proportionnelle. C'est peut-être une notion difficile à accepter pour les centralistes, mais il existe un nombre croissant de préoccupations régionales dont le gouvernement, entre autres, ne tient pas compte.

Le référendum québécois est le résultat direct de ce qui se passe quand le Parlement ne tient pas compte des préoccupations régionales. Pour assurer une représentation égale, il n'est pas nécessaire que le nombre de représentants soit très élevé. Aux États-Unis, certains États ayant une population égale ou supérieure à celle du Canada sont représentés par deux personnes seulement. Tout fonctionne très bien avec deux représentants. Je n'entends ni la Californie, ni le Texas, ni New York se plaindre du fait qu'ils sont représentés par autant de sénateurs que le Rhode Island. Je rejette donc les affirmations du député du Bloc québécois qui vient de parler.

Parlons enfin de la troisième partie d'un Sénat triple E—l'efficacité. Je l'ai déjà dit, les sénateurs doivent avoir suffisamment de pouvoirs pour exprimer un point de vue régional et régler les problèmes régionaux que pourraient créer les mesures législatives, sans avoir les mains liées par ceux qui les auraient nommés au Sénat.

Comme l'a affirmé le député de Kingston et les Îles, une majorité à la Chambre n'est pas nécessairement une majorité. Une majorité du Parti libéral correspond à l'opinion du premier ministre. Dans le cas de plusieurs projets de loi déjà, nous avons vu certains députés du Parti libéral avoir l'audace de voter selon l'opinion de leurs électeurs et ils ont été renvoyés de leurs comités. Cela ne correspond ni à l'expression d'une majorité ni à la démocratie. C'est plutôt de l'autocratie. Voilà ce que le Sénat doit pouvoir surmonter. Un Sénat triple E aurait les outils et le pouvoir requis pour le faire.

• (1420)

En fait, tout cela place le Parti libéral dans un dilemme. Il perdrait ce débouché important pour ses nominations politiques, il ne pourrait plus placer ses amis et tous ceux dont il est l'obligé.

À un moment donné dans ma circonscription, il a fallu combler le poste de président du conseil arbitral. J'avais entendu de très bonne source que l'ancien directeur de campagne adjoint du candidat libéral allait être nommé à ce poste. En fait, il est venu nous voir pour nous dire qu'il était inutile de proposer d'autres candidats parce qu'il allait avoir le poste.

J'ai soulevé la question à la Chambre et finalement c'est devenu une grosse affaire. Naturellement, je parlais de favoritisme. Cette personne a été interviewée par un journaliste du *Vancouver Sun* qui lui a demandé si c'était une nomination de faveur. Ce à quoi il a répondu: «Qu'est-ce qu'il y a de mal à cela? Comment, autrement, réussirions-nous à attirer du monde dans notre parti?» On se le demande.

Je ne prétends que tous les sénateurs sont mauvais. Il y en a quelques-uns qui sont bons, mais c'est plus une question de chance que de bonne gestion. Je fais simplement remarquer que le Sénat ne fait pas le travail que la plupart des Canadiens voudraient qu'il fasse. Nous avons l'occasion de commencer à le réformer, en mettant en oeuvre le premier des trois E, c'est-à-dire en passant à un Sénat élu.

Commençons par quelque chose qui n'exige pas de modification constitutionnelle et nous pourrons continuer à partir de là. Peut-être même que, sans que nous nous en rendions compte, l'endroit deviendra complètement démocratique.

Mme Judy Bethel (Edmonton-Est, Lib.): Monsieur le Président, la motion d'initiative parlementaire dont nous sommes saisis aujourd'hui propose des modifications aux pouvoirs du Sénat, au mode de sélection des sénateurs et au nombre de sénateurs auxquels les provinces ont droit pour être représentées au Sénat.

Il faut bien comprendre ici que le troisième parti demande une modification constitutionnelle. Or, les Canadiens ont fait savoir très clairement qu'ils ne voulaient pas entendre parler de changements constitutionnels pour l'instant. Ils veulent qu'on mette l'accent sur les priorités. Ils ne veulent pas que nous nous attardions sur le dossier constitutionnel. Ce qu'ils souhaitent, et à juste titre d'ailleurs, c'est que nous nous intéressions à leurs priorités que sont la création d'emplois et la croissance économique.

La députée évoque des problèmes régionaux, des priorités régionales et des préoccupations régionales. Ce qui est certain, c'est que tous les Canadiens, peu importe où ils habitent, sont préoccupés par la création d'emplois et la croissance économique. Le moment est venu d'accorder toute l'importance voulue à ces priorités.

Ce que je trouve si difficile à accepter au sujet de ce genre de motion, c'est que les députés du tiers parti ont eu l'occasion d'appuyer exactement ce qu'ils demandent dans cette motion en souscrivant à l'accord de Charlottetown. Ils en ont décidé autrement. Ils en ont eu l'occasion et ils ont décidé plutôt de faire passer l'opportunisme politique avant les principes.

Le Parti réformiste a déclaré à Montréal, le 15 octobre, qu'il voulait modifier le fédéralisme uniquement au moyen d'ententes administratives, et non de pourparlers constitutionnels. Chacune des 20 modifications proposées par le Parti réformiste pourrait être apportée sans des négociations fédérales-provinciales exhaustives comme celles qui ont abouti aux échecs de l'accord du lac Meech et de l'accord de Charlottetown.

Nous sommes témoins ici d'une volte-face complète. La présentation de cette motion témoigne encore une fois de l'inconséquence du Parti réformiste. Il adopte des orientations selon la direction du vent. La députée doit sûrement se rendre compte que sa motion nécessiterait des modifications à la Constitution. Qu'est-ce que ce sera? Des modifications constitutionnelles ou des ententes administratives du Parti réformiste? Le Parti réformiste doit se décider. Sa déclaration est incroyablement incohérente.

En terminant, contrairement au Parti réformiste, le gouvernement croit qu'il doit travailler avec les Canadiens pour accroître l'efficacité et la réceptivité des institutions fédérales. Nous avons déjà fait beaucoup de choses en ce sens. Nous avons pris un certain nombre de mesures, par exemple, l'introduction de réformes parlementaires pour permettre aux députés de mieux représenter leurs électeurs, la refonte du processus des comités pour permettre une plus grande participation, et ainsi de suite.

• (1425)

Je voudrais terminer en disant que Burt Brown, de l'Alberta, est le plus ardent défenseur du Sénat triple E et tout le monde en Alberta le reconnaît clairement. Il a vraiment un grand sens des responsabilités. Il ne parle pas d'un Sénat triple E. Si les députés connaissent Burt Brown, ils sauront qu'il a labouré dans ses champs un message géant qui dit: «On est mieux ensemble».

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, les gens qui siègent à ma droite et, chose certaine, ceux qui siègent à mon extrême gauche, sans jeu de mots, s'entendent pour dire que la meilleure chose à faire avec le Sénat serait de le supprimer. On épargnerait ainsi aux Canadiens 40 millions de dollars par année.

On pourrait le faire, mais ce serait une décision à très courte vue. Nous avons besoin d'un véritable Sénat, et non du foyer de vieux que nous avons maintenant, pour protéger les gens ordinaires contre la Chambre des communes ou, pour être plus succinct, contre le bureau du premier du ministre.

Toutes les véritables unions fédérales de la terre, sauf la nôtre, ont une Chambre haute élue pour protéger les droits des régions. Si on regarde ce qui s'est produit au Canada au cours des cinq dernières années seulement, on constate qu'à deux reprises, un véritable Sénat aurait pu bloquer en permanence des mesures parlementaires particulièrement mauvaises. Il y a eu, tout d'abord, bien entendu, la terrible TPS qu'on a adoptée, car le premier ministre pouvait facilement manipuler le Sénat de l'époque.

Mon collègue a déjà fait allusion au second cas, c'est-à-dire le projet de loi C-68, un projet de loi qui a pour objectif de contrôler les gens plutôt que de lutter contre le crime comme le prétendent nos vis-à-vis. Ce n'est que de la frime. Si nous avions un véritable Sénat représentant les régions, on jetterait ce projet de loi aux oubliettes.

Depuis 50 ans, aucune autre mesure législative n'a soulevé un tel tollé dans la population. De plus, les gouvernements de quatre provinces et de deux territoires s'unissent aux citoyens qui sont contre cette mesure pour exiger le rejet de ce projet de loi. Toutefois, comme le premier ministre a le pouvoir de manipuler le Sénat en y nommant ses partisans, il n'y a rien à faire. Pour que puisse exister, au Canada, un régime véritablement démocratique, représentatif des régions et de l'opinion des particuliers, il faudrait que nous puissions élire les deux chambres et que toutes deux aient des pouvoirs.

La mesure dont nous sommes saisis est sur le point de devenir loi; c'est presque certain. Il ne reste plus qu'à espérer qu'un gouvernement réformiste soit élu pour qu'elle soit abrogée.

Je dois vous avouer qu'avant d'être élu à la Chambre, je déblatérais moi aussi contre le Sénat. Je trouvais que l'autre endroit n'avait pas sa place dans notre système. Depuis, j'ai assisté à certaines audiences de comités du Sénat et je dois dire qu'elles valent bien les nôtres. Le problème, c'est que ces comités-là représentent une institution qui manque de légitimité et que leurs recommandations n'ont donc pas de poids véritable.

Même si la formule «triple E» n'était pas retenue, nous devrions au moins élire nos sénateurs. Je ne sais pas combien de gens savent que, dans le système américain, qui a adopté la formule «triple E», durant un peu plus d'un siècle, tous les sénateurs étaient nommés par les gouverneurs de leur État. Aux États-unis, le Sénat élu tire sont origine d'une initiative de l'assemblée législative de l'Oregon, qui a exigé que les sénateurs représentant cet État soient élus. Les choses ont évolué et ils ont fini par modifier la constitution du pays afin de tenir compte des nouvelles réalités.

Il est possible d'apporter des changements. À long terme, je conviens avec ma collègue que nous devons avoir un Sénat triple E. À court terme, je prierais le gouvernement de descendre d'un cran et de permettre aux provinces d'élire des sénateurs.

[*Français*]

Le Président: La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

[*Traduction*]

Comme il est 14 h 30, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 23 octobre 1995, à 11 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 octobre 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE PROJET DE LOI C–106

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, dans les *Journaux* du jeudi 19 octobre, il est dit que le vote sur le projet de loi C–106 a été reporté, à la demande du whip du gouvernement, à 17 h 30 aujourd'hui, conformément à l'article 45 du Règlement. L'alinéa 45(6)*a*) du Règlement dit toutefois ceci:

> Le vote par appel nominal différé le jeudi n'est pas tenu le vendredi, mais plutôt à l'heure normale de l'ajournement quotidien, le jour de séance suivant.

Le jour de séance suivant est aujourd'hui, et l'heure normale de l'ajournement quotidien est 18 h 30 et non 17 h 30.

Par conséquent, le whip en chef du gouvernement ne peut pas unilatéralement faire reporter un vote du jeudi ou du vendredi à une heure autre que l'heure ordinaire de l'ajournement, c'est–à–dire 18 h 30. Il pourrait le faire conformément au paragraphe 45(7), mais, comme vous le savez, monsieur le Président, il lui faudrait pour cela le consentement des trois whips.

Comme il ne m'a pas demandé mon consentement, sa seule possibilité était de demander le consentement unanime. S'il l'avait fait, le procès–verbal le montrerait. Or, il indique que le vote a été différé en vertu de l'article 45.

Monsieur le Président, si vous vérifiez le compte rendu des débats et l'enregistrement vidéo, vous constaterez que le consentement unanime n'a pas été demandé. En fait, le whip du gouvernement ne se trouvait pas à son siège pour pouvoir demander le consentement unanime; il se tenait devant le fauteuil de la présidence. Comme vous le savez, monsieur le Président, c'est de cet endroit qu'il demande le report des votes conformément au pouvoir que lui accorde le Règlement. Dans ce cas–ci, le Règlement ne lui donne pas le droit de faire reporter le vote de jeudi à 17 h 30 aujourd'hui.

Il n'est peut–être pas indispensable que vous rendiez une décision, monsieur le Président, car le problème sera résolu si la Chambre donne son consentement unanime pour que le vote ait lieu à 17 h 30. Le Parti réformiste et moi sommes prêts à accorder notre consentement.

Ce qui me préoccupe, ce n'est pas vraiment l'heure du vote. Je veux plutôt souligner que nous devrions respecter scrupuleusement notre Règlement. Notre distingué greffier au bureau, Stanley Knowles, a dit un jour que l'opposition n'avait que le Règlement pour toute protection. Par conséquent, les experts en procédure parlementaire insistent sur la grande importance, pour l'opposition, de la seule protection qu'elle a, celle du Règlement.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député a bien raison de se montrer vigilant et de veiller à ce que le Règlement soit correctement interprété et appliqué. Je le félicite des efforts qu'il déploie en ce sens.

Je remarque qu'il ne s'oppose pas au fait que le vote doit avoir lieu à 17 h 30 aujourd'hui. Je pense que la décision que la présidence a prise, lorsque la demande lui a été présentée la semaine dernière, était tout à fait justifiée.

Je renvoie le député au sous–alinéa 45(5)*a*)(ii), qui précise:

> Pendant la sonnerie d'appel, le whip en chef du gouvernement ou le whip en chef de l'Opposition peut demander à l'Orateur de différer le vote. L'Orateur diffère alors le vote à un autre moment déterminé qui ne dépasse pas l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien du jour de séance suivant, qui n'est pas un vendredi. Au moment du vote ainsi différé, la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus quinze minutes. . .

Autrement dit, lorsque la demande a été présentée jeudi dernier, le vote a été différé, aux termes du Règlement, au jour de séance suivant qui n'était pas un vendredi, donc un lundi, à un moment ne dépassant pas l'heure ordinaire d'ajournement quotidien. Cela veut dire que le whip en chef du gouvernement, qui a présenté cette requête jeudi dernier si je ne m'abuse, a demandé que le vote soit différé au lundi suivant, à 17 h 30, conformément au sous–alinéa 45(5)*a*)(ii) du Règlement. Selon le Règlement, le whip avait, je crois, le droit de faire une telle demande.

Je sais que l'alinéa 45(6)*a*) porte sur les votes par appel nominal réclamés un vendredi, mais il s'agit d'une disposition du Règlement conçue spécialement pour traiter des votes par appel nominal qui auraient autrement lieu un vendredi. Dans cet alinéa, il est dit que le vote différé le jeudi est tenu à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien le lundi suivant, mais seulement à titre d'explication. Toutefois, l'heure à laquelle le vote a lieu est fixée conformément au paragraphe 45(5) et non au paragraphe 45(6).

Même si le député a bien fait valoir son point, il a omis, je crois, de tenir compte d'une autre partie du Règlement qui s'applique dans ce cas–ci, c'est–à–dire de la disposition autorisant le whip en chef du gouvernement ou le whip en chef de l'opposition à fixer l'heure du vote avant l'heure ordinaire d'ajournement quotidien lorsqu'un vote est différé.

Il serait absurde que la règle s'appliquant aux votes par appel nominal différés le jeudi soit différente de celle s'appliquant aux votes par appel nominal différés un autre jour. Si, par exemple, un vote était différé aujourd'hui, le whip en chef du gouvernement ou le whip en chef de l'opposition pourrait demander que le vote ait lieu n'importe quand demain, à un moment ne dépassant pas l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien. Il serait absurde d'interpréter le Règlement comme le député nous demande de le faire et de dire qu'un vote différé un jeudi doit être tenu à 18 h 30 le lundi et pas avant. Le vote ne peut pas avoir lieu un vendredi. Le Règlement est clair à ce sujet.

Par contre, le paragraphe 45(5) nous laisse la latitude nécessaire pour tenir le vote n'importe quand le lundi, si, bien sûr, le jour de séance suivant est un lundi, à un moment ne dépassant pas l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien. Cela correspond, je crois, à l'objet de cette disposition du Règlement et à l'interprétation qu'on en donne depuis de très nombreuses années. La présidence a eu tout à fait raison de décider, jeudi dernier, après en avoir reçu la demande, de différer le vote jusqu'à 17 h 30 aujourd'hui.

• (1110)

M. Ringma: Monsieur le Président, pour ce qui est d'aujourd'hui, comme je l'ai dit, nous serions tout disposés à ce que le vote ait lieu à 17 h 30. Vous avez la prérogative d'examiner le cas qui a été présenté aujourd'hui en fonction de la proposition des banquettes ministérielles afin de régler le problème.

Le Président: Je remercie les deux députés de leur intervention. J'ai relu le Règlement. Avec votre consentement, je voudrais maintenant jeter un coup d'oeil rapide aux bandes et relire le hansard. Je rendrai une décision plus tard aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

TAUX DE TRAITEMENT RÉGIONAUX

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'abolition des taux de traitement régionaux actuellement en vigueur pour certains fonctionnaires fédéraux, conformément à sa politique en matière d'équité salariale.

—Monsieur le Président, examiner une question qui est plus que temporelle ou philosophique est une bonne façon de commencer la matinée du lundi. Il s'agit d'une question qui touche fondamentalement un trop grand nombre de fonctionnaires partout dans le pays.

J'ignore si j'ai plus de chance que les autres, mais c'est la troisième fois en deux législatures que ma motion est choisie pour être débattue. La première fois, c'était pendant la deuxième session de la dernière législature, en juin 1990, et une autre fois, au cours de la troisième session, en septembre 1991, une motion analogue a également été choisie pour le débat.

C'est une question qui me tient très à coeur. Au cours des années, elle a touché des dizaines de milliers de fonctionnaires fédéraux et, encore une fois, j'estime qu'elle devrait être portée à l'attention des personnes qui sont élues pour représenter ces fonctionnaires partout au Canada et qui sont censées faire valoir à la Chambre l'égalité des employés, l'égalité des personnes, l'égalité des chances et l'équité du droit des travailleurs.

Je voudrais parler un peu des taux de traitement régionaux, pour que les gens comprennent exactement ce dont il s'agit. Il y a bien longtemps, le gouvernement fédéral, dans le cadre du processus de négociation collective, a convenu avec les syndicats représentant les employés de sa fonction publique que ceux-ci devraient jouir de taux de traitement régionaux.

Cette décision a été prise à une époque où les économies étaient bien différentes de celles d'aujourd'hui. Elle a été prise à une époque où l'on pouvait prétendre que les conditions économiques présentaient des écarts considérables, suivant que l'on vivait par exemple à Winnipeg, à Halifax, à Syndney ou à St. John's, Terre-Neuve.

À cette époque, quand ils ont négocié leurs avantages globaux, ils ont conclu à la nécessité de prévoir des taux de traitement régionaux. En d'autres termes, les employés du gouvernement fédéral qui occupaient des postes semblables ou identiques au sein du gouvernement fédéral auraient droit à un taux différent, selon le lieu où ils habitaient.

Avec le temps, les taux ont augmenté en nombre. Le développement de notre économie et la consolidation de l'infrastructure des transports au pays ont fait qu'il est devenu de plus en plus évident que le maintien de la pratique consistant à fixer le traitement en fonction d'un seul critère, en l'occurrence le lieu où l'employé habite, était une mesure carrément discriminatoire.

Au cours des 15 dernières années, au fur et à mesure que se sont succédé les négociations globales en vue de conventions collectives, on a réduit le nombre de ces taux.

De 35 ou 40 qu'ils étaient, il n'en reste plus que huit ou neuf. C'est qu'on reconnaît que chacun devrait être payé selon ses compétences et le poste qu'il occupe, et non pas selon le lieu où il habite. En somme, l'ensemble des avantages offerts aux employés ne devrait pas être lié au fait qu'ils habitent ici ou là, pas plus d'ailleurs qu'en fonction de leur langue, couleur, sexe ou culture. C'est discriminatoire. Il s'agit encore et toujours d'une mesure discriminatoire. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie énormément pour les gens qui sont touchés par ces taux de traitement discriminatoires.

• (1115)

Lors de la campagne fédérale de 1988, un des grands dossiers dans la région de Halifax—Darmouth était celui du groupe des métiers généraux à l'unité de radoub de Halifax. Ces gens étaient en droit de déclencher une grève légale. Dans leur hâte de se présenter devant les électeurs, le Conseil du Trésor et le gouvernement conservateur de l'époque ont omis de déclarer ces travailleurs «employés essentiels». Ainsi, pour la première fois, ces employés avaient la possibilité de faire la grève.

Le taux de traitement régional constituait l'un des principaux obstacles pour ces travailleurs syndiqués lors des négociations tenues durant la campagne. Les travailleurs de l'unité de radoub de Halifax faisaient le même travail que ceux de la Colombie–Britannique. Les catégories d'emploi, le genre de travail et les types de navire étaient les mêmes mais, dans certains cas, l'écart de salaire atteignait jusqu'à 28 p. 100.

Le taux de traitement régional a été l'un des enjeux de la campagne, certains affirmant qu'il s'agissait d'une pratique discriminatoire. Les intéressés ne demandaient pas au gouvernement alors en place d'éliminer ce système tout d'un coup. Ils voulaient plutôt qu'il s'engage à faire en sorte que ces taux soient abolis dans une ou deux conventions collectives.

Une grève des équipages de navire a bloqué la voie maritime du Saint–Laurent en 1989. Le gouvernement ne s'en faisait pas jusqu'à ce que tout soit gelé et que surgisse la possibilité d'un arrêt du commerce le long de la voie maritime du Saint–Laurent. Un projet de loi avait alors été présenté à la Chambre des communes pour mettre fin à la grève des équipages de navire.

Pourquoi les équipages de navire ont–ils fait la grève? À cause de la différence de salaire entre les travailleurs des deux régions. Il y avait un taux pour la côte ouest et un autre pour la côte est, et la ligne de démarcation divisait le pays en deux à partir de l'océan Arctique. Si un navire était en détresse dans l'Arctique, autant les navires de la côte ouest que ceux de la côte est auraient pu venir à son secours. Il se pouvait que deux navires, un de la côte ouest et l'autre de la côte est, arrivent en même temps; toutefois les salaires de leurs équipages pouvaient varier de 20 à 25 p. 100. Ces équipages faisaient le même travail à bord des mêmes navires dans le même océan, parfois dans des vagues de 15 mètres, afin de sauver des vies mais touchaient deux taux de salaire différents selon leur port d'attache.

Combien recevaient–ils? Eh bien, la raison pour laquelle la grève a été déclenchée, c'est que les équipages de la côte est touchaient de 19 000 $ à 21 000 $ par an et qu'ils voulaient un salaire égal à celui de leurs homologues de la côte ouest, soit environ 22 000 $ à 23 000 $ par an. C'est pour cette raison qu'ils ont déclenché la grève.

Et que s'est–il passé? Lorsque le différend est allé en arbitrage obligatoire après que la Chambre eut adopté le projet de loi, le comité tripartite a commencé par abolir les taux de traitement régionaux, qu'il jugeait discriminatoires, avant de passer aux questions non pécuniaires. En fait, dans les trois ou quatre derniers litiges concernant les taux de traitement régionaux qui ont été soumis à l'arbitrage obligatoire, ces taux ont été jugés discriminatoires et abolis.

Voici ce que les équipages de la côte est m'ont déjà dit, après avoir vu ce qui s'était produit devant les tribunaux: «La prochaine fois, nous ne négocierons pas de bonne foi. Nous allons occasionner un blocage en espérant que cela débouche sur un arbitrage obligatoire, parce qu'il est certain que les taux seront déclarés discriminatoires et qu'on les abolira au terme de ce processus.»

Il y a un principe qui entre en jeu ici et qu'il ne faudrait pas négliger. Je veux parler du principe du salaire égal pour un travail de valeur égale. C'est cela qui est en jeu, purement et simplement. D'aucuns soutiennent que les gens qui habitent Halifax devraient être payés moins cher que les gens qui vivent à Winnipeg. Si ce raisonnement est exact, pourquoi 91 p. 100 des fonctionnaires fédéraux canadiens touchent–ils un taux de rémunération établi à l'échelle nationale? Cela veut dire que, tandis que le membre d'équipage basé à Halifax et le chef d'équipe de l'unité de radoub gagnent jusqu'à 28 p. 100 de moins que leurs homologues de la côte ouest, d'autres fonctionnaires fédéraux qui travaillent dans la même région touchent le même salaire que leurs homologues qui font exactement le même travail qu'eux à Toronto, Sudbury, North Bay, Victoria, Vancouver ou St. John's.

• (1120)

Cela n'a pas de sens. On ne peut pas préconiser le maintien de taux régionaux de rémunération pour ne pas désorganiser le marché du travail local quand 91 p. 100 de nos fonctionnaires sont assujettis à des taux nationaux. Cela n'a tout simplement pas de bon sens, sans compter que c'est discriminatoire.

Le gouvernement, dont je fais partie, vous dira que nous sommes en période d'austérité. J'en suis conscient. Je sais aussi qu'il n'y a plus de négociation collective depuis le budget de 1994. Je n'étais pas d'accord avec cette décision à l'époque et je ne le suis pas plus aujourd'hui. Je crois que c'est une mauvaise décision. Je suis pour la négociation collective. Je l'ai déclaré lorsque la mesure la régissant a été déposée à la Chambre et je le répète aujourd'hui.

Le gouvernement avait dit qu'après avoir réussi à économiser de 900 millions à un milliard de dollars en gelant les salaires et en retirant provisoirement le processus de négociation collective, il réaffecterait à l'enveloppe salariale toute économie supplémentaire. Il serait peut–être disposé à parler d'augmentations de salaire, mais discuterait volontiers de questions se rapportant à la parité salariale.

Je prierais donc le gouvernement de ne pas traiter cette question comme quelque chose qui ne touche qu'un petit groupe de personnes, c'est une affaire d'équité salariale. Le gouvernement s'est engagé à réparer dès qu'il le pourra les injustices en matière d'équité salariale, selon la définition usuelle de cette expression. Je lui demanderais aujourd'hui de donner un sens plus large à cette notion, afin qu'elle s'applique aussi aux taux de traitement régionaux.

Qu'est–ce que cela voudrait dire? Les données les plus précises dont je dispose datent de septembre 1994, et nous savons que les choses ont changé depuis. En septembre 1994, la fonction publique fédérale employait 211 823 fonctionnaires, et neuf groupes étaient encore assujettis à des taux régionaux, soit 23 233 employés. Autrement dit, 9 p. 100 des membres de la fonction publique du Canada font l'objet d'une discrimination fondée uniquement sur l'endroit qu'ils habitent.

Faudrait–il recommander au chef de groupe à Halifax, qui est payé 13,7 p. 100 de moins que son homologue de la côte ouest, de ne fournir que 86,3 p. 100 des efforts que fournit ce dernier? De même, l'employé du groupe des manoeuvres et hommes de métier qui reçoit 13,2 p. 100 de moins qu'un autre devrait–il

travailler 13,2 p. 100 moins fort? Non. Ils sont tous assujettis aux mêmes évaluations de rendement, peu importe l'endroit où ils vivent. Ils devraient aussi avoir droit au même taux de traitement.

Combien cela coûterait-il? Pour abolir les taux de traitement régionaux en une seule série de négociations, il en coûterait au gouvernement moins de 1 p. 100 de l'enveloppe salariale. Il en coûterait moins de 1 p. 100 pour mettre un terme à la discrimination dont font l'objet 9 p. 100 des fonctionnaires fédéraux.

Alors que le gouvernement commence à songer à rétablir le processus de négociation collective et à traiter ses fonctionnaires avec le respect qu'ils méritent, une de ses principales priorités est l'équité salariale. Une des principales priorités consistera alors à s'attaquer aux pratiques discriminatoires que représentent les taux de traitement régionaux.

Il y a ici des représentants de tous les coins du Canada. Certains viennent de la côte ouest, d'autres de la belle province de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan, de l'Ontario. Nous, qui représentons toutes les provinces et les territoires, nous recevons un traitement égal qui est calculé en fonction du travail que nous accomplissons pour les Canadiens, et non pas en fonction de l'emplacement de notre circonscription.

Enfin, j'invite les députés à appuyer la motion dont nous sommes saisis et à dire au gouvernement qu'il faut abolir au plus tôt la détestable pratique discriminatoire des taux de traitement régionaux.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les observations du député de Dartmouth. Bien que je comprenne les motifs qui sous-tendent sa motion, je ne suis certainement pas d'accord avec certains des arguments qu'il a invoqués.

Lorsque vous jetez un coup d'oeil aux différentes régions du Canada, vous avez vite fait de constater qu'il existe des écarts importants au niveau du coût de la vie. Par exemple, il en coûte beaucoup plus cher aux résidants de Vancouver pour acheter et entretenir une maison qu'à ceux qui vivent en milieu rural en Colombie-Britannique ou en Saskatchewan. Le coût de la vie varie d'une région à l'autre du pays au point que les habitants de certaines endroits peuvent vivre très bien avec un revenu annuel de 35 000 $ ou de 40 000 $, alors qu'ils auraient de la difficulté à joindre les deux bouts s'ils vivaient ailleurs, notamment en raison du coût du logement.

• (1125)

Une politique uniforme ne peut s'appliquer dans le cas d'un pays aussi vaste que le Canada, dont le territoire s'étend sur des centaines de milliers de milles carrés. Les réalités sont différentes d'une région à l'autre. Nous ne pouvons adopter une politique uniforme sur l'ensemble d'un territoire d'une telle superficie. Cette réalité a d'ailleurs été reconnue dans le processus de négociation collective et c'est la raison pour laquelle des taux de rémunération différents ont été fixés, en fonction du coût de la vie dans les diverses régions. Il ne s'agit pas là d'une pratique discriminatoire, mais bien de la reconnaissance du fait que le coût de la vie varie d'une région à l'autre du pays.

Ceux qui touchent actuellement des salaires moins élevés parce qu'ils vivent dans des régions où le coût de la vie est bas seraient les grands bénéficiaires d'une politique uniforme éliminant toute différence de traitement selon les régions. À l'inverse, les grands perdants seraient ceux qui touchent actuellement les traitements plus élevés parce qu'ils ont besoin d'un revenu supplémentaire pour faire face à des frais de ménage et à un coût de la vie plus élevés dans leur région.

Le député et le gouvernement disent vouloir diriger l'administration fédérale comme une entreprise. Nous sommes d'accord avec cet objectif. Les administrations publiques devraient effectivement être dirigées comme des entreprises. Je viens du milieu des affaires et je sais ce que cela suppose. À l'époque où je possédais une entreprise de construction, nous avions des employés dans différentes régions de la Colombie-Britannique. Ces personnes étaient rémunérées en fonction de la réalité économique de la région où elles travaillaient. Par exemple, certains employés travaillaient dans des camps, loin de leur domicile, dans des régions isolées où le coût de la vie était élevé. Ils bénéficiaient dans l'ensemble d'une échelle de traitement différente de celle d'autres personnes qui pouvaient se lever et aller travailler le matin dans la ville où ils habitaient.

Si nous voulons diriger le gouvernement comme une entreprise, nous devons comprendre que la façon de traiter les employés doit refléter ce principe. Nous ne pouvons pas adopter un traitement unique si nous voulons diriger le gouvernement comme une entreprise. Nous devons voir les choses d'un point de vue qui a du bons sens.

La motion m'inspire une autre grave inquiétude, car certains pourraient la considérer comme un premier empiétement. Cela va-t-il marquer le début de l'imposition d'un salaire minimum d'un bout à l'autre du pays? On pourrait en effet établir un niveau de salaire minimum en fonction des régions les plus prospères du pays, là où le coût de la vie est le plus élevé, pour l'imposer au pays tout entier. Nous craignons beaucoup que l'on ne s'engage dans cette voie si nous adoptons ce genre de conception et d'attitude.

Je le dis avec le plus grand respect pour le député, je comprends ce qui le motive, mais je ne suis certainement pas d'accord avec ses arguments. C'est pourquoi, nous, de ce côté-ci de la Chambre, et moi-même certes, n'appuierons pas cette motion.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, comme les députés ministériels tiennent beaucoup à appuyer ce projet de loi et à soutenir notre collègue, le député de Dartmouth, qui travaille là-dessus depuis de nombreuses années, le secrétaire parlementaire de la ministre du Travail et moi-même allons nous partager ce temps de parole, c'est-à-dire que nous parlerons chacun pendant cinq minutes.

Je tiens à féliciter mon collègue de présenter à nouveau ce projet de loi à la Chambre des communes. Chaque fois que la Chambre est saisie d'un projet de loi traitant de normes nationa-

les, j'essaie toujours d'obtenir la parole afin de me prononcer en faveur d'un tel projet de loi.

• (1130)

Je suis intimement persuadé que notre pays a besoin de plus, pas moins, de règlements, programmes et activités visant la promotion et le maintien des normes nationales du Canada. Il se trouve que je crois que les normes nationales font partie des éléments rassembleurs qui cimentent l'unité de notre pays.

M. Scott (Skeena): Davantage de règlements, davantage de gouvernement.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Je signale au député de Skeena que je n'ai pas parlé de davantage de règlements, mais bien de règlements concernant des normes nationales.

Je viens moi aussi du secteur privé et j'ai toujours favorisé un allégement de la bureaucratie, un gouvernement plus efficace et une réduction des doubles emplois. Toutefois, je crois que le gouvernement national a un rôle à jouer au Canada. J'éprouve, pour ma part, un grand sentiment de frustration. Je suis mal à l'aise avec la réduction et la dissolution de programmes qui ont cours à l'heure actuelle.

Le député présente un excellent projet de loi. L'incidence de celui–ci sur le Trésor canadien sera minimale, comparativement aux avantages qui en découleront.

Je dirai au député réformiste de Skeena que, à ma connaissance, aucun député ministériel n'a jamais dit que le gouvernement doit être dirigé comme une entreprise. Le gouvernement ne peut pas être dirigé comme une entreprise. C'est absolument vrai si l'on parle de rendement. Je viens du secteur privé et je sais que la seule différence entre le gouvernement et l'entreprise, c'est que celle–ci ne s'intéresse qu'aux dividendes par action et par trimestre. Seuls les profits comptent pour elle. À la différence de l'entreprise, le gouvernement se préoccupe des gens. Nous nous intéressons aux gens. L'entreprise, elle, ne s'intéresse qu'aux bénéfices et aux résultats nets. C'est là une énorme différence.

Je n'ai rien contre le député de Skeena. J'ai simplement une façon de voir différente de la sienne. Les gouvernements, et je pense actuellement à celui de ma province, subissent une telle cure d'amaigrissement que les employés sont touchés vraiment durement. Comme députés, nous devons nous occuper, non pas des privilégiés, mais des défavorisés. J'ai l'impression que les gouvernements se mettent de plus en plus dans la peau des entreprises, au point d'en devenir presque radins.

M. Harper (Simcoe–Centre): Il n'en est rien.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Le député d'Orillia, que je respecte énormément, prétend qu'il n'en est rien. Cette question m'inquiète toutefois. Nous devrions regarder droit devant.

Je suis heureux de participer à ce débat et d'appuyer ce projet de loi. La première fois que j'ai brigué les suffrages dans la circonscription de Broadview—Greenwood, j'ai fait campagne en faveur d'un gouvernement national fort. À mon avis, la meilleure façon d'aider les régions et les personnes défavorisées de notre pays, c'est en ayant un gouvernement national suffisamment fort pour garantir que ces régions bénéficient du même traitement que nous, qui habitons le centre–ville de Toronto, que ce soit dans le domaine de l'éducation, des soins hospitaliers, des services au public, etc.

Je suis heureux de poursuivre cette réflexion ici. Je félicite mon collègue de Dartmouth de veiller à ce que le gouvernement remplisse l'engagement qu'il a pris dans le livre rouge, celui de s'employer à rétablir les normes nationales dans notre pays. Y a–t–il un meilleur secteur pour commencer que la fonction publique du Canada, elle qui a déjà été reconnue comme la meilleure du monde? Notre fonction publique a été fort malmenée dernièrement et il nous faut regagner la confiance et l'appui de ses membres pour qu'elle redevienne la meilleure du monde.

Je félicite mon collègue, le député de Dartmouth, de nous avoir remis sur le droit chemin.

• (1135)

[*Français*]

Le vice–président: J'accorde la parole à l'honorable député de Joliette sur un recours au Règlement.

M. Laurin: Monsieur le Président, je ne sais pas combien il reste de temps. Habituellement, les discours sont de 10 minutes. Lorsque les discours sont de 20 minutes, la période de questions et commentaires est de 10 minutes. Et je pense que la période de 10 minutes n'est pas loin d'être terminée. Ce serait difficile d'accorder un autre 5 minutes, comme l'a annoncé plus tôt le député d'en face.

Je pense que lorsque les 10 minutes sont utilisées, que ce soit par un parti ou par l'autre, c'est un ensemble de 10 minutes.

[*Traduction*]

Le vice–président: À propos de la question portant sur le partage de la période de dix minutes en deux blocs de cinq minutes, l'article 43 du Règlement a trait aux initiatives ministérielles et aux indications données par l'entremise du whip, etc.

Étant donné que seulement six personnes veulent prendre la parole, il vaudrait mieux que le secrétaire parlementaire termine sa période de dix minutes, après quoi la parole sera cédée à son vis–à–vis et de nouveau à son collègue.

[*Français*]

M. Laurin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le vice–président: J'accorde à nouveau la parole à l'honorable député de Joliette sur un recours au Règlement.

M. Laurin: Monsieur le Président, je m'excuse, mais vous venez de mentionner au secrétaire parlementaire qu'il pourrait terminer ses 10 minutes. Il n'a pas droit à 10 minutes, puisqu'un certain nombre de minutes a déjà été utilisé par le Parti réformiste. Tout ce qu'il peut utiliser, c'est le temps qu'il reste après l'intervention du député du Parti réformiste.

À ce compte, si on annonçait d'avance, on pourrait noliser tout le temps réservé à un parti en annonçant d'avance que la période de 10 minutes sera partagée avec un collègue, s'il s'agit du premier orateur.

Alors je pense que vous devez les reconnaître chacun leur tour, sans excéder 10 minutes.

Le vice–président: Il reste au secrétaire parlementaire encore 3 ou 4 minutes, s'il désire les utiliser.

[*Traduction*]

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, aujourd'hui, lundi, nous amorçons la dernière semaine avant le référendum. Il fait bon de voir qu'il règne un esprit positif chez les députés du Bloc. J'espère que c'est un signe que, dans ces derniers moments, les députés du Bloc québécois et leurs électeurs commencent à se rendre compte que faire partie de cette grande Chambre des communes et du Canada constitue un défi bien plus emballant et intéressant que de se séparer et s'en aller de leur côté.

Je réitère encore mon engagement envers les normes nationales qui sont au coeur même de ce projet de loi. Au moment où nous nous réinventons nous–mêmes en tant que gouvernement et que pays, nous devons saisir toutes les occasions qui se présentent à nous pour que le pays puisse continuer de fonctionner. La fonction publique tire très souvent sa motivation du fait qu'elle touche à tous les aspects de la vie économique du pays. Une fonction publique dynamique, tournée vers l'avenir et bien motivée joue un rôle essentiel en appuyant l'économie et en garantissant que les politiques économiques sont les bonnes.

Le projet de loi porte sur la contribution de la fonction publique du Canada. Appuyons–le tous.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier mon collègue d'en face d'avoir souligné que j'ai un esprit positif. Il est très perspicace, et je lui rappelle que le positivisme s'exprime par un oui.

J'ai écouté attentivement l'énoncé de mon collègue du comté de Dartmouth avec beaucoup d'intérêt. Je le félicite également de porter une préoccupation sincère à ce problème. Je pense qu'il faut faire des efforts pour s'assurer de l'équité salariale dans tous les domaines. Qu'il y ait équité salariale, qu'il n'y ait pas de différence en raison du sexe, de la couleur de la peau, de la race ou de la religion ou des lieux géographiques, c'est souhaitable.

• (1140)

Un travail qui est fait dans un endroit, comme par exemple un plombier qui vient réparer un lavabo, qu'il le fasse à Trois–Rivières, à Montréal ou à la Baie James, c'est le même travail, cela va de soi. Là où cela cause certains problèmes, et je pense qu'il faut faire des nuances, on ne peut pas trancher la question aussi facilement que cela. Il y a des problèmes très sérieux lorsqu'on veut atteindre ce principe d'égalité.

On pourrait dire: à travail égal, salaire égal, bien sûr. Mais pour effectuer ce travail, il y a souvent des dépenses incidentes dont on doit tenir compte.

Le député lui–même mentionnait tantôt que tous les députés dans cette Chambre ont le même salaire et c'est normal, parce qu'on fait tous le même travail. Je veux bien reconnaître qu'un député de Colombie–Britannique fait un aussi bon travail qu'un député du Québec et vice versa. Sauf que le député de Colombie–Britannique, pour venir faire son travail ici en Chambre, on lui accorde un point pour son déplacement, comme on m'accorde un point, à moi du Québec, pour venir faire mon travail de député en Chambre. Mais la valeur de ce point–là n'est pas la même.

On a le même salaire, mais le député qui part de Vancouver pour venir faire son travail en Chambre, ça lui coûte un billet d'avion qui correspond à un montant pas mal plus élevé qu'au millage qu'on peut m'accorder pour venir faire mon travail en Chambre. Et si le député devait débourser ce montant–là de son propre salaire, il se trouverait dans une situation désavantagée. Actuellement, il a le même salaire parce que les dépenses incidentes ou inhérentes à effectuer son travail à Ottawa sont déjà défrayées par un autre.

C'est la même chose pour un plombier. Supposez qu'une compagnie fasse des travaux à la Baie James; si cette compagnie veut attirer des employés qualifiés à la Baie James pour faire les travaux dont elle a besoin, que ce soit un électricien, un plombier, cette personne, pour accepter d'aller travailler dans une région éloignée avec plus de frais, va demander qu'à la fin de la semaine, il lui reste à peu près le même salaire net que l'employé de Montréal. Le député n'en a pas parlé dans son discours.

Je parle de régions éloignées, mais on pourrait aussi parler de régions isolées. Quand on demande à quelqu'un d'aller travailler dans un endroit où les moyens de communication sont rares, sont difficiles, qu'il n'y a que l'avion, par exemple, cette personne, pour se rendre à son lieu de travail, va débourser davantage en plus de subir les inconvénients de l'isolement.

C'est pire de travailler dans un endroit isolé que de travailler dans un endroit éloigné et cela doit être compensé d'une façon ou d'une autre. Si le député veut dire qu'à travail égal, salaire égal, je veux bien, mais il faudrait que les députés suggèrent des moyens de compenser les frais additionnels. On pourrait peut–être appeler cela une prime à l'éloignement, une prime à l'isolement. Cela pourrait peut–être s'appeler une prime aux risques du métier, dépendamment de la région où on travaille.

Je pense à un pompier par exemple. Celui qui est pompier dans une petite localité de 15 000, 17 000 ou 20 000 habitants n'encourt pas les mêmes risques pendant son travail que le pompier qui travaille dans une grande ville comme Montréal ou Toronto. Ce ne sont pas les mêmes risques. Les édifices sont plus hauts, il faut travailler avec des produits chimiques qui sont plus en abondance parfois. Ce sont des conditions de travail qui sont vraiment très différentes.

Si on ne reconnaît pas ces différences par le salaire, il faudra qu'on trouve moyen de les reconnaître par une prime. Si on veut

reconnaître par une prime, on va se retrouver encore une fois devant la même difficulté d'évaluer le montant de cette prime.

Un des arguments invoqués par le syndicat est qu'il n'est pas facile de juger dans quel pourcentage un lieu de travail mérite un salaire plus élevé qu'un autre, parce qu'il s'agit du même travail. Si c'est difficile de l'établir pour le salaire, c'est difficile aussi de l'établir pour la prime au travail.

Sur ces questions, le député de Dartmouth est resté muet. Je comprends bien les revendications syndicales qui disent qu'on devrait égaliser tout le monde, mais quand on parle d'égaliser tout le monde, on parle de prendre les salaires les moins élevés et de les ramener au niveau le plus élevé du métier pratiqué. De telle sorte qu'un plombier qui demeure dans un petit village de trois ou quatre mille habitants et qui n'a pas de coût de la vie très élevé, on propose que son tarif horaire soit le même que le plombier qui travaille à Montréal dans un chantier de construction.

• (1145)

Il est certain qu'aucun plombier ne refusera de voir augmenter son salaire dans une région comme celle–là, sans que ce soit une région éloignée, sans que ce soit une région isolée. Mais il faut en tenir compte.

Je reviens encore sur les régions éloignées. Quand une personne, non seulement pour se rendre à son travail doit payer des frais additionnels, une fois rendue à son travail, si elle doit assumer tous ces frais à même son salaire, ses frais de déplacement, par exemple, elle aura aussi à payer un excédent de coûts sur chacun des produits qu'elle devra acheter pour vivre dans cet endroit isolé. Une livre de beurre à la Baie James n'est pas le même prix qu'une livre de beurre à Montréal, parce qu'il faut la transporter, cette même livre de beurre, en avion.

Alors, si j'accorde à l'employé le même salaire égal pour son métier, celui qui vit à la Baie James va finir par manquer de salaire pour être capable de vivre à cet endroit–là. Se bâtir une maison, loger à la Baie James, loger à Manicouagan, n'est pas le prix que de loger à Montréal ou à Toronto. Je veux bien qu'on égalise en prenant le salaire le plus avantageux dans chacune des places de la société, mais il ne faudrait pas aboutir à d'autres genres d'inégalités qui seraient tout aussi injustes.

Dans cette question, il faut faire attention avant de légiférer car il faut aussi permettre à l'entreprise, à l'employeur de trouver la main–d'oeuvre qui parfois deviendrait rare. Moi, je viens du milieu de l'enseignement, j'étais administrateur dans l'enseignement. Si on avait demandé à des professeurs de partir de Montréal ou de partir de mon comté de Joliette, ce beau comté de la province, et d'aller enseigner à Port Cartier, dans une région très éloignée, il n'y aurait pas eu beaucoup d'enseignants qui se seraient offerts volontairement pour aller gagner leur vie dans ce coin–là, à un salaire égal. Et comme la région de Port Cartier n'aurait pas été suffisamment autonome pour créer ses propres enseignants, elle aurait dû se priver de personnes compétentes pour faire de l'enseignement dans ces milieux–là.

La même chose serait arrivée à la Baie James, la même chose serait arrivée à Manicouagan ou dans d'autres secteurs des autres provinces. Je pense aux secteurs éloignés en forêt, par exemple, qui sont difficiles d'accès. Alors, on se priverait parfois de main–d'oeuvre compétente pour être capable d'accorder à tout le monde les services publics auxquels ils ont droit. On en parle dans certains métiers, mais on pourrait en parler tout aussi bien pour les soins de santé, comme je viens de le faire aussi pour l'éducation.

Lorsque des personnes ont droit à des services égaux, il faut leur permettre, par leur salaire, le moyen de se payer ces services égaux auxquels ils ont droit, en toute justice, indépendamment encore une fois de leur sexe, de leur âge, de la couleur de leur peau, de leur religion, etc. Alors c'est ce genre de choses que j'aurais aimé entendre de la part du député de Dartmouth qui semble avoir un projet de loi bien intentionné, mais qui me semble aussi manquer suffisamment de nuance pour s'assurer que ce serait une amélioration de la situation et non pas de créer d'autres incohérences ou d'autres difficultés de relations de travail.

Je veux bien aussi qu'on laisse discuter de ces choses entre employeurs et employés, et je pense qu'une saine gestion de personnel fait en sorte que lorsqu'il y a des litiges de cette nature, on en discute ensemble, on négocie ces choses–là, plutôt et bien davantage que de laisser trancher la question par la cour, comme il a été mentionné.

Là–dessus, je suis parfaitement d'accord avec le syndicat. Lorsqu'il y a un problème, au lieu de laisser courir les griefs, de se rendre devant un tribunal et de faire trancher la question, il en coûte des milliers de dollars et cela prend du temps, ce qui est encore mieux, c'est de permettre à l'employeur et à l'employé de discuter de la vraie nature du problème et de voir ensemble comment on peut y trouver des solutions.

Cette motion n'est pas votable pour l'instant mais indique de bonnes intentions auxquelles le gouvernement, j'espère, va s'intéresser. Je souhaite qu'elle pourra se traduire dans un projet de loi qui rendra justice un peu plus aux travailleurs et aux employeurs aussi, mais qui rendra justice aux régions. Il faut faire attention que les régions ne soient pas prises dans une situation où elles ne pourront pas se donner les services nécessaires à une qualité de vie et un environnement auxquels ils ont droit comme tout le monde.

Alors j'espère que le député de Dartmouth aura demandé l'aide des collègues pour compléter ses opinions là–dessus, et j'ai hâte de les entendre.

• (1150)

[*Traduction*]

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer la motion présentée ce matin par mon collègue de Dartmouth. Nous approchons de la date du deuxième anniversaire de l'élection qui nous a portés au pouvoir, et je peux dire que les députés disposent vraiment de nombreux moyens pour porter des sujets à l'attention de la Chambre. Je dirai également que le député de Dartmouth est particulièrement habile lorsqu'il s'agit d'attirer l'attention de la nation sur certains sujets. Bien sûr, je ne le félicite pas uniquement pour le sujet d'aujourd'hui, mais pour d'autres également.

Avant de parler de ce que je vois comme étant les mérites de la motion, je voudrais m'arrêter à certaines préoccupations exprimées par d'autres députés.

Le député réformiste de Skeena s'est déclaré contre la motion en prétextant que nous devions reconnaître l'écart du coût de la vie entre les différentes régions du Canada dans la rémunération des fonctionnaires. Je ne suis pas d'accord avec lui pour une ou deux raisons. D'abord, les tribunaux et la volonté populaire vont dans la direction opposée. Donc, même si nous nous rendions à la volonté de la nation, nous n'adopterions pas la suggestion du député de Skeena.

De plus, ce qui devrait faire vibrer une corde sensible chez le député, étant donné son affiliation politique, je me demande combien coûterait la bureaucratie qu'il faudrait mettre en place pour établir les échelles salariales en fonction du coût de la vie dans chaque région. Je crois qu'il nous faudrait un nouveau ministère du coût de la vie. Je ne pense pas que cela permettrait de réduire les coûts de l'administration gouvernementale canadienne, bien au contraire. Sa suggestion entraînerait des coûts substantiels, et je pense que le député devrait la réévaluer à la lumière des positions mises de l'avant par son propre parti.

La deuxième question soulevée par le député de Skeena, et reprise par le député de Joliette, se rapportait à l'indemnité de poste isolé et à la nécessité de reconnaître le coût de la vie. J'ai eu la chance de pouvoir visiter Iqaluit cet automne avec le groupe d'étude sur la sécurité sociale et j'ai été frappé par le prix d'une banane dans cette localité. Je peux donner l'assurance au député de Joliette et au député de Skeena que l'indemnité de poste isolé et les autres indemnités ne seraient pas touchées par la motion. Celle-ci ne toucherait que la classification des postes et la rémunération rattachée à la classification, pas à l'isolement. J'espère qu'ils sont rassurés à ce sujet.

Le député de Skeena a dit craindre que ce ne soit là que l'amorce d'un mouvement plus général. Je comprends la crainte du député, mais je crois que nous nous dirigeons plutôt dans une autre direction. Je dirais plutôt que nous nous dirigeons vers le sommet du triangle, et non vers la base, et que ce n'est qu'une question de temps.

Cela ne devrait surprendre personne que je dise que je suis essentiellement d'accord avec ce qu'a dit le député de Broadview—Greenwood. Il a parlé de normes nationales. À mon avis, les questions d'équité salariale font ressortir le besoin d'une valeur nationale au Canada. Cette valeur, c'est l'équité, une valeur que le gouvernement doit reconnaître et respecter. Je dis cela parce que cette discussion fait suite au débat récent sur le projet de loi C-64 concernant l'équité en matière d'emploi. Je remarque que les valeurs qui sous-tendent cette motion et ce projet de loi sont les mêmes. Comment un gouvernement qui appuie la notion d'équité en matière d'emploi pour les groupes comme les femmes et les minorités peut-il continuer d'appuyer la notion d'une rémunération différente fondée sur des critères géographiques?

• (1155)

L'autre point important dont il faut tenir compte, c'est le fait que ce changement est inévitable. Je suppose que le député de Skeena et les autres députés réformistes préféreraient que nous fassions cela volontairement plutôt que d'y être forcés par les tribunaux et d'avoir à assumer les coûts d'une telle bataille devant les tribunaux. Il est très important que nous reconnaissions la nécessité de faire ce qui, de toute façon, est inévitable, sans qu'on ait à nous dire de le faire.

Sur une note historique, le gouvernement précédent a réagi à la grève en 1989 à Halifax et à Dartmouth en adoptant une mesure de retour au travail, soit le projet de loi C-49. À cette époque, une commission de conciliation créée en vertu de la loi de retour au travail avait conclu que la politique de rémunération régionale ne pourrait pas rester en vigueur plus longtemps. Jugeant cette politique discriminatoire, la commission avait ordonné qu'une nouvelle convention collective soit signée pour établir la parité salariale entre les travailleurs de l'Est et ceux de l'Ouest.

Un mécanisme établi par le gouvernement précédent nous oblige donc à corriger cette injustice, comme nous aurions dû le faire il y a déjà longtemps. Le gouvernement a ici une occasion importante de faire ce qu'il s'était engagé à faire lorsqu'il était dans l'opposition. De nombreux députés avaient déclaré à l'époque que ces pratiques étaient discriminatoires.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement actuel défend l'équité salariale des travailleurs sans égard à leur sexe ou à leur origine ethnique. Il me semble également juste de supprimer la discrimination fondée sur les différences géographiques.

Je voudrais dire quelques mots sur l'origine de la rémunération régionale. Sans en être tout à fait certain, je crois que certains facteurs historiques en expliquent en partie l'existence. Je crois qu'à l'époque où ces régimes de rémunération ont été établis, les emplois étaient probablement moins bien définis. Par conséquent, les tâches qu'un employé effectuait en vertu de la classification de son emploi dans une partie du Canada étaient probablement assez différentes de ce que faisait un employé occupant un emploi de même classification ailleurs au Canada.

Au fil des années et des négociations collectives, les descriptions et catégories d'emploi sont devenues beaucoup plus précises. L'écart dans l'exercice de ces fonctions a probablement beaucoup diminué. C'est pourquoi l'argument qui était peut-être valable à une époque ne l'est plus aujourd'hui. En outre, à l'époque où ces régimes de rémunération ont été créés, les travailleurs étaient probablement beaucoup moins mobiles. De nos jours les déplacements d'une région à l'autre sont devenus beaucoup plus aisés et fréquents.

La principale raison pour laquelle nous devons appuyer la motion présentée par le député de Dartmouth est qu'elle correspond aux valeurs des Canadiens. De nombreux Canadiens ont perdu confiance dans cette bonne institution et dans le gouvernement en général parce qu'ils constatent que des correctifs qui doivent être apportés ne le sont pas aussi rapidement et aussi efficacement qu'ils le devraient. Voilà un aspect du problème. Les gens sont d'avis que les travailleurs qui occupent des emplois identiques, où que ce soit au Canada, devraient recevoir une rémunération égale. Nous devons faire droit à ces attentes raisonnables pour regagner la confiance des Canadiens qui observent chaque jour les décisions que nous prenons.

Certains disent que, dans les régions où le traitement est moins élevé, les employeurs auraient de la difficulté à verser des salaires équivalents à la norme nationale et, donc, à faire concurrence à la fonction publique. Si 100 p. 100 des employés de la fonction publique étaient visés par cette mesure, on pourrait peut–être invoquer cet argument, quoique je ne l'accepte pas davantage. Toutefois, commme seulement 9 p. 100 de ces employés sont en cause, je ne crois pas qu'ils doivent subir les conséquences de cet argument.

• (1200)

J'encourage mes collègues à appuyer la motion présentée par le député de Dartmouth. Il importe de reconnaître la compétence, l'efficacité et le zèle des fonctionnaires fédéraux et d'admettre qu'ils ont droit au même traitement, quel que soit l'endroit où ils vivent.

M. Robert D. Nault (secrétaire parlementaire de la ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour appuyer la motion du député de Dartmouth qui propose que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'abolition des taux de traitement régionaux. Je sais que cet important dossier lui tient à coeur et je suis heureux que la Chambre en soit saisi.

Tous les députés ne le savent peut–être pas, mais les taux de traitement régionaux existent depuis les années 50. En vertu de ce système, des fonctionnaires fédéraux qui font le même travail, et qui ont les mêmes qualifications et la même expérience, reçoivent un salaire différent selon la région dans laquelle ils vivent. C'est clairement discriminatoire.

Le gouvernement fédéral est en faveur de l'équité salariale. En termes simples, cela veut dire: à travail égal, salaire égal. Nous condamnons la discrimination salariale, qu'elle soit fondée sur le sexe, la race ou la religion.

Selon moi, la discrimination pour des motifs géographiques est tout aussi condamnable. Dans la fonction publique, tout le monde travaille pour le même employeur. Or, en septembre 1994, 23 000 fonctionnaires étaient moins payés que d'autres qui faisaient pourtant exactement le même travail. Dans certains cas, l'écart est de 25 p. 100. C'est–à–dire qu'on peut avoir deux personnes qui font le même travail, qui ont les mêmes qualifications et la même ancienneté, mais l'une gagne 25 p. 100 de moins que l'autre du seul fait de l'endroit où elle habite.

J'aimerais donner à Chambre un exemple de la différence qui existe entre le secteur public et le secteur privé. J'ai travaillé pour les chemins de fer. Dans l'industrie ferroviaire, les travailleurs sont syndiqués. Il y a des contrôleurs, des conducteurs, des ouvriers chargés de l'entretien. Bien entendu, nous négocions les conventions collectives sur une base annuelle et peu importe où habite un chef de train, un mécanicien ou un préposé à l'entretien de la voie travaillant pour le CP, il obtient la rémunération fixée dans la convention collective. Franchement, nous avons toujours négocié de cette façon.

Je ne crois pas qu'il faille un trop grand effort de logique ou un acte de foi pour comprendre que nous ne pouvons continuer à procéder ainsi dans le secteur public. En fait, le nombre de classifications profitant de taux de traitement régionaux ont diminué sensiblement au cours des années. Nous avons avancé, quoique très lentement, dans la bonne direction. Il reste maintenant à savoir quand nous allons procéder aux étapes finales pour rectifier une situation qui aurait dû l'être il y a déjà de nombreuses années.

Certains députés s'inquiètent du coût rattaché à l'abolition des taux de traitement régionaux. Je conviens avec eux que c'est là un élément important. Le Conseil du trésor a calculé qu'il en coûterait environ 87 millions de dollars par année pour supprimer les taux de traitement régionaux. Ceci représenterait une augmentation de 1 p. 100 du total des salaires versés à la fonction publique. Il est peut–être difficile de défendre une telle augmentation alors que nous comprimons toutes les autres dépenses, mais en réalité, un jour viendra où cette dépense ne sera plus discrétionnaire.

Les députés de cette Chambre se demandent souvent pourquoi il existe aujourd'hui des taux de traitement régionaux. C'est que certains peuvent prétendre que certains travailleurs devraient être payés moins que les autres, à cause de leur lieu de résidence. Chacun semble croire que nous voulons que les travailleurs touchent un salaire plus bas alors que nous voulons qu'ils reçoivent un salaire raisonnable, et de même niveau que leurs confrères, où qu'ils habitent, que ce soit à Montréal, Toronto, Sioux Lookout ou Dartmouth.

J'étais à la Chambre avec le député de Dartmouth lorsque les équipages des navires de la côte est ont fait la grève en 1989. Cette grève a été déclenchée justement à cause des taux de traitement discriminatoires. Je me souviens que le député s'était saisi de la question et avait demandé des comptes au gouvernement de l'époque. Je me souviens du projet de loi C–49, le projet de loi de rappel au travail présenté à cette occasion. Il créait un bureau de conciliation en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Si les députés regardent le rapport présenté par le bureau, ils verront qu'il est assez révélateur. On y dit clairement que les taux de traitement régionaux sont discriminatoires. Le bureau ordonnait au gouvernement d'éliminer les taux de traitement régionaux dans cette catégorie particulière.

Nous nous trouvons face à une autre situation de ce genre. Logique et précédents indiquent que le gouvernement sera forcé d'agir. Nous devrons faire ce qui est juste. Que dirait–on de cette institution si nous attendions un autre rapport d'un autre bureau de conciliation avant d'agir, alors que nous savons déjà que nous devons faire quelque chose?

• (1205)

Le député a présenté la question à la Chambre d'une façon très succincte. Il demande à la Chambre des communes d'agir parce que c'est la chose à faire, faute de quoi, un organisme extérieur l'imposera, car c'est discriminatoire.

Comme je l'ai mentionné précédemment, dans le secteur privé tout le monde a le même taux de rémunération dans les grands syndicats. Je pense qu'à la Chambre des communes, on pourrait dire qu'il y a une certaine différence, selon l'endroit où l'on habite et le coût de la vie. L'argument, dans le nord de l'Ontario, c'est que le coût de la nourriture ou de l'essence est beaucoup plus élevé. Je peux vous dire, par contre, que le coût du logement à Kenora—Rainy River est beaucoup plus bas qu'à Halifax, à Toronto ou à Vancouver. Dans la plupart des cas, une chose compense l'autre.

La motion du député est très bonne et devrait être appuyée par le gouvernement et tous les députés d'en face. Elle permettra de donner aux gens un travail et une rémunération basés sur leur capacité, sur leur ancienneté, leur catégorie et non pas l'endroit où ils habitent.

[*Français*]

Le vice–président: La période prévue pour ce débat expire à 12 h 10. Est–ce qu'on peut dire qu'il est maintenant 12 h 10?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: La période prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE–BRITANNIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens dans le débat sur ce projet de loi pour soulever quelques objections quant à la façon dont cette mesure législative a été présentée à la Chambre.

Il me semble qu'il s'agit là d'une loi habilitante visant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Au moment où nous débattons cette question à la Chambre, il existe déjà une commission des traités de la Colombie–Britannique. À cette commission siègent certains représentants du gouvernement fédéral, lesquels font des déclarations au nom du gouvernement fédéral sans disposer de l'autorisation législative nécessaire pour le faire.

Ce matin, mon intention n'est pas d'entrer dans les détails, mais plutôt de m'assurer que la population canadienne sache—y compris celles et ceux qui nous écoutent ce matin—que ce projet de loi s'inspire d'une recommandation voulant que le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. On peut y lire le sommaire suivant:

> Le texte, par son application conjointe avec une loi de l'Assemblée législative de la Colombie–Britannique et une résolution du Sommet des premières nations, établit la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Celle–ci a pour mission de favoriser, en ce qui touche cette province, la négociation des traités entre les premières nations, le Canada et la Colombie–Britannique.

Voilà un engagement capital, une question très sérieuse qu'il nous faut absolument aborder en ce pays. Je voudrais que tout le monde qui est à la Chambre ce matin comprenne que, si je me prononce contre ce projet de loi, cela n'a rien à voir avec les négociations touchant les revendications territoriales et les règlements par traité en Colombie–Britannique, tel n'est pas mon propos.

Je soulève cette question parce que des gens sillonnent le pays sans jouir de l'autorisation législative que leur conférerait une loi adoptée par le Parlement. Nous devrions avoir réglé cette affaire de traités il y a bien longtemps déjà.

L'Assemblée législative de la Colombie–Britannique a adopté une loi et le Sommet, qui comprend des bandes et diverses tribus autochtones, a adopté une résolution afin de nommer légitimement certaines personnes, mais la Chambre est allée plus loin en laissant des gens prendre des initiatives, alors qu'ils n'ont pas le pouvoir législatif de le faire.

Ils ont privé de leurs droits les représentants de cette Chambre, de la population du Canada. C'est mal en principe et je m'oppose à ce processus. Je ne suis pas seul à m'y opposer. Les représentants de la circonscription d'Okanagan—Similkameen—Merritt, au sud de la mienne, et de celle d'Okanagan—Shuswap, au nord, sont assis de chaque côté de moi, ce matin. Eux aussi trouvent répréhensible que la Chambre procède de la sorte.

L'objet de ce projet de loi, qui est énoncé très clairement, est d'établir la Commission des traités de la Colombie–Britannique aux termes de l'accord. L'accord est celui qui a été conclu entre le Sommet, la Colombie–Britannique et le Canada.

Que fait l'accord au sujet de l'établissement de la Commission? Est constitué, par l'application conjointe de ce projet de loi, d'une loi de l'Assemblée législative de la Colombie–Britannique et d'une résolution du Sommet, la Commission des traités de la Colombie–Britannique, formée du commissaire en chef et d'au plus quatre autres commissaires.

Il n'y avait rien jusqu'à maintenant. Pourtant, ils se déplacent dans la province pour organiser des réunions. En fait, une réunion a eu lieu dans ma circonscription la semaine dernière. Ils agissent comme s'ils représentaient le gouvernement du Canada et négociaient en son nom. Selon ce projet de loi, ils ne pouvaient engager le gouvernement à rien.

Une voix: Y a–t–il eu des discussions?

M. Schmidt: Des discussions ont eu lieu. Bien sûr qu'il y a des discussions et des négociations. À quoi d'autre pourrait–on s'attendre? Il faut engager des discussions si l'on veut négocier. Quel genre de commentaire est–ce? Est–ce là la façon dont le gouvernement dirige les choses, avec arrogance et présomption? Ce n'est pas correct.

Une voix: En effet.

M. Schmidt: Oui, le gouvernement fait preuve d'arrogance et de présomption.

Je veux examiner en détail les fonctions et les pouvoirs de la commission. Le rôle de la commission est de faciliter la négociation de traités entre les premières nations, le Canada et la Colombie–Britannique. La bande indienne de Westbank en est déjà à la troisième étape du processus et pourtant, le projet de loi n'a pas encore été adopté par la Chambre.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Nous essayons d'être efficaces.

M. Schmidt: Monsieur le Président, le député laisse entendre que c'est une question d'efficacité. Est–il efficace de traiter avec deux personnes, alors que ces gens ont des représentants élus à cette fin, et de faire le genre de propositions législatives qui devraient exister chez eux? Si c'est là l'argument du député, à quoi cela sert–il d'élire des représentants? Pourquoi avoir un Parlement? Pourquoi avoir des lois si une seule personne peut prendre les décisions et que cette personne dirige le Conseil privé?

Il semble que les commissaires qui parcourent la province au nom du Canada aient été nommés par décret du Cabinet du présent gouvernement. Si c'est ainsi que nous allons gouverner le pays, ce n'est pas démocratique et je m'y oppose vigoureusement.

Mais cela va plus loin. Je veux examiner en détail les responsabilités de la commission. Qu'est–elle censée faire? Elle est censée assumer au moins quatre fonctions sur lesquelles j'attire l'attention de la Chambre: premièrement, déterminer, conformément à l'accord, dans quelle mesure les premières nations, Sa Majesté du chef du Canada et Sa Majesté du chef de la Colombie–Britannique sont disposées à entreprendre des négociations. La commission doit donc déterminer si une bande ou une tribu donnée est disposée à entreprendre des négociations. C'est toute une responsabilité. Il aurait fallu tenir un débat pour que nous ayons tous l'occasion de dire ce que nous en pensions avant que les commissaires commencent à rencontrer les divers intervenants.

La commission doit octroyer des fonds. Cette disposition est censée autoriser le Trésor à octroyer des fonds, mais voyons ce qui est arrivé ici. On lit: «octroyer, conformément aux critères convenus par les signataires, des fonds accordés aux premières nations»—Par qui? Par le ministre des Finances—«pour leur permettre de participer aux négociations». Intéressant, n'est–ce pas?

Non seulement les commissionnaires engagent des dépenses, sillonnent le pays et sont rémunérés au nom du gouvernement du Canada, mais ils doivent aussi distribuer des fonds parmi les personnes qui vont participer aux négociations. Et comment doivent–ils faire cela? Conformément aux critères convenus par les signataires, c'est–à–dire le Sommet, l'Assemblée législative de la Colombie–Britannique et le Parlement du Canada.

• (1215)

La commission doit en outre favoriser la tenue diligente des négociations. Est–ce à dire qu'elle n'y participera pas? J'entre dans les détails du projet de loi, ce que je n'étais promis d'éviter. Je n'irai donc pas plus loin.

Qu'il me suffise de dire que je m'oppose vivement à ce genre de rétroactivité, à cette idée de présenter une mesure à la Chambre après coup. Nous avons posé la question aux gens qui nous ont donné une séance d'information sur cette mesure législative. Nous leur avons demandé si elle était effectivement rétroactive, si le processus avait été amorcé, s'il était déjà en cours. Ils nous ont dit que oui. Je proteste énergiquement contre cette façon de faire et j'espère que tous les députés feront tout leur possible pour que cela ne se produise plus jamais à la Chambre.

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'intervenir aujourd'hui en faveur d'un projet de loi qui apportera de grands avantages économiques aux habitants de la Colombie–Britannique. Cette mesure législative permettra d'éliminer un obstacle qui a nui pendant trop longtemps à la croissance économique de la Colombie–Britannique, soit l'incertitude concernant la propriété des terres et des ressources. Cette incertitude a coûté très cher.

Dans le cadre d'une étude réalisée en 1990, la firme Price Waterhouse a interrogé les entreprises forestières et minières en Colombie–Britannique sur les effets de l'incertitude résultant du non–règlement des revendications territoriales. Les résultats donnent matière à réflexion: rien que dans les deux secteurs, il y a un milliard de dollars de moins en investissements, 300 nouveaux emplois ne sont pas créés; 1 500 emplois permanents en souffrent; il y a une perte annuelle de 125 millions de dollars en immobilisations en raison de l'incertitude juridique concernant les terres et les ressources. Nous payons toujours ce prix élevé.

Nous payons ce prix parce que nous acceptons que la situation reste obscure, incertaine et indéfinie. Nous payons ce prix parce que nous refusons de nous asseoir avec nos partenaires autochtones pour discuter de solutions logiques à de véritables problèmes. C'est le prix que les opposants au processus veulent que nous continuions à verser. Nous avons aujourd'hui l'occasion de faire un geste concret, de créer des emplois et de favoriser la croissance économique au Canada.

Selon une déclaration faite en septembre par M^me^ Marlie Beets du Conseil de l'industrie forestière de la Colombie–Britannique, les membres de cette industrie savent qu'il est impossible de ne pas tenir compte des questions devant faire l'objet de traités. Il y a un appui solide dans l'industrie forestière en faveur d'une solution, même si cette industrie redoute certaines dispositions des traités.

Les membres de l'industrie forestière de la Colombie–Britannique connaissent les enjeux. Ils savent qu'il est impossible de bien fonctionner faute de politiques claires et que les droits autochtones doivent être définis clairement pour que tout le monde soit au courant des règles du jeu. Ils se rendent compte que le temps est venu de bien apprécier le potentiel de la province et d'étendre les possibilités de la population. Ils veulent aller de l'avant. La proposition est simple: les traités apporteront des

certitudes et créeront un climat plus favorable à l'investissement et à la croissance économique. C'est un fait indéniable.

Les traités fourniront également une assise territoriale aux autochtones ainsi qu'une base pour bâtir des collectivités autonomes. Les autochtones pourront désormais participer à une gamme d'activités économiques auxquelles ils n'avaient pas accès faute d'une assise territoriale. Il sera beaucoup plus facile aux premières nations de poursuivre des activités commerciales, notamment dans les secteurs des mines, des forêts et du tourisme. La croissance de collectivités autochtones jouissant d'une véritable autonomie et d'une économie dynamique sera un apport pour tout le Canada, parce qu'elle aura des retombées dans les collectivités non autochtones.

• (1220)

Les autochtones de la Colombie–Britannique ont trop longtemps été privés de leurs droits légaux du passé et de leurs espoirs en l'avenir. Ils ont trop longtemps souffert de taux de chômage élevés, de faibles taux d'alphabétisation et des taux les plus élevés de mortalité infantile et de suicide. Nous nous sommes trop longtemps privés nous–mêmes de la contribution qu'ils peuvent apporter.

C'est une situation qu'on ne peut justifier et qu'on ne doit pas laisser continuer. Une fois les droits et les obligations clairement définis par des traités, tous les habitants de la Colombie–Britannique, les autochtones aussi bien que les non–autochtones, pourront s'attacher à réaliser le potentiel de la province et à élargir leurs perspectives d'avancement.

C'est une bonne nouvelle pour les travailleurs forestiers et pour les mineurs. Cela laisse entrevoir un élargissement de l'assiette fiscale, car l'injection des fonds de règlement des revendications stimulera l'activité économique et créera des emplois. Les coûts sociaux associés à la pauvreté et au chômage dans les communautés autochtones devraient également diminuer d'autant. Cela laisse entrevoir la fin des conflits et des litiges coûteux, et le début de la coopération et de la négociation.

Ces problèmes historiques ne vont pas tout simplement disparaître. Tant que les problèmes demeureront non résolus, les investissements ne viendront pas et les emplois qui devraient et doivent être créés iront ailleurs. La spirale continuera: l'incertitude créant moins de débouchés et la diminution des débouchés créant plus de problèmes sociaux. Le cycle de la pauvreté et de la dépendance se perpétuera.

Il faut tout simplement régler ces problèmes. Nous avons le choix des moyens. Nous pouvons recourir aux tribunaux à grands frais pour les contribuables canadiens, sachant qu'à la fin de procès longs et souvent amers, le tribunal nous dira probablement de mettre nous–mêmes les détails au point, ce qui ressemble beaucoup au processus de négociation que nous avons actuellement. Ou bien nous pouvons négocier directement dès le début.

Il est sûrement plein de bon sens du point de vue économique d'éviter des batailles judiciaires coûteuses qui font de chaque partie des antagonistes, et d'aborder plutôt ces problèmes comme des partenaires disposés à faire des concessions réciproques dans un esprit de confiance et de respect mutuel.

Il y a effectivement de véritables avantages économiques à procéder par voie de traités en Colombie–Britannique. Au bout du compte, l'avantage le plus important ne s'appréciera pas en termes de dollars, mais se fera sentir dans la vie même des particuliers qui obtiendront la possibilité de contribuer davantage à la grandeur du Canada.

Les avantages liés au fait d'avoir un emploi ne peuvent pas toujours se mesurer par des points sur un graphique. Avoir un emploi a en réalité quelque chose à voir avec l'espoir. Cela veut dire avoir la possibilité de planifier pour l'avenir et de réaliser son propre potentiel de même que celle de faire progresser sa famille. Cela veut dire avoir la fierté de contribuer à la richesse générale de sa collectivité. Vaut–il mieux laisser les choses dans un état de confusion, ou nous asseoir à table avec nos collègues autochtones et créer un climat de certitude?

C'est peut–être trop espérer que de souhaiter que la vision que le Parti réformiste a du Canada soit assez vaste pour inclure les premières nations ou assez généreuse pour élargir le cercle des chances, ou assez clairvoyante pour comprendre qu'il est sage de régler enfin cette grande question laissée en suspens dans notre histoire. Ce n'est sûrement pas trop espérer que de demander au Parti réformiste d'examiner la tête froide les aspects économiques de la négociation de traités pour admettre que cela a vraiment du bon sens. Nous pouvons sûrement nous rendre compte du prix épouvantable à payer pour l'incertitude. Ils peuvent sûrement comprendre eux aussi les avantages qu'il y a à négocier plutôt qu'à recourir aux tribunaux.

• (1225)

J'invite les députés du Parti réformiste et ceux de tous les autres partis à la Chambre à se joindre à nous pour nous aider à clore le chapitre de la frustration et de la peur et à écrire un nouveau chapitre de la compréhension et du progrès. Terminons enfin le travail commencé par nos ancêtres.

M. Elijah Harper (Churchill, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'humilité que je prends la parole dans cette Chambre du Parlement, où sont adoptées les lois du pays. Le Parlement est le législateur suprême au Canada, conformément aux principes de la Charte des droits et libertés, qui dit: «Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit». Nous, peuples autochtones et premiers habitants de ce pays, avons toujours su cela.

Cette Chambre discute encore une fois d'un dossier qui fait l'objet d'un débat depuis des années, à savoir les questions territoriales. Cette question qui mérite d'êre prioritaire n'a pas été réglée avec les premières nations, c'est–à–dire les premiers habitants.

Le Créateur a créé toutes les nations du monde, ainsi que les terres, les arbres et le milieu dans lequel nous vivons. Il se trouve

qu'il a installé les peuples autochtones dans ce pays que nous appelons aujourd'hui le Canada. Le mot «Canada» est un terme autochtone qui signifie communauté.

Nos ancêtres ont accueilli beaucoup de nations sur ce continent. Aujourd'hui, un bon nombre de ces nations profitent des importantes ressources de notre pays. Toutefois, en tant qu'autochtones, nous avons l'impression de vivre dans un pays du tiers monde alors que nous vivons dans notre propre pays. Nous avons toujours dit que le Créateur nous a installés ici et que celui–ci honorerait toujours sa décision, peu importe ce que font les gouvernements et la façon dont ils peuvent diviser ce pays. Le Canada sera toujours une terre autochtone.

Aujourd'hui, nous discutons de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Nous sommes aussi confrontés à un autre incident au Québec qui risque de diviser le Canada. Toutefois, si c'est la volonté de Dieu d'honorer les peuples autochtones qu'il a installés ici à l'origine, le Québec ne peut se séparer. Nous faisons confiance au Créateur afin qu'il nous soutienne. C'est là–dessus que cette institution se fonde. C'est là–dessus que se fonde la Constitution canadienne. En fait, j'ai ici un bout de papier sur lequel est écrit que le respect de la liberté, qui a fait du Canada un grand pays, s'inspire des principes du christianisme. Le Canada est un si bon pays que, dans son classement annuel de 1994, les Nations Unies l'ont placé au premier rang parmi 173 nations du monde entier.

• (1230)

Le Canada a profité de ses liens avec les peuples autochtones. Lorsque nous signons des traités, chaque Canadien doit bien comprendre que ces traités signifient que nous voulons coexister, accueillir les Européens, vivre côte à côte, se respecter mutuellement, et non pas chercher à dominer. Ces traités doivent aussi refléter la philosophie des premières nations du pays, parce que le Créateur nous a installés ici en premier. Nous n'aurions pas pu donner des terres, parce que celles–ci ne nous appartiennent pas. Nous pouvions seulement partager la terre et les ressources pour le plus grand bien de tous les autres habitants du Canada.

Nous n'avons pas accepté la notion européenne de propriété foncière, c'est–à–dire la possession de terres pour les exploiter dans l'intérêt d'une personne, d'une société ou d'un groupe. On peut certainement avoir l'impression que c'est pour cela que les membres de l'opposition craignent nos revendications territoriales. Peut–être pensent–ils que nous risquons de devenir comme eux? Nous pourrions acquérir toutes ces terres et refuser de partager. Dans nos évaluations, nous avons tendance à jauger le succès de nos revendications territoriales et des entreprises de nos localités en fonction de valeurs européennes et de certaines des valeurs traditionnelles qui étaient les nôtres et qui sont aujourd'hui remises à l'honneur.

Nous devons retrouver nos vieilles racines, car nous sommes très proches du créateur. Les questions territoriales ont fait tellement de mal au Canada. Pensons à la crise d'Oka. Le caporal Lemay a perdu la vie parce que les Mohawks ne voulaient pas qu'on saccage un cimetière ancestral. L'été dernier, Anthony «Dudley» George a été tué à Ipperwash à cause d'une question de terres, un autre cimetière des autochtones.

Il faut régler ces problèmes. Il faut s'en occuper. Notre manière de penser, notre philosophie, comme celle d'autres premières nations du Canada, c'est le partage des terres et des ressources. Si nous calculions la valeur de ce partage, depuis 500 ans, je ne crois pas qu'on arriverait à 1 p. 100 des indemnisations qui ont été versées aux autochtones. Nous aurions été le peuple le plus riche du monde si nous avions été cupides et avions tout gardé pour nous. Mais ce n'est pas notre manière de voir les choses.

Je suis très honoré d'être ici, à dire toutes ces choses, et rempli d'humilité de me trouver dans cette assemblée qui a été créée selon les principes que je viens de professer et que cette Chambre a sanctifiés. Nous avons tous besoin d'un rappel quotidien, car les êtres humains commettent des erreurs. Ce n'est pas facile pour moi de faire la promotion de cette idéologie au sein du principal courant politique, provincial, national et international.

• (1235)

Les besoins sont ce qu'ils sont au niveau international parce qu'une économie mondiale, un mouvement mondial est en train de détruire nos collectivités. Il a une incidence sur les collectivités du Canada, pas seulement sur les autochtones, mais aussi sur les Canadiens. Les gens se sentent impuissants. Ils se méfient des gouvernements. Il faut rétablir la confiance.

J'appuie le projet de loi C–107. Il va lancer le processus de signature de traités en Colombie–Britannique, où aucun traité n'a encore jamais été conclu, exception faite du Traité nº 8, dans le Nord–Est, dans la région de la rivière de la Paix, qui a été signé il y a des années de cela, et du traité concernant l'île de Vancouver. Toutefois, la plus grande partie de la Colombie–Britannique n'a jamais été visée par un traité visant à régler des revendications territoriales.

Nous n'avons jamais renoncé à nos droits, comme le reconnaît la Constitution canadienne. La Constitution n'exige d'aucun citoyen ni d'aucune nation de renoncer à ses droits. En fait, les droits qui sont reconnus et confirmés dans la Constitution canadienne devraient être élargis et définis. Les gens craignent qu'on les oblige à renoncer à leurs revendications territoriales. Ils estiment qu'on ne devrait plus exiger cela d'eux.

Plusieurs rapports ont été présentés au gouvernement ces dernières années. En 1985, le rapport Coolican, intitulé *Living Treaties, Lasting Agreements*, a montré qu'il n'était plus question de demander aux autochtones de renoncer à leurs revendications territoriales. Il y a aujourd'hui un autre rapport par l'honorable A.C. Hamilton, intitulé *Canada and Aboriginal Peoples: A New Partnership*, dont on reparlera dans un proche avenir. Il y a eu aussi le rapport provisoire de la Commission royale sur les peuples autochtones, intitulé *Treaty Making in the Spirit of Co–existence: An Alternative to Extinguishment*, qui offre, lui aussi, une solution de rechange à l'extinction des revendications territoriales.

Tous ces rapports proposent une nouvelle démarche, à savoir que nous nous réunissions pour négocier de bonne foi dans le respect les uns des autres. Les droits de chacun doivent être reconnus. Les droits des autochtones, du gouvernement, de l'entreprise privée et des tierces parties doivent être préservés pour que nous puissions coexister sans crainte.

J'ai entendu des députés dire qu'une loi devrait être appliquée. Quelle loi? Lorsque nos cimetières seront profanés, le gouvernement va–t–il en expulser les personnes qui les occuperont? Que diraient ces gens–là si des autochtones se présentaient à leurs cimetières? Quelle loi faut–il appliquer?

Nous devons porter cela à l'attention de la population canadienne. Pour nous, utiliser la terre signifie partager celle–ci de même que ses ressources. Si les Canadiens comprenaient cela, ils ne se sentiraient pas menacés par les revendications territoriales. Leurs intérêts seraient protégés. Les droits des autochtones le garantiraient. Nos ancêtres nous ont enseigné depuis de nombreuses années que notre histoire est très riche.

J'ai convoqué une assemblée sacrée à laquelle tous les députés sont conviés. J'ai invité le premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à y assister. Les députés de l'opposition recevront aussi une lettre les invitant à participer à l'assemblée sacrée qui aura lieu, nous l'espérons, en décembre.

Cette assemblée sacrée vise à réunir à Ottawa les dirigeants autochtones et non autochtones ainsi que les chefs spirituels et religieux de toutes conditions sociales, afin que nous puissions bénéficier de leurs conseils et promouvoir la réconciliation à la suite des événements survenus l'été dernier.

• (1240)

À mon avis, ce qui a manqué dans toute cette démarche, c'est l'aspect spirituel. Le processus politique nous a déçus. Nous devons revenir à nos racines spirituelles traditionnelles. C'est l'objectif qu'il faut atteindre afin que nos chefs spirituels, nos conseillers et nos aînés puissent guider non seulement nos dirigeants autochtones, mais aussi les dirigeants gouvernementaux de partout au Canada. C'est grandement nécessaire, et le moment est tout à fait opportun pour le faire.

Je conclus sur ces quelques mots et vous remercie de m'avoir écouté. J'invite les députés d'en face à appuyer ce projet de loi.

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour traiter du projet de loi C–107, Loi sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Je suis très heureux de me joindre à mes collègues en appuyant ce projet de loi. Il est impératif que nous accordions à la Commission des traités les fondements juridiques et les pouvoirs dont elle a besoin pour régler les douzaines de revendications territoriales qui font planer un nuage d'incertitude sur la Colombie–Britannique.

Les ententes reconnaissent que les demandeurs ont un intérêt historique dans les terres, qui ont été occupées et utilisées par leurs ancêtres longtemps avant l'arrivée des Européens dans le secteur en litige. En outre, les ententes sur les revendications territoriales pavent la voie à de meilleures perspectives d'avenir pour les bénéficiaires en présentant des offres financières aux demandeurs et en leur garantissant un territoire et en réglant la question de la propriété des ressources. Tous ces éléments sont essentiels à l'établissement de fondements économiques viables.

Le règlement d'une revendication territoriale n'est pas une fin en soi, mais plutôt un début; le début d'une nouvelle ère au cours de laquelle les peuples autochtones peuvent reprendre leur destinée en main, une destinée qui leur a été enlevée, relancer leur économie et réduire leur dépendance envers le gouvernement.

Les députés ont entendu les dirigeants autochtones dire à maintes reprises que l'autonomie gouvernementale ne voudrait rien dire si les peuples autochtones ne maîtrisent pas eux–mêmes le développement économique durable. Par ailleurs, la croissance de l'économie autochtone pourrait contribuer à absorber les coûts économiques et humains qui, pendant tellement d'années et de générations, ont paralysé les premières nations d'un bout à l'autre de notre grand pays.

Le développement économique est la clé qui nous permettra d'atteindre l'objectif du livre rouge qui consiste à renforcer nos collectivités autochtones. Le succès des efforts en matière d'autonomie gouvernementale, d'amélioration des services sociaux et des soins de santé ainsi que des initiatives en faveur d'une justice plus humaine dépend en partie du renforcement des économies locales, qui fournissent aux peuples autochtones un emploi valable et un revenu raisonnable.

Les exemples sont légion de l'effet positif que le règlement des revendications territoriales a eu sur l'économie et le niveau de vie des autochtones. Pensons par exemple aux Inuit du Nunavik. Aux termes de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, les Inuit ont fondé la société Makivik qui, entre autres choses, sert de société de portefeuille pour une vaste gamme d'entreprises dont les bienfaits se font sentir tous les jours dans le nord du Québec.

Dans le rapport annuel de la société Makivik pour 1994–1995, le troisième vice–président Mark Gordon, qui est responsable du programme de développement économique, a fait la déclaration suivante: «Toutes nos initiatives ont un thème commun, un thème qui se résume par le mot «maîtrise».» Maîtrise de leur propre avenir par les Inuit, ce qui leur permet d'améliorer la vie des Inuit.

• (1245)

Les Inuit du Nunavik ont manifestement pris leur avenir économique en mains. La Société Makivik a investi les fonds d'indemnisation dans un large éventail d'entreprises prospères qui donnent du travail et procurent des revenus aux bénéficiaires inuit.

Air Inuit et First Air, par exemple, fournissent des services de transport de passagers et de fret à l'intérieur du Nunavik et entre le Nord et d'autres régions du Canada ainsi que le Groenland. Les deux sociétés aériennes sont de gros employeurs dans la région du Nunavik et les deux ont fait des profits en 1994.

La Société Makivik possède également Kigaq Travel Agency, qui fait la promotion des voyages dans le nord du Québec. Une autre filiale de la Société Makivik, Seaku Fisheries, est active dans le développement de la pêche commerciale. Entre autres activités, Seaku administre le permis de pêche à la crevette de la Société Makivik. En 1994, 43 pêcheurs inuit du Nunavik travaillaient sur des navires de pêche à la crevette et gagnaient ensemble près de 700 000 $. En 1994, l'entreprise a également investi environ 500 000 $ dans des projets de pêche locaux.

Seaku possède 50 p. 100 de Unaaq Fisheries, qui forme des pêcheurs et explore des marchés et des possibilités de pêche commerciale sur la scène internationale. En 1994, Unaaq International a terminé les travaux qui lui avaient été confiés dans le cadre de contrats de services de conseillers conclus avec la Commission de la capitale nationale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Agence canadienne de développement international et Industrie Canada.

Une nouvelle filiale de Makivik, Nunavik Arctic Foods, commercialise des aliments du pays Nunavik, notamment de la viande de caribou et de phoque annelé. Les animaux sont pris lors d'expéditions de chasse inuit traditionnelles et la viande est emballée dans quatre centres de conditionnement communautaires et distribuée dans des points de vente au détail répartis dans tout le Nunavik. Des études ont démontré que lorsque les centres de conditionnement fonctionnent au maximum, 72c. de chaque dollar demeurent dans le Nunavik.

Makivik a aussi conclu une entente de coopération avec d'autres sociétés de développement inuit pour former une société logistique inuit circumpolaire. Cette nouvelle entité s'est récemment associée à Frontec Logistics Corporation pour obtenir un contrat de 288 millions de dollars pour exploiter et entretenir le système d'alerte du Nord pendant une période de cinq ans se terminant en l'an 2000. L'entente entre les deux sociétés prévoit notamment le recrutement, la formation et l'embauchage de travailleurs inuit.

Les Cris de la région de la baie James ont également utilisé les paiements d'indemnisation qui leur ont été versés et d'autres fonds de développement économique pour faire l'acquisition d'un portefeuille très impressionnant d'entreprises en propriété collective, entre autres choses. La société de portefeuille crie connue sous le nom de Creeco possède une entreprise de transport aérien et une entreprise de construction.

À l'aide des fonds obtenus dans le cadre du règlement de leur revendication territoriale en 1984, les Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest ont entrepris diverses initiatives de développement économique sous l'égide de l'Inuvialuit Development Corporation.

L'initiative qui a connu le plus grand succès a été l'Inuvialuit Petroleum Corporation qui, en 1994, a réalisé un rendement étonnant de 200 p. 100 sur la vente opportune de la plupart de ses avoirs dans l'ouest du Canada. La société a clôturé l'année avec un portefeuille de titres de 50 millions de dollars et un actif total de 117 millions de dollars. Elle a mis sur pied un certain nombre de programmes bénéficiant directement aux Inuvialuit, notamment des programmes de formation et de perfectionnement professionnels. Elle a un avenir prometteur dans le secteur pétrolier au Canada.

Les Inuvialuit sont également copropriétaires de la Northern Transportation Company avec une autre entreprise autochtone, la Nunasai Corporation of Nunavik. En 1994, la Northern Transportation Company a été nommée entreprise de l'année par la chambre de commerce des Territoires du Nord–Ouest. Depuis son acquisition par les autochtones il y a dix ans, cette société a injecté plus de 100 millions de dollars dans l'économie du territoire sous forme d'impôts, d'achats et de salaires.

Une autre entreprise inuvialuit qui connaît du succès est l'Umayst Corporation, qui commercialise de la viande et de la laine de boeuf musqué. L'Inuvialuit Regional Corporation a également formé une société internationale de placement qui dessert spécifiquement les groupes autochtones partout dans le monde. En 1993, grâce à sa feuille de route, l'Inuvialuit Regional Corporation a pu obtenir un prêt de 87 millions de dollars de la Banque de Montréal, dont une partie a servi au remboursement d'un prêt du gouvernement fédéral. Il est clair que le règlement des revendications territoriales est un bon investissement pour le Canada.

• (1250)

Les ententes de règlement contiennent souvent des dispositions de développement économique qui vont au–delà de la propriété des terres et des ressources et de l'indemnisation financière. Par exemple, dans le cadre de l'entente finale sur le Nunavut, les Inuit de l'Arctique de l'Est ont obtenu un accès préférentiel garanti aux possibilités économiques liées au travail de guide, aux pourvoiries sportives et à la commercialisation des produits de la faune. L'accord final prévoit également une participation accrue des Inuit à l'emploi dans la fonction publique et aux marchés de l'État dans les régions visées par les règlements et il leur reconnaît notamment le droit de négocier les emplois et l'accès à la formation, et accorde d'autres avantages aux promoteurs de grands projets.

Enfin, les règlements territoriaux signés avec les Dene Gwich'n et les Dené du Sahtu et les Métis reconnaissent la nécessité d'élargir les horizons économiques des autochtones. Le règlement conclu avec les Sahtu, par exemple, prévoit des possibilités de développement économique dans des secteurs d'activités comme les services de guide, le gîte, les activités en nature et la pêche commerciale. Les Dené du Sahtu et les Métis sont également bien placés pour tirer avantage des possibilités d'emploi et des débouchés commerciaux que les secteurs pétrolier et gazier offriront à la suite du règlement des revendications.

L'accord final conclu avec le Conseil des Indiens du Yukon offre également aux autochtones de meilleures possibilités de participer à l'économie territoriale. Les gouvernements fédéral et territorial se sont engagés à faire affaire avec des compagnies autochtones afin d'assurer aux Indiens du Yukon un meilleur accès aux emplois gouvernementaux.

L'effet combiné des règlements des revendications territoriales et d'autres initiatives de développement économique a permis à l'économie autochtone de croître et de se renforcer considérablement ces dernières années. Il y a vingt ans, une étude du développement économique autochtone aurait montré que l'activité commerciale était principalement centrée, dans la plupart des régions au Canada, dans les industries fondées sur les ressources naturelles. Aujourd'hui, on compte des milliers d'entre-

prises autochtones dans tous les secteurs de l'économie canadienne.

Dans ma province, la Saskatchewan, plus de 700 entreprises autochtones, exploitées par des autochtones, connaissent un succès économique remarquable. Ces entreprises alimentent l'économie de la province et celle du Canada tout entier, puisqu'elles créent des emplois pour les autochtones et les non–autochtones, assurent des recettes fiscales au gouvernement et contribuent de bien d'autres façons à soutenir la croissance économique.

Les entreprises autochtones comptent des sociétés industrielles, des compagnies de transport et de construction, des points de vente de détail, des entreprises de fabrication, des services de conseillers en gestion, des entreprises d'informatique, des entreprises d'arts et métiers, des pourvoyeurs et des entreprises de loisirs.

Les entreprises autochtones exploitent également les débouchés des nouveaux marchés, notamment le tourisme autochtone authentique. Ce secteur d'activité offre un ensemble d'installations et d'expériences typiquement autochtones, qui sont convoitées par des gens d'un peu partout dans le monde.

Les études de marchés réalisées par le gouvernement montrent que les produits autochtones authentiques offerts dans le domaine du tourisme pourraient injecter des revenus de 1,6 milliard de dollars par an dans l'économie canadienne. Cela ne peut qu'être bénéfique, non seulement pour les entreprises autochtones, mais aussi pour l'ensemble du monde des affaires, d'un bout à l'autre du Canada.

Le développement de l'entreprise autochtone a des assises de plus en plus solides, maintenant que les premières nations, les Inuit et les Métis cherchent à prendre leur avenir en main, sur les questions économiques. Lors d'un sondage effectué en 1991 auprès des autochtones, plus de 18 000 répondants ont dit posséder ou assurer la direction d'une entreprise, tandis que 34 000 autres signalaient leur intention de se lancer en affaires au cours des deux prochaines années.

Les autochtones se révèlent être des gens d'affaires avisés. Une enquête indépendante menée auprès de 292 sociétés autochtones qui avaient bénéficié d'une aide financière d'Industrie Canada a permis de constater que 90 p. 100 de ces sociétés fonctionnaient rondement après deux ans. Ces entreprises avaient été de bonnes sources d'emploi pour les Canadiens, autochtones ou non. Des 2 122 emplois créés ou financés par Industrie Canada, 1 486 postes avaient été comblés par des autochtones et 636 par des non–autochtones.

• (1255)

Outre les entreprises dont j'ai déjà parlé et dont la création est directement liée aux revendications territoriales, les nombreuses réalisations des autochtones témoignent de leur sens des affaires.

En Saskatchewan, le Meadow Lake Tribal Council, qui représente neuf premières nations, a gagné le prestigieux prix du promoteur autochtone de l'année pour 1995. Le conseil tribal avait mis au point une stratégie de développement économique impressionnante, qui prévoyait la réalisation d'un formidable éventail d'activités. Déjà, 240 emplois dépendent directement de la société forestière qui appartient au conseil tribal.

À La Ronge, en Saskatchewan, la Kitsaki Development Corporation possède des entreprises qui représentent un chiffre d'affaires brut de plus de 30 millions de dollars et qui fournissent au bas mot 250 emplois à plein temps, qui sont occupés autant par des autochtones que par des non–autochtones.

À Le Pas, au Manitoba, la nation crie opaskwayak possède sept entreprises rentables et est en train d'en créer de nouvelles. La dernière–née est un complexe hôtelier de 70 000 pieds carrés, d'une valeur de 8 millions de dollars, qui ouvrira ses portes en 1996. Une autre organisation des premières nations du Manitoba, le Southeast Resource Development Council, a récemment ouvert une usine qui fabriquera des portes et des fenêtres pour les neuf premières nations habitant le sud–est de l'Alberta.

La première centrale hydroélectrique du Canada appartenant à des autochtones entrera en action l'an prochain, dans les Territoires du Nord–Ouest. La centrale Cascades appartient à la Dogrib Power Corporation, et la plupart des 100 emplois créés seront occupés par des membres de la bande Dogrib.

Au Québec, la Mohawk Trading Company, à Kanesatake, vend des fournitures et du matériel de bureau, des ordinateurs, des logiciels et des meubles à une clientèle très variée, composée entre autres de ministères fédéraux et de sociétés commerciales comme Pepsi–Cola et Colgate–Palmolive.

Sur la côte est, la Labrador Inuit Development Corporation a signé un contrat d'une valeur de plusieurs millions de dollars pour assurer l'extraction et l'exportation en Italie de cristaux d'anorthosite rares.

Nous constatons une augmentation des partenariats entre les autochtones et le monde des affaires. Ces partenariats, ces alliances stratégiques, ces coentreprises, sont essentiels si l'on veut que la communauté autochtone profite des occasions que présente l'économie.

Dans le nord de l'Ontario, par exemple, le projet de mise en valeur de la mine Mussel White comprend une entente entre Placer Dome Mining et quatre premières nations. En vertu de cette entente, 60 emplois seront créés à la mine. La première nation de Long Lake, dans le nord de l'Ontario, a également négocié une entente qui prévoit des emplois, ainsi que de la formation et l'accès aux emplois de la Long Lake Forest Products, Buchanan Brothers. Cette entente a permis de donner 65 emplois à des personnes des premières nations.

En dépit du fait que de nombreuses revendications territoriales demeurent en suspens, les premières nations de la Colombie–Britannique se sont également lancées dans diverses entreprises. Depuis juin 1995, par exemple, la première nation Skeetchestn et la société Chai–Na–Ta travaillent de concert à la culture du ginseng sur 544 acres de terre des réserves dans la région de Kamloops, pour l'exportation en Chine et à Hong Kong. En échange de financement et de terres pour le projet, les premières nations prévoient obtenir environ 300 emplois et plus de 14 millions de dollars de bénéfices au cours des dix années de l'accord.

Sur l'île de Vancouver, le Conseil tribal Nuu–Chah–Nulth a transformé un ancien internat scolaire en station touristique. L'auberge de 56 chambres est exploitée en tant que franchise de la chaîne Best Western. Environ 70 p. 100 des employés sont des autochtones.

La plupart de mes observations d'aujourd'hui illustrent comment les revendications territoriales peuvent contribuer au développement des économies autochtones. De plus, la résolution des revendications territoriales est également de grande importance pour les populations non autochtones, étant donné que le climat de certitude que cela créerait conduirait à des retombées économiques et donc de nouveaux emplois pour les communautés non autochtones voisines.

Le renforcement des collectivités autochtones apporterait de nouvelles possibilités de création de richesse pour tous les Canadiens. On estime que si les autochtones atteignaient la parité d'emploi et de salaire avec les autres Canadiens d'ici l'an 2000, cela augmenterait notre produit intérieur brut de 2,3 p. 100. Une collectivité autochtone plus forte signifie des économies régionales plus fortes et donc un pays plus fort.

• (1300)

Les députés peuvent être assurés que le gouvernement continuera à appuyer les initiatives de développement économique des peuples autochtones. Nous ne le ferons pas simplement pour le bénéfice économique mais, comme nous le disions dans le livre rouge, parce que c'est le test de notre attachement à la justice et à l'égalité des chances pour tous.

Au cours des années, nous n'avons pas accordé l'attention que nous aurions dû aux peuples autochtones et nous ne leur avons pas permis de participer pleinement à l'économie canadienne. Nous n'avons pas porté attention aux énormes possibilités qui existent et dont nous pouvons profiter si tout le monde travaille ensemble. Lorsque nous traitons tout le monde avec dignité, avec respect, lorsque nous travaillons tous de concert, que nous faisons abstraction de la couleur de la peau ou de la race d'une personne, lorsque nous ne faisons pas de distinction basée sur la religion, lorsque nous franchissons le fossé qui a été créé entre les groupes, lorsque nous partageons et travaillons ensemble, alors notre nation peut prospérer.

Il y a des moments où nous entendons des déclarations d'intolérance, des déclarations qui font mal. C'est à ces moments–là qu'il faut être plus vigilants dans notre lutte pour l'égalité et la dignité pour tous.

Monsieur le Président, je vous remercie de cette occasion de me faire entendre et de pouvoir faire ressortir les avantages économiques dont tout le monde pourrait profiter si l'on réglait ces affaires en suspens depuis si longtemps.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir d'entendre des gens de toutes conditions se déclarer en faveur des revendications territoriales. L'expression n'est pas juste, mais c'est pourtant bien comme ça qu'on les appelle aujourd'hui. Comment peut–on dire que nous revendiquons des terres qui nous ont toujours appartenu? Faute d'une expression plus appropriée, c'est celle–ci que nous utilisons.

Certains s'interrogent sur le fondement juridique de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. À l'heure actuelle, la commission agit en tant qu'agent mandaté par les trois parties qui sont le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le gouvernement provincial et les autochtones. Pour financer les négociations, le gouvernement a dû demander les crédits nécessaires au Parlement. Que ceux qui craignent que la commission n'a pas de fondement juridique soient rassurés, elle en a un.

Je reviens maintenant à la question des revendications territoriales en Colombie–Britannique et à certaines des questions qu'a soulevées le député. Une chose que nous, les autochtones, sommes arrivés à établir en très peu de temps, c'est que nous sommes une force dont il faut tenir compte. Les gens que les questions autochtones agacent sont irrités par l'existence des revendications territoriales.

• (1305)

Il n'y a pas si longtemps, un ancien premier ministre issu de notre parti en avait mis en doute la légitimité, mais avait rapidement fait volte–face, s'étant aperçu que nos revendications étaient fondées. Le Très Honorable Pierre Elliott Trudeau avait mis en doute ce fait, au début des années 60, mais s'était ensuite aperçu que les droits ancestraux étaient fondés et devaient être reconnus. Depuis, on a reconnu que la négociation des revendications territoriales avait un fondement juridique.

Par le passé, les autochtones ont toujours été désavantagés, car il semblait que nous n'avions aucun outil de négociation, alors que le gouvernement avait à sa disposition tout un arsenal. Pour un bon nombre d'entre nous, il était déjà trop tard quand nous nous sommes aperçus que, pour négocier, nous étions moins démunis que nous ne le pensions. Les propriétaires des terres n'étaient pas clairement déterminés et la question des titres n'était pas résolue. Par conséquent, la reconnaissance de notre présence sur ces terres a hâté les négociations sur les revendications territoriales dans les années 70. Aujourd'hui, nous avons réglé bon nombre de ces négociations et nous continuons à négocier.

Nous commençons à peine les démarches en Colombie–Britannique et il est grand temps de le faire. Ces négociations ont déjà trop tardé et la justice l'exige. Je me demande toutefois si jamais justice sera rendue aux peuples autochtones de la Colombie–Britannique, car il est déjà tard, de nombreux autres intérêts sont en jeu et il existe une entente stipulant que les négociations ne porteront pas sur les terres privées. Je m'interroge à ce sujet.

Je me demande si le député pourrait préciser un peu plus son rôle à titre d'ancien président du comité des affaires autochtones. Quelle était son opinion sur les avantages des revendications territoriales pour les autochtones du pays et, en particulier, pour ceux de la Saskatchewan?

Ce matin, j'ai assisté à une conférence où l'on discutait de l'exploitation forestière chez les autochtones. Je connais peu le domaine de la foresterie. Je connais peu les arbres. Parlez-moi de neige et demandez-moi comment définir la neige de 25 façons différentes, et je pourrai vous répondre. Cependant, l'exploitation forestière n'est pas mon domaine. Il m'a semblé que le programme dont il était question ce matin était excellent puisque les intervenants préconisaient la coentreprise et la cogestion.

Je me demandais simplement si le député ne pourrait pas expliquer plus amplement la cogestion et la coentreprise dans le contexte de la Saskatchewan et nous dire si cet aspect de la question fait partie de son domaine de compétence, étant donné qu'il a été président du comité des affaires autochtones.

M. Kirkby: Monsieur le Président, je voudrais remercier le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de sa question.

À ma connaissance, c'est la première fois que nous voyons les effets des règlements des revendications territoriales sur la population de la Saskatchewan. Cela découle des griefs qui opposent depuis longtemps les premières nations et le gouvernement. Quelque 26 premières nations ont signé des propositions de règlement de revendications territoriales qui les dédommageraient pour les terres qui ne leur ont pas été accordées lors de la signature du traité, alors qu'elles auraient dû l'être.

• (1310)

Pour moi, c'est une initiative très positive pour la Saskatchewan. Je crois que cela débouchera sur de nombreux projets de développement économique. Ces projets de développement économique profiteront aux collectivités tant autochtones que non autochtones.

En Saskatchewan, il nous faut apprendre à mieux vivre ensemble. Comme ailleurs, nous observons de temps à autre des attitudes d'intolérance. Néanmoins, en Saskatchewan, personne ne part. Le peuple autochtone sera ici à demeure, tout comme le reste de la population. Force nous est donc d'apprendre à nous comprendre et à collaborer entre nous.

Quand on commencera à sentir les effets des règlements des revendications territoriales sur l'économie globale de la province, on aura tôt fait d'accepter le processus. Nous finirons par comprendre que les avantages dont bénéficie un groupe profitent à tous. Quand un groupe réussit, c'est tout le monde qui réussit.

Au chapitre de la gestion des ressources, il faut que tous les gens commencent à se respecter mutuellement et à accepter de s'asseoir à une même table pour apprendre à collaborer entre eux et à se respecter les uns les autres. Il ne faut pas dire des choses qui peuvent mettre le feu aux poudres. Nous devons tous faire en sorte que tout le monde vive ensemble dans le respect mutuel et la dignité, aujourd'hui et à jamais.

Nous devons apprendre à vivre ensemble et à travailler ensemble. Les règlements des revendications territoriales, comme bien d'autres initiatives, sont autant d'occasions de le faire. Nous devons voir à ce que tous les gens recherchent la paix et travaillent ensemble dans le respect mutuel.

M. John Loney (Edmonton–Nord, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi et honoré de pouvoir prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour parler de la Commission des traités de la Colombie–Britannique et de son deuxième rapport annuel.

Le rapport, qui a été rendu public le 27 juin 1995 et que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déposé à la Chambre le 19 octobre, mentionne la participation de la majorité des premières nations en Colombie–Britannique et les progrès réalisés à plusieurs tables de négociations témoignent de la bonne marche de ce processus volontaire de conclusion de traités. Depuis la publication du rapport, il y a quatre mois, des progrès considérables ont été accomplis dans la négociation de traités en Colombie–Britannique.

Lors de la diffusion du rapport, 43 premières nations, représentant environ 65 p. 100 de la population des premières nations en Colombie–Britannique, s'étaient engagées dans le processus en six étapes de négociation de traités. Au 20 octobre 1995, le nombre des premières nations participantes était passé à 47, ce qui représente plus de 70 p. 100 de la population des premières nations.

En juin, sept premières nations avaient progressé vers la troisième étape des négociations en vue d'un accord-cadre. Des accords-cadres ont maintenant été signés par quatre premières nations: la Champagne Aishihik, la Gitksan, la Wet'suwet'en et la Sechelt. Ces premières nations participent à la quatrième étape du processus, soit la négociation d'un accord de principe.

Des accords-cadres ont été paraphés par trois autres premières nations: le Conseil des Teslin et des Tlingit, les chefs Gitanyow Hereditary et la première nation de Ditidaht.

La troisième étape des négociations d'un accord-cadre est en cours avec quatre premières nations: le Conseil des Kaska-Dénés, la première nation de Lheit Lit'en, la première nation de Squamish et le Conseil tribal de Nuu-chah-nulth.

• (1315)

Les membres de la Commission des traités de la Colombie-Britannique ont fait plusieurs recommandations relativement aux défis à relever dans le cadre du processus. Ils ont recommandé que les signataires de l'accord et les parties aux négociations continuent de faire un prodigieux effort pour informer le public et que les signataires participent plus activement à l'éducation du public à l'échelle locale, régionale et provinciale.

La commission fait valoir qu'elle avait reproché aux signataires, dans son premier rapport annuel, de ne pas s'être acquittés de leur obligation en matière d'information du public. Elle ajoute que des progrès considérables ont été accomplis en cette matière depuis. Les signataires ont déployé des efforts considérables pour renseigner le public sur le processus et les enjeux, le tout dans un esprit de transparence.

Une autre recommandation de la commission porte principalement sur la nécessité pour les deux ordres de gouvernement de mettre pleinement à profit leurs mécanismes de consultation pour que le public en général soit sûr qu'on l'a entendu et que l'on tient compte de ses préoccupations.

Le comité consultatif provincial sur la négociation de traités se réunit régulièrement afin de donner des conseils tant au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux sur des questions à caractère sectoriel telles que la pêche, l'énergie, le pétrole et les ressources naturelles, les terres et forêts, la faune ainsi que la gestion des affaires publiques. On est en train de constituer des comités consultatifs régionaux à l'échelle locale ou régionale, dans les régions où les premières nations entament le processus de conclusion de traités. Le gouvernement a à coeur que le processus de consultation soit efficace. La consultation est indispensable à la réussite du processus de conclusion de traités.

Dans leur rapport de cette année, les commissaires recommandent également qu'un accord provisoire soit négocié de façon productive et opportune, afin de ne pas miner le processus de négociation de traités. Les mesures provisoires revêtent une importance capitale pour les premières nations et, à ce titre, devraient figurer parmi les éléments indispensables d'un processus intégré de conclusion de traités. Ces mesures devraient protéger adéquatement, jusqu'à ce qu'un traité ait été conclu, les intérêts des premières nations qui sont visées, ce qui préviendrait les litiges.

Le gouvernement fédéral acceptera les demandes de mesures provisoires à l'égard de questions dont dépend la conclusion des traités. Les commissaires ont recommandé que les signataires examinent le programme de financement actuel pour s'assurer que les premières nations ne manqueront pas de fonds pour préparer et mener des négociations et que la commission puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière d'affectation de fonds de façon juste, indépendante et efficace. La question du financement est donc à l'étude.

Les commissaires recommandaient également que les signataires trouvent des moyens de gérer efficacement un processus permettant à plus de 43 premières nations de négocier des traités. Cette question a pris encore plus d'importance pour les signataires, car 47 premières nations participent actuellement au processus. Les signataires et la commission cherchent ensemble à trouver des moyens originaux pour gérer ces négociations complexes, tout en respectant le droit des 196 premières nations de la Colombie–Britannique de participer à ce processus historique de négociation de traités.

Je suis heureux de signaler que la sixième et dernière recommandation des commissaires est sur le point d'être mise en oeuvre, grâce à la présentation du projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, à la Chambre le mercredi 18 octobre 1995. La promulgation du projet de loi, ainsi que la résolution du Sommet des premières nations et la loi provinciale concernant la Commission des traités, établiront officiellement la Commission des traités de la Colombie–Britannique en tant que personne morale.

Le commissaire en chef Alec Robertson, c.r., et les commissaires Barbara Owl Fisher, Will Battam et Peter Elugzik poursuivent le travail entrepris par leurs prédécesseurs en jouant le rôle de la commission à titre de gardien du processus. Miles Richardson a récemment été proposé par le Sommet des premières nations pour remplacer Carol T. Corcoran, un des premiers commissaires. Il convient de remercier ces personnes pour leur dévouement et leur persévérance en ces temps difficiles. Il s'agit d'un processus nouveau, et ces personnes ont travaillé fort pour s'assurer qu'il fonctionnera.

• (1320)

Durant sa première année d'existence, la commission a mis l'accent sur l'inclusion des premières nations dans le processus. Maintenant que les parties négocient sur la structure et les accords de principe, la commission cherchera davantage à surveiller et à faciliter les progrès.

Autant la commission que le gouvernement veulent tout faire pour s'assurer que le processus de négociation des traités permettra aux gens de la Colombie–Britannique de jouir de collectivités plus saines et de relations plus productives à l'aube du XXI^{e} siècle.

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit précédemment, c'est toujours un plaisir d'échanger avec des gens qui non seulement comprennent, mais appuient les peuples autochtones.

Au bout du compte, il est erroné de parler de revendications territoriales. Je crois que le problème vient du fait que la population du Canada s'est mise à augmenter depuis 1492. Jusque–là, la population était stable.

Christophe Colomb est arrivé en 1492, ce qui me rappelle une blague à ne pas prendre au sérieux. Le comédien Dick Gregory, qui est né en 1932, a dit ceci: «Il faut reconnaître que les gens de race blanche ont une confiance illimitée en eux–mêmes. Qui d'autre aurait pu se rendre dans une île du Pacifique Sud où n'existent ni la pauvreté, ni le crime, ni le chômage, ni la guerre, ni l'inquiétude, et oser parler d'une société primitive?» Au fond, c'est précisément ce qu'a fait Christophe Colomb quand il est arrivé au Canada.

Toutefois, nous voici en 1995. Bien des changements se sont produits au fil des ans. Nous sommes finalement sur le point d'acquérir la reconnaissance que nous aurions dû avoir dès le début.

Je voudrais interroger le député au sujet de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Comment la commission compte–t–elle s'y prendre pour que tous les habitants de la province soient tenus au courant du processus de négociation des traités?

M. Loney: Monsieur le Président, en réponse à la question du député, je rappelle que la Commission des traités de la Colombie–Britannique doit fournir un compte rendu public sur l'état des négociations. Elle doit également en faire rapport chaque année au Parlement et au Sommet des premières nations.

Dernièrement, la commission a présenté aux signataires son deuxième rapport annuel décrivant les progrès réalisés dans les négociations. J'ai invité les nouveaux commissaires à informer davantage la population sur les questions qui font l'objet des négociations de traités.

D'autres mesures ont également été prises pour que le processus soit accessible et ouvert à tous les habitants de la Colombie–Britannique. Parmi ces mesures, on prévoit la formation de comités consultatifs régionaux, la tenue de débats publics et de séances d'information régionales, l'établissement d'une ligne téléphonique sans frais et la rédaction de brochures.

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, depuis quelques années, les programmes d'information publique qui ont été mis sur pied relativement au processus de négociation de traités ne se limitent plus à des tribunes publiques et à des journées d'accueil, mais englobent aussi une vaste gamme d'activités à l'échelle provinciale. C'est là un modèle extraordinaire qui permet de rejoindre toutes les collectivités, ainsi que tous les foyers et toutes les institutions de ces dernières.

• (1325)

Je félicite le gouvernement d'avoir mis sur pied un tel modèle. Toutes les parties aux négociations de traités en Colombie–Britannique accordent une grande priorité à la diffusion efficace de l'information publique, parce que celle–ci est véritablement la clé du succès.

Sans information, nous travaillons à l'aveuglette et dans l'ignorance. Les décisions sont prises sans connaître les faits pertinents, sans disposer des systèmes de soutien adéquats et sans permettre aux principales parties intéressées d'aboutir à la meilleure décision possible, c'est–à–dire celle qui répondra le mieux aux besoins de tous les intéressés.

Le public a beaucoup d'occasions de savoir ce qui se passe lors des négociations visant des traités, ainsi que lors de la rédaction de ceux–ci. Ces possibilités sont fournies dans le cadre d'activités provinciales, régionales et locales. Jusqu'à maintenant, le fédéral et les autres gouvernements qui participent au processus font de l'excellent travail pour informer toutes les parties intéressées relativement aux activités qui se déroulent.

Au niveau provincial, le comité tripartite d'information du public, le CTIP, prend l'initiative. Le comité est formé de membres représentant les trois principaux intervenants, à savoir le gouvernement canadien, la province de la Colombie–Britannique et le Sommet des premières nations.

Pour clarifier davantage, je vous lis la définition de «Sommet» dans le projet de loi:

> «Sommet» Organisme constitué pour représenter les premières nations de la Colombie–Britannique qui acceptent de prendre part au processus prévu par l'Accord et visant à favoriser la négociation de traités entre les premières nations, Sa Majesté du chef du Canada et Sa Majesté du chef de la Colombie–Britannique.

Au niveau provincial, le CTEP aura pour principal objectif de planifier, d'organiser et d'appliquer à l'échelle de la province des programmes d'éducation publique sur la négociation de traités.

Je fais une digression. Plus tard au cours de mon intervention, je parlerai de la valeur du processus qui a été mis en place dans la province de la Colombie–Britannique.

Au début du processus de négociation des traités, en 1994, la stratégie élaborée par la CTEP a surtout consisté à tenir des assemblées publiques dans des villes d'un peu partout dans la province. De juin 1994 à aujourd'hui, un total de quatorze assemblées se sont tenues en Colombie–Britannique, dont cinq dans l'île de Vancouver, à Port Hardy, Nanaimo, Campbell River, Port Alberni et Victoria; trois dans le nord, à Prince Rupert, Smithers et Prince George; une dans la région de Cariboo—Chilcotin, à Williams Lake; une dans les Kootenays, à Cranbrook; une dans l'intérieur, à Kelowna; une dans la zone côtière dite de Sunshine Coast, à Powell River; et deux dans le sud–ouest de la province, à Chilliwack et Vancouver. Deux autres assemblées se tiendront d'ici quelques semaines dans le sud–ouest, l'une à Richmond et l'autre à Delta.

Le fait qu'un si grand nombre d'assemblées ont déjà eu lieu montre que nous avons un modèle dynamique. Nous atteignons les gens que nous devrions atteindre.

Ces événements communautaires commencent par une période d'accueil pendant laquelle les gens peuvent regarder des étalages et des vidéos, recueillir des feuillets d'information et parler de personne à personne avec les négociateurs. La période d'accueil est suivie d'un forum, une véritable discussion avec un groupe d'experts groupant non seulement les principaux intervenants dans la négociation, mais aussi la Commission des traités de la Colombie–Britannique et les groupes autochtones locaux. Les exposés sont suivis d'une période de questions de la part de l'auditoire. Les assemblées sont présidées par un membre éminent de la communauté. Voilà un modèle dynamique d'interaction communautaire.

• (1330)

Les épisodes les plus critiques et les plus cruciaux se produisent lorsque le particulier qui éprouve une inquiétude peut se présenter à l'assemblée publique, s'identifier avec un des dirigeants ou avec l'un des représentants du CTEP et discuter sur une base personnelle de problèmes, de questions ou de préoccupations se rapportant au problème qui sera abordé au cours de l'assemblée générale.

Suit une période d'information. Le processus de diffusion de l'information est essentiel. Il est absolument essentiel que l'information, à cette étape, soit donnée de manière très objective. Ce doit être de l'information nette, précise, pas nébuleuse et dénuée de grandes généralisations. Les faits doivent correspondre à ce qu'on observe dans la réalité.

Comme il y a trois parties en cause dans ce processus et que nous avons des représentants et des dirigeants venant de toutes les sphères de la collectivité, je crois que les chances d'avoir un tableau très exact et fidèle du scénario sont bien meilleures que si

nous avions un bureaucrate d'Ottawa ou de Victoria qui venait faire un exposé au nom des gouvernements ou même un représentant des premières nations qui faisait la même chose au nom de toutes les premières nations de la Colombie–Britannique.

Les recherches nous apprennent que, si toutes les parties ne participent pas aux décisions et à la recherche de renseignements, la situation est faussée parce qu'une personne haut placée qui a la responsabilité de donner l'information a fort peu de chance de donner une image fidèle de ce qui se passe au niveau de la base.

Permettez–moi d'illustrer ce que je veux dire en prenant l'exemple d'un conseil d'éducation. Toute autre institution que nous avons créée au Canada pourrait servir tout aussi bien. Le plus haut dirigeant est à la tête d'une hiérarchie. L'information provient de la base par les voies hiérarchiques jusqu'au sommet. Le dirigeant reçoit un salaire très élevé et il est responsable de toutes les activités de son institution, qui peut comprendre des milliers de personnes. Il doit répondre de leur comportement, de leurs actes et des résultats. Peut–on croire un seul instant que ce haut dirigeant aura droit à une représentation fidèle et exacte de ce qui se passe à la base? Bien sûr que non.

Selon toutes les études effectuées jusqu'à maintenant, avant qu'ils n'atteignent le haut de la pyramide, les renseignements ont pris une toute nouvelle signification. Peu importe les motifs ou les raisons derrière ce phénomène, les renseignements qui atteignent le haut de la pyramide ne correspondent pas à la vérité. Voilà l'une des grandes raisons pour lesquelles le gouvernement de la Colombie–Britannique a choisi d'appliquer ce modèle. Il voulait que tous les partenaires et tous les participants contribuent de diverses façons à une multitude de stratégies, afin d'obtenir la collaboration de la base, qui pourra ainsi influer sur les décisions prises par les cadres supérieurs et intermédiaires. Il s'agit d'un modèle dynamique. C'est l'un des modèles les plus efficaces qui existent actuellement dans notre société démocratique.

Ces événements communautaires commencent avec une séance d'information informelle et ouverte à tous. C'est essentiel. Il faut créer une atmosphère où les gens se sentent à l'aise. Ils doivent avoir l'impression de participer à une réunion de famille où ils peuvent exprimer ouvertement et honnêtement leurs préoccupations. Il ne faut pas qu'ils aient l'impression de participer à une réunion officielle menée par un président.

L'exposé est suivi d'une période de questions, qui représente une autre étape cruciale du processus. Ceux qui posent des questions n'ont peut–être pas la même perception des choses que le président ou les autres grands participants à cette rencontre. Ceux qui posent des questions ont peut–être vécu des expérience tout à fait différentes, ce qui influe sur la façon dont ils perçoivent les renseignements qui leur ont été communiqués pendant la rencontre. C'est lorsque leur perception des choses est déformée, altérée ou contraire aux concepts présentés par les leaders des groupes que nous avons un problème.

• (1335)

Toutefois, à l'intérieur de ce modèle, ceux qui sont appelés à répondre aux questions de la base et à calmer ses inquiétudes doivent avoir le bagage nécessaire pour comprendre les gens qui posent les questions. Lorsqu'on applique ce modèle, il faut absolument compter sur la collaboration de représentants des premières nations qui connaissent à fond la signification de ce traité, de ce modèle et du processus.

Je préférerais qu'un membre des premières nations apte à jouer ce rôle présente une trousse d'information ou réponde aux questions soulevées par les gens des premières nations plutôt que de voir quelqu'un du ministère des Affaires indiennes, à Ottawa, venir dire aux Britanno–Colombiens que c'est ainsi et que telles sont les réponses aux questions.

Ma perception ne sera jamais la même, peu importe le temps que je travaillerai avec les membres des premières nations. J'aurai beau collaborer avec eux pendant des années, je ne percevrai jamais la situation de la même façon qu'eux tout simplement parce que je n'appartiens pas à la même culture qu'eux. Je n'ai pas grandi dans le même environnement qu'eux. Par conséquent, leur expérience diffère beaucoup de la mienne.

Les tribunes sont animées par un membre éminent de la collectivité. Plus il y a de groupes des premières nations qui passent aux troisième et quatrième étapes du processus de signature de traités, plus le CTIP inclut dans ses activités des tribunes analytiques centrées sur ce qui se passe à la table de négociations et des ateliers à l'intention des médias. Le premier de ces ateliers, qui a eu lieu la semaine dernière à Nanaïmo, a été extrêmement bien accueilli.

Une autre activité d'information publique se déroule aux niveaux régional et local. Dans le cadre des procédures d'intervention immédiate, les trois parties aux négociations établissent un groupe de travail tripartite d'information publique pour appuyer les négociations. C'est essentiel. On a beau avoir la plus dynamique, la plus bouleversante, la plus excitante, la plus enrichissante des expériences dans le cadre de la tribune publique, si l'information qui y est partagée et générée n'est pas transmise aux autres membres de la collectivité qui ne pouvaient pas y participer, tout cela ne sert à rien. Tout ce qu'on fait, c'est contribuer à élargir le fossé entre ceux qui savent et ceux qui ne savent pas.

Il devient par conséquent beaucoup plus difficile de convaincre les gens qui n'ont pas la connaissance directe nécessaire pour vraiment saisir ce qui se produit. S'ils posent des jugements fondés sur l'ignorance, nous avons alors un problème. Tout ce qui est proposé dans les médias suscite alors des réactions négatives.

Le traitement de l'information, les médias participants, leur perception et le genre d'interprétation qu'ils donnent revêtent une importance capitale.

Le groupe de travail élabore une stratégie, un plan d'action pour les négociations et il se charge de le mettre en application dans les collectivités se trouvant dans les territoires traditionnels. Il faut bien comprendre que les personnes visées doivent être sensibilisées aux collectivités en question. Le modèle qu'elles pourraient proposer à une collectivité comme celle de Nanaïmo n'est pas exactement le même que celui qu'elles pourraient proposer à une collectivité comme celle de Powell River. Elles doivent connaître et comprendre la population visée dans chaque collectivité. Quelles sont les préoccupations de cette collectivité? Que disent les gens dans les restaurants? Que disent–ils dans les réserves?

• (1340)

Quel genre de réaction suscitent les mesures que nous avons déjà prises? Que pensent les principaux intervenants de tout ce que nous avons fait dans le passé? Il faut prendre toutes ces questions en considération pour nous faire une idée générale de la collectivité où nous allons présenter ces informations ou participer au processus avec les trois partenaires et les autres membres de la collectivité.

Diverses initiatives ont été prises à l'échelle de la province. Voici certains exemples de programmes qui sont prévus: premièrement, des centres de documentation sont établis pour toutes les collectivités de la région côtière appelée Sunshine Coast, à Kelowna et dans la région de Cariboo–Chilcotin. Ces centres seront situés dans les bibliothèques des localités.

Les bibliothèques recevront un ensemble de trois cahiers à anneaux. L'un d'eux contiendra toute l'information sur le processus de négociation des traités. Je n'ai pas vu le cahier en question, mais j'espère que les instructions concernant le processus sont nettes, claires, concises et compréhensibles. Le deuxième cahier contiendra toute l'information sur les négociations menées dans la collectivité visée. Le troisième contiendra toute la documentation concernant le processus de consultation locale.

Des suppléments sont aussi produits à Kelowna, à Prince–George et à Williams Lake. Ils seront insérés dans les journaux locaux, de manière à ce que l'information sur les négociations soit diffusée le plus largement possible au sein de la collectivité. Des copies supplémentaires seront produites et pourront être distribuées lors d'événements publics.

Des journées portes ouvertes sont organisées de temps à autre dans chaque secteur de négociation afin de permettre au public de rencontrer, de façon non officielle, les négociateurs pour discuter de questions liées aux négociations. C'est un procédé dynamique parce qu'il n'y a pas de formule ni de programme établis. Des journées semblables se tiennent lorsque le besoin s'en fait sentir.

C'est extrêmement important parce qu'on sait qu'il faut battre le fer quand il est chaud. Si les gens sont vraiment inquiets à propos d'une question donnée, une journée portes ouvertes devrait être organisée le plus rapidement possible si c'est la meilleure manière de communiquer les informations aux intéressés.

Un forum public local s'est tenu à Prince–Rupert. Sont présents à ces forums non seulement les négociateurs, mais encore des membres de la collectivité, qui viennent discuter des questions en profondeur. Ces forums sont généralement enregistrés par les câblodistributeurs locaux, puis retransmis. Nous avons la chance dans cette province que les câblodistributeurs retransmettent ces forums deux, trois, voire quatre fois par jour à différentes heures de la journée pour veiller à atteindre le plus possible d'auditoires.

L'information sur les négociations est souvent diffusée lors d'autres événements publics. Par exemple, dans le Nord, des kiosques d'information ont été établis lors de foires commerciales annuelles, permettant ainsi aux négociateurs de rencontrer le public. Dans un autre cas, un kiosque d'information a été installé pour les négociations de Burrard à l'occasion d'une course de canots tenue le week–end et dans un centre commercial dans le cadre d'une semaine de festivités liées au patrimoine autochtone.

Ce ne sont là que quelques exemples, mais je pourrais en donner une foule d'autres encore parce que l'esprit humain est très créatif. Si on enlève la bride à l'esprit humain et qu'on le laisse créer en toute liberté, on constatera que les intéressés trouveront une multitude de stratégies sur la communication d'informations à tous ceux que cela concerne.

Les groupes de travail recherchent activement des occasions permettant aux négociateurs de s'adresser à des organismes comme les chambres de commerce, les conseils municipaux, les syndicats, les groupes confessionnels et les associations d'entrepreneurs. Toutes ces activités ont une composante médiatique. Les groupes de travail ont constitué des réseaux avec les médias locaux et tiennent ces derniers au courant, en plus de rechercher des occasions où les négociateurs peuvent être interviewés et participer à des débats radiophoniques.

Un aspect important du travail d'information publique au niveau local consiste à conclure des partenariats et des alliances avec les groupes communautaires. Des efforts sont en cours pour forger des liens avec des établissements d'enseignement, des associations d'entrepreneurs et des organismes communautaires dans le but de favoriser le dialogue avec les collectivités.

• (1345)

Le vice–président: Je regrette de devoir dire au député que son temps de parole est écoulé. Peut–être pourra–t–il ajouter autre chose au cours de la période des questions et des observations.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, je serais porté à tomber d'accord avec le député qui a déclaré, si j'ai bien compris, que nous ne pouvons pas parvenir à un véritable règlement à moins que la base soit consultée.

J'ai compris qu'il faisait allusion à la population autochtone. Ce n'est pas une critique. Il n'est pas du tout clair pour moi s'il croit, comme je le crois, qu'il faut aussi consulter l'ensemble de la population et qu'il faut la faire participer au processus.

Il a bien fait allusion à un partenariat. Je suis aussi d'accord là–dessus. Il a mentionné les personnes en haut lieu qui prennent les décisions, si je me souviens bien. À mon sens, le problème avec le processus, comme il est prévu par le gouvernement fédéral libéral et par le gouvernement néo–démocrate de la province, c'est qu'il y aura des gens en haut lieu qui prendront des décisions au nom des collectivités qui ne sont pas autochtones et que la base, c'est–à–dire, l'ensemble de la population, n'aura pas pu faire connaître son point de vue.

Depuis que je suis à Ottawa, j'ai constaté que le mot «consultation» était utilisé à toutes les sauces, surtout par les fonctionnaires, et que, en fait, il signifiait que le processus suivi donne l'impression qu'il y a des consultations, même si les jeux sont déjà faits et les décisions déjà prises.

Je présume que le député croit, comme moi, que tous les Canadiens sont égaux, que tous ceux et celles qui ont l'âge de voter doivent, sous réserve de certains critères, pouvoir exercer leur droit de vote. Évidemment, cela s'étend à la question générale de l'égalité de tous les Canadiens. Je me demande si le député est prêt à reconnaître avec moi que, tout au long du processus, la procédure de ratification par les autochtones se fera probablement selon le principe voulant que chaque personne ait un vote, «une personne, un vote» comme on dit.

Je me demande si le député est d'accord avec mon parti pour dire que l'entente doit être ratifiée non seulement par la Chambre des communes ou par l'Assemblée législative de Victoria, mais aussi par tous les habitants de la région concernée, qu'ils soient autochtones ou non, selon le principe de «une personne, un vote». Ce serait reconnaître ainsi l'égalité de tous sans égard à leur race, à leur langue, à leur croyance, à leur couleur, à leur religion ou à leur sexe. Le député reconnaît–il que, pour que le processus fonctionne, il faut accorder un vote à chaque habitant de la région, aux autochtones et aux autres, pour que la question soit réglée de façon définitive et concluante?

M. Dromisky: Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour ses questions et pour les points qu'il soulève. Je suis d'accord avec lui pour dire que le processus démocratique est viable et que toutes les parties intéressées doivent y participer.

Puisque tous sont touchés par le processus de négociation, ceux et celles qui veulent y participer peuvent le faire. C'est pourquoi je dis qu'il est extrêmement important que la population n'hésite pas à contribuer au processus.

● (1350)

Pour ce qui est du processus décisionnel comme tel, pour ce qui est de déterminer s'il devrait y avoir un vote, je ne sais pas exactement quelles seront les modalités. Je suis certain que toutes les parties intéressées en viendront à une décision sur la façon de procéder ou qu'elles l'ont déjà fait, mais je ne suis pas au courant des détails de la stratégie dans le moment.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, il s'agit d'un processus consultatif, où toutes les parties concernées sont consultées et où les décisions sont prises à la lumière de l'information obtenue. Les diverses solutions possibles sont examinées attentivement, et toutes les parties concernées doivent évidemment en venir à un consensus à l'intérieur du cadre juridique établi.

M. Abbott: Monsieur le Président, j'ai une brève question complémentaire à poser à mon collègue.

Je me demande si le député pourrait nous donner son opinion personnelle sur un point. Est–il d'accord avec moi pour dire que, pour que ce processus aboutisse à une conclusion satisfaisante, chaque personne devrait avoir le droit de voter tant au sein de la communauté autochtone qu'au sein de la communauté non autochtone qui est touchée par ce processus? Quelle est son opinion à ce sujet?

M. Dromisky: Monsieur le Président, mon opinion est fort simple. Si la question concerne la signature d'un traité touchant une réserve ou un secteur en particulier, ce sont les gens concernés qui devraient prendre la décision. Cela ne fait aucun doute.

Par exemple, dans ma circonscription, si une décision doit être prise au sujet de la réserve de Fort William, de ses limites et ainsi de suite, ce sont les habitants de la réserve et les autres partenaires qui doivent prendre la décision. Je ne m'attends pas à ce que les gens qui pourraient être touchés par cette décision mais qui habitent à 10, 15 ou 20 milles de la réserve soient appelés à participer activement au processus décisionnel et à voter.

En termes simples, ce sont les habitants des réserves qui sont touchés par ces décisions et, par conséquent, ils doivent, au moyen de ce processus, en arriver à un consensus sur la façon de procéder.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais apprendre quelque chose au député réformiste au sujet du gouvernement et des revendications territoriales.

Dans les revendications territoriales des autochtones, la pratique de former un groupe qui est chargé des négociations date déjà depuis un certain temps. Par exemple, les Inuit des Territoires du Nord–Ouest et de l'Arctique de l'Est ont créé une organisation appelée la Fédération Tungavik du Nunavut, maintenant connue sous le nom de Nunavut–Tungavik Inc., pour négocier le règlement de leurs revendications territoriales avec le gouvernement canadien. La population canadienne, mis à part les Inuit des Territoires du Nord–Ouest, participait par l'intermédiaire de ses représentants élus, soit le gouvernement du Canada et les députés.

Ce système, qui est le parlementarisme britannique, consiste à élire des députés pour qu'ils agissent au nom de la population.

Article 31 du Règlement

Les autochtones, eux, ont dû se doter d'une organisation, comme l'ont sans doute fait tous les groupes autochtones au Canada, pour négocier et ratifier des ententes en leur nom.

Les Canadiens ou ceux d'une région donnée, la Colombie–Britannique par exemple, sont représentés par leurs représentants élus, c'est–à–dire leur député provincial ou fédéral.

J'aimerais que mon collègue s'attarde davantage à la manière dont la population, qui se sent concernée et voudrait jouer un rôle dans le processus, devrait être informée au sujet de la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

• (1355)

M. Dromisky: Monsieur le Président, j'ai déjà fourni un peu d'information au sujet du processus. Il faudra créer autant de stratégies que possible pour informer le public. C'est peut–être cher, ça prend peut–être du temps, ça peut exiger des ressources humaines importantes et ainsi de suite, mais, pour créer un état d'esprit qui convienne à la situation et laisser des impressions justes, il faut absolument donner le plus d'information possible à tous les habitants des localités environnantes ainsi qu'aux membres de premières nations.

Je suis sûr que, dans les localités de la circonscription du député, comme dans beaucoup d'autres, il serait possible d'arriver, avec toute la technologie moderne que nous possédons et toute la créativité de certains des habitants de ces villes, à diffuser une information très efficace et à mettre au point des stratégies de partage de l'information.

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, j'appuie le projet de loi C–107 sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

Comme beaucoup de députés le savent, le processus d'élaboration des traités en Colombie–Britannique ne s'est pas fait sans d'importantes consultations auprès des tierces parties. En juillet 1993, les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé la création d'un comité consultatif pour la négociation des traités ou CCNT. Il s'agit d'une organisation composée de 31 membres et divisée en quatre groupes consultatifs chargés de secteurs différents, soit les terres et les forêts, la faune, les pêcheries et la gestion.

Chaque comité sectoriel a réalisé des documents d'intérêt présentant un aperçu de l'impact qu'auraient les traités sur l'utilisation des ressources économiques et sur la réglementation nécessaire. Ces comités ont découvert plusieurs intérêts communs, dont la nécessité d'établir des traités sûrs, d'obtenir un accès garanti à l'assise territoriale, de conclure des ententes justes et abordables et d'éviter que l'emploi en souffre dans les petites localités.

Les membres du CCNT veillent à ce que les intérêts et l'expertise des grandes industries, de l'entreprise, de la main–d'oeuvre, des groupes environnementaux ou de loisirs de plein air ainsi que des gouvernement locaux soient compris et pris en considération dans la négociation des traités.

Le CCNT conseille les gouvernements sur les grandes questions concernant l'ensemble de la province et constitue une source de renseignements détaillés à laquelle on peut s'adresser pour alimenter la discussion.

Les membres du CCNT se sont aussi intéressés au processus que devaient suivre les négociations pour la conclusion de traités, et le fait qu'ils aient demandé. . .

Le Président: Chère collègue, je sais que vous veniez de commencer votre intervention. Vous aurez la parole dès que nous reprendrons le débat.

Comme il est 14 heures, nous passons maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, les habitants de Hamilton Mountain sont très préoccupés par la campagne référendaire québécoise.

À l'occasion d'innombrables conversations avec mes électeurs, j'ai appris que nombreux étaient ceux qui désiraient ardemment que le Canada demeure uni. Ils veulent que les Québécois demeurent au sein du Canada afin de ne pas être privés des avantages que représente le fait d'appartenir à l'un des pays les plus prospères au monde. Nous voulons, qu'en tant que membres de la grande famille canadiennes, ils puissent jouir de tous les privilèges que cela comporte.

En tant que pays uni, nous avons réussi à édifier une société prospère et progressiste. Le Canada et le Québec ont tout avantage à demeurer unis.

Au nom des habitants de Hamilton Mountain, j'aimerais lancer un appel aux Québécois pour que, le 30 octobre, ils choisissent le Canada et votent non.

* * *

LE MANITOBA

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de prendre la parole à la Chambre pour rendre hommage au Manitoba à l'occasion du 125e anniversaire de cette province.

Depuis un an, les Manitobains célèbrent l'histoire de cette grande province et sa place au sein du Canada. Dans toute la province, des localités, de la plus petite à la plus grande, ont organisé des manifestations et des rassemblements ayant pour thème le 125e anniversaire du Manitoba.

Le Manitoba doit sa prospérité et sa vigueur à des gens qui avaient une culture et des coutumes différentes. Unis dans leur ardeur au travail, ils ont constitué un patrimoine qui fera à tout jamais la fierté des générations à venir.

Au cours de l'année, on a également célébré les hauts faits de l'histoire du Manitoba, lesquels sont une source de fierté, non seulement pour les Manitobains, mais pour tous les Canadiens.

En cette année anniversaire, le Manitoba est un exemple resplendissant de ce à quoi on peut parvenir si on croit aux valeurs fondamentales que sont le travail, le dévouement et la volonté d'édifier une collectivité forte.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Monsieur le Président, je désire rendre hommage à M. Roger Bernard qui, avec l'aide de son organisateur, M. Robert Feeney, a recueilli plus de 60 000 signatures en faveur de l'unité canadienne.

Le 1er juillet cette année, M. Bernard a amorcé un périple de 23 jours qu'il a appelé sa campagne pour la défense de l'unité canadienne. Il a porté son message d'optimisme et d'espoir et son inspiration à tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Bernard a accumulé ces signatures au cours d'un long périple à la course et à bicyclette de 2 219 kilomètres entre Barrie, Ontario, et sa ville natale d'Eel River Crossing, au Nouveau–Brunswick. Il a parcouru une moyenne de 100 kilomètres par jour et a visité 23 municipalités.

Au nom de tous les Canadiens et Canadiennes, je félicite M. Bernard pour son courage et son dévouement à notre pays.

[*Traduction*]

MM. Bernard et Feeney sont présents à la Chambre aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River, Lib.): Monsieur le Président, j'adresse la parole aujourd'hui en cette Chambre à nos voisins du Québec qui vivent présentement une période critique pour leur avenir. Mon comté, Timiskaming—Rivière–des–Français, est situé en bordure du territoire québécois et il est constitué de 30 p. 100 de francophones.

Depuis toujours, des transactions commerciales s'effectuent entre les gens du nord de l'Ontario et ceux du nord du Québec. Ainsi, des liens d'amitié profonds se sont développés entre ces deux régions. Nul doute qu'avec la rupture du Québec du reste du Canada, on assisterait à un déclin considérable au niveau du commerce interprovincial. La séparation du Québec aurait également un impact dévastateur sur ce qui fait présentement la force du Canada: notre commerce, notre économie, nos relations nationales et internationales et, surtout, nos deux cultures.

Chers amis et voisins du Québec, il n'y a aucun problème dont nous ne saurions venir à bout pour bâtir ensemble ce beau pays. Alors, le 30 octobre prochain, choisissez de grandir avec le Canada et dites non à la séparation.

* * *

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.): Monsieur le Président, le Bloc québécois nous donne une fausse impression de l'intérêt qu'il porte au sort des francophones hors Québec. Par contraste avec l'insincérité de ses observations sur le déclin des francophones hors Québec, la déclaration suivante, adressée par le maire de Whitby au maire de Longueuil dans le cadre d'une lettre entre les deux villes jumelées, indique que les francophones hors Québec n'ont pas été assimilés et qu'ils ont contribué à l'éducation de collectivités dynamiques.

Comme le déclare le maire Edwards: «Je vous assure de l'attachement et de l'admiration que nourrissent tous les citoyens ayant participé aux activités de jumelage, depuis 1969, à l'égard de nos amis et collègues de la ville de Longueuil; je suis convaincu de la réciprocité de ces sentiments à notre égard.

À Whitby, il y a des signes concrets et durables de ces échanges qui me réjouissent le coeur. De ma fenêtre, par exemple, je vois le parc de Longueuil. Plus au nord, se trouve actuellement en construction l'école Charles–Garnier, établissement d'immersion en français, qui nous rappelle la présence et l'accroissement des francophones dans notre pays.»

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre des Affaires intergouvernementales se permettait de taxer les souverainistes de racistes. Cette accusation injurieuse n'est pas digne d'un parlementaire et encore moins d'un ministre. J'ai consacré toute ma vie à la lutte contre le racisme, la discrimination, l'injustice et pour les droits des minorités, des immigrants et des réfugiés. Je n'ai rien d'un raciste.

De plus, je peux attester que les souverainistes sont tolérants et ouverts à la diversité culturelle, tout comme le sont d'ailleurs les milliers d'électeurs du comté de Bourassa, à Montréal–Nord, qui ont voté pour moi, un candidat d'origine latino–américaine.

Le ministre des Affaires intergouvernementales devrait s'excuser publiquement pour ces attaques vulgaires et non fondées qui s'adressaient à plus de 50 p. 100 de la population du Québec.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DE LA COLOMBIE–BRITANNIQUE

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, le NPD a toujours donné l'image d'un parti défenseur des petites gens, des opprimés et des pauvres. Il est temps de remettre les pendules à l'heure.

De récents reportages ont révélé que le Nouveau Parti démocratique de la Colombie–Britannique et un groupe solliciteur de fonds associé à celui–ci ont manigancé tout un enchevêtrement de comptabilité trompeuse et de paiements louches pour escroquer des organismes caritatifs pendant des années. Le comité central du parti a fait l'objet de perquisitions en vertu de mandats accusant le parti de vol et de fraude pour un total supérieur à un million de dollars.

Les répercussions d'un tel scandale sont graves pour la Chambre. Plusieurs anciens députés sont impliqués dans le détournement des fonds destinés aux oeuvres de charité. La question est de savoir combien d'argent destiné à la NCHS a plutôt servi à financer les campagnes électorales du NPD.

• (1405)

Dans une lettre de 1987, l'ancien député néo–démocrate Dave Stupich prétend que la Nanaimo Commonwealth Holding Society a versé des sommes considérables au NPD aux niveaux local, provincial et fédéral.

Au nom des organismes caritatifs en cause et de tous les députés à la Chambre, je demande que les enquêteurs étendent leur enquête hors des frontières de la Colombie–Britannique et examinent aussi les contributions au niveau fédéral. . .

Le Président: Le député de Regina—Qu'Appelle.

* * *

LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, Helen Betty Osborne, une métisse de 19 ans a été brutalement assassinée, en 1971, à Le Pas, au Manitoba. Seize ans plus tard, Dwayne Archie Johnston était la seule personne condamnée, pour ce crime, à l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant dix ans. Une enquête sur la justice autochtone avait déterminé que le meurtre était clairement motivé par le racisme.

Aujourd'hui, sept ans seulement après sa condamnation, M. Johnston est en semi–liberté et peut profiter de ses fins de semaine à l'extérieur de la prison. Selon certains articles de journaux, il y a un certain nombre d'erreurs de faits graves dans le dossier de M. Johnston devant la Commission des libérations conditionnelles et on dit que: «il a fourni sa version des événements d'une façon très neutre et très terne, comme si elle avait été répétée d'avance.»

J'invite fortement la Commission des libérations conditionnelles à réexaminer sérieusement cette décision d'accorder la semi–liberté à M. Johnston.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires étrangères a rabaissé les Québécois, en fin de semaine, en laissant entendre que le Québec serait trop petit pour percer sur les marchés nationaux. Les Québécois n'accepteront tout simplement pas de se laisser diminuer ainsi et garderont le cap vers la souveraineté, et ce, malgré les vagues et les obstacles que dressent devant eux les tenants du statu quo.

En réponse au ministre qui affirme que voter oui à la souveraineté, c'est quitter un paquebot pour une chaloupe, nous lui offrons les propos tenus par le maire de la ville de Granby, et je cite: «Moi je vous dis ceci: le *Titanic* gîte dangereusement. Le temps est venu. Dans l'ordre et dans le calme, évacuons ce luxueux paquebot troué et montons vers le navire amiral québécois.»

C'est précisément cela que feront les Québécois le 30 octobre.

* * *

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a pas que la députée bloquiste de Rimouski—Témiscouata qui puisse manquer de respect à l'endroit des francophones hors Québec. Son collègue séparatiste, le délégué régional du PQ pour la région de l'Outaouais, a déclaré le 20 octobre dernier, au sujet des francophones hors Québec, et je le cite: «Ils sont de beaucoup plus colonisés que les francophones du Québec, alors la peur chez le colonisé double. Les francophones à l'extérieur du Canada ont doublement plus peur et ils croient doublement les épouvantes semées par le camp du désespoir.»

Les séparatistes du Québec ont atteint un tel niveau d'arrogance à l'égard de ceux qui sont différents d'eux, qu'ils se croient maintenant tout permis. Les Québécois et les Québécoises connaissent les vertus de tolérance et de générosité du Canada. Le 30 octobre, ils choisiront le Canada et ils voteront non à l'arrogance des séparatistes.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, dans une semaine nous serons le 30 octobre et les Québécois et les Québécoises devront se prononcer lors d'un référendum sur la séparation du Québec.

Avant de voter au référendum, ils devraient se poser les quelques questions suivantes: Voulez–vous que le Québec se sépare du Canada? Voulez–vous que le Québec cesse de faire partie du Canada? Que le Québec devienne un pays étranger du Canada? Voulez–vous cesser d'être représentés au Parlement canadien, c'est–à–dire de ne plus élire de députés dans une élection fédérale? Voulez–vous renoncer à tout ce que vous, vos parents et vos grands–parents avez bâti dans ce pays?

Les Québécois et les Québécoises connaissent le Canada. C'est leur pays. Ils y ont toujours eu leur place. Ils savent que le Canada peut être amélioré afin de mieux répondre à leurs aspirations et ils le prouveront en votant non le 30 octobre prochain.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, un des principaux arguments utilisés par les porte–parole séparatistes pour justifier leur projet de séparation du Québec est la question de la protection et de la survie de la langue française.

On prétend que le français est en danger au Québec et que la seule façon d'en assurer l'avenir, c'est de briser le Canada le 30 octobre prochain.

Comment les séparatistes peuvent–ils tant exagérer au sujet de la langue française, alors qu'ils s'apprêtent, avec leur projet de séparation, à condamner à l'isolement plus d'un million de francophones hors Québec.

Au Canada, le français ne connaît pas de frontières, de couleur et de race. Le 30 octobre prochain, les Québécois et les Québécoises diront non à l'abandon de nos millions de voisins francophones et un Québec fort demeurera dans un Canada également fort et uni.

* * *

• (1410)

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, voilà comment était commentée la position du premier ministre du Canada à l'égard du Québec, en mai 1990, et je cite: «Il a fait campagne pendant un an sur le dos du Québec en disant au Canada anglais qu'il n'y aurait pas de problème au Québec si l'Accord du lac Meech échouait.»

Qui était l'auteur de ce commentaire? Un souverainiste? Pas du tout. C'est l'actuel ministre des Finances qui dénonçait l'intransigeance du premier ministre du Canada face aux revendications québécoises.

Le premier ministre du Canada peut bien essayer de réécrire l'histoire en se donnant le rôle de «Capitaine Québec», mais les Québécoises et les Québécois se rappellent que celui qui tirait les ficelles pour faire échouer l'Accord du lac Meech, qui tentait de satisfaire les demandes minimales du Québec pour réintégrer la Constitution canadienne, n'est nul autre que le «p'tit gars de Shawinigan».

Si nous votons non, nous remettons le sort du Québec entre les mains de celui, et je cite son ministre des Finances, «qui est allé à Ottawa pour remettre le Québec à sa place.»

Article 31 du Règlement

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, le Québec est–il une société distincte, oui ou non?

Nous, les réformistes, le croyons, mais nous croyons aussi que les autres provinces ont aussi des éléments distincts.

D'après nous, toutes les provinces devraient avoir le même statut à l'intérieur de la Confédération, tout comme les Canadiens devraient être égaux aux yeux de la loi.

Alors, nous arrivons donc à la conclusion qu'il est possible d'assurer l'égalité et la reconnaissance des langues et des cultures. Il suffirait donc de donner aux provinces la responsabilité première en matière de langue et de culture.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, les propos méprisants que la députée bloquiste de Rimouski–Témiscouata a tenus à l'endroit des francophones hors Québec sont absolument inacceptables. Ils illustrent bien les dangers que représente le programme séparatiste pour les francophones des autres provinces.

Les francophones du Canada savent très bien maintenant qu'un Québec séparé ne sera aucunement intéressé à mettre en place quelque mesure que ce soit afin de favoriser le rayonnement de la francophonie canadienne.

Les Québécois et les Québécoises, quant à eux, sont très sensibles à la question de la protection de la langue française. Ils n'accepteront pas que la séparation du Québec mette en péril l'avenir de plus de un million de leurs compatriotes francophones.

Le 30 octobre, ils voteront non parce qu'ils ne veulent pas que la langue française disparaisse au Canada. Nous ne laisserons pas le magicien séparatiste et sa baguette magique nous faire disparaître.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, les francophones hors Québec ont continué tout au long de la fin de semaine à réagir aux propos inacceptables de la députée bloquiste de Rimouski–Témiscouata.

Nous nous rappelons tous que la députée bloquiste a déclaré en Chambre, la semaine dernière, et je la cite: «D'après Statistique Canada, il y a un million de francophones hors Québec bien sûr. Mais il y en a juste 640 000 qui utilisent la langue française. Ils sont assimilés. . . Pouf les francophones!» disait–elle en riant de nous, les francophones hors Québec.

Le directeur général de l'Association canadienne française de l'Alberta, M. Georges Arès, a déclaré, et je le cite: «L'avenir des francophones de l'Alberta est plus prometteur que jamais.» M. Arès se référait entre autres à l'engagement du premier ministre Ralph Klein quant à la gestion scolaire des Franco–Albertains.

Les francophones de tout le Canada, y compris ceux du Québec, sont insultés. Comme le disait Murray Maltais du journal *Le Droit*, à propos de la députée en question: «Elle dit ce qu'elle pense, mais elle ne pense pas toujours à ce qu'elle dit.»

* * *

[*Traduction*]

GASTON TREMBLAY

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, le 16 octobre, j'ai assisté à l'enterrement d'un grand Canadien, mon ami Gaston Tremblay, que j'ai toujours appelé Gus, originaire du Québec.

Gus avait pris sa retraite dans ma circonscription, en 1984, après une carrière distinguée dans la GRC. Gus était doué pour les chiffres et utilisait ce talent lorsqu'il était vérificateur de la GRC. Par la suite, il a continué comme trésorier bénévole pour de nombreux organismes communautaires, y compris la Légion royale canadienne et le Parti réformiste. C'était mon agent officiel pendant la dernière campagne électorale. Il avait aussi atteint un rang élevé dans les Chevaliers de Colomb et était ancien président de l'Association des anciens de la GRC et des installations de soins intermédiaires de Gateby.

• (1415)

Son affinité pour les chiffres lui avait donné une compréhension particulière de notre dette nationale et, en tant que trésorier de n'importe quel groupe, il prenait un soin jaloux de chaque dollar. Gus était un homme aux convictions profondes. Il aimait beaucoup son pays et rejetait l'idée des Canadiens à rallonge.

Je présente mes condoléances à sa famille et je compatis à leur deuil. Gus Tremblay, mon ami, tu nous manqueras beaucoup.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, à la suite de l'appel pressant que lui faisait le président du comité du non, M. Daniel Johnson, à l'effet de faire connaître sa position sur la question de la société distincte, du droit de veto et de l'élimination des chevauchements, le premier ministre du Canada, après avoir humilié, de New York, son allié, Daniel Johnson, en lui opposant une fin de non-recevoir, s'est contenté d'émettre, conjointement avec M. Johnson, un communiqué traitant uniquement de la société distincte, et je cite un passage de ce communiqué:

> Nous rappelons que nous avons tous les deux appuyé l'inclusion de ce principe dans la Constitution canadienne à chaque fois que le Québec l'a demandé.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Comment le ministre peut-il nous expliquer que le premier ministre peut prétendre avoir toujours appuyé le principe de la société distincte, chaque fois que le Québec l'a demandé, alors qu'il s'est battu avec tellement d'acharnement contre l'Accord du lac Meech qui contenait une définition significative de la société distincte?

Le Président: Mes chers collègues, je vous demanderais de faire et les questions et les réponses un peu plus courtes, s'il vous plaît.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je pense qu'il est suffisant de lire le dernier paragraphe du communiqué pour savoir exactement la situation, sans les fioritures qui sont apportées par le député de Roberval. Je lis le dernier paragraphe du communiqué qui a été émis conjointement par le président du comité du non et par le premier ministre du Canada:

> Nous affirmons sans équivoque que le Québec est une société distincte. Nous rappelons que nous avons tous les deux appuyé l'inclusion de ce principe dans la Constitution canadienne à chaque fois que le Québec l'a demandé. Nous n'avons pas changé d'avis à ce sujet et nous maintenons toujours notre appui à la reconnaissance de cette réalité fondamentale du Canada. Nous l'avons appuyée dans le passé, nous l'appuyons aujourd'hui et nous l'appuierons dans l'avenir, en toute circonstance.

Il est clair que c'est une position sans équivoque; c'est une position qui indique exactement ce que le comité du non et le premier ministre du Canada croient.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, est-ce que le ministre des Affaires intergouvernementales voudrait admettre que lorsque le premier ministre du Canada dit qu'il a appuyé dans le passé, appuie aujourd'hui et appuiera dans l'avenir en toute circonstance le caractère distinct de la société québécoise, il réfère chaque fois au concept de société distincte qui était contenu dans l'Accord de Charlottetown, qui était vide de sens, subordonné à l'égalité des provinces, rejeté par les Québécois et qu'il a combattu en tout temps, tant qu'il a été capable de le faire, la notion de société distincte, comme contenue dans l'Accord du lac Meech?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, la réponse est non, et nous devons encore une fois insister sur le fait que la question que nous aurons le 30 octobre est une question sur la séparation du Québec du Canada.

C'est le Bloc québécois qui désire séparer le Québec du Canada. M. Parizeau, quand on lui a parlé de société distincte, sa remarque a été: «Je m'en sacre de la société distincte, je n'en veux pas.» C'est ça qu'il a dit. Et lui, il est le chef du comité du oui, alors que nous avons toujours affirmé qu'il était possible d'être québécois et d'être canadien en même temps, et que l'intérêt des Québécois réside à demeurer à l'intérieur du Canada pour faire les changements qui sont nécessaires.

• (1420)

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales sait pertinemment qu'il est inacceptable que le premier ministre du Canada réponde à son allié, le responsable en chef du comité du non, qu'il n'est pas question d'inscrire dans la Constitution canadienne le caractère distinct de la société québécoise.

Est–ce que le ministre acceptera au moins d'admettre que, si le premier ministre n'accepte pas d'inclure dans la Constitution canadienne ce caractère distinct, c'est qu'il a fait sa course au leadership libéral en se battant contre l'Accord du lac Meech, ce qui faisait d'ailleurs dire au ministre des Finances de l'époque, dans *Le Devoir* du 9 mars 1990: «Jean Chrétien va disqualifier à tout jamais les libéraux comme interlocuteurs valables du Québec»? Est–ce que ce n'est pas le ministre des Finances qui avait raison?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le représentant du Bloc québécois représente mal, comme il est malheureusement souvent dans son habitude, la position du premier ministre du Canada.

Dans son discours à Québec jeudi dernier, le premier ministre indiquait: «Le Québec forme une société distincte de par sa langue, sa culture et ses institutions.» Et ceux qui ont refusé le changement dans les dernières années, ce sont les membres du Bloc québécois et du Parti québécois.

Il faut se rappeler que le Parti québécois a non seulement refusé les changements proposés dans Charlottetown, mais il a fait campagne pour que le Québec ne puisse pas disposer des pouvoirs et des juridictions qui étaient inclus dans Charlottetown.

Il faut remettre les faits en place. Ceux qui sont pour une évolution constante du Canada et du Québec, ceux qui sont pour le bien du Québec, ce n'est pas ceux qui veulent briser le pays et séparer le Québec avec toutes les conséquences négatives qui s'ensuivraient.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, dans le communiqué conjoint émis en fin de semaine pour tenter de camoufler les divergences profondes qui séparent le premier ministre du Canada et le chef du camp du non, les deux affirment qu'ils n'ont pas changé d'avis au sujet de la société distincte et qu'ils maintiennent toujours leur accord quant à la reconnaissance de cette réalité fondamentale du Canada.

Le ministre des Affaires intergouvernementales avouera–t–il franchement que la véritable position quant à la notion de société distincte, c'est celle que le premier ministre émettait le 11 septembre 1995, lorsqu'il a déclaré, et je le cite: «qu'il n'est nullement nécessaire d'inscrire dans la Constitution que les francophones du Québec sont distincts des autres Canadiens»? *Dixit* Jean Chrétien.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je ne vais pas répéter encore une fois le dernier paragraphe du communiqué parce que c'est la même réponse.

Mais ce qu'il est important de voir, c'est que l'opposition officielle essaie de détourner le sujet du véritable débat du référendum. Et dans le débat du référendum, le Bloc québécois et le Parti québécois veulent séparer le Québec du Canada. Leur but, ce n'est pas un partenariat, comme M. Bouchard s'est enfin mis d'accord. Leur but n'est pas non plus d'avoir une société distincte. Ce sont de fausses questions qu'ils posent, parce que M. Parizeau a indiqué clairement qu'il «s'en sacrait» de la société distincte.

Leur but est de séparer le Québec du Canada, et c'est eux qui devront porter la responsabilité d'avoir brisé le Canada et d'avoir créé, pour le Québec, les conséquences négatives qui s'ensuivront.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, je demande au ministre comment les Québécois peuvent–ils faire confiance au premier ministre du Canada quand il affirme être en faveur de la notion de société distincte, quand on sait que ceux qui l'ont fait chef de ce parti sont des adversaires acharnés et inconditionnels de la société distincte—comme Clyde Wells, *thank you Clyde* on s'en souvient—qui n'accepteront jamais que le premier ministre revienne sur ses engagements pris lors de la course au leadership libéral, course qu'il a d'ailleurs gagnée parce qu'il était justement contre l'Accord de Meech, contre l'actuel ministre des Finances, qui, lui, était pour?

• (1425)

Le Président: Mes chers collègues, je vous demanderais, si vous utilisez le nom de quelque député que ce soit qui ait siégé ici en Chambre, de toujours y référer soit par leur titre de ministre, si c'est le cas, ou par celui de chef de l'opposition, plutôt que d'utiliser leur nom propre.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, ce qui est important à présent, c'est de voir dans quelle option le Québec peut le mieux s'adapter aux problèmes du monde à venir. Or, le premier ministre du Canada était d'accord avec l'entente de Charlottetown, qui contenait toute une série de mesures qui auraient permis au Québec d'acquérir certaines des juridictions qu'il désirait. C'est le Parti québécois qui s'est opposé.

L'option qui permet au Québec de continuer à se développer et à faire face à ses problèmes futurs, c'est l'option qui implique que le Québec demeure à l'intérieur du Canada, là où il s'est développé de façon harmonieuse pendant 128 ans, et que le Québec continue à faire sa révolution tranquille à l'intérieur de la Constitution. Je ferais remarquer qu'il était à l'intérieur de la Constitution quand s'est produite la première révolution tranquille.

Questions orales

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais changer de sujet et passer des maux constitutionnels aux intérêts supérieurs économiques partagés par tous les Canadiens, y compris les Québécois.

[*Traduction*]

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait que le dollar canadien a poursuivi sa glissade sur les marchés internationaux aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Harper (Calgary–Ouest): Je sais que le Bloc québécois ne prend pas cela au sérieux, mais je voudrais quand même poser la question.

Les investisseurs internationaux savent qu'une victoire du oui ne se traduira pas par la conclusion d'une nouvelle et meilleure union économique entre le Québec et les autres provinces, mais par la fin de l'union économique actuelle.

Quelles mesures le ministre a–t–il prises pour assurer à la communauté financière internationale que, quelle que soit l'issue du référendum, le Canada remplira toutes les obligations financières qu'il a contractées au nom de tous les Canadiens, y compris les Québécois?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député a posé deux questions.

En ce qui concerne sa première question sur la valeur du dollar, comme le député le sait, le Canada a adhéré au système de change flottant. La valeur du dollar est établie par les marchés. Quand la situation l'exige, la Banque du Canada intervient pour veiller à ce que le marché soit ordonné.

Quant à la seconde question sur les obligations du Canada, je suis convaincu que les marchés internationaux et même le marché intérieur ont la certitude absolue que le Canada remplira ses obligations, quelles que soient les circonstances.

Cependant, je voudrais profiter de la question du député pour réaffirmer, sans hésitation et sans équivoque, que le Canada est déterminé à 100 pour 100 à remplir toutes ses obligations.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, selon un article paru récemment dans le *Sun* de Vancouver, le ministre des Finances a fait allusion au fait que le premier ministre du Québec, M. Parizeau, a reconnu, au cours d'un discours prononcé en 1990, que le Québec était responsable du quart de la dette du Canada. Cela serait conforme évidemment à l'intention déclarée du gouvernement séparatiste d'utiliser le dollar canadien.

Le ministre a–t–il invité le gouvernement du Québec à redonner l'assurance à la communauté financière internationale qu'il assumerait la totalité de sa part des obligations financières du Canada, quel que soit le résultat du référendum du Québec?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je le répète, le député cite correctement une déclaration qu'a faite l'actuel premier ministre du Québec selon laquelle, advenant la séparation du Québec, la part de la dette nationale dont le Québec serait responsable serait égale au pourcentage de la population qu'il représente, soit 25 p. 100. C'est une position qui a été prise par nombre des principaux dirigeants séparatistes.

Je pense que nous comprenons tous les épouvantables conséquences néfastes qu'entraînerait le démembrement du pays, ce qui se répercuterait sur les négociations relatives à la dette. C'est pourquoi je voudrais réaffirmer qu'il n'est absolument pas question d'une offre de partenariat, ni d'une sorte de séparation à l'amiable, mais bien de la destruction du pays.

• (1430)

Le fait est que le présent débat porte sur l'avenir du Canada.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, en ce qui a trait à la destruction dont il vient de parler, le ministre sait sans doute que durant la campagne, M. Lucien Bouchard, le chef de l'opposition, a dit que. . .

Le Président: Je vous demande, chers collègues, de ne pas vous appeler par votre nom, mais par celui de votre circonscription ou de votre titre.

M. Harper (Calgary–Ouest): Je vous remercie de me le rappeler, monsieur le Président.

Le chef de l'opposition a dit durant la campagne que le Québec pourrait ne pas assumer sa part de la dette du Canada. Voilà une déclaration qui n'est pas du tout conforme à l'intention déclarée du gouvernement du Québec d'utiliser le dollar canadien.

Le ministre des Finances a–t–il tenté de rassurer les marchés financiers internationaux en leur disant que le chef de l'opposition ne fait partie ni du gouvernement du Canada ni du gouvernement du Québec et qu'il ne peut parler au nom ni de l'un ni de l'autre à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je pense que le point est valable. Le chef de l'opposition, lors d'une séparation, ne pourra pas parler pour qui que ce soit; c'est M. Parizeau qui est le premier ministre du Québec. Alors il est très clair que M. Bouchard sera à l'écart.

Une voix: Son comté!

M. Martin: Ah oui. Non, je n'ai pas mentionné son nom.

Monsieur le Président, en ce qui concerne l'utilisation du dollar canadien, je pense qu'il y a une ambiguïté de créée délibérément par le chef de l'opposition et le premier ministre du Québec. Ils parlent de l'utilisation du dollar canadien, mais, en même temps, le chef de l'opposition, à deux reprises, soit à Ahuntsic la semaine passée et à Portneuf il y a à peu près six à huit mois, a dit très clairement que c'était l'intention des séparatistes d'abandonner la certitude du dollar canadien pour l'inconnu du dollar québécois.

Lorsqu'on se pose la question: Comment se fait–il qu'on tient ce double langage? On le sait fort bien, M. Parizeau a écrit dans *L'Actualité* que ce n'était qu'une ruse, que son intention était de faire prévaloir le dollar canadien, mais que, ultimement, ce qu'il voulait, c'est avoir le dollar québécois.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

L'appel désespéré du chef du camp du non, M. Daniel Johnson, au premier ministre du Canada portait non seulement sur la société distincte mais également sur le droit de veto du Québec et sur l'élimination des chevauchements et dédoublements entre le gouvernement fédéral et celui du Québec. Et ces éléments sont distribués présentement par le camp du non par le directeur général des élections.

Puisque le communiqué conjoint est absolument muet sur la question du droit de veto et de l'élimination des chevauchements, le ministre des Affaires intergouvernementales peut–il nous dire si le premier ministre se rendra à la supplication de M. Johnson et fera connaître son point de vue aux Québécois avant le 30 octobre sur ces deux autres questions?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, l'opposition officielle essaie clairement de noyer le poisson et elle répand des notions tout à fait contraires à la vérité. Parce que dans le cas de la société distincte, le chef du camp du non et le premier ministre ont indiqué très clairement leur position.

Dans le cas du droit de veto, le manifeste du non est clair, et le premier ministre a indiqué aussi clairement que tous les membres du comité du non l'approuvent. Mais le problème auquel nous faisons face maintenant dans le référendum, c'est que l'opposition officielle essaie de faire croire que le référendum est à propos d'autre chose que la séparation. Or, nous devons répéter et répéter que ce que le Bloc québécois et le Parti québécois essaient de faire, ce que leurs chefs affirment clairement, c'est qu'ils veulent séparer le Québec du Canada. Il n'y a pas d'autre vérité, et les questions de l'opposition ont pour but de faire croire aux Québécois quelque chose qui ne correspond pas à la vérité. La question, c'est la séparation.

• (1435)

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, le président du comité du non a été très clair en lançant cet appel pressant au premier ministre de faire connaître son point de vue sur la société distincte, le droit de veto et l'élimination des chevauchements avant le 30 octobre et ça, c'est Daniel Johnson qui l'a dit.

Pourquoi le gouvernement persiste–t–il à cacher ses véritables intentions aux Québécois? Que voulez–vous cacher encore aux Québécois?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, malheureusement, lorsqu'on parle de choses à cacher aux Québécois, je crois que nous avons et nous pouvons prouver que nous avons dit ce qui allait se passer et ceux qui ont essayé de faire croire aux Québécois que le partenariat est possible, ce sont les membres de l'opposition.

Ceux qui ont essayé de faire croire qu'un grand nombre de Québécois pouvaient garder leur passeport canadien, ce sont les membres de l'opposition. Ceux qui essaient de faire croire qu'il sera possible pour les Québécois de garder le dollar canadien, ce sont encore les membres de l'opposition.

Alors, je vous soumets, monsieur le Président, que ceux qui essaient de faire des histoires, dire des histoires, conter des histoires aux Québécois, ce sont les membres de l'opposition. Ce qui est la question, le 30 octobre, c'est encore une fois la séparation. C'est ce que disent les chefs du Parti québécois et du Bloc québécois et c'est cela, la vérité.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Les employés des forces armées peuvent bénéficier d'une indemnité non imposable d'absence du foyer pendant une période allant jusqu'à un an lorsqu'ils sont affectés. Des documents obtenus aux termes de la Loi sur l'accès à l'information indiquent que, pendant trois ans, l'ancien major–général Armand Roy a obtenu plus de 50 000 $ en indemnités d'absence non imposables. C'est scandaleux.

Presque tous les jours, je prends la parole à la Chambre et j'interroge le ministre au sujet de la mauvaise gestion de son ministère. Qu'est–ce que le ministre a à répondre à cela aujourd'hui?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, au nom du ministre de la Défense nationale, et en tant que secrétaire parlementaire, pour répondre à la question du député, qui a siégé longtemps avec moi comme membre du comité mixte spécial sur la défense. . .

M. Hermanson: Répondez à la question.

M. Mifflin: J'y répondrai si vous voulez bien écouter.

Une voix: Et apprendre des choses.

M. Mifflin: Il a maintenu très catégoriquement que la mobilité dans les Forces canadiennes était une chose très importante. Et il veut rehausser le moral de nos soldats avec ce genre de question? Allons donc.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens voudraient bien qu'il s'agisse là d'un incident isolé, mais ce n'est malheureusement pas le cas.

Des documents obtenus aux termes de la Loi sur l'accès à l'information montrent que le contre–amiral Keller, qui est actuellement chef des services financiers au QGDN, a reçu pendant plus de quatre ans des indemnités d'absence du foyer totalisant 86 000 $. En même temps, à Esquimalt, des marins brevetés font la queue devant les bureaux d'aide sociale pour essayer de nourrir leur famille.

Voilà un exemple de mauvaise gestion de la part du ministre. Comment peut–il laisser cela se produire sous son nez?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, en toute honnêteté, je dois dire aux députés qu'il m'est très difficile de trouver une réponse à ce genre de question.

M. Mills (Red Deer): Il n'y a pas de réponse.

M. Mifflin: Pour donner une réponse, il faut qu'il y ait une question. Il n'y a pas eu de question. Le député parle d'argent versé à des officiers supérieurs pour assurer la mobilité dans les Forces canadiennes. Il a signé dans le cadre de sa participation...

M. Mills (Red Deer): Hors de contrôle.

M. Mifflin: Il a signé en faveur de la mobilité. Il ne peut pas retirer sa signature de ce rapport. Elle est indélébile. Elle ne peut être changée. Je croyais que le député était digne de foi.

* * *

• (1440)

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

Au printemps dernier, le premier ministre avait évoqué qu'une des façons d'éliminer les chevauchements entre Québec et Ottawa serait de confier à Ottawa la perception de tous les impôts des Québécois. Or, la semaine dernière, le ministre des Affaires étrangères revenait sur cette solution pour éliminer, lui, les dédoublements.

Le ministre des Affaires intergouvernementales peut–il nous dire si le premier ministre, ou lui, ou ses collègues, ont présenté à M. Daniel Johnson la solution préconisée par le ministre des Affaires étrangères pour réduire les dédoublements, à l'effet de faire percevoir tous les impôts des Québécois par le fédéral et de fermer les centres Travail Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, sur les questions de dédoublements, je pense que ce qu'il faut considérer ici, c'est quelle est la bonne foi des parties lorsqu'on veut négocier des accords pour éliminer les chevauchements.

Je ferais simplement remarquer que nous avons eu, avec la province de Québec, avant l'élection du Parti québécois, douze accords pour éliminer les dédoublements. Nous en avons eu 64 en tout avec les autres provinces. Mais depuis l'élection du Parti québécois, le 12 septembre, il n'y a eu aucun accord de négocié sur les dédoublements.

Je pense que ce qu'il faut souligner, c'est le fait que le Parti québécois a montré qu'il n'avait aucun intérêt à réduire les chevauchements quels qu'ils soient, parce que comme M. Parizeau lui–même l'a indiqué, ce qui lui importe ce n'est pas de faire marcher le fédéralisme, c'est d'en sortir. C'est cela leur but, c'est ce qu'ils veulent faire, c'est à cela qu'ils consacrent leurs efforts.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales admettra–t–il que la dernière proposition qui a été faite par le fédéral, au Québec, pour éliminer les chevauchements et les dédoublements, c'était une entente dans le domaine de la main–d'oeuvre, qui avait été rejetée par Daniel Johnson, qui était à l'époque premier ministre, et par l'actuelle ministre du Travail qui avaient qualifié cette entente d'entente à rabais?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, quelle que soit la façon dont le ministre du Travail au Québec l'ait qualifiée, cela ne change pas la réalité.

La réalité, c'est que le gouvernement fédéral avait offert aux provinces, y compris la province de Québec, de donner toutes les dépenses qui sont faites en institutions scolaires aux provinces, de leur transférer les programmes et l'argent. À ce moment–là, la province de Québec a refusé, et à mon avis ils ont prouvé une fois de plus qu'ils ne veulent pas négocier des accommodements avec le gouvernement fédéral.

Nous sommes ouverts à faire des accommodements, eux ne sont intéressés qu'à la séparation.

[*Traduction*]

LES RÉACTEURS CANDU

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement a depuis longtemps la réputation d'affecter les deniers publics au financement de mégaprojets qui finissent par coûter des milliards de dollars. Petro–Canada est un de ceux–là.

Or, voilà maintenant que le premier ministre chinois se rend au Canada et en repart avec un autre marché mirobolant sous le bras. Notre gouvernement s'apprête à se servir du compte Canada pour financer la vente, par Énergie atomique, de deux réacteurs CANDU à la Chine.

Le gouvernement ne se rend–il pas compte qu'il est fauché? Ne se rend–il pas compte que le Canada n'est pas en mesure de financer un prêt de dix cents, encore moins un prêt de plusieurs milliards de dollars qu'il lui faudrait puiser dans les poches des contribuables pour promouvoir cette vente?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, les ventes à l'exportation des technologies canadiennes devraient être un sujet de fierté pour le député. Ces ventes sont ainsi faites que la population canadienne en profitera au maximum. Je peux donner au député l'assurance qu'il en sera bien ainsi.

Le marché chinois—inutile de le rappeler—est un marché très important, qui connaît une croissance exceptionnelle. Il est important que nous nous taillions une place sur ce marché.

Et en ce qui concerne Petro–Canada, je voudrais signaler au député que, grâce à la ministre de l'Énergie et des Mines, nous avons réalisé la privatisation la plus réussie de presque tous les pays occidentaux au cours des dix dernières années.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je pense qu'ils en ont fait cadeau.

Ma question complémentaire s'adresse à la ministre des Ressources naturelles puisque c'était d'elle dont il était question. J'aimerais citer une autre de ses déclarations. Elle a dit ceci: «Le gouvernement du Canada ne se mêlera plus de négocier d'énormes offres de soutien à des mégaprojets énergétiques.» Si on ne subventionne plus de mégaprojets ici même, pourquoi envisage–t–on de le faire à l'étranger, là où les risques sont encore plus grands pour le contribuable?

• (1445)

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais signaler au député que le financement des ventes à l'exportation est une pratique commerciale courante, au Canada et dans la plupart des autres pays.

Comme le ministre des Finances l'a fait remarquer au sujet de la technologie des réacteurs CANDU, la technologie canadienne est la plus perfectionnée qui soit. Nous voulons que celle–ci puisse contribuer à régler les problèmes énergétiques de pays comme la Chine. Et si nous voulons concurrencer d'autres pays, à ce propos, nous devons offrir le financement des ventes à l'exportation.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

La semaine dernière, la vice–présidente du comité du non, Liza Frulla, réclamait qu'Ottawa se retire complètement du domaine culturel, en déclarant qu'Ottawa n'avait rien à faire dans ce domaine de compétence exclusive du Québec.

Le ministre des Affaires intergouvernementales peut–il nous dire s'il considère aussi que dans le domaine de la culture, c'est comme pour les autres questions soulevées par Daniel Johnson, il n'y aura pas de réponse pour les Québécois avant le 30 octobre?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, toutes les questions de l'opposition officielle vont dans le même sens, et notre réponse, c'est que la fédération, le Canada a été très flexible dans le passé.

Il a permis à la province de Québec, comme aux autres provinces, d'acquérir un pouvoir très considérable, même dans le pouvoir de dépenser qui, dans les années 1960, était autour de 60 p. 100 pour le gouvernement fédéral. Maintenant, ce sont les provinces et les municipalités qui contrôlent plus de 60 p. 100 du pouvoir de dépenser.

L'accord sur l'immigration est un accord qui été fait sans amendement constitutionnel. Il est tout à fait possible de régler les problèmes qu'on a sans amendement constitutionnel. Et je rappellerai un dernier point à l'opposition, c'est qu'ils ont refusé de donner au Québec la décentralisation qui était incluse dans Charlottetown, alors que le premier ministre du Canada l'a approuvée.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, je voudrais poser une question complémentaire.

Comment le ministre des Affaires intergouvernementales veut–il que les Québécois considèrent qu'après un non au référendum, il y aurait une place pour le Québec dans son Canada, quand on connaît le point de vue des alliés les plus chers de son premier ministre, Clyde Wells et Roy Romanow, et quand on constate que son premier ministre refuse systématiquement de donner quelque espoir et quelque réponse que ce soit aux supplications de ses alliés du non?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il y a toujours eu une place dans mon coeur, dans mon esprit, dans ma raison pour le Québec à l'intérieur du Canada, parce que c'est à l'intérieur du Canada que le Québec a réussi à obtenir le meilleur niveau de vie au monde.

C'est à l'intérieur du Canada que le Québec et les Québécois ont réussi à obtenir un niveau de démocratie qui n'existe pas ailleurs dans le monde. Dans quel pays du monde pourrait-il y avoir un chef de l'opposition qui a le droit de dire, en Chambre, ses opinions sur l'avenir du Canada en tant qu'entité?

Je suis fier d'appartenir à un pays qui a ce genre de valeurs démocratiques. Je suis fier d'appartenir à un pays qui a des valeurs de partage comme en a le Canada. Je suis fier d'appartenir à un pays qui redistribue la richesse des provinces les mieux nanties aux provinces les plus pauvres. Et c'est pour cela que le 30 octobre, les Québécois et les Québécoises vont voter non au référendum.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, le système de soins de santé est une source de grande fierté pour les Canadiens d'un océan à l'autre. C'est un élément important de notre identité nationale. Les électeurs de Bramalea—Gore—Malton, voire tous les Canadiens, craignent de voir leurs prestations d'assurance-maladie diminuer ou disparaître.

• (1450)

La ministre de la Santé peut-elle assurer aux Canadiens que le gouvernement n'abandonnera jamais les principes fondamentaux du système de de soins de santé?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, durant la dernière campagne électorale, notre parti s'est engagé à préserver l'universalité du régime d'assurance-maladie dont bénéficient tous les Canadiens. Nous avons dit que nous préserverions aussi les cinq principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé, mais que nous travaillerions de concert avec les autres intéressés pour accroître l'efficience et l'efficacité de notre système de soins de santé afin de tenir compte des nouvelles réalités.

Nous avons également affirmé que nous n'appuierions pas un système offrant de meilleurs services ou un accès plus rapide aux Canadiens riches. Nous avons pris des mesures en ce sens. C'est la raison pour laquelle nous avons fixé l'échéance du 15 octobre. Tous les Canadiens, où qu'ils habitent, peuvent être certains que le gouvernement continuera de protéger et d'améliorer notre système de soins de santé.

* * *

LES ADDITIFS POUR L'ESSENCE

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Le ministre a déjà déclaré à la Chambre qu'il était en faveur de l'uniformisation des normes applicables à l'essence au Canada et aux États-Unis. Le ministre n'est pas sans savoir que, vendredi dernier, la cour d'appel des États-Unis a statué en faveur de Ethyl Corporation, qui pourra vendre sur le marché américain l'additif MMT que le gouvernement du Canada souhaite interdire.

Le ministre admet-il que, compte tenu de la décision rendue aux États-Unis, il n'y a pas lieu pour le gouvernement canadien d'interdire l'ajout de MMT, cet additif qui réduit la pollution automobile, à l'essence canadienne?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je suis certain que le député roule dans une automobile de modèle assez récent. Ma voiture à moi est plutôt vieille. Il devrait savoir que tous les fabricants de véhicules automobiles aussi bien américains que japonais nous ont dit que le MMT nuit au fonctionnement des systèmes de diagnostic dont sont munis les nouveaux véhicules. Par conséquent, les fabricants refuseront d'honorer leurs garanties à l'égard des véhicules qui rouleront à l'essence additionnée de MMT.

C'est à cela que sert l'essence. C'est sa raison d'être. Le député ne doit sûrement pas voir d'objection à ce que l'occasion soit donnée à l'industrie automobile de répliquer, si la décision rendue par la cour américaine est maintenue. Notons d'ailleurs qu'il ne se vend pas d'essence additionnée de MMT en ce moment aux États-Unis.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, cela fait belle lurette que le Parti réformiste insiste pour que le gouvernement canadien soumette le MMT à des tests scientifiques indépendants. Jusqu'ici, on s'est moqué de notre idée. Il a maintenant été établi que le projet de loi visant à interdire son emploi ne reposait pas sur des données scientifiques valables. De toute évidence, cette décision a été motivée par le sectarisme politique et non par le souci de protéger l'environnement.

Le ministre de l'Industrie admet-il que le Parti réformiste avait raison depuis le début de recommander que l'on effectue des tests indépendants avant d'interdire ce produit, ce qui paraît maintenant tout à fait futile, compte tenu des projets d'harmonisation annoncés par le ministre?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas de quel côté est le député. Chose certaine, sa position s'apparente fortement à celle des sociétés pétrolières sur ce point en particulier.

Quant à nous, nous sommes du côté des consommateurs. Nous sommes du côté des gens qui achètent les véhicules qui fonctionnent à l'essence. Nous sommes du côté des gens qui souhaitent faire respecter la garantie touchant leur véhicule. Nous avons besoin de normes uniformes de part et d'autre de la frontière. Les réformistes n'ont pas raison; ils ont tort. Ils devraient aller parler aux fabricants de véhicules automobiles.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementa-

les. Le ministre des Affaires intergouvernementales déclarait, la semaine dernière, que les immeubles fédéraux de l'Outaouais et d'ailleurs au Québec demeureront propriété d'Ottawa tant que les négociations sur le sujet n'auront pas abouti.

• (1455)

Le ministre des Affaires intergouvernementales reconnaîtra–t–il également que le bon sens et le réalisme, de même que la doctrine et la coutume du droit international en matière de succession d'État établissent très clairement qu'au moment de la proclamation de la souveraineté, l'ensemble des actifs fédéraux situés sur le territoire québécois deviendront automatiquement la propriété du Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je m'aperçois que l'opposition est opiniâtre, pour ne pas dire dure d'entendement. Ça, ce sont des questions qui empêchent de se concentrer sur le but du référendum; le but du référendum est le suivant: voulez–vous séparer le Québec du Canada? C'est la question. Le reste, ce sont des questions hypothétiques qui n'ont rien à faire.

Dans le cas présent, encore une fois, il ne faut pas se laisser aller sur des questions marginales. Ce que nous, du camp du non, voulons, c'est que les Québécois restent à l'intérieur de la fédération parce que c'est dans leur intérêt, c'est dans l'intérêt des Canadiens et c'est pour cela que nous allons voter non.

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, je ferai remarquer au ministre qu'on parle de sa propre déclaration. Alors s'il y a diversion, c'est lui qui la fait.

Le Québec ayant payé plus de 20 p. 100 de tous les actifs fédéraux situés dans le reste du Canada et à l'étranger, le ministre des Affaires intergouvernementales reconnaît–il que le Québec aura droit également à sa part de propriété sur ces autres actifs fédéraux et que c'est pour cette raison que le Canada va s'empresser de négocier un partage rapide et équitable au lendemain du référendum?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, la déclaration que j'ai faite est vraie, elle parle par elle–même et je n'en ressors pas. Ce qui est important, c'est que, dans la dernière semaine du référendum, nous ne pouvons plus détourner l'attention des Québécois sur des questions comme celle–là. Nous devons nous concentrer sur la question fondamentale, parce qu'il y a encore un tiers des votants au Québec qui croient qu'ils vont rester à l'intérieur du Canada même s'ils disent oui. Or, c'est faux. Les Québécois doivent connaître la vérité, et la vérité c'est que la séparation ne leur permettra plus de rester à l'intérieur du Canada.

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, Robert Heinrich, président du comité des affaires fédérales de l'association libérale de la Saskatchewan, a été mon adversaire aux dernières élections fédérales. Eh bien, il a été nommé membre de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Si l'on considère le taux de rémunération journalier, ce travail est plus lucratif que celui de député. C'est avantageux d'être perdant pour un libéral.

Le solliciteur général pourrait–il décrire à la Chambre le processus de sélection rigoureux qui est en place pour évaluer les compétences des candidats à ces postes de choix?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le poste a fait l'objet d'une annonce publique. Les candidats ont présenté une demande et le président de la Commission des libérations conditionnelles a étudié toutes les demandes, avant de procéder aux entrevues et de faire des recommandations. La décision a été fondée sur les compétences et le mérite.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, on a de la suite dans les idées au moins. Il y a quelques mois, on a récompensé la directrice de la campagne de M. Heinrich en la nommant membre du conseil d'administration de la Société du crédit agricole.

Ma question s'adresse au député d'en face qui croit pouvoir y répondre. Lorsque tous les candidats libéraux défaits et leurs directeurs de campagne auront reçu leur récompense, qu'allez–vous faire de tous ces vaillants libéraux qui ont remis. . .

Le Président: La parole est à la députée d'Edmonton–Est.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Tous les Canadiens sont fiers de la réputation bien méritée du Canada en tant que nation respectueuse des droits de la personne. Toutefois, ils s'inquiètent encore du traitement réservé aux droits de la personne par le Mexique, notre partenaire au sein de l'ALENA.

• (1500)

Le ministre peut–il nous dire de quelle façon le gouvernement donne suite à ces préoccupations?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de m'avoir informé à l'avance de sa question.

Des voix: Oh, oh!

Décision de la présidence

M. Ouellet: Certains font parfois preuve de courtoisie à la Chambre, et je l'apprécie. Si d'autres députés veulent faire de même, je serai heureux de recevoir leurs questions à l'avance.

Le président des droits de la personne au Mexique, Jorge Madrozo, était à Ottawa il y a quelque temps. À cette occasion, il a rencontré notre commissaire aux droits de la personne. Les deux parties ont convenu d'échanger de l'information et de collaborer à un large éventail de programmes qui aideront certainement le Mexique à composer avec cette situation.

Dans les discussions que nous avons eues, M. Madrozo s'est dit très satisfait de la collaboration qu'il reçoit de son gouvernement à cet égard et espère que des progrès seront bientôt réalisés.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

À la conférence de Beijing, qui a eu lieu récemment, le gouvernement s'est engagé à faire dans tous les ministères et organismes fédéraux une analyse des impacts des politiques sur les deux sexes. Ce type d'analyse s'impose si l'on veut connaître la différence des effets sociaux et économiques des politiques du gouvernement sur les hommes et les femmes.

Le ministère des Finances va-t-il faire des études complètes de cette nature en prévision du prochain budget, et ces études seront-elles déposées à la Chambre lorsque le budget sera présenté?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, comme le député l'a dit, la secrétaire d'État chargée de la Situation de la femme a annoncé une nouvelle politique à ce sujet qui a été chaleureusement accueillie par tous les pays représentés à la conférence.

Par le passé, diverses décisions budgétaires ont été étudiées en fonction de leur incidence sur les femmes. C'est donc un grand progrès que, désormais, tous les ministères doivent examiner leur processus de prise de décisions pour s'assurer qu'aucune décision ne soit hostile aux femmes. Le gouvernement estime que toutes ses décisions doivent leur être bénéfiques.

Le Président: Voilà qui met fin à la période des questions.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE PROJET DE LOI C-106—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Ce matin, le député de Nanaïmo—Cowichan a invoqué le Règlement à propos de l'article 45 et de l'heure du vote différé à 17 h 30 aujourd'hui.

Selon le député, ce vote aurait dû être prévu pour 18 h 30, conformément à l'alinéa 45(6)*a*), puisqu'il a été différé un jeudi.

Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a rétorqué que le sous-alinéa 45(5)*a*)(ii) permettait au whip en chef du gouvernement de choisir un autre moment que l'heure normale de l'ajournement, pourvu que ce ne soit pas un vendredi.

Après avoir examiné la question, je trouve le libellé de l'alinéa 45(6)*a*) du Règlement très précis. Le voici:

> Le vote par appel nominal différé le jeudi n'est pas tenu le vendredi, mais plutôt à l'heure normale de l'ajournement quotidien, le jour de séance suivant.

Étant donné ce libellé très précis, je dois conclure que l'argument du député de Nanaïmo—Cowichan est fondé. L'alinéa 45(6)*a*) dit clairement ce qui doit se passer lorsque le report d'un vote est demandé le jeudi et le vendredi.

Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a évoqué la possibilité qu'il y ait une incompatibilité entre les deux dispositions du Règlement. Il voudra peut-être étudier la question avec le comité qu'il préside avec tant de compétence.

• (1505)

Désormais, jusqu'à ce que la Chambre modifie le libellé du Règlement, lorsqu'un whip seul demandera le report d'un vote le jeudi, le vote aura lieu à l'heure normale de l'ajournement du jour de séance suivant qui n'est pas un vendredi.

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de la question posée par mon collègue, le député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia. Je me fonde sur le commentaire 485 du *Beauchesne*. Je me demande si vous avez jugé sa question irrégulière à cause de. . .

Le Président: J'ai jugé la question irrégulière et c'est pourquoi je n'ai pas permis qu'on y réponde. J'ai jugé que la question n'avait rien à voir avec les responsabilités administratives de quiconque en particulier. La question portait sur ce qui se passe au sein d'un parti et non sur ce que nous faisons à la Chambre. Elle ne se prêtait donc pas à une réponse de la part d'un ministre.

J'aimerais que les choses en restent là.

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, peut-on à la Chambre des communes demander des précisions au sujet d'une décision de la présidence? Il ne s'agit pas de la contester. Je comprends fort bien la règle énoncée dans le *Beauchesne*, mais ne peut-on invoquer le Règlement pour obtenir des précisions?

Le Président: Mes collègues, ensemble, vous m'avez donné le pouvoir de déterminer, pendant la période des questions orales, ce qui est une question réglementaire et ce qui ne l'est pas. Je prends cette responsabilité très au sérieux.

Le député veut savoir s'il peut demander des précisions. Je lui répondrai que je serai heureux de rencontrer dans mes appartements tout député qui voudrait des précisions. Je constate qu'on me demande de plus en plus de précisions au sujet des décisions que je prends pendant la période des questions orales. J'espère que la plupart des députés comprennent que je prends ces décisions dans l'intérêt de la Chambre.

Pour ce qui est des éclaircissements qu'on me demande, je vous prie de me donner la latitude nécessaire pour diriger la période des questions orales de façon judicieuse. Les députés peuvent naturellement demander des précisions, mais j'ai remarqué, à maintes occasions, que cela m'amène à des cas hypothétiques qui peuvent être mal interprétés.

Par conséquent, si les députés sont d'accord, je préférerai rencontrer dans mes appartements ceux qui désirent des précisions au sujet d'une décision en particulier. Ces demandes de précisions deviennent plus fréquentes et j'ai constaté dans certains cas, et pas nécessairement dans celui-ci, que c'est la décision elle-même que les députés veulent contester. J'espère que vous me donnerez la latitude nécessaire pour prendre ce genre de décisions.

LE PROJET DE LOI C-106

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, c'est au sujet de la décision que vous avez rendue à propos du vote de ce soir.

Pour la gouverne de tous les députés, dont certains n'étaient peut-être pas présents physiquement dans la salle au moment de la décision du Président, je crois comprendre que l'heure du vote, pour aujourd'hui seulement, sans vouloir créer de précédent, reste fixée à 17 h 30. Vous pourriez peut-être le confirmer, monsieur le Président.

• (1510)

Deuxièmement, le whip du Parti réformiste et moi nous sommes consultés pour mettre, à la suggestion du Président, la question à l'ordre du jour du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre afin d'essayer d'uniformiser davantage l'application des règles chaque jour de la semaine afin de dissiper l'ambiguïté que certains pourraient percevoir actuellement dans le Règlement.

Le Président: Mon cher collègue, je crois comprendre que si les whips des principaux partis s'entendent pour que le vote se tienne à 17 h 30, accord qui, je le présume, a déjà été signifié, je n'ai pas à demander le consentement unanime de la Chambre.

Je vois les trois whips en face de moi maintenant; comme il ne fait aucun doute que le vote se tiendra à 17 h 30, il en est ainsi ordonné.

Affaires courantes

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à sept pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LA MOTION N^{O} 383

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, je demanderais, par votre intermédiaire, le consentement unanime de la Chambre pour me permettre de retirer ma motion d'initiative parlementaire n^{o} 383, figurant actuellement dans l'ordre de priorité, au sujet des briquets et de la Loi sur les produits dangereux. Le gouvernement a déjà pris les mesures suggérées dans ma motion depuis qu'elle a été déposée le 6 février.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

* * *

PÉTITIONS

LES CONTRATS ACCORDÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, en conformité avec l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter, au nom de plus de 100 signataires de la circonscription de Fredericton—York—Sunbury, une pétition à propos de la proposition du comité interministériel sur les services de déménagement d'articles de ménage visant à modifier la façon dont le gouvernement fédéral acquiert les services de déménagement en offrant à un seul transporteur tous les déménagements à la charge du gouvernement fédéral.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'ordonner au comité interministériel d'abandonner sa proposition et de travailler directement avec le secteur canadien du déménagement à élaborer des solutions de remplacement pour réduire les dépenses fédérales.

LE CODE CRIMINEL

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je présente une pétition à la Chambre pour le compte des jeunes enfants. Les 65 000 pétitionnaires demandent à la Chambre de modifier le Code criminel de façon à interdire que les personnes reconnues coupables de délits sexuels contre des enfants soient réhabilitées.

Ils demandent aussi qu'on modifie le Code criminel de façon à interdire à jamais à toute personne reconnue coupable de délits sexuels contre des enfants d'occuper des postes de confiance ou de grande responsabilité auprès des enfants.

Je demande à la Chambre d'envisager cela sérieusement, comme le lui demandent 65 000 habitants de la Colombie–Britannique.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition qui circule dans tout le Canada et qui est signée par un certain nombre de Canadiens de Calgary, en Alberta.

Les pétitionnaires souhaitent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'entretien du ménage et le soin d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils affirment, en outre, que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui décident de garder à la maison leurs membres d'âge préscolaire, handicapés, atteints d'une maladie chronique ou âgés.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de prendre des mesures afin de supprimer la discrimination fiscale dont sont victimes les familles qui décident de s'occuper elles–mêmes de leurs membres d'âge préscolaire, handicapés, atteints d'une maladie chronique ou âgés.

LE CODE CRIMINEL

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, compte tenu du meurtre d'une jeune fille et d'autres événements très malheureux survenus dans le Lower Mainland, il est fort opportun que je reçoive aujourd'hui à mon bureau une pétition dont les signataires demandent qu'on respecte davantage les droits des honnêtes citoyens que ceux des criminels.

• (1515)

Les pétitionnaires demandent notamment qu'on emprisonne à vie les délinquants sexuels dangereux et les pédophiles, qu'on supprime la libération d'office et qu'on impose des peines plus lourdes aux criminels violents.

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai une pétition à présenter au nom de certains électeurs de ma circonscription.

De tout temps, le gouvernement du Canada a réparti les déménagements du personnel de la Défense nationale équitablement entre les entreprises de déménagement locales indépendantes, ce qui lui a permis d'obtenir d'excellents services à des coûts raisonnables.

Les pétitionnaires prient le Parlement de s'opposer à toute modification proposée au processus actuel d'appel d'offres au ministère de la Défense nationale et d'appuyer le système d'appel d'offres en place.

LA MARINE MARCHANDE

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole pour présenter une pétition au nom d'électeurs de la circonscription de Surrey–Nord et d'ailleurs. Quelque 400 personnes ont signé la pétition en question.

Les pétitionnaires veulent souligner le fait que, durant la Seconde Guerre mondiale, la marine marchande constituait le quatrième volet des forces armées et ils demandent au gouvernement d'accorder à ceux qui en faisaient partie les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les anciens combattants.

J'espère aussi que le gouvernement respectera jusqu'au bout son engagement à reconnaître le travail des marins marchands qui ont risqué leur vie durant la guerre.

LES FORÊTS

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter. Les 63 signataires de la première disent que la coupe des vieux peuplements forestiers porte atteinte à la diversité nationale de notre environnement, de notre pays, de notre culture et de notre population.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'imposer immédiatement un moratoire sur la coupe des vieilles réserves forestières afin de promouvoir cette ligne de conduite dans le monde entier.

L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, ma deuxième pétition a été signée par 94 personnes qui estiment que l'expérience de travail est un élément essentiel de l'éducation d'une personne. Nous devons exercer une influence positive sur tous les aspects présentant un potentiel commercial.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'accroître la coopération entre les entreprises productives et le système d'éducation.

LES CRIMINELS À HAUT RISQUE

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition signée par 424 personnes.

Ces gens s'inquiètent de constater que les criminels à haut risque récidivent de plus en plus souvent à leur sortie de prison et commettent des crimes causant des blessures graves.

Les pétitionnaires croient qu'il y aurait moins d'incidents du genre si le Parlement adoptait une loi permettant le recours aux ordonnances de détention postpénales. Plus précisément, les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter le projet de loi C–240, qui porte sur les délinquants à haut risque.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai ici trois pétitions. Deux d'entre elles portent sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

La première est motivée par le décès tragique de Vivi ou Georgina Leimonis. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à donner suite à leur pétition et à modifier le Code criminel du Canada et la Loi sur les jeunes contrevenants de manière à imposer des sentences plus lourdes aux individus reconnus coupables de crimes violents. Les services de police doivent aussi recevoir des fonds suffisants pour garantir la sécurité de la population.

La deuxième pétition a été lancée après la mort violente de M. Louis Ambas, dans ma circonscription. Les pétitionnaires proviennent surtout de ma circonscription.

Ils exhortent le Parlement à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants afin que les jeunes accusés de meurtre soient automatiquement jugés par les tribunaux pour adultes et que, s'ils sont reconnus coupables, ils soient passibles des mêmes sentences que les adultes et leur identité ne soit pas cachée au public.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, ma dernière pétition est signée par des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, mais surtout de la Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires prient instamment le Parlement de faire en sorte que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient appliquées avec fermeté et de n'apporter à la loi aucune modification qui sanctionnerait ou autoriserait l'aide ou l'encouragement au suicide, ou encore l'euthanasie active ou passive.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE–BRITANNIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le Président: La députée d'Edmonton–Est a la parole, et il lui reste 17 minutes.

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C–107, qui établit la Commission des traités de la Colombie–Britannique, et le processus mis au point pour la négociation des traités en Colombie–Britannique, processus qui comprend la consultation des tierces parties.

• (1520)

Le processus de négociation des traités a reçu passablement d'attention des membres du CCNT. Le fait que ces derniers réclament un processus de négociation plus ouvert et des exigences moins sévères en matière de confidentialité a vraiment stimulé l'intérêt des médias et a donné lieu à certaines critiques. Le gouvernement a réagi en éliminant les exigences en matière de confidentialité, ce qui a amélioré la capacité des membres du CCNT de consulter et de représenter leurs organisations de façon plus efficace.

Le ministre provincial des Affaires autochtones, l'honorable John Cashore, assiste à la plupart des réunions du CCNT, et le ministre fédéral a rencontré le CCNT à quatre reprises, assistant notamment à la plupart des réunions tenues jusqu'à maintenant en 1995. La députée de Vancouver–Est a accepté d'être la représentante personnelle du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien auprès du Comité consultatif pour la négociation des traités. Je voudrais saisir l'occasion de présenter aux députés quelques–uns des membres du comité.

Le principal membre du comité est M. Michael Hunter, représentant du conseil des pêches de la Colombie–Britannique. Il a acquis une expérience importante des affaires gouvernementales en tant que membre de l'équipe fédérale chargée de négocier le Traité Canada–États–Unis de 1985 sur le saumon du Pacifique. M. Hunter a déjà travaillé au ministère des Pêches et des Océans et il a siégé au conseil des pêches pendant neuf ans. Il a fait partie de nombreux comités consultatifs des pêches et a participé à des consultations commerciales internationales. Son organisation, qui regroupe les principales entreprises de transformation du poisson, tient surtout à s'assurer que le règlement des revendications territoriales ne créera pas plus de problèmes pour l'industrie de la pêche commerciale de la Colombie–Britannique.

M. Paddy Greene, originaire de Prince–Rupert, a été toute sa vie un pêcheur commercial de saumon. Il a également joué un rôle actif dans le processus consultatif de Pêches et Océans sur l'attribution du poisson et la gestion des pêcheries. M. Greene a été membre de la Commission Canada–États–Unis du saumon du Pacifique et il était récemment directeur de la coopérative des pêcheurs de Prince–Rupert. Il siège en tant que représentant du nord au Comité consultatif pour la négociation des traités et est président du comité des pêches. Il s'est intéressé de très près à la mise en oeuvre de la stratégie des pêches autochtones de Pêches et Océans et à la vente légale de produits de pêche autochtones.

M. Dennis Brown est représentant du United Fishermen and Allied Workers' Union. Il a gravi les échelons au sein de son syndicat, dans lequel il a servi à divers titres, notamment comme organisateur dans la région du fleuve Fraser, avant de devenir membre du comité exécutif. Il a travaillé efficacement à réduire les tensions entre les pêcheurs commerciaux et des nouveaux venus d'origine vietnamienne. La UFAWU réunit les pêcheurs et les travailleurs d'usine, et un bon nombre d'entre eux sont autochtones. Le syndicat s'inquiète beaucoup des éventuelles pertes d'emplois dans une industrie déjà réduite. Il peut citer en exemple les nombreux travailleurs d'usines autochtones et les pêcheurs commerciaux, pour la manière dont ils créent des em-

plois et maintiennent les possibilités d'emploi pour les autochtones.

M. Guy Rose représente l'association des éleveurs de la Colombie–Britannique. La famille de M. Rose est en affaires depuis trois générations. Il n'a pas l'habitude de faire des éclats, mais il s'inquiète de l'apparent manque de compréhension de certains politiciens quant aux conséquences des politiques de traitement des revendications pour les tierces parties. Il a l'impression que l'ensemble de la population s'inquiète au sujet des généreux avantages que cela pourrait conférer. Toutefois, son groupe tient par–dessus tout à maintenir l'accès aux terres du domaine public provincial à un coût raisonnable, pour pouvoir les utiliser comme pâturages.

M^me^ Susan Anderson, suppléante de M. Ken Georgetti, président de la B.C. Federation of Labour, a assisté à presque toutes les réunions du comité. Cette organisation a toujours défendu les droits des autochtones. M^me^ Anderson a souvent rappelé qu'il fallait assurer de meilleurs traitements et améliorer les programmes d'adaptation pour les industries et les travailleurs qui seraient touchés par les ententes de règlement des revendications.

M. Bill Wimpney, représentant de la B.C. Wildlife Federation, s'exprime dans un style franc et direct. Ses interventions sont généralement constructives et bien préparées. Il n'oublie jamais les intérêts des membres de la BCWF. Il est aussi président du comité de consultation sectoriel de la faune. La BCWF représente quelque 40 000 pêcheurs et chasseurs sportifs ainsi que des amateurs de plein air des quatre coins de la Colombie–Britannique. M. Wimpney travaille à la rédaction d'une déclaration sur la position de son organisation relativement aux questions autochtones et à d'autres questions de fond que les membres s'attendent à voir traitées au cours des négociations, plus particulièrement l'accès aux espèces sauvages, la protection des espèces menacées et le partage des compétences.

M^me^ Marlie Beets, anciennement représentante suppléante de la Cariboo Lumber Manufacturers' Association, est vice–présidente des affaires autochtones au sein du Council of Forest Industries. Originaire de Williams Lake, elle travaille pour l'industrie forestière depuis un bon nombre d'années. Le COFI, qui craint de perdre encore des ressources forestières récoltables, a indiqué qu'il préférerait qu'on transfère le minimum de terres et qu'on accorde une compensation pécuniaire plus importante.

• (1525)

Lloyd Whyte représente la coalition des trois organismes qui regroupent les industries forestières de l'intérieur sous le nom de Interior Forest Industry Coalition. La formule de partage des coûts entre le Canada et la Colombie–Britannique l'inquiète; il estime qu'aux termes de cette dernière, les autochtones recevront davantage de terres dans l'intérieur que sur la côte. Il est également président du comité des terres et des forêts auquel il siège à titre de représentant de la Cariboo Lumber Manufacturers Association.

Ken Sumanick représente la Mining Association of B.C. Il a été président du comité de l'énergie, des mines et des ressources pétrolières. L'association regroupe les grandes sociétés d'exploration et d'exploitation minière en Colombie–Britannique. Elle a indiqué que ses membres étaient aux prises avec de graves difficultés économiques dues aux prix des produits et aux normes environnementales. Ils tiennent à ce que le règlement des revendications territoriales ne les empêche pas de continuer à faire de l'exploration et à exploiter les gîtes minéraux de façon rentable. Ils ne se soucient pas beaucoup de savoir à qui iront les redevances, tant qu'ils peuvent continuer à explorer et à exploiter les ressources minérales et pétrolières de la Colombie–Britannique.

Jerry Lampert, qui est président du B.C. Business Council, a récemment renoncé à représenter cet organisme, mais il assiste encore aux réunions lorsque l'ordre du jour comprend des questions concernant les ministres. Il avait été nommé par le B.C. Business Council en remplacement du respecté James Matkin qui avait démissionné. Représentant un vaste éventail de grandes entreprises privées, le B.C. Business Council a surtout pour fonction de faire du lobbying. Ils voudront absolument veiller à ce que le ministre participe aux réunions du comité consultatif pour la négociation des traités car c'est le meilleur moyen de s'assurer que les décideurs soient mis au courant de leurs points de vue. Le conseil cherche aussi à minimiser l'impact des règlements sur les employeurs de la Colombie–Britannique en veillant à ce que les coûts des règlements des revendications n'alourdissent pas le fardeau fiscal des entreprises.

M. Dick McMaster est le représentant de la Fishing Resort Operators Association et du Council of Tourist Associations. Il parle au nom d'un secteur de l'économie en pleine croissance en Colombie–Britannique. Bon nombre des régions considérées comme idéales pour le tourisme et les loisirs sont aussi des régions prioritaires pour bien des groupes revendicateurs. Les exploitants d'entreprises de tourisme et de pêche sportive chercheront à conserver le droit d'accès à ces régions et la possibilité de les utiliser, pour la pêche en eau douce et les activités en milieu sauvage notamment. M. McMaster est un membre actif du comité et il participe fréquemment aux travaux de celui–ci.

À une réunion en mars 1994, il a déclaré:

> Plus les autochtones participeront aux efforts économiques dès maintenant, moins ils seront enclins à réclamer davantage de terres et d'argent lors de la signature des traités.

Même si M. Richard Taylor est conseiller à l'union des municipalités de la Colombie–Britannique, il préside le comité consultatif sectoriel sur la gestion. Il était président lors des négociations préalables avec le gouvernement, qui visaient à établir et à définir un processus conjoint de consultation des tierces parties. Il a défendu la position de l'union des municipalités de la C.–B. sur la nécessité, pour les gouvernements locaux, d'être représentés ou présents à la table de négociation des traités.

Ces gens sont des habitants très respectés de la Colombie–Britannique et le gouvernement du Canada leur est reconnaissant pour le temps qu'ils ont consacré, malgré leur emploi du temps chargé, à ce processus de consultation très important.

Leur tâche est énorme. Ils doivent défendre les intérêts considérables de l'économie de la Colombie–Britannique. Ils veillent au bien–être économique non seulement de la génération actuelle, mais aussi des générations à venir. Ils doivent aussi défendre les intérêts des industries de la Colombie–Britannique. Le comité consultatif pour la négociation des traités fait partie intégrante de ce processus. Il contribuera à l'élaboration de recommanda-

tions positives, réalistes et justes pour un meilleur déroulement des négociations.

La réussite du processus à long terme dépend des participants. Nous devons donc encourager et féliciter tous ceux qui y participeront.

M. Dennis J. Mills (Broadview—Greenwood, Lib.): Monsieur le Président, en écoutant ma collègue d'Edmonton–Est, je ne pouvais m'empêcher de penser à une des raisons pour lesquelles ce projet de loi va être adopté à la Chambre si rapidement et avec tant de collaboration. De toute évidence, c'est en raison de l'équipe extraordinaire qui a été mise en place et de la collaboration que cette équipe a pu obtenir, non seulement dans tous les secteurs—tourisme, mines, foresterie, etc.—mais aussi de tous les niveaux de gouvernement.

• (1530)

Dans la circonscription que je représente, qui se trouve au centre de Toronto, dans le sud de l'Ontario, nous traversons une période très difficile. La Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, qui représente les poseurs de murs secs et les tireurs de joints, un gros syndicat de notre collectivité avec environ 2 800 membres, est en grève sporadique depuis le mois de juin et ses membres ont récemment voté la grève continue. Moins de 1 000 membres ont voté cela. À une période où notre économie a besoin de fonctionner à plein, nous avons donc une situation, à Toronto, où les leaders syndicaux et patronaux ne sont pas en mesure de collaborer. Les gens touchés par cette grève se chiffrent par milliers.

Par contre, dans l'ouest du Canada, nous voyons un bel exemple de collaboration entre tous les niveaux de gouvernement. Toutes les personnes ayant un intérêt dans cette affaire et tous les secteurs de l'économie se sont entendus. Cette mesure législative sera adoptée à la Chambre très rapidement, et la collectivité de l'ouest du Canada et tous les Canadiens en bénéficieront.

J'en appelle à la direction du très fort syndicat de ma ville et je l'invite à suivre l'exemple de la Colombie–Britannique, je l'invite à s'inspirer de cela pour que tous ces ouvriers, à Toronto, puissent reprendre le travail.

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir participer au débat en deuxième lecture du projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

La négociation de traités offre aux Canadiens l'occasion d'examiner la question non seulement du point de vue historique, mais également d'un point de vue contemporain. Le dépôt de cette mesure législative concernant la Commission des traités de la Colombie–Britannique nous donne l'occasion de discuter des conséquences et de l'importance des négociations de traités en Colombie–Britannique.

Les députés représentant la Colombie–Britannique, y compris mon collègue, le ministre du Revenu national, ne comprennent que trop bien l'importance que revêtent ces négociations. L'histoire de la Colombie–Britannique et les divers groupements de la province parlent en faveur d'un processus et, je dirais même, sollicitent un processus de ce genre.

Cette mesure législative ne reflète pas seulement la façon dont les négociations en cours se déroulent, mais également leur importance critique. La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est bien différente de celle qui existait, par exemple, quand les traités numérotés sur les prairies ont été conclus. Voilà qui en dit long sur le genre de relations que le peuple autochtone entretient avec ses traités.

Je m'adresse à la Chambre des communes en ma double qualité de représentante du gouvernement du Canada et de porte–parole élue de mes électeurs. Je suis également quelqu'un dont la vie tout entière a été mêlée de près à toute la question des traités en ce qu'ils touchent le genre de droits inaliénables dont le peuple autochtone a discuté, débattu et fait valoir au cours de toutes ces années consacrées à la discussion de la Constitution et du règlement des revendications territoriales. Les traités ont toujours été considérés comme hautement prioritaires.

Si les gens ont une certaine passion, une certaine orientation et une certaine vision quant à l'interprétation à donner aux traités, cela ne vient pas simplement du fait que c'est un sujet très débattu, c'est aussi une question très personnelle. Mon grand–père, Zaul Blondin, qui était chef, figure parmi les signataires du traité nº 11. Je vois dans ce geste bien des choses, non seulement pour moi, mais également pour l'avenir de mon peuple. Pour ce qui est de la Colombie–Britannique, je peux constater le même genre d'intention, de compassion, de passion, de dévouement et de détermination au sujet du processus lorsqu'il porte non seulement sur un groupe, mais sur tous les groupes. Mon schème de référence, c'est mon expérience, celle que j'ai vécue au sein des premières nations.

• (1535)

Dans ma région, les Territoires du Nord–Ouest, je sais que les traités numérotés 8 et 11 dont j'ai parlé considèrent l'avenir d'un peuple sous un angle très intéressant. Dans le cas des Dénés, par exemple, qui ont été guidés par ces deux traités, le langage qu'ont employé les personnes qui ont signé ces traités et qui étaient habitées par une immense vision, n'était pas un langage familier, local, bizarre, simple. C'était un langage très visionnaire.

Ces mots: aussi longtemps que l'herbe poussera, aussi longtemps que le soleil brillera, aussi longtemps que les rivières couleront et aussi longtemps que cette terre durera, ce ne sont pas que des mots. Ils ont en fait donné aux jeunes autochtones la possibilité de poursuivre des études postsecondaires, ils ont donné aux personnes d'origine autochtone, peu importe où elles habitent et si elles sont assujetties à un traité, la possibilité de bénéficier de programmes et de services de santé adéquats, de régler les questions de fiscalité, les questions de santé, les droits de chasse et de pêche, de résoudre les questions connexes qui sont encore débattues, comme les logements. Ces questions font constamment l'objet de débats.

Ces traités numérotés qui ont été signés dans les Prairies ont été signés avant la colonisation. Le gouvernement de l'époque a cherché à confirmer le titre de propriété avant que les Européens s'établissent dans ce qui est aujourd'hui le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Malgré l'intention du gouvernement de mettre fin à l'incertitude, la question et le traité sont encore très discutés, les résultats sont mal définis et peu concluants, et la mise en oeuvre se fait attendre. C'est pourquoi nous avons besoin d'un processus comme celui de la Colombie–Britannique.

En ce qui concerne la question de la certitude, nous devons préciser clairement ce que sera l'avenir des autochtones dans ce pays. J'ai ici un document intitulé *Sovereign Injustice—the Forcible Inclusion of the James Bay Crees and Cree Territory into a Sovereign Quebec*. Il concerne l'inclusion forcée des Cris de la Baie James et du territoire cri dans un Québec souverain. À la page 5, il est question de la modification unilatérale des traités autochtones:

> Les revendications territoriales actuelles prévoient un accord fédéraliste permanent et concernent les gouvernements fédéraux et québécois (ainsi que les peuples autochtones). Comment un gouvernement péquiste peut–il prétendre qu'il serait légal ou légitime pour un Québec sécessionniste de modifier unilatéralement les traités existants avec les peuples autochtones du Québec? Sur quoi le gouvernement québécois se base–t–il pour prétendre qu'il peut simplement assumer les obligations des traités fédéraux existants et pour déterminer unilatéralement que le gouvernement canadien ne serait plus partie aux traités en question?

Cette question a beaucoup à voir avec la certitude. Les autochtones considèrent ce pays comme leur patrie. Comme mon collègue, le député de Churchill, l'a indiqué tout à l'heure, ils estiment avoir un droit inaliénable sur ce pays. Ils ne peuvent être séparés de ce pays parce que c'est le Créateur qui les a mis ici. Ils ne viennent de nulle part ailleurs.

Les traités peuvent être interprétés de diverses façons dont certaines sont très spirituelles. Il ne s'agit pas seulement d'une analyse juridique. Un traité représente aussi l'engagement spirituel des autochtones face aux traités.

La situation en Colombie–Britannique était très différente. La question territoriale n'a jamais été résolue avant le peuplement. C'est pourquoi la situation actuelle présente des défis qui n'existaient pas au moment où les premiers traités ont été conclus. Il y a eu beaucoup de développement en Colombie–Britannique. Ces tentatives de partenariat n'ont pas toujours existé.

Aucune entité, que ce soit au Canada ou dans le monde entier, ne croit pouvoir exister sans partenaires.

• (1540)

Les collectivités autochtones voient, dans une bon mesure, les avantages que présentent ces partenariats et cette concertation de groupes d'un bout à l'autre du pays, notamment en Colombie–Britannique, dans les îles de la Reine–Charlotte. Dans le Haida Gwaii, nous avons le tout premier modèle biculturel: une fiducie Haida Gwaii. Il s'agit d'un fonds établi par des autochtones et d'autres personnes à la suite d'une entente intervenue entre le gouvernement fédéral, les provinces, l'industrie et les peuples autochtones.

Ce genre de chose est possible, quoique difficile. Personne n'osera venir dire à quelqu'un qui connaît le moindrement la négociation que c'est simple ou facile. Ce n'est ni simple ni facile, mais néanmoins nécessaire. Il faut s'attendre à des débats houleux. Il faut que le dialogue tienne du défi.

L'un des défis est justement la nécessité pour le gouvernement de défendre l'intérêt public et celui des tiers à la table de négociation. Je peux vous dire que le comité consultatif sur la négociation de traités défend très bien les intérêts des tiers. La députée d'Edmonton–Est vient d'ailleurs d'en citer la liste. Cela prouve que ce comité concilie équité et représentation. Au sein de ce comité, on ne dissimule rien, ni ne trame de complot. Les travaux sont ouverts et très transparents.

Le Canada reconnaît le besoin de consulter les tiers et de renseigner le public, si l'on veut que les traités soient à la fois durables et bénéfiques pour tous les Canadiens. Certains de mes collègues et moi avons rappelé à plusieurs reprises l'importance de la transparence dans la négociation de traités. Comment pouvons–nous, en tant que gouvernement, arriver à relever les défis qui se posent de façon générale dans les domaines de la fiscalité, de la santé, de l'éducation, de la justice, de la police, des droits de chasse et de pêche, pour ne nommer que ceux–là, sans processus adéquat?

Cette année, on pourra compter sur ce processus de négociation, qui aidera beaucoup. Quoi qu'il en soit, nombre de personnes continuent de croire à tort que le processus de conclusion de traités employé en Colombie–Britannique est caractérisé par la dissimulation et la conspiration, que l'on ne dit pas toute la vérité et qu'une entente spéciale est en train de se négocier en secret. Ce n'est pas le cas. Cette conviction repose sur le manque de conscientisation, de compréhension et de compassion. Il en serait tout autrement si les gens étaient aussi bien informés qu'ils le devraient.

On comprend beaucoup mieux quand on est informé. Cela paie de lire et de remonter à la source pour négocier avec les personnes intéressées. Allez donc les voir. C'est comme ça que ça se passe au Canada.

Le processus de négociation de traités dirigé par la Commission des traités de la Colombie–Britannique n'a absolument rien à voir avec des ententes conclues en coulisse ou en secret. Le processus peut difficilement être plus ouvert et transparent qu'il ne l'est en Colombie–Britannique aujourd'hui.

En effet, nous avons mis en place un comité consultatif pour la négociation de traités, qui regroupe 31 organismes représentant les principaux secteurs économiques de la province. J'admets qu'à un moment donné, ce groupe imposait des règles de confidentialité. Ce n'est pas rare. Cela se produit quand les gens se penchent sur des questions qui, selon eux, justifient une telle façon de procéder.

Mais, aujourd'hui, quand on fournit au gouvernement des conseils sur des traités qui font l'objet de négociations dirigées par la Commission des traités de la Colombie–Britannique, un protocole de transparence s'applique. D'ailleurs, plusieurs des récentes séances du comité consultatif se sont déroulées en présence des médias et il en sera probablement ainsi à l'avenir. Comment pourrait–on être plus transparent?

Les négociateurs locaux et régionaux rencontrent régulièrement les comités consultatifs régionaux et locaux pour discuter des questions soumises à la table de négociation des traités. Bien sûr, ces rencontres font partie du processus de consultation et permettent à la population et aux intéressés d'avoir accès direct aux négociateurs. Cette accessibilité est une autre façon de montrer à la population qu'il n'est pas question de conspiration ou de dissimulation. C'est un partenariat.

Quant au déroulement des travaux à la table de négociation des traités, ils doivent commencer par l'étude du document de procédure appelé protocole d'ouverture.

• (1545)

Ces protocoles d'ouverture ont reçu l'approbation des trois parties représentées à la table, soit les gouvernements fédéral et provincial, et les premières nations. Un grand nombre de simples particuliers et de représentants de tierces parties aux comités consultatifs peuvent, s'ils le désirent, assister aux séances de négociation de la table principale. Le processus est donc ouvert et les gens sont invités à y assister.

Je sais que, dans le cas des négociations du traité avec la bande indienne sechelte, les séances ont même été enregistrées sur vidéo et diffusées par un câblodistributeur local. Je ne peux imaginer un processus plus ouvert. Dans une vie antérieure, si je puis m'exprimer ainsi, je me suis rendue à Sechelt à titre de porte–parole du Parti libéral concernant les questions autochtones. Le processus qui a mené à leur autonomie gouvernementale est connu partout au Canada et dans le monde pour sa grande ouverture. Les membres de la bande de Sechelt n'ont rien à cacher. En fait, ils ont beaucoup de raisons d'être fiers, ils ont beaucoup à partager, et c'est ce qu'ils font.

Je peux garantir aux députés que le public n'a pas été tenu à l'écart du processus, mais qu'il a plutôt été invité et encouragé à y participer. Nous savons fort bien que la négociation des traités ne peut se faire en vase clos. Le public et les tierces parties doivent être au courant du processus et y participer, et nous les encourageons à le faire.

Ce processus est plus équitable et beaucoup plus acceptable que celui qui était en place auparavant. Il est plus axé sur un partenariat à parts égales. Peut–être est–ce la raison pour laquelle certains s'y opposent avec autant de vigueur.

Les équipes qui participent à la négociation de traités doivent tenir compte de nombreux facteurs et doivent, entre autres, représenter les Canadiens et le gouvernement fédéral à la table, mener des négociations efficaces tout en faisant preuve d'une certaine ouverture, et veiller à mettre en place un véritable processus de consultation qui assure la diffusion de renseignements en temps opportun au public et aux médias. L'Accord sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique permet la prise en compte de tous ces facteurs. Nous ne sommes qu'au début du processus, mais nous nous orientons vers le renforcement des aspects sociaux, économiques et juridiques liés aux revendications territoriales en Colombie–Britannique.

Au Canada, la négociation des traités a un passé qui fait partie intégrante de notre histoire. Elle a aussi un présent. Un bon nombre d'entre nous ici à la Chambre des communes se souviennent de l'adoption de lois visant des traités modernes tels que la Convention de la Baie James et du Nord québécois, et la Convention définitive des Inuvialuit. La négociation des traités a aussi un avenir grâce à des mesures législatives comme la Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, qui vise à favoriser la négociation des traités sous l'égide de cet organisme. Si je suis ici aujourd'hui, c'est pour aider à faire adopter le projet de loi C–107 et à faire en sorte que la négociation des traités puisse se poursuivre en Colombie–Britannique, pour en arriver un jour à une conclusion favorable.

La rédaction de traités est un processus utilisé à l'échelle mondiale. Les nations signent des traités entre elles, tout comme divers autres groupes. C'est un processus honorable qui ne prête ni à la critique, ni aux malentendus. C'est un processus qui favorise le développement de partenariats. D'une façon générale, c'est un processus qui est fondé sur l'honneur et qui aide à régler certaines questions difficiles qui confrontent les gouvernements. C'est aussi un processus qui renforce, pour les gouvernements, les collectivités et les personnes, les programmes et services en place. Les ententes conclues deviennent plus claires, comme ce devrait d'ailleurs être le cas.

Compte tenu de la multitude de revendications et de l'accumulation de questions territoriales en Colombie–Britannique, notamment en ce qui a trait aux titres de biens–fonds, sans parler des droits de chasse et de pêche et de l'affaire Sparrow, il est à espérer que ce processus favorisera une plus grande transparence, une meilleure définition et une forme de partenariat qui permettront à tous les intéressés de trouver ensemble une solution et d'atteindre certains des résultats que l'on vise depuis longtemps.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser à la députée. L'une a trait au facteur temps.

• (1550)

Nous savons que ce processus est en branle depuis assez longtemps. La seule mention de temps que j'ai notée se trouve, sauf erreur, dans l'accord du 22 septembre, dont découle la mesure à l'étude, et avait trait au financement là où il parle des «cinq premières années». La députée prévoit–elle que nous aurons là encore un long processus permanent, ou le processus a–t–il un objectif de cinq ou dix ans?

Ma deuxième question a trait au projet de loi. Le paragraphe 5(3) porte que la Commission est tenue de déterminer dans quelle mesure les signataires sont disposés à entreprendre des négociations. Quel genre de pouvoir est associé à cette fonction de détermination? Cela signifie–t–il qu'elle devra déterminer si les signataires sont disposés ou non à entreprendre des négociations, ou bien s'ils peuvent ou non les entreprendre?

Mme Blondin–Andrew: Monsieur le Président, à propos du facteur temps, la seule réponse que je puisse donner est ce qui est prévu dans les documents de travail entourant le projet de loi. La députée a mentionné cinq ans. Le Traité nº 11, par exemple, remonte à 1921.

Chaque traité a sa propre durée. Nous devrions dire que la Commission des traités de la Colombie–Britannique a été mise sur pied pour faciliter la négociation de traités modernes dans la province. Une fois que le processus sera terminé, la Commission des traités ne sera plus nécessaire. L'Accord sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique stipule que les signataires, c'est–à–dire le Canada, la Colombie–Britannique et le Sommet des premières nations, mettront fin à la Commission une fois qu'ils auront terminé les fonctions que l'accord leur confiait ou lorsque la Commission n'exercera plus ses fonctions. Il s'agit de savoir si elle est capable de terminer son travail ou non. Une fois

que sa mission sera accomplie, la Commission, en tant que mécanisme, sera à toutes fins utiles démantelée.

La députée a parlé de pouvoir. Je n'ai pas de réponse à cela. Je peux prendre la question en délibéré. Les fonctionnaires responsables au ministère doivent sûrement suivre les délibérations et seront en mesure de fournir la réponse à la députée.

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de prendre part au débat sur le projet de loi C–107 après la députée de Western Arctic. Elle a parlé de son grand–père, signataire du Traité nº 11 au début des années 20 et évoqué la passion, la largeur de vues et la sagesse de ceux qui ont signé ce traité. Je puis dire à la Chambre et à ceux qui suivent le débat que ces qualités se retrouvent très bien chez sa petite–fille, notre collègue, la députée de Western Arctic. Je voudrais lui rendre hommage, à titre de collègue à la Chambre, au caucus et au Cabinet, pour les qualités dont elle témoigne dans l'étude de questions comme celle–ci. Elle nous aide beaucoup dans nos délibérations. C'est donc un plaisir de prendre la parole après elle.

Les événements survenus l'été dernier en Colombie–Britannique et en Ontario ont rappelé de façon pénible à tous les députés les tensions qui se font sentir dans les collectivités autochtones de l'ensemble du Canada. C'est le résultat de longues années d'injustice et de pauvreté. Le gouvernement est déterminé à surmonter ces problèmes grâce au nouveau partenariat qu'il envisage avec les premières nations du Canada. Un des premiers problèmes non résolus et l'un des plus importants, dans cette relation et dans l'établissement de meilleurs rapports entre les autochtones et les autres Canadiens, est celle des traités dans ma province, la Colombie–Britannique.

Je rappelle à la Chambre que la Colombie–Britannique a ceci d'unique au Canada que c'est la seule où le processus de signature de traités n'a jamais été mené à son terme. Seulement quelques–uns ont été signés avant la Confédération. Ils comprennent les traités Douglas, du sud de l'île de Vancouver, la région qui englobe ma circonscription, celle de Victoria. Les traités ont été signés par le gouverneur Douglas avec les premières nations de la région, ce qui était une initiative très clairvoyante. En 1899, le Traité nº 8 a été signé avec les premières nations de la région de la rivière de la Paix, dans le nord–est de la province. Mais dans l'ensemble, la Colombie–Britannique n'a pas de système de négociation de traités. Dans le reste de la Colombie–Britannique, la question des droits des autochtones demeure essentiellement en suspens, à cause de la négligence dont ont fait preuve pendant des siècles les gouvernements coloniaux qui se sont succédés au niveau fédéral mais surtout au niveau provincial.

• (1555)

Les premières nations voulaient régler ces problèmes. À maintes reprises, elles ont réclamé des traités, mais ce n'est qu'au cours de la présente décennie que le gouvernement provincial a laissé entendre qu'il était disposé à négocier avec les autochtones et avec Ottawa. Auparavant, la province maintenait qu'elle n'avait pas à négocier et que les droits aux terres et aux ressources que les autochtones ont peut–être détenus autrefois étaient éteints depuis fort longtemps. Cela nous a valu des décennies de batailles juridiques, les premières nations tentant d'obtenir devant les tribunaux ce qu'elles ne parvenaient pas à obtenir au moyen du processus de négociation.

Je voudrais mentionner une cause très importante. En 1973, il y a plus de 20 ans, dans la célèbre affaire Calder, la Cour suprême du Canada a été appelée à déterminer si les droits des autochtones sur le territoire traditionnel des Nisga'a étaient éteints. Le chef Frank Calder, avec qui j'ai eu l'honneur de siéger à l'Assemblée législative de la Colombie–Britannique et qui est maintenant l'un de mes électeurs, un ami et un conseiller, a mené la lutte pour la reconnaissance des droits territoriaux des autochtones. Dans cette affaire, les six juges ont reconnu que les droits des autochtones avaient autrefois existé. Trois ont cependant jugé qu'ils étaient maintenant éteints, mais les trois autres ont déterminé que ces droits n'étaient pas éteints et que le gouvernement était obligé de négocier des traités.

Depuis, le gouvernement fédéral a reconnu la nécessité de négocier des traités en Colombie–Britannique. Nous avons eu des pourparlers avec les Nisga'a au cours des vingt dernières années, mais le dénouement de ces négociations est pratiquement impossible sans la participation de la province, qui est responsable des terres publiques aux termes de la Constitution. La situation a changé en 1990, lorsque Jack Weisgerber, alors ministre des affaires indiennes de la Colombie–Britannique, a annoncé que la Colombie–Britannique était disposée à réviser sa position traditionnelle et à ne plus s'opposer aux négociations tripartites. La nouvelle que nous avait communiquée M. Weisgerber, aujourd'hui chef du Parti réformiste de la Colombie–Britannique, a ouvert la voie à la création de la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

Je voudrais aussi rendre hommage au premier ministre de M. Weisgerber à l'époque, soit M. Vander Zalm, à qui l'on doit, en fait, cet important changement d'attitude du gouvernement britanno–colombien à l'égard de la question des négociations avec les membres des premières nations.

M. Weisgerber, aujourd'hui chef du Parti réformiste provincial, contesterait apparemment ce processus de négociation, à l'instar de ses camarades fédéraux. Il est triste et paradoxal que M. Weisgerber, qui devrait être fier de sa participation au processus historique de redressement d'une injustice de vieille date, renonce maintenant à vivre ce qui pourrait être le plus beau moment de sa carrière politique.

Je demande au Parti réformiste fédéral d'appuyer l'ancien Jack Weisgerber, l'ancien créditiste Jack Weisgerber qui était prêt à redresser une injustice vieille de 120 ans, et non le nouveau réformiste Jack Weisgerber qui veut reconduire les attitudes du XIX^{e} siècle jusque dans le XXI^{e} siècle.

De nombreux détracteurs de ce processus, dont beaucoup de députés fédéraux, insistent sur le coût élevé du règlement des revendications territoriales. Il y aura, en effet, un prix à payer. Le jeudi 19 octobre, la section des nouvelles locales et régionales du *Sun* annonçait en gros titre: «Ottawa est déconcerté par le chiffre de 10 millions de dollars». Il y a un prix à payer pour régler des revendications territoriales qui auraient dû être réglées il y a plus d'un siècle, un prix qui tient tant aux revendications elles–mêmes qu'au long retard mis à les régler. Le prix à payer sera aussi très élevé si l'on remet encore à plus tard les négociations.

Par exemple, en 1991, une étude Price Waterhouse indiquait que pour chaque année où les revendications territoriales ne sont pas réglées, en Colombie–Britannique, la province subit les conséquences suivantes. D'abord, elle perd des investissements potentiels de un milliard de dollars dans l'exploitation des forêts, des mines et d'autres ressources naturelles. Puis, 300 emplois qui seraient autrement créés ne le sont pas. Ensuite, 1 500 emplois sont menacés. Enfin, des dépenses en capital de 125 millions de dollars sont perdues ou reportées.

• (1600)

Tel est le prix de l'inertie, selon Price Waterhouse. C'est le prix que les détracteurs du processus veulent nous voir continuer à payer année après année, jusqu'à ce que les tribunaux forcent éventuellement les gouvernements à payer des milliards de dollars de plus que s'ils avaient réglé ces questions au cours de négociations justes et publiques avec les premières nations.

C'est pour atteindre cet objectif que la Commission des traités de la Colombie–Britannique a été établie. Elle est composée de cinq commissaires, cinq éminents Britanno–Colombiens, qui représentent les intérêts de toutes les parties aux négociations. Deux des commissaires sont nommés par le Sommet des premières nations, un par le gouvernement provincial et un par le gouvernement fédéral. Le président est dûment choisi et nommé par les trois parties, soit les premières nations ainsi que les gouvernements fédéral et provincial.

Le Sommet des premières nations représente toutes les premières nations de la Colombie–Britannique qui ont accepté de participer au processus de négociation des traités en six étapes de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Le Sommet constitue une tribune qui permet aux premières nations participantes de se réunir et de discuter des négociations. À titre de groupe participant au processus, il continue de donner des directives avec les gouvernements de la Colombie–Britannique et du Canada.

Carole Corcoran a été la première commissaire élue par le Sommet des premières nations. Elle a aussi fait partie de la commission royale d'enquête sur l'avenir du Canada, de 1990 à 1991. Elle a été membre du Conseil des gouverneurs de l'université du nord de la Colombie–Britannique. Elle a malheureusement dû démissionner dernièrement.

Le 4 octobre, les premières nations ont désigné Miles Richardson, des Haida Gwaii, comme deuxième commissaire chargé de les représenter. M. Richardson a fait partie du Groupe de travail sur les revendications en Colombie–Britannique, lequel a fait rapport aux gouvernements de la province et du Canada ainsi qu'aux premières nations de la façon dont les parties pourraient amorcer les négociations afin d'établir de nouvelles relations. La nomination de M. Richardson doit actuellement être confirmée par un décret du conseil.

Le Sommet des premières nations a aussi élu, comme un de ses commissaires, Wilf Adam de la bande indienne de Lake Babine. M. Adam, ancien conseiller en chef de la bande, est le président de la Burns Lake Native Development Corporation et il est le cofondateur du centre de droit de Burns Lake.

La personne désignée par la Colombie–Britannique, Barbara Fisher, était autrefois avocat–conseil général et directrice du bureau de l'ombudsman de Vancouver et elle est actuellement avocat–conseil à temps partiel au commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie–Britannique.

Depuis avril dernier, le représentant du gouvernement du Canada au sein de la commission est Peter Lusztig, professeur de finances à l'université de la Colombie–Britannique. Il a aussi une vaste expérience des collectivités puisqu'il a fait partie de la commission royale d'enquête de la Colombie–Britannique sur l'assurance automobile et de la commission d'enquête de la Colombie–Britannique sur l'industrie des arbres fruitiers. En 1991, il a aussi présidé le comité consultatif des initiatives pour l'Asie et le Pacifique, constitué par les gouvernements fédéral et provincial.

Depuis mai dernier, le président, le cinquième commissaire, est Alec Robertson, c.r. La communauté juridique connaît bien son travail comme président de la section de la Colombie–Britannique de l'Association du Barreau canadien, comme président de la fondation du droit de la Colombie–Britannique et comme membre du groupe de travail sur l'égalité des sexes de l'Association du Barreau canadien.

J'ai donné quelques renseignements sur chacune de ces personnes pour montrer à tous les députés que la Commission des traités de la Colombie–Britannique se compose de cinq Canadiens distingués qui font tout leur possible pour que le règlement des revendications territoriales globales se fasse rapidement et de façon ordonnée.

Quelqu'un a mentionné tout à l'heure que beaucoup de progrès avait été fait du côté de la consultation des habitants de la Colombie–Britannique et du reste du Canada. Il s'agit, bien sûr, de consultations qui ne relèvent ni des premières nations ni des deux gouvernements.

• (1605)

Une des recommandations contenues dans le rapport annuel de la commission qui a été déposé à la Chambre des communes, la semaine dernière, est celle–ci: «Le Canada et la Colombie–Britannique utilisent pleinement les processus de consultation pour que l'ensemble de la collectivité ait la conviction que sa voix est entendue et que l'on tient compte de ses préoccupations.» Le gouvernement appuie cette recommandation. Un vrai dialogue, c'est–à–dire un échange efficace d'informations précises, est essentiel à la conclusion de traités sensés et durables en Colombie–Britannique.

Les gouvernements utilisent un certain nombre de mécanismes consultatifs pour garantir que les tiers qui sont touchés par les traités puissent exprimer leur point de vue, leurs préoccupations, leurs intérêts et leurs idées. Les députés ont entendu un député du côté ministériel, le député d'Edmonton–Ouest, dire

que le comité consultatif sur la négociation des traités conseillait les deux gouvernements sur les questions sectorielles se rapportant à toute la province. Pour s'assurer que l'on tient compte des intérêts de tous les groupes régionaux, les équipes de négociation travaillent en collaboration avec des groupes sectoriels locaux pour former des comités consultatifs locaux.

Les 31 organisations auxquelles le député a fait allusion sont chapeautées par un grand organisme afin que les intérêts de tous les habitants de la province entrent en ligne de compte. En outre, il existe des organismes locaux ou des comités consultatifs régionaux. Ils sont formés dans les régions où les négociations commencent et incluent des représentants des gouvernements locaux non autochtones ainsi que de divers secteurs comme l'industrie, les entreprises, les services sociaux, les ressources et l'environnement.

L'établissement d'un comité consultatif régional est l'une des conditions devant être remplies pour que la Commission des traités de la Colombie–Britannique déclare qu'on est prêt à entreprendre les négociations. Jusqu'à maintenant, huit comités consultatifs régionaux ont été établis dans des localités d'un bout à l'autre de la Colombie–Britannique.

Le comité consultatif régional du sud–ouest de la province, qui se réunit à Vancouver, donne des conseils aux équipes provinciales et fédérales qui négocient ou négocieront avec les Burrard, les Katzie, les Musqueam, les Squamish et les Tsawwassen. Les questions qui intéressent ce comité consultatif régional comprennent l'utilisation des terres fédérales, la conclusion des traités, le parc Stanley, les impôts et les services aux autochtones.

Le comité consultatif régional de Bulkley–Skeena, qui se réunit à Smithers, donne des conseils sur les négociations avec les Gitksan, les Wet'suwet'en et les Gitanyow. Il s'intéresse principalement à l'utilisation des terres et des ressources, particulièrement la forêt et le poisson. La gestion des affaires publiques est également un élément important.

Dans l'île de Vancouver, il y a deux comités consultatifs régionaux. Celui de l'ouest de l'île travaille avec les négociateurs pour la première nation des Ditidaht et pour le conseil de tribu des Nuu–Chah–Nult afin de voir à ce qu'on tienne compte des intérêts des collectivités locales. Ce comité s'intéresse à des questions telles que les mesures intérimaires, la pêche, l'exploitation forestière et l'environnement.

Pour ce qui est du comité consultatif régional du sud de l'île, son territoire comprend la ville de Victoria et s'étend au nord jusqu'à Nanaïmo. Il y a actuellement deux premières nations qui en sont aux premières étapes du processus de négociation, soit les Temexw et les Nanaïmo. À mesure que d'autres premières nations entreprendront le processus de négociation des traités, on élargira ce comité consultatif régional pour y inclure des représentants d'autres groupes d'intérêts.

Et il y en a d'autres. Il y en a huit au total dans la province. Je ne les repasserai pas tous un après l'autre, mais je me contenterai de dire que le système des comités consultatifs régionaux est en place, qu'il fonctionne bien et que tous les groupes d'intérêts locaux dans ces régions participent au processus de négociation.

Le comité consultatif régional établit son propre mandat. C'est lui qui décide qui en seront les membres, quand et où auront lieu les réunions, quels sujets seront abordés et si les réunions seront ouvertes au public. Les comités consultatifs régionaux deviennent plus actifs dans les régions où les parties ont entrepris les négociations.

Malgré les comités consultatifs régionaux et malgré l'organisme cadre dont mon collègue a parlé, le processus consultatif a fait l'objet de critiques de la part du public. On a fait valoir que les intérêts des non–autochtones n'étaient pas bien représentés à la table de négociations. Comme l'a fait remarquer ma collègue de Western Arctic, ce n'est pas exact. Afin de dissiper bon nombre de ces craintes, les représentants fédéraux et provinciaux n'ont pas ménagé leurs efforts pour informer les gens au sujet du processus de négociation des traités. Ils communiquent notamment avec les fonctionnaires locaux pour savoir quels organismes sont suffisamment représentatifs pour faire partie des comités consultatifs régionaux qui seront créés dans leurs régions.

• (1610)

Le processus appliqué par la commission des traités fait en sorte que les gouvernements fédéral et provincial soient responsables de la représentation des intérêts des non–autochtones à la table de négociations. Il incombe à ces deux gouvernements de tenir compte des intérêts de tous les non–autochtones, de prendre connaissance de leurs opinions et d'établir une stratégie de négociation pondérée qui représente de façon équitable les intérêts des communautés intéressées et, bien entendu, ceux de la province et de l'ensemble du pays.

Le gouvernement reconnaît que le processus de négociation des traités est important pour tout le monde et ne doit pas viser les seuls autochtones. Un processus de consultation efficace est indispensable à la réussite du processus de négociation des traités. Le gouvernement s'est engagé à consulter les non–autochtones et les tiers tout au long du processus de négociation.

Les tiers jouent un rôle actif en Colombie–Britannique depuis le début des négociations des traités. Ils continueront de jouer un rôle important à mesure que ces négociations progresseront. Le défi consiste pour nous à continuer d'établir une relation nouvelle qui favorise un dialogue ouvert et nous permette d'examiner toutes les solutions possibles.

Ce fut un plaisir de prendre part au débat aujourd'hui pour donner mon appui au projet de loi C–107.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député, au sujet des cinq commissaires.

Je sais qu'on peut lire, au début du texte de la loi, que la commission est formée de quatre commissaires et d'un président. Le ministre nous a passablement bien expliqué comment on allait choisir les quatre commissaires, dont le président. Je n'ai pas trop compris d'où venait le cinquième. Pour ce qui est du mandat des commissaires, je crois comprendre que le président est nommé pour trois ans et les commissaires, pour deux ans. Le député sait–il s'il est possible de renouveler le mandat d'un commissaire?

M. Anderson: Monsieur le Président, le cinquième commissaire, qui est, bien sûr, président de la commission, est choisi après consultation entre les deux gouvernements et les premières nations partipant au processus de négociation des traités. Essentiellement, après l'application d'un processus de consultation, on conclut une entente de principe pour la nomination d'une personne.

Ce fut le cas de M. Chuck Connaghan, le premier président, qui a amorcé le processus. Ce fut la même chose pour M. Alec Robertson, le président en exercice.

Je crois que la députée à raison pour ce qui est de la durée du mandat. Les commissaires sont nommés pour deux ans, mais le renouvellement du mandat est tout à fait possible. Si l'une ou l'autre des organisations, que ce soit le gouvernement ou une première nation, veut renouveler le mandat de son représentant, c'est tout à fait possible et c'est ainsi que l'on procéderait. Le président peut aussi être reconduit à son poste. C'est ce que j'ai compris. Je n'en suis pas tout à fait certain, et je vérifierai pour la députée.

Il importe de s'assurer que les membres d'une organisation de cinq personnes ne soient pas tous remplacés en même temps à la fin d'un mandat. Comme la députée l'a signalé dans sa question à notre collègue de Western Arctic, la durée des mandats est importante. Il sera absolument essentiel d'assurer une continuité au sein de la commission, afin que nous n'ayons jamais à revenir en arrière à certaines étapes du processus. J'obtiendrai à l'intention de la députée des précisions sur le renouvellement des mandats.

• (1615)

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C–107.

En 1990, Price Waterhouse estimait, comme vient de le dire le député, que si les revendications n'étaient pas réglées, jusqu'à 1 500 emplois et près d'un milliard de dollars en investissements dans les secteurs minier et forestier seraient touchés. Quand on entend ces chiffres, il ne faut pas perdre de vue qu'ils ne concernent que deux secteurs et qu'ils sont vieux de cinq ans. Dans ce rapport, Price Waterhouse indiquait que des revendications territoriales globales créaient un climat d'incertitude pour les entreprises exploitées en Colombie–Britannique. Je reviendrai plus tard à ce facteur qu'est l'incertitude.

Les facteurs qui engendrent l'incertitude sont les droits d'accès aux terres et aux ressources, les risques d'interruption dans la production ou l'expédition nuisant à la réputation des fournisseurs en tant que sources sûres et la possibilité de ne pas être suffisamment compensé si le règlement des revendications territoriales touche l'entreprise.

Les entreprises minières et forestières rapportent qu'elles demandent une prime pour investir en Colombie–Britannique plutôt qu'ailleurs en raison de l'incertitude causée par les revendications territoriales. Pour le moment, cette prime est généralement de moins de 1 p. 100, mais on s'attend à ce qu'elle augmente bientôt. Comme on l'a dit, les conséquences économiques pour la Colombie–Britannique sont substantielles.

Le rapport indique également que l'incertitude qui entoure le règlement des revendications territoriales finira par avoir des répercussions sur l'économie de la province. On estime que le non–règlement des revendications territoriales globales pourraient avoir une incidence sur la réalisation de projets d'investissements de près d'un milliard de dollars dans les secteurs minier et forestier; les revendications territoriales ne sont cependant pas la seule chose à régler avant que l'exploitation puisse débuter.

Les conséquences économiques du report ou de l'annulation de ces projets peuvent se résumer ainsi: 50 millions de dollars de dépenses en capital pourraient être perdus chaque année; 75 millions de dollars de dépenses en capital pourraient être reportés, ce qui se traduirait par une perte de débouchés et par le fait que des usines moins que rentables continueraient à fonctionner; une centaine d'emplois par an ne seraient pas créés à cause du climat d'incertitude économique. La non–création d'emplois dans le secteur primaire touchait le secteur des services où la croissance serait d'autant plus lente. D'après les multiplicateurs d'emplois généralement acceptés, cela signifie que chaque année 200 emplois de plus qui auraient pu être créés dans la province, ne le seraient pas.

Le rapport indique que, en bout de ligne, selon les projets nommés dans le sondage, quelque 1 500 emplois permanents pourraient être touchés, en plus des emplois indirects.

Il importe de mentionner certaines parties de ce rapport, à cause des détails qu'elles renferment. Il faut en examiner différents aspects. Il y est fait mention de l'industrie minière. La situation est un peu différente à l'étape de l'exploitation minière. Un certain nombre de participants ont indiqué qu'ils prévoyaient avoir des difficultés à cause des revendications territoriales non réglées. Les projets touchés par ces difficultés, selon les participants, représentent un total d'environ 680 millions de dollars en dépenses d'immobilisations.

En extrapolant ces résultats et en analysant les répercussions prévues, Price Waterhouse a évalué que des investissements de 100 millions de dollars par année seraient probablement touchés par les incertitudes liées aux revendications territoriales globales en Colombie–Britannique. Ceci représente environ 12 p. 100 des investissements annuels privés et publics dans l'industrie minière de la province. Selon les résultats de l'enquête, près de la moitié des projets touchés seront retardés d'environ trois ans. Les autres projets seront annulés.

• (1620)

En plus de ces pertes, il faut aussi penser à un autre coût connexe, celui des frais juridiques. Les revendications territoriales globales en Colombie–Britannique entraînent, pour les gouvernements, les entreprises et les organisations autochtones, des dépenses en frais juridiques que Price Waterhouse a estimées à environ 5 millions de dollars par année.

En 1987, l'exploitation forestière et la fabrication des produits du bois, des pâtes et du papier représentaient environ 30 p. 100 du PIB pour toutes les industries productrices de biens dans la province et environ 10 p. 100 du PIB de la province. En 1988, ce secteur assurait 87 000 emplois directs permanents, soit environ 6 p. 100 du nombre total d'emplois en Colombie–Britannique. L'effet multiplicateur crée au moins deux emplois pour chaque emploi direct. Par conséquent, en Colombie–Britannique, on peut attribuer 261 000 emplois à l'industrie forestière, soit 17 p. 100 de la main–d'oeuvre provinciale.

L'exploitation minière, le pétrole et le gaz, ainsi que tous les secteurs manufacturiers connexes, produisent environ 15 p. 100 du PIB lié à la production de biens et environ 5 p. 100 du PIB de la province. Leur contribution équivaut donc à la moitié de l'apport de l'industrie forestière au PIB.

Nous devons préciser que l'étude de Price Waterhouse a été réalisée il y a déjà plus de cinq ans, en mars 1990. La situation de l'industrie des ressources et celle des revendications territoriales ont certainement évolué depuis lors. Une chose est toutefois demeurée constante: la nécessité de mettre fin à l'incertitude en Colombie–Britannique en négociant et en réglant les revendications territoriales.

Pour son étude, Price Waterhouse s'était adressé entre autres à des dirigeants des industries minières et forestières dont des directeurs, des présidents et des vice–présidents de compagnies, ainsi que des gérants généraux, des ingénieurs forestiers en chef et des gestionnaires de l'exploitation et de l'exploration. Il est essentiel qu'on le sache pour comprendre les conséquences réelles du manque de certitude au sujet des revendications territoriales pour la mise en valeur des ressources et l'impact que cette étude a eu sur l'industrie. Elle montre que tout le monde dans l'industrie, du conseil d'administration aux gens sur le terrain, comprend parfaitement la situation. On ne saurait être plus clair: le règlement des revendications territoriales attend depuis trop longtemps.

Price Waterhouse indiquait, comme je l'ai déjà dit, que les revendications sont une source d'incertitude pour les compagnies de Colombie–Britannique. Je le répète pour que le troisième parti le sache bien et que nous puissions faire comprendre enfin à ses députés que c'est un facteur important.

Parmi les facteurs à l'origine de cette incertitude, il y a le droit d'accès aux terres et aux ressources. Pour ces compagnies, les facteurs les plus importants sont, je le répète, les incertitudes en ce qui concerne l'avenir, notamment l'issue des injonctions relatives à la propriété ou à l'accès aux terres, et la possibilité de perturbations de la production ainsi que des considérations futures au sujet des redevances et des taxes.

Les répondants à l'enquête de Price Waterhouse admettaient en général que les sociétés, les employés et les gouvernements paient tous le prix de l'incertitude reliée aux revendications territoriales globales. Ils estimaient également qu'il était impossible de répercuter des coûts plus élevés sur les consommateurs, parce que le secteur des ressources en Colombie–Britannique vend sur les marchés mondiaux au prix en vigueur. Aucun des répondants n'a déclaré avoir envisagé des indemnisations pour les revendications territoriales globales lors des demandes de fonds au gouvernement fédéral ou provincial. Très peu des répondants ont déclaré avoir demandé à participer aux programmes d'encouragement des gouvernements par le passé.

• (1625)

On s'inquiète beaucoup au sujet du secteur des ressources de Colombie–Britannique et par conséquent au sujet de la stabilité économique, non seulement de la province, mais du reste du pays également.

Depuis que l'étude a été effectuée, il y a eu beaucoup d'initiatives dans le domaine des revendications territoriales. La province de Colombie–Britannique a commencé des négociations et plus de 47 groupes autochtones ont présenté des déclarations d'intention de négocier.

Le gouvernement fédéral est décidé à résoudre l'incertitude résultant de l'absence de traités en Colombie–Britannique. La présentation d'une mesure législative pour la création de la Commission des traités de la Colombie–Britannique est une première étape vers la levée de cette incertitude.

Il n'y a pas de doute dans l'esprit de qui que ce soit que les chiffres de Price Waterhouse démontrent clairement l'impact et le coût associés au non–règlement des revendications territoriales dans la province de Colombie–Britannique.

Nous savons que nous perdons plus d'un milliard de dollars d'investissements et plus de 1 500 emplois dans le secteur des mines et de la foresterie. Le processus de règlement des revendications territoriales est entamé et nous pouvons espérer la certitude et aller de l'avant. Nous devons saisir l'occasion qui nous en est donnée, aujourd'hui, grâce à cette mesure législative sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, j'ai prêté l'oreille aux propos du député à ce sujet.

Un certain nombre de bandes de la Colombie–Britannique ne sont pas d'accord et ont refusé de participer au processus. Elles se disputent avec d'autres bandes pour savoir à qui appartient telle ou telle terre. Or, le député propose d'aller de l'avant et de consacrer l'argent nécessaire, malgré l'absence d'engagement de la part de ces autres bandes. Je n'y comprends rien. Il y aura des disputes interminables entre les bandes, et il n'y aura tout simplement pas de règlement.

Il dit que c'est ce qui gêne l'industrie. Je ne dirais pas le contraire, mais ça ne gêne pas l'industrie autant que le gouvernement ne l'a fait depuis son élection. Le gouvernement a concocté des règlements qui entravent l'exploitation minière tout autrement que ne saurait le faire n'importe quelle entente en matière de revendications territoriales. Même les industries minière et forestières seraient de cet avis.

Je reconnais qu'à n'en pas douter le régime foncier pose un gros problème au Canada. Mais cette question relève de la compétence des provinces. Le gouvernement essaie de mettre la charrette avant les boeufs. Le processus se déroule sans que le Parlement n'y intervienne. Voilà une autre chose que je ne comprends pas. Vous pourrez peut-être répondre à l'une de ces questions.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de céder la parole au député de Saskatoon—Dundurn, je voudrais rappeler à la Chambre qu'il faut poser ses questions ou formuler ses observations par l'intermédiaire de la présidence.

M. Bodnar: Monsieur le Président, il est bon de savoir que les députés du tiers parti reconnaissent effectivement que cette incertitude a des répercussions sur l'industrie au Canada. Au lieu de critiquer ce qu'on propose, le tiers parti fera, espérons-le, des propositions qu'il juge meilleures. Et si elles le sont, nous pourrons en discuter.

Fait intéressant, on a mentionné la question des revendications territoriales, des revendications qui se chevauchent et des problèmes connexes. Bien sûr, la participation est volontaire. Espérons que, à mesure que nous avançons, les parties et d'autres groupes de la Colombie-Britannique constateront que le processus fonctionne et que, puisque la participation est volontaire, d'autres groupes qui sont peut-être quelque peu hésitants adhéreront au programme.

Cependant, il faut agir. Nous ne pouvons pas simplement lever les bras en l'air et dire: «Nous avons un problème, mais ne faisons rien pour le régler.» Nous ne pouvons pas dire cela. Nous devons tenter de résoudre la question et d'aider l'industrie et les habitants de la Colombie-Britannique et d'autres régions à le faire. Je souhaiterais que le député, s'il n'est pas satisfait du processus que nous recommandons, ait des propositions constructives quant à la façon de régler cette question.

• (1630)

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir à mon tour à propos du projet de loi C-107. Cette mesure très importante est attendue depuis longtemps. Nous devrions donc aller de l'avant.

Nous en sommes à l'aboutissement d'une longue lutte qui s'est parfois révélée ardue. Le projet de loi découle de l'histoire de la Colombie-Britannique et est le fruit de nombreuses années de dur labeur et souvent de débats acerbes.

La question des droits des autochtones en Colombie-Britannique est en suspens depuis des années. Le processus de négociation dure depuis des décennies et bien des gens y ont pris part. Bien souvent, les négociateurs ne comprenaient même pas les différences culturelles dont ils traitaient.

Je me bornerai à de brèves observations cet après-midi. Je voudrais simplement rappeler ce qu'une entreprise de la Colombie-Britannique a fait pour favoriser la sensibilisation aux différences culturelles, qui améliore non seulement les relations, mais aussi les activités commerciales de tous les intéressés.

Autochtones et non-autochtones travaillent souvent dans les mêmes cercles dans les secteurs privé et public. Pourtant, le niveau de sensibilisation aux différences culturelles laisse souvent à désirer. Le manque d'information sur la culture et les convictions des premières nations peuvent être à l'origine de tensions dans un bureau, voire au sein d'un conseil d'administration. Cette tension nuit aux relations interpersonnelles et commerciales.

Une des meilleures façons de mieux connaître les premières nations consiste à participer à un atelier de sensibilisation à la culture des autochtones. C'est précisément sur ce sujet que je voudrais m'arrêter aujourd'hui.

La société d'électricité de la Colombie-Britannique est un leader à cet égard. Lorsque B.C. Hydro a constaté les avantages de la collaboration avec les peuples autochtones, elle a élaboré à l'intention de ses employés des ateliers de sensibilisation à la culture des autochtones. «Vouloir comprendre les problèmes des premières nations, c'est franchir un premier pas pour améliorer les relations entre les cultures» déclare Patrick Kelly, coordonnateur de la formation de B.C. Hydro.

Le programme a si bien réussi qu'il est aujourd'hui offert à des organismes à l'extérieur de la province. Le programme de la société hydroélectrique a été élaboré en collaboration avec les autochtones et est appliqué par des autochtones qui connaissent bien les activités de la collectivité, de l'entreprise et du gouvernement.

Le programme comporte trois niveaux. Les participants commencent par une session d'information sur l'histoire, la culture et les langues des premières nations. On présente également une vue d'ensemble sur la façon de bâtir des relations et de faire des affaires avec les autochtones. Les participants passent ensuite au niveau suivant qui fournit de l'information détaillée sur un groupe autochtone présentant un intérêt plus particulier pour le client. Ce dernier a également l'occasion de renseigner le groupe autochtone sur ses structures et ses intérêts. Le troisième niveau du programme comprend une rencontre face à face entre le client et le groupe autochtone.

Jusqu'ici, la société hydroélectrique de la Colombie-Britannique a fourni de la formation à plusieurs organismes et entreprises comme le CN, l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique, la Société d'assurance et la Société des loteries de la Colombie-Britannique. La réaction au programme a été très positive. Deux employés du CN qui ont récemment assisté à la session ont fait remarquer que la formation renforcera les partenariats avec les autochtones et stimulera le développement de nouvelles idées et de nouvelles stratégies.

Les cours de sensibilisation aux rapports interculturels peuvent aider n'importe quel organisme qui a affaire aux autochtones. D'après Ian Tait, gestionnaire à la prospection de la clientèle et aux communications à la société hydroélectrique de la Colombie-Britannique, étant donné le processus actuel de négociation des traités en Colombie-Britannique, il est devenu encore plus important pour les entreprises de bâtir des relations plus solides avec les autochtones. Ceux qui voudraient obtenir de l'information à ce sujet pourraient sûrement communiquer avec la société hydroélectrique pour s'enquérir de son programme de formation en sensibilisation aux rapports interculturels.

Je viens d'être affectée au Comité permanent du patrimoine canadien. Si jamais nous nous intéressons un jour au patrimoine

de notre pays et à la question de savoir qui a probablement le plus à gagner ou à perdre, nous avons certainement beaucoup à gagner à apprendre à connaître nos autochtones et à en savoir davantage au sujet de leur histoire et de leur culture. Il est important de comprendre en quoi consiste leur culture et de tâcher d'en tenir compte. Si les autochtones en arrivaient à connaître eux aussi notre culture, je crois que tous les membres de la collectivité s'en trouveraient mieux et le monde des affaires également.

• (1635)

Mon intervention est très brève. Il s'agit simplement de sensibiliser davantage les gens, ce qui permettra une meilleure compréhension, ce qui mènera à une solution de problèmes et, espérons–le, à l'adoption du projet de loi C–107.

Le président suppléant (M. Kilger): Je rappelle à la Chambre que nous en sommes maintenant à la dernière étape du débat sur le projet de loi C–107 et que les députés ont droit à une intervention d'une durée maximale de dix minutes, sans question ni observation.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole sur le projet de loi C–107. En tant que membre du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du grand Nord, je sais à quel point le projet de loi est important. Je voudrais parler un peu de la négociation des traités de la Colombie–Britannique du point de vue du gouvernement fédéral.

En participant aux négociations, le gouvernement fédéral vise un double objectif: fixer avec certitude les droits et les obligations de tous les utilisateurs des terres et des ressources et établir de nouvelles relations entre les membres des premières nations et les autres citoyens. Il importe que les relations entre les autochtones et les autres Canadiens soient meilleures.

Les grandes lignes des intérêts que le Canada vient défendre à la table de négociation des traités figurent dans le document provisoire en date du 27 juin 1995 qu'a produit le Bureau fédéral de négociation des traités.

Le gouvernement fédéral a compétence principale sur des questions comme les avantages financiers, la gestion du gouvernement et les pêches, alors que, dans d'autres domaines, tels le territoire et la faune, il peut exercer divers degrés de pouvoir. Le gouvernement fédéral n'a pas compétence principale sur toutes les questions qui sont sujettes à négociation, mais il a déclaré son intérêt dans chaque domaine. L'intérêt du Canada dans la conclusion de traités en Colombie–Britannique est avant tout de s'assurer que l'équité, la capacité financière, la clarté et la durabilité soient au rendez–vous.

Le gouvernement fédéral s'est aussi dit intéressé par la négociation des éléments clés du traité, à savoir les terres et les ressources, les avantages financiers et la gestion du gouvernement. Je me permets de signaler les principaux aspects de ces éléments.

En ce qui concerne les terres et les ressources, nous voulons garantir la conservation des ressources afin que tous les Canadiens puissent les utiliser et en bénéficier dans l'avenir. Nous voulons assurer la promotion et l'intégration d'une approche coordonnée en matière de gestion des terres et des ressources. Nous voulons aussi identifier et consulter les tierces parties qui sont intéressées et visées et être équitables avec elles. Nous devons évidemment respecter les droits que la loi reconnaît à tous nos concitoyens. Si je fais partie du comité parlementaire, c'est notamment pour promouvoir l'autonomie des premières nations. Enfin, pour ce qui est des terres et des ressources, nous devons respecter les obligations fondamentales du Canada.

Au chapitre des avantages financiers, nous voulons nous assurer que les ententes conclues seront abordables pour l'ensemble des Canadiens. C'est très important. À mon avis, en travaillant en collaboration avec toutes les parties, nous pouvons faire en sorte qu'il en soit ainsi. Nous devons aussi éviter que cela ne constitue un fardeau pour l'économie et les contribuables canadiens.

Mais nous devons surtout nous assurer que tous les traités conclus en Colombie–Britannique et ailleurs au Canada soient justes et équitables. C'est très important pour le gouvernement. Dans notre livre rouge, nous avons promis que tous les traités conclus seraient justes et équitables. Le dernier aspect le plus important concerne la promotion de l'autonomie des membres des premières nations.

• (1640)

Dans le domaine de la gestion publique, le principal objectif consiste à établir de nouvelles relations avec les premières nations. C'est important pour nous. Nous ne ménageons aucun effort en ce sens. Dans mon comité, je vois cela se produire de plus en plus souvent. Nous sommes aussi témoins de cela dans un sous–comité sur l'éducation dont je fais également partie. Nous voyons comment ces nouvelles relations peuvent s'établir de manière que les premières nations puissent jouer le rôle qui leur revient dans notre pays.

Nous voulons conclure des arrangements clairs et harmonieux entre tous les ordres de gouvernement. Nous voulons aussi maintenir la souveraineté fondamentale du Canada et assurer l'application de la Charte des droits et libertés.

Nous devons veiller à ce que les gouvernements des premières nations soient démocratiques et responsables. Comme cela devient de plus en plus une réalité, les peuples autochtones veulent que leurs gouvernements soient plus démocratiques et plus responsables.

Nous voulons reconnaître les besoins uniques des premières nations. C'est également très important. Nos premières nations ont tellement de besoins propres à eux. À l'aide de ce traité et de cette commission, ces besoins uniques peuvent être soulignés et accentués.

Les moyens par lesquels le Canada atteindra ses objectifs seront déterminés par des consultations poussées avec les tierces parties ainsi que, en dernier lieu, par le processus de négociation avec les premières nations et la Colombie–Britannique.

Quelle est la vision pour l'après–traité en Colombie–Britannique? Le gouvernement fédéral a une vision pour la Colombie–Britannique après la conclusion des négociations sur le traité avec les premières nations de la province. Le Canada veut une société dans laquelle de nouvelles relations se forgeront avec les premières nations, des relations de toute évidence fondées sur le respect et la confiance, des relations qui concilieront la réalité

canadienne moderne et les aspirations traditionnelles des autochtones.

Si le Canada a une vision de ce que devraient être ces relations, il n'en arrête pas les détails dans une définition précise. Les relations prendront graduellement forme et auront pour fondements le respect et la confiance dont j'ai parlé. Cela fera l'objet de discussions entre les trois parties, les premières nations, le Canada et la Colombie–Britannique.

Après la signature des traités, la Colombie–Britannique sera celle de la certitude, de l'équité, des accords pratiques et des possibilités de développement économique. Ce dernier élément est très important parce que les premières nations déploient de grands efforts pour édifier leurs collectivités. Elles s'efforcent d'être plus indépendantes, mais cette indépendance ne peut exister que si elles ont des possibilités de développement économique. Les autochtones peuvent atteindre leurs buts et réaliser leur potentiel par le développement économique et rendre leurs collectivités plus productives tout en accédant à cette autonomie si importante pour eux.

Nous devons faire en sorte que notre but soit réaliste et qu'il puisse être atteint efficacement et sans frais inutiles. Au bout du compte, lorsque le but aura été atteint, les premières nations seront plus saines. Personne ne désire cela autant que les premières nations elles–mêmes.

Enfin, nous voulons instaurer des relations plus harmonieuses entre les autochtones et les autres. Nous voulons des relations de bon voisinage. Cela est évident pour tout le monde. Je suis très heureux d'avoir eu la possibilité de participer au débat sur le projet de loi C–107 et, de toute évidence, je l'appuie avec enthousiasme.

• (1645)

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, en tant que nouveau membre du Comité des affaires autochtones et du développement du grand Nord, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

La Commission des traités de la Colombie–Britannique a pour mission de favoriser la négociation des traités, notamment en ce qui concerne l'application du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Le projet de loi nous aidera tous à mieux saisir la complexité du processus et à nous rendre compte de la patience qu'il exige. Il nous permettra aussi de comprendre le sens de cette expression évasive, le «droit inhérent à l'autonomie gouvernementale».

L'autonomie gouvernementale sera négociée à la même table que des sujets comme les terres et les ressources. Les mêmes pratiques et principes de transparence qui caractérisent actuellement le processus de négociation des traités de la Colombie–Britannnique s'appliqueront aux négociations concernant l'autonomie gouvernementale.

Le gouvernement fédéral n'établira pas de processus supplémentaires. Les négociations se feront avec les groupes autochtones qui participent actuellement au processus de négociation des traités de la Colombie–Britannique. Comme la loi l'indique, les principaux négociateurs fédéraux qui font partie du Bureau fédéral de négociation des traités représenteront le Canada aux négociations sur l'autonomie gouvernementale.

Les budgets affectés au processus de négociation des traités de la Colombie–Britannique et gérés par la commission des traités serviront au financement des négociations sur l'autonomie gouvernementale.

Le gouvernement fédéral entend assurer l'exercice du droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale et il s'efforcera de négocier des accords concrets et viables concernant les modalités d'exercice de ce droit. Les opinions diffèrent au sujet de la nature, de la portée et de l'application du droit inhérent. Plutôt que d'essayer de le définir en termes abstraits ou par un long et coûteux contentieux devant les tribunaux, les gouvernements et les nations autochtones préfèrent négocier. Ils ont choisi la consultation et la collaboration, et non l'affrontement.

Il ne semble pas y avoir de raison, mais on dirait que notre société moderne, peut–être parce que nous avons tendance à imiter notre voisin du Sud, est de moins en moins capable, que ce soit pour des affaires gouvernementales ou communautaires, et même dans les relations interpersonnelles, de régler les problèmes sans recourir à des avocats et à des juristes qu'on paye au prix fort. On a beaucoup d'exemples de la hausse des coûts de ces services. Beaucoup d'entre nous le savons d'expérience. Je suis donc très heureux de l'orientation de ce projet de loi.

Compte tenu que les autochtones évoluent dans différents contextes, le droit inhérent ne peut pas être appliqué uniformément. On ne pourra pas non plus définir une forme d'autonomie gouvernementale qui fasse l'affaire de tous. Il y a 625 premières nations au Canada. Je suis sûr qu'on trouverait au moins 450 définitions différentes de la notion du droit inhérent, selon qu'on s'adresse à des Cris du nord du Québec, à des membres de la bande de Walpole Island ou à des Sechelts, en Colombie–Britannique. Il faut donc mener à bonne fin 625 négociations.

Ce serait bon qu'on se rappelle que, durant 200 ans, nous nous sommes montrés paternalistes avec les autochtones. Ils se considèrent comme les premiers habitants de ces terres, avant l'arrivée de nos ancêtres. Ils se considèrent comme des gens ayant accepté pacifiquement de partager ces terres avec nous. Trop souvent, devant leur infériorité numérique, notre réaction a été de les ignorer complètement et de les acculer sur les terres les plus pauvres que nous puissions trouver et auxquelles nous avons donné le nom de réserves.

• (1650)

L'autonomie gouvernementale prendra la forme qui répondra le mieux aux besoins uniques des groupes autochtones, compte tenu de la situation politique, économique, juridique, historique, culturelle et sociale de ces derniers.

Le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale ne comprend pas le droit à la souveraineté, au sens où on l'entend en droit international, et n'aboutira pas à la création d'États–nations autochtones indépendants. Bien au contraire, l'autonomie gouvernementale devrait donner aux peuples autochtones les moyens de jouer un rôle plus actif dans la fédération canadienne

et empêcher que les autochtones et leur gouvernement soient isolés, séparés et à l'écart du reste de la société.

On envisage que ces accords sur l'autonomie gouvernementale permettront aux premières nations de se doter d'une forme de gouvernement située à mi–chemin entre un gouvernement municipal et un gouvernement provincial; elles détiendraient le pouvoir en ce qui concerne la vie quotidienne de leur peuple et continueraient à entretenir des relations avec le fédéral.

De peur que nous ne pensions que ces choses vont se faire très rapidement et que le projet de loi C–107 jalonne le chemin de repères successifs, il serait sage de rappeler les sujets qui, dans un premier temps, feront l'objet des négociations, autrement dit quelle en sera la portée.

Ces sujets comprendront: l'établissement de structures gouvernementales, la rédaction de constitutions internes, des élections et des processus de sélection des dirigeants; la question des membres; le mariage; l'adoption et le bien–être à l'enfance; les langues, la culture et les religions autochtones; l'éducation; la santé; les services sociaux; l'administration et l'application des lois autochtones; la police; les droits de propriété; la gestion des terres; la gestion des ressources naturelles; l'agriculture; la chasse, la pêche et la trappe sur les terres autochtones; la fiscalité, c'est–à–dire les impôts directs et les impôts fonciers des membres; le transfert et la gestion de l'argent et des biens du groupe; la gestion des travaux publics et de l'infrastructure; le logement; le transport local; l'octroi de licences et la réglementation et le fonctionnement des entreprises situées sur les terres autochtones. Les questions autres que celles qui sont relatives à la culture autochtone ou strictement internes sont ouvertes à négociation.

Dans certains cas, l'autorité première d'adoption des lois restera le gouvernement fédéral ou provincial, selon le cas, et ces loi auraient préséance en cas de conflit avec les lois autochtones.

Les sujets suivants, entre autres, doivent être bien compris et négociés: le divorce; le travail et la formation; l'administration de la justice, y compris les questions relatives à l'administration et l'application des lois d'autres niveaux de compétence, ce qui pourrait comprendre certaines lois criminelles; les pénitenciers et la libération conditionnelle; la protection de l'environnement, les évaluations environnementales et la prévention de la pollution; la cogestion des pêches; la cogestion des oiseaux migrateurs; le jeu; et la protection civile.

La troisième chose, c'est qu'il est essentiel que le gouvernement fédéral conserve son pouvoir de légiférer. Cela figure sous deux titres: les pouvoirs liés à la souveraineté, à la défense et aux relations étrangères—les relations diplomatiques internationales en matière de politique étrangère, de défense nationale et de sécurité, la sécurité des frontières nationales et l'adoption de traités internationaux; l'immigration, la naturalisation et les étrangers; le commerce international, y compris les tarifs douaniers et le contrôle des importations et des exportations.

• (1655)

Les autres pouvoirs d'intérêt national comprennent la gestion et la réglementation de l'économie nationale, le maintien de l'ordre public au niveau national, la protection de la santé et de la sécurité de tous les Canadiens, les entreprises fédérales et d'autres pouvoirs concernant notamment la radiodiffusion et les télécommunications, l'aéronautique, la navigation, les systèmes de transport nationaux, le service postal, le recensement et les statistiques. Même si le pouvoir législatif dans ces secteurs ne fera pas l'objet de négociations, le gouvernement fédéral est prêt à envisager des arrangements administratifs lorsque cela est possible et convenable.

Les principes directeurs sur lesquels les négociations sur l'autonomie gouvernementale seront fondées sont les suivants. Le droit inhérent est un droit autochtone existant aux termes de la Constitution canadienne. L'autonomie gouvernementale s'exercera en conformité de la Constitution canadienne. Elle devrait rehausser la participation des peuples autochtones au sein de la société canadienne. La Charte canadienne des droits et libertés s'appliquera entièrement aux gouvernements autochtones comme aux autres gouvernements au Canada.

Étant donné les restrictions budgétaires au niveau fédéral, tous les fonds fédéraux versés au titre de l'autonomie gouvernementale proviendront de la réaffectation des ressources existantes, tel que prévu dans le budget de 1995. Dans les cas où toutes les parties seront d'accord, les droits prévus dans les ententes d'autonomie gouvernementale pourront être protégés dans de nouveaux traités aux termes de l'article 35 de la Constitution en tant qu'ajouts aux traités existants ou dans le cadre d'ententes sur les revendications territoriales globales. Les lois fédérales, provinciales, territoriales et autochtones devront être harmonisées. Les lois fédérales et provinciales importantes, comme le Code criminel, auront la prépondérance, et on tiendra compte des intérêts de tous les Canadiens dans la négociation des ententes.

Les députés ont parlé du respect et de la confiance, qui sont absolument essentiels. À mon avis, la patience sera un autre élément essentiel si nous voulons atteindre le but visé dans le projet de loi C–107 et progresser vers le règlement des revendications territoriales.

M. Dennis J. Mills (Broadview—Greenwood, Lib.): Monsieur le Président, je suis, moi aussi, très heureux de participer à ce débat et d'appuyer le projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

Il convient de nous rappeler que, au cours de la dernière législature, les députés libéraux de l'Arctique de l'Est et de l'Arctique de l'Ouest sont intervenus à la Chambre et ont veillé à ce que les partis des deux côtés de la Chambre soient mis au courant des difficultés, des déceptions et des obstacles que nos premières nations avaient dû surmonter au fil des ans en tentant de régler certains des traités restés en suspens.

Je me souviens de notre toute première année à la Chambre des communes. Monsieur le Président, je me souviens du long week–end que nous avons passé à Iqaluit, vous, moi et nos collègues de caucus; nous nous étions tous imprégnés de la culture de cette

collectivité. Bon nombre d'entre nous ont compris que la vieille expression «Loin des yeux, loin du coeur» décrivait bien le sort réservé pendant des années à un grand nombre de collectivités autochtones.

Comme je l'ai dit auparavant, les députés de l'Arctique de l'Est et de l'Arctique de l'Ouest nous ont poussés à agir. Notre caucus et aujourd'hui notre gouvernement travaillent avec ardeur pour que certaines des priorités touchant de près les premières nations soient reconnues dans la loi.

Le projet de loi dont nous sommes saisis témoigne aussi de la détermination du gouvernement et surtout du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme l'a affirmé un de nos députés un peu plus tôt, quelques-uns de ces dossiers sont à l'étude depuis plus de 100 ans. Nous reportons constamment les traités. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a probablement dû forcer la main à certaines personnes car il a toujours été très difficile de mettre ces questions à l'ordre du jour et de parvenir à l'étape du projet de loi et de la présentation à la Chambre.

• (1700)

Nous pouvons donc fêter aujourd'hui. Certains députés de l'opposition n'aiment peut-être pas le processus qui mènera à la résolution de la question. Toutefois, je suis heureux d'apprendre qu'en principe, ils sont essentiellement d'accord avec le projet de loi. Je crois que c'est juste. Il y a toujours moyen d'améliorer le processus en cette Chambre.

Il me semble bizarre parfois de penser que le Parti réformiste préconise, en général, moins de gouvernement et moins d'administration. Justement, les activités entourant ce projet de loi ont été limitées à leur plus simple expression. Bien des gens dynamiques de tous les paliers de gouvernement et de tous les secteurs de l'économie ont travaillé en collaboration et de façon très constructive. Ils ont travaillé rapidement et maintenant, alors qu'ils semblent obtenir de véritables résultats, le Parti réformiste nous dit soudainement d'attendre une minute; nous allons un peu trop vite. Ne soyons pas trop efficaces; nous devons nous assurer que les députés ratifient ce projet de loi et y apposent le sceau du Parlement avant de confirmer ou de négocier quelque transaction que ce soit.

Le Parti réformiste devrait savoir que toutes les discussions, les activités, les explorations qui ont eu lieu sont conditionnelles et sont fonction des travaux de la Chambre. Le Parti réformiste ne devrait pas s'inquiéter du processus, pourvu qu'à la fin nous parvenions à régler la question. Je crois que c'est ce que nous souhaitons tous.

Il y a maintenant six ans que je travaille au Parlement avec ma collègue de Western Arctic et, grâce à elle, je suis beaucoup plus au courant des difficultés que les peuples autochtones du Canada doivent surmonter pour réaliser leurs rêves, élaborer leurs politiques et fixer des objectifs. Tous les députés conviendront certainement que la députée de Western Arctic a mis toute son énergie pour que les intérêts de ses collectivités, de son peuple soient bien défendus au Parlement.

Au nom de mes électeurs du centre-ville de Toronto, je déclare que nous appuyons ce projet de loi et nous espérons que nos premières nations, grâce à ce projet de loi, réaliseront en grande partie le rêve qu'ils entretiennent depuis tant d'années.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de participer aujourd'hui à ce débat sur un projet de loi concernant les traités de la Colombie-Britannique pour les autochtones.

Je dois, en commençant, féliciter le député de Sault Ste. Marie, l'honorable ministre des Affaires indiennes, d'avoir réussi dans cette tâche très difficile à amener ce dossier devant la Chambre, parce qu'avec le calendrier parlementaire bien chargé, le ministre nous a tous convaincus de l'importance de ce projet de loi. Je l'en félicite, car, en effet, il s'agit d'un projet de loi de grande importance.

Je vois que ce ne sont pas tous les députés d'en face qui partagent cet avis, mais, nonobstant tout cela, ce sont là mes pensées concernant tout ce dossier.

• (1705)

En mai 1991, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est engagé à faire en sorte que la province paie sa juste part pour le règlement des questions relatives aux terres affectées par ce dossier.

En juin 1991, le ministre des Affaires autochtones, le ministre provincial, annonçait l'approbation en principe de l'établissement d'une commission des traités visant à coordonner le commencement de la négociation des revendications territoriales, tel que recommandé par le groupe de travail qui avait été formé au préalable et qui incluait des participants de divers paliers de gouvernement.

En novembre 1991, le ministre fédéral de l'époque, l'honorable Tom Siddon, a donné suite au rapport du groupe de travail en acceptant 19 recommandations contenues dans le rapport du groupe en question.

En décembre 1991, le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Mike Harcourt, et le ministre des Affaires autochtones, M. Andrew Petter, acceptaient les recommandations du groupe de travail concernant toujours les revendications en Colombie-Britannique.

Au cours des dix mois suivants, des représentants des gouvernements du Canada, de la Colombie-Britannique et du Sommet ont négocié l'entente visant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique. L'accord sur cette Commission, soit la CTCB, précise le rôle, la composition, le financement des activités, le lieu, les fonctions, les pouvoirs, les décisions, l'immunité, les mandats et les examens de la Commission.

Le 21 septembre 1992, le gouvernement du Canada, et c'était à l'époque le premier ministre Mulroney, et le ministre des Affaires indiennes, qui était l'honorable Tom Siddon, et ceux de la Colombie-Britannique, soit M. Harcourt, comme premier ministre et M. Andrew Petter, le ministre des Affaires autochtones, ainsi que les dirigeants du Sommet des Premières nations, ont officiellement donné leur appui à la constitution de la Commission en signant l'Accord sur la Commission des traités de la Colombie-Britannique.

L'Accord sur la CTCB oblige les signataires à constituer la CTCB au moyen de mesures législatives. À cette fin, il a été convenu que des lois fédérales et provinciales seraient adoptées ainsi qu'une résolution venant du Sommet.

Pour que les travaux de la CTCB puissent commencer le plus tôt possible, des commissaires ont été nommés à titre intérimaire par des décrets provincial et fédéral, pris respectivement les 13 et 14 avril 1993 et par une résolution du Sommet adoptée le 5 avril. Les décrets ont donné aux commissaires le pouvoir d'exécuter le mandat convenu en attendant l'adoption des mesures législatives, lesquelles feront de la CTCB une personne morale distincte. C'est là, bien sûr, le début de l'exercice dans lequel nous participons.

Le 15 avril 1993, le commissaire en chef, C. J. Connaghan, et les commissaires Lorne Greenaway, Barbara Fisher, Carole Corcoran et Doug Kelly étaient nommés membres de la CTCB.

Le 11 mai 1993, le Sommet a adopté une résolution afin de remplir son rôle et d'appuyer la constitution du même organisme. Le 26 mai de la même année, le projet de loi provincial a reçu la sanction royale en attendant la mise en oeuvre d'une loi fédérale. Les partis politiques appuient la loi sur la CTCB.

Au niveau fédéral, l'honorable Tom Siddon et la Colombie–Britannique ont réussi à mener à bien leurs négociations sur le partage des coûts en juin 1993.

En décembre, la CTCB a commencé à accepter les déclarations d'intention de négocier des Premières nations de la Colombie–Britannique.

C'est toute une série d'événements qui nous amènent devant cette Chambre aujourd'hui pour discuter du projet de loi en question.

J'en viens maintenant à avril 1995. Le commissaire en chef, Alec Robertson et les commissaires Peter Lusztig et Wilf Adam ont été nommés membres de la Commission, tandis que Carole Corcoran et Barbara Fisher ont été renommées. Alors, il y a eu des ajustements aux mandats qui venaient à expiration, et ensuite, certains membres ont été reconduits, et pour d'autres, il y a eu de nouvelles nominations. Le 4 octobre 1995, le Sommet des Premières nations a accepté la démission de M^me^ Corcoran et il a nommé M. Miles Richardson pour la remplacer en tant que représentant des Premières nations.

• (1710)

Alors maintenant, j'aimerais prendre quelques instants pour décrire les fonctions de la Commission que nous sommes en train d'établir formellement. Les fonctions de la Commission sont les suivantes: évaluer si les parties aux négociations sont prêtes à négocier—il s'agit bien sûr du Canada, de la Colombie–Britannique et des Premières nations; financer la participation des Premières nations aux négociations, conformément à des critères préétablis; encourager l'évolution des négociations; tenir un dossier public sur l'état d'avancement des négociations; aider les parties aux négociations à obtenir des services de règlement de différends à leur demande; et de faire rapport sur l'état d'avancement des négociations au Parlement canadien et à l'Assemblée législative de la Colombie–Britannique.

J'aimerais maintenant, pendant les quelques instants qui me restent, faire état des progrès. Quarante–sept groupes sont engagés dans le processus de la CTCB, ce qui représente 77 p. 100 des 196 Premières nations de la Colombie–Britannique. Alors, pour ceux d'entre nous qui viennent de régions sises ailleurs qu'en Colombie–Britannique, ce chiffre est toujours étonnant, voire même surprenant, du fait qu'il puisse y avoir 196 Premières nations en Colombie–Britannique. Dans ma circonscription électorale, et vous la connaissez bien, j'ai l'honneur de représenter la Première nation d'Akwesasne, une nation mohawk de ma circonscription.

Ce n'est pas le temps aujourd'hui de faire état de certaines difficultés qu'il y a dans cette région du pays, bien que j'espère, à un moment donné, dans des débats parlementaires, justement exprimer mon voeu et mon désir que les difficultés qu'on a dû subir dans la région d'Akwesasne prennent fin et que tous puissent vivre en paix, en harmonie et, j'espère, dans une certaine prospérité, tout en respectant les lois canadiennes qui ont été adoptées par ce Parlement.

Je reviens à l'état des progrès au sujet du projet de loi présentement devant la Chambre. Les parties se sont déclarées prêtes à négocier. Les négociateurs ont paraphé des accords–cadres touchant par exemple les Teslin, les Ditidaht, les Gitanyow. Le ministre des Affaires indiennes du Canada, le député de Sault Ste. Marie, a signé les accords–cadres touchant la Première nation sechelte et les Gitxsan. Il a également signé d'autres accords concernant la revendication territoriale transfrontalière des Premières nations de Champagne et de Aishihik, de même que des Wet'suwet'en. À nos collègues canadiens qui sont d'ethnie autochtone, je regrette le fait que je ne prononce pas ces noms de la façon dont ils devraient l'être, mais c'est en toute bonne foi, je vous l'assure.

J'espère que la Chambre ne tardera pas à adopter ce projet de loi, lequel est fort important pour l'état de ces négociations. Il est à souhaiter que tous les députés de cette Chambre voteront en faveur de ce projet de loi. Nous avons eu un épisode un peu triste, il y a déjà à peu près un an, monsieur le Président, et vous vous en souviendrez peut–être, lorsqu'on a débattu en cette Chambre les négociations territoriales du Yukon. Un comité parlementaire avait même dû siéger toute la nuit pour tenter de faire adopter un projet de loi en comité.

• (1715)

Le comité avait même siégé jusqu'aux petites heures du matin, voire jusqu'à six ou sept heures le matin, ayant siégé toute la nuit.

Inutile de dire que j'espère qu'on n'aura pas à souffrir des délais de ce genre et que nous procéderons dans les plus brefs délais à l'adoption de ce projet de loi présentement devant la Chambre.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. John Manley (au nom du ministre du Patrimoine canadien, Lib.) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Kilger): Quand le projet de loi sera–t–il lu pour la troisième fois? Immédiatement?

Des voix: D'accord.

L'hon. John Manley (au nom du ministre du Patrimoine canadien, Lib.) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

[*Français*]

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre en troisième lecture le projet de loi portant sur la création d'un mécanisme qui permet d'en appeler des décisions prises par la Commission d'examen des exportations de biens culturels.

[*Traduction*]

Le projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, a franchi l'étape de la deuxième lecture le 3 octobre. Je remercie mes collègues de leurs interventions à la Chambre et des progrès réalisés dans l'étude du projet de loi. Je remercie également ceux qui sont venus témoigner au Comité permanent du patrimoine canadien.

[*Français*]

Le but de ce projet de loi est d'établir un mécanisme de pourvoi concernant les décisions prises par la Commission d'examen des exportations de biens culturels sur la juste valeur marchande de biens culturels attestés offerts en don à des musées, galeries, services d'archives et bibliothèques du secteur public.

Le mécanisme comporte deux volets: le premier permet au donateur ou à l'établissement bénéficiaire de demander à la Commission d'examen de reconsidérer sa première évaluation de la juste valeur marchande. Ayant obtenu une seconde évaluation de la Commission, le donateur, s'il est toujours insatisfait, peut passer à l'étape suivante, en appeler de la décision de la Commission devant la Cour canadienne de l'impôt.

Telle qu'annoncée dans le budget fédéral de février 1990, la responsabilité de déterminer la juste valeur marchande des biens culturels cédés en don à des musées canadiens, galeries et bibliothèques désignés est passée de Revenu Canada (Impôt), à la Commission d'examen des exportations de biens culturels.

• (1720)

[*Traduction*]

Les modifications législatives donnant suite à ce changement ont été adoptées en décembre 1991. En janvier 1992, la commission d'examen a assumé cette nouvelle responsabilité.

[*Français*]

Toutefois, par inadvertance, la possibilité d'en appeler des décisions de la Commission n'a pas été prévue dans les modifications législatives en dépit du fait que le droit d'appel existait auparavant.

Lorsque la responsabilité relevait de Revenu Canada, l'absence d'un mécanisme d'appel a soulevé de vives inquiétudes chez les donateurs et les institutions de conservation. Le ministre du Patrimoine canadien, en collaboration avec la Commission d'examen, a alors entrepris une série de consultations auprès de la communauté concernée à propos de la nécessité du mécanisme d'appel.

À la suite de cette dernière démarche, nous avons décidé de proposer des modifications législatives permettant d'en appeler à la Cour canadienne de l'impôt. Pourquoi adopter ce projet de loi?

[*Traduction*]

Ce que nous voulons faire par cette mesure législative, c'est rétablir un droit naturel qui existait jusqu'en 1991. Par les modifications à l'étude, nous avons proposé deux modalités d'appel en cas de litiges sur la juste valeur marchande des biens culturels donnés à des musées des beaux–arts ou autres musées, à des services d'archives et à des bibliothèques.

[*Français*]

Le processus en deux étapes est efficace, car il offre aux donateurs la possibilité d'obtenir plus rapidement une réponse à leurs préoccupations sans avoir à aller en justice, ce qui s'avère toujours très long et coûteux pour toutes les parties en cause.

Ce mécanisme n'est pas important uniquement pour les donateurs actuels et futurs de biens culturels. Il n'est pas essentiel seulement pour les musées, les galeries d'art, les services d'archives et les bibliothèques en tant que bénéficiaires actuels et futurs de biens culturels donnés. Il revêt une importance pour le Canada dans son entier et pour tous les Canadiens et les Canadiennes, ceux d'aujourd'hui et de demain. Il favorise le don d'objets qui occupent une place de choix dans notre patrimoine, de sorte que ces derniers puissent être conservés, mis en valeur et appréciés pour le plus grand bénéfice des générations à venir.

Le ministre du Patrimoine canadien a la responsabilité d'un ministère où la notion de patrimoine est prise dans son acception la plus large. Par patrimoine, on peut comprendre l'ensemble des valeurs que nous partageons et des signes qui font que nous nous reconnaissons comme appartenant à un groupe, voire à un pays.

Aujourd'hui, nous ne pouvons plus restreindre le sens de patrimoine à la notion d'héritage du passé. Le patrimoine est beaucoup plus qu'une simple collection de vestiges de l'histoire. Le patrimoine du Canada est d'abord la manifestation du lien qui unit ses citoyens et ses citoyennes et du caractère unique du pays au sein de la communauté internationale.

En ce sens, la notion de patrimoine est indissociable avec notre identité. Dans le contexte économique actuel, les questions de patrimoine et d'identité sont parfois tenues pour superflues et accessoires.

[*Traduction*]

Le patrimoine et l'identité culturelle sont au coeur des questions économiques et financières, car ils animent et inspirent le peuple et les activités qui soutiennent l'économie.

[*Français*]

Avec les diverses interactions qui les lient aux autres entreprises commerciales, le secteur des arts et de la culture entraînent des dépenses considérables qui stimulent une demande directe de biens et de services issus d'autres industries.

En 1992–1993, les répercussions financières directes et indirectes sur le PIB atteignaient plus de 24 milliards de dollars.

• (1725)

Le nombre des emplois correspondants créés directement et indirectement s'est établi à plus de 600 000 la même année. Les modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, à la Loi de l'impôt sur le revenu et à la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt consolideront nos secteurs des arts, de la culture et du patrimoine en facilitant la tâche de ceux et celles qui donnent des biens culturels précieux ou appréciés aux musées, aux galeries d'art et aux bibliothèques.

Investir dans nos arts, notre culture et notre patrimoine, c'est investir dans notre avenir collectif. Ces modifications sont ainsi de la plus haute importance pour les Canadiens et les Canadiennes, en particulier pour les 60 millions de visiteurs qui fréquentent chaque année les galeries d'art et les musées.

J'aimerais souligner ici le fait que, de toutes les institutions culturelles du Canada, les musées ont été les premiers à voir le jour. Par exemple, ce qui constitue maintenant le Musée canadien des civilisations a été fondé en 1881. Il peut être difficile pour les musées, les galeries et les bibliothèques de faire l'acquisition de nouveaux objets de collection. Ces institutions n'ont pas échappé au défi qu'il faut relever en ces temps difficiles sur le plan financier.

Elles ont connu d'importantes baisses de leur financement. Nos musées, nos galeries d'art et nos bibliothèques doivent, par conséquent, s'en remettre à la générosité des Canadiens et des Canadiennes de tous les horizons, aux gens qui auraient pu faire du profit en vendant leurs artefacts, aux gens qui, plutôt, nous les ont généreusement donnés pour toujours.

Pour contrebalancer la baisse de financement avec laquelle nos musées, nos galeries d'art et nos bibliothèques sont aux prises actuellement, il nous revient de mettre au point d'autres mesures permettant à ces institutions culturelles et patrimoniales d'acquérir des biens culturels qui enrichiront leurs collections. Les collections ne sont pas seulement les actifs irremplaçables des musées, des galeries d'art et des bibliothèques, ce sont leur raison d'être.

Les politiques et les activités relatives aux collections figurent parmi les mécanismes fondamentaux par lesquels les musées, les galeries d'art, les archives et les bibliothèques définissent leur mandat et s'en acquittent. Il peut s'avérer extrêmement difficile pour les musées, les galeries d'art, les archives et les bibliothèques, de poursuivre leur objectif relatif aux collections en raison de facteurs tels que la hausse rapide des coûts.

C'est le cas de certaines galeries d'art, par suite de l'accélération de la montée des prix sur le marché des beaux–arts. La vitesse avec laquelle de nouveaux produits font leur apparition constitue un défi quotidien pour certains musées d'histoire ou de sciences qui tentent de montrer des collections contemporaines. Les dons de biens culturels en vue d'enrichir les collections représentent une valeur financière importante.

Par exemple, la gamme d'objets visée par la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels est très vaste. Elle comprend des oeuvres d'art, des artefacts historiques, des spécimens d'histoire naturelle, des documents d'archives et du matériel scientifique et technologique historiques. Notre gouvernement s'est engagé à soutenir le secteur culturel au Canada. Les données produites par Statistique Canada indiquent que le gouvernement du Canada reste de loin celui qui soutient le plus le secteur culturel au Canada. Le gouvernement veut poursuivre cet engagement en continuant à trouver de nouvelles façons de favoriser l'essor du secteur culturel.

Des changements structurels novateurs comme le projet de loi C–93 apporteront un appui au secteur culturel sans augmenter le fardeau des contribuables canadiens, afin qu'ils fassent don de leurs biens culturels plutôt que les vendre à l'étranger. Les Canadiens et Canadiennes doivent pouvoir bénéficier d'encouragements fiscaux comme ceux découlant de la présente loi. Ces encouragements incitent le public à soutenir davantage nos musées, nos galeries d'art et nos bibliothèques.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable secrétaire parlementaire aura certainement l'occasion de conclure ses remarques après le vote par appel nominal différé.

* * *

LOI SUR LA COMMISSION DU DROIT DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 octobre, de la motion: Que le projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada, soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé de la deuxième lecture du projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 354)

POUR

Députés

Allmand
Anderson
Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)
Bélair
Bellemare
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brushett
Caccia
Cannis
Chan
Collins
Crawford
DeVillers
Easter
Fewchuk
Flis
Gaffney
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Massé
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Reilly
Payne
Peterson
Pillitteri
Reed
Robichaud
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Taylor
Tobin
Ur
Verran
Wappel
Whelan
Zed —119

Anawak
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Beaumier
Bélanger
Bethel
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Campbell
Catterall
Cohen
Cowling
Culbert
Dhaliwal
English
Finlay
Fontana
Gagliano
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
MacDonald
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McTeague
Milliken
Minna
Murphy
Nault
Pagtakhan
Peters
Phinney
Proud
Richardson
Rock
Serré
Sheridan
Skoke
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Torsney
Valeri
Walker
Wells
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Benoit
Bridgman
Caron
Cummins
Epp
Frazer
Gilmour
Grey (Beaver River)

Ablonczy
Bellehumeur
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Chatters
Duceppe
Forseth
Gauthier
Gouk
Grubel

Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hoeppner
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Mayfield
Meredith
Morrison
Picard (Drummond)
Sauvageau
Silye
Speaker
Stinson
Thompson
Williams—51

Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Johnston
Laurin
Manning
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Schmidt
Solberg
St–Laurent
Strahl
Venne

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Adams
Asselin
Bakopanos
Bélisle
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Brien
Cauchon
Collenette
Crête
Daviault
Debien
Discepola
Duhamel
Dupuy
Fillion
Fry
Gagnon (Québec)
Grose
Guimond
Hickey
Lalonde
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Loubier
Maheu
McGuire
McTeague
Paradis
Payne
Robillard
Vanclief

Alcock
Bachand
Barnes
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Copps
Dalphond–Guiral
de Savoye
Deshaies
Dubé
Dumas
Eggleton
Finestone
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Godin
Guay
Harb
Jacob
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Maclaren
Marchand
McKinnon
O'Brien
Patry
Regan
Terrana
Wood

• (1750)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

M. Milliken: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour dire qu'il est 18 h 30.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime pour dire qu'il est 18 h 30?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Par conséquent, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 56.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 octobre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à onze pétitions.

* * *

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je suis honoré de pouvoir, au nom du gouvernement, commémorer aujourd'hui un des événements les plus importants de ce siècle, c'est-à-dire la création de l'Organisation des Nations Unies, le 24 octobre 1945.

Il y a 50 ans, les premiers signataires de la Charte des Nations Unies, dont l'un des plus grands premiers ministres du Canada, M. Mackenzie King, se réunissaient à San Francisco pour donner vie à leur vision d'espoir pour l'humanité.

Dans les ruines d'un monde dévasté, nos prédécesseurs croyaient fermement que l'humanité entière pouvait et devait se bâtir un meilleur avenir. Ils savaient aussi que la paix et le développement n'étaient pas affaire de quelques pays, mais l'affaire de toute une planète, de tous ses peuples.

Aujourd'hui, alors que nous contemplons les réalisations et les bouleversements des 50 dernières années, une chose est claire: l'ONU est véritablement une organisation universelle, non pas tellement parce que presque tous les pays du monde en sont membres, mais parce qu'elle est impliquée dans tous les domaines de l'activité humaine.

Du maintien de la paix à l'édification de la paix, en passant par l'éducation et la lutte contre la pauvreté; des droits de la personne au développement, en passant par l'environnement, la santé, l'aide aux réfugiés et les programmes pour promouvoir la stabilité et la croissance économiques; des efforts de démocratisation aux initiatives de partage de technologie et d'amélioration de l'agriculture et de l'alimentation, le Canada peut être fier des progrès que les Nations Unies ont accomplis pour améliorer le sort de millions d'êtres humains à travers le monde.

• (1005)

Mais nous pouvons aussi être fiers de notre contribution, nous, Canadiens, à ces efforts. Nous étions un des premiers signataires de la Charte. C'est aussi un Canadien, le regretté John Humphrey, qui a rédigé la première ébauche de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948.

[*Traduction*]

Et c'est mon prédécesseur, Lester B. Pearson, qui a aidé l'ONU dans ses années de maturité. Parmi ses plus importantes contributions, la plus visionnaire est sans doute sa proposition de créer la première opération de maintien de la paix en 1956, lors de la Crise de Suez. Depuis cette date, plus de 100 000 Canadiens ont servi dans plus de 30 missions de maintien de la paix, sans parler de notre contribution lors de la guerre de Corée. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage aujourd'hui à tous ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie sous la bannière de l'ONU.

Le Canada a travaillé au sein des Nations Unies pour les droits des pauvres et des opprimés, pour promouvoir le respect de l'environnement et pour promouvoir le désarmement. Nous avons toujours été l'un des plus grands fournisseurs de secours alimentaire. Nous avons participé à des missions de surveillance électorale aux quatre coins du monde.

L'Organisation de l'aviation civile internationale a son siège à Montréal. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a été fondée à Québec et fêtait justement son anniversaire dans cette ville, la semaine dernière, par la tenue d'une grande conférence.

Le Canada a joué un rôle dominant au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que dans bien d'autres agences spécialisées de l'ONU. Nous avons siégé au Conseil de sécurité à chaque décennie depuis la création des Nations Unies et nous avons déclaré récemment notre intention de solliciter un siège pour les années 1999 et 2000.

[*Français*]

Également, le Canada a annoncé, l'an dernier, que nous soumettrions la candidature de la ville de Montréal pour le secrétariat sur la biodiversité.

[*Traduction*]

Nous nous apprêtons maintenant à entamer un nouveau chapitre de l'histoire de l'ONU et à franchir le seuil du XXI^{e} siècle. À cette occasion, je suis heureux de dire que le Canada demeure

résolument engagé envers le système onusien et qu'il continuera d'en appuyer les objectifs.

J'ai eu l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies à New York le mois dernier et de présenter les priorités qui doivent être, à notre avis, celles des Nations Unies pour les prochaines années. Notre gouvernement croit que les Nations Unies devraient s'attarder sur trois objectifs principaux: la diplomatie préventive, la réaction rapide, et l'édification de la paix.

Toutes les composantes du système onusien doivent aider à repérer et à résoudre les tensions avant qu'elles ne dégénèrent en conflits. Lorsque les efforts de diplomatie préventive échouent, l'ONU doit être capable d'intervenir rapidement et efficacement sur le terrain.

À New York, j'ai eu l'honneur de déposer l'étude du gouvernement du Canada sur les moyens d'accroître la capacité d'intervention rapide des Nations Unies. Nous sommes encouragés par la réaction favorable accordée à nos recommandations.

Parrallèlement à ces efforts, l'ONU doit continuer son travail en matière d'édification de la paix et mettre de l'avant une vision du développement centrée sur l'individu et qui équilibre les priorités économiques et sociales afin d'améliorer le bien-être de toute la société.

Tout comme le monde a subi des bouleversements depuis 1945 et qu'il a dû s'adapter à de nouvelles exigences, à la technologie moderne et à une conjoncture économique plus difficile, l'ONU doit se revitaliser pour affronter le siècle prochain. Les difficultés surgissent parfois brutalement. Le Canada continuera de tendre la main à l'ONU afin que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et toute la famille onusienne soient bien en mesure de faire face aux nouveaux impératifs, suivant une démarche coordonnée, efficace et financièrement rigoureuse.

• (1010)

L'ONU a accompli de grandes choses pendant son existence. Certes, il y a eu des revers. Nous pouvons améliorer l'ONU, mais nous ne pouvons espérer l'améliorer tant que certains pays ne payent pas leurs dettes. Certains pays peuvent et doivent payer leurs dettes maintenant. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas réformer l'échelle des contributions afin de refléter de nouvelles réalités économiques. Nous devrions le faire tout de suite.

À 50 ans, le moment semble tout indiqué pour l'ONU de prendre du recul afin de voir ce qui a été accompli, comment on l'a accompli et comment il serait possible de faire mieux dorénavant. Nous devons regarder en arrière et réfléchir sur l'esprit qui a motivé les architectes de l'ONU. Leur vision était courageuse. Les défis qui les confrontaient, énormes.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des problèmes universels qui menacent les acquis de ces cinquante dernières années. Contrairement à il y a 50 ans, nous avons un mécanisme multilatéral qui a fait ses preuves et qui nous permettra de relever ces défis. Travaillons à rendre l'ONU plus forte et plus efficace. Voilà le défi des 50 prochaines années.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, c'est avec fierté que je prends la parole ce matin, au nom du Bloc québécois, afin de souligner le 50e anniversaire de fondation de l'Organisation des Nations Unies.

Le ministre des Affaires étrangères a tracé un portrait relativement approprié des réalisations et des défis auxquels fait face l'Organisation des Nations Unies ainsi que du rôle que le Canada y a joué.

Pour ma part, je souhaite souligner cet événement commémoratif en axant mon intervention sur deux principales questions qui, à mon sens, sont fondamentales, et qui ont été escamotées, peut-être volontairement, par le ministre.

D'une part, il s'agit de la question de la promotion des droits de la personne et de la démocratie. D'autre part, puisque nous sommes à l'heure de la mondialisation, je désire aborder ce qui caractérise avant tout l'Organisation des Nations Unies, soit son caractère universel. L'ONU rassemble tout près de 200 pays, dont 28 se sont joints à elle depuis 1990.

Tout d'abord, sur la question des droits de la personne et de la démocratie, en écoutant le ministre des Affaires étrangères nous dire à quel point il était fier, à juste titre, des contributions du Canada, en notant particulièrement que c'est un Canadien, le regretté John Humphrey, qui a rédigé la première ébauche de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, je n'ai pu m'empêcher de penser à la piètre politique de ce gouvernement au chapitre de la promotion des droits de la personne et de la démocratie.

Pour un gouvernement qui refuse de s'engager à reconnaître le résultat du référendum qui se tiendra la semaine prochaine au Québec, c'est plutôt surprenant de voir le ministre se pavaner sur les tribunes des Nations Unies en rappelant les réalisations de celle-ci sur les droits de la personne et la démocratie.

Cela prend un certaine dose de culot, il faut tout de même le dire. En effet, pour un gouvernement qui a décidé de mettre dorénavant le cap sur ses seuls intérêts commerciaux, et de littéralement tourner le dos à la promotion des droits de la personne et la démocratie, c'est plutôt gênant.

Le regretté John Humphrey doit certainement se retourner dans sa tombe aujourd'hui. Le Bloc québécois a vivement critiqué et dénoncé cet abandon par le Canada de ses responsabilités historiques au chapitre des droits de la personne et de la démocratie.

Je ne pourrais conclure sur ce premier point sans faire lecture d'une des recommandations les plus originales du Bloc québécois dans son rapport dissident du Comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada. Le Bloc québécois recommandait que les éléments clés de la politique étrangère canadienne en matière de démocratie et de droits de la personne soient traduits en lignes directrices par les ministères des Affaires étrangères et du commerce international et l'ACDI, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et les sociétés commerciales.

Ces lignes directrices devaient comprendre, en outre, une grille obligatoire d'analyse des situations révélant des violations systématiques et flagrantes des droits de la personne et devaient être élaborées rapidement et rendues publiques au plus tard au moment de la célébration du 50e anniversaire des Nations Unies,

le 24 octobre 1995. Le 24 octobre 1995, c'est aujourd'hui même. Et que nous présente ce gouvernement? Rien, rien de concret à l'égard de la promotion des droits de la personne et de la démocratie. Quelle chance ratée par le Canada.

• (1015)

Ces lignes directrices que nous proposions avaient pour objectif d'inspirer les nouveaux textes législatifs et réglementaires qui devaient régir l'activité des ministères des Affaires étrangères et du Commerce international, de l'ACDI, des organisations non gouvernementales et des sociétés commerciales dans leurs relations avec les États de la communauté internationale.

Il était de notre avis que la politique étrangère du Canada, en matière de démocratie et de droits de la personne, devait faire preuve d'une plus grande cohérence et d'une franchise sans faille, de façon à préserver le capital de respect et de prestige acquis par le Canada et que l'État québécois souverain aurait certainement pu perpétuer.

Tout indique aujourd'hui que ce sera néanmoins le cas si les Québécois optent pour la souveraineté, le 30 octobre prochain. Plus que jamais, nous en avons une autre preuve aujourd'hui, il importe que le Québec puisse enfin participer pleinement à la vie internationale, y faire valoir ses aspirations et y défendre lui-même ses intérêts. Fidèle à ses valeurs démocratiques d'ouverture et de tolérance, il n'y a pas de doute que le Québec situera ses efforts dans un plus grand souci humanitaire et d'équité entre les peuples.

Ceci m'amène à mon deuxième point, l'aspect universel de l'Organisation des Nations Unies et les leçons que l'on doit en tirer. J'aimerais reprendre ici quelques citations du secrétaire général des Nations Unies, alors qu'il faisait une allocution lors de la première conférence des jeunes leaders, à Montréal, sur le nationalisme et la mondialisation. C'était le 24 mai 1992.

Les propos tenus par le secrétaire général de l'ONU sont d'actualité, aujourd'hui plus que jamais. Le secrétaire général disait, et je le cite: «Pour entrer en relation avec l'autre, il faut d'abord être soi-même. C'est pourquoi une saine mondialisation de la vie moderne suppose d'abord des identités solides. Car une mondialisation excessive ou mal comprise pourrait aussi broyer les cultures, les fondre dans une culture uniforme, ce à quoi le monde n'a rien à gagner.»

Des identités solides. Voilà le message du secrétaire général des Nations Unies. En fait, il s'agit d'un véritable code d'accès au monde, un ensemble de références culturelles. Selon le secrétaire général, c'est à cet ensemble que répondent les États nations.

Or, qu'en est-il pour le Canada et le Québec en termes d'identité et de référence culturelle? Le Canada anglais, nous en convenons, a besoin de points d'ancrage solides pour faire face à une culture américaine envahissante. Les Québécoises et les Québécois, quant à eux, fondent d'abord leur identité sur le Québec. Voilà tout le problème du Canada. Il repose sur le postulat d'une seule nation, une seule et même culture, une prétendue culture canadienne.

Or, cette négation de la reconnaissance du Québec comme nation historiquement constituée désavoue l'existence des deux peuples qui ont mené à la fondation du Canada. Le Canada éprouve donc de sérieux problèmes de définition de lui-même. En fait, il est encore à la recherche d'une identité. Son problème existentiel, c'est qu'il est déchiré par une double identité. On se rappellera les paroles de John A. Macdonald qui disait, au moment de la fondation du Canada: «Nous avons fait le Canada, il nous reste maintenant à faire les Canadiens.» Au Québec, nous disons: «Nous avons fait les Québécois, il nous reste maintenant à faire le Québec.»

Cette parenthèse étant faite, cela me permet de revenir au concept de l'État nation. Une nation, c'est d'abord et avant tout un vouloir vivre commun. C'est le premier pas vers l'universalisme. Donc, l'universalisme est d'abord lui-même nourri par les États nations. Dans son allocution, le secrétaire général a illustré la valeur d'un autre principe de base de l'organisation universelle, soit celle de la souveraineté. Voici comment il l'exprime, et je cite: «C'est l'art de rendre égales des puissances inégales. Sans la souveraineté des États, on risque le chaos, on risque de détruire les instruments mêmes de la coopération internationale.»

• (1020)

Et le secrétaire général continue ainsi: «Un monde en ordre est un monde de nations indépendantes, ouvertes les unes aux autres, dans le respect de leurs différences et de leurs similitudes.»

C'est là un des messages essentiels, sinon le plus important, que nous devons retenir de l'Organisation des Nations Unies, cette grande institution internationale qui incarne plus que toute autre l'expression de ces valeurs essentielles. C'est pourquoi nous considérons que si le Québec devient souverain, il pourra alors pleinement participer à la vie internationale en son propre nom, et ce en étant fort d'une solide identité, d'un point d'ancrage et d'une référence culturelle unique. Il pourra alors communiquer avec les autres nations, avec l'universel, pour reprendre les propos du secrétaire général des Nations Unies. Il le fera en assumant sa juste part des obligations que lui impose son allégeance aux valeurs de démocratie, de paix et de justice.

C'est dans cet esprit, il n'y a pas de doute, que le Québec souverain voudra assumer ses responsabilités sur la scène internationale. Puisque le Québec est fidèle à ces valeurs, il ne fait pas de doute dans notre esprit que les Nations Unies lui ouvriront toutes grandes leurs portes le lendemain de son accession au statut d'État souverain.

[*Traduction*]

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, il y a 50 ans, la charte des Nations Unies établissait beaucoup de grands principes, de nobles aspirations, mais le fait est que l'ONU n'a pas réalisé son rêve.

Depuis des décennies, l'ONU reste incapable de prendre des mesures énergiques pour respecter ses principes. Le principal problème de l'organisation, c'est qu'elle n'a pas les moyens de financer adéquatement ses opérations. Pour réagir aux nombreux

problèmes qui existent dans le monde, elle doit avoir les ressources en conséquence. Malheureusement, comme l'ONU n'a pas fait son travail efficacement, elle est mal placée pour faire la morale et exiger des pays membres qu'ils paient leur dû.

Ce qu'il faut, c'est une réforme majeure de l'ONU, et le plus tôt sera le mieux. Autrement, je ne peux pas blâmer certains des pays auxquels on reproche de ne pas avoir versé leur contribution. Pourquoi investir dans un système encombré d'une bureaucratie aussi hiérarchisée et inefficiente, et bien souvent inefficace?

L'ONU a un autre problème, c'est le manque d'efficacité de ses organismes spécialisés. Des études ont révélé l'existence de recoupements et de doubles emplois importants, une piètre réceptivité aux besoins et une transparence insuffisante. Avec ces organismes, l'ONU a beaucoup de difficulté à remplir sa mission. Cette situation est certainement à l'origine d'un certain nombre d'obstacles institutionnels.

À bien des égards, l'ONU a besoin d'améliorations et d'une bonne remise en forme pour l'arrivée du XXI^{e} siècle. Pour commencer, le plus important, c'est que le Canada insiste sur la nécessité que l'organisation élimine les doubles emplois et le gaspillage qui contribuent à son manque d'efficacité. Si l'on veut qu'elle récupère un jour de la crise qu'elle traverse actuellement, c'est une absolue nécessité.

En outre, le Canada doit prendre une part proactive et constructive à la réforme des Nations Unies de sorte que l'organisation puisse mieux atteindre ses objectifs originaux que sont la sécurité collective, la liberté, la justice et le développement humain. Le Canada est un partenaire respecté aux Nations Unies et nous pouvons jouer un rôle prédominant et efficace dans le processus de réforme. C'est extrêmement important en cette veille du XXI^{e} siècle.

Nous devons aussi renforcer l'Organisation des Nations Unies pour nous attaquer aux causes profondes des conflits, de l'absence de démocratie, de la pauvreté, de la violation des droits de l'homme, de l'intolérance et de la propagation incontrôlée de technologies militaires. Par ailleurs, il est impossible de remédier aux nombreux problèmes environnementaux qui ont fait surface ces dernières décennies à moins d'une coopération internationale efficace. La revitalisation d'une Organisation des Nations Unies efficace serait très utile sur ce plan.

Le ministre a aussi mentionné le maintien de la paix. C'est une importante responsabilité des Nations Unies à laquelle le Canada a toujours pris une part non négligeable. Les Canadiens attachent beaucoup d'importance à la tradition de maintien de la paix de notre pays. Cependant, les temps ont changé et les opérations de maintien de la paix deviennent de plus en plus dangereuses et imprévisibles. Le Parlement doit donc établir des critères précis afin de veiller à ce que nos rares ressources de maintien de la paix soient utilisées là où elles peuvent être le plus utiles et non là où les conditions sont inacceptables. Nous devons nous rendre compte que nous ne pouvons participer à toutes les opérations de maintien de la paix de par le monde. Nos militaires, femmes et hommes, ont très honorablement servi la cause de la paix pendant des années. La Chambre est très fière d'eux.

• (1025)

Nos troupes ne devraient plus jamais être abandonnées au gré du vent comme elles l'ont été en Bosnie parce que le gouvernement à Ottawa a mis des mois et des mois avant de les retirer d'une mission sans issue où il leur était impossible de vraiment s'acquitter correctement de leur mandat.

En conclusion, l'Organisation des Nations Unies va faire face ces prochaines années à de nombreux défis, que nous devons relever si nous voulons que la célébration de ce 50^{e} anniversaire ait un sens. L'Organisation des Nations Unies ne survivra pas à moins de devenir efficace, comptable et transparente dans toutes ses activités. Ce sont les changements dont nous avons besoin. Ce sont les changements qu'appuiera le Parti réformiste.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

INDUSTRIE

M. John Godfrey (Don Valley–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du Comité permanent de l'industrie, intitulé «L'établissement de repères relativement au financement des PME par les banques: rapport d'étape».

Je suis particulièrement heureux d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que ce rapport a obtenu l'appui unanime des députés des trois partis au comité.

Ce rapport fait suite au deuxième rapport du comité à la Chambre, qui portait le titre «Pour financer le succès de la PME». Il établit la structure selon laquelle les banques devront présenter trimestriellement au Comité de l'industrie leurs statistiques sur les prêts aux petites entreprises. Grâce à ces données, le comité pourra contrôler l'efficacité des banques dans leurs relations avec la petite et moyenne entreprise et choisir des repères précis pour les enquêtes futures.

Durant la semaine du 6 novembre, les membres du comité et les représentants des banques se réuniront afin de discuter du présent rapport et de questions connexes.

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

M. Jerry Pickard (Essex—Kent, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui le dixième rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, lequel porte sur le projet de loi C–61, Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire.

Après des discussions fort productives avec les agents du ministère et tous les autres intervenants, j'ai l'honneur de faire rapport du projet de loi avec plusieurs propositions d'amendements.

Je voudrais aussi remercier tous les membres du comité de leur coopération, ainsi que le personnel et les fonctionnaires du ministère qui ont assuré le bon déroulement des discussions.

* * *

PÉTITIONS

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, conformé-

ment à l'article 36 du Règlement, je désire présenter quatre pétitions signées par des électeurs d'Essex—Windsor.

La première est signée par plus de 2 400 membres de la section locale des TCA, à Windsor, qui demandent au gouvernement de prélever une surtaxe d'urgence sur les bénéfices des banques et autres institutions financières dans le but d'éponger le déficit.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, Lib.): La deuxième pétition demande au Parlement de modifier immédiatement le Code criminel afin d'assurer la protection des enfants à naître.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, Lib.): La troisième pétition porte sur les relations sexuelles entre personnes de même sexe et sur les implications sociales de cette question.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, Lib.): Pour finir, monsieur le Président, j'aimerais présenter, au nom de mes électeurs, une pétition relative au contrôle des armes à feu.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'aimerais présenter une pétition qui circule dans tout le Canada. Celle–ci est signée par un certain nombre de Canadiens de Moose Jaw, en Saskatchewan.

Les pétitionnaires souhaitent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que gérer le foyer familial et prendre soin d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils affirment, en outre, que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des familles qui choisissent de prendre soin à domicile d'enfants d'âge préscolaire, de perrsonnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination fiscale dont sont victimes les familles qui décident de s'occuper à domicile d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

LA BFC CHILLIWACK

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je vais présenter aujourd'hui un certain nombre de pétitions. Elles sont arrivées pendant l'été et l'automne et viennent de personnes de la Colombie–Britannique.

• (1030)

Selon les pétitionnaires, au cours des dix dernières années, les contribuables canadiens ont investi des millions de dollars dans l'infrastructure de la base des Forces canadiennes Chilliwack. Les contribuables canadiens devront absorber toutes les pertes résultant de la fermeture de la BFC Chilliwack et de son remplacement par d'autres infrastructures ailleurs. C'est la dernière base de l'armée en Colombie–Britannique et la seule base militaire de l'intérieur de la Colombie–Britannique et même de toute la province. En raison de son climat favorable, la BFC Chilliwack était en mesure de fournir toute l'année des conditions optimales de formation.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de réexaminer la fermeture de la BFC Chilliwack pour voir si on ne pourrait pas la garder ouverte.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 23 octobre, de la motion: Que le projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le Président: La dernière fois que la Chambre a été saisie du projet de loi C–93, la députée de Mississauga–Est avait la parole et il lui restait 28 minutes. Par conséquent, je donne maintenant la parole à la députée de Mississauga–Est pour le débat.

[*Français*]

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, les encouragements fiscaux prévus dans la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels concernent tous les Canadiens et non seulement les nantis.

Cette loi est en vigueur depuis 1977, c'est–à–dire depuis près de 20 ans. Elle évolue et doit continuer de le faire afin d'encourager les Canadiens à conserver au pays les objets de notre patrimoine. Plus le public canadien est renseigné sur l'existence et l'intention de cette loi, plus les dons d'objets patrimoniaux intéressants sont nombreux.

En effet, nous constatons un accroissement des dons faits aux institutions et aux autorités publiques chargées de conserver ce genre de biens et de les rendre accessibles aux citoyens ordinaires, riches ou pauvres, aujourd'hui et demain.

Les enjeux économiques ne sont pas les seuls à l'origine de la présente loi. Il importe de conserver le patrimoine culturel canadien ici au Canada. Au moment où le texte de loi original a été adopté pour la première fois, la loi ne contenait aucune mesure de dissuasion pour empêcher de vendre les biens culturels canadiens sur le marché libre. Par conséquent, le public canadien a

perdu irrévocablement de nombreux éléments importants de sa culture et de son patrimoine.

Ces biens ont été vendus à l'étranger pour devenir la propriété des collections publiques et privées de partout dans le monde. Cela représente une perte importante et permanente pour les Canadiens et pour leur patrimoine.

Les institutions culturelles et patrimoniales canadiennes ont une longue et fière histoire.

[*Traduction*]

Nos premiers musées avaient un but éducatif: organiser et transmettre les connaissances dans le domaine des sciences naturelles. Par exemple, le premier musée connu au Canada remonte à 1831, lorsque le *Halifax Mechanics Institute* a été ouvert au public à titre de musée et de salle de lecture. C'est plus tard qu'est venue la création de musées des beaux–arts. En 1903, le Canada avait 21 musées. Aujourd'hui, nos musées sont respectés et renommés dans le monde entier.

[*Français*]

Le Musée canadien des civilisations est l'une de ces institutions reconnues qui attire des visiteurs de partout dans le monde pour admirer son architecture novatrice. Mais que serait ce magnifique édifice sans ses collections? Que sont les musées, les galeries et les bibliothèques sans leurs artefacts, leurs oeuvres d'art et leurs livres, sinon des édifices, des salles et des murs vides?

Le projet de loi C–93 permettra de garantir que les collections des musées, des galeries d'art et des bibliothèques du Canada soient à jour, diversifiées et passionnantes.

• (1035)

Les Canadiens s'intéressent de plus en plus à leur patrimoine. Ils espèrent que le gouvernement jouera un rôle dans le développement des collections patrimoniales. Le projet de loi C–93 représente un effort en vue de répondre à ces attentes.

Un article du *Ottawa Citizen*, paru en octobre 1994, décrivait l'importance des dons de biens culturels pour les musées canadiens. Voici l'historique de l'un de ces dons.

Ainslie Loomis étudiait à l'université en 1939 et fréquentait régulièrement la librairie Britnell de Toronto. Un jour, en bouquinant dans une caisse de vieux livres, il a découvert l'album de photographies *The antiquities of Cambodia*, paru en 1867. Le prix indiqué était de 2,25 $, mais Britnell ramena ce prix à 75 cents. Lorsque ce résidant de Brantford, en Ontario, en a fait don au Musée des beaux–arts du Canada en 1993, l'album était évalué à 10 000 $.

L'article explique ensuite que le Musée des beaux–arts du Canada a vu le jour grâce à des dons d'oeuvres d'art. Au moment de sa création en 1880, le Musée des beaux–arts avait une collection uniquement composée d'oeuvres données.

Leanora McCarney, de Hull, au Québec, donne des oeuvres d'art au Musée des beaux–arts du Canada depuis 15 ans. Elle affirme: «Quand on voyage à l'étranger, on voit des musées dont des ailes complètes sont remplies d'oeuvres données. Je ne crois pas que nous ayons cette habitude de faire des dons au Musée des beaux–arts. J'aimerais que nous puissions lancer cette mode. Les gens devraient comprendre qu'il s'agit de leur patrimoine.»

En permettant aux gens de donner plus facilement des biens culturels aux musées, aux galeries et aux bibliothèques, le gouvernement fera peut–être en sorte de réaliser le voeu de Leanora McCarney.

L'application de mesures visant à consolider nos collections dans les musées, les galeries et les bibliothèques, comme le projet de loi C–93, a une incidence sur d'autres secteurs de l'économie que les arts et la culture. Le tourisme culturel est un volet florissant de l'industrie touristique.

Dans l'ensemble, l'industrie touristique rapporte près de 30 milliards de dollars chaque année et emploie plus de 600 000 Canadiens dans plus de 60 000 industries liées au tourisme.

Au Canada, les tendances récentes révèlent que la plupart des touristes qui viennent au pays souhaitent vivre une expérience culturelle différente de la leur. Le ministère du Patrimoine canadien cherche à améliorer le tourisme patrimonial au Canada.

On trouve nombre d'exemples au Canada de la façon dont le tourisme culturel peut contribuer à l'économie locale, tout en sensibilisant la population aux valeurs culturelles et en favorisant sa participation.

Ainsi, les activités proposées au Musée de la civilisation, à Québec, constituent d'excellentes façons d'aborder la culture, le développement communautaire et le tourisme culturel.

Ouvert en 1988, le Musée favorise «l'expérience humaine», grâce à une collection de plus de 80 000 articles illustrant la vie au Québec.

• (1040)

Le rôle de chef de file du Musée dans le développement culturel et éducatif de la ville lui a valu une reconnaissance considérable. Le Musée est désormais considéré comme un élément essentiel qui favorise la participation du public aux activités liées au patrimoine culturel.

[*Traduction*]

De toute évidence, les musées, les galeries d'art et les bibliothèques ne sont pas des hauts lieux élitistes ou la chasse gardée des rares privilégiés. Ce sont des institutions démocratiques et diversifiées qui sont accessibles à tous les citoyens. Elles apportent une contribution indispensable à la vie culturelle et scientifique de la collectivité. Au Canada, les musées, les galeries d'art, les archives et les bibliothèques constituent des ressources et des sources d'inspiration pour tous les gens, peu importe leur milieu, leur âge et leurs aptitudes.

Nos musées, nos galeries d'art et nos bibliothèques représentent pour tous les Canadiens notre lien authentique et irremplaçable avec notre histoire, notre culture et notre patrimoine. L'adoption du projet de loi C–93 contribuera à faire en sorte que ces institutions demeurent des temples vivants de l'esprit humain, une forte présence permettant d'inspirer tous les Canadiens et de refléter notre identité.

[*Français*]

Je ne saurais trop souligner l'importance de cette loi, de ce bijou de notre législation pour le développement futur du Canada en tant que nation. La Loi sur l'exportation et l'importation de

biens culturels est l'unique mécanisme légal actuellement en place au Canada qui encourage la conservation et, par conséquent, la définition de notre patrimoine. Je répète que cette incitation à l'établissement et au maintien de notre culture au Canada n'est rien d'autre que cela, une incitation, et non pas une déduction fiscale ou un moyen d'échapper à l'impôt, une incitation qui, sous la forme d'un crédit fiscal en faveur des particuliers, existe pour tous les Canadiens.

La portée en a été élargie en 1992 de manière à comprendre les artistes, c'est–à–dire à encourager les artistes à faire don de leurs créations à des institutions désignées qui souhaitent collectionner leurs oeuvres. Je n'ai aucun besoin de vous expliquer que les artistes comptent parmi nos concitoyens les plus pauvres, financièrement s'entend. Cet encouragement fiscal offre dorénavant un moyen, si minime soit–il, de permettre à d'importantes réalisations d'artistes vivants d'entrer dans le domaine public, là où elles pourront servir à l'inspiration et à la formation des citoyens, beaucoup mieux que si elles demeuraient cachées dans les ateliers des artistes.

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels joue un autre rôle très important, celui d'encourager les Canadiens à avoir l'esprit philanthropique, à penser aux générations futures, à rechercher aujourd'hui ce qui a des chances de devenir un trésor national demain et à constituer des collections.

Ceux qui soutiennent que les dons de biens culturels ne peuvent provenir que des riches se trompent complètement, c'est le moins qu'on puisse dire. De fait, certains des plus grands collectionneurs du monde n'avaient à leur disposition que de très maigres budgets, au point même de sacrifier des repas pour pouvoir acheter des oeuvres d'art.

• (1045)

Il faudrait que nous ayons davantage d'êtres humains de ce genre dans notre pays, de ces personnes qui sachent reconnaître ce qui a une valeur esthétique, se passionner pour ce qui est historique, ou encore mieux comprendre les symboles scientifiques et techniques qui nous définissent en tant que nation.

Cette loi est conçue pour celui qui considère comme un véritable devoir civique de faire vivre notre patrimoine en gestation, le patrimoine d'un pays encore tout jeune, et d'accueillir des objets symboliques et représentatifs de notre pays. Encourager la constitution des collections, stimuler l'esprit philanthropique, c'est la moindre des choses que le gouvernement canadien puisse faire pour que notre patrimoine soit et demeure accessible à tous les Canadiens.

Notre pays est encore très jeune, il a moins de 150 ans. Nous avons le devoir d'amplifier les collections déjà constituées dans les domaines privé et public, de les développer suffisamment pour que notre culture en soit enrichie et qu'elle y puise un dynamisme qui fera l'admiration des autres pays et, surtout, pour que les Canadiens que nous sommes prennent pleinement conscience de leur place et de leur identité.

Il est donc particulièrement approprié, dans la conjoncture économique actuelle, que nous prenions toutes les mesures possibles pour conserver au Canada nos trésors culturels, et pour inciter les membres du public à réfléchir avant de mettre aux enchères à l'extérieur du Canada les souvenirs de famille que leurs ancêtres ont apportés ici il y a plus d'un siècle, ou le chef–d'oeuvre de Riopelle obtenu pour une bouchée de pain il y a 25 ans.

C'est du patrimoine du Canada qu'il s'agit, mais surtout, ce sont le maintien et le développement de ce patrimoine qui sont en cause.

Je suis sûre que tous les députés de cette Chambre devraient appuyer une loi qui agit d'une façon assez sage.

[*Traduction*]

Puisque les arguments sont solides, j'encourage tous les députés de la Chambre à appuyer le projet de loi, qui repose sur une saine logique et qui a du bon sens pour le pays.

Le Président: Je désire informer la Chambre que, conformément au paragraphe 33(2), en raison de la déclaration ministérielle, les initiatives ministérielles seront prolongées de 23 minutes aujourd'hui.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, je vais parler aujourd'hui du projet de loi C–93 qui, selon moi, est non seulement imparfait, mais également tout à fait inutile. En fait, je suis vraiment surpris que le gouvernement se soit donné tant de mal pour présenter ce type de projet de loi pour résoudre un problème qui semble vraiment mineur, si tant est qu'il y a un problème. Je prétends que ce projet de loi cause davantage de problèmes qu'il n'en règle.

Je vais commencer par citer une brochure du ministère du Revenu Canada intitulée *Les dons et l'impôt*. Voici ce qu'on y dit:

> La Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels offrent des encouragements fiscaux aux personnes qui veulent vendre ou donner un bien culturel d'importance à un organisme canadien.
>
> Selon la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels est chargée de certifier qu'un bien est «d'un intérêt exceptionnel et d'une importance nationale».
>
> Lorsqu'un tel bien est certifié par la CCEEBC et donné à un établissement canadien désigné ou à un organisme public, le donateur ne réalise pas de gain à capital. Il peut déduire comme crédit d'impôt la JVM totale du don, jusqu'à concurrence du montant d'impôt qui reste après avoir déduit les crédits pour tout autre don de bienfaisance et don au Canada ou à une province.

• (1050)

À partir du moment où on a mis en oeuvre cette loi, en 1977, si je ne m'abuse, nous avons été confrontés à toutes sortes de problèmes au Canada parce que des gens ont essayé de profiter de ces dispositions.

Je voudrais maintenant citer un article paru le 24 mars 1995 dans le *Montreal Gazette*:

> Hier, l'Association des musées canadiens a déclaré que l'on voyait de plus en plus de cas d'évitement fiscal parce que des donateurs d'oeuvres d'art sans scrupules obtenaient des déductions d'impôt gonflées pour des oeuvres d'art données à des galeries et des musées publics dans tout le pays.
>
> M. John McAvity, directeur général de l'association qui compte 2 000 membres, a déclaré que ces dons suspects étaient devenus si répandus au cours des derniers mois que le gouvernement fédéral pourrait fort bien mettre un terme au programme en vertu duquel on donne, chaque année, des oeuvres d'art valant au total des dizaines de millions de dollars à des institutions publiques canadiennes.

Il a invité les membres à être plus vigilants face à ce type de stratagèmes et il a ajouté ceci: «Les gens font des dons davantage pour échapper à l'impôt que pour des raisons philanthropiques. Selon lui, ces donateurs ne sont pas des collectionneurs sérieux ni compétents et sont même inconnus des musées.»

Il a précisé que dans le cadre de ces stratagèmes, qui remontent à au moins 20 ans, un donateur achetait une oeuvre pour un prix bien inférieur à celui que demande normalement un artiste. Au dire des experts, le donateur ferait alors en sorte que l'oeuvre soit évaluée quatre ou cinq fois au–dessus de son prix d'achat, la donnerait à un musée ou à un organisme de charité enregistré, puis obtiendrait une déduction fiscale correspondant à la totalité du montant évalué.

Le fond du problème en ce qui concerne les dons, c'est la notion de juste valeur marchande.

Selon Michel Rolland, président d'une société qui facilite la donation d'oeuvres d'art à des établissements publics, si le client a pu obtenir une oeuvre d'art à un prix bien inférieur au prix courant, il a donc fait un placement judicieux.

Or, une brochure publiée par Revenu Canada dit que par «juste valeur marchande» on entend «le montant d'argent le plus élevé que le bien pourra rapporter s'il est vendu dans un marché ouvert et libre entre un vendeur consentant et un acheteur consentant qui sont tous deux bien informés, renseignés et prudents et qui agissent de façon indépendante l'un de l'autre».

En d'autres mots, si vous êtes disposé à ne verser que 2 000 $ pour l'achat d'une oeuvre d'art, vous ne devriez donc, selon toute probabilité, obtenir un reçu aux fins de l'impôt pour 2 000 $, selon Robert Kerr, un comptable agréé de Montréal qui collabore à la *Gazette*.

Au bout de cinq années environ de vaches maigres, bien des artistes ne demandent pas mieux que de vendre leurs oeuvres, peu importe le prix ou presque, fait observer Thérèse Dion, une conseillère en oeuvres d'art de la région.

La société Rolland's Art–Transit Int. Co. a payé une oeuvre de l'artiste montréalaise Catherine Widgery 20 p. 100 de moins que le prix courant. «S'il s'agit d'une oeuvre de 10 000 $ par exemple, dit–elle, eh bien je touche 2 000 $.»

De même, la *Gazette* a obtenu une copie d'un contrat conclu entre l'artiste et Art–Transit et selon lequel certains artistes ne touchent que 18 p. 100 du prix qu'ils réclament généralement.

«Ça semble être une situation où les deux protagonistes gagnent», dit un artiste de Montréal qui entend conserver l'anonymat. Les musées sont heureux de recevoir gratuitement des oeuvres. Les artistes sont heureux d'avoir un peu d'argent dans les poches. Bref, tout le monde est heureux. Ce qui n'est pas normal, c'est qu'un client peut acheter [une oeuvre d'art] à un prix inférieur à sa valeur, mais bénéficier d'un amortissement pour un montant différent.»

Selon l'artiste, «cette façon de procéder semble un peu malhonnête, mais tout le monde agit ainsi».

D'après les documents obtenus par la *Gazette*, il y avait en tout dans l'entrepôt de Art–Transit, le 26 janvier, 7 241 oeuvres d'art.

On y compte des oeuvres de plusieurs artistes.

Les documents montrent aussi que la société Art–Transit possède de nombreuses oeuvres de certains artistes. Par exemple, elle détient 494 oeuvres de Guiandgoldo Fucito, 440 de Francine Larivée et 485 de Claude Paul Gauthier.

• (1055)

Même si tous les protagonistes sont gagnants, puisque les artistes vendent leurs oeuvres et les acheteurs bénéficient d'un amortissement, cette façon de procéder est totalement injuste envers les contribuables, car elle donne droit à un amortissement égal au montant intégral auquel l'oeuvre d'art est évaluée. Il est ici question d'une oeuvre d'art qui a été achetée 2 000 $, bien qu'elle ait été évaluée à 10 000 $. Dans ce cas, l'amortissement serait de 10 000 $.

C'est tout simplement de l'abus. À elle seule, une entreprise aurait permis que ce traitement soit accordé dans le cas de plus de 7 000 oeuvres d'art. J'ignore le montant que cela représente, mais il est sûrement faramineux. C'est injuste. C'est de l'abus.

Avant l'entrée en vigueur de la loi en 1977, des gens se défaisaient d'oeuvres d'art, d'objets façonnés ou de sculptures, parce qu'ils voulaient en faire don à des musées. Ils le faisaient par altruisme, par philanthropie. L'amortissement leur importait peu.

Avant 1977, il y avait des musées qui avaient beaucoup d'oeuvres d'art. Selon cet article, nous étions confrontés à ces escroqueries même avant 1977. Si la situation s'arrêtait là, ce serait déjà assez inquiétant. Mais la réalité est que ce crédit d'impôt est nettement plus important que celui dont bénéficie celui qui fait un don à un organisme de bienfaisance reconnu.

Quand on donne à une banque d'alimentation, on bénéficie d'une déduction qui ne peut correspondre à plus de 20 p. 100 du revenu total. Mais le marchand d'oeuvres d'art, ou celui qui est astucieux et qui connaît les lois fiscales, peut effectuer une transaction de ce genre qui donne vraiment droit à un amortissement de l'impôt d'une année complète sous prétexte qu'on a fait don de ces prétendues oeuvres d'art. Cette façon de procéder dépasse l'entendement.

Un représentant d'un musée des beaux–arts est venu témoigner devant le comité du patrimoine canadien à Hamilton. Selon lui, la plupart des gens font des dons par pure générosité, mais il y en a qui se livrent à ces combines. Il a dit que ce sont probablement les gens les plus riches qui font les contributions les plus importantes au musée et qui profitent de la situation.

Nous avons affaire, à mon avis, à un système d'évasion fiscale qui permet vraiment aux Canadiens les plus riches de réussir à payer peu ou pas du tout d'impôt. C'est absolument injuste.

Dans le dernier budget, le gouvernement insistait longuement sur la nécessité d'avoir une fiscalité équitable au Canada. Mon honorable collègue d'en face hoche la tête. Or, il ne s'agit pas du tout d'équité fiscale en l'occurrence. Cela ne correspond en rien à un régime fiscal qui traite les gens sur un pied d'égalité. Absolument pas.

Pourquoi perdre notre temps à discuter d'une mesure législative comme celle–ci? Nous devrions plutôt faire marche arrière. Nous devrions introduire un régime d'impôt à taux uniforme ou un régime d'impôt proportionnel, un régime fiscal qui traite les gens sur un pied d'égalité. Nous ne voulons certainement pas d'un régime qui accorde aux donateurs d'objets d'art un meilleur traitement qu'à ceux qui donnent aux banques d'alimentation, à l'Armée du Salut ou à la Société canadienne du cancer. C'est ridicule. Comment peut–on justifier pareille chose? C'est tout à fait en dehors du bon sens.

Les gens se demandent sûrement combien cela coûte chaque année aux Canadiens. L'année dernière, on a ainsi accordé pour

60 millions de dollars de déductions d'impôt. Selon la situation fiscale du contribuable, cela pourrait représenter une perte réelle pouvant atteindre la somme entière de 60 millions pour le Trésor canadien, si ce contribuable n'avait pas fait d'autres dons et que son don avait consommé tout son revenu de sorte qu'il n'ait eu absolument aucun impôt à payer. Ce n'est pas réaliste, je le reconnais. Qu'il me suffise cependant de dire que des gens ont bel et bien évité de payer des millions et des millions de dollars en impôt grâce à ce système. Ce n'est pas juste et ce n'est pas bien. Nous devrions avoir un régime fiscal transparent.

• (1100)

Juste avant les dernières élections, nous avons vu éclater un certain scandale dans les journaux à propos du don que l'ancien premier ministre Mulroney faisait de ses documents personnels aux Archives nationales, et quelqu'un a dit avoir vu le montant de la déduction d'impôt que lui vaudrait ce don. La personne en question a dit qu'elle avait commis une erreur et qu'elle ne savait pas pourquoi elle avait donné ce montant. La question n'est pas là. Le problème, c'est que nous n'avons aucune idée des allégements fiscaux consentis à ceux qui font des dons. Ces renseignements sont protégés par la Loi de l'impôt sur le revenu. Certains contribuables font des dons, et nous ne savons pas quelle valeur est attribuée à ces dons, car la divulgation de ces renseignements serait une atteinte à leur vie privée. Est–ce la meilleure formule?

Il n'y a pas très longtemps, on a décidé au Musée des beaux–arts du Canada d'acheter le tableau *The Voice of Fire*. Il s'agit d'une oeuvre d'art américaine. Elle se résume à trois bandes de couleur et elle a coûté environ 1,8 million de dollars. Les gens se sont indignés, et avec raison. Selon moi, c'était un parfait gaspillage.

Quand on visite le musée et qu'on regarde le registre des commentaires, on remarque que beaucoup de visiteurs ont écrit: «L'empereur est tout nu.» Je crois que les Canadiens ont la même impression. Au moins, nous savons combien nous avons payé cette oeuvre d'art. Quant à ces autres dons, nous ne savons pas combien de recettes fiscales nous sacrifions lorsque nous les recevons. C'est inadmissible. Les contribuables devraient savoir. Nous devrions savoir combien nous payons, soit sous forme de crédit d'impôt, soit directement, ces oeuvres ou ces documents achetés au nom de notre gouvernement. En démocratie, c'est ainsi que les choses devraient se passer.

Le projet de loi va directement à l'encontre de ce principe. Nous ne devrions pas perdre notre temps à essayer de l'amender. Il faut le rejeter tout entier. C'est le comble du ridicule.

Permettez–moi de parler des détails de cette mesure. Celle–ci prévoit un processus d'appel, après l'étape de la commission d'examen. Si les donateurs estiment que la commission d'examen n'a pas fait de leur don une évaluation équitable, ils peuvent interjeter appel auprès de Revenu Canada. Si ma mémoire est fidèle, telle était la situation avant 1993 ou 1991, je ne sais plus au juste. De toute façon, nous retournerions à l'ancien système.

Je remets en question l'existence même de la commission d'examen. Il s'agit simplement d'un autre niveau de bureaucratie. Comment les membres sont–ils nommés à la commission? De la même façon que tous ceux que le gouvernement nomme à des commissions de ce genre, c'est–à–dire grâce aux gens qu'ils connaissent, grâce à leurs relations. Il est fort concevable qu'un ex–premier ministre, comme Brian Mulroney, fasse don de certains documents dont la valeur serait évaluée par des gens qu'il a lui–même nommés à la commission. C'est absurde.

À quelques reprises, les Archives nationales du Canada ont consulté la commission, qui a dit: «Voici la valeur des documents de l'ex–premier ministre.» Nous n'avons jamais découvert la valeur des documents, mais il est fort possible que les gens nommés par le premier ministre soient appelés à prendre ce genre de décisions.

• (1105)

Le processus d'appel nous permettra de nous présenter devant Revenu Canada et, en bout de ligne, j'imagine, devant la Cour de l'impôt. Toutefois, nos sources nous informent que la Cour de l'impôt a actuellement environ 6 000 causes à entendre, 6 000 causes accumulées. Alors pourquoi la saisir de nouvelles causes? Pourquoi lui demander de rendre d'autres décisions? Ces gens ont sûrement mieux à faire que d'évaluer la valeur d'un fossile de dinosaure que quelqu'un a rapporté au pays ou de trois rayures dessinées sur un morceau de papier que certains appellent une oeuvre d'art.

Je voudrais faire une autre observation au sujet de ce projet de loi. Je crois que cette mesure législative, qui date de 1977, ainsi que la banque d'oeuvres d'art, qui relève du Conseil des arts du Canada, ont nui à nos artistes. Elles ont nui à nos artistes en submergeant le marché canadien d'oeuvres d'art et de pseudo–chefs–d'oeuvre qui n'ont pas leur place sur notre marché. Environ 18 000 oeuvres d'art qui devraient être dans la banque des oeuvres d'art, sont actuellement gardées dans des entrepôts.

Cette mesure législative encourage les galeries d'art à acheter ces oeuvres, parce qu'elles n'ont pas à puiser dans leur budget pour ce faire. Elles n'ont qu'à dire aux membres de la commission d'examen des exportations: «Nous croyons que cette oeuvre est très bonne. Veuillez l'évaluer. On veut nous en faire don. Que nous l'exposions tout de suite ou seulement plus tard, cela n'a aucune importance, puisqu'elle ne nous coûte rien.» Les galeries n'ont pas de budget à respecter. Elles peuvent se procurer autant d'oeuvres qu'elles le désirent. Les seuls à payer, ce sont les contribuables.

Il est dit dans cet article que c'est une excellente idée qui fera que tout le monde sera gagnant. Les galeries d'art seront gagnantes, les artistes seront gagnants, mais les contribuables perdront des millions de dollars en manque à gagner. Aucune garantie n'assure que les galeries et les musées usent de leur pouvoir de faire cela de façon responsable. Aucun contrôle n'est prévu à cet égard.

Ce projet de loi est absolument horrible. Je dirais que, avant 1977, nous avions de très bonnes galeries d'art. Nous étions en mesure de garder nos oeuvres d'art. Nous arrivions à garder au

Canada divers éléments d'une importante propriété culturelle parce que les gens finissaient par en faire don à nos établissements, ce qu'ils ont fait pendant bien des années, nous le savons.

Certes, ce projet de loi encourage certaines personnes à se servir du système en bénéficiant de crédits d'impôt. En outre, ce projet de loi nous incite à garder non seulement les oeuvres canadiennes, mais encore les oeuvres et les artefacts américains et toutes sortes d'artefacts étrangers. On prétexte que cela vise à garder la culture canadienne au Canada, mais, pour être juste, il faut dire que cela servira aussi à acquérir toutes sortes d'oeuvres d'art étrangères.

Le fait est que ces établissements recevaient déjà des dons avant 1977. En essayant d'encourager les gens à faire davantage don d'oeuvres d'art, on ouvre une boîte de Pandore. On a permis à un tas de personnes d'exploiter le régime fiscal, à en profiter au point où la *Gazette* de Montréal en parle. Il s'agit ici, en fait, d'un stratagème d'évitement fiscal qui coûte manifestement des millions de dollars aux contribuables. C'est ridicule.

L'autre problème que cela pose, c'est que l'affaire n'est pas publique. Des gens font des dons, mais nous ne savons jamais combien d'argent ils reçoivent en déduction fiscale contre leurs oeuvres d'art. La Commission d'examen des exportations, dont les membres sont nommés par des personnes comme le premier ministre, par exemple, pourrait devoir rendre une décision sur des objets que ces personnes voudraient donner. Un autre problème réside dans le fait que le marché des oeuvres d'art est inondé à cause d'un stimulant aussi tordu. En outre, on se trouve à alourdir la bureaucratie et à augmenter les coûts pour résoudre un problème très mineur.

• (1110)

Au lieu de proposer une modification qui entraînera des renvois à une Cour de l'impôt déjà aux prises avec un arriéré de 6 000 dossiers, pourquoi ne pas simplement supprimer tout cela? Mettons-y tout simplement un terme. Nous pourrons alors résoudre tous ces problèmes. Le quotidien montréalais *The Gazette* ne rédigera plus d'horribles articles sur toutes les escroqueries organisées pour profiter de la situation.

Il n'y aura plus, d'une part, des gens de notre parti et du Parti libéral qui préconisent une simplification du régime fiscal et, d'autre part, le gouvernement qui va à l'encontre de cette idée en accordant des encouragements fiscaux aux Canadiens les plus fortunés, afin qu'ils profitent du système et qu'ils évitent de payer de l'impôt. C'est insensé. C'est tellement injuste que c'en est incroyable. Je n'arrive pas à croire que le gouvernement, le ministre, la secrétaire parlementaire et les députés d'en face défendent pareil projet de loi.

J'espère que les gens prendront le temps d'écrire des lettres à ce sujet. J'espère qu'ils prendront le temps de communiquer avec leur député pour qu'il leur explique en quoi cela est juste.

Permettez-moi de conclure en disant que, même s'il s'agit d'un projet de loi assez inoffensif, quand les gens apprendront son existence, ils seront fort mécontents. Ils vont dire qu'ils ont fait confiance au gouvernement lorsqu'il a affirmé, dans son dernier budget, croire à l'équité fiscale. Or, voici que le gouvernement fait volte-face et propose un projet de loi allant tout à fait à l'encontre de cela. J'espère que le gouvernement s'en rendra compte et freinera cette mesure législative avant qu'elle ne franchisse d'autres étapes.

Mme Guarnieri: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il y a unanimité pour que je demande des éclaircissements sur certaines déclarations du député.

Le président suppléant (M. Kilger): La présidence ne peut que demander s'il y a unanimité. Les trois premiers députés à prendre la parole disposent de 40 minutes, sans période réservée aux questions et aux observations, mais avec le consentement unanime, la Chambre peut faire ce qu'elle veut. Y a-t-il consentement unanime?

M. Mills (Broadview—Greenwood): D'accord.

M. Solberg: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas d'objection à le faire, et je vais demander à mes collègues d'y consentir. Toutefois, je dois m'absenter pour une entrevue à la radio à 11 h 30. Je dois retourner à mon bureau. Si nous pouvions le faire en cinq ou six minutes, ce serait parfait.

Le président suppléant (M. Kilger): Il faudra bien. Je dois respecter le plus possible le délai de 40 minutes. J'espère bien qu'il en sera ainsi.

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, lorsque le député a fait allusion aux dons et à la Loi de l'impôt sur le revenu, il s'est montré plutôt sélectif dans ses lectures. Je me demande pourquoi le député ne s'est pas donné la peine d'informer les Canadiens sur la question de savoir comment les biens culturels sont en fait enregistrés. Je me demande s'il est prêt à dire comment ils sont enregistrés, de manière à ne pas amener les Canadiens à penser que tout est permis et qu'on peut donner n'importe quoi à n'importe quel établissement culturel.

Est-il prêt à lire le paragraphe à la page 18 afin de ne pas induire les Canadiens en erreur, ainsi que les deux premiers paragraphes à la page 19, pour que les Canadiens soient bien informés? Comme d'habitude, je trouve que le Parti réformiste est plutôt sélectif dans ses extraits du compte rendu.

Que les députés du Parti réformiste se rassurent, nous allons leur réserver une place dans les musées, juste à côté des espèces éteintes comme le dronte et les dinosaures.

Le discours du député est quelque peu limité. Quand il a cité M. McAvity, le directeur administratif de l'Association des musées canadiens, il a été très sélectif dans le choix des citations. M. McAvity a poursuivi en disant que l'association représentait 2 000 musées.

M. Gilmour: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ma vis-à-vis posait une question à mon collègue. C'était le seul but de l'interruption. Mais elle ne pose pas de question, elle fait une déclaration.

• (1115)

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie le député de Comox—Alberni pour son intervention. Cela est certainement dans l'esprit du consentement unanime qui a été accordé. Nous sommes soumis à certaines restrictions étant donné que le député de Medicine Hat a déclaré qu'il avait d'autres engagements avant de consentir à ce que le question soit posée.

Sans plus de commentaires, je vous demande. . .

Mme Guarnieri: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous perdons un temps précieux. Je demande simplement à la secrétaire parlementaire de poser sa question pour que je puisse laisser au député assez de temps pour y répondre.

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, M. McAvity, qui représente 2 000 musées canadiens sans but lucratif, a déclaré ce qui suit: «Nous sommes très heureux d'apporter notre appui aux modifications proposées. Les musées les attendaient depuis plusieurs années.» Il a poursuivi en disant: «Le projet de loi a été très bien accueilli par tous les musées du Canada puisqu'il met en place un système qui existe dans beaucoup d'autres pays occidentaux où les gouvernements aident de la même façon à l'enrichissement des collections publiques.» M. McAvity a ajouté que l'Association des musées canadiens est venue devant le comité exprimer l'appui inconditionnel des membres de son organisme au projet de loi.

Par conséquent, je me demande si le député croit avoir plus de compétence que ces personnes pour juger de ce qui est bon pour les musées canadiens. Je remercie le député pour sa patience et pour m'avoir permis de poser cette question.

M. Solberg: Monsieur le Président, la députée a profité de ma générosité, mais je ne lui en veux pas.

Je reconnais qu'il y a deux ou trois paragraphes aux pages 18 et 19 qui expliquent de façon assez précise que, pour qu'un objet puisse être désigné et donner droit à une déduction fiscale, la commission d'examen des exportations doit juger que cet objet est d'une importance exceptionnelle à cause de ses liens étroits avec l'histoire canadienne ou la vie nationale ou encore à cause de ses qualités esthétiques et de sa valeur pour l'étude des arts ou des sciences. Le fait est que des objets de ce genre d'une valeur totale de 60 millions de dollars sont désignés chaque année. Cela représente une somme énorme, comme en conviendra la secrétaire parlementaire.

La secrétaire parlementaire m'a posé une question au sujet de M. McAvity et de l'association des musées et a signalé que les musées approuvaient cette mesure législative. Évidemment qu'ils l'approuvent. Elle leur donne accès à toutes sortes de biens culturels sans qu'ils aient de budget. Ils n'ont pas de budget. Essentiellement, tout ce qu'ils ont à faire, c'est dire: «Oui, nous aimerions avoir cette oeuvre d'art. Nous allons la soumettre à la commission d'examen pour qu'elle nous dise ce qu'elle vaut et si elle est importante. Nous pourrons alors l'obtenir.» C'est aussi simple que cela.

La seule personne qui paie, c'est le contribuable. Cette mesure législative est certainement bonne pour l'artiste ou pour la personne qui fait le don parce que cette personne a droit à un important crédit d'impôt. Elle est certainement bonne aussi pour les musées. Pourquoi s'y opposeraient-ils? Ils raffolent probablement de ce genre de mesure. Elle n'est cependant pas bonne pour les contribuables, car ce sont eux qui doivent payer la note chaque fois qu'on fait un don de ce genre.

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie tous les députés qui ont participé à cette prolongation du débat pour leur collaboration.

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, avant d'entrer dans le vif de mon discours, je voudrais faire quelques observations au sujet de ce qu'a dit le député de Medicine Hat.

J'ai entendu seulement une partie de son discours. Il a déclaré à deux reprises que le projet de loi était une mesure horrible et insignifiante. Le député constatera qu'il existe une différence de sens entre ces deux qualificatifs.

Après l'avoir écouté parler, je soupçonne qu'il considère le projet de loi plus horrible qu'insignifiant, même s'il ne s'agit nullement d'un projet de loi de fond. C'est vraiment un projet de loi de forme qui vise à remettre dans la loi un mécanisme d'examen et d'appel oublié en 1991.

• (1120)

En outre, le discours du député de Medicine Hat montre bien qu'il s'en remet aux lois du libre-marché. Il a déclaré dans son discours, à un moment donné, que nous n'avons nullement besoin de ce projet de loi. Il ne faisait pas seulement référence au mécanisme d'appel et d'examen, mais à l'ensemble du système de contribution publique aux dons du patrimoine canadien aux musées.

Il faut vraiment vivre dans le rêve et la fantaisie pour croire que les musées pourraient bien se tirer d'affaire sans ce projet de loi. Sans ce projet de loi, qui constitue un stimulant, une bonne partie des dons faits à des musées canadiens, qui sont plus de 2 000, disparaîtrait. Il y a quelques jours, des témoins l'ont dit clairement au comité que j'ai l'honneur de présider.

Ne nous leurrons pas. Ce projet de loi est absolument nécessaire. Les propos du député de Medicine Hat montrent bien ce que pense le soi-disant Parti réformiste du soutien aux institutions culturelles, notamment les musées. Les réformistes ne sont tout simplement pas en faveur du soutien public à ces institutions. Ils font une erreur et la population canadienne ne les suit pas.

Dans son discours, le député parlait comme s'il représentait tous les contribuables canadiens. S'il est vrai que beaucoup de contribuables dans notre pays estiment qu'ils sont surimposés et

le sont dans certains cas, la plupart sont très éclairés et tout à fait en faveur de ce type de mesure législative. Ils aiment les musées. Ils aiment les institutions culturelles. Ils appuient les artistes de toute sorte et désirent tendre la main aux Canadiens qui font partie du domaine de la culture et les aider. Ils comprennent que c'est ce que fait cette mesure législative.

Les musées le reconnaissent. Si cette mesure législative ne les aidait pas, ils ne le diraient pas, mais ce n'est pas ce qu'ont dit leurs représentants qui sont venus témoigner devant le comité de leur appui à l'égard de cette mesure législative dont ils ont dit qu'elle était nécessaire.

C'est peut–être s'écarter un peu du projet de loi, mais cette mesure législative a quelque chose à voir avec la préservation du patrimoine canadien. Tout le monde sait aussi bien que moi le type de crise que traverse le pays en ce moment. Nous savons tous le type de crise à laquelle notre pays fait face et nous avons un patrimoine. Nous avons une histoire formidable. Nous voulons que lundi, tous les Canadiens, pas seulement les Québécois, soient sensibles à ce patrimoine, à cette histoire, à cette terre, à cette grande nation. Car c'est de ça qu'il s'agit.

Ce projet de loi sur les biens culturels n'est qu'une partie infiniment petite des efforts en vue de préserver le patrimoine canadien. J'ai la très forte impression que lundi, les Québécois exprimeront leur volonté de préserver le patrimoine canadien de façon beaucoup plus nette par le mécanisme du scrutin que par celui du projet de loi sur les biens culturels.

Le député de Medicine Hat a dit qu'il n'avait aucune idée de la dépense fiscale que supposait ce type de mesure législative. C'est une dépense fiscale de l'ordre de 60 millions de dollars. Je le répète, les Canadiens l'appuient pleinement.

• (1125)

J'en arrive à l'objet principal de mon intervention. Selon moi, nous avons longtemps et vaillamment débattu des mérites de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels.

Il y a quelque temps, le député de l'opposition officielle comprenait très bien que l'absence d'un processus d'appel pour la détermination de la juste valeur marchande par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels était le résultat d'un malheureux oubli. Voilà bien ce que c'est: un malheureux oubli.

Le projet de loi C–93 est un projet de loi d'ordre administratif. En tant que tel, nous ne devons pas oublier qu'il vise à rétablir un droit qu'on a perdu quand la tâche de déterminer la juste valeur marchande a été retirée à Revenu Canada et confiée à la commission d'examen. Nous corrigeons une erreur. Nous effaçons une erreur qu'on a faite il y a quatre ans.

La loi est encore plus importante et nécessaire aujourd'hui qu'elle ne l'était quand on l'a adoptée en 1977, car c'est en train de devenir le seul moyen, et j'insiste là–dessus, le seul moyen qui laisse encore un espoir aux établissements d'acquérir de nouveaux biens culturels pour ajouter à leurs collections. Il faudra garder cela à l'esprit durant tout le débat.

Comme ils n'ont à peu près pas d'argent pour acheter des biens, les musées doivent maintenant compter sur les donateurs. Le Canada a donc grandement besoin d'un instrument pour encourager les gens à préserver des éléments importants de notre patrimoine national dans le but de les remettre à des établissements qui se chargeront de leur conservation.

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels doit être sauvegardée et perfectionnée afin que la collecte de pièces importantes, témoins de notre patrimoine, continue d'augmenter et non de décroître. C'est important.

Au XIX^{e} siècle, la fonction des collectionneurs privés a pris une nouvelle importance étant donné la multiplication des musées publics dans le monde. Les impressionnistes et les postimpressionnistes ont été jusqu'à un certain point exclus des expositions publiques officielles, mais les collectionneurs privés ont néanmoins acheté leurs oeuvres, soit directement, soit par l'intermédiaire des marchands. Ces oeuvres se sont ultérieurement trouvées dans les collections publiques, une fois leur position établie par le marché de l'art créé par les collectionneurs privés.

Le goût de la collection ne se limitait pas à l'art contemporain, il s'étendait aussi à toute une panoplie d'oeuvres créées dans toutes les régions du globe. C'est donc grâce aux collectionneurs du siècle dernier et à ceux d'aujourd'hui que le public a pu, en fin de compte, voir et comprendre ces oeuvres qui représentent les tendances et les symboles qui définissent la psychologie et l'histoire de l'évolution de notre civilisation.

Les collectionneurs sont les visionnaires, les sages de notre époque. Ils sont suffisamment clairvoyants pour reconnaître ce qui a et conservera une valeur et une importance nationale pendant des générations à venir. Depuis des décennies déjà, les musées ont établi des liens solides avec les collectionneurs et collaborent avec eux car ces derniers collectionnent souvent dans le but ultime de mettre les oeuvres à la disposition du public.

Au Canada, de nos jours, certains collectionneurs ont des collections imposantes et, au lieu d'en faire directement profiter le public par le truchement des musées, ils doivent parfois choisir entre vendre leurs oeuvres pour réaliser des gains en capital intéressants ou les remettre à des établissements désignés en retour d'attestations des dons de biens culturels aux fins de l'impôt. Étant donné les limites du processus de détermination de la valeur des biens culturels et vu que la décision de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels est sans appel, dans plusieurs cas, les collectionneurs ont choisi de vendre leurs oeuvres au lieu de devenir otages du processus bureaucratique. Il est très important de garder cela à l'esprit. Si nous voulons respecter et encourager l'intention de nos collectionneurs de faire des dons au domaine public, nous devons trouver des moyens de faciliter la chose. En créant une procédure d'appel à la Cour canadienne de l'impôt, nous faisons un pas important pour encourager le principe des dons, un pas que les donateurs ainsi que les établissements attendent impatiemment. Cela aussi il faut le garder à l'esprit. Ce n'est pas important seulement pour les établissements et la communauté artistiques, c'est important aussi pour les donateurs. En fait, c'est important pour tous les Canadiens.

• (1130)

Au cours des dernières années, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels a été l'objet d'articles dans la presse insistant sur la réduction de la juste valeur marchande proposée par la commission lors de l'étude de demandes de certification de biens culturels à des fins fiscales. Ces articles, soit dit en passant, ne se rapportent qu'à une petite partie de toutes les demandes de certification. La commission d'examen a répondu en disant qu'il était difficile de déterminer la juste valeur marchande à une époque où le marché des biens culturels est extrêmement déprimé.

Il est donc essentiel que le mandat d'établissement de la juste valeur marchande soit entre les mains d'experts qui connaissent tous les aspects du marché et qui savent comment interpréter des tendances souvent contradictoires du marché des biens culturels, afin de les appliquer aux demandes qui leur sont soumises. C'est une affaire très complexe que l'on ne peut pas laisser à de simples amateurs. Si le travail doit être fait correctement, il doit être fait par des gens qui s'y connaissent, des gens qui sont des experts et des gens qui inspirent confiance. On a réfléchi à cela et on en a tenu compte.

M. Mills (Broadview—Greenwood): L'intégrité.

M. Harvard: Oui, comme le dit mon collègue de Broadview—Greenwood, il est important également que ces gens soient intègres.

Et puisque l'on parle d'intégrité, la commission actuelle d'examen est constituée de dix membres, le maximum permis par la loi actuelle. Ils représentent la myriade de gens actifs dans le domaine de la préservation des biens culturels auprès des établissements ou des autorités publiques désignés pour le faire.

Passons-les en revue. Deux des membres sont des marchands d'art contemporain. Quatre sont, où étaient, employés d'établissements désignés qui ont de l'expertise dans les matériaux d'archive, les Canadiana, l'art contemporain et l'art inuit. L'un des membres est comptable, un autre juriste et les deux qui restent représentent le grand public. Plusieurs des membres de la commission sont également des collectionneurs qui comprennent très bien la dynamique qui entre en jeu entre une institution et un collectionneur qui fait un don.

Ce n'est pas un organisme qui a été assemblé à la hâte. Ses membres ont été choisis après mûres réflexions. Ce fait saute aux yeux quand on étudie la composition de la commission.

Au début de mon intervention, j'ai mentionné les propos tenus par le député de Medicine Hat. À l'étape de la deuxième lecture, ce même député s'est inquiété de ce qu'une commission dont les membres, choisis au sein de la collectivité qu'elle dessert, et nommés par le gouvernement puisse être—pour reprendre ses propres mots—trop servile et trop prête à faire des concessions en échange de faveurs. Une telle hypothèse part du principe que la subjectivité l'emporte sur l'expérience et que l'être humain est par nature incapable de juger ses pairs avec objectivité. Je crois qu'il a sous-estimé la compétence de ces gens et peut-être même leur intégrité.

• (1135)

Il ne s'agit pas d'amateurs, mais bien de professionnels qui tiennent à leur intégrité professionnelle et qui désirent la conserver. En outre, comme tout organisme professionnel, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels s'est dotée d'un code d'éthique strict visant à éviter les conflits d'intérêts.

Je pourrais ajouter que si on a décidé de confier à la commission, en 1991, le soin de déterminer la juste valeur marchande d'un objet, ce n'était pas de façon arbitraire, mais plutôt parce qu'on a compris que c'étaient les gens qui oeuvraient activement dans le milieu où les biens culturels circulent qui pouvaient le mieux prendre cette décision.

Grâce au processus d'appel proposé dans le projet de loi, on pourra s'assurer de bien utiliser toutes les compétences qu'on retrouve au sein de la commission. Étant donné la minutie avec laquelle on va s'occuper de la première phase du processus d'appel à la suite de la présentation d'une demande pour qu'un sous-comité détermine à nouveau la valeur marchande d'un objet, on s'attend à ce que la plupart des appels au sujet de la juste valeur marchande soient réglés à cette étape-là et à ce qu'il y ait très peu de recours devant la Cour canadienne de l'impôt. Autrement dit, nous ne croyons pas qu'on se servira des deux paliers du processus dans tous les cas. Selon nous, la plupart du temps, l'appel sera réglé au premier palier. Très peu d'affaires se retrouveront devant la Cour canadienne de l'impôt. Il est important de se le rappeler. Nous ne voulons pas d'un processus très long dans le cadre duquel, dans la plupart des cas, les deux paliers seraient nécessaires. Nous ne pensons pas que cela va se produire.

Pour que l'on puisse passer au deuxième palier du processus d'appel, il faut que le donateur fasse un don irrévocable à l'institution. Lui seul pourra interjeter appel devant la Cour canadienne de l'impôt dans les 90 jours suivant la fin du processus d'établissement à nouveau de la juste valeur d'un objet. Je le répète, il s'agit de gens sérieux, ils ne font pas des dons pour des raisons frivoles.

Comme dans le cas de toute nouvelle chose, il y a aura des erreurs et des échecs dans les deux paliers du processus d'appel avant qu'on puisse trouver un système efficace qui marchera. Autrement dit, ce système va évoluer, s'améliorer dans une certaine mesure. On peut espérer qu'après un certain nombre d'années, il sera plus efficace et meilleur. Je pense qu'on peut supposer cela sans crainte de se tromper. Car la plupart des processus s'améliorent après un certain temps.

À l'instar des donateurs et des donateurs potentiels, les musées attendent avec impatience le processus d'appel depuis que le ministre du Patrimoine canadien l'a annoncé en novembre 1994. Ils ont accueilli avec beaucoup de plaisir cette annonce sur laquelle ils comptaient. Il leur tarde qu'on présente ce projet de loi, qu'on l'adopte et qu'on tienne ce type de débat. Avec un petit peu de chance, cette mesure législative recevra la sanction royale dans un avenir très rapproché.

• (1140)

Depuis un an et demi, la commission a su établir de bonnes relations de travail avec Revenu Canada et le ministère de la Justice de façon à ce que les donations de biens culturels soient faites conformément à l'esprit de la loi, c'est–à–dire dans un esprit philanthropique. Il faut féliciter la commission d'avoir pris des mesures efficaces pour décourager les gens de tirer parti des incitations fiscales que prévoit cette loi pour éviter de payer des impôts.

Permettez–moi de toucher un mot sur le système qui a été mis en place pour éviter les abus au chapitre des dons d'oeuvres d'art. Ce n'est pas n'importe quel Pierre, Jean, Jacques qui peut donner une soi–disant oeuvre d'art à un établissement contre un avantage fiscal. Ce n'est pas aussi simple que ça.

Permettez–moi de lire quelques passages d'une brochure intitulée «Les dons et l'impôt sur le revenu». Elle dit notamment que la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels peut décider qu'un objet revêt une signification exceptionnelle et une importance nationale en fonction d'au moins trois critères: son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou la société canadienne, son esthétique et son utilité pour l'étude des arts et des sciences.

Voilà qui est important. Pour pouvoir recevoir un bien culturel certifié, un établissement ou une administration publique doit être désigné par le ministre du Patrimoine canadien. L'établissement ou l'administration publique doit avoir été ainsi désigné avant de pouvoir accepter officiellement un don pour que son donateur puisse avoir droit à l'avantage fiscal maximum.

Ce processus de désignation vise à garantir que les établissements et administrations qui reçoivent des dons d'oeuvres d'art sont bel et bien compétents pour classifier, entretenir et conserver des biens culturels. Les établissements désignés sont également tenus de rendre les dons accessibles au grand public, à des fins d'éducation, de recherche ou d'exposition.

Je tenais à le souligner car, lorsque j'écoutais le député de Medicine Hat, il a donné l'impression, du moins dans mon cas, qu'il s'agissait là d'un vague mécanisme que pourraient exploiter des gens qui ne veulent pas vraiment faire don d'éléments du patrimoine canadien à des fins philanthropiques, mais qui désirent tout simplement bénéficier d'un allégement fiscal.

Je tiens à assurer au député de Medicine Hat et, bien sûr, à tous les Canadiens, que ce n'est pas aussi simple. Il existe un régime, un cadre. Il faudra le respecter comme il convient si l'on veut que des oeuvres d'art soient acceptées et que des certificats fiscaux soient remis.

On me dit que la commission a prévu des mesures pour dépister les dons suspects et pour rendre des décisions afin que les dons que l'on croit avoir été faits en vue de réaliser un bénéfice ne puissent rapporter de gains financiers considérables. La commission collabore étroitement avec l'Association professionnelle des galeries d'art du Canada pour que toutes les évaluations qui lui sont présentées soient pleinement justifiées par des ventes démontrables d'oeuvres comparables.

Comme il y a moins d'encouragements fiscaux pour les contribuables à l'heure actuelle, la commission prend toutes les mesures possibles pour éviter qu'on utilise comme échappatoire l'encouragement fiscal visant à faire des dons aux termes de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. Cette mesure législative est très importante pour le maintien de la mise en valeur de notre patrimoine national; nous devons donc procéder avec un soin extrême et, je le répète, nous devons féliciter la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels pour les efforts qu'elle a déployés jusqu'à maintenant.

• (1145)

Je reviens ainsi à ceux qui sont visés par la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, c'est–à–dire les donateurs, les établissements et la population en général. Il ne faut pas oublier que ce sont les trois composantes de l'équation.

Ce projet de loi a pour objet d'encourager et de garantir la préservation au Canada d'exemples importants de notre patrimoine de biens culturels mobiliers. Si les institutions désignées ne reçoivent pas le financement nécessaire pour remplir leur mandat et réunir des biens culturels, elles devront compter sur des dons.

Au début de mes observations, j'ai déclaré que, même si nous respectons le marché—c'est une force dynamique et nous ne voudrions jamais nous en passer—cela laisse parfois à désirer. C'est alors à nous, les politiciens, de le reconnaître, et c'est ce que nous faisons, parce que les musées, les établissements ne peuvent se fier au marché et doivent compter sur des dons.

Il serait bon de croire que le marché possède une baguette magique, mais ce n'est ni le cas des commerçants ni du chef de l'opposition. Nous ne pouvons nous fier à la magie dans le cas présent. Il nous faut légiférer, car c'est de cette façon que nous viendrons en aide aux établissements, aux donateurs et à la population en général. Grâce à ce projet de loi, nous y parviendrons.

Je rappelle aux Canadiens que, sans un processus d'appel qui assure un recours au sujet de la juste valeur marchande des biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu, les dons à nos institutions publiques vont se tarir, et l'évolution de notre patrimoine sera paralysée. Les Canadiens ne le veulent pas, absolument pas. C'est pourquoi nous proposons ce projet de loi. C'est le public, c'est nous, Canadiens, qui subirions les conséquences de cette paralysie.

À un moment où la fréquentation des musées augmente régulièrement et contribue à l'économie canadienne, grâce au tourisme culturel, nous ne pouvons pas nous permettre de renoncer à notre obligation de favoriser la participation à la moisson culturelle de notre pays.

Les musées sont aujourd'hui plus populaires que jamais. C'est peut–être parce que notre pays avance en âge. Il a maintenant 128 ans. Nous avons un riche patrimoine, un patrimoine qui a été recueilli par nos artistes, un patrimoine qui est l'expression du Canada dans toutes ses manifestations. Nous avons le devoir d'encourager les artistes, d'aider les donateurs, d'appuyer cer-

taines institutions pour que ce patrimoine artistique soit conservé et protégé, car notre pays n'en sera que plus fort.

• (1150)

Imaginons un instant ce que les Canadiens des générations à venir penseraient de nous si nous étions inconscients de ces faits, si nous n'en tenions pas compte, si nous laissions ces précieux éléments de notre patrimoine nous filer entre les doigts en les laissant dilapider. Ils nous blâmeraient. Ils nous jugeraient très sévèrement. Nous n'aurions cependant pas besoin d'attendre le jugement de l'histoire. Nos contemporains nous traiteraient très sévèrement.

Les Canadiens connaissent la grande valeur que revêtent notre pays et notre patrimoine. Ils savent également ce qu'il faut faire pour préserver ce patrimoine, car ils savent qu'un pays n'existe pas seulement pour aujourd'hui, demain, la semaine prochaine et la semaine, le mois ou l'année d'après. Comme tant d'autres, le Canada existe pour très, très longtemps. En reconnaissance de ce fait, nous avons des lois qui soutiennent nos artistes, nos donateurs, nos institutions et le public en général.

Tous les Canadiens, tous les contribuables appuient la mesure à l'étude. Ils ne partagent pas certaines des critiques du projet de loi que nous avons entendues. Aucun projet de loi n'est bien sûr parfait. Tant que nous, les êtres humains, serons ce que nous sommes, imparfaits, nous créerons souvent des lois imparfaites. Je crois cependant que nous avons accompli un bon travail avec la mesure à l'étude. Les institutions nous l'ont certes dit; les musées nous l'ont dit. Leurs représentants sont venus témoigner devant le comité et ont fait l'éloge du projet de loi. Ils ont félicité le ministre ainsi que nous tous à la Chambre, et ils veulent voir ce travail accompli. Ils ne veulent pas de ces discours frivoles, de ces critiques mesquines émanant de l'autre côté de la Chambre.

La critique pour le plaisir de critiquer, cela n'a pas de bon sens. Si l'on a quelque chose de valable à dire, qu'on le dise; mais se lever pour critiquer mesquinement, uniquement pour remplir l'air de ses paroles, cela n'a pas de bon sens. L'opposition nous rend un bien mauvais service quand elle parle pour la galerie, quand elle se livre à ce genre de discours. Nous voulons un débat responsable. Dans certains cas, les interventions n'ont pas répondu à cet idéal.

Les Canadiens appuient cette mesure et veulent la voir appliquée. C'est tout ce que j'ai à dire, et j'espère que nous pourrons la faire adopter aussi rapidement que possible, pour répondre aux voeux des Canadiens.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous passons maintenant à la prochaine étape du débat où les députés pourront prononcer un discours de vingt minutes qui sera suivi d'une période de questions ou d'observations de dix minutes.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion, ce matin, d'aborder le projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels est entrée en vigueur le 6 septembre 1977, en même temps que des modifications complémentaires à la Loi de l'impôt sur le revenu. L'objet de cette loi était d'assurer la conservation, au Canada, d'importants objets de notre patrimoine canadien, et ce, de plusieurs façons: en établissant un système de contrôles à l'exportation; en offrant des stimulants fiscaux aux particuliers pour les encourager à vendre des biens culturels à des établissements publics ou à en faire don; et en aidant les établissements à acheter des biens culturels dans certaines circonstances. Le projet de loi C–93 ne porte que sur les stimulants fiscaux. Il s'agit, en fait, d'une modification à la loi originale.

• (1155)

Le projet de loi permettra d'en appeler des décisions de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels auprès de la Cour canadienne de l'impôt. Le projet de loi est parrainé par le ministre du Patrimoine canadien qui a l'obligation, au nom du ministère du Patrimoine canadien, d'élaborer, de mettre en oeuvre et de promouvoir une politique culturelle permettant aux artistes canadiens de prospérer et aux consommateurs canadiens de profiter d'une grande variété de biens culturels.

De toute évidence, le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans l'élaboration de politiques et de programmes visant à encourager la production et la conservation de biens culturels canadiens.

Pour ce qui est des mesures et des programmes relatifs au patrimoine, le ministère du Patrimoine canadien offre un soutien moral et financier aux musées de tout le pays tout en s'assurant que nos établissements nationaux, y compris les Archives nationales, le Musée des beaux–arts du Canada, le Musée canadien des civilisations, le Musée de la nature, le Musée des sciences et de la technologie et la Bibliothèque nationale, fonctionnent dans un environnement qui assure aux Canadiens un accès maximum à leur patrimoine culturel.

La culture est fluide, constamment en mutation, et ne doit pas être considérée comme quelque chose de rigide qu'on peut enfermer dans des barrières ou des paramètres. La culture est variée. Des coutumes qui peuvent sembler étranges à une culture font souvent partie de la vie quotidienne d'une autre.

C'est pourquoi il importe que ces coutumes soient reflétées dans les collections de nos musées pour qu'on y soit exposé, qu'on en tire quelque chose et, partant, qu'on les comprenne.

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels permet déjà grandement de protéger le patrimoine culturel varié du Canada par la création de collections publiques importantes. Le projet de loi C–93 va renforcer cette loi et contribuer à assurer que l'histoire de tous les Canadiens soit préservée à l'intention des générations futures.

Les modifications contenues dans le projet de loi C–93 ne devraient pas être examinées isolément, mais plutôt dans le cadre d'une politique globale de protection de notre patrimoine. Les lieux historiques, les parcs, les musées, les monuments et les immeubles historiques sont tous des symboles de ce qui fait notre unicité en tant que Canadiens. Il est essentiel de les préserver tant parce qu'ils nous rappellent notre passé que parce qu'ils nous indiquent notre avenir.

La grandeur de notre histoire, de notre patrimoine, tient non seulement aux actions des générations passées, mais encore aux trésors nationaux, aux artefacts, aux oeuvres d'art et aux objets personnels qu'elles ont créés. Parce que ces objets sont préservés et exposés dans des musées, le passé continue à vivre dans le présent.

L'influence de la télévision, du cinéma et des imprimés américains peut atténuer la distinction entre les Canadiens et les Américains et nous faire oublier les grandes réalisations des générations de Canadiens qui nous ont précédés. La préservation de nos musées et de nos biens culturels, de nos archives et de nos bibliothèques garantit le maintien d'une identité canadienne distincte.

Selon l'Association des musées canadiens, il y a plus de 2 000 musées dans notre pays. Ces musées vont d'établissements de petite envergure exploités de manière saisonnière et employant une personne, à ceux de taille moyenne comme on en trouve dans plusieurs localités de ma circonscription, celle d'Erie, et aux grands musées urbains comme le Musée canadien des civilisations, le Musée des beaux–arts de l'Ontario, le Glenbow Museum et le Musée des beaux–arts de Montréal.

Tous ces musées jouissent d'une réputation nationale et internationale pour une raison: leurs collections. Les grandes collections ne sont pas le fruit du hasard. Elles sont plutôt le résultat du dévouement et de la générosité de donateurs et de bienfaiteurs qui croient à l'importance de préserver le patrimoine du Canada pour les générations futures.

Les détracteurs du projet de loi C–93 aiment dire que les encouragements fiscaux pour les dons de biens culturels sont des échappatoires fiscales à l'intention des riches. En affirmant cela, ils ne tiennent pas compte des critères rigoureux que les musées, les archives et les bibliothèques appliquent lorsqu'ils font ces acquisitions. Nos établissements culturels n'acceptent pas les vieilleries des gens et ne leur offrent pas des encouragements fiscaux à la légère. Si c'était le cas, le contenu de mon garage ferait de moi un homme riche. Non, au contraire. Ils portent des jugements consciencieux et professionnels sur les objets ou les collections dont la valeur mérite d'être attestée par un certificat, parce qu'ils présentent, selon le libellé de la loi, un intérêt exceptionnel et une importance nationale. J'ai bien dit un intérêt exceptionnel et une importance nationale.

• (1200)

J'ai dit tout à l'heure qu'il y a plus de 2 000 musées au Canada. Pour pouvoir demander un certificat attestant que des objets sont des biens culturels et, partant, avoir droit à un crédit d'impôt, il faut faire un don à un établissement désigné en vertu de la loi. Il ne suffit pas qu'une organisation soit exploitée à titre de musée ou qu'elle s'appelle musée pour pouvoir être désignée. En fait, je sais qu'il n'y a que quelque 300 établissements désignés dans tout le Canada. Seulement une fraction des 2 000 musées du Canada peuvent demander à se prévaloir des avantages fiscaux prévus par la loi. Ce petit nombre d'établissements désignés est un exemple des sauvegardes prévues dans la loi initiale, qui ont été renforcées dans le projet de loi maintenant à l'étude.

Pour être considéré comme un musée, un dépôt d'archives ou une bibliothèque, l'établissement doit être une société sans but lucratif et avoir pour activité principale l'acquisition et la préservation de biens culturels. Il doit également avoir une collection de biens en exposition pour le public. Il doit avoir à son service des employés professionnels et doit être ouvert au public de façon régulière. Il s'ensuit qu'avant même de pouvoir demander un crédit d'impôt pour un objet qu'il souhaite ajouter à sa collection, l'établissement doit prouver qu'il est en mesure de préserver l'objet en cause de façon permanente. L'établissement peut ensuite demander à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels de délivrer un certificat attestant que l'objet en cause est un bien culturel.

Encore une fois, le crédit d'impôt n'est pas donné d'office seulement parce qu'un musée ou un autre établissement désigné souhaite ajouter un objet à sa collection. Ce musée ou cet établissement doit montrer que l'objet revêt une signification exceptionnelle, qu'il est d'importance nationale et qu'il est conforme à son mandat d'acquisition. Par la suite, des évaluations indépendantes de la juste valeur marchande de l'objet doivent être obtenues. Ces évaluations sont fournies par des experts n'ayant aucun lien ni avec l'établissement recevant l'objet ni avec l'aliénateur. C'est une autre sauvegarde qui a été incorporée au système.

Les évaluations sont examinées par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturel, qui détermine la juste valeur marchande de l'objet aux fins de l'impôt sur le revenu. La commission d'examen est composée d'experts dans tous les aspects des biens culturels, c'est–à–dire les membres du personnel du musée, qui savent quelle est la valeur des biens culturels et quoi faire pour les préserver, et les marchands et les collectionneurs actifs sur le marché, qui savent à quel prix les biens culturels se vendent régulièrement bien.

L'établissement de la juste valeur marchande de biens culturels, voire de tout autre objet, est plus un art qu'une science, et il est inévitable que des désaccords se produisent. Dans une décision rendue en 1987, un juge de la Cour supérieure de l'Ontario a dit que la juste valeur marchande était un concept hypothétique ou notionnel, une opinion fondée sur des preuves, des hypothèses, des calculs et un jugement, faute d'une vraie transaction. En pareil cas, il est évident qu'il peut y avoir désaccord quant à la juste valeur marchande d'un objet donné.

La responsabilité de la commission d'examen en matière de fixation de la juste valeur marchande peut parfois être très lourde, notamment s'il s'agit d'objets uniques ou de dons à un large éventail d'établissements. Les experts au sein de la commission d'examen reconnaissent ce fait, et c'est pourquoi ils appuient sans réserve les deux processus d'appel établis dans le projet de loi. Ils comprennent à quel point il est important pour

les donateurs de biens culturels et pour les établissements bénéficiaires de pouvoir demander qu'on fixe de nouveau la valeur marchande d'un objet et, si nécessaire, de pouvoir interjeter appel devant la Cour canadienne de l'impôt.

La loi actuelle permet à la commission d'examen de fixer de nouveau la valeur marchande d'un objet si elle prend connaissance de renseignements supplémentaires. Jusqu'à maintenant, ce système a bien fonctionné, mais il y a également eu des cas où les donateurs estimaient qu'il fallait réexaminer les renseignements déjà fournis ou mieux faire valoir certains faits. Cela n'était toutefois pas possible. La commission pouvait fixer de nouveau la valeur marchande d'un objet seulement lorsque des renseignements supplémentaires avaient été fournis.

Aux termes du projet de loi C–93, il n'est plus nécessaire que des renseignements supplémentaires soient fournis pour que la commission fixe de nouveau la valeur marchande d'un objet. Cela veut dire que la commission pourra réexaminer sa décision à la demande du donateur ou de l'établissement bénéficiaire, que des renseignements supplémentaires aient été fournis ou non.

Nous croyons qu'il serait difficile de concevoir un premier niveau d'appel qui soit plus juste et équitable que cela.

• (1205)

Si, une fois que la valeur marchande de l'objet a été fixée de nouveau, le différend entre le donateur et la commission d'examen n'a toujours pas été réglé, le donateur doit donner l'objet en question, s'il ne l'a pas déjà fait, et en appeler de la décision de la commission devant la Cour canadienne de l'impôt. C'est là un point important parce que, au moment où l'appel sera entendu par la Cour canadienne de l'impôt, le donateur aura fait un don irrévocable au musée, aux archives ou à la bibliothèque. Il ne sera plus propriétaire de l'objet en question. Le patrimoine culturel du Canada aura donc été enrichi, quelle que soit la décision rendue par la cour quant à la valeur de l'objet.

L'appel qui sera entendu par la Cour canadienne de l'impôt portera strictement sur la valeur marchande de l'objet aux fins de l'impôt. La question de l'intérêt exceptionnel et de l'importance nationale aura été réglée et le donateur aura fait son don en sachant très bien que sa juste valeur marchande demeure en litige.

Ceux qui s'inquiètent de l'équité du régime fiscal et qui craignent que les riches bénéficient d'échappatoires fiscales comprendront que ce système, par sa nature même, garantit un régime fiscal juste dont on n'abusera pas.

Si un donateur est prêt à faire un don en sachant très bien qu'il se peut qu'il obtienne un crédit d'impôt inférieur à la valeur qu'il attribue lui–même à l'objet, il est clair que ce n'est pas l'argent qui le motive. Mais si c'est le cas, le donateur peut revenir sur sa décision, vendre son objet sur le marché libre et il n'obtiendra aucun crédit d'impôt. Avec ce système, tout le monde est gagnant.

Les modifications contenues dans le projet de loi C–93 ne rétablissent pas seulement un droit d'appel qui avait été aboli, mais elles l'améliorent en établissant deux processus qui permettront un dialogue franc sur la juste valeur marchande d'un objet. Nous croyons que la capacité de discuter de la juste valeur marchande, ce qui exige des éléments de preuve, des hypothèses, des connaissances et l'exercice du jugement, permettra de présenter de meilleures estimations à la commission d'examen pour qu'elle rende sa décision initiale. Par le fait même, il y aura moins de demandes de réévaluation de la juste valeur marchande et, fort probablement, très peu d'appels devant la cour de l'impôt.

Les musées, les archives, les bibliothèques, les collectionneurs et les donateurs de biens culturels, les marchands et les évaluateurs ainsi que la commission d'examen elle–même sont très favorables au projet de loi. J'exhorte tous les députés à l'appuyer eux aussi. Les modifications qu'il contient sont de pure forme et ont été réclamées par la communauté du patrimoine. Avec leur adoption, le gouvernement du Canada ne fait que tenir son engagement en faveur de la sauvegarde du patrimoine canadien. Le projet de loi bénéficiera à la culture et au patrimoine dans ma circonscription, Erie, tout comme il bénéficiera à la culture et au patrimoine du meilleur pays du monde, le Canada.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je tenais à dire quelques mots au sujet de cette importante mesure législative qu'est le projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

Je félicite le député de la circonscription d'Erie qui a parlé des dispositions du projet de loi C–93. Pour ma part, j'aimerais en expliquer clairement la signification aux Canadiens. Il est primordial que les Canadiens sachent, comme l'a dit le député d'Erie, et avant lui le député de Winnipeg St. James, que ce projet de loi ne vise pas, quoi qu'en disent les réformistes, à avantager les riches. J'ai fait quelques calculs pour démontrer les effets du projet de loi.

Supposons qu'un contribuable veuille céder un livre ou autre objet à une bibliothèque, un musée ou autre établissement et que la juste valeur marchande de l'objet soit évaluée à 1 000 $. Si le donateur l'avait acquis à l'origine pour un montant de 100 $ il réaliserait, aux termes de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, un profit de 900 $, donc un gain en capital, dont la moitié est imposable. Le Parti réformiste prétend que le projet de loi avantage les riches, alors supposons également que le donateur doit payer le taux maximal. Il paierait alors un impôt de 225 $. En vendant l'objet 1 000 $ à un musée, il empocherait un montant net de 725 $.

• (1210)

La loi accorde un crédit d'impôt au donateur de l'objet. Dans le cas où la juste valeur marchande de l'objet est évaluée à 1 000 $, le crédit d'impôt serait de 17 p. 100 sur la première tranche de 200 $ et de 29 p. 100 sur le reste. Au total, le crédit d'impôt, ou la réduction de l'impôt qui aurait autrement été payé, serait de 266 $.

C'est en fait une question d'argent comptant. La vente de cet objet à un musée rapporterait 775 $ au contribuable. En faire don lui donne droit, en vertu du système de crédit d'impôt, à un crédit d'impôt de 266 $. Il est clair que les gens qui sont prêts à faire don à nos institutions culturelles de biens dont la valeur a été déterminée selon un processus rigoureux d'examen et d'évaluation recevront moins en retour, en argent comptant, que s'ils avaient vendu ces biens.

Pour ce qui est de la valeur réelle, comme le député de Winnipeg St. James l'a si bien dit, nos institutions culturelles n'ont guère, voire pas d'argent pour acquérir des biens. Ce système est en fait le seul moyen pour elles d'en acquérir. Grâce à lui, les institutions, bibliothèques, archives, galeries et autres peuvent se maintenir à jour en ce qui concerne les biens et les documents d'intérêt culturel. Elles peuvent donc être compétitives. Cela leur permet, comme le député de Winnipeg St. James l'a dit, de continuer d'attirer des Canadiens et, en fait, des touristes du monde entier.

Il devrait être clair pour les Canadiens que le mécanisme de crédit d'impôt prévu dans le projet de loi C–93 permet à nos institutions canadiennes d'acquérir des biens à un prix sensiblement inférieur à celui qu'elles devraient payer si elles devaient acheter ces biens à leur juste valeur marchande. Si l'on tient compte en plus de la valeur touristique générée par nos institutions culturelles, il n'y a pas de doute que ce projet de loi est un arrangement très avantageux pour tous les Canadiens.

Le député d'Erie veut peut–être préciser son commentaire au sujet des avantages qu'entraîneraient pour le Canada les dispositions du projet de loi C–93.

M. Maloney: Monsieur le Président, mon collègue de Mississauga–Sud a présenté de façon claire et concise les avantages qu'offrait le crédit d'impôt à l'industrie culturelle, comparativement aux pertes fiscales. La différence est infime.

Quand j'amène ma famille à Ottawa, il n'y a rien de tel que de visiter les différents musées. C'est une façon intéressante de passer une journée. De nombreux touristes viennent à Ottawa pour cette raison. On devrait encourager les gens à le faire, mais pas seulement à Ottawa. Chez nous, dans Erie, on trouve de petits musées qui s'agrandissent constamment. Tout le monde les apprécie, non seulement les habitants de la circonscription d'Erie, mais les touristes qui visitent notre coin.

Le projet de loi ne peut qu'améliorer et accroître les avantages que nous devons offrir aux milieux culturels, non seulement pour notre bénéfice, mais aussi pour celui des générations futures.

J'ai discuté la semaine dernière avec l'ambassadeur de l'Allemagne au Canada. Je lui parlais de la réunification des deux Allemagnes. Il m'a dit que l'une des plus grandes préoccupations de son pays, c'était de rapatrier ses objets d'art de l'étranger, où on les avait transportés durant la guerre—de Russie, par exemple.

• (1215)

C'est important pour tous les pays du monde de préserver leur patrimoine et leur culture. Nous ne devons pas permettre que l'on coupe simplement les subventions à cette fin, comme semble le vouloir le Parti réformiste, et laisser aller les choses. Nos biens se perdront et notre patrimoine n'existera plus.

M. John Loney (Edmonton–Nord, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir à nouveau l'occasion de parler en faveur du projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

Les députés se souviendront que le but de ce projet de loi est d'établir le droit d'interjeter appel des décisions de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels auprès de la Cour canadienne de l'impôt. Ils se souviendront aussi que cette mesure législative rétablirait un droit qui a déjà existé. Je répète qu'elle rétablirait un droit qui a déjà existé, mais qui a disparu lorsque la responsabilité de la détermination de la juste valeur marchande des biens culturels certifiés a été transférée de Revenu Canada à la commission d'examen.

Certaines personnes ont, à tort, déclaré que les incitations fiscales pour les dons aux musées, aux galeries, aux archives et aux bibliothèques n'étaient que des échappatoires fiscales pour les riches. Des gens riches profitent sans doute de ces crédits d'impôt, mais il y a aussi de nombreuses personnes ordinaires qui donnent des objets importants de notre patrimoine canadien, qui appartenaient à leurs familles depuis des générations.

Selon l'Association des musées canadiens, l'année dernière, les musées canadiens ont accueilli plus de 60 millions de visiteurs. Lorsque ces 60 millions de personnes se sont rendues dans les musées, elles ont pu voir des objets qui font maintenant partie des collections publiques grâce aux crédits d'impôt offerts aux donateurs. Sans ces incitatifs, bien des dons n'auraient jamais été faits et les objets auraient été exportés et vendus aux musées étrangers.

Si les Canadiens et les visiteurs au Canada ne peuvent plus découvrir notre passé en visitant les musées, les dommages à notre histoire et à notre identité canadienne seront incommensurables. Les musées, les galeries, les archives et les bibliothèques ne sont pas des entrepôts pleins d'objets jamais montrés à la lumière du jour. Au contraire, ce sont des centres vivants d'éducation et d'apprentissage où l'on étudie le passé par le truchement des objets qui ont été préservés pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

C'est sans doute sir Arthur Doughty, archiviste fédéral du Canada de 1904 à 1935, qui a le plus éloquemment exprimé cette idée lorsque, parlant des documents d'archives, il a dit: «De tous les biens d'une nation, ce sont ses archives qui ont le plus de valeur. Elles représentent le don d'une génération à la suivante. Le soin que nous en prenons est la mesure de notre civilisation». Ces mots s'appliquent également aux collections des musées, des galeries d'art et des bibliothèques.

Offrir un incitatif fiscal à titre de compensation financière partielle à une personne qui fait don de biens culturels n'est pas très cher payer pour assurer la préservation de notre patrimoine national. Grâce à ces crédits d'impôts, le gouvernement cana-

dien est en mesure d'aider les établissements à continuer d'acquérir et de préserver des objets culturels significatifs alors que leurs budgets d'acquisition sont grandement restreints ou tout simplement non existants.

Il importe également de voir que ces amendements s'inscrivent dans la tradition selon laquelle on a recours aux incitatifs fiscaux pour encourager les dons de charité. Les incitatifs fiscaux pour dons à des établissements éducatifs, à des hôpitaux ou à des églises sont prévus par la Loi de l'impôt sur le revenu depuis son adoption en 1916.

En 1930, ces dispositions sont étendues aux organismes de charité enregistrés. Les exonérations d'impôt pour don à des organismes caritatifs ou à des établissements éducatifs, dont les musées, les archives et les bibliothèques constituent donc l'un des principes fondamentaux de la politique fiscale depuis l'instauration de l'impôt sur le revenu.

• (1220)

Ces dernières années, la Loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée de façon à ce que les crédits d'impôt s'appliquent également aux dons aux organismes sans but lucratif qui gèrent des foyers pour personnes âgées, aux associations canadiennes de sport amateur, aux municipalités canadiennes, aux Nations Unies et à ses agences ainsi qu'aux organismes enregistrés de services nationaux dans le domaine des arts. Comme l'indique cette liste, les crédits d'impôt font partie d'une stratégie fiscale globale visant à encourager les dons à une vaste gamme d'organismes.

Les établissements désignés en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, soit les établissements qui ont démontré qu'ils satisfaisaient aux exigences juridiques et professionnelles en vue de la préservation de nos biens culturels, sont soit des établissements éducatifs soit des organismes caritatifs. Par conséquent, les crédits d'impôt pour les dons à ces institutions ne sont pas nouveaux, au contraire, ils font historiquement partie des dons au Canada.

On a dit également que les crédits d'impôt pour les dons de biens culturels étaient un gaspillage de l'argent des contribuables, parce que les donateurs en profitent pour se débarrasser d'oeuvres de valeur douteuse. Cette suggestion démontre un manque de compréhension des pratiques des institutions de garde canadiennes et du professionnalisme des conservateurs canadiens. Cela tend à indiquer également que tout objet acquis par un musée, un service d'archive ou une bibliothèque est automatiquement certifié comme bien culturel à des fins fiscales.

Je voudrais considérer chacun de ces points dans l'ordre, car il faut comprendre ces questions pour saisir l'importance du crédit d'impôt que l'on accorde pour les dons de biens culturels.

Tout d'abord, en ce qui concerne le mandat et les pratiques d'acquisition des institutions de garde canadiennes, il faut savoir que ces institutions sont créées avec un mandat bien précis, celui d'acquérir et de préserver des types définis d'objets. Les conservateurs de musées doivent donc choisir soigneusement les objets qu'ils veulent acquérir et doivent être en mesure de démontrer comment ils s'insèrent dans leur mandat d'acquisition. Ils n'acceptent pas n'importe quoi. En fait, des conservateurs de musées m'ont déclaré qu'ils refusaient autant de dons qu'ils en acceptaient.

Deuxièmement, les musées, les archives et les bibliothèques sont dotés d'un personnel professionnel, des gens qui sont des experts reconnus dans leur domaine de spécialisation. Ils savent ce qui est important sur le plan culturel et ce qui ne l'est pas. Ils savent ce qui doit être conservé et ce que, malheureusement, l'on doit abandonner ou laisser exporter. Ils sont également parfaitement conscients du fait que leur institution ne peut pas préserver tous les biens culturels, mêmes parmi ceux qui sont importants. Bref, on pose un jugement professionnel quand il s'agit de décider quels sont les objets qui méritent d'être ajoutés à la collection permanente.

Troisièmement, on semble supposer que, lorsqu'il est choisi pour figurer dans une collection publique, un objet est automatiquement certifié bien culturel et, donc, donne droit à un crédit d'impôt. Or, c'est une erreur, car le jugement professionnel porte non seulement sur les critères à satisfaire mais également sur le processus par lequel on décide s'il y a lieu de soumettre une demande de certification d'un objet comme bien culturel, aux fins du crédit d'impôt. Bref, ce n'est qu'une fraction des objets acquis au cours d'une année qui donnent droit à un crédit d'impôt.

Pour être certifié, un objet ou une collection doit être conforme aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale que l'on trouve au paragraphe 11(1) de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels qui dit qu'il s'agit d'apprécier si cet objet:

> (a) présente un intérêt exceptionnel en raison soit de son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou la société canadienne, soit de son esthétique, soit de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences;
>
> (b) revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

De ces critères il ressort que seuls les objets qui sont vraiment importants peuvent être certifiés aux fins de l'impôt sur le revenu. La décision n'est pas prise arbitrairement, mais plutôt conformément à certaines prescriptions de la loi qui sont appliquées uniformément à tous les articles qui font l'objet d'une demande de certification auprès de la commission d'examen. Il convient également de noter que la décision sur la question de savoir si un objet présente un intérêt exceptionnel et revêt une importance nationale ou non est prise par une commission composée de personnes qui prennent une part active à la chose culturelle.

• (1225)

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels exige que les commissions d'examen comprennent des personnes qui travaillent dans des établissements de conservation, des personnes qui achètent et vendent des biens culturels ou des personnes qui collectionnent des objets qui sont importants pour le patrimoine du Canada. La commission d'examen est donc une

commission formée d'experts qui connaissent l'importance et la juste valeur marchande des biens culturels.

Lorsque le gouvernement précédent a décidé de confier à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, plutôt qu'à Revenu Canada, le soin d'établir la juste valeur marchande de biens culturels, il l'a fait sans aucune consultation. Il n'a consulté ni les membres de la commission, ni les vendeurs et les collectionneurs d'oeuvres d'art et d'antiquités, pas plus d'ailleurs que les musées, les galeries, etc.

Dans le cadre de son nouveau mandat, la commission a parfois abaissé la juste valeur marchande proposée de biens culturels. Même si cela était inévitable et si Revenu Canada avait fait de même, cela a conduit certains donateurs à juger qu'on avait sous-évalué leurs dons. Lorsqu'ils ont essayé de contester la décision de la commission, ils se sont aperçus que le droit d'appel prévu aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu n'existait plus.

En réponse aux craintes soulevées, on a alors décidé de consulter les membres de la commission, les vendeurs, les donateurs et les représentants des établissements qui collectionnent les biens culturels, et leur réponse a été unanime: le droit d'en appeler des décisions de la commission était nécessaire pour s'assurer que le système continue de fonctionner équitablement.

Le projet de loi C-93 découle donc de la volonté des gens. Ce n'est pas simplement une invention du gouvernement et il n'est pas question non plus d'élargir les encouragements fiscaux actuels pour les dons de biens culturels. Il s'agit plutôt de rétablir un droit perdu en 1991. C'est également un signe tangible que le gouvernement écoute les Canadiens et qu'il est disposé à agir rapidement pour corriger des iniquités dans le régime fiscal.

Les députés du tiers parti parlent beaucoup de l'équité du régime fiscal. Pourtant, ils s'opposent à ce projet de loi qui a justement pour objectif d'être équitable envers les intéressés. De nombreuses personnes considèrent que le système actuel est injuste, car on ne peut en appeler des décisions de la commission au sujet de la juste valeur marchande de biens. La mise sur pied de non pas un, mais de deux processus d'appel rétablira l'équité du système et donnera la possibilité de s'assurer que si les donateurs croient qu'ils ont un motif légitime pour contester la décision de la commission, ils seront en mesure de faire appel, tout d'abord devant la commission elle-même et, au besoin, devant la Cour canadienne de l'impôt.

Les dons à des musées, des archives et des bibliothèques supposent l'établissement de relations entre le donateur et l'établissement bénéficiaire et, lorsqu'un certificat attestant le bien culturel est nécessaire, entre le donateur et l'établissement, d'une part, et la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, d'autre part. Ces relations sont fondées sur le respect mutuel et sur la collaboration dans la préservation du patrimoine du Canada en matière de biens culturels mobiliers. Ces relations doivent également être assorties d'un mécanisme de règlement des différends si les participants ne parviennent pas à s'entendre sur la valeur d'un objet qui a été donné.

Le processus d'appel des décisions rendues par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels qui est proposé dans le projet de loi C-93 permettra à tout donateur qui est en désaccord avec une décision de la commission d'examen d'interjeter appel d'abord devant la commission, puis, s'il y a lieu, devant la Cour canadienne de l'impôt.

Les modifications qu'on propose d'apporter grâce au projet de loi devraient être considérées comme garantissant le droit du donateur à l'accès à la justice naturelle au moyen d'un appel auprès du système judiciaire, si cela est justifié. Ces modifications devraient également être considérées comme le rétablissement d'un droit d'appel qui a été supprimé en 1991, lorsque la responsabilité de déterminer la juste valeur marchande a été transférée à la commission d'examen.

• (1230)

Nous estimons qu'il est important que les décisions des commissions et des organismes gouvernementaux puissent faire l'objet d'appels, car des divergences d'opinion peuvent surgir, même lorsqu'on tente d'exercer honnêtement son jugement. Il est indispensable que le processus décisionnel de la commission d'examen soit ouvert et transparent. En outre, le droit d'en appeler devant les tribunaux en cas de différend est conforme au système judiciaire du Canada et aux principes de justice naturelle.

En tant que Canadiens, nous sommes privilégiés de vivre dans un pays composé de nombreuses cultures. Il faut continuer de préserver, au profit de tous les Canadiens, l'histoire matérielle et les biens culturels du grand nombre de groupes différents qui composent la société canadienne. J'estime que les modifications que renferme le projet de loi C-93 contribueront à réaliser cet objectif et ne pourront qu'améliorer l'approche déjà exceptionnelle du Canada à la protection des biens culturels.

En terminant, j'exhorte les députés à appuyer le projet de loi C-93.

[*Français*]

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.): Monsieur le Président, j'ai bien écouté les commentaires de mon cher collègue, le député d'Edmonton-Nord.

[*Traduction*]

Ce projet de loi est très innovateur. J'ai eu l'occasion d'examiner les observations et certains documents d'appui fournis par le ministre du Patrimoine canadien.

Les observations de mon collègue d'Edmonton m'ont intéressé. Il y a effectivement de nombreux musées dans la circonscription d'Ontario et je sais qu'au fil des années, des gens leur ont fait don de divers objets. Les députés seront peut-être étonnés d'apprendre que c'est la circonscription et le comté d'Ontario qui ont donné leur nom à la province en 1867. Jusque là, il était question du Haut-Canada et de l'est du Canada.

J'ai une question très simple à poser au député. Pourrait-il expliquer à la Chambre certains des effets que ce projet de loi pourrait exercer dans la région d'Edmonton, où se sont peu à peu installées de nombreuses personnes de diverses origines?

[*Français*]

Surtout la communauté francophone qui existe dans ce coin.

[*Traduction*]

M. Loney: Monsieur le Président, en réponse à la question du député, je dirai qu'à Edmonton et surtout dans le nord de l'Alberta, les habitants sont issus de nombreux groupes culturels et ethniques venus de divers pays, surtout, comme il l'a souligné, en ce qui concerne la communauté francophone.

Les modifications que propose ce projet de loi donneront à ces gens dont les ancêtres se sont installés dans l'Ouest, surtout après la création de la province en 1905, l'occasion de donner à la province, qui est maintenant la leur, des biens que leurs parents, leurs grands–parents et même leurs arrière–grands–parents ont apportés non seulement de l'est du Canada, mais aussi d'ailleurs au Canada ou même de leur pays d'origine.

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir en faveur du projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

Partout au Canada, des organismes et des établissements subventionnés par l'État sont forcés de réévaluer leur mission, leur mode de fonctionnement et jusqu'à leur raison d'être à cause de la hausse de leurs coûts de fonctionnement et de la réduction du soutien financier tant du secteur public que du secteur privé. L'existence de beaucoup de ces établissements est discutée. Dans ma circonscription, Victoria—Haliburton, c'est là un grand souci pour beaucoup d'organismes culturels.

Le secteur culturel canadien s'est développé grâce à une combinaison de financement public, de financement privé et de bénévolat. Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés pour réduire le déficit, notre gouvernement croit que tous les établissements subventionnés par l'État doivent devenir plus autosuffisants.

Le gouvernement ne les laissera cependant pas se débrouiller tout seuls. Il va au contraire mettre au point des mesures structurelles pour les aider à traverser cette période de transition. Les crédits d'impôt, pour favoriser le développement d'une industrie du cinéma distinctement canadienne ou pour encourager les dons de biens culturels à des établissements désignés, comme ceux dont on peut se prévaloir en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, constituent une façon dont le gouvernement peut les aider à traverser cette période de transition. Il faut se rappeler que les établissements du patrimoine et les activités connexes contribuent eux aussi à l'économie du Canada. Les établissements du patrimoine et leurs activités ont de plus en plus d'impact économique bénéfique pour les localités où ils existent partout au Canada. Une étude effectuée récemment en Nouvelle–Écosse a constaté que l'impact économique des six principaux musées de la province dépasse de façon significative les dépenses directement liées au fonctionnement de ces établissements.

• (1235)

De même, les données provenant d'une séries d'études effectuées en Alberta révèlent que les dépenses des visiteurs des sites historiques s'élèvent en moyenne à 50 millions de dollars par année. Ces mêmes études ont démontré que des musées comme le Tyrrell Museum de Drumheller comptent souvent parmi les principaux attraits touristiques de leur région.

Une grande partie des activités des musées, des services d'archives et des bibliothèques soutiennent les recherches, l'accumulation des connaissances et l'information du public. Les recherches effectuées par le personnel de ces institutions aboutit souvent à des découvertes fécondes, et elles peuvent même avoir des retombées dans d'autres domaines comme la production et la diffusion de disques optiques compacts et de publications

Les expositions informent les visiteurs, créent de l'emploi et contribuent au tourisme culturel. Les visiteurs qui se rendent dans une autre ville que la leur pour voir des expositions descendent à l'hôtel, mangent dans les restaurants, font des courses, assistent à d'autres manifestations, font du tourisme et dépensent de l'argent dans divers secteurs de l'économie, tout cela à l'occasion d'une visite au musée.

L'exposition récente de peintures impressionnistes de la collection Barnes au Musée des beaux–arts de l'Ontario est un excellent exemple. Elle a été la preuve concrète que les institutions culturelles pouvaient contribuer à l'activité économique.

Pendant les trois mois et demi de cette exposition, à Toronto, près de 600 000 personnes ont visité le Musée des beaux–arts de l'Ontario spécialement pour voir l'exposition. Selon une étude des retombées économiques effectuée après coup, près de 75 millions de dollars ont été dépensés en Ontario pour les voyages ou excursions des visiteurs de cette exposition. Ces dépenses de 75 millions ont eu un retentissement dans toute l'économie ontarienne par la production de biens et services évalués à 137 millions de dollars.

Outre ces statistiques impressionnantes, l'exposition Barnes a créé des emplois au Canada, et les recettes fiscales qu'elle a rapportées aux administrations municipale, provinciale et fédérale ont totalisé près de 22 millions de dollars.

Ces 600 000 visiteurs ou presque qui se sont rendus au musée pour voir une exposition ont également eu l'occasion de voir des oeuvres faisant partie de la collection permanente du Musée des beaux–arts de l'Ontario. C'est la même chose pour les visiteurs de tous les autres musées, galeries d'art, services d'archives ou bibliothèques. Certaines des oeuvres de la collection permanente auraient sûrement été acquises grâce aux stimulants fiscaux offerts aux termes de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels et insérés dans le projet de loi C–93.

Nous voyons là un autre aspect des retombées économiques des établissements culturels. Il est faux de croire que le manque à gagner en recettes fiscales attribuable au don d'un bien culturel certifié est une perte sèche. Premièrement, soit que l'oeuvre d'art donnée à une galerie d'art ou à un musée appartenait à la famille du donateur depuis plusieurs générations, soit qu'elle a

été achetée par le donateur qui en fait maintenant don à une collection publique.

Si l'oeuvre d'art a été achetée par l'entremise d'une galerie commerciale ou d'une maison de vente aux enchères, cela a entraîné une opération sur le marché libre. Il y a donc eu une opération financière et des taxes ont été versées aux gouvernements, tout d'abord la taxe de vente, puis l'impôt sur le revenu payé par le marchand d'art ou la maison de vente aux enchères.

De la même façon, le donateur a acheté ces objets souvent de grande valeur culturelle grâce à son revenu net d'impôt, c'est–à–dire son revenu disponible. Il ne faut pas oublier que le donateur d'un bien culturel n'obtient pas un remboursement équivalant à la juste valeur marchande du bien qu'il cède. Le donateur reçoit plutôt un crédit d'impôt équivalant à 17 p. 100 de la première tranche de 200 $ du total et à 29 p. 100 de la juste valeur marchande qui dépasse 200 $. Un simple calcul permet de constater que le remboursement d'impôt que reçoit le donateur, le manque à gagner en recettes fiscales, ne représente qu'une fraction de la juste valeur marchande de l'objet cédé.

Il est difficile de reprocher à quiconque d'acheter une oeuvre d'art avec son revenu net d'impôt, d'en faire don à un établissement distingué et de recevoir un crédit d'impôt correspondant à 29 p. 100 de la juste valeur marchande de l'objet cédé. En outre, ces gens–là auront donné une oeuvre d'art à un établissement public où elle fera partie du patrimoine culturel canadien qui est accessible à tous.

• (1240)

Les députés du tiers parti contestent le fait qu'on accorde des crédits d'impôt pour les dons d'oeuvres d'art, mais ils n'ont pas encore parlé de l'objet réel de ce projet de loi. Les crédits d'impôt ne posent pas de problème. De toute manière, je crois avoir bien montré que les crédits d'impôt constituent un stimulant et une façon modeste de reconnaître la générosité des donateurs. Comme on l'a dit tout à l'heure, ils sont loin de rembourser les donateurs et, en fait, peuvent contribuer à hausser considérablement les revenus dans divers secteurs de l'économie.

Il vaut peut–être la peine de rappeler aux députés que ce projet de loi a pour objet de permettre d'en appeler des décisions de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels devant la Cour canadienne de l'impôt. Il prévoit deux genres d'appel, soit auprès de la commission elle–même pour qu'elle reconsidère une décision et, si nécessaire, auprès de la Cour canadienne de l'impôt.

Le besoin d'un droit d'appel n'est pas nouveau. Toutefois, le projet de loi rétablit le droit d'appel qui a été perdu par inadvertance, en 1991, lorsque la responsabilité de déterminer la juste valeur marchande des objets a été transférée de Revenu Canada à la Commission d'examen. Certains ont dit craindre que le droit d'appel ajoute tout simplement à l'arriéré de travail de la cour de l'impôt. Nous ne savons pas si ce sera le cas, mais tous les efforts ont été déployés pour que cela ne se produise pas. Le processus permettant une nouvelle fixation de la valeur marchande d'un objet va permettre de régler la majorité des désaccords directement auprès de la Commission d'examen.

Peut–on nier à quelqu'un le droit d'en appeler d'une décision qui le touche directement seulement parce que cela risque d'alourdir la charge de travail de la cour de l'impôt? Peut–on pour cela ne pas rétablir un droit qui avait été perdu et priver des gens de justice naturelle en les empêchant d'en appeler auprès des tribunaux? Je ne le crois pas.

Il est douteux aussi, et il faut le souligner, que le rétablissement d'un droit d'appel entraîne une augmentation du nombre des appels dont est saisie la Cour canadienne de l'impôt. Ce droit d'appel existait déjà lorsque la responsabilité de fixer la juste valeur marchande incombait à Revenu Canada. Il semble donc raisonnable de supposer que la cour de l'impôt est en mesure d'assumer à nouveau cette responsabilité.

Des gens de toutes les provinces et de tous les territoires ont fait des dons à des institutions désignées en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, et des gens du monde entier peuvent maintenant partager avec nous le plaisir d'admirer des oeuvres d'art, des collections d'archives, des ouvrages et des objets qui ont, par le fait même, été préservés dans des collections publiques.

Ces institutions culturelles préservent le patrimoine du Canada au chapitre des biens culturels meubles tout en contribuant grandement à l'économie. La culture n'est pas un luxe apprécié de quelques personnes seulement; c'est une activité économique précieuse. Pour pouvoir continuer de jouer un double rôle fondamental, nos musées, nos archives et nos bibliothèques doivent avoir des collections vivantes qui contribuent à l'accroissement de nos connaissances, qui retiennent l'attention et qui attirent les visiteurs.

Les encouragements fiscaux offerts par la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels sont importants pour garantir que certaines personnes continuent de faire don de biens culturels précieux. Faute d'un droit d'appel comme celui qui est prévu dans le projet de loi C–93, certains donateurs auront l'impression de n'avoir aucun recours si la décision de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels ne les satisfait pas. Ils ne seront peut–être pas disposés à faire un don.

Le processus d'appel contribuera à préserver les collections qui font partie du patrimoine culturel du Canada et qui sont d'envergure internationale. Les deux aspects sont importants pour la nation canadienne. J'invite tous les députés à appuyer le projet de loi C–93.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, j'ai une question à poser au député. Je voudrais le féliciter pour son excellent discours.

Le député doit savoir qu'à l'étape de la deuxième lecture, les députés du Parti réformiste voteront contre le projet de loi. Certains d'entre nous en sont un peu surpris, car le projet de loi fait la promotion de la culture canadienne. Il stimule fortement le développement de la culture canadienne, surtout celle qui s'exprime par les oeuvres d'art exposées dans les galeries et les musées canadiens.

Le député n'est–il pas d'avis que la politique du Parti réformiste en cette matière ne convient pas et que les députés de ce parti devraient appuyer le projet de loi parce qu'ils devraient reconnaître, comme nous, que la culture est un élément très important de la vie sociale, économique et politique du Canada?

• (1245)

Les oeuvres d'art qui sont exposées dans les galeries et les musées du Canada sont une composante essentielle de notre patrimoine.

M. O'Reilly: Madame la Présidente, je remercie le député de Kingston et les Îles pour sa question. C'est une question très intéressante. Je ne peux pas concevoir que l'on s'oppose au projet de loi.

Les musées, les galeries d'art, les archives et les bibliothèques des provinces et des territoires du Canada bénéficient des dons de biens culturels grâce aux crédits d'impôt.

J'ai récemment donné une série de cartes postales provenant d'une collection que je possède sur l'histoire de l'Ouest, et tout particulièrement du Manitoba, sans en retirer ni argent ni avantage fiscal. Ces cartes avaient été envoyées au siècle dernier dans ma circonscription, Victoria—Haliburton.

Je les avais trouvées par hasard dans une collection et je les avais achetées pour presque rien, et je les ai données au musée du patrimoine canadien, au Manitoba, qui m'a envoyé une lettre de remerciement. J'imagine que j'aurais dû demander un reçu, mais je n'ai pas jugé que ces cartes avaient une grande valeur commerciale.

Cette collection a beaucoup ajouté au patrimoine, à la culture et à la sauvegarde de la culture dans l'ouest du Canada. C'est très important pour un député de l'est de l'Ontario de se soucier de l'ouest du Canada, de sa culture et de la sauvegarde de cette culture.

J'ai beaucoup de difficulté à comprendre pourquoi le Parti réformiste n'appuierait pas le projet de loi. Je sais parfaitement bien que les régions que ces députés représentent ont obtenu quelque chose de députés libéraux comme moi, comme le député de Kingston et les Îles et comme celui de London—Middlesex.

Nous avons fait des dons sans aucun reçu pour fins d'impôt. Je le répète, les cartes que j'ai données n'avaient pas de valeur, mais elles étaient sans prix. Je suppose que j'aurais dû les faire évaluer. J'ai pensé qu'elles devaient être dans un musée, que la population devait pouvoir en profiter. Elles sont maintenant conservées pour toujours et ne seront pas jetées à la poubelle ou gardées dans une collection privée où les gens ne pourraient pas les voir.

Je collectionne aussi des armes, au grand désarroi de beaucoup de gens ici. Le projet de loi sur les armes à feu est encore à l'autre endroit. J'ai une arme qui a appartenu à un médecin de l'armée au cours de la Première Guerre mondiale. Bien sûr, il y a peut–être là une contradiction, mais on donnait des armes de poing aux médecins pendant la Première Guerre mondiale. J'ai récemment eu des discussions avec le musée de Lindsay à qui je voudrais donner cette arme. Si je suis assez chanceux pour obtenir un reçu d'impôt pour cette arme, ce sera juste. C'est la seule arme de ce type qui est enregistrée au Canada, aussi est–elle unique et mérite–t–elle d'être conservée pour que la population puisse la voir.

Même en invoquant la loi et l'ordre, ce qui est apparemment un des principaux thèmes défendus par le Parti réformiste, je ne peux pas comprendre pourquoi il s'oppose au projet de loi. Il est nécessaire. Il contribuera à la sauvegarde de notre culture et de notre patrimoine. C'est un élément très important du tissu de notre société.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'exprimer aujourd'hui mon appui à l'égard du projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

Comme les députés l'ont déjà mentionné, le projet de loi établit deux processus. Le premier donne au donateur ou à l'établissement bénéficiaire le droit de demander que la commission d'examen fixe de nouveau la valeur marchande d'un objet.

Si, après que la commission a fixé de nouveau la valeur marchande d'un objet, le donateur n'est toujours pas satisfait, il peut passer à la deuxième étape et en appeler de la décision de la commission devant la Cour canadienne de l'impôt. La valeur marchande d'un bien culturel, certifiée par la commission d'examen, donne droit à un crédit d'impôt de 17 p. 100 sur la première tranche de 200 $ et de 29 p. 100 sur le reste. Le donateur peut déduire la valeur marchande du don jusqu'à concurrence d'un montant égal à son revenu net, et tout gain en capital résultant de ce don est exonéré d'impôt.

• (1250)

Comme mes collègues l'ont mentionné plus tôt, il s'agit d'un projet de loi d'ordre administratif. L'objectif est la préservation du patrimoine culturel du Canada.

Du point de vue de la politique fiscale, je comprends les objections du Parti réformiste. Ils sont en faveur d'une réforme fiscale un peu semblable à celle que je préconise. Ils veulent mettre en place un impôt unique et supprimer des lois fiscales canadiennes tous les avantages fiscaux accordés aux divers secteurs.

Cependant, d'ici à ce que nous, en tant que gouvernement, entreprenions une réforme fiscale globale, nous ne pouvons pas enlever à certains secteurs essentiels à la santé économique de notre pays toute possibilité de croissance et de participation à l'économie. C'est là que la politique du Parti réformiste manque de prévoyance.

Nous ne pouvons pas dire à nos artistes, à la communauté culturelle, que nous ne voulons pas leur donner l'occasion de participer à l'économie en leur accordant des crédits d'impôt, sans adopter la même approche pour le secteur énergétique, le secteur forestier, le secteur touristique et ainsi de suite. Sur le plan philosophique, j'appuie le point de vue des réformistes, mais ils ne peuvent tout simplement pas s'en prendre à un seul secteur.

Aussi longtemps que la Chambre ne s'engagera pas à faire une réforme fiscale en profondeur, nous devrons continuer d'accorder des crédits d'impôt secteur par secteur. Autrement, certains

milieux seraient pénalisés pendant que d'autres s'en tireraient à bon compte. Ce ne serait pas acceptable.

Allons–nous pénaliser la communauté culturelle canadienne et laisser les gens très riches envoyer leurs enfants étudier dans des universités sélectes aux États–Unis, où ils obtiendront des crédits d'impôt ou un rachat de l'impôt sur les successions, jusqu'à concurrence de 600 000 $, au titre de propriétés qu'ils possèdent dans ce pays? Ce serait injuste.

Je voudrais aborder le projet de loi dans une autre perspective, soit la contribution des biens culturels à l'industrie du tourisme. Je parlerai d'un musée en particulier que nous avons à Toronto et que le Président connaît bien. Il s'agit du Temple canadien de la renommée des sports. Ce musée incarne l'âme de la culture canadienne, le hockey.

Il y a environ trois semaines, j'étais au Temple de la renommée du hockey, à Toronto. J'ai été tout à fait épaté en voyant les objets historiques qui y sont exposés et j'ai ressenti la même chose que tant d'autres avant moi en revivant l'histoire du hockey au Canada, la contribution de ce sport à la création d'emplois et les moments magiques de la conquête de la Coupe Stanley. À la sortie de l'immeuble, on ressent une fierté indescriptible.

• (1255)

Les musées et toutes les autres institutions du patrimoine culturel canadien comportent un autre avantage auquel on ne songe pas et c'est leur apport à l'industrie du tourisme. La mise en valeur de nos biens culturels comporte des retombées fabuleuses. Quels secteurs en bénéficient? Les hôtels et les restaurants, mais aussi les petits établissements qui fabriquent des répliques de nos biens culturels. On trouve des biens culturels et musées historiques partout au Canada.

J'ai jeté un coup d'oeil à un ouvrage intitulé: «On the Road to Quebec». C'est un guide touristique du Québec. Notre pays est à la veille d'une décision très importante. Alors que je parcourais des yeux ce guide sur le Québec, je n'ai pu m'empêcher de ressentir une certaine émotion à la vue de certains grands sites historiques et biens culturels qu'abrite cette province. Il y a toute une série de sites et de monuments qui célèbrent l'histoire du Québec et l'importante contribution que la province a faite au Canada. Rien que cette richesse qu'offre le Québec vaut que l'on appuie ce projet de loi.

Je pense que bon nombre de Canadiens suivent ce débat à la Chambre des communes, car notre pays traverse une période très critique de son histoire. Beaucoup de députés reçoivent ces temps–ci des appels à leur bureau du Parlement ou à leur bureau de circonscription de gens qui leur disent être inquiets au sujet de l'issue du référendum qui aura lieu lundi. Ce n'est pas un secret. De nombreux reportages à la radio et à la télévision et de nombreux articles dans la presse rapportent que la situation est très critique en ce moment.

Je veux dire aux Canadiens qui vivent hors du Québec qu'un moyen pour nous de célébrer les trésors culturels que nous avons au Québec, c'est de s'arranger cette fin de semaine pour aller au Québec visiter certains de ces hauts lieux de la culture canadienne qui sont disséminés dans tout le Québec, en particulier dans les régions périphériques. Nous avons de grands centres célébrant notre histoire et notre patrimoine culturel. Ce serait une fin de semaine où les Canadiens, s'ils le peuvent, pourraient aller visiter ces villes, ces localités et même ces petits villages qui cachent parfois des trésors culturels. Ils pourraient en profiter pour aller à l'hôtel ou à l'auberge du coin, y rester pour la fin de semaine, discuter avec les gens et leur dire combien ils souhaitent que, lundi, les Québécois votent pour le Canada.

• (1300)

Si de nombreux Canadiens faisaient quelque chose du genre, ils apporteraient une contribution inestimable. Ils pourraient non seulement se sentir chez eux dans une autre région de leur pays, mais les Québécois les accueilleraient sans doute très bien. Je connais d'expérience l'hospitalité des Québécois, qui aiment particulièrement recevoir des gens de l'extérieur, que ce soit dans les restaurants, dans les hôtels ou dans tout autre lieu à visiter au Québec.

Je veux m'arrêter un instant à l'expérience que nous avons eue tous les deux, monsieur le Président, en tant que pères dont les fils ont participé au tournoi pee wee du Québec, une autre grande occasion de célébrer que nous avons dans notre pays et qui amène à Québec des jeunes garçons des quatre coins du pays, tous les ans, en février. La majorité d'entre eux sont unilingues anglophones et prennent part au tournoi pee wee de Québec. L'une des caractéristiques de ce tournoi, c'est que tous les joueurs des équipes invitées sont logés dans une famille de Québec.

Vous savez comme moi qu'il se tisse alors des liens affectifs très particuliers chez ces jeunes, qui ont un véritable sentiment d'attachement quand ils retournent ensuite dans leur ville ou leur village, un peu partout au Canada. Ce tournoi, qui a lieu annuellement depuis près de 80 ans, est l'une de ces expériences uniques que les jeunes garçons peuvent vivre au Canada. C'est un exemple concret et non négligeable de ce que le hockey, en tant qu'élément culturel, peut faire pour rapprocher les Canadiens.

C'est sans réticence aucune que j'appuie ce projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Si notre culture est solide et reconnue sous toutes ses formes, nous serons plus forts et nous améliorerons nos chances de rester unis en une seule nation. Selon moi, nous n'avons pas eu assez d'occasions de célébrer, nous n'avons pas suffisamment glorifié notre histoire, notre culture et toutes ces choses qui nous unissent en tant que nation au cours des dernières années.

Comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, nous nous sommes tellement inquiétés au sujet du déficit et de la réduction de la dette, nous n'avons tellement pensé qu'à ça, que nous sommes maintenant en train de nous dissoudre. Nous avons grugé une partie du ciment qui nous retient, en tant que collectivité et en tant que pays. Quand on traite les produits culturels comme s'il ne s'agissait que d'une dépense comme une autre et qu'on persiste à couper pour réduire le déficit et la dette, on devrait savoir qu'on a raté le coche.

• (1305)

En célébrant, en appuyant la culture, on investit non seulement économiquement, mais aussi spirituellement dans la collectivité. Si nous consacrions plus de temps à célébrer cet aspect de notre héritage culturel, l'esprit de clocher ne régnerait pas sur tous les travaux, débats et discussions comme c'est trop souvent le cas de nos jours.

Je tiens à répéter que je veux célébrer ce projet de loi. Je l'appuie entièrement et je veux demander à tous les Canadiens qui se demandent quoi faire le week–end prochain de se rendre au Québec pour y admirer les remarquables biens culturels du Canada, témoins du patrimoine québécois, mais aussi du patrimoine canadien. C'est grâce à ce genre de rencontres entre personnes, entre régions et entre collectivités que le Canada remportera la victoire lundi prochain je l'espère.

Le président suppléant (M. Kilger): Ce n'est pas tout à fait dans les normes, mais bien qu'à aucun moment je ne voudrais compromettre l'intégrité ou l'impartialité de la présidence, je m'associe aux propos du député de Broadview—Greenwood, particulièrement en ce qui concerne son évocation de notre voyage à Québec avec nos fils qui jouaient dans le tournoi de hockey pee–wee de cette ville. Je le remercie de m'avoir inclus dans cette remémoration.

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui en faveur du projet de loi C–93, projet de loi d'ordre technique qui prévoit qu'on peut en appeler, devant la Cour canadienne de l'impôt, d'une décision de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

L'objet de ce projet de loi est de modifier la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, et d'apporter des modifications corrélatives à la Loi de l'impôt sur le revenu et à la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt afin qu'on puisse en appeler des décisions de la Commission canadienne d'examen des exportations et des importations de biens culturels concernant la valeur marchande de biens culturels certifiés.

En décembre 1991, la responsabilité de fixer la valeur marchande des biens culturels donnés à des établissements canadiens désignés (musées, galeries d'art, bibliothèques) était transférée de Revenu Canada, Impôt à la Commission d'examen, responsabilité qu'elle assuma lors de sa réunion de janvier 1992. Les modifications à la loi ne contenaient aucune disposition prévoyant qu'on pouvait faire appel des décisions de la Commission en dépit du fait qu'un droit d'appel existait du temps où Revenu Canada avait cette responsabilité.

Les donateurs et les établissements de conservation exprimèrent de sérieuses réserves à cet égard. Le ministère du Patrimoine canadien, en collaboration avec la Commission d'examen entreprit alors, au sein de la collectivité, une série de consultations sur la nécessité d'une procédure d'appel. À la suite de ces consultations, il fut convenu qu'on préparerait des modifications à la loi afin d'instaurer un droit d'appel devant la Cour canadienne de l'impôt.

Ce projet de loi prévoit deux étapes. Dans la première, le donateur ou l'établissement récipiendaire ont le droit de demander à la Commission d'examen de revoir la valeur marchande qu'elle a attribuée à un objet. Si le donateur n'est pas satisfait de la nouvelle valeur fixée par la commission, il peut alors faire appel de la décision de la commission devant la Cour canadienne de l'impôt.

C'est une coïncidence heureuse que ce projet de loi soit adopté aujourd'hui, ce 24 octobre, jour du cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. Il y a cinquante ans aujourd'hui, quelques mois seulement après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, que l'Organisation des Nations Unies a été officiellement constituée et que sa charte est entrée en vigueur. L'ONU a eu le mandat difficile de maintenir la paix internationale et de soulager les souffrances dans le monde entier.

• (1310)

Nous approchons également de la fin de la décennie mondiale du développement culturel. Lancée en 1988, cette décennie va s'achever à la fin de 1997. Son but était de promouvoir les activités qui améliorent les éléments culturels du développement et d'entreprendre des recherches et des projets pilotes portant sur la relation entre la culture et le développement.

Par l'intermédiaire de ses agences comme l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'ONU a également des responsabilités en matière d'alphabétisation, d'éducation et de développement scientifique et culturel dans le monde entier.

Le Canada a joué un rôle actif dans le travail de l'ONU et de l'UNESCO, et il est reconnu à l'échelle internationale pour le travail qu'il a fait en faveur de la protection de la propriété culturelle des nations en développement. Pendant les années soixante, le Mexique et le Pérou, en particulier, mais aussi beaucoup d'autres pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale ont perdu une quantité importante de biens culturels en raison du commerce illicite. Leur appel à l'UNESCO, pour trouver un moyen d'enrayer ce trafic, a conduit, en 1970, à la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de biens culturels. Même si elle renferme des mesures pour empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de biens culturels, cette convention demande à chaque pays d'établir ses propres mesures pour protéger et préserver son patrimoine culturel.

Pour se joindre au mouvement international de protection des biens culturels, le Canada a adopté la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, en septembre 1977. Cette loi a deux objectifs: tout d'abord, assurer la préservation au Canada d'exemples importants du patrimoine culturel, historique et scientifique du Canada et, ensuite, protéger au Canada les intérêts légitimes des États étrangers souhaitant préserver leurs biens culturels.

On réalise ces objectifs grâce aux dispositions suivantes de la loi: premièrement, l'établissement d'une nomenclature des biens culturels à exportation contrôlée; deuxièmement, la création de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels chargée d'examiner les demandes de licence et les demandes de certificat pour des biens culturels aux fins de

l'impôt sur le revenu; troisièmement, la mise sur pied d'encouragements fiscaux pour les dons ou les ventes de biens culturels à des institutions canadiennes désignées; quatrièmement, l'établissement de procédures pour la récupération et la restitution de biens culturels étrangers illégalement exportés de leur pays d'origine.

En 1978, le Canada a signé la convention de 1970 de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de biens culturels. Aux termes de cette convention, qui renferme des mesures pour empêcher l'importation, l'exportation, le transfert ou la possession illicite de biens culturels, chaque pays signataire doit adapter ses propres lois pour protéger et préserver son patrimoine culturel, ainsi que prendre des mesures pour faciliter le retour vers leur pays d'origine de biens culturels exportés illégalement.

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels renferme des dispositions en vertu desquelles il est criminel d'importer au Canada des biens culturels qui ont été exportés illégalement d'un pays signataire d'une entente internationale sur les biens culturels.

La protection du patrimoine d'un autre pays est insuffisante si nous ne protégeons pas notre propre patrimoine. Le Canada met donc en place des contrôles à l'exportation pour réglementer l'exportation de biens culturels. Il faut absolument que nous abordions ici aujourd'hui la question du système de contrôle. Il convient de noter que tout objet qui est vieux de plus de 50 ans et a été réalisé par une personne aujourd'hui décédée doit être contrôlé avant qu'on l'exporte. Il faut obtenir une licence d'exportation de biens culturels avant que ces objets puissent quitter le pays.

• (1315)

La nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée offre une description détaillée des catégories d'objets dont il est nécessaire de contrôler l'exportation. Ces catégories sont au nombre de sept. La première catégorie concerne les objets trouvés dans le sol ou les eaux du Canada. La deuxième catégorie relève des arts ethnographiques. La troisième catégorie a trait aux objets militaires. La quatrième catégorie touche les arts décoratifs. La cinquième catégorie s'applique aux beaux-arts. La sixième catégorie comprend les objets d'intérêt scientifique et technologique. La septième catégorie regroupe les livres, les documents, les photographies et les enregistrements sonores.

Pour obtenir une licence d'exportation d'un bien culturel, l'exportateur doit en faire la demande à un agent approprié qui détermine si l'objet appartient à la nomenclature. S'il en est exclu, la licence est délivrée sans délai. Si l'objet appartient à la nomenclature, l'agent renvoie la demande de licence à l'expert-vérificateur compétent.

L'expert-vérificateur doit alors déterminer si l'objet est conforme aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale que l'article 11 de la loi décrit en ces termes: «. . .cet objet a) présente un intérêt exceptionnel en raison de son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou la société canadienne, soit de son esthétique, soit de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences; b) revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national».

Il convient de noter que, si l'expert-vérificateur recommande de ne pas délivrer la licence, l'agent doit en informer l'exportateur et celui-ci décide alors soit de conserver l'objet au Canada, soit de faire appel de la décision de l'examinateur-vérificateur à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

La commission d'examen entend ensuite l'appel, puis elle annule la décision de l'examinateur-vérificateur ou la confirme. Si la décision de la commission d'examen prévaut contre l'expert-vérificateur, la licence est accordée immédiatement. Si la commission est d'accord avec l'expert, un délai de deux à six mois est établi.

Il existe un mécanisme d'encouragement. La loi a établi la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, qui se compose de neuf membres et d'un président. La commission comprend deux représentants du grand public, dont le président, et quatre membres du milieu des conservateurs et quatre de celui des marchands et des collectionneurs. La commission est donc un organisme indépendant composé de personnes ayant des connaissances et un intérêt reconnus dans le patrimoine canadien.

La commission ne consacre pas la majeure partie de son temps à surveiller les exportations, mais l'attestation, aux fins d'impôt sur le revenu, de biens culturels donnés à des établissements canadiens revêt une grande importance.

Au moment de l'adoption de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, on a modifié la Loi de l'impôt sur le revenu pour prévoir une exonération d'impôt sur les gains en capital au titre des dons ou des ventes de biens culturels attestés. En outre, les objets ou les collections dont on a déterminé qu'ils présentent un intérêt exceptionnel et revêtent une importance nationale peuvent donner droit à un crédit d'impôt allant jusqu'à 100 p. 100 du revenu net, au lieu de l'exonération d'au plus 20 p. 100 du revenu net qui peut être demandée au titre des dons de charité.

Avant ces modifications, un impôt sur les gains en capital était exigible pour les dons en nature et seuls les établissements fédéraux et provinciaux pouvaient offrir des crédits d'impôt allant jusqu'à 100 p. 100 du revenu net.

De 1977 à 1990, la commission d'examen ne jouait qu'un rôle consultatif non officiel dans la détermination de la juste valeur marchande de biens culturels qui étaient donnés. En 1990, la responsabilité de déterminer la juste valeur marchande de biens culturels certifiés est passée de Revenu Canada Impôt à la Commission. Ce transfert a été confirmé par les modifications législatives apportées en 1991 à la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, et à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Aucune disposition n'a été prévue concernant le droit d'appel des décisions rendues par la commission d'examen, mais le droit d'appel inscrit dans la Loi de l'impôt sur le revenu a alors été perdu. C'est en 1993 qu'on a constaté et reconnu la nécessité de

prévoir un droit d'appel. Ce droit d'appel garantira à un éventuel donateur mécontent de la décision de la commission d'examen la possibilité de recourir à la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

Avec l'accord de la Cour canadienne de l'impôt, le droit d'appel s'applique de façon rétroactive à janvier 1992. Tous ceux qui ont fait un don depuis que le droit d'appel a été perdu et qui veulent en appeler d'une décision pourront légalement le faire.

• (1320)

La détermination de la juste valeur marchande revient aujourd'hui aux membres de la commission d'examen. Ces gens possèdent une compétence professionnelle dans divers domaines concernant les biens culturels et ils sont présents sur les marchés où se vendent ces biens. Comme ils possèdent déjà une compétence quasi judiciaire, soit celle d'entendre des appels en cas de refus d'octroi de licences d'exportation, la logique veut qu'ils assument cette autre responsabilité. En effet, ils sont experts en la matière et ils possèdent l'expérience d'une commission d'appel.

La commission d'examen doit absolument procéder de façon ouverte et transparente quand elle détermine ou, au besoin, redétermine la juste valeur marchande de biens culturels. Le droit d'en appeler de la détermination devant les tribunaux, faute de solution, est conforme au système judiciaire du Canada et au principe du droit naturel.

Au moment où nous célébrons le 50e anniversaire des Nations Unies, pensons que le projet de loi C–93 s'inspire de tous les principes que défend l'ONU. La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels plonge ses racines philosophiques dans les activités des Nations Unies, parce qu'elle protège le patrimoine canadien et permet au Canada de devenir signataire de la convention de 1970.

Le projet de loi C–93 concerne l'équité et la justice naturelle, deux principes fondamentaux des Nations Unies. En ce 50e anniversaire des Nations Unies, tous les députés de la Chambre devraient appuyer cette mesure.

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, depuis quelques années, un certain nombre de donateurs et d'établissements de conservation se sentent mal à l'aise à propos du processus arbitraire de prise des décisions sur lesquelles est établie la valeur des biens donnés à un musée ou à un musée des beaux–arts.

La députée de Central Nova pense–t–elle que le protocole et les processus qui permettront l'application régulière de la loi et de la justice naturelle sont bien incorporés dans le projet de loi?

Mme Skoke: Oui, monsieur le Président. Il est essentiel d'avoir un processus transparent à l'oeuvre lorsque la Commission d'examen fixe, et fixe de nouveau au besoin, la juste valeur marchande des biens culturels, et le projet de loi y pourvoit. Le droit de se pourvoir en appel devant les tribunaux faute de toute autre solution est compatible avec le système juridique canadien et avec notre notion de la justice naturelle.

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais que la députée développe très brièvement sa pensée sur l'évaluation des biens culturels et sur les bienfaits de ces dons pour la société, en particulier dans sa région. Pourrait–elle en dire davantage sur les bienfaits qu'en retire sa région?

Je suis parfaitement d'accord avec elle quand elle dit qu'il est nécessaire de rétablir le droit d'appel. Je tiens à la féliciter de son intervention d'aujourd'hui.

Mme Skoke: Monsieur le Président, il se donne chaque année pour environ 60 millions de dollars de biens culturels aux établissements canadiens du patrimoine. Nous avons, dans ma circonscription, le Musée de l'industrie de la Nouvelle–Écosse, un établissement tout nouveau. C'en est un qui compte sur les dons de biens culturels. Nous sommes impatients d'avoir des nouvelles de quiconque au Canada désire apporter une contribution à notre musée de l'industrie, des sciences et de la technologie.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux, moi aussi, de prendre la parole pour appuyer le projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

Je voudrais aussi remercier Mme Paré, qui m'enseigne le français, de m'avoir permis d'interrompre mon cours pour venir participer au débat sur ce projet de loi important. Je dis donc à Mme Paré:

[*Français*]

Je vous remercie de votre patience à mon égard.

• (1325)

[*Traduction*]

Vendredi dernier, le 20 octobre, le *Ottawa Citizen* publiait un article intitulé: «Musées et lieux historiques—Très recherchés». L'article dit que les musées et les lieux historiques attirent davantage de visiteurs et même un peu plus d'argent.

Une étude de Statistique Canada a également montré que, en 1992 et 1993, 12 000 employés à temps plein et près de 20 000 employés à temps partiel travaillaient dans les établissements culturels. Outre ces employés rémunérés, plus de 54 000 personnes travaillent bénévolement dans ces établissements. Toutes ces personnes travaillent pour une seule fin, c'est–à–dire conserver le patrimoine du Canada et le garder dans des établissements publics où tous les Canadiens peuvent en profiter.

De nos jours, rares sont les établissements qui ont des fonds pour enrichir leur collection. Ils doivent donc compter sur des dons. Les incitations fiscales dont peuvent se prévaloir à l'égard de ces dons les établissements qui respectent certaines normes professionnelles sont un des moyens par lesquels le gouverne-

ment du Canada peut les aider à constituer des collections qui continuent à refléter le patrimoine du Canada.

Les dons aux organismes de charité enregistrés donnent droit à des crédits d'impôt, mais la valeur totale de ces dons, en une année, ne peut dépasser 20 p. 100 du revenu net. Les dons de biens culturels qui ont été jugés, selon les termes de la loi, d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale, donnent droit à un crédit d'impôt allant jusqu'à 100 p. 100 du revenu net, et sont soustraits à l'impôt sur les gains en capital.

Cela ne veut pas dire que les donateurs reçoivent un remboursement d'impôt équivalant à la juste valeur marchande de leur don. Les crédits d'impôt fédéraux non remboursables correspondent à 17 p. 100 de la première tranche de 200 $ de la valeur totale du don et à 29 p. 100 de la valeur totale dépassant 200 $. Si l'on ajoute à cela l'exemption d'impôt sur les gains en capital, on constate que le meilleur traitement fiscal qu'on peut accorder à un donateur est un remboursement équivalant à 50 p. 100 de la juste valeur marchande de l'objet ou de la collection cédée.

Dans le cas d'un don fait à un musée, le donateur cède un bien culturel important et 50 p. 100 de la juste valeur marchande du bien en question. Il lui serait plus rentable de vendre l'objet sur le marché libre que d'en faire don à un établissement culturel. Les crédits d'impôt sont des mesures fiscales visant à encourager les dons et à reconnaître l'importance des dons, mais non à offrir une indemnité financière.

Permettez–moi de vous donner un très bref exemple, car je sais que de nombreux Canadiens qui suivent le débat d'aujourd'hui veulent savoir s'il s'agit d'une combine favorisant les riches, comme le prétend le Parti réformiste, oui ou non.

Prenons l'exemple d'un contribuable qui possède une oeuvre d'art d'une juste valeur marchande de 1 000 $, qu'il s'est procurée, il y a bien des années, au coût de seulement 100 $. Le contribuable vend l'oeuvre à un musée pour 1 000 $, soit sa juste valeur marchande, ce qui lui vaut un gain en capital de 900 $, dont la moitié est imposable. Même au plus haut taux marginal d'imposition, le contribuable devra payer 225 $ en impôt sur le revenu pour ce gain en capital. Cela signifie que le donateur toucherait un produit net de seulement 775 $.

Examinons maintenant le traitement fiscal qui serait accordé à ce donateur aux termes du projet de loi C–93. Le don d'un objet de 1 000 $ lui vaudrait un crédit d'impôt équivalant à 17 p. 100 de la première tranche de 200 $ de la valeur du bien, soit 34 $, et de 29 p. 100 de la valeur du bien dépassant 200 $, donc de 800 $, ce qui correspond à 232 $. La valeur au comptant du remboursement accordé au contribuable serait en tout et pour tout de 266 $ seulement, alors que, vendu directement sur le marché, l'objet lui aurait rapporté 775 $.

Bref, cela signifie, en fait, que les bibliothèques, archives, musées et autres établissements de biens patrimoniaux du Canada peuvent acquérir, pour beaucoup moins, beaucoup plus d'artefacts et d'objets culturels et patrimoniaux du Canada que s'ils devaient en payer comptant la juste valeur marchande.

• (1330)

Environ 1 100 demandes de crédit d'impôt sont reçues chaque année pour une juste valeur marchande globale de quelque 60 millions de dollars canadiens. Comme il s'agit d'un crédit d'impôt, cela représente un manque à gagner approximatif de 25 à 30 millions de dollars par année. Toutefois, il s'agit d'un manque à gagner minime comparativement à d'autres programmes de stimulants fiscaux et son incidence dépasse de beaucoup la valeur pécuniaire de la propriété culturelle préservée.

Beaucoup des biens culturels qui sont donnés grâce à ces stimulants fiscaux seraient autrement perdus pour le Canada, puisqu'ils seraient exportés et vendus sur le marché international. En restant au Canada et en entrant dans des collections publiques, ils feront partie du patrimoine canadien.

Quelque 300 établissements des dix provinces et des deux territoires du Canada voient leurs collections enrichies chaque année grâce à ces crédits d'impôt. La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels joue un rôle important dans l'enrichissement de collections patrimoniales au Canada. Elle encourage le don d'oeuvres patrimoniales importantes au peuple canadien par l'intermédiaire de collections publiques, pour le plus grand plaisir des générations présentes et futures.

Ce projet de loi a été conçu afin d'encourager les dons privés comme moyen d'appuyer indirectement le gouvernement depuis que les fonds réservés à l'acquisition d'oeuvres d'art ont dû être réduits. Beaucoup de Canadiens sont conscients du rôle important que jouent les collectionneurs privés dans la préservation de notre patrimoine national. Nos musées nationaux enrichissent leurs collections d'objets provenant de collections privées tout comme les grands musées du monde bénéficient depuis des siècles du soutien de mécènes privés.

Au Canada, nous avons nos propres exemples de mécènes: les dons faits par sir William Van Horne au Musée des beaux–arts de Montréal; le legs des Zacks au Musée des beaux–arts de l'Ontario, à Toronto; la collection de lord Beaverbrook, maintenant fièrement exposée à la galerie d'art Beaverbrook de Fredericton; la collection du Dr Norman MacKenzie, qui constitue l'essentiel de la collection de la galerie d'art MacKenzie de Regina; la collection magnifique et diversifiée de la famille Harvey, maintenant exposée au musée Glenbow de Calgary; ainsi que la générosité dont a fait preuve la famille Koerner à l'endroit du musée d'anthropologie de l'université de la Colombie–Britannique.

Ces musées abritent maintenant les collections de leurs bienfaiteurs et de leurs fondateurs. Certains doivent même leur existence à ces collectionneurs passionnés soucieux de préserver une partie de l'histoire du Canada. Grâce à la générosité de ces derniers et à leur détermination à enrichir ainsi notre patrimoine, ces collections sont maintenant préservées, elles pourront être

admirées dans le cadre d'expositions par les futures générations de Canadiens et elles sont à la disposition des chercheurs.

Le gouvernement a un rôle légitime à jouer dans ces transactions et il doit faciliter la circulation de biens culturels du secteur privé vers le secteur public en prenant des mesures raisonnables qui encourageront la philanthropie.

Sans les encouragements fiscaux offerts par la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, les collectionneurs cesseraient de faire des dons aux musées, aux archives et aux librairies et ils vendraient plutôt leurs collections sur le marché international.

Certains ont l'impression que seuls les Canadiens fortunés ont des objets ou des collections dont ils font don aux musées, aux archives et aux bibliothèques et que seuls les riches bénéficient des crédits d'impôt pour les dons de biens culturels. Ce n'est tout simplement pas vrai. Ce n'est pas vrai comme l'ont si bien démontré le député d'Erie, sa collègue de Central Nova, le député de Winnipeg St. James et celui de Broadview—Greenwood, qui ont tous défendu le projet de loi et le patrimoine culturel canadien avec beaucoup d'éloquence.

Des minuscules musées historiques locaux situés dans les régions rurales canadiennes aux grandes institutions qui abritent des collections à Vancouver, à Toronto et à Montréal, les musées du Canada sont donc le produit d'une conviction collective. La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels ainsi que les encouragements fiscaux qu'elle offre pour les dons étayent cette conviction et contribuent au partage d'une vision canadienne commune.

En 1991, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels ont été modifiées de manière à ce que soit transférée de Revenu Canada Impôt à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels la responsabilité de déterminer la juste valeur marchande d'un bien culturel certifié. À cause d'un oubli, le droit d'appel qui était prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu n'a pas été transféré par la même occasion. Ce droit a donc été perdu par inadvertance. Le projet de loi C–93 rétablira le droit d'appel que prévoyait la loi avant 1991. C'est ce qu'il fait: il rétablit le droit d'appel qui existait avant 1991.

• (1335)

Il n'a pas pour effet d'accorder les avantages fiscaux actuels aux dons de biens culturels ni d'apporter des modifications fondamentales à notre politique fiscale. Grâce au rétablissement du droit d'appel par le projet de loi C–93, le donateur d'un bien culturel qui est en désaccord sur la décision prise par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels pourra interjeter appel devant la commission d'examen, puis, au besoin, devant la Cour canadienne de l'impôt.

Les modifications proposées dans ce projet de loi devraient également être considérées comme une garantie du droit naturel du donateur de faire appel devant le système judiciaire. La décision de céder la responsabilité de la détermination de la juste valeur marchande à la commission d'examen a été prise rapidement et sans consultation préalable de ceux qui seront le plus touchés, à savoir les établissements bénéficiant des dons et les donateurs.

Le gouvernement a tiré des leçons de cette erreur du gouvernement précédent et a tenu de larges consultations auprès des donateurs, des professionnels des musées, des marchands et des membres de la commission d'examen. Pendant les consultations, nous avons appris que nombre de collectionneurs hésitaient à faire des dons parce qu'ils ne voulaient pas avoir affaire à un processus qu'ils considéraient comme injuste.

La communauté muséale se réjouit de la démarche qui a été adoptée avec ce projet de loi et est convaincue que le droit d'appel est nécessaire pour que les donateurs continuent de soutenir les établissements en faisant des dons de biens culturels.

Le projet de loi établit deux processus, soit un premier qui porte sur le réexamen de toutes les informations pertinentes par la commission d'examen et un second qui comprend un droit d'appel officiel devant la Cour canadienne de l'impôt. Le projet de loi va encore plus loin pour garantir l'équité de la procédure d'appel. En effet, l'exercice du droit d'appel est rétroactif au mois de janvier 1992. Toute personne ayant fait un don depuis la suppression du droit d'appel et souhaitant interjeter appel pourra légalement le faire.

Les modifications proposées dans le projet de loi C–93 revêtent une très grande importance parce qu'elles offrent un recours pour une situation qui ne devrait pas exister. Le droit d'appel est un droit fondamental qui a été perdu par inadvertance, et nous proposons de le rétablir par ce projet de loi. Ce sont des modifications de forme, mais elles n'en sont pas moins essentielles à la préservation du patrimoine canadien.

Voilà qui conclut mes observations sur ce projet de loi. Je suis très heureux d'appuyer le projet de loi C–93. Je voudrais simplement réitérer les motifs qui sont à l'origine de la présentation de ce projet de loi et qui expliquent pourquoi j'ai pris la parole à la Chambre ce soir. Au cours du débat, les députés de l'opposition, du tiers parti, ont eu tendance à décrire ceux qui donnent des oeuvres d'art ou des objets patrimoniaux à des établissements culturels comme des gens qui font quelque chose de mal, qui sont riches, qui profitent de la situation.

Dans l'exemple que j'ai donné à la Chambre, il est très clair qu'en ce qui concerne la fortune de ces gens–là, ceux qui font ce geste merveilleux d'enrichir le patrimoine du Canada en faisant des dons à des bibliothèques, aux archives, aux musées, ne le font pas pour l'argent parce que l'avantage qu'ils en retirent est bien moindre que le prix qu'ils auraient obtenu s'ils avaient vendu l'objet en cause pour sa juste valeur marchande.

Je tiens à féliciter la secrétaire parlementaire et députée de Mississauga–Est de l'excellent travail qu'elle a accompli pour que ce projet de loi soit présenté à la Chambre. Je ne connais personne qui ait autant de loyauté envers les établissements patrimoniaux et culturels canadiens et veuille autant les protéger, comme l'attestent son travail à la Chambre et les nombreux

voyages qu'elle fait dans tout le Canada pour faire la promotion de notre pays.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser à mon collègue de Mississauga–Sud, qui était comptable dans son ancienne vie.

Le projet de loi dont nous sommes saisis répond aux préoccupations des donateurs et des établissements de conservation concernant les procédures suivies par la commission d'examen, ainsi qu'à des préoccupations liées au fait que les dons de biens culturels sont parfois faits à des fins d'évasion fiscale. Dans l'exercice de ses fonctions de comptable, le député a–t–il pu constater que l'utilisation de ces dispositions législatives à des fins d'évasion fiscale était répandue?

● (1340)

M. Szabo: Je remercie le député d'Erie pour sa question. C'est une question importante. Ayant exercé la profession de comptable agréé pendant plus de 25 ans, je dois admettre que je n'ai jamais entendu parler de cas où les tribunaux ont été saisis d'affaires concernant des problèmes liés au don de biens culturels.

Le processus décrit dans le projet de loi est un processus rigoureux et indépendant pour les gens qui s'intéressent aux biens culturels et patrimoniaux. Il vise à nous assurer que notre régime fiscal est juste et équitable envers les Canadiens qui veulent donner des biens culturels et patrimoniaux au Canada. Grâce à ce processus rigoureux, je suis convaincu que la valeur fixée aux fins de l'impôt est juste et raisonnable pour tous les Canadiens.

Certains députés ont décrit ce processus comme une situation où toutes les parties sont gagnantes. Nous avons les musées et les autres établissements culturels qui peuvent faire l'acquisition d'importants objets d'art, pour enrichir leurs collections et en faire profiter tous les Canadiens, à un coût considérablement moindre que s'ils avaient dû acheter ces objets au prix du marché.

Cela crée une situation où nous obtenons beaucoup plus pour notre argent, parce que les donateurs de biens culturels ne retirent pas d'argent comptant de cette transaction. En fait, ils retirent moins de cette transaction par la méthode du crédit d'impôt qu'ils n'auraient retiré autrement.

Il est juste de dire que les gens qui font des dons, et la valeur totale de ces dons est de quelque 60 millions de dollars par année, ne le font pas parce qu'ils retirent quelque chose du système. En fait, ils donnent beaucoup plus qu'ils ne retirent. Je trouve cela très encourageant de voir que les Canadiens qui ont eu la chance d'acquérir des objets d'art et d'autres biens culturels sont prêts à en faire don afin que l'ensemble de la population puisse profiter de notre merveilleux patrimoine.

Je profite du fait que nous parlions des biens culturels et patrimoniaux d'un bout à l'autre du Canada pour signaler qu'aucune province ne peut être plus fière de son patrimoine culturel et de sa contribution à la nation canadienne que le Québec. En tant que député et en tant que Canadiens, je veux à ce moment–ci féliciter le Québec pour sa merveilleuse contribution à la culture et au patrimoine de notre pays. C'est un exemple exceptionnel de ce que nous pouvons faire ensemble en tant que Canadiens, et nous devrions tous être reconnaissants pour cela.

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je voulais poser une question au député, mais il a disparu.

Les Canadiens ont toujours été prêts à soutenir les institutions de leur collectivité, que ce soit les petites institutions locales ou les grands musées. À long terme, un pays se fait par sa culture, pas par l'aspect matériel de sa culture, mais par ce qu'il laisse en héritage au monde, par ce qui, peu à peu, s'accumule dans de petits musés locaux, des musées provinciaux et des musées nationaux.

● (1345)

Le député est–il convaincu que les dispositions actuelles du projet de loi permettront à ceux qui donnent des objets de valeur, que ce soit à des musées ou à des galeries d'art, d'obtenir une juste indemnisation compte tenu de la Loi de l'impôt sur le revenu?

M. Szabo: Je remercie le député pour sa question et son observation.

«Juste indemnisation» est une expression relative. Pour certains Canadiens, cela se traduit en argent. À cet égard, le projet de loi C–93 prévoit un système de crédit d'impôt qui, si l'on tient compte des gains en capital possibles, fait que les donateurs n'obtiennent en fait que l'équivalent de 50 p. 100 de la juste valeur marchande de l'objet qu'ils donnent. Les donateurs n'obtiennent pas une juste indemnisation du point de vue strictement financier.

Puisque qu'il se donne pour 60 millions de dollars d'objets au Canada, j'imagine qu'il doit y avoir beaucoup de Canadiens qui sont prêts à faire un sacrifice pour que tous leurs concitoyens puissent profiter d'objets culturels et patrimoniaux.

Leur indemnisation, c'est de savoir que nous vivons dans le meilleur pays du monde et que nous voulons le partager avec tous ses habitants et avec tous ceux qui le visitent.

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, nous poursuivons aujourd'hui le débat de fond sur la Loi sur l'exportation et l'importation des biens culturels.

Lorsque la loi est entrée en vigueur en 1977, le moment était venu de tenir un long débat sur les mesures à prendre non seulement pour reconnaître mais pour préserver notre patrimoine culturel. En 1977, dix ans s'étaient écoulés depuis la célébration du centenaire du Canada et le temps était venu d'examiner sérieusement qui nous étions en tant que Canadiens et en tant que pays et d'envisager l'avenir du Canada pour les cent années à venir.

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels a été adoptée dans le but d'encourager le développement de notre nation, non pas seulement pour la forme, mais pour lui permettre de prendre sa place face à notre voisin du Sud et parmi les autres pays du monde et pour encourager le développement d'une na-

tion que nous appelons le Canada et qui suscite l'intérêt des autres nations.

Où en sommes–nous, trente ans après le centenaire? Notre pays attire des gens de partout qui viennent le visiter ou y investir. Le Canada est un pays respecté dans le monde entier. Les étrangers sont impressionnés par le fait qu'en dépit de l'étendue de notre territoire, nous parvenons à préserver l'unité de ce pays. Malgré la diversité de nos cultures, nous continuons de vivre ensemble. Malgré les différends que nous avons eus et ceux que nous aurons, nous grandissons ensemble.

En ce 50e anniversaire des Nations Unies, le Canada célèbre sa détermination à mettre en valeur tout ce qui caractérise une nation civilisée.

Le fait de tenir un débat de fond ici, aujourd'hui, sur la Loi sur l'exportation et l'importation des biens culturels nous fait paraître comme des barbares culturels, car nous devons maintenant justifier des mesures qui sont en place depuis près de vingt ans et qui confirment notre détermination à oeuvrer avec les Nations Unies pour stimuler la croissance culturelle, l'excellence académique, les réalisations scientifiques, la beauté, la paix et l'harmonie.

Comment pouvons–nous espérer atteindre la réussite et obtenir des réalisations si nous n'avons plus les moyens de sensibiliser les gens à la notion de progrès? Imaginons notre pays sans musées, sans galeries d'arts et sans archives. Imaginons nos quelque 2 000 musées dépourvus de leurs collections qui vivent, respirent et croissent à notre image et nous permettent de nous situer par rapport au reste du monde.

• (1350)

Imaginez notre nation sans ses symboles, sans la fierté que nos gens peuvent ressentir et partager à leur vue. La nature humaine est faite d'interactions, de souvenirs historiques, d'arts, de sciences et d'impressions personnelles. Nous partageons ces traits communs avec nos amis et nos collègues afin de continuer à apprendre, à chercher plus loin, à exister et à vivre.

Permettez–moi de citer quelques exemples des symboles de notre patrimoine national que nous pouvons maintenant préserver au Canada grâce aux dispositions de la Loi sur l'importation et l'exportation de biens cultuels. Plus important encore, cette loi nous permet de les exposer, de façon à nous instruire et à nous faire connaître du monde entier.

En 1992, le Musée des beaux–arts de l'Ontario a réussi à rapatrier au Canada une magnifique toile de Franklin Carmichael, l'un des fondateurs du Groupe des Sept. C'est grâce à une subvention versée en vertu de cette loi dont nous discutons aujourd'hui que le musée a pu le faire.

Pour bien faire comprendre l'importance de l'école du Groupe des Sept, disons qu'à leur époque, ces peintres étaient considérés comme des radicaux et des excentriques. Jusque dans les années 20, les Canadiens jugeaient leur mérite artistique discutable et trouvaient que les paysages sauvages et sereins du Groupe des Sept étaient, en quelque sorte, trop difficiles. Pouvez–vous imaginer qu'une de ces peintures ait été jugée trop difficile, à une époque où le reste du monde avait largement dépassé le stade des paysages, où les impressionnistes nous présentaient déjà des oeuvres avant–gardistes depuis une cinquantaine d'années? Quoi qu'il en soit, Franklin Carmichael a été une figure centrale dans l'élaboration d'un style symboliste basé sur la nature sauvage, ce qui a ensuite mené à la formation du Groupe des Sept.

Cette toile que le Musée des beaux–arts de l'Ontario a réussi à ramener d'Angleterre est un brillant exemple du type de peinture radicale qu'on pratiquait au Canada dans les années 20, et que Carmichael a largement contribué à faire connaître au monde. C'est là une des peintures qui a joué un très grand rôle dans la reconnaissance du Groupe des Sept par la population. Elle a donc pris valeur de symbole, parce que c'est un exemple de bien culturel qui a eu d'importantes répercussions sur la perception des oeuvres d'art dans le public.

De voir ce tableau accroché au Musée des beaux–arts de l'Ontario aujourd'hui est seulement un exemple qui montre à quel point il est import d'ouvrir notre esprit et notre coeur à ceux qui ont le courage de nous introduire à de nouvelles façons de faire ce que, en tant que citoyens, nous faisons depuis notre naissance. D'avoir accès aux symboles de formation du passé fait partie intégrante de la définition du présent et de la garantie de notre avenir.

L'établissement d'un droit d'appel dans ce projet de loi devrait être considéré comme le rétablissement du droit d'appel qui a été perdu lorsque la responsabilité de déterminer la juste valeur marchande a été transférée à la Commission d'examen en 1991.

Ces amendements garantiront aux donateurs qui ne sont pas d'accord avec la juste valeur marchande fixée par la Commission d'examen le droit de faire appel devant les tribunaux et le droit à la justice naturelle.

L'annonce de l'établissement d'un processus d'appel a été favorablement accueillie par les donateurs, les musées, les marchands d'oeuvres d'art et les médias. Ces amendements législatifs jouissent donc d'un grand appui de la part du public.

Ce sont des amendements de forme qui répondent aux vives préoccupations exprimées par les milieux culturels. Leur adoption devrait être perçue comme faisant partie de l'engagement qu'a pris le gouvernement du Canada de veiller à la préservation du patrimoine culturel de notre pays.

Je pense au musée des beaux–arts de Windsor, aux nombreuses manifestations dans ma circonscription et dans les circonscriptions voisines de Windsor et du comté d'Essex, aux expositions en plein air «Art by the River», à Amherstburg, et «Art in the Park», à Windsor, ainsi qu'à beaucoup d'autres activités de bienfaisance. Je sais combien de bénévoles dévoués apportent leur concours à ces manifestations et à d'autres activités visant à faire connaître notre culture. Je sais aussi que les milliers de gens qui viennent assister à ces manifestations, à ces activités, profitent de la culture, de l'expérience.

Article 31 du Règlement

Au cas où les députés l'ignoreraient, le musée des beaux-arts de Windsor a déménagé dans un centre commercial. Au début, beaucoup de gens y étaient opposés, mais maintenant que c'est fait, des milliers de gens le visitent.

De plus en plus de jeunes Canadiens ont l'occasion d'assister à des événements culturels de ce genre. Les gens sont de plus en plus nombreux à profiter du droit que le projet de loi rétablit et à donner à tous les Canadiens des biens de près de 60 millions de dollars par année, par le truchement des établissements publics qui font connaître notre culture et notre patrimoine.

• (1355)

Lors de mon séjour à Jonquière, l'été dernier, j'ai eu l'occasion de visiter l'exposition d'un artiste local à Chicoutimi. Nous ne devons pas oublier à quel point c'est important pour le Canada tout entier d'encourager les Canadiens à comprendre la culture et à en profiter. Nous en sommes à la trentième des 100 années. Il en reste 70 autres à venir. Je sais que dans la circonscription d'Essex—Windsor, nous continuons à présenter régulièrement des expositions.

«Art in the Park», par exemple, a commencé humblement et a atteint une telle ampleur que l'événement est maintenant offert aussi durant l'hiver. Des milliers de personnes viennent visiter l'exposition les samedi et dimanche et en profitent pour acheter des oeuvres d'art. Bien des gens utilisent maintenant les expositions comme activité de collecte de fonds. Les dons d'oeuvres d'art sont aussi utilisés notamment, pour les ventes aux enchères. Il faut rétablir le droit d'appel perdu. Ce droit n'aurait jamais dû être aboli. Malheureusement, le gouvernement précédent avait décidé que les citoyens canadiens n'auraient pas le droit d'interjeter appel.

Le gouvernement actuel est d'avis que le droit d'appel est important en toutes circonstances. Personne ne devrait être privé du droit à la justice naturelle. Si quelqu'un fait don d'un bien culturel, il devrait recevoir un dédommagement d'une valeur égale au bien et aux efforts fournis. Je crois que la valeur réelle est souvent supérieure à la juste valeur marchande car des milliers de personnes iront voir les objets en cause au cours des années et elles profiteront toutes de l'exposition de ces biens.

J'espère que la circonscription d'Essex—Windsor servira de modèle dès maintenant et dans l'avenir.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à 17 heures demain. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, les habitants de Guelph—Wellington sont fiers d'être Canadiens. Ils espèrent que le «non» l'emportera le 30 octobre.

L'an dernier, plus de 1 000 habitants de Guelph—Wellington ont signé une pétition demandant au chef de l'opposition de ne pas promouvoir le séparatisme lorsqu'il se déplaçait à l'étranger. Beaucoup d'autres électeurs se sont adressés à mon bureau pour exprimer l'espoir que le Canada reste uni et pour rappeler aux Québécois qu'ils représentent un élément important de notre pays.

• (1400)

Les députés du Bloc et les séparatistes du Québec aiment nous rappeler tout ce qui ne va pas au Canada. À Guelph—Wellington, nous aimons nous rappeler et célébrer les avantages qu'il y a à vivre dans le meilleur pays du monde.

Les habitants de Guelph—Wellington savent que le Canada est un grand pays. Nous prions tous les Québécois de se rappeler que les Nations Unies nous considèrent comme le pays au monde où il fait le mieux vivre et nous leur demandons de voter «non» le 30 octobre.

* * *

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, le Commissaire à la vie privée estime que le nom des Canadiens passe dans différents ordinateurs, partout sur le continent, cinq à dix fois par jour. Il estime de plus que l'achat et la vente de renseignements personnels constituent une industrie de 300 millions de dollars par année. C'est une menace sérieuse pour la vie privée des Canadiens.

Le Conseil consultatif sur l'autoroute de l'information publiait le mois dernier un rapport faisant état de la nécessité d'adopter une mesure législative garantissant la protection des renseignements personnels dans le secteur en expansion de la

technologie informatique. Le gouvernement du Québec a pris la tête du combat en réglementant la vente des listes de noms. Le projet de loi 68 du Québec est conçu sur le principe de certaines mesures législatives de pays de l'Europe de l'Ouest.

Jeudi, le projet de loi C–315 sera présenté à la Chambre pour le débat de deuxième lecture. Le projet de loi C–315 reflète la nécessité croissante de protéger le contrôle des Canadiens sur les renseignements qui les concernent. Les députés auront l'occasion de parler de cette question. J'ai hâte à jeudi pour participer à ce débat.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.): Monsieur le Président, alors que la date du référendum approche, j'aimerais signaler que j'ai reçu un colis qui m'a été envoyé par une classe de sciences politiques de 13e année à l'école secondaire Mayfield, dans la circonscription que je représente. Plus de 450 élèves ont non seulement signé une pétition affirmant l'importance d'un Canada uni, mais ils ont aussi fait une cassette vidéo sur laquelle ils expriment l'inquiétude que leur cause le référendum et l'attachement qu'ils ressentent pour le Québec. Cette pétition a été envoyée à une école secondaire au Québec.

Le référendum québécois et ses effets à long terme inquiètent tous les Canadiens. Le Canada sans le Québec n'est pas complet et il en va de l'intérêt de chacun que le Canada reste uni.

L'enjeu est énorme pour tous les Canadiens, du plus jeune au plus vieux. Nos jeunes sont inquiets. Et à juste titre. Leur avenir dépend du référendum. Ils méritent qu'on en tienne compte et qu'on les prenne au sérieux.

* * *

LES NATIONS UNIES

M. John English (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui 24 octobre est un anniversaire où l'on célèbre le triomphe de la paix sur la guerre et de l'unité sur la division. Il y a cinquante ans, 31 pays ratifiaient la charte des Nations Unies. C'est ce jour–là que le Canada et d'autres pays animés du même esprit ont cherché une solution en vue d'assurer la paix et la sécurité qui avaient tant fait défaut à leur génération.

Tous les Canadiens, depuis la Colombie–Britannique jusqu'à Terre–Neuve en passant par le Québec, peuvent être fiers des réalisations du Canada au sein des Nations Unies et dont témoignent des Canadiens importants comme Lester Pearson, le major–général Roméo Dallaire et M. Jules Deschênes qui siège à la Cour internationale de justice à la Haye. Tous ont contribué à forger une réputation solide et enviable pour le Canada.

Article 31 du Règlement

L'ONU repose sur des milliers de principes d'unité et de coopération. Au moment où s'annonce une période incertaine de notre histoire, rappelons–nous combien nous, Canadiens, avons oeuvré à la réalisation de ces principes. Le 24 octobre est pour tous les Canadiens l'occasion de réfléchir à ce qu'un pays uni peut accomplir et à ce qu'un pays divisé perdra à n'en pas douter.

* * *

[*Français*]

LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE CHÉTICAMP

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, dimanche, j'ai participé à l'ouverture officielle de CKJM, le nouveau poste de radio communautaire qui vient de prendre les ondes à Chéticamp, dans les hautes terres du Cap–Breton.

C'est l'aboutissement de cinq ans de travail par Normand Poirier, Angus Lefort, Daniel Aucoin et bien d'autres bénévoles qui ont voulu donner aux Acadiens et Acadiennes de cette région leur propre radio communautaire comme outil de développement local. Leurs efforts ont été appuyés par le gouvernement du Canada et sont fortement soutenus par les quelque 5 000 auditeurs et auditrices dans le territoire de rayonnement de cette station de radio.

La cérémonie d'ouverture a été suivie d'un spectacle qui a mis en vedette une panoplie de talents musicaux locaux. Ce spectacle fait la preuve, s'il en faut, que la langue et la culture françaises sont bien vivantes à Chéticamp, à Grand–Étang, à Saint–Joseph–du–Moine et à bien d'autres endroits en Nouvelle–Écosse.

Le peuple acadien d'ici partage avec les francophones du Québec les mêmes racines, la même langue et la même culture. Il souhaite ardemment qu'après le 30 octobre, il puisse continuer à partager le même pays.

* * *

LE LIBRE–ÉCHANGE

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur Claude Cheysson, ancien ministre français des Affaires étrangères et ex–commissaire de la Communauté européenne, a affirmé hier que l'Union européenne pourrait signer un accord de libre–échange avec un Québec souverain. M. Cheysson reconnaît ainsi la position privilégiée du Québec entre l'Amérique et l'Europe.

• (1405)

Des accords de libre–échange seront d'ailleurs bientôt signés entre l'Union européenne et le Mexique et la Tunisie. L'idée de renforcer la position du Québec comme partenaire privilégié de l'Europe en Amérique du Nord apparaît des plus séduisantes.

Alors que le Québec entretient des liens privilégiés avec ses partenaires d'Amérique du Nord et d'Amérique latine, se pourrait–il que seul le Canada n'ait pas compris les vertus du partenariat? Depuis quelque temps déjà, le gouvernement canadien tente, sans succès, de vendre l'idée d'un accord de libre–échange

entre l'ALENA et l'Union européenne. Peut-être qu'un Québec souverain réussira là où le Canada a échoué.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, le week-end dernier, ma femme et moi sommes allés à Montréal où habite sa famille et où elle a grandi comme francophone et a élevé ses enfants.

Au moment de traverser le pont pour rentrer en Ontario, elle avait le coeur lourd et a pleuré. Elle est Canadienne et Québécoise. Elle ne veut être rien d'autre.

[*Français*]

Comme Canadien par choix, moi-même je ne veux pas perdre mon pays. De grâce, Québécois, dites non au chant des sirènes séparatistes. Vos aspirations pour un Québec fort et puissant peuvent être satisfaites au sein du Canada.

[*Traduction*]

Nous, les réformistes dans l'Ouest, savons ce qu'ils veulent parce que nous éprouvons les mêmes besoins. Nous souhaitons un gouvernement fédéral plus modeste, moins interventionniste. Ensemble, nous pouvons l'obtenir. Ensemble, nous pouvons nous débarrasser des arrogants centralistes et de leurs visions manquées. Ensemble, nous bâtirons un nouveau Canada.

* * *

[*Français*]

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens et les Canadiennes ne comptent plus les honneurs et les avantages que leur accorde la citoyenneté canadienne. Notre pays est un modèle pour la communauté internationale et il fait l'envie de centaines de millions de personnes.

Le Canada ne saurait être ce grand pays qu'il est devenu s'il n'avait pu compter sur la volonté et la détermination de ces hommes et de ces femmes du Québec et des autres provinces qui ont travaillé sans relâche afin d'atteindre cet objectif commun: construire un pays à notre image.

Le Canada a ceci de formidable, c'est qu'il nous permet à tous d'être fiers de notre statut de Canadiens sans pour cela nous empêcher d'exprimer notre fierté d'être francophones, anglophones et québécois en même temps.

Le 30 octobre prochain, les Québécois et les Québécoises renouvelleront fièrement leur confiance et leur attachement au Canada en votant non.

* * *

LE QUÉBEC

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur, Lib.): Monsieur le Président, le Québec est maintenant une des sociétés les plus modernes et industrialisées de la planète. L'expertise québécoise est largement reconnue dans plusieurs secteurs et nos produits sont de plus en plus recherchés à travers le monde. Les habitants du Québec jouissent d'un niveau de vie fort appréciable, l'éducation y est universelle et les soins de santé sont un des joyaux de notre patrimoine collectif.

Le Québec d'aujourd'hui doit son succès à la qualité, à l'ingéniosité et à la détermination de ces gens qui se sont succédé, génération après génération. Toutes ces réalisations et tous ces progrès, le Québec les a faits à l'intérieur de la fédération canadienne.

Le 30 octobre prochain, les Québécois et les Québécoises refuseront de compromettre ce qu'ils ont mis des siècles à bâtir. Ils choisiront le Canada et ils voteront non.

* * *

LES MARCHÉS FINANCIERS

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Finances entretient sciemment l'incertitude sur les marchés financiers en prétendant faussement que les souverainistes ne veulent pas qu'un Québec souverain continue d'utiliser le dollar canadien. Or, il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'un Québec souverain continuera d'utiliser le dollar canadien et que c'est dans l'intérêt du Québec et du Canada de maintenir en place l'union monétaire.

Un Québec souverain continuera à utiliser le dollar canadien, et comme l'affirme lui-même le ministre des Finances, rien ne peut l'empêcher de le faire. Le Québec souverain assumera également sa juste part de la dette fédérale. Advenant un oui, il sera dans l'intérêt, et du Québec et du Canada, d'entamer immédiatement des négociations concernant le partage de la dette et des actifs du gouvernement fédéral.

Le ministre des Finances du Canada a comme responsabilité de contribuer à la stabilité des marchés et non pas à semer faussement le doute et l'incertitude comme il le fait présentement.

* * *

• (1410)

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, le Canada est fier de joindre sa voix au concert des nations, afin de célébrer le 50e anniversaire de naissance de l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes particulièrement fiers de souligner cet anniversaire du fait que le Canada fut directement associé à sa fondation. L'ONU représente pour le Canada un exemple de collaboration et d'ouverture.

Amener quotidiennement quelque deux cents pays, aux intérêts très divergents, à travailler à la recherche et au développement de solutions pour améliorer les conditions de vie sur notre planète n'est pas une mince tâche. Le Canada, à l'instar de l'ONU, a toujours su reconnaître la richesse et la fécondité d'une relation bâtie sur la tolérance et l'acceptation des différences.

Aujourd'hui, les Canadiens et les Canadiennes s'unissent afin de souhaiter longue vie à l'Organisation des Nations Unies et longue vie à un Canada uni.

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, pendant cette campagne référendaire, j'ai l'occasion d'aller au Québec et partout, on retrouve des affiches souverainistes qui nous présentent des possibilités par l'entremise de symboles.

Je ne comprends pas ces publicités.

Par exemple, une affiche semble véhiculer le message que si les Québécois votent oui, la paix devient possible; mais nous avons déjà la paix. Votez non et çá devient certain.

La monnaie canadienne: les affiches disent «Votez oui, et ça devient possible»; mais votez non et ça devient certain.

L'union économique: «Votez oui et ça devient possible»; votez non et ça devient certain.

L'ALENA: «Votez oui et ça devient possible»; votez non et ça devient certain.

Pourquoi échanger des certitudes pour des possibilités? Cela reste aux Québécois de décider, et ainsi, de vivre avec les conséquences.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, nous ne sommes plus qu'à quelques jours du référendum. Bientôt, les Québécois et les Québécoises auront à décider s'ils veulent quitter le Canada, oui ou non.

Avant qu'ils ne prennent leur décision, ils doivent savoir que les Canadiens et les Canadiennes des autres provinces ne veulent pas que le Québec se sépare. Le Québec est plus qu'une simple province parmi les autres. Le Québec est la source même de notre histoire, de notre culture, de notre identité.

Que ce soit par ses politiciens, ses penseurs, ses journalistes, ses artistes, ses sportifs, ses entrepreneurs, ses syndicalistes, le Québec n'a jamais cessé d'être intimement associé au développement du Canada.

Le 30 octobre prochain, le Québec dira non à la rupture et décidera de poursuivre sa prodigieuse aventure avec ses partenaires canadiens et continuera de façonner cette société qui fait l'envie de tous les peuples de la terre.

* * *

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, sur la chaîne de télévision américaine CNN, le président français M. Jacques Chirac a réitéré, hier, l'intention de la France de reconnaître le Québec comme nouvel État, si le oui l'emporte au référendum, lundi prochain.

Ces déclarations du président français se situent en droite ligne avec celle qu'il faisait, le 26 janvier dernier, alors qu'il était candidat à la présidence et je cite: «Dans l'hypothèse où les Québécois prendraient la décision d'accéder à la souveraineté, la France devrait être, sans aucun doute, au premier rang de ceux qui diront au Québec que nous marchons avec lui.»

Il ne fait pas de doute que si les Québécoises et les Québécois optent pour le oui, le 30 octobre prochain, la communauté internationale, la France au premier rang, en prendra acte et reconnaîtra le Québec. Cette reconnaissance se fera dès que l'Assemblée nationale, après avoir formellement et de bonne foi offert un nouveau partenariat au Canada, aura proclamé la souveraineté du Québec.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, à la veille du prochain référendum, j'aimerais vous citer cette phrase qui résume, selon moi, très bien ce que pensent une majorité de Québécois et Québécoises de notre pays, le Canada.

Voici la citation: «Je suis de ceux qui croient que le Canada, ce n'est pas rien que des échecs. On n'a pas vécu ensemble pendant 125 ans pour ne faire que des erreurs. Et l'une des grandes réussites canadiennes, c'est qu'on s'est soucié des démunis et qu'on a essayé de partager la richesse. On a créé des programmes sociaux qui comptent parmi les meilleurs au monde. Et ça, il faut le préserver.»

Cette citation très fédéraliste est le fruit des réflexions de nul autre que le chef du Bloc québécois, le 18 juin 1993.

• (1415)

Les Québécois et les Québécoises connaissent bien les mérites et les avantages du Canada. Le 30 octobre, ils choisiront d'y rester et ils voteront non.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre Clyde Wells, de Terre–Neuve, a fait son entrée en campagne référendaire pour mettre les pendules à l'heure chez les tenants du non. Il n'est pas question d'accepter que le Québec se fasse reconnaître constitutionnellement un statut de société distincte. Tandis que le ministre des Finances, lui, pour sa part, a déclaré ce matin qu'il fallait enchâsser dans la Constitution la clause de la société distincte.

Monsieur le Président, vous aurez compris que ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourrait–il nous dire quelle est la position du gouvernement au sujet de la société distincte? Est–ce que c'est celle qu'il exprimait en tant que ministre des Finances ce matin, ou est–ce que c'est celle qu'exprimait hier M. Clyde Wells, qui a une position, on le sait, très proche de celle du premier ministre?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, de ce côté–ci de la Chambre, notre position est très claire. Nous avons toujours dit, et le premier ministre lui–même l'a dit qu'il avait appuyé dans le passé la notion de société distincte, qu'il l'appuie aujourd'hui et qu'il est prêt à l'appuyer demain. Le premier ministre du Canada lui–même a

fait cette affirmation dans cette Chambre. Est–ce que ce n'est pas assez clair?

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, puisque M^me^ la ministre du Travail nous fait le plaisir de répondre, je lui en poserai une seconde.

Lorsque la ministre du Travail affirme devant cette Chambre et devant tous les Québécois qui nous écoutent que le premier ministre est prêt à inclure dans la Constitution le principe de la société distincte, est–ce qu'elle parle—et je lui pose la question—de la société distincte version Charlottetown, comme privilégie le premier ministre, c'est–à–dire une notion vide de sens, une notion subordonnée à l'égalité des provinces et rejetée par tous les Québécois, ou est–ce qu'elle parle de la notion de société distincte qui était contenue dans le lac Meech et contre laquelle le premier ministre s'est battu? De laquelle des deux, madame la ministre, est–il question?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, de quelle société distincte me parle le député de Roberval? Est–ce qu'il me parle de la société distincte du lac Meech, où M. Parizeau, à l'époque, nous disait que c'était une coquille vide? Est–ce qu'il nous parle de la société distincte de Charlottetown, que lui–même et le Bloc québécois ont refusé d'endosser?

Me parle–t–il de cette société distincte? Me parle–t–il de la société distincte de M. Parizeau, de la semaine dernière, où lui a dit: «Qu'on me sacre la paix avec la société distincte, moi je veux la séparation du Québec»? De quoi parle–t–il? Nous, de notre côté, on est prêts à affirmer très clairement que les Québécois représentent une société distincte au Canada.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, c'est une question qui est extrêmement sérieuse, au moment où on se parle, et c'est une question à laquelle j'aimerais avoir une réponse, non pas par des faux–fuyants, comme le fait la ministre du Travail devant tout le Québec, au moment où on se parle.

La question que je lui pose, je vais lui donner une seconde chance et je voudrais qu'elle me réponde: Est–ce que la ministre du Travail aurait l'amabilité et la gentillesse de dire aux Québécois qui l'écoutent, quand elle dit qu'elle est en faveur de la société distincte, elle–même, est–ce qu'elle est en faveur de la société distincte telle que définie dans Charlottetown, une qui a été rejetée par tous les Québécois, où est–ce qu'elle est en faveur de la société distincte qui était définie dans l'Accord du lac Meech? De laquelle des deux la ministre du Travail, en tant que ministre du gouvernement, parle–t–elle quand elle dit qu'elle est en faveur? On voudrait le savoir.

• (1420)

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Oui, monsieur le Président, le choix est grave et sérieux. Le choix est grave et sérieux parce que le 30 octobre on va choisir si, oui ou non, on fait éclater le Canada. C'est ce qu'on va faire tous ensemble le 30 octobre.

Quand j'entends le député de Roberval, c'est comme s'il me disait: «Madame la ministre du Travail, mettez la société distincte dans la Constitution et on va oublier notre référendum.» Je ne pense pas qu'il me dise cela. Mais voyez–vous, d'ici au 30 octobre, nous demandons aux Québécois de bien réfléchir. On est sûrs, nous, qu'on est une société distincte au Québec, et on est fiers de l'être. Mais on est fiers d'être Canadiens aussi, c'est pourquoi on va leur dire non le 30 octobre.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre de Terre–Neuve, Clyde Wells, a déclaré hier qu'il considérait que la société québécoise était distincte, certes, mais pas question de lui accorder un statut particulier ou de véritables pouvoirs. En déclarant cela, il a mis un terme aux espoirs des tenants du non, dont Daniel Johnson et Pierre Paradis en tête, qui supplient toujours le premier ministre du Canada de s'engager à inclure dans la Constitution ce concept de la société distincte.

La ministre du Travail admettra–t–elle que, même si le gouvernement du Canada le voulait, il ne pourrait inclure dans la Constitution canadienne la notion de société distincte pour le Québec parce qu'il y aura toujours, dans les autres provinces, des Clyde Wells, des Frank McKenna et des Roy Romanow pour nous dire: «Oubliez la société distincte»?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai jamais vu une telle déformation des paroles dites par une autre personne. Jamais.

Clyde Wells a reconnu que le Québec était une société distincte. Mike Harris a reconnu que le Québec était une société distincte. Pourquoi déformer ces faits? Pourquoi déformer ces faits à la veille d'un choix très grave qui nous concerne tous, les Québécois et les Canadiens? Que se passe–t–il? Que se passe–t–il dans le camp du oui? Est–ce qu'ils sont à court d'arguments pour nous vendre leur option de la séparation du Québec?

Cette semaine est une semaine fort importante, et on doit réfléchir sur le sens de ce vote et ne pas laisser croire aux Québécois que, le lendemain matin, ils seront toujours Canadiens. C'est ça l'importance du vote du 30 octobre. Je voudrais que les tenants du oui aient au moins le courage de dire clairement aux Québécois quelle est leur option le 30 octobre.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, au moins, on vient de le savoir, la définition de la société distincte de la ministre du Travail comme celle du premier ministre, c'est celle de Clyde Wells. Fort bien. Très populaire ici en cette Chambre, très peu au Québec, cependant, et la ministre le sait.

Et ceux qui s'inquiètent actuellement, c'est Daniel Johnson, c'est Pierre Paradis. Ce n'est pas dans le camp du oui, c'est dans le même camp. C'étaient ses collègues, si elle s'en souvient.

La ministre du Travail aurait–elle le courage de dire franchement à ses amis du camp du non et ex–collègues, qu'advenant un non au référendum l'issue prévisible des négociations constitutionnelles de 1997 sera encore une fois un échec retentissant, tel

que l'a dit clairement le bon ami du premier ministre et le nouvel ami de la ministre du Travail, l'ineffable Clyde Wells?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, advenant un non au référendum, vous allez voir ce pays continuer à se transformer comme il l'a fait depuis au moins 30 ans. Et quand on regarde ce que les Québécois sont devenus à l'intérieur de ce pays depuis 30 ans, nous avons toutes les raisons d'être fiers de ce que nous sommes, nous, les Québécois. Et cela, on l'a fait à l'intérieur de la fédération canadienne. Nous avons toujours joué un rôle de premier plan dans cette fédération. Et après le non, nous serons là pour continuer à transformer ce pays.

* * *

• (1425)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, au cours des deux derniers jours, la valeur du dollar canadien a chuté d'un cent et demi, les taux d'intérêt ont augmenté de façon alarmante—le taux d'escompte a augmenté de 1 p. 100 aujourd'hui—et les Bourses canadiennes ont connu leurs pires moments depuis huit ans. Les séparatistes ont un avant–goût des conséquences économiques de leur position.

Le ministre des Finances peut–il dire aux Canadiens en termes très clairs ce qu'un vote contre le fédéralisme le 30 octobre signifierait pour leurs comptes en banque, leurs hypothèques, leurs emplois et leur avenir économique?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, il existe un rapport logique entre de faibles taux d'intérêt et une meilleure qualité de vie. Des taux d'intérêt plus bas se traduisent par de meilleures ventes au détail, donc par un marché intérieur plus fort. Il y a alors plus de mises en chantier, plus d'emplois créés. Les gouvernements lourdement endettés ont aussi plus d'argent à consacrer aux programmes sociaux dont le pays a besoin.

Les marchés réagissent très négativement à l'incertitude politique. Je ne peux pas imaginer plus grande incertitude politique que celle qui est créée par ceux qui menacent de briser un pays.

Des voix: Bravo!

M. Martin (LaSalle—Émard): Pour répondre à la question du député, je dirai que cela ferait augmenter les taux d'intérêt sur les hypothèques, réduirait la création d'emplois, ferait diminuer les ventes au détail et laisserait moins d'argent dans les coffres des gouvernements. Pour les Québécois, cela signifierait une très grande incertitude quant à l'avenir de l'union économique et quant à la possibilité qu'ils établissent des rapports avec les États–Unis.

[*Français*]

Le fait est qu'on ne détruit pas un pays sans que cela ait des conséquences sévères sur sa population, sur son mode de vie. Ceux qui nient les conséquences de la séparation nient la vérité.

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les séparatistes essaient d'amoindrir les conséquences économiques de l'instabilité des derniers jours. Ils ont essayé d'attribuer la responsabilité de cette instabilité à la peur engendrée par des fédéralistes, mais les marchés monétaires ne se laissent pas facilement influencer par l'émotion ou les tactiques d'intimidation. Comme le ministre l'a dit, ils réagissent négativement à l'instabilité tandis qu'ils réagissent positivement à la stabilité, à la certitude et aux mesures positives.

Ma question complémentaire s'adresse au ministre des Finances: Le ministre dira–t–il quelles mesures positives peuvent être prises pour rétablir la confiance des investisseurs et des prêteurs dans l'avenir du fédéralisme canadien?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la peur est créée par ceux qui choisissent une option et qui n'osent pas dire à leur peuple quelles en sont les conséquences.

Des voix: Bravo!

M. Martin (LaSalle—Émard): Cependant, il existe une solution évidente. La seule solution, c'est de diminuer l'incertitude. Il n'existe qu'un seul moyen de rassurer les marchés et c'est de voter massivement non le 30 octobre.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il me semble qu'il y a une autre chose que les Québécois désillusionnés et les marchés monétaires sceptiques ne voient pas, et c'est que le fédéralisme canadien va s'améliorer. Les Canadiens veulent des changements, les provinces veulent des changements, les réformateurs de tous les partis politiques veulent que le fédéralisme canadien s'améliore.

Les Québécois peuvent développer leur langue, leur culture, leurs ressources et prendre leur destinée en main tout en restant au sein de la fédération. Pas besoin de voter oui ni de faire appel à des avocats constitutionnalistes pour garantir la sécurité du fédéralisme.

Le ministre des Finances dira–t–il clairement que le gouvernement fédéral est prêt à apporter à la fédération des changements positifs profonds qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles, pour qu'un non le 30 octobre signifie à la fois non à la séparation et non au statu quo?

• (1430)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je participe à des réunions avec mes homologues provinciaux et territoriaux depuis maintenant deux ans. Je peux dire ici que, lors de toutes ces réunions, sans exception, tous les ministres des Finances ont déclaré qu'il fallait nécessairement changer les rapports entre les gouverne-

ments, les mécanismes de fonctionnement de l'économie et notre façon de nous préparer au siècle prochain.

D'un bout à l'autre du pays, et très certainement au Québec, mais aussi dans l'ouest du Canada, en Ontario et au Canada atlantique, il existe une volonté profonde de changement, de progrès et d'amélioration. Nous l'avons vu dans la façon de réagir de notre gouvernement. Tous les ministères ont commencé à changer leur façon de fonctionner pour mettre l'accent sur l'essentiel.

Nous le voyons dans nos nouveaux rapports commerciaux, d'ailleurs le ministre est rarement ici. Le Canada se prépare à inaugurer de nouveaux rapports commerciaux d'un océan à l'autre. Monsieur le Président, je retire cette incise, le ministre est toujours ici en esprit.

On le voit dans la façon dont le gouvernement travaille avec les petites entreprises et dans la grande souplesse dont il fait preuve.

[*Français*]

Il y a une chose qui est très claire: nous avons un choix, le 30 octobre, entre le progrès et l'évolution de notre pays ou nous avons le choix entre le recul, et le recul est représenté par le oui.

* * *

LE DOLLAR CANADIEN

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le premier ministre du Québec et chef du camp du oui a clairement exprimé son intention de continuer à utiliser le dollar canadien après la souveraineté du Québec. Il s'est également engagé à ce qu'un Québec souverain assume sa juste part de l'énorme dette canadienne.

Le ministre des Finances ne croit–il pas, de son côté, qu'il devrait être clair, et plutôt que de laisser planer l'incertitude dans les milieux financiers, il devrait indiquer qu'il a effectivement préparé un plan B si le oui l'emporte le 30 octobre, comme c'est probable, ce qu'il refuse obstinément de confirmer jusqu'à maintenant?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la seule chose qui est claire en ce qui concerne l'utilisation du dollar canadien, selon les séparatistes, c'est l'ambiguïté.

Il y a une semaine, le chef de l'opposition, au Cégep de Ahuntsic, a dit qu'il voulait qu'un Québec séparé utilise sa propre monnaie. Il y a un an, à Portneuf, il a dit: «Qu'est–ce que ça vaut de faire la séparation si on n'a pas notre propre monnaie?» Dans le magazine *L'Actualité*, et c'est écrit noir sur blanc, le premier ministre du Québec a dit que ce n'était qu'une ruse, le maintien du dollar canadien, qu'il voulait avoir le dollar québécois. Alors, qui dit vrai? Le chef de l'opposition aujourd'hui ou le chef de l'opposition la semaine passée?

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, c'est totalement faux. Le chef de l'opposition n'a pas dit ça.

Le ministre des Finances admettra–t–il qu'il a la responsabilité de s'engager à ce que, au lendemain d'un oui, il se fera le défenseur d'une négociation rapide avec le Québec, afin d'établir une entente de partenariat, comme l'intérêt des deux parties lui commande de le faire?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, nous avons dit à maintes reprises que l'intérêt du Canada serait de protéger ses acquis à l'intérieur de l'ALENA. Et pour protéger ses acquis à l'intérieur de l'ALENA, le Canada serait dans l'impossibilité de signer une entente privilégiée avec un pays indépendant, un pays séparé. Ce n'est pas que le Canada ne voudra pas, c'est que le Canada ne voudrait pas.

Deuxièmement, est–ce que la députée est en train de dire que le chef de l'opposition a été mal cité à *Canada AM*, a été mal cité à Portneuf et que le chef, le premier ministre, a été mal cité dans le magazine *L'Actualité* lorsque, dans les trois cas, on a dit très clairement qu'on voulait abandonner la certitude du dollar canadien pour l'inconnu du dollar québécois.

* * *

• (1435)

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, John Lee, qui avait été condamné pour meurtre, a reçu, dans le cadre d'un règlement à l'amiable, 12 000 $ après avoir poursuivi le Service correctionnel du Canada parce qu'il avait été battu en prison. Les victimes de Lee, M^me^ Tuton et le reste de sa famille, n'ont reçu aucune indemnité et demandent au ministre de la Justice de leur expliquer pourquoi ce détenu a touché ce montant.

Le ministre de la Justice pourrait–il nous expliquer pourquoi il donne de l'argent aux meurtriers?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, l'individu en question a poursuivi le Service correctionnel du Canada pour négligence après avoir été pris en otage par d'autres détenus et battu avec une barre de fer.

Il a réclamé 60 000 $. Lorsque le tribunal a été saisi de l'affaire, il y a eu une conférence préparatoire au procès et le juge qui présidait l'audience a fortement invité les parties à régler à l'amiable. On a donc versé un montant de 12 000 $, dont environ 8 000 $ sont allés à l'avocat du détenu.

On a pris cette mesure sur les conseils du juge. Le tribunal a laissé entendre qu'un règlement s'imposait et c'est ce qui s'est passé.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, en agissant ainsi, le ministre dit à une population tout à fait indignée que le crime paie.

Il n'y a rien qui justifie le versement d'une récompense à John Lee, un meurtrier. C'est révoltant. Les droits de la victime doivent passer en premier et pourtant, on oublie la famille de la victime. La justice, c'est lorsque le criminel paie pour son crime.

Pour quelles raisons le ministre rend–il le crime si profitable pour les avocats et les criminels alors qu'il fait fi des souffrances et de l'isolement des victimes?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, aux termes de la loi, le Service correctionnel du Canada est chargé de l'exécution des peines imposées par les tribunaux. Ceux–ci ont jugé à de nombreuses reprises que si le Service s'acquitte de son mandat de façon négligente, il y a alors matière à poursuite.

C'est ce qui s'est produit dans ce cas–ci. On a pris le détenu en otage. On l'a battu avec une barre de fer. Il a réclamé un dédommagement de 60 000 $. À la suite d'une conférence préparatoire au procès avec le juge présidant l'audience, on s'est entendu sur une somme de 12 000 $ et non de 60 000 $.

Il ne s'agit pas de récompenser le meurtre ou les activités illégales. Il est plutôt question de suivre les précédents déjà établis.

* * *

[*Français*]

LE DOLLAR CANADIEN

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le dollar canadien et les marchés boursiers traversent actuellement une période de soubresauts liés à divers facteurs nationaux et internationaux.

Le ministre des Finances admettra–t–il que la première source d'incertitude et d'inquiétude des marchés financiers à l'endroit du Canada est la taille énorme de son déficit et l'évolution de sa dette qui dépassera les 600 milliards l'année prochaine?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le dernier budget a été très bien reçu par les marchés internationaux. On a eu une baisse dans les taux d'intérêt depuis ce moment–là. Il faut se poser la question: Qu'est–ce qu'il y aura de nouveau d'ici quatre ou cinq jours? Il est très clair que le débat référendaire a eu un effet énorme. Cela a un effet sur les épargnes, sur le mode de vie, sur la création d'emplois dans notre pays.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Finances a la mémoire courte. Deux semaines après le dépôt de son budget, le taux d'escompte de la Banque du Canada atteignait un sommet de 8,6 p. 100, donc supérieur au taux d'escompte à l'heure actuelle qui est à 7,65, parce qu'il a été mal reçu ce budget–là, parce que les finances publiques étaient dans un piètre état. C'est cela le facteur primordial reconnu d'ailleurs par Moody's en janvier.

Comment le ministre des Finances peut–il faire de telles réponses quand le gouverneur de la Banque du Canada lui–même déclarait le 12 octobre 1994, et je cite: «Ce n'est qu'à cause des niveaux élevés de la dette et du déficit que l'incertitude politique ajoute une cause de préoccupation»?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, c'est très clair, lorsqu'on regarde les commentaires des cambistes, lorsqu'on regarde ceux qui sont impliqués là–dedans, d'où vient le problème. Il ne sert à rien pour le député, comme les séparatistes le font pour toute autre chose, de vouloir éluder les vraies questions, c'est que leur option va créer de l'incertitude politique, et avec de l'incertitude politique, ça crée de l'incertitude économique. Le député doit dire qu'il est en train vraiment de mettre en cause les épargnes des Québécois, des Québécoises et des Canadiens, leurs emplois et la croissance économique.

Si cela n'a rien à voir avec les événements récents, comment se fait–il que l'écart entre les obligations du Québec et les obligations du Canada ait élargi énormément ces dernières semaines? C'est parce qu'il y a un gouvernement à Québec qui refuse d'accepter ses responsabilités qui sont de gérer pour sa propre population.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le ministre de la Justice a récemment accusé le solliciteur général de l'Ontario de flatter bassement le lobby des armes à feu. J'ai des éléments de preuve qui portent réellement à croire que le ministre flatte bassement la Canadian Gun Coalition.

Le ministre a–t–il remis à la Canadian Gun Coalition des copies de lettres en faveur du projet de loi C–68 qui lui avaient été adressées, et ce, sans avoir demandé le consentement de leurs auteurs?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, si quelqu'un fait de basses flatteries, ce sont les membres du tiers parti, qui voient, pour un motif qui échappe au reste d'entre nous, une raison de poursuivre cette question, alors que la majorité des Canadiens et la Chambre des communes se sont déjà prononcés. Nous avons déjà adopté une mesure législative pour répondre à la volonté de la population.

Quant à la question que pose le député, je la prendrai en délibéré et vérifierai les faits. Je n'ai pas de réponse factuelle pour l'instant. J'en trouverai une et la présenterai au député.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, j'ai dans mon bureau un paquet contenant un certain nombre de lettres adressées au ministre et provenant, entre autres, des municipalités de Gloucester et de Nepean. Ces lettres étaient accompagnées d'une lettre explicative signée par Wendy Cuc-

kier, de la Canadian Gun Coalition, et adressée à tous les députés de l'Ontario.

Le ministre peut–il expliquer le plus tôt possible comment la Canadian Gun Coalition a obtenu ces lettres qui étaient adressées au ministre?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député cherche si désespérément des arguments à faire valoir pour défendre sa cause, sa position sur cette question est tellement dénuée de fondement qu'il fait maintenant croire qu'il trouve, dans les événements ordinaires qu'il décrit, une raison de devenir vertueux et indigné.

Le fait est que des gens, des organisations, des municipalités et des gouvernements de partout au Canada m'ont écrit pour appuyer les propositions concernant les armes à feu. Mon cabinet est inondé de télécopies et de lettres en faveur du projet de loi C–68. Ces gens qui écrivent pour souscrire expressément ou implicitement à cette mesure législative m'autorisent et me pressent de communiquer largement leur point de vue, pour que tout le monde sache à quel point ces propositions recueillent un appui.

* * *

[*Français*]

LE TRANSFERT SOCIAL CANADIEN

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Hier, le ministre des Finances a déclaré, en parlant de l'avenir du Canada, que le camp du changement était le camp du non, et il en donnait pour preuve la mise en place du Transfert social canadien.

Par cette déclaration étonnante, le ministre des Finances veut–il vraiment indiquer aux Québécois que le Canada, au lendemain d'un non le 30 octobre, serait le Canada du Transfert social canadien par lequel Ottawa coupera sur deux ans 7 milliards de dollars aux provinces, dont 2,5 au Québec?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, les chiffres de la députée ne sont pas valables.

Cela étant dit, lorsqu'on regarde le Transfert social canadien, ce que nous sommes en train de donner aux provinces, c'est énormément de flexibilité d'innover, de trouver leurs propres solutions à leurs problèmes.

Cela démontre absolument la flexibilité du gouvernement fédéral envers les provinces dans le domaine des programmes sociaux. Alors nous sommes en train de démontrer qu'il y a une attitude de changement fondamental à l'égard du gouvernement fédéral, à l'égard de notre pays. Et je pense que la députée d'en face devrait nous féliciter.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, doit–on comprendre que le ministre des Finances croit que le Canada de demain, c'est tout simplement Ottawa qui décide et les provinces qui paient, comme le confirme la mise en place du nouveau Transfert social canadien?

• (1445)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, notre attitude trouve sa réflexion dans les déclarations des premiers ministres des autres provinces qui ont reconnu l'ouverture d'Ottawa, d'une part, mais aussi qui ont reconnu que le pays en entier voulait du changement, voulait qu'on travaille ensemble, et on l'a dit.

Il faut le dire, que ce soit l'harmonisation avec le ministre chargé du Renouveau, que ce soit l'harmonisation dans le développement régional, que ce soient les discussions dans le domaine des ressources humaines, toutes les autres provinces sont assises à la table avec nous pour améliorer le sort des Canadiens et des Canadiennes.

Il y a un gouvernement qui refuse de coopérer, parce que ce gouvernement ne va pas trouver de solutions qui vont aider sa population, c'est le gouvernement péquiste, séparatiste du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LA RÉSERVE DES FORCES CANADIENNES

M. John Cannis (Scarborough Centre, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Il semble que des compressions budgétaires menacent l'existence des Queen's York Rangers, une unité de réserve canadienne vieille de 250 ans. Or, une commission spéciale est censée présenter son rapport sur l'avenir de la Réserve des Forces canadiennes d'ici quelques semaines.

Le ministre peut–il confirmer qu'aucune décision au sujet de l'avenir de la Réserve ne sera prise avant que la commission ne présente son rapport?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, les Queen's York Rangers ne sont qu'un des nombreux régiments distingués qui ont beaucoup contribué à la sécurité du Canada au fil des ans. La noble et longue tradition des Queen's York Rangers remonte à l'époque où le Canada a aidé les Britanniques durant la révolution américaine, avant même qu'il ne devienne un pays.

Ce patrimoine est essentiel à l'état de préparation militaire du Canada. Lorsque nous avons discuté plus tôt cette année du processus de rationalisation en cours à la Défense nationale, j'ai demandé à l'honorable Brian Dickson, l'ancien juge en chef du Canada, de présider la commission chargée d'examiner la Réserve des Forces canadiennes. Dans l'intervalle, j'ai toutefois donné ordre au ministère de ne pas effectuer de changements qui auraient un impact sur les régiments de réserve jusqu'à ce que la commission remette son rapport et que le comité parlementaire mixte de la Chambre et du Sénat en étudie les conclusions.

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Il y a deux ans, le ministre a promis d'aider l'industrie canadienne en procédant à une réforme de la réglementation. En décembre dernier, il a déposé à la Chambre un rapport dans lequel il proposait des changements concrets pour aider l'industrie minière en 1995.

Le ministre entend–il déposer sa réforme sous peu? L'industrie minière peut–elle s'attendre à recevoir un cadeau d'ici Noël?

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, mon collègue, le ministre de l'Industrie, et moi–même travaillons en étroite collaboration avec les représentants du secteur minier pour assurer une réglementation efficace.

Jeudi dernier, de concert avec l'Association minière du Canada, mon ministère a organisé un atelier sur la réforme de la réglementation, auquel ont participé les représentants du ministère de l'Industrie, du ministère de l'Environnement, du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Transports.

Cet atelier d'une journée a permis d'élaborer des recommandations très constructives, que nous allons analyser afin de nous assurer que la réglementation au Canada appuie une industrie minière productive et rentable, et ne la gêne pas.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'un atelier d'une journée, mais plutôt de deux ans. Il est temps de passer de la parole aux actes.

Les nouveaux règlements qu'étudie le ministère de l'Environnement ont tellement effrayé les propres fonctionnaires de la ministre des Ressources naturelles qu'ils ont refilé en douce aux journalistes un document de 75 pages faisant notamment état de leurs appréhensions quant aux conséquences de ces règlements. Leur mise en oeuvre risque de causer du tort à l'économie canadienne, d'enflammer les relations fédérales–provinciales et même de nuire à la souveraineté canadienne.

La ministre va–t–elle déposer ce document de 75 pages à la Chambre et partage–t–elle l'inquiétude de ses fonctionnaires?

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, le député peut me croire que ni mes fonctionnaires ni moi ne redoutons les recommandations du comité permanent de l'environnement.

À titre de ministre des Ressources naturelles, je me suis engagée à collaborer avec mes collègues, les ministres de l'Environnement, de l'Industrie, des Pêches et des Océans, et des Transports. À l'heure actuelle, je dis clairement à la ministre que, grâce à cette collaboration, nous pourrons mettre en place une réglementation qui appuie l'industrie minière du Canada.

[Français]

LE TRANSFERT SOCIAL CANADIEN

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Malgré les efforts déployés par le gouvernement pour camoufler les mauvaises nouvelles jusqu'au lendemain du référendum, on sait que l'assurance–chômage et les pensions de vieillesse seront affectées considérablement par les coupures du gouvernement fédéral.

• (1450)

Quand le ministre des Finances affirme qu'un non permettra de poursuivre l'évolution du Canada, car le changement est déjà en marche, selon son expression, est–il en train de nous confirmer que le Canada va continuer d'évoluer dans le sens des coupures à l'éducation, à la santé, à l'assurance–chômage, aux pensions de vieillesse, comme c'est déjà commencé?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, le ministre du Développement des ressources humaines a indiqué très clairement qu'en ce qui concerne toute la consultation sur l'assurance–chômage, c'est loin d'être terminé, sauf que notre objectif c'est vraiment l'assurance–emploi, c'est de remettre les Canadiens au travail. D'ailleurs c'est cela le but de sa réforme.

D'autre part, en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse, le premier ministre l'a dit très clairement ici en Chambre, jamais, jamais, le gouvernement fédéral ne fera quoi que ce soit qui puisse compromettre la sécurité économique de nos aînés.

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, le ministre admet–il que le choix fait par le gouvernement fédéral de transférer son énorme déficit aux provinces en coupant dans le Transfert social canadien ne laisse présager rien de bon pour l'avenir si le Québec disait non, car Ottawa fixera les normes nationales et Québec devra se débrouiller pour les appliquer avec les conséquences que l'on imagine pour les programmes sociaux?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Tout d'abord, monsieur le Président, en ce qui concerne le Transfert social canadien, il est très clair que les normes nationales qui s'y trouvent sont les principes de l'assurance–maladie, ce à quoi tous les Québécois et Québécoises tiennent beaucoup. Deuxièmement, on a mis là–dedans énormément de flexibilité pour les provinces afin qu'elles puissent innover et faire vraiment l'application de leurs programmes envers leur propre population.

En ce qui concerne les montants d'argent, la différence entre aujourd'hui et la première année, ce sera 350 millions de dollars, soit moins de 1 p. 100 des revenus de la province de Québec.

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais revenir sur le contrôle des armes à feu, qui, selon le ministre, jouit d'un très large appui.

Or, l'opposition au projet de loi C–68 augmente de plus en plus. Par exemple, 100 p. 100 des chefs de police de la Saskatchewan y sont opposés, tout comme 85 p. 100 des agents de la GRC en Alberta et les ministres de la Justice de quatre provinces et territoires.

Le ministre de la Justice se rend–il compte qu'il détruit la confiance que les gens ont dans le système de justice pénale en forçant l'adoption d'une loi qu'une grande partie de la société, y compris les policiers, n'appuient pas?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Non, monsieur le Président.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, jeudi dernier, à son assemblée annuelle, l'Association de la sûreté provinciale de l'Ontario a voté sur une motion d'opposition au projet de loi C–68, sur le contrôle des armes à feu. La motion a été adoptée presque à l'unanimité.

Nous avons toujours dit que les policiers de première ligne n'appuient pas le projet de loi du ministre de la Justice, qui soutient pourtant sans cesse qu'il institue le système d'enregistrement des armes à feu à la demande des services de police.

Maintenant qu'il est évident que les policiers sont opposés à l'enregistrement des armes à feu, agira–t–il selon les voeux des policiers même s'ils entrent en contradiction avec ce qu'il pense lui–même?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il est très révélateur qu'à un moment où le reste d'entre nous sommes engagés dans un débat sur des questions importantes pour l'avenir de notre pays, au moment où nous parlons de l'avenir économique du Canada et même de l'avenir de la Confédération, le député de Yorkton—Melville intervient pour poser des questions sur le droit de porter des armes à feu. C'est bien approprié.

Si je dois aborder la substance de sa question, je dirai au député que l'organisme dont il a parlé fait partie de l'Association des policiers de l'Ontario, qui représente tous les policiers de première ligne de l'Ontario. L'Association des policiers de l'Ontario fait partie de l'Association canadienne des policiers. J'étais présent le 30 mars dernier à Ottawa quand l'Association canadienne des policiers, l'organisme national des policiers de première ligne, a discuté du projet de loi C–68 et a voté sur la question, et je les ai vus appuyer le projet de loi.

• (1455)

J'étais à Markham, en Ontario, le 14 août dernier, quand l'Association des policiers de l'Ontario s'est prononcée en faveur du projet de loi C–68. J'étais à Regina en août dernier quand les chefs de police ont voté en faveur. Les policiers du pays sont favorables au projet de loi.

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Le ministre a–t–il lu le texte des observations sur le référendum québécois que le président de la République française, Jacques Chirac, aurait faites à New York hier? Le ministre est–il en mesure de les commenter?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, j'ai pris connaissance de la transcription des observations que le président Chirac a faites hier.

Je tiens à dire pour commencer qu'elles sont loin de constituer le genre d'appui que le député de Verchères a dit qu'elles étaient, au début de la période des questions.

Permettez–moi de lire une phrase du président Chirac: «Si le résultat du référendum est positif, le gouvernement le reconnaîtra.» En d'autres termes, les autorités françaises arriveront aux mêmes conclusions que tout le monde: qu'ils ont obtenu la majorité. C'est tout.

[*Français*]

Le président Chirac a, comme il l'a toujours fait et comme les autorités françaises l'ont toujours fait, une politique à l'égard du Canada et du Québec qui est une politique de non–indifférence, mais aussi de non–ingérence.

* * *

LES REVUES DE RECHERCHE

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. En juillet dernier, le Conseil de recherche en sciences humaines a mis en application une nouvelle politique d'aide aux revues de recherche qui coupera de moitié les subventions accordées aux revues de langue française.

À cause de la nouvelle politique du Conseil de recherche en sciences humaines, le ministre de l'Industrie confirme–t–il que les revues de recherche francophones subiront la quasi–totalité des coupures effectuées, alors que les revues de langue anglaise y échapperont en grande partie?

[*Traduction*]

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement, Lib.): Monsieur le Président, il est important de reconnaître le rôle de premier plan que le Conseil de recherches en sciences humaines a joué au Canada dans le domaine des recherches en sciences humaines. Ce rôle est bien reconnu d'un océan à l'autre.

Le conseil, pour faire face à la situation financière, a fait appel à l'expérience de ses membres et a pris des décisions très consciencieuses, équitables et évaluées par les pairs, pour le plus grand bien du Canada.

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, beaucoup de Canadiens travaillent aujourd'hui à créer des messages publicitaires, des vidéos et d'autres choses du genre pour les entreprises et les agences de publicité.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, la SRC a annoncé récemment son intention de concurrencer directement les maisons de production de matériel audio–vidéo, plus précisément à Toronto. Elle s'efforce aujourd'hui de leur voler leur clientèle. Cela va certes à l'encontre du mandat de la SRC.

Pourquoi le ministre permet–il à la SRC de supprimer des emplois au centre–ville de Toronto? Comment se fait–il que les députés de Toronto ne s'insurgent pas contre cela? Pourquoi diable permet–on à la SRC de mener à la faillite des entreprises qui paient les impôts qui servent à financer la SRC?

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député n'a pas à convaincre la Chambre que le Parti réformiste n'est pas en faveur de la radiodiffusion publique au Canada. Le député connaît déjà par coeur ma réponse, à savoir que la SRC est responsable de la gestion de ses affaires et prend elle–même ses décisions au meilleur de ses capacités.

Le député sait pertinemment que le comité a cherché des moyens permettant à la SRC d'être encore plus efficace et c'est exactement le genre de moyens que prend la SRC.

* * *

LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Depuis que le comité de l'environnement a proposé, en juin dernier, de réviser et de moderniser la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, certains agents du ministère de l'Industrie ont affirmé que la proposition du comité nuit au climat d'investissement du Canada, sans compter que la mise en oeuvre de cette proposition, qui se fonde sur des principes scientifiques boiteux, sera coûteuse.

• (1500)

Il convient de détruire ces mythes.

Le ministre se joindra–t–il à sa collègue, la ministre de l'Environnement, qui devrait répondre de façon positive à l'impressionnante série de recommandations du comité, et profitera–t–il de l'occasion pour faire du Canada l'un des grands leaders mondiaux en matière de législation écologique ou va–t–il se ranger aux arguments de certains agents de son ministère et prendre ses distances par rapport aux recommandations cruciales qu'a faites le comité en ce qui concerne la prévention de la pollution?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je ne peux rien faire de mieux que de m'associer à ma collègue, la ministre des Ressources naturelles. En réponse à une question antérieure, elle a précisé, si je ne m'abuse, que notre gouvernement croit que le développement durable et la croissance économique font partie intégrante de son mandat.

Pendant que nous rédigerons la réponse du gouvernement au rapport du comité permanent, nous veillerons à accorder une attention très particulière à la question du développement durable.

Je rappelle au député que, lorsque la Loi sur le ministère de l'Industrie du Canada a été présentée à la Chambre des communes, il fixait à mon ministère, dans le cadre de son mandat, la réalisation de certains objectifs en matière de développement durable. C'est moi qui ai demandé d'ajouter ces objectifs à l'ancienne loi sur le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Je suis fier de dire que j'ai réussi à faire insérer ces objectifs dans la Loi sur le ministère de l'Industrie du Canada.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, comme vous le savez, les Nations Unies célèbrent aujourd'hui leur 50e anniversaire. Quelque 17 Canadiens auxquels l'Association canadienne pour les Nations Unies a décerné sa médaille d'honneur pour souligner leur contribution exceptionnelle à l'ONU sont aujourd'hui présents à notre tribune.

Des voix: Bravo!

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre de l'Industrie, Lib.) propose: Que le projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, avant la publication du livre rouge, avant la dernière campagne électorale et alors qu'elle était dans l'opposition, notre équipe libérale s'était engagée, si elle obtenait la confiance de la population au moment des élections, à ce que les petites et moyennes entreprises du Canada soient au coeur de toute orientation élaborée dans le cadre de notre programme.

• (1505)

Nous croyions quand nous étions dans l'opposition et nous continuons de croire que les Canadiens doivent surtout miser sur les petites entreprises pour redonner du travail à leurs concitoyens. Ce sont les propriétaires de petites entreprises, hommes et femmes, qui, souvent avec des ressources très modestes, ont créé à force d'ingéniosité, de créativité, d'efforts et de labeur des produits et services permettant le développement d'une entreprise, certes, mais aussi d'un élément très important et essentiel pour l'ensemble de l'économie canadienne.

Lorsque nous avons été portés au pouvoir il y a environ deux ans, nous nous sommes immédiatement penchés sur la principale

difficulté à laquelle se heurtaient les hommes et les femmes propriétaires de petites entreprises lorsqu'ils tentaient d'atteindre leurs objectifs, soit l'accès au capital.

J'estime de mon devoir de souligner le travail du porte–parole du Parti réformiste en la matière. Le gouvernement actuel et, en particulier, les membres du comité de l'industrie ont vécu des expériences uniques, dont celle de travailler comme une équipe. Nous avons de nombreuses divergences de vues avec les réformistes. Contrairement à eux, je ne crois pas qu'il faille employer des moyens aussi draconiens pour s'attaquer au déficit et à la dette. Je trouve leur approche trop radicale et précipitée. Cependant, s'il y a une question sur laquelle nous nous sommes toujours entendus, c'est sur le fait que notre pays doit miser sur les petites entreprises pour redonner du travail aux Canadiens. C'est grâce à notre travail d'équipe que nous avons pu proposer des mesures favorisant l'accès au capital.

Les modifications contenues dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, le projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, sont le fruit des réactions que nous avons obtenues des députés, hommes et femmes, qui ont étudié la question. Elles sont le fruit des réactions que nous avons obtenues de l'industrie et des milieux bancaires. Ces modifications sont également le résultat des réactions et du succès que nous avons obtenus avec la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Certains députés se souviendront que, lorsque nous étions dans l'opposition, le gouvernement conservateur de l'époque a, dans son dernier budget, apporté des modifications à la Loi sur les prêts aux petites entreprises. À ce moment–là, dans l'opposition, nous avons appuyé ces modifications parce que nous estimions que c'était un bon moyen pour lutter contre la rigidité dont font preuve nombre de gens du secteur financier quand vient le temps de consentir des prêts aux petits entrepreneurs.

Ce projet de loi ne vise pas à remédier à toutes les difficultés qu'ont les gens d'affaires. Nous avons dit alors aux milieux financiers que nous allions élaborer une loi aux termes de laquelle le gouvernement du Canada garantirait 90 p. 100 du risque qu'elles prendraient à l'égard d'une petite entreprise, jusqu'à concurrence de 250 000 $.

Depuis son entrée en vigueur il y a de nombreuses années, la Loi sur les prêts aux petites entreprises a servi à aider près de 500 000 petites entreprises du pays. Cette mesure législative a permis à beaucoup de gens de réaliser leur rêve, de créer des emplois et de contribuer ainsi à fabriquer le tissu économique de notre pays.

• (1510)

Lorsque le gouvernement du Canada garantit une somme aussi importante, la première chose qu'on cherche à savoir est évidemment ce que cela peut présenter comme risque pour le contribuable.

Jusqu'à il y a deux ans, sur des prêts totaux d'environ 3,5 milliards de dollars, l'État a perdu approximativement 26 millions de dollars. Des pertes de 26 millions sur un total de 3,5 milliards, c'est assez respectable. Au cours de la dernière année et demie, le total des prêts a augmenté considérablement. Il atteint environ 8 milliards dans le moment. Sur ce total, les pertes estimatives s'élèvent à quelque 100 millions de dollars.

C'est à cause de ces pertes accrues, de ces 100 millions de dollars, et à cause de notre attachement à la responsabilité financière, que le gouvernement a décidé d'écouter le Parti réformiste, d'écouter, comme je l'ai dit plus tôt, les banques et autres parties intéressées. Il a décidé de modifier cette loi de façon à ce que ces coûts puissent être recouvrés.

Essentiellement, ce projet de loi établit une nouvelle formule pour le recouvrement des pertes sur ces prêts dont le total est plutôt considérable, formule qui comporte trois éléments. Le premier élément est la réduction, de 90 p. 100 à 85 p. 100, du pourcentage de la perte occasionnée par l'octroi d'un prêt que le ministre indemnise. Deuxièmement, l'établissement de droits d'administration annuels et l'interdiction de les faire payer par les emprunteurs, sauf par le biais des taux d'intérêt; l'établissement de droits pour le traitement d'une réclamation et l'octroi du pouvoir de prendre des règlements sur la possibilité de donner quittance de toute sûreté exigée pour le remboursement d'un prêt.

Voilà essentiellement ce que nous avons fait. Le pourcentage de la garantie est réduit, passant de 90 p. 100 à 85 p. 100. J'appuie ces modifications parce que je crois qu'elles peuvent contribuer à garder la Loi sur les prêts aux petites entreprises viable, sans que cette loi ne devienne un gouffre pour les contribuables et un boulet pour le Trésor public ou ne rende les fonctionnaires du ministère des Finances trop nerveux. Les modifications proposées sont toutes bonnes et solides.

J'en viens maintenant à la chose la plus importante que cette loi a permis de faire. Nous avons tous travaillé ensemble à l'étude de la Loi sur les prêts aux petites entreprises et nous nous sommes engagés, de ce fait, dans un autre exercice qui dure depuis deux ans. Cela a commencé au comité de l'industrie, où les députés du Bloc québécois, du Parti réformiste et du gouvernement ont uni leurs efforts pour examiner les difficultés d'accès aux capitaux des petites entreprises.

Les députés se souviendront qu'il y a près d'un an, nous avons publié un rapport presque unanime intitulé: «Pour financer le succès de la PME». Ce rapport a été établi sur diverses expériences de Canadiens et de Canadiennes dans leurs relations d'affaires avec des institutions financières.

• (1515)

Au cours des dernières années, nous avons tous entendu maintes et maintes fois, en tant que députés, des électeurs nous raconter les difficultés qu'ils ont éprouvées à traiter avec les différentes banques et autres institutions financières du Canada. C'est en entendant toutes ces histoires que nous avons pris conscience du problème et uni nos efforts pour le régler.

Certaines des principales recommandations de ce rapport sont déjà en voie de réalisation. À la fin du mois, nous pourrons voir un tableau trimestriel commun présentant des statistiques sur l'ensemble des fonds de chaque institution financière du pays et sur les prêts aux petites entreprises répartis selon les secteurs, le

sexe des propriétaires, les municipalités et la taille des prêts, nous croyons que cette obligation de rendre des comptes modifiera toute l'attitude des banques vis–à–vis des petites entreprises.

C'est la plus grande réalisation du comité. Nous avons fait beaucoup en amenant les hommes et les femmes qui dirigent les banques à réfléchir et à réviser leur façon de traiter avec les entreprises canadiennes, et je ne parle pas des grandes entreprises. Nous savons tous que les banques se bousculent aux portes des grandes entreprises désireuses d'obtenir un prêt, qu'elles demandent 500 000 $ ou trois milliards de dollars. Ces dernières années les prêts que les banques s'étaient bousculées pour accorder aux grandes entreprises se sont retournés en totalité ou en partie contre elles.

Ce ne sont pas vraiment les grosses sociétés qui nous intéressent dans notre pays. Nous les respectons, ainsi que les emplois qu'elles contribuent à créer. Ce qui nous intéresse, ce sont les petites entreprises et le fait qu'elles sont à l'origine pratiquement de tous les emplois créés chez nous. Je crois et je sais que beaucoup de députés de l'autre côté pensent que ces réunions trimestrielles, ces séances de compte rendu trimestrielles, sont en train d'amener les banques à changer d'attitude.

Au bout du compte, peu importe de quel côté de la Chambre nous nous trouvons, nous sommes ici pour faire repartir l'économie. L'économie canadienne ne repartira que lorsque nous arriverons à créer ensemble un climat où les entreprises pourront prospérer et assurer aux hommes et aux femmes la dignité d'un emploi. C'est la chose la plus importante à laquelle nous pouvons travailler aujourd'hui ici.

Un peu moins de 3 millions d'hommes et de femmes sont sans emploi au Canada. Ce n'est pas un secret. Je ne peux m'imaginer me lever le matin et n'avoir rien à faire, être sans emploi. Nombre d'entre nous avons non seulement une formidable possibilité de servir aujourd'hui notre pays, mais aussi la chance d'avoir eu un emploi tout au long de notre carrière. Peu d'entre nous ont connu la douleur et l'atteinte à la dignité qu'entraîne le fait d'être sans travail. Cette atteinte à la dignité est la chose la plus dure à laquelle un homme ou une femme peut faire face. Nous avons le devoir, avant tout, d'aider à créer un climat qui permettra aux entreprises de prendre les risques, de saisir les occasions et de faire redémarrer l'économie. C'est la raison pour laquelle, nous de ce côté–ci de la Chambre, appuyés en cela par les députés d'en face, nous croyons que lorsque nous adoptons une mesure législative visant à faciliter, même si ce n'est que de façon mineure, la création d'emplois, nous sommes sur la bonne voie.

• (1520)

Il importe que l'adoption d'un projet de loi de ce genre ne traîne pas en longueur. C'est pourquoi il importe que nous travaillions ensemble. Si nous y parvenons et si nous réussissons à apporter à ce projet de loi les amendements qui s'imposent, le sentiment de cohésion que nous projetterons inspirera confiance aux marchés et aux responsables de la mise en oeuvre de ce projet de loi, à savoir les banques.

Ce n'est pas le gouvernement qui mettra la loi à exécution. Une fois que la Chambre l'aura adoptée, ce sont les institutions financières canadiennes qui la mettront en oeuvre. Ce sont les directeurs de banque qui décideront d'accorder ou non la garantie des contribuables à une PME. L'application de la loi est entièrement déléguée aux institutions financières. Du fait de cette garantie, les directeurs de banque peuvent prendre un peu plus de risques, ce qui finira par contribuer au redémarrage de l'économie.

Les PME représentent le meilleur atout que nous ayons pour remettre les Canadiens au travail. Elles y parviendront une fois qu'on aura créé le climat propice En outre, comme elles n'engendrent pas une bureaucratie lourde, elles ont tendance à être plus efficaces. Les dirigeants de PME sont beaucoup plus proches des hommes et des femmes qui travaillent avec eux dans leur entreprise. Très souvent, une telle atmosphère quasiment familiale suscite le genre d'activité qui donne libre cours à la créativité, entraînant une augmentation de la productivité, ce qui permet à l'entreprise de créer de meilleurs produits à meilleur marché.

C'est également la raison pour laquelle les exportations seront notre salut, au bout du compte. Ces derniers mois, ce sont les exportations qui ont fait vivre l'économie. Bon nombre de ces exportations, dans l'industrie de l'automobile par exemple, provenaient de PME. Certaines PME se sont regroupées au sein d'organismes plus importants, mais beaucoup sont des usines indépendantes qui emploient au maximum de 30 à 50 employés.

Cette Chambre doit changer sa façon de voir les PME. Pendant des années, à Ottawa, on n'a prêté attention qu'aux grosses entreprises. Ces dernières pouvaient se permettre d'envoyer des représentants à Ottawa, d'exercer des pressions sur leur député, ou d'engager des comptables ou des juristes chargés de faire le travail nécessaire pour obtenir les subventions et l'aide qui étaient alors mises à leur disposition. Les grandes entreprises avaient les moyens de faire inclure leurs crédits d'impôt dans la loi de l'impôt parce qu'elles pouvaient s'offrir des lobbyistes qui feraient les démarches appropriées auprès des divers ministères, notamment le ministère des Finances.

• (1525)

Au cours des deux ou trois dernières années, nous avons découvert que bon nombre de ces grandes entreprises, qui ont contribué largement à la création d'emplois et à la recherche, ne génèrent plus le même genre de poussée économique. Ce sont maintenant les petites entreprises qui jouent ce rôle. Bien des députés ici à la Chambre ont dû se réorienter, retourner aux sources et prendre à nouveau conscience des petites entreprises afin de comprendre leurs besoins.

Même si je parle souvent de l'accès au capital, il y a d'autres aspects de la question que le gouvernement devra aussi aborder. Il devra relever le défi et réduire la paperasserie, les tracasseries administratives. Combien de fois les députés entendent–ils dire que les propriétaires de petites entreprises passent plus de temps à remplir des formulaires du gouvernement qu'à gérer leurs affaires? Nous sommes devenus une nation de gratte–papiers. Nous devons donc réaliser que, tout en favorisant l'accès au

capital, nous devons réduire le fardeau administratif, le nombre de formulaires à remplir.

Le ministère de l'Industrie, le ministère du Revenu et le ministère des Consommateurs et des Sociétés ont travaillé avec acharnement au cours des derniers mois pour élaborer un formulaire unique. Ils essaient de revoir les différents formulaires destinés aux entreprises, pour les réunir en un formulaire unique, un système simplifié de rapport pour les entreprises sur différents aspects qui sont la responsabilité du gouvernement.

C'est aussi une autre chose que nous en sommes venus à accepter et à appuyer, du fait de notre campagne permanente sur l'accès aux capitaux. Ce que je veux dire, c'est que notre recherche de moyens pour faciliter l'accès aux capitaux nous a conduits à réaliser que la réduction de la paperasserie était quelque chose que nous devions également poursuivre de façon soutenue.

La dernière chose dont je voudrais parler en matière de politique touchant la petite entreprise, c'est de la réforme fiscale qu'elle nous réclame à cor et à cri. La petite entreprise prétend que le régime fiscal est trop complexe et inefficace. Beaucoup ajoutent qu'il n'est pas juste.

En tant que gouvernement, nous sommes résolus à agir. Notre livre rouge disait clairement que la question de la TPS, que nous avons si vigoureusement combattue lorsque nous étions dans l'opposition, est une chose que le gouvernement doit résoudre pendant son mandat. Il est inconcevable pour n'importe quel député libéral de retourner en campagne, pour se faire réélire, si nous n'avons pas résolu la question de la TPS.

Dieu sait si, dans l'opposition, nous nous sommes battus contre la TPS, au point qu'il y a presque eu une émeute à l'autre endroit. Nous avons défié le gouvernement en raison de la complexité de la TPS, de toute la paperasserie nécessaire et de l'inefficacité de cette taxe. Nous travaillons à une réforme fiscale globale, mais c'est une question complexe que de démanteler toute une structure mise sur pied par le gouvernement précédent. Ce n'est pas, comme le dirait le premier ministre, une question de dire: «Pouf, c'est fait». Il faut que ce soit fait de façon responsable, d'une façon qui ne crée pas un problème plus grand que celui que nous avons déjà.

• (1530)

Toutefois, nous pensons qu'il est essentiel de régler la question de la réforme fiscale si nous voulons répondre aux besoins des petites entreprises et faire en sorte qu'elles fonctionnent dans un environnement qui leur permette de maximiser leur potentiel. Par conséquent, le projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, est un autre exemple de ce que le gouvernement cherche à améliorer en travaillant avec les petites entreprises, les institutions financières et également les marchés financiers et les agents de change qui ont un très grand contrôle sur nos taux d'intérêt et le cours de notre dollar.

Il est une question dont j'aimerais que nous puissions débattre au Parlement. Parmi les nombreux défis qu'il nous faut affronter à la Chambre, que cela ait trait à l'industrie, aux programmes sociaux ou bien encore à la responsabilité financière, au déficit et à la dette, sans oublier les compressions, il en est encore un que la Chambre des communes n'a pas encore relevé et c'est celui de nos rapports avec les cambistes qui, pour l'essentiel, dirigent la plupart des banques centrales du monde. Les cambistes, qui ne rendent de comptes à personne, qui n'ont pas été élus, gèrent littéralement un billion de dollars par jour, en grattant le papier et en se livrant à toutes sortes de manoeuvres. Je les ai qualifiés tout à l'heure de casinos privés au sein des établissements financiers du monde. Ces hommes et ces femmes qui font circuler cet argent sans avoir à en rendre compte influent sur nos taux d'intérêt qui, à leur tour, influent sur les investissements et la création d'emplois.

J'ignore comment on peut encore se dire un pays souverain quand on songe que, pour l'essentiel, le contrôle de notre monnaie nous échappe. Nous avons été élus pour siéger ici, mais tous les jours nous nous inclinons devant les cambistes pour savoir comment le dollar va se comporter, ce que seront les taux d'intérêt.

Est–ce que les hommes et les femmes qui siègent dans cette salle ont quelque chose à voir avec ce qui se passe chez ces cambistes? Non. Ce sont les cambistes qui dictent notre programme. Quel que soit le degré de responsabilité financière dont le gouvernement fasse preuve à la Chambre, ils pourraient dire que c'est insuffisant. Puis, soudain, ils provoqueront de nouvelles restrictions de crédit, feront chuter le dollar ou monter en flèche les taux d'intérêt.

J'aimerais que nous tenions un jour à la Chambre un débat sur la façon dont les cambistes du monde entier gèrent leurs affaires et sur la responsabilité qui est la leur. Ce serait un peu comme le défi que nous avons relevé il y a deux ans quand nous avons exprimé le désir de voir ce qui se passait au sein des établissements financiers de notre pays et de nous pencher sur la façon dont ils traitaient les gens d'affaires. Au départ, ces établissements financiers n'étaient pas réceptifs à nos échanges, à nos vues et à nos tentatives pour faire en sorte que leur attitude, leur culture soient plus favorables à l'entreprise. Cependant, parce que nous avons travaillé ensemble, je crois que nous avons maintenant une relation constructive avec les banques. Je pense que ces banques commencent à apprécier la croissance et les améliorations qu'on constate dans leurs relations avec les petites entreprises.

Je tiens à dire à la Chambre qu'un défi encore plus grand serait de trouver la façon de s'attaquer aux cambistes du monde pour pouvoir de nouveau contrôler notre programme économique.

En terminant, je voudrais remercier une fois de plus mes vis–à–vis, les réformistes et les bloquistes, de collaborer avec nous au sujet de ces modifications pour que nous puissions, je l'espère, les adopter à la Chambre avant la fin de la semaine.

C'est probablement la dernière fois que j'interviens avant le référendum de lundi. Je voudrais lancer un appel aux chefs de petites entreprises qui nous regardent ou participent à ce débat et leur demander de penser à ce qu'ils peuvent faire d'ici lundi pour assurer la victoire des défenseurs du Canada.

• (1535)

Je crois, pour ma part, que l'une des choses que les chefs de petites entreprises peuvent faire, parce que leur emploi du temps est plus souple, c'est peut–être de trouver un petit peu de temps pour monter à bord de leur fourgonnette, leur automobile ou leur

camion et amener leur famille visiter la belle province qu'est le Québec, en fin de semaine.

Lorsque j'étais un chef de petite entreprise, j'ai conclu beaucoup d'affaires au Québec et je n'ai jamais eu de mal à travailler dans cette belle province. Une des façons de nous assurer que le Québec vote pour le Canada lundi serait de veiller à ce qu'une majorité de Québécois, surtout dans les régions périphériques, se sentent à l'aise avec ceux d'entre nous qui vivons à l'extérieur du Québec.

Je sais que la situation est précaire à l'heure actuelle. La situation est tendue. Cependant, je pense que l'un des grands avantages que nous avons au Canada, c'est que les gens de différentes régions puissent se parler, ils n'ont pas à se limiter à des annonces télévisées. Je respecte des manifestations de ce genre, mais la meilleure façon de créer un sentiment d'appartenance, c'est de faire en sorte que les gens puissent se rencontrer et avoir une relation constructive et chaleureuse.

Je ne pense pas qu'il soit trop tard pour renverser la tendance que nous constatons dans les journaux à l'heure actuelle. Si vous êtes de l'Ontario et prévoyez peut–être, en fin de semaine, aller à votre chalet, dans le Nord, ou à Buffalo ou Niagara Falls, vous pourriez songer à aller plutôt dans les régions périphériques du Québec. Si nous parlons ensemble de tous les actifs que nous avons à titre de nation, nous finirons par rester unis.

Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de parler de ce projet de loi. Je prie Dieu que la semaine prochaine, le Canada soit encore un pays uni.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens au nom de mon parti sur le projet de loi C–99. C'est une loi visant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Le secrétaire parlementaire a très bien exposé le fait que les petites entreprises ont une place primordiale dans l'économie canadienne et il va de soi, dans celle du Québec. Que ce soit le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec, il y a quand même eu des programmes qui ont été mis sur pied pour la soutenir, parce qu'on sait qu'un des problèmes que rencontrent les gens qui veulent lancer une petite entreprise, c'est le problème du financement.

Souvent ce sont des gens pleins de bonne volonté, des gens qui ont des idées intéressantes, et si les gouvernements ne voient pas, d'une certaine façon, à les soutenir, à ce moment–là, l'idée reste souvent en germe et il n'y a pas d'entreprise qui se développe. Que ce soit au niveau du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, il y a des mesures qui ont été prises pour que les entrepreneurs reçoivent de l'aide.

Bien sûr, il y a des fonds privés, des fonds de placement, des fonds d'investissement dans différentes provinces, notamment au Québec où il y a le Fonds de solidarité de la FTQ qui a une influence dans ces domaines–là, mais il reste quand même que quand on regarde les sommes qui sont investies, le secrétaire parlementaire parlait actuellement au Canada, en ce qui concerne ce programme, d'un montant de près de huit milliards de dollars. On voit toute l'importance du programme en question.

● (1540)

On voit aussi son importance quand on se rend compte de la popularité que ce programme a auprès des entrepreneurs. Il est courant de voir dans nos bureaux de comté des gens qui ont de bonnes idées, qui décident de venir auprès de leur député prendre des informations sur les programmes qu'il serait possible d'utiliser en vue de les aider à lancer leur entreprise.

Il existe au Canada la Loi sur les prêts aux petites entreprises qui a été mise sur pied il y a plusieurs années. Cette loi a permis de prêter, a permis de lancer des entreprises. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui vient apporter certains amendements.

Essentiellement, le projet de loi original vise à fournir une garantie auprès des banques pour les entrepreneurs qui veulent lancer une entreprise. Cette garantie peut être de 85 ou 90 p. 100; selon les années les chiffres ont varié.

Ce qu'il en coûte au gouvernement canadien, c'est ce qu'il en coûte à quelqu'un qui veut garantir des prêts. Si la personne ne réussit pas comme elle pensait dans son entreprise, si la personne fait faillite, à ce moment–là le gouvernement du Canada se voit obligé d'éponger la perte auprès des banques. En 1992, la perte a été de 44 millions de dollars. Comme les plafonds ont été modifiés par la loi de 1993, car certaines dispositions ont été modifiées, on prévoit qu'en 1995–1996 la perte que le gouvernement du Canada pourrait encourir serait de 100 millions de dollars.

Dans la situation actuelle des finances du gouvernement canadien, on comprend que le ministre se soit inquiété et que les discussions qui ont porté sur les petites entreprises au Comité permanent de l'industrie aient dû tenir compte de cette dimension.

C'est pour cela qu'on a devant nous aujourd'hui un projet de loi. Ce projet de loi vise à abaisser dans une certaine mesure le plafond des garanties que le gouvernement fédéral pourrait donner. Cette garantie passerait de 90 à 85 p. 100 des prêts consentis. Il est sûr qu'à ce moment–là, en abaissant le plafond, le gouvernement du Canada verrait ses responsabilités diminuer en ce qui concerne les montants à verser en cas de faillite.

Par ailleurs, il y a quand même un corollaire à tout cela, c'est que si la garantie est moins forte, ceux dont les projets sont plus risqués, ceux peut–être dont les projets sont plus innovateurs auront plus de difficulté à obtenir des garanties. Cela se comprend un peu, les banques ne voulant pas perdre, à ce moment–là on va se retrouver peut–être dans une situation où des projets seront refusés.

Par ailleurs, le taux de 85 p. 100 était celui qui était fixé avant la réforme de 1993, avant les amendements de 1993. On peut quand même comprendre qu'il y a matière pour le gouvernement à économiser de l'argent. On espère qu'il n'y a pas des entrepreneurs avec des idées brillantes et intelligentes qui se verront refuser des garanties de prêt compte tenu de cette disposition.

Il y a un aspect important aussi qui nous inquiète beaucoup au Bloc québécois, en ce qui concerne cette disposition, c'est qu'on dit dans l'amendement: ce plafond–là pourrait être abaissé encore plus si le gouvernement décide, par règlement, de l'abaisser. Comme un de mes collègues me le disait tout à l'heure, mainte-

nant c'est 85 p. 100, ça peut descendre à 60, ça peut descendre à 50, on ne sait pas trop.

Ce qui est inquiétant dans tout cela, c'est que le gouvernement, dans le projet de loi qui est devant nous, se donne une possibilité de décider du plafond, par règlement. On sait que le gouvernement, par règlement, est condamnable, je pense que c'est la Chambre des communes qui doit prendre des mesures pour voir à ce que des lois soient adoptées, des lois bonnes pour le pays. Je pense qu'en donnant, dans la loi, possibilité au gouvernement de décider de choses aussi importantes par règlement, on ouvre une porte qui peut être dommageable pour les entrepreneurs du pays.

• (1545)

Maintenant, une autre disposition du projet de loi nous cause aussi certaines inquiétudes. Dans le fond, l'amendement au projet de loi est pour faire en sorte que les sommes qui étaient payées par le ministre des Finances, en cas de faillite, soient absorbées d'une autre façon, c'est-à-dire que les 100 millions qui sont prévus cette année, le ministre des Finances ne veut pas les revoir l'an prochain. Donc, une autre façon pour le gouvernement de voir à ce que les pertes soient diminuées et même annulées, c'est que le programme s'autofinance.

Mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, l'a bien dit: Comment allons-nous faire pour recouvrer les coûts? Des mesures administratives seront prises. Il y aura des droits annuels d'administration qui seront demandés. Il y aura aussi des droits qui seront demandés sur le traitement des réclamations.

On dit, dans le projet de loi, que ces mesures, ces droits administratifs ne devraient pas être payés par les entrepreneurs directement. On dit bien qu'ils pourraient être payés par les entrepreneurs de façon détournée, c'est-à-dire que les taux d'intérêt qui sont demandés sur les prêts consentis pourraient être augmentés pour couvrir les droits administratifs que les banques auraient à défrayer.

C'est faire un peu par la bande ou un peu hypocritement ce qu'on ne peut pas faire directement.

Je veux bien croire que les finances du gouvernement sont importantes, mais il reste quand même que l'efficacité du programme va être diminuée par cette mesure. Elle va être diminuée, parce que les banques ne feront pas de cadeau aux entrepreneurs. Les banques, par définition, veulent être rentables et demandent les taux d'intérêt les plus élevés possible, compte tenu des lois du marché.

Il reste que les entrepreneurs vont avoir des coûts plus élevés à défrayer pour rencontrer les exigences du programme. C'est une mesure qui inquiète beaucoup les gens du Bloc québécois.

Il y a des choses dans le projet de loi qu'on aurait sûrement aimé voir et qu'on ne voit pas. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie a bien dit que les mesures qui sont proposées dans le projet de loi ont été discutées au Comité permanent de l'industrie et on les retrouve dans le rapport qui a été déposé en octobre 1994, qui s'intitulait: *Pour financer le succès de la PME: Rapport du Comité permanent de l'industrie*.

Même si le Bloc avait participé beaucoup à l'élaboration de ce rapport et avait fait siennes une grande partie des recommandations, il avait fait un certain nombre de remarques, sous forme de recommandations, d'amendements ou de notes visant à améliorer, à notre sens, les propositions pour que la Loi sur les prêts aux petites entreprises soit plus efficace. L'une de ces propositions est la suivante, et je cite: «La Loi sur les prêts aux petites entreprises devrait offrir des garanties de prêt au financement de fonds de roulement des PME. Pour implanter cette mesure, le gouvernement devrait procéder à une analyse avantage-coût d'un tel programme et suivre une approche fiscale responsable.»

On sait que la garantie de prêt qui est donnée vise à aider les entreprises à défrayer les dépenses qui sont relatives à des aspects bien précis comme les bâtisses, le matériel, mais que le fonds de roulement de l'entreprise est exclu. Le problème est que dans des situations de récession, dans des situations de crise, et compte tenu aussi de certaines modifications à la Loi sur les faillites, il y a beaucoup de petites entreprises qui ont besoin, pendant une certaine période de temps, de financer leur fonds de roulement et elles ne peuvent pas se prévaloir des dispositions de la présente loi pour obtenir du financement ou une garantie de financement.

• (1550)

Pour mieux aider nos petites entreprises, le Bloc québécois croit qu'il aurait été important d'avoir un amendement stipulant que le fonds de roulement des entreprises pourrait faire partie de la liste des choses financées par un prêt garanti par le gouvernement sous l'égide de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Il y a quand même un certain nombre de choses qu'on trouve inquiétantes dans le projet de loi. J'ai mentionné le plafond qui diminue, ce qui fait que moins d'entreprises vont avoir accès, ou que les entreprises qui vont avoir accès auront peut-être plus d'exigences à rencontrer. Deuxièmement, il y a la question des frais administratifs qui, par la bande, seront défrayés par les entreprises, nous le croyons, par une hausse des intérêts qu'elles auront à payer. Et troisièmement, il y a des aspects qui ne sont pas couverts par la loi, comme celui du financement des fonds de roulement.

Alors, c'est pour cela que le Bloc québécois, en comité parlementaire, discutera du projet de loi et fera des amendements qui iront probablement dans le sens des remarques que je viens de faire.

Maintenant, j'aurais quand même quelques remarques à faire en terminant. Je vexerai peut-être certains députés du gouvernement qui penseront que je ne suis pas dans le sujet ainsi que d'autres qui diront: «On nous revient encore avec la question des chevauchements. C'est encore la chanson souverainiste ou séparatiste que les députés du Bloc entonnent.» Mais je vous ferai remarquer, comme je l'ai fait en introduction, qu'au Québec, il y a quand même plusieurs programmes qui ont à peu près les mêmes objectifs. Je pense au plan Paillé, du nom du ministre de l'Industrie actuellement, qui vise aussi à donner des garanties d'emprunt. Je pense à ce que fait la Société de développement industriel du Québec. En tout cas, j'ai remarqué, de par mon expérience de député, que beaucoup de citoyens qui veulent

lancer des entreprises se voient, d'une certaine façon, invités à aller voir du côté du provincial et du côté du fédéral. Et on remarque un certain flottement. Souvent, il y a carrément de la concurrence.

Qui est responsable de cette concurrence ou de ces chevauchements? Je ne veux pas embarquer dans tout cela, mais je remarque simplement qu'il y a des chevauchements nuisibles. Ils sont d'abord nuisibles aux entrepreneurs qui, souvent, ne savent pas sur quel pied danser. Et quand les gouvernements sont d'allégeance différente au provincial et au fédéral, il y a souvent des gens qui s'imaginent que s'ils s'adressent à un gouvernement plutôt qu'à l'autre, l'autre gouvernement sera vexé, ce qui leur créera des difficultés. Je n'ai jamais remarqué cela depuis que je suis député, mais il reste quand même qu'il y a des gens qui croient qu'ils peuvent jouer un gouvernement l'un contre l'autre ou des gens qui croient qu'il peut y avoir des difficultés à s'adresser à un palier de gouvernement quand l'autre gouvernement a fait également l'objet de demandes ou de représentations.

Alors, je pense qu'il serait important qu'à l'occasion de mesures comme celles proposées devant la Chambre, on constate—je ne dis pas qu'on dénonce, mais au moins qu'on constate—qu'il y a des chevauchements qui, d'une certaine façon, peuvent être nuisibles pour les entrepreneurs et pour le budget de l'État.

Ce sont les mêmes contribuables, que ce soit au Québec ou au Canada, qui contribuent par leurs impôts au financement de ces programmes. Et j'ai bien l'impression qu'un certain nombre de citoyens profitent de ce genre de concurrence pour essayer d'obtenir le meilleur des deux programmes. À long terme, j'ai l'impression que les gouvernements se mettent dans des situations où leurs dépenses, en vertu de ces programmes, augmenteront parce qu'il y a eu concurrence, parce qu'il y a chevauchement, parce qu'il y a des citoyens qui tentent de profiter des oppositions ou même de la concurrence que les gouvernements se font.

À l'occasion de l'étude d'un projet de loi comme celui-ci, il est important de souligner les problèmes de chevauchements créés par de tels programmes.

Pour terminer, je voudrais quand même faire une remarque. On entend actuellement dans les milieux d'affaires du Québec et du Canada, au gouvernement et même au Parti libéral qui ne suivait pas ces politiques dans le passé, de plus en plus un discours disant que l'État doit se désengager, que les citoyens qui se lancent en affaires doivent prendre leurs responsabilités.

• (1555)

On plaide en faveur du rétablissement des lois de la libre concurrence. On plaide pour la mondialisation, on plaide pour l'État réduit au minimum. On voit souvent le ministre des Finances mettre de l'avant des idées comme celles-là.

Quand vient le temps de faire des coupures, dans le domaine des programmes sociaux, dans le domaine de l'éducation, dans le domaine de l'assurance-chômage, on dit: «L'État dépense trop, cela coûte trop cher, l'État doit de moins en moins intervenir dans l'économie.» Par contre, quand on arrive avec des projets de loi comme celui-là, on se rend compte que dans le fond, l'État garantit des prêts au Canada de huit milliards de dollars cette année, et je pense qu'on pourrait aller, selon les dispositions de la loi, jusqu'à 12 milliards de dollars. On se rend compte aussi que le discours néo-libéral des gouvernements, celui du gouvernement libéral pour la circonstance—mais du temps des conservateurs, c'était la même chose, je ne vois pas beaucoup de différence, en pratique, dans les politiques du gouvernement conservateur précédent et du gouvernement libéral—on se rend compte que ces gouvernements-là ont un discours néo-libéral, un discours où on prône le désengagement de l'État. Mais quand on arrive dans des cas pratiques, selon les théories qu'ils exposent, la présence de l'État pourrait être questionnée et, à ce moment-là, on s'aperçoit qu'ils continuent le même type d'intervention.

Ce n'est pas que je condamne ce type d'intervention, car le Bloc québécois est pour une saine présence de l'État dans les affaires économiques, mais je suis obligé de me rendre compte, en examinant le projet, ce qui l'entoure et ce que la Loi sur les prêts aux petites entreprises a fait dans le passé, même si cette loi-là a été très efficace et très appréciée des entrepreneurs, je me rends compte que le gouvernement dit qu'il faut couper, qu'il faut que l'État se désengage, mais dans de telles situations, on se rend compte que l'État ne se désengage pas et, bien plus, qu'il le fait de plus en plus.

Il y a quelques années, c'était deux à trois millions de dollars par année de garantie de prêts; cette année, ce sera huit milliards de dollars, et peut-être qu'avec les dispositions qui sont là, l'an prochain, ce sera encore plus. Il y a une grande interrogation. L'État s'organise pour que cela ne lui coûte rien au niveau du budget. On peut dire que c'est tant mieux. Ce sont les banques et les entrepreneurs qui vont payer, mais dans le fond, l'État donne des garanties, veut s'organiser pour que cela ne lui coûte rien. Ce sont les entreprises qui, par le biais du taux de prêt, paient, dans le fond.

On se demande alors à quoi ces programmes-là peuvent servir jusqu'à un certain point. D'ailleurs, je regardais, ce matin, le rapport déposé par le Comité de l'industrie qui traitait du financement du succès de la PME. Des experts sont venus témoigner devant le Comité et ils disaient que ce n'est pas tout à fait sûr que les entreprises qui ont démarré avec ces projets-là n'auraient pas démarré quand même.

J'ai bien entendu, j'ai bien écouté le discours, tout à l'heure, du secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie. On a parlé de bien des choses, mais j'aurais peut-être aimé qu'il tente de nous donner, de façon plus précise, le rationnel qui sous-tend cette loi. Est-ce que c'est efficace? Est-ce que c'est vrai qu'environ les trois quarts ou la moitié des entreprises qui ont démarré à cause de ce projet de loi-là auraient démarré quand même? À quoi sert un programme qui garantit des prêts, mais qui, dans le fond, ne coûte rien à l'État? On peut dire que c'est très bien que cela ne coûte rien à l'État, mais d'un autre côté, si cela ne coûte rien à l'État et si l'influence est neutre, que vient faire l'État dans un programme comme celui-là?

Qu'on s'entende bien, comme représentant du Bloc québécois, je questionne le projet de loi. Au niveau du Comité, nous

allons poser des questions, nous allons faire des propositions d'amendement, mais je suis très déçu de voir un projet de loi comme celui–là, présenté par un gouvernement qui veut faire des coupures partout et qui n'en fait pas dans ces domaines–là, où, si on regarde son idéologie, il devrait probablement en faire.

Je suis très déçu de voir un gouvernement qui nous présente un projet de loi relatif à des questions, dont il s'est fait dire en comité que les mesures étaient inefficaces et que dans sa présentation, le secrétaire parlementaire est incapable de nous prouver que les mesures sont efficaces.

• (1600)

On se demande de quelle façon on est gouvernés. Dans le fond, on reconduit une loi, on change des plafonds, on réaménage des choses. Je pense qu'une loi comme celle–là est efficace, que l'État a sa place dans l'économie, mais j'aurais aimé que les gens qui administrent, qui prétendent administrer les milliards de dollars des citoyens du Canada soient plus rigoureux, soient plus crédibles quand ils nous présentent de tels projets de loi.

Nous voterons probablement contre le projet de loi, compte tenu du nombre de remarques que j'ai faites, mais encore une fois, en terminant, je doute un peu du sérieux d'un gouvernement qui vient encore, dans le fond, prolonger, réaménager une loi, et qui est incapable de nous prouver que cette loi est efficace, que cette loi procure aux entrepreneurs et à l'économie canadienne les fruits qu'elle devrait procurer.

Je conclus sur ces remarques peut–être un peu désabusées face à un gouvernement que je croyais être plus rigoureux dans sa façon d'administrer les choses de l'État. Après deux ans de présence comme député à la Chambre des communes, on se rend compte de plus en plus qu'il y aurait des changements importants à faire au Canada, à commencer par réaménager sinon la fédération canadienne, au moins le gouvernement qui prétend actuellement la gouverner.

[*Traduction*]

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole pour participer au débat sur le projet de loi C–99, qui modifie certains articles de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Je désire rendre un hommage particulier au secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie pour ses observations fort aimables et pour sa description du comité de l'industrie, qui a rédigé le rapport «Pour financer le succès de la PME», déposé il y a un an, et dont certaines recommandations sont comprises et reconnues dans le projet de loi.

Je voudrais reprendre quelques–uns de ses propos au sujet de l'importance des petites entreprises dans l'économie du Canada. Il n'est un secret pour aucun député ou pour aucune personne qui suit l'économie du Canada qu'environ 80 p. 100 à 85 p. 100 des emplois au Canada sont créés par de petites entreprises. C'est précisément sur ce secteur de notre économie que porte la Loi sur les prêts aux petites entreprises. À mon avis, les modifications proposées ne sont pas suffisantes, ne vont pas assez loin et certaines vont pratiquement à l'encontre du but recherché.

Nous devons reconnaître que, dans la nouvelle économie qui se fait jour, l'important pour une entreprise est de pouvoir appliquer les connaissances de façon à offrir de nouveaux services et de nouveaux produits et, surtout, de pouvoir appliquer la nouvelle technologie et les toutes dernières découvertes de la science. Il est bien évident que, avec la mondialisation de l'économie et la concurrence internationale, la science et la technologie deviendront un facteur déterminant dans cet environnement concurrentiel.

Le développement des compétences requises pour transférer les connaissances et les appliquer aux nouveaux produits ou aux nouvelles façons de procéder nécessitera une main–d'oeuvre très qualifiée. Cela ne se fait pas tout seul. Il faut de bonnes écoles techniques et de bonnes universités, mais cela ne s'arrête pas là: le processus commence à l'école primaire, depuis la maternelle jusqu'à la 12e année. Nous devons modifier notre système d'éducation afin qu'il soit davantage axé sur les sciences et la technologie, en particulier sur les sciences, car nous devons reconnaître que ce sont les sciences qui vont faire la différence durant le siècle prochain.

• (1605)

Nous savons aussi d'expérience que les petites entreprises sont les mieux placées pour appliquer ces nouvelles connaissances parce qu'elles ne sont pas handicapées par toute cette bureaucratie et tous ces règlements internes qui font obstacle aux nouvelles idées et à l'adaptation au changement. Nous devons reconnaître le rôle de chef de file que jouera la petite entreprise dans ce domaine.

Le concept de petite entreprise repose sur l'esprit d'entreprise. Malheureusement, dans le Canada d'aujourd'hui, nous avons ce qui s'appelle un esprit d'entreprise bureaucratique. Nous savons tous de quoi il s'agit. Cela signifie qu'un bureaucrate voit combien d'autres bureaucrates il pourrait superviser. Cela se traduirait par une augmentation de son salaire et de ses pouvoirs. L'esprit d'entreprise sert donc à développer des ministères de plus en plus grands. Nous avons des ambitions et des talents très développés dans ce domaine. Nous n'avons toutefois pas le même niveau d'expertise et d'enthousiasme pour le développement de l'esprit d'entreprise dans le domaine des affaires, ni pour l'application des connaissances à la production de nouveaux produits et à l'adaptation de nouveaux procédés de développement.

Nous devons encourager l'esprit d'entreprise depuis la maternelle jusqu'à la fin des études universitaires. C'est là l'objet de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Nous devons également reconnaître que cette loi n'est pas nouvelle. Elle remonte à 1961 et a été modifiée plusieurs fois. Elle a été conçue à l'origine pour injecter un esprit d'innovation dans l'économie canadienne.

Je voudrais revenir sur ce que nous avons dit tout à l'heure, concernant la nécessité de promouvoir, entre autres, l'esprit d'entrepreneur et la compétence. Or, nous devons reconnaître

que c'est précisément l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis. Prenons certaines de ses dispositions et demandons–nous si les modifications proposées faciliteront cet objectif ou s'y opposeront.

Nous savons tous que le principal obstacle à la croissance et à l'expansion des petites entreprises, et très souvent à leur lancement, réside dans l'accès aux capitaux. Les entreprises ont besoin de deux sortes de capitaux: d'une part, les capitaux propres, qui servent notamment à l'acquisition de machines et d'installations; d'autre part, les capitaux empruntés, qui sont aussi de deux ordres. D'une façon générale, il y a surtout les capitaux affectés à l'exploitation, qui permettent à l'entreprise de fonctionner d'une journée à l'autre. Depuis un an, nous découvrons que même si l'on répète partout que toutes sortes de capitaux sont disponibles, l'une après l'autre, les entreprises nous disent que l'accès à des capitaux représente leur pierre d'achoppement. Les entreprises n'ont pas accès aux capitaux dont elles ont besoin.

Je voudrais signaler aux députés certains éléments que nous avons relevés, quand nous avons étudié ce problème au comité de l'industrie.

Grâce aux modifications mises en oeuvre en 1992, les prêts offerts en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises ont augmenté considérablement. En 1993 et 1994, le nombre de ces prêts s'est élevé à 42 500 de 13 000 qu'il était en 1992. Le montant des prêts a totalisé près de 2,5 milliards de dollars et s'est situé en moyenne à 58 500 $ le prêt, alors que cette moyenne était de 37 000 $ auparavant.

Parmi les témoignages que nous avons entendus au comité, un aspect négatif a été mentionné. Une étude réalisée en 1988 a conclu que les deux tiers des prêts auraient été consentis même sans la garantie du gouvernement, qui était de 90 p. 100 à ce moment. Toutefois, depuis les révisions, M. Al Cotton, de la Banque Toronto–Dominion, a dit au comité que 75 p. 100 des prêts consentis aux petites entreprises par cette banque n'auraient pas été accordés s'il n'y avait pas eu de garantie. Peu de temps après cet exposé, M. Kluge, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, a déclaré que la plupart des prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises auraient été accordés même sans le programme, mais que la garantie était importante dans le cas d'entreprises à risques élevés telles que les nouveaux restaurants.

• (1610)

Nous nous sommes trouvés face à un dilemme. Nous avions entendu deux personnes représentant chacune une grande banque:l'une nous avait dit que les prêts n'auraient pas été consentis sans la garantie prévue dans la loi, tandis que l'autre avait déclaré que ces prêts auraient été accordés même sans cette garantie. La situation était on ne peut plus confuse. La loi a–t–elle véritablement produit les résultats escomptés?

M. Mitchell: Très certainement.

M. Schmidt: Le député dit que la loi a certainement donné les résultats souhaités. Le problème, c'est qu'il est issu d'une des banques qui n'étaient pas représentées par les deux témoins en question; par conséquent, on peut comprendre qu'il soit d'accord.

Un autre problème, c'est que les frais d'administration du programme excèdent 2 p. 100. À l'heure actuelle, la Loi sur les prêts aux petites entreprises prévoit que les prêts sont assortis de frais d'administration de 2 p. 100. Ces frais sont intégrés au capital prêté et peuvent être amortis sur toute la durée du prêt. J'imagine que l'emprunteur peut aussi acquitter ces frais immédiatement, s'il le souhaite. Quoi qu'il en soit, ces frais de 2 p. 100 ne sont pas suffisants pour couvrir la perte ou les coûts d'administration du prêt.

Le troisième point a trait aux prêts institutionnels en vertu de cette disposition. Il y a lieu de penser que le niveau des prêts est plutôt élevé entre les institutions financières et les divers prêteurs. Je ferai allusion à l'étude Haines–Riding un peu plus loin dans mon exposé, lorsque je traiterai plus en détail de cette question.

Pour l'instant, je veux en venir aux dispositions du projet de loi à l'étude aujourd'hui. La première est la réduction, de 90 p. 100 à 85 p. 100, de la responsabilité du gouvernement. Dorénavant les garanties d'emprunt ne peuvent dépasser 85 p. 100 du montant du prêt. C'est là l'une des nouvelles dispositions.

La deuxième disposition sur laquelle nous devrions nous pencher très attentivement prévoit que le pouvoir de changer le taux de la garantie accordée par le gouvernement passera du Parlement au Cabinet. Cela signifie que, dorénavant, la responsabilité qui incombera au gouvernement et, par voie de conséquence, à tous les contribuables canadiens, sera déterminée non pas par les représentants de ces derniers, mais bien par le Cabinet. À mon avis, c'est là une abrogation de la responsabilité démocratique. Je m'oppose vivement à ce changement. En fait, je dis dès maintenant que nous, membres du Parti réformiste, n'appuierons pas ce projet de loi pour cette seule raison. En effet, à moins qu'un amendement ne soit adopté pour supprimer cette disposition et ce transfert de pouvoir du Parlement au Cabinet, nous allons nous opposer au projet de loi, même si tout le reste de son contenu nous semblerait acceptable. Ce n'est pas le cas, mais cette seule disposition nous contraint à nous opposer au projet de loi dans sa totalité.

Pourquoi ai–je une opinion aussi tranchée à ce sujet? Nous vivons dans un pays démocratique, fondé sur les principes de la démocratie. Cela signifie que les députés qui ont été élus à la Chambre pour représenter les Canadiens l'ont été pour s'occuper des intérêts supérieurs de leurs électeurs. Cela veut dire que nous devrions les représenter aussi honnêtement que possible, et de façon juste et équitable. C'est pour cela que j'ai été élu.

Ce genre de modification prive les parlementaires du droit de représenter leurs électeurs sur le parquet de la Chambre. C'est mal. C'est mal en principe. Le temps est venu pour nous de nous opposer très fermement à ce genre de modification.

Comme nous le savons tous, en vertu de la plate-forme électorale, de la philosophie et des principes du Parti réformiste du Canada, nous luttons précisément pour le pouvoir de représenter nos électeurs et nous voulons plus de votes libres à la Chambre. Nous avons eu quelques cas de votes libres à la Chambre, et il faut en féliciter le gouvernement. Il faut cependant le réprimander sévèrement pour ces cas où ses députés ont exercé leur liberté de vote et ont été punis pour l'avoir fait. C'est une faute, une tache au dossier du gouvernement actuel au chapitre des principes démocratiques et de l'application du processus démocratique de prise de décision.

• (1615)

Nous parlons aussi de référendum. Il y a des cas où tous les Canadiens devraient exercer leur droit directement et sans intermédiaire, non seulement au moment de déposer leur bulletin en faveur d'un candidat en particulier, mais aussi à propos d'importantes questions sociales, éthiques ou morales sur lesquelles ils ont des convictions très profondes et sur lesquelles la majorité devrait trancher au Canada.

Une de ces questions dont on parle beaucoup est celle de la peine de mort. Passant à un autre sujet, il y a l'autre endroit, le Sénat du Canada, que nous estimons également de notre devoir de démocratiser. Ceux qui siègent à l'autre Chambre pour faire un deuxième examen objectif devraient être élus eux aussi et représenter équitablement et fidèlement les diverses régions du Canada, de manière qu'il puisse y avoir une juste représentation non seulement des personnes, mais aussi des diverses régions du pays.

Par conséquent, dans le contexte d'une réorientation en profondeur, nous nous opposons à la disposition du projet de loi qui ferait passer le pouvoir de la Chambre des communes, du Parlement national, au Cabinet.

J'attire l'attention sur une autre disposition. Il s'agit de l'obligation pour le prêteur de payer des droits annuels d'administration de 1,25 p. 100 sur le solde impayé. Les modalités d'application de ces droits sont très intéressantes. Ils doivent être payés par le prêteur, et celui-ci ne peut pas recouvrer ces coûts de 1,25 p. 100 sinon par une augmentation des taux d'intérêts.

Ce que fait la loi est intéressant. La limite antérieure du taux d'intérêt était de 1,75 p. 100 au-dessus du taux de base. La modification proposée ici dit que la nouvelle limite est de 3 p. 100 au-dessus du taux de base. Pas besoin d'être très fort en arithmétique pour constater que 1,75 plus 1,25 font 3. Cela veut très clairement dire que la banque ou tout autre établissement peut porter ses taux d'intérêt à 3 points au-dessus du taux de base et ainsi récupérer ses droits de 1,25 p. 100. Voilà de quoi il retourne.

Une autre disposition prévoit des droits pour le traitement des demandes d'indemnisation. Quand nous demandons aux divers fonctionnaires du ministère de combien seront ces droits, dans quelles conditions ils s'appliqueront, s'ils seront uniformes pour tous les prêts, si cela va faire une différence quelconque, ils répondent que, en fait, ils ne le savent pas vraiment parce qu'ils n'ont pas encore décidé s'ils exigeront ces droits.

Dans ce cas, pourquoi avoir ajouté cette disposition au projet de loi? Nous pourrions vouloir récupérer certains coûts liés aux demandes d'indemnisation. Tout cela est fort intéressant, mais nous pousse à nous demander à quelles sortes de conditions un établissement de crédit doit se plier pour éviter qu'on lui réclame des droits pour le traitement d'une demande d'indemnisation.

Absolument rien dans le projet de loi ne précise les paramètres, les lignes directrices ou les critères régissant l'application des droits. Ce genre de mesure législative non limitative est dangereuse, parce que personne ne sait à combien s'établiront les droits, à quelles conditions il faut se plier et dans quelles circonstances les droits seront prélevés.

Je voudrais maintenant passer à une autre modification, qui m'a absolument étonné lorsque je l'ai lue. À la séance d'information, cela semblait moins évident, mais lorsque j'ai consulté le texte de la modification, je l'ai découvert sous un tout autre angle. Je veux vous lire texteullement la disposition en question: À l'alinéa 4(1)*e*.1), le ministre peut prévoir «les conditions auxquelles le prêteur peut donner quittance de toute sûreté—y compris une sûreté personnelle—exigée pour le remboursement du prêt».

• (1620)

On nous a bien précisé que cette disposition portait sur les sûretés et on a d'ailleurs utilisé l'expression «sûreté personnelle». Je peux comprendre que le propriétaire d'une petite entreprise ouverte depuis peu qui est quelque peu désespéré puisse offrir une sûreté personnelle. Il dira: «Voici ma maison et mes biens personnels. J'offre une sûreté personnelle pour cette partie du prêt.» Après le remboursement du prêt, le prêteur donnera quittance de cette sûreté personnelle.

Cela ne tient compte que d'une petite partie du prêt. On prévoit la quittance de toute sûreté, ce qui comprend n'importe quoi. Il peut s'agir d'un immeuble, d'une pièce d'équipement, d'un terrain, de bien des choses. Si le prêt s'élève à 250 000 $ et que la moitié est remboursée, il reste une créance de 125 000 $. Si le prêteur peut alors donner quittance de la sûreté, quelle sûreté reste-t-il pour le reste du prêt? Je vois qu'il est entendu qu'on passe à la sûreté personnelle, car l'immeuble vaut probablement les 125 000 $, mais si le prêteur ne peut pas obtenir cela non plus comme la loi le lui permet, je me demande quelle protection il reste alors au gouvernement fédéral, qui est obligé de garantir 85 p. 100 de ce prêt.

Voilà pour un examen des dispositions particulières. J'estime qu'il y a des problèmes particuliers dont nous devrions être conscients. J'ai fait allusion tout à l'heure à l'étude Haines-Riding de l'Université Carleton, à Ottawa. Elle comporte des observations très intéressantes. Je crois qu'il faut retourner un peu en arrière. Jusqu'à maintenant, la Loi sur les prêts aux petites entreprises prévoyait un maximum de deux millions de dollars de ventes; autrement dit, une entreprise ayant un chiffre d'affaires supérieur à deux millions de dollars n'avait pas droit à un prêt visé par la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Dans ce projet de loi, le maximum permis est porté à cinq millions de dollars.

L'étude Haines–Riding montre très clairement que les entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au plus deux millions de dollars arrivent beaucoup mieux à rembourser leurs emprunts que celles dont le chiffre d'affaires se situe entre deux et cinq millions de dollars. En fait, ces dernières n'arrivent pas à rembourser leurs emprunts 14,7 p. 100 plus souvent. C'est assez considérable.

Il faut allier cela à une hausse du montant des emprunts qui sont en souffrance. Jusqu'à maintenant, conformément à la Loi sur les prêts aux petites entreprises, on pouvait emprunter au plus 150 000 $. Ce plafond est maintenant porté à 250 000 $, ce qui signifie que, si l'on hausse le chiffre d'affaires maximal et le montant maximal de l'emprunt, le taux de pertes va être proportionnellement plus élevé. Or, s'il en coûte 100 millions de dollars par année, à l'heure actuelle, pour offrir ce programme, qu'est–ce que ce sera avec les nouvelles dispositions? La réponse me semble absolument évidente: il en coûtera beaucoup plus pour le faire.

Cela nous place dans une situation très difficile. D'abord, la loi est censée encourager la création et l'expansion d'entreprises. Et elle le fera dans bien des cas. Elle devrait évidemment générer davantage de recettes fiscales et d'autres choses du genre qui sont de nature à stimuler l'économie canadienne et partant, à aplanir les difficultés.

Le prêt maximal autorisé conformément à la Loi sur les prêts aux petites entreprises passe de quatre à 12 millions de dollars, c'est–à–dire qu'il triple. S'il en coûte maintenant 100 millions de dollars pour offrir un programme prévoyant un prêt maximal de quatre millions de dollars, combien en coûtera–t–il pour offrir un programme prévoyant un prêt maximal de 12 millions de dollars? Toutes choses étant proportionnelles, le coût va tripler aussi. Nous ne pouvons pas nous permettre cela.

La dette nationale est à l'heure actuelle de quelque 560 milliards de dollars et elle augmente à raison de 1 000 $ la seconde. Nous payons de 45 à 60 milliards de dollars d'intérêt là–dessus et cela, en grande partie en devises étrangères. Compte tenu de la valeur actuelle du dollar canadien, a–t–on une idée de ce que cela fera à nos programmes sociaux? Voilà pourquoi nous éprouvons des difficultés avec notre système de soins de santé. Voilà pourquoi nous avons des problèmes avec les paiements de transfert. Voilà pourquoi nous avons du mal à verser les prestations d'assistance sociale. Voilà ce qui rend discutable pareil projet de loi.

• (1625)

Pourtant, les gens se sont fait dire au début que 80 à 85 p. 100 des nouveaux emplois étaient créés par les petites entreprises. C'est exact. Ne devrions–nous pas alors encourager les petites entreprises? En effet. Nos programmes gouvernementaux ne devraient–ils pas s'autofinancer le plus possible? Absolument. Le projet de loi à l'étude est censé faire tout cela.

Si c'est le cas, nous pouvons alors l'appuyer. Nous voulons néanmoins revenir sur ce que j'ai dit précédemment au sujet de cette démocratie. Cette question est au coeur du problème, et nous ne pouvons pas, nous n'osons pas la laisser entraver la mise en oeuvre de ce projet de loi.

Je veux aborder une dernière question, la concurrence. Je veux vous mentionner un point qui est ressorti très clairement de notre étude sur les petites entreprises. M. Doug Robbins, de la société Robbinex, nous a dit que les institutions financières ont de plus en plus recours à la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour, écoutez bien cela, financer des biens, par exemple des automobiles et des camions, qui peuvent l'être sans garanties gouvernementales.

Des données que la Banque Scotia a fournies sur son portefeuille de prêts aux petites entreprises révèlent que les prêts en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises sont davantage concentrés dans le secteur des transports, dans une proportion pouvant aller jusqu'à 25 p. 100, alors que les prêts liés aux transports et aux communications représentent seulement 6 p. 100 de tous les prêts aux petites entreprises consentis par la banque. Les représentants de la Newport Credit et de la Canadian Leasing and Financing Association, qui se spécialisent dans le financement reposant sur l'actif, ont dit aux membres du comité qu'ils ont de la difficulté à soutenir la concurrence des prêteurs bénéficiant de garanties gouvernementales.

Depuis quand le gouvernement est–il devenu le grand et merveilleux arbitre chargé de désigner les gagnants et les perdants sur le marché? Le gouvernement n'a pas à intervenir dans ce domaine. Si une entreprise n'obtient pas de succès sur le marché, elle ne devrait pas exister. C'est l'élément qui me préoccupe le plus dans ce projet de loi et ce genre d'orientation. Nous devons reconnaître qu'il n'y a pas de solutions simples et faciles à nos problèmes économiques.

Le comité a également entendu des points de vue contradictoires sur l'avenir de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Il a été proposé d'élargir l'application de la loi au fonds de roulement. Ni la Loi sur les prêts aux petites entreprises ni le projet de loi à l'étude ne le font. Il a également été proposé que l'application de la loi soit restreinte en ne visant que les entreprises en croissance rapide qui contribuent à la base de connaissances du pays et créent des emplois spécialisés dont nous avons déjà parlé.

Plus on augmente les prêts, plus on augmente la charge fiscale des contribuables. Nous en avons déjà parlé. Cette proposition de modification ne va pas jusqu'au bout. Elle devrait aller plus loin.

Le comité a proposé de réduire le pourcentage de la garantie offerte par le gouvernement, ce qui a été fait, de réduire le pourcentage des éléments d'actif pouvant être financés et de réduire le plafond des prêts, ce que ne fait pas le projet de loi. En fait, il va dans la direction opposée. Il double le montant auquel le gouvernement peut être exposé aux termes de la loi en vigueur.

Le projet de loi comporte nombre de lacunes, comme le fait de donner quittance de toute sûreté, y compris une sûreté personnelle. Il faut que ce soit absolument clair, et un amendement est nécessaire à cet égard.

Le projet de loi aura également pour effet d'accroître le passif du gouvernement même si le ministre a prétendu le contraire à la Chambre parce qu'il s'agit, selon lui, d'un programme qui s'au-

tofinance ou qui recouvre les coûts. Je ne crains pas d'affirmer que l'expérience montrera que le projet de loi fera augmenter le passif du gouvernement. Si ce n'est pas le cas, il faut alors demander au ministre quelle peut bien être l'utilité d'un tel programme.

Je voudrais de nouveau souligner que la plus grave lacune de ce projet de loi, c'est qu'il prive les parlementaires de leurs droits de représentation. Il enlève à la Chambre le pouvoir de prendre des décisions au nom de la population pour l'accorder au Cabinet. Je pense que ce n'est pas correct. La démocratie ne devrait jamais être niée.

Je réitère qu'à moins que cette disposition ne soit supprimée, nous voterons contre le projet de loi.

• (1630)

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, et de partager avec la Chambre les préoccupations et les espoirs des propriétaires et gérants de petites entreprises dans la circonscription de Guelph—Wellington.

En ce moment important de l'histoire du Canada, je tiens à rappeler à tous les Canadiens que les petits entrepreneurs, leurs familles et leurs employés espèrent que le Canada restera uni. Ils reconnaissent les imperfections de notre confédération, mais ils savent que nous continuons d'évoluer pour rendre notre pays toujours plus fort, comme nous l'avons fait dans le passé. Ils sont convaincus qu'un Canada uni, un Canada dont le Québec est un membre actif, continuera d'être considéré comme le pays où il fait le mieux vivre dans le monde entier.

Le projet de loi C-99 fait partie de nos efforts constants en vue de réduire le déficit, de tenir les promesses que nous avons faites aux Canadiens il y a deux ans et de donner aux petites entreprises le soutien dont elles ont besoin pour grandir et créer des emplois. Je félicite le ministre de l'Industrie et le ministre des Finances qui ont dirigé et ciblé nos efforts en vue de renforcer le secteur de la petite entreprise au Canada. Le ministre de l'Industrie est venu dans ma circonscription l'an dernier. Il a été accueilli par des petits entrepreneurs qui l'ont encouragé à continuer de les aider afin qu'ils puissent à leur tour continuer de bâtir une économie forte à Guelph—Wellington et ailleurs.

Les petits entrepreneurs de Guelph—Wellington me parlent et me rappellent qu'ils ont de l'espoir dans notre avenir. Ils me parlent en tant que femmes et en tant qu'hommes qui ont pris des risques afin de bâtir une vie meilleure pour eux-mêmes et pour leurs familles. Ils créent des emplois dans ma circonscription et dans toutes les circonscriptions d'un bout à l'autre du Canada. Ils se tournent vers nous, le gouvernement fédéral, pour que nous les aidions à s'acquitter de cette importante responsabilité.

La Loi sur les prêts aux petites entreprises fait partie de nos efforts. Depuis 1961, plus de 420 000 prêts totalisant 15,5 milliards de dollars ont été consentis aux petites entreprises. Ces prêts ont permis aux entreprises d'avoir accès au capital dont elles avaient besoin pour s'établir, pour prendre de l'expansion et pour prospérer. Le succès du programme réside dans sa capacité de servir d'outil de développement économique et d'exemple de collaboration entre les secteurs public et privé.

Grâce aux efforts de gens comme Catherine Billings, Anne Redfearn-Grobbo, Richard Zinck et Valerie Poulton, la circonscription de Guelph—Wellington a récemment été l'hôte de Community Spirit 1995, une foire commerciale réunissant des petits entrepreneurs qui sont venus échanger des idées, partager leur expertise et célébrer le succès des petites entreprises dans le comté de Wellington. Que ce soit à Community Spirit 1995 ou ailleurs, le message des dirigeants de petites entreprises est le même. Ils demandent que le gouvernement se retire lorsque sa présence a pour effet de créer un fardeau inutile, qu'il écoute les petits entrepreneurs qui ont des idées pour l'avenir de ce secteur d'activité, qu'il apporte à la petite entreprise l'aide nécessaire pour atténuer l'incertitude et pour accroître ses ressources lorsqu'elle veut créer des emplois et accroître sa réussite. La Loi sur les prêts aux petites entreprises permet à chaque petite entreprise de Guelph—Wellington dont le revenu annuel ne dépasse pas cinq millions de dollars de demander de l'aide.

Les petits entrepreneurs de ma communauté sont conscients de la gravité de la crise financière. Ils savent bien qu'un déficit systématique n'est pas la bonne façon d'assurer notre avenir économique. La fiscalité les préoccupe et ils veulent que le gouvernement gère ses affaires de façon aussi rigoureuse qu'ils gèrent leurs propres finances. Ils savent que nous devons réduire nos dépenses et revoir nos priorités.

Le ministre chargé du Renouveau de la fonction publique s'est rendu à Ghelph cet automne et il a parlé aux représentants de la petite entreprise de l'examen des programmes qui vise à réorganiser l'appareil gouvernemental en profondeur. Ils ont bien accueilli les changements proposés parce qu'ils appuient les efforts que fait le gouvernement pour dépenser selon ses moyens et ne pas hypothéquer notre avenir.

Récemment, le programme de la Loi sur les prêts aux petites entreprises a fait subir des pertes énormes au gouvernement. Si les pertes sans précédent enregistrées ces dernières années devaient se poursuivre, le coût du programme augmenterait de plus de 100 millions de dollars par année. Cette situation représente une menace évidente pour le programme. Compte tenu des coûts que le programme aurait pu atteindre dans ces circonstances et de la nécessité que le gouvernement contrôle le déficit, les coûts du programme doivent être recouvrés intégralement.

• (1635)

Le gouvernement fédéral a prévu l'examen de la Loi sur les prêts aux petites entreprises dans le cadre de l'étude des programmes. En octobre et novembre 1994, cet exercice a donné lieu à des consultations approfondies auprès des principaux intervenants qui représentaient les prêteurs et les emprunteurs. Dans le cadre de nos efforts en vue d'encourager une plus grande participation des députés, nous avons aussi tenu compte des recommandations du comité de l'industrie et du comité de travail

de la petite entreprise. Tous les interlocuteurs se sont dits favorables à un recouvrement intégral des coûts.

Les petits entrepreneurs de Guelph—Wellington savent que, pour survivre en tant que nation, nous devons faire des choix. Ils m'ont dit que nous ne pouvions plus nous permettre les extravagances et les excès du passé. Ainsi qu'ils ont dû le faire dans leurs propres entreprises, ils m'ont demandé de travailler pour eux, de décider de ce qui est important pour nous et pour notre avenir et de me concentrer sur les moyens de redonner sa force à notre pays.

C'est ce qu'ils font tous les jours dans leurs entreprises et ils se réjouissent d'avoir un gouvernement fédéral qui, depuis le jour de son élection en octobre 1993, fait de même pour assurer un avenir solide à notre pays.

Dans le cadre de nos efforts, nous avons introduit un nouveau droit annuel d'administration de 1,25 p. 100 applicable au solde moyen impayé des prêts consentis au titre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises après le 31 mars 1995. Nous avons aussi annoncé l'augmentation de 1,25 p. 100 du taux d'intérêt maximum qu'un prêteur peut faire payer en vertu du programme.

Le projet de loi C–99 prévoit aussi des changements qui permettront le recouvrement total des coûts et une meilleure administration du programme. Ces changements signifieront que la Loi sur les prêts aux petites entreprises sera mieux ciblée sur les petites entreprises qui ont vraiment besoin d'aide. Ils vont de pair avec nos efforts en vue d'améliorer l'accès des petites entreprises aux prêts des institutions financières. Si nous visons le recouvrement total des coûts, notre engagement consistant à assurer l'avenir de la petite entreprise au Canada reste le même.

Les petites entreprises reconnaissent que la coopération est nécessaire. Tous les jours, les dirigeants de petites entreprises de Guelph—Wellington comptent sur la distribution, les transports et les communications pour survivre. Ils m'ont demandé de transmettre un message à Ottawa, celui que le gouvernement, l'industrie et les syndicats collaborent pour faire le travail.

À Guelph—Wellington, nous savons qu'il est important d'écouter et de nous efforcer ensemble de bâtir une communauté plus solide. Cet été, Wendi Bacon, du Centre d'affaires de la Banque royale, m'a encore une fois fait rencontrer les dirigeants des institutions financières de ma circonscription. Nous avons discuté des préoccupations des dirigeants des petites entreprises, des frustrations qu'ils éprouvent lorsqu'ils veulent obtenir des capitaux et de leurs suggestions en vue de renforcer les liens entre eux et les banques.

Tout le monde a reconnu la nécessité de faire plus d'efforts. Cependant, cette réunion a été aussi une occasion d'examiner ce qui était arrivé ces deux dernières années et de constater que notre rencontre avait été assez fructueuse.

J'ai également eu la possibilité, cet été, de rencontrer des dirigeants de petites entreprises comme Phil Greenway, de Danby Products, et Dwayne Mott, de Orbex Computer Systems, qui m'ont rappelé qu'ils voulaient une réduction du déficit et qui ont demandé que le gouvernement fasse une planification soignée, mène des consultations intensives et agisse de façon responsable.

Des dirigeants comme Michael Henry, directeur général de la chambre de commerce de Guelph, Ralph MacDonald, de la Rockwood and Eramosa Township Business Association, et Mike Lazarakos, de l'association des petites entreprises de Guelph, réunissent à une même table les petites entreprises et le gouvernement pour trouver des solutions. Qui plus est, ils restent attentifs à leurs besoins mutuels pour pouvoir s'entraider et ainsi améliorer et renforcer les petites entreprises de Guelph—Wellington.

Les chefs de petites entreprises des quatre coins du Canada ont dit au gouvernement que la question la plus importante pour eux, en matière de prêt, c'est l'accès aux capitaux et non le coût du financement. Nous croyons que, en veillant à ce que le régime de la Loi sur les prêts aux petites entreprises s'autofinance, nous assurons aux petites entreprises qu'elles continueront à avoir accès aux capitaux.

• (1640)

Au cours des deux dernières années, j'ai assisté au lancement d'une nouvelle installation de Purolator, accueilli le ministre de l'Industrie quand il a visité les Skyjack et Linamar, accompagné le ministre de l'Agriculture dans sa visite de Semex, visité d'innombrables entreprises et félicité nos gens d'affaires pour leurs succès. La circonscription de Guelph—Wellington soutient ses entreprises et louange leurs succès.

En tant qu'ancienne dirigeante de petite entreprise, je comprends les frustrations des individus, des couples et des associés qui rêvent de s'établir à leur compte et qui travaillent fort pour y parvenir. Je comprends aussi le sentiment d'accomplissement des gens d'affaires qui ont réussi, car je sais combien c'est satisfaisant de posséder et d'exploiter une petite entreprise, et d'y travailler.

C'est une grande joie pour moi d'annoncer aux propriétaires de petites entreprises et à leurs gérants et employés que le gouvernement fédéral reconnaît qu'il doit assurer au secteur de la petite entreprise des conditions plus favorables à la création d'emplois et à la croissance.

Nous avons allégé les restrictions au commerce intérieur. Nous avons ainsi prouvé, à nous–mêmes et au reste du monde, que le fédéralisme fonctionne. Le retrait de ces barrières est une bonne nouvelle pour un bon nombre d'entreprises qui vendent des produits et des services dans d'autres régions du Canada. C'est une bonne nouvelle pour la brasserie Sleeman, qui sait que les régies des alcools des différentes provinces ont des politiques restrictives sur le choix de leurs produits. Mackinnon Transport a été heureuse de l'initiative, sachant bien que la réglementation sur les transports diffère d'une province à l'autre. Dans ma circonscription, D&J Construction y a vu de nouvelles possibilités, parce que les méthodes de construction diffèrent d'une province à l'autre. Trodat Canada, Clear Choice Manufacturing et Autosparks sont autant de sociétés qui m'avaient fait savoir que notre assortiment mal ficelé de différentes normes et lois provinciales était inacceptable pour elles et pour leurs employés.

Nous avons aussi ouvert la porte aux exportations. Le Canada est un grand pays exportateur. En établissant des partenariats avec les provinces et en formant l'Équipe Canada, nous avons conçu de nouveaux moyens de vendre le Canada au reste du monde.

Nipponia Export Limited, de Puslinch, est un exemple de cette forme de réussite. Au cours d'un récent voyage au Brésil, cette

société a vendu 200 têtes de bétail, une transaction de près d'un demi-million de dollars. L'Université de Guelph a renouvelé une entente avec une université du Chili. Valcom Limited a conclu des ententes pour la création d'entreprises conjointes et a recruté des distributeurs à l'exposition Telecom 95.

Le milieu des affaires de Guelph—Wellington nous a lancé un message clair: on peut être concurrentiels et productifs, on peut réussir.

Le projet de loi C-99 n'est pas l'unique solution aux inquiétudes de mes électeurs. Il s'insère dans notre stratégie d'engagement constant envers l'avenir. Il réalise des promesses, rend le gouvernement plus responsable, grâce au recouvrement des coûts, et solidifie le lien entre le gouvernement et le milieu des affaires.

Nous devons faire bien davantage. Ensemble, nous devons régler les problèmes de la TPS et éliminer l'économie souterraine. Je suis fière de travailler avec les représentants syndicaux de la circonscription de Guelph—Wellington dans le but de proposer au ministre des Finances et au ministre du Revenu national des façons de lutter contre l'économie souterraine, qui nous coûte des recettes fiscales et des emplois. L'économie souterraine nuit à tous les Canadiens. Elle maintient le déficit et empêche les femmes et les hommes d'assumer leurs responsabilités et de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. De même, les gens de Guelph—Wellington espèrent que le gouvernement remplacera la TPS comme il l'a promis. Nous le ferons.

Nous savons que les dix provinces et le gouvernement fédéral devront chercher ensemble une solution au problème de la TPS afin de rendre cette taxe plus équitable et plus simple et d'alléger le fardeau administratif des entreprises. À cet égard aussi, mes électeurs ont fait des suggestions que j'ai transmises au ministre des Finances.

Le gouvernement demeure fermement engagé envers les petites entreprises, principal moteur de la croissance économique au Canada. On nous l'a répété à maintes reprises et nous avons écouté. La mesure la plus profitable qu'on puisse prendre pour les entreprises, grandes et petites, est de contrôler le déficit. Les modifications proposées dans ce projet de loi représentent un pas dans la bonne direction. Le système de l'utilisateur-payeur signifie que le programme ne contribuera plus à faire grimper le déficit du gouvernement.

• (1645)

Selon les modifications proposées, la Loi sur les prêts aux petites entreprises demeurera un outil d'intérêt public favorisant la croissance des petites entreprises au Canada.

Dans la circonscription de Guelph—Wellington, nous aimons bien célébrer nos réussites. Nous croyons que notre main-d'oeuvre est incomparable puisque nous habitons la meilleure collectivité au Canada. Nous savons que nos possibilités sont énormes lorsque nous travaillons tous ensemble, que nous gardons une attitude positive et que nous demeurons centrés sur le but à atteindre. L'enthousiasme visible dans toute la circonscription est dû à notre volonté de réussir.

Il y a deux ans, les habitants de Guelph—Wellington ont contribué à faire élire un gouvernement libéral qui avait le changement pour mandat. Le meilleur cadeau d'anniversaire possible, et je le dis à mes collègues du Québec, serait un Canada uni et engagé à réaliser ce changement qui créera des emplois et favorisera la croissance dans Guelph—Wellington et dans les 295 circonscriptions de ce magnifique pays. Puisqu'il s'insère dans ce mandat de changement, le projet de loi C-99 mérite notre appui.

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je vous sais gré de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de parler de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. De toute évidence, en tant que gouvernement et en tant que parti, nous croyons que les PME jouent un rôle important dans l'économie.

La dernière fois qu'on a fait le calcul, en 1993, on a trouvé que 911 700 entreprises employaient moins de 100 personnes, soit 99 p. 100 des entreprises au Canada. L'importance des PME est donc évidente. En fait, ce chiffre représente une augmentation de 30 p. 100 en 11 ans du nombre de PME au Canada. Les PME constituent non seulement une partie importante de notre économie, mais encore une partie de plus en plus importante de notre économie.

Les PME employant moins de 100 personnes—certaines sont des micro-entreprises employant d'une à trois personnes—fournissent 44 p. 100 des emplois au Canada. Et qui plus est, ce sont les PME qui créent la vaste majorité des emplois dans notre pays. En tant que gouvernement, nous en avons conscience.

Nous comprenons que nous devons aider les PME, que nous devons créer un climat, un environnement dans lequel les PME peuvent réussir et être rentables. Lorsqu'elles sont rentables, elles créent des emplois, ce qui est le but ultime. Nous voulons faire en sorte que des emplois soient créés. Notre gouvernement y travaille sur plusieurs fronts. De par sa politique financière, il s'est attaqué au déficit du Canada et, en tant que gouvernement, nous nous employons à remettre de l'ordre dans les finances de cette Chambre.

À la fin de cet exercice, nous aurons presque réduit de moitié le déficit annuel. Dans son dernier budget, le ministre des Finances prévoyait de réduire les dépenses de 19 p. 100. Nous sommes en train de réduire la fonction publique de 14 p. 100. Nous travaillons à la relance économique du pays. Nous remettons un peu d'ordre dans notre système économique, mais nous le faisons d'une façon qui reconnaît que derrière chaque dépense du gouvernement il y a des personnes, des Canadiens, qui seront touchés. Nous sommes résolus à faire cet exercice économique d'une façon juste et équitable pour tous.

Le deuxième domaine où nous avons essayé de créer un climat favorable pour les petites entreprises, c'est celui de la réglementation en vertu de laquelle elles doivent fonctionner. Il n'y a pas

de doute que si nous surchargeons les propriétaires de petites entreprises de règlements, ils ou elles vont passer plus de temps à faire ça qu'à s'occuper de leur entreprise et à créer des richesses et des emplois.

Déjà, le gouvernement a éliminé 250 règlements qui n'avaient plus leur utilité et ne s'appliquaient plus et on en a modifié plus de 300 autres. Nous savons fort bien qu'il est nécessaire d'améliorer la réglementation et nous y travaillons quotidiennement, de façon à nous assurer que l'on protège les intérêts des Canadiens, là où ils doivent être protégés par règlement, mais sans le faire d'une façon qui représente un fardeau trop lourd pour la petite entreprise.

● (1650)

Nous en arrivons au troisième élément de notre stratégie en faveur des petites entreprises, la question de l'accès aux capitaux. La Loi sur les prêts aux petites entreprises et le projet de loi que nous avons à l'étude, le projet de loi C–99, traitent de l'ensemble de la question de l'accès aux capitaux.

Avec certains de mes collègues ici, je siège au comité de l'industrie. Ce comité travaille depuis maintenant près de deux ans sur cette question de l'accès aux capitaux. Nous avons travaillé avec le secteur privé, avec les banques à charte et avec d'autres pour essayer de faire en sorte que l'on prenne des mesures qui accroissent le capital pour les petites entreprises. Dans une certaine mesure, nous avons eu quelques succès.

Les banques ont écouté ce que nous avions à dire et ont admis qu'il leur fallait un code de conduite qui définisse clairement la relation entre les petites entreprises et les institutions financières. Un tel code est maintenant en place dans toutes les banques. Il dit, par exemple, que si on refuse un prêt à une personne, on doit lui dire pourquoi. On doit lui donner la raison. On doit lui proposer d'autres solutions. Il fixe également dans quelles conditions et dans quels délais on peut demander le remboursement d'un prêt. En fait, il contribue à prévenir un certain nombre de mauvaises surprises. J'ai été heureux de voir que c'était la recommandation du comité de l'industrie que les banques à charte ont adoptée.

Une deuxième chose, c'est que les banques ont mis en place un autre système de règlement des différends. Essentiellement, il s'agit d'un processus de médiation. Celui–ci donne aux petites entreprises qui sont en relation avec une banque et qui ne sont pas heureuses de la façon dont les choses se déroulent, un endroit pour faire appel à un groupe indépendant. C'est une étape positive. C'est quelque chose qui aurait dû exister depuis longtemps. J'ai été heureux de constater que, là encore, c'est à l'initiative du comité de l'industrie que les banques ont fait cela.

Il reste de nombreux défis. Une des choses que nous savons, en tant que parlementaires, c'est que pour savoir si on fournit suffisamment d'argent à la petite entreprise, s'il y a effectivement un accès valable aux capitaux, il faut savoir avec précision ce que l'on prête et de combien cela augmente ou diminue. Un des objectifs que nous avons poursuivis au cours des quatre ou six derniers mois auprès des banques à charte, c'était de voir à ce qu'elles fournissent des données sur la taille de leurs prêts, et encore là, pas seulement le montant brut de leurs prêts, mais plutôt par région, par secteur, entre autres, afin que nous, les parlementaires, qui sommes les représentants de la population canadienne et, en l'occurrence, des petites entreprises, puissions dire si, oui ou non, la petite entreprise subit actuellement un resserrement du crédit.

Une des grandes difficultés que nous avons éprouvées en nous penchant sur cette question au cours de ces deux dernières années résidait dans le fait que nous n'avions pas accès à des données fiables. Nous disposions d'une foule de preuves anecdotiques et, quand nous nous adressions aux banques, elles répondaient souvent que c'était l'exception, et non pas la règle. En insistant pour obtenir ces statistiques, en insistant pour que ces données nous soient communiquées, nous aurons l'occasion de voir, non pas l'exception à la règle, mais plutôt la règle proprement dite, et de déterminer si l'on met vraiment plus de capitaux à la disposition des petites entreprises.

Complément du secteur privé et des prêts qu'il consent aux petites entreprises, le gouvernement a également un rôle à jouer à cet égard. Le projet de loi C–99 constitue un des nombreux volets de l'interaction que le gouvernement a avec les petites entreprises en ce qui concerne l'accès aux capitaux. Il y a la Banque fédérale de développement, autrefois Banque de développement du Canada, qui prête aux petites entreprises, il y a la Société d'aide aux entreprises, qui relevait jadis du ministère du Développement des ressources humaines et qui relève maintenant du ministère de l'Industrie, laquelle consent des prêts aux petites entreprises en milieu rural, et il y a enfin un projet très important, la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Je suis probablement un des rares députés, sinon le seul, à s'être prévalu de ce programme en tant que prêteur, non pas en tant qu'emprunteur, mais bien en tant que prêteur. Je peux dire sans équivoque, que pendant les 20 ans que j'ai travaillé dans une institution financière privée, ce programme a aidé à offrir des capitaux à des petits entrepreneurs. En fait, des prêts supplémentaires ont découlé de ce programme. Il ne s'agissait pas simplement d'un chevauchement. Il n'était pas seulement question d'offrir des prêts qu'on aurait consentis de toute façon. Sans ces garanties, on n'aurait pas accordé ces prêts.

● (1655)

Il s'agit d'un programme important. Il peut vraiment aider les gens de façon très constructive. Par exemple, si un chauffeur de semi–remorque veut acheter son camion–remorque, camion qui coûte parfois plus de 100 000 $, ce programme va l'aider à le faire. On va financer ce type de matériel jusqu'à concurrence de 250 000 $. Grâce à ce programme, les gens qui n'auraient pu le faire autrement vont pouvoir se lancer en affaires.

Dans le cas d'un détaillant, une des choses qu'il doit faire lorsqu'il ouvre un magasin de vente au détail, c'est d'apporter des améliorations locatives, et ce programme facilite cela. Il est difficile d'obtenir du financement dans le secteur privé. Grâce à la Loi sur les prêts aux petites entreprises, beaucoup de gens qui ne pourraient pas autrement obtenir le crédit voulu, qui seraient peut–être incapables d'ouvrir leur magasin, sont en mesure de le faire. Tout cela est dû au programme et à ses avantages.

Souvent, un fabricant doit acheter du matériel. Il peut s'agir d'une machine à affranchir, d'un convoyeur à bande, d'une machine quelconque. Je le répète, ce programme peut aider cette entreprise à le faire.

Contrairement à ce qu'un député du Bloc a affirmé, cela ne vient pas empiéter sur le programme en vigueur au Québec, le programme Paillé. Le programme québécois offre du financement jusqu'à concurrence de 50 000 $, alors qu'il est question d'une somme pouvant aller jusqu'à 250 000 $ dans ce cas–ci. Le programme québécois sert à lancer des entreprises, par contre, le programme de prêts aux petites entreprises sert au lancement de sociétés également, mais il donne aussi la possibilité de financer l'expansion d'une entreprise existante. C'est une source importante de création de nouvelles richesses, de nouveaux emplois. Non seulement nous apportons de l'aide aux entreprises qui débutent, mais nous soutenons également les entreprises qui fonctionnent déjà en finançant leur expansion.

De plus, aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, l'amortissement peut aller jusqu'à dix ans, alors que dans le cas du programme québécois, il n'est question que de trois ans seulement, ce qui est relativement court. Pour le chef de petite entreprise qui lance une nouvelle entreprise ou qui décide de donner de l'expansion à sa société, il est important de pouvoir compter sur cette longue période d'amortissement pour que ses paiements, au moins au départ, puissent être relativement faibles afin qu'il soit en mesure de garder ses liquidités et de s'en servir pour financer son expansion et les activités de sa société durant les années les plus difficiles généralement, c'est–à–dire les années suivant le lancement de l'entreprise ou son expansion.

Je voudrais parler un instant du coût de ce programme. Le gouvernement doit créer un climat favorable pour les petites entreprises. Il lui incombe, dans certains cas, d'assister directement les intéressés grâce à la Loi sur les prêts aux petites entreprises notamment. Je pense également qu'il est important de récupérer les coûts pour ne pas imposer un large fardeau aux contribuables canadiens.

On a vu cela fonctionner. La Banque fédérale de développement, qu'on appelle maintenant la Banque de développement du Canada, procède depuis de nombreuses années au recouvrement des coûts. Elle doit structurer ses programmes, ses garanties, ses nantissements, ses droits et ses taux d'intérêt de manière à recouvrer ses coûts. Cela fonctionne et il est prouvé que c'est le cas.

Ce programme sur les prêts aux petites entreprises part du même principe. Il sera fondé sur le recouvrement des coûts. Il y aura toujours des pertes, comme c'est le cas pour tout programme de prêt. Si on prête de l'argent, on subit certaines pertes. Cependant, l'objectif d'un prêteur circonspect est de s'assurer que ces pertes sont couvertes et qu'il dispose des recettes en conséquence.

Je sais qu'un des députés d'en face a parlé des lourdes pertes que le gouvernement allait subir en raison de ce programme. Sur une période de cinq ans, le capital prêté aux chefs de petites entreprises passera de 4 milliards à 12 milliards de dollars, soit une hausse de 8 milliards. Il est important de se le rappeler. Cela se produira sur cinq ans.

• (1700)

Les pertes éventuelles se situent à 10 p. 100 des 12 milliards de dollars. Or, laisser entendre qu'il s'agit là de la perte réelle pour le gouvernement, que c'est ce qu'il risque de perdre, c'est comme aller dire à une banque à charte qu'elle risque de perdre tout son portefeuille de prêts. Bien sûr, nous ne disons pas à un prêteur qu'il risque de perdre tout son portefeuille de prêts.

Ce que font les prêteurs, le gouvernement, le ministère et le ministre de l'Industrie, c'est que, comme les banques, ils émettent des hypothèses prudentes et calculent que des antécédents de pertes sur prêts seront probablement fondés sur des données chronologiques et sur le rendement de l'économie. Les banques font des provisions pour pertes sur prêts et, en tant que gouvernement, nous allons nous assurer que les recettes seront suffisantes pour couvrir les pertes éventuelles.

En réalité, cela ne constitue pas un fardeau pour les contribuables. Il s'agit ici d'un programme de recouvrement des coûts qui fait en sorte que le secteur de la petite entreprise dispose de capital.

Je voudrais commenter quelques propos au sujet de la façon dont nous allons recouvrer les coûts. Le programme a toujours comporté des droits de 2 p. 100 qui doivent être payés directement. Ils peuvent être versés en espèces ou amortis pendant la durée du prêt.

Après avoir fait cet examen pour essayer de mettre en place un programme de recouvrement des coûts, on a déterminé que les recettes n'étaient pas suffisantes. On a donc prévu de nouveaux droits d'administration de 1,5 p. 100.

Un des députés réformistes se plaignait du fait que les emprunteurs devaient payer ces droits d'administration non par le biais de droits directs mais par le biais des taux d'intérêt. Les propriétaires de petites entreprises préfèrent cette formule, parce qu'ils payent leurs droits sur un solde régressif plutôt que sur la somme totale au moment de l'emprunt. En réalité, les droits vont être moindres, parce qu'ils sont perçus sur un solde régressif calculé en fonction du taux d'intérêt, que s'ils payaient les 1,5 p. 100 à l'avance.

Le ministre a agi prudemment et de façon que les gens d'affaires puissent exercer un certain contrôle sur leurs droits, selon le temps qu'ils mettent à rembourser l'avance. C'était une bonne façon de procéder. Le ministre a fait en sorte que les banques payent les droits d'administration et aient ensuite l'option de faire payer ces droits par leurs clients. J'espère que les banques à charte du Canada absorberont une partie ou la totalité des droits

dans le cadre de leur engagement à aider le secteur de la petite entreprise.

Lorsque le plan a été modifié pour la première fois en 1993, le taux maximal était de 1,75 p. 100, mais les banques offraient surtout le taux préférentiel, car elles cherchaient à attirer des clients. Elles ont obtenu ce qu'elles voulaient sans demander le taux maximum. Elles offraient le taux préférentiel.

Maintenant que nous avons ajouté 1,25 ou 1,5 p. 100 pour tenir compte de ces droits et porté le taux maximum à 3 p. 100, je ne comprends pas pourquoi les banques ont soudain décidé qu'elles ne pouvaient plus offrir le taux préférentiel, ou le taux préférentiel plus 0,5 ou 1 p. 100. Elles semblent augmenter les taux au maximum. Ce n'est pas ce qu'elles devraient faire, à mon avis. Bien sûr, elles doivent veiller à leurs profits et satisfaire leurs actionnaires, mais je crois qu'elles ont une responsabilité envers la petite entreprise et qu'une des façons de s'acquitter de cette responsabilité serait d'absorber une partie de ces droits.

Elles ont structuré les droits d'une façon appropriée qui permet au propriétaire de petite entreprise d'économiser grâce à son solde régressif.

En résumé, ce projet de loi est valable. Cette loi est en vigueur depuis de nombreuses années. Elle a aidé de nombreux gens d'affaires au Canada. Il y a beaucoup d'entreprises aujourd'hui. Vous n'avez qu'à aller vous promener sur la rue principale de ma ville de Gravenhurst ou de n'importe quelle autre localité de ma circonscription, voire de la circonscription de n'importe quel député, pour voir des entreprises qui n'existeraient pas aujourd'hui sans ce programme de prêts. La loi atteint son objectif. Elle aide les petites entreprises canadiennes à démarrer et à se développer, et elle aide à créer des emplois dans notre pays.

En outre, grâce à ces modifications, elle pourra le faire sans que les contribuables canadiens aient à payer quoi que ce soit, car il s'agit d'un programme de recouvrement des coûts. Je félicite le ministre de l'Industrie pour ce projet de loi et pour ces modifications. Je sais que cela va être avantageux pour le Canada.

• (1705)

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, nous savons tous que des petites entreprises existent partout au Canada, tant dans les régions rurales que dans les centres urbains.

Au Canada atlantique, les petites entreprises sont le nerf de l'économie, car l'économie en dépend. Que ce soit en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou au Québec, la plupart des petites entreprises appartiennent à des gens de l'endroit qui embauchent des travailleurs de tous âges. Ces entreprises existent depuis longtemps, elles font partie de la collectivité et elles sont viables.

Voici la question que j'adresse au député de Parry Sound—Muskoka: Selon son expérience au sein d'institutions financières qui consentent des prêts en vertu de la Loi sur prêts aux petites entreprises, pourrait-il expliquer davantage la valeur que représentent les petites entreprises pour l'économie canadienne, du fait que l'argent qui leur est consenti reste au Canada et qu'il favorise une économie viable qui sera le fondement de notre avenir?

M. Mitchell: Monsieur le Président, je serai le plus bref possible.

La députée fait valoir un excellent argument, selon lequel les petites entreprises ont tendance à créer de l'emploi et à acheter sur place, contribuant ainsi à l'économie locale, de sorte que les profits de ces entreprises restent dans la collectivité et ne s'en vont pas ailleurs.

Dans le cadre des initiatives de développement économique dans les régions rurales, les organisations se sont montrées ambitieuses, voulant établir de grandes usines où de 500 à 600 emplois seraient créés. Or, la donne a changé. Il n'en va plus du tout comme cela de nos jours ou alors, c'est l'exception qui confirme la règle.

Nous devons bâtir une économie locale, établir une petite entreprise à la fois et créer un emploi à la fois. Ce projet de loi nous fournit un excellent instrument pour que cela se fasse dans les collectivités rurales.

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, l'été dernier j'ai eu la chance de voyager avec le député de Parry Sound—Muskoka, dans le cadre d'une petite mission ayant trait à l'accès au capital pour les petites entreprises.

Depuis deux ans que je suis ici, j'ai été à même de constater que le gouvernement fédéral a la capacité de favoriser un climat propice à la création et à l'expansion des petites entreprises. Nous n'avons plus les fonds nécessaires pour créer des emplois, notamment en raison des efforts faits pour réduire le déficit. Toutefois, nous avons créé un centre pour les petites entreprises à Toronto, dans le but de réduire les formalités administratives.

Le projet de loi C-99 n'est qu'un volet de la stratégie globale, puisque la Banque de développement du Canada et les sociétés d'aide aux entreprises jouent aussi un rôle vital et crucial dans la création et l'expansion des petites entreprises.

Dans ce contexte, le député pourrait-il nous fournir des détails sur ce qui se fait avec ces autres éléments pour améliorer cet aspect de la stratégie globale?

M. Mitchell: Monsieur le Président, je vais revenir sur quelques exemples mentionnés par le député. L'un touche le nord de l'Ontario, où nous avons un fonds de développement régional appelé FEDNOR, qui fournit des fonds aux petites entreprises.

Une façon de faire preuve de créativité consiste à combiner l'argent reçu par le biais de FEDNOR avec les fonds provenant de la Banque de développement du Canada. Si FEDNOR peut fournir le financement nécessaire pour couvrir les éventualités, comme par exemple les pertes jusqu'à concurrence de 5 p. 100, la Banque de développement du Canada peut alors consentir des prêts à plus haut risque. Par conséquent, on pourrait se servir d'un montant d'environ 500 000 $ provenant de FEDNOR com-

me d'un levier pour obtenir jusqu'à 20 millions de la Banque de développement du Canada ou d'une institution financière privée.

Le gouvernement est en mesure d'utiliser certains programmes fédéraux originaux pour accorder un financement. C'est le cas avec la Loi sur les prêts aux petites entreprises, c'est-à-dire le projet de loi C-99. En effet, les prêts consentis peuvent être utilisés conjointement avec ceux d'autres établissements de crédit privés. Si le crédit à terme peut être couvert en vertu de la LPPE, la banque sera heureuse d'accorder un crédit à l'exploitation. Dans bien des cas, nous nous servons de divers programmes.

• (1710)

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour féliciter le député de Parry Sound—Muskoka du travail qu'il a consacré à ce projet de loi. Dans le cadre du comité de l'industrie et dans celui de divers groupes de travail, il a parcouru le pays en tous sens pour recueillir de l'information auprès des petites entreprises.

On a beaucoup négligé dans le passé de consulter véritablement les petites entreprises. Ces dernières ne disposent pas d'un personnel nombreux ni de beaucoup d'argent à dépenser sans compter. Chaque dollar dans son budget de dépenses est très important pour la petite entreprise.

La question que je veux poser au député a trait aux communications et à l'information destinée aux petites entreprises une fois le projet de loi adopté à la Chambre. Il est très important que le processus de consultation et les améliorations se poursuivent. Il est également très important de diffuser cette information aux nombreuses entreprises de tout le pays. Le député a peut-être des observations à faire à ce sujet.

M. Mitchell: Monsieur le Président, je remercie le député de son excellente observation. Non seulement il est important d'avoir des programmes, mais il est également important que les petites entreprises sachent que les programmes existent et comment s'en prévaloir.

Une des initiatives de notre gouvernement et du ministre de l'Industrie a été d'adopter la formule du guichet unique pour diffuser l'information, de sorte que le chef de petite entreprise, au lieu d'avoir à s'adresser à cinq ou six bureaux différents pour recueillir toute l'information, puisse se présenter à un seul endroit et parler à un seul fonctionnaire pour apprendre tout ce qu'il a besoin de savoir sur les divers programmes destinés à aider son entreprise. Il y a plusieurs moyens de le faire. Cela peut se faire par le truchement des chambres de commerce, que l'on trouve sous une forme ou une autre dans la plupart des localités. Cela peut se faire également par le truchement des bureaux de développement économique.

Notre gouvernement trouve important d'appliquer la formule de guichet unique pour fournir de l'information aux chefs de petites entreprises du Canada, et nous travaillons à la mettre en oeuvre.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, ce fut un plaisir pour moi de participer aux travaux du Comité permanent de l'industrie. Avec pragmatisme, les membres du comité ont accompli leur travail, animés de la volonté de servir l'intérêt de tous les Canadiens et des petites entreprises, et de les aider à livrer concurrence dans une économie mondialisée.

J'ai particulièrement prisé les observations du secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, qui s'est dit préoccupé des tracasseries administratives et des problèmes de taxes auxquels les petites entreprises font face. C'est avec cette même attitude que nous abordons un grand nombre des difficultés de nos entreprises, afin de les aider à rendre l'économie canadienne aussi concurrentielle, solide et rentable que toutes les autres dans le monde.

Aujourd'hui, la petite entreprise est la pièce maîtresse de l'économie canadienne. Si on classe parmi les petites entreprises toutes celles qui ont moins de 100 employés, on peut dire qu'il y en a environ un million qui sont enregistrées au Canada. Cela veut dire que les petites entreprises représentent près de 99 p. 100 de toutes les entreprises au Canada. Elles assurent environ 60 p. 100 de la production du secteur privé. Ce sont des chiffres élevés.

En outre, les dirigeants de petites entreprises créent actuellement huit dixièmes des emplois. À une époque où nous dépendons de la transformation de nouvelles idées en nouveaux emplois, en nouveaux produits et en nouveaux services afin de conquérir une plus grande part de marché dans un monde où la concurrence se fait acharnée, nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance des petites entreprises pour l'économie canadienne. Nous devons plutôt apprendre comment encourager les entrepreneurs à exploiter de nouvelles idées et à mettre au point de nouveaux produits.

• (1715)

Le Canada a toujours fait preuve d'une grande créativité. Nous avons appris à quel point il était nécessaire de nous adapter tant à notre environnement économique qu'à l'environnement physique. Nous avons toutefois moins bien réussi à prendre les idées et les inventions des laboratoires et des sous-sols des entrepreneurs et à les imposer sur les marchés national et international.

Il a été extrêmement instructif pour moi d'assister, avant même de faire partie du comité, à certaines séances pour apprendre quelles difficultés éprouvent les petits entrepreneurs à obtenir des prêts, à recueillir les capitaux nécessaires pour concrétiser leurs idées et faire démarrer leurs entreprises. Dans certains cas, des gens d'affaires qui ont déjà un carnet de commandes bien rempli et sont prêts à faire des ventes n'ont pas l'argent pour démarrer la production. L'une des principales causes du succès mitigé observé jusqu'à maintenant est liée à la pénurie de capital d'emprunt ou de capital de risque dont a besoin une personne qui veut commercialiser et lancer sur le marché canadien un projet qu'elle a conçu ou un prototype qu'elle a perfectionné.

On entend si souvent parler d'auteurs de grandes inventions qui, après s'être longtemps battu pour commercialiser leurs produits, ont cédé et sont partis pour les États-Unis, qui les attendaient les bras ouverts avec le capital et les ressources

nécessaires pour transformer leurs innovations en produits commerciables. Les histoires de ce genre sont tristes, car elles représentent pour notre pays une perte non seulement du produit, mais ce qui est encore plus important, des ressources humaines qui ont quitté le pays.

Le gouvernement fédéral a adopté la Loi sur les prêts aux petites entreprises en 1961 pour redresser cette situation. Dans l'ensemble, cette initiative a été couronnée de succès. Aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, le gouvernement garantissait à 90 p. 100 les prêts que les banques, les coopératives de crédit et les autres établissements de prêt consentaient aux propriétaires de petites entreprises. Les prêts correctement négociés et garantis par cette loi qui ne sont pas remboursés ne constituent pas une perte pour le prêteur.

La Loi sur les prêts aux petites entreprises garantit les prêts accordés aux petites entreprises qui satisfont aux critères. Le gouvernement tient à appuyer ce secteur de notre économie et je l'en félicite. À l'heure actuelle, les prêts aux petites entreprises qui sont garantis aux termes de cette loi s'élèvent à environ 6 milliards de dollars. Selon les modifications proposées aujourd'hui, on prévoit une forte augmentation du montant des sommes que le gouvernement garantira.

Cependant, dans la vraie vie, comme les choses ne fonctionnent pas toujours comme on le voudrait, certains aspects de la Loi sur les prêts aux petites entreprises ont besoin d'être révisés en fonction des expériences vécues. Il faut y apporter des rajustements et des modifications.

Les modifications énoncées dans le projet de loi C–99 sont proposées par le gouvernement. L'un des problèmes que doit régler le gouvernement est lié au taux d'échec d'environ 5 p. 100 observé dans ce programme de prêts garantis. Selon les estimations, si l'on ne prend aucune mesure pour recouvrer ces pertes, le programme coûterait quelque 100 millions de dollars par année, ce qui est beaucoup trop élevé. Il faut faire remarquer à son honneur que le gouvernement propose aujourd'hui des modifications à la loi afin de corriger ce problème.

L'une des modifications prévoit de réduire de 90 p. 100 à 85 p. 100 la proportion du prêt qui est garantie. Pour le gouvernement, c'est une façon de dire aux prêteurs qu'ils doivent assumer une partie du risque associé aux prêts consentis aux petites entreprises. Cela ne devrait pas empêcher les prêteurs de consentir des prêts visés par la Loi sur les prêts aux petites entreprises, car beaucoup de prêteurs ont déjà dit qu'ils prévoient offrir des prêts entièrement garantis conformément à cette loi alors qu'il est difficile d'en justifier la nécessité.

Une deuxième modification qui a mon appui est celle qui prévoit l'établissement de droits annuels d'administration équivalant à 1,25 p. 100, qui s'ajouteront aux taux d'intérêt imposés à l'emprunteur. On a déjà dit que cela hausserait le taux d'intérêt de 3 p. 100 environ, ce qui est considérable. Toutefois, pour les gens qui ont besoin de capitaux, ce n'est pas tant le taux d'intérêt qui compte que l'accès fondamental à ces capitaux.

• (1720)

J'estime qu'il est parfaitement normal que l'emprunteur absorbe une partie du coût de ce programme de prêts garantis. L'emprunteur est peut–être celui qui en bénéficiera le plus. Lorsque les prêteurs se concurrencent les uns les autres, le taux d'intérêt est toujours un élément négociable. Par conséquent, lorsque la compétition est féroce et que les prêteurs veulent vraiment mettre l'argent sur le marché, l'emprunteur peut obtenir un taux d'intérêt bien meilleur. Cette modification ne me dérange pas autant que d'autres députés.

Une troisième modification apportée par le projet de loi C–99 à la Loi sur les prêts aux petites entreprises permet à un emprunteur qui a remboursé la moitié au moins de son emprunt d'obtenir quittance de la sûreté personnelle détenue par le prêteur. Cela ne signifie absolument pas que le prêt ne serait plus garanti. Les biens que le prêteur a en garantie resteraient en place jusqu'au plein remboursement de l'emprunt.

Un prêt est souvent consenti à un groupe d'associés et, avec le temps, cette association peut se dissoudre. Lorsqu'un associé quitte l'entreprise, il se peut que le désir de rester ne soit pas très fort et qu'on ait besoin de beaucoup d'argent pour libérer le garant du fardeau qu'il a assumé. Ces modifications permettraient de le faire à certaines conditions. Elles permettraient aussi à un emprunteur de séparer en quelque sorte ses intérêts d'associé de ses intérêts privés.

Je ne veux pas alourdir ici le fardeau ou les risques du gouvernement, loin de là. Toutefois, avec le retrait de la sûreté personnelle, l'emprunteur est libre de donner de l'expansion à son entreprise ou à son commerce.

Une modification concernant l'établissement de droits pour le traitement d'une réclamation me gêne parce qu'elle est mal définie. Comment et quand ces droits seraient–ils imposés? Je crois que ces modifications devront être réexaminées et amendées avant d'être adoptées.

Le projet de loi C–99 comporte un défaut majeur. Il autorise le ministre de l'Industrie à modifier ultérieurement les règlements sans le consentement du Parlement. Le ministre de l'Industrie fera valoir que ce transfert de pouvoir permet au ministère de réagir plus promptement aux fluctuations de taux qui surviennent rapidement sur les marchés financiers.

Il est vrai que le Parlement pourrait transférer la responsabilité de tout changement fondamental des élus aux hauts fonctionnaires et, pour finir, aux ministres. Mais nous ne pourrions alors qualifier notre régime de démocratique, n'est–ce pas? Cette orientation du gouvernement libéral porte sérieusement atteinte au pouvoir du Parlement.

Il faut amender cette partie du projet de loi C–99 de manière à ce qu'il respecte le droit des Canadiens de confier à leurs élus, plutôt qu'au pouvoir exécutif ou aux fonctionnaires, les futures modifications proposées aux règlements, et ce, pour qu'ils les examinent sérieusement. Sans cet amendement, le Parti réfor-

miste ne peut donner son appui au projet de loi C–99 qui, autrement, est une mesure très valable.

Il y a plus de 4,2 millions de Canadiens qui sont au service de petites et moyennes entreprises dans notre pays. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a récemment fait un sondage sur la création d'emplois auprès de ses membres. Catherine Swift, vice–présidente de cette organisation, a récemment déclaré que les petites sociétés et les nouvelles entreprises sont celles qui ont créé tous les emplois ces dernières années. C'est tout à fait exact. Durant les années 80, 85 p. 100 des emplois ont été créés par les petites et moyennes entreprises. Cette tendance continue de s'accentuer, alors qu'un nombre croissant de Canadiens envisagent la possibilité de lancer leur propre entreprise.

• (1725)

Les libéraux doivent tenir une promesse qu'ils ont faite dans leur livre rouge. Ils se sont engagés à axer «leurs actions sur les PME, qui peuvent et doivent assurer la création d'emplois, absente dans l'actuelle reprise». En créant un modèle de financement plus efficace pour les petites entreprises, le gouvernement devient davantage responsable du développement des petites et moyennes entreprises au Canada. Le financement à long terme de ces entreprises devient même davantage garanti avec les modifications concernant le recouvrement des coûts.

Le ministre doit amender le projet de loi C–99 pour donner au Parlement le droit de modifier ultérieurement les règlements. Le Parlement ne doit pas renoncer à ce pouvoir. Celui–ci est nécessaire parce que la perte du droit d'apporter des modifications futures pourrait à long terme être préjudiciable au processus démocratique, certes, mais aussi au programme de prêts aux petites entreprises.

Les députés sont élus pour examiner des programmes comme celui–ci, dans l'intérêt de leurs électeurs. Il serait inexcusable de les priver de ce pouvoir. J'invite le ministre de l'Industrie à ne plus rechercher pareil contrôle. Si cet aspect du projet de loi est éliminé, les petites entreprises canadiennes pourront se mettre au travail et se prévaloir d'un programme qui fonctionne bien et que l'on pourrait améliorer de manière à garantir sa rentabilité, même en cette période de féroce concurrence.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole sur le projet de loi C–99 modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Le sommaire du projet de loi me laisse un peu perplexe. Le projet de loi dit ceci: «Le texte modifie la Loi sur les prêts aux petites entreprises en vue du recouvrement complet des coûts du programme de prêts aux petites entreprises.» Je croyais que l'idée derrière la Loi sur les prêts aux petites entreprises consistait à donner au gouvernement le pouvoir d'accorder des garanties en choisissant les gagnants et les perdants, car, il faut bien le dire, le gouvernement fait cela depuis longtemps à l'aide de subventions et de contributions s'élevant à des millions, voire à des milliards de dollars. Soit dit en passant, avez–vous vu mon rapport sur le gaspillage dans lequel j'ai écrit que le gouvernement verse 11 milliards de dollars de subventions et de contributions tous les ans?

Revenant au projet de loi à l'étude, la Loi sur les prêts aux petites entreprises visait à fournir une garantie à des entreprises à risque élevé qui pouvaient créer des emplois et stimuler la croissance économique. Le gouvernement était prêt à souscrire à ce programme afin de stimuler le développement. Ce n'était pas une mauvaise idée, même si, en tant que réformistes, nous estimons toujours qu'il vaut mieux que l'argent soit dans les mains des investisseurs que de passer par celles des bureaucrates avant de retourner dans l'économie. Néanmoins, le gouvernement dit maintenant que cet argent va passer par les mains des bureaucrates avant de retourner dans l'économie et que les coûts seront complètement recouvrés. La première question qui me vient à l'esprit est donc: À quoi tout cela rime–t–il?

M. Mills (Broadview—Greenwood): Ce n'est pas le bon projet de loi.

M. Williams: Il s'agit bien du projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises. C'est celui qui figure à l'ordre du jour. Mon collègue du Parti libéral dit que ce n'est pas le bon projet de loi. C'est pourtant ce projet de loi que je cite. Ne sait–il pas de quoi il est question maintenant, ce que dit le projet de loi? Le projet de loi traite du «recouvrement complet des coûts du programme de prêts aux petites entreprises». Parlons–en du recouvrement complet des coûts.

Le gouvernement dispose de beaucoup de pouvoirs. Il va établir des frais d'administration annuels pour percevoir de l'argent auprès des prêteurs, mais il va empêcher ces derniers de récupérer ces frais auprès des emprunteurs, sauf par le biais de taux d'intérêt. Le gouvernement va dire aux prêteurs: «Nous allons vous faire payer des frais d'administration de 1 ou 2 p. 100 du montant que vous prêtez. Vous n'avez pas le droit d'imposer des frais d'administration aux emprunteurs. Toutefois, vous pouvez inclure ce montant dans le taux d'intérêt.» N'oubliez pas la notion de recouvrement complet des coûts.

• (1730)

Le prêteur va devoir payer au gouvernement 1 ou 2 p. 100 du montant du prêt qu'il consent. Le gouvernement va se servir de cet argent pour rembourser les prêteurs qui font de mauvais choix, car ce sont eux qui vont profiter de la garantie du gouvernement.

Je me gratte la tête en essayant de saisir la logique de la mesure parce que je n'en vois aucune. Selon le projet de loi, le gouvernement ira chercher de l'argent dans les poches des prêteurs prudents et intelligents qui sont capables de prendre des décisions intelligentes et prudentes au moment de placer leur argent et il constituera un fonds en argent liquide qui servira à rembourser les prêteurs qui prennent de mauvaises décisions, des décisions irrationnelles. Cela ne tient pas debout. Nous allons pénaliser les prêteurs compétents et subventionner les incompétents, mais nous n'allégerons pas du tout le fardeau des pauvres hommes

d'affaires puisque le fonds fonctionnera selon un système de recouvrement des coûts pour le gouvernement.

Je ne comprends pas la logique de ce système. Le Parti réformiste dit toujours qu'un dollar entre les mains d'un investisseur, d'un homme d'affaires, d'un entrepreneur ou d'un consommateur est, et de loin, beaucoup mieux qu'un dollar entre les mains d'un bureaucrate. Les changements prévus dans le projet de loi démontrent on ne peut mieux que nous avons bien raison.

Je n'arrive pas à comprendre le gouvernement. Si je me souviens bien de son slogan lors des dernières élections, c'était «des emplois, des emplois et encore des emplois». Souvenez-vous, les libéraux devaient consacrer six milliards de dollars à un programme d'infrastructures. Ils ont pris l'argent, l'ont canalisé par l'intermédiaire de bureaucrates, ils l'ont prêté, ils en ont donné, ils l'ont dépensé pour tenter de créer des emplois, mais cela n'a pas fonctionné.

Le président du Conseil du Trésor a comparu devant le Comité des opérations gouvernementales pour tenter de justifier son programme d'infrastructures. Il a admis que, après avoir dépensé six milliards de dollars, il n'a créé que 8 000 emplois permanents. Cela revient à 875 000 $ par emploi. Il aurait été nettement préférable de mettre l'argent à la banque, de retirer l'intérêt et de le remettre aux gens en leur disant de ne même pas se donner la peine d'aller travailler puisqu'il y aura encore beaucoup d'argent. Dix pour cent de 750 000 $ donne 75 000 $ par année.

Cette façon de faire ne donne rien et ne stimule pas la croissance économique. Le prêteur n'en retire aucun avantage. Le projet de loi ne convaincra pas les prêteurs de prêter davantage aux petites entreprises. Les propriétaires de petites entreprises ne prendront pas plus de risques parce que ceux qui ont du succès se verront dorénavant obligés de payer la prime d'assurance au gouvernement par l'intermédiaire du prêteur pour que le gouvernement se porte à la rescousse des entrepreneurs qui échouent. Ce n'est qu'une autre façon de taxer le petit entrepreneur compétent et prospère qui essaie de créer des emplois dans notre pays et de stimuler la croissance économique afin que nous ayons une chance de nous sortir de ce marasme économique dont le gouvernement libéral et le gouvernement conservateur sont responsables.

Le gouvernement parle de transférer de la Chambre au Cabinet la responsabilité de prendre des règlements. C'est un affront à la Chambre, dont on est en train d'éroder continuellement les pouvoirs en les cédant à l'exécutif, au Cabinet. Bientôt, la Chambre sera strictement une société de débats où nous parlerons de projets de loi, mais où nous n'aurons absolument aucun contrôle à leur égard.

• (1735)

Si nous approuvons cette mesure législative dans sa forme actuelle, nous cédons tous les pouvoirs au Cabinet. À quoi cela sert-il? Quand cette mesure sera-t-elle de nouveau débattue publiquement? Quand pourrons-nous découvrir que ce projet de loi ne fonctionne pas, qu'il ne crée pas d'emplois sauf des emplois de bureaucrates? Quand? C'est pour ces raisons que nous devons nous opposer à ce genre de mesure chaque fois que nous en avons l'occasion.

Nous, réformistes, croyons dans la nécessité de rendre des comptes. Il est grand temps que le gouvernement libéral fasse une analyse coûts-avantages pour nous dire quel sera, selon lui, le résultat de ces modifications qu'il propose. Combien d'emplois cette mesure créera-t-elle dans la fonction publique? Combien coûtera-t-elle aux contribuables? Combien d'emplois cette mesure créera-t-elle, selon le gouvernement, dans le secteur privé? Combien de recettes fiscales produira-t-elle? Combien d'emplois créera-t-elle dans les petites entreprises que le gouvernement veut aider?

Inversement, cette mesure contribuera-t-elle en réalité à faire disparaître des emplois dans le secteur privé? C'est ce qui arrivera, car ce projet de loi n'incitera pas les petits entrepreneurs à emprunter de l'argent aux conditions prévues dans la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Tout le concept consiste à reconnaître qu'il y a des possibilités. Il faut prendre des risques.

On évitera désormais de prendre des risques parce que le gouvernement dit qu'il n'a plus d'argent. Il ira chercher l'argent dans les poches des entrepreneurs prospères et le remettra aux prêteurs qui s'en serviront pour annuler des dettes irrécouvrables. C'est une très mauvaise décision.

Les petites entreprises ont crée, au cours de la dernière décennie, la majeure partie des emplois au Canada et elles emploient près de la moitié de la population active. Les petites entreprises créent huit emplois sur dix dans notre pays. Elles le font grâce à leur esprit d'entreprise et non pas en faisant passer de l'argent par des bureaucrates, pour le reprendre au moyen d'une formule complexe comme celle que les libéraux veulent soumettre au Cabinet afin d'y apporter des changements s'ils le désirent.

Il faut affranchir les exploitants d'entreprises des règles, de la réglementation et de la paperasserie. Laissons-les créer des emplois. Si nous leur donnons la motivation et les incitatifs nécessaires pour le faire, les petites entreprises feront diminuer le chômage et créeront des emplois. Les recettes fiscales vont augmenter sans qu'il soit nécessaire de hausser les impôts. Le déficit va diminuer et notre compétitivité va s'améliorer sur les marchés internationaux. Nous obtiendrons tout cela si le gouvernement devient moins présent, au lieu d'intervenir encore davantage dans les activités des petites entreprises aux dépens de ces dernières.

Le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux a constaté que les petites entreprises représentaient 79 p. 100 des fournisseurs du gouvernement fédéral pendant l'année financière 1993-1994. Au moins, nous constatons avec plaisir que le gouvernement fédéral reconnaît que la petite entreprise peut offrir des produits de qualité comparable aux meilleurs produits dans le monde et qu'ils méritent d'être achetés pour le gouvernement canadien.

Toutefois, en dépit de l'excellente contribution de la petite entreprise à l'économie canadienne, les libéraux n'ont pas enco-

re tenu leur promesse électorale de créer un environnement qui lui soit plus favorable.

J'ai entendu quelqu'un faire une observation l'autre côté. Je suis sûr qu'on n'est pas tellement flatteur à l'égard de notre position. J'espère cependant que mes remarques inciteront les gens de l'autre côté à réfléchir à l'esprit de ce projet de loi. J'aimerais leur parler après et qu'ils me disent où ils voient la logique et les avantages ici.

• (1740)

Les remarques que je veux faire au sujet de projet de loi sont celles–ci. Je ne crois pas qu'une fois que ce projet de loi aura été renvoyé à un comité et que le comité entendra les témoins nous trouverons flatteurs les commentaires des banques qui vont payer les droits au gouvernement. Certaines petites entreprises qui ont recours au programme seront sceptiques quant aux raisons pour lesquelles elles devraient payer ces primes. J'espère, par conséquent, que le gouvernement réfléchira sérieusement à l'idée de reformuler ces modifications de façon à tenir compte de ce que demandent les petites entreprises pour les motiver à créer des emplois.

Je suis d'accord en ce qui concerne l'idée que le gouvernement devrait participer à la création d'un climat propice à la création d'emplois par les petites entreprises. C'est très bien. Cependant, l'idée derrière ça, c'est que le gouvernement veut qu'on le voit faire ça, mais avec l'argent du petit entrepreneur. Je ne suis absolument pas d'accord là–dessus.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été plutôt étonné par les propos du député de St–Albert concernant la question des garanties, qui ne seraient d'après lui que des fonds en circulation, qui sont payés par les petites entreprises.

La plupart d'entre nous comprenons ce qu'est une mauvaise créance. Je crois savoir que le député est comptable. Nous comprenons tous que les petites entreprises ont des comptes recevables et qu'elles ont généralement un coussin qui leur permet d'assumer les pertes dues à de mauvaises créances. Évidemment, ces pertes assumées en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises ont été minimes. Je crois qu'elles représentent environ 2 p. 100, en moyenne.

Le député ne semble pas comprendre que, pour se protéger des mauvaises créances, le gouvernement doit trouver un moyen de recouvrer une partie des entrées provenant des remboursements de prêts. C'est comme pour toute autre transaction normale. Je croyais que le Parti réformiste féliciterait le gouvernement pour ce genre de mesure, ayant abordé la question des prêts à la manière d'une société commerciale.

Le député ne semble pas capable de comprendre le concept. Que nous prenions de l'argent dans un fonds pour le placer dans un autre, au bénéfice des petits entrepreneurs, ça le dépasse. Franchement, ce n'est qu'une pratique normale, et le gouvernement mérite des félicitations pour cela.

Le député a parlé de création d'emplois. Ce programme existe depuis un bon bout de temps. Nous sommes en train de le peaufiner, d'accroître sa portée. Les emplois dont parlait le député, qui sont créés dans le milieu des petites entreprises, ont en fait bénéficié de ce programme. Les emplois magnifiques qu'il a mentionnés, qui se sont multipliés depuis quelques années, existent grâce au programme de prêts aux petites entreprises.

Le député a aussi parlé des dépenses d'infrastructure, et du terrible gaspillage de fonds du Trésor qu'elles représentent. Pour ce qui est des biens publics et de tout le concept de l'administration publique au pays, il faut savoir que cette forme d'administration vise à assurer l'existence de certaines choses dont l'entreprise privée ne veut pas se charger, pour une raison ou une autre, par exemple les aéroports, les routes, les réseaux d'égouts, etc. Le député ne semble pas comprendre que, presque partout au Canada, le gouvernement maintient son engagement de s'en occuper, et que cela crée des emplois.

Je veux demander au député s'il comprend bien le concept des garanties et de la constitution de réserves pour ces garanties?

M. Williams: Monsieur le Président, je serai heureux de répondre au député qui, m'a–t–on dit, est également comptable.

Là où je veux en venir, c'est que les PME se voient offrir cette garantie à leurs frais. Ce sont elles qui devront la financer. L'entrepreneur qui réussit payera des taux d'intérêt plus élevés à la banque qui payera un droit au gouvernement fédéral qui se servira de l'argent ainsi recueilli pour rembourser le prêteur qui aura pris une mauvaise décision, ou dont les prêts sont irrécouvrables, la PME ayant fait de mauvaises affaires. Les gens d'affaires prospères vont payer un droit pour garantir les créances irrécouvrables des prêteurs.

• (1745)

Ce n'est plus une garantie du gouvernement fédéral. Il s'agit maintenant de «recouvrer complètement les coûts du programme de prêts». Par conséquent, le gouvernement fédéral ne garantit plus rien, il crée seulement de la paperasse en plus. C'est ce contre quoi je m'élève. Il n'y a plus de garantie du gouvernement fédéral. La seule garantie, c'est que le type qui gagne doit payer pour celui qui perd.

Je sais que jusqu'à maintenant c'est le gouvernement fédéral qui a payé la facture quand les ratés ne remboursent pas leurs emprunts pendant que ceux qui réussissent créent des emplois et font croître l'économie. Maintenant on va leur demander de continuer à faire la même chose, mais on leur aura mis un boulet de plus à la cheville et il va falloir qu'ils continuent à surmonter les obstacles que sont une fiscalité écrasante, des taux d'intérêt élevés, qui le seront encore davantage du fait qu'il faudra payer un droit au fédéral, un dollar canadien trop fort, etc. Et on voudrait qu'ils soient concurrentiels? C'est là l'idiotie de ce projet de loi.

J'en viens maintenant à l'autre point soulevé par le député, le programme d'infrastructures. Bien sûr, ce sont nos impôts qui le financent. Bien sûr, l'infrastructure est nécessaire. Toutefois, lors des dernières élections, on nous avait promis des emplois grâce au programme d'infrastructures. Selon le président du Conseil du Trésor, «avec 6 milliards de dollars, nous avons créé 8 000 emplois permanents». Le calcul est simple, cela fait 750 000 $ par emploi, ce qui est de loin supérieur à ce que coûte un emploi dans le secteur privé.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les propos du député. Il m'a irrité en parlant sans cesse des propriétaires de petites entreprises, hommes et femmes, qui ont fait faillite comme des perdants.

J'aimerais savoir ce que le député proposerait aux banques, qui administrent ce programme, pour qu'elles choisissent toujours les petites entreprises qui leur assureront un dossier parfait. Quelle intuition, quelle capacité à juger les qualités des entrepreneurs, quelle formule spéciale permettrait au député de ne jamais se tromper dans l'analyse des qualités d'un propriétaire de petite entreprise et de son pouvoir d'être absolument. . .

Le vice–président: Le député de St–Albert.

M. Williams: Monsieur le Président, je répète que le député ne s'est pas appliqué à bien comprendre la question.

Les banquiers subissent des pertes et des mauvaises créances chaque année pour des milliards de dollars. Leurs clients compensent ces pertes en obtenant des taux d'intérêt moins élevés pour leurs dépôts et en payant des taux plus élevés pour leurs emprunts, car les banques doivent malgré tout réaliser des profits.

Prenons deux prêteurs. L'un est prudent et prend de bonnes décisions quant à ses investissements; l'autre est imprudent et insouciant, il investit son argent bien moins judicieusement. L'investisseur prudent analyse les demandes de prêts attentivement et il subira donc moins de pertes. Il en subira quand même, mais elles seront moins élevées.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Comment pouvez–vous le savoir?

M. Williams: Si un investisseur est prudent et qu'il examine attentivement les demandes, il subira nécessairement moins de pertes. Les clients paieront la prime par le biais de taux d'intérêt plus élevés. Le créancier paiera davantage. L'argent ira dans les coffres du gouvernement.

• (1750)

De l'autre côté, nous avons le prêteur insouciant qui ne s'inquiète pas beaucoup des demandes qu'il approuve. Ses pertes sont considérables, mais il ne lui en coûtera pas davantage, parce qu'il sera remboursé avec les fonds du gouvernement. Nous séparons le risque et la récompense, parce que le prêteur prudent qui analyse les demandes qu'il reçoit aura des pertes inférieures, et donc des profits plus élevés, tandis que le prêteur insouciant ne souffrira pas de conséquences de son imprudence, puisqu'il sera remboursé par l'entrepreneur à succès qui a emprunté à une banque différente.

C'est cela que j'essayais de dire. Ce que nous faisons, c'est tout simplement transférer l'argent de l'emprunteur qui réussit aux coffres du gouvernement, en passant par le prêteur, de façon à pouvoir rembourser le prêteur qui a pris des mauvaises décisions en prêtant de l'argent à des entreprises qui ont fait faillite. C'est là où je voulais en venir. C'est assez clair, c'est assez simple et j'espère que le député de l'autre côté comprend cela.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je vais m'y reprendre encore une fois. Le député affirme que c'est une notion très simple. Il s'agit effectivement d'une notion très simple.

Il se trouve sûrement dans sa ville natale un courtier d'assurances qui, dans le cadre de ses activités quotidiennes, accumule des fonds au titre de provision pour créances douteuses. C'est ainsi que ça marche. Ce courtier d'assurances dira: «Il est normal que je perde annuellement de 2 à 3 p. 100 de mes comptes clients. Si je me retrouvais sans aucune perte de ce genre, c'est que mon entreprise serait exceptionnelle; j'aurais une entreprise qui ne prendrait aucun risque.» La petite entreprise, ça consiste essentiellement à accepter un certain degré de risque.

Ces pertes dues à des créances irrécouvrables que subit l'entreprise, elles sont partagées entre les autres clients. Voilà pourquoi il n'y a rien d'étrange ou d'exceptionnel à ce que le gouvernement adopte pareille orientation, et ça m'étonne vraiment que le député ne saisisse pas.

Ai–je réussi à mieux me faire comprendre du député?

M. Williams: Monsieur le Président, je vais essayer d'être bref et de bien me faire comprendre. Le député a donné l'exemple d'un courtier d'assurances. Si le courtier estime qu'il lui faut prévoir de 2 à 3 p. 100 de créances irrécouvrables, pas de problème, la provision c'est pour ça. Or, ce que je veux faire valoir, c'est la question de savoir pourquoi il devrait prévoir ainsi une somme d'argent qui servira à rembourser, par le truchement du gouvernement, son concurrent d'en face qui, par manque de prudence peut–être, se retrouve avec 10 p. 100 de créances irrécouvrables sur les bras. Ça n'a pas de sens!

[*Français*]

Le vice–président: Comme il est 17 h 53, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LA RACE NATIONALE DE CHEVAUX DU CANADA

M. Ian Murray (Lanark—Carleton, Lib.) propose: Que le projet de loi C–329, Loi portant reconnaissance du cheval de race canadienne comme le cheval national du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis très heureux que mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C–329, soit étudié aujourd'hui à la Chambre des communes. Malheureusement, il n'a pas été choisi comme affaire faisant l'objet d'un vote, mais il traite certainement d'une partie de notre histoire qui mérite d'être célébrée.

Ce projet de loi a pour objet d'accorder une reconnaissance appropriée au cheval de race canadienne, qui est la désignation officielle de cette race de cheval. J'estime qu'il est un symbole

de notre patrimoine canadien. Nous devrions saisir toutes les occasions de célébrer les aspects de notre histoire qui font du Canada un pays exceptionnel.

Il y a plusieurs précédents à la reconnaissance que j'ai proposée. Il y a quelques années, le Parlement a adopté un projet de loi qui désignait le castor comme l'animal national du Canada. Récemment, nous avons reconnu le hockey et la crosse comme nos sports nationaux. Cette célébration de notre patrimoine n'est ni frivole ni sans importance. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de symboles pour orner le grand tableau que constitue l'histoire du Canada.

Au moment où nous débattons ce projet de loi, les Canadiens surveillent avec inquiétude le débat qui se déroule au Québec et qui est si important pour notre avenir. Lorsque j'ai présenté le projet de loi C–329, j'étais bien conscient du fait que l'histoire du cheval de race canadienne a débuté en Nouvelle–France, aujourd'hui la province de Québec. J'estime que, si nous appuyons l'objectif du projet de loi, ce sera une légère contribution à l'unité nationale.

M. Alex Hayward, un propriétaire de chevaux de race canadienne qui vit près de North Gower, en Ontario, m'a donné l'idée de donner à cette race un statut national grâce à un projet de loi d'initiative parlementaire. M. Hayward a grandi entouré de chevaux de race canadienne et il prétend qu'ils peuvent tout faire sauf danser.

Après avoir fait des recherches sur cette race de cheval, nous avons noté dans plusieurs documents que le Parlement avait déclaré le cheval de race canadienne race nationale, le 17 mars 1909. Malheureusement, on n'a pu vérifier cela nulle part dans les comptes rendus des débats du Parlement. Ainsi, j'ai décidé d'attirer l'attention sur une race de cheval qui a servi à travailler sur nos terres dès le XVII^{e} siècle.

C'est en 1665, sous le règne de Louis XIV, que cette race de cheval a été introduite au Canada. On a livré des chevaux au gouverneur de la Nouvelle–France, à Stadaconé, qui est maintenant la ville de Québec. Louis XIV estimant qu'un chevalier ne devrait pas être sans cheval, on a remis ces chevaux comme un cadeau noble pour plaire aux gens qui venaient peupler la colonie.

On ignore les origines exactes de ce cheval. Cela n'est qu'au siècle suivant que les éleveurs de chevaux ont commencé à tenir des livres d'origine. Cependant, les historiens croient qu'il descend des chevaux arabes, barbes et andalous. En 1667 et 1670, on a reçu d'autres chevaux de ce type; leur nombre a atteint 12 000 en 1760.

Le cheval de race canadienne a été le premier à servir à défricher, labourer et cultiver le sol canadien. Il a aussi servi de cheval d'attelage, ainsi que de monture pour l'équitation et la course. Ce cheval petit, rapide, fort et résistant atteint rarement 1 100 livres et sa hauteur varie de 14,3 à 15,2 paumes. Ainsi, la hauteur moyenne du cheval de race canadienne est d'environ cinq pieds.

Au fil des ans, la France était constamment en guerre et incapable de soutenir sa colonie. Ainsi, durant le siècle et demi suivant, les chevaux en Nouvelle–France ont fait l'objet d'élevage. Ils se sont multipliés sans être mélangés à d'autres races. Cependant, lorsque les Anglais sont arrivés en 1760, ils ont amené avec eux d'autres races. À leur arrivée, de nombreux colons français sont allés s'établir au Manitoba et aux États–Unis et ont emmené leurs chevaux avec eux.

La guerre civile américaine a créé une forte demande pour les chevaux de cavalerie. Le cheval de race canadienne était de la bonne taille et il était bien connu pour sa robustesse. Il était donc bien adapté aux rigueurs de la guerre. Les exportations de ce cheval ont donc connu une forte croissance et les prix montent en flèche. De nombreux chevaux ont été tués à la guerre; ceux qui ont survécu ne sont jamais revenus au Canada. À la fin du XIX^{e} siècle, ces facteurs menaçaient la survie du cheval de race canadienne; on a donc pris des mesures pour essayer de préserver cette race remarquable.

En 1885, on a commencé à tenir un livre d'origine pour avoir des dossiers précis sur la race et en 1895, on a créé la Société des éleveurs de chevaux de race canadienne. Le ministère fédéral de l'Agriculture a eu un centre d'élevage de 1913 jusqu'à ce que la Seconde Guerre mondiale en force la fermeture en 1940. Le cheval de race canadienne a fourni les sujets de base de nombreuses espèces, en particulier, les races Morgan et Standardbred. Vers 1850, la moitié des chevaux au Canada aurait eu dans les veines du sang de race canadienne.

Dans son livre *The Canadian Horse*, Gladys Mackey Beattie a décrit de façon excellente la force et l'endurance de cette race. Des écrits font état de chevaux de race canadienne qui ont trotté de Québec à Montréal, puis de Montréal à Cornwall, s'arrêtant simplement lorsque les cochers avaient besoin de se rafraîchir.

Dans un article paru en 1914 dans la revue *Breeders Gazette of Chicago*, on a pu lire le cas suivant: «Un marchand de bois, propriétaire d'un cheval de race canadienne pesant environ 1 050 livres, l'a harnaché avec un autre cheval pesant 200 livres de plus. Le trait retenant le cheval de race canadienne restait constamment tendu, mais le cheval n'a jamais manifesté autant de fatigue que son compagnon plus lourd. Au bout de deux ans de travaux ordinaires, le cheval plus lourd est décédé. Interrogé sur la cause du décès, le cocher a répondu: «C'est le cheval de race canadienne qui l'a fait mourir d'épuisement.» Un autre cheval lourd harnaché avec le même cheval de race canadienne est mort au bout d'un an, mais le cheval de race canadienne est toujours en parfaite santé.»

• (1800)

Nous devrions rendre hommage au petit groupe d'éleveurs de chevaux de race canadienne d'hier et d'aujourd'hui, car sans eux un élément important de notre patrimoine serait disparu. À cet égard, je remercie Alex Hayward et son ami, le regretté Don Prosperine, de Dunrobin, en Ontario, dans ma circonscription, Lanark—Carleton. En 1978, ces deux messieurs ont décidé de s'associer pour élever des chevaux de race canadienne. Ils ont dû parcourir le Québec pendant un an et demi pour trouver les spécimens qui convenaient. Partant d'un étalon et de deux juments, ils ont constitué un cheptel de 28 chevaux de race canadienne. Frank, le fils de Don Prosperine, poursuit la tradition familiale dans sa ferme de Dunrobin où il a 18 chevaux de race canadienne.

En terminant, je remercie les députés qui ont manifesté de l'intérêt à l'égard de cet élément de notre patrimoine et qui ont pris part au débat aujourd'hui. Je remercie également les Canadiens d'un océan à l'autre qui ont écrit à leur député pour appuyer le projet de loi C–329. Enfin, je félicite les membres de la Société des éleveurs de chevaux canadiens qui célèbrent cette année le centenaire de leur association.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le député des paroles qu'il a dites au sujet du cheval de race canadienne. D'après ce que je lu au sujet de ce cheval, il semble être un candidat remarquable au titre de cheval national du Canada.

Le député a fait l'historique de cet animal: il a parlé de son origine française, de sa capacité à supporter le climat rigoureux de notre pays en ses diverses saisons, de sa force et de son intelligence. Tout cela est merveilleux. En ce sens, c'est tellement typique des Canadiens. C'est pourquoi je ne peux rien dire contre le projet de loi. Je ne trouve rien à redire au cheval de race canadienne ni même à l'idée d'avoir un cheval national du Canada.

Je me demande cependant, alors que nous sommes à six jours d'un référendum sur l'éclatement du pays, pourquoi nous parlons de questions de ce genre. C'est une question dont le député pourrait traiter dans le cadre d'une déclaration de députés ou d'une campagne épistolaire. Il y a d'autres façons de s'occuper de ce genre de questions.

Franchement, quand nous saisissons la Chambre des communes de mesures d'initiative parlementaire, elles devraient être un peu plus pertinentes par rapport aux priorités nationales. Pour l'amour du ciel, il va y avoir dans six jours un référendum sur l'éclatement du pays. Voilà le genre de questions dont les députés devraient saisir la Chambre pendant la période réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Je ne vois absolument pas pourquoi nous n'aurions pas pu avoir à discuter aujourd'hui d'un projet de loi sur la décentralisation des pouvoirs, et discuter des répercussions que cela pourrait avoir pour le Canada et de la possibilité que le Québec reste au sein du pays. Je ne vois absolument pas pourquoi nous n'aurions pas pu tenir un tel débat.

Nous avons eu toutes sortes d'excellentes mesures législatives qui ont émané de simples députés, et c'est le genre d'initiatives dont nous devrions être saisis en cette période–ci.

Nous avons une dette de quelque 560 milliards de dollars, qui s'accroît de 90 millions de dollars par jour. Elle augmentera encore davantage maintenant que les taux d'intérêt sont éperonnés par le climat d'incertitude entourant le référendum québécois. Voilà le genre de questions auxquelles nous devrions réserver cette période.

Hier soir, à la télévision, j'ai vu un employé du métro mourir d'un coup de poignard à Toronto. Il est le premier employé du métro à mourir assassiné à Toronto. Le député de l'Ontario aurait pu proposer un projet de loi portant sur ce genre de problème.

Je ne veux vraiment pas dénigrer le travail du député. Je crois cependant que la période consacrée aux initiatives parlementaires devrait être réservée aux questions qui se rapportent davantage aux priorités du Canada. Je sais que les Canadiens sont révoltés de voir certains des problèmes qui se présentent et qu'on ne fait rien pour résoudre. Comme nous ne pouvons pas pousser le gouvernement à les résoudre, nous poussons les simples députés à le faire. Poussons–les donc à présenter des mesures législatives à cette fin.

Nous avons 97 ou 98 députés ministériels de l'Ontario à la Chambre. Or, le député a présenté un projet de loi visant à faire du cheval de race canadienne le cheval national du Canada. Très bien. Mais on aurait pu proposer l'étude de bien d'autres mesures législatives plus importantes pour régler les problèmes que j'ai évoqués.

• (1805)

Ne serait–il pas extraordinaire qu'un député torontois, avec les 19 ou 20 autres députés de Toronto, présente une mesure législative pour réprimer le crime? On pourrait donner l'exemple de ce qui est arrivé l'autre soir à Toronto: un homme a été poignardé à mort, nous l'avons vu à la télévision, et c'était épouvantable. Il faut faire quelque chose. Ça ne peut pas continuer.

Presque tous les jours, nous assistons à une lente érosion de la règle du droit; pas son effondrement, mais une érosion qui prend de multiples formes. Les gens deviennent irrespectueux de la loi. Certains ont un tel mépris pour la règle du droit. Étudions des lois pour régler des problèmes comme ceux–là.

Une autre chose que nous pourrions étudier aujourd'hui, et cela aiderait le député et sa cause, ce serait que le Parlement, que les députés proposent des projets de loi pour donner aux députés la liberté de voter selon les voeux de leurs électeurs sur certains projets de loi. Il n'y a aucune raison au monde pour que nous ne puissions pas avoir une loi comme ce qui existe actuellement en Grande–Bretagne, où on peut rejeter un projet de loi du gouvernement sans en provoquer la chute. En d'autres termes, il faudrait adopter une motion de défiance après avoir rejeté le projet de loi.

Pouvez–vous imaginer la réaction des Canadiens si cela se produisait ici? Ce serait renversant. Ce serait une révolution. Ils retrouveraient confiance dans la Chambre. À titre de représentant politique, j'estime, et les députés d'en face sont certainement d'accord, qu'il y va de notre intérêt de faire tout notre possible pour redorer la réputation, très mauvaise, de ceux qui font de la politique. Ce genre de mesure serait très utile en ce sens.

On pourrait également proposer un projet de loi visant à équilibrer le budget. À l'heure actuelle, notre déficit s'accroît d'environ 19 millions de dollars chaque jour. Nous nous endettons un peu plus chaque jour. Je trouve cette situation tout à fait immorale, quand je pense aux répercussions que cela aura sur nos enfants.

J'ai deux garçons à la maison, un de sept ans et l'autre de onze ans. Bien des députés ont de jeunes enfants. Il est immoral de notre part d'hypothéquer ainsi leur avenir. Nous devons agir rapidement si nous voulons mériter le titre de parlementaires et mettre un terme à une situation qui ne peut que condamner les prochaines générations à la pauvreté.

Je veux être bref. Je soutiens que l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires devrait être consacrée, à mon avis, à des questions très importantes pour l'ensemble de notre pays.

Je comprends qu'il est question ici d'une partie de notre patrimoine. Je sais aussi, comme le député l'a signalé, que ce cheval a été reconnu par le Cabinet en 1909, si je ne m'abuse. Étant donné que le cheval porte déjà le titre de cheval national du Canada et qu'on a reconnu son passé glorieux, nous pouvons dire que le pays lui a certainement accordé déjà beaucoup d'attention. On pourrait utiliser d'autres moyens pour faire valoir ce point, comme les déclarations des députés, une campagne épistolaire auprès des députés, la reconnaissance de ce cheval par les gouvernements provinciaux et d'autres initiatives du genre.

Je conclus en félicitant le député pour son initiative, mais en encourageant aussi les députés d'en face de même que ceux de mon parti et du Bloc à profiter de l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires pour présenter les meilleurs projets de loi possibles, les mesures législatives qu'ils jugent les plus importantes.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi portant sur la reconnaissance du cheval de race canadienne comme cheval national du Canada touche bon nombre de Québécois et en particulier les éleveurs. Il nous fait donc plaisir de les représenter en participant à ce débat.

En parcourant le projet de loi C–329, on apprend que le cheval a été amené par le roi de France, qu'il a été d'une grande utilité pour les colons dans leur tâche de survivre et de prospérer. On voit que ce cheval est doté de plusieurs qualités, dont la force, l'endurance physique, l'intelligence et le calme.

On peut aussi y lire qu'il a failli disparaître à une certaine époque à cause des croisements et de son utilisation militaire. Permettez–moi d'ajouter quelques éléments, parce qu'à mon avis, il faudrait comprendre l'histoire et voir l'évolution de cet animal exceptionnel.

• (1810)

Tout d'abord, le tout premier cheval à fouler le sol de la Nouvelle–France, la colonie qui allait devenir plus tard le Québec, est arrivé dans la ville de Québec le 25 juin 1647. À cette époque, on l'appelait «cheval canadien» et il n'y avait aucun cheval dans cette partie de l'Amérique du Nord. Les forêts denses et étendues de la région ont en effet empêché le croisement avec d'autres sortes de chevaux. Il n'y avait aucune possibilité de croisement de chevaux, à cause des forêts qui étaient très denses et étendues. Alors, c'est la raison pour laquelle il n'a pas été possible de faire des croisements avec les races importées des Anglais et des Espagnols du Sud.

Ce n'est qu'à partir de la Conquête, qui a ouvert la porte à l'exportation vers les États–Unis et au croisement avec d'autres races, que le cheval dit canadien pur a commencé à régresser en nombre.

C'est vers 1880, devant la menace réelle de disparition de cette race, que des gens ont décidé de réagir. Des Québécois, comme François Pilote, Edouard Barnard et surtout le Dr J.–A. Couture, qui était vétérinaire, ont décidé de prendre en main la survie de cette race en faisant la sélection et la reproduction des meilleurs sujets encore existants. Le Dr Couture a entre autres réuni dans un livre de généalogie tous les sujets réunissant les caractères distinctifs de la race afin de mieux les protéger.

Par ces quelques éléments de l'histoire, on est à même de constater que le cheval dit de race canadienne est arrivé et s'est développé au Québec. Que ceux qui les ont élevés et entraînés, ce sont les habitants de ce qui allait devenir le Québec. Ce sont ces mêmes gens qui ont pris les moyens pour éviter que ce symbole de force et de fierté ne disparaisse de notre continent.

À la lumière de ces faits, il serait peut–être souhaitable qu'une éventuelle reconnaissance de ce cheval comme race nationale tienne davantage compte de l'apport des Québécois et des Québécoises à la survie et la conservation de cet animal.

De plus, comme il y a actuellement une demande similaire qui a été faite auprès du gouvernement du Québec et que celui–ci l'étudie présentement, il me semble qu'il serait plus approprié pour le respect de l'histoire qu'une éventuelle reconnaissance de cette race chevaline comme emblème national provienne de l'Assemblée nationale du Québec plutôt que de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le projet de loi C–329, Loi portant reconnaissance du cheval de race canadienne.

Je dois avouer que je ne connais pas grand–chose aux races de chevaux. Toutefois, un de mes électeurs a porté le projet de loi à mon attention et, après avoir lu l'histoire de ce cheval au Canada, je me suis rendu compte qu'il fait partie de notre identité, de notre histoire culturelle. Le député réformiste qui s'est lancé dans une grande envolée sur la non–pertinence du projet de loi oublie un point très important, à savoir que c'est l'identité culturelle qui fait une nation.

En 1665, ce cheval, qui venait des écuries de Louis XIV, a été introduit en Nouvelle–France, où il s'est amélioré et s'est multiplié jusqu'en 1759, année de l'effondrement de la Nouvelle–France.

L'économie politique est un domaine qui m'a toujours fasciné. On a beaucoup écrit sur la bataille des Plaines d'Abraham. Avant cet affrontement entre Wolfe et Montcalm, l'économie de la Nouvelle–France était grevée par des taux élevés d'inflation, d'endettement et de chômage. Il est intéressant de constater que nous avons exactement les mêmes problèmes de nos jours.

Après l'effondrement de cette économie, beaucoup de francophones ont quitté la Nouvelle–France. Ils sont partis pour le Manitoba.

• (1815)

Cela ne fait–il pas penser à des débats qui ont lieu de nos jours à la Chambre? À l'image du Canada lui–même, le cheval de race

canadienne lutte souvent contre des forces de la nature et des situations sociales épouvantables, jusqu'à disparaître presque parfois, puis recommence à se battre, à reprendre des forces et à s'améliorer.

Je suis amateur d'oeuvres d'art. Les députés réformistes ne semblent pas s'intéresser beaucoup à l'art. Au Musée des beaux–arts du Canada, on trouve un certain nombre de toiles de Cornelius Krieghoff. Bien sûr, celui–ci n'était pas un Québécois, mais il peignait à l'époque de la Nouvelle–France. Le cheval de race canadienne revient constamment dans ses oeuvres. Il fait partie intégrante de notre identité culturelle. Il est également très important que notre pays continue d'exister, car nous avons quelque chose de très spécial à protéger. Un cheval ne peut, de toute évidence, courir sur trois pattes. Le cheval de race canadienne n'appartient pas seulement au Québec, mais à tout le Canada.

Comme l'a mentionné tout à l'heure un autre député, il y a une importante entreprise d'élevage à proximité de la colline, à North Gower. En lisant la documentation sur cette race de cheval, je me suis rendu compte que cela me disait quelque chose, car la dernière fois que j'ai fait de l'équitation, c'était à North Gower.

En conclusion, quand on voit tous les combats que ce cheval a menés, on comprend qu'il est tout à fait indiqué de le reconnaître en tant que cheval de race canadienne. Mais surtout, il est incombe à tous les députés d'examiner ce qui nous unit comme nation plutôt que ce qui nous divise.

La lutte du Canada dans cette partie de l'Amérique du Nord n'a pas toujours été facile et s'est souvent traduite par des procès, des souffrances, voire des victimes. Nous avons souvent lutté, dans notre pays, pour nous protéger des Américains au sud de nos frontières, et maintenant c'est l'identité culturelle même du Canada qui est menacée. Nous continuons de résister à l'imposition de la culture américaine dans la société canadienne et nous continuons de faire tout notre possible pour que la culture canadienne soit celle qui prédomine. Ce cheval symbolise cela.

Je suis très heureux d'appuyer ce projet de loi. Je tiens à rappeler à certains de mes collègues à la Chambre que nous devons toujours lutter pour un Canada uni.

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, c'est vraiment un plaisir pour moi que de prendre la parole sur le projet de loi présenté par mon collègue de la circonscription de Lanark—Carleton, soit le projet de loi C–329, Loi portant reconnaissance du cheval de race canadienne comme le cheval national du Canada.

L'histoire de cette race de cheval est impressionnante. Le cheval de race canadienne a été amené au Canada en 1665, lorsque le roi de France a fait parvenir des chevaux de ses propres écuries aux habitants de sa colonie de l'Amérique du Nord. La race s'est bien adaptée et s'est multipliée, passant en peu de temps, soit de 1679 à 1720, de 145 têtes à plus de 5 000.

L'histoire du cheval de race canadienne est aussi l'histoire des premiers agriculteurs du Canada. Cet animal est devenu un allié inestimable pour les colons dans leurs efforts pour survivre et prospérer dans leur nouvelle patrie.

Je voudrais parler de cette question un peu plus parce que je trouve cela fort intéressant. Le député du tiers parti a dit que nous devrions parler de choses plus importantes à la Chambre maintenant. Nous avons une devise chez nous à la ferme. Elle est très simple, c'est ne pas oublier le passé, planifier l'avenir. Voilà qui montre toute l'importance que revêt l'histoire pour nous. Si nous n'avons pas de passé, nous n'avons pas beaucoup à attendre de l'avenir.

• (1820)

En cette ère de tracteurs et de machines modernes, l'agriculteur laboure ses champs dans un tracteur à cabine climatisée, mû par un moteur de plus de 100 chevaux–vapeur et tirant une charrue composée de six à dix corps. Il écoute les rapports sur les marchés à la radio en faisant son travail. Cependant, à l'époque du cheval de race canadienne, quand il allait labourer, l'agriculteur n'avait devant lui qu'une simple charrue tirée par un cheval. Les rênes autour du cou, il devait garder les deux mains sur la charrue pour labourer la terre.

Aujourd'hui, avec l'équipement moderne, nous pouvons labourer de 15 à 20 acres par jour, alors qu'à cette époque, l'agriculteur et son cheval ne pouvaient en labourer que deux par jour. Et pour labourer un acre, cet agriculteur devait marcher 10 milles. L'agriculteur devait marcher 20 milles pour labourer ses deux acres dans sa journée. Je devrais faire un peu plus d'exercice comme cela.

Le cheval a toujours fait partie de l'histoire. Je suis du comté Grey, en Ontario. Lorsque le comté a été arpenté pour la première fois, il y avait deux arpenteurs, Rankin et Trainer. La distance entre Owen Sound et Hamilton est de 150 à 180 milles. Lorsque ces deux hommes ont commencé à arpenter pour délimiter les cantons, tracer les routes et le reste, nous étions au début du XIX^{e} siècle. On ne penserait pas que les champs sont là depuis si longtemps. Tout le comté était couvert de forêts à cette époque–là. Les deux arpenteurs sont venus d'Owen Sound à cheval avec leur sac à dos. Ils sont descendus en se construisant des caches de nourriture tout le long du chemin. Ils partaient de Hamilton et remontaient pour pouvoir commencer leur travail. Il a fallu assez longtemps pour tout arpenter.

Bien sûr, lorsque l'arpentage a été terminé, il a fallu abattre la forêt avant de pouvoir commencer l'agriculture. Encore une fois, on a fait appel aux chevaux. Les agriculteurs abattaient les arbres et utilisaient les chevaux pour retirer les troncs et enlever les souches.

L'été dernier, j'étais à Collingwood, qui fait partie de ma circonscription. Il y a là une grande exposition agricole. On y organise des concours de chevaux. Cela fait partie de notre patrimoine, de notre passé. J'ai assisté à la remise des trophées pour le concours de traction chevaline. Il règne une atmosphère très compétitive pendant ce concours.

Dans mon village, Holstein, il y a chaque année une parade du père Noël. Pour faire partie de la parade, il faut avoir un char tiré par des chevaux. Il y a des mennonites et le vieil ordre mennonite de ma région se sert de voitures anglaises. Peut–être les pages ne

connaissent-ils pas ces voitures. Ce sont de longues voitures tirées par des chevaux où on compte suffisamment de sièges pour loger une assez grosse famille. Certaines ont de huit à dix enfants.

Durant la crise, notre famille habitait une ferme. Nous avions un grand terrain boisé sur la ferme et nous vendions du bois. Comment transportions-nous notre bois jusqu'à la ville? Nous utilisions des chevaux. Cela faisait partie intégrante de la vie agricole.

Le cheval de race canadienne est réputé pour sa force et son endurance. On a entendu de nombreux récits faisant étant des performances de ce cheval et de sa capacité de surpasser des animaux beaucoup plus grands que lui. Je parle ici du cheval belge et du percheron, des chevaux de ce genre qui sont de taille très imposante. Ne vous faites jamais piétiner par un de ces chevaux. Cela m'est arrivé lorsque j'étais enfant.

Il y a un récit qui parle d'un boucher qui a attelé son cheval de race canadienne à un chariot et qui a parcouru les 250 kilomètres entre Québec et Montréal en moins de douze heures, arrivant à destination avant le navire à vapeur qui faisait la course avec lui pour percevoir une facture non payée.

Il y a un autre récit, tiré celui-là de la *Breeder's Gazette* de Chicago en 1914. Je crois que le député en a parlé, mais je vais raconter l'histoire encore une fois parce que nous devons montrer à quel point le cheval de race canadienne est remarquable. Il est assez rare que nous ayons l'occasion de nous vanter en tant que Canadiens à la Chambre des communes. Nous devrions le faire plus souvent. Le cheval de race canadienne est un bon exemple. Un marchand de bois était propriétaire d'un cheval de race canadienne pesant environ 1 050 livres. Il a attelé ce cheval en tandem avec un autre cheval qui pesait 200 livre de plus. Le cheval de race canadienne travaillait très fort et n'avait jamais l'air aussi fatigué que l'autre cheval plus gros que lui. Après deux ans de dur labeur, le cheval plus lourd est mort. Selon le conducteur, l'animal serait mort d'épuisement parce que le cheval de race canadienne l'avait trop fait travailler.

• (1825)

Cela montre à quel point cette race que nous voulons reconnaître comme purement canadienne est remarquable. Le Canada devrait être très fier aussi parce que, en tant que pays uni, nous sommes les premiers dans le monde. Encore une fois, je dois signaler le fait que mon collègue du troisième parti semble ne pas comprendre ce point. Je trouve malheureux que lui et mes collègues du Bloc québécois ne comprennent pas à quel point ils sont chanceux dans le moment.

En dépit de ses qualités, le cheval de race canadienne a presque été menacé d'extinction par suite d'élevage en consanguinité et de négligence. En 1886, des admirateurs du cheval se sont regroupés pour établir ensemble un livre d'origine établissant la liste de tous les pur-sang.

En 1907, un deuxième livre était ouvert et le ministère fédéral de l'Agriculture finançait un groupe spécial d'experts pour étudier environ 2 500 chevaux sur lesquels 969 seulement furent jugés acceptables et enregistrés comme sujets de souche. C'est ainsi que nous avons été à deux doigts de perdre le cheval de race canadienne.

Entre 1913 et 1981, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont mis en place des programmes pour maintenir la race. Toutefois, en 1976, avec seulement 383 chevaux recensés, ce cheval se trouva encore une fois destiné à disparaître. C'est de cela que le député de l'autre côté parlait, le ressort des Canadiens. Nous rebondissons. Nous rebondissons toujours. Le cheval de race canadienne en est un bon exemple.

Ces dix dernières années, il y a eu une résurgence de l'intérêt à l'égard de la race. Les gens sont en train de redécouvrir le petit cheval d'endurance. N'est-ce pas là une façon formidable de décrire le Canada que de prendre pour symbole de notre pays le petit cheval d'endurance, le doux cheval de labeur, intelligent et polyvalent? Il y a dans ma circonscription, Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, des éleveurs qui m'ont écrit pour me décrire fièrement ces animaux et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'appuie le projet de loi présenté par le député.

Ce projet de loi nous fournit l'occasion de célébrer ce cheval de race canadienne unique. Nous lui devons beaucoup pour nous avoir aidés par son dur travail à développer notre pays. J'encourage tous les députés à appuyer ce projet de loi.

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui pour me prononcer en faveur du projet de loi C-329, Loi portant reconnaissance du cheval de race canadienne comme le cheval national du Canada.

Depuis qu'ils ont été amenés au Canada en 1665, les «petits chevaux de fer» ont rendu de grands services aux Canadiens. Ils ont été utilisés non seulement pour le transport et l'équitation, mais également pour défricher la terre, cultiver et haler. Ils ont peut-être à l'origine mené une vie douillette dans les écuries royales de Louis XIV, mais une fois arrivés au Canada ils ont dû travailler dur.

Les débuts du cheval canadien ressemblent à certains égards à ceux des colons, leurs maîtres. Dans son histoire illustrée du cheval canadien, Gladys Mackey Beattie fait observer qu'en raison de la sélection naturelle, seuls les plus robustes réussissaient à survivre. Leurs conditions de vie étaient telles qu'ils ont acquis une endurance que l'on ne trouve pas chez d'autres races.

Avec le temps, les chevaux ont fini par être plus petits que leurs ancêtres, mais ils étaient encore beaucoup plus robustes, pouvaient se contenter d'une maigre ration, trotter infatigablement dans la boue ou la nuit, jour et nuit, mûrissaient plus tôt et jouissaient d'une longévité plus grande. On entend beaucoup parler de la force et de la résistance des petits chevaux qui mangent moins, mais qui travaillent plus fort et qui courent plus vite que des chevaux qui ont deux fois leur taille. Des documents des années 1800 font état de nombreux records établis par des ambleurs et des trotteurs qui étaient des descendants de chevaux de race canadienne.

• (1830)

L'historien Faillon a décrit ce cheval de la façon suivante: «Petit, mais robuste, ses jarrets sont d'acier, son épaisse crinière vole au vent, ses yeux sont vifs et brillants, ses oreilles pointues réagissent au moindre bruit, jour et nuit, il manifeste le même

courage, bien éveillé sous son harnais, il a bon caractère, il est bon, gentil et affectueux, et son instinct développé le ramène à coup sûr à son étable.» Que de belles qualités pour décrire un symbole national.

Une autre raison de reconnaître ce cheval de race canadienne comme notre cheval national est son besoin de protection et d'encouragement. Tout au long de son histoire, en dépit de sa force et de sa résistance, parfois même à cause d'elles, ce petit cheval a souvent été menacé d'extinction. Après 1670, dernière année où ces chevaux ont été expédiés au Canada comme cadeaux à des gens de la noblesse, la quarantaine de chevaux qui se trouvaient en Nouvelle–France se sont multipliés. Leur nombre a atteint 5 200 en 1720, mais quand les Britanniques ont pris le Québec en 1759, la popularité des chevaux de race canadienne a commencé à chuter. Les immigrants britanniques sont arrivés avec leurs propres chevaux qu'ils ont croisés avec les chevaux de la vigoureuse race canadienne, réduisant ainsi le nombre de pur–sang.

Beaucoup de Canadiens–français se sont enfuis au Manitoba ou aux États–Unis, emmenant avec eux leurs chevaux, un bien précieux en raison de ses qualités pour la reproduction. De 1861 à 1865, des milliers de chevaux canadiens furent expédiés aux États–Unis pour être utilisés comme chevaux de selle ou de charge lors de la guerre de Sécession. Beaucoup ont été tués pendant la guerre et ceux qui ont survécu ne sont jamais revenus au Canada.

À la fin du XIX^{e} siècle, il ne restait que très peu de chevaux canadiens de pure race. En dépit des programmes de reproduction, seulement 383 chevaux canadiens figuraient dans les registres en 1976 et l'avenir de la race semblait menacé. Depuis la fin des années 1970, des éleveurs et des amateurs canadiens déterminés, qui estiment que c'est le cheval familial parfait, ont accru le nombre au point où la race n'est plus menacée d'extinction.

Comme ces chevaux sont très doux, très calmes et très intelligents, certains éleveurs estiment qu'ils seront de plus en plus sollicités pour participer à des activités touristiques allant de chevauchées d'endurance dans les sentiers aux promenades de visiteurs en carriole dans les rues étroites de nos villes les plus anciennes.

Cependant, jusqu'à maintenant, le cheval qui peut «tout faire sauf danser» n'a certainement pas reçu la reconnaissance et les honneurs qu'il mérite. Il y a plus de 300 ans, le petit cheval d'endurance faisait partie intégrante de la vie des Canadiens, travaillant aux côtés des premiers colons et jouant le double rôle de cheval de voiture pour la famille et de cheval de course les dimanches et les jours fériés.

En fin de compte, il est ce que J.G. Rutherford, directeur fédéral vétérinaire et chef des bureaux provinciaux de la division des bestiaux, qui aurait témoigné devant un comité parlementaire en 1909, a appelé «le meilleur cheval à tout faire qui soit élevé au Canada».

Il est grand temps que nous le reconnaissions comme le cheval national officiel du Canada et je remercie le député de Lanark—Carleton d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question.

Le vice–président: Comme il n'y a plus de députés qui désirent prendre la parole sur cette question, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. L'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

Comme il est 18 h 35, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(La séance est levée à 18 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 octobre 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Monsieur le Président, le 25 octobre 1995 marque le deuxième anniversaire de l'élection de notre gouvernement. Les Canadiens et les Canadiennes de tout le pays ont choisi de se donner, il y a deux ans, un gouvernement qui leur ressemble et en qui ils ont confiance.

L'appui populaire dont jouit notre gouvernement après ces 24 premiers mois d'activité démontre bien à quel point nous avions su identifier les véritables besoins de la population. Les défis sont de taille. Nous travaillons d'arrache–pied à relancer l'économie de notre pays et à relancer l'emploi, et nous sommes confiants de pouvoir réaliser l'ensemble de nos engagements électoraux d'ici la fin de notre mandat.

Les Canadiennes et les Canadiens veulent des changements auxquels nous souscrivons et nous sommes convaincus que, en continuant de travailler ensemble, le Canada demeurera encore et pour longtemps le meilleur pays du monde.

* * *

[*Traduction*]

LE PARTI RÉFORMISTE DU CANADA

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, il y a deux ans aujourd'hui, le 25 octobre 1993, les Canadiens ont envoyé 52 députés réformistes à Ottawa. S'ils l'ont fait, c'est parce que nous, en tant que parti, avions promis de faire passer les intérêts des électeurs en premier lieu. Aujourd'hui, mes collègues réformistes et moi–même remercions nos électeurs de nous avoir aidés à tenir cette promesse.

Je remercie particulièrement les habitants de ma circonscription, Lethbridge, pour leur participation, au cours de la première partie de ma tournée automnale annuelle. Dans des endroits comme Diamond City, Picture Butte, Nobleford et Milk River, les gens m'ont parlé des questions qui leur tenaient à coeur, des choses comme les emplois, les pensions, l'agriculture et, évidemment, le référendum.

Ils m'ont parlé de leurs espoirs et de leurs craintes. Ils m'ont rappelé ce que cela signifiait que de les représenter à Ottawa. Les grandes rues et les cafés du sud de l'Alberta sont bien loin de la colline du Parlement.

Bon nombre de mes électeurs n'auront jamais la chance de visiter la capitale nationale, mais le Parti réformiste croit qu'en représentant efficacement leurs intérêts à la Chambre des communes, nous pourrons réduire la distance entre les deux.

Le Président: Je vous remercie, M. Speaker.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, je veux lancer un appel à tous mes compatriotes canadiens du Québec qui envisagent, le 30 octobre, de voter oui en signe de protestation contre les politiques du gouvernement fédéral libéral, contre le premier ministre du Canada, contre le programme gouvernemental, contre l'impasse constitutionnelle actuelle ou contre quoi que ce soit du genre, pour qu'ils y pensent une deuxième fois.

Les gouvernements et les premiers ministres passent. Ce qui est dans l'intérêt de tous les Canadiens et du monde, c'est que le Canada demeure et que les Canadiens progressistes se serrent les coudes pour défendre, dans notre pays, la justice sociale que nous sommes parvenus à réaliser depuis 50 ans.

Nous sommes un exemple pour le monde. Ne commettons pas l'erreur de répandre le désespoir alors que nous devrions plutôt faire germer l'espoir. En effet, quel espoir resterait–il pour les autres qui n'ont pas notre chance, si même les Canadiens ne peuvent réussir à vivre ensemble?

J'ai toujours cru que le Canada avait pour mission de guider les autres pays, et que la présence du Québec au sein du Canada était essentielle pour qu'il puisse remplir cette mission. Le reste du Canada n'a pas toujours agi comme un guide éclairé, mais tout repose maintenant sur les épaules des Québécois, pour les prochains jours. Je leur demande de ne pas faire avorter notre mission.

* * *

LES ADDITIFS DE L'ESSENCE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, le MMT est le seul additif de l'essence au Canada permettant de réduire les émissions d'oxyde d'azote de 20 p. 100. Ces émissions sont à l'origine du smog urbain.

Interdire le MMT aurait le même effet que si l'on ajoutait un million de voitures sur les routes canadiennes d'ici l'an 2000. Le MMT permet aux raffineries canadiennes de procéder à un raffinage moins intensif, ce qui à son tour permet de réduire d'autres

Article 31 du Règlement

types d'émissions nuisibles à l'environnement. À Saint John, qui abrite la plus grande raffinerie de pétrole au Canada, ceci est important.

Avec le projet de loi C–94, la ministre de l'Environnement veut interdire l'utilisation du MMT dans l'essence canadienne pour, dit–elle, aligner les normes canadiennes sur celles des États–Unis où le MMT n'est pas utilisé. Elle a aussi dit que, selon les constructeurs d'automobiles, le MMT nuit au fonctionnement des systèmes de diagnostic de bord. Selon des études indépendantes et selon les tribunaux américains, il n'y a pas de lien entre les deux. Dans quelques semaines, le MMT sera utilisé dans les raffineries aux États–Unis.

Je demande donc à la ministre de retirer le projet de loi C–94, étant donné que les normes en ce qui concerne l'essence ne seront plus alors. . .

Le Président: La députée de York—Simcoe.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter les tenants du non pour leurs efforts durant la campagne référendaire.

Les fédéralistes ont fait preuve de responsabilité. Nous avons présenté un rêve aux Canadiens. Ce dont nous rêvons, c'est de pluralisme et de tolérance. Nous voulons un Canada où nos enfants apprennent à travailler ensemble au lieu de dresser des murs entre eux et de devenir des isolationnistes.

Aujourd'hui, nous assistons à des manifestations massives d'amour et d'appui aux habitants du Québec en faveur d'un Canada uni. De partout au Canada, y compris de ma circonscription, York—Simcoe, des gens vont se rendre par milliers à Montréal vendredi pour manifester leur appui en faveur de l'unité.

David Ducharm et Andrew Douris, ainsi que de nombreux autres écoliers, m'ont remis une pétition demandant au Québec de rester dans le Canada.

Le fédéralisme offre de meilleures perspectives à nos enfants et est pour le plus grand bien de l'humanité. Dans l'intérêt de nos enfants, pour l'amour de nos enfants, préservons l'unité du Canada.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, le nombre de Canadiens qui apprennent le français a augmenté de manière draconienne dans les quinze dernières années. Grâce à la politique de bilinguisme, il y a des milliers de jeunes à travers le Canada qui apprennent la langue française. Le débat, au début, était féroce mais, peu à peu, les Canadiens ont compris l'importance du bilinguisme et de la langue française.

Pour cette raison, des cours d'immersion ont commencé partout au Canada et en Colombie–Britannique, à 3 000 kilomètres de distance du Québec. Beaucoup de parents anglophones ont décidé que leurs enfants allaient apprendre la deuxième langue du pays et s'unir aux francophones hors Québec qui parlent le français et l'anglais. On est allé loin. La politique de bilinguisme a bien servi notre pays et je voudrais me joindre à beaucoup de Canadiens et de Canadiennes qui croient dans un Canada bilingue, qui demeurent harmonieusement ensemble malgré leur race, couleur, convictions, et qui croient en un Canada uni.

My Canada includes Quebec. Mon Canada inclut le Québec.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, le 30 octobre prochain, les Québécois et Québécoises vont faire un choix très important: être d'accord avec la séparation et la destruction du Canada ou dire non à la séparation et non à la destruction du Canada. Les Canadiens de toutes les autres provinces souhaitent que lorsque le peuple québécois fera un choix démocratique, il choisira de continuer à exister à l'intérieur du Canada.

Les citoyens de ma circonscription, London—Middlesex, croient que la majorité des Québécois voudront faire partie intégrante de ce pays que nous avons bâti ensemble. Nous croyons que leur choix sera le non.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, hier soir, lors du rassemblement du camp du non, tenu à Verdun, le premier ministre du Canada a confirmé qu'il n'avait rien à offrir aux Québécois et Québécoises qui exigent un changement.

• (1405)

Le premier ministre du Canada demande à la population de lui faire confiance et que jamais il n'acceptera de signer des changements constitutionnels sans l'accord du Québec. Mais comment faire confiance à cet homme qui, en 1982, signait sans l'accord du Québec le rapatriement unilatéral de la Constitution?

Pour reprendre les mots de M^me^ Lysiane Gagnon dans *La Presse* d'aujourd'hui, et je la cite: «C'est trop peu, trop tard. Des semaines et des années trop tard.»

Depuis quelques jours, le camp du non supplie le Canada de lui venir en aide. Rien à faire. À la toute dernière minute, en panique, le premier ministre du Canada se lance dans la campagne référendaire les mains vides. C'est trop peu, trop tard. Les Québécois et Québécoises ne seront pas dupes, ils voteront oui lundi prochain.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. John Cummins (Delta, Réf.): Monsieur le Président, l'historien canadien Desmond Morton maintient qu'une nation

est un peuple qui partage un certain passé. Ce qui l'unit, ce n'est pas une langue ni une culture commune, mais une expérience partagée.

Nous sommes une société prospère, pacifique et tolérante. Rappelons les paroles de Jacques Hébert selon qui depuis 1867, le Québec, avec ses différences, est accepté dans une fédération qui est la plus décentralisée du monde, précisément pour respecter ses différences, sa langue et son système éducatif distincts et son code civil.

Cela ne semble pas empêcher les séparatistes de vouloir amoindrir ce pays que nos ancêtres ont édifié, cette nation qui fait l'envie du monde, cette nation qui, de par sa nature même, continue à être la destination de choix d'un grand nombre d'immigrants en provenance de pays moins fortunés.

En juin dernier, le chef du Parti réformiste lançait la mise en garde suivante: nous ne pouvons demeurer passifs et laisser les électeurs québécois prendre leur décision sans nous lancer dans une défense passionnée du Canada et sans présenter une solution fédéraliste positive en remplacement du statu quo.

Le moment est venu de claironner les vertus de ce pays béni dans lequel nous avons la chance de vivre.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, le peuple québécois est appelé à prendre, le 30 octobre, la décision la plus importante de l'histoire de sa province et de notre pays. À savoir, le Québec doit-il se séparer, oui ou non?

[*Français*]

Les Canadiens et Canadiennes, d'un océan à l'autre, désirent que le Québec reste un segment intègre du Canada.

[*Traduction*]

La dernière chose que veulent les francophones de ce grand pays, c'est sa désintégration. Dans ma circonscription de Thunder Bay—Atikokan, beaucoup de francophones m'ont fait part de la tristesse qu'ils éprouveraient si le Québec se séparait.

Les électeurs de ma circonscription supplient les Québécois de réfléchir aux vertus du Canada et de préserver l'unité nationale. Je suis certain que si les Québécois songent à ce qu'est leur vie en tant que Canadiens, ils verront surtout des avantages et des expériences positives.

[*Français*]

Notre pays est issu de deux cultures entre lesquelles règne un esprit de famille. Nous pouvons tous être différents les uns des autres, mais au bout du compte, nous formons une grande famille.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour signaler le travail de deux jeunes personnes de ma circonscription de Beaches—Woodbine.

Sean Lee Popham et Jesse Moore, deux étudiants du Malvern Collegiate ont fait circuler une pétition à plus de 100 écoles de tout le Canada. Cette pétition appuie un Canada uni et rejette toute tentative de séparation du Québec du reste du Canada. La pétition de Sean et Jesse a maintenant plus de 3 000 signatures de leaders étudiants dans les deux territoires et les dix provinces du Canada, y compris le Québec.

Le conseil étudiant pour un Canada uni a été créé lors de la conférence canadienne sur le leadership étudiant à Bathurst, au Nouveau-Brunswick, en 1995. Maintenant, plus que jamais, il est important que ce message soit entendu.

Les jeunes du Canada ne veulent pas voir notre pays brisé. Ils veulent un avenir sûr et prospère pour eux-mêmes et pour tous les jeunes de demain. Leur message au Québec est celui-ci: Dites non à la séparation de notre pays et oui à un Canada uni et fort.

* * *

[*Français*]

LE PARTENARIAT

M. Bernard St-Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, le Québec est rendu à la croisée des chemins. Pour assurer son avenir, le peuple québécois doit reprendre son destin en main. Dans cette perspective, le mandat de souveraineté que les Québécois donneront à leur gouvernement lundi prochain ne doit pas être interprété comme un rejet à l'égard du Canada, mais plutôt comme une volonté de se prendre en main. Au cours de l'histoire, les nations québécoise et canadienne ont tissé de puissants liens d'amitié et partagent des intérêts communs considérables.

Le partenariat est dans l'intérêt de nos deux populations car plus de 300 000 emplois de chaque côté en dépendent. Le partenariat constitue clairement la voie de l'avenir.

Le 30 octobre, les Québécois prendront charge de leur destin et tendront la main à leur partenaire canadien.

* * *

• (1410)

LES FRANCO-ONTARIENS

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, à la suite de l'affront que nous, les Franco-Ontariens, avons subi la semaine dernière de la part de la députée bloquiste de Rimouski—Témiscouata lorsqu'elle a déclaré: «Pouf, les francophones», nous avons décidé de faire entendre nos voix. Après de multiples conférences de presse et dénonciations de toutes sortes de notre part, voici que nous, francophones de l'Ontario, nous mobilisons et organisons un grand rassemblement demain à la Cité collégiale d'Ottawa. Ce grand rassemble-

ment sera l'occasion de démontrer fièrement que le français est bel et bien vivant en Ontario et que la francophonie tient à ce que le Québec demeure dans le Canada.

Demain, nous, les francophones de l'Ontario, diront «pouf» à tous ceux et celles qui veulent nous voir disparaître pour justifier la séparation du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, hier, lors d'un discours devant des milliers de partisans du non, le premier ministre a déclaré aux Québécois qu'il n'était pas opposé à des changements, au Canada, s'ils votaient non.

Le Parti réformiste réclame depuis longtemps un fédéralisme renouvelé sans modifications constitutionnelles et, dans ce but, il a présenté un plan en 20 points pour moderniser et décentraliser le Canada.

En adoptant le document de politique du Parti réformiste pour une nouvelle confédération, toutes les provinces du Canada profiteraient d'une décentralisation des pouvoirs. De plus, ce plan en 20 points permettrait de réformer nos institutions et pourrait conduire à une meilleure représentation des populations et des régions du Canada.

Ce qui est plus important encore, en adoptant le plan, les changements pourraient être faits sans avoir de longues négociations fédérales–provinciales, comme ce fut le cas pour l'Accord du lac Meech ou celui de Charlottetown.

[*Français*]

Monsieur le Président, pour tous les Canadiens, je souligne que le non ne signifie pas le statu quo.

* * *

LA CONSTITUTION

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada a déclaré hier, et je le cite: «En votant non, nous rejetons l'option de la séparation. Un non n'équivaut pas à renoncer à quelque position que ce soit relative à la Constitution canadienne. Nous garderons ouvertes toutes les autres voies de changement, y compris les voies administrative et constitutionnelle.»

Lundi prochain, les Québécois et les Québécoises vont devoir se prononcer non seulement sur l'avenir du Québec, mais indirectement sur l'avenir du Canada.

Les revendications du Québec trouvent de plus en plus leur écho dans un nombre d'autres provinces canadiennes.

Les changements tant souhaités par nombre de nos concitoyens ne pourront se réaliser qu'en votant non. Le 30 octobre prochain, nous sommes confiants que les Québécois et les Québécoises voteront non à la rupture du Canada et qu'ils choisiront de continuer à travailler à l'amélioration de notre grand pays.

* * *

LA CONSTITUTION

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, le cynisme du premier ministre du Canada atteint cette semaine des sommets inégalés. Après avoir déclaré qu'il avait toujours appuyé le concept de société distincte alors qu'il l'avait combattu dans l'Accord du lac Meech, le premier ministre a dit hier dans son discours, à Verdun, que tout changement constitutionnel touchant le Québec se ferait avec l'accord des Québécois.

Venant de celui–là même qui a imposé aux Québécois la Constitution canadienne, quand le Parti libéral du Québec et le Parti québécois s'y opposaient solidairement, cette déclaration absurde souligne la panique qui s'est emparée du camp du non.

Les Québécois ne sont plus à l'heure des faux–fuyants. Les Québécois voteront oui le 30 octobre, pour dénoncer le rapatriement d'une Constitution qui leur a été imposée en 1982 par l'actuel premier ministre du canada. Les Québécois voteront oui pour se donner un véritable rapport de force pour négocier debout et d'une seule voix. Les Québécois voteront oui le 30 octobre pour se donner leur pays.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, le camp du non a tenu hier un très important rassemblement à Verdun. Les militants s'étaient déplacés en grand nombre afin de venir entendre les chefs de la coalition du non leur parler de l'avenir du Canada au lendemain du référendum.

Ces milliers de Québécoises et de Québécois ont été ravis d'entendre leurs chefs réaffirmer leur profond attachement au Canada et leur confiance en l'avenir de notre pays.

Le Canada est un pays qui évolue sans cesse. Un non au référendum permettra la poursuite de cette évolution dans le sens des demandes du Québec et des autres provinces, alors qu'un oui au référendum signifie la brisure, la rupture, la fin du Canada. Et cela, les Québécois et les Québécoises n'en veulent pas et voteront non.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, hier, dans le cadre de la campagne référendaire, à l'occasion d'un

discours devant ses partisans, le premier ministre a fait volte–face et a promis des changements aux Québécois pour les inciter à voter non lors du prochain référendum.

J'adresse ma question à la ministre du Travail. Ne convient–elle pas que ces engagements de dernière minute, pris en panique par le premier ministre, à une semaine du référendum, cela ressemble à du déjà vu pour les Québécois qui se souviennent du référendum de 1980?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada, hier, a présenté son point de vue à tous ceux qui croient dans la cause du non, à savoir comment la situation et le choix du 30 octobre étaient graves pour l'avenir de notre pays, comment c'était un choix que les Québécois n'avaient jamais eu à faire de toute leur histoire, que par un seul vote, ils décideraient de détruire le Canada.

Donc, le premier ministre a invité tous les Québécois à bien réfléchir avant d'aller voter, à bien réfléchir à ce qu'est le Canada aujourd'hui, ce que sont les Québécois aujourd'hui, avant d'aller voter. C'était ça, le message essentiel du premier ministre, hier soir.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ce dont il est question ici, c'est du changement de cap complet fait par le premier ministre.

Je demande donc à la ministre du Travail pourquoi les Québécois auraient–ils confiance en celui qui leur a fait des promesses, hier soir, alors que dimanche dernier encore, à New York, il opposait une fin de non–recevoir aux demandes de Daniel Johnson, le président du comité du non? Et pourquoi devrait–on avoir confiance en celui qui, en 1982, a trahi le Québec?

Le Président: Encore une fois, chers collègues, je vous demanderais d'être très judicieux dans le choix des mots utilisés dans les questions et dans les réponses.

Il s'agit d'une période de questions et de réponses, et j'espère que cela va demeurer assez calme.

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, contrairement au député de Roberval, le premier ministre du Canada saisit la gravité de la situation et il ne traite pas avec désinvolture la destruction de ce pays.

Ce pays n'est pas n'importe quel pays. Il est le meilleur pays au monde. Et le premier ministre du Canada a toujours été un fier francophone, un fier Québécois et un fier Canadien. Et dans ce sens, il ressemble à la majorité des Québécois qui sont fiers d'être Québécois, mais qui sont aussi attachés à leur pays, le Canada. C'est ça, l'erreur que le Bloc québécois fait présentement.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, l'éditorialiste du *Daily Gleaner* de Fredericton écrivait lundi, et c'est une traduction: «Au début du référendum, on a demandé au Canada hors Québec de garder le silence.» En retour, on l'avait assuré qu'il n'y aurait pas de promesse de changement constitutionnel pour le Québec.

• (1420)

La ministre du Travail conviendra–t–elle que la révélation de l'existence d'une entente passée entre le premier ministre du Canada et les gens des autres provinces hors Québec rappelle étrangement la nuit au cours de laquelle le Québec a été trahi en 1980 par le même homme, de la même. . .

Le Président: Je demanderais s'il vous plaît à l'honorable député de Roberval de changer le mot qu'il a utilisé. J'aimerais que ce mot ne soit pas utilisé à la Chambre des communes.

M. Gauthier: Monsieur le Président, pour me conformer à votre directive, je change le mot. Alors, est–ce que ça ne rappelle pas étrangement cette période de triste mémoire, dont les Québécois se souviennent, où ils avaient eu des problèmes avec le même homme, de la même façon, avec les mêmes interlocuteurs et pour les mêmes raisons?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, c'est curieux que, dans cette campagne référendaire, les trois chefs qui veulent la destruction du pays aient été obligés entre eux de signer une entente. C'est la seule entente écrite qui existe dans cette campagne référendaire. De l'autre côté, il y a les Québécois qui ne veulent pas la destruction du pays. Il y a des Canadiens hors Québec qui ne veulent pas la destruction du pays, et on n'a pas besoin de s'entendre par écrit pour partager ce même objectif.

S'il y a quelqu'un, présentement, qui se fout complètement du concept de société distincte auquel nous tenons tellement, nous, les Québécois, c'est le chef du oui, qui a dit très clairement: «Qu'on me sacre patience avec la société distincte. Nous, on veut un pays.» Et c'est cela, le choix du 30 octobre. C'est la destruction du Canada tel qu'on le connaît aujourd'hui, et c'est pour ça que le choix est si grave.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre déclarait hier, et je le cite: «Tout changement des compétences constitutionnelles du Québec ne se fera qu'avec le consentement des Québécois.» Cette déclaration plutôt ambiguë est vide de sens et le premier ministre s'est d'ailleurs bien gardé de prononcer le mot droit de veto, laissant plutôt circuler l'idée sans jamais l'affirmer.

La ministre du Travail confirme–t–elle que la déclaration du premier ministre ne constitue nullement un droit de veto tel que l'a toujours compris et demandé le Québec, mais représente plutôt une vague promesse à peu près vide de sens?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je pense qu'on fait preuve de manque de volonté de bien comprendre ce qui a été dit hier par le premier ministre du Canada. Le premier ministre du Canada a été très clair pour la société distincte et il a dit que, lui, il l'acceptait.

Il a été très clair pour dire que les changements constitutionnels qui touchent le Québec seront faits après consultation des Québécois. Il a été très clair en disant que ce pays présentement est en très grande transformation pour le XXI^{e} siècle, et qu'il souhaitait de tout son coeur que les Québécois participent à part

entière à ces changements pour le XXIe siècle. C'est ça, le message du premier ministre.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, la ministre n'est pas très claire. On lui parlait du droit de veto, des changements avec le consentement des Québécois—c'étaient les mots du premier ministre—mais comme d'habitude, elle ne répond pas à la question. Je vais en tenter une autre.

La ministre du Travail peut-elle nous dire en quoi les Québécois devraient se sentir rassurés par une telle déclaration du premier ministre puisque, en 1982, ce dernier est passé par-dessus l'opposition quasi unanime des partis représentés à l'Assemblée nationale du Québec, dont le Parti libéral du Québec dont elle faisait partie il n'y a pas si longtemps, et le chef de l'actuel Parti libéral avait voté contre le rapatriement unilatéral de la Constitution, et donc ce premier ministre se réclamait, à l'époque, de Québécois qui étaient à l'époque représentés par 74 députés libéraux à la Chambre des communes. Comment peut-on faire confiance à quelqu'un qui a renié ses engagements envers le Québec?

• (1425)

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, l'actuel premier ministre du Canada est très conscient de toute l'histoire constitutionnelle de ce pays. Il est aussi très sensible à ce qui s'est passé au Québec. Il comprend très bien aussi la déception que des Québécois ont pu avoir à certains moments de l'histoire de ce pays. Mais depuis deux ans, ce premier ministre dirige ce pays, et regardons ce qu'il a fait depuis deux ans pour répondre aux besoins de l'ensemble des Canadiens, pour répondre à leurs préoccupations, à leurs besoins.

Quand le premier ministre du Canada parle, je pense qu'on peut très bien le juger par rapport aux actes qu'il a posés depuis deux ans comme premier ministre du pays. Il n'a pas «référendé» depuis deux ans, il a agi et gouverné.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les séparatistes disent que le Canada ne peut pas changer et ne changera pas, mais les réformistes insistent pour dire que le Canada va changer, et va le faire sans l'aide de constitutionnalistes et sans leurs querelles fédérales-provinciales.

Un des réels changements que le Québec et toutes les autres provinces réclament est la limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Ce sont les dépenses effrénées du gouvernement central qui ont mené à des empiétements sur les compétences des provinces, à des déficits et à une dette énormes, et à un fardeau fiscal écrasant pour tous les contribuables canadiens. Il faut légiférer pour limiter le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement fédéral est-il ouvert à ce type de changement, soit une simple limitation de son pouvoir de dépenser, ce qui est un changement concret qui est possible sans querelles constitutionnelles?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons été très clairs et nous avons accepté la position du député et de son parti à propos de la nécessité de changements fondamentaux au Canada.

Nous avons également dit dans deux budgets successifs que nous voulions non seulement réduire les dépenses, mais aussi redéfinir le rôle du gouvernement, ce qui s'impose à notre époque.

Il peut très bien y avoir sur ce plan des points de désaccord. Nous croyons, quant à nous, que la meilleure manière de limiter les dépenses est de fixer des objectifs à court terme que le gouvernement est absolument tenu de respecter. C'est ce qui nous a permis d'atteindre nos objectifs à tous les coups, et nous entendons continuer sur cette lancée.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le plus gros problème de notre Constitution n'est pas tant son contenu que son application. Le gouvernement fédéral s'est prévalu de son pouvoir de dépenser pour empiéter sur des domaines de compétence provinciale comme les ressources naturelles, la formation de la main-d'oeuvre, les services sociaux, la langue, la culture, etc.

La réponse à donner aux séparatistes est une fédération plus équilibrée, objectif qu'on peut atteindre en réexaminant et en réduisant le rôle des autorités fédérales dans les domaines de compétence provinciale.

Le gouvernement fédéral est-il ouvert à ce type de changement, c'est-à-dire le retrait pur et simple des domaines de compétence provinciale, ce qui peut se faire sans querelles constitutionnelles?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral est ouvert à ce type de changement, et, si on examine ce qui s'est fait au cours des deux dernières années, on constatera qu'il a agi en ce sens dans un certain nombre de domaines.

Le député devrait tenir compte de la grande ouverture d'esprit manifestée par le ministre du Développement des ressources humaines quant aux moyens de collaborer avec les provinces, des initiatives de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et de ce qui s'est fait dans les organismes régionaux. Au Québec, nous avons regroupé 43 programmes en un seul pour concentrer nos efforts sur les petites et moyennes entreprises et sur l'application des programmes du gouvernement fédéral. Le député constatera que, dans beaucoup de ministères, nous avons

dans les faits apporté ce type de changement, et nous l'avons fait sans aucune discussion sur la Constitution.

• (1430)

Le gouvernement fédéral concentre ses efforts sur les domaines où il peut avoir le maximum d'impact, tout en laissant les gouvernements provinciaux et les municipalités faire la même chose.

Le genre de changement que le chef du Parti réformiste demande est déjà amorcé, mais cette évolution se fait sans rien briser et sans rien démolir comme le PQ et le Bloc le préconisent. Et cette évolution se fait pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens proposent aux Québécois des changements, de vrais changements, et non des modifications constitutionnelles superficielles et symboliques.

La Constitution ne donne rien à manger aux citoyens, ne les aide pas à payer leur hypothèque ou à réaliser leurs rêves.

Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est un gouvernement fédéral transformé qui respecte les attributions des provinces, mette un terme aux dépenses et aux impôts excessifs et donne à toutes les provinces les moyens dont elles ont besoin pour exploiter le potentiel de leur collectivité et de leur économie. Voilà ce que rendra possible un vote négatif.

Le gouvernement fédéral est–il ouvert à des changements de cet ordre? Le premier ministre est–il disposé à les accepter? Si tel est le cas, comment le gouvernement entend–il manifester cette ouverture de manière concrète avant le 30 octobre?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, on reconnaît l'arbre à ses fruits. Si le député examine ce que le gouvernement a fait au cours des deux dernières années, il constatera que ces changements fondamentaux sont déjà amorcés. Une seule chose peut mettre un frein à ce processus, et c'est un oui qui obligerait le Canada à revenir à la case départ.

Un non voudra dire que l'évolution du Canada, comme celle de tous les pays du monde, pourra se poursuivre rondement.

[*Français*]

Monsieur le Président, si vous voulez avoir la preuve que le gouvernement fédéral est ouvert au changement, vous n'avez qu'à regarder le discours remarquable du premier ministre du Canada hier soir à Verdun.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Travail.

Lorsque le premier ministre parle de la société distincte, il parle toujours d'un concept vidé de son sens, subordonné au principe de l'égalité de toutes les provinces et rejeté par les Québécois lors du référendum sur l'accord de Charlottetown.

Hier, il a été impossible d'obtenir une réponse précise de la ministre du Travail. Nous lui reposons donc aujourd'hui la même question. La ministre du Travail peut–elle nous dire quelle société distincte souhaite le premier ministre pour le Québec, celle de l'accord de Charlottetown qui ne veut rien dire parce qu'elle est subordonnée à l'égalité des provinces ou celle de l'accord du lac Meech contre laquelle le premier ministre s'est battu avec tant d'acharnement?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, c'est très simple, je vais répéter en cette Chambre les propos du premier ministre sur la signification de la société distincte.

«Un Québec reconnu au sein du Canada comme une société distincte par sa langue, sa culture, ses institutions. Je l'ai dit et je le répète, je suis d'accord,» a dit le premier ministre.

Est–ce que le Bloc québécois est d'accord avec la société distincte?

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, hier, la ministre déclarait en cette Chambre que Clyde Wells était en faveur de la société distincte. Doit–on comprendre de ses propos qu'elle et son premier ministre, lorsqu'ils parlent de la société distincte, se rapportent à la même définition que Clyde Wells, c'est–à–dire une définition complètement vide de sens et sans aucun des pouvoirs réclamés par le Québec depuis plus de 30 ans?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, c'est tellement surprenant de voir le Bloc québécois vouloir défendre la notion de société distincte, alors que leur chef actuel, le chef du oui, M. Parizeau, dit qu'il ne veut rien savoir de la société distincte; il veut qu'on lui sacre patience avec la société distincte. Ce n'est pas cela qui l'intéresse. Ce qui l'intéresse, c'est de détruire le Canada pour créer un nouveau pays. C'est ça la grande différence entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec.

Nous, on veut garder ce pays qui s'appelle le Canada et on veut toujours être fiers et être distincts au Québec.

• (1435)

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ma question concerne l'allocution que le premier ministre a prononcée hier soir et la discussion sur les changements constitutionnels possibles.

Avant l'accord de Charlottetown, le Parti réformiste et le Parti libéral s'étaient engagés à ce qu'un référendum national soit tenu avant tout amendement constitutionnel important. Le Parti libéral maintient–il toujours son engagement et est–il encore d'avis que tout changement constitutionnel devra être soumis à la population et approuvé par référendum?

[*Français*]

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, ce que le premier ministre a dit hier, très clairement, c'est que tout changement des compétences constitutionnelles du Québec ne se fera qu'avec le consentement des Québécois. Il m'apparaît que c'est très clair comme prise de position de ce gouvernement.

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je crois que cet engagement est fort valable et j'espère que le premier ministre est prêt à le renouveler devant tous les Canadiens.

Après le dernier référendum de 1980, nous avons engagé des discussions constitutionnelles avec le gouvernement péquiste du Québec. Ce fut très problématique pour le pays tout entier et surtout pour le Québec.

Le gouvernement croit–il que le gouvernement du Parti québécois serait un participant coopératif, ouvert et constructif lors de négociations constitutionnelles?

[*Français*]

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, il est très clair, après ce référendum où nous souhaitons de tout notre coeur que ce pays demeure uni, que le premier ministre du Québec sera toujours M. Parizeau. Étant donné que le seul rêve et la seule obsession de M. Parizeau ont toujours été de créer un pays séparé, il serait peut–être un peu surprenant qu'il s'asseoie à une table de conférence constitutionnelle. Je peux exprimer l'espoir que le premier ministre du Québec se soumettra au vote démocratique des Québécois.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Travail.

Manifestement, le Canada anglais rejette formellement toute perspective de changement constitutionnel en faveur du Québec. Et c'est ce qui faisait dire au chef du Parti réformiste, et je le cite: «Il n'y a pas de marché pour la société distincte au Canada; c'est une vieille, vieille affaire.»

La ministre du Travail admettra–t–elle que, même si le premier ministre disait vouloir enchâsser dans la Constitution le principe de la société distincte, il ne le pourrait pas en raison de l'opposition ferme du Canada anglais, comme l'ont démontré hier les propos des premiers ministres de la Colombie–Britannique, de Terre–Neuve et du Manitoba?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je pense que, encore une fois, on déforme les propos des principaux leaders de ce pays.

Ce que plusieurs premiers ministres des autres provinces ont dit, c'est qu'ils ont reconnu le principe de la société distincte pour les Québécois, et en même temps, ils ont posé la question: «Est–ce que la priorité, ici, dans ce pays, est de s'asseoir et de changer la Constitution du pays?»

C'est cela que les premiers ministres des autres provinces ont dit. Et les Québécois disent exactement la même chose. Quand on leur pose la question: «Quelle devrait être la priorité de votre gouvernement provincial?» Savez–vous ce qu'ils répondent? Au–delà de 80 p. 100 des gens nous disent: «L'économie, l'emploi, les services de santé, l'éducation.» Seulement 8 p. 100 nous parle du statut politique du Québec. Donc, si on veut répondre aux priorités de nos concitoyens, il faut d'abord et avant tout s'attaquer aux problèmes qui sont là devant nous. C'est ce que les premiers ministres ont confirmé dans les autres provinces.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, doit–on comprendre que si les premiers ministres du Canada anglais signifient une fin de non–recevoir aussi ferme à tout changement constitutionnel, c'est en raison encore une fois du marchandage conclu avant le début de la campagne référendaire entre le premier ministre du Canada et eux, à l'effet qu'ils promettaient qu'il n'y aurait aucun changement constitutionnel pour le Québec, comme l'affirme l'éditorial du *Daily Gleaner*?

M. Robichaud: C'est écoeurant, ce qu'elle a dit là.

• (1440)

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, probablement que la députée du Bloc québécois a fait erreur quand elle a parlé de notre premier ministre en le qualifiant de «premier ministre du Canada anglais». À ce que je sache, notre premier ministre, qui est un francophone de Shawinigan, est le premier ministre de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mme Robillard: Et en tant que premier ministre de tous les Canadiens, y compris des Québécois, c'est la responsabilité du premier ministre de faire comprendre la gravité du choix qui nous attend tous le 30 octobre, la destruction de notre pays, qui s'appelle le Canada.

Je répète que ce n'est pas n'importe quel pays au monde, c'est un pays dont nous sommes fiers et dans lequel nous avons évolué, dans lequel nous nous sommes développés. Je peux vous dire que toutes les personnes qui croient à ce pays vont mettre tous les efforts nécessaires pour que le 30 octobre, tout le monde dise non à la séparation.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, les réformistes provinciaux veulent que le gouvernement fédéral respecte la compétence des provinces en matière de santé. La ministre a jusqu'ici refusé d'adopter cette approche.

La ministre de la Santé va–t–elle aujourd'hui s'engager à respecter les compétences provinciales en matière de santé?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, une des raisons pour lesquelles le Canada est le meilleur pays au monde, c'est précisément grâce à notre régime d'assurance–maladie.

La Loi canadienne sur la santé respecte les compétences provinciales et confère aux provinces toute la flexibilité nécessaire pour gérer le régime, mais elle repose sur cinq principes que les provinces doivent respecter pour pouvoir toucher des paiements de transfert du gouvernement fédéral, principes qui se résument à assurer un accès égal à tous les Canadiens. C'est ce qui fait que nous vivons dans le meilleur pays au monde et que nous avons le meilleur régime d'assurance–maladie qui soit.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, les changements constructifs que les provinces souhaitent seraient si faciles à opérer: un financement stable, prévisible, ainsi que des mesures législatives qui fassent passer les besoins des patients avant ceux des bureaucrates.

La ministre de la Santé va–t–elle aujourd'hui s'engager à rencontrer les représentants des provinces qui souhaitent vivement ces changements constructifs?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, j'ai rencontré mes homologues des provinces et je continuerai de le faire. Je vais travailler de mon mieux, de concert avec les provinces, à faire en sorte que notre régime réponde aux besoins des Canadiens et qu'il ne devienne pas à un système à deux vitesses.

Nous connaissons le programme du Parti réformiste. Les réformistes souhaitent un régime à deux vitesses comme aux États–Unis, c'est–à–dire qui privilégie les nantis au détriment du reste des Canadiens. Ce n'est pas ainsi que nous avons bâti notre pays et ce n'est pas cela qui fait la grandeur de notre pays.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Travail.

Le premier ministre a indiqué hier, dans son discours, qu'il privilégiait toujours la voie des ententes administratives comme moyen de répondre aux demandes du Québec, quant au retrait du fédéral dans ses champs de compétence.

La ministre du Travail peut–elle nous dire comment les Québécois peuvent faire confiance au premier ministre quand il nous propose des ententes administratives, alors que la seule fois où il en a proposé une, dans le domaine de la main–d'oeuvre rappelons–le, elle était solidaire de son ancien chef, Daniel Johnson, pour la rejeter en la qualifiant d'entente à rabais?

• (1445)

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, je serai obligée de citer textuellement les paroles du premier ministre, étant donné que le député du Bloc québécois a omis une partie de la phrase. Nous pouvons y lire, et je cite: «Nous garderons ouvertes toutes les autres voies de changement, y compris les voies administrative et constitutionnelle.»

Cela m'apparaît assez clair; une ouverture aux deux voies de changement, administrative et constitutionnelle. Dans l'histoire de ce pays, nous avons vécu, justement, différentes façons d'apporter des changements. Nous n'avons pas toujours été obligés d'ouvrir la Constitution pour apporter ces changements. À l'heure actuelle, on n'a qu'à regarder tout le dossier de l'immigration au Québec et tous les pouvoirs qui ont été donnés à la province de Québec pour choisir ses immigrants et les accueillir dans la société québécoise. Et tout ça s'est fait par voie administrative. Alors, il ne faudrait surtout pas mettre de côté cette façon de faire des changements.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, en réponse à M^me^ Liza Frulla, qui réclamait lundi dernier le retrait du gouvernement fédéral du champ de la culture, comment la ministre du Travail peut–elle répondre qu'une simple entente administrative pourrait suffire à régler le problème et osera–t–elle faire une telle réponse aux gens du domaine de la culture?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a affirmé très clairement que ce pays est sur la voie du changement, sur la voie de la transformation. Pour faire face aux défis du XXI^e^ siècle, le Canada dans son ensemble n'a pas le choix de changer parce que, aujourd'hui même, nous avons des compétiteurs sur la scène internationale qui n'étaient même pas là il y a à peine dix ans.

On se doit de remettre en question nos façons de faire. On se doit de revoir le rôle des différents paliers de gouvernement et c'est dans ce sens que, après un non au référendum, nous, du gouvernement fédéral, allons travailler.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, lors de la récente Conférence des femmes, à Beijing, le Canada s'est vu décerner le prix du Global Award par la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales.

La secrétaire d'État à la condition féminine peut–elle nous informer sur la signification de cette récompense et sur les motifs qui ont valu au Canada d'être nommé récipiendaire de ce prestigieux trophée?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Oui, monsieur le Président, le Canada a gagné ce prestigieux prix et cela démontre qu'il fait bon vivre ici, au Canada, pour tout le monde. On devrait tous en être fiers. Ce gouvernement a fait avancer la question des femmes, l'égalité, la prospérité, la sécurité des femmes partout au Canada, y compris au Québec. L'essor est remarquable et même la ministre du Québec l'a approuvé et a félicité le Canada.

Hier soir, à Verdun, les personnes sur les lieux, hommes et femmes, ont reconnu le Canada, ont reconnu le statut et la vie qu'on vit et ils ont dit que les femmes, les hommes vont vivre ici, au Canada, dans un Québec fort, dans un Canada uni. Non à la séparation.

[*Traduction*]

LA FORMATION

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, hier soir, le premier ministre a reconnu qu'il était ouvert à tous les changements possibles en ce qui concerne l'administration du gouvernement. Parmi les domaines de compétence que les provinces réclament depuis longtemps, avec l'appui des réformistes d'ailleurs, il y a celui de la formation.

Le ministre du Développement des ressources humaines va–t–il donner suite à cet engagement et accorder aux provinces le contrôle exclusif sur la formation de la main–d'oeuvre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, l'engagement que le premier ministre a pris hier soir au sujet de changements s'inscrit dans le cadre de l'invitation que nous avons lancée aux Canadiens, il y a un an, de se joindre à nous pour examiner de façon honnête et franche les régimes sociaux et les systèmes de formation au Canada.

• (1450)

Aucune initiative de ce genre n'a donné lieu à une participation aussi forte. Des centaines de milliers de Canadiens ont fait connaître leur point de vue et leur message était clair. Ils veulent du changement. Ils réclament une plus grande souplesse. Ils sont en faveur d'une collaboration accrue et d'une décentralisation plus poussée.

Je me suis entretenu à plusieurs reprises avec mes homologues provinciaux sur la façon de parvenir à cette collaboration. Ainsi, nous avons offert expressément à toutes les provinces le droit de prendre le contrôle de la formation en établissement, de la formation qui se donne dans les collèges communautaires.

La réaction a été généralement très positive. Malheureusement, le ministre du Travail du gouvernement du Québec a refusé toute discussion. Il n'a pas voulu entendre parler de nos plans de collaboration et il a refusé de participer à cet important dialogue.

La meilleure façon de répondre au désir de changement que les Canadiens ont exprimé au cours de la dernière année, c'est que les Québécois votent «non» lundi pour qu'on puisse ensuite, de concert avec les provinces, apporter les changements qui s'imposent au Canada pour redonner du travail aux gens.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le ministre du Développement des ressources humaines de sa réponse. Je voudrais aller simplement un petit peu plus loin et parler de la porte que le premier ministre a ouverte hier soir au sujet du changement du statu quo.

Je demande au ministre de s'engager dès maintenant à se réunir à une date et à un endroit donnés avec ses homologues provinciaux pour négocier la décentralisation des pouvoirs en matière de formation de la main–d'oeuvre.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, depuis deux ou trois mois, j'ai eu au moins huit ou neuf rencontres avec les ministres provinciaux dans le but même de discuter de la façon dont nous pourrions nous réunir et parvenir à un accord.

Dans la province de la députée, l'Alberta, nous nous sommes maintenant entendus avec le gouvernement provincial pour établir des guichets uniques destinés à aider les jeunes, surtout ceux qui sont sans emploi depuis longtemps, à retourner sur le marché du travail. À Lethbridge, Red Deer et Edmonton, nous mettons en oeuvre, avec le gouvernement de l'Alberta, des projets pilotes.

Même au Québec, nous sommes parvenus à un accord à Alma, la ville du chef de l'opposition, pour aider les travailleurs sans emploi d'Alma de façon coopérative, dans le cadre d'une initiative conjointe des gouvernements fédéral et provincial.

La meilleure façon de veiller à ce qu'on parvienne à des accords rapidement pour pouvoir mettre sur pied un régime de main–d'oeuvre reflétant la réalité du XXI^{e} siècle au Canada, c'est que les Québécois votent «non» lundi. Les gouvernements fédéral et provinciaux pourront ainsi se remettre à la tâche pour élaborer le meilleur système possible pour tous les Canadiens.

* * *

[*Français*]

LE CONSEIL POUR L'UNITÉ CANADIENNE

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu. Le Conseil pour l'unité canadienne est particulièrement actif ces jours–ci, puisque sa raison d'être est la promotion de l'unité canadienne.

Comment le ministre du Revenu national justifie–t–il que les grandes compagnies canadiennes qui font des dons au Conseil pour l'unité canadienne, telles Alcan, Proctor and Gamble, Dow Chemical et Maclean Hunter, puissent obtenir des reçus de charité leur permettant de réduire leur impôt?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, il y a quelques mois, j'ai répondu à une question semblable du Bloc québécois. Il faut dire que pour que les organismes de charité au Canada aient le droit d'émettre des reçus, il faut que 90 p. 100 de leur travail ne soit pas politique. Cela veut dire que seulement une petite partie de leur travail peut être politique. L'association qu'il a nommée existe depuis maintenant 29 ans, et il est possible que ces grandes compagnies aient eu des reçus pour l'impôt. Mais on verra à ce temps–ci s'ils ont dépassé le niveau de 10 p. 100

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre du Revenu justifie–t–il que le Conseil pour l'unité canadienne bénéficie du statut d'organisme de charité, alors que, pour détenir ce statut, il faut contribuer au soulagement de la pauvreté ou à l'avancement de l'éducation ou de la religion?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, l'honorable député oublie qu'il y a

d'autres raisons pour avoir la désignation d'organismes de charité. L'une d'entre elles est l'éducation. Et puis, le Conseil pour l'unité canadienne qui a reçu le droit de donner ces reçus aux fins d'impôt est vieux de 29 ans. Il a été créé il y a 29 ans.

● (1455)

Alors pendant ces 29 années, cet organisme a fait de l'éducation au Canada. S'il y a un problème en ce moment, je demande au député de me fournir quelques preuves et je ferai un examen de cet organisme de charité comme de tous les autres organismes de charité qu'on soupçonne de ne pas respecter le cadre de la loi. On fait un examen et on supprime le droit d'émettre des reçus pour fins d'impôt. Mais je veux qu'il me fournisse l'information et les détails.

* * *

[*Traduction*]

L'ENQUÊTE SUR LES INCIDENTS EN SOMALIE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Lundi, un avocat–conseil du ministère de la Justice a fait circuler une lettre qui envoie un message d'intimidation à tous les témoins inscrits et éventuels dans l'enquête sur les incidents en Somalie. Les directives du ministère de la Justice et du Conseil du Trésor portent atteinte à la transparence de cette enquête et à la protection des témoins. Les officiers en service actif craignent pour leur carrière s'ils doivent témoigner.

Le ministre interviendra–t–il pour mettre fin à cette forme d'intimidation?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, cette question relève de la compétence de mon collègue, le ministre de la Justice, qui vient de s'absenter de la Chambre.

Cependant, la lettre qu'a mentionnée le député et qu'a rédigée un fonctionnaire du ministère de la Justice reflète la pratique de longue date qui est révélatrice de la conduite professionnelle des avocats, en ce sens qu'ils ne traitent pas avec les clients d'autres avocats sans que ces derniers en soient informés. C'est un principe fondamental sur lequel le ministre de la Justice se penchera.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, il y a quelques minutes, le juge Létourneau a déclaré que cette question était réellement préoccupante.

En mars, le ministre a dit à la Chambre qu'on ne ferait pas obstacle au témoignage de qui que ce soit. La lettre intimidante de lundi constitue un grave obstacle.

Que fera le ministre pour sauver l'enquête?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, nous n'avons pas besoin de sauver l'enquête. Elle se déroule extrêmement bien sous la direction de trois commissaires très éminents.

Le ministre de la Justice m'informe que ses collaborateurs discutent de cette question avec tous les intéressés, y compris la commission, et l'on pourra peut–être en dire plus à ce sujet demain, lorsque mon collège sera de retour à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur.

Le ministre peut–il expliquer à cette Chambre pourquoi les membres de l'Association canadienne de l'exportation, par la voix de leur président, M. Mark Drake, ont exprimé tant d'inquiétude face aux conséquences possibles qu'une victoire du oui pourrait avoir sur leur avenir?

[*Traduction*]

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes non seulement heureux, mais aussi fiers d'annoncer qu'en 1995 les exportations canadiennes ont augmenté de 20,3 p. 100 par rapport à celles de la même période l'an dernier.

Notre excédent commercial vis–à–vis des États–Unis est d'environ 5,4 milliards de dollars supérieur à celui de la même période l'an dernier. Jusqu'à présent, notre excédent commercial global a augmenté de plus de 7,1 milliards en comparaison de 1994. C'est une preuve du dynamisme collectif des gens d'affaires dans tout le Canada.

Parce qu'il est membre de l'OPEP, de l'Organisation mondiale du commerce et de l'ALENA, le Canada a pignon sur rue sur les marchés internationaux, à la différence des provinces prises individuellement.

Pour que nos activités commerciales continuent de nous assurer la prospérité et pour que la hausse des exportations crée des emplois, nous devons voter «non» lundi prochain.

* * *

L'EMPLOI

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines et a trait au rôle qu'une société appelée Jobs Incorporated Canada de Campbellton, au Nouveau–Brunswick, semble jouer au Centre d'emploi du Canada. C'est à propos de l'annonce que cette société a fait paraître au bureau du CEC de Winnipeg pour offrir un poste dont le titulaire aurait pour tâche d'accueillir les clients et d'expliquer les programmes au bureau d'Emploi Canada de Selkirk, au Manitoba.

• (1500)

Voici ma question pour le ministre. Quelle est cette société? Quel est le volume de privatisation en cours aux Centres d'emploi du Canada? Pourquoi cela se fait–il sans aucune consultation avec le syndicat?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la réponse est très simple. La société Jobs Canada a établi une banque d'emplois d'un océan à l'autre qui recueille les formulaires d'offre d'emplois des employeurs éventuels et les curriculum vitae des employés éventuels. Elle offre un service à l'échelle du pays pour permettre aux demandeurs d'emploi de trouver les meilleurs emplois possible.

Nous tentons une expérience sous forme de projet pilote en trois endroits du pays pour savoir comment nous pouvons profiter du vaste réseau de demandes et d'offres d'emplois qu'est Jobs Canada, pour les incorporer dans notre propre banque d'emplois de manière à pouvoir augmenter considérablement le nombre des offres d'emplois que nous pouvons proposer à la clientèle des CEC. Il s'agit simplement d'une façon d'utiliser la nouvelle technologie et d'établir un partenariat avec une entreprise du secteur privé afin d'aider les Canadiens à trouver des emplois de meilleure qualité et plus rémunérateurs.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Je demande ceci au ministre: Pourquoi cela s'est–il fait apparemment sans aucune consultation avec le syndicat au Manitoba? Le ministre s'engagera–t–il à consulter ses employés et à les écouter exprimer leurs inquiétudes à ce sujet?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Oui, je le ferai, monsieur le Président.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, mon recours au Règlement a pour but de corriger le hansard afin qu'il soit conforme à la réalité.

Au cours de la période des questions orales, la ministre du Travail a sans doute mal compris les propos de la députée de Saint–Hubert et lui a imputé des propos qu'elle n'a jamais tenus. Elle n'a jamais qualifié le premier ministre de «premier ministre des Anglais». Elle a dit, et j'ai son texte: «Doit–on comprendre que les premiers ministres du Canada anglais. . .» Or, il ne s'agissait pas du premier ministre du Canada, ce qui a amené une correction et ce qui a fait applaudir nos amis d'en face. Je suis désolé, mais ce n'était pas le cas.

Le Président: C'est peut–être un point de clarification, mais ce n'est pas un recours au Règlement.

[*Traduction*]

Chers collègues, on ne semble pas vouloir soulever d'autres points à ce moment–ci.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: J'aimerais faire une déclaration au sujet du rappel au Règlement soulevé la semaine dernière par le député de Winnipeg Transcona. Je veux aussi, par la même occasion, remercier le député de Kindersley—Lloydminster et le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre de leur contribution au débat.

Le 18 octobre, le député de Winnipeg Transcona a pris la parole pour contester la recevabilité du rapport du vérificateur général déposé à la Chambre le 5 octobre. Le rapport, qui a été renvoyé au Comité des comptes publics pour examen, comporte, de l'avis du député, «des déclarations tendancieuses».

• (1505)

Le député soutient que le vérificateur général a «débordé le cadre juridique et traditionnel de ses fonctions en tant que serviteur de la Chambre». Il demande que je déclare irrecevable le dépôt du rapport du vérificateur général, que je prie le vérificateur général de soumettre un rapport modifié, et que je renvoie la question des conditions et paramètres concernant les rapports du vérificateur général au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

[*Français*]

L'importance du vérificateur général pour le Parlement est indiscutable. La Chambre compte sur l'aide du vérificateur général pour lui permettre de veiller à ce que l'argent des contribuables soit dépensé pour les fins approuvées par le Parlement et lui rendre possible de tenir le gouvernement comptable de ses actes. En vertu de la Loi sur le vérificateur général, ce dernier a le pouvoir de faire rapport au Parlement. En vertu des dispositions de l'alinéa 108(3)*d)* du Règlement, ces rapports sont réputés renvoyés au Comité permanent des comptes publics.

[*Traduction*]

En toute déférence, je vous ferai remarquer, chers collègues, que les décisions rendues à la Chambre touchent tous les députés. Je vous demande donc que tous les travaux, autres que la lecture de ma décision, se poursuivent à l'extérieur de la Chambre.

Le député de Winnipeg Transcona s'intéresse depuis longtemps à la forme et à la teneur des rapports du vérificateur général. Je rappelle qu'il a fait une déclaration de député à la

Chambre, précisément sur ce sujet, le 23 novembre 1994. Il est manifeste que son point de vue sur ce que devrait être le rôle du vérificateur général n'est pas obligatoirement partagé par ce dernier.

Ceux qui suivent les délibérations du Comité des comptes publics savent qu'il s'agit là d'un sujet qui revient régulièrement dans ses délibérations.

Le député a absolument raison de dire que le vérificateur général est un fonctionnaire du Parlement. À titre de serviteur des parlementaires et, plus précisément, du Comité des comptes publics, le vérificateur général doit prêter une attention particulière aux difficultés que peuvent avoir les députés avec ses rapports dans l'exécution de leurs fonctions parlementaires.

Comme tout autre fonctionnaire de la Chambre, le vérificateur général devrait s'empresser de répondre aux voeux exprimés par les députés, surtout lorsque leurs doléances ont une certaine constance, pour ne pas nuire à une relation très spéciale.

Cela dit, je dois souligner que la coopération du vérificateur général avec la Chambre et le Comité des comptes publics est bien connue.

[*Français*]

Comme la Présidence l'a décidé à plusieurs reprises, il ne m'appartient pas, en tant que Président, d'interpréter les lois du Canada. La Loi sur le vérificateur général énonce une liste de sujets dont le vérificateur général peut traiter dans ses rapports à la Chambre des communes. Je ne pense pas, cependant, qu'il me revient de déterminer si ce qui est ou n'est pas dans le rapport du vérificateur général correspond aux critères de la loi. En conséquence, je ne puis ni statuer que le dépôt de son rapport est irrecevable, ni exiger que le vérificateur général soumette un autre rapport, comme l'a demandé l'honorable député.

[*Traduction*]

Enfin, je dois insister sur le fait que le vérificateur général n'est pas un mandataire du gouvernement. S'il doit y avoir examen de l'exécution de ses fonctions, je dois convenir avec le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre que c'est le Comité permanent des comptes publics qui est compétent. C'est ce comité qui examine de façon régulière les prévisions de dépenses et les rapports du vérificateur général. Il appartient au comité de signaler à la Chambre, sous forme de rapport, tout aspect du rapport du vérificateur général et du fonctionnement de son bureau dont le comité pourrait juger utile de saisir la Chambre pour qu'elle en décide.

• (1510)

Si le député de Winnipeg Transcona veut toujours débattre de cette question, il a tout le loisir de la porter à l'attention du Comité permanent des comptes publics.

Je remercie tous les députés de leur contribution à ce débat.

Affaires courantes

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à huit pétitions.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 94e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, au sujet de la liste des membres du Comité permanent des pêches et des océans.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

LA PROCÉDURE ET LES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 95e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant les travaux des subsides. Dans ce rapport, le comité demande respectueusement qu'on lui accorde jusqu'au 29 mars 1996 pour faire rapport à la Chambre.

En outre, avec le consentement de la Chambre, j'ai l'intention de proposer plus tard aujourd'hui que ce rapport soit adopté.

LA SANTÉ

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint-Georges, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du Comité permanent de la santé, concernant le projet de loi C-7, Loi portant réglementation de certaines drogues et de leurs précurseurs ainsi que d'autres substances, modifiant certaines lois et abrogeant la Loi sur les stupéfiants en conséquence, avec des propositions d'amendement.

Je remercie mon collègue, le député de Mississauga-Sud, et son sous-comité, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli dans l'étude de ce projet de loi.

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.) demande à présenter le projet de loi C-354, Loi modifiant le Code criminel (transmission de l'infection par le VIH).

—Monsieur le Président, je suis heureux de présenter aujourd'hui mon deuxième projet de loi d'initiative parlementaire, appuyé par le député de Crowfoot et coparrainé par nombre de mes collègues.

S'il est adopté par le Parlement, mon projet de loi améliorera les chances d'obtenir une condamnation criminelle contre quiconque infecte volontairement une autre personne par le VIH, exposant ainsi sa victime à la peur et au risque de contracter le sida et, le cas échéant, d'aller vers une mort certaine.

S'il entre en vigueur, mon projet de loi créera deux nouvelles infractions liées aux actes accomplis volontairement ou par insouciance par quelqu'un qui est porteur du VIH ou atteint du sida. Si l'acte entraîne l'infection par le VIH, l'infraction consiste en une infection criminelle passible d'une peine d'emprisonnement à perpétuité, la même peine actuellement imposée pour homicide involontaire. La raison de tout cela, c'est que les victimes infectées par le VIH vivent dorénavant avec la crainte de contracter le sida et, le cas échéant, d'aller vers une mort certaine. Dans le cas où l'infection par le VIH n'est pas prouvée, l'infraction consiste dans le fait d'avoir un comportement insouciant pouvant entraîner une infection et elle est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans.

La question du consentement est souvent invoquée dans les poursuites en vertu d'autres dispositions du Code criminel et crée des problèmes pour les tribunaux. Ainsi, la question de savoir si une victime consent. . .

Le Président: Je crois que nous avons l'idée générale. Je remercie le député de son explication.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1515)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose que le 94e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté plus tôt aujourd'hui, soit maintenant adopté. Ce rapport porte sur une modification de la composition du comité, pour le cas où les députés ne le sauraient pas.

De plus, si la Chambre y consent, et je crois que c'est le cas, je propose que le 95e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté plus tôt aujourd'hui, soit maintenant adopté. C'est le rapport qui traite du report de l'échéance du dépôt du rapport du comité sur les travaux des crédits.

(Les motions sont adoptées.)

PÉTITIONS

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface, Lib.): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que de présenter cette pétition que mes électeurs ont signée pour souligner l'importance des jeunes et du fait que leur voix soit entendue quand le gouvernement prend des décisions qui influeront sur leur avenir.

Un environnement sain et sûr, un emploi valable et une bonne instruction sont des questions qui nous touchent tous, mais elles ont des effets encore plus grands sur les jeunes de notre pays, tout comme peut en avoir un Canada uni, un Canada qui comprend le Québec.

[*Français*]

Donc, ces pétitionnaires veulent nous assurer que lorsqu'on a des décisions à prendre qui ont un impact sur les jeunes, que ce soit dans le domaine de l'emploi, de l'apprentissage, du recyclage ou de la formation, que ce soit sur la Constitution, sur le pays, qu'on pense aux jeunes, aux jeunes du Québec aussi bien qu'aux jeunes du reste du Canada.

[*Traduction*]

LE PORT DE CHURCHILL

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter.

La première vient d'électeurs de Yorkton—Melville qui se préoccupent du port de Churchill. Ces pétitionnaires estiment que l'utilisation à 100 p. 100 du port sera bénéfique non seulement à l'économie de la Saskatchewan, mais encore à celle du Canada tout entier. Il faut élaborer une stratégie visant à utiliser cet important port océanique pour expédier d'autres exportations en plus du grain.

Par conséquent, ils demandent que, durant la prochaine saison de navigation, l'utilisation du port de Churchill soit accrue jusqu'à concurrence d'au moins 5 p. 100 des expéditions annuelles de grain du Canada.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je veux présenter une deuxième pétition signée par 796 citoyens de ma circonscription, Yorkton—Melville, qui craignent que l'article 241 du Code criminel du Canada, qui a été adopté pour protéger tous les Canadiens, soit aboli ou modifié. Dans une telle éventualité, les personnes handicapées, les malades en phase terminale, les personnes en état de crise, les malades chroniques et les personnes âgées ne seraient plus protégés et les membres les plus vulnérables de notre société se sentiraient insidieusement pressés de mettre fin à leurs jours.

Par conséquent, les pétitionnaires exhortent la Chambre à ne pas abroger ni modifier l'article 241 du Code criminel et à maintenir la décision rendue par la Cour suprême du Canada le 30 septembre, lorsqu'elle a nié le droit à l'aide au suicide et à l'euthanasie.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je veux présenter deux pétitions.

La première est signée par 25 personnes qui demandent au gouvernement de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants.

L'EXPLOITATION MINIÈRE

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, ma deuxième pétition a été signée par 175 personnes qui demandent au gouvernement de lever les obstacles qui nuisent à l'industrie minière, notamment le chevauchement des règlements.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à rendre les conditions plus propices aux investissements afin de stimuler l'industrie minière pour qu'elle se maintienne au Canada.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition conformément à l'article 36 du Règlement. Elle a été signée par le personnel enseignant professionnel du Martin Collegiate Institute, situé dans la circonscription de Regina—Lumsden.

Le personnel enseignant dénonce la Loi sur les jeunes contrevenants actuelle. Les pétitionnaires estiment que cette loi n'a pas réussi à apporter un remède à la criminalité juvénile et à ses résultats néfastes dans nos écoles, nos collectivités et notre société en général.

• (1520)

Ils exhortent le Parlement à adopter le plus rapidement possible une mesure législative pour renforcer la Loi sur les jeunes contrevenants de manière à rendre les jeunes responsables de leurs actes, à permettre la divulgation des noms des jeunes contrevenants et à alourdir les sentences des récidivistes.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36, je veux présenter une pétition, qui circule d'un bout à l'autre du Canada. Celle que j'ai ici est signée par des Canadiens de Surrey et de Delta, en Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires signalent à la Chambre que la gestion du foyer familial et le soin des enfants d'âge préscolaire sont une profession honorable dont la valeur pour la société n'a pas été reconnue. Ils disent également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui choisissent de prendre soin, à la maison, des enfants d'âge préscolaire, des personnes handicapées, des malades chroniques ou des personnes âgées.

Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de présenter des initiatives en vue d'éliminer la discrimination fiscale contre les familles qui décident de prendre soin, à la maison, des enfants d'âge préscolaire, des personnes handicapées, des malades chroniques ou des personnes âgées.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour présenter une pétition signée par des électeurs de Yellowhead. Les pétitionnaires s'opposent fortement aux dispositions concernant l'enregistrement universel des armes à feu dans le projet de loi C–68. Ils veulent qu'on protège le droit des citoyens respectueux des lois de posséder et d'utiliser des armes à feu à des fins récréatives.

Ils sont également d'avis qu'on ne devrait pas aller de l'avant avec une mesure législative aussi coûteuse dont l'efficacité n'a pas été prouvée compte tenu du grave problème de dette et de déficit qui accable le Canada.

L'ENVIRONNEMENT

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je veux présenter une pétition signée par des habitants de Peterborough et d'autres localités ontariennes qui s'inquiètent du déversement massif de cyanure dans le fleuve Essequibo en Guyana, en Amérique du Sud. Ils signalent que c'est une société minière d'or du nom de Canbior, dont le siège social est situé à Montréal, qui est directement responsable de ce déversement. Ils signalent aussi que la sécurité, le bien–être et le gagne–pain de quelque 18 000 habitants du Guyana sont menacés.

Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de diriger une enquête indépendante sur l'incident afin que les Canadiens qui ont une responsabilité humanitaire et environnementale à cet égard, soient informés des mesures prises pour indemniser de façon adéquate les personnes touchées et pour réparer ce désastre environnemental.

J'ai une deuxième pétition à présenter sur le même sujet. Les signataires de cette pétition signalent que le fleuve en question est le plus grand en Guyana, qu'il coule dans la région productrice de riz de ce pays, le riz étant l'une de ses principales exportations, et que c'est l'un des pires désastres environnementaux depuis l'incident de Bhopal.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement d'intervenir au nom des Guyanais touchés par ce désastre en envoyant une équipe d'environnementalistes compétents afin de déterminer la nature exacte et la gravité du danger pour les habitants et pour l'environnement et d'aider le gouvernement guyanais.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je désire présenter deux groupes de pétitions.

Le premier groupe de pétitions compte plus de 500 signatures de toutes les régions du Canada, dont ma circonscription. Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Charte des droits et libertés ou la Loi canadienne sur les droits de la personne de manière à préciser que la société approuve les relations entre personnes de même sexe ou l'homosexualité ou à y inclure l'expression «orientation sexuelle» dans les motifs de discrimination illicites.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Le second groupe de pétitions, signées par quelque 800 personnes de toutes les régions du Canada, dont ma circonscription, demandent au Parlement de modifier immédiatement le Code criminel pour étendre aux enfants non encore nés la protection dont jouissent les être humains vivants.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question nº 215 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le Président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 215—**M. Abbott:**

Quels étaient les noms de tous les représentants légaux permanents (en matière civile et criminelle) à l'emploi du ministère de la Justice en septembre 1993 et en juin 1995?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que toutes les autres questions soient réservées.

Le Président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1525)

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 octobre 1995, de la motion: Que le projet de loi C–99, Loi modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous entretenir aujourd'hui sur le projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Ce projet de loi revêt une très grande importance parce que le programme administré en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises a une incidence sur l'économie canadienne. Les modifications présentement à l'étude, qui s'inscrivent dans un processus continu visant à renforcer le Programme des prêts aux petites entreprises et le rendre durable, serviront à améliorer le climat dans un secteur actuellement à l'origine de la plus forte croissance de l'économie et de l'emploi au Canada, à savoir celui de la petite entreprise.

Il est très bien connu que les petites entreprises sont devenues un important moteur de l'économie canadienne. Au cours des deux dernières décennies, nous avons assisté à une augmentation remarquable du coup du nombre des nouvelles petites entreprises au Canada. La preuve de la très grande importance des petites entreprises est que, en 1991, le Canada comptait, en incluant les travailleurs autonomes, plus de deux millions de petites entreprises ayant moins de 100 employés, ce qui représente une hausse de 50 p. 100 par rapport au nombre de ces entreprises en 1981.

Les petites entreprises actuelles, dont bon nombre sont des innovatrices dynamiques, aideront à définir l'évolution de l'économie canadienne. En effet, comme le révèlent les données statistiques, le Canada est de plus en plus tributaire de la croissance des petites entreprises commerciales pour ce qui est de créer des emplois, de diversifier l'activité économique et de soutenir efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux.

La petite entreprise a donc de profonds retentissements sur l'économie canadienne et elle demeurera la principale source de croissance économique et de création d'emplois.

C'est pour ces raisons que le gouvernement actuel a inscrit parmi ses grandes priorités celle de faire en sorte que le secteur de la petite entreprise soit sain et prospère.

Prenons par exemple la question de l'accès à un soutien financier convenable. Comme l'ont maintes fois répété au gouvernement les membres du Comité de l'industrie, la possibilité d'obtenir des fonds en contractant des emprunts est d'une importance capitale, tout à fait capitale pour les petites entreprises. En l'absence de fonds suffisants, la croissance des petites entreprises sera entravée et la prospérité future du Canada s'en trouverait menacée. C'est pourquoi le gouvernement a adopté un projet de loi devant permettre à la Banque de développement du Canada, une fois réorganisée, de mieux répondre aux besoins des petites entreprises. Grâce aux changements apportés par le gouvernement, la Banque sera mieux en mesure de financer les petites entreprises innovatrices dans l'économie nouvelle.

Les modifications à la Loi sur les prêts aux petites entreprises que nous étudions aujourd'hui ont été conçues dans le même esprit que l'ont été les changements donnant une nouvelle impulsion à la Banque de développement du Canada. Dans les deux cas, les motifs sous–jacents sont les mêmes: fournir un cadre d'action approprié qui favorise l'essor et la prospérité des petites entreprises canadiennes, d'un océan à l'autre.

Étant donné son vaste champ d'action et d'application, le Programme de garantie de prêts aux petites entreprises, en vertu de la loi, joue un grand rôle dans le démarrage des petites entreprises et dans d'autres aspects de leurs activités à l'échelle du Canada. Et il a aussi des répercussions sur d'autres programmes canadiens du même genre.

• (1530)

On a décrit de façon bien détaillée ces dernières années les difficultés qu'éprouvent les petites entreprises à obtenir des emprunts à des conditions raisonnables. Les consultations poussées menées auprès de représentants, tant des emprunteurs que des prêteurs, durant l'élaboration du projet de loi C–99, ont révélé que, pour la majorité des intéressés, c'est l'accès aux emprunts et non pas le coût de ce financement qui est la principale préoccupation. Et sur cette question d'accès à des fonds, les emprunteurs aussi bien que les prêteurs ont confirmé l'utilité du programme de prêts aux petites entreprises administré en vertu de la loi.

Ils ont reconnu que le programme était particulièrement utile en période de baisse de l'activité économique. Les entreprises établies au Canada et ayant un revenu annuel inférieur ou égal à cinq millions de dollars, à l'exception des exploitations agricoles et des entreprises à vocation religieuse ou de bienfaisance, peuvent présenter une demande de prêt aux termes de cette loi.

Presque toute petite entreprise en exploitation au Canada peut maintenant contracter un emprunt dans le cadre du programme. Les prêts accordés aux termes de la loi sont consentis par les prêteurs du secteur privé et garantis par le gouvernement du Canada. Le prêt accordé peut s'élever à 250 000 $, mais dans le passé, la plupart des emprunts ont été de moins de 50 000 $.

Le programme de prêts aux petites entreprises est un important moyen d'amener les prêteurs à fournir l'accès au financement par emprunt aux petites entreprises présentant des risques élevés, notamment celles qui affichent les caractéristiques suivantes: elles souhaitent emprunter un montant peu élevé ou obtenir un prêt de démarrage; les biens qu'elles ont à effectuer en garantie ne conviennent pas ou sont insuffisants; elles souhaitent obtenir des fonds pour l'achat de nouvelles technologies ou de biens spécialisés; elles poursuivent des activités dans des branches présentant, de l'avis général, des risques plus élevés que d'ordinaire, par exemple le tourisme, la vente au détail ou les services; ou encore, elles sont établies ailleurs que dans des centres urbains ou dans des régions particulières qui ne sont pas des lieux d'intense activité économique.

Il est donc clair que le programme de prêts est important pour les petites entreprises. Plus de 420 000 prêts, d'une valeur totalisant plus de 15,5 milliards de dollars, ont été consentis à des petites entreprises depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1961.

Compte tenu de l'importance du programme de prêts administrés en vertu de la loi, son déficit annuel, qui allait en augmentant et risquait de dépasser malheureusement 100 milliards de dollars par année, devenait très inquiétant. Des mesures s'imposaient. Elles ont été prises. Voilà encore une fois un exemple d'évolution constante du gouvernement canadien.

Deux changements majeurs ont été apportés au programme le 1er avril 1995. Des frais annuels de 1,25 p. 100 sont dorénavant perçus auprès de chaque prêteur sur le solde impayé moyen des prêts consentis après le 31 mars 1995. Le taux annuel maximal qu'un prêteur peut fixer aux termes du programme a été accru de 1,25 p. 100, ce qui le porte à l'équivalent du taux préférentiel, plus 3 p. 100 pour les prêts à taux variables et du taux hypothécaire résidentiel, plus 3 p. 100 pour les prêts à taux fixes. Grâce à ces changements, auxquels s'ajouteront les modifications que renferme le projet de loi à l'étude aujourd'hui, le programme sera entièrement autofinancé et pourra dorénavant être maintenu.

• (1535)

L'accès futur des petites entreprises aux avantages du programme de prêts est essentiellement assuré, mais les changements résultant du projet de loi C–99 sont requis pour achever le processus. Le projet de loi permettra de compléter la transition au plein recouvrement des coûts et d'améliorer les modalités du programme en ce qui concerne les emprunteurs et les institutions qui font de petits prêts.

Le projet de loi servira, entre autres, à accélérer l'entrée en vigueur de la diminution déjà prévue par la loi de la garantie de prêt accordée par l'État qui tombera de 90 à 85 p. 100; à autoriser l'élaboration de règlements pour l'établissement de frais de traitement des demandes; à autoriser l'élaboration d'un règlement concernant la libération des biens en garantie et des garanties personnelles acceptées par les prêteurs contre le remboursement de prêts accordés aux petites entreprises aux termes de la loi.

Il servira aussi à améliorer la situation des institutions qui font de petits prêts du point de vue des demandes assorties de garanties; à faire en sorte que le programme de prêts aux petites entreprises puisse être adapté plus rapidement à l'évolution du programme et des conditions de l'économie, en permettant le rajustement des proportions de garantie par voie d'un règlement plutôt que d'une loi.

Le gouvernement est bien décidé à appuyer les petites entreprises, qu'il considère comme la principale force motrice de la croissance économique au Canada. À maintes reprises, il a été signalé au gouvernement que le meilleur moyen d'aider les entreprises, petites et grandes, était d'enrayer le déficit. C'est évidemment dans cette perspective que les modifications à la Loi sur les prêts aux petites entreprises sont proposées.

Grâce à l'implantation d'un mécanisme de frais d'utilisation, le programme ne contribuera plus au déficit fédéral. Permettez-moi de signaler à nouveau le fait particulièrement agréable que la transition au plein recouvrement des coûts a reçu l'appui unanime de tous les intéressés consultés durant l'élaboration du projet de loi C–99, à savoir tant les prêteurs que les emprunteurs.

Le projet de loi C–99 sera l'aboutissement du processus qui permettra à un programme qui est déjà une réussite à l'échelle nationale de le demeurer. Les modifications apportées permettront de faire en sorte que la Loi sur les prêts aux petites entreprises demeure un important mécanisme d'application de la politique gouvernementale visant à favoriser la croissance des petites entreprises à travers notre beau pays, le Canada. Ces modifications méritent le plein assentiment de la Chambre des communes.

• (1540)

[*Traduction*]

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté le discours de la députée de Madawaska—Victoria sur le projet de loi C–99, qui naturellement présentait le point de vue libéral. Ce n'était que la réitération de ce que les députés sur les banquettes ministérielles lui ont enjoint de dire.

La députée a expliqué que le gouvernement appuyait la petite entreprise. Puis, elle a ajouté que, grâce au nouveau système de l'utilisateur–payeur, le programme ne contribuerait plus au déficit parce qu'il prévoyait le recouvrement total des coûts. La raison pour laquelle le gouvernement a décidé de procéder ainsi est qu'il veut essayer d'équilibrer le budget.

J'appuie le gouvernement dans son désir d'équilibrer le budget, mais, une fois de plus, cela va se faire aux dépens de l'entreprise privée. Les libéraux vont faire payer aux entreprises qui emprunteront de l'argent en vertu de cette loi une prime sur le taux d'intérêt. Cet argent servira à remplir les coffres du gouvernement et, après être passé par le dédale administratif, il sera utilisé pour rembourser les prêteurs qui auront pris de mauvaises décisions et prêté de l'argent à des petites entreprises qui ne pourront jamais rembourser, quelles que soient les circonstances. Si les libéraux veulent vraiment aider les petites entreprises, pourquoi agissent–ils de cette façon?

Certaines entreprises du secteur privé vont devoir absorber les pertes d'autres entreprises. Ce nouveau système ne coûtera pas un sou au gouvernement et, pourtant, la députée prétend que le gouvernement appuie la petite entreprise. Il y a une contradiction dans tout cela. J'aimerais savoir ce que la députée a à dire.

Mme Ringuette–Maltais: Monsieur le Président, je suis certainement heureuse d'entendre la question du député. Vous remarquerez que c'est un exemple typique du double discours que tient le troisième parti. Je suis ici depuis deux ans et j'ai écouté le député et ses collègues du troisième parti affirmer que les Canadiens et les entreprises de la région de l'Atlantique reçoivent des subventions de tous les côtés.

Je dis aujourd'hui que le gouvernement fédéral devrait assumer ses responsabilités envers les petites et moyennes entreprises de notre pays. En notre qualité de politiciens responsables et de gouvernement responsable, nous voulons nous assurer de créer l'environnement approprié pour toutes les petites entreprises d'un océan à l'autre, nous voulons donner à toutes la possibilité de créer des emplois et d'affronter facilement la concurrence et nous voulons veiller à ce qu'elles prospèrent et augmentent leurs exportations. Le député me répond que nous ne savons pas ce que nous faisons.

Le Parti réformiste répète constamment qu'il faut couper les subventions et comprimer toutes les dépenses, même les soins de santé. Maintenant, il intervient à la Chambre pour nous reprocher de prendre des mesures afin d'assurer aux petites entreprises l'accessibilité au capital et la possibilité d'exporter leur technologie.

Pendant neuf ans, j'ai entendu des questions politiques à l'Assemblée législative du Nouveau–Brunswick et à la Chambre des communes, mais je n'ai jamais entendu un double discours comme celui du député.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter la députée de Madawaska—Victoria de son intervention d'aujourd'hui au nom des petites entreprises du pays. Elle a fait preuve de beaucoup de leadership au cours des deux dernières années pour la petite entreprise de sa circonscription.

Personne dans cette Chambre n'oubliera la toute première intervention de la députée de Madawaska—Victoria dans cette Chambre, il y a deux ans, lorsqu'elle a dit, et je paraphrase: «Nous serons un gouvernement frugal mais pas mesquin». De toute évidence, les députés du Parti réformiste l'ont entendue dire cela, mais ils n'ont pas compris.

• (1545)

Les Réformistes oublient certaines des grandes victoires que les Canadiens ont eues dans la région de l'Atlantique dans le domaine de la petite entreprise.

Je voudrais parler plus particulièrement d'une petite entreprise qui a reçu un peu d'aide d'un gouvernement libéral en 1979–1980. J'étais là. Cette petite entreprise a reçu une subvention de 4,2 millions de dollars.

M. Williams: Cela me paraît une faveur.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Ce n'était pas une faveur. Je me souviens que les principes qui avaient la faveur du pays avaient tendance à être plus libéraux qu'autre chose.

Il s'agissait du groupe McCain. C'était une très petite entreprise qui est devenue un des joyaux de l'industrie, non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Le groupe s'est développé, pas seulement au Canada, mais dans le monde entier. Il a créé des emplois et développé des techniques.

Le gouvernement du Canada a récupéré ces quatre millions en l'espace d'un an. Je dirais que depuis 1980 nous avons probablement reçu 100 fois ce montant, en impôts et en création d'emplois.

Les députés réformistes m'énervent vraiment de temps en temps. Ils parlent de l'importance de l'esprit d'entreprise. Ils parlent de l'importance d'avoir un milieu favorable à l'entreprise, de façon qu'elle puisse être performante. La plupart d'entre eux viennent de l'ouest du Canada. Les compagnies de l'ouest du Canada ont reçu les plus fortes subventions de toutes, en particulier dans le secteur pétrolier et gazier. Elles reçoivent des subventions qui sont camouflées dans la Loi de l'impôt. Ces subventions fiscales ne sont pas différentes des subventions directes en espèces.

Je suis d'accord avec les réformistes lorsqu'ils parlent de simplifier le régime fiscal et de le rendre plus juste. Toutefois, ils ne peuvent pas en profiter pour critiquer une loi qui essaie d'aider les petites entreprises. Ils oublient qu'on accorde des dizaines de millions de dollars de subventions à l'entreprise,

dans des circonscriptions réformistes, par l'intermédiaire de la Loi de l'impôt.

[*Français*]

Mme Ringuette–Maltais: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de ses commentaires. Évidemment, le projet de loi C–99 est encore un exemple de l'évolution constante de notre pays. Le gouvernement ne peut pas créer d'emploi comme tel, mais nous avons la responsabilité de créer un environnement propice au développement des petites et moyennes entreprises au Canada, à l'échelle nationale, de l'Atlantique au Pacifique.

Je crois que ce projet de loi est une façon responsable de respecter nos obligations envers les Canadiens et Canadiennes, y compris envers la population du Québec.

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de traiter du projet de loi C–99, qui modifie la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

J'estime qu'il appartient aux gouvernements de créer un environnement favorisant la prospérité des entreprises. Ce sont elles qui créent la majeure partie des emplois. En effet, l'année dernière, 90 p. 100 de tous les emplois ont été créés par les petites et moyennes entreprises. Il est intéressant que nous portions notre attention sur cette question, car c'est également la semaine de la petite entreprise. Chose assez curieuse, le quart de ces 200 000 emplois ont été créés au Québec. Les petites et moyennes entreprises y ont créé 48 000 emplois.

• (1550)

J'ai parlé de la création d'un environnement permettant à ces entreprises de prospérer. Deux facteurs sont favorables à la création d'un environnement stable à l'intérieur duquel les petites et moyennes entreprises peuvent prospérer et être efficaces, ce qui permet de créer des emplois intéressants pour une nouvelle génération de Canadiens.

Ces deux facteurs sont l'accès aux capitaux et l'accès à des marchés stables. Le premier facteur, l'accès aux capitaux, c'est la raison d'être de ce projet de loi. Certains de nos critiques nous ont dit à maintes et maintes reprises qu'il nous fallait un gouvernement plus efficace, qu'il nous fallait trouver des moyens de comprimer les coûts.

Cette mesure législative reconnaît que le gouvernement fédéral était contraint d'assumer les pertes dues à des créances irrécouvrables qui découlent des pratiques d'octroi de prêts à des entreprises qui, de toute évidence, ont fait faillite.

Il n'y a rien d'exceptionnel là–dedans. Ce n'est pas un désastre. Ce n'est pas catastrophique. Les pertes dues à des créances irrécouvrables qui sont visées dans ce programme étaient de l'ordre de 2 à 4 p. 100. C'est tout à fait normal dans le secteur bancaire.

Essentiellement, la Loi sur les prêts aux petites entreprises porte sur la création, par le gouvernement fédéral, d'une garantie qui vise à encourager les établissements financiers à consentir des prêts aux petites et moyennes entreprises.

D'aucuns se demanderont pourquoi ces établissements ne feraient rien sans cette garantie. La plupart de ces prêts s'appliquaient à des projets d'immobilisations. Pour diverses raisons, les établissements financiers de notre pays se spécialisent de plus en plus dans l'octroi de prêts à très court terme. Ils s'intéressent surtout aux comptes clients et aux stocks, par exemple, c'est–à–dire tout ce qu'ils estiment pouvoir liquider rapidement.

À ses débuts, une petite entreprise a besoin notamment de matériel de production, peut–être de véhicules de livraison, bref d'équipement qui a une longue vie utile, mais il lui faudra du temps avant de pouvoir rembourser un prêt à même ses recettes.

Les banques n'ont pas toujours joué le rôle actif qu'elles auraient peut–être dû jouer. Les dossiers financiers des petites et moyennes entreprises, qui en sont parfois à leurs débuts, font état aussi d'un certain degré d'instabilité.

Très souvent, les banques, qui sont très prudentes lorsqu'il s'agit de prêter de l'argent, réclament des états financiers remontant à plusieurs années. Bien entendu, nos jeunes industries ne les ont pas nécessairement. Elles ont peut–être des états financiers pour un ou deux ans, mais les banques sont très prudentes. Elles préfèrent prêter aux gouvernements plutôt qu'aux entreprises.

Le gouvernement a dû reconnaître qu'il y avait des iniquités sur nos marchés financiers et créer un programme incitant les institutions financières à prêter aux petites entreprises pour leur donner la possibilité de bien s'établir et de créer des emplois.

Le gouvernement peut s'enorgueillir du fait qu'il a participé à la création de 200 000 emplois au Canada au cours de la dernière année, grâce à l'élargissement du programme de prêts aux petites entreprises. Avant 1993, on a prêté 500 millions de dollars au titre de ce programme. Cette somme est passée à 2,5 milliards de dollars en 1993–1994 et à plus de quatre milliards de dollars en 1994–1995. Cette forte croissance montre la demande qui existe dans le secteur des petites entreprises pour ce type de prêts.

• (1555)

Si on considère qu'en gros 2,5 p. 100 des sommes prêtées ne sont pas remboursées et si on applique cette proportion à l'augmentation du montant des prêts, on constate que le gouvernement pourrait être confronté à des pertes de 100 millions de dollars.

Que fait le gouvernement? Il reconnaît qu'il doit agir différemment de toutes les institutions financières qui font entrer leur pertes dans le coût des prêts. C'est pourqoi le gouvernement perçoit des droits d'enregistrement de 1,5 p. 100, qu'on ajoute au coût de l'emprunt et qu'on répartit sur la durée du prêt pour contrebalancer des pertes pouvant s'élever jusqu'à 100 millions de dollars.

Toutes les banques en font autant. Toutes les institutions financières procèdent ainsi. C'est une pratique courante. Je m'étonne de voir le tiers parti s'en offusquer. Les petits entrepreneurs comprennent cela. Nous-mêmes, quand nous allons au supermarché, nous savons que le prix des produits que nous achetons comprend le coût des produits volés. Le prix des produits compense aussi d'autres pertes, notamment le coût des produits avariés. Il s'agit d'une pratique commerciale normale.

Je félicite le gouvernement d'avoir mis de l'ordre dans les finances en reconnaissant, comme les petites entreprises le savent, qu'il ne peut être tenu responsable de tous leurs maux. Le gouvernement a créé une situation où les petites entreprises peuvent avoir accès à des capitaux. La raison d'être de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, c'est justement de faciliter cet accès.

Je faisais partie du comité de l'industrie qui a rédigé le rapport intitulé «Pour financer le succès de la PME». À maintes reprises, nous avons entendu des PME nous dire que leur principal problème, c'était l'accès à des capitaux, pas tellement le coût des capitaux comme l'accès.

Certaines dispositions du projet de loi précisent que le taux d'intérêt sur les prêts passerait du taux préférentiel majoré de 1 p. 100 au taux préférentiel majoré de 3 p. 100. Évidemment, les nouvelles entreprises ne veulent pas payer des taux d'intérêt plus élevés qu'elles ne devraient, mais elles se rendent compte qu'une hausse de 1 ou de 1,5 p. 100 est acceptable, si elles peuvent obtenir les capitaux dont elles ont besoin pour s'établir.

À propos de l'accès aux capitaux, il est intéressant de noter ce qui se passe sur les marchés de capitaux au Canada. Étant donné l'état de la dette et du déficit, bien des gouvernements font concurrence aux PME sur le marché pour obtenir des capitaux. C'est pourquoi nous devons contrôler notre dette et notre déficit, et je suis heureux de constater que le gouvernement cherche à le faire et qu'il est en voie d'y parvenir.

Il y aura un référendum au Québec la semaine prochaine. Les emprunts de la province dépassent les 70 milliards de dollars. C'est le montant de sa dette actuellement. Il est intéressant de noter que 54 p. 100 de ce financement vient de l'extérieur du Canada, pas de l'extérieur du Québec, mais de l'extérieur du Canada. Il m'apparaît étrange que le Québec puisse consacrer 66 millions à la tenue d'un référendum, comme *La Presse* l'a rapporté dernièrement. Sur ce montant, près de 35 millions de dollars devront vraisemblablement être empruntés à l'extérieur du Canada, afin de demander aux Québécois s'ils veulent un pays indépendant. Tout cela m'apparaît parfaitement ridicule.

Voilà la difficulté des marchés de capitaux. Je voudrais parler des marchés. Il est clair que les chefs de petite entreprise ne cherchent pas uniquement à trouver des capitaux ou de la machinerie. Ils ont besoin de marchés à approvisionner.

• (1600)

On a beaucoup parlé de la mondialisation de l'économie et de la nécessité d'avoir facilement accès aux marchés. Des ententes comme l'Accord de libre-échange nord-américain et celui du GATT répondent à ces besoins.

L'OCDE a publié récemment une étude très intéressante sur toute la question des PME. Les pays de l'Union européenne et d'autres membres de l'OCDE s'intéressent beaucoup à la question, car tous ces pays reconnaissent que les PME sont appelées à devenir les employeurs de demain. Voici ce qu'on pouvait lire dans un rapport publié, si je ne m'abuse, en octobre 1995: «Une croissance soudaine de l'économie nationale se trouvera accrue si les politiques publiques sont coordonnées et ciblées de manière à consolider et à renforcer les systèmes régionaux et locaux. Cela devrait améliorer les conditions encourageant les nouvelles petites entreprises.»

Parlant de marchés, nous sommes encore une fois témoins d'un débat qui fait rage dans la province de Québec et dont l'issue pourrait avoir pour effet de balkaniser les marchés et de créer des barrières entre eux, ce qui rapetisserait beaucoup les marchés pour les 48 000 personnes employées dans les petites entreprises au Québec, car un pays définit ses marchés à l'intérieur de ses frontières politiques et fonctionne à l'intérieur de ces mêmes frontières pour travailler au mieux de ses intérêts.

J'essaie de faire comprendre que le projet de loi est vraiment nécessaire et qu'il faudrait l'appuyer. Plus important encore, certains des débats qui ont cours aujourd'hui à l'intérieur du pays sont tout simplement ridicules. Je songe plus particulièrement au débat référendaire au Québec. La séparation créera plus d'obstacles pour les PME et plus d'entraves à la capacité de créer des emplois stimulants au Québec et, jusqu'à un certain point, dans le reste du Canada.

Je tiens à dire en conclusion que j'appuie fermement le projet de loi. Je suis convaincu que le monde de la petite entreprise l'appuie lui aussi, en reconnaissant que le gouvernement a décidé de reconduire ce programme pour accroître le volume de capitaux mis à la disposition des petites entreprises. Nous verrons sûrement se créer davantage d'emplois dans notre économie dans un avenir rapproché grâce à cette mesure.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je félicite le député de Durham pour ses observations. Je tiens également à le féliciter pour tout le travail qu'il a accompli au sein du comité ces deux dernières années, soit depuis son élection au Parlement du Canada.

Si nous avons remporté tant de succès et réussi à pousser les petites entreprises vers la bonne direction, c'est grâce aux députés réformistes, bloquistes et libéraux qui siègent au comité. Ces députés ont uni leurs efforts pour que nous puissions adopter une position ferme et encourager vivement les banques et les autres établissements financiers à aider les petites entreprises à trouver les capitaux dont elles ont besoin.

Je voudrais poser au député une question au sujet des capitaux de démarrage. À titre de comptable, le député a aidé des petites entreprises à faire affaire avec des banques. Ne croit-il pas qu'il nous faudra redoubler d'ardeur pour tenter de modifier l'attitude des directeurs de banque à l'égard des entrepreneurs qui se

lancent en affaires par rapport à leur attitude envers les gens d'affaires établis depuis longtemps?

• (1605)

Étant donné toutes les réductions d'effectifs en cours actuellement tant dans les grandes entreprises qu'à la fonction publique, bien des gens se lancent en affaires pour la toute première fois. Pour pouvoir vraiment réussir, ils auront besoin de l'aide des établissements financiers du Canada. Je crois que les banques vont devoir grandement modifier leur position en ce qui concerne les capitaux de démarrage.

J'aimerais connaître l'avis du député de Durham, un comptable expérimenté, à ce sujet.

M. Shepherd: Monsieur le Président, je tiens à remercier le secrétaire parlementaire et député de Broadview—Greenwood. J'ai toujours été intéressé par ses propos. Nous ne sommes pas toujours d'accord à 100 p. 100, lui et moi, mais, au fond, nous visons à faire ce qu'il faut, à savoir accroître le capital disponible pour les petites et moyennes entreprises.

Le député a parfaitement raison. Les banques de notre pays ont oublié ce qu'elles faisaient au juste à l'origine, il y a bien des siècles de cela: elles investissaient dans les idées, dans la matière grise, dans les projets visant habituellement à rendre la vie meilleure à la population en général et à accroître son niveau de vie. J'ai remarqué que les banques investissent aujourd'hui dans les transactions financières. En Amérique du Nord, les banques s'intéressent surtout aux opérations monétaires. En fait, si l'on examinait le bilan de la plupart de nos banques, on verrait, je crois, qu'un fort pourcentage de leurs actifs est placé dans des titres gouvernementaux, par exemple. C'est devenu un phénomène mondial.

Le fait est que ces dettes et ces instruments financiers ne créent rien. Ils ne créent pas d'emplois. Ils ne transforment pas de technologies en quelque chose d'utile.

Que voyons–nous en Amérique du Nord? Nous voyons des gens comme Bill Gates qui doivent lancer une entreprise à partir de leur garage pour mettre leurs idées à profit et qui doivent trouver des personnes qui acceptent de donner 50 $ s'ils peuvent acheter tant d'actions en espérant récupérer une partie de leur argent à un moment donné. Les banques trouvent cela plutôt fou.

J'ai un exemple de cela dans ma propre circonscription. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai eu le plaisir de féliciter l'entrepreneure canadienne de l'année dans le domaine des exportations. Cette femme était autrefois ma cliente. Elle taillait des lisières de fourrure et les assemblait sur une ficelle. Je dois dire que, moi–même, je trouvais cela ridicule à l'époque. C'est ainsi qu'elle a créé un manteau de fourrure réversible. J'ai sollicité pour elle l'aide de diverses banques, qui ont refusé carrément en disant: «Quelles garanties allez–vous nous donner, des lisières de fourrure?» Savez–vous qui a finalement accepté? Non pas une banque canadienne, mais une banque de l'Angleterre.

Cette femme emploie aujourd'hui des centaines de personnes. Sa petite entreprise, installée dans ma circonscription, offre des emplois dans une région principalement rurale. Son produit est vendu dans le monde entier, surtout au Japon et dans le Sud–Est asiatique. Elle crée des emplois et des échanges en devises fortes pour notre gouvernement et notre pays et cela, sans l'aide des banques.

Oui, le député a parfaitement raison. Toute l'attitude de notre système bancaire doit changer. Il faut se décider à soutenir notre secteur de la petite et moyenne entreprise.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une question toute simple que j'ai déjà posée à d'autres députés. Elle concerne le recouvrement intégral des coûts prévu dans ce projet de loi.

Le député de Broadview—Greenwood a dit que les petites entreprises ont besoin du coup de pouce que leur donne la Loi sur les prêts aux petites entreprises, mais on leur demande ici de payer pour quelque chose qu'elles pensent obtenir du gouvernement. On demande aux chefs de petites entreprises qui contractent des emprunts en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises de payer pour absolument tout, pour tout avantage découlant de cette loi, et cela m'apparaît être un grand circuit de blanchiment d'argent par l'entremise du gouvernement. J'aimerais que le député nous explique quels avantages obtiendront vraiment les gens qui empruntent en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

• (1610)

M. Shepherd: Monsieur le Président, le député de St–Albert revient sans cesse sur cette question. Comme la répétition est une bonne méthode didactique, il est à espérer que le député écoutera un peu plus cette fois–ci.

Premièrement, il n'y a là rien de terriblement inhabituel. Ce programme a été mis en place dans l'intérêt des petites et moyennes entreprises.

Voyons l'envers de la médaille. Que ferons–nous si le gouvernement n'essaie pas de recouvrer ces mauvaises créances? Qu'est–ce que cela signifie? Cela veut–il dire que nous mettons un point final à un programme qui, comme nous le savons, a porté fruit? Nous savons que ce programme est venu en aide à de nombreuses entreprises et qu'il a probablement permis la création de milliers et de milliers d'emplois au Canada.

Peut–être le député voudrait–il que le gouvernement absorbe 100 millions de dollars de pertes sur prêts? Est–ce responsable de la part des réformistes de dire au gouvernement du Canada qu'il doit réduire les dépenses et se ressaisir, mais qu'il n'y a aucun problème à ce qu'il engloutisse 100 millions de dollars pour les pertes sur prêts?

Les programmes de recouvrement des coûts n'ont rien d'inhabituel. Ils sont très courants dans les entreprises du monde entier. Le gouvernement se comporte en l'occurrence comme une entreprise, donnant des chances aux petites entreprises, sans occasionner de coûts pour les contribuables.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, ce dernier échange entre le député de Durham et celui de St. Albert me rappelle la similarité qu'il y a entre un ordinateur et un comptable: il faut leur fournir des données à tous les deux.

Étant donné que les banques ont aujourd'hui la réputation de vous donner un parapluie quand il fait soleil et de vous l'enlever quand il pleut, étant donné que les banques ont aujourd'hui la réputation de resserrer le crédit, je voudrais que le député de Durham nous dise comment ce projet de loi forcera les banques à augmenter leur portefeuille de prêts aux petites entreprises.

M. Shepherd: Je remercie le député de sa question.

D'abord, la garantie permet à la banque de consentir un prêt qu'elle ne ferait pas faute de garantie. En outre, la garantie prévue dans ce projet de loi a été réduite, passant de 90 à 85 p. 100. Il ne fait aucun doute, si on examine simplement la croissance et le volume de prêts consentis dans le cadre du programme de prêts aux petites entreprises depuis trois ans, qu'il y a une demande et que les institutions financières y ont largement répondu.

Il est clair que le programme est sur la bonne voie. En fait, c'est l'orientation que le gouvernement lui a imprimée, c'est lui qui a voulu que le programme soit un grand succès, qu'il croisse encore et qui a dit: nous voulons nous assurer que davantage de fonds soient mis à la disposition des PME, mais nous voulons aussi nous assurer de ne pas être en difficulté à cause de cela.

L'une des plaintes formulées à l'égard de ce programme est qu'une bonne partie des fonds étaient versés à des entreprises qui auraient pu trouver du financement sans l'aide de la Loi sur les prêts aux petites entreprises; autrement dit, les banques auraient mal utilisé le programme ou encore de grandes entreprises en auraient profité sans en avoir vraiment besoin. En réduisant le plafond de la garantie de prêt, nous garantissons également que le programme servira aux toutes nouvelles PME.

• (1615)

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots dans le débat sur la petite entreprise.

Ce n'est pas souvent que nous avons la chance de parler de la petite entreprise à la Chambre, et nous devrions vraiment le faire plus souvent. Je compte sur l'indulgence de la présidence et de mes collègues présents pour pouvoir m'éloigner quelque peu du projet de loi lui–même—je sais que c'est inhabituel à la Chambre de s'éloigner du sujet—afin de parler de la petite entreprise en général, de parler de l'importance de la petite entreprise et de l'entrepreneuriat pour notre pays et de donner quelques mots d'encouragement aux petites entreprises qui en arrachent aujourd'hui.

Avons–nous une idée de ce que doit ressentir un entrepreneur au Québec en ce moment? Le chômage est élevé au Québec, et c'est comme cela depuis la dernière crise, en 1980, lorsque les Québécois ont choisi d'élire un gouvernement séparatiste. Tout ce que cela a fait, c'est encourager les gens à s'exiler vers Toronto. Que s'est–il passé depuis l'élection du premier gouvernement péquiste, du premier gouvernement séparatiste au Québec? Toronto a prospéré en grande partie aux dépens des Québécois, qui se sont mis eux–mêmes dans cette situation.

Tout le pays profite des gaffes que le gouvernement séparatiste du Québec persiste à faire environ tous les 15 ans en menaçant de se séparer du reste du Canada. Je suis certain que c'est ce qui se passe actuellement dans la province de Québec.

Si les Québécois veulent faire quelque chose de vraiment utile pour leur avenir, ils rejetteront catégoriquement l'option séparatiste. Ils rejetteront massivement l'idée de sortir du pays et travailleront ensemble pour rendre le Canada encore plus fort. S'ils font cela, ils convaincront les gens d'affaires d'investir au Québec, dans les petites entreprises.

Il s'agit de la volonté du peuple. Ce ne sont pas les banques ni les gouvernements qui font marcher les entreprises, mais les individus, les gens qui sont prêts à risquer tout ce qu'ils ont, y compris leur maison, qui sont prêts à emprunter de l'argent de leurs amis et des membres de leur famille parce qu'ils ont un rêve, une idée qu'ils veulent réaliser. Ce sont ces gens que nous devrions célébrer dans notre pays. Ce sont ces gens à qui nous devrions demander: nous savons que nous avons un taux de chômage systématiquement élevé au Québec. Comment pouvons–nous remédier à cela?

Assurons la stabilité. Faisons en sorte que lorsque les gens démarrent une entreprise quelque part, surtout au Québec, ils aient la certitude qu'ils n'auront pas à subir le nombrilisme constant, qu'ils n'auront pas à s'inquiéter du tribalisme et du nationalisme sans fin au Québec. Pourquoi quelqu'un devrait–il endurer cela s'il peut investir son argent ailleurs, là où il n'y a pas ces problèmes?

Que se passe–t–il pour ces gens merveilleux qui se sont investis eux–mêmes, qui risquent leurs espoirs, leurs rêves et leurs aspirations, lorsqu'ils se présentent à la banque? Je peux parler de cela en connaissance de cause, parce que je suis passé par là, comme d'autres députés et comme beaucoup de gens qui suivent le débat à la télévision aujourd'hui et comme quelques–uns qui liront peut–être le hansard.

Lorsque vous entrez dans une banque, ce n'est pas comme au K–Mart ou dans d'autres magasins où on vous donne la main en vous souhaitant la bienvenue et en vous demandant ce qu'on peut faire pour vous. La première chose que l'on vous dit dans une banque, c'est ceci: «Oh, vous voulez faire cela. Nous avons déjà quelques cas comme le vôtre. Saviez–vous qu'une personne s'étant lancée dans cette veine vient de déposer son bilan? Si vous faites cela, si vous montez ce service, vous avez intérêt à avoir une garantie de 2 000 $ pour chaque tranche de 1 000 $ que vous voulez emprunter.» C'est cela la première chose qui se passe.

Plutôt que d'encourager les entrepreneurs, les banques ne pensent qu'à protéger l'argent de leurs déposants et à ne prendre aucun risque. Elles ne veulent prendre aucun risque si elles consentent à vous prêter 75 000 $ ou 100 000 $. C'est ce qui a décidé le gouvernement du Canada à s'occuper des prêts aux petites entreprises. Notre pays en est arrivé à garantir des prêts,

ce qui devrait manifestement être une fonction propre aux banques.

• (1620)

Les banques canadiennes ont un permis qui les autorise à imprimer des billets de banque. Quand quelqu'un a–t–il vu pour la dernière fois une banque modeste? Dans n'importe quelle ville canadienne, les plus beaux édifices sont des banques. C'est ainsi. Pendant ce temps, la population canadienne subventionne les banques par leurs impôts. Voilà de quoi il s'agit.

Lorsque quelqu'un se présentait à une banque pour obtenir un prêt, l'agent des prêts lui répondait qu'il ne pouvait pas lui prêter parce qu'il ne possédait pas suffisamment d'argent. La banque avait déjà la maison de cette personne, son premier–né, sa bicyclette, son auto, enfin tout ce qu'elle possédait, mais le banquier estimait que toutes ces garanties ne suffisaient pas à le rassurer au point d'accorder un prêt. Les banques prêtent à des pays et peuvent radier leur dette sans problème, mais elles n'ont rien pour les chefs de petites entreprises, les entrepreneurs, les rêveurs.

Que s'est–il passé? Le gouvernement a dû intervenir et garantir aux banques, par la Loi sur les prêts aux petites entreprises, 95 p. 100 de la valeur des prêts consentis, à un taux de 1,5 p. 100 au–dessus du taux préférentiel. En général, toute autre entreprise devait payer le taux préférentiel plus 2 p. 100. Les banques étaient évidemment très tentées d'accepter toutes les transactions de prêts à des PME et de les faire garantir par la population canadienne, ce qui n'avait aucun sens.

La loi précédente a haussé le taux d'intérêt pour que le taux exigé soit égal ou légèrement supérieur au taux d'intérêt exigé des personnes qui ne bénéficient pas de la garantie du gouvernement. Le montant garanti par le gouvernement a aussi été réduit.

Comme l'ont fait remarquer des députés avant moi, le problème du financement des petites entreprises ne tient pas au taux d'intérêt qu'elles doivent payer dans une limite raisonnable. Le problème est de savoir comment obtenir un prêt. Peu importe la qualité de son plan d'entreprise, une personne qui n'a pas un bon dossier, qui est sans argent et ne peut offrir une garantie d'au moins 200 p. 100, a peu de chance d'obtenir un prêt. C'est pourquoi le gouvernement canadien et la population s'occupent de protéger les banques au moyen de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Car ces institutions refusent de prêter si elles ne sont pas exonérées de toute responsabilité.

Si la perfection était de ce monde, nous ne nous occuperions pas de tout cela. Ce devrait être l'affaire des banques. Mais nous ne vivons pas dans un monde parfait. Nous devons nous assurer de protéger et d'aider les petites entreprises et nos entrepreneurs. C'est pourquoi cette mesure législative est si valable et nécessaire.

Mais, en tant que loyale opposition de Sa Majesté, nous devons nous opposer à des projets de loi, non pas pour le plaisir de nous y opposer mais parce que, selon la façon dont le Parlement fonctionne, l'opposition peut amener le gouvernement à repenser afin de les améliorer certains aspects de ses projets de loi. Si, chaque fois que le gouvernement déposait un projet de loi, nous nous contentions de l'approuver, de dire qu'il est très bien sans y accorder plus d'attention, nous ne jouerions pas notre rôle d'opposition au Parlement du Canada.

Ce projet de loi est essentiellement très bon, mais il a un défaut que je voudrais faire remarquer aux députés d'en face. J'espère que le gouvernement verra son erreur et fera en sorte de la rectifier. Il est prévu que le montant garanti peut être modifié par décret, sans que la question soit soumise à la Chambre pour examen. Nous pensons que c'est créer un précédent assez regrettable. Il y va de la responsabilité financière du gouvernement du Canada et de telles décisions ne devraient pas être prises dans une antichambre, même si cette antichambre se trouve être le Cabinet. Ces décisions doivent être prises au grand jour, à la lumière du soleil, le meilleur désinfectant. Ces décisions devraient être soumises à l'examen de la Chambre. Dans une situation majoritaire, il n'est guère probable que ça change quelque chose de toute façon. Le gouvernement aura gain de cause quoi que l'opposition en dise. Nous pensons que ce projet de loi pourrait être quelque peu amélioré si la disposition qui permet au gouvernement de changer les ratios par décret était modifiée de façon à ce que la question soit soumise à l'examen de la Chambre.

• (1625)

J'aimerais dire quelques mots au sujet des dirigeants des petites entreprises et expliquer où nous avons déraillé en ce qui les concerne. Il me semble que l'on devrait rendre honneur aux Canadiens qui sont prêts, en tant qu'entrepreneurs, à donner d'eux–mêmes pour créer la richesse et l'emploi dans tout le pays, très souvent en prenant de très gros risques pour eux–mêmes et pour le capital qu'ils ont accumulé. Il me semble passablement curieux que, dans notre société, les personnes les plus respectées et les plus louangées sont des gens comme les joueurs de hockey, par exemple, qui gagnent peut–être plusieurs millions de dollars par année à jouer au hockey, mais qui n'ont jamais créé un emploi dans leur vie. Ils n'ont jamais vraiment mis leur situation en jeu.

Certains cabinets de comptables et certaines chambres de commerce commencent à reconnaître qu'en tant que nation, nous devons saluer et encourager l'entrepreneuriat et l'innovation. Il est absolument nécessaire et fondamentalement important de faire preuve d'esprit d'entreprise et d'innovation, de créer de la richesse, et tout citoyen peut contribuer à ces objectifs.

Je me souviens d'avoir assisté à une conférence organisée par la chambre de commerce d'Edmonton. Le conférencier invité venait d'une petite ville du Colorado. Il avait remporté un prix international prestigieux. Sa petite société affichait soudain un chiffre d'affaires annuel de quelque 500 millions de dollars à l'échelle mondiale. Sa société fabrique des rubans qui servent à faire des copies de sûreté de mémoire d'ordinateurs. On ne peut pas faire d'erreurs avec ce genre de chose. Il faut être très précis.

IBM avait une usine de fabrication dans cette ville du Colorado, mais qui devait déménager en Floride ou ailleurs. Un bon nombre des cadres de cette installation ne voulaient pas quitter la ville et ont préféré changer d'employeur. Ces gens ont pensé qu'ils étaient intelligents et créateurs et se demandaient quoi faire. Ils ont décidé qu'ils allaient fabriquer le meilleur dispositif de mémorisation informatique du monde sous forme de rubans magnétiques, et c'est ce qu'ils ont fait grâce à leur innovation.

L'une des choses que ce conférencier nous a fait remarquer, c'est que la ville en question est maintenant un centre névralgique de l'innovation et de l'esprit d'entreprise. On y a adopté une semaine où toute la ville célèbre le leadership manifesté par les petits entrepreneurs. Les gens dotés d'un esprit d'innovation et d'entreprise forment la trame du tissu social de cette ville. Ils sont considérés comme des idoles. Les gens là-bas comprennent la valeur de l'entrepreneuriat et de l'innovation.

Un peu partout au Canada, on trouve des milliers d'hommes et de femmes, jeunes et vieux, qui ont engagé tous leurs bien auprès de la banque pour pouvoir investir dans leur petite entreprise. Ce sont eux, les vraies idoles de notre économie. Ce sont eux dont nous devrions chanter les louanges, et non les gros entrepreneurs qui reçoivent du gouvernement des subventions, des dons et des prêts. C'est assez pour donner la nausée. Plus une entreprise est importante, plus elle peut recevoir d'aide des banques et du gouvernement. C'est cela qu'il faut arrêter. Ça n'a pas de bon sens d'avoir des objectifs si mal ciblés que nous ne reconnaissons pas ce que les petits entrepreneurs et ceux qui travaillent dans la petite entreprise font pour la société. Nous sommes obnubilés par les super-stars.

• (1630)

Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que mes collègues, de m'avoir laissé la chance d'expliquer la situation des petites entreprises dans notre pays. Je salue toute initiative qui pourrait contribuer à développer et à renforcer ce secteur de notre économie.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, j'ai surtout retenu dans le discours du député la partie portant sur la question qui préoccupe la plupart des Canadiens depuis quelques mois, soit la séparation du Québec et ses répercussions éventuelles sur la petite entreprise au Québec. Je remercie le député de ses commentaires à cet égard. Il a tenu des propos très sensés.

Il est évident que, dans un Québec indépendant, la vie serait plus difficile pour le milieu de la petite entreprise. Cela ressort clairement des sondages effectués depuis le début de la campagne référendaire.

Un sondage effectué par la Chambre de commerce du Canada a révélé que près des deux tiers des créateurs d'emplois au Québec, et plus précisément 64 p. 100 des exploitants de petites entreprises, ont déclaré que la prospérité économique du Québec diminuerait en cas de séparation. Une forte majorité, soit 55 p. 100, ont affirmé que les relations d'affaires et le commerce avec le reste du Canada seraient plus difficiles en cas de séparation. Plus de la majorité, c'est-à-dire 53 p. 100 des entreprises québécoises, croient que leurs profits et leur rentabilité diminueraient si le Québec votait «oui».

À un autre sondage d'opinion publique, 93 p. 100 des répondants ont dit qu'ils prévoyaient de longues et laborieuses négociations avec le reste du Canada si les Québécois votaient «oui». Plus de quatre répondnats sur cinq, soit 83 p. 100 croient que la séparation du Québec aurait un impact négatif sur le développement économique du Québec.

Un autre sondage mené auprès des propriétaires de petites entreprises montre que près des deux tiers d'entre eux choisissent le Canada et croient que c'est la meilleure voie à suivre, le meilleur moyen d'assurer leur prospérité économique.

Je pense à ma propre expérience dans une région rurale du pays. Je sais que le député vient d'une grande ville et qu'il a parlé des banques de la grande ville. En ce qui concerne la petite entreprise du Canada rural, au Canada comme au Québec d'ailleurs, il est bien évident que les exploitations agricoles et les agriculteurs jouent un rôle essentiel. Toute la question de la gestion de l'offre et de ce qu'il en adviendra dans un Québec séparé est d'une grande importance.

Il ne faut pas leurrer ces gens. Nous avons introduit la gestion de l'offre il y a un certain nombre d'années, avec l'appui des agriculteurs du Québec qui ont beaucoup contribué à la faire accepter. Grâce à la gestion de l'offre, nous sommes en mesure de protéger notre marché intérieur, un marché soumis aux règles du GATT et aux règles internationales. Si le Québec devient un pays séparé, ce ne sera plus le cas. Il ne pourra pas protéger son marché.

Aujourd'hui, le Québec détient environ 47 p. 100 du marché du lait industriel canadien. C'est un aspect très important. Le député le sait. Ce serait de la folie que de dire à l'industrie laitière et aux producteurs du Québec qui bénéficient de la gestion de l'offre qu'ils seront dans une meilleure situation dans un Québec séparé. En fait, tout le système s'écroulerait. Je suis d'accord que cela ne ferait pas seulement du tort aux producteurs de lait du Québec, mais bien à tous les Canadiens.

Je demande au député s'il est au courant de ces statistiques, s'il est au courant de ces sondages et au courant du fait que la majorité des petites entreprises du Québec estiment que leur situation serait bien meilleure dans un Canada uni.

• (1635)

M. McClelland: Monsieur le Président, le député d'en face soulève une question tout à fait pertinente. Au moment même où nous nous parlons, les droits de douane sur le lait sont de 350 p. 100.

Il est difficile de comprendre comment les partisans du oui peuvent sillonner le Québec et tel le Larousse semer à tout vent ces graines de désinformation. Ce débat est dénué de toute honnêteté intellectuelle et de toute vérité. C'est un débat de pure forme. Ceux qui cherchent un peu plus loin savent ce qu'un oui coûtera aux Québécois. Ses effets dévastateurs se feront ressentir partout au Canada, mais plus particulièrement au Québec.

Le tragique de l'affaire, c'est qu'il n'y a rien que les nationalistes québécois cherchent à obtenir en se séparant du Canada qu'ils ne pourraient obtenir au sein du Canada. À mon avis, la protection de la langue et de la culture dont ils prétendent tant s'inquiéter est mieux assurée au sein du Canada. Les paris vont bon train que sur un marché nord–américain totalement ouvert, le français du Québec subira très rapidement le même sort que le français de la Louisiane. Le Canada ne sera plus là pour faire tampon.

Au cas où il y aurait au Québec des spectateurs qui pensent que je raconte des bêtises, ils devraient songer au commerce entre le Québec et le reste du Canada. Je saisis l'occasion que me donne la question du député pour dire ceci. Au cas où quelqu'un penserait que l'avenir économique des Québécois est assuré, je rappellerai qu'en 1989, l'année la plus récente pour laquelle nous avons des chiffres exacts sur le commerce interprovincial, le Québec jouissait d'un excédent de 1,8 milliard de dollars dans son commerce avec les autres provinces. Si les souverainistes pensent que cela se produirait à la suite d'une victoire du oui, ils se trompent totalement. Le gros de cela se retrouvait dans des industries protégées.

Cela nous amène à l'accord de libre–échange, aux barrières commerciales internes, au fait qu'il était ridicule pour nous de nous embarquer dans cela et à l'hypocrisie des ministériels qui appuient maintenant l'accord de libre–échange, alors qu'il n'en était rien lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition. En tant qu'homme d'affaires, j'y ai souscrit de tout coeur. Je n'étais certes pas d'accord avec la méthode utilisée par le gouvernement conservateur pour nous amener sur la voie du libre–échange. Cela vient appuyer ce que je voulais dire au sujet de ce qui va arriver aux Québécois s'ils sont assez irrationnels pour voter oui.

Nous nous sommes lancés dans l'accord de libre–échange et nous nous sommes faits démolir en tant que pays. En effet, nous avions alors les taux d'intérêt les plus élevés de notre histoire, le cours du dollar n'avait jamais été aussi élevé et les industries de tout le pays avaient été protégées jusque–là par des barrières tarifaires pendant de nombreuses années. Ainsi, nos industries n'étaient pas compétitives par rapport aux entreprises américaines. Pas surprenant alors qu'on se soit fait démolir. Imaginez le film de Monty Python sur la quête du Graal. Nous étions le chevalier sur le pont et, à la fin, nous tenions le couteau entre les dents, car nous n'avions plus ni bras ni jambes. Tout ce que nous pouvions faire, c'était d'inviter nos adversaires à se battre royalement.

J'ai vu Simon Reisman, notre négociateur en chef, sur la promenade de la rue Sparks l'autre jour et j'ai voulu lui demander s'il avait pensé à tout cela à l'époque. Je me pose vraiment des questions à ce sujet. Il est manifeste que le gouvernement d'alors devait être au courant de la situation dans laquelle nous nous engagions. Peut–être qu'il ne l'était pas, mais il aurait dû l'être.

Si c'est ce qui nous est arrivé en tant que pays, que va–t–il arriver au Québec dans le cadre d'un accord de libre–échange avec le Canada et les États–Unis? Le Québec aura–t–il un dollar fort? Probablement que non. Les taux d'intérêt seront–ils élevés? Très probablement. Le Québec aura–t–il des industries capables de concurrencer efficacement sur le marché nord–américain? Il est probable que non. Les choses vont–elles être faciles pour eux? Permettez–moi d'en douter.

• (1640)

Il me semble que les Québécois qui se demandent comment voter devraient savoir que s'ils votent oui, ils peuvent être absolument certains que, pendant de nombreuses années, ils seront forcés d'en payer le prix sur le plan financier. Ils auront bien des années pour y penser, car la situation ne s'améliorera pas du jour au lendemain.

[*Français*]

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, les propos du député d'Edmonton–Sud–Ouest sont très proches de la menace. On vient mentionner que le Québec ne s'imagine pas que, au lendemain d'un oui, ce sera aussi facile de négocier entre les provinces, etc., mais sur un ton qui sent la menace.

Pourtant, j'étais d'accord avec le député, au début de ses propos, quand il félicitait la petite entreprise pour son entrepreneurship, son initiative, son courage, sa détermination et sa vision d'avenir. Eh bien, le Bloc québécois également et tous les Québécois félicitent ces gens–là pour cela. C'est grâce à eux si 85 p. 100 de l'économie fonctionne présentement.

Mais je ne comprends pas pourquoi, du même souffle, on s'en prend au peuple québécois qui a eu de l'initiative, du courage et la vision d'avenir de se choisir un pays. Là, on le leur reproche.

Donc, je demande au député si le fait de dire au Québec qu'il ne doit pas s'imaginer que ce sera plus facile, doit–on considérer cela comme une menace ou simplement comme une façon normale de parler pour des gens qui en veulent à d'autres qui décident simplement de prendre une décision?

[*Traduction*]

M. McClelland: Monsieur le Président, ce n'est assurément pas une menace. C'est une constatation de la réalité qui attend le Canada tout entier et que vivra la population du Québec à un niveau plus élevé encore et pendant plus longtemps que tout le monde. Ce n'est pas une menace. C'est une constatation. Il s'agit d'un simple énoncé des faits.

Dans un processus démocratique, les gens sont élus. Or, il y a une obligation fiduciaire fondée sur la confiance que nous sommes prêts à assumer dès que nous nous portons candidats à une élection. Cela veut dire que dans tout ce que nous serons appelés à accomplir, nous ne chercherons pas notre mieux–être, notre enrichissement et la réalisation de nos ambitions personnelles, mais bien les intérêts des citoyens qui s'en sont remis entièrement à nous, les parlementaires, leurs représentants élus.

Quand on a été élu à une haute charge, comme celle de parlementaire, il est de notre devoir de veiller de notre mieux aux intérêts de ceux et celles que nous représentons. Il s'ensuit donc que nous devons défendre leurs intérêts économiques, culturels

et idéologiques. Il ne faudrait pas les engager dans une voie dangereuse, alors qu'ils sont déjà au bord du précipice. C'est contraire à l'obligation fiduciaire dont doit s'acquitter quiconque a été élu à une haute charge publique, que ce soit au Québec ou ailleurs au Canada.

[*Français*]

Le vice-président: Avant de poursuivre le débat, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera, ce soir, à l'heure de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Regina—Lumsden—Les produits pharmaceutiques; et l'honorable député de Davenport—L'environnement.

[*Traduction*]

M. Tony Valeri (Lincoln, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir traiter du projet de loi C-99, qui modifie la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

• (1645)

Je voudrais également faire quelques observations, un peu plus tard au cours de mon allocution, au sujet des entrepreneurs, car ils sont véritablement les héros du Canada. Je voudrais me faire l'écho des observations qu'a faites l'orateur précédent, à savoir que les entrepreneurs constituent réellement le fondement de notre pays. Nous devons encourager l'esprit d'entreprise au Canada et créer le climat propice à cela.

Mes collègues ont parlé longuement des détails de ce projet de loi, mais je voudrais traiter pendant quelques minutes de la façon dont les modifications apportées à la Loi sur les prêts aux petites entreprises cadrent avec le plan du gouvernement fédéral visant à créer un climat favorable à la croissance des entreprises au Canada.

On dit souvent qu'un plan d'entreprise n'est bon que dans la mesure où il repose sur de saines assises financières. Le gouvernement fédéral a ciblé la dette nationale comme premier obstacle à la croissance des entreprises dans notre pays. C'est la raison pour laquelle le ministre des Finances a déposé en février un budget prévoyant des compressions de 29 milliards de dollars sur les trois prochaines années, ce qui représente le plus vaste ensemble de compressions budgétaires depuis la démobilisation du Canada, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

En même temps, nous avons procédé à un examen approfondi de l'administration de la fonction publique fédérale et des dépenses engagées dans le secteur des programmes non sociaux. Les objectifs étaient d'assurer un bon gouvernement, de veiller à ce que les contribuables obtiennent un bon rendement sur leur argent et d'encourager les Canadiens à bâtir une économie plus novatrice.

Il en a résulté un changement important dans notre approche à l'expansion des secteurs industriels et dans le rôle et la fonction du ministère de l'Industrie. Il est évident que les stratégies de développement industriel à l'ancienne ne fonctionnent plus. D'aucuns diront qu'elles n'ont jamais fonctionné. Or, en tant que gouvernement, nous ne cherchons pas à trouver des coupables, mais bien à tracer la voie à suivre.

Pour le gouvernement, et Industrie Canada en particulier, les défis consistent à aider les petites entreprises pour qu'elles deviennent concurrentielles et à promouvoir un environnement commercial qui stimule la création d'emplois ainsi qu'une économie de concurrence qui soit vigoureuse et qui permette au Canada d'occuper la place qui lui revient dans l'économie mondiale.

Les PME sont des chefs de file en matière d'innovation et de création d'emplois, c'est indéniable. À mon bureau de circonscription, je rencontre régulièrement des électeurs, des membres de petites entreprises et des entrepreneurs et je partage leurs opinions et leur enthousiasme, leur volonté de créer des emplois et d'améliorer la qualité de vie des Canadiens.

Au cours des années 80, au Canada, les PME ont été responsables de 87 p. 100 de tous les emplois créés. Depuis la dernière récession, c'est grâce à elles que plus de 90 p. 100 des emplois ont été créés. En moyenne, environ 300 000 firmes ou entrepreneurs autonomes ont lancé une entreprise chaque année au cours des dix dernières années. Les PME fournissent près des deux tiers des emplois dans le secteur privé.

L'appui du gouvernement à l'industrie doit surtout viser les petites entreprises, nous en convenons tous à la Chambre. Les petites entreprises ont un rôle important à jouer pour réduire le chômage au Canada. Même si les PME représentent clairement la voie de l'avenir pour le Canada, elles sont encore confrontées à de trop nombreux obstacles. Une de nos priorités est de réduire ou d'éliminer les difficultés où c'est possible.

Le manque d'accès à un financement suffisant constitue un problème fondamental. Nous avons invité les banques à se présenter devant le comité de l'industrie pour nous expliquer les améliorations qu'elles apportent à cet égard. Nous avons également invité les représentants des entrepreneurs et des chefs de petite entreprise à venir nous exposer les difficultés qu'ils ont à surmonter pour avoir accès aux capitaux. Il est indispensable de nous attaquer à ce problème. Le problème de disponibilité des capitaux a sans aucun doute suscité beaucoup d'exaspération, comme je l'ai dit.

Les prêts accordés en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises ont joué un rôle essentiel pour les aider à avoir accès aux capitaux nécessaires pour leur démarrage, leur expansion et leur croissance. Le succès du programme, en tant qu'instrument de développement économique et en tant qu'exemple de coopération entre les secteurs public et privé, a inspiré des programmes publics similaires aux niveaux tant fédéral que provincial au Canada.

Depuis 1961, plus de 420 000 de ces prêts, totalisant plus de 15,5 milliards de dollars, ont été ainsi accordés aux petites entreprises. Pratiquement toutes les petites entreprises peuvent maintenant se prévaloir du programme de prêts aux petites entreprises, pourvu que leur chiffre d'affaires annuel brut n'excède pas cinq millions de dollars. C'est bien le secteur de la petite entreprise qui est ciblé.

• (1650)

Ces dernières années, le coût d'application du programme a oscillé entre 20 et 30 millions de dollars par année. Cependant, à la suite d'un changement important apporté au programme à compter du 1er avril 1993, le total annuel des prêts est passé de

500 millions à 2,5 milliards de dollars en 1993–1994, et à plus de quatre milliards en 1994–1995.

À supposer que le taux de perte antérieur se maintienne, le coût annuel du programme pourrait augmenter de plus de 100 millions de dollars. Il s'agissait clairement d'une menace à la durabilité du programme.

Étant donné le coût éventuel du programme et l'obligation pour le gouvernement de réduire le déficit, il fallait modifier le programme pour en recouvrer intégralement les coûts. À ce propos, il est intéressant de noter que les utilisateurs de ce programme, tant les petites entreprises que les prêteurs, toutes les parties consultées, appuient l'adoption du principe du recouvrement des coûts.

Au cours des consultations, le gouvernement a demandé qu'on lui propose des changements à apporter au programme, et c'est ce que nous voyons aujourd'hui.

Les recommandations du comité de l'industrie et du comité d'étude des petites entreprises ont également été prises en considération. Tous les intervenants ont appuyé la récupération intégrale des coûts. Deux grands changements ont été apportés au moyen de modifications aux règlements qui sont entrées en vigueur le 1er avril 1995.

Premièrement, de nouveaux droits annuels d'administration de 1,25 p. 100 sont imposés à chaque établissement de crédit et calculés en fonction des soldes non remboursés moyens des prêts consentis aux petites entreprises après le 31 mars 1995. Deuxièmement, le taux d'intérêt maximal qu'un prêteur peut imposer dans le cadre de ce programme a augmenté de 1,25 p. 100 pour s'établir au taux préférentiel majoré de 3 p. 100 dans le cas des prêts à taux variable et au taux des prêts hypothécaires résidentiels majoré de 3 p. 100 dans le cas des prêts à taux fixe.

Pour pouvoir désormais recouvrer intégralement les coûts et améliorer la gestion du programme, on propose d'autres changements dans le projet de loi C–99. On prévoit la possibilité de donner quittance de toute sûreté, y compris une sûreté personnelle, la bonification des garanties offertes aux petits prêteurs et l'établissement de droits pour le traitement des réclamations des prêteurs.

Pour rendre le programme plus souple et pouvoir y apporter plus facilement des améliorations, on demande au Parlement le pouvoir d'apporter des changements au niveau de garantie offert par le gouvernement en adoptant des règlements au lieu d'avoir à adopter des lois pour ce faire.

Quelqu'un a mentionné un peu plus tôt que le seul changement qu'envisagerait le tiers parti serait un amendement à cette disposition du projet de loi. Les petites entreprises que j'ai consultées reprochent notamment à la politique gouvernementale le fait que le gouvernement est souvent incapable de s'adapter rapidement à un changement de situation.

Les gens d'affaires réclament souvent une plus grande souplesse dans le traitement de ces questions et c'est exactement ce que vise à faire cette partie du projet de loi, soit assouplir le programme et faciliter les ajustements nécessaires.

Grâce à ces modifications, la Loi sur les prêts aux petites entreprises servira davantage les petites entreprises qui ont vraiment besoin d'aide. On estime que de 30 à 40 p. 100 des prêts consentis dans le cadre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises vont à des entreprises qui sont en mesure d'obtenir du financement commercial ordinaire.

Par suite de ces modifications, les entreprises qui sont solides financièrement vont se tourner vers le financement commercial moins coûteux. Au cours des consultations, les petites entreprises n'ont cessé de nous dire que ce qui leur importe le plus, ce n'est pas le coût du financement, mais l'accès au capital.

Les entrepreneurs de ma circonscription comme ceux des autres circonscriptions du Canada veulent qu'on leur donne l'occasion, la chance de prouver que leur idée est bonne. Ils ont comparu devant le Comité de l'industrie. Ils se sont entretenus avec leur député. Le message passe. Grâce à ces modifications, le Programme de prêts aux petites entreprises va cibler les entreprises naissantes et les entreprises en expansion qui ont besoin de capital.

• (1655)

Au cours des consultations, les petits entrepreneurs nous ont dit que le fait de rendre le programme autosuffisant assurera un accès continu. Nous sommes d'accord.

On nous a dit et répété—et le tiers parti en conviendra, j'en suis sûr—que la meilleure chose que le gouvernement puisse faire pour les entreprises, grandes et petites, c'est de contenir le déficit. Les modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur les prêts aux petites entreprises constituent un pas dans cette direction. Les modifications proposées permettront à cette loi de demeurer un moyen efficace et rentable d'aider les petites entreprises du Canada. Elle continuera certainement de faire partie intégrante de notre plan global visant à créer un climat commercial permettant aux petites entreprises canadiennes de créer des emplois et de prospérer dans l'économie mondiale.

Le projet de loi vise à permettre aux petites entreprises de continuer de se moderniser et de s'améliorer. Les modifications proposées vont libérer les contribuables canadiens du fardeau financier lié au programme. C'est ce qu'on nous a demandé de faire.

Les petites entreprises ont créé 90 p. 100 des emplois en 1994. Le gouvernement a placé l'aide aux petites entreprises au premier rang de ses priorités.

Il est essentiel que nous continuions de présenter des projets de loi qui aideront à créer un climat encourageant les entrepreneurs à concrétiser leur rêve et à créer leur propre entreprise. Ils aideront à leur tour le Canada en créant de l'emploi. C'est là l'idée maîtresse du projet de loi. Nous devons convaincre les banques que les propriétaires de petites entreprises et les entrepreneurs sont la pierre angulaire de notre économie. Ils sont garants de notre avenir.

Le projet de loi à l'étude, comme d'autres mesures législatives que le gouvernement a proposées, est l'aboutissement du processus de consultation. Nous avons demandé aux parties visées de nous faire part de leurs commentaires. Elles ont proposé une orientation à adopter. Ce projet de loi traduit cette orientation. Il est aussi l'aboutissement des travaux du comité permanent.

Nous allons dans la bonne direction en continuant d'améliorer l'accès au capital des petites entreprises et en continuant d'encourager les entrepreneurs à aller de l'avant et à faire ce à quoi ils excellent: créer leurs petites entreprises, améliorer le climat économique et encourager d'autres personnes à faire de même. J'invite tous les députés à appuyer le projet de loi.

* * *

[*Français*]

LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 octobre, du projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

Le vice–président: Comme il est 17 heures, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 355)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Arseneault
Augustine
Barnes
Bélair
Bellemare
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Cannis
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Crawford
Dhaliwal
Dromisky
Dumas
Eggleton
Fewchuk
Fontana
Gaffney
Gauthier
Goodale
Grose
Hickey
Hubbard
Iftody
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lee
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
McWhinney
Alcock
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)
Beaumier
Bélanger
Bethel
Bodnar
Boudria
Brushett
Caccia
Campbell
Catterall
Chan
Cohen
Collins
Cowling
DeVillers
Dingwall
Duhamel
Easter
English
Flis
Fry
Gagliano
Godfrey
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Hopkins
Ianno
Jackson
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Landry
Laurin
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leroux (Shefford)
MacAulay
Malhi
Manley
McKinnon
McTeague
Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Nault
O'Brien
Parrish
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Rideout
Rock
Shepherd
Simmons
St–Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Valeri
Walker
Wayne
Wood
Minna
Murray
Nunziata
Pagtakhan
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Ringuette–Maltais
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Ur
Venne
Wappel
Wells
Zed—132

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Chatters
Duncan
Forseth
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Mayfield
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Stinson
Williams —39
Althouse
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Cummins
Epp
Frazer
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
Morrison
Ramsay
Solomon
Thompson

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bélisle
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Canuel
Cauchon
Collenette
Crête
Daviault
Deshaies
Dubé
Dupuy
Finlay
Gagnon (Québec)
Godin
Guay
Harper (Churchill)
Jordan
Langlois
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Loubier
Maclaren
Bachand
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Brien
Caron
Chrétien (Frontenac)
Copps
Dalphond–Guiral
Debien
Discepola
Duceppe
Fillion
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Graham
Harb
Harvard
Lalonde
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
MacDonald
Maheu

Marchand	Massé
McGuire	Ménard
Mercier	Mitchell
Murphy	Ouellet
Paradis	Patry
Regan	Robillard
Sauvageau	Skoke
Thalheimer	Tobin
Vanclief	Verran
Whelan	Young

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le vice–président: Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA JOURNÉE DES GRANDS–PARENTS

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait désigner le deuxième dimanche de septembre de chaque année «Jour des grands–parents» afin de reconnaître le rôle important que ces personnes jouent dans la structure familiale, en particulier pour l'éducation des enfants.»

—Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que de prendre la parole sur la motion nº 273 aujourd'hui. Cette motion découle du projet de loi C–274, un projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai présenté le 27 septembre 1994 à la Chambre. Le projet de loi C–274 s'intitule Loi concernant une journée nationale des grands–parents.

Je suis heureux de pouvoir compter sur l'appui de mon propre parti et sur celui des partis de l'opposition en ce qui concerne cette importante question. Il est important que la Chambre des communes reconnaisse la contribution des grands–parents et le rôle capital qu'ils jouent dans le renforcement de la famille.

Les grands–parents ont toujours été importants pour la société. Partiellement libérés de leurs tâches parentales, ils peuvent faire profiter leurs enfants de leur expérience et de leur sagesse. Ils constituent les dépositaires de l'histoire familiale et peuvent donner un deuxième avis objectif sur une vaste gamme d'importantes questions qui assaillent la famille d'aujourd'hui.

Nombre de mes collègues à la Chambre ont abordé cette question et ont dit publiquement qu'ils appuyaient la création d'une journée nationale des grands–parents. Ce faisant, nombre d'entre eux nous ont fait part de souvenirs personnels de leurs grands–parents et du rôle joué par ces parents des plus importants. Il ne faut pas sous–estimer le rôle que ces personnes prévenantes, attentionnées et affectueuses jouent en tant que modèles dans la formation des jeunes qui seront probablement eux–mêmes des parents dans l'avenir.

Les grands–parents ont toujours été importants pour la vitalité de la famille élargie, mais jamais autant que dans la société d'aujourd'hui. Avec la multiplication du nombre de familles

désunies, les rapports entre grands–parents et petits–enfants prennent une importance accrue.

Avec l'augmentation du nombre de familles monoparentales, la nécessité d'offrir un soutien supplémentaire et des soins est plus importante aujourd'hui que jamais auparavant. En reconnaissant officiellement le rôle des grands–parents, nous insistons sur l'importance de ce rôle dans la société et nous rendons hommage aux grands–parents qui relèvent le défi et continuent de prodiguer leur amour—le plus grand des biens—aux plus petits d'entre nous, c'est–à–dire aux enfants.

Si la motion est adoptée, et j'espère qu'elle le sera, le pays rendra hommage au nombre croissant de grands–parents que l'on compte au Canada. Beaucoup de provinces et de municipalités ont déjà reconnu que les grands–parents apportent beaucoup à la famille et qu'ils constituent l'élément fondamental de notre société. Il est temps que le gouvernement fédéral et la Chambre des communes le reconnaissent aussi.

Souvent, lorsqu'une famille se disloque, un des parents obtient la garde des enfants et ceux–ci n'ont plus la possibilité de visiter tous leurs grands–parents, paternels et maternels. La motion ne parle pas explicitement de cela, mais j'espère que la proclamation officielle d'un jour des grands–parents attirera l'attention sur la question très importante des droits des grands–parents. Lorsqu'une société reconnaît l'importance des grands–parents, elle donne une certaine force morale au concept qui entoure cette reconnaissance. Il y a une certaine force morale qui vient avec cette reconnaissance. Il est à espérer que les parents dans un foyer brisé se rendront compte du rôle important que jouent les deux couples de grands–parents pour l'éducation et le bien–être des enfants.

En tant que société, nous devons reconnaître les éléments fondamentaux qui contribuent à former des individus sains et productifs. À part le rôle de parent lui–même, je ne vois pas de rôle plus important que celui de grand–parent pour ce qui est de s'acquitter de cette responsabilité à l'égard des enfants.

Afin d'aider les députés à prendre une décision relativement à la motion nº 273, je vais leur demander de tenir compte des remarques de mes collègues qui parleront en faveur de cette motion. Je suis certain que leurs remarques donneront du poids à ma proposition visant à reconnaître officiellement l'importante contribution que les grands–parents apportent à leurs petits–enfants et à la société en général.

En terminant, je demande aux députés d'appuyer cette initiative en vue de reconnaître, comme il se doit, le rôle que les grands–parents ont joué dans nos vies à tous. Je prie instamment mes collègues d'appuyer la motion nº 273 et de permettre aux grands–parents d'un bout à l'autre du Canada de célébrer chaque année, le deuxième dimanche de septembre, le «Jour national des grands–parents».

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, je m'adresse à cette Chambre afin d'appuyer la motion M–273 de mon collègue, le député de Don Valley–Nord, pour désigner le deuxième dimanche de septembre de chaque année Jour des grands–parents, afin de reconnaître le rôle

important que ces personnes jouent dans la structure familiale, en particulier pour l'éducation des enfants.

En tant que représentant de l'opposition officielle pour les organismes du troisième âge, j'ai toujours appuyé des projets presque similaires déclarant une journée nationale des grands–parents, puisque les organismes du troisième âge à travers le Canada, incluant les aînés de mon comté, Argenteuil—Papineau, sont favorables à cette reconnaissance.

Les grands–parents jouent un rôle primordial auprès de leurs petits–enfants, permettant ainsi d'assurer une certaine stabilité et continuité si essentielles aux petits–enfants. Malheureusement, les nombreuses ruptures conjugales et remariages rendent parfois la situation complexe. Les valeurs sont souvent bouleversées. Cependant, les grands–parents peuvent apporter leur aide dans la mesure de leurs possibilités et disponibilités durant cette période de transition.

Nous constatons que les aînés et les grands–parents peuvent contribuer à rendre en partie les familles plus solidaires. Les grands–parents permettent de faire le lien entre le passé, le présent et le futur. Plusieurs adolescents se sentent isolés pour affronter les difficultés de la vie. Ainsi, au Québec, les aînés du club de l'âge d'or Le Pélican, en collaboration avec le centre local des services sociaux, le CLSC de Villeray, à Montréal, et le Regroupement inter–organismes pour une politique familiale au Québec, fondait la Maison des grands–parents, en 1993.

Les grands–parents accueillent les enfants et les parents dans cette maison, qui est un lieu de coordination des actions entreprises auprès des familles. Les objectifs de la Maison des grands–parents sont de permettre une implication sociale, de collaborer à la prévention des problèmes inhérents aux familles les plus démunies et isolées et également de favoriser le rapprochement et l'entraide des familles.

Par la suite, d'autres aînés de différents clubs de l'âge d'or au Québec fondaient des maisons ayant des objectifs similaires. Dans mon comté, Argenteuil—Papineau, un projet d'entraide avec des adolescents et adolescentes du centre d'accueil Vert–Pré d'Huberdeau et les aînés de l'Association de l'âge d'or de Saint–Adolphe–d'Howard était créé, en collaboration avec les aînés.

L'assemblée générale de la Fédération de l'âge d'or du Québec, en juin 1993, a entériné l'esprit qui préside à ce projet de rapprocher les grands–parents et les enfants. La Fédération en a fait son apport à l'Année internationale de la famille. De plus, il existe des groupes de Grands–parents caresses ou tendresse dans diverses régions du Québec. Ces organismes visent à mettre en relation des grands–parents ou des aînés, seuls ou en couples, avec des familles ayant de jeunes enfants.

• (1735)

Les objectifs poursuivis sont de favoriser les contacts entre les générations, d'apporter de l'aide et du soutien aux jeunes familles, de reconnaître l'expérience des grands–parents et de leur permettre de jouer un rôle actif dans la société. Cette description de certains projets n'est pas limitative, et j'encourage tous les aînés à poursuivre les démarches nécessaires pour créer d'autres projets similaires.

En tant que représentant pour les organismes du troisième âge, j'ai toujours eu à coeur de m'assurer que le gouvernement ne pénalise pas les personnes âgées. Je suis intervenu antérieurement dans le débat entourant le projet de loi C–54, qui touche particulièrement aux pensions des aînés, soit par le Régime de pensions du Canada ou par le Programme de la sécurité de la vieillesse. Nous, du Bloc québécois, avons proposé une série d'amendements visant à protéger les personnes âgées qui, autrement, seraient pénalisées par le projet de loi C–54. Malheureusement, le gouvernement ne les a pas retenus.

Je suis également intervenu concernant le projet de loi C–232, Loi modifiant le divorce. Ce projet de loi vise à soustraire les grands–parents de l'obligation d'obtenir une autorisation spéciale des tribunaux pour pouvoir demander aux tribunaux de rendre une ordonnance provisoire, permanente ou modificative relative à la garde des enfants ou à l'accès aux enfants.

Je suis personnellement très préoccupé par la réforme des pensions de vieillesse annoncée par le gouvernement et qui prendra effet en 1997 et peut–être avant.

En 1994, le gouvernement annonçait la production d'un document qui devait être déposé. Celui–ci a retardé la production de ce document en préférant attendre la tenue du référendum au Québec. Les personnes âgées au Québec ont eu l'occasion de se prononcer sur leur avenir grâce aux auditions de la Commission des aînés sur l'avenir du Québec. Dans cette consultation, nous constatons que les aînés ont des préoccupations similaires à travers le pays. Ils sont concernés par leur situation sociale et économique.

Nous sommes tous convaincus de l'influence primordiale des grands–parents et des aînés sur le développement des enfants et le bien–être des familles. Nous devons donner aux grands–parents la place qui leur revient dans la politique familiale, les sensibiliser, ainsi que toute la population, à l'importance du rôle des grands–parents.

Les grands–parents représentent une source indispensable d'affection, de compréhension et d'expérience qui renforce la famille. Il faut intégrer les grands–parents à la vie familiale.

Je termine en disant que l'opposition officielle appuie la motion de mon collègue du comté de Don Valley–Nord afin que le gouvernement désigne le deuxième dimanche de septembre de chaque année Jour des grands–parents pour reconnaître le rôle important que ces personnes jouent dans la structure familiale, en particulier pour l'éducation des enfants.

Je le remercie au nom de tous les organismes du troisième âge et également de la part de tous les grands–parents, jeunes et moins jeunes, du pays d'avoir souligné leur apport dans notre société.

Je tiens enfin à souligner que le Québec, dans l'éventualité que les Québécois votent en faveur de la souveraineté du Québec le 30 octobre prochain, pourrait reconnaître également la part des aînés dans notre société et désigner le deuxième dimanche de septembre de chaque année Jour des grands–parents.

[*Traduction*]

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Don Valley–Nord dont la motion nº 273 a été choisie et fera l'objet d'un vote.

La motion demande au gouvernement de désigner le deuxième dimanche de septembre de chaque année «Jour des grands–parents». Je connais bien ce sujet puisque j'ai présenté à la Chambre, le 22 juin 1995, le projet de loi C–259, qui visait à désigner le deuxième dimanche de septembre de chaque année journée nationale des grands–parents. Je sais que le député de Don Valley–Nord a lui aussi présenté un projet de loi similaire, mais malheureusement aucun de nos deux projets de loi n'a fait l'objet d'un vote.

Il est juste que la 35e législature du Parlement corrige enfin ce tort fait aux grands–parents. Il n'en coûtera rien aux contribuables si le gouvernement reconnaît les personnes âgées, qui sont de plus en plus nombreuses puisque les Canadiens vivent plus sainement et plus longtemps. J'aimerais à cet instant même attirer l'attention des députés sur la tribune où des grands–parents attendent le verdict concernant la motion d'aujourd'hui.

• (1740)

L'année 1994 était l'Année internationale de la famille et, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, la famille est l'unité de base de notre société. Nous devons faire en sorte que la famille reste solide. Il y a un phénomène de progression naturelle: Si la famille est solide, la communauté d'abord, puis les provinces et ensuite les États le sont également.

Je le répète, pour qu'un pays reste solide, ses habitants doivent être solides car un pays est le reflet des valeurs de ses habitants. Qui enseigne les valeurs aux enfants? Ce sont leurs parents. Qui a enseigné ces valeurs à ceux–ci? Ce sont leurs parents, les aînés dans chaque famille, les grands–parents et les arrière–grands–parents, ceux qui ont l'expérience et la sagesse. Nous nous rendons tous compte que la meilleure façon d'acquérir cette sagesse, c'est par l'expérience et les difficultés personnelles.

Beaucoup de personnes âgées et de grands–parents aujourd'hui sont actifs. Beaucoup font encore partie de la population active. Beaucoup travaillent pour des organismes bénévoles. Ces grands–parents et arrière–grands–parents ont fait leur juste contribution à la société. Certains continuent à en faire une. Si les Canadiens sont sages, tous montreront à leurs aînés combien ils leur sont reconnaissants.

En période d'austérité, il n'y a pas d'argent pour mettre en place de nouveaux programmes, notamment des programmes à l'intention des enfants. Les compétences indispensables pour travailler avec les enfants sont la patience, l'attention, les connaissances et l'expérience. Cela requiert aussi du temps et de l'amour. Nos aînés avaient tout cela et beaucoup font bénévolement don d'heures innombrables aux enfants.

Instituer une journée des grands–parents, c'est en fait reconnaître les petits–enfants et leur importance pour l'avenir de notre pays. En disant qu'il faut respecter les grands–parents, on renforce en fait les droits des petits–enfants.

En donnant plus d'importance au rôle des grands–parents, on reconnaît les intérêts des petits–enfants. On jette un pont entre la génération des jeunes et des vieux. Quand on voit des personnes âgées travailler avec de jeunes enfants, on s'aperçoit qu'en réalité, les différences d'âge ne créent pas de fossé. Ils ont des conversations intéressantes et se comprennent très bien. Quel meilleur moyen pourrait–on trouver, pour donner aux enfants et aux parents l'occasion de remercier les grands–parents, que d'établir une journée nationale où tous iraient visiter leurs grands–parents et leur rendre hommage?

Dans le moment, c'est un honneur pour moi de représenter les grands–parents du Canada dans leur lutte pour le droit de voir leurs petits–enfants après un divorce. Il arrive trop souvent que ces gens soient exclus de la vie de leurs petits–enfants parce que le parent qui en a la garde ne croit pas bon de laisser ses enfants continuer à voir leurs grands–parents. Ce sont souvent les grands–parents qui sont les mieux placés, en période difficile, pour maintenir un lien affectif stable dans la vie d'un enfant, au moment d'un divorce difficile. Aux États–Unis où les droits des grands–parents de voir leurs petits enfants sont reconnus, plus de 5 millions de grands–parents élèvent leurs petits enfants.

Les personnes âgées qui souhaiteraient être grands–parents sont si nombreuses qu'elles ont créé une organisation de grands–parents bénévoles. Une bonne amie à moi qui n'a jamais été mariée est devenue grand–mère bénévole il y a environ 15 ans. Ce rôle qu'elle a choisi a pris une place importante dans sa vie.

Nous avons maintenant l'occasion de reconnaître tous les grands–parents. Soyons positifs et adoptons cette motion.

Bien des députés se demandent peut–être si le reste du Canada semble croire que cette mesure est souhaitée au pays. Nancy Wooldridge, présidente de la Canadian Grandparent's Association de la Colombie–Britannique, ainsi que les membres de cette association ont écrit à toutes les municipalités de la province pour demander leur aide afin que le deuxième dimanche du mois de septembre 1995, soit le 10 septembre déjà passé, soit proclamé Jour des grands–parents. La réaction a été incroyable. J'ai ici une partie seulement des réponses, mais je crois que je devrais en faire part à la Chambre pour souligner ce qu'ont accompli ces collectivités.

Le conseil de la ville de Quesnel a proclamé le 10 septembre Jour des grands–parents. Le maire Robert Bowes a proclamé la semaine du 10 au 16 septembre Semaine des grands–parents bénévoles dans Surrey. Le 10 septembre 1995 a été proclamé Jour des grands–parents dans le district de Metchosin. Ralph Drew, maire du village de Belcarra, a proclamé le 10 septembre 1995 Jour des grands–parents.

Ted Nebbeling, maire de Whistler, a proclamé le 10 septembre 1995 Jour des grands–parents dans cette station de vacances. Le maire Robert G. McMinn a proclamé le 10 septembre 1995 Jour des grands–parents dans le district de Highlands. Au nom du conseil du village et des citoyens de Keremeos, le maire Robert White a déclaré que le 10 septembre serait Jour des grands–parents.

Le maire Ernie Palfrey a été heureux de proclamer le 10 septembre 1995 Jour des grands–parents dans le district de Coldstream. Au nom du conseil municipal et des habitants de Fort St. John, le maire Stephen Thorlakson a proclamé le 10 septembre 1995 Jour des grands–parents. Le maire Mike Patterson a proclamé le 10 septembre 1995 Jour des grands–parents dans la ville de Cranbrook.

• (1745)

Kevin Mitchell, maire suppléant de la ville de Fernie, a proclamé le 10 septembre 1995 Journée des grands–parents. Le conseil municipal de Trail a étudié ma lettre en date du 17 août qui demandait de proclamer le 10 septembre Journée des grands–parents. Il a accédé à cette requête.

Bob Cross, maire de Victoria, en Colombie–Britannique, a proclamé le 10 septembre 1995 Journée des grands–parents. Don Lockstead, maire de Powell River, a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents lors d'une réunion ordinaire du conseil municipal. Marlene Grinnell, maire de laville de Langley, a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents.

John Bergbusch, maire de la ville de Callwood, a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents. Oak Bay a proclamé le 10 septembre 1995 Journée des grands–parents. James Lomie, maire du district de Campbell River, a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents.

Le conseil municipal de Kitimat a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents. Ross Imrie, maire du district de North Saanich, a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents. Louis Sekora, maire de la ville de Coquitlam, a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents.

Parksville a déclaré le 10 septembre Journée des grands–parents. À une réunion ordinaire du conseil des Sechelt, le maire Duncan Fraser a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents.

À une réunion ordinaire du conseil des Osoyoos qui s'est tenue le 5 septembre, il a été résolu de proclamer le 10 septembre Journée des grands–parents. Gary Korpan, maire de la ville de Nanaïmo, a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents.

James Stewart, maire de la ville de Kelowna, a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents. John Les, maire du district de Chilliwack, a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents. Greg Halsey–Brant, maire de Richmond, a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents.

John Backhouse, maire de la ville de Prince George, a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents. Philip Owen, maire de la ville de Vancouver, a proclamé le 10 septembre Journée des grands–parents.

Je ne sais pas comment cela est arrivé ici. Cela vient de Calgary: «Au nom du conseil municipal et des citoyens de Calgary, je proclame, par la présente, le 10 septembre Journée des grands–parents.»

Ce sont seulement quelques–unes des réponses qu'a reçues la section britanno–colombienne de l'association canadienne des grands–parents afin d'honorer nos grands–parents en 1995.

Je ne peux parler au nom de tout le Canada, mais je peux certainement parler au nom des villes et localités de Colombie–Britannique. Les Britanno–Colombiens reconnaissent déjà la contribution de nos grands–parents, de nos personnes âgées à la société canadienne.

Je demande respectueusement que, en tant que députés, nous reconnaissions l'extraordinaire contribution de nos grands–parents et que, au nom de tous les Canadiens et à partir de maintenant, nous proclamions le deuxième dimanche de septembre Journée des grands–parents.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'appuyer la motion présentée par mon collègue, le député de Don Valley–Nord, pour que le deuxième dimanche de septembre soit proclamé Journée des grands–parents.

Il m'a été donné à plusieurs reprises de faire valoir à la Chambre l'importance des grands–parents. Ceux–ci jouent un rôle irremplaçable au sein des familles canadiennes. Ils constituent un lien stable dans un monde en rapide mutation. Ils assurent la continuité dans les cas de divorce ou de séparation. De nos jours, bon nombre de familles sont dirigées par un parent seul et, lorsqu'il s'agit d'un couple, les deux travaillent souvent à l'extérieur.

L'importance du rôle confié aux grands–parents a pris des proportions incroyables. Je ne vois pas les grands–parents comme de simples gardiens d'enfants, mais plutôt comme des parents de substitution qui apportent l'amour, qui transmettent les valeurs d'une génération à une autre et qui font ressortir la valeur de l'enfant pour l'intégrité de la famille.

Je parle d'expérience et avec émotion de l'importance des grands–parents, car j'ai été élevée par ma grand–mère. Mes parents ont travaillé tous les deux à l'extérieur durant la majeure partie de ma vie avec eux. Ils étaient obligés de le faire pour des raisons économiques. C'est ma grand–mère qui m'a élevée, qui m'a donné une certaine estime de moi–même et qui a influencé de bien des façons le cours de ma vie.

• (1750)

Ma grand–mère était un modèle de comportement pour moi, mon mentor et ma confidente. En tant que femme très féministe, avant même qu'on n'invente le terme, elle m'a appris à être audacieuse et confiante, à défendre ce en quoi je croyais, à changer les choses que je n'aimais pas, à participer activement à l'évolution de ma société et de mon monde.

Monsieur le Président, j'irais jusqu'à dire que si je suis ici aujourd'hui, c'est grâce à ma grand–mère. Pourtant, je n'ai jamais été en mesure de vraiment marquer sa contribution à ma vie. Nous célébrons tous la Fête des mères, la Fête des pères et le jour du Souvenir. Nous dédions des semaines à la sensibilisation au cancer du sein, au SIDA, à la violence contre les femmes, mais

nous n'avons jamais célébré la valeur de nos grands–parents pour la famille, la société et les générations futures.

Les grands–parents enrichissent notre vie par leur présence. Ils représentent pour nous le passé, l'histoire, par leurs contes, leur mode de vie et leurs valeurs. À travers eux, nous percevons ce qu'est la continuité de l'humanité et, à travers nous, ils vivent à jamais.

J'ai fait remarquer un jour que, si les grands–parents n'existaient pas, nous les aurions inventés, car ils incarnent la notion de famille. Étant donné la vénération et l'amour que je ressens pour ma grand–mère, j'attends avec impatience le jour où je serai moi–même grand–parent, afin de pouvoir suivre son exemple. Malheureusement, mes fils ne semblent pas disposés à m'accorder ce privilège pour l'instant.

Il n'est pas nécessaire d'avoir des enfants pour être grand–parent. En Colombie–Britannique, il existe une association de grands–parents bénévoles dont les membres adoptent symboliquement des enfants qui n'ont pas la chance de connaître un grand–parent biologique ou d'en avoir un près d'eux. Comme nous le savons tous, dans notre vaste pays, les membres d'une même famille habitent parfois loin les uns des autres et beaucoup de familles n'ont pas de famille élargie ou de grand–parent tout près. Mes enfants n'ont pas eu cette chance. Ces bénévoles comblent un vide en apportant à des centaines d'enfants de la Colombie–Britannique l'affection et l'expérience des grands–parents.

Les grands–parents inspirent aussi la confiance. Ils confortent le sentiment de sécurité, car, dans toutes circonstances, ils sont un refuge contre des parents souvent grincheux.

Dans bien des cultures, ce sont les grands–parents qui assurent la transmission de l'histoire. Dans d'autres, ils sont les aînés dans les familles. Ils sont une source de sagesse et de chaleur, de joie et de stabilité. La liste de leurs qualités est encore longue.

En terminant, voici comment une jeune électrice a exprimé l'importance qu'elle accorde à sa grand–maman:

> J'ai rencontré ma grand–mère le jour même de ma naissance. Je la connais très bien maintenant. Depuis 17 ans, elle est presque aussi présente auprès de moi que mes parents. Elle occupe une place très spéciale dans ma vie. C'est elle qui m'a soignée quand j'étais malade ou qui m'a remonté le moral quand j'en avais besoin. J'essaie de lui rendre visite une fois par semaine.
>
> C'est la femme la plus intéressante que je connaisse. Elle est à la fois une artiste, une cuisinière et une couturière accomplies. Elle a un goût sûr pour ce qui est de la mode et du style, et elle sait toujours ce qu'il me faut. J'ai entendu dire que toutes les grands–mamans étaient de bonne cuisinières, mais la mienne est une des meilleures. C'est elle qui prépare les dîners et les gâteaux d'anniversaire pour tous les membres de la famille. Les enfants peuvent geindre et se lamenter; elle garde toujours son calme et se montre très patiente à notre endroit. Je suis très chanceuse d'avoir une grand–maman aussi extraordinaire. Ce n'est pas tout le monde qui a cette chance.
>
> Ma grand–mère est une femme qui fait toujours des choses spéciales pour moi et qui cherche constamment à me faire plaisir. Elle veut tout dire pour moi. J'espère que je l'aurai pendant encore de nombreuses années.

En adoptant ce projet de loi, nous permettrons la réalisation de ce souhait.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir appuyé la motion proposée par mon collègue de Don Valley–Nord portant sur la désignation du Jour des grands–parents, la motion nº 273.

Je crois que cette motion sera un modèle pour le monde en montrant que le Canada témoigne du respect aux grands–parents, aux personnes âgées, dont l'amour, la sagesse et la sollicitude pour leurs filles et leurs fils et pour leurs petits–enfants sont vraiment reconnus.

C'est pour moi un honneur d'appuyer cette motion.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi donner mon appui à cette motion qui désignerait le deuxième dimanche de septembre comme Jour des grands–parents.

Il convient de souligner l'apport des députés de Don Valley–Nord et de Mission—Coquitlam. Il doit être extrêmement satisfaisant pour ces députés d'avoir présenté une motion au cours de leur premier mandat et de constater qu'elle recueille l'appui de tous les partis et qu'elle est adoptée par l'ensemble de la Chambre. Je félicite mon collègue.

• (1755)

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour dire qu'il est 18 h 30 et passer au débat d'ajournement.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime pour dire qu'il est 18 h 30?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, le gouvernement libéral comprime ses dépenses et réduit les services dans le cadre de notre régime d'assurance–maladie. Avec le dernier budget, il a fortement réduit les paiements de transfert aux provinces et continuera de le faire chaque année pour les trois prochaines années, ce qui aura pour effet de réduire encore davantage les services de santé.

Pourquoi les libéraux n'adoptent–ils pas des mesures de compression des dépenses qui n'auraient pas pour effet de réduire les services aux Canadiens, tout en faisant économiser aux contribuables un milliard de dollars par année ou plus? Cela pourrait se faire en abrogeant la loi C–91, la Loi sur les brevets, adoptée lors de la dernière législature. Le projet de loi C–91 était une mesure

qui satisfaisait les besoins des sociétés pharmaceutiques étrangères désireuses de gagner plus d'argent en prolongeant à 20 ans la durée de protection des brevets sur les médicaments d'ordonnance. Cela revenait essentiellement à leur accorder un monopole de 20 ans et tout loisir d'exiger le prix qu'elles voulaient pour certains médicaments d'ordonnance.

Siégeant dans l'opposition, des députés libéraux, comme l'actuelle ministre de la Santé et l'actuel ministre de l'Industrie, étaient présents à la Chambre le 10 décembre 1992 pour voter contre le projet de loi C–91. Maintenant qu'ils sont au gouvernement, ils appuient cette loi, ce qui constitue une véritable volte–face.

La loi C–91 a coûté aux Canadiens des milliards de dollars en frais de médicaments d'ordonnance. Au cours des huit dernières années, les prix des médicaments ont augmenté de 13 p. 100 par année, pour un total cumulatif de 220 p. 100. Par exemple, le tagamet, un médicament servant à soigner les ulcères, est 78 p. 100 moins cher quand on utilise un médicament générique canadien au lieu du produit de marque. Voilà pourquoi les coûts pour nos médicaments d'ordonnance grimpent en flèche. Le projet de loi C–91 empêche les fabricants de médicaments génériques de produire, à meilleur prix, des copies de ces médicaments d'ordonnance. Les compagnies pharmaceutiques détiennent un monopole d'une durée de vingt ans sur leurs brevets et l'établissement de prix de monopole nuit à la santé des Canadiens.

Les médicaments d'ordonnance représentent plus de 15 p. 100 du coût total des soins de santé au Canada. Cela correspond à plus de 11 milliards de dollars par année. Il est vrai que, de tous les coûts du régime d'assurance–maladie, c'est le prix des médicaments qui croît le plus rapidement. C'est aussi l'un des coûts les plus faciles à contrôler dans le cadre du régime d'assurance–maladie, parce que le Parlement a le pouvoir d'adopter une loi visant à contrôler le prix des médicaments et à mettre un terme au mercantilisme pratiqué par les entreprises pharmaceutiques.

Les compagnies pharmaceutiques ont environ un représentant commercial pour trois médecins au Canada et consacrent à la publicité 10 000 $ par médecin. Les contribuables canadiens font les frais de ces promotions pendant que des centaines de millions de dollars de profits quittent le pays et que les sociétés pharmaceutiques suppriment des emplois. Ces prix ont augmenté de 13 p. 100 par année au cours des huit dernières années à cause du projet de loi C–91.

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les libéraux ont contesté le projet de loi; maintenant qu'ils forment le gouvernement, ils l'appuient. Le gouvernement doit abroger immédiatement la disposition du Règlement sur les médicaments brevetés relative à l'injonction automatique. Cette disposition ajoute deux années aux vingt années pendant lesquelles une société pharmaceutique peut exiger des droits et empêcher l'industrie des médicaments génériques de la concurrencer. Si cette disposition était supprimée, les Canadiens épargneraient aussitôt 750 millions de dollars.

Si le gouvernement abrogeait intégralement la loi C–91, les Canadiens pourraient, au chapitre des coûts des soins de santé, épargner de trois à cinq milliards de dollars par année en produits pharmaceutiques et en médicaments prescrits, ce qui équivaut, au fait, à la réduction sur trois ans du financement de l'assurance–maladie que le gouvernement libéral a proposée dans son budget.

Pourquoi le gouvernement ne fait–il pas cela? Pourquoi le Parti libéral permet–il aux fabricants de produits pharmaceutiques de décider de ses priorités? Il est vrai que le Parti libéral reçoit des milliers de dollars en dons de sociétés pharmaceutiques étrangères. Est–ce là la raison?

• (1800)

Le refus du Parti libéral de s'opposer aux hausses de prix scandaleuses des médicaments de marque coûte cher aux Canadiens et menace notre régime de soins de santé. Le moment est venu d'agir. Le gouvernement libéral doit s'employer immédiatement à supprimer la protection systématique dont bénéficient les médicaments d'ordonnance et il doit s'engager à abolir la loi C–91.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison. Quand nous étions dans l'opposition, nous étions contre la loi C–91. Je n'ai pas fait que m'y opposer à la Chambre, j'ai fait un montage dans mon bureau rue Danforth pour souligner les difficultés que comportait la loi C–91.

Nous avons perdu et le gouvernement précédent a mis en oeuvre le mécanisme prévu dans la loi C–91. À bien des égards, cela ne diffère guère de la TPS. Nous avons fait une campagne vigoureuse contre la TPS et nous avons perdu quand nous étions dans l'opposition. Mais l'infrastructure et les mécanismes d'application de la TPS ont été mis en place. Quand nous avons été élus il y a deux ans, l'un des défis que nous avions à relever concernait justement ce que nous allions faire avec la TPS. Cette loi, à bien des égards, pose un défi semblable.

Le ministre a dit que nous étions en train d'évaluer les effets de la loi C–91. On procédera à un examen parlementaire en 1997. Le défi que présente la politique sur les médicaments brevetés consiste à garantir que cette dernière répond à toutes les obligations commerciales internationales et soutient le développement de notre industrie pharmaceutique tout en mettant des médicaments brevetés à la disposition des consommateurs canadiens à des prix non excessifs.

Je tiens à assurer au député que nous n'abandonnons pas notre préoccupation concernant la loi C–91. Il devrait savoir que certains de ses points de vue sont partagés non seulement par les députés ministériels, mais encore par nombre de députés de l'opposition. On connaît les subtilités du programme de commercialisation de cette industrie. Le député devra faire preuve d'un peu de patience encore pour que nous puissions nous attaquer à cette question d'une manière rationnelle et constructive afin de ne pas nuire à l'infrastructure qui a été mise en place et aux investissements qui ont déjà été faits.

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, les députés se souviendront probablement que, en juin dernier, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a présenté un rapport sur la Loi canadienne sur la

protection de l'environnement intitulé *Notre santé en dépend*. Le comité a étudié la prévention de la pollution vue comme moyen de protection de la santé publique. Le rapport a pu être produit après de longues audiences où ont défilé plus de 100 témoins de tous les horizons de notre société et de toutes les régions du Canada. Dans son rapport, le comité recommande d'apporter des modifications majeures à la loi actuelle sur la protection de l'environnement, la LCPE.

Ces modifications, qui portent essentiellement sur les produits toxiques, sont nécessaires parce que, en ce moment, la loi ne permet pas d'agir assez rapidement lorsqu'il faut prendre des mesures pour protéger la population contre certains produits toxiques. Par exemple, l'évaluation de la toxicité de 13 produits, sur les 44 qui avaient été inscrits sur la liste de priorité en 1988, n'a toujours pas été faite. En outre, sur les 26 substances déclarées toxiques, seulement trois, soit les chlorofluorocarbures, les effluents chlorés et les BPC, sont assujettis à la réglementation.

● (1805)

De plus, la loi, dans sa forme actuelle, n'a pas encore permis de régler certains problèmes liés aux sanctions, aux produits biotechnologiques, au rôle et au style de vie de nos autochtones, particulièrement en ce qui concerne la protection de l'environnement, et à la gestion des zones côtières canadiennes. En examinant ces problèmes, le comité a fait appel à des témoins experts, des scientifiques, des autochtones, des représentants de l'industrie, des organismes professionnels et ainsi de suite pour s'assurer que ses recommandations seraient appuyées par des experts.

Les recommandations du comité reflètent le principe du développement durable tel qu'il était énoncé dans le livre rouge intitulé *Pour la création d'emploi, pour la relance économique*, qui a été publié durant la campagne électorale de 1993. En plus de cela, le comité s'est servi de trois documents du Cabinet pour préparer son rapport, soit la politique en matière de gestion des substances toxiques, le cadre stratégique pour la prévention de la pollution et, enfin, le guide pour un gouvernement vert. Ce dernier document a été signé et sanctionné par tous les membres du Cabinet. Par conséquent, le rapport du comité est fondé, si l'on peut dire, sur trois documents importants produits par le gouvernement actuel à l'appui des objectifs de développement durable.

En terminant, je dirai que le rapport est fondé sur le concept de la prévention de la pollution, qui est la norme acceptée en matière de protection de l'environnement pour l'industrie et les gouvernements dans le monde occidental. Tous les témoins que le comité a entendus ont réclamé que le gouvernement adopte une politique de prévention de la pollution, qu'il passe de l'approche réactive coûteuse à l'approche préventive, qui est plus efficace.

Je vois que mon temps est écoulé. Je vous remercie de votre indulgence.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais, par votre entremise, dire au député de Davenport, qui a inspiré tant de députés sur les questions environnementales à la Chambre, que le gouvernement se doit de prendre bonne note sans tarder de ce qu'il a dit.

Je travaillais comme jeune adjoint sur la Colline, au début des années 80, lorsque le député de Davenport, qui était alors ministre de l'Environnement, a contribué à faire connaître le Canada par sa campagne sur les pluies acides. J'ai pu constater sa passion et son esprit d'engagement et j'ai apprécié ses connaissances à d'innombrables reprises.

Je tiens à dire au député que ses paroles seront transmises directement à la ministre et au Cabinet et je ne doute pas que le gouvernement, qui connaît la valeur des conseils de mon collègue, donnera rapidement suite à ses recommandations.

[*Français*]

Le vice-président: Conformément à notre Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures.

(La séance est levée à 18 h 10.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 octobre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 14 pétitions.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a l'honneur de présenter son 6e rapport, conformément à son ordre de renvoi du lundi 2 octobre 1995.

Notre Comité a étudié le projet de loi C-94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, et a convenu de faire rapport sans modification. Un exemplaire des procès-verbaux relatifs à ce projet de loi est déposé.

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 20e rapport du Comité permanent des finances. Conformément à l'ordre de renvoi du lundi 25 septembre 1995, le comité a étudié le projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu et a convenu de faire rapport du projet de loi avec une proposition d'amendement.

* * *

PÉTITIONS

L'UNITÉ NATIONALE

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je suis très fier de représenter ma communauté, et la pétition que je présente est l'une des raisons de cette fierté. Nous devons cette pétition à l'initiative d'un étudiant du Waterloo Collegiate, M. Jakeed Singh. Il y a un an, une poignée d'étudiants du WCI ont décidé qu'à l'approche du référendum, les jeunes du Canada allaient se manifester et essayer de faire leur part pour que notre pays reste uni.

Signée par 4 000 personnes, la pétition demande que notre pays reste uni d'un océan à l'autre, avec le Québec comme partie intégrante de notre nation.

Je suis très heureux de présenter cette pétition à la Chambre. Elle vient s'ajouter aux nombreuses autres initiatives qui ont été prises par les membres de ma communauté pour exprimer leur attachement à un Canada uni.

LA JUSTICE

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter la pétition suivante qui a circulé dans tout le Canada et qui porte 1 183 signatures, soit un total de plus de 6 200 signatures jusqu'à présent.

Les pétitionnaires demandent qu'en mémoire de Dawn Shaw, fillette de six ans qui a été assassinée dans ma circonscription de Comox—Alberni, cette pétition soit portée à l'attention du Parlement.

Ces pétitionnaires prient le Parlement de promulguer une loi afin de modifier le système de justice pour mieux protéger les enfants contre les agressions sexuelles et assurer la condamnation des délinquants.

Je suis entièrement d'accord avec les pétitionnaires et j'appuie cette pétition.

Le Président: Je tiens à préciser respectueusement que vous n'avez pas à appuyer ou à rejeter le contenu des pétitions, mais simplement à les présenter.

Affaires courantes

LES PARCS NATIONAUX

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des citoyens âgés de ma province, qui porte sur le paiement de droits d'entrée dans les parcs nationaux de l'Île-du-Prince-Édouard. Les signataires considèrent qu'ils ont contribué à l'économie du pays au cours des années, qu'ils se rendent dans les parcs pour faire des randonnées et qu'ils n'utilisent pas les autres services offerts dans les parcs.

En conséquence, les pétitionnaires prient le Parlement de revoir la politique des droits d'entrée dans les parcs nationaux du Canada pour les citoyens du troisième âge.

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui a circulé dans tout le pays. Elle a été signée par un certain nombre de Canadiens de Uxbridge, en Ontario.

Les signataires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion d'un foyer familial et le soin d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'a pas été reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils déclarent aussi que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire envers les familles qui choisissent de prendre soin, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques et de personnes âgées.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre des mesures afin d'éliminer la discrimination fiscale contre les familles qui décident de prendre soin, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques et de personnes âgées.

[*Français*]

LES CENTRES D'EMPLOI

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, je dépose une pétition aujourd'hui de 10 000 noms provenant de mon comté et qui dénonce les coupures du Budget Martin, particulièrement les conséquences qu'elles auront sur le centre d'emploi dans notre comté, où on passera de 50 employés à 15 et où on deviendra un centre d'emploi local.

L'ensemble des citoyens qui ont signé la pétition dénoncent l'impact que cela aura sur l'économie régionale. Il me fait plaisir de la déposer aujourd'hui.

• (1010)

[*Traduction*]

LE DRAPEAU CANADIEN

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plus de 200 personnes qui demandent au Parlement de reconnaître que notre pays a deux langues officielles, mais que notre drapeau ne reflète pas cette dualité. En effet, il est rouge et blanc et ne contient pas le bleu qui, traditionnellement, représente la population francophone du Canada.

[*Français*]

Les pétitionnaires demandent au Parlement de légiférer pour engager des discussions sur le renouvellement de notre emblème national et y insérer des bandes bleues à l'intérieur des bordures rouges, pour symboliser la société francophone distincte du Canada et pour promouvoir l'unité et l'harmonie au sein de la nation. Un tel drapeau aura aussi comme résultat de rendre notre drapeau encore plus beau.

[*Traduction*]

Cette pétition est une initiative de Hank Gigandet qui estime que nous devrions modifier notre drapeau.

L'UNITÉ NATIONALE

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de mes électeurs de Stormont—Dundas et de plus de 15 000 Canadiens d'un océan à l'autre du pays qui ont signé un parchemin pour l'unité à l'initiative de M. Norm Lalonde, de Cornwall, et de plusieurs bénévoles qui ont consacré de nombreuses heures de leur temps pour solliciter la signature des Canadiens.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que les Canadiens attendent tous la même chose de la vie au Canada et veulent avoir l'occasion de prospérer, de croître et de préserver le riche héritage et les riches cultures qui ont contribué à construire notre grand pays, indépendamment de l'endroit où ils habitent.

Pour lancer cette démarche, ils invitent les Canadiens, en particulier ceux qui résident au Québec, à rester dans la famille canadienne et à se joindre à leurs concitoyens pour assurer au Canada un avenir uni, plus fort et meilleur.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'unir et de continuer à construire ce grand pays qui est le nôtre.

LES SERVICES FERROVIAIRES

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je prends également la parole pour présenter une pétition au nom d'électeurs de ma circonscription qui sont inquiets de la restructuration des chemins de fer.

Les pétitionnaires font remarquer que les chemins de fer sont le moyen de transport le plus rapide et le plus responsable sur le plan environnemental et que les subventions accordées à VIA Rail ne sont pas hors de proportion, compte tenu des subventions énormes qui sont accordées pour l'infrastructure routière.

Au nom de mes électeurs, je présente cette pétition visant à maintenir les services ferroviaires de transport des passagers au Canada.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'AGROALIMENTAIRE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–61, Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur les engrais, de la Loi sur la santé des animaux, de la Loi sur l'inspection des viandes, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur les protection des végétaux et de la Loi sur les semences, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Il y a 23 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C–61.

Les motions seront regroupées de la manière suivante aux fins du débat:

Groupe nº 1, motion nº 1.

[*Français*]

Le groupe nº 2 comprend les motions nºs 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

[*Traduction*]

Groupe nº 3, motions nºs 3, 4, 5, 18 et 19.

Groupe nº 4, motions nºs 20 et 23.

• (1015)

[*Français*]

Le groupe nº 5 comprend les motions nºs 21 et 22.

[*Traduction*]

Je désire informer la Chambre que le texte de la motion nº 1 inscrite au nom du député de Kindersley—Lloydminster renferme une erreur. La motion devrait se lire comme suit:

Qu'on modifie le projet de loi C–61, à l'article 4, par l'adjonction, après la ligne 23, à la page 2, de ce qui suit:

«*b*) prescrire les critères permettant de déterminer si un acte ou une omission doit être désigné comme violation ou infraction».

LES MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C–61, à l'article 4, par l'adjonction, après la ligne 23, à la page 2, de ce qui suit:

«*b*) prescrire les critères permettant de déterminer si un acte ou une omission doit être désigné comme violation ou infraction».

—Monsieur le Président, nous sommes à l'étape du rapport de l'étude du projet de loi C–61, mesure législative qui autorise le ministère de l'Agriculture, sous la direction du ministre de l'Agriculture, à imposer des sanctions administratives pécuniaires en cas de violation des diverses lois qu'on vient de mentionner à la Chambre, ainsi qu'à conclure des transactions visant le respect de la loi pour s'assurer que ces violations ne se reproduisent pas à l'avenir.

Mon parti et moi appuyons la notion de sanctions administratives pécuniaires. Nous souscrivons également au principe de la conclusion de transactions visant le respect de la loi. La Chambre constatera que, dans les modifications que nous avons proposées aujourd'hui, aucune ne rejette le recours aux sanctions administratives pécuniaires pour appliquer les lois ou pour punir les violations à ces lois, notamment les violations qui porteraient atteinte aux règlements concernant, entre autres, l'agriculture, la santé et la sécurité. En outre, aucune de ces modifications, y compris celle dont nous sommes saisis actuellement, n'empêche le ministre de conclure des transactions visant le respect de la loi avec l'auteur de toute contravention ou violation relative aux lois dont nous traitons aujourd'hui.

Nos modifications visent à nuancer et à limiter les pouvoirs du ministre et ceux du tribunal auxquels les auteurs d'une violation peuvent faire appel, ainsi qu'à clarifier certaines parties du projet de loi et les droits et responsabilités à la fois de l'auteur d'une violation et du ministre dans l'application et l'administration des sanctions pécuniaires et dans la conclusion de transactions visant le respect de la loi.

L'impression de la motion nº 1 dans le Feuilleton des avis comporte une erreur. La motion dit que le ministre doit prescrire les critères permettant de déterminer si un acte ou une omission doit être traité comme une violation ou une infraction. L'amendement exige que le ministre établisse, par règlement, la différence qu'il y a entre une violation punissable par des sanctions administratives pécuniaires et une infraction punissable par le recours aux tribunaux. Nous estimons que cet amendement répondrait à certaines préoccupations des gens de l'industrie qui souhaitent des précisions à cet égard.

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a informé le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire qu'un certain nombre d'établissements et d'associations touchés par cette mesure législative appuient le projet de loi C–61. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture a fait circuler parmi les membres du comité une liste renfermant des noms d'organismes, comme le Conseil canadien de l'horticulture, le Conseil des viandes du Canada, l'Institut canadien de la santé animale, l'Association canadienne des vétérinaires, Paysage Canada, l'Office canadien de commercialisation des oeufs, l'Association canadienne des producteurs de semences, le Council of Forestry Industries of British Columbia, l'Institut canadien des engrais, le Conseil national de l'industrie laitière du Canada et l'Association Holstein du Canada.

Le secrétaire parlementaire a fait savoir au comité que toutes ces associations et tous ces organismes étaient en faveur du projet de loi C–61. La liste qu'il a fait circuler au sein du comité s'intitulait: «Organismes qui appuient le projet de loi C–61». Il a déclaré qu'il remettrait les lettres favorables à cette mesure législative aux membres du comité. Nous avons demandé ces

lettres d'appui et, à leur réception, nous avons constaté qu'une seule de ces lettres portait une date postérieure au dépôt du projet de loi C–61. Autrement dit, toutes les lettres qui, au dire du secrétaire parlementaire, étaient favorables au projet de loi C–61, avaient en fait été écrites en 1992 et 1993, soit avant l'élection de l'actuel gouvernement et avant même que le projet de loi C–61 n'en soit à l'étape de la rédaction, c'est–à–dire bien avant qu'il ne soit présenté à la Chambre des communes.

• (1020)

Nous avons examiné de plus près le contenu de ces lettres, ayant constaté que, même si leurs auteurs souscrivaient aux concepts des sanctions administratives pécuniaires et des transactions visant le respect de la loi, ils souhaitaient avoir l'occasion de prendre connaissance de la mesure législative, lorsqu'elle aurait été rédigée, et dire ce qu'ils en pensaient.

À ma connaissance, le ministre de l'Agriculture et ses fonctionnaires ne nous ont pas encore fourni de lettres, si ce n'est celle du Conseil des viandes du Canada, pour démontrer l'appui qu'obtient le projet de loi C–61. Cela me préoccupe et justifie également certains des amendements que nous proposons.

La motion nº 1 exigerait que le ministre prenne des règlements établissant la différence entre une violation visée par des sanctions administratives pécuniaires et une infraction passible d'une poursuite devant un tribunal judiciaire. Cela doit se produire quoi qu'il en arrive. Cet amendement permet de s'assurer que le ministre est tenu de le faire. Les critères doivent être plus clairs et l'industrie doit beaucoup mieux les connaître. Si les critères sont mauvais, nous saurons à l'avance, avant que les règlements ne soient appliqués, si oui ou non on va agir de façon équitable et raisonnable.

Les fonctionnaires du ministère affirment qu'ils font de l'excellent travail à ce sujet, à l'heure actuelle. Ils disent qu'ils sont équitables et extrêmement raisonnables dans la façon dont ils imposent les sanctions pour des violations et traitent les infractions au titre de ces lois. C'est fort possible; je ne suis pas ici pour remettre en question la qualité de leur travail. Cependant, nous savons qu'au fil des ans, les situations changent. Nous n'ignorons pas qu'il y a quelques années, nous avions un gouvernement Mulroney extrêmement arrogant. Nous pourrions avoir un gouvernement libéral devenant plus arrogant ou encore il se pourrait que, dans les années à venir, au Parlement du Canada, des ministres et des ministères outrepassent leurs pouvoirs.

Cet amendement ne critique pas le gouvernement actuel. Il ne s'agit pas d'une critique non plus à l'égard du ministère de l'Agriculture ou des fonctionnaires du ministre. On veut simplement s'assurer qu'à l'avenir, les critères seront tout à fait publics et que plus personne ne pourra décider de façon subjective si une violation va être assujettie à des sanctions administratives pécuniaires ou à des transactions visant le respect de la loi ou faire plutôt l'objet de poursuites devant les tribunaux, peut–être en fonction des opinions politiques des intéressés, de la région du pays où ils vivent ou d'autres critères déraisonnables qui seraient inacceptables pour les Canadiens.

Le ministre doit établir des critères pour bien faire la distinction. Cet amendement mineur garantira que cela se produise. Ainsi, le recours à des sanctions administratives pécuniaires et à des transactions visant le respect de la loi aura sa raison d'être et, si les ministères décident plutôt de soumettre l'affaire aux tribunaux, au système judiciaire, nous saurons les critères sur lesquels ils se sont basés pour prendre cette décision. C'est une façon plus transparente d'assumer des responsabilités.

J'exhorte la Chambre à accepter cet amendement. Il n'est certes ni sectaire ni déraisonnable, et c'est pourquoi j'invite tous les députés à l'appuyer.

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C–61 et sur toutes les motions inscrites au *Feuilleton* visant à amender ce projet de loi.

Je reviens d'abord sur la question soulevée par le député de Kindersley—Lloydminster au début de son allocution sur la motion nº 1, concernant l'appui de l'industrie au projet de loi dans sa forme actuelle.

• (1025)

Comparaissant sur cette question devant le comité, mon secrétaire parlementaire a indiqué que le projet de loi, tel qu'il est présenté à la Chambre des communes, bénéficiait d'un large appui. En faisant état du courrier reçu qui manifestait ce large appui, mon secrétaire parlementaire n'avait absolument pas l'intention d'induire en erreur les membres du comité. Il a déclaré avec raison que 11 organisations industrielles avaient écrit pour appuyer le principe qui sous–tend le projet de loi. Le député d'en face a déjà mentionné les noms de ces organisations.

La consultation a commencé bien avant la rédaction de cette mesure législative. En octobre 1992, Agriculture et Agroalimentaire Canada a avisé par écrit toutes les associations industrielles que le gouvernement avait l'intention de mettre en place un régime de sanctions administratives pécuniaires. C'est après la consultation que l'industrie a fait parvenir les lettres d'appui générales. Je souligne en outre que divers groupes industriels ont réaffirmé leur appui à l'égard de cette mesure législative, au cours de l'examen réglementaire effectué par mon ministère en 1992.

Une fois que le projet de loi a été rédigé et déposé à la Chambre des communes, le 5 décembre 1994, une lettre et une documentation exhaustive ont été envoyées à 132 associations industrielles pour les informer du dépôt de la mesure. La lettre fournissait une description détaillée des modalités du projet de loi ainsi que le nom de personnes à rejoindre pour obtenir, au besoin, des précisions ou des renseignements.

En réponse, nous avons reçu quelques demandes de clarification sur certains points de l'avant–projet de loi, mais aucune

lettre ni aucune autre forme de communication donnant à penser que l'industrie avait changé fondamentalement son appui à l'égard de la mesure à l'étude.

Nous avions adressé en même temps un communiqué de presse à plus de 1 000 médias d'information et de correspondants de l'industrie pour leur apprendre que le projet de loi avait été déposé et que les idées qui avaient auparavant fait l'objet de discussions à l'occasion de diverses formes de consultation avaient maintenant été couchées dans un projet de loi qui était sur le point d'être étudié à la Chambre des communes.

Comme la Chambre a été saisie du projet de loi depuis assez longtemps, les divers représentants de l'industrie ont été tenus informés des progrès de son étude. Il y a certainement lieu de croire que le projet de loi C–61 jouit, dans une vaste mesure, de l'appui de l'industrie.

Étant donné les réserves que les députés de l'opposition ont exprimées au stade de l'étude en comité, en se demandant si les expressions d'appui antérieures se maintiennent jusqu'à maintenant, mes collaborateurs ont communiqué cette semaine avec un certain nombre de groupes et d'organismes que nous avions déjà consultés. Ils ont également parlé cette semaine aux représentants du Conseil canadien de l'horticulture, de l'Office canadien de commercialisation des oeufs, de l'Association des producteurs de semences, du Conseil national de l'industrie laitière du Canada et du Conseil des viandes du Canada, et tous ces organismes ont reconfirmé leur appui au projet de loi.

Je comprends que le député de Kindersley—Lloydminster puisse s'interroger sur ce qu'il est advenu maintenant de leur appui antérieur, mais les renseignements dont nous disposons nous donnent très clairement à penser que le projet de loi jouissait dès le début d'un vaste appui qui ne s'est toujours pas démenti.

• (1030)

La motion nº 1, plus particulièrement, parle de la possibilité d'inscrire dans la réglementation les critères permettant de déterminer s'il faudrait considérer une contravention administrative comme une violation ou une infraction. J'ai deux ou trois observations à faire à ce sujet.

À l'heure actuelle, toutes les contraventions peuvent faire l'objet de poursuites devant les tribunaux. Le projet de loi donne au ministre de l'Agriculture une option administrative quand il considère que des poursuites constitueraient une mesure trop sévère ou trop draconienne. Pour décider s'il y a lieu de recourir immédiatement aux tribunaux ou plutôt d'imposer des sanctions administratives pécuniaires, le ministre s'inspirera d'une politique d'application et d'exécution qui établit les critères à suivre pour donner des indications ou des instructions au ministère quant au recours aux divers moyens d'application, des plus sévères aux moins sévères.

Le document énonçant la politique que je viens de mentionner serait du domaine public. Il ne s'agira pas d'un règlement. Tout le monde pourra le consulter, poser des questions et peut–être même proposer des modifications.

Le choix que doit faire le ministre dans une situation donnée, soit intenter des poursuites, soit imposer des sanctions pécuniaires, s'apparente à celui que doivent souvent faire les procureurs en matière pénale: procéder par voie de mise en accusation, ce qui est la méthode la plus sérieuse pour poursuivre quelqu'un en justice, ou par voie de déclaration sommaire de culpabilité, ce qui est un peu moins sérieux.

Le choix, dans un cas comme dans l'autre, dépend largement des particularités de la situation. Il est donc évident qu'il faut préserver une certaine souplesse. Je dirais au député d'en face qu'il ne me semble ni commode ni réaliste d'établir des règles rigides et de les imposer par voie réglementaire. La meilleure manière d'assurer la souplesse voulue pour faire ces choix, c'est de recourir à un énoncé, à un document de politique au lieu d'essayer de tout fixer dans une réglementation plus rigide.

Je répéterai ce que j'ai dit tout à l'heure. Le document de politique sur les questions d'application et d'exécution et le choix entre les diverses options possibles sera du domaine public. Un de nos objectifs fondamentaux dans ce projet de loi est de mettre en place un processus ouvert, équitable et transparent.

Je conclus en disant simplement que, pour faire ces choix, qui sont difficiles et font appel au jugement, il faut disposer d'une certaine souplesse qui dépend de situations très diverses qui peuvent se présenter au ministre. Il importe que ces questions soient traitées dans un document de politique gouvernementale et non arrêtées de manière plus rigide dans un règlement. Je comprends le point de vue du député, mais je ne suis pas en mesure de recommander l'adoption de la motion nº 1.

• (1035)

[*Français*]

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, je me dois d'intervenir aujourd'hui sur le projet de loi C–61, qui ne peut être accepté tel que présenté par le gouvernement sur le principe de faire épargner du temps et de l'argent aux contribuables.

Je suis parfaitement d'accord, tout comme mon parti, mais il faut toujours que le gouvernement ouvre la porte à toutes sortes de conséquences néfastes.

Ce projet de loi pourrait avoir des conséquences importantes sur le plan du non–respect de l'équité en matière de justice. De plus, si le ministère implante un système de sanctions pécuniaires, c'est qu'il estime alléger de beaucoup les démarches pour faire respecter la loi et, bien sûr, engendrer des économies importantes pour les contribuables.

Le gros problème, c'est que le gouvernement n'a pas prévu les risques de décisions totalement arbitraires dans le processus d'application des sanctions. Nous sommes contre le processus de transaction permettant à l'agent de réduire la peine d'un contrevenant. C'est inéquitable.

Il aurait ici été instructif que le gouvernement nous informe des économies potentielles qui découleront de ce projet de loi. Il y a un principe totalement inadmissible dans ce projet de loi qui permettrait à l'agent du ministre de conclure une transaction avec le contrevenant. Celui–ci verrait son amende réduite de un dollar pour chaque deux dollars que l'entreprise investit pour améliorer ses procédés, se procurer du matériel neuf ou former ses employés. Que je sache, dans notre système de justice, on ne négocie pas sa peine. Négocier l'amende, ce n'est pas une façon de faire au Québec. Tous ceux et celles qui sont arrêtés pour excès de vitesse savent de quoi je parle: ou vous êtes coupable et vous payez le plein montant de l'amende, ou vous contesterez en cour et le juge tranchera.

Dans le système de justice en vigueur ici, le fautif doit en assumer les conséquences. Le projet de loi prévoit plutôt qu'un contrevenant plus en moyen, qui est plus en mesure d'investir pour remédier à une situation précise se trouve récompensé. Comme traitement inéquitable, on ne peut trouver pire. Il s'agit d'un traitement de faveur reposant sur le pouvoir de dépenser d'un individu ou d'une entreprise et c'est injuste.

De plus, est–ce que le gouvernement peut nous dire qui évaluera le coût des efforts réalisés par l'individu ou l'entreprise pour remédier à la situation? La formation, la machinerie, tout cela peut coûter plus ou moins cher d'une région à l'autre. Dans une région ou cela coûte plus cher, les contrevenants seront pénalisés. De plus, seront–ils informés de tous les moyens mis à leur disposition pour corriger la situation? Et si, à l'aide des fournisseurs complices, notre contrevenant présente des factures gonflées, franchement, il existe des incitatifs fiscaux ou autres qui pourraient être utilisés si l'on cherche à accroître l'investissement et la formation d'une entreprise. Mais de grâce, ne lions pas les négociations d'une sentence.

Autre point inacceptable, ce projet de loi permet une réduction de 50 p. 100 de l'amende si le contrevenant paie cette dernière sans contester ou réclamer d'audience. Cette fois, le gouvernement s'attaque au fondement de la présomption d'innocence. Il y a plusieurs députés qui sont avocats et qui savent qu'il s'agit là d'un droit fondamental. Jusqu'à preuve du contraire, une personne est considérée innocente dans notre système judiciaire, n'est–ce pas?

Prenons une situation obscure où il y aurait matière à contestation. Le ministre dirait à l'individu ou à l'entreprise qu'il a intérêt à se faire tout petit ou, bien entendu, on lui accorderait l'audience. . .

Une voix: Vous ne parlez pas sur la bonne motion.

M. Landry: Qu'y a–t–il?

Une voix: Vous parlez présentement de la motion nº 2.

Le Président: Tout est–il correct? D'accord. On peut prendre quelques secondes et le député pourrait parler pendant une minute. J'ai quelque chose à demander.

• (1040)

Cher collègue, êtes–vous prêt à continuer le débat?

M. Landry: Monsieur le Président, c'est sur la motion nº 2 qu'il faut que je parle. Excusez–moi. J'ai parlé trop vite. Excusez–moi.

Le Président: Ça va. Nous allons retourner au débat. Nous parlons toujours sur la motion nº 1. Le débat est sur le groupe nº 1.

[*Traduction*]

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux, en tant que Canadien de l'Ouest, de participer au débat sur cette motion. Permettez–moi de signaler tout d'abord que nous avons constaté, récemment et par le passé, la nécessité d'aborder le problème que le projet de loi et cette motion semblent tenter de régler.

Le ministre est chargé d'examiner toutes les circonstances dans lesquelles une infraction à la loi a été commise et de déterminer si ces circonstances représentent une «situation très grave» ou s'il s'agit du cas d'une personne qui, par simple ignorance, se retrouve dans une situation qui peut devenir sérieuse si elle n'est pas réglée.

Ce qu'il faut souligner avant tout, c'est que le projet de loi et le ministre visent à faire respecter la loi de façon à ce que l'infraction ne se répète pas ou que le problème soit corrigé.

À l'heure actuelle, tous ceux qui enfreignent la loi sont poursuivis en justice. Le projet de loi confie au ministre des pouvoirs discrétionnaires permettant de veiller au respect de la loi tout en reconnaissant le fait que, dans certaines circonstances, il n'est pas nécessaire que le contrevenant ait un casier judiciaire.

L'objectif de la motion, qui est de prévoir, par règlement, les critères permettant de déterminer si la contravention doit être désignée comme violation ou comme infraction, peut sembler plutôt difficile à atteindre, mais lorsque la série de critères sera établie, les choses deviendront plus faciles.

Permettez–moi de vous donner quelques exemples. Prenons le cas d'une personne qui insère dans la chaîne alimentaire un produit très nocif. Cette infraction devrait entraîner une peine similaire aux peines imposées dans des affaires criminelles et devrait être considérée comme un délit très grave.

Pensons au cas qu'a décrit en comité notre collègue, soit celui d'une personne qui transporte trop d'animaux dans son camion et qui enfreint la loi sans le savoir. Nous pouvons traiter ce contrevenant de façon plus amicale.

J'estime que la motion sur les critères en est une qui s'imposera d'elle-même et que la décision de poursuivre ou non en justice le contrevenant ou de lui imposer une sanction pécuniaire incitera les gens à respecter la loi. Le ministre a le devoir de rendre ces critères publics en temps opportun.

• (1045)

Le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Conformément au paragraphe 76.1(8), le vote sur la motion est reporté.

Nous passons maintenant au groupe nº 2.

[*Français*]

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 4, par substitution, aux lignes 29 et 30, page 2, de ce qui suit:

«minoration de ce montant, ainsi que les moda-».

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 8, par substitution, aux lignes 4 et 5, page 5, de ce qui suit:

«contester les faits reprochés auprès de la Commission.»

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 9, par substitution, aux lignes 10 à 15, page 5, de ce qui suit:

«9.(1) Si le procès-verbal inflige une sanction, le contrevenant peut en payer le montant dans le délai et selon les modalités réglementaires.

(1.1) Le paiement, que le minis-».

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 9, par substitution, aux lignes 21 à 29, page 5, de ce qui suit:

«modalités réglementaires, demander à la Commission de l'entendre».

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-61 par supression de l'article 10.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 10, par substitution, à la ligne 9, page 6, de ce qui suit:

«d'une caution raisonnable—dont le montant et la nature».

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 10, par adjonction, après la ligne 3, page 7, de ce qui suit:

«(4.1) Si une caution a été déposée, l'avis indique en outre qu'il y aura confiscation de celle-ci seulement si le montant de la caution est inférieur au double du montant de la sanction initiale.»

[*Français*]

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-61 par supression de l'article 11.

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-61 par supression de l'article 12.

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-61 par supression de l'article 13.

• (1050)

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.) propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 14, par substitution, aux lignes 2 et 3, page 9, de ce qui suit:

«présente loi, la Commission, par ordonnance rendue dans les six mois qui suivent».

[*Français*]

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 14, par substitution, aux lignes 2 à 4, page 9, de ce qui suit:

«présente loi, la Commission détermine, par ordonnance,».

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 15, par supression des lignes 20 à 25, page 9, et des lignes 1 à 3, page 10.

—Monsieur le Président, je me dois d'intervenir aujourd'hui sur le projet de loi C-61, un projet de loi qu'on ne peut accepter

tel que présenté par le gouvernement. Sur le principe, celui de faire épargner du temps et de l'argent aux contribuables, je suis parfaitement d'accord, tout comme mon parti. Mais il faut toujours que le gouvernement ouvre la porte à toutes sortes de conséquences néfastes.

Ce projet de loi pourrait avoir des conséquences importantes sur le plan du non–respect, de l'iniquité en matière de justice. De plus, si le ministère implante un système de sanctions pécuniaires, c'est qu'il estime alléger de beaucoup les démarches pour faire respecter la loi et, bien sûr, engendrer des économies importantes pour les contribuables. Le gros problème, c'est que le gouvernement n'a pas prévu les risques de décisions totalement arbitraires dans le processus d'application des sanctions. Nous sommes contre le processus des transactions permettant à l'agent de réduire la peine d'un contrevenant. C'est inéquitable.

Il aurait aussi été instructif que le gouvernement nous informe des économies potentielles qui découleront de ce projet de loi. Il y a un principe totalement inadmissible dans ce projet de loi qui permettrait à l'agent du ministère de conclure une transaction avec le contrevenant. Celui–ci verrait son amende réduite de un dollar pour chaque deux dollars que l'entreprise investit pour améliorer ses procédés, se procurer du matériel neuf ou former ses employés. À ce que je sache, dans notre système de justice, on ne négocie pas sa peine. Négocier l'amende, ce n'est pas notre façon de faire. Tous ceux et celles qui sont arrêtés pour excès de vitesse savent de quoi je parle: ou vous êtes coupable et vous payez le plein montant de l'amende, ou vous contestez en cour et le juge tranche.

Dans le système de justice en vigueur ici, le fautif doit en assumer les conséquences. Le projet de loi prévoit plutôt qu'un contrevenant plus en moyen, qui est plus en mesure d'investir pour remédier à une situation précise, se trouve récompensé. Comme traitement inéquitable, on ne peut trouver pire. Il s'agit d'un traitement de faveur reposant sur le pouvoir de dépenser d'un individu, d'une entreprise, et c'est injuste.

De plus, est–ce que le gouvernement peut nous dire qui évaluera le coût des efforts réalisés par l'individu, l'entreprise, pour remédier à la situation? La formation, la machinerie, tout cela peut coûter plus ou moins cher d'une région à l'autre. Dans une région où cela coûte plus cher, les contrevenants seraient pénalisés. De plus, seront–ils informés de tous les moyens mis à leur disposition pour corriger la situation? Et si, à l'aide de fournisseurs complices, notre contrevenant présente des factures gonflées? Franchement, il existe des incitatifs fiscaux ou autres qui pourraient être utilisés si l'on cherche à accroître les investissements et la formation d'une entreprise. Mais de grâce, ne les lions pas avec la négociation d'une sentence.

Autre point inacceptable, ce projet de loi prévoit une réduction de 50 p. 100 de l'amende si le contrevenant paie cette dernière sans contester ou réclamer d'audience. Cette fois, le gouvernement s'attaque au fondement de la présomption d'innocence. Il y a plusieurs députés qui sont avocats et qui savent qu'il s'agit là d'un droit fondamental. Jusqu'à preuve du contraire, une personne est considérée innocente dans notre système judiciaire, n'est–ce pas?

Prenons une situation obscure où il y aurait matière à contestation. Le ministre dirait à l'individu ou à l'entreprise qu'il a intérêt à se faire tout petit. Bien entendu, on lui accorderait l'audience, tout en lui mettant le couteau sous la gorge. On lui dirait qu'il a déjà été reconnu coupable et que s'il veut réduire sa peine, il n'aura qu'à payer sans dire un mot.

• (1055)

Que fait–on du droit de tout individu d'être représenté? Qui aidera le présumé contrevenant à défendre son point?

Malgré tout, un contrevenant pourra, s'il persiste, obtenir audience devant une commission. Attention aux conflits d'intérêts! Écoutez bien comment cela fonctionne: la commission est nommée par le ministre et le mandat de ses membres est renouvelable. Les membres doivent évaluer les décisions prises par des employés du ministère.

Ces derniers sont recevables du ministre. Eh bien oui! Il me semble que les membres de la commission pourraient être très bien nommés par le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, après avoir évalué si le traitement de certains dossiers a causé des problèmes ou non. On ne précise pas non plus si le contrevenant devra se déplacer à Ottawa pour être entendu.

Ce gouvernement aime se compliquer la vie. Un autre de ses ministères, Transports Canada, pour ne pas le nommer, utilise le système des sanctions pécuniaires. À la différence d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, toutefois, Transports Canada n'a aucun mécanisme qui lui permet de réduire les peines si le contrevenant décide de payer sans contester. Il n'y a pas de réduction non plus s'il décide d'investir pour améliorer les installations qui lui ont valu une amende.

Il n'est pas nécessaire d'offrir une espèce de prime de diminution de la peine pour inciter les contrevenants à payer puisque, dans bien des cas, la contestation revient plus chère que l'amende.

Le gouvernement veut réaliser des économies. Nous le voulons aussi. Le projet de loi dont nous discutons modifie huit lois. La plupart de ces lois visent des responsabilités déjà administrées par les provinces.

Le gouvernement a–t–il consulté les provinces, dans un premier temps, pour voir si le système de sanctions pécuniaires est un principe reconnu par celles–ci et, dans un deuxième temps, évaluer si les provinces ne seraient pas mieux placées pour l'administrer? Dans le domaine de l'inspection, il est plus que temps de mettre un terme à des chevauchements inutiles.

Trop souvent, le système d'inspection fédéral se justifie uniquement par l'imposition de normes internationales, afin de

respecter les exigences du commerce international. Pourquoi ne pas autoriser les provinces à appliquer elles-mêmes ces normes? Là, on pourrait sûrement parler d'économies.

En conclusion, nous sommes favorables aux initiatives qui favorisent le désengorgement des tribunaux. Par conséquent, comme je le disais au début de mon discours, nous sommes favorables au principe de loi C-61. Cependant, nous sommes contre la politique des deux poids, deux mesures que veut mettre de l'avant le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire en diminuant les peines infligées aux contrevenants qui se reconnaîtront coupables sans protestation ou qui investiront pour remédier à la situation.

En fait, le processus de transaction que veut imposer le ministre est loin d'être indispensable au projet de loi, surtout qu'il est source d'arbitraire et d'iniquité. J'exhorte cette Chambre à voter en faveur des amendements que le Bloc québécois lui a présentés, afin de corriger ce projet de loi qui pourrait avoir des répercussions néfastes sur le plan de l'équité en matière de justice.

[*Traduction*]

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, les personnes qui ont examiné le projet de loi et qui ont proposé des amendements ont bien analysé les problèmes qu'elles s'efforcent de régler. Je conviens qu'elles essaient manifestement de corriger ou d'améliorer le projet de loi.

Toutefois, je disconviens que ce qu'elles proposent va profiter à l'agriculture en général. Je vous signale que la motion nº 15 vise à prévoir dans la loi que la Commission de révision termine son travail dans les six mois qui suivent.

• (1100)

Souvent, lorsqu'un tribunal est saisi d'une question, il est plutôt imprudent de lui fixer un délai et d'essayer de garantir ce délai dans la loi alors que la raison veut que la souplesse soit de rigueur. Or, un délai de six mois ne conviendrait pas toujours. Je crois qu'une certaine souplesse dans les délais s'impose.

La motion a aussi pour objet de retirer au ministre le pouvoir de conclure des transactions prévoyant des sanctions réduites compte tenu du coût pour l'industrie des mesures rectificatrices. L'important, ici, c'est que l'on se conforme à la loi. Que la sanction soit alourdie ou allégée est secondaire dans la plupart des cas à la nécessité d'opérer un changement chez l'auteur de l'infraction.

En permettant au ministère de conclure de telles transactions, le projet de loi lui donne le moyen de négocier la mise en place par l'industrie de mesures aptes à modifier les pratiques et les méthodes de l'auteur de l'infraction. C'est crucial. En même temps, l'auteur de l'infraction peut payer une amende réduite s'il promet de se conformer à la loi. Les fonds prévus pour apporter les améliorations nécessaires devant mener au respect de la loi peuvent aussi être employés pour corriger certaines situations.

Les transactions entraînent immédiatement des mesures correctives, et je dis bien immédiatement. L'approbation ministérielle suivrait évidemment la mise en place de ces mesures. Des mesures correctives immédiates donneraient, bien sûr, un meilleur produit, une situation améliorée du point de vue de la santé et de la sécurité, et une exécution réelle de la loi. Les transactions sont facultatives, et personne n'est obligé d'en conclure. Le projet de loi encourage toutefois la conclusion de transactions en permettant une réduction du montant de la sanction. Comme nous l'avons dit, ce qui importe surtout, c'est que des modifications soient apportées, que le problème soit réglé et que la transaction soit exécutée.

L'amendement qui supprime la possibilité de contester le procès-verbal auprès du ministre est aussi inacceptable, et je voudrais expliquer pourquoi je m'y oppose. Une contestation auprès du ministre permet au contrevenant qui veut contester la sanction de le faire d'une manière rapide, peu coûteuse et simple. En vertu de la loi actuelle, il doit le faire par l'entremise du système judiciaire. Comme nous le savons, ce processus peut être lent, mais aussi très coûteux. Or, les opposants nous disent que ces changements n'entraînent pas suffisamment d'économies. Nous reconnaissons que les chiffres ne sont peut-être pas prédéterminés, mais nous savons qu'en ne recourant plus au système judiciaire, nous affecterons certaines sommes à l'agriculture plutôt qu'à la justice.

Quoi qu'il en soit, la contestation auprès du ministre est facultative, et le contrevenant peut choisir de se prévaloir directement de la révision par la Commission. Qui plus est, quiconque a opté pour une contestation auprès du ministre peut en appeler du résultat de cette dernière auprès de la Commission.

Enfin, je voudrais parler de la question de priver ou non le contrevenant de la possibilité de payer moins que le montant intégral de la sanction en l'absence de contestation. En d'autres termes, nous mettrions en place un mécanisme en vertu duquel nous exigerions une somme moins élevée de l'auteur d'une infraction qui ne demande pas de révision.

L'idée d'inclure dans le projet de loi une disposition qui permet au contrevenant de payer moins cher que le montant intégral de la peine lorsqu'il ne demande pas de révision a un objectif double. Premièrement, cela permet au contrevenant qui n'a pas l'intention de contester l'évaluation de la sanction de payer un montant moins élevé, si le ministère estime que le contrevenant agit de bonne foi et qu'il va prendre les correctifs nécessaires. Je le répète, la conformité à la loi est primordiale en l'occurrence. Deuxièmement, cela permet de promouvoir la conformité à la loi sans entraîner d'audiences longues et coûteuses.

• (1105)

Comme nous l'avons déjà dit, les audiences coûtent évidemment cher. Il existe d'autres régimes. On évalue que le coût

moyen d'une audience est d'environ 1 400 $, parfois davantage. Si nous pouvons épargner 1 400 $, nous serons tous gagnants.

Nous savons que pareille réduction est courante dans le cadre d'autres régimes de sanctions au Canada et aux États–Unis. Dans ces autres régimes, les réductions se font officieusement, au cas par cas, et l'on s'applique à rendre des décisions justifiées. Le projet de loi C–61 officialise la procédure, rendant la pratique transparente et accessible à tous.

Voilà les points que je voulais faire valoir.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, ils n'y vont pas de main morte; j'espère que vous appréciez le débat de ce matin.

Nous sommes saisis d'un assez grand nombre d'amendements dans le groupe 2. Je ne vais pas traiter individuellement de chacun des amendements du Bloc; je vais plutôt les regrouper. Il semble que l'intention du Bloc, en proposant ces amendements, soit de supprimer complètement les dispositions sur la conclusion de transactions visant le respect de la loi. Ce n'est pas ma position ni celle de mes collègues. Nous ne nous opposons pas à cette idée. Nous voulons simplement clarifier, quantifier et qualifier certains éléments de la loi afin d'améliorer celle–ci. Tel est le but de nos amendements.

Si ces transactions visant le respect de la loi sont convenablement administrées et appliquées, si elles sont équilibrées et qu'elles accordent une protection raisonnable tant au ministre et à son ministère qu'aux contrevenants ou aux présumés contrevenants touchés par cette loi, elles pourraient être utiles en faisant en sorte que les contrevenants n'aient pas à se présenter devant les tribunaux, mais fassent plutôt l'objet d'une procédure moins coûteuse et plus efficace.

Cela dit, j'estime qu'il aurait mieux valu que les députés du Bloc s'opposent au projet de loi au lieu de présenter des amendements qui détruisent complètement le principe du projet de loi.

Je voudrais parler brièvement des motions présentées dans ce groupe. Je commencerai par la motion nº 10, qui porte sur l'article 10 du projet de loi. On nous demande de modifier le projet de loi par substitution, à la ligne 9, page 6, de ce qui suit: «d'une caution raisonnable—dont le montant et la nature».

Cette motion prévoit l'émission d'une caution pour garantir que la personne qui a contrevenu aux dispositions d'une des lois visées dans le projet de loi C–61 respecte la loi. Nous avons déjà dit que des critères devraient être établis, et nous comprenons que le ministre a déjà un manuel de directives en place. Je ne sais pas pourquoi son gouvernement et lui–même s'opposeraient à ce que ce manuel de directives continue de s'appliquer et soit très ouvert au public au moyen de l'amendement que nous avons proposé. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement s'opposerait à ce qu'on ajoute le mot «raisonnable» après le mot «caution». Nous voulons tous être des gens raisonnables. Je suis certain que le ministre veut être raisonnable, ainsi que son gouvernement.

Donnons un exemple de ce que cela empêcherait. Cela empêcherait le ministre et son ministère d'exiger toute l'usine de transformation de la viande en guise de caution si le réfrigérateur à lui seul vaut au moins le double de la sanction imposée au propriétaire de l'usine pour toute infraction commise. Je crois que ce genre d'approche est raisonnable et empêcherait tout abus de la part du ministre et de son ministère. Par contre, cela empêcherait aussi le ministre d'aller à l'autre extrême et de n'exiger que le hachoir à viande en guise de caution si l'infraction est assez grave pour qu'une caution plus élevée soit nécessaire afin d'assurer l'exécution de la transaction.

C'est un amendement raisonnable. Il donne plus de force au projet de loi et y ajoute une nuance nécessaire. Cela m'amène à parler de la motion nº 11, qui porte également sur la même question, soit la caution raisonnable.

Notre motion nº 11 propose qu'on modifie le projet de loi C–61, à l'article 10, par adjonction, après la ligne 3, page 7, de ce qui suit:

> (4.1) Si une caution a été déposée, l'avis indique en outre qu'il y aura confiscation de celle–ci seulement si le montant de la caution est inférieur au double du montant de la sanction initiale.

• (1110)

Cet amendement précise ce qu'on entend par «sécurité raisonnable» dans ce cas. Cela empêche le ministre et son ministère d'exiger une caution qui ne serait pas raisonnable pour assurer l'exécution d'une transaction.

C'est plein de bon sens. C'est raisonnable. Cela protège le ministère, le ministre et le contribuable canadien. C'est suffisant pour persuader le contrevenant d'exécuter la transaction, tout en empêchant les abus.

Je passe à la motion nº 15, qui fait aussi partie du groupe. C'est celle–ci:

> Qu'on modifie le projet de loi C–61, à l'article 14, par substitution, aux lignes 2 et 3, page 9, de ce qui suit:
>
> «présente loi, la Commission, par ordonnance rendue dans les six mois qui suivent».

Cela semble un peu sec, lu ainsi, mais le projet de loi établit une commission chargée d'examiner les cas où un contrevenant n'exécute pas une transaction conclue avec le ministère ou ne parvient pas à conclure une telle transaction. Ce contrevenant a le droit de s'adresser à la commission.

Nous le savons, pour l'avoir vu aux États–Unis et au Canada aussi, quoique dans une moindre mesure, de telles causes peuvent parfois durer très longtemps et coûter très cher. Ce n'est pas juste pour la personne accusée d'infraction ni pour les contribuables qui paient une partie appréciable des coûts des procédures.

Je le répète, l'amendement proposé ne vise qu'à empêcher la commission de retarder indéfiniment une décision. D'ailleurs, cela sera un véritable coup de fouet pour la commission, puisqu'elle ne pourra pas prendre plus de six mois pour rendre une décision. La commission serait obligée de terminer l'examen d'un dossier dans les six mois suivant la réception de la demande d'examen.

Le ministre peut-il démontrer très clairement que cela est déraisonnable ou que cela ne protège pas les contribuables, les personnes soupçonnées d'une infraction ou même le ministère contre la prolongation indue des délibérations de la commission? Cette proposition est à l'avantage de toutes les parties.

J'invite tous les députés à étudier sérieusement la motion nº 15 et je leur demande de l'appuyer parce qu'elle est juste et raisonnable, et parce qu'elle améliore la loi et la renforce.

Les amendements proposés ne visent absolument pas à critiquer le gouvernement ou à lui montrer que nous sommes meilleurs que lui, mais uniquement à améliorer ce projet de loi qui nous touchera tous. C'est la seule raison de nos propositions d'amendement.

Je demande à mes vis-à-vis de les étudier en toute impartialité et de décider ensuite si elles sont assez raisonnables pour être adoptées. Le motion nº 15 ne vise qu'à donner l'assurance que les décisions seront rendues dans un délai raisonnable.

M. Gordon Kirkby (Prince-Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, l'agriculture traverse indéniablement une période difficile et exigeante. Ce secteur subit actuellement des transformations partout dans le monde. La mondialisation du commerce et les difficultés financières que connaissent les gouvernements du monde entier imposent certaines contraintes à notre façon de faire les choses.

Le gouvernement et le ministre font face à de nombreux défis dans le domaine de l'agriculture. Le gouvernement et, en particulier, le ministre ont très bien su relever certains défis posés par la mondialisation et par les restrictions financières.

• (1115)

Qu'il s'agisse de la subvention du Nid-de-Corbeau dans l'Ouest, de la protection du système de gestion de l'offre pendant les négociations du GATT, négociations que le ministre a menées à bien peu après les élections, ou encore du règlement très favorable des différends concernant le blé dur avec les État-Unis, dans chaque cas le ministre a agi de façon juste et avisée et il a obtenu de bons résultats pour les agriculteurs canadiens.

Le ministre a montré qu'il était un défenseur énergique et efficace des intérêts de tous les agriculteurs canadiens, aussi bien ceux de l'Ouest que du Québec, de l'Ontario et des Maritimes. Lorsqu'il a été saisi de questions agricoles, il a toujours veillé à ce que les problèmes de chaque groupe d'agriculteurs et de chaque région soient examinés au mérite. Ce projet de loi offre un autre exemple de solution efficace aux pressions et défis auxquels le secteur agricole est confronté. Il constitue, selon moi, une autre réussite.

Il est très important de souligner que cette mesure législative permet de conclure des accords d'application. Aussi, lorsqu'il y aura infraction à un règlement dans un secteur agricole donné, on aura un autre choix que la procédure habituelle qui consiste à traduire le contrevenant devant la justice. Celui-ci doit avoir recours à un avocat, le gouvernement aussi. Il y a des frais pour le gouvernement et le tribunal doit consacrer du temps à entendre l'affaire. Il faut un an ou deux pour obtenir une décision. Ensuite, si le contrevenant est jugé coupable, on peut le forcer à changer ses méthodes.

Cette mesure législative permet un règlement rapide et juste en cas de violation. Elle permet à la personne ou au producteur accusé de régler très rapidement le différend. Autrement dit, il peut être rapidement mis fin au comportement non conforme.

Dans un différend d'ordre juridique, la personne accusée ne changera pas son comportement de crainte que cela soit interprété comme un aveu de culpabilité.

À mon avis, si l'on peut amener la personne à changer son comportement et à poursuivre ses activités, c'est ce que nous voulons. Nous voulons des aliments sûrs et une industrie compétitive, deux choses auxquelles ce projet de loi s'attaque de façon très positive en encourageant ce type de règlement.

Vu que nous n'avons pas les ressources dont nous disposions auparavant, la solution proposée par le ministre est excellente, car elle permet de réduire les coûts qu'entraînent des mesures correctrices, ce qui est aussi très important pour tous les Canadiens. Elle permet à nos industries de continuer d'être très compétitives et de consacrer leurs ressources à mieux faire leur travail, la transformation et la vente des produits, au lieu de gaspiller leurs ressources, leur temps et leur énergie à essayer de répondre aux accusations. À cet égard, ce projet de loi est excellent. Il traite d'un certain nombre de ces changements de façon très positive.

L'intention du ministre a toujours été de faire en sorte de prévoir des dispositions raisonnables qui garantissent que le contrevenant respectera la transaction conclue. Si ce n'est pas explicite dans ce projet de loi, c'est toujours implicite.

• (1120)

Si la question faisait l'objet d'un différend, je ne doute pas que les tribunaux établiraient que la caution exigée par le ministre ou le ministère doit être raisonnable. Toutefois, je suppose qu'on pourrait dire de l'objet de cet amendement qu'il est exactement conforme à celui de la loi et qu'il serait donc raisonnable de l'y ajouter.

L'une des motions vise à éliminer la possibilité qu'un contrevenant paie moins que la pleine sanction quand il ne réclame pas d'examen. Je crois que le projet de loi laisse la possibilité aux

contrevenants de payer une sanction moins lourde que celle qui leur serait imposée si l'affaire allait devant les tribunaux.

Cette mesure a deux conséquences. Elle permet au contrevenant qui n'a pas l'intention de contester de payer une sanction réduite et de continuer ses activités. Elle encourage la personne à corriger la situation. Elle favorise aussi le respect de la loi sans entraîner d'audiences longues et coûteuses. C'est plein de bon sens. La personne accusée ou coupable d'une infraction gagne beaucoup à simplement modifier son comportement pour ensuite poursuivre ses activités. C'est de cela qu'il s'agit dans ce projet de loi. Si les contrevenants n'avaient pas de possibilité de s'en tirer à moins cher, ils ne seraient pas nombreux à modifier volontairement leur comportement.

Le projet de loi répond à la situation financière du gouvernement. Il encourage les intervenants du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire à cesser de contrevenir à la loi. Il encourage les gens à améliorer leurs pratiques. Le Canada continuera à offrir des produits agricoles de grande qualité, et son industrie restera compétitive. Le projet de loi aide également le Canada à livrer concurrence sur le marché international, parce que les ressources des sociétés et du gouvernement ne serviront plus à financer de longs différends juridiques.

Le projet de loi permet d'atteindre un certain nombre d'objectifs. C'est un autre exemple de ce que fait le ministre pour relever efficacement les défis qui se présentent aujourd'hui dans le secteur de l'agroalimentaire. Je félicite le ministre et tous ceux qui ont travaillé fort pour que ce projet de loi puisse voir le jour.

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je commente les motions dont nous débattons en bloc puisqu'elles ont été réunies dans le groupe nº 2, à savoir la motion nº 2 et les motions nº 6 à nº 17. Le débat porte sur toutes ces motions à la fois.

Un peu plus tôt, le député de Lotbinière a parlé des chevauchements et du double emploi qui existent entre le palier fédéral et le palier provincial en ce qui concerne les politiques et programmes agricoles. J'aimerais m'arrêter un moment là-dessus.

Il faut probablement s'attendre à ce qu'il y ait un certain chevauchement puisque la Constitution prévoit spécifiquement et explicitement que l'agriculture est une responsabilité conjointe du fédéral et des provinces.

• (1125)

Si on tente de déterminer l'étendue exacte des chevauchements dans le domaine de l'agriculture, on s'aperçoit qu'en fait ils sont vraiment minimes. Le gouvernement québécois a fait cette année deux études à ce sujet. Les résultats de la première ont été publiés au printemps et ceux de la seconde au début de l'automne.

L'une des études indique que les chevauchements et le double emploi entre le gouvernement canadien et le gouvernement québécois en ce qui concerne l'agriculture entraînent, au pire, une augmentation des coûts de 2,5 p. 100. Selon l'autre étude, ce serait plutôt de l'ordre de 1 p. 100. Donc, selon ces études, c'est vraiment minime.

À maintes reprises, dans cette Chambre et ailleurs, j'ai invité le Québec et les autres provinces, dans la mesure où elles se plaignaient de l'existence de chevauchements et de double emploi dans le domaine de l'agriculture, à en discuter. Nous devons les réduire au strict minimum, même si, pour commencer, ils sont déjà minimes.

Les chevauchements et le double emploi ne sont pas un argument puisque, pour commencer, ils sont minimes et que, dans la mesure où il y a un problème, le gouvernement du Canada est tout à fait disposé à collaborer avec chaque province pour cerner précisément où il se trouve et pour réduire au minimum les chevauchements et le double emploi présents dans le système.

Dans les remarques du député de Lotbinière j'ai également noté une tentative de sa part pour diminuer l'importance du système d'inspection fédérale en agriculture. Ce système est extrêmement important pour les agriculteurs et les exportateurs canadiens, ainsi que pour les consommateurs, car c'est lui qui assure à notre pays une nourriture saine et de la plus haute qualité au monde.

Des études ont montré, et d'ailleurs nous en avons publié certaines au moment du budget fédéral, en février dernier, que les Canadiens ont un niveau de confiance élevé dans notre système d'approvisionnement alimentaire, du moins du point de vue de sa salubrité et de sa sécurité, car le système d'inspection du Canada est parmi les meilleurs au monde sur le plan des normes d'hygiène et de sécurité. Cela donne à nos consommateurs un grand sentiment de confiance dans la qualité des produits alimentaires qu'ils achètent sur les marchés canadiens. Cela donne également à nos clients à l'étranger une grande confiance dans la qualité des produits qu'ils importent du Canada, car ils savent qu'ils sont conformes à des normes élevées.

J'ai déjà eu l'occasion de visiter certains de nos clients étrangers, dans la région Asie-Pacifique, en Amérique latine, en Europe et dans d'autres endroits du monde et je les ai entendu dire à maintes reprises qu'ils savent que lorsqu'ils achètent quelque chose du Canada ils achètent ce qui a de mieux et ils se fient beaucoup à cette qualité et aux normes rigoureuses du système d'inspection canadien.

Il n'est ni juste ni approprié de dire que c'est quelque chose qui est vraiment sans importance. Le système a eu une grande importance pour les agriculteurs, les exportateurs et les exportateurs potentiels, ainsi que pour les consommateurs au Canada et à l'étranger. Notre système d'inspection est extrêmement important pour tous les Canadiens.

C'est une chose que j'ai entendue fréquemment de la bouche d'exportateurs et d'exportateurs potentiels de la province de Québec qui connaissent la valeur du système d'inspection canadien et qui veulent qu'on le maintienne dans l'intérêt de l'agriculture québécoise et de l'agriculture canadienne.

• (1130)

Pouvons–nous améliorer notre système d'inspection? De toute évidence la réponse est oui. Pour le moment, nous travaillons d'arrache–pied en ce sens, en collaboration avec le secteur privé et les gouvernements provinciaux. Nous nous intéressons aux secteurs où nous pouvons éviter les coûts, réduire les coûts et partager les coûts, à condition qu'il y ait aussi un partage adéquat des profits. Nous examinons toute une gamme de moyens pour mettre le système à l'heure de la nouvelle technologie afin de profiter des progrès de la science et de la technologie en matière de systèmes d'inspection des aliments.

Nous examinons aussi d'autres approches acceptées à l'échelle internationale, par exemple l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques, communément appelée l'ARMPC, considérée par bien des pays comme le meilleur système pour l'avenir. De nombreuses entreprises canadiennes commencent déjà à adopter cette approche à l'égard des normes d'inspection.

Enfin, il faut aussi améliorer la coordination et la coopération entre tous les intervenants ayant une responsabilité quelconque par rapport à l'inspection.

J'ai vu des situations, ici au Canada, où trois ou quatre ministères fédéraux, deux ou trois ministères provinciaux et même parfois certains services municipaux participaient à un aspect de l'inspection. Il y a sans doute des chevauchements que nous pourrions supprimer. Nous essayons de le faire de deux façons.

Premièrement, au palier fédéral, nous nous efforçons d'employer une seule approche à l'égard de l'inspection afin de prévenir les chevauchements entre plusieurs ministères qui inspecteraient la même chose et répéteraient simplement le même procédé l'un après l'autre. Nous progressons et nous éliminons peu à peu les cas de chevauchements entre services fédéraux; nous effectuons donc les inspections sans répéter certaines opérations, ce qui serait contre–productif et coûteux.

Deuxièmement, nous travaillons en collaboration avec les provinces, comme on l'a constaté lors des dernières réunions fédérales–provinciales des ministres de l'Agriculture, afin d'élaborer un système national d'inspection des aliments. Il s'agit d'un système qui amènerait toutes les compétences et tous les paliers ayant une responsabilité dans ce dossier à mieux coordonner leurs efforts afin de parvenir à la meilleure inspection possible, faite selon des paramètres et des normes de très haut niveau, tout en évitant les coûts, les chevauchements et les doubles emplois. Nous avons donc un système qui donne d'excellents résultats, au plus bas coût possible.

Le bilan du Canada en matière d'inspection des aliments est tel que les Canadiens peuvent avoir confiance en ce système et en être très fiers, maintenant et pour toujours. Cela étant dit, j'aimerais ajouter un dernier mot. Il est extrêmement important que nous restions vigilants au chapitre de l'inspection des aliments afin que les Canadiens puissent non seulement s'enorgueillir d'avoir déjà eu un système qui était réputé être le meilleur au monde, mais également être tout à fait rassurés quant au maintien de cette réputation.

Dans le groupe des motions dont nous sommes saisis, les motions nos 2, 8, 9 et 12 ont déjà été très bien traitées par, je crois, mon collègue, le député de Brandon—Souris, qui a d'ailleurs fait une analyse assez détaillée des motions nos 6, 8, 13, 14, 16 et 17. Je ne vais donc pas répéter ses propos.

Je vais me concentrer sur la motion no 10 présentée par le député de Kindersley—Lloydminster, lequel propose d'ajouter le mot «raisonnable». À l'évidence, nous avons bien l'intention, en ce qui concerne les questions traitées dans la motion no 10, d'être raisonnables. Je n'ai absolument rien contre l'insertion de ce mot en ce qui a trait à la motion no 10. Cependant, dans ces circonstances, il ne serait pas nécessaire de se prononcer sur la motion no 11 puisque son contenu se reflète entièrement dans l'amendement que nous sommes disposés à accepter à la motion no 10.

• (1135)

Quant au reste des motions du groupe, je recommande que l'on vote contre. Toutefois, le gouvernement est prêt à accepter l'amendement énoncé dans la motion no 10.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion no 2. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

Le vice–président: Je déclare la motion rejetée, avec dissidence.

Je déclare donc les motions nos 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 16 et 17 rejetées.

(La motion nº 2 est rejetée.)

[*Traduction*]

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 10. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

Le vice–président: Je déclare la motion nº 10 adoptée.

(La motion nº 10 est adoptée.)

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 11. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 11 est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 15. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 15 est différé.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C–61, à l'article 4, par substitution, aux lignes 5 à 10, page 3, de ce qui suit:

«(2) Le plafond de la sanction est:

a) dans le cas d'une violation commise par une personne physique, de 1 000 $ pour une première violation et de 2 000 $ pour toute violation subséquente, si la violation est commise autrement que dans le cadre d'une entreprise ou qu'à des fins lucratives;

b) dans tous les autres cas:

(i) de 1 000 $ pour la première violation mineure, de 5 000 $ pour la première violation grave et de 10 000 $ pour la première violation très grave,

(ii) de 2 000 $ pour toute violation mineure subséquente, de 10 000 $ pour toute violation grave subséquente et de 15 000 $ pour toute violation subséquente très grave.»

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C–61, à l'article 7, par substitution, à la ligne 10, page 4, de ce qui suit:

«comporte, outre le nom du contrevenant et celui de l'agent verbalisateur et les».

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C–61, à l'article 7, par substitution, à la ligne 14, page 4, de ce qui suit:

«le délai de paiement—lequel ne peut en aucun cas être inférieur à quarante–cinq jours—et les modalités de paiement—et,».

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C–61, à l'article 15, par substitution, à la ligne 8, page 10, de ce qui suit:

«f) le montant des frais raisonnables visés à l'article 22, à».

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C–61, à l'article 18, par substitution, aux lignes 1 à 13, page 11, de ce qui suit:

«18. Le contrevenant peut invoquer en défense le fait qu'il a pris les mesures nécessaires pour empêcher la violation ou qu'il croyait raisonnablement et en toute honnêteté à l'existence de faits qui, avérés, l'exonéreraient.»

—Monsieur le Président, nous faisons de petits progrès. Voyons si nous pouvons en réaliser davantage.

Le ministre a dit qu'il avait de bonnes et de mauvaises nouvelles. La bonne nouvelle, c'est qu'il a écouté le Parti réformiste une fois. La mauvaise nouvelle, c'est peut–être qu'il ne nous a pas écoutés dans le cas du premier amendement qu'il aurait dû appuyer également.

• (1140)

M. Hill (Prince George—Peace River): La mauvaise nouvelle, c'est qu'il est libéral.

M. Hermanson: Nous étudions des motions qui viennent de mon parti, les motions nºs 3, 4, 5, 18 et 19. Je vais essayer d'être bref et de discuter du fond de ces motions en commençant par la

motion nº 3. Il s'agit de modifier le projet de loi C–61, à l'article 4, en remplaçant certaines lignes. Nous voulons réduire la sanction administrative pécuniaire qu'on impose pour une première violation.

Il existe une grille qui établit le montant des sanctions dans une certaine mesure, mais elle ne figure pas dans le projet de loi. Selon nous, ce que nous proposons vient renforcer cette grille et fait en sorte qu'on tiendra compte de ce principe dans le projet de loi.

Il y a trois types de sanctions administratives pécuniaires, une sanction maximale de 2 000 $ pour une violation mineure, une sanction maximale de 5 000 $ pour une violation grave et une sanction maximale de 15 000 $ pour une violation très grave. Pour une deuxième violation ou une violation subséquente, ce serait raisonnable. Mais pour une première violation, qui touche souvent des petites entreprises et des producteurs, cela nous semble plutôt sévère comme sanction.

Je crois comprendre également qu'il est possible, aux termes de la loi, d'émettre un avertissement pour une violation et que le ministre et son ministère ont cette option. Je ne m'inquiète pas autant de la norme que des circonstances extraordinaires auxquelles on pourrait être confronté dans l'application de cette loi. Il n'est que juste et raisonnable que la loi prévoie que dans le cas d'une première violation, la sanction soit réduite de moitié pour protéger les petites entreprises, les petits producteurs et les petites entreprises de transformation.

Nous avons un autre amendement plus loin. Si je savais que cet amendement serait adopté, celui–ci ne serait pas aussi important. Je crains qu'il ne le soit pas, ce qui fait qu'un contrevenant présumé ne pourra pas invoquer le fait qu'il a pris les mesures nécessaires pour empêcher la violation ni faire reposer le fardeau de la preuve sur le ministre. Ainsi, si cet amendement n'est pas adopté, il est encore plus important que la motion nº 3 le soit et que les auteurs d'une première violation ne soient pas passibles d'une sanction pécuniaire aussi lourde.

La motion nº 4 est un autre amendement plein de bon sens dont le ministre a pris connaissance, je l'espère, et que j'aimerais voir adopté. On y dit que lorsqu'on avise un contrevenant du fait qu'il a violé la loi, le procès–verbal doit comporter, outre le nom du contrevenant, celui de l'agent verbalisateur. Il s'agit d'un agent du ministère ou du ministre de l'Agriculture.

Il est logique et courant qu'une personne qui impose une amende ou une sanction administrative pécuniaire à la personne accusée de contrevenir aux règlements afférents à la Loi sur les produits agricoles demande à l'agent qui dresse le procès–verbal d'y inscrire son nom. Ce n'est qu'une question de bon sens. Cette disposition s'avérera utile et précieuse, et elle protégera le présumé contrevenant.

La motion nº 5 qui modifie l'article 7 vise à permettre au ministre d'établir des règlements prescrivant tout ce qui doit l'être en vertu de ce projet de loi. C'est un chèque en blanc, surtout en ce qui concerne le délai et certaines spécifications.

Nous ne savons pas combien de temps est accordé à quiconque reçoit un procès–verbal pour y donner suite. Le projet de loi ne précise pas si la personne a 24 heures, 24 jours ou 24 mois pour réagir et pour décider de faire appel, d'en appeler à un tribunal, d'accepter d'acquitter l'amende ou de conclure une transaction.

• (1145)

Le projet de loi ne fixe aucun délai à la personne accusée d'une violation pour prendre une décision. Selon l'amendement que nous proposons, la personne aurait au moins 45 jours pour décider.

Le ministre peut toujours répliquer que le délai devrait être de 25, 30 ou 60 jours. Je suis prêt à entendre ses arguments. Le fait qu'il n'y ait pas le moindre délai dans ce projet de loi est irresponsable et pourrait être dangereux si, à un moment donné, Agriculture Canada devenait très rigoureux et exigeait que la personne décide en moins de deux jours de la voie qu'elle entend suivre. Le projet de loi permet plusieurs recours.

Cela porte à confusion. Je remercie les députés de leur patience. Je veux m'assurer d'avoir traité de toutes les motions appartenant à ce groupe. Il y a deux autres motions dont je veux parler brièvement. La motion nº 18 propose d'insérer le mot «raisonnables» à l'article 15, ligne 8. Si le ministre et son ministère saisissent des biens dont ils doivent disposer, les frais engagés par le ministère pour disposer des biens saisis sont imputés au contrevenant.

Si l'on n'insérait pas le mot «raisonnables» dans cet article, le ministre pourrait recourir aux services de la Lloyds of London pour vendre aux enchères des biens saisis de faible valeur, comme un chargement de produits agricoles. Nous ne voulons pas que le ministère aille jusqu'à des extrémités de ce genre. Nous voulons nous assurer qu'il utilise des moyens raisonnables et qu'il engage uniquement des dépenses raisonnables pour la vente de biens saisis.

La motion nº 19 modifie l'article 18. Elle propose d'y substituer ce qui suit:

> Le contrevenant peut invoquer en défense le fait qu'il a pris les mesures nécessaires pour empêcher la violation ou qu'il croyait raisonnablement et en toute honnêteté à l'existence de faits qui, avérés, l'exonéreraient.

Cette question a fait l'objet de beaucoup de discussion au comité. Plusieurs députés, et même des libéraux, trouvaient inquiétant que le projet de loi, autorisant l'imposition de sanctions administratives pécuniaires et prévoyant des moyens d'encourager les contrevenants à respecter la loi, ne permette pas à l'accusé d'une infraction d'invoquer en défense le fait d'avoir fait diligence raisonnable. Cela viole certaines des protections que reconnaît la droit coutumier au Canada.

Cela permet à un ministère très sévère d'empêcher quelqu'un ayant à payer les amendes prévues par la loi de se prévaloir de moyens normaux de défense, d'avoir un accès normal au système judiciaire et d'invoquer les mécanismes normaux de défense que

sont la diligence raisonnable et la croyance en toute honnêteté à l'existence de faits qui pourraient l'exonérer.

Cela devenait un cas de violation des droits des personnes accusées aux termes de cette loi. Des modifications s'imposaient. C'était la meilleure façon dont nous puissions nous assurer d'avoir une mesure législative équitable, qui n'accable pas trop ni ne persécute les accusés d'une infraction et qui ne les prive pas d'un moyen de défense dont ils ont besoin s'ils veulent se défendre adéquatement contre un ministère qui pourrait s'emballer ou aller un peu trop loin.

J'invite encore une fois les députés d'en face à prendre sérieusement en considération chacun de ces amendements. Je leur sais gré d'avoir déjà accepté un amendement qui avait beaucoup de bon sens. Il y a certains amendements ici qui ont également beaucoup de bon sens. S'ils ne les ont pas déjà pris en considération, je les invite à le faire pour voir lesquels ils peuvent accepter.

J'exhorte tous les députés à accepter chacun des amendements du groupe 3.

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, le député de Kindersley—Lloydminster a dit quelque chose d'important tout à l'heure en affirmant que nous appuyons les amendements qui ont du sens.

Le problème de ceux–ci, je suis désolé de le dire, est que, sur le plan de l'efficacité de la loi, ils n'ont pas de sens. Je voudrais dire un mot de la plupart d'entre eux.

• (1150)

À propos de la motion nº 3, nous devons comprendre que les sanctions maximales actuellement prévues sont plutôt modérées. Le projet de loi ne fait pas de distinction entre la première violation et les suivantes pour établir la sanction maximale qui peut être imposée.

Je suis étonné jusqu'à un certain point que vous demandiez une réduction des sanctions pour une première infraction, étant donné que, très souvent, lorsqu'il s'agit de violations de lois ou de textes assimilés à des lois, le Parti réformiste, loin de ménager les contrevenants, veut leur faire subir toutes les rigueurs de la loi. Toutefois, dans ce cas–ci, vous demandez. . .

Le vice–président: Le député aurait–il l'obligeance de s'adresser à la présidence. Je sais que c'est ennuyeux, mais notre procédure l'exige.

M. Easter: C'est ce que je vais faire. Dans ce cas–ci, le règlement fixera le montant minimum et maximum de la sanction de base ainsi que les diverses circonstances justifiant l'augmentation ou la réduction de cette sanction. Les contraventions antérieures seront l'un des facteurs pris en considération: les sanctions seront moindres pour ceux qui en sont à une première violation et plus lourde pour ceux qui récidivent.

Aux termes du paragraphe 4 (3) du projet de loi C–61, le montant des sanctions peut être majoré ou minoré selon la nature de l'intention ou de la négligence du contrevenant, la gravité du tort causé par la violation et les antécédents du contrevenant relatifs aux violations d'une loi agroalimentaire.

La motion nº 3 prévoit que la loi doit rester telle quelle pour assurer la souplesse nécessaire à son application.

La motion nº 4 des réformistes, telle que je la comprends, vise essentiellement à faire indiquer dans l'avertissement le nom du verbalisateur. Je ne vois pas l'utilité de cela. Le projet de loi prévoit plusieurs façons de dresser un procès–verbal.

M. Hermanson: C'est une contravention pour excès de vitesse.

M. Easter: J'essaie d'éviter les contraventions pour excès de vitesse. Je signale au député que dans ma province, l'Île–du–Prince–Édouard, nous n'avons pas à faire de la vitesse pour aller d'un endroit à l'autre. Nous vivons dans une région tellement merveilleuse. Je peux comprendre que le député de Kindersley—Lloydminster veuille se rendre le plus rapidement possible à l'Île–du–Prince–Édouard, pour y rencontrer les chaleureux habitants de ma province et y visiter nos grandes industries. Nous l'accueillerons avec plaisir n'importe quand, mais nous ne paierons pas ses contraventions pour excès de vitesse.

Le projet de loi prévoit diverses façons de dresser un procès–verbal et l'agent verbalisateur n'est pas nécessairement celui qui en notifie le contrevenant. Par définition, l'agent verbalisateur est la personne qui dresse le procès–verbal. La notification des documents comme telle est une question de procédure qu'il vaut mieux aborder avec une certaine souplesse. L'alinéa 4(1)*g*) du projet de loi précise que la notification de tous les documents, y compris des procès–verbaux, sera régie par règlement. Le règlement prévoira la notification en personne ou par courrier recommandé le cas échéant.

Le député de Kindersley—Lloydminster pourra me corriger si j'ai tort, mais la motion nº 5 établit un délai de paiement de la sanction pécuniaire ne pouvant en aucun cas être inférieur à 45 jours. Cela correspond à une autre question de procédure qui sera régie par règlement. On a certainement des raisons valables d'établir certaines de ces procédures par règlement.

Il ne faut pas adopter un projet de loi qui soit trop limitatif.

• (1155)

Le député a signalé tout à l'heure que le ministère risquait de faire preuve d'une sévérité excessive. Certes, avec le ministre actuel, cela ne durerait pas longtemps. Je compte aussi sur les députés d'en face pour être à jamais vigilants à cet égard. Je ne m'attends pas à ce que le ministère fasse preuve d'une sévérité excessive en vertu de ce projet de loi.

Je veux traiter plus précisément de la motion nº 5. Il n'est pas pratique de prévoir des délais pareils dans la loi. Il sera très difficile d'y apporter plus tard des modifications. Les détails de procédure sont en général contenus dans un règlement ou dans des documents sur la politique.

Le processus de réglementation est public et juste. La mise au point et la rédaction d'un règlement supposent la consultation du secteur industriel et la publication préalable du règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Ce processus assure que le règlement prévoie un délai raisonnable pour le paiement d'une amende. Il permet une certaine souplesse pour la modification éventuelle de cette question. Il pourrait être plus facile de tenir

compte des préoccupations du député à l'avenir grâce à la souplesse que procure un règlement.

La motion nº 18 vise à établir que les dépenses recouvrables par Sa Majesté pour la vente des marchandises confisquées sont raisonnables. J'ai été étonné que le député dise que le ministre pourrait confier à la société Lloyds of London le soin de vendre une partie de ces marchandises. Comme il ne l'ignore pas, parfois au point où cela nous inquiète, le gouvernement est très préoccupé par la façon dont les ministères dépensent leurs fonds limités.

On pourrait assurer à la Chambre que le gouvernement ou le ministère ne feront pas de dépenses déraisonnables. Je ne conviens certes pas avec le député qu'il faille aller si loin que cela. Le gouvernement a toujours eu l'intention d'administrer ce projet de loi d'une façon raisonnable. Le gouvernement n'a pas besoin de tout inscrire dans la loi pour se montrer raisonnable. Nous sommes un groupe raisonnable pour commencer. C'est bien connu dans la collectivité.

La dernière motion est la motion nº 19, qui vise à permettre à un contrevenant de recourir à la défense de diligence raisonnable. Nous contestons cela. Le projet de loi C–61 permet l'application de sanctions pécunaires en cas de responsabilité absolue, c'est–à–dire lorsque le ministère n'a qu'à prouver que le contrevenant présumé a commis un acte allant à l'encontre du règlement. Le projet de loi ne prévoit pas le recours à la défense de diligence raisonnable voulant qu'un contrevenant puisse décliner toute responsabilité en établissant qu'il n'a pas fait preuve de négligence.

Conformément au projet de loi C–61, on ne peut pas condamner un contrevenant à la prison ni établir un dossier de la condamnation, et les peines prévues sont modérées plutôt que punitives. Compte tenu de tout cela, rien dans la Constitution ni dans la loi n'empêche de se fonder sur la responsabilité absolue. Il vaut la peine de signaler que, même si la diligence raisonnable ne peut pas être invoquée pour sa défense, une personne qui se voit imposer une sanction peut recourir à d'autres moyens de défense prévus par la common law. Telles sont mes observations sur les motions.

• (1200)

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de parler de ce groupe d'amendements et, dans une certaine mesure, de l'idée maîtresse du projet de loi.

Je représente une région non pas rurale, mais urbaine. Certains se demanderont peut–être pourquoi un gars de la ville participe au débat sur un projet de loi lié à l'agriculture. Je le fais parce que ma famille et moi mangeons des aliments. Je le reconnais. Notre survie dépend de ce secteur.

Je me suis intéressé à ce projet de loi dès son dépôt à la Chambre. Au début, j'avais certaines réserves à son égard. J'en ai fait part au ministre et à mes collègues. Elles ne sont pas restées lettre morte. On y a donné suite par écrit. En fin de compte, je constate que le ministère a adapté le projet de loi et qu'il y a apporté des modifications lors de l'étude en comité. Nous y apportons encore quelques changements mineurs ici, à la Chambre.

Ce qui est important, en l'occurrence, c'est que la Chambre déléguera à un ministère la responsabilité d'un programme de sanctions administratives visant un vaste secteur, celui de l'agriculture canadienne. Jamais, jusqu'à maintenant, la Chambre n'a délégué pareils pouvoirs. Le pouvoir de faire appliquer la loi et celui d'imposer des peines et des amendes relevaient habituellement du droit criminel.

Nous ne déléguons tout simplement pas ce genre de pouvoir sans nous assurer que tout est bien précisé dans nos lois. C'est ce que nous avons fait dans ce cas. Cela avait déjà été fait relativement aux aéroports, dans le domaine de l'aviation. Cependant, il s'agissait alors d'un secteur très restreint. Il est ici question du secteur agricole, et des milliers de Canadiens participeront et seront assujettis à ce nouveau système de sanctions administratives pécuniaires.

Nous devons être vigilants à la Chambre, et je sais que tous les députés le sont, y compris ceux de l'opposition, car c'est certainement leur travail. Mes collègues du côté du gouvernement ont été vigilants quant à l'évolution du processus.

Il convient de porter attention à d'autres secteurs de la société canadienne où des règles et des pénalités sont appliquées. Un de ces secteurs qui me vient à l'esprit, c'est un peu bizarre, est la Ligue nationale de hockey où les joueurs gagnent leur vie en pratiquant ce sport et se soumettent volontairement à une série de règlements. Pour des gestes commis sur la patinoire, les joueurs de hockey peuvent être mis à l'amende et suspendus. Certes, c'est un milieu très limité, mais c'est la même chose dans le hockey amateur au Canada.

Dans le cas présent, il est question de tout le secteur de l'agriculture. Comme le ministre l'a fait remarquer, les agriculteurs sont en faveur du nouveau système. Ils reconnaissent ainsi que le gouvernement a évolué et s'est modernisé et que les vieilles méthodes ne fonctionnent plus. Elles sont trop lourdes. Quiconque se fait prendre avec une pomme de terre déformée ne devrait pas être accusé d'une infraction ou d'une quasi–infraction criminelle.

Nous avons un nouveau système et je pense que nous allons le faire fonctionner. Le gouvernement s'est adapté et a reconnu l'extrême difficulté de l'application de règles strictes et absolues relativement à la responsabilité. Si, au début, nous ne portions peut–être pas assez attention à la question en cause, comme mon collègue de Malpèque l'a fait remarquer, je pense que le ministère a bien corrigé le tir dans le projet de loi.

Les amendements proposés au projet de loi par l'opposition sont utiles même si mes collègues ministériels ne les acceptent pas tous. Je sais que certains l'ont été. Cependant, c'est une autre tentative faite de bonne foi pour améliorer le projet de loi de manière à ce qu'il profite aux Canadiens.

• (1205)

Je suis heureux de dire que j'appuie le projet de loi, de façon générale. Je regrette de ne pas pouvoir appuyer tous les amendements proposés par l'opposition. Le ministre a mis au point un bon système et celui-ci fonctionnera bien.

M. Gordon Kirkby (Prince-Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que je prends la parole au sujet de ce projet de loi et c'est un honneur pour moi de le faire.

Ma circonscription comprend des centres urbains de même qu'une importante région rurale où vivent les agriculteurs qui produisent les aliments que nous mangeons tous.

Au sujet de cette motion, je veux parler de certains des changements proposés par les députés d'en face. Il y a la motion qui vise à fixer une sanction maximale différente pour la première violation et pour les violations subséquentes. Même s'il y a quelque chose de valable dans cette proposition, il ne serait pas avantageux pour nous de commencer à faire des distinctions entre la première violation et les violations subséquentes étant donné que les sanctions maximales actuelles sont relativement modestes. Cela ne veut pas dire qu'une sanction plus élevée ne pourrait pas être imposée en cas de récidive.

Le projet de loi donne une grande flexibilité pour ce qui est de déterminer la sanction à imposer en cas de violation des règlements. Cette flexibilité permet de tenir compte des antécédents du contrevenant, mais cela ne veut pas dire que la sanction sera automatiquement plus élevée. On doit aussi tenir compte de toutes les circonstances entourant la prétendue violation au moment de déterminer la sanction.

Il est précisé à l'alinéa 4(3)a) du projet de loi C-61 que le montant de la sanction peut être majoré ou minoré selon la nature de l'intention ou de la négligence du contrevenant, la gravité du tort causé par la violation et les antécédents du contrevenant. Par conséquent, nous avons un système dans lequel tous les facteurs sont pris en considération au moment de déterminer la sanction devant être imposée.

La motion nº 4 propose que l'agent verbalisateur soit nommé dans le procès-verbal. Le projet de loi vise la simplicité administrative, soit un système peu coûteux mais efficace. C'est une des procédures quasi judiciaires exigées par la loi. À mon avis, il ne serait pas efficace que l'agent verbalisateur soit nommé dans le procès-verbal. Selon la définition prévue dans le projet de loi, l'agent verbalisateur est celui qui fait notifier le procès-verbal, ou la contravention, au contrevenant.

• (1210)

Cette notification est une simple procédure. Nous aimerions qu'il y ait un système juste assez souple pour être certain que le contrevenant reçoit l'avis de contravention, mais sans que le moyen de notifier cette contravention ne soit pas trop complexe et ne coûte pas trop cher.

Les modifications qui sont apportées à la loi permettront que l'avis de contravention soit notifié par courrier recommandé. Il est important de tenir compte de la nature de la contravention au moment de déterminer comment notifier un avis de contravention à quelqu'un. En l'occurrence, il est question d'infractions de responsabilité absolue. Par conséquent, les exigences rattachées à la notification de l'avis de contravention sont minimales.

À l'opposé de ce genre d'infraction, il y a les infractions criminelles, qui nécessitent une procédure beaucoup plus stricte et une norme de preuve beaucoup plus rigoureuse. Puisqu'il est ici question d'infractions mineures à un règlement, la façon de notifier les avis de contravention ne doit en aucun cas nuire à l'efficacité du système.

Avec la motion nº 5, nous voulons laisser au moins 45 jours pour payer une amende. Autrefois, c'était peut-être très raisonnable de prévoir dans une loi des délais pour le paiement d'amendes ou pour l'adoption de certaines mesures. Cependant, puisque les exigences de notre processus législatif sont devenues très rigoureuses, cela devient plus compliqué.

Les lois sont maintenant beaucoup plus complètes. On parle de ce qui entre dans la loi et de ce qui devrait être inclus dans les règlements. Il n'est pas facile de modifier une loi et si une mesure législative prescrit un délai qui se révèle inadéquat, il peut s'écouler beaucoup de temps avant qu'une mesure corrective ne soit apportée.

La motion propose que les délais de paiement soient prescrits dans les règlements lorsque ce sera approprié, de sorte qu'un délai inadéquat puisse être modifié tout en provoquant le moins de perturbations possible dans le système, de façon économique, efficace et aussi rapidement que possible. Voilà quels avantage il y a à prescrire les délais dans les règlements.

La motion nº 18 vise à inclure le mot «raisonnables» dans la loi pour indiquer expressément que les frais que l'État recouvre en aliénant les biens confisqués doivent être raisonnables. Bien que la loi ne le prévoie pas expressément, le ministère a certainement toujours eu l'intention d'imposer des exigences raisonnables relativement à la confiscation de biens et de voir à ce que les frais soient raisonnables. La loi l'exige implicitement.

Le mot «raisonnables» serait de toute façon présent de façon implicite dans la loi. Il va de soi que lorsque des biens sont confisqués, les frais exigés ne peuvent pas être exorbitants. Il y a des limites.

Le Parti réformiste a présenté un amendement sensé qui reflète l'intention du législateur et devrait, de ce fait, être adopté. C'est une indication de la transparence de la part du gouvernement et du ministre. Cela montre une grande souplesse de la part du ministre et je luis en sais gré.

• (1215)

Certains de mes collègues ont parlé de la possibilité accordée à l'auteur d'une violation d'invoquer comme défense sa prudence et sa diligence raisonnables. J'appuie ce qu'ils ont dit.

Je remercie encore une fois tous ceux qui ont contribué à produire un projet de loi d'une telle qualité. Je félicite de nouveau le ministre pour son bon travail.

M. Hermanson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. On m'a signalé qu'il y a une autre erreur dans le *Feuilleton*. Je veux le faire savoir à la Chambre pour être sûr qu'elle soit corrigée.

Le texte de la motion nº 11 que j'ai présentée figure ainsi, en anglais, dans le *Feuilleton et Feuilleton des avis*: «That Bill C–61, in clause 10, be amended by adding after line 31, on page 7, the following» et c'est suivi de l'amendement que je propose. Il y a une erreur. En anglais, l'amendement arrive après la ligne 11, et non 31. Si l'on se reporte au projet de loi, on voit que mon amendement doit être inséré avant le paragraphe (5), plutôt qu'après.

S'il y a des députés qui ont examiné attentivement cet amendement et qui croyaient ne pas pouvoir l'appuyer en voyant où il s'insérait, je soupçonne qu'ils changeront d'avis et qu'ils l'appuieront.

Le vice–président: Je remercie le député. Les greffiers vérifieront et le Président en reparlera à la Chambre.

[*Français*]

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, il me fait énormément plaisir d'avoir l'occasion de m'adresser à cette Chambre sur le projet de loi C–61 à titre de députée représentant une région où l'agriculture est fondamentale, où elle est une économie de base.

En premier lieu, j'aimerais féliciter le ministre ainsi que tous les membres du comité de cette Chambre qui ont étudié le projet de loi et proposé des amendements.

Je crois que le projet de loi C–61 est encore une preuve que notre gouvernement, depuis le début de cette 35e Législature, prend au sérieux tous les commentaires des Canadiens et Canadiennes d'un bout à l'autre du pays voulant que les différents paliers de gouvernement et les différents ministères visent à devenir de plus en plus efficaces dans la gestion du temps et de l'argent.

Cela fera également en sorte que la population canadienne, plus particulièrement le consommateur de produits alimentaires dans notre pays en récoltera des bénéfices pécuniaires. En bout de ligne, lorsque la bureaucratie sera réduite, le producteur investira moins de temps, ce qui se traduira par un coût réduit de ses produits, ce dont les consommateurs bénéficieront également.

Toutefois, en consultant le projet de loi C–61, nous remarquons que toutes les mesures de protection qui visent le consommateur canadien y demeurent, en plus d'une protection additionnelle grâce à l'efficacité d'intervention des agents du ministère.

• (1220)

Cette protection additionnelle pour tous les contrevenants aux différents projets de loi qui ont trait à l'agriculture permettra instantanément d'apporter des corrections à leurs contraventions.

Je crois aussi que des économies seront réalisées si nous transmettons toutes ces contraventions avec une possibilité d'appel devant un tribunal quasi judiciaire. Nous libérerons ainsi, en quelque sorte, le temps et l'argent des contribuables que le gouvernement fédéral devrait, en premier lieu, utiliser pour traduire tous ces contrevenants devant les tribunaux. Les contrevenants n'auront peut–être pas à se produire devant les tribunaux; toute la population sait bien que cela entraîne des coûts juridiques en frais de représentation. Le plus important à retenir de ce projet de loi, tout comme des autres projets de loi et des autres actions de notre gouvernement au cours des deux dernières années, c'est de devenir plus efficace sur les plans économique, bureaucratique et judiciaire.

Je pense que c'est l'élément central qui a retenu mon attention en ce qui a trait à tous les projets de loi sur l'agriculture, parce que c'est ce que la population du Canada, d'un océan à l'autre, nous a demandé, et nous avons agi. Et nous avons agi de la sorte dans différents ministères. Je félicite le ministre de l'Agriculture d'avoir eu la clairvoyance d'apporter des amendements, des changements, dans les projets de loi pour faire en sorte d'être plus efficace.

À la lecture du projet de loi et des amendements qui sont proposés, le projet de loi permettra l'imposition d'amendes par le truchement d'un processus administratif, en plus des peines criminelles qu'autorisent les lois. Il permettra aux agents du ministère d'établir des amendes pour les infractions aux règlements qui pourraient aller jusqu'à 15 000 $, selon divers critères présentés sous forme de tableaux établis dans le règlement.

Une chose aussi est à retenir, c'est que tout le processus de consultation avec le secteur agricole a eu lieu avant l'élaboration de ce projet de loi. Lorsqu'un gouvernement agit de bonne foi, tous les gens impliqués dans le projet de loi aiment les divers processus de consultation que nous mettons en place et appuient les différentes démarches que nous formulons. Le projet de loi prévoit aussi une réduction de l'amende quand le contrevenant paie cette dernière dans les délais prescrits, sans la contestation, ou sans réclamer l'audience en vue de la réduire.

Voilà encore une mesure qui fait en sorte que tous les intervenants, tant du palier gouvernemental que des producteurs ou des gens qui sont même appelés à faire la mise en marché des produits agroalimentaires à travers notre pays, bénéficieront de plus d'efficacité et de rapidité. Cela entraînera certainement des économies à grande échelle pour toutes les personnes qui sont concernées.

Effectivement, les processus de consultation, les travaux faits par le comité de cette Chambre sur le projet de loi reçoivent l'appui de l'industrie envers un tel mécanisme parce que, effectivement, nous avons l'application efficace des normes canadiennes, surtout au niveau des produits importés.

• (1225)

En ce qui concerne l'importation de produits agroalimentaires effectuée dans notre pays et la question du temps requis sur le plan du processus judiciaire face à ces contrevenants, nous pour-

rons, sur place, prendre des mesures qui vont discipliner, sous peine de représailles pécuniaires, ces contrevenants. Nous pourrons, justement, protéger à un niveau encore plus grand, un niveau presque immédiat, le consommateur canadien.

Lorsque je regarde tous les différents aspects de ce projet de loi et certains amendements qui ont été proposés par le comité de cette Chambre, je crois certainement que c'est un pas de géant que notre gouvernement fait face à l'industrie agricole de notre pays et face à nos responsabilités envers le consommateur canadien. Je n'hésite aucunement à appuyer ce projet de loi et les amendements qui sont appuyés par le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de cette Chambre.

[*Traduction*]

Le vice–président: Les greffiers au Bureau ont examiné la question soulevée par le député de Kindersley—Lloydminster. Le député a tout à fait raison. Ça ne change rien. Rien ne lui échappe et la présidence tiendra compte de son avis. Nous le remercions d'avoir fait cette correction.

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.): Monsieur le Président, mes commentaires seront peut–être quelque peu limités, car j'ai l'intention de traiter d'un seul aspect de la mesure législative, la motion nº 19 qui propose que le contrevenant puisse invoquer dans sa défense qu'il a pris les mesures nécessaires pour empêcher la violation.

Même si je crois dans notre système judiciaire et dans le fait que l'accusé doit pouvoir invoquer dans sa défense tous les motifs possibles, par exemple qu'il a pris les mesures nécessaires, je propose que la motion soit rejetée et qu'un tel argument de défense ne soit pas permis dans une mesure législative comme le projet de loi C–61. Si je propose cela, c'est pour plusieurs raisons. Le système que nous avons au Canada en ce qui concerne l'industrie de transformation des aliments est peut–être le meilleur au monde. En permettant que l'on puisse invoquer comme argument de défense le fait que les mesures nécessaires ont été prises, nous édulcorerions le système. Nous régresserions au lieu de progresser.

Prenons un exemple. J'ai gagné de l'argent, par le passé, en défendant des gens qui invoquaient de tels motifs pour leur défense. Permettez–moi de vous donner un exemple pour vous expliquer pourquoi ce motif particulier ne devrait pas pouvoir être invoqué comme argument de défense.

Si un importateur fait venir un produit, que ce soit du fromage, du pain ou quelque chose d'autre, que ce produit est avarié, qu'il est contraire à la loi et qu'il entraîne donc l'imposition d'une sanction en vertu de cette loi, l'importateur pourrait être sommé de s'expliquer et invoquer comme défense qu'il a pris les mesures nécessaires. Il pourrait dire: «J'ai communiqué avec le fabricant qui m'a assuré que ce produit n'était pas avarié. Le transformateur étranger m'a dit que toutes les précautions avaient été prises pour garantir la qualité de ce produit. Il m'a dit qu'il avait procédé à des vérifications ponctuelles de ce produit et qu'il n'avait rien trouvé d'anormal. J'ai pris toutes les mesures nécessaires pour m'assurer de la qualité de ce produit.»

Si cette défense était permise, cette personne n'encourrait pas de sanction. Cela ne protégerait pas beaucoup le consommateur qui risque d'ingérer ce produit, de tomber malade, voire de mourir. L'importateur doit aller plus loin.

• (1230)

Si l'importateur est passible de sanctions en vertu de cette loi, il doit être en mesure de dire: «J'ai procédé à des vérifications ponctuelles. J'ai moi–même goûté ce produit et je me suis assuré de sa qualité.» Ce n'est pas suffisant, car s'il pouvait invoquer comme défense qu'il a pris les mesures nécessaires, l'importateur pourrait toujours y avoir recours et continuer à importer un produit dangereux sous prétexte que, selon le transformateur étranger, il satisfait aux exigences.

Cette règle est nécessaire pour empêcher les transformateurs étrangers de passer outre aux normes de sécurité de notre pays. Nous l'exigeons pour que, si l'importateur se trouve être en violation de la loi, il puisse se retourner contre le transformateur étranger et lui dire: «Les précautions que vous prenez sont insuffisantes. Vous devez prendre d'autres mesures pour garantir que ce produit est bon. Si vous ne le faites pas, je devrai changer de fournisseur, car je ne veux pas être convoqué une nouvelle fois et puni pour avoir contrevenu à cette loi.» C'est pourquoi cet argument de défense ne devrait pas s'appliquer.

L'argument voulant que toutes les mesures nécessaires aient été prises s'applique dans beaucoup d'autres domaines de notre système judiciaire, mais ne devrait pas être invoqué dans le secteur de la transformation des aliments. Encore un fois, cela montre pourquoi le Canada a un des meilleurs systèmes au monde. Si on autorise une telle défense, nous allons régresser au lieu de progresser, régresser parce que les erreurs ne seront pas corrigées et le même problème se reproduira. Si nous le permettons, cela ne consolera guère la personne qui aura consommé un aliment avarié susceptible de rendre malade, voire de provoquer la mort.

Le système qui est mis en place par le projet de loi C–61 est un système rapide. Il est efficace, mais il ne sera pas sans peine. Il est impossible qu'il soit sans peine. Il doit y en avoir, mais elle ne doit pas être excessive. La personne qui viole certaines dispositions de la loi doit être tenue responsable. Toutefois, le projet de loi C–61 ne prévoit pas de peines d'emprisonnement. Il ne prévoit pas l'inscription au casier judiciaire d'une infraction, mais des sanctions, quoique modestes, qui remplissent leur fonction. La personne qui contrevient à la mesure législative ne veut pas être convoquée constamment.

Les infractions de responsabilité absolue sont nécessaires dans le secteur alimentaire. Elles sont tout à fait nécessaires pour protéger la population. Tout le monde sait cela. Je suis sûr que le député de Kindersley—Lloydminster sait combien il est important que le grain produit par un exploitant ne soit pas contaminé par des produits chimiques, vendu et transformé, puis éventuellement consommé. C'est tout aussi important à ce niveau que

dans l'industrie de transformation. C'est tout aussi important à ce niveau que dans le domaine de l'importation.

Comment y parvenir? En adoptant un système de réglementation par lequel on déposerait des accusations contre les contrevenants et on attendrait que les procédures suivent leur cours? Les gens comme moi aimeraient un tel système où tout irait bien pour mous. Ne vaudrait–il pas mieux choisir un système efficace et efficient? À mon avis, dans l'industrie agroalimentaire, les infractions doivent être traitées rapidement et efficacement, car nous ne pouvons accepter que les violations perdurent et que les aliments avariés continuent de parvenir au circuit alimentaire pendant que les tribunaux étudient les causes. Il faut que les mesures correctives soient prises rapidement et efficacement. La santé de notre population est trop importante.

• (1235)

La santé des gens qui profitent de nos exportations est trop importante. Notre réputation est aussi très importante et nous ne pouvons laisser qui que ce soit la ternir en permettant que notre circuit alimentaire soit entravé. Nous ne pouvons admettre que quiconque au Canada ou à l'étranger dise: «Il n'est pas certain que leur système soit fiable. En général, c'est une bonne source, mais ce n'est pas une source parfaitement sûre.» Nous ne pouvons nous permettre une telle réputation. Nos produits doivent être reconnus comme des produits supérieurs à tous les autres ou du moins égaux aux meilleurs qui existent.

Notre politique est d'imposer des normes très élevées et de maintenir ces normes. Ces normes continueront d'être un facteur favorable à l'exportation, à la production et au traitement de nos produits.

Comme l'a mentionné le député de Malpèque, la common law offrira toujours d'autres moyens de justification. Le fait d'avoir pris les mesures nécessaires n'est pas la fin des fins si nous n'y tenons pas.

Pour toutes les raisons que j'ai invoquées, j'estime que le fait d'avoir pris les mesures nécessaires ne devrait pas constituer un argument de défense. La motion nº 19 devrait être rejetée.

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, un mot ou deux sur les motions du groupe nº 3, soit les motions 3, 4, 5, 18 et 19. Les députés qui ont déjà traité en long et en large de ces amendements ont dit on ne peut plus clairement pourquoi la plupart d'entre eux sont inadéquats ou inutiles. Je tiens à féliciter les députés qui ont pris part au débat sur ces motions en faisant valoir très nettement leurs arguments.

En ce qui concerne la motion nº 18, je dirais que cet amendement est fondamentalement acceptable. Il se peut que, sur le plan purement juridique, l'amendement ne soit pas absolument nécessaire, mais, comme l'a mentionné tout à l'heure le député de Kindersley—Lloydminster à propos de la motion nº 10, si le gouvernement a l'intention de se montrer raisonnable, ce qui est évidemment le cas, il n'y a pas de mal à ajouter le mot «raisonnable».

En ce qui concerne la motion nº 18, le mot est peut–être un peu redondant sur le plan purement juridique. D'aucuns diront peut–être que c'est renchérir sur la perfection, mais, chose certaine le gouvernement a l'intention d'appliquer raisonnablement cette mesure législative. Si on améliore la perception que le monde aura de la mesure législative en acceptant la motion nº 18 et en ajoutant le mot «raisonnable» dans le contexte donné, le gouvernement n'a rien contre. Dans ce groupe de motions, la motion nº 18 est certainement acceptable, mais nous devrons voter contre les motions nºs 3, 4, 5 et 19.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir me prononcer ce matin sur la Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire. C'est une bonne mesure législative dans les circonstances.

À l'heure actuelle, lorsqu'un inspecteur détermine, conformément à la loi sur l'agroalimentaire, que des infractions ont été commises, il doit passer par le système de justice pénale et franchir toutes les étapes que cela comporte. On transmet une dénonciation par l'intermédiaire du bureau du procureur général, les personnes en cause comparaissent en cour, le tribunal fixe les dates d'audition, il y a non seulement l'argent et le temps consacrés à l'administration du tribunal, mais également les sommes versées à l'avocat de la défense et au procureur de la Couronne, puis le temps qu'il faut pour trancher la question, ce qui peut prendre des mois, sinon des années, selon la situation.

Le projet de loi C–61 propose plutôt d'établir un système de sanctions administratives pécuniaires pour qu'un inspecteur puisse, lorsqu'il établit qu'on a violé la loi agroalimentaire, imposer une amende au contrevenant immédiatement, plutôt que de passer par le système judiciaire. Je pense que c'est une excellente procédure à suivre.

• (1240)

L'objectif est de créer un système qui permette aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire d'imposer des sanctions administratives pécuniaires pour des violations graves et répétées des règlements. Ces sanctions varient entre 15 000 $ pour les sociétés et 2 000 $ pour les particuliers. La loi prévoit également la création d'une commission indépendante chargée d'entendre les appels au sujet des sanctions pécuniaires proposées. Il y a encore des garanties dans le système.

En ce qui concerne les sanctions administratives pécuniaires, les agents verbalisateurs viennent s'ajouter aux procureurs en matière d'agroalimentaire. Le système donne encore au ministère la possibilité de réagir comme il se doit lorsque des personnes violent les règlements touchant, par exemple, la commercialisation de produits d'alimentation non comestibles ou le transport d'animaux dans des conditions inhumaines.

On utilise l'expression «sanctions administratives pécuniaires» pour faire la différence entre les sanctions pécuniaires de nature administrative et les amendes imposées par les tribunaux aux gens qui contreviennent aux règlements.

Je vais parler de certaines des motions en question, mais je prétends que cela reflète un bon gouvernement. On maintient des normes élevées au Canada en matière de salubrité des aliments, et c'est primordial. Nous aidons également le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire à mettre en vigueur nos normes en matière de santé et de sécurité de façon cohérente, non

seulement pour les aliments importés, mais également pour les produits d'alimentation d'origine nationale.

De plus, nous réglementons de façon plus efficiente et rentable. En cette période de restrictions, le rapport coût–efficacité constitue un aspect très important. Par conséquent, pour poursuivre les contrevenants, nous aurons besoin de moins de temps et d'argent que ce serait le cas si nous recourions aux tribunaux provinciaux.

Le maintien d'un approvisionnement alimentaire sûr est indispensable. Le projet de loi C–61 prévoit des sanctions pécuniaires et est nécessaire pour encourager les industries à respecter les règlements. Nous ne voulons pas qu'elles soient punies si elles ne les respectent pas, mais nous voulons qu'elles les respectent. Il faut qu'elles se plient à ces règlements, par exemple, en ce qui a trait aux pesticides et à la santé animale et végétale. Lorsqu'il est question des aliments, de la chaîne alimentaire et des normes d'éthique en santé publique, ces normes doivent être extrêmement élevées et ce, pour une raison évidente.

Je voudrais également parler de la compétitivité que permet le projet de loi C–61. À mon avis, il favorise la compétitivité du secteur agricole en répondant aux demandes en vue d'une application plus équitable des règlements concernant les produits intérieurs et importés. Notre industrie se plaint depuis des années que les normes de salubrité et de qualité sont appliquées plus rigoureusement dans son cas que dans celui de ses concurrents, notamment ceux de l'étranger, ce qui n'est pas juste.

Notre industrie appuie ce régime, car il permet à Agriculture et Agroalimentaire Canada de réagir rapidement et efficacement lorsque des importateurs ou des industries intérieures vendent des produits qui ne sont pas conformes à nos normes élevées concernant la salubrité des aliments ou l'utilisation sûre de pesticides. L'application uniforme de ces normes aux produits importés et intérieurs accroît la compétitivité des secteurs agricoles.

En disposant des moyens appropriés pour appliquer efficacement ces normes, Agriculture et Agroalimentaire Canada pourra maintenir l'excellente réputation du Canada à l'égard de produits alimentaires sains et sûrs. C'est la réputation de notre secteur agro–alimentaire qui est ternie lorsque nos produits exportés ne respectent pas nos normes sanitaires. En tant que fournisseurs intérieurs, nous sommes blâmés et c'est injuste. Adoptons tous les mêmes normes.

D'après mon expérience, cette autre solution aux recours devant les tribunaux est très importante en temps de restrictions. Dans le contexte actuel des compressions, nous avons besoin de moyens simples, efficaces et économiques pour traiter avec les industries qui contreviennent aux règlements sur la sûreté et la salubrité des aliments. Le projet de loi C–61 propose une méthode équitable et rapide de réagir en cas de violations des règlements.

Les procédures administratives prévues dans cette mesure constituent une autre solution aux recours devant les tribunaux. C'est une solution plus rapide et bien moins coûteuse à la fois pour le ministère et pour le contrevenant. Il faut penser, en effet, qu'une poursuite exige notamment du contrevenant qu'il acquitte les honoraires d'un avocat et qu'il consacre du temps à sa cause, au détriment de ses activités commerciales.

Les sanctions administratives représentent une autre étape vers la décriminalisation des infractions aux règlements. Contrairement à la situation où les infractions aux règlements sont portées devant les tribunaux, le projet de loi C–61 crée un régime où ce recours n'est plus nécessaire. Il ne prévoit pas l'imposition d'une peine d'emprisonnement ni l'inscription dans un dossier d'une condamnation pour une infraction. Notre but n'est pas de traiter ces gens comme des criminels, mais bien d'exiger qu'ils observent les règlements.

• (1245)

Les sanctions administratives pécuniaires représentent un moyen beaucoup plus juste de punir les contrevenants. Quand on touche au porte–monnaie d'une personne, on lui fait mal. Inscrire l'infraction dans son dossier, c'est marquer le contrevenant de façon permanente. Mais quand on exige qu'il paie de sa poche, il risque fort d'y penser à deux fois.

Il y a aussi la possibilité de conclure une transaction. Encore une fois, le projet de loi apporte une solution négociée en cas d'infraction. Ce que nous voulons, c'est que les gens respectent les règlements. Les sanctions pécuniaires pourraient même être éliminées à la condition qu'ils se servent de l'argent pour acquérir du matériel susceptible de corriger la situation. Des mesures immédiates pour remédier à la situation valent bien mieux que de l'argent dans les coffres du système judiciaire.

Je pourrais aborder certaines des motions qui ont été proposées. La motion nº 3 propose de varier le plafond de la sanction prévu pour une première violation et pour les violations subséquentes. Le plafond des sanctions pécuniaires actuellement prévu est relativement faible, à bien y réfléchir. Le projet de loi ne fait pas de distinction entre une première violation et les violations subséquentes quand il s'agit d'établir la sanction pécuniaire maximale qu'on pourrait imposer. La réglementation déterminera cependant une sanction de base dans un barème et les circonstances selon lesquelles on peut augmenter ou réduire les sanctions.

Les antécédents du contrevenant en matière de respect de la loi constituent un des facteurs retenus dans la réglementation. Les sanctions seront réduites pour les contrevenants qui en sont à leur première violation, et augmentées, comme elles devraient l'être à juste titre, pour ceux qui commettent des violations subséquentes. Aux termes du paragraphe 4(3) du projet de loi C–61, le montant des sanctions pourra être augmenté ou réduit en fonction de la nature de l'intention ou de la négligence du contrevenant, de la gravité du tort causé par la violation, et des antécédents du contrevenant en matière de respect de la loi.

Je passe maintenant à la motion nº 4, proposant d'identifier l'agent verbalisateur dans le procès–verbal de la violation. La notification constitue un élément essentiel de toute poursuite judiciaire, et la notification prête parfois à des arguments de droit permettant au contrevenant de s'en tirer.

Le projet de loi permet cependant de notifier un procès–verbal par divers moyens. C'est un progrès. L'agent verbalisateur n'est peut–être pas nécessairement celui qui le notifie. Par définition,

l'agent verbalisateur est celui qui dresse le procès–verbal. La notification du procès–verbal est une question de procédure pour laquelle il vaut mieux maintenir un certain degré de flexibilité. Nous voulons être flexibles.

Le projet de loi précise que la notification de tous les documents, y compris des procès–verbaux, sera régie par règlement. Par exemple, le règlement prévoira la notification en personne ou par courrier recommandé. Ces mêmes procédures sont appliquées dans d'autres causes, en droit familial, etc. Elles ne sont pas déraisonnables.

La motion nº 5 vise à établir un délai minimal de 45 jours pour le paiement d'une sanction pécuniaire. À mon avis, il s'agit, là aussi, d'une procédure qui devrait être déterminée par règlement. L'établissement de ce genre de délais dans un projet de loi n'est pas vraiment pratique et complique les changements à apporter dans les cas où les amendes ne peuvent pas être payées dans les délais impartis.

Les procédures détaillées sont, en général, précisées dans les règlements ou les politiques, comme il se doit. Le processus de réglementation est tout ce qu'il y a de transparent et de juste. L'élaboration et la rédaction des règlements sont précédées de consultations menées auprès de représentants de l'industrie et de la publication des projet de règlements dans la *Gazette du Canada*, afin que tout le monde soit prévenu d'avance. Grâce à ce processus, on a la certitude qu'un délai raisonnable pour le paiement d'une sanction pécuniaire sera inséré dans le règlement. Les contrevenants ne vont pas se sauver. Il faut être raisonnable. Un délai de quarante–cinq jours ne sera peut–être pas raisonnable, comme le laissait entendre le ministre de l'Agriculture.

La motion nº 18 nous semble acceptable. La motion précise que les frais que peut réclamer Sa Majesté lorsque des biens saisis sont aliénés doivent être raisonnables. Nous voulons nous montrer raisonnables et nous croyons que cette motion est certainement raisonnable dans les circonstances.

La motion nº 19 permettra au contrevenant d'invoquer en défense le fait qu'il a pris les mesures nécessaires pour empêcher la violation. Le projet de loi C–61 permet l'imposition de sanctions pécuniaires en cas de responsabilité absolue. Le ministère n'a qu'à prouver que le contrevenant présumé a commis un acte allant à l'encontre du règlement. Le projet de loi ne prévoit pas le recours à la défense de diligence raisonnable voulant qu'un contrevenant puisse être exonéré de toute responsabilité s'il établit qu'il n'a pas été négligent.

• (1250)

Aux termes du projet de loi C–61, on ne peut pas condamner un contrevenant à la prison ni établir un casier judiciaire, et les peines prévues sont modérées plutôt que punitives. Compte tenu de tout cela, rien dans la Constitution ni dans la loi n'empêche de se fonder sur la responsabilité absolue.

Du point de vue de la politique, il est essentiel de se fonder sur la responsabilité absolue si l'on veut encourager le secteur alimentaire à faire preuve d'une extrême prudence. C'est important pour les questions touchant à la chaîne alimentaire et c'est conforme à la démarche des tribunaux dans les poursuites civiles. La notion de responsabilité absolue est importante, en tant que mesure préventive, pour le bon fonctionnement du système.

Il y a eu, en Ontario, des cas d'enfants allergiques au beurre d'arachides. Lors d'un incident très important, une fillette est décédée assez rapidement après avoir consommé du beurre d'arachide.

Le vice–président: Le temps de parole du député est expiré.

La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote porte sur la motion nº 4. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote porte sur la motion nº 5. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le prochain vote porte sur la motion no 18. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 18 est adoptée.)

Le vice–président: Le prochain vote porte sur la motion no 19. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

• (1255)

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.) propose:

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C–61, à l'article 19, par substitution à la ligne 14, page 11, de ce qui suit:

«19. En cas de contestation devant le ministre ou de révision par la Commission,».

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C–61, à l'article 29, par adjonction, après la ligne 32, page 14, de ce qui suit:

«(3) Pour plus de certitude, les lobbyistes et les parties à un contrat avec l'administration publique fédérale ne peuvent être membres du Conseil ou de la Commission.»

—Monsieur le Président, notre caucus aurait dû découvrir le mot «raisonnable» il y a longtemps. Peut–être que davantage de bonnes lois auraient pu être adoptées. Nous aurions pu l'utiliser dans le projet de loi C–68, la loi sur le contrôle des armes à feu. Peut–être qu'il n'y aurait pas eu d'enregistrement ni même de projet de loi C–64.

Quoi qu'il en soit, revenons au projet de loi C–61. Je remercie les députés d'en face d'avoir présenté quelques amendements raisonnables qui renfermaient l'adjectif «raisonnable» et que la Chambre a adoptés.

Nous en sommes maintenant au quatrième groupe de motions, et je parlerai de la motion nº 20, qui porte sur l'article 19 du projet de loi. Cet amendement remplace la ligne 14 par ce qui suit: «En cas de contestation devant le ministre ou de révision par la Commission.» L'article 19 du projet de loi stipule maintenant qu'en «cas de révision portant sur les faits, il appartient au ministre d'établir, selon la prépondérance des probabilités, la responsabilité du contrevenant.»

Cela garantit que les faits relatifs à l'infraction seront examinés tant par le ministre que par la commission. Ce n'est pas l'un ou l'autre, ce sont en fait les deux. C'est, encore une fois, un amendement plein de bon sens. Il garantit que c'est le ministre qui a le fardeau de la preuve dans le cas d'un examen ministériel. Il garantit que c'est la commission qui a le fardeau de la preuve si c'est cette dernière qui a été saisie de l'infraction. C'est tout simplement une pratique normale et sensée. Ces critères d'admissibilité sont nécessaires pour que la loi soit non seulement efficace, mais encore équilibrée et juste.

Je ne vois pas en quoi les députés d'en face pourraient s'opposer à cet amendement. Par conséquent, je les encourage à l'appuyer.

Passons maintenant à la motion nº 23. On nous demande ici de modifier le projet de loi, à l'article 29, par adjonction, après la ligne 32, page 14, de ce qui suit: «(3) Pour plus de certitude, les lobbyistes et les parties à un contrat avec l'administration publique fédérale ne peuvent être membres du Conseil ou de la Commission.»

Le paragraphe précédent se lit comme suit: «Les membres ne peuvent accepter ni occuper de charge ou d'emploi incompatible avec leurs fonctions, ni se saisir d'une affaire dans laquelle ils ont un intérêt.» Nous appuyons certainement cette disposition, mais elle ne va pas assez loin. Tout ce qu'elle dit, c'est qu'un membre de la commission ne peut pas conclure un contrat avec le gouvernement fédéral. Elle n'empêche cependant pas la nomination à la commission d'un lobbyiste ou de quelqu'un qui a un contrat avec la fonction publique.

On a une impression plutôt négative du gouvernement et des politiciens depuis un certain temps à cause des règles d'éthique que nous observons ou, devrais–je plutôt dire, que nous n'observons pas. Oui, nous avons un code régissant les conflits d'intérêts. On a exprimé certains doutes quant à l'efficacité de ce code, même en ce qui concerne les députés. On veut que le code régissant les conflits d'intérêts dans le secteur public soit rigoureux, qu'il soit clair et qu'on en assure le respect.

• (1300)

D'autres mesures législatives empêchent les députés fédéraux ou provinciaux d'être membres d'organismes tels que cette commission. Cependant, rien n'empêche la nomination de lobbyistes ou de gens qui travaillent pour la fonction publique et qui s'intéressent directement au travail de cette commission. Évidemment, tout cela est lié à la question des nominations politiques, que les Canadiens trouvent si repoussantes, et au fait que les lobbyistes semblent avoir beaucoup plus d'influence dans les coulisses qu'ils ne le devraient.

J'invite la Chambre à appuyer la motion nº 23, qui va plus loin que les dispositions relatives aux conflits d'intérêts prévues à l'article 29 du projet de loi, stipulant que les lobbyistes et les parties à un contrat avec l'administration publique fédérale ne peuvent être membres de la commission. Je suis satisfait des progrès que nous avons faits ce matin.

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, je parlerai des deux motions du quatrième groupe.

Pour montrer à quel point nous sommes raisonnables, je dirai que j'appuie la motion nº 20. L'amendement rendra le projet de loi un peu plus clair. Il précise que le ministre portera le fardeau de la preuve que ce soit lors d'une contestation devant lui ou d'une révision par la commission. C'est exactement ce que prévoit le texte actuel du projet de loi. Cependant, je n'ai aucune objection à l'amendement proposé. Peut-être clarifie-t-il un peu le projet de loi. Nous démontrons ici à quel point nous sommes raisonnables.

Le projet de loi crée une loi sur les sanctions administratives pécuniaires. En ce moment, lorsqu'un inspecteur chargé de faire appliquer une loi sur l'agroalimentaire constate une infraction, il doit passer par le système de justice pénale pour qu'une mesure soit prise. On l'a clairement dit. Il faut passer par le système de justice pénale pour qu'une infraction soit punie par l'imposition d'une amende. C'est-à-dire que l'inspecteur doit présenter une plainte au procureur général qui entame les procédures contre le contrevenant s'il y a lieu.

Dès que l'on veut imposer une amende, tous les processus prévus dans le système judiciaire entrent en jeu, peu importe la gravité de l'infraction. Les dépenses et les délais que cela entraîne sont souvent disproportionnés compte tenu des infractions. Dans certains cas, les amendes sont très petites et, dans d'autres cas, elles entraînent l'établissement d'un casier judiciaire, ce qui est peut-être trop sévère.

Pour remédier à la situation, le gouvernement a établi un régime de sanctions administratives pécuniaires grâce auquel un inspecteur qui détermine qu'il y a eu infraction à une loi du domaine agroalimentaire pourra imposer sur-le-champ une amende au contrevenant sans devoir passer par le système judiciaire. Avec le projet de loi, le gouvernement, comme on le lui réclame souvent, rend le système plus efficace et plus juste pour tous tout en protégeant les intérêts de la population.

Je voudrais dire une ou deux choses et expliquer pourquoi le ministre doit porter le fardeau de la preuve. Les enjeux sont assez gros et je crois qu'il est important que ce soit le ministre qui porte le fardeau de la preuve. Le régime de sanctions administratives pécuniaires permettra à la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments d'imposer des amendes à ceux qui ne respectent pas la loi ou les règlements qu'elle fait appliquer. Ce régime, comme d'autres députés l'ont dit pendant le débat, serait moins coûteux, éviterait l'encombrement des tribunaux et serait très efficace.

• (1305)

Le régime de sanctions administratives pécuniaires permettra d'appliquer les règlements de façon plus équitable en autorisant le ministère à prendre des mesures efficaces contre les importateurs et les sociétés canadiennes qui mettent sur le marché des produits qui ne sont pas conformes aux normes canadiennes concernant la santé, la sécurité et la qualité.

Je crois qu'à mesure que ce nouveau système évoluera, l'industrie prendra conscience des pressions qu'il exerce sur elle et elle continuera de se conformer à la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des mesures coercitives importantes. D'où l'utilité du régime. Au besoin, il sera toujours possible d'intenter des poursuites criminelles.

Il est important de pouvoir substituer les transactions aux sanctions pécuniaires. La mesure proposée vise à réduire le montant de la sanction d'un dollar pour chaque tranche de deux dollars qu'une entreprise dépense en nouvel équipement, modifications de son matériel de transformation ou en formation professionnelle, afin d'éviter la récidive. IL s'agit là d'une autre façon d'inciter l'industrie à se conformer à la réglementation. Le régime met ainsi l'accent sur l'observation et non sur les sanctions, ce qui constitue certainement un pas dans la bonne direction. L'établissement d'un régime de sanctions administratives pécuniaires concorde avec le programme d'examen de la réglementation du gouvernement, qui vise à rendre la réglementation plus efficace et à décriminaliser les infractions aux règlements.

En somme, le but de l'amendement proposé dans la motion nº 20 me semble valable et mérite notre appui. Il n'en va cependant pas de même dans le cas de la motion nº 23. Je ne peux pas l'appuyer. La proposition d'amendement stipule que «les lobbyistes et les parties à un contrat avec l'administration publique fédérale ne peuvent être membres du Conseil ou de la Commission.»

Le projet de loi exige déjà que les membres du tribunal possèdent des connaissances techniques dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire et qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt relativement à une affaire dont ils sont saisis. Par ailleurs, il a également été clairement indiqué qu'aucun membre du tribunal ne peut occuper de fonctions dans la fonction publique du Canada.

En définitive, d'autres dispositions répondent déjà au but visé par la motion nº 23. L'incorporation de cette motion au projet de loi aurait simplement pour effet de l'alourdir. La motion nº 23 m'apparaît donc inutile, et je dois par conséquent m'y opposer.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, je vais traiter de deux questions connexes et pertinentes concernant ce groupe d'amendements.

Les efforts que nous faisons pour améliorer la loi, à la Chambre et plus tôt au comité, visent surtout à assurer un bon équilibre entre les droits et les libertés des Canadiens, dans le secteur agricole, et les exigences administratives de ce secteur. Comme il s'agit d'aliments, certaines de ces exigences sont souvent de nature plutôt urgente et nécessitent une intervention rapide plutôt qu'une procédure administrative lente et complexe.

• (1310)

En cherchant à mettre au point une loi équilibrée à la Chambre, nous devons garder à l'esprit que nous ne pouvons pas, comme on dit parfois, faire de micro–gestion de ce secteur. Nous n'avons tout simplement pas la capacité, à la Chambre, de gérer dans tous les détails tout ce qui se passe dans un domaine particulier. C'est pourquoi nous déléguons le pouvoir de réglementation aux administrateurs du gouvernement pour les autoriser à établir des règlements qui traitent des exigences particulières sur le terrain.

La tâche reste quand même difficile. C'est peut–être même impossible de faire de la micro–gestion, et bon nombre des décisions sont prises dans un entrepôt de la frontière. Elles peuvent aussi être prises dans une quelconque grange ou ailleurs, entre les inspecteurs et les agriculteurs ou les transporteurs. Nous devons résister à l'envie de faire de la micro–gestion à outrance sur le terrain et c'est pourquoi nous déléguons nos pouvoirs.

Nous tentons de mettre au point une loi équilibrée et ce n'est pas facile. Le Parlement a un autre défi à relever. Chaque fois que nous déléguons le pouvoir à un fonctionnaire, celui–ci, en collaboration avec le ministère, est dès lors chargé de prendre dans un domaine particulier des décisions sur les biens appartenant à quelqu'un d'autre et sur ce que quelqu'un d'autre peut ou non cultiver et transporter.

Le défi qui attend le Parlement ne tient pas à ce que nous sommes en train de faire, mais bien à ce qui suivra. Il existe à la Chambre un comité, le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, qui traite a posteriori du pouvoir de réglementation délégué par la Chambre. Plus la Chambre délègue, plus ça représente de travail pour le comité mixte permanent. Étant donné l'importance des pouvoirs délégués en vertu de ce projet de loi, j'entrevois que l'examen de ce type de pouvoir en matière de réglementation posera un autre problème au Parlement et au comité mixte permanent.

L'un des critères de ce comité est décrit comme l'usage non souhaité et non prévu du pouvoir de réglementation. Je conviens que tout cela est peut–être un peu flou. Cependant, au cas où, à une date ultérieure, un fonctionnaire, le ministère, le ministre ou le cabinet prendrait, en vertu d'un règlement autorisé par la Chambre dans ce projet de loi, des mesures qui pourraient être interprétées comme un usage non souhaité ou non prévu du pouvoir de réglementation, c'est ce comité qui le signalerait à la Chambre. Ce comité a aussi un pouvoir de désaveu, pouvoir dont il a usé une demi–douzaine de fois au cours des quatre ou cinq dernières années. Il préfère ne pas avoir à le faire parce ce que c'est une procédure à laquelle la Chambre préfère ne pas avoir recours, mais il le fait, au besoin.

Au train où nous déléguons, même si nous essayons de préciser les pouvoirs que nous sommes en train de déléguer ici, le comité aura plus ou moins de mal à s'assurer que les pouvoirs délégués sont exercés de façon appropriée.

• (1315)

Il n'est pas question de nuire aux efforts que nous faisons ici afin de trouver un juste équilibre entre les droits et libertés et l'efficience administrative.

Je continuerai de prendre part à ce débat dans l'espoir—je pense que tous les députés sont d'accord—que nous arriverons à un juste équilibre de façon à ce que les administrateurs, y compris le ministre, les sous–ministres, les fonctionnaires et le cabinet, disposent des outils administratifs voulus pour travailler et à ce que les Canadiens se voient offrir les meilleurs services en vertu de cette loi.

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River, Lib.): Madame la Présidente, je me réjouis d'avoir à nouveau l'occasion de commenter certaines des motions proposées par les députés d'en face relativement à la Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire.

Le but de ce projet de loi est de régler rapidement les cas d'infraction dans l'industrie agricole et agroalimentaire. Il est conçu pour que le ministère et les personnes coupables d'infractions puissent régler beaucoup plus facilement leurs différends.

Il est conçu pour que les contrevenants se conforment aux règlements dans des délais rapides et raisonnables. Ce projet de loi n'empêche pas les personnes accusées d'avoir enfreint la loi de se prévaloir du droit d'avoir recours aux tribunaux si elles choisissent de se défendre selon la procédure habituelle. Cela leur est encore possible.

Selon les députés d'en face, le but de la motion nº 20 est de préciser que, tant lors de la contestation devant le ministre qu'à l'occasion de la révision par la commission, c'est au ministre et au gouvernement canadien qu'il revient de prouver que la personne dont le nom apparaît dans l'avertissement a bien commis l'infraction en question. C'est d'ailleurs ce que prévoit le libellé du projet de loi.

Nous n'avons aucune objection à ce que cet amendement soit adopté. Il est d'ailleurs au nombre des amendements proposés par les députés d'en face et que le ministre a acceptés. Cela montre bien l'attitude responsable dont fait preuve le ministre de l'Agriculture; en effet, lorsque sont proposés des amendements qui améliorent un projet de loi, qui ne vont pas à l'encontre des objectifs visés par le projet de loi, peu importe qui propose ces amendements, s'ils améliorent la disposition législative ou la rendent un peu plus claire, le gouvernement est on ne peut plus disposé à les accueillir.

La disposition précise bien que c'est au ministre qu'il incombe, en cas de contestation des faits reprochés auprès du ministre ou de la commission, de prouver que la personne nommée dans le procès–verbal est bien celle qui a commis l'infraction. Cela correspond à l'un des éléments fondamentaux du système de justice canadien. Celui–ci est fondé sur l'application régulière de la loi et sur diverses protections, incluses dans les procédures administratives, assurées à ceux qui contreviennent aux règlements et même dans certains cas à la loi criminelle.

• (1320)

Notre régime de common law a toujours cherché à protéger les accusés, qu'ils soient accusés d'infractions contre les règlements, la loi criminelle, le code de la route, les lois provinciales ou toute autre loi ou règle. Notre système juridique a toujours assuré aux accusés des protections proportionnelles à la peine et à la gravité de l'infraction.

À un niveau très fondamental, notre système de justice veille à ce que des innocents ne soient pas condamnés pour des infractions qu'ils n'ont pas commises, ni tenus responsables de celles–ci. Voilà pourquoi, en vertu de la common law elle–même, il n'est pas nécessaire de préciser que le ministre porte le fardeau de la preuve. Le fardeau de la preuve appartient toujours à l'État en cas d'infractions contre la loi criminelle, les divers règlements ou les lois provinciales.

Il vaut sans doute mieux voir quelques coupables acquittés que de voir des innocents subir le pouvoir brut, les sanctions de l'État alors qu'ils n'ont pas commis le méfait dont on les accuse.

En ce qui concerne la première motion, nous acceptons l'amendement. Si l'on remonte aux principes fondamentaux de la loi canadienne, il est entendu que c'est le ministre qui a le fardeau de la preuve et c'est un principe évident que nous acceptons. Ce n'est pas le cas dans tous les pays du monde. Dans certains pays il appartient à la personne inculpée de prouver son innocence. Au Canada, en vertu du système du Commonwealth britannique, en vertu de la *Common Law*, les choses sont quelque peu différentes.

La motion nº 23, qui fait également partie du groupe 4, dit: «. . .les lobbyistes et les parties à un contrat avec l'administration publique fédérale ne peuvent être membres du Conseil ou de la Commission.»

Le gouvernement nommera à ces commissions des personnes qualifiées, connues pour leur sens de l'équité, de sorte que les gens puissent avoir confiance dans les décisions prises par ces commissions. Chacune des nominations est soigneusement étudiée. Les personnes doivent être qualifiées pour pouvoir s'occuper de ces questions.

Une fois de plus, selon la *Common Law*, les personnes qui sont en conflit d'intérêts ne peuvent siéger à des conseils ou des commissions comme celles–ci. Comme le ministre, comme ses collègues des autres ministères, l'ont prouvé avec les nominations antérieures, ceux que l'on nomme à ces postes sont des personnes qualifiées qui s'acquitteront de leurs fonctions d'une façon qui respectera les droits du gouvernement, ainsi que des personnes accusées de diverses violations des règlements de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

• (1325)

Quiconque est en conflit d'intérêts ne pourra être membre de ces commissions qui sont de nature quasi judiciaire. Par conséquent, les titulaires devront être au–dessus de tout reproche. La *Common Law* prévoit de nombreux remèdes administratifs qui peuvent être invoqués devant les tribunaux en cas d'appréhension raisonnable d'injustice ou pour toute autre raison susceptible de soulever des doutes sur l'impartialité de la décision de la personne nommée.

De telles personnes ne sauraient être nommées. En cas de conflit, les tribunaux disposent de procédures relevant du droit administratif pour assurer la protection des personnes qui pourraient se sentir lésées.

Même si la motion nº 20 dit la même chose que le projet de loi et si elle épouse l'esprit et les principes du droit au Canada, le ministre acceptera, comme il est recommandé, d'apporter d'autres précisions et de faire en sorte que la mesure législative soit claire et bien comprise.

En ce qui concerne la deuxième motion, le gouvernement continuera de procéder comme il l'a fait jusqu'ici. Il existe des remèdes à la portée de quiconque s'estime lésé par une décision, qui est d'avis qu'il y a un problème. Il peut avoir recours aux tribunaux.

Je tiens encore une fois à remercier le ministre pour les efforts qu'il a bien voulu déployer en vue d'apporter ces modifications, lesquelles modifications amélioreront assurément. . .

Le vice–président: Le temps de parole du député est écoulé.

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais appuyer aujourd'hui le projet de loi C–61.

Cette mesure vient ajouter aux solutions qui s'offrent dans l'application de certaines lois administrées par le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, en prévoyant l'imposition de sanctions administratives pécuniaires. Le ministre pourra également conclure avec les contrevenants des transactions visant le respect de la loi.

Aux termes de ces transactions, on peut réduire ou annuler les sanctions administratives pécuniaires si le contrevenant prend les mesures voulues pour se conformer à la loi et aux règlements. Les sanctions administratives pécuniaires font l'objet d'un examen par une commission indépendante. À l'heure actuelle, on peut poursuivre pour toutes les contraventions à la loi.

Le projet de loi donne au ministre la possibilité de prendre d'autres mesures administratives lorsqu'une poursuite devant les tribunaux semble trop sévère. Pour prendre sa décision, le ministre va se baser sur une politique touchant le respect et l'application de la loi et des règlements, et je souligne le mot politique car cela ouvre des perspectives plus larges. Cette politique établit les critères guidant le ministère pour prendre des décisions sur l'utilisation de toutes les mesures d'application de la loi ou des règlements.

La politique est un document public. Le choix que le ministre doit faire de poursuivre ou d'imposer une sanction pécuniaire ressemble au choix qui s'offre à un procureur dans le cas d'une cause criminelle, lorsqu'il s'agit de décider si oui ou non on doit procéder par voie de mise en accusation ou par voie de déclaration sommaire de culpabilité. Étant donné que le choix dépend beaucoup des faits dans chaque cas, une certaine souplesse est nécessaire. Or, il est préférable, de ce fait, de compter sur une politique plutôt que sur des règlements.

• (1330)

On a toujours eu l'intention d'administrer ce projet de loi de façon raisonnable. De ce côté–ci de la Chambre, nous sommes heureux d'accepter cette façon d'aborder le projet de loi. Cependant, les transactions visant le respect de la loi font partie intégrante du programme proposé. Il s'agit de faire en sorte que le contrevenant respecte la loi plutôt que de le punir. Il est tout à fait sensé d'amener les intéressés à se plier à la loi plutôt que d'appliquer la loi dans toute sa rigueur ou d'imposer des sanctions.

En autorisant le ministère à conclure ces transactions, le projet de loi lui offre un moyen de négocier la mise en oeuvre, par l'industrie, de mesures permettant de modifier les pratiques et les méthodes de l'auteur d'une violation. J'insiste ici sur le mot «modifier». En même temps, l'auteur d'une violation peut payer un montant réduit s'il s'engage à consacrer des fonds aux améliorations qui s'imposent, de sorte qu'il pourra respecter le règlement à l'avenir. Le projet de loi permet cette souplesse.

Des transactions se traduisent par des mesures correctives immédiates, ce qui est l'objectif souhaité du projet de loi. Bien sûr, des mesures correctives immédiates mènent à un meilleur produit, à une amélioration de la santé et de la sécurité et à une application plus efficace du règlement. Les transactions sont facultatives et personne n'est tenu d'en conclure. Le projet de loi encourage à conclure des transactions en rendant possible une réduction du montant de la sanction pécuniaire.

Le projet de loi a pour objet de susciter le respect du règlement. Les personnes dont on découvre qu'elles ne le respectent pas sont invitées à s'y conformer. Si elles s'y refusent, on passe à la deuxième étape. Le projet de loi a pour objectif d'encourager les gens à respecter le règlement.

Les sanctions maximales actuelles sont relativement modestes. Le projet de loi ne fait pas de distinction entre les auteurs d'une première violation et de violations ultérieures aux fins d'établissement d'une sanction maximale susceptible d'être évaluée. Cependant, le règlement établira un montant de base, l'étendue des sanctions et les circonstances dans lesquelles elles peuvent être augmentées ou réduites. Les antécédents de respect du règlement constitueront un des facteurs exposés dans le règlement qui permettront de réduire les sanctions infligées aux auteurs de violation n'ayant aucun antécédent de non–respect du règlement. Encore une fois, c'est l'objectif de cette mesure. Si on perçoit une résistance à respecter le règlement, l'application de ce dernier constitue le seul moyen à la disposition du gouvernement.

Le montant des sanctions peut être majoré ou minoré selon la nature de l'intention ou de la négligence du contrevenant, la gravité du tort causé par la violation et les antécédents du contrevenant relatifs aux violations d'une loi agroalimentaire. Suivent une série de questions relevant de ce que, en droit, on appelle la loi naturelle. S'agissait–il d'un cas isolé? Y a–t–il eu un avertissement raisonnable? Des conseils ont–ils été donnés? C'est la règle au Canada: personne ne se fait prendre à l'improviste la première fois. Cela témoigne d'un certain esprit de justice. Si ce n'est pas juste, la personne mise en accusation peut interjeter appel.

J'ai eu l'occasion d'assister à l'étude détaillée du projet de loi au comité. Un certain nombre de points excellents ont été soulevés, surtout par l'opposition mais aussi par les ministériels. Je constate que certains ont été repris dans le projet de loi, qui n'en est que meilleur.

• (1335)

Selon moi, il est clair que le projet de loi respecte la justice naturelle et une procédure équitable. Je voudrais passer en revue quelques éléments du projet de loi qui jetteront plus de lumière sur la question.

Le projet de loi C–61 prévoit l'imposition de sanctions pécuniaires en fonction de la responsabilité absolue, c'est–à–dire que le ministère doit seulement prouver que le contrevenant présumé a enfreint la réglementation. Le projet de loi n'autorise pas la défense fondée sur la diligence raisonnable qui permettrait au contrevenant de se soustraire à la responsabilité en établissant qu'il n'a pas fait preuve de négligence.

Aux termes du projet de loi C–61, aucune peine d'emprisonnement n'est possible, il n'y a pas de casier judiciaire et les sanctions sont raisonnables au lieu d'avoir un caractère punitif. Compte tenu de ces facteurs, il n'y a aucun obstacle constitutionnel ni juridique qui nous empêche d'appliquer le principe de la responsabilité absolue.

Sur le plan de la politique, le recours à la responsabilité absolue est essentiel si nous voulons encourager dans l'industrie alimentaire l'application des normes élevées sur lesquelles comptent les consommateurs canadiens. Cet aspect est essentiel, dans le domaine de l'alimentation, et conforme à l'approche des tribunaux dans les causes au civil. La notion de responsabilité absolue est importante, comme mesure préventive, pour l'efficacité du système.

Permettez–moi de donner un exemple pour expliquer à quel point les normes doivent compter dans le domaine alimentaire. Il peut suffire d'une quantité infime de poussière d'arachides pour provoquer un choc anaphylactique chez les personnes allergiques à cet aliment. Pour ces personnes, il ne suffit pas que le fabricant s'abstienne de négligence. La liste des ingrédients entrant dans la composition des produits, même dans le cas de la sauce HP, est beaucoup plus détaillée chez nous que dans n'importe quel autre pays que je connaisse dans le monde. Comme mesure préventive, constater que l'étiquetage d'un produit est trompeur parce qu'il n'indique pas la présence d'arachides suffit

en soi à démontrer la responsabilité. La loi le prévoit actuellement.

Le projet de loi C–61 s'attache surtout aux mesures préventives et correctives, non à la dénonciation des fautes. Un système efficace d'exécution des règlements permet également d'invoquer la responsabilité absolue.

Les ressources disponibles pour exécuter les règlements diminuent. Le projet de loi C–61 élabore à dessein un système simple et efficace pour sanctionner les importateurs ou les entreprises canadiennes qui ne respectent pas nos règlements en matière de santé, de sécurité et de qualité. Il vaut la peine de mentionner que même si l'on ne peut invoquer la diligence raisonnable en défense, la personne qui se voit notifier un procès–verbal de violation peut se prévaloir d'autres moyens de défense prévus dans le droit coutumier.

À mon avis, le projet de loi C–61 est une mesure équitable, qui a été exposée et débattue franchement au comité. Elle respecte les principes naturels de justice et l'application régulière de la loi. C'est pourquoi je l'appuie entièrement.

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques brèves observations au sujet du groupe de motions à l'étude, c'est–à–dire le groupe 4 qui comprend les motions nos 20 et 23.

L'objet de la motion no 20 est de préciser qu'il appartient toujours au ministre, lorsqu'il y a contestation devant le ministre ou révision par la commission proposée dans le projet de loi, d'établir la responsabilité du contrevenant nommé dans le procès–verbal.

• (1340)

C'est du moins l'intention que visait, à mon avis, le député de Kindersley—Lloydminster en proposant cette motion. Si j'avais bien compris son intention au départ, j'aurais pu lui dire, sans l'ombre d'un doute, que sa proposition correspond exactement à l'intention du gouvernement telle qu'énoncée actuellement dans le projet de loi C–61.

Dans le même esprit de collaboration que nous avons manifesté plus tôt aujourd'hui lorsqu'il était question d'autres dispositions du projet de loi, je n'aurai certainement aucune objection à ce que cet amendement soit adopté, si les députés jugent que l'ajout de la motion no 20 contribuerait à éclaircir la situation. La motion correspond exactement à l'objectif original du gouvernement.

J'imagine que les juristes et les rédacteurs juridiques pourraient avoir des discussions intéressantes sur l'élégance du libellé de la motion, mais si l'on fait abstraction de ces arguments secondaires, on constate que l'intention et les objectifs des députés des deux côtés de la Chambre se rejoignent à ce sujet. Je n'ai donc rien contre l'amendement que propose le député.

Pour ce qui est de la motion no 23, il en va autrement. Le processus de nomination des membres de la commission par le gouverneur en conseil, prévu dans le projet de loi C–61 dont nous sommes saisis, respecte une pratique de longue date. Cette pratique, reconnue par les tribunaux, garantit l'indépendance de la commission et la met à l'abri de toutes pressions externes.

Le projet de loi prévoit déjà très clairement, sans qu'on y apporte l'amendement proposé dans la motion no 23, que les membres de la commission sont nommés en raison de leurs connaissances et de leur expérience dans le domaine de l'agriculture ou de l'agroalimentaire et qu'ils ne peuvent se saisir d'une affaire dans laquelle ils ont un intérêt. En outre, il est bien précisé que la charge de membre est incompatible avec d'autres fonctions dans l'administration publique fédérale.

Ces dispositions du projet de loi C–61 couvrent le point soulevé par mon collègue dans la motion no 23. Par conséquent, je crois que la motion no 23 est inutile. Elle pourrait, selon l'interprétation qu'un tribunal en ferait, rendre une situation incertaine, ce qui n'est pas l'intention de mon collègue, j'en suis sûr. Je suppose qu'il veut rendre les choses plus sûres, et non pas moins sûres. Je propose très respectueusement qu'on s'en tienne, à cet égard, à la formulation actuelle du projet de loi et qu'on rejette la motion no 23. La matière de la motion no 23 est déjà autrement couverte dans le projet de loi.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion no 20. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

• (1345)

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 20, mise aux voix, est adoptée.)

Le vice–président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 23. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

[*Français*]

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ) propose:

Motion nº 21

Qu'on modifie le projet de loi C–61, à l'article 29, par substitution, aux lignes 5 et 6, page 14, de ce qui suit:

«président, nommés par le gouverneur en conseil avec l'approbation du comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à l'agriculture.»

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C–61, à l'article 29, par adjonction, après la ligne 6, page 14, de ce qui suit:

«(1.1) Le gouverneur en conseil ne peut nommer une personne membre de la Commission sans avoir au préalable obtenu l'approbation du comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à l'agriculture.»

—Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre part au projet de loi C–61, Loi établissant un régime de sanctions administratives et pécuniaires.

Je désire maintenant présenter, au nom du Bloc québécois, les motions 21 et 22 en vue de limiter le pouvoir discrétionnaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

L'article 29 du projet de loi C–61, dont nous discutons aujourd'hui, prévoit que le président et les membres de la Commission de révision sont nommés par le gouverneur en conseil. La motion nº 21, que nous présentons, veut qu'on modifie le projet de loi C–61 à l'article 29, par substitution, aux lignes 5 et 6, page 14, de ce qui suit:

«président, nommés par le gouverneur en conseil avec l'approbation du comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à l'agriculture.»

Par l'adoption de la motion nº 22, nous voulons modifier le projet de loi C–61, à l'article 29, par adjonction, après la ligne 6, page 14, de ce qui suit:

«(1.1) Le gouverneur en conseil ne peut nommer une personne membre de la Commission sans avoir au préalable obtenu l'approbation du comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à l'agriculture.»

Le but de notre démarche est d'établir un processus plus transparent dans la nomination des membres et du président de la Commission. On ne peut pas laisser le ministre tout seul choisir les membres. Je le dénonçais il y a quelques instants. Un contrevenant pourrait, s'il le désire, obtenir audience auprès de la Commission de révision.

Selon le projet de loi actuel, cette Commission est nommée par le ministre et le mandat de ses membres est renouvelable. Les membres doivent évaluer, je le rappelle, des décisions prises par les employés du ministre qui, bien entendu, sont redevables devant le ministre. J'ai parlé de possibilité de conflit d'intérêts tout à l'heure, et je le maintiens.

Voyons voir si les gens nommés par le ministre ne sont pas intimidés de prendre des décisions allant à l'encontre de la façon de penser. Le risque, aussi minime soit–il, ne peut pas être pris. Il serait beaucoup plus logique que les membres de la Commission soient nommés par le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire après avoir évalué si le traitement de certains dossiers ont été problématiques ou non.

Tout ce que nous voulons, c'est d'éviter les risques d'arbitraire et de patronage. Nous comprenons et acceptons le principe de ce projet de loi, mais nous sommes contre tous les systèmes de transaction des amendes et les nominations arbitraires du ministre.

C'est pourquoi nous demandons à cette Chambre d'adopter, minimalement, les amendements proposés par le Bloc québécois. Nous ne sommes sûrement pas les seuls en cette Chambre à prôner la transparence, du moins je le souhaite.

• (1350)

[*Traduction*]

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, nous étudions actuellement les amendements du groupe 5, les motions nºs 21 et 22 qui ont trait au projet de loi C–61, Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire. Je suis heureux de pouvoir participer à ce débat.

Les motions nºs 21 et 22 visent à modifier le processus de nomination des membres de la Commission, en exigeant que les nominations du gouverneur en conseil soient approuvées par un comité de la Chambre des communes chargé des questions relatives à l'agriculture, avant de pouvoir entrer en vigueur.

Il faut, à ce propos, faire ressortir un point qui a déjà été soulevé au sujet d'un autre amendement proposé par le Parti réformiste: comme l'a dit le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, le processus de nomination actuel et celui qui est prévu dans le projet de loi à l'étude ont fait leurs preuves et ont été approuvés par les tribunaux. Les tribunaux ont la capacité de veiller à ce que toutes les décisions soient conformes au droit administratif.

Il est proposé qu'un comité chargé des questions relatives à l'agriculture approuve les candidats choisis pour faire partie des commissions chargées d'entendre les litiges entre les responsables de la réglementation et ceux qui ont peut–être contrevenu à divers règlements qui concernent l'agriculture et l'agroalimentaire et qui ont été pris en conformité d'un certain nombre de lois adoptées par la Chambre. Ce qui est proposé va alourdir la procédure. Le but du projet de loi est d'établir des modalités de fonctionnement efficaces pour le gouvernement, de rendre le processus moins coûteux, de garantir le respect des règles de la justice administrative fondamentale tout en assurant la simplicité au regard de l'administration.

À mon avis, la proposition complique le processus de nomination. Il faudra plus de temps pour procéder aux nominations. Le comité pourrait refuser de recommander tous les candidats proposés et, par conséquent, empêcher que les postes soient dotés.

Il importe aussi de souligner que cette façon de procéder s'apparente davantage au processus d'examen et d'approbation des nominations qui est en vigueur aux États–Unis.

Chez nos voisins du Sud, le processus lié aux nominations est épouvantablement coûteux et lourd. Les candidats proposés sont examinés à la loupe et sont pour ainsi dire sans défense contre les attaques les plus brutales et sectaires.

La dignité de la charge et de la personne qui siège dans un organisme quasi judiciaire en souffre. Il devient difficile pour des personnes de qualité d'accepter de se retrouver dans cette situation. En outre, même si des personnes honnêtes acceptent de se soumettre à ce genre d'interrogatoire et d'attaques empreintes de parti pris et surmontent l'épreuve, elles n'auront plus ensuite la crédibilité suffisante pour avoir le respect des autorités réglementaires du gouvernement et des personnes qui seront aux prises avec divers règlements dans diverses lois agricoles.

Je m'oppose pour plusieurs raisons à ce qu'on permette des situations de ce genre. Le système actuel a fait ses preuves et est valable. Les tribunaux ont reconnu la valeur de cette méthode d'approbation. Cette méthode fait obstacle à l'esprit partisan qui pourrait entraver la dignité du processus et celle de la charge d'une personne qui participe et aide aux affaires de son pays.

Le Président: Comme il est 14 heures, la Chambre passe aux déclarations de députés.

Article 31 du Règlement

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, j'ai assisté récemment à une réunion des maires de la région de Toronto. Les 30 maires et les cinq présidents régionaux ont unanimement adopté à cette rencontre une résolution exprimant leur désir pour un Canada uni incluant le Québec.

La résolution se lit ainsi: «Attendu que les maires de la région du grand Toronto ont reconnu et approuvé, par leur union même, la force et les avantages découlant de l'unité; attendu que l'unité du Canada et de son peuple améliore la force et les avantages retirés par chacune de nos régions; attendu que les quelque 4 millions de personnes de cette région ont, avec les gens du Québec, bâti notre grand pays; par conséquent, qu'il soit résolu que les maires de la région du grand Toronto, au nom des résidents de la région, expriment leur désir de soutenir l'unité d'un Canada comprenant le Québec.»

Comme le premier ministre l'a dit hier soir, ce n'est pas seulement une lutte pour l'avenir du Québec, c'est une question sur l'avenir du Canada.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, le rapport d'une importante firme de courtage américaine vient contredire le discours apocalyptique du camp du non. En effet, la firme Donaldson, Lufkin and Jenrette de New York affirme qu'advenant la souveraineté, premièrement, la cote de crédit du gouvernement du Québec ne serait pas affectée; deuxièmement, l'incertitude sur les marchés ne durerait qu'une courte période de temps; et troisièmement, le climat économique demeurerait stable.

Ce constat s'apparente à celui d'une étude récente du directeur consultatif de la quatrième plus grande banque commerciale américaine qui affirme, et je cite: «En conclusion, suivant la cote et le point de vue des marchés financiers, si l'on opte pour la souveraineté, le résultat le plus probable est de neutre à positif.»

Les campagnes de peur du camp du non ne sont plus crédibles et ne trouvent plus d'écho dans la population. Le Québec détient tous les atouts nécessaires pour affronter l'avenir et pour prendre en main l'ensemble de ses leviers économiques.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LA CAMPAGNE KID BROTHER

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais faire part à la Chambre des communes d'une lettre qui m'a été envoyée par Tom Arnbas, de la campagne Kid Brother.

> Au nom de ma famille et des 300 000 Canadiens qui ont signé notre pétition dans le cadre de la campagne Kid Brother, je tiens à vous remercier sincèrement. Avec votre appui et forts de la compréhension que nous témoignent des gens tels que vous, je suis convaincu que nous réussirons à obtenir les modifications que nous souhaitons à la ridicule Loi sur les jeunes contrevenants.
>
> M. Thompson, lorsque vous parlerez au ministre de la Justice, s'il vous plaît, faites en sorte qu'il sache bien que les Canadiens pensent que leur gouvernement ne rend pas justice aux victimes de crimes graves.
>
> Si un jour le ministre éprouve personnellement la douleur qu'éprouve ma famille, je suis convaincu qu'il souhaitera voir punir les criminels.
>
> Le personnel du cabinet du ministre dit aux gens que je fais du théâtre, mais vous, vous savez que rien n'est plus loin de la vérité. Nous sommes des gens simples, mon frère a véritablement été assassiné et notre système de justice nous laisse tomber.
>
> Ma famille veut savoir ce que nous pouvons faire pour amener M. Rock à comprendre.

Tous les Canadiens se posent la même question.

* * *

POSTES CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, une entreprise de camionnage de Winnipeg qui transporte du courrier canadien prévoit faire désormais passer par les États–Unis beaucoup de ses camions qui font les trajets entre Montréal et Winnipeg et entre Toronto et Winnipeg. Des voyages d'essai doivent commencer bientôt. Des endroits précis sont déjà prévus pour faire le plein afin de profiter des économies sur le prix du carburant.

Cette situation soulève certaines questions. L'essence coûte trop cher pour rien au Canada et le gouvernement refuse d'intervenir auprès des pétrolières pour les amener à réduire leurs profits. Cela illustre aussi à quel point le libre–échange a changé notre façon de voir les choses, notamment en éliminant les frontières, tant dans notre esprit que sur papier.

En cette semaine où nous parlons, fort à propos, de notre amour pour le Canada, que pouvons–nous dire du fait que le courrier canadien envoyé entre deux régions du Canada est réacheminé par les États–Unis, minant ainsi les bases fiscales et économiques du financement de programmes comme l'assurance–maladie?

Si nous voulons être un pays, peut–être devrions–nous commencer à agir comme si nous en formions un.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le 27 septembre la municipalité régionale d'Ottawa–Carleton a affirmé par une résolution unanime combien elle était fière de son caractère bilingue qui remonte à avant la Confédération.

Les citoyens de la région de la capitale nationale sont fiers de ce que leur collectivité des deux rives de la rivière Outaouais constitue un microcosme de ce grand pays qu'est le Canada. Habitée depuis plus de 170 ans par les deux peuples fondateurs, la capitale est le symbole des mots du premier ministre hier soir, que les citoyens de langues, de cultures et d'origines différentes peuvent vivre ensemble en harmonie.

Comme l'affirme la région d'Ottawa–Carleton dans son message aux Québécois, je souhaite ardemment qu'ils voteront non le 30 octobre. Je les prie, comme l'a fait le premier ministre hier soir, de ne pas briser les liens d'amitié et de compréhension, des liens de confiance réciproque.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Monsieur le Président, hier soir, deux importants messages ont été livrés à la nation canadienne. D'un côté, ils ont entendu le premier ministre du Canada leur tracer avec sérieux et calme le portrait de la situation de notre pays à la veille du référendum et des conséquences importantes qui en découleront advenant la victoire du oui.

D'un autre côté, ils ont vu le chef séparatiste du Bloc québécois se livrer à une charge contre un autre Québécois qui, lui, défend l'option d'un Québec fort dans un Canada uni. Le premier ministre a parlé de compréhension, d'ouverture et de changements positifs. Son adversaire n'a parlé que de rancune, d'amertume et de vengeance.

Le 30 octobre, le Québec rejettera ce message de destruction et votera non.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Monsieur le Président, les Québécois et les Québécoises doivent bien comprendre qu'une victoire du oui au référendum du 30 octobre prochain les priverait à jamais de tous les avantages que leur confère l'appartenance au Canada.

La séparation du Québec implique que plus jamais les Québécois ne pourront être appelés Canadiens. Plus jamais les Québécois ne pourront jouir de la reconnaissance internationale et du respect qu'on accorde au passeport canadien. Plus jamais les Québécois n'auront cette capacité de circuler, de commercer et d'échanger aussi librement qu'ils le faisaient dans le passé avec leurs frères et soeurs des autres provinces.

Les conséquences qu'un oui aurait sur la vie des Québécois ne se comptent pas, elles se ressentent. Le 30 octobre, il faut garder vivant le rêve canadien, il faut voter non à la séparation.

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je suis canadienne. Je désire que le Québec continue de faire partie du Canada. Je veux dire aux Québécois que le Canada est leur pays. Nous formons une seule nation de l'est à l'ouest, du nord au sud. Les Québécois peuvent trouver à l'intérieur de ces frontières les idéaux qu'ils recherchent. Le référendum du 30 octobre déterminera si le Canada se compose de dix provinces égales ou de deux nations.

Toutes les provinces devraient avoir certains droits. Les réformistes croient que le gouvernement fédéral devrait se retirer des secteurs de compétence provinciale comme les ressources naturelles, la formation de la main-d'oeuvre, la langue et la culture, le logement, etc. En tant que province égale au sein de notre pays, le Québec peut travailler à l'élaboration d'un nouveau fédéralisme qui répondra à ses besoins.

Les Québécois ne sont pas les seuls à vouloir des changements. Les habitants d'autres régions du Canada veulent également des changements. J'espère que, le 30 octobre, les Québécois voteront pour rester au sein du Canada.

Nous formons une famille dont les membres présentent de nombreuses différences marquées, comme dans toutes les familles. Les membres d'une même famille peuvent certainement faire preuve de bonne volonté et d'imagination pour trouver ensemble des solutions à leurs problèmes. Il y a le fédéralisme à redéfinir et une belle nation à sauver.

* * *

• (1405)

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, les sondages nous indiquent qu'il y a un nombre de personnes qui s'apprêtent à voter oui, imaginez, lors du référendum du 30 octobre, en pensant que cela permettra le renouvellement du fédéralisme canadien.

Rien n'est plus faux. Un oui au référendum n'amènera aucun changement constitutionnel. Un oui au référendum met fin au changement et à l'évolution. Un oui au référendum met fin au Canada.

Ceux qui souhaitent demeurer Canadiens et qui veulent que le Québec demeure au sein d'un Canada moderne et prospère voteront non, le 30 octobre prochain.

Le changement, il est dans le camp du non; c'est la seule option qui permet le maintien du Québec dans le Canada. Le oui, quant à lui, ne peut rien offrir d'autre que rupture et déchirement. Et cela, le Québec n'en veut pas.

Article 31 du Règlement

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré lors de son message à la nation, et je le cite: «Ce n'est pas seulement l'avenir du Québec qui se décidera lundi, c'est également celui de tout le Canada. C'est une décision aux conséquences imprévisibles et incalculables.»

Ces propos sont extrêmement sérieux. Ils indiquent bien quel est le véritable enjeu du référendum. Lundi, les Québécois et les Québécoises ne se prononceront pas sur un quelconque renouvellement du fédéralisme ou une obscure offre de partenariat. Les Québécois et les Québécoises devront décider s'ils veulent que le Québec quitte le Canada, s'ils veulent que le Québec devienne un pays étranger du Canada. Ils devront décider s'ils renoncent à leur histoire et à leur héritage.

Les Québécois et les Québécoises doivent savoir que, en votant oui le 30 octobre, ils deviendront des étrangers dans leur propre pays.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, Laurent Beaudoin a révisé sa position et affirme maintenant que Bombardier demeurera au Québec, peu importent les résultats du référendum de lundi. Après avoir tenté d'influencer la décision des Québécois, M. Beaudoin, devant l'imminence d'un oui le 30 octobre, s'est ravisé.

Laurent Beaudoin ne s'est pas comporté en homme d'affaires responsable en tentant, par la peur, d'influencer la décision de ses employés et de toute la population du Québec. Bombardier demeurera au Québec parce qu'elle y fait de bonnes affaires.

Les prophètes de l'apocalypse ont reçu une leçon de maturité de M. Pierre Péladeau qui affirmait hier, et je le cite: «Je trouve qu'on n'a pas le droit, en tant que chef d'entreprise, de tenter d'influencer nos gens. . . La peur ne va rien régler, et ce n'est pas en faisant peur aux autres que ça va régler quoi que ce soit.» C'est pourquoi les Québécoises et les Québécois vont voter oui avec confiance lundi prochain.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, le 30 octobre prochain, les Québécois se trouveront à la croisée des chemins et devront décider de leur destinée.

S'ils prennent la voie de droite, ils voteront contre la séparation. Ce sera un vote contre le statu quo, un vote pour la décentralisation des pouvoirs fédéraux et la fin du régime fortement antidémocratique dans lequel nous vivons actuellement. Ce sera un vote qui rendra les provinces maîtresses de leur destinée culturelle et linguistique.

S'ils prennent la voie de gauche, ils choisiront la séparation, provoquant ainsi l'exode massif des entreprises, l'explosion du chômage et le désastre économique.

Article 31 du Règlement

J'implore les Québécois de penser à l'avenir de leurs enfants et d'unir leurs efforts à ceux de tous les autres Canadiens afin de suivre notre destinée légitime, celle d'être le pays où il fait le mieux vivre dans le monde. Vive le Canada, un pays uni!

[*Traduction*]

Le Président: Je demanderais respectueusement aux députés de ne pas brandir d'objets à la Chambre des communes.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, un des chefs séparatistes a profité de l'offre que lui a faite le premier ministre du Canada de s'adresser, hier, à l'ensemble de la nation canadienne. Mais contrairement au premier ministre qui a tenu, dans les deux langues, un seul et même discours au Canada, le chef bloquiste a utilisé un double langage pour s'adresser au Canada.

• (1410)

Dans ses propos en français, le chef séparatiste s'est contenté de faire le procès du passé et d'accuser le gouvernement canadien de tous les maux de la terre. En anglais, le chef séparatiste a choisi de parler de l'autre côté de la bouche. Il s'est présenté comme un bon voisin conciliant et souhaitant une franche collaboration dans l'avenir.

Les Québécois et les Québécoises se sont rendus compte du subterfuge séparatiste qui ne vise qu'à les tromper. Le 30 octobre, le Québec dira non à ce projet qui est différent, selon qu'on en parle en français ou en anglais.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le président, le premier ministre en a parlé hier, et je le cite: «L'instabilité politique, vous le savez et vous l'avez lu cette semaine, a un prix énorme.»

Les dernières semaines et particulièrement les derniers jours de cette campagne référendaire ont démontré de façon éloquente à quel point l'incertitude et la nervosité des marchés financiers, des entrepreneurs ainsi que des petits épargnants peuvent avoir des répercussions fort importantes sur notre économie.

Le Canada offre la stabilité, la paix sociale et un havre idéal pour qui veut développer et construire. En votant non au projet de séparation du Québec, les Québécois et les Québécoises vont choisir le succès, la prospérité et la sécurité.

Le seul camp qui permet d'obtenir le changement, tout en garantissant des acquis et la stabilité, c'est le Canada. C'est pour ces raisons que les Québécoises et les Québécois voteront non à la séparation.

LE PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, coup de théâtre hier au Nouveau-Brunswick, alors que l'Assemblée législative, le premier ministre McKenna en tête, a appuyé la reconnaissance du caractère distinct du Québec.

Celui qui, à l'instigation du premier ministre actuel, a déclenché le bal menant au rejet de l'Entente du lac Meech, au printemps 1990, c'est justement le premier ministre McKenna, qui n'a pas hésité à renier l'engagement de son prédécesseur. Et c'est ce même fossoyeur du lac Meech qui vient nous faire croire aujourd'hui qu'il appuie le caractère distinct du Québec. Mais pour qui prend-il donc les Québécois?

Les Québécois ne se laisseront pas berner une deuxième fois par cet homme qui n'a plus aucune crédibilité. Il est clair que la panique s'empare de ceux qui voulaient écraser le camp du changement.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, lors de l'allocution qu'il adressait à la nation canadienne hier, le premier ministre du Canada a réitéré son engagement à l'égard des changements souhaités par les Québécois et les Québécoises.

Il a déclaré, et je le cite: «Il faut reconnaître que le Québec forme une société distincte de par sa langue, sa culture, ses institutions, et aucun changement constitutionnel qui affecte les pouvoirs du Québec ne se fera sans le consentement des Québécois.»

Cet engagement du premier ministre du Canada est fidèle à la volonté de changement et d'ouverture qui anime le camp du non. Un tel engagement est sérieux et il ouvre les perspectives les plus stimulantes pour le Québec et le Canada, au lendemain d'un non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, je vous parle aujourd'hui en tant que Canadienne d'origine britannique qui se souvient des engagements pris envers les français avec l'Acte de Québec, en tant que libérale, fière des contributions des Laurier, St. Laurent, Trudeau et Chrétien.

Je vous parle en tant que Canadienne du Haut-Canada qui se souvient de l'histoire de Papineau, Brown, Lafontaine et Baldwin, de la possibilité de fonder deux peuples pour assurer l'avenir de tous.

Je parle en tant que Canadienne qui a peur que son pays soit détruit par des potions de mensonges, de déceptions et d'attaques personnelles.

Si en claquant des doigts, je pouvais réveiller les Québécois de ce sortilège avant qu'il ne soit trop tard. Nous avons trop partagé pour tout mettre de côté.

Je me souviens. Oui, je me souviens.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, cela a fait deux ans hier que plus de deux millions de Canadiens ont voté massivement pour le changement en élisant 52 réformistes. Nous avons une vision d'un nouveau pays revitalisé fondé sur une plus grande responsabilité démocratique, une situation financière saine, un système judiciaire efficace et une fédération décentralisée qui répond de façon plus adéquate aux besoins régionaux et personnels.

• (1415)

Aujourd'hui, de nombreux Québécois songent à renoncer au Canada. Je les prie instamment de ne pas le faire. Je les exhorte à voter non lundi prochain, à rester avec nous au sein du Canada et à se joindre aux réformistes de toutes les provinces pour bâtir une nouvelle fédération et un nouveau Canada.

Nous croyons dans un pays fort, dans une fédération de gens égaux et de provinces égales et dans un gouvernement fédéral qui prend beaucoup moins de place dans nos vies. Nous croyons que le pouvoir devrait être plus près des gens. Nous croyons profondément qu'il nous faut exploiter nos points forts, dont le plus important est notre capacité de se comprendre les uns les autres et de s'entraider.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre, hier, dans son discours à la nation a voulu attirer la sympathie des Québécois en leur demandant, et je le cite: «J'ai également entendu et compris que des déceptions du passé sont toujours vivantes.»

Le ministre des Affaires intergouvernementales pourrait-il, à partir de ce qu'on a entendu hier soir, nous dire si le premier ministre souhaite, tout comme l'a fait la ministre du Travail hier après-midi en cette Chambre, que les Québécois, avant de voter au référendum, oublient ce qu'il a fait au cours de sa carrière pour ne considérer que ce qu'il a fait dans les deux dernières années, ce qui, à notre avis, n'est pas plus rassurant?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, notre gouvernement a accompli énormément depuis qu'il est au pouvoir. Entre les années 1984 et 1993, malheureusement nous n'étions pas là, mais nous avons annoncé dans le budget de février 1995 des décentralisations importantes. Nous avons commencé, par la révision de programmes, à resserrer le rôle du fédéral dans ses responsabilités spécifiques.

Nous avons également non seulement proposé aux provinces un instrument pour réduire les dédoublements, mais nous avons aussi conclu 64 accords pour les réduire dans les 18 derniers mois, y compris une douzaine avec le Québec.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales peut bien répéter son discours vide de sens pour les Québécois. C'est son privilège de le faire, c'est lui qui choisit la réponse.

J'aimerais lui demander, même si les Québécois oubliaient le passé du premier ministre, comme il l'a demandé, en ne regardant que les deux dernières années de son mandat, est-ce que le ministre et les membres du gouvernement réalisent qu'à chaque fois que le premier ministre a traité de la question référendaire québécoise, c'était pour dire qu'il n'en serait pas question, qu'il ne voulait rien savoir ou qu'on en mangerait une belle?

Est-ce que le ministre croit que ce sont des propos qui sont de nature à inspirer confiance aux Québécois?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, l'opposition devrait être très prudente lorsqu'elle attaque le passé d'un homme qui a consacré plus de trente ans à la politique et qui a bien servi les intérêts du Québec et du Canada.

Cette tendance qu'ont les gens du Bloc québécois et du Parti québécois, les leaders séparatistes, d'attaquer la personnalité du premier ministre au lieu de se concentrer sur leurs dossiers montre bien qu'ils n'ont plus d'arguments fondamentaux pour démontrer que la séparation serait bonne et que maintenant, ils attaquent les personnalités. Il n'y a aucun doute que la fédération a évolué positivement dans les dernières années.

Le député de Roberval mentionne que c'est vide de sens. Mais est-ce que c'est vide de sens de reconnaître que la révolution tranquille s'est faite au Québec à l'intérieur de la fédération, à l'intérieur du Canada?

• (1420)

Est-ce que c'est vide de sens de reconnaître que les droits linguistiques du Québec ont été affirmés, sécurisés et augmentés dans les dernières années à l'intérieur du Québec et du Canada? Est-ce que c'est vide de sens de souligner que les industriels, au Québec, ont réussi à reconquérir l'économie québécoise et à y participer beaucoup plus qu'il y a 20, 25 ou 30 ans, à l'intérieur du Québec et du Canada?

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le responsable de la fermeture injustifiée du Collège de Saint–Jean a une propension à parler de ce qui ne concerne pas ses responsabilités. Puisqu'il me parle de la carrière du premier ministre et qu'il dit que le premier ministre a bien servi le Québec, permettez–moi de citer le premier ministre, qui déclarait en avril 1982, et je le cite au texte: «Ce qui est arrivé, c'est bien simple, ce qui est arrivé. On n'a pas essayé de fourrer le Québec. N'empêche qu'on les a bien eus.»

Le ministre des Affaires intergouvernementales considère–t–il que, en disant de telles choses, en tenant de tels propos à l'endroit du Québec, les citoyens du Québec devraient avoir confiance en cet homme qu'il défend et qui représente le statu quo pour la suite, si jamais ils disaient non au référendum?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je ferai d'abord remarquer au député de Roberval que, lorsqu'il cite Saint–Jean, il cite une occasion où les ministres du Parti québécois n'ont pas réussi à résoudre un problème alors que, après le refus des péquistes de s'entendre, nous nous sommes entendus avec le conseil économique du Haut–Richelieu pour garder le Collège de Saint–Jean ouvert. C'est ça, la vérité! C'est ça, la vérité!

Deuxièmement, lorsqu'on parle de ce que le premier ministre du Canada a dit, il y a quelques années, on devrait peut–être demander au chef de l'opposition officielle ce qu'il a dit lorsqu'il était conservateur, ce qu'il a dit lorsqu'il était avec l'Union nationale, puisqu'il a évidemment changé sa position plusieurs fois. Ce qui importe, c'est la vérité de ses propos, pas dans quelle position il les a faits.

Au sujet de la vérité des propos, je désirerais beaucoup savoir pourquoi le chef de l'opposition officielle, M. Bouchard, a dit des choses tellement différentes en anglais et en français hier soir à la population?

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, la plupart des propos qu'on a cités se rapportant au premier ministre cette semaine se retrouvent dans son livre. Vous devriez le lire, c'est intéressant.

Dans *Le Droit* du 8 avril 1982, on pouvait lire que le ministre de la Justice d'alors, aujourd'hui premier ministre, déclarait qu'il n'était pas du tout surpris et qu'il était très heureux que les juges de la Cour d'appel du Québec aient rejeté à l'unanimité la prétention du Québec de détenir un droit de veto.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Comment les Québécois pourraient–ils faire confiance aujourd'hui au premier ministre, lorsqu'il dit qu'aucun changement constitutionnel qui affecte les pouvoirs du Québec ne se fera sans le consentement des Québécois alors que, en 1982, le même homme se disait ne pas être surpris et être très heureux que la Cour d'appel ait statué que le Québec n'avait pas droit de veto?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je vois que, malheureusement, l'opposition a décidé d'en faire une question de personnalité et d'essayer de salir la personne du premier ministre. Je trouve que c'est une tactique déplorable. C'est une tactique qui réduit la crédibilité de l'opposition lorsqu'elle essaie de faire croire qu'ils seront capables de gouverner un pays.

Parce que nous, nous avons prouvé que nous étions capables de gouverner un pays, que nous étions capables de lui donner une responsabilité fiscale que les péquistes, jusqu'ici, ont refusé de donner. Nous avons prouvé que nous étions capables de réduire la taille du gouvernement parce que c'était nécessaire, alors que le gouvernement péquiste ne l'a pas fait. Nous avons prouvé que nous étions capables de soutenir les intérêts des Québécois au Québec alors que l'opposition officielle, messieurs Parizeau et Bouchard, n'offrent que des promesses, pas de réalité.

• (1425)

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales insulte le premier ministre quand il dit que le citer, c'est faire du salissage.

Les souverainistes proposent qu'à l'avenir, le Québec négocie d'égal à égal avec le Canada, de peuple à peuple pour la première fois dans l'histoire.

Je demande au ministre de confirmer que l'option des fédéralistes, elle, c'est de voir le Québec négocier d'égal à égal avec les autres provinces sur le même pied que l'Île–du–Prince–Édouard et Terre–Neuve. C'est ça l'égalité pour eux.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, lorsque le Parti québécois, en la personne de son ministre des Affaires internationales, Bernard Landry, attaque le président des États–Unis pour avoir indiqué sa position vis–à–vis du Canada, lorsque les gens de l'opposition essaient d'interpréter tout ce qui a été dit de façon à indiquer qu'ils ne croient pas, par exemple, dans les premiers ministres des provinces canadiennes qui ont offert leur aide dans des questions comme celle de la société distincte, par exemple, la question qu'on se pose est comment peuvent–ils croire qu'ils se préparent à négocier avec leurs partenaires de l'ALENA ou avec les autres provinces du Canada, quand ils passent leur temps à les insulter.

* * *

[*Traduction*]

LE FÉDÉRALISME

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, hier soir, le chef du Bloc québécois a répété

encore une fois que le fédéralisme ne peut pas changer et qu'il ne changera pas. Le meilleur moyen de réfuter cette affirmation consiste à montrer plus clairement qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant que le Canada va changer pour le mieux si le non l'emporte le 30 octobre.

L'un des principaux moyens qu'on peut utiliser sans avoir à reprendre les querelles constitutionnelles est d'apporter de simples réformes aux institutions fédérales. Sans rouvrir la Constitution, on peut faire en sorte que des institutions comme le Parlement, la Cour suprême et la Banque du Canada soient plus représentatives de chacune des régions et des habitants du pays et plus responsables devant eux.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Le gouvernement fédéral est-il disposé à réformer les institutions fédérales que sont le Parlement, la Cour suprême et la Banque du Canada pour les rendre plus représentatives de chacune des régions et de chacun des habitants du pays et plus responsables devant eux?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je pensais que j'aurais un répit après avoir répondu aux questions du Bloc québécois.

Malheureusement, nous voilà de nouveau plongés dans des questions portant sur la Constitution. À cet égard, je tiens à préciser dans quelle mesure le gouvernement s'est montré disposé à apporter des changements. Non seulement nous avons parlé de questions comme la société distincte et le droit de veto, mais encore, et cela importe davantage, nous avons dit que nous étions disposés à céder aux provinces un grand nombre de pouvoirs. Nous nous y sommes engagés dans le dernier budget.

Dans le dernier budget, nous avons clairement montré que nous étions disposés à réduire la taille du gouvernement fédéral. Nous avons réduit la taille de nos propres ministères de près de 20 p. 100. Nous avons dit que nous allions recentrer nos activités et laisser le niveau de gouvernement qui est le plus efficace exercer des responsabilités particulières. C'est la plus grande ouverture au changement que l'on puisse voir.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai pas demandé que l'on modifie la Constitution ou la répartition des pouvoirs. J'ai simplement demandé au gouvernement de réformer les institutions fédérales.

Dans nombre de fédérations, la Chambre haute est l'endroit où les intérêts particuliers des diverses composantes du pays sont représentés et conciliés. Des Chambres hautes responsables et représentatives peuvent servir de tampon en cas de problèmes d'unité.

Dans bien des pays, comme l'Allemagne, l'Australie, la Suisse et les États-Unis, il existe une Chambre haute efficace. Hélas, notre Sénat n'est pas démocratiquement comptable ni même capable de représenter et de concilier les intérêts régionaux et provinciaux.

• (1430)

Afin de montrer qu'il veut réformer les institutions fédérales, le gouvernement fédéral est-il disposé, à tout le moins, à démocratiser le Sénat canadien, une autre modification qui peut se faire sans modification constitutionnelle?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, c'est à Charlottetown qu'il aurait fallu approuver ces modifications. Malheureusement, le chef du troisième parti ne les a pas approuvées. Ces questions ont suscité beaucoup de débats à l'époque, et le chef du troisième parti a choisi de s'opposer à l'accord de Charlottetown.

À l'heure actuelle, la question à laquelle nous sommes confrontés n'est pas l'approbation de cet accord. À l'heure actuelle, nous sommes confrontés à la possibilité de la séparation de la province de Québec du reste du Canada.

Le fardeau de la preuve à cet égard incombe aux séparatistes, qui ne se sont pas acquittés de leur obligation. En effet, les séparatistes ne nous ont pas donné une seule bonne raison pour laquelle le Québec devrait faire sécession. C'est sur cela que nous devons insister jusqu'à la tenue du vote lundi prochain.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le ministre ne répond même pas à la teneur des questions qui lui sont posées.

Il ne s'agit pas de modifications constitutionnelles comme l'accord de Charlottetown. Il n'est pas question de modifications dans les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il s'agit simplement de réformes que le gouvernement central peut apporter unilatéralement aux institutions fédérales, montrant ainsi au Québec et aux autres provinces qu'il est ouvert au changement.

Je vais répéter ma première question. Le gouvernement fédéral est-il prêt à réformer les institutions fédérales que sont le Parlement, le Sénat et la Banque du Canada pour les rendre plus comptables et représentatives?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, si je ne réponds pas directement à la question au sujet des réformes touchant les institutions fédérales, c'est qu'il ne s'agit là que d'une diversion pour nous écarter du problème qui nous assaille actuellement, à savoir ce qu'il faut faire pour prévenir la séparation du Québec du reste du Canada. À cet égard, j'espère pouvoir compter sur l'appui du Parti réformiste parce que c'est une réforme importante.

La proposition de réformer la Cour suprême ou le Sénat, aussi importante soit-elle, n'a rien à voir avec la question à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui, à savoir la séparation du Québec du reste du Canada.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, dans un document du ministère du Développement des ressources humaines que nous avons obtenu, on peut lire, et je traduis: «Le système de pension de vieillesse, le Supplément de revenu garanti, l'allocation au conjoint, le crédit de taxe et d'impôt en raison de l'âge seront fusionnés en un seul nouveau programme qui exigera un test de revenu.»

Comment le ministre peut–il expliquer qu'hier, le premier ministre a dit dans son discours que la meilleure façon de protéger nos acquis sociaux est de voter non, alors que ce document de son ministre indique qu'il s'apprête à exclure des milliers de personnes âgées des pensions de vieillesse et à réduire les pensions de milliers d'autres?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est une question que nous avons abordée plusieurs fois. Le Bloc québécois et ses alliés arrivent avec toute une série de documents.

Toutefois, comme je l'ai dit à maintes reprises à la Chambre, ni le ministre des Finances ni moi n'avons fait de telles recommandations ou propositions au Cabinet. Le Cabinet a décidé que ce n'est pas la politique du gouvernement. Il s'agit encore une fois d'une invention du Bloc québécois et de ses alliés.

• (1435)

Je conseille à la députée de ne pas faire attention à de faux documents de ce genre.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ce document, version 6.3, qui s'intitule *Serving Canada's Seniors* est un document qui prend pour acquis, quel que soit le mode de distribution des pensions, qu'il y aura un seul programme avec un test de revenu, ce qui veut dire que c'est la fin complète de l'universalité.

Comment les Québécois peuvent–ils avoir confiance en un gouvernement qui a délibérément caché cette attaque sans précédent. . .

Des voix: Honteux!

Le Président: Ma chère collègue, je vous demanderais de reconsidérer les mots «délibérément caché» et de les retirer avant de continuer avec votre question.

Mme Lalonde: Un gouvernement qui a délibérément retardé cette attaque sans précédent qui rendra les femmes âgées dépendantes du revenu de leur conjoint, pouvant aller jusqu'à les priver de leur pension de vieillesse?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est temps de ramener la députée de Mercier à la réalité.

Le 6 avril, la députée de Mercier a dit à la Chambre que des dizaines de milliers de personnes allaient venir gonfler les rangs des assistés sociaux au Québec. En août, j'ai reçu du gouvernement du Québec un document révélant que le nombre d'assistés sociaux avait baissé et non augmenté.

Le 22 juin, la députée de Mercier nous a accusés de réorganiser et de décentraliser le ministère et, ce faisant, de ramener à 28 le nombre des centres d'emploi du Canada au Québec. Or, nous avions annoncé un chiffre de 78.

Tout document produit par la députée n'a absolument aucun fondement crédible.

* * *

LA CONSTITUTION

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Affaires intergouvernementales. Je rappelle au ministre que le premier ministre a dit cette semaine que, dans ses efforts pour persuader les Québécois de voter non, il s'engageait à être ouvert au changement, y compris, dans certain cas, à des modifications constitutionnelles.

Ma question est la même que j'ai posée hier, parce que je n'ai pas obtenu de réponse. Le Parti libéral a–t–il toujours pour politique, comme c'est le cas du Parti réformiste, de soumettre aux Canadiens, par voie de référendum, tout changement constitutionnel d'ordre général?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, j'ai lu un certain nombre d'études qui montrent que, comme les changements constitutionnels précédents ont fait l'objet d'un référendum, il serait normal à l'avenir de faire la même chose.

Toutefois, je ne crois pas que nous ayons parlé de cela comme d'une politique. Par conséquent, je ne crois pas que le gouvernement soit tenu d'agir ainsi.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai cru comprendre, d'après ce que m'a répondu la ministre de l'unité, hier, que les Québécois auraient toujours leur mot à dire dans les changements touchant leurs pouvoirs et leurs institutions.

Je me demande si le gouvernement est prêt à dire à d'autres régions du pays qu'il reconnaît qu'elles auraient les mêmes droits en cas de modification de la Constitution?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je crois que cette question mériterait de faire l'objet d'un long débat. Je ne crois pas que ce soit le moment, aujourd'hui, d'en discuter.

* * *

• (1440)

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

La CSN rend public aujourd'hui le contenu du projet de loi sur la réforme de l'assurance–chômage. Ce projet a été caché jusqu'à ce jour par le ministre du Développement des ressources humaines, puisqu'il contient de nombreuses coupures imposées aux chômeurs.

Comment le ministre du Développement des ressources humaines peut–il espérer mériter la confiance des Québécois, alors qu'il leur cache, jusqu'après le référendum, l'existence du projet de loi qui est pourtant prêt à être rendu public?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ignore où la députée a passé l'année, mais, pendant ce temps, nous avons consulté des dizaines de milliers de Canadiens, le comité de la Chambre des communes a tenu de nombreuses audiences, nous avons participé à des débats à la Chambre et nous avons eu d'innombrables entretiens avec les ministres provinciaux, les groupes d'intérêts et les Canadiens d'un océan à l'autre, afin de recueillir de nouvelles idées.

Ce parti se dit favorable au changement. Pourtant, ses membres nous recommandent constamment de respecter le statu quo et de ne rien changer pour remettre les Canadiens au travail.

Nous voulons le marché du travail le plus dynamique possible pour entrer dans le XXI^{e} siècle et les seuls qui s'y opposent, ce sont les bloquistes. Ils devraient dire «non» lundi au lieu de le faire ici.

Des voix: Non, non, non.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, maintenant que son jeu est découvert, le ministre confirme–t–il, entre autres, qu'il sera plus difficile de se qualifier pour l'assurance–chômage, que des milliers de jeunes seront exclus du régime, que les prestations seront réduites jusqu'à moins de la moitié du salaire gagné et qu'elles seront versées moins longtemps? Va–t–il enfin l'avouer?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois à la députée, je vais lui dire sans détours que le gouvernement n'a pris aucune décision concernant une présentation sur l'assurance–chômage. Nous n'avons pas fini d'examiner les propositions. Je n'ai pas encore fait de recommandations au Cabinet.

Ce matin même, j'ai rencontré des collègues et des ministres provinciaux afin de mettre au point les bonnes solutions, parce que nous voulons avant tout protéger les Canadiens à faible revenu et trouver des débouchés pour tous les Canadiens, y compris ceux du Québec.

* * *

LA FORMATION

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, hier j'ai demandé au ministre du Développement des ressources humaines si le premier ministre était effectivement sérieux au sujet de sa promesse de changements administratifs et si les provinces auraient un rôle exclusif dans la formation de la main–d'oeuvre. Le ministre a refusé de s'engager.

Est–ce que le ministre est prêt à accepter la demande du gouvernement de l'Alberta de réunir immédiatement un forum des ministres du Travail pour négocier la décentralisation définitive de la formation de la main–d'oeuvre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, si ma mémoire est bonne, mon emploi du temps prévoit que je dois quitter tout de suite après la période des questions pour aller dans la magnifique province de l'Alberta où j'ai à mon programme, je pense, une réunion avec le ministre de l'Éducation supérieure et du Travail pour parler de ces questions.

Nous avons une collaboration remarquable avec le gouvernement de l'Alberta qui permet de centraliser tous les services pour les jeunes, de prévenir les dédoublements et les recoupements de programmes.

C'est tout au crédit du ministre de l'Alberta que d'être prêt à s'asseoir et à discuter de ces questions, contrairement au ministre de l'Emploi du Québec, qui a toujours refusé toutes les invitations de ma part pour parler de la façon dont nous pourrions nous organiser pour parvenir à une véritable décentralisation.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, il me semble que le moment des discussions devrait être passé depuis longtemps.

Depuis deux ans, le ministre a évité de prendre le moindre engagement concret dans ce domaine. Les discours libéraux concernant le changement sonnent faux et creux, les promesses restent sans lendemain.

Pourquoi le ministre ne donne–t–il pas le pouvoir et l'argent aux provinces, pour qu'elles gèrent la formation de la main–d'oeuvre comme elles le désirent?

• (1445)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à la députée un événement très important.

Il y a quelques mois, les premiers ministres des provinces se sont réunis à St. John's, à Terre–Neuve, pour discuter de la réforme sociale. Ils ont alors convenu de mettre sur pied un comité spécial de ministres provinciaux qui devaient se réunir pour préparer une position commune. Une fois cette position commune arrêtée, ils devaient me rencontrer, en compagnie du ministre des Finances, de la ministre de la Santé et d'autres ministres, pour discuter de ces questions.

Ils ne sont pas encore parvenus à une décision. Ils n'ont pas terminé leurs discussions. Ils n'ont pas décidé ce que leur position serait. J'ai dit à l'époque que lorsque le conseil des ministres sur la réforme de la sécurité sociale serait prêt, je serais disponible. Ils ne sont pas encore prêts, mais dès qu'ils le seront je serai prêt à m'asseoir avec eux.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et Océans.

Répondant à l'appel du ministre des Pêches et des Océans, la compagnie Canadien International offrira des rabais de 60 à 90 p. 100 pour permettre à des milliers de personnes en provenance de diverses villes canadiennes de débarquer au Québec dans le cadre de la campagne référendaire.

Comment le ministre des Pêches et des Océans peut–il non seulement se faire le complice, mais, en plus, inciter une entreprise privée à violer la Loi sur les consultations populaires, surtout qu'il connaît maintenant la décision du directeur général des Élections à ce sujet?

[*Traduction*]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait savoir qu'en vertu de la Loi sur les transports nationaux, les transporteurs aériens sont entièrement libres d'établir leurs propres tarifs pour le transport de passagers d'un endroit à un autre et c'est exactement ce qu'ils ont fait.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, on aura tout entendu ici.

Mais ma question s'adresse au ministre responsable organisateur de cette grande manoeuvre. Comment le ministre peut–il inciter ses collègues du cabinet et du caucus à ne pas respecter la loi du Québec, comme il le fait présentement, dans les journaux?

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre. Je vous demanderais encore une fois, mes chers collègues, de ne pas vous servir d'accessoires en Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, les décisions des transporteurs appartiennent à eux seuls. Pour ma part, je vais à Montréal en compagnie de mon épouse et de mes enfants et je crois que d'autres Canadiens qui aiment notre pays et le Québec voudront se joindre à moi.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, on a beaucoup spéculé dernièrement sur la possibilité que le gouvernement du Québec. . .

Des voix: Oh! Oh!

Le Président: À l'ordre. C'est jeudi aujourd'hui, n'est–ce pas? On a manqué une journée.

J'accorde la parole à l'honorable député d'Ottawa—Vanier.

M. Bélanger: Monsieur le Président, on a beaucoup spéculé dernièrement sur la possibilité que le gouvernement du Québec signerait une entente avec l'Alliance de la fonction publique, le plus gros syndicat des fonctionnaires fédéraux. Cette entente garantirait aux fonctionnaires fédéraux demeurant au Québec un emploi dans un Québec indépendant au lendemain d'un oui.

Le Président du Conseil du Trésor, à titre d'employeur des fonctionnaires fédéraux, pourrait–il indiquer aux députés de cette Chambre et aux gens qui nous écoutent quel est le statut de ces négociations ou des promesses ou des pseudo–garanties faites aux fonctionnaires fédéraux?

• (1450)

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement du Parti québécois a promis que tous les fonctionnaires fédéraux résidant au Québec auraient un emploi dans un Québec indépendant. Mais une telle garantie d'emploi n'existe pas, puisque le Parti québécois n'a pas conclu d'entente avec le plus gros syndicat représentant les fonctionnaires fédéraux. Les fonctionnaires fédéraux au Québec doivent se méfier des fausses promesses des séparatistes.

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES–PROVINCIALES

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, aujourd'hui, à Queen's Park, le gouvernement Harris a présenté une motion avec l'accord de tous les partis demandant une plus grande décentralisation, la fin du statu quo et le transfert de certains pouvoirs aux provinces. C'est la preuve que le Canada veut voir des changements et que les changements sont possibles après un non lundi.

Le gouvernement fédéral est–il ouvert à ce genre de changement substantiel sans modifier la Constitution?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, depuis deux ans, notre gouvernement n'a de cesse de promouvoir le changement.

Non seulement nous avons indiqué notre intention de procéder à des changements en profondeur mais en plus, comme je le disais plus tôt, nous avons entrepris un examen des programmes qui a conduit à une réduction de 20 p. 100 de la taille du gouvernement fédéral et à une réorganisation de ses activités, les confiant à ceux qui sont le plus à même de s'en acquitter. Lors de l'examen des programmes, nous avons appliqué une vision du fédéralisme selon laquelle les provinces et les autres paliers de gouvernement se verront confier toutes les activités dont ils sont les plus à même de s'acquitter efficacement.

C'est la preuve que dans notre gouvernement, non seulement nous parlons de changement, mais nous passons à l'action.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, le message ne passe pas. Les séparatistes se trompent lorsqu'ils disent que le Canada ne peut pas changer. Les réformistes veulent des changements; l'Ontario veut des changements; la Colombie–Britannique veut des changements; la Nouvelle–Écosse veut des changements. En votant non lundi, les Québécois ouvriront la porte à l'édification d'un nouveau Canada, un Canada plus fort, un Canada uni.

Le gouvernement va–t–il assurer aux Québécois qu'un non est une garantie de changement? Va–t–il en assurer le gouvernement du Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je ne peux qu'être d'accord avec le député du tiers parti. Il a mis le doigt sur le point fondamental, à savoir qu'un non lundi est une garantie de changement; un oui, une garantie de rupture et de catastrophe.

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministre des Travaux publics.

Hier, le président de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a autorisé la distribution d'une note de service par laquelle on incite les employés à participer au grand rallye pour le non demain, à Montréal, en leur accordant un congé payé.

Comment le ministre peut–il approuver que des fonctionnaires de la SCHL soient payés pour se rendre manifester en faveur du non à Montréal avec l'appui du président de la SCHL, M. Marc Rochon?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. J'espère qu'il voudra se joindre à d'autres Canadiens, demain, pour appuyer les forces du non au Québec.

Le gouvernement autorise ses employés à décider de ce qu'ils veulent faire dans ce référendum. Le député a parfaitement raison. On a fait circuler une note, mais une deuxième note disait très clairement que, s'ils voulaient se joindre aux forces du non demain, ils pouvaient le faire, mais qu'ils ne seraient pas payés par le gouvernement du Canada.

• (1455)

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, j'espère qu'on parle de la même directive parce que celle que nous avons obtenue disait réellement ceci: «Vendredi sera un congé avec solde pour ceux qui iront à Montréal.»

Ma deuxième question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre confirme–t–il que plusieurs autres fonctionnaires fédéraux se seraient vu offrir un congé payé, eux aussi, pour se rendre manifester à Montréal vendredi, et considère–t–il que la participation de ses fonctionnaires à cette manifestation fait partie de leur description de tâches?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, ce sera une journée de travail comme une autre demain pour le gouvernement. Ses bureaux seront ouverts partout au Canada. Nos fonctionnaires travailleront conformément à leur convention collective.

La décision des fonctionnaires de participer au rassemblement qui aura lieu à Montréal est entièrement personnelle. S'ils veulent s'absenter du travail pour une journée, ils peuvent le faire en prenant un congé annuel. Cependant, ils devront s'entendre à ce

sujet avec leurs gestionnaires, pour que tous les services gouvernementaux continuent d'être offerts aux Canadiens demain. Les gestionnaires et les employés devront s'entendre à cet égard. Néanmoins, selon leur convention collective, les employés ont droit à des congés.

* * *

LA BANQUE DU CANADA

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, les Québécois seront plus susceptibles de voter «non» s'ils s'attendent à une décentralisation plus poussée et à une présence moins visible du gouvernement fédéral. Il est probable également qu'ils voteront «non» si on peut leur garantir que les institutions nationales comme la Banque du Canada répondront davantage aux exigences et aux aspirations des régions.

Le ministre des Finances envisagera–t–il de modifier le fonctionnement et la structure de la Banque du Canada pour que, comme cela se fait dans d'autres pays industrialisés, ce soit des gens qui ont des comptes à rendre aux régions qui établissent la politique monétaire du pays?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas certain que des changements dans la structure de la Banque du Canada auraient vraiment un effet sur le résultat du référendum. Cependant, je conviens avec le député que l'esprit de changement qui anime le gouvernement fédéral d'une façon tout à fait manifeste depuis quelques années est un élément important.

Dans son discours d'hier soir, le premier ministre a parlé de l'acceptation d'une société distincte, du droit de veto, et il a également déclaré que la décentralisation prévue dans le dernier budget et dans le cadre de l'examen des programmes était une partie essentielle de ce que le gouvernement voulait faire.

Nous devons conclure que nous avons déjà entrepris des changements. C'est un fait. Les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces évoluent tout le temps. Nous avons clairement manifesté notre intention de changer les choses.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, il est très décevant de ce côté–ci de la Chambre de poser des questions au sujet des changements dans la façon dont les institutions nationales répondent aux exigences des régions et des provinces.

Ma question complémentaire porte également sur la Banque du Canada. Le ministre croit–il faisable qu'une banque centrale soit dirigée par des administrateurs qui sont citoyens de deux pays souverains distincts, deux pays qui utilisent tous deux la même monnaie?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, le député pose une question très intéressante. Si je ne m'abuse, il y a des pays, des petits pays, des mini–États, qui ont des autorités monétaires coopératives.

Les deux seuls pays que je connaisse qui utilisent la monnaie d'autres pays sont le Libéria et le Panama. Ils se servent tous deux du dollar américain. Tous ceux qui croient que ces deux pays ont une certaine influence sur la Banque centrale américaine, à Washington, se bercent d'illusions, comme les séparatistes.

* * *

• (1500)

ROUTE CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, c'était hier le deuxième anniversaire de l'apogée de la campagne électorale de 1993. Au cours de cette campagne. . .

Des voix: Bravo!

M. Collenette: Dites–nous ce qui est arrivé.

M. Goodale: Qu'est–ce qui est arrivé, Bill?

M. Blaikie: Je savais que ça allait se produire. Au cours de cette campagne, les libéraux ont fait diverses promesses à un groupe de Canadiens victimes de la privatisation de Route Canada par le précédent gouvernement conservateur. Ils ont promis de réparer les injustices ainsi commises.

Je demande à quiconque parle au nom du gouvernement aujourd'hui de dire où on en est dans ce dossier. Quand ces promesses vont–elles être tenues? Quand les injustices dont les employés de Route Canada ont été victimes seront–elles enfin redressées à leur satisfaction?

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de l'intérêt qu'il porte à cette question, ainsi que plusieurs de mes collègues de ce côté–ci de la Chambre qui ont pris la chose très au sérieux.

Le syndic de faillite et la GRC ont mené des enquêtes approfondies sur la conduite de la société. Des accusations et des sentences ont suivi. Je profite de l'occasion pour informer les députés et les anciens employés de CN Route Canada que les rumeurs selon lesquelles leur régime de pension et leurs prestations de retraite étaient menacés étaient fausses.

Pour avoir de plus amples renseignements, ils n'ont qu'à communiquer avec le service du CN qui s'occupe des pensions. Je peux leur donner l'assurance que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour protéger leurs prestations de retraite et qu'il examinera les autres questions.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Dans le contexte de la mise en oeuvre de politiques et réglementations préconisant la prévention de la pollution, est–ce

que les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent ensemble afin de s'entendre sur des normes plus sévères en ce qui a trait aux automobiles et à l'essence plus propre?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, lors de leur rencontre, les ministres canadiens de l'Environnement ont convenu, à l'unanimité dois-je dire, que le pays devrait adopter des normes plus sévères. Le gouvernement fédéral s'engage à aller de l'avant dans ce dossier.

Laissez-moi vous dire que, lorsqu'il s'agit de discuter des sujets d'importance comme ceux de la santé et de l'environnement, les gouvernements fédéral et provinciaux font preuve de grande coopération, et c'est comme cela que ça devrait se poursuivre.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement découle d'un incident survenu à la période des questions, après la question posée par mon collègue de Calgary-Ouest.

Après cette question, et la réponse du gouvernement, le ministre des Pêches et des Océans m'a pointée du doigt, moi, la députée de Beaver River, ainsi que mon voisin de pupitre, le député de Calgary-Sud-Ouest, et mon collègue de Calgary-Ouest, qui avait posé la question, et il a dit: «Vous êtes une imbécile, vous êtes un imbécile, vous êtes un imbécile.»

Des voix: Oh, oh!

Mme Grey: Il a aussitôt ajouté: «Vous êtes des serpents.» Troisièmement, il a dit: «Vous aimeriez bien avoir un oui. Vous salivez déjà.»

Monsieur le Président, je voudrais que vous demandiez à ce député tout d'abord de se rétracter et ensuite d'expliquer comment cela peut aider la cause de l'unité nationale.

Le Président: Le ministre des Pêches a été nommé. S'il souhaite ajouter quelque chose, je suis disposé à l'écouter.

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, il y a seulement trois choses au monde dont je suis sûr.

La première est que nous devons avoir un non lundi soir; la deuxième, que nous devrions tous être à Montréal demain; troisièmement, j'aurais dû dire qu'ils sont des ânes.

• (1505)

Le Président: Je n'ai évidemment entendu aucune de ces interventions. J'ignore si elles figureront dans le hansard. Si le ministre a prononcé ces mots, je lui demande de les retirer.

M. Tobin: Monsieur le Président, si des propos que j'ai tenus ont pu froisser ma collègue d'en face, dont la susceptibilité est notoire, je les rétracte.

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je voudrais savoir ce que le leader du gouvernement nous réserve pour les prochains jours.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous allons poursuivre cet après-midi et demain l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-61 au sujet des sanctions dans le secteur agricole. Nous reprendrons ensuite la deuxième lecture du projet de loi C-99 sur les prêts aux petites entreprises. Si nous achevons ce débat-là, nous prévoyons reprendre l'étude du projet de loi C-88 à l'étape de la deuxième lecture.

Lundi, nous amorcerons l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-7, qui sera suivi, à l'étape du rapport, du projet de loi C-103, puis du projet de loi C-94. Nous entendons inscrire au programme la troisième lecture de ces projets de loi et du projet de loi C-61 dès que la procédure le permettra.

Dès que les travaux le permettront, la semaine prochaine, nous appellerons la deuxième lecture des projets de loi C-95 et C-96. Normalement, le jeudi 1er novembre devrait être une journée réservée à l'opposition.

Voilà qui termine ma déclaration hebdomadaire.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES QUESTIONS INSCRITES AU *FEUILLETON*

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, le 1er décembre 1994, j'ai fait inscrire la question suivante au *Feuilleton*:

> Pour chaque ministère, organisme et société d'État, combien d'employés, y compris les agents parlementaires, les personnes nommées par décret et le personnel des Forces armées et de la GRC, reçoivent ou recevront les avantages suivants pour une année ou plus: *a*) une indemnité de subsistance pour une résidence secondaire et *b*) une indemnité de transport (ou bénéfice de transport) de leur résidence à leur lieu de travail lorsque la distance entre ces endroits dépasse 40 km, et si certains d'entre eux jouissent de ces avantages, *i*) quel est le coût par bénéficiaire, *ii*) quel est le grade, le poste ou le titre de chaque bénéficiaire et *iii*) ces avantages font-ils l'objet d'une retenue d'impôt à la source?

C'était une question assez simple, me semblait-il.

Mardi prochain, cela fera 11 mois que ma question figure au *Feuilleton*. J'ai jugé bon de poser cette question après qu'il eut été révélé que le commissaire aux langues officielles faisait, toutes les semaines, la navette entre Montréal et Ottawa dans une voiture avec chauffeur et qu'un appartement lui était fourni à Ottawa aux frais du gouvernement, tout cela parce que son poste est à Ottawa, mais qu'il préfère habiter à Montréal.

Initiatives ministérielles

En vertu de l'alinéa 39(5)*a*) du Règlement, un député peut demander qu'une réponse lui soit donnée dans les 45 jours. Le problème, ce n'est pas que le gouvernement tarde à répondre, mais qu'il tente d'éviter de le faire. L'inscription de questions au *Feuilleton* est le moyen par lequel l'opposition, au nom de l'ensemble des Canadiens, peut faire rendre des comptes au gouvernement et obtenir des précisions au sujet d'avantages dont jouissent les personnes qu'il nomme mais pas la population en général.

Monsieur le Président, je vous prie de faire enquête pour moi en conformité de l'alinéa 39(5)*a*) du Règlement afin de découvrir pour quelle raison ma question est restée sans réponse.

• (1510)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député et Job ont beaucoup de choses en commun en ce qui concerne la patience. Je respecte le fait que le député se soit montré très patient, mais en l'entendant lire sa question, la difficulté d'y répondre saute aux yeux.

Il demande combien d'employés, dans chaque ministère, chaque organisme et chaque société d'État, satisfont à certains critères et il veut des précisions sur chacun de ces employés. Au total, dans tous les organismes, les sociétés d'État et les ministères, y compris les forces armées et la GRC, le gouvernement a plus d'un demi–million d'employés, à ce que je sache.

Toutes les listes d'employés doivent être vérifiées par chaque ministère et chaque organisme, y compris le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes.

Mme Catterall: Quel en sera le coût?

M. Milliken: Cela coûtera une fortune. Le député s'en moque, même si son parti prétend vouloir réduire les dépenses, il veut sa réponse. Il l'obtiendra. La réponse n'est pas tout à fait prête, mais je suis certain qu'elle sera volumineuse.

J'espère que, lorsqu'il recevra sa réponse, il profitera du long congé parlementaire pour la lire.

Le Président: La question est–elle réglée?

M. Williams: Monsieur le Président, puis–je répondre au député?

Le Président: Non. Je ne voudrais pas lancer un débat aujourd'hui. Chacun de vous a fait valoir son point de vue.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'AGROALIMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–61, Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur les engrais, de la Loi sur la santé des animaux, de la Loi sur l'inspection des viandes, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur les semences, dont le comité permanent a fait rapport avec des propositions d'amendement; ainsi que des motions nos 21 et 22.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, nous reprenons le débat à l'étape du rapport sur le projet de loi C–61. Je crois que nous en sommes au dernier groupe d'amendements proposés par mon collègue du Bloc, le député de Lotbinière. Mes collègues et moi–même pouvons appuyer ces deux amendements parce que nous les avions envisagés. Si le Bloc ne les avait pas proposés, je crois que nous les aurions présentés nous–mêmes.

Avant la période des questions, j'ai écouté le discours du député de Prince Albert—Churchill River sur ces deux amendements. Je dois avouer que je m'oppose à presque tout ce qu'il a dit.

Il ne semblait pas favoriser une plus grande imputabilité dans notre système. Il ne voulait pas que les fonctionnaires faisant partie des organismes quasi judiciaires soient responsables ou davantage responsables envers le Parlement. Il ne voulait pas d'un plus grand rôle pour les députés membres des comités. Il serait, semble–t–il, trop pénible pour le député et pour cet astucieux organisme d'examiner les affaires du gouvernement, de l'obliger à rendre des comptes et de surveiller avec diligence ce qu'il fait.

Si ma mémoire est bonne, le livre rouge promettait certaines réformes parlementaires. Nous avons même abordé ce sujet jusqu'à un certain point durant la période des questions. Il conviendrait donc peut–être d'y revenir maintenant. Le livre rouge parlait de réforme parlementaire et proposait de renforcer les rôles des comités parlementaires.

Les deux amendements proposés par le député soumettraient la nomination des membres de la commission à la ratification ou à l'examen du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Cela me semble conforme à la promesse du livre rouge de donner aux comités plus de responsabilités et un rôle plus important, de faire d'eux plus qu'une façade, pour reprendre la description notoire employée par le passé.

Je m'attendais à ce que les députés d'en face appuient cette proposition, mais le député de Prince Albert—Churchill River semblait très déconcerté par la suggestion que les comités permanents auraient plus de travail et joueraient un rôle plus responsable au sein de ce Parlement.

Les comités parlementaires ne sont, semble–t–il, qu'une garderie pour les députés libéraux de l'arrière–ban. Et auparavant, ces comités servaient de garderies pour les conservateurs de l'arrière–ban; on tenait ces derniers occupés pendant que le Cabinet dirigeait les destinées du pays. On les tenait à l'écart du processus de décisions, ainsi que de l'élaboration et de l'étude détaillée des projets de loi, de sorte que ces députés de l'arrière–

ban ne pouvaient s'intéresser véritablement aux ministères dont ils étaient chargés d'évaluer le fonctionnement et le rendement.

• (1515)

Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, dont je fais partie, s'est vu remettre des renseignements erronés de la part du secrétaire parlementaire, des renseignements qui n'étaient pas basés sur les faits. Cela me porte à croire que le ministère, le ministre, le secrétaire parlementaire, ou quiconque était responsable, n'a pas jugé important le travail du comité et, par conséquent, ne s'est pas trop forcé.

Nous avons étudié le projet de loi C–61 article par article. Ce fut en quelque sorte conforme au scénario que de voir la députée de Dauphin—Swan River intervenir au moment opportun pour proposer des amendements qui ont été appuyés par le gouvernement, puis de voir ensuite les députés libéraux fermer la porte à toute autre suggestion. Nous sentions que ceux–ci allaient accepter ces amendements, mais aucun autre. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons proposé nos amendements à l'étape du rapport, plutôt qu'en comité. L'expérience nous a appris que c'était une perte de temps que de proposer des amendements utiles en comité. Le ministre n'est pas là pour étudier des amendements et voir s'ils sont acceptables. Le gouvernement n'accepte aucun changement à la loi sans un examen préalable approfondi. Il ne croit pas les députés de l'arrière–ban capables de proposer des amendements utiles à l'étape de l'étude article par article, ou en comité. Le travail en comité n'est qu'une façon artificielle d'occuper les simples députés.

Si les amendements proposés dans le groupe 5 étaient adoptés, ils auraient pour effet de confier une tâche utile au comité, à savoir l'examen des nominations à la commission, qui sera une commission d'appel en ce qui a trait aux sanctions administratives pécuniaires imposées à ceux qui contreviennent aux règlements d'Agriculture Canada. Une telle structure serait tout indiquée. La Chambre des communes et les députés auraient des responsabilités plus intéressantes et plus étroitement liées au fonctionnement du gouvernement. Ils participeraient plus directement au processus. S'ils s'acquittaient de ce rôle, les députés pourraient dire à leurs électeurs: «Je m'acquitte d'une tâche utile et c'est important.»

Le gouvernement libéral ne semble pas disposé à confier cette responsabilité supplémentaire aux comités. Les promesses faites dans le livre rouge sonnent creux et ce sera encore plus le cas si ces deux amendements ne sont pas acceptés.

Le ministre et ses fonctionnaires ont dit que le principe qui sous–tend le projet de loi C–61 est bon, tout comme leurs intentions. Je les crois. Je crois sincèrement qu'ils sont animés par de bonnes intentions. Je pense qu'ils veulent que ce nouveau système de sanctions administratives pécuniaires et de transactions permette d'alléger le lourd fardeau de notre système judiciaire. Je pense qu'ils veulent vraiment que cette initiative porte fruit. Il me paraît également essentiel qu'en donnant ces pouvoirs à son ministère, à ses fonctionnaires et à lui–même en tant que ministre, le projet de loi impose des limites raisonnables à ce pouvoir et à ces responsabilités.

Pour résumer ma réaction non seulement à ces deux amendements, mais au projet de loi tout entier, je trouve que tout cela est cohérent. Nous avons tâché d'édifier autour du projet de loi des barrières raisonnables, à l'intérieur desquelles le ministre et ses fonctionnaires puissent jouir de suffisamment de latitude pour exercer efficacement les pouvoirs que leur confère le projet de loi C–61.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi ils ne voudraient pas que le comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire joue un rôle plus important dans la ratification des nominations à la Commission. Cela semble être tout simplement la mentalité du gouvernement actuel. Je trouve cela incorrect et malheureux. C'est dommage. Cela explique peut–être même en partie pourquoi nous connaissons des problèmes à l'heure actuelle.

J'exhorte le ministre et les députés d'en face à renverser cette tendance, à commencer à rendre le gouvernement plus ouvert et plus transparent et à obliger la fonction publique à être plus ouverte et à rendre davantage de comptes non seulement aux ministres, mais à tous les députés. Voilà pourquoi j'appuie de tout coeur ces deux amendements, et j'exhorte tous les autres députés à faire de même.

• (1520)

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, je veux parler moi aussi des motions n^{os} 21 et 22, mais je tiens à contester deux ou trois observations qu'a présentées le dernier intervenant, soit le député de Kindersley—Lloyminster.

Il a été question, plus tôt aujourd'hui, du caractère raisonnable de la Chambre. Nous avons effectivement approuvé des amendements proposés par le député du tiers parti. Après ce qu'il vient de dire, on pourrait se demander pourquoi nous serions raisonnables. Le député a dit que les députés libéraux se contentaient de proposer les amendements du gouvernement, un point c'est tout. Ces amendements tenaient vraiment compte des discussions qui ont eu lieu, de ce que le ministère a dit et de ce que nos députés ont dit, du débat soulevé au comité par les députés réformistes. Ces amendements, qui ont été bien pesés et mûrement réfléchis, améliorent vraiment le projet de loi, à l'instar de certains amendements proposés par le tiers parti.

Le député a aussi fait allusion aux observations du secrétaire parlementaire et je crois qu'il a eu tort. Pour avoir siégé aux séances du comité, je peux dire que le secrétaire parlementaire s'est efforcé de transmettre les observations de la collectivité. J'ajoute, pour la gouverne du député, que ce soir–là, lorsque le projet de loi C–61 est sorti, le ministère a envoyé un communiqué à un bon nombre d'organisations qui avaient exprimé des préoccupations. On y donnait un aperçu de ce projet de loi et, pour avoir été moi–même un dirigeant du secteur agricole pendant un certain nombre d'années, je sais que les organisations vont examiner cet aperçu et le projet de loi et y réagir. Je crois que les gens de l'industrie agricole ont eu l'occasion de s'exprimer et

que le secrétaire parlementaire a tenté de présenter leurs points de vue aux membres du comité. Je respecte le ministre pour cela.

Les députés ministériels qui siégeaient au comité ont examiné très attentivement les amendements, y compris ceux proposés par le tiers parti.

Je m'oppose aux motions dont nous sommes saisis aujourd'hui. Un peu plus tôt, le ministre a fait des observations au sujet d'un autre amendement qui s'appliquent aux amendements actuellement à l'étude. Le processus de nomination des membres de la commission par le gouverneur en conseil, prévu dans le projet de loi, respecte une pratique de longue date, qui est reconnue par les tribunaux, qui garantit l'indépendance de la commission de révision et qui la met à l'abri de toutes pressions externes.

Ces facteurs sont tellement importants lorsqu'il faut nommer des membres à certains comités. J'ai constaté, par le passé, que rien n'est plus difficile que de nommer des membres à certains organismes et de le faire de façon juste et équitable. Si des membres d'un comité tentaient de promouvoir la nomination de certaines personnes pour des raisons politiques ou autres, il serait très difficile d'établir un certain équilibre au sein des comités.

Le ministre doit toujours rendre compte des nominations aux diverses commissions, etc. Par conséquent, il exerce toujours beaucoup de prudence lorsqu'il désigne des personnes à ces postes. Si le ministre nommait des personnes incompétentes, les députés de l'opposition seraient les premiers à intervenir à la Chambre pour se plaindre de ces nominations et tenter d'en rendre le ministre responsable. Comment le ministre pourrait–il être tenu responsable des nominations pistonnées par des membres du comité et parfois par les partis de l'opposition? Je crois que le comité serait en difficulté.

• (1525)

Je sais que l'intention du député de Lotbinière est bonne. L'objectif qu'il poursuit est excellent. Cependant, il est très compliqué de le mettre en pratique. Permettez–moi de donner un exemple.

Je suis originaire de l'Île–du–Prince–Édouard, le député est originaire du Québec, et nous pourrions tous les deux, pour des raisons qui nous sont propres, vouloir mousser la candidature de deux personnes venant de nos provinces respectives. Il pourrait s'ensuivre de la confusion et des problèmes au sein du comité. Cela accaparerait indûment le temps du comité. Je préfère l'approche actuelle, celle qui tient le ministre responsable de ces nominations et qui l'oblige à rendre des comptes à cet égard. C'est ainsi qu'il faut procéder.

Permettez–moi de faire deux ou trois autres observations pour expliquer mon opposition aux amendements.

Le projet de loi exige que les membres de la commission aient des compétences techniques en matière d'agriculture et d'agroalimentaire et qu'ils ne soient pas en conflit d'intérêts par rapport aux questions dont ils sont saisis. Pour s'assurer que les candidats ne sont pas en conflit d'intérêts, il faut examiner leurs antécédents et leur curriculum vitae. Or, il vaut mieux faire cela en privé que publiquement, au sein d'un comité.

Si le comité permanent devait approuver toutes les nominations, il s'ensuivrait un certain nombre de problèmes. Premièrement, le temps nécessaire pour examiner les recommandations du comité pourrait allonger considérablement les délais pour procéder aux nominations.

Deuxièmement, le comité pourrait refuser de recommander tous les candidats proposés, ce qui empêcherait la dotation des postes. Comme je l'ai déjà dit, il se pourrait qu'on s'oppose à des candidats pour des raisons purement politiques au lieu de juger ceux–ci sérieusement, en fonction de leur capacité de s'acquitter de la tâche.

Troisièmement, l'amendement proposé nous orienterait vers un type de gouvernement ressemblant davantage à celui des États–Unis. Nous avons vu, dans le passé, ce que doivent subir les candidats à certains postes qui comparaissent devant des conseils et des comités. Parfois, des personnes qui pourraient faire un travail très efficace sont écartées en raison du processus. Je crois que c'est regrettable.

Enfin, si le comité discutait publiquement de la sélection des membres de la commission, qu'il entendait des témoins et que certaines questions touchant leur vie privée étaient soulevées, cela pourrait dissuader certaines personnes de simplement envisager de siéger au sein de ces commissions.

Je sais que les amendements sont proposés dans une bonne intention. Je sais qu'on souhaite que la commission soit plus productive. Je crois toutefois que les amendements posent certains problèmes, et c'est pourquoi je m'y oppose.

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, nous étudions les divers amendements au projet de loi C–61 à l'étape du rapport depuis 10 heures ce matin, ce qui nous donne plus de quatre heures de débat très détaillé. Ce débat a été en majeure partie fort utile.

Comme le député de Malpèque l'a mentionné, durant ce débat, le gouvernement a accepté au moins trois des propositions présentées par l'opposition concernant divers aspects administratifs de ce projet de loi.

Pour ce qui est des deux dernières motions à l'étude, soit les motions nos 21 et 22, les arguments avancés par le députés de Malpèque montrent de façon très convaincante pourquoi ces deux motions ne devraient justement pas être parmi celles qui sont acceptées.

● (1530)

Je veux revenir sur une des raisons avancées par le député de Malpèque, soit la différence entre le régime parlementaire que nous avons au Canada et le régime de Congrès qu'ils ont aux États–Unis.

Le régime américain a sa propre méthode de nomination. Dans certains cas, cette méthode inclut des audiences publiques devant des comités du Congrès. Au Canada, nous n'avons pas adopté cette approche, et c'est en partie à cause de la différence entre le système américain, où le pouvoir exécutif est soumis à un différent système de poids et contrepoids, et le système parlementaire, où l'équilibre des pouvoirs est assuré de façon très fondamentale. Vous le voyez de votre fauteuil chaque jour, monsieur le Président, à la période des questions. C'est une caractéristique unique à notre régime.

Les membres du Cabinet américain n'ont jamais à se présenter devant une assemblée publique comme la Chambre des communes. Ils comparaissent de temps à temps, dans des circonstances contrôlées, devant des comités du Congrès. Les membres du Cabinet américain ne sont pas membres du Congrès. Ils ne siègent donc pas au Sénat ni à la Chambre des représentants. Ils sont complètement séparés de l'organe législatif du gouvernement américain.

Les Américains ont tout un assortiment de poids et contrepoids qui, selon eux, réussissent très bien à assurer l'équilibre au sein de leur régime. C'est leur façon de faire les choses, et elle est différente de la nôtre. Ils n'ont pas de tribune comme le Parlement où, chaque jour de séance, les ministres doivent rendre des comptes à l'opposition durant la période des questions. C'est un trait unique de notre système et je crois que cela lui donne un avantage par rapport au leur.

Je pense que, pour cette raison, qui n'en est qu'une parmi d'autres, nous devrions rejeter le genre de modifications administratives proposées dans les deux motions et nous en tenir au projet de loi dont la Chambre est saisie.

Tout à l'heure, le député de Kindersley—Lloydminster a soulevé des questions au sujet de certaines observations qu'aurait faites mon secrétaire parlementaire devant le comité. J'ai répondu à toutes ces questions. Pendant sa dernière intervention, le député de Kindersley—Lloydminster a répété ses allégations sans préciser qu'on lui avait donné toutes les réponses voulues à la Chambre. Ces allégations ne devraient pas être reprises à nouveau sans qu'il soit précisé que les réponses ont été données. J'y ai répondu moi–même aujourd'hui. Le député était sans doute distrait.

Le député a également formulé des critiques d'ordre général. J'espère qu'il n'était pas sérieux. Il a critiqué le comportement des députés ministériels pendant l'examen du projet de loi en comité.

Mon expérience personnelle comme ministre me permet d'affirmer que les députés ministériels ont travaillé très fort sur le projet de loi et qu'ils ont pris leurs responsabilités très au sérieux. Outre qu'ils ont consacré de nombreuses heures à l'étude du projet de loi en comité, ils ont pris le temps de se préparer et ont travaillé à leurs bureaux; ils ont écrit des lettres, posé des questions, étudié les réponses et se sont efforcés de bien maîtriser le projet de loi. Ils étaient donc bien préparés à étudier les questions soulevées de façon consciencieuse et efficace.

Le député de Kindersley—Lloydminster leur a reproché d'être «bien organisés». Je félicite les députés ministériels d'être bien organisés. Je sais avec quel sérieux ils ont étudié le projet de loi, car c'est moi qu'ils ont enterré de questions sur le meilleur moyen, et le plus efficace, de le structurer.

J'estime que les ministériels ont parfaitement bien réussi à produire une mesure législative qui est dans l'intérêt de la nation.

Le Président: Nous examinons la motion nº 21 dans le groupe no 5. La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

● (1535)

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Nous passons maintenant à la motion nº 22. La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

La Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Convoquez les députés.

[*Français*]

Et le timbre s'étant arrêté:

Le Président: Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à lundi, à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

[*Traduction*]

Mme Catterall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que si vous le demandez, vous constaterez qu'il y a consentement unanime de la Chambre pour que les votes soient de nouveau reportés à mardi 17 heures.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 25 octobre, de la motion: Que le projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

L'hon. Ethel Blondin-Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui pour parler du projet de loi C-99 et de la suite donnée par notre gouvernement à l'engagement qu'il a pris de faire preuve de leadership pour aider les petites entreprises à prendre de l'expansion et à créer des emplois.

Je consacrerai un peu de temps aux consultations menées dans le cadre de cette mesure législative et aux initiatives que nous avons prises afin d'aider les petites entreprises à prendre de l'expansion et à prospérer.

Les petites entreprises ont toujours joué un rôle crucial dans l'économie canadienne, qu'il s'agisse du magasin du coin, du camp de pêche reculé, du fournisseur de pièces détachées destinées à l'industrie aérospatiale ou du créateur de logiciels.

Les petites entreprises sont créatrices d'emploi et contribuent à la richesse de notre pays. Aujourd'hui, il y a au Canada environ deux millions de petites entreprises. Elles représentent près des deux tiers des emplois dans le secteur privé et 60 p. 100 de la production économique du Canada. On a souvent dit que 82 p. 100 de tous les emplois créés au Canada sont dans le secteur de la petite entreprise.

Dans ma circonscription, les petites entreprises ont joué un rôle central dans l'ouverture et le développement du Nord, depuis les petites compagnies aériennes qui ont ouvert la voie à l'industrie des services, laquelle leur a emboîté le pas pour appuyer la croissance d'un nombre grandissant de compagnies appartenant à des autochtones et exploitées par des autochtones, des compagnies qui assurent les services nécessaires et entraînent la croissance économique dans les communautés.

J'aimerais citer quelques exemples pour illustrer le dynamisme dont font preuve les petites entreprises dans le Nord. Dans ma circonscription, les gens sont de plus en plus conscients des possibilités de croissance offertes par un effort commun en vue de promouvoir le développement économique et social qui est si nécessaire. On en trouve un bon exemple dans le groupe d'entreprises de la nation Dogrib. Le conseil des Dogrib du traité nº 11 reconnaît que le meilleur moyen de répondre aux besoins et d'atteindre les objectifs des collectivités est de jouer un rôle actif dans la constitution de partenariats avec les entreprises offrant les services souhaités. C'est ainsi que le groupe d'entreprises de la nation Dogrib a été créé pour répondre aux besoins en matière de développement économique. Il investit dans des domaines aussi divers que l'hydroélectricité, la foresterie, le matériel lourd, l'aviation—avec comme partenaire Canadian Helicopters—et la restauration commerciale.

• (1540)

Le groupe exerce un certain nombre d'activités industrielles et s'occupe de développement des ressources humaines au nom des quatre collectivités de la nation Dogrib. C'est un témoignage vivant de toute l'influence que peut conférer la petite entreprise.

La Société des transports du Nord Limitée, qui a d'abord été une société d'État, en est un autre exemple. L'objectif premier de la STNL est d'offrir des services de transport et des services connexes rentables, fiables et complets dans tout le Nord canadien et l'Arctique. C'est maintenant une filiale à part entière de NorTerra Incorporated, qui appartient à deux sociétés autochtones, l'Inuvialuit Development Corporation et la Nunasi Corporation. La nation Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest et les Inuit du Nunavut sont les actionnaires réels de la STNL.

Les petites entreprises qui sont parvenues à atteindre les objectifs de l'équité en matière d'emploi sont très respectées. Dernièrement, le gouvernement fédéral a choisi la STNL comme lauréate d'un prix qu'il remet aux entreprises ayant réussi à stimuler la participation de groupes sous-représentés dans l'ensemble de la population ou sur le marché du travail.

Pensons à l'aspect humain des petites entreprises dans de petites villes comme Fort Resolution, dans ma circonscription. Il y a là des gens qui ont lancé une petite entreprise de sciage. C'est un secteur d'activité très dynamique et qui demande des compétences précises. La collectivité voit cette entreprise grandir et bénéficie des emplois qu'elle crée. Un nouveau secteur économique est ainsi créé dans la région. Il leur a permis de fournir les

matériaux dont ils ont besoin pour construire leurs maisons et pour doter la région d'une infrastructure.

Ils se sont d'eux–mêmes lancés dans la production des matériaux nécessaires à la construction de maisons, comme les moules de baignoires et tous les autres accessoires nécessaires dans une maison.

Ils produisent un certain nombre d'autres articles. Ils développent et diversifient leurs entreprises, ce qui est la clé du succès, à savoir se spécialiser dans un domaine où on est bon ou capturer un marché. Il semblerait que c'est exactement ce qu'ils font et qu'ils le font très bien.

Pendant les années de récession, alors que les grosses multinationales congédiaient leurs employés, ce sont les petites entreprises qui ont créé presque tous les nouveaux emplois. Pourquoi réussissent–elles si bien? Parce qu'elles incarnent le dynamisme et la souplesse nécessaires pour relever rapidement les défis nouveaux. Elles savent que, pour être concurrentielles, elles doivent innover avec agressivité.

Le Canada entre dans une nouvelle ère économique caractérisée par la rapidité des changements technologiques, par une concurrence intense à l'échelle mondiale et par l'innovation. Les petites entreprises ont ce qu'il faut pour réussir dans un tel environnement, mais elles ne peuvent y parvenir toutes seules. Elles ont besoin d'un climat propice et d'outils appropriés, et c'est là que nous intervenons.

Le rôle du gouvernement est triple. Pour assurer le succès des petites entreprises, la première chose que nous devons faire est de mettre en place les meilleures institutions et les meilleures conditions économiques possible pour que les innovateurs du secteur privé puissent être productifs. Bien sûr, il vaut mieux que le pays soit aussi stable politiquement qu'économiquement. Il vaut mieux instaurer les conditions et le climat propices au développement de ces petites entreprises. Il vaut mieux créer un environnement où les nouvelles idées peuvent surgir et où les idées, la technologie et les nouveaux procédés de production agissent rapidement sur l'économie. Il vaut mieux aider les Canadiens à voir que l'innovation a un prix; elle est plus florissante dans les pays qui comprennent le processus et prennent des mesures pour instaurer un système national d'innovation. Cela signifie que nous devons travailler en collaboration avec le secteur privé pour repérer les occasions stratégiques et orienter nos ressources de façon à en profiter.

• (1545)

En février 1994, nous avons demandé aux gens de la petite entreprise de nous aider à créer l'environnement et les outils nécessaires à leur réussite. Le Comité permanent de l'industrie de la Chambre, le secteur privé, le comité de travail sur la petite entreprise, la chambre de commerce et bien d'autres groupes ont contribué à l'une des études les plus complètes jamais effectuées sur la petite entreprise.

De cette étude sont ressortis quatre principaux messages. Les petites entreprises nous ont affirmé que, si elles pouvaient compter sur un appui adéquat, elles possédaient un potentiel énorme et non exploité de création d'emplois et de richesses. Ce n'est un secret pour personne. Ce fait est bien connu et a été démontré à maintes reprises. Les divers intervenants nous ont dit que la réduction du déficit était l'une des principales étapes vers la réalisation de ce potentiel. Les programmes gouvernementaux doivent devenir plus efficients, plus efficaces et mieux adaptés aux besoins des petites entreprises. Qui sont les mieux informés sur la question? Les petites entreprises et leurs représentants. Enfin, le gouvernement ne peut à lui seul créer le secteur dynamique de la petite entreprise qui est nécessaire au Canada.

Nous avons écouté ces messages et nous avons agi. Nous avons placé les besoins et les préoccupations des petites entreprises au centre de notre programme de création d'emplois. Nos consultations confirment que le déficit élevé et le fardeau croissant de la dette nuisent même aux meilleures perspectives de croissance économique d'un pays. Nous avons absolument besoin de politiques économiques stables pour assurer une croissance et une création d'emplois durables. Nos politiques financières répondent à ce besoin.

Au Canada, nous admettons que le problème du ratio entre la dette et le PIB est grave et nous avons réagi en exerçant les plus importantes compressions budgétaires jamais mises en oeuvre depuis la démobilisation après la Seconde Guerre mondiale. Grâce au budget de 1995, les besoins d'emprunt du gouvernement fédéral baisseront pour atteindre 1,7 p. 100 du PIB d'ici le prochain exercice financier, soit 1996–1997. Cela représente le pourcentage le moins élevé de tous ceux des pays du G–7.

Nous avons aussi déterminé que l'inflation devait fluctuer entre 1 et 3 p. 100 au maximum et nous l'avons maintenue sous la médiane de cet objectif depuis 1991. En ce qui concerne l'inflation, le Canada a été la Suisse de l'Amérique du Nord dans les années 90.

Dans son dernier budget, le ministre des Finances a annoncé une réduction des cotisations d'assurance–chômage de 3,07 $ à 3 $ pour chaque 100 $ de traitement, de façon à réduire le fardeau des taxes qui ne sont pas liées aux bénéfices. Nous réorientons nos programmes qui restent de façon à réduire les dédoublements et à répondre aux besoins de la petite entreprise de la meilleure façon possible.

La paperasserie et la réglementation complexes auxquelles se heurtent les entreprises peuvent être décourageantes, voire insurmontables. Nous avons éliminé 200 règlements et nous sommes en voie d'en réviser 370 autres pour essayer de parvenir à un cadre plus efficace pour les entreprises.

Nous continuons de travailler avec les institutions financières du secteur privé pour améliorer leur capacité de servir la petite entreprise. Elles ont répondu en établissant de nouveaux services, par exemple des unités de prêt spécialisées pour répondre aux besoins des entreprises fondées sur le savoir. Nous reconnaissons qu'il y a certains domaines que le secteur privé ne pourra jamais servir très bien.

Nous avons répondu à la situation en examinant et en modifiant le mandat de l'ancienne Banque fédérale de développement. Son nouveau nom, Banque de développement du Canada, vise à faire ressortir le fait que, dorénavant, elle se comportera davantage comme une banque. Elle se consacrera à combler quatre lacunes du marché. La première lacune est dans le domaine du savoir. Il faut se faire une meilleure idée des industries basées sur les technologies de l'information, les logiciels et autres choses du genre, pour servir les entreprises où les avoirs principaux se trouvent entre les mains des propriétaires, au lieu d'être des biens durables.

La deuxième lacune concerne la taille. Il faut trouver des moyens de fournir des prêts plus petits, de façon à répondre aux besoins des petites entreprises tout en couvrant ses frais. On ne monte pas une petite entreprise pour faire faillite. On crée une petite entreprise pour prospérer, se spécialiser, se développer, se diversifier, s'il le faut, et pénétrer les marchés qui s'offrent à nous. Monter une petite entreprise, c'est se lancer en affaires, voilà en gros de quoi il s'agit.

• (1550)

En ce qui concerne les lacunes observées dans le financement, il y a lieu de prévoir un programme qui offre des prêts et d'autres formes d'aide financière, selon des modalités de remboursement flexibles, qui tienne compte de la variabilité des mouvements de trésorerie des clients, surtout les premières années.

Pour ce qui est des lacunes en matière de risques, il faudrait accepter une augmentation du degré de risque afin d'assurer aux clients un accès aux capitaux à des prix raisonnables. Il s'agit là d'un problème de plus en plus aigu lorsque l'infrastructure fait défaut, lorsque des petites entreprises situées dans des régions très éloignées ont du mal à s'en sortir parce qu'elles sont privées du genre d'infrastructures que l'on trouve dans les régions plus populeuses.

Nous reconnaissons que la réalisation de ce nouveau mandat de prêteur complémentaire n'exigera rien de moins qu'une révolution culturelle. La banque travaille à l'élaboration d'un plan d'entreprise en vue de la réalisation de ce nouveau mandat. Nous espérons que la nouvelle banque de développement finira par acquérir au Canada et dans le monde entier la réputation de chef de file dans la mise au point de nouveaux instruments financiers à l'intention des petites entreprises. La nouvelle banque donnera l'exemple aux grandes banques en leur faisant comprendre qu'il vaut la peine de consacrer temps et effort aux petites entreprises, ce qui incitera ces banques à participer davantage au financement des petites entreprises. L'accès aux moyens de financement reste un enjeu important pour les entrepreneurs. Tout aussi importante est la création d'un climat commercial propice à la croissance et à la création d'emplois.

Nous sommes convaincus que les lois-cadres dans le domaine du commerce figurent parmi les avantages comparatifs qu'offre le Canada. Nous cherchons à créer des partenariats avec les intervenants de l'économie en matière d'innovation, à favoriser l'émergence d'un secteur de la petite entreprise qui soit dynamique. Nous reconnaissons que l'aide à l'innovation doit être axée sur la commercialisation des sciences et de la technologie. Nous concentrons nos efforts dans deux domaines-clés, soit la création de partenariats qui regroupent tous les intervenants, surtout les petites entreprises innovatrices, et l'amélioration de l'accès stratégique à l'information.

Nous avons lancé un réseau technologique canadien qui aidera les petites entreprises à acquérir et à gérer de nouvelles technologies complexes, en les mettant en liaison avec les milieux de la recherche au Canada. Nous leur assurerons un accès rapide à l'information sur la technologie canadienne.

Nous avons créé le programme de partenariats technologiques pour favoriser la collaboration entre les universités canadiennes et les petites et moyennes entreprises dans le but de transformer les techniques et les idées des universités en de nouveaux produits, procédés et services encore meilleurs. Les universités et les entreprises vont lancer des projets à frais partagés pour mettre sur pied et commercialiser des technologies prometteuses.

C'est peut-être l'autoroute de l'information qui offre le plus de possibilités à des entreprises novatrices de se développer pleinement. Le gouvernement fédéral agit rapidement pour établir une stratégie relative à l'autoroute de l'information, qui sera basée sur les points forts du pays dans le domaine des télécommunications, de l'information et des technologies de l'information. Il s'agira, tout d'abord, de créer des emplois grâce à l'innovation et aux investissements. Il faudra, ensuite, renforcer la souveraineté du Canada et son identité culturelle, puis assurer un accès universel à un coût raisonnable.

Nous avons pris cet engagement à l'égard des petites entreprises dans le livre rouge du Parti libéral, car nous sommes conscients du fait qu'elles sont le moteur de la croissance économique au Canada. Nous donnons suite à cet engagement en annonçant des propositions ayant pour objectif de favoriser la croissance des petites entreprises. Toujours à ce sujet, nous avons pris des mesures dans le dernier budget et nous continuerons de maintenir cet engagement pour assurer la santé et la prospérité des petites entreprises canadiennes.

Nous avons présenté le projet de loi C-99 pour qu'on puisse terminer le processus de modernisation destiné à faire en sorte que le programme de prêts aux petites entreprises soit basé sur le recouvrement complet des coûts. Les contribuables canadiens n'auront plus alors à supporter le fardeau financier du programme, mais les petites entreprises pourront continuer de profiter de ses avantages.

Je voudrais souligner l'importance de ce que nous pouvons accomplir lorsque nous unissons nos efforts en tant que Canadiens. J'ai parlé plus tôt de certaines des choses novatrices et dynamiques qui se produisent dans ma circonscription, du fait que des gens ont décidé de travailler en partenariat et en collaboration.

• (1555)

Les Nations Unies reconnaissent que le Canada est le meilleur pays du monde où vivre. Nous avons réussi cela en vivant et en travaillant ensemble. Nous avons créé le climat voulu sur les plans socio-économique et politique, ainsi que les débouchés nécessaires pour que tous les Canadiens puissent contribuer à l'essor de la société. C'est grâce à ces mesures que nous allons tenir notre promesse de créer des emplois et d'offrir la prospérité à tous les Canadiens.

Le Nord n'est pas différent du tout. En tant que fiers Canadiens, dans le Nord, nous voulons nous aussi contribuer à la société, à l'économie mondiale et au bien-être de notre pays. C'est grâce à une innovation comme celle-ci que ces débouchés, ces portes, s'ouvrent davantage.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de Western Arctic de participer à ce débat, d'appuyer le projet de loi et de parler de l'importance des petites entreprises, particulièrement dans le Nord.

Je voudrais poser une question qui découle de rencontres que j'ai faites il y a trois semaines, lorsque je voyageais en Autriche. J'ai rencontré des hommes d'affaires autrichiens qui s'étaient rendus dans le Nord en voyage de tourisme, pour pratiquer la chasse et admirer les beautés de l'Arctique. Ils estimaient qu'il existait d'énormes possibilités d'activités touristiques dans le Nord, surtout si l'on en faisait plus intensément la promotion en Europe. Ils pensaient également qu'il était possible d'élaborer une infrastructure touristique dans le Nord.

Je me demande ce que disent à la députée les entrepreneurs de sa collectivité qui exploitent de petites entreprises touristiques et pour qui les ressources du Nord représentent un énorme potentiel. Comment ces entrepreneurs sont-ils accueillis par les institutions financières du pays? Estiment-ils que ces institutions deviennent beaucoup plus progressistes et qu'elles les appuient et leur consentent des prêts leur permettant d'exploiter ce potentiel? Qu'est-ce que la députée a constaté, elle qui est au service des exploitants d'entreprises touristiques dans le Nord?

Mme Blondin-Andrew: Monsieur le Président, je suis très heureuse de voir que le député de Broadview—Greenwood a posé cette question. Le tourisme constitue, avec l'industrie de ressources, le pivot de l'économie du Nord.

Nous avons besoin de cette infrastructure. Je suppose qu'un de nos rêves en tant que parlementaires, un des besoins en infrastructure que je mentionne souvent, serait l'achèvement de la route de la vallée du Mackenzie. Cela libérerait un immense potentiel et compléterait le circuit depuis la Transcanadienne jusqu'au Nord en remontant la vallée du Mackenzie, une route de 1 800 kilomètres longeant le fleuve. Cela permettrait à l'industrie des ressources d'avoir accès aux monts Mackenzie et au parc national Nahanni. Cela permettrait aux Canadiens d'avoir accès à un immense territoire. C'est ce qui rend notre pays si merveilleux et si beau. Cela nous permet d'apprécier toutes les régions du pays.

Les députés réformistes rient. Lorsqu'il est question de nos régions respectives, nous avons tendance à nous apprécier et à nous respecter mutuellement, et non pas à nous moquer les uns des autres. Le député s'est déjà rendu dans ma circonscription. Il est vraiment important que les députés voient cette beauté, cette immensité qui fait partie du Canada. C'est ce dont nous discutons aujourd'hui. Il est impossible de décrire à quel point notre pays est beau et merveilleux. Nous les Canadiens avons la chance de l'édifier, de l'agrandir et de l'améliorer encore davantage en construisant cette infrastructure.

• (1600)

Les institutions financières mentionnées par mon collègue ont rendu cela possible en réorganisant la Banque de développement du Canada. Cela va ouvrir des débouchés pour les petites entreprises et les organisateurs de voyages et leur permettre de rendre la région accessible, comme il l'a suggéré.

Beaucoup de touristes allemands, autrichiens et japonais viennent dans le Nord pour voir la nature inviolée, les plantes et les animaux qu'ils ne trouvent pas dans leurs pays. Il vaut la peine de partager cette ressource avec le reste du Canada et du monde. Nous pouvons rendre ces ressources plus accessibles en modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais apporter quelques précisions en réponse aux accusations lancées à notre endroit. Nous ne nous moquions pas de la ministre. Ce qui nous a fait rire, c'est le fait que les libéraux ont gaspillé l'argent affecté à l'infrastructure pour financer toutes sortes d'assiettes au beurre; si bien qu'il ne leur reste plus un sou maintenant pour répondre au besoin éventuel de construire une route.

J'aimerais demander à la ministre pourquoi, à son avis, cet argent n'a pas servi a financer de véritables projets d'infrastructure.

Mme Blondin-Andrew: Monsieur le Président, le compliment équivoque que m'adresse le Parti réformiste me flatte. Dommage que ce ne soit pas un compliment tout court.

Je vois néanmoins ce qu'ils veulent dire. Tous les projets qui ont été financés à même les fonds affectés à l'infrastructure correspondent aux priorités fixées par les gens du Nord. Nous leur avons donné l'argent et laissé décider à quoi ils voulaient qu'il serve.

À propos de la construction d'une route, en 1984, il en coûtait un million de dollars le kilomètre. En termes simples, le Canada n'a pas les moyens de se payer ça. Il y a des kilomètres et des kilomètres de route à construire, mais nous n'avons pas assez d'argent pour le faire.

Je suis heureuse de voir que le Parti réformiste fait des pressions pour qu'une route soit construite dans ma circonscription. Je leur saurais gré de nous transférer leurs fonds d'infrastructure pour nous aider à financer la construction de la route de la vallée du Mackenzie. Ce serait super. Je vous préviens toutefois que cela représente un énorme investissement. Je voudrais bien que le gouvernement mène ce projet à bien, mais il n'en a pas les moyens en ce moment. Compte tenu de l'objectif de réduction du déficit, toutes les priorités qui sont fixées doivent être réalistes. C'est un objectif à long terme, un rêve que je chéris, tout comme les gens du Nord, et j'apprécie l'apport des réformistes à ce sujet.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, j'ai eu la chance de visiter la circonscription de la députée l'été dernier. Je conviens effectivement que c'est une région qui compte parmi les plus spectaculaires au Canada.

Parmi les gens d'affaires que j'y ai rencontrés, il y avait notamment le propriétaire d'un petit hôtel, qui veut vendre son entreprise depuis une quinzaine d'années. Chaque fois qu'un éventuel acheteur se présente, il essaie de trouver un mécanisme

de financement. Toutefois, étant donné que, d'une façon générale, les banquiers du Sud connaissent mal la région, qu'il y fait nuit la moitié de l'année et que la saison touristique est incertaine, parce qu'on ne sait trop si elle est en hiver ou en été, l'accès au financement se révèle impossible.

Dans un sens, ma question prend sa source dans l'intervention du député de Broadview—Greenwood. La députée ne convient-elle pas que le financement, en particulier celui d'entreprises touristiques du Nord, est une question importante et que les institutions financières n'ont tout simplement pas les mécanismes de financement nécessaires pour répondre aux demandes et satisfaire les besoins de la nouvelle économie du Nord?

Mme Blondin-Andrew: Monsieur le Président, il est indéniable que les exploitants et les propriétaires d'entreprises, notamment des pourvoiries pour le gros gibier ou de petits hôtels, arrivent difficilement à trouver des acheteurs, à cause de la conjoncture économique. L'accès au financement est difficile dans de tels cas.

• (1605)

La modification proposée à la Loi sur les prêts aux petites entreprises facilitera cet accès. Certaines banques canadiennes élaborent des partenariats avec des collectivités autochtones. Il y a davantage de fonds disponibles maintenant que nous avons réglé des revendications territoriales. D'éventuels partenaires procèdent à des études et cherchent de nouvelles occasions. La situation s'améliore, mais il n'y a pas de solution miracle.

Nous avons été très chanceux. En guise de compliment, je dis au député que sa visite a embelli ma circonscription. J'invite tout le monde à venir visiter le Nord.

M. Nelson Riis (Kamloops, NDP): Monsieur le Président, je suis heureux de dire quelques mots sur le projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises. À l'étape de la deuxième lecture, le débat porte normalement sur le principe qui sous-tend le projet de loi. Or, je tiens à exprimer mon profond désappointement face au principe sur lequel se fonde cette mesure.

Les deux côtés de la Chambre ont souligné le rôle, l'influence et l'importance des petites entreprises au sein de l'économie. Si cette mesure législative est le reflet de ce que le gouvernement entend faire pour répondre aux besoins de ces petites entreprises et pour soutenir ce nouveau dynamisme au pays, la situation est bien triste.

La députée des territoires a dit que ce projet de loi était un grand pas en avant. Ce n'est pas le cas. Il s'agit plutôt d'une petite mesure d'ordre administratif visant à assurer la récupération complète des coûts. En fait, si ce projet de loi est adopté, il sera probablement encore plus difficile d'obtenir un prêt, puisque la garantie accordée passe de 90 p. 100 à 85 p. 100. Ce changement incitera les banques à se montrer un peu plus hésitantes avant de consentir des prêts.

Il y a aussi la disposition selon laquelle le gouvernement peut, par décret, apporter des changements à la loi. J'ai déjà vu des changements au cours de ma carrière de député. À une époque, la garantie en question était de 100 p. 100. Celle-ci fut ensuite réduite à 90 p. 100, et elle va maintenant tomber à 85 p. 100. Il est juste de dire que, si la tendance se poursuit, cette garantie passera bientôt à 75 p. 100, à 50 p. 100, voire à un niveau qui ferait perdre sa raison d'être au programme.

Je suis préoccupé par l'influence qu'aura le Cabinet, à huis clos, relativement à tout changement apporté à cet important projet de loi, que j'estime néanmoins être une bonne mesure. Cependant, je suis très préoccupé par le fait que ce soit la seule initiative à l'étude.

Plaçons les choses dans leur contexte. Je fais partie des nombreux députés qui estiment que les petites entreprises sont le secteur vital en ce qui a trait à la création d'emplois au pays à l'heure actuelle, et que ce sera encore davantage le cas dans l'avenir. Suite aux exercices de rationalisation du gouvernement et du secteur privé, le rôle des petits entrepreneurs indépendants est devenu plus important que jamais.

Dans nos bureaux de circonscription, nous accueillons régulièrement des jeunes qui ont envoyé 200 curriculum vitae, qui ont rempli 100 demandes d'emploi, ou qui ont cogné à la porte de 50 entreprises pour se trouver un emploi. Ces jeunes sont souvent instruits et bien formés. Ils possèdent des compétences utiles et des aptitudes pour la recherche. Ils ont de l'initiative et toutes sortes d'autres qualités. Pourtant, ils ont de la difficulté à se trouver un emploi en se servant de l'approche traditionnelle.

Les jeunes qui auront du travail dans l'avenir seront ceux qui créeront leur propre entreprise. Ces jeunes auront constaté qu'ils ne peuvent travailler pour une compagnie, un bureau de comptables ou une petite entreprise de fabrication. Ils devront lancer leur propre entreprise. Ces jeunes seront de parfaits entrepreneurs capables de jongler avec un concept, de cerner les possibilités et de passer à l'action.

• (1610)

Nous voyons aujourd'hui deux types différents d'exploitant de petite entreprise. Il y a celui qui essaie de lancer une petite entreprise ou qui cherche les moyens d'en lancer une. Il a très peu d'expérience du monde des affaires et n'a probablement jamais pensé qu'il en lancerait une un jour.

À cause des mises à pied dans le secteur privé et de la réduction des effectifs dans le secteur public, les gens comme lui se retrouvent simplement sans travail, et ils ne voient pas d'autre solution que de démarrer une entreprise. Un des points où le gouvernement pourrait leur venir en aide, ce serait de trouver les moyens de permettre à ces hommes et à ces femmes d'acquérir les

compétences nécessaires pour lancer une petite entreprise et l'exploiter avec succès, ou d'améliorer leurs compétences ou de se perfectionner.

Je sais qu'il existe actuellement des programmes à cet égard. Je songe particulièrement au travail accompli par la Banque fédérale de développement et d'autres organismes. C'est un point où le gouvernement peut fournir des services pour stimuler le développement de ces, disons, pépinières d'entreprises.

L'autre type d'exploitant est formé de ces gens qui ont toujours voulu être en affaires; ils sont des gens d'affaires tout simplement par nature, par instinct ou par caractère. Ils ont acquis les compétences nécessaires ou les possèdent peut–être de façon innée, et ils se sont inscrits à des programmes ou à des cours pour se mettre au courant des derniers développements afin de devenir des exploitants prospères de petite entreprise.

Ces deux types d'exploitant se font maintenant de plus en plus nombreux dans le paysage économique canadien.

À Kamloops, nous sommes en train de célébrer la Semaine de la petite entreprise. J'ai entendu l'autre jour une définition de chef de petite entreprise qui me paraît très juste. Je sais bien que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et d'autres organismes d'entreprises, organismes économiques, banques et autres institutions financières ont tous leurs propres définitions de ce qu'est une petite entreprise.

D'après la définition que j'ai entendue, le chef de petite entreprise est quelqu'un qui travaille 18 heures par jour, sept jours sur sept, pour gagner l'équivalent de huit heures de salaire par jour. Dans le contexte économique d'aujourd'hui, cela résume vraiment bien la situation. Ces personnes sont dévouées, elles se donnent à leur entreprise, elles sont prêtes à consacrer pour ainsi dire toute leur vie à l'entreprise. Cela devient un mode de vie que de démarrer une entreprise ou encore d'en poursuivre l'exploitation ou de lui donner de l'expansion. Nous devons encourager ces personnes par tous les moyens.

Il reste à savoir comment les encourager. Que pouvons–nous faire? Je me suis interrogé là–dessus pendant des années. J'ai envoyé un questionnaire aux exploitants de petites entreprises de ma circonscription il y a quelque temps et je leur ai demandé de me donner des idées de mesures que le gouvernement pourrait prendre pour les aider.

Ils ont dit trois choses: «Laissez–nous le champ libre», «Laissez–nous le champ libre», «Laissez–nous le champ libre. Nous allons nous débrouiller. Nous n'avons pas réellement besoin d'aide. Si seulement vous nous laissiez plus de temps pour établir nos entreprises, mettre au point de nouvelles technologies, de nouveaux procédés, de nouveaux programmes de commercialisation. C'est cela que nous devons faire. Nous devons consacrer plus de temps à ce travail plutôt qu'à remplir des formulaires à n'en plus finir.» Il s'agit bien sûr de toutes ces tracasseries administratives auxquelles doivent faire face les petites entreprises. Il y a beaucoup de vrai là–dedans.

Derrière tout cela, il y a le constat de l'exécrable TPS et de ce qu'elle a fait surtout aux petites entreprises et continue de leur faire. En regardant mes collègues libéraux, je me demande quand la TPS sera remplacée. Je ne veux pas parler d'un simple changement de nom. Je me demande quand elle sera éliminée et remplacée par un système plus simple et plus raisonnable pour les petites entreprises.

Je voudrais attirer l'attention sur trois bonnes initiatives des dernières années. En tête de ma liste de mesures d'aide et d'encouragement à l'intention des petites entreprises figure le programme Développement des collectivités. Je ne connais pas l'expérience des autres députés à l'égard du programme Développement des collectivités, mais je tiens à faire part à la Chambre de mon expérience.

Dans la région de Kamloops, on a lancé un programme de développement des collectivités appelé Thompson Valley Community Futures Society. Au cours des dernières années, des centaines d'entreprises ont vu le jour grâce à ce programme gouvernemental, mais pas grâce à ce programme en tant que tel. Avec leurs idées, leur énergie et leur détermination à créer ces entreprises, des personnes ont vraiment fourni l'ingrédient essentiel.

• (1615)

Par contre, le programme Développement des collectivités a pu offrir le financement de démarrage et cela, en deux volets. En collaboration avec Emploi Canada, le premier volet a permis à des gens de continuer à toucher des prestations d'assurance–chômage tout en lançant une entreprise, ce qui a été très utile et apprécié. Tout le monde reconnaîtra, je crois, qu'une personne qui lance une petite entreprise n'a que très rarement la chance de réaliser des profits dans les premières semaines ou les premiers mois.

Ce programme a permis à des personnes qui avaient perdu leur emploi et qui avaient droit à des prestations d'assurance–chômage de continuer à toucher des prestations pendant un certain nombre de mois pendant qu'ils lançaient leur entreprise. Cela a beaucoup aidé. Cela leur a donné un coup de pouce, la possibilité de faire vivre leur famille tout en lançant leur entreprise.

Le second volet du programme Développement des collectivités a permis aux petites entreprises ayant un bon plan d'entreprise de solliciter jusqu'à 75 000 $ de financement. La décision est prise par des gens d'affaires prospères du coin qui connaissent bien la région, le secteur et peut–être même la personne, et qui ont une excellente idée des entreprises qui ont une bonne chance de réussir et des risques à considérer. Ils évaluent les plans d'entreprise qui sont soumis, souvent avec l'aide du personnel de la Thompson Valley Community Futures Society, puis une décision est prise.

Il s'agit évidemment de prêts et non de subventions. Il s'agit de prêts à taux d'intérêt modéré, assortis souvent de conditions de remboursement généreuses et parfois même innovatrices. Ils sont consentis aux nouvelles entreprises, particulièrement à celles qui avaient du mal à satisfaire aux critères habituels des banques, aux personnes qui veulent tenter de conquérir de nouveaux marchés ou d'exploiter de nouvelles technologies ou tout simplement aux entreprises créatrices, ce qu'on pourrait appeler

les entreprises du nouvel âge, qui ont peu d'actif à donner en garantie aux établissements financiers traditionnels lorsqu'elles ont besoin d'un prêt.

Je tiens également à signaler que la Banque de développement du Canada joue aujourd'hui un rôle plus positif que par le passé. Vous dire que j'ai été, ces dernières années, déçu du rôle qu'a joué cette banque serait un peu faible. Lorsque je compare les activités de l'ancienne BFD à celles de la Banque Royale du Canada, de la Banque de Montréal ou de tout autre établissement du genre, je constate que la BFD était l'établissement prêteur le plus prudent et qu'elle venait très peu en aide aux petites entreprises qui avaient besoin d'argent. Par contre, lorsque venait le temps de conseiller les entreprises, elle se montrait plus obligeante. Toutefois, la situation a quelque peu changé et je suis ravi de l'objectif que vise cette nouvelle mesure législative. Il s'agit d'un premier pas dans la bonne direction.

Comme le faisait remarquer ma collègue de Western Arctic, l'attitude des banques et des autres établissements prêteurs évolue quelque peu. Ils se dirigent, eux aussi, vers la bonne voie. La grande part du mérite revient aux nombreux députés et aux nombreux organismes qui ont exercé des pressions et montré que les banques ne jouaient tout simplement pas leur rôle ou ne prêtaient pas secours à ce secteur de notre économie fort créatif et en pleine expansion.

Les banques ont grandement modifié leur politique. Il suffit de mentionner le service d'aide aux petites entreprises que toutes les banques offrent désormais. Il y a quelqu'un à qui on peut téléphoner et se plaindre ou poser des questions pour savoir pourquoi un prêt a été refusé. Les institutions sont certainement beaucoup plus sensibles aux besoins de financement des femmes entrepreneurs, des femmes d'affaires et des emprunteurs autochtones.

Je ne crois pas que les banques soient particulièrement innovatrices, mais elles répondent aux pressions publiques. Elles se rendent maintenant compte qu'elles doivent s'implanter dans ces secteurs. Pour des raisons peut–être un peu moins altruistes, elles réagissent aux importantes sommes qui pourraient être en cause à la suite du règlement des revendications territoriales des premières nations. Je soupçonne certaines banques d'attendre avec impatience de s'engager dans ces sphères d'activités présentant des possibilités de croissance financière et d'être peut–être davantage désireuses de financer des entreprises autochtones. Quoi qu'il en soit, on constate un changement positif dans tous ces domaines.

• (1620)

Je voudrais parler d'un secteur qui, à mon avis, pose un problème particulier. Encore une fois, je reconnais qu'il y a eu certaines améliorations dernièrement. Les programmes d'acquisition du gouvernement ont aidé un certain nombre de petites entreprises de ma circonscription. Divers programmes aident les petites entreprises à mettre au point de nouvelles technologies. Nous attendons avec impatience la stratégie concernant l'autoroute électronique. Elle est non seulement nécessaire, mais elle sera aussi utile au développement des petites entreprises.

Il faut du financement plus souple, notamment dans d'importants secteurs en expansion au Canada, par exemple celui du tourisme ou de l'industrie de l'accueil. Je pense en particulier à une entreprise de ma circonscription qui a pour raison sociale Mike Wiegle Heli–Skiing Operations. Cette entreprise exerce son activité depuis de nombreuses années et obtient beaucoup de succès; il s'agit d'une entreprise de ski héliporté dont la clientèle est presque exclusivement composée de skieurs européens. Ces derniers viennent ici une semaine ou deux pour dévaler les glaciers des montagnes du centre de la Colombie–Britannique; c'est du très beau ski. Il est extrêmement difficile d'obtenir des arrangements financiers permettant une certaine flexibilité pour établir un grand complexe hôtelier dans une région isolée, loin des aéroports et de toute agglomération. Certes, le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest a été utile au moment du démarrage de cette entreprise. Cependant, pour pouvoir aider les entreprises à prendre de l'expansion dans ces nouveaux secteurs, pour pouvoir obtenir du succès, il va falloir que l'on fasse preuve de créativité, et c'est surtout aux institutions financières que je m'adresse maintenant.

Ce projet de loi est pathétique. Je n'en dirai guère plus. On en a déjà assez entendu. Le projet de loi sera renvoyé au comité, mais ce sera la même chose. La LPPE a certainement été utile à nombre de petits entrepreneurs d'un bout à l'autre du pays, y compris la région de Kamloops, mais il y a encore mieux à faire.

Pour résumer, je voudrais vous faire part d'une initiative capitale qu'il faudrait prendre. Quand je dis nous, je ne veux pas dire le Parlement ou le gouvernement, mais bien le pays. Nous reconnaissons tous le fait que pour réussir, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un particulier, il faut avoir un plan, une stratégie. Pour une entreprise, c'est un plan d'entreprise. Il faut que l'on ait un plan assez flexible pour reconnaître que les temps changent; il en va de même pour un pays.

Nous pourrions parler d'un plan d'entreprise pour le Canada. Nous y préciserions les secteurs offrant un potentiel de croissance, ceux où le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les administrations régionales et locales, les institutions financières, les organisations commerciales, les investisseurs et les entrepreneurs pourraient déployer des efforts particuliers.

Qu'on regarde ailleurs dans le monde et on constatera que les pays qui ont connu un développement économique supérieur au Canada et qui ont créé plus d'emplois que nous sont en général des pays qui possèdent un plan d'affaires ou plan d'entreprise que tous reconnaissent. Tous ne sont peut–être pas d'accord avec cela, mais tous le reconnaissent. Un tel plan fait savoir aux banques quelle direction entend prendre le pays au moins pendant dix ans. Ce plan indique aux entrepreneurs et aux investisseurs dans quelle voie s'engage le pays, que ce soit l'industrie pharmaceutique, l'agroalimentaire, le tourisme ou que sais–je encore.

Il serait tout indiqué pour le Canada d'avoir un plan d'affaires sous une forme ou sous une autre. Alors, nous pourrions savoir où nous nous situons, quel est le rôle du gouvernement fédéral, quel est celui des gouvernements provinciaux et des administrations régionales. Je pense que tous verraient qu'ils ont un rôle important à jouer et cela nous permettrait de mieux réussir.

Il est vrai qu'une telle stratégie est mieux adaptée aux petits pays où il est beaucoup plus facile que dans un grand de faire consensus. Nous sommes le deuxième pays au monde pour l'étendue et cela crée certains problèmes—on pourrait même dire que nous en voyons l'expression en ce moment même. Mais

nous devons étudier la possibilité d'adopter un plan d'affaires de dix ou vingt ans pour le Canada.

Je m'arrête ici, mais j'attends avec impatience de rediscuter de la question en comité et à l'étape de la troisième lecture.

* * *

• (1625)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le président suppléant (M. Kilger): Avant que nous ne passions à la période des questions et observations sur le discours du député de Kamloops, j'ai une annonce à faire au sujet de l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires demain, le vendredi 27 octobre 1995.

J'ai reçu du député de Fraser Valley–Est un avis écrit disant qu'il sera dans l'impossibilité de présenter sa motion demain, durant l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires.

[*Français*]

Comme il n'a pas été possible de procéder à un échange de position sur la liste de priorité, conformément à l'article 94 du Règlement, je demande au greffier de porter cette affaire au bas de la liste de priorité. Conformément à l'article 94 du Règlement, l'heure réservée aux affaires émanant des députés prévue pour demain sera donc suspendue et la Chambre poursuivra l'étude des affaires dont elle sera alors saisie.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

La Chambre reprend son étude de la motion: Que le projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la deuxième fois et renvoyée à un comité.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, une importante contribution que le député de Kamloops apporte à la Chambre, c'est que, lorsque le Parti libéral a tendance, de temps en temps, à pencher un peu trop vers la droite, il le rappelle à l'ordre. L'influence du Parti réformiste est assez évidente dans ce projet de loi. Nous devons examiner certaines de ces questions.

Le projet de loi est renvoyé au comité. Contrairement à ce qu'a dit le député, ce projet de loi ne peut pas être modifié par voie de règlement. C'est quelque chose qui se fera en comité. J'espère que tous les membres du comité continueront de travailler dans le même esprit qu'ils l'ont fait jusqu'à maintenant et qu'ils modifieront cette partie du projet de loi.

L'idée dont le député a parlé dans la première partie de son discours au sujet des jeunes entrepreneurs qui ont besoin de fonds de démarrage est très importante. C'est une question sur laquelle tous les députés doivent se pencher. Même les députés réformistes seraient d'accord avec moi là–dessus. Je vois qu'ils font signe que oui.

Je vois aussi ce qui se passe dans ma propre circonscription. Cela me fait mal lorsque je vois des jeunes bourrés de talent qui sortent de l'école polytechnique ou de l'université et qui ne trouvent pas d'emploi. Les vieilles institutions et les grandes sociétés qui, auparavant, donnaient à ces gens leur premier emploi ne les engagent plus aujourd'hui. Beaucoup de ces jeunes sont frustrés. Nous n'avons pas trouvé le moyen de leur donner l'aide dont ils ont besoin pour se lancer en affaires.

Laissez–moi penser tout haut. Nous avons inclus une longue liste de critères dans la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Je me demande si, de l'avis du député, nous devrions examiner, au moment de l'étude en comité, la possibilité d'inclure dans le projet de loi une disposition concernant les jeunes entrepreneurs. Les banques pourraient se servir de cette mesure législative pour être un peu plus sensibles aux besoins des jeunes. Évidemment, ce projet de loi vise à aider les banques à prendre des risques qu'elles ne prendraient probablement pas autrement.

Le député de Kamloops pense–t–il que ce serait là une façon de modifier le projet de loi pour aider les jeunes entrepreneurs?

M. Riis: Monsieur le Président, nous savons que la Loi sur les prêts aux petites entreprises visait à l'origine à encourager les banques à prêter aux petites entreprises. Mon collègue a parlé d'une nouvelle idée qui s'inscrit dans la même veine. Nous pourrions saisir l'occasion pour encourager les banques à utiliser la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour aider des entreprises qui viennent d'être lancées.

• (1630)

Un nouveau mécanisme sur le point d'être mis en place permettra de retracer les prêts consentis par les institutions financières afin de voir où vont ces prêts et dans quelle mesure les banques répondent aux nouveaux besoins de la société. Il s'agit là d'une mesure utile.

Le temps est venu d'examiner de nouveaux mécanismes et je voudrais parler très brièvement d'un de ces mécanismes. Aux États–Unis, certains États ont un système d'obligations agricoles, comparables aux obligations d'épargne du Canada, qui visent à financer exclusivement l'agriculture. Elles devaient servir uniquement au secteur agricole. Les agriculteurs et les éleveurs achetaient ces obligations, sachant que l'argent servirait à aider les agriculteurs en difficulté dans leur État. Voilà en quelques mots en quoi consistait ce régime.

Nous pourrions peut–être aussi créer un régime comparable pour venir en aide à des secteurs en difficulté, comme l'industrie du tourisme qui a de la difficulté à financer de nouveaux projets. Ne pourrait–on pas créer des obligations touristiques semblables aux obligations agricoles? Les gens y investiraient de l'argent en sachant que cela servirait à accroître ou a créer des entreprises touristiques dans le secteur de l'hébergement au Canada. Ce serait une façon d'investir dans l'industrie touristique au Canada, à la différence des bons vieux REER dont une partie est

investie à l'étranger. Je voudrais qu'une part accrue de cet argent se retrouve dans des secteurs en difficulté, notamment le tourisme et l'hébergement.

Mon collègue de Broadview—Greenwood pourrait nous dire plus tard ce qu'il pense de cette question aussi. Le régime d'obligations touristiques canadien pourrait s'inspirer du régime d'obligations agricoles américain.

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais dire au député de Kamloops que j'ai trouvé son discours très intéressant et que je partage son enthousiasme à l'égard des petites entreprises dont je réalise l'importance. Ce qui me préoccupe particulièrement, c'est le programme de développement des collectivités. J'aimerais connaître son avis à ce sujet.

L'argent des contribuables sert au programme de développement des collectivités. Je conviens que certaines entreprises qui font une demande dans le cadre de ce programme s'en tirent très bien et obtiennent d'excellents résultats. Toutefois, beaucoup échouent et, du moins celles que j'ai suivies de près, ne semblent pas avoir à répondre de leurs pertes. Or, il s'agit de l'argent des contribuables qui, j'en suis sûre, aimeraient savoir comment il est dépensé. Chaque fois que nous voulons en savoir plus sur les comptes, il semble que nous nous heurtions à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Je me demande ce que le député de Kamloops pense des pertes subies dans le cadre du programme de développement des collectivités et s'il estime que les entreprises qui empruntent des fonds devraient rendre des comptes?

M. Riis: Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. Bien sûr qu'il devrait y avoir obligation de rendre des comptes. C'est un sujet de préoccupation permanent.

Selon mes estimations et mon expérience, la valeur du programme dépend du personnel qui l'administre et de l'expertise des personnes qui décident qui va avoir droit à un prêt et qui n'y aura pas droit.

À Kamloops, le taux de réussite est très élevé. Cependant, il y a aussi des pertes, comme il y a des pertes dans le cas des prêts bancaires ou autres. Les pertes ne sont pas nécessairement synonymes d'échec. Le rôle du programme de développement des collectivités semble être d'accorder un financement aux entreprises commerciales à risque élevé qui, quelle que soit la raison, ne peuvent obtenir un financement de la part de sources de prêts plus traditionnelles et font donc appel au programme de développement des collectivités.

J'en profite pour signaler une faille dans le système actuel. Ça semble souvent être simplement une question de hasard quand une demande est rejetée, même si le plan d'entreprise soumis est bon et que le requérant est invité à continuer. Son plan est rejeté. Le client s'en retourne les mains vides après avoir passé des semaines, voire des mois à préparer un plan d'entreprise bien pensé, ses rêves et ses espoirs déçus. Nous devons avoir un meilleur système d'appel ou un programme de suivi pour pouvoir montrer aux personnes dont le plan a été rejeté où elles ont pu se tromper dans leur planification. C'est une autre faille.

• (1635)

De tous les programmes du gouvernement fédéral que je connais et dont je comprends le but et l'importance, le programme de développement des collectivités est de loin le meilleur.

M. David Iftody (Provencher, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement l'intervention du député de Kamloops. Je sais combien il s'intéresse à l'industrie bancaire. Je sais aussi qu'il a une longue expérience à la Chambre et je crois qu'il a fait partie du Comité des finances.

Au cours de son intervention, il a utilisé des expressions comme «profond désappointement», «bien triste» et quelques autres du même acabit. Je suis allé à Toronto dernièrement avec le Comité permanent de l'industrie et nous avons entendu le témoignage des banques. Je crois que c'était en juillet ou en août. Je ne sais plus si c'était la Banque Royale ou la CIBC, mais l'une des deux, où le député avait passé six semaines, reprenait ses propos favorables dans ses dépliants publicitaires. J'ai été déçu d'un tel comportement.

Je suis heureux de prendre la parole sur ce projet de loi. Les dispositions de cette mesure sont le résultat de consultations menées auprès de gens d'affaires influents du Canada, par exemple des membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Le rapport du Comité permanent de l'industrie, intitulé «Pour financer le succès de la PME», nous a été aussi précieux, sinon plus, dans l'exécution de notre mission. J'avais eu la chance de siéger à ce comité à titre de ministériel de l'ouest du Canada.

Les mesures législatives présentées dans le projet de loi C–99 traitent en fin de compte de l'accès aux capitaux pour les petites entreprises. À la suite de la récession qui a commencé vers 1990, les petites entreprises canadiennes avaient dû se restructurer plus que jamais auparavant pour faire face à une nouvelle économie mondiale. Ce défi était rendu plus difficile encore étant donné la difficulté d'obtenir les capitaux indispensables.

Le projet de loi C–99, en proposant des modifications à la Loi sur les prêts aux petites entreprises, permettra au monde des affaires de mieux savoir à quoi s'en tenir dans ses relations avec les banques et le gouvernement du Canada. Je ne répéterai pas ici les dispositions précises de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Je dirai simplement que l'objectif de cette loi est d'améliorer le climat financier et les relations entre les emprunteurs, c'est–à–dire les petites entreprises, et les institutions financières canadiennes.

En mots très simples, le gouvernement du Canada accepte d'appuyer les petites entreprises et, lorsque les banques refuseront de prendre le risque de financer la création ou l'expansion d'une entreprise, il sera leur partenaire et veillera à ce que celles qui en ont le plus besoin obtiennent des prêts.

Il est intéressant de souligner que les modifications législatives, outre qu'elles répondent aux recommandations du milieu des affaires, sont conformes aux convictions du gouvernement sur le fait que les petites entreprises elles–mêmes désirent voir le

gouvernement fédéral et tous les gouvernements du Canada réduire leurs dépenses et notamment les subventions directes et indirectes aux petites entreprises.

Au cours des dernières années, le programme de la LPPE a coûté entre 20 et 30 millions de dollars par année aux contribuables. Cependant, selon les prévisions, le coût des pertes sur prêts pour l'année 1994–1995 s'élèvera à près de 100 millions de dollars; il menace la viabilité du programme lui–même.

Il est tout aussi important de noter que 40 p. 100 des prêts assurés en vertu de ce programme auraient été accordés de toute façon. Des experts de l'extérieur ont analysé les demandes de prêts présentées aux banques et ont affirmé que 40 p. 100 des prêts auraient été accordés, même sans cette garantie dispendieuse que le gouvernement fournissait.

• (1640)

Sans le coût élevé de la subvention, ces entreprises obtiendraient maintenant du financement à un coût bien inférieur à celui qui leur sera accordé en vertu de ce projet de loi. En outre, cette mesure permettra aux entreprises qui ont réellement besoin d'aide de pousser ces 40 p. 100 vers les secteurs traditionnels d'emprunt. De nouvelles entreprises viendront occuper l'espace ainsi libéré au début ou à la fin de la liste des priorités d'emprunt et elles pourront créer des emplois au Canada, du moins nous l'espérons.

Durant les présentations devant le Comité permanent de l'industrie, les témoins ont affirmé qu'ils paieraient volontiers des primes plus élevées, dans le secteur à base de connaissances par exemple, s'ils pouvaient obtenir le capital désiré. Les 60 intervenants et témoins entendus, tout comme les mémoires transmis au comité, disaient tous: «Nous voulons bien payer 1 ou 2 p. 100 de plus pour nos prêts car si nous avons une entreprise à base de connaissances, nous sommes prêts à verser ces sommes aux institutions financières si elles acceptent le risque.» L'écart de quelques points de pourcentage ne constituait pas vraiment un problème. Ce détail est très intéressant étant donné que les petites entreprises parlent constamment de l'importance du coût des emprunts.

Elles étaient tellement convaincues de la qualité de leur produit, de l'existence de débouchés, de leurs succès, que ça ne les gênait pas d'avoir à payer un point ou deux de plus. Elles avaient seulement besoin qu'on leur ouvre la porte et qu'on les épaule en partageant le risque du lancement d'une nouvelle entreprise.

J'aimerais prendre un instant pour parler de l'Ouest et plus particulièrement de ma circonscription de Provencher, au Manitoba. L'agriculture et la petite entreprise sont l'épine dorsale de cette circonscription. Les fonctionnaires du ministère des Finances du Manitoba me disent que, de plus en plus au cours du XXIe siècle, c'est des petites entreprises du secteur agricole que viendront les revenus du ministère des Finances.

Cela reflète le fait que, dans l'Ouest, près de 40 p. 100 des gens travaillent dans des petites entreprises. Fait étonnant qu'ignorent peut–être bien des gens, en Ontario, cette proportion n'est que de 32 p. 100. Ces chiffres sont très révélateurs et pour moi, en tant que député du Manitoba, ils sont indicatifs de l'importance que prendra la petite entreprise dans l'Ouest dans les cinq ou dix années à venir, comme je viens de le dire, ainsi que de l'importance grandissante de ce secteur dans notre région.

Par exemple, pendant le premier trimestre 1994, les entreprises employant 50 personnes ou moins représentaient presque 20 000 emplois, soit beaucoup plus que les compagnies employant 300 personnes ou plus. En 1994, les entreprises employant moins de cinq personnes représentaient une portion importante de ce secteur qui, au Manitoba, est en expansion. On me dit qu'en 1995, 4 737 nouveaux noms commerciaux ont été enregistrés dans cette province.

Leur profil est très important. Je parle en tant que député d'une région rurale du Canada, au Manitoba. Le profil des jeunes entreprises dans l'Ouest révèle que typiquement, 87 p. 100, une nouvelle firme a moins de cinq employés, et que pour la plupart, 57 p. 100, elles sont situées dans une région rurale et leurs activités ont lieu au domicile de l'exploitant. Autrement dit, la croissance dans le domaine de la petite entreprise est principalement le fait de ménages jeunes ou dans la force de l'âge qui démarrent une petite entreprise chez eux et qui cherchent à emprunter, probablement moins de 25 000 $ pour commencer. C'est ce que nous disent les données que les banques nous ont communiquées. Dans les régions rurales du Manitoba, c'est la petite entreprise qui crée les emplois; c'est certainement vrai dans ma circonscription de Provencher. Il y a eu des progrès considérables en ce qui concerne les compagnies qui démarrent. En 1990, il y a eu presque 600 faillites enregistrées au Manitoba. En 1995, 96 seulement. Cela démontre bien ce qui se passe. L'économie et la dynamique du capitalisme se restructurent. Les grandes compagnies licencient, mais de jeunes entrepreneurs prennent la place et essaient d'avoir accès à des capitaux pour se lancer en affaires.

• (1645)

Ce que nous avons ici, c'est un profil de l'entrepreneur du XXIe siècle, quelqu'un qui est jeune, qui travaille chez lui et lance probablement une petite entreprise liée à l'agriculture.

Que fait le gouvernement fédéral? En plus des modifications à la Loi sur les prêts aux petites entreprises et à la Banque de développement du Canada, quelles autres mesures est–ce qu'il emploie, particulièrement dans l'ouest du Canada, pour aider ces gens?

Sous les auspices du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, le gouvernement a créé un fonds de 30 millions en capital d'emprunt. Cet argent sera dirigé vers la biotechnologie et l'agrobiotechnologie. Les prêts consentis iront de 50 000 $ à 500 000 $. Il y a aussi un programme innovateur de dix ans, avec un capital de 100 millions de dollars, pour aider les entreprises de transformation de produits agricoles qui ajoutent de la valeur aux produits, en leur fournissant un capital d'emprunt à long terme. Le gouvernement sera un partenaire des ententes conclues.

Les banques se sont plaintes, publiquement et au comité permanent, en disant qu'en répondant aux besoins de l'entreprise, le gouvernement s'attaquait à elles. Je voudrais qu'il soit bien clair que cela n'a jamais été l'intention du comité. Il s'agissait simplement d'aiguillonner les banques, comme le disait le député de Kamloops, les encourager à ouvrir leurs portes aux petites entreprises pour qu'elles aient accès à des capitaux.

Je félicite les banques d'avoir réagi. La Banque royale du Canada et la Banque canadienne impériale de commerce se sont jointes au fonds de développement économique de l'Ouest canadien pour fournir ce capital d'emprunt à long terme, et il faut les applaudir. Toutefois, il reste beaucoup de travail à faire et beaucoup de chemin à parcourir.

Ce que le gouvernement est prêt à faire, au moyen de ces instruments publics et privés, c'est s'adresser à la collectivité des petites entreprises, à les aider et à les encourager à prendre les risques nécessaires.

Il y a eu un certain nombre d'initiatives récentes dans ma circonscription qui sont importantes et qui témoignent de la croissance du secteur agricole et du secteur de la petite entreprise. Beaucoup de changements sont en cours et pas seulement dans le secteur de la petite entreprise. Comme nous l'avons entendu maintes fois, le gouvernement réduit ses dépenses. C'est ce que les Canadiens lui ont demandé de faire. Le gouvernement a apporté des changements à la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et aux subventions accordées aux entreprises, conformément aux obligations qu'il a contractées auprès de l'OMC.

Quel résultat ont donné les programmes qui ont été créés à la suite de la diversification de l'économie de l'Ouest? Récemment, j'ai eu le privilège, avec le ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, de rencontrer 25 agriculteurs de la région d'Altona, dans le sud du Manitoba, où nous produisons le meilleur blé dur au monde, pour leur accorder un prêt d'un million de dollars en vue de construire une usine de pâtes alimentaires.

Ce sont des initiatives de ce genre que les jeunes agriculteurs demandent au gouvernement de prendre avec eux. Ils comptent construire une usine de 5 millions de dollars. Ils y mettront 1,5 million de dollars de leur poche et, espérons-le, une institution financière, possiblement du sud du Manitoba, proposera peut-être de les aider et dira qu'elle croit aussi à cette initiative. Des emplois seront créés à Altona et à St. Jean.

Il est extrêmement important, non seulement d'exporter nos ressources primaires, mais aussi de les garder dans le pays, d'y ajouter de la valeur, de créer des emplois, de garder la richesse et la technologie ici, au Canada. C'est de plus en plus important.

• (1650)

Récemment, la société McCain a annoncé l'agrandissement de son usine de transformation de pommes de terre, au coût de 55 millions de dollars. J'ai eu le privilège de me joindre à quelques investisseurs du secteur privé et à mes homologues du Manitoba pour annoncer la construction d'une usine de trituration du canola évaluée à 55 millions de dollars.

Ainsi, au lieu de payer 800 $ pour expédier leur canola vers la côte ouest ou en passant par Thunder Bay, les agriculteurs peuvent maintenant le livrer par camion à cette usine, en parcourant une distance de 50 à 100 milles sur une route à deux voies. Les agriculteurs pourront conserver les emplois et la richesse provenant de la valeur ajoutée de ce produit.

L'usine de pâtes alimentaires en est un vibrant exemple. L'année dernière, les agriculteurs obtenaient 160 $ la tonne pour du blé dur utilisé dans la fabrication de pâtes alimentaires. Chose étonnante, les Canadiens avaient importé 77 000 tonnes de pâtes conditionnées au prix de presque 1 600 $ la tonne. Il est fantastique que le gouvernement ait dit à ces 25 agriculteurs: «Au lieu d'expédier votre produit aux États-Unis, où il est transformé et réexpédié au Canada, nous accorderons un prêt, pas une subvention, pas un don, un prêt.» Grâce à ce prêt et au travail de ces agriculteurs, ces 1 600 $ resteront dans nos collectivités. Voilà une bonne chose, une chose positive.

D'ici quelques mois, après l'annonce des changements apportés à la subvention du Nid-de-Corbeau, nous prévoyons que près de 500 millions de dollars seront investis au Manitoba seulement. Les banques ont un rôle à jouer dans tout cela. Le gouvernement ne peut pas toujours être le principal instigateur d'entreprises de ce genre. En raison du privilège dont elles bénéficient de pouvoir se livrer à l'activité bancaire au Canada, les banques ont à assumer une responsabilité fiduciaire d'agir et de réagir, et d'établir des partenariats avec les petites entreprises de notre pays. C'est l'un des aspects fondamentaux qu'elles ont oubliés.

En guise de conclusion, j'aimerais faire état d'une récente initiative qui a été lancée dans la circonscription de Provencher que je représente, grâce aux efforts conjugués du ministre responsable du développement économique de l'Ouest et des collectivités francophones du Manitoba. Les collectivités francophones ont créé une chambre de commerce francophone qui regroupe dix localités. Six d'entre elles sont situées dans ma circonscription.

Nous leur avons dit que nous étions prêts prêts à les appuyer et à collaborer avec elles afin de tirer parti de leur connaissance du français, de leur esprit d'entreprise, de leurs faibles coûts de main-d'oeuvre, de leur mode de vie dans de magnifiques localités à l'extérieur de Winnipeg. Les gens qui le désirent peuvent y envoyer leurs enfants à l'école anglaise ou française, puisque les deux s'y trouvent. Nous avons accordé aux maires, aux préfets et aux habitants de ces localités francophones un montant de 1,5 million de dollars réparti sur cinq ans pour les aider.

Nous espérons que les gens tant au Canada que dans le monde entier vont investir dans ces collectivités francophones et tirer parti de leurs ressources, tout comme le fait M. McKenna au Nouveau-Brunswick depuis deux ans.

C'est un bel exemple d'une collectivité francophone de l'ouest du Canada, d'une région rurale du Manitoba, dont les ancêtres, les premiers colons, étaient originaires de Lagimodière, dans la vallée du Saint-Maurice, au Québec, et qui ont eu notamment comme descendant Louis Riel, le premier député de Provencher, le siège que j'occupe en ce moment.

Je suis ici pour faire savoir à la Chambre que les francophones que je sers, que j'ai le privilège de servir dans la circonscription de Provencher, dans une région rurale de l'ouest du Canada, tirent très bien leur épingle du jeu. Ils ont leur langue française. Ils ont leur culture française. Ils ont leurs localités francophones.

• (1655)

Ils ne songent pas à quitter le Canada. Ils ne demandent pas qu'on les arrache à la population du Manitoba. Ils me demandent de déclarer à la Chambre que tout va bien et qu'ils collaborent avec le gouvernement du Canada à la réalisation de ce genre d'initiatives.

Ils ne sont pas abandonnés à leur sort. Nous sommes avec eux. Le gouvernement du Canada est avec eux et, à mon avis, tous les Canadiens sont avec eux.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, j'ai beaucoup apprécié le discours du député qui vient d'intervenir et celui du député de Kamloops, tout à l'heure.

On doit certes se réjouir du fait que des gens réussissent dans ces nouvelles entreprises dans la circonscription du député. Il est vraiment bon qu'ils aient pu compter sur cette aide.

Bien entendu, le député de Kamloops a parlé des problèmes qui se posent lorsqu'il s'est penché sur un sondage qu'il a effectué dans sa circonscription et nous a dit ce que nous pouvions faire pour aider à éclairer les nouveaux entrepreneurs, qui ne sont pas toujours des jeunes mais aussi des entrepreneurs un peu plus âgés et qui peuvent changer de carrière de temps à autre, à lancer leur entreprise et à lui donner de l'expansion.

Tout cela est très important. C'est surtout vrai lorsqu'on entend sa réponse. Les intéressés nous demandent de ne pas nous mêler de leurs affaires.

Je sais qu'au début des années 90, dans ma région de Wild Rose, qui est également rurale et où on retrouve de petites villes, de nombreuses petites entreprises ont été acculées à la faillite durant la première, la deuxième ou la troisième année suivant la mise en oeuvre de la TPS. Dans bien des cas, ces entrepreneurs ont déclaré que la TPS avait été la goutte qui avait fait déborder le vase.

Ils éprouvaient des difficultés et la TPS leur a porté vraiment le coup fatal. Ce n'était pas toujours le cas. Je suis sûr que tous les députés sont en mesure de trouver des entreprises qui ont fait faillite précisément à cause de la TPS.

Les gens demandent au gouvernement de ne pas se mêler de leurs affaires, de leur laisser les coudées franches, de ne pas les imposer toujours davantage. Ils disent qu'ils s'en sortiront alors. Ils veulent seulement qu'on leur donne une petite poussée au départ. Je souscris certes à cette idée.

J'ai toujours avec moi, dans mon porte-documents, ce livre écrit à l'encre rouge, le livre des promesses violées. On y dit notamment que le gouvernement libéral va substituer à la TPS un dispositif qui produira des recettes tout aussi élevées—je me demande comment on va s'y prendre—qui sera plus juste à l'égard des consommateurs et des petites entreprises, qui sera moins un casse-tête pour les PME. Ce sont toutes des déclarations extrêmement importantes.

On ajoute qu'on se donne 12 mois pour remplacer la TPS. Or, nous en sommes maintenant au 25e mois et aucune mesure concrète n'a vraiment été prise pour remplacer la TPS. Il ne serait pas juste de ma part de demander au député pourquoi la vice-première ministre n'a pas démissionné comme elle s'était engagée à le faire si elle ne réalisait pas cette promesse dans les 12 mois.

Le député pourrait-il dire à la Chambre à quoi les petites entreprises doivent s'attendre à part les fonds de lancement? Ce n'est qu'une première étape. Allons-nous réaliser des choses qui vont les aider à poursuivre leurs activités et cesser d'être dans leurs jambes?

Va-t-on remplacer la TPS? Combien de temps faudra-t-il attendre? Il est évident que cela va prendre plus de temps que ce qu'on prétend dans ce livre.

M. Iftody: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Il soulève des préoccupations valables. Tout le monde sait que les entreprises canadiennes sont très préoccupées par la taxe sur les produits et services. Elles étaient très préoccupées par la TPS lorsque celle-ci a été annoncée et, bien sûr, elles le sont encore. Le gouvernement, le premier ministre et la vice-première ministre n'ont jamais dit que nous n'avions pas besoin des recettes. En fait, depuis la taxe sur les ventes des fabricants, qui était de 9 p. 100 en 1984 avant de passer à 13 ou 14 p. 100 en 1992-1993, jusqu'à la TPS qui lui a succédé, le gouvernement du Canada a toujours compté sur ces recettes et continuera d'en avoir besoin.

• (1700)

La difficulté réside dans la structure et la nature de la taxe. Le député a raison de dire que l'imposition de la TPS a eu un effet inflationniste et freiné les achats. Autrement dit, quelqu'un qui commanderait pour 100 000 $ de matériaux, sans compter la main-d'oeuvre, pour construire une maison dans la circonscription de Wild Rose ou de Provencher devrait ensuite payer 7 000 $ de plus pour sortir le bois d'oeuvre de la cour à bois. Cela va évidemment anéantir les investissements et les achats. Je crois que les Canadiens s'en rendent douloureusement compte.

Le gouvernement a clairement affirmé que nous nous pencherions sur la question, particulièrement durant la période précédant le prochain budget. C'est seulement dans les deux derniers jours que le secrétaire parlementaire a parlé de la TPS et mentionné que cette question préoccupe aussi les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Je demande au député de l'Alberta de parler à ses homologues provinciaux et de leur demander de chercher en collaboration avec les autres provinces et le gouvernement du Canada des moyens raisonnables d'arriver à la taxe harmonisée qui sera dans l'intérêt supérieur de tous les Canadiens et bénéficiera donc à l'économie canadienne.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il convient maintenant de remercier le député de Provencher pour tous les efforts qu'il a déployés au Comité de l'industrie depuis deux ans.

Quand nous avons entrepris l'étude sur les moyens pour faciliter l'accès à des capitaux, bien des gens ont cru que nous tiendrions une ou deux réunions et que nous inviterions les banquiers qui nous livreraient probablement un discours bien pensé en termes de relations publiques, de manière à nous distraire et à nous faire oublier la question.

Or, grâce au courage, à l'engagement et à l'appui du député, nous n'avons jamais perdu de vue notre objectif, soit celui de modifier vraiment l'attitude des banques à l'égard des petites entreprises. Il n'a plus été question d'une simple séance de relations publiques. Nous avons poursuivi notre objectif tout au long des deux dernières années. L'apport du député de Provencher au Comité de l'industrie a été splendide. Tous les membres réformistes et bloquistes appuient certainement l'opinion que je viens d'exprimer.

Ma question au député concerne l'opération qui a fait tant de bruit dans sa circonscription à propos de la valeur ajoutée. Cette histoire m'a fasciné. Je voulais tout de suite me rendre au Manitoba. Il semble qu'il se passe plus de choses dans cette province qu'ailleurs au Canada. C'est une raison de plus pour féliciter le député.

J'aimerais qu'il explique ce qui a poussé des entrepreneurs à ne plus exporter des matières premières et à prendre le risque de devenir des fabricants, c'est-à-dire à utiliser des matières premières pour fabriquer des produits finis emballés. Comment s'y sont-ils pris?

M. Iftody: Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à cette question. À vrai dire, ce n'est pas le député de Provencher qui mérite des félicitations pour cette initiative, mais bien le groupe d'agriculteurs Prairie Harvest, d'Altona, qui en a eu l'idée.

• (1705)

À toutes les étapes de cette initiative, le gouvernement canadien a joué le rôle de facilitateur. L'idée circulait depuis quelque temps déjà. D'ailleurs, la Banque mondiale vient d'annoncer que le Canada vient au deuxième rang dans le monde pour ce qui est d'avoir des idées innovatrices sur le traitement secondaire des ressources naturelles.

Notre commerce de blé dur avec les États-Unis éprouve des difficultés, qui sont injustement causées par les Américains. Face à leurs mesures commerciales déloyales, le gouvernement canadien, par son premier ministre et ses ministres de l'Agriculture et de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, a déclaré: «Si nous ne pouvons livrer notre blé dur de l'autre côté de la frontière, gardons-le et trouvons un moyen de l'utiliser. Nous allons le traiter et puis nous le vendrons aux Canadiens et aux Américains.»

Je répondrai donc brièvement que le groupe d'agriculteurs Prairie Harvest, d'Altona, a eu une idée, il a demandé l'aide du gouvernement canadien et nous avons été heureux d'agir comme levier pour l'aider à réaliser cet important projet.

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat du projet de loi, mais certaines choses me préoccupent depuis un certain temps à propos de la petite entreprise, et je tiens là l'occasion d'en exprimer quelques-unes.

Le projet de loi C-99 donne accès aux capitaux aux petites entreprises du Canada. Je me demande essentiellement si cette mesure prend vraiment en considération les petites entreprises, leur valeur pour notre pays et ce dont elles ont besoin au juste. C'est de là que provient mon inquiétude, là où les banques ont refusé de courir un risque. Je prétends que les banques auraient dû courir un risque dans le passé. La Banque fédérale de développement était censée auparavant être la banque de dernier recours. Cela n'a souvent pas été le cas et les fonds ont dû venir d'ailleurs.

Si nous parlons d'autres programmes pour la petite entreprise, comme le programme Développement des collectivités, cela dépend vraiment, comme l'a dit le député de Kamloops, de la compétence de ceux qui administrent ces programmes. J'en ai une certaine expérience, et j'ai constaté que c'est peut-être une des raisons pour lesquelles certaines des pertes sont un peu plus fortes qu'elles devraient l'être.

Il y a bien sûr des risques. Il y a des risques pour quiconque se lance en affaires, et nous nous attendons à des pertes. Nous ne nous attendons cependant pas à ce que les pertes soient plus élevées que celles que connaîtraient les entreprises ordinaires qui se financent auprès des banques.

Certaines entreprises ont très bien réussi dans le cadre du programme Développement des collectivités. De bonnes entreprises fonctionnent encore maintenant avec succès dans ma ville. L'ennui avec le programme Développement des collectivités, c'est que certaines de ces entreprises prospères auraient dû être financées par la Banque fédérale de développement, qui est la banque de dernier recours. C'est là qu'elles auraient dû trouver leur financement, au lieu d'être financées avec l'argent des contribuables dans le cadre d'un autre programme.

Ce que j'essaie de dire, c'est que le programme Développement des collectivités doit rendre des comptes. Il n'y a pas de limite. À cause de la Loi sur la protection des renseignements personnels, nous ne pouvons pas avoir accès à cette information. C'est inacceptable pour les contribuables canadiens. J'ai constaté que le taux des pertes était plus élevé, et comme je ne peux obtenir de comptes à ce sujet, je considère cela inacceptable en tant que députée responsable de l'utilisation des deniers publics.

J'ai trouvé que les participants au programme Développement des collectivités étaient protégés, de sorte que l'incitation à réussir n'est peut-être pas aussi forte quand on sait qu'on n'a pas à se faire de souci si l'on éprouve une perte. Dans la petite entreprise, il y a toujours un élément de défi et de risque. Les gens qui lancent une petite entreprise sont souvent des entrepreneurs qui ont de merveilleux talents et une grande compétence.

Cela donne habituellement de bons résultats. Nous n'en voyons malheureusement pas souvent autant dans le cadre du programme Développement des collectivités, car il n'y a pas de comptes à rendre. Partout où il n'y a pas d'obligation de rendre des comptes, nous avons un futur problème d'échec.

La Banque fédérale de développement a pour mission de servir de banque de dernier recours. Elle est censée être le prêteur de dernier recours.

Le député de Kamloops l'a très bien dit: les petites entreprises veulent simplement que le gouvernement s'enlève de leur chemin. Comme je suis moi–même dans la petite entreprise, je puis dire que cela était tout à fait vrai par le passé. Ceux qui sont en affaires ont besoin d'un marché sain. Il faut que les fardeaux soient moins nombreux.

• (1710)

De nos jours, la fiscalité est beaucoup trop lourde pour qu'on soit tenté de lancer une petite entreprise. Les deux premières années sont les plus difficiles. Par le passé, quand des entreprises étaient en difficulté, la Banque fédérale de développement n'était pas toujours prête à les épauler; souvent, elle exigeait la mise sous séquestre à un moment où elles avaient besoin d'un coup de pouce pour se tirer d'affaire. Selon moi, cette banque n'a pas toujours fait son travail correctement par le passé.

Les petites entreprises veulent moins d'ingérence du gouvernement. Elles ont besoin de mesures incitatives. Nous parlons des jeunes gens qui arrivent sur le marché du travail. J'en ai souvent parlé chez moi, et j'en ai parlé avec les petites entreprises de ma région. Il existe en Europe un programme permettant aux petites entreprises de prendre en apprentissage un jeune qui sort d'un collège, d'une école technique ou de quelque autre établissement. Si nos petites entreprises prenaient un jeune en apprentissage pour un an, elles lui offriraient un programme de formation dans le milieu le plus naturel qui soit. Cette formation serait greffée sur le marché, sur l'économie; elle se ferait à un endroit tout naturel dans l'économie, en milieu de travail.

Il faudrait envisager cette formule pour les petites entreprises. Étant donné qu'elles fournissent environ 80 p. 100 des emplois, j'estime que c'est l'occasion idéale pour nos jeunes chômeurs qui ne savent où aller d'obtenir la formation qu'il leur faut s'ils ne l'ont pas déjà.

Pourquoi l'exploitant de petite entreprise collaborerait–il? Il faudrait évidemment qu'il y ait une mesure incitative. Peut–être un allégement fiscal quelconque, puisque les petites entreprises sont déjà trop lourdement imposées. Ce sont elles qui ont le moins d'allégements fiscaux. On dirait que les grandes entreprises sont admissibles, mais non les petites. Je voudrais vraiment que le gouvernement examine des idées sérieuses pour aider les petites entreprises.

Les banques n'ont pas toujours été à la hauteur de leurs responsabilités. Elles sont là pour encourager la petite entreprise, et pour le faire de façon réaliste.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, j'aime bien le débat d'aujourd'hui, parce qu'il illustre les idéologies différentes des divers partis à la Chambre. Les députés de ce côté–ci croient que le gouvernement a un rôle de facilitateur à jouer pour venir en aide aux petites entreprises et leur donner les outils dont elles ont besoin non seulement dans le secteur financier, mais également dans le domaine du développement des ressources humaines.

La députée qui vient tout juste d'intervenir a énuméré les domaines où nous devons, à son avis, apporter des améliorations. Elle a parlé, si je ne m'abuse, de l'élaboration au Canada d'un système d'apprentissage qui pourrait valoir aux petites entreprises des allégements fiscaux et les inciter à fournir à la main–d'oeuvre une formation plus axée sur la réalité économique du marché actuel.

Le gouvernement fédéral a créé, avec la collaboration du secteur privé, un certain nombre de programmes visant à régler les questions qu'elle a soulevées.

Le 28 août dernier, j'ai eu l'honneur de me rendre au Québec et de signer avec le président de Chrysler Canada, le Conseil du SERAC et un conseil scolaire local un accord de partenariat devant fournir environ 1 000 emplois à des jeunes Canadiens. Cette initiative a été prise dans le cadre du programme d'apprentissage à l'intention des jeunes, grâce à la collaboration du Conseil sectoriel national.

Je voudrais décrire ces initiatives, car elles illustrent le genre de planification des ressources humaines qu'une société moderne et industrialisée devrait effectuer. D'ailleurs, fait surprenant, le ministre de l'Éducation du Parti québécois était présent, aux côtés du représentant du gouvernement fédéral, pour lancer cette initiative.

• (1715)

Qu'est–ce que cela signifie au juste? Cela signifie que les députés de ce côté–ci de la Chambre ont compris que nous ne pouvons pas avoir un programme pour chaque défi que nous avons à relever. Il faut plutôt chercher les solutions auprès des communautés et des industries. Le rôle du gouvernement est de rassembler les grands esprits autour d'une table afin de créer des programmes et de relever les défis que pose l'évolution constante de la main–d'oeuvre.

Le jour où cette initiative a été annoncée, la société Chrysler s'est engagée à créer un programme d'apprentissage s'adressant à 200 jeunes Canadiens. Le conseil sectoriel s'est engagé à accueillir dans son programme un millier de jeunes en tout. Cela veut dire que ces jeunes vont participer à un programme de stage et qu'un emploi les attendra à la fin de leurs neuf ou 12 mois de formation.

Cette initiative du gouvernement fédéral fonctionne extrêmement bien. Dans le livre rouge, nous avions pris l'engagement de

faire participer 24 000 jeunes à ce programme. Jusqu'à maintenant, 27 000 jeunes participent à des programmes qui donneront, j'en suis sûr, une orientation positive à leur vie.

Ce qui est tout aussi important, c'est que, pour la toute première fois, tous les secteurs de notre société, les maisons d'enseignement, l'industrie, les syndicats et le patronat, travaillent ensemble à l'établissement de normes industrielles. Ils règlent des problèmes qui empêchent l'évolution d'un secteur industriel.

Avec qui jumelons–nous ces entreprises? Avec des Canadiens qui veulent apprendre la profession, le métier, afin afin d'acquérir les aptitudes qui sont nécessaires dans une économie canadienne en mutation.

Pourquoi cette idée nous enthousiasme–t–elle? Parce que nous estimons jouer le rôle très important de facilitateur dans l'établissement des paramètres du développement économique de notre pays. C'est une initiative qui fonctionne très bien. Nous l'avons associée non pas à n'importe quels secteurs industriels, mais à ceux qui offrent des emplois d'avenir.

Par exemple, dans le secteur automobile, le temps des mécaniciens est révolu. Ils sont maintenant une chose du passé. Mon père a travaillé dans le secteur du camionnage pendant un certain nombre d'années. Le mécanicien du coin avait l'habitude de se coller l'oreille sur le moteur de son camion pour entendre les bruits qu'il faisait. Cela ne se fait plus. Des puces informatiques constituent désormais un important élément du moteur. Le travail du mécanicien est désuet. Que fait–on? On recycle les mécaniciens de telle sorte qu'ils comprennent le fonctionnement des nouveaux moteurs.

Si je cite cet exemple, c'est qu'il illustre bien l'évolution rapide de notre pays et de notre économie. De la même manière que nous ne pouvons pas réparer une voiture de 1995 à l'aide d'un manuel de réparation d'un modèle de 1965, nous ne pouvons compter sur des programmes de 1965 pour relever les défis qui se présentent à nous en 1995, qu'il s'agisse des stratégies relatives au marché du travail ou des initiatives liées à la petite entreprise.

• (1720)

C'est là quelque chose que le gouvernement a à coeur. Voilà pourquoi nous avons relevé le défi de moderniser le système de sécurité sociale du Canada. C'est pour cette raison que nous examinons tous nos programmes de formation. C'est pour cette raison que nous encourageons les programmes novateurs adaptés à une économie moderne ainsi que les partenariats efficaces et stratégiques.

Comment cela se traduit–il dans la réalité de ma circonscription? Qu'est–ce que tout cela signifie pour les habitants d'Aurora, de Woodbridge, de Maple, de Richmond Hill, d'Oak Ridges, de King et de Nobleton? Qu'est–ce que cela signifie pour les 260 000 et quelques électeurs que je représente à la Chambre des communes? Comment, en tant que député, puis–je poursuivre concrètement cet objectif de modernisation et d'innovation? Comment traduire la vision de cette merveilleuse Chambre des communes dans la réalité où les gens vivent, se divertissent et travaillent?

C'était hier l'anniversaire de notre élection. Depuis deux ans, je me suis employé à bâtir les partenariats nécessaires pour que des changements réels se produisent au niveau local. L'an dernier, j'ai commencé à planifier et à établir les priorités pour ma région. J'ai élaboré la stratégie de York–Nord en matière de technologie. Je profite aujourd'hui de cette occasion pour en exposer les grands principes.

Avec les habitants de York–Nord, j'ai réalisé assez clairement que, pour réussir dans le nouveau contexte économique, nous ne pouvons craindre la technologie. Nous ne pouvons avoir peur de l'apport technologique en milieu de travail. Nous ne pouvons craindre la réduction des perspectives d'emploi que pourrait entraîner la technologie dans certaines industries de l'ancienne économie.

Au lieu d'avoir peur, les habitants de York–Nord ont répondu avec enthousiasme. Dans une société, les changements provoquent deux types de réponses émotives. Ou est soit inquiet, soit enthousiaste. La population de York–Nord a décidé que s'inquiéter des changements et de la technologie n'avait rien de bien réjouissant et qu'il fallait non seulement accepter la révolution technologique qui se produit à l'échelle mondiale, mais aussi trouver des moyens d'être à l'avant–garde dans notre région.

J'ai convoqué à une réunion toutes les parties visées de ma circonscription: les maires, les représentants des gens d'affaires, les membres des syndicats. J'ai contacté les commissions scolaires locales, les représentants de la Career Foundation, la fondation qui réunit tous ces gens. Je leur ai dit que nous devrions peut–être commencer à chercher de nouvelles façons de composer avec les changements technologiques qui se produisent.

Le 11 septembre 1995, nous avons annoncé une importante stratégie de développement économique locale, l'alliance stratégique de la région de York. Il s'agit, pour l'instant, d'un projet pilote. Que fait ce projet–pilote? Il donne fondamentalement aux entreprises de ma région l'occasion d'inscrire leur entreprise dans une banque de données à laquelle le monde entier a accès. Il ne faut pas qu'on y ait accès seulement au Canada. Nous sommes conscients des possibilités qu'il comporte pour les exportations. Nous sommes également pleinement déterminés à conclure des alliances stratégiques mondiales afin que les entreprises de ma région puissent prospérer. C'est ce que certains des partenaires ont dit au sujet de cette initiative.

• (1725)

Steve Quinlan, président du Seneca College, a dit que son établissement, de concert avec la région de York, le gouvernement fédéral et d'autres partenaires, avait fondé et développé un partenariat d'alliance stratégique pour renforcer les perspectives d'emploi et de croissance. Cette recherche initiale est une ressource précieuse, car elle utilise la technologie informatique pour évaluer rapidement les besoins régionaux dans le cadre d'une économie mondiale en pleine mutation. Cette initiative est un modèle–pilote visant à montrer comment les entreprises, le gouvernement et le secteur de l'éducation peuvent en fait travailler ensemble.

Eldred King, qui est le président de la municipalité régionale de York, a déclaré que l'initiative d'alliance stratégique est une

importante composante des plans de la région pour le XXIe siècle. La région doit faire preuve de leadership pour qu'il y ait des changements. Il a dit que leur plan établissait un équilibre entre la croissance économique, des collectivités en santé et le développement durable.

La maire de la ville de Vaughan, Lorna Jackson, a dit qu'elle était très heureuse que sa ville ait été choisie comme site d'essai. Cette ville est non seulement l'une des villes du pays qui croissent le plus vite, mais encore un bastion industriel. Mme Jackson a déclaré: «Je ne doute pas que nous ferons honneur à notre pays.»

Si je mentionne ces noms–là à la Chambre des communes aujourd'hui, c'est pour montrer clairement aux Canadiens que les partenariats au niveau local sont en fait possibles. Les gouvernements, les entreprises et les travailleurs peuvent unir leurs efforts pour créer ce genre de climat qui favorise la création d'emplois. Ce genre de partenariat se trouve non seulement dans la circonscription de York–Nord, mais aussi dans presque toutes les autres circonscriptions du Canada.

Les députés devraient retourner dans leur circonscription et inciter les intervenants locaux à prendre en main l'avenir de leur région. Ils devraient stimuler les gens en leur parlant de la nouvelle économie. Il existe d'immenses possibilités.

S'il est une chose à propos de l'autoroute de l'information, à propos de la nouvelle économie, c'est qu'elles ont redéfini le temps et l'espace. Elles ont atténué l'importance des distances. Nous sommes maintenant reliés par satellite. L'autoroute de l'information nous reliera au monde. C'est une perspective qui devrait nous intéresser.

Nous devons donner aux gens les outils nécessaires. C'est pourquoi je suis heureux que le gouvernement se soit engagé à établir la Banque de développement du Canada, qui permet aux gens d'avoir accès aux fonds dont ils ont besoin pour se lancer en affaires.

C'est pourquoi je suis heureux d'avoir pu établir, le 2 octobre dernier, le Vaughan Technology Enterprise Centre, où 60 jeunes feront des études en gestion d'entreprise. Ils seront jumelés à des petits entrepreneurs dans un programme d'encadrement qui leur permettra d'acquérir les compétences qui sont si essentielles à la création d'emplois.

C'est pourquoi je suis si heureux que le gouvernement fédéral ait un programme appelé «Aide au travail indépendant», qui a permis à 34 000 chômeurs canadiens de créer leurs propres entreprises. Et non seulement ils ont créé des entreprises, mais ils ont aussi créé 68 000 emplois.

C'est le genre de transition que nous voulons. Nous voulons que les gens touchent des chèques de paye plutôt que des chèques d'assurance–chômage. Cela se passe dans chaque localité.

Le message que je veux lancer est clair. Nous, de ce côté–ci de la Chambre, comprenons le rôle important que jouent les petites entreprises. Nous voulons vraiment les aider de toutes les façons possibles afin que nous puissions voir des changements positifs, c'est–à–dire des emplois et des économies locales plus fortes d'un bout à l'autre du pays.

Le président suppléant (M. Kilger): Je veux informer la Chambre et particulièrement le secrétaire parlementaire que, s'il désire utiliser tout son temps de parole, il lui restera environ cinq minutes lorsque nous reprendrons le débat sur le projet de loi C–99.

Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS PAR CERTAINES PERSONNES MORALES

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.) propose que le projet de loi C–315, Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels recueillis par certaines personnes morales, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir parler aujourd'hui de la protection des renseignements personnels et, plus précisément, du projet de loi C–315.

Les Canadiens vivent dans un monde qui semble se rétrécir chaque jour un peu plus. Les distances qui nous séparent de nos familles et de nos amis deviennent constamment plus faciles à parcourir. De nos jours, il est très facile de communiquer avec nos familles et avec d'autres personnes ailleurs dans le monde. Cependant, il arrive parfois que ces distances nous semblent un peu trop courtes et le monde un peu trop petit.

Qu'est–ce qui a amené ce changement radical au sein de notre société? Tout simplement la révolution industrielle et technologique qui a transformé la face du Canada au cours des 100 dernières années. Le téléphone permet à des amis et aux membres d'une même famille distants de centaines de milles de se parler directement. L'automobile et l'avion ont ramené à quelques heures des déplacements qui prenaient des mois. L'ordinateur met à la portée de nos doigts des quantités impressionnantes de données. Internet est une autoroute où circule librement l'information dans un monde affamé de connaissances.

Chacune de ces innovations a facilité nos vies. Chacune d'entre elles a aussi grugé un morceau de notre vie privée. C'est pourquoi nous avons adopté des lois et des traditions pour protéger cette vie privée. Les lois sur le droit de propriété et les ordonnances d'exclusion, par exemple, permettent de garder à distance ceux avec qui nous ne voulons pas être associés.

Dans le domaine de la téléphonie, des innovations récentes, comme l'affichage du numéro d'origine et le blocage d'appels, nous permettent de savoir qui veut communiquer avec nous et d'éviter les appels importuns.

Pourtant, dans le domaine de l'informatique, nos mesures de protection sont insuffisantes. Au moyen des ordinateurs, on peut récupérer, emmagasiner et expédier beaucoup de données. L'informatique facilite l'achat et la vente de renseignements person-

nels, ce qui constitue une industrie en pleine expansion représentant 300 millions de dollars par année.

Récemment, le commissaire adjoint à la protection des renseignements personnels de l'Ontario s'est exclamé que la vie privée comme nous la connaissons aujourd'hui pourrait bien ne plus exister en l'an 2000. Le commissaire fédéral à la protection de la vie privée, M. Bruce Phillips, a abondé dans le même sens lorsqu'il a déclaré plus tôt cette année que le gouvernement fédéral devrait envisager de protéger le droit d'avoir une vie privée et que les deux prochaines années allaient avoir une importance déterminante. M. Phillips croit de toute évidence que le temps est venu de prendre de mesures pour protéger les renseignements personnels.

Le commissaire fédéral à la protection de la vie privée n'est pas le seul de cet avis. Le Conseil consultatif sur l'autoroute électronique, crée par le ministère de l'Industrie, déclarait le mois dernier que des renseignements personnels risquaient d'être utilisés sans le consentement des personnes auprès desquelles ils ont été obtenus. En outre, les renseignements sont souvent utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement obtenus. Les risques considérables d'abus rendent nécessaire la protection des renseignements personnels. Seul le Québec a adopté une loi applicable au secteur privé. Le conseil croit fermement qu'une loi nationale devrait régir l'utilisation des renseignements sur l'autoroute électronique.

• (1735)

Un sondage Gallup effectué récemment pour le compte d'Anderson Consulting, une société d'experts–conseils financiers de Toronto, a révélé des inquiétudes comparables au sujet des renseignements personnels et de l'autoroute électronique. L'enquête révélait que malgré leur vif intérêt pour l'autoroute électronique, les Canadiens sont très préoccupés par les répercussions qu'elle peut avoir sur leur vie privée. Interrogés au sujet de leur niveau de préoccupation concernant leur vie privée, sachant que des entreprises utilisant l'autoroute électronique peuvent recueillir des renseignements à leur sujet, les répondants ont déclaré être très ou passablement préoccupés dans une proportion de 83,7 p. 100.

Le projet de loi C–315 répond aux appels à la protection de la vie privée. Je tiens à donner une définition de l'expression «renseignement personnel». La définition utilisée dans le projet de loi C–315 désigne les renseignements personnels consignés, et notamment le nom et le numéro de téléphone, l'adresse ou le numéro de téléphone du lieu de travail, une caractéristique physique reconnaissable, la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'âge ou tout renseignement concernant l'éducation d'une personne ou les opérations financières auxquelles elle a déjà participé.

Ces renseignements sont enregistrés de diverses façons: électroniquement, sur disque souple or disque dur; manuellement, sur papier or sur microfilm ou de manière virtuelle, dans le mémoire d'un ordinateur ou dans un réseau électronique.

Par le passé , le droit à la protection des renseignements personnels a été réaffirmé dans plusieurs textes et décisions. Le droit à la protection de la vie privée a été garanti par la loi C–62 sur les télécommunications et par l'arrêt La Reine c. Dyment de 1989, qui a statué que ce droit existait au Canada même avant l'adoption de la Charte des droits et libertés et qu'il n'était pas restreint par la Charte. Le CRTC a été vigilant dans la protection de ce droit, surtout en ce qui concerne des messages non sollicités.

Le droit à l'anonymat a été reconnu par la décision Télécom CRTC 92–7. Autrement dit tous les canadiens ont le droit de rester anonymes et de vaquer à leurs activités quotidiennes en paix.

De plus, l'Organisation de coopération et de développement économique, dont le Canada est un pays membre, a établi une série de principes de base qui aident à définir la notion de renseignements personnels et les moyens de protéger ces renseignements. Ces principes sont basés sur l'idée générale que la collecte de renseignements personnels doit se faire ouvertement et uniquement pour les fins prévues.

Les Canadiens sont souvent surpris d'apprendre comment on a obtenu certains renseignements et où ils aboutissent. Il existe beaucoup de moyens d'obtenir des renseignements personnels sur les Canadiens: les demandes de cartes de crédit, les formules de participation à des concours, les sondages, les fiches de garantie, les abonnements à des revues et d'autres. On utilise tout cela, d'une manière ou d'une autre.

En combinant les renseignements obtenus de diverses listes de clients, on obtient une description détaillée d'une personne sans même la connaître. Des entreprises canadiennes et du monde entier peuvent obtenir plusieurs listes, en tirer tous les renseignements possibles et obtenir un portrait remarquablement exact d'une personne.

Je me permets de citer une étude récente sur les habitudes de consommation: «En recoupant les données fournies par des milliers de systèmes d'information, on peut maintenant créer un portrait remarquable d'à peu près n'importe qui. Ce portrait comprend l'âge de la personne, son revenu, son allégeance politique, son état civil, le nombre d'enfants qu'elle a eus, les revues qu'elle lit, son expérience d'emploi, son expérience militaire et ses résultats scolaires. Une base de données peut aussi préciser quelles sont ses céréales préférées, la marque de voiture qu'elle possède et même la sorte de couches que portent ses enfants.»

Un article publié récemment dans la revue *Telecommunications Policy* et intitulé «Suis–je maître chez moi?» était encore plus inquiétant. On y lisait: «Les choses seront bien différentes dans les années à venir. Un seul arrêt sur l'autoroute électronique permettra d'obtenir toutes les données qu'on veut. La cueillette d'information, l'analyse, la recherche de corrélations et la diffusion peuvent être entièrement automatisées et dépersonnalisées à bon marché. C'est dès maintenant qu'il faut établir une politique gouvernementale cohérente et des mesures de protection en conséquence, avant que ces systèmes soient disponibles et qu'on ait pu établir de malheureux précédents qui confèreraient des droits acquis.»

• (1740)

Actuellement, la vie privée des Canadiens est vraiment très peu protégée. La Loi actuelle sur la protection des renseignements personnels, qui constitue le chapitre P–21 des Lois, est limitée aux renseignements détenus par le gouvernement fédéral

et certaines institutions fédérales. Il existe des lois similaires dans huit des douze provinces et territoires.

Dans les Territoires du Nord–Ouest, au Yukon, à l'Île–du–Prince–Édouard et en Alberta, aucune mesure n'a encore été prise afin de protéger les renseignements que détiennent les gouvernements de ces provinces et de ces territoires.

En ce qui concerne le contrôle des renseignements détenus par le secteur privé, la situation est nettement moins bonne. Seul le Québec a pris l'audacieuse initiative de limiter la vente des renseignements personnels et l'accès à ces renseignements.

Grâce à la Loi 68, la province du Québec a donné à ses citoyens le pouvoir de s'opposer à la vente ou à l'échange des renseignements personnels les concernant. Aucun autre gouvernement n'a agi de façon aussi décisive que le Québec dans cet important domaine. J'applaudis l'initiative du Québec, à ce propos.

Même au Québec, la loi est cependant loin d'être complète. Dans de nombreux secteurs de l'activité commerciale, comme les banques, la câblodistribution et les transports, les compagnies sont à l'abri de la Loi 68. Les Québécois sont donc aussi susceptibles que les autres Canadiens d'être victimes d'une atteinte à leur vie privée au niveau fédéral.

Pour éviter les contrôles fédéraux et provinciaux, l'industrie privée a essayé de s'attaquer à ces problèmes. Par exemple, l'Association canadienne du marketing direct a créé un bureau chargé de s'occuper des plaintes et de faire circuler les noms des personnes qui ne veulent pas figurer sur quelque liste de membres que ce soit. Toutefois, l'intéressé doit renouveler sa demande de plusieurs fois par an pour être sûr que son nom ne figure pas sur les listes informatisées. Par ailleurs, tous les agents de vente directe n'étant pas membres de l'ACMD, la protection des renseignements personnels est une question de chance.

Récemment, le Conseil consultatif de l'autoroute de l'information demandait au gouvernement canadien de réglementer la circulation des renseignements personnels. L'Association des banquiers canadiens a élaboré un ensemble de directives facultatives concernant les renseignements personnels. Toutefois, selon un directeur du bureau du Commissaire à la protection de la vie privée, ces directives sont tellement laxistes que tout est permis. Elles sont si peu efficaces que la Banque royale a admis, en 1993, qu'il lui arrivait de communiquer à des cabinets d'étude de marché, le numéro de carte d'un client, son nom, son âge et son adresse sans qu'il le sache.

Regardons la vérité en face: l'autosurveillance ne marche pas. J'ai vu nombre de cas où, en dépit des directives, l'organisme de surveillance avait fermé les yeux sur les infractions ou, tout au plus, avait légèrement réprimandé les contrevenants. À cet égard, l'industrie a trahi les Canadiens et il est temps que le Parlement prenne les choses en main.

Examinons le projet de loi C–315 dans ce contexte. Ce projet de loi est né des inquiétudes de l'un de mes électeurs. Celui–ci a découvert qu'il était inscrit sur une liste de distribution douteuse en recevant de la publicité pour du matériel pornographique explicite. Après des recherches poussées, j'ai constaté que le gouvernement fédéral n'avait encore rien fait de notable en matière de protection des renseignements personnels.

Il faut remédier à ce grave oubli et le projet de loi C–315 est un premier pas dans ce sens. Il a été conçu pour s'harmoniser aux lois provinciales sur les renseignements personnels, comme la Loi 68 du Québec, et pour respecter les compétences provinciales décrites dans la Constitution. Il lance aussi un message clair aux entreprises du pays et les avise que l'utilisation abusive des renseignements personnels préoccupe le gouvernement et que la vie privée des gens doit être respectée.

Le projet de loi C–315 exige que toute entreprise, au sens du Code canadien du travail, respecte certaines lignes directrices très strictes concernant la protection des renseignements personnels.

• (1745)

Avant de vendre une liste contenant des renseignements personnels sur une personne, il faudrait envoyer à celle–ci un avis indiquant les renseignements personnels détenus par la compagnie au sujet de cette personne; demandant le consentement de la personne pour maintenir son nom sur la liste; et mentionnant à cette personne qu'elle peut faire retirer son nom de la liste n'importe quand et sans frais.

En même temps, toute société qui utilise une liste achetée devrait envoyer à toutes les personnes sur cette liste un avis indiquant la source des renseignements; donnant une description de l'information détenue; et mentionnant à la personne qu'elle peut faire retirer son nom de la liste n'importe quand et sans frais.

Les compagnies recevant une demande de radiation des renseignements personnels d'une personne devraient s'y conformer dans les dix jours et confirmer à la personne que sa demande a été exécutée. Toute infraction à cette loi serait considérée comme un délit punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Pour la première infraction, la compagnie ou la personne pourrait être condamnée à une amende de 5 000 $ au maximum. Toute récidive pourrait doubler le maximum à 10 000 $. Les inculpations devraient être portées dans l'année suivant l'infraction.

Je serais le premier à admettre que ce sont des mesures rigoureuses. À mon avis, elles ne font que refléter l'importance que les gens accordent au respect de leur vie privée. Des sondages ont montré à maintes reprises que les Canadiens estiment que leur vie privée est en danger et que des mesures doivent être prises pour inverser la tendance actuelle.

Chose assez curieuse, les critiques que j'ai reçues au sujet de ces amendes maximales sont que les amendes proposées ne sont pas assez élevées et que, pour les grands établissements touchés par ce projet de loi, ces amendes ne constitueraient qu'un embêtement ou une tape sur les doigts.

Les Canadiens veulent un plus grand droit de regard sur leurs renseignements personnels. Un sondage national publié en 1993 a révélé que 71 p. 100 des Canadiens étaient entièrement d'accord pour que les règles sur la protection des renseignements personnels s'appliquent à la fois à l'administration publique et aux entreprises. Soixante–six pour cent estiment que le gouver-

nement devrait collaborer avec les entreprises pour établir des lignes directrices sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Selon le Commissaire à la protection de la vie privée, le nom d'un Canadien ordinaire est inscrit de cinq à dix fois par jour dans divers ordinateurs, partout sur le continent. Il estime en outre que, dans le secteur privé seulement, des transactions de 300 millions de dollars ont lieu chaque année pour l'achat et la vente de listes de clients.

Cette industrie croît à un rythme effréné, car les renseignements techniques deviennent plus répandus. Le Commissaire à la protection de la vie privée pense qu'il est temps d'agir pour protéger ces renseignements, et je suis entièrement d'accord avec lui. Les droits à l'anonymat et à la vie privée sont constamment menacés par la quête de renseignements. Il est temps de rétablir un équilibre et de redonner aux Canadiens un droit de regard sur leurs renseignements personnels, ainsi que le droit à la vie privée et à l'anonymat.

Respectons ce droit en appuyant le projet de loi C–315 lorsqu'il sera mis aux voix.

M. Dennis J. Mills (Broadview—Greenwood, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de me prononcer sur le projet de loi C–315, une initiative parlementaire proposée par le député de Cariboo—Chilcotin.

J'aimerais signaler qu'à la première lecture du projet de loi, j'étais contre. Seulement, après avoir prêté l'oreille au discours du député, j'en suis venu peu à peu à la conclusion qu'il s'agissait bel et bien de l'ébauche d'une solide mesure législative.

Je ne saurais formuler ici une décision finale quant à savoir si le gouvernement votera en faveur de cette mesure législative mais, chose sûre, il lui faudra l'examiner de près afin de voir s'il n'y aurait pas lieu de la renvoyer au comité.

Bref, je souscris au but poursuivi dans ce projet de loi. Je tiens à ce que tout le monde sache qu'il faut s'y prendre autrement pour atteindre le but. Certains ont fait valoir que le projet de loi impose des obligations excessives à l'industrie et qu'il est restrictif, alors que des mesures appliquées sur une grande échelle s'imposent pour que l'industrie puisse avoir les coudées franches, sans que ne soit menacée pour autant la protection des Canadiens en matière de renseignements personnels.

• (1750)

Abordons donc cette question d'obligations excessives. Dans la version actuelle du projet de loi, et je ne dis pas qu'il n'est pas possible de le modifier, on lit que, chaque fois qu'une liste contenant des renseignements personnels est vendue, on doit aviser les intéressés et demander leur consentement. Des approches plus flexibles ont été proposées, comme un mélange de principes généraux et de lois, d'une part, et de lignes directrices que l'industrie s'imposerait, d'autre part.

On a également dit que la portée de ce projet de loi était trop limitée à ce stade–ci. Dans sa forme actuelle, il ne s'applique qu'à la vente de listes contenant des renseignements personnels, alors qu'en réalité, dans la pratique, on loue ces listes. Ce projet de loi s'attarde seulement sur les listes, alors qu'on peut tirer un large éventail de renseignements personnels à partir du type de données relatives aux transactions avec les consommateurs qu'on s'échange, à l'heure actuelle, entre les sociétés ou à l'intérieur des grosses sociétés. La définition de «renseignement personnel» contenue dans le projet de loi est excessivement étroite. Elle est plus limitée que la définition qu'on retrouve dans la Loi sur la protection des renseignements personnels.

De plus, le projet de loi ne s'applique qu'aux personnes morales, alors que des entreprises individuelles et les sociétés de personnes, qui sont sans personnalité morale, s'échangent souvent des renseignements figurant sur des listes de distribution. On peut remédier à cela.

Le projet de loi C–315 ne s'applique qu'aux entreprises fédérales, c'est–à–dire relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Selon la définition qu'on en donne dans le projet de loi, ces entreprises incluraient surtout les sociétés oeuvrant dans les secteurs du transport interprovincial et international, de la radiodiffusion, des télécommunications et des banques. Inutile de dire qu'il y a beaucoup de sociétés et de secteurs qui échangent des renseignements personnels et qui ne tombent pas dans les catégories susmentionnées.

Le projet de loi a pour objet de protéger les consommateurs dans des circonstances bien particulières contre un nombre restreint d'entreprises commerciales. On le fait de façon lourde, sans aucune coordination ni harmonisation avec les autres initiatives actuelles ou proposées, qui ont pour but de protéger les renseignements personnels. Si on l'adoptait dans sa forme actuelle, on n'obtiendrait pas des règles du jeu égales pour tous, des règles claires et cohérentes s'appliquant à tous les secteurs en ce qui concerne la protection des renseignements personnels, mais plutôt un ensemble d'obligations plutôt disparates d'un secteur à un autre, d'une entreprise à une autre et d'un niveau de compétence à un autre.

D'autres initiatives en cours à l'heure actuelle pourraient être préférables. Nous pouvons au moins examiner certaines autres initiatives. Comme le député le sait, nous étudions actuellement les options. La plus notable est le code modèle de protection des renseignements personnels de l'Association canadienne de normalisation, qui a été ratifié en septembre par un comité composé de représentants des consommateurs, du secteur privé et des gouvernements, dont les services Consommation et Spectre, Technologie de l'information et Télécommunications d'Industrie Canada.

Le code modèle, dont l'élaboration a pris trois ans, énonce 10 principes sur la façon dont le secteur privé devrait recueillir, conserver, tenir à jour, utiliser et dévoiler les renseignements personnels. L'adoption du code par les entreprises qui utilisent des listes d'expédition tendrait à permettre aux consommateurs d'être informés de l'existence de telles listes, de consentir à leur utilisation et de vérifier leur exactitude.

• (1755)

L'utilisation du code est volontaire mais plusieurs parties ont suggéré qu'il pourrait servir de base à une loi–cadre souple laissant les entreprises libres de déterminer comment elles comptent se conformer à la norme canadienne.

Le code de l'ACN est un bon exemple de l'engagement et de l'aptitude des groupes de consommateurs, du secteur privé et des gouvernements à trouver ensemble des moyens de protéger les renseignements personnels. Comme le député l'a mentionné dans son allocution, le Conseil consultatif sur l'autoroute de

l'information a recommandé une loi–cadre souple et générale sur la protection des renseignements personnels qui s'inspire du code modèle de l'ACN. L'Association canadienne du marketing direct nous a aussi recommandé de créer une loi–cadre nationale souple sur la protection des renseignements personnels à partir du code modèle de l'ACN.

Les deux recommandations reconnaissent essentiellement le besoin de normes nationales cohérentes qui protègent le consommateur tout en offrant au secteur privé des règles souples et équitables.

Le député a fait de l'excellent travail sur ce projet de loi. Son discours contenait beaucoup de très bonnes idées. Nous devrons, dans les minutes qui viennent, examiner le projet de loi pour voir si nous pouvons y apporter certains des amendements nécessaires.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–315 qui, s'il est adopté, sera intitulé Loi sur la protection des renseignements personnels recueillis par certaines personnes morales, et dont le parrain est mon collègue, le député de Cariboo—Chilcotin. Le projet de loi vise à protéger davantage le droit à la vie privée. Ce droit fait en sorte que tout renseignement confidentiel se rapportant à chacun des membres de la société est protégé.

Le renseignement personnel, c'est bien plus qu'une simple donnée ou un simple produit. C'est l'essence de notre identité, ce qui fait notre individualité. Il décrit non seulement les faits, mais aussi les nuances à faire au sujet de nos modes de vie et de nos choix. L'importance accordée au droit à la protection de l'individualité sert à évaluer l'importance de la personne dans la société.

Le droit à la vie privée est solidement enraciné dans notre histoire constitutionnelle et juridique. Il est reconnu dans notre common law et a été désigné en vue d'être incorporé dans la Charte des droits et libertés. Nous tenons tellement à ce droit, au Canada, que nous nous sommes dotés, dès 1983, d'un commissaire à la protection de la vie privée. Il y a aussi des commissaires à la protection de la vie privée dans les provinces et territoires, notamment chez nous, en Colombie–Britannique.

L'importance que revêt la protection de la vie privée pour les Canadiens et les familles canadiennes est évidente quand on songe que le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a mené plus de 1 300 enquêtes et répondu à plus de 10 000 demandes de renseignements provenant du public en 1994 et 1995.

J'aimerais m'attacher plus particulièrement au rapport qui existe entre la protection de la vie privée, la famille et la législation actuelle. La famille est l'élément fondamental de toute société. C'est la famille qui garantit la cohésion nécessaire pour assurer la stabilité et la prospérité de la société. La stabilité des familles dépend de plusieurs facteurs. La protection de la vie privée est l'un des ingrédients indispensables pour garantir l'inviolabilité du domicile.

Or, le domicile familial fait de plus en plus couramment l'objet d'intrusions. Avec la technologie moderne de l'information, les renseignements personnels et confidentiels font désormais partie du domaine public et il n'existe pas de garanties de protection, sinon si peu, contre l'utilisation et la distribution de ces renseignements. Au moyen de cette technologie, la collecte et l'assimilation des données sont devenues faciles et moins sujettes à l'examen. Les renseignements provenant d'une multitude de sources peuvent être accumulés, recoupés et même déformés avec facilité et rapidité. De plus en plus de gens savent que les renseignements circulent de façon incontrôlée et ils craignent que, connaissant ces renseignements, on finisse par les manipuler et par intervenir dans leur vie.

• (1800)

Un nombre croissant de personnes sont mal à l'aise face aux questions touchant leur vie privée. De 80 à 90 p. 100 des Canadiens ont déclaré que la question de la confidentialité les inquiétait. De plus en plus, la population réclame un plus grand contrôle afin d'éviter les abus.

Bien sûr, c'est le gouvernement qui recueille le plus grand nombre de renseignements personnels. Grâce à la Loi sur la protection des renseignements personnels, nous tentons de contrôler ces renseignements. Les statistiques du Commissaire à la protection de la vie privée sont révélatrices. Selon le rapport annuel de 1994–1995 de celui–ci, le nombre de plaintes a augmenté de plus de 38 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les demandes se sont multipliées, passant d'un peu plus de 1 000 en 1985 à près de 10 000 en 1995.

Le recours à diverses bases de données permet de tracer le profil d'un individu ou de sa famille. Ce profil comprend son nom, son âge, son allégeance politique, ses antécédents militaires et même des renseignements sur ses proches. Comme mon collègue l'a mentionné, le profil peut indiquer où l'individu en question fait ses courses, la façon dont il s'alimente et peut–être même ses antécédents médicaux.

Le Commissaire à la protection de la vie privée estime que le nom du Canadien moyen fait l'objet d'un traitement informatique de cinq à dix fois par jour. Il est indispensable que nous prenions les mesures nécessaires pour protéger la vie privée des individus et de leur famille. À mon avis, le projet de loi C–315 devrait beaucoup y contribuer.

La Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels ne s'applique qu'aux ministères et à certains organismes fédéraux. La mesure à l'étude élargirait l'application de la loi sur la protection des renseignements personnels pour y assujettir les institutions sous réglementation fédérale. Aux termes du projet de loi, les sociétés visées par le Code canadien du travail seraient tenues de faire parvenir un avis à toute personne dont les renseignements personnels figurent sur une liste qu'elles ont l'intention de vendre à une autre société ou à un client. La personne concernée devrait par ailleurs donner sa permission si elle veut que son nom figure sur la liste. Cet avis devrait indiquer la provenance des renseignements personnels, faire une énumération des renseignements figurant sur la liste et porter la mention que la personne peut faire retirer son nom de la liste sans aucuns frais pour elle. Si une personne demande que son nom soit retiré de la liste, la société concernée sera tenue de se conformer à cette

demande dans un délai de dix jours et d'envoyer une confirmation de ce retrait à l'intéressée.

Le projet de loi élargit la protection en modifiant l'article 2 du Code canadien du travail afin d'inclure les banques, les entreprises de radiodiffusion, les compagnies de transport aérien, les compagnies de navigation exploitant des lignes entre les provinces ou entre le Canada et l'étranger, les compagnies s'occupant de communications par chemin de fer, par canaux ou par télégraphie ou d'autres industries reliant les provinces et de tous travaux mentionnés au Code canadien du travail ou censés servir au bien général du Canada. Tout cela relève de la compétence fédérale et est assujetti à la réglementation fédérale.

Le dilemme que posent les questions de protection de la vie privée a été bien présent dans nos médias dernièrement. Les reportages illustrent bien la tension existant entre les considérations économiques et la protection de l'intégrité de l'information pour la protection de la personne.

Chez moi, en Colombie–Britannique, les pouvoirs provinciaux relativement à la protection de la vie privée ont été contestés lors de la mise en place d'une base de données sur la consommation de médicaments d'ordonnance. Ce programme a été implanté en vue de réduire les coûts, étant donné la diminution constante du financement du système de santé, et pour empêcher, dans l'intérêt de la santé, la prescription de médicaments incompatibles ou dont la conjugaison est dangereuse. Il y a eu un véritable tollé: la vie privée serait menacée par des risques d'utilisation abusive de cette base de données. Le gouvernement a entrepris de dissiper ces craintes et il a donné des exemples très éclairants de garanties quant à l'utilisation de cette base de données commune.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur une déclaration du commissaire de la Colombie–Britannique à la protection de la vie privée, Dave Flaherty. Il a dit que trop de gens ont trop facilement accès à trop d'information par les ordinateurs. Cela résume bien le problème du monde entier, au moment où nous entamons ce débat.

Les banques comptent probablement parmi ceux qui, en dehors des gouvernements, traitent le plus de renseignements personnels, et ce sont elles qui résistent le plus aux lois sur la protection des renseignements personnels. Elles prétendent que leur code d'application volontaire suffit. Il y a eu dans tous les secteurs des tentatives dignes de mention en vue de protéger les renseignements personnels. Outre les initiatives des banques, en 1993, l'Association canadienne du marketing direct a établi un code de conduite obligatoire à l'intention de ses membres.

• (1805)

Je félicite les entreprises privées d'avoir pris volontairement des mesures. Toutefois, il est intéressant de signaler que l'une des plus importantes protestations publiques auprès du Commissaire à la protection de la vie privée a été suscitée par un formulaire récent de demande de la carte Visa or de la Banque royale. D'habitude, les banques ne demandent le numéro d'assurance sociale que dans le seul et unique but d'émettre des relevés d'intérêts en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Malheureusement, la demande récente de consentement de la Banque royale allait beaucoup plus loin que cela. Le formulaire se lit comme ceci: «Si je vous ai déjà donné mon numéro d'assurance sociale, vous pouvez le traiter comme de l'information et vous en servir pour m'identifier auprès de bureaux de crédit et d'autres intéressés. Même lorsque je ne ferai plus partie de votre clientèle et que cette entente sera expirée, vous pourrez garder cette information dans vos dossiers et vous en servir aux fins susmentionnées».

De telles libertés rendent nécessaire la protection impartiale et indépendante de l'information. Dans le cas des établissements bancaires, qui offrent des services dans des domaines aussi divers que le dépôt, le traitement de fiducies, les titres et des filiales de sociétés d'assurance, il faut que les intérêts des consommateurs et du marché soient protégés par des lignes directrices globales.

Il faut cerner les abus possibles tant dans la détermination des services autorisés que dans la réglementation concernant les renseignements personnels recueillis. Une loi prévoyant les règles et les sanctions deviendra une protection prévisible et exécutoire pour les citoyens.

Comme toutes les initiatives gouvernementales, la réglementation de la protection des renseignements personnels entraîne des coûts. Il y a deux ans, le Québec a adopté une loi régissant la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. On a pu constater, au Québec, que le nouveau commissaire à la protection des renseignements personnels dans le secteur privé ne s'est heurté à aucune résistance massive, a été peu occupé, n'ayant eu à traiter que 300 plaintes, et a engagé peu de frais. Il semble donc possible d'avoir, dans le secteur privé, un mécanisme permanent de protection des renseignements personnels qui soit très abordable.

Idéalement, le programme fédéral devrait être conçu pour être rentable dans la mesure du possible. Il n'y a qu'un seul aspect de la proposition de mon collègue qui me préoccupe, soit la possibilité de ~~recou~~vrer les coûts du programme. Les amendes imposées aux grandes sociétés semblent faibles et pourraient ne pas réussir à décourager les contrevenants et à rentabiliser le programme.

La protection du droit à la vie privée pose un énorme défi. Ce défi deviendra de plus en plus difficile à relever à mesure que la découverte de nouvelles technologies et l'abolition des frontières internationales, provinciales et privées se feront sentir non seulement sur le marché, mais aussi dans nos foyers. Le gouvernement et tous les intéressés doivent se pencher sur cette question cruciale.

J'exhorte donc aujourd'hui les députés de tous les partis à appuyer mon collègue qui propose le projet de loi C–315.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant que nous reprenions le débat, je dois signaler une erreur de la présidence. Selon l'usage habituel, durant la période réservée aux initiatives parlementaires, je dois voir au premier tour si un député de chacun des partis reconnus officiellement veut prendre la parole et je reviens ensuite à la procédure normale, qui consiste à accorder la parole au parti ministériel, à l'opposition et ainsi de suite. Par mégarde, je n'ai pas accordé la parole à un député du Bloc québécois au premier tour. Je vais donc maintenant céder la parole à la députée de Drummond, puis je vais voir si quelqu'un du parti ministériel veut intervenir. Si c'est le cas, cela nous mènera à peu près à la fin de la première heure du débat.

S'il y a des questions, n'hésitez pas à venir me trouver; je vous expliquerai alors en détail comment le temps a été réparti également ce soir.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour discuter du projet de loi C–315 présenté par mon collègue de Cariboo—Chilcotin.

Ce projet de loi vise à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels recueillis par certaines personnes morales. Il se situe dans le cadre d'un débat qui dure depuis quelques années déjà sur la meilleure façon de protéger les renseignements personnels recueillis ou détenus par les entreprises privées fédérales qui sont assujetties au Code canadien du travail.

Sur le plan public, la Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels s'applique déjà pour protéger les employés et la population contre les abus. Par contre, cette loi ne touche en aucun cas les activités des entreprises privées qui sont assujetties au Code canadien du travail. Ces dernières sont donc libres d'agir comme bon leur semble.

• (1810)

Et même s'il n'est nullement question ici de prêter des mauvaises intentions à qui que ce soit, il faut bien avouer que cette situation pourrait, dans certains cas, donner lieu à des abus déplaisants et regrettables.

Au Québec, comme le mentionnait lui–même mon collègue, lors de la première lecture de ce projet, des mesures législatives historiques ont été prises pour améliorer la protection des renseignements personnels. En effet, le Code civil du Québec traite de la question du respect et de la réputation de la vie privée, dispositions qui ont été mises en application par l'Assemblée nationale, en 1993.

C'est la Commission d'accès à l'information, dont le président est l'ancien directeur du journal *Le Devoir*, qui est chargé de l'application de ces différentes dispositions incluses dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Finalement, c'est depuis 1994 que cette même Commission est chargée de l'application de la Loi sur la protection des renseignements dans le secteur privé.

Cela démontre que la protection des renseignements personnels, que ce soit dans le secteur privé ou le secteur public, nécessite une grande coordination entre les codes de loi, les lois qui en découlent et ceux qui sont chargés de les appliquer et de les faire respecter. Même si je ne l'ai pas mentionné explicitement, il est évident qu'il n'est pas facile de protéger efficacement et intégralement la vie privée. À cet égard, le projet de loi C–315 peut sembler incomplet.

Premièrement, tel qu'il nous est présenté aujourd'hui, le projet de loi C–315 ne réglemente que la vente des listes. Ces listes de noms contenant des renseignements personnels et confidentiels pourraient alors être simplement prêtées ou données, sans que ce soit illégal. Puisqu'il s'agit des mêmes listes contenant les mêmes renseignements, il me semble normal que seulement le fait de les faire circuler dans les mains de différents organismes et à des fins qui n'étaient pas prévues initialement devrait être interdit et puni de la même façon, peu importe s'il y a eu un prix de vente et le montant de ce dernier.

Un autre point qui me semble incomplet est la description ou l'énumération de ce qui peut être défini comme un renseignement personnel. En parcourant le projet de loi, on constate que des renseignements de nature aussi importante que la langue maternelle, le lieu de naissance, l'orientation sexuelle, l'affiliation politique ne s'y retrouvent même pas. Cela veut–il dire que ce type de renseignement n'est pas assez important pour nécessiter une protection? À mon avis, il serait important que tous les renseignements pouvant faire l'objet de trafic ou du moins de commerce soient protégés.

Autre point. Dans le projet de loi C–315, il est question de la transmission des listes de noms contenant des informations personnelles. Cela implique que l'entrepreneur qui le désire peut, en toute légalité, vendre des informations concernant un individu en particulier et ne pas s'exposer à aucune sanction. Ce point constitue, à mon avis, un accroc important dans le principe même que ce projet de loi défend.

Avant de terminer, si on jette un coup d'oeil aux sanctions qui sont prévues par le projet de loi, on constate que les amendes prévues pour avoir manqué de se conformer à la loi vont de 5 000 $ à 10 000 $. Or, pour les grandes entreprises qui, normalement, disposent de listes assez impressionnantes, ces amendes ne représentent pas grand–chose, surtout quand on connaît le prix auquel peut parfois se vendre une liste de noms contenant des renseignements personnels confidentiels.

Il n'est pas utile ici de continuer à scruter le projet de loi C–315 ligne par ligne. Une simple lecture des dispositions qu'il prévoit, de même qu'une bonne connaissance de la situation qu'il tente de contrôler suffisent pour comprendre que le présent projet de loi, bien que bien intentionné, est loin d'être suffisant pour réaliser les objectifs qu'il se fixe. Il y a beaucoup de lacunes dans ce projet de loi et on pourrait y apporter plusieurs modifications. Il nous semble que la meilleure façon pour s'assurer de compléter la législation canadienne en matière de protection de renseignements aurait pu être de se doter des mêmes dispositions prévues dans le nouveau Code civil du Québec. Toutefois, comme on nous amène ici un tout petit plus, le Bloc québécois va donner son appui à ce projet de loi.

• (1815)

[*Traduction*]

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de s'être attaqué à une pratique qui préoccupe nombre de consommateurs, ce que nous sommes tous les deux.

Il ne fait pas de doute que lorsqu'on parle des problèmes de la protection des renseignements personnels, la première chose qui vient en tête de liste, ce sont les plaintes liées aux appels d'entreprises de télémarketing, qui téléphonent généralement pendant l'heure du dîner et font un suivi sous forme de prospectus et de publicités non voulus.

Si je souscris à l'esprit du projet de loi, j'ai découvert que ce dernier a des lacunes. Il est lourd et trop restrictif, notamment à

la lumière des options plus flexibles et plus générales qui sont actuellement sur la table. J'y reviendrai dans un instant.

Dans le contexte de l'économie mondialisée, on peut s'attendre évidemment à une hausse des transactions internationales faites par les consommateurs ainsi que des ventes directes à domicile pour lesquelles les entreprises utilisent des listes de publipostage afin d'entrer dans les foyers canadiens.

Les listes de publipostage, combinées à d'autres banques de données comme celles des cotes de solvabilité et des comptes financiers, peuvent être transformées en profils de consommateurs. Ces données peuvent franchir les frontières, être échangées, revendues, réutilisées ou versées à d'autres banques de données, souvent sans le consentement des intéressés ou sans rémunération, à des fins différentes de celles pour lesquelles elles ont été initialement recueillies.

D'une certaine manière, ce genre de partage d'informations peut profiter aux Canadiens en ciblant un type de consommateurs pour des services et des produits particuliers. Cependant, les consommateurs sont frustrés et mécontents lorsqu'ils ont l'impression d'être envahis dans leur vie privée par des intérêts commerciaux.

La protection des renseignements personnels revêt une grande importance pour les Canadiens. Selon un sondage qui a été effectué au nom de deux groupes de consommateurs canadiens et dont les résultats ont été publiés au début du mois, le 5 octobre pour être exact, 90 p. 100 des consommateurs n'aiment pas que les entreprises privées s'échangent des renseignements personnels. Cependant, le même sondage révèle que les consommateurs ne veulent pas qu'on leur impose un fardeau additionnel pour protéger leur vie privée.

Même si je crois que mon collègue d'en face a présenté de bonnes idées—et mon collègue de Broadview—Greenwood a laissé entendre que des petites retouches au projet de loi seraient peut–être accueillies favorablement—l'approche adoptée dans cette mesure législative est vraiment très restrictive et même encombrante.

Le projet de loi exige qu'une organisation avise chaque personne qui figure sur une liste postale chaque fois que cette liste est vendue à une autre organisation et qu'elle obtienne le consentement de cette personne. De plus, il exige que l'organisation qui achète la liste avise également la même personne qu'elle a obtenu son nom. Les organisations auraient jusqu'à dix jours pour satisfaire aux demandes des personnes qui voudraient que leur nom ou certains renseignements les concernant soient rayés de la liste. Les amendes pour les récidivistes—si j'ai bien entendu—peuvent atteindre 10 000 $ ou plus.

Cela n'est pas seulement pénible pour les consommateurs, les empêchant de consentir à des échanges occasionnels de listes postales entre entreprises dans des circonstances définies au préalable, mais c'est aussi pénible pour les entreprises. Plus souvent qu'autrement, ce fardeau plus lourd imposé aux entreprises se traduit par une augmentation du coût des produits et services, et ce sont évidemment les consommateurs qui finissent par payer la note.

Le projet de loi C–315 comporte d'autres lacunes. Tout d'abord, il ne s'applique qu'à la vente des listes contenant des données personnelles, mais on sait que, dans la pratique, on loue normalement ces listes.

Deuxièmement, le projet de loi ne vise que les listes, mais beaucoup de données personnelles peuvent être amalgamées à partir de données sur les transactions des consommateurs qui sont présentement échangées entre des entreprises ou qui circulent à l'intérieur d'une grande organisation.

Troisièmement, la définition de «renseignement personnel» contenue dans le projet de loi est très étroite et plus restrictive que celle que l'on trouve dans la loi fédérale sur la protection de la vie privée.

Quatrièmement, le projet de loi ne s'applique qu'aux personnes morales, mais on sait que les listes d'envoi sont souvent échangées entre des entreprises à propriétaire unique ou des sociétés en nom collectif n'ayant pas la personnalité morale.

• (1820)

Cinquièmement, le projet de loi C–315 ne s'applique qu'au petit groupe de personnes morales des domaines d'activité réglementés par le gouvernement fédéral. Selon le sens qui y est donné dans le projet de loi, les personnes morales réglementées par le gouvernement fédéral incluent les entreprises de transport interprovincial et international, les entreprises de radiodiffusion et de télécommunication ainsi que les banques. Inutile de dire que beaucoup d'entreprises qui échangent des données personnelles n'entrent pas dans ces catégories.

Par conséquent, le projet de loi ne protégerait les consommateurs que dans des cas très limités et ne les protégerait que de quelques entreprises commerciales. De plus, la mesure est très restrictive et crée même un fardeau indu, sans compter qu'elle n'est ni coordonnée ni harmonisée avec d'autres mesures de protection de la vie privée déjà en oeuvre ou à l'état de projet. Si le projet de loi est adopté, il imposerait un ensemble disparate d'obligations inégales concernant les renseignements personnels.

Le député ignore peut–être que d'autres mesures sont présentement à l'étude. Je crois que le député de Broadview—Greenwood a fait référence à quelques–unes, notamment le modèle de code de protection des renseignements personnels élaboré par l'Association canadienne de normalisation. Mon collègue n'est peut–être pas au courant de ce projet. Ce code a été ratifié le mois dernier par un comité composé d'un vaste éventail de représentants de groupes de consommateurs, d'entreprises privées et du gouvernement, notamment le Secteur de la consommation et le Secteur du spectre, des technologies de l'information et des télécommunications d'Industrie Canada.

Après avoir été à l'état de projet pendant trois ans, le code modèle énonce à l'intention du secteur privé dix principes concernant la cueillette, la conservation, la mise à jour, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels. L'adoption du code par les entreprises qui utilisent des listes de destinataires contribuerait à faire en sorte que les consommateurs soient informés de l'existence de ces listes et qu'ils aient la possibilité de consentir à leur utilisation et d'en vérifier l'exactitude.

Le code de l'Association canadienne de normalisation constitue un bel exemple de la détermination et de la capacité des groupes de consommateurs, de l'entreprise privée et des gouvernements de travailler ensemble pour trouver des solutions au problème de la protection des renseignements personnels. Le ministre de l'Industrie examine présentement les recommandations du Conseil consultatif de l'autoroute électronique, qui lui a présenté son rapport le 27 septembre. Le conseil y traite entre autre des répercussions sur la vie privée des technologies de télécommunications et d'information interactives et convergentes.

Le Conseil consultatif sur l'autoroute de l'information a déclaré ceci: «Pour que les consommateurs et les usagers profitent des réseaux d'information électronique, les entreprises, les organisations de protection du consommateur et les gouvernements doivent s'entendre sur une norme nationale uniforme pour définir ce qui constitue une protection efficace des renseignements personnels dans un monde informatisé. Le conseil estime que le meilleur moyen d'établir une telle norme est d'adopter une mesure législative.»

Par ailleurs, le conseil a déclaré que le gouvernement fédéral devait faire preuve de leadership en établissant des règles du jeu égales pour la protection des renseignements personnels, notamment en élaborant et en mettant en oeuvre un cadre législatif souple qui s'applique au secteur public et au secteur privé. La loi exigerait que les secteurs ou les organismes satisfassent aux normes du code–type de l'ACNOR, tout en leur laissant la possibilité de déterminer comment finaliser leur propre code.

Le ministre a aussi reçu une recommandation de l'Association canadienne du marketing direct, qui sollicite fermement l'élaboration d'une loi–cadre souple, applicable à l'échelle nationale, sur la protection des renseignements personnels. Celle–ci pourrait suivre le modèle du code de l'ACNOR. Je répète que le code type de l'ACNOR pourrait servir de modèle pour les différentes approches, mais ça semble être effectivement le cas. L'essentiel de ces deux recommandations se résume ainsi: on reconnaît qu'il faut, pour la protection des renseignements personnels à l'échelle nationale, des normes cohérentes qui protégeraient le consommateur tout en laissant assez de jeu et en donnant des chances d'accès équitables au secteur privé, comme nous le disions. Le code type de l'ACNOR sur la protection des renseignements personnels pourrait servir de fondement à la conception de normes nationales souples.

Je suis d'accord avec l'esprit du projet de loi C–315 présenté par notre collègue d'en face et que je félicite le député pour son travail sur cette question. Toutefois, certaines lacunes et contradictions dans une perspective nationale ainsi qu'une réglementation difficile à appliquer en vertu de cette mesure m'interdisent de l'appuyer.

• (1825)

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, c'est un grand honneur d'intervenir à l'appui du projet de loi d'initiative parlementaire présenté par mon collègue.

Nous avons tous des caractéristiques et des renseignements personnels qui présentent de l'intérêt pour beaucoup de gens. Je ne peux pas parler des renseignements personnels auxquels les entreprises privées du pays voudraient avoir accès sans penser à toute la gamme de renseignements que le gouvernement possède à notre sujet. Nous connaissons certains des abus liés à ces renseignements en raison de leur manque d'exactitude et de l'impossibilité pour les particuliers d'y avoir accès afin d'en vérifier l'exactitude.

Je connais un cas très intéressant dont je ne donnerai pas les détails. En tant que député, j'ai été contacté par un particulier coincé entre deux bases de données du gouvernement. Avant qu'il ne se rende compte du problème, il a eu de très sérieux ennuis avec le gouvernement. Le gouvernement pensait qu'il y avait un solde à payer dans un compte de prêt étudiant, mais ce n'était pas le cas. Cela n'a pas été une mince affaire de démêler tout ça. Certains renseignements étaient inexacts. Il lui a été très difficile de savoir quels renseignements ils avaient sur lui. D'autres renseignements manquaient. On lui a dit que, parce que l'on n'avait pas ces renseignements, ils n'étaient pas vrais. Cela n'en finissait plus.

C'est la même chose pour les données que recueillent des entreprises privées pour en savoir plus long à notre sujet. Je suis d'accord avec cette mesure jusqu'à un certain point. Il est utile pour des organismes tels que des institutions financières de disposer de bases de données. Celles–ci servent à nous protéger, mais encore faut–il qu'elles soient bien gérées et que le système prévoie l'obligation de rendre des comptes.

Prenons les cotes de solvabilité par exemple. Je ne crois pas que le principe soit mauvais. J'aime le fait qu'il me soit possible d'obtenir une réponse rapidement quand je présente une demande de prêt. La seule raison pour laquelle cela est possible, c'est que les commerçants peuvent vérifier en un rien de temps si j'ai remboursé le prêt précédent. S'ils ne peuvent y parvenir rapidement et sûrement, il leur faudra évidemment plus de temps pour la vérification.

De plus, en tant que consommateur, je finirais peut–être par payer pour un plus grand nombre de gens qui empruntent et qui disparaissent ensuite. Avec les systèmes informatiques d'aujourd'hui, il est possible de vérifier les antécédents de la personne qui demande un prêt et de le lui refuser au motif qu'on doute qu'elle va rembourser ses dettes. En tant que personne qui paie des intérêts aux institutions financières, je n'aurais pas à assumer le coût du capital et des intérêts qui ont été perdus.

Cette mesure a du bon, mais, comme dans d'autres domaines, qu'il s'agisse du gouvernement ou de sociétés, il doit y avoir une obligation de rendre compte. Nous devons nous pencher sérieusement sur le projet de loi proposé pour voir quelle obligation de rendre compte, quelle accessibilité il donnerait à la personne qui veut savoir ce que des tiers savent sur elle.

Le gouvernement aime avoir sur nous toutes sortes de données. Il veut savoir notre situation fiscale, où nous avons travaillé, combien nous avons gagné, quel montant nous avons donné aux oeuvres de charité et ainsi de suite. Ces données doivent être exactes. Nous savons aussi que certaines entreprises, tout comme le gouvernement, aiment faire des recensements. Elles veulent tout connaître sur nous, y compris notre religion et le nombre d'enfants que nous avons. Elles veulent savoir si nous sommes

propriétaires ou locataires, si nous vivons seuls ou avec d'autres, et ainsi de suite. Il ne fait aucun doute qu'il faut fixer des limites aux entreprises et au gouvernement quant à la quantité de données qu'ils peuvent rassembler.

• (1830)

Pour rendre le système très efficace, il faudrait une procédure permettant aux personnes de donner leur consentement au moment de fournir ces renseignements ou de refuser de le donner. Le projet de loi du député obligerait l'entreprise qui se propose de vendre une liste à vérifier auprès des personnes y figurant pour en obtenir le consentement, mais il vaudrait beaucoup mieux que chaque base de données soit marquée d'un indicateur. Si je pouvais indiquer, au moment de donner des renseignements, que mon nom ne doit pas être communiqué à un autre acquéreur de la liste, cela pourrait constituer tout simplement un autre champ dans la base de données. Ces renseignements ne seraient donc pas communiqués, et cela n'exigerait pas les coûts dont le député d'en face se plaignait.

Il serait certainement très couteux d'adresser par la poste des formulaires de consentement aux milliers de personnes figurant sur une liste. Toutefois, cela pourrait se faire à l'avance et chacun serait protégé contre une diffusion incontrôlée de ses données.

J'ai pu trouver quelques exemples d'utilisations abusives des banques de données. Beaucoup d'entre nous utilisent maintenant Internet. Je me rappelle que, lorsque je me suis personnellement abonné, on m'a demandé tout d'abord: «Autorisez-vous l'ajout de votre nom et de votre adresse dans la base de données qu'utilisent les autres membres?» J'ai donné la permission, parce que je veux qu'on puisse me trouver. Si on cherche mon nom dans la ville où j'habite, on trouvera à la fois mon nom et mon adresse Internet.

Il y a eu quelques cas graves d'atteinte à ce principe. Un cas qui me semble particulièrement odieux vient de Nouvelle-Zélande. Une confiserie a obtenu la liste des clients d'une clinique d'amaigrissement et s'en est servie pour faire une publicité personnalisée de ses chocolats. Il s'agit d'une violation du droit à la vie privée d'un segment de la population qui peut être vulnérable à cet égard. Il faut également interdire ce genre d'actions. Naturellement, nous avons entendu parler de nombreux cas où les gens ont utilisé des bases de données à des fins illégales.

L'important, c'est que les gens aient l'occasion de donner leur consentement, que ce soit à l'avance ou ultérieurement, avant que les données soient transmises à une autre firme ou à une autre entreprise.

Je voudrais vous donner un exemple très intéressant où mon nom a été utilisé. J'ai reçu par le courrier un dépliant sur lequel figuraient mon nom et mon adresse. Lorsque je l'ai ouvert, j'ai été surpris de constater qu'il n'était qu'en français. Malheureusement, je ne parle pas français, même si j'aimerais bien maîtriser cette langue. Je ne pouvais donc pas lire le document, mais j'ai compris qu'il s'agissait d'un concours, puisqu'il y avait l'image d'une voiture neuve. Je me suis dit: «C'est mon jour chanceux. Ils m'ont envoyé une lettre pour m'informer que j'avais gagné cette voiture.»

J'ai répondu à cette lettre, m'excusant de ne pas connaître la langue, mais marquant bien que, si j'avais bien compris, j'avais gagné ce véhicule et que j'étais disposé à aller en prendre possession à l'endroit et au moment qui leur conviendraient. Et je les ai chaleureusement remerciés.

Je sais que je m'y prenais de façon très spectaculaire, mais il le fallait pour capter leur attention car, en d'autres occasions où j'ai reçu de l'information, je n'ai pas pu faire rayer mon nom de la liste d'envois. J'ai essayé, mais n'y suis pas parvenu. J'ai eu beau écrire une lettre, le courrier continuait à me parvenir. Il semble que ces listes sont communiquées d'un propriétaire à l'autre et, même si le dernier acheteur raye mon nom de la liste, il reçoit la semaine suivante de la société mère une liste à jour où figure encore mon nom. C'est pratiquement impossible de trouver d'où vient le nom parce que ces listes passent constamment d'une entreprise à l'autre.

Je félicite mon collègue pour ce projet de loi. Il répond certainement à un besoin. Je ne suis pas certain qu'il réponde en détail à toutes les questions.

Je voudrais bien que l'on adopte cette petite modification en vertu de laquelle les consommateurs pourraient, au moment où ils donnent des renseignements personnels, dire qu'ils refusent que ces derniers soient transmis à d'autres. De façon générale, je souscris au principe du projet de loi, et c'est donc avec plaisir que je l'appuie.

Le président suppléant (M. Kilger): La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

Comme il est 18 h 35, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 octobre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 26 octobre, de la motion: Que le projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, en tant que député de London—Middlesex, c'est un grand honneur et un plaisir ce matin de traiter d'un sujet très important, le projet de loi C–99.

[*Traduction*]

Je suis très heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C–99, ce matin, en tant que député de London—Middlesex. Nous nous plaisons à dire que London est la capitale non officielle du sud–ouest de l'Ontario. Or, dans notre collectivité des affaires, les petites entreprises revêtent une importance considérable.

Vous me permettrez, Votre Honneur, de reconnaître que, pendant le moment de silence que vous avez demandé ce matin, mes pensées accompagnaient et accompagnent toujours les Canadiens de partout au pays, y compris les nombreux électeurs de la région de London. Les employés de mon bureau ont travaillé très fort pour noliser 11 autobus de London et des environs. Ils se dirigent en ce moment vers la belle province pour dire aux Québécois que nous savons qu'ils doivent prendre une décision cruciale et que nous prions et souhaitons qu'ils continuent de faire partie du Canada.

Alors que je m'apprête à aborder le projet de loi C–99, je suis un peu distrait parce que je voudrais être avec mes amis et concitoyens de partout au Canada qui sont en route vers le Québec pour dire clairement aux Canadiens du Québec que nous espérons sincèrement qu'ils resteront nos partenaires et qu'ils demeureront au sein du grand pays que nous avons bâti ensemble. Je ne pouvais pas entamer mon discours sur le projet de loi C–99 sans vous faire part de cette réflexion.

Le projet de loi C–99 est très important. Il est dans la ligne de modernisation et d'amélioration qui a permis le recouvrement intégral des coûts du Programme de prêts aux petites et moyennes entreprises. Nous pourrions nous demander ce que ce projet de loi a de si important, puisque nous traitons de si nombreuses mesures législatives dont la plupart sont très importantes. Je suis toutefois d'avis que l'importance particulière de cette mesure tient au fait que nous en discutons à la fin de 1995 et que, en tant que parlementaires, nous sommes confrontés à l'énorme difficulté qui consiste à préparer le pays pour le XXIe siècle. Comme je l'ai dit, nous espérons que c'est un pays uni qui entrera dans le XXIe siècle et que tous les membres de la famille seront intacts.

Une relance économique s'impose manifestement dans notre pays. Nous avons fait depuis deux ans quelques pas dans la bonne voie pour atteindre cet objectif. J'avouerai bien franchement que nous avons également fait quelques pas en arrière. Nous n'avons pas connu une progression constante comme nous l'aurions tous souhaité, mais plutôt une suite de légers progrès interrompus par de brefs reculs. Nous devons cependant poursuivre nos efforts et persister dans la voie de la relance économique au moment où notre pays s'apprête à entrer dans le XXIe siècle.

Il m'apparaît, en tant que Canadien et député, qu'aucun secteur ne revêt plus d'importance que celui de la petite entreprise. Nous avions l'habitude de penser autrefois que nous pourrions attirer dans notre localité un gros employeur qui pourrait créer un millier d'emplois. Il me semble approprié de faire analogie avec le base–ball puisque nous sommes en pleines Séries mondiales. Nous rêvions de réaliser dans le domaine économique un coup de circuit avec buts remplis en voulant attirer chez nous un gros employeur. Ma circonscription possède déjà plusieurs de ces gros employeurs, comme General Motors Diesel et 3M pour n'en mentionner que deux.

L'époque est révolue où nous pouvions espérer attirer ainsi de gros employeurs dans nos villes sauf en de rares occasions. Nous ne verrons plus de ce genre de situations où nous pouvions gagner instantanément de 500 à 1 000 emplois ou davantage. Il paraît assez évident que la crise numéro un au Canada est celle de l'emploi. Celle de l'endettement et du déficit est très grave. Mes collègues d'en face le savent certainement puisqu'ils en parlent tout le temps. Même si nous divergeons d'opinions sur le rythme de la réduction du déficit dans le cadre de nos efforts pour susciter la relance économique, je pense que nous nous entendons sur l'objectif.

Malgré la gravité du problème de l'endettement et du déficit, la crise numéro un dans notre pays que nous aimons tous reste la pénurie d'emplois. La meilleure façon pour nous de résoudre cette crise consiste à encourager la petite entreprise. C'est grâce au démarrage de petites entreprises employant trois, cinq, dix ou

vingt Canadiens que nous allons créer des emplois au Canada. Nous aimerions bien voir de grandes entreprises venir créer 1 000 emplois du jour au lendemain chez nous, mais je crois que nous ne verrons pas cela se produire bien souvent.

Il est parfaitement évident que les Canadiens peuvent réussir dans le secteur de la petite entreprise, mais ils ont besoin d'aide, et c'est ce que la mesure à l'étude vise précisément à faire. Dans ma circonscription, beaucoup de femmes qui ont fait preuve d'un grand esprit d'entreprise ont lancé une petite entreprise qui est maintenant prospère et donne de l'emploi à trois ou cinq personnes qui étaient auparavant sans emploi.

Ma circonscription compte une population d'immigrants assez importante. Il y a beaucoup de Canadiens d'origine arabe et une grande communauté polonaise, des gens venus de toutes les parties du monde. Je vois souvent des immigrants qui viennent au Canada, lancent des entreprises et réussissent, malgré la xénophobie dont les Canadiens font preuve de temps à autre. Je peux donner de nombreux exemples de nouveaux Canadiens qui sont venus au Canada, ont lancé des entreprises et emploient maintenant de trois à cinq Canadiens de souche. Leurs entreprises sont très florissantes. Les faits sont là: c'est la petite entreprise qui sera la clé de la reprise économique et la solution à la crise de l'emploi au Canada. Ce n'est pas tout nouveau, mais nous nous en apercevons beaucoup mieux.

• (1010)

Depuis 1961, les établissements financiers ont fait aux termes de la LPPE plus de 400 000 prêts aux petites entreprises totalisant près de 16 milliards de dollars. Nous savons que la LPPE aide les entrepreneurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à cinq millions de dollars.

Je voudrais m'attarder à ce chiffre un instant. Nous avons beaucoup discuté de cette question au sein de mon parti. Aucune des entreprises dont je viens de parler n'a un chiffre d'affaires annuel de cinq millions de dollars. Des petites entreprises qui embauchent trois, quatre, cinq ou même dix employés n'atteignent pas les cinq millions de dollars. Il nous faudrait peut-être revoir ce chiffre, en tentant d'adapter le programme. Qu'entend-on par petite entreprise? Doit-elle avoir un chiffre d'affaires qui se situe entre 4,5 et 5 millions de dollars? Je ne le crois pas. Nous pourrions revoir cette définition.

Le succès du programme, comme instrument de développement économique et comme exemple de coopération entre les secteurs public et privé, a inspiré des programmes de garantie semblables aux niveaux fédéral et provincial au Canada. Le programme suscitera des approches nouvelles pour encourager la petite entreprise au Canada. Ce sera même l'un de ses objectifs principaux.

Je voudrais parler à mes collègues présents à la Chambre—nous ne sommes pas aussi nombreux qu'à l'accoutumée parce que beaucoup de députés, comme nous le savons, sont déjà en route pour Montréal ou s'y trouvent déjà pour manifester leur attachement au Canada—je voudrais donc leur parler de deux importantes initiatives dignes d'intérêt qui ont été prises chez moi, à London, dans le domaine de la petite entreprise. Il y a premièrement un centre de technologies de pointe du secteur manufacturier qui, nous l'espérons, ouvrira ses portes. On a déjà préparé le terrain. C'est notre gouvernement qui a annoncé cette initiative. Il semble qu'il faudra réduire quelque peu ce projet, à cause des difficultés financières que nous connaissons actuellement.

Toutefois, les responsables du parc technologique, de l'université Western Ontario et de la ville de London attendent tous impatiemment, avec leurs collègues des gouvernements municipal et provincial, la fin des travaux de construction du centre des technologies de pointe. Il sera situé dans le parc technologique et jouera un rôle important, puisqu'il visera à combiner les nouvelles technologies et les occasions d'affaires aux possibilités de recherche actuellement offertes à l'université.

Nous avons déjà consacré beaucoup de temps à ce projet tant attendu à London et nous croyons qu'il se concrétisera sous peu. Je suis très heureux d'avoir consacré passablement de temps à ce projet et d'avoir collaboré avec mes collègues de London à sa réalisation. Ce projet profitera grandement non seulement à la ville de London, en Ontario, mais à toute la région du sud-ouest de l'Ontario.

L'industrie agroalimentaire occupe une grande place dans le sud-ouest de l'Ontario. Il ne faut pas oublier que de grandes possibilités sont offertes aux petites entreprises non seulement dans les centres urbains, mais aussi dans le secteur agroalimentaire. Voilà pourquoi nous attendons ce centre avec impatience.

La deuxième initiative qui remporte beaucoup de succès depuis quelques années dans la circonscription de London—Middlesex est le centre des petites entreprises, qui est situé juste à l'intérieur du secteur est de la ville de London. Il s'agit d'une usine fermée depuis quelques années qui a été transformée. L'usine s'appelait Prototool. Je m'en souviens très bien. C'est là que j'ai obtenu mon premier emploi d'été. J'ai participé récemment à l'inauguration du centre, qui venait d'être réaménagé et agrandi. J'ai dit que j'étais toujours content d'être là, mais que j'avais chaque fois l'impression de revenir au travail.

• (1015)

Le centre de la petite entreprise, qui a été rebaptisé le George Stewart Small Business Centre en l'honneur de la personnalité bien connue de London qui a travaillé pendant de très nombreuses années à la réalisation de ce centre. C'est un centre d'incubation d'entreprises. Il aide les gens qui lancent une entreprise dont ils sont l'unique employé ou qui compte un autre employé. Ces gens-là ont besoin d'un mentor. Ils ont certes besoin d'un capital de démarrage. Ils ont besoin de l'aide qui leur est offerte grâce principalement aux efforts spontanés de gens d'affaires prospères de London, qui sont maintenant pour la plupart à la retraite et qui sont disposés à aider de plus jeunes qu'eux à lancer leur propre entreprise. Le centre de la petite entreprise situé dans London—Middlesex, ma circonscription, remporte un franc succès. C'est le genre de programme qui s'allie très bien à la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

J'ai hâte à la visite du ministre de l'Industrie dans ma circonscription, en novembre. Il pourra constater lui-même le succès que remporte un tel programme. Cela illustrera parfaitement pourquoi notre gouvernement doit continuer, continue et conti-

nuera à considérer la petite entreprise comme un élément clé des efforts que nous déployons pour relancer notre économie.

Ces dernières années, le coût annuel pour le gouvernement du Programme des prêts à la petite entreprise a été de 20 à 30 millions de dollars environ. Toutefois, des changements importants sont survenus en avril 1993. Le montant total des prêts est passé de quelque 500 millions de dollars à plus de quatre milliards de dollars en 1994–1995, ce qui constitue une hausse marquée. Compte tenu des taux de pertes d'origine, on a prévu que cette hausse dans les prêts coûtera plus de 100 millions de dollars, ce qui risque évidemment de compromettre la survie du programme en ces temps difficiles au niveau économique.

La décision de notre gouvernement de recouvrer intégralement les coûts de ce programme est sage et apporte une modification très opportune au programme. On peut dire que cela tient un peu de la notion d'utilisateur–payeur, qui est appliquée de plus en plus par tous les ordres de gouvernement. J'ai travaillé pendant 13 ans dans l'administration municipale de London, en Ontario. Tous les ordres de gouvernement recourent certes de plus en plus à la notion d'utilisateur–payeur.

Je ne souscrirais jamais à cela pour des choses comme les soins de santé. Certes, de ce côté–ci de la Chambre, nous ne souscrivons pas à la notion d'utilisateur–payeur pour les soins de santé et pour certains services essentiels qui, pour nous, les libéraux, doivent être offerts à tous les Canadiens, quelle que soit leur capacité de payer. Or, il y a une place dans notre société pour la notion d'utilisateur–payeur.

On recourt à cette notion en prévoyant le recouvrement intégral des coûts du Programme des prêts aux petites entreprises. Je félicite le gouvernement d'avoir pris cette décision. À cette fin, le gouvernement a entrepris un examen du programme incluant de vastes consultations auprès des principaux intervenants qui représentent tant les emprunteurs que les prêteurs. Nous avons aussi entendu les membres du Comité permanent de l'industrie et du comité d'étude des petites entreprises. Tous ces groupes ont recommandé à l'unanimité au gouvernement de prévoir des dispositions pour récupérer intégralement les coûts, et c'est exactement ce qu'il a fait.

Deux modifications importantes ont été apportées par le truchement de modifications aux règlements entrées en vigueur le 1er avril. Premièrement, nous savons qu'un nouveau droit annuel de 1,25 p. 100 a été perçu sur le solde impayé moyen des prêts consentis à chaque emprunteur, en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, après le 31 mars. Deuxièmement, le taux maximal qu'un prêteur peut exiger en vertu de cette loi a été haussé de manière à correspondre au taux préférentiel plus 3 p. 100 dans le cas des prêts à taux flottant et au taux hypothécaire résidentiel plus 3 p. 100 dans le cas des prêts à taux fixe.

Le projet de loi C–99 s'inscrit dans le processus de renouveau, en apportant de nouveaux changements à la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Comme je l'ai dit au début de mes observations, si nous voulons nous employer sérieusement à résoudre la crise de l'emploi au Canada et à relancer pour de bon l'économie, nous devrons axer nos efforts sur les petites entreprises.

• (1020)

Je félicite le gouvernement des modifications qu'il propose dans le projet de loi à l'étude. Cette mesure législative montre clairement que c'est là l'intention du gouvernement. C'est ce que me disent les Canadiens de toutes les régions de notre pays. C'est le genre de message que les gens nous lancent. Dans ma circonscription, celle de London—Middlesex, il est bien évident que les nouvelles perspectives commerciales et la création d'emplois surviennent dans les entreprises plus petites et dans les micro–entreprises comptant un, deux, trois ou quatre employés. Le gouvernement fait un pas dans la bonne direction.

Nous devons examiner en quoi consiste une petite entreprise. Pour bien des entrepreneurs que je connais, cinq millions de dollars, c'est un chiffre d'affaires assez gros à réaliser. Ces entrepreneurs seraient vraiment heureux d'atteindre pareil chiffre d'affaires, mais le leur représente 750 000 $ ou un million de dollars par année. Je crois que nous devons nous en tenir à ce chiffre pour déterminer exactement en quoi consiste une petite entreprise.

Je veux dire très clairement que ce projet de loi est un pas important dans la bonne direction. En tant que député du parti ministériel, je suis heureux de faire partie de l'équipe qui reconnaît la nécessité de faire de cette question une priorité.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, je veux d'abord remercier le député de London—Middlesex pour les bonnes pensées que la prière lui a inspirées ce matin. Je les partage également. Je pense que le peuple du Québec est en intense réflexion en ce moment et accepte la marque d'affection que le peuple anglophone veut lui témoigner aujourd'hui.

Ce dont nous sommes sûrs, c'est que cette manifestation d'affection, d'amitié, même d'amour, comme certains le disent, ne sera pas une manifestation d'une seule journée. Nous sommes confiants que cette manifestation d'amour, d'amitié, se prolongera sur plus qu'une fin de semaine et que la meilleure façon de le faire, d'en témoigner, c'est d'accepter, de respecter la décision du peuple québécois et de faire en sorte que ces marques d'amitié se transforment en une acceptation d'un partenariat riche et efficace entre nos deux nations.

En ce qui concerne le projet de loi, je dois déplorer une chose. Il est vrai que le projet de loi prévoit l'augmentation des plafonds pour les petites et moyennes entreprises. Un des principaux problèmes pour la création d'emplois, particulièrement au Québec, c'est le fait que les très petites entreprises, elles, n'ont pas accès à ces prêts à cause de la restriction des critères.

Il ne faut pas oublier que près de 90 p. 100 des nouveaux emplois—ce sont les statistiques avérées au Québec—sont créés par les très petites et les moyennes entreprises. Donc, c'est celles–là qu'il faut aider. Ces petites entreprises ne sont pas des entreprises qui demandent un capital de départ dépassant les 250, 500, un million de dollars.

J'ai assisté, le mois dernier, à la naissance d'une trentaine de très petites entreprises dans mon comté, et ces très petites entreprises avaient été lancées, créées par des gens qui étaient sur l'assurance–chômage, qui avaient décidé de se prendre en main et de se créer leur propre job, de faire leur propre entreprise. Alors, cela créait une quarantaine de nouveaux emplois et ces

gens ont été capables de se lancer en affaires grâce à des prêts qui, dans la très grande majorité des cas, ne dépassaient pas 10 000 $.

C'est donc dire que ce dont on a besoin, ce n'est pas une aide de départ pour ces petites entreprises, d'un plafond qui n'était pas suffisant. Le plafond était suffisant. Ce qui manque, ce sont des critères d'admissibilité qui sont plus souples, plus faciles, pour permettre à ces très petites entreprises d'avoir accès à du capital de risque plus facilement disponible.

Alors, je ne pense pas que le projet de loi prévoit ceci, bien que, à certains endroits, il soit bien intentionné. Je pense que le projet de loi ne fera pas en sorte de favoriser les très petites entreprises. J'aimerais entendre les commentaires de mon collègue là-dessus.

• (1025)

[*Traduction*]

M. O'Brien: Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier mon collègue de ses observations.

Il a commencé son intervention en parlant du cri du coeur des Canadiens du reste du Canada qui souhaitent que le Québec continue de faire partie de la famille canadienne. Il a parlé de son souhait que cela continue. Je suis tout à fait d'accord avec lui, en tant que francophone qui, sa vie durant, a compris l'importance du Québec au sein de notre pays.

Je puis lui dire que toutes les fois que j'ai l'occasion de le faire dans ma circonscription, je fais valoir aux gens qu'il faut prendre conscience de l'importance que revêt le Québec pour notre pays. Je puis assurer au député que si le non l'emporte, comme je l'espère, je continuerai de le dire après lundi. J'applaudis à ce sentiment.

Je suis en désaccord avec lui en ce qui concerne la nécessité de forger un nouveau partenariat. Je voudrais simplement que le député et tous les Québécois réfléchissent au fait que nous jouissons depuis longtemps, au Canada, d'un partenariat qui a été couronné de succès. Certes, nous avons eu des problèmes. Nous avons eu des querelles, comme il y en a dans toutes les familles, mais nous avons toujours réussi à les surmonter. C'est au prix de grands efforts que nous avons réussi à faire reconnaître le Canada comme le pays du monde où nous vivons le mieux.

Je demande au député, ainsi qu'à tous les Canadiens, comme le premier ministre l'a fait bien mieux que moi, de songer très sérieusement au fait que nous avons construit ensemble le meilleur pays du monde. Ce serait un risque énorme que de voter en faveur du démembrement de cette famille. J'espère sincèrement que les Québécois ne le feront pas quand ils iront voter lundi.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le député de London—Middlesex parler du projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Dans mon bulletin parlementaire, j'ai fait un petit sondage auprès des électeurs de ma circonscription et je leur ai posé des questions sur l'augmentation des dépenses du gouvernement. Il y a eu une augmentation dans le budget des prêts au titre du développement régional, particulièrement à l'égard du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest, qui touche ma région, du BFDRQ et de l'APECA.

La population de ma circonscription s'oppose à ce que ces prêts soient offerts à des régions autres que la nôtre. Même dans le cas des prêts accordés par le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest, les avis sont très partagés, 50 p. 100 étant pour et 50 p. 100 contre.

Le député pourrait-il nous dire ce qu'il pense des problèmes que créent ces prêts destinés au développement régional, notamment certaines divisions que l'on pourrait attribuer à cette forme de mesure, ce qu'illustre par exemple la campagne référendaire actuelle? Peut-être devrions-nous consacrer davantage de nos ressources à un programme national où les règles seraient les mêmes pour les petites entreprises de tout le Canada plutôt que de diviser les fonds entre différents programmes de développement régional, prenant souvent la forme de programmes de prêts comme l'APECA dans le Canada atlantique et le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest.

Ces programmes suscitent des réactions négatives. Les gens de l'Ouest trouvent que l'APECA ne fonctionne pas. Nous avons injecté des fonds dans le développement régional du Canada atlantique, sous forme de subventions ou de prêts, mais le chômage s'accroît dans cette région. Nous avons consacré de l'argent au programme de développement régional du Québec et il y a des Québécois qui veulent se séparer. Nous espérons que moins de 50 p. 100 d'entre eux veulent se séparer, mais ce n'est pas en accordant des subventions et des prêts pour stimuler le développement régional que l'on crée l'unité nationale.

Ne serait-il pas préférable d'adopter des programmes nationaux de garanties de prêts aux petites entreprises où tous se sentiraient sur le même pied plutôt que de saupoudrer les fonds, un peu dans l'Ouest, un peu dans le Canada atlantique, un peu au Québec et encore un peu dans le Nord, ce qui enrage les gens?

M. O'Brien: Monsieur le Président, je remercie le député pour ses questions et observations sur ce programme. Je ne crois pas qu'il l'ait dit clairement, mais je pense qu'il met en doute l'efficacité de toute la notion d'expansion économique régionale.

Je viens du sud-ouest de l'Ontario, qui est une région assez prospère par rapport à l'ensemble du Canada, même si nous avons aussi certains problèmes comme le chômage. Nous faisons de notre mieux pour régler ces problèmes.

• (1030)

Mon collègue d'en face vient de la Saskatchewan, et il comprend bien que sa région est assez prospère aussi, malgré certains problèmes.

La question de mon collègue est présentée sous forme d'alternative. Devrions-nous porter toute notre attention sur le programme de prêts aux petites entreprises ou devrions-nous continuer d'appliquer au Canada le concept du partage des ressources économiques entre les régions? Franchement, en tant que Canadien, je rejette cette alternative. Je ne crois pas que nous ayons à choisir une des deux solutions. Je répondrai à mon collègue que nous devrions faire les deux. Je crois qu'il y a de la place pour les deux.

En général, les gens que je représente comprennent qu'ils habitent une région du Canada qui est avantagée sur le plan économique et sont tout à fait disposés, étant donné leur générosité, à partager ce qu'ils ont avec les autres Canadiens. Cela fait partie du prix que paient les Canadiens pour avoir un pays qui s'étend d'un océan à l'autre.

Je serai franc et dirai que nous avons eu une petite querelle récemment au sujet de l'idée de faire venir des travailleurs du Cap–Breton. La question n'avait rien à voir avec l'endroit d'où ces gens venaient. Nous avons des milliers de Canadiens des provinces atlantiques et de toutes les autres provinces qui vivent dans notre ville et qui contribuent à notre prospérité. La seule question était dans quelle mesure le voyage serait subventionné.

Pour ce qui est d'être ouverts aux Canadiens qui veulent venir s'installer chez nous ou de partager nos ressource avec les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, c'est un concept que les gens que je représente approuvent. Ils considèrent cela comme une de leurs responsabilités en tant que Canadiens. C'est consentir un bien petit sacrifice pour faire partie de ce beau pays qu'est le nôtre.

Le Président: Cela met fin à la partie du débat où les discours sont de vingt minutes et sont suivis d'une période de dix minutes réservées aux questions et aux observations. Nous allons maintenant. . .

[*Français*]

À partir de maintenant, ceux qui veulent parler peuvent le faire pendant dix minutes, mais il n'y aura pas de période de questions et commentaires.

[*Traduction*]

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de donner mon appui au projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette mesure législative constitue l'un des éléments de la conception libérale du gouvernement.

On se souviendra que le gouvernement libéral s'est fait élire sur la promesse, contenue dans le livre rouge, de créer des emplois et d'assurer la croissance économique. Il y a deux ans, le gouvernement a reçu le mandat de relancer l'économie canadienne. Tous les Canadiens, y compris la population du Québec, retirent aujourd'hui les fruits de ces promesses.

Notre économie se remet encore de l'une des pires récessions de son histoire. Nous n'avons pas assisté à un simple ralentissement de l'économie, mais à une réorganisation massive, et pénible, de son fonctionnement.

Le gouvernement précédent nous avait entraînés sur la voie de l'endettement, mais nous nous efforçons de redresser la situation pour renouer avec la prospérité. Fort de son programme de création d'emplois et de soutien à la croissance économique, le gouvernement libéral a su créer un contexte économique propice à la création d'emplois. Au cours des deux dernières années, nous avons créé environ un demi–million d'emplois à temps plein.

L'approche du gouvernement repose principalement sur la réduction du déficit, qui contribue à ralentir la croissance économique. On sait que le gouvernement fédéral est soumis à des contraintes budgétaires énormes. D'aucuns affirment que les compressions imposées par le gouvernement sont insuffisantes, alors que d'autres les jugent trop lourdes. Le gouvernement s'en tient cependant à une approche équilibrée et réaliste. Le tiers parti, lui, propose un plan d'élimination du déficit en trois ans qui aurait des effets dévastateurs. Je ne suis pas économiste, mais je sais que ce plan est beaucoup trop sévère et qu'il ferait plus de tort que de bien.

• (1035)

Notre plan de réduction du déficit repose sur une analyse éclairée de notre situation. Nous nous sommes fixé des objectifs à court terme et nous les avons atteints. Cette année, nous sommes en voie d'atteindre notre objectif concernant le déficit, soit 32,7 milliards de dollars. L'an prochain, nous pourrons réaliser notre promesse électorale en présentant un budget qui représentera 3 p. 100 du PIB.

Nous n'entendons pas nous arrêter là. Nous continuerons d'établir des objectifs à court terme et nous verrons la lumière au bout du tunnel avant la fin du siècle.

Les modifications proposées à la Loi sur les prêts aux petites entreprises s'inscrivent dans notre plan. Certains se demanderont de quelle façon. Ce n'est pas pour rien que nous avons intitulé notre livre rouge *Pour la création d'emplois Pour la relance économique*. Les modifications proposées donneront aux petites et moyennes entreprises davantage de possibilités d'accéder aux capitaux dont elles ont besoin.

Un plus grand nombre d'entrepreneurs pourront obtenir les prêts nécessaires pour réaliser leurs rêves sur le plan commercial. Ces nouvelles initiatives du secteur privé, rendues possibles grâce à la Loi sur les prêts aux petites entreprises et aux modifications proposées dans le projet de loi C–99, permettront à la création d'emplois de se poursuivre.

Comme certains de mes collègues l'ont déjà fait remarquer, la Loi sur les prêts aux petites entreprises n'est pas nouvelle. Cependant, plus tôt cette année, nous avons apporté des changements aux règlements d'application de la loi pour une plus grande efficacité et une plus grande responsabilisation. Seuls se verront accorder une aide les entrepreneurs qui en ont vraiment besoin.

Le système de droits que nous avons introduit cette année en avril a pour but d'encourager les demandeurs dont la situation financière est plus sûre à s'adresser directement aux institutions financières dont les prêts ne sont pas garantis par le fédéral. Il a aussi pour but d'inciter les emprunteurs à essayer très rapidement par la suite d'obtenir un financement commercial normal.

Cette mesure est compatible avec les autres initiatives que nous avons prises. Notre gouvernement pense que les activités gouvernementales doivent être soigneusement revues de façon à recenser les domaines où il nous est possible d'atteindre nos objectifs de manière plus efficace.

Nous avons procédé à l'une des revues de programmes les plus importantes, sinon la plus importante, effectuées par un gouvernement fédéral. Le programme de prêts aux petites entreprises est un de ces domaines auquel nous avons apporté les changements nécessaires. Étant donné la concurrence qui existe dans le secteur financier, nous pensons que le système de droits que nous avons introduit, où les droits d'administration sont compris dans le taux d'intérêt, renforcera l'efficacité du programme.

Les modifications que contient le projet de loi C–99 constituent une autre étape. À présent que le programme est plus efficace pour l'emprunteur, nous devons maintenant voir à le rationaliser en ce qui nous concerne. Le projet de loi C–99 y pourvoit. La mise en oeuvre de ce projet de loi permettra le recouvrement complet des coûts du programme. Comme je l'ai dit plus tôt, nous travaillons à la réduction du déficit. C'est grâce à des changements comme ceux–ci que nous pourrons atteindre nos objectifs sur ce plan.

Ce projet de loi permettra aussi une meilleure garantie des prêts octroyés par les petits prêteurs. C'est un point important que l'on ne devrait pas négliger. Une meilleure garantie pour les petits prêteurs aidera à renforcer notre secteur financier. Ces institutions financières peuvent être petites, mais collectivement, elles représentent une part importante des prêts administrés dans le cadre de ce programme.

Avant, la part des pertes que risquaient de subir ces prêteurs était relativement plus importante. Vu les règlements qui étaient alors en vigueur, le montant des pertes que pouvait réclamer ces institutions au gouvernement fédéral était limité. Les nouvelles dispositions sont plus équitables en ce qui concerne les petits prêteurs.

Mardi, des députés de l'autre côté ont dit que ce projet de loi est une atteinte au processus démocratique. Au contraire, on a fait beaucoup de consultations pour obtenir le point de vue de tous les intervenants sur les enjeux. Nous avons pris connaissance du rapport du Comité permanent de l'Industrie. Qu'est–ce que les intéressés voulaient de plus? Nous avons écouté les demandes de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Nous avons écouté la Chambre de commerce du Canada. Nous avons écouté l'Association des banquiers canadiens, pour n'en nommer que quelques–uns. Toutes ces consultations nous ont permis de savoir que les changements proposés bénéficiaient d'un appui important.

De plus, certaines dispositions du projet de loi découlent directement du rapport du Comité de l'industrie. Pour revenir au livre rouge, je rappelle que nous avons promis de regagner la confiance des Canadiens. Nous voulons que les Canadiens puissent croire à la valeur du processus politique.

Au cours des deux dernières années, nous avons rétabli l'intégrité de ce processus. Encore une fois, on nous demandera comment on s'y est pris. C'est en consultant les Canadiens qu'on y est parvenu, en les écoutant. En passant, je signale que nous avons fait plus à ce chapitre que l'opposition officielle. Les députés d'en face sont tellement occupés à s'écouter eux–mêmes qu'ils n'entendent pas les Canadiens, ni même les Québécois qui leur disent qu'ils veulent que le Québec reste au sein du Canada.

La Loi sur les prêts aux petites entreprises joue un rôle important dans ma province, l'Île–du–Prince–Édouard. Au cours du dernier exercice financier, les prêts consentis en vertu de ce programme ont totalisé 21,8 millions de dollars. C'est une somme importante pour une petite province. De par sa nature même, notre économie est saisonnière. Toute initiative visant à créer des activités commerciales qui peuvent compenser la nature saisonnière de notre économie est très appréciée. Les petites entreprises qui veulent prendre de l'expansion peuvent obtenir le financement nécessaire en vertu de ce programme. Ce programme permet de donner une chance aux entrepreneurs qui rêvent de posséder une entreprise fructueuse.

• (1040)

Les petites et moyennes entreprises constituent une fraction importante de notre économie. Le gouvernement libéral reconnaît ce fait. Il sait comment apaiser les préoccupations des Canadiens de la région atlantique. Sur le plan des petites entreprises, un programme de prêts n'est pas la seule solution. Ce n'est qu'un élément d'un programme beaucoup plus large. Nous avons réorienté nos programmes de développement régional pour qu'ils répondent aux besoins des petites entreprises. Je pense particulièrement à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. L'APECA aide la petite entreprise de la région de l'Atlantique et cela de nombreuses façons.

Je voudrais mentionner un certain nombre d'activités récentes de l'APECA. La semaine dernière, elle était l'hôte d'une délégation de représentants commerciaux de la fédération russe. Ces délégués étaient là pour étudier la possibilité de coentreprises entre des compagnies russes et des compagnies de la région de l'Atlantique. On a abordé, entre autres, les sujets suivants: la géomatique, l'aquaculture, les produits agricoles et les activités commerciales actuelles dans d'autres secteurs.

C'est une étape importante pour l'entreprise de la région de l'Atlantique. Nous nous attaquons aux marchés mondiaux avec de plus en plus d'énergie et la fédération russe, même si à bien des égards elle est pauvre sur le plan économique, est ouverte à l'investissement.

En septembre, les représentants de l'Atlantic Canada Home Program se sont rencontrés à Halifax. Ce programme est conçu pour profiter des possibilités créées par la déréglementation des normes de construction au Japon, ce qui permet de construire des maisons de types beaucoup plus variés. L'Île–du–Prince–Édouard était représentée par le ministre provincial du Développement économique et du Tourisme.

Le Canada recherche constamment de nouveaux marchés dans le monde entier. Notre économie est orientée vers l'exportation. Nos relations au sein de l'économie mondiale nous aident à faire prospérer l'économie canadienne.

Le gouvernement travaille avec le secteur privé et les gouvernements provinciaux à ouvrir de nouveaux marchés à l'étranger, à s'assurer que les entreprises canadiennes aient accès aux marchés dont elles ont besoin pour croître et pour créer des emplois. Nous devons les aider de notre mieux, et le projet de loi C–99 s'inscrit dans cette optique. Nous améliorons un programme fédéral de sorte qu'il puisse s'adapter aux demandes actuelles et soit assez souple pour répondre aux demandes futures.

La semaine dernière, à la veille de la Semaine de la petite entreprise, l'association des femmes chefs d'entreprise de la région de l'Atlantique tenait une conférence, une foire commerciale et un temple de la renommée pour les entrepreneures de la région atlantique. Une manifestation patronnée en grande partie par l'APECA. Le thème de la conférence était: «Nouveaux marchés, nouvelles possibilités de croissance.»

Pour moi, cela ressemble beaucoup à notre programme de création d'emplois et de croissance. N'est–il pas curieux que notre approche soit similaire à celle de l'entreprise privée? Je pense que cela indique que nous travaillons de la bonne façon.

Plus tôt cet automne, à Halifax également, les principaux intervenants de l'économie de la région atlantique parlaient de l'aide disponible pour les jeunes entrepreneurs. Cela encore était patronné par l'APECA. Il s'agissait de faire ressortir les besoins des jeunes entrepreneurs et les défis auxquels se trouvent confrontés, et d'établir des services de façon à répondre à ces besoins ainsi qu'à encourager les jeunes intéressés à lancer leur propre entreprise. Les jeunes sont l'avenir du pays.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir accordé la parole pour appuyer ce projet de loi, car je pense qu'il donnera à la petite entreprise le coup de pouce dont elle a besoin pour prospérer.

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de prendre la parole ce matin à propos du projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Tout comme mon collègue de London—Middlesex, ce matin, j'accompagne en pensée tous ces gens qui ont quitté leur diverses localités pour se rendre au coeur du Québec, à Montréal. Nos pensées sont avec eux. Nous partageons tous le même sentiment, à savoir que nous voulons que, lundi prochain, le Québec continue à faire partie de notre pays et à partager le même climat économique dont nous jouissons aujourd'hui.

En tant que député de Huron—Bruce, je représente une petite circonscription, surtout rurale, qui ne comporte pas de grandes municipalités. Il n'y a pas de grands centres urbains. La plus grosse localité est la ville de Goderich qui compte 8 000 habitants. À Goderich, il y a deux grandes usines qui emploient 900 personnes, soit Champion Road Machinery qui fabrique des niveleuses et autres machines d'entretien de la voirie et, naturellement, les mines de sel Sifto qui sont le troisième producteur de sel d'Amérique du Nord.

• (1045)

Toutefois, dans cette circonscription rurale, la majorité des entreprises sont de petite taille. La plupart sont reliées à l'agriculture. Comme tous les autres députés de cette Chambre, lorsque j'ai été élu au Parlement pour représenter Huron—Bruce, c'était dans l'espoir de créer, au Canada, un climat propice à la création d'emplois. Nous parlions d'emplois et de croissance. Ce projet de loi est un grand pas en avant vers la réalisation de cet objectif.

Comment crée–t–on des emplois? Le gouvernement à lui seul ne peut le faire. Les emplois gouvernementaux sont en grande partie des emplois qui n'ajoutent rien au PIB de notre pays. Bien que le gouvernement ne puisse pas créer d'emplois, il peut créer un environnement propice à la croissance et à la prospérité des entreprises. L'importance du projet de loi C–99 réside dans le fait qu'il offre aux petites entreprises un source supplémentaire de capitaux et de fonds d'exploitation.

Comme je le disais plus tôt, je représente une petite circonscription rurale. Les ressources y sont nombreuses. Pour la plupart, ce sont des ressources agricoles comme le blé, le porc, le bétail et tous les autres produits qui poussent si bien dans la région de Huron—Bruce. La valeur pécuniaire de la production agricole de la circonscription est la plus élevée de toutes les circonscriptions à l'est de Winnipeg, ce qui explique la fierté que je ressens ce matin en évoquant ma circonscription.

Mais la ressource la plus précieuse de chaque circonscription, ce sont nos jeunes. Malheureusement, en grand nombre, ces jeunes s'en vont après avoir terminé leurs études secondaires. Dans la plupart des cas, ils partent pour aller poursuivre leurs études et leurs carrières dans les grands centres urbains, simplement parce que les emplois sont plus rares de nos jours qu'ils ne l'étaient il y a dix ans, surtout dans les petites collectivités.

Toutefois, certains de ces jeunes retournent maintenant dans leurs collectivités étant donné que le nombre d'emplois diminue aussi dans les grands centres urbains. Ils reviennent donc chez eux, parfois pour former des partenariats avec des entreprises familiales ou des entreprises établies. Ils reviennent pour trouver l'avenir dont ils avaient rêvé, c'est–à–dire une carrière fondée sur leur formation et leurs études.

C'est alors que les banques et les institutions financières doivent jouer un rôle. Permettez–moi de donner un exemple personnel. Il y a environ huit ans, nos deux fils rêvaient de faire carrière dans les affaires après leurs études secondaires. L'une de leurs premières tâches était de trouver le capital requis pour fonder leur entreprise. Ce fut leur première expérience. Ils ont donc dû s'adresser aux banquiers, mais ils ont constaté que ces derniers n'étaient pas nécessairement d'accord avec leur rêve. Ils ont essuyé plusieurs refus. Cependant, un banquier qui aimait particulièrement les jeunes a considéré que leur rêve pourrait avoir un certain mérite et qu'ils pourraient peut–être réussir. Il les a bien accueillis. Bien entendu, leur père a dû signer quelques documents, mais ces deux jeunes ont pu enfin se lancer en affaires.

Il y a de cela huit ans. Ils ont réalisé leur rêve et le rêve se poursuit. Six mois seulement après la création de leur entreprise, ils ont pu demander au banquier de rayer le nom de leur père des documents. Les gens réalisent leurs rêves dans notre pays. Voilà un exemple de ce qui peut se produire lorsque nous visons des idéaux élevés. Maintenant que l'entreprise de mes fils est bien établie, les banquiers viennent frapper à leur porte pour leur prêter de l'argent.

• (1050)

Le point que je cherche à faire valoir, c'est qu'il est toujours risqué de faire quoi que ce soit. Je crois cependant que nous devons accepter certains de ces risques. Lorsque j'ai choisi de me présenter aux élections, j'ai accepté de prendre un risque. Je quittais une entreprise qui m'avait procuré 21 ans de travail enrichissant. Mon expérience dans la petite entreprise et dans le secteur agricole m'a aidé à mieux comprendre les besoins d'emprunt des petites entreprises.

Dès le début de ma nouvelle carrière à titre de député, j'ai rapidement pris conscience de la difficulté, pour les entrepreneurs, d'avoir accès à du capital d'entreprise. S'il est une source de frustration dans ma carrière de politicien, c'est bien de ne pas avoir pu débloquer le dossier des relations entre les banques et les petites entreprises.

Il y a quelques mois, les 150 employés de la société Bluewater Fibre Inc., sise dans le nord de ma circonscription, se sont trouvés dans la position intenable de devoir assister impuissants à la fermeture de leur usine si l'on ne trouvait pas de solution au problème de la taxe à la frontière. Grâce au ministère des Finances, la question a pu être réglée et les emplois de 150 travailleurs ont pu être sauvés.

Dans un autre cas, la société Tackle Windpower, qui se spécialise dans la fabrication de pales servant à la génération d'électricité par énergie éolienne, venait tout juste d'ouvrir ses portes à Huron Park, dans le sud de ma circonscription. Avant même d'avoir effectué une heure–employé, elle avait déjà un carnet de commandes fermes de 9,5 millions de dollars pour la fabrication d'un nouveau produit. Or, elle a eu du mal décrocher un prêt d'exploitation de 500 000 $. Ce n'est que grâce à tous les efforts déployés par l'entreprise et à un petit coup de pouce de ma part que le financement nécessaire a finalement été assuré. L'entreprise, qui avait commencé avec deux, trois ou quatre employés, en possède maintenant 28 et devrait atteindre sous peu le chiffre maximum de 70.

Les anecdotes de ce genre sont légion. Combien de députés qui sont dans cette enceinte auraient imaginé qu'il faille consacrer autant de temps à l'obtention de fonds dont ont besoin les petites entreprises?

Le Canada compte deux millions de petites entreprises et 82 p. 100 des emplois créés dans notre pays sont dans le secteur de la petite entreprise? Voilà des chiffres qui en disent long, car ils témoignent de l'importance accrue de l'entrepreneuriat chez nous. Si chaque petite entreprise embauchait ne fût–ce qu'un seul travailleur, c'en serait fini du chômage.

Il s'agit donc là d'un projet de loi important, et ce, pour deux raisons: l'augmentation du plafond du prêt pour tenir compte des conditions réelles qui règnent dans le milieu des affaires; et la modification de la Loi sur les prêts aux petites entreprises en vue du recouvrement complet des coûts, une mesure qui découle de la promesse du gouvernement de maintenir une bonne gestion financière.

Compte tenu des consultations approfondies qui ont eu lieu auprès des principaux intervenants, il est crucial que nous favorisions l'adoption rapide de ce projet de loi pour le plus grand bien de l'ensemble des petites entreprises du Canada. J'espère pouvoir me prononcer sous peu en faveur de ce projet de loi.

[*Français*]

Le Président: J'accorde la parole à l'honorable député de Saint–Boniface. Mon cher collègue, comme vous le savez, vous allez commencer votre discours que vous terminerez après la période de questions. D'accord?

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Donc, monsieur le Président, j'aurai deux discours.

Il me fait plaisir de parler aujourd'hui de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Je soulignerai les grands principes, plutôt que les détails, ce que certains de mes collègues ont déjà fait parce qu'ils ont des connaissances profondes dans ce domaine.

Je veux souligner que cette loi fait partie d'une stratégie globale pour appuyer la croissance des petites entreprises, surtout l'accès au capital. Il faut s'assurer que l'on comprenne bien cela. On veut aider davantage les petites entreprises afin qu'elles puissent croître, avoir plus d'accès au capital et créer ainsi des emplois supplémentaires. Nous savons fort bien qu'au cours de la dernière décennie, la grande majorité des nouveaux emplois a été créée par les petites et les moyennes entreprises. On nous donne des chiffres de 85 à 90 p. 100. C'est très impressionnant.

• (1055)

Ce projet de loi a été proposé après de nombreuses consultations auprès des prêteurs et des emprunteurs. Ce n'est pas quelque chose qu'on a décidé d'imposer. Ce n'est pas quelque chose où on va de l'avant sans avoir consulté, sans avoir reçu des conseils d'un peu partout. Nous croyons que la façon d'avoir un excellent projet de loi, qui pourrait réussir davantage, qui aurait la chance d'être accepté par ceux qui sont ciblés, c'est de s'assurer qu'on ait consulté. Cela a été fait à la largeur du pays, avec les gens que je viens de mentionner.

Un autre élément très important à l'intérieur de ce projet de loi est l'autofinancement. Oui, il y aura une augmentation des coûts, parce qu'on veut que cela soit autofinancé, mais ceci est conforme à deux politiques du gouvernement. La première est de diminuer les subventions et les crédits accordés aux entreprises. Nous nous rendons compte que, avec la réalité d'aujourd'hui, il y a moins de flexibilité financière et que nous devons réduire les coûts du gouvernement. Donc, diminuer ces appuis financiers aux entreprises, c'est une façon d'aller de l'avant et d'atteindre cet objectif.

Réduire le déficit et la dette est un autre objectif. Donc, puisque ce programme s'autofinancera, il y aura moins d'argent provenant du gouvernement qui parviendra aux entreprises. Cela aura un impact positif en ce qui touche le déficit et la dette. Je dois ajouter que le nouveau programme répondra davantage aux entreprises qui ont le plus besoin d'être financées. C'est ce qu'il faut remarquer, c'est ce qui est très important.

On sait fort bien qu'il y a de 30 à 40 p. 100 des entreprises qui reçoivent de l'aide en ce moment et qui peuvent se rendre aux banques, aux caisses populaires, et ces institutions peuvent répondre à leurs besoins. Donc, si 30 ou 40 p. 100 vont chercher ailleurs des solutions à leurs besoins financiers, à ce moment–là, il y aura plus d'aide financière qui ira aux entreprises qui en ont besoin.

J'ai parlé à un nombre d'hommes et de femmes d'affaires au Manitoba, dans ma circonscription, et ils m'ont tous indiqué que ceci était un pas en avant. Voici un exemple d'une initiative du gouvernement fédéral qui s'étend à travers le pays. Voici un exemple de ce que nous pouvons faire ensemble. Je termine là–dessus et je continuerai tout à l'heure.

Le Président: Comme il est 11 heures, nous passons aux déclarations des députés.

[*Traduction*]

Je sais que c'est une circonstance très particulière pour nous tous mais, avec tout le respect que je vous dois, si vous êtes tenté d'avoir recours à ce que j'appellerais des accessoires pour appuyer vos propos, je vous prierais de n'en rien faire.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'UNITÉ CANADIENNE

Mme Carolyn Parrish (Mississauga–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, dans le cadre d'un projet appelé «Cher ami», 5 000 enfants de la circonscription de Mississauga–Ouest ont écrit en français aux enfants du Québec dans un geste d'amitié. Ils veulent montrer qu'on parle français partout au Canada et qu'il n'existe pas de «Canada anglais».

Je voudrais lire aujourd'hui quelques extraits des lettres des enfants. Celle de Diane, six ans:

[*Français*]

«Bonjour, je m'appelle Diane. J'ai six ans. J'aime parler français. J'aime le Canada et le Québec.»

[*Traduction*]

Celle d'un élève de huitième année à l'école Sainte–Rose–de–Lima:

[*Français*]

«Cher ami, j'aime le Canada parce que j'adore l'hiver et l'été. J'aime le Canada parce que c'est un pays multiculturel. C'est important d'avoir des amis à Québec, parce que ça nous donne l'opportunité d'apprendre une autre culture.»

[*Traduction*]

Si les enfants peuvent comprendre que, fondamentalement, nous sommes faits pour vivre ensemble, nous aussi nous devrions le comprendre. Plusieurs centaines de milliers de personnes qui manifestent à Montréal aujourd'hui sont également d'accord avec cela.

Monsieur le Président, je respecterai vos désirs et ne mettrai pas cette boîte de 1 000 lettres sur mon pupitre.

Le Président: Je vous en remercie.

Article 31 du Règlement

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, hier, Peter Hogg, avocat constitutionnaliste, et Ian Binnie, ancien sous–ministre de la Justice, ont témoigné devant le comité sénatorial de la justice à propos du projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Ces deux avocats respectés ont déclaré sans équivoque que le gouvernement n'a pas consulté les autochtones, contrairement à ce que prévoit l'article 35 de la Constitution. Selon leur témoignage, le gouvernement a supprimé les droits constitutionnels des autochtones. Le projet de loi C–68 ayant un effet direct sur les droits issus de traités des autochtones, ces derniers auraient dû être consultés.

• (1100)

M. Binnie a ajouté que le projet de loi C–68 indique que le gouvernement n'a pas réfléchi aux conséquences de cette mesure législative pour les autochtones et a dit que le gouvernement avait abdiqué sa responsabilité.

Le ministre de la Justice a déclaré que le projet de loi C–68 est un fait accompli. À mon avis, rien ne pourrait être plus loin de la vérité.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, je me fais le porte–parole de mon collègue de Peterborough, qui a perdu la voix, et des habitants de St. Catharines.

Quatre autocars, deux de chacune de deux villes qui rivalisent habituellement entre elles, sont partis ensemble aujourd'hui pour se joindre aux gens de tout le Canada qui participent au rassemblement des forces du non à Montréal.

Aujourd'hui, les Canadiens expriment leur opinion. Ils sont à Montréal pour dire aux Québécois qu'ils veulent rester ensemble, qu'ils veulent demeurer unis. Ils rappellent également aux Québécois que ce vote est sérieux.

Les Canadiens demandent aux Québécois de dire non à la destruction de notre union politique, de dire non à la destruction de notre union économique, de dire non à la destruction du Canada tel que nous le connaissons et tel qu'il existe depuis de nombreuses années.

Gardez la famille ensemble. Lundi, votez non. En tant que Canadiens empreints de fierté, nous disons: gardons le pays uni. Nous nous joignons en esprit à nos électeurs qui sont à Montréal en disant: notre Canada comprend le Québec.

* * *

M. JOHNNY MILES

M. Russell MacLellan (Cap–Breton—The Sydneys, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens aujourd'hui pour offrir mes meilleurs souhaits d'anniversaire à un grand Canadien.

Le 30 octobre, M. Johnny Miles célébrera son 90e anniversaire de naissance. M. Miles a remporté, à deux reprises, le marathon

Article 31 du Règlement

de Boston et il est le plus vieux gagnant de cette épreuve encore en vie.

M. Miles, qui est né à Sydney Mines, en Nouvelle–Écosse, et qui habite, à l'heure actuelle, à Hamilton, en Ontario, a été un modèle pour les générations de jeunes athlètes de tout le pays.

C'est un éminent ambassadeur du sport amateur canadien qui a reçu l'Ordre du Canada et qui a été intronisé aux temples de la renommée des sports du Canada et de la Nouvelle–Écosse.

En tant que Canadien empreint de fierté, M. Miles a déclaré que rien ne lui donnait plus de plaisir que de faire quelque chose pour son pays. Nous devrions tous être fiers des réalisations de ce Canadien remarquable. Je suis persuadé que mes collègues voudront se joindre à moi pour lui souhaiter un très joyeux 90e anniversaire.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, je crois passionnément dans notre pays et ses citoyens. Que nous appartenions à l'un des peuples fondateurs du Canada, les Français ou Anglais ou les autochtones, ou que nous descendions d'un groupe qui a choisi de venir au Canada pour y trouver espoir et ouvertures, nous aimons notre pays.

Cet été, j'ai visité des localités de la Gaspésie, au Québec. Je n'y ai pas rencontré des séparatistes enragés, très hostiles au Canada. J'ai plutôt vu des gens qui respectaient vivement le Canada, mais qui étaient également fiers de leur culture et de leurs traditions distinctes.

Je ne brandirai pas la lettre que j'ai sur mon bureau. Cependant, elle est signée par 65 personnes âgées de ma circonscription qui me demandent de dire aux Québécois de bien vouloir rester au Canada pour que nous puissions continuer de vivre ensemble dans le meilleur pays du monde.

La seule façon d'y parvenir est de voter «non» lundi.

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, Bob White, le plus important chef syndical au Canada, a mis en garde les leaders politiques canadiens contre une attitude vengeresse lorsque le oui remportera la victoire au référendum de lundi. Il les a enjoints à être responsables et à négocier avec les Québécois, et je cite: «Les millions de Québécois veulent une relation différente et être reconnus différemment par le Canada, alors il va falloir entreprendre des discussions sérieuses.»

M. White reconnaît qu'il est dans l'intérêt des Canadiens et des Québécois de conclure un partenariat économique et politique. Étant donné l'importance des enjeux, il n'aura sûrement aucune difficulté à trouver des appuis parmi les gens d'affaires pour défendre et promouvoir le partenariat avec le Québec.

Les Québécois vont voter oui lundi prochain, confiants de pouvoir enfin négocier de peuple à peuple avec leurs partenaires canadiens.

* * *

• (1105)

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous devons exprimer nos vrais sentiments. Ma position est connue, j'appuie un vote du non lundi soir. Je suis pour un Québec français dans un Canada uni.

Pendant cette campagne référendaire et depuis mon élection ici, j'ai eu l'occasion d'améliorer ma capacité de parler la belle langue française. À cet égard, j'apprécie profondément la patience, la tolérance et l'amitié des Québécois fédéralistes et des Québécois souverainistes.

Je pense qu'on est chanceux d'être Québécois. Les Québécois font partie d'une grande famille. À mon avis, c'est une famille qui est divisée depuis trop longtemps par cette question nationale. J'espère, quel que soit le résultat, que cette famille sera réunie lundi soir après le vote.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, le Parti québécois prétend qu'il économisera trois milliards de dollars dans un Québec indépendant, grâce à l'élimination des chevauchements et des dédoublements du système fédéral.

Comment le premier ministre Parizeau entend–il atteindre cet objectif, alors qu'il promet aussi d'embaucher des milliers de fonctionnaires fédéraux qui habitent au Québec? Le premier ministre Parizeau a déclaré en août 1995 qu'un Québec indépendant ne pourrait pas embaucher tous les fonctionnaires fédéraux qui travaillent pour les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, par exemple, parce que le Québec a déjà, dans ces domaines, des ministères dont les effectifs sont complets.

La prétendue promesse que fait le gouvernement du Québec d'embaucher les fonctionnaires fédéraux qui habitent au Québec me rappelle les conventions généreuses que le Parti québécois a accordées aux fonctionnaires québécois avant le référendum de 1980. Après le rejet de la question référendaire, le gouvernement de ce même Parti québécois a réduit les salaires des fonctionnaires de quelque 20 p. 100. Les fonctionnaires fédéraux ont donc tout intérêt à se méfier des promesses du Parti québécois.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, toute la puissance de l'État fédéral et de l'establishment canadien est aujourd'hui au service de la cause du non: congé rémunéré accordé aux employés qui veulent manifester à Montréal, transport subventionné par les grands transporteurs canadiens, et j'en passe. Même les enseignants des écoles secondaires d'Ottawa envoient leurs élèves manifester à Montréal, dans les autobus scolaires.

Toutes ces dépenses référendaires du gouvernement fédéral et des entreprises privées, comme nous le rappelle le directeur général des Élections du Québec, sont contraires à la loi référendaire du Québec, car tout service pour favoriser une option référendaire représente une dépense réglementée. Et c'est le Parti libéral du Canada et le gouvernement d'Ottawa qui cautionnent ces dépenses référendaires illégales.

Cette manifestation à Montréal se voulait une démonstration d'amour. Est-elle en train de devenir une immense manoeuvre d'intimidation, à même les impôts des contribuables, au mépris de la loi référendaire et au mépris du sens démocratique de tous les Québécois?

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Albina Guarnieri (Mississauga–Est, Lib.): Monsieur le Président, en ce moment même, des milliers et des milliers de Canadiens et Canadiennes, d'un océan à l'autre, se rassemblent à la Place du Canada pour se joindre au premier ministre le plus populaire dans l'histoire à diriger le meilleur pays du monde.

Dans ce grand pèlerinage canadien, des centaines de commettants du comté de Mississauga–Est ouvrent leur coeur à leurs familles et amis du Québec et vont encore plus loin pour un Canada fort et uni.

Aujourd'hui, ce rallye va démontrer au reste du monde que le peuple canadien est un peuple formidable dont la chaleur traverse toute division dans cette nation unie qu'il aime de tout coeur.

Les Canadiens et les Canadiennes sont ensemble et veulent rester ensemble, car le Québec et les Québécois sont au coeur du rêve canadien.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté nos vis-à-vis s'indigner et réclamer de façon pharisaïque et moralisatrice un code régissant la liberté d'expression à la Chambre. Je prétends qu'ils devraient peut-être commencer à regarder leur propre parti avant de parler des autres.

En effet, on n'a jamais entendu des propos aussi méprisables que les remarques qu'ont faites, hier, le ministre des Pêches et la vice-première ministre au sujet des députés réformistes. La vice-première ministre a déclaré publiquement que les réformistes souhaitaient que le Québec sorte de la Confédération. C'est non seulement absolument faux, mais c'est également tout à fait offensant. Cette semaine, nous communiquons, par la voie des journaux, à un million de Québécois nos propositions au sujet de la décentralisation, qui contribueront à l'unité nationale.

• (1110)

Si la vice-première ministre souhaite faire quelque chose de positif pour l'unité nationale, elle devrait cesser de déformer le point de vue de Canadiens loyaux.

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, les membres du Bloc québécois continuent de parler du passé, et seulement du négativisme du passé. Ils ne se rappellent pas du positivisme, comme par exemple ce que l'on a bâti ensemble, ce à quoi on a abouti ensemble et les efforts faits par beaucoup de Canadiens pour leur assurer des ouvertures et des droits que les autres provinces n'ont pas.

Je voudrais informer cette Chambre que les commettants de mon comté de Vancouver–Est, comme de tous les comtés du pays, de Tofino à Signal Hill, y compris beaucoup de Québécois, sont bien tristes de remarquer les efforts faits par plusieurs personnes dont le but est celui de détruire le Canada. À l'opposé, des personnes, comme le premier ministre, ont, pendant de nombreuses années, lutté pour assurer les mêmes droits à tous les Canadiens et Canadiennes.

Aujourd'hui, au Canada, la situation est aussi parfaite que possible, dans un pays où les distances sont énormes, la population petite et les nécessités différentes.

Les Canadiens aiment bien leur pays. Ils ne le disent pas trop souvent, mais ils sont fiers de leur feuille d'érable, de leur passeport vert, de leur liberté et du respect qui leur est accordé dans le reste du monde par des personnes qui ne comprennent pas. . .

Le Président: Je regrette de devoir interrompre l'honorable députée. Je cède maintenant la parole à l'honorable député de Shefford.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, à quatre jours du vote, le premier ministre du Canada tergiverse encore sur la reconnaissance du résultat.

Si le non l'emporte à 51 p. 100, le résultat est bon, mais si le oui l'emporte à 51 p. 100, là, ce n'est plus la même chose. Le premier ministre du Canada se lance à fond de train dans la campagne référendaire et ira voter lundi prochain. Il participe au vote, mais refuse de s'engager à reconnaître la victoire du oui.

Un référendum, c'est le geste le plus démocratique dans notre société, et les Québécoises et Québécois n'accepteront pas qu'on bafoue leur choix.

Lundi prochain, les Québécois voteront majoritairement oui, un oui fort et solide, un oui pour dire qu'ils forment un peuple uni, solidaire, un oui qui leur garantit comme peuple souverain d'être respecté dans leurs lois et dans leurs valeurs.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River, Lib.): Monsieur le Président, je joins ma voix aujourd'hui à toutes celles qui retentissent d'un océan aux deux autres en faveur d'un Canada uni.

Trois jeunes de 16 ans qui fréquentent une école secondaire de Russell, au Manitoba, se sont présentés hier à mon bureau, affamés et fatigués. Ils ont conduit toute la nuit jusqu'à Winnipeg pour prendre l'avion jusqu'à Montréal, afin de participer au grand rassemblement. Ils ont consacré leur argent durement gagné pour manifester leur attachement au Canada et pour dire que leur Canada inclut le Québec.

Le courage et l'engagement de ces jeunes illustrent de façon fort éloquente la conviction des Canadiens de l'Ouest selon laquelle un Canada fort est un Canada uni. Ils expriment les sentiments de milliers de Manitobains qui n'ont pu se déplacer, mais dont le coeur est à Montréal aujourd'hui parce qu'ils aiment le plus beau pays au monde. Vive le Canada!

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, les séparatistes et les fédéralistes traditionnels disent que le choix au référendum est blanc et noir: l'indépendance ou le statu quo.

Mais au contraire, le Parti réformiste s'est engagé à rénover la maison canadienne. On ne brûle pas une belle maison uniquement pour éliminer quelques coquerelles. Il vaudrait mieux la nettoyer.

Des millions de Canadiens, même en dehors du Québec, se sont sentis frustrés et menacés par les gouvernements centralisateurs qui ont dominé la Confédération en tirant avantage des divisions régionales, tout en clamant que c'était dans l'intérêt national.

• (1115)

Un non au référendum ouvrira la porte à un nouveau Canada décentralisé, selon le modèle réformiste, avec une plus grande autonomie aux provinces au sein du Canada.

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, en ce moment important de notre histoire, il faut se rappeler que l'environnement ne tient pas compte des frontières politiques.

Les initiatives fédérales comme la Loi sur les pêches et la Loi canadienne sur la protection environnementale protègent la santé publique et tous les Canadiens. Les gens qui habitent tout près du fleuve Saint–Laurent, par exemple, bénéficient largement de ces lois. À partir de 1990, le fédéral a dépensé des millions de dollars pour la réhabilitation du Saint–Laurent.

En outre, les ententes internationales sur les pluies acides négociées par le fédéral ont bénéficié à tous les Québécois et Québécoises. Alors, ceux qui prennent l'environnement au sérieux devraient réfléchir sur les aspects positifs du fédéralisme canadien avant de voter le 30 octobre. On doit se souvenir de cela.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le président du Conseil du travail du Canada, M. Bob White, a déclaré que les travailleurs canadiens devraient continuer à entretenir des liens étroits avec les travailleurs du Québec au lendemain d'un oui et qu'il faudra négocier sans délai avec le Québec.

Les hommes et les femmes politiques du reste du Canada devraient, certes, faire de même pour assurer la stabilité du Canada et du Québec au lendemain d'un oui. Or, le premier ministre, hier, a déclaré que 50 p. 100 plus un c'était suffisant si c'est un non, mais que ça ne l'était pas si c'est un oui.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Comment le premier ministre du Canada peut–il laisser planer des doutes quant à la valeur et au résultat de l'exercice démocratique, en poussant l'audace jusqu'à affirmer que 50 p. 100 plus un pour un non ça va, et pour un oui ça ne va pas.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il faut bien se rappeler que, il y a quelques mois, le chef de l'opposition lui–même a dit clairement, et je cite: «Si c'est un oui, nous faisons la souveraineté, si c'est un non, nous recommencerons.»

L'opposition officielle doit s'attendre à ce que nous disions aussi: «Nous nous attendons à ce que ce soit un non.» Ce serait la réponse correcte et pour les Canadiens qui sont maintenant à

Montréal pour montrer leur solidarité avec les Québécois, et pour les Québécois qui ont eu tellement de la Confédération.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, en cette dernière journée de séance de la Chambre des communes avant que ne se tienne l'exercice référendaire, je crois qu'il conviendrait que le ministre réponde correctement et directement aux questions que je lui pose.

Il sait très bien que le chef de l'opposition et tous les gens du camp du oui ont toujours déclaré, en toutes circonstances, qu'ils respecteraient le verdict de la population, le verdict exprimé démocratiquement.

La question que je lui pose, je ne voudrais pas qu'il se défile : Pourquoi, quand il s'agit de leur cas à eux le premier ministre laisse-t-il planer des doutes quant au respect de la démocratie, poussant l'affront jusqu'à dire: «Si c'est ce résultat-là pour un non, on l'accepte, mais si c'est le même résultat pour un oui, on ne le prend pas»? Qu'il nous explique cela au lieu d'essayer de se défiler comme il le fait depuis le début.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le député de Roberval indique que lui a le droit de faire des préambules où il affirme des choses incorrectes, où il fait des déclarations qui ne correspondent pas aux faits et où il fait des *innuendoes* sur ceux qui font la campagne, comme il vient d'en faire à mon sujet.

Il s'attendrait à ce que nous ne répondions pas de façon tout à fait démocratique en faisant valoir nos points de vue? Il devrait avoir pourtant plus d'expérience de la Chambre.

• (1120)

Nous avons dit très clairement que nous croyons que le non gagnera, que nous croyons que, lundi, les Québécois verront que la séparation n'est pas en leur faveur. Et c'est la raison pour laquelle nous indiquons clairement que, avec un non, nous pourrons continuer à faire des réformes au Canada.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je regrette, mais le ministre ne s'en tirera pas aussi facilement. J'ai trois questions, et c'est la troisième fois que j'utilise ma question pour lui demander d'être clair à l'endroit des Québécois, de délaisser son arrogance habituelle dont on a assez pour répondre clairement aux Québécois qui vous le demandent.

Comment le ministre des Affaires intergouvernementales, qui parle au nom du gouvernement aujourd'hui, peut-il expliquer clairement, honnêtement et franchement que le premier ministre du Canada ose dire: «Cinquante pour cent plus un pour le non, je trouve que c'est un bon résultat, je l'accepterai. Cinquante pour cent plus un pour le oui, ça, je le sais pas.» Comment explique-t-il une attitude aussi inacceptable? J'attends une réponse.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, cette journée-ci et les journées qui suivent sont trop importantes pour qu'on perde notre temps à répondre aux invectives de l'opposition. C'est une attitude qui n'est pas très parlementaire.

Sur la question fondamentale, nous avons toujours déclaré que nous reconnaissons le droit démocratique des Québécois de se prononcer par référendum, mais nous avons indiqué également quelle est clairement notre position et que nous croyons qu'un non va gagner.

Lorsque le chef de l'opposition indique que si c'est un non, lui, il ne reconnaîtrait pas la réponse, pourquoi est-ce que le député de Roberval n'irait pas voir son propre chef pour lui signaler que sa réponse n'est pas démocratique parce qu'il n'accepte pas la réponse du peuple, alors que nous croyons que notre position est démocratique, surtout dans des circonstances où 32 p. 100 des Québécois indiquent que, avec un oui, ils veulent correctement demeurer à l'intérieur du Canada en tant que province de Québec.

Le Président: Chers collègues, je sais que nous allons aujourd'hui, comme tous les autres jours, toujours nous respecter quand nous nous adressons les uns aux autres ici, dans la Chambre des communes.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, on va mettre les choses au clair. Le chef de l'opposition a dit qu'on respecterait la décision des Québécois et des Québécoises, ce qui n'empêche pas qu'on continuerait la lutte pour nos idées, comme on l'a fait en 1980. René Lévesque a respecté sa parole, ce que le premier ministre du Canada n'a pas fait et ne veut pas faire, encore une fois. Si le ministre ne voit pas la différence entre poursuivre la lutte pour ses idées et appliquer une décision légale, il a un gros problème et ce n'est pas en bas des épaules.

Le premier ministre, qui voit de plus en plus se confirmer le choix des Québécois, a vite délaissé l'attitude d'ouverture et de compréhension adoptée lors de son message à la nation, inhabituel de sa part, pour retrouver sa vraie nature menaçante et revancharde à l'endroit du Québec.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Que laisse présager l'attitude du premier ministre au lendemain d'un non, quand on le voit menacer de ne pas respecter le résultat, le verdict référendaire, en démocrate qu'il n'est pas, et laisser violer impunément la loi référendaire québécoise, en démocrate qu'il n'est pas plus?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je crois que l'histoire parle par elle-même et que notre premier ministre s'est révélé, pendant ses trente ans en politique, être un démocrate. Lui a exprimé ses opinions clairement et il ne s'est pas défilé; il n'a pas changé de parti pendant sa carrière; il a continué à croire dans les valeurs dans lesquelles il croyait; il a toujours défendu et le Québec et le Canada, et il continue à le faire.

Ce ne sont pas les arguments du Bloc et du PQ qui vont changer la réalité. La réalité, c'est que notre premier ministre a bien défendu et le Québec et le Canada, et qu'il continue à le faire. Un non est un non qui, encore une fois, tournera dans l'intérêt des Québécois, et les Québécois verront qu'il est dans leur intérêt de continuer à faire les réformes et les changements qu'ils veulent faire, à l'intérieur de la fédération, comme ils l'ont fait pour la première révolution tranquille.

• (1125)

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, le ministre a dit deux choses qui sont vraies: le premier ministre n'a pas changé d'idée et il continue à se moquer des Québécois et à leur jouer dans le dos. Il n'a pas changé. Deuxièmement, quand le ministre nous dit qu'il y aura une deuxième révolution tranquille, il a aussi raison et elle va commencer avec un oui, lundi.

Ma question au ministre est celle–ci: comment les Québécois peuvent–ils faire confiance au premier ministre quand ce dernier laisse planer doutes et menaces pour les forcer à choisir le Canada, au lieu d'admettre que les lendemains d'un oui sont déjà anticipés par le gouvernement, qui devra adopter une attitude responsable devant les marchés financiers internationaux, pour une fois, comme le Québec, lui, le fera?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Encore une fois, monsieur le Président, je pense que personne n'accusera notre premier ministre de n'avoir pas indiqué ses idées clairement et de n'avoir pas changé ses idées en cours de route.

Mais j'ai une citation à vous faire part, monsieur le Président, et c'est celle–ci:

[*Traduction*]

«Je suis un Canadien. Qui peut en douter? Je suis né Canadien et nous avons été Canadiens depuis 1636 au Québec. Je suis fier d'être un Canadien.»

[*Français*]

En français, c'est ceci: «Je suis un Canadien. Qui peut en douter? Je suis né Canadien et nous avons été Canadiens depuis 1636 au Québec. Je suis fier d'être un Canadien.» Qui a dit cela? Lucien Bouchard.

[*Traduction*]

Le Président: Encore une fois, je vous demande de ne pas mentionner les députés par leur nom, mais bien par leur titre à la Chambre. Je sais que vous respecterez cette règle.

* * *

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, durant toute la campagne référendaire québécoise, les réformistes n'ont pas négligé leurs efforts pour montrer aux Québécois que le Canada était ouvert à un vrai changement qui ne repose pas sur les promesses irréalistes des séparatistes ni sur des modifications constitutionnelles symboliques.

Nous voulons que, lundi, un vote négatif soit interprété comme un mandat de réforme de la confédération, de décentralisation des pouvoirs et de réforme des institutions fédérales. Les réformistes au sein des gouvernements provinciaux vont travailler pour qu'il y ait des changements. Les dizaines de milliers de Canadiens qui vont à Montréal oeuvreront pour ces changements.

À la veille du référendum québécois, le gouvernement fédéral a–t–il quelque chose de plus substantiel et de plus constructif à dire sur son programme de changement, quelque chose qui convaincrait un souverainiste mou ou un fédéraliste mécontent de voter non le 30 octobre?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré à quelques reprises cette semaine qu'il était prêt à continuer de mettre en oeuvre des changements et qu'il était prêt à en envisager d'autres.

• (1130)

Ce qu'il a déclaré au sujet de la société distincte et du droit de veto était une annonce importante du point de vue des modifications constitutionnelles, mais ce qui est peut–être plus important, c'est qu'un certain nombre de provinces, y compris Terre–Neuve, ont adopté des résolutions sur la société distincte faisant état de leur respect pour le Québec et de leur volonté de continuer de travailler au sein d'un Canada fort et uni.

Quant aux changements qui ne touchent pas la Constitution, et qui ne sont pas sans importance, nous avons déclaré dans le dernier budget que nous étions prêts à examiner les programmes et les responsabilités et de les confier au palier de gouvernement le mieux placé pour faire le travail. Nous avons l'intention de continuer dans cette direction.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je pensais que le ministre pourrait dire que l'un des plus importants changements que pourrait faire le gouvernement serait d'entreprendre, au lendemain d'un vote négatif, une véritable réforme de cette institution qu'est la Chambre des communes.

Les Canadiens, tant au Québec que dans les autres provinces, demandent que leurs priorités et leurs préoccupations soient mieux défendues à la Chambre. Le gouvernement pourrait répondre à leur demande en s'engageant tout simplement à permettre davantage de votes libres et à relâcher la discipline de parti en son sein même. Au lendemain d'un vote négatif le 30 octobre, le gouvernement sera–t–il disposé à prendre des mesures énergiques pour faire de tels changements?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je conviens avec le chef du tiers parti que nous devons changer encore beaucoup de choses au Canada.

Je lui rappelle que nous avons procédé à l'examen des programes et que le budget prévoyait une réduction de la taille du gouvernement de 20 p. 100. Nous avons entrepris de réformer les différents programmes pour rendre le gouvernement plus efficace. Nous avons indiqué très clairement que nous voulions du changement et que nous voulons écouter les Canadiens.

Pour ce qui est de la Chambre des communes, qu'il me suffise de mentionner les réformes que nous avons entreprises pour en réduire les coûts de fonctionnement et pour accroître son efficacité. Nous espérons continuer sur notre lancée.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les arguments les plus forts en faveur de la réforme de la Chambre des communes nous ont été donnés au cours du débat référendaire.

Nous sommes en plein débat sur l'avenir du fédéralisme et du pays lui–même, mais où ce débat a–t–il lieu? Pas ici, à la Chambre des communes, en tout cas, pas directement ni vigoureusement, mais partout ailleurs. Pendant que la priorité absolue de la population, c'est l'avenir du pays, la Chambre des communes discute des additifs au manganèse dans l'essence et d'une loi portant sur le cheval national. C'est pourquoi la Chambre des communes doit changer si le gouvernement veut prendre l'initiative des changements au Canada.

Le gouvernement fédéral est–il ouvert à l'idée de réformer notre institution de telle sorte que les priorités de la population et du pays deviennent celles de la Chambre?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le débat référendaire a eu lieu surtout au Québec parce que c'est un référendum québécois.

Je suis d'accord avec le chef du tiers parti lorsqu'il dit que tous les Canadiens se sentent directement concernés. Je suis particulièrement heureux de constater que la volonté de participer au débat se soit finalement concrétisée par l'immense manifestation qui se déroule en ce moment à Montréal. Cela montre que tous les Canadiens de toutes les régions du Canada estiment que le choix que doit faire le Québec, c'est le Canada. Ce choix touche personnellement tous les Canadiens. C'est pourquoi ils veulent avoir leur mot à dire.

Je suis très fier qu'un si grand nombre de Canadiens aient pu se rendre à Montréal pour témoigner leur amour pour le Québec et leur volonté de rester unis, et aussi pour dire que les Québécois et le reste de la population canadienne pourront affronter beaucoup plus facilement les problèmes de l'avenir s'ils sont ensemble que s'ils sont divisés. Nous espérons que nous resterons unis.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales a cité tantôt l'honorable Lucien Bouchard disant qu'il était fier d'être Canadien. Mais il a omis intentionnellement d'ajouter que cette déclaration avait été faite avant le lac Meech, c'est–à–dire avant les grandes manoeuvres de l'honorable Jean Chrétien pour saboter cet accord.

Des voix: Oh! Oh!

M. Laurin: De l'honorable premier ministre, je m'excuse, monsieur le Président.

• (1135)

Le Président: Je vous remercie, mon cher collègue. Vous devez vous adresser à nos collègues par leur titre propre et acceptable ici à la Chambre.

M. Laurin: Monsieur le Président, je m'en excuse.

Le directeur général des élections du Québec, M. Pierre F. Côté, a dénoncé ceux qui offrent des congés rémunérés ou des billets à prix réduit pour des manifestations tenues dans le cadre du débat référendaire. Il affirme, et je cite: «C'est dire que la loi sur les consultations, on s'en fout. C'est vraiment du dédain.» Et il ajoutait que, en agissant ainsi, on encourage la désobéissance civile.

Comment le gouvernement fédéral peut–il violer lui–même la loi référendaire québécoise en autorisant la mise en place de techniques subtiles permettant à ses employés de s'absenter de leur travail pour aller manifester à Montréal, sans perte de salaire?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je vais répondre à une partie du préambule de l'honorable député, lorsqu'il parle des propos du chef de l'opposition officielle qui ont été tenus en 1988, c'est–à–dire bien après que le débat sur Meech ait été commencé.

Pour donner une citation qui indique la transparence des propos maintenant, lorsque M. Bouchard, lorsque le chef de l'opposition, pardon, a parlé mercredi soir, il a parlé en français et en anglais. Et en français, il a dit: «Non merci pour les alliances», un refus complet, et en anglais, il a dit: «I am deeply committed to this partnership». Alors, encore une fois, lorsqu'on utilise les préambules pour faire passer des messages, il ne faudrait pas qu'ils reposent sur des apparences trompeuses qui sont données.

Lorsqu'on parle du rallye qui se fait présentement à Montréal, il faut se rappeler que les Canadiens et les Québécois sentent également la fierté d'aller démontrer leur patriotisme à Montréal, et qu'ils l'ont fait sur la base de leurs propres efforts. Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui a organisé le rassemblement. C'est un rassemblement qui est né du désir des Canadiens, à l'intérieur comme à l'extérieur du Québec, d'exprimer leur fierté envers le Canada, et ce n'est pas le gouvernement fédéral qui paie pour leur journée. Au contraire, il y a une directive du Conseil du Trésor qui indique clairement que, s'ils le font, il faut qu'ils prennent un congé à leur solde pour le faire.

Questions orales

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, les alliances dont a parlé l'honorable chef de l'opposition avaient trait aux alliances qui ont eu lieu entre René Lévesque et les autres ministres des provinces, avant la nuit des longs couteaux. C'est à ce genre d'alliance que le chef de l'opposition faisait référence.

Comment le ministre peut–il expliquer que des cadres du gouvernement fédéral aient été avisés par téléphone de permettre à leurs employés de se rendre à Montréal après leur avoir fait signer un formulaire d'assurance? Même ces congés–là sont aussi payés par le gouvernement.

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, les services du gouvernement fédéral sont ouverts aujourd'hui d'un océan à l'autre. Conformément à la pratique courante qui existe depuis longtemps et est consacrée par les conventions collectives, si les employés veulent prendre une journée de congé, ils peuvent le faire.

M. Duceppe: Tous ensemble, le même jour?

M. Eggleton: Oui, ils peuvent prendre une journée de congé s'ils le veulent. Ils peuvent le faire aujourd'hui, ou lundi, ou à tout autre moment de l'année, pourvu qu'ils aient la permission de leur supérieur. Dans chaque cas, c'est affaire de choix personnel. Personne n'est forcé à faire quoi que ce soit.

Beaucoup de membres de la fonction publique canadienne sont profondément attachés à notre pays et veulent prendre part au rassemblement qui a lieu aujourd'hui à Montréal. Ils le font en respectant les règles, les pratiques et les conventions collectives du gouvernement fédéral.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Tous les Canadiens souhaitent que notre régime d'assurance–maladie s'améliore. Les réformistes ont proposé une série de mesures de rechange constructives pour résoudre, dans l'intérêt de tous les Canadiens, les problèmes que connaît notre régime. Quels changements la ministre et le gouvernement songent–ils à apporter dans le domaine des soins de santé pour que les Canadiens, y compris les Québécois, se sentent davantage à l'aise au sein de la Confédération?

• (1140)

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, il se fait beaucoup de travail actuellement dans un esprit de coopération entre le gouvernement fédéral et les ministres provinciaux de la Santé et leurs fonctionnaires.

Nous cherchons notamment à nous entendre sur l'orientation à donner au système de santé au Canada. De nombreuses mesures sont envisagées. Nous croyons avec beaucoup d'optimisme que nous pourrons continuer à offrir d'excellents soins de santé au Canada et à les rendre également accessibles à tous les habitants du pays.

Même les habitants du Québec apprécient notre régime d'assurance–maladie. Ils craignent eux aussi que des changements rapides au système de santé ne leur rendent plus difficile l'accès aux services quand ils en ont besoin. Notre gouvernement est résolu à assurer cette égalité d'accès pour tout le monde.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, comme les Canadiens, les réformistes reconnaissent la valeur de l'assurance–maladie. Nous désirons que le régime d'assurance–maladie soit constitué d'une série de normes nationales de base. Nous désirons un système qui soit financé publiquement et d'accès universel, sans égard aux moyens de payer de chacun, mais ce système doit prévoir une possibilité de choix pour être viable. La ministre est–elle ouverte à ce genre de changement?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes ouverts à tout genre de changement qui permettra d'améliorer notre système de santé.

Nous sommes résolus à assurer l'égalité d'accès, un accès fondé sur les besoins de la personne et non sur ses moyens de payer. C'est un des piliers du régime d'assurance–maladie au Canada. Nous croyons que c'est cette forme d'assurance–maladie qui fait du Canada le meilleur pays où l'on puisse vivre.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

Le ministre des Pêches et des Océans a lancé l'opération visant à conduire à Montréal des milliers de fédéralistes de partout au Canada. Même le gouvernement incite ses employés à s'y rendre pour faire pression sur les Québécois, sous prétexte que tout à coup on les aime, les Québécois.

Le ministre ne croit–il pas que la meilleure façon de démontrer aux Québécois qu'on les aime serait d'abord et avant tout de respecter les lois qu'ils se sont données, en commençant par la loi sur les consultations populaires?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, nous ne sommes pas les organisateurs du rassemblement qui se tient à Montréal. C'est un rassemblement spontané qui indique que les Canadiens de tous les coins du pays se trouvent concernés, préoccupés de ce qui se passe au Québec et qu'ils veulent exprimer leur solidarité.

Je suis fier d'appartenir à un pays où toutes les parties se sentent assez préoccupées par la situation au Québec, qu'elles sont prêtes à faire des voyages, qu'elles sont prêts à faire des efforts pour venir à Montréal et pour indiquer clairement quels

sont leurs sentiments vis–à–vis du Canada et vis–à–vis des Québécois. Et les Québécois, comme nous, qui sont fédéralistes et qui désirent demeurer à l'intérieur de ce pays–ci, considèrent que les autres Canadiens expriment clairement les sentiments auxquels nous avons toujours cru, c'est–à–dire qu'ils sont solidaires du Québec, qu'ils sont avec nous et qu'ils veulent que le non triomphe lundi pour que notre nation puisse continuer à favoriser, à aider ses citoyens.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, comment le gouvernement fédéral et le reste du Canada peuvent–ils démontrer mieux leur attachement aux Québécois qu'en respectant le processus démocratique et ainsi permettre aux Québécois de se prononcer sur leur avenir, en toute quiétude?

• (1145)

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président puisque les seules personnes que l'opposition officielle croit sont celles qui sont de leur credo, je leur mentionnerai donc que M. Bouchard, dans une interview qu'il a donnée à la taverne Magnan cette semaine, a indiqué très clairement qu'il était d'accord avec le fait que le reste des Canadiens viennent à Montréal, et il a dit: «parce que c'est un résultat qui les affectera».

Pour une fois, le chef du Bloc a raison, et il a exprimé cette fierté d'être Canadien qu'il a exprimée si clairement en 1988. Et nous sommes fiers d'appartenir à un pays, à une nation qui, lorsqu'une de ses parties devient plus vulnérable, désire aller l'aider, désire aller lui prêter main forte, désire lui témoigner son amitié et sa solidarité.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Lundi et mardi derniers, la ministre a rencontré ses homologues provinciaux à Whitehorse. Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement a convenu d'un accord cadre visant à harmoniser le rôle respectif des provinces. Les Canadiens veulent que règne entre tous ces intervenants une véritable collaboration.

À la suite des discussions tenues à Whitehorse, le gouvernement peut–il décrire à la Chambre le genre de processus d'harmonisation environnementale qui sera mis en oeuvre, avec la collaboration des provinces?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'informer la Chambre que ma collègue, la ministre de l'Environnement, ainsi que les ministres provinciaux et territoriaux de l'Environnement ont accepté de rendre public le projet d'un cadre de travail en matière environnementale. Ce cadre de travail a été rendu public afin que la population puisse en discuter.

Il est crucial de savoir si les Canadiens pensent que ce projet nous permettra d'atteindre nos objectifs communs, qui visent tous à protéger grandement notre environnement.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, il est évident que nous avons besoin d'une nouvelle confédération, d'une fédération équilibrée des provinces au Canada, à laquelle la ministre de l'Environnement ne pourra plus offrir de résistance.

Le processus d'harmonisation environnementale existe depuis deux ans. La ministre peut–elle décrire à la Chambre l'éventail de changements que le gouvernement est prêt à apporter pour adopter une véritable stratégie harmonisée de protection de l'environnement?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, bien qu'il existe souvent des points en litige, les ministres de l'Environnement ont, par exemple, accepté à l'unanimité de se pencher sur les émissions de gaz d'échappement et la réglementation de carburants moins nocifs. Le gouvernement fédéral s'est engagé à appuyer ces initiatives.

Entre–temps, les ministres provinciaux de l'Environnement sont libres de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'air que respirent les habitants de leur province.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. La CSN a dévoilé hier l'existence du projet de loi sur la réforme de l'assurance–chômage du ministre du Développement des ressources humaines. On y trouve les mêmes informations que celles qui ont été rendues publiques depuis le mois de juin par différentes fuites. L'avant–projet de loi est daté du 10 octobre 1995.

Le ministre admettra–t–il que le projet de loi sur les coupures à l'assurance–chômage est bel et bien prêt, comme le confirme évidemment son existence, et que le gouvernement retarde son dépôt pour cacher ces coupures aux Québécois avant le référendum?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes en train de faire une réforme de l'assurance–chômage et plus généralement des affaires sociales, depuis deux ans. Nous n'avons caché à personne que nous étions en train de faire le ménage au point de vue des questions fiscales et que nous étions en train de réaménager les diverses politiques sociales.

Dans le domaine de l'assurance–chômage, nous avons indiqué dans le dernier budget exactement ce que nous allions faire, et le premier ministre a indiqué en Chambre qu'il allait produire un projet de loi avant la fin de l'année. Le Cabinet n'a ni approuvé, ni voté, ni vu le projet de loi et il s'agit peut–être d'un projet de loi qui est l'une des nombreuses versions qui pourrait être soumise éventuellement au Cabinet. C'est un processus normal, c'est un processus qui n'engage pas, pour le moment, le Cabinet, et c'est un processus qui doit continuer.

• (1150)

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, on est contents que le ministre admette que le projet de loi existe.

Le ministre essaiera–t–il de nier l'évidence et admettra–t–il que son projet de loi réduira les prestations d'assurance–chômage, exclura des milliers de jeunes et de femmes du régime et mettra en place un régime à deux vitesses pour les travailleurs saisonniers? Est–ce la proximité du référendum au Québec qui empêche le ministre d'avouer?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, l'opposition déforme mes paroles. J'ai dit «peut–être», parce que je ne sais pas si le projet de loi dont il parle est même un projet de loi existant. Ce que je sais, c'est qu'il est normal, ayant promis une réforme des programmes sociaux, y compris l'assurance–chômage, que nous soyons en train d'y travailler.

Il n'y a pas de décision qui a été prise jusqu'à maintenant et, par conséquent, il n'y a pas d'information à transmettre là–dessus. Il est clair, et ce fut indiqué dans le budget, que nous allions faire une réforme pour la rendre plus efficace, pour rendre le poids du gouvernement moins coûteux aux contribuables canadiens, y compris les contribuables québécois. Nous invitons le Parti québécois à faire le même ménage dans ses finances que nous avons fait dans le budget de février de cette année.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Mercredi, le président Bill Clinton a déclaré qu'un Canada fort et uni est un allié puissant et loyal des États–Unis et un modèle international de cohabitation paisible et harmonieuse entre des cultures diverses.

Le ministre des Affaires étrangères pourrait–il développer la déclaration du président? De plus, pourrait–il commenter l'observation publiée dans le *Wall Street Journal* concernant l'effet néfaste qu'un oui au référendum québécois, lundi, risque d'avoir sur l'ALENA et sur nos relations bilatérales avec les États–Unis?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, c'est une excellente question.

[*Français*]

Le président Clinton a dit clairement que le vote de lundi est une affaire interne du Canada. It is for Canadians to decide. Mais le président a affirmé aussi que les États–Unis souhaitent des relations avec un Canada fort et uni. Je ne doute pas qu'après le vote de lundi, le Canada va rester uni et fort.

J'en viens à l'autre volet de sa question. Je suis tout à fait d'accord avec l'opinion émise par mon collègue.

[*Traduction*]

La question des accords commerciaux dans tout contexte de souveraineté sera telle que la décrit le député.

* * *

L'ENQUÊTE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MEMBRES DES FORCES CANADIENNES EN SOMALIE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, plus tôt cette semaine, le juge Létourneau a réprimandé les avocats du gouvernement dans l'enquête sur le déploiement des membres des Forces canadiennes en Somalie. Il craignait qu'une lettre du procureur de la Couronne ne nuise à l'enquête.

Le gouvernement a déjà essayé de museler les membres des forces armées. Il tente maintenant de filtrer l'information et les sources de renseignement.

Pourquoi le ministère de la Justice et celui de la Défense nationale cherchent–ils à intimider les soldats et à les empêcher de témoigner devant cette importante commission? Pourquoi?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait savoir pertinemment qu'il n'y a rien de vrai dans cette affirmation.

Le gouvernement n'a rien à cacher quant au déploiement des membres des Forces canadiennes en Somalie. C'est le parti ministériel actuel lui–même, alors qu'il était dans l'opposition, qui a demandé au gouvernement précédent de constituer une commission d'enquête. C'était bien avant la tenue des élections. Nous avons fait cela une fois les travaux des cours martiales terminés.

Cependant, l'incident qui est survenu cette semaine est toutefois fort regrettable puisque le ton d'une lettre envoyée par un représentant du ministère de la Justice a laissé une mauvaise impression aux différents avocats. Le président de la commission a convoqué ceux–ci pour discuter de la question et dissiper l'impression dont le député a fait état, celle selon laquelle nous ne voulons pas que les gens viennent témoigner.

Les avocats des personnes censées témoigner devant la commission et les avocats de la commission eux–mêmes tentent de régler cette affaire.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais bien que cette impression soit dissipée. Dans un milieu hiérarchisé comme l'armée, même les signaux subtils des échelons supérieurs filtrent jusqu'en bas et peuvent avoir des effets non souhaités. En l'occurrence, ces signaux disent aux militaires de se tenir tranquilles. Les commissaires font de leur mieux pour leur envoyer le signal que l'enquête est ouverte, mais les assurances doivent venir d'en haut, c'est–à–dire du ministre de la Défense nationale.

• (1155)

Le ministre peut–il se mettre à la place d'un militaire en uniforme et reconnaître qu'il a l'obligation personnelle de rassurer les militaires et de leur dire que tout va bien et qu'ils peuvent parler librement?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, personne ne m'a jamais accusé d'être indûment subtil. Tous les membres des Forces canadiennes ont l'obligation de venir témoigner devant cette commission. Le gouvernement ne tolérera aucune forme d'intimidation à leur endroit.

J'espère que le député comprend le message. Ce qui est certain, c'est que les membres des forces armées le comprennent.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Hier, le ministre du Développement des ressources humaines a refusé d'admettre que le document *Serving Canada's Seniors*, émanant de son ministère, présentait bel et bien les orientations que le gouvernement entend retenir dans la réorganisation des programmes de la sécurité de la vieillesse.

Or, depuis le budget de février 1994, le gouvernement nous annonce un document devant présenter ses orientations.

Comment le gouvernement peut–il justifier que, depuis plus de 18 mois, le ministère du Développement des ressources humaines étudie le système de sécurité de la vieillesse du Canada et qu'après tout cela, s'il faut en croire le ministre, aucune orientation n'a encore été retenue par le ministre? Dix–huit mois, monsieur le Président.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je pense que la réponse que l'honorable députée du Parlement désire est incluse dans une affirmation du premier ministre qu'il a dite hier soir à M. Mongrain, sur la question des pensions. Il a dit: «Ce que je sais, c'est que, si on vote non lundi, tous ceux qui reçoivent des chèques de pension recevront le même chèque de pension. On a essayé de me faire dire que j'allais les couper, et j'ai dit officiellement à la Chambre des communes qu'il n'y aura pas, au mois de novembre, une déclaration selon laquelle on coupe les pensions et il n'y aura pas de changement aux pensions de vieillesse dans le budget du mois de février. Je ne peux pas être plus clair que cela.»

Voilà la citation qui indique que nous avons fait du travail pour les pensions et que nous sommes arrivés—le premier ministre l'a exprimé clairement—à une réponse qui tient pour le moment, pour le mois de février, pour les pensions de vieillesse, et qui tient dans les mots du premier ministre.

* * *

LES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, en tant que réformistes, en tant que Canadiens et Canadiennes, nous croyons sincèrement en un pays fort et uni, maintenant et pour l'avenir. Je suis certaine que le gouvernement libéral partage nos visions des pouvoirs décentralisés.

Ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Quels changements ayant trait aux pouvoirs et responsabilités des programmes sociaux va–t–il offrir aux provinces pour leur montrer que voter non ne signifie pas voter pour le statu quo?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je pense que, dans les deux dernières années, notre gouvernement a indiqué très clairement qu'il continue la tradition libérale de soutenir les membres les plus vulnérables de notre société. Nous sommes obligés de le faire dans un contexte de contraintes financières et de contraintes économiques. Et je pense que nous avons assumé nos responsabilités en indiquant, à l'intérieur d'un cadre fiscal responsable, nommément celui du budget de février 1995, que nous continuerions à aider les gens qui, dans la société, en ont le plus besoin.

Il n'y a pas de doute que, pour être capable d'aider les membres les plus vulnérables, il faut faire une réforme de nos programmes sociaux pour les rendre plus efficaces, plus performants, plus productifs, et c'est ce que nous sommes en train de faire. Les changements que nous faisons maintenant pour avoir un meilleur gouvernement sont également des changements qui pourront nous aider à persuader les Canadiens, y compris les Québécois, que le gouvernement du Canada a à coeur les intérêts de tous ses citoyens, y compris les Québécois, et qu'il est dans leur intérêt de voter lundi pour le non.

* * *

• (1200)

L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie peut–il faire un bref rappel des principales initiatives qu'il a prises à la suite de l'annonce, en février dernier, de la création de la Commission canadienne du tourisme, et aussi nous donner quelques informations à propos de l'impact qu'ont et qu'auront aussi ces initiatives sur l'industrie touristique et l'économie canadienne?

Initiatives ministérielles

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, en ce qui concerne la Commission canadienne du tourisme, elle a déjà effectué des dépenses de 50 millions de dollars et ses partenaires ont également effectué des dépenses de 35 millions de dollars.

Cette année nous avons vu une augmentation de 18 p. 100 dans les revenus de tourisme dans ce pays. C'est un argument clair qu'un Canada uni avec une synergie entre les provinces et le gouvernement fédéral est la meilleure chose pour le tourisme canadien, un argument pour voter non lundi pour avoir un pays uni et le meilleur tourisme possible pour notre pays.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à six pétitions.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le devoir aujourd'hui de présenter le rapport de la délégation canadienne auprès de la Commission des questions économiques et du développement du Conseil de l'Europe sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, qui ont tenu des réunions à Paris et à Strasbourg au mois de juin 1995.

En même temps, j'ai un rapport de la délégation du Canada à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en vue du débat élargi sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques, tenu à Strasbourg les 27 et 28 septembre 1995.

[*Traduction*]

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport de la délégation canadienne de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, qui traite du colloque du groupe de travail de l'Assemblée de l'Atlantique Nord tenu sur la sécurité dans le Nord à Copenhague, au Danemark, les 25, 26 et 27 septembre 1995.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES

M. Ron Fewchuk (Selkirk—Red River, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 21e rapport du Comité permanent des finances sur le projet de loi C–102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que les toutes les questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice–président: Je donne la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor. Il lui reste encore six minutes.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je vais reprendre les points clés que j'avais partagés tout à l'heure, et continuer mon discours. J'avais indiqué que la Loi sur les prêts aux petites entreprises faisait partie d'une stratégie globale du gouvernement pour appuyer la croissance de ces entreprises, surtout l'accès au financement, au capital. J'ai aussi indiqué qu'il y avait eu de nombreuses consultations avant qu'on aille de l'avant. J'ai dit aussi que c'est un projet qui va s'autofinancer et que ce geste de la part du gouvernement est conforme à deux politiques de ce même gouvernement, c'est–à–dire diminuer les subventions aux entreprises et réduire le déficit et la dette.

• (1205)

J'ai aussi indiqué que le nouveau programme répondrait davantage aux entreprises qui ont le plus besoin d'accéder au capital, parce que, selon nos recherches, 30 à 40 p. 100 des entreprises reçoivent du programme qui existe maintenant du capital qui pourrait servir ailleurs. J'ai aussi ajouté que j'avais parlé à beaucoup d'hommes et de femmes d'affaires, chez moi, dans ma circonscription de Saint–Boniface, qui m'ont signifié que c'était un pas en avant.

Je terminais la première phase de mon discours en indiquant que c'était l'exemple d'une initiative du gouvernement fédéral qui s'étend à tout le pays. Voilà un exemple de ce que nous pouvons faire ensemble.

Je débute donc la deuxième phase. En parlant de ce que nous pouvons faire ensemble, regardons ce que nous avons déjà accompli au Canada. Nous savons tous que nous sommes respectés à travers le monde, pour plusieurs raisons. Nous savons tous que nous sommes le meilleur pays de la planète et ce n'est pas nous qui le disons, ce sont des organismes qui le disent. Nous savons tous que des gens de nombreux pays, de la grande majorité des pays, aimeraient se joindre à nous.

Nous sommes une puissance économique assez formidable au point de vue du produit intérieur brut, nous sommes rendus au septième rang. Nous savons que le gouvernement est en évolution et que, même si on a des idées différentes au sujet du gouvernement, il est important de reconnaître que les gouvernements, les institutions gouvernementales évoluent, changent. C'est exactement ce que ce gouvernement a fait depuis deux ans. Il a entrepris une évaluation, si l'on veut, de ce qu'est le mandat du gouvernement fédéral, et de celui des autres paliers gouvernementaux afin d'éliminer les chevauchements et les dédoublements.

Il l'a fait en respectant les autorités des autres paliers gouvernementaux et il l'a fait, en même temps, en réduisant les dépenses du gouvernement. Il l'a fait en s'assurant que cette initiative puisse se poursuivre, parce qu'on a encore du chemin à faire.

Regardons ce qu'on a fait ensemble. Lorsqu'on regarde les deux dernières années du gouvernement, on se rend compte qu'on a créé au–delà de 600 000 emplois. C'est beaucoup, mais ce n'est pas assez. Il faut en créer davantage. Il faut avoir un climat qui nous permette d'en faire davantage. On se rend compte qu'on avait un objectif au point de vue de la dette et du déficit; on voulait, par exemple, 3 p. 100 du produit intérieur brut, que ce soit le montant du déficit en proportion des recettes du gouvernement. On croit être capables d'atteindre cet objectif.

On se rend compte que les taux d'intérêt sont parmi les plus bas depuis très longtemps. On se rend compte aussi que l'inflation est beaucoup moindre qu'elle était. Regardons au point de vue de la croissance. On a eu une croissance économique de 3 p. 100; les exportations, 5,2 p. 100; les investissements dans des domaines tels que matériel et outillage, 11,6 p. 100; livraisons, par exemple, du secteur manufacturier, 10,9 p. 100 d'augmentation.

Franchement, nous avons eu des succès assez remarquables dans une situation assez difficile. Ce qui nous concerne, ce qui doit nous concerner tous, que ce soient les députés du gouvernement ou ceux de l'opposition, c'est le verdict du 30 octobre. Car ces succès doivent continuer.

• (1210)

Ces succès améliorent la qualité de vie des Canadiens. Ces succès peuvent nous assurer de croître davantage, de garder notre statut, si l'on veut, de premier rang, de meilleur pays du monde entier. J'ai ici quelques citations que je voulais partager avec vous au sujet des succès qu'on a eus, des succès qui sont applaudis par d'autres personnes.

[*Traduction*]

Par exemple, Sherry Cooper, économiste en chef chez Nesbitt Burns, a répondu ce qui suit au sujet de la diminution du taux de chômage en septembre, qui s'établissait alors à 9,2 p. 100:

> Les bonnes nouvelles d'aujourd'hui sur le taux de chômage constituent un autre tonique pour la reprise économique.

Ces propos ont été rapportés dans une dépêche de l'agence Presse canadienne du 6 octobre.

Andrew Pyle, économiste principal de Path International, a dit ceci au sujet de cette même baisse du taux de chômage en septembre:

> À moins d'imprévus, la croissance de l'emploi devrait être encore plus forte en octobre.

Robert Fairholm, économiste en chef chez DRI/McGraw–Hill, réagissant au rapport de Statistique Canada montrant que le PIB a augmenté de 0,1 p. 100 en juillet, a dit:

> Certes, l'augmentation de juillet est mince, mais elle n'en représente pas moins une amélioration, ce qui est encourageant pour les marchés.

Gordon Thiessen, de la Banque du Canada, a dit:

> Je constate que l'économie n'est pas en pleine expansion, mais qu'elle n'en progresse pas moins d'une manière fondamentalement saine et robuste.

Je pourrais continuer encore. J'ai une autre douzaine de citations de gens influents, bien informés et perspicaces, qui montrent que le pays fonctionne bien. Comme le premier ministre et nombre de mes collègues l'ont dit à maintes occasions, le Canada n'est certes pas parfait, mais il est quand même le meilleur pays du monde. Notre engagement à tous, quelle que soit notre affiliation politique, quelles que soient nos croyances et nos idéologies politiques, devrait être de faire en sorte que notre pays soit encore meilleur.

[*Français*]

C'est pour cela, et j'espère du fond du coeur que les Québécois qui, aujourd'hui, verront tous les Canadiens qui sont rassemblés à Montréal écouteront leurs battements de coeur, écouteront ce qu'ils ont à dire. Il y en a qui aimeraient prétendre que ce n'est pas quelque chose de réel, que ce n'est pas spontané. C'est réel, c'est spontané.

Il y a une affection profonde pour le Québec, les Québécois et les Québécoises, et c'est manifesté aujourd'hui, à Montréal. Si, le 30 octobre, nous pouvons avoir un non à la séparation, à la rupture de ce pays, nous allons continuer à améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens, qu'ils soient du Québec ou des autres parties du pays. C'est pour cela que je désire un non, et j'espère du fond du coeur que ce sera exactement ça. Non à la séparation, non à la rupture, afin qu'on puisse continuer à progresser.

[*Traduction*]

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse de parler du projet de loi C–99.

Depuis son accession au pouvoir il y a deux ans, le gouvernement a créé une économie d'emploi qui a connu une forte croissance. Le programme du gouvernement pour favoriser la croissance est fondé sur une gestion financière saine. Le budget de 1995 marque un point tournant, prévoyant une réduction de 7 $ des dépenses publiques pour chaque dollar de nouvelles recettes fiscales. La réduction du déficit se déroule comme prévu, et l'objectif fixé dans le livre rouge, soit 3 p. 100 du PIB d'ici 1996–1997, sera atteint.

Le secteur de la petite entreprise a été le moteur de la création d'emplois au Canada au cours de la dernière décennie. Afin de les aider à devenir plus concurrentielles comme il l'avait promis, le gouvernement a réduit le fardeau administratif des petites entreprises et leur a donné un accès accru aux services gouvernementaux, au financement, aux nouvelles technologies et aux marchés d'exportation.

Nos missions commerciales en Chine et en Amérique latine, dirigées par notre premier ministre, ont rapporté au Canada des accords commerciaux d'une valeur de 10 milliards de dollars pour nos entreprises et des emplois pour nos travailleurs. Les obstacles au commerce interprovincial au Canada disparaissent graduellement grâce à l'Accord sur le commerce intérieur. Tous ces efforts aident les entreprises canadiennes à trouver des marchés pour leurs produits et services chez nous et à l'étranger.

Les modifications à la Loi sur les prêts aux petites entreprises représentent une des initiatives les plus importantes prises par le gouvernement pour renforcer l'économie et favoriser la croissance. Les changements proposés dans le projet de loi C–99 marquent la dernière étape du processus de modernisation et d'amélioration en vue du recouvrement complet des coûts du programme de prêts aux petites entreprises. Ces changements enlèveront aux contribuables canadiens le fardeau financier du programme tout en permettant aux petites entreprises de continuer de bénéficier des avantages offerts par ce programme.

• (1215)

Le programme régi par la Loi sur les prêts aux petites entreprises a eu beaucoup de succès au cours des années. Plus de 420 000 prêts totalisant plus de 15,5 milliards de dollars ont été consentis à des petites entreprises en vertu de cette loi depuis son adoption en 1961.

Les avantages de la Loi sur les prêts aux petites entreprises sont bien connus. Cette loi donne une aide nécessaire aux petites entreprises qui sont si importantes pour l'économie canadienne. Le programme est ouvert et simple à administrer. Son exécution est confiée à des prêteurs du secteur privé qui ont beaucoup d'expérience dans l'octroi du crédit et la gestion des prêts.

Le succès du programme en tant qu'outil de développement économique et en tant qu'exemple de collaboration entre les secteurs public et privé a été une source d'inspiration pour la mise sur pied d'autres programmes semblables au Canada, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

Ces dernières années, le programme de prêts aux petites entreprises a coûté entre 20 et 30 millions de dollars par année au gouvernement. Toutefois, suite à un changement important apporté au programme le 1er avril 1993, le niveau d'activité est passé de 500 millions de dollars à 2,5 milliards en 1993–1994, et à plus de 4 milliards en 1994–1995. Si les pertes enregistrées au fil des ans se maintenaient au même niveau, les coûts annuels du programme augmenteraient de 100 millions par année, menaçant du même coup la survie du programme.

Les coûts possibles du programme et la nécessité pour le gouvernement de réduire le déficit ont rendu nécessaire le recouvrement intégral des coûts. Le gouvernement a donc décidé de procéder à un examen du programme qui a donné lieu à des consultations approfondies, en octobre et novembre 1994, des principaux intervenants agissant au nom des emprunteurs et des prêteurs. Le comité de l'industrie et le comité des petites entreprises de la Chambre des communes ont fait des recommandations. On a également tenu compte du point de vue du groupe de travail du caucus libéral fédéral sur la petite entreprise.

La principale recommandation de tous ceux qui ont été consultés était la même: le gouvernement doit agir rapidement pour assurer le recouvrement intégral des coûts du programme. Nous avons répondu.

Deux importants changements ont été apportés dans le cadre des modifications réglementaires entrées en vigueur le 1er avril 1995. Premièrement, les prêteurs doivent payer un nouveau droit annuel de 1,25 p. 100 sur le solde impayé moyen de chaque prêt consenti après le 31 mars 1995 en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Deuxièmement, le taux maximum qu'un prêteur peut exiger en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises a été haussé de 1,25 p. 100, de sorte qu'il se situe maintenant au taux préférentiel plus 3 p. 100 dans le cas des prêts à taux variable, et au taux des hypothèques résidentielles plus 3 p. 100 dans le cas des prêts à taux fixe.

Ces modifications assurent le recouvrement intégral des coûts du programme de la Loi sur les prêts aux petites entreprises dans le cas des prêts effectués après le 31 mars 1995. Le projet de loi C–99 poursuit le processus de renouvellement en permettant de nouvelles modifications de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Il donne le pouvoir de donner quittance de toute sûreté, y compris les biens personnels pris en garantie par le prêteur en vertu de cette loi pour le remboursement des prêts aux petites entreprises. Il donne le pouvoir d'établir des droits pour le traitement d'une réclamation.

Le projet de loi C–99 améliore la sûreté offerte par le gouvernement pour les petits prêteurs. Il fait en sorte que le programme prévu en vertu de la loi soit, à l'avenir, plus rapidement adaptable à l'évolution de la situation économique et du programme, en permettant que le pourcentage garanti puisse être modifié par règlement, ce qui peut accélérer une réduction de 90 à 85 p. 100 du pourcentage garanti d'un prêt consenti en vertu de cette loi, réduction déjà passée dans la loi.

Les modifications apportées par le projet de loi C–99 viendront compléter le processus de transformation qui a permis la viabilité du programme établi par cette loi. Comme le programme prévoyait un recouvrement complet, le coût des prêts consentis en vertu de la loi avait légèrement augmenté. Toutefois, les consultations menées par le gouvernement fédéral auprès de toutes les parties intéressées ont permis de conclure qu'il valait mieux que le programme s'autofinance.

Les modifications que nous apportons sont tout à fait logiques, compte tenu qu'il faut réduire les subventions aux entreprises et, d'une façon générale, maîtriser le déficit. En fait, ces changements auront pour effet de mieux positionner la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour qu'elle puisse plus particulièrement répondre aux besoins des petites entreprises qui ont réellement besoin d'aide.

• (1220)

On estime actuellement que 30 à 40 p. 100 des prêts consentis en vertu de cette loi vont à des entreprises qui auraient pu obtenir du financement par la procédure normale. Comme la loi ne prévoira plus de subvention implicite du taux d'intérêt, comme c'est le cas actuellement, le coût plus élevé des prêts fera en sorte que les entreprises plus solides financièrement seront probablement portées à se tourner vers un mode de financement commercial moins coûteux.

Même dans le cas des programmes très réussis, il faut s'assurer qu'ils continuent d'être utiles et de répondre aux besoins. Il faut aussi les administrer efficacement, surtout en cette période où l'on cherche à maîtriser le déficit et à manoeuvrer avec des ressources gouvernementales limitées. L'accroissement des coûts pour le gouvernement, attribuable à la forte augmentation des activités dans le cadre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, est une difficulté qu'il fallait contrer pour que la loi continue à desservir les petites entreprises qui en avaient besoin. Nous sommes parvenus à contrer cette difficulté. Maintenant, les changements proposés permettront une meilleure administration du programme.

Je veux faire remarquer aux habitants et aux entreprises du Québec, qui ont profité de ce programme et qui y ont participé dans un effort pour améliorer non seulement l'économie québécoise mais aussi, par contrecoup, l'économie canadienne, que les avantages qu'ils en ont tirés ont grandement servi le Québec. Nous espérons évidemment que toutes ces entreprises, lors du référendum de lundi, reconnaîtront qu'il importe de rester au Canada et d'exprimer, comme le reste des Canadiens, un non sans équivoque.

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, l'examen du projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, vient d'autant plus à point que cette semaine est la Semaine de la PME.

Nous savons que la petite entreprise est le moteur de notre économie. Selon les statistiques, 99 p. 100 des entreprises au Canada comptent moins de 100 employés. Du fait de leur nombre, les petites entreprises ont tendance à faire tourner l'économie. L'expansion de la petite entreprise est synonyme de la croissance de l'économie. Le fait est que ce n'est pas le gouvernement qui crée des emplois, mais la petite entreprise. Les petites entreprises sont à l'origine de près de 80 p. 100 des emplois créés au Canada.

Le gouvernement joue un rôle très important en ce sens que c'est lui qui crée le climat et le cadre propices à la croissance économique. Le gouvernement libéral a pris d'importantes mesures pour créer le climat qui convient.

Nous avons réduit le nombre de règlements. En fait, nous en avons déjà éliminé 250 et en avons modifié au moins 300 autres. Les efforts en vue d'éliminer la paperasserie et les règlements et en vue de rationaliser les coûts se poursuivent.

Nous avons amélioré l'accès des petites entreprises à la technologie, ceci grâce à des programmes comme le Programme de partenariats technologiques.

Nous avons réduit la paperasserie administrative avec laquelle les petites industries avaient à se débattre. Dix centres de services aux entreprises qui fonctionnent 24 heures sur 24 ont été ouverts au Canada pour servir les entreprises d'un océan à l'autre.

Nous venons d'annoncer la mise en place de réseaux pour favoriser les liens entre les entreprises et stimuler les affaires et l'expansion des entreprises. Nous avons établi à Revenu Canada un numéro de téléphone unique à l'intention des entreprises qui ont maintenant un seul numéro à faire au lieu de quatre.

Nous avons présenté le projet de loi C–102, qui crée l'équivalent d'une zone de libre–échange au Canada et qui permet aux entreprises canadiennes situées en bordure de la frontière américaine, comme dans ma circonscription, de tenir tête aux compagnies américaines. En outre, ce projet de loi aidera les entreprises partout au Canada.

La stratégie commerciale d'Équipe Canada vise à encourager les exportations. Les PME ne produisent que 10 p. 100 de ce que nous exportons et seulement 4 p. 100 du secteur de la petite entreprise vend à l'étranger. Nous devons améliorer cette situation. Nous devons faire des progrès constants pour aider les PME à exporter. Le gouvernement peut jouer un rôle clé en la matière.

En tant que député, je travaille avec un comité de la région de St. Catharines–Niagara pour aider les petites entreprises à comprendre ce qu'il faut faire pour exporter et combien c'est facile quand on connaît le système. C'est justement en expliquant le système que le comité tente d'aider les quelque 350 petites compagnies de ma région qui exportent.

• (1225)

Cela pose un problème car, comme chacun sait, pour se développer les petites entreprises ont besoin d'argent. Elles ont besoin de capitaux. L'un des plus gros problèmes auxquels se heurtent les petits entrepreneurs est de trouver du financement. À cet égard, le gouvernement a également joué un rôle important. Le comité de l'industrie de cette Chambre a étudié la question en profondeur. Fait intéressant, tous les partis ont participé; le Bloc, le Parti réformiste et les ministériels ont tous collaboré, au sein du comité de l'industrie, à l'amélioration des systèmes afin que nous puissions procéder à des améliorations qui profiteront à toutes les entreprises, où qu'elles soient situées au Canada.

Les banques ont réagi, adoptant un code d'éthique et un nouveau système de résolution des différends; certaines ont même un ombudsman. Il est vrai que nous avons critiqué les banques, et probablement à juste titre, mais elles aussi se sont mises de la partie et travaillent maintenant en collaboration avec un bon nombre de petites entreprises et de comités locaux pour faire bouger les choses.

Par ailleurs, le gouvernement joue un rôle direct. Nous prêtons de l'argent à la petite entreprise par l'intermédiaire de la Banque fédérale de développement, de la Société d'aide aux entreprises et de la Loi sur les prêts aux petites entreprises ou LPPE.

La Loi sur les prêts aux petites entreprises donne au gouvernement un outil de développement économique. La loi date de 1961. Depuis son entrée en vigueur, plus de 420 000 prêts ont été accordés pour un total de 15,5 milliards de dollars.

Ces derniers temps, la LPPE revient à entre 20 et 30 millions de dollars par an. C'est un coût payé par le gouvernement, donc par les contribuables. Étant donné que les prêts ont augmenté au cours des dernières années, la perte annuelle pourrait s'élever à plus de 100 millions de dollars. En cinq ans, le coût du programme triplera et passera de 4 à 12 milliards de dollars; nous aurons alors un passif de plus de 12 milliards de dollars. Cela pose un problème pour le gouvernement et les contribuables. Voilà pourquoi le gouvernement a amorcé un examen l'année dernière et voilà pourquoi il consulte les emprunteurs et les prêteurs de toutes les régions du pays, ainsi que tous les organismes et institutions concernés.

Un gouvernement qui essaie de régler le problème du déficit et de la dette sait très bien qu'il ne peut pas soutenir à perpétuité le programme de la LPPE aux frais des contribuables. Il doit réduire ses dépenses. Nous avons réduit les dépenses globales de 19 p. 100, la fonction publique de 14 p. 100, les subventions au transport de quelque 97 p. 100, les subventions aux entreprises de 60 p. 100. Ce n'est là qu'un petit échantillon de ce que nous faisons pour réduire le déficit.

L'élément important que j'aimerais porter à l'attention de la Chambre, c'est que nous avons exercé ces compressions de façon progressive, nous l'avons fait en demandant l'avis de tous les gens en cause et en comprenant les réalités à mesure que nous procédions aux coupes.

Nous avons effectivement fait des changements et, au cours des dernières semaines, il semble que le vent de changement a vraiment touché la Chambre. Nous avons réalisé les changements petit à petit, sans passer d'un extrême à l'autre, mais plutôt en apportant graduellement les améliorations si importantes pour l'industrie.

Le projet de loi C–99 vise à modifier le programme de la LPPE afin qu'avec le temps il n'ait plus aucune incidence sur les recettes du gouvernement. Une fois cette mesure législative mise en oeuvre, le gouvernement pourra recouvrer le coût du programme et le fardeau ne sera plus porté par les seuls contribuables.

On l'a déjà mentionné, des mesures semblables ont été prises en date du 1er avril 1995. Nous prélevons un nouveau droit annuel de 1,25 p. 100 sur le solde en souffrance moyen des prêts consentis après le 31 mars 1995. Le taux maximum qu'un prêteur peut demander a augmenté de 1,25 p. 100; il équivaut maintenant au taux d'intérêt préférentiel plus 3 p. 100 dans le cas des prêts à taux variable et au taux hypothécaire résidentiel plus 3 p. 100 dans le cas des prêts à taux fixe. Cela signifie que le programme doit faire ses frais pour tous les prêts accordés après le 31 mars.

• (1230)

Le projet de loi C–99 apporte d'autres changements à la Loi sur les prêts aux petites entreprises. La loi modifiée donne le pouvoir de donner quittance de toute sûreté, y compris les garanties personnelles, exigée par les prêteurs pour le remboursement des prêts en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Elle donne le pouvoir d'adopter par voie de règlements des droits de traitement des réclamations. Le projet de loi améliore également la couverture garantie par le gouvernement pour les prêteurs qui ont un petit volume d'activité.

Le projet de loi permet au programme de la Loi aux prêts aux petites entreprises de répondre plus rapidement aux changements économiques et aux circonstances en autorisant que le pourcentage garanti soit modifié par règlement, en fonction de ce que pourrait se produire à l'avenir. Vu que nous faisons partie de l'économie mondiale, si la situation change dans le monde, nous serons ainsi en mesure d'apporter les modifications voulues. Comme on l'a répété maintes et maintes fois, rien n'est stationnaire et tout change lentement, mais de façon continue.

La loi modifiée pourrait accélérer une diminution déjà prévue par la loi du pourcentage du prêt qui est garanti par le gouvernement. Pour le moment il passe de 90 à 85 p. 100.

Le thème de la Semaine de la petite entreprise de cette année est: «Nouveaux marchés, nouvelles possibilités de croissance». Le gouvernement veut aider la petite entreprise à prendre de l'expansion et à se développer. J'ai indiqué les différentes façons dont nous procédons. Toutefois, nous ne ferions pas une faveur aux petites entreprises si nous leur donnions de l'argent en augmentant le déficit, puisque cela réduirait la force et la croissance de notre économie.

Nous travaillons à améliorer notre situation fondamentale et nous fournissons diverses sources de revenus aux petites entreprises qui ont des difficultés à avoir accès à des capitaux d'une autre façon. Nous améliorons ces programmes et les resserrons de façon qu'ils ciblent davantage les entreprises qui en ont vraiment besoin.

Sans cette subvention au titre du taux d'intérêt que prévoit actuellement le programme de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, le coût accru de ces prêts ferait que les entreprises qui ont les reins solides sur le plan financier opteraient plutôt pour un financement commercial à coût inférieur. Il y aurait ainsi plus de fonds à la disposition des petites entreprises qui en ont vraiment besoin. Et tout cela, sans que nous ayons à puiser dans les recettes, sans qu'il en coûte un sou de plus aux contribuables.

Il s'agit d'une mesure législative importante qui s'inscrit dans le programme du gouvernement visant à aider les petites entreprises à devenir prospères. Nous souhaitons une économie forte et dynamique et, pour cela, il faut que les entreprises puissent se développer. Ce projet de loi a pour objet d'assurer le financement nécessaire aux propriétaires de petite entreprise, sans qu'il en coûte un sou de plus aux contribuables.

Le gouvernement a lancé de nombreux programmes d'aide à la petite entreprise. Les groupes communautaires, comme le groupe FMP qui oeuvre dans ma localité, sont enchantés des change-

ments que notre gouvernement effectue en vue d'aider les petites entreprises.

J'exhorte tous les députés de la Chambre à souscrire, comme moi, au projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour que nous puissions travailler ensemble d'un bout à l'autre du pays. Nous avons partagé des choses d'un bout à l'autre du pays, tout comme nous avons apporté des améliorations d'un bout à l'autre du pays. De même, j'espère que, lorsqu'ils iront aux urnes lundi, les Québécois, y compris les gens d'affaires, voteront non afin que nous puissions continuer d'échanger et d'apporter des améliorations dans ce beau pays qui est le nôtre.

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir, moi aussi, parler aujourd'hui du projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Nos électeurs nous demandent souvent de les aider à créer des emplois pour stimuler l'économie de nos circonscriptions et, du même coup, celle du Canada.

Souvent, deux choses très importantes, l'accroissement de l'emploi et une dette minimale, sont en contradiction. Le projet de loi C–99 fournira un véhicule grâce auquel les entreprises auront un meilleur accès au capital, ce qui, bien entendu, entraînera la création d'un plus grand nombre d'emplois et aboutira à une économie plus saine.

• (1235)

Dans la circonscription de St. John's–Ouest, la localité d'Argentia a été frappée durement, il y a un an environ, par la fermeture de la base navale américaine. Cette décision a bouleversé les habitants de la région. Cependant, même s'ils perdaient leurs emplois, ils n'ont pas cessé de lutter. Au lieu de cela, ils ont décidé d'utiliser ce que les Américains avaient laissé sur la base pour rebâtir.

Avec l'aide très généreuse du gouvernement, ils commencent maintenant à lancer lentement de nouvelles entreprises. Or, un des plus grands problèmes auxquels beaucoup de ces nouvelles entreprises sont confrontées, c'est l'incapacité d'obtenir du financement pour poursuivre leurs activités. Elles semblent avoir du mal à se procurer l'argent dont elles ont besoin du fait de leur taille. Cette nouvelle loi leur sera très utile.

Il faut espérer que dans un avenir très rapproché, elles pourront compter sur le projet de loi C–99 pour poursuivre leurs activités. Cette loi sur les prêts s'inscrit dans la stratégie globale du gouvernement, qui consiste à établir un climat positif pour la croissance des petites entreprises, surtout en ce qui concerne l'accès à des capitaux.

La Loi sur les prêts aux petites entreprises est entrée en vigueur en 1961 et elle avait pour objectif de rendre les prêts plus accessibles pour faciliter la création et la croissance de petites entreprises. Depuis, on a accordé à des entreprises plus de 420 000 prêts totalisant plus de 15 milliards de dollars. Depuis plus de 30 ans, la loi aide ces entreprises à obtenir des capitaux grâce auxquels elles peuvent prendre de l'expansion et améliorer leurs installations. Notre gouvernement entend bien maintenir la nature fondamentale de ce programme, qui est une réussite.

Ce programme a pour objectif d'aider les petites entreprises à obtenir du financement pour des immobilisations auquel elles n'auraient normalement pas accès, parce qu'elles n'ont pas suffisamment de biens à donner en garantie, elles sont trop nouvelles ou elles ne sont pas situées dans des régions à forte croissance, comme le centre du pays. De tous les prêts consentis au titre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, 35 p. 100 servent au lancement d'entreprises et 20 p. 100 vont à des entreprises de moins de trois ans.

Je le répète, cette loi est particulièrement importante dans la circonscription de St. John's–Ouest, car elle offre des capitaux pour l'établissement et la stabilisation de bases économiques reposant sur la petite entreprise. Ses avantages sont bien connus. Elle vient en aide à des petites entreprises qui sont si importantes pour l'économie de tout le pays, car ce sont les bases de notre force et de notre stabilité économiques. L'économie du pays repose sur la petite entreprise et continuera d'en dépendre.

Le secteur de la pêche à la morue au large de la côte de Terre–Neuve est détruit et un moratoire est en vigueur. Il faut trouver des mesures de rechange pour promouvoir l'économie de la région. La Loi sur les prêts aux petites entreprises prévoit que les fonds soient ciblés vers les petites entreprises qui n'ont pas suffisamment de nantissement, qui ne sont pas nouvelles et qui ne sont pas situées dans de vastes régions centralisées ou industrielles du Canada.

Terre–Neuve est une province qui a une riche culture, dont la population est instruite et qui, par ses échanges commerciaux et en raison de sa situation géographique, a un accès facile aux marchés internationaux. La circonscription de St. John's–Ouest compte de nombreuses industries axées sur les ressources naturelles. Il y a des ports naturels, l'aménagement forestier et la gestion des bassins hydrographiques, pour ne nommer que celles–là.

Depuis avril 1993, l'activité au titre du programme a augmenté considérablement. Un déficit éventuel de plus de 100 millions de dollars par année, fondé sur les niveaux d'activité de 1994–1995, menaçait la viabilité de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Les modifications proposées réduiraient les coûts et accroîtraient l'efficacité de la loi. Le renforcement du programme qui en résultera permettra de continuer de venir en aide aux petites entreprises.

Le projet de loi a été élaboré après une consultation étendue auprès des prêteurs et des emprunteurs. Les recommandations du Comité permanent de l'industrie et du Comité de travail sur les petites entreprises ont également été examinées. La principale recommandation a fait l'unanimité parmi toutes les personnes consultées: le gouvernement devrait agir rapidement pour que le programme soit fondé sur le recouvrement complet des coûts, mesure qui a été mise en oeuvre par une modification de la réglementation qui est entrée en vigueur le 1er avril 1995.

• (1240)

Le projet de loi C–99 prévoit le recouvrement complet des coûts. Les modifications apportées au règlement le 1er avril comprennent de nouveaux droit annuels de 1,25 p. 100 perçus sur le solde moyen impayé sur les prêts consentis par chaque prêteur après le 31 mars 1995. La deuxième modification indique que le taux maximal qu'un prêteur peut exiger en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises a été augmenté de 1,25 p. 100, c'est–à–dire au taux d'intérêt préférentiel majoré de 3 p. 100

pour les prêts à taux d'intérêt variables, et de 1,25 p. 100, c'est-à-dire au taux des prêts hypothécaires résidentiels majoré de 3 p. 100 pour les prêts à taux d'intérêt fixes. Ces modifications permettent au programme de s'autofinancer pour tous les prêts consentis après le 31 mars 1995.

Outre les incitatifs de recouvrement intégral des coûts, le projet de loi C-99 propose des améliorations touchant les emprunteurs et les petits prêteurs. Ces modifications font suite aux importantes modifications apportées à la réglementation le 1er avril 1995, qui ont imposé un nouveau droit annuel aux prêteurs et une hausse du taux d'intérêt maximal.

Le projet de loi C-99 poursuit le processus de renouvellement en apportant d'autres modifications à la LPPE. Il permet de donner quittance de toute sûreté, y compris les garanties personnelles, exigée pour le remboursement du prêt. Il permet la possibilité d'établir par règlement des droits pour le traitement d'une réclamation. Il améliore la garantie du gouvernement protégeant les petits prêteurs, afin d'aviver la concurrence parmi les prêteurs, en particulier dans les petites collectivités comme celles de ma circonscription.

Le projet de loi C-99 permettra au programme de prêts aux petites entreprises de s'adapter plus rapidement aux changements qui surviennent dans l'économie et le programme, puisqu'il autorise le rajustement par règlement du pourcentage de la garantie. Il accélérera la réduction déjà prévue par la loi du pourcentage du prêt garanti par le gouvernement et consenti en vertu de la LPPE, le faisant passer de 90 à 85 p. 100.

Ces modifications revêtent une importance particulière dans ma circonscription de St. John's-Ouest, parce qu'elles s'adressent surtout aux petites collectivités.

De plus, les nouvelles dispositions sur le recouvrement qui seront inscrites dans la LPPE sont conçues de manière à aider les petites entreprises à s'adapter encore plus rapidement aux changements économiques.

Bref, les modifications proposées dans le projet de loi C-99 veilleront à ce que le programme continue d'aider les petites entreprises à obtenir le financement dont elles ont tellement besoin pour grandir et pour créer des emplois partout au Canada.

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour appuyer le projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Je pourrais commencer par un truisme, en disant que nous nous faisons tous rappeler chaque jour que c'est dans le secteur de la petite entreprise que réside la clé de l'avenir de l'emploi au Canada. Nous nous faisons tous rappeler chaque jour qu'il s'agit du secteur de notre économie qui connaît la croissance la plus rapide en matière de création d'emplois, et du secteur où se trouvent les possibilités d'emploi. Je me suis fait rappeler l'importance du secteur de la petite entreprise à trois reprises en six jours.

J'ai rencontré samedi dernier les représentants de la chambre de commerce de ma circonscription, qui m'ont remis un mémoire où l'on déclarait: «Rien ne peut remplacer un emploi créé par une petite entreprise.» Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Mercredi soir, je me trouvais à l'hôtel de ville de North York, où se tenait une foire de la petite entreprise. On y trouvait un grande exposition montée par des organismes de soutien. On y trouvait en outre des experts-conseils de toutes sortes en informatique et en administration des affaires. Il est important de noter que les banques y étaient représentées en grand nombre. Il y a des organismes au sein des localités qui sont disposés à faciliter la tâche aux petites entreprises existantes et à collaborer avec les gens désireux de lancer leur propre petite entreprise.

Hier soir, dans ma circonscription, Sarnia—Lambton, le conseil d'administration du Collège de Lambton a accepté de lancer un projet innovateur de centre de commerce international. Je suis très fier de dire que j'ai participé activement à l'élaboration du projet. Je l'ai entrepris avec le collège, conjointement avec mon homologue américain de l'autre côté de la rivière, David Bonior, membre du Congrès représentant la dixième circonscription de l'État du Michigan.

Nous travaillons ensemble des deux côtés de la frontière pour faciliter la tâche aux petites entreprises afin qu'elles puissent trouver des marchés des deux côtés de la frontière. Nous voulons travailler en partenariat. Nous avons donc établi des liens par modem entre ces deux centres situés dans des collèges communautaires au Canada et aux États-Unis pour que les exploitants de petite entreprise au Canada puissent trouver des associés et obtenir l'information nécessaire pour percer le marché américain.

• (1245)

Dans un rayon d'une heure de route autour de ma circonscription, on compte 40 millions de personnes. Dans un rayon de huit heures de route, on atteint les 80 millions. Le marché des petites entreprises ne se limite pas au Canada. Pour beaucoup d'entre nous, il se situe aux États-Unis. Je suis heureux de dire que les petites entreprises s'éveillent à la réalité de ce marché.

Je connais le propriétaire d'une petite entreprise de ma circonscription qui emploie 17 personnes et qui a pu accroître son chiffre d'affaires de quelque 35 p. 100 en prenant des initiatives à Port Huron, dans l'État du Michigan, à 400 mètres de la frontière canadienne.

Il y a là-bas un marché énorme. Je connais un autre homme qui fabrique des bateaux à glace et emploie deux personnes. Son marché se situe dans la région limitrophe de Detroit, près du lac Sainte-Claire. Il peut servir ce marché à partir du Canada.

Nous savons qu'il y a là-bas un marché considérable que les petites entreprises peuvent exploiter, mais il faut répondre à des besoins de deux ordres pour aider ces entreprises. Tout d'abord, les petites entreprises ont besoin de capitaux. C'est une évidence. Nous ne devons pas oublier que la création d'emplois dans le secteur privé exige des investissements. Ceux-ci peuvent varier.

Je parle uniquement du secteur privé. Dans le secteur de la technologie de pointe, il en coûte 750 000 $, si on veut dire les choses brutalement, pour créer un emploi. Autrement dit, dans ce secteur, une société doit souvent investir jusqu'à 750 000 $ pour ajouter une personne à son effectif.

Dans le secteur manufacturier en général, on parle de 750 000 $ à un million de dollars. Cela signifie qu'une société doit investir plusieurs millions de dollars pour créer des emplois. Plus les travailleurs sont spécialisés, plus cet investissement est élevé. Je peux parler en connaissance de cause du secteur de la pétrochimie et du raffinage, où l'investissement que doit faire une société varie entre un million et un million et demi de dollars.

Les changements apportés au fonctionnement des grandes entreprises modifient en fait ce ratio. Dans toute l'Amérique du Nord a cours un phénomène connu sous le nom de restructuration, qui fait que les grandes entreprises examinent leur main-d'oeuvre et se défont en général des employés qui ne sont pas directement associés à la production, de telle sorte que le ratio emplois-investissement ne cessent de croître.

C'est pour cela qu'il faut se tourner vers les petites entreprises, qui peuvent créer un emploi avec 3 000 $ à 25 000 $. Ce sont des données comme celles-là qui prouvent que l'avenir du marché du travail réside dans le secteur de la petite entreprise.

Nous savons tous aussi que le peu d'accessibilité des capitaux est le premier obstacle que doit surmonter la petite entreprise. La Loi sur les prêts aux petites entreprises vise à soutenir les prêteurs qui aideront à leur tour les petites entrepreneurs à obtenir le financement par emprunt dont l'accès leur est souvent refusé.

C'est certes l'évidence même que de dire que, si on lit les journaux, n'importe lesquels, on sait que les petits entrepreneurs de tout le pays se plaignent souvent du peu de capitaux disponibles. Ce projet de loi ne supprime pas tous les obstacles, mais il vise à le faire.

Il importe de se rendre compte que le Programme des prêts aux petites entreprises est offert non pas par des organismes du gouvernement, mais par des prêteurs du secteur privé. On sait que la Loi sur les prêts aux petites entreprises est en vigueur depuis 34 ans environ et le présent projet de loi vise simplement à l'adapter aux réalités financières actuelles.

Ce projet de loi a l'appui d'organisations comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, qui, je le signale, n'a jamais craint d'exprimer son opinion. Je pense qu'il est important de souligner que ce projet de loi récolte des appuis, non seulement à la Chambre, mais encore là où cela compte vraiment, soit au sein du milieu des affaires, et notamment parmi les petits entrepreneurs, dont un grand nombre font partie de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

• (1250)

Par conséquent, il est important que la Chambre appuie le projet de loi C-99. Depuis 1961, le programme créé dans le cadre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises a donné de bons résultats. Selon les renseignements qui nous ont été fournis, les banques ont prêté près de 16 milliards de dollars aux petites entreprises aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises depuis 1961. Bien des gens sont d'avis que c'est insuffisant quand on pense que, dans d'autres pays, on consacre encore plus d'argent annuellement au développement de la petite entreprise. Néanmoins, il est important que cet outil économique existe, car il est un bon exemple de la coopération et du partenariat entre les secteurs public et privé. C'est un outil qui devient de plus en plus important pour tous les ordres de gouvernement.

Il importe également de ne pas oublier que les coûts du gouvernement liés à ce programme ont monté en flèche ces dernières années, à tel point que le maintien du programme a été remis en question. Telle est la réalité à laquelle le gouvernement est aujourd'hui confronté.

Il en est résulté que le gouvernement a amorcé un examen du programme. En outre, de vastes consultations ont été réalisées il y a un an auprès de toutes les parties intéressées. Ce n'était pas des consultations unilatérales, mais des consultations bilatérales auxquelles étaient conviés les secteurs public et privé. Nous sommes certainement conscients de l'apport précieux du comité de l'industrie sur cette question.

On peut dire sans crainte de se tromper que le consensus qui s'est dégagé de ces consultations, c'est que la vaste majorité des principaux intéressés sont d'avis que le gouvernement doit agir rapidement pour faire en sorte que le programme de prêts aux petites entreprises fasse ses frais, qu'il recouvre complètement ses coûts.

Le projet de loi permettra d'atteindre cet objectif et accordera des pouvoirs relativement à la possibilité de donner quittance de sûreté. Nombre de députés l'ont déjà expliqué plus en détail. J'estime que les modifications énoncées dans le projet de loi C-99 auront pour effet de transformer le programme de prêts aux petites entreprises en un programme durable et réaliste qui jouit de l'appui des petites entreprises et des associations d'entrepreneurs de tout le pays.

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je tiens d'abord à appuyer moi aussi tous ceux qui participent aujourd'hui à la marche pour l'unité à Montréal. Des Canadiens sont venus de toutes les régions de notre pays, et j'espère sincèrement que tout ira pour le mieux au Canada et plus particulièrement à Montréal aujourd'hui. Cela témoigne vraiment de l'esprit exceptionnel qui anime les Canadiens et de notre appartenance à la grande famille canadienne.

Je suis heureuse de participer au débat sur le projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Depuis près de 35 ans, le programme des prêts aux petites entreprises a beaucoup aidé les petites entreprises canadiennes à obtenir le financement dont elles ont besoin pour leurs immobilisations, leurs améliorations et leur expansion.

Le gouvernement est fermement déterminé à maintenir les fondements de ce programme couronné de succès. Cette loi est vraiment importante pour la circonscription de Lambton—Middlesex. Je représente une circonscription rurale dont le plus grand centre urbain, Strathroy, compte environ 11 000 habitants. La croissance économique et la prospérité de ma circonscription dépendent des petites entreprises de différents secteurs, qui vont de la confection de vêtements et de chaussures à la transformation des aliments et des pièces automobiles, pour n'en nommer que quelques-uns.

La Loi sur les prêts aux petites entreprises encourage le financement des petites entreprises qui ont généralement de la difficulté à obtenir des prêts pour financer les immobilisations néces-

saires à leur établissement, à leur expansion ou à leur modernisation.

En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral garantit des prêts qui vont jusqu'à concurrence de 250 000 $ et qui sont consentis aux petites entreprises par les institutions financières du secteur privé. Les entreprises nouvelles et déjà en place qui ne sont pas des exploitations agricoles, des entreprises religieuses ou des organismes de charité peuvent obtenir des prêts en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour autant que leurs revenus bruts ne dépassent pas cinq millions de dollars par année. On peut dire sans se tromper que c'est en partie grâce à la Loi sur les prêts aux petites entreprises que le secteur de la petite entreprise a pu contribuer à maintenir la vigueur de l'économie canadienne.

• (1255)

La création d'emplois est une des plus importantes contributions économiques du secteur de la petite entreprise. Depuis la fin des années 1970, les petites entreprises ont été un facteur clé dans la création nette d'emplois. Entre 1979 et 1989, les entreprises comptant moins de 100 employés ont créé plus de 2,3 millions d'emplois nets dans l'économie canadienne, ce qui représente 87 p. 100 de la croissance totale de l'emploi dans le secteur privé durant cette période. Les travailleurs indépendants ont ajouté 400 000 nouveaux emplois de plus à ce total.

La Loi sur les prêts aux petites entreprises joue un rôle très important pour ce qui est d'aider les petites entreprises, particulièrement les nouvelles entreprises. La loi a pour objectif d'aider à l'établissement des petites entreprises, et les statistiques révèlent que cet objectif est atteint. De 1990 à 1994, 40 p. 100 des prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises sont allés à des nouvelles entreprises. Au total, ces nouvelles entreprises et d'autres très jeunes entreprises, soit celles existant depuis trois années ou moins, ont obtenu environ 50 p. 100 des prêts accordés en vertu de cette loi.

La Loi sur les prêts aux petites entreprises atteint ses buts et objectifs d'autres façons également. Comme prévu, le montant moyen des prêts est modeste. De 1989 à 1993, le montant moyen des prêts consentis en vertu de la loi était de 38 000 $; 38 p. 100 des prêts étaient de 20 000 $ ou moins et 63 p. 100 étaient de 40 000 $ ou moins. En 1994, le montant moyen des prêts est passé à 58 000 $ principalement à cause d'une augmentation du montant maximum permis.

Même si ces statistiques confirment que le programme aide les nouvelles et jeunes entreprises en leur permettant d'emprunter des sommes relativement modestes, d'autres données montrent que la Loi sur les prêts aux petites entreprises favorise l'établissement et l'expansion des entreprises de bien d'autres façons. Une étude effectuée par des experts–conseils indépendants en 1992 indique que 60 p. 100 des emprunteurs interrogés dans le cadre de l'étude ont déclaré qu'ils n'auraient pas pu obtenir de prêt bancaire sans le programme. L'étude a confirmé ce fait puisque les prêteurs interrogés ont déclaré que 50 p. 100 des prêts n'auraient pas été accordés si le programme n'avait pas existé.

En 1994, une équipe d'analystes dirigée par M. Allan Riding, de l'Université Carleton, a effectué une autre étude. M. Riding a examiné les dossiers des prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises et il a également utilisé les résultats d'une enquête de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Il a constaté que ceux qui obtiennent des prêts en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises sont en général ceux que vise la loi et, comme prévu, leurs entreprises sont généralement plus petites, plus à risques et ont moins de ressources que celles des emprunteurs qui ne se prévalent pas du programme.

M. Riding est arrivé à la conclusion qu'entre 50 p. 100 et 70 p. 100 des prêts consentis en vertu de la loi sont vraiment marginaux. Cela signifie que le prêteur et le gouvernement fédéral, qui se porte garant, font confiance aux emprunteurs, compte tenu des risques que comportent leurs entreprises.

Le programme de la Loi sur les prêts aux petites entreprises est important pour les petites entreprises et est très couru par ces dernières. L'aide demandée en vertu du programme a quintuplé, ce qui risquait de porter le déficit annuel du programme à 100 millions de dollars ou plus. Cette situation aurait imposé un fardeau intolérable aux contribuables et aurait menacé la survie même du programme.

Compte tenu de son importance pour les petites entreprises, le programme devait être modernisé pour pouvoir continuer d'aider ces dernières. En particulier, le recouvrement intégral des coûts était devenu nécessaire pour le rendre pleinement viable. Le recouvrement intégral des coûts a reçu l'appui de tous ceux qui ont fait connaître leur point de vue, autant les emprunteurs que les prêteurs, pendant les consultations approfondies qui ont précédé les changements dont nous sommes saisis aujourd'hui et ceux qui ont été apportés le 1er avril 1995.

Le gouvernement a déjà pris une mesure importante pour assurer le recouvrement intégral des coûts. Depuis le 1er avril 1995, les prêteurs doivent acquitter un droit annuel de 1,25 p. 100 sur le solde impayé des prêts consentis après le 31 mars 1995 en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Le taux d'intérêt maximum que les prêteurs peuvent exiger a été haussé de 1,25 p. 100, de sorte qu'il se situe maintenant au taux préférentiel plus 3 p. 100 dans le cas des prêts à taux variable et au taux des hypothèques résidentielles plus 3 p. 100 dans le cas des prêts à taux fixe.

• (1300)

Le projet de loi C–99 instituera une deuxième série de changements dont certains visent à améliorer le programme, d'autres à recouvrer ses coûts. Parmi ces changements, mentionnons l'accélération de la réduction déjà prévue de la part des prêts garantie par le gouvernement, qui est ramenée de 90 à 85 p. 100, l'octroi du pouvoir de prendre des règlements pour l'établissement de droits d'administration ainsi que la possibilité de donner quittance de toute sûreté exigée pour le remboursement d'un prêt, y compris les garanties personnelles exigées par le prêteur, et l'augmentation de la garantie dans le cas des petits prêteurs.

Ces améliorations permettront en outre l'apport, au moyen de règlements plutôt que par la voie législative, d'autres changements au niveau des garanties accordées par le gouvernement. Cela ajoutera à la flexibilité du programme et permettra de mieux le peaufiner par la suite.

Les mesures prises en vue du recouvrement des coûts et la mise sur pied d'un nouveau système de droits ont été annoncées en décembre 1994, lorsque que le ministre de l'Industrie a déposé à la Chambre des communes le document intitulé *L'innovation: La clé de l'économie moderne*. Après consultation de toutes les parties, il a été jugé nécessaire d'imposer un droit annuel de

1,25 p. 100 pour le recouvrement immédiat des coûts des prêts consentis après le 31 mars 1995.

Les pertes annuelles subies sur les prêts consentis dans le cadre du programme risquaient d'atteindre des proportions incontrôlables. Elles s'élèvent à plus de 100 millions de dollars par an. Ces pertes ajoutaient considérablement au déficit global que le gouvernement s'efforce de réduire. Pourtant, le programme en lui–même est bon. Les services qu'il offre sont précieux et devraient être maintenus.

Les changements apportés dans le projet de loi C–99 devraient nous permettre d'arriver à un recouvrement complet des coûts du programme. D'autres changements seront apportés à la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour renforcer l'efficacité du programme et il sera mis fin aux subventions inutiles consenties aux petites entreprises. Le gouvernement aura ainsi réalisé d'importants progrès dans sa lutte pour contrôler le déficit.

Je demande instamment à tous les députés à la Chambre de faire en sorte que ce projet de loi soit adopté rapidement.

M. Reg Alcock (Winnipeg–Sud, Lib.): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de prendre la parole aujourd'hui sur cette question. J'ai travaillé un certain temps à la question du financement des petites entreprises et, selon moi, cette loi porte mal son nom en quelque sorte.

Si l'on y pense un instant, force nous est de constater qu'il vaudrait peut–être mieux parler de la loi sur l'échec du système bancaire canadien. En effet, cette loi est nécessaire parce que notre système bancaire est incapable de servir adéquatement les petites entreprises.

À la fin des années 80 et au début des années 90, j'ai eu l'honneur de coprésider un groupe de travail sur l'économie du Manitoba qui a visité tous les coins de la province. Il a rencontré les chambres de commerce, les conseil municipaux, les petits entrepreneurs et les gros entrepreneurs de partout au Manitoba. Au cours de nos déplacements, on nous a répété maintes et maintes fois que les petites entreprises des régions éloignées, celles qui n'avaient pas la chance d'être établies dans des villes importantes, avaient très difficilement accès au financement.

Nous devons nous demander pourquoi. Nous avons un système complet que le gouvernement soutient depuis la création du Canada. D'un bout à l'autre du pays, les banques fonctionnent dans un oligopole et bénéficient d'une incroyable protection contre la concurrence. Elles peuvent s'en remettre au gouvernement et aux contribuables, qui doivent verser une caution chaque fois qu'elles risquent de faire une erreur à l'étranger.

Comment se fait–il que ces banques, qui sont devenues incroyablement rentables grâce à cette protection, soient incapables de répondre adéquatement aux besoins des petites entreprises? C'est une question très importante que nous devons nous poser et nous devons aussi insister pour que les banques y répondent. Nous sommes en train de corriger une lacune du système que les banques devraient corriger elles–mêmes.

• (1305)

Nous parlons de porter à quatre milliards de dollars par an la moyenne des prêts, des ressources et des capitaux mis à la disposition de la petite entreprise. Nous disons que si la tendance actuelle à la hausse se maintient, il va nous en coûter 100 millions de dollars par an. Je demanderais aux députés de réfléchir au pourcentage des bénéfices faits par les banques l'an dernier que représentaient 100 millions de dollars? Le calcul donne un peu moins de 2 p. 100. En fait, c'est même moins de 1 p. 100. Serait–ce trop demander au système bancaire du Canada d'investir 1 p. 100 de ses bénéfices dans la petite entreprise canadienne? Pourquoi est–il incapable de relever ce défi?

Un exemple qui me vient à l'esprit est celui d'une petite entreprise dans le sud du centre du Manitoba, dans la circonscription du député de Lisgar—Marquette. C'est une petite entreprise de 12 employés qui fabrique du matériel électrique. Le directeur, qui avait quelques talents d'inventeur, avait conçu une lampe de cour. Il a d'ailleurs mis au point un certain nombre de produits qui se vendent dans le monde entier et qu'on retrouve certainement dans chaque cour de ferme, dans l'ouest du Canada.

À force d'ingéniosité et de ténacité, il était parvenu à convaincre une société géante, Hydro–Québec, de l'efficacité de l'un de ses produits. Il a reçu une commande. Hydro–Québec est une société énorme qui est certainement capable de payer ses factures. La première commande de la série s'élevait à quelque neuf millions de dollars. Mais il y avait un problème. Pour satisfaire aux exigences des délais de production, très courantes de nos jours, il fallait que son inventaire soit suffisant pour répondre à la demande d'Hydro–Québec.

En dépit du fait qu'il se soit adressé, contrat signé en main, à la banque avec laquelle il traitait depuis 20 ans, il n'a jamais pu obtenir qu'elle lui prête l'argent dont il avait besoin. Sa banque a refusé le prêt, soit parce que le montant excédait le maximum permis pour la région, soit parce que la banque ne pouvait comprendre qu'il puisse exploiter ce genre d'entreprise dans une si petite ville, dans une région rurale du Manitoba. Peu importent les raisons, les banquiers n'ont pas compris ses besoins.

Le système bancaire que nous protégeons, que nous renflouons en cas de difficultés, que nous maintenons parce que nous voulons pour notre économie un accès sûr au capital, ce système n'a pas pu satisfaire les besoins de cet entrepreneur. C'est tragique.

Examinons un peu les entreprises en cause. Selon l'étude de l'université Carleton, l'entreprise moyenne financée en vertu de cette loi donne du travail à 7,5 employés; ses ventes annuelles se chiffrent à 750 000 $ environ et ses profits avant impôt à un peu moins de 50 000 $. Voilà le portrait des petites entreprises au Canada.

En moyenne, dans 88 p. 100 des cas, chaque entreprise financée en vertu de cette loi crée 5,3 emplois. Ce résultat est conforme à ce que nous avons prévu et affirmé. Si les petites entreprises ont accès à du capital, elles créent des emplois et elles en créent proportionnellement plus que les grandes entreprises. Voilà pourquoi nous avons consenti, dans ce projet de loi, à augmenter le total des prêts offerts.

Près de 30 p. 100 des petites entreprises ont signalé que, grâce aux prêts, elles étaient devenues plus efficientes et avaient réduit leurs coûts; 41,7 p. 100 d'entre elles ont indiqué que les prêts avaient contribué à leur survie.

J'appuie le projet de loi. Il propose un changement nécessaire et important qui permettra aux petites entreprises du Canada de continuer à jouer, au sein de nos collectivités, un rôle vital pour tous les Canadiens, c'est-à-dire de créer des emplois et de donner aux gens du travail et la possibilité de vivre dans la dignité. C'est la base de l'économie. Ma question est celle-ci: Pourquoi les grandes banques, ces banques qui font des milliards de dollars de bénéfices, ne trouvent-elles pas, au sein de leurs vastes opérations, un moyen de remplir ce créneau? Pourquoi ne trouvent-elles pas les ressources pour répondre aux besoins des petites entreprises de notre pays?

• (1310)

Nous avons là un vrai problème. J'ai été déçu aujourd'hui de la question du député du Parti réformiste, le député de Lloydminster, qui parlait contre le développement économique régional et également contre le fait d'accorder des capitaux aux petites entreprises de l'ouest du Canada. C'était faire preuve d'une profonde incompréhension de certains des problèmes auxquels sont confrontées ces entreprises.

Un autre exemple que je voudrais utiliser, et dont j'ai eu connaissance récemment, est celui d'une compagnie de Winnipeg, ce qui n'est pas une petite ville, mais dans un centre relativement important où il y a une certaine masse financière, une compagnie qui est extrêmement rentable, qui réussit très bien dans le secteur de la construction, qui a beaucoup de travail, une compagnie qui n'a jamais représenté un risque. Tout d'un coup, on réduit sa marge de crédit. Les dirigeants sont allés aux renseignements et ont dit à la banque: «Nous ne sommes pas en retard dans nos paiements. Notre entreprise est toujours saine. Nous réussissons bien. Pourquoi ce changement? Pourquoi ramener le délai de paiement de certaines factures de 90 jours à 30 jours?»

La réponse, c'est que ce changement n'avait rien à voir avec l'ouest du Canada, il n'avait rien à voir avec l'entreprise en question, il résultait d'une situation propre au sud de l'Ontario qui avait causé des pertes à la banque.

C'est un vrai problème. Si nous parlons aux gens qui ont des entreprises de moyenne importance dans l'ouest du Canada, c'est un grave problème. Ils peuvent prendre de l'expansion jusqu'à un certain point; au-delà, ils ne trouvent plus de capitaux. Ou bien, s'il y a des capitaux disponibles, ces gens doivent travailler plus fort ou payer plus cher que s'ils étaient à Toronto. Ce n'est pas juste. C'est une lacune que l'on observe dans le marché, tout comme cette mesure législative représente une lacune que comporte notre système bancaire.

Tels sont les secteurs où le gouvernement peut jouer un rôle. Tels sont les secteurs où le gouvernement peut faire en sorte que les ressources nécessaires soient disponibles afin que les petites entreprises soient toujours aptes à générer les emplois que les députés et leurs électeurs souhaitent qu'elles créent.

J'appuie le projet de loi et je suis persuadé que tous les députés de mon groupe feront de même. Nous voterons en faveur de la mesure législative au moment voulu. Nous sommes attristés de voir que le système bancaire de notre pays n'a pas pu combler les besoins du secteur de la petite entreprise. Nous estimons que ce secteur revêt une importance telle que le gouvernement doit intervenir encore et toujours pour l'aider encore davantage.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Conformément au Règlement, le vote est reporté à lundi, à l'heure habituelle de l'ajournement quotidien.

Mme Cowling: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vous constaterez qu'il y a unanimité pour différer de nouveau le vote sur la deuxième lecture du projet de loi C-99 au mardi 31 octobre, à 17 heures.

[*Français*]

Le vice-président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime pour reporter le vote au mardi 31 octobre, 17 h 30?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Mme Cowling: Monsieur le Président, sur un autre rappel au Règlement, vous constaterez qu'il y a unanimité pour déclarer qu'il est 14 h 30.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: En conséquence, la Chambre s'ajourne à lundi, 11 heures.

(La séance est levée à 13 h 16.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 octobre 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD) propose que le projet de loi C–284, Loi modifiant la Loi canadienne sur la santé (conditions de versement) soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je me trouve aujourd'hui dans la position enviable de pouvoir annoncer à la Chambre que ce dossier a fait de grands progrès depuis que j'ai présenté mon projet de loi. On me dit qu'un protocole du genre de celui que je propose dans le projet de loi a déjà dépassé l'étape préliminaire. Il semblerait qu'un document le décrivant ait été mis en circulation afin de recueillir des commentaires; il est toutefois difficile de confirmer ce fait.

J'ai pensé que la meilleure chose à faire à ce stade serait de retracer l'historique de la question et de dire quelques mots sur l'orientation à prendre. Je remercie le député de Hamilton–Ouest qui a appuyé la motion.

De nombreux députés de la Chambre sont au courant de la campagne que les pompiers mènent depuis longtemps en faveur de l'adoption d'un protocole national sur la déclaration des maladies contagieuses. Chaque année, ils viennent ici sur la colline faire du lobbying auprès de nombreux députés. Ce dossier fait partie des trois ou quatre questions qui reviennent sur le tapis depuis plusieurs années.

Les pompiers et les employés des services d'intervention d'urgence tiennent à mettre au point un protocole afin d'être informés s'ils risquent d'avoir été en contact avec une maladie contagieuse dans l'exercice de leurs fonctions et afin de recevoir les traitements médicaux et les conseils qui s'imposent s'ils y ont effectivement été exposés.

En février 1992, la porte–parole néo–démocrate en matière de travail, Joy Langan, qui représentait alors la circonscription de Mission—Coquitlam, avait présenté un projet de loi d'initiative parlementaire proposant une solution élégante au problème constitutionnel qui se pose du fait que cette question relève des provinces.

• (1105)

Son projet de loi aurait modifié la Loi canadienne sur la santé pour obliger les provinces à établir leurs propres protocoles si elles voulaient recevoir du financement de la part du gouvernement fédéral. L'intention était d'utiliser le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral en matière de soins de santé pour établir un protocole de lutte contre les maladies contagieuses, tout comme on avait employé le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral pour établir un régime national d'assurance–maladie, ainsi que d'autres conditions régissant les paiements de transfert dans le domaine de la santé. En fait, ce protocole de lutte contre les maladies infectieuses aurait été une autre norme nationale en quelque sorte.

Même si le projet de loi lui–même n'a jamais été débattu au Parlement, les députés de tous les partis en appuyaient le principe. Après des négociations, le NPD de l'époque avait réussi à renvoyer la question au Comité permanent de la santé et du bien–être social.

Le comité a tenu des audiences au début de 1993 et a déposé un rapport en juin de la même année. Il y recommandait notamment que le gouvernement fédéral «encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux à concevoir et à mettre en oeuvre dans leur secteur de compétence un protocole de suivi et de traitement post–exposition du personnel d'intervention d'urgence exposé à des maladies hématogènes ou à diffusion aérogène». Le gouvernement devait présenter un rapport au comité au bout d'un an pour dire où en était l'établissement d'un tel protocole. C'était un appui ferme à l'égard des principes du projet de loi de Joy Langan.

Même si c'était trop demander d'espérer que la bureaucratie fédérale respecte le délai d'un an fixé par le comité, en septembre 1994, le nouveau gouvernement libéral a tout de même tenu un symposium national sur les maladies infectieuses et le personnel d'intervention d'urgence; j'y ai assisté en partie à titre d'observateur, en ma qualité de nouveau porte–parole du NPD dans le dossier du travail.

Ce colloque a réuni des responsables provinciaux et fédéraux, ainsi que toute une gamme de personnes intéressées parmi les préposés aux services d'intervention d'urgence. Le colloque a entendu d'excellents rapports sur le développement d'un protocole en Ontario où le gouvernement provincial NPD de l'époque avait répondu aux demandes des pompiers et pris l'initiative. On a montré beaucoup d'enthousiasme pour le perfectionnement et l'application de ce protocole dans d'autres provinces et territoires.

Je dois dire, avec une certaine fierté, que ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement provincial NPD montre la voie sur des questions semblables et, en prenant l'initiative, en réalisant un projet pilote, exerce des pressions sur d'autres provinces et le gouvernement fédéral pour qu'ils en fassent autant. En fait, puisque nous parlons de la Loi canadienne sur la santé, c'est de cette façon que nous avons eu notre régime actuel, financé par le secteur public. C'était une initiative du gouvernement NPD de la Saskatchewan, dans les années 60, donc il y a déjà pas mal d'années.

En ce qui me concerne, j'ai essayé d'ajouter au mouvement qui se dessinait en faveur d'un protocole national, en présentant un projet de loi d'initiative parlementaire au début de la législature. Ce projet de loi était très similaire à celui de Joy Langan, sauf que j'avais ajouté un article pour améliorer le respect de la vie privée en ce qui concerne la divulgation de renseignements médicaux privés. C'était une des critiques du projet de loi de Joy Langan qui avait été déposé lors de la législature précédente.

En dépit de l'élan en faveur d'un protocole national, en dépit de deux projets de loi d'initiative parlementaire de députés NPD, en dépit de rapports d'un comité de la Chambre, d'un colloque national et du protocole de l'Ontario, il semblait, en mai, que le gouvernement se désintéressait d'un protocole national. Je me souviens avoir demandé à la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé quelles étaient les intentions du gouvernement à cet égard. Elle semblait à l'époque s'en laver les mains, puisqu'elle a répondu que la santé était une responsabilité provinciale, point.

Toutefois, l'Association internationale des pompiers, et c'est tout à son honneur, a maintenu la pression et, en juin de cette année, une réunion s'est tenue entre les responsables fédéraux et provinciaux de la santé et les autres intéressés au cours de laquelle on s'est entendu sur un protocole national. Je n'ai pas encore vu la version finale, mais je crois savoir que l'Association internationale des pompiers était très satisfaite des résultats de cette réunion.

• (1110)

Si je ne m'abuse, ce qui s'est passé depuis, c'est que les gouvernements fédéral et provinciaux ont conclu un protocole aux termes duquel les employés d'un service d'intervention d'urgence pourront être mis au courant de tous les risques pour la santé qu'ils peuvent courir dans le cas d'exposition importante à des maladies infectieuses véhiculées par le sang.

Cet accord renferme des dispositions qui protègent le caractère confidentiel des dossiers médicaux des patients, établit une procédure grâce à laquelle les employés d'un service d'intervention d'urgence qui sont exposés de façon importante à du sang peuvent se mettre en rapport avec le médecin hygiéniste local qui, à son tour, cherche à obtenir des renseignements de l'hôpital au nom des employés concernés.

En juin, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il publierait un document avant la mi–octobre. À la lumière des conversations que j'ai eues avec les pompiers encore vendredi, je crois comprendre que cela n'est pas encore chose faite. Pourtant, un fonctionnaire du cabinet de la ministre de la Santé m'a également dit qu'un document circule maintenant aux fins d'observations, ou du moins, qu'on pense que c'est le cas.

Il semble y avoir une certaine confusion quant à savoir au juste où nous en sommes avec cette question. Peut–être qu'un ministériel qui connaît bien ce qui se passe au sein du gouvernement à l'heure actuelle pourra éclaircir cette question. Les gens pensent qu'il y a des progrès et cela semble certes être le cas. La réunion de juin a été une réussite puisqu'on s'est entendu sur un protocole. Les pompiers ont une idée de ce que renfermera ce protocole. Cependant, il n'existe encore aucun document décrivant en détail ce protocole afin que les pompiers et d'autres comme moi–même puissent répondre en connaissance de cause aux questions sur les dispositions de l'entente et ses détails.

Il aurait été bon qu'on publie ce document et qu'on le rende disponible à la mi–octobre, pour qu'à l'occasion du débat sur ce projet de loi, nous ayons la possibilité de discuter des détails. À ce moment–là, on aurait pu formuler des critiques constructives dans cette enceinte et y répondre. Cependant, nous ne sommes pas dans cette position maintenant.

Malheureusement, comme nous le savons, avec ce type de mesures, cette occasion ne se présentera plus jamais, car ce projet de loi ne sera discuté que durant cette heure. Ce n'est pas une mesure faisant l'objet d'un vote. En toute franchise, étant donné ces progrès, à moins qu'on ne nous induise en erreur d'une façon quelconque, il est inutile que ce projet de loi soit renvoyé au comité pour qu'on l'étudie davantage. Nous avons un protocole, mais nous ne sommes pas en mesure d'en parler en détail à ce stade–ci. J'invite certes nos vis–à–vis qui sont peut–être davantage au courant, à nous en parler plus longuement.

Je n'entends pas faire l'éloge spécial de cette mesure ni l'utiliser pour montrer comment un projet de loi d'initiative parlementaire peut servir à faire avancer les choses et à discuter de questions. En fin de compte, le gouvernement donne une réponse ou parce qu'il a le sentiment qu'il doit le faire ou parce qu'il finit par être persuadé que cela s'impose, à moins que ce ne soit un de ces phénomènes mystérieux qui se produisent en démocratie où à un certain stade, une chose devient acceptable et faisable alors qu'elle semblait extrêmement difficile à accomplir très peu de temps auparavant ou hier encore, comme un député l'a déclaré.

Je suis très heureux qu'on ait réalisé ce type de progrès. Il est préférable que cela se soit produit de cette façon. Nous discutons maintenant de l'imposition de normes et de conditions nationales grâce au recours au pouvoir fédéral de dépenser dans le cadre de la Loi canadienne sur la santé. Il est probable qu'on aurait préféré ne pas se servir de la Loi canadienne sur la santé pour parvenir à cela, étant donné le climat actuel sur les plans politique et constitutionnel, mais en fin de compte, cette procédure était là et c'était une façon de saisir le gouvernement fédéral de la

question qui le plaçait dans une position où il ne pouvait plus dire qu'il était incapable d'agir, car il s'agissait d'une question de compétence provinciale.

Je pense qu'on doit utiliser le pouvoir fédéral de dépenser dans les domaines où il est important de définir et de mettre en oeuvre des normes nationales. À cet égard, je ne partage aucunement l'avis de certains de mes collègues de la Chambre.

• (1115)

J'éprouve un attachement à la Loi canadienne sur la santé. J'étais à la Chambre quand elle a été adoptée en avril 1984. J'étais membre du Comité permanent de la santé et du bien–être qui s'est penché sur le projet de loi. Le projet de loi contient des modifications et des expressions que j'ai moi–même proposées. Sur le plan politique, je crois que cette mesure législative doit en partie son existence à la pression que nous avons exercée sur le gouvernement de l'époque, de 1980 à 1984. C'est ainsi que, si on lit le livre de Monique Bégin, intitulé *L'assurance–santé en crise*, on constate qu'elle reconnaît ouvertement le rôle que le NPD a joué à l'époque pour amener le gouvernement à introduire la Loi canadienne sur la santé.

Si je formule cette observation, c'est qu'il se trouve actuellement un tiers parti qui est tout autre. Je veux parler de nos collègues du Parti réformiste. Je constate souvent un contraste frappant entre ce que nous réclamions quand nous formions le tiers parti et que les libéraux étaient au pouvoir et ce que le Parti réformiste propose aujourd'hui. Nous voulions que l'on introduise la Loi canadienne sur la santé et que l'on élimine les frais modérateurs et la surfacturation. Le tiers parti à la Chambre aujourd'hui veut plutôt que l'on se débarrasse de la Loi canadienne sur la santé et des normes nationales en matière de santé. Les réformistes veulent qu'on laisse les provinces agir comme elles l'entendent. Il s'agit de deux visions diamétralement opposées de ce qu'est un gouvernement national.

Une des choses qui me préoccupent aujourd'hui alors que le Québec se rend aux urnes, c'est que, quel que soit le résultat, si j'ai bien compris le premier ministre et d'autres, même si le non l'emporte, on est sur le point d'observer une forte tendance à la décentralisation. J'exhorte mes collègues du Parti libéral à faire en sorte que, quel que soit l'effort de décentralisation qu'il fauda consentir à la suite d'une victoire du non, l'oeuvre que nous avons accomplie ensemble, le gouvernement libéral de l'époque et le NPD, à savoir l'adoption de la Loi canadienne sur la santé et la reconnaissance du principe selon lequel, en matière de santé, les valeurs, les procédés et les normes sont communs à tous les Canadiens, peu importe où ils habitent au pays, se poursuive encore et toujours après une victoire du non.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour traiter du projet de loi d'initiative parlementaire C–284, qui modifie la Loi canadienne sur la santé.

Permettez–moi de dire d'entrée de jeu que je prends extrêmement à coeur la situation et les préoccupations des employés des services d'intervention d'urgence. Leur dévouement à préserver et à protéger la vie d'autres personnes les expose souvent, à leur insu, à des risques de blessures ou de maladies, car ils ignorent si un malade est porteur d'une maladie.

Je comprends et j'appuie l'intention du projet de loi C–284. Malheureusement, la Loi canadienne sur la santé n'est pas le moyen approprié, car la modification proposée n'entre pas dans la portée de cette loi. La Loi canadienne sur la santé expose les grands principes auxquels les provinces sont censées adhérer pour appliquer le régime d'assurance–santé. Une modification portant sur la divulgation de maladies infectieuses est incompatible avec cet objectif.

Bien que la protection des employés des services de santé contre les maladies contagieuses constitue un objectif de santé publique extrêmement valable, la Loi canadienne sur la santé n'est pas le moyen approprié pour atteindre cet objectif. Je m'explique.

Notre régime d'assurance–santé se compose de 12 régimes imbriqués les uns dans les autres, qui sont gérés par les provinces et les territoires. La législation fédérale sur l'assurance–santé, c'est–à–dire la Loi canadienne sur la santé de 1984, énonce les conditions que les provinces doivent respecter pour être admissibles à une pleine part des transferts fédéraux au titre de la santé. Les paiements de transfert fédéraux peuvent être réduits ou retenus si une province contrevient aux conditions énoncées dans la loi.

Permettez–moi de rappeler ces conditions, pierres angulaires du régime de santé du Canada.

Il y a l'accessibilité, soit l'accès à des services médicalement nécessaires, sans égard à la capacité de payer. Cela se traduit par la gratuité des services. Puis il y a l'intégralité, c'est–à–dire une gamme exhaustive de services médicalement nécessaires. Il y a aussi l'universalité, ce qui signifie que tous les résidents d'une province doivent être assurés également, peu importe leur état de santé ou les maladies dont ils sont déjà atteints. Puis il y a la transférabilité, qui fait en sorte que les prestations s'appliquent d'une province à l'autre et à l'étranger. Enfin, bien sûr, la gestion publique du régime d'assurance–santé signifie que le régime doit être sans but lucratif.

• (1120)

Outre ces cinq principes, la Loi canadienne sur la santé prévoit que les provinces fournissent à la ministre fédérale des renseignements sur le régime d'assurance–santé, lorsqu'elle a en besoin. Pour être admissibles aux contributions pécuniaires fédérales, les provinces doivent également reconnaître que le gouvernement fédéral effectue des paiements de transfert.

La Loi canadienne sur la santé décourage en outre la surfacturation ou les frais d'usager et, si une province ou un territoire ne respecte pas cette condition, on réduira d'office de un dollar les contributions pécuniaires fédérales pour chaque dollar exigé par la province ou le territoire en question. Le danger que les frais modérateurs et les honoraires supplémentaires minent l'accès au régime d'assurance–santé constitue la principale raison d'être de la Loi canadienne sur la santé. Cette loi a été promulguée afin de protéger les cinq principes fondamentaux de l'assurance–santé dont je viens de parler. Presque toutes les provinces se sont engagées à respecter ces principes tout en apportant les réformes nécessaires au régime.

Les Canadiens appuient les cinq principes et considèrent l'assurance–santé comme une importante valeur canadienne. Les résultats d'un récent sondage révèlent que ces principes nationaux sont plus populaires que jamais.

La Loi canadienne sur la santé qui définit le régime d'assurance–santé tient à coeur aux Canadiens. Il serait trop dangereux d'y toucher. Nous ne pouvons appuyer les modifications à la Loi canadienne sur la santé qui figurent dans le projet de loi C–284 présenté par mon collègue.

Ces modifications prévoient que le nom et la nature d'une maladie infectieuse ou contagieuse doivent être divulgués aux employés d'un service d'intervention d'urgence qui pourraient avoir été exposés sans le savoir à cette maladie. Bien que j'appuie cet objectif, les modifications influent sur la définition des services hospitaliers, modifiant ainsi les critères de la Loi canadienne sur la santé relatifs aux principes et au financement de l'assurance–santé. La Loi canadienne sur la santé énonce également les règles applicables à la non–observation de ces principes.

Bref, en vertu du projet de loi C–284, les régimes d'assurance–santé des provinces et des territoires devraient obliger les hôpitaux à divulguer aux employés des services d'intervention d'urgence le nom et la nature de toute maladie infectieuse ou contagieuse qu'un malade pourrait leur avoir transmise. Le principe est valable, mais le projet de loi en ferait un critère de la Loi canadienne sur la santé.

La divulgation des maladies infectieuses ou contagieuses est une question de santé publique et ne s'apparente pas aux principes et aux questions de financement traités dans la Loi canadienne sur la santé. La protection des employés des services d'intervention d'urgence n'a pas grand–chose à voir avec l'objet de la Loi canadienne sur la santé.

La mesure porte sur l'organisation et la prestation des services de soins de santé dans les provinces et les territoires; elle ne vise pas à réglementer le fonctionnement interne des hôpitaux, lequel relève de la compétence des provinces et des territoires. Il serait inopportun de demander au gouvernement fédéral d'imposer sa volonté à l'égard de la responsabilité fédérale–provinciale en matière de gestion hospitalière, qui constitue un droit garanti par la Constitution.

De plus, le projet de loi C–284 soulève des questions en ce qui concerne le droit civil, les droits de l'homme et la législation relative à la protection de la vie privée dans les provinces et les territoires. Le gouvernement fédéral ne peut pas vraiment intervenir dans ces domaines.

Bref, quelque louable que soit l'intention du député, la Loi canadienne sur la santé n'est pas l'instrument qui convient pour réglementer des questions qui, constitutionnellement, relèvent de la compétence des provinces et qu'il vaudrait mieux régler à cet échelon. Le gouvernement fédéral ne peut pas dire aux provinces ni aux territoires comment gérer leur régime de soins de santé et encore moins leurs institutions. Tout ce que la Loi canadienne sur la santé l'autorise à faire, c'est d'assortir les paiements de transfert qu'il verse aux provinces et aux territoires de certaines conditions.

Les ministres provinciaux et territoriaux de la santé, réunis à Victoria le mois dernier, ont réitéré leur appui aux principes énoncés dans la loi et convenu de poursuivre leur collaboration quant à l'interprétation et à l'application de ses dispositions. Ils ont en outre convenu avec la ministre fédérale de la Santé d'unir leurs efforts pour élaborer une vision de l'avenir des soins de santé.

• (1125)

Contrairement à ce que croient à tort certains partis, la Loi canadienne sur la santé n'empêche pas d'apporter les changements qui s'imposent au mode de gestion des soins de santé pour mieux répondre aux besoins. En fait, la souplesse de cette loi a toujours été l'un des ses principaux atouts.

Depuis que la loi a été promulguée, en 1984, le gouvernement fédéral a cherché à travailler en collaboration avec les provinces pour en faire une mesure législative viable. Le fédéral reconnaît que les provinces et les territoires sont les premiers responsables de la gestion, de l'organisation et de la prestation des services de soins de santé, y compris les institutions et les fournisseurs de soins de santé. Bien sûr, les provinces doivent avoir assez de flexibilité pour mettre en oeuvre et gérer leur régime d'assurance–maladie, afin de satisfaire les besoins locaux et régionaux.

À la conférence du mois d'août, les premiers ministres des provinces et les dirigeants des territoires ont unanimement appuyé le régime public d'assurance–maladie et réaffirmé leur engagement envers les principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé. Il serait donc dangereux de toucher à ces principes, étant donné qu'ils ont fait l'objet d'un appui aussi enthousiaste. Si nous tenons à la survie de l'assurance–maladie, nous devons nous méfier autant des modifications en apparence anodines que des menaces ouvertes comme l'imposition de frais modérateurs, dont il est question de temps à autre.

Je conviens avec le député que la protection des travailleurs de la santé est une question préoccupante, mais la solution ne réside pas dans la Loi canadienne sur la santé. D'ailleurs, le ministère s'occupe depuis belle lurette de la prévention des maladies infectieuses et de la protection des employés des services d'intervention d'urgence, et il continuera de travailler avec eux à des dossiers qui les préoccupent. Permettez–moi de rappeler certaines de nos réalisations récentes à cet égard.

En 1994, nous avons organisé un colloque national sur la prévention des maladies infectieuses chez les préposés aux services d'intervention d'urgence, justement afin d'explorer la question que soulève le député et d'examiner les mesures de prévention et de protection dont pourraient bénéficier ces travailleurs.

En juin dernier, nous avons tenu une conférence consensuelle, dont le but était d'établir des lignes directrices que les provinces et les territoires pourraient utiliser pour élaborer et mettre en oeuvre un protocole de déclaration des maladies infectieuses à l'intention des employés des services d'intervention d'urgence. Ces lignes directrices montrent bien que les provinces et les territoires attendent que le gouvernement fédéral assure un leadership et coordonne les discussions portant sur des questions relatives à la protection de la santé.

À mon avis, les employés des services d'intervention d'urgence, de concert avec les gouvernements des provinces et des territoires, les professionnels de la santé et les spécialistes des maladies infectieuses, sont les mieux placés pour chercher des solutions à ce problème. Nous sommes engagés à les appuyer.

La Loi canadienne sur la santé, qui protège l'universalité et l'intégralité de notre régime d'assurance–maladie, est conforme à cet engagement. Toutefois, nous devons aussi nous engager à relever les défis et régler les problèmes qui surgissent avec le temps, comme nous l'avons fait dans le passé et comme nous le faisons encore.

Aujourd'hui, nous pouvons être fiers de nos réalisations. Mais il n'est pas question de nous reposer sur nos lauriers. Les régimes et les relations fédérales–provinciales sont confrontés à de nombreuses difficultés, dont la question que traite le projet de loi C–284. C'est pourquoi, au ministère fédéral de la Santé, nous avons pris les mesures qu'il fallait pour calmer les inquiétudes des employés des services d'intervention d'urgence et appuyer leurs efforts. Mais le gouvernement fédéral ne peut appuyer une modification comme celle–ci qui n'a pas sa place dans la Loi canadienne sur la santé.

J'invite tous les députés à discuter de la question avec les préposés aux services d'intervention d'urgence de leur circonscription et à prendre les mesures qu'il faut pour les aider à atteindre cet objectif important et valable.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole sur le projet de loi C–284, Loi modifiant la Loi canadienne sur la santé, parrainé par le député de Winnipeg Transcona.

Le projet de loi a pour but «d'inciter les provinces à veiller à ce que leur régime d'assurance–santé prévoie l'obligation pour les hôpitaux de divulguer aux employés d'un service d'intervention d'urgence qui apportent une aide médicale ou des secours d'urgence le nom et la nature d'une maladie infectieuse ou contagieuse qu'un malade pourrait leur avoir transmise». Cette mesure législative vise fondamentalement à protéger les personnes qui apportent une aide médicale ou des secours d'urgence et qui risquent d'être exposées à une maladie infectieuse ou contagieuse.

Il convient de souligner l'admirable dévouement des personnes que ce projet de loi vise à protéger. Je me suis entretenue avec un certain nombre d'employés des services d'intervention d'urgence et je suis consciente de leur dévouement et des risques parfois mortels auxquels ceux–ci s'exposent lorsqu'ils interviennent dans une situation d'urgence. Ces professionnels incluent les agents de police, les pompiers, les techniciens médicaux d'urgence et les auxiliaires médicaux.

• (1130)

Je ne peux certainement pas être contre le but du projet de loi. Toutefois, je désapprouve la façon ou les moyens proposés pour atteindre ce but. Ce projet de loi vise à modifier la Loi canadienne sur la santé en ajoutant des critères supplémentaires à la liste existante.

Je suis d'accord avec la secrétaire parlementaire libérale que la Loi canadienne sur la santé n'est certainement pas le moyen approprié à cette fin. Je m'explique.

L'article 2 du projet de loi modifie l'article 7 de la Loi canadienne sur la santé, c'est–à–dire la disposition qui énonce les critères régissant cette loi. Ces critères sont la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité. Le projet de loi ajouterait un critère supplémentaire à cette liste, à savoir la divulgation des maladies infectieuses ou contagieuses.

Le Parti réformiste a toujours montré comment la Loi canadienne sur la santé a permis au gouvernement fédéral actuel, et à d'autres, de se servir de la technique du bâton et de la carotte avec les provinces. La carotte, c'est l'argent que le fédéral transfère aux provinces pour l'assurance–maladie. Le bâton, ce sont les dispositions de la Loi canadienne sur la santé qui permettent au gouvernement fédéral de pénaliser financièrement les provinces.

Les articles 14 et 15 de la Loi canadienne sur la santé permettent au gouvernement fédéral et au ministre de la Santé de pénaliser financièrement les provinces si le ministre juge que celles–ci violent les articles 8 à 13 de la même loi. Ces articles portent sur les cinq principes que j'ai mentionnés, à savoir la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité. Et enfin, les conditions d'octroi des contributions pécuniaires ou des versements aux provinces.

La mesure à l'étude propose d'ajouter à une liste qui nous paraît déjà abusive une condition d'octroi obligeant à divulguer les maladies infectieuses ou contagieuses. L'ajout de cette condition aux critères du programme énoncés à l'article 7 de la Loi canadienne sur la santé donnerait au gouvernement fédéral une autre justification pour pénaliser financièrement les provinces. Nous venons de voir le gouvernement fédéral imposer sa volonté aux provinces dans le cas, débattu à la Chambre, des cliniques privées en Alberta et dans d'autres provinces.

Bien que l'objet et l'intention du projet de loi soient louables, je trouve à redire à la façon dont il s'y prend pour légiférer en la matière.

Le Parti réformiste a une conception différente et nouvelle de l'assurance–maladie au Canada. Notre conception, que nous appelons assurance–maladie plus, comporte les aspects suivants: tout d'abord, nous reconnaissons que le régime d'assurance–maladie constitue le meilleur filet de sécurité du monde en matière de soins de santé. Deuxièmement, nous en proposons la définition suivante: un régime constitué d'une série exhaustive de normes nationales de base, financé publiquement, transférable d'un bout à l'autre du Canada et d'accès universel pour tous les Canadiens, sans égard à leurs moyens de payer. Il s'agit essentiellement des principes existant actuellement dans la Loi canadienne sur la santé.

Là où notre conception diffère de celle de la Loi canadienne sur la santé et là où nous divergeons d'opinions avec le gouvernement et avec l'approche adoptée dans la mesure à l'étude, c'est que nous voulons supprimer les restrictions imposées par le gouvernement fédéral et son pouvoir de pénaliser les provinces en fonction de ces conditions d'octroi. Voilà l'aspect plus de l'assurance–maladie plus, et la troisième de nos propositions. Nous laisserions aux provinces une flexibilité accrue pour administrer et fournir les services de santé sur leurs propres territoires. Voilà notre conception générale de la participation fédérale à l'assurance–maladie.

Elle s'appliquerait aussi bien au projet de loi C–284. Nous croyons que les provinces devraient décider d'adopter ou non une loi concernant la divulgation des maladies infectieuses ou

contagieuses, au lieu d'y être obligées par le gouvernement fédéral par le truchement de la Loi canadienne sur la santé.

Comme ma collègue l'a mentionné aujourd'hui, un protocole fédéral–provincial de déclaration a été établi à cet égard en juin. Il portait sur les maladies transmises par le sang et tenait compte des questions de confidentialité et des procédures qui devaient en résulter. Je félicite le gouvernement de s'être engagé dans cette voie.

À l'instar de mon collègue, je voudrais moi aussi demander au gouvernement pourquoi on n'a pas donné suite à cette proposition et transmis cette information aux personnes qui discutent du projet de loi aujourd'hui. Cela trahit encore l'inactivité de la Chambre ou sa négligence à prendre les mesures concrètes auxquelles elle devrait s'intéresser. Cela est injuste envers les Canadiens et plus particulièrement, dans le cas du projet de loi à l'étude, envers le personnel d'intervention d'urgence.

• (1135)

Le projet de loi C–284 est à l'étude aujourd'hui, et cela montre une fois de plus que le gouvernement ne prend pas de mesures significatives dans les domaines où il y aurait des problèmes à résoudre.

De manière générale, je suis portée à penser que c'est la base, et non Ottawa, qui doit réformer notre régime de services de santé prévu par la Loi canadienne sur la santé. Le projet de loi C–284 propose un contrôle fédéral accru sur un régime que les autorités fédérales ont de moins en moins les moyens de financer. Au départ, Ottawa assumait 50 p. 100 des coûts. Sa quote–part n'est plus que d'environ 24 p. 100 ou moins. Il est probable que, d'ici 10 à 15 ans, elle disparaîtra.

Des symptômes se manifestent, comme des fermetures de lits. Dans ma propre province, des hôpitaux ont fermé leurs portes. Les listes d'attente s'allongent, et la période d'attente varie entre sept et 12 semaines. Certains services médicaux ne sont plus assurés, si bien que la couverture peut varier d'une province à l'autre. Les Canadiens qui voyagent à l'étranger sont moins bien protégés sur le plan des soins médicaux. Autre problème tout aussi important, il y a eu un exode de certains de nos spécialistes.

Le Parti réformiste est en faveur du maintien des cinq critères du programme, mais il nous faut revoir la définition de ces critères. Nous devons ménager une certaine latitude pour que les provinces puissent exercer leurs pouvoirs administratifs relativement au financement et de la prestation des services. La crise, au Canada, ne tient pas à ce qui se fait, mais à l'intrusion fédérale dans les champs de compétence des provinces.

Aujourd'hui, le Canada se compare à une grande vieille maison qui s'est gravement détériorée. Je constate aujourd'hui avec une vive inquiétude que les fondements mêmes de la maison sont gravement menacés. Il est vrai que notre maison est grevée d'une hypothèque écrasante. Ses fondements se lézardent. Il y a de graves problèmes dans l'assemblage des murs et dans les réseaux de communication.

Depuis quelques jours, toutefois, j'ai entendu beaucoup de Canadiens professer un profond attachement à notre pays et ressentir de manière toute nouvelle l'importance de ce pays. Raison de plus pour soutenir qu'il est temps que le gouvernement fédéral admette qu'il faut instaurer de nouvelles relations à l'intérieur de la Chambre, et de nouvelles relations fédérales–provinciales en dehors du cadre constitutionnel. Mon propre parti a proposé 20 manières dont nous pouvons réunir les provinces et le gouvernement fédéral pour que, comme pays, nous puissions rester unis maintenant et à l'avenir afin de faire fonctionner notre pays.

La décentralisation porte notamment sur un régime d'assurance–maladie qui soit efficace pour tous les Canadiens, qui soit abordable, et qui résistera à l'épreuve du temps. J'exhorte le gouvernement à examiner notre régime pour chercher à le faire fonctionner. Je lui demande aussi de se pencher sur de nombreuses autres propositions que nous avons faites afin que le Canada survive.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens pour discuter du projet de loi d'initiative parlementaire C–284, Loi modifiant la Loi canadienne sur la santé.

Selon la Constitution canadienne, les soins de santé constituent une responsabilité qui incombe principalement aux gouvernements provinciaux et territoriaux. Autrement dit, les provinces et les territoires sont les grands responsables de la prestation de services de soins de santé au Canada.

Cela signifie que les gouvernements provinciaux et territoriaux s'occupent de la planification et de la gestion de leur propre régime de soins de santé. Dans la pratique, ces fonctions comprennent les négociations avec les hôpitaux, l'approbation de plans d'investissement et la négociation des barèmes d'honoraires avec les associations médicales. Quant au gouvernement fédéral, il est tenu, par la loi, de promouvoir et de préserver la santé de tous les Canadiens. Le ministère de la Santé du Canada doit veiller à rassembler les intervenants pour discuter des questions de santé d'intérêt national et interprovincial.

• (1140)

Le gouvernement fédéral est aussi chargé d'élaborer une politique nationale et de fournir des services de santé à des groupes précis, comme les Indiens visés par un traité et les Inuit.

Lorsqu'on décrit les obligations du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé, il convient de noter ce qu'il ne peut pas faire. Il ne peut pas intervenir dans un domaine qui, aux termes de notre Constitution, relève des provinces et des territoires. Il ne peut pas non plus empiéter sur les compétences des provinces et des territoires.

Le projet de loi C–284 tend à inciter les régimes d'assurance–santé des provinces et des territoires à obliger les hôpitaux à signaler aux employés d'un service d'intervention d'urgence si le patient qu'ils traitent est atteint d'une maladie infectieuse ou contagieuse. Je comprends les préoccupations des employés des services d'intervention d'urgence. Il faut les remercier d'accepter de prendre le risque de s'exposer à des maladies qu'ils ne

peuvent complètement éviter en prodiguant des soins à la population.

Mon épouse et plusieurs membres de ma famille travaillent dans le domaine de la santé de même que pour des services d'intervention d'urgence. Par conséquent, je comprends et j'appuie les motifs sur lesquels repose le projet de loi C–284.

Toutefois, ce sont les provinces et les territoires qui sont responsables de toutes les questions à régler avec les hôpitaux. Certains pourraient accuser le gouvernement fédéral, s'il adoptait cette mesure législative, d'empiéter sur les responsabilités que la Constitution attribue aux provinces et aux territoires. La solution envisagée n'est pas facile, contrairement à ce que certains pourraient croire. Il y a depuis longtemps au Canada un partenariat permanent entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en ce qui a trait aux soins de santé.

La Loi sur l'assurance–hospitalisation et les services diagnostiques, en 1957, et la Loi sur les soins médicaux, en 1966–1967, ont fourni le cadre de ce partenariat entre gouvernements. Ainsi, le gouvernement fédéral assume une part du coût des services médicaux et hospitaliers nécessaires en échange de l'adhésion des régimes provinciaux et territoriaux d'assurance–maladie aux principes d'un programme national.

La législation fédérale, soit la Loi sur l'assurance–hospitalisation et les services diagnostiques et la Loi sur les soins médicaux, reconnaissait la position constitutionnelle des gouvernements provinciaux et territoriaux et laissait à chacun la responsabilité d'administrer son propre programme.

Des préoccupations au sujet de l'imposition d'un ticket modérateur par les hôpitaux et d'honoraires supplémentaires par les médecins ont mené à l'adoption, en 1984, de la Loi canadienne sur la santé. Et cela, avec l'appui de tous les partis. Avec la Loi canadienne sur la santé, le gouvernement fédéral visait à réaffirmer son engagement à l'égard des principes directeurs déjà exprimés dans la législation antérieure. Il voulait aussi prévoir un mécanisme incitant les provinces et les territoires à respecter les critères et les conditions de la loi, de même que ses dispositions concernant l'imposition d'honoraires supplémentaires et d'un ticket modérateur.

Bref, la Loi canadienne sur la santé visait à favoriser, pour tous les résidents du Canada, un accès raisonnable et prépayé aux services nécessaires de soins de santé. Les provinces et les territoires ont toujours la responsabilité de leur régime respectif d'assurance–maladie conformément à la Loi canadienne sur la santé. C'est toujours à eux qu'il revient de négocier avec les médecins et les hôpitaux.

Depuis l'établissement d'une assurance–maladie parrainée par le gouvernement, les médecins canadiens sont libérés des contraintes administratives liées à la gestion des soins que connaissent leurs confrères américains et la Loi canadienne sur la santé ne change rien à cela. Les hôpitaux sont toujours libres de faire payer pour les chambres privées et semi–privées et pour le logement et le traitement des malades chroniques qui sont hospitalisés plus ou moins en permanence.

Les critères de la Loi canadienne sur la santé sont connus par la plupart des Canadiens et considérés comme les principes mêmes de l'assurance–maladie. Les Canadiens tiennent aux principes que sont l'administration publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité et n'accepteront pas qu'on les modifie. Les résultats d'un sondage récent montrent qu'ils appuient plus que jamais ces principes nationaux.

Les ministres provinciaux et territoriaux de la santé les appuient aussi. Maintes fois, ils ont réaffirmé leur appui aux principes de la loi et leur volonté de continuer à collaborer dans l'interprétation et l'application de ses dispositions.

Les conditions de la Loi canadienne sur la santé concernent l'organisation et la prestation des services de soins de santé dans le cadre des régimes d'assurance–santé des provinces et des territoires. Le projet de loi C–284 propose d'ajouter la divulgation des maladies infectieuses ou contagieuses aux conditions prévues dans la Loi canadienne sur la santé. Cet ajout impose toutefois une obligation aux hôpitaux, alors que la Loi canadienne sur la santé vise les régimes d'assurance–santé des provinces et des territoires.

À notre avis, si pareil projet de loi pouvait être mis en application, il risquerait de donner à tort aux employés des services d'intervention d'urgence et à leur famille l'assurance que, s'ils n'en sont pas informés, ils ne sont pas infectés. Malheureusement, on ne peut détecter certaines maladies, à tout le moins en recourant aux méthodes actuelles, qu'un certain temps après l'infection. Il faut trouver des solutions à ce problème.

• (1145)

Santé Canada participe à la prévention des maladies infectieuses et à la protection du personnel des services d'intervention d'urgence depuis fort longtemps. Permettez–moi de donner un certain nombre d'exemples de nos réalisations récentes à ce chapitre. En 1994, on a organisé un symposium national sur les risques de maladies infectieuses et leur prévention, à l'intention du personnel des services d'intervention d'urgence, afin d'étudier les risques auxquels est exposé ce personnel ainsi que les activités de prévention et de protection qui existent actuellement.

En juin 1995, on a organisé une conférence consensuelle afin d'établir des lignes directrices que les provinces et les territoires pourraient suivre pour élaborer et mettre en oeuvre un protocole de notification des maladies infectieuses à l'intention des employés des services d'intervention d'urgence. Ces lignes directrices montrent bien comment les provinces et les territoires attendent du gouvernement fédéral qu'il joue un rôle de premier plan relativement aux questions visant la protection de la santé.

Je crois aussi en la capacité des travailleurs des services d'intervention d'urgence, qui sont admirablement compétents, de trouver des solutions et de coopérer avec nous, avec les ministères de la santé des provinces et des territoires, avec les professionnels de la santé et avec les spécialistes des maladies infectieuses pour réduire les risques d'infection. Étant donné la lourde tâche qui incombe à nos travailleurs des services d'intervention d'urgence, je suis certain que les gouvernements des

provinces et des territoires sont réceptifs et qu'ils sont désireux et empressés de travailler en collaboration pour trouver des solutions. Je sais que je le suis.

L'évolution des relations fédérales, provinciales et territoriales dans les soins de santé montre qu'une distinction a été maintenue entre les attributions de ces trois ordres de gouvernement, en conformité de la répartition des compétences par la Constitution. Cela est énoncé clairement dans le préambule de la Loi canadienne sur la santé:

> . . .que le gouvernement du Canada n'entend pas par la présente loi abroger les pouvoirs, droits, privilèges ou autorités dévolus au Canada ou aux provinces sous le régime de la Loi constitutionnelle de 1867 (anciennement appelée Acte de l'Amérique du Nord britannique) et de ses modifications ou à tout autre titre, ni leur déroger ou porter atteinte.

D'aucuns estiment qu'en adoptant le projet de loi C–284, on porterait atteinte à cette distinction et à cet équilibre historiques. C'est pourquoi le gouvernement fédéral ne peut pas l'appuyer.

J'invite tous les députés à participer aux discussions sur cet important sujet dans leurs collectivités afin de trouver un moyen de protéger le personnel d'intervention d'urgence dont le travail consiste à nous protéger tous. Rares sont ceux qui soutiennent que le problème n'est pas sérieux. Il incombe à tous les paliers de gouvernement de trouver une solution. Le temps est maintenant venu de le faire.

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je souscris sans réserve à l'esprit du projet de loi C–284, un projet de loi d'initiative parlementaire qui a été présenté par le député de Winnipeg Transcona et que j'ai eu le privilège d'appuyer. Cependant, je ne peux pas voir comment nous pourrions appuyer l'idée de modifier la Loi canadienne sur la santé comme le député le propose.

Mais peut–être aujourd'hui n'est–il pas le moment de parler de ce que nous ne pouvons pas faire. Je dois appuyer la position de la secrétaire parlementaire. Elle a très bien expliqué pourquoi nous ne pouvions pas apporter les modifications proposées à la Loi canadienne sur la santé. Il nous faut trouver un autre moyen d'atteindre notre but.

Depuis que j'ai été élu en 1988, les pompiers de Hamilton et d'autres localités de notre grand pays ont exercé des pressions auprès des législateurs pour que soit établi un protocole applicable aux maladies contagieuses. Ils insistent sur l'importance nationale de ce protocole et ceux d'entre nous qui ont entendu leurs porte–parole sont d'accord avec eux. Ils souhaitent aussi une coordination nationale, ce sur quoi nous sommes également d'accord, et ils préconisent l'adoption de normes nationales, ce qui pourrait se faire. Il nous faut trouver un moyen de donner corps au protocole proposé.

L'Association internationale des pompiers a rencontré des représentants provinciaux et fédéraux depuis juin dernier. Ces représentants ont beaucoup à dire sur le sujet. Quelques résolutions ont même été adoptées. Des progrès sont faits. Il se peut que les modifications proposées par le député de Winnipeg Transcona visent un objectif digne d'être atteint et méritent d'être étudiées.

• (1150)

Le but du projet de loi C–284 est d'amener les provinces à faire en sorte que leur régime d'assurance–maladie oblige les hôpitaux à divulguer aux employés qui fournissent les soins médicaux d'urgence ou les services de sauvetage le nom du patient et la nature de la maladie infectieuse ou contagieuse qu'il pourrait leur avoir transmise.

Je l'ai dit en commençant, peut–être devrions–nous examiner ce que nous pouvons faire. Ce que nous pouvons faire, c'est trouver une organisation centrale qui travaillerait avec les hôpitaux pour administrer ce système de partage de renseignements. Je me demande si le député de Winnipeg Transcona a envisagé de demander au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail de jouer ce rôle. Ce centre, qui est situé dans ma circonscription, Hamilton–Ouest, reçoit une subvention du gouvernement, bien qu'elle ait été réduite. Il partage des renseignements avec le secteur privé et vend même un produit aux employés et aux entreprises, tant au Canada qu'aux États–Unis, pour obtenir l'argent dont il a besoin.

Je me demande si le député de Winnipeg Transcona a songé au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, qui a créé une base de données sur les maladies infectieuses, sur les produits que diverses entreprises d'un bout à l'autre du pays utilisent, et ainsi de suite. Par exemple, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail aide les grandes sociétés pour ce qui est de l'identification des produits. Il aide également les employés sur le plan individuel. Prenons le cas d'un employé qui travaille dans un atelier à Winnipeg et qui voit un certain liquide s'échapper d'un baril qui est tombé. Il voit que c'est écrit XT–2000 sur le baril. S'il n'est pas certain de ce que c'est, il peut téléphoner au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail pour qu'on lui dise de quel produit il s'agit exactement et s'il est dangereux pour sa santé.

Je me demande si le député de Winnipeg Transcona, en cherchant une façon d'atteindre ce but très louable, a examiné toutes les options. La secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé a dit clairement aujourd'hui que cela ne relève pas vraiment du gouvernement fédéral, mais plutôt d'une organisation centrale qui pourrait satisfaire aux besoins des employés des services d'aide médicale ou de secours d'urgence qui sont appelés à aider une personne pouvant avoir une maladie infectieuse ou contagieuse et ainsi profiter des occasions dont a parlé le député.

Nous pourrions profiter de l'occasion pour collaborer avec des organisations qui forment aussi aujourd'hui des partenariats avec le secteur privé. C'est le secteur privé qui comprend que cette base de données est utile. Si le secteur privé trouve que c'est là une bonne idée, il peut partager ses renseignements avec le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, qui peut ensuite les transmettre aux hôpitaux dans les diverses provinces.

Laissons germer cette idée. C'est une possibilité que le député de Winnipeg Transcona peut examiner. Ayant appuyé le projet de loi, je serai heureux de m'asseoir avec le député et de rencontrer des représentants du CCHST à Hamilton pour essayer de trouver une façon d'atteindre ce but fort louable que le député et d'autres

députés essaient d'atteindre depuis que j'ai été élu en 1988 et même avant.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il n'y a plus de député qui désire prendre la parole et que la motion n'a pas été choisie pour faire l'objet d'un vote, la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée et l'ordre est rayé du *Feuilleton*, conformément à l'article 96 du Règlement.

[*Traduction*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La présidence pourrait peut–être suspendre la séance pendant environ quatre minutes, après quoi la Chambre passera aux initiatives ministérielles.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la proposition du whip en chef du gouvernement. Consent–on à l'unanimité à suspendre la séance jusqu'à 12 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 11 h 56.)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 12 heures.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–7, Loi portant réglementation de certaines drogues et de leurs précurseurs ainsi que d'autres substances, modifiant certaines lois et abrogeant la Loi sur les stupéfiants en conséquence, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C–7, à l'article 60, par substitution, aux lignes 11 et 12, page 44, de ce qui suit:

. . .tout ou partie d'un article après avoir consulté les personnes directement touchées par la modification.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre qu'on demande le consentement unanime pour débattre la motion maintenant, même si elle n'a pas été présentée plus tôt. Je tiens à informer la présidence que nous sommes d'accord, étant entendu que la Chambre passera à la troisième lecture dès qu'elle aura disposé de la proposition d'amendement.

M. Hill (Macleod): Monsieur le Président, nous tentons d'obtenir le consentement unanime et nous sommes d'accord pour passer à l'étape de la troisième lecture.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Hill (Macleod): Monsieur le Président, le projet de loi C–7 est complexe et a pris du temps à faire son chemin à la Chambre. Nous l'avons beaucoup amélioré en donnant plus d'options à l'industrie d'aliments naturels.

Cependant, les dispositions de ce projet de loi sur le pouvoir de réglementation laissent toujours à désirer. Nous avons étudié d'une façon particulière l'article 60, qui prévoit ce qui suit:

Le gouverneur en conseil peut, par décret, modifier l'une ou l'autre des annexes I à VI pour y ajouter ou en supprimer tout ou partie d'un article dont l'adjonction ou la suppression lui paraît nécessaire dans l'intérêt public.

J'aimerais dire quelques mots sur cet article. Pour moi, le pouvoir qu'il donne est autoritaire, arbitraire et imprécis. Je pense aussi qu'il manque de transparence. Ce pouvoir ne doit pas rester entre les mains d'un petit nombre. L'amendement proposé corrigera cet important défaut.

Un de mes collègues discutera de cette question à fond un peu plus tard.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, mes remarques portent sur l'amendement qui a été proposé par le troisième parti et qui concerne l'article 60 du projet de loi C–7.

Je suis d'accord avec le député sur le fait que ce projet de loi est complexe, voire parfois sujet à controverse. En fait, tous les partis ont finalement été unanimes quant aux changements et aux amendements sur le fond qui ont été apportés à ce projet de loi et qui l'améliorent beaucoup.

Je voudrais cependant faire certaines remarques au sujet de l'amendement proposé par le député à l'article 60, qui se lirait comme suit:

«[. . .] après avoir consulté les personnes directement touchées par la modification.»

L'amendement a pour but de veiller à ce que le gouverneur en conseil consulte les personnes qui seraient directement touchées par tout changement apporté par lui à l'annexe.

Il existe déjà au sein de l'appareil gouvernemental un processus démocratique qui répond à la préoccupation exprimée par le député de MacLeod. Le gouvernement est tenu, avant d'effectuer tout changement, de consulter non seulement les personnes qui seront touchées par la proposition mais aussi en fait le grand public.

• (1205)

La seule exception à cette règle, c'est évidemment quand la sécurité du public est en jeu et quand il est nécessaire de modifier l'annexe d'urgence dans un délai de 24 heures. Même dans ce

cas, une disposition est prévue qui permet de modifier l'annexe de toute urgence dans l'intérêt de la sécurité du public.

Le processus plus vaste dont parle le député prévoit que le gouvernement publie au minimum 30 jours à l'avance, dans la *Gazette du Canada*, Partie I, toute proposition de changement à l'annexe. Les délais exigés peuvent varier en fonction de la nature de la proposition.

Par exemple, si la proposition pouvait avoir des répercussions internationales et, par conséquent, influer sur le GATT, il faudrait respecter une entente conclue en vertu du GATT selon laquelle la proposition doit être publiée 75 jours d'avance, pour permettre à d'autres pays d'y répondre. Cela permettrait aux parties intéressées de réagir, si c'est fait à l'échelle nationale, et à l'ensemble des citoyens de formuler des commentaires ou des suggestions sur la proposition et leurs motifs d'inquiétude. Le gouvernement serait alors tenu de transmettre au gouverneur en conseil tous les rapports de consultation, toutes les opinions exprimées, soit les suggestions des parties touchées directement, des citoyens inquiets ou de l'ensemble de la population. Il devrait ensuite présenter un rapport sur les solutions proposées par les intéressés. Si la proposition ou l'amendement formulé ensuite constitue une modification majeure de la proposition originale, ou si l'on constate que les parties intéressées veulent modifier la proposition originale, il faut aussi publier la nouvelle proposition d'avance, pour permettre un nouveau débat.

Le processus proposé prévoit déjà toutes les mesures de protection et tous les raffinements possibles. Je ne vois donc pas en quoi l'amendement du député pourrait améliorer le processus. C'est déjà public, ce doit déjà être annoncé et, si l'annonce entraîne un changement, il faut de toute façon que le changement soit dévoilé de nouveau 30 jours à l'avance pour permettre la discussion. Comme je le disais, au niveau international, il faut publier ces modifications 75 jours à l'avance.

Selon moi, il existe déjà un mécanisme à toute épreuve qui répond aux préoccupations du député sur cette question.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour parler de l'amendement à l'article 60 du projet de loi C–7. Il propose de modifier cet article en remplaçant les lignes 11 à 13 de la page 44 par ce qui suit:

> «. . .tout ou partie d'un article après avoir consulté les personnes directement touchées par la modification».

La secrétaire parlementaire a répondu à cet amendement en demandant quelle était son utilité étant donné que toutes les procédures requises pour mener à bien le processus de consultation publique existent déjà.

La secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé a raison. Cet amendement obligera le gouvernement à tenir des discussions publiques et à faire des consultations publiques avant d'apporter des changements au projet de loi.

Dans de nombreux projets de loi, les libéraux ont réussi à enlever de plus en plus de pouvoir à la population en donnant au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier les mesures législatives. Le présent amendement vient s'ajouter à une série de mesures en ce sens de la part du gouvernement. Le cas le plus flagrant est celui du projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu, qui attribue des pouvoirs incroyables au gouverneur en conseil. Le projet de loi C–61, qui porte sur diverses lois dans le domaine de l'agriculture, donne au ministre et aux bureaucrates le pouvoir d'imposer des amendes allant jusqu'à 15 000 $ et impute aux accusés le fardeau de la preuve de leur innocence. C'est là un des points négatifs de ce projet de loi. Un autre élément négatif est l'attribution du contrôle au gouverneur en conseil sans débat à la Chambre. Cette façon de faire n'est pas démocratique.

• (1210)

Malheureusement, je dois dire aujourd'hui que la mesure anti–démocratique contenue dans le projet de loi, qui attribue plus d'autorité et de pouvoir décisionnel au gouverneur en conseil, n'est pas inhabituelle. Le gouvernement a montré de diverses façons qu'il ne veut pas améliorer la démocratie en cette Chambre. Nous l'avons constaté, bien entendu, en voyant ce qui est advenu des députés qui ont osé voter contre leur parti, contre le gouvernement, à l'égard de certains projets de loi comme le projet de loi sur le contrôle des armes à feu et le projet de loi C–41. Je pourrais en nommer d'autres. Ces députés ont été punis durement parce qu'ils avaient voté à l'encontre de la position du parti. Ils se sont fait mettre à la porte des comités. Le premier ministre a menacé en public de refuser de signer les déclarations de candidature de ces députés. C'est ça la démocratie?

Cet amendement assurera au moins un certain degré de consultation. Les libéraux ne voient pas la consultation de la même façon que les réformistes. Lorsque les réformistes consultent les gens, ils veulent vraiment savoir ce que les gens ont à dire et ils prennnent des mesures en conséquence. Les libéraux ont prouvé que pour eux, la consultation ce n'était pas ça. Par exemple, dans le cas du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, les consultations selon l'idée que s'en fait le ministre ont consisté à tenir des réunions auxquelles ne pouvaient assister que ceux qui avaient été invités alors que d'autres que cela intéressait n'y ont pas eu accès. C'est totalement absurde. Cet amendement contribuera, ne serait–ce que de façon minime, à redonner le pouvoir au peuple en exigeant qu'il y ait consultation.

J'aborderai un ou deux autres amendements un peu plus tard, mais j'aimerais d'abord démontrer que cet amendement répond partiellement aux préoccupations de certains de mes électeurs. Je me suis aperçu que le projet de loi C–7 et les amendements à cette mesure législative étaient très importants aux yeux de mes électeurs. Lors de réunions publiques, nombreux sont les gens qui sont venus me poser des questions sur des articles précis de ce projet de loi dont celle–ci. J'ai également reçu des lettres portant sur des articles précis du projet de loi.

Je vais lire la lettre de l'un de mes électeurs. Il s'agit d'une lettre de forme standard qui comporte cependant des commentaires personnels. Elle est représentative des préoccupations d'un

grand nombre de personnes qui veulent continuer à avoir accès à des herbes aromatiques, des épices ou des remèdes traditionnels. Ces gens ne veulent pas que les compagnies pharmaceutiques ou le gouvernement limitent cet accès. C'est très important pour ces gens.

La lettre dit:

> J'écris pour demander que l'on retire le projet de loi C–7.

Naturellement, c'est ce qui aurait dû arriver à cette mesure législative. Elle aurait dû être retirée ou, au moins, de grandes parties auraient dû être supprimées. C'est un de ces énormes projets de loi omnibus qui touche de très nombreuses parties différentes de la loi. Les sujets couverts sont tellement vastes, que je ne vois pas comment on peut demander à la Chambre des communes de voter sur un projet de loi aussi étendu. Il serait beaucoup plus utile d'avoir une mesure plus spécifique qui traite de points semblables.

Ce n'est pas toute la mesure législative qui devrait être mise à la poubelle. Il y a de très nombreuses bonnes parties. Toutefois, vu que c'est un projet de loi omnibus et qu'il traite d'un grand nombre de questions, certaines parties devraient certainement être supprimées. Cette lettre renvoie aux parties que cet électeur voudrait voir supprimées. Il donnait tout d'abord un très bon résumé de la mesure législative:

> Le projet de loi C–7, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, combine la Loi sur les stupéfiants et des parties de la Loi des aliments et drogues. Elle combine des aspects criminels avec des aspects sanitaires, ce qui ne se fait pas, et elle met en question mon droit d'acheter des produits de santé naturels.
>
> Le projet de loi C–7 soumet à l'application du Code criminel un certain nombre de remèdes et de suppléments naturels à base d'herbes, en raison de leurs propriétés stimulantes ou relaxantes. Je pense que la sûreté du public serait mieux garantie si ces suppléments alimentaires ne relevaient pas du Code criminel. . .

• (1215)

M. Szabo: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Si je comprends bien les règles de la Chambre, un intervenant doit parler de la question à l'étude à la Chambre. Nous traitons, à l'étape du rapport, d'un amendement bien particulier. Le député parle de la totalité du projet de loi.

Le président suppléant (M. Kilger): Je ferais respectueusement remarquer que c'est une question de débat et non un rappel au Règlement.

M. Benoit: Monsieur le Président, je suis très surpris par les interruptions continuelles de nos vis–à–vis lorsque nous essayons d'obtenir une chose au nom de nos électeurs.

Mes électeurs jugeaient cela assez important pour m'écrire cette lettre. Le député ne veut pas me laisser intervenir à la Chambre et lire cette lettre qui montre dans quelle mesure cet amendement dont nous parlons répond, au moins jusqu'à un certain point, à cette préoccupation. C'est antidémocratique, une fois de plus. C'est la façon libérale de procéder. Ce n'est pas ce à quoi nous nous attendons à la Chambre. Je suis vraiment furieux lorsque je suis interrompu ainsi.

Cet électeur qui m'a écrit ajoute:

> De plus, je m'oppose au contrôle des éléments bioactifs des herbes naturelles ou de leurs analogues synthétiques. Aux termes du projet de loi C–7, les sanctions vont toucher les herbes elles–mêmes.
>
> On ne devrait pas donner au ministère de la Santé la possibilité de rendre illégaux ou de saisir des produits sûrs qu'on retrouve sur les tablettes des distributeurs ou de les retenir à la frontière sans qu'il ait des preuves claires et convaincantes qu'ils ne sont pas sûrs ou qu'on a falsifié leur étiquetage. Le fardeau de la preuve devrait revenir au ministère.
>
> Je crois que le Code criminel ne devrait pas viser les herbes naturelles et les suppléments. Il faudrait considérer ces produits comme des suppléments alimentaires et les réglementer en tant que tels. On ne doit pas voir dans des substances naturelles des drogues.
>
> Je compte sur vous pour défendre mes intérêts et vous opposer au projet de loi C–7.

Bien entendu, nous allons nous y opposer, car même si cet amendement est adopté, et cela me surprendrait beaucoup qu'il ne le soit pas, il ne fait que mettre en place un processus de consultation. Rien ne garantit que ce processus de consultation sera valable, mais c'est certes un progrès. Si l'on adopte cet amendement, il incombera au gouvernement de montrer qu'il a bien consulté les intéressés.

Si nous, dans l'opposition, demandons au gouvernement de nous montrer qu'il a consulté les gens, il sera au moins forcé de prouver qu'il a tenu certaines consultations avec toutes les parties intéressées.

Il y a d'autres choses qui se sont produites relativement à ce projet de loi. On y a apporté d'autres amendements et on a supprimé un article en particulier, ce que je trouve extrêmement important. Je voudrais rendre hommage à mon collègue, le député de Macleod, pour avoir réussi à faire supprimer le paragraphe 3(1). C'est certes une modification importante qu'on a apportée à ce projet de loi.

• (1220)

Voici ce qu'on dit au paragraphe 3(1):

> Pour l'application de la présente loi, est assimilée à une substance inscrite aux annexes I, II ou III toute substance:
>
> a) soit qui est produite, possédée ou fournie par une personne la destinant à être introduite dans le corps d'une autre personne pour obtenir un effet stimulant, sédatif ou hallucinogène essentiellement semblable ou plus fort et qui, une fois ainsi introduite, produirait effectivement un tel effet;
>
> b) soit qui est présentée comme produisant, une fois introduite dans le corps humain, un effet stimulant, sédatif ou hallucinogène essentiellement semblable ou plus fort, ou est tenue pour telle.

Je le répète, je voudrais féliciter mon collègue d'avoir réussi à faire supprimer cette disposition. C'est un amendement important à ce projet de loi, qui sera très utile. Malheureusement, nous avons encore de nombreuses réserves. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Je le déplore, mais le temps de parole du député à l'étape du rapport est écoulé.

La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est rejetée.)

L'hon. David Dingwall (au nom de la ministre de la Santé, Lib.) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Kilger): Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois? Maintenant, avec le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Dingwall (au nom de la ministre de la Santé) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour me prononcer en faveur du projet de loi C-7.

Les modifications apportées à ce projet de loi depuis l'étape de la deuxième lecture à la Chambre ont eu pour effet de combiner deux démarches très différentes en vue de lutter contre les drogues. Certes, ces démarches divergent entre elles, mais elles n'en sont pas moins complémentaires.

La première démarche se ramène à une attitude de tolérance, de compassion et de préoccupation envers le toxicomane. Le gouvernement croit que quiconque est reconnu coupable d'une infraction relative aux drogues, qu'un usager de drogues qui manifeste le désir sincère de vaincre son accoutumance mérite qu'on lui offre la possibilité de se reprendre, de mener à nouveau une vie saine et digne d'un citoyen respectueux de la loi.

Cet élément fait donc appel à la réadaptation et concerne l'aspect santé en matière d'usage de drogues.

• (1225)

La deuxième démarche consiste à renforcer les mesures traditionnelles visant à combattre la violence et l'usage de drogues, deux phénomènes qui touchent nos jeunes et d'autres citoyens vulnérables.

Le gouvernement estime que l'incidence négative des infractions relatives aux drogues est directement proportionnelle à l'âge de la personne touchée; autrement dit, plus on est jeune, plus grands sont les maux sociaux et physiques liés à l'usage de drogues.

Ces deux démarches en vue de lutter contre les drogues sont bien dans l'esprit du livre rouge intitulé *Pour la création d'emplois, pour la relance économique: Le plan d'action libéral pour le Canada.* Comme chacun sait, un des grands objectifs de ce document, c'est de renforcer le tissu social au Canada en luttant contre la délinquance et la violence dans les foyers, dans la rue et dans les parcs.

C'est précisément ce que le projet de loi C-7 vise. Il fait ressortir très nettement la nécessité de renforcer les mesures de lutte contre la délinquance dans le voisinage des écoles et partout où se trouvent des jeunes. Mais la mesure législative va encore plus loin en ouvrant des horizons. C'est ainsi qu'elle offre aux délinquants la possibilité de se faire soigner, qu'elle propose des moyens plus efficaces, qu'elle fait en sorte que le système judiciaire soit susceptible de traiter plus équitablement les diverses substances et les infractions qui sont visées par ce projet de loi.

Le projet de loi C-7 est plus qu'une mesure législative d'ordre administratif. Il établit un équilibre entre la nécessité d'autoriser par compassion l'utilisation de drogues à des fins médicales, par exemple, et celle de punir l'utilisation de drogues à des fins criminelles ou violentes.

Fidèles à cet objectif, nous avons réuni la Loi sur les stupéfiants et des parties de la Loi sur les aliments et drogues pour traiter des substances désignées, soit les préparations de stupéfiants. Le projet de loi modernise la procédure dans une certaine mesure. Il élargit la surveillance d'une plus vaste gamme de substances, mais il est encore plus exhaustif que cela.

Il y a une substance qui préoccupe vivement les décideurs et la population depuis de nombreuses années. Le projet de loi comprend une perception nouvelle et plus actuelle de la façon dont les Canadiens veulent considérer la marijuana. Dorénavant, le cannabis et ses dérivés seront inscrits dans une annexe distincte du projet de loi, l'annexe I(i). On a séparé le cannabis des autres drogues dures. On le traite de façon distincte.

Comme on le constate dans ce projet de loi modifié, le gouvernement prend très au sérieux les préoccupations qu'ont exprimées les témoins qui ont participé aux audiences du comité et les députés de la Chambre qui se sont réunis pour nous dire ce qu'ils pensent du projet de loi. Je suis donc heureuse de dire que des modifications et des mesures ont été instituées pour refléter une politique plus libérale à l'égard de la réduction des préjudices, de la réhabilitation et des aspects sociaux de l'usage des drogues.

Les députés savent que la consultation est inhérente au système des comités parlementaires et très importante pour ce système. Les comités recueillent les opinions des gens ordinaires. Un des points forts de cette consultation, c'est qu'elle permet de présenter divers points de vue et opinions qui ne sont pas nécessairement évidents pour ceux qui ont préparé les premières ébauches du projet de loi. À propos, je tiens à féliciter les membres du sous-comité de tous les partis et tous les témoins qui ont fait une déposition sur ce projet de loi.

Lorsque nous commençons à parler de substances illicites comme la marijuana et la cocaïne, les gens veulent qu'on élargisse le débat à cet égard. Beaucoup de témoins qui ont comparu devant le sous-comité sur la santé ne parlaient pas vraiment du projet de loi C-7 en particulier. Ils voulaient inscrire des questions plus générales à l'ordre du jour, comme une approche plus socialement responsable, notamment, au cannabis. On soutient que, parfois, des gens sont coupables de simple possession de cannabis à cause d'une aberration. Ils ont participé à une fête, ont accepté un cadeau et se sont fait prendre. Dans une circonstance de ce genre, ils ne devraient pas avoir de casier judiciaire pour le reste de leur vie.

On ne peut pas nier qu'un grand nombre de Canadiens tolèrent du moins l'usage des drogues douces. Ils ont entendu un ancien premier ministre et le président des États-Unis admettre avoir essayé de la marijuana. Ils voient fréquemment les tribunaux accorder des absolutions inconditionnelles ou conditionnelles à

la suite d'accusations de simple possession, alors qu'ils imposent des amendes pour de simples infractions aux règlements de la circulation.

Au sous–comité, certains ont même dit que nous devrions dépénaliser la marijuana. Nous ne pouvons toutefois pas la décriminaliser à cause du droit international. Nous devons considérer qu'il s'agit d'une infraction criminelle, mais nous pouvons nous occuper des conséquences associées à la marijuana. C'est un des changements qui ressortent de ce projet de loi récemment amendé.

Plus précisément, nous avons réduit la gravité de l'infraction relative à la possession de 30 grammes ou moins de marijuana. Cela n'aura plus le même impact négatif sur une personne accusée de cette infraction. Les policiers ne prendront pas d'empreintes digitales ou de photos. Aucun dossier identifiable n'apparaîtra dans les bases de données nationales sur le crime. La loi a été modifiée.

• (1230)

Cela ne veut pas dire que les sanctions ont été réduites. La sanction prévue pour la possession de 30 grammes ou moins de cannabis reste une amende de 1 000 $ ou une peine d'emprisonnement de six mois ou les deux. C'est l'impact qui changera. Une condamnation n'empêchera personne de se rendre à l'étranger ou d'obtenir un emploi, par exemple.

Le sous–comité voulait également inclure dans le projet de loi une disposition demandant aux tribunaux de mettre l'accent sur la réinsertion sociale et le traitement au lieu de traiter automatiquement tous les usagers comme des criminels endurcis. L'article 11 sur la détermination de la peine répond à cette préoccupation. Il encourage les juges à ordonner la réinsertion sociale et le traitement des délinquants lorsque les circonstances s'y prêtent.

Cela dit, le gouvernement n'avait pas l'intention de modifier la politique existante sur la drogue par l'entremise du projet de loi. Il voulait plutôt moderniser certains aspects administratifs des lois existantes, qui remontent aux années 60, et donner suite à l'engagement du Canada envers les divers accords internationaux concernant les stupéfiants et les substances psychotropes.

Les sanctions applicables au trafic de trois kilogrammes ou moins de cannabis ont été modifiées. La peine maximale est passée de 14 ans à cinq ans moins un jour de prison, mais non pas parce que l'infraction est moins grave. En fait, le sous–comité voulait se montrer sévère envers les trafiquants. La réduction de la peine atteint une autre objectif: rationaliser le processus judiciaire. Cela permet d'accélérer le traitement des causes devant les tribunaux en supprimant la nécessité des enquêtes préliminaires et des procès avec jury. Les modèles de détermination de la peine proprement dits ne changeront vraisemblablement pas. Les peines qu'imposent les tribunaux sont rarement aussi longues que le maximum autorisé, qui est de 14 ans.

Dorénavant, le trafic de drogue constituera une véritable infraction. Jusqu'à présent, les procureurs ont souvent réduit le chef d'accusation à celui de possession simple dans pareil cas, pour ne pas enclencher la procédure complète de procès préliminaire et de procès avec jury. Les procureurs seront maintenant plus enclins à porter les accusations qu'ils auraient toujours dû porter. En fait, il n'est pas question de laisser entendre que les sanctions actuellement prévues à l'égard de ce genre d'infractions sont inadéquates. Il n'est pas question de se montrer plus indulgent envers les trafiquants. La rationalisation des poursuites intentées relativement à ces infractions présenterait un avantage certain du point de vue de l'administration de la justice pénale, mais les peines ne seraient pas forcément réduites pour autant, compte tenu de ce qui se fait à l'heure actuelle.

J'ai mentionné comment le projet de loi décourage la violence et toute activité de trafic de drogue impliquant des jeunes. La méthode est simple. Les infractions au projet de loi C–7 sont assorties de sanctions, dont la peine d'emprisonnement. Les juges peuvent exercer leurs pouvoirs discrétionnaires dans la détermination de la peine et décider de ne pas imposer une telle peine dans un cas donné. Toutefois, si l'infraction était accompagnée de violence ou de menaces de violence, si elle a été commise sur le terrain d'une école ou dans les environs, ou encore si elle supposait une transaction avec une personne qui était âgée de moins de 18 ans, le tribunal doit alors considérer n'importe lequel de ces facteurs comme une circonstance aggravante. S'il ne juge pas approprié d'imposer une peine d'emprisonnement dans pareil cas, il est tenu par le projet de loi d'en donner les raisons.

Il existe des différences de fond significatives entre le projet de loi C–7 tel qu'il est aujourd'hui et sa version originale. J'ai mentionné le fait que le tribunal doit maintenant tenir compte des considérations liées à la réadaptation et au traitement au moment de déterminer la peine ainsi que la réduction de l'impact d'une condamnation pour possession simple de cannabis. Voici un échantillon représentatif d'une douzaine d'autres changements apportés au projet de loi.

L'ancien paragraphe 3(1), qui portait sur la réglementation des substances non inscrites produisant le même effet que celles inscrites en annexe, a complètement disparu. Il a été radié. On avait fait valoir que la conduite passible de sanction dans l'alinéa pertinent n'avait pas été définie de façon assez précise, d'où le risque d'inclure les herbes et les extraits naturels. En éliminant cet alinéa, on devrait du coup faire disparaître tout doute que pouvaient avoir les personnes qui vendent des herbes et que cette disposition inquiétait. Si elles craignaient que celle–ci ne s'applique à elles, cela ne sera plus le cas. Il n'y a plus lieu de s'en faire à ce sujet.

Le paragraphe 30(1) a été modifié pour préciser qu'avant d'entrer dans un lieu donné, les inspecteurs doivent avoir des motifs raisonnables de croire que ce lieu sert à des fins illicites prévues dans le projet de loi.

L'alinéa 30(1)*c*) a été modifié pour que les inspecteurs ne puissent pas examiner les dossiers médicaux et, de ce fait, porter atteinte au secret professionnel du médecin.

• (1235)

L'alinéa 54(1)*h*) a été amendé afin d'éliminer le risque que les règlements établis en vertu de la loi s'appliquent à des médecins ou autres professionnels de la médecine qui ne devraient pas y être assujettis. Cette inquiétude a été soulevée par des professionnels titulaires d'une licence qui les autorise à distribuer des médicaments prescrits. Cependant, la définition de trafic a été

élargie afin d'inclure la vente, par un praticien agréé, d'une autorisation visant l'obtention de certains médicaments.

Chacune des préoccupations soulevées au sous–comité a été soigneusement examinée au cours de l'examen du projet de loi. Il ne faut pas entendre par là que toutes les préoccupations exprimées ont donné lieu à un amendement. Certaines inquiétudes n'étaient pas fondées, notamment la crainte que le projet de loi ne menace la viabilité du programme actuel d'échange de seringues. Après examen, on a décidé que la menace n'étant pas fondée, il n'y avait pas lieu d'apporter d'amendement à cet égard.

Il sera plus pertinent de donner suite à certaines observations ou critiques dans le cadre d'un examen de la politique générale en matière de drogues que dans celui de l'étude du projet de loi C–7. Le comité a d'ailleurs fait une recommandation en ce sens.

Certains ont laissé entendre qu'il ne s'agissait pas d'un projet de loi sur la santé. Un grand nombre des questions soulevées ont trait à la justice et à la police. Il faut se rappeler que les substances désignées ne sont pas toutes de mauvaises substances. Il y en a beaucoup qui sont excellentes dans la mesure où elles sont utilisées selon leur prescription. Elles sont importantes pour la santé des Canadiens. Ce sont des instruments importants en médecine. Au fond, les drogues et l'abus de drogues sont des problèmes de société et de santé. Mais, si les drogues sont présentes dans le système de justice pénale, ce n'est pas parce qu'elles devraient naturellement et nécessairement y être, mais parce qu'il nous manque une meilleure méthode de contrôle.

L'interdiction des drogues connaît un succès très limité et coûte très cher. On croit souvent que les programmes de sensibilisation, d'éducation et de traitement donneraient de meilleurs résultats, coûteraient moins cher et provoqueraient moins de violence que la répression. Le projet de loi C–7 vise avant tout à autoriser l'utilisation des substances désignées à des fins médicales et scientifiques. Pour traiter des malades, nous avons notamment besoin de codéine et de morphine. Malheureusement, ces substances donnent également lieu à des abus. Par conséquent, il faut inscrire dans la loi les moyens de lutter contre leur détournement à des fins non médicales et leur éventuel abus. Voilà où les questions de justice interviennent.

En ce qui concerne les substances à risque élevé, le projet de loi facilite la mise en place de sauvegardes à tous les niveaux de leur production et de leur distribution et autorise leur utilisation en tant que médicaments prescrits. De ce fait, il réduit le risque que les drogues destinées à des fins légitimes soient vendues illégalement dans la rue.

Les Canadiens continueront de pouvoir consulter les médecins, dentistes, pharmaciens et autres dispensateurs licenciés de soins de santé pour obtenir les médicaments dont ils ont besoin pour se soigner. Ils n'ont aucune raison de se préoccuper de cet aspect. Le projet de loi C–7 n'est pas une mesure fourre–tout pour les préparations pharmaceutiques. Par exemple, il ne vise pas les antibiotiques. Les médicaments visés par cette mesure législative sont clairement précisés; d'une façon générale, il s'agit de produits servant à calmer la douleur et de psychotropes.

Le fait d'inclure les notions de traitement et de réadaptation dans ce projet de loi confirme l'importante dimension médicale de l'abus des drogues. Il constitue un premier pas en vue de rétablir l'équilibre entre l'importance accordée à la substance, par rapport à l'utilisateur, et entre la coercition, par rapport à la persuasion. Il ne s'agit pas d'une politique nouvelle, ni même d'une modification majeure, mais plutôt d'un changement important de perspective. Cette mesure ouvre la voie à d'autres approches et options face à une maladie qui afflige des centaines de milliers de Canadiens et qui affecte le bien–être social du Canada.

Le projet de loi C–7 vise à contrôler l'utilisation des substances dangereuses, parce que celles–ci peuvent causer un préjudice considérable aux Canadiens et au tissu social du pays si elles se retrouvent dans de mauvaises mains et sont utilisées à des fins non indiquées.

Je suis consciente que la consommation de drogues n'est pas une préoccupation importante pour les Canadiens en général. Lors d'un sondage effectué l'an dernier par la maison Environics et portant sur des questions liées à la justice et à la criminalité, seulement deux pour cent des répondants ont dit que l'utilisation de drogues à des fins illicites les préoccupait beaucoup plus que d'autres crimes. Ce délit venait loin derrière d'autres phénomènes tels que la violence familiale, les gangs de jeunes, l'introduction par effraction et les crimes contre les enfants.

Il existe une autre raison, selon moi beaucoup plus importante, de contrôler ces drogues. Un grand nombre des substances dont nous discutons ici servent beaucoup à des fins médicales. Le projet de loi vise à faire en sorte que les professionnels de la santé et leurs patients puissent utiliser ces substances à des fins médicales légitimes. Comme je l'ai dit, ces substances font partie intégrante de la panoplie de médicaments qui aident à soulager la souffrance humaine. Nous avons besoin de médicaments antidouleur, de tranquillisants et autres drogues semblables pour traiter ceux qui souffrent et ceux qui sont aux prises avec l'anxiété, le stress, la dépression et d'autres maladies liées à notre époque stressante. Il s'agit de substances utilisées à des fins médicales.

• (1240)

Ce n'est pas parce que le projet de loi C–7 affûte les outils dont nous nous servons pour réglementer la production et la distribution de préparations à risques élevés pouvant être offertes sans danger sous forme de médicaments d'ordonnance que nous condamnons ces drogues. Les patients continueront d'avoir accès aux médicaments d'ordonnance par l'intermédiaire de leur médecin et de leur pharmacien. Les patients continueront d'avoir ce dont ils ont besoin pour traiter leur maladie, et les dossiers médicaux des patients demeureront confidentiels.

Les objectifs et les priorités de Santé Canada ont toujours obtenu l'appui des Canadiens, qui placent la prestation des soins de santé dans le système actuel au sommet des activités du gouvernement. Ce fait est confirmé par Ekos Research.

La protection des Canadiens contre les risques pour leur santé occupe une place égale à celle de l'assurance–maladie sur la liste des priorités de Santé Canada. Les drogues obtenues illégalement et dangereuses figurent donc parmi ces risques. La pharmacodépendance est non seulement un problème à caractère pénal, mais aussi un véritable problème de santé et de société. Avec certaines de ces modifications, nous avons tâché d'appliquer une

approche positive aux programmes de traitement pour les personnes souffrant de toxicomanie. Nous favorisons l'aide et le traitement appropriés pour les toxicomanes qui veulent recouvrer la santé et reprendre une vie normale. Nous continuerons d'autoriser le traitement à la méthadone pour les toxicomanes. La méthadone, comme les députés le savent, est une substance réglementée qui aide beaucoup d'opiomanes à retrouver une vie constructive. Je tiens à assurer à la Chambre que cela ne change pas.

Le ministère est également responsable du programme national visant à réduire la propagation du VIH et du sida. Nous ne toucherons donc pas aux programmes d'échange de seringues qui ont obtenu des résultats positifs massifs dans beaucoup de localités et qui ont réussi à freiner la propagation du VIH chez les consommateurs de drogues injectables. Les instruments médicaux comme les seringues ont été volontairement soustraits aux sanctions pénales prévues dans le projet de loi C–7, de sorte que ce programme efficace de santé publique continuera de faire oeuvre utile.

Le projet de loi protège l'utilisation rationnelle de certaines substances désignées comme les médicaments, tout en en réprimant la distribution illicite. Il reconnaît que les médicaments réglementés sont indispensables et qu'on ne devrait pas en réduire ou en compromettre la disponibilité. Il favorise l'utilisation judicieuse des médicaments en précisant de quelle façon on peut manipuler, distribuer et utiliser les médicaments réglementés. Ces substances figurent dans le projet de loi, je le répète, pour protéger la santé et la sécurité du public.

Ainsi, le projet de loi C–7 permet aux malades atteints de cancer et à ceux qui sont en phase terminale de soulager leurs douleurs au moyen de médicaments d'ordonnance comme la morphine. En milieu hospitalier et pour les patients externes sous surveillance médicale stricte, on peut même utiliser l'héroïne pour soulager les douleurs et la souffrance. Ce projet de loi permet d'utiliser la cocaïne en toute sécurité pour des examens ou des opérations chirurgicales. D'autres médicaments visant à traiter des problèmes moins graves, mais tout de même débilitants comme les migraines, figurent dans la liste des substances en cause ici, et ils resteront accessibles grâce à ce projet de loi.

Certains de ces produits sont également des drogues utilisées dans la rue et font l'objet d'un trafic. Ces substances peuvent soulager et aider les malades, mais les risques d'usage abusif sont considérables. Il n'est donc pas étonnant qu'une mesure d'exécution comme le projet de loi C–7 ait retenu l'attention. Nous ne devons pas oublier que ces substances sont puissantes, ni qu'il faut en préserver l'usage pour tous ceux—peut–être la majorité des Canadiens—qui peuvent en avoir besoin à un moment donné de leur vie. Elles peuvent faire à la fois du bien et du mal. Parce qu'un médicament est prescrit par un médecin, si l'usage se poursuit ou dépasse la posologie prescrite, on risque d'oublier les risques d'accoutumance. Nous ne voulons pas que les patients soient exposés à ce risque.

À titre de législateurs, notre tâche est de trouver le juste milieu qui assurera le plus grand bien et le moindre mal. Je crois que nous avons trouvé ce juste milieu dans le projet de loi à l'étude. J'exhorte les députés à l'appuyer comme je vais le faire.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, le bon vieux projet de loi C–7 est à l'étude depuis que je siège à cette Chambre et j'ai suivi son évolution avec beaucoup de fascination. Naturellement, il s'agit d'un projet de loi que les conservateurs ont présenté au cours de la dernière législature et auquel s'opposaient alors mes collègues libéraux. J'ai vu cette mesure législative devenir un projet de loi libéral qui a quelque peu soulevé l'enthousiasme de mes collègues d'en face.

• (1245)

J'invite les Canadiens qui regardent le débat d'aujourd'hui à songer à ce que la secrétaire parlementaire a dit dans le premier discours qu'elle a prononcé au sujet de ce projet de loi. Je suis sûr qu'ils constateront qu'elle a donné son appui inconditionnel à la version non modifiée de l'ancienne mesure législative devenue le projet de loi C–7. Pour être gentil, je dirais que cet appui inconditionnel ne témoignait pas d'un grand élan d'enthousiasme.

Le projet de loi a subi de grandes transformations au cours de l'étude en comité et c'est sur quoi je veux me pencher aujourd'hui. La population peut–elle influer sur un projet de loi? En général, les Canadiens ont l'impression de ne pas avoir voix au chapitre. Je crois, au contraire, que la population peut influer sur un projet de loi. Elle peut influer non seulement sur le ton, mais également sur l'objet du projet de loi.

Qu'a–t–on observé pendant le processus de modification de ce projet de loi? J'ai découvert, à l'instar de bien des Canadiens, que les paragraphes 3(1) et 3(2) pouvaient être préjudiciables à l'industrie des aliments naturels. Aux termes de ces dispositions, certaines substances pouvaient être désignées comme des substances utilisées pour obtenir un effet stimulant, sédatif ou hallucinogène. Ces dispositions avaient été glissées dans le projet de loi. Des gens de toutes les régions du pays ont déclaré qu'elles étaient trop vagues et pas assez précises.

J'ai reçu à mon bureau un tas de demandes d'information. Comme je suis porte–parole en matière de santé d'un parti de l'opposition, les gens me disaient: «Sur une question de ce genre, un porte–parole de l'opposition devrait prendre notre défense.» Qu'avons–nous fait? J'ai ici un bulletin que nous avons publié et qui abordait en détail toute cette question. Il disait que le projet de loi C–7 diminue nos options en matière de soins de santé. Il mentionnait également les dispositions du projet de loi qui pourraient avoir de grandes répercussions sur les soins de santé.

Les communiqués ont été envoyés, accompagnés d'une pétition, aux magasins de produits naturels et aux particuliers qui ont écrit pour demander de plus amples renseignements. L'appui accordé à cette position concernant les soins de santé me semble fort. Je voudrais bien obtenir la même réaction dans d'autres domaines. Je voudrais bien faire réagir le secteur des produits naturels dans d'autres domaines.

Des gens ont communiqué avec le sous–comité de la santé. Je suis persuadé que les membres du sous–comité n'en revenaient pas. Ils ont communiqué avec la ministre, leur député et moi–même. Ai–je joué un rôle important là–dedans? Tout ce que j'ai fait, c'est fournir un petit véhicule pour l'effusion d'un sentiment personnel. Je ne me considère pas du tout comme un intervenant majeur dans le présent débat, mais j'ai été fasciné par la portée de ces données. Tout était affaire de capacité de choisir dans le domaine des en matière de soins médicaux. Ces gens–là n'allaient pas tolérer qu'on leur enlève cette capacité de choisir.

Ce qui me choquait particulièrement, c'était la partie du projet de loi qui conférait aux législateurs le pouvoir de décréter que telles ou telles substances constituaient des stimulants, des dé-

presseurs ou des hallucinogènes à bannir complètement. Il n'y a pas eu grand bruit à ce sujet.

Je tiens à dire à la population canadienne que cela représente une énorme victoire pour les personnes qui veulent décider de ce qu'elles avalent. Il y en a qui disent qu'on peut commettre des erreurs dans sa vie, et je d'accord. Toutefois, les organismes de réglementation devraient influencer une décision personnelle lorsqu'il est prouvé que le produit est dangereux et qu'il peut avoir des effets secondaires ou lorsque la publicité entourant les mérites, les doses, la source ou le contenu du produit est frauduleuse. Autrement, la population dit aux législateurs de ne pas se mêler de cela. Personne ne sait mieux que soi–même quels sont les produits qui lui font du bien.

• (1250)

Cette liberté a un prix, à savoir être informé. La population dit au gouvernement de ne pas se mêler de cela et de l'écouter. Je dirai à qui voudrait établir des règlements et légiférer dans ce domaine que les personnes qui éprouvent un besoin—un besoin qui n'est pas satisfait par les bureaucrates et les législateurs—dicté par la douleur ou l'anxiété veulent recourir à des remèdes usuels. On a dit haut et clair qu'on ne laissera jamais usurper ce droit.

On trouve intéressant que cela vienne d'un médecin–chirurgien qu'on accuse à l'occasion d'étroitesse d'esprit. J'ai vu des gens que la médecine n'arrivait pas à aider. J'ai vu des personnes chercher des thérapies d'un autre genre. J'ai vu des personnes qui suppliaient les autorités de leur donner cette possibilité. J'estime qu'ils ont tout à fait le droit de le faire.

Pourquoi avons–nous proposé une modification à ce projet de loi, un projet de loi qui, en toute franchise, a été considérablement amélioré par rapport à sa version initiale. Nous avons proposé un amendement parce que le projet de loi renferme toujours un mécanisme de réglementation, le pouvoir d'adopter des règlements qui donne toujours au gouvernement le pouvoir qu'il avait à l'article 3, soit de décider, sans débat public, que la loi comprend telle ou telle chose.

Le mécanisme de consultation publique est–il suffisant? À mon point de vue, il ne l'est pas. Si l'on fait paraître quelque chose dans la *Gazette du Canada*, pendant 30 jours, cela peut passer inaperçu. C'est déjà arrivé dans le passé. Il faut recourir à des moyens plus efficaces. Il aurait été préférable que ces propositions d'amendement soient présentées au Comité de la santé, qui étudie les questions liées à la santé. Cela aurait été préférable. Je suis d'avis qu'il faut faire appel aux législateurs. Il ne convient pas que cela se fasse derrière des portes closes.

Je suis d'avis que le pouvoir de prendre des règlements peut échapper complètement à l'examen public. Les pouvoirs délégués au gouverneur en conseil sont larges, vagues, voire presque dictatoriaux. Le sous–comité a recommandé que cela soit examiné. Je voudrais répliquer aux propos de la secrétaire parlementaire, qui a dit que l'examen public actuel était suffisant. Pourquoi donc le gouvernement, qui contrôle ce sous–comité, accepte–t–il de réexaminer la question si ces pouvoirs sont suffisants? Ces arguments sont contradictoires.

Je suis toutefois très sceptique quant à la recommandation du comité. Je pense que cette recommandation va tomber dans un trou noir. Je vais vous donner un exemple qui le prouve.

La première fonction du Comité de la santé est d'examiner les nominations par décret. J'ai posé la question au Comité de la santé que si nous allions examiner ces nominations par décret, combien d'entre d'elles avaient été rejetées dans le passé. En guise de réponse, on m'a regardé comme si j'étais fou. Il est certain que le comité n'aurait pas le pouvoir de rejeter une nomination par décret. J'ai dit: «Dans ce cas, pourquoi le faisons–nous? Établissons un sous–comité qui s'en chargera.»

Je suis d'avis que le comité devrait examiner les nominations à l'étape de la liste courte plutôt que de celle de la nomination comme telle. Une foule de témoins ont été entendus et le sous–comité a recommandé que les nominations par décret, si elles devaient être examinées par le comité, devraient l'être à l'étape de la liste courte. Aucun pouvoir ne serait enlevé au gouvernement. On indiquerait d'une marque quelconque tous ceux qui répondent aux critères. Ce serait un bon moment pour examiner les nominations. Le gouvernement choisirait ensuite le candidat parmi les noms figurant sur cette liste.

• (1255)

J'ai posé la question suivante à l'école secondaire après la classe: Si on vous demandait d'examiner quelque chose, aimeriez–vous être capable de le faire pour que l'examen signifie quelque chose? Les enfants m'ont répondu que oui. Ce serait un non–sens que de procéder de toute autre façon. Pensez à la présentation de cette recommandation sur les nominations par décret au Comité de la santé? Qu'arrivera–t–il? Elle tombera quelque part dans un trou noir, dans la réorganisation du gouvernement.

Voilà qui montre à quel point le fonctionnement du gouvernement peut être cynique. Si des jeunes qui vont à l'école secondaire peuvent dire que cela est sensé, les législateurs sont sûrement capables de le dire aussi. Je vais suivre avec beaucoup d'intérêt l'évolution de cette recommandation d'examiner le pouvoir du comité de prendre des règlements. Si elle tombe dans un trou noir, j'en serai très déçu.

Le projet de loi vient de loin. Si l'on remédiait au pouvoir de prendre des règlements, je l'appuierais. Comme ce ne sera pas le cas, je ne l'appuierai pas.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat sur le projet de loi C–7, Loi portant réglementation de certaines drogues et de leurs précurseurs ainsi que d'autres substances, modifiant certaines lois et abrogeant la Loi sur les stupéfiants en conséquence.

Le projet de loi à l'étude a franchi l'étape de la première lecture en février 1994 et celle de la deuxième lecture en avril de la même année. Il a alors été renvoyé au Comité permanent de la santé de la Chambre des communes, lequel a à son tour formé un sous–comité composé de représentants de tous les partis. On m'a confié la présidence du sous–comité chargé d'étudier ce projet de loi, d'accueillir des témoins provenant de toutes les régions du Canada et représentant les principaux groupes d'intérêts et de recevoir et d'étudier les mémoires de ces principaux groupes et de Canadiens de toutes conditions sociales. Le comité a littéralement reçu et pris en considération des douzaines de mémoires et des milliers de lettres.

À la suite des consultations et des discussions que nous avons eues, un certain nombre de questions et de préoccupations ont été soulevées. Le comité a pris toutes les interventions très au sérieux et a demandé des réponses et des explications aux autorités concernées. Le projet de loi relève du ministre de la Santé, mais de nombreux aspects liés à l'application et aux questions touchant la justice concernent nécessairement le bureau du solliciteur général et le ministère de la Justice.

Des représentants de tous les ministères visés ont participé très activement à l'examen du projet de loi après la deuxième lecture et ont parfaitement coopéré tout au long du processus. Je tiens à les en remercier tous, et en particulier M. Bruce Rowsell, directeur des Drogues dangereuses de la Direction générale de la protection de la santé de Santé Canada, Carol Langlois, gestionnaire de projet, Bureau des drogues dangereuses, Direction générale de la protection de la santé de Santé Canada, Gérard Norman, conseiller juridique, Groupe sur la sécurité nationale, ministère de la Justice, M. Paul Saint–Denis, avocat–conseil de la Section de la politique—Droit pénal, ministère de la Justice du Canada, et Ron Dykeman, analyste principal des politiques, Police et Application de la loi au bureau du solliciteur général.

Le rôle des parlementaires et leur influence à titre de députés et de membres des comités permanents de la Chambre ont évolué d'une manière spectaculaire au cours de l'actuelle législature. Le sous–comité chargé d'étudier le projet de loi C–7 a démontré que ce type de mesure est sujet à changement. Bien sûr, le projet de loi C–7 a subi de nombreuses modifications importantes pour tenir compte des préoccupations légitimes des Canadiens.

À la suite de nos travaux, le comité a proposé un certain nombre de modifications importantes au projet de loi. Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que le gouvernement, par le truchement des ministères concernés, a proposé des modifications fondamentales—et j'insiste sur l'adjectif fondamentales—qui tiennent pleinement compte des préoccupations dont le comité a été saisi. Certains des aspects visés concernaient la réadaptation et le traitement: les problèmes soulevés par les praticiens, notamment par l'Association médicale canadienne; l'intégrité des programmes d'échange de seringues; la confidentialité de l'information et l'accès à cette dernière; l'inclusion en annexe des produits et les critères régissant cette inclusion; l'aspect des dossiers criminels; le problème des planques fortifiées pour les vendeurs de drogue.

• (1300)

Un de mes collègues d'Edmonton est venu au comité et s'est fait le porte–parole des organismes d'application de la loi de cette ville pour nous parler des maisons fortifiées de trafiquants de drogue.

En quelques mots, les maisons fortifiées de trafiquants sont des habitations qui ont été considérablement modifiées de façon à ce que les organismes d'application de la loi ne puissent pas y pénétrer facilement s'ils en venaient à déterminer qu'il y a des activités illégales à ces endroits.

Au départ, le projet de loi ne faisait rien pour régler ce problème. Des raisons ont été données pour expliquer ce fait, mais le comité ne les a pas acceptées. Grâce à l'intervention de notre collègue d'Edmonton–Ouest, ce projet de loi donne maintenant aux organismes d'application de la loi au Canada les moyens nécessaires pour faire face au problème des maisons fortifiées de trafiquants.

Nous avons également réglé certaines questions complexes concernant les infractions mixtes liées au trafic de stupéfiants. Que les députés sachent que le projet de loi a beaucoup changé depuis la deuxième lecture pour ce qui est des montants et des peines.

Comme on l'a mentionné, nous nous sommes penchés sur la disposition déterminative, au paragraphe 3(1), dont je parlerai plus longuement un peu plus tard. Nous nous sommes également penchés sur l'article 59, qui porte sur les procédures administratives d'arbitrage, un article très important.

Le travail du comité a touché de nombreux points. Je suis heureux d'informer la Chambre que le projet de loi, sous sa forme modifiée, a reçu l'appui de tous les partis.

Environ 69 amendements ont été apportés à une mesure législative comptant 56 pages, 94 articles et un grand nombre d'annexes contenant des listes de substances et énonçant d'autres aspects. Nous croyons avoir retourné à la Chambre une mesure législative améliorée qui atteint les objectifs visés dans le projet de loi C–7.

Le sous–comité ne s'est pas contenté d'examiner le projet de loi C–7. Non seulement nous nous sommes acquittés de nos responsabilités à l'égard de ce projet de loi, comme nous l'avait demandé le Comité permanent de la santé, mais nous avons également présenté au comité permanent un autre rapport contenant des recommandations découlant du travail que nous avons fait en étudiant les dispositions du projet de loi C–7.

Je voudrais glisser quelques mots au sujet de ces recommandations additionnelles. La première recommandation était qu'un groupe d'experts soit créé pour élaborer des critères rationnels applicables aux annexes 1 à 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Nous aimerions que ce groupe de travail puisse compter sur la collaboration et l'expertise d'organismes comme la Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie, le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, l'Association pharmaceutique canadienne, la Canadian Foundation on Drug Policy et tout particulièrement l'Association médicale canadienne, ainsi que d'autres organismes compétents. Nous aimerions qu'ils forment un groupe spécial ayant le mandat d'établir des critères rationnels et précis pour l'inclusion de substances dans les annexes de la loi.

Comme un certain nombre de députés le feront remarquer aujourd'hui, le projet de loi porte sur un grand nombre de drogues. Au cours de l'étude, à l'étape du rapport, de la motion concernant la modification du Règlement par décret du gouverneur en conseil, il a été dit que la tâche serait énorme s'il fallait que le comité étudie tout nouvel ajout de drogue aux annexes.

La deuxième recommandation porte sur la politique du Canada à l'égard des drogues. Je tiens à m'arrêter un peu plus longuement à la politique sur les drogues parce que, à mon avis, il faudrait que les Canadiens comprennent un peu mieux la justification du projet de loi C–7 et son rapport avec la politique du Canada concernant les drogues.

Le sous–comité qui a étudié le projet de loi C–7 recommande que le Comité permanent de la santé de la Chambre des communes entreprenne une étude complète de cette politique. Je suis heureux de faire savoir que la ministre de la Santé a déjà donné un appui informel à un tel examen.

• (1305)

La dernière recommandation a trait à la motion présentée à l'étape du rapport par le député de Macleod. Elle porte sur l'examen de la réglementation et des décrets du gouverneur en conseil. Le sous–comité a étudié cette motion. Selon les conversations que nous avons eues avec tous les députés et d'après ce qui est ressorti du débat, il est clair que cette question ne se rapporte pas uniquement au projet de loi C–7, mais est une véritable question de principe. Plusieurs députés ont parlé avant moi de ce principe: ce que la Chambre des communes peut faire et quels textes modificatifs des lois elle peut appuyer.

La secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé a expliqué très clairement qu'il existe déjà un mécanisme pour faire connaître les modifications qui sont proposées, sous forme de règlements ou autres. Il importe surtout de souligner que ces modifications ne touchent pas le fond de la loi ni l'intention du législateur. Il importe davantage que ces textes réglementaires du gouverneur en conseil soient disponibles pour pouvoir apporter des changements consécutifs à d'autres modifications et faire en sorte qu'on puisse agir rapidement. Je parlerai plus tard, en particulier dans l'optique du paragraphe 3(1), la disposition déterminative, des nouveaux médicaments et de la raison pour laquelle nous devons trouver des moyens de réagir dès que de nouveaux produits font leur apparition. Cela est dû à la technologie et aux moyens perfectionnés dont disposent les fabricants de médicaments illicites.

Nous avons demandé au Comité permanent de la santé de demander au leader du gouvernement à la Chambre si les comités permanents de la Chambre peuvent avoir l'autorisation d'approuver ou, du moins, d'examiner tous les règlements et décrets pertinents du gouverneur en conseil avant qu'ils n'entrent en vigueur. Je crois que cette recommandation satisfait le député de Macleod. Il a retiré la proposition d'amendement au sous–comité et il a donné son appui à l'évaluation des décrets pris par le gouverneur en conseil pour voir s'il y a eu ou non des abus.

Il s'agit d'une question légitime et c'est pourquoi le comité a convenu avec le député de Macleod de la soumettre au leader du gouvernement à la Chambre, afin de permettre à tous les députés de mieux comprendre le fonctionnement et la raison d'être des décrets du gouverneur en conseil.

Nous pensons que tous les comités devraient faire des recommandations appropriées après avoir examiné une mesure législative et entendu ce qu'avaient à leur dire les Canadiens. Je suis fier du comité qui a pris sur lui de produire un rapport supplémentaire concernant ce projet de loi, ce qui va rehausser considérablement le rôle des parlementaires à la Chambre.

Pour en venir au projet de loi, la secrétaire parlementaire a décrit avec beaucoup d'éloquence un certain nombre d'aspects techniques de cette mesure législative. Je voudrais revenir à l'origine de ce projet de loi, car je sais que beaucoup de députés de tous les côtés de la Chambre ont entendu parler de cette mesure législative pour la première fois lorsque l'ancien projet de loi C–85 a été présenté par le gouvernement précédent. C'était un projet de loi draconien du gouvernement Mulroney.

Il est temps que nous nous départissions de l'appréhension partisane que nous nourrissons à l'égard de certaines mesures législatives, car c'est pour des raisons importantes que le projet de loi C–7 est soumis à la Chambre et doit être adopté rapidement.

Le projet de loi C–7 fait partie de la Stratégie nationale antidrogue. Il s'agit d'un programme pluriannuel destiné à combattre le trafic illicite des stupéfiants à l'intérieur de nos frontières. Ce projet de loi renforce et complète les dispositions de la Loi sur les stupéfiants, ainsi que les parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues.

Les dispositions supplémentaires sont nécessaires pour la bonne raison que le Canada doit apporter certains changements à sa loi sur les drogues pour se conformer à certaines des obligations internationales qu'il a contractées.

Les traités en cause sont au nombre de trois. Le premier est la Convention unique sur les stupéfiants qui a été adoptée en 1961 et qui porte sur des questions comme la culture de cocaiers.

• (1310)

Le deuxième est la Convention sur les substances psychotropes qui a été signée en 1971 et qui porte, entre autres, sur un contrôle élargi des amphétamines.

Enfin, le troisième, la Convention dite de Vienne, est la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, qui date de 1988 et qui traite, entre autres, du contrôle à l'importation et à l'exportation des précurseurs.

Pourquoi le projet de loi C–7 est–il si important? C'est une question que les députés doivent comprendre pour leur propre édification, en raison des préoccupations qui ont été soulevées à l'étape de la deuxième lecture et à l'origine de ce projet de loi.

Comme le projet de loi C–7 prévoit l'énumération en annexe des drogues désignées ou d'usage restreint, il a suscité beaucoup d'intérêt chez les groupes et les individus qui voudraient que le Canada adopte une attitude moins stricte pour les cas d'usage et de possession de drogues, et qui préféreraient qu'il considère la question comme un problème de santé plutôt que comme un acte criminel. C'est l'argument qu'on nous a présenté.

Notre politique en matière de drogues est conforme à l'intention de la Stratégie canadienne antidrogue. Soixante–dix pour cent de nos dépenses dans ce domaine sont investies dans la réadaptation et le traitement. Le projet de loi C–7 est adopté dans le cadre de la Stratégie canadienne antidrogue et porte sur des éléments de mise en oeuvre de notre politique en matière de drogues.

Bon nombre des témoins entendus et des intervenants dans le débat ont critiqué le projet de loi parce qu'ils auraient voulu discuter en détail de l'ensemble de la politique, dont le projet de loi C–7 n'est qu'un élément. Leurs intérêts dépassaient la compétence de notre sous–comité, mais nous en avons pris bonne note pour formuler les recommandations dont je parlais tout à l'heure.

La plus grande justification du projet de loi C–7, c'est qu'il modifie notre législation sur les drogues de façon qu'elle respecte les conventions internationales que nous avons signées. Je voudrais commenter cet aspect.

Le Canada viole ses obligations internationales depuis un bon nombre d'années. Ses partenaires critiquaient de plus en plus cette situation, de même que l'Organe international de contrôle des stupéfiants. C'est la première fois qu'on mentionne un organisme du genre, et c'est pourquoi je veux faire part du rôle de cet organe international.

Au cours des 80 dernières années, un système mondial de surveillance des drogues pouvant entraîner la toxicomanie a été progressivement mis au point par l'adoption d'une série de traités internationaux. Les conventions multilatérales actuellement en vigueur sont les suivantes: la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par le protocole de 1972; la Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, qui a été adoptée en 1988. Chacun de ces traités a été basé sur la réglementation en place et a fait progresser le droit international.

Depuis le début, le principal objectif des traités sur le contrôle des stupéfiants a été d'en limiter l'usage à des fins médicales et scientifiques.

L'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'OICS, est un organisme indépendant et quasi judiciaire chargé de faire appliquer les conventions de l'ONU sur les stupéfiants. Il a été créé en 1968 en vertu de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Ses prédécesseurs avaient été créés par des conventions antérieures sur les stupéfiants, datant de l'époque de la Ligue des nations. L'organe est responsable de la promotion de l'application des traités sur les stupéfiants par les gouvernements. Ces traités fixent ses tâches qui sont essentiellement de deux ordres.

En ce qui concerne la fabrication, la vente et le commerce légitimes des stupéfiants, l'organe s'assure qu'il existe des quantités suffisantes pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques, et il veille à ce qu'aucune partie ne soit soustraite des sources légales à des fins de trafic illicite. Dans ce but, il administre un système d'évaluation des stupéfiants et un système d'évaluation volontaire des substances psychotropes et il surveille le commerce international au moyen de rapports statistiques. De plus, il surveille les mesures prises par les gouvernements pour contrôler les produits chimiques susceptibles d'être utilisés pour fabriquer illégalement des stupéfiants, et il les aide à empêcher que ces produits ne soient dirigés vers le trafic illicite.

• (1315)

La deuxième partie de son mandat concerne la fabrication illicite et le trafic des stupéfiants. À cet égard, l'organe décèle les faiblesses dans les systèmes nationaux et internationaux de contrôle et aide à améliorer la situation. De même, il est responsable de l'évaluation des produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite des stupéfiants et il détermine s'ils doivent faire l'objet d'un contrôle international.

Notre manque de conformité en ce qui concerne le contrôle des benzodiazépines a clairement été signalé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport de 1994 qui a été présenté aux Nations Unies le 27 février 1995. J'aimerais citer des passages de ce rapport parce qu'il démontre, une fois pour toutes, pourquoi il est tellement important que la Chambre adopte le projet de loi C–7.

Au paragraphe 89 on peut lire: «Certaines parties signataires de la convention de 1971, dont le Canada, le Luxembourg et la Nouvelle–Zélande, ne réglementent pas encore le commerce international de toutes les benzodiazépines, ce qui constitue une infraction à la convention de 1971. L'organisme est en contact avec ces pays depuis plusieurs années, mais jusqu'à présent leur réponse a été insuffisante. L'organisme demande à nouveau à ces pays de réglementer, dans les plus brefs délais, leurs importations et leurs exportations de toutes les benzodiazépines énumérées dans la convention de 1971.»

Plus loin, au paragraphe 180, on peut lire: «Bien que le Canada ait ratifié la convention de 1971 en 1988 et la convention de 1988 en 1990, les lois nationales ne sont pas encore conformes à certaines dispositions de ces conventions et les autorités canadiennes n'en appliquent pas encore toutes les dispositions. Il semblerait que le Canada soit une source de benzodiazépines pour le reste de l'Amérique du Nord.»

Au paragraphe 182, on apprend ceci: «Au Canada, des gangs organisés qui font le trafic de méthamphétamines, de PCP et de diéthylamide de l'acide lysergique, ou LSD, font de plus en plus souvent le commerce illicite de leurs précurseurs et autres produits chimiques.»

La dernière citation vient du communiqué de presse qui accompagnait la publication du rapport de l'OICS. Il y est dit: «Le marché noir des États–Unis est une autre principale destination du détournement et de la contrebande de la benzodiazépine. Le Canada, pays où les importations et les exportations de ces substances ne sont pas encore contrôlées, semble être la principale source de benzodiazépine ainsi détournée dans la région. Dans un cas, de 1992 à 1994, une entreprise de courtier, installée aux Bahamas comme paravent par des trafiquants de drogue, a obtenu d'importantes quantités de comprimés de diazépam qu'un fournisseur canadien livrait à un grossiste local. Cette entreprise prétendait que les comprimés étaient destinés à être exportés vers d'autres pays des Caraïbes. En réalité, ils étaient introduits en contrebande aux États–Unis.»

Il y a aussi plusieurs autres textes que je pourrais citer. Je crois que tous les députés comprendront aisément que le Canada s'est trouvé embarrassé devant l'ONU, en raison des rapports de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui disaient qu'il ne remplissait pas les obligations qui lui étaient imposées par les traités internationaux qu'il avait signés.

Une fois adopté, le projet de loi C–7 mettra à jour les lois du Canada qui ainsi pourra satisfaire à toutes les dispositions des traités auxquels il est partie.

• (1320)

En mars 1995, comme la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, j'ai eu l'occasion de rencontrer les représentants de l'OICS pour discuter de nos lacunes et pour examiner les progrès du projet de loi C–7. Je suis heureux de signaler qu'ils ont été satisfaits car le Canada avait enfin mis au point un projet de loi qui comblerait ces lacunes. Nous espérons pouvoir annoncer à nos partenaires dans les traités que nos lois sont maintenant conformes à ces traités. Voilà la principale raison de ce projet de loi.

Enfin, je voudrais commenter brièvement certaines questions qui ont grandement attiré l'attention des députés durant les travaux du sous–comité. La première, qui préoccupe bon nombre de députés de tous les partis, est celle de notre attitude à l'égard des drogues illicites. Beaucoup ont critiqué le projet de loi C–7 au départ, car ils ont prétendu qu'il s'agissait de criminaliser et d'interdire les drogues illicites plutôt que d'aborder la question du point de vue de la santé publique.

Je le répète, le projet de loi C–7 n'est qu'une partie de la Stratégie canadienne antidrogue dans le cadre de laquelle nous consacrons 70 p. 100 de nos efforts au traitement des toxicomanes et à leur réinsertion sociale. Le projet de loi C–7 renferme maintenant aussi, ce qui n'était pas le cas à l'étape de la deuxième lecture, un article précis concernant la promotion du traitement face aux drogues illicites. Le projet de loi C–41, le projet de loi d'ensemble sur la détermination de la peine, encourage également les tribunaux à avoir recours aux services de traitement et de réinsertion sociale lorsque cela est possible et approprié.

D'aucuns prétendent aussi qu'on doit être plus souple face aux drogues illicites, car elles causent moins de problèmes de santé que l'alcool et le tabac qui ne figuraient pas dans le projet de loi. Or, ils sont maintenant visés par le projet de loi C–7. Si nous voulons réussir à nous montrer intransigeants face à leur utilisation dans nos lois, nous ne pouvons pas être souples face aux drogues. Les répercussions sur la santé ne sont plus la seule considération. Les drogues ruinent beaucoup trop de vies et coûtent, chaque année, des milliards de dollars au titre des programmes sociaux, ainsi que des programmes de santé et de justice. Nous allons continuer de collaborer avec nos partenaires au sein du traité, ainsi qu'avec l'Organisation mondiale de la santé, les Nations Unies et l'OICS pour continuer la lutte contre les drogues.

On a beaucoup parlé aujourd'hui du paragraphe 3(1) qui dit fondamentalement que si une drogue ou une substance est même semblable à une substance illicite, on doit considérer qu'elle est visée par la loi. Le député de Macleod et d'autres orateurs ont eu tendance à brosser un tableau. Je voudrais vous donner une version différente des réalités relatives au paragraphe 3(1).

Le sous–comité et les parlementaires ont été littéralement inondés de lettres et de pétitions de distributeurs et d'utilisateurs de remèdes naturels ou à base d'herbes. Les chefs de file de l'industrie étaient alarmés, car on parlait dans le projet de loi de substances qui avaient un effet stimulant ou sédatif semblable aux substances interdites, mais qui ne figuraient pas sur la liste de ces substances.

Tous les produits vendus à la population dans des magasins de produits naturels et de remèdes à base d'herbes le sont sous l'approbation des autorités compétentes, en vertu de nos lois actuelles. L'effet de ces substances dont nous parlons est si minuscule par rapport à l'effet potentiel des drogues visées par ce projet de loi, qu'on n'a jamais envisagé de même mentionner les remèdes à base d'herbes et les produits comme la camomille ou le ma huang. Ce sont des stimulants ou des dépresseurs très légers qu'on retrouve, dans bien des cas, dans les sirops contre la toux courants. Tel n'a jamais été l'objet de ce projet de loi. Il y a en effet une raison très importante pour laquelle la mesure législative s'est d'abord intéressée aux substances non désignées nommément ou inconnues.

• (1325)

Je signale que les personnes qui doivent ou désirent utiliser des remèdes naturels, comme les produits à base d'herbes officinales, qui étaient licites avant l'adoption du projet de loi C–7, pourront continuer de le faire après. La mesure législative ne les vise pas.

Je voudrais toucher un mot sur la désinformation à laquelle d'aucuns se sont livrés à propos du paragraphe 3(1). Nous avons reçu 4 000 lettres et pétitions à cet égard. J'ai vu les publications spécialisées prétendre que, si le projet de loi était adopté, les magasins fermeraient leurs portes et qu'on ne pourrait plus obtenir ces remèdes que chez un médecin. On pouvait y lire que ces remèdes deviendraient tous illicites et qu'il ne serait plus possible de s'en procurer. Le fait que 4 000 Canadiens aient senti le besoin d'écrire au comité—et j'ignore combien ont écrit à d'autres députés—témoigne bien de la préoccupation qu'a suscitée cette désinformation.

Je me demande dans quelle mesure l'industrie a encouragé cette crainte pour un motif purement commercial, à savoir inciter leurs clients à courir s'approvisionner. Il n'y avait absolument pas lieu de s'inquiéter. C'est là, selon moi, pratiquer un opportunisme politique indu quand on songe à l'importance que revêtent ces questions pour la population canadienne.

Le paragraphe 3(1) vise à réglementer les substances dont la structure chimique est très semblable à celle des substances désignées et qui produisent un effet identique ou similaire, sans être pour autant énumérées aux différentes annexes. L'évolution rapide de la technologie de la fabrication de drogues nous oblige à réagir rapidement aux nouvelles drogues. Si on met au point de nouvelles drogues dont la structure chimique est très voisine de celles qui sont énumérées aux différentes annexes, il faudra beaucoup de temps avant qu'elles n'y figurent pour être régies par la loi.

Les décrets du gouverneur en conseil prévoient qu'il faut compter un délai d'environ 30 jours au moins pour faire figurer une substance aux annexes. Comme la secrétaire parlementaire l'a fait observer, lorsqu'il y a des répercussions internationales ou lorsqu'il faut solliciter des renseignements ou des avis à l'extérieur du Canada, il y aurait lieu d'étendre le délai à 75 jours. Voilà donc les raisons d'être de cette mesure.

Les dispositions du paragraphe 3(1) auraient été utiles, mais le comité était assez préoccupé par la violation d'un principe juridique fondamental qui veut que la conduite faisant l'objet d'une sanction pénale soit clairement précisée dans la loi. C'est la raison pour laquelle il a fallu supprimer le paragraphe 3(1). Considérer une disposition et dire qu'une substance est la même qu'une autre ou semblable à une autre n'est pas nommer cette substance, et cela risquait de causer un problème. La disposition a été supprimée du projet de loi actuel, mais je présume qu'il faudra la réexaminer si des problèmes surgissent à cause de l'apparition de nouvelles drogues au Canada.

La production du chanvre à des fins commerciales a été soulevée devant le comité. Des pressions considérables ont été exercées pour que le projet de loi C–7 autorise cette production. Étant donné le temps qu'il me reste, je dirai simplement à ceux que cela intéresse que ce projet de loi n'autorise pas actuellement la production du chanvre à des fins commerciales. Un mécanisme à cet égard pourrait être mis en place si cette production était jugée appropriée. Cependant, ce processus pourrait prendre des années. Je dirai simplement que nous sommes encore bien loin de la production du chanvre à des fins commerciales, si jamais elle était appropriée.

En terminant, je voudrais faire une observation au sujet de la marijuana. Chose non étonnante, un certain nombre de Canadiens ont exhorté le comité à décriminaliser la marijuana. Ils ont soutenu que les peines étaient très sévères et ne reflétaient pas l'attitude de la plupart des Canadiens ou les pratiques clémentes des tribunaux ou des services policiers.

• (1330)

Nous n'avons entendu aucun témoignage concernant les attitudes des Canadiens. En fait, notre comité ne leur a pas demandé leur avis au sujet de la politique en matière de drogues.

Il ne fait toutefois aucun doute que les tribunaux étaient débordés. Le projet de loi cherche à régler ce problème en modifiant la procédure sommaire applicable à une première infraction pour simple possession. Il prévoit une procédure accélérée pour ce genre d'infraction.

Le projet de loi adopté par la Chambre en deuxième lecture contenait une disposition selon laquelle la simple possession de cannabis constitue une infraction criminelle. Toute proposition en vue de décriminaliser la marijuana aurait donc été jugée irrecevable.

Le comité n'aurait même pas pu traiter de la question parce que cela modifiait la politique en matière de drogues. Notre comité n'avait pas pour mandat d'examiner cette politique.

La question relève de la politique en matière de drogues. Qui plus est, en vertu des dispositions des divers traités internationaux signés par le Canada, la possession de marijuana doit être considérée comme une infraction criminelle. Il est donc peu probable que le Canada envisage un tel changement.

Un article récemment paru dans le *Telegraph Journal* au Nouveau–Brunswick rapportait que la nouvelle peine applicable à la possession d'une petite quantité de cannabis était six mois de prison et 1 000 $ d'amende plutôt que sept ans de prison et 2 000 $ d'amende. C'est faux. Ces fausses informations pourraient amener le lecteur à croire que le projet de loi serait plus indulgent dans les cas de simple possession.

En vertu de la Loi sur les stupéfiants, la peine maximale applicable à une première infraction pour simple possession de marijuana par déclaration sommaire de culpabilité est de 1 000 $ d'amende et de six mois de prison. Le projet de loi C–7 prévoit la même peine. Nous n'avons pas touché à la politique en matière de drogues.

Les attitudes des Canadiens envers la marijuana ont été acquises il y a plusieurs années. Beaucoup d'entre eux ne se rendent pas compte que les techniques de phytogénétique permettent maintenant aux producteurs d'accroître substantiellement les effets de la marijuana en augmentant sa teneur en THC ou tétrahydrocannabinol.

La marijuana est environ 15 fois plus forte aujourd'hui qu'il y a 10 ans. Elle est maintenant aussi puissante que l'était la cocaïne il y a 10 ans. Qu'on ne s'y méprenne pas. La marijuana est une drogue dangereuse qui peut gravement nuire à la santé. Sa possession ou sa consommation, même en petites quantités, reste une infraction criminelle dans le projet de loi C–7 et dans le droit canadien.

Je désire remercier les membres du sous–comité pour leur étude attentive et diligente du projet de loi C–7. Je crois que nous avons amélioré le projet de loi et montré encore une fois que tous les députés peuvent avoir une grande influence sur l'élaboration de lois efficaces pour le Canada qui, comme nous le savons tous, comprend le Québec.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous passons maintenant à la prochaine étape du débat. Les députés auront le droit de parler pendant 20 minutes; il y aura ensuite une période de 10 minutes pour les questions et les observations.

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint-Georges, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à l'appui du projet de loi à l'étude. Comme son ancêtre, le projet de loi C-85, ce projet de loi a pour objet d'améliorer et d'actualiser les dispositions actuelles de la Loi sur les stupéfiants et de la Loi sur les aliments et drogues portant sur l'abus de drogues.

Je crois que nous nous entendons tous pour dire que des changements s'imposent dans ce domaine. Certaines dispositions sont en vigueur depuis plus de 30 ans. Il est bien évident qu'on ne peut pas lutter contre les problèmes de drogue des années 90 avec des dispositions législatives qui datent de 30 ans.

Certains députés ont exprimé des inquiétudes au sujet de divers aspects du projet de loi, notamment les dispositions relatives à la santé, qui constituent l'essentiel du projet de loi. Peut-être ces députés ne savent-ils pas que nombre de leurs préoccupations ont déjà donné lieu à des changements, qui ont été incorporés dans le projet de loi C-85 l'an dernier.

Même s'il revient à la ministre de la Santé de s'occuper des préoccupations auxquelles il n'a pas encore été donné suite, je me dois de souligner deux choses à propos des dispositions relatives à la santé, avant de passer à l'aspect secondaire mais néanmoins important qu'est l'application.

Pour commencer, il ne faut pas considérer le projet de loi isolément. Il ne s'agit pas d'une mesure législative autonome, mais bien de la dernière et de la plus importante d'une série de mesures à l'appui de la Stratégie canadienne antidrogue.

• (1335)

Ce programme fédéral est une campagne de 10 ans, dotée d'un budget de 480 millions de dollars, qui a été lancée en 1987 pour lutter contre la toxicomanie et le trafic de drogue au Canada. Dans le cadre de cette stratégie, le projet de loi C-7 est un ingrédient clé de la campagne fédérale visant à enrayer l'abus d'intoxicants d'un bout à l'autre du pays.

Certains députés ont peint le tableau alarmant de médecins et de pharmaciens incapables de pratiquer leur profession, d'atteintes à la confidentialité des rapports entre le médecin et ses patients ainsi que du risque de voir des personnes respectueuses de la loi faire l'objet de poursuites parce qu'elles ont employé des substances aussi courantes que de la caféine. Il n'y a, bien sûr, rien de plus faux. À mon avis, même les députés qui expriment de telles craintes savent bien qu'ils essaient plus de faire peur que d'informer.

Les règlements en matière de santé qui seront proposés en vertu de ce projet de loi seront identiques à ceux qui existent actuellement aux termes de la Loi sur les stupéfiants et des parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues. De plus, on a élaboré tous les règlements existants en étroite collaboration avec ceux qu'ils touchent de plus près: les médecins, les pharmaciens et les vétérinaires. Nous ne réinventons pas la roue. Nous bâtissons simplement sur une base solide et éprouvée selon les avis des personnes le plus directement touchées.

Le projet de loi éliminera l'ambiguïté et élargira la portée des lois existantes, pour que les gouvernements et les services de police puissent réagir efficacement à ce qui se passe en matière de drogues au Canada dans les années 90. Les nouveaux règlements en matière de santé seront sans doute promulgués un jour, mais ils devront d'abord être élaborés avec l'entière collaboration des personnes le plus directement touchées. Il est difficile d'affirmer que nous agissons trop vite ou d'une manière irréfléchie. Nous procédons simplement avec bon sens.

Ce même bon sens sous-tend l'aspect du projet de loi concernant l'exécution par la police. N'importe quel agent de police qui travaille dans la rue dira que les trafiquants de drogues utilisent des méthodes de plus en plus raffinées pour échapper aux efforts des policiers visant à mettre un terme à leurs funestes activités. Pour suivre les trafiquants, la police doit aussi faire appel à des techniques d'enquête perfectionnées, notamment la vente ou l'achat par un agent d'infiltration.

J'espère que le député d'Edmonton entend bien tout ce que je dis.

M. Hanrahan: Vous allez assez lentement pour cela, Roger.

M. Simmons: Nous sommes heureux de vous voir. Nous sommes ici chaque jour à la même heure.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je m'en voudrais de porter préjudice au caractère amical des débats qui se déroulent dans cette Chambre, mais je prie néanmoins les députés d'adresser leurs propos à la présidence.

M. Simmons: Monsieur le Président, je pensais m'être adressé à la présidence. Si ce n'est pas le cas, je m'en excuse. Sauf erreur, je parlais de mon ami d'Edmonton en employant la troisième personne.

Dans ce genre d'opération d'infiltration, il est souvent nécessaire que la police vende de petites quantités de drogue aux trafiquants, afin de gagner leur confiance et de pouvoir poursuivre leur enquête plus loin. Ces techniques existent déjà mais, à l'heure actuelle, elles n'ont aucun fondement législatif précis. Par conséquent, elles peuvent faire l'objet de contestations devant les tribunaux. Ce projet de loi fournirait aux corps policiers le fondement législatif nécessaire pour mener des opérations contre les trafiquants de drogues, tout en respectant la Charte canadienne des droits et libertés.

Un député a fait valoir que ce pouvoir existe déjà pour tous les corps policiers en vertu de l'article 18 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et il s'est demandé pourquoi cette nouvelle disposition était nécessaire. La réponse est simple. Premièrement, l'article 18 de la Loi sur la GRC s'applique uniquement à la GRC, et non aux autres corps policiers. Deuxièmement, cet article n'accorde pas à la GRC un pouvoir légal précis pour mener des opérations d'infiltration chez les trafiquants de drogues.

• (1340)

Cet article exige seulement que la GRC fasse appliquer la loi en se servant des pouvoirs prévus dans d'autres lois telles que la Loi sur les stupéfiants. De toute évidence, il existe une différence énorme entre, d'une part, cette obligation statutaire générale et

les autres obligations semblables renfermées dans les lois provinciales sur les corps policiers et, d'autre part, le pouvoir précis requis par tous les corps policiers des paliers fédéral, provincial et municipal pour mener des opérations d'infiltration. C'est ce pouvoir qui est accordé dans le projet de loi à l'étude.

Il importe aussi de noter que la réglementation envisagée relativement à ce projet de loi se fonde sur les règlements existants concernant les stupéfiants ainsi que les aliments et drogues. Les deux règlements autorisent les policiers à posséder des stupéfiants et autres drogues d'usage restreint quand cela est directement relié au travail policier.

Le nouveau, c'est que le projet de loi élimine l'ambiguïté existant dans la loi actuelle et donne aux services de police une base juridique solide et claire pour effectuer des opérations d'infiltration antidrogue.

Je le répète, nous ne procédons pas à la hâte en l'occurrence. Le texte du nouveau règlement d'exécution de la loi par la police a été publié dans la *Gazette du Canada*, Partie I, pour donner le temps de consulter toutes les parties intéressées et d'en discuter. À ce propos, je suis également heureux d'annoncer que le solliciteur général a fourni à ses homologues provinciaux et territoriaux un document de travail sur les dispositions du projet de loi C–7 en matière d'exécution de la loi. Le document a également été communiqué aux députés et au public. Il décrit la politique sous–jacente au nouveau règlement d'exécution de la loi par la police qui découlera du projet de loi.

Voilà qui montre encore une fois que le gouvernement est résolu à consulter tous les intéressés et à élaborer de façon prudente et méthodique une loi qui réponde à leurs besoins et à leurs préoccupations. Voilà comment le gouvernement travaille et comment il devrait travailler.

Certains ont dit craindre que le projet de loi C–7 ne permette une ingérence injustifiée du gouvernement fédéral dans les champs de compétence provinciale, notamment les opérations antidrogue menées par les services policiers municipaux et provinciaux. Cette inquiétude est vraiment sans fondement. Le projet de loi C–7 reconnaît explicitement que les autorités fédérales et provinciales ont des champs de compétence clairement définis en matière de lutte antidrogue. Le projet de loi définit explicitement l'autorité des ministres provinciaux responsables du maintien de l'ordre à l'égard des services de police provinciaux et municipaux.

Questions intérieures mises à part, le projet de loi est également important, car il nous permet d'honorer nos obligations internationales. Après tout, le Canada a adhéré à trois conventions internationales de l'ONU visant à réprimer la consommation et le trafic de drogues. Ce sont la Convention unique sur les stupéfiants, la Convention sur les substances psychotropes et la Convention sur le trafic illicite des stupéfiants. Ces conventions internationales sont cruciales dans la lutte contre les trafiquants.

Le trafic des drogues est un problème international qui exige une intervention internationale. Il suffit de jeter un coup d'oeil aux rapports annuels sur les drogues de la GRC pour constater à quel point c'est vrai. Le blanchiment de l'argent par les réseaux bancaires internationaux, les réseaux de trafic qui sillonnent le monde entier et la dispersion des centres de production, de l'Amérique du Sud jusqu'au Moyen–Orient, sont autant de phénomènes qui font ressortir la nécessité d'une coopération et d'une coordination internationales pour lutter efficacement contre le trafic des drogues. C'est pourquoi il est important que le Canada honore de son mieux ses obligations internationales.

Le projet de loi à l'étude fournira aux services policiers les moyens nécessaires pour s'acquitter correctement de leur travail et veiller à ce que leurs opérations antidrogue soient au moins aussi efficaces que celles des services policiers des autres pays.

Le projet de loi ne fait pas que donner un fondement législatif aux opérations d'infiltration. Il prévoit aussi d'autres mesures qui aideront les policiers dans leur lutte contre les drogues. Tout d'abord, le projet de loi prévoit des contrôles sur l'importation, l'exportation, la production et la distribution de substances contrôlées tout en permettant l'utilisation de ces mêmes substances à des fins médicales, scientifiques et industrielles.

• (1345)

Deuxièmement, le projet de loi prévoit le contrôle de l'importation et de l'exportation des précurseurs, c'est–à–dire des produits chimiques servant à la fabrication de substances désignées.

Troisièmement, le projet de loi prévoit la confiscation de tout bien ayant servi à la perpétration des infractions visées ainsi qu'une procédure de perquisition et de saisie conforme à la Charte canadienne des droits et libertés.

J'espère avoir réussi à communiquer le fait que les moyens que le projet de loi C–7 met à la disposition des services de police correspondent à une série de mesures bien réfléchies et conçues pour donner aux policiers les pouvoirs dont ils ont besoin pour bien remplir leurs fonctions. Cette mesure législative ne donne aux policiers aucun pouvoir nouveau ou exceptionnel, contrairement à ce que certains députés ont laissé entendre. La mesure législative n'empiète pas sur les secteurs de compétence provinciale, contrairement à ce que certains ont pu laisser croire pendant ce débat. Elle doit faire d'ailleurs l'objet de consultations ou d'examens. Elle cherche à établir un certain équilibre entre les besoins des policiers et les intérêts de l'ensemble de la société.

Bref, il s'agit d'une mesure législative moderne conçue pour satisfaire aux exigences d'un monde moderne. Nos services de police méritent tout l'appui que nous pouvons leur donner, surtout lorsqu'ils luttent contre les narcotrafiquants. Par le passé, nous leur avons témoigné notre appui en adoptant la Loi sur les produits de la criminalité et la Loi sur la gestion des biens saisis. L'adoption rapide du projet de loi C–7, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, viendrait compléter les deux mesures législatives que je viens de mentionner et prouverait encore une fois l'appui que nous accordons aux forces policières qui luttent contre le trafic de drogue.

Par conséquent, je suis heureux d'inviter mes collègues des deux côtés de la Chambre à appuyer de façon inconditionnelle cette excellente mesure législative et à le faire le plus rapidement possible.

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends aujourd'hui la parole au sujet du projet de loi C–7. Le problème de la toxicomanie et de son exploitation trouble les Canadiens en général et les électeurs de Lambton—Middlesex en particulier, et me trouble moi–même qui suis la représentante élue de ces derniers.

Le trafic de la drogue et les trafiquants font beaucoup de victimes dans la partie de la population qui constitue leur cible favorite et qui est le plus à risque, à savoir les jeunes. La drogue détruit des familles, des carrières et des vies, notamment la vie des jeunes et cela, surtout, au bénéfice de criminels.

Au début des années 80, davantage de jeunes consommaient de la drogue à l'occasion. Il y a de moins en moins d'utilisateurs occasionnels, mais il reste un noyau dur de gros consommateurs. Le pire, c'est que la majorité de ceux–ci sont les jeunes les plus difficiles à atteindre.

Aujourd'hui, les jeunes de la rue consomment beaucoup plus de drogues que les utilisateurs fréquents qui sont encore à l'école. La lutte contre la toxicomanie est menée dans nos villes, où le problème est le plus évident, au moyen de programmes et de grandes campagnes médiatiques. Toutefois, elle est aussi menée dans les petites localités de tout le Canada.

Avons–nous besoin de meilleures raisons pour combattre la toxicomanie? Ces gens–là, les jeunes, les victimes d'abus, les décrocheurs, les jeunes de la rue, les chômeurs et les jeunes autochtones vivant à l'extérieur des réserves sont difficiles à joindre.

• (1350)

Il s'ensuit donc que la meilleure façon de lutter contre la toxicomanie réside dans l'éducation, la prévention, le traitement et la réadaptation. Mais il faut aussi s'attaquer à la cause du problème. Il faut donner aux professionnels chargés d'exécuter la loi les moyens de s'occuper des gens qui profitent des toxicomanes. C'est ce que fait ce projet de loi. Il faut promouvoir une bonne exécution de la loi pour que nos localités soient et demeurent sûres et paisibles. Le projet de loi offre les moyens d'atteindre ce grand objectif social.

Nous avons aussi entendu comment ce projet de loi assure un meilleur avenir. D'abord, il prévoit un cadre souple de contrôle de l'importation, de l'exportation, de la production, de la distribution et de l'utilisation des substances illégales.

Deuxièmement, ce projet de loi nous permet de nous acquitter de nos obligations internationales et de limiter la production ou le commerce de substances réglementées aux seules fins médicales, scientifiques et industrielles.

Troisièmement, il permet à la police et aux tribunaux de mieux appliquer la loi, car il donne aux policiers les moyens nécessaires pour appliquer la loi et il permet la saisie et la confiscation des biens utilisés pour commettre des infractions liées aux substances désignées.

Qui plus est, parce que le projet de loi s'applique à une plus vaste gamme de substances désignées, les vendeurs de drogues auront plus de difficulté à se mettre en rapport avec des enfants, et les peines infligées par les tribunaux seront plus sévères. Il sera plus facile pour les policiers de procéder à l'arrestation de ceux qui font le trafic de drogues illégales.

Le trafic de drogue dans les écoles et à proximité de celles–ci, ainsi que dans les endroits publics habituellement fréquentés par des mineurs ou à proximité de ceux–ci, constituera un facteur aggravant lors de la détermination de la peine. Cela signifie que les juges devront justifier leur décision s'ils n'infligent pas de peine d'emprisonnement.

Le nouveau projet de loi prévoit aussi des mesures de protection à tous les niveaux de la production et de la distribution des substances désignées, ce qui devrait empêcher que ces substances soient détournées des réseaux médicaux, scientifiques et industriels pour être vendues illégalement dans la rue.

Au moment même où nous étudions ce projet de loi, des drogues de confection sont produites dans des laboratoires clandestins et ne peuvent donner lieu à des poursuites tant qu'elles ne seront pas incluses dans les annexes. Ces drogues de confection ont les mêmes propriétés fondamentales que les substances plus connues comme les stimulants, les tranquillisants et les analgésiques. Comme leurs propriétés chimiques ont toutefois été légèrement modifiées, elles ne sont pas couvertes par la loi actuelle et peuvent être vendues impunément.

En vertu du projet de loi à l'étude, les autorités chargées d'appliquer la loi n'auront plus à attendre que ces drogues soient inscrites dans les annexes de la loi pour empêcher les criminels de les vendre. Les précurseurs, c'est–à–dire les substances légales utilisées dans la fabrication de substances illicites, peuvent aussi être obtenus en quantités suffisamment grandes, par des moyens détournés.

Le projet de loi prévoit des mesures de contrôle améliorées des stéroïdes anabolisants. Des études réalisées aux États–Unis et au Canada montrent sans l'ombre d'un doute que le problème de la consommation de stéroïdes anabolisants n'est pas confiné aux grandes arènes de la compétition internationale. C'est d'ailleurs ce qu'ont confirmé les constatations de la Commission Dubin. Des athlètes des écoles secondaires et des collèges utilisent des stéroïdes dans l'espoir de gagner des bourses d'études ou de se mettre en forme plus rapidement. Des athlètes pratiquant des sports de récréation, des adolescents et des adultes le font pour améliorer leur musculation.

C'est un secret de polichinelle que, même utilisés à des doses limitées à fins médicales légitimes, les stéroïdes ont de graves effets secondaires. Selon les renseignements fournis par les corps de police, la plupart des stéroïdes consommés par les athlètes ne sont pas prescrits par des médecins. Les mélanges vendus sur la rue pourraient être de qualité inférieure ou représenter des risques inconnus pour la santé.

Aux termes du projet de loi, il sera non seulement plus facile d'arrêter et de condamner les trafiquants, mais les gouvernements pourront saisir le produit de la criminalité ou les biens utilisés ou devant servir à la perpétration d'un crime lié à la drogue.

Ce n'est que par l'adoption de ces mesures axées sur l'éducation, la prévention et l'application de la loi que nous parviendrons à faire la promotion de collectivités vigoureuses libres de la dépendance envers les drogues, de la déchéance et de l'oppression criminelle.

Les enfants ont le droit de grandir et de se développer dans un environnement protecteur et bienveillant qui favorise des modes de vie honnêtes, sains et productifs. Le projet de loi dont nous sommes saisis constitue un moyen que nous pouvons utiliser pour promouvoir un tel climat pour les enfants du Canada.

• (1355)

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur trois préoccupations qui ont été signalées au sous–comité au cours de l'étude du projet de loi C–7 en ce qui concerne la définition de praticien. Un certain nombre de témoins qui ont comparu devant le sous–comité, notamment des membres de l'Association médicale canadienne, ont soulevé de graves préoccupations. Nous avons répondu à ces témoins en formulant la définition de praticien à l'article 2 et en précisant qu'un praticien est une personne agréée et autorisée à exercer sa profession. Nous avons supprimé toute possibilité où des activités réglementées de ces professionnels pourraient être assimilées à du trafic.

La prochaine question a trait au paragraphe 3(1). Selon son libellé initial, la mesure porte sur la similarité des effets des substances ne figurant dans aucune annexe du projet de loi. Nombre de groupes et de particuliers ont exprimé des préoccupations au sujet de ce paragraphe. Ils craignent que certains produits à base d'herbes médicinales ne soient inclus dans les annexes.

En raison de ces préoccupations, le sous–comité a convenu de supprimer complètement les alinéas 3(1)*a*) et *b*). Pour l'essentiel, les dispositions sur la similarité des effets ont été supprimées, ce qui, à notre avis, dissipe toutes les craintes relatives aux produits à base d'herbes.

Je voudrais maintenant réagir aux critiques soulevées par les députés de l'opposition au cours du débat de deuxième lecture. Tant les députés de l'opposition officielle que ceux du Parti réformiste ont soutenu que l'absence de règlements nuisait fondamentalement à une compréhension totale des répersussions de cette loi. Les activités des pharmaciens, des médecins, des dentistes et des vétérinaires sont actuellement régies par la Loi sur les stupéfiants, ainsi que les parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues.

Le Président: La députée pourra terminer son discours après la période des questions mais, comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, au cours des 128 dernières années, les Canadiens ont bâti un pays qui fait l'envie du monde entier. Nous avons bâti un pays prospère, un pays fondé sur des valeurs comme la paix, la compassion et la tolérance.

Article 31 du Règlement

Nous avons également un profond désir de rester un pays uni, un pays qui inclut le Québec. Les avantages sociaux, économiques et politiques mutuels d'un Canada uni ont été clairement énoncés par les dirigeants de la campagne du non.

Tous les Canadiens d'un océan à l'autre ont laissé parler leur coeur. Ils ont crié haut et fort qu'ils veulent que le Québec demeure au sein du Canada. Le temps est venu pour les Québécois de regarder les faits, après quoi je suis convaincu qu'ils rejetteront la confusion, l'incertitude et la séparation.

En ce jour important, je crois que les Québécois exprimeront clairement leur intention de demeurer au sein d'un Canada uni.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les Québécois prennent aujourd'hui une décision qui touchera non seulement les Canadiens qui habitent le Québec, mais tous les Canadiens. Quel que soit le résultat du référendum au Québec, notre pays sera profondément changé.

Il y a deux façons de faire face au changement. La première, c'est de résister à chaque occasion, cherchant la sécurité dans ce qui nous est familier. La seconde, qui est plus difficile mais qui peut être beaucoup plus gratifiante, c'est d'accepter que le changement est inévitable. Le fait d'accepter le changement permet d'exercer un certain contrôle sur la situation.

Notre pays est au bord d'un tel changement. Nous avons l'occasion de mettre de côté notre esprit de parti et nos préjugés et de regarder l'avenir avec une grande ouverture d'esprit.

Nous avons une occasion historique de façonner une nouvelle fédération qui soit suffisamment souple pour s'adapter à nos différentes visions, suffisamment forte pour essuyer les tempêtes de la vie et suffisamment sensible pour être un symbole d'espoir pour le reste du monde.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD): Monsieur le Président, la ministre de la Santé a, à maintes reprises, réaffirmé la volonté du gouvernement de maintenir la qualité des soins de santé. Mais lorsque l'on sait que le gouvernement fédéral a l'intention de réduire ses paiements de transfert de la somme imposante de sept milliards de dollars en trois ans et de faire d'autres compressions après ce délai, on peut difficilement croire que le gouvernement tient vraiment à des soins de santé égaux et de même qualité pour tous les Canadiens.

Le Parti réformiste veut quant à lui un système de santé à deux niveaux, un bon système pour les riches et un de piètre qualité pour les autres. Dans un cas comme dans l'autre, cela signifie la fin du système de santé que nous aimons tous.

Article 31 du Règlement

La ministre devrait faire preuve de leadership dans le domaine de la promotion de la santé, que l'Organisation mondiale de la santé définit comme étant le processus consistant à donner aux populations une maîtrise accrue de leur santé et de l'amélioration de leur état de santé.

Dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des maladies, la Saskatchewan vient au premier rang au Canada. Même les compagnies d'assurances américaines sont plus attachées à la prévention que la ministre. Il n'y a là rien de nouveau. Nous l'entendons dire depuis des années.

Devant les compressions budgétaires permanentes, le maintien d'un accès égal à des soins de qualité constitue un sérieux défi. Il est temps que le gouvernement se mette à étudier des moyens concrets d'économiser de l'argent et d'améliorer les soins de santé en adoptant une vaste stratégie concertée de prévention.

Il est temps que la ministre fasse preuve d'un véritable leadership et travaille avec les ministres provinciaux, les professionnels de la santé et. . .

Le Président: Le député de Parry Sound—Muskoka a la parole.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je tiens aujourd'hui à donner un exemple pour illustrer à quel point les électeurs de ma circonscription tiennent au maintien de l'unité canadienne.

La semaine dernière, dans la salle du conseil de la ville de Parry Sound, le drapeau du Canada ainsi que les drapeaux de l'Ontario et du Québec sont venus s'ajouter à celui de la ville. Le maire Cunningham a mentionné l'ajout du drapeau du Québec en soulignant son importance particulière à ce moment-ci de notre histoire. M^me^ Cunningham a déclaré ceci: «Il représente notre lien avec le Québec et notre espoir de voir le Québec demeurer au sein du Canada, et symbolise aussi notre compréhension des différences du Québec et de ce qu'il ajoute à la nation.»

Le maire a continué en citant un journaliste local qui a déclaré que beaucoup auraient l'impression d'avoir perdu une grande part de leur identité et de leur sentiment d'être Canadien si le Québec se séparait.

Le maire Cunningham reflète la pensée de la grande majorité des électeurs de ma circonscription qui tiennent à l'unité du Canada, qui savent que la Confédération a porté des fruits pour toutes les régions et qui reconnaissent que notre unité et notre prospérité dépendent d'un vote négatif aujourd'hui.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Sarkis Assadourian (Don Valley-Nord, Lib.): Monsieur le Président, un référendum se tient aujourd'hui au Québec et tous les Canadiens attendent impatiemment d'en connaître le résultat.

J'ai reçu de nombreux appels téléphoniques et de nombreuses lettres à ce sujet. Je voudrais lire une de ces lettres qui vient de la ville canadienne de Montréal.

> Le Canada regroupe, outre les francophones et les anglophones, des personnes de nombreuses nationalités qui ont quitté leurs pays d'origine et sont venues mettre leur intelligence, leur énergie et leurs talents au service de leur nouveau pays, le Canada, et y vivre dans la paix une vie meilleure, pour elles-mêmes et pour leurs enfants.
>
> Lorsqu'ils ont quitté leur patrie, ces gens ont voulu s'engager dans un nouveau projet d'intégration parce qu'ils croyaient que l'unité fait la force et qu'un Canada uni et fort leur apporterait force et prospérité. Après avoir contribué pendant tant d'années à la croissance et à la réussite de la belle province, il est décourageant de constater que certains veulent détruire notre pays, le Canada.
>
> Nous avons construit ce pays ensemble et nous devons, par notre vote, en préserver l'unité.

Cette lettre est signée par la famille Assadourian.

J'exhorte tous les Québécois à réfléchir à ces pensées.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens sont à l'écoute et espèrent que le Québec votera massivement non. Les réformistes croient qu'un non signifierait non seulement un non aux séparatistes, mais aussi un non au statu quo.

Nous devons tous prendre conscience des problèmes qui nous ont amenés là où nous en sommes aujourd'hui, à commencer par ce fédéralisme pyramidal qui dicte leur conduite aux provinces et à la population, au lieu de reposer sur la démocratie de masse.

L'augmentation des impôts, l'énorme dette, le niveau de chômage inacceptable et l'échec du système judiciaire sont les conséquences des mauvaises politiques adoptées dans le passé.

Le Parti réformiste a publié 20 propositions de renouvellement du Canada. Sans avoir à modifier la Constitution, nous redonnerions aux provinces la compétence dans les domaines de la langue et de la culture, des ressources naturelles et de la formation professionnelle.

Nous proposons la démocratie directe aux Canadiens par le truchement de la révocation, de l'expression par voie de référendum et des votes libres à la Chambre.

J'exhorte mes concitoyens canadiens du Québec à voter non aujourd'hui et, ce faisant, à voter pour le renouvellement du Canada.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, lundi et mardi derniers, j'ai eu l'occasion de rencontrer 50 étudiants du Collingwood Collegiate Institute et de participer à leur manifestation en faveur de l'unité nationale.

À leur propre initiative, ces étudiants sont venus ici, à Ottawa-Hull, pour montrer leur profond attachement au peuple québécois et pour parler avec les étudiants québécois afin de leur faire part de leur inquiétude et de leur amour pour ce grand pays. Ils implorent le peuple québécois de voter non aujourd'hui et de partager leur vision d'un Canada uni qui est respectueux de sa

langue et de ses traditions et qui est aussi considéré comme un des meilleurs pays du monde.

J'ai ici une pétition de 359 étudiants du Collingwood Collegiate Institute qui demandent aux Québécois de rester fidèles au Canada et aux Canadiens.

* * *

● (1405)

L'UNITÉ NATIONALE

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, des gens d'un bout à l'autre du Canada, y compris de la circonscription de Lambton—Middlesex que je représente, se sont réunis par milliers vendredi passé à Montréal pour montrer leur appui à l'unité canadienne.

L'avenir de ce pays appartient à nos enfants. À cet égard, j'ai le plaisir de vous annoncer que certains enfants de ma circonscription ont envoyé un message d'appui à notre premier ministre et au Canada. Il s'agit d'une affiche de 10 pieds en faveur de l'unité, qui a été créée par les élèves des classes de 5e et 6e années de la Caradoc North Public School du canton de Caradoc, près de Strathroy, en Ontario.

L'idée de cette affiche, qui représente 400 paires de mains et 400 signatures, vient des enfants. Le thème de l'affiche est évidemment l'unité parmi les Canadiens, tous les Canadiens, et son message vient du fond du coeur. Par-dessus les 400 mains jointes se trouve le message, qui est dans les deux langues: «Ne vous séparez pas, ne lâchez pas.»

Pour l'amour de nos enfants, gardons ce merveilleux pays, notre Canada, uni.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, nous, les Canadiens, sommes bien chanceux. Les institutions politiques et démocratiques de notre pays sont solides et bénéficient de la confiance de la population. Elles nous ont bien servis durant toute notre longue histoire. Elles ont permis de résoudre des conflits d'une importance majeure pour toute société, soit le rôle du gouvernement dans la vie privée des gens et les pouvoirs d'institutions centralisatrices qui nuisaient à des aspirations régionales.

Les solutions apportées à ces conflits et à bien d'autres situations difficiles n'ont jamais eu l'appui de tous les Canadiens. On en discutait partout et avec passion avant qu'elles soient mises aux voix. Elles ont divisé des familles, des amis et des régions. À la suite des votes, cependant, la décision démocratique était acceptée. Les perdants pansaient leurs blessures et reprenaient le combat selon les mêmes règles.

Cette tradition sera rudement mise à l'épreuve au moment du dépouillement des bulletins de vote, aujourd'hui, à un moment où les sondages prédisent des résultats plus serrés que jamais et où beaucoup de gens craignent de voir le Canada disparaître.

Je prie pour que tous les Canadiens et surtout les parlementaires respectent nos traditions démocratiques qui ont fait leurs preuves et d'accepter. . .

Le Président: Le député de Kamloops a la parole.

* * *

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, le deuxième anniversaire du gouvernement libéral vient de passer. On constate de plus en plus, dans toutes les provinces et dans les territoires, que les gens s'inquiètent de l'avenir. Je me demande bien pourquoi.

Le premier ministre a affirmé qu'il déchirerait l'Accord de libre-échange et qu'il ne signerait l'ALENA que si d'importants changements y étaient apportés. Aucun changement n'a été apporté et le premier ministre est devenu l'un des plus grands défenseurs de l'ALENA.

Les libéraux ont promis d'adopter une politique de la Banque du Canada. Au moment où ils ont pris le pouvoir, le taux était à 4,3 p. 100. Aujourd'hui, il est plus près de 7 p. 100. Les Canadiens croyaient que la nouvelle politique leur donnerait des taux d'intérêt non pas plus élevés, mais plus bas.

Les libéraux ont promis de réaliser un programme national sur les garderies, mais ils ont plutôt réduit le financement des programmes en place, d'un bout à l'autre du pays.

Les libéraux ont promis d'abolir cette TPS tant détestée. Aujourd'hui, on prélève toujours la TPS, et le gouvernement envisage simplement de modifier le nom qu'on lui donne.

Maintenant, l'avenir nous réserve des prestations d'assurance-chômage réduites, une pension de vieillesse réduite. . .

* * *

[*Français*]

CENTRAIDE

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec une grande fierté que je me lève aujourd'hui en Chambre afin de rendre hommage à ma ville, Estevan, en Saskatchewan. Estevan a complété une campagne de financement pour Centraide grâce à un téléthon qui a généré 139 000 $. Cette année, ils ont atteint leur objectif plus vite que n'importe quelle autre ville du Canada. Et ce n'est pas la première fois: dix-huit fois dans les dix-neuf dernières années.

Estevan a été la première ville du pays à atteindre son objectif pour Centraide. Estevan représente parfaitement les valeurs qui sont importantes pour le Canada et Centraide: la compassion et la

générosité pour tous les Canadiens. Levons nos chapeaux devant Estevan, la ville la plus généreuse du Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

Mme Bonnie Hickey (St. John's–Est, Lib.): Monsieur le Président, c'est en tant que députée de Terre–Neuve et que Canadienne fière de l'être que je prends la parole aujourd'hui. Au nom des habitants de St. John's–Est et de la majorité des Terre–Neuviens, je voudrais adresser au peuple du Québec un message qui vient du coeur.

Aujourd'hui, vous allez prendre part à un référendum sur la séparation du Canada et l'issue de ce référendum nous affectera tous. Il n'y a pas si longtemps, le peuple de Terre–Neuve a décidé de se joindre au Canada. Vous nous avez accueillis et nous avons vécu ensemble au sein d'une nation unifiée et pacifique.

Peut–être bien que nous venons de régions différentes et que nos situations sont différentes, mais nous n'en partageons pas moins beaucoup de valeurs et de principes communs.

• (1410)

Comme vous, je veux ce qu'il y a de mieux pour ma famille et mes enfants. Je veux qu'ils puissent avoir de bons emplois, qu'ils jouissent des services et des programmes dont ils auront besoin et qu'ils vivent dans un pays généreux et humain. Ces objectifs sont possibles dans un Canada uni. Tout est possible dans un Canada uni. Léguez à vos enfants le meilleur pays du monde, le Canada. Votez non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, après 128 ans en tant que nation, nous nous trouvons à la veille d'un changement massif. Aujourd'hui, on demande à des millions de Québécois de décider s'ils veulent rester dans le Canada ou s'ils veulent partir pour construire leur propre nation.

Indépendamment du résultat de ce vote, indépendamment de la décision que les Québécois prendront, une chose est claire: ce pays ne sera plus jamais le même. Car ce référendum, s'il n'a rien démontré d'autre, a démontré la faillite du statu quo.

Une victoire serrée pour le non ne changera pas le fait que des millions de Québécois auront voté pour un changement fondamental. Qu'ils restent ou qu'ils partent, la décision appartient aux Québécois. Cependant, au nom de mes collègues du Parti réformiste, je leur envoie ce message: si vous choisissez de rester Canadiens, vous ne serez pas seuls. Il y a des millions de gens comme vous, dans les autres provinces de ce pays, qui veulent des réformes. Joignez–vous à nous et, ensemble, nous pourrons construire une fédération renouvelée qui répondra à vos attentes. Votez non à la souveraineté et oui à un nouveau Canada.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur, Lib.): Monsieur le Président, le débat référendaire au Québec aura eu comme conséquence secondaire de favoriser l'expression des sentiments profonds qui animent les habitants des autres provinces canadiennes à l'égard du Québec.

Depuis plus d'une semaine maintenant, le Canada tout entier s'est mis à respirer au rythme du Québec. Cette harmonie de pensées et de sentiments a trouvé son apogée lors du rassemblement monstre de vendredi dernier à Montréal.

Un seul message devait être livré lors de ce rassemblement et je pense qu'il l'a été. Nos frères et soeurs des autres provinces nous comprennent et nous aiment. Ils ne veulent pas de la brisure de leur pays et ils ne peuvent imaginer le Canada sans le Québec.

En votant non ce soir, les Québécois et les Québécoises nous permettront de poursuivre cette belle aventure de tolérance et d'ouverture. En ce 30 octobre 1995, je dis longue vie au Québec, longue vie au Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, la Chine cherche actuellement à adhérer à l'Organisation mondiale du commerce, une demande que le gouvernement libéral appuie, en dépit de la terrible situation de la Chine dans le domaine des droits de la personne et des droits des travailleurs.

L'~~OMC~~ n'a pas de règles concernant le droit du travail, en dépit des efforts du NPD et de nombreux mouvements syndicaux, ainsi que des partis sociaux démocrates et autres dans le monde entier. Pour adhérer, la Chine doit donc prouver qu'elle respectera la propriété intellectuelle des investisseurs étrangers, mais non pas le droit des nombreux enfants, détenus et autres appelés contraints de travailler dans un marché du travail chinois sans aucune réglementation.

Le commerce n'améliorera les droits de la personne dans les pays comme la Chine que si les règles du commerce international accordent une certaine protection aux droits des citoyens et des travailleurs, au même titre qu'aux droits des investisseurs.

Je demande au gouvernement de jouer un rôle de leader sur le plan international et de demander que l'adhésion de la Chine soit conditionnelle au respect des droits fondamentaux des travailleurs.

* * *

LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai de bonnes et de mauvaises nouvelles à annoncer aujourd'hui.

La bonne nouvelle, c'est que Bounjan Inthavong, ce Laotien qui a participé au meurtre du jeune Kirby Martin en le battant à coups de bâton de base–ball, a été expulsé du pays. Le ministre de l'Immigration m'a aidé à réaliser cette expulsion et je le remercie de sa collaboration. J'espère que la prochaine fois, l'opération pourra se réaliser en moins d'un an et demi.

La mauvaise nouvelle, c'est qu'il reste encore bien d'autres contrevenants à expulser, comme Karel Kral et Hector Lopez. Ces expulsions sont retardées à cause de l'ineptie et de l'incompétence de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

La plupart des Canadiens ne le savent pas, mais, lors des audiences, les bureaux de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié n'ont pas à tenir compte des condamnations au criminel des non–Canadiens; ils doivent prendre en considération uniquement les conséquences du retour de ces personnes vers les pays d'accueil.

Le Président: La députée de Madawaska—Victoria.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, ma déclaration aujourd'hui se joint à la déclaration de millions et de millions de Canadiens et de Canadiennes à travers le pays. Ma déclaration est la suivante:

• (1415)

Ô Canada, Terre de nos aïeux,
Ton front est ceint, de fleurons glorieux,
Car ton bras sait porter l'épée,
Il sait porter la croix,
Ton histoire est une épopée,
Des plus brillants exploits,
Et ta valeur, de foi trempée,
Protégera nos foyers et nos droits,
Protégera nos foyers et nos droits.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES–PROVINCIALES

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, peu importe le résultat du référendum au Québec, le Canada doit apporter des changements importants au régime fédéral. Il faut tenir compte des priorités des Canadiens. La dette fédérale dépasse 560 milliards de dollars. Les Canadiens plient sous le poids d'un régime fiscal oppressif. Notre régime de soins de santé est mal portant. Les Canadiens se sentent de moins en moins en sécurité.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Le gouvernement est–il prêt à apporter de vrais changements à ces domaines importants pour préparer le Canada à l'aube du XXI^{e} siècle?

[*Français*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Merci, monsieur Manning, pour le vote de confiance envers le Canada.

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous avons vu vendredi dernier et pendant tout le week–end le pouvoir que peuvent exercer les Canadiens lorsqu'ils unissent leurs efforts. Des dizaines de milliers de Canadiens ont fait front commun et ont lutté pour une cause commune. Ils veulent un pays uni, un Canada non réfractaire au changement. Je crois parler au nom de tous les députés à la Chambre en disant que nous aimons notre pays et que nous lutterons pour apporter des changements au sein d'un Canada uni.

Le gouvernement est–il prêt à inviter la population à exprimer son point de vue et à participer davantage, comme elle l'a fait en fin de semaine, pour élaborer et mettre en oeuvre une série de changements à apporter au Canada?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes d'accord avec le Parti réformiste sur un point. Nous nous réjouissons, nous aussi, de la démonstration de force des Canadiens de toutes les régions du pays qui ont convergé vers Montréal pour exprimer leur solidarité avec les Québécois et montrer aux Québécois que non seulement le Canada est bon pour le Québec, mais aussi que le Québec est une partie essentielle du Canada.

Nous espérons compter sur l'appui continu du chef du Parti réformiste pour apporter des changements qui permettront à tous les Canadiens de se sentir à l'aise partout au pays et dans n'importe quelle langue.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, pour pouvoir effectuer les changements envisagés, il faut réaménager les responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux.

Les Canadiens veulent que le contrôle du financement des services, comme les services sociaux qui touchent leur vie quotidienne, soit confié à l'ordre de gouvernement le plus près d'eux. Ils veulent que le gouvernement fédéral joue un rôle de coordonnateur dans l'établissement de normes nationales et joue un plus grand rôle dans le domaine du commerce international, sur lequel reposent de nombreux emplois et le revenu de nombreux Canadiens.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Dans les jours qui suivront le référendum, le gouvernement est–il prêt à réviser fondamentalement ses relations avec les provinces et à réaménager les grandes responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, les gens de tous les coins du pays qui se sont réunis à Montréal nous ont transmis un message clair et net. Ils en ont assez des tiraillements politiques. Nous n'avons pas assisté à un débat entre dirigeants politiques. Nous avons plutôt vu les Canadiens se parler à coeur ouvert. J'ai personnellement discuté avec une dame en fauteuil

roulant qui était venue de Peace River, en Alberta, avec son mari. Je l'ai rencontrée dans l'ascenseur et elle m'a dit:

• (1420)

[*Français*]

«Madame Copps, je ne parle pas français, mais si vous pouvez dire aux Québécois et aux Québécoises comment leur appartenance à notre pays est importante, dites–leur, parce que leur Canada, c'est mon Canada.» Et c'est ça, le message qu'il faut donner aux Québécois aujourd'hui, pas le message que le Canada ne marche pas. Le Canada peut changer. Le Canada va changer. Et ça va changer avec le coeur du Canada à l'intérieur, le Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, quel que soit le résultat du référendum d'aujourd'hui, le déficit canadien demeure critique. Cette année, la différence entre les dépenses et les revenus du gouvernement est de presque 100 millions de dollars, toutes les 24 heures, toutes les semaines, tous les mois.

Le ministre des Finances peut–il garantir au peuple canadien que, quel que soit le résultat du référendum, il a un plan radical pour éliminer le déficit dans les plus brefs délais?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement a un plan très clair pour réduire le déficit et le ramener à 3 p. 100 du PIB avant de l'éliminer complètement. Nous suivons notre plan.

En dépit de l'évolution de la conjecture économique et pour reprendre les propos du ministre des Finances, nous allons continuer contre vents et marées à poursuivre nos objectifs de réduction du déficit. La meilleure façon d'y parvenir est de mettre l'épaule à la roue et de s'en tenir à nos objectifs fixés tous les deux ans. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous continuons à faire.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, quel que soit le résultat du référendum d'aujourd'hui, la dette du Canada sera toujours de 650 milliards de dollars. Notre génération impose un fardeau déraisonnablement lourd aux jeunes Canadiens.

Le ministre des Finances peut–il garantir aux jeunes Canadiens qu'il a un plan radical pour s'attaquer au fardeau que la dette représente pour ces derniers?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, si le Parti réformiste s'intéressait vraiment à la situation financière du pays, au lieu de se servir de la période des questions pour marquer des points politiques à bon marché en ce jour décisif, il devrait joindre ses efforts à ceux du gouvernement canadien pour préserver l'unité canadienne, ce qui serait le meilleur remède possible pour le dollar canadien.

LES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Selon moi, il est juste de dire que les citoyens de toutes les provinces et de tous les territoires sont aujourd'hui préoccupés par l'intention du gouvernement d'effectuer des compressions dans le régime d'assurance–chômage, les pensions, les soins de santé, l'enseignement supérieur et l'ensemble des programmes sociaux, tout en maintenant des taux d'intérêt et de chômage élevés.

Sachant que c'est déjà en cours et que la tendance est universelle, pour quelle raison les Canadiens, peu importe la province ou le territoire qu'ils habitent, devraient–ils être confiants dans l'avenir?

[*Français*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je veux remercier le député pour la question, parce que ça va me donner la chance de répéter le message que j'ai donné de façon claire et nette en Gaspésie, samedi.

Gérald Larose, qui a travaillé pendant 25 ans avec pour seul but la séparation, véhicule des fausses politiques du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'assurance–chômage. Je peux l'assurer, comme je l'ai assuré aux Îles–de–la–Madeleine hier aussi, que les documents de Gérald Larose et de la CSN sont de la pure propagande séparatiste qui n'ont aucune valeur dans le débat actuel.

[*Traduction*]

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse également à la vice–première ministre et a trait à l'intégrité du gouvernement, en l'occurrence, de l'actuel gouvernement.

La vice–première ministre avait promis aux Canadiens que, si la TPS honnie n'était pas abolie de suite, elle démissionnerait. Pourquoi la vice–première ministre n'a–t–elle pas démissionné de ses fonctions?

• (1425)

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, quand j'entends un député néo–démocrate de la Colombie–Britannique parler d'intégrité, j'ai envie de crier «bingo».

Une voix: N pour néo–démocrates.

Mme Copps: J'ajouterais que, lors de la campagne électorale, j'ai donné ma parole d'honneur à mes électeurs que, si nous n'abolissions pas la TPS avant la tenue des prochaines élections, je démissionnerais de mes fonctions. Or, j'ai toujours l'intention d'honorer cette promesse.

Des voix: Oh, Oh!

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, peu importe le résultat de ce soir, le gouvernement devrait procéder à des changements importants, positifs et constructifs dans le domaine de la fiscalité.

Le livre rouge des libéraux dit clairement que l'équité, la simplicité et l'harmonisation devraient être les objectifs clés des orientations fiscales des libéraux.

S'ils veulent respecter cette promesse, quand le ministre des Finances demandera–t–il à son gouvernement de procéder à un examen parlementaire complet de notre régime d'impôt sur le revenu, qui est compliqué, complexe et déroutant?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, comparativement à d'autres régimes d'impôt, le nôtre est un modèle de simplicité. Nous le revoyons tous les. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Est–ce une bande de rustres qui a envahi ce côté–là de la Chambre?

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, permettez–moi d'essayer encore une fois.

La Charte des droits et libertés renferme 7 000 mots, la Bible, 773 000 mots et la Loi de l'impôt sur le revenu, 1 200 000 mots. Notre régime actuel d'impôt est devenu une énorme expérience sociale qu'on ne peut plus comprendre, et encore moins justifier. Étant donné qu'aux États–Unis, presque tous les candidats républicains aux prochaines élections présidentielles proposent des réformes en vue d'instaurer un régime d'impôt uniforme, et que le secrétaire parlementaire fait des blagues au sujet de la simplicité de notre régime, quand le gouvernement suivra l'exemple des États–Unis et offrira–t–il aux Canadiens un peu d'espoir au sujet d'une réforme et d'un allégement de la fiscalité?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, chaque fois que quelqu'un propose le régime d'impôt uniforme, je lui demande s'il paiera plus d'impôts ou moins d'impôts avec ce régime. Il répond invariablement qu'il en paiera moins. J'ignore qui les paiera alors.

Je crois savoir qui paiera plus d'impôts d'après le plan du Parti réformiste: les pauvres et les gens de la classe moyenne en paieront plus et les riches en paieront moins, parce qu'il s'agit là du programme du Parti réformiste.

* * *

[*Français*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Hier, le premier vol des Forces armées canadiennes est parti de Bosnie et est arrivé à Québec. Un deuxième vol arrivera aujourd'hui. Ces membres de la Force pour le maintien de la paix ont été soumis à des difficultés immenses dans un tour de force armé très difficile.

Est–ce que le ministre peut dire à cette Chambre quelle part ces Canadiens ont joué dans le maintien de la vie de la population civile et pour l'ouverture de la porte à la paix dans une région déchirée par la guerre?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je dois remercier l'honorable député de sa question. Je dois féliciter tous les membres des Forces armées canadiennes qui ont oeuvré dans l'ex–Yougoslavie depuis les quatre dernières années.

Ils ont servi avec une grande distinction et nous sommes fiers de tous les membres des Forces canadiennes.

• (1430)

[*Traduction*]

Peu de gens savent que depuis la guerre de Corée, on n'avait pas vu revenir au Canada autant de militaires vétérans de conflits armés. Les hommes et les femmes qui ont servi en Bosnie et en Croatie ont été témoins de terribles hostilités. Ils ont vu une société être ravagée.

Ils ont servi dans cette région en appliquant les meilleurs principes de civilité, de tolérance et de compassion d'un Canada uni.

[*Français*]

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre.

Le ministre peut–il dire quel est l'avenir d'un déploiement possible des forces canadiennes pour le maintien de la paix en Bosnie?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, comme le premier ministre l'a déclaré, le Canada envisagera de participer à toute force particulière créée pour maintenir la paix en Bosnie, une fois qu'on aura négocié l'accord de paix voulu. C'est là une possibilité que nous n'écartons pas.

Les Canadiens apprécient le fait que nous avons déployé d'énormes efforts dans cette région, en particulier depuis trois ou quatre ans, et que nous avons apporté une contribution remarquable. Cela ne signifie pas que nous ne soyons pas prêts à poursuivre notre coopération avec n'importe quelle nouvelle force.

* * *

LES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, à titre de réformistes et de Canadiens, nous croyons sincèrement dans un Canada uni et fort aujourd'hui et à l'avenir. Je sais que les libéraux partagent notre vision d'une fédération plus décentralisée.

Quel que soit le résultat du vote d'aujourd'hui, pour marquer la fin du statu quo, quelles modifications et quels pouvoirs le ministre du Développement des ressources humaines est–il prêt à offrir aux provinces dans le domaine des programmes sociaux?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt la première question du chef du tiers parti qui nous a invités à engager les Canadiens dans un grand débat.

Jusqu'à maintenant, le Parti réformiste s'est opposé à la participation importante de la population que nous encourageons pour examiner les modifications à apporter aux programmes sociaux. Je suis heureux de constater un changement d'attitude de la part des réformistes.

Une des plus importantes leçons que nous ayons tirée du dialogue établi avec des centaines de milliers de Canadiens, c'est que lorsqu'il est question de décentralisation, on parle beaucoup de donner aux individus plus de choix, de leur offrir davantage de ressources, ainsi qu'aux collectivités locales, pour qu'ils puissent aider à concevoir des programmes d'emploi et des programmes sociaux répondant aux besoins locaux.

Comme la députée le sait pertinemment, nous avons déjà fait un grand pas pour décentraliser fondamentalement le fonctionnement du ministère du Développement des ressources humaines qui dessert 11 millions de Canadiens. C'est le plus important organisme de service du Canada. Nous avons déjà annoncé ces mesures qui ont pour objectif de faire en sorte qu'on assume les responsabilités, qu'on rend des comptes et qu'on prend les décisions au niveau local afin de pouvoir travailler en collaboration à ce niveau avec les gens.

Cela donne une idée du type de modifications que nous voulons apporter.

[*Français*]

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, en français s'il vous plaît.

Le Parti réformiste espère offrir plus d'espoir au Canada et à toutes les provinces, y inclus le Québec. Nous croyons que nous devons décentraliser les pouvoirs dans le domaine des programmes sociaux. Les Canadiens le demandent et les provinces aussi. Nous voulons que les provinces soient responsables du contrôle des programmes de formation, de l'éducation et de l'aide sociale.

Le ministre des Ressources humaines va–t–il consulter à ce sujet?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme la députée de Calgary–Sud–Est le sait, nous avons offert à toutes les provinces, au cours de la dernière année, les responsabilités relatives à la formation pour leur donner toute la latitude de nécessaire en matière de gestion dans ce domaine de compétence. J'ai établi un processus de négociation avec toutes les provinces, et nous en sommes arrivés à de nombreuses ententes.

• (1435)

En ce qui concerne l'assurance–chômage, j'espère qu'il y aura, avec les réformes, un nouveau système, un nouveau réseau d'emplois pour les Canadiens. Il y aura beaucoup d'occasions pour continuer à négocier avec les provinces, avec les syndicats, avec les hommes d'affaires, avec les groupes sociaux, pour développer une nouvelle approche pour le développement d'un système d'emploi pour tous les Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

M. JASWANT KHALRA

Mme Colleen Beaumier (Brampton, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État, Asie–Pacifique.

Le 6 septembre, M. Jaswant Khalra, un défenseur des droits de la personne qui avait comparu devant des parlementaires canadiens en mars, a été enlevé de son domicile, à Amritsar, dans la région indienne du Pendjab, par des personnes dont on ne connaît pas l'identité. Nous sommes sans nouvelles de lui depuis, et les enquêtes menées par la police indienne n'ont pas permis de découvrir où il se trouve.

De nombreux Canadiens, ainsi que le comité international des droits de la personne, sont très préoccupés par l'enlèvement de M. Khalra. Quelles mesures le Canada a–t–il prises relativement à l'enlèvement de M. Khalra?

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, dès que mon ministère a été informé de l'enlèvement de M. Khalra, le haut–commissariat du Canada à New Delhi a entrepris des démarches à ce sujet auprès des autorités indiennes.

Nous avons communiqué avec le responsable des droits de la personne dans l'État du Pendjab à propos de cet enlèvement. J'ai moi–même parlé du cas de M. Khalra au ministre indien des Affaires étrangères lorsque j'ai assisté à la conférence des Nations Unies qui a eu lieu à New York au début du mois.

Le premier ministre et moi participerons à la conférence du Commonwealth en Nouvelle–Zélande. Nous poursuivrons alors nos démarches auprès du gouvernement indien dans ce dossier.

* * *

LA JUSTICE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, indépendamment du résultat du référendum qui se déroule aujourd'hui, la sécurité publique est un grave sujet de préoccupation pour les Canadiens. La question de la mise en liberté anticipée des délinquants dangereux est incontournable.

Le solliciteur général pourrait–il expliquer aux Canadiens comment il se fait qu'une personne condamnée pour meurtre au premier degré peut demander une libération conditionnelle après n'avoir purgé que 15 années d'une peine d'emprisonnement à perpétuité?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait, cela fait presque 20 ans que l'article 745 du Code

criminel est en vigueur. Il ressort des débats qui ont entouré son adoption, à l'époque, que le Parlement souhaitait qu'il soit possible, après 15 ans, d'aller devant un jury demander la permission de présenter une demande de libération conditionnelle dans certains cas.

Cette disposition ne fait pas de la libération conditionnelle un droit; ne l'oublions pas. Elle permet simplement au prévenu de s'en remettre à des jurés provenant de la collectivité, qui décideront s'il devrait ou non lui être permis de présenter une demande de libération conditionnelle à la commission des libérations conditionnelles.

Tel était le souhait du Parlement, il y a 15 ans, lorsqu'il a adopté cette disposition.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, Jim Peters et Robert Brown sont des meurtriers qui ont violé et poignardé à mort leurs victimes, Laurie Boyd et Debbie Stevens, dont ils ont ensuite brûlé les dépouilles. Les familles Boyd et Stevens sont scandalisées à l'idée que Jim Peters puisse être admissible à un examen de dossier, voire à la libération conditionnelle, après seulement 15 ans.

Si, comme il le prétend, le solliciteur général ne peut pas intervenir dans le processus décisionnel, prendra–t–il au moins position en faveur de l'abrogation de l'article 745 du Code criminel et recommandera–t–il à son parti de faire de même?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, depuis bientôt deux ans que je m'occupe du dossier, j'ai rencontré des dizaines de victimes de crime violent, de femmes dont le mari a été tué, d'enfants qui se retrouvent sans parents ainsi que de femmes et d'hommes qui ont perdu leurs enfants, victimes de violence.

J'ai écouté ce que ces Canadiens avaient à dire. Grâce au projet de loi C–41, nous avons modifié l'article 745 pour que le tribunal à qui la permission est demandée de présenter une demande de libération conditionnelle anticipée soit obligé de tenir compte de l'avis de la famille des victimes quand il prend une décision.

• (1440)

Certains prétendent que cela ne suffit pas. J'ajouterais, en réponse à la question du député, que le projet de loi d'initiative parlementaire visant à abroger l'article 745 a, à toutes fins utiles, fait l'objet d'un vote libre sur le sujet, après quoi il a été renvoyé à un comité. J'ai encouragé le comité à faire porter son examen sur l'ensemble de la question, puis à nous faire ses recommandations, que nous étudierons très sérieusement.

* * *

LES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre. Tous les Canadiens se rappellent clairement que les membres du gouvernement actuel, quand ils formaient l'opposition, ont dénoncé vigoureusement les compressions que son prédécesseur, le gouvernement conservateur, avait imposées en matière de soins de santé, d'enseignement postsecondaire et de programmes sociaux.

Pourtant, le passage des banquettes de l'opposition à celles du gouvernement a entraîné un tel virage que le gouvernement actuel a imposé, aux chapitres des soins de santé, de l'enseignement postsecondaire et des programmes sociaux, les coupes les plus radicales que l'on ait vues en 50 ans. Il a effectué des compressions de 8 p. 100 dans l'ensemble de ses programmes, mais elles sont de 25 p. 100 dans ces trois domaines.

La vice–première ministre croit–elle que ce soit en détruisant les institutions qui nous définissent comme Canadiens et que nous chérissons que nous allons bâtir un pays fort et uni?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Non, monsieur le Président. En ce jour où tous les Canadiens devraient se donner la main pour appuyer le Canada, car le vote qui se tient sera déterminant pour nous tous, je suis plutôt étonnée de voir les néo–démocrates se joindre aux réformistes qui manifestent un esprit tellement négatif.

Tout ce que je souhaite c'est que, d'ici la fermeture des bureaux de scrutin ce soir au Québec, on n'entendra plus le message qui semble venir des banquettes de l'opposition, selon lequel le Canada est dans le pétrin et que notre système ne fonctionne pas.

Les Canadiens ont déclaré haut et fort qu'ils tiennent à l'universalité du régime d'assurance–maladie. Le gouvernement a donné suite à cette suggestion malgré l'opposition de certains premiers ministres provinciaux et certains partis politiques. Nous lutterons pour que chaque Canadien ait accès aux soins de santé parce que cela aussi fait partie de notre rêve.

* * *

[*Français*]

LE *IRVING WHALE*

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur, Lib.): Monsieur le Président, nous apprenions dans un article de *La Presse*, samedi dernier, qu'une grande quantité de mazout provient de la barge *Irving Whale*. Est–ce que la vice–première ministre et ministre de l'Environnement pourrait nous renseigner sur ce sujet et rassurer les pêcheurs de la région du golfe?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais rassurer les députés de la Chambre, tel que je l'ai fait hier pour les représentants de la MRC des Îles–de–la–Madeleine, que le Canada va être là pour prendre ses responsabilités aussi vite que possible. C'est malheureux, bien malheureux que le Bloc québécois essaie de bloquer le renflouement du *Irving Whale*, mais le plus vite possible qu'on est capable de le faire, ce printemps, malgré l'opposition écrasante du Bloc québécois, on va renflouer le *Irving Whale*. Le fait que du mazout coule actuellement révèle comme c'est encore plus important de le faire le plus vite possible, et on va le faire au Canada.

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, indépendamment du résultat du vote d'aujourd'hui, les Canadiens savent qu'il est essentiel d'apporter des changements à nos programmes sociaux. Le ministère de la Santé a récemment dépensé 2,5 millions de dollars en sondages. Pour y avoir mis tant d'argent, la ministre doit sûrement savoir ce que les Canadiens veulent. Peut–elle nous le dire?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le député parle de sondages et de dépenses. En fait, la plupart des dépenses ont été accaparées par les produits du tabac. Des sondages ont été effectués, ainsi qu'une étude sur les emballages neutres.

Par suite de la décision rendue par la Cour suprême, il faut, avant de prendre des mesures, de proposer des mesures législatives, pouvoir étayer ces dispositions législatives. C'est à cela que servent les sondages. Je suis très prudente quand il s'agit de dépenser, mais il le faut parfois.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, la ministre se plaît à dire que nous voulons un régime d'assurance–maladie qui s'inspire du modèle américain.

Une voix: Non, ce n'est pas vrai.

Une voix: Ce n'est pas le bon parti.

• (1445)

M. Hill (Macleod): Franchement, il n'y a guère lieu d'envier ce modèle. Les Canadiens songent à un système qui ressemblerait beaucoup plus à celui qui existe en Europe, où le régime privé est en complément du régime public. Les coûts baissent et l'accessibilité augmente.

La ministre ordonne–t–elle des sondages pour améliorer le régime d'assurance–maladie, ou tout simplement pour protéger sa mesure législative?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le régime d'assurance–maladie au Canada ce n'est pas seulement une question d'argent. Ce n'est pas seulement un moyen de se faire du capital politique. En fait, c'est même plus que des soins de santé.

Le régime d'assurance–maladie est le reflet des Canadiens en tant que nation. Il est le reflet d'un peuple juste, équitable, compatissant et pragmatique. Cette identité a été façonnée par notre engagement à respecter des valeurs fondamentales communes, et chaque Canadien peut en être fier.

Le régime d'assurance–maladie reflète ce qu'il y a de meilleur chez les Canadiens. Si le régime tel que nous le connaissons devait disparaître, l'image qu'ont les Canadiens d'eux–mêmes serait ternie. Nous ne permettrons pas qu'il en soit ainsi.

LA TAXE D'ENTRÉE AUX ÉTATS–UNIS

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international.

En février dernier, un sénateur américain nous a donné l'assurance qu'un plan prévoyant l'imposition de frais aux Canadiens qui franchissent la frontière américaine était «aussi mort qu'Elvis». Elvis est peut–être mort, mais il a dû comparaître devant une commission sénatoriale à Washington, car il est maintenant question d'appliquer ce plan.

Le ministre pourrait–il nous dire ce que le gouvernement fait pour persuader les Américains de ne pas taxer les Canadiens qui vont dans leur beau pays?

Une voix: Nous voulons voir Elvis.

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je crois qu'il a été vu à quelques reprises récemment. Le leader à la Chambre, qui est une sorte d'expert en la matière, aurait même été témoin d'une de ces apparitions.

Le sous–comité judiciaire du Sénat américain a effectivement approuvé l'imposition d'une taxe de 1 $ à toute personne qui entre aux États–Unis. Lorsque la mesure sera étudiée par l'ensemble du comité, il est peu probable qu'elle soit retenue. Nous avons bon espoir que le comité rejettera la recommandation lorsqu'il l'examinera.

Quoi qu'il en soit, nous avons toujours fait valoir notre position auprès du gouvernement américain, soit que cette taxe est, selon la députée, incompatible avec les engagements des États–Unis dans le cadre de l'ALENA, ce que mon collègue, le ministre du Revenu national, a rappelé aux Américains lors de son récent séjour à Washington.

* * *

L'IMMIGRATION

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, peu importe l'issue du vote au Québec ce soir, le Canada doit procéder à d'importants changements constructifs.

Il y a quatre ans, le Canada et le Québec ont conclu une entente qui accordait une participation importante à la province et des fonds fédéraux pour les questions d'immigration dans cette province. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait–il nous dire si le gouvernement est disposé à conclure des ententes similaires avec d'autres provinces?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Au contraire, monsieur le Président, ce qui arrivera ce soir importe vraiment.

Des voix: Très juste.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Bravo! Le Parti réformiste devra peut–être apprendre à s'accommoder d'un non. Ce sera difficile.

M. Marchi: Monsieur le Président, notre premier ministre a déclaré très clairement que le changement constituait une caractéristique déterminante du gouvernement.

En ce qui concerne l'immigration, nous n'avons pas fait que parler de changement, nous avons réellement pris des initiatives à cet égard. Nous avons en effet déjà conclu sept ententes fédérales–provinciales en matière d'immigration. Nous sommes en train de négocier activement avec trois autres provinces avec lesquelles nous n'avons pas encore conclu d'entente. Les négociations avec la Colombie–Britannique et le Manitoba vont déjà bon train, et elles progressent très bien avec l'Ontario.

• (1450)

Nous avons également parlé avec les provinces de renouveler la façon dont nous nous occupons d'intégration, de sorte que, loin de penser qu'Ottawa a toujours raison, nous allons mettre l'accent sur ce qui se passe au niveau local, car si la politique ne s'applique pas bien au niveau local, elle ne marche pas bien au niveau national.

Nous avons discuté avec les provinces et nous collaborons avec elles à la promotion de l'immigration et au recrutement à l'étranger. Nous avons également parlé de leur accorder des pouvoirs additionnels.

Nous en aurons davantage à dire lorsque nous annoncerons les niveaux d'immigration mercredi après–midi.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, il est encourageant d'apprendre que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est prêt à laisser aux provinces plus de contrôle sur l'immigration.

Quand il annoncera mercredi les projections d'immigration pour l'année prochaine, le ministre donnera–t–il voix au chapitre aux provinces quand il s'agit de déterminer les niveaux d'immigration chez elles?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, les provinces auront non seulement voix au chapitre à partir de mercredi, mais j'en ai déjà discuté avec chacun de mes homologues provinciaux et je leur ai déjà écrit pour les consulter sur les niveaux d'immigration qu'ils souhaitent, de même que sur les catégories d'immigrants qu'ils souhaitent voir entrer au Canada et sur le genre de latitude dont les provinces devraient jouir.

Dans le cas du Manitoba, par exemple, le ministre du Développement des ressources humaines et moi discutons très intensément depuis quelques semaines avec les autorités provinciales au sujet de leurs besoins en travailleurs dans le secteur du vêtement. Il ne s'agit pas uniquement d'une question d'immigration ni uniquement d'une question de ressources humaines; il s'agit non seulement pour la province, mais pour les gouvernements en général, de fonctionner plus efficacement.

Nous progressons dans la bonne voie. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'un domaine de compétence partagée. J'espère que la députée applaudira nos efforts.

LE SERVICE JEUNESSE

M. Janko Peric (Cambridge, Lib.): Monsieur le Président, je crois savoir qu'on a évalué le Service Jeunesse. La secrétaire d'État à la Formation et à la Jeunesse peut–elle nous livrer les points saillants du rapport de cette évaluation?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, habituellement, je laisserais la secrétaire d'État répondre à la question, car elle s'est magnifiquement assurée que les jeunes Canadiens aient de nouvelles possibilités d'emploi. Toutefois, compte tenu de son absence et du fait que cela relève de mes responsabilités générales, je vais répondre.

Il y a en cours de réalisation au Canada à l'heure actuelle plus de 200 projets qui offrent à des jeunes la possibilité d'acquérir une expérience communautaire et de gagner de quoi retourner à l'école. Plus de 80 p. 100 des jeunes de la première promotion ont fait savoir qu'ils se serviraient de l'expérience et de l'argent pour retourner à l'école, lancer leur propre entreprise ou décrocher un emploi.

Cela prouve que lorsqu'on donne une chance aux jeunes, ils constituent non pas le problème, mais la solution.

* * *

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES AUTOCHTONES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, selon les sondages, la question prioritaire en Colombie–Britannique est celle des autochtones. Il existe des divergences de vues de plus en plus marquées entre les différents partis politiques provinciaux sur les questions autochtones.

Étant donné que le gouvernement néo–démocrate actuel achève son mandat, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien peut–il donner à la Chambre l'assurance qu'il ne conclura aucun accord global, notamment sur les revendications des Nisga'a, tant qu'il n'y aura pas, à Victoria, un nouveau gouvernement ayant un nouveau mandat?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement est prêt à tout envisager pour peu qu'il y ait eu des consultations, que le processus semble pratique et que l'issue possible puisse être une situation meilleure que celle de départ. Le gouvernement tient également compte de l'histoire des peuples autochtones. Je ne vois rien dans la proposition du Parti réformiste qui la rattache à ces quatre critères.

Les Nisga'a attendent depuis près de 80 ans que justice leur soit rendue et le député réformiste vient aujourd'hui nous dire de ne rien faire tant que le gouvernement de la province n'aura pas changé. Je crois que l'honneur nous commande d'aller de l'avant.

• (1455)

Je tiens à souligner que les peuples autochtones ont exprimé leur amour pour le Canada la semaine dernière, lorsque les Montagnais ont voté à 99 p. 100 non, les Inuit à 99 p. 100 non et les Cris à 96,3 p. 100 non. Allons–nous réagir à leur sentiment pour le Canada en disant de ne rien négocier avec eux avant les prochaines élections provinciales? Je répondrai un retentissant non au député.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, ce mois–ci, le ministre des Affaires autochtones de la Colombie–Britannique a déclaré publiquement que le règlement des revendications territoriales en Colombie–Britannique allait coûter 10 milliards de dollars. Ce mois–ci également, le ministère des Affaires indiennes a évalué le coût du règlement à cinq milliards de dollars. Mes propres estimations correspondent à celles de la province.

Lorsqu'il existe des différences aussi marquées dans l'évaluation d'un dossier aussi critique, le ministre ne croit–il pas que la population ait droit à la transparence financière et à une analyse coûts–avantages?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, ce dont les Canadiens ont besoin, c'est d'un langage direct de la part des réformistes.

Le député d'Athabasca, qui fait partie du comité d'orientation du Parti réformiste, a déclaré: «Les Européens sont venus dans ce pays il y a 300 ans, ils l'ont ouvert et colonisé. Le fait que nous n'ayons pas tué les Indiens et que nous n'ayons pas eu de guerres avec eux ne signifie pas que nous ne les avons pas conquis. Si les autochtones n'ont pas été conquis, pourquoi se sont–ils laissés regrouper comme du bétail dans de petites réserves situées dans les régions les plus isolées, désolées et sans valeur du pays?» C'est ce qui s'est passé en Colombie–Britannique.

Le député nous dit maintenant que nous ne devrions rien faire. Ce n'est pas le temps d'adopter de telles positions. J'espère que le Parti réformiste appuiera le projet de loi sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique afin que nous puissions commencer à négocier et à faire le travail pour lequel nous avons été élus, c'est–à–dire appuyer la population que le Parti réformiste représente. Il y a peut–être une demi–douzaine ou une douzaine de premières nations dans la circonscription du député. Il est peut–être temps qu'il se rende compte qu'ils sont Canadiens et qu'ils votent. Ils ont des griefs que nous devons commencer à régler.

* * *

L'ASSURANCE–MALADIE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Celle–ci a dit tout à l'heure qu'il fallait lutter pour le maintien de l'assurance–maladie. Je ne doute pas que la vice–première ministre ait à coeur le maintien de ce régime. Je voudrais toutefois lui poser une question. Elle et le gouvernement ne se rendent–ils pas compte que si les autorités fédérales continuent de se retirer unilatéralement du partenariat visant le financement de l'assurance–maladie—car il ne s'agissait pas seulement d'un partenariat en matière de normes et de services—ils ne pourront assurer le maintien de normes nationales parce qu'ils auront perdu, sur le plan moral, la crédibilité nécessaire pour le faire et ne se rendent–ils pas compte que le Parti réformiste gagnera par défaut?

Il faut que le gouvernement participe au financement de l'assurance–maladie, tout comme il lutte pour le maintien de ce régime. Quand le gouvernement commencera–t–il à financer l'assurance–maladie pour assurer son maintien?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous avons dit d'une manière non équivoque que nous continuerons à financer d'une manière stable et constante l'assurance–maladie au Canada.

Il existe de nombreux mythes, dont celui sur la réduction du financement par le gouvernement fédéral. Depuis notre accession au pouvoir, nous n'avons absolument pas diminué le financement.

Permettez–moi de donner un exemple de ce qui s'est produit en Alberta, quant à la part du financement des dépenses de soins de santé que nous assumons. Lorsque nous avons été portés au pouvoir, le gouvernement fédéral finançait 33 p. 100 des dépenses liées aux soins de santé en Alberta. L'année suivante, cette proportion est passée à 37 p. 100. Cette année, le gouvernement fédéral financera 40,6 p. 100 des dépenses visant les soins de santé en Alberta.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, ma question porte sur l'environnement. Vendredi, nous avons obtenu l'assurance à la Chambre que le projet de cadre de travail en matière d'environnement du Conseil canadien des ministres de l'environnement serait rendu public et soumis à la discussion.

• (1500)

Le gouvernement peut–il nous renseigner sur le moment où ce débat aura lieu et sur le calendrier de mise en oeuvre qui fera de cet accord une réalité plutôt qu'une autre proposition n'ayant pas abouti?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, les ministres ont décidé à l'unanimité, lors de la réunion de Whitehorse, de publier le document. Au niveau fédéral, nous sommes prêts. Nous avons communiqué avec nos collègues provinciaux et nous espérons que le document sera publié d'ici quelques jours.

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS DE RETRAITE

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Finances.

Quatre–vingt–dix p. 100 des personnes âgées les plus défavorisées au Canada sont des femmes. À cause des rôles traditionnels ainsi que des salaires généralement moins élevés qui leur

ont été offerts, beaucoup de femmes, dans l'avenir, ne recevront que peu ou pas de pension de retraite dans la vieillesse.

Qu'est–ce que le ministre entend faire afin de faire respecter le principe de l'équité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la réforme des pensions de retraite?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, je veux remercier la députée d'Ottawa–Ouest d'avoir soulevé la question.

Le Canada est reconnu pour avoir le meilleur système de pensions dans le monde et pourtant, il y a un groupe de personnes défavorisées dans notre pays, à savoir les femmes âgées seules. Reconnaissant cette réalité, les gouvernements libéraux ont pris des mesures pour améliorer la situation des femmes âgées à faible revenu. Grâce à ces efforts, les revenus de retraite des femmes âgées se sont grandement améliorés au cours des 10 ou 20 dernières années. La proportion de femmes âgées à faible revenu a également diminué considérablement.

Cela fait contraste avec la proposition du Parti réformiste en ce qui concerne les pensions, proposition qui aurait plutôt pour effet d'appauvrir encore davantage les femmes âgées seules.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, je voudrais vous signaler la présence à notre tribune de M. Antje Vollmer, vice–président du Bundestag de la République fédérale d'Allemagne.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'INTERPRÉTATION DE Ô CANADA À LA CHAMBRE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre afin d'apporter au Règlement un petit amendement qui, je crois, sera appuyé par tous les députés patriotiques.

Nous avons tous chanté le Ô Canada avec beaucoup d'enthousiasme aujourd'hui, et beaucoup d'entre nous, sinon tous, voudraient que cela devienne une tradition à la Chambre, tout comme le drapeau.

Il y a 18 mois, un amendement à cet effet a été renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, mais on n'y a pas donné suite.

Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Qu'on modifie le paragraphe 30(1) du Règlement par adjonction, immédiatement après le mot «travaux», de ce qui suit:

Les mercredis, immédiatement après la prière, l'Orateur voit à ce que l'hymne national du Canada soit joué ou chanté à la Chambre.

Et qu'on modifie le paragraphe 30(2) du Règlement par adjonction, après le mot «prières», de ce qui suit:

ou, les mercredis, après que l'hymne national du Canada a été chanté ou joué.

Et qu'on autorise le greffier à apporter au Règlement tout amendement corrélatif.

Même si c'était la seule chose que nous faisions aujourd'hui, je crois que ce serait bon pour le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député pour sa proposition très utile.

Mon collègue m'a avisé ce matin qu'il avait l'intention de soulever la question, mais je ne connaissais cependant pas la teneur précise de la motion. J'ai parlé au whip en chef du gouvernement qui est, comme mon collègue le sait, membre du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, dont j'ai l'honneur d'être le président. Le whip en chef du gouvernement m'a dit qu'il trouvait la proposition très intéressante et qu'il était tout à fait disposé à l'étudier au comité. Je suis heureux de prendre note de la motion du député, mais je crois qu'il ne serait pas convenable de modifier le Règlement de la Chambre sur–le–champ et sans préavis.

• (1505)

Habituellement, les motions doivent faire l'objet d'un préavis si elles émanent d'une autre source que le comité. Je crois que le comité devrait examiner la motion et en faire rapport à la Chambre. Je m'assurerai que le comité l'examine dans les plus brefs délais.

Le Président: Le député a–t–il le consentement unanime de la Chambre pour présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Le consentement unanime est refusé.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: J'ai demandé à la Chambre si elle consentait à l'unanimité à ce que l'on étudie la motion, mais elle a refusé son consentement. La question est donc réglée.

Si le député veut invoquer le Règlement sur un autre sujet, je serai heureux de l'entendre, mais si son intervention porte sur la même chose, la Chambre s'est déjà prononcée.

La députée a la parole pour apporter un éclaircissement.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, il s'agit de la même motion que celle que j'ai soumise au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre il y a un an et demi.

Deux motions identiques peuvent–elles être présentées? Il me semble ridicule que la motion ait été renvoyée au comité au départ. Comment pourrions–nous, dans ce cas, renvoyer de nouveau la même motion? Faisons–le, un point c'est tout.

Le Président: La députée a demandé un éclaircissement. Le comité agit comme il l'entend jusqu'à ce qu'il fasse rapport à la Chambre. Sauf erreur, il ne l'a pas encore fait.

Quelqu'un a demandé s'il y avait consentement unanime de la Chambre, mais ce consentement a été refusé.

M. John Nunziata (York–Sud—Weston, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais soulever une question de privilège. Peut–être a–t–on laissé la fausse impression à mes électeurs que le Parti libéral s'opposait à ce que l'on chante l'hymne national à la Chambre des communes.

Le fait qu'il n'y ait pas eu consentement unanime ne signifie pas que le Parti libéral s'oppose à la résolution sur le fond. S'il n'y a pas eu consentement unanime, c'est seulement à l'égard du processus suivi par le Parti réformiste. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Ça suffit. Ce qui devait être dit a été dit. J'ai entendu les interventions. Nous avons demandé le consentement unanime de la Chambre, lequel a été refusé. J'ai autorisé deux interventions qui, tout bien réfléchi, auraient pu être faites à un autre moment.

Nous passons à présent au dépôt de documents.

Mme Clancy: Monsieur le Président, je voudrais, au nom des habitants de la Nouvelle–Écosse, dire que les personnes qui sont venues à Montréal vendredi et ont entonné haut et clair «ô Canada». . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Dépôt de documents. La parole est au secrétaire parlementaire.

AFFAIRES COURANTES

● (1510)

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à quatre pétitions.

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, cette journée est un jour très important pour le Canada qui, nous le savons tous, inclut le Québec.

Conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui a circulé dans tout le Canada. Celle que je présente aujourd'hui a été signée par un certain nombre de Canadiens de Moose Jaw, en Saskatchewan.

Les pétitionnaires désirent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que diriger un foyer et prendre soin d'enfants d'âge préscolaire est une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils ajoutent que la Loi de l'impôt sur le revenu exerce une discrimination contre les familles qui choisissent de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques et de gens âgés.

Les pétitionnaires demandent donc humblement au Parlement de poursuivre des initiatives visant à supprimer cette discrimination contre les familles qui décident de s'occuper de ces personnes à la maison.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–7, Loi portant réglementation de certaines drogues et de leurs

précurseurs ainsi que d'autres substances, modifiant certaines lois et abrogeant la Loi sur les stupéfiants en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le Président: Il reste environ 10 minutes à la députée de Lambton—Middlesex.

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, la réglementation proposée dans la mesure ne modifie pas substantiellement celle qui est actuellement en vigueur au sujet des activités en cause.

Le pouvoir de prendre des règlements a notamment pour but de permettre au gouvernement de réagir rapidement si les pratiques professionnelles changent. La souplesse qu'offre la réglementation assurera la disponibilité des drogues à des fins médicales et scientifiques approuvées tout en permettant le respect des conventions internationales sur le contrôle des stupéfiants.

Toute modification de la réglementation ne sera possible qu'après des consultations approfondies auprès de toutes les parties intéressées, suivant un processus de consultation réglementaire qui est en usage depuis des années au ministère de la Santé. Des députés de l'opposition officielle et du Parti réformiste craignaient que des dispositions du projet de loi soient en contradiction avec la Charte des droits et libertés.

L'un des aspects du projet de loi susceptible d'être contesté en vertu de la Charte est celui qui se rapporte aux pouvoirs des inspecteurs décrits dans la Partie IV. On a mentionné les dispositions de l'article 34 concernant l'ordonnance provisoire, qui permettent au ministre de la Santé de limiter les activités professionnelles de distribution de médicaments s'il estime qu'il en découle un risque grave et imminent pour la santé ou la sécurité des Canadiens. En outre, on a aussi affirmé que l'obligation de répondre aux questions des inspecteurs équivalait à l'auto-incrimination dans un contexte criminel.

En réponse à ces arguments, le solliciteur général a fait remarquer aux députés que le ministre de la Justice doit examiner chaque projet de loi pour s'assurer qu'il est bien conforme à la Charte avant qu'il ne soit déposé.

Les inspections dont il est question ici sont celles qui visent à déterminer si les personnes touchées par le règlement respectent bien les obligations liées à la pratique de leurs activités commerciales ou de leur profession. De nombreuses lois fédérales et provinciales confèrent de vastes pouvoirs d'entrée aux inspecteurs, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité de la population.

• (1515)

Il ne s'agit pas de dispositions du droit criminel comme tel, mais plutôt de dispositions administratives indépendantes ou connexes au droit pénal. Les principes de la Charte qui s'appliquent ne sont pas ceux qui s'appliquent aux dispositions du droit pénal, mais plutôt ceux qui s'appliquent aux régimes d'inspection administratifs.

Des dispositions de ce genre sont en vigueur au Canada depuis plus de 80 ans dans le cadre des lois fédérales sur le contrôle des médicaments. Elles établissent un cadre de réglementation fédéral qui régit la distribution et l'utilisation des médicaments inscrits à l'annexe de la loi, de façon à limiter leur détournement vers le marché illicite des drogues et de façon à respecter les obligations internationales du Canada en vertu des conventions des Nations Unies actuellement en vigueur au Canada en matière de contrôle des drogues.

Les violations des règlements spéciaux donnent lieu à une audience devant un arbitre, comme on l'explique dans la partie V du projet de loi. Il peut s'ensuivre une ordonnance ministérielle, qui devrait effectivement prévenir toute répétition de la violation. Aucune amende ou peine d'emprisonnement n'est rattachée à ces violations des règlements spéciaux. Les principes de la Charte qui s'appliqueraient, si l'emprisonnement était une peine possible, ne s'appliquent pas dans ce cas.

Un autre domaine critiqué est celui de l'incidence du projet de loi sur la confidentialité, le secret professionnel entre le médecin et son patient ou le pharmacien et son client. Les deux députés ont déclaré que l'accès aux dossiers confidentiels des patients constitue une violation inacceptable de la vie privée des citoyens respectueux des lois. Tout cela n'est pas vraiment nouveau.

Depuis plus de 30 ans, en vertu du Règlement sur les stupéfiants, le ministre de la Santé a le pouvoir d'exiger des praticiens qu'ils communiquent au Bureau des drogues dangereuses tous les renseignements concernant les patients traités aux narcotiques, y compris le diagnostic, les antécédents médicaux du malade et les ordonnances prescrites. Ce sont ces mêmes renseignements que les inspecteurs sont autorisés à copier. De même, les pharmaciens sont obligés tous les deux mois de déclarer les ordonnances au Bureau des drogues dangereuses. Près de 4,2 millions d'ordonnances sont déclarées au bureau chaque année.

Sous réserve des activités de programme légitimes dans le cadre de la loi actuelle et du projet de loi, le caractère confidentiel des relations entre le malade et son médecin ou son pharmacien est toujours protégé et continuera à l'être. Par ailleurs, la Loi sur la protection des renseignements personnels s'applique aux renseignements recueillis à l'heure actuelle et en interdit l'utilisation ou la divulgation par qui que ce soit sauf conformément aux dispositions de cette loi. La Loi sur la protection des renseignements personnels assure que tous les renseignements recueillis par le gouvernement fédéral aux fins d'un programme demeurent strictement confidentiels.

En ce qui concerne le délit d'obtention d'ordonnances multiples, le député de l'opposition avait cité le témoignage de l'Association médicale canadienne devant le comité législatif qui a étudié le projet de loi C-85. On prétendait que le projet de loi C-7 ne plairait pas aux médecins parce qu'ils tomberaient sous le coup du paragraphe 5(2). Le député réformiste avait affirmé que cette disposition signifiait que se faire soigner pour toxicomanie deviendrait un crime.

En fait, le comité a accepté cette critique et proposé que cette disposition soit abandonnée et que l'on retourne à l'article qui se trouve dans la Loi sur le stupéfiants. De ce fait, la disposition ne renvoie maintenant qu'aux personnes qui détiennent une ordonnance de leur médecin.

Les observations du député réformiste sont difficiles à comprendre. Le paragraphe 5(2) du projet de loi C–7, tel qu'il est actuellement, ne s'applique pas à une personne qui, au cours d'une période de 30 jours, ne visite qu'un seul médecin pour ses besoins médicaux. Cette disposition ne traite pas des toxicomanes qui ont besoin d'aide, mais plutôt des toxicomanes qui recherchent des médicaments auprès de plusieurs médecins, mais l'aide d'aucun.

Nous savons tous que le contrôle des substances réglementées est complexe et qu'il exige une base juridique soigneusement construite pour être efficace, judicieux et juste. Je pense que ce projet de loi est un instrument on ne peut plus approprié pour l'administration des lois et des règlements dont nous avons besoin.

Nous traitons ici d'un phénomène de société qui demande une protection convenable pour les innocents, les gens sans expérience et les gens vulnérables. Il demande également une poursuite vigoureuse de ceux qui cherchent à exploiter leurs concitoyens, de l'élément criminel de notre société.

Je pense que ce projet de loi est parvenu à un juste équilibre entre ces deux besoins.

• (1520)

Même si nous continuons à minimiser les risques par l'éducation et la prévention, et même si nous continuons à faire preuve de compassion à l'égard des victimes en permettant leur traitement et leur réhabilitation, nous devons aussi nous attaquer aux aspects criminels du problème. En adoptant ce projet de loi, nous contribuerons à lutter efficacement contre l'abus des stupéfiants, maintenant et pendant longtemps.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de ce projet de loi aujourd'hui. Cette mesure, qui a pour objectif de contrôler les drogues et les substances, s'attaque à l'un des problèmes les plus graves qui assaillent notre société à l'heure actuelle, l'abus des drogues. Mes électeurs ont exigé des mesures concrètes et le gouvernement répond à leurs attentes.

Comme tous les députés ne le savent que trop bien, l'abus des drogues, avec toutes les souffrances qui s'y rattachent, touche toutes les couches de la société, toutes les classes sociales, toutes les régions. Le problème est généralisé. Il a de terribles effets. Il détruit des familles, des carrières et des vies. Nous devons mettre un terme à ce gaspillage.

Selon une étude effectuée par les Nations Unies, seul le commerce des armes est plus important que le trafic de stupéfiants dans le monde. Cela donne à réfléchir. L'abus des drogues augmente de façon considérable parmi les adolescents et les jeunes adultes qui sont des décrocheurs, des chômeurs ou des sans–abri. Ne vous y trompez pas. Cette maladie, ce cancer, on le retrouve aussi dans nos écoles. Demandez à vos enfants, à vos petits–enfants. C'est vraiment très inquiétant.

Il faut mettre l'accent sur la réduction de la demande, mais il est important aussi que le gouvernement du Canada complète ces efforts grâce à des mesures de prévention du crime et d'application de la loi.

Ce projet de loi a pour objectif d'unifier, de moderniser, d'améliorer et de simplifier la politique gouvernementale de réglementation des drogues à la base de deux lois actuelles du Parlement et de respecter les obligations du Canada aux termes de trois conventions internationales.

En 1961, le gouvernement de l'époque a promulgué la Loi sur les stupéfiants à la suite de la signature de la Convention unique sur les stupéfiants. En prévision de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, en 1961 et en 1969, le Parlement a adopté les parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues. Fondamentalement, la majeure partie du cadre législatif actuel a maintenant plus de 30 ans et il faut y apporter les modifications qui s'imposent. C'est pour cette raison, notamment, que ce projet de loi est nécessaire.

Qui plus est, en tant que signataire de trois conventions internationales contre le trafic illicite de stupéfiants, le Canada est tenu de remplir les obligations qui lui incombent dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, dans la Convention sur les substances psychotropes de 1971 ainsi que dans certaines parties de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

Le projet de loi réglementant certaines drogues et autres substances vise donc à atteindre trois grands objectifs. Premièrement, il dote le gouvernement d'un cadre souple permettant de mieux réglementer l'importation, la production, l'exportation, la distribution et l'utilisation des substances désignées. Deuxièmement, il prévoit des mécanismes permettant de remplir les obligations qui nous incombent dans le cadre de certaines conventions internationales. Il vise à limiter à des applications médicales, scientifiques et industrielles la production et la vente des substances soumises à la réglementation internationale. Troisièmement, il fournit de meilleurs moyens à la police et aux tribunaux pour faire appliquer nos lois en la matière.

Le projet de loi prévoit les fouilles et la confiscation des biens ayant servi ou donné lieu à la perpétration d'infractions relatives aux drogues désignées. Il prévoit également la rétention et la confiscation des maisons fortifiées où l'on se livre au trafic de drogue. Le problème posé par l'utilisation de telles maisons à cette fin s'amplifie.

Il s'agit généralement de maisons familiales que l'on a modifiées pour en faire des centres de trafic de drogue. Ce sont de véritables forteresses du crime. On fortifie ces maisons en les dotant de portes d'acier, en garnissant leurs fenêtres de planches et en les ceinturant de murs en ciment. Dans certains cas, les portes sont munies de trappes par lesquelles on peut échanger de l'argent contre des drogues tout en éliminant tout contact entre le trafiquant et son client. Si l'on construit ce genre de maisons, c'est pour retarder ou empêcher l'intervention de la police. Pendant que les policiers s'affairent à chercher des moyens d'y pénétrer, on a le temps de faire disparaître les «pièces à conviction».

Dans leur version actuelle, la Loi sur les stupéfiants ainsi que la Loi sur les aliments et drogues ne permettent pas de contrer efficacement les nouvelles tendances en matière d'usage de drogues. Nous devons être en mesure de suivre la rapide évolution de la criminalité. Il y a notamment le cas des nouvelles drogues illicites ou dites de confection contre lesquelles il n'existe pas de moyens de lutte efficaces. Leurs méthodes, leurs tactiques et leurs produits font constamment l'objet de change-

ments. Nous devons réagir rapidement. Nous avons besoin d'une loi souple qui autorise les responsables de l'application de la loi à s'adapter rapidement à ces changements à mesure que ceux–ci se produisent.

• (1525)

Par exemple, une des dernières nouveautés dans le monde interlope de la drogue est la production et la vente illicite de drogues dites de confection. Les drogues de confection sont des substances puissantes dont la structure chimique diffère légèrement de celle des substances actuellement désignées par la Loi sur les aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, entre autres, les stimulants, les tranquillisants et les analgésiques. Pourtant, ces drogues affectent de la même façon ceux qui en abusent et peuvent conduire aux mêmes problèmes sociaux et problèmes de santé que les drogues plus conventionnelles. L'abus de ces drogues peut causer beaucoup de tort et les principales cibles en sont souvent les enfants d'âge scolaire.

La fabrication et la vente de drogues de confection peuvent être très lucratives. Selon la Loi sur les aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, les drogues doivent d'abord figurer dans une annexe de la loi. Cette disposition réglemente les conditions de vente, au Canada, de ces substances particulières.

Ce n'est que lorsqu'une substance figure dans l'annexe que sa vente devient une infraction. Pour corriger cette lacune, le projet de loi réglementant certaines drogues et autres substances propose d'incorporer les analogues pour englober ces substances. Les analogues sont des substances non inscrites dans l'annexe dont la structure chimique ressemble beaucoup à celle de substances inscrites. Selon le projet de loi, de nouvelles drogues illicites qui apparaissent dans les rues et qui correspondent à cette description seront couvertes d'office par la loi.

Le projet de loi permet également de réglementer les précurseurs, c'est–à–dire les substances chimiques qui entrent dans la fabrication de substances désignées. Les nouvelles dispositions incorporées dans le projet de loi permettront aux autorités compétentes de réglementer l'importation et l'exportation de telles substances.

D'autres drogues vendues dans la rue sont des substances normalement utilisées à des fins médicales ou scientifiques, qui ont été volées dans un hôpital ou obtenues au moyen d'ordonnances illégales, soit contrefaites, soit demandées à plusieurs médecins différents pour soigner le même problème de santé.

Les personnes qui font le trafic de produits pharmaceutiques détournés font énormément d'argent. Le projet de loi améliore les outils de réglementation actuels et prévoit que la distribution de drogues continuera de faire l'objet de surveillance.

Nous savons qu'un élément criminel se sert de réseaux plus ou moins complexes pour produire, vendre, exporter ou importer illégalement au Canada des substances désignées. Ces personnes achètent des propriétés et des biens de consommation dans le cadre de leurs activités criminelles et pour accroître leur richesse personnelle. D'après moi, ces gens ne devraient pas pouvoir conserver des biens et de l'argent obtenus illégalement.

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui, jumelé à la mesure sur les produits de la criminalité, touche au coeur des entreprises criminelles. Ensemble, ces deux mesures permettront aux tribunaux de déposséder les criminels des profits et des biens qu'ils ont accumulés illégalement en faisant le trafic de la drogue. Les trafiquants ne pourront plus faire étalage de leurs montres Rolex, de leurs voitures et résidences de luxe, ni de leurs bateaux et avions tape–à–l'oeil, et à juste titre.

Dans le domaine de la production, de la distribution et de l'utilisation de substances désignées, les tendances changent souvent et rapidement. Le projet de loi est adapté aux conditions actuelles et prévoit les besoins à venir. Il propose de renforcer considérablement notre cadre législatif actuel. J'estime qu'il mérite l'appui de tous les députés, de part et d'autre de la Chambre.

Compte tenu de ce qui est en jeu, je dirais que les Canadiens n'en attendent pas moins de notre part.

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir intervenir aujourd'hui au sujet du projet de loi C–7, Loi réglementant certaines drogues et autres substances. J'aimerais parler pendant quelques instants de la raison d'être de ce projet de loi et expliquer pourquoi le Canada a besoin de ce projet de loi et pourquoi le gouvernement demande aux députés de l'appuyer.

Le monde fait face à une situation troublante en ce qui concerne les drogues illicites. Le problème de la toxicomanie et de ceux qui en profitent préoccupe la nation. Il préoccupe mes électeurs et il me préoccupe à titre de représentante élue. Ce projet de loi représente une importante contribution à l'application efficace des lois et à la poursuite des contrevenants, car il codifie, améliore et modernise les lois actuelles sur la drogue.

• (1530)

Il est vrai que l'abus de drogues en général a baissé dans de nombreuses collectivités. Mais on décerne toutefois des tendances troublantes. Certains toxicomanes consomment des drogues beaucoup plus puissantes et très toxiques, tandis que d'autres utilisent des combinaisons de drogues très dangereuses.

Les jeunes ont maintenant tendance à adopter une pratique dangereuse: prendre des stéroïdes anabolisants pour développer leur musculature. Malheureusement, sous l'incitation des reportages continuels et peu critiques des médias, des gens peu informés en sont venus à abuser de cette drogue sans songer aux conséquences et, tout aussi malheureusement, les trafiquants ont répondu à cette nouvelle demande.

La toxicomanie s'est étendue aux gymnases et aux écoles secondaires, mettant en danger la santé de nos jeunes hommes et de nos jeunes femmes. Comme cela est souvent le cas lorsqu'il s'agit du trafic des drogues, les stéroïdes anabolisants peuvent être frelatés, ce qui augmente les risques.

Le projet de loi vise à améliorer les moyens dont dispose le gouvernement pour poursuivre les trafiquants de stéroïdes anabolisants. Il offre une structure permettant de cibler ces empoisonneurs, les trafiquants de drogue qui sont un instrument de destruction pour un trop grand nombre de nos jeunes.

Malgré le déclin graduel du taux d'abus de la plupart des drogues, plusieurs tendances alarmantes pointent à l'horizon. De nos jours, un grand nombre des drogues qui font l'objet d'abus sont extrêmement puissantes et peuvent causer encore plus de ravages. Ceux qui en abusent utilisent des modes de consommation beaucoup plus dangereux et des combinaisons plus risquées.

Les responsables de l'application de la loi, les dirigeants de toutes les collectivités canadiennes et la population en général se sentent de plus en plus frustrés. Ils demandent au gouvernement fédéral et aux provinces d'accorder une plus grande priorité à la lutte antidrogue et à ses coûteuses répercussions. On demande l'imposition de peines plus rigoureuses, la rationalisation du système judiciaire et l'affectation des produits de crimes liés aux stupéfiants au financement de programmes d'information et de coercition.

Les retards judiciaires et la complexité de l'application de la loi ont simplement avivé l'inquiétude des Canadiens. Selon des organismes chargés d'appliquer la loi, la lutte contre les trafiquants de drogue coûte très cher.

Le gouvernement reconnaît que ces inquiétudes exigent une action réfléchie et soutenue; il faut lutter contre le mal de la dépendance sur trois fronts, soit celui de l'information et de la prévention, celui du traitement et de la réadaptation, et celui de l'application de la loi et du contrôle.

Le projet de loi C–7 corrige les lacunes des lois actuelles sur les stupéfiants. Il comprend la liste des substances visées et déclare qu'elles sont illégales quand elles ne sont pas utilisées à des fins légitimes dans les domaines médical, scientifique ou industriel.

Conjugué avec la loi sur les produits de la criminalité adoptée en 1988 et proclamée le 1er janvier 1989, ce projet de loi autorisera les tribunaux à confisquer tous les biens et les capitaux accumulés par suite de crimes liés aux stupéfiants ou utilisés aux fins de ces crimes. Le projet de loi donne aux forces policières et aux tribunaux les instruments dont ils ont besoin d'une façon conforme à la Charte des droits.

Ce projet de loi permet au Canada de remplir les obligations internationales qui lui incombent dans le cadre de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et d'un traité international régissant le commerce de drogues illicites.

La mesure proposée peut devenir un instrument efficace pour appliquer la loi et réglementer l'importation, l'exportation, la production, la vente, la distribution et la possession de drogues illicites. Le projet de loi vise à mettre à jour, à améliorer et à codifier un article de la Loi sur les aliments et drogues, et de la Loi sur les stupéfiants, toutes deux adoptées dans les années 60.

Même si la société exprime des désirs de plus en plus sophistiqués depuis cette époque, malheureusement le réseau des producteurs et des trafiquants de drogue s'est aussi perfectionné.

• (1535)

Ce projet de loi vise à corriger certaines anomalies et lacunes dans la loi actuelle. Ainsi, les organismes d'application de la loi pourront s'attaquer plus efficacement à un adversaire rusé, déterminé et plein de ressources, c'est–à–dire le trafiquant de drogue.

Au nombre des principales nouvelles dispositions renfermées dans le projet de loi, on trouve les contrôles visant l'importation et l'exportation de précurseurs chimiques utilisés par les fabricants de drogues. Ces produits incluent des substances qui ne sont habituellement pas psychoactives, mais que les criminels peuvent facilement transformer en drogues illicites.

Le projet de loi renferme aussi des dispositions visant à contrôler la production, la vente, la distribution, l'importation et l'exportation de stéroïdes androgéniques et anabolisants. On y trouve aussi des dispositions sur la possession, la production, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation de drogues de confection préparées par les trafiquants pour échapper à la portée des dispositions législatives actuelles. Le projet de loi renferme également des dispositions prévoyant la fouille, la saisie et la confiscation des biens qui servent ou qui sont destinés à servir à commettre des infractions liées aux drogues, y compris les planques fortifiées pour les vendeurs de drogue.

Cette mesure législative prévoit en outre une procédure précise pour l'obtention de mandats de perquisition et de saisie; l'élargissement de la notion d'infraction liée au trafic et à la production; l'amélioration du contrôle de la disposition des substances contrôlées, y compris leur confiscation; de nouvelles dispositions sur la possession, la production, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation de drogues de confection et des dispositions qui faciliteront le respect des engagements pris par le Canada dans le cadre de conventions internationales. En vertu de ce projet de loi, les tribunaux jugeront comme des circonstances aggravantes le trafic de drogue à l'intérieur ou près des écoles et autres lieux publics fréquentés par les enfants, ainsi que la vente de drogues à des mineurs.

Le projet de loi vise principalement à unifier la politique canadienne de réglementation des drogues et à assurer l'application et le contrôle de la Stratégie canadienne antidrogue.

J'aimerais revoir brièvement les sept principales parties du projet de loi, ainsi que son introduction. La partie I précise les infractions et les peines prévues. Les infractions incluent la possession, le trafic, l'importation et l'exportation, la production, la possession de biens d'origine criminelle, et le recyclage du produit de certaines infractions.

La partie I mentionne aussi les circonstances aggravantes qui doivent être prises en compte par les tribunaux au moment du prononcé de la sentence. Ces circonstances touchent tout particulièrement les trafiquants qui vendent de la drogue aux enfants, ceux qui se servent d'armes et qui ont recours à la violence, ainsi que ceux qui ont déjà fait l'objet de condamnations liées à la drogue. Cette partie comporte également une disposition énonçant l'objectif de la détermination de la peine, notamment en ce qui a trait à la réinsertion sociale des délinquants et leur traitement dans les cas indiqués.

La partie II traite de l'exécution de la loi par la police. Elle comporte des dispositions concernant les perquisitions, les

fouilles, les saisies et la rétention de biens ou de substances illégales, la confiscation de biens infractionnels, de même qu'un système complet visant à protéger les droits d'un tiers innocent sur ces biens, et la confiscation du produit de la criminalité liée au trafic de drogue.

La partie III décrit les procédures à suivre pour la disposition des substances désignées. La partie IV traite du contrôle d'application.

Le projet de loi compte sept parties. L'effet le plus important qu'il aura à mon avis sera de faire progresser le Canada de 30 ans, en le faisant passer des années 60 aux années 90. Il codifie l'action dans ce domaine et donne des pouvoirs aux policiers tout en protégeant les citoyens. Il nous donne une Loi réglementant certaines drogues et autres substances qui est valable et qui est exécutoire.

Le Président: L'avis en avait été donné à un autre Président, et l'on vient de me communiquer une note indiquant que la députée d'Oakville—Milton partage son temps de parole avec la secrétaire parlementaire du premier ministre. La secrétaire parlementaire dispose d'environ neuf minutes et demie.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet du projet de loi C–7, mesure qui intéresse beaucoup de mes électeurs d'Etobicoke—Lakeshore. Je songe aux personnes qui travaillent dans les domaines de l'éducation, de la prévention, de la réadaptation, du traitement, de l'application des lois et du contrôle. Ces personnes sont très intéressées par les divers types de substances désignées dont il est question dans le projet de loi C–7.

• (1540)

Les stupéfiants relèvent de la Loi sur les stupéfiants ainsi que de la Convention unique de 1961. La cocaïne, l'opium, la codéine, la morphine et la marijuana sont autant d'exemples de drogues de ce groupe. Les drogues contrôlées, définies dans la Loi sur les aliments et drogues, sont les substances stimulantes comme les amphétamines, et les sédatifs comme l'acide barbiturique. Les drogues d'usage restreint relèvent de la Loi sur les aliments et drogues, tandis que les drogues de confection, comme les stéroïdes anabolisants, les précurseurs et les drogues relèvent de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

La majorité de ces substances sont détournées d'activités légales de fabrication et ensuite illégalement importées et vendues. Jusqu'à récemment, les trafiquants ont pu vendre les stéroïdes jusqu'à 20 fois leur prix comme médicament d'ordonnance, et sans grand risque de se faire prendre.

Les modifications à la Loi sur les aliments et drogues et à son règlement d'application, prévues dans le projet de loi, ont permis de classer comme substances désignées 42 sortes de stéroïdes androgéniques et anabolisants ainsi que leurs dérivés.

Dans le monde sinistre des drogues illicites, les effets de ces substances sur la vie des toxicomanes peuvent être terribles. C'est là le point central de mon argumentation. Si les effets dans la vie des toxicomanes peuvent être graves, les sanctions imposées aux personnes reconnues coupables de trafic des drogues les plus dangereuses sont également graves et doivent l'être. La peine pour les infractions les plus graves de trafic, d'importation ou d'exportation de stupéfiants demeure, dans le projet de loi, l'emprisonnement à vie.

Nous savons que les dispositions précises du projet de loi ont été soigneusement examinées, comme il se doit, par un sous–comité chargé par le comité de la santé de se pencher sur le projet de loi C–7. Je veux dire quelques mots au sujet du travail de ce sous–comité. Ses membres ont entendu beaucoup de groupes et d'associations nationales représentant des milliers de gens, ainsi que des hauts fonctionnaires de la Santé et de la Justice.

Je tiens à citer ici des groupes qui ont présenté des instances au sous–comité: l'Association médicale canadienne, l'Association pharmaceutique canadienne, l'Association canadienne des chefs de police, la Gendarmerie royale du Canada, le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, le Département de la santé publique, la Ville de Toronto, la Fondation de la recherche sur la toxicomanie, l'Association du Barreau canadien, la Canadian Foundation for Drug Policy, les Lambton Families in Action for Drug Education, l'Association du Barreau québécois et la Criminal Lawyers Association. Beaucoup de groupes ont comparu devant le sous–comité.

Le sous–comité a pleinement réagi à toutes les préoccupations dans l'intention d'améliorer le projet de loi dont nous sommes aujourd'hui saisis. Plusieurs amendements ont été adoptés à l'étape du comité. Des débats sur des questions particulières ont abouti à des amendements. Les principaux amendements que l'on propose d'apporter au projet de loi C–7 sont ceux qui intéressent mes électeurs.

Les amendements font un nouveau délit de la possession de certaines quantités de marijuana et de hachisch. Ils prévoient une disposition de déclaration d'objet concernant les délits et, plus particulièrement, encouragent la réadaptation et le traitement dans certaines circonstances.

L'article concernant les circonstances aggravantes a été élargi de manière à couvrir les endroits publics et leurs environs qui sont habituellement fréquentés par des mineurs. Cela signifie que lorsqu'un délinquant aura été reconnu coupable dans ces circonstances, une juge qui n'imposera pas de peine d'emprisonnement devra justifier cette décision.

Les amendements suppriment le paragraphe 3(1) qui visait à couvrir toute substance non prévue en annexe qui aurait ou est considérée comme ayant un effet semblable aux substances énumérées en annexe. On a craint notamment que cela n'englobe les produits à base d'herbes médicinales.

En même temps, il y a une limite à la capacité des inspecteurs d'examiner les dossiers, de telle sorte qu'ils ne pourront pas examiner les dossiers médicaux des patients.

• (1545)

Le projet de loi clarifie les situations où l'on pourrait considérer qu'un praticien fait du trafic, en précisant qu'il sera illégal, à l'extérieur du cadre réglementaire, de vendre une autorisation visant l'obtention d'une substance désignée. Par rapport au pro-

jet de loi C–7 initial, plusieurs dispositions ont été prévues et plusieurs amendements ont été apportés.

Je suis certaine que les problèmes que le Canada connaît actuellement à propos de l'abus de drogues inciteront les députés à examiner la situation dans leur circonscription, à réfléchir sur les répercussions pour l'avenir et à réagir comme il se doit en appuyant le projet de loi.

Par l'éducation et la prévention, nous devons continuer d'informer nos jeunes et les mettre en garde contre les tentations menant à la toxicomanie. Par la réadaptation et les traitements, nous devons aider et libérer ceux qui sont déjà prisonniers de la dépendance et des effets dévastateurs de la drogue. Par l'application de la loi et la surveillance, nous devons nous employer à détruire à la base les entreprises criminelles qui choisissent comme victimes les jeunes et les personnes sans défense, ceux qui, autrement, risquent de devenir à jamais prisonniers de l'enfer de la dépendance.

Le projet de loi donne à la police des pouvoirs qui sont nouveaux sans être radicaux. Il nous donne plus de latitude pour empêcher l'entrée de substances dangereuses dans notre pays. Il nous donne les moyens de veiller à ce que les criminels poursuivis à juste titre ne bénéficient pas de leurs crimes.

À mon avis, l'adoption du projet de loi réglementant certaines drogues et autres substances n'est qu'un pas vers un avenir meilleur et plus sûr. C'est néanmoins un pas très important dans la bonne direction. J'invite tous les députés des deux côtés de la Chambre à accorder à ce projet de loi toute la considération qu'il mérite. En agissant autrement, nous ne nous acquitterions pas de nos responsabilités.

Adoptons ce projet de loi afin de permettre au gouvernement de protéger et de promouvoir la santé des Canadiens comme nous pouvons nous attendre à ce qu'il le fasse. J'invite tous les députés à appuyer cette mesure.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, j'ai entendu d'excellents discours cet après–midi sur le projet de loi C–7, Loi portant réglementation de certaines drogues et de leurs précurseurs ainsi que d'autres substances, modifiant certaines lois et abrogeant la Loi sur les stupéfiants en conséquence.

Dans l'ensemble, je souscris à toutes les préoccupations qui ont été soulevées. Des députés ont fait ressortir certains des éléments principaux de ce projet de loi et ont souligné pourquoi ces éléments leur plaisaient. Comme le député qui vient de parler l'a dit, c'est un pas vers un avenir plus sain et plus sûr. Cela ne fait pas de doute.

Cependant, il soulève une question plus fondamentale. Oui, ce projet de loi prend certaines mesures pour lutter contre les trafiquants et la vente de drogues et de substances illicites de toutes sortes. Il va bien falloir un jour qu'on se pose la question de savoir pourquoi autant de gens, des jeunes surtout, sont attirés par ces substances illicites. Que se passe–t–il dans leur vie, dans leur conception du monde pour que ces substances soient aussi attirantes? Quelles sont les causes de la consommation abusive de drogues? Quelles sont les causes qui permettent aux trafiquants d'empocher de tels profits faramineux dans notre pays? Tel est le débat qui a été complètement évacué ici.

Si nous pensons pouvoir régler le problème en adoptant une loi et en étant plus sévères envers les narcotrafiquants, force nous est d'admettre que ce ne sera pas le cas. Certes, c'est un pas en avant. Oui, il faut être plus sévère. J'aime notamment l'article du projet de loi qui fait allusion aux trafiquants et autres qui vendent des drogues dans les écoles ou près de celles–ci, dans d'autres lieux publics fréquentés par des jeunes de moins de 18 ans ou à proximité de ces lieux.

Le fait de dire que les personnes trouvées coupables d'avoir vendu des drogues dans les écoles ou près de celles–ci recevront des peines plus sévères est un excellent départ. Cependant, je dois dire que, jusqu'à ce que le Parlement s'attaque aux véritables causes de la consommation abusive de drogues, le problème ne sera pas réglé. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de pavoiser, de dire que l'adoption de cette loi constituera une étape décisive vers l'élimination ou la réduction de la consommation des drogues illicites. Comme un autre député l'a déjà dit, et j'estime qu'il a tout à fait raison, c'est un petit pas dans la bonne direction.

• (1550)

Je voudrais soulever deux préoccupations que j'ai au sujet de ce projet de loi. L'une d'elles est le fait qu'encore une fois, nous perdons l'occasion de traiter plus efficacement la marijuana et la consommation de marijuana. Nous savons tous que ce projet de loi a été déposé pour la première fois sous le gouvernement Mulroney et qu'il a été présenté de nouveau par le gouvernement actuel avec très peu de modifications.

Beaucoup de gens, surtout dans le domaine judiciaire et dans les professions qui s'occupent directement des drogues et des autres substances illicites dans nos villes, espéraient que la marijuana ne serait pas incluse dans la même catégorie que l'héroïne et la cocaïne, que peut–être on suivrait les conseils des corps policiers qui demandent que la marijuana soit décriminalisée. Je ne parle pas de légalisation, mais bien de décriminalisation.

Hélas, le projet de loi C–7 ne change rien à la situation et la possession de marijuana demeure une infraction criminelle. Nous avons probablement tous des amis et des électeurs qui ont un dossier criminel en raison de la possession de petites quantités de marijuana, et qui se retrouvent dans la même catégorie que les vendeurs de cocaïne, qui sont un problème pour notre société. Nous avons ici raté une bonne occasion.

Je voudrais dire quelques mots des remèdes à base de plantes, qui ont déjà constitué une partie importante du projet de loi. On peut dire que, de plus en plus, les Canadiens s'éloignent des médicaments traditionnels et se tournent vers des médicaments plus naturels, se rendant compte que beaucoup des substances que nous utilisons en pharmacologie traditionnelle sont, en fait, des dérivés de substances naturelles. C'est là que les herboristes ont un rôle à jouer. Les médecins reconnaissent de plus en plus aujourd'hui que beaucoup de Canadiens font appel à des plantes pour soigner des problèmes médicaux.

Les gens qui s'intéressent aux remèdes à base de plantes médicinales ont fait beaucoup de lobbying. Je suppose que nous avons tous reçu de nombreuses pétitions, lettres et visites de gens qui craignaient que cette mesure législative, sous son ancienne forme, élimine toute une série de substances dont les herboristes se servent. Je citerai, par exemple, le cas de la société Natural Way Herbs, dirigée par M. Jim Strauss et son fils, qui ont organisé une importante campagne dans l'ouest du Canada pour signaler aux parlementaires que beaucoup des substances qu'on proposait d'éliminer dans cette mesure législative étaient en fait utilisées avec grand succès aujourd'hui pour traiter des problèmes médicaux.

Je connais personnellement des douzaines et des douzaines de personnes qui trouvaient que les remèdes traditionnels étaient inefficaces pour traiter leurs maladies et leurs problèmes physiques et qui ont découvert que les plantes naturelles étaient la solution pour elles. Je remercie M. Jim Strauss et son fils, dont la famille s'intéresse à l'herboristerie depuis sept générations, pour la contribution qu'ils apportent à la collectivité et à leurs patients. Encore une fois, grâce à ce lobbying positif, les remèdes à base de plantes médicinales continuent d'être réglementés par la Loi sur les aliments et drogues, et c'est un des bons changements apportés à cette mesure législative.

Je vais m'arrêter là. Nous devons continuer l'étude de cette mesure législative, à laquelle je dois m'opposer pour les deux raisons que j'ai mentionnées. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'éléments positifs dans ce projet de loi, et je le reconnais. Toutefois, il reste que je suis contre le fait qu'on continue de mettre des bâtons dans les roues aux herboristes, en partie à cause du lobbying fait par ceux qui défendent le système de soins de santé traditionnels et les sociétés pharmaceutiques internationales. Nous devons nous rendre compte que l'utilisation des herbes médicinales est une façon de traiter les problèmes médicaux dans le cadre d'une approche holistique. Nous devrions plutôt prendre des mesures pour encourager l'utilisation des herbes médicinales, et non le contraire.

• (1555)

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais répondre brièvement aux deux points très importants que vient de soulever le député. Je commencerais par le dernier qui concerne les remèdes à base de plantes médicinales. Je serai brève.

Le projet de loi C-7 n'a jamais contenu de disposition ayant un impact sur la vente de remèdes à base de plantes médicinales dans les magasins de produits naturels. Il s'agit de désinformation. La vente de remèdes à base d'herbes médicinales dans les magasins de produits naturels se trouve traitée dans les parties I et II de la Loi sur les aliments et drogues. Ce projet de loi porte seulement sur les parties III et IV, et ne va donc pas avoir d'impact sur cette question. Nous avons supprimé cet article en raison de la désinformation dont elle faisait l'objet et des craintes qu'elle provoquait. Nous avons pensé, en la supprimant, apaiser ces craintes.

Le deuxième point soulevé par le député concerne les raisons pour lesquelles les jeunes consomment de la drogue. Il s'agit d'une question plurifactorielle. Elle a à voir avec beaucoup d'autres questions. En conséquence, et après s'être tourné vers ce type de prévention élargie et de stratégie à long terme, le député devrait savoir que le sous-comité a fait à la ministre de la Santé une recommandation demandant que toute la Stratégie nationale antidrogue soit examinée. Certaines de ces questions vont donc de toute évidence être examinées.

Je serais déçue que le député s'abstienne de voter un projet de loi très important, très original et très progressiste pour deux raisons dont j'espère l'avoir convaincu qu'elles n'étaient pas valables puisque dans un cas, la question allait être examinée et que dans l'autre, il n'y a jamais eu de problème.

M. Riis: Monsieur le Président, je comprends la réponse de la députée au deuxième point que j'ai soulevé et j'admets que ce qu'elle dit est exact. La désinformation était courante partout au Canada et a inquiété beaucoup de monde inutilement. Je suis heureux que la députée ait précisé ce qu'on a fait à cet égard. Toutefois, je n'accepte pas aussi facilement ses dernières observations selon lesquelles on a recommandé un plus large mouvement de lutte contre la toxicomanie, au Canada.

On constatera peut-être éventuellement que cette enceinte est l'endroit par excellence pour les débats fondamentaux, dans notre pays. C'est ici que le gouvernement et, à l'occasion, des députés d'opposition—au moyen des journées d'opposition et parfois même d'initiatives parlementaires—présentent ce qui leur tient à coeur. Dans l'ensemble, nous reconnaissons que c'est le gouvernement qui détermine le programme, la plupart du temps. De tout le temps que j'ai passé au Parlement, je ne me souviens pas avoir jamais entendu de débat sur les causes fondamentales de la toxicomanie au Canada. Autrement dit, on en discute dans le cadre de projets de loi précis, mais les causes fondamentales de la toxicomanie, soit le manque de logements et les possibilités d'éducation limitées, ne sont jamais abordées. Nous en connaissons tous les causes et les symptômes.

Je comprends ce que dit ma collègue, mais j'ai hâte que, dans notre pays, on se rende compte que d'adopter des lois, d'imposer des peines plus sévères et de prendre les grands moyens avec les trafiquants de drogue ne fera pas grand-chose pour régler le problème croissant de la toxicomanie au Canada.

J'ai visité un certain nombre d'écoles secondaires de premier cycle, dernièrement, dans la circonscription de Kamloops, et j'en ai été troublé. Après la conférence et les échanges habituels, j'ai organisé un déjeuner avec les élèves qui voulaient discuter d'autres questions. Chaque fois, ces élèves engagés ont abordé la question des drogues dans leur école. Je rappelle que c'étaient des élèves du premier cycle du secondaire. Ils avaient l'impression qu'un large pourcentage des étudiants commençaient à consommer de la drogue régulièrement, la cigarette arrivant évidemment au premier rang.

En tant que parlementaires, cette question nous préoccupe tous. Allons-nous faire quelque chose pour contrer à la racine ce mal qu'est la consommation croissante de drogues dans notre société? Je ne le crois pas. En fait, pour être sincère avec moi-même, je dirais même que, dans l'état actuel des choses, nous prenons certaines mesures qui ne feront qu'empirer la situation dans les années à venir, qui rendront la vie plus misérable et plus difficile à plus de Canadiens. Certaines des politiques que nous

présentons ou que nous envisageons actuellement signifieront l'abandon d'un plus grand nombre de jeunes.

• (1600)

Je comprends les propos de la ministre, mais je lui réponds que, dans six mois, nous nous demanderons peut–être, en examinant les résultats du Parlement, combien de temps nous avons passé, en tant que représentants élus du peuple, à discuter des causes fondamentales de la toxicomanie, dans notre pays.

C'est ainsi que nous pourrons voir si nous prenons cette question au sérieux ou non.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, la secrétaire parlementaire a répondu aux deux premiers points. Je voudrais simplement dire au député que le Canada a signé trois conventions internationales et que le projet de loi C–7 vise les problèmes que nous avons avec, par exemple, des substances comme les benzodiazépines. En vertu de ces conventions, il est nécessaire que la simple possession et l'utilisation de la marijuana restent une infraction criminelle. Ce n'est pas une option pour le Canada et, contrairement à ce que le député indique, nous n'avons pas le choix.

Nous n'avons pas perdu une occasion. Ce que nous avons fait c'est aligner nos mesures législatives sur les exigences des conventions internationales que le Canada a ratifiées.

En ce qui concerne l'attitude, je suis d'accord avec le député. Il n'y a pas de doute que nous devons rechercher toutes les occasions possibles. Notre Stratégie nationale antidrogue dépense 70 p. 100 de l'argent disponible aux programmes de réhabilitation, de traitement et de prévention. La plupart de ces programmes, comme c'est le cas pour le tabac, sont orientés vers les jeunes, ceux qui sont les plus susceptibles de devenir des victimes.

Je suis d'accord avec le député qu'on devrait procéder à un réexamen. En fait, le sous–comité que je préside a recommandé au Comité permanent de la santé et à la ministre que l'on procède à un examen complet de la politique du Canada en matière de stupéfiants et en fait de toute notre stratégie antidrogue.

M. Riis: Monsieur le Président, je remercie le député de son intervention. J'accepte ses propos avec gratitude.

Il est vrai qu'un certain nombre d'initiatives importantes ont été prises dans le cadre de notre stratégie antidrogue qui est relativement globale. Reconnaissons également qu'en raison de la diminution des paiements de transfert qui est imposée aux provinces, ces dernières vont être obligées de sabrer dans beaucoup de leurs programmes, voire même de les abandonner.

D'un côté, on améliore la situation mais, de l'autre, on rend la tâche plus difficile aux provinces qui auront du mal à maintenir leurs programmes.

J'aimerais citer le premier ministre, qui était le ministre de la Justice du gouvernement de Pierre Trudeau, en 1980. Parlant de la décriminalisation de la marijuana, il a dit: «Nous avons l'intention de procéder à des modifications afin de diminuer la sévérité des peines prévues en cas de possession de cette substance.»

C'était bien la vérité, j'en conviens, mais c'était en 1980. Ce projet de loi pourtant ne va pas aussi loin. Les peines demeurent ce qu'elles étaient.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la déclaration du député m'attriste, surtout parce que je suis entièrement d'accord sur tout ce qu'il a dit au sujet de l'usage de drogues chez les jeunes.

En ma qualité de médecin de famille, je peux dire aux députés que rien ne m'a inquiétée ni chagrinée davantage au cours de mes 25 années de pratique. Le rejet du projet de loi ne servirait aucun des objectifs du député. Cela équivaudrait vraiment à jeter le bébé avec l'eau du bain.

Il faut considérer ce projet de loi comme un échafaud et la recommandation au comité de revoir cette stratégie, comme une porte ouverte à la réalisation des grands changements qui s'imposeront. Ce projet de loi est un tremplin. Ce n'est peut–être pas sa seule fonction, mais en votant contre, nous refusons de saisir l'occasion.

M. Riis: Monsieur le Président, je suis ici depuis quelques années et j'ai entendu à maintes reprises cette même observation à propos des grands problèmes auxquels notre pays est confronté: c'est un pas minuscule dans la bonne direction.

Il est grand temps que, face à ce fleau qui fait souffrir à ce point tant de personnes, tant de familles, nous mettions tout en oeuvre pour le combattre, sinon il y a peut–être lieu de nous demander ce que nous faisons ici.

Ce n'est pas avec enthousiasme que je souscris à ces petits pas dans la bonne direction, mais je reconnais que les propos de la députée sont véridiques.

• (1605)

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse de parler aujourd'hui du projet de loi C–7, Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Il regroupe et complète les dispositions contenues dans la Loi sur les stupéfiants, ainsi que dans les parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues. Il renferme un cadre de réglementation pour les drogues utilisées en médecine, ainsi que des dispositions criminelles touchant les substances illicites.

Ce projet de loi a pour objet de présenter à nouveau le projet de loi C–85, Loi réglementant les psychotropes, dont le gouvernement conservateur avait saisi le Parlement précédent. Le projet de loi C–85 est mort au *Feuilleton* au cours de la dernière législature à la suite du déclenchement des élections. Même si c'est la ministre de la Santé qui l'a soumis à nouveau à la Chambre, certains aspects relèvent de la compétence du ministère de la Justice et du solliciteur général.

Un des principaux objectifs du projet de loi au départ était de faire en sorte que la Loi sur les stupéfiants soit conforme aux dispositions de certains accords internationaux que nous avions signés. Ces accords comprenaient la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention sur les substances phsycho-

tropes de 1971 et les parties pertinentes de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, de 1988.

Pour respecter l'esprit de ces documents, dans le projet de loi C–7, on a décidé d'interdire et de criminaliser la production, le trafic, ainsi que la possession et l'utilisation de substances illicites. Le projet de loi était également censé venir compléter la Stratégie canadienne antidrogue, qu'on a dévoilée en mai 1987.

Le principal objectif de cette stratégie est de réduire les terribles répercussions que l'alcool et d'autres drogues ont sur les gens, à titre individuel, ainsi que sur les familles et les collectivités. La stratégie canadienne en matière de drogue mettait l'accent sur la réduction de la demande de substances illicites par des programmes de prévention, d'éducation et de traitement, au lieu de se fier uniquement aux efforts de répression de la police et des établissements correctionnels en vue de réduire l'offre de drogues illicites.

Contrairement à ces méthodes, la réduction des dangers vise à réduire les dangers causés par les toxicomanes, y compris le mal qu'ils se font à eux–mêmes et les torts qu'ils infligent à leur famille et à d'autres personnes. Elle aborde le problème de la toxicomanie sous l'angle de la santé publique plutôt que dans une perspective moraliste et punitive qui considère la toxicomanie comme un crime en soi.

Le projet de loi a été adopté en deuxième lecture et renvoyé à un sous–comité du Comité permanent de la santé en avril 1994. Comme les députés s'en souviennent, le livre rouge promettait que les députés seraient appelés à jouer un plus grand rôle dans la rédaction des lois par leur participation aux travaux des comités de la Chambre des communes. L'étude du projet de loi C–7 par le sous–comité présidé par le député de Mississauga–Sud et la contribution d'autres parlementaires aux importants amendements apportés au projet de loi malgré son adoption en deuxième lecture constituent d'excellents exemples de cet engagement.

Des fonctionnaires du ministère de la Santé et du ministère de la Justice ont expliqué que le projet de loi codifiait les lois existantes et que les changements prévus visaient à respecter les accords internationaux signés par le Canada. Ils ont souligné que nos partenaires internationaux nous pressaient d'adopter ce projet de loi.

Lorsque le sous–comité a analysé le projet de loi de façon plus approfondie et écouté les arguments des témoins, diverses questions ont refait surface. Même s'il n'y avait pas unanimité, les membres de chacun des trois partis ont quand même fait, quant au fond du projet de loi, des réserves similaires à celles que d'autres parlementaires avaient faites, moi comprise.

Comme de nombreux libéraux ont pu le constater, il a fallu rajuster de temps à autre notre méthode de lutte contre le problème des drogues illicites au Canada. À diverses époques, le Parti libéral du Canada a préconisé, dans des résolutions internes non impératives, l'apport de changements fondamentaux à nos lignes de conduite relatives aux drogues. En se contentant d'unifier et, ainsi, de confirmer les méthodes qui existent déjà, on laisserait filer une excellente occasion de mettre en oeuvre une politique de réglementation des drogues qui soit logique et moderne.

Quelles réserves avaient été formulées à l'égard du projet de loi initial? Le projet de loi C–7 est une mesure législative complexe. À mon avis, voici quelques–unes des principales réserves. Premièrement, le projet de loi ne contenait aucune disposition concernant la possibilité d'imposer comme peine, au lieu des amendes et de l'emprisonnement, le traitement ou la réadaptation. Deuxièmement, le projet de loi catégorisait les substances illicites selon des listes désuètes.

Troisièmement, le projet de loi confirmait l'imposition de longues peines maximales d'emprisonnement et augmentait les amendes liées à la simple possession de cannabis, allant ainsi à contre–courant des décisions des tribunaux et des attitudes au sein de la société.

Quatrièmement, le projet de loi C–7 incluait une disposition déterminative pour les substances illicites qui nous semblait contraire au principe juridique fondamental selon lequel un comportement passible de sanctions criminelles doit être clairement précisé dans la loi.

Examinons un peu ces préoccupations. Premièrement, le projet de loi ne renfermait aucune disposition prévoyant des mesures de réadaptation et de traitement au lieu de l'imposition de peines d'emprisonnement et d'amendes. De nombreux députés étaient d'avis que le projet de loi C–7, qui avait été rédigé sous la direction du ministère de la Santé, ne traitait pas adéquatement du problème des drogues illicites, dans la mesure où celui–ci touche la santé publique. Ces dernières années, un consensus s'est dégagé au sein des spécialistes des questions de santé publique et de recherche sur la toxicomanie. Selon ceux–ci, il faut adopter une stratégie visant à réduire le mal. Cette stratégie met l'accent sur la réduction des dommages causés à la société par l'utilisation de drogues illégales ainsi que par les mauvaises réactions des institutions aux problèmes des stupéfiants.

• (1610)

Comme les experts le savent, on cherche à atténuer les dommages que causent ceux qui abusent de drogues tant à eux–mêmes qu'à leurs proches et à la société en général. On évalue les stratégies de lutte contre les substances illicites en partie en les situant dans le contexte de l'abus de substances en général, y compris celui de l'alcool et du tabac. Une perspective moins idéologique du problème part de comparaisons épidémiologiques honnêtes avec des stratégies de lutte contre ces substances légales et susceptibles d'être très dangereuses.

Parmi les stratégies de réduction des dommages, il y a les programmes d'échange de seringues, la désintoxication à la méthadone et les efforts de counselling et de réhabilitation. De plus, les efforts d'éducation qui insistent sur les risques pour la santé associés à l'utilisation de drogues licites et illicites comptent beaucoup pour prévenir la pharmacodépendance et la narcomanie.

Comparons cette approche à ce que j'appellerais l'approche prohibitive. Dans ce dernier cas, on traite la consommation de drogues comme un mal moral où la sanction criminelle est considérée comme étant la seule réaction appropriée. Plutôt que de reconnaître que ceux qui abusent de substances illicites met-

tent en danger leur santé et de prendre les mesures nécessaires pour les aider, l'approche prohibitive les traite simplement comme des criminels et l'on considère que les sanctions pénales et un dossier criminel sont nécessaires pour leur faire abandonner ce comportement.

Si cette approche avait été efficace, les États–Unis, qui mettent tellement l'accent sur l'interdiction et le châtiment, seraient maintenant à peu près débarrassés du problème de la drogue. Comme nous le savons, le nombre de délinquants incarcérés pour des infractions relatives aux drogues continue d'augmenter dans ce pays, sans que rien n'indique qu'on réussira à enrayer l'insidieux trafic de drogues ni la consommation de drogue illégales.

Bien qu'il s'inscrive dans la Stratégie de lutte antidrogue du Canada qui se donne pour principal objectif de réduire les dommages, le projet de loi C–7, sous sa forme initiale, n'incitait pas les juges à tenir compte de la réinsertion ou du traitement comme solution de remplacement aux amendes ou à l'incarcération pour ceux qui étaient trouvés coupables de possession de substances illégales. C'était là un sujet de préoccupation auquel on a maintenant répondu.

Les sanctions pénales ne devraient pas être notre seul instrument pour faire la lutte aux drogues illicites ou pour changer les habitudes des personnes qui sont devenues toxicomanes ou risquent de le devenir. La prohibition à l'égard des consommateurs de drogues, prise isolément, fait plus de mal aux personnes et aux familles qu'elle n'en prévient. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que, chaque année, il y a beaucoup plus de décès et de maladies attribuables à des drogues licites comme le tabac et l'alcool. Selon moi, les ressources financières et les énergies que nous consacrons à la lutte contre les drogues illicites devraient être réparties à la lumière de leurs conséquences sur la santé publique.

De manière judicieuse et responsable, le gouvernement a amendé le projet de loi C–7 pour y ajouter une disposition sur la réinsertion sociale. Le paragraphe 11(1) dit en effet: «Le prononcé des peines prévues à la présente partie a pour objectif essentiel de contribuer au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre tout en favorisant la réinsertion sociale des délinquants et, dans les cas indiqués, leur traitement et en reconnaissant les torts causés aux victimes ou à la collectivité.»

J'ai soulevé une deuxième objection, soit que, aux termes du projet de loi, les drogues illicites sont classées selon des annexes périmées. Notre politique sur les drogues doit se fonder sur des données scientifiques à jour, personne ne vous dira le contraire. Le comité parlementaire a à maintes reprises signalé que les annexes proposées dans le projet de loi C–7 étaient périmées. Des témoins nous l'ont affirmé. Bien que ces annexes figurent dans la Convention des Nations Unies de 1971, le classement découle de politiques adoptées dans les années 20, donc à une époque où les décideurs possédaient peu de données scientifiques sur la nature, les effets et les dangers de ces drogues.

Le remplacement du cannabis à l'annexe I des conventions des Nations Unies est l'exemple le plus frappant de ce manque de connaissances en pharmacologie. L'annexe I est censée être réservée aux drogues les plus nocives pour la société, comme la morphine, l'héroïne et l'opium.

La consommation régulière et abusive du cannabis peut certainement miner la motivation et nuire à la mémoire à court terme. Nombreux sont ceux qui soutiennent que, même si la substance est peut–être cancérogène, les risques que pose la consommation modérée du cannabis ne semblent pas tellement pires que les risques associés à la consommation modérée de substances légales, comme l'alcool. Même si certains réclament la décriminalisation de la consommation du cannabis, il faut, à mon avis, fortement décourager la dépendance à la marijuana. Néanmoins, les annexes utilisées au Canada devraient correspondre aux meilleures données scientifiques que nous possédons. Nous ne sommes pas obligés d'accepter des annexes périmées.

En réponse à cette objection, on a modifié le projet de loi afin d'y ajouter une annexe supplémentaire, l'annexe I(i), qui porte exclusivement sur le cannabis et ses dérivés. Combinée aux nouvelles dispositions sur les peines, le prochain point que j'aborderai, cette modification a pour effet de ne pas classer le cannabis dans la même catégorie que des drogues beaucoup plus nocives tout en interdisant toujours sa consommation dans le Code criminel. Je parlerai tout à l'heure des annexes internationales et de notre réaction à cette question.

• (1615)

La troisième préoccupation soulevée par le projet de loi C–7 original était qu'il réaffirmait les peines d'emprisonnement maximales et les amendes accrues pour la simple possession de cannabis et cela, en dépit des pratiques judiciaires courantes et des attitudes sociales.

Les fumeurs de mari devraient–ils être menacés d'une longue peine d'emprisonnement? Est–ce le meilleur moyen de décourager l'usage de cette drogue? Est–ce que cela fait du Canada un endroit plus sûr? Est–ce que cela le rend plus sain?

À l'origine, le projet de loi C–7 reprenait la peine maximale de sept années d'emprisonnement pour simple possession de cannabis. Il doublait l'amende dans le cas d'un premier délit et faisait plus que la doubler en cas de récidive. Ces peines maximales contrastaient avec ce que prévoient en général les tribunaux pour un premier délit, soit habituellement une petite amende et, parfois, une absolution inconditionnelle.

On estime à plus de 40 000 le nombre des personnes qu'on accuse chaque année de simple possession de cannabis, un fardeau coûteux pour les systèmes policier et judiciaire. Cela représente 3 p. 100 environ des utilisateurs réguliers de cannabis au Canada, qu'on estime à plus de un million.

En outre, si 3 p. 100 des accusés sont condamnés à la prison, plus d'un demi–million de Canadiens ont un dossier judiciaire pour avoir été reconnus coupables de possession de cannabis. Ces gens–là peuvent demander d'être réhabilités en temps opportun, car ces condamnations peuvent sérieusement les empêcher d'obtenir un emploi ou de voyager. Les peines varient selon les agents de police, les juges, les régions du pays et le statut socio–économique de l'accusé; je voudrais bien que ce ne soit pas le cas, mais ce l'est.

Dans bien des localités du pays, les tribunaux, la profession juridique, les policiers en fonction et l'homme de la rue ne semblent pas considérer la possession de cannabis comme un acte méritant les peines sévères que prévoit la loi en vigueur. En réaffirmant ces peines, on exprimera effectivement la confiance du législateur dans la structure de peines existante. Quels signaux une réaffirmation devrait–elle adresser aux tribunaux? Quand les lois sont en retard sur les pratiques judiciaires et les

attitudes de la société et que de telles lois font l'objet d'un réexamen, elles doivent être adaptées, non réaffirmées.

Les peines pour les infractions visées dans la loi devraient être proportionnelles aux dommages personnels et sociaux qu'elles ont causés. Gardant ce principe à l'esprit, on a modifié le projet de loi pour y inclure une nouvelle annexe qui établit la quantité de cannabis pour le délit de possession simple. Les personnes accusées de possession de quantités moins importantes pourront seulement être trouvées coupables d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passibles de peines proportionnellement moins sévères. J'insiste toutefois sur le fait qu'elles seront coupables d'une infraction criminelle. Dans les cas où quelqu'un sera simplement inculpé de possession d'une petite quantité, on ne prendra toutefois pas ses empreintes digitales ni sa photographie et l'on n'entrera pas d'informations à ce sujet dans le système de données du Centre d'information de la police canadienne, pour fins de communication de renseignements.

En réduisant les peines et en recommandant des traitements et des mesures de réadaptation de rechange dans le projet de loi C–7, nous envoyons aux tribunaux un message clair qui les encourage à utiliser les moyens à leur disposition pour réduire les préjudices.

La quatrième réserve dont j'ai parlé au début concerne le fait que le projet de loi, dans sa forme originale, incluait une disposition déterminative pour les substances illicites qui semble en contradiction avec le principe de droit fondamental selon lequel la conduite passible de sanction criminelle devrait être précisée clairement dans les lois.

La disposition déterminative du projet de loi C–7 permet à ceux qui élaborent les règlements de déclarer qu'une substance non incluse dans une annexe est réputée y être mentionnée. Dans un tel cas, les peines et les pénalités rattachées aux infractions mettant en cause les substances de l'annexe visée pourraient être imposées. Le projet de loi étendrait la définition des substances désignées et des substances analogues aux substances qui n'y sont pas mentionnées mais que les personnes chargées de la réglementation jugent avoir des effets très semblables à ceux des substances désignées.

En invoquant cette disposition, le gouvernement aurait pu adopter des règlements pour régir et limiter l'usage de substances qui ne sont pas encore désignées. Cela constituerait un changement radical par rapport aux dispositions actuelles de la Loi sur les stupéfiants et de la Loi sur les aliments et drogues puisque les infractions prévues dans ces lois, ainsi que les pénalités qui s'y rattachent, ne visent que les drogues expressément mentionnées dans les annexes. Cette disposition visait à permettre aux autorités réglementantes de réagir rapidement à la mise en circulation de nouvelles substances d'imitation.

Cette mesure avait un objectif louable, mais il reste à démontrer que les drogues non désignées posaient un problème incontrôlable. Par ailleurs, les mesures de protection contre ce phénomène ne doivent pas non plus violer certains principes juridiques. Les citoyens doivent connaître la loi à l'avance pour pouvoir régler leur comportement en conséquence. La loi doit indiquer clairement ce qui est illégal. Un acte ne peut pas être considéré comme une infraction criminelle après le fait.

En outre, de nombreux consommateurs et vendeurs de remèdes naturels ont dit craindre que cette disposition ne permette aux responsables de la réglementation d'inclure ces produits dans les annexes des produits à utilisation limitée ou interdite. En fait, cette disposition ne visait que les parties III et IV de la loi sur les aliments et drogues alors que les herbes ont traditionnellement été régies par les parties I et II. C'est pourquoi cette disposition a été supprimée dans le projet de loi C–7.

● (1620)

Je me suis passablement attardée aux améliorations importantes que des députés ont pu apporter au projet de loi après la deuxième lecture.

La majeure partie de mes observations portaient sur la demande des drogues, mais il faut aussi tenir compte de la question de l'approvisionnement. Le projet de loi C–7 contient trois mesures importantes pour lutter contre le trafic de stupéfiants. Premièrement, les juges doivent tenir compte des circonstances aggravantes dans la détermination de la peine. Les juges qui omettront d'imposer une peine d'emprisonnement malgré l'existence d'une ou plusieurs circonstances aggravantes devront justifier leur décision par écrit.

La cour devra considérer comme circonstances aggravantes: premièrement, le fait d'utiliser une arme ou de menacer de recourir à la violence; deuxièmement, faire le trafic de stupéfiants à l'intérieur d'une école, auprès d'une personne mineure, dans tout lieu public ou à proximité d'un lieu public fréquenté par des mineurs; troisièmement, avoir déjà été condamné pour une infraction liée au trafic de stupéfiants; et quatrièmement, avoir recours aux services d'une personne mineure pour la perpétration d'une infraction désignée. Le gouvernement croit et espère que ces dispositions dissuaderont les trafiquants de stupéfiants d'utiliser des armes, de menacer de recourir à la violence, de vendre des stupéfiants à des mineurs ou de recruter leurs services.

Deuxièmement, l'annexe V du projet de loi C–7 ajoute les substances dites précurseurs à la liste des substances désignées. Cette innovation nous permet de tenir nos obligations internationales, conformément à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants et à la Convention de Vienne de 1988.

Les précurseurs ne produisent pas en soi d'effets psychotropes, mais peuvent être transformés ou employés de façon à produire des drogues de confection, des imitations ou des substances énumérées aux différentes annexes. Les règlements adoptés pour contrôler l'importation et l'exportation de précurseurs auraient donc pour but d'essayer de contrecarrer la production de substances psychotropes au Canada et à l'étranger. Le Canada est devenu un point de transit pour ces substances et nous devons à nos partenaires mondiaux de mettre fin à cette situation.

Enfin, le projet de loi C–7 autorise la police à utiliser des méthodes de vente par un agent d'infiltration qui consistent à vendre certaines quantités de drogues à des trafiquants pour procéder à des arrestations. En vertu des règlements d'application de la Loi sur les stupéfiants, les policiers sont autorisés à posséder de la drogue dans le cadre de leur travail d'infiltration, sans toutefois avoir l'autorisation de la vendre. La police veut, ce qui est très raisonnable, que cela soit clarifié et qu'une disposition soit prévue afin de les exempter de l'application des dispositions pénales de la nouvelle loi. Ça a été fait.

La législation est un processus évolutif ainsi que ça devrait l'être. Je crois que le projet de loi C–7 tel que modifié est un grand progrès. Le sous–comité a aussi recommandé qu'un comi-

té parlementaire soit chargé de faire un examen en profondeur de la politique sur les drogues. On a aussi recommandé qu'un groupe de travail composé de spécialistes soit mis sur pied et chargé d'examiner et de redéfinir les critères déterminant les drogues qui doivent figurer en annexe. Ainsi, le Canada pourrait devenir un chef de file dans la modernisation des listes internationales des drogues.

J'admets que je ne suis pas spécialiste en la matière, mais je sais que c'est maintenant le moment d'envisager une politique sur les drogues conçue pour le XXIe siècle, une politique qui englobe des éléments de droit criminel, de mise en oeuvre et de santé publique et qui soit fondée sur une attitude sociétale moderne.

J'en profite pour féliciter publiquement nos ministres, les membres du sous–comité et nos collègues de tous les partis à la Chambre qui ont contribué à la mise au point du projet de loi C–7 tel qu'il nous est présenté aujourd'hui. Je voterai en faveur du projet de loi.

M. Reg Alcock (Winnipeg–Sud, Lib.): Monsieur le Président, en écoutant les observations de la députée de London–Ouest, nous constatons à quel point les travaux de la Chambre sont excellents.

Je voudrais parler très brièvement du processus, plutôt que du fond de ce projet de loi. À mon avis, ce projet de loi symbolise et représente tout ce qu'il y a de bon à propos de ce que nous avions dit que nous ferions une fois au pouvoir.

Le numéro très bas que porte ce projet de loi, C–7, devrait indiquer aux députés de la Chambre qu'un laps de temps considérable s'est écoulé entre le moment où le gouvernement a déposé ce projet de loi pour la première fois et aujourd'hui. La raison en est fort simple. Lorsque nous avons fait campagne lors des élections de 1993, nous avions dit que nous proposerions des mécanismes permettant aux simples députés de participer directement à la rédaction de mesures législatives importantes, et c'est exactement ce qui s'est passé avec ce projet de loi.

Les députés de Vancouver–Est, Beaches—Woodbine, Oakville—Milton, Fredericton—York—Sunbury, London–Ouest, Etobicoke—Lakeshore, Saint–Denis, Lachine—Lac Saint–Louis et beaucoup d'autres ont passé des centaines d'heures à discuter pendant l'étude des divers articles de ce projet de loi. C'est une question qui les préoccupe. Ce projet de loi est un vestige du précédent gouvernement. Comme plusieurs l'ont dit, quand les députés en ont pris connaissance pour la première fois, à la première lecture au moment de la présentation, ils se sont dit que ça n'allait pas, que ça ne répondait pas à l'objectif pour lequel nous avions fait campagne.

Les députés de la Chambre ont travaillé d'une façon exceptionnelle, forts de l'appui non pas d'un ministre mais de trois, soit le ministre de la Justice, le solliciteur général et la ministre de la Santé. Ils se sont efforcés d'améliorer ce projet de loi pour qu'il reflète les principes et les valeurs que notre parti apporte à la Chambre.

Pour ce faire, nous avons obtenu l'entière collaboration des fonctionnaires dans les divers ministères. Je veux signaler le travail d'une personne en particulier, M. Paul Genest, de notre bureau de recherche, qui a passé de longues heures avec les députés pour les aider à comprendre tous les détails de ce projet de loi. Ce n'est pas facile pour un député d'arrière–ban qui étudie une mesure législative de faire la part des choses entre ce que disent les experts, les lobbyistes et, particulièrement dans ce cas, les gens d'autres pays qui viennent dire que le projet de loi devrait être rédigé de telle ou telle façon pour répondre à leurs besoins. Il a fallu beaucoup de temps, de réflexion et d'efforts.

Je crois que nous avons produit une mesure législative qui, comme l'a dit la députée de London–Ouest, permettra au Canada de jouer un rôle de chef de file dans la lutte contre la drogue du point de vue de la réduction des dommages, au lieu de simplement suivre le modèle américain établi dans les années 80 par le gouvernement Reagan.

Tout ce processus s'est déroulé sous la marque de l'excellence, et c'est quelque chose dont notre caucus peut être très fier. Je veux remercier les membres du personnel et les députés du caucus qui ont travaillé si fort pour nous aider à faire ce que nous avions dit que nous ferions lorsque nous sommes arrivés ici, soit permettre à chaque député de contribuer à la rédaction des mesures législatives importantes.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Le vice–président: La Chambre a entendu la motion. Plaît–il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

Le vice–président: Conformément au Règlement, la Chambre s'ajourne à demain, 10 heures.

(La séance est levée à 16 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 octobre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à quatre pétitions.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, en ce premier et nouveau jour pour le Canada, j'aimerais présenter une pétition qui a circulé dans tout le pays. Cette pétition est signée par un certain nombre de Canadiens d'Uxbridge, en Ontario.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que gérer le foyer familial et prendre soin d'enfants d'âge préscolaire constitue une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils affirment, en outre, que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des familles qui choisissent de prendre soin à domicile d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination fiscale dont sont victimes les familles qui décident de s'occuper à domicile d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

L'HORMONE DE CROISSANCE BOVINE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter ce matin.

Les signataires de la première pétition demandent à la Chambre des communes d'ordonner la tenue d'un examen indépendant et transparent afin de savoir s'il y a lieu d'autoriser l'utilisation d'une hormone de croissance chez les bovins au Canada.

LA JUSTICE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, les signataires de la deuxième pétition attirent l'attention de la Chambre sur le problème que constituent les blessures corporelles graves infligées à des personnes un peu partout au Canada.

Ils énumèrent neuf questions qu'ils voudraient que la Chambre des communes examine, notamment l'emprisonnement à vie des agresseurs sexuels dangereux, la suppression de la libération d'office, etc.

Je suis d'accord avec les pétitionnaires à ce sujet.

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition demande au Parlement de procéder lentement au sujet des négociations sur les revendications territoriales des autochtones en Colombie–Britannique et de remettre les réserves indiennes aux bandes en fief simple.

Le Président: Je voudrais gentiment vous rappeler que nous ne sommes pas obligés de souscrire ou non aux pétitions que nous présentons. Nous devrions tout simplement les présenter, sans plus.

LE SECTEUR MINIER

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par des dizaines de citoyens du Grand Toronto et de petites localités environnantes qui expriment leur appui à l'industrie minière au Canada. Cette industrie emploie des dizaines de milliers de Canadiens et constitue un élément important de la force économique de notre pays.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DOUANES

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Christine Stewart (au nom du ministre des Finances) propose que le projet de loi C–102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence, modifié, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le Président: Quand lirons–nous ce projet de loi pour la troisième fois? Avec votre permission, maintenant?

Des voix: D'accord.

Mme Stewart (au nom du ministre des Finances) propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

• (1010)

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le privilège d'entreprendre le débat sur le projet de loi C–102 à l'étape de la troisième lecture.

J'ai également le privilège d'être le premier député ministériel à intervenir à la Chambre des communes après la journée assez extraordinaire que nous avons vécue hier. Je voudrais souhaiter la bienvenue à la Chambre des communes à tous les députés qui ont participé au référendum. Nous allons continuer de discuter des affaires du pays, comme nous l'avons fait dans le passé, avec la même attitude positive et la même dignité qui animent tous les députés à la Chambre.

Même si nous avons défendu avec passion des points de vue très différents ces derniers temps, je m'attends à ce que nous continuions à travailler ensemble, aux comités et à la Chambre, afin d'améliorer les choses durant les mois à venir.

Avant d'entrer dans les détails du projet de loi C–102, je tiens à discuter des efforts du gouvernement, notamment ceux du ministre des Finances et de son ministère. Je vais parler des améliorations que nous apportons au cadre dans lequel nous aborderons les questions de droits et de commerce.

De façon générale, les gouvernements ont cherché depuis 10 ans à modifier nos relations avec nos principaux partenaires commerciaux. Cela a conduit à la signature de l'Accord de libre–échange, mesure extrêmement controversée qui est entrée en vigueur en 1988. Sous sa forme initiale, cet accord a eu de graves répercussions sur nos industries et notre commerce. Depuis notre arrivée au pouvoir, nous y avons apporté certaines améliorations et nous trouvons qu'il s'agit maintenant d'un cadre efficace pour les échanges commerciaux en Amérique du Nord.

Par la suite, l'ALENA, un accord moins controversé qui a eu autant d'influence que l'Accord de libre–échange, a pris effet et a établi nos relations commerciales avec le Mexique.

Chose plus importante, d'un point de vue stratégique, les accords fondamentaux dans le monde entier se sont modifiés depuis quelques années. Je veux parler de l'Organisation mondiale du commerce. Le Canada participe maintenant à un tout nouveau régime qui influe sur nos relations commerciales. Il influe sur la façon dont on tranche les différends. Il modifie les droits sur tout un éventail de produits qui font l'objet d'échanges dans le monde entier. C'est un progrès très important, et le Canada a joué un rôle de premier plan à ce chapitre.

Tandis que le Canada lutte pour ses intérêts sur le marché mondial, il a toujours un certain nombre de conflits avec ses partenaires commerciaux et doit défendre ses intérêts de façon agressive. Je n'ai pas à dire à la Chambre combien de fois le ministre de l'Agriculture a dû intervenir pour promouvoir les intérêts des céréaliers de l'Ouest et les défendre contre l'esprit de clocher des Américains, sur le plan du commerce, s'entend.

De même, l'industrie de la fourrure est menacée par les nouveaux règlements européens qui entreront en vigueur le 1er janvier prochain. Ces règlements auront une incidence sur de nombreuses activités d'exportation de la fourrure. Cependant, sous la direction du ministre du Commerce international, le gouvernement canadien s'est montré très dynamique en proposant des modifications à ces règlements, qui nous permettront non seulement de respecter l'environnement et d'éviter la cruauté dans le commerce de la fourrure, mais aussi de faciliter notre accès aux marchés.

Nous avons proposé plusieurs compromis intéressants. Des dirigeants européens sont venus au Canada. Ils ont visité nos stations de recherches. Ils sont allés dans le Nord discuter avec les autochtones qui font le commerce de la fourrure.

• (1015)

Au bout du compte, l'accord sera plus satisfaisant pour tout le monde. Autrement, nous sommes prêts à porter le différend devant l'Organisation mondiale du commerce. Même si l'organisation a traité peu de différends depuis sa mise sur pied, celui–ci est bien fondé et nous pourrons le faire valoir.

Depuis l'établissement de l'Organisation mondiale du commerce, nous révisons constamment nos règlements et notre structure commerciale pour qu'ils soient conformes à ce qui se passe à l'échelle internationale. Par exemple, nos tarifs doivent continuellement être révisés.

Au Canada, une nouvelle structure commerciale se charge maintenant de l'arbitrage entre diverses industries. En effet, le Tribunal canadien du commerce extérieur permet à différentes industries de défendre leur point de vue concernant les niveaux tarifaires à imposer. Il s'agit également d'un nouveau mécanisme de règlement des différends qui apporte un changement très important dans l'ensemble. Il permet aux divers secteurs économiques de défendre leur cause devant un organisme de réglementation au lieu de le faire simplement devant des dirigeants politiques, ce qui, en raison d'intérêts particuliers et de besoins régionaux, peut être très difficile pour les industries. Tout le

monde préfère ce nouveau tribunal à l'ancien système. Le tribunal traite sa première cause et nous allons voir ce qui en résultera.

Le projet de loi C–102 est conforme au thème de bon gouvernement que nous faisons valoir depuis que nous formons le gouvernement, soit depuis deux ans ce mois–ci. Nous avons mis en valeur l'idéal de bon gouvernement dans le livre rouge, dans le discours du Trône et dans les exposés budgétaires annuels. Nous croyons apporter aux Canadiens des changements qui sont nécessaires, essentiels et souhaités pour rendre notre économie plus efficace et plus productive.

Les mesures proposées dans le projet de loi C–102 découlent de l'examen du régime tarifaire canadien que le gouvernement avait annoncé dans le budget de 1994. Elles sont conçues pour faire en sorte que le Canada demeure un endroit propice à la fabrication de produits d'investissement et que les entreprises canadiennes, y compris les petites, se trouvent mieux placées pour profiter des accords de libre–échange signés par le Canada.

Certaines modifications que nous avons proposées dans le projet de loi, par exemple l'amélioration aux programmes de report des droits et les réductions tarifaires touchant les intrants dans les opérations de fabrication, visent à réduire les coûts des intrants pour les entreprises et à maintenir et à accroître la compétitivité des entreprises canadiennes sur le marché canadien et sur les marchés mondiaux. Le projet de loi C–102 apporte en outre un certain nombre de changements d'ordre technique pour simplifier, clarifier et moderniser le tarif des douanes et son administration, et pour permettre aux entreprises de se prévaloir plus facilement et à moindre coût des programmes de report des droits.

Les modifications destinées à faciliter le traitement des voyageurs aux frontières permettront à Revenu Canada de se concentrer sur d'autres questions importantes relatives aux frontières comme la répression de la contrebande et le traitement des importations commerciales croissantes. Je veux m'arrêter un instant à ce sujet. Un des sujets d'irritation qui s'est révélé dans les échanges commerciaux entre le Canada et les États–Unis ne se rencontre pas chez les grandes entreprises ni même dans les relations professionnelles que nous entretenons, mais chez les simples voyageurs qui traversent fréquemment la frontière.

Cela fait longtemps que nous n'avons pas modernisé notre règlement. Nous tâchons d'établir un seuil de sorte que les gens revenant des États–Unis, d'Europe, d'Asie ou d'où que ce soit où ils ont voyagé, puissent en rapporter une quantité raisonnable de biens, en tenant compte de ce que sont réellement les prix dans le monde, sans avoir à se prêter à un tas de formalités ni chercher comment arranger les chiffres pour se soustraire à la loi.

Plus important encore, pour les gens respectueux des lois ou qui voyagent fréquemment, nous avons conçu de nouveaux systèmes leur permettant de traverser la frontière sans avoir à faire constamment l'objet de vérifications ni avoir à remplir des formulaires. Ces gens–là font partie de la vaste majorité de Canadiens qui, lorsqu'ils vont et viennent entre le Canada et les États–Unis, le font sans complications et sans chercher à éviter les passages frontaliers. Si on les laisse passer plus rapidement, Revenu Canada pourra, sans ressources nouvelles, concentrer ses efforts sur la contrebande et le volume important des biens et services dont l'entrée au Canada coûte cher à notre économie, qui sont en fait illégaux, et dont nous ne voulons pas au Canada.

• (1020)

Ce sont des changements très fructueux qui sont proposés, et ils vont dans le sens de mon message du début: un bon gouvernement est à l'écoute des Canadiens; il facilite les choses à ceux qui mènent leurs activités dans le respect de la loi et il met en place des services policiers plus efficaces pour s'occuper de ceux qui ne la respectent pas.

Les modifications annoncées en juin dernier ont été bien reçues aux passages frontaliers et les entreprises canadiennes n'ont pas été en butte à des difficultés excessives à cause du relèvement des limites pour les voyageurs. Nous pensons que, au cours de la prochaine saison hivernale de vacances, les Canadiens seront heureux de pouvoir franchir la frontière plus rapidement. Nous prévoyons une augmentation du nombre de touristes canadiens se rendant à l'étranger, et, plus important encore, une augmentation du nombre de voyageurs étrangers venant au Canada. Il nous appartient de faciliter l'entrée de ces voyageurs chez nous.

Vancouver est un port où viennent mouiller de plus en plus de bateaux de croisière. Nous avons pris des mesures pour faciliter l'arrivée des bateaux et des voyageurs à Vancouver sans les faire attendre des heures aux passages frontaliers ni occasionner des retards inutiles, comme l'auraient fait les procédures qui étaient en place auparavant.

Je voudrais féliciter le ministre du Revenu national, qui vient de la Colombie–Britannique, de bon nombre de ces initiatives. Je sais qu'il était très fier, il y a une quinzaine de jours, lorsque le premier ministre a visité l'aéroport de Vancouver. Cette visite du premier ministre a permis de constater que de vrais progrès avaient été accomplis dans le domaine des douanes et de l'administration douanière.

J'ai hâte de connaître le point de vue des députés qui ont des passages transfrontaliers dans leur région; je voudrais savoir s'ils trouvent la nouvelle formule plus efficace. Au fur et à mesure que le service s'étendra à l'ensemble du pays, de plus en plus de Canadiens apprécieront les changements apportés par le ministre du Revenu national, qui jouit de l'appui total du gouvernement. Je le félicite encore de ses initiatives et de ses activités.

[*Français*]

Les députés se rappellent sans doute que ce projet de loi prévoit d'importantes modifications de nature douanière qui conféreront des avantages significatifs à long terme aux entreprises et particuliers canadiens.

Parmi ces modifications, mentionnons l'amélioration des programmes canadiens de report des droits et la réduction des droits sur une vaste gamme d'intrants. Ces changements permettront d'améliorer la situation concurrentielle de l'industrie canadienne en abaissant le coût des intrants.

Les modifications proposées engloberont également la mise à jour des exemptions accordées aux voyageurs. Jumelée à d'autres mesures prévues dans le projet de loi, cette disposition facilitera le traitement des demandes des voyageurs et permettra aux agents des douanes de se concentrer sur les véritables priorités, comme le traitement du nombre sans cesse croissant d'importations commerciales et la lutte contre la contrebande.

Le projet de loi renferme également certaines modifications techniques qui accroîtront l'efficacité du régime douanier. Parmi les plus importants changements à cet égard, citons la valeur en douane des marchandises importées.

[*Traduction*]

Le Comité des finances a tenu une très bonne séance de travail la semaine dernière. Plusieurs témoins sont venus discuter avec nous de l'évaluation et répondre à des questions sur les modifications à apporter à la loi. Les droits de douane représentent une partie obscure de notre travail. Pourtant, cette question est au coeur même des activités de nombreux entrepreneurs et spécialistes des dispositions tarifaires. Ces témoins nous ont dit que nous devrions changer notre façon de faire et le gouvernement leur a prêté une oreille attentive.

• (1025)

L'Association des manufacturiers canadiens contestait la façon dont nous voulions appliquer un dégrèvement tarifaire à certains genres de produits. Au bout de deux ou trois ans, elle a découvert que si le gouvernement décidait qu'un article, disons une table entrant dans la fabrication d'un autre produit, n'était pas exempt de droits de douane, un droit pourrait être appliqué rétroactivement. Le comité a alors suspendu ses travaux et des agents du ministère du Revenu national ainsi que des représentants de l'Association des manufacturiers canadiens se sont rendus à mon bureau et se sont entendus sur un amendement à apporter au projet de loi.

Voilà qui illustre une façon très productive d'aborder le processus législatif et une attitude très respectueuse envers le Comité des finances.

Sous la direction du député de Willowdale, le Comité des finances est appelé à examiner de nombreux sujets très variés. Ce comité est probablement le plus occupé de tous les comités de la Chambre des communes. Les questions qu'il aborde sont très complexes. Par exemple, au cours des deux dernières semaines, nous avons discuté du projet de loi S–9 visant la convention fiscale conclue avec les États–Unis, du projet de loi C–105 visant des conventions fiscales conclues avec d'autres pays, du projet de loi C–90 visant des mesures budgétaires, du projet de loi C–103 visant les modifications à apporter à la Loi de l'impôt sur le revenu pour traiter des éditions à tirage dédoublé et du projet de loi C–102.

Voilà qui montre les nombreuses questions auxquelles s'intéressent les membres du comité et leur capacité de répondre assez rapidement aux besoins d'un ministre, que ce soit du ministre des Finances, du ministre du Revenu national, du ministre de la Citoyenneté ou du ministre du Patrimoine. Il nous a fallu réagir rapidement pour déterminer de quoi il était question au juste.

Lorsque des témoins viennent nous inciter à la prudence, viennent nous dire que nous risquons de commettre une erreur, nous ne prenons pas cela à la légère. Comme je viens de le signaler, nous avons, dans ce cas, apporté tout de suite des changements quand nous nous sommes rendu compte qu'ils faisaient valoir un excellent argument.

Ce que je veux faire, notamment, c'est m'assurer que les témoins ont compris pourquoi nous avons fait ce que nous avons fait et pourquoi des changements ont été apportés. Le principal amendement que nous avons proposé au comité visait à réduire les droits de douane sur les produits importés de façon à supprimer le déficit concurrentiel dont souffrent à l'heure actuelle les manufacturiers canadiens, étant donné que les droits américains sont en moyenne plus faibles que les nôtres.

Un autre amendement visait à mettre en valeur, à rationaliser et à regrouper les programmes canadiens d'étalement des droits afin de réduire le coût d'importation des produits entrant dans la fabrication de nos produits d'exportation, de rendre les programmes plus accessibles aux petites et moyennes entreprises et de rehausser la capacité des régions canadiennes de concurrencer les zones franches américaines.

Les zones franches sont peut–être les plus controversées. Je vais prendre le temps d'expliquer notre stratégie, car il y a probablement dans les circonscriptions des députés d'en face des entreprises, des chambres de commerce ou d'autres organismes qui réclament une zone franche. Ils veulent avoir une région où l'activité économique soit libre de toutes taxes, même partagées par d'autres.

Des zones franches sont apparues dans le monde entier comme un moyen très important de réduire les coûts des entreprises dans leurs transactions avec leurs marchés. Les Européens, notamment, en ont une à Amsterdam, autour de l'aéroport. Les Américains en ont plusieurs. Il y a longtemps qu'on en réclame une au Canada.

Depuis le début des années 60, c'est–à–dire depuis au moins 35 ans, nous avons déployé des efforts pour cibler des régions à faible croissance et mettre au point des programmes de développement régional. Cela remonte au temps du ministère de l'Expansion industrielle régionale et du ministère de l'Expansion économique régionale. Il y a aussi le crédit d'impôt qui a été supprimé l'an dernier. Il y a eu un certain nombre d'initiatives.

La prémisse derrière ces initiatives, c'est que les régions à faible croissance se trouvent isolées des régions à croissance rapide ou, comme disent les économistes, se trouvent cerclées de rouge. On peut cerner celles–ci en menant un recensement dans les régions les moins favorisées. On peut décider arbitrairement de venir en aide à tout le monde qui forme les 5 p. 100 inférieurs du recensement, déterminés en fonction des taux de chômage, du niveau d'industrialisation et de la taille de la population. Il y a de nombreux facteurs qu'on peut prendre en considération. Ce que nous avons découvert au fil des ans, c'est que les plans n'ont pas été particulièrement efficaces. Malgré 35 ans de mesures fiscales et de programmes assez vastes, nous avons plus ou moins bien réussi à attirer des industries procurant des avantages à long terme à une région.

• (1030)

Depuis que nous avons formé le gouvernement, les trois organismes de développement régional existants, celui chargé du développement économique de l'Ouest, le BFDR–Q et l'APECA, ont tous changé leur stratégie après avoir reconnu, comme je viens de le dire, l'inefficacité de bon nombre de nos programmes. Cela vaut non seulement pour le gouvernement fédéral, mais aussi pour les gouvernements provinciaux qui hésitent à participer de manière dynamique aux plans de développement régional parce que souvent ils ne fonctionnent pas et parce qu'ils coûtent cher aux contribuables.

Cela dit, nous devons encore trouver des façons très efficaces d'accroître la capacité de nos industries de produire et de transférer des produits du marché canadien vers nos marchés d'exportation, parce que c'est là le secteur qui connaît la croissance la plus rapide. Ceux qui ont surveillé de très près l'économie depuis 18 mois savent pertinemment que notre croissance économique est provenue des exportations et non pas du marché intérieur. Le consommateur canadien est encore hésitant. La demande de construction domiciliaire est très faible tout comme celle visant l'immobilier commercial. Nous avons toutefois, et c'est tout à notre honneur, une industrie très productive et à croissance rapide qui est axée sur les exportations et qui recoupe plusieurs secteurs différents: la fabrication, l'agriculture, les services professionnels et l'industrie automobile. Nous avons très bien réussi à nous donner des compétences qui assurent notre présence dans le monde entier.

Un certain nombre de municipalités sont venues à nous, dont Calgary et certaines banlieues situées juste à l'extérieur de Vancouver, Halifax et ma propre ville, celle de Winnipeg. Elles nous ont dit que si nous les aidons à former une zone franche, elles créeront un climat favorisant l'accroissement des exportations, notamment celles destinées au marché américain. Winnipeg, par le truchement d'un nouveau groupe appelé Winnport, a tracé d'une manière très dynamique son portrait comme point de transit des marchés européens à ceux de l'Asie du Sud–Est et des États–Unis. Je souhaite aux chefs de file de cette campagne la meilleure des chances pour réaliser leurs nouvelles ambitions.

Ces chefs de file sont venus à nous et nous ont demandé pourquoi nous ne les aidons pas à former une zone franche. Ils nous ont demandé pourquoi nous ne créons pas autour des aéroports de Calgary ou de Winnipeg une zone où seraient éliminées les barrières tarifaires et, dans certains cas, les dispositions législatives américaines en matière de main–d'oeuvre, une zone où une foule de règlements seraient supprimés, et ce afin de faciliter les exportations vers les États–Unis. Il devrait être plus facile pour nous d'exporter aux États–Unis.

Nous sommes très intéressés par les exportations aux États–Unis. Cependant, au niveau fédéral, nous tentons d'accroître les activités liées à l'exportation plutôt qu'à la formation de zones géographiques. J'en reviens à ce que je disais au début. Les stratégies de développement régional où l'on crée des zones auxquelles un traitement spécial est accordé ont tendance à donner des résultats contraires à ceux visés. Si l'on crée une zone autour d'un aéroport, qu'arrivera–t–il à l'exportateur qui se trouve à deux pâtés de maisons plus loin? Va–t–on demander à l'exportateur de déménager son usine ou agrandir la zone? Si l'on agrandit la zone, qu'en est–il du cabinet d'architectes qui se trouve à trois pâtés de maisons plus loin? Va–t–on agrandir de nouveau la zone?

Ce que nous avons dit au conseil municipal, aux autorités locales, aux chambres de commerce et aux gouvernements provinciaux qui ont présenté diverses formules, c'est qu'ils devraient s'organiser et profiter des programmes municipaux et provinciaux de leur choix. S'ils veulent qu'une municipalité change le zonage d'un secteur donné pour créer un parc industriel et inciter les exportateurs à s'y établir en faisant ressortir les avantages d'être situé à proximité d'un aéroport, d'un itinéraire pour camions ou d'un autre important mode de transport, qu'ils le fassent.

Ce que nous voulons, c'est mettre en place un régime tarifaire qui permette aux exportateurs d'expédier leurs produits aux États–Unis. Nous allons changer la réglementation de manière à aider le plus possible les entreprises à importer les produits, les biens et les services servant à la fabrication de leurs produits destinés à l'exportation et à les mettre sur le marché, avec un minimum d'ingérence du gouvernement fédéral.

• (1035)

Nous estimons que le projet de loi C–102 contribuera à la réalisation de cet objectif. Nous croyons qu'une fois que ce projet de loi sera entré en vigueur, les exportateurs constateront qu'il sera plus facile d'accéder aux marchés d'exportation, d'importer certains intrants et de fabriquer des produits à valeur ajoutée pour les marchés d'exportation des États–Unis, de l'Europe ou de l'Asie du Sud–Est.

Je dois préciser que nous avons décidé de ne pas créer de zones franches, comme elles sont traditionnellement définies au niveau local, mais de dire aux gens qui viennent nous soumettre des propositions de faire ce qu'ils croient devoir faire dans leur marché local et de compter sur nous pour les soutenir grâce à un système national qui facilitera les activités que nous jugeons créatrices d'emplois et propices à la croissance économique.

Cela nous ramène à l'un des principes de notre gouvernement, selon lequel le bon gouvernement signifie la création d'emplois et l'expansion économique. Notre gouvernement demeure entièrement tourné vers l'emploi et la croissance économique. Nous estimons que le projet de loi C–102 est une mesure qui va dans le sens de ces deux objectifs.

La mesure législative apporte aussi des améliorations au Tarif des douanes et à la Loi sur les douanes. Un des changements les plus importants touche les dispositions sur l'évaluation de la Loi sur les douanes. Ces dispositions ont été abordées par de nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité des finances la semaine dernière.

Il est essentiel que les règles de détermination de la valeur aux fins des droits ne laissent aucune possibilité de manipulation ou d'abus. Autrement, les recettes du gouvernement et la juste concurrence seraient compromises. À cet égard, le projet de loi C–102 contient des dispositions qui clarifient la méthode actuelle d'évaluation. Selon cette méthode, la valeur servant au calcul des droits et taxes sur les biens importés est égale au prix payable par l'acheteur canadien. Cela est conforme au code d'évaluation du GATT–OMC et aux dispositions de l'ALENA. En outre, les dispositions corrigent d'autres problèmes qui ont été reconnus et corrigés par certains de nos principaux partenaires commer-

ciaux. Les mesures garantiront que les producteurs canadiens obtiendront toute la protection offerte par les lois canadiennes.

Je veux maintenant entrer un peu plus dans le détail, en commençant par les améliorations apportées au programme canadien de report des droits. Les programmes de report des droits permettent de reporter le paiement des droits sur des biens importés qui doivent plus tard être exportés, mais dont on retarde l'entrée officielle au Canada. Le projet de loi C–102 permettra d'améliorer, de rationaliser et de regrouper nos programmes existants de report des droits, dont le programme de drawback des droits, le traitement intérieur et l'entreposage en douane. C'est ce que je voulais dire il y a quelques minutes lorsque j'ai parlé de notre réponse au concept de la zone de libre–échange.

Ces modifications contribueront à réduire le coût des exportations canadiennes, à rendre les programmes plus accessibles aux petites et moyennes entreprises et à accroître la capacité des régions de soutenir la concurrence des zones de libre–échange aux États–Unis. Cela attirera et préservera les investissements dans notre pays.

Je tiens à signaler le fait que les modifications sont le fruit de longues consultations avec les entreprises et bénéficient de l'appui de l'industrie ainsi que des régions. Je peux dire que, à la suite de ces consultations, les gens de Winnipeg voient plus clairement ce que nous essayons de faire et de quelle façon leurs plans cadrent avec les nôtres.

L'amélioration des programmes de report des droits s'accompagne d'une modification à la Loi sur l'accès à l'information. Cette modification protégera le caractère confidentiel des renseignements d'ordre fiscal fournis par les importateurs dans l'application de la Loi sur les douanes, du Tarif des douanes et de la Loi sur les mesures spéciales d'importation. Cela est très important pour les entreprises qui font affaire avec nous.

La plupart des secteurs d'exportation sont très concurrentiels. Si les fabricants pensent que les renseignements les concernant seront divulgués, ils ne participeront pas à nos programmes. En même temps, nous avons désespérément besoin de leur participation pour avoir une meilleure compréhension de ce qui se passe.

• (1040)

Cette mesure législative prévoit aussi, comme autre modification majeure, des réductions tarifaires pour un large éventail de produits utilisés comme intrants dans la fabrication. Cette modification vise également à alléger les droits sur les produits utilisés comme intrants par les manufacturiers canadiens, de sorte que nos producteurs puissent soutenir plus efficacement la concurrence. Cette modification stimulera la compétitivité des producteurs canadiens aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays.

Nous nous trouverons essentiellement à supprimer un désavantage concurrentiel qui nuit actuellement aux fabricants canadiens par rapport à leurs homologues américains. Nous le ferons en réduisant les droits sur environ 1 500 produits importés utilisés comme intrants dans la fabrication, les ramenant à des taux plus concurrentiels, généralement aux taux en vigueur aux États–Unis. Puisque les États–Unis sont notre principal partenaire économique, il nous apparaît très important que nos tarifs respectifs se situent à des niveaux comparables afin d'optimaliser l'avantage concurrentiel pour nos industries.

Le problème de la concurrence est atténué par le fait que les exportateurs ont droit au remboursement des droits sur les intrants, sous forme de drawback. Toutefois, à compter du 1er janvier 1996, l'ALENA limitera les drawbacks de droits sur les exportations aux États–Unis. C'est pourquoi nous devons réduire les tarifs sur les exportations à des niveaux plus concurrentiels si nous voulons que les fabricants canadiens tirent pleinement avantage des accords de libre–échange auxquels adhère le Canada. Les réductions tarifaires qui visent quelque 1 500 produits utilisés comme intrants, dont j'ai parlé plus tôt, représentent plus de 2,5 milliards de dollars d'échanges commerciaux passibles de droits.

Une autre importante modification concerne la hausse des exemptions de droits applicables aux Canadiens qui voyagent à l'extérieur du Canada. Cette mise à jour vise simplement à rendre les exemptions comparables à celles des principaux partenaires commerciaux du Canada. Le projet de loi augmentera les niveaux d'exemption de la façon suivante: de 20 $ à 50 $ après 24 heures d'absence, de 100 $ à 200 $ après 48 heures d'absence et de 300 $ à 500 $ après sept jours; la limite d'un séjour annuel est abolie. Je signale que les nouvelles exemptions applicables aux voyageurs s'appliquent déjà sans problème.

Une autre mesure contenue dans le projet de loi contribuera également à simplifier les modalités de dédouanement applicables aux voyageurs, en vertu de ce qu'on appelle le panier de droits tarifaires. Le gouvernement propose, en vertu de cette mesure, de remplacer les milliers de catégories de biens qui existent par seulement 12 catégories. Cette mesure sera très avantageuse pour les Canadiens qui vont à l'extérieur du pays.

Outre les modifications dont j'ai parlé, le projet de loi propose d'autres changements de forme et de nature administrative. La plupart serviront à clarifier l'intention des dispositions existantes en matière douanière et tarifaire. Le plus important changement est peut–être celui qui concerne la valeur en droits de douane des marchandises importées, ou ce qu'on appelle les dispositions sur l'évaluation de la Loi sur les douanes. Il est essentiel que les règles qui s'appliquent pour déterminer la valeur des droits de douane ne puissent pas être manipulées ou exploitées. Autrement, cela menacerait les recettes et la concurrence loyale.

Le projet de loi C–102 contient des dispositions qui clarifient nos pratiques d'évaluation. Il est fondé sur le concept que le prix payé ou à payer devrait servir de base pour calculer les droits et taxes applicables aux marchandises importées. Ces politiques et

pratiques d'évaluation qu'applique Revenu Canada sont en fait les mêmes que celles qui ont été mises en place lors de l'introduction du code des valeurs d'évaluation du GATT au milieu des années 80. Le changement apporté aux dispositions sur l'évaluation de la Loi sur les douanes assurera aux entreprises canadiennes la protection prévue par la loi.

Les députés se rappelleront que le projet de loi C–102 prévoit une augmentation des taux tarifaires que j'aimerais expliquer. Le Tarif de préférence britannique est supprimé dans le cas de certaines chaussures en caoutchouc, ce qui rétablit le taux de 20 p. 100 du tarif de la nation la plus favorisée. Les importations qui étaient soumises au Tarif de préférence britannique seront dorénavant soumises aux mêmes règles que les importations d'autres sources étrangères. En même temps, le projet de loi tient compte des améliorations qui pourront être apportées au tarif préférentiel applicable aux pays en développement les plus pauvres.

• (1045)

Enfin, plusieurs motions ont été présentées au comité, comme je l'ai déjà mentionné, et des changements ont été apportés. Les changements que le gouvernement a apportés sont pour la plupart des petits changements de forme, mais je veux que la Chambre comprenne bien en quoi ils consistaient.

Un changement a été fait à la demande des importateurs canadiens. Il a permis à un chargement de chaussures de caoutchouc qui était en route vers le Canada, le 13 juin dernier, quand la loi qui éliminait le cours libre du Tarif de préférence britannique a été mise en oeuvre, de profiter du cours libre inférieur plutôt que d'être soumis au taux de la nation la plus favorisée, fixé à 20 p. 100.

L'autre amendement important donne suite aux préoccupations exprimées par les chambres de commerce du Canada sur la proposition d'abréger le délai pour la présentation de demandes dans le cadre du programme de remises sur les machines. Le gouvernement a réagi en accordant un maximum de quatre ans aux importateurs pour réclamer les remises sur les biens admissibles au traitement en franchise en vertu du programme.

Pour résumer les grands points du projet de loi, disons qu'il ouvre des perspectives d'amélioration de la compétitivité, de hausse des exportations et d'accroissement des possibilités d'emploi pour les Canadiens. Le projet de loi C–102 contribuera à soutenir la santé du secteur des exportations, qui constitue un grand marché fondamental pour le Canada. Il aidera le Canada à maximiser les avantages de nos accords de libre–échange, et les modifications proposées à la loi seront bien accueillies par une grande majorité des Canadiens visés.

Comme je l'ai mentionné au début de mon discours, cette mesure législative ne fera peut–être pas beaucoup parler d'elle dans le grand public. Toutefois, pour ceux qui travaillent dans des manufactures, qui voyagent régulièrement à l'étranger ou qui veulent que nous restions le plus compétitifs possible parce que leur emploi est en jeu, c'est l'une des plus importantes démarches que le gouvernement ait faite, en travaillant quotidiennement à faire marcher l'économie et à assurer le bon fonctionnement du gouvernement. C'est l'un des moyens que nous avons pris et nous croyons qu'en fin de compte, cette mesure assurera une plus grande sécurité d'emploi et renforcera notre secteur des exportations.

C'est avec beaucoup de fierté que j'ai présenté ce projet de loi à la Chambre et que je lui ai fait franchir les étapes jusqu'au comité. Il apportera une contribution importante à l'économie canadienne. C'est pourquoi je demande aux députés d'appuyer ce projet de loi et de veiller à ce qu'il soit adopté rapidement.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, il m'apparaît très significatif que le premier projet de loi dont on débat, suite au référendum du Québec, hier, traite de la question de libre–échange.

Je pense que c'est une façon de confirmer à la vaste majorité de Québécois qui considéraient que l'accord de partenariat avec le reste du Canada aurait été viable. Nous avons la confirmation, ce matin, que le gouvernement fédéral du Canada souhaite améliorer les relations économiques avec les États–Unis dans un projet de loi qui, finalement, vise à favoriser la facilité des échanges entre les deux pays. Cela m'apparaît très significatif.

Comme le libre–échange du Canada avec les États–Unis et le Mexique a été en premier accepté et voulu par les Québécois, je pense qu'on peut simplement dire qu'il faut continuer dans cette lignée et continuer à faire en sorte que les marchés économiques puissent être disponibles, quelles que soient les entités politiques qui veulent les maintenir.

Cela est vrai plus particulièrement pour la petite et la moyenne entreprise, celle qui crée 80 p. 100 des emplois au Québec, celle qui a relevé le défi de faire commerce avec les États–Unis et avec le Mexique.

• (1050)

Mais en même temps, il faut bien voir cela dans un esprit où le libre–échange n'est pas qu'une question économique. C'est aussi un défi pour l'ensemble du Québec, du Canada, pour ne pas pelleter en même temps les programmes sociaux que le Canada peut s'être donnés. Cela m'apparaît être quelque chose de très important.

On ne gagnera pas dans la bataille du libre–échange avec les États–Unis et avec le Mexique en essayant de tout uniformiser et partout avec le modèle américain. Je pense que ça s'appliquera particulièrement à ce qui s'en vient au niveau de la réforme des programmes sociaux, de l'assurance–chômage et des pensions de vieillesse. Le gouvernement du Canada déposera des choix, espérons–le, prochainement, qui permettront de juger s'il a baissé les bras devant la compétition américaine en allant jouer sur la même patinoire qu'eux ou s'il a plutôt accepté de jouer le jeu du libre–échange, mais en maintenant ce qui a apporté des valeurs différentes dans notre société.

La course à l'uniformisation fera en sorte que les gens seront de plus en plus dépendants de l'économie. On aura de plus en plus une classe pauvre qui courra après des emplois peu disponibles. On augmentera leur employabilité, sans nécessairement augmenter leurs gains, leur revenu, leur salaire. Donc, quand on étudie un projet de loi qui traite du libre–échange, il faut aussi regarder l'autre aspect qui concerne tout le système dans lequel cela se réalisera.

Donc, oui au libre–échange. On veut que les conditions d'échange soient facilitées. On a même fait une proposition en ce sens au référendum qui n'a pas été accepté par la majorité des Québécois. Je pense qu'il faut féliciter les Québécois et les Québécoises pour leur respect du choix démocratique qui a été fait. Ce n'est pas nécessairement facile pour quiconque d'obtenir des résultats comme on en a eus hier, d'autant plus que, pensez–y, chaque fois que vous allez rencontrer 100 Québécois, vous ne saurez pas quelle personne a fait que ça a été d'un côté plutôt que de l'autre.

Que ce soit quelque Québécois que ce soit, ce n'est pas une question de différenciation individuelle, mais dites–vous que sur 100 personnes, vous savez ce que c'est que de gagner des élections, vous autres, chaque fois qu'il y a 100 personnes, 100 Québécois devant un groupe, il y aura une personne qui aura fait en sorte que ça a été d'un côté plutôt que de l'autre. Donc, il faut beaucoup de respect pour les gens qui acceptent une décision comme ça, qui l'ont acceptée au Québec, mais ça ne veut pas dire qu'on renonce à nos idées. Ça, c'est évident.

Il y a un autre élément que je voudrais soulever par rapport au projet de loi et qui, je pense, est important et pour le Québec et pour le Canada, c'est de s'assurer que la protection qu'on a obtenue par rapport à l'industrie culturelle ne soit pas mise en question par un projet de loi comme celui–là, parce que ça touche des produits, dont un certain nombre sont très concrets, qui sont des produits physiques. Mais il y a aussi tout le secteur culturel, et là, il faudra s'assurer de conserver cette protection, parce que je pense que le débat qu'on vient de vivre au Québec a aussi éclairé le Canada sur la fragilité de sa solidité par rapport aux Américains qui sont à côté. Il y a des choses à regarder là–dedans.

D'ailleurs, les Américains devraient peut–être retourner voir leur histoire. On dirait qu'ils ont plutôt fait le choix, dans les derniers jours, qui va en ce sens: «mieux vaut pas de changement qu'un bon changement». Je pense que parfois, on fait des victoires à court terme avec ces choses–là, mais à moyen terme, il faut regarder plus à fond, parce que dans la relation qu'on a entre les États membres de l'Accord de libre–échange, on vivra, dans l'avenir, de telles situations, surtout lorsqu'on intégrera des pays qui ont des économies qui se comparent au Chili, qui devrait être le prochain pays à être intégré à l'Accord de libre–échange. Il faudra toujours avoir le même respect pour ces pays, qu'ils soient petits ou grands, par rapport à ce qu'ils sont personnellement.

Quand on a fait adopter l'Accord de libre–échange, on avait indiqué que cela prendrait quelques années pour vraiment en voir les effets. Je pense qu'il est important que les gens saisissent que le présent projet de loi permet d'augmenter la valeur des marchandises que les voyageurs peuvent rapporter, afin que ces valeurs correspondent à celles qui sont établies par nos principaux partenaires commerciaux.

• (1055)

Il y aura donc, avec ce projet de loi, des gestes concrets d'accroissement et de facilitation des échanges. Il faut donc le regarder dans ce sens et voir que les consommateurs québécois, les consommateurs canadiens et américains vont peut–être avoir des avantages à la suite de l'instauration de ces règles. En même temps, il faut s'assurer que notre économie et que notre structure industrielle soient capables de suivre.

Il y a un volet qui n'a pas été abordé par le représentant du gouvernement et que j'aimerais présenter. Ce type de projet de loi va avoir des impacts dans les régions du Québec et dans les régions du Canada, parce que lorsqu'on change la méthode de fonctionnement au niveau des douanes, cela peut avoir un impact par exemple sur le nombre de bureaux de douane qu'il y aura dans une région, la façon dont les entreprises vont être desservies.

Pour cela, je me réfère à l'article 12 du nouveau projet de loi, où on dit, et je cite:

> L'agent peut placer en dépôt, en un lieu désigné à cet effet par le ministre, les marchandises (sauf les marchandises d'une catégorie réglementaire) restant dans un bureau de douane, un entrepôt d'attente, un entrepôt de stockage ou une boutique hors taxes à l'expiration du délai réglementaire.

Cela peut paraître un peu de la bouillie pour les chats pour plusieurs personnes, mais dans le fond, sur cet article, la question qu'il faut se poser est la suivante: dans les régions où on ferme les bureaux de douane, est–ce que cela aura comme conséquence que les entreprises seront plus loin de leurs marchés, pourront donner moins facilement un service à leurs clients?

Il faut s'assurer que les choix seront faits correctement. Il y a des indications qui ne sont pas très rassurantes. Par exemple, le gouvernement a annoncé la fermeture des cinq bureaux de douane de l'est du Québec. Il n'y aura plus de bureau à l'est de Québec même. Les bureaux qu'il y avait à Rivière–du–Loup, à Rimouski, les officiers de douane qu'il y avait jusqu'en Gaspésie, tous les bureaux seront fermés. Est–ce que ces changements vont se faire en n'ayant pas d'impact négatif et en permettant que des lois comme celle à l'étude présentement facilitent le commerce?

Ce sont des choses sur lesquelles il faut s'interroger. Il faut s'assurer que ce sera fait correctement. Il ne s'agit pas vraiment de changement législatif mais d'application administrative et le gouvernement, dans ses décisions, devra faire en sorte que les régions ne soient pas pénalisées par rapport à cela.

J'en ai parlé tout à l'heure et j'y reviens, je pense que c'est très significatif que ce projet de loi veuille concrétiser les aspects du partenariat entre le Canada et les États–Unis. On nous a dit souvent, pendant toute la campagne référendaire, que ce n'est pas possible de faire la même chose entre le Québec et le Canada. C'est très étonnant de le retrouver ce matin, mais c'est en même temps très pédagogique, et cela permet aux gens qui ont participé au débat de voir de quel côté reposait la réalité dans ce débat.

Comment allons–nous faire dans ce domaine pour éviter la bureaucratie qu'on a vécue dans plusieurs autres secteurs? Quand on regarde le projet de loi C–102, il y a beaucoup d'éléments techniques, notamment l'article 7 où on dit:

> L'exploitant d'un entrepôt d'attente ou de stockage ou d'une boutique hors taxes est tenu de conserver au Canada les documents déterminés par règlement et, à la demande de l'agent, de les lui communiquer.

Cela veut donc dire que les courtiers en douane, les gens qui travaillent dans ce secteur, ont une liste de plusieurs points, a, b, c, d, e, f, jusqu'à i, des points qu'ils doivent conserver, qu'ils doivent s'assurer, dans l'avenir, qu'ils pourront rendre disponibles pour l'administration fédérale. De ce côté, cela rappelle beaucoup une approche qu'on a vue souvent dans les années 1970 et qui, je pense, ne doit pas nécessairement être mise de l'avant dans le futur, parce que lorsque je rencontre les propriétaires de petites et moyennes entreprises aujourd'hui et que je leur demande ce que le gouvernement pourrait faire de mieux, quel que soit

le gouvernement, pour améliorer leur situation, il y a deux réponses.

Une première peut paraître étonnante mais compréhensible, c'est possiblement de diminuer les subventions mais cela de façon égale pour tout le monde. Et le deuxième aspect est la bureaucratie.

• (1100)

Ce sont toutes les contraintes administratives auxquelles les petites et moyennes entreprises sont soumises, ce qui fait qu'elles sont souvent obligées de consacrer autant de temps qu'une entreprise beaucoup plus grande pour répondre aux exigences gouvernementales. Dans ce projet de loi, il faudra s'assurer que la liste des choses demandées au bureau de douanes, soit de maintenir les informations qu'il faut garder, puisse se faire de façon correcte, sans rencontrer là le même genre de résultat que celui qu'on peut avoir vécu avec la TPS, par exemple.

En conclusion, le projet de loi C–102 vient finalement concrétiser les effets de l'Accord de libre–échange. On doit donc, de façon générale, se réjouir que ces règles–là soient mises en place parce qu'elles permettront de meilleurs échanges commerciaux et de meilleurs échanges entre les pays membres de l'Accord de libre–échange, ce qui est souhaité partout dans le monde.

Les Québécois ont été à la base de l'Accord de libre–échange entre le Canada et les États–Unis et ils souhaitent sûrement que cela se continue. En même temps, c'est l'occasion de voir que les pays, pour avoir des échanges économiques intéressants entre eux, n'ont pas nécessairement besoin d'avoir de très grandes frontières politiques. Au XIX^{e} siècle, on a fait des guerres pour avoir des grands marchés politiques, on a fait des guerres pour agrandir des pays pour qu'on ait les marchés à l'intérieur. Vers la fin du XX^{e} siècle, on s'est rendu compte que cela pouvait se faire complètement autrement en permettant tout simplement à tout le monde de commercer, et que la bataille passe des champs de bataille à une bataille économique où les gens qui performent correctement, qui ont une société équilibrée puissent passer à travers et contribuer au développement. On en est de cette possibilité. On souhaite qu'elle prenne de plus en plus de place, mais toujours dans le respect de ce que nous sommes.

Il y a un secteur plus ou moins touché par le projet de loi actuel mais sur lequel j'aimerais attirer l'attention, celui de la production laitière. Les agriculteurs du Québec et de cinq autres provinces du Canada ont signé, à l'été 1995, une entente qui couvre l'ensemble de la gestion du lait sur tout leur territoire. Cette entente est valide au moins jusqu'en 1999, où elle sera réévaluée, et elle pourrait durer plus longtemps. Les producteurs ont fait cela pour faire face au défi qui s'en vient à mesure que les accords du GATT viendront diminuer les tarifs qui les concernent dans la vente du lait. C'est un gros défi qu'on leur demande mais, heureusement, ce sont des gens qui ont déjà affronté de très grands défis.

Il faudra que, dans ce secteur, qui est un secteur plus névralgique que plusieurs autres où on a besoin de mesures adéquates, on lui donne tout le soutien pour qu'il puisse faire face aux changements qui s'en viennent. Un des éléments est le partenariat qu'il y a entre les producteurs du Québec et ceux de cinq autres provinces du Canada à faire face à ce marché, à obtenir également des gouvernements des formes appropriées d'assistance pour augmenter la productivité afin de permettre aux producteurs d'offrir un produit de qualité supérieure, d'offrir également des produits dans des créneaux qui n'existent peut–être même pas encore aujourd'hui. On parle, par exemple, de la production de lait biologique.

Il est important, dans le domaine industriel, dans le domaine de l'agriculture comme dans les autres secteurs, de savoir prévenir, de savoir prévoir ce qui s'en vient. Parce que lorsqu'on ne prévoit pas, on se ramasse avec des situations comme celle qu'on a vécue au Québec la semaine passée où, soudainement, le gouvernement fédéral s'est rendu compte qu'il y avait une situation québécoise particulière, où un gouvernement au pouvoir depuis deux ans qui avait toujours dit que la situation du Québec dans le Canada se réglerait par un bon gouvernement fédéral a eu la leçon de sa vie qu'il n'y a pas, au Québec et au Canada, que des problèmes de fonctionnement d'économie. Il y a des problèmes de répartition de la richesse, des problèmes d'équilibre entre les peuples fondateurs de ce pays. Ils ont eu la nouvelle très claire des Québécois que s'il n'y a pas d'ajustement précis, s'il n'y a pas de propositions concrètes qui reconnaissent la place des Québécois dans ce pays, à très court terme, il pourrait y avoir une décision majoritaire des Québécois pour changer cette situation.

• (1105)

Je donnais cela comme exemple pour parler du secteur agricole. S'il y a quelque chose que le Parlement pourrait faire, à mon avis, par l'intermédiaire du Comité permanent de l'agriculture, entre autres, c'est de s'assurer que les options qui vont être retenues pour les années futures, je ne parle pas seulement pour la période de l'entente actuelle qui va jusqu'en 1999, mais ce qui va venir ensuite, répondent aux priorités de ce secteur.

Il y a comme un malaise du fait qu'il y a de moins en moins de personnes physiques qui sont agriculteurs, mais ils ont toujours un impact économique aussi important. Il ne faut pas tomber dans le piège que peuvent tendre des élus qui disent que s'il y a moins de personnes concernées, on va donc y mettre moins de préoccupations. Il faut plutôt se demander quelle est l'importance névralgique de ce secteur–là et de quelle façon on va intervenir là–dedans. La dernière campagne référendaire a été, pour moi, une révélation de l'importance à accorder à ces situations et de savoir prévenir. Je pense que c'est un peu à cet égard qu'on peut être aussi jugés.

Le projet de loi C–102 est donc à l'étude pour adoption. Le Bloc québécois considère qu'il est pertinent d'adopter ce projet de loi. Il va y donner son accord et il considère aussi qu'il faut toujours adopter des lois qui nous permettent de faire avancer les situations, qu'il ne faut jamais avoir peur du changement pour le changement.

Le changement, quand il est approprié, il faut savoir l'intégrer; quand il n'est pas approprié, on peut le refuser. Mais lorsqu'il est approprié, il faut savoir l'intégrer. C'est très important et c'est probablement ainsi que beaucoup plus tard, on va juger ce qui aura été fait.

J'aimerais donc dire, en conclusion, que le Québec a fait le pari du libre–échange, le Québec est prêt à continuer de faire le pari du libre–échange pour qu'en bout de ligne, chacune des spécificités des composantes qui existent en Amérique du Nord, et particulièrement celles du peuple francophone, puisse être reconnue, puisse être validée, puisse continuer de se développer.

Le projet de loi C–102 est un des outils qui peut être utilisé à cet égard.

[*Traduction*]

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le Parti réformiste appuie également ce projet de loi. D'une façon générale, mes remarques seront en faveur de ce projet de loi.

Toutefois, avant de commencer, je voudrais prendre quelques secondes, comme le député de Winnipeg–Nord–Centre l'a fait, pour parler du référendum d'hier soir. Nous ne pouvons pas prétendre que rien ne s'est passé. Nous ne pouvons pas simplement venir ici et continuer à nous diriger, comme des somnambules, vers un nouveau désastre.

Le secrétaire parlementaire a fait précéder son discours de quelques remarques qui, je dois le dire, m'ont glacé le sang. Ce qu'il a dit, en essence, c'est qu'il tendait la main à ceux qui essayaient depuis deux ans et hier soir, de briser le pays. Il leur souhaitait la bienvenue et leur disait: «Continuons comme avant, travaillons ensemble en comité et à la Chambre des communes.»

Depuis deux ans, chaque mot sortant de la bouche d'un député du Bloc, et tout le monde le sait ici, visait un seul et même but et constituait une préface au référendum d'hier soir, qui visait à sortir le Québec de la Confédération.

Nous ne pouvons pas continuer comme avant. Il nous faut tourner la page. Il nous faut aller de l'avant. Nous avons eu 30 ans, toute ma vie d'adulte, pour essayer d'apaiser ceux qui veulent détruire le pays. Il est temps d'arrêter. Tout ce que cela fait, c'est favoriser un certain tribalisme que tout le monde a pu reconnaître hier soir dans le discours télévisé du premier ministre du Québec.

Si nous prétendons que ce genre de choses n'existe pas dans notre pays, nous ne faisons pas notre travail de représentants de la population. Le tribalisme est le tribalisme, et c'est ce que nous avons eu ici depuis deux ans. Ne prétendons pas le contraire en l'appelant autrement.

• (1110)

Cela embarrasse tous les Canadiens, car la grande majorité des libéraux d'en face craignent de confronter le Bloc, ils ont peur de confronter ce tribalisme, ils ont peur de confronter ces députés et, à chaque occasion, ils font marche arrière. Ils font marche arrière en comité, ils font marche arrière chaque fois qu'ils en ont l'occasion à la Chambre. Nous reconnaissons que le Bloc a 53 sièges. Il constitue la loyale opposition, mais cela ne veut pas dire que la Chambre doit fonctionner de cette façon.

Personne n'a jamais remporté la victoire en battant en retraite. On ne construit pas un pays sur l'apaisement. On construit un pays sur des valeurs que tout le monde partage. Nous devrions définir les valeurs qui font de nous des Canadiens. Peu importe la langue dans laquelle on s'exprime, la race à laquelle on appartient, ce sont les valeurs que nous partageons qui font de nous un pays.

Je reviens au projet de loi C–102. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a expliqué en détail en quoi consistait ce dernier.

Nous l'appuyons essentiellement pour les motifs qu'il a exposés. C'est un pas dans la bonne direction, un pas qui vise à supprimer les obstacles au commerce. Mon collègue du Bloc a tout à fait raison de se demander pourquoi nous érigerions des obstacles au commerce entre le Québec et le reste du Canada alors que nous essayons de les supprimer entre le Canada et les États–Unis.

Nous sommes en train de supprimer les obstacles au commerce. L'une des façons de procéder, dans le cadre d'un accord de libre–échange, est de chercher, comme le GATT nous y force, à faciliter la multitude de transactions financières qui ont lieu chaque jour entre les États–Unis et le Canada. C'est le but visé par ce projet de loi.

Nombreux sont les Canadiens qui se rendent très souvent aux États–Unis, comme je l'ai fait moi–même à l'occasion avec ma famille, et même notre chien Rex assis en arrière. Comme tout le monde, en retraversant la frontière, nous additionnons tous nos achats; surtout depuis que je suis devenu député, je commence à suer à grosses gouttes une heure environ avant d'arriver à la frontière, essayant de m'assurer que j'ai bien tout comptabilisé car la dernière chose que je souhaite, c'est de me retrouver dans la revue *Frank* pour avoir rapporté quelque chose en contrebande.

Une heure avant la frontière, ma liste en main, je commence à suer à grosses gouttes. Plus nous nous approchons, plus ma femme se sent mal à l'aise. Elle me dit: «Pourquoi ne pas oublier tout cela. Allons–y, tout simplement.» Nous avions notre liste et nous étions prêts à arrêter pour payer les cinq cents, 50 cents, cinq dollars ou tout autre montant requis.

La dernière fois que nous avons traversé la frontière, nous avions une liste précise. L'agent des douanes nous a demandé depuis combien de temps nous étions partis. J'ai répondu six jours. Notre liste était prête, mais il nous a dit qu'il avait une bonne nouvelle à nous annoncer: «Poursuivez votre chemin, dit–il, aucun droit de douane ne s'applique aux objets que vous avez apportés.»

Cela est tout à fait logique. Nous sommes absolument ravis que le gouvernement agisse ainsi. Le gouvernement fait même un pas de plus, il fait confiance aux Canadiens et compte sur leur honnêteté à remplir leur déclaration et à inscrire ce qu'ils apportent.

Il est prudent de la part du gouvernement de se donner de vigoureux moyens de sanction. Si nous, en notre qualité de Canadiens, déjouons notre propre confiance, si nous amenons certains biens en contrebande au Canada, si nous ne payons pas les droits de douane ni la taxe de vente qui s'applique, alors le gouvernement devrait avoir le moyen de nous imposer des peines sévères.

De toute évidence, les changements proposés dans ce projet de loi, imposés par le GATT et l'Accord de libre–échange, vont dans la bonne direction. Ce sont des mesures que nous appuyons de tout coeur.

Il me semble cependant que, si quelqu'un voulait bien ajouter un peu de gros bon sens dans tout l'appareil gouvernemental, on pourrait simplifier la vie à de nombreux Canadiens du milieu des affaires.

Je tiens à vous raconter l'histoire de l'un de mes électeurs, propriétaire de Western Carpet Distributors Ltd. Il y a quelques années, c'était l'un des principaux distributeurs de tapis dans l'ouest du Canada. Les fabricants de tapis vendaient alors leurs produits par le truchement de distributeurs. Récemment au Canada, l'industrie du tapis s'est intégrée verticalement, c'est-à-dire que les fabricants ont commencé à vendre eux-mêmes aux détaillants, sans faire appel aux distributeurs. Un fabricant l'a fait et les autres ont emboîté le pas.

• (1115)

Cela a placé mon électeur, propriétaire de Western Carpet Distributors, dans une situation difficile. Au cours des années, il avait réussi à développer son entreprise et c'était une entreprise prospère qui réussissait bien. Il s'est aperçu que ses fournisseurs vendaient directement au lieu de passer par lui. Les fabricants de tapis ont acheté de nombreux fournisseurs, mais pour une raison quelconque, ils ne lui ont pas acheté son entreprise. Il se retrouvait alors en concurrence avec les sociétés mêmes qu'il avait bâties au départ en fournissant leurs produits aux détaillants.

Dans ces circonstances, comme les gens d'affaires le font naturellement, il s'est trouvé d'autres fournisseurs. Ils étaient situés aux États-Unis. Il devait alors importer des matériaux des États-Unis et concurrencer les fournisseurs à intégration verticale qui fabriquaient et vendaient leurs propres tapis au Canada. Du fait que ces fabricants vendaient au Canada, on imposait des droits importants sur ses produits.

Les choses se compliquent beaucoup maintenant. Le coût de vente de ses produits devrait inclure les frais de vente au détail ou de commercialisation. Il ne pouvait pas réclamer cela et il devait payer des droits, alors que ses concurrents n'avaient pas à le faire. C'était là un dur coup pour lui. Le ministère fédéral du Revenu a un énorme dossier sur lui, car il essaie de changer les choses, mais en vain.

Il est maintenant prisonnier d'une autre situation. Il s'y adapte et supporte des coûts supplémentaires. À l'heure actuelle, une société qui fabrique aux États-Unis vend à sa filiale canadienne qu'elle possède entièrement. À son tour, cette entreprise vend au détail et elle est en mesure d'obtenir une ristourne avant livraison de 5 p. 100. Cela se fait à l'intérieur du même groupe. Le fabricant vend à son distributeur canadien qu'il possède entièrement, mais peut lui offrir une ristourne de 5 p. 100. Le même distributeur canadien dont je parle conclut une entente avec son concurrent, mais il ne peut pas en faire autant. On considère que c'est une réduction de prix et on lui impose un droit là-dessus.

Ce qui se produit, c'est que nous traitons deux choses semblables différemment, et ce ne devrait pas être le cas. Il semble que si nous sommes prêts à donner à des citoyens la liberté et le droit d'être tenus personnellement responsables, de pouvoir traverser la frontière comme bon leur plaît, nous devrions peut-être offrir exactement la même chose aux entreprises canadiennes. Ne devrions-nous pas accorder aux entreprises canadiennes la même confiance et leur confier la même responsabilité? Si elles abusent, nous devrions alors les punir sévèrement. Si, dans le cours normal de leurs affaires, les entreprises font exactement ce qui est non seulement raisonnable, mais également légal et sensé, pourquoi ne pas étendre ce droit à ce secteur aussi?

Peut-être parce qu'il y aurait alors une armée—j'ignore au juste si quelqu'un a déjà pensé à cela, mais si nous menions cela à sa conclusion naturelle, il y a beaucoup de choses dans notre vie que nous pourrions faire en tant que citoyens canadiens sans que les gouvernements aient à le faire pour nous. Nous n'avons pas besoin d'un immeuble plein de gens avec des crayons bien aiguisés qui essaient de déterminer qui a raison et qui a tort et qui fait quoi au juste. Ayons un véritable libre-échange.

En conclusion, je voudrais formuler quelques observations au sujet de ce projet de loi pour m'assurer qu'elles seront bien consignées au compte rendu.

Le projet de loi C-102 et d'autres mesures comme celle-là rétablissent la confiance dans le secteur des affaires en ce qui concerne les importations et les exportations. Il aide notre pays à être compétitif. C'est bon. Cependant, à cause de la complexité de notre régime fiscal, les investisseurs canadiens continuent d'investir plus à l'extérieur du pays qu'au Canada.

Nous allons souscrire à ce projet de loi. Nous demandons au gouvernement de continuer à présenter des mesures comme celle-ci ayant pour objectif de simplifier la vie des Canadiens, à titre individuel et en tant qu'entreprises, pour que nous puissions être beaucoup plus compétitifs à l'avenir.

• (1120)

Le président suppléant (M. Kilger): Nous allons maintenant passer à l'étape suivante du débat. Les députés disposent donc d'au plus 20 minutes pour prononcer leurs discours et de 10 minutes pour répondre à des questions ou réagir à des observations.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre part au débat d'aujourd'hui qui porte sur le projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence.

Je sais que dans la circonscription d'Etobicoke—Lakeshore ils sont nombreux, qu'il s'agisse des milieux industriels et des affaires, des fabricants, des exportateurs, des sociétés de commerce extérieur ou des personnes qui voyagent en tant que touristes ou pour affaires, à s'intéresser à ces modifications.

Je pensais devoir traiter de certains aspects du projet de loi et chercher à obtenir l'appui de l'opposition. J'étais très heureuse d'entendre mon collègue du Bloc y souscrire, tout comme le député réformiste qui m'a précédée.

Il me semble que tous les députés s'accordent pour dire que les modifications que prévoit le projet de loi C-102 auraient bien des effets. Ce texte législatif augmenterait notre capacité d'acheminer des marchandises vers le marché d'exportation. Il nous rendrait plus compétitifs. Il encouragerait les gens à faire des affaires encore davantage tant au Canada qu'à l'étranger.

Je voudrais signaler certaines manifestations de bon gouvernement que l'on voit dans le projet de loi C–102. Bon nombre de mesures que prévoit ce projet de loi s'inscrivent dans le cadre de l'examen, par le gouvernement, du régime canadien de tarification.

Je profite de l'occasion pour féliciter non seulement le ministre des Finances et le ministre du Revenu national, dont le travail et les ministères ont permis de présenter ces modifications, mais également le Comité des finances qui a travaillé à tant de mesures législatives dont les projets de loi S–9, C–105, C–90, C–103 et les modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Ce projet de loi apporte des réductions tarifaires pour un large éventail de produits utilisés comme intrants dans des opérations de fabrication canadiennes. Le projet de loi apporte également des modifications. Je crois qu'il y avait un accord général sur ces modifications voulues pour accroître, rationaliser et regrouper les programmes canadiens de report des droits et rendre ceux–ci plus accessibles à tous les fabricants. Ces modifications visent non seulement à améliorer les choses, mais également à réduire les coûts des intrants. Elles permettront aux régions de mieux soutenir la concurrence des zones franches américaines et d'attirer et de maintenir les investissements au Canada.

Plusieurs amendements sont apportés au projet de loi C–102. Dans le cadre d'un bon gouvernement, ces amendements visent à réduire les droits de douane sur les intrants des entreprises, à maintenir et à accroître notre compétitivité et, partant, à créer plus d'emplois et de perspectives, comme nous l'avions promis dans notre livre rouge.

Le projet de loi C–102 prévoit un certain nombre de changements de forme en vue de simplifier, clarifier, moderniser et actualiser le Tarif des douanes et sa gestion, ainsi que de faciliter et de rendre moins coûteux l'accès des entreprises à des programmes d'exonération de droits de douane. On a donné plus tôt quelques exemples d'entrepreneurs qui doivent suivre des règles bureaucratiques qui ne correspondent pas à la façon de faire des affaires dans le monde actuel.

• (1125)

Plusieurs amendements apportés au projet de loi C–102 découlent de vastes consultations du secteur privé, à la demande de ce dernier. Plus tôt, nous avons entendu le secrétaire parlementaire traiter des changements effectués à la suite des résultats des consultations et des exposés qui ont été présentés au comité, à l'étape de la rédaction du projet de loi.

Les mesures adoptées dans le projet de loi prévoient, entre autres, une exonération de droits de douane de 60 millions de dollars sur les importations effectuées par les fabricants canadiens, pour que ces droits correspondent à ceux des partenaires commerciaux de l'ALENA. Je peux dire que, à Etobicoke—Lakeshore, les entrepreneurs sont très préoccupés par cet aspect et se réjouiront, j'en suis sûre, de l'article concernant l'exonération de droits de douane.

Ces amendements permettront également aux entreprises canadiennes de participer à un programme de report des droits en vue d'attirer plus facilement des investissements et de concurrencer les marchés mondiaux en expansion avec un minimum de droits de douane généraux. Encore une fois, je pense que tous les députés de la Chambre qui sont en contact avec des exportateurs savent que cette question est importante pour eux.

Les amendements offriront aussi aux provinces et aux municipalités des possibilités de rehausser le programme de report des droits par des encouragements locaux. Nous, de ce côté–ci de la Chambre, faisons toujours en sorte que les paliers municipaux, régionaux et autres suivent les orientations et les objectifs que nous poursuivons à la Chambre.

L'amélioration des services aux voyageurs par la simplification des formalités douanières permettra aux douanes de se concentrer sur la contrebande et les importations de produits commerciaux. Les personnes qui sont sorties du pays récemment et qui y sont revenues avec des marchandises connaissent déjà les effets de ce changement.

Si ce projet de loi est adopté, non seulement il assurera la compétitivité des entreprises et apportera tous les amendements d'ordre administratif, mais il augmentera aussi la valeur des marchandises que les voyageurs peuvent rapporter au Canada après des séjours à l'étranger. Ayant voyagé ces derniers mois, j'ai dû remplir des formulaires et déclarer les produits que j'ai rapportés au Canada. J'ai également su à quelles exemptions avaient droit les voyageurs canadiens qui reviennent des États–Unis, par rapport aux exemptions auxquelles les Américains ont droit. Il s'agit d'un pas positif vers l'accord que nous avons signé récemment au sujet de la frontière canado–américaine.

Le projet de loi comporte plusieurs autres changements de forme. Je voudrais en souligner quelques–uns au profit de mes électeurs d'Etobicoke—Lakeshore qui, j'en suis sûre, surveillent très attentivement l'étude de ce projet de loi par le comité et attendent sa pleine mise en oeuvre.

J'attire particulièrement l'attention des députés sur les modifications qui permettront éventuellement d'améliorer le traitement tarifaire de préférence appliqué aux pays en développement les plus pauvres, afin qu'ils aient de meilleures possibilités d'exportation. Ces modifications sont très importantes pour ceux qui veulent participer aux activités dans ce domaine.

• (1130)

Il y a aussi la protection de tous les produits et de tous les emplois, ainsi que le retrait du tarif de préférence britannique, ou taux du TPB, sur certaines chaussures en caoutchouc qui font en sorte que tous les fabricants et producteurs bénéficient de règles du jeu équitables. J'ai fait allusion précédemment aux exemptions des voyageurs et des numéros tarifaires généraux qui accéléreront le traitement des voyageurs.

Dans le contexte du bon gouvernement, je tiens à souligner que ces modifications simplifieront le commerce transfrontalier. Elles stimuleront la concurrence. Le projet de loi répond aux demandes de nos fabricants, de nos petits entrepreneurs et de nos exportateurs, puisqu'il donne l'occasion aux gouvernements provinciaux et municipaux de proposer des initiatives locales donnant suite aux dispositions du libre–échange. Toutes les modifications proposées dans le projet de loi C–102 créeront au Canada le climat nécessaire pour participer au commerce transfrontalier sur un pied d'égalité. Les modifications à la Loi sur l'accès à l'information protégeront le caractère confidentiel des renseignements que fournissent les importateurs conformément

à la Loi sur les douanes et au Tarif des douanes. Ces modifications seront bien accueillies par les gens d'affaires.

Grâce aux modifications administratives et techniques contenues dans le projet de loi C–102, la concurrence sera plus vive. Ces modifications garantiront aussi que les exemptions aux voyageurs canadiens correspondent à celles qu'accordent nos principaux partenaires commerciaux. Le projet de loi garantira que des modifications connexes et corrélatives soient apportées à toutes les lois qui ont un effet sur la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes.

Ces modifications sont nécessaires et souhaitables. Je me joins à mes collègues pour dire qu'elles sont excellentes. J'invite tous les députés à faire en sorte que le projet de loi C–102 soit adopté dans les plus brefs délais.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la secrétaire parlementaire du premier ministre de participer au débat, car il a une incidence pour tous les Canadiens.

Je sais que la croissance constitue le coeur de l'économie canadienne. Il est très important que nous nous rappelions tous que la croissance de la grande région de Toronto est en grande partie attribuable aux secteurs d'exportation. L'industrie de l'automobile s'est établie dans les grandes villes autour de Toronto; elle est constituée des trois grands, qui sont des fabricants directs, et de nombreuses petites entreprises qui les approvisionnent en pièces d'automobiles. À Toronto, il y a différentes industries qui exportent leurs produits de l'autre côté du lac Ontario, une région au coeur de l'industrie américaine.

• (1135)

Le gouvernement cherche à faire comprendre aux gens d'affaires de la région de Toronto que nous voulons les appuyer dans l'expansion de l'économie et dans l'expansion de leurs entreprises. Nous voulons nous assurer qu'ils puissent franchir rapidement les passages frontaliers de Buffalo et de Windsor.

Les simples voyageurs et les chefs d'entreprise qui fréquentent les passages frontaliers savent qu'il s'y forme de longues files d'attente et que le passage peut être très difficile. C'est déjà embêtant pour le citoyen ordinaire d'y être immobilisé quelques heures un dimanche et c'est exaspérant s'il doit subir cette attente avec des enfants dans la voiture. Ce l'est cependant bien davantage pour un camionneur d'être constamment retardé ainsi dans son travail. Cela prolonge indûment sa journée de travail. Cela contribue par ailleurs à faire augmenter de beaucoup les coûts d'exploitation des entreprises qui fonctionnent selon un système de livraison au moment adéquat.

Nous tâchons de reconnaître ces réalités nouvelles dans le projet de loi. Nous tâchons d'amener les députés, comme la secrétaire parlementaire, à s'intéresser à la question, car cela nous aide à faire passer notre message dans le monde des affaires. La députée voudra probablement s'adresser au monde des affaires de Toronto pour expliquer certains de ces aspects.

En guise de question, je voudrais demander à la députée si, autant qu'elle sache, le secteur des exportations du monde des affaires commençait à comprendre ou non ces changements et le fait que nous pouvons ménager des transitions en franchise de taxes lorsque des marchandises entrent au Canada et en sont exportées non seulement à destination des États–Unis, le principal de nos marchés, mais aussi de l'Europe et de l'Amérique du Sud. L'aéroport Pearson constitue une plaque tournante pour de telles transactions vers de nouveaux marchés.

Les milieux d'affaires de Toronto seront très intéressés. J'invite la députée à en discuter avec ses collègues de Toronto. Les députés de ce côté–ci de la Chambre, surtout ceux de l'Ontario, pourraient aider à transmettre ce message au milieu des affaires et assurer la promotion des exportations canadiennes grâce à cette nouvelle mesure législative.

Mme Augustine: Monsieur le Président, les observations qui ont été faites et les questions qui ont été posées sont très importantes, et c'est pourquoi je prends part au débat sur le projet de loi C–102.

Je rappellerai que la circonscription d'Etobicoke—Lakeshore occupe une position centrale, près de routes importantes, de l'aéroport de Toronto et de la frontière, qu'on peut franchir à Niagara Falls ou à Windsor. Les petites entreprises, les petites industries, les petits fabricants s'y comptent par milliers. Ils veulent tous garantir leur prospérité, poursuivre leur croissance et constituer un centre d'activité dans Etobicoke—Lakeshore.

Lorsque je parle aux gens d'affaires, ils disent que le gouvernement ne peut pas tout faire. Nous, du monde des affaires, avons besoin de garder le gouvernement à l'écart. Les pouvoirs publics doivent faciliter les choses. Il faut que la bureaucratie, les formalités administratives facilitent les choses. Si tout cela est favorable, les politiques, les lignes directrices, la réglementation, les droits tarifaires, nous pouvons faire ce en quoi nous excellons, c'est–à–dire produire, faire fonctionner les lignes de production, ouvrir des débouchés aux travailleurs et profiter de cette économie mondialisée dont nous faisons partie.

Nous devons procéder à l'examen des régimes tarifaires et multiplier nos efforts pour alléger la bureaucratie et les formalités administratives pour les entreprises. Nous devrions favoriser la croissance de ces entreprises et créer des emplois.

Non seulement est–ce que je transmettrais ce message, mais je veillerais à ce que les entreprises de ma région aient le texte du projet de loi et comprennent ce que le gouvernement fait pour elles.

• (1140)

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'aborder aujourd'hui le projet de loi C–102, Loi modifiant la Loi sur les douanes. Je suis particulièrement heureux d'avoir l'occasion de le faire aujourd'hui, au lendemain d'une grande décision au Québec où les Québécois ont décidé de garder le Québec dans un Canada fort.

Je mentionne cette décision parce que le projet de loi C–102 vise, lui aussi, à garder notre pays fort. C'est l'un des objectifs de cette mesure législative. Le commerce a toujours été l'un des éléments importants qui permettent à notre pays non seulement de demeurer fort, mais aussi de continuer de croître et de prospérer, dans notre intérêt et dans celui de nos voisins, mais aussi dans l'intérêt de nos enfants et de nos petits–enfants. Nous pouvons désormais nous concentrer sur d'autres objectifs pour notre pays, nous pouvons nous pencher sur des questions très importantes.

Certaines dispositions du projet de loi C–102 peuvent paraître, au premier coup d'oeil, peu importantes, mais ceux qui s'occupent d'importation ou d'exportation savent que ces dispositions sont en fait très importantes.

Je vais aborder la question du commerce dans un contexte plus général. La plupart des Canadiens, y compris mes électeurs, lisent de temps à autre dans les journaux que la balance commerciale du Canada avec le reste du monde atteint telle valeur ou que le Canada enregistre un excédent commercial de tant de dollars avec ses partenaires commerciaux, et particulièrement avec les Américains, nos voisins du Sud. Les sommes mentionnées sont énormes, mais elles ne brossent pas un tableau complet des avantages que le commerce procure à notre pays, à nos citoyens, à nos entreprises et au monde entier.

Le commerce favorise les communications. Lorsque le premier ministre s'est rendu en Chine, il n'y a pas tellement longtemps, avec la délégation qu'on a appelée Équipe Canada, certains lui ont reproché de ne pas tenir compte des troubles internes en Chine liés à la violation des droits de la personne. Le message qu'a transmis le premier ministre du Canada était très clair. Oui, nous nous inquiétons de la situation des droits de la personne en Chine, mais les échanges commerciaux offrent un moyen de promouvoir le respect des droits de la personne en Chine et ailleurs dans le monde. Le commerce, c'est la communication. Le commerce, c'est l'apprentissage. Le commerce, c'est la création d'emplois et l'essor économique. C'est la meilleure façon de mieux comprendre les peuples du monde entier. Comme c'est très souvent le cas, c'est l'argent qui parle. Une bonne application des concepts de la libre entreprise et du capitalisme peut valoir au monde entier des niveaux de vie supérieurs et de meilleures relations entre les nations.

Ce projet de loi fait partie du tableau d'ensemble. Il fait partie de ce que le Canada doit faire pour s'assurer que toutes nos entreprises, petites, moyennes et grandes, sont concurrentielles sur le plan international et, en même temps, apportent leur contribution sur le plan international. C'est beaucoup une situation de donnant, donnant.

Grâce à ses vastes ressources humaines, à ses grandes richesses naturelles et à son énorme expertise technique, le Canada a réussi à entretenir avec le reste du monde des relations qui ont été grandement à son avantage. Des centaines de milliers d'emplois ont été épargnés dans bien des secteurs de notre économie. Algoma, ma circonscription, qui est située dans le nord de l'Ontario et qu'on ne croirait pas dépendre du commerce, comprend une partie de Sault–Ste–Marie, une localité frontalière. Je dirai tout à l'heure ce que cela signifie que d'être une localité frontalière. Nous dépendons aussi du tourisme, qui relève aussi beaucoup du commerce. Nous sommes aussi tributaires de l'exploitation forestière et du secteur minier.

• (1145)

Ayant eu récemment la chance de m'entretenir avec une délégation du secteur minier venue participer à une journée de lobbying sur la colline du Parlement, j'ai pu comprendre que même le secteur minier suppose du commerce, à savoir le commerce des minéraux, le commerce des ressources naturelles, mais aussi l'échange de travailleurs.

Il ne fait aucun doute que nous ne pouvons pas, en tant que pays, réaliser les progrès qui s'imposent pour arriver à améliorer le lot des Canadiens et des citoyens des autres pays.

Je tiens à citer tout spécialement quelques points de ce projet de loi. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et la secrétaire parlementaire du premier ministre ont bien su tracer les grandes lignes de quelques–unes de ces dispositions, mais je voudrais lier certaines de ces dispositions à des expériences professionnelles que j'ai eues ces dernières années, notamment les mesures relatives à l'étalement des droits et la lourdeur bureaucratique associée à l'importation d'un produit qui sera perfectionné et qui sera peut–être intégré à un autre produit avant d'être exporté à nouveau.

Dans les années 70, je dirigeais une petite fabrique de produits électroniques dans ma circonscription. Mon entreprise fabriquait un produit électronique. Il fallait importer deux ou trois éléments qui n'existaient tout simplement pas au Canada. Les tracasseries administratives auxquelles nous nous sommes heurtés pour importer des articles devant simplement être incorporés dans un produit fini ensuite destiné à être réexporté nous ont causé des maux de tête qu'il m'est impossible de décrire dans le bref laps de temps dont je dispose aujourd'hui. Il s'en est suivi des pertes incroyables en main–d'oeuvre, en temps et en ressources.

S'il est un engagement que le gouvernement entend bien respecter envers les entreprises de notre pays, et en particulier envers les PME, c'est celui de réduire les tracasseries administratives. Le projet de loi C–102 prévoit un regroupement des dispositions concernant le drawback, des nombreuses dispositions auxquelles sont actuellement assujetties les petites entreprises. Le traitement intérieur et l'entreposage en douane sont d'autres exemples de tracasseries administratives auxquelles se heurtent actuellement les exportateurs qui ont besoin de produits importés pour incorporer dans un produit fabriqué ici, puis réexporté.

S'il y a une chose que nous pouvons faire pour nos petites et moyennes entreprises, c'est bien de réduire les tracasseries administratives. Par expérience, je puis dire que cet ajout est certainement très bien accueilli dans le cadre de la rationalisation que le gouvernement s'est engagé à faire.

Un grand nombre de petites entreprises de ma circonscription exportent leurs produits, dont la société ELMAR, à Elliot Lake, qui fabrique des produits pour le secteur minier et qui a récemment diversifié sa production pour inclure des produits de consommation comme des vêtements spéciaux pour les enfants handicapés et d'autres articles. Cette entreprise s'est heurtée à de nombreuses difficultés à cause du problème dont j'ai parlé tout à l'heure, celui de l'importation d'un bien devant être incorporé dans un produit fini destiné à être réexporté.

Comme le projet de loi C–102 prévoit aussi une rationalisation et des réductions tarifaires, il est fort bien accueilli par des entreprises d'exportation comme celle que j'ai mentionnée. Les livres contenant les codes tarifaires sont énormes, leur épaisseur atteignant deux pieds environ. Nous devrions faire tout notre possible pour simplifier et réduire la tâche des petites entreprises qui doivent appeler leur courtier ou un bureau du gouvernement pour obtenir de l'information sur un produit en particulier et sur son code. En éliminant le plus possible cette nécessité pour les entreprises, on accroît d'autant leur productivité. Les tracasse-

ries administratives n'ont pas pour effet d'augmenter les bénéfices des entreprises.

• (1150)

Je crois que les entreprises conviennent qu'il doit y avoir une certaine intervention des gouvernements fédéral et provinciaux dans les procédures documentaires, mais le fait est qu'il y en a trop. Pendant la campagne électorale, nous nous sommes engagés envers les entreprises du pays à réduire le travail improductif exigé des entreprises à cet égard.

On a parlé de la simplification des procédures aux postes frontières pour les voyageurs, les touristes et les camionneurs. Comme je l'ai déjà dit, Sault–Ste–Marie se trouve dans ma circonscription. Il y a un passage frontalier entre Sault, au Michigan, et Sault, en Ontario. C'est un passage frontalier populaire. Il y a quelques années, nous éprouvions un grave problème avec le magasinage transfrontalier lorsque notre taux de change n'était pas ce qu'il est aujourd'hui.

Heureusement, ce n'est plus un grave problème, à l'heure actuelle. Le problème maintenant, ce sont les files d'attente. Ces files d'attente sont attribuables au fait que, même si 99,9 p. 100 des voyageurs sont honnêtes et disent la vérité aux agents des douanes ou de l'immigration, nous avons créé une énorme bureaucratie pour piéger les voyageurs malhonnêtes cherchant à cacher quelque chose, ces voyageurs qui représentent moins de un pour cent de tous les voyageurs.

Le projet de loi C–102 est la reconnaissance que la plupart des gens sont honnêtes. Il faut trouver des moyens d'accélérer le passage à la frontière pour ces gens–là et de centrer nos efforts sur ceux qui tentent d'éviter les douanes ou de faire entrer des produits illégalement au Canada.

Nous avons la technologie moderne et nous avons mis en oeuvre des projets pilotes en Colombie–Britannique, par exemple, et ailleurs, qui permettront à notre premier ministre de respecter l'engagement qu'il a pris avec le président Clinton durant la visite de ce dernier il y a quelques mois. Cet engagement consistait à ouvrir davantage la frontière entre nos pays amis. Nous l'avons vu dans le cas de la politique d'ouverture des espaces aériens. Nous l'avons vu aussi dans le cas des efforts visant à ouvrir la frontière où, tout en respectant le besoin de gérer nos citoyennetés et cultures différentes, nos gouvernements reconnaissent que notre frontière commune est la plus longue et la plus amicale du monde, à ma connaissance, que cette frontière doit être gérée d'une manière telle qu'il est admis d'emblée que la plupart des gens qui la franchissent sont d'honnêtes citoyens n'ayant rien à cacher.

Comme les dispositions du projet de loi C–102 nous rapprochent de cet objectif, je suis très heureux pour mes électeurs de la circonscription d'Algoma du nord de l'Ontario qui ne sont en fait pas très loin de Sault–Ste–Marie et des États–Unis.

Je ne crois pas que nous sachions avec certitude comment cela va fonctionner, quels régimes seront mis en place pour simplifier les procédures aux points de passage des visiteurs et des camionneurs, mais vouloir, c'est pouvoir.

J'ai parlé des camionneurs. Quelle perte de temps pour un camionneur qui a un chargement à livrer que de devoir attendre à la frontière qu'un agent des douanes remplisse une multitude de formules pour lui faire franchir la frontière. À l'instar des visiteurs, 99 p. 100 des camionneurs, j'en suis convaincu, sont honnêtes et transportent des chargements légitimes vers des destinations légitimes. En accélérant les choses, nous accroissons la productivité des entreprises en cause. Nous serons en mesure d'aider les entreprises à réduire les frais de transport que ces dernières facturent à leurs clients. En bout de ligne, cela va se traduire par une baisse du prix des produits pour les consommateurs. Nous faisons une faveur à tout le monde en simplifiant les formalités douanières.

• (1155)

Également, en ce qui concerne les frontières, la Manitoulin Economic Development Association a tenté d'établir un service de traversier entre South Baymouth, sur l'île Manitoulin, et Alpena, au Michigan. Malheureusement, ce projet a été mis en veilleuse à cause des compressions budgétaires du gouvernement de l'Ontario et à la Commission de transport Ontario Northland.

Dans le cadre de ce projet, je m'étais engagé à travailler avec notre ministre du Revenu national et ses adjoints pour trouver une façon d'établir, sur le lac Huron, un service de traversier international entre le Canada et les États–Unis. Les touristes bénéficieront d'une telle rationalisation des relations entre nos deux pays.

Même si ce projet a été mis en veilleuse pour l'instant, il est très important que nous allions de l'avant avec diverses initiatives le long de la frontière entre le Canada et les États–Unis, que ce soit sur la terre ou sur l'eau, et que nous facilitions le plus possible l'entrée des voyageurs dans chacun des deux pays. Nous devons reconnaître le fait que la plupart des gens sont honnêtes et ne cherchent pas à priver la province ou le gouvernement fédéral de sa petite part de taxes ou de droits, selon le cas.

Il y a une question qui a été soulevée en comité et dont la secrétaire parlementaire a parlé. Il s'agit de l'évaluation aux fins du calcul des droits. En termes simples, la confusion entourait la question de la valeur attribuée à un bien importé lorsqu'il était expédié par le fabricant, mais que la commande avait été passée par un tiers, qui ajoutait sa marge commerciale au prix. Dans un tel cas, la valeur devait–elle être déterminée par le prix exigé par le fabricant ou par le prix que le tiers faisait payer au consommateur canadien? D'excellents témoins ont présenté de très bons arguments en faveur de l'utilisation du prix du fabricant pour l'établissement de la valeur.

Le comité n'était pas convaincu que la disposition du projet de loi C–102 était différente de la pratique qui a cours aux États–

Unis ou en Europe, en dépit de bons arguments allant dans le sens contraire.

En étudiant cette disposition, comme le reste du projet de loi, nous avons décidé que, comme tous les projets de loi de nature commerciale, il serait envoyé à un groupe international afin de déterminer sa conformité avec les accords commerciaux internationaux auxquels nous sommes partie. Par conséquent, un groupe de l'OMC en examinera les dispositions commerciales afin de s'assurer qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les engagements que nous avons pris envers nos partenaires commerciaux.

Je suis convaincu que, s'il devait y avoir un problème, un gouvernement responsable comme le nôtre étudierait sérieusement les observations et les suggestions que pourrait formuler le groupe de l'OMC. La majorité des membres du comité étaient convaincus que les dispositions du projet de loi C–102 se rapportant à l'établissement de la valeur étaient conformes aux règles de nos partenaires commerciaux en Europe comme en Amérique.

En terminant, je voudrais revenir au thème général du Canada vu comme nation commerçante. Il est important de conserver notre réputation mondiale de partenaire commercial fiable et honnête.

• (1200)

Le Canada est un partenaire commercial sur lequel on peut se fier pour livrer les produits à temps parce que nos petites, moyennes et grandes entreprises sont elles–mêmes fortes et capables de produire et de livrer à temps. Pour que cela ne change pas, nous devons ne pas créer d'obstacles qui empêcheraient ces entreprises de produire des produits de qualité et de réaliser des profits. Nous devons faire en sorte que notre système d'éducation et nos programmes de formation de la main–d'oeuvre soient toujours prêts à former des travailleurs qualifiés qui savent comment produire d'excellents produits, qui savent comment faire la recherche qu'il faut pour que le Canada puisse conserver son rang parmi les grandes nations commerçantes.

Nous attendons avec impatience la mise en oeuvre du projet de loi C–102.

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C–102 exprime l'opinion d'une majorité d'entre nous, à savoir que la plupart des Canadiens sont des gens honnêtes.

Je franchis la frontière. J'habite à moins de 30 milles de la frontière, aux Mille–îles. Ma circonscription, Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, s'étend des Mille–îles au parc Algonquin. Des touristes franchissent constamment la frontière dans les deux sens. De petites entreprises exportent et importent.

Lorsque je revenais des États–Unis ou quand, par le passé, je faisais de l'importation, je constatais que les exploitants de petites entreprises devaient remplir une quantité énorme de paperasse. Ces gens honnêtes ne bénéficiaient d'aucune aide et rencontraient mille difficultés.

Il y a certainement de la contrebande à l'heure actuelle. Ceux qui veulent faire entrer des produits illégalement par le Saint–Laurent peuvent très bien passer par notre région. Je ne veux pas que les personnes honnêtes soient pénalisées. J'espère que le projet de loi C–102 contribuera à alléger la paperasse.

Les grandes sociétés de l'est de l'Ontario connaissent une croissance rapide. La société Bombardier exporte pour quelque 595 millions de dollars de wagons vers la Malaysia et d'autres pays. La société Celanese vient d'accroître ses activités. Elle vient d'investir 191 millions de dollars pour être en mesure d'exporter la majeure partie d'un produit à base de polymère. Le polymère, qui est utilisé pour fabriquer des chemises, sert aussi à la fabrication des bouteilles à boisson gazeuse de deux litres.

Ces sociétés possèdent les ressources, les revenus, les compétences et les spécialistes pour contribuer à l'esprit commerçant qui caractérise notre pays. Toutefois, les petites entreprises n'ont pas toujours accès à toutes ces ressources et j'espère que le projet de loi C–102 les aidera sous ce rapport.

Nous devons, à mesure que progressera l'étude du projet de loi, faire comprendre aux petites entreprises que nous nous allions à elles pour leur permettre d'avoir accès au marché voisin.

Les petites entreprises de ma circonscription bénéficient des retombées de ces importantes commandes. Des investissements de près de un milliard de dollars ont été effectués dans notre région cette année. De nombreuses petites entreprises ont ainsi la possibilité d'accéder aux marchés des États–Unis, du Mexique et à celui du quatrième partenaire plus au sud. Pourtant, il n'est pas toujours évident que nous nous occupons des petites entreprises. Nous reconnaissons tous que la petite entreprise est le moteur de l'économie. C'est de là que viendront les emplois. Combien de gens doutent que le gouvernement s'occupe vraiment de la petite entreprise?

Une très belle occasion s'offre à nous et au projet de loi C–102. Je dois maintenant montrer comment ce projet de loi aidera la petite entreprise.

Je voudrais que le député d'Algoma nous explique comment le projet de loi C–102 aidera les petites entreprises. Je sais qu'il a étudié ce projet de loi beaucoup plus en profondeur que je ne l'ai fait.

M. St. Denis: Monsieur le Président, mon collègue a toujours très bien su exprimer les préoccupations de ses électeurs et des petites entreprises au Canada.

• (1205)

Tout ce que nous pouvons faire pour alléger le fardeau des petites entreprises, que ce soit à la frontière, au niveau de la taxe de vente, à celui des rapports d'entreprises ou encore à celui de la paperasserie, nous devons le faire pour les aider à accroître leur productivité, leurs résultats et, par conséquent, leur capacité de créer et de garder des emplois.

Avec le projet de loi C–102, le contrôle des camions à la frontière sera accéléré et plus efficace de sorte qu'il faudra moins de temps pour acheminer les marchandises d'un point A à un point B, entraînant ainsi une réduction des coûts de l'essence, de la main–d'oeuvre, etc. Cela ne représente peut–être que quelques cents pour chaque marchandise que transporte ce camion. Cependant, multipliez cela des millions et des millions de fois. Deux cents sur une marchandise d'une valeur de un dollar signifie 2 p. 100.

Si l'on fait cette opération encore et encore, jour après jour, cela signifie pour les petites entreprises qui acheminent les marchandises jusqu'aux consommateurs, jusqu'aux travailleurs, des bénéfices qui n'en finiront pas de s'accumuler. La valeur actualisée de ces bénéfices est pratiquement incalculable.

Si l'on tient compte aussi des engagements pris par ce gouvernement de revoir la réglementation pour réduire la paperasserie dans tous les secteurs, on voit bien que nous sommes des partenaires des petites entreprises. Je sais que certains députés du troisième parti vont dire que nous ne devrions tout simplement pas nous mêler de cela. Je ne suis pas en faveur d'un gouvernement qui s'immisce trop dans les affaires. Cependant, le gouvernement a un rôle à jouer pour ce qui est d'aider les entreprises à faire du commerce sur le marché mondial, pour les aider à se faire une place dans la communauté au lieu d'être une charge. Le gouvernement peut, avec les petites entreprises, faire en sorte de veiller à ce que même si les petites entreprises doivent payer des taxes, ces taxes soient utilisées de façon judicieuse et soient aussi faibles que possible.

S'il est une chose que ce gouvernement peut faire pour aider la croissance et le renouveau économiques, c'est réduire et éliminer autant que possible la paperasserie imposée aux petites entreprises.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député d'Algoma pour son discours. Plus important encore, le travail qu'a accompli le comité des finances a joué un très grand rôle dans la mise au point de ce projet de loi.

Les membres du comité des finances ont dû se pencher sur un certain nombre de questions différentes depuis un an et demi, ou depuis que j'en suis membre. Ils doivent faire beaucoup de travail dans l'ombre pour s'assurer qu'ils comprennent chacun de ces projets de loi.

Un député qui représente une circonscription comme celle d'Algoma, qui est proche de la frontière et qui amène aussi beaucoup de touristes, dépend du bon fonctionnement des frontières canadiennes, non seulement pour l'industrie, mais aussi pour le tourisme. Un député qui a une circonscription comme celle d'Algoma doit passer beaucoup de temps à s'assurer qu'il comprend le projet de loi et qu'il peut apporter quelque chose au débat.

Les témoins qui sont venus nous parler du projet de loi C–102 connaissaient tous très bien le domaine. C'étaient des spécialistes. Leur opinion était parfois fort différente de la nôtre. Ce fut ensuite aux membres du comité d'équilibrer les choses, de revoir ces interventions et de mettre au point ce que je considère comme une mesure législative hors pair.

Le député peut–il commenter certaines choses qu'il a entendues au comité et nous dire s'il croit que le projet de loi présente les meilleures solutions sur les différentes questions en jeu?

M. St. Denis: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a su présenter brièvement, comme d'habitude, un résumé exact des faits, puisqu'il parlait de moi. Je ne veux pas me lancer des fleurs, je parle des réflexions qu'il a faites à mon sujet.

• (1210)

Nous avons abordé un certain nombre de questions au comité. J'ai parlé de la question de la valeur et je veux y revenir, parce que c'était certainement l'enjeu le plus litigieux. En toute justice, disons qu'on a parlé d'autres questions, que le secrétaire parlementaire a commentées, et qu'elles ont été réglées au comité. En tant que membre du Comité des finances, j'ai été très impressionné par la bonne volonté des témoins et des fonctionnaires, qui se sont montrés disposés à chercher des solutions aux problèmes qui exigeaient une solution immédiate.

Pour ce qui est de la question de la valeur, les témoins doivent avoir quitté la réunion sans être tout à fait sûrs que nous avions réussi à répondre à leurs demandes. La question était finalement de savoir si les propositions présentées dans le projet de loi C–102 concordaient avec les mesures et les politiques de notre partenaire commercial américain et de la communauté européenne. Nous n'étions pas sûrs que la différence était si grande.

Le comité de l'OMC examinera le projet de loi C–102, après sa mise en oeuvre, et nous fera savoir s'il est conforme à nos obligations envers nos partenaires commerciaux du reste du monde.

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, c'est un plaisir de prendre la parole pour commenter le projet de loi C–102, un projet d'initiative ministérielle, et de voir la loyale opposition de Sa Majesté et le Parti réformiste du Canada appuyer ce projet de loi. Après quatre semaines très difficiles, c'est aujourd'hui un grand jour pour le Canada de présenter une mesure législative que le gouvernement et les principaux partis appuient sans réserve.

Le projet de loi C–102, qui modifie la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes, est clair et sans ambages. Il définit clairement le programme de report des droits qu'il améliore et rationalise.

La Chambre de commerce du Canada a fait des interventions devant le comité, le prévenant que si le projet de loi n'était pas adopté dans des délais plus acceptables pour le monde des affaires, certaines entreprises perdraient les droits qu'elles avaient payés à Revenu Canada, car elles ne pourraient pas en demander le remboursement à temps. Nous avons donc fait des ajustements afin que ce ne soit pas un problème pour les entreprises canadiennes.

Ces modifications visent à améliorer la compétitivité de l'industrie et des entreprises canadiennes. Elles permettront aux diverses régions du pays de commercialiser leurs programmes et leurs produits de manière plus efficace et plus concurrentielle pour que le Canada attire les investissements et garde les entreprises au Canada.

Le but et la force du projet de loi se trouvent dans la clarification des dispositions législatives visant à rendre le cadre des

tarifs douaniers plus clair et à éliminer la confusion et l'ambiguïté pour le plus grand bien des entreprises canadiennes, des entreprises importatrices et des voyageurs canadiens.

Par ailleurs, le projet de loi fixe les conditions d'octroi des agréments d'exploitation d'entrepôts d'attente et de boutiques hors taxes et précise les garanties exigées pour l'exploitation de ces derniers. Il précise la durée de validité de l'agrément et, éventuellement, les frais afférents et leur mode de détermination. Le projet de loi est très clair et très précis.

En outre, le projet de loi détermine clairement les circonstances de l'octroi, de la modification, de la suspension, du renouvellement, de l'annulation ou du rétablissement des agréments d'exploitation d'entrepôts d'attente ou de boutiques hors taxes, soit le processus de responsabilité.

Le projet de loi C–102 fixe les normes applicables à l'exploitation et à l'entretien des installations des entrepôts d'attente et des boutiques hors taxes, plus particulièrement la façon dont ces entrepôts doivent accuser réception des marchandises et les circonstances dans lesquelles elles peuvent être manipulées, modifiées, déballées, transformées ou combinées à d'autres marchandises pour faire un autre produit pendant leur séjour en entrepôt d'attente ou en boutique hors taxes. Ces séjours sont clairement définis dans le projet de loi.

• (1215)

Le projet de loi et les modifications déterminent clairement ce que l'on entend par marchandises désignées. Il clarifie le langage. Il établit des normes pour l'exploitation et le contrôle des entrepôts d'attente et des boutiques hors taxes.

Ce projet de loi met sur pied un cadre qui fixe la façon dont l'importateur exploite ses entrepôts, la façon dont il doit enregistrer ses transactions et les marchandises importées, de manière à pouvoir, à tout moment, justifier ses activités à un agent des douanes et répondre honnêtement aux questions concernant ses importations.

Les entrepôts d'attente et les boutiques hors taxes sont les endroits où arrivent les marchandises importées. La façon dont on enregistre la réception de ces marchandises, les circonstances et l'ampleur des transformations de ces marchandises sont, comme je l'ai mentionné, clairement prescrites et définies dans cette mesure législative.

Ces modifications devraient améliorer l'efficacité. Elles devraient réduire les frais des entreprises au Canada. Elles permettront à ces entreprises d'exercer leurs activités d'une façon honnête et responsable, ainsi que de réduire la paperasserie des entreprises et des sociétés de fabrication légitimes au Canada.

Il y a une chose qui a été longuement discutée au comité des finances. C'est un point dont mon collègue a parlé pendant un moment, la disposition sur l'évaluation. En vertu de l'article 18, qui modifie l'article 48 de la loi, la valeur en douane des marchandises est leur valeur transactionnelle si elles sont vendues pour l'exportation au Canada. La valeur transactionnelle des marchandises doit être déterminée en établissant le prix payé ou à payer pour ces marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation au Canada. Nous avons modifié cela. La modification proposée aux paragraphes 45(1) et 48(1) de la loi consiste à définir l'acheteur au Canada. La valeur en douane des marchandises est la valeur transactionnelle de ces marchandises si elles sont vendues pour l'exportation au Canada à un acheteur au Canada. Ce sont les mots importants: «à un acheteur au Canada», et le prix payé ou à payer pour ces marchandises peut être déterminé. Ce n'est pas un changement dans le processus commercial au Canada, c'est simplement une précision.

Je vais donner un exemple pour que les députés comprennent mieux ce que font les agents des douanes canadiens depuis une décennie. Prenons, par exemple, le cas d'un fabricant étranger dont le produit est évalué à 80 $. C'est le prix à l'exportation, mais dans le pays étranger d'origine. Ce produit peut passer par plusieurs intermédiaires et le prix peut augmenter à chacune de ces transactions. Lorsque la marchandise arrive finalement chez l'acheteur canadien, sa valeur est peut–être de 100 $. Par conséquent, quelle est la valeur en douane? Les 80 $ à la sortie du pays exportateur ou les 100 $ lorsque le produit arrive au Canada? Ce que l'amendement précise très clairement, c'est que la valeur que l'on prendra en compte est la valeur de 100 $ payée par l'acheteur au Canada.

J'ai pris un peu de temps pour expliquer cela parce que ce n'est pas un nouveau changement. C'est simplement une clarification de la réglementation et des pratiques actuelles régissant l'importation des marchandises au Canada. C'est la pratique en vigueur depuis dix ans. La valeur en douane des marchandises est la valeur qui leur est attribuée. Je répète: cette valeur est celle qu'utilisent depuis dix ans les agents du tarif des douanes du Canada lorsqu'ils fixent la valeur aux fins des douanes. Cet amendement au projet de loi permettrait simplement à chaque importateur au Canada de connaître clairement les règles concernant la valeur des biens inscrite sur la facture transmise à l'acheteur au Canada afin que celui–ci comprenne bien sur quelle valeur seront calculés les tarifs et les droits de douane.

• (1220)

Certains argueront, comme certains l'ont fait durant les débats en comité, que la valeur en douane devrait être 80 $, soit la valeur attribuée dans le pays étranger au moment de l'exportation, avant les transactions des intermédiaires. Toutefois, le comité a considéré que la valeur du bien, lorsqu'il arrive au Canada, est la valeur réelle de ce bien, une fois toutes les transactions effectuées.

L'Association des importateurs canadiens et l'Institut canadien des comptables agréés ont présenté au comité des arguments opposés au projet de loi et, plus précisément, à cet article portant sur l'acheteur au Canada. Ces deux organismes affirment que cet article équivaut à une exigence en matière de résidence et que c'est nouveau. Nous avons répondu que ce n'était pas une nouvelle disposition, mais plutôt une clarification, que l'identification de l'acheteur au Canada était une pratique en cours à Douanes Canada depuis dix ans, qu'il s'agissait simplement d'une clarification et que cette mesure était tout à fait en harmonie, et non en conflit, avec les pratiques de nos partenaires commerciaux internationaux.

Je précise ce point parce qu'il est très important et que c'est un élément de clarification. Il lance un message clair à nos entreprises au Canada, à nos fabricants qui créent des emplois à valeur ajoutée. Nous leur disons que, chez nous, nous ferons de notre mieux pour protéger ces emplois, grâce à de bonnes mesures législatives acceptables pour nos partenaires commerciaux internationaux.

Le projet de loi propose des réductions tarifaires pour une vaste gamme de produits utilisés comme intrants dans les opérations de fabrication canadiennes et harmonise ainsi nos tarifs à ceux des États-Unis. Il réduit aussi les tarifs sur de nombreux autres produits finis que demandent les producteurs canadiens.

Dans le livre rouge, nous nous sommes engagés à réduire la paperasserie administrative gouvernementale et à rationaliser les opérations du gouvernement, afin que les entreprises au Canada soient plus efficientes et qu'elles puissent créer des emplois manufacturiers au sein d'une économie mondiale plus compétitive. Voilà ce que fait le projet de loi C-102.

Le projet de loi C-102 donne aux voyageurs canadiens la possibilité de ramener au Canada, à leur retour de l'étranger, des biens d'une valeur accrue. Ainsi, les exemptions accordées aux voyageurs canadiens seront comparables à celles qu'offrent nos principaux partenaires commerciaux et, sur le plan administratif, on veut ainsi remédier en partie aux embouteillages actuels aux frontières. Nous savons que la majorité de ces voyageurs sont des citoyens honnêtes et respectueux des lois. Grâce à ce projet de loi, les gens pourront ramener des biens plus facilement et nous serons en mesure de consacrer plus de temps à ceux qui se livrent à des activités criminelles.

C'est un progrès important pour la législation canadienne. C'est un pas en avant pour ce qui est de nos accords avec les États-Unis et de nos engagements en ce qui a trait à nos frontières communes pour nous assurer que les échanges entre nos deux pays pacifiques se fassent le plus facilement possible et de la façon la plus efficiente possible pour les deux pays.

D'autres modifications qu'apporte ce projet de loi au Tarif des douanes et à la Loi sur les douanes visent à clarifier l'objet de certaines lois et à rationaliser le cadre tarifaire pour qu'il soit plus prévisible pour les entreprises canadiennes et les importateurs. Pour une entreprise, la prévisibilité est très importante.

J'ai quelque 25 années d'expérience dans une entreprise de fabrication de produits biologiques. J'ai été la cofondatrice en Nouvelle-Écosse d'une société scientifique et c'était un défi énorme que de créer une société biologique de pointe dans une région du pays réputée pour son économie rudimentaire. C'était vraiment un défi, mais nous avons créé cette entreprise. Nous avons été en mesure d'offrir des emplois scientifiques à de jeunes Canadiens dans la région de l'Atlantique.

• (1225)

Je connais la valeur de la prévisibilité, de la stabilité dans la réglementation touchant l'importation de produits entrant dans la fabrication d'autres produits. Cela sert à maintenir les emplois, à assumer les responsabilités envers les employés, ainsi qu'à assurer la stabilité du marché et de l'économie pour tous les Canadiens.

Ces modifications vont protéger nos emplois dans le secteur manufacturier et améliorer notre capacité d'exporter, une capacité qui fait la réputation du Canada. Ces modifications clarifient le libellé de la loi pour que les Canadiens qui possèdent des entreprises, qui importent des marchandises ou qui voyagent puissent mieux comprendre la réglementation. En clarifiant la réglementation, nous voulons nous conformer à ce que font nos partenaires commerciaux et non nous lancer dans une confrontation avec eux comme certains le prétendent.

Il s'agit de mesures progressistes qui, dans le cadre d'une relation commerciale basée sur la responsabilité et la confiance, améliorent la crédibilité du Canada sur le marché mondial compétitif. Je suis très heureuse d'entendre ce matin que tous les partis à la Chambre vont appuyer ce projet de loi.

Je suis enthousiaste. Je suis très heureuse de siéger au comité des finances et d'avoir l'occasion d'entendre les arguments des deux côtés, pour en faire part à la Chambre et pour faire savoir à nos entreprises que nous sommes progressistes.

Nous écoutons, nous réduisons la paperasserie administrative, nous essayons de rationaliser le processus, pour que nos entreprises puissent être plus compétitives, pour qu'il soit possible de garantir des emplois aux Canadiens dans toutes les régions du pays et faire du Canada le premier pays du monde sur le plan économique, comme nous sommes censés l'être au cours des prochaines années.

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, j'ai beaucoup apprécié le discours de la députée. Étant donné son expérience du secteur privé, elle est extrêmement bien placée pour traiter des questions qui touchent les petites et moyennes entreprises de notre pays. Elle possède également toutes les compétences voulues pour faire partie du comité des finances de la Chambre des communes.

Elle a mentionné le livre rouge ou, comme je préfère l'appeler, le livre bien connu, car un grand nombre de Canadiens ont pu prendre connaissance de son contenu et des engagements que le gouvernement avait pris pendant la campagne électorale de 1993. Lorsque ces engagements seront mis en oeuvre, ils permettront de réaliser les choses dont notre pays a besoin pour prendre la place qui lui revient dans le monde, celle d'une nation commerçante et économiquement forte qui peut offrir des emplois à ses citoyens, notamment aux jeunes.

La députée a mentionné son expérience dans une entreprise de biotechnologie dans les Maritimes. Comme ses collègues dans cette entreprise, elle a sans doute dû affronter les tracasseries administratives. Je me demande si elle pourrait, à partir de son expérience personnelle, nous parler des pertes de productivité,

de ressources humaines et de temps que subissent les entreprises du pays à cause du fardeau de la paperasserie. Elle pourrait peut–être nous dire à quel point les entreprises se sentiront libérées lorsqu'elles ne seront plus écrasées sous ce fardeau.

Mme Brushett: Monsieur le Président, c'était en 1972 que j'ai participé à la création d'une société, Dominion Biologicals, à Truro, en Nouvelle–Écosse. Nous nous étions jurés de prêcher par l'exemple. Il ne s'agissait pas d'une forte somme, mais c'était tout ce qui nous avions à l'époque. Nous voulions cette société scientifique parce que bon nombre de nos jeunes doivent quitter les provinces atlantiques pour trouver des emplois, notamment dans les domaines scientifiques ou de la recherche.

• (1230)

Notre cause était noble, nous étions plutôt naïfs mais convaincus que nous avions acquis assez d'expérience en travaillant pour de grandes sociétés à l'étranger pour monter cette affaire au Canada atlantique et faire quelque chose pour accélérer le processus de 25 ans. La société est devenue très prospère et a fini par être cotée à la Bourse de Toronto.

Nous avons fait beaucoup de recherches et Douanes Canada a joué un rôle clé dans notre entreprise de fabrication. Nous utilisions des produits biologiques. Nous immunisions des animaux et des humains pour obtenir une réaction immunitaire, puis nous procédions à des plasmaphérèses et faisions des saignées à ces humains et à ces animaux, lesquels constituaient notre source de matières premières.

Je ne veux pas entrer dans les détails de la production des hybridomes et des anticorps monoclonaux. Cela a exigé encore d'autres recherches. Douanes Canada a toujours été un intervenant important pour notre entreprise puisque nous importions des matières premières, dont du plasma humain à fort contenu d'anticorps, par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale de la santé et des États–Unis.

Il fallait vérifier que ces matières premières étaient sûres et les traiter sans délai. Tout comme dans le processus de fabrication, bien des gens participent à ce processus qui prend beaucoup de temps puisqu'il comprend la filtration, la réfrigération, la stérilisation et l'application de protocoles en matière de normes mondiales de santé dont ceux de la National Institute of Health à Bethesda, dans l'État du Maryland. Tout doit être fait dans les délais prescrits qui sont très rigoureux puisqu'il s'agit de produire des cultures et de procéder à des contrôles de contamination.

Les produits doivent être traités par Douanes Canada selon un calendrier qui est établi par le fabricant, car il y a un délai à respecter lorsqu'on les exporte à l'étranger, pour la Croix–Rouge allemande ou autrichienne ou encore pour l'Organisation mondiale de la santé, ou qu'on les vend à des hôpitaux canadiens. Nos produits ont tous été vendus dans des hôpitaux ou des centres de la Croix–Rouge aux fins de tests diagnostiques in vitro.

Dans une vie antérieure, j'ai souvent eu affaire avec les douanes canadiennes et le Tarif et j'ai consacré beaucoup de temps à effectuer des écritures administratives et à déterminer le numéro tarifaire nécessaire à l'importation d'un produit. Ce faisant, une relation de confiance s'établit. On sait quels produits sont importés et à quelle entreprise ils sont destinés. Une relation d'un à un s'établit. Le projet de loi favorisera simplement de telles relations. Ce sera très précieux.

On sait si vous êtes un véritable fabricant. On connaît votre intégrité, votre parole et votre honnêteté au travail. On sait que vous exploitez une entreprise qui assure des emplois, que vous acquittez votre juste part des impôts et qu'il est possible d'inspecter vos livres et vos registres en tout temps.

On connaît vos clients et le commerce que vous faites, la nature des produits et leur utilisation; le projet de loi conforte les relations de ce genre. Il accélère l'établissement de relations et permet au fabricant de réaliser ses activités au plus vite pour que ses produits soient mis sur le marché, soit au Canada ou à l'étranger.

Il favorise la crédibilité et la stabilité des fabricants canadiens. Cela fait partie du commerce. Un fabricant doit rendre des comptes, inspirer confiance et être en mesure de soutenir la concurrence sur le marché mondial en présentant en temps voulu des produits de qualité. Si un désastre se produit, le produit ne vaut plus rien s'il arrive deux jours en retard.

Il est indispensable qu'il y ait de telles relations entre Douanes Canada et les fabricants légitimes du Canada. Des règlements efficaces sont essentiels à la circulation rapide des produits, surtout les produits dont je parle, parce qu'ils sont périssables. Une petite bouteille de sérum destinée à la Croix–Rouge au Canada ou en Europe peut valoir 50 000 $. Elle est cassable et, si elle est exposée à des températures élevées ou à un froid extrême, son contenu est périssable.

• (1235)

Dans le domaine de la technologie de pointe, l'efficience de tout le processus est essentielle au commerce. J'en parle d'expérience, venant de la région atlantique, où nous sommes loin de certains centres de haute technologie. Le projet de loi ne fait qu'améliorer le commerce intérieur et préserver des emplois, surtout dans le secteur de la fabrication, où se trouvent les emplois à valeur ajoutée.

Il est très facile d'installer un fax et de se dire importateur. L'introduction de données dans le fax ne fait de mal à personne, mais n'ajoute aucune valeur aux emplois au Canada. C'est facile. Nous le constatons constamment à mesure que rétrécit la communauté du commerce mondial. Des gens font du commerce, mais avec un simple télécopieur, un téléphone et parfois un entrepôt.

Il y a des fabricants qui ont des centaines d'employés et qui connaissent les avantages du régime douanier et tarifaire du Canada. Je peux parler en des termes nets d'un autre fabricant de ma ville, Truro. Il s'agit de Stanfield's Woolen Mills. L'entreprise, qui fabrique vraiment des produits, compte 800 employés. Elle achète de la laine, la carde, la file, la tisse. Le tissu est ensuite taillé pour fabriquer des t–shirts, des sous–vêtements ou autre chose, et les pièces de tissus sont assemblées.

À regarder les femmes travailler aux machines à coudre de Stanfield's, je crois qu'elles pourraient concurrencer toutes les autres couturières du monde dans le secteur du vêtement. Il fait bon de voir nos fabricants à l'oeuvre, de les voir créer des emplois. Il s'agit de produits à valeur ajoutée, qui sont vendus au Canada ou exportés.

Tous les députés savent à quel point nos exportations ont progressé au cours de l'année écoulée. C'est la preuve que nous faisons ce qu'il faut, et le projet de loi à l'étude fait partie de ces mesures progressistes. C'est un projet de loi progressiste que le gouvernement propose là. Le fait que la loyale opposition de Sa Majesté annonce ce matin qu'elle appuiera ce projet de loi, après quatre semaines éprouvantes pour notre pays, et que le tiers parti l'appuie aussi ne peut qu'améliorer la situation de l'emploi chez nous. Je suis heureuse d'appuyer ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Kilger): On dirait que Fruit of the Loom fait de bonnes affaires dans la circonscription de la députée.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, il y a près de un million de petites et moyennes entreprises au Canada. Plusieurs d'entre elles sont des fabricants ou des manufacturiers, plusieurs sont des exportateurs ou des importateurs.

Afin de promouvoir l'économie et la création d'emplois, le gouvernement s'est penché sur la demande et les besoins des PME et a proposé une Loi modifiant la Loi des douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence, le projet de loi C–102.

C'est avec plaisir que j'appuie ce projet de loi. En résumé, le présent projet de loi propose d'adopter des réductions tarifaires pour toute une gamme de produits utilisés comme intrants dans la fabrication de produits canadiens, ce qui rapprocherait nos tarifs de ceux des États–Unis. Il prévoit aussi une réduction des tarifs de certains autres produits finis, comme l'ont demandé les fabricants canadiens. En outre, le projet de loi prévoit des changements afin d'améliorer, de simplifier et de regrouper les programmes de report des droits du Canada—tels que «drawback», entreposage en douane et traitement intérieur—et d'en faciliter l'accès à tous les fabricants. Ces changements visent à améliorer la compétitivité de l'industrie canadienne en réduisant les coûts des intrants et les coûts administratifs ainsi que les pressions sur le flux de la trésorerie, c'est–à–dire le «cash–flow» des entreprises.

Les changements touchant le report des droits permettront également aux régions de commercialiser plus efficacement des programmes assujettis à la concurrence des zones franches des États–Unis afin d'attirer des investisseurs au Canada et de les y garder.

[*Traduction*]

Le projet de loi propose également d'augmenter la valeur des marchandises que les voyageurs peuvent rapporter au Canada après un voyage à l'étranger. Cette mesure alignera les exonérations fiscales des voyageurs canadiens sur celles de nos principaux partenaires commerciaux et, à des fins administratives, réduira la congestion aux passages frontaliers de sorte que les fonctionnaires des douanes puissent se concentrer sur la contrebande et sur le traitement des exportations commerciales dont le volume croît sans cesse. Il s'agit également d'une mesure positive en vue de l'application de l'accord conclu récemment entre le Canada et les États–Unis concernant la frontière que nous partageons.

• (1240)

D'autres modifications au Tarif des douanes et à la Loi sur les douanes proposées dans le projet de loi visent à clarifier l'objet de certaines lois ou à rendre le régime tarifaire plus clair et plus prévisible pour les entreprises canadiennes et le secteur des importations. Ces changements devraient améliorer l'efficacité et réduire ce qu'il en coûte de faire des affaires au Canada. Une modification se traduira par des taux plus élevés et par la suppression du taux en franchise du Tarif de préférence britannique sur les chaussures en caoutchouc afin de protéger les produits et les emplois canadiens.

[*Français*]

Outre ces modifications législatives, le projet de loi vise à apporter des changements à la Loi sur l'accès à l'information, afin de protéger le caractère confidentiel de l'information sur les contribuables fournie par des importateurs, conformément à la Loi sur les douanes, au Tarif des douanes et la Loi sur les recherches spéciales d'importation.

Certaines des mesures prévues dans le projet de loi C–102 découlent de l'examen gouvernemental du régime tarifaire canadien qui a été annoncé dans le budget de 1994. Elles visent à assurer que le Canada demeure un endroit avantageux pour la production de marchandises et pour que les investissements et les entreprises canadiennes, y compris les petites entreprises, soient mieux placés pour profiter des accords de libre–échange convenus entre le Canada et d'autres pays.

Certaines modifications, comme par exemple l'amélioration des programmes de report de droits et les réductions tarifaires sur les intrants de fabrication, visent à diminuer le coût des intrants pour les entreprises et à maintenir et accroître la compétitivité des entreprises canadiennes sur les marchés canadiens et étrangers.

Le projet de loi C–102 prévoit certains changements de forme pour simplifier, clarifier et moderniser le Tarif des douanes et l'administration de cette loi et pour permettre aux entreprises d'avoir plus facilement accès aux programmes d'allègement tarifaire et à un moindre coût.

Les modifications apportées pour faciliter le traitement des voyageurs à la frontière permettront à Revenu Canada, section Douanes, de mettre l'accent sur d'autres questions importantes concernant la frontière, comme la contrebande de la marchandise et le traitement de volume croissant d'importations canadiennes.

Plusieurs des modifications prévues dans le projet de loi C–102 sont apportées à la suite à des consultations effectuées auprès des entreprises ou répondent à des demandes de ces dernières pour les aider à être concurrentielles.

[*Traduction*]

Les mesures proposées dans le projet de loi procureront aux manufacturiers canadiens un allégement de 60 millions de dollars en droits de douane sur les importations afin d'égaliser les règles du jeu avec nos partenaires commerciaux de l'ALENA en matière de réductions tarifaires.

Elles feront bénéficier les entreprises canadiennes des programmes de report des droits pour qu'elles puissent attirer plus facilement des investissements et soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux en expansion en ayant à payer un minimum de frais généraux de douane. Elles permettront aux gouvernements provinciaux et municipaux d'enrichir les programmes de report des droits par des stimulants locaux.

Elles amélioreront le service aux voyageurs en simplifiant les formalités de douane et permettront aux services de douane de se concentrer sur la répression de la contrebande et sur le traitement des importations commerciales.

[*Français*]

Dans le contexte économique actuel et avec la valeur du dollar canadien tel qu'il est, nous avons ici une occasion exceptionnelle pour encourager les industries canadiennes, nos petites et moyennes entreprises, les travailleurs et les consommateurs canadiens. Avec ce projet de loi, tout le monde y gagne et cela fait chaud au coeur aujourd'hui, au lendemain du référendum, de voir que tous les partis qui siègent aujourd'hui sont d'accord avec ce projet de loi.

Ce projet de loi va être un bénéfice pour tous les Canadiens, pour les petites entreprises, pour les manufacturiers de mon comté de Carleton—Gloucester, et je félicite ceux qui ont participé activement en comité. Il me fera plaisir de voter en faveur de ce projet de loi.

• (1245)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, je voudrais vous informer d'une décision rendue par M. le Président au sujet du projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Il y a quatre motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les motions nos 1 et 2 seront groupées aux fins du débat. Le vote sur la motion no 1 s'appliquera à la motion no 2.

[*Français*]

La motion no 3 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 4 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 1, par suppression des lignes 1 à 3, page 3.

Motion no 2

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 1, par suppression des lignes 30 à 42, page 5.

—Monsieur le Président, j'ai proposé ces amendements au projet de loi, parce que je crains que le gouvernement cherche à ériger des obstacles aux revues canadiennes et parvienne ainsi à compromettre l'avenir des revues canadiennes.

Permettez-moi d'expliquer la situation à ceux qui connaissent mal l'objet du projet de loi. Le projet de loi C-103 est une mesure législative qui s'appliquerait rétroactivement surtout à la revue *Sports Illustrated* et l'empêcherait d'utiliser la technologie du tirage dédoublé et, partant, de publier sa revue au Canada et de courtiser des annonceurs canadiens. J'aborderai cette question dans quelques instants.

En proposant cette disposition qui interdit aux revues canadiennes d'utiliser la technologie du tirage dédoublé pour publier un périodique dont le tirage aux États-Unis est inférieur à son tirage au Canada pour récupérer leur propre marché, le gouvernement retire aux revues canadiennes toute possibilité de croissance. C'est insensé.

En fin de semaine, j'ai assisté à la réunion de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, à Ottawa. Ayant déjà travaillé à la télé, je croyais bien connaître la situation des radiodiffuseurs. Toutefois, j'ai été surpris d'apprendre dans quelle mesure certains radiodiffuseurs canadiens ont étendu leurs activités partout dans le monde. Ce faisant, les radiodiffuseurs non seulement ont amélioré leur bilan et leurs profits, mais ont offert d'énormes possibilités aux acteurs, auteurs et producteurs canadiens. Je vous donne un exemple. À ma grande surprise, j'ai appris que Power Corporation, du Québec, est le plus grand radiodiffuseur en Europe. Cela m'étonne. Je ne savais pas cela.

• (1250)

Cela nous donne une idée de ce que nous devons faire si nous voulons vraiment donner un coup de pouce aux industries culturelles canadiennes du point de vue de la compétitivité. Nous ne devons pas nous replier sur nous-mêmes, ni adopter une attitude d'insulaire, ni devenir nombrilistes, ni élever des barrières protectionnistes. Nous devons mettre en place une loi qui favorisera le libre-échange et incitera les entreprises à être concurrentielles sur le plan international en allant en Europe à l'instar de Power Corporation. Cette société a créé des tas d'emplois pour les acteurs, les auteurs et les producteurs canadiens et pour toutes sortes de personnes qui font partie de la communauté culturelle canadienne. Telle est la bonne attitude à adopter.

La même chose vaut pour la société CanWest Global qui fait des affaires en Nouvelle–Zélande et en Australie. L'entreprise pour laquelle je travaillais exploite maintenant en Argentine quelque chose comme Musique Plus et cela fonctionne très bien.

Ce qu'il faut faire ressortir ici, c'est que ce qui vaut pour le secteur de la radiodiffusion vaut aussi pour le secteur des imprimés. Au bout du compte, les meilleurs gagnent et les consommateurs finissent par avoir les produits les meilleurs. Ils disposent du plus grand choix au meilleur prix possible.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on présente un projet de loi qui empêche les revues canadiennes de concurrencer, non seulement sur le marché international, mais même sur le marché national, toutes les revues étrangères, américaines et autres, qui entrent au Canada. C'est ridicule qu'une personne qui veut aller créer à New York une entreprise comme celle qu'elle possède au Canada ne soit pas autorisée à recourir à des éditions dédoublées pour rentrer dans son propre pays. C'est fou. Cela n'a aucun sens.

Notre motion d'amendement vise à supprimer cette disposition de façon à encourager les revues canadiennes et à faire que notre gouvernement ne les pénalise pas si elles essaient de prendre de l'expansion et de créer des emplois pour les Canadiens, pour les auteurs canadiens de tous genres, et à assurer que la culture et les industries culturelles canadiennes, notamment le secteur des revues, soient renforcées. Pourquoi prévoir une telle disposition? Cela n'a aucun sens.

Je ne vais pas insister plus longtemps là–dessus. Nous sommes saisis de plusieurs motions et je ne vais pas parler longtemps de chacune, mais j'estime vraiment que même si tout le principe derrière ce projet de loi est à mon avis insuffisant, cette disposition doit être supprimée et notre motion permet de le faire.

[*Français*]

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes ici aujourd'hui pour revoir quatre amendements au projet de loi C–103. Ce projet propose des modifications importantes à la Loi sur la taxe d'accise et à la Loi de l'impôt sur le revenu dans des domaines qui profiteront aux éditeurs de périodiques canadiens.

Le Canada dispose depuis longtemps d'une politique visant à canaliser les recettes publicitaires canadiennes vers les périodiques canadiens. Ces revenus publicitaires sont en effet essentiels à la survie de l'industrie canadienne des périodiques, puisqu'ils représentent 65 p. 100 de ses recettes totales. Il y a déjà plus de 30 ans, soit en 1961, les membres de la Commission royale d'enquête sur les périodiques, plus souvent appelée la Commission O'Leary, se sont penchés sur la situation de l'industrie canadienne des périodiques.

Après une étude complète de la question, ils ont recommandé la mise en oeuvre de mesures favorisant l'apport de recettes publicitaires à l'industrie canadienne des périodiques, afin de lui permettre de reposer sur des assises financières sûres.

• (1255)

Par conséquent, deux mesures législatives ont été mises en place en 1965: i) l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu qui limite les déductions d'impôts pour l'achat d'annonces publicitaires visant le marché canadien à celles placées dans les périodiques canadiens, et ii) le code 9958 du Tarif des douanes qui interdit l'importation au Canada d'éditions à tirage dédoublé ou d'éditions spéciales de périodiques dont le contenu est essentiellement le même que celui de l'édition originale, sauf en ce qui concerne la publicité qui vise spécifiquement le marché canadien.

[*Traduction*]

Pendant 30 ans, l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu et le code tarifaire 9958 ont étayé avec succès la politique gouvernementale visant à encourager l'orientation des recettes publicitaires canadiennes vers des magazines canadiens. Ces deux moyens ont permis à l'industrie canadienne du magazine de connaître une expansion et de prospérer.

En janvier 1993, une menace a toutefois pesé sur l'industrie canadienne du magazine, lorsque la société Time Warner a annoncé son intention de publier *Sports Illustrated* Canada, une édition canadienne à tirage dédoublé du magazine américain *Sports Illustrated*. On devait publier cette édition au Canada en utilisant le contenu éditorial électroniquement transmis à partir des États–Unis. Comme l'édition canadienne de *Sports Illustrated* ne supposait pas l'importation physique de magazines à tirage dédoublé au Canada, le code tarifaire 9958 ne s'appliquait pas.

L'initiative de la Time Warner a montré l'existence d'une faille dans le code tarifaire 9958 et la nécessité de mettre à jour la politique canadienne visant les magazines. Par conséquent, en mars 1993, le gouvernement du Canada a constitué un groupe de travail sur l'industrie canadienne du magazine. Ce groupe a été chargé d'examiner les moyens d'action et de proposer de nouvelles mesures assurant que la politique fédérale demeure efficace à l'égard de l'industrie canadienne du magazine.

Dans son rapport final, le groupe de travail a présenté 11 recommandations au gouvernement, dont deux ont été incluses dans le projet de loi C–103: une taxe d'accise sur les éditions à tirage dédoublé de périodiques distribués au Canada et une règle anti–évitement concernant la déductibilité des dépenses relatives aux annonces placées dans des journaux ou périodiques étrangers.

La taxe d'accise proposée sera perçue sur chaque numéro des éditions à tirage dédoublé, à raison de 80 p. 100 du montant exigé pour toutes les annonces qui y paraissent. Sans cette mesure, le groupe de travail a fait remarquer que de nouvelles éditions dédoublées entreraient vraisemblablement sur le marché cana-

dien et que le secteur des périodiques du Canada risquerait de perdre jusqu'à 40 p. 100 de ses revenus de publicité sur cinq ans.

En vertu des modifications proposées à la Loi de l'impôt sur le revenu, une règle anti-évitement sera ajoutée à l'article 19 de la loi. Cette disposition aura pour effet de garantir que les journaux et les périodiques censés être canadiens sont en fait contrôlés par des intérêts canadiens aux fins de la loi.

Les modifications proposées à la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu mettent à jour nos outils d'intervention servant au soutien de notre secteur des magazines. Elles maintiennent la pratique de longue date du gouvernement au sujet des magazines et soulignent l'engagement du gouvernement fédéral envers le maintien d'une industrie canadienne du magazine viable et originale. Je voulais donner ces explications à la Chambre afin d'inscrire les propositions d'amendement dans leur contexte.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier le député de Medicine Hat de sa participation aux délibérations du comité des finances. Il n'est pas l'habituel porte-parole de son parti pour le secteur des finances, mais plutôt pour celui du patrimoine. Cependant, ce projet de loi a été renvoyé au comité des finances parce qu'il concerne des lois relevant du ministre des Finances. La participation du député a été fort bien accueillie, tant en ce qui concerne l'interrogation des témoins que les délibérations en général.

• (1300)

Je voudrais maintenant traiter des deux premiers amendements présentés par le député et regroupés aux fins du débat. Aux termes de la motion nº 1, la définition d'édition exclue serait supprimée. Une édition exclue est une édition qui est principalement distribuée à l'extérieur du Canada. C'est un concept clé qui figure dans diverses dispositions de la loi. Si cette motion est adoptée, une édition périodique qui est distribuée au Canada pourrait être considérée comme une édition dédoublée si son contenu éditorial est, dans une proportion supérieure à 20 p. 100, le même que celui d'une autre édition qui est principalement distribuée au Canada.

La motion ferait que des éditions régionales de magazines canadiens seraient touchées par la taxe sur les éditions à tirage dédoublé en dépit du fait que 80 p. 100 de leur contenu rédactionnel serait destiné au marché canadien. Cela serait contraire à l'objectif officiel du gouvernement à l'égard de l'industrie des magazines. Cela irait également à l'encontre de la motion de voies et moyens de la Chambre ainsi que de l'accord de principe donné au projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

L'objectif du projet de loi est d'encourager les éditeurs à inclure au moins 80 p. 100 de contenu éditorial aux magazines qui contiennent de la publicité s'adressant à des Canadiens. Cependant, lorsqu'un magazine répond à ce critère de contenu, nous ne voulons pas décourager les éditeurs de publier de la publicité visant une région précise. C'est pour cela que le gouvernement doit rejeter la proposition d'amendement.

La deuxième motion éliminerait les exceptions exemptant certains types de publications de la taxe sur les éditions à tirage dédoublé. La première exception ne s'applique pas à une édition distribuée surtout à l'étranger, mais aussi au Canada. Cette exemption permettrait de continuer de distribuer des éditions régionales de magazines étrangers au Canada à la condition que ces éditions soient distribuées principalement à l'étranger.

La deuxième exemption permettrait à l'éditeur d'un magazine étranger de distribuer au Canada une édition contenant certaines des annonces paraissant dans l'édition du magazine distribuée dans le pays d'origine, mais à la condition que l'édition canadienne ne contienne pas de nouvelles annonces.

Ces deux exemptions visent à permettre de continuer la distribution au Canada d'éditions de magazines étrangers sans les assujettir à la taxe sur les éditions à tirage dédoublé à la condition qu'elles ne contiennent pas d'annonces destinées principalement aux Canadiens. En éliminant ces exemptions, la motion proposée étendrait la portée de la taxe sur les éditions à tirage dédoublé aux éditions de magazines que l'on veut exempter de cette taxe.

Ainsi, la motion est contraire à la motion de voies et moyens adoptée par la Chambre et à l'accord de principe que le projet de loi a reçu à l'étape de la deuxième lecture. Pour cette raison, le gouvernement rejettera cette proposition d'amendement.

M. Hugh Hanrahan (Edmonton—Strathcona, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui pour participer au débat à l'étape du rapport du projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Je vais consacrer la majeure partie de mon temps de parole aujourd'hui aux amendements qu'a présentés le Parti réformiste pour atténuer certains des problèmes graves qui se sont glissés dans cette mesure législative.

Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-103 imposera une taxe d'accise sur les éditions à tirage dédoublé de périodiques. La taxe s'appliquera à un taux de 80 p. 100 de la valeur des annonces publiées dans une édition à tirage dédoublé. Ces éditions à tirage dédoublé sont essentiellement des publications qui sont distribuées au Canada. Plus de 20 p. 100 de leur corps rédactionnel est le même ou essentiellement le même que celui qui paraît dans une ou plusieurs éditions périodiques qui sont distribuées principalement à l'étranger, et elles contiennent des annonces qui varient d'un pays à l'autre. Les amendements présentés par le Parti réformiste sont au coeur de cette question.

• (1305)

Il est clair que la question des éditions à tirage dédoublé de revues étrangères est une question de bradage ou de dumping d'un produit sur le marché canadien à des prix beaucoup trop bas, entraînant une canalisation des recettes publicitaires canadiennes. Si cela se produit vraiment, des mesures punitives devraient être prises contre les contrevenants.

La question qu'il faut se poser, c'est si des publications comme *Sports Illustrated* font effectivement du dumping et se trouvent donc ainsi à enlever des recettes publicitaires aux périodiques canadiens. Pour déterminer si, dans le cas des éditions à tirage dédoublé, il y a effectivement dumping d'un produit sur le marché canadien, nous devrions examiner le prix de la publicité dans ces périodiques par rapport au prix de la publicité dans d'autres périodiques comptant à peu près le même nombre de lecteurs.

Je vais utiliser le nombre de lecteurs comme mesure quantitative pour comparer *Sports Illustrated* avec deux autres revues, simplement parce que c'est la mesure qui a été choisie par la Canadian Magazine Publishers' Association pour comparer le prix de la publicité entre les diverses publications. L'édition canadienne de *Sports Illustrated* compte un peu plus de 650 000 lecteurs, comparativement à 783 000 pour *Equinox* et à 621 000 pour *Outdoor Canada*. Le nombre de lecteurs est donc relativement semblable pour les trois publications, et les gens qui lisent ces trois revues ont plus ou moins le même profil.

Sports Illustrated demande 5 800 $ pour une annonce régulière d'une page complète en quadrichromie, tandis que *Outdoor Canada* et *Equinox* demandent respectivement 4 300 $ et 5 500 $ pour la même annonce. Si *Sports Illustrated* fait effectivement du dumping, il me semblerait logique que le montant que cette revue demande aux annonceurs soit non seulement plus bas, mais considérablement plus bas. Ce n'est cependant pas le cas. Il semble que ce soit plutôt le contraire puisque la revue *Sports Illustrated* avait des tarifs de publicité plus élevés que ceux des deux autres magazines.

En ce qui concerne ces trois publications, même le prix unitaire par millier d'exemplaires après taxes est plus élevé chez *Sports Illustrated* que chez les deux autres. Là encore, si *Sports Illustrated* pratiquait le dumping, ces coûts seraient sensiblement plus faibles et non pas supérieurs. Le gouvernement libéral ne semble pas avoir tenu compte de ce fait.

D'autres données provenant d'une étude effectuée en 1983 indiquent que les dix magazines américains les plus vendus au Canada avaient un tirage d'une valeur totale d'environ 2,8 millions de dollars. Au cours des dix dernières années, ces magazines ont changé de nom. Or, les magazines américains les plus vendus au Canada ont maintenant un tirage de 25 p. 100 inférieur à celui de leurs prédécesseurs il y a dix ans.

Fait intéressant, pendant la même période, les dix principaux magazines canadiens ont accru leur tirage collectif de près de 15 p. 100. Les publications canadiennes semblent être en train de remporter la victoire auprès des lecteurs. Ce fait n'est pas dû à l'intervention du gouvernement, mais à la qualité des articles publiés dans ces magazines.

Même si l'on tient compte des recettes des éditions dédoublées provenant de la publicité, la part du lion revient aux magazines canadiens. De fait, la revue *Sports Illustrated* comptait l'an dernier six éditions dédoublées dont les recettes de publicité ont atteint plus de un million de dollars. C'est là un montant négligeable comparé aux revenus de 867 millions de l'ensemble de l'industrie canadienne du magazine.

Enfin, les éditeurs canadiens de magazines ont affirmé au Comité des finances que les recettes de publicité de l'industrie canadienne du magazine ont augmenté de 4 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cela s'est produit malgré la prétendue histoire de dumping et de pratique de prix abusifs par *Sports Illustrated* du Canada, qui s'était apparemment produite à cette époque.

• (1310)

En outre, la Canadian Magazine Publishers' Association a admis qu'il n'existait aucune revue canadienne qui soit directement en concurrence avec *Sports Illustrated* du Canada, dans le créneau occupé par cette revue et pour ses lecteurs. Même si c'était le cas, le concurrent canadien survivrait non pas parce qu'on mettrait fin au tirage dédoublé d'un concurrent, mais parce que les Canadiens voudraient lire cette revue et parce que ce serait une publication de qualité. Autrement dit, son propre mérite lui assurerait une clientèle. Les annonceurs seraient attirés par une certaine publication pour le genre de lecteurs qu'elle rejoint, et parce que ceux-ci sont Canadiens ou Américains.

Les plaintes des éditeurs canadiens se fondent sur un concept beaucoup plus simple que la pratique des prix abusifs, celui des économies d'échelle. Par conséquent, dire que les économies d'échelle nuisent inévitablement à la culture canadienne, c'est comme dire que les produits culturels canadiens et étrangers ne sont en concurrence que par leur prix ou que les Canadiens ne font vraiment la différence à aucun autre point de vue.

S'il y a une vérité dans les dires des nationalistes, c'est bien que les deux produits ne peuvent se substituer parfaitement l'un à l'autre. Les Canadiens ont des goûts distincts et les produits de chez nous comblent donc un besoin que l'art étranger ne peut satisfaire. Lorsque cela se produit, les Canadiens sont prêts à payer davantage pour le produit en question. Si nous ne sommes pas tellement différents des Américains, l'avantage des économies d'échelle devrait être aussi accessible pour nous que pour eux. La revue *Hockey News* en est un exemple parfait. C'est une publication canadienne à tirage dédoublé, qui se vend aux États-Unis.

Si les articles 1 et 2 ne sont pas modifiés ainsi que nous l'avons proposé, la diffusion aux États-Unis des futures publications canadiennes ne pourra pas être élargie. Ce projet de loi non seulement empêche le flux des importations, elle ôte aux publications canadiennes toute incitation à prendre de l'expansion et à tirer pleinement parti du marché américain. C'est honteux. C'est pourquoi nos motions nº 1 et no 2 devraient être adoptées.

Le projet C-103 met également en oeuvre une clause rétroactive de maintien des avantages acquis. L'article 39, à la page 6 du projet de loi, qui fixe à une semaine avant la sortie de l'édition de *Sports Illustrated* destinée aux lecteurs du nord la date à laquelle l'exemption cesse de s'appliquer montre la mesquinerie du gouvernement. Ce projet de loi vise directement cette revue et rien qu'elle. C'est terriblement injuste. L'amendement que nous proposons, qui consiste à reporter la date d'application de la loi au lendemain de la date à laquelle elle aura été sanctionnée, remédierait à ce problème.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous opposons à ce projet de loi pour les raisons suivantes: premièrement, selon les réformistes, le protectionnisme culturel sanctionné par l'État n'est pas une bonne politique. Deuxièmement, le projet de loi C-103 donne l'impression que les magazines canadiens ne sont pas d'une qualité suffisante pour faire concurrence aux magazines étrangers. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, savons que c'est totalement faux. Les Canadiens sont au nombre des meilleurs. Nous pouvons faire la concurrence au monde entier grâce à notre

talent et à nos produits, nous n'avons pas besoin d'un protectionnisme sanctionné par l'État.

Le Parti réformiste ne peut de toute évidence appuyer cette mesure législative à moins que les amendements qu'il a proposés ne soient adoptés. Le projet de loi C–103 est le pire exemple d'un gouvernement qui accorde un avantage à des groupes d'intérêts, ceci au détriment de tous les contribuables qui devront dorénavant payer plus cher pour beaucoup de magazines.

Au nom des habitants de ma circonscription, Edmonton—Strathcona, je remercie le gouvernement libéral d'avoir encore une fois puisé dans leurs poches.

• (1315)

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour participer à l'étude du projet de loi C–103 à l'étape du rapport et appuyer les députés ministériels qui ont déjà parlé de cette mesure.

Je voudrais tout d'abord dire un mot de mes antécédents comme éducatrice et comme consommatrice qui aime les périodiques canadiens et se préoccupe de cette industrie. Un groupe de travail sur cette industrie a été mis sur pied en 1993. Il avait pour mission de recommander des façons de moderniser les moyens d'action en vigueur et de proposer de nouvelles mesures d'appui à l'industrie canadienne des périodiques, dont nous sommes si nombreux à apprécier les publications.

Depuis 1965, deux mesures législatives sont en vigueur pour appuyer l'industrie canadienne des périodiques: l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu et le code du Tarif des douanes. Ces deux mesures avaient pour objectif d'assurer des rentrées suffisantes en recettes publicitaires pour appuyer une industrie canadienne des périodiques robuste. Ces mesures d'intérêt public ont en grande partie rempli leur mission. Toutefois, les progrès technologiques et l'intensification des échanges à l'échelle internationale ont fait que ces mesures, en vigueur depuis près de 30 ans, ne parviennent plus à atteindre parfaitement l'objectif stratégique pour lequel elles avaient été conçues.

La première tâche du groupe de travail a consisté à se renseigner sur l'industrie. J'aimerais profiter de l'occasion pour vous donner quelques renseignements de base sur ce secteur d'activité afin de situer le contexte du projet de loi et de voir si les réformistes peuvent comprendre certains des aspects du projet de loi que, pour notre part, nous appuyons.

Le groupe de travail a commandé deux rapports. L'un d'eux, produit par la firme Informetrica Ltd., portait sur l'environnement économique dans lequel fonctionne l'industrie canadienne des périodiques. Le second, rédigé par Lee Anderson, de l'Université Carleton, a analysé le marché canadien de la publicité dans l'optique particulière de l'industrie canadienne des périodiques. L'étude d'Informetrica contient des renseignements de base sur l'aspect économique de la publication de périodiques, sur les produits, les marchés et la structure des coûts de l'industrie.

En 1991–1992, l'industrie canadienne a produit 1 400 périodiques et a eu des recettes de plus de 846 millions de dollars. L'industrie canadienne des périodiques représente l'un des importants liens ou moyens de communication entre les producteurs d'informations, d'idées et d'opinions canadiennes et le grand public.

En 1990, l'achat de revues canadiennes et étrangères représentait l'activité culturelle première des familles canadiennes, à l'exception peut–être de l'achat de journaux. Par rapport à 1978, le pourcentage des ménages qui achètent des revues a augmenté de près de 10 p. 100 pour atteindre une moyenne de 69,8 p. 100.

Le marché intérieur est mesuré par Statistique Canada, qui estime que les données sur le commerce ne tiennent pas compte de plus de trois millions d'abonnements à des périodiques américains. En 1991, les chiffres de Statistique Canada donnent une idée de la taille du marché et de la part de ce marché qui revient aux éditeurs canadiens. Selon cette mesure, les éditeurs canadiens détiennent 54,8 p. 100 du marché intérieur total.

• (1320)

L'une des difficultés est que les systèmes statistiques actuels ne tiennent pas compte des périodiques auxquels les consommateurs canadiens s'abonnent directement aux États–Unis et qu'ils reçoivent directement chez eux. De plus, la valeur des périodiques importés est la valeur à la frontière et ne constitue pas une mesure réelle de la valeur de la publicité que contiennent les périodiques. Par conséquent, si l'on tient compte de ces rajustements, la mesure de rechange fondée sur les recettes provenant du tirage permet de croire que la part du marché intérieur revenant aux éditeurs canadiens s'établit à environ 25,5 p. 100.

Bien que riche en contenu rédactionnel et diversifiée, l'industrie n'a pas d'assise économique solide. Nous n'avons pas besoin de nous éloigner tellement de la Chambre pour le constater. En 1991, plus de la moitié des revues canadiennes n'ont pas dégagé de bénéfices d'exploitation. La moyenne de ces bénéfices pour toute l'industrie ne dépassait pas 2,4 p. 100. Quel que soit le secteur d'activité, ces résultats ne sont pas très bons.

Malgré la qualité du contenu rédactionnel et la diversité des périodiques canadiens, leur taille et leur rentabilité sont nécessairement limitées par le faible potentiel de diffusion, lequel restreint à son tour le potentiel de revenus. Le problème vient donc ici de la taille relative du marché et des économies d'échelle.

Les périodiques ont deux clients, le lecteur et l'annonceur. Les éléments constitutifs d'un périodique sont la diffusion, le contenu rédactionnel et la publicité. Plus grande est la diffusion d'un périodique, plus il peut attirer de publicité. Plus ses recettes publicitaires sont importantes, plus il peut consacrer d'argent à la rédaction, ce qui le rend plus intéressant pour le consommateur et augmente sa diffusion. La diffusion est cruciale pour les

annonceurs et, par conséquent, cruciale pour les recettes publicitaires du périodique.

L'étude réalisée par Informetrica indique qu'en 1991 et 1992, les revenus de diffusion représentaient 245 millions de dollars ou 29 p. 100 des recettes totales des périodiques canadiens. Les périodiques peuvent être distribués dans les kiosques à journaux ou par abonnement. Dans le cas des publications canadiennes, environ 10 p. 100 des revues de langue anglaise et 27 p. 100 des revues de langue française sont vendues dans les kiosques. Par comparaison, 89,3 p. 100 de tous les périodiques importés d'intérêt général sont destinés aux kiosques. Il ne faut pas en conclure que le gouvernement ou l'industrie canadienne cherche à restreindre l'accès des périodiques importés à nos kiosques à journaux. Ces statistiques visent simplement à montrer la concurrence qu'affrontent les périodiques canadiens dans les kiosques.

Les abonnements représentent la principale source de recettes de diffusion pour la plupart des périodiques canadiens. Un grand nombre d'abonnements confère à l'éditeur de la stabilité; il aide à prévoir son tirage et il est particulièrement important sur le plan des liquidités puisque la plupart des abonnements sont payés à l'avance ou tôt au cours de la période d'abonnement. Je suis certaine que la plupart d'entre nous qui nous sommes abonnés à des périodiques savons que nous sommes prévenus longtemps d'avance de la date d'expiration de l'abonnement.

Les recettes publicitaires représentent le souffle de vie de l'industrie canadienne des périodiques. Elles sont essentielles à la survie des publications canadiennes et d'une industrie des périodiques proprement canadienne. Soixante–cinq pour cent de toutes les recettes des périodiques canadiens proviennent de la publicité. Une base suffisante de recettes publicitaires est essentielle aux fondements économiques de la publication de périodiques au Canada.

Sans une industrie des périodiques en bonne santé, l'objectif stratégique du Canada consistant à veiller à ce que les lecteurs canadiens aient accès aux idées et à de l'information canadiennes par l'entremise de publications canadiennes ne peut être atteint. Les moyens d'action en place depuis 1965 visent à atteindre cet objectif en incitant les annonceurs des périodiques à rejoindre les consommateurs canadiens dans des périodiques canadiens. Cet objectif est tout aussi important aujourd'hui qu'il l'était il y a 30 ans.

L'étude sur la publicité commandée par le groupe de travail montre que les périodiques accusent une baisse de leurs recettes publicitaires plus importante que celle de tout autre média au Canada. L'essor de la télévision en tant que média publicitaire pendant ces 30 ans représente peut–être la tendance la plus significative sous–tendant la baisse de la part des recettes publicitaires des périodiques.

• (1325)

Ceux–ci ont tendance à être plus touchés que les autres secteurs d'activité pendant les récessions à cause de la baisse du tirage, alors que les consommateurs continuent de regarder la télévision. Ils peuvent annuler leur abonnement à une revue pour économiser et garder leur argent. C'est donc toute l'industrie qui est touchée.

Toutefois, l'essentiel demeure que les montants dépensés par les annonceurs pour joindre le consommateur canadien n'ont guère de chance d'augmenter. Par conséquent, il est extrêmement improbable que, sur le marché canadien de la publicité, la part détenue par les périodiques augmente.

Les deux études commandées par le groupe de travail montrent très clairement la situation précaire dans laquelle se trouve l'industrie canadienne des périodiques. Voilà un point sur lequel je voudrais insister. L'industrie doit se battre dans un marché qui est dominé par les revues importées et disputer à d'autres médias sa part des recettes publicitaires.

Les conséquences pour l'industrie canadienne des périodiques et, partant, pour le développement culturel canadien, seraient très dramatiques si rien n'était fait pour maintenir le soutien structurel permettant que soit atteint l'objectif stratégique du gouvernement, à savoir faire en sorte que les périodiques canadiens aient un accès suffisant aux recettes publicitaires.

Les mesures proposées dans le projet de loi C–103 visent à soutenir l'industrie canadienne des périodiques pour qu'elle puisse demeurer en affaires et être concurrentielle. Elles sont un simple prolongement de la politique adoptée de longue date par le Canada contre les périodiques à tirage dédoublé. Elles visent à éliminer une échappatoire dans le code 9958 du Tarif des douanes, échappatoire dont s'est servi *Sports Illustrated Canada* pendant les deux dernières années. Ce périodique a contourné la difficulté en transmettant la revue par voie électronique à une imprimerie canadienne.

Je sais que les députés d'en face se portent à la défense de *Sports Illustrated*, comme il a été dit dans une autre intervention, mais je tiens à dire clairement que les mesures prévues dans le projet de loi à l'étude ne visent en rien à restreindre l'accès au Canada pour les publications étrangères. Les consommateurs canadiens auront toujours la liberté de lire ce qu'ils veulent, y compris une édition importée de *Sports Illustrated*. Nos frontières restent ouvertes aux millions d'exemplaires de périodiques américains qui se vendent chaque année chez nous. La meilleure manière d'appuyer l'industrie canadienne des périodiques consiste à adopter des mesures qui encourageront le contenu original, peu importe le pays d'origine.

Nous ne voulons pas du type de contenu rédactionnel recyclé qui est couramment réutilisé dans les tirages dédoublés. Nous devons continuer de chercher des façons. . .

Le président suppléant (M. Kilger): J'hésite à interrompre la députée. J'ai fait preuve de la plus grande latitude possible, à part inviter la députée à demander le consentement unanime pour terminer ses observations. Nous devrions normalement reprendre le débat.

La députée pourrait peut–être dire à la Chambre combien de temps il lui faut pour terminer.

Mme Augustine: Monsieur le Président, j'en étais presque à la fin.

Nous devons continuer de chercher des façons de garder une place pour la riche mosaïque d'idées et d'informations que nous

trouvons dans les périodiques canadiens. C'est pourquoi j'exhorte la Chambre à adopter sans tarder ce projet de loi.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour appuyer les amendements proposés par mon collègue de Medicine Hat. Je voudrais d'abord prendre un instant pour parler du projet de loi C–103 qui a donné lieu à ces amendements.

Nous nous trouvons ici face à une forme de protectionnisme culturel, protectionnisme dont l'industrie visée ne veut pas et n'a pas besoin, à mon avis. Le gouvernement semble croire que cette industrie n'est pas capable de se défendre, que ses produits ne sont pas d'une qualité suffisante pour être vendus dans le monde entier, opinion que je ne partage nullement.

• (1330)

Je me demande ce qui est arrivé à ce gouvernement libéral. D'une part, il parle de libéraliser le commerce, de respecter l'ALENA et de se conformer au GATT et, d'autre part, il semble prendre le contre–pied dans le domaine de la culture.

Dans ce domaine, il s'en prend aux éditions à tirage dédoublé. Ce dont il ne se rend pas compte, c'est que les revues canadiennes ont recours à cette technique, et ce, avec grand succès. Au Canada, nous avons une industrie des périodiques qui relève la concurrence sur le marché international et qui n'a pas besoin de l'aide du gouvernement pour le faire. En fait, ce qui va se passer, c'est que les revues canadiennes vont subir le contrecoup de ces mesures.

Elles vont à l'encontre de l'esprit du libre–échange et de la libéralisation du commerce. Le Canada ne veut pas donner un tel exemple. Nous voulons montrer que nous sommes des partisans du libre–échange et que nous pouvons soutenir la concurrence en fournissant de la qualité.

La question de savoir si c'est réellement une question de dumping a été soulevée par mon collègue un peu plus tôt. Si c'est effectivement du dumping, si les Américains font réellement du dumping de propriété culturelle au Canada, alors nous devrions traiter le problème comme tel. Nous avons les moyens de nous attaquer à la question dans le cadre de l'ALENA en demandant la constitution d'un groupe de règlement des différends. Pourquoi ne pas prendre ce moyen, au lieu de prendre la voie détournée d'une taxe d'accise?

Il suffirait tout simplement d'abandonner l'idée que l'on ne peut pas soutenir la concurrence, à moins d'avoir des subventions du gouvernement. Nos industries culturelles souffrent de cette idée préconçue et c'est pourquoi nous devrions, au contraire, partir du principe que l'on peut soutenir la concurrence en fournissant de la qualité.

Je voudrais parler des premier et deuxième amendements proposés par mon collègue. Le premier amendement supprime l'expression «édition exclue», laquelle est définie comme une édition d'un numéro d'un périodique dont le tirage au Canada est inférieur à son tirage à l'étranger. Le deuxième amendement supprime toutes les références aux éditions exclues.

Le but de ces deux amendements de mon collègue est de faire en sorte que les magazines canadiens, dont nous avons parlé plus tôt, qui sont diffusés aux États–Unis et qui font des tirages dédoublés, ne soient pas sujets aux taxes d'accise au Canada s'ils essaient de pénétrer le marché américain.

Ils seraient pénalisés par cette tentative d'exercer un protectionnisme culturel. Tout le but de la libéralisation du commerce entre le Canada et les États–Unis est de permettre aux biens et aux services qui sont supérieurs et qui sont en demande de trouver un marché plus vaste. En taxant les périodiques canadiens qui ont une chance de s'imposer, de réussir chez nous et à l'extérieur, nous faisons obstacle au principe du libre–échange.

Les périodiques canadiens devraient être libres d'exporter nos bonnes idées et notre grande culture aux États–Unis. Ils ont beaucoup plus de chances de réussir s'ils peuvent utiliser la technologie des tirages dédoublés pour leurs éditions étrangères sans être pénalisés au Canada. Actuellement, il y a deux magazines canadiens, *Harrowsmith* et *The Hockey News*, qui seraient victimes de ce projet de loi.

Les amendements n^os^ 1 et 2 de mon collègue feraient en sorte que ces deux magazines et d'autres magazines canadiens soient exclus des dispositions du projet de loi. J'aimerais bien que ces amendements soient adoptés cet après–midi.

M. John Godfrey (Don Valley–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais parler de certains arguments présentés ici cet après–midi par les députés du Parti réformiste.

Je limiterai mes remarques à quatre arguments. Le premier est celui du député de Medicine Hat, qui affirme qu'il s'agit d'une question économique concernant les choix offerts sur le marché. Sa théorie est intéressante car il prétend que les consommateurs sont les plus aptes à déterminer leurs propres besoins. Cette théorie est très attrayante, mais lacunaire, et j'entends le démontrer.

Le deuxième argument est celui du député d'Edmonton—Strathcona. Il porte sur la nature soi–disant arbitraire du projet de loi C–103, qui viserait précisément *Sports Illustrated* et son tirage dédoublé, et sur l'opportunité de la proposition.

Le troisième argument, soutenu par les députés d'Edmonton—Strathcona et de Peace River, portait sur la notion de protection culturelle approuvée par l'État. Enfin, le dernier argument est celui du député de Peace River qui demande pourquoi nous ne pouvons pas faire face à la concurrence sans ce genre de subvention gouvernementale. Examinons donc les arguments dans l'ordre.

• (1335)

Comment fonctionne donc notre univers? En économie, la théorie est très différente de la pratique. Tout économiste vous dira que nos relations avec les États–Unis créent des conditions de marché bien imparfaites.

Cela est particulièrement vrai lorsque, à cause de la dimension d'un marché et de sa mainmise sur les industries culturelles, il existe un quasi–monopole qui, à moins d'être contrebalancé, pourrait réduire à néant la culture canadienne. Cela s'applique non seulement à l'industrie des périodiques, mais aussi à la

radiodiffusion, à la distribution de films et de musique populaire et à bien d'autres domaines culturels.

Nous avons eu une mauvaise expérience au Canada. Cela remonte à l'époque de la radio dans les années 20 et 30, lorsque nous avons découvert qu'il n'y avait tout simplement pas de place pour une voix canadienne à moins d'en créer une, à moins de légiférer pour lui assurer une certaine protection et pour veiller à ce que les voix canadiennes soient entendues, ce qui a conduit à la création de la Société Radio–Canada.

Nous avons noté plus tard qu'il n'y avait pas de place dans la musique populaire pour les voix canadiennes à moins qu'on puisse leur offrir une protection au départ pour qu'elles soient en mesure de former une masse critique et de devenir ainsi compétitives. Nous avons remarqué que dans la distribution de films, il n'y a toujours pas de place pour les Canadiens, à cause de l'énorme pouvoir sur le marché des systèmes de distribution américains. Nous l'avons constaté dans la distribution des magazines où, à partir de 1961, la part du marché est passée de 25 p. 100 des publications au Canada à 21 p. 100. À la suite de la mise en oeuvre de diverses mesures ayant pour objectif de prévenir ce type de dumping, les magazines canadiens ont commencé à accroître leur tirage et leur part du marché.

En d'autres termes, nous parlons d'une politique publique qui a fonctionné dans le passé, notamment dans le domaine de la radiodiffusion avec la Société Radio–Canada, qui a créé un secteur de la musique populaire dynamique, capable maintenant d'être compétitif sur le marché américain et qui appuie un secteur canadien des magazines très vigoureux. La politique publique fonctionne.

On a prétendu, au sujet du deuxième point, que c'est tout à fait injuste pour le magazine *Sports Illustrated*, un magazine qui a essayé délibérément de violer l'esprit de la loi qui interdit ce type de dumping en mettant à l'essai un mécanisme technologique qui n'était pas disponible à l'époque où nous avons dû faire face à ce problème dans le passé, avec *Time* ou le *Reader's Digest*. Il s'agissait là d'un geste délibérément provocateur qui exigeait une réaction délibérée, mesurée et ferme, et c'est ce que nous proposons ici. L'esprit de la loi est très clair et la revue *Sports Illustrated* l'a enfreint.

Le troisième argument porte sur la notion de protection culturelle par l'État. Fait très intéressant, notre pays n'est pas le seul au monde à tenter de protéger ses industries culturelles. Il est également clair que les États–Unis font exactement la même chose. Aux États–Unis, un étranger ne peut pas être propriétaire d'une station de télévision. Il doit changer de nationalité. Nous pourrions soutenir qu'il s'agit là d'une forme de protection culturelle. Les Américains disent les choses différemment. Ils considèrent qu'il s'agit là d'une question de sécurité nationale, de sorte que, s'ils devaient libérer les ondes aériennes, un vil Canadien ne pourrait pas les en empêcher sous prétexte qu'il possède une station. Il s'agit là d'une forme de protection culturelle qu'on fait passer pour une question de sécurité nationale.

Les Américains font toutes sortes de choses dans ce domaine. Ils n'autorisent pas des étrangers à posséder des parties importantes de la marine marchande, car elle pourrait être nécessaire à des fins de sécurité nationale. Certes, si nous décidions de faire la même chose au Canada, nous pourrions tout simplement redéfinir le sens que nous donnons à notre sécurité nationale, à notre sécurité culturelle nationale. Nous avons nous aussi des intérêts en jeu dans ce domaine, mais nous préférons la culture aux armes.

[*Français*]

Je crois que pour tous les Canadiens et les Canadiennes de tout regroupement culturel et social, notre culture est à défendre quand même, car cette culture, exprimée en français ou en anglais nous représente.

Je crois que nous pourrons également profiter du modèle européen qui démontre les mêmes préoccupations dans le domaine culturel. Nos collègues, en France, ont fait exactement la même chose, par exemple contre la distribution des films américains, contre la télévision américaine. C'est le même problème, c'est la définition de qui ils sont.

Voilà ce qui est en question, et c'est pourquoi nous faisons une espèce d'alliance avec les Français et les Européens dans le domaine de la culture, et ce, malgré les provocations américaines, si j'ose dire.

• (1340)

Les Américains nous voient comme une espèce de cheval de Troie. Et s'ils ne peuvent nous empêcher de faire cette chose, ils ne vont pas le faire même avec les Européens.

[*Traduction*]

L'argument qu'a présenté notamment le député de Peace River est de savoir si nous pouvons ou non concurrencer sans subvention gouvernementale. La réponse est très claire: nous ne pouvons pas concurrencer sur un marché déloyal où la supériorité d'une puissance économique se manifeste par du dumping. Le produit que la revue *Sports Illustrated* fait entrer au Canada sous forme d'édition à tirage dédoublé est légèrement canadianisé. Ce n'est pas véritablement un produit canadien. Il va à l'encontre de toutes les ententes que nous avons mises en place lorsque nous avons examiné le *Reader's Digest* et la revue *Time*. Il s'agissait là d'un geste délibéré. Nous devons prendre des mesures délibérées contre cela.

Quant à savoir si c'est une subvention, ce n'en est pas une. C'est simplement une disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu qui n'autorise pas les éditeurs de *Sports Illustrated* à bénéficier d'un traitement privilégié parce qu'ils ont découvert une ruse technologique.

Pour toutes ces raisons, je rejette les arguments des députés du Parti réformiste et j'exhorte la Chambre à appuyer cette mesure.

[*Français*]

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, je suis bien content de prendre la parole sur le projet de loi C–103 aujourd'hui. Mais avant de parler du contenu de la loi, j'aimerais vous parler un peu de la culture et de l'importance de la culture canadienne.

La culture canadienne englobe une multitude de choses. Elle est, en définitive, l'essence et le miroir de nous–mêmes et de ce que nous sommes en tant que peuple. Elle reflète à la fois la façon dont les Canadiens se voient les uns les autres et notre façon de voir le monde. Notre culture et notre vie en tant que peuple sont inextricablement liées. Reflets de nous–mêmes, nos manifestations culturelles constituent une synthèse de nos voix et de nos énergies créatrices.

La culture est un tout complexe. Elle englobe les connaissances, les croyances, l'art, les valeurs morales, les lois, les coutumes, bref, toutes les aptitudes et les habitudes acquises par les membres d'une société donnée. La culture ne se limite pas à l'art. Elle englobe notamment les périodiques et les livres que nous lisons, les disques et les émissions que nous écoutons. Les Canadiens sont d'avides consommateurs de produits culturels.

Malheureusement, la majorité de ces produits sont d'origine étrangère. Je dis malheureusement, parce que je me demande, en tant que député de ce Parlement et en tant que membre de notre société canadienne, comment allons–nous communiquer nos valeurs, comment allons–nous communiquer à nos enfants, à nos concitoyens, quelles sont nos valeurs, nos principes, si nous ne contrôlons pas les publications ou au moins une riche série de publications et de culture dans notre communauté?

À l'heure des communications de masse, nos industries, films, éditions de livres et de périodiques, radio–télévision et enregistrements sonores ont à relever un énorme défi. Non seulement les producteurs canadiens doivent–ils assumer les coûts et les risques très élevés dans un petit marché, mais aussi, ils doivent concurrencer des produits étrangers qui sont généralement moins chers et qui ont un libre–accès à nos marchés. Si nos industries culturelles n'ont pas d'assises financières raisonnablement solides, notre épanouissement culturel en souffrira et notre voix ne pourra plus se faire entendre. Et c'est précisément ce problème que vise ce projet de loi.

Ce sont ces raisons qui suffisent à expliquer pourquoi l'épanouissement culturel du Canada mérite toute l'attention des pouvoirs publics et, surtout, des députés de ce Parlement. Tout État, comme l'a souligné mon collègue de Don Valley–Ouest, prend des mesures semblables. Il a fait mention de l'Europe. Il a mentionné nos collègues en France. Les Européens ont des mesures qu'ils appellent «l'exception culturelle» qui protègent, par des règles de contenu européen, leurs institutions culturelles.

• (1345)

Et ce qui est remarquable, comme l'a souligné mon collègue de Don Valley–Ouest, c'est précisément que ce sont les États–Unis qui, d'habitude, traitent les questions de culture et leurs exportations culturelles comme de purs produits commerciaux. Ils ont des mesures nécessaires, eux aussi, pour protéger la culture américaine, les communications américaines, les films américains, etc.

Donc, il me semble que mon collègue de Peace River a un peu simplifié les choses. C'est vrai que nous vivons dans un monde de libre–échange. Cela est vrai, mais il ne faut jamais oublier le fait que nos concurrents américains sont experts en transformant les principes de libre–échange en éléments de protection lorsqu'ils le veulent.

[*Traduction*]

J'ai un ami aux États–Unis qui a cette expression merveilleuse. Il dit souvent que, pour les siens, le libre–échange est à mi–chemin entre le christianisme et l'établissement d'une liste de voeux pieux.

À une réunion à laquelle j'assistais, un autre de mes collègues américains a dit, comme certains d'entre nous le reconnaissons, que réaliser le libre–échange, c'est un peu comme aller au ciel. Or, nous voulons tous aller au ciel, mais pas tout de suite.

[*Français*]

Ça c'est le problème. Ce sont des principes qui s'expriment bien mais il y a toujours des entraves à ces principes qui empêchent, dans tout pays, la protection de la culture, et cela pour une raison très importante, c'est que la culture est l'existence même d'une société.

Je crois que nous devons aujourd'hui nous féliciter de ce qui s'est passé dans la province de Québec hier. Nous devons tous nous en féliciter et je ne peux pas passer sans remarquer comment je me réjouis de la décision sage que le peuple québécois a prise hier lors du référendum.

J'ose penser que c'est l'élément culturel qui a beaucoup joué dans cette décision parce que le Québec contribue énormément à la culture canadienne et à notre identité. C'est le Québec qui permet l'épanouissement de la langue française en Ontario et dans d'autres provinces et ainsi contribue à la préservation et à la sécurité de la langue française en Amérique du Nord, et donc sert les intérêts du Québec et des Québécois eux–mêmes.

Nous pouvons maintenant travailler ensemble dans l'intérêt des communautés françaises, des communautés anglophones, des communautés multiculturelles pour préserver ce foyer d'espoir pour le monde entier qu'est notre pays et qui est reflété par la culture que cette loi essaie, dans ce domaine assez restreint, de protéger pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

Le gouvernement du Canada a su assumer pleinement ses responsabilités dans ce domaine. Depuis 35 ans, il a mis en place une vaste gamme d'organismes et de programmes de soutien de la culture canadienne qui viennent renforcer ces réalisations intérieures. La Société Radio–Canada, l'Office national du film ainsi que les musées et les établissements d'archives nationales, par l'entremise du Conseil des arts, versent des bourses aux artistes et aux organismes culturels à travers le pays.

Il favorise l'investissement dans les produits culturels grâce à des avantages fiscaux à des organismes de financement tels que Téléfilm Canada. Il aide les périodiques canadiens à attirer les recettes publicitaires indispensables à leur survie et facilite leur diffusion auprès d'un public très dispersé.

Malgré cela, le problème des coûts très élevés de la production et de la commercialisation existe toujours. Dans d'autres industries, les recettes provenant des ventes permettent généralement aux entreprises de rentrer dans leurs frais. Or, s'il a toujours été difficile pour les Canadiens de financer la production de biens culturels à partir des ventes nationales en raison de l'exiguïté du marché, cela devient presque impossible à cause des avantages dont jouissent au Canada nos concurrents étrangers, et surtout les Américains. Loin de nous l'idée de critiquer les concurrents étrangers, car beaucoup d'entre eux enrichissent notre vie culturelle.

• (1350)

Nous ne cherchons ainsi, par cette mesure législative, qu'à mettre en lumière les entraves structurelles et financières que freine la diffusion des produits culturels canadiens. Parmi nos industries culturelles canadiennes, celle qui nous concerne le plus aujourd'hui dans le cadre de cette loi est celle des périodiques.

Comme le soulignaient les auteurs du rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications de 1961, les périodiques «peuvent nous donner l'analyse critique, l'étude éclairée, dont ne peut se passer une société souveraine».

Depuis une trentaine d'années, l'industrie canadienne des périodiques, aussi bien francophone qu'anglophone, s'est développée sur le plan de la créativité et, jusqu'à un certain point, de la rentabilité. Contrairement à la plupart de nos industries culturelles, le secteur des périodiques est en général sous contrôle canadien.

En fait, nos industries canadiennes des périodiques compte plus de 1 300 magazines qui ont chacune leurs caractéristiques propres. Ces périodiques s'adressent à des publics différents, utilisent diverses méthodes de diffusion et ont une envergure régionale ou nationale. Leurs propos peuvent être bien circonscrits ou très larges.

La multiplicité et la diversité remarquables des périodiques publiés—magazines de consommateurs, publications d'affaires et périodiques spécialisés—répondent aux préoccupations et aux goûts des Canadiens.

Toutes les régions, ainsi que la plupart des grands centres, possèdent leur propre magazine. Il existe un ou plusieurs magazines pour presque tous les domaines d'activité: économie, profession, arts et lettres, sciences, religion ou loisirs, etc.

Le succès relatif de cette industrie est en grande partie attribuable aux mesures gouvernementales visant à assurer aux périodiques canadiens l'accès aux marchés publicitaires et au public lui-même. Si varié et riche que soit leur contenu rédactionnel, les périodiques canadiens sont néanmoins dans une situation précaire. En 1991, plus de la moitié n'ont réalisé aucun bénéfice d'exploitation.

Le marché canadien est donc plus restreint et se partage, de surcroît, deux grands groupes linguistiques. Les magazines canadiens n'auront jamais qu'une fraction du tirage des magazines surtout américains. Les revenus de tirage des magazines canadiens resteront donc bien inférieurs à ceux des magazines étrangers. Les magazines américains, par exemple, récoltent même plus de revenus de diffusion au Canada que les magazines canadiens.

Les ventes publicitaires jouent un rôle vital dans l'industrie des magazines. En effet, les éditeurs de périodiques ne peuvent faire leurs frais que dans la mesure où ils réussissent à attirer de la publicité. Si ce principe vaut dans tous les pays, les éditeurs canadiens doivent toutefois faire face à la vive concurrence des magazines étrangers, principalement ceux des États-Unis.

Le Canada a donc, il y a plus de trente ans maintenant, pris des mesures pour inciter les annonceurs qui ont pignon sur rue au Canada à utiliser les médias canadiens.

Le gouvernement canadien a su agir avec efficacité pour assurer à nos périodiques un accès plus équitable à leur propre marché. Un ensemble complexe de mesures interdépendantes touchant la poste, la fiscalité et les douanes, ainsi que les subventions, ont contribué à la croissance et à la stabilité de l'industrie.

Ce sont cette mesure et cette loi qui essaient de compléter ce régime qui protège non seulement nos magazines, mais, dans une large mesure, la culture, les idées, les valeurs que ces magazines communiquent aux citoyens, aux enfants et propagent la culture canadienne en la protégeant. Ce gouvernement doit être félicité d'avoir pris de telles mesures que nous devons absolument assumer pour préserver. . .

[*Traduction*]

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, à Montréal, le vendredi 27 octobre, des Canadiens venus des quatre coins du pays ont partagé leur amour pour le Canada et le Québec. La circonscription de York—Simcoe que je représente a rempli six autobus et 200 personnes n'ont pas pu participer. De bien d'autres façons, par des rassemblements, des manifestations silencieuses, des chansons et des pièces de théâtre, nos concitoyens ont célébré le Canada.

• (1355)

M. Solberg: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, parce que je me demande si l'intervention de la députée s'inscrit bel et bien dans le débat sur le projet de loi C-103 et sur les motions connexes.

Le président suppléant (M. Kilger): Au cours des dernières heures, en ma qualité de Président, j'ai prêté une oreille attentive à chacune des interventions des députés des deux côtés de la Chambre. Au début de leur intervention, que ce soit sur le projet de loi C-103 qui en est à l'étape du rapport ou sur d'autres questions abordées plus tôt, les députés ont touché un mot de l'événement historique qui a eu lieu hier.

Avec tout le respect et toute l'équité que la présidence doit à tous les députés de la Chambre, je suis persuadé que la députée de York—Simcoe voudra bien traiter de la question soulevée.

Mme Kraft Sloan: Monsieur le Président, mon mot d'ouverture a vraiment beaucoup à voir avec l'importance de l'industrie des magazines au Canada. Il est vraiment regrettable que les députés réformistes ne comprennent pas la valeur que revêt cette industrie pour le Canada.

En comparaison avec les États-Unis, le Canada représente peu de monde, mais partout les Canadiens ont prouvé qu'ils étaient très généreux et qu'ils pouvaient aussi se montrer menaçants. L'industrie canadienne des magazines contribue de façon importante et essentielle à nous définir et à nous expliquer. De même, comparativement à l'industrie américaine, notre industrie des magazines connaît un faible tirage, mais elle est très importante pour les Canadiens. Elle défend une grande diversité d'intérêts et doit être appuyée.

Article 31 du Règlement

Les magazines ont deux types de clients: les lecteurs et les annonceurs. Depuis 30 ans. . .

Le Président: Chère collègue, vous aurez évidemment la parole quand nous reprendrons le débat, après la période des questions. Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'UNITÉ CANADIENNE

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je vais parler aujourd'hui de notre grand pays, le Canada.

Même si les résultats d'hier étaient serrés, nous avons au Canada une base solide pour bâtir l'avenir. D'un océan à l'autre, les Canadiens ont en commun un grand nombre de valeurs et de priorités. Nous voulons tous trouver et conserver des emplois intéressants et rémunérateurs, assurer la sécurité dans nos rues et transmettre aux générations futures un pays généreux et prospère.

L'amour de notre pays demeure.

La semaine dernière, des électeurs de ma circonscription ont organisé un rassemblement pour manifester leur volonté que le Québec fasse toujours partie de notre grand pays et plusieurs milliers de Canadiens se sont rendus à Montréal proclamer leur attachement à leur pays.

De telles manifestations assurent notre unité. Ce sont des événements sur lesquels nous pouvons bâtir dans les semaines, les mois et les années à venir.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, quand il a été question du paiement offert au titre de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, le gouvernement n'a pas tenu compte des préoccupations des agriculteurs de la région de Peace River.

Pour veiller à ce que cela ne se reproduise pas dans le cas de la vente prochaine du parc ferroviaire fédéral de 13 000 wagons-trémie, je voudrais que le ministre des Transports nous donne l'assurance que la société BC Rail aura la possibilité d'en acheter une certaine quantité.

En tant que céréaliculteur, je sais très bien que BC Rail a eu beaucoup de mal, année après année, à avoir un accès opportun et fiable à ces wagons qui étaient la propriété du gouvernement, mais gérés par le CN. Dans le contexte du marché plus compétitif créé par la suppression du tarif du Nid-de-Corbeau, il serait absurde que le gouvernement limite la vente de ses wagons à deux ou trois entreprises choisies et force BC Rail à louer des wagons auprès de ses principaux concurrents.

Au nom des agriculteurs de la région de Peace River, je crois que BC Rail doit obtenir sa juste part. Les agriculteurs ont besoin de savoir qu'il y aura suffisamment de wagons pour faire acheminer leur grain vers les marchés à l'avenir.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, pendant que nous célébrons le fait que nous, les Canadiennes et les Canadiens, restons ensemble dans un seul pays, il faut que nous nous posions des questions très importantes. Qu'est-ce que c'est, vraiment, un pays? Comment avons-nous affaibli nos attachements politiques pour notre pays pendant les 15 années passées? Comment renouveler les valeurs que nous partageons et notre projet de société canadienne?

[*Traduction*]

À cet égard, je tiens à dire au nom du NPD que nous ne considérons pas la décentralisation aveugle et la cession des responsabilités fédérales comme une panacée, surtout s'il ne s'agit que d'une façade dissimulant la poursuite du démantèlement du Canada même dont les Québécois et les non-Québécois déplorent l'érosion constante.

Une maison divisée contre elle-même ne peut se maintenir, mais même une maison apparemment unie. . .

[*Français*]

—sans une fondation de justice sociale et économique, est une maison construite sur le sable.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, l'issue du référendum nous a tous donné un aperçu des conséquences qu'aurait l'éclatement de notre merveilleux pays.

La faible majorité que le non a obtenue nous donne la chance de renforcer la Confédération de l'intérieur. Je pense que le Canada est un meilleur pays avec le Québec. La culture et l'économie québécoises renforcent le Canada et je pense que le Québec est plus fort au sein du Canada.

Faire partie d'un grand tout est bénéfique pour son économie et pour sa culture qui a ainsi le soutien des citoyens francophones et non francophones de tout le pays. Je remercie les résidants de Peterborough qui se sont rendus à Montréal vendredi dernier et tous les gens qui ont exprimé leur attachement et leur soutien au Canada pendant la campagne.

Efforçons-nous ensemble de faire du Canada un pays encore plus merveilleux.

L'UNITÉ NATIONALE

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, pour montrer leur appui en faveur de l'unité nationale, des milliers d'étudiants et de citoyens d'Etobicoke—Lakeshore tendent la main aux Québécois.

L'immense majorité des gens d'Etobicoke—Lakeshore ont offert leur amitié aux Québécois en apposant l'empreinte de leur main et leur signature sur d'immenses bannières qui leur sont acheminées. Ce geste montre qu'ils respectent le Québec et qu'ils souhaitent voir cette province rester dans le giron canadien.

[*Traduction*]

En tendant ainsi la main, les habitants de la circonscription d'Etobicoke—Lakeshore, de toutes races, couleurs, religions et ethnies, invitent les Québécois à être fiers, comme nous, de ce que nous avons accompli ensemble. Nous devons maintenant, plus que jamais, nous tendre la main et continuer à bâtir ensemble notre avenir dans un Canada fort et uni.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai passé les cinq derniers jours dans la circonscription provinciale de Labelle, au Québec. J'ai parlé avec de nombreux Québécois de ce qui les inquiète et les exaspère.

[*Français*]

C'était clair avant–hier que la majorité des gens du Québec ne voulaient pas que le Québec se sépare du Canada, mais qu'ils veulent des changements. Ils désirent profondément que leur langue et leur culture soient reconnues et respectées. Ils désirent un fédéralisme renouvelé et ils veulent vivre dans un pays ouvert et tolérant.

[*Traduction*]

Nous, des autres provinces, devons tenir la promesse que nous avons faite la semaine dernière. Nous constatons, des deux côtés, que nous avons épouvantablement échoué à nous comprendre les uns les autres et à comprendre les conséquences d'un oui au référendum.

[*Français*]

Jamais encore devons–nous laisser le Canada s'approcher si près du précipice.

Il faut se parler, il faut agir.

* * *

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a volontairement mis la machine au neutre depuis le mois de septembre en attendant le résultat du référendum québécois. Des réformes majeures de l'assurance–chômage et des pensions de vieillesse seront présentées sous peu. Elles frapperont les citoyens comme jamais depuis que ces programmes ont été mis sur pied.

Le choix de société qui est en train de se faire à Ottawa, nous le connaissons par les documents secrets qui ont été rendus publics. Nous savons qu'il ne correspond pas du tout à ce que le Québec veut se donner comme société. Le vent de changement du fédéral, c'est le vent des coupes sombres qui feront frissonner le Québec.

Ceux qui ont choisi de cacher la réalité aux Québécoises et aux Québécois auront à en porter l'odieux auprès de la population.

* * *

LE QUÉBEC

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le résultat référendaire nous révèle deux perspectives divisées au Québec. Selon une perspective, le Québec fait partie d'un Canada uni, mais c'est plus que cela. Le Québec est la province fondatrice, l'endroit où le Canada est né, le berceau et le défenseur des francophones partout au Canada.

• (1405)

Selon l'autre perspective, le Québec fait partie des peuples du monde qui, à cause de son histoire et de son destin, doit devenir un pays indépendant, bien sûr en soulignant sa relation spéciale avec le Canada.

Ces deux perspectives se réunissent par les valeurs de la démocratie et de la tolérance, et par la reconnaissance que les Québécois font partie de la seule société francophone majoritaire de l'Amérique du Nord.

Le Québec est maintenant et pour toujours une société francophone libre et capable d'assumer son destin et son développement chez lui, au Canada et au monde.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, le peuple a parlé. Les Québécois et les Québécoises ont démocratiquement choisi hier de demeurer au sein du Canada.

Le référendum, le deuxième en 15 ans, démontre clairement que le Canada est encore le premier choix des Québécois et des Québécoises. Bien sûr les résultats ne permettent pas à qui que ce soit de pavoiser. Cependant, le vote d'hier confirme que le Québec ne veut pas se séparer du Canada.

Au cours des prochaines semaines et des prochains mois, les appels viendront de partout au pays et particulièrement du Québec, afin de nous donner un Canada qui nous ressemble davantage.

Notre premier ministre a déclaré, dimanche dernier à Hull, et je le cite: «Il ne faut jamais prendre notre pays pour acquis.» Nous avons compris le message et nous sommes déterminés à tout mettre en oeuvre pour assurer le meilleur avenir possible à notre pays.

Article 31 du Règlement

LA DÉMOCRATIE

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, la grande tradition démocratique du Canada et du Québec aura permis, hier, de tenir un référendum sur l'avenir constitutionnel du Québec.

Les citoyens et les citoyennes du Québec se sont exprimés dans un proportion de 94 p. 100, ce qui en soi représente un succès démocratique sans précédent pour une question d'une si grande importance.

Le caractère très civilisé de la consultation, et de la campagne qui l'a précédée, illustre de façon non équivoque les valeurs de tolérance et de liberté auxquelles tiennent tous les habitants de notre pays.

Je tiens à féliciter tous ceux et celles qui ont pris part à cette campagne. Le sérieux et le respect qui ont entouré l'ensemble des interventions de chacun des camps au cours de cette campagne font honneur au Canada et au Québec.

Par–delà des opinions différentes, il est toujours réconfortant de voir qu'en notre pays, la démocratie fait l'unanimité.

* * *

LA DÉMOCRATIE

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, je félicite également toutes les Québécoises et tous les Québécois qui ont pris part au référendum d'hier. L'enjeu qui leur a été présenté, c'était le choix d'un pays.

Dans un camp comme dans l'autre, nos concitoyens de toutes les régions du Québec se sont comportés avec dignité et honnêteté, dans le respect des opinions des autres, et dans le plus grand calme.

Certes, le gouvernement fédéral et ses sociétés d'État, les grands transporteurs canadiens et les compagnies de téléphone des provinces anglaises ont fait d'importantes contributions illégales à la campagne du non.

Mais le caractère profondément démocratique du processus référendaire québécois appartient à nous tous, à tous les Québécois, et nous devons en être fiers. Personne ne pourra nous enlever cette fierté. Et c'est sur cette base, et dans la plus grande sérénité, que nous allons continuer la lutte du peuple québécois pour sa souveraineté.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, aujourd'hui, la plupart des Canadiens poussent un soupir de soulagement après la mince victoire du non. Mais bien que le Canada demeure uni, qu'avons–nous vraiment gagné?

[*Français*]

La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est la même que celle d'hier soir, du mois passé et de l'an dernier. C'est évident que tous les Canadiens veulent des changements au niveau fédéral.

Les résultats du référendum indiquent clairement que les Québécois ont rejeté le statu quo qui est le centre de la philosophie politique de ce premier ministre depuis 30 ans.

[*Traduction*]

Nous ne pouvons qu'espérer que les résultats du référendum suffiront pour forcer nos leaders traditionnels à abandonner leurs tactiques préhistoriques et à se joindre à tous les Canadiens à l'aube du XXI^{e} siècle. Si les résultats globaux ne suffisent pas à convaincre nos leaders, ils devraient analyser en profondeur les résultats obtenus hier soir dans des circonscriptions comme celles de Saint–Maurice et de Sherbrooke.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, à la suite du référendum qui s'est tenu hier, le premier ministre du Canada a déclaré, et je le cite: «C'est à nous à Ottawa et à Québec que revient la responsabilité de répondre à leurs attentes. Monsieur le premier ministre du Québec, je vous tends la main.»

• (1410)

La population du Canada fait maintenant écho aux propos du premier ministre. Après une semaine passée à manifester leur amour et leur attachement au Québec, les Canadiens et les Canadiennes sont prêts à joindre concrètement leurs efforts à ceux des Québécois et des Québécoises, afin de répondre aux besoins pressants de notre pays.

J'exprime ici le souhait que le premier ministre du Québec saisisse la main que nous lui tendons et qu'il envoie ainsi un véritable message de réconciliation à tous les Québécois et Québécoises.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, le verdict est maintenant connu. Les Québécois et les Québécoises ont dit non à la séparation du Québec et ont choisi de demeurer au sein de la fédération canadienne. Le résultat du référendum nous indique très clairement que la population du Québec est divisée. Les uns souhaitaient un nouveau pays dans lequel ils croyaient tout possible. Les autres ont choisi le pays qu'ils connaissaient et qu'ils aiment, en croyant eux aussi que tout est possible.

Le temps est maintenant venu de tourner la page sur les divisions et les débats. L'heure est à la réconciliation et à la solidarité. Nous avons tous besoin de nous serrer les coudes et de nous remettre à la tâche.

[*Traduction*]

Je tends la main à tous les Québécois et en particulier à mes collègues du Bloc québécois à la Chambre des communes, dans un esprit de respect mutuel, de collaboration et de compréhension, afin que nous puissions travailler tous ensemble pour défendre les intérêts de tous les Québécois, peu importe la façon dont ils ont voté hier.

[*Français*]

Le Canada et le Québec sont voués à un avenir exceptionnel. Il n'en tient qu'à nous d'en permettre la réalisation.

* * *

LA DÉMOCRATIE

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, la démocratie a parlé hier, au Québec, et c'est en grands démocrates que les Québécois entendent respecter le verdict. Quelle que soit la tristesse qui habite aujourd'hui la moitié de la population québécoise, notre premier devoir est en effet d'accepter le résultat dans le calme et la dignité, si minime que soit la majorité du non.

Car c'est la démocratie qui constitue le fondement même du mouvement souverainiste. Il y a lieu, en effet, d'être fiers de l'exercice démocratique qui s'est terminé hier, car il reflète, plus que jamais auparavant, la discipline et la maturité politique des Québécois, ainsi que leur profond attachement aux valeurs démocratiques.

Le mouvement souverainiste ne peut que sortir grandi de cet autre pas important qu'il vient de franchir. Les racines de l'espoir sont là, solidement plantées pour l'avenir, pour un proche avenir.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, hier soir, la population du Québec a réclamé des changements au gouvernement fédéral, des changements profonds comme ceux que préconise déjà le Parti réformiste. En résistant au changement, les centralistes inflexibles du Parti libéral ont mené le pays au bord de la destruction.

Des changements s'imposent et lorsque le gouvernement apportera des changements, il devra considérer chacune des provinces comme un partenaire égal au sein de la Confédération. Ce qui est offert à une province doit être offert à toutes les provinces. Le gouvernement sera peut–être tenté d'accorder un statut spécial à une province pour conserver une partie de ses pouvoirs traditionnels, mais il ne doit pas oublier la dure leçon qui lui a été servie hier soir: si le gouvernement fédéral continue de s'agripper à ses pouvoirs, il perdra la fédération.

Seule la dévolution de nombreux pouvoirs à toutes les provinces, effectuée de façon équitable, nous permettra d'aborder les sujets qui préoccupent les différentes régions du pays. Pour que le Canada puisse continuer de prospérer, il faut enterrer une fois pour toutes la vision socialiste de ce gouvernement central qui s'immisce et s'ingère partout.

Les réformistes s'opposeront aux droits spéciaux qu'on voudra accorder à une province, parce que l'unité se fonde sur l'égalité.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, on sait que le gouvernement a délibérément reporté le dépôt de sa réforme des programmes sociaux au lendemain du référendum, afin de cacher jusque–là les mauvaises nouvelles qui attendent les chômeurs. Diverses fuites se sont multipliées récemment confirmant que cette réforme est prête depuis plusieurs semaines. La CSN a même rendu public un projet de loi comportant les modalités précises des nouvelles coupures au régime d'assurance–chômage.

Ma question s'adresse au premier ministre. Maintenant que les Québécois ont voté non au référendum, qu'attend–il pour dévoiler sa réforme des programmes sociaux, par laquelle il s'apprête une fois de plus à pratiquer des coupures sur le dos des démunis?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis tout à fait surpris que la CSN ait un projet de loi que je n'ai pas encore vu.

Le gouvernement étudie encore le problème et nous n'avons pas pris de décision définitive. D'ailleurs, j'ai des communications avec les premiers ministres des provinces, comme je l'ai dit dans cette Chambre il y a deux semaines. Les premiers ministres des provinces de l'Atlantique ont fait des représentations à ce sujet et je n'ai pas fini mes consultations auprès des premiers ministres des provinces. J'espère le faire bientôt.

Lorsque nous serons prêts, le gouvernement approuvera un avant–projet de loi qui sera déposé en cette Chambre. Les députés pourront alors faire des suggestions et des modifications. Après étude appropriée, le projet sera approuvé.

Mais à ce moment–ci, je dois dire que le Cabinet n'a encore approuvé aucun avant–projet de loi en la matière.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, jusqu'à maintenant, ce gouvernement invoquait l'imminence d'un référendum pour expliquer pourquoi il ne gouvernait pas. Maintenant, on se demande quel prétexte il va inventer pour justifier son inaction.

Comment le gouvernement peut–il encore prétendre que la réforme des programmes sociaux n'est pas encore prête alors que, dans le cas de l'assurance–chômage, tout le monde peut lire dans le journal le projet de loi qui annonce des coupures radicales additionnelles sur le dos des chômeurs?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je viens de répondre à la question. Je peux répéter qu'aucun avant–projet de loi n'a été approuvé par le gouvernement. L'avant–projet de loi n'a pas été soumis au Cabinet. Lorsqu'il sera soumis au Cabinet, il sera étudié par les ministres et il y aura une résolution. Je dois dire que nous sommes bien avancés, mais je voudrais parler à un ou deux premiers ministres provinciaux qui m'ont fait des représentations avant d'approuver le projet final. Toutefois, il n'y a pas d'avant–projet de loi qui ait été accepté par le gouvernement jusqu'à maintenant.

Alors on attend et, lorsqu'il sera prêt, on le déposera en Chambre et les députés pourront apporter des suggestions ou des modifications s'ils n'aiment pas le projet de loi.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, étant donné que la Caisse d'assurance–chômage démontrera cette année un surplus de près de 5 milliards de dollars, le chef du gouvernement entend–il exempter les chômeurs de coupures additionnelles et reconsidérer sa stratégie qui consiste à frapper uniquement ces gens?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, l'honorable chef de l'opposition devrait lire les recommandations que le comité de la Chambre des communes a présentées et qui soulignaient que l'un des principaux problèmes jusque–là était que le gouvernement qui a précédé le nôtre et dont le chef de l'opposition faisait partie a réduit considérablement les prestations d'assurance–chômage. Lorsqu'une récession a frappé notre pays, il a dû hausser soudainement et de façon marquée ces prestations, ce qui n'a fait qu'aggraver la récession. La Chambre des communes a donc recommandé que soit établie une réserve qui puisse assurer une stabilité du niveau des prestations.

Comme ne l'ignore pas le député, nous remboursons encore aujourd'hui le déficit de la caisse d'assurance–chômage qui a été accumulé par le gouvernement précédent. Nous voulons donc nous assurer que soit établie une réserve qui ne créera pas de problèmes similaires à ceux que le gouvernement dont le chef de l'opposition faisait partie a connus avec le régime d'assurance–chômage.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, malgré l'annonce faite dans le dernier budget du gouvernement, le premier ministre a affirmé à plusieurs occasions qu'il n'était pas question de couper dans le Régime de sécurité de la vieillesse. Or, malgré les assurances qu'a données le premier ministre avant le référendum, les personnes âgées sont inquiètes.

Ma question s'adresse au premier ministre. Quand fera–t–il connaître le contenu de son projet de réforme des pensions de vieillesse?

• (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été très clair en cette Chambre avant le référendum, et je suis encore clair après le référendum: nous n'avons pas l'intention de diminuer les prestations que reçoivent les personnes qui sont à la retraite présentement sous le régime fédéral de pensions—je l'ai dit et je le répète—ni au mois de novembre, ni dans le prochain budget.

J'ai été très clair avant le référendum, je le suis encore aujourd'hui.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre pourrait–il aujourd'hui réitérer l'engagement maintes fois donné pendant la campagne référendaire à l'effet que son gouvernement ne coupera pas dans les pensions de vieillesse des futurs bénéficiaires? J'aimerais avoir un peu de clarté quant aux «futurs bénéficiaires».

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai jamais parlé des futurs bénéficiaires. On parle des gens qui reçoivent les pensions de vieillesse. C'est toujours ce qu'on a dit, qu'on n'avait pas l'intention de changer le régime pour ceux qui reçoivent leur pension de vieillesse.

Nous avons dit qu'il faut que le gouvernement s'assure, à long terme, que le régime soit disponible pour les gens qui atteindront l'âge de la retraite plus tard, parce que tout le monde considère que c'est un régime qui a besoin d'être adapté. Les Canadiens sont plus nombreux qu'autrefois, proportionnellement au fonds de pension, et nous devons assurer le long terme. Nous avons parlé de réforme pour les années 2005 et 2010, mais nous n'en avons pas parlé pour l'immédiat.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, hier soir, notre pays est venu à un cheveu de la rupture. Heureusement, le non l'a emporté de justesse, mais c'est grâce aux efforts de dernière minute des Canadiens, et non à la stratégie du premier ministre.

Le premier ministre et les stratèges du camp du non ont totalement sous–estimé le profond désir de changement du Québec. En outre, jusqu'à il y a dix jours, ils s'en tenaient encore au statu quo, assorti de quelques modifications administratives. Cette grossière erreur d'évaluation nous a presque coûté le pays.

Ma question s'adresse au premier ministre. Il y a trois mois, le premier ministre n'avait pas de plan adéquat pour maintenir l'unité nationale. Il n'en avait pas non plus hier soir. En a–t–il un maintenant?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avions un plan, et la population canadienne y a bien réagi. Les résultats du référendum ont été serrés, et c'est ainsi que la population du Québec a parlé. Les Québécois se sont exprimés. Les résultats ont été plus serrés que prévu. Nous espérions un score plus décisif.

Je sais que le chef de l'opposition voulait gagner. Il n'y a pas de doute dans mon esprit qu'il voulait gagner, ce qui est normal en pareilles circonstances. Mais c'est nous qui avons gagné.

Dans le discours que j'ai prononcé mardi, j'ai dit que j'étais favorable à certains changements, auxquels je procéderai très rapidement. Quant à la population canadienne, il est vrai qu'elle

a beaucoup aidé. Bon nombre de députés de ce côté–ci se sont joints au rassemblement à Montréal. Cependant, je voudrais faire ressortir que le chef du troisième parti n'a pas fait grand–chose pour nous aider pendant toute cette campagne.

Des voix: Bravo!

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je pense que le premier ministre n'a tiré aucune leçon du résultat d'hier soir.

Hier soir, les Québécois se sont prononcés massivement en faveur du changement. Alors que les Québécois ont dit non à la séparation par la plus infime des marges, les deux camps ont massivement rejeté le statu quo. Or, dans son discours d'hier soir et ses remarques d'aujourd'hui, le premier ministre s'est contenté des mêmes clichés insignifiants au sujet du changement qui ont amené le pays au bord du gouffre.

Le premier ministre dira–t–il aujourd'hui quels changements il entend apporter au régime fédéral pour satisfaire tous les Canadiens? Et le dira–t–il d'une façon nouvelle, claire et précise plutôt qu'ennuyante, vague et insignifiante?

• (1425)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, dans une fédération comme le Canada, nous devons parler également aux premiers ministres provinciaux qui, durant la campagne, et contrairement au chef du troisième parti, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour m'aider et aider le camp du non à l'emporter.

Je me suis entretenu avec eux hier après–midi. Nous avons parlé de certaines possibilités de changement, qui ne seraient pas nécessairement toutes d'ordre constitutionnel. Ils sont prêts à travailler avec nous. C'est comme ça qu'il faut faire, mais ce n'est pas ce que le chef du troisième parti a fait. Au lieu de se joindre à tout le monde pour présenter un Canada uni face au référendum, le chef du troisième parti a constamment tenté de tirer profit de la situation pour bassement améliorer la position de son parti.

Des voix: Bravo!

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Quelle honte! Monsieur le Président, si je voulais bassement retirer des avantages politiques de la situation, je saurais où aller.

Un véritable programme de changements qui répondrait aux demandes du Québec et des autres provinces doit avoir deux caractéristiques. Le gouvernement fédéral doit, en premier lieu, être en mesure de faire les changements désirés sans querelle constitutionnelle et, en second lieu, être capable d'obtenir l'accord de toutes les provinces, le Québec y compris. Le Parti réformiste a fait une liste comprenant 20 modifications. Nous les appelons les propositions pour une nouvelle confédération.

Ma question fait appel à l'esprit d'éthique du gouvernement. Si nous glissions ces propositions pour une nouvelle confédération dans une enveloppe brune et que nous laissions celle–ci sur le pas de la porte du bureau de la vice–première ministre, le gouvernement serait–il prêt à la voler pour que les Canadiens aient au moins un plan pour réagir aux pressions en faveur du changement qui s'exercent dans notre pays?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, si le chef du troisième parti avait été au Québec, il saurait que personne dans cette province n'a voté pour démanteler le régime d'assurance–maladie grâce auquel tous les habitants du Québec jouissent de soins de santé gratuits. Personne n'a voté pour cela. Personne n'a voté pour le programme du Parti réformiste, qui veut détruire le filet de sécurité sociale canadien.

Ce que le chef du troisième parti tente de faire à l'heure actuelle, c'est profiter de l'occasion pour faire avancer son programme d'extrême droite à la Gingrich. Il veut se faire du capital politique au lieu d'essayer de sauver le pays.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

La CSN rendait public, la semaine dernière, le projet de loi du ministre sur la réforme de l'assurance–chômage. On y constate que plus les travailleurs auront besoin du régime d'assurance–chômage, moins ils recevront d'aide provenant de ce régime. Le taux de prestation des chômeurs sera en effet réduit en fonction du nombre de semaines durant lesquelles ils ont eu recours au régime par le passé. Le ministre a refusé de commenter avant le référendum.

Maintenant que le référendum est passé, le ministre admettra–t–il que le régime d'assurance–chômage à deux niveaux, qu'il déclarait avoir rejeté le printemps dernier, refait sournoisement surface dans son projet de loi et que les travailleurs saisonniers seront durement frappés par sa réforme?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la réalité n'a pas changé, que ce soit avant ou après le vote en faveur du Canada, hier soir.

Ce que la CSN a rendu public n'a rien à voir avec le genre de propositions sur lesquelles le gouvernement travaille. Tout document dont parle cette centrale est apparu comme par magie.

Comme le premier ministre l'a dit, je n'ai pas encore présenté mes recommandations au Cabinet. Lorsqu'elles seront présentées et approuvées et à la suite de nos pourparlers avec certaines provinces, nous serons très heureux d'en saisir la Chambre. La députée pourra alors voir personnellement ce qu'il en est au juste. D'ici là, je lui recommanderais de ne pas croire le genre de sornettes que la CSN a rendues publiques la semaine dernière.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, c'est un projet de loi dans la forme d'un projet de loi qui coïncide avec d'autres fuites qui ont émané de son ministère.

Le ministre reconnaît–il que les régions qui vivent en bonne partie de la forêt, de la pêche et du tourisme, comme l'est du Québec, seront les principales victimes de sa réforme et qu'il en

fera des régions de seconde zone formées de chômeurs de seconde zone?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, durant les débats des dernières semaines, nous avons entendu parler abondamment de la nécessité de procéder à des changements.

Le changement le plus important auquel nous devons peut-être procéder est de nous donner un système de création d'emplois adapté au XXIe siècle et aidant les nombreuses personnes qui ont été sans emploi pendant de longues périodes et d'essayer de mettre en place la structure, le climat et les ressources nécessaires pour les aider à se trouver de bons emplois et pour favoriser le développement économique des régions.

Une façon d'y parvenir, c'est de passer d'un régime d'assurance-chômage qui a été conçu il y a 50 ans à un régime d'assurance-travail adapté à la réalité actuelle et à celle du siècle prochain. Les régions où le chômage est élevé ont vraiment intérêt à ce que le Canada soit doté d'un bon système de création d'emplois. C'est ce que nous entendons faire.

* * *

LA CONSTITUTION

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, il a été prouvé que les Canadiens d'un océan à l'autre veulent une égalité absolue.

Le premier ministre peut-il garantir aux Canadiens que, dans la Confédération de demain, toutes les provinces et tous les Canadiens seront traités également?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, en 1980, nous avons inclus dans la Constitution une charte des droits qui garantit l'égalité de tous les Canadiens.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Donc, avec une telle garantie, monsieur le Président, pourquoi le premier ministre menace-t-il de rouvrir une fois de plus la Constitution? Les Canadiens ne le veulent pas.

Pendant le débat, le premier ministre a déclaré: «Nous ferons les changements nécessaires.» Peu importe ce que ce code signifie, peu importe en quoi consistent ces changements, le premier ministre peut-il nous garantir que personne ne bénéficiera d'un statut spécial? Dites simplement non.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la Constitution contient des dispositions qui ne sont pas les mêmes pour tout le monde. Par exemple, Terre-Neuve nous a présenté une proposition sur son système d'éducation qui en fait un système différent de celui de l'Ontario ou de l'Alberta.

Certaines dispositions de la Constitution garantissent que l'Île-du-Prince-Édouard aura toujours quatre sièges à la Chambre des communes, même si le nombre d'électeurs y est de beaucoup inférieur à celui de certaines circonscriptions de Toronto. On peut soutenir que c'est là une disposition qui ne garantit pas l'égalité absolue, mais je crois qu'il est bien que l'Île-du-Prince-Édouard conserve ses quatre sièges. Cette province a été parmi les premières à adhérer à la Confédération.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Dans le projet de loi du ministre sur la réforme de l'assurance-chômage que la CSN rendait public la semaine dernière, loin d'aider les jeunes, le ministre s'apprête à augmenter de façon très importante les exigences pour avoir droit une première fois au soutien que devrait offrir le Régime d'assurance-chômage. Le ministre n'a rien voulu confirmer avant le référendum.

Maintenant que le référendum est passé, le ministre admettra-t-il que son projet de loi vise à faire passer de 20 à 26 semaines le nombre minimal de semaines travaillées pour avoir droit aux prestations, qu'il exclura des milliers de jeunes de l'assurance-chômage et que le nouveau régime du ministre constituera un obstacle de plus à leur accessibilité au marché du travail?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, le projet de loi sur la réforme de l'assurance-chômage n'est pas encore prêt. Il n'a pas encore été présenté au Cabinet. Le député aurait avantage à ne pas tenir compte des documents émanant de divers groupes qui prétendent connaître le contenu de la mesure législative que nous présenterons.

Le député devrait plutôt tenir compte du fait que, depuis son accession au pouvoir, notre gouvernement a mis sur pied d'importants nouveaux programmes d'emploi pour les jeunes. Cette année, nous financerons des partenariats avec le secteur privé et divers conseils scolaires, dont un grand nombre au Québec, pour donner à plus de 25 000 jeunes la chance de faire l'importante transition entre l'école et le travail, entre l'enseignement régulier et les stages en milieu de travail.

Nous sommes déterminés à aider les jeunes, et les mesures que nous avons prises jusqu'à maintenant ont montré que c'était possible.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, l'année dernière, les changements du gouvernement ont fait passer les personnes de l'aide sociale au Québec de 777 000 à 800 000. Vous comprendrez qu'on ait des inquiétudes.

Le ministre reconnaît–il que sa réforme rendra beaucoup plus difficile le retour sur le marché du travail des femmes qui s'en sont absenté durant une longue période, car elles ne pourront pratiquement plus compter sur le Régime d'assurance–chômage comme soutien entre deux emplois, qui sont souvent trop précaires?

• (1435)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il y a deux réponses à cette question. Premièrement, je tiens à signaler au député que les faits qu'il a énoncés sont erronés. Le fait est que, selon les statistiques publiées par le gouvernement du Québec, le nombre d'assistés sociaux a diminué et non augmenté au cours des trois derniers mois.

Deuxièmement, je lui signale aussi que le comité de la Chambre des communes, que nous écoutons très attentivement, a recommandé fortement que nous prévoyions des mesures plus efficaces pour aider les femmes qui veulent réintégrer le marché du travail. Nous avons l'intention de respecter cet engagement.

* * *

LA CONSTITUTION

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, depuis deux longues années, nous regardons le premier ministre et son gouvernement se livrer à la surdépense. Nous le regardons dormir pendant que les gens craignent pour leur sécurité dans les lieux publics. Nous venons de le voir marcher comme un somnambule jusqu'au bord du précipice au Québec. Il est temps de sonner le réveil dans les rangs des ministériels.

Ma question s'adresse au premier ministre. Sommes–nous condamnés à poursuivre indéfiniment le débat sur la société distincte, que 30 ans de négociations n'ont pu mener à terme? Dans l'affirmative, comment le premier ministre entend–il convaincre les neuf autres premiers ministres qu'ils ont intérêt à reconnaître l'inégalité?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été très heureux de constater, lors du grand rassemblement de Montréal auquel ont participé plus de 100 000 personnes, la présence des premiers ministres de l'Ontario, du Nouveau–Brunswick, de l'Île–du–Prince–Édouard et de la Nouvelle–Écosse venus manifester leur solidarité. Ils sont venus dire au peuple québécois qu'ils voulaient qu'il reste dans le Canada. Ils ont aussi voulu montrer leur reconnaissance aux Québécois pour leur contribution à la Confédération depuis ses débuts. J'étais très fier de voir ces premiers ministres présents au rassemblement. J'ai remarqué, cependant, que les réformistes n'étaient pas très nombreux.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il y a toute une marge entre la tenue de rassemblements et une bonne stratégie.

Ma question s'adresse de nouveau au premier ministre. S'engage–t–il dès maintenant à céder plus de pouvoirs aux provinces en procédant à une décentralisation égale qui leur permettra de développer leurs caractéristiques distinctes, notamment dans des secteurs comme le tourisme, la culture, la langue et les ressources naturelles? Répondez, pour une fois.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tous les pouvoirs que le député vient de mentionner sont déjà des compétences provinciales. L'intervention du gouvernement fédéral se limite à donner aux provinces de l'argent qu'elles dépensent dans ces champs de compétence. Dans le domaine de la culture, par exemple, la province de Québec reçoit plus que son poids démographique ne le justifie parce qu'elle est le centre de la culture française. La raison pour laquelle une bonne partie des subventions rattachées à la langue française est versée au Québec est que cette province est le foyer de la langue française. Nous reconnaissons ce fait.

Le gouvernement fédéral ne possède cependant pas de pouvoirs constitutionnels dans ces secteurs d'activité provinciale. Ces pouvoirs appartiennent aux provinces. Nous distribuons parfois de l'argent pour assurer l'égalité des chances aux gens. Le Canada compte des régions riches et des régions pauvres. Ce qui fait la valeur du Canada, c'est que les régions plus riches apportent leur aide aux régions plus pauvres qui en ont besoin.

* * *

[*Français*]

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Les coupures du dernier budget fédéral dans les transferts aux provinces se traduiront l'année prochaine par un manque à gagner pour le Québec de 650 millions de dollars. Dès 1997–1998, les coupures d'Ottawa entraîneront un manque à gagner pour le Québec se situant entre 1,2 et 1,9 milliard selon le mode de répartition.

• (1440)

Maintenant que le référendum est passé, le ministre des Finances peut–il nous dire sur quelle base il compte répartir le Transfert social canadien entre les provinces et s'il a toujours l'intention, comme le laisse entendre le Discours sur le budget, d'utiliser le critère de la population, critère qui ferait subir au Québec plus de 40 p. 100 des coupures effectuées dans tout le Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, chaque fois que le député cite ces chiffres, il oublie de mentionner la péréquation, ce qui est une forme de transfert très important du fédéral aux gouvernements provinciaux, à la population québécoise.

Cela étant dit, on n'a pas mentionné de critère de répartition dans le budget. Nous avons dit que nous allions discuter avec les provinces, et j'anticipe avant longtemps une rencontre avec mes homologues des provinces pour vraiment amorcer ces discussions.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, ma question était pourtant claire et, comme toutes les fois, je n'ai pas obtenu de réponse. Lorsqu'on questionne le ministre des Finances, on n'obtient jamais de réponse, de toute façon.

Quand le ministre des Finances entend–il annoncer l'ampleur des coupures qu'il s'apprête à faire au Québec et dévoiler les vrais chiffres qu'il a sciemment cachés aux Québécois et aux Québécoises pendant la campagne référendaire?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, on a été très clair dans le budget. On a annoncé le cadre dans lequel on voulait tenir des négociations avec les provinces. Je suis convaincu que le député ne voudrait pas que je fasse une annonce ici, dans cette Chambre, de chiffres dont on n'a pas même commencé à discuter. Il va falloir discuter avec les provinces, et c'est certainement notre intention.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Institutions financières internationales. Au cours de la campagne référendaire, l'une des plus grandes inquiétudes des Canadiens avait trait à la stabilité économique. Après le vote d'hier soir en faveur du Canada, les marchés se sont stabilisés et le dollar a repris des forces.

Les gens attendent du gouvernement fédéral qu'il assure la stabilité du système financier. Le secrétaire d'État peut–il dire à la Chambre ce que fera le gouvernement pour protéger les Canadiens contre les répercussions possibles d'opérations commerciales non autorisées sur les marchés dérivés?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de l'intérêt que porte le député à cette question, parce que le gouvernement croit que le marché dérivé est important pour le Canada. Ces derniers temps, notre surintendant des institutions financières a pris des mesures très importantes à cet égard.

Tout d'abord, il a émis des lignes directrices sur les pratiques souhaitables sur les marchés dérivés, puis, vendredi dernier, il a émis une ligne directrice sur le dévoilement des marchés dérivés, pour améliorer la transparence. Ces deux mesures constituent d'importants progrès pour la protection des valeurs mobilières.

* * *

L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre de ce pays s'est plié aux volontés des séparatistes à la Chambre. Son gouvernement les reconnaît à titre d'opposition officielle. Son gouvernement les a élus à la présidence de comités et a modifié le programme de la Chambre pour les séparatistes. Les séparatistes à la Chambre ont eu droit à un traitement de faveur.

Ma question s'adresse au premier ministre. Pourquoi en est–il ainsi, et quand cela va–t–il prendre fin?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je me ferai le défenseur de la tradition britannique à la Chambre des communes. En vertu de ce système parlementaire, il existe une opposition officielle. Nous ne l'avons pas choisie. Nous l'acceptons comme elle est. La tradition veut que, dans les comités, nous attribuions les responsabilités selon le statut d'opposition officielle. Ces gens sont des députés. Ce sont des députés qui ont été élus pour représenter leurs électeurs à Ottawa.

Hier, ils voulaient briser le Canada. Ils n'ont pas réussi. Ils continuent donc d'être des membres du Parlement du Canada et ont le droit d'être membres de comités. Avec tout le respect que je dois au député, c'est une tradition du système parlementaire britannique et, venant du Québec rural, je suis heureux de la défendre.

• (1445)

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, si les séparatistes sont à la Chambre, c'est parce que les libéraux qui sont à la Chambre depuis 30 ans n'ont rien fait pour s'attaquer au problème.

Cela fait 45 jours que la Chambre siège sans programme sauf celui des séparatistes. Aucune mesure législative ne nous a été soumise. Aucun plan financier. Ce pays est sans chef. Ce gouvernement est assis là sans faire preuve du moindre leadership.

En tant que leader parlementaire du Parti réformiste, je pose la question: Quand allons–nous avoir un programme pour les Canadiens au lieu d'un programme pour les séparatistes?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la Chambre a examiné d'importantes mesures législatives d'initiative ministérielle chaque jour où elle a siégé. Elle a examiné des projets de loi d'initiative parlementaire, certains présentés par le Parti réformiste.

Ce que je trouve le plus bizarre en ce qui concerne la question plutôt bizarre du leader parlementaire à la Chambre, c'est qu'il a participé lui–même aux débats à plusieurs reprises. Il doit plus qu'à son habitude être dans un monde imaginaire.

* * *

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, permettez–moi de rappeler au premier ministre, s'il veut faire des remarques mesquines sur l'opposition officielle, que les gens de son propre comté ont voté oui en majorité, hier.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Lors de la dernière élection fédérale, les libéraux, et le premier ministre en tête, avaient promis d'éliminer la TPS avant janvier 1996. Le 2 mai 1994, le premier ministre avait répété: «Nous haïssons cette taxe et nous allons l'abolir.»

Le ministre des Finances peut-il nous dire pourquoi, après plus de deux ans de pouvoir, il n'a toujours pas tenu sa promesse d'abolir la TPS et s'il compte respecter cet engagement, de le faire avant janvier prochain?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, cet engagement visait à remplacer la TPS par une taxe équitable et beaucoup plus efficace pour les consommateurs et pour les PME de notre pays. Il est très clair que ce que les consommateurs et les PME veulent vraiment, c'est une taxe harmonisée. Nous en discutons avec les provinces, parce que cela prend la coopération des deux bords.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, cette efficacité est toujours lente à venir, mais j'aimerais demander une question complémentaire au ministre des Finances.

A-t-il toujours l'intention, comme ses collègues libéraux du Comité permanent des finances, d'aller vers cette suggestion de cacher la TPS dans le prix de vente et de l'appliquer aux aliments et aux médicaments? Est-ce là le type de changement que propose le ministre des Finances à ses collègues des provinces?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, nous discutons de cela avec les provinces. Éventuellement, nous allons avoir un résultat. Comme le député le sait fort bien, toute la question de savoir si ce sera une taxe incluse ou non provient vraiment de lois provinciales, et je suis sûr que le député voudrait qu'on respecte les vraies juridictions provinciales et fédérales.

* * *

[*Traduction*]

LA FORMATION

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, le ministre du Développement des ressources humaines a invoqué toutes les excuses possibles pour éviter d'entreprendre une réforme sociale digne de ce nom. Il n'arrête pas de nous dire qu'il a offert aux provinces la responsabilité pour la formation de la main-d'oeuvre.

Quand précisément va-t-il donner aux provinces les pouvoirs en matière de formation de la main-d'oeuvre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le tango se danse à deux. Nous ne pouvons parvenir à un accord que lorsque les provinces sont disposées à être parties prenantes. À l'heure actuelle, nous sommes en négociation avec plusieurs provinces afin de déterminer comment nous pourrions collaborer et travailler ensemble à la mise au point d'un programme beaucoup plus efficace.

• (1450)

Je rappellerais à la députée de Calgary-Sud-Ouest que le fond du problème est de trouver la meilleure façon pour tous les gouvernements de ce pays de coopérer afin de remettre les chômeurs au travail. Ce n'est pas une question de champ de compétence ou de pouvoirs, mais de savoir comment remettre les chômeurs au travail et comment unir nos efforts pour y parvenir.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, faisons le point un instant. Hier et la semaine dernière, le ministre a dit qu'il avait offert la formation de la main-d'oeuvre aux provinces. Toutefois, après vérification auprès de trois gouvernements provinciaux, j'ai pu confirmer que le ministre n'avait pas fait d'offre officielle en ce sens aux provinces. Bien au contraire, il fait traîner les négociations en longueur.

Si le ministre est vraiment déterminé à donner la formation de la main-d'oeuvre aux provinces, pourquoi les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario ne sont-ils au courant d'aucune offre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la raison pour laquelle ils ne sont probablement pas au courant est que la question de la députée était tellement peu claire qu'ils n'ont pas compris ce qu'elle leur demandait.

Nous avons déjà signé un accord avec la Saskatchewan. J'ai rencontré mes homologues de chacune des provinces mentionnées. Il y a un an, nous avons offert de mettre sur la table le transfert à toutes les provinces des responsabilités en matière de formation en établissement; les provinces ne sont pas encore prêtes à nous répondre. C'est leur choix.

Dans un esprit de coopération et d'ouverture, je suis disposé à rencontrer tout ministre provincial qui veut conclure une entente avec moi.

* * *

LES BANQUES

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État responsable des Institutions financières internationales.

Les banques de ce pays prennent parfois des semaines pour compenser les chèques de leurs clients. Tout le monde sait que dans notre système, les banques compensent leurs chèques dans les 24 heures. On exige des banques américaines qu'elles paient dans les 72 heures.

Que va faire le ministre pour empêcher que les banques ne profitent de cela aux dépens des Canadiens moyens?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire que nous avons au Canada un système de compensation qui assure l'acquittement le même jour tant du côté du débit que du crédit. Il arrive que, dans leur organisation interne, les banques retiennent des fonds, mais ils sont crédités au compte immédiatement. Il n'y a aucune perte d'intérêts. Si mes renseignements sont exacts, dans la plupart des cas l'intérêt commence à courir à partir de la date du dépôt.

[*Français*]

L'ACHAT DE SOUS-MARINS

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, la Grande-Bretagne maintient son offre de vendre quatre sous-marins à la marine canadienne au coût de 500 millions de dollars, en plus d'obtenir l'utilisation de nos bases militaires.

Le ministre britannique de la Défense a soutenu que l'offre était toujours valable en dépit du retard du gouvernement canadien à procéder à cette transaction.

Ma question s'adresse au ministre de la Défense. Compte tenu de la piètre situation financière du gouvernement fédéral, le ministre de la Défense peut-il nous dire s'il a abandonné l'idée d'acheter quatre sous-marins britanniques usagés pour 500 millions de dollars et autres considérations?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, jusqu'à maintenant, il n'y a pas de décision.

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre peut-il justifier pareil achat de sous-marins au coût d'un demi-million de dollars, au moment où on se parle, alors que la guerre froide est bel et bien terminée et que le Canada n'a pas besoin de tels sous-marins?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, il est difficile de justifier un achat qui n'a pas été fait.

* * *

LA CONSTITUTION

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré récemment, et il l'a répété aujourd'hui, qu'il pourrait entamer bientôt des négociations constitutionnelles.

• (1455)

A-t-il l'intention de poursuivre des négociations constitutionnelles avec le gouvernement du Parti québécois du Québec? À la lumière des expériences du passé, pense-t-il que ces négociations seraient fructueuses? Selon lui, M. Parizeau serait-il un participant ouvert, positif et constructif à de telles négociations constitutionnelles?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, si nous devions tenir de telles négociations, toutes les provinces y participeraient. J'ose espérer que, si elles étaient dans l'intérêt du Québec, M. Parizeau accepterait d'y participer.

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, d'après sa propre expérience à la suite du référendum de 1980, le premier ministre croit-il vraiment qu'il serait judicieux d'entamer des négociations constitutionnelles avec un gouvernement péquiste qui a perdu son propre mandat constitutionnel et qui pourrait bien se trouver isolé et faible à la table de négociations?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous n'avons pas l'intention de participer à de longues discussions constitutionnelles, comme ce fut le cas après 1980. Ce n'est pas l'intention du gouvernement. Si nous pouvons faire quelque chose avec le consentement des provinces, nous le ferons. Le Québec évaluera la proposition et fera connaître son opinion.

Je n'ai pas l'intention de proposer une longue discussion sur des changements constitutionnels. Bien des choses peuvent changer au Canada sans qu'il ne soit nécessaire de modifier la Constitution.

Nous faisons constamment des changements. Par exemple, le ministre des Transports a prévu de réduire l'effectif de son ministère de 20 000 à 3 000 personnes en trois ans. Il confie les aéroports aux municipalités et il privatise d'autres services. Bien des choses peuvent être réalisées sans qu'il ne soit nécessaire de modifier la Constitution et c'est exactement ce que fait le ministre des Transports.

Des voix: Les conservateurs libéraux.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke, PC): Monsieur le Président, au cas où certains députés feraient erreur, il n'est pas question de conservateurs libéraux, mais de défendre le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Charest: Ma question s'adresse au premier ministre. Ma collègue de Saint John et moi-même avons fait campagne pour le changement au cours de ce référendum. Je sais que le premier ministre a également parlé de changement.

Étant donné la situation financière du pays, je voudrais lui demander aujourd'hui s'il envisage de profiter de l'occasion pour proposer aux provinces un plan national commun de réduction du déficit et de la dette pour que le Canada puisse s'attaquer à cette question de façon uniforme, envisager des objectifs communs pour équilibrer nos budgets et mettre de l'ordre dans nos finances, afin d'aider tous les Canadiens à faire face au problème le plus pressant qu'ils ont de nos jours.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais offrir mes félicitations au député pour sa grande contribution à la campagne référendaire.

Nous sommes des adversaires politiques et nous allons le demeurer. Malgré nos divergences politiques, nous avons tous deux lutté pour garder notre pays uni. C'est avec beaucoup de fierté que j'ai travaillé avec lui.

• (1500)

Je voudrais le remercier au nom de tous les Canadiens, y compris les Québécois, pour le discours passionné qu'il a prononcé durant la campagne référendaire. Il a été très apprécié. Il n'a pas essayé de marquer des points sur le plan politique. Il voulait simplement garder notre pays uni.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien (Saint–Maurice): En ce qui concerne la possibilité de parler avec les provinces d'un programme de réduction du déficit de tous les ordres de gouvernement, je tiens à dire au député que le ministre des Finances est toujours en rapport avec ses homologues provinciaux. C'est l'objectif que tous les gouvernements provinciaux cherchent à atteindre en ce moment. Nous essayons de le faire en collaboration, car il est très important de gérer ce problème.

Aujourd'hui, maintenant que la stabilité politique est revenue au Canada, les taux d'intérêt ont baissé de 1,5 p. 100 et la valeur du dollar canadien est passée à 75c. américains. Nous devons revenir sur le véritable programme qui consiste à remettre les affaires du pays sur la bonne voie pour créer des emplois. La situation des gens s'en trouvera alors améliorée.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Au moment où le Québec a le plus haut taux de pauvreté au Canada, les libéraux font des coupures massives dans les programmes sociaux et dans l'assurance–chômage. Après les résultats si serrés du référendum, le premier ministre va–t–il abandonner ses politiques dévastatrices, rejeter les demandes des réformistes de démanteler le rôle du gouvernement national et tenir ses promesses récentes de réforme constitutionnelle, y compris la reconnaissance du peuple québécois comme une société distincte?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Nous avons l'intention de procéder avec notre programme législatif qui est bien connu et avec ce que j'ai annoncé lors de mes discours la semaine dernière. J'ai l'intention de tenir parole. De quelle manière allons–nous nous y prendre? Comme je le disais plus tôt, il faut en discuter avec les provinces parce qu'il y a certaines façons selon lesquelles on peut agir avec les provinces, et il y a d'autres façons où on peut agir uniquement ici, au Parlement. Alors nous étudions les différentes possibilités.

Comme je l'ai toujours dit dans le passé, j'ai reconnu que le Québec était une société distincte, et je l'ai fait durant la campagne, oui. J'ai appuyé l'accord de Charlottetown, alors que le chef de l'opposition n'a pas voté pour Charlottetown. J'ai appuyé l'accord de Charlottetown où l'on reconnaissait la société distincte. Je sais que l'honorable député avait voté dans ce sens également. Et je sais que s'il en a encore l'occasion, il fera la même chose.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1505)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 2.

M. Walker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Juste avant la fin de la période des questions, la députée de York—Simcoe a été interrompue au beau milieu de son discours par d'autres affaires parlementaires, si bien qu'elle ne pourra malheureusement pas terminer son discours. Par conséquent, je pense que la Chambre est prête à se prononcer sur la première motion.

Le Président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Le vote porte sur la motion nº 1. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion nº 1 rejetée. Par conséquent, la motion nº 2 est également rejetée.

(La motion nº 1 est rejetée.)

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C–103, à l'article 1, par suppression des lignes 43 et 44, page 5, et des lignes 1 à 5, page 6.

—Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour vous féliciter—et je suis sûr que de nombreux membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs voudront se joindre à moi—pour le magnifique travail que vous avez accompli dans cette enceinte samedi dernier en expliquant l'histoire de cette Chambre et en rappelant, par l'entremise des radiodiffuseurs, à tous les Canadiens la valeur de ce grand pays. Je voulais vous dire jusqu'à quel point les gens vous en sont reconnaissants.

Monsieur le Président, je suis ici pour me prononcer sur le projet de loi C–103. Dans la motion nº 3, nous demandons que la mention du 80 p. 100 de la taxe d'accise dont il est question dans le projet de loi C–103 soit supprimée.

Je voudrais parler de ce projet de loi en termes plus généraux. Je voudrais traiter de quelques observations qu'ont faites les députés de Don Valley–Ouest et de Rosedale, lorsqu'ils ont dit que les Canadiens ne pouvaient pas être concurrentiels en raison de l'énorme avantage qu'ont les Américains dans certains secteurs de l'économie.

Nous devons rappeler encore une fois à ces députés que nous avons entendu dire à maintes reprises que les Canadiens ne peuvent pas concurrencer les Américains. Je souligne que, depuis 128 ans, notre pays fait concurrence à un pays beaucoup plus grand et beaucoup plus puissant, au sud, mais lorsque les barrières commerciales sont supprimées et que les Canadiens concurrencent directement les Américains, ils s'en tirent extrêmement bien.

Je rappelle aux députés et au secrétaire parlementaire du ministre des Finances qu'il n'y a pas très longtemps, pendant le débat sur le libre–échange, les producteurs de vin et de raisin étaient extrêmement préoccupés par l'effet du libre–échange sur leur industrie. Ce serait la fin de la production du vin au Canada. Une force américaine allait envahir les régions productrices de vin du sud de l'Ontario, de la région de l'Okanagan et d'autres régions du Canada.

• (1510)

Bon sang, il y a quelques semaines à peine, le *Herald* de Calgary a fait paraître un numéro sur le succès des industries vinicoles de la région d'Okanagan. Un député d'en face qui vient de la région de Niagara exploite avec succès une industrie vinicole, même si le Canada participe au libre–échange, même si les Américains ont joui de tous les avantages de l'économie d'échelle que l'actuel gouvernement canadien dit tellement redouter.

Le gouvernement invoque cette économie d'échelle pour empêcher *Sports Illustrated* et d'autres magazines d'utiliser la technologie du tirage dédoublé, de pénétrer le marché canadien et de trouver des annonceurs au Canada. Franchement, ces arguments ne tiennent pas. L'économie d'échelle a toujours existé. Au lieu de nous en plaindre, mettons–la à notre service.

Quand le Comité des finances a examiné ce projet de loi, nous avons rencontré quelqu'un qui défendait les intérêts d'éditeurs de magazines du Québec. Il a parlé des méchants Américains et expliqué comment les Français allaient s'attaquer aux éditeurs de magazines. Il a aussi parlé des méchants Suédois, Belges et Suisses. Si ma mémoire est bonne, le Canada est aussi important que tous ces pays. Notre économie est au moins aussi solide que la leur, mais cet homme s'est inquiété de l'effet que les magazines étrangers auraient sur les publications françaises au Québec.

Au lieu de geindre et de se dire victimes, pourquoi ne pas attaquer? Pourquoi ne pas percer leurs marchés? Selon moi, les éditeurs québécois et canadiens peuvent soutenir la concurrence des meilleurs éditeurs du monde entier. Il n'y a absolument rien qui nous empêche de vendre nos produits à la population francophone de la Suisse. Rien ne nous empêche de vendre nos revues en Belgique. Rien ne nous empêche de pénétrer les marchés francophones et anglophones du monde entier. De quoi avons–nous peur?

Comme je l'ai mentionné aujourd'hui, j'ai participé à l'assemblée des radiodiffuseurs en fin de semaine. J'ai appris que la société de radiodiffusion CanWest Global était très rentable en Nouvelle–Zélande et en Australie. Quant au conglomérat québécois Power Corp., il a décroché le contrat pour exploiter une cinquième chaîne au Royaume–Uni. Comme je l'ai dit ce matin, il semble que Power Corp. soit le principal radiodiffuseur en Europe. C'est une société canadienne.

De quoi avons–nous peur? Que craignent donc le secrétaire parlementaire et le gouvernement? Notre industrie de l'édition de magazines est concurrentielle. Nous le sommes dans tous les autres secteurs. Pourquoi serait–ce différent avec ce secteur–ci? Mettons de côté ces arguments fallacieux qui sont démodés et qui se sont révélés faux dans tous les autres secteurs. Pourquoi sommes–nous incapables d'aller de l'avant et de livrer concurrence librement? Les Américains concurrencent en toute liberté dans l'industrie de l'édition de magazines.

J'ai entendu les arguments bidon du député de Rosedale sur le protectionnisme des Américains. Je reconnais qu'il est présent dans bien des secteurs, mais non pas dans celui–là. Affrontons–les. On ne guérit pas le mal par le mal. Personne à la Chambre n'approuve le protectionnisme, du moins pas de ce côté–ci.

Oublions les arguments fallacieux. Allons de l'avant dans un véritable esprit de libre–échange. Approuvons ce projet de loi et faisons en sorte que les Canadiens puissent mettre à profit leurs compétences dans cette industrie.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la Chambre de me donner l'occasion de parler de la motion n° 3 proposée par le porte–parole du troisième parti en la matière, le député de Medicine Hat.

Il a posé une question pour la forme en se demandant pourquoi le secrétaire parlementaire du ministre des Finances avait peur de la concurrence. Je tiens à bien faire comprendre que ni le secrétaire parlementaire ni le gouvernement n'ont peur de la concurrence.

• (1515)

Si nous examinons la question sous un angle différent et nous demandons de quoi nous sommes fiers, nous pouvons dire que nous sommes très fiers de l'industrie canadienne des périodiques. Nous sommes très fiers du fait que nous avons au Canada une industrie très solide et très florissante. Un des organismes intéressés, la Canadian Magazine Publishers' Association, compte environ 300 membres. Cela vous donne une idée de la vigueur que l'industrie canadienne imprime au marché canadien.

Cette vigueur n'est pas simplement le fruit d'un souhait ou l'effet d'un coup de baguette magique. La vigueur de l'industrie canadienne des périodiques est fondée sur 30 années d'action et 30 années de réflexion de la part du gouvernement fédéral. Cette évolution a commencé avec une étude, entreprise par la Commission royale d'enquête O'Leary, qui s'est poursuivie plus tard dans les années 60 sous l'impulsion du sénateur Davey, qui siège bien sûr encore à la Chambre haute et qui a examiné les problèmes de l'industrie canadienne des communications.

Il ne s'agissait pas simplement d'examiner un secteur ou l'autre. Je suis heureux de voir que le député a eu l'occasion de rencontrer les radiodiffuseurs et de discuter avec eux de certaines de leurs ambitions. Il a probablement entendu parler lui aussi de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, qui ont dû lui dire à quel point ils sont fiers du régime de réglementation, qui a permis à des sociétés comme CanWest de grandir et de prospérer.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Non, ils n'en sont pas fiers en réalité.

M. Walker: Je puis dire au député que, à la suite de très nombreuses conversations que j'ai eues avec les représentants de CanWest, qu'elle n'existerait pas si le gouvernement du Canada ne lui avait pas accordé une licence.

C'est la structure réglementaire établie en d'autres temps par notre gouvernement qui permet au secteur industriel de se réunir chaque année. En tant que libéraux, nous sommes très fiers de cette réalisation. C'est grâce à l'assise qu'ils ont au Canada que ces gens-là sont maintenant concurrentiels sur le plan international. On ne peut pas concurrencer le reste du monde tant qu'on n'a pas une entreprise, et on ne peut pas avoir une entreprise tant qu'il n'y a pas un fondement réglementaire. Il n'y a pas eu de fondement réglementaire tant qu'il n'y a pas eu un bon gouvernement libéral. C'est aussi simple que cela.

Ce qu'il faut absolument se rappeler, dans le secteur de l'édition, et qui n'a certes pas été assez signalé dans le présent débat, c'est que tout imprimé qui n'est pas considéré comme pornographique ou quoi que ce soit de ce genre peut être distribué et lu sur le marché canadien, peu importe qu'il vienne des États-Unis, d'Europe ou d'ailleurs. Il n'y a qu'à l'importer et à le vendre et les gens vont le lire. C'est cela la concurrence.

Ce qui préoccupe les éditeurs canadiens et nous, du gouvernement, depuis une trentaine d'années, c'est que les grandes entreprises peuvent user de la force de leur organisation pour miner le marché publicitaire au Canada. À l'origine, lorsque nous avons établi ces mesures, nous étions persuadés que le secteur canadien avait besoin de certaines mesures de protection. Par suite des décisions que nous avions prises, nous avons vu le secteur industriel prospérer. Nous avons vu des gens faire carrière dans l'écriture. Nous avons vu aborder des sujets canadiens. Nous avons vu accomplir beaucoup de recherches. Nous avons vu des revues réaliser des profits et nous avons vu poindre tout un tas de publications qui n'étaient tout simplement pas à la disposition des lecteurs canadiens jusque-là.

Les gouvernements doivent réexaminer de temps à autre leur structure pour s'assurer qu'ils sont à la fine pointe de la technologie. Elle change considérablement et rapidement dans le secteur de la radiodiffusion par suite des changements technologiques concernant la diffusion directe, de nouvelles applications du câble et de nouvelles utilisations du réseau téléphonique. Nous travaillons dur avec le CRTC pour nous adapter à ces changements. En fait, le gouvernement vient de charger une commission d'examiner la télévision numérique et l'incidence qu'elle peut avoir sur les systèmes de communication.

Ce changement technologique a rendu la structure réglementaire en place désuète. Que cela ait été fortuit ou non—je ne vais pas entrer dans les motivations—on a vu l'occasion de faire une percée sur le marché et de profiter des éditions dédoublées pour réduire le budget publicitaire du secteur canadien.

Nous n'avons pas été prompts à réagir. Le gouvernement précédent a établi un groupe de travail là-dessus. Il a annoncé publiquement qu'il n'aimait pas ce qui s'était passé et qu'il allait probablement préconiser des changements. Ce groupe de travail a étudié la question pendant près de deux ans et a présenté ses recommandations, sur lesquelles je reviendrai plus tard, et a proposé que le gouvernement modifie sa structure réglementaire en fonction de la nouvelle technologie. Voilà l'objet du projet de loi C-103. Il vise à mettre à jour une stratégie qui s'est avérée très positive et influente et qui a appuyé l'industrie de l'édition du Canada. Ceux qui connaissent cette industrie savent que l'édition ne crée pas tellement de richesse. Il n'y a pas de grandes sociétés dirigées par de grands hommes d'affaires. Il y a plutôt des petites entreprises au Canada, où les gens sont très fiers des revues qu'ils publient.

• (1520)

Un de mes bons amis publie une revue qui n'a malheureusement pas remporté tout le succès qu'il voulait, mais l'amour qu'il voue à ce magazine a dominé sa vie pendant deux ou trois ans. Il a vraiment aimé lutter pour trouver un créneau et publier sa revue. Il compte parmi ses amis des gens qui ont dû abandonner la publication de leur magazine. Publier une revue est une aventure à la fois attrayante et intimidante. Les gens perdent beaucoup d'argent dans la publication de périodiques. Par contre, nous, au gouvernement, admirons beaucoup le désir de ces gens de nourrir un projet et d'offrir quelque chose d'unique sur le marché canadien. Nous ne voulons pas adopter des pratiques qui rendraient leur survie plus difficile et l'industrie de l'édition plus fragile.

J'ai personnellement été frappé par les arguments qu'ont avancés les représentants de la Canadian Magazine Publishers' Association, lorsqu'ils sont venus témoigner devant le Comité des finances, il y a deux semaines, je crois. Leurs arguments étaient cohérents et logiques. Ils comprenaient bien leurs responsabilités et leur obligation de publier un produit que liront les gens.

Tous les députés s'arrêtent probablement à un kiosque à journaux avant de prendre l'avion pour retourner dans leur circonscription la fin de semaine. Ils achètent probablement un magazine. Je ne crois pas que l'un d'entre nous refuse d'acheter des revues étrangères. À mon avis, le gouvernement ne refuse absolument pas certaines publications. Il suffit de regarder les kiosques à journaux pour constater qu'on peut facilement avoir accès à des magazines étrangers qui se trouvent directement devant nous. Je crois que nous devrions nous souvenir de cela. Nous ne devrions pas brandir le spectre de la suppression arbitraire, par le gouvernement, du droit de distribuer un magazine au Canada ou du droit de réaliser des bénéfices sur le marché canadien.

Je parie qu'il y a de nombreux Canadiens, dont moi-même, qui achètent régulièrement des magazines étrangers et qui n'y pensent pas à deux fois avant de le faire en raison des nouvelles et des points de vue que ces magazines nous présentent.

Autrement dit, sans la publicité canadienne, il n'y aurait pas d'industrie canadienne du magazine. Nous devons donc nous assurer que les éditeurs canadiens puissent avoir accès à ces recettes publicitaires. C'est là le but du projet de loi à l'étude et l'objectif que le gouvernement continuera de poursuivre pour aider l'industrie.

À propos de l'amendement que le député de Medicine Hat propose d'apporter au projet de loi C-103, je voudrais faire l'observation suivante. La motion nº 3 empêcherait l'application de la taxe d'accise proposée sur les éditions à tirage dédoublé. Cette motion va donc à l'encontre du vote de la Chambre visant à adopter la motion de voies et moyens et de l'approbation de principe que la Chambre a donnée au projet de loi lors de la deuxième lecture.

En proposant de rejeter l'imposition de la taxe sur les éditions à tirage dédoublé, cette motion ne reconnaît pas l'objectif primordial que cette taxe est censée atteindre. La taxe rajeunira notamment les dispositions que le gouvernement prend pour aider l'industrie canadienne du magazine et elle lui permettra donc de continuer d'épauler l'existence d'une industrie canadienne du magazine qui soit rentable et originale. C'est pour cela que nous nous en tenons à notre intention première en l'occurrence et que nous n'appuierons pas la motion à l'étude.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je veux parler de la motion nº 3, mais avant, je voudrais commenter certaines choses que le député de Don Valley-Ouest et celui de Rosedale ont dites. Ils ont tous les deux déclaré que l'industrie canadienne du magazine serait incapable de soutenir la concurrence si elle ne bénéficiait pas d'une forme ou une autre de protection. Je ne suis pas d'accord avec eux. Ils parlent de sécurité nationale et disent que nous serons dominés par les États-Unis parce que ce pays est beaucoup plus gros que le Canada et profite de plus grandes économies d'échelle.

• (1525)

Mon collègue de Medicine Hat a parlé plus tôt de la façon dont d'autres pays vivent le libre-échange. Dès que nous avons conclu un accord de libre-échange avec les États-Unis, on nous a dit et redit que beaucoup de nos industries encaisseraient un coup mortel et seraient incapables de soutenir la concurrence.

Nous savons que le gouvernement actuel n'était pas favorable à l'Accord de libre-échange. Il a fait un virage à 180 degrés à la dernière minute, mais je m'interroge maintenant sur la sincérité de son attachement au libre-échange.

Comment d'autres industries vivent-elles le libre-échange? Mon collègue a parlé du succès de l'industrie vinicole. Je pourrais parler aux députés de l'agriculture, c'est-à-dire un secteur que je connais un peu.

Notre plus grande crainte, c'est la destruction d'une industrie à cause des subventions et du protectionnisme. Cela nous nuit beaucoup plus que des règles commerciales égales pour tous qui nous permettent d'affronter la concurrence internationale. Nous croyons que nous pouvons beaucoup mieux soutenir la concurrence en offrant un produit de qualité qu'en distribuant des subventions parce que nous ne faisons pas le poids face au Trésor d'autres pays. Le Canada est trop petit.

Il a été question de sécurité, mais que dire de l'agriculture, de la sécurité des approvisionnements en nourriture? Avons-nous besoin de règlements pour protéger cela? Nous avons déterminé que non. L'industrie du boeuf est un bon exemple. On craignait beaucoup que l'industrie du boeuf soit anéantie par le libre-échange. Cependant, depuis 1988, nous avons accru nos ventes de boeuf de 40 p. 100 aux États-Unis.

Nous pouvons très bien tirer notre épingle du jeu dans un contexte de libre-échange où tous sont assujettis aux mêmes règles. Nos industries culturelles peuvent très bien se tirer d'affaire également. Elles peuvent soutenir la concurrence. Nous devons pour cela offrir un produit de qualité, mais nous sommes en mesure de le faire.

L'amendement dont nous parlons vise à supprimer la disposition du projet de loi qui prévoit l'imposition, à l'égard des éditions à tirage dédoublé, d'une taxe d'accise égale à 80 p. 100 de la valeur des annonces qui y paraissent. Notre amendement va droit au coeur de ce projet de loi et en supprime la disposition la plus choquante. On présume que cette taxe d'accise ne sera jamais perçue parce qu'elle aurait pour effet de tuer l'édition canadienne de *Sports Illustrated* et toute autre initiative semblable qui pourrait être à l'étude.

C'est de la pure folie de la part du gouvernement d'essayer de protéger la culture canadienne par ce moyen ou par tout autre moyen. Si nos industries culturelles ont des produits de qualité qui intéressent les Américains ou n'importe qui d'autre dans le monde, qu'elles aillent vendre ces produits à l'étranger aux conditions du marché. Je suis certain qu'elles sont capables de soutenir la concurrence. Si les Canadiens préfèrent acheter des produits culturels américains auxquels on a ajouté un certain contenu canadien, qu'ils le fassent. Cependant, je ne crois pas

que nous ayons à recourir au protectionnisme culturel ici car cela nuit même probablement à notre industrie au lieu de l'aider.

Le Président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Le vote porte sur la motion nº 3. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

Le Président: La motion nº 3 est rejetée à la majorité.

(La motion nº 3 est rejetée.)

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C–103, à l'article 1, par substitution, aux lignes 17 et 18, page 6, de ce qui suit:

«39. Dans le cas où, avant la date de sanction de la présente loi,».

—Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole sur le projet de loi C–103, et particulièrement sur cet amendement.

Cet amendement vise à supprimer la disposition qui frappe arbitrairement une revue précise, *Sports Illustrated*. Cette mesure est rétroactive et la plupart des parlementaires considèrent que ce n'est probablement pas le bon moyen de régler ces questions.

• (1530)

Je veux dire quelques mots de plus sur le principe qui sous–tend le protectionnisme et sur la question de savoir si nous pouvons soudainement isoler un secteur entier pour la seule raison qu'il est un peu différent, même si les faits révèlent que ce n'est pas nécessairement le cas. Ce genre de choses s'est déjà produit maintes et maintes fois dans différents secteurs de notre économie.

Quand nous en avons discuté au comité, nous avons soulevé la question de l'industrie du détail. J'ai alors fait remarquer que nous avions des façons contradictoires de faire des affaires. N'importe quelle société américaine peut s'installer et faire des affaires fructueuses sur notre marché du détail. De fait, les sociétés canadiennes peuvent aussi réussir sur le marché américain parce qu'elles offrent des produits de qualité aux consommateurs sur les marchés qu'elles exploitent. Les gens peuvent donc aller au magasin et obtenir ce qu'ils cherchent pour moins qu'il ne leur en coûte normalement, parce que quelqu'un s'est aperçu qu'il y avait moyen d'offrir le même produit à moins cher. Quand cela se produit, les consommateurs ont plus de choix, en ont plus pour leur argent et ont finalement plus d'argent dans leurs poches.

Je voudrais appliquer ce raisonnement à ce qui s'est produit dans le cas de *Sports Illustrated*. Cette revue était distribuée au Canada. Elle offrait aux annonceurs un produit au moins concurrentiel et qui coûtait peut–être un peu moins cher que de la publicité dans une revue canadienne. Cela en dépit du fait que *Sports Illustrated* n'avait pas le droit aux déductions d'impôt auxquelles ont droit les périodiques dont le contenu est à 75 p. 100 canadien. Ce magazine représentait tout de même un véhicule publicitaire extrêmement intéressant.

Les gens voudront savoir ce que ça apportera au Canada. Cela permet aux publicitaires d'en avoir plus pour leur argent, d'atteindre un public plus vaste et donc, d'accroître leur marge de bénéfice. Ce que ça apporte au pays? S'il y a plus de bénéfices, cela signifie que le revenu disponible qui peut être consacré à l'achat d'autres marchandises et de services est plus élevé. Les principes mêmes de l'économie.

Même s'il est difficile de définir ce qu'est un produit culturel, je n'accepte pas l'argument voulant que, parce c'est un produit culturel, d'un seul coup les arguments économiques ne valent plus rien. Ils s'appliquent à tous les autres domaines et assurément au domaine de la culture.

Les députés de l'autre côté ne doivent pas oublier que si la culture est importante, nous ne pouvons tout de même pas suggérer que les principes économiques qui la régissent sont différents. C'est totalement faux.

J'ai fait remarquer à propos d'autres industries culturelles canadiennes que, si on leur en donnait la possibilité, elles pourraient prospérer. Elles n'ont pas besoin de l'intervention du gouvernement. Elles n'ont pas besoin de la protection du gouvernement. Nous le voyons non seulement dans l'industrie culturelle, mais aussi dans d'autres industries.

Il est très arbitraire de viser *Sports Illustrated* en particulier et de dire qu'il n'a pas le droit de faire ça. J'irais même plus loin en disant qu'il est temps que le libre–échange s'applique vraiment dans ce pays, et qu'il s'applique vraiment au secteur de la culture. Les Canadiens en profiteraient et l'emporteraient sur les Américains et le reste du monde, car le produit que nous avons à proposer est supérieur. Nous avons les meilleurs artistes, les meilleurs acteurs, les meilleurs écrivains du monde. Ils pourraient se mesurer aux artistes, acteurs et écrivains de n'importe quel pays du monde. Non seulement ils leur feraient concurrence, ils les battraient.

Je demande à la Chambre d'adopter la motion et de rejeter le projet de loi C–103.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je vous sais gré de

cette occasion de commenter le dernier des amendements proposés par le député de Medicine Hat au nom du troisième parti.

● (1535)

La question des éditions à tirage dédoublé dont nous discutons est très importante pour le pays et, comme je le disais plus tôt, doit être replacée dans son contexte historique. Il faut remonter à la Commission O'Leary, dans les années 60, et être au courant des travaux du sénateur Keith Davey. Une décennie plus tard, nous nous sommes penchés sur l'industrie des quotidiens. Le Canada a toujours dû se tourner vers le passé quand il s'est agi de choisir les meilleurs véhicules pour promouvoir sa culture.

Ce geste n'est pas restrictif. Il ne vise pas à exclure d'autres cultures importantes. Par exemple, nous participons de la culture américaine. Les Américains sont nos meilleurs voisins, comme ils l'ont prouvé ces dernières semaines, et sans doute nos alliés les plus importants au monde. Remettons également en perspective ce que nous devons faire au sein du Canada pour promouvoir la culture canadienne.

Ce faisant, nous devons essayer de créer un climat accueillant pour que les gens du monde entier sentent qu'ils sont bienvenus sur nos marchés. S'ils ont des produits à offrir, que ce soit des films, des émissions télévisées, des revues ou des livres, il faut qu'ils soient facilement accessibles à tous les Canadiens.

Dans ma vie antérieure, j'étais universitaire. Personne mieux que quelqu'un ayant une formation universitaire ne peut apprécier l'influence de la censure, l'inconvénient de ne pas avoir accès à l'information nécessaire pour contribuer au dialogue dans sa discipline, que ce soit en public ou avec nos étudiants. Il est essentiel d'avoir accès à une information que personne n'a filtrée.

L'approche utilisée par le gouvernement ne vise absolument pas à interdire l'accès au matériel qui pourrait profiter aux sportifs canadiens. Je sais que le Président achète à l'occasion *Sports Illustrated*. Il m'est arrivé d'acheter le *New Yorker* pour regarder les dessins humoristiques et tuer le temps dans l'avion qui me ramène à Winnipeg. Ce sont des choses qui nous intéressent et que nous aimons partager avec d'autres pays.

Ce qu'il y a, c'est que l'industrie canadienne est particulièrement vulnérable. C'est une industrie difficile dont nous sommes fiers, car elle a très bien répondu aux mesures prises au cours des 30 dernières années et nous espérons qu'elle continuera dans cette voie.

La clé de voûte de notre politique actuelle, telle qu'elle est définie par le projet de loi C–103, n'est pas le résultat du travail d'un groupe de fonctionnaires, travaillant secrètement dans un ministère, ou d'un groupe contrôlé par l'industrie qui essaie de nous faire adopter des mesures protectionnistes. C'est plutôt le résultat du travail d'un groupe d'étude qui a été constitué en 1993, par un autre gouvernement, pour étudier la question particulière que posait une édition canadienne de *Sports Illustrated*.

Au chapitre VII, le groupe de travail parle d'un cadre d'aide renouvelé. Étant donné que ce rapport est central pour comprendre ce que nous essayons de faire, j'ai pensé lire à la Chambre certains paragraphes importants, de sorte que nous comprenions mieux pourquoi le gouvernement propose ce que l'on voit dans le projet de loi. Il dit:

> La liberté d'expression n'aurait pas le même sens sans magazines canadiens. Si nous ne pouvions plus nous adresser d'une voix distincte à un auditoire canadien, notre expression culturelle, notre cohésion sociale et notre sens du destin national seraient gravement, sinon irrémédiablement diminués.
>
> Le public canadien a depuis toujours libre accès aux publications du monde entier. Le Groupe de travail tient à préserver cette liberté. Les mesures qu'il propose n'infirment en rien le droit du public d'acheter les magazines de son choix. Au reste, même si nous voulions fermer nos frontières, ce qui n'est nullement notre intention, nous ne le pourrions pas.
>
> L'objectif des recommandations du Groupe de travail n'est pas de dissuader le public canadien de lire des magazines étrangers, mais d'entretenir un climat permettant aux magazines canadiens de se développer à côté des magazines importés au Canada. Ce que nous recherchons, c'est un équilibre entre les magazines d'ici et ceux d'ailleurs.
>
> Les mesures que nous recommandons sont conformes aux grands principes qui ont inspiré la politique culturelle et médiatique des gouvernements qui se sont succédé à Ottawa depuis les années 1930. Ce qui motive cette politique, c'est que nos industries culturelles—cinéma, télévision, enregistrements sonores, livres et magazines—sont largement dominées par des produits étrangers.
>
> Si elles étaient abandonnées aux seules lois du marché, il se pourrait qu'un jour le public canadien n'ait plus le choix de produits culturels étrangers et de produits destinés au marché canadien. Il n'y aurait tout simplement plus de produits canadiens en raison de l'exiguïté relative et de la fragilité de nos industries culturelles.

● (1540)

Voilà la mise en garde d'un groupe qui a consacré beaucoup de temps à l'examen de la question. Il poursuit ensuite en disant:

> Le gouvernement du Canada a pris des mesures pour améliorer la viabilité de nos industries culturelles: il insiste, par exemple, pour que les Canadiens aient un intérêt prépondérant dans les médias et qu'une part de leur production soit d'origine canadienne et il passe au crible les prises de participation étrangère dans les entreprises à caractère culturel et national.
>
> Les recommandations du Groupe de travail sont conformes à cette tradition et tentent en même temps d'assurer le respect des droits et obligations du Canada en vertu des ententes commerciales internationales comme le GATT, l'ALE et l'ALENA. Nous avons pris soin de proportionner nos recommandations aux problèmes des magazines canadiens, que nous exposons en détail dans le rapport. Nous sommes persuadés que ce que nous proposons n'affecte guère la liberté d'expression et de choix. En définitive, nous cherchons à étendre le choix en assurant que restent disponibles des magazines de contenu original.

Plus loin, le groupe conclut en écrivant:

> En insistant sur un contenu original, sans égard au pays d'origine, plutôt que sur un contenu canadien, le Groupe de travail jette un filet plus grand, mais il est d'avis, tout compte fait, qu'il vaut mieux viser grand et respecter les engagements internationaux du Canada en encourageant le contenu original que de restreindre le champ et de risquer de longs différends avec nos principaux partenaires commerciaux en favorisant simplement le contenu canadien. Il est évident que le Groupe de travail se préoccupe d'abord de la survie de magazines exprimant un point de vue canadien, mais il croit que la meilleure façon de réaliser cet objectif, c'est de favoriser le contenu original, quel que soit son pays d'origine.

En favorisant les magazines de contenu original, nous réaliserons cet objectif tout en observant les obligations du Canada en matière de commerce international.

Je voudrais terminer en consacrant juste un instant aux détails de la motion présentée par le député de Medicine Hat au nom du Parti réformiste. Selon la motion nº 4, les périodiques à tirage dédoublé qui sont distribués au Canada seraient exonérés de la taxe sur le tirage dédoublé en fonction du nombre d'éditions à tirage dédoublé qui ont été distribuées au Canada au cours de la période de 12 mois précédant la date de la sanction royale de ce projet de loi. Cette motion changerait donc fondamentalement la disposition d'antériorité limitée qu'on propose dans le projet de loi au sujet des périodiques à tirage dédoublé qui sont distribués au Canada. Par conséquent, elle est incompatible avec le vote tenu à la Chambre pour adopter la motion des voies et moyens et avec l'approbation en principe du projet de loi par la Chambre à sa deuxième lecture.

La motion fait abstraction du fait que, à deux occasions, en 1993, le gouvernement a clairement prévenu les éditeurs de magazines que, s'ils décidaient, pendant les travaux du groupe sur l'industrie canadienne du magazine, d'entreprendre toute nouvelle activité d'édition qui violait ou contournait les objectifs de la politique gouvernementale en faveur de l'industrie du magazine, ils le faisaient à leurs propres risques. Cette motion enverrait également le mauvais message, en ce sens qu'elle récompenserait les éditeurs dont les actions, bien que ne contrevenant pas directement au code tarifaire 9958, vont à l'encontre de l'esprit du projet de loi. Pour cette raison, le gouvernement s'oppose à cette motion.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, la motion nº 4 supprime la date limite après laquelle *Sports Illustrated* n'aurait plus pu publier d'éditions à tirage dédoublé au Canada, alors que des publications comme *Reader's Digest* auraient pu continuer de le faire. Je trouve paradoxal que le gouvernement introduise une mesure législative pour restreindre la marge de manoeuvre de *Sports Illustrated*, tout en laissant *Reader's Digest* poursuivre son petit bonhomme de chemin. De toute évidence, *Sports Illustrated* est l'objet d'un traitement injuste.

● (1545)

En modifiant la date limite de la disposition relative aux droits acquis, on permettrait à *Sports Illustrated* de se soustraire à l'application du projet de loi et on éviterait la guerre commerciale qui pourrait s'ensuivre si le magazine n'était pas autorisé à publier des éditions à tirage dédoublé.

Certes, la culture canadienne n'est pas régie par les règles commerciales de l'ALENA. Mais les Américains ont conservé le droit de prendre des mesures de rétorsion, au besoin. Le gouvernement croit que les Américains ne le peuvent pas et ne le feront pas parce que le projet de loi protège les périodiques canadiens par des moyens détournés. À mon avis, le gouvernement se leurre. Les Américains peuvent vraiment faire la vie dure aux exportateurs canadiens de toutes les façons possibles, et nous pourrons subir cette rétorsion. Ils peuvent le faire, que ce soit justifié ou non. Or, dans ce cas–ci, ils ont bel et bien le droit de prendre des mesures de rétorsion. Un autre secteur de notre économie va devoir subir les effets néfastes de cette politique mal conçue.

À mon avis, ce projet de loi devrait constituer un avertissement pour le gouvernement. Même s'il ne trouve rien de répréhensible à ce projet de loi, le gouvernement devrait à tout le moins y voir un geste provocateur susceptible de déclencher un différend commercial, et se rendre compte que le moment est bien mal choisi. Le seul effet qui pourrait découler de ce projet de loi mal conçu, ce serait le déclenchement de mesures de rétorsion contre un autre secteur de notre économie.

J'appuie donc la motion de mon collègue.

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat à l'étape du rapport.

Le projet de loi C–103 que nous étudions aujourd'hui est un élément d'une politique de longue date appuyée par divers gouvernements, à Ottawa. Ces gouvernements ont reconnu, il y a longtemps, l'importance de l'industrie canadienne des magazines et la nécessité de refléter l'identité canadienne. Permettez–moi de profiter de l'occasion pour faire l'historique des diverses mesures présentées par le gouvernement canadien pour appuyer le développement de ce secteur important de nos industries culturelles.

Le gouvernement canadien s'inquiète du statut et de la survie de l'industrie canadienne des magazines pratiquement depuis le début du XX^{e} siècle. Au départ, il voulait simplement veiller à ce que les Canadiens aient accès à des périodiques du monde entier. C'était une question de communication. En d'autres termes, il fallait que les Canadiens aient un accès raisonnable à des périodiques où qu'ils vivent.

[*Français*]

Une autre préoccupation majeure du gouvernement, soit le contenu éditorial, s'est manifestée plus tard. Au départ, la politique fédérale visait à donner aux Canadiens la possibilité d'apprécier les arts et d'y prendre plaisir. Alors, le Conseil des arts a été créé en 1957.

L'accent fut alors mis sur la qualité et la quantité du produit culturel au Canada. On ne cherchait pas particulièrement à savoir s'il s'agissait ou non d'une propriété canadienne dans la création ou la production. On ne se souciait pas non plus de la culture au sens large, mais seulement des arts. Depuis 1957, le Conseil des arts du Canada a soutenu, quoique avec des subventions modestes, des périodiques de nature artistique ou savante.

Une troisième préoccupation est née quelque temps avant la création du Conseil des arts du Canada et a rapidement pris de l'importance au cours des 30 dernières années, c'est la question du contenu canadien et d'une identité culturelle canadienne au sens large.

[*Traduction*]

Même si nous souhaitions promouvoir la propriété canadienne et le contenu canadien, nous avons compris que nous ne pouvions pas fermer la porte aux périodiques étrangers. Nous devons simplement les empêcher d'obtenir trop d'avantages économiques sur le marché des périodiques, grâce à leurs énormes moyens de production et de distribution, leur accès à des capi-

taux ou leur réputation bien établie parmi les lecteurs canadiens. La clé de cette politique réside dans la publicité et la distribution par la poste.

Grâce à des mesures législatives mises en oeuvre progressivement en fonction des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les publications instituée en 1961 et mieux connue sous le nom de Commission O'Leary, ainsi que du Comité spécial du Sénat sur les moyens de communications de masse, qui a été formé en 1970, on a empêché que des magazines imprimés dans d'autres pays entrent au Canada lorsqu'ils renfermaient de la publicité s'adressant directement au marché canadien. On a ainsi encouragé les annonceurs canadiens à passer des annonces dans des magazines canadiens.

• (1550)

[*Français*]

J'aimerais ici élaborer davantage quant au rôle joué par la Commission O'Leary dans l'établissement de mesures visant à favoriser le développement de l'industrie canadienne des périodiques. En 1961, seulement 25 p. 100 des magazines diffusés au Canada étaient canadiens. Il devenait alors impératif pour le gouvernement canadien de réagir à cette situation. C'est alors que la Commission royale d'enquête sur les périodiques a été mise sur pied.

À la suite d'une longue série d'audiences et de recherche, la Commission a pu rassembler tous les éléments nécessaires pour établir la situation exacte de l'industrie canadienne des périodiques du début des années 1960. Il en ressortit clairement que cette industrie faisait face à de sérieuses difficultés et que le gouvernement devait agir. Les membres de la Commission ont alors établi qu'il existait entre les deux seules sources de revenu des magazines, soit leur tirage et leur publicité, une association durable et réciproquement profitable. Ils ont alors défini la symbiose entre ces deux éléments, de la façon suivante, et je cite:

«Dans la combinaison des deux s'exerce une action en spirale fondamentale dans l'économie des périodiques. Plus un périodique a de tirage, plus il peut attirer de publicité. Plus ses recette publicitaires sont importantes, plus il peut se permettre d'investir dans la rédaction. Et plus il investit dans la rédaction, plus il a de chances d'augmenter son tirage.»

Il en est donc clairement ressorti que les recettes publicitaires étaient essentielles à l'industrie canadienne des périodiques. Par conséquent, le gouvernement a décidé de prendre les mesures nécessaires pour canaliser les recettes publicitaires canadiennes vers les périodiques canadiens. L'élaboration d'une politique permettant de favoriser l'apport de recettes publicitaires à l'industrie canadienne des périodiques permettrait à cette dernière de reposer sur des assises financières sûres.

C'est ainsi qu'on a adopté, en 1965, l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu, devenu l'un des principaux outils d'intervention de la politique du gouvernement fédéral en matière d'édition des périodiques. Selon cet article, seuls les achats d'annonces publicitaires visant le marché canadien placées dans des périodiques canadiens peuvent faire l'objet de déductions d'impôt. Cet article stipule de plus que, pour bénéficier de cette déduction fiscale, le contribuable doit annoncer dans un magazine de propriété canadienne pour au moins 75 p. 100 et dont le contenu rédactionnel diffère pour au moins 80 p. 100 de celui d'un autre magazine.

[*Traduction*]

Deuxièmement, les membres de la Commission royale d'enquête sur les publications ont recommandé que les périodiques étrangers contenant des annonces destinées au marché canadien n'aient pas accès à notre marché. Le code tarifaire douanier 9958 a été créé en 1965 conformément à cette recommandation. Depuis la mise en oeuvre de ces mesures, les périodiques canadiens se sont multipliés et diversifiés.

En 1959, avant l'introduction de ces deux mesures, les périodiques canadiens représentaient 23,3 p. 100 des revues distribuées au Canada. Cette proportion est passée à 29,9 p. 100 en 1971, puis à 39,4 p. 100 en 1981. En 1992, les périodiques canadiens représentaient 67,6 p. 100 des revues distribuées au Canada.

Il faut maintenant moderniser ces mécanismes afin de tenir compte des progrès technologiques des dernières années. Les instruments de politique élaborés en 1965 ne pouvaient pas envisager la transmission électronique d'épreuves produites à l'étranger pour impression et distribution au Canada.

La nécessité de moderniser les mesures structurelles gouvernementales est devenue particulièrement évidente en janvier 1993, lorsque Time Warner a officiellement annoncé son intention de publier *Sports Illustrated Canada*. Afin de contourner le code tarifaire 9958, Time Warner a décidé de publier *Sports Illustrated Canada* en utilisant des textes rédactionnels électroniquement transmis à partir des États–Unis. Cette situation a fait ressortir une lacune de nos mesures structurelles ainsi que la nécessité pressante d'actualiser la politique canadienne concernant l'industrie des périodiques.

• (1555)

[*Français*]

Le 26 mars 1993, le gouvernement annonçait donc la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les diverses questions relatives à l'industrie canadienne des périodiques, notamment les tendances et l'évolution de cette industrie, le marché de la publicité canadienne, les répercussions du progrès technologique, les aspects internationaux de l'industrie, la réglementation et l'efficacité des moyens actuels d'application des politiques.

Le gouvernement voulait ainsi s'assurer que les moyens utilisés pour favoriser le développement de cette industrie étaient à jour et efficaces. Parmi ses mesures, le code tarifaire 9958 du Tarif des douanes et l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu mentionnés précédemment étaient évidemment visés.

À peine deux semaines après l'annonce de sa création, le gouvernement précisait que ce groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques serait divisé par deux coprésidents et qu'il serait composé de spécialistes bénévoles représentant les éditeurs des magazines canadiens, les annonceurs, les consommateurs et le milieu juridique.

Les coprésidents du groupe de travail sur l'industrie canadienne, M. Patrick O'Callaghan, journaliste et ancien éditeur à la *Southam Press*, et M. Roger Tassé, ancien sous–ministre de la Justice, ont donc été secondés dans la réalisation de leur mandat par un groupe de sept conseillers bénévoles représentant toutes les régions du pays. Les autres conseillers provenaient de l'industrie de la publicité, des associations de consommateurs et de l'industrie canadienne des périodiques, certains ayant même une expérience du commerce international.

Cet examen des mesures d'aide à l'industrie canadienne des périodiques visait à proposer d'autres mesures qui permettraient au gouvernement de réaliser son objectif politique d'assurer aux Canadiens l'accès à de l'information et à des idées canadiennes par le truchement de périodiques authentiquement canadiens.

[*Traduction*]

Lorsque le groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques a soumis son rapport final en mars 1994, le gouvernement a de nouveau reconnu la précieuse contribution de cette industrie à notre économie, à notre culture et à notre patrimoine. Le 22 décembre 1994, le gouvernement a présenté sa réponse aux recommandations contenues dans le rapport final du groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques. Il a alors déclaré qu'il donnerait suite à toutes les recommandations du groupe de travail, dont celle relative à une nouvelle taxe d'accise sur toutes les éditions à tirage dédoublé de périodiques contenant des annonces destinées aux Canadiens.

[*Français*]

Le gouvernement a alors indiqué qu'une taxe d'accise serait prélevée sur chaque numéro d'une édition à tirage dédoublé, à raison de 80 p. 100 du montant payé par toute la publicité paraissant dans le numéro. Les périodiques auxquels s'appliquerait la taxe en seraient exemptés en fonction du nombre de numéros dédoublés par année ayant été distribués au Canada avant le 26 mars 1993, date de l'annonce de la création du groupe de travail.

Enfin, ce projet de loi démontre la volonté continue du gouvernement fédéral de favoriser l'essor d'une industrie canadienne du périodique qui soit viable, originale et dynamique.

[*Traduction*]

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C–103.

Le projet de loi C–103 contribuera grandement à permettre à l'industrie canadienne des périodiques de continuer de vivre et de prospérer. J'aimerais parler du cadre plus vaste qu'est l'engagement que le gouvernement a pris envers cette industrie. Il faut bien situer le projet de loi dans le contexte d'une longue tradition gouvernementale de soutien à l'égard de l'industrie canadienne des périodiques ainsi que de l'apport de cette industrie à l'économie canadienne.

Qui plus est, dans un pays dont le relief constitue un obstacle naturel aux communications, les revues jouent un rôle clé en matière d'unité. Les périodiques canadiens sont indispensables en tant que moyens d'expression de la culture canadienne. Ils servent de véhicule aux idées, à l'information et aux valeurs canadiennes. Ils font partie intégrante du processus de définition de l'identité canadienne. Sans compter qu'outre son impact social et culturel immédiat, l'industrie canadienne des périodiques présente des avantages indirects non négligeables, qui contribuent au bon fonctionnement de l'économie canadienne.

• (1600)

Non seulement les publications canadiennes, tant spécialisées que d'intérêt général, informent, éduquent et divertissent–elles, mais elles constituent aussi un support publicitaire important pour des produits et des services canadiens. Il existe bien sûr d'autres moyens de communication de masse, mais il reste que la presse professionnelle canadienne répond à un besoin bien particulier dans notre économie en fournissant aux entreprises et à l'industrie canadienne un moyen de commercialisation abordable.

Ces producteurs et ces services se heurtent souvent à une vive concurrence de la part de sociétés étrangères dont les consommateurs canadiens apprennent l'existence indirectement par la publicité qu'elles font dans des revues professionnelles américaines. Sans presse professionnelle canadienne active, capable de joindre les consommateurs canadiens, un segment important de notre économie risque de se retrouver sans moyen de communication ni support publicitaire digne de ce nom.

Malheureusement, les revues canadiennes doivent faire face à toutes sortes de défis uniques en leur genre, dont la présence massive sur le marché canadien de revues importées, la population somme toute petite du Canada et le fait qu'elle soit dispersée sur un très vaste territoire, l'ouverture des consommateurs canadiens aux produits culturels étrangers, l'effet du prix au numéro des revues importées sur la structure de prix canadienne et, enfin, les conséquences de la publicité de débordement sur l'éventuel marché canadien de la publicité.

Bien que l'industrie des périodiques ait connu un essor culturel, avec la publication de plus de 1 300 titres, sa situation financière demeure fragile, comme en témoigne des profits avant impôts de moins de 6 p. 100 sur des revenus de 795 millions de dollars en 1993–1994.

J'ai mentionné au début de mon intervention que le gouvernement canadien appuie l'industrie nationale des magazines et qu'il continuera de le faire pour plusieurs raisons. La principale de ces raisons est, d'une part, l'importance que les Canadiens attachent au fait d'avoir un moyen d'exprimer leur identité unique et, d'autre part, le contexte difficile dans lequel cette industrie exerce son activité.

Les gouvernements qui se sont succédé à Ottawa ont depuis longtemps reconnu la nécessité d'adopter des mesures concrètes à l'appui de cette industrie. Au fil des années, un certain nombre de politiques et de programmes ont été conçus et appliqués afin de promouvoir le développement de l'industrie canadienne des revues, sans pour autant restreindre la vente de périodiques importés dans notre pays.

Ces initiatives incluent notamment le Programme d'aide à la distribution des publications, aussi appelé Programme de tarifs postaux préférentiels, qui fut l'une des premières mesures pour favoriser le développement de notre pays. Ce programme vise à unifier un pays dont la géographie rend les communications difficiles. Ses principaux objectifs sont de soutenir l'identité et

la souveraineté culturelles canadiennes, de faire en sorte que l'on puisse s'abonner à prix abordables à des périodiques canadiens, et d'assurer une certaine stabilité en ce qui a trait aux coûts de distribution des revues canadiennes, de façon à permettre aux éditeurs d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans d'entreprise à long terme.

L'accès aux kiosques à journaux est limité dans le cas des magazines canadiens d'intérêt général. Moins du quart des recettes liées à ces publications provient des ventes en kiosque. Par conséquent, l'industrie compte sur les abonnements pour rejoindre sa clientèle. À cet égard, la subvention postale servant à financer les tarifs postaux préférentiels accordés aux magazines canadiens constitue un outil important pour l'industrie.

En 1989, le budget de ce programme diminuait de moitié, passant de 220 à 110 millions de dollars, dans le cadre d'un exercice de compressions budgétaires touchant l'ensemble de l'administration fédérale. Je suis heureux de dire que, lorsque cette coupe fut effectuée, le gouvernement s'est efforcé de soutenir les périodiques achetés par des abonnés, plutôt que les autres publications. En outre, on a jugé que les périodiques ayant un caractère typiquement national ou régional et distribués exclusivement par la poste devaient avoir priorité sur les publications locales pouvant être distribuées par d'autres moyens.

Ainsi, le volet le plus vulnérable de l'industrie fut protégé à cette occasion, et aussi plus récemment lorsque le gouvernement a dû réduire encore une fois le financement accordé. Ces deux dernières années, nous avons limité à 5 p. 100 la hausse annuelle des taux subventionnés. Par conséquent, le programme postal permet encore d'acheminer les magazines canadiens dans les régions rurales ou éloignées à un coût raisonnable.

Des mesures fiscales aident aussi à soutenir l'industrie des revues sans qu'un investissement important ne soit nécessaire. Deux mesures en particulier encouragent les annonceurs canadiens à se servir des revues canadiennes pour rejoindre les lecteurs canadiens. La première, qu'on trouve à l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu, existe depuis 1965. Pour ce qui est des annonces visant directement le marché canadien, l'article 19 limite les déductions fiscales pour dépenses de publicité aux annonces placées dans des magazines canadiens. Un magazine canadien est défini comme étant à 75 p. 100 détenu et contrôlé par des Canadiens et ayant un contenu rédactionnel qui diffère dans une proportion de 80 p. 100 de celui de n'importe quel autre périodique.

• (1605)

Puis, il y a le code tarifaire 9958, qui interdit l'importation matérielle au Canada de périodiques à tirage dédoublé et d'éditions spéciales dont le contenu rédactionnel est sensiblement le même que celui de l'édition originale, sauf pour ce qui est des annonces qui ont été achetées spécialement à l'intention d'un public canadien.

Tout dernièrement encore, le code tarifaire dissuadait les magazines étrangers de rechercher des annonceurs sur le marché canadien. Le résultat a été atteint en faisant appel à l'observation volontaire des lois. Les mesures fiscales ont été mises en oeuvre pour que l'industrie canadienne de l'édition de magazines ait accès à des recettes provenant d'annonceurs canadiens. Rien ne prouve que notre politique actuelle ait fait en sorte que l'industrie canadienne recherche moins l'efficacité ou la rentabilité que les industries étrangères.

Certaines publications culturelles et érudites bénéficient de l'appui financier du Conseil des arts du Canada, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et d'un modeste programme de distribution géré directement par le ministère du Patrimoine canadien.

Il y a aussi le Fonds de développement des industries culturelles, qui date de 1990 et dont le budget s'élève à 33 millions de dollars. Son mandat consiste à fournir à des sociétés détenues et contrôlées par des Canadiens et oeuvrant dans les industries culturelles une gamme de services financiers flexibles et axés sur les prêts d'investissement.

Le FDIC a pour objet d'offrir des prêts à des sociétés détenues et contrôlées par des Canadiens, afin de compenser le manque de capitaux disponibles et d'améliorer leur situation financière, ce qui devrait permettre à ces sociétés de s'assurer une base financière solide et d'avoir éventuellement accès à des prêts bancaires ordinaires. Le fonds a été établi pour renforcer et stimuler la croissance des entreprises culturelles canadiennes qui se sont révélées dynamiques et qui ont prouvé leur capacité d'améliorer leur position concurrentielle sur le marché.

L'industrie de la publication des magazines utilise vraiment le Fonds de développement des industries culturelles, puisqu'elle a mis en oeuvre un programme ambulant de consultation en plus de faciliter l'accès à des prêts.

La réticence des institutions financières à créer un nouvel outil de financement, le degré de risque couru et le faible potentiel anticipé de gain de l'industrie des périodiques ont amené le gouvernement à établir un mécanisme comme le FDIC. L'industrie des périodiques, à laquelle ont été accordés plus de 20 p. 100 des prêts, et dont plus de 90 p. 100 ont été remboursés, a démontré son professionnalisme et sa compétence en gestion.

Nous pouvons conclure que toutes ces mesures fédérales ont bien servi l'industrie. Avec l'arrivée cependant du nouvel apport de la technologie à un marché de plus en plus compétitif, les entreprises canadiennes doivent s'adapter aux changements du marché et trouver et investir de nouveaux capitaux afin de se moderniser en adoptant les progrès technologiques. Il incombe au gouvernement de revoir ses initiatives et de s'assurer qu'elles correspondent encore aux nouvelles réalités du marché.

La technologie a fait des progrès bien supérieurs à ce qu'on pouvait prévoir en 1965 lorsque le gouvernement a institué le code tarifaire 9958 pour soutenir l'industrie canadienne des périodiques. De nouveaux progrès technologiques ont modifié la dynamique du monde de l'édition. Par exemple, il est maintenant

possible de transmettre de l'information par voie électronique. On peut donc maintenant passer outre aux frontières internationales et contourner le code tarifaire 9958.

Les modifications proposées à la Loi sur la taxe d'accise contribueront à maintenir l'intégrité de la politique dont le Canada s'est doté depuis longtemps concernant les éditions à tirage dédoublé. La modification proposée à la Loi de l'impôt sur le revenu ajoutera une règle anti–évitement à l'article 19 de la loi. Cette disposition a pour objet d'assurer que les journaux et les périodiques qui se déclarent canadiens appartiennent effectivement à des intérêts canadiens et sont sous contrôle canadien aux fins de la loi.

Le gouvernement canadien a été cohérent. Sa politique en matière de périodiques n'a pas changé. Avec les modifications qu'il propose d'apporter à la Loi sur la taxe d'accise et à la Loi de l'impôt sur le revenu, le gouvernement fédéral ne fait que moderniser ses instruments de politique. Toute la gamme des instruments de politique et de programme dont s'est doté le gouvernement sera ainsi mieux en mesure d'atteindre l'objectif global d'une industrie canadienne des périodiques indispensable et florissante.

• (1610)

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre part au débat d'aujourd'hui, car le projet de loi C–103 est l'une des nombreuses mesures que le gouvernement, au fil des années, a prises pour soutenir le développement des industries culturelles au Canada.

Il est très important de veiller à ce que les industries culturelles au Canada puissent parvenir à leur plein épanouissement. Il s'agit d'un secteur auquel je me suis beaucoup intéressée dès que je suis devenue députée, il y a sept ans.

Au cours de la dernière législature, j'ai fait partie, à titre de porte–parole adjointe pour la culture canadienne, du comité compétent et j'ai travaillé dans ce domaine avec la députée de Mont–Royal, maintenant secrétaire d'État au Multiculturalisme et à la Situation de la femme, ainsi qu'avec d'autres députés pour rédiger des rapports consacrés à la préservation de nos industries culturelles.

Fait intéressant, nos collègues du Bloc québécois, quelles que soient nos divergences de vues, et tous les Canadiens au Québec et à l'extérieur conviennent que, étant donné notre situation géographique et nos particularités linguistiques, régionales et géographiques, il est très important que nous protégions notre culture propre, d'expression française ou anglaise, et que le gouvernement fédéral fasse tout son possible pour assurer cette protection.

La politique officielle sur les industries culturelles a toujours reposé sur deux prémisses. La première est que les produits culturels sont importants comme moyens de transmettre l'identité sociale. La deuxième est qu'il est difficile pour le marché canadien de faire vivre des entreprises culturelles rentables.

Personne ne le sait mieux que moi. J'ai dit un jour que j'allais faire dessiner une affiche portant la mention suivante: «Paria: éviter de nommer au sein d'organismes artistiques». Dans ma petite région, le Canada atlantique, j'ai été au fil des ans de presque toutes les entreprises artistiques et culturelles qui ont échoué faute d'avoir les capitaux ou les personnes nécessaires pour assurer leur survie.

Il est terriblement important que le gouvernement fédéral fasse quelque chose pour que les industries culturelles ne meurent pas dès leur naissance à cause des disparités régionales, de la faible croissance démographique et de la petitesse des marchés.

La politique vise, par des outils financiers et institutionnels, à soutenir la capacité de production de recettes des marchés intérieurs. Ces outils veulent nous offrir au moins un choix entre les biens culturels canadiens et l'abondance de biens culturels provenant de l'étranger.

Le problème est évident dans le domaine du choix des périodiques. Il suffit d'entrer dans un magasin qui vend des revues pour s'apercevoir que les périodiques canadiens sont perdus au milieu d'une mer de périodiques provenant des États–Unis. Les périodiques canadiens peuvent rivaliser sur les plans du contenu ou du calibre, mais non en nombre.

À mesure que nos entreprises culturelles acquéraient de la maturité et, dans de nombreux cas, devenaient rentables, le gouvernement élaborait et peaufinait le cadre législatif et réglementaire, c'est–à–dire la troisième série d'outils devant permettre à ces entreprises de prospérer et de soutenir la concurrence tant au pays qu'à l'étranger.

Le défi que nous avons à relever est le suivant: veiller à ce que le gouvernement surveille et examine ses politiques et y apporte des modifications et des rajustements lorsque le besoin s'en fait sentir. De nos jours, face à l'explosion des technologies qui survient un peu partout, au Canada et dans le monde entier, ce sont les caractéristiques qui définissent l'environnement actuel qui posent de véritables défis à notre secteur culturel.

Premièrement, l'abolition des obstacles internationaux au commerce favorise la concurrence aux niveaux de la production et de la distribution des biens et des services culturels sur les marchés mondiaux.

Deuxièmement, l'intégration verticale et horizontale des activités des conglomérats à l'échelle internationale a de grandes répercussions sur le contenu des produits culturels offerts aux consommateurs.

• (1615)

Troisièmement, la convergence entre ceux qui transmettent l'information et les producteurs du contenu transmis mène à l'élaboration de nouveaux genres de biens et de services offerts à un nombre toujours grandissant de consommateurs.

Revenons au premier défi, l'abolition des obstacles au commerce et l'augmentation de la concurrence au niveau international. Dans ce domaine, il ne faut pas sous–estimer les répercussions. Paradoxalement, l'accès aux réseaux de production et de distribution devient à la fois plus facile et plus stimulant.

Les innovations technologiques rendent possible la distribution électronique du contenu à un nombre croissant de créateurs, mais les coûts associés au marketing, à la promotion et à la distribution, tant sur le marché intérieur que sur les marchés internationaux, nuisent à la capacité des créateurs d'exploiter les nouveaux créneaux. Il ne faut pas sous–estimer les répercussions de certains facteurs, comme le contrôle de la technologie, le contrôle de l'accès aux réseaux de distribution et la capacité des gouvernements de réglementer l'entrée sur les marchés nationaux de produits culturels distribués au moyen d'ordinateurs à partir de l'étranger. Encore une fois, la plupart d'entre nous sont pleinement conscients des répercussions de ces activités sur notre vie quotidienne.

Sports Illustrated Canada nous en donne un exemple frappant. Je suis désolée de voir que mon collègue de l'Île–du–Prince–Édouard qui est présent à la Chambre ne partage pas mon avis, parce que nous venons tout juste de discuter du cas de *Sports Illustrated*. Pendant près de 30 ans, l'instrument visant à réglementer l'importation de périodiques contenant des messages publicitaires destinés aux Canadiens a bien fonctionné, mais il est techniquement spécifique en ce sens qu'il vise l'importation actuelle de revues étrangères. La revue *Sports Illustrated* n'est pas importée comme telle, mais elle est envoyée via des moyens électroniques à une imprimerie ontarienne.

Notre secteur culturel a atteint un niveau de maturité économique tel qu'il pourra être concurrentiel sur les marchés nationaux et internationaux, mais seulement s'il fonctionne à l'intérieur d'un cadre législatif et réglementaire propice à son expansion constante. Voilà pourquoi nous avons le projet de loi C–103.

Le gouvernement en est arrivé au point où il doit moderniser sa politique touchant au secteur des périodiques parce que des revues comme *Sports Illustrated* sont envoyées via des moyens électroniques à une imprimerie de l'Ontario. C'est l'évolution logique de nos instruments de politique et cela s'impose pour protéger notre investissement dans le secteur culturel.

Le projet de loi témoigne de l'engagement ferme du gouvernement fédéral à l'égard du développement du secteur canadien du périodique qui est viable, original et dynamique.

Depuis 1965, deux mesures législatives ont été mises en place: l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu et le code 9958 du Tarif des douanes. Les deux mesures avaient pour objet d'assurer un influx de recettes publicitaires suffisant pour soutenir le secteur dynamique des périodiques canadiens. Il faut nous assurer que les Canadiens ont la possibilité de lire leurs propres périodiques et d'y trouver des idées qui sont mises au point au Canada par des Canadiens afin que notre culture demeure forte et que notre canadianisme et notre identité canadienne demeurent viables.

Jusqu'à l'affaire de *Sports Illustrated*, les instruments mis en place par le gouvernement fédéral n'étaient pas aussi efficaces. Toutefois, il y a là une échappatoire qui doit être supprimée. Les éditeurs de *Sports Illustrated* profitent de cette échappatoire depuis deux ans. Le code 9958 du Tarif des douanes ne vaut que pour les éditions dédoublées qui sont importées en tant que telles au Canada. Je le répète, les éditeurs de *Sports Illustrated* ont contourné l'obstacle en envoyant le périodique à une imprimerie canadienne via des moyens électroniques.

C'est un cas, je suppose, où la lettre de la loi est respectée, mais où son esprit est violé. Heureusement, le gouvernement fédéral a déployé un effort concerté et proposé ces modifications en vue de faire que les éditeurs de *Sports Illustrated* ne puissent plus violer l'esprit ni la lettre de la loi.

Les modifications apportées à la Loi sur la taxe d'accise tiennent compte du fait que le groupe de travail sur la Loi sur la taxe d'accise a publié son rapport final en mars. Ce groupe de travail préconisait d'abord et avant tout l'imposition de la taxe d'accise sur les éditions à tirage dédoublé de périodiques. La taxe vise à encourager un contenu éditorial original dans les magazines contenant des annonces destinées principalement aux Canadiens. Les dispositions prévoient l'imposition d'une taxe égale à 80 p. 100 de la valeur de l'ensemble des annonces paraissant dans les éditions à tirage dédoublé de magazines en circulation au Canada. Cela encourage également les annonceurs canadiens à placer des publicités dans des magazines ayant un contenu original. Cela réitère les objectifs de la politique à long terme du gouvernement, en conformité de nos obligations commerciales internationales.

• (1620)

La modification à la Loi de l'impôt sur le revenu ajoutera une règle anti–évitement visant à garantir que les journaux et les périodiques qui se disent canadiens sont bel et bien contrôlés par des intérêts canadiens.

De tout temps, les Canadiens ont préservé une identité qui leur est propre. La mosaïque canadienne est une caractéristique unique de notre pays et de sa population. Lors du réexamen périodique de leurs politiques culturelles, les Canadiens découvrent et définissent continuellement ce que Robertson Davies a appelé notre âme nationale.

Ces derniers jours, notre âme nationale a été mise à rude épreuve, mais elle est sortie indemne de l'expérience. Alors que nous nous tendons aujourd'hui la main et que nous nous rappelons la joie et les avantages d'être Canadiens, je suis fière que notre gouvernement prenne des mesures concrètes et qu'il crée un climat propice à la réalisation de ses objectifs.

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C–103 s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle du gouvernement et vise à favoriser le développement du secteur du magazine du Canada. Il fait partie des nombreux efforts déployés par le gouvernement fédéral visant à susciter les conditions permettant aux artistes et aux créateurs canadiens de continuer de s'exprimer et de montrer aux Canadiens et au monde entier une facette de notre identité en tant que pays. Cette identité a été mise en évidence par les événements de la semaine qui vient de s'écouler.

Par culture, j'entends les créateurs, les producteurs et les distributeurs de films et de bandes vidéo, de livres et de magazines, aussi bien que la radiodiffusion, les arts de la scène et les arts visuels, le design et tout l'éventail des institutions du patrimoine d'un bout à l'autre du pays.

Même si j'utilise le terme politique culturelle au singulier, le fait est que le Canada n'a pas une seule politique concernant la culture. Il s'agit plutôt d'une série d'orientations prises par les gouvernements fédéraux au fil du temps. En ce sens, la politique culturelle a été forgée par les gouvernements passés et le gouvernement actuel en fonction de principes qui sont restés pertinents depuis le début.

Il importe de comprendre les motifs de l'intervention de l'État dans le secteur culturel au Canada parce qu'ils sont plus significatifs aujourd'hui qu'ils ne l'étaient dans les années 20, moment où ils ont été exprimés pour la première fois. Ces motifs sont essentiellement de deux ordres.

Le premier, c'est qu'un produit culturel, qui est le résultat de l'expression artistique sous quelque forme que ce soit, est un bien qui ne peut pas être traité de la même façon que, par exemple, un marteau, un clou ou un gadget. Pourquoi? Parce qu'un produit culturel, contrairement à un gadget ou à un truc, transmet une série de valeurs ayant leurs racines dans la société au sein de laquelle vit le créateur du produit en question. Le produit de l'expression artistique agit souvent comme un miroir dans lequel la société peut regarder pour avoir une meilleure compréhension de son sens de l'identité en tant que groupe social organisé. Il permet à la société de se distinguer des autres sur la planète. Il définit et transmet une identité unique.

Le Canada et la plupart des autres pays industrialisés ont adopté des politiques culturelles qu'ils ont activement mises en oeuvre pour encourager l'expression de leur culture propre.

Le nombre et la variété des magazines reflètent les préoccupations et les goûts des Canadiens. Toutes les régions et les plus grandes villes ont leurs propres magazines. Il existe un périodique canadien pour pratiquement tous les groupes, qu'ils s'intéressent à l'économie, à une profession, aux arts, à la pédagogie, à la religion ou aux loisirs.

• (1625)

Les magazines amènent leurs lecteurs dans les coulisses du monde des affaires et de celui de la politique. Ils favorisent la compréhension nationale de questions régionales et transposent les questions nationales en langage clair pour leur lectorat local. Ils exaltent les réalisations canadiennes, présentent des portraits de personnages importants et de simples citoyens, et font connaître les Canadiens qui, tant ici qu'à l'étranger, ont une influence sur nos vies quotidiennes.

La deuxième prémisse sur laquelle s'appuie l'intervention de l'État dans le secteur culturel est la suivante: pour produire des oeuvres culturelles, il faut nécessairement disposer d'un marché intérieur d'une taille permettant de récupérer les coûts.

Le marché canadien, divisé selon les groupes linguistiques et les régions, n'a jamais été suffisamment grand pour soutenir à lui seul une industrie culturelle saine. La situation est d'autant plus compliquée que nous sommes envahis par des produits culturels étrangers: britanniques et français d'abord, puis américains. Par conséquent, le Canada a adopté assez tôt dans son histoire une politique culturelle destinée à suppléer à la petite taille du marché interne en fournissant des outils financiers et institutionnels qui garantissent un choix minimal de produits culturels canadiens à côté de la masse de produits culturels étrangers.

Ces deux prémisses, le mérite intrinsèque d'un produit culturel comme véhicule de l'identité et l'incapacité du marché canadien de soutenir des entreprises culturelles économiquement viables, ont amené le gouvernement du Canada à mettre au point des outils pour aider les industries culturelles.

La mesure fiscale à l'étude aujourd'hui met à jour une politique suivie depuis longtemps par des gouvernements successifs et qui reconnaît le contexte particulier dans lequel doivent exister les magazines canadiens.

La politique, mise en oeuvre en 1965, introduisait deux mesures pour aider les magazines canadiens à aller chercher leur part des revenus de publicité, lesquels sont essentiels à la survie de l'industrie. Ces mesures sont l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu et le code 9958 du Tarif des douanes. Le projet de loi C–103 maintient cette politique adoptée il y a 30 ans.

Le code 9958 du Tarif des douanes limite l'importation de magazines contenant des annonces s'adressant aux Canadiens. Il autorise Douanes Canada à empêcher l'entrée au Canada des quatre numéros d'un magazine qui suivent la publication d'un numéro jugé constituer une édition à tirage dédoublé. Avant l'introduction de cette mesure, pratiquement tous les magazines étrangers contenant des annonces s'adressant aux Canadiens étaient imprimés dans leur pays d'origine et importés au Canada pour y être distribués.

La publication de l'édition canadienne de *Sports Illustrated* montre qu'il est maintenant possible d'aller à l'encontre de l'esprit du code tarifaire 9958 au moyen d'une technologie qui n'existait pas lorsque le code a été mis en vigueur.

L'édition canadienne de *Sports Illustrated* est une édition à tirage dédoublé qu'on imprime au Canada en se servant du texte qui est transmis des États–Unis par voie électronique. Le corps rédactionnel est essentiellement le même que dans l'édition américaine, mais l'édition canadienne contient des annonces qui s'adressent de façon spécifique aux lecteurs canadiens.

Le code tarifaire 9958 ne s'applique pas à l'édition canadienne de *Sports Illustrated* parce que la publication est imprimée au Canada et non importée. Ce cas montre bien les limites des instruments de politique existants conçus pour appuyer l'industrie canadienne des périodiques.

Par conséquent, on a mis sur pied un groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques pour examiner le problème des éditions à tirage dédoublé et pour recommander de nouvelles façons de promouvoir les objectifs du Canada à l'égard de cette industrie.

En ce qui concerne les modifications à la Loi sur la taxe d'accise, le groupe de travail a présenté son rapport final en mars 1994. Sa principale recommandation était l'imposition d'une taxe d'accise sur les éditions à tirage dédoublé de périodiques.

La taxe vise à favoriser le contenu rédactionnel original dans les périodiques dont le contenu publicitaire s'adresse principalement aux Canadiens. Cette taxe sera égale à 80 p. 100 de la valeur des annonces contenues dans les éditions à tirage dédoublé des périodiques distribués au Canada.

• (1630)

Cette mesure vise à encourager les annonceurs canadiens à publier leurs annonces dans les périodiques qui ont un contenu original. Cela permet de mettre l'accent sur les objectifs de longue date du gouvernement d'une manière qui ne va pas à l'encontre de nos obligations commerciales internationales.

L'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu permet des déductions au titre de la publicité s'adressant au marché canadien seulement si la publicité est faite dans des éditions canadiennes de périodiques qui appartiennent à des Canadiens et sont contrôlés par des Canadiens.

La modification à la Loi de l'impôt sur le revenu ajoutera une règle anti–évitement à l'article 19. Le but de la règle anti–évitement est de s'assurer que les journaux et périodiques qui prétendent être canadiens sont en fait contrôlés par des Canadiens.

En conclusion, le gouvernement veut mettre en place des politiques qui favorisent la croissance du secteur culturel. Les périodiques ont besoin des lecteurs pour être prospères, ainsi que de leurs autres principaux clients, soit les entreprises et organisations qui y annoncent leurs produits et services.

L'accès aux recettes publicitaires canadiennes est essentiel à la survie et à la viabilité économique de l'industrie canadienne des périodiques. Les recettes publicitaires servent à financer le coût du contenu rédactionnel et permettent à l'éditeur de vendre le périodique à un prix abordable pour le lecteur. Par conséquent, nous ne devons pas laisser les éditions à tirage dédoublé canaliser les recettes publicitaires canadiennes. Nous devons adopter le projet de loi C–103.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C–103. Je crois que je serai l'un des derniers députés à parler à ce sujet.

C'est tout un symbole que de prendre la parole au sujet du projet de loi C–103 à un moment pareil.

[*Français*]

En fait, nous discutons cet après–midi d'un projet de loi traitant de la culture canadienne et de la protection de la culture canadienne. Je sais que certains députés d'en face—et aujourd'hui, je m'adresse aux députés du Parti réformiste—sont d'avis que certaines industries culturelles canadiennes, par exemple, n'ont pas besoin de protection supplémentaire.

[*Traduction*]

J'ai déjà abordé cette question à la Chambre, à la fois de façon plus générale et plus précise. Au cours d'une rencontre tenue par le Groupe interparlementaire Canada–États–Unis, un membre du Congrès américain avait déclaré que l'industrie cinématographique à Hollywood et ailleurs était plutôt contrariée par la politique cinématographique canadienne, qui lui semblait restrictive.

Si je ne m'abuse, l'ancien député d'Annapolis Valley—Hants, M. Patrick Nowlan, avait alors demandé au membre du Congrès comment il se sentirait si 97 p. 100 de tous les films regardés dans son pays étaient produits à l'étranger et s'il pouvait regarder la télévision pendant toute une journée ou visionner des films pendant une fin de semaine entière sans jamais voir une seule image de son pays. Le député a aussi demandé à son homologue combien de temps il tolérerait cette situation. Ce dernier a reconnu qu'il avait un bon argument.

Les mesures que nous prenions à l'époque concernaient une autre industrie culturelle, mais elles mettaient elles aussi en évidence le fait que nous sommes voisins d'un géant culturel. Ce n'est pas que nos industries culturelles, nos éditeurs de magazines et autres ne soient pas concurrentiels. Pas du tout. Cela tient au fait que nous sommes envahis par le géant du sud.

• (1635)

Mon collègue et voisin, le député de Halton—Peel, est un artiste qui a participé à de nombreuses productions en tant que comédien et artiste de spectacle et je me permets de dire, en toute déférence, qu'il en sait certainement beaucoup plus sur cette question que bien des députés réformistes. Je suis certains que le député de Halton—Peel reconnaîtra la nécessité de protéger les industries culturelles canadiennes.

[*Français*]

Il y a, je pense, un autre phénomène dans tout cela, en ce sens que certains députés du Parti réformiste tentent de véhiculer le message que le secteur culturel en est un qui appartient exclusivement à une sorte d'élite de la société, qu'il n'est pas là pour tout le monde. C'est totalement faux. Ces gens–là tentent de véhiculer ce message et je pense qu'il n'est pas représentatif de la réalité canadienne.

La poésie, les revues, les émissions de télévision, etc., sont tous des éléments, et la musique—comment puis–je oublier la musique?—donc, toutes ces composantes font partie de la culture canadienne. Il y a dans chacun de ces secteurs une industrie culturelle canadienne, du moins une industrie potentielle.

Aujourd'hui, on parle du dossier des revues. Dans ce dossier, ces fameuses revues sont publiées à l'extérieur du pays ou préparées, transmises de façon électronique et reproduites au Canada pour tenter d'éviter certaines des lois de notre pays. Les députés du Parti réformistes disent que les industries culturelles peuvent faire comme d'autres industries au Canada et opérer sans mesure qui puisse les protéger dans l'éventualité de concurrence avec les produits étrangers.

[*Traduction*]

C'est ainsi que je le vois. Les membres du Parti réformiste regardent les industries culturelles comme si nous étions strictement en train de discuter d'une production commerciale. Autrement dit, comme si nous examinions la question de savoir si quelqu'un au Canada peut fabriquer un marteau à un coût plus bas ou plus élevé qu'aux États–Unis. Ce n'est pas du tout le cas. Chez nos voisins du sud, il existe en matière de nouvelles et d'attraction de la publicité un immense potentiel qui n'a aucun

parallèle dans ce pays. La façon dont l'économie d'échelle fonctionne dans ces types d'industrie est très différente de la façon dont elle fonctionne dans d'autres sphères de l'activité humaine.

Les députés d'en face ne veulent rien entendre, à ce propos. Or, ils devraient examiner la question, car s'il est un moment dans l'histoire de ce pays où nous devrions tous nous rassembler autour des instruments de la culture canadienne susceptibles de nous rapprocher, c'est bien aujourd'hui. Aujourd'hui, plus que tout autre jour, nous devrions nous rappeler la nécessité de conserver les instruments que nous avons, qui rehaussent, qui mettent en relief, qui montrent aux gens ce qui nous rend différents des autres nations, ce qui fait que nous sommes Canadiens.

Ce pourrait être dans le domaine des livres où nous avons un certain nombre de très bons auteurs canadiens et aussi un certain nombre de très bonnes maisons d'édition, dont beaucoup sont petites. Comme un autre collègue nous l'a rappelé il y a un moment, certaines de ces petites maisons d'édition ont été aidées grâce à ce que nous appelons couramment le programme d'aide à la distribution des publications, lequel a permis à des petites maisons d'édition de publier d'excellents ouvrages d'auteurs canadiens. Qu'y a-t-il de mal à cela? Pourquoi les membres du Parti réformiste ne comprennent-ils pas que ces choses sont importantes, aujourd'hui plus que tout autre jour? Ils ne comprennent rien de tout ça.

M. Ramsay: Nous ne sommes pas socialistes.

M. Boudria: Monsieur le Président, on m'a traité de toutes sortes de choses mais rarement de socialiste. Les gourous culturels du Parti réformiste, en face, m'accusent à présent d'être socialiste. Je trouve ça un peu ironique, surtout compte tenu de ce qui a été dit par le passé par les membres du Parti réformiste au sujet des industries culturelles canadiennes et de la façon dont le gouvernement du Canada devrait promouvoir ces industries.

• (1640)

J'ai ici le petit livre vert du Parti réformiste. J'essaie fébrilement de trouver une page où il est question des industries culturelles canadiennes, peut-être la trouverai-je un petit peu plus tard.

Certains réformistes disent à présent que promouvoir la culture canadienne, c'est en quelque sorte être socialiste. À mon avis, ce n'est pas une chose particulièrement aimable à dire au sujet du chef de leur parti. Ce dernier a dit la même chose, il n'y a pas longtemps. Je l'ai vu dans le petit livre vert. Je défendrai toujours le chef du Parti réformiste contre ces attaques malhonnêtes des simples députés. Les députés de ce parti devraient être rappelés à l'ordre pour qu'ils montrent plus de respect envers le député de Calgary, leur chef. Le chef du Parti réformiste a besoin de toute l'aide qu'il peut avoir. Sa tâche n'est pas particulièrement facile.

[*Français*]

Ce que j'aimerais dire à cette Chambre, c'est qu'aujourd'hui, nous devrions tous, je pense, appuyer les initiatives culturelles, les initiatives pour promouvoir la culture canadienne. L'industrie de la publication des revues et des livres en est certainement une qui mérite notre appui dans cette Chambre.

[*Traduction*]

Les autres pays n'ont absolument pas honte de soutenir leur industrie culturelle. Tous ceux qui ont visité la France et qui ont pu constater les efforts consacrés à promouvoir et à préserver les sites du patrimoine, la culture, les arts et le reste savent que ce pays fait vivre un énorme secteur de l'économie par sa culture, et il n'est pas le seul. Dans les sociétés occidentales, c'est probablement le pays qui a fait le plus pour les arts et la promotion des oeuvres des artistes.

On peut trouver d'autres exemples. On me dit que le plus grand musée du monde est en Russie, à Saint-Pétersbourg, je crois. Ce pays a un régime politique très différent, à l'opposé de celui dont je viens de parler, mais il a cru bon protéger certains de ses produits et de ses biens culturels.

Le Smithsonian Institute en est un autre exemple et cet établissement ne se trouve certainement pas dans un pays socialiste. Il est établi dans un pays très différent.

Je veux terminer sur ces paroles qui passeront à l'histoire: «Le Parti réformiste considère que l'État a la responsabilité de promouvoir, préserver et stimuler la culture nationale. L'État peut faciliter et devrait encourager l'intégration des cultures ethniques à la culture nationale.» Je ne suis pas sûr de reconnaître cette dernière partie. Quoi qu'il en soit, ce sont les paroles du chef du Parti réformiste lui-même, qui vient d'être traité de socialiste par ses propres députés de l'arrière-ban.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (1645)

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur la motion no 4. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 4 est rejetée.)

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le whip informe la Chambre que le vote est reporté à 17 heures aujourd'hui.

* * *

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, dont un comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais vous faire part d'une décision de la présidence au sujet du projet de loi C–94.

Il y a au *Feuilleton des Avis* deux motions d'amendement à l'étape du rapport pour le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse.

Les motions nºs 1 et 2 seront regroupées pour le débat, mais elles feront l'objet de votes séparés.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C–94, à l'article 9, par substitution, à la ligne 21, page 3, de ce qui suit:

«*d*) l'usage qui en est fait ou celui auquel elle est destinée;».

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C–94, à l'article 10, par substitution, aux lignes 31 à 33, page 3, de ce qui suit:

«10. Au plus tard le soixantième jour après l'avoir établie, l'inté–».

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur, cet après–midi, de proposer un amendement au projet de loi C–94.

Conformément à ce qui est inscrit au *Feuilleton des Avis*, je propose qu'on modifie le projet de loi C–94, à l'article 9, par substitution, à la ligne 21, page 3, de ce qui suit: «d) l'usage qui en est fait ou celui auquel elle est destinée;».

Le motif de cet amendement, c'est que l'article tel qu'il était rédigé présumait que la substance à usage contrôlé serait utilisée dans les 30 jours de la transaction, ce qui n'est pas toujours le cas. Dans certains cas, ce produit pourrait être rangé en prévision de son utilisation ultérieure. C'est pourquoi j'ai proposé l'amendement. Je crois qu'il est valable et j'espère qu'il sera adopté.

En ce qui concerne le deuxième amendement, je demande le consentement unanime de la Chambre car l'amendement inscrit au *Feuilleton des Avis* a été modifié à son tour. Permettez–moi de vous lire cet amendement dans son état actuel. Je me demande si nous pourrions obtenir le consentement unanime de la Chambre à l'égard de ce changement.

La motion serait la suivante;

Qu'on modifie le projet de loi C–94, à l'article 10, en remplaçant les lignes 31 à 33 de la page 3 par ce qui suit: «10. Dans les soixante jours après chaque transaction effectuée en vertu de l'autorisation, l'inté–».

● (1650)

Les exigences quant à la présentation de déclarations, telles qu'elles sont énoncées dans le projet de loi, ne sont pas assez rigoureuses pour que le ministre puisse exercer un véritable contrôle. Par exemple, selon la formulation actuelle, la déclaration pourrait être présentée au ministre de 12 à 14 mois après la transaction et ce délai serait trop long.

M. Vena d'Environnement Canada approuve l'amendement proposé. Mme Fry du ministère de la Justice a aussi indiqué que rien n'expliquait l'article actuel, sauf peut–être que celui–ci fixe une limite arbitraire. Par conséquent, je crois que l'amendement présenté aujourd'hui est approprié et qu'il devrait être adopté.

Je demande donc le consentement unanime de la Chambre à l'égard de l'amendement que je viens de présenter.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu les termes de l'intervention du député de Huron—Bruce. La Chambre consent–elle à l'unanimité à la substitution proposée par le député?

Des voix: D'accord.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, au nom du gouvernement, j'appuie la première motion présentée par le député de Huron—Bruce. L'ajout des mots qu'il propose clarifie la situation dans le cas des renseignements à consigner dans les 30 jours d'une opération.

Pour le deuxième amendement, tel qu'il était libellé auparavant, la position du gouvernement était de le refuser. Maintenant qu'il a été modifié et qu'il dit beaucoup plus clairement qu'il renvoit à chaque transaction autorisée, nous nous sentons beaucoup plus à l'aise avec l'amendement proposé par le député.

Pour résumer, le gouvernement accepte le premier amendement et également le deuxième amendement révisé. C'est notre position.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet des amendements présentés par le député de Huron—Bruce.

Le député a assisté à l'étude de ce projet de loi en comité et à l'audition des divers témoins qui se sont présentés. Si le député avait écouté ce que disaient la majorité des témoins, il n'aurait pas présenté d'amendements à l'étape du rapport. Il aurait peut–être parlé à la ministre directement et l'aurait peut–être encouragée à renoncer à son projet de loi.

Apparemment, le député n'a pas assisté à toutes les réunions et, de ce fait, il a présenté deux amendements de forme. Je suis sûr que, dans son esprit, il cherche à améliorer le projet de loi. Je me demande si ces amendements de forme consolideront ou amélioreront le projet de loi C–94. Le député sait très bien que la seule façon d'améliorer la situation est d'annuler le projet de loi plutôt que de le modifier.

Le premier amendement modifie l'article 9. Dans cet article, on parle d'un registre des substances à usage contrôlé. Dans l'article renfermant les définitions, une «substance à usage contrôlé» est une substance à base de manganèse mentionnée à l'annexe et comprend les substances assimilées pouvant contenir d'autres substances à base de manganèse.

Ce projet de loi et les amendements du député cherchent à nous faire croire que le MMT est dangereux. Les députés de la majorité savent très bien que ce n'est pas le cas. Lorsqu'ils voteront sur ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture, la dernière, ils voteront non seulement en faveur d'une mauvaise loi, mais ils diront à la population canadienne que le gouvernement peut interdire n'importe quelle substance, même s'il n'y a aucune preuve qu'elle soit dangereuse.

• (1655)

Je terminerai en disant que je pourrais parler longtemps des aspects décevants de ce projet de loi, mais je sais qu'il faut garder cela pour la troisième lecture et c'est ce que je vais faire.

Le Parti réformiste ne peut pas appuyer les amendements proposés par le député de Huron—Bruce. Même si les libéraux changent ce que l'on peut faire ou ne pas faire avec une substance à base de manganèse et les conditions de présentation d'un rapport au ministre, ils évitent la question fondamentale. Avant d'interdire une substance, ne devrait–on pas la soumettre à un examen scientifique indépendant?

On ne peut pas améliorer ce projet de loi en adoptant un ou deux amendements. Cette mesure a besoin d'être revue en totalité si l'on veut qu'elle ait la moindre crédibilité tant dans le secteur industriel que dans le secteur environnemental. Une bonne mesure législative proposerait un processus prévisible pour toutes les substances, non seulement pour le MMT.

La ministre a échoué et ce projet de loi sera finalement une autre gaffe administrative à son actif.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais toucher un mot de ce projet de loi et de l'amendement.

Depuis un moment, je ne peux pas m'empêcher de constater que certains propos tenus par les députés d'en face sortent directement de la poubelle politique à laquelle le whip du parti d'en face aime bien puiser de temps à autre. Loin de moi l'idée d'appuyer ce projet de loi que je trouve tout à fait insignifiant. Il ne s'appuie sur aucun fondement scientifique. C'est le fruit d'une réaction instinctive, un bonbon offert aux amis du Parti libéral. C'est l'évidence même.

Je tiens à répéter, pour que cela figure au compte rendu, que les activités d'aujourd'hui prouvent hors de tout doute que le parti d'en face n'a pas de menu politique ou législatif qui soit de nature à plaire aux Canadiens et aux Québécois. Le gouvernement perd le temps de la Chambre parce qu'il semble n'avoir rien de nouveau à offrir. Son idée du changement se ramène à dire que c'est ce qu'il fait déjà. Ça ne prend pas.

Ce projet de loi ne doit pas être adopté. L'amendement ne résout pas les problèmes inhérents à ce projet de loi. Au Canada, on ne saurait prendre des décisions suivant qu'on s'est levé du pied gauche ou du pied droit le matin. Une mesure législative doit s'appuyer sur un fondement scientifique.

Le gouvernement se borne à citer des études et des tests. Il ne va pas soumettre à la Chambre les tests dont il fait état. S'il ne peut pas interdire le MMT, c'est parce que le ministère de la Santé dit que ça ne constitue pas un danger. S'il ne peut pas l'interdire complètement, c'est parce qu'il ne dispose d'aucune preuve scientifique. Les libéraux en sont donc réduits à en interdire la vente entre les provinces, à en interdire l'importation, et ce, au moment même où les États–Unis d'Amérique se lancent dans l'aventure. Les tribunaux en ont de nouveau approuvé l'utilisation aux États–Unis.

C'est dommage que le gouvernement ne soit pas en mesure de lancer de meilleures idées ou un programme législatif qui traiterait des dossiers qui sont importants pour les Canadiens, au lieu de faire comme aujourd'hui et de se contenter de tuer le temps avec de pareilles bricoles.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote

Le président suppléant (M. Kilger): Le premier vote porte sur la motion nº 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 2, mise aux voix, est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'AGROALIMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 26 octobre, du projet de loi C-61, Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur les engrais, de la Loi sur la santé des animaux, de la Loi sur l'inspection des viandes, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur les semences, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 heures, la Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport sur le projet de loi C-61.

Convoquez les députés.

• (1720)

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 356)

POUR

Députés

Abbott
Althouse
Bélisle
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)
Brien
Chatters
Crête
Dalphond-Guiral
de Savoye
Deshaies
Duncan
Fillion
Frazer
Godin
Grey (Beaver River)
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Mills (Red Deer)
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Solberg
Stinson
Taylor
Tremblay (Rosemont)
White (North Vancouver) —77

Ablonczy
Asselin
Bergeron
Blaikie
Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
Debien
Duceppe
Epp
Forseth
Gauthier
Gouk
Guay
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Landry
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
Mercier
Morrison
Paré
Plamondon
Ramsay
Schmidt
Speaker
Strahl
Thompson
Wayne

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Augustine
Beaumier
Bélanger
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brushett
Calder
Cannis
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Collins
Copps
Culbert
Dhaliwal

Alcock
Anawak
Assad
Barnes
Bélair
Bellemare
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Campbell
Catterall
Chan
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
DeVillers
Dingwall

Discepola	Duhamel
Dupuy	Easter
Eggleton	Fewchuk
Finestone	Flis
Fontana	Fry
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway	Gerrard
Godfrey	Goodale
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Grose	Guarnieri
Harper (Churchill)	Harvard
Hopkins	Hubbard
Iftody	Irwin
Jackson	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Lee
Lincoln	Loney
MacAulay	Maclaren
Malhi	Maloney
Manley	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McCormick	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)	McTeague
McWhinney	Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Nault
O'Brien	O'Reilly
Ouellet	Paradis
Parrish	Patry
Payne	Peric
Peters	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Proud	Reed
Regan	Richardson
Rideout	Ringuette-Maltais
Robichaud	Robillard
Rock	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd	Sheridan
Simmons	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Szabo	Telegdi
Terrana	Torsney
Ur	Valeri
Vanclief	Verran
Walker	Wells
Whelan	Wood
Young	Zed—140

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Assadourian	Bachand
Bakopanos	Bellehumeur
Cauchon	Dubé
Gagnon (Québec)	Harb
Jordan	Lalonde
Langlois	Lebel
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	McGuire
Sauvageau	Thalheimer

● (1730)

Le Président: Je déclare la motion nº 1 rejetée. Le vote suivant porte sur le groupe nº 2, soit la motion nº 11.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, la Chambre consentirait probablement à ce que tous les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est saisie. Les députés libéraux voteront non sur cette motion.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois, en y ajoutant le nom de Mme Tremblay de Rimouski—Témiscouata, s'opposent également à ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Ringma: Tous les réformistes bons et honorables voteront oui, sauf ceux qui ne le veulent pas.

M. Taylor: Les néo-démocrates présents voteront oui.

Mme Wayne: Les conservateurs bons et honorables voteront non.

M. Bhaduria: Je voterai contre cette motion.

(La motion nº 11, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 357)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Althouse	Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)	Chatters
Cummins	Duncan
Epp	Forseth
Frazer	Gouk
Grey (Beaver River)	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)	Hart
Hayes	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jennings
Johnston	Kerpan
Manning	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Mills (Red Deer)	Morrison
Ramsay	Ringma
Schmidt	Solberg
Speaker	Stinson
Strahl	Taylor
Thompson	White (North Vancouver) —44

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Anderson	Assad
Asselin	Augustine
Barnes	Beaumier
Bélair	Bélanger
Bélisle	Bellemare
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Blondin-Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Calder
Campbell	Cannis
Catterall	Chamberlain
Chan	Chrétien (Frontenac)
Chrétien (Saint-Maurice)	Clancy
Cohen	Collenette
Collins	Comuzzi
Copps	Cowling

Crête
Dalphond–Guiral
de Savoye
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Godin
Graham
Grose
Guay
Harper (Churchill)
Hopkins
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Landry
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Loubier
Maclaren
Maloney
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mercier
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nunez
O'Reilly
Paradis
Parrish
Payne
Peters
Picard (Drummond)
Pillitteri
Pomerleau
Reed
Richardson
Ringuette–Maltais
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Verran
Wayne
Whelan
Young

Culbert
Daviault
Debien
DeVillers
Dingwall
Duceppe
Dupuy
Eggleton
Fillion
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Guimond
Harvard
Hubbard
Irwin
Jacob
Kirkby
Kraft Sloan
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Shefford)
Loney
MacAulay
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Ouellet
Paré
Patry
Peric
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Rock
Shepherd
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Wood
Zed—174

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Assadourian
Bakopanos
Cauchon
Gagnon (Québec)
Jordan
Langlois
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Sauvageau

Bachand
Bellehumeur
Dubé
Harb
Lalonde
Lebel
McGuire
Thalheimer

• (1735)

Le Président: Je déclare la motion nº 11 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 15.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, vous obtiendriez sans doute le consentement unanime pour appliquer le vote sur la motion précédente, c'est–à–dire la motion nº 11, à la motion no 15.

Le Président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 357.]

Le Président: Je déclare la motion nº 15 rejetée.

Nous votons maintenant sur la motion nº 3 du groupe nº 3.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre consentirait à ce que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre, et les députés libéraux seront enregistrés comme ayant voté non.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront également non sur cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Monsieur le Président, le Parti réformiste appuie la motion.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo–démocrates votent non.

Mme Wayne: Monsieur le Président, je vais voter non.

M. Bhaduria: Monsieur le Président, je vais voter contre cette motion.

M. Volpe: Monsieur le Président, j'étais absent durant la première partie du vote, mais je vais évidemment voter comme le gouvernement sur cette motion. Veuillez ajouter mon nom à la liste.

(La motion nº 3, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 358)

POUR

Députés

Abbott
Breitkreuz (Yellowhead)
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Cummins
Epp
Frazer
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Ramsay
Schmidt
Speaker
Strahl
White (North Vancouver)—41

Ablonczy
Bridgman
Chatters
Duncan
Forseth
Gouk
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
Morrison
Ringma
Solberg
Stinson
Thompson

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anawak	Anderson
Assad	Asselin
Augustine	Barnes
Beaumier	Bélair
Bélanger	Bélisle
Bellemare	Bergeron
Bernier (Gaspé)	Bethel
Bevilacqua	Bhaduria
Blaikie	Blondin–Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Calder
Campbell	Cannis
Catterall	Chamberlain
Chan	Chrétien (Frontenac)
Chrétien (Saint–Maurice)	Clancy
Cohen	Collenette
Collins	Comuzzi
Copps	Cowling
Crête	Culbert
Dalphond–Guiral	Daviault
de Savoye	Debien
Deshaies	DeVillers
Dhaliwal	Dingwall
Discepola	Duceppe
Duhamel	Dupuy
Easter	Eggleton
Fewchuk	Fillion
Finestone	Flis
Fontana	Fry
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway	Gauthier
Gerrard	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Grose	Guarnieri
Guay	Guimond
Harper (Churchill)	Harvard
Hopkins	Hubbard
Iftody	Irwin
Jackson	Jacob
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Landry	Lastewka
Laurin	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Lincoln	Loney
Loubier	MacAulay
Maclaren	Malhi
Maloney	Manley
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	McCormick
McKinnon	McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
McTeague	McWhinney
Mercier	Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Nault
Nunez	O'Brien
O'Reilly	Ouellet
Paradis	Paré
Parrish	Patry
Payne	Peric
Peters	Phinney
Picard (Drummond)	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Plamondon
Pomerleau	Proud
Reed	Regan
Richardson	Rideout
Ringuette–Maltais	Robichaud
Robillard	Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Shepherd
Sheridan	Simmons
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Taylor	Telegdi
Terrana	Torsney
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Ur	Valeri
Vanclief	Verran
Volpe	Walker
Wayne	Wells
Whelan	Wood
Young	Zed —178

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Assadourian	Bachand
Bakopanos	Bellehumeur
Cauchon	Dubé
Gagnon (Québec)	Harb
Jordan	Lalonde
Langlois	Lebel
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	McGuire
Sauvageau	Thalheimer

Le Président: Je déclare la motion nº 3 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 4.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que si vous le demandiez, la Chambre serait consentante pour que le résultat du vote sur la motion nº 1 du projet de loi C–61 à l'étape du rapport soit appliqué aux motions nºs 4, 23, 21 et 22.

Je répète que le résultat du vote sur la motion nº 1 s'appliquerait aux motions nºs 4, 23, 21 et 22.

[*Traduction*]

Le Président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme Wayne: Monsieur le Président, je voterai non en ce qui a trait à la motion nº 4. Je voterai en faveur des motions nºs 21, 22 et 23.

[*Français*]

Le Président: L'honorable députée de Rimouski—Témiscouata n'était pas là au début. Comment va–t–elle voter?

Mme Tremblay: Monsieur le Président, je vote avec le Bloc québécois.

[*Traduction*]

Le Président: Le député d'Eglinton—Lawrence n'était pas présent lors du premier vote. Comment va–t–il voter?

M. Volpe: Je vote avec le gouvernement sans équivoque.

Le Président: Il en est ainsi ordonné.

(La motion nº 4, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 359)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Althouse	Asselin
Bélisle	Bergeron

Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)
Brien
Chatters
Crête
Dalphond-Guiral
de Savoye
Deshaies
Duncan
Fillion
Frazer
Godin
Grey (Beaver River)
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Mills (Red Deer)
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Solberg
Stinson
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (North Vancouver)—77

Blaikie
Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
Debien
Duceppe
Epp
Forseth
Gauthier
Gouk
Guay
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Landry
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
Mercier
Morrison
Paré
Plamondon
Ramsay
Schmidt
Speaker
Strahl
Thompson
Tremblay (Rosemont)

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Augustine
Beaumier
Bélanger
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brushett
Calder
Cannis
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Collins
Copps
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Dupuy
Eggleton
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Harper (Churchill)
Hopkins
Iftody
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay

Alcock
Anawak
Assad
Barnes
Bélair
Bellemare
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Campbell
Catterall
Chan
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
DeVillers
Dingwall
Duhamel
Easter
Fewchuk
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Harvard
Hubbard
Irwin
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
Maclaren

Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Ouellet
Parrish
Payne
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Rock
Shepherd
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Ur
Vanclief
Volpe
Wayne
Whelan
Young

Maloney
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Paradis
Patry
Peric
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Wells
Wood
Zed—142

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Assadourian
Bakopanos
Cauchon
Gagnon (Québec)
Jordan
Langlois
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Sauvageau

Bachand
Bellehumeur
Dubé
Harb
Lalonde
Lebel
McGuire
Thalheimer

Le Président: Je déclare la motion nº 4 rejetée. Je déclare également que les motions nºs 21, 22 et 23 sont rejetées.

● (1740)

Le prochain vote porte sur la motion nº 5.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, la Chambre serait probablement consentante à ce que tous les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion devant la Chambre, et les députés libéraux voteront non sur cette motion.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois appuient cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Les réformistes voteront oui.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates votent non.

Mme Wayne: Monsieur le Président, je voterai non.

M. Bhaduria: Monsieur le Président, je voterai contre la motion.

(La motion nº 5, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 360)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Asselin	Bélisle
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)	Bridgman
Brien	Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chatters	Chrétien (Frontenac)
Crête	Cummins
Dalphond-Guiral	Daviault
de Savoye	Debien
Deshaies	Duceppe
Duncan	Epp
Fillion	Forseth
Frazer	Gauthier
Godin	Gouk
Grey (Beaver River)	Guay
Guimond	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)	Hart
Hayes	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jacob
Jennings	Johnston
Kerpan	Landry
Laurin	Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Loubier	Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)	Mercier
Mills (Red Deer)	Morrison
Nunez	Paré
Picard (Drummond)	Plamondon
Pomerleau	Ramsay
Ringma	Schmidt
Solberg	Speaker
Stinson	Strahl
Thompson	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	White (North Vancouver)—74

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anawak	Anderson
Assad	Augustine
Barnes	Beaumier
Bélair	Bélanger
Bellemare	Bethel
Bevilacqua	Bhaduria
Blaikie	Blondin-Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Calder	Campbell
Cannis	Catterall
Chamberlain	Chan
Chrétien (Saint-Maurice)	Clancy
Cohen	Collenette
Collins	Comuzzi
Copps	Cowling
Culbert	DeVillers
Dhaliwal	Dingwall
Discepola	Duhamel
Dupuy	Easter
Eggleton	Fewchuk
Finestone	Flis
Fontana	Fry
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway	Gerrard
Godfrey	Goodale
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Grose	Guarnieri
Harper (Churchill)	Harvard
Hopkins	Hubbard
Iftody	Irwin
Jackson	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Lee
Lincoln	Loney
MacAulay	Maclaren
Malhi	Maloney
Manley	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McCormick	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)	McTeague
McWhinney	Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Nault
O'Brien	O'Reilly
Ouellet	Paradis
Parrish	Patry
Payne	Peric
Peters	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Proud	Reed
Regan	Richardson
Rideout	Ringuette-Maltais
Robichaud	Robillard
Rock	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd	Sheridan
Simmons	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Szabo	Taylor
Telegdi	Terrana
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Verran	Volpe
Walker	Wayne
Wells	Whelan
Wood	Young
Zed —145	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Assadourian	Bachand
Bakopanos	Bellehumeur
Cauchon	Dubé
Gagnon (Québec)	Harb
Jordan	Lalonde
Langlois	Lebel
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	McGuire
Sauvageau	Thalheimer

Le Président: Je déclare la motion nº 5 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 19.

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que les résultats du vote sur la motion nº 3 à l'étape du rapport s'appliquent à la motion dont la Chambre est saisie maintenant, soit la motion nº 19.

Le Président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 358.]

Le Président: Je déclare la motion nº 19 rejetée.

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.) propose que le projet de loi soit agréé.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que les résultats du vote qui vient d'avoir lieu sur la motion nº 19 s'appliquent, mais dans l'ordre inverse, à la motion dont est maintenant saisie la Chambre.

Le Président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 361)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Assad
Augustine
Beaumier
Bélanger
Bellemare
Bernier (Gaspé)
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Campbell
Catterall
Chan
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Collins
Copps
Crête
Dalphond–Guiral
de Savoye
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Godin
Graham
Grose
Guay
Harper (Churchill)
Hopkins
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Landry
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Loubier
Maclaren
Maloney
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mercier
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nunez
O'Reilly
Paradis
Parrish
Payne
Peters
Picard (Drummond)
Pillitteri
Pomerleau
Reed
Richardson
Ringuette–Maltais
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Volpe
Wayne
Whelan
Young
Alcock
Althouse
Anderson
Asselin
Barnes
Bélair
Bélisle
Bergeron
Bethel
Bhaduria
Blondin–Andrew
Bonin
Brien
Brushett
Calder
Cannis
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
Daviault
Debien
DeVillers
Dingwall
Duceppe
Dupuy
Eggleton
Fillion
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Guimond
Harvard
Hubbard
Irwin
Jacob
Kirkby
Kraft Sloan
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Shefford)
Loney
MacAulay
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Ouellet
Paré
Patry
Peric
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Rock
Shepherd
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Verran
Walker
Wells
Wood
Zed —178

CONTRE

Députés

Abbott
Breitkreuz (Yellowhead)
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Cummins
Epp
Frazer
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Ramsay
Schmidt
Speaker
Strahl
White (North Vancouver)—41
Ablonczy
Bridgman
Chatters
Duncan
Forseth
Gouk
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
Morrison
Ringma
Solberg
Stinson
Thompson

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Assadourian
Bakopanos
Cauchon
Gagnon (Québec)
Jordan
Langlois
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Sauvageau
Bachand
Bellehumeur
Dubé
Harb
Lalonde
Lebel
McGuire
Thalheimer

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 27 octobre, de la motion: Que le projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le Président: Conformément à l'ordre du vendredi 27 octobre 1995, la Chambre passe maintenant au vote différé par appel nominal sur l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote sur la motion nº 4 à l'étape du rapport s'applique à l'inverse à la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

Le Président: Y a–t–il unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 362)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Augustine
Beaumier
Bélanger
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brushett
Calder
Cannis
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Collins
Copps
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Dupuy
Eggleton
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Alcock
Anawak
Assad
Barnes
Bélair
Bellemare
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Campbell
Catterall
Chan
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
DeVillers
Dingwall
Duhamel
Easter
Fewchuk
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri

Initiatives ministérielles

Harper (Churchill)
Hopkins
Iftody
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
McWhinney
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Ouellet
Parrish
Payne
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Rock
Shepherd
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Ur
Vanclief
Volpe
Wayne
Whelan
Young
Harvard
Hubbard
Irwin
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
Maclaren
Maloney
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Paradis
Patry
Peric
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette–Maltais
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Wells
Wood
Zed—142

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Bélisle
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)
Brien
Chatters
Crête
Dalphond–Guiral
de Savoye
Deshaies
Duncan
Fillion
Frazer
Godin
Grey (Beaver River)
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
Mills (Red Deer)
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ablonczy
Asselin
Bergeron
Blaikie
Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
Debien
Duceppe
Epp
Forseth
Gauthier
Gouk
Guay
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Landry
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
Mercier
Morrison
Paré
Plamondon
Ramsay

Ringma	Schmidt
Solberg	Speaker
Stinson	Strahl
Taylor	Thompson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
White (North Vancouver)—77	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Assadourian	Bachand
Bakopanos	Bellehumeur
Cauchon	Dubé
Gagnon (Québec)	Harb
Jordan	Lalonde
Langlois	Lebel
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)	McGuire
Sauvageau	Thalheimer

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

● (1745)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité a fait rapport avec une proposition d'amendement.

Le Président: Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion d'approbation du projet de loi C–103.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.) propose que le projet de loi soit agréé.

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote sur la motion nº 19 présentée à l'étape du rapport du projet de loi C–61 soit appliqué à l'inverse à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 361.*]

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le Président: Le vote porte sur la motion nº 1.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous verrez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour que le résultat du dernier vote s'applique à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Français*]

Les députés libéraux voteront oui sur cette motion.

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois voteront oui sur cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Monsieur le Président, de quel projet de loi s'agit–il, du C–103 ou du C–94?

Le Président: Il s'agit du projet de loi C–94.

M. Ringma: Quel est notre vote inscrit à l'égard du projet de loi C–103? Contre?

Le Président: Oui.

M. Ringma: Nous votons aussi contre le projet de loi C–94.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo–démocrates votent pour.

Mme Wayne: Monsieur le Président, je vote contre.

M. Bhaduria: Monsieur le Président, je vote en faveur de cette motion.

(La motion nº 1, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 363)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anawak	Anderson
Assad	Asselin
Augustine	Barnes
Beaumier	Bélair
Bélanger	Bélisle
Bellemare	Bergeron
Bernier (Gaspé)	Bethel
Bevilacqua	Bhaduria
Blaikie	Blondin–Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Calder
Campbell	Cannis
Catterall	Chamberlain
Chan	Chrétien (Frontenac)
Chrétien (Saint–Maurice)	Clancy
Cohen	Collenette
Collins	Comuzzi
Copps	Cowling
Crête	Culbert
Dalphond–Guiral	Daviault
de Savoye	Debien
Deshaies	DeVillers
Dhaliwal	Dingwall
Discepola	Duceppe
Duhamel	Dupuy
Easter	Eggleton
Fewchuk	Fillion
Finestone	Flis
Fontana	Fry
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway	Gauthier
Gerrard	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Grose	Guarnieri
Guay	Guimond
Harper (Churchill)	Harvard

Hopkins	Hubbard
Iftody	Irwin
Jackson	Jacob
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Landry	Lastewka
Laurin	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Lincoln	Loney
Loubier	MacAulay
Maclaren	Malhi
Maloney	Manley
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	McCormick
McKinnon	McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McTeague	McWhinney
Mercier	Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Nault
Nunez	O'Brien
O'Reilly	Ouellet
Paradis	Paré
Parrish	Patry
Payne	Peric
Peters	Phinney
Picard (Drummond)	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Plamondon
Pomerleau	Proud
Reed	Regan
Richardson	Rideout
Ringuette-Maltais	Robichaud
Robillard	Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Shepherd
Sheridan	Simmons
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Taylor	Telegdi
Terrana	Torsney
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Ur	Valeri
Vanclief	Verran
Volpe	Walker
Wells	Whelan
Wood	Young
Zed—177	

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)	Chatters
Cummins	Duncan
Epp	Forseth
Frazer	Gouk
Grey (Beaver River)	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)	Hart
Hayes	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jennings
Johnston	Kerpan
Manning	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Mills (Red Deer)	Morrison
Ramsay	Ringma
Schmidt	Solberg
Speaker	Stinson
Strahl	Thompson
Wayne	White (North Vancouver) —42

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Assadourian	Bachand
Bakopanos	Bellehumeur
Cauchon	Dubé
Gagnon (Québec)	Harb
Jordan	Lalonde
Langlois	Lebel
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	McGuire
Sauvageau	Thalheimer

● (1750)

Le Président: Je déclare la motion nº 1 adoptée.

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.) propose que le projet de loi modifié soit agréé.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je vous inviterais à demander à la Chambre si elle serait d'accord pour que le résultat du vote sur la motion nº 1 s'applique à la motion présentement devant la Chambre.

[*Traduction*]

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 363.]

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

LES INITIATIVES PARLEMENTAIRES

L'ordre du jour appelle: Initiatives parlementaires

Que, de l'avis de la Chambre, tous les projets de loi d'initiative parlementaire qui ont franchi l'étape de la deuxième lecture pendant la première session de la 35e législature et en sont à l'étape du comité, du rapport ou de la troisième lecture devraient être reportés à la deuxième session de la 35e législature.

Le Président: Le député de Lethbridge n'est pas à la Chambre pour présenter sa motion, comme c'était prévu dans le *Feuilleton des Avis*. La motion est donc rayée du *Feuilleton*, conformément au paragraphe 42(1) du Règlement.

Comme il est 17 h 55, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, merveilleux mercredi, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 55.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er novembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, les événements de lundi au Québec nous ont montré que le verre est à moitié plein.

Au cours des dernières semaines, nous avons assisté à des manifestations d'émotions de la part des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, qui sont passés de l'observation passive à la participation active aux affaires de leur pays.

Nous devrions tous être impressionnés par la profondeur de leurs sentiments, par leur bonne volonté et par leur ouverture au changement. Devant cette générosité, il incombe au Parlement de faciliter le développement de cette expression d'attachement pour le Canada. En tant que parlementaires, nous devons tâcher de cultiver cet empressement des Canadiens qui veulent participer au processus de redéfinition du Canada.

Il faut remercier les Canadiens de leur bonne volonté et de leur ouverture au changement. Il faut en apprécier la valeur et les impliquer dans le processus de redéfinition de leur pays.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, depuis deux ans que nous sommes à la Chambre, les députés du Bloc québécois n'ont fait aucun mystère de leur programme. Bien que mes collègues et moi soyons catégoriquement opposés à ce programme, j'ai traité ces députés avec respect et je reconnais qu'ils ont fait de même à mon égard. La démocratie commande que nous agissions ainsi.

J'ai été absolument scandalisé par les commentaires de M. Parizeau le soir du référendum et par ceux de M. Bouchard il y a quelques semaines. Les chefs du mouvement séparatiste devraient se préoccuper davantage du principe d'égalité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec, que de l'origine ethnique de ceux qui votent.

Le fait que M. Parizeau ait maintenant démissionné ne change rien à ses propos, pour lesquels il n'a toujours présenté aucune excuse. Il a démissionné, ce qui est bien, mais même sa démission est suspecte.

Il faut espérer que, dans les jours qui viennent, la grande majorité des Québécois prendront leurs distances par rapport à la position de MM. Parizeau et Bouchard, et. . .

Le Président: Je rappelle à tous les députés qu'à la Chambre, ils doivent s'adresser à chacun des députés par le nom de sa circonscription et non par son nom.

* * *

M. DAVID MCINTOSH

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec une profonde tristesse que je fais part à la Chambre du décès d'un grand journaliste et auteur canadien, Dave McIntosh.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, M. McIntosh a servi avec vaillance comme navigateur de bombardier, et il a reçu la Croix du service distingué dans l'Aviation. En 1946, il est entré au service de l'agence Presse canadienne, où il est resté pendant 25 ans. Il s'est bâti une réputation de journaliste d'une irrépressible curiosité et d'une honnêteté rigoureuse. Il était une autorité très respectée en matière de défense et il savait dénoncer d'une manière merveilleusement malicieuse les travers d'Ottawa et du Parlement.

La Tribune de la presse parlementaire a honoré M. McIntosh en le nommant membre honoraire à vie lorsqu'il a quitté le journalisme. M. McIntosh a publié quelques livres, dont le récit léger mais effrayant de son service de guerre, *Terror in the Starboard Seat*, ainsi qu'une collection très amusante de ses anecdotes sur le gouvernement, *Ottawa Unbuttoned*.

Nous nous joignons à sa femme, Jean, à ses enfants, à ses petits–enfants et à ses nombreux amis pour déplorer la disparition d'un Canadien exceptionnel.

* * *

[*Français*]

LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais, en tant que député de Pierrefonds—Dollard, au Québec, circonscription qui correspond à la mosaïque du Canada, c'est–à–dire qui comprend 30 p. 100 d'allophones répartis en 52 groupes ethniques différents, 40 p. 100 d'anglophones et 30 p. 100 de francophones, vous dire à quel point j'ai été non seulement choqué des propos mûris et réfléchis tenus par le premier ministre du Québec au sujet des responsa-

Article 31 du Règlement

bles de la défaite du camp référendaire, mais également outré du refus de ce dernier de se rétracter.

Cette attitude se doit d'être vigoureusement dénoncée, car le Québec, de même que le Canada, est une grande terre d'accueil pour tous les citoyens du monde. Les propos tenus par le premier ministre du Québec sont graves, puisqu'ils sont réfléchis et prononcés par un premier ministre, mais je veux réassurer tous mes collègues de cette Chambre et les citoyens du Canada que la réalité est toute autre. Les Québécois de toutes origines sont des gens fiers et les portes du Québec seront toujours ouvertes à tous les citoyens du monde.

* * *

[*Traduction*]

LE SÉNAT

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, au dernier référendum, l'électorat québécois a sonné l'alarme. Les citoyens du Québec et de l'ensemble du Canada réclament des changements à la fédération canadienne qui ne provoqueraient pas de disputes politiques.

Les vieilles pratiques politiques du premier ministre, qui continue de nommer ses partisans au Sénat, sont devenues inadmissibles. Le premier ministre doit prendre le virage qui mène à un nouveau Sénat, un Sénat qui serait élu, efficace et à représentation égale. La première mesure non constitutionnelle à prendre pour légitimer cette institution consiste à faire élire les membres de la Chambre haute.

Le Parti réformiste réclame des changements s'inspirant de la loi sur la sélection des sénateurs qui a été adoptée par l'assemblée législative de l'Alberta en 1989 et qui a permis l'élection du regretté sénateur Stan Waters.

Le référendum devait sonner le réveil chez le gouvernement fédéral. Le Parti réformiste est le seul parti fédéral qui propose des solutions aux problèmes. Les Canadiens sont conscients du fait que le réveil a sonné, mais que le premier ministre continue de roupiller.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à remercier ici aujourd'hui tous les Canadiens qui ont participé au ralliement du non, au Québec, la fin de semaine dernière, et notamment ceux de St. John's–Ouest, ma circonscription.

Mon bureau a été inondé de lettres de soutien dans lesquelles on transmettait ses bons souvenirs à tous les Québécois en nourrissant l'espoir que le Québec restera dans le Canada.

Je veux citer une lettre d'une électrice d'Argentia, dans ma circonscription, exprimant ce qu'elle ressent au retour du ralliement pour le non, à Montréal:

> Madame la députée,
>
> Je ne me suis jamais sentie plus Canadienne que lorsque nous sommes arrivés à Montréal, la fin de semaine dernière, pour participer au ralliement et que nous avons été accueillis par des manifestations d'amour et de gratitude. Les gens que nous avons rencontrés étaient comme nous—leurs manifestations de gratitude à notre endroit faisaient vraiment chaud au coeur.
>
> «Merci beaucoup pour votre considération, dit une femme. Nous en avons besoin; nous ne voulons pas nous séparer du Canada; nous souffrons beaucoup en ce moment.»

* * *

• (1405)

[*Français*]

LES ÉTUDES SUR LES DÉDOUBLEMENTS

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, à la suite du référendum qui s'est tenu au Québec, le message des Québécois est on ne peut plus clair. Les Québécois veulent des changements profonds et rapides. J'ai promis à mes électeurs de Brome—Missisquoi de porter ce flambleau de changement à Ottawa.

Du parquet de cette Chambre, je demande bien humblement au gouvernement du Québec de nous faire parvenir, dans les plus brefs délais, les études sur les dédoublements qui sont en leur possession, de façon que nous nous mettions immédiatement à la tâche.

Bougeons tout de suite pour que, tous ensemble, d'un bout à l'autre du Canada, nous puissions dire rapidement à la population canadienne: Voici ce Canada évolutif que vous réclamez.

* * *

RENÉ LÉVESQUE

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, le 1er novembre 1987 nous quittait le père fondateur du Parti québécois et du mouvement souverainiste, M. René Lévesque.

Mieux que quiconque, M. Lévesque a incarné la confiance des Québécois en eux–mêmes. Il fut l'un des principaux artisans de la Révolution tranquille par son rôle de premier plan dans le gouvernement Jean Lesage et, notamment par la nationalisation de l'électricité, il a contribué à l'édification du Québec moderne.

Comme premier ministre du Québec, il a laissé un héritage marquant. Rappelons–nous par exemple la Charte de la langue française et de la reconnaissance du droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale.

Il nous a légué un sens démocratique sans faille et des moeurs politiques assainies par, entre autres, l'adoption de la Loi sur le financement politique, sa plus grande fierté.

En grand démocrate, je suis sûr que René Lévesque aurait été fier des 94 p. 100 des Québécois et des Québécoises qui se sont prévalus de leur droit de vote lundi dernier.

[*Traduction*]

M. KEN SARO-WIWA

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, l'auteur et environnementaliste nigérian, M. Ken Saro-Wiwa, lauréat du Goldman Environment Prize 1995 pour l'Afrique, a été condamné hier à la peine capitale, sans droit d'appel, par un tribunal spécial après un simulacre de procès.

M. Saro-Wiwa est le fondateur de PEN Nigéria, membre honoraire de PEN Canada, président de la Nigerian Association of Authors, président de la Ethnic Minority Rights Organization d'Afrique et dirigeant du mouvement en faveur de la survie du peuple ogoni.

Depuis 37 ans, ce peuple est exploité et son territoire est ravagé par des intérêts pétroliers internationaux qui en ont extrait pour plus de 30 milliards de dollars de pétrole et y ont provoqué un désastre écologique.

Je me joins à Amnistie Internationale, à Human Rights Watch et à PEN Canada pour dénoncer cette condamnation à mort. Je demande au gouvernement de faire de même dans les termes les plus énergiques, d'imposer des sanctions au Nigéria et d'exiger la remise en liberté immédiate et inconditionnelle de M. Saro-Wiwa, qui a toujours nié catégoriquement avoir été impliqué dans ces meurtres.

* * *

[*Français*]

LE MOUVEMENT SOUVERAINISTE QUÉBÉCOIS

Mme Eleni Bakopanos (Saint-Denis, Lib.): Monsieur le Président, la question que se posent aujourd'hui les millions de Québécoises et de Québécois qui ont voté lors du référendum de lundi est fondamentale.

À quelle source s'alimentent les racines profondes du mouvement souverainiste québécois? Le nationalisme territorial dont on nous a si souvent parlé au cours des derniers mois semble de plus en plus difficile à concilier avec les multiples déclarations d'intolérance venant de différents porte-parole du oui.

L'heure est à la solidarité et à la cohésion. De tous les coins du Québec, les Québécois et les Québécoises attendent que leurs gouvernements reprennent là où ils ont quitté plusieurs mois auparavant.

Le défi que nous avons à relever est de poursuivre la construction d'un Québec fort et dynamique à l'intérieur d'un Canada uni. Un tel projet de société ne saurait souffrir des effets désastreux qu'engendrent invariablement la ségrégation et l'intolérance.

* * *

LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, lundi soir dernier, le chef du camp du oui a fait porter le poids de la défaite de son option sur le dos des communautés ethniques.

Article 31 du Règlement

Hier encore, alors qu'il annonçait sa démission en tant que premier ministre, il n'a même pas eu la décence de s'excuser. Au contraire, il a répété ses propos en essayant de les justifier.

Cela jette un éclairage troublant sur les fondements mêmes du nationalisme québécois. De toute évidence, celui-ci se moque des règles électorales qui prévalent au Québec qui ne tiennent pas compte de l'âge, de la citoyenneté et du lieu de résidence pour l'attribution du droit de vote.

• (1410)

Une déclaration aussi troublante, faite à un moment crucial de l'histoire du Québec et du Canada, nous force à réfléchir au caractère démocratique du projet dont elle est issue. Nous réaffirmons aujourd'hui que le Canada est et demeurera pour toujours le pays de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

* * *

LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre, BQ): Monsieur le Président, c'est avec une vive émotion que nous apprenions hier le départ de M. Jacques Parizeau. Tous les Québécois et toutes les Québécoises reconnaissent sa remarquable contribution à l'édification du Québec moderne.

Conseiller de plusieurs premiers ministres, il a participé à l'élaboration des projets qui font notre fierté. De la nationalisation de l'électricité à la création du Régime des rentes du Québec et de la Caisse de dépôt et de placement, M. Parizeau a forgé les outils indispensables à la société québécoise.

Sa contribution émérite à notre développement économique s'est illustrée notamment par le Régime d'épargne-action, le Fonds de solidarité, et plus récemment les Fonds de développement régionaux. L'innovation et la force de ses convictions ont été ses traits distinctifs.

Au nom de tous les Québécois et de toutes les Québécoises, monsieur Parizeau, je veux vous dire du fond du coeur, merci.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, les habitants du Canada atlantique se demandent pourquoi les libéraux rejouent encore un vieux disque usé en parlant d'accorder au Québec le statut de société distincte.

Tous les Canadiens reconnaissent le caractère distinct du Québec sur les plans culturel, social et historique, mais ils ne veulent pas qu'une province se voit accorder un statut et des pouvoirs spéciaux au sein de la fédération.

Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard sont également fiers de leur caractère distinct sur les plans social, historique et culturel. En fait, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont deux des quatre fondateurs de notre pays, avec l'Ontario et le Québec.

Article 31 du Règlement

Chaque province au Canada devrait avoir le statut de partenaire égal au sein de cette fédération. Chaque province au Canada est fière de son histoire unique et de son caractère distinct. Chaque province devrait participer à la vie de notre pays sur un pied d'égalité.

Le Parti réformiste défendra énergiquement le droit des provinces de l'Atlantique de se voir accorder les mêmes pouvoirs et droits que les autres provinces. Notre Constitution ne devrait pas être modifiée si c'est pour les priver du statut d'égalité.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour remercier tous les habitants du Nouveau–Brunswick qui sont allés à Montréal à l'occasion de notre rassemblement de la semaine dernière. C'était absolument merveilleux.

Je remercie également tous les députés et sénateurs qui m'ont aidée à obtenir 6 000 drapeaux pour apporter à la gare maritime. Si les députés avaient entendu la foule chanter Ô Canada!

Les participants ont chanté de telle façon qu'on pouvait les entendre à Victoria, à Terre–Neuve et dans les Territoires du Nord–Ouest. Les murs des édifices en tremblaient. À mes amis du Parti réformiste, je dis que les habitants du Canada atlantique sont entre bonnes mains. Nous nous occupons d'eux.

* * *

[*Français*]

THE OTTAWA SUN

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, l'excellente réputation canadienne sur la scène internationale lui vient entre autres de ses hauts standards de tolérance, de liberté et de respect. Les grands débats, chez nous, sont encouragés, car c'est du choc des idées que jaillit la lumière.

Ces valeurs fondamentales qui font la fierté de notre pays ont été maladroitement foulées hier par une caricature qu'a publiée le quotidien *The Ottawa Sun*. Cette caricature n'est pas que de mauvais goût. Elle est insultante et fait offense à toute personne sensée qui place les valeurs morales au–dessus des basses lignes partisanes.

Par la présente, je me fais le porte–parole de tous mes collègues pour dénoncer clairement et sans équivoque ce geste contre notre collègue député de Lac–Saint–Jean. Je souhaite qu'à l'avenir nous nous montrions encore plus fermes et intolérants face à ce genre de dessin dégradant qui s'attaque à l'intégrité physique des individus.

* * *

• (1415)

HOMMAGE AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

L'hon. Lucien Bouchard (Lac–Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui rendre hommage au premier ministre du Québec, M. Jacques Parizeau. Par sa contribution exceptionnelle au développement du Québec, il a été un artisan essentiel de la confiance en soi qu'a acquise le peuple québécois.

Une voix: What?

M. Bouchard: Un peu de respect pour un grand homme qui quitte la vie politique, s'il vous plaît. Il n'y en a pas un de vous qui est digne de lui enlever un cheveu sur la tête.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Monsieur le Président, l'histoire réservera à Jacques Parizeau une place de choix. . .

Des voix: Oh, oh!

[*Traduction*]

Le Président: Selon le Règlement, c'est maintenant la période réservée aux déclarations de députés. Nous avons toujours fait preuve de respect mutuel à la Chambre et nous continuerons de le faire.

[*Français*]

Je cède à nouveau la parole à l'honorable député de Lac–Saint–Jean pour faire une déclaration, et j'ai l'intention de l'écouter.

M. Bouchard: Monsieur le Président, l'histoire réservera à Jacques Parizeau une place de choix dans la marche des Québécois vers leur souveraineté. Pilier du mouvement souverainiste, il a. . .

M. Young: Tous les Québécois, ou seulement quelques–uns?

M. Bouchard: J'entends le ministre des Transports recommencer ses injures, monsieur le Président.

Pilier du mouvement souverainiste, Jacques Parizeau a, en plus, reconstruit le Parti québécois au lendemain d'une période particulièrement difficile. C'est en grande partie à cause de lui que les Québécois se donneront bientôt un pays.

Homme intègre et de convictions profondes, il n'a jamais douté de la nécessité, pour le peuple québécois, de devenir souverain.

Monsieur Parizeau, le peuple du Québec n'oubliera jamais vos efforts pour qu'enfin le Québec ait sa place dans la famille des nations. Vous serez reconnu aux côtés de René Lévesque comme un des grands bâtisseurs du pays du Québec.

Des voix: Bravo!

Le Président: Le très honorable premier ministre désire prendre la parole.

* * *

HOMMAGE AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

Le très hon. Jean Chrétien (Saint–Maurice, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais faire une courte déclaration, avec la permission de la Chambre.

Évidemment, en vie publique, on n'est pas toujours d'accord avec tout le monde et parfois, cela crée des situations difficiles.

J'ai bien connu M. Parizeau. Je le connais depuis 1968 et j'ai eu l'occasion de travailler avec lui. Malgré nos divisions profondes au point de vue politique, c'est un homme qui a donné sa vie pour la vie publique. C'est un homme plein de talent qui a travaillé avec les gouvernements pendant de nombreuses années. Il était même conseiller auprès du gouvernement du Canada, au ministère des Finances, lorsque j'étais secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

Un jour, nos voies se sont séparées et il est devenu un indépendantiste, un séparatiste. De ce côté, je respecte cette opinion et je l'ai toujours respectée, même si je ne suis complètement d'accord. Maintenant, il a décidé de prendre sa retraite. J'aurais souhaité que cela arrive dans des circonstances moins controversées pour lui–même et pour tout le monde, mais je n'ai aucun contrôle sur ces circonstances.

Je tiens à faire remarquer qu'ici, au Canada, nous vivons une des plus belles démocraties au monde. C'est un exemple. Il n'y a pas beaucoup de pays au monde où on peut soulever, d'une façon civilisée, des passions aussi profondes que de vouloir briser un pays et prendre une partie de ce pays pour en faire un autre.

• (1420)

Seulement, c'est un exemple dans le monde qu'on ne peut se permettre ce genre de discours avec beaucoup de passion, mais avec un contrôle tout à fait surprenant. Et personnellement, j'ai même voyagé avec monsieur Parizeau. Nous avons été des compagnons de voyage. Il pouvait être un compagnon très agréable, à l'occasion, quand on ne parlait pas de politique. Évidemment, quand on se mettait à parler de politique, les déjeuners ou les dîners étaient plutôt houleux, mais je dois dire que c'était intéressant.

Aujourd'hui, il a décidé de prendre sa retraite après avoir servi le secteur public pendant de nombreuses années, et on doit le remercier d'avoir servi le public comme il l'a fait. Malheureusement pour moi, j'aurais voulu qu'il demeure un profond fédéraliste. Il a décidé de ne pas le demeurer, et moi, je le suis demeuré. Je suis très constant. Il est devenu constant après ça, il est demeuré peut–être le souverainiste ou le séparatiste le plus constant du groupe. Il n'a pas caché son opinion.

Il a même, un certain moment, quitté M. Lévesque parce qu'il n'était pas d'accord avec le *beau risque*. Et moi, je dis qu'il prend sa retraite, et les citoyens du Québec et les autres doivent le remercier pour la contribution qu'il a faite au débat public, même si nous n'étions pas d'accord. C'est ça qui est si noble, au Canada, c'est qu'on peut être en désaccord et tout de même servir le public au meilleur de ses connaissances et de ses talents.

[*Traduction*]

Le Président: Nous avons commencé par la période des déclarations de députés et le chef de l'opposition a fait sa déclaration. J'ai ensuite donné la parole au premier ministre qui, de toute évidence, en a fait une aussi et je crois que c'est devenu une période réservée aux hommages.

Je donnerai maintenant la parole au leader parlementaire, car je suppose qu'en se levant c'est ce qu'il demande, puis nous passerons à la période des questions.

M. Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, j'ai écouté l'intervention du premier ministre. Le Président peut–il veiller à ce que nous ayons droit au temps complet normalement réservé à la période des questions?

Le Président: La réponse est oui.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je pense que M. Parizeau et nous–mêmes saurons gré à M. le premier ministre du geste honorable qu'il vient de poser par ses propos. Je l'en remercie. Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais déposer le rapport préliminaire du dépouillement du scrutin de lundi.

Le Président: C'est un peu différent aujourd'hui. Peut–être que l'honorable chef de l'opposition pourrait déposer ceci à la fin de la période des questions. On retourne toujours à la période des questions.

M. Bouchard: Monsieur le Président, nous, les Québécoises et les Québécois de toutes allégeances politiques, nous réjouissons ensemble de la qualité démocratique du débat référendaire qui vient de se terminer. En fait, le seul accroc aux règles démocratiques qu'on puisse déplorer est venu d'Ottawa, et de très haut, à savoir du gardien privilégié de la démocratie canadienne, le premier ministre du Canada. On se rappelle, en effet, que ce dernier a déclaré en cette Chambre qu'il se réservait de ne pas respecter un verdict favorable à la souveraineté en cas d'une majorité serrée pour le oui.

• (1425)

Ma question s'adresse au premier ministre. Sachant maintenant que la majorité du non n'est que de six dixièmes de 1 p. 100 au–dessus de 50 et, constatant que les souverainistes lui donnent l'exemple du respect démocratique en s'inclinant devant cette très mince majorité, ne croit–il pas qu'il doit, au nom de la démocratie canadienne, retirer ses propos et s'en excuser?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Absolument pas, monsieur le Président. Absolument pas. Tout d'abord, je dois dire que c'est vrai que 49,4 p. 100 des Québécois ont voté oui. Mais il y a probablement 30 à 40 p. 100 de ces gens–là qui ont voté oui croyant qu'ils allaient demeurer au Canada. Ils n'ont pas tous voté pour la séparation du Québec.

J'étais en automobile, il y a quelques minutes, et les gens appelaient les tribunes téléphoniques pour dire qu'ils ne le savaient pas, ils ne se doutaient pas que c'était un mandat pour faire la séparation.

Jamais le mot «séparation» n'est réapparu dans la bouche du chef de l'opposition depuis qu'il a été obligé de l'utiliser devant les Américains pour se faire comprendre.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, si je comprends bien, il est loisible à un

premier ministre du Canada, dans ses fonctions, en pleine Chambre des communes, de faire des distinctions entre les votes, alors que les votes sont pour le oui.

Que dirait aujourd'hui le premier ministre du Canada si, comme chef de l'opposition officielle, je ne reconnaissais pas la majorité très mince du non? Que dirait–il? Il aurait raison de m'accuser de ne pas être démocrate.

Près de 2,3 millions de Québécois et de Québécoises ont opté, lundi, pour la souveraineté du Québec. Pour un premier ministre qui nous promettait de nous en faire manger une belle, c'est tout un rappel à l'ordre.

Mais la réalité québécoise continue de lui échapper puisqu'il pense maintenant répondre aux attentes du Québec par une insignifiante résolution de cette Chambre, où la reconnaissance du caractère distinctif du Québec serait évoquée du bout des lèvres.

Le premier ministre peut–il ignorer notre réalité québécoise au point de s'imaginer endiguer, par un simulacre aussi grotesque, l'irrésistible poussée souverainiste?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord les Québécois ont parlé et j'espère que le chef de l'opposition va accepter le verdict des Québécois qui ont décidé de rester au Canada. Le soir du verdict, il a dit qu'il allait recommencer immédiatement, alors que les gens ont parlé. C'est lui qui a perdu et qui aurait dû accepter le verdict.

Quant à moi, j'ai la responsabilité, dans ce pays, de faire respecter la Constitution canadienne. Cependant, je n'ai pas eu besoin de me servir de tous les pouvoirs qui nous sont confiés parce que le peuple du Québec a parlé, a décidé de rester au Canada. Et j'espère que le chef de l'opposition va comprendre que ce que veulent les Québécois, c'est que tous les gens qui sont élus, aussi bien à Québec qu'à Ottawa, le sont pour servir les citoyens, pour s'occuper de la croissance économique et de la création d'emplois et qu'ils en ont soupé d'entendre parler des problèmes constitutionnels. Ils veulent que les gouvernements reviennent aux vrais problèmes: la dignité des travailleurs au Québec.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, pour des gens qui en ont soupé, ce n'est pas pire, 94 p. 100, le pourcentage de participation au scrutin populaire.

Après le vote de lundi, le régime fédéral canadien est en sursis. Et ce sursis, il n'est dû qu'à quelques dixièmes de points du suffrage populaire. Dans ce contexte, le premier ministre ne voit–il pas que la seule solution réaliste pour le Québec et le Canada, c'est un nouveau partenariat, négocié d'égal à égal, au lendemain d'un prochain référendum québécois, dont la tenue est inexorable?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les gens ont parlé. La démocratie a parlé. Il est évident que le chef de l'opposition n'accepte pas la démocratie. Est–ce que M. Johnson qui a perdu l'élection avec quatre dixièmes de 1 p. 100 il y a un an. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Est–ce que le gouvernement de M. Parizeau était un gouvernement illégitime, parce qu'ils avaient gagné par quatre dixièmes de 1 p. 100?

• (1430)

Le peuple a parlé et il a décidé de rester au Canada malgré toute cette propagande incroyable où on disait aux gens: «Si vous votez non, il n'y aura plus d'assurance–chômage, il vont couper vos pensions», sans que cela soit prouvé. C'étaient des affirmations absolument gratuites. Malgré cela, malgré tous ces mensonges, ils n'ont pas gagné.

* * *

LA SOCIÉTÉ DISTINCTE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, il n'aura pas fallu plus de 24 heures après un non référendaire arraché par des décimales seulement pour que le premier ministre envisage de déposer une simple résolution à la Chambre des communes afin de reconnaître la réalité de la société distincte du Québec. Mais il fait tout cela en s'empressant d'ajouter que cette reconnaissance ne confère ni pouvoir ni statut spécial pour le Québec. Il semble d'accord avec le premier ministre de l'Ontario qui disait: «Ce n'est pas le temps de réagir de façon précipitée en promettant des choses qui pourraient ne pas être réalisables.

Ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre est–il d'accord avec celui de l'Ontario à l'effet que tout changement qui pourrait être significatif pour le Québec ne serait pas acceptable pour le reste du Canada?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, pour moi, la reconnaissance de la société québécoise comme une société distincte est quelque chose qui est important, que le Parlement du Canada a déjà accepté, qui a été voté dans un référendum, et nous, nous avons voté pour la société distincte. . .

M. Bouchard: C'est faux.

M. Chrétien (Saint–Maurice): Alors que le chef de l'opposition. . .

M. Bouchard: Tout le monde le sait que c'est faux.

M. Chrétien (Saint–Maurice): . . .et que le leader de l'opposition ont voté contre Charlottetown. Et ensuite ils se promenaient au Québec, nous reprochant de ne pas avoir livré Charlottetown, quand eux, tous ces gens–là, ont tous voté pour la reconnaissance de la société distincte pour le Québec.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre oublie sciemment de dire que c'est lui qui a tué l'Accord du lac Meech. . .

Des voix: C'est lui! C'est lui!

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai posé moi–même la question au premier ministre pour quel type de société distincte il était. Jamais il n'a voulu répondre. Aujourd'hui, je vais lui demander. Par son. . .

Voulez–vous demander à la vice–première ministre de se taire, monsieur le Président?

Des voix: Bravo!

Le Président: La question, s'il vous plaît. La parole est à l'honorable député de Roberval.

M. Gauthier: Monsieur le Président, par son projet de résolution aseptisé et sans contenu, le premier ministre admettra-t-il que ses positions sont exactement comme celles du premier ministre de la Colombie-Britannique, et doit-on comprendre que, pour ce premier ministre, reconnaître la société distincte au Québec, il n'y a pas de problème, mais en autant que cela ne veuille rien dire et que cela ne change rien au statu quo?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le député n'a pas vu la résolution. Je ne sais pas où il prend son texte.

M. Gauthier: Quelle résolution?

M. Chrétien (Saint-Maurice): Non, mais c'est lui qui dit qu'il y a résolution, et il ne l'a pas.

Une voix: C'est dans le journal.

M. Chrétien (Saint-Maurice): Alors, voici, je dis que le Parlement du Canada s'est déjà prononcé. Et le Parlement du Canada pourra se prononcer encore. Mais, pour nous, nous avons toujours été pour la société distincte. Et là, maintenant, encore une fois, très bientôt, les Québécois verront les députés du Bloc québécois, séparatistes qu'ils sont, voter contre la société distincte dans cette Chambre des communes.

* * *

• (1435)

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, presque deux jours sont passés depuis le référendum québécois et, pourtant, personne n'a encore accepté la responsabilité de la stratégie fédéraliste inepte qui a conduit le pays au bord du désastre. Nous ne pouvons simplement pas accepter qu'une telle ineptie se répète.

Il y a 17 mois, nous avons exhorté le premier ministre à définir clairement le coût de la séparation en répondant à 20 questions sur le sens négatif d'un oui. Le premier ministre a rejeté ces questions en déclarant qu'elles étaient hypothétiques et il n'a rien fait. En agissant ainsi, il a presque causé la perte du Canada aux mains des électeurs québécois qui ont voté oui en croyant qu'ils resteraient Canadiens.

Les Canadiens veulent savoir qui est responsable d'aussi mauvais calculs pendant la campagne. Est-ce que ce sont les conseillers du premier ministre, est-ce que ce sont les stratèges du camp du non ou est-ce le premier ministre lui-même?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a qu'une seule personne qui est plus déçue que le chef de l'opposition d'avoir vu le non l'emporter, et c'est le chef du Parti réformiste.

Tous les jours, durant la campagne, il a essayé de toutes sortes de manières de mettre dans l'embarras ceux qui se battaient pour garder le Canada uni. Le chef du tiers parti disait que nous devions faire ceci ou cela pendant que le chef du Parti conservateur, le chef du Parti libéral du Québec et moi-même travaillions ensemble en dépit de nos divergences d'opinions pour essayer de garder le Canada uni.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre peut mettre en doute la loyauté des millions de Canadiens qui n'approuvent pas sa. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Manning: Mais cela ne changera rien au fait que c'est sa stratégie inepte qui a amené le pays. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Manning: Le premier ministre a attendu la dernière semaine de la campagne pour réagir aux demandes de changements profonds formulées par le Québec. Pendant des mois, tant à la Chambre qu'à l'extérieur de la Chambre, il s'est obstiné à prétendre que le statu quo et quelques changements d'ordre administratif suffiraient amplement. Ce n'est qu'aux derniers jours de la campagne qu'il a admis la nécessité de faire des changements et qu'il a commencé à en parler, mais c'était bien tard.

• (1440)

Étant donné la volonté évidente de changement qui existe au Canada, je demande ceci au premier ministre: Qui est le génie qui a décidé que le statu quo et quelques changements d'ordre administratif suffiraient? Est-ce que ce sont ses conseillers? Est-ce que ce sont quelques vieux sénateurs fossilisés, ou est-ce lui?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le chef du Parti réformiste est fidèle à lui-même. Il essaie de se grandir en se servant d'une situation où c'est nous qui nous sommes battus.

Lorsque les choses étaient vraiment importantes, le chef du Parti conservateur était là, j'étais là et beaucoup de députés de ce côté-ci étaient là, mais le chef du Parti réformiste n'était pas à Montréal vendredi dernier. Il ne faisait que nous critiquer comme il l'a fait pendant toute la campagne. Nous avons gagné. Le Canada a gagné en dépit du chef réformiste.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, après toutes les erreurs commises par le camp du non durant la campagne référendaire, le gouvernement fédéral s'apprête maintenant à commettre l'erreur ultime. Il semble que, pour répondre aux demandes de changements du Québec, le gouvernement fédéral soit prêt à se rabattre sur les vieux clichés que sont la société distincte et le veto constitutionnel pour cette province, demandant aux Canadiens de tremper de nouveau dans les eaux stagnantes du lac Meech.

Avec son processus descendant, son charabia constitutionnel et son faux symbolisme, l'approche utilisée depuis 30 ans par les libéraux et les conservateurs pour essayer de sauver l'unité nationale est tout à fait inefficace, et les Canadiens le savent. Ils veulent savoir, de la bouche du premier ministre, qui est l'artisan de cette mauvaise stratégie. Est-ce que ce sont les mêmes gens qui ont élaboré la stratégie du non? Est-ce le premier ministre

lui–même ou son nouveau conseiller constitutionnel de Sherbrooke?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, lorsque toutes les provinces ont accepté une formule de modification à Victoria, le parti du père du chef du Parti réformiste, le Crédit social, était au pouvoir en Alberta, et il a accepté la formule de modification proposée à ce moment–là.

Le Président: Je me demande si nous pourrions raccourcir les questions et les réponses.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ DISTINCTE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, désavoué de façon cinglante par ses propres électeurs dans son comté de Saint–Maurice, le premier ministre a perdu toute crédibilité pour proposer quelque changement constitutionnel que ce soit puisque, manifestement, il est déconnecté de la réalité québécoise.

Le premier ministre se rend–il compte que son incapacité à comprendre la réalité québécoise le rend inapte à traduire correctement les besoins du Québec au reste du Canada et tant que les Canadiens et les Québécois se parleront par son entremise plutôt que d'égal à égal, l'incompréhension persistera?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le Parlement du Canada va parler au nom de tous les Canadiens lorsqu'il sera saisi d'une résolution concernant ce problème. Je l'ai promis et nous allons le faire. Et là, les masques vont tomber, parce que les séparatistes ont toujours dit qu'ils n'avaient pas obtenu la société distincte. Or, ils ne la veulent pas.

On va les faire voter encore une fois et vous allez voir qu'ils vont voter, encore une fois, contre la société distincte pour les Québécois.

• (1445)

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, même les électeurs de Saint–Maurice sentent que le premier ministre n'a jamais appuyé la société distincte. Le premier ministre ne comprend pas les électeurs de son comté et les électeurs de son comté ne le croient plus.

Le premier ministre ne convient–il pas qu'il fait perdre du temps à tout le monde en faisant croire aux Canadiens qu'il a compris ce que les Québécois voulaient?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ce qui inquiète le Bloc québécois, c'est qu'ils savent très bien que nous allons agir. Mais cette fois–ci, ils vont être obligés de voter. Ce ne sera pas de beaux discours. Ils vont voter contre la société distincte et la vérité sera connue. Ce sont des séparatistes qui ne veulent pas l'avouer aux Québécois franchement et honnêtement.

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Il semble que le premier ministre soit prêt à offrir au Québec une entente spéciale qui consiste dans les vieux clichés fédéraux que sont la société distincte et le veto constitutionnel. Les séparatistes disent depuis 20 ans que, parce que le Québec est une société distincte et un peuple distinct, il devrait devenir un État souverain.

Pourquoi le premier ministre pense–t–il que, en concédant au Québec la première partie de cette proposition, il peut empêcher que la deuxième ne se concrétise? Je crois que le premier ministre voudrait que je répète la question.

Des voix: Non.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, à ce moment–là, le député de Lethbridge était membre du Cabinet de l'Alberta lorsque celui–ci a accepté de donner au Québec un droit de veto. M. Strom était premier ministre, et le député de Lethbridge était ministre à l'époque.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, plutôt que de m'attarder à la non–réponse du premier ministre, permettez–moi de passer à l'aspect le plus incroyable de la stratégie de fortune du gouvernement fédéral pour sauver l'unité du pays.

Le gouvernement semble envisager sérieusement de donner un droit de veto constitutionnel au gouvernement du Québec, un gouvernement séparatiste déterminé à diviser le pays. Le premier ministre compte peut–être offrir cela au chef de l'opposition en guise de cadeau d'adieu, s'il décide de s'en aller à Québec.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: J'implore les députés de ne pas faire de procès d'intention sous quelque forme que ce soit. Je demanderais au député de bien vouloir poser sa question.

M. Manning: Je vais poser la question, et que le premier ministre écoute, car elle est fort simple.

Le premier ministre est–il vraiment sérieux lorsqu'il dit qu'il est disposé à donner au gouvernement séparatiste du Québec un droit de veto à l'égard de la Constitution du Canada?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le chef du troisième parti devrait prendre le temps de lire mon discours. J'ai dit que ce serait un droit de veto pour les Québécois.

* * *

[*Français*]

LES CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, moins de 48 heures après le référendum québécois, plus personne ne s'entend au Canada anglais sur la nature des changements que tous prétendaient offrir au Québec à

quelques jours de l'échéance référendaire. Les promesses de changement et les effusions d'amour apparaissent aujourd'hui de moins en moins crédibles et sincères.

Ma question s'adresse au premier ministre. Où sont donc passés les milliers d'individus qui disaient aimer le Québec la semaine passée?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, des milliers sont venus à Montréal, et dimanche dernier, dans des villes partout au Canada, il y a eu des réunions avec des dizaines et des dizaines de milliers de citoyens qui disaient à tous les Québécois: «Nous voulons que vous demeuriez citoyens du Canada.» Cela s'est passé dans toutes les capitales provinciales, dans des villes et des villages à travers le pays. Seulement, évidemment, pour le Bloc québécois. . . Ils veulent se séparer et c'est tout ce qui les intéresse.

• (1450)

Ce ne sont pas les besoins de la population qui les intéressent, c'est d'avoir un bourgeois qui sera ambassadeur aux Nations Unies, un autre à Paris et un autre ailleurs, alors que les gens veulent qu'on crée des emplois et une stabilité économique pour les citoyens du Québec.

Des voix: Bravo!

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, doit-on comprendre que, moins de 48 heures après le référendum, avec toutes les notes discordantes provenant des premiers ministres provinciaux du Canada anglais, que toutes les promesses de changement et les déclarations d'amour n'étaient rien d'autre que de l'hypocrisie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais que les députés du Bloc québécois qui sont d'accord avec la déclaration de Jacques Parizeau le soir du référendum se lèvent dans cette Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, ce qui est certainement ressorti de ce référendum, c'est que les Canadiens de chaque province veulent des changements et qu'ils veulent avoir davantage leur mot à dire dans le processus décisionnel qui déterminera l'avenir de leur pays. Ils ont perdu espoir et ils en ont marre des politiciens ainsi que de leurs tractations pour tenter de ressusciter l'Accord du lac Meech ou celui de Charlottetown.

Le premier ministre peut-il garantir aux Canadiens qu'ils participeront à toute décision ayant des répercussions sur l'avenir de leur pays?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ils participent toujours aux décisions. Ils ont élu au Parlement des députés qui les représentent en tout temps et très bien.

Si la députée ne croit pas pouvoir défendre les intérêts de ses électeurs, c'est elle qui porte ce jugement. Je sais toutefois que les élus se sentent généralement mandatés pour parler au nom des gens de leur circonscription lorsqu'ils prennent la parole. À mon avis, c'est ainsi que fonctionne la démocratie. Si notre jugement est mauvais, il y aura des élections.

Lorsque je me rendrai dans les circonscriptions représentées par le Parti réformiste durant la prochaine campagne électorale, je sais que les gens se souviendront de ce que les députés réformistes ont fait la dernière semaine d'octobre 1995.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je puis donner au premier ministre l'assurance que, s'il vient dans ma circonscription, il se rendra compte que mes électeurs et moi-même avons voté contre l'Accord de Charlottetown. Cet accord est mort et enterré. Il n'y aura plus de statut de société distincte.

Tous les Canadiens doivent avoir leur mot à dire si nous voulons éviter la défaite lors d'un autre référendum au Québec. C'est une idée qui peut fonctionner et qui a l'appui de premiers ministres provinciaux comme celui de Terre-Neuve, Clyde Wells.

Le premier ministre va-t-il tenir des assemblées de citoyens partout au Canada ou a-t-il l'intention de ressusciter l'Accord du lac Meech ou celui de Charlottetown encore une fois?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai l'intention de faire aucune des trois choses mentionnées par la députée.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international.

Le gouvernement canadien négocie présentement avec le gouvernement israélien une entente de libre-échange. Les négociations en cours devraient permettre d'en arriver à un accord qui éliminerait toutes les barrières tarifaires et non tarifaires entre les deux pays et ce, dès le 1er janvier prochain.

• (1455)

Le ministre peut-il nous informer de l'état d'avancement des négociations en cours et nous indiquer quelles mesures il entend prendre pour permettre entre autres aux manufacturiers québécois de maillots et de lingerie de se préparer à l'arrivée prochaine des Israéliens sur le marché canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, les négociations avec Israël font des progrès. Elles ont débuté il y a six ou huit mois. Elles sont encore au point où divers détails n'ont pas encore été réglés comme les produits manufacturés dont les vêtements. Certains aspects du commerce de produits agricoles entre nos deux pays ont encore besoin d'être clarifiés.

Je ne peux donner d'autre réponse au député que de dire que les négociations sont en cours.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, le ministre doit savoir que les Israéliens bénéficient d'un accès privilégié au marché européen du textile, contrairement aux fabricants québécois.

Puisque les manufacturiers québécois s'inquiètent des concessions que le gouvernement fédéral pourrait faire, le ministre entend-il, oui ou non, examiner le dossier avec le gouvernement du Québec, tel que le lui demandait le vice-premier ministre du Québec, le 23 octobre dernier?

[*Traduction*]

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, oui, nous verrons.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes.

La Société canadienne des postes est sur le point de conclure une entente de cession-bail pour tous ses meubles extérieurs. Les partenaires du gouvernement dans cette affaire forment un consortium dirigé par SNC Lavalin, une société bien connue pour être proche du gouvernement et qui, en fait, a versé une contribution de 73 000 $ à la campagne électorale libérale en 1993.

Le ministre fournira-t-il une analyse coûts-avantages de cette entente de cession-bail? De plus, le ministre rendra-t-il public le processus d'appel d'offres utilisé à cet égard?

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, en raison de l'absence du ministre des Travaux publics, qui est aussi responsable de la Société canadienne des postes, je vais prendre note de la question du député et je lui fournirai une réponse écrite.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'une entente insignifiante. Je trouve surprenant que le représentant du ministre n'en soit pas au courant.

Ma question complémentaire s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Georges Clermont, le P.D.G. de la Société canadienne des postes, est bien connu à la Chambre en raison des liens qu'il a eus avec le promoteur José Perez. Il semble qu'un des principaux membres du consortium chargé de cette entente et partenaire du gouvernement soit en fait lié à M. Clermont par alliance. Le ministre peut-il confirmer que le P.D.G. de la Société canadienne des postes est lié par alliance au chef du consortium? Est-il d'avis que cela pourrait. . .

Le Président: Je ne crois pas que cela touche à la responsabilité administrative du ministre.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Si cela continue, on va se mettre à faire de la consultation matrimoniale. Veuillez poser votre question.

M. Harris: Le ministre croit-il qu'il puisse sembler y avoir un conflit d'intérêts, compte tenu des liens qu'entretiennent les parties à cet accord?

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, étant donné que le député a fait allusion à l'affaire Perez-Clermont, il importe de mentionner de nouveau à la Chambre que cette affaire est devant les tribunaux et qu'il ne convient donc pas de faire des observations là-dessus à l'heure actuelle.

* * *

LA VIOLENCE CONJUGALE

Mme Bonnie Hickey (St. John's-Est, Lib.): Monsieur le Président, hier, le Comité spécial de Terre-Neuve sur les intérêts des enfants a entendu combien la violence conjugale pouvait être traumatisante pour les enfants. Il a entendu en particulier l'histoire épouvantable d'une famille où une femme a été poignardée 33 fois par son mari et laissée pour morte.

• (1500)

Est-ce que la secrétaire d'État à la Situation de la femme pourrait dire à la Chambre les mesures que le gouvernement a prises pour aider à éliminer la violence contre les femmes?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, la question de ma collègue présente un exemple tragique, et il est vrai que dans les deux tiers des cas de violence conjugale et d'homicide les victimes sont des femmes. Le gouvernement connaît très bien les inquiétudes que soulèvent le harcèlement sexuel et le racisme, et il connaît aussi les effets de la violence sur les femmes.

Nous avons pris des mesures pour réduire les risques en proposant une mesure législative sur le contrôle des armes à feu, l'élimination de l'ivresse extrême comme défense, l'augmentation de l'efficacité des engagements de maintenir la paix, une mesure législative sur le harcèlement criminel, une réforme de la détermination de la peine qui prévoit des peines plus sévères dans le cas des crimes motivés par la haine et de ceux commis par des personnes en position de confiance, la reconnaissance de la persécution en fonction du sexe, toute la question des délinquants dangereux et de l'ADN.

Le gouvernement a pris des mesures pour faire en sorte que nos rues soient plus sûres, que nos maisons soient plus sûres et que le lieu de travail soit plus sûr. Nous continuerons à travailler dans ce domaine.

* * *

[*Français*]

LES ASSISTÉS SOCIAUX

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le ministre du Développement des ressources humaines, le 26 octobre, voulant confondre le Bloc québécois, disait en cette Chambre, et je le cite: «En août, j'ai reçu du gouvernement du Québec un document révélant que le nombre d'assistés sociaux avait baissé et non augmenté.» Il oubliait de mentionner qu'entre août 1994 et août 1995, il y a eu une augmentation de 20 000 personnes à l'aide sociale, dont au moins 10 000 à cause des coupures à l'assurance–chômage.

Le ministre du Développement des ressources humaines est–il satisfait que grâce à ces coupures à l'assurance–chômage, le Québec compte au moins 10 000 personnes de plus à l'aide sociale?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai ici les statistiques détaillées du gouvernement du Québec qui montrent, par exemple, qu'entre juin et juillet, le nombre d'assistés sociaux, en chiffres nets, a baissé de 4 000. Ce chiffre a continué de diminuer au point où, sur cette période de quatre mois, le nombre de prestataires de l'assistance sociale a chuté de 7 000.

Même le premier ministre Parizeau l'a reconnu à l'Assemblée nationale du Québec où il a admis, une fois de plus, qu'il y avait eu une baisse. Il s'est félicité de ce chiffre, tout comme nous.

Cela remet en question la perpétuelle allégation des bloquistes qui prétendent que ces modifications entraînent une augmentation du nombre d'assistés sociaux. Comment peut–on parler d'augmentation lorsque les chiffres baissent?

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, il serait temps que le ministre comprenne les bases de ces statistiques. C'est année après année qu'on voit l'augmentation, la croissance du nombre de personnes à l'aide sociale. Et année après année, il y a 20 000 personnes de plus à l'aide sociale. J'aimerais déposer ce rapport en cette Chambre un peu plus tard.

Le ministre acceptera–t–il qu'il est parfaitement inacceptable qu'en période de soi–disant prospérité, le nombre de personnes à l'aide sociale au Québec augmente de 20 000 en un an, alors qu'il se prépare à faire une nouvelle réforme qui en augmentera le nombre de façon considérable?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, au cours de la dernière année, et particulièrement dans la province de Québec, cela dit sans exclure les mesures que nous avons prises dans d'autres provinces, les modifications que nous avons apportées l'année dernière au régime d'assurance–chômage comprenaient l'introduction d'une prestation familiale spéciale qui a permis à 130 000 Québécois, surtout des femmes, de recevoir 1 000 $ de plus par année que les prestations normales.

De plus, parce que nous croyons à la nécessité de coopérer pour aider les gens à faible revenu, surtout les familles, nous avons conclu un accord avec le gouvernement du Québec cet été. Cet accord spécial de 81 millions de dollars prévoyait le versement d'un supplément de revenu à 27 000 familles à faible revenu. Une fois de plus, cela montre que, lorsque nous, les gouvernements, travaillons ensemble, nous arrivons à faire quelque chose pour aider les gens qui sont vraiment dans le besoin.

* * *

• (1505)

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Notre dette s'élève à plus de 550 milliards de dollars et il ne se passe pas un jour que je ne pose des questions au ministre à propos de la très mauvaise gestion de son portefeuille.

J'ai appris aujourd'hui que le ministre est en train d'acheter 150 plumes d'oie rangées dans des coffrets de velours noir. Elles portent le nom, gravé en or, du ministre de la Défense nationale et elles coûtent environ 2 000 $. C'est de la pure folie. Le ministre peut–il expliquer cette dépense aux Canadiens?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, c'est une question à inscrire au *Feuilleton*. Si le député souhaite avoir une plume, je lui en enverrai une.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, c'est à cause de cette incompétence que nous sommes endettés de 550 milliards de dollars. Je voudrais demander ceci au ministre: Pourriez–vous m'envoyer une plume afin que je puisse la faire voir aux Canadiens. . .

Le Président: J'exhorte tous les députés à s'adresser directement à la Présidence pour poser leurs questions. J'ignore si le ministre a entendu toute la question ou s'il veut répondre.

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a pas lieu de répondre quoi que ce soit.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été ravi d'apprendre ce matin que nous avions atteint notre objectif de réduction du déficit pour 1994–1995.

Pendant la campagne électorale de 1993, nous nous étions proposés d'équilibrer notre budget, tout en favorisant la croissance économique et la création d'emplois au Canada.

Le ministre des Finances peut–il dire à mes électeurs de Carleton—Charlotte et à la Chambre s'il est toujours prévu que nous atteindrons notre objectif l'année prochaine et notre objectif intermédiaire d'un déficit égal à 3 p. 100 du PIB en 1997?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je peux effectivement dire au député que cela est prévu et que la réduction du déficit constitue un élément essentiel de notre programme de création d'emplois, car cette réduction signifie des taux d'intérêt moins élevés et des taux d'intérêt moins élevés signifient davantage d'emplois pour les Canadiens.

Je peux assurer au député que nous atteindrons notre objectif intermédiaire de 3 p. 100 et notre objectif pour cette année, soit de 32,7 milliards de dollars. Je suis ravi de lui dire que, non seulement nous avons atteint notre objectif pour 1994–1995, mais nous l'avons dépassé de 2,2 milliards de dollars.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Elle porte sur le rapport du Conference Board du Canada, rendu public il y a une semaine environ, selon lequel la productivité et les profits sont à la hausse, mais les salaires, eux, ne bougent pas.

Puisque ce genre de conjoncture est exactement ce que les détracteurs de la mondialisation et du libre–échange avaient prédit, je voudrais demander au ministre des Finances ce qu'il compte faire. Est–il souhaitable que l'économie canadienne soit dans pareil état? Ou bien le gouvernement a–t–il un plan d'action pour qu'à un moment donné, il n'y ait pas que les profits et la productivité qui augmentent, que les salaires et le niveau de vie des Canadiens ordinaires augmentent aussi?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je suis certain que le député a fait un petit lapsus en posant sa question, car il n'est pas sans savoir que la productivité est d'une importance capitale, si nous voulons que le revenu réel des Canadiens augmente.

À partir de 1973 et durant une vingtaine d'années, dans l'ensemble du monde occidental, la productivité a connu un déclin, d'où la baisse des revenus réels.

La question du député est néanmoins pertinente. D'ailleurs, si nous insistons tant, de ce côté–ci de la Chambre, pour que les Canadiens acquièrent plus de compétences et que le Canada participe plus activement à la nouvelle économie, c'est justement parce que nous voulons que les Canadiens fassent autre chose que peiner dans des secteurs où d'autres pays sont plus compétitifs à cause de leur niveau de vie moins élevé, que nous voulons avoir l'économie la plus moderne que nous puissions nous donner.

• (1510)

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, peut–être que je pourrais demander le consentement de la Chambre pour déposer, au nom du chef de l'opposition officielle, le rapport préliminaire des résultats du dépouillement des votes du scrutin de lundi soir. Je demande le consentement de la Chambre.

[*Traduction*]

Le Président: Y a–t–il consentement unanime à ce que ce document soit déposé?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je demanderais également le consentement, au nom de ma collègue de Mercier qui désirait, tout à l'heure, déposer les statistiques des assistés sociaux, telles que compilées par le ministère de la Main–d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du gouvernement du Québec pour aider le ministre du Développement des ressources humaines. Je demande le consentement.

[*Traduction*]

Le Président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement conformément au commentaire 487(1) de Beauchesne, selon lequel les menaces sont antiparlementaires. Je désire attirer votre attention, monsieur le Président, sur les remarques formulées par le député de York–Sud—Weston, qui a dit très clairement à la Chambre lors du débat antérieur: «Vous devriez être jugé pour trahison, Preston.»

Ces remarques constituent de véritables menaces et sont clairement inacceptables. Je demande qu'elles soient rayées du compte rendu des délibérations de la Chambre.

Le Président: Le député en question n'est pas présent à la Chambre. Votre Président n'a pas entendu ces remarques.

Nous prendrons cette question en délibéré. Nous vérifierons si les remarques figurent dans le hansard et nous réglerons la question le plus tôt possible.

LES VOTES

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, hier soir durant le vote sur le projet de loi C–103, le whip en chef du gouvernement a proposé que les résultats du vote sur la motion nº 19, relative au projet de loi C–61, soient appliqués à la motion dont la Chambre était alors saisie.

Cela est confirmé par l'enregistrement vidéo des délibérations d'hier soir. Or, à la page 16056 du hansard, le whip du gouvernement demande que les résultats du vote soient appliqués à l'inverse.

L'enregistrement vidéo montre que c'est vous, monsieur le Président, qui, à la suite de la décision de la Chambre, avez demandé des éclaircissements au whip en chef du gouvernement. Cet échange est toutefois absent du hansard.

Ma première préoccupation, c'est que le hansard, le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre des communes, ne reflète pas les réalités des délibérations d'hier soir. Il est vrai que les députés peuvent apporter au hansard des modifications mineures, des corrections grammaticales par exemple, mais ce genre de changement va totalement à l'encontre de ce que le whip en chef du gouvernement a clairement exprimé, comme en témoigne l'enregistrement vidéo.

• (1515)

Ma deuxième préoccupation, c'est qu'on a demandé le consentement unanime de la Chambre pour que le résultat du vote sur la motion nº 19, à l'étape du rapport, s'applique à la motion d'adoption, à l'étape du rapport, du projet de loi C–103. La Chambre a effectivement donné son consentement, comme on peut le vérifier sur l'enregistrement vidéo.

Monsieur le Président, ce n'est que plus tard que vous avez constaté que le gouvernement avait appliqué le résultat d'un vote qui avait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi C–103 et que vous avez demandé au whip en chef du gouvernement s'il n'avait pas plutôt voulu faire appliquer ce résultat à l'inverse. Vous lui avez demandé si c'était le cas ou non.

Je fais valoir que la Chambre avait clairement donné son consentement unanime afin que le résultat du vote s'applique de la façon proposée en premier lieu par le whip en chef du gouvernement. Si un changement devait être effectué, il incombait au Président de demander le consentement unanime de la Chambre tout entière, et non de simplement discuter de la question avec le whip en chef du gouvernement. Monsieur le Président, si vous regardez l'enregistrement vidéo, vous constaterez que mon argument est fondé.

En résumé, je tiens d'abord à dire qu'il est très préoccupant de voir que le compte rendu officiel du Parlement ne reflète pas le résultat du vote d'hier soir à la Chambre. De plus, l'enregistrement montre clairement que la Chambre a donné son consentement unanime afin que l'on applique le résultat d'un vote antérieur, ce qui a entraîné le rejet d'un projet de loi d'initiative gouvernementale. Si le whip en chef du gouvernement a commis une erreur et qu'il voulait que la décision de la Chambre soit renversée, il se devait d'obtenir le consentement de celle–ci et non pas simplement d'expliquer à la présidence quelle était son intention véritable. Ce serait trop facile.

En fait, il n'est pas si facile de corriger une telle erreur et il serait dangereux de le faire de cette façon. La raison fondamentale pour laquelle j'invoque le Règlement, c'est que la plus importante protection que nous, députés de l'opposition, avons dans cette Chambre, c'est vous, monsieur le Président, ainsi que le Règlement établi.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, à première vue, l'objection du député me semble raisonnable.

Je l'exhorterais, pour commencer, à respecter les usages de la Chambre en ce qui concerne le texte du hansard. Si je me trompe dans un discours et que j'emploie des mots que je ne voulais pas employer, comme ajouter une négation par erreur, puis que je répète ma phrase correctement, les deux phrases ne se retrouveront pas dans le hansard. Ne figurera dans le hansard que ce que je voulais dire au départ. Le texte est révisé et imprimé comme si je n'avais prononcé qu'une phrase.

De même, quand je répète des mots pour insister sur une idée, ils figurent au hansard, mais les répétitions causées par du chahut à la Chambre ou d'autres interruptions sont omises. Les éditeurs coupent ces passages.

Dans le cas dont parle le député, il y a manifestement eu un malentendu quant à ce qui est arrivé, quant à ce que le whip en chef du gouvernement a dit. Votre Honneur est ensuite intervenu pour dissiper ce malentendu en demandant au whip en chef du gouvernement s'il voulait effectivement que le résultat du vote soit appliqué à l'inverse, ce qu'il a confirmé, et les éditeurs ont apporté la correction, comme s'il n'y avait pas eu de malentendu. La question n'a pas été remplacée dans le hansard.

Premièrement, l'usage n'a jamais été de reproduire intégralement tout ce qui se dit à la Chambre dans le hansard. Il en a toujours été ainsi, et cela fait plus de 30 ans que je lis le hansard. Je crois que le député en conviendra.

Deuxièmement, après que le résultat du vote a été appliqué comme l'avait demandé le whip en chef du gouvernement hier soir, le malentendu que l'on attribue à la présidence n'en était pas un, à mon avis. Si l'honorable whip a raison, le projet de loi aurait été rejeté parce qu'il y avait plus de non que de oui. C'est ce qu'il veut dire.

Je me souviens très bien de cet échange. Je n'ai pas vérifié l'enregistrement vidéo mais, après le vote, Votre Honneur a dit: «Je déclare la motion adoptée.» Je me souviens que nous étions sur le point d'adopter le projet de loi C–103 à l'étape du rapport. Votre Honneur a ensuite demandé: «Quand ce projet de loi sera–t–il lu pour la troisième fois?» On a répondu: «À la prochaine séance de la Chambre.»

• (1520)

Le Président a compris que le whip en chef du gouvernement voulait que les résultats du vote soient appliqués de façon à adopter la motion. Tous les députés savaient que le gouvernement allait gagner le vote et que les résultats devaient être appliqués en conséquence.

L'éditeur du hansard a simplement, et je dirais avec raison, supprimé les questions qui ont donné lieu aux éclaircissements pour donner l'impression que le whip en chef du gouvernement avait procédé correctement la première fois. Il semble qu'il ait fait cette erreur. À la suite de mon intervention, le Président a compris l'intention du whip en chef du gouvernement; la procédure correcte a été suivie, le projet de loi a été adopté à l'étape du rapport et il a été ordonné qu'il soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Si le Président avait bien entendu le whip en chef du gouvernement et appliqué les résultats du vote antérieur de la façon suggérée par l'honorable whip du Parti réformiste, le résultat aurait été différent et on aurait eu des éclaircissements sur–le–champ, parce que j'écoutais les délibérations et j'ai entendu ce qui se passait. Je savais qu'il avait été ordonné que le projet de loi soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre. Sinon, je serais intervenu.

Même si je comprends les arguments du whip du Parti réformiste, je crois que les éditeurs du hansard ont agi de façon tout à fait correcte dans ce cas–ci. Le député n'a aucune raison de se plaindre parce que tout a été clarifié hier soir. Le Président et le whip en chef du gouvernement n'ont rien fait en secret. Tout s'est fait ici à la Chambre au vu et au su de tout le monde. Si le député s'opposait à la procédure, il aurait dû soulever ses objections à ce moment–là.

Le Président: Je vais revenir au whip du Parti réformiste. Je donne maintenant la parole au whip du gouvernement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, comme la présidence et tous les députés le savent, les whips ont tenu il y a un certain temps des entretiens officieux—je sais que quelqu'un d'autre occupait le poste de whip du Parti réformiste—en vue de trouver un système souple pour accélérer la tenue des votes, ce qui permet d'économiser beaucoup d'heures supplémentaires et d'argent dans les cas où la méthode traditionnelle demanderait parfois sept ou huit heures en soirée. Il suffit maintenant de quelques minutes. Ce système a été mis en place de manière officieuse avec le whip précédent.

À un certain nombre d'occasions, par le passé, il est arrivé que des whips disent qu'ils votaient oui alors qu'ils voulaient dire non. Même les whips d'en face sont intervenus de façon un peu familière en disant: «Non, ce n'est pas ce que vous voulez faire», afin de s'entraider, car il s'agit d'une entente officieuse dont le but avoué est d'accélérer un processus qui prenait autrefois plusieurs heures.

Pour que ce système fonctionne encore mieux, un document officieux est échangé entre les divers whips et remis aux greffiers, de manière que, s'il y a une erreur à l'occasion, on puisse la corriger.

Encore une fois, le whip du Parti réformiste doit prendre note que cette formule a été établie en collaboration avec tous les whips. Je fais ici allusion au député de Calgary–Centre.

Ce que j'essaie de faire ressortir, c'est que ce système officieux, car il l'est, a été établi par les whips, qui se sont toujours aidés les uns les autres pour qu'il soit correctement rendu compte des intentions de chaque parti à la Chambre. C'est ainsi qu'on a procédé.

Nous pourrions revenir au système antérieur. Cet ancien système coûte environ 25 000 $ l'heure. Je crois qu'il en coûte environ 17 000 $ l'heure pour les heures supplémentaires ordinaires et 25 000 $ l'heure si les heures sont prolongées. Même dans un cas comme celui d'hier soir, les coûts auraient pu se situer entre 100 000 $ et 150 000 $. En fait, la procédure n'a rien coûté aux contribuables, grâce à ce système officieux que nous avons mis en place avec toute la bonne volonté qui a prévalu jusqu'ici. Je souhaite simplement que nous gardions ces bonnes dispositions les uns envers les autres, comme nous l'avons fait depuis un an, depuis que nous avons établi le système.

Le whip précédent et moi avons eu des relations de travail extrêmement efficaces, et j'espère qu'elles resteront aussi bonnes avec l'actuel titulaire de cette fonction de l'autre côté de la Chambre. Je crois que de cette façon, lorsque les députés ne sont plus capables de fonctionner les uns avec les autres, lorsque surgissent des désaccords comme il s'en est produit aujourd'hui, les whips peuvent se réunir rapidement derrière les rideaux pour découvrir en quoi consiste le désaccord entre les députés et réussir à s'entraider pour faire mieux fonctionner la Chambre et aider le Président dans ses fonctions à notre service à tous. Voilà le système dans le cadre duquel nous avons tous auparavant fonctionné individuellement et collégialement comme groupe de whips.

• (1525)

J'espère qu'en tant que whips, nous continuerons de fonctionner ainsi et de nous entraider pour bien traduire la volonté de la Chambre au lieu d'essayer de nous faire trébucher l'un l'autre chaque fois que l'occasion s'en présente.

On se bat par tous les moyens dans les débats à la Chambre, et c'est selon les règles du jeu. Je le sais bien, puisque je siège à la Chambre depuis plus longtemps que beaucoup de mes collègues. Dans l'exercice de nos fonctions de whips, cependant, il y a aussi les relations de travail très étroites que nous entretenons les uns avec les autres, et j'espère que cela continuera, non pas pour mon bien, mais pour celui de notre assemblée et celui de notre pays.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, puisque je suis le whip précédent auquel tout le monde fait allusion, permettez–moi d'intervenir brièvement.

Selon l'argument du whip de notre parti et selon la vérification que j'ai effectuée dans notre système, il y a eu un échange entre vous, pendant que vous étiez au fauteuil, et un député. Or, cette intervention ne figure pas dans le hansard. Voilà l'argument qui est soulevé. Nous respectons, et c'est certainement mon cas, toutes les paroles qui sont prononcées à la Chambre, y compris l'intervention du député de Kingston et les Îles.

Le député de Kingston et les Îles a souligné que nous avions raison de corriger des mots. Mais l'élimination de toute une intervention représente une grave omission. Notre but n'est pas de prendre le gouvernement en faute; nous faisons simplement remarquer l'absence d'une intervention. Cette omission nous préoccupe, car qu'arriverait–il si l'intervention se révélait importante plus tard? Toute la question est là.

Nous entendons et espérons toujours veiller à poursuivre nos travaux dans le même esprit de collaboration que nous avons manifesté jusqu'à maintenant.

M. Ringma: Monsieur le Président, il y a quelques points que j'espère pouvoir clarifier. Tout d'abord, j'appuie ce que mon collègue vient de dire au whip en chef du gouvernement. Nous devrions certainement continuer de collaborer comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant. Il n'y a pas d'autre façon de procéder.

Je tiens également à préciser qu'il n'est absolument pas question ici d'accuser qui que ce soit de faire des choses en secret. Il ne s'agit pas de cela.

Je veux aussi revenir sur un point soulevé par le député de Kingston et les Îles. La correction dans le hansard n'a pas été faite par suite de l'intervention d'un député, mais bien par suite d'un autre vote. Il y a une différence énorme entre les deux.

Enfin, je dois maintenir mon rappel au Règlement parce qu'il est fondé sur le fait que, en tant que députés de l'opposition, nous dépendons totalement de vous, monsieur le Président, et du Règlement de la Chambre. Sans cela, nous ne pourrions pas fonctionner.

Le Président: Chers collègues, j'ai entendu les interventions des deux côtés, et je dois évidemment accepter une certaine responsabilité dans cette affaire. Permettez-moi d'expliquer brièvement ce qui s'est passé. Si je me souviens bien, le whip du Parti réformiste m'a demandé des éclaircissements, après quoi j'ai demandé à mon tour des éclaircissements au whip du gouvernement. Lorsque ce dernier m'a donné les éclaircissements en question, j'ai regardé le whip du Parti réformiste. Cela ne figure pas dans le hansard, mais on peut le voir sur l'enregistrement vidéo. Le whip a montré qu'il était d'accord en hochant la tête, et nous avons continué.

Mais le point que le whip du Parti réformiste a soulevé lorsqu'il a dit que nous devons respecter le Règlement est évidemment très valable. Je crois que, en général, nous avons respecté le Règlement dans ces circonstances.

Les députés permettraient-ils à leur Président de faire une observation? Je suis ici depuis des décennies et il me semble que le système que les whips des trois partis ont élaboré, avec les indépendants, permet à la Chambre de travailler beaucoup plus efficacement et beaucoup plus rapidement. Habituellement, tous ces détails sont mis au point avant que les votes n'aient lieu.

• (1530)

En tant que député depuis longtemps et aussi en tant que Président, je crois que ce genre de collaboration est bonne pour cette institution.

Si, par mégarde, j'ai omis de voir à ce que cela figure dans le hansard, je peux assurer à la Chambre que, s'il arrivait que quelque chose de semblable se produise de nouveau, je m'empresserais de m'assurer que tout est fait exactement conformément aux règles. Toutefois, j'encourage mes collègues à persévérer et à avoir confiance dans un système qui est un peu nouveau mais qui est efficace.

Je félicite les whips de tous les partis pour ce qu'ils ont fait pour cette institution en voyant à ce que les votes puissent se dérouler de façon un peu plus rapide mais juste, et c'est ce qui importe ici.

Je vous remercie pour vos observations. Je suis d'accord avec le whip du Parti réformiste lorsqu'il dit que nous devons respecter le Règlement et, en tant que Président, je peux vous assurer que j'y verrai.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1995–1996

Un message de Son Excellence le Gouverneur général, transmettant le budget supplémentaire (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996, est présenté par le président du Conseil du Trésor et est lu par le Président de la Chambre.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

* * *

L'IMMIGRATION

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui, dans les deux langues officielles, les niveaux d'immigration pour 1996.

Le dépôt de ce document est exigé par la loi. La date d'échéance est le 1er novembre de chaque année. C'est la loi. Mais c'est toujours beaucoup plus qu'une mesure législative, beaucoup plus qu'une simple obligation, et celui de cette année ne fait pas exception. En termes simples, voici un plan pour l'avenir, un plan qui nous guidera demain et par la suite.

• (1535)

Il y a un an, j'ai présenté à la Chmabre la stratégie décennale du gouvernement en matière d'immigration et son Plan de citoyenneté et d'immigration. Ce dernier faisait suite à des consultations d'envergure menées auprès de Canadiens et de Canadiennes de toutes les conditions et de toutes les régions du pays. La voie tracée était claire. C'est une voie que nous avons suivie fidèlement.

Le document sur les niveaux qui vous est présenté témoigne de notre volonté de travailler en partenariat avec les provinces et les territoires; c'est également la suite de notre entente avec la population du Canada et avec ceux qui considèrent le Canada comme leur pays. Ce document révèle que votre gouvernement travaille pour la croissance économique, mais non aux dépens de notre mission humanitaire.

Le nombre d'immigrants et de réfugiés pour 1995 a été établi à entre 190 000 et 215 000. Ces prévisions se réaliseront puisque leur nombre devrait s'élever à entre 198 000 et 220 000 à la fin de 1995. En 1996, le nombre d'immigrants et de réfugiés devrait se situer entre 195 000 et 220 000. Les niveaux sont légèrement supérieurs à l'an dernier. C'est ce que nous avions prévu.

L'an dernier, nous avons fait le point sur notre programme d'immigration. Nous avons pris des décisions et apporté d'importants changements. Nous avons renforcé la base de telle sorte que nous pouvons désormais commencer à élargir ce programme. Les niveaux montrent aussi que nous avons réalisé ce que je crois être un bon équilibre. Nous accueillons beaucoup d'immigrants à caractère économique. C'est la clientèle que visaient nos efforts accrus de promotion et de recrutement dans le monde entier.

Mais nous accueillons aussi beaucoup de membres de la catégorie de la famille. Tout se passe comme prévu dans le plan de l'an dernier pour ce qui est de rééquilibrer le volet famille et le volet économique. Les immigrants à caractère économique et leurs personnes à charge constitueront 50 p. 100 du nombre total d'immigrants en 1996. Le volet famille représentera 46 p. 100. Les 4 p. 100 qui restent seront constitués des personnes accueillies pour des motifs humanitaires.

Le Canada a besoin d'immigrants.

[*Français*]

Notre pays a besoin de travailleurs et d'investisseurs pour maintenir et améliorer notre niveau de vie. Nous en avons besoin pour relancer notre économie et pour créer de l'emploi.

Comme je l'ai souvent répété en Chambre, et surtout un peu partout au pays, la sauvegarde et l'amélioration du niveau de vie de chaque Canadien dépendront en partie de l'existence d'un processus d'immigration fort et dynamique.

[*Traduction*]

Les immigrants et les réfugiés se classent parmi les Canadiens les meilleurs, les plus brillants, les plus motivés et les plus vaillants. Ces gens nous aideront à édifier un pays plus fort et doté d'une économie plus dynamique. C'est pourquoi nous faisons la promotion du Canada comme d'un endroit où il fait bon s'établir. Nous reprenons nos efforts de promotion et de recrutement dans le monde entier après les avoir suspendus pendant un certain nombre d'années. Nous lançons le message suivant: le Canada était, est et sera une terre d'avenir.

En 1996, les immigrants à caractère économique se répartiront en trois catégories: les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires et une nouvelle catégorie renfermant les candidats des provinces et des territoires, qui seront exclusivement parrainés par les provinces et les territoires.

Nous savons bien que les gens doivent être adaptables pour réussir sur le marché du travail, qui évolue rapidement. C'est pourquoi nous modifierons très bientôt les critères de sélection des travailleurs qualifiés. Les nouveaux critères mettront en valeur les compétences qui sont nécessaires pour réussir à long terme—l'expérience, la compétence linguistique, l'éducation et la faculté d'adaptation à une économie mondiale en mutation constante.

• (1540)

Les gens d'affaires sont un autre groupe faisant partie de la catégorie des immigrants à caractère économique. Nous pensons accueillir de 18 000 à 20 500 hommes et femmes d'affaires l'an prochain. Nous avons depuis un an discuté avec nos divers partenaires des provinces et du secteur privé au sujet des deux composantes du programme d'immigration des gens d'affaires: le programme des investisseurs et le programme des entrepreneurs.

Depuis ses débuts en 1986, le programme des investisseurs a permis d'attirer plus de 13 000 personnes, qui ont investi plus de 2,5 milliards de dollars dans des entreprises et des fonds autorisés. On a ainsi créé ou maintenu 17 000 emplois pour les Canadiens. Notre gouvernement veut poursuivre ces succès. Je veux attirer encore plus de capital de risque pour appuyer la croissance et la création d'emplois, surtout dans le secteur de la petite et de la moyenne entreprises.

L'an dernier, le ministre de l'Industrie et moi avons constitué un comité de représentants du secteur privé pour qu'il étudie le programme et propose des améliorations. Le rapport du comité a récemment été publié, et nous étudions les recommandations et les commentaires formulés par des Canadiens de tout le pays. Un nouveau programme sera mis en place d'ici le 1er juillet prochain.

Comme le programme des investisseurs, le programme des entrepreneurs vise un but important: créer des emplois et stimuler la croissance. Nous voulons attirer des gens d'affaires qui peuvent aider l'économie canadienne en gérant eux-mêmes leur entreprise. En outre, en 1996, nous allons apporter des modifications au programme des entrepreneurs afin d'en augmenter les retombées économiques.

Comme je l'ai déjà signalé, une nouvelle catégorie renfermant les candidats des provinces et des territoires reflétera une réalité toute simple de notre pays, celle qu'une province n'a pas nécessairement les mêmes besoins qu'une autre sur le plan de l'emploi.

Le Canada est un vaste pays s'étalant sur six fuseaux horaires. La nouvelle catégorie reconnaît le fait que les emplois nécessaires dans la région subarctique ne sont pas forcément les mêmes que dans une région côtière, dans les Prairies ou dans le Grand Toronto. En conséquence, la catégorie des candidats permettra à chaque province ou territoire de déterminer chaque année un

nombre restreint d'immigrants à caractère économique, négociable et à négocier, pour répondre à des besoins économiques particuliers.

Avec cette catégorie, nous reconnaissons que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent plus que jamais collaborer pour s'adapter à une économie qui évolue à toute vitesse.

L'aspect économique de notre politique d'immigration n'est, toutefois, qu'un élément d'un ensemble complexe. Nous continuerons d'accueillir des membres de la catégorie de la famille et des personnes qui ont besoin de la protection du Canada.

En ce qui concerne la politique d'immigration, le gouvernement libéral reconnaît depuis longtemps l'importance de la famille. Nous reconnaissons pleinement l'importance de la famille non seulement dans la vie d'un immigrant, mais aussi dans la vie de notre pays. Croyez–moi, la réunion des familles est et continuera d'être un élément capital du programme d'immigration du Canada. En fait, la notion de famille est présente dans toutes les catégories dont j'ai parlé jusqu'ici.

Le plan de 1996 prévoit l'arrivée de 78 000 à environ 86 000 immigrants de la catégorie de la famille. La majorité d'entre eux sont des membres de la famille immédiate: des conjoints, des fiancés et des enfants à charge de Canadiens.

Je pense que l'engagement que nous avons pris de garder ensemble les membres d'une même famille révèle clairement le genre de pays que nous voulons avoir, un pays qui se soucie des autres, un pays qui accorde beaucoup d'importance aux valeurs humanitaires. Ces vertus sont bien apparentes dans les politiques touchant les réfugiés qui ont été adoptées non seulement par notre gouvernement, mais aussi par tous les gouvernements canadiens précédents.

• (1545)

Devant la souffrance et les atrocités, les Canadiens ne tournent pas le dos.

[*Français*]

Cette année encore, le nombre de réfugiés est présenté séparément des données sur les autres immigrants, car nous sommes convaincus qu'il est préférable de gérer le programme pour les réfugiés en partenariat avec les autres intervenants intéressés et distinctement du programme d'immigration.

Les modifications que nous prévoyons exigeront une grande collaboration entre nous et les intervenants du secteur privé. Nous voulons continuer à revitaliser le parrainage des réfugiés par le secteur privé et inciter un plus grand nombre de personnes à participer et à améliorer la situation humaine.

[*Traduction*]

J'ai la joie d'annoncer que nous réalisons déjà des progrès. Récemment, le gouvernement et un certain nombre d'organismes non gouvernementaux se sont associés pour répondre à un appel du Haut–Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de rétablir dans divers pays environ 5 000 réfugiés d'ex–Yougoslavie. Le Canada a accepté d'accueillir 10 p. 100 de ces réfugiés. Nous avons convenu de partager les coûts d'installation d'au moins 500 personnes au Canada. C'est le gouvernement qui offrira une aide financière aux réfugiés pour la période cruciale des trois premiers mois. Des répondants du secteur privé assureront le relais pour les neuf mois suivants, ou jusqu'à ce que les réfugiés soient autonomes, selon la première éventualité.

À ce stade–ci, je voudrais remercier les organisations et les familles canadiennes de toutes les régions du pays ainsi que les députés de tous les partis qui se sont renseignés sur ce programme. Je voudrais remercier sincèrement les personnes et les organisations qui ont posé des gestes concrets. Une église du Nouveau–Brunswick est prête à parrainer une famille de quatre personnes de la Yougoslavie avant Noël. En plus des 500 réfugiés que le Canada s'est engagé à accueillir, la province de Québec ouvre les bras à 100 autres réfugiés de l'ancienne république de Yougoslavie.

Voilà des exemples de ce que peuvent accomplir des gens de bonne volonté qui sont animés par la compassion et le courage lorsqu'ils s'associent de coeur et d'esprit. Grâce au Parlement et à un certain nombre de mesures gouvernementales, nous avons beaucoup accompli dans le domaine de l'immigration.

Nous avons renforcé l'intégrité de notre processus d'immigration en adoptant le projet de loi C–44 et en apportant des modifications à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Nous avons pu conclure des accords avec divers pays au sujet des titres de voyage nécessaires pour les renvois.

Nous avons collaboré avec des collectivités de tout le Canada pour venir en aide à des réfugiés du monde entier. Nous avons coopéré avec d'autres ministères et des citoyens canadiens pour faire en sorte que la voix du Canada se fasse entendre avec force et éloquence à la Conférence mondiale de la population tenue au Caire et à la Conférence de Beijing.

Nous avons amélioré le traitement des demandes reçues au Canada et à l'étranger. Nous améliorons constamment nos structures et nos procédures d'installation et d'intégration des immigrants dans l'intérêt non seulement des nouveaux arrivants, mais aussi du Canada.

Naturellement, il nous reste encore des choses à faire. Il nous reste des objectifs à atteindre, et nous y parviendrons. Comme je l'ai dit au début, nous avons un plan et nous le suivons fidèlement.

Je suis optimiste. Je crois en l'immigration. La situation enviable du Canada dans le monde actuel témoigne sans aucun doute du fait que l'immigration a été avantageuse pour notre nation. Il n'y a aucune raison pour que l'immigration ne puisse continuer à rendre le Canada aussi fort et aussi dynamique à l'avenir.

Dans notre plan d'immigration pour 1996, notre destination est simple: un avenir qui tienne compte à la fois de la croissance économique et des valeurs humanitaires, un avenir avantageux

pour les immigrants et pour un Canada fort, bref, un avenir digne du Canada.

• (1550)

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques commentaires sur les niveaux d'immigration que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration vient de déposer à cette Chambre selon la loi de l'immigration.

Le ministre nous annonce que le Canada accueillera l'année prochaine un total qui se situe entre 195 000 et 220 000 immigrants et réfugiés, soit des chiffres qui se situent entre 171 000 et 187 000 immigrants et entre 24 000 et 32 000 réfugiés.

Il vient de mentionner les efforts que le Canada fait en faveur des réfugiés. J'ai noté que nous avons fait des efforts concernant les ressortissants de l'ancienne Yougoslavie. J'aimerais également que le ministre fasse des efforts additionnels dans le cas des autres pays et des autres continents, particulièrement pour venir en aide aux femmes et aux enfants en détresse. Je pense qu'il faudrait mettre l'accent sur les femmes et les enfants en détresse qui constituent la majorité des réfugiés dans le monde. Le Québec va accepter l'année prochaine 27 000 immigrants et réfugiés, et c'est le Québec qui a fixé ce quota, conformément à l'entente Canada–Québec.

En général, nous sommes d'accord avec le chiffre déterminé par le ministre et son gouvernement. En fait, c'est presque le même plan que celui qu'il nous avait soumis l'année dernière, sauf de légers changements. Le premier étant une légère hausse de 5 000 nouveaux immigrants; le deuxième, qu'il y a 3 500 places pour les immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée et admis pour raisons humanitaires; et le troisième changement étant qu'on prévoit une nouvelle catégorie, celle des candidats proposés par une province ou un territoire. On prévoit accepter dans cette catégorie un millier de nouveaux immigrants.

Le ministre vient de manifester sa volonté de travailler en partenariat avec les provinces et les territoires, mais il ne prévoit que 1 000 places pour les neuf provinces et les deux territoires. Ce n'est pas beaucoup. Ce n'est pas un effort sérieux de décentralisation et de collaboration avec les provinces. Nous savons que les provinces, à part le Québec qui a déjà des pouvoirs très définis dans ce domaine, réclament également des pouvoirs en matière d'immigration, notamment le Manitoba et la Saskatchewan.

Les chiffres déterminés par le ministre en 1994 indiquaient que le Canada recevrait, en 1995, entre 190 000 et 215 000 immigrants. En fait, pour les huit premiers mois de cette année, le Canada n'a reçu que 132 000 nouveaux immigrants. J'estime que d'ici à la fin de cette année le nombre de nouveaux arrivants sera inférieur à 200 000.

Il faut noter qu'aujourd'hui les éventuels immigrants sont moins intéressés à venir au Canada. C'est le cas particulièrement de beaucoup de pays asiatiques. Beaucoup de ces éventuels immigrants préfèrent naturellement aller aux États–Unis ou en Australie, ou encore dans d'autres pays qui connaissent un fort taux de croissance économique. Et tout cela malgré les sommes considérables que le gouvernement canadien dépense en publicité, en promotion et en recrutement de nouveaux immigrants dans de nombreux pays étrangers.

• (1555)

Mais l'obstacle le plus important, sans doute, à la venue de nouveaux immigrants, est la taxe d'entrée de 975 $ en plus des 500 $ initiaux pour l'examen du dossier. Cette taxe constitue une barrière énorme pour les gens qui proviennent des pays pauvres.

En plus de fixer les quotas d'immigration, je pense que le ministre aurait dû nous annoncer des mesures pour réduire les délais et retards dans le traitement des dossiers d'immigration. Malgré quelques efforts faits par le ministère, que je reconnais volontiers, parfois une demande de résidence permanente au Canada prend 18 mois ou plus. Alors, les réfugiés qui ont attendu ici un ou deux ans pour obtenir ce statut sont obligés d'attendre encore un an ou plus pour accéder au statut de résident et ainsi de faire venir leur conjoint ou conjointe et leurs enfants. C'est inhumain de séparer les familles pour de si longs délais. Le ministre devra prendre les mesures appropriées dans ce domaine.

Je voudrais aussi dénoncer ici le recours abusif au test d'ADN afin de prouver le lien de parenté entre parents et enfants. De nombreux membres de la communauté haïtienne de mon comté de Bourassa, de Montréal–Nord et de l'ensemble de la région de Montréal, se plaignent à l'effet que les fonctionnaires, surtout à l'ambassade du Canada à Port–au–Prince, exigent des tests qu'ils trouvent discriminatoires.

Il faut ajouter que le coût d'un test d'ADN atteint 1 000 $ et, naturellement, souvent, ils n'ont pas cet argent. Il devrait suffire de produire les actes de naissance pour prouver les liens de parenté.

Je demande au ministre la raison qui justifie que cette pratique soit plus généralisée chez les Haïtiens. Pourquoi, sauf exception, ne l'exige–t–on pas des immigrants venant par exemple d'Europe? Ces mesures vont souvent à l'encontre du programme de réunification des familles que le ministre vient de mentionner et à propos duquel il dit que c'est une priorité pour le gouvernement.

J'aimerais surtout commenter la question de la taxe à l'immigration. Depuis son implantation dans le dernier budget fédéral, nous, du Bloc québécois, n'avons pas cessé de manifester notre total désaccord et de combattre cette taxe à l'immigration d'un montant de 975 $ que doivent débourser les immigrants et réfugiés afin d'obtenir le statut de résident permanent.

De nombreuses organisations au Québec et au Canada ont dénoncé et mené des campagnes contre cette mesure discriminatoire. Le 28 octobre dernier, il y a quelques jours, à l'occasion de la Journée nationale contre la taxe d'entrée, la table de concertation des organismes de Montréal au service des réfugiés a réitéré ses réserves quant à l'imposition des frais pour les droits d'établissement des réfugiés, des immigrants et de leurs familles. Cet organisme très respectable qualifie cette taxe de fardeau intolérable et discriminatoire.

Le Canada est le seul pays au monde qui a décidé d'imposer de tels frais à des réfugiés reconnus conformément à la Convention de Genève. Il faut ajouter que le Haut–Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a émis des réserves très sérieuses quant à ce dangereux précédent.

Le président du Congrès du travail du Canada, Bob White, a déclaré, et je le cite: «. . .que la taxe d'entrée est foncièrement contraire aux valeurs canadiennes d'équité, d'égalité et de progrès.»

• (1600)

Il a ajouté que les immigrants riches peuvent payer cette taxe, mais la plupart des personnes d'origine africaine, asiatique ou latino–américaine désirant émigrer ou chercher refuge au Canada n'en ont pas les moyens. Je profite de cette occasion pour demander au ministre pourquoi le nombre d'immigrants et de réfugiés venant de l'Amérique latine ne cesse de diminuer d'année en année? C'est presque impossible de venir au Canada depuis quelques années de l'Amérique latine.

Le système de prêts pour venir en aide aux gens qui doivent payer ces taxes n'a pas fonctionné. Et tout à l'heure, un des fonctionnaires nous a dit qu'ils n'ont aucun moyen pour mesurer l'impact de cette taxe à l'étranger. Il y a beaucoup de demandes de prêts qui sont refusées, car le candidat ne possède pas les moyens de rembourser ce prêt.

Une fois de plus, je demande au ministre de mettre fin à cette taxe, du moins dans le cas particulier de réfugiés. Je vous rappelle que même certains de ses collègues libéraux lui ont adressé cette demande en ce qui concerne les réfugiés. Je vous dis que mon épouse, mes deux enfants et moi–même sommes venus du Chili en 1974. Si nous avions eu à payer plus de 4 000 $ à titre de droit d'établissement et pour que notre dossier soit traité par les autorités de l'immigration, nous n'aurions jamais pu venir.

Mais ce qu'il y a de plus grave encore, c'est que tous les fonds recueillis, estimés à 146 millions de dollars pour 1995, sont versés aux revenus généraux et non aux services d'établissement destinés aux immigrants. Naturellement, malgré la taxe à l'immigration qui, comme je viens de le dire, va collecter, en 1995, 146 millions de dollars, le transfert de responsabilités aux ONG en matière d'immigration et d'intégration des nouveaux arrivants va signifier une diminution draconienne des fonds et des services.

Déjà, des centaines de fonctionnaires ont perdu leur emploi au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Seulement pour 1996, le gouvernement réduira de 20 p. 100 le nombre de fonctionnaires au sein des administrations centrale et régionales. Je dénonce encore une fois ces coupures massives de fonctionnaires.

Brièvement, je demande au ministre de porter plus attention aux rapports préparés par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration. Ce comité a préparé plusieurs rapports qui ont été déposés en cette Chambre et on n'a jamais eu la réaction du ministre. Malgré qu'il y ait beaucoup de témoins qui soient venus témoigner devant ce comité et qu'on ait dépensé beaucoup d'énergie, le ministre ne daigne pas réagir à de tels rapports.

Je termine en disant que le ministre devrait prendre encore d'autres mesures additionnelles pour lancer une campagne d'éducation et de sensibilisation auprès de la population canadienne sur les apports et les aspects positifs que les immigrants offrent à notre société.

[*Traduction*]

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, dans cette réplique à la déclaration du ministre sur les niveaux d'immigration pour l'année à venir, je dois dire que je n'ai pas été rassurée outre mesure par le portrait tout en rose que le ministre a brossé de l'état de la politique d'immigration du Canada.

La légère augmentation du nombre d'immigrants est quelque peu trompeuse, car le nombre réel d'immigrants qui arriveront cette année est plus proche des faibles niveaux projetés pour cette année, ce qui sera sans doute également le cas l'an prochain. Cependant, en annonçant une légère augmentation de 5 p. 100, le gouvernement peut dire qu'il se rapproche de sa promesse du livre rouge.

• (1605)

Le livre rouge des libéraux énonce ce qui suit, et je cite: «Nous devons continuer à fixer les seuils d'immigration à environ 1 p. 100 de notre population par an.» Ce qui donne quelque chose comme 300 000 immigrants par année. Or, nous n'avons atteint que les deux tiers de ce chiffre. Je suis d'avis que c'est un chiffre bien plus raisonnable que celui qui figure dans le livre rouge, mais qui pourrait quand même être source de difficultés.

Le problème réside en partie dans le fait que le ministère éprouve de la difficulté dans le traitement des demandes. Le mois dernier, un des gestionnaires du bureau de Végréville a parlé au personnel des députés de la région de Vancouver. À ce moment–là, il a annoncé que le bureau de Végréville avait un arriéré de quelque 15 000 dossiers, dont 7 000 dataient d'un an. Si nous avons ce genre d'arriéré maintenant, que va–t–il arriver si le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration met en oeuvre les réductions proposées de près du quart de son personnel?

Un autre aspect intéressant de cette annonce sur les nouveaux niveaux est la nouvelle catégorie provinciale–territoriale. Cette nouvelle catégorie permettra aux provinces et aux territoires, à l'exception du Québec, de se répartir un total de 1 000 immigrants. J'ai dit à l'exception du Québec parce qu'en vertu de l'Accord Canada–Québec, ce dernier exerce déjà entièrement la responsabilité du choix des immigrants qui lui sont destinés. Cela s'applique seulement aux immigrants à caractère économique. Quoi qu'il en soit, l'an dernier, le Québec a pu choisir plus de 11 000 immigrants de cette catégorie qui sont venus s'installer dans cette province. Par souci d'équité, le gouvernement fédéral a décidé de permettre au reste des provinces et territoires d'avoir leur mot à dire dans la sélection d'un total de 1 000 immigrants.

Les chiffres montrent un autre aspect intéressant de l'Accord Canada–Québec. En vertu de cet accord, le Québec reçoit 90 millions de dollars pour l'établissement des immigrants. De son côté, le gouvernement fédéral dépense environ 270 millions de dollars dans le reste du Canada. Par conséquent, la part du Québec est d'environ un quart du total des fonds, ce qui corres-

pond grosso modo au pourcentage que représente la population du Québec au Canada. Cela correspond aussi à l'intention du Québec d'accueillir 47 000 immigrants, soit le quart des immigrants au Canada. Cependant, les choses n'ont pas fonctionné selon les plans et le Québec n'a accueilli que 26 000 immigrants l'an dernier, ce qui ne représente que 13 p. 100 du total. Pourtant, la province a quand même reçu 90 millions de dollars, soit environ le quart des fonds destinés à l'établissement des immigrants.

L'an prochain, le Québec n'accueillera que 27 000 immigrants et réfugiés, soit 12 ou 13 p. 100 du total. Pourtant, la province recevra encore 90 millions de dollars ou le quart des fonds.

Étant donné les commentaires du premier ministre Parizeau sur le vote ethnique au Québec, je peux comprendre pourquoi les immigrants hésitent à s'installer dans cette province. Il reste toutefois que les fonds fédéraux consacrés à l'établissement d'un immigrant au Québec représentent le double des fonds consacrés à l'établissement d'un immigrant ailleurs au Canada.

Les niveaux d'immigration, le nombre d'immigrants et la quantité de fonds ne forment qu'une partie de l'équation. Les Canadiens s'inquiètent tout autant des qualités des immigrants que nous recevons que de leur nombre. Des sondages révèlent que peu de Canadiens appuient la politique d'immigration actuelle du Canada. Le gouvernement aime dire que c'est à cause du Parti réformiste. Je remercie le gouvernement de reconnaître ainsi notre influence, mais je dois dire à ses membres que notre parti reflète très bien les préoccupations des citoyens ordinaires.

Les citoyens ordinaires sont contrariés lorsqu'ils entendent dire que 14 p. 100 des parrains d'immigrants ne respectent pas leurs obligations, ce qui a coûté 700 millions de dollars en 1993. Ils ont été choqués de lire dans le journal le *Ottawa Citizen* du 30 septembre dernier que 19 p. 100 des prestataires d'aide sociale de la région d'Ottawa–Carleton sont des immigrants et des réfugiés. Ils veulent que le gouvernement soit plus ferme avec les parrains qui ne respectent pas leurs obligations. En attendant, ils voient des affaires comme celle de Mohammed Assaf.

• (1610)

En 1989, Mohammed Assaf parraina son frère et sa famille, qui s'établirent en Alberta. Toutefois, moins de deux ans plus tard, la famille de son frère a fait appel à l'assistance sociale. Les contribuables albertains ont dû payer 40 000 $ en prestations d'aide sociale. Les services sociaux de l'Alberta ont vainement tenté de recouvrer cette somme du parrain, Mohammed. Celui–ci a ensuite voulu parrainer sa deuxième femme, afin qu'elle vienne au Canada. Dans leur grande sagesse, les fonctionnaires de l'immigration lui ont répondu qu'il ne pouvait pas la parrainer, parce qu'il avait une obligation non remplie à titre de parrain.

Mohammed Assaf remboursa 8 000 $ sur les 40 000 $ qu'il devait, puis trouva une meilleure solution. Il interjeta appel devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Devinez ce qui arriva? Les membres de la CISR lui ont dit: «Ne vous inquiétez pas pour votre dette envers les contribuables canadiens, nous allons vous laisser parrainer votre deuxième femme de toute façon.»

Quel genre de message envoie–t–on ainsi, non seulement aux immigrants, mais à l'ensemble des Canadiens? Des décisions aussi scandaleuses de la part de la CISR minent tous les efforts que peut faire le ministre pour régler le problème des parrains qui ne respectent pas leurs engagements.

Il ne suffit pas de blâmer la CISR. Ses membres ont fait l'objet de nominations partisanes par le ministre. Il est quelque peu étonnant de constater que tous les efforts que fait le ministre, par l'entremise de son ministère, sont ruinés par les amis du parti qu'il a lui–même nommés à la CISR.

Même si le pourcentage d'immigrants qui arrivent au pays en vertu du programme de réunion des familles est en train de diminuer, ce volet continue de poser de graves problèmes. La plupart des Canadiens reconnaissent que la réunion des familles est un objectif louable. Toutefois, cela doit être limité à la famille immédiate.

Une des études contenues dans le livre intitulé *Diminishing Returns* indiquait que, depuis quelques années, chaque immigrant admis au Canada dans la catégorie de la famille a été suivi de sept autres immigrants. Malheureusement, bon nombre d'entre eux viennent contre de l'argent, que ce soit sous forme de grosse dot ou de mariage simulé. J'ai appris que dans un cas, une femme était contrariée parce qu'elle éprouvait de la difficulté à parrainer la venue de son quatrième époux en quatre ans. Des comédies de ce genre jettent le discrédit sur le système.

Par contre, certains immigrants contribuent de façon positive à l'économie canadienne. Toutes les études montrent que ces gens font plus d'argent que les Canadiens de naissance.

L'an dernier, le ministre a annoncé avec fierté que le pourcentage d'immigrants de la composante à caractère économique passerait de 43 p. 100 à 55 p. 100 de l'immigration totale. Ces chiffres peuvent être encourageants, mais ils sont trompeurs. En fait, la majorité des immigrants de la composante à caractère économique n'ont pas de revenus élevés mais sont à la charge d'immigrants à revenu élevé. En réalité, seulement 17 p. 100 des immigrants de la composante à caractère économique ont des revenus élevés. Si l'on tient compte des réfugiés, seulement 14 p. 100 des nouveaux arrivants contribuent à notre économie.

Malheureusement, bon nombre de ces gens perdent leurs illusions lorsqu'ils arrivent ici. À Vancouver, des médias ont rapporté récemment que plusieurs immigrants originaires de Hong Kong ont décidé d'y retourner. Parmi les principales raisons de leur départ, ces gens invoquent les taxes nombreuses et élevées et les innombrables règlements gouvernementaux qui entravent la création de la richesse. N'est–il pas paradoxal que ces personnes croient que, sur le plan des affaires, elles s'en tireront mieux dans deux ans sous le régime communiste de la République populaire de Chine que sous le gouvernement libéral actuel?

Enfin, je voudrais dire un mot au sujet de l'accueil de réfugiés au Canada. Nous avons toujours été généreux pour ce qui est d'admettre des réfugiés au sens de la Convention et nous devrions continuer de faire notre part et d'accueillir les personnes qui fuient la persécution en Afrique, en Asie et dans l'ancienne Yougoslavie. Malheureusement, les personnes que nous accueillons ne sont pas nécessairement des réfugiés au sens de la Convention.

• (1615)

Un de mes employés a récemment rencontré un jeune réfugié somalien qui suit des cours à l'Université d'Ottawa. Le problème, c'est que cet individu n'est ni réfugié, ni Somalien. Il est né à Djibouti, un pays voisin, et alors qu'il était résident français, a décidé de venir à Ottawa pour suivre des cours à l'université. Quand il a commencé à manquer d'argent, il s'est adressé à un bureau d'immigration où il s'est fait passer pour un réfugié somalien et c'est ainsi que les contribuables canadiens financent maintenant ses études.

Et que dire de Tejinder Pal Singh, qui a déjà été condamné pour un détournement d'avion. Il est venu au Canada où il a demandé le statut de réfugié sous un nom d'emprunt et est maintenant en liberté sous caution à Vancouver, pendant que la CISR entend son cas.

Si le gouvernement veut que les Canadiens acceptent ouvertement les réfugiés, il ferait mieux de s'assurer que nous sommes en train d'ouvrir nos portes à de véritables réfugiés au sens de la Convention et non à des criminels, des pirates de l'air ou des escrocs.

Si le gouvernement veut que tous les Canadiens appuient sa politique d'immigration, il ferait mieux de s'assurer que nous admettons au Canada des gens qui veulent faire une contribution positive à notre pays, et non des rejets misérables en provenance de pays surpeuplés.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le 96e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées et la liste des membres associés du Comité permanent du patrimoine canadien.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–355, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (arrestation sans mandat).

—Madame la Présidente, je serai bref. Je présente aujourd'hui un court projet de loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition pour permettre aux policiers, partout au Canada, d'arrêter sans mandat une personne qui ne respecte pas les conditions de sa libération conditionnelle ou de sa libération d'office. Plusieurs agents de police des quatre coins du pays m'ont affirmé que, s'ils pouvaient agir ainsi, ils seraient en mesure d'empêcher certains crimes. Je crois que la prévention est l'une de nos grandes préoccupations et qu'elle constitue un objectif important pour tous les partis à la Chambre.

Quand des services de police m'ont fait part de cette idée, ils m'ont signalé que ce serait une mesure préventive extrêmement utile. Cela permettrait d'éviter des morts et des blessures ainsi que des dommages contre les biens des autres Canadiens. J'espère que cette mesure législative sera adoptée bientôt.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

• (1620)

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1995–1996

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Madame la Présidente, aux termes des paragraphes 81(5) et 81(6) du Règlement, je voudrais présenter une motion concernant le renvoi du budget supplémentaire.

Je propose:

Que le budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996, déposé le 1er novembre 1995, soit renvoyé aux différents comités permanents de la Chambre énumérés ci–après.

Selon la pratique habituelle à la Chambre et si l'on y consent, je demande que la liste soit imprimée dans le hansard sans être lue.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil du Trésor. Y consent–on?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La liste suit:*]

Affaires courantes

Au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Agriculture et Agroalimentaire, crédits 1a et 15a

Au Comité permanent du patrimoine canadien

Patrimoine canadien, crédits 1a, 5a, 10a, L21a, 25a, 30a, 45a, 80a, 130a et 145a

Au Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Environnement, crédits 1a et 10a

Au Comité permanent des finances

Finances, crédits 1a et L30a

Revenu national, crédit 1a

Au Comité permanent des pêches et des océans

Pêches et Océans, crédit 1a

Au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international

Affaires étrangères, crédits 1a, 5a, 10a, 16a et 20a

Au Comité permanent des opérations gouvernementales

Conseil privé, crédits 1a et 5a

Patrimoine canadien, crédit 140a

Travaux publics et Services gouvernementaux, crédits 20a, 21a, 25a, 31a et 41a

Au Comité permanent de la santé

Santé, crédits 1a, 5a, 10a, 20a et 25a

Au Comité permanent du développement des ressources humaines

Développement des ressources humaines, crédits 1a, 5a, 10a, 15a, 25a, 30a, 35a et 50a

Au Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées

Justice, crédit 15a

Au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord

Affaires indiennes et du Nord canadien, crédits 1a, 5a, 10a, 15a, 35a, 45a, 46a et 55a

Au Comité permanent de l'industrie

Agence de promotion économique du Canada atlantique, crédit 1a

Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, crédits 1a et 5a

Finances, crédits 45a et 50a

Industrie, crédits 1a, 25a, 65a, 75a, 80a, 85a, 90a et 95a

Au Comité permanent de la justice et des questions juridiques

Justice, crédits 1a, 5a, 40a et 45a

Solliciteur général, crédits 1a, 10a, 15a, 25a, 30a et 45a

Au Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants

Anciens combattants, crédits 1a, 5a et 10a

Défense nationale, crédits 10a, 15a et 20a

Au Comité permanent des ressources naturelles

Ressources naturelles, crédits 1a, 20a, 30a et 35a

Au Comité permanent des transports

Transports, crédits 1a, 5a et 10a

Au Comité mixte permanent des langues officielles

Conseil privé, crédit 25a

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je propose: Que le 96e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

Il s'agit du rapport que j'ai déposé précédemment, celui qui donne les noms des nouveaux membres des différents comités.

(La motion est adoptée.)

INDUSTRIE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je propose:

Que la Chambre, en vertu de l'alinéa 119(1)*i*) du Règlement, autorise le Comité permanent de l'industrie de télédiffuser ses réunions avec les banques et les autres prêteurs durant la semaine du 6 novembre 1995, conformément aux principes directeurs de la politique portant sur la télédiffusion des réunions de comités.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LES MARCHÉS DE L'ÉTAT

M. George S. Rideout (Moncton, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition sur les pratiques d'appels d'offres du ministère de la Défense nationale.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, si la question nº 223 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 223—**M. Frazer:**

À l'égard du ministère de la Défense nationale et des appels qu'il a interjetés à l'égard de jugements de la cour martiale entre janvier 1970 et juin 1995, *a*) combien d'appels le ministère a-t-il interjetés par année, *b*) quels sont les détails—notamment les noms et les dates—des causes dans lesquelles le ministère a appelé du jugement, *c*) quels étaient, dans chaque cas, le verdict de la cour martiale et la peine infligée, *d*) pour quelles raisons le ministère a-t-il appelé de chacun des jugements en question au cours de la période spécifiée, e) quel a été le résultat de chaque appel interjeté par le ministère à l'égard de jugements de la cour martiale?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Milliken: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'AGROALIMENTAIRE

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.) propose: Que le projet de loi C-61, Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur l'inspection des viandes, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur les semences, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Madame la Présidente, je suis ravi qu'il me soit permis de prendre la parole quelques minutes cet après-midi, à la dernière étape de l'étude du projet de loi C-61, Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire.

• (1625)

J'ai le plaisir de signaler à la Chambre, comme cela a été mentionné plus tôt au cours du débat, que cette mesure bénéficie d'un solide appui de la part des principales associations du secteur agroalimentaire canadien. Les députés ont déjà eu l'occasion d'étudier le projet de loi dans le menu détail. Ils sont parfaitement conscients des avantages qu'il présente et que la plupart d'entre eux appuient en principe ce que nous essayons de faire. Par conséquent, je serai bref et me contenterai de rappeler les éléments principaux du projet de loi C-61.

Pour commencer, le projet de loi mettra à la disposition des fonctionnaires de mon ministère une plus vaste gamme de mesures qui leur permettront de vraiment faire respecter les règlements régissant la salubrité et la qualité des aliments. Ils seront notamment habilités à imposer des sanctions pécuniaires et à

négocier des solutions, au lieu d'avoir à compter exagérément sur le seul outil dont ils disposaient dans le passé, à savoir les poursuites pénales.

Le projet de loi permet au gouvernement de répondre aux exigences de l'industrie, qui réclame un système garantissant l'application équitable et uniforme de mesures à l'égard des importateurs et des entreprises nationales qui commercialisent des produits non conformes aux normes canadiennes en matière de salubrité, de sécurité et de qualité. Cela facilitera l'établissement de règles du jeu équitables au sein de l'industrie agroalimentaire canadienne.

Le projet de loi C-61 nous permettra de mieux faire appliquer les règlements aux points d'entrée frontaliers, puisque nous serons autorisés à y imposer des sanctions pécuniaires aux voyageurs qui tentent d'entrer illégalement au Canada des produits de la viande ou des végétaux qui pourraient être porteurs de maladies animales ou végétales qui ne sont pas naturellement présentes dans notre pays.

Le projet de loi C-61 est équitable et opportun. Il permet de négocier des solutions en cas de non-respect des règlements. Les sanctions administratives pécuniaires peuvent être réduites à zéro dollar si le contrevenant prend immédiatement les mesures correctives nécessaires. Après tout, le but recherché, c'est le respect des règlements. Cela se traduit par de meilleurs produits et une application plus efficace de la réglementation. Un tel système met donc l'accent sur le respect de la loi, et non sur les mesures punitives.

Enfin, le projet de loi C-61 améliorera la compétitivité de l'industrie canadienne tout en permettant le maintien de l'excellente réputation dont jouit le Canada sur la scène internationale en raison de la qualité supérieure et de la salubrité de ses aliments.

Le recours à des sanctions pécuniaires, qui n'est pas un concept nouveau dans le système de réglementation fédérale, va dans le sens des initiatives entreprises par les autres ministères. Le système que nous proposons n'est pas sans rappeler celui qu'utilisent le ministère des Transports et le ministère du Développement des ressources humaines.

Il y a un point qui a été soulevé lors de la discussion en comité du projet de loi C-61, soulevé également à l'étape du rapport, ici à la Chambre des communes, et dont je devrais parler un moment. Il s'agit de la suggestion erronée que mon secrétaire parlementaire pourrait avoir, d'une certaine façon, induit en erreur les membres du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire en ce qui concerne les lettres d'appui que mon ministère a reçues des associations qui représentent l'industrie pendant le processus de consultation relié à ce projet de loi.

L'industrie a été tenue au courant des progrès du projet de loi C-61 depuis le tout début et elle continuera d'être informée jusqu'à ce que la mesure législative soit adoptée.

Agriculture et Agroalimentaire Canada a commencé le processus de consultation sur ce projet de loi au début de 1992. C'était pendant le processus d'examen de la réglementation. Cet examen a confirmé qu'il y avait effectivement, au sein de l'in-

dustrie, un soutien important pour le principe des pénalités pécuniaires de nature administrative.

• (1630)

Plus tard dans l'année, en octobre 1992, le Dr Art Olson, sous–ministre adjoint à la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, a envoyé une lettre à toutes les associations qui seraient touchées, dont celles qui figurent sur la liste des associations de cette industrie qui a été fournie au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire pendant son étude du projet de loi C–61.

La lettre du Dr Olson informait toutes les organisations du secteur de l'intention du ministère de mettre sur pied un système de pénalités pécuniaires de nature administrative. Le ministère s'était également engagé, pendant cette même période, dans des négociations directes avec un certain nombre de groupes représentatifs. Après le premier contact et les premières consultations avec l'industrie, mon ministère a reçu un certain nombre de lettres d'appui de divers organismes du secteur.

Le jour où le projet de loi C–61 a été déposé à la Chambre des communes, en décembre 1994, une autre lettre a été envoyée par mon ministère, celle–ci à 132 associations pour les informer que le processus avait maintenant passé le stade de la consultation, le stade de la rédaction préliminaire, et que l'on avait maintenant un projet de loi officiel, imprimé et prêt à être étudié. Il était important d'informer l'industrie de ce fait.

À la lettre aux 132 associations, on avait joint un document de quatre pages résumant les principales dispositions du projet de loi C–61. La lettre de décembre 1994 invitait les représentants de l'industrie à s'adresser au ministère s'ils avaient des questions ou des inquiétudes particulières. Nous avons reçu quelques demandes de renseignements à ce moment–là.

Il convient de noter que, au cours de ce processus, parmi les 132 associations industrielles consultées, aucune n'a manifesté qu'elle avait changé d'avis quant à son appui au projet de loi C–61. Au moment où la deuxième lettre a été envoyée, un communiqué a été envoyé à plus de 1 000 représentants des médias et du secteur afin de les informer.

De décembre 1994 à aujourd'hui, le processus a franchi les diverses étapes parlementaires. Ces dernières semaines, des hauts fonctionnaires ont communiqué avec 10 de ces associations industrielles qui s'étaient déjà prononcées en faveur de la mesure législative. Il s'agit des associations dont a parlé le député de Kindersley—Lloydminster quand il a mis en doute l'affirmation selon laquelle elles étaient toujours favorables à l'adoption du projet de loi C–61.

On a donc communiqué de nouveau avec ces 10 organismes, pour confirmer ce qu'est leur position. Il se trouve que, des 10 organismes cités par le député de Kindersley—Lloydminster, trois seulement ont dit avoir été contactés par le Parti réformiste. Neuf d'entre eux ont affirmé qu'ils maintenaient leur appui à cette mesure législative; dans le cas du dixième, le responsable venait d'arriver à son poste et n'était pas encore en mesure d'émettre une opinion.

Le ministère prend toutes les dispositions utiles pour que ce responsable, qui occupe un poste important, connaisse bien tous les aspects du projet de loi C–61.

Il est on ne peut plus clair qu'on a consacré tout le temps et l'effort voulu à cette consultation. Les renseignements communiqués au comité et à la Chambre par le gouvernement et ses représentants en ce qui a trait à ce processus consultatif étaient complets et exacts.

• (1635)

Le processus suivi pour amener le projet de loi C–61 à la dernière étape à la Chambre a été excellent. On a eu amplement le temps d'en discuter. On a fait part de nombreuses idées dans le cadre de ce processus, que ce soit de façon informelle, à l'étape de la rédaction, ou formelle, sous la forme d'amendements présentés au comité ou à la Chambre, qui sont très utiles. Le gouvernement a fait preuve d'ouverture et de souplesse face à toutes ces idées, puisqu'il a accepté un certain nombre des amendements proposés et il les a inclus dans ce qui est maintenant la dernière version du projet de loi C–61.

Le projet de loi va nous donner un système pour traiter des violations et des violations possibles des règles et règlements sur la santé et la salubirté des aliments, qui sera plus rapide, plus équitable, plus rentable et plus souple. Nous serons ainsi en mesure de faire davantage respecter tous les règlements sur la santé et la salubrité, dans le domaine de l'agriculture et l'agroalimentaire, ainsi que d'aider les entreprises agroalimentaires canadiennes à devenir et demeurer extrêmement compétitives.

Étant donné que nous avons discuté de façon approfondie de ce projet de loi et de tous les amendements proposés, j'exhorte mes collègues à la Chambre, des deux côtés, à appuyer le projet de loi C–61 et à l'adopter rapidement pour le renvoyer ensuite à l'autre endroit.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Madame la Présidente, je n'étais pas présent lors des discussions qui ont eu lieu, la semaine dernière, sur le projet de loi C–61. C'est mon ami, mon collègue et aussi mon voisin de comté, le député de Lotbinière, qui a participé aux discussions ici, en cette Chambre, concernant les amendements que l'opposition officielle a présentés sur le projet de loi C–61.

Comme vous le savez très bien, je devais travailler activement dans la circonscription de Frontenac pour offrir un contrepoids aux électeurs et électrices face à mon collègue de l'Assemblée nationale qui siège sur les banquettes de l'opposition pour obtenir une majorité en faveur du oui dans le comté de Frontenac. Et je profite de l'occasion pour remercier les électeurs et électrices de Frontenac d'avoir appuyé la proposition de la souveraineté assortie d'un partenariat.

J'ai cependant attentivement pris connaissance de ces discussions et je dois avouer être étonné de la frivolité avec laquelle les

députés du gouvernement ont commenté nos amendements. Cependant, le Bloc québécois est d'avis que le projet de loi C–61 permettra au ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire d'atteindre plusieurs des objectifs qu'il s'est donné, notamment le désengorgement des tribunaux et les économies qui en résulteront pour les contribuables. En ce sens, le Bloc québécois est d'accord avec le principe d'un système de sanctions pécuniaires administratives.

Néanmoins, le Bloc québécois ne peut donner son appui au projet de loi tel que présenté par le gouvernement. La raison en est fort simple: le ministère fédéral du Transport, qui a su implanter un système de sanctions pécuniaires sans pour autant permettre la négociation de ces sanctions entre le ministère et les contrevenants. C'est le talon d'Achille, selon nous de l'opposition officielle, cette fameuse possibilité de négocier la peine. Par contre, le ministère fédéral de l'Agriculture n'a pas écouté les amendements présentés par le Bloc québécois et continue d'appuyer le principe de transaction pour négocier la peine.

Ce faisant, le Bloc québécois estime que le projet de loi pourrait avoir des conséquences importantes sur le plan du non–respect de l'équité en matière de justice.

• (1640)

Le judiciaire est différent du législatif. Ici, à la Chambre des communes, nous pouvons brasser des projets de loi, les améliorer, les soupeser, les analyser, mais quand viendra le temps de leur application, cela reviendra au système judiciaire. Et en aucun temps, dans une société qui se respecte, le judiciaire doit avoir un lien étroit et direct avec le législatif. Sinon, quel genre de société aurions–nous? Est–ce que le gouvernement vise à obtenir éventuellement une société totalitaire où nos concitoyens et concitoyennes seront redevables devant nos élus, où le système judiciaire perdra son autorité? J'espère qu'on ne vivra pas dans un régime totalitaire.

Il est donc déplorable que le gouvernement fédéral ait rejeté du revers de la main les amendements présentés par le Bloc québécois. Ceux–ci avaient pour objectif d'éliminer le risque de décision arbitraire dans le processus d'application des sanctions.

Le ministre de l'Agriculture devrait reconnaître que les transactions, les négociations qu'il autorisera pour réduire la peine infligée à un contrevenant ne sont pas indispensables pour atteindre l'objectif qu'il s'était fixé, c'est–à–dire de désengorger les tribunaux.

L'expérience de son collègue, le ministre des Transports, confirme qu'il est beaucoup plus avantageux pour un contrevenant de payer immédiatement l'amende prévue pour une peine plutôt que de recourir aux tribunaux, surtout s'il sait que la cause est perdue d'avance. Le système de sanction pécuniaire est en soi un incitatif suffisant pour encourager le contrevenant à régler son cas en dehors des tribunaux. Toute transaction supplémentaire pour réduire le montant de la peine n'ajoute rien de plus, sinon un risque important d'iniquité dans le traitement des peines.

À la suite des amendements présentés par le Bloc québécois, par l'intermédiaire de mon collègue de Lotbinière, pour abolir toute forme de transaction, de négociation entre le ministère et le contrevenant, le ministère de l'Agriculture ne nous a pas convaincus, mais pas du tout, qu'il n'existait aucun risque de décision arbitraire dans ce fameux processus d'application de sanctions pécuniaires. Le processus de négociation qui permet à l'agent de réduire la peine d'un contrevenant nous apparaît toujours inéquitable et surtout dangereux pour une démocratie.

Pour justifier le rejet rapide des amendements présentés par le Bloc québécois, le député de Brandon—Souris a indiqué, et je le cite: «L'important, ici, c'est que l'on se conforme à la loi. Que la sanction soit alourdie ou allégée est secondaire dans la plupart des cas à la nécessité d'opérer un changement chez l'auteur de l'infraction.»

Et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire abondait tout à l'heure dans le même sens en disant: «L'important, c'est le respect de la loi, et peu importe l'application de la loi.

Dans ma circonscription, je parlais avec un chef de police d'une petite municipalité qui avait dû témoigner dans la ville de Sherbrooke. Pour illustrer à quel point les amendes, les sanctions sont rendues insignifiantes, il me racontait que des accusés qui devaient répondre à 7 ou 8 chefs d'accusation d'infraction dans des résidences d'été l'ont dépassé, lorsqu'il revenait dans sa localité. Pour régler leurs amendes, leurs infractions, cela avait été tellement rapide, et il y avait une sanction de peine d'emprisonnement, qu'ils ont dépassé le chef de police à vive allure en faisant des gestes et des signes que je n'oserais pas faire en cette Chambre.

• (1645)

Nos corps policiers sont désabusés à un point tel qu'ils se posent souvent la question: Est–ce qu'on doit faire notre travail ou encore fermer les yeux et dire qu'on fera semblant de ne pas avoir vu les coupables parce que notre système judiciaire s'en va à la dérive, à la banqueroute?

En d'autres mots, le député de Brandon—Souris estime que l'important est de faire respecter la loi, peu importe si on la fait respecter de façon équitable, juste pour tous. Il ne peut pas répondre à cela. Or, je regrette, mais au Québec, on n'achète pas ce genre de justice.

Il faut bien se comprendre. Les amendements proposés par le Bloc québécois n'abolissaient pas le système de sanctions pécuniaires. Je le répète, le Bloc québécois est d'accord avec ce principe qui permet encore une fois de désengorger les tribunaux.

Cependant, il s'agit là d'une approche nouvelle et intelligente, surtout dans un contexte de crise des finances publiques. Cela dit, on ne peut désengorger les tribunaux, créer un système parallèle de justice, si cela risque d'implanter un système arbitraire de justice. Dès qu'il existe la possibilité de négocier sa peine avec des fonctionnaires, on met un biais inacceptable dans le traitement des peines.

Et d'une façon plus précise, après avoir décelé une infraction, les agents de la direction générale de l'inspection et de la production recommanderont à leur directeur d'imposer la sanction. Le processus décisionnel est donc centralisé et le ministère prétend que la réglementation enlève tout risque de décisions arbitraires. Mais cela est faux. Cela est faux et d'ailleurs le gouvernement n'a même pas daigné déposer la réglementation, pourtant si importante dans ce cas-ci, pour évaluer la pertinence du système de négociations pour abaisser la peine.

L'agent du ministère est autorisé à conclure une transaction avec le contrevenant pour réduire son amende de un dollar pour chaque deux dollars que l'entreprise investit pour améliorer ces procédés, se procurer du matériel neuf, ou encore former ses employés. Nous sommes donc contre ce principe. Dans notre système de justice, on ne négocie pas les peines. Je répète: dans notre système de justice, on ne négocie pas sa peine.

Je vois le député de Brome—Missisquoi qui a déjà occupé la fonction de bâtonnier dans son district, il sait très bien que le prisonnier qui est reconnu coupable ne négocie pas sa peine, loin de là.

Imaginez-vous, madame la Présidente, sur l'autoroute 40, la 401, descendant à Montréal un officier de l'OPP, par exemple, vous arrête pour excès de vitesse. Là, vous commencez à négocier votre billet d'infraction. Vous êtes délinquante, vous filiez à 140 kilomètres à l'heure, et vous négociez avec l'agent de l'OPP: «Bien écoutez, j'allais à 140, j'étais dans une côte, ça descend, l'auto a accéléré, alors soyez indulgent, je suis vice-présidente à la Chambre des communes. Indiquez donc 121 kilomètres, ou encore laissez-moi filer en douce, à l'anglaise.»

• (1650)

La justice aurait deux poids, deux mesures? Non. Je ne crois pas que les Québécois et les Québécoises accepteraient, madame la Présidente, que vous négociiez votre billet d'infraction avec un agent de l'OPP, encore moins avec un agent de la Sûreté du Québec, parce que ça ne serait vraiment pas gentil qu'un député, encore pire, la vice-présidente de la Chambre des communes, puisse négocier. Et ça pourrait arriver dans notre loi, ici, pour les agriculteurs ou ceux qui gravitent autour de l'agriculture, qu'ils pourraient négocier de gré à gré une diminution sans précédent de leur peine.

Cela pourrait avoir des désavantages sur la viabilité et la fiabilité également de nos produits agricoles ici, au Canada. Alors, négocier votre billet d'infraction sur la route, j'ai entendu dire que c'était possible, mais vous comprendrez comme moi que ce n'est pas l'idéal. Dans ce cas-ci, un contrevenant qui est plus riche, plus puissant financièrement, serait en mesure d'investir pour remédier à une situation précise, serait récompensé en voyant son amende, sa pénalité, diminuer—pour chaque 2 $ d'investis, on l'abaisse d'un dollar—si bien que quelqu'un qui en aurait les moyens, la possibilité financière, pourrait l'annuler complètement, alors que celui qui serait moins bien nanti ne pourrait pas la régler de la même façon et, à ce moment-là, il y aurait, dans notre système de justice qu'on nous propose, une certaine iniquité.

Il s'agit d'un traitement inéquitable, qui repose sur le pouvoir de dépenser d'un individu ou d'une entreprise. De plus, qui évaluera le coût des efforts réalisés par l'entreprise ou un individu pour remédier à sa situation? Par exemple, la formation dans une région peut coûter beaucoup plus cher qu'ailleurs, tout comme la machinerie. Ce sont là des individus et des entreprises qui seront pénalisés.

Seront-ils informés de tous les moyens à leur disposition pour remédier à la situation? Qu'arrivera-t-il avec un gonflement arbitraire des factures par des fournisseurs complices? Si l'on cherche des incitatifs pour accroître l'investissement et la formation dans une entreprise, alors améliorons les moyens déjà existants, par exemple des incitatifs fiscaux ou autres, mais ne les lions pas à la négociation d'une sentence.

De plus, la loi prévoit une réduction de 50 p. 100 de l'amende si le contrevenant paie cette dernière sans la contester ou réclamer d'audience devant un tribunal. Encore une fois, nous sommes contre ce principe. Dans notre système de justice, la présomption d'innocence est un droit fondamental. Madame la Présidente, je reviens à l'exemple de tout à l'heure. Vous êtes prise en flagrant délit à filer à 140 kilomètres à l'heure et votre amende est de 225 $. Vous avez votre billet, vous payez séance tenante ou dans les sept à dix jours, mais là, dans ce régime qu'on nous propose, si vous payez sans plaider votre billet, on le coupe en deux.

Alors, 225 $ coupés en deux, ça donnerait 112,50 $. Alors, voyez-vous, pour désengorger, on va abaisser votre pénalité de 50 p. 100, ce qui est un non-sens. À moins que le gouvernement, par astuce, par génie, double les amendes en se disant: «On aura un incitatif.» Alors là, il falsifie la réalité de l'application de cette loi.

Dans notre système de justice, la présomption d'innocence est un droit fondamental et, dans une situation imprécise, on indique clairement à l'entreprise ou bien à l'individu qu'il a avantage à se taire et à payer séance tenante.

• (1655)

On lui accorde donc le droit d'audience, mais on lui dit: «Écoute, tu as un revolver sur la tempe.» On lui dira qu'il est déjà reconnu coupable et que s'il veut minimiser sa peine, il n'a qu'à payer sans faire de vagues, sans contester. De plus, tout individu a un droit de représentation, n'est-ce pas?

Par ailleurs, le Bloc québécois avait proposé des amendements pour s'assurer que le président et les membres de la Commission, dont le but est de réviser les décisions prises par les fonctionnaires du ministère, puissent le faire. Un contrevenant pourrait, s'il le désire, avoir audience auprès de la Commission pour exiger une révision de sa peine. Or, la Commission—écoutez bien cela, madame la Présidente, soyons très attentifs—est nommée par le ministre et le mandat des membres est renouvelable. Les membres doivent évaluer des décisions prises par les employés du ministère qui, évidemment, sont redevables devant le ministre. N'y a-t-il pas là un conflit d'intérêts?

Des gens qui siégeraient sur cette Commission, souhaitant voir leur mandat renouvelé pour un deuxième terme, seraient plus complaisants envers le ministère, collaboreraient davantage aux directives, tandis que quelqu'un qui serait récalcitrant ne verrait pas son mandat renouvelé.

De toute façon, je regardais la façon qu'on a utilisée pour nommer le président du Comité d'arbitrage de l'assurance–chômage dans mon district, le district de Thetford. La présidente qu'on a nommée pour siéger à ce comité, pour trancher les litiges à l'assurance–chômage, je pense bien que le choix est bon politiquement, parce qu'elle a les deux mains liées au Parti libéral du Québec et au Parti libéral du Canada, mais elle n'a jamais vu un travailleur ou un chômeur de proche. Pourquoi ne pas avoir pris quelqu'un qui savait ce qu'est le régime d'assurance–chômage, sauf dans les livres, quelqu'un qui l'a déjà utilisé? Là, c'est du patronage. En tout cas, c'est une recommandation, semble–t–il, de l'Association libérale du comté de Frontenac, et on l'a acceptée.

J'espère qu'on ne procédera pas de la même façon pour nommer ici des gens, qu'ils vont avoir déjà vu de près le système dans lequel on les envoie, donc, des gens compétents. Pour décider de la compétence de quelqu'un, il faut avoir milité dans le Parti libéral, aux deux paliers, Québec et Ottawa, et là, tu es compétent.

Pour s'assurer d'une plus grande transparence lors de la nomination du président et des membres de la Commission, nous du Bloc québécois avons suggéré que ceux–ci soient nommés par le ministre avec approbation du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Pourtant, au Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire, là comme ailleurs, les membres de ce gouvernement sont en plus grand nombre, contrôlent le comité, font toujours passer leur vue.

Nous de l'opposition, avec nos collègues du troisième parti, on ne fait que questionner. On propose, bien sûr, des résolutions, des motions qui sont, la plupart du temps, reléguées aux oubliettes parce que le parti ministériel se sert de sa majorité. Ils auraient pu passer leur liste de président et de commissaires, mais au moins la faire valider par le comité. On a refusé et refusé. Et on dira que nous avons devant nous un parti démocrate.

• (1700)

Vous savez tous que le monde agricole est très petit. Mais, encore une fois, nos amendements ont été vite rejetés du revers de la main. Aussi, le gouvernement a démontré qu'il faisait peu de cas des propositions avancées par l'opposition officielle. Et en tant que porte–parole de l'opposition officielle du Bloc québécois en cette Chambre en matière d'agriculture, je constate que le gouvernement n'aurait jamais tenu compte des amendements proposés par le Bloc québécois dans ce domaine. Enfin, bien que nous appuyions le principe de base d'un système de sanctions pécuniaires administratives, nous savons fort bien que le gouvernement n'avait pas besoin d'y rajouter en plus un système de négociation des peines.

En effet, les fonctionnaires du ministère fédéral des Transports nous l'ont confirmé lors de leur passage au Comité permanent de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. En soi, le système de sanctions pécuniaires est suffisant comme incitatif pour désengorger les tribunaux.

Le Bloc québécois s'oppose donc vivement au projet de loi C–61 parce qu'il implante un système de négociation des peines entre les fonctionnaires et les contrevenants. Cette nouvelle forme de justice ne se pratique pas à l'heure actuelle au Québec. Elle m'apparaît non conforme aux traditions québécoises et à notre système de justice. Je soupçonne que ce genre de considération n'a pas été pris en ligne de compte lors de la rédaction du projet de loi. Et je serais curieux de voir si le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire serait prêt à réviser sa loi si, lors de son application, on constate que celle–ci entre en conflit avec les traditions et les valeurs de la société québécoise.

En résumé, ce projet de loi de sanctions pécuniaires a un but intéressant en soi, désengorger le système judiciaire, désengorger les tribunaux.

Là où nous, de l'opposition, ne sommes pas d'accord, c'est de négocier sa peine. Cela entraînera, j'en suis convaincu, des abus. Cela entraînera des négociations en dessous de la table. Cela amènera des négociations douteuses.

M. Robichaud: Non, non, non.

M. Chrétien (Frontenac): Oui, douteuses. On risque non pas de servir l'agriculture, mais plutôt de lui nuire.

M. Robichaud: Cela n'arrivera pas.

M. Chrétien (Frontenac): Mon collègue de Beauséjour sait très bien que lorsqu'on prend en flagrant délit un pêcheur qui contrevient aux lois fédérales, on ne négocie pas sur la longueur du poisson qu'il a capturé en cachette, on ne négociera rien. On va prendre le pêcheur fautif au large de sa circonscription et on va le traduire en justice.

Je l'ai dit, le judiciaire et le législatif, il ne faut pas qu'ils couchent dans le même lit. Jamais. Pourtant, nombre d'avocats siègent dans ce parti. Ils devraient être les premiers à dénoncer ce projet de loi C–61 parce qu'il est vicieux.

M. Robichaud: Bien non. Jean–Guy, vous venez de dire que vous allez l'appuyer.

M. Chrétien (Frontenac): Bien non, on ne l'appuiera pas. Il me dérange, madame la Présidente.

Le but est louable. Quand je prenais votre exemple personnel, madame la Présidente, vous avez un billet d'infraction, 140 kilomètres à l'heure, 225 $, vous le payez. Si vous le payez, est–ce qu'on va couper en deux votre amende? Non. Et c'est heureux ainsi.

• (1705)

Mon collègue qui a été bâtonnier dans sa région, le député de Brome—Missisquoi, le sait très bien. Le fond est bon, mais c'est lorsque viendra le temps de négocier son amende, pas à la hausse, bien sûr, mais à la baisse, qu'on pourra se poser de sérieuses questions sur la viabilité de l'administration du projet de loi C–61.

Alors, en terminant, pour ces raisons évoquées, je conclus en vous rappelant que le Bloc québécois n'appuiera pas le gouvernement pour faire adopter le projet de loi C–61.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je désire informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 43 minutes, conformément à l'article 33(2) du Règlement.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C–61, Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire.

Voilà au moins deux ou trois ans que les sanctions administratives pécuniaires figurent dans les plans du ministère de l'Agriculture. Dans le cadre d'un système de sanctions administratives pécuniaires ou SAP, un inspecteur qui détermine qu'il y a eu violation d'une loi en matière d'agroalimentaire peut imposer une amende à l'auteur de l'infraction au lieu de recourir au système judiciaire. Selon le ministère, les SAP visent essentiellement à faire respecter les lois plutôt qu'à avoir un effet coercitif. Les États–Unis et certains pays d'Europe utilisent un système de sanctions administratives pécuniaires depuis un certain temps déjà.

Le Parti réformiste n'a rien contre le principe des sanctions administratives pécuniaires. Nous aimons l'idée d'un système de sanctions plus efficace et rentable, un système qui aide les particuliers et les entreprises à se conformer aux règlements. En outre, la plupart des organismes que j'ai consultés appuient le principe des sanctions pécuniaires administratives. Il y a toutefois une différence entre appuyer le principe des SAP et appuyer un programme de SAP comme celui qui est proposé dans le projet de loi à l'étude.

Avant de parler des problèmes liés à cette mesure législative, je crois qu'il serait utile d'expliquer brièvement à la Chambre l'histoire du projet de loi C–61 depuis son dépôt il y a quelque temps. Le 5 décembre 1994, le projet de loi C–61 franchit l'étape de la première lecture à la Chambre. Il est ensuite étudié à l'étape de la deuxième lecture les 10 et 13 février de cette année. Il est alors renvoyé au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire qui en fait l'étude les 15, 23 et 30 mars ainsi que le 4 avril de cette année.

Le 15 mars, des représentants du ministère expliquent les dispositions du projet de loi et répondent aux questions. Le 23 mars, des représentants de Transports Canada expliquent le système de sanctions administratives pécuniaires adopté en 1985 en vertu de la Loi sur l'aéronautique et ils répondent aux questions. Le 30 mars, Ghislaine Richard, l'ancienne vice–présidente du Tribunal de l'aviation civile, témoigne devant le comité; elle lui explique le rôle du tribunal, notamment en ce qui concerne la mise en application du système de sanctions administratives pécuniaires de Transports Canada, et elle répond aux questions.

Le 4 avril, des représentants d'Agriculture et Agroalimentaire Canada reviennent pour répondre aux réserves exprimées par les membres du comité, à propos des dispositions qui découragent quiconque de contester les chefs d'accusation, des critères liés au fardeau de la preuve et concernant le rajustement du montant des sanctions et d'autres problèmes soulevés lors de l'étude du projet de loi. La mesure législative est alors mise de côté et, en raison des critiques formulées à son endroit, nous avons pensé qu'elle pourrait ne jamais refaire surface à la Chambre.

Je voudrais revenir sur un point que j'avais soulevé au comité et à la Chambre et sur lequel le ministre de l'Agriculture vient de faire des observations. Au comité, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture a distribué une liste d'associations industrielles qui, d'après lui, avaient appuyé le projet de loi C–61. Il a laissé entendre qu'il y avait des lettres attestant cet appui et que nous pouvions demander des copies de ces lettres si nous le voulions.

Nous avons demandé des copies de ces lettres et nous avons constaté que la majorité d'entre elles dataient de deux ou trois ans avant le dépôt du projet de loi à la Chambre au mois de décembre dernier. Nous reconnaissons que le ministère de l'Agriculture a consulté ces associations industrielles. Cependant, nous avons des doutes quant à la manière selon laquelle le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture a présenté les faits ou le manque de faits à mes collègues et moi en ce qui concerne le soutien accordé au projet de loi.

La plupart des lettres au ministère souscrivaient au principe du régime de sanctions administratives pécuniaires, mais non pas nécessairement au projet de loi dans son libellé actuel.

• (1710)

Le ministre de l'Agriculture a dit que nous n'avons communiqué qu'avec trois des associations ayant déclaré avoir appuyé le projet de loi C–61. Le ministre se trompe. Depuis que le secrétaire parlementaire a présenté la liste au comité, nous avons communiqué directement avec le président ou le responsable des relations publiques de huit des 11 organismes figurant sur la liste.

Dans certains cas, les signataires des lettres n'étaient plus au service des organismes en cause. Cela présentait un problème pour déterminer qui étaient les véritables porte–parole. Les huit organismes que nous avons contactés directement comprennent ceux qui figurent sur la liste distribuée par le secrétaire parlementaire. Nous n'avons pu parler avec certaines de ces personnes parce qu'elles ne font plus partie des organismes qu'elles représentaient.

Le secrétaire parlementaire a dit qu'il s'agissait là de lettres d'appui qui avaient été versées au dossier du projet de loi C–61. Ce n'est pas vrai. Ces lettres ont été rédigées avant la présentation du projet de loi C–61. Il se peut, comme le ministre l'a dit, que d'autres lettres aient été échangées avec ces organismes. Le ministre ne nous a certainement pas fourni des copies d'autres lettres d'appui qu'il aurait reçues relativement au projet de loi C–61 et ne nous a pas dit à quelle date ces lettres auraient été rédigées. Il nous a dit qu'il avait émis des communiqués et contacté quelque 100 organismes, mais il ne nous a jamais fourni de preuves concrètes pour appuyer ses dires.

Quand nous avons communiqué avec les personnes dont les noms nous ont été donnés par le secrétaire parlementaire, ces personnes se sont dites très surprises d'apprendre qu'il y avait un projet de loi C–61. Quelques–uns nous ont demandé de leur envoyer le projet de loi en disant que s'ils étaient censés l'avoir

appuyé, ils devaient au moins savoir ce qu'il contenait. Ils ont été assez choqués.

Le ministre n'a pas atténué nos préoccupations. Des lettres, que l'on prétendait en faveur du projet de loi, nous ont été communiquées. Cependant, elles n'appuyaient pas du tout le projet de loi C–61. Elles avaient été écrites avant même que les libéraux forment le gouvernement.

Les renseignements qu'on nous a communiqués étaient inexacts. Si cette affaire illustre comment fonctionne le ministère de l'Agriculture et démontre la compétence du ministre et de son secrétaire parlementaire, ceux d'entre nous qui sont agriculteurs ont de bonnes raisons d'être inquiets.

Je le répète, le Parti réformiste appuie le régime de sanctions administratives pécuniaires, mais nous voulons savoir si le ministère de l'Agriculture n'a consulté les associations du secteur qu'une seule fois et a ensuite fait comme il l'entendait ou s'il a véritablement pris le temps de répondre aux préoccupations des gens du secteur. Certaines de ces préoccupations étaient exposées dans les lettres, qui n'étaient pas des lettres d'appui au projet de loi C–61, mais simplement des lettres d'appui au régime de sanctions administratives pécuniaires.

Ce n'est qu'après que le Parti réformiste a soulevé la question à la Chambre que le bureau du ministre a appelé des associations d'agriculteurs pour demander leur soutien. Comme le ministre l'a clairement admis dans son discours, il a dû faire marche arrière et communiquer avec ces associations. Je crois que nous avons touché un point sensible ou que nous avons un peu brassé les choses en remontant les pistes puisque le ministre, qui n'avait pas fait son travail, a éprouvé certains problèmes. Il ne savait pas ce qui se passait.

En parlant du projet de loi C–61 avec des représentants des associations du secteur, il est apparu que sa mise en oeuvre suscitait de sérieuses préoccupations. Les associations, les producteurs et l'industrie de transformation des aliments veulent des garanties que le système sera appliqué de façon juste et uniforme pour tous les programmes et toutes les régions.

Les responsables du ministère de l'Agriculture qui ont comparu devant le comité ont parlé à plusieurs reprises de l'importance d'assurer aux Canadiens des disponibilités alimentaires sûres et des répercussions du système de sanctions administratives pécuniaires sur les efforts en vue de veiller à ce que ce soit possible.

S'il ne fait aucun doute que certaines violations toucheront la question de la salubrité des aliments, un grand nombre d'autres violations seront de nature technique. Par exemple, il se peut que l'impression sur une étiquette soit trop petite d'un centimètre ou qu'il y ait des problèmes à importer un certain type d'herbicide utilisé sans difficulté aux États–Unis depuis des années.

L'un des oragnismes de l'industrie nationale que nous avons consulté a émis certaines réserves en ce qui concerne l'application de sanctions pour des violations à caractère technique du règlement, comme celles que nous venons de citer. Ces organismes estiment que le ministre n'a pas vraiment répondu aux préoccupations de l'industrie.

Il serait bon que le ministre clarifie la situation et nous fournisse la preuve de communications récentes avec ces organismes. Qu'on nous montre des lettres échangées en 1995 et non des lettres de 1992 ou 1993.

Les réunions que le comité a tenues les 23 et 30 mars 1995 ont amené les députés des deux côtés de la Chambre à exprimer de vives préoccupations. Je ne siégeais pas au Comité de l'agriculture à ce moment–là, mais j'ai pu revoir le procès–verbal des délibérations en question. Une des principales préoccupations soulevées par les membres du comité était la question des mesures raisonnables.

• (1715)

Dans le projet de loi original qui a été soumis à l'étude du comité, l'article 18 dit ceci:

> Le contrevenant ne peut invoquer en défense le fait qu'il a pris les mesures nécessaires pour empêcher la violation ou qu'il croyait raisonnablement et en toute honnêteté à l'existence de faits qui, avérés, l'exonéreraient.

Cet article excluait explicitement comme défense les mesures nécessaires prises par les personnes ayant reçu un procès–verbal pour violation. Cela a suscité des questions, à savoir si le régime de SAP devrait être appliqué comme un régime de stricte responsabilité ou de responsabilité absolue. La stricte responsabilité signifie qu'il faut prouver qu'une personne a commis délibérément la violation. La responsabilité absolue ne tient pas compte de l'intention de la personne qui a commis la violation et, par conséquent, n'accepte pas en défense le fait d'avoir pris des mesures raisonnables.

M. Mazowita, directeur de la législation et de l'application des règlements à Transports Canada, a témoigné devant le comité et commenté cette question dans le contexte de l'aviation. Il a dit:

> Dans le domaine de l'aviation, nous estimons tout à fait normal que l'on puisse invoquer la diligence raisonnable [. . .] il y a des tas de situations dans lesquelles le pilote, ou l'opérateur commercial, ou fabricant, a fait tout ce qu'il était raisonnablement tenu de faire et, dans notre programme, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de punir des particuliers ou des sociétés qui ont agi en toute bonne foi.

On a alors demandé pourquoi des mesures raisonnables pouvaient être invoquées en défense aux termes de la Loi sur l'aéronautique, mais non dans le contexte des sanctions administratives pécuniaires.

Ce n'était pas la première fois qu'on exprimait des préoccupations au sujet des mesures raisonnables. Dans une note en date du 16 février 1995 que l'avocat général a adressée au Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation, on exposait ces préoccupations. Dans la note, Edgar H. Schmidt citait le principe suivant, que la Cour suprême du Canada a fait valoir dans le Renvoi concernant le paragraphe 94(2) de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles. Elle disait notamment:

> Depuis des temps immémoriaux, notre législation prévoit qu'on ne doit pas punir un innocent. On a longtemps reconnu ce principe comme un élément essentiel de notre système d'administration de la justice qui est basé sur une croyance dans la dignité et la valeur de la personne humaine, ainsi que sur la primauté du droit.
>
> À mon avis, c'est parce qu'une responsabilité absolue va à l'encontre des principes de justice fondamentale que la Cour a créé des présomptions que les assemblées législatives n'ont pas l'intention de faire en sorte que des infractions de nature réglementaire tombent dans cette catégorie.
>
> En fait, je le répète, en droit pénal, la responsabilité absolue va toujours à l'encontre des principes de justice fondamentale, quelle que soit la nature de l'infraction.

Toujours au sujet de la question de la responsabilité absolue, M. Schmidt a ajouté:

> Depuis l'entrée en vigueur de la Charte, certains principes priment même les lois adoptées par les assemblées législatives. En ce qui concerne les infractions de responsabilité absolue, la Cour suprême du Canada a jugé que l'article 7 de la Charte. . .

—qui dit que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne et qu'il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale—

> . . . interdit la création d'infractions de responsabilité absolue passibles d'emprisonnement. Essentiellement, la Cour a jugé que, même si toutes ces infractions violaient les principes de justice fondamentale, seules celles qui allaient à l'encontre du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne portaient atteinte à l'article 7 de la Charte. Étant donné que les violations prévues par le projet de loi C–61 ne peuvent entraîner l'emprisonnement, il est peu probable qu'elles aillent à l'encontre des intérêts particuliers protégés par l'article 7. Cependant, cela ne change rien au fait que, en faisant en sorte que ces violations deviennent des infractions de responsabilité absolue, le projet de loi ne respecte pas les principes de justice fondamentale.

L'alinéa 18*g*) du projet de loi C–61 place effectivement dans cette catégorie des violations qui, selon la Cour suprême du Canada, sont des infractions de responsabilité absolue. Il convient de noter que les violations, aux termes de ce projet de loi, seraient, pour la plupart, des contraventions à la loi ou aux règlements qui constitueraient également des infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou par voie d'acte d'accusation.

Le projet de loi donne au ministre le pouvoir de transformer les violations qui ne sont actuellement que des infractions de responsabilité dont il faut prouver l'intention de responsabilité absolue, en les désignant simplement aux termes de l'article 4 du projet de loi. Ce n'est pas moi qui le dis, mais M. Schmidt, qui s'y connaît.

• (1720)

En réponse aux questions soulevées par M. Schmidt, le cabinet du ministre de l'Agriculture faisait valoir à ce dernier qu'une norme de responsabilité absolue allait «garantir que les personnes régies par le règlement feraient preuve de beaucoup de prudence et de diligence, compte tenu des conséquences qu'une infraction pourrait avoir sur la santé et la sécurité des personnes».

Le Parti réformiste est également en faveur d'une grande diligence et de la protection de la santé humaine. Si l'on a des raisons de croire qu'une pratique met la santé humaine en danger, je la classerais parmi les infractions. La personne qui est accusée de l'infraction pourra alors invoquer pour sa défense qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires, un droit dont ne jouissent pas les personnes à qui un avis d'infraction est signifié. Lorsqu'une personne commet une infraction extrêmement grave, elle a le droit d'invoquer, pour sa défense, l'argument qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires. Par contre, aux termes du projet de loi C–61, une personne qui commet une infraction moins grave ne peut invoquer cet argument à sa décharge.

Je devrais préciser que ce ne sont pas toutes les infractions aux lois régissant l'agriculture et l'agroalimentaire qui entrent dans la catégorie des menaces à la santé et à la sécurité des personnes. Les libéraux et le ministère de l'Agriculture ont souvent dit que la responsabilité absolue était la seule solution, si l'on veut que le système fonctionne comme il faut. Je suis certain que les ministériels se disent qu'il y a des dispositions dans la loi qui tiennent compte de l'intention de la personne à qui est signifié l'avis d'infraction.

Nous avons soulevé ce point au comité, il y a une dizaine de jours. À cette occasion, ni M. Phil Amudsen, directeur général de la production et de l'inspection des aliments de la région du centre–ouest, ni M. Reg Gatenby, chef des affaires juridiques à la direction générale de la production et de l'inspection des aliments, n'ont vraiment traité la question en profondeur. Voici ce que M. Amudsen nous a dit:

> Dans la matrice des sanctions, l'intention est l'un des facteurs qui servent à établir quelle peine doit être imposée. Elle entre donc en ligne de compte dans le processus, sans cependant pouvoir être invoquée pour se disculper de toute la violation.

Par exemple, dans la matrice des sanctions, l'intention tombe dans la catégorie de la gravité de la faute et compte quatre degrés. Le premier degré est définit comme suit: «A commis inconsciemment ou par inadvertance une infraction ou a délibérément commis une indiscrétion et a pris les mesures nécessaires pour que cela ne se reproduise plus.» Aucuns points ne sont attribués à cette catégorie.

Le deuxième degré est celui de la négligence et suppose l'évaluation du degré de contrôle des précautions, de la faisabilité, de la connaissance des risques et du degré d'expertise. Trois points sont retenus pour une telle violation.

Au troisième degré, l'intention est indéterminée. La violation résulte de la négligence et entraîne aussi la perte de trois points.

Selon le quatrième et dernier degré, la violation est commise sciemment et coûte cinq points.

La matrice des sanctions incluant l'intention n'est pas un argument de défense pour alléguer que toutes les mesures nécessaires ont été prises. Par exemple, le contrevenant qui a pris les mesures nécessaires versera une sanction correspondant à la gravité de l'inconduite dont le montant sera légèrement inférieur à celui que verse le contrevenant qui a agi sciemment. Le système n'est pas juste. Il devrait y avoir un recours pour celui qui prend les mesures nécessaires. J'approuve qu'on punisse sévèrement les contrevenants qui ont agi sciemment et délibérément. Mais nous devrions être plus tolérants envers ceux qui prennent les mesures nécessaires.

Voici un exemple. Aux termes de la Loi sur les produits antiparasitaires, les agriculteurs doivent verser une indemnisation en cas de dérive des herbicides ou des pesticides qu'ils pulvérisent. Tout agriculteur sait que s'il vente, il peut difficilement contrôler la pulvérisation. La vitesse et la direction du vent peuvent changer en quelques secondes. Ce projet de loi ferait en sorte que des sanctions seraient imposées même aux agriculteurs qui auraient pris les mesures nécessaires en procédant à la pulvérisation. Je reviendrai sur un amendement que nous avions proposé à cet égard à l'étape du rapport à la Chambre.

Je voudrais m'arrêter brièvement sur les délais prescrits dans le projet de loi C–61. Quand les membres du comité ont examiné cette mesure, au début de l'année, ils ont exprimé de graves inquiétudes. Au cours des dernières minutes, j'ai simplement soulevé une des nombreuses inquiétudes que tous les partis entretiennent au sujet de ce projet de loi.

Après le 24 avril 1995, il n'a plus été question du projet de loi. Pourquoi a–t–on mis cette mesure de côté pendant plus de six mois? Les libéraux attendaient–ils que la controverse cesse? Le comité éprouvait de graves inquiétudes à propos de cette mesure. Il a proposé des amendements qui devaient être examinés. À la place, lorsque le comité a repris ses travaux à l'automne avec de nouveaux députés, il a dû examiner des amendements proposés par le ministère de l'Agriculture. Même si le ministère a accepté deux ou trois amendements que je qualifierais de symboliques, les amendements portant sur les points les plus inquiétants n'avaient pas été traités de façon appropriée, y compris un amendement concernant les mesures nécessaires qui sont prises.

Quelle est la raison d'être des comités, si l'on rejette des amendements bien réfléchis pour ne tenir compte que des amendements proposés par les ministères?

• (1725)

Le livre rouge énonce ce qui suit à la page 22: «Pour améliorer le fonctionnement de la Chambre des communes, nous élargirons le rôle des députés dans l'élaboration des lois, par le biais des comités.» C'est ce qu'ils disaient, mais ce n'est certainement pas ce qu'ils font.

La semaine dernière, lors de l'étude du projet de loi C–61 à l'étape du rapport, les libéraux ont accepté trois amendements du Parti réformiste. Nous avons proposé ces amendements à l'étape du rapport tout simplement parce que nous savions qu'ils n'auraient eu aucune chance d'être acceptés au comité.

Il était très amusant d'observer l'étude du projet de loi article par article au comité il y a deux semaines. Un certain nombre de nouveaux membres sont apparus au comité. Ils ont été importés spécialement pour l'occasion. La séance avait été prévue pour un lundi soir, ce qui est très bizarre pour l'étude article par article. Deux membres du comité seulement connaissaient vraiment la teneur du projet de loi. L'un d'eux, je lui reconnais ce mérite, était le député de Malpèque, dans l'Île–du–Prince–Édouard, et l'autre était le secrétaire parlementaire, celui qui nous avait donné de l'information qui s'était révélée inexacte.

Les autres membres étaient simplement des machines à voter. En fait, la députée de Dauphin—Swan River avait la liste des amendements approuvés par le ministère de l'Agriculture qu'elle était chargée de proposer au moment opportun. Il était évident que tout autre amendement qu'on aurait pu proposer aurait été écarté sommairement sans véritable examen.

Voilà qui n'est pas très élogieux pour le processus d'étude en comité à la Chambre. C'est révélateur de l'attitude du gouvernement libéral. Cela nous révèle que le travail en comité représente en grande partie un service de garderie pour les députés libéraux d'arrière–ban, non un endroit réservé à l'examen de projets de loi sérieux.

Même si les amendements acceptés à l'étape du rapport incorporaient au projet de loi des éclaircissements bien nécessaires, le gouvernement a refusé d'accepter des amendements qui auraient rendu le système de sanctions administratives pécuniaires non seulement meilleur, mais plus acceptable pour l'industrie, pour les producteurs et pour ceux qui sont chargés de faire respecter la loi.

Les libéraux, notamment le député de Regina—Wascana, le ministre de l'Agriculture, se sont félicités d'avoir fait preuve d'un esprit de coopération en acceptant les amendements du Parti réformiste. Or, le gouvernement bâtit une façade de démocratie, mais fait inévitablement peu de cas des aspects constructifs du processus de consultation.

Je voudrais maintenant parler des amendements que j'ai proposés à l'étape du rapport. Je le répète, le gouvernement libéral est peu disposé à considérer des amendements qui auraient eu une grande portée sur l'application de la loi. Les amendements visaient à circonscrire et à nuancer les pouvoirs du ministre et ceux de la commission. Il s'agissait de clarifier certains éléments de la loi concernant les droits et responsabilités du contrevenant ainsi que ceux du ministre en ce qui concerne les sanctions pécuniaires et les transactions visant le respect de la loi.

Le premier amendement que le Parti réformiste a proposé à l'étape du rapport, soit la motion nº 1, visait à encadrer l'exercice des pouvoirs du ministre. Dans l'état actuel des choses, rien, dans la loi, n'établit les différences entre les violations visées par le régime de sanctions administratives pécuniaires et les infractions qui justifient les recours judiciaires.

Cet amendement aurait exigé du ministre qu'il présente des critères. Au comité, les témoins du ministère de l'Agriculture ont dit qu'une violation extrêmement grave serait considérée comme une infraction relevant du système judiciaire, tandis que le régime de sanctions administratives pécuniaires s'appliquerait pour les violations très graves.

La question que je me pose est la suivante: À quel point le seuil est–il franchi et la violation devient–elle une infraction? Il devrait y avoir une certaine cohérence. Il n'est ni équitable ni raisonnable de prendre cette décision arbitrairement au coup par coup.

Les particuliers et les sociétés doivent avoir des indications claires sur la procédure que le ministère entend suivre dans l'application du système de sanctions administratives. Il est décevant que les députés d'en face écartent un amendement comme celui-là, qui aurait clarifier les choses.

Le texte actuel permet au ministre de faire usage de ses pouvoirs de manière à épargner à ses amis les rigueurs de la justice, s'ils les méritent, et d'être sévère envers ses adversaires politiques. Il peut également se montrer conciliant devant les violations commises dans sa propre circonscription, mais excessivement rigoureux si elles ont été commises dans des circonscriptions néo-démocrates ou réformistes. On pourrait en arriver à de petits jeux politiques comme on en voit à des niveaux inférieurs de l'administration publique. Il n'y a pas de contrepoids, pas de critères, pas de paramètres pour limiter les excès dans l'application du système de sanctions administratives pécuniaires.

Le deuxième amendement réformiste, la motion nº 3, proposait de couper de moitié les sanctions pour une première violation. Le plein montant prévu par le projet de loi aurait été exigé pour les violations suivantes.

Le député de Malpèque a prétendu, à l'étape du rapport, que le Parti réformiste cherchait toujours à punir avec la plus grande rigueur les infractions aux lois ou aux dispositions quasi législatives. Je ne suis pas d'accord.

• (1730)

Le Parti réformiste croit qu'il faudrait faire preuve d'une certaine clémence envers les petits producteurs et les petits transformateurs lors d'une première violation. La plupart des violations qui tombent sous le coup de la loi sur les sanctions en matière d'agriculture et d'agroalimentaire ne sont pas passibles d'amendes importantes. Il faut se souvenir qu'on ne parle pas d'actes criminels. On parle de petits entrepreneurs, de producteurs ou de transformateurs qui, étant donné la conjoncture économique actuelle, seraient facilement acculés à la faillite par des amendes de l'ampleur que propose le projet de loi.

S'il y a une deuxième violation, c'est à ce moment-là qu'on doit sanctionner. Il aurait été raisonnable de prendre cet amendement en considération.

N'est-il pas paradoxal que les députés libéraux fassent preuve de tant de compassion lorsqu'il s'agit de contrevenants violents, de criminels graves? Ils veulent être très circonspects et protéger les droits de ces individus dont certains sont des récidivistes dangereux et sans pitié. Mais lorsqu'il s'agit de petits entrepreneurs, de gens qui gagnent leur vie dans l'agriculture ou dans l'industrie de la transformation, les libéraux veulent se montrer très stricts et imposer de lourdes sanctions pécuniaires, même dans le cas d'une première violation, sans même leur accorder le droit de se défendre en prouvant qu'ils ont pris toutes les précautions nécessaires.

Nous nous posons des questions sur les priorités de ce gouvernement. Parfois, ça nous rend malades.

Le troisième amendement que nous avions proposé à l'étape du rapport, dans la motion nº 4, était également plein de bon sens. Il visait à indiquer qui était l'agent verbalisateur ayant notifié le contrevenant de la violation. Comme je le disais jeudi, c'est une précaution commune qui est utile et valable et qui protège le contrevenant présumé. Je veux insister à nouveau sur le fait que cet amendement est plein de gros bon sens. Je croyais que les libéraux avaient suffisamment de gros bon sens pour l'accepter; malheureusement, ce n'était pas le cas.

Le quatrième amendement que nous avons proposé, dans la motion no 5, visait à améliorer le projet de loi en accordant, à la personne recevant un procès-verbal de violation, 45 jours pour payer la sanction ou contester les faits reprochés auprès du ministre ou de la commission. Le projet de loi stipule que le ministre peut prescrire tout règlement jugé approprié; autrement dit, le projet de loi donne carte blanche au ministre. Ce dernier peut faire tout ce qu'il veut.

Je crois que certains des règlements en question pourraient être inclus dans la loi. Les députés libéraux répètent sans cesse qu'il n'est pas pratique d'indiquer des délais précis dans la loi parce qu'il est très difficile de les modifier par la suite. L'amendement proposé exige uniquement une période de temps minimale avant que le contrevenant ne soit obligé de payer ou de contester devant le ministre. Le but est d'empêcher le ministre de fixer des délais arbitraires et déraisonnables pour le paiement de la sanction par la personne recevant le procès-verbal de violation.

Cet amendement et d'autres semblables proposent des paramètres essentiels pour que l'industrie ait confiance dans le régime de sanctions administratives pécuniaires.

En vertu du présent projet de loi, le ministre pourrait exiger paiement ou contestation dans les deux jours. Un délai de deux jours est tout à fait déraisonnable. Aucun paramètre n'est indiqué. Le champ est entièrement libre. La chasse est ouverte à l'année selon le projet de loi C-61.

Le cinquième amendement que nous avons proposé était inclus dans la motion nº 11 et visait à empêcher le ministre d'exiger une caution pour un montant excédant la gravité de la violation. Cet amendement apporte des précisions au sujet de ce qu'il faut entendre par une caution raisonnable et est équivalent à l'acceptation de l'amendement proposé par le Parti réformiste à l'article 10 qui prévoit l'inclusion d'une disposition pour octroyer une caution raisonnable—et cet amendement a été accepté par le ministre—dont le montant et la nature doivent agréer au ministre en garantie de l'exécution de la transaction.

Cet amendement se veut un moyen d'encourager la personne intéressée à exécuter la transaction et de dissuader le ministre d'abuser du système.

Je voudrais toucher un mot du sixième amendement que j'ai moi-même proposé. Il exigerait que, une fois saisie d'une affaire, la commission rende sa décision dans les six mois qui suivent. Cette mesure vise à empêcher que l'on mette plus de six mois à rendre une décision. Nous proposons cet amendement en vue d'accélérer le processus de révision.

Comme je l'ai dit à l'étape du rapport, ces causes pourraient traîner en longueur, ce qui n'est pas juste pour l'accusé, pour la personne qui attend la révision de son cas et, par–dessus tout, pour le contribuable, vu que cela pourrait coûter une révision qui semblerait ne pas avoir de fin, car on peut s'éterniser sur ce genre de choses.

Tous les particuliers qui sont visés par cette mesure législative souhaitent un système qui soit souple et donne des résultats. Il est dans l'intérêt de la Chambre d'atteindre cet objectif dans l'adoption de mesures législatives, et je suis déçu quand le gouvernement refuse d'accepter des propositions d'amendement constructives.

Le septième amendement, soit la motion nº 19, est le plus important que nous ayons proposé. Il vise à permettre à quiconque d'invoquer en défense le fait qu'il a pris les mesures nécessaires et à se disculper s'il croyait raisonnablement et en toute honnêteté à l'existence de faits qui, avérés, l'exonéreraient.

• (1735)

J'ai abordé cette question un peu plus tôt au cours de mon intervention et elle a été soulevée en comité. Si le gouvernement avait accepté notre amendement, on aurait pu calmer les inquiétudes que l'avocat–général et les représentants de l'industrie ont mentionnées au comité. Toutefois, l'inquiétude règne encore. Comme le gouvernement a refusé de permettre aux contrevenants d'invoquer en défense le fait qu'ils avaient pris les mesures nécessaires, il nous est impossible, à moi et à mes collègues, d'appuyer le projet de loi. Voilà l'une des principales raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas approuver le projet de loi C–61.

Le dernier amendement que je mentionnerai est la motion nº 23, qui a été proposée à l'étape du rapport. Cette motion portait sur les conflits d'intérêts et la nomination des membres de la commission de révision. L'amendement allait plus loin que la disposition sur les conflits d'intérêts, puisqu'il précisait que les lobbyistes ou les parties à un contrat avec l'administration publique fédérale ne pouvaient être membres de la commission.

Lorsque le gouvernement au pouvoir actuellement siégeait dans l'opposition, lorsque les libéraux siégeaient de ce côté–ci de la Chambre, ils dénonçaient presque quotidiennement les nominations à des commissions et à des tribunaux qu'effectuaient les conservateurs. Devinez ce qui se passe aujourd'hui. Les libéraux qui siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre trouvent les pratiques des conservateurs, donc le statu quo, satisfaisantes.

Notre pays vient de traverser une crise, face à la menace que représentait la séparation possible du Québec. Le temps est venu de proposer des solutions. L'une des solutions à nos problèmes est de prendre notre élan et d'obtenir l'approbation de la population canadienne pour tendre vers un gouvernement plus décentralisé.

Une façon pour le gouvernement fédéral de joindre l'acte à la parole serait de cesser de se mêler autant des nominations à tous les postes sur lesquels il peut garder une mainmise par l'intermédiaire du Conseil privé. Mais ce n'est pas ce que le gouvernement a décidé de faire. Il a décidé de se mêler directement de toutes les nominations à tous les conseils et organismes quasi judiciaires.

C'est une insulte aux Canadiens de tout le pays. Cela a mené à l'incompétence. Cela pourrait nuire terriblement à l'administration des sanctions pécuniaires. On aurait pu corriger cela en prévoyant, dans le projet de loi, des lignes directrices strictes en matière de conflits d'intérêts. Toutefois, les libéraux ont opté pour le statu quo. Ils ont préféré avoir la possibilité de faire des cadeaux à leurs amis. Ils voulaient avoir cette possibilité et ils ont refusé de fermer la porte au népotisme et aux nominations partisanes.

Nous voulons que ce projet de loi soit clair et concis pour ce qui est des pratiques employées pour les nominations. Une mesure législative compliquée ouvre la voie aux abus et à la confusion pure et simple, comme c'est le cas avec la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est devenue très compliquée. Elle est devenue un véhicule pour les échappatoires, les abus et l'évasion fiscale. Plus le gouvernement la remanie, plus cela semble empirer.

C'est pourquoi mes collègues, les députés de Calgary–Centre et de Capilano—Howe Sound, et nos autres collègues poussent notre pays à adopter l'impôt uniforme. Ils s'entretiennent avec des Canadiens de tout le pays au sujet de la réforme fiscale qui supprimera la confusion, la complexité, et qui réduira le coût et les tracasseries administratives. C'est aussi l'orientation que devrait prendre le ministère de l'Agriculture.

Si l'on pouvait mettre fin à des tracasseries administratives inutiles et à une intervention directe du gouvernement dans les nominations, on simplifierait l'administration des sanctions pécuniaires, tout comme on simplifierait la Loi de l'impôt sur le revenu si l'on imposait un impôt uniforme.

Les deux derniers amendements dont je veux parler viennent de la moins que loyale opposition officielle. Cela peut sembler étrange, mais nous avons appuyé, il est vrai, des amendements proposés par le député de Lotbinière. Nous envisagions de proposer les mêmes, mais le député nous a pris de vitesse.

Un de ces amendements prévoyait que toute nomination par le gouverneur en conseil au tribunal d'examen soit approuvée par le Comité de l'agriculture. Le Parti réformiste appuie entièrement une démarche de ce genre. En fait, le gouvernement libéral l'a appuyée aussi et cela, par écrit. Les libéraux l'ont appuyée avant les élections. À la page 88 de la publication intitulée: *Pour la création d'emplois—Pour la relance économique. Le plan d'action libéral pour le Canada*, il est dit que les libéraux établiraient des mécanismes permettant un examen par le Parlement des nominations par décret à certains postes élevés.

Où sont ces mécanismes? Où sont ces mécanismes d'examen? Où sont les comités parlementaires devant examiner ces nominations? On vient de nous apprendre que le ministre et le Conseil privé ont nommé quelqu'un à la présidence de la SRC. Cette nomination n'a jamais été soumise à la Chambre des communes. C'est en même temps que tout le monde que nous avons appris

que l'ancien député conservateur, Perrin Beatty, qui faisait partie du gouvernement précédent qui a contribué à accumuler une dette de cinq cents et quelques milliards de dollars, est le nouveau président de la SRC. Nous n'avons pas été consultés.

• (1740)

Le projet de loi prévoit la formation d'une commission, mais les parlementaires n'ont pas leur mot à dire. Nous sommes mis de côté. Nous sommes des spectateurs. Nous ne sommes pas invités à tirer les leviers du gouvernement. Nous sommes seulement censés suivre l'action passivement. Si le député est du côté ministériel, il doit applaudir poliment. S'il fait partie de l'opposition, la stratégie libérale consiste à l'ignorer, à foncer et à espérer pouvoir acheter l'issue des prochaines élections. Évidemment, nous savons que les coffres sont vides et que les libéraux ne peuvent plus acheter cette issue. Tout cela va leur retomber dessus, comme c'est arrivé aux conservateurs.

Les libéraux auront de graves problèmes à justifier toutes les nominations par décret du conseil qui n'ont pas fait l'objet d'un examen par des autorités autres que le Conseil privé, les ministres et leurs sous–ministres.

Je voudrais demander aux députés d'en face si des mesures ont été prises dernièrement quant à l'examen des nominations par le Parlement. Je crois que, pour commencer, cela aurait été une excellente idée de soumettre au Comité de l'agriculture les nominations à la commission de révision.

Je veux conclure en faisant une dernière remarque. En établissant le programme de SAP, on voulait non seulement faire respecter les lois, mais aussi adopter un programme compatible avec celui des États–Unis. Il ne sert pas à grand–chose d'avoir un programme de SAP harmonisé avec celui des États–Unis si les exigences des deux pays ne sont pas harmonisées ou équivalentes.

Le moment est venu que le gouvernement harmonise ses normes avec celles des pays avec lesquels il a des échanges commerciaux. Un certain nombre d'agriculteurs et de sociétés de biotechnologie sont mécontents de ce que le gouvernement ne reconnaisse pas ou ralentisse le processus d'homologation de certaines variétés de semences ou de certains herbicides.

Les représentants d'une société de biotechnologie m'ont dit que leur société songeait à quitter le Canada et à ramener aux États–Unis les emplois qu'elle a créés dans notre pays si la procédure actuellement en place n'est pas modifiée.

Des millions de dollars sont en jeu en l'occurrence, sans parler des perspectives d'emploi. Si le Canada ne veut pas coopérer, les sociétés iront s'établir dans un environnement plus hospitalier.

Le ministère de l'Agriculture devrait avoir de bonnes raisons de ne pas autoriser l'utilisation d'un produit ou harmoniser ses règlements avec ceux de nos principaux partenaires commerciaux. Actuellement, il est très lent. Il est paralysé et ne semble pas en mesure de tenir ses promesses très souvent.

En conclusion, comme je l'ai déjà dit, si l'on avait adopté les amendements proposés par le Parti réformiste, ce projet de loi s'en serait trouvé amélioré pour tous les intéressés. Le Parti réformiste est d'avis qu'un régime de sanctions administratives pécuniaires pourrait être un bon moyen pour accroître l'observation et constituerait un moyen plus juste pour régler le problème de l'inobservation que si l'on recourait aux tribunaux. Cependant, sans les modifications proposées par le Parti réformiste, nous ne pouvons pas appuyer ce projet de loi.

Les gens d'en face nous chahutent.

Des voix: Non, non, non.

M. Hermanson: Ils disent: «Non, non, non. Nous ne voulons pas de votre approche raisonnable. Nous ne voulons pas avoir de comptes à rendre.» Ils se contentent de dire qu'on les laisse tranquilles, qu'ils veulent continuer tout bonnement à cacher le plus possible de renseignements au public.

Je tiens à donner l'assurance à la Chambre que, de ce côté–ci, nous ne le permettrons pas. C'est pourquoi nous exposons ainsi les lacunes du projet de loi C–61. C'est pourquoi nous ne pouvons pas appuyer le projet de loi C–61. Il est temps de commencer à édifier le pays pour qu'il soit prêt à entrer dans le XXIe siècle. Ce projet de loi aurait pu nous aider à le faire, mais il n'est pas allé jusqu'au bout. Je demanderais aux députés d'en face, lorsqu'ils rédigeront d'autres projets de loi, de penser un peu plus clairement qu'ils ne l'ont fait dans le cas du projet de loi C–61.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Madame la Présidente, je n'avais pas l'intention de participer au débat jusqu'à ce que j'entende le député réformiste parler du projet de loi C–61 et tenter de faire croire que les députés de ce côté–ci avaient décidé tout à coup, après presque un an, de l'adopter tout simplement parce qu'ils font partie du gouvernement.

Je sais que le député a commencé à venir un peu tard aux réunions du Comité permanent de l'agriculture. Je ne me souviens pas l'avoir vu participer à une seule réunion du comité portant sur le projet de loi C–61, même s'il était membre de ce comité. Le député devrait pourtant savoir—et tous ses collègues lui diront—que le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire a discuté à fond du projet de loi. En fait, ce sont les députés ministériels membres de ce comité qui ont exprimé quelques préoccupations. L'étude du projet de loi C–61 montre bien comment fonctionnent nos comités. Elle démontre que les simples députés ministériels membres d'un comité peuvent faire valoir leur opinion sur un projet de loi.

• (1745)

Lorsque le projet de loi a été renvoyé au comité, les députés libéraux membres du comité ont exprimé de nombreuses réserves. Nous avions des préoccupations et nous en avons fait part au ministre. Nous lui avons soumis des amendements que nous voulions apporter au projet de loi avant de l'adopter.

Le ministre, dans sa sagesse, a présenté ces propositions à ses fonctionnaires et, si on lit le projet de loi, on y trouvera un certain nombre d'amendements proposés par des députés ministériels, et non pas par les députés de l'opposition, qui ont choisi de ne pas se présenter à la plupart des réunions. Prenons, par exemple, l'alinéa 4(1)*d*):

> prévoir les critères de majoration ou de minoration de ce montant [. . .] notamment pour un montant inférieur à la sanction infligée [. . .] ainsi que les modalités de cette opération.

Cela n'était pas là à l'origine, mais les députés ministériels ont jugé que c'était assez important pour être ajouté. Au paragraphe 4(3):

> Figurent parmi les critères prévus par le ministre au titre de l'alinéa (1)*d*) notamment. . .

Encore une fois il est question ici de la nature de l'intention ou de la négligence du contrevenant. Cela a été ajouté par les ministériels membres du comité.

À l'article 7, qui porte sur la verbalisation, on dit que l'agent verbalisateur doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'une violation a été commise. Cela n'était pas là auparavant. Les députés d'arrière-ban du parti ministériel ont jugé que c'était important. Nous avons passé des mois et des mois à étudier cette mesure législative. Je dois dire que le Parti réformiste n'était pas là pour nous aider.

Le député a également l'audace de dire que le gouvernement n'était même pas prêt à examiner des amendements raisonnables. La motion no 20 du Parti réformiste, pour clarifier le fardeau de la preuve, est un amendement du député. La motion nº 28, pour clarifier les dépenses, est un amendement du député. La motion nº 10 vise à s'assurer que la caution demandée par le ministre en garantie de l'exécution de la transaction est raisonnable. Le député a employé le mot «raisonnable», mais le gouvernement a accepté des amendements de l'opposition à cet égard. Nous sommes allés loin pour essayer de soulager les craintes des députés d'en face, qui croyaient que nous n'étions pas prêts à écouter leurs préoccupations à ce sujet.

Le député a parlé des décrets et de l'article 110 du Règlement qu'il devrait lire. Il dit que les comités ont le droit d'examiner les décrets. C'est un droit très important pour les députés que de pouvoir examiner les décrets. Il nous permet de nous acquitter de nos fonctions pour ce qui est de surveiller l'exécutif. C'est quelque chose que le député sait aussi.

En ce qui concerne le projet de loi lui-même, j'avais certaines préoccupations, comme je l'ai déjà dit. En tant que président d'un comité, je me suis assis avec le ministre et ses fonctionnaires. Ils sont allés plus loin que ce à quoi je m'attendais pour mettre de l'avant des propositions en vue d'atténuer mes préoccupations, celles d'autres membres du comité et même celles d'autres députés qui ne faisaient pas partie du comité de la procédure de la Chambre.

Nous avons eu des réunions avec les fonctionnaires et avons proposé des amendements qui, selon nous, étaient raisonnables. Je veux remercier le ministre de l'Agriculture pour avoir accepté ces amendements. Cela montre à quel point cette institution peut être efficace lorsque tous les députés travaillent ensemble.

• (1750)

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Madame la Présidente, il est toujours intéressant de voir les libéraux s'exciter et nous accorder une certaine reconnaissance.

Comme je le disais il y a quelques mois, j'avais autrefois une moissonneuse-batteuse rouge. Elle était de la couleur du Parti libéral et elle me causait toujours des problèmes. On dirait que le Parti libéral s'y prend de cette façon avec ses projets de loi. La machine rouge semble ne plus rapporter d'argent et les libéraux ont trouvé un autre projet de loi pour s'en procurer. La machine ne semble cependant plus être réparable, et je ne vois pas comment l'argent suffira à lui seul. Les libéraux n'ont pas grand-chose à donner en échange. Je ne crois pas que l'argent que ce projet de loi leur permettra d'aller chercher sera suffisant pour qu'ils puissent gagner encore une fois les élections.

Cela me semble étrange. J'ai tenté d'amener le gouvernement libéral à donner un peu plus de mordant à certains des pouvoirs d'enquête de la commission des grains et de la commission du blé. Curieusement, lorsque des agriculteurs se sont plaints qu'une des organisations avait bradé à moitié prix 1,5 million de boisseaux vers les États-Unis et que cela constituait une infraction à la loi anti-dumping, le ministre de l'Agriculture n'a même pas daigné leur répondre. Voilà comment les libéraux pratiquent la justice.

Ce projet de loi me préoccupe. Les libéraux veulent porter les amendes de 1 000 $ à 250 000 $. À mon avis, cette mesure vise les multinationales ou d'autres grandes entreprises, qui ont les moyens de négocier et de persuader le gouvernement en le menaçant de lui faire perdre des votes aux prochaines élections s'il ne les traite pas en douceur. Je ne crois pas que ce soit là le genre de justice qu'il nous faut.

Il est très important de commencer à se rendre compte que les petits exploitants ont besoin de protection. L'obligation de prendre les mesures nécessaires n'est pas comprise. Il n'y a pas d'autre recours que de payer l'amende ou de négocier. Ceux qui auront encore de l'argent pourront s'adresser aux tribunaux, mais ce n'est cependant pas ainsi que les petits exploitants agissent habituellement.

Il convient de signaler que le projet de loi est ainsi conçu que le ministre est responsable de huit lois et non pas d'une seule. Je voudrais rappeler à la Chambre que lorsque j'ai commencé à examiner certaines irrégularités ou certains actes illégaux, la première chose que j'ai voulu qu'on examine était la contrebande de blé grandin au Canada. Snowflake est réputé pour ce genre de commerce. Quand ce n'est pas du blé, ce peut être de l'alcool ou des cigarettes et cela semble bien marcher.

Fait intéressant, lorsque j'ai insisté pour qu'il y ait une enquête au sujet de la contrebande de blé grandin, les douaniers étaient disposés à venir témoigner en cour. Pour une raison quelconque, le ministère de l'Agriculture a prétendu qu'aucun acte illégal n'avait été commis. Le gouvernement nous dit maintenant qu'il tient vraiment à protéger la qualité du blé et de notre viande et qu'il le fera au moyen de sanctions pécuniaires. Les tribunaux ne

peuvent pas avoir le dernier mot, parce qu'on leur a ni plus ni moins dit de se contenter de regarder et de ne pas poursuivre.

Je veux lire une déclaration sur cette question que j'ai obtenue par l'intermédiaire de l'agent d'accès à l'information:

> En 1993, un article de journal a révélé l'affaire, et le ministère de l'Agriculture a déclaré au même moment que les douanes canadiennes avaient fait une erreur en n'empêchant pas l'entrée du blé au Canada. Le service des douanes ne permet donc plus l'importation de blé au Canada.

On avait la preuve que c'était de la contrebande, et le gouvernement a permis à Agriculture et Agroalimentaire Canada de contourner la loi.

• (1755)

Or, les sanctions administratives pécuniaires régleront–elles le problème? Tout ce qu'elles vont faire, c'est enrichir un gouvernement libéral mené par l'argent et dont la machine rouge ne fonctionne plus. Les libéraux essaient d'accumuler des fonds pour acheter d'autres élections, mais je ne pense pas que ça marche. Si le gouvernement agit ainsi, il devra probablement aussi légaliser la contrebande d'alcool, parce qu'il y a plus d'argent à faire là–dedans qu'avec le blé grandin. Pourquoi se contenter de petites sommes? Ils devraient voir grand, car ils devront trouver une vraie bonne machine pour gagner les prochaines élections. Je ne crois pas que la vieille machine rouge un peu déglinguée qu'ils ont employée aux dernières élections les aide.

Le problème majeur avec les sanctions administratives pécuniaires, c'est qu'elles ne dissuaderont pas les contrebandiers, surtout pas pour les petites infractions. Ceux qui bénéficieront du projet de loi C–61 sont les joueurs importants qui ne s'en font pas pour les sanctions, puisqu'ils font généralement plus d'argent en enfreignant la loi.

Quand j'ai reçu le dernier numéro du *Fireman Country*, j'avais hâte de voir ce qui se passait au sujet de l'harmonisation des règlements sur les produits chimiques avec les États–Unis. Il est étonnant d'apprendre qu'il entre illégalement au Canada pour 10 millions de dollars de produits chimiques qui sont distribués aux agriculteurs. Qu'est–ce que les libéraux ont fait à ce sujet? Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'ils n'avaient tout simplement pas la main–d'oeuvre nécessaire pour faire cesser cette activité. S'ils n'ont pas la main–d'oeuvre nécessaire pour faire cesser ce type d'infraction, comment peuvent–ils croire que quelques sanctions suffiront?

Le gouvernement a essayé de freiner la contrebande de cigarettes en ouvrant les frontières 24 heures sur 24. Les douaniers veillaient pour s'assurer que personne ne passerait. J'ai de petites nouvelles pour eux. Je ne sais pas si c'est pareil partout, mais dans la région de Snowflake, les contrebandiers ne se présentent généralement pas aux bureaux des douanes. Ils se frayent en principe un chemin à travers les broussailles. C'est là qu'ils semblent faire les meilleures affaires. Comment les sanctions administratives pécuniaires vont–elles nous protéger contre ces individus? Je ne sais pas comment nous allons les appliquer.

Quand nous avons un projet de loi comme celui–ci qui propose plus ou moins comme solution d'aller chercher des fonds, plutôt que de nous en remettre au système judiciaire, ça se retourne contre nous. C'est pourquoi je me méfie de ce projet de loi. Non seulement parce qu'il va alléger les pressions exercées sur les tribunaux, mais parce qu'il va probablement contribuer à accroître le nombre de violations. Les individus qui auront les moyens vont s'enrichir au lieu de s'appauvrir.

Je ne vais pas trop m'étendre sur ce sujet. Mon collègue de Kindersley—Lloydminster a dit à peu près tout ce qu'il y avait à dire. Nous avons besoin d'un système judiciaire qui soit le même pour tous, un système judiciaire qui impose une certaine amende pour une infraction ou une violation donnée.

Le député du Bloc a fait remarquer de façon très éloquente qu'il y avait un prix fixe à payer pour un procès–verbal que se voit infliger une personne qui a dépassé de 20 milles à l'heure la limite de vitesse. C'est ainsi que ce programme devrait fonctionner. Des lignes directrices prévoyant les amendes à payer devraient être établies et appliquées.

Peut–être un jour, les choses seront–elles différentes. Peut–être que lorsque la machine passera au vert de l'autre côté, le nombre de violations et d'infractions diminuera parce que nous aurons une base juridique qui s'occupera des contrevenants d'une façon juste et équitable et parce que le petit sera protégé comme les autres.

• (1800)

Madame la Présidente, je vous sais gré de m'avoir accordé ces quelques minutes et j'espère que la Chambre appuiera certains amendements proposés par les réformistes.

Une voix: Il est trop tard.

M. Robichaud: Il est trop tard maintenant pour des amendements.

M. Silye: Le député a fait de bonnes recherches.

M. Hoeppner: C'est trop tard. J'avais l'impression qu'il valait mieux labourer un peu avant de commencer la moisson afin que la récolte soit meilleure.

Les libéraux ne semblent pas comprendre qu'avant de moissonner, il faut semer. Ils aiment cueillir les prunes avant qu'elles ne soient mûres. Nous allons continuer à les laisser faire en espérant qu'aux prochaines élections, nous pourrons renverser la vapeur.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

M. Boudria: Madame la Présidente, nous demandons que le vote sur la motion soit reporté à demain 10 heures.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'alinéa 45(5)*a*), le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à demain 10 heures et le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

[*Français*]

LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 juin, de la motion: Que le projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. René Laurin (Joliette, BQ): Madame la Présidente, le projet de loi C–88 traite du commerce intérieur au Canada. Le projet de loi réfère fréquemment à l'Accord sur le commerce intérieur qui, lui, contient plusieurs centaines et même des milliers d'articles. Mais comme le projet de loi C–88 réfère très fréquemment à l'Accord, je pense qu'il en va d'un certain intérêt de revenir ou d'exposer d'abord les grandes lignes de ce projet de loi et de l'Accord lui–même.

L'Accord comporte six grandes sections: une section générale, dans laquelle les grands principes d'application de l'Accord sont énoncés; une section qui réaffirme les droits constitutionnels; une troisième parlant de la détermination des règles et obligations de portée générale; une quatrième section sur les règles particulières aux onze secteurs qui sont touchés par l'Accord; une cinquième partie concernant les procédures de règlement des différends; et enfin, la dernière, une sixième, traitant des cas d'exception.

Trois grands principes généraux sous–tendent cet Accord. On y parle d'abord de traitement équivalent entre les personnes, les biens et les services, peu importe notre provenance au Canada. Un deuxième grand principe sous–jacent à cet Accord concerne l'harmonisation des normes et des règlements, de façon à éliminer le recours à certaines pratiques pouvant faire obstacle au commerce intérieur au pays. Et enfin, un troisième grand principe général veut qu'on assure la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux.

• (1805)

Les articles de l'Accord auxquels se réfère le projet de loi C–88 sont essentiellement ceux en rapport avec le processus de règlement des différends. Il y a les articles 1601, 1602, 1603 et 1604 qui concernent la constitution, le mandat et la composition du Comité du commerce intérieur et de son secrétariat. Le rôle du Comité, entre autres, est de superviser la mise en oeuvre de l'Accord et de faciliter le règlement des différends.

L'article 1705 représente un intérêt particulier. Il a trait à la demande de constitution d'un groupe spécial lorsque des litiges surviennent. Les parties à un différend peuvent, après une période de médiation et de conciliation, demander la constitution d'un groupe spécial. Ce groupe est constitué de cinq membres qui doivent trancher de la validité du différend et des mesures de rétorsion que la partie lésée sera autorisée à prendre. À cet article, on y définit ce qu'on entend par «l'une des parties». «Une partie», selon l'Accord, est une province ou un territoire, ou encore le gouvernement fédéral lui–même. Les parties peuvent agir pour le compte de personnes physiques ou morales, à condition qu'il existe un lien direct et substantiel avec celles–ci.

Dans le cas des provinces, on dit qu'un lien existe avec une personne si cette personne réside dans la province et que les préjudices qu'elle subit ont des conséquences économiques pour la province. Dans le cas du gouvernement fédéral, il est réputé avoir un lien avec une personne si celle–ci est constituée en vertu d'une loi fédérale ou si elle traite des affaires dans un secteur d'activité relevant de la compétence législative du fédéral. Dans ce cas–ci, la loi nous paraît beaucoup et même trop généreuse, parce que, lorsqu'on parle des activités relevant de la compétence législative du fédéral, on connaît la propension du gouvernement à vouloir toucher tous les domaines d'activité, à s'immiscer même dans des domaines qui sont de juridiction provinciale.

Alors, lorsqu'on parle ici que le gouvernement fédéral serait réputé être une des parties et même représenter une personne lorsque celle–ci traite des affaires dans un secteur d'activité relevant de la compétence législative du fédéral, il faut faire attention parce qu'on pourrait retrouver le gouvernement fédéral dans toutes les sphères de la société, selon la définition qu'il entend lui–même donner à son rôle.

Il faut bien comprendre que les décisions du groupe spécial ne sont pas exécutoires, bien sûr, mais le groupe spécial détermine si les mesures en litige vont effectivement à l'encontre des dispositions de l'Accord et si elles ont causé un préjudice.

De plus, le Comité doit faire des recommandations visant à faciliter le règlement du différend. Et si la partie visée par la plainte ne se conforme pas aux recommandations du groupe spécial, alors l'article 1710 s'applique, lequel prévoit les sanctions qui peuvent être imposées à la partie touchée par la plainte.

Mais la véritable portée du projet de loi consiste en ceci. C'est que l'objectif premier du projet de loi est d'entériner l'Accord sur la libéralisation du commerce intérieur. Le Bloc québécois a toujours été en faveur de la libéralisation des échanges. La preuve, c'est que le Bloc québécois et tous les autres politiciens du Québec, dont ceux du Parti québécois en priorité, avaient défendu l'ALENA. Toutefois, même si nous sommes d'accord avec le principe et que nous appuyons le principe de ce projet de loi, nous ne pouvons accepter le libellé de l'article 9 qui permet une interprétation beaucoup plus large qui pourrait permettre au gouvernement d'Ottawa d'intervenir et d'imposer des mesures de rétorsion, même lorsqu'il n'est pas partie au litige.

• (1810)

Le gouvernement fédéral pourrait s'immiscer, parce qu'on dit que chaque fois qu'une tierce partie qui a un lien avec le fédéral ou a un lien dans une activité dont le champ est de compétence fédérale—on connaît, je le disais tout à l'heure, la propension du fédéral à toucher tous les domaines—à ce moment-là, le fédéral pourrait être omniprésent. Cet article est beaucoup trop large pour qu'on puisse l'appuyer.

Selon les termes de l'Accord, toujours en référence à cet article, le gouvernement fédéral doit se doter de la possibilité d'imposer des mesures de rétorsion dans le cas où il serait une partie lésée. Toutefois, le libellé de l'article 9 du projet de loi nous amène à faire deux objections majeures.

La première a trait aux premiers mots, à la première phrase du texte de l'article 9, qui dit ceci:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux termes de l'article 1710 de l'Accord, en vue de suspendre des avantages d'une province ou de prendre contre elle des mesures de rétorsion ayant un effet équivalent. . .

Alors là, le projet de loi, à l'article 9, permet donc au gouverneur en conseil de «suspendre les droits ou privilèges qui sont accordés à une des parties, de modifier ou suspendre l'application du texte législatif fédéral à son égard» ou encore «assujettir cette partie à l'application d'un texte législatif fédéral» ou enfin, «de prendre toute autre mesure qu'il estime nécessaire.»

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je m'excuse d'interrompre l'honorable député. Il lui restera 11 minutes la prochaine fois que nous reprendrons le débat sur ce projet de loi.

Comme il est 18 h 13, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX INTERVENANTS

M. John Finlay (Oxford, Lib.) propose: Que le projet de loi C-339, Loi visant à procurer de l'aide financière aux intervenants aux auditions de certains bureaux et offices, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, je suis honoré d'intervenir aujourd'hui pour parler de mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-339, Loi visant à procurer de l'aide financière aux intervenants aux auditions de certains bureaux et offices.

Le financement des intervenants, que l'on appelle aussi le financement des participants dans la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, apporte de l'aide financière à ceux qui défendent les intérêts du public lors des auditions des organismes gouvernementaux ou des commissions et conseils nommés.

À titre de politiciens, nous parlons souvent éloquemment de la nécessité de consulter nos électeurs. Nous encourageons les citoyens à s'exprimer et à bien se faire entendre. Je demande à la Chambre et je me pose aussi la question: Qu'avons-nous fait pour nous assurer que les législateurs et les gouvernants entendent vraiment les Canadiens?

Comme la ministre de l'Environnement l'a affirmé durant le débat sur la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, c'est une chose de dire que les gens ont le droit de donner leur avis, mais c'est une tout autre chose de leur donner les outils nécessaires pour qu'ils exercent ce droit. Je crois que le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui donnera au citoyen moyen, peu importe ses moyens financiers, les outils dont il a besoin pour se faire entendre et participer au processus décisionnel.

Le financement des intervenants est un concept que je connais depuis des années à cause de l'intérêt que je porte à la conservation et à l'environnement. Toutefois, il a pris tout son sens lorsque quelques-uns de mes électeurs membres de la Ontario Pipeline Landowners Association, la OPLA, m'ont fait part des difficultés qu'ils avaient à témoigner devant l'Office national de l'énergie.

Ces propriétaires fonciers devaient recueillir une somme d'argent importante pour embaucher des experts afin de s'opposer à un changement dans la convention de bail concernant le pipeline qui traverse leurs terres. Convaincus à l'évidence que le pipeline pourrait contaminer le sol, qu'il présentait un danger pour la sécurité et qu'il pourrait leur coûter des frais de nettoyage si jamais il était abandonné, ils voulaient s'assurer que l'ONE serait mis au courant de leurs inquiétudes.

Pour préparer une cause convaincante, les propriétaires fonciers avaient besoin de l'aide d'avocats et d'experts qui témoigneraient en leur nom devant l'Office national de l'énergie. Des professionnels qualifiés exigent des honoraires. Les dirigeants de la OPLA ont témoigné en consacrant leur propre temps à la cause, mais ils ont dû hypothéquer leurs revenus futurs pour payer les avocats et les ingénieurs qui ont témoigné en leur nom et au nom des autres signataires des baux.

Que se serait-il produit s'ils n'avaient pas pu réunir les sommes requises pour obtenir une représentation adéquate? L'Office national de l'énergie aurait dû prendre une décision sans entendre ceux qui courent le plus de risques, à savoir les propriétaires.

Je prétends que la Ontario Pipeline Landowners Association parlait dans l'intérêt du public. Si l'oléoduc posait un risque environnemental ou sanitaire, ce serait un risque pour tout le monde, mais ce serait les propriétaires des terrains qui en souffriraient le plus.

Dans un récent article qui m'a été envoyé par M. Stuart O'Neil, président de l'OPLA, on parle d'une explosion d'oléoduc dans une localité rurale près de Williamstown, en Ontario. N'est-il pas dans l'intérêt du public que l'Office national de l'énergie entende ce genre de choses?

Comme on peut le voir en regardant la décision de l'Office national de l'énergie dans ce cas, la Ontario Pipeline Landowners Association a présenté des arguments très valables. J'ai cette décision ici et je demanderais le consentement unanime pour déposer le document dans le cadre de ce débat.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député a-t-il le consentement unanime pour déposer ce document?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Finlay: Une aide financière aux intervenants garantirait au public que l'on entendrait, lors des auditions, ceux qui ont un intérêt valable. Depuis des années, le public demande à participer à la prise de décisions et l'aide financière aux intervenants garantirait cette participation.

Je ne présente pas une idée neuve au Parlement. Une aide financière aux intervenants a déjà été accordée aux groupes environnementaux et autochtones, ainsi qu'aux conseils municipaux à l'occasion de l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie, mieux connue sous le nom de Commission Berger, dans le milieu des années 70. Le juge Thomas Berger avait estimé qu'une aide financière était nécessaire pour que les divers intérêts soient représentés aux auditions.

Comme le juge Berger le disait en annonçant l'aide financière: «Ces groupes sont parfois qualifiés de groupes d'intérêt public. Ils représentent des intérêts identifiables qui ne devraient pas être négligés et même qu'il est essentiel de considérer. Ils ne représentent pas l'intérêt public, mais il est dans l'intérêt du public de les entendre.»

En 1989, le gouvernement de l'Ontario proclamait la Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants, un projet pilote de trois ans. Ce programme a été prolongé jusqu'au printemps de 1996. En présentant cette mesure à l'assemblée législative de l'Ontario, le procureur général de l'époque, Ian Scott, qui avait été conseiller de la Commission Berger, disait qu'un système régularisé d'aide financière aux intervenants était un élément essentiel si l'on voulait rendre la justice accessible à tous. Mon projet de loi C-339 est calqué sur la loi de l'Ontario.

Il est intéressant de noter que les membres de la Ontario Pipeline Landowners Association qui ont discuté de cette situation avec les propriétaires qui ont comparu devant l'Office de l'énergie de l'Ontario, ont conclu que le processus était plus juste et beaucoup moins exclusif tant pour les propriétaires que pour le promoteur de l'oléoduc. Le succès de cette loi en Ontario augure bien du succès de la mesure législative que je présente aujourd'hui.

• (1820)

En plus de l'expérience acquise lors des travaux de la Commission Berger et en vertu de la loi ontarienne, le gouvernement fédéral a une certaine expérience de l'aide financière aux intervenants grâce aux travaux du CRTC et à l'application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, ainsi qu'aux travaux de la Commission d'enquête Krever sur les réserves de sang du Canada qui finance, à l'heure actuelle, un certain nombre d'intervenants.

Le Parti libéral fédéral s'est engagé très clairement dans son livre rouge à procurer de l'aide financière aux intervenants dans le cadre de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. On a respecté cette promesse en adoptant le projet de loi C-56, en décembre dernier. À l'époque, la ministre de l'Environnement et vice-première ministre, le député réformiste de Comox—Alberni et le député néo-démocrate de The Battlefords—Meadow Lake ont défendu ce type de financement. Aujourd'hui, je cherche à obtenir le même consensus parmi tous mes collègues à la Chambre pour faire avancer ce projet de loi afin qu'il puisse être renvoyé au Comité permanent des ressources naturelles pour qu'il l'étudie plus en profondeur.

J'aimerais rappeler à la Chambre une déclaration que le député de The Battlefords—Meadow Lake a faite dans le cadre du débat sur la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Il a déclaré qu'il était clair que faute d'aide financière suffisante pour les intervenants, on ne pourrait procéder aux évaluations voulues, car ceux qui souhaitaient s'opposer aux promoteurs d'un projet n'avaient pas les mêmes moyens que ces derniers. En fait, selon le député, nous devons avoir des règles du jeu égales pour tous, afin que le promoteur du projet et l'intervenant aient la même capacité de présenter des faits grâce auxquels on pourra prendre la meilleure décision possible.

En 1992, l'Ontario a effectué une étude sur la Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants. Dans le cadre de cette étude intitulée «Accès et répercussions: Une évaluation de la Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants, 1988», on dit ceci au sujet de la nécessité de financer les intervenants: «La participation est nécessaire pour des raisons d'équité. Elle ouvre également la porte à de meilleures décisions étant donné que ceux qui doivent décider dans l'intérêt public peuvent recueillir des renseignements plus larges et davantage d'opinions sur la question. On ne peut atteindre ces objectifs si les ressources des participants sont très limitées pour défendre leur point de vue.»

Certains ont le sentiment que les gens qui souhaitent intervenir devant des commissions et des organismes fédéraux devraient recueillir eux-mêmes des fonds pour présenter des instances. Certains estiment que, même s'ils représentent on ne peut plus clairement l'intérêt public, les intervenants doivent assumer tous les frais. Voulons-nous envoyer à nos électeurs le message que seuls les bien nantis ont le droit de témoigner à ces auditions? Nous ne pouvons pas demander aux Canadiens d'hypothéquer leurs maisons et leur avenir dans le seul but de faire une représentation dans l'intérêt public.

Est-ce à dire que les gouvernements prennent les meilleures décisions possibles après avoir entendu seulement l'avis de ceux et celles qui sont assez riches pour se payer les meilleurs avocats et les meilleurs spécialistes? Il est de mon devoir, en tant que député représentant toute la population d'Oxford, de veiller à ce que tous mes électeurs puissent avoir une influence sur le processus décisionnel du gouvernement. Ce projet de loi leur en offre l'occasion et, mieux encore, assure une meilleure prise de décisions.

J'aimerais maintenant toucher un mot sur certains articles du projet de loi qui revêtent une importance particulière. L'article 2 précise: «La présente loi a pour objet d'obliger les promoteurs de projets susceptibles d'avoir une influence sur un intérêt public ou sur l'environnement et dont la loi prescrit l'évaluation en vertu d'un régime d'auditions publiques préalables à leur approbation par le gouvernement ou l'un de ses organismes à fournir de l'aide financière pour défrayer l'intervention des organismes ayant un intérêt public véritable à défendre lors d'auditions tenues par l'autorité chargée d'évaluer le projet.»

On m'a posé la question: «Pourquoi le promoteur devrait-il fournir de l'aide financière à l'intervenant?» Dans le rapport intitulé «Accès et répercussions», le gouvernement de l'Ontario exprime l'avis que, pour assurer le meilleur contrôle possible des

coûts et des avantages d'un projet, il s'agit de faire en sorte que les personnes qui sont directement touchées par ces décisions, c'est-à-dire les promoteurs, assument les frais liés à l'aide financière aux intervenants. Ce sont les promoteurs qui sont les pivots du processus de réglementation.

• (1825)

Il convient de noter qu'à l'alinéa 4(3)*f*) de mon projet de loi, il est requis que la commission d'aide financière «tienne compte des représentations que peuvent soumettre les promoteurs relativement à la demande» d'un intervenant. Cette disposition autorise le promoteur à faire une représentation concernant l'intérêt public véritable qu'a l'intervenant et concernant sa propre capacité de financer l'intervention.

Pour établir les critères d'octroi de l'aide financière, je me suis servi de ceux que l'on trouve dans loi ontarienne. Celle-ci s'est elle-même inspirée des critères établis par le juge Berger, un pionnier dans le domaine de l'octroi de l'aide financière aux intervenants tant au palier fédéral qu'au palier provincial.

Pendant le débat à l'étape de la troisième lecture de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, le député de Comox—Alberni a dit que les lignes directrices concernant la participation devraient examiner si le candidat représente un intérêt manifestement identifiable qu'il y a lieu de faire valoir à l'audition et si une représentation distincte de l'intérêt aiderait la commission et contribuerait à l'audition. À mon avis, avec le projet de loi C-339, les critères d'octroi d'une aide financière répondent clairement aux normes qu'a énoncées le député lors du débat concernant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Le paragraphe 4(4) du projet de loi dit:

> Une commission d'aide financière ne peut accorder d'aide financière à un intervenant à moins qu'elle ne soit convaincue que les questions qu'il soulève ont trait exclusivement ou principalement à l'intérêt public et non à des intérêts privés. La commission s'assure de plus:
>
> *a*) que l'intervenant fait valoir un intérêt manifestement identifiable et pertinent à l'examen auquel l'autorité doit procéder et qu'il y a lieu de faire valoir cet intérêt aux auditions;
>
> *b*) que l'intervenant n'a pas les moyens financiers de présenter sa cause sans aide financière:
>
> *c*) que l'intervenant a fait des démarches raisonnables pour obtenir des fonds d'autres sources;
>
> *d*) que l'intervenant a des antécédents de souci pour l'intérêt qu'il défend et d'engagement envers cet intérêt;
>
> *e*) que l'intervenant a fait des démarches raisonnables pour agir de concert avec les autres intervenants qui défendent des intérêts semblables au sien;
>
> *f*) que l'absence d'aide financière nuira à la défense de cet intérêt;
>
> *g*) que l'intervenant a préparé une proposition dans laquelle il indique l'usage qu'il fera de l'aide financière, qu'il a l'expertise pour comptabiliser l'utilisation des fonds, qu'il s'engage à présenter à la commission la comptabilité des dépenses pour lui permettre d'examiner ses livres pour fins de vérification.

Il convient de mentionner que l'alinéa 4(5)*b*) du projet de loi autorise le promoteur à interjeter appel de l'ordonnance d'aide financière auprès de l'autorité chargée d'évaluer le projet.

Je crois fermement que le projet de loi améliorera les méthodes et le processus de prise de décisions du gouvernement. Le Comité permanent des ressources naturelles jugera peut-être utile d'y apporter certains amendements. Je me ferai un plaisir, comme les autres témoins qui pourraient être convoqués, de coopérer avec le comité en vue d'améliorer cette importante mesure législative pour qu'elle soit ensuite adoptée.

Pour terminer, je dirai simplement que le temps est venu, à ce stade important de notre histoire, de dire aux Canadiens que leurs interventions sont les bienvenues et que le gouvernement fédéral actuel est d'avis que la qualité des décisions à prendre s'en trouvera améliorée.

Je prie tous les députés de bien vouloir appuyer le projet de loi afin de donner à tous les Canadiens la possibilité de contribuer de façon responsable à notre avenir collectif.

Il y a 18 mois, depuis le pupitre situé tout au bout de la quatrième rangée, le plus éloigné de la présidence, je prononçais mon premier discours comme député d'arrière-ban et membre de la promotion de 1993. À mon arrivée à Ottawa, et au Parlement, je m'inquiétais de savoir comment un député d'arrière-ban, un simple député de n'importe quel parti, pouvait influer sur la politique ministérielle. Comment exercer une quelconque influence? Comment s'y prendre pour pouvoir dire à ses électeurs: «J'ai fait ceci ou cela» ou encore «J'ai réussi à faire modifier, à négocier, à proposer quelque chose qui a été incorporé dans la loi et c'est justement ce que vous m'aviez dit que vous vouliez.» Je ne prétends pas avoir réponse à tous les problèmes, mais je suis néanmoins très fier de dire que c'est moi qui ai présenté ce projet de loi. C'est par ce moyen, entre autres, que le simple député peut influer sur les décisions que prend le gouvernement.

• (1830)

La participation aux travaux de comités est un autre moyen. J'aime les comités, parce qu'ils me donnent l'occasion d'étudier des questions importantes en collaboration avec des collègues de tous les partis et d'apprendre beaucoup à leur contact.

Le projet de loi C-339 fera l'objet d'un vote, et j'attends avec impatience la suite du débat.

[*Français*]

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Madame la Présidente, premièrement, je veux dire que j'ai le plaisir d'intervenir dans ce débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-339 de mon collègue, le député d'Oxford. Je dois le féliciter de sa bonne volonté de vouloir augmenter la démocratie, ici au Canada, en permettant à des groupes d'exprimer leur opinion sur des projets environnementaux concernant les richesses naturelles.

Ce projet de loi C-339 est très simple. Il ne comporte pratiquement que deux pages, si on enlève les pages contenant la terminologie et les définitions employées dans ce projet de loi. Ce projet de loi établit le principe selon lequel le promoteur d'un projet, qui doit être examiné et approuvé par une prescription d'une loi fédérale, comme par exemple le projet de loi C-56, la Loi sur

l'évaluation environnementale qui touche l'intérêt public ou l'environnement, devrait financer les frais des intervenants aux auditions publiques sur ce projet.

On pourrait, à prime abord, être favorable au principe de fournir de l'aide financière aux groupes qui veulent participer aux audiences publiques car souvent, les groupes qui représentent les moins bien favorisés de la société n'ont pas les moyens de se payer des études scientifiques, le transport, les recherches ou les démarches nécessaires pour prouver leur bonne foi. Je pense ici aux études nécessaires par exemple dans ma région, en Abitibi, dans le Grand Nord canadien ou dans le Cercle arctique, par exemple, où les intervenants n'ont sûrement pas les moyens financiers pour se déplacer et se loger afin d'assurer la défense des gens qu'ils représentent.

On a pu constater dans le passé que des citoyens ont été pénalisés dans leurs droits parce qu'ils n'avaient pas les moyens, comme les grosses entreprises ou promoteurs, de défendre leur opinion sur un projet. Nous sommes donc favorables au principe que ce soit les promoteurs de projet qui assument les frais de gestion d'évaluation.

Mais après une étude plus approfondie de ce projet de loi, on réalise qu'il a une portée beaucoup plus grande que celle qu'il évoque *a priori*. Plusieurs questions se posent, dont la première à savoir si ce projet de loi a été élaboré pour compléter le programme qui existe déjà au Bureau fédéral des évaluations environnementales créé par le projet de loi C–56, Loi sur l'évaluation environnementale.

Il est évident que le gouvernement pourrait, dans le processus proposé par le projet de loi C–339, économiser les sommes qu'il doit fournir présentement aux groupes intéressés à participer aux audiences publiques environnementales. Si tel est le cas, pourquoi ne pas amender tout simplement le projet de loi C–56, plutôt que de créer de toute pièce une nouvelle loi? Ce qu'il est difficile d'évaluer présentement, ce sont les types d'organismes qui vont profiter du programme et la réaction des promoteurs. Aussi, par ce projet de loi, on institutionnalise un processus de dédoublement puisque, souvent, les gouvernements provinciaux ont déjà leurs structures pour évaluer les projets des promoteurs.

Alors, pourquoi encore, tout comme le fait le projet de loi C–56, créer des dédoublements dans le processus d'analyse en ressources naturelles et en environnement? Ici encore, dans ce projet de loi, on créerait une commission qui imposerait de nouvelles contraintes administratives qui s'ajoutent à celles trop nombreuses que l'industrie dénonce comme nuisibles au développement des projets, donc à l'emploi.

Entre autres, l'industrie minière, par son Association nationale, lors de la journée portes ouvertes, le 18 octobre dernier, a eu comme principale revendication, pour l'aider à se développer, de simplifier les nombreuses et lourdes structures administratives actuelles qui freinent leur développement.

• (1835)

Avec le projet de loi C–339, on veut créer un autre palier administratif, au lieu d'intégrer le principe d'aide aux intervenants à un autre niveau de décision qui existe déjà.

Dans les deux pages du projet de loi qui permettent de définir les nombreux mots utilisés, on ne sait pas très bien ce que signifie exactement l'expression employée «d'intérêt public». En effet, un grand nombre d'interventions non sérieuses, ou peu sérieuses, pourraient être faites au nom de l'«intérêt public», ce qui retarderait et augmenterait le coût des études ou du projet pour le promoteur.

Par ailleurs, le projet de loi permet aux intervenants qui ont des antécédents de défense sérieuse de certains aspects de l'intérêt public de présenter leur cause relativement à ce projet à l'autorité chargée de l'approuver. Dans cette situation, on pourrait alors remettre en cause l'objectivité de la Commission d'aide financière qui décide quels groupes seraient financés par le promoteur.

Il est clair qu'en aucun cas le fait de forcer le promoteur à fournir de l'aide financière ne devrait mettre en danger la faisabilité d'un projet. Cependant, il pourrait arriver que le promoteur soit le gouvernement lui–même. C'est ici le cas du *Irving Whale*.

Ainsi, le groupe SVP, qui est contre le renflouage du *Irving Whale* tel que suggéré par le gouvernement, n'est pas assuré par ce projet de loi de se voir reconnaître comme organisme. Le gouvernement fédéral ne veut pas le reconnaître comme organisme ayant des antécédents de défense sérieuse puisque la Commission est nommée par le gouvernement lui–même.

Une question se pose: Qui a avantage à représenter ces organismes d'intérêt public? Il est à craindre que certains vont se trouver des intérêts personnels dans ce processus et n'hésiteront pas à se spécialiser dans la défense des organismes d'intérêt public.

Par exemple, on peut se poser la question, lors de l'étude pour l'ouverture d'un nouveau site minier, si la représentation d'un groupe local, sans expertise mais voulant respecter son environnement tout en ayant la possibilité de développer sa région par de nouveaux emplois, pourrait être confronté à un groupe tel que Greenpeace qui pourrait, par son expertise et sa renommée internationale, faire prévaloir son objectif sur celui de la population locale.

Par ailleurs, dans l'article 7*b)*, contrairement à ce que propose le projet de loi, de l'aide financière ne devrait pas être accordée pour couvrir les frais d'avocats. Les audiences publiques ont pour but d'aider le gouvernement à prendre une décision publique et non une décision juridique.

Généralement, il a été observé que lorsque des avocats représentent certains groupes, les autres témoins sont intimidés et refusent par la suite de présenter leur point de vue. Les audiences prennent alors une tournure juridique. Cette opinion provient de fonctionnaires qui ont l'habitude de ce genre d'audiences.

Dans les articles 3 et 4, la Commission d'aide financière devrait également s'assurer que les études que les témoins veulent faire financer n'ont pas déjà été entreprises. Exemple: les commissions créées par le Bureau fédéral d'évaluations environnementales, si on se réfère au projet de loi C–56 qui a déjà cet instrument, font faire de nombreuses études scientifiques, en plus d'écouter des témoins lors d'audiences publiques.

Il ne faudrait pas financer des témoins afin qu'ils effectuent les mêmes études que celles de la Commission. Le projet de loi C–339 ne prévoit pas cette éventualité.

En conclusion, nous considérons que ce projet de loi comporte de bonnes idées et que son principe est innovateur, mais il comporte malheureusement un certain nombre de graves lacunes.

Ce projet de loi devrait donc être modifié avant d'être présenté au Comité des ressources naturelles, afin que l'objectif de permettre aux groupes d'intervenants de défendre leur point de vue avec l'aide financière nécessaire soit possible.

Aussi, vu la très grande ouverture de ce projet de loi dans sa formulation actuelle sur l'empiétement des juridictions provinciales, telles les ressources naturelles et l'environnement, nous devrons voter contre le projet de loi C–339, tel que proposé aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Finlay: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Pendant mon discours, j'ai demandé le consentement unanime pour déposer le document sur l'audition tenue à London, en Ontario, le lundi 10 janvier 1994, au sujet des demandes faites par Intercoastal Pipe Line Incorporated et la compagnie Interprovincial Pipe Line Inc., aux termes des articles 52 et 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie.

• (1840)

Madame la Présidente, je demande votre avis. Je croyais avoir reçu le consentement unanime, mais je me trompe peut–être. Je réitère ma demande.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député a–t–il le consentement unanime pour déposer le rapport?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Vous avez le consentement unanime.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Madame la Présidente, le député a déposé aujourd'hui le projet de loi C–339, qui vise à procurer de l'aide financière aux intervenants.

Au Canada, nous avons mis sur pied des organismes indépendants quasi judiciaires pour prendre des décisions relativement à l'utilisation des terres. Le projet de loi propose une aide financière aux intervenants qui participent au processus. Par exemple, si une importante société pétrolière veut construire un pipeline sur des milles et des milles de terres agricoles, celle–ci doit d'abord présenter une demande à l'Office national de l'énergie. L'office évalue alors les répercussions du projet sur d'autres personnes et sur l'environnement, avant de donner le feu vert à la compagnie.

Le projet de loi vise à traiter d'un problème qui survient lorsqu'un projet est susceptible de porter préjudice à des personnes ou à leurs biens. Une grande compagnie a les moyens de recourir aux services de toute une brochette d'avocats pour défendre son point de vue et minimiser les effets de son projet. Il peut arriver qu'une partie de la vérité ne soit pas dévoilée au cours des auditions. Les membres de l'office pourraient prendre une décision fondée sur l'information incomplète présentée aux auditions, ce qui serait certainement contraire à l'intérêt public.

Il y a une question de politique ici, je le reconnais. Le projet de loi C–339 cherche à corriger ce déséquilibre en obligeant une grande entreprise, une société pétrolière par exemple, qui soumet une demande à un organisme quasi judiciaire à payer pour certains autres groupes qui s'opposent à son projet. Voilà une façon de fournir une aide financière aux intervenants.

Des lois provinciales existent déjà à cet égard dans plusieurs provinces, dont l'Ontario et le Manitoba. La loi ontarienne exige que l'entreprise qui présente une demande finance les adversaires du projet. Le député a dit qu'il avait conçu son projet de loi d'initiative parlementaire sur le modèle de cette loi.

Je tiens à féliciter le député d'Oxford des intentions dans lesquelles il a rédigé son projet de loi, car cette mesure résulte d'une expérience difficile qu'ont vécue un certain nombre de ses électeurs. Elle lui a été inspirée par une situation qui s'est présentée dans sa circonscription en mai 1994, quand 130 familles agricoles ont dû s'unir pour s'opposer à une demande présentée à l'Office national de l'énergie par la société Interprovincial Pipe Line Inc. qui voulait convertir des pipelines traversant leurs propriétés.

Les agriculteurs ont réussi à obtenir gain de cause, mais cela leur a coûté 365 000 $ plus les intérêts. Pour s'opposer au pipeline, ils ont dû former une coalition couvrant un vaste territoire, et débourser beaucoup d'argent personnel pour faire défendre leur cause. Sur le plan strictement économique, sans parler du plan humain, les intervenants n'ont eu besoin d'aucune aide financière dans ce cas–là. L'entreprise qui avait présenté la demande et un autre organisme, en l'occurrence un groupe d'agriculteurs, possédaient les ressources nécessaires et ont été capables de les rassembler pour lutter contre cette demande.

Autrement dit, comme les agriculteurs ont pu réunir des fonds et obtenir gain de cause, on constate qu'il n'a pas été nécessaire de fournir une aide financière aux intervenants. La théorie économique stricte nous dit toutefois que, plus le nombre de personnes touchées par une décision est élevé, plus les ressources financières disponibles pour s'y opposer sont considérables. Leur nombre augmente au fur et à mesure que des personnes s'aperçoivent que leurs intérêts sont touchés. Ce serait le cas si la théorie économique stricte s'appliquait.

Malheureusement, le monde pur de l'économiste n'est pas le monde réel dans lequel nous devons vivre. Un grand nombre de ces demandes ne font pas beaucoup de bruit, si bien que des personnes qui sont concernées n'en entendent pas parler avant d'être elles–mêmes touchées par les problèmes, parfois des années après.

Une grande société comme une pétrolière a aussi l'avantage d'avoir une meilleure information. Elle existe depuis longtemps et a eu le temps d'acquérir l'expertise et l'information qu'il faut présenter à la commission. La plupart des grandes sociétés ont également beaucoup d'argent pour financer les recherches, payer un tas d'avocats et faire de belles présentations aux commissions. Elles peuvent se permettre de faire traîner les auditions en longueur. Tous les avantages sont de leur côté.

Il convient parfaitement de discuter de ce sujet, mais j'ai également des questions à poser sur le projet de loi. Par exemple, est–il juste qu'une société privée soit obligée de financer le groupe qui risque de saboter sa propre demande? Cette partie du

projet de loi sera presque certainement contestée devant les tribunaux par les sociétés qui risquent d'en souffrir.

Je relève également dans le projet de loi une hypothèse regrettable qui a peut–être été faite par inadvertance, soit que toutes les sociétés qui comparaissent devant les bureaux ou offices sont de grandes sociétés en mesure de financer leurs adversaires. Le projet de loi ne prévoit rien pour les petites entreprises qui doivent faire approuver par les autorités fédérales des projets de faible envergure et seraient donc soumises à toutes les dispositions de la loi.

Dans ma circonscription, par exemple, une très petite entreprise voulait exploiter une mine de sable au silicate. On parlait de mine, mais il s'agissait en fait d'une gravière. Mais on parle de mine parce que c'est du sable au silicate. Les promoteurs de ce projet se sont pliés à toutes les exigences qu'ils pouvaient imaginer pour obtenir l'aval de la province, pour se faire dire qu'ils devaient obtenir l'approbation du gouvernement fédéral, parce qu'ils voulaient exploiter une mine. Ces gens ont fini par abandonner leur projet. Ils ont dit: «Cela va nous coûter encore 100 000 $, et nous n'en avons pas les moyens.»

• (1845)

Imaginez ce qui se serait produit si un voisin avait craint que le vent emporte du sable au silicate et que les promoteurs avaient eu à financer sa participation comme intervenant. Il n'y aurait eu qu'un ou deux participants, mais jamais les promoteurs n'auraient eu les moyens de financer un intervenant.

Aux termes du paragraphe 4(7) du projet de loi, l'aide financière accordée à un intervenant est calculée non pas en fonction de la capacité de payer des promoteurs, mais en fonction des tarifs courants pour les services juridiques d'avocats. À elle seule, cette disposition suffirait pour décourager certains promoteurs en quelques heures seulement.

Il y a un autre sujet qui me préoccupe, soit la portée très vague du projet de loi. Cette mesure législative s'applique à tous les projets situés sur le territoire domanial ou sur des biens–fonds privés, qui doivent être approuvés par une autorité fédérale, y compris un bureau, un office ou même un fonctionnaire, qui est obligée de tenir des auditions auxquelles le public peut intervenir. Connaissez–vous un projet de n'importe quelle taille qui n'a pas besoin de tout un tas d'approbations du gouvernement fédéral avant d'être lancé au Canada? Pas moi. S'il fallait accorder de l'aide financière aux intervenants pour tous les projets qui nécessitent l'approbation du gouvernement fédéral, le programme deviendrait vite impossible à gérer.

Enfin, le projet de loi pourrait être à l'origine de bien des contestations juridiques de la part de toutes sortes de groupes qui n'hésiteraient pas à se présenter devant les tribunaux pour réclamer l'aide financière que leur aurait refusée la commission d'aide financière créée aux termes de cette mesure législative. En fait, la loi peut même amener la création de groupes qui n'existeraient peut–être pas autrement, à cause l'aide financière que le gouvernement fédéral promet de fournir par l'intermédiaire du Programme de contestation judiciaire ou conformément à la Loi sur l'aide financière aux intervenants. Nous savons que, pendant des décennies, la bureaucratie fédérale a ainsi créé une demande pour ses propres services et je suis persuadé que des ministères fédéraux accueilleraient volontiers la charge de travail supplémentaire.

Ce sont là des problèmes délicats. Je comprends les intentions du député, mais je n'ai pas pu trouver le moyen de modifier la loi de manière à réduire au minimum les abus dont je parle. Si les mesures de financement des promoteurs ne se concrétisent pas, c'est–à–dire que si les entreprises privées réussissent à contester l'opportunité pour elles de financer leurs propres adversaires, ou si elles n'arrivent pas pour une raison ou pour une autre à fournir l'aide financière, je crains que le gouvernement ne soit obligé, comme d'habitude, de prendre la relève. Cela deviendrait la vache à lait publique type dont profiteraient divers groupes d'intérêts ayant des degrés de responsabilité et des programmes politiques divers. Nous savons que cette vache fédérale est tarie et qu'elle ne produira pas de lait avant longtemps.

Je le répète, si la commission n'aime pas le programme d'un groupe et refuse de l'appuyer, les tribunaux, qui ont manifesté ces dernières années beaucoup de sympathie à l'endroit des groupes d'intervenants, la forceront peut–être à le faire.

On pourrait peut–être résoudre le problème, du moins en partie, si l'on amenait les groupes d'intervenants à répondre aux préoccupations de leur circonscription en leur permettant d'avoir auprès de Revenu Canada un statut équivalent à celui des organismes de charité. Ils pourraient donc être aidés en partie par le gouvernement fédéral. Cela exigerait un engagement et une responsabilité financiers de la part des intervenants, mais aucune commission ni aucune loi du Parlement.

J'ai bien peur que la Loi sur l'aide financière aux intervenants, si les choses vont comme je le crains, ne complique singulièrement la tâche des entreprises dans l'élaboration de nouveaux projets au Canada.

Récemment, nous avons rencontré des porte–parole d'entreprises minières durant la semaine dont le thème était «Les mines: une industrie à appuyer». Ces porte–parole nous ont dit qu'il fallait attendre jusqu'à trois ans pour obtenir les approbations des gouvernements provinciaux, après quoi le gouvernement fédéral devait faire les évaluations environnementales initiales, etc.

Le ministre de l'Industrie a également parlé du problème des chevauchements entre les responsabilités fédérales et provinciales, ce qui rend plus difficile l'ouverture de mines. Le ministre de l'Industrie tente à l'heure actuelle de coordonner ces responsabilités pour réduire les tracasseries administratives imposées aux entreprises. Je crains que la Loi sur l'aide financière aux intervenants ne cause d'autres problèmes aux entreprises qui tentent de créer des emplois, de la richesse et des occasions d'affaires au Canada. Nous pouvons certes nous passer à l'heure actuelle d'une autre série de problèmes.

• (1850)

Je voudrais parler du principe qui sous–tend le projet de loi. Nous venons tout juste de présenter notre proposition en 20 points pour une nouvelle répartition des obligations des divers ordres de gouvernement au Canada. Le premier point de cette proposition, si je ne m'abuse, est que les ressources naturelles et la gestion de celles–ci relèvent, selon la Constitution, des provinces et qu'il faudrait le plus possible laisser les provinces s'en occuper.

J'ai dit tout à l'heure que deux provinces ont déjà réglé la question chez elles en permettant le financement des intervenants aux termes d'une loi provinciale. J'estime qu'il serait peut–être préférable de laisser les provinces s'occuper du sec-

teur des ressources naturelles et de permettre aux autres provinces d'adopter une loi semblable.

Je reconnais que le député d'Oxford a décelé un déséquilibre dans le système. Toutefois, je ne suis pas convaincu que le projet de loi qu'il a proposé réglerait le problème sans en créer d'autres. Néanmoins, je me ferai un plaisir de proposer au Comité permanent des ressources naturelles, auquel je siège, d'inviter le député qui a présenté ce projet de loi, ainsi que d'autres témoins, à comparaître devant lui pour proposer des modifications ou des améliorations grâce auxquelles l'objectif visé par le député dans ce projet de loi serait atteint.

Je voudrais certes féliciter le député de ses efforts, mais j'hésite à appuyer ce projet de loi pour les raisons que j'ai exposées. Je vais écouter les autres discours pour voir si je peux l'appuyer.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre aujourd'hui la parole pour appuyer la motion portant sur le projet de loi C–339, une mesure d'initiative parlementaire concernant l'aide financière à accorder aux intervenants. C'est certes un sujet qui mérite d'être pris en considération par les députés et le gouvernement. Je remercie le député d'Oxford d'avoir présenté cette mesure.

Comme le député l'a expliqué, l'aide financière aux intervenants n'est pas un principe nouveau pour les gouvernements ou la Chambre. La dernière fois où il en a été question sérieusement, c'est lorsque nous avons discuté des mérites d'inclure un programme d'aide financière aux intervenants dans la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, lors de la dernière législature. Les députés se souviendront que j'étais à l'époque un ardent défenseur d'un programme global d'aide financière aux intervenants.

Aujourd'hui, le projet de loi C–339 nous invite à approuver le principe selon lequel le promoteur d'un projet qui doit être approuvé par un conseil ou un organisme fédéral devrait aider financièrement les intervenants qui ont un intérêt public à défendre devant le conseil; il établit aussi quelques lignes directrices sur le fonctionnement de ce programme d'aide financière.

Le projet de loi C–339 mentionne expressément que, avant de recevoir une aide financière, l'intervenant doit respecter un certain nombre de critères très précis: il doit faire valoir un intérêt manifestement identifiable et pertinent; il ne doit pas avoir les moyens financiers de présenter sa cause; il doit avoir fait des démarches raisonnables pour obtenir des fonds d'autres sources; il doit avoir des antécédents de souci pour l'intérêt qu'il défend; il doit avoir fait des démarches raisonnables pour agir de concert avec d'autres intervenants; et il faut que l'absence d'aide financière nuise à la défense de cet intérêt.

Les critères exigent également que l'intervenant ait préparé une proposition dans laquelle il indique l'usage qu'il fera de l'aide financière, qu'il a l'expertise pour comptabiliser l'utilisation des fonds et qu'il s'engage à présenter à la commission la comptabilité des dépenses pour lui permettre d'examiner ses livres pour fins de vérification.

Selon le député qui a présenté le projet de loi, cette mesure législative vise principalement à donner à tous ceux qui agissent dans l'intérêt public la chance de se faire entendre devant les conseils et organismes fédéraux. Le but est admirable et les critères sont sévères, peut–être même trop restrictifs. Il y a quand même des choses qui, je crois, doivent être dites dans ce débat aujourd'hui.

Je veux m'assurer qu'il n'y a aucun malentendu. Mes collègues néo–démocrates et moi–même sommes d'ardents partisans de l'aide financière aux intervenants. Nous sommes bien conscients du fait que, lorsque le promoteur d'un projet veut obtenir un permis pour construire quelque chose, il a généralement les fonds nécessaires pour répondre aux exigences de la demande, ce qui peut comprendre une évaluation environnementale.

Évidemment, le promoteur veut que son projet soit approuvé, et les renseignements qu'il présentera montreront sans doute ce projet comme quelque chose de positif.

Par contre, il peut y avoir d'autres personnes qui, agissant dans l'intérêt public, voudraient que d'autres renseignements soient pris en considération avant que le conseil ou l'organisme en question n'approuve la demande du promoteur du projet. Ces autres personnes n'ont peut–être pas les ressources voulues pour faire les recherches nécessaires et pour préparer leurs positions et les défendre, aussi, sans un programme d'aide financière aux intervenants, rien ne garantit qu'un point de vue original pourra un jour être présenté au groupe qui émet les permis.

• (1855)

Lorsque le Parlement a étudié la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, il y a quelques années, l'Association du Barreau canadien appuyait l'inclusion d'un système d'aide financière pour les intervenants. Je cite le mémoire de l'association: «Un financement provisoire devrait être accordé aux groupes ou aux particuliers qui désirent participer à des auditions publiques et qui ont prouvé s'intéresser assez sérieusement au processus et être en mesure d'apporter une contribution sérieuse. C'est là un moyen juste et efficace d'égaliser les chances de toutes les parties.»

L'Association du Barreau Canadien a également déclaré que les frais des intervenants devraient être payés et suggérait d'adopter un processus pour examiner les dépenses engagées par une partie lors d'auditions et peut–être même pour obliger une partie à payer les dépenses d'une autre partie.

Un autre témoin, de l'étude McJannett Rich, étude juridique bien connue et spécialisée en environnement, a défendu avec énergie un système d'aide financière des intervenants et a proposé quelques règles qu'on jugeait importantes. Dans son exposé au comité parlementaire, le cabinet d'avocats a déclaré que l'aide financière aux intervenants était extrêmement importante et qu'elle devrait être accessible à ceux qui participent à des examens publics, conformément aux cinq principes suivants. Premièrement, il incombe au gouvernement de veiller à ce que les fonds soient disponibles et d'en assurer l'attribution. Deuxièmement, quelle que soit la source de l'aide financière, le promoteur ne doit exercer aucun contrôle sur l'attribution des fonds.

Troisièmement, les critères d'admissibilité des intervenants à une aide financière doivent être rapidement élaborés et diffusés. Quatrièmement, un comité d'attribution des fonds indépendant de la commission doit être créé. Cinquièmement, l'aide financière doit être accordée suffisamment tôt pour que les groupes bénéficiaires aient le temps de s'organiser, de préparer des mémoires et d'effecteur les enquêtes nécessaires.

Les mémoires de deux avocats environnementalistes, MM. Steven Hazell et Brian Pannell, soulignaient également la nécessité d'accorder une aide financière aux intervenants. Dans leur mémoire, les deux avocats insistent également sur les points suivants: La participation du public à la prise de décisions environnementales est indispensable. La collectivité a le droit de prendre part aux décisions qui touchent ses intérêts. La participation du public est la meilleure façon d'introduire dans le processus décisionnel des renseignements et valeurs qui en seraient autrement exclus. En outre, le public est en mesure d'effecteur un examen indépendant du fondement des actions d'un promoteur. La participation du public permet d'examiner en profondeur toutes les solutions possibles; elle permet de prendre de meilleures décisions et contribue à améliorer le processus et à le rendre plus crédible, tout en obligeant les décideurs à mieux rendre compte de leurs actions.

MM. Pannell et Hazell ajoutent qu'une aide financière est nécessaire à une participation efficace du public. Selon eux, la disproportion entre les ressources des promoteurs et celles des personnes ordinaires rend nécessaire la présence d'un organisme de financement indépendant capable d'accorder une aide financière adéquate aux membres engagés de la collectivité, afin qu'ils puissent participer pleinement et efficacement. Les fonds pour l'aide financière aux intervenants devraient, disent–ils, provenir du promoteur du projet et être attribués et administrés par un organe indépendant.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité de mettre en place dans les meilleurs délais un programme d'aide financière aux intervenants ou aux participants qui soit clair et acceptable. C'est plus important que jamais vu l'accent de plus en plus fort mis sur l'exploitation des ressources, vu le nombre de plus en plus grand de projets qui sont proposés, et vu aussi l'absence de confiance de plus en plus marquée de la part du public à l'égard des programmes gouvernementaux qui traitent des questions environnementales. Nous devons cependant faire très attention à ce que nous faisons.

Je ne pense pas que le gouvernement devrait s'en tirer aussi facilement. Il nous faut établir un programme de financement adéquat assez sûr. Le projet de loi C–339 n'exige pratiquement rien du gouvernement fédéral et rejette une trop grande part du fardeau sur les promoteurs. Nous devrions envisager un programme qui fasse assumer une part un peu plus grande du fardeau par le gouvernement.

Nous devons faire attention à ce que certaines règles concernant le financement du programme ne soient pas totalement axées sur le promoteur. Je crains, comme le député qui a pris la parole avant moi, que les promoteurs de petits projets locaux issus de la base ne soient pas à même de faire une demande et que des projets, par ailleurs dans l'intérêt de la communauté, ne se concrétisent pas si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle.

• (1900)

Il y aura des moments où la proposition présentée aujourd'hui par mon collègue d'Oxford risquerait de faire augmenter les frais des promoteurs au point que les promoteurs locaux abandonneraient tout simplement, surtout dans les régions rurales et le nord du Canada et peut–être aussi dans les collectivités autochtones. Je ne voudrais vraiment pas que cela se produise.

J'insiste sur le fait que je vais appuyer le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le député d'Oxford nous a rendu un grand service en soulevant cette question et en la portant à l'attention du gouvernement. Nous avons besoin d'un processus d'aide financière aux intervenants qui soit mieux défini et peut–être plus autonome. J'ai vraiment hâte de pouvoir examiner la question plus à fond au comité.

Je félicite le député d'Oxford de son initiative. S'il réussit à obtenir un examen parlementaire complet du projet de loi, je l'exhorte à examiner le processus plus attentivement. Il en conclurait probablement que la prochaine étape devrait être d'apporter une modification afin d'établir un organisme de financement indépendant plutôt que de laisser le pouvoir de décision aux commissions et organismes chargés d'examiner les demandes.

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de commenter le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par mon collègue d'Oxford, le projet de loi C–339 sur l'aide financière aux intervenants.

Le but de ce projet de loi est d'exiger que toute personne qui propose un projet mettant en cause l'intérêt public ou l'environnement et qui, de par la loi, doit faire l'objet d'un examen public avant d'être approuvé par le gouvernement ou un organisme gouvernemental, fournisse de l'aide financière aux organisations qui représentent un aspect pertinent de l'intérêt public et qui désirent intervenir dans le processus d'examen pour le représenter.

L'aide financière aux intervenants n'est pas un concept nouveau dans notre pays. L'Ontario a une loi sur l'aide financière aux intervenants qui a d'ailleurs servi de modèle au projet de loi C–339. La loi ontarienne a été inspirée par le financement offert, au milieu des années 70, aux intervenants participant à l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie connue sous le nom de Commission Berger.

La commission qui était chargée d'enquêter sur le bien–fondé de construire un pipeline dans la vallée du Mackenzie, dans les Territoires du Nord–Ouest, avait déterminé que les nombreux intérêts présents dans la région devaient être représentés aux auditions. Il avait été jugé nécessaire de donner aux groupes de citoyens les moyens financiers de tenir tête aux partisans du pipeline et d'étayer leurs interventions par une recherche solide.

Alors que dans le cas de la Commission Berger, le financement venait du gouvernement fédéral, le projet de loi C–339 ne fait pas appel aux contribuables canadiens pour financer les intervenants. Au contraire, c'est le promoteur du projet qui devra fournir le financement.

C'est une proposition unique et fort intéressante qui part du principe que, si le promoteur est obligé de défrayer les intervenants, il sera d'autant plus motivé à travailler avec les intervenants éventuels pour trouver des solutions avant de soumettre son projet à l'organisme ou à la commission pertinente. L'expérience vécue en Ontario a déjà démontré l'efficacité de ce financement.

Après avoir assisté aux récents travaux de l'Office national de l'énergie au sujet d'une soumission pour la conversion d'un oléoduc inutilisé, qui s'étend de Sarnia à Milton en Ontario, en passant par ma circonscription, Lambton—Middlesex, je suis plus que jamais convaincue qu'un système de financement devrait aussi être mis à la disposition des intervenants dans le cas des auditions devant des organismes, commissions ou offices du gouvernement fédéral.

Étant donné que cet oléoduc converti aurait traversé des terres agricoles à fort rendement dans le sud–ouest de l'Ontario, les propriétaires fonciers de la région étaient très préoccupés par la proposition, avec raison. Après plusieurs mois d'auditions, l'Office national de l'énergie s'est rangé du côté des propriétaires, en prenant nettement à coeur la sécurité de la population. Bien que très satisfaits de la décision, les propriétaires ont néanmoins dépensé 300 000 $ de leur propre argent pour participer aux auditions tenues sous l'autorité de l'Office national de l'énergie.

Si les entreprises présentant des propositions avaient été enregistrées en Ontario, les auditions auraient été de compétence provinciale et se seraient déroulées devant la Commission de l'énergie de l'Ontario; les frais juridiques de toute participation aux auditions auraient alors été payés par l'entreprise requérante. Malheureusement, pour les propriétaires qui voulaient intervenir, la demanderesse était une société de l'Alberta. Ils ne pouvaient donc pas invoquer la loi ontarienne.

• (1905)

Je suis tout à fait d'accord avec le porte–parole des intervenants qui a fait valoir que, dans la situation, les montants en jeu étaient tels que les propriétaires ou tout autre intéressé n'ont absolument pas les moyens de défendre leurs droits et intérêts, lorsqu'une demande relève de la compétence du gouvernement fédéral.

À plusieurs occasions, au cours de l'année écoulée, mes collègues du sud–ouest de l'Ontario et moi–même avons eu affaire avec cette association de propriétaires. Collectivement, nous avons recherché des solutions et nous en sommes tous arrivés à la même conclusion, celle qu'il doit y avoir des modifications à la Loi sur l'Office national de l'énergie qui permettent aux propriétaires et autres parties, intervenant aux auditions de l'ONE et agissant dans l'intérêt du public, de bénéficier d'une aide pour se préparer aux auditions publiques.

Nous avons conclu également que l'attribution d'une aide aux intervenants, au niveau fédéral, aurait au moins trois résultats favorables. Tout d'abord, l'aide garantirait un traitement égal de toutes les parties intéressées. Deuxièmement, elle garantirait une plus grande sécurité du public en ouvrant le processus au grand public. Troisièmement, elle ferait économiser de l'argent à long terme.

Les quelque 300 000 $ dépensés par l'association des propriétaires ne représentent pas grand–chose si l'on compare cette dépense à la pratique actuelle qui exige que l'on maintienne un organisme gouvernemental important pour examiner toutes les propositions de conduites d'hydrocarbures.

Actuellement, même si la Loi sur l'Office national de l'énergie permet d'accorder une aide financière limitée aux intervenants pour les auditions sur le détail du tracé, certains aspects techniques de la loi empêchent que les intervenants ne reçoivent de l'aide dans le cas des conduites de gaz naturel. Malheureusement pour les propriétaires du sud–ouest de l'Ontario, la société de l'Alberta a proposé de convertir un oléoduc inutilisé en gazoduc, ce qui fait que les propriétaires n'ont pas pu être entendus en raison de la Loi sur l'ONE.

En communiquant avec la ministre des Ressources naturelles, j'ai été informée que le ministère se livre actuellement à un exercice avec l'ONE pour réexaminer un certain nombre des fonctions de l'Office et remédier à un certain nombre de carences de la loi. La ministre m'a assurée que la question de l'aide financière aux intervenants figurait dans cet exercice. De plus, la ministre des Ressources naturelles m'a également signalé que, en raison de la situation financière du gouvernement, il y a fort à parier que toute aide financière accordée aux intervenants devrait venir des promoteurs.

C'est précisément là où le projet de loi C–339 pourrait combler un vide dans la politique fédérale. En fait, il cadrerait très bien avec l'étude actuelle de l'Office national de l'énergie.

Le projet de loi est conçu pour aider ceux qui ont des préoccupations légitimes. Il ne s'agit certes pas d'offrir de l'aide financière à des groupes d'intérêts. En fin de compte, il va améliorer la façon dont le gouvernement fédéral et ses organismes et commissions prennent des décisions qui nous touchent tous. De plus, ce qui importe encore davantage, c'est qu'en demandant au promoteur d'~~un pro~~jet en particulier d'offrir une certaine aide financière aux intervenants, on fera en sorte que le gouvernement n'ait plus à plonger dans ses poches chaque fois qu'il y a une audition. Au lieu de cela, la commission ou l'organisme gouvernemental consacrera tous ses efforts à juger de la validité du projet.

Le projet de loi C–339 demande à l'autorité pertinente de nommer une commission d'aide financière chargée de déterminer qui profitera du projet. Elle entendra les demandes financières d'intervenants et décidera à qui on doit accorder cette aide. Avant de pouvoir la recevoir, l'intervenant devra respecter un certain nombre de critères importants.

Il doit faire valoir un intérêt manifestement identifiable et pertinent à l'examen auquel l'autorité doit procéder et montrer qu'il y a lieu de faire valoir cet intérêt aux auditions. Il lui incombe de prouver qu'il n'a pas les moyens financiers de présenter sa cause sans aide financière. Il s'agit pour lui de faire des démarches raisonnables pour obtenir des fonds d'autres sources. Il doit avoir des antécédents de souci pour l'intérêt qu'il défend et d'engagement envers cet intérêt. Il lui incombe aussi de faire les démarches raisonnables pour agir de concert avec les autres intervenants qui défendent des intérêts semblables au sien. Il doit démontrer qu'il a préparé une proposition dans laquelle il indique l'usage qu'il fera de l'aide financière et présenter à la commission la comptabilité des dépenses pour lui permettre d'examiner ses livres pour fins de vérification.

Il y a amplement de garanties pour s'assurer que l'intervenant ne demande pas d'aide financière pour des motifs frivoles.

Ce projet de loi m'impressionne beaucoup. En effet, non seulement on donne un excellent moyen aux intervenants de faire connaître leur point de vue pour aider la commission ou l'organisme à prendre une décision en ayant les meilleurs renseignements possibles à sa disposition, mais également on fait cela sans faire porter un lourd fardeau financier au gouvernement.

Je peux certes comprendre pourquoi le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a décidé que ce projet de loi d'initiative parlementaire fera l'objet d'un vote. C'est simplement parce qu'il comble un vide dans la politique du gouvernement fédéral et offre un moyen unique de s'attaquer à une question d'intérêt public pressante, sans qu'il en coûte davantage au gouvernement.

J'exhorte tous les députés à accorder à ce projet de loi tout l'appui qu'il mérite.

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Madame la Présidente, c'est un honneur pour moi de pouvoir me prononcer sur le projet de loi C–339 proposé par mon collègue, le porte–parole de la circonscription d'Oxford.

Je tiens à féliciter et à remercier mon collègue qui représente la grande circonscription d'Oxford pour la somme incroyable de travail et de recherche qu'il a consacrée à cette mesure législative.

Ce projet de loi a essentiellement pour objet d'offrir à toutes les personnes qui parlent dans l'intérêt public l'occasion de témoigner devant certains bureaux et offices fédéraux. Grâce à ce projet de loi, les bureaux et offices fédéraux prendront de meilleures décisions puisqu'ils seront mieux à même de consulter la population et de faire appel à sa participation.

Le projet de loi C–339 vise à procurer de l'aide financière à ceux et celles qui ont un intérêt véritable. Il ne s'agit pas d'accorder des fonds à des groupes d'intérêts spéciaux. Il est dans l'intérêt de chacun de nous que l'on fasse valoir l'intérêt public.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourra poursuivre son intervention la prochaine fois que le sujet sera débattu.

Comme il est 19 h 13, la période réservée aux initiatives parlementaires est maintenant terminée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

La Chambre s'ajourne jusqu'à 10 heures demain, en conformité du paragraphe 24(1).

(La séance est levée à 19 h 13.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 novembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'AGROALIMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 1er novembre, de la motion: Que le projet de loi C–61, Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur les engrais, de la Loi sur la santé des animaux, de la Loi sur l'inspection des viandes, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur les semences, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le Président: Comme il est 10 heures, conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–61, Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur les engrais, de la Loi sur la santé des animaux, de la Loi sur l'inspection des viandes, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur les semences.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 364)

POUR

Députés

Adams
Anawak
Augustine
Baker
Beaumier
Bélanger
Bertrand
Bevilacqua
Bonin
Brushett
Calder
Alcock
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)
Bakopanos
Bélair
Bellemare
Bethel
Blaikie
Boudria
Bryden
Campbell
Cannis
Cauchon
Clancy
Collenette
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Hickey
Hubbard
Irwin
Keyes
Knutson
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Loney
MacDonald
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McWhinney
Minna
Nault
Parrish
Payne
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Rideout
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Tobin
Vanclief
Walker
Whelan
Zed—125
Catterall
Chamberlain
Cohen
Collins
Crawford
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Flis
Fry
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Harvard
Hopkins
Iftody
Jackson
Kirkby
Lastewka
Lee
MacAulay
Maclaren
Maloney
Marchi
Massé
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
Milliken
Murphy
O'Reilly
Patry
Peric
Phinney
Pillitteri
Reed
Robichaud
Rock
Serré
Simmons
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Ur
Verran
Wells
Wood

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Bélisle
Benoit
Bernier (Gaspé)
Brien
Caron
Chrétien (Frontenac)
Cummins
de Savoye
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Québec)
Gouk
Ablonczy
Bachand
Bellehumeur
Bergeron
Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Chatters
Crête
Dalphond–Guiral
Debien
Dubé
Dumas
Epp
Frazer
Gauthier
Grey (Beaver River)

Affaires courantes

Grubel	Guimond
Hanger	Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)	Harris
Hart	Hayes
Hermanson	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Kerpan	Lalonde
Landry	Laurin
Leblanc (Longueuil)	Leroux (Shefford)
Loubier	Marchand
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Ménard	Mercier
Mills (Red Deer)	Morrison
Nunez	Paré
Penson	Picard (Drummond)
Pomerleau	Ringma
Rocheleau	Sauvageau
Silye	Solberg
Speaker	St-Laurent
Strahl	Thompson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West/Ouest)	White (North Vancouver)—76

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard	Canuel
Ianno	Jacob
Jordan	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
McGuire	Plamondon
Thalheimer	Venne

● (1025)

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

M. Chan: Monsieur le Président, si mon avion avait été à l'heure, j'aurais voté du côté du gouvernement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTION M-473

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Madame la Présidente, je voudrais solliciter le consentement de la Chambre pour que, me concernant, je puisse interchanger la motion 473 pour la motion 474 sur l'ordre des priorités des affaires émanant des députés. Je sollicite le consentement de la Chambre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'accorde la parole à l'honorable député de Calgary-Ouest sur un recours au Règlement.

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Si je comprends bien la motion, elle vise à éviter la tenue d'un débat sur le droit du Québec à l'autodétermination en vertu du droit international. Comme il ressort des déclarations du Bloc que la question fera éventuellement l'objet d'un débat, le Parti réformiste estime que le Parlement doit, en tant que représentant de l'ensemble des Canadiens, pouvoir débattre cette question. Par ocnséquent, le Parti réformiste s'oppose à ce que la motion soit retirée du *Feuilleton*.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conséquemment, nous n'avons pas le consentement unanime.

* * *

PÉTITIONS

LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface, Lib.): Madame la Présidente, c'est un honneur pour moi de présenter cette pétition au sujet des petites et moyennes entreprises.

[*Traduction*]

À peu près tout le monde sait que les petites et moyennes entreprises sont importantes pour la création d'emplois au Canada et pour la qualité de vie des Canadiens. Les pétitionnaires demandent simplement que, lorsque les gouvernements prennent des décisions pouvant avoir des répercussions sur les petites et moyennes entreprises, ils tiennent compte de l'importance de ces dernières pour la création d'emplois et notre qualité de vie.

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 33 Canadiens de la région de Edward—Hastings qui demandent au Parlement d'interdire l'entrée de la somatotrophine bovine au Canada en adoptant une loi imposant un moratoire sur l'utilisation et la vente de la somatotrophine bovine jusqu'à l'an 2000 et d'examiner les questions sanitaires et économiques en suspens dans le cadre d'un examen public indépendant.

● (1035)

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer une pétition qui regroupe plusieurs centaines de personnes, un certain nombre de jeunes qui demandent au gouvernement canadien d'amender la Loi canadienne sur les droits de la personne pour inclure, comme dixième motif illicite de discrimination, l'orientation sexuelle.

J'appuie avec enthousiasme cette pétition et j'espère que le gouvernement agira avec célérité.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui a circulé partout au Canada. Cette pétition est signée par un certain nombre de Canadiens de Stratford, en Ontario.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion du foyer familial et le soin d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils affirment, en outre, que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des familles qui choisissent de prendre soin, à domicile, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination fiscale dont sont victimes les familles qui décident de s'occuper, à domicile, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

LA PRIÈRE PARLEMENTAIRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition de la part des citoyens de la ville et du comté de Peterborough. Selon les pétitionnaires, attendu que le nom de Jésus–Christ et le Notre Père sont inclus dans la prière parlementaire historique de la Chambre des communes depuis 1867, que le Canada est fondé et a été bâti sur les principes du christianisme et qu'une vaste majorité de Canadiens pratiquent la foi chrétienne, les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes de terminer la prière parlementaire par les mots «Par Jésus–Christ, Notre Père, Amen» et de rétablir le Notre Père à la fin de la prière.

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Madame la Présidente, j'ai une autre pétition signée par de nombreux citoyens de l'est de l'Ontario.

Les pétitionnaires signalent que des gestes discriminatoires sont posés quotidiennement dans toutes les régions du Canada à l'endroit des lesbiennes, des homosexuels et des bisexuels et que c'est inacceptable dans un pays qui a la réputation de respecter les droits de la personne et de reconnaître l'égalité et la dignité de tous les citoyens.

Ces pétitionnaires demandent donc au Parlement de modifier rapidement la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'interdire la discrimination pour des motifs d'orientation sexuelle et de modifier toutes les mesures qu'il faudra pour que la loi fédérale reconnaisse les relations entre personnes de même sexe au même titre que les autres.

[*Français*]

LA LOI SUR LE DIVORCE

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Madame la Présidente, en vertu de l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir aujourd'hui de présenter une pétition signée par 111 résidants du comté de Labelle dans ma circonscription.

Cette pétition porte sur une question qui préoccupe de nombreux Canadiens. Elle demande au Parlement de modifier la Loi sur le divorce, de manière à y inclure une disposition identique à l'article 611 du Code civil du Québec qui dispose que les père et mère ne peuvent, sans motif grave, faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands–parents et qu'à défaut d'accord entre les parties, les modalités de ces relations soient réglées par le tribunal.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, nous répondons aujourd'hui à la question nº 239.

[*Texte*]

Question nº 239—**M. White (Fraser Valley–Ouest):**

En ce qui concerne la Société canadienne des postes, pour la plus récente période de douze mois, *a*) quelle a été la ventilation détaillée de tous les frais d'accueil de clients d'affaires et autres, en précisant les loges et les billets de saison aux stades et aux arénas de sports professionnels, y compris les frais remboursés aux employés, et *b*) quels ont été les frais réclamés par les quatre principaux cadres supérieurs de la Société canadienne des postes à Vancouver, Calgary, Edmonton, Regina, Winnipeg, Toronto, Ottawa et Montréal?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): En tant que société d'État à vocation commerciale, la Société canadienne des postes n'est pas assujettie à la Loi sur l'accès à l'information. Le gouvernement a décidé de ne pas imposer cette loi aux sociétés d'État telles que la Société canadienne des postes, étant donné qu'elles doivent fonctionner dans un milieu concurrentiel. La Loi sur la protection des renseignements personnels protège également les renseignements personnels contre l'accès d'une tierce partie, puisqu'ils sont considérés comme confidentiels du point de vue commercial.

[*Traduction*]

M. Milliken: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 1er novembre, de la motion: Que le projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Lorsque la Chambre a étudié le projet de loi C–88 la dernière fois, il restait onze minutes de débat à l'honorable député de Joliette.

M. René Laurin (Joliette, BQ): Madame la Présidente, en effet, lorsque j'ai dû interrompre mon intervention hier pour laisser place à la poursuite de l'ordre du jour, j'en étais à parler de la véritable portée du projet de loi C–88, et particulièrement de l'article 9 de ce projet de loi.

Le libellé de l'article 9 permet une interprétation très large qui pourrait permettre au gouvernement fédéral d'intervenir et d'imposer des mesures de rétorsion, même lorsqu'il n'est pas partie au litige.

Le Bloc québécois a toujours été en faveur de la libéralisation des échanges, et nous ne pouvons faire autrement qu'appuyer le principe de cette libéralisation des échanges, mais lorsqu'il s'agit, par un article comme celui–ci, d'accorder au gouvernement fédéral des pouvoirs très larges, nous devons, à ce moment–ci, nous opposer à l'acceptation du projet tel que déposé, ou du moins au libellé de l'article 9. En effet, cet article pourrait laisser place à deux interprétations très différentes.

• (1040)

Une première interprétation pourrait faire en sorte que le gouvernement fédéral se donne des pouvoirs, parce qu'il a une obligation, en vertu de l'Accord, de se doter de la possibilité d'imposer des mesures de rétorsion, mais seulement dans le cas où il serait une partie lésée. Nous croyons que le libellé de l'article 9 du projet de loi ne dit pas ceci. En effet, le premier paragraphe de l'article 9 dit ceci:

> (1) Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux termes de l'article 1710 de l'Accord, en vue de suspendre des avantages d'une province ou de prendre contre elle des mesures de rétorsion ayant un effet équivalent. . .

Alors, le gouvernement fédéral peut intervenir et imposer diverses mesures que je ne vais pas lire au complet, mais simplement pour les résumer: suspendre certains droits ou privilèges, modifier l'application d'un texte législatif, assujettir une province à l'application d'un texte législatif fédéral, ou encore prendre toute autre mesure qu'il estime nécessaire.

Tel que libellé, nous pourrions interpréter ce que ceci veut dire. Dans le cas où une partie est reconnue fautive, aux termes de l'article 1710 de l'Accord, le gouvernement fédéral, qu'il soit partie ou non au litige, se donne le droit d'imposer des mesures de rétorsion contre cette partie. Les parties, on a vu hier, pouvaient être une province, le gouvernement fédéral ou toute autre tierce partie qui a un lien étroit soit avec la province, soit avec le gouvernement fédéral.

Nous avons aussi mentionné hier, que, de par son pouvoir de dépenser, le gouvernement fédéral s'immisçait déjà dans nombre de domaines ou d'activités de juridiction strictement provinciale, déjà la latitude du gouvernement fédéral était très large en fonction de cette définition qu'on a donnée aux parties. Puisqu'il y a déjà une très large latitude qui est accordée dans la définition au gouvernement fédéral, il serait superflu d'en ajouter encore ici et de permettre au gouvernement fédéral d'intervenir, même lorsqu'il n'est pas une partie lésée. Nous croyons que cette interprétation est contraire à l'Accord.

En effet, il n'est pas prévu dans l'Accord que le gouvernement fédéral puisse imposer des mesures de rétorsion à une partie fautive. Il pourrait le faire seulement s'il était reconnu comme une partie lésée dans ce litige.

La deuxième interprétation que l'on pourrait donner, celle avec laquelle nous pourrions être d'accord, est que si on voulait dire, par ce libellé, que le gouvernement fédéral peut imposer des mesures de rétorsion à une partie fautive, aux termes de l'article 1710 de l'Accord, il pourrait le faire uniquement lorsqu'il est la partie lésée dans le litige.

Si c'est ce qu'on veut dire par ce texte, nous pourrions être d'accord. Cependant, comme il y a matière à interprétation et qu'il peut y avoir ambiguïté à cause du libellé, nous souhaiterions que pour éclaircir ce paragraphe, un amendement soit apporté dans le sens suivant: lorsque le gouvernement fédéral est reconnu comme une partie lésée par une mesure contraire à l'Accord qui lui est imposée par une autre partie, le gouverneur en conseil peut, par décret, aux termes de l'article 1710 de l'Accord. . . et le reste de l'article 9 pourrait demeurer le même. C'est une première remarque que nous avons à faire sur l'article 9.

• (1045)

Un autre point que je voudrais soulever, c'est que l'éventail de rétorsions dont se dote le gouvernement fédéral, par le même article 9 du projet de loi, est bien trop large.

En effet, en se dotant de pouvoirs de modifier ou de suspendre l'application, pour une province, de tout texte législatif fédéral ou encore de l'assujettir à un texte législatif fédéral ou encore de prendre toute autre mesure jugée nécessaire, le gouvernement fédéral se donne un pouvoir de réplique démesuré qui peut toucher l'ensemble des citoyens d'une province. Le problème vient du fait qu'Ottawa a un pouvoir législatif qui touche l'ensemble des Canadiens et qu'il impose déjà des lois aux provinces. Ces pouvoirs, les provinces ne les ont pas, et nous pensons ici, encore une fois, que le gouvernement fédéral pourrait s'imposer aux provinces en vertu de cet article.

Il faudrait aussi encadrer ce pouvoir de riposte du gouvernement fédéral et limiter ce pouvoir strictement aux sphères commerciales déjà décrites dans l'Accord. Ainsi, si on était d'accord pour faire ces adoucissements, le gouvernement fédéral ne pourrait plus riposter dans des sphères sociales et s'attaquer, par exemple, au Transfert social canadien.

Alors, pour le Bloc québécois, c'est un autre point de vue sur cet article qui, pour nous, est très important.

Enfin, je voudrais faire mention d'un autre aspect litigieux de ce projet de loi. L'article 14 de ce projet de loi parle de pouvoirs de nomination.

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, nommer les personnes aux postes qu'il estime nécessaires ou indiqués pour la mise en oeuvre de l'Accord.

Là encore, comme dans bien d'autres domaines, le Bloc québécois croit que ces nominations devraient être entérinées par la Chambre des communes au lieu de procéder tout simplement par décret du gouverneur en conseil. À l'instar de plusieurs commissions importantes où les nominations sont entérinées par la Chambre des communes, nous pensons que, dans ce cas où les échanges commerciaux interprovinciaux sont très importants, c'est un domaine où il y a beaucoup de choses concernées, où il y a des milliards de dollars de transactions impliquées et qui sont régis par cette loi, par cet Accord, nous pensons qu'il est très important que les nominations qui y sont faites soient connues et qu'il y ait un certain contrôle de la Chambre. En fait, nous demandons systématiquement que ces nominations soient faites, ou peut-être suggérées par le gouverneur en conseil, mais qu'elles soient entérinées par la Chambre des communes.

Voilà les trois points que je voulais soulever en vertu de cet article 9.

[*Traduction*]

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour commenter l'objet du projet de loi C-88, ce présumé accord sur les barrières au commerce intérieur.

Ce projet de loi est une véritable comédie et n'aurait jamais dû être présenté à la Chambre. Il n'ajoute rien au commerce intérieur qui ne soit pas déjà prévu dans la Loi constitutionnelle. Il n'assure même pas le maintien de la même norme. Permettez-moi de citer un extrait de l'article 121 de l'AANB. Le libellé actuel établit ceci: «Tous articles du cru, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces, seront admis en franchise dans chacune des autres provinces.»

Voyons maintenant ce qui est prévu à l'article 101 de cet accord sur le commerce entre les provinces. Cet article établit que le but de l'accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les barrières à la libre circulation des produits et des services.

N'est-ce pas restreindre la portée de l'article 121 de l'AANB, qui dit que les échanges doivent se faire librement? Oui, de toute évidence. J'ai bien peur que ce projet de loi soit comme un décor de théâtre. C'est bien beau en apparence, mais sans contenu. Cet accord manque de mordant, et j'ai de bonnes raisons de penser ainsi.

• (1050)

J'ai appliqué le projet de loi à certains cas. Une entreprise de ma circonscription a conclu un marché avec le CN pour transporter les travailleurs du CN de Grand Prairie, en Alberta, jusque dans la région de Dawson Creek, en Colombie-Britannique, ce qui représente un trajet d'environ 60 milles. L'entreprise a alors découvert qu'elle ne pouvait obtenir de permis pour se rendre en Colombie-Britannique. Elle doit se soumettre à des restrictions et, même si elle a obtenu ce contrat, elle ne peut pas se rendre dans cette région avec ses taxis.

Nous avons décidé de mettre à l'épreuve le nouvel accord sur le commerce intérieur. Nous avons demandé au ministère de l'Industrie et au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international de voir ce qu'ils pouvaient faire pour régler le problème de cette société. Il n'y a absolument rien qu'ils puissent faire.

Ce présumé accord commercial est creux. Ce n'est qu'un ramassis de mots vides de sens. Il ne va rien faire pour régler le problème des obstacles au commerce intérieur qui nous coûtent entre huit et 10 milliards de dollars par an. Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre ce genre de dépenses. Nous vivons dans un monde où le commerce international est très concurrentiel et nous devons donner à nos entreprises la possibilité de faire des économies d'échelle sur le marché intérieur avant de se lancer sur le marché international.

Parlons un moment du commerce international. Le Canada a signé de très bons accords de commerce internationaux, dont le nouvel accord du GATT, l'Uruguay Round, l'ALENA et, avant ça, l'Accord de libre-échange canado-américain. Nous avons de meilleurs accords commerciaux à l'échelle internationale qu'entre provinces. C'est absolument ridicule. Prétendre que ce projet de loi règle nos problèmes, c'est induire les Canadiens en erreur.

La Communauté économique européenne regroupe maintenant 15 pays. Il y a moins d'obstacles au commerce entre ces 15 pays de l'Union européenne qu'entre les provinces du Canada. C'est toute une fédération décentralisée! Il nous faut un accord applicable entre les provinces, et le fédéral doit faire preuve de leadership. Voilà de quoi il retourne. Le gouvernement doit jouer un rôle de leader, servir d'intermédiaire et rallier les parties au genre d'accord dont nous avons besoin. De toute évidence, ce n'est pas ce que fait le projet de loi C-88.

Des segments entiers de l'économie sont exclus de ce projet de loi, dont l'agriculture. Il n'y est pas question de certains marchés publics ni de développement régional. Ce sont des domaines notoires en ce qui concerne les obstacles au commerce.

Un exemple suffit pour démontrer à quel point les règles de notre commerce intérieur et les obstacles auxquels nous nous heurtons sont ridicules. Une entreprise de camionnage avait un contrat de transport de gravier en Alberta, à neuf milles de la frontière de la Colombie-Britannique. Tout s'est bien passé dans la province d'Alberta, mais, à la fin de la journée, les camionneurs ont voulu se rendre avec leurs camions dans la ville la plus près pour manger dans les restaurants et se loger à l'hôtel pour la nuit. Ils n'ont pas eu l'autorisation de le faire. Pourquoi? Parce que leurs camions n'étaient pas conformes aux règlements de la Colombie-Britannique. Leurs camions devaient être vides et la distance entre les axes des essieux n'était pas la bonne; pour se conformer, il aurait fallu qu'ils se procurent des permis à gros prix. Il a donc fallu faire venir un véhicule spécial pour transporter les travailleurs jusqu'à l'hôtel en Colombie-Britannique. Voilà à quel point notre système peut devenir ridicule.

Je suis d'avis que c'est le genre de situation qui existait en Russie, il y a 10 ans, sous le régime communiste. Nous devons décidément évoluer vers d'autres règles si nous voulons être efficaces dans l'économie mondiale.

Rien n'a été résolu dans le domaine des ressources naturelles et de l'énergie, des secteurs vitaux du commerce au Canada. Cela nous coûte quelque huit milliards de dollars par année. Nous n'avons pas les moyens de dépenser de telles sommes. Nous devons avoir un gouvernement qui fait preuve de leadership et nous ne l'avons certainement pas ici.

Le premier ministre a déclaré que cette proposition était modeste. Elle est effectivement très modeste. La plupart des Canadiens diraient même qu'elle est une pure perte de temps et d'argent. Je suis tout simplement consterné de voir que le ministre de l'Industrie nous présente ce projet de loi comme une mesure législative qui réglera nos problèmes de restrictions commerciales.

Je demande au ministre de reprendre son travail. Qu'il réunisse les premiers ministres provinciaux. Qu'il réunisse les représentants de l'industrie et qu'il leur montre les coûts du système actuel tant pour la société en général que pour leur propre industrie. Nous pouvons faire infiniment mieux. Je défie le ministre de faire mieux.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je voudrais faire remarquer à la Chambre que nous sommes maintenant rendus aux discours de dix minutes, sans période de questions et commentaires.

• (1055)

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Madame la Présidente, je voudrais d'abord rendre hommage aux gens de mon comté qui, lors du référendum, ont voté à 52,7 p. 100 en faveur du oui, pour la partie provinciale de Shefford, et également la partie d'Iberville. Dans le comté d'Iberville on a voté à 56 p. 100.

Je voudrais d'abord vous dire que j'ai l'intention de demeurer en cette Chambre et de terminer mon mandat comme député du Bloc québécois.

Ce matin, j'interviens sur le projet de loi C–88, Loi portant sur la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. Comme vous le savez, le Québec et ses députés qui avaient été élus ici en 1988, le Québec est responsable de l'adoption de l'Accord de libre–échange. En effet, n'eut été du Québec et de ses électeurs, cela aurait été beaucoup plus difficile pour le Canada de signer cette entente entre le Canada et les États–Unis qui a été très profitable pour nos deux pays.

En effet, le Québec est un État qui est ouvert sur le monde. Actuellement, nous le constatons avec beaucoup de tristesse, il est plus facile de faire du commerce avec les États–Unis que d'en faire avec le reste du Canada à cause de cette loi qui n'existait pas et qui faisait que, entre les provinces canadiennes, il était très difficile de faire des échanges. Difficile, parce que, comme le disait le ministre du Commerce, les lois canadiennes dataient des années 1940 et on avait refusé d'évoluer.

Le Québec, comme je le disais tout à l'heure, commerce de plus en plus avec l'étranger, et notre partenaire principal devient de plus en plus les États–Unis d'Amérique. Nous faisons également du commerce avec le reste du Canada; même s'il diminue d'année en année, nous faisons du commerce avec le reste du Canada, et nos relations avec le reste du Canada ou avec nos partenaires des autres provinces sont également importantes.

Le projet de loi C–88 présentement à l'étude vise à régulariser une situation et à normaliser ce qui n'existait pas avant. En effet, si nous regardons l'article 9 de ce projet de loi qui nous pose problème, dans l'article 9 on dit que:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux termes de l'article 1710 de l'Accord,
>
> accord intervenu entre les provinces
>
> en vue de suspendre des avantages d'une province ou de prendre contre elle des mesures de rétorsion ayant un effet équivalent:

Ce que nous reprochons à ce projet de loi, c'est encore une fois que le fédéral se donne le haut du pavé. Dans les relations fédérales–provinciales, le Canada s'est toujours donné le haut du pavé et un droit de désavouer. Ici, il pourrait même y avoir punition au lieu d'avoir un tribunal d'arbitrage comme il existe normalement dans des relations d'un État à un autre ou d'une province à une autre.

Ce pouvoir qu'Ottawa veut se donner, dans cette loi–là, nous ne sommes pas du tout d'accord avec ça. Comme je le disais tout à l'heure, le Québec a toujours été d'accord pour qu'il se fasse du commerce entre les différentes provinces du Canada.

Peut–on m'expliquer pourquoi le Canada administre son commerce intérieur un peu comme le GATT régissait les échanges internationaux à la fin des années 1940? C'est le ministre Manley qui nous dit ça, l'actuel ministre du Commerce au Canada.

• (1100)

Ce qui est important, c'est de voir que dans cette loi, le gouvernement se donne un pouvoir de désavouer et de punir, par l'article 9. Il y a également un autre article qui nous choque, et c'est l'article 14, que je vais vous lire. L'article 14 stipule:

> 14. (1) Le gouverneur en conseil peut, par décret, nommer les personnes aux postes qu'il estime nécessaires ou indiqués pour la mise en oeuvre de l'Accord.

Cela veut dire que le Parlement, encore une fois, n'aura pas son mot à dire dans les nominations. Les libéraux parlent continuellement de réforme. On dit continuellement qu'on souhaite réformer le système. Or, lorsqu'on nous présente des projets de loi, on s'aperçoit que c'est impossible, que le système est irréformable et qu'il n'y en aura pas, de réforme.

Encore une fois, le gouverneur en conseil se donne le privilège de nommer, sans que la nomination de ces personnes soit approuvée ou acceptée par le Parlement. On se demande parfois ce qu'on vient faire ici, nous, les députés élus, qui représentons toutes les parties de ce pays. On se réunit ici et on sait ce que ça coûte que de réunir un groupe de personnes qui représentent les citoyens dans un Parlement et, lorsqu'il est temps de faire confiance à cette assemblée, de demander l'assentiment de cette assemblée, on s'aperçoit que le gouvernement passe par–dessus et décide par décret ou par arrêté ministériel de nommer des personnes.

Si le Canada songe à se réformer, il faudrait corriger cette situation et il faudrait donner beaucoup plus d'importance au Parlement dans lequel on siège. Vous savez, les Canadiens et les Québécois ne sont pas dupes. Ils s'aperçoivent de plus en plus qu'ici, dans cette enceinte, on n'a pas grand-chose à décider, sauf de parlementer. Tout est décidé d'avance et cela, je le dénonce. Je dois dire que nos collègues du Parti réformiste le dénoncent également, et c'est tout à leur honneur, même si on n'est pas tout à fait d'accord sur ce qu'on voudrait. Nous, on pense qu'on est un pays différent. Nous, on pense qu'on pourrait régler la situation chaotique dans laquelle le Canada gît présentement en faisant en sorte qu'il y ait un changement constitutionnel.

La balle est maintenant dans le camp de nos amis d'en face. Qu'est-ce qu'ils vont faire avec cela? Probablement rien. On va attendre. On s'attend, nous, à ce qu'il y ait des discussions stériles pendant les 30 prochaines années, et je dois vous dire qu'on n'a pas l'intention d'être là très, très longtemps.

Donc, en conclusion, cette loi donne encore au fédéral un pouvoir au-dessus de la tête des provinces et je pense que c'est inacceptable. C'est inacceptable, parce que lorsqu'on discute entre partenaires—et les relations commerciales devraient être cela—on ne peut pas se donner le rôle de tout régir et de tout gouverner.

Donc, en terminant, je veux dire que le fédéralisme nous prépare encore une fois à des situations difficiles. Ce projet de loi sera sans doute adopté, comme plusieurs autres, sans amendement, grâce à la majorité libérale. En demeurant à l'intérieur de la fédération canadienne, le Québec aura à subir les effets de cette loi qui augmente le pouvoir du fédéral sur le dos des provinces.

[*Traduction*]

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.): Madame la Présidente, voilà au moins un an que cette mesure législative a été présentée. Elle s'est promenée dans le labyrinthe de notre processus politique et elle s'est finalement retrouvée ici, à la Chambre des communes.

Je pensais en parler hier et j'avais, dans ce but, regardé ce qui s'était passé les 1er novembre dans l'histoire. Évidemment, aujourd'hui nous sommes le 2 novembre. Il est intéressant de noter que Michel-Ange terminait son travail sur la chapelle Sixtine, après seulement quatre ans et demi d'efforts. Cette mesure législative aussi avance lentement, mais personne ne la comparera au travail de Michel-Ange sur la chapelle Sixtine.

● (1105)

En fait, pour de nombreux observateurs, elle a plutôt l'air d'un projet de création d'emplois pour la forme. Quiconque a consacré à cela un peu de matière grise comprend et apprécie combien c'est ridicule dans un pays uni d'un océan à l'autre. Il est plus difficile de faire du commerce à l'intérieur de nos frontières que de faire du commerce avec nos autres partenaires commerciaux, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde.

Lors de la préparation de cette mesure législative et des débats entre les délégations commerciales des provinces, il y avait plus de monde autour de la table, pour essayer de supprimer ces barrières commerciales interprovinciales, qu'il n'y en avait lorsque nous essayions de supprimer les barrières entre nous et les États-Unis, alors que nous tentions de parvenir à un Accord de libre-échange nord-américain.

Nous étions en train de négocier un Accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique et il y avait moins de monde autour de la table que lorsque nous essayions de supprimer les barrières au commerce à l'intérieur du Canada même.

Comment se trouve-t-on dans une situation comme celle-ci? Comment se fait-il que notre pays se présente ainsi? Il y a un moment, nous avons entendu mon collègue du Bloc. J'ai eu le plaisir de passer de nombreuses heures au comité avec ce député et de l'entendre défendre les intérêts unilatéraux du Québec. En deux ans, je ne l'ai jamais entendu une seule fois dire un mot des droits, des intérêts ou des valeurs du Canada en tant que nation. Chaque mot qui est sorti de sa bouche, et de celle de tous les députés du Bloc, visait le Québec: Comment mieux servir les intérêts du Québec?

La raison pour laquelle nous avons un problème de commerce interprovincial dans ce pays, c'est que nous avons ce genre d'esprit de clocher au sujet de nos institutions. C'est une des principales raisons pour lesquelles il y a tellement de mécontentement dans tout ce pays. Pendant des années, les Canadiens des régions du Canada, de la côte est, de la côte ouest, des Prairies et du Nord, étaient simplement des marchés pour les centres manufacturiers du Canada central, à Montréal et dans le sud de l'Ontario.

L'occasion nous est maintenant offerte d'éliminer les barrières commerciales au Canada, ce qui aurait pour effet d'améliorer considérablement les perspectives économiques de l'ensemble des régions, dont les deux grands centres industriels que sont l'Ontario et le Québec. Or, que faisons-nous? Nous nous amenons à une table pour débattre la possibilité d'améliorer encore notre pays.

Les Canadiens ont dépensé 1,5 million de dollars pour que M. Michael Porter, de la Harvard Business School, réalise une étude sur la compétitivité du Canada dans le monde. Les auditeurs intéressés doivent savoir que la même étude, ou une étude très semblable, aurait pu être obtenue pour la somme de 2 000 $ en se procurant une série vidéo produite par la Harvard Business School. C'est identique, il s'agit de stratégies concurrentielles.

Quoi qu'il en soit, cette étude qui a coûté 1,5 million de dollars formule une recommandation à la page 98 qui préconise des «efforts soutenus en vue d'accroître la rivalité». Tout le monde le sait, il n'y a rien de tel que la concurrence pour donner un produit de meilleure qualité à un prix inférieur. C'est ce qu'on entend par rivalité. M. Porter, dans son étude, pose la question de savoir comment nous allons pouvoir être compétitifs dans le monde si nous ne le sommes même pas chez nous. Comment pouvons-nous être compétitifs chez nous si nous tolérons des barrières commerciales qui entravent notre compétitivité? C'est logique.

Cela me rappelle la situation dans laquelle nous nous sommes retrouvés quand nous avons conclu l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, cet accord, je vous le rappelle, que les

députés d'en face ont contesté si vigoureusement. À l'instar des députés de ce côté–ci, j'y étais on ne peut plus favorable.

• (1110)

Une voix: Ils renaissent.

M. McClelland: Mon collègue dit que les libéraux renaissent. Ils apprennent. Maintenant qu'ils forment le gouvernement, ils souscrivent à l'Accord de libre–échange pour le plus grand bien de tous. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce qu'ils reviennent de leurs erreurs.

Comme se fait–il que nous ayons conclu un Accord de libre–échange avec les États–Unis, la nation commerçante la plus dynamique, la plus puissante au monde, avant même d'éliminer les barrières qui gênent les échanges commerciaux à l'intérieur même de nos frontières? C'est un peu comme croiser le fer avec le plus costaud des élèves dans la cour de récréation en disant: «Je vais livrer un combat juste. Je vais m'attacher une main derrière le dos pour que ce soit juste, vu que tu es si costaud. Soit dit en passant, juste au cas où tu penserais que je vais te battre à plates coutures, même si j'ai une main attachée derrière le dos, je tiens à te dire que mes taux d'intérêt n'ont jamais été aussi élevés, que le cours de mon dollar est fort et que je vais maintenant lutter avec toi dans le cadre d'un Accord de libre–échange.»

Cela ressemblait un peu au sketch de Monty Python où le chevalier qui n'avait plus ni bras ni jambes, mais simplement une tête et un torse, et qui tenait le couteau entre ses dents, disait à son adversaire que s'il luttait loyalement, il pourrait alors le battre. C'est ce que nous avons fait. Nous nous sommes mis à plat ventre en ayant des taux d'intérêt et un cours du dollar élevés et, surtout, en ne supprimant pas les barrières commerciales à l'intérieur du Canada pour être plus efficients avant de nous lancer dans l'arène du libre–échange, du marché mondial dans laquelle nous nous trouvons maintenant. Il est absolument essentiel de faire tomber ces barrières commerciales.

On en arrive ainsi à la principale raison pour laquelle nous n'appuyons pas ce projet de loi. Les gens vont se demander comment il se fait que je parle de façon si constructive de la nécessité absolue de supprimer les barrières commerciales, alors que les membres de mon parti vont se prononcer contre ce projet de loi. C'est parce que le gouvernement se doit de donner l'exemple à ce chapitre et de s'assurer que nous faisons bien tomber ces barrières commerciales.

Après des mois et des mois de discussions avec les provinces, rien ne se produit. Il y a de grandes disparités entre les provinces dans la façon dont elles abordent tout cela. En toute honnêteté, le gouvernement fédéral n'est pas entièrement responsable. Les gouvernements provinciaux ont également leur part de responsabilité. Lorsqu'il est arrivé pour négocier l'Accord de libre–échange, le gouvernement albertain avait une page sur laquelle ne figurait qu'une seule ligne qui disait simplement qu'il ne devrait pas y avoir d'obstacles au libre–échange au Canada. Nos provinces voisines, la Saskatchewan et la Colombie–Britannique, sont arrivées à la même réunion avec tout un éventail de choses qu'elles voulaient protéger. On m'a dit que l'Ontario a fait d'importantes concessions. Bien entendu, le Québec devait tout protéger, y compris le secteur laitier, etc.

C'est là que la question de leadership entre en jeu, mais le gouvernement libéral au niveau fédéral n'a pas donné l'exemple. Son mandat consiste à garder les intéressés à la table de négociations pour s'assurer qu'on adopte les lois voulues afin de répondre le mieux possible aux besoins de notre pays à l'avenir.

En conclusion, je voudrais signaler ce qu'est le leadership. Les libéraux vont se tourner vers cette ère de notre histoire et espérer que les historiens ne les jugeront pas trop sévèrement. Ce sera le cas, s'ils profitent de l'occasion qui leur est donnée de faire l'histoire au lieu de se laisser entraîner et dépasser par les événements.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir traiter ce matin du projet de loi C–88 portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur.

Cette mesure législative fait date. Avec elle, nous mettrons en oeuvre, au sein de la compétence fédérale, les obligations du gouvernement fédéral aux termes du premier accord global sur le commerce intérieur à être signé au Canada depuis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

Depuis les 128 années qui ont suivi 1867, l'économie canadienne s'est développée et a évolué selon des façons que les Pères de la Confédération n'avaient jamais imaginées. L'alinéa 91*a*) de la Constitution donne toujours au gouvernement fédéral compétence pour les échanges et le commerce et, notamment, le commerce interprovincial.

• (1115)

Depuis 1867, le monde a changé considérablement. Les provinces jouent des rôles importants pour influencer la croissance économique et la réglementation des échanges et du commerce sur leurs territoires respectifs. Ainsi, les ententes et les règlements commerciaux sont nés dans des cas particuliers, souvent en réponse à un besoin régional précis.

Beaucoup de ces mesures ont créé, souvent involontairement, des obstacles au commerce qui ont entravé la libre circulation des produits, des services, des personnes et des capitaux à l'intérieur du Canada. De tels obstacles peuvent mener à l'utilisation inefficace des ressources et limiter la capacité de l'industrie de tirer parti des économies d'échelle et de soutenir la concurrence sur les marchés. Cela a souvent eu pour effet de réduire la compétitivité de nos entreprises et de nuire à notre économie.

Les exemples de ces obstacles sont nombreux: les différences dans les normes professionnelles provinciales limitent la mobilité de la main–d'oeuvre entre les provinces; par leurs politiques sélectives d'inscription au catalogue, certaines régies des alcools exercent une discrimination envers les produits de l'exté-

rieur de leur province; la réglementation des transports, les codes de sécurité, les modalités d'inspection et les normes sur les véhicules qui varient d'une province à l'autre créent des entraves au camionnage interprovincial; les politiques d'achat gouvernementales accordent la préférence aux entreprises locales; les programmes provinciaux d'encouragement du développement industriel; et les codes du bâtiment qui varient d'une province à une autre. Ce ne sont là que les barrières et entraves les plus communes au commerce interprovincial que nous constatons actuellement au Canada.

Nous avons reconnu que cet amas de règlements, de normes et autres obstacles au commerce interprovincial était une caractéristique inadmissible de notre marché intérieur. C'est pourquoi les gouvernements ont convenu de négocier l'Accord sur le commerce intérieur. L'inquiétude grandissante devant la preuve que ces obstacles au commerce nuisent sérieusement à notre capacité de soutenir la concurrence internationale explique l'urgence d'établir un nouveau système commercial au Canada qui serait fondé sur un commerce interprovincial plus actif, qui encouragerait la libre circulation des personnes et des investissements à l'intérieur du Canada et qui permettrait de collaborer pour régler des différends commerciaux intérieurs.

Le projet de loi C–88 traduit justement l'effort du gouvernement fédéral en ce sens. Il définit le cadre qui permettra de progresser vers une élimination des barrières au commerce interprovincial des produits et des services, de faciliter la mobilité interprovinciale des travailleurs et des capitaux d'investissement et de mettre en place un mécanisme non judiciaire de règlement des différends commerciaux.

Le processus qui a conduit à ce projet de loi a été très long. Il a exigé la collaboration de nombreuses personnes et l'étude d'un grand nombre de questions et de points de vue. Y ont participé non seulement des ministres et fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, mais aussi des représentants du secteur privé.

Les représentants du secteur privé, en particulier des intérêts commerciaux, ont continuellement fait pression sur tous les paliers de gouvernement pour exiger une solution aux problèmes que représentent les barrières au commerce interprovincial et les coûts économiques qui en découlent pour le Canada. L'Association des manufacturiers canadiens a calculé que les obstacles au commerce dans notre marché intérieur coûtent à l'économie canadienne plus de sept milliards de dollars par année en pertes d'emplois et de revenus.

Il a fallu un processus long et approfondi pour cerner les questions qui posent problème et élaborer des solutions pratiques et applicables. Ce processus s'est notamment caractérisé par l'esprit de coopération dont ont fait preuve toutes les parties intéressées. L'Accord sur le commerce intérieur constitue un exemple remarquable de ce qu'on peut accomplir dans un esprit de coopération au Canada.

Il est également important de noter que les partis politiques de toutes tendances et représentatifs de toutes les perspectives régionales ont participé au processus.

Toutes les parties au processus de négociation se sont entendues sur un point fondamental en reconnaissant qu'un environnement commercial plus ouvert sera bénéfique pour le Canada.

Le processus a été long, mais il a été caractérisé par l'esprit de coopération et un sentiment de mission commune. L'accord représente un pas important vers la réalisation de notre objectif commun, à savoir améliorer l'environnement commercial intérieur et éliminer les obstacles au commerce, aux investissements et à la mobilité des travailleurs au Canada.

L'Accord sur le commerce intérieur comporte les éléments suivants: un système à base de règles régissant le commerce intérieur au Canada; un mécanisme de règlement des différends pour résoudre les problèmes relatifs au commerce intérieur; l'interdiction de nouveaux obstacles; un engagement à tenir d'autres négociations visant à élargir et à approfondir l'accord; un code d'éthique pour empêcher une concurrence destructive pour les investissements; une mobilité accrue des travailleurs; et un engagement à concilier les mesures normatives. Il s'agit là de réalisations importantes.

• (1120)

Un élément essentiel de cet accord, et de n'importe quel accord commercial d'ailleurs, réside dans la façon de régler les différends. L'accord représente en effet une solution unique à notre situation canadienne unique. Il prévoit une solution proprement canadienne, à base de consultation et de coopération, pour favoriser le respect de l'accord plutôt que le recours à des procédures judiciaires. Cette solution est fondée sur des règles inspirées de concepts établis dans le contexte commercial international, mais raffinées pour servir dans un contexte canadien.

Dans le commerce international, on relève plusieurs exemples d'accords et d'ententes qui prévoient des règles sur le commerce entre pays. Il existe de très nombreux mécanismes chargés de régler les différends et d'appliquer les accords. Parmi les exemples les plus connus, notons l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le plus souvent appelé GATT, et l'Organisation mondiale du commerce, ou OMC, l'Union européenne et l'Accord de libre–échange nord–américain.

D'aucuns ont avancé que le Canada devrait s'en tenir à l'un ou l'autre de ces modèles, dans sa situation propre. C'est oublier un aspect important, celui de la souveraineté des parties à tout accord, ainsi que le degré de contrôle politique que les parties elles–mêmes sont prêtes à sacrifier dans le cadre du mécanisme d'exécution.

Dans le cas de l'Union européenne, par exemple, l'autorité centrale est suprême et ses pouvoirs priment ceux des divers pays membres. L'accord de l'Union européenne est un accord complet qui donne à l'autorité centrale le pouvoir suprême de proposer et d'appliquer des lois qui visent toutes les parties. Ce régime s'appuie sur un cadre législatif et judiciaire, et, si une entreprise ou un particulier s'estime lésé par une mesure prise en vertu des lois d'un pays donné, il peut soumettre sa cause au Conseil de l'Union européenne, qui est l'autorité suprême.

Ainsi, les parties à l'accord sur l'Union européenne ont renoncé à leur autorité souveraine dans certains domaines du droit commercial, de la politique sur la concurrence et du soutien étatique de l'industrie et ont convenu d'accepter un mécanisme officiel de règlement des différends qui a le pouvoir de faire appliquer ses décisions. Si nous appliquions ce modèle au Canada, cela voudrait dire que le gouvernement fédéral exercerait un pouvoir qui primerait celui de tous les autres gouvernements. Je me demande si ceux qui préconisent le modèle européen en sont conscients.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le GATT, offre un modèle différent. Les États signataires du GATT ne renoncent pas à leur souveraineté et les objections sont soulevées par un gouvernement souverain qui défend les intérêts de son pays. Les différends sont renvoyés à un groupe spécial qui peut recommander des changements à une politique commerciale ou à un plan d'action, mais dont les recommandations ne peuvent être imposées par une loi. Par conséquent, les États membres du GATT préservent leur droit souverain d'adopter et de faire respecter des lois dans leur propre pays, mais n'ont pas accès à un mécanisme d'exécution pour modifier le comportement de ceux qui ne respectent pas l'accord au–delà de leurs frontières.

L'Accord de libre–échange nord–américain ressemble davantage au GATT, puisque le gouvernement national de chacun des États signataires demeure souverain et porte les différends devant la Commission de l'ALENA, formée des ministres responsables de chacun des pays qui sont chargés de créer un groupe spécial pour l'étude des différends.

Bien que les États membres de l'ALENA conservent leur pouvoir souverain d'adopter et de faire respecter des lois nationales, ils ont accepté de reconnaître l'autorité de la Commission de l'ALENA d'imposer au nom des parties lésées des mesures de rétorsion comme sanctions ayant force exécutoire. Donc, aux termes de l'ALENA, les États membres demeurent souverains, mais ont effectivement cédé une partie de leur souveraineté.

Bien que tous ces modèles renferment des éléments utiles, aucun d'entre eux ne peut s'appliquer à la situation du Canada.

Conformément à l'Accord sur le commerce intérieur, un comité du commerce intérieur a été chargé de surveiller la mise en oeuvre et l'application continue de l'entente. Tous les gouvernements signataires de l'accord, c'est–à–dire les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, sont représentés à ce comité.

Le comité sera doté d'un secrétariat qui fournira des services administratifs et opérationnels. Dans le cadre de son mandat, le comité sera appelé à collaborer au règlement des différends découlant de l'interprétation et de l'application de l'accord.

Le comité et l'accord se fondent sur une théorie réalisable: utiliser la consultation et la conciliation pour régler les différends. Les parties en cause seront invitées à tout tenter, que ce soit la collaboration, la consultation ou tout autre mécanisme de règlement des différends, pour trouver une solution.

Je pense que le projet de loi C–88 devrait obtenir l'appui de tous les députés. Il s'agit d'une mesure législative progressive. Ce projet de loi sera bon pour notre pays et bon pour les habitants de la circonscription d'Erie que je représente.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Madame la Présidente, je prends aujourd'hui la parole sur le projet de loi C–88, visant à mettre en application les dispositions relatives à l'Accord sur le commerce intérieur.

• (1125)

Comme on le sait, le gouvernement fédéral doit faire entériner cet Accord par le Parlement. Ce projet de loi prévoit plusieurs points, à savoir: le processus de nomination d'un représentant fédéral au Comité du commerce intérieur; le paiement par le gouvernement fédéral de sa quote–part des frais liés au fonctionnement du secrétariat; le pouvoir, pour le gouverneur en conseil, de suspendre les avantages prévus par l'Accord dans des cas particuliers. Il y aussi le point suivant: aucun recours privé ne peut être exercé sur la base des dispositions du texte ou de ses décrets d'application, ni des dispositions de l'Accord, sauf exception expresse, sans le consentement du procureur général du Canada. En voici quelques autres: le pouvoir de rétorsion dans le cas où le gouvernement fédéral est une partie lésée; la modification de certains textes législatifs fédéraux pour les rendre conformes à l'Accord, tels que la Loi sur la gestion des finances publiques, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, la Loi sur l'intérêt et la Loi sur le transport routier.

Le rôle du Comité du commerce intérieur est de superviser la mise en oeuvre de l'Accord et de faciliter le règlement des différends. Ce projet de loi assure un traitement égal des personnes, des biens et des entreprises, peu importe leur provenance au Canada. Il harmonise les normes et les règlements de façon à éliminer le recours à certaines pratiques pouvant faire obstacle au commerce interprovincial. Il prévoit la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux.

Les onze secteurs concernés par l'Accord sont le marché public, les investissements, la mobilité de la main–d'oeuvre, les mesures et les normes en matière de consommation, les produits agricoles et alimentaires, les boissons alcoolisées, la transformation des ressources naturelles, les communications, les transports, l'énergie et la protection de l'environnement. Ces différents secteurs sont touchés à des degrés divers.

Des mesures de rétorsion peuvent être prises par la partie lésée à l'encontre de la partie qui ne se conforme pas à l'Accord. Une partie est une province, un territoire ou le gouvernement fédéral.

L'objectif principal du projet de loi C–88 est d'entériner l'Accord sur la libéralisation du commerce intérieur. Comme d'autres collègues de mon parti l'ont dit avant moi, le Bloc québécois a toujours été en faveur de la libéralisation des échanges, tant au niveau domestique qu'international. Par conséquent, nous appuyons le principe de ce projet de loi et, moi–même, je n'ai jamais compris pourquoi il y a des barrières commerciales entre les différentes provinces au Canada.

Je signale que je suis contre le libellé de l'article 9 stipulant que:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux termes de l'article 1710 de l'Accord, [. . .] suspendre des avantages d'une province ou prendre contre elle des mesures de rétorsion ayant un effet équivalent:

Son interprétation pourrait permettre au gouvernement fédéral d'intervenir et d'imposer des mesures de rétorsion, même lorsqu'il n'est pas partie au litige. Ottawa se donne, par ce projet de loi, les moyens de sanctionner les provinces. Le gouvernement fédéral pourrait ainsi imposer toutes sortes de sanctions, y compris une réduction des paiements de transfert aux provinces qui ne respectent pas cet Accord. Cette nouvelle intrusion du fédéral est inacceptable.

J'ai dit que le Bloc québécois est en faveur du libre–échange, tant au niveau interne qu'au niveau international. J'aimerais dire quelques mots à propos de l'ALENA et de la libéralisation du commerce au niveau continental, au niveau des Amériques.

Au Sommet des présidents et des chefs de gouvernement tenu à Miami en décembre 1993, il y a eu des discussions à cet égard et une décision a été prise à l'effet d'élargir l'ALENA à tous les pays des trois Amériques, dans la plus vaste zone de libre commerce, de l'Alaska jusqu'à la Terre de Feu.

• (1130)

Le premier pays qui adhérera à ce traité de libre–échange après les États–Unis, le Canada et le Mexique sera le Chili, et j'appuie entièrement et fortement la décision du Chili, mon pays d'origine, d'adhérer à l'ALENA. Le Bloc québécois l'a fait également. Tout était prévu pour que le Chili adhère à l'ALENA le 1er janvier 1996 mais, malheureusement, la législation «fast–track» n'a pas été adoptée au Congrès des États–Unis et il n'y aura pas de négociations rapides, tel que prévu. Il faudra plusieurs mois additionnels pour que le Chili puisse adhérer à ce traité.

J'aimerais dire également que, bien que je sois en faveur des zones de libre–échange, y compris de l'ALENA, j'ai beaucoup de critiques à faire sur ce traité, notamment son manque de dimension sociale, quoiqu'un accord parallèle sur le travail ait été adopté et qu'un secrétariat commence à fonctionner au Texas avec des fonctionnaires des trois pays. J'ai participé, en mars dernier, à une conférence à San Juan, Porto Rico, pour examiner justement les aspects sociaux de l'ALENA avec des participants du Mexique, de Porto Rico, des États–Unis, du Canada et du Québec. Nous avons constaté et je constate également que, malheureusement, il n'y a pas eu beaucoup de discussions dans ce Parlement, ni au Canada, à propos des résultats et de l'impact de l'ALENA pour les travailleurs. J'ai noté que les syndicats n'ont aucun rôle à jouer dans le fonctionnement et l'administration de l'ALENA.

Ayant vécu en Europe un certain nombre d'années, je connais le processus d'intégration européen. J'ai constaté que les Européens avaient plus de préoccupations sociales. Par exemple, ils ont prévu dans leur traité la création d'un fonds social pour venir en aide aux travailleurs affectés par les fermetures d'entreprises, la mise en place d'une charte sociale qui contient des principes et des dispositions visant à protéger les travailleurs, un conseil économique et social où les employeurs et les salariés peuvent se rencontrer et discuter de l'intégration européenne.

Malheureusement, dans l'ALENA, il n'y a pas de normes minimales de travail, à l'exception de trois secteurs: il faut respecter des normes minimales en matière de santé et sécurité au travail, le travail des enfants est interdit et il faut que chaque pays membre de l'ALENA respecte sa législation sur le salaire minimum. Mais il n'y a pas de normes en vigueur pour les trois pays. Il n'y a aucune uniformisation sur le plan social et dans le secteur du travail. On aurait pu prévoir que les normes internationales du travail puissent s'appliquer au sein de l'ALENA; par exemple, la Convention sur la liberté syndicale, la libre négociation collective, le droit d'association. Il n'y a rien dans l'ALENA sur la libre circulation des travailleurs, rien pour protéger les travailleurs immigrants. Il faut donner au traité de libre–échange sur le plan international une dimension sociale, comme il faut également donner cette dimension sociale à tout traité de libre–échange ou marché commun.

[*Traduction*]

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire de la ministre des Ressources naturelles, Lib.): Madame la Présidente, l'Accord sur le commerce intérieur est entré en vigueur le 1er juillet. Le projet de loi C–88 vise à permettre au gouvernement fédéral de s'acquitter de ses obligations aux termes de l'accord. À mon avis, il est donc important que la Chambre étudie avec célérité le projet de loi C–88.

• (1135)

Depuis des années, des entreprises et des groupes du secteur privé se plaignent aux autorités fédérales et provinciales des obstacles au commerce intérieur et réclament un marché intérieur plus libre et plus ouvert. De nombreuses études, qui remontent jusqu'à la Commission Rowell–Sirois, en 1940, ont reconnu le problème et documenté sa vaste portée.

En 1991, l'Association des manufacturiers canadiens a évalué à quelque 6,5 milliards de dollars par année les coûts liés aux barrières et à l'inefficacité économique. Selon les données les plus récentes de Statistique Canada, en 1990, les exportations de biens et services entre les provinces étaient évaluées à 141 milliards de dollars par année et étaient à l'origine, directement ou indirectement, de 1,7 million d'emplois.

Une étude récente de la Chambre de commerce a fait ressortir le fait que le marché intérieur canadien est le plus interdépendant de tous les marchés du monde. En acceptant de négocier cet accord, les gouvernements du Canada ont reconnu à quel point le bon fonctionnement de notre économie intérieure est la clé de notre prospérité nationale et de notre capacité de soutenir la concurrence à l'échelle internationale. Une économie et un marché intérieurs ouverts permettront aux Canadiens et aux entreprises de notre pays d'être davantage concurrentiels sur la scène internationale et de trouver de nouvelles perspectives qui seront gages de croissance et de prospérité. Au bout du compte, la solution de rechange à cela se traduit seulement par un protec-

tionnisme autodestructeur qui n'avantage que quelques intérêts spéciaux, aux dépens de tout le pays.

Lorsqu'ils ont accepté de négocier l'Accord sur le commerce intérieur, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont aussi tous reconnu et accepté l'importance de travailler ensemble dans l'intérêt de notre pays. En concluant cet accord, les différents gouvernements du Canada ont montré qu'ils sont prêts à conjuguer leurs efforts, maintenant et dans l'avenir.

Comme l'a dit à la Chambre mon collègue, le ministre de l'Industrie, l'accord est consensuel. Certains députés d'en face ont dit qu'il était inadéquat et insuffisant. Il n'est peut–être pas parfait, mais il constitue une amélioration par rapport à ce qui existait auparavant. Il témoigne d'un consensus sur le principe d'une économie nationale ouverte et efficace. Il établit un cadre de règles détaillées pour le commerce interprovincial et prévoit un processus uniforme et précis pour la prévention et le règlement des différends pouvant survenir au sujet de questions ou de mesures particulières.

Toutes les parties ont accepté, à un degré plus ou moins grand, des mesures qui, dans les secteurs visés, amélioreront dans l'avenir le fonctionnement de l'économie du pays. Ce sera possible. En fait, le gouvernement a l'intention de travailler à l'amélioration de l'entente et d'en élargir la portée. Pour l'instant, c'est un début, un bon point de départ. Il faut bâtir sur cette base.

Certains députés ont également critiqué le gouvernement de ne pas avoir invoqué son pouvoir constitutionnel dans le domaine du commerce interprovincial pour libérer avec un peu plus de force le marché interne. L'économie nationale est devenue beaucoup plus complexe qu'à l'époque où les pouvoirs constitutionnels ont été répartis entre les paliers de gouvernement en 1867. Dans le contexte du fédéralisme canadien moderne et de l'économie d'aujourd'hui, les points de vue de ces gens–là sont franchement simplistes.

Ce qui est clair, c'est qu'un pays peut bien fonctionner si tous les niveaux de gouvernement collaborent dans l'intérêt national et n'agissent pas de manière unilatérale, et certainement pas par décret. Les gouvernements ne négociaient pas de changements constitutionnels dans l'entente sur le commerce international. Ils cherchaient plutôt à s'entendre, compte tenu de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités propres, sur les moyens à prendre pour faire fonctionner l'économie d'une manière plus efficace et plus efficiente.

Le recours aux actions unilatérales peut, en principe, permettre d'atteindre les mêmes objectifs. D'aucuns considèrent peut–être cela comme une manière de procéder souhaitable. Cependant, ce n'est tout simplement pas une manière efficace et acceptable pour faire fonctionner le fédéralisme canadien.

Certains députés d'en face ont prétendu que le gouvernement fédéral avait des objectifs cachés en présentant le projet de loi C–88, qu'il voulait s'en servir pour empiéter sur des pouvoirs des provinces et forcer ces dernières à se plier à ses volontés. C'est faux, purement et simplement. Le ministre de l'Industrie a répondu longuement et de façon détaillée à ces allégations, et ces dernières ne méritent pas que je m'y attarde davantage. Ces explications devraient écarter même les interprétations les plus obtuses du libellé du projet de loi.

• (1140)

Le projet de loi C–88 ne porte par sur les responsabilités des provinces ou sur des mesures provinciales, mais uniquement sur les responsabilités fédérales et des mesures fédérales. Il ne vise qu'à permettre au gouvernement fédéral de s'acquitter de toutes les obligations que lui impose l'accord et de jouer son rôle pour assurer le succès de l'accord.

Le projet de loi C–88 autorise le gouvernement à apporter des modifications à certaines lois pour pouvoir respecter ses obligations. Il modifie également certaines lois pour qu'il soit plus facile aux provinces de s'acquitter de certaines obligations que leur impose l'accord.

Le ministre de l'Industrie a déclaré au sénateur Roberge et à ses homologues provinciaux qu'il avait l'intention de proposer un ou deux amendements à l'étape de l'étude en comité. Je crois que ces amendements élimineront ce qui prête à de mauvaises interprétations et ce qui suscite de fausses déclarations concernant les intentions du gouvernement.

Il faut qu'il soit bien clair que le projet de loi C–88 n'impose pas un accord commercial international. L'accord a déjà été signé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Lorsqu'il est entré en vigueur, le 1er juillet, tous les gouvernements ont dû se conformer aux obligations qu'ils ont acceptées en signant l'accord.

Chaque gouvernement doit prendre lui–même les mesures pour se conformer aux obligations de l'accord et assumer les responsabilités qu'il lui impose. Lors de la conférence annuelle des premiers ministres, l'été dernier, les premiers ministres provinciaux et les leaders des territoires ont réitéré leur volonté d'éliminer les obstacles au commerce et d'adopter l'accord. Deux provinces, l'Alberta et Terre–Neuve, ont déjà adopté leur loi de mise en oeuvre.

Je le répète, je crois qu'il est important que le gouvernement fédéral adopte rapidement sa loi. Le gouvernement fédéral a été la force motrice qui a amené tous les gouvernements à se pencher ensemble sur les questions de commerce international pour trouver des solutions profitables à l'ensemble des Canadiens.

Le projet de loi C–88 fait ce qui est nécessaire pour que le gouvernement fédéral puisse continuer de jouer son rôle dans le processus de coopération entre les gouvernements. Nous ne devrions pas en retarder davantage l'adoption.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Madame la Présidente, je veux prendre quelques minutes pour parler du projet de loi C–88 parce que je veux examiner certaines des allégations que certains députés ont faites à l'égard de cette mesure législative durant les débats précédents et les craintes non justifiées que ces allégations ont pu créer chez d'autres personnes.

Les allégations des députés de l'opposition au sujet du projet de loi C–88 découlent de leur incapacité ou de leur refus d'en comprendre la signification. Le ministre de l'Industrie a répondu de façon détaillée à ces allégations faites par d'autres députés à la Chambre en mai et en juin. Je vais revenir sur certains points qui valent la peine d'être répétés.

Il arriverait rarement que le gouvernement fédéral soit le plaignant dans un différend relatif à l'Accord sur le commerce intérieur. Si un différend était réglé en faveur du gouvernement fédéral et si la province concernée refusait de se conformer à la décision du groupe spécial impartial, le gouvernement fédéral pourrait alors enlever à la province des avantages équivalents.

Une telle mesure de rétorsion devrait être dans le même secteur que l'infraction initiale ou dans un autre secteur visé par l'accord. Elle ne pourrait pas—c'est là un point important—toucher les paiements de transfert ou les programmes sociaux parce que ces choses ne sont pas visées par l'accord.

Le projet de loi C–88 ne fait pas du gouvernement fédéral le chien de garde de l'Accord sur le commerce intérieur, comme l'opposition le croit à tort. Il suffit de lire attentivement l'article 9 du projet de loi C–88 et l'article 1710 de l'Accord sur le commerce intérieur et de faire preuve d'un minimum de logique pour constater que les allégations farfelues qui ont été faites ne sont absolument pas fondées.

Il est important de souligner que le projet de loi C–88 ne traite que de ce que le gouvernement fédéral doit faire pour respecter ses obligations aux termes de l'Accord sur le commerce intérieur et rien d'autre. En dépit du fait que les préoccupations exprimées étaient totalement injustifiées et qu'elles ont été exprimées pour des raisons purement tactiques, le ministre de l'Industrie a passé un certain temps en comité et ailleurs à discuter d'amendements au projet de loi C–88.

• (1145)

Je veux réaffirmer que, jusqu'à maintenant, l'Alberta et Terre–Neuve ont adopté des mesures législatives pour mettre en oeuvre l'accord et respecter leurs obligations aux termes de cet accord. Depuis la présentation du projet de loi C–88, le 1er mai, nous l'avons vu sous son vrai jour. Nous nous sommes rendu compte qu'il s'agit d'une mesure non litigieuse qui vise simplement à permettre au gouvernement fédéral de tenir les obligations que lui impose l'Accord sur le commerce intérieur et les engagements juridiques et moraux qu'il a négociés avec les autres parties à l'accord, soit les provinces et les territoires.

Il y aurait tant de choses à dire à l'appui de ce projet de loi, mais je tiens à souligner que les discussions et les débats au cours de l'étude de ce projet de loi ont montré qu'il s'agit d'une mesure claire. Il importe de reconnaître le caractère urgent de ce que nous demandons maintenant. Le projet de loi C–88 doit être adopté pour permettre au gouvernement fédéral de jouer son rôle dans la mise en oeuvre de l'accord.

Cette mesure législative historique permettra au gouvernement fédéral de continuer de jouer un rôle de premier plan, de concert avec les autres gouvernements qui sont parties à l'accord. Ce projet de loi vise également à mettre en oeuvre le premier accord général de commerce intérieur au Canada depuis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

Depuis 1867, soit il y a 128 ans, l'économie canadienne s'est développée d'une façon inimaginable pour les Pères de la Confédération. Le gouvernement fédéral demeure responsable du commerce interprovincial en vertu de la Constitution, mais les gouvernements fédéraux successifs ont choisi de collaborer avec les provinces pour surmonter les problèmes de commerce intérieur.

Les barrières et entraves au commerce intérieur ne permettent pas une utilisation efficace des ressources et limitent la capacité de l'industrie de tirer profit des économies d'échelle et de demeurer concurrentielle sur les marchés. Cette situation finit par réduire la compétitivité de l'entreprise et par nuire à l'économie canadienne.

Il incombe à tous les gouvernements canadiens de collaborer entre eux pour que l'économie nationale tourne de manière aussi efficace et efficiente que possible, de sorte que tous les Canadiens puissent profiter des avantages d'un développement, d'une croissance et d'une prospérité économiques solides. Je demande à tous les députés d'examiner cette mesure législative qui est simple, cette mesure législative qui va assurer le type de mécanisme permettant de créer, ensemble, le type de climat dont ont besoin les entreprises canadiennes.

Nous avons cherché à travailler dans un esprit de coopération. L'accord auquel nous sommes arrivés en témoigne. Notre approche prouve que le gouvernement canadien agit de façon responsable. C'est pourquoi nous pouvons veiller à ce que ces arrangements entre provinces fonctionnent. Je demande aux députés d'appuyer cette mesure législative.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

• (1150)

Après l'appel du timbre:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 45(7) du Règlement, le whip en chef du gouvernement, avec l'accord des whips de tous les partis reconnus, m'a demandé de reporter le vote sur la motion dont la Chambre est saisie à 18 heures lundi. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Michel Dupuy (au nom du ministre des Finances, Lib.) propose: Que le projet de loi C–103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Madame la Présidente, je suis très heureux de présenter le projet de loi C–103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, à l'étape de la troisième lecture. Cette mesure vise à défendre l'industrie canadienne du magazine.

Les périodiques canadiens sont un élément vital d'expression culturelle. Ils présentent des nouvelles et de l'information, des analyses critiques, des commentaires raisonnés et des dialogues animés, et tout cela contribue au développement de notre identité, en tant que Canadiens.

Sur le plan culturel, l'industrie canadienne du magazine est un secteur florissant. Plus de 1 000 éditeurs nous offrent plus de 1 300 publications différentes. Les pages éditoriales des revues canadiennes nous présentent des idées et de l'information équivalant, en nombre de pages, à 2 500 livres par année.

[*Français*]

Les périodiques rejoignent des auditoires spécialisés que les autres médias, comme les journaux et la télévision, ne peuvent atteindre. Ils s'adressent et donnent la parole à de nouveaux publics et contribuent ainsi à susciter un sentiment d'appartenance chez les lecteurs qui partagent des intérêts semblables. Certes, les avantages culturels qu'ils procurent à une société aussi dispersée et diversifiée que la nôtre sont des plus évidents.

Les périodiques canadiens forment également un lieu d'expression pour les écrivains et les artistes. Environ 92 p. 100 du contenu rédactionnel des périodiques canadiens est produit par des rédacteurs canadiens qui travaillent pour ces périodiques ou qui sont embauchés à la pige. De même, ce sont des Canadiens et des Canadiennes qui conçoivent les illustrations et réalisent les photographies dans une proportion supérieure à 92 p. 100.

Les Canadiens et Canadiennes peuvent se procurer un large éventail de revues et de périodiques canadiens. Ces publications vont des revues d'actualités comme *L'Actualité* et *Maclean's*, ou des revues spécialisées dans des domaines tels que les arts, les sciences ou les loisirs, en passant par les périodiques d'intérêt général à grande échelle.

Certaines de ces publications sont académiques alors que d'autres sont des revues à faible tirage dont l'ouverture à l'expérimentation artistique et littéraire permet à la culture de se renouveler.

Les premiers périodiques canadiens ont été créés à la fin des années 1700, en Nouvelle–Écosse, par des immigrants de la Nouvelle–Angleterre. L'histoire des périodiques au Canada est celle de nombreux écrivains, artistes et commerçants. Elle a présidé à la conception d'idées avant–gardistes, à la création d'images visuelles originales et à l'émergence de nouvelles formes d'expression culturelle.

Fait plus important encore, l'histoire des périodiques au Canada est aussi une saga politique dans laquelle des intérêts particuliers ont survécu dans un milieu dominé par des intérêts étrangers.

• (1155)

Pour le gouvernement, le défi a toujours consisté à établir un équilibre entre la préservation de l'autonomie culturelle canadienne et l'autorisation de la libre circulation des idées.

[*Traduction*]

Les conditions dans lesquelles les éditeurs canadiens doivent se livrer concurrence pour gagner l'attention des lecteurs canadiens sont influencées par des facteurs comme l'impact des magazines étrangers sur notre marché, la taille relativement restreinte de la population canadienne, la difficulté de distribuer les revues sur notre vaste territoire et le coût que cela suppose, l'ouverture des Canadiens face aux produits culturels étrangers, l'effet sur la structure de prix canadienne du prix des revues importées, la concurrence des revues étrangères qu'on trouve en kiosque et les conséquences de la publicité de débordement sur les possibilités du marché publicitaire du Canada.

En outre, la situation financière et fiscale difficile fait aussi des ravages. Par exemple, en 1992, plus de la moitié des revues canadiennes n'ont enregistré aucun bénéfice d'exploitation. Le bénéfice d'exploitation moyen pour l'ensemble de l'industrie n'est que de 2,36 p. 100. Cette industrie réussit donc mieux sur le plan culturel que sur le plan financier. Les entreprises de publication canadiennes de tous les genres survivent grâce à la créativité des auteurs et des éditeurs ainsi qu'à l'intérêt des lecteurs.

Les revues doivent se constituer une clientèle stable de lecteurs, à long terme. Les publicitaires sont aussi indispensables à leur survie. Les revues canadiennes tirent 65 p. 100 de leurs revenus de la publicité.

[*Français*]

Les grands objectifs de la politique gouvernementale d'aide à l'industrie canadienne des périodiques ont donc été les suivants: inciter les annonceurs canadiens à publier des annonces dans les périodiques canadiens; encourager l'apport de recettes publicitaires canadiennes aux périodiques ayant un contenu original au lieu d'un contenu réutilisé; procurer aux éditeurs une aide à la diffusion de façon qu'ils rejoignent leur marché.

Depuis 1965, deux mesures favorisent l'apport de recettes publicitaires à l'industrie canadienne des périodiques; il s'agit du Code tarifaire 9958 qui interdit l'importation d'éditions à tirage dédoublé et de l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu qui permet une déduction des frais de publicité s'adressant aux marchés canadiens, à condition que cette publicité soit

placée dans les éditions canadiennes des périodiques et des journaux de propriété et sous contrôle canadien.

En avril 1993, l'apparition de *Sports Illustrated Canada* sur les rayons de nos kiosques à journaux a indiqué une nouvelle tendance de l'industrie des périodiques américains sur le marché canadien.

[*Traduction*]

L'édition canadienne de *Sports Illustrated* a été en mesure de contourner le code tarifaire 9958 en transmettant par voie électronique le contenu de ses principaux articles depuis les États–Unis jusqu'à un imprimeur au Canada, au lieu d'importer physiquement l'édition dédoublée au Canada. De la publicité locale remplaçait la publicité étrangère et certains articles canadiens étaient ajoutés au contenu existant. Ainsi, l'édition canadienne de *Sports Illustrated* démontrait que le code tarifaire ne permettait plus d'empêcher les tirages dédoublés.

Cette nouvelle situation soulignait la nécessité de mettre à jour les mesures législatives en place pour appuyer ce secteur important de notre industrie culturelle. On avait affirmé que les lignes directrices établies en application de la Loi sur Investissement Canada et annoncées en juillet 1993 empêcheraient la possibilité de tout nouveau tirage dédoublé sur le marché canadien. Ces lignes directrices, toutefois, ne s'appliquent qu'aux entreprises canadiennes. Comme nous l'avons vu avec l'édition canadienne de *Sports Illustrated*, l'éditeur n'a pas besoin d'avoir des bureaux au Canada pour publier une édition dédoublée dans notre pays. C'est pourquoi nous proposons le projet de loi C–103.

• (1200)

Premièrement, une modification à la Loi sur la taxe d'accise imposera une taxe d'accise aux éditions canadiennes de périodiques qui sont des tirages dédoublés.

Deuxièmement, une modification à l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu empêchera la déduction des frais de publicité. Cela garantira que les journaux et les périodiques qui se prétendent canadiens sont effectivement la propriété de Canadiens et sous le contrôle de Canadiens.

Ce sont des mesures qui égaliseront les chances de tout le monde dans le secteur de la publication de périodiques au Canada. Elles sont équitables. Nous avons la responsabilité de faire en sorte que le secteur des périodiques au Canada puisse soutenir la concurrence en matière de publicité.

[*Français*]

Le groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques a été établi parce que le cas de *Sports Illustrated Canada* a démontré que la législation en place pouvait être contournée. Et j'aimerais ici clarifier un point important.

Le problème ne réside pas dans le fait que l'on publie au Canada un périodique sur les sports en général. C'est plutôt une question de revenus publicitaires. L'apparition d'une édition dédoublée de *Sports Illustrated Canada* dans nos kiosques à journaux démontre qu'il est possible pour les éditions à tirage dédoublé d'entrer sur le marché publicitaire du Canada, malgré les instruments législatifs en place.

Les membres du groupe de travail ont entamé leurs travaux en avril 1993. Ils avaient pour mandat de trouver des mesures solides et applicables afin de maintenir l'efficacité de la politique fédérale d'aide à l'industrie canadienne des périodiques.

Le groupe de travail était formé de personnes qui possèdent une somme considérable de connaissances et d'expérience relatives à l'industrie canadienne des périodiques. Il comptait des représentants de toutes les régions du pays. Certains membres étaient des conseillers au service de l'industrie de la publicité, de la Consumers' Association of Canada, des représentants de l'industrie canadienne des périodiques, ainsi que des spécialistes du commerce international.

Ce groupe de personnes hautement compétentes s'est bien acquitté de son mandat. Les membres du groupe de travail ont non seulement fourni une analyse approfondie et à jour de l'industrie canadienne des périodiques, mais également démontré la nécessité d'actualiser les instruments législatifs en place qui appuient l'industrie canadienne des périodiques.

[*Traduction*]

Nous nous en sommes remis à l'avis du groupe de travail, car il a examiné de près toutes les options possibles. Par exemple, il avait conclu que les tirages dédoublés pouvaient conduire, pour l'industrie, à une perte possible de quelque 40 p. 100 des revenus de publicité. Cela représente environ 200 millions de dollars par année.

Des considérations financières éliminaient la possibilité de mettre sur pied un programme d'appui d'une telle ampleur. La taxe proposée est la mesure la plus raisonnable et la plus pratique sur le plan structurel. À 80 p. 100, la taxe peut atteindre son objectif qui est d'encourager un contenu original.

Le groupe de travail avait conclu que l'adoption d'une mesure faisant appel à la taxe d'accise, qui ferait que les revenus de publicité iraient de préférence aux périodiques contenant des articles originaux, serait la meilleure façon d'aider le secteur des périodiques canadiens d'une manière qui soit conforme à nos engagements commerciaux. En favorisant un contenu original, la taxe permet à tous les éditeurs de rivaliser entre eux sur un pied d'égalité pour l'obtention des recettes publicitaires au Canada.

Un certain nombre de questions et de préoccupations ont été soulevées au cours du débat sur le projet de loi C–103. Permettez–moi d'aborder quelques–unes d'entre elles.

D'aucuns ont fait valoir que les éditeurs de magazines canadiens devraient saisir les possibilités offertes par l'Accord de libre–échange pour réaliser des ventes aux États–Unis. Or, la culture populaire américaine fait partie intégrante de la vie quotidienne des Canadiens, si bien que le contenu éditorial des magazines américains intéresse les Canadiens. Mais la réciproque n'est pas vraie. La culture populaire canadienne et les dossiers canadiens ne font pas partie intégrante de la vie quotidienne des Américains.

• (1205)

Pour percer aux États–Unis, les magazines canadiens se verraient obligés de modifier leur contenu éditorial à un point tel qu'il ne s'agirait plus de magazines canadiens.

On a soulevé la question de savoir si la taxe d'accise proposée constitue un usage valable du pouvoir fiscal du gouvernement fédéral. Je peux donner à la Chambre l'assurance que le projet de loi C–103 est bel et bien un exercice valable du pouvoir fiscal

fédéral. Il s'agit d'une mesure de portée générale, puisqu'elle s'applique à tous les tirages dédoublés qui sont distribués au Canada. Les mesures fiscales ne visent pas toujours le seul objectif de percevoir des recettes. Elles peuvent également poursuivre d'autres objectifs économiques et sociaux.

C'est le cas, par exemple, des traitements fiscaux des cotisations à un REER et des prestations pour enfants.

[*Français*]

Finalement, à ceux et à celles qui critiquent l'adoption d'une telle taxe en raison de sa nature discriminatoire, je réponds que cette mesure fiscale s'appliquerait à n'importe quelle édition dédoublée, qu'elle soit publiée par un éditeur canadien ou par un éditeur étranger.

En allant de l'avant avec le projet de loi C–103, le gouvernement a comme objectif non pas de limiter l'accès aux périodiques étrangers, mais de préserver un milieu dans lequel les périodiques canadiens peuvent croître et prospérer au Canada, tout en continuant de coexister avec des périodiques étrangers.

La politique fédérale d'appui à l'industrie canadienne des périodiques, qui existe déjà depuis fort longtemps, demeure inchangée. Le projet de loi C–103 ne fait que la renforcer en adaptant les instruments déjà en place aux réalités actuelles. Il permettra à l'industrie de faire face aux défis que créent les changements technologiques, tels ceux qui ont causé le phénomène des éditions dédoublées au Canada.

Un régime ouvert et stable d'échanges transfrontaliers compte parmi les plus grands atouts sur lesquels le Canada peut tabler. Dans un marché mondial imposant, diversifié et marqué par une globalisation croissante du commerce, notre culture nous permet de nous distinguer des autres pays du monde. En tant que gouvernement, notre défi consiste et a toujours consisté à maintenir des politiques et des outils d'intervention efficaces et propices à l'épanouissement culturel. Nous devons également viser un équilibre entre les objectifs parfois concurrentiels que représentent nos échanges commerciaux avec les autres pays et la préservation de notre identité culturelle.

[*Traduction*]

Le projet de loi C–103 atteint ces objectifs importants. Les Canadiens attachent de l'importance à ce qu'ils sont en tant que peuple et pays. Ils veulent et méritent un accès à des produits culturels qui reflètent l'expérience canadienne et, pour ce faire, il faut que nos industries culturelles demeurent solides.

Il ne suffit pas de dire, par exemple, que le tirage des principaux magazines canadiens augmente, alors que celui des principaux magazines américains au Canada baisse. En réalité, nos grands magazines sont confrontés à la force combinée du beaucoup plus grand nombre de magazines américains en circulation.

En conclusion, dans les années 70 et 80, nous avons été témoins d'une explosion sans précédent de l'activité culturelle qui a conduit à la création d'un large éventail de produits artistiques canadiens. Durant cette période, les Canadiens ont continué de se définir eux–mêmes et de définir leurs valeurs d'une façon bien à eux.

[*Français*]

Le gouvernement du Canada a pris diverses mesures pour accroître la part du marché intérieur détenue par les produits culturels canadiens et pour améliorer la capacité des artistes et des industries culturelles du Canada de créer et de commercialiser leurs produits au Canada. Dans les années 1990, la politique culturelle canadienne a revêtu de multiples facettes. Cette complexité résulte de la mondialisation des marchés et de la croissance extraordinaire de nos activités artistiques et culturelles.

• (1210)

Le principal objectif de la politique culturelle du Canada est encore de s'assurer que les Canadiens aient accès à des produits canadiens, de façon à ce qu'ils partagent des valeurs et des symboles communs et qu'ils continuent de se forger une identité culturelle à la mesure de leur image.

Le projet de loi C–103 s'inscrit dans le prolongement de ces politiques culturelles. Même si les défis sont nombreux, notre expérience nous révèle que nous pouvons non seulement nous y mesurer, mais le faire avec excellence.

[*Traduction*]

Je vais terminer par une citation contenue dans le rapport du groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques: «Les magazines canadiens contribuent à entretenir chez nous le sens de notre identité. Ils nous aident à nous voir comme personne d'autre ne peut nous voir. Ils nous font aussi voir le monde dans un éclairage canadien. Ils sont le fil qui relie les fibres de la nation.»

J'exhorte mes collègues à appuyer le projet de loi C–103, à l'étape de la troisième lecture.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, nous débattons aujourd'hui, en troisième lecture, du projet de loi C–103 intitulé Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu. Je prends la parole aujourd'hui pour réitérer l'appui du Bloc québécois à ce projet de loi qui, je le rappelle, a essentiellement pour objectif de mettre un terme à la production de magazines dédoublés au Canada et de renforcer la mesure visant à accorder une déduction fiscale aux entreprises canadiennes qui font du placement publicitaire dans les journaux ou périodiques canadiens.

Pour le bénéfice de ceux et celles qui nous écoutent, je rappelle qu'un magazine dédoublé est un périodique dont le contenu est étranger à plus de 20 p. 100.

Ce projet de loi, est–il important de le rappeler, a été rendu nécessaire par l'inaction du gouvernement à prendre les mesures requises pour interdire l'impression de magazines dédoublés au Canada.

En effet, en 1993, Time Warner a fait part au gouvernement canadien de son intention de distribuer un magazine dédoublé au Canada, soit *Sports Illustrated*. Comme je le rappelais dans mon

discours du 25 septembre dernier, plutôt que d'agir, le gouvernement d'alors a choisi de créer un groupe de travail pour étudier la question. *Sports Illustrated* est donc passé à l'action sans problème, au vu et au su du gouvernement.

Time Warner a tout simplement décidé d'expédier au Canada, par voie électronique, le contenu rédactionnel de son magazine américain. Par la suite, il a vendu de la publicité aux entreprises canadiennes, imprimé son magazine au Canada et l'a distribué au Canada. *Sports Illustrated* était donc en mesure de faire du dumping sur la publicité, puisque l'entreprise avait déjà absorbé ses coûts de production sur son marché domestique. L'entreprise pouvait donc vendre sa publicité à rabais et, ainsi, miner les industries québécoises et canadiennes du périodique.

Toutefois, et je veux être très claire, cette mesure n'est pas dirigée uniquement contre *Sports Illustrated*. En effet, elle a été rendue nécessaire parce que *Sports Illustrated* a été la première entreprise à contourner l'esprit de la loi canadienne. Mais je sais, et cela a été souvent répété au Comité des finances, que d'autres entreprises n'attendent qu'un fléchissement de la part du législateur canadien pour faire exactement ce que fait *Sports Illustrated*: du transfert de contenu rédactionnel au Canada et du dumping sur la publicité.

Je rappelle également que ce projet de loi a été revendiqué par les représentantes et les représentants de l'industrie du périodique du Québec et du Canada pour deux raisons principales: d'abord, parce que l'industrie ne se serait pas développée sans la mise en place des mesures visant à la protéger; ensuite, parce que la santé financière de ce secteur de l'industrie culturelle est précaire.

Ainsi, au Comité des finances, M. Jean Paré, rédacteur en chef de *L'Actualité* et porte–parole de l'Association québécoise des éditeurs de magazines, parlait en ces termes de l'impact qu'ont eu les mesures prises par le Canada pour protéger l'industrie du périodique canadien, et je cite: «La grande majorité de ces magazines n'existeraient pas sans les mesures que les gouvernements successifs du Canada ont prises depuis 30 ans pour remettre à niveau les chances des Canadiens dans le marché international et à assurer l'équité de la concurrence.»

• (1215)

«La preuve de ce que nous avançons, c'est qu'avant l'adoption de ces législations, notre industrie était inexistante. Le magazine que je représente n'aura que 20 ans dans quelques mois. Lors de sa fondation, il n'existait que trois des 57 magazines que je représente aujourd'hui. Le tirage annuel combiné des magazines existant alors n'était que de six millions d'exemplaires annuels. Aujourd'hui, celui de nos 57 membres atteint 80 millions d'exemplaires, et si l'on y ajoute celui des non–membres, 138 millions d'exemplaires. Les législations adoptées il y a 25 ans ont déclenché l'investissement dans ces entreprises. L'évolution de l'industrie du magazine est à peu près identique au Canada anglais.»

Dans sa présentation devant le Comité des finances, M. Paré soulignait que, à première vue, on pourrait croire que ces chiffres indiquent que le secteur des magazines se porte bien, alors que ce n'est pas le cas. En effet, devant le Comité, M. Paré est venu confirmer les conclusions du Groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques. M. Paré déclarait, et je cite:

«On pourrait croire qu'il s'agit d'un secteur robuste et florissant de l'industrie des communications. Il n'en est rien. Neuf sur dix de ces magazines ne sont pas rentables et n'existent que par le soutien de quelques titres profitables dans l'attente d'un profit éventuel. Et cette minorité de magazines rentables doit se contenter de profits qui ne dépassent guère, en moyenne, 10 p. 100, ce qui est bien au–dessous des normes considérées comme minimales aux États–Unis. De 60 à 70 p. 100 des revenus de ces magazines viennent de la publicité et une réduction de l'assiette publicitaire de 10 p. 100 liquiderait probablement toute l'industrie du magazine au Canada.»

Le magazine *Sports Illustrated* est venu aussi témoigner devant le Comité des finances. Au cours de sa présentation, l'entreprise a déclaré que le projet de loi C–103 était injuste, parce qu'il visait spécifiquement *Sports Illustrated*.

En fait, il est exact que le projet de loi prévoit imposer une taxe d'accise de 80 p. 100 sur les revenus publicitaires des magazines dédoublés et que cette mesure doit s'appliquer à *Sports Illustrated*. En effet, le projet de loi dit que cette mesure ne s'applique pas aux périodiques à tirage dédoublé déjà publiés et distribués au Canada le 26 mars 1993. Or, *Sports Illustrated* commençait sa distribution canadienne le 1er avril 1993.

Contrairement à ce que tente de nous faire croire Time Warner, la maison mère de *Sports Illustrated*, cette mesure ne vise pas que son magazine. Dans son allocution devant le Comité des finances, M. Paré décrivait ainsi la concurrence à laquelle pourraient être confrontés les magazines québécois si le projet de loi C–103 ne devait pas être entériné par cette Chambre, et je cite:

«Les géants de l'édition ne sont pas qu'Américains. Ils ne publient pas qu'en anglais. Notre concurrence vient autant des sociétés allemandes, françaises et britanniques qu'américaines. Ces entreprises gigantesques, qui possèdent parfois des centaines de titres, dont les plus petits dépassent parfois les plus grands tirages canadiens, publient de plus en plus dans toutes les langues et adaptent leurs contenus dans des éditions réduites, de façon à écrémer les revenus publicitaires dans le plus grand nombre de marchés possible. Ces éditeurs internationaux sont actuellement en train de découvrir le Canada.»

Ainsi, le projet de loi C–103 ne vise pas exclusivement *Sports Illustrated*, comme tente de nous le faire croire Time Warner, mais également toutes les autres entreprises de périodiques qui attendent de voir ce qu'il adviendra de l'expérience tentée par le magazine américain sur le marché canadien.

Dans sa présentation devant le Comité des finances, *Sports Illustrated* a fait valoir qu'il participait à la vie canadienne, d'abord en traitant dans ses pages d'équipes et d'athlètes canadiens, comme les Blue Jays de Toronto et Elvis Stojko, ensuite en créant des emplois au Canada. À cet égard, les représentants du magazine déclaraient, et je cite:

«[. . .]l'entreprise y voyait l'occasion de créer pour des Canadiens des emplois dans les domaines de l'impression et de la distribution, de même que des possibilités d'affectation pour des journalistes et photographes sportifs canadiens.»

• (1220)

Or, selon nos informations, le contenu canadien dans *Sports Illustrated* est très minime. De plus, on nous dit que les reportages de *Sports Illustrated* qui mettent les athlètes canadiens à l'honneur sont ceux qui, de toute façon, seraient inclus dans la version américaine du magazine. En effet, Elvis Stojko est peut-être canadien, mais il est également le médaillé d'or en patinage artistique, ce qui en fait une vedette internationale. Il n'est donc pas étonnant alors qu'il fasse la une de *Sports Illustrated*; ce qui étonnerait serait plutôt que *Sports Illustrated* ne parle pas d'Elvis Stojko.

Quant à la création d'emplois, mes informations indiquent que l'apport de *Sports Illustrated* dans ce domaine est plutôt mince. Les deux versions de *Sports Illustrated* étant entièrement produites à New York, l'apport rédactionnel en provenance du Canada est à toutes fins utiles inexistant. Quant au travail d'impression, un imprimeur évalue qu'il faut au maximum neuf heures de presse pour imprimer une édition de *Sports Illustrated*. On peut donc questionner sérieusement la contribution de *Sports Illustrated* à la culture et à la main-d'oeuvre canadiennes.

En revanche, il est clair que *Sports Illustrated* écrème le marché de la publicité en vendant ses espaces publicitaires à rabais. Et dans son mémoire déposé devant le Comité des finances, cette entreprise annonce son intention de passer de la formule du mensuel à celle de l'hebdomadaire, ce qui est loin d'être rassurant pour l'industrie canadienne si le gouvernement n'agit pas avec diligence.

Cette mesure législative est importante pour l'industrie du magazine. Cependant, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour rappeler au gouvernement qu'il lui faudrait mettre en application les autres mesures préconisées par le Groupe de travail sur l'industrie des périodiques.

Ces mesures sont: premièrement, geler les sommes réservées au programme du subside postal au niveau où elles étaient en 1995; deuxièmement, abolir la TPS sur tout ce qui se lit. Le Parti libéral du Canada avait pris des engagements clairs et formels à cet égard. En effet, il avait adopté la résolution suivante, et je cite: «Un gouvernement libéral réaffirmerait le principe historique qui assure une franchise d'impôt à l'industrie de l'édition et abolirait la taxe sur les produits et services, la TPS, sur les ouvrages de lecture.» On attend toujours qu'il concrétise ses promesses.

Troisièmement, forcer le gouvernement canadien et inviter le gouvernement des provinces à acheter leurs placements publicitaires destinés au public canadien uniquement dans des magazines canadiens; et, quatrièmement, amender la loi d'Investissement Canada afin de s'assurer que le ministère du Patrimoine donne son approbation à toute mesure adoptée par Investissement Canada et portant sur les magazines et les périodiques.

[*Traduction*]

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de parler du projet de loi C-103.

Lorsqu'ils présentent une mesure législative portant sur des questions comme la politique relative au marché culturel, les gouvernements doivent surtout se demander qui est le véritable gardien du marché culturel et de la culture au Canada. Il s'agit de savoir qui protège vraiment les consommateurs canadiens? Est-ce le gouvernement ou les Canadiens eux-mêmes? Ce sont des questions fondamentales.

Je ne vais pas m'arrêter aujourd'hui sur tous les aspects administratifs de ce projet de loi. On l'a déjà fait au comité et au cours des derniers jours, dans le cadre d'autres discours. Je ne me pencherai pas là-dessus, mais je vais beaucoup parler du principe en cause lorsqu'il s'agit de savoir qui doit définir la culture, de décider du type de culture qui mérite d'être protégée et de justifier cette protection. C'est vraiment la question qui sous-tend le débat d'aujourd'hui. Nous tenons un débat de forme sur ce projet de loi, mais ce débat va plus loin que cela. Il consiste réellement à savoir qui est le défenseur de la culture au Canada. Nous pouvons même élargir ce débat et dire qu'il rejoint en fait tout le débat autour de la campagne référendaire qui vient d'avoir lieu au Québec. La question est de savoir qui est le mieux placé pour décider de ce qu'est la culture.

• (1225)

Je voudrais aborder cette question sous divers angles dans mon discours. Je voudrais en parler du point de vue culturel et du point de vue économique. Encore une fois, il s'agit de se demander qui est le mieux placé pour protéger la culture et pour défendre les intérêts du consommateur moyen qui paie des impôts. Je soutiens que, idéalement, dans les deux cas, c'est le consommateur lui-même et, à défaut de cela, les paliers inférieurs de gouvernement.

Je voudrais traiter d'abord des questions économiques. Le ministre a longuement parlé de l'importance de protéger l'industrie des revues au Canada et de la nécessité d'adopter cette mesure législative pour ce faire. Que dire de toutes les autres personnes qui sont touchées par ce projet de loi? Ce n'est pas seulement l'industrie des revues qui a des intérêts en jeu ici. Les agences publicitaires recourent aux revues pour transmettre leur message aux consommateurs. Quel effet ce projet de loi aura-t-il sur elles?

Je voudrais illustrer la façon dont ce projet de loi nuit au publicitaire ordinaire et pourquoi cela pose un problème. Prenons le cas d'une entreprise quelque part en Ontario qui vend des ordinateurs et qui se sert de la revue *Sports Illustrated* pour transmettre son message, les lecteurs de cette revue étant le public cible le plus indiqué pour ce genre de produit. Tout à coup, nous l'empêchons de se servir de ce moyen. Cependant, sa concurrente, IBM aux États-Unis, ne sera pas privée de ce moyen et pourra recourir à l'édition distribuée aux États-Unis pour livrer son message aux dépens de l'entreprise ontarienne. Elle aura ainsi un avantage concurrentiel injuste.

L'entreprise ontarienne qui cherche à vendre des ordinateurs n'y est pour rien. C'est la faute du gouvernement qui refuse à *Sports Illustrated* la chance d'entrer au Canada et de vendre des annonces à ces entreprises. Ces produits ont une valeur pour ceux qui les utilisent. C'est pourquoi ils y consacrent de l'argent.

Nous refusons à cette entreprise la chance d'utiliser ce moyen pour avoir sa part du marché. Par conséquent, il se pourrait qu'IBM domine au Canada, du fait qu'elle a accès à une publicité peu coûteuse, contrairement à l'entreprise qui est établie quelque part en Ontario. Nous exerçons une discrimination envers des annonceurs, des entreprises qui fournissent de l'emploi au Canada et qui paient des impôts au gouvernement canadien. Nous leur refusons cette chance. Voilà une raison pour laquelle ce projet de loi est mauvais.

Le ministre a mentionné qu'il y avait un grand nombre de revues canadiennes et que les gens y avaient accès. Qu'en est–il des revues auxquelles nous n'avons pas accès à cause de cette mesure législative? Nous ignorons lesquelles. Selon une théorie économique, on ne voit jamais les résultats parfois imprévisibles et invisibles d'une politique économique.

Qu'en est–il des revues dont le tarif d'abonnement est trop élevé? Qu'en est–il des revues dont les recettes publicitaires leur permettent d'abaisser le tarif d'abonnement, ce qui leur permet de hausser leur tirage et, en conséquence, de hausser le tarif des annonces? Nous n'entendrons jamais parler de ces revues. Elles ne sont pas distribuées ici parce qu'il n'y a pas de recettes publicitaires qui appuient les recettes provenant des abonnements. On nous refuse l'accès à ces revues. Nous ne saurons jamais ce que nous manquerons puisque nous ne les verrons jamais.

Le même argument s'applique au prix que nous payons pour les revues qui sont distribuées au Canada.

• (1230)

Tout le monde sait que le prix de vente au Canada des revues américaines ou étrangères est plus élevé que le prix auquel elles se vendent dans leur pays d'origine. Je suis d'avis que cette différence est due au fait que les recettes provenant des abonnements ne sont pas appuyées par les recettes publicitaires. Nous sommes donc encore une fois confrontés à une situation où nous pénalisons les consommateurs pour protéger une classe de privilégiés, un groupe d'éditeurs de revues canadiennes qui ont la chance de bénéficier de la protection du gouvernement canadien.

De toutes ces façons différentes, les consommateurs et les annonceurs paient le gros prix pour cette politique gouvernementale. Je fais remarquer encore une fois que ce faisant, nous privons les gens d'une occasion d'utiliser leur revenu disponible pour le dépenser dans d'autres domaines et de contribuer ainsi à la croissance de l'économie et à la création d'emplois, ce qui a un effet multiplicateur. Voilà exactement comment fonctionne le système en contexte de libre–échange.

Je parlerai du libre–échange en général dans un instant, mais je voudrais auparavant aborder brièvement l'idée d'une taxe de 80 p. 100. Je veux parler des principes sur lesquels l'industrie canadienne des périodiques s'est appuyée pour mener le combat sur cette question. Pour en trouver l'origine, il nous faut remonter à un débat antérieur, le débat sur la TPS.

J'ai trouvé dans le numéro du lundi 30 octobre de la *Gazette* de Montréal un article très instructif, dont je voudrais citer un passage. Il met en perspective les arguments exploités par l'industrie canadienne des périodiques et nous aide à comprendre le fond de leur pensée. L'article est signé par William Watson, responsable de la section affaires économiques à la *Gazette*, qui dit:

> Ceux qui sont favorables au projet de loi, c'est–à–dire l'industrie canadienne des périodiques, soutiennent que les Américains ont un avantage déloyal: comme les articles américains ont déjà été écrits, ils ne coûtent à peu près rien à l'édition à tirage dédoublé. Par contre, comme le contenu rédactionnel des magazines entièrement canadiens est tout à fait nouveau pour le marché canadien, lès règles du jeu sont inégales.
>
> Eh bien, les règles du jeu concernant les bananes et les oranges sont inégales elles aussi, car les pays tropicaux les produisent à bien moindre coût que nous, mais nous n'insistons pas pour que les amateurs canadiens de fruits achètent des oranges et des bananes produites au Canada. Si les lecteurs canadiens préfèrent le contenu rédactionnel américain moins cher au contenu rédactionnel canadien plus cher, pourquoi Ottawa se mêlerait–il de leur choix?
>
> Lors du débat sur la TPS, l'industrie canadienne de l'édition a mené une campagne publicitaire articulée autour de l'argument d'après lequel d'autres pays brûlent les livres, mais nous nous contentons de les taxer. Or, la même industrie est favorable à une taxe de 80 p. 100 sur une forme de publication.
>
> Il est correct de brûler des livres, je suppose, tant qu'il s'agit de livres américains.

Cet article expose un très bon argument contre celui qu'utilise l'industrie canadienne des périodiques. Il fait valoir également un argument très convaincant pour que les Canadiens se fassent les protecteurs de la culture. Il dit que les Canadiens devraient être les gardiens de la culture de notre pays.

Il s'agit du même vieux cliché: il n'y a pas de laides amours. Bien que le gouvernement du Canada puisse penser qu'un certain contenu rédactionnel n'est pas très bon et peut–être même non canadien, d'autres peuvent l'apprécier. Ces revues enrichissent leur vie, comme la lecture le fait toujours. Les lecteurs y trouvent satisfaction. C'est pourquoi ils les lisent.

En refusant à certains périodiques l'accès aux recettes publicitaires au Canada, nous refusons parfois à des périodiques la chance d'être diffusés ici. Cet article met en pièce l'argumentation du secteur canadien des périodiques remontant au débat sur la TPS, qui était présentée comme une sorte d'autodafé de livres. Mais lorsqu'il s'agit d'une taxe de 80 p. 100 sur *Sports Illustrated*, la situation se présente différemment, pour une raison quelconque.

Je pense au fond que l'enjeu est de savoir qui sont les vrais gardiens de la culture au Canada. Permettez–moi de m'attarder un peu à cette question. Je voudrais parler maintenant du libre–échange en général et revenir sur un point dont j'ai parlé hier. Je crois qu'il fait bien ressortir ce que je veux dire. J'y reviens donc.

• (1235)

Je me souviens, tout comme une autre personne avec qui je bavardais ce matin, de tous les articles, coupures de journaux, vidéos, etc. que nous avons vus, à l'époque du débat sur le libre–échange, en 1988, au sujet des effets que le libre–échange

aurait sur la viticulture au Canada. Je parie que beaucoup s'en souviennent. On disait que les effets seraient dévastateurs pour les viticulteurs canadiens. Il y a eu toutes sortes de protestations, notamment dans l'Okanagan et dans le sud de l'Ontario.

Au bout du compte, c'est exactement le contraire qui s'est produit. Non seulement la viticulture a prospéré, mais l'industrie viticole canadienne est maintenant reconnue dans le monde comme l'une des plus prometteuses et l'une des meilleures du monde. Nous avons remporté une foule de prix grâce à la concurrence que le libre-échange a suscitée et qui a forcé les viticulteurs à devenir efficaces et à se hisser au rang des meilleurs du monde.

La même chose se produit dans tous les secteurs, pour peu que nous le permettions. On en revient encore à la grande question: Qui doit décider de ce qui est bien pour le pays? Le gouvernement qui protège les intérêts acquis? Des intérêts particuliers qui, bien entendu, ne refuseront jamais la protection proposée par le gouvernement? Ils la demanderaient. Mais en fin de compte, qu'est-ce qu'il y a de mieux pour les consommateurs? Ceux-ci se retrouvent avec des produits meilleur marché, un meilleur choix, une qualité supérieure. Est-ce que ce n'est pas vers cet objectif qu'il faut tendre? Le libre-échange nous permet justement d'atteindre ces objectifs, même dans les industries culturelles.

Je le répète, les Canadiens sont les gardiens et les protecteurs de leur propre culture. Ils sont plus que capables de défendre leurs intérêts. Ce sont des gens d'un grand savoir-faire qui sont en mesure de prendre leurs propres décisions. Je voudrais donner quelques exemples de domaines où nos industries culturelles réussissent extrêmement bien à soutenir la concurrence internationale.

Permettez-moi, auparavant, d'aborder brièvement une question que le ministre a soulevée. Il a dit que certaines revues d'intérêt général publiées aux États-Unis semblent intéresser les Canadiens, mais que le contraire n'est pas toujours vrai. Autrement dit, les Américains ne s'intéressent pas beaucoup aux revues d'intérêt général publiées au Canada. Je ne suis pas complètement en désaccord avec le ministre. Il a probablement raison. Certains pourraient affirmer que les Canadiens à la retraite qui s'installent aux États-Unis lisent peut-être ces revues d'intérêt général, et c'est probablement vrai, mais là n'est pas la question.

Je me rends à l'argument du ministre. Que dire toutefois de toutes les revues spécialisées? Que dire, par exemple, d'un magazine sur le golf? Pourquoi un magazine sur le golf doit-il être importé des États-Unis? Pourquoi les magazines sur le golf ne pourraient-ils pas être publiés au Canada et exportés aux États-Unis? Pour l'amour de Dieu, c'est le même jeu dans les deux pays. Il y a même des golfeurs canadiens qui évoluent sur le circuit professionnel. Pourquoi cela ne fonctionnerait-il pas?

Nous avons entendu un témoin qui représentait, j'imagine, les intérêts de l'industrie canadienne des périodiques. Ce témoin a admis qu'environ 30 p. 100 du tirage de sa revue était vendu sur le marché américain. De toute évidence, son entreprise ne veut pas perdre cet avantage. Cela les aide à réaliser des bénéfices et cela renforce leur industrie.

À mon avis, si nous voulons renforcer les industries, nous ne pouvons pas miser sur la population du Canada qui est relativement modeste par rapport à celle des États-Unis ou du reste du monde. Qui plus est, un représentant de l'industrie québécoise du magazine qui a comparu devant nous a parlé de la menace qui pèserait sur les magazines québécois si les éditions à tirage dédoublé étaient autorisées au Canada. Il a évoqué la possibilité qu'une foule de magazines de l'étranger entrent dans notre pays. Évidemment, il ne craignait pas tant les États-Unis, car ils ne publient pas grand-chose en français, que ce grand concurrent qu'est la France. Il a parlé plus particulièrement de la France et de l'Allemagne, mais aussi des Suédois, des Suisses et des Belges, qui constituent une menace. Cela m'a paru très curieux que des petits pays, certains plus petits que le Canada, menacent notre pays avec leur industrie de l'édition. Cela m'a semblé extrêmement curieux.

● (1240)

Quand on y pense, ces gens ont compris et disent qu'on ne peut survivre, et cela vaut probablement aussi pour cette forteresse française, en demeurant borné et en se repliant sur soi. Nous devons commercialiser notre produit et l'exporter ailleurs dans le reste du monde. Ils ont essayé de faire cela au Québec, et très probablement ailleurs dans le monde. C'est ainsi qu'ils ont non seulement survécu, mais aussi prospéré.

Je trouve cela tout à fait sensé. Si l'on a un petit marché, la meilleure façon de riposter contre ceux qui utilisent les économies d'échelle à notre détriment, c'est de renverser la situation et de réutiliser celles-ci contre eux, d'utiliser notre contenu éditorial, d'en faire une production de masse et de l'exporter à l'étranger. C'est possible de faire cela dans les magazines spécialisés. Les magazines canadiens qui sont déjà aux États-Unis nous en donnent la preuve dans une certaine mesure, mais ce qui est certain, c'est qu'il y a un énorme marché pour continuer d'agir ainsi ou un énorme marché qui recèle d'extraordinaires possibilités d'expansion.

Si nous élevons des obstacles qui nous empêchent de le faire, comme le fait le projet de loi C-103 sur les éditions à tirage dédoublé, qui empêchent les magazines canadiens—et c'est incroyable—moins largement distribués aux États-Unis qu'au Canada de publier au Canada le même corps rédactionnel par le truchement d'une édition dédoublée, nous élevons en fait des obstacles qui empêcheront notre industrie du magazine de croître, d'entrer sur de nouveaux marchés et de devenir plus viable à long terme. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous agissons ainsi.

Au nombre des entreprises canadiennes qui ont comparu devant le comité, il y en a une qui publie un magazine, *Harrowsmith*, aux États-Unis. Ce magazine canadien est publié à New York, mais le même corps rédactionnel sert à une édition dédoublée pour le Canada. Les éditeurs de ce magazine ont dit de leur plein gré que si c'était là un argument utilisé à l'encontre de ce projet de loi, ils cesseraient de publier une édition dédoublée parce que, en fin de compte, ce serait dans leur intérêt. Ce n'est pas un argument valable, à mon avis. C'est facile pour eux de dire cela, car ils sont déjà établis là-bas, mais qu'en est-il de ceux qui veulent aller s'y implanter en créant, par exemple, un magazine

spécialisé s'adressant aux Canadiens et aux Américains et à quiconque parle la langue anglaise? Pourquoi élevons-nous des obstacles? C'est justement comme cela qu'on peut rendre notre industrie viable.

D'après ce que j'ai vu dans l'industrie du livre, nos rédacteurs sont parmi les meilleurs au monde. Nous pouvons produire un corps rédactionnel qui soit meilleur que n'importe où dans le monde. Nous l'avons déjà prouvé. Il suffit d'examiner l'industrie du livre, d'examiner le travail de nos rédacteurs et de penser qu'ils sont lus largement dans le monde entier pour se rendre compte que nous produisons de grands rédacteurs et que nous pouvons le faire. C'est la même chose dans le cas des rédacteurs francophones. Nous pourrions produire le meilleur corps rédactionnel du monde, mais on nous refuse le droit de le faire, notamment avec la disposition sur les éditions dédoublées qui se trouve dans le projet de loi C-103.

Mais c'est plus que cela. C'est l'attitude que nous affichons. Nous disons qu'il ne faut pas laisser entrer les Américains et que nous n'irons pas chez ces derniers. La question est tranchée. C'est stupide parce que nous avons tellement de choses à partager avec le reste du monde, que nous avons les meilleurs artistes, rédacteurs et créateurs de tous genres dans notre pays. C'est absolument insensé de faire cela.

J'ai soulevé cette question hier, mais je parlerai de nouveau du congrès de l'Association canadienne des radiodiffuseurs auquel j'ai assisté le week-end dernier. Le ministre était là aussi et a pris la parole à ce congrès. Ce que je veux dire, c'est que les radiodiffuseurs ont dépassé nos frontières et ont accumulé les succès dans le monde parce qu'ils n'ont pas eu peur d'utiliser les économies d'échelle et de vendre un produit canadien partout dans le monde.

• (1245)

L'un des meilleurs exemples de cela nous est donné par CanWest Global, de Winnipeg, qui est très fort en Nouvelle-Zélande et en Australie. Power Corporation, qui est maintenant très gros en Europe, est un autre bon exemple. Je crois savoir que Power est le plus gros radiodiffuseur en Europe et qu'il fait d'excellentes affaires. Il y a aussi Electrohome ltée et d'autres encore.

Ces entreprises ont pris les émissions qu'elles produisent ici et, pour profiter au maximum des économies d'échelle, elles les ont commercialisées partout dans le monde. Elles réussissent très bien, ce qui se traduit par des emplois pour des réalisateurs, des comédiens et des scénaristes canadiens. Nous avons déjà au Canada les débuts d'une industrie culturelle prospère, mais cette prospérité n'est possible que dans la mesure où nous lui permettons d'affronter librement la concurrence sur les marchés mondiaux.

Nous ne devrions pas nous replier sur nous-mêmes. Je reviens à ce que je disais en commençant: le véritable gardien de la culture canadienne ne peut pas être le gouvernement. Il ne peut pas prendre les décisions. Il y a trop d'opinions divergentes dans la société. Les véritables gardiens de la culture canadienne doivent être les Canadiens eux-mêmes. Les gens sont très intelligents. Ils peuvent prendre leurs décisions. Ils n'ont pas besoin que le gouvernement les prenne par la main pour leur dire que telle ou telle chose mérite d'être protégée. C'est idiot. Nous sommes assez mûrs pour nous passer de cela.

Par ailleurs, il faut se demander ce qui arrivera si nous devenons trop protectionnistes. Justement, il n'y a pas si longtemps—et le ministre a été mêlé à l'affaire—nous avons éprouvé certains problèmes lorsque nous avons décidé d'expulser CMT. CMT est une chaîne de télévision de musique country qui présente des vidéos et qui diffusait au Canada depuis plusieurs années. Lorsqu'un service canadien a été mis sur pied, CMT a été jetée dehors. Cette décision a été à l'origine d'un différend entre les Américains et nous.

Nous sommes un pays exportateur. Je ne voudrais pas que ce marché soit fermé aux producteurs culturels canadiens parce qu'il leur rapporte beaucoup. Il permet à ces gens de survivre. Ce que nous avons vu lors de l'incident de CMT, c'est la possibilité qu'on ferme ce marché à nos exportations culturelles, ce qui est extrêmement dangereux. Pour constater l'importance de ce marché, il suffit de voir la croissance rapide des industries culturelles du secteur privé au cours des quelques dernières années.

À mesure que les subventions gouvernementales ont diminué—et le ministre reconnaîtra certainement qu'elles ont diminué au cours des années—les industries culturelles du secteur privé ont connu une forte croissance. Premièrement, elles n'ont pas besoin de protection ni de subventions. Deuxièmement, elles continuent d'exporter, avec succès, leurs produits aux États-Unis et dans d'autres pays à travers le monde, ce qui a certainement contribué à cette forte croissance. Les recettes, qui étaient d'environ 16 milliards de dollars en 1993, ont atteint 22 milliards de dollars en 1994, soit environ 3,7 p. 100 du PIB. Ce secteur connaît vraiment une croissance très rapide, ce qui, à mon avis, est de bon augure. Je parlerai de ce point de façon plus détaillée un peu plus tard.

Le protectionnisme est une arme très dangereuse si la rentabilité de nos industries culturelles dépend d'autres marchés. Si l'on nous ferme ces marchés, nous aurons de graves problèmes.

Je veux parler pendant un instant de ce que je perçois comme étant la meilleure façon de faire prospérer les industries culturelles dans notre pays. J'ai mentionné le fait que les industries culturelles du secteur privé connaissent une croissance exceptionnelle pour certaines raisons. Une des ces raisons, c'est que, à mesure que la population vieillit, nous voyons les gens dépenser de plus en plus d'argent pour des produits culturels comme le cinéma, le théâtre, les livres, les revues et ainsi de suite. Dans un discours prononcé à la Chambre il n'y a pas très longtemps, le ministre a signalé que l'augmentation du revenu disponible des Canadiens au cours des années a favorisé la croissance de l'industrie des périodiques dans notre pays. Cette augmentation du revenu disponible est très importante.

• (1250)

Cela nous ramène à toute la question du déficit, de la dette et des impôts. Je déteste en parler, mais je le fais chaque fois que je prends la parole, car il s'agit d'une épée de Damoclès qui pend au-dessus de nos têtes. Notre dette nationale atteint les 560 milliards de dollars. Hier, nous apprenions que 34c. de chaque

dollar d'impôt, c'est–à–dire le tiers des recettes fiscales, servent au paiement de l'intérêt sur la dette. C'est une somme colossale.

Si nous n'avions pas à payer cette dette et si les gens pouvaient garder cet argent pour eux, les députés peuvent–ils s'imaginer à quel point ils seraient beaucoup plus nombreux à dépenser? Les industries culturelles connaîtraient une véritable croissance. Nous n'aurions même pas à discuter, comme nous le faisons en ce moment, de la protection de nos industries culturelles. Elles exploseraient littéralement.

À mon avis, nous ne devrions pas gaspiller notre temps et le temps précieux des fonctionnaires et de la population à accroître la réglementation et à adopter de nouvelles mesures de protection. Nous devrions plutôt faire baisser le déficit et la dette afin que les gens puissent avoir plus d'argent dans leurs poches. Les Canadiens appuieront l'industrie canadienne des magazines non pas parce que ce sont des magazines canadiens, mais parce qu'ils traitent de sujets qui nous intéressent.

Comme je l'ai dit au comité, tant que les politiciens gaspilleront de l'argent à Ottawa et que la criminalité sévira dans nos rues, les gens se préoccuperont de ce qui se passe à Ottawa, au gouvernement et dans leur pays.

La meilleure façon de le savoir, c'est de s'informer auprès de ceux qui publient les magazines canadiens, car ils jouissent d'un avantage énorme au départ. Ils ont déjà l'histoire derrière eux et les gens qui dirigent ces magazines connaissent le pays. C'est un avantage considérable sur tout ce qui vient de l'étranger.

S'ils ont le revenu disponible, les Canadiens prendront eux–mêmes ces décisions. Ces gens sont les vrais protecteurs de la culture canadienne. Ils prendront ces décisions pour eux–mêmes.

Au fil des ans, les Canadiens ont prouvé, mieux que n'a su le faire le gouvernement, qu'ils sont de loin plus aptes que nous ici à Ottawa, que les bureaucrates et même que les gouvernements provinciaux et municipaux, à prendre des décisions sur des questions importantes. À mon avis, ces deux paliers de gouvernement prennent de meilleures décisions que le gouvernement fédéral. À la fin, les gens ont montré qu'ils étaient plus que capables de prendre d'excellentes décisions pour eux–mêmes, leurs communautés et leurs familles.

Au–delà des questions techniques et des détails, tout ce débat a fait ressortir qui devait décider ce qui est dans mon intérêt. Le gouvernement ou moi? Mes collègues et moi, tout comme de nombreux Canadiens, sommes d'avis que les gens sont les mieux placés pour décider pour eux–mêmes. Laissons tomber l'idée que le gouvernement sait ce qui est dans l'intérêt du public, car les gens n'y croient plus. Laissons tomber l'idée qu'un homme ou qu'un cabinet peut décider, au nom de 30 millions de personnes et de tous les groupes qui forment cette population, ce qu'est la culture, ce qu'est l'art.

C'est impossible. C'est dément. Nous avons une chance de renverser le courant en votant contre cette mesure législative. J'encourage tous les députés à examiner attentivement les principes derrière cette mesure législative et à se demander qui devraient être les gardiens de la culture canadienne. Le gouvernement du Canada, les bureaucrates ou les gens eux–mêmes?

En fin de compte, ils reconnaîtront au fin fond d'eux–mêmes que les gens sont mieux en mesure de prendre ces décisions.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'espère apporter un peu de cohérence dans ce débat en intervenant sur le projet de loi C–103. Le projet de loi C–103 jouera un rôle majeur en préservant une industrie canadienne du magazine forte et florissante. J'utiliserai le temps qui m'est alloué pour présenter dans une perspective plus large les efforts du gouvernement pour aider cette industrie.

• (1255)

Ce projet de loi doit être examiné dans le contexte d'une tradition de longue date, qui veut que le gouvernement appuie l'industrie canadienne du magazine, ainsi que la contribution de cette industrie à l'économie canadienne. Plus important encore, sur un territoire dont la géographie complique les communications, les revues jouent un rôle majeur d'unification de la population.

Les revues canadiennes sont un mode d'expression culturelle essentiel pour les Canadiens. Elles canalisent les idées et les informations et sont des véhicules pour les valeurs. Elles font partie intégrante du processus d'identification des Canadiens, en tant que nation.

Outre l'influence sociale et culturelle directe de l'industrie canadienne du magazine, on remarque aussi des effets indirects importants qui contribuent au fonctionnement harmonieux de notre économie.

Malheureusement, nos revues connaissent des difficultés qui sont particulières au Canada: le marché canadien est envahi de revues importées, la population canadienne est relativement restreinte et dispersée sur un vaste territoire, les Canadiens se montrent ouverts aux produits culturels étrangers, le prix des revues importées influe sur la structure de prix canadienne et la publicité de débordement influe sur les possibilités du marché publicitaire du Canada.

Même si l'industrie du magazine a du succès sur le plan culturel puisqu'elle compte plus de 1 300 titres, sa réussite financière reste fragile. En 1993–1994, ses bénéfices avant impôts s'élevaient dans l'ensemble à moins de 6 p. 100 des recettes, qui se chiffraient à 795 millions de dollars.

Le gouvernement canadien a toujours appuyé notre industrie des périodiques et il continuera à le faire, pour diverses raisons. La première, c'est l'importance que les Canadiens accordent aux moyens d'exprimer leur identité particulière et le milieu difficile dans lequel se trouve notre industrie des périodiques.

La nécessité de mesures structurales d'appui à l'industrie est reconnue depuis longtemps et, au cours des années, les différents gouvernements du Canada ont mis sur pied nombre de politiques et de programmes pour faire en sorte que l'industrie canadienne des périodiques se développe sans restreindre la vente des périodiques importés.

Mes collègues d'en face qui ont parlé de cette question se fourvoient. Collectivement, nous avons fait beaucoup pour qu'il y ait chez nous une culture originale et dynamique qui nourrisse notre identité nationale. Des questions comme: «Qu'est–ce que la culture?» ou «Avons–nous une politique culturelle dominante?» sont peut–être de bons sujets de discussion. La vérité, c'est qu'on a toujours répondu aux défis culturels du Canada par des politiques culturelles particulières conçues par les gouvernements.

Si nous regardons les objectifs des politiques culturelles adoptées par les gouvernements canadiens consécutifs ou successifs au cours du demi–siècle passé, on constate une constance remarquable. Les objectifs politiques particuliers, arrêtés par une série de gouvernements, reflètent clairement la réalité d'une culture canadienne originale. Ce qui vient en tout premier dans ces objectifs, c'est la propriété et le contrôle canadiens des entreprises culturelles, il y a ensuite un système de radiodiffusion canadien, la protection de la souveraineté dans le domaine des arts et de l'expression culturelle, la création d'un environnement permettant aux industries culturelles de subvenir à leurs besoins et la reconnaissance à l'échelle internationale des réalisations artistiques et culturelles canadiennes. D'une façon générale, notre politique culturelle a été conçue pour promouvoir le développement d'une culture canadienne diversifiée, mais distincte, qui fasse la promotion d'une compréhension mutuelle, d'une identité et d'une qualité de vie qui nous sont propres.

• (1300)

Les gouvernements successifs ont reconnu que le Canada, grâce à ses deux langues officielles, bénéficie d'un accès facile à deux des plus grandes cultures du monde. La présence de nos premières nations et les origines très diverses de notre population sont, à juste titre, considérées comme une source fertile d'inspiration.

Les gouvernements canadiens ont également compris l'influence des États–Unis sur la culture et l'identité du Canada. D'une part, le tissu de notre société est enrichi par notre accès direct aux produits culturels et aux moyens d'expression américains. D'autre part, cet accès peut également altérer notre capacité de créer et de nous exprimer d'une façon typiquement canadienne chez nous.

Les gouvernements canadiens se sont rendus à l'évidence que les Canadiens veulent des produits culturels canadiens et que les Canadiens sont prêts à en payer le prix. En outre, les Canadiens acceptent que le gouvernement joue un rôle dans le délicat équilibre à assurer entre les soutiens au développement de la culture canadienne et l'accès aux autres cultures. En un mot, les gouvernements canadiens interviennent dans l'orientation culturelle parce qu'il y va de l'intérêt public.

Plus que tout autre domaine peut–être, la culture canadienne est vulnérable. Nous avons dit dans le livre rouge, et je cite:

> La culture est l'essence même de l'identité nationale, elle est à la base de la souveraineté et de la fierté de notre pays. À l'heure de la mondialisation des échanges et de l'explosion des technologies de l'information, les frontières entre les pays s'estompent. Le Canada doit plus que jamais favoriser son développement culturel.

La culture canadienne est aussi le fondement et le reflet de ce que nous sommes et de ce que nous formons en tant que peuple. Notre paysage en fait partie; nos goûts, nos langues, nos passe–temps, notre conception du monde, tout cela y contribue. Notre culture et notre vie, en tant que nation, sont intimement liées. Reflet de ce que nous sommes, notre expression culturelle devient la somme de nos voix et de nos énergies créatrices. Ne serait–ce que pour cela, le développement culturel du Canada et la qualité de son expression culturelle méritent que le gouvernement s'y intéresse.

Selon mon collègue réformiste, les gouvernements devraient se retirer de ce domaine. Or, nous savons que les Canadiens sont enthousiastes lorsqu'ils constatent la situation actuelle des arts chez nous et la participation de tous les gouvernements à leur développement. La qualité et l'abondance du travail de création et d'interprétation n'ont jamais été aussi grandes. Mon collègue l'a noté. La force et la certitude s'expriment actuellement dans l'oeuvre de nos écrivains, de nos artistes, de nos interprètes. Nous célébrons leurs réalisations et leur engagement, un engagement à notre égard, après tout.

Comme société, nous voulons récompenser nos artistes. Ils ont besoin non seulement de notre attention, mais également de conditions matérielles qui leur permettent de se consacrer à leur oeuvre et à leur art pour nous aider à nous réaliser tant collectivement qu'individuellement. Pour avoir beaucoup d'amis qui sont artistes, je sais qu'ils doivent se démener pour survivre.

La culture est un tout complexe. Elle englobe la connaissance, les croyances, l'art, la morale, les lois, les coutumes et toutes les autres aptitudes et compétences qu'acquièrent les membres d'une société. Comme pour d'autres concepts fondamentaux, on ne peut comprendre la culture qu'en se familiarisant avec les réalités qu'elle résume. Il est peut–être difficile de définir la culture américaine, française ou canadienne, mais les produits artistiques de ces cultures, leurs livres, leurs magazines et leurs films, par exemple, peuvent facilement refléter les cultures dont ils proviennent.

• (1305)

Les Canadiens sont de grands consommateurs de produits culturels. Nous sommes, par exemple, les deuxièmes plus importants acheteurs, par habitant, de disques et de cassettes dans le monde. Je pense que les Hollandais viennent après nous en ce qui concerne les ventes de disques. Nous comptons également parmi les plus grands amateurs de cinéma dans le monde.

La culture canadienne prospère dans nos principales villes. Elle est florissante dans tous les hameaux et elle tire sa force de toutes les régions. Elle est le fruit de la passion, du talent, des

engagements et du travail acharné. Ce qui est surprenant dans la culture canadienne, dans toute sa diversité, c'est sa capacité d'étendre nos horizons sur le plan individuel et de nous rassembler en tant qu'êtres humains et que société. Notre culture, diversifiée et originale, fait partie de notre identité et de notre grandeur. Nous devons la préserver. C'est l'âme de notre pays.

Nos librairies, nos kiosques à journaux, nos magasins de disques, nos cinémas et nos écrans de télévision sont la preuve que le Canada est l'un des plus grands importateurs de produits culturels du monde. Nous apprécions notre accès à d'autres cultures. Cependant, nous ne cessons de nous demander s'il ne devrait pas y avoir un équilibre plus normal entre les produits canadiens et ceux d'ailleurs. C'est au coeur de ce projet de loi.

Ensemble, nos industries artistiques et culturelles apportent plus de 24 milliards de dollars au produit intérieur brut ou représentent 4 p. 100 de toute notre économie et, chose plus importante, 660 000 emplois. Cela n'a rien d'accidentel. Contrairement à ce que notre collègue d'en face dirait, ce n'est pas en laissant les gens à eux–mêmes qu'on est parvenu à ce résultat. C'est plutôt le fruit du désir et de la détermination de gouvernements successifs, ainsi que du grand talent qu'on retrouve au Canada.

Les défis que le marché canadien doit relever sur le chapitre du contenu culturel deviennent de plus en plus complexes tous les jours. Il est évident que le programme d'austérité actuel va continuer de toucher nos activités futures. Les priorités en matière de politique changent pour tenir compte des nouveaux défis, des tendances mondiales et des nouvelles possibilités qui s'offrent. Par contre, les objectifs qu'on vise ne devraient pas changer. La situation change, mais non les valeurs.

C'est un travail important, un travail que le gouvernement accomplit avec succès, depuis des années, grâce à des instruments de politique comme les institutions culturelles publiques, les mesures de soutien, les mesures législatives et les règlements. En fait, l'adoption de mesures législatives et de règlements est très utile pour promouvoir la souveraineté culturelle du Canada. Rares sont les mesures qui ont été plus efficaces que celles qui portent sur le contenu canadien.

Le Canada n'est pas le seul pays à mettre en oeuvre des mesures législatives et réglementaires de ce genre. Par exemple, des restrictions précises sur l'édition, la cinématographie et la vidéo sont courantes dans des pays comme l'Argentine, l'Australie, le Brésil, la France et le Mexique. Ai–je besoin d'en nommer d'autres?

Le Venezuela a des orientations et des exigences précises au sujet de l'édition de quotidiens et de périodiques. En cinématographie et en vidéo, la France, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, les Philippines, le Portugal, l'Espagne et la Suisse imposent des restrictions, à divers degrés, sur l'investissement de l'extérieur. Le Mexique maintient des restrictions sur la cinématographie et la vidéo, la radiodiffusion et l'édition de périodiques. Le Brésil a groupé la télévision, la radio et la presse parmi les industries stratégiques auxquelles il applique les mêmes restrictions sur l'investissement étranger.

Nous ne pouvons pas appliquer la règle qui veut que celui qui a le plus d'argent l'emporte. Le marché canadien ne représente que le dixième du marché américain. La réalisation d'un film ou d'une émission télévisée coûte aussi cher au Canada qu'aux États–Unis. Or, nous n'avons que le dixième de la capacité de recouvrer nos coûts.

Je dois souligner qu'il ne s'agit surtout pas d'interdire d'autres produits. Ce n'est pas là l'objectif du projet de loi. Le Canada est le pays le plus ouvert qui soit lorsqu'il s'agit d'apprécier les produits culturels de l'étranger. La question est d'assurer le développement et la diffusion d'un contenu canadien et de faire en sorte que les Canadiens sachent qu'il existe et qu'ils y ont accès.

• (1310)

Le gouvernement canadien est conséquent avec lui–même. Sa politique sur les revues n'a pas changé. Pour la gouverne des députés réformistes qui ont parlé contre ces mesures, ce que fait le gouvernement fédéral avec ces modifications de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi de l'impôt sur le revenu, c'est qu'il modernise ses instruments de politique. Ainsi, toute sa gamme d'instruments de politique et de programme permettra mieux d'atteindre l'objectif global qui consiste à avoir une industrie du magazine indispensable et florissante au Canada.

Les gens de l'industrie comptent sur nous, à la Chambre, pour que le projet de loi C–103 soit adopté rapidement.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.) propose: Que le projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'intervenir en faveur du projet de loi C–95 visant à créer le ministère de la Santé du Canada.

Je voudrais dire un mot au sujet du référendum tenu cette semaine. Comme de nombreux autres députés, je me réjouis du résultat, mais je ne voudrais pas minimiser les défis qui nous attendent. À son arrivée au pouvoir, le gouvernement avait un programme de changements qu'il mettra en oeuvre de façon appropriée, afin d'améliorer l'efficacité et de créer une meilleure gestion ascendante qui reconnaisse les différences et les be-

soins particuliers des régions de notre vaste pays. Nous sommes toujours engagés à effectuer des changements, pour le Québec et pour tout le Canada.

Depuis que nous formons le gouvernement, nous avons entrepris des réformes visant à permettre au pays de mieux fonctionner, à éliminer le double emploi et l'administration hiérarchisée, et à assurer que les services soient fournis par le palier de gouvernement le mieux placé et le mieux en mesure de le faire. Je m'arrête brièvement sur certains de ces changements.

Nous avons signé des accords avec neuf provinces pour réduire le double emploi fédéral–provincial. Nous avons signé des accords avec toutes les provinces afin d'éliminer les obstacles au commerce intérieur et de promouvoir le mouvement efficace des produits et des services partout au Canada.

Donnant suite à notre promesse de conclure des partenariats avec tous les paliers de gouvernement et le secteur privé, une mission commerciale sans précédent d'Équipe Canada, dont faisaient partie les premiers ministres de neuf provinces et de nombreux dirigeants municipaux, est allée en Chine et en a rapporté des marchés valant plus de huit milliards de dollars, dont vont bénéficier les entreprises canadiennes de toutes les provinces.

Nous avons dissous des conseils et des comités inutiles, réduisant ainsi la taille du gouvernement. Nous avons supprimé les subventions aux entreprises et à divers groupes, pour que les activités gouvernementales soient plus pertinentes et moins gênantes. Nous avons confié la gestion de nombreux programmes à des autorités locales, procédant ainsi à une rationalisation et éliminant le double emploi et l'inefficacité. C'est toujours en recherchant une plus grande efficacité et une plus grande pertinence que nous avons présenté le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le projet de loi C–95 marque une étape dans l'évolution d'un régime de soins de santé qui soulève l'envie partout dans le monde. En plus de deux générations, les Canadiens de tous les coins du pays, sous la direction de plusieurs premiers ministres et ministres libéraux de la Santé, ont bâti le système de santé du Canada avec beaucoup de soin et de courage, avec prévoyance et compassion. Nous sommes fiers et honorés de poursuivre la réalisation de leur vision inchangée, tout en répondant au besoin et au défi de trouver de nouvelles façons de réaliser ces objectifs.

• (1315)

Le projet de loi modifie le nom du ministère fédéral pour lui donner une mission plus précise. Il confirme et renforce la raison d'être du ministère de la Santé, qui est de promouvoir et de préserver la santé des Canadiens. Il en réaffirme la mission, à savoir aider les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé. Le ministère continuera de poursuivre ces objectifs grâce à l'assurance–maladie et à des mesures de santé publique, grâce à la recherche et aux enquêtes, grâce à l'éducation et à la sensibilisation, et grâce à la surveillance et à l'examen des aliments, drogues, instruments et produits qui pourraient mettre en danger la sécurité des Canadiens.

Les programmes gouvernementaux d'assistance sociale et de soutien du revenu, qui relevaient auparavant du ministère de la Santé nationale et du Bien–être social, ont été confiés au ministère du Développement des ressources humaines, et avec raison. À l'aube du XXI^{e} siècle, des problèmes comme la pauvreté, le chômage et l'assistance sociale sont devenus inextricablement liés à la notion d'habilitation résultant de la création de chances grâce à l'acquisition de compétences, à la formation et à l'éducation, qui visent toutes à développer le potentiel des ressources humaines.

Le projet de loi C–95 répond au besoin de mettre l'accent, de façon claire et proactive, sur les ressources primordiales du Canada, c'est–à–dire ses habitants, afin d'en équilibrer et d'en améliorer la qualité de vie et l'état de santé. Il nous permet de nous concentrer sur le vaste éventail des problèmes qui ont aujourd'hui une incidence sur la santé des Canadiens, sur les défis et les promesses qu'il y a à accepter et à explorer les nouvelles découvertes complexes de médicaments et de technologies qui apparaissent à un rythme si étourdissant dans le monde de la science biomédicale.

Ces innovations nous ont ouvert de nouvelles perspectives emballantes en matière de prévention, de diagnostic et de traitement des maladies et d'allégement des souffrances, mais ont par ailleurs suscité des problèmes de sécurité, d'économie, d'éthique et d'évaluation des valeurs sociales.

Cette loi aidera notre ministère à proposer une vision d'avenir et en même temps à renouveler et à renforcer notre engagement à assurer la coopération, la coordination et le partenariat avec tous les gouvernements au Canada, les provinces, les territoires, les divers organismes et les collectivités. Dans la droite ligne de cette évolution, ce projet de loi fait les changements que le gouvernement a pour mandat d'apporter.

Le changement de nom du ministère de la Santé est beaucoup plus qu'un simple changement de nom. Il y a là une clarification de l'orientation et une occasion de proposer une nouvelle vision d'avenir qui améliorera grandement l'état de santé des Canadiens et apportera des innovations propres à améliorer et à renforcer ce qui est déjà l'un des meilleurs systèmes de santé du monde.

Cela n'est dit nulle part plus clairement que dans la partie de la loi qui déclare que les éléments du bien–être social se rapportant à la santé sont la responsabilité du ministère de la Santé. Nous savons tous que le bien–être social est multifactoriel du fait de ses liens divers, et qu'il fait intervenir les responsables des politiques de tous les ministères et tous les ministres. Le bien–être social a des liens avec l'économie, la justice, l'emploi, la pauvreté ou la richesse, les questions culturelles et spirituelles, le sexe, l'origine ethnique et l'environnement. Nous savons que la nouvelle définition de la santé n'est pas simplement l'absence de maladies. Elle englobe également la qualité de la vie de la personne et sa capacité de surmonter les handicaps.

Dans le cas de Santé Canada, cette responsabilité, qui a toujours implicitement fait partie de son mandat, est maintenant explicitement énoncée. Le contexte du libellé du projet de loi montre clairement que le ministère ne peut appliquer cette définition large de la santé que dans les domaines relevant du ministre de la Santé. Le projet de loi ne confie pas au ministre de la Santé le mandat d'empiéter sur les responsabilités des autres ministres. Toutefois, on peut constater, d'après le libellé, que le

Canada s'est engagé à utiliser la définition de la santé qu'a adoptée l'Organisation mondiale de la santé, qui soutient que la santé ne se résume pas simplement aux soins de santé. Selon cette définition, la santé n'est pas simplement l'absence de maladies.

C'est un état de bien–être physique, mental, spirituel et social absolu. C'est ce que le nouveau ministère veut pour tous les Canadiens. Il renoue ainsi avec la longue et glorieuse tradition qu'ont respectée pendant bien des années et même des décennies les gouvernements et les dirigeants libéraux.

• (1320)

De nombreux Canadiens éminents ont été associés de près à l'évolution du système de santé du Canada: l'honorable Judy LaMarsh; l'honorable Paul Martin, père; le juge Emmett Hall; l'honorable Marc Lalonde; l'honorable Monique Bégin; et le regretté Tommy Douglas, pour n'en nommer que quelques–uns. Il est manifeste que cette vision de la santé a reçu l'appui de gens de toute affiliation politique, bien que les députés du tiers parti, comme nous le savons tous, ont tenté de la contester ces derniers temps. Nous pouvons associer l'évolution de notre engagement au bien–être social de la population canadienne à la contribution de chacune de ces personnalités.

Ainsi, il y a un peu plus de 10 ans, notre engagement se concrétisait grâce à la Loi canadienne sur la santé, loi adoptée à l'unanimité par le Parlement canadien et parrainée par l'honorable Monique Bégin, ministre fédérale et libérale de la Santé à l'époque. La Loi canadienne sur la santé, qui a marqué cette époque, contenait un préambule où il était question d'une action collective contre les causes sociales, environnementales ou professionnelles des maladies. Cet énoncé se fondait sur l'importance accrue de la nutrition, de la lutte contre le stress, de la condition physique, de la sécurité au travail et de l'environnement en général. Ces concepts touchent à la santé, et non à la maladie. Ces concepts, créés et défendus par un autre ministre libéral de la Santé, l'honorable Marc Lalonde, ont été par la suite adoptés par de nombreux autres pays. D'ailleurs, cette définition de la santé est maintenant devenue incontestable.

Ces concepts de la santé préconisent la prévention et la promotion, et non seulement les soins, comme façons de parvenir à la santé. Cette stratégie nous propose de planifier à long terme au lieu de seulement réagir. En fait, elle représente la véritable révolution en matière de soins de santé au Canada.

Dans le projet de loi C–95, l'accent mis sur le préambule visant la santé ne signifie pas que notre vision de l'avenir, au chapitre de la santé, soit gênante ou limitative. À l'instar de la loi qu'il remplace, l'article 12 du projet de loi précise clairement qu'aucune disposition de la loi n'autorise le ministre de la Santé ou un fonctionnaire de Santé Canada à exercer sa compétence ou son autorité sur un organisme de santé régi par une loi provinciale. Comme je viens de l'expliquer en détail, cela donne certainement une définition nouvelle et plus vaste de la santé.

Le projet de loi confirme et renforce l'intérêt national du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé et il constitue une réponse à ceux qui voudraient balkaniser les soins de santé. Nous savons que les soins de santé sont d'abord et avant tout de nature locale. Les gens qui tombent malades sont généralement traités à proximité de leur domicile, par leur médecin. Au besoin, ils sont conduits dans des hôpitaux situés dans leur ville ou à proximité de celle–ci. Il est bien accepté, par Monsieur Tout–le–monde et dans la Constitution, que les aspects du système de santé du Canada qui ont trait à la gestion et à l'administration relèvent de la compétence des provinces.

Les valeurs, les convictions et les idéaux intrinsèques du Canada ne sont pas de nature locale. Ils définissent qui nous sommes comme peuple et ce qui nous est cher. Les principes de la Loi canadienne sur la santé reflètent ces valeurs et convictions.

Les contributions financières que le gouvernement fédéral verse aux provinces et aux territoires subventionnent une part importante des soins de santé, mais le rôle et les contributions du gouvernement du Canada dans le domaine de la santé vont bien au–delà de ses responsabilités en matière de financement.

Le travail du ministère de la Santé a des répercussions sur la vie quotidienne de tous les Canadiens. Ce ministère surveille en effet la salubrité des aliments que nous mangeons, des médicaments que nous prenons et des produits de consommation que nous achetons pour nos familles. En fait, il est le chien de garde qui protège les consommateurs. Il détermine les risques pour la santé que nous devrions éviter et il entreprend des programmes de recherche qui améliorent la santé des enfants, des femmes, des personnes âgées et de tous les groupes de la société. C'est un organe qui dispense des soins proactifs.

La protection de la santé entre en jeu bien avant que l'on intervienne auprès des malades. Elle ne se limite pas simplement au traitement de la maladie. Il est dans l'intérêt national que l'examen systémique des tendances concernant les maladies et les risques pour la santé se fasse à un seul endroit accessible, endroit où les données sur la santé publique de partout au Canada et dans le monde puissent être recueillies et évaluées, et qu'il y ait un centre où l'on puisse élaborer les stratégies de santé pour l'ensemble de la population et où les repères sur l'état de santé des Canadiens puissent être établis.

À cette fin, le Laboratoire de lutte contre la maladie qui est situé dans les locaux du ministère s'occupe des programmes visant à prévenir, à contrôler et à réduire l'impact des maladies chroniques et transmissibles au Canada.

• (1325)

Il y va de l'intérêt national de travailler avec d'autres pays dans la lutte contre les menaces à la santé qui ne connaissent pas de frontières. Le gouvernement du Canada appuie la collaboration internationale dans la lutte contre la menace commune de maladies. L'intérêt national exige que l'on fasse de la recherche sur les causes et les traitements de la maladie.

Le gouvernement fédéral consacre plusieurs centaines de millions de dollars par année à la recherche sur la santé. Les résultats de cette recherche sont mis à la disposition de toutes les provinces, de tous les hôpitaux et de tous les médecins du pays. Ils

profitent à tous les Canadiens. Ils sauvent la vie de tous les Canadiens. Il est évident que le rôle de Santé Canada en tant que coordonnateur, gestionnaire de données et centre d'information est inestimable.

L'intérêt national exige que l'on évalue les médicaments et les appareils médicaux pour garantir, quels que soient leur origine ou l'endroit où ils sont utilisés, qu'ils sont sécuritaires pour le public et qu'ils donnent bien les résultats promis par leur fabricant. Le ministère de la Santé analyse les produits pharmaceutiques que lui soumettent les fabricants et certifie leur efficacité et leur sécurité. Il veille à ce que les aliments consommés par les Canadiens soient sécuritaires, nourrissants et de haute qualité. C'est au nom de l'intérêt national que le ministère de la Santé fait toutes ces choses–là. L'intérêt national exige aussi que des normes soient établies et appliquées pour garantir aux Canadiens des services de santé comparables, quelle que soit la province où ils résident ou sont en visite.

De nombreux sondages ont révélé que les Canadiens voulaient une vision nationale pour la santé et le bien–être social. Les sondages ont révélé, l'un après l'autre, que le système de soins de santé est l'un des principaux éléments qui lient les Canadiens. Ces derniers considèrent leur système de soins de santé comme un élément constitutif de l'identité canadienne.

Le dernier sondage de Santé Canada montre que 89 p. 100 des Canadiens appuient les principes de la Loi canadienne sur la santé. Le troisième parti, qui est prêt à piétiner ces principes, devrait se remettre en contact avec la population du Canada.

Santé Canada a un rôle évident à jouer dans la sensibilisation du public et l'éducation en santé, et il a pour responsabilité de protéger les défavorisés. Le gouvernement est fier des mesures qu'il a prises pour aider des groupes ayant des besoins spéciaux et dont la santé est plus menacée comme les autochtones, les enfants, les personnes âgées et d'autres groupes défavorisés. Parallèlement, puisque l'état de santé des peuples autochtones, y compris des Inuit, exige des efforts permanents et actifs, nous avons étendu et amélioré nos programmes de santé s'adressant à eux.

Par exemple, l'an dernier, la ministre de la Santé a annoncé un programme pour l'amélioration de la santé dans les collectivités autochtones. En consultation avec les dirigeants autochtones, nous mettrons ce programme en oeuvre pour agir dans trois secteurs critiques: la lutte contre l'inhalation de solvants, la santé mentale et les soins infirmiers à domicile.

Nous savons très bien que les programmes de santé conçus et mis en oeuvre par les collectivités autochtones elles–mêmes connaissent souvent plus de succès que les programmes fournis par des organismes extérieurs. Je l'ai personnellement constaté lorsque je pratiquais la médecine auprès de collectivités autochtones et je l'ai à nouveau constaté lorsque je me suis rendue dans des collectivités autochtones de tout le Canada avec le Comité permanent de la santé.

Nous travaillons de concert avec les premières nations pour les aider à gérer elles–mêmes leurs ressources. Nous avons aidé beaucoup de bandes à faire la transition qui devrait les mener à assumer entièrement la gestion et l'administration des programmes, ce qui est une étape essentielle sur la voie de l'autonomie administrative.

Il faudrait trop de temps pour mentionner ici tous les programmes qui existent pour habiliter les Canadiens les moins capables de s'aider eux–mêmes, ceux qui sont défavorisés, dans le besoin ou délaissés. Cependant, avec l'indulgence de la Chambre, j'en mentionnerai quelques–uns. Prenons, par exemple, les personnes âgées. En finançant des groupes qui offrent des programmes communautaires originaux aux personnes âgées, nous appuyons la recherche sur de nouvelles méthodes de soins favorisant l'autonomie et permettant aux personnes âgées de demeurer à la maison, près de leurs amis et de leur famille, dans leur environnement familier. C'est ce que nous voulons dire lorsque nous parlons d'objectifs en matière de santé englobant la qualité de vie.

Pour les enfants, Santé Canada est un élément clé de l'ensemble des programmes gouvernementaux, puisque ce ministère travaille à l'amélioration de l'espérance de vie des enfants à risque. Une chose est claire, c'est que pendant les premières années de vie, certains facteurs prennent une importance déterminante pour l'avenir d'un individu. Le gouvernement fédéral administre un certain nombre de programmes pour les enfants canadiens et leurs familles afin qu'ils aient accès aux meilleures possibilités au niveau de la santé et du développement. Le ministère appuie directement un vaste éventail de programmes stratégiques destinés aux enfants qui sont plus exposés que d'autres aux abus ou aux blessures, aux problèmes sociaux ou physiques.

• (1330)

Et les femmes? Pendant trop longtemps, les femmes ont été reléguées au second plan dans le domaine de la santé. Notre gouvernement a pris d'importantes mesures pour corriger cette grave injustice. Nous avons fortement appuyé la recherche sur le cancer du sein au Canada. Nous avons adapté en fonction du sexe nos programmes de promotion de la santé comme la stratégie canadienne antidrogue et la stratégie de réduction du tabagisme, travaillant avec les groupes communautaires pour voir à ce que les femmes puissent obtenir de l'aide au niveau local.

Les données de Statistique Canada révèlent que le taux de mortalité prénatale dans notre pays s'est accru en 1993. En tant que médecin, je sais qu'une bonne nutrition durant la grossesse est un facteur essentiel à la diminution du taux de nouveaux–nés de poids insuffisant à la naissance, qui sont plus exposés que les autres aux handicaps et aux maladies chroniques. Le programme de nutrition prénatale de Santé Canada à l'intention des mères à faible revenu et des autres mères à risque fait suite à un engagement que nous avions pris dans le livre rouge pour résoudre ce problème tragique. Je suis fière de dire que de nombreux bébés à risque bénéficieront de ce programme simple et efficace à l'avenir.

Les députés du troisième parti, qui ont une vision très étroite des choses, peuvent être certains que les dépenses au titre de ces programmes de santé ne vont pas à l'encontre de la réduction de la dette, qui demeure la priorité de notre gouvernement. Chaque dollar dépensé pour prévenir la maladie permet d'économiser des dizaines et des centaines de dollars en frais de soins de santé.

Je vais maintenant passer aux détails du projet de loi à l'étude. Comme je l'ai déjà dit, il vise essentiellement à changer le nom du ministère pour mettre davantage l'accent sur la santé. Les

députés verront que la majeure partie du contenu du projet de loi se trouvait déjà dans l'ancienne mesure législative. On a cependant ajouté quelques nouvelles dispositions pour clarifier le mandat du ministère et pour accroître sa capacité de s'acquitter de son mandat. Je vais faire quelques brèves remarques à ce sujet.

Aux termes de l'article 4 du projet de loi, les attributions du ministre comprennent notamment la promotion et le maintien du bien-être physique, mental et social de la population. Les députés comprendront la signification du terme «bien-être social» à la lumière des remarques que j'ai faites précédemment relativement à ce projet de loi. Nous nous intéressons seulement à l'aspect «santé» du bien-être social parce que la santé ne se limite pas aux soins de santé. La santé dépend de l'environnement global dans lequel l'organisme vit et se développe, où les bébés naissent, les jeunes grandissent et les personnes âgées trouvent une qualité de vie. La santé repose sur l'ordre social de la communauté.

Nous parlons du bien-être social des Canadiens en même temps que de leur bien-être physique, mental et spirituel. Non seulement cette terminologie correspond-elle à la réalité de l'existence humaine, mais elle reprend les termes mêmes employés par l'Organisation mondiale de la santé des Nations Unies.

Un paragraphe de cet article confirme la responsabilité du ministère en ce qui concerne l'innocuité des produits de consommation et du matériel utilisé en milieu de travail. Il y a donc un transfert de responsabilité de l'ancien ministère de la Consommation et des Affaires commerciales.

Aux termes de l'article 5, les fonctionnaires de Santé Canada auront les mêmes pouvoirs d'inspection des agents pouvant être porteurs de maladie à leur arrivée au pays que les pouvoirs qu'ils possèdent actuellement en vertu de la Loi sur les aliments et drogues.

L'article 6 autorise le ministre à facturer le coût des services fournis aux entreprises, sous réserve des règlements pris par le Conseil du Trésor. Je m'empresse de préciser à l'intention du tiers parti que les frais modérateurs ne visent pas les soins médicaux nécessaires. Il ne doit y avoir aucune confusion à cet égard. Les députés savent que le gouvernement demeure opposé à tous frais modérateurs.

Le recouvrement des coûts auprès de l'entreprise porte uniquement sur les services gouvernementaux qui ont une valeur commerciale, comme l'évaluation de médicaments, d'appareils, de pesticides, etc., que les contribuables ne devraient évidemment pas avoir à subventionner.

Je voudrais rassurer les députés et la population canadienne au sujet d'un fait fondamental concernant le mandat et la mission de Santé Canada. Le ministère continuera d'aider les Canadiens à maintenir et à améliorer leur santé. Nous continuerons d'appliquer la Loi canadienne sur la santé pour que tous les Canadiens continuent d'avoir accès à une gamme complète de services de santé de bonne qualité qui répondent à des besoins médicaux. Le Parti libéral a toujours eu pour objectif de faire en sorte que le système de soins de santé demeure accessible aux Canadiens lorsqu'ils en ont besoin.

• (1335)

Dans cet ordre d'idées, les députés savent que la ministre de la Santé a donné aux provinces jusqu'au 15 octobre pour interdire la facturation de frais modérateurs pour la prestation de services médicaux nécessaires dans les cliniques privées, faute de quoi elles verront leurs paiements de transfert réduits. Le message est clair et simple: nous ferons tout ce qu'il faut pour empêcher l'idée de la facturation de frais modérateurs de se développer, pour la refouler et pour empêcher la création d'un système de santé à deux vitesses qui contrevient à chacun des cinq principes du régime d'assurance-maladie que les Canadiens appuient pleinement.

Nous ne nous opposons pas au recours aux cliniques privées. Elles peuvent constituer un moyen créatif et rentable d'assurer des services sans contrevenir à la Loi canadienne sur la santé si des critères clairs et bien définis sont établis.

Nous nous sommes engagés à tenir, avec nos collègues provinciaux, des consultations ouvertes et approfondies. Nous avons prouvé que nous voulions chercher avec eux des solutions aux problèmes et réformer leur régime de soins de santé—car une réforme est effectivement nécessaire—d'une façon qui préserve et respecte les principes et valeurs qui sont le fondement de la Loi canadienne sur la santé. Cependant, l'objectif doit demeurer: aucun Canadien ne doit avoir à faire face à des problèmes financiers à cause de la maladie. Ce principe n'a pas changé depuis le rapport d'Emmett Hall et depuis que le premier ministre libéral Lester Pearson a introduit l'assurance-maladie. Il ne changera pas tant qu'il y aura un gouvernement libéral à la tête du Canada.

Nous poursuivrons les diverses activités mises en oeuvre en vue de prévenir la maladie et de promouvoir la santé. Nous savons que c'est le meilleur investissement que nous puissions faire pour veiller à la santé des Canadiens.

Nous savons qu'il est possible de prévenir 60 p. 100 des maladies. Nous savons que le dépistage précoce, l'information et la sensibilisation du public, la recherche et une politique de santé adéquate peuvent changer considérablement la vie des Canadiens, même dans le cas de maladies pour lesquelles il n'existe pas de remède connu. Nous avons créé un centre d'échange d'informations sur le cancer du sein. Nous avons mis en place des stratégies pour réduire l'usage du tabac et pour combattre la violence familiale, de même qu'un programme de nutrition prénatale afin d'améliorer la condition des nouveaux-nés présentant un risque identifiable. Nous avons annoncé la mise en place d'un programme Bon départ pour répondre aux besoins des enfants autochtones vivant dans les centres urbains et dans les grandes communautés du Nord. Nous avons fait nôtre la théorie de la bonne santé fondée sur un régime alimentaire sain et l'exercice. Mon ministère fournit des lignes directrices sur la nutrition et une aide financière pour appuyer les activités visant à promouvoir le conditionnement physique et une vie active.

Personne ne veut dépenser plus d'argent que nécessaire pour la santé. Nous voulons en avoir le plus possible pour notre argent. Pour y arriver, nous devons prévenir la maladie et promouvoir un mode de vie sain en favorisant l'épanouissement de collectivités en santé.

Le docteur Brock Chisholm, ancien sous-ministre au Canada et premier directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, a un jour modernisé le vieux dicton qui dit qu'une once de

prévention vaut mieux qu'une livre de soins. Le docteur Chisholm a dit: «On ne peut soigner qu'au détail, mais on peut faire de la prévention en gros.» Nous sommes d'accord là-dessus.

Le nouveau ministère de la Santé poursuivra tout le travail essentiel qui a aidé les Canadiens à se placer au premier rang mondial pour la qualité de leurs services de santé et à y rester. Toutefois, comme je le disais au départ, nous avons l'intention de faire beaucoup plus que de conserver la sacro-sainte tradition. Nous avons l'intention de relever les nouveaux défis avec enthousiasme et de saisir énergiquement les occasions d'innover dans le domaine de la santé et des soins de santé.

Nous serons ouverts aux perspectives excitantes du futur en restant vigilants face aux revers et aux incertitudes de notre époque qui évolue rapidement. Nous attendons du Forum national sur la santé qu'il nous aide à mettre au point le nouveau concept du système médical canadien en prévision du XXI^{e} siècle. Nous croyons que ce forum est un moyen adéquat d'y parvenir, parce qu'il respecte le droit des Canadiens d'être consultés sur un sujet aussi primordial. Il réunit des spécialistes de plusieurs domaines qui peuvent faire connaître leur opinion. Il favorise le dialogue avec toutes les couches de la population. Il n'empiète pas sur les pouvoirs de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, qui est bien établie et efficace. La participation personnelle du premier ministre, en tant que président du forum, montre bien l'importance que le gouvernement accorde à ses délibérations.

Le Forum national sur la santé, qui permettra d'établir un dialogue avec les Canadiens, est une étape unique et importante dans l'évolution du système médical du Canada. C'est aussi la réalisation d'une promesse que le Parti libéral a faite quand il a sollicité l'appui des Canadiens, aux dernières élections, la promesse de faire plus de place aux partenariats et de donner au public la chance de s'exprimer. Le forum inviterait pour la première fois un troisième interlocuteur à apporter une contribution importante et pratique aux discussions sur les soins de santé: le consommateur.

Je signale aux députés que notre démarche pour réaliser les engagements du livre rouge sur le chapitre de la santé est passablement avancée. Pensons seulement au forum, au programme d'aide préscolaire pour les autochtones, au programme de nutrition prénatale, aux centres d'excellence pour la santé des femmes et à tant d'autres initiatives. La santé, c'est l'affaire de tout le monde. C'est un investissement dans l'économie canadienne. La santé est une ressource économique. Les gens en bonne santé travaillent, s'amusent et sont des consommateurs actifs.

• (1340)

De nombreux groupes d'analystes ont fait des études démontrant ce que la maladie coûtait à l'économie. Il est important de comprendre que chaque dollar investi par le Canada dans les soins de santé rapporte énormément.

En 1972, année où était instauré notre régime d'assurance-maladie, le Canada et les États-Unis consacraient une proportion à peu près équivalente de leur PIB à la santé, soit 8,4 p. 100. Depuis, nous arrivons beaucoup mieux à contenir nos dépenses. L'an dernier, les Américains ont consacré 14 p. 100 de leur PIB à la santé et 35 millions d'entre eux ne sont pas encore assurés. Par contre, nous consacrons environ 9,7 p. 100 de notre PIB à un régime universel complet auquel tous les Canadiens ont accès, quel que soit leur revenu. Cela correspond à une économie de 30 milliards de dollars par an par rapport au système américain.

Quels en sont les résultats? Selon les statistiques de l'OCDE et de l'OMS, le Canada arrive au troisième rang, et parfois au deuxième, en ce qui concerne la santé, alors que les États-Unis ne se classent encore qu'entre le 15^{e} et le 17^{e} rang. Au troisième parti, je dis que plus d'argent n'est pas synonyme de soins meilleurs.

Qui profite de ces économies? Les employeurs canadiens. Qui ne paie pas des frais généraux élevés pour assurer ses employés contre les risques de base en matière de santé? Les entreprises canadiennes. Nous sommes gagnants. En fait, les grosses compagnies américaines admettent que c'est une raison importante pour investir au Canada. En outre, la main-d'oeuvre canadienne est plus souple et plus mobile, car les travailleurs ne craignent pas de perdre leur assurance-maladie en changeant d'emploi.

Cet avantage sur le plan de la santé ne se retrouve pas uniquement au niveau de la prestation des soins de santé. On prétend parfois, à tort, que le régime d'assurance-maladie est trop bureaucratique et qu'une trop grande partie des fonds est consacrée à l'administration et à la paperasserie. En fait, c'est tout l'inverse. Au Canada, les frais d'administration du régime de soins de santé sont d'environ 272 $ par personne. Aux États-Unis, ils sont presque deux fois et demie plus élevés, soit 615 $ par personne.

L'administration publique, qui est l'un des cinq principes des soins de santé, est efficace. Nous ne consacrons que 5 p. 100 du budget des soins de santé à l'administration. Les États-Unis y consacrent 25 p. 100. Le département américain des comptes publics a calculé un jour que si les 25 p. 100 qui sont consacrés à l'administration allaient aux services de soins de santé, les 35 millions d'Américains qui ne sont pas assurés le seraient.

Nous nous sommes engagés à gérer efficacement et prudemment en cette période de difficultés économiques. En matière de soins de santé, il existe de nombreuses stratégies de gestion innovatrices, qui font économiser et assurent quand même la qualité des soins; par exemple, des services fondés sur les soins évidents, des soins actifs adéquats, des services communautaires et l'évaluation des technologies. Cependant, ces stratégies exigent une grande collaboration avec les provinces et les territoires. Le gouvernement s'est efforcé d'éviter les dédoublements de programmes et de services. Si les provinces peuvent administrer un programme plus efficacement, et dans bien des cas elles le peuvent, nous leur laissons cette responsabilité. Notre objectif est de coopérer et de demeurer souples afin d'éviter tous les chevauchements coûteux. Nous menons de vastes consultations auprès des gens du milieu et des Canadiens avant d'agir.

J'ai parlé des réalisations du ministère de la Santé qui augurent bien de son avenir. Il a toujours favorisé des soins de santé de très grande qualité et une meilleure santé pour tous les Canadiens, à un coût raisonnable. Il a acquis et maintenu une réputation internationale pour ses efforts en faveur de la santé et de la prévention des maladies.

Je suis donc fière de parrainer ce projet de loi qui créera le nouveau ministère de la Santé du Canada et je prie tous les députés de veiller à ce qu'il soit rapidement adopté par le Parlement.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, j'ai le plaisir aujourd'hui d'intervenir pour un discours de 40 minutes sur le projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois.

Dans les faits, ce projet de loi vise à changer l'appellation du ministère de la Santé et du Bien–Être social par le titre abrégé de ministère de la Santé. Néanmoins, en lisant le projet de loi C–95, on se rend compte que certains articles ont été soit modifiés, abrogés ou ajoutés, et à la lecture, on s'aperçoit que le gouvernement se propose, sur l'aspect de bon gouvernement, de donner des pouvoirs, l'autorité légitime au ministre de la Santé d'intervenir encore une fois dans des champs de compétence exclusive aux provinces. Encore cette volonté extraordinaire de vouloir tout centraliser.

• (1345)

Comme j'aime bien remettre les pendules à l'heure, on va faire ici un peu d'histoire.

En 1867, au moment où on en était à définir le type de régime politique qui prévaudrait dans la future union canadienne, on pouvait aisément discerner deux visions opposées en ce qui concerne les relations fédérales–provinciales. D'un côté, John Macdonald souhaitait un gouvernement central fort qui pourrait à sa guise redistribuer certains pouvoirs aux provinces. De l'autre côté, Cartier penchait définitivement pour une confédération où les pouvoirs seraient fortement décentralisés vers les provinces. Dans le dictionnaire français, confédération, c'est l'union de plusieurs États souverains.

Le résultat, on le connaît trop bien: il y a effectivement eu une distribution des pouvoirs entre les deux paliers de gouvernement, de façon à donner à chacun d'eux la juridiction exclusive dans les domaines qui lui sont propres.

Mais comme on le sait, les choses présentées par le fédéral ne sont jamais aussi simples qu'elles en ont l'air. Il se gardait en effet une carte maîtresse en son sens, mais dorénavant néfaste pour les relations avec les provinces: les pouvoirs de dépenser et de légiférer au nom de la paix, de l'ordre et de bon gouvernement.

Par sa disposition, le fédéral se gardait la possibilité d'intervenir selon son bon vouloir et sans égard au partage des pouvoirs garantis par la Constitution dans tous les champs de compétence provinciaux. Et ses interventions étaient bel et bien prévues et souhaitées. En font preuve les dires de Alexander Galt, un des Pères de la Confédération, qui affirmait que le partage des pouvoirs tel que décrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 n'accordait pas une part de financement assez importante aux provinces pour que celles–ci puissent s'occuper convenablement des champs de compétence sous leur juridiction. Autrement dit, il était prévu dans le document même qui a donné naissance à une nouvelle union canadienne que les provinces n'auraient pas assez d'argent et que le fédéral devrait intervenir pour compenser les membres.

Puisque John Macdonald n'a pas réussi à avoir un régime fédéral fortement centralisé dès le début, il s'est donc assuré qu'avec son pouvoir d'empiétement, il réussirait à intervenir dans tous les champs désirés et à imposer ses vues aux provinces, même si le champ de compétence en question leur était exclusif.

Il est peut–être difficile pour certains d'admettre aujourd'hui que telle ait pu être la volonté de ceux qui ont imaginé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, difficile de croire que ce qu'ils se plaisent à appeler, à tort d'ailleurs, le régime le plus décentralisé au monde prévoyait même, à l'état embryonnaire, une centralisation de plus en plus intense des pouvoirs vers Ottawa.

Pourtant, les propos d'Alexander Galt que j'ai cités plus haut ne laissent aucun doute quant aux intentions initiales, pas plus que ceux d'un autre artisan de l'Acte de 1867 qui s'était dit qu'à la longue, les provinces ne deviendraient rien d'autre que de grosses municipalités sous la tutelle et grandement dépendantes du fédéral. Nous n'étions pas présents à l'époque pour voir et comprendre ce qui se dessinait. Eux, oui; ils ont dit, même écrit, ce qu'il en était.

C'est comme cela que le régime dans lequel nous vivons malheureusement encore aujourd'hui a été imaginé et créé. Si je me suis permis de faire une parenthèse historique dès le début de mon intervention, c'est pour bien montrer qu'encore aujourd'hui, et contrairement à ce que plusieurs tentent de nous faire croire, rien n'a changé. C'est encore cette vision centralisatrice donnant une place plus que prépondérante au gouvernement central qui domine non pas les discours, mais bien les gestes des principaux dirigeants fédéraux d'aujourd'hui. Et le meilleur exemple pour illustrer cet état de fait est sans aucun doute le domaine de la santé en général, où le fédéral n'a cessé, depuis des dizaines d'années, d'intervenir de façon de plus en plus pressante. Le projet de loi C–95 dont il est question aujourd'hui en est la preuve.

La Loi constitutionnelle, à l'alinéa 92.16, attribue aux provinces la compétence générale en matière de santé sur le territoire en prévoyant généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province. De plus, les paragraphes 92.7, 92.13 et 92.16 de la même loi attribuent aussi aux provinces la compétence sur les hôpitaux, la profession médicale et la pratique de la médecine, de même que sur les lois de santé en général dans la province.

• (1350)

Enfin, nous pouvons dire aussi que ce domaine est de compétence des provinces, parce que cela relève de la propriété et des droits civils.

Il ressort clairement de ce que je viens de dire, que la santé est un domaine qui normalement devrait relever des provinces et non du fédéral. Toutefois, le gouvernement fédéral est intervenu dans ce domaine depuis plusieurs années, et de plusieurs façons.

La Loi sur l'assurance–hospitalisation et les services diagnostiques, de même que la Loi sur les soins médicaux, et plus récemment l'adoption de la fameuse Loi canadienne sur la santé qui regroupe les précédents et cristallise les normes dites nationales, montrent bien ce que le gouvernement fédéral fait du partage des champs de compétence. Ces interventions visant à

accroître la place du fédéral dans ces champs exclusifs aux provinces sont justifiées par le pouvoir de dépenser qui ne cause pas seulement des problèmes au niveau de la santé, mais le temps ne m'est pas alloué, ce ne serait pas suffisant pour seulement énumérer les litiges qu'il a causés. D'autres, j'en suis sûre, s'en chargeront.

Pour ma part, je me contenterai de dresser un tableau qui montre bien ce qui arrive quand un gouvernement ne veut pas admettre qu'il n'a pas les moyens de tout faire et de tout décider à la place des provinces. Ce tableau a pour toile de fond la crise aiguë que traverse actuellement le système de santé au Canada et au Québec.

La tentation ou la volonté du gouvernement fédéral de s'ingérer dans le domaine de la santé ne date pas d'hier. En effet, il faut remonter jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale pour se rappeler qu'à l'époque le fédéral avait pris possession de tous les principaux champs de taxation, s'assurant ainsi la grande majorité des ressources fiscales normalement levées par les provinces.

À la fin de la guerre, il lui est venu une idée lumineuse: au lieu de redonner les pouvoirs de taxation aux provinces, on a pensé redistribuer l'argent, par des subventions conditionnées à des normes décidées par le gouvernement fédéral. C'était une façon ingénieuse de prendre encore un peu plus de place dans les champs qui ne sont pas les siens, à une époque où le Conseil privé de Londres, qui jouait alors le rôle de la Cour suprême d'aujourd'hui, semblait vouloir mettre un frein aux visées centralisatrices du gouvernement central. En ce qui concerne la santé, la Loi sur le financement des programmes établis est un bon exemple de ce que j'affirmais plus haut: ce gouvernement qui refuse d'accepter qu'il ne peut pas tout faire à la place des autres.

Instauré en 1977, le financement des programmes établis est demeuré le même dans sa structure. Par contre, le rythme de croissance prévu n'est plus respecté depuis un dizaine d'années. C'est ce qui a donné naissance à ce qu'on appelle le manque à gagner des provinces et du Québec en matière de santé. En 1986, le fédéral réduisait le taux de croissance des transferts de 2 p. 100. C'était le début d'une longue série de réductions de versements: en 1989, une autre réduction du facteur d'indexation de 1 p. 100; en 1990, en adoptant le projet de loi C–69, on gèle les transferts au niveau de 1989–1990 pour une supposée période de deux ans; en 1991, le fédéral annonce qu'il prolonge le gel de trois ans. Pendant la majorité de cette période néfaste pour l'ensemble du système de santé, le parti d'opposition criait au scandale. Il scandait haut et fort que cette façon de procéder ne pouvait que mener le système de santé à sa perte.

Et pourtant, c'est ce même parti aujourd'hui, au gouvernement, qui continue d'affaiblir encore plus le système. Entre 1977 et 1994, la contribution du fédéral pour la santé est passée de 45,9 p. 100 à 33,7 p. 100, une baisse de 10,6 p. 100 que le Québec et les provinces ont dû absorber tant bien que mal. Malheureusement, la mauvaise gestion que condamnait il n'y a pas si longtemps la ministre du Travail, de même que la vice–première ministre, ne semble pas en voie de disparaître.

Mes prévisions pour 1997–1998 indiquent que la pente du fédéral descendra aussi bas que 28,5 p. 100 du financement. Avec les années, à mesure qu'Ottawa se désengageait du financement de la santé, c'est près de huit milliards de dollars qui ont manqué au Québec seulement, huit milliards dont le gouvernement du Québec a dû se dépouiller pour trouver ailleurs. À cette somme, on peut ajouter les coupures prévues au titre du Transfert social canadien, 308 millions pour 1995–1996, et plus de 587 millions en 1997–1998.

• (1355)

La marge de manoeuvre que le Transfert social canadien devait amener, ce n'est en fait qu'une possibilité pour le Québec et les provinces de choisir elles–mêmes où elles couperaient pour absorber ce désengagement unilatéral. C'est là la vision que l'actuel gouvernement libéral a de la décentralisation. C'est ce qu'il entend quand il parle de fédéralisme flexible. Non, merci, nous ne sommes pas intéressés.

Comme je le mentionnais plus haut, les articles 92.7 et 16 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribuent la santé et les services sociaux exclusivement aux provinces. Pourtant, le fédéral a, lui aussi, un ministère de la Santé.

L'année prochaine, le ministère fédéral de la Santé coûtera aux contribuables plus de un milliard de dollars, un milliard de gaspillé pour faire ce que les gouvernements du Québec et des provinces pourraient très bien faire eux–mêmes.

De plus, ce ministère superflu attribue des sommes importantes pour des programmes et projets qui existent déjà au Québec. Des exemples, monsieur le Président, je vais vous en fournir: la stratégie pour l'intégration des handicapés, la lutte contre la violence familiale, le programme Nouveaux Horizons, le Secrétariat du troisième âge, la lutte contre le tabagisme, la stratégie antidrogue, la stratégie contre le SIDA, le programme sur la grossesse et le développement de l'enfant, le Bureau de l'enfance, et j'en passe, et j'en passe.

C'est au niveau de ces dédoublements que le fédéral aurait dû couper, mais il s'entête à vouloir dire son mot partout, et le résultat désastreux au niveau des finances publiques ne semble pas suffisant pour lui faire accepter la réalité.

Le Président: Je dois vous interrompre. Vous aurez de nouveau la parole après la période des questions. Comme il est 14 heures, nous passons aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES GRIZZLIES DE VANCOUVER

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui l'équipe de basket–ball des Grizzlies de Vancouver jouera son match inaugural dans la National Basketball Association à Portland, en Orégon. Arthur Griffiths et le gérant général Stu Jackson conduiront sans doute notre nouvelle équipe de basket–ball à de nombreuses victoires.

Article 31 du Règlement

L'espoir est grand à Vancouver. Les Grizzlies joueront à la Place GM, un stade ultramoderne qui donnera à l'équipe un avantage par rapport au reste des équipes de la ligue. Les partisans ne seront pas déçus, car ils pourront assister à un des jeux les plus excitants et les plus populaires au monde.

Les Canadiens devraient être fiers d'avoir deux équipes de la NBA. Nous nous devons de capitaliser sur le succès d'un jeu qui a été lancé par un Canadien, le Dr James Naismith. Les Grizzlies de Vancouver et les Raptors de Toronto nous feront honneur.

Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour souhaiter bonne chance aux Canucks de Vancouver et beaucoup de succès au cours de leur nouvelle saison. Les Canucks joueront aussi à la Place GM, sous la direction du gérant général Pat Quinn qui a réuni une équipe de valeur comportant des joueurs de grand talent.

Aux Grizzlies de Vancouver et aux Canucks de Vancouver, je souhaite bonne chance.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je suis sûre que ce gouvernement a enfin saisi que des millions de Canadiens veulent des changements.

Aujourd'hui, les frontières du Canada sont peut être intactes, mais l'unité du peuple canadien ne l'est pas. Les Canadiens sont divisés en au moins trois groupes. Un groupe qui est mécontent du mode de vie actuel et veut partir, un autre groupe qui veut rester et conserver le mode de vie actuel, c'est–à–dire garder le statu quo. Et un troisième groupe qui veut rester, mais faire les changements nécessaires pour améliorer le mode de vie canadien.

Le groupe qui préconise le statu quo est, en quelque sorte, responsable de l'existence des deux autres groupes. Le statu quo n'est pas efficace et doit maintenant appartenir à l'histoire. Le groupe en faveur de la séparation n'a pas réussi.

Pour éviter que cela ne se reproduise, le gouvernement doit faire preuve de leadership et apporter les changements nécessaires. J'invite le gouvernement à se servir du nouveau plan de confédération présenté par le Parti réformiste. Des exemplaires sont disponibles sur demande et peuvent être envoyés dans des enveloppes brunes, non marquées, si on le demande.

* * *

LE PROJET DE LOI C–101

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, le projet de loi C–101 va au–delà de la simple restructuration du réseau ferroviaire dans l'ouest du Canada. À vrai dire, pour compenser la suppression de la subvention du Nid–de–Corbeau, cette mesure législative fait pencher injustement l'équilibre des pouvoirs vers l'ultime bénéficiaire des chemins de fer.

Je prie la Chambre de ne pas oublier les expéditeurs captifs dont l'économie tout entière sera touchée par l'adoption de ce projet de loi. La Saskatchewan compte plus de 60 000 agriculteurs qui ont un intérêt direct dans l'adoption ou le rejet de ce projet de loi. Il s'agit des agriculteurs qui assument désormais l'ensemble des coûts d'expédition, qui sont au bout de la chaîne, pour ainsi dire, et qui ne peuvent pas refiler l'augmentation des coûts d'expédition à quelqu'un d'autre.

Il est important que ces producteurs aient droit à des chemins de fer performants et à de bons services à un prix raisonnable. Il est également important que le Canada possède un secteur agricole prospère parce que, sans ces producteurs et ces expéditeurs, l'économie de l'ouest du Canada ne connaîtra pas la croissance.

Une fois de plus, il semble que les libéraux se préoccupent plus des bénéfices des sociétés que des moyens de subsistance des milliers d'agriculteurs des Prairies.

* * *

LES RÉFUGIÉS

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, depuis que les Nations Unies existent, le sort des personnes non désirées et déplacées tient un rôle central dans les affaires du Haut–Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Depuis sa création en 1950, cet organisme a assuré la protection temporaire de millions de personnes chassées de leur maison par la guerre, la famine ou la persécution politique. Le Canada appuie et finance les activités des Nations Unies lorsqu'il y a lieu de protéger et de réinstaller les personnes déplacées et qui vivent dans la peur d'être persécutées.

Les réfugiés représentent une réalité fondamentale du monde dans lequel nous vivons. Notre défi consiste non seulement à protéger, mais également à collaborer avec les Nations Unies à la consolidation de la paix et à la création de conditions favorables au retour sans entrave des réfugiés dans leur pays d'origine. Je peux donner aux Canadiens l'assurance que notre gouvernement continuera d'entretenir de bonnes relations de travail avec le bureau du Haut–Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

* * *

LES RÉSERVES DU MONARQUE

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de m'adresser à la Chambre aujourd'hui au sujet d'un événement important qui se produit dans ma circonscription.

Les réserves nationales de faune de Long Point et de Prince Edward Point, ainsi que le Parc national de la Pointe–Pelée ont tous été désignés officiellement comme réserves du monarque. Dans le cadre du programme de coopération environnementale entre le Canada et le Mexique, cette décision vient s'ajouter aux autres mesures environnementales déjà prises au sujet de Long Point.

Long Point est un endroit bien spécial où on retrouve une grande variété de faune. C'est déjà une réserve de biosphère et un site au titre de la convention de Ramsar. À l'heure actuelle, l'ensemble de terres publiques et privées qui forment cette zone fragile donnent un des systèmes les plus uniques et les plus délicats au Canada. Long Point est l'un des trois endroits où le

monarque se rassemble avant d'entreprendre son long voyage vers sa zone d'hivernage, au Mexique.

La plupart d'entre nous reconnaissent que le monarque est un papillon bien spécial et en assurant la santé et le bien-être futurs de cet insecte, les gens de Elgin—Norfolk et tous les Canadiens peuvent être fiers de participer à cette importante initiative environnementale.

Je félicite l'Observatoire d'oiseaux de Long Point et les naturalistes de terrain de Norfolk.

* * *

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, une fois de plus, le Canada a donné l'exemple au monde entier. Nous avons eu un débat civilisé sur la question la plus grave qu'une nation puisse avoir à trancher: sa propre existence.

Alors que d'autres pays ont recours à la violence armée et à la destruction pour imposer des changements, nous avons mené une campagne dynamique, mais pacifique, la décision ultime étant prise par voie de scrutin. Acceptons tous la décision que les Québécois ont prise en faveur de la tolérance, de l'ouverture et du respect mutuel. Répondons rapidement à la nécessité de modifier notre Confédération de façon équitable pour toutes les provinces et tous les territoires.

Réglons nos différends dans un esprit de coopération et de compromis raisonnable. C'est la marque de commerce des Canadiens, c'est ainsi que les choses se font au Canada. Lançons-nous dans un nouveau chapitre de notre illustre histoire et faisons à nouveau face au monde avec confiance et fierté. Ô Canada, nous sommes vraiment tous là pour te protéger.

* * *

[*Français*]

LE PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Mme Maud Debien (Laval-Est, BQ): Monsieur le Président, le comportement du premier ministre du Nouveau-Brunswick, Frank McKenna, qui fait du maraudage auprès des entreprises québécoises pour les attirer dans sa province, est plus que disgracieux. Alors qu'il suppliait les Québécois de dire non au référendum en leur demandant, encore une fois, de croire au fédéralisme canadien, M. McKenna travaillait dans l'ombre pour s'accaparer leurs emplois.

Quelle belle démonstration d'amour au peuple québécois nous fait le premier ministre du Nouveau-Brunswick. C'est cet homme qui, alors que le Québec était en position de faiblesse et présentait des demandes minimales, a été le premier à le poignarder en répudiant l'Accord du lac Meech.

Lorsque les Québécois auront à nouveau à se prononcer sur leur avenir, ils ne seront pas dupes des véritables intentions de gens comme M. McKenna et de leurs attitudes hypocrites.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

L'ALBERTA

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement de l'Alberta a récemment annoncé la tenue de son propre référendum sur l'avenir des Albertains.

Le vote portera sur la liberté des Albertains, sur la dévolution des pouvoirs du gouvernement fédéral à la province et à sa population, sur le droit des Albertains de mener leurs affaires comme bon leur semble à l'avenir.

• (1405)

Au Canada, où les gens respectent les résultats d'un référendum permettant à une province de quitter la Confédération, le gouvernement fédéral et le ministre de l'Agriculture respecteront sûrement les résultats d'un plébiscite permettant aux agriculteurs de choisir la façon de vendre leurs céréales.

Entre le 14 et le 24 novembre, les 50 000 producteurs de blé et d'orge de l'Alberta auront leur mot à dire. Ils choisiront entre la poursuite du monopole de la commission du blé sur l'achat de blé et d'orge, et le droit de vendre leurs produits à la commission ou directement au consommateur.

Les agriculteurs de l'Alberta ont maintenant la chance de se faire entendre. Allez voter.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Hedy Fry (Vancouver-Centre, Lib.): Monsieur le Président, le récent référendum au Québec était comparable à la pièce de monnaie du proverbe chinois. D'un côté, il a suscité un sentiment de profonde anxiété et, de l'autre, il a fait naître parmi tous les Canadiens un sentiment de fierté nationale.

Même si la victoire a été serrée, en fin de compte, nous avons tous été gagnants. Il vaut mieux travailler au changement ensemble, dans un pays uni, que négocier dans l'amertume en tant que nations séparées.

Les Québécois ont manifesté leur foi envers le Canada en votant non. Les habitants de la Colombie-Britannique ont ravivé leur fierté nationale et les francophones de la province ont encore une fois le sentiment que leur patrimoine est protégé. Il est temps de commencer à panser les blessures.

Le respect des différences, qui constitue la force de notre pays, doit nous faire avancer ensemble, dans un esprit de compréhension et de compromis.

Le Canada a entrepris de prouver que des populations diversifiées et multiculturelles, avec une dualité linguistique et un patrimoine varié, peuvent vivre ensemble dans la paix et la tolérance.

Le monde voit en nous une source d'inspiration et d'espoir. Malgré ses défauts, le Canada reste le meilleur pays où vivre.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LE CHEF DU BLOC QUÉBÉCOIS

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, le chef du Bloc québécois a fait preuve d'un mépris sans précédent à l'égard de la démocratie lors d'une déclaration qu'il a faite à la sortie de la Chambre avant-hier.

Il a déclaré, et je le cite: «Jamais plus les souverainistes ne quémanderont quoi que ce soit du reste du Canada. Jamais plus nous ne nous assoirons à une table de négociations sans rapport de force.» Le chef bloquiste doit mettre ses frustrations personnelles de côté et accepter le résultat du vote référendaire de lundi.

Les Québécois et les Québécoises ont rejeté l'option de la séparation du Québec. En tant que député fédéral représentant une circonscription du Québec, le chef bloquiste doit prendre acte de la volonté des Québécois. La séparation a été rejetée. Travaillons maintenant à favoriser l'émergence des changements que souhaitent les Québécois et les Québécoises à l'intérieur du Canada.

* * *

LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-MAURICE

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, le comté du premier ministre du Canada, le comté de Saint-Maurice a voté oui au référendum, un oui solide, à 56 p. 100, une augmentation de 9 p. 100 par rapport à 1980.

Les citoyens et les citoyennes de son propre comté ont dit au premier ministre que sa compréhension du Québec n'était pas la bonne. Le oui dans Saint-Maurice demande bien autre chose que les quelques changements cosmétiques sans signification que propose le premier ministre. Le oui dans Saint-Maurice, c'est l'expression d'une volonté très marquée des gens de Shawinigan qui veulent un pays, un pays bien différent que celui qu'essaie de leur vendre le député de Saint-Maurice.

* * *

LE CHEF DU PARTI QUÉBÉCOIS

Mme Eleni Bakopanos (Saint-Denis, Lib.): Monsieur le Président, le chef du Parti québécois a annoncé qu'il quittait la scène politique. Cette annonce survient au lendemain d'une des plus incroyables déclaration d'intolérance qu'un chef de parti politique ait pu faire dans toute l'histoire du Québec.

Certains stratèges séparatistes s'activent déjà à essayer de faire croire que le départ de leur chef signifie la mort du racisme et de la xénophobie au sein des séparatistes du Québec. Il ne faut pas oublier que le chef péquiste n'a pas été le seul à faire ce genre de commentaire raciste.

Beaucoup d'autres de ses acolytes se sont déjà laissés aller à ce genre de propos discriminatoire et n'ont pas encore démissionné, eux. Qu'est-ce qu'ils attendent?

La seule façon pour les séparatistes de convaincre la population qu'ils représentent tous les Québécois et Québécoises, c'est de respecter le verdict de la majorité et de commencer enfin de s'attaquer aux vrais problèmes.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, les observations du premier ministre et de la vice-première ministre montrent bien leur mépris à l'égard des principes de justice et d'unité.

Alors que le chef du Parti réformiste a proposé une vision du Canada incluant le Québec, le premier ministre a porté l'attaque la plus destructrice dans cette interminable bataille référendaire.

Hier soir, le premier ministre a comparé la mince victoire du «non» à une partie de hockey où une équipe l'emporte par un but. L'entraîneur devrait être congédié. Au début de la troisième période, son équipe avait neuf points d'avance, mais elle a frôlé la défaite.

● (1410)

Quant à la vice-première ministre, elle a loué les libéraux pour la piètre campagne qu'ils ont menée au Québec et elle a vanté les efforts du député de Sherbrooke, ce disciple de Mulroney. Elle a aussi attaqué ses opposants en les qualifiant de rapaces. En fait, les seuls rapaces seront en face, à tournoyer autour du chef peu crédible du Parti libéral, désireux de prendre sa place.

Pourtant, ces tactiques du Parti libéral ne surprennent plus les Canadiens, qui savent bien que si ça a l'air d'un rat, si ça marche comme un rat, si ça crie comme un rat, c'est sûrement un rat.

* * *

[*Français*]

LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada a livré un important discours hier soir devant un large auditoire de gens d'affaires de Toronto.

En plus de faire le bilan des principales réalisations de notre gouvernement et de réitérer notre volonté de respecter nos engagements du livre rouge, le premier ministre a aussi soulevé la question de l'unité nationale. Livrant son premier discours majeur à l'extérieur du Québec depuis le référendum, il a invité tous les Canadiens et Canadiennes à joindre leurs efforts afin de rendre possibles les changements qui sont tant attendus d'un bout à l'autre du pays.

Le message de notre premier ministre en est un de stabilité, de réconciliation et d'optimisme. Je suis heureux de m'associer aux propos de mon chef et j'assure la population canadienne de notre entière détermination à faire de ce pays un symbole d'unité et de prospérité.

LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre a révélé une fois de plus son vrai visage au cours des derniers jours. L'artisan du rapatriement unilatéral de la Constitution en 1982 a décidé, encore une fois, de remettre le Québec à sa place. En effet, après avoir affirmé qu'il ne respecterait pas la voix du Québec en cas d'un oui, voilà que le premier ministre déclare qu'il va le museler en l'empêchant de s'exprimer de nouveau.

Le premier ministre a ainsi affirmé qu'il n'hésiterait pas à utiliser tous les pouvoirs à sa disposition pour contrecarrer l'expression légitime du peuple du Québec. Rien n'a changé. La vision du fédéralisme intraitable et centralisateur de Pierre Elliott Trudeau est toujours vivante dans l'esprit du premier ministre.

Pour lui, le Québec est une province comme les autres et doit le demeurer. Quarante-huit heures à peine après le référendum de lundi, le Canada est dans l'impasse, puisque le fédéralisme reste imperméable à tout changement réel et les Québécois ne veulent pas du statu quo.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, dans l'histoire d'un pays, il se présente rarement une occasion de changer définitivement le cours des choses. Cette occasion nous est offerte aujourd'hui.

Le référendum a montré que le Québec était une province profondément divisée et qu'il y avait un désir intense de voir toutes les provinces s'attaquer aux problèmes qui nous assaillent tous.

Nous devons saisir cette occasion pour aller de l'avant et décentraliser les pouvoirs fédéraux. Les Canadiens doivent pouvoir choisir leurs représentants au Sénat et à la Cour suprême. Cependant, ne nous y trompons pas. Ces changements doivent toucher toutes les provinces, parce que, si l'on accorde un traitement de faveur à une province en particulier, on ne fait que créer des divisions et de la rancoeur.

Il faut aller de l'avant. C'est le moment de faire preuve de leadership. Il ne faut pas regarder en arrière et invoquer l'histoire pour se justifier de briser le pays. Nous devons aller de l'avant et guérir les plaies dont souffre le Canada aujourd'hui, afin de rassembler tous les Canadiens dans un pays fort et uni à jamais.

[*Français*]

HOMMAGE AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke, PC): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui rendre hommage à M. Jacques Parizeau qui, en tant que premier ministre du Québec, a annoncé, il y a quelques jours, sa démission et son intention de prendre sa retraite politique.

M. Parizeau, je veux le dire au-delà de toute partisanerie, au-delà de nos différences d'opinion sur l'avenir du Québec, aura joué un rôle extrêmement important dans l'édification du Québec moderne.

Il aura été conseiller économique de plusieurs premiers ministres. Il a contribué à mettre en place la Caisse de dépôt et placement. Il aura conseillé le gouvernement de M. Lesage sur la nationalisation de l'électricité. Il a joué un rôle très important dans la Révolution tranquille.

M. Parizeau était également un homme de conviction, un homme qui a travaillé fort pour mener à bout son grand projet et, aujourd'hui, je veux dire à M. Parizeau et à M^me^ Lisette Lapointe tout notre respect au moment où ils entreprennent une nouvelle phase de leur vie.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, dans un discours prononcé hier soir à Toronto, le premier ministre a apporté une nouvelle contribution à la démocratie canadienne. Il a d'abord confié à son auditoire qu'il était frustrant de voir les Québécois voter dans un référendum sur leur souveraineté et compromettre ainsi la stabilité politique du Canada. Il a conclu en laissant clairement entendre qu'il interviendrait pour empêcher désormais la tenue d'un tel vote.

Ma question s'adresse à la vice-première ministre. Aurait-elle l'obligeance de nous dire quels moyens le gouvernement fédéral entend prendre pour empêcher la démocratie québécoise de voter en conformité avec ses lois à elle?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la différence entre le premier ministre et le premier ministre du nouveau parti dont le chef de l'opposition va devenir bientôt chef, c'est que, selon les paroles du premier ministre du Canada, il reconnaît que le droit de vote de tous les Québécois, c'est égal.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, sauf qu'il veut leur enlever le droit de vote.

C'est égal dans le sens que personne ne pourra voter.

Monsieur le Président, manifestement, vivre en démocratie commence à tomber sur les nerfs du premier ministre.

Faut–il comprendre que, dorénavant, au lieu de répudier les résultats du référendum, comme il s'apprêtait à le faire si le oui l'avait emporté, le chef du gouvernement fédéral empêchera tout simplement la tenue de référendums éventuels? En envisageant de telles extrémités, ce curieux personnage ne fait–il pas la démonstration de son désespoir et de son impuissance à sortir de l'immobilisme?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la différence entre le chef de l'opposition et le premier ministre du Canada, c'est que le premier ministre a respecté le résultat du référendum.

On a écouté le chef de l'opposition qui, le soir du vote, a dit qu'il respectait lui–même la décision prise. J'espère bien qu'advenant son arrivée à Québec bientôt, il va écouter ses propres ministres, tel Serge Ménard qui a dit mercredi, et je cite: «Ne tenir qu'un référendum m'apparaît sage. Cet effort de consensus qu'on demande à l'occasion d'un référendum, il faut consulter le peuple avant de lui imposer. Il faut attendre une autre élection dans laquelle nous leur dirions nos intentions. Il faut s'attaquer aux problèmes urgents du Québec, redresser les finances publiques, gouverner.»

Aussi, monsieur le Président, les commentaires du ministre de la Justice du nouveau gouvernement de M. Bouchard a dit, et je cite : «On ne fait pas un référendum parce qu'on a perdu le premier et qu'on pense avoir un meilleur score trois semaines plus tard.» C'est ça le respect de la démocratie.

Le Président: Encore une fois, mes chers collègues, je vous demanderais de vous adresser les uns aux autres en utilisant le nom de vos comtés.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, tous les souverainistes québécois qui ont voté pour le oui, 49,4 p. 100, continuent de payer leurs impôts à Ottawa, de respecter les lois fédérales parce qu'ils reconnaissent que la démocratie québécoise a parlé. Je l'ai dit et je le répète, nous sommes d'abord et avant tout des démocrates, et le premier devoir des démocrates et des citoyens, c'est de respecter un vote démocratique, comme celui qui a été tenu lundi au Québec.

Cela étant dit, il faut aussi reconnaître que le peuple est maître de son droit de vote et que, si le peuple du Québec décide un jour de refaire un référendum, il pourra le faire. Et on vient de citer les propos du ministre de la Justice qui ne citait que la loi québécoise qui prévoit que, pour refaire un deuxième référendum, il faut avoir une élection. Il n'y a rien qui exclut qu'il y ait des élections au Québec éventuellement puisque nous sommes une démocratie, et qu'il y a des élections dans une démocratie.

On pourra toujours voter au Québec. Il ne semble pas que ce soit le cas au Canada.

• (1420)

La vice–première ministre admettra–t–elle que si le gouvernement fédéral en est réduit à recourir à des mesures aussi antidémocratiques que d'interdire un vote, c'est tout simplement parce qu'il a peur d'un prochain référendum, sachant qu'il fera du Québec un pays souverain?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la différence, et je le répète parce que c'est très important qu'on s'en souvienne, le soir du référendum, M. Parizeau lui–même a dit que ce sont les ethnies et l'argent qui les a fait perdre.

Trois semaines avant cela, c'est le chef en face qui a fait appel à la race blanche et qui n'a jamais fait d'excuses. La différence entre le premier ministre et le chef de l'opposition, c'est que le premier ministre respecte la parole et le vote de tous les Québécois. Et tous les Québécois ont voté au référendum, et ils ont voté en majorité non. Et nous, on respecte le résultat. Et on croyait qu'il ferait la même chose.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, la vice–première ministre ne peut pas se défiler comme cela. Quand on lui parle du respect de la démocratie. . .

Une voix: Quel respect?

M. Gauthier: . . .de citer des paroles à gauche et à droite. Ce n'est pas cela la question qui est en cause.

Ce n'est pas cela qui est en cause, monsieur le Président. Ce qui est en cause, c'est le respect de la démocratie. Or, dans le discours de Toronto, le premier ministre hier a dit que le reste du Canada avait été. . .

Des voix: Oh! Oh!

M. Gauthier: Ils devraient écouter, monsieur le Président, cela leur montrerait ce que pense leur premier ministre. Ce n'est pas toujours joli.

Donc, dans son discours de Toronto, le premier ministre a dit que le reste du Canada avait été extrêmement généreux de permettre au Québec de tenir, non pas un mais deux référendums.

M. Bouchard: Quelle générosité!

M. Gauthier: Quelle générosité, monsieur le Président.

M. Loubier: Merci beaucoup.

M. Bouchard: Merci infiniment.

Une voix: Québec on t'aime.

M. Gauthier: En plus de nos remerciements les plus chaleureux à l'endroit du premier ministre.

Une voix: Merci beaucoup.

Une voix: On vous aime.

M. Manley: Assoyez-vous et taisez-vous!

M. Manning: S'il n'y a pas d'autres questions, assoyez-vous donc!

M. Gauthier: Doit–on comprendre, monsieur le Président, que le premier ministre du Canada remet désormais en question le droit des Québécoises et des Québécois de se prononcer sur leur avenir politique? C'est cela la question.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député d'en face sort des paroles de droite à gauche. Les paroles que j'ai citées tantôt. . .

Une voix: Répondez à la question.

Mme Copps: . . .ne sont pas des paroles de droite à gauche, ce sont les paroles du ministre de la Justice qui, je prétends, fera partie du caucus du chef de l'opposition bientôt. Et ce qu'il a dit, et je cite: «On ne fait pas un référendum parce qu'on a perdu le premier et qu'on pense avoir un meilleur score trois semaines plus tard.» Ce sont les paroles du ministre de la Justice du Québec.

Ce qui est important, c'est qu'on se rappelle des paroles du chef de l'opposition, le soir, quand il parlait du résultat. Il a dit: «Le débat référendaire a démontré la discipline, la maturité politique, le profond attachement des Québécois et Québécoises aux valeurs démocratiques, et on doit respecter les paroles et le vote démocratique mis de l'avant par tous les Québécois.»

On ne peut pas choisir une race blanche, comme l'a fait le chef de l'opposition, on doit respecter le vote de tous les Québécois. Espérons qu'il va le faire.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, il y a des limites. Le premier ministre du Canada vient nous dire qu'on est chanceux qu'il nous ait permis de tenir un référendum. On questionne la vice–première ministre là–dessus, sur le droit du peuple du Québec à décider lui–même de son avenir, et la vice–première ministre nous répond n'importe quoi. C'est un scandale!

Des voix: Oui!

M. Gauthier: Doit–on comprendre que le premier ministre du Canada vient de s'arroger le droit de déterminer lui–même quelles sont les limites de la démocratie au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, dans son discours d'hier soir, le premier ministre a défendu le droit de tous les Québécois. Il a même emprunté des propos du chef de l'opposition, qui a déclaré à la Fête du Canada, l'été dernier, que nous vivions dans le pays le plus démocratique du monde. Les Québécois se sont prononcés.

• (1425)

Une voix: Ce n'est plus vrai.

Mme Copps: C'était vrai lundi soir. Entre lundi soir et mercredi, les choses ont changé, mais la réalité, c'est que. . .

M. Bouchard: Vous avez changé de point de vue.

Une voix: Pas du tout. Vous ne pouvez pas supporter la pression.

Une voix: Qu'on vote oui, et c'est démocratique.

[*Français*]

Mme Copps: Monsieur le Président, ce qui est le plus malheureux, en parlant de la démocratie, c'est que les paroles de M. Parizeau, l'autre soir, n'ont jamais été retirées par le chef de l'opposition. Les paroles du chef de l'opposition, il y a trois semaines, quand il a fait appel à la race blanche, n'ont jamais été retirées. Cela démontre que ceux qui ne respectent pas le droit de vote de tous les Québécois et de toutes les Québécoises, ce n'est pas le premier ministre, c'est Lucien Bouchard et le Parti québécois.

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, dans son discours d'hier soir, le premier ministre a dit qu'il n'était pas prêt à tolérer d'autres référendums sur la souveraineté du Québec.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Nous voudrions savoir de quelle façon au juste le gouvernement entend s'y prendre. Songe–t–il, par exemple, à faire adopter une loi fédérale interdisant les référendums provinciaux? Quelle mesure se propose–t–il de prendre exactement?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, voilà encore une occasion pour le Parti réformiste de joindre les rangs des Canadiens qui souhaitent bien franchement que tous les gouvernements du pays s'occupent de gouverner. Or, le député souhaite au contraire un autre référendum parce qu'il n'est pas satisfait des résultats du premier.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens souhaitent plutôt obtenir du gouvernement des réponses à des questions toutes simples. Ils ne veulent pas qu'il défende le genre de propositions démagogiques que nous voyons parfois énoncées ici.

Si les séparatistes ne peuvent pas tenir un autre référendum sur la souveraineté du Québec, ce qu'ils seraient bien mal avisés de chercher à faire dans un avenir rapproché, ils peuvent tout simplement solliciter un mandat au moyen d'élections, chose qu'il serait beaucoup plus facile de faire.

Le gouvernement pense–t–il vraiment que ce serait là, pour le Canada, une solution préférable au référendum?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, la meilleure façon d'éviter un autre référendum consiste clairement à apporter des changements touchant la société distincte et le droit de veto, et plus spécialement des changements touchant les pouvoirs respectifs des gouvernements fédéral et provinciaux.

Nous avons déjà commencé à apporter ces changements. Nous en avons manifesté l'intention. Le gouvernement fédéral est actuellement en train de redéfinir ses rôles et ses responsabilités. Nous le faisons à un coût moindre pour les Canadiens, car nous réduirons de 20 p. 100 les effectifs de la fonction publique fédérale.

• (1430)

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, à propos du programme constitutionnel naissant du gouvernement, il serait bien avisé de travailler à l'unité du pays en s'attachant aux questions sur lesquelles les Canadiens s'entendent, non aux questions sur lesquelles ils sont divisés.

Le premier ministre a dit hier qu'il proposerait un droit de veto non pour le gouvernement du Québec, mais pour la population du Québec. Je suppose que ce droit s'exercerait par référendum. Or, il a dit qu'il ne veut plus d'autres référendums au Québec.

Prévoit–il ou non d'autres consultations populaires au Québec et hors du Québec sur l'avenir constitutionnel du Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que de grands changements s'imposent dans la fédération canadienne. Je crois que nous nous entendons tous sur ce point.

Le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de direction. Il doit redéfinir ses rôles et ses responsabilités. Il doit mettre de l'ordre chez lui. Il a d'ailleurs commencé à le faire. Les divers moyens qui seront utilisés à l'avenir pour clarifier la position constitutionnelle ou pour redéfinir les compétences à tous les paliers de gouvernement seront pris quand cela sera nécessaire et de la façon qui s'imposera.

Nous ne devons cependant pas oublier que le Canada n'est pas seulement la somme des 10 provinces. Il représente tous les Canadiens qui votent ensemble dans un contexte fédéral pour élire un gouvernement et des représentants chargés de s'occuper des intérêts nationaux, et non seulement des intérêts provinciaux.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, le chef de l'opposition s'est publiquement dissocié des propos de M. Parizeau dès le lendemain, ici même au Parlement, et j'accuse donc la vice–première ministre d'avoir sciemment menti à cette Chambre, il y a quelques instants.

Le Président: Mon cher collègue, je vous demanderais, avec respect, s'il vous plaît, de retirer les mots que vous avez utilisés ici, il y a quelques minutes, à propos de la vice–première ministre.

M. Duceppe: Monsieur le Président, je vous respecte, mais je me respecte aussi et je respecte la vérité, contrairement à la vice–première ministre, et je ne peux retirer mes paroles.

* * *

DÉSIGNATION D'UN DÉPUTÉ

Le Président: Mes collègues, comme vous le savez, il faut toujours nous respecter ici, à la Chambre. Quand je vous demande de retirer vos paroles, quels que soient les mots, c'est avec la pleine autorité de la Chambre des communes que je vous le demande.

[*Traduction*]

Notre pays traverse une période de grande tension. J'en surprendrai peut–être plusieurs en agissant aussi vite, mais je le fais en sachant fort bien que ma fonction première à la Chambre est de veiller à ce que notre institution soit respectée par tous ceux qui y siègent.

J'ai demandé au député de Laurier—Sainte–Marie. . .

[*Français*]

—de retirer ses paroles, et il m'a répondu qu'il ne le ferait pas.

• (1435)

Alors, monsieur Duceppe, je dois vous nommer pour n'avoir pas respecté l'autorité de la Présidence et, conformément au pouvoir que m'accorde l'article 11 du Règlement, je vous ordonne de vous retirer de la Chambre pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Et M. Duceppe s'étant retiré.*]

* * *

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, hier soir, le premier ministre a déclaré aux Canadiens qu'il comprenait parfaitement bien le mécontentement de ceux qui ont observé le référendum sans pouvoir y participer et leur a dit que cela ne se reproduirait plus.

Pourtant, hier, au cours de la période des questions, le premier ministre a carrément rejeté l'idée de consulter directement les Canadiens dans le cadre d'assemblées de citoyens.

Ma question s'adresse à la vice–première ministre. Si ce n'est dans le cadre ni d'un référendum ni d'assemblées de citoyens, comment va–t–elle consulter les Canadiens sur l'avenir de leur pays?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, quelques jours avant le vote, les Canadiens de toutes les régions du pays ont été invités à se rendre au Québec pour exprimer leur solidarité envers le Canada.

Des députés de tous les partis politiques ont accepté cette invitation. Malheureusement, des 52 députés réformistes, 51 étaient trop occupés pour répondre à cet appel lancé aux Canadiens.

En tant que députés, nous devons, au nom de nos électeurs, continuer de travailler pour bâtir une meilleure démocratie. Il reste à espérer que, la prochaine fois, le Parti réformiste décidera de lutter avec nous et non contre nous.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je rappelle à la vice–première ministre que des réformistes de toutes les régions du Canada ont participé au ralliement de Montréal, et je parle ici de citoyens et non de politiciens.

L'échec de l'Accord de Charlottetown montre clairement que les Canadiens ne veulent pas accepter comme tels le statut de société distincte ou le droit de veto. Ils veulent plutôt que le

gouvernement fédéral décentralise les pouvoirs et desserre son étreinte sur les pouvoirs. C'est ce que veulent les gens de l'Ouest, l'Ontario et le leader libéral du Québec, Daniel Johnson.

Quand la vice–première ministre respectera–t–elle la promesse de modifier la fédération et commencera–t–elle à transférer aux provinces les pouvoirs qui leur reviennent?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, en 1929, le Sénat a reconnu que les femmes politiques étaient aussi des personnes. Parmi les participants au ralliement de Montréal, il y avait des citoyens, mais aussi des dirigeants politiques.

Malheureusement, le Parti réformiste a délibérément choisi de ne pas participer au ralliement, conformément à la position qu'il a adoptée pendant toute la campagne référendaire, parce qu'il ne voulait pas vraiment voir les Québécois demeurer au Canada.

Pour ce qui est des pouvoirs à partager, j'étais à Whitehorse il y a 10 jours et nous avons obtenu l'accord unanime. . .

Mme Grey: À donner, pas à partager.

Mme Copps: «À donner, dit–elle, pas à partager.»

J'étais à Whitehorse il y a 10 jours et nous avons obtenu l'accord unanime des ministres de l'Environnement, y compris du ministre de l'Environnement de l'Alberta, pour harmoniser les activités dans les secteurs où les responsabilités sont partagées, et non simplement pour tout céder.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, sachant que le chef de l'opposition s'est dissocié immédiatement et le lendemain des propos tenus par M. Parizeau, je demande à la vice–première ministre, par votre intermédiaire, si elle aura la décence, en cette Chambre, de s'excuser auprès du chef de l'opposition pour lui avoir mis des paroles dans la bouche qu'il n'a jamais dites et dont il s'est excusé publiquement. Je lui demande si elle a la décence de retirer ses paroles.

• (1440)

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, il faut se rappeler que le chef actuel du Parti québécois n'était pas le premier à faire appel à la race. En effet, dans un discours durant la campagne référendaire, c'est justement le député de Lac–Saint–Jean qui a fait appel à la race, qui a demandé au peuple de race blanche française de faire des enfants.

Moi, j'ai demandé des excuses, le lendemain. Je n'ai jamais, jamais entendu une excuse du député d'en face et j'attends toujours.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, plus la vice–première ministre parle, plus elle en met et plus elle ment en cette Chambre.

Une voix: Menteuse.

M. Bellehumeur: C'est une menteuse!

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, c'est la deuxième fois aujourd'hui.

M. Bouchard: Parlez–lui à elle!

Des voix: Oh, oh!

[*Traduction*]

Le Président: Vous voyez, chers collègues, la raison pour laquelle il n'est pas acceptable d'utiliser un langage antiparlementaire.

Sauf tout le respect que je vous dois, je vous rappelle que nous sommes les parlementaires du Canada et que nous sommes ici pour discuter dans le respect et la dignité.

[*Français*]

Je demande une fois à l'honorable député de Berthier—Montcalm de retirer ses paroles.

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, le chef de l'opposition s'est publiquement dissocié des propos de M. Parizeau. Je retirerai mes propos uniquement une fois que la vice–première ministre aura retiré, elle. . .

* * *

• (1445)

DÉSIGNATION D'UN DÉPUTÉ

Le Président: Monsieur Bellehumeur, je dois vous nommer pour n'avoir pas respecté l'autorité de la Présidence.

Conformément au pouvoir que m'accorde l'article 11 du Règlement, je vous ordonne de vous retirer de la Chambre pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Et M. Bellehumeur s'étant retiré.*]

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES NATURELLES

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre nous a promis des changements majeurs. Même si, aux termes de la Constitution, les ressources naturelles relèvent exclusivement des provinces, le gouvernement fédéral continue pourtant de s'immiscer dans ce domaine de compétence provinciale. Dans la nouvelle confédération proposée par le Parti réformiste, le rôle du gouvernement fédéral dans le secteur des ressources naturelles serait réduit au strict minimum.

Quels changements précis le premier ministre propose–t–il pour restreindre le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine des ressources naturelles?

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour expliquer que nous ne nous immisçons pas dans les compétences provinciales. En fait, le ministère que je dirige a profité de l'examen des programmes de l'an dernier, qui a mené au budget déposé en février 1995, pour consulter toutes les provinces. Nous avons travaillé en coopération avec les provinces et nous avons collaboré avec elles afin de supprimer les chevauchements dans le secteur des ressources.

Nous avons défini notre rôle, et les provinces ont défini le leur. À ma connaissance, elles sont assez satisfaites du résultat.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, les ministres provinciaux de l'énergie et des mines ont pressé leur homologue fédérale d'harmoniser la réglementation. Depuis plus de deux mois, les lettres qu'ils ont envoyées à la ministre pour tenter de la rencontrer, elle et le ministre des Affaires intergouvernementales, sont restées sans réponse. En fait, dans une de leurs lettres, les ministres se disent très inquiets du peu de progrès réalisés récemment et du ralentissement des efforts d'harmonisation.

La ministre prendra–t–elle aujourd'hui les dispositions nécessaires pour organiser une rencontre où elle, le ministre des Affaires intergouvernementales et leurs homologues provinciaux pourront discuter de la question de l'harmonisation?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, les ministres des affaires intergouvernementales des provinces et du gouvernement fédéral discutent constamment des changements possibles. En fait, j'ai été en rapport avec l'un d'eux aujourd'hui même, pour essayer de voir si nous pourrions accroître l'harmonisation au chapitre des ressources naturelles, de la décentralisation et de l'efficacité du projet fédératif.

Nous travaillons sans relâche et essayons de trouver de nouvelles façons de diriger la fédération qui soient moins coûteuses pour les contribuables et qui permettent aux gouvernements fédéral et provinciaux d'agir là où ils sont le plus efficaces.

* * *

[*Français*]

L'AIDE SOCIALE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le ministre sera sans doute intéressé d'apprendre dans les journaux d'aujourd'hui que les dépenses du Québec au chapitre de l'aide sociale au cours des quatre premiers mois de la présente année financière, soit d'avril à juillet, dépassent de 322 millions de dollars le budget prévu. Cette triste situation est causée par le fait qu'il y a plus de ménages à l'aide sociale au Québec que prévu.

Le ministre reconnaîtra–t–il enfin que les coupures répétées et ciblées à l'assurance–chômage ont provoqué cette forte augmentation des coûts de l'aide sociale au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous avons parlé de cette question à plusieurs reprises.

Il importe que la députée et tous les autres députés sachent que le taux d'augmentation des demandes d'aide sociale dans la province de Québec a diminué par rapport à l'an dernier, passant d'une hausse moyenne d'environ 8 p. 100 à 1,5 p. 100, ce qui ne colle pas aux faits soulevés par la députée. En fait, depuis quatre mois, soit le mois d'août, le nombre de demandes a connu une baisse nette d'environ 7 000. Cela s'explique, comme chacun sait, par le fait que nous avons réussi à créer plus de 125 000 emplois au Québec depuis deux ans.

• (1450)

En vertu des modifications que nous avons apportées au régime d'assurance–chômage l'an dernier, nous avons accordé une prestation spéciale aux bas salariés pour que les personnes ayant des personnes ou des enfants à charge touchent 1 000 $ en sus de leurs prestations ordinaires; il en est résulté que plus de 130 000 Québécois ont pu toucher ces prestations supplémentaires.

L'été dernier, j'ai conclu, avec le gouvernement du Québec, une importante entente prévoyant le versement direct de 81 millions de dollars aux bénéficiaires de l'aide sociale afin que ces derniers reçoivent un supplément de revenu leur permettant de retourner au travail et d'avoir un revenu suffisant.

Au lieu que la députée nous fasse perdre notre temps en chipotant sur des détails insignifiants, nous devrions parler des moyens à prendre pour faire en sorte que les deux paliers de gouvernement unissent leurs efforts afin d'aider les gens qui ont de vrais problèmes dans la vraie vie. C'est ça la vraie question.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, quand le ministre qualifie «de petits détails de statistique» 20 000 personnes de plus à l'aide sociale dans une situation où, dit–on, nous sommes en prospérité, alors que le gouvernement va couper, par le Transfert social canadien, les subventions à l'aide sociale, qu'est–ce que ce sera lors de la prochaine récession? C'est inadmissible.

Le ministre admettra–t–il enfin que les coupures draconiennes qu'il s'apprête à faire de nouveau au régime d'assurance–chômage vont refouler davantage de ménages à l'aide sociale et aggraver encore en conséquence le problème budgétaire du gouvernement du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, contrairement à ce que la députée et les autres députés du Bloc et du Parti québécois ont dit à la population du Québec, dans une tentative assez délibérée de désinformation, je dirai à la députée que, dans le cadre du nouveau régime d'assurance–chômage et

comme le premier ministre l'a dit dans son discours hier soir, nous allons principalement accorder une protection de base aux familles à bas revenu avec enfants. C'est une idée dont on parle depuis pas mal de temps au Canada, et nous avons l'intention de le faire.

Je dirai à la députée qu'au lieu de ressasser des arguments éculés et de promouvoir la destruction du pays, elle devrait plutôt tenter d'épauler le gouvernement pour que nous puissions vraiment aider les plus démunis. C'est ça le meilleur moyen d'assurer la sécurité et un régime bienveillant.

* * *

SRI LANKA

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

Les Canadiens s'inquiètent de la grande offensive militaire que le gouvernement de Sri Lanka vient de lancer contre la péninsule de Jaffna. La guerre civile et cette attaque massive constituent une grave menace pour la population civile tamoule et risque d'entraîner le déplacement d'un nombre considérable de personnes.

Le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre ce que fait le Canada pour tenter d'arrêter ces effusions de sang?

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie-Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à notre ambassadeur en Chine, décédé mardi. L'ambassadeur John Paynter a bien servi le Canada en Inde et en Chine. Nous présentons nos condoléances à son épouse, Inga, et à ses trois enfants.

Pour répondre à la question de la députée, je dois dire que la situation qui existe à Sri Lanka nous préoccupe vivement. L'été dernier, je me suis rendu moi-même dans ce pays en mission d'information. Pendant mon séjour, j'ai dit au président de Sri Lanka que nous étions déçus que, unilatéralement, les Tigres libérateurs de l'Eelam Tamoul, ou LTTE, aient repris les hostilités le 19 avril, après 14 semaines de paix. Toutefois, nous avons également dit au gouvernement que la solution militaire n'était pas une option à envisager à Sri Lanka. Nous continuons d'exhorter le gouvernement et les LTTE à reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique.

Le Canada déplore la reprise et l'escalade du conflit à Sri Lanka, car il entraîne de lourdes pertes de vies. Le Canada condamne sans réserves le massacre, ces derniers jours, de personnes innocentes, aussi bien tamoules que cinghalaises. Cela ne fait rien pour améliorer la situation.

• (1455)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, hier, le ministre du Développement des ressources humaines a admis que le Régime de pensions du Canada n'était pas viable. Pour remédier à la situation, il a annoncé une nouvelle ponction fiscale. Il augmente les charges sociales en dépit du fait que, dans son budget, le ministre des Finances a déclaré que les charges sociales tuaient la création d'emplois.

Jusqu'où le gouvernement prévoit-il hausser les charges sociales pour étayer un système au bord de l'effondrement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme la députée le sait, toute la question du financement du Régime de pensions du Canada fait actuellement l'objet d'un examen.

Avant la fin de l'année, nous présenterons à la Chambre un document contenant une série de recommandations. Dans ce domaine, nous devons collaborer avec les provinces. C'est une responsabilité qui est partagée afin que les dizaines de millions de Canadiens qui comptent sur le Régime de pensions du Canada soient en mesure de le soutenir et de garantir tant à la présente génération de bénéficiaires qu'aux prochaines générations que le RPC sera là pour assurer leur sécurité financière au moment de leur retraite.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, la dernière affirmation du ministre ne mérite même pas qu'on y réponde. Le régime risque de s'effondrer vers 2010.

Notre plan de renouvellement du Régime de pensions du Canada inclut la protection des pensions des personnes âgées, sans augmentation des charges sociales. Ce sont des changements positifs de ce genre que le Parti réformiste offre pour le renouvellement de la Confédération.

Le ministre du Développement des ressources humaines est-il prêt à annuler l'augmentation des charges sociales et à renoncer à cette attaque obscène contre l'emploi?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée affirme qu'elle ne veut pas se prononcer sur un système de protection qui existe depuis plusieurs décennies, mais elle a elle-même déposé un rapport du Parti réformiste qui, s'il était adopté, enlèverait toute sécurité aux personnes handicapées, aux survivants ayant charge d'enfants et aux personnes âgées, et qui, en plus, éliminerait toute forme de prestations aux Canadiens à faible revenu.

La députée est l'auteure d'un programme qui minerait complètement le régime public de pensions du Canada.

Recours au Règlement

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, encore une fois aujourd'hui, les agriculteurs des Prairies essaient de vendre eux–mêmes leurs céréales aux États–Unis, augmentant ainsi les tensions commerciales entre nos deux pays et nous exposant encore une fois à l'imposition d'une limite en ce qui concerne les ventes.

Le ministre de l'Agriculture est–il prêt à dire aujourd'hui qu'il ne laissera pas le Canada courir le risque de se voir fermer la porte du marché américain en disant aux Canadiens qu'il verra à ce que les ventes se fassent strictement par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, la loi canadienne est très claire quant aux pouvoirs de la Commission canadienne du blé. Cette loi existe depuis très longtemps, et on peut dire que, de façon générale, elle a été respectée jusqu'à maintenant. Elle doit être respectée.

Ceux qui pensent le contraire et qui voudraient qu'on apporte des modifications au système actuel peuvent exposer leurs idées pour qu'on puisse en discuter. Nous avons établi un processus à cette fin.

Je tiens à dire à ceux qui enfreignent délibérément la loi qu'ils ne font pas avancer leur cause de cette façon, bien au contraire. En fait, ils ne font que miner la démocratie. Outre la nature illégale de leurs actes, ils risquent de causer un problème commercial très grave avec les États–Unis, problème qui pourrait avoir un effet dévastateur sur le revenu et le gagne–pain de tous les agriculteurs canadiens.

Il y a donc deux choses que je tiens à signaler à ceux qui envisagent d'enfreindre la loi. Premièrement, ils doivent respecter la loi, car les activités illégales ne mènent à rien. Deuxièmement, ils s'exposent à de très graves répercussions commerciales.

* * *

• (1500)

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

Le Président: L'honorable chef de l'opposition qui demande la parole sur une question de privilège me dirait–il s'il s'agit de quelque chose qui s'est passé pendant la période des questions orales?

M. Bouchard: Oui, monsieur le Président.

Le Président: J'accorde la parole à l'honorable chef de l'opposition sur une question de privilège.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, tous ont pu entendre tout à l'heure la vice–première ministre affirmer que je ne m'étais pas dissocié des propos tenus par M. Parizeau le soir du référendum. Or, dès le lendemain, lors d'un point de presse tenu ici, dans le foyer de la Chambre, je me suis publiquement et clairement dissocié de ses propos. J'ai rappelé en plus que ceux qui ont participé au référendum de lundi sont tous des Québécois, que nous sommes encore tous des Québécois et qu'il n'y a pas lieu d'établir de distinction entre les votes exprimés.

Cette déclaration que j'ai faite a été portée à la connaissance de la vice–première ministre tout à l'heure, à deux reprises, par deux députés du Bloc, qui a refusé de retirer son accusation.

Cette affirmation qu'elle a faite laisse entendre que, par mon silence, j'aurais cautionné et avalisé les propos de M. Parizeau. Il y a là une atteinte à mes droits de parlementaire et à ma réputation.

Je voudrais, au nom de la démocratie parlementaire, vous prier de vous adresser à la vice–première ministre en lui offrant une dernière chance de se comporter correctement en lui demandant de retirer ses propos.

Le Président: Mes chers collègues, c'est peut–être très désagréable ce que le chef de l'opposition a entendu ou n'a pas pas entendu, et peut–être qu'il se sent lésé. Mais, à mon avis, ce que quelqu'un a dit ou n'a pas dit ne fait pas partie d'une question de privilège mais d'un débat. C'est ma décision.

Au lieu d'inviter à la continuation de ce qui est vraiment un débat, ma décision est que cela n'est pas une question de privilège.

[*Traduction*]

On invoque le Règlement. Le whip du Parti réformiste.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je crois que je vais avoir besoin de votre aide. La meilleure référence que je puisse trouver dans Beauchesne est probablement le paragraphe 481(e) des commentaires. Voici. La vice–première ministre a dit deux faussetés délibérées aujourd'hui. Dans le premier cas, elle a prétendu. . .

• (1505)

Le Président: Je m'adresse ici directement au whip du Parti réformiste, bien sûr.

Les mots que le député a employés, à savoir qu'une de nos collègues a dit des faussetés délibérées, ne sont pas acceptables et je lui demande de les retirer.

M. Ringma: Monsieur le Président, je retire les mots «faussetés délibérées», même si je crois que c'est la vérité.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je vous pose la question carrément. Vous rétractez–vous, oui ou non?.

M. Ringma: Oui, monsieur le Président, je retire le mot «faussetés».

Des voix: Oh, oh!

Le Président: J'accepte cette rétractation totalement, sans explication. Nous laisserons les choses ainsi.

Si le député veut maintenant invoquer le Règlement, je lui saurais gré de le faire sur–le–champ.

M. Ringma: Monsieur le Président, j'affirme que deux déclarations erronées ont été faites cet après–midi à la Chambre.

Dans le premier cas, on a accusé le Parti réformiste d'avoir délibérément omis d'apporter son appui à la manifestation qui a eu lieu à Montréal. Dans le second cas, on a dit que le Parti réformiste voulait décidément que les tenants du oui gagnent.

Ces deux déclarations sont complètement erronées.

Des voix: Bravo!

Le président: Chers collègues, ce n'est pas au Président de juger de la véracité de ce qui est dit à la Chambre au cours des débats ou de la période des questions et réponses.

Avec tout le respect que je dois au whip du Parti réformiste, j'estime qu'il s'agit d'une divergence de vues. Même s'il n'est pas d'accord avec ce qui a été dit, c'est une chose qui se voit tous les jours à la Chambre.

Ma décision est que le point qu'il soulève ne constitue pas un rappel au Règlement. Pour un rappel au Règlement, le député de Calgary–Centre.

M. Silye: Monsieur le Président, je me demandais si, étant donné que vous avez dû nommer deux députés aujourd'hui, cela signifiait que la composition des partis ayant changé, nous formions à présent l'opposition officielle?

• (1510)

Des voix: Oh, oh!

M. White (Fraser Valley–Ouest): Nous voulons l'argent.

Le Président: C'est peut–être un point qui demande à être éclairci, mais ce n'est pas un rappel au Règlement.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, le ton utilisé dans cette assemblée peut être aussi important que ce qui s'y dit en réalité. Au cours de la période des questions, la vice–première ministre a dit, en réponse à une question que lui avait posée la députée de Beaver River, que 51 députés réformistes étaient trop occupés à autre chose pour se joindre au rassemblement à Montréal.

Par le ton qu'elle a utilisé, la vice–première ministre semblait prêter des intentions et insinuer que. . .

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

Le Président: Je donnerai l'occasion de poser la question du jeudi dans une minute. Je veux d'abord donner ma réponse ici.

[*Traduction*]

Il est vrai que ce ne sont pas seulement les paroles prononcées à la Chambre qui peuvent être offensantes, en fait non parlementaires. Il est vrai que le ton employé peut aussi faire dire à la présidence que tel ou tel propos est non parlementaire.

J'ai suivi très attentivement le débat. Nombre de déclarations faites aujourd'hui de part et d'autre avaient un caractère offensant. Néanmoins, pour ce qui s'agit du décorum et de la conduite de la période des questions, elles étaient à mon avis dans les limites de l'acceptabilité.

Ma décision est donc que cette question de privilège n'en est pas une.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ce n'est pas un recours au Règlement, mais la question du jeudi. Je voudrais que notre collègue nous indique quel sera le menu législatif.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole à titre de leader du gouvernement à la Chambre.

Le Président: Veuillez m'excuser. Vous vous ressemblez beaucoup. Le leader du gouvernement à la Chambre.

M. Gray: Monsieur le Président, je tiens à ce que ce soit clair dans le compte rendu des débats que je m'adresse à la Chambre d'une voix calme, d'un ton mesuré et sans aucune intention de faire du sarcasme ou des insinuations.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Nous avons l'intention de poursuivre notre examen des articles à l'ordre du jour de la Chambre pour aujourd'hui. Ce sont plus précisément le projet de loi C–95, sur la réorganisation du ministère de la Santé, à l'étape de la deuxième lecture; le projet de loi C–94, sur des additifs de l'essence, à l'étape de la troisième lecture; le projet de loi C–96, sur la réorganisation du ministère du Développement des ressources humaines, à l'étape de la deuxième lecture; enfin le projet de loi C–52, sur la réorganisation du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, aux étapes du rapport et de la troisième lecture.

Demain, j'aimerais que nous traitions du projet de loi C–108, qui modifie la Loi nationale sur l'habitation. Nous reviendrons ensuite à la liste que je viens de donner.

Finalement, nous poursuivrons les consultations auprès des partis d'opposition pour établir le programme pour le reste des travaux de la Chambre, y compris les journées d'opposition.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? Mes collègues et moi-même sommes très inquiets du programme du gouvernement pour cet automne.

Le fait est que, au cours des 46 ou 47 derniers jours, seulement quatre nouveaux projets de loi ont été déposés à la Chambre, nous n'avons vu aucun document sur le vieillissement et aucune mesure législative sur la réforme de l'assurance-chômage. Le gouvernement se refuse à ce qu'on étudie les projets de loi auxquels les séparatistes s'opposeraient. Sur 19 projets de loi, 12 ont ainsi été. . .

Le Président: Si je comprends bien, nous parlons des travaux de la Chambre. Avec tout le respect que je lui dois, je demanderais au leader du Parti réformiste à la Chambre de bien vouloir poser sa question.

M. Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, j'y arrive.

J'implore le leader du gouvernement à la Chambre de prévoir un programme législatif sérieux pour la Chambre avant la fin de la session automnale et j'aimerais savoir en quoi il consiste.

• (1515)

À l'heure qu'il est, nous n'avons encore eu aucune indication que la Chambre serait saisie de mesures législatives sérieuses; pas la moindre déclaration d'intention et certainement rien de concret.

M. Gray: Monsieur le Président, lorsque nous avons repris la session, j'ai dit que nous avions 30 mesures qui attendaient à l'ordre du jour depuis la fin des débats, en juin. J'ai dit que nous allions procéder de façon ordonnée et que ces mesures étaient prioritaires.

Je ne sais pas pourquoi nos collègues pensent que nous devrions renoncer à toutes ces mesures. Je pensais qu'ils voulaient une mesure pour renforcer le système de correction et de libération conditionnelle, c'est le projet de loi C-45. Maintenant, ils s'y opposent. Je pensais qu'ils voulaient une mesure pour avoir un meilleur système de protection des témoins, c'est le projet de loi C-58, maintenant ils s'opposent à cela également.

Maintenant que nous avons terminé l'étude du projet de loi créant un commissaire à l'environnement, ils sont en train de nous dire que c'était inutile. Alors que nous parlons de mesures sur les additifs dangereux à l'essence, ils nous disent qu'ils ne veulent pas que l'on parle de cela. Maintenant que nous avons parlé d'une mesure pour moderniser notre réglementation sur les transports, le Parti réformiste nous dit que ça ne valait pas la peine.

Je vais terminer mes propos sans que vous ayez à me dire quoi que ce soit, M. le Président. Je peux lire vos pensées sur votre visage, vous n'avez pas à ouvrir la bouche. Les députés réformistes ont participé au débat sur chacune de ces mesures, ils ont présenté des amendements et ils ont demandé des mises aux voix. Par leurs actions, ils ont démontré que le leader à la Chambre du Parti réformiste ne sait tout simplement pas de quoi il parle.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, il est difficile de commencer à débattre d'un projet de loi et d'être interrompue par la période des questions, mais je vais quand même résumer un peu ce que j'ai dit, et je poursuivrai ensuite.

Nous intervenons sur le projet de loi C-95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois. Je disais que, dans les faits, ce projet de loi vise à changer l'appellation du ministère de la Santé et du Bien-être social par le titre abrégé de ministère de la Santé.

En général, il n'y a pas beaucoup d'articles qui ont changé, mais à la lecture de ce projet de loi, on se rend compte que certains articles ont été modifiés, abrogés ou ajoutés, mais seulement certains. Dans certains articles, on s'aperçoit que le gouvernement, sous l'aspect de bon gouvernement, vient de nouveau légitimer son autorité ou donne l'autorité au ministre de la Santé d'intervenir encore une fois dans les champs de compétence exclusive aux provinces.

J'avais fait un bref historique, mais je vais faire un résumé de ce que j'ai dit pour conclure avec les articles dont je vous ai parlé tantôt et où on retrouve les pouvoirs du ministre qui pourrait intervenir dans les champs de compétence des provinces.

En vertu des dispositions constitutionnelles, aux paragraphes 92.7 et 92.16 de la Loi constitutionnelle de 1867 et de l'interprétation des tribunaux, les secteurs de la santé et des services sociaux relèvent de la compétence exclusive du Québec et des provinces. Or, depuis aussi loin que 1919, Ottawa multiplie ses interventions dans ces secteurs, contraignant même en cela le Québec au respect des normes et des objectifs dits nationaux.

• (1520)

Les initiatives que mène le gouvernement fédéral dans les secteurs de la santé, en ce qui nous concerne ici, de même que dans les services sociaux, mises à part les interventions qui sont rattachées à ces compétences spécifiques à l'égard de certaines catégories de personnes, militaires, marins, indiens, immigrants et prisonniers, n'ont donc pas de fondement constitutionnellement clair. Elles ne s'appuient que sur son pouvoir de dépenser, lequel l'a autorisé à multiplier les interventions majeures.

En 1919, il y a eu la création du ministère de la Santé et l'octroi des premières subventions. En 1948, il y a eu instauration du programme de subventions nationales à la santé; en 1957, il y a eu adoption de la Loi fédérale sur l'assurance-hospitalisation et

les services diagnostiques; en 1966, adoption de la Loi sur les soins médicaux; et en 1984, adoption de la Loi canadienne sur la santé, le C–6. Cette loi canadienne sur la santé qui remplace les lois de 1957 et de 1966 édicte des normes nationales et vient par les conditions qu'elle impose limiter l'autonomie du Québec et des provinces. Ainsi, la loi C–6 est venu préciser les obligations des provinces, soit l'universalité des services, l'accessibilité, la transférabilité interprovinciale, la gestion publique et l'intégralité, à défaut de quoi Ottawa peut retenir les paiements de transfert qu'il effectue aux provinces aux fins du financement des services de santé.

Québec dénonce, dès 1926, l'ingérence du fédéral dans le secteur de la santé et les réticences alors manifestées par le gouvernement Taschereau ont trouvé écho dans toutes les administrations qui lui ont succédé. Santé Canada a acquis une envergure telle que son budget des dépenses 1995–1996 indique des besoins financiers de l'ordre de 1,5 milliard pour le fonctionnement, ce qui veut dire 347 millions en personnel et 703 millions en biens et services, et de 6,9 milliards pour les paiements de transfert. Cette dernière contribution aux provinces, et c'est ici où j'étais arrivée, liée au respect des normes nationales n'empêche toutefois pas Ottawa de procéder à ses propres initiatives en matière de santé et de services sociaux, comme en témoigne la liste que je viens de vous donner quand on parle de dédoublements.

La stratégie nationale pour l'intégration des handicapés, en 1991, dotée d'un budget de 46 millions sur cinq ans, l'initiative fédérale de lutte contre la violence, en 1991, avec des crédits de 136 millions sur quatre ans, le programme Nouveaux Horizons, le secrétariat du troisième âge, la stratégie nationale de lutte contre le tabagisme, la stratégie nationale antidrogue, la stratégie nationale sur le SIDA, le programme sur la grossesse et le développement de l'enfant, le bureau de l'enfance, le Forum national sur la santé. Tout ce qui précède représente des empiètements directs complémentaires à des programmes qui existent déjà. Ce sont des dédoublements, des chevauchements et cela coûte beaucoup d'argent.

J'aimerais maintenant vous parler un peu du mandat que le gouvernement s'était donné dans son livre rouge concernant Le Forum national sur la santé. Le gouvernement fédéral entend tenir la bride haute aux provinces dans le secteur de la santé, et cela il nous l'avait promis en campagne électorale, à l'automne 1993, faisant part de son intention, si élu, de tenir son forum national sur la santé.

La ministre fédérale de la Santé n'a pas fait de mystère des intentions centralisatrices d'Ottawa. Au cours de sa campagne électorale fédérale, le Parti libéral du Canada rendait public un document intitulé, pour la création d'emploi et la relance économique: «Le plan d'action libéral pour le Canada», document mieux connu sous l'appellation de Livre rouge. Il est fait mention de l'engagement de la tenue d'un forum national sur la santé, lequel dans sa description cache mal la volonté fédérale de s'arroger le contrôle du secteur de la santé au Canada. Je vais citer ce qu'on y mentionne: «Le gouvernement fédéral doit avoir pour mission de mobiliser les efforts en rassemblant les compétences et les connaissances dans le domaine de la santé au Canada.» Si ce n'est pas une volonté centralisatrice, je ne sais ce que c'est. «La santé intéresse tous les Canadiens et le gouvernement fédéral doit leur donner les moyens de s'impliquer et de s'informer pour bien comprendre les enjeux.»

• (1525)

Malgré les objections des provinces, la ministre fédérale de la Santé annonçait la création de ce Forum le 29 juin 1994. Jusqu'à ce jour, quatre séances de travail ont eu lieu, et aucune province n'est partie prenante de ce Forum. Son mandat est le suivant: élaborer une vision de ce que sera le système de santé canadien au XXI^{e} siècle; favoriser le dialogue avec les Canadiennes et les Canadiens au sujet de leur système de santé, afin que le renouveau qui s'amorce permette, tout en respectant les grands principes de ce système, d'en préserver les avantages et de l'améliorer, et conduire à une santé publique plus florissante; définir les priorités pour l'avenir et susciter un plus large consensus à l'égard des changements qui s'imposent.

Alors, à l'invitation que lui adressait la ministre de la Santé, M. Rochon, le ministre québécois de la Santé et des Services sociaux, écrivait, le 14 octobre 1994, au titre des motifs pour lesquels le gouvernement du Québec refusait de s'associer aux travaux du Forum, que:

> Le mandat de ce Forum constitue un empiétement du gouvernement fédéral dans un champ de compétence essentiellement provincial, ce qui est inacceptable. La volonté clairement exprimée par votre gouvernement de confier à ce Forum le mandat de déterminer les priorités de l'avenir en regard du renouvellement du système de santé ainsi que les moyens à prendre pour y parvenir, représente une intrusion directe dans les responsabilités des gouvernements des provinces, que ne saurait masquer le caractère consultatif que vous prêtez aux recommandations émanant de ce Forum.

C'est le ministre de la Santé du Québec qui répondait à la ministre fédérale de la Santé.

De plus, le ministre de la Santé du Québec soulignait que le renouvellement du système de santé n'avait pas attendu, au Québec, le leadership présumé du gouvernement fédéral, que d'importants gestes concrets avaient été posés en ce sens, que de vastes consultations publiques avaient permis aux Québécois d'exprimer leurs attentes et leurs besoins et avaient donné lieu à une concertation sur les priorités et les moyens d'action et, enfin, que le gouvernement fédéral avait sabré de façon importante dans ses transferts aux provinces au cours des dernières années.

C'est une autre initiative du gouvernement fédéral qui démontre encore sa volonté d'intervenir dans le secteur de la santé en nous présentant ce projet de loi C–95 avec les articles qui nous indiquent très bien qu'on donne des pouvoirs légitimés à la ministre de la Santé pour intervenir, une fois de plus, dans les champs de compétence des provinces.

Si on regarde bien ces articles–là, loin de vouloir faire preuve de bonne foi en se retirant de ce domaine qui ne lui appartient pas, tous les moyens de gruger petit à petit les champs de compétence des provinces sont à son avantage. Ici, je ne dis pas que ce projet est un mégaprojet de loi; il nous est présenté comme un simple projet de loi inoffensif et sans conséquence, mais la réalité est tout autre.

Dans le projet de loi C–95, au paragraphe 4(1), on retrouve les pouvoirs et fonctions du ministre de la Santé. Cet article propose que les pouvoirs du ministre de la Santé s'étendent à «tous les domaines de compétence du Parlement liés à la promotion et au maintien de la santé de la population.»

On retrouvait une disposition semblable dans la Loi concernant le ministère de la Santé et du Bien–Être social. Cependant, la compétence du Parlement peut porter à confusion lorsqu'on fait référence à la santé publique. Il y aurait certainement là une place pour plus de précision.

Mais ce sont les articles suivants qui sont plus subtiles. Le paragraphe 4(2) décrit les attributions du ministre de la Santé, dont «la promotion et le maintien du bien–être physique, mental et social de la population».

La population en question est la population canadienne, et cet article donnerait donc l'autorité et la légitimité au fédéral d'intervenir dans un domaine qui est de compétence exclusive aux provinces.

Le paragraphe 4(2) poursuit en mentionnant «la protection de la population contre la propagation de la maladie et les risques pour la santé.» Ceci n'apparaît pas dans la loi originale que le projet de loi C–95 aspire à remplacer.

• (1530)

Cela laisse la possibilité pour le gouvernement fédéral d'invoquer l'intérêt national et le pouvoir lié à la paix, l'ordre et le bon gouvernement, pour intervenir afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité de la population. À l'alinéa 4*c)* de ce même article, on peut lire que les enquêtes et les recherches sur la santé publique, y compris le contrôle suivi des maladies, relèvent du fédéral.

Cette mention pose un problème car, plus loin, à l'article 12, on lit qu'«aucune disposition de la présente loi ou de ses règlements n'autorise le ministre ou un fonctionnaire du ministère à exercer son autorité sur un organisme de santé régi par une loi provinciale.» Alors, il y a sûrement une confusion qui m'apparaît très évidente.

Comment le ministère de la Santé entend–il assurer ce contrôle suivi des maladies sans avoir accès aux renseignements nécessaires? Les établissements de santé sont, aux termes de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, des organismes de santé régis par une loi provinciale.

Est–ce un réel problème? Est–ce que l'article 12 restreint bien le champ d'intervention du fédéral en matière de santé, ou ne se veut–il pas plutôt une simple façade visant à rassurer les provinces, façade que le fédéral traversera allègrement selon son bon vouloir, comme il l'a si bien fait dans les dernières années?

L'article 4 peut donc être interprété de façon très large et généreuse. Il y a certainement lieu de s'interroger sur la portée réelle de cet article, qu'on peut interpréter de plusieurs façons et auquel on peut prêter plusieurs intentions. C'est de cette façon que, fidèle à ses habitudes, le gouvernement fédéral essaie d'étendre ses tentacules sur les champs de compétence provinciale par un projet aux allures simplistes et inoffensives.

Mais personne n'est dupe au point de ne pas voir ce manège qui se prépare devant nous. Le projet de loi C–95 est un autre exemple typique de la façon de procéder du fédéral, silencieusement, sans faire de vagues. C'est parce qu'il sait très bien que personne n'est d'accord avec sa façon de faire en matière de santé.

Il va de soi que, pour l'ensemble de toutes ces raisons et pour bien d'autres—mes collègues auront l'occasion de soulever ces autres raisons plus tard—il nous est impossible d'accorder le moindre appui à ce projet de loi C–95. Monsieur le Président, avant de terminer, j'aimerais présenter un amendement au projet de loi C–95.

Je propose, appuyée par mon collègue de Joliette:

> Que tous les mots suivants le mot «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit: «cette Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois, parce que le principe du projet de loi ne prévoit pas donner au ministre, dans le cadre de ses attributions, le pouvoir d'accorder une compensation financière pleine et entière à une province désirant exercer pleinement sa compétence en matière de santé.»

• (1535)

[*Traduction*]

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, le projet de loi C–95 n'est rien d'autre qu'un projet qui vise à changer le nom du ministère de la Santé. Il est donc surprenant que nous accordions autant de temps à ce débat. Si je demandais aux élèves d'une classe d'école secondaire combien de temps il faut pour changer le nom d'un ministère, ils répondraient sans doute une minute.

Je constate que mes collègues en profitent pour parler des soins de santé en général et je profiterai donc moi aussi de l'occasion. Ce projet de loi est tout à fait dans l'axe de ce que mon leader parlementaire a dit un peu plus tôt, lorsqu'il a mentionné que le programme législatif était bien mince depuis quelque temps.

J'amorcerai donc mes commentaires sur les soins de santé en général en faisant une déclaration que je voudrais bien voir gravée sur le front de mes collègues d'en face comme si le porte–parole du Parti réformiste pour les questions de santé en était l'auteur. Je me répéterai tant et aussi longtemps qu'il le faudra pour qu'ils reconnaissent enfin mon message: notre régime d'assurance–maladie est le meilleur programme social que nous ayons. Le régime d'assurance–maladie est le programme que nous devrions protéger à tout prix selon moi.

Une assurance–maladie et une médecine de style américain seraient tout à fait inacceptables pour les Canadiens et les réformistes. Personne au Canada ne désire voir le pays s'orienter vers un système semblable à celui des États–Unis. Combien de fois devrai–je le répéter? Combien de fois puis–je le dire? Combien de fois faudra–t–il que je le grave sur le front de mes collègues?

Notre système public, qui est financé par les impôts, qui est universel, qui est global, qui est accessible à tous et qui est administré par l'État, est sans pareil. Le régime d'assurance–maladie est notre meilleur programme social. Toutefois, il y a certains points faibles dans ce programme social. Il faut parler de ces failles et les corriger. Si nous ne faisons rien, si nous laissons

ce merveilleux programme social s'effriter, nous n'aurons pas accompli notre devoir de législateurs.

Je prie mes collègues d'en face d'abandonner leurs belles paroles. Je les prie de ne plus parler de ce système à deux vitesses à la mode américaine. Je leur demande d'écouter attentivement les propositions que je vais formuler. Je leur demande d'examiner ces propositions ligne par ligne et d'en discuter franchement, sans employer de jargon au goût du jour, de rhétorique ni de platitudes. Je leur demande de débattre les véritables questions.

Pourquoi y a–t–il des failles dans notre régime de soins de santé? Quels sont les points faibles que je vois? Je vois le vieillissement de la population au Canada. Nous savons que chacun de nous, en vieillissant, coûte plus cher en soins de santé. Depuis les trois dernières années, nous dépensons 70 p. 100 de toutes les sommes consacrées à nos soins de santé.

Je vois de nouvelles technologies innovatrices qui s'annoncent et que nous n'avions jamais prévues au moment de la création du régime d'assurance–maladie. Je vois les transplantations d'organes, les prothèses articulaires, des choses auxquelles on n'avait jamais rêvé avant que le régime d'assurance–maladie ne voit le jour. Certaines de ces interventions sont extrêmement coûteuses. Certaines sont très difficiles à faire cadrer avec nos disponibilités.

• (1540)

Enfin, à l'origine des failles, et je souhaiterais que ce ne soit pas le cas, il y a bien sûr le financement insuffisant. La raison en est que le gouvernement fédéral affecte plus de 1 200 $ par personne au service de la dette, au service de l'intérêt sur la dette chaque année, alors qu'il dépense 268 $ par personne au titre de l'assurance–maladie.

Ces trois choses, à tout le moins, qui interviennent dans l'assurance–maladie provoquent des failles profondes. Si l'on fait comme si de rien n'était, si l'on n'y prête pas attention, pas plus d'ailleurs qu'à nos précieux programmes sociaux, non seulement il va y avoir des failles, mais ça va imploser. Le régime ne survivra pas.

De crainte que quelqu'un n'en conclue que le régime d'assurance–maladie est révolu, je vais répéter de nouveau: le régime d'assurance–maladie est notre programme social le plus précieux. Il faut l'appuyer. Il faut le protéger. Il ne s'agit pas d'en faire un régime à deux vitesses comme aux États–Unis. Combien de fois dois–je le répéter?

Deux voies s'ouvrent à nous en ce qui concerne les changements à apporter au régime d'assurance–maladie. Certes, des changements s'imposent dans ce domaine, mais il y a, selon moi, deux façons de les introduire.

La première façon consiste à rationner les services. Ce rationnement peut se faire par l'attente. On peut attendre si longtemps qu'on finit par perdre patience et, dans certains cas, par y perdre la vie. C'est le rationnement par l'attente.

Nous pouvons restreindre les budgets. Nous pouvons laisser entendre que c'est tout ce qu'on peut faire dans les limites de nos moyens. Nous ne pouvons pas faire davantage. Nous pouvons passer de 100 jours–salles d'opération à 30. Nous pouvons fermer des lits. Nous pouvons, en fait, les retirer du système. C'est ce qui arrive. Nous pouvons licencier des infirmières et leur dire qu'on n'a plus besoin de leurs services, qu'elles peuvent toujours se recycler comme comptables peut–être. C'est une avenue, celle sur laquelle nous nous sommes engagés, j'en ai bien peur, celle du rationnement des services. Je m'oppose à cela et prétends que cela ne suffit pas.

L'autre avenue serait plutôt de dire que si notre système de soins de santé ne répond pas aux besoins des gens, ils devraient avoir le choix d'obtenir des services à l'extérieur du système public. C'est le virage que nous devrions prendre. Cela ne veut pas dire pour autant qu'on doive jeter au rebut notre bon système public. Notre système financé par les impôts des Canadiens demeurera, mais, s'il ne répond pas aux besoins d'un patient en particulier, ce dernier devrait pouvoir se procurer des services à l'extérieur. La meilleure façon d'expliquer cela est d'utiliser des exemples.

Une petite fille appelée Stephanie, une petite patiente, a des problèmes de végétations adénoïdes, ainsi que du fluide dans ses oreilles. Elle souffre. Sa vie n'est pas menacée, mais elle ne peut pas entendre aussi bien qu'elle le voudrait. Elle est sans cesse inquiète. Elle s'en va chercher ses antibiotiques et le spécialiste dit alors à ses parents que Stephanie a vraiment besoin qu'on lui enlève ses végétations adénoïdes et qu'on draine le fluide contenu dans ses oreilles. Lorsque les parents demandent au médecin combien de temps cela va prendre, ils apprennent alors qu'il faut compter huit mois d'attente à Nepean pour cette procédure chirurgicale.

• (1545)

Stephanie n'éprouve pas de problèmes terribles, mais que va–t–il se produire dans les huit mois en question? Elle prend des antibiotiques toutes les trois semaines et ces médicaments coûtent environ 40 $. Elle souffre de maux supplémentaires et doit manquer parfois la prématernelle. Dans ce cas–là, sa mère doit rester à la maison, au lieu d'aller travailler, ou faire venir une gardienne. Ce sont des questions économiques, et je vais les mettre de côté et dire que ce n'est pas si grave. Cependant, c'est Stephanie qui doit endurer ces souffrances et qui subit tous ces dérangements. Ses parents m'ont demandé les choix qui s'offraient à eux. Étant donné que notre système de soins de santé ne peut lui offrir ce service avant huit mois, ils voulaient savoir s'il n'y avait rien qu'ils puissent faire. Eh bien oui, il y a une possibilité qui s'offre à un couple de Nepean de nos jours. Ils peuvent aller à Rochester. Ils ont envisagé très sérieusement de le faire pour que leur petite chérie n'ait plus à souffrir.

Il y a une autre solution. J'ai le regret de dire qu'elle n'existe pas en Ontario pour le moment. Il s'agit d'une petite clinique située en Alberta. Elle est dirigée par un oto–rhino–laryngologiste aussi compétent que celui de Stephanie. Il a mal accepté que la liste d'attente en Alberta soit de huit mois. Il s'est dit qu'il devait y avoir une autre façon. Il n'y avait pas assez de lits ouverts pour qu'il puisse faire hospitaliser cette enfant. Il ne s'agissait pas d'une procédure très difficile. Il a calculé que les installations allaient lui coûter environ 30 000 $ et que, pour ce prix, il pourrait obtenir le microscope en salle d'opération dont la stérilisation ne posait pas de problème. Il a pensé alors qu'il pourrait faire cette stérilisation dans son bureau avec un anesthésiste et l'équipement nécessaire. Il s'est demandé s'il y avait une demande pour cela.

Il le fait aujourd'hui, en Alberta. Le malade doit débourser 125 $. La période d'attente est de deux semaines. On donne un choix à la petite Stephanie qui souffre. C'est ce que je veux. Je veux que les parents de Stephanie aient le choix. Si le régime public et la période d'attente de huit mois sont acceptables pour

Stephanie et ses parents, soit. S'ils disent que ce n'est pas acceptable pour eux, je veux désespérément qu'ils puissent avoir accès à cet établissement. Il ne devrait pas être à Rochester, mais à Ottawa.

S'il y a un député à la Chambre qui voudrait priver cette gentille petite fille de ce choix, je veux qu'il le dise maintenant, car je ne peux pas imaginer qu'un Canadien puisse agir de la sorte.

On s'engage sur la pente savonneuse? Notre régime public s'effrite parce qu'on pourrait avoir un choix? Qu'on me nomme un pays qui a un régime public comme celui du Canada et des cliniques privées complémentaires qui ont causé l'effritement du régime public, et je me tairai. Un tel pays n'existe pas.

Permettez-moi d'aborder maintenant l'autre côté de la médaille. Ma mère, qui vit en Alberta, a récemment été opérée pour des cataractes. Elle avait le choix. Une clinique de l'Alberta acceptait de l'opérer pour 1 250 $ et, là encore, la période d'attente était très courte, deux semaines. Dans le régime public, elle devait attendre quatre mois. Ma mère dit: «Mille deux cent cinquante dollars, c'est beaucoup d'argent, beaucoup d'argent. Comment sont mes yeux? Pas si mal que ça. Je peux encore regarder la télévision et lire les journaux. Je vais attendre. Je peux facilement attendre quatre mois.» Et c'est ce qu'elle a fait. La chirurgie n'a soulevé aucun problème. Le régime public a répondu à ses besoins comme il le fallait.

• (1550)

Si les Canadiens s'opposent à tout autre régime que celui de l'assurance-maladie, il n'y aura pas de cliniques privées. Il est intéressant de noter que, dans un pays que je connais bien, certaines des cliniques privées qui avaient été établies ont fait faillite, parce que le régime public est devenu très efficace et fournit tous les services, de sorte que les cliniques privées ne sont plus nécessaires.

Pourquoi les Canadiens ne font-ils pas davantage confiance à ce programme social si précieux et pourquoi disent-ils qu'il s'effondrera si des cliniques de qualité ouvrent leurs portes? Comment expliquer que ce programme social si précieux ne survivrait pas s'il y avait un choix possible et si le seul choix était d'aller en Europe? Cela n'a pas de bon sens, à mon avis.

J'ai dit que le financement diminuait à cause de la dette. Qu'arrivera-t-il si le financement du gouvernement baissait tellement qu'il en manquerait dans une collectivité?

Demain, je vais prononcer un discours à la faculté de droit, dans la circonscription de Saskatoon, qui est voisine de la mienne. J'y suis déjà allé. Je me suis rendu compte qu'à Saskatoon, les fonds versés par les gouvernements provincial et fédéral depuis trois ans ne couvrent pas les dépenses en capital. Ils ont dit qu'ils avaient fait quelque chose que les gens de Saskatoon voulaient avoir et ils ont recueilli deux millions de dollars en faisant une levée de fonds auprès des sociétés, des gens ordinaires et des intervenants dans le secteur des soins de la santé. Ils ont investi ces fonds dans l'amélioration des immobilisations: du matériel et de la nouvelle technologie.

La population n'acceptera pas un produit inférieur dans le domaine de la santé. Pour les Canadiens, la santé est plus importante que tout ce qu'ils possèdent et ce que nous pouvons leur donner.

Je répète que les gens qui refusent de débattre cette question directement avec les réformistes, qui n'hésitent pas à parler ouvertement des failles—non de l'explosion, de l'effondrement ou de la crise, mais des failles dans notre programme social le plus précieux—c'est qu'ils sont motivés par une idéologie, et non par la compassion, la conscience des besoins en matière de santé et le bon sens.

En terminant, je maintiens que l'assurance-maladie est notre programme social le plus précieux. La menace la plus grave qui guette l'assurance-maladie au Canada vient des politiciens qui se couvrent d'un drapeau et refusent de s'attaquer vraiment aux problèmes.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Nous allons maintenant procéder à la prochaine étape du débat sur le projet de loi C-95. Durant les cinq prochaines heures, les députés auront un maximum de 20 minutes et les discours pourront faire l'objet de 10 minutes de questions ou observations.

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord féliciter la ministre qui parraine ce projet de loi. Avec détermination et avec succès, elle a défendu les principes dont le Parti libéral se fait le champion, depuis un demi-siècle qu'il travaille à l'édification du système de santé au Canada. En cours de route, l'assurance-santé a été menacée bien des fois dans son intégrité. Les menaces venaient tantôt d'une direction, tantôt d'une autre.

• (1555)

Fidèle à la tradition perpétuée par ses illustres prédécesseurs, la ministre vient de repousser les dernières attaques contre le système et tous les Canadiens lui en sont reconnaissants.

L'équipe libérale qui forme aujourd'hui le gouvernement est fière, et avec raison, de tous ces pionniers qui ont veillé à la bonne croissance de l'assurance-santé. Les gouvernements libéraux qui se sont succédé ont apporté des améliorations au système pour qu'il conserve toute sa vigueur et tout son mordant. Voilà pourquoi le Canada possède aujourd'hui un système de santé qui est à la fine pointe du progrès, aussi bien du point de vue technique que du point de vue social. La qualité des soins offerts n'a pas encore été dépassée. L'égalité d'accès est assurée autant que possible.

La santé est la condition du progrès social. Un peuple en bonne santé est un peuple productif. C'est un peuple qui peut se livrer aux activités qui font que la vie vaut la peine d'être vécue, un peuple qui a de meilleures chances d'être heureux, un peuple qui peut bâtir une nation vigoureuse.

L'un des défis constants qui se posent au ministère de la Santé consiste a trouver quelles sont les politiques et quels sont les programmes, parmi tous ceux qui sont mis de l'avant, qui pourraient contribuer réellement, et de façon optimale, à la santé et au bien-être des Canadiens et des Canadiennes.

Sans rien enlever au mérite des professionnels canadiens de la santé, je tiens à féliciter la ministre de la Santé et Santé Canada pour la priorité qu'ils accordent à ces secteurs essentiels que sont la prévention de la maladie et la promotion de la santé.

Dans le passé, la médecine préventive, c'était, par exemple, l'immunisation, qui a pratiquement éliminé des fléaux comme la variole, la diphtérie ou la poliomyélite pour les générations précédentes. Aujourd'hui, les tests sophistiqués et le matériel de pointe nous avertissent des dangers et permettent aux Canadiens de toutes les régions du pays d'accumuler collectivement les années de bonne santé.

Il y a vingt ans, un ministre libéral de la Santé, l'honorable Marc Lalonde, publiait un document de travail intitulé *Nouvelle perspective de la santé des Canadiens* qui allait influencer les systèmes de santé du monde entier. Pour l'époque, il s'agissait d'un document visionnaire. Cela fait chaud au coeur, aujourd'hui, de constater que tant d'aspects de la vision de Marc Lalonde se sont concrétisés grâce au ministère dont le nom nous occupe aujourd'hui.

Bien des éléments fondamentaux du système de santé que nous connaissons aujourd'hui ont été empruntés au document Lalonde. Le préambule à la Loi canadienne sur la santé, qui évoque les causes sociales, environnementales ou industrielles des maladies, s'en inspire. Le modèle des facteurs déterminants de la santé, sur lequel se penche aujourd'hui le Forum national sur la santé, a son origine dans le document Lalonde.

Selon *Nouvelle perspective de la santé des Canadiens*, et je cite: «Si nous évaluons soigneusement toutes les répercussions de l'environnement et des habitudes de vie sur la santé [. . .]il ne fait aucun doute que dans un tel contexte, l'équation traditionnelle entre le niveau de santé et le nombre de médecins et d'hôpitaux ne tient pas compte de la réalité.» Avec justesse, le document prédit que pour améliorer la santé des Canadiens dans l'avenir, nous devrons assainir le milieu, réduire les risques auxquels nous nous exposons nous–mêmes et approfondir notre connaissance de la biologie humaine.

C'est là qu'est né le raisonnement en faveur d'un mieux–être social qui est au coeur même du nouveau projet de loi, comme le constateront les honorables députés. De là viennent les arguments contre le tabac et la consommation excessive d'alcool, qui sont repris aujourd'hui par la Stratégie de réduction de la demande de tabac, de Santé Canada, et par les activités du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

De là viennent les arguments en faveur de la recherche sur la santé qui guident les travaux de laboratoire de Santé Canada et les activités du Conseil de recherches médicales, lequel ne relève pas du ministère, mais du Parlement, auquel il rend compte par l'intermédiaire du ministre de la Santé. De là vient l'argument selon lequel chacun est responsable de sa propre santé et doit se maintenir suffisamment en forme pour assurer son propre bien–être. Comme les honorables députés le savent, la responsabilité de la promotion de la condition physique a été rapatriée à Santé Canada.

• (1600)

Désormais, c'est au ministère de la Santé qu'il incombe d'encourager les Canadiens et les Canadiennes à rester actifs physiquement tout au long de leur vie, car l'activité physique est importante au maintien de la santé. Santé Canada aide de nombreuses organisations à ouvrir et à élargir l'accès à l'activité physique pour tous les Canadiens en général et pour toutes les personnes handicapées en particulier, car ces dernières sont sans doute celles qui ont le plus besoin d'activité physique et celles qui se heurtent au plus grand nombre d'obstacles en ce domaine.

Avec la réorganisation du ministère de la Santé—raison principale de la présentation du projet de loi C–95—un autre élément déterminant de la santé des Canadiens est intégré aux activités ministérielles. C'est la sécurité des produits, dont la responsabilité est transférée de l'ancien ministère de la Consommation et des Affaires commerciales au ministère de la Santé. En effet, assurer la sécurité des produits fait partie de cette tâche plus vaste qu'est la protection de la santé des Canadiens. Les accidents au foyer et au travail sont une cause importante de décès et d'invalidité chez les 5 à 35 ans. Ils diminuent la jouissance de la vie, ils entraînent des pertes économiques et ils font grimper les frais médicaux et hospitaliers.

Beaucoup de ces accidents sont liés à des produits de consommation ou à des produits ménagers. C'est Santé Canada qui administre maintenant la Loi sur les produits dangereux. Cette loi réglemente la vente, l'annonce et l'importation de certains produits dangereux et elle exige que les consommateurs soient bien informés des dangers rattachés au mauvais usage d'autres produits.

Avant de conclure, j'aimerais souligner un point auquel nous n'accordons pas assez d'importance, à mon avis, lorsque nous pensons à ce qui contribue à la santé et au bien–être des Canadiens. Bien sûr, ce sont les provinces qui se chargent de fournir les services de santé à la population, mais certains problèmes de santé franchissent les frontières provinciales. Leurs causes, en effet, sont profondément enracinées dans le tissu social.

Pour que les Canadiens soient en bonne santé, il est essentiel que leurs besoins de base soient satisfaits. Ils doivent avoir un emploi et un revenu raisonnable et pouvoir s'occuper de leur famille. Le gouvernement fédéral joue ici un rôle important. Il doit contribuer à maintenir une structure économique viable, propice à l'atteinte de ces objectifs.

Le programme gouvernemental Emploi et croissance est étroitement lié à l'amélioration de la santé des Canadiens. La réduction du déficit donnera des résultats positifs sur le plan économique et la santé des Canadiens s'en trouvera améliorée. Nous travaillons donc à la même cause et c'est Santé Canada qui tient le flambeau. Pour ces raisons, j'appuie le projet de loi C–95 et ce, sans aucune hésitation.

[*Traduction*]

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à saisir l'occasion de commenter certains propos du député de Macleod. Je remarque qu'il ne se trouve pas à la Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Je rappelle à la secrétaire parlementaire que le Règlement de la Chambre nous interdit de signaler l'absence d'autres députés, d'autant plus que nous savons tous à quelles contraintes de temps nous devons nous plier à divers moments.

Mme Fry: Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser. Je voudrais donc commenter les propos du député de Macleod. Sans vouloir manquer de respect à William Shakespeare, il me semble que le député proteste un peu trop. Il a répété tant et plus que le Parti réformiste ne voulait pas d'un régime médical comme celui des États–Unis, que le tiers parti appuyait l'assurance–maladie.

Le député est souvent revenu à la charge. Je dois dire, en toute déférence, que les grandes déclarations et les répétitions ne veulent rien dire puisque, dans les faits, le Parti réformiste appuie un régime à deux volets qui ferait disparaître l'assurance–maladie telle que nous la connaissons.

Le député a parlé de listes d'attente.

• (1605)

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais avoir des éclaircissements de la part de la secrétaire parlementaire.

Je reconnais que le député de MacLeod a parlé avant le dernier orateur, un député ministériel, auquel s'adresse la période des questions et des réponses. J'admets qu'un député puisse faire une observation sur les propos de l'orateur précédent et, pertinence oblige, que le député revienne à l'intervention du dernier orateur, le député de Pierrefonds—Dollard. Je demande à la secrétaire parlementaire de traiter des observations du dernier orateur.

Mme Fry: Monsieur le Président, je voudrais faire des observations sur le régime d'assurance–maladie et sur la façon dont il sera restructuré. Comme le député vient de le dire, des changements structurels sont nécessaires pour faire entrer le système dans le XXI^e^.

Le coût du régime d'assurance–maladie et les changements qu'il faut y apporter, ainsi que je l'ai dit dans mon propre discours et que le député vient de le dire, ont trait au fait qu'il existe des préoccupations et un intérêt nationaux que le nouveau ministère national de la Santé doit étudier avec soin.

La recherche embrasse un large éventail de questions. Il y a de toute évidence des domaines locaux de recherche, de promotion et de prévention de la santé qui relèvent des provinces parce qu'ils ont trait à des questions liées à des problèmes régionaux, à des problèmes écologiques locaux et à des caractéristiques régionales et locales.

Dans cet éventail, il y a des questions plus générales qui ont trait à la question globale de la santé en tant que telle ainsi qu'à toute la gamme des problèmes de la santé auxquels sont confrontés les Canadiens. En fait, il est efficace et efficient pour le gouvernement fédéral et la santé nationale que l'on se penche sur ces questions–là. C'est efficace parce que la collecte de données à un seul point entraîne des économies et produit une base unique facilitant la coordination et permettant l'utilisation des données au besoin sans qu'il soit nécessaire de dédoubler le service et de reproduire les données recueillies dans 12 différents centres, comme ce serait le cas si nous laissions chaque province et chaque territoire répéter ou reproduire ce que d'autres provinces font déjà. Les questions de soins de santé, de promotion de la santé et de prévention de la maladie transcendent les frontières provinciales et les intérêts régionaux ou locaux étroits.

Le gouvernement fédéral a un rôle précis à jouer dans le domaine de la recherche et de la promotion de la santé de même que dans les programmes concernant les bébés à faible risque. Ce sont là des sujets qui concernent tous les Canadiens. Aucun ne touche qu'une seule province.

Lorsque nous parlons d'efficacité, de soins efficaces et d'efforts suffisants, nous devons mettre l'accent sur cela et il convient que le gouvernement fédéral s'en occupe. Je le répète, c'est là un domaine où le gouvernement fédéral peut agir plus efficacement qu'une province seule. Nous savons tous que, lorsqu'ils se sont rencontrés, les ministres de la Santé ont reconnu que c'était là un rôle véritable du gouvernement fédéral.

Si l'on parle de sécurité, il est beaucoup plus facile pour un organisme central d'évaluer les médicaments, les appareils et les aliments qui arrivent au pays, puisque tout ce qui entre dans une province peut ensuite être transporté librement dans tous les coins du pays, que ce soit l'île du Prince–Édouard ou l'île de Vancouver. Par conséquent, un organisme central peut mieux garantir un certain niveau de sécurité que plusieurs organismes agissant chacun de leur côté.

L'existence d'un ministère national de la santé est dans l'intérêt de toute la population et ne constitue pas une ingérence dans un domaine de compétence provinciale. C'est, pour le gouvernement fédéral, un très bon moyen de garantir la sécurité et de s'occuper de promotion de la santé et de prévention des maladies.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): J'aimerais tout simplement savoir à nouveau si l'honorable député de Pierrefonds—Dollard a des commentaires à ajouter à ceux qui sont faits au sujet de son discours?

J'accorde la parole à l'honorable député de Pierrefonds—Dollard.

M. Patry: Monsieur le Président, je remercie la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé. À mon avis, la déposition aujourd'hui, le fait de discuter du projet de loi C–95 est quand même très important, parce que c'est une évolution comme telle dans le sens de la santé. On parle beaucoup plus de prévention et on rapatrie, auprès du ministère de la Santé, certaines réglementations, telles que les produits dangereux et d'autres produits similaires, au chapitre du conditionnement physique des citoyens, sous le chapeau de la santé.

• (1610)

Pour moi, l'avenir de la santé au Canada est la prévention. On a beaucoup parlé de soins aux gens, mais avant de donner des soins, il faut prévenir. C'était le but du projet de loi aujourd'hui, et j'en suis fier.

[*Traduction*]

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue, qui est médecin et qui a écouté très attentivement le discours fort éloquent de mon autre collègue du Parti réformiste. J'ajouterai même que c'est l'un des meilleurs discours que j'aie entendus à la Chambre. Il a entendu le député raconter de façon très éloquente l'histoire tragique de Stephanie. Mon collègue a dû avoir de nombreux patients comme cela qui ont terriblement souffert parce qu'ils n'avaient pas accès à ce que nous considérons com-

me étant des services essentiels, à cause des contraintes imposées par la Loi canadienne sur la santé.

La ministre de la Santé a souvent dit à la Chambre que nous devons voir à ce que les Canadiens aient accès aux services essentiels dans le secteur des soins de santé et que les propositions du Parti réformiste auront pour effet de limiter en quelque sorte cet accès. Comment peut–on parler d'accès accru, compte tenu de la hausse des coûts, du vieillissement de la population et de l'augmentation de la demande? Lorsque la demande augmente et que nos ressources sont limitées, comment pouvons–nous assurer l'accès aux services essentiels dans le secteur des soins de santé?

Nous voulons modifier, et non détruire, la Loi canadienne sur la santé pour permettre l'exploitation de cliniques privées, où l'argent dépensé serait celui des particuliers et non celui des contribuables, pour permettre que des services privés soient accessibles aux Canadiens. Ce n'est peut–être pas un système équitable, mais il donne à tous les Canadiens un accès accru aux soins de santé.

Comment notre plan va–t–il détruire les soins de santé dans ce pays s'il accroît l'accès aux soins de santé pour tous les Canadiens, quel que soit leur revenu?

[*Français*]

M. Patry: Monsieur le Président, ce que j'ai retenu dans le discours précédent, avant les remarques de mon collègue, dans le discours du député du Parti réformiste, c'est le fait qu'il a dit à cette Chambre que le système de santé canadien était quand même un des meilleurs sinon le meilleur au monde et qu'il ne voulait en aucune façon avoir un système de santé calqué sur le modèle américain.

Pour moi, le fait de pouvoir avoir des cliniques privées, tel que mentionné par l'autre collègue, serait le début du démantèlement comme tel du système de santé tel qu'on le connaît au Canada et le début d'un système pour deux classes de gens, un pour les riches et un pour les pauvres.

Je suis très conscient des cas tels que mentionnés par le député de Macleod, le cas de Stephanie. Il y en a dans tous les comtés de notre pays, mais je crois que, actuellement, les services essentiels sont bien desservis. Il y a quand même des améliorations à apporter aux services essentiels, et ces améliorations passent par la prévention. Je crois que, sans cette prévention, nous aurons des problèmes dans l'avenir. Mais, avec la vision actuelle du gouvernement telle que nous l'avons présentement, la prévention est essentielle et on abordera le prochain millénaire dans cette direction.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi que je commente aujourd'hui est le projet de loi C–95, intitulé Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois. D'entrée de jeu, il m'apparaît essentiel de rappeler à mes concitoyens et concitoyennes que la santé est un domaine de juridiction provinciale.

En vertu des paragraphes 7 et 16 de l'article 92 de la Loi constitutionnelle de 1867 et de l'interprétation qu'en ont faite les tribunaux jusqu'à ce jour, il est clairement établi et reconnu que la santé et les services sociaux relèvent de la compétence exclusive des provinces.

• (1615)

Or, les interventions du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé sont légion et ne datent pas d'aujourd'hui. En effet, depuis le début du siècle, le gouvernement fédéral a adopté les législations suivantes en matière de santé: en 1919, le gouvernement fédéral crée son ministère de la Santé et octroie ses premières subventions; en 1948, il instaure un Programme national de subventions à la santé; en 1957, il adopte la Loi fédérale sur l'assurance–hospitalisation; en 1966, il adopte la Loi sur les soins médicaux; en 1984, il adopte la Loi canadienne sur la santé qui établit les principes fédéraux du système de santé canadien.

Le gouvernement du Québec a toujours dénoncé les interventions du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé. Dès 1926, le gouvernement Taschereau a été le premier à s'opposer à l'ingérence du fédéral dans le domaine de la santé et toutes les administrations québécoises qui lui ont succédé depuis ont fait de même.

Au fil des ans, toutes ces intrusions du gouvernement fédéral ont coûté de plus en plus cher aux contribuables canadiens et québécois. Et Ottawa a pu se permettre d'être prodigue, le gouvernement payait ses dépenses avec l'argent des provinces ou encore avec des emprunts, ce qui a eu pour conséquence de nous endetter tous.

Je rappellerai brièvement que, lors de la Deuxième Guerre mondiale, le gouvernement central d'Ottawa avait invoqué l'effort de guerre pour empiéter sur les impôts des particuliers et des compagnies qui appartenaient jusqu'alors uniquement aux provinces. Cette mesure qui devait n'être que temporaire perdure.

Il est bien clair que le gouvernement fédéral a succombé à la tentation d'exercer de plus en plus de contrôle et de ne pas retourner aux provinces les pouvoirs fiscaux d'avant–guerre. Il a décidé plutôt d'octroyer des subventions conditionnées à l'établissement des programmes décidés par le gouvernement canadien.

Ce contrôle des ressources fiscales a permis une centralisation ininterrompue du gouvernement fédéral qui s'est traduite par des dédoublements sans fin et un gaspillage éhonté des fonds publics. Ce qui est encore plus grave, c'est que pour se maintenir au pouvoir, des générations de politiciens et de politiciennes du fédéral ont donné des cadeaux en endettant les générations futures de Québécois et de Québécoises et de Canadiens et de Canadiennes.

À l'heure actuelle, et ce, malgré qu'il agisse clairement dans un champ de juridiction provinciale, Santé Canada jouit aujourd'hui d'une stature importante: son budget de fonctionnement atteint plus de un milliard de dollars en 1995–1996, alors que les paiements de transfert aux provinces atteignent 7 milliards pour la même année.

Et le gouvernement fédéral n'a jamais démontré l'intention de relâcher son emprise sur le système canadien de la santé. Ainsi, lors de la campagne électorale de 1993, le Parti libéral du Canada publiait dans son livre rouge, et je cite: «Le gouvernement fédéral doit avoir pour mission de mobiliser les efforts en rassemblant les compétences et les connaissances dans le domaine de la santé au Canada. La santé intéresse tous les Canadiens et le

gouvernement fédéral doit leur donner les moyens de s'impliquer et de s'informer pour bien comprendre les enjeux.»

Pour une fois, le Parti libéral a tenu parole. Le 29 juin dernier, malgré l'opposition de toutes les provinces canadiennes, la ministre de la Santé annonçait la création du Forum national sur la santé. Ce forum avait pour mandat, premièrement, d'élaborer une vision de ce que sera le système de santé canadien au XXIe siècle; deuxièmement, de favoriser le dialogue entre les Canadiens et les Canadiennes et le Canada au sujet de leur système de santé; et troisièmement, de définir les priorités pour l'avenir.

• (1620)

Le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Jean Rochon, écrivait à la ministre fédérale de la Santé, le 14 octobre 1994, pour lui rappeler ceci, et je cite:

> Le mandat de ce Forum constitue un empiétement du gouvernement fédéral dans un champ de compétence essentiellement provinciale, ce qui est inacceptable. La volonté clairement exprimée par votre gouvernement de confier à ce Forum le mandat de déterminer les priorités de l'avenir en regard du renouvellement du système de santé, ainsi que les moyens à prendre pour y parvenir, représente une intrusion directe dans les responsabilités des gouvernements des provinces que ne saurait masquer le caractère consultatif que vous prêtez aux recommandations émanant de ce Forum.

Le ministre Rochon ajoutait dans sa lettre que le Québec n'avait pas attendu le leadership du fédéral pour adapter son système de santé aux besoins du jour et qu'il avait déjà tenu des consultations importantes auprès de la population québécoise.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec rappelait à la ministre fédérale que les coupures qu'elle avait imputées à ses transferts aux provinces en matière de santé ne constituaient pas la meilleure action qu'un gouvernement puisse prendre pour défendre et promouvoir un système de santé au Canada.

Ce sont justement ces coupures majeures qui remettent en question les principes mêmes prônés par la Loi fédérale sur la santé.

En effet, alors que le gouvernement fédéral poursuivait son offensive de mainmise sur une juridiction du domaine provincial, il diminuait unilatéralement et dramatiquement ses contributions au financement des programmes de santé des provinces canadiennes.

À ce sujet, au printemps 1995, le Conseil national du bien-être social, un organisme qui a pour mandat de conseiller la ministre de la Santé, la mettait en garde contre une telle situation en déclarant et je cite: «Il serait extrêmement hypocrite de réduire les contributions aux provinces [. . .]tout en accroissant les exigences qu'elles devraient respecter».

C'est pourtant exactement ce que le gouvernement est en train de faire. Il est opportun de rappeler que lors de la création, par le ministère des Finances, du programme nommé «Financement des programmes établis» dans le cadre duquel se font les transferts aux provinces aux chapitres des services sociaux, de la santé et de l'éducation postsecondaire, il avait été convenu que ces paiements de transfert seraient indexés en fonction de l'accroissement de l'économie canadienne.

Or, depuis 1986, le gouvernement fédéral puise à même ces transferts pour limiter son déficit. De manière unilatérale et sans égard à la capacité de payer des provinces, il a économisé, seulement sur le dos des Québécois et des Québécoises, entre 1982 et 1995, au chapitre de la santé, 8 milliards de dollars. Ce manque à gagner pour le Québec s'est traduit par une hausse d'impôt pour pallier au désengagement du gouvernement fédéral.

J'ajoute que selon une étude effectuée par l'Institut C.D. Howe, de 1988 à 1992, alors que les dépenses au titre du Financement des programmes établis étaient stagnantes, les dépenses des autres programmes du gouvernement fédéral augmentaient de 25,5 p. 100. Autrement dit, alors que le fédéral disait aux provinces de se serrer la ceinture, il dépensait allègrement et continuait à augmenter le déficit.

Le manque de stabilité du financement fédéral dans le domaine de la santé crée un grave problème. Les montants sont tour à tour gelés, réduits, désindexés selon l'humeur du ministre des Finances et les besoins de trésorerie de son ministère. Il n'y a plus de formule de financement fixe, acceptée de tous. Les montants sont fixés unilatéralement et de manière arbitraire par le gouvernement fédéral, sans égard aux coûts réels des programmes provinciaux.

Cette variation constante du financement, qui est toujours à la baisse, est devenue le cauchemar de tous les intervenants et intervenantes du domaine de la santé.

Ce qui est plus grave, c'est que le ministre des Finances ne semble pas se rendre compte qu'il ne jongle pas uniquement avec des colonnes de chiffres, mais qu'il joue avec la santé des citoyens et des citoyennes du Québec et du Canada.

• (1625)

En février dernier, le ministre des Finances, dans son dernier budget, a choisi de réduire une fois de plus les transferts aux provinces au chapitre de la santé. Par conséquent, le Québec devra absorber un manque à gagner de 650 millions, seulement au chapitre de la santé et des services sociaux en 1996-1997, et de 1,9 milliard en 1997-1998. Cela fait sans doute partie des bienfaits du fédéralisme.

Au printemps de 1995, le Conseil national du bien-être social commentait ainsi les coupures prévues au financement des programmes de santé du Canada, et je cite: «Les projets annoncés dans ce budget [. . .]auraient pour conséquence vraisemblable d'entraîner le démantèlement d'un système national [. . .]de services sociaux que nous avons mis une génération à bâtir.»

Le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, pour sa part, déclarait à propos de ces coupures, et je cite:

[*Traduction*]

«Le budget de février dernier, qui réduisait les transferts aux provinces au titre de la santé [. . .]a forcé les provinces à envisa-

ger des réductions désagréables qui menacent l'assurance-maladie.»

[*Français*]

Si la ministre de la Santé du Canada avait tant à coeur le système de santé du Canada, elle aurait fait comme son collègue de Notre-Dame-de-Grâce et se serait opposée au dernier budget de son gouvernement qui attaquait les programmes sociaux. Elle se serait tenue debout lors des réunions du Conseil des ministres où ces décisions ont été prises et aurait opposé, aux chiffres du ministre des Finances, les besoins pressants de la population canadienne pour des soins de santé de qualité. La ministre de la Santé aurait pu suggérer au gouvernement d'aller chercher des ressources chez ceux et celles qui ont beaucoup d'argent et qui bénéficient de nombreux abris fiscaux, en commençant par la liste des généreux bailleurs de fonds du Parti libéral, sans oublier les compagnies du ministre des Finances.

Mais ce n'est pas ce qu'elle a fait. Aujourd'hui, elle nous présente un projet de loi qui perpétue la mainmise du fédéral sur la santé, un domaine de juridiction exclusive des provinces. Les paragraphes (2)a) et (2)b) de l'article 4 pourraient aisément être utilisés par le gouvernement fédéral pour s'immiscer davantage dans l'administration des soins de santé au Canada.

Le projet de loi qui est devant nous pousse l'hypocrisie jusqu'à inscrire à l'article 12, et je cite:

> Aucune disposition de la présente loi ou de ses règlements n'autorise le ministre ou un fonctionnaire du ministère à exercer sa compétence ou son autorité sur un organisme de santé régi par une loi provinciale.

Lorsque par ses coupures, le gouvernement fédéral réduit de manière aussi draconienne le financement des services de santé des provinces, il intervient dans le fonctionnement des organismes soumis à l'autorité provinciale en réduisant leur capacité de continuer à offrir un niveau de services adéquats aux besoins des citoyens et des citoyennes du Québec et du Canada.

Le Bloc québécois dénonce ce projet de loi parce qu'il consacre l'ingérence du fédéral dans les juridictions provinciales. Le Québec, dans le domaine de la santé, a ses priorités et doit avoir le droit de les gérer par lui-même, et ce, conformément à la Constitution actuelle. Ce projet de loi ne parle pas d'assurer un financement adéquat et stable pour la santé. La ministre a abdiqué ses responsabilités dans ce domaine et se soumet aux diktats du ministre des Finances.

Ce projet de loi attaque tellement les provinces, sans aider à régler aucun des problèmes pressants du domaine de la santé, que même les plus ardents fédéralistes ont décidé de combattre les initiatives de la ministre de la Santé.

Le ministre conservateur de la Santé de l'Ontario, Jim Wilson, a déclaré le 19 septembre dernier que l'on devait combattre la volonté du fédéral de dicter aux provinces son interprétation des principes qui devraient régir le système de santé, et je le cite:

[*Traduction*]

«On devrait, par principe, se battre contre le gouvernement fédéral parce qu'il dicte aux provinces son interprétation de ce qu'est l'assurance-maladie.»

[*Français*]

Ce même jour, Ralph Klein, premier ministre conservateur de l'Alberta, dénonçait lui aussi l'inflexibilité du fédéral, et je cite:

[*Traduction*]

«Marleau [. . .] n'envoie pas un bon message au Québec. Son message dit qu'il n'y a aucune flexibilité au sein de la Confédération.»

[*Français*]

Dans un communiqué commun à l'occasion d'une rencontre des ministres de la Santé, les provinces déclaraient que la volonté fédérale de prendre des décisions unilatérales pour le financement de la santé, l'interprétation des normes ou la fixation de dates limites arbitraires pour la fin des consultations n'aidait en rien à résoudre le problème.

• (1630)

Parce que le gouvernement fédéral est incapable d'assurer adéquatement la protection de la santé des citoyens et des citoyennes du Québec et du Canada, parce que les coupures continuelles constituent la principale menace qui pèse sur la santé de la population du Québec et du Canada, le gouvernement fédéral devrait se retirer du domaine de la santé et transférer aux provinces les ressources fiscales qui leur permettraient de prendre la relève avec beaucoup plus de succès.

[*Traduction*]

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, j'ai apprécié les remarques de la députée. J'aimerais bien pouvoir parler couramment cette belle langue qu'est le français, mais je ne suis pas encore assez bonne pour tenir des conversations aussi détaillées. Je dois m'en tenir à l'anglais.

Les besoins des Québécois en matière de soins de santé sont les mêmes que ceux des habitants de ma province, la Nouvelle-Écosse. Toutes nos provinces ont été confrontées à de graves problèmes de déficits, et nous avons dû prendre des mesures pour réduire ces déficits. Je tiens cependant à rappeler à la députée que le Québec n'a encore rien fait pour essayer de réduire son déficit, contrairement aux autres provinces. C'est un point important à considérer lorsqu'il est question des soins de santé.

Une autre différence qui existe dans le système de soins de santé, c'est que certaines provinces incluent dans leur régime des services que d'autres n'incluent pas. Par exemple, dans certaines provinces, la chirurgie esthétique fait partie du régime de soins de santé. Dans ma province, la Nouvelle-Écosse, nous offrons plus que la protection de base dans certains programmes comme les soins dentaires pour les enfants. C'est un excellent programme qui couvre les soins dentaires pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

Ce qui est arrivé, c'est que les provinces ont ajouté à leur régime toutes sortes de choses qui vont au-delà des soins de santé de base, mais elles n'en ont pas les moyens. Nous avons entendu dire récemment que le Québec doit fermer quelque 25 hôpitaux, et ce n'est pas à cause des réductions faites par le gouvernement fédéral, mais bien à cause des dépenses excessives faites par cette province et des programmes qu'elle a ajoutés à son régime de soins de santé.

Ce que le gouvernement fédéral veut, et je demande à la députée si elle est d'accord avec moi sur ce point, c'est que tous les Canadiens aient accès à des soins de santé de base. C'est essentiel à l'unité du pays. Nous devons adopter une approche fédéraliste forte pour répondre à nos besoins en matière de soins de santé, sans quoi nous courons au désastre.

[*Français*]

Mme Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, je voudrais rappeler plusieurs choses à ma collègue. D'abord, je la remercie de sa question et de ses commentaires. Mais je veux lui rappeler qu'entre 1988 et 1992, les dépenses du Financement des programmes établis ont été stagnantes. Pendant ce temps–là, le gouvernement fédéral a gaspillé dans les autres programmes, avec 25,5 p. 100 d'augmentation dans les autres programmes.

Alors, quand on me dit qu'il faut couper parce qu'il y a un déficit, il faut d'abord couper où on gaspille, madame, entre autres dans les budgets de l'armée.

M. Milliken: Ah, oui. Toujours, toujours.

Mme Tremblay (Rimouski—Témiscouata): L'augmentation des programmes, entre 1988 et 1992, ça a été stagnant pour la santé.

M. Milliken: Il faut vous calmer.

Mme Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Laissez–moi parler, vous, monsieur le député d'en face, là.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais dire un petit mot, simplement pour rappeler à mes collègues des deux côtés de la Chambre de toujours faire leurs commentaires par l'entremise de la Présidence. Je crois que, de cette façon, ça peut aider quand même à ce qu'on puisse s'exprimer avec toute la vigueur nécessaire. Mais, par contre, qu'on se souvienne toujours de la Présidence.

Mme Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, très juste, merci de me le rappeler. Mais j'aimerais bien que ma collègue, avant de dire ce qu'elle a dit sur le Québec, qu'elle prenne les informations à la source. Le Québec a modifié considérablement son programme de santé.

• (1635)

Le Québec a même perdu le référendum, peut–être. Un des éléments qui nous a fait perdre le référendum, c'est peut–être la réforme Rochon. Alors, dans le domaine de la santé, nous avons pris les grands moyens, on a modifié considérablement de choses. C'est sûr qu'il y a des soins de santé qu'on prodigue au Québec qui sont refusés dans d'autres provinces. Par exemple, on peut faciliter pour toutes les femmes les avortements si elles le veulent; il y a d'autres provinces qui négligent cela. On a fait le virage ambulatoire. On réduit considérablement le temps d'hospitalisation. On a fermé des hôpitaux. On a modifié la fonction et les services de certains hôpitaux; certains d'entre eux qui offraient des soins journaliers offrent maintenant des soins qui requièrent une hospitalisation et des soins prolongés.

Donc, avant de regarder dans la cour du voisin, j'inviterais la députée a regarder dans sa propre province parce que, la veille du référendum, son ministre des Finances disait qu'il ne serait plus capable de contrôler ses finances si le Québec se séparait.

[*Traduction*]

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais commenter brièvement le discours de la députée et lui poser une question.

Elle nous a donné un merveilleux historique des événements survenus depuis 1919. À la fin de ce survol, la députée a déclaré que le point culminant de tout cela était ce que nous appelons maintenant le régime d'assurance–maladie du Canada, régime qui, je m'empresse de l'ajouter, a été créé par un premier ministre libéral.

Ce régime bénéficie à tous les Canadiens, y compris aux Québécois. Il fait aussi l'envie du monde. Tous les sondages et toutes les études qui ont été faits démontrent que 89 p. 100 des Canadiens, dans toutes les provinces, y compris au Québec, disent qu'ils veulent conserver ce régime. Il est important pour eux en tant que Canadiens. C'est ce que le Canada possède de plus important. En fait, l'assurance–maladie a été quelque chose de très positif et les Canadiens y sont très attachés.

Je voudrais parler un peu du Forum national sur la santé, qui, selon la députée, constituerait une ingérence dans un domaine de compétence provinciale.

Les membres de ce forum proviennent de toutes les provinces, y compris du Québec. Il est composé de simples citoyens. Il n'est pas composé de fonctionnaires.

Je me demande si la députée croit que le gouvernement du Canada n'a pas le droit de parler aux Canadiens de toutes les provinces, puisque c'est à cela que sert le forum. Le forum ne modifie rien. C'est un lieu où le gouvernement peut dialoguer avec des citoyens ordinaires. Le gouvernement du Canada ne peut–il pas dialoguer avec des Canadiens ordinaires? Dans notre livre rouge, nous avions promis que nous serions à l'écoute des simples citoyens et que nous tiendrions compte de leur opinion.

La députée parle de compressions et d'ingérence dans les domaines de compétence provinciale. La responsabilité de Santé Canada, en ce qui concerne la Loi canadienne sur la santé et l'assurance–maladie, est une responsabilité contractuelle. Le gouvernement du Canada signe avec les provinces un contrat où il s'engage à leur donner des fonds et où elles s'engagent à respecter certaines conditions pour obtenir ces fonds.

Les provinces ne sont tenues d'accepter aucune condition, mais dans ce cas, elles ne reçoivent pas d'argent puisque c'est ce qui est prévu dans le contrat. Une partie accepte de donner de l'argent et l'autre accepte de respecter certaines conditions. C'est exactement ce que font les provinces lorsqu'elles signent le contrat.

Enfin, la députée a parlé des répercussions des compressions sur la capacité du gouvernement du Québec de fournir les services. Ce gouvernement prévoit consacrer 13,4 milliards de dollars à la santé au cours de l'année 1995–1996. Il a réduit le budget de la santé de 565 millions de dollars bien avant que le gouvernement fédéral fasse connaître le montant des compressions qui frapperont ses paiements de transfert au titre de la santé pour 1996–1997.

La députée pourrait–elle me dire pourquoi le gouvernement du Québec a–t–il fait ces compressions si son système de santé avait vraiment besoin d'argent? Pourquoi a–t–il réduit le budget de la santé de 545 millions de dollars si, selon la députée, le système de santé du Québec a besoin de plus d'argent?

• (1640)

[*Français*]

Mme Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, c'est quand même triste d'entendre ce qu'on entend ici dans cette Chambre. On a essayé de démontrer à la population du Québec qu'il n'y avait pas d'avantage à être dans la Confédération canadienne et, chaque jour depuis qu'on est revenu, on accumule des preuves additionnelles, de l'incompréhension totale et absolue de ce qui se passe dans ce pays. Les gens sont aveugles. Les politiciens et les politiciennes sont aveugles.

D'une part, on nous reproche de ne pas couper; d'autre part, on nous reproche d'avoir coupé avant le temps. Je pense que notre gouvernement a pris ses responsabilités. Il y avait une réforme à faire dans le domaine de la santé, parce qu'on est capable de prévoir que vous allez nous couper les fonds. Quand il va nous manquer 650 millions et 1,9 milliard en deux ans, cela fait près de 2,5 milliards de dollars. Il me semble que si on est un gouvernement responsable, on prévoit le coup. Mais ce que je trouve répréhensible de ce gouvernement qu'on a en face de nous, c'est de ne plus payer et de vouloir encore tout contrôler.

Quand j'étais jeune et que je vivais chez mon père, j'acceptais les conditions, puisque c'était lui qui me logeait et me nourrissait. Mais quand j'ai pris mon propre appartement que j'ai payé avec mon propre argent, j'ai décidé de vivre ma propre vie.

Alors quand on ne paie plus, on n'a pas le droit de dire aux autres quoi faire avec l'argent. Quand on a une juridiction qui ne nous appartient pas, on n'a pas le droit d'aller la voler aux autres et de leur dire: «Elle vous appartient, mais je vais faire ce que je veux avec.» C'est inacceptable dans la conjoncture actuelle de voir autant d'insensibilité, autant d'incompréhension, autant d'arrogance, autant de mépris. Et d'insultes de vous, monsieur, on n'en prend plus.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de passer au débat sur le projet de loi C–95, je demande aux députés des deux côtés de la Chambre de poursuivre nos travaux avec tout le respect auquel nous tenions tant lorsque nous avons été élus lors des dernières élections fédérales qui ont précédé la 35e législature.

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, j'appuie le projet de loi C–95. Le ministère de la Santé est très important. C'est le ministère qui s'occupe de l'homologation des médicaments, de la sécurité des produits et de la mise en oeuvre des lois sur la santé. C'est aussi le ministère qui protège contre les maladies, qui sont l'ennemi commun de tous les Canadiens.

De temps à autre, les députés de l'opposition ont reproché au ministère de la Santé de trop dépenser d'argent. À mon avis, c'est de l'argent bien dépensé et le ministère ne dépense pas plus que l'exigent ses responsabilités. Pensez un peu à toute la gamme d'activités essentielles que recoupe la mission du ministère, qui consiste à aider les Canadiens à rester en santé et à améliorer leur santé.

• (1645)

Santé Canada joue un rôle capital dans la protection de la santé des Canadiens. Depuis un certain temps, la Chambre des communes est préoccupée par les coupures, mais les députés savent très bien que certaines exigences qui pèsent sur le système de santé ne disparaîtront pas uniquement parce que les budgets sont coupés.

Les menaces qui planent sur la santé ne connaissent pas les compressions budgétaires. Le ministère de la Santé doit relever le défi consistant à maintenir une infrastructure qui garantit la qualité des soins que reçoivent les Canadiens en période de prospérité comme en période de contraintes.

Plus de 2 000 personnes travaillent au ministère pour protéger la santé des Canadiens. Ils élaborent des règlements sur les produits et les services, principalement en vertu de la Loi sur les aliments et drogues, mais aussi en vertu d'autres lois sur la qualité de l'air et de l'eau.

Santé Canada doit gérer les risques chimiques et radiologiques qui pèsent sur l'environnement. Chaque année, il faut trouver le moyen et les fonds pour examiner 1 000 nouveaux appareils médicaux avant qu'ils soient mis sur le marché.

Santé Canada interdit ou réglemente la vente de produits dangereux et la publicité sur ces produits, et informe les consommateurs sur ceux qui sont mis en marché. Avec toutes leurs autres préoccupations, les gens ne veulent pas avoir à s'inquiéter de ces produits. Le ministère les libère de ce fardeau.

Dans son sens large, la protection de la santé inclut la sécurité des produits. Les accidents qui surviennent à la maison et au travail constituent une cause majeure de décès et d'invalidité chez les personnes de 5 à 35 ans. De plus, ces accidents entraînent des pertes économiques et exigent beaucoup de ressources financières de nos services médicaux et hospitaliers.

Chaque année, des milliers d'inspections d'aliments et de médicaments—près de 3 000 l'an dernier—sont effectuées dans les établissements. Chaque inspection nécessite en moyenne cinq analyses d'aliments, de médicaments et d'appareils médicaux—14 000 l'an dernier. Le ministère est responsable de la qualité nutritionnelle des aliments. Il doit aussi s'assurer que les additifs et les produits chimiques utilisés en agriculture ainsi que les méthodes de transformation sont sans danger.

En 1994, plus de 77 000 analyses ont été faites sur des substances qu'on croyait être des drogues illégales. Santé Canada administre la Loi sur les stupéfiants. Le ministère veille également à ce que les drogues qui sont utiles lorsque utilisées telles que prescrites ne puissent pas représenter un risque inacceptable lorsqu'elles sont consommées autrement. Tous les produits pharmaceutiques utilisés au Canada doivent être certifiés par le ministère. On a modifié le processus de renouvellement de la certification des médicaments pour que les consommateurs soient mieux protégés et qu'ils puissent avoir accès plus facilement à d'importantes nouvelles drogues.

Au cours des 12 derniers mois, on a enquêté sur 20 cas où l'on avait constaté une flambée de certaines maladies, notamment la tuberculose, le choléra, l'hépatite B, le virus hanta et la maladie du hamburger. Nous sommes incapables de prévenir ou de contrôler certaines nouvelles infections, parce que nous n'en savons pas assez à leur sujet. Tous les jours, la radio, la télévision et la presse écrite nous font part de notre incapacité de dépister les bactéries résistantes aux drogues ou les nouveaux virus. La population est mieux renseignée que jamais dans l'histoire.

Le renseignement sanitaire, c'est une façon pratique de regrouper les connaissances, l'information disponible et la compréhension qu'on a de certains problèmes de santé dans différents champs de compétence et parmi les intervenants de la santé.

• (1650)

Le Laboratoire de lutte contre la maladie du ministère de la Santé s'occupe actuellement d'améliorer le réseau de renseignements sanitaires. Cette initiative a l'appui des gouvernements provinciaux et devrait nous amener à participer à l'élaboration d'un nouveau réseau mondial destiné à détecter les nouvelles maladies. Les provinces savent qu'il est indispensable de faire preuve de leadership national dans ce domaine, si nous voulons faire les choix les plus rentables parmi toutes les options et les techniques de pointe qui s'offrent à nous.

Le gouvernement atteindra son objectif d'en avoir le plus possible pour son argent, dans le domaine de la santé, en prévenant la maladie avant qu'elle se manifeste et en favorisant des conditions de vie saines. Chaque dollar consacré à prévenir des conditions de santé déficientes nous permet d'économiser des centaines de milliers de dollars en coûts de traitement.

Le renseignement sanitaire est un des outils utilisés par le ministère pour traiter des questions complexes et persistantes comme la santé nationale, le cancer, le sida, la violence familiale, les maladies cardiaques et pulmonaires ou les carences prénatales. Le ministère appuie la recherche destinée à déterminer ce qui est susceptible d'améliorer la santé. Ensuite, il en fait la promotion par des campagnes d'éducation et de sensibilisation et en mettant sur pied des infrastructures et des programmes.

Par exemple, le ministère est à la fine pointe d'un réseau de programmes gouvernementaux visant les enfants. On est parti du principe, aujourd'hui très clair, que l'avenir des enfants dépend de leur première année de vie.

Le gouvernement dans son ensemble consacre plus de 15 milliards de dollars par an aux enfants canadiens et à leurs familles, pour leur santé et leur développement. Santé Canada fournit toute une gamme de programmes pour les enfants à risque, soit d'agression, soit de blessures, soit de maladies sociales ou physiques. Cette année, son Initiative pour le développement de l'enfant comprend un système innovateur d'information sur les cancers de l'enfance et des stratégies pour la santé mentale des enfants.

Les députés ont entendu parler du programme de nutrition prénatale du ministère qui vise à réduire la tragédie des handicaps pouvant résulter de la malnutrition de la mère. C'est un effort intensif qui comprend la distribution de suppléments alimentaires ainsi que la fourniture de conseils dans le domaine de la nutrition et du mode de vie, notamment en ce qui concerne l'usage du tabac ou des drogues, le contrôle du stress et la violence familiale.

Alors que nous nous apprêtons à passer dans un nouveau siècle, pensons que lorsque nos arrières–grands–parents ont fait le même passage, leur espérance de vie moyenne était bien des années inférieure à la nôtre. Jusque dans les années 30, l'espérance de vie à la naissance du Canadien moyen était de 60 ans. Un garçon naissant aujourd'hui peut espérer vivre au moins 25 p. 100 plus longtemps. C'est l'équivalent d'une semaine supplémentaire par mois ou 13 semaines par année ou 15 ans de vie supplémentaire. Pour une fille, l'espérance de vie a été accrue de 18 ans.

L'amélioration de la nutrition, du logement, des conditions de travail, de l'hygiène ont contribué à l'amélioration de notre santé et à la prolongation de notre vie. Les merveilles de l'ingéniosité humaine s'appliquent également à la santé. Le choléra et le typhus, qui faisaient des ravages chez nos ancêtres, ont été enrayés. Nos enfants sont protégés contre la variole, la diphtérie et la poliomyélite par de simples vaccinations. Nous avons appris à prévenir les ravages de la syphilis et de la tuberculose. Dans les deux cas, le triomphe est total. Dans les deux cas, on a épargné des milliers de vies et évité des pertes énormes en ce qui concerne la productivité de ce pays. Dans les deux cas, on a économisé des milliards de dollars pour ce qui est du coût des soins de santé.

• (1655)

Chaque année, le gouvernement fédéral consacre des millions de dollars à la recherche sur la santé, argent qu'il met à la disposition de toutes les provinces, de tous les hôpitaux, de tous les médecins du Canada. Les résultats de leurs recherches sauvent la vie des Canadiens.

Malheureusement, la triste réalité est qu'il y a toujours des maladies. Elles frappent au hasard et de façon imprévisible. Pour la plupart, pour ce qui est des maladies graves surtout, ce sont des accidents aveugles. Nous ne pouvons que les traiter une fois qu'elles ont fait leur apparition. Nous devons faire appel aux méthodes des soins de santé dans ces cas.

Heureusement, au Canada nous n'ajoutons pas à la tragédie de la maladie celle des coûts du traitement. Les dépenses sont entièrement payées par nos régimes universels et complets d'assurance–maladie, qui payent les honoraires du médecin de famille et du spécialiste, les frais des tests, de la radiothérapie, de la

chimiothérapie, des chirurgies et de l'hospitalisation, ainsi que tout ce qui est nécessaire. Ce système est une source de fierté nationale.

Dans certaines provinces, on demandait aux patients de payer la différence entre le montant exigé par les intervenants et le montant payé par le régime provincial d'assurance–maladie. On a appelé cette pratique le ticket modérateur ou la participation aux frais. De même, certains médecins facturaient les patients en sus des taux approuvés par les provinces pour leurs services. Les honoraires médicaux supplémentaires et la participation aux frais menaçaient gravement notre régime national d'assurance–maladie.

Pour mettre fin à cette érosion, le gouvernement libéral du jour a promulgué la Loi canadienne sur la santé en 1984. Celle–ci promulguait les cinq principes qui constituent toujours le fondement de notre régime. Tout le monde a droit à tous les soins médicaux de base. Il y a égalité d'accès aux soins. Ce droit est transférable d'une province à l'autre. C'est le secteur public qui s'occupe de l'administration et des paiements. C'est toujours cette mesure législative qui régit le meilleur régime de soins de santé qui soit au monde, le nôtre.

C'est au ministère de la Santé qu'il incombe d'appliquer et d'exécuter cette loi, la pierre angulaire de la cohésion canadienne. C'est cette mesure législative, le projet de loi C–95, qui permet encore plus efficacement au ministère de s'acquitter de ses responsabilités qui sont tellement dans l'intérêt national. Voilà pourquoi j'ai l'intention de voter pour son adoption qui, je l'espère, se fera sans heurts.

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours du député. Dans un passage de son discours, il a fait remarquer qu'on ne considère pas la maladie comme une tragédie au Canada, parce que le régime paie pour tout. Je voudrais juste raconter une petite anecdote et poser une question au député à ce sujet.

En 1989, un homme que je connais a remarqué qu'il y avait du sang dans ses selles. Il est donc allé voir le médecin, qui lui a dit: «Votre cas a l'air assez sérieux. Nous allons devoir vous référer à un spécialiste.» Il fallait attendre six semaines pour rencontrer le spécialiste. Une période d'attente de ce genre n'est pas inusitée. Toute personne qui a consulté un médecin et a dû être référée à un spécialiste sait que cela est courant au Canada. L'homme a dit au médecin, et cela se passait à Vancouver: «Je ne suis pas prêt à attendre six semaines; cela pourrait être une question de vie ou de mort. Donnez–moi le nom d'un médecin que je pourrais voir aux États–Unis car, lorsqu'il s'agit d'une question de vie ou de mort, je suis prêt à payer.»

Le médecin lui a répondu: «Écoutez, je vais essayer de tirer quelques ficelles.» Le médecin a tiré quelques ficelles et, deux jours plus tard, on s'est tout à coup occupé de cet homme. S'il s'est retrouvé en haut de la liste d'attente, ce n'est pas parce que c'était juste, mais parce qu'il avait protesté. Il va voir le spécialiste qui lui dit: «Il faut vraiment passer une résonance magnétique pour déterminer l'étendue du problème. Il vous faudra attendre 10 semaines avant de subir cet examen à l'hôpital St. Paul de Vancouver, étant donné le manque de fonds. L'appareil ne permet que cinq balayages par jour, dont un seul qui soit autre que crânien.» Quand on a un chat malade, on peut payer pour qu'il passe une résonance magnétique après les heures de travail, mais c'est impossible dans le cas d'un être humain.

• (1700)

La personne a dit: «Je ne vais pas attendre 10 semaines, donnez–moi le nom d'un endroit aux États–Unis où je peux subir cet examen.» Le médecin a répondu: «D'accord, c'est possible à l'hôpital St. Joseph, à Bellingham. Je téléphone pour prendre les dispositions.» Le rendez–vous a été fixé au lendemain, et non 10 semaines plus tard, mais le lendemain même.

Comme le lendemain ne lui convenait pas, l'homme y est allé deux jours plus tard. Il a été traité comme un client, non pas comme un numéro. On l'a accueilli à l'hôpital sans même lui demander s'il pouvait assumer les frais.

Je sais que cette histoire est vraie, parce que c'est à moi qu'elle est arrivée. On n'a pas demandé à l'homme s'il pouvait payer. On l'a accueilli à l'hôpital, il a passé la résonance magnétique et le médecin lui a dit: «Allez manger et boire un café, puis revenez dans deux heures chercher votre rapport et vos photos.»

En quatre heures, les examens étaient terminés et j'étais de retour à Vancouver avec les résultats que je n'aurais pas eus autrement en moins de 10 semaines.

Le pire, c'est qu'à la toute fin, après tous les tests, ils ont dit: «Comment allez–vous payer pour les tests?» J'ai dû payer 1 000 $ US à l'hôpital St. Joseph, à Bellingham, alors que j'aurais préféré le faire à l'hôpital St. Paul à Vancouver.

Quel genre de système stupide est–ce là? Ce n'est pas une question de riche ou de pauvre. C'est une question de vie ou de mort.

Quand le député dit que le système canadien ne fait pas de la maladie une tragédie, il devrait penser un peu plus aux cas réels. C'est la réalité. Par chance, j'ai eu le choix de traverser la frontière et de payer 1 000 $US pour qu'on me sauve la vie. Si mon seul choix avait été le système abject et malade que le gouvernement continue de soutenir, je serais mort aujourd'hui à cause des files d'attente.

Tout ce que le Parti réformiste veut, pour ce qui est du régime de soins de santé, c'est qu'on ait le choix. C'est tout. Il n'est pas question de priver les gens de quoi que ce soit. Si j'avais pu payer 1 000 $ à l'hôpital St. Paul de Vancouver, j'aurais subventionné un test d'IRM pour un patient incapable de payer. C'est ça le principe.

C'est pourquoi les services de consultation ophtalmologique de l'Alberta obtiennent autant de succès. Les gens qui ont un peu d'argent et qui sont prêts à aller ailleurs raccourcissent les files d'attente.

Je voudrais entendre les observations du député à cet égard. Qu'il me dise pourquoi il appuie un système à cause duquel j'aurais pu mourir.

M. Culbert: Monsieur le Président, je suis heureux de répliquer aux observations du député et d'essayer peut-être de répondre à sa question finale.

Il a qualifié de stupide le meilleur système de santé dans le monde, un système qui fait l'admiration des citoyens de tous les pays du monde. Ce système prend non pas en considération les moyens de payer du patient, mais son besoin de soins.

Le député n'a pas poursuivi. Je le vois sortir maintenant. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je tiens à rappeler aux députés qu'ils ne doivent jamais faire allusion de quelque façon que ce soit à l'absence de la Chambre de quelque député que ce soit, ni certainement la signaler.

M. Culbert: Merci, monsieur le Président, de me le rappeler. La simple politesse exigerait cependant qu'on reste pour écouter la réponse quand on a posé une question.

Je suis étonné que le député préfère le système de nos bons amis des États-Unis, où des millions de gens ne bénéficient pas de soins médicaux. Nous avons tous entendu ces histoires d'horreur à propos de gens qui ont perdu leurs économies de toute une vie, et même leur maison, à cause d'un problème de santé. Le député ne préconisait sûrement pas ce genre de système pour le Canada.

Les principes consacrés dans la loi ont été établis pour protéger le système de santé pour tous les Canadiens de sorte qu'ils soient tous traités sur un pied d'égalité.

Je ferai remarquer au député, à propos du cas qu'il a évoqué, que s'il s'était agi d'un cas d'urgence, la plupart des hôpitaux que j'ai connus au fil des années—j'ai siégé une quinzaine d'années au conseil d'administration d'un hôpital—réservent toujours du temps pour les cas d'urgence dans leur service de consultations externes, leurs salles d'urgence et leurs salles d'opération. Ils inscrivent également au programme les interventions chirurgicales électives qui doivent être faites. Il peut s'agir dans certains cas de chirurgies d'un jour, d'autres peuvent être un peu plus sérieuses et exiger plus de temps.

Tout n'est pas parfait dans tous les hôpitaux, mais dans le cas évoqué par le député, le médecin—que je ne veux certes pas critiquer—aurait dû intercéder en faveur de son patient s'il s'agissait réellement d'un cas d'urgence pour obtenir du temps en salle d'opération ou en chirurgie d'un jour, et s'assurer que le traitement de son patient était inscrit au programme. Il y avait une certaine responsabilité à exercer en l'occurrence.

• (1705)

Nous avons le meilleur système de soins de santé du monde. Nous le constatons chaque jour. Il peut toujours être amélioré et c'est exactement ce que nous sommes en train de faire. Nous essayons, de concert avec les provinces, d'éliminer les chevauchements et d'améliorer le programme.

Les ministres provinciaux de la Santé essaient de mettre au point un programme plus efficace qui continuera d'évoluer pour être encore meilleur qu'il ne l'est aujourd'hui. À mon avis, l'amélioration du programme et le maintien des principes de base qui font qu'il fait l'envie du monde entier, exigent notre collaboration à tous, la collaboration de tous les praticiens.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Kilger): Il nous reste à peu près 10 minutes pour la période des questions et des commentaires. Je demanderais donc la coopération du député pour que je puisse accorder au député de Carleton—Charlotte un temps égal pour répondre.

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, je lui laisserai le temps de répondre. Je voulais le remercier de m'avoir donné la possibilité de lui répondre que non, je ne suis pas en faveur d'un système de soins de santé à l'américaine, pas plus que quiconque ici au sein du Parti réformiste.

Les députés réformistes ont clairement indiqué que nous étions en faveur d'un régime d'assurance-maladie plus, qui est très différent. La Suède applique un système similaire. Je peux aussi citer l'exemple de ma mère de Nouvelle-Zélande qui a 82 ans et qui a eu besoin d'être opérée pour des cataractes. La période d'attente dans le système public est de six ans. Que fait-on si on a 82 ans et qu'il faut attendre six ans? Comme les gens là-bas peuvent choisir, elle a payé quelque deux mille dollars pour se faire opérer un oeil. Le nombre de personnes âgées qui en ont fait autant est tel que cela a allégé la liste d'attente. Quand elle s'est adressée au système public pour se faire opérer l'autre oeil, elle a dû attendre seulement deux semaines. La liste d'attente a disparu en peu de temps.

Nous ne sommes pas en faveur d'un système de soins de santé à l'américaine. Nous sommes en faveur du système actuel, avec en plus la possibilité de choisir, ce qui est logique.

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie le député de sa collaboration. J'en attends autant du député de Carleton—Charlotte.

M. Culbert: Bien sûr, monsieur le Président. Je suis heureux d'apprendre que le député et ses collègues sont favorables au système de soins de santé, au régime d'assurance-maladie, que nous avons au Canada. Je ne peux pas parler en détail du système en vigueur en Nouvelle-Zélande, dont il a parlé, je crois. Je ne l'ai pas étudié et je ne commenterai donc pas cette question.

Je sais cependant, et je l'ai constaté personnellement durant bien des années, que notre régime d'assurance-maladie présente de nombreux avantages. Oui, il pourrait être amélioré. Oui, nous devrions continuer à tâcher de l'améliorer et de faire en sorte qu'il réponde encore mieux aux besoins. C'est un système qui fait l'admiration du monde entier, et nous devons donc continuer, pour bien des années à venir, à le mettre en valeur et à le protéger.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, avant de commencer, je voudrais féliciter mon collègue de North-Vancouver, parce qu'il a exposé à la Chambre un problème personnel de santé. Je peux dire aux députés d'en face qui l'interpellaient que, s'il n'avait pas fait ce qu'il a fait,

c'est–à–dire aller aux États–Unis, il serait mort aujourd'hui. C'est un exemple très réel d'échec de notre système de soins de santé, un échec dont sont victimes d'autres Canadiens d'un océan à l'autre. La raison pour laquelle il a pu avoir aux États–Unis une opération qui lui a sauvé la vie, c'est qu'il avait de l'argent. C'est ce que le gouvernement préserve aujourd'hui. Il préserve un système qui permet aux riches de recevoir de meilleurs soins que les pauvres.

• (1710)

Aujourd'hui, nous étudions le projet de loi C–95 qui crée le ministère de la Santé. C'est un projet de loi administratif, un projet de loi qui modifie des mots, mais qui ne fait rien dans le domaine de la dévolution des pouvoirs, rien pour changer le personnel, rien pour apporter une nouvelle vision qui pourrait sauver le système de soins de santé de notre pays, un système qui, je dois le dire, est dans un état critique et a vraiment besoin d'aide.

Il est extrêmement tragique que nous débattions aujourd'hui ce projet de loi. Au cours des deux dernières années, la ministre de la Santé n'a pas présenté une seule mesure législative pour modifier et améliorer le système de soins de santé des Canadiens. Il n'y a eu que le projet de loi C–7 qui ne venait ni de son ministère ni d'elle–même, mais d'une autre source.

La ministre n'arrête pas de nous dire que nous n'avons pas de problèmes, que nous nous acheminons vers une réorganisation. Elle prétend que nous sommes en faveur d'un système qui empêche l'accès aux pauvres. Le problème est une question d'accès. Les Canadiens n'ont pas accès à leurs services essentiels de soins de santé d'un océan à l'autre. C'est cela le problème. Le gouvernement est en train de défendre un système qui s'écroule de l'intérieur.

J'aimerais faire un bref historique. Au moment d'élaborer la Loi canadienne sur le santé en 1984, ses auteurs, malgré les meilleures intentions du monde, ne pouvaient pas prévoir l'augmentation des coûts, la demande de plus en plus forte et les variations démographiques qui ont abouti au vieillissement de la population. Ça n'était pas prévu. Ce qui fait qu'aujourd'hui, nous disposons d'une loi sur la santé qui date de plus de 10 ans pour résoudre des problèmes qui n'existaient pas alors. Il est donc normal que la Loi canadienne sur la santé ne vienne pas à bout des problèmes d'aujourd'hui.

Si nous persistons dans cette voie, nous n'aurons plus bientôt de régime de soins de santé dans notre pays. Nous ne verrons que des personnes souffrant à des degrés divers. Les personnes qui souffriront le plus, ce seront nos pauvres. Je vais fournir un exemple.

On est en train de fermer des salles d'opération un peu partout. On les ferme parce que les hôpitaux doivent faire des économies. Or, les listes d'attente s'allongent. À l'hôpital de la Colombie–Britannique où j'ai travaillé, les autorités avaient décidé de procéder à des transfusions sanguines et de stocker le sang en prévision des besoins relatifs aux opérations. Il en coûtait 125 $ au patient. Le ministre de la Santé de la Colombie–Britannique, M. Ramsay, a dit: «Non, vous ne pouvez pas faire ça, c'est contraire à la Loi canadienne sur la santé.» Un mois plus tard, la Colombie–Britannique connaissait une grave pénurie de sang.

J'avais des patients à la hanche fracturée, qui saignaient à mort, dont le taux d'hémoglobines était bas, et je ne pouvais pas leur donner du sang, vu la pénurie. Si l'on avait pu procéder à des transfusions préalables, nous n'aurions pas eu à affronter ce problème. S'agit–il bien d'accès? Pas précisément.

À Victoria, il faut attendre 16 mois pour subir une radiothérapie dans le cas d'un cancer de la prostate. Que fait–on? On envoie les patients aux États–Unis, dans l'État de Washington, où l'on a créé toute une infrastructure pour s'occuper des Canadiens souffrant du cancer et leur offrir des services de radiothérapie. Peut–on encore parler d'accès au Canada?

Les gens qui souffrent du syndrome du canal carpien dans les poignets doivent attendre six mois pour une intervention chirurgicale. Ils ne peuvent pas travailler pendant six mois. On peut pratiquer cette chirurgie dans une clinique privée dans les deux semaines. Peut–on parler de bon accès?

Imaginez–vous, monsieur le Président, qu'un de vos grands–parents a besoin d'une nouvelle hanche et souffre beaucoup. Si cette personne vit en Colombie–Britannique, dans 40 p. 100 des cas, elle devra attendre plus de 13 mois pour qu'on remplace sa hanche et pendant tout ce temps–là, elle souffrira. Peut–on parler de bon accès? Pas du tout.

Notre système de soins de santé tombe en morceaux. Les riches se rendent aux États–Unis pour obtenir les soins de santé dont ils ont besoin. Les ministériels affirment que la Loi canadienne sur la santé est intouchable. Ils disent qu'ils sont en faveur de soins de santé pour tous les Canadiens, qu'ils doivent veiller à ce qu'ils aient l'accès voulu, car ils ne veulent pas que les terribles réformistes modifient la Loi canadienne sur la santé et mettent en place un système de type américain dans lequel seuls les riches ont accès à des services, alors que les pauvres doivent souffrir. C'est exactement le contraire de la vérité.

• (1715)

Mes collègues et moi n'avons jamais voulu détruire notre système de soins de santé. Nous avons vu les souffrances que devaient endurer les gens dans les salles d'urgence des hôpitaux de tout le pays et nous sommes intervenus pour sauver notre système de santé. Nous reconnaissons qu'un problème se pose et nous ne souhaitons pas détruire notre système de soins de santé, mais bien modifier la Loi canadienne sur la santé pour que tous les Canadiens, quel que soit leur revenu, puissent profiter des soins de santé nécessaires dans les délais voulus. Mes collègues et moi avons donné des exemples pour montrer que ce n'est pas ce qui se produit.

Nous avons proposé de modifier la Loi canadienne sur la santé pour qu'on puisse ouvrir des cliniques privées. En gros, les gens qui ont de l'argent pourraient payer pour obtenir des services de santé dans une clinique privée. Le Trésor public ne servirait absolument pas à financer ce système. Est–ce un système inégal? Oui. Cependant, n'est–il pas préférable d'avoir un système inégal qui offre un meilleur accès à tous les gens que le système actuel dans lequel les Canadiens ont un accès relativement semblable, mais qui est de moins en moins bon? De nos jours, les

riches peuvent aller aux États–Unis pour se faire soigner, alors que les autres restent au Canada et meurent.

À Toronto, où j'ai suivi ma formation, la liste d'attente pour des pontages aortocoronariens est de sept mois. Les gens meurent en attendant un pontage. Je sais qu'on a assisté à une situation semblable en 1986, lorsque je finissais ma formation en Colombie–Britannique. Des hommes et des femmes dans la cinquantaine mouraient en attendant d'obtenir un pontage, à Vancouver. On ne peut pas parler d'accès dans ce cas–là.

Nous sommes confrontés ici à une baisse du financement et à une hausse des demandes. Mais, au beau milieu de tout cela, il y a le patient, le malade qui a peur et qui s'inquiète, ainsi que sa famille qui est aussi tenaillée par la peur et l'inquiétude. Au moment où ils ont le plus besoin de notre régime de soins de santé, ce dernier risque de leur faire défaut. Ce n'est pas ce que nous voulons, ce n'est pas ce que veulent les Canadiens et le gouvernement, et ce n'est certainement pas ce que veut le Parti réformiste.

J'invite la ministre de la Santé et le gouvernement à mettre de côté leurs discours politiques. Oublions un peu la politique. Travaillons ensemble pour élaborer une nouvelle Loi canadienne sur la santé qui permette à tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays d'obtenir des services en temps voulu. Nous voulons protéger le régime de soins de santé, et non le démanteler.

Nous ne pouvons sacrifier ce qui représente, comme mon collègue de Macleod l'a déclaré, notre programme social le plus important, notre régime de soins de santé. Nous ne pouvons permettre que disparaisse une caractéristique fondamentale du Canada. Nous devons préserver notre régime, parce que c'est le bien le plus précieux que chacun de nous possède.

Je demande incidemment à la ministre de tenir compte des travaux très intéressants réalisés par un des meilleurs cerveaux au Canada, le Dr Fraser Mustard. À Toronto, ce dernier s'est penché sur les principes des soins de santé. Il a examiné les soins de santé selon une autre perspective et il en a présenté une nouvelle vision. Les principes qui sous–tendent le régime ne sont plus les mêmes que dans le passé. Si nous investissons dans le développement des tout petits, c'est toute la société canadienne qui en bénéficiera grandement plus tard sous divers aspects.

J'invite la ministre à regarder ce que cet homme a fait, parce que ses travaux sont innovateurs et nos programmes de soins de santé, tant au niveau fédéral que provincial, pourraient en tenir compte.

Le gouvernement a aussi besoin d'un plan financier. Comme nous avons pu le constater il y a six mois, le FMI a évalué assez durement la situation au Canada, disant très clairement au ministre des Finances que si nous n'avons pas de plan pour réduire la dette, le Canada sera en très grave difficulté. Ce qu'il faut comprendre de cela, c'est que nos programmes sociaux seront en difficulté. Personne à la Chambre ne souhaite cela. Nous voulons préserver le système d'une manière financièrement soutenable. Les soins de santé seront touchés comme tous les autres programmes sociaux. Malheureusement, ce sont les malades qui souffriront.

• (1720)

J'exhorte la ministre de la Santé à demander au ministre des Finances et aux autres membres du Cabinet d'examiner notre plan visant à éliminer le déficit en trois ans et de s'inspirer de celui–ci pour remettre de l'ordre dans nos finances publiques.

Un de mes collègues a dit aujourd'hui qu'au lieu de modifier la Loi canadienne sur la santé, nous devrions adopter des mesures préventives. C'est bien beau tout cela. Mais la prévention consiste–t–elle à réduire les taxes sur le tabac? Consiste–t–elle à réduire de moitié la stratégie de lutte contre le tabagisme? Consiste–t–elle à mettre en application des programmes législatifs et des plans qui accroissent de 10 ou 15 p. 100 la consommation du tabac dans notre pays, particulièrement chez les jeunes?

M. Thompson: C'est de la prévention libérale.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): C'est exact. D'un côté, le gouvernement parle de prévention, mais de l'autre, il va inciter des centaines de milliers de jeunes Canadiens à commencer à fumer et causer entre 40 000 et 200 000 décès prématurés au Canada au cours des 20 ou 30 prochaines années. Ce n'est pas cela la prévention.

Si le gouvernement avait adopté des solutions sensées au sujet du tabac au Canada, nous aurions pu l'accepter et nous nous serions montrés coopératifs. Mais je ne puis accepter que, d'un côté, on parle de prévention comme de la solution aux problèmes de santé au Canada, alors que de l'autre, on réduit les taxes sur le tabac et que l'on restreint la stratégie de lutte contre le tabagisme. Cela n'a tout simplement pas de sens.

J'implore le gouvernement de travailler avec nous pour modifier la Loi canadienne sur la santé afin que le régime de soins de santé garantisse des services essentiels à tous les Canadiens d'un océan à l'autre. Le gouvernement doit se rendre compte qu'il y a bien un problème. Ce n'est pas en faisant des déclarations empreintes de pédantisme à propos des soins de santé préventifs, ni en disant qu'il va accroître l'efficacité du système, ni en faisant de la chirurgie endoscopique la panacée pour la maîtrise des coûts de la santé qu'il réglera le problème. Il va falloir qu'il fasse des changements plus radicaux, plus réfléchis et plus délicats pour que le système réponde aux besoins de tous les Canadiens.

Cela me blesse beaucoup que des députés d'en face nous accusent de vouloir un régime de soins de santé semblable à celui des Américains. Ils nous accusent de dire que ce qui compte, c'est l'argent que l'on a quand on a besoin de services de santé. Nous déplorons cette attitude. Ils jettent l'anathème sur nous, et nous nous défendrons énergiquement contre ces accusations. D'après mon évaluation en tant que médecin, il me semble que notre parti est le seul à proposer un plan pour sauver non seulement le système de soins de santé, mais tous nos programmes sociaux.

Si nous mettons de côté nos parti pris politiques et que nous travaillons ensemble au renforcement de notre régime de soins de santé et de nos programmes sociaux, nous réussirons à édifier un meilleur pays pour tous les Canadiens. Nous édifions ce pays pour tous les Canadiens d'un océan à l'autre et nous essayons plus particulièrement de préserver nos programmes sociaux pour ceux qui en ont le plus besoin.

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, j'ai attendu toute la journée. Il n'y a rien qui me tienne plus à coeur que le travail et les soins de santé.

À midi et demi, j'ai eu la chance d'entendre l'Américain Ralph Nader, ce grand lutteur, parler des soins de santé à l'association des infirmières. Il leur a dit que quelque 80 000 personnes meurent chaque année dans les hôpitaux américains en raison de fautes professionnelles. C'est plus que le nombre de victimes d'accidents de la circulation et d'homicides. M. Nader affirmait que les fautes professionnelles étaient en partie responsables et qu'il y avait même des médecins qui pratiquaient des interventions chirurgicales sur des personnes qui n'étaient pas malades du tout.

• (1725)

Nous avons beaucoup entendu parler des systèmes de santé dans le monde. M. Nader a dit, et je crois que la secrétaire parlementaire de Vancouver–Centre l'a dit également, que le système canadien se classe parmi les trois meilleurs au monde, ce qui ne fait aucun doute. M. Nader a également dit que quelque 30 millions d'Américains ne participent à aucun régime d'assurance–maladie. Selon lui, ceux qui ne bénéficient d'aucune protection sont ceux qui doivent attendre le plus longtemps pour se faire soigner.

Les députés d'en face parlent d'un système à deux vitesses. Je voudrais justement en parler. Disons que nous avons 72 milliards de dollars. Que se passerait–il si nous commencions à dépenser une partie de cet argent ailleurs? L'appât du gain attirera beaucoup de gens, notamment les compagnies d'assurances. La plupart des médecins sont très compétents. Je n'ai rien à redire à cet égard car je compte plusieurs médecins parmi mes amis. Ils respectent tous le serment d'Hippocrate, ils sont versés dans leur art et sont de bons chrétiens qui veulent aider les gens. Toutefois, il arrive que certains médecins se préoccupent plus de l'aspect pécuniaire.

Un de mes amis qui vit à Los Angeles m'a fourni une pile de livres sur leur système de soins de santé américain. On y parle des files d'attente comme si c'était la solution à tout aux États–Unis. Les fraudeurs sont légion aux États–Unis. Il y a le système de capitation. Disons que cinq médecins ont chacun 1500 patients et que chacun leur verse environ 200 $ par mois, ça fait tout un tas d'argent. Le patient peut choisir un des cinq médecins. Toutefois, si ce dernier a l'habitude d'envoyer trop souvent ses patients subir des examens TDM ou d'autres services coûteux, il peut être sommé de comparaître devant le comité des actes médicaux et les patients devront attendre longtemps.

Il n'y a pas de solutions faciles. Nous avons un bon système, mais il faut l'améliorer. Nous ne pouvons pas légiférer pour empêcher les gens de se comporter bêtement et incorrectement. S'il y a une longue liste de gens qui attendent d'être opérés dans la hanche, par exemple, je suis sûr que le conseil d'administration de l'hôpital affectera suffisamment de ressources pour réduire l'attente.

Comment le député d'Esquimalt—Juan de Fuca envisage–t–il le système à deux vitesses que les réformistes préconisent? Quand les gens qui sont malades n'ont pas les moyens de payer pour les services médicaux, on finit par avoir un système à deux vitesses. Le médecin qui les reçoit dit qu'il les verra le soir, à la clinique de l'autre côté de la rue, parce que le système n'a pas les ressources suffisantes pour les traiter. Voilà comment les choses se passent dans un système à deux vitesses.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je suis ravi que le député ait soulevé un ou deux points qui montrent que le gouvernement ne comprend rien aux soins de santé.

Il a suggéré de mettre ces 72 milliards de dollars ou une partie de cette somme dans un système de cliniques privées—ce à quoi nous sommes totalement opposés. Pas un sou, je l'ai dit une douzaine de fois à la Chambre et je le répète, pas le moindre denier public, pas le moindre sou de l'argent des contribuables n'ira à un système privé.

Les gens qui s'adresseront au système privé pour se faire soigner au lieu de s'adresser au système public devront en fait payer de leur poche. Ils continueront cependant, par leurs impôts, de cotiser à la caisse du système public, qui sera ainsi préservée.

Étant donné que, dans le système public, le nombre de gens inscrits sur la liste d'attente diminuera, le montant dont on disposera par habitant augmentera, ce qui permettra d'assurer un meilleur accès et d'améliorer l'équipement.

La deuxième remarque que je veux faire, c'est que si les hôpitaux constatent un besoin urgent, ils trouveront les ressources nécessaires. Le problème est qu'ils n'ont pas les ressources, qu'ils sont en train de réduire tous les services et que, de ce fait, les gens n'ont pas accès aux soins. Nous avons ici une grande possibilité, celle de ne copier aucun autre système au monde, mais de faire en sorte que notre système qui était déjà excellent continue de l'être. Nous pouvons y arriver en procédant aux changements nécessaires pour préserver le régime public d'assurance–maladie grâce à la modification de la Loi canadienne sur la santé. Si nous ne le faisons pas, ce pays sera sans loi en matière de santé. Les gens n'auront pas accès à un système de santé public en temps voulu. Encore une fois, poursuivre dans la voie actuelle, c'est aller au devant d'une tragédie.

Le Président: Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA «MARCHE SUR OTTAWA»

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD) propose:

Que, de l'opinion de la Chambre, le gouvernement devrait, à l'occasion du 60e anniversaire de la «marche sur Ottawa», s'excuser officiellement et de façon non équivoque des actes commis par le gouvernement de l'époque, lequel est condamnable pour:

(1) avoir mis fin à la marche à Regina, en Saskatchewan, le 1er juillet 1935, en faisant appel aux forces combinées de la police municipale de Regina et de la Gendarmerie royale, lesquelles ont recouru à la violence et causé des pertes de vie, fait des blessés et emprisonné des grévistes;

(2) avoir approfondi la misère des chômeurs, au lieu de la soulager,

a) en forçant beaucoup de jeunes chômeurs à aller dans des camps de travail;

b) en empêchant les marcheurs de venir à Ottawa exercer leur droit démocratique de demander une amélioration de leurs conditions de travail dans les camps;

c) en abdiquant la responsabilité qu'il avait, en cette époque de chômage généralisé, de prendre les mesures voulues pour créer des emplois décents à plein temps et bien rémunérés;

(3) s'être livré à un raid violent contre les marcheurs en route vers Ottawa, sans prendre la moindre initiative politique susceptible d'assurer aux chômeurs des emplois et des salaires dignes de ce nom.

—Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je saisis l'occasion de présenter cette motion à la Chambre aujourd'hui. Cette année marque le 60e anniversaire de la «marche sur Ottawa», et la motion vise à demander des excuses qui sont en retard de 60 ans.

Une plaque commémorative a été installée à Regina, devant le quartier général de la police municipale. On peut y lire ceci:

Le 1er juillet 1935, à 20 h 17, une émeute s'est déclenchée ici, place du Marché, quand la GRC et les policiers municipaux ont arrêté les dirigeants de la «marche sur Ottawa» qui étaient en train de s'adresser aux marcheurs et aux habitants de la ville. L'émeute s'est alors propagée jusque dans le quartier de la 11e Avenue et de la rue Scarth. Les violences se terminaient peu avant minuit, mais elles avaient fait d'énormes dommages à la propriété, de nombreux blessés et un mort, le détective C. Millar, policier des services municipaux.

Les marcheurs étaient des hommes célibataires partis de la Colombie-Britannique pour aller réclamer à Ottawa de meilleures conditions dans les camps de travail créés à l'intention des chômeurs. Les autorités fédérales, craignant une révolution si la marche se rendait à Ottawa, les ont arrêtés à Regina le 14 juin. Une rencontre entre les dirigeants de la marche et le Cabinet fédéral a fait croître la méfiance et on a interdit aux marcheurs de poursuivre ou de retourner chez eux. Pour dénouer l'impasse, Ottawa a ordonné l'arrestation des dirigeants. L'émeute qui s'ensuivit était l'expression de la déception des marcheurs devant leur échec et de l'amertume accumulée au cours des années de chômage.

Le jour suivant, le gouvernement provincial prenait des dispositions pour permettre aux marcheurs de retourner chez eux.

Signé en 1979 par le gouvernement de la Saskatchewan, le texte gravé sur cette plaque raconte cet événement tragique qu'on a appelé l'émeute de Regina. Le texte est court et sobre et il explique mal pourquoi le gouvernement provincial aurait apposé un monument en mémoire d'une émeute. Je vais donc tenter de le faire.

Les faits ont révélé par la suite que l'émeute avait été planifiée et provoquée, non pas par les marcheurs, mais par la police, selon des ordres reçus directement du gouvernement fédéral. En agissant ainsi, celui-ci usurpait les pouvoirs du gouvernement provincial, qui était en train de négocier un règlement avec les marcheurs.

Cette émeute fut le point culminant d'une grève déclenchée en Colombie-Britannique, le 4 avril 1935, par les travailleurs des camps. Ayant présenté les conditions sur lesquelles le syndicat des travailleurs des camps s'était entendu lors d'une réunion tenue à Kamloops, le 10 mars 1935, les grévistes sont restés deux mois à Vancouver. Ils ont ensuite commencé à marcher vers Ottawa pour présenter leurs demandes au gouvernement du premier ministre R. B. Bennett.

Le long du parcours, les rangs des marcheurs avaient grossi. À leur arrivée à Regina, ils étaient 2 000 marcheurs, mais ni eux ni le gouvernement de la Saskatchewan ne savaient que Regina était leur destination finale, et non Ottawa.

Les ayant stoppés à Regina, le premier ministre Bennett a pris des dispositions pour rencontrer quelques représentants. De toute évidence, il voulait éviter que tous les marcheurs arrivent à Ottawa avec en plus tous ceux qui se seraient joints à eux en chemin.

Malheureusement, la rencontre avec le premier ministre ne donna aucun résultat. Bennett offrit d'installer un camp provisoire près de Lumsden, en Saskatchewan, où seraient logés les marcheurs en attendant que les dispositions soient prises pour les ramener à leurs camps permanents où ils retrouveraient les mêmes conditions inhumaines que lorsqu'ils les avaient quittés. Les faits prouvent que la seule option que le gouvernement fédéral ait jamais été disposé à offrir aux marcheurs n'en était pas une. Le mot d'ordre était le maintien du statu quo.

Lorsque les représentants des marcheurs qui s'étaient rendus à Ottawa revinrent à Regina, ils essayèrent de sortir de l'impasse dans laquelle les avait mis l'offre du premier ministre en faisant une contre-proposition. Ils travaillèrent d'arrache-pied pour organiser des rencontres avec toutes les autorités. Les chefs des marcheurs décidèrent de tenir une réunion publique pour informer les citoyens du résultat de leur rencontre avec le premier ministre. Ils annoncèrent la réunion par voie d'affiches et on apprit que seuls quelques marcheurs assisteraient au rallye.

• (1735)

Tôt le matin du 1er juillet, les chefs des marcheurs entreprirent des négociations avec les gouvernements fédéral et provincial dans l'espoir d'obtenir un accord prévoyant le retrait rapide des marcheurs. L'un des chefs, Arthur Evans, demanda une rencontre entre représentants du fédéral, de la province et des marcheurs. Le principal représentant fédéral à Regina refusa de rencontrer les fonctionnaires provinciaux mais accepta de rencontrer les représentants des marcheurs à 10 h 30.

À ce moment-là, les fonctionnaires fédéraux d'Ottawa laissèrent échapper une excellente occasion de parvenir à un compromis pacifique. Ils refusèrent tout compromis, mais les chefs des marcheurs ne se découragèrent pas. Ils allèrent trouver le premier ministre libéral de la Saskatchewan, Jimmy Gardiner, qui leur promit une réponse pour le lendemain matin. Il avait prévu une réunion de son cabinet ce soir-là.

Le fait est que, alors même que les marcheurs discutaient avec Gardiner, le gouvernement fédéral préparait des mandats d'arrêt et une stratégie pour procéder à l'arrestation d'Evans et de six autres chefs de la marche. Ce soir-là, le rallye attira quelque 2 200 personnes venues écouter le rapport de la délégation que les marcheurs avaient envoyée à Ottawa. Dans cette foule, il n'y avait pas plus de 300 marcheurs puisque la plupart avaient déjà été informés et qu'ils avaient prévu d'assister à un match de base-ball qui se déroulait ailleurs. Autrement dit, il était évident que la réunion s'adressait aux citoyens et non aux marcheurs.

Pourquoi ont-ils choisi d'arrêter les chefs de file devant la foule de leurs partisans? Ce point soulève de graves questions. Jamais personne n'a expliqué pourquoi ils n'ont pas attendu que la foule se disperse après la réunion avant de procéder aux arrestations. Il n'est pas nécessaire d'être un génie pour comprendre que c'est le type d'arrangement et la façon de le mettre en application qui ont provoqué l'émeute. On aurait pu prendre

des dispositions plus discrètes et moins provocatrices et réussir quand même les arrestations.

L'émeute découlant de ces actions a causé la mort de Charles Millar, policier en civil de la ville de Regina et des blessures à des tas de marcheurs, de citoyens et de policiers; elle a entraîné l'hospitalisation de plusieurs marcheurs et citoyens de Regina blessés par balles. Le centre–ville de Regina a été complètement dévasté.

L'émeute a commencé alors que le premier ministre de la Saskatchewan et les autorités provinciales étudiaient les propositions des marcheurs. Le gouvernement provincial n'avait pas été informé des intentions des services de police. Le premier ministre Gardiner a envoyé un télégramme au premier ministre Bennett tard ce soir–là pour protester contre l'intervention policière et pour offrir de démanteler le groupe de marcheurs, sous les auspices provinciaux. Il est facile de comprendre pourquoi cet événement a marqué le début d'un différend entre les autorités fédérales et provinciales. M. Gardiner craignait que l'attitude intransigeante du gouvernement fédéral mène à la reprise des hostilités et il a demandé aux autorités fédérales d'adopter une position plus raisonnable.

Le gouvernement fédéral avait pris le contrôle dans un domaine de compétence provinciale, par le truchement de la GRC qui a organisé l'intervention des services de police de Regina et de la police des chemins de fer. Pour se préparer à la manifestation, le gouvernement fédéral a aussi envahi d'autres domaines de compétence provinciale, notamment le transport, en bloquant l'accès aux routes pour les marcheurs et en leur permettant de quitter la ville uniquement s'ils acceptaient de se rendre au camp près de Lumsden.

Les autorités fédérales avaient de toute évidence pris l'initiative de diriger la GRC de la Saskatchewan non seulement dans l'application de la Loi sur les chemins de fer, mais aussi dans l'application de la loi criminelle ordinaire. Cela aussi violait la compétence provinciale.

D'après les échanges entre les gouvernements Bennett et Gardiner, il est juste de dire que le premier ministre de la Saskatchewan a imputé la responsabilité de la fin tragique de la marche à Regina directement au gouvernement fédéral du moment. Le premier ministre provincial n'était d'ailleurs pas le seul à être de cet avis.

Il y a 10 ans, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la «marche sur Ottawa», j'ai présenté une motion similaire dans cette Chambre. À cette époque, j'avais l'appui bienveillant d'une collègue qui est maintenant de l'autre côté de la Chambre. Elle disait: «Nous devrions présenter nos excuses. Ce geste ne représente peut–être pas grand–chose, compte tenu des terribles souffrances endurées par les personnes qui ont connu la dépression, mais ce serait une première mise au point.» C'est cité dans le hansard de la Chambre des communes du 7 octobre 1985. La vice–première ministre appuyait des excuses officielles aux marcheurs et à la ville de Regina.

• (1740)

Elle disait aussi:«Il faudrait aussi que nous, en tant que députés, en tant que gouvernement, faisions des excuses à ces chômeurs qui ont été obligés d'aller dans la rue pour chercher leurs propres droits qui auraient dû être donnés de la main de notre premier ministre à cette époque–là, et qui a vraiment abdiqué ses responsabilités là–dessus.»

Comme notre collègue en 1985, je mets le gouvernement au défi d'écouter et de rétablir les faits à propos de cet événement clé de notre patrimoine. Je veux croire que ce gouvernement est différent du précédent. L'histoire ne doit pas nécessairement se répéter.

Il y a 10 ans, la vice–première ministre et députée de Hamilton–Est accusait le gouvernement Mulroney de prendre la même attitude que le gouvernement Bennett en ce qui concerne la crise du chômage, c'est–à–dire de ne rien faire. Elle disait: «Nos vis–à–vis ne veulent pas s'occuper de création d'emplois, car pour une raison quelconque les gouvernements conservateurs n'aiment pas l'idée d'une participation directe du gouvernement dans la création d'emplois. En fait, la solution Bennett a consisté, à l'époque, à envoyer les travailleurs dans des camps de travail où ils vivaient dans des conditions intolérables et privés de leur dignité, puisqu'on leur refusait même des élections démocratiques.»

La situation est inversée aujourd'hui. La députée est au pouvoir et elle peut faire quelque chose pour garantir non seulement la démocratie, mais l'emploi, la justice sociale et un avenir pour nos jeunes.

Le gouvernement a commencé en créant des emplois avec son programme d'infrastructure, mais il s'est produit quelque chose. Le gouvernement a été pris en otage par un groupe quelconque, ayant un programme différent.

La motion que j'ai soumise à la Chambre pourrait être considérée comme une note de bas de page dans l'histoire de notre pays, si ce n'était que l'histoire a tendance à se répéter. Depuis le budget du présent exercice, au lieu de trouver des emplois, on subit des compressions et des diminutions massives dans les paiements de transfert provinciaux. Les emplois, nous a–t–on dit, ce n'est pas au gouvernement qu'il appartient d'en créer. Ils seront l'oeuvre des forces du marché—comme du vivant du premier ministre Bennett!

En laissant les provinces le bec dans l'eau, certains dirigeants provinciaux ont tôt fait de ramener le pays aux années 30. L'actuel gouvernement a encore la possibilité d'honorer ses promesses électorales et de faire renaître l'espoir qu'elles avaient soulevé. Le gouvernement fédéral n'a pas à affamer les provinces en se déchargeant de ses responsabilités sur ceux et celles qui y habitent. La réduction du déficit peut rester une exercice à visage humain.

Je souscris à l'appui à ma motion de 1985 qu'avait alors formulé la députée de Hamilton–Est quand elle disait à propos des excuses que «ce geste de bonne foi et de bonne volonté de la part du gouvernement commencerait à rétablir sa crédibilité qu'il a perdue en réclamant l'adoption de mesures contre les travailleurs, contre la famille et contre les syndicats. Le gouvernement doit agir, car on ne le croira plus sur parole. Il a maintenant la chance de trouver quelque peu de sa crédibilité qui s'est effritée depuis», et j'ajouterais, la fin d'octobre 1993.

Laissons au gouvernement l'occasion de montrer qu'il n'est pas simplement un autre parti spécialisé dans l'élimination des emplois. Le gouvernement a la chance de faire la preuve qu'il a le courage de ses opinions en présentant officiellement ses excuses à ces personnes, aux grévistes, des excuses publiques de nature générale.

Comme le vice–premier ministre le disait encore il y a 10 ans: «S'il—il s'agit du gouvernement Mulroney—souhaite sincèrement retrouver la confiance des jeunes travailleurs, des jeunes chômeurs, des vieux travailleurs et des vieux chômeurs, il est important qu'il se rende compte qu'il est temps de ratifier une résolution de tous les partis appelant des excuses pour des événements qui se sont produits il y a 50 ans et qui sont représentatifs d'une mentalité des conservateurs qui a gravé dans l'esprit des Canadiens l'idée que, sous les conservateurs, les temps sont durs.»

Le plus triste de l'affaire, c'est que cette histoire, comme je viens de le souligner, se répète à bien des égards un peu partout dans notre pays. Bon nombre des problèmes auxquels les marcheurs cherchaient des solutions dans les années 30 ont ressurgi dans les années 80 et persistent dans les années 90. Une fois de plus, nous sommes confrontés à un énorme chômage, à un grand nombre de faillites d'entreprises, à des saisies d'exploitations agricoles, à des faillites personnelles, à des banques d'alimentation, à des frais d'utilisation, à des droits d'admission et à des politiques qui nous rappellent une ère que nous espérions révolue.

On peut faire beaucoup de parallèles entre la situation actuelle et les répercussions politiques et les suites de la «marche sur Ottawa». Dans son rapport de 1995 sur le dernier budget du gouvernement, le Conseil national du Bien–être dit que la politique des années 90 va nous ramener aux années 50. Des déclarations et des actions récentes d'au moins deux gouvernements provinciaux tendent à confirmer cela. Dans un article paru en 1987 dans la *Revue canadienne de la politique sociale*, Duncan Rogers, un ancien sous–ministre des Services sociaux de l'Alberta, a dit des années 50 qu'il s'agissait des restes de l'ancienne époque du secours populaire des années 30. Il a ajouté qu'il n'était pas rare que des enfants, surtout ceux de grosses familles, soient arrêtés parce qu'ils étaient négligés et deviennent des pupilles de la Couronne, simplement parce que la famille n'avait pas les moyens de s'en occuper.

• (1745)

On accuse souvent le gouvernement libéral de poursuivre la politique conservatrice, tout en promettant des mesures qui vont créer des emplois et ouvrir des débouchés à tous les Canadiens. Étant donné que près de 10 p. 100 des Canadiens sont sans emploi, le chômage est devenu un problème chronique. Le taux de chômage chez les jeunes est encore pire. Il s'établit à 18 p. 100. Le taux pour les Canadiens âgés de 15 à 24 ans est presque le double de la moyenne nationale, ce qui coûte au moins quelque 4,5 milliards de dollars par année à l'économie.

Cependant, ce n'est pas le prix le plus élevé que nous devons payer. Le Canada a maintenant le troisième taux de suicide chez les jeunes le plus élevé dans le monde. Il a quadruplé depuis 1960. Les conditions socio–économiques dans lesquelles les jeunes vivent créent un phénomène social qu'on appelle le désespoir existentiel. Est–ce le meilleur pays du monde?

S'agit–il de construire davantage de prisons et de prévoir des peines plus lourdes pour remédier aux problèmes? Tout cela ne servira à rien si l'on ne peut espérer un avenir dans lequel les gens seront récompensés de leurs efforts et pourront se réaliser pleinement.

Je suis conscient de l'énorme dette à laquelle notre pays et le secteur public sont confrontés à cause de la gabegie des gouvernements précédents. Je sais que nous devrons relever tout un défi pour commencer à résoudre nos problèmes financiers. Je suis sûr que nous pouvons trouver des façons de nous attaquer à nos problèmes sans le faire au détriment des personnes âgées et des pauvres.

Comme une étude de Statistique Canada l'a montré, ce ne sont pas des augmentations dans les dépenses gouvernementales qui sont la source de notre dette. En fait, à peine 6 p. 100 de notre dette est attribuable à l'augmentation des dépenses publiques. Le reste est dû à une perte de recettes et une augmentation des paiements d'intérêt. Sur cette hausse de 6 p. 100 des dépenses gouvernementales, à peine 2 p. 100 découlent d'augmentations dans les programmes sociaux.

Ce ne sont pas ces programmes qui sont responsables de notre dette. Pourtant, c'est à eux qu'on s'attaque. On sabre dans les services de santé, l'assurance–chômage, les programmes destinés à aider à former nos jeunes et à créer des emplois pour eux. C'est là où on fait porter le fardeau pour remédier aux terribles erreurs que les gouvernements conservateurs et libéraux du passé ont commises.

Notre niveau de vie baisse. Récemment, Statistique Canada a émis un rapport dans lequel on disait qu'en 1993, le revenu familial moyen au Canada avait baissé de quelque 3 p. 100, si l'on tenait compte de l'inflation. La baisse pour les familles monoparentales durant cette année–là a été de 8,3 p. 100. Nous sommes en chute libre.

Nous devons adopter de nouvelles solutions novatrices. Chose certaine, les solutions de R.B. Bennett n'ont pas fonctionné à l'époque et ne fonctionneront pas maintenant. Je mets le gouvernement au défi de présenter de nouvelles propositions dénotant une certaine imagination pour donner espoir à nos jeunes, pour leur donner du travail et pour leur assurer un avenir.

J'exhorte la Chambre à adopter la motion pour s'excuser de la façon dont ces grévistes ont été traités en 1935, à Regina, il y a une soixantaine d'années. Ils souhaitaient venir à Ottawa pour exprimer leur espoir en un nouvel avenir, pour faire part de leur désir de travailler. Ils ne voulaient pas de l'assistance sociale, mais des emplois. De nos jours, de nombreux jeunes au chômage cherchent un emploi. Ils ne demandent pas la charité. Ils veulent un avenir.

J'exhorte la Chambre à adopter la motion à titre de geste symbolique à l'égard de nos jeunes, pour leur montrer que nous nous inquiétons de leur avenir.

M. John English (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour traiter de la motion du député de Regina—Qu'Appelle, concernant la «marche sur Ottawa» et l'émeute qui a eu lieu à Regina en 1935.

La motion du député rappelle une époque très éloignée du Canada d'aujourd'hui. C'était l'époque de la Grande Dépression, une époque de chômage extrêmement élevé, de sécheresse prolongée et terrible et de quasi–effondrement des économies nationales. Les marchés rétrécissaient, les prix chutaient, et tout cela contribuait à une misère humaine et des épreuves d'une ampleur rarement vue auparavant en Amérique du Nord.

• (1750)

C'était une époque où une femme qui travaillait dans une usine de textiles au Québec pouvait toucher seulement 5 $ pour 60 heures de travail par semaine. Les millions d'acres de champs de blé dans les Prairies ont été transformés en déserts de poussière et les agriculteurs ont dû quitter les fermes familiales où ils avaient travaillé toute leur vie.

En 1929, au début de la dépression, 107 000 personnes étaient au chômage au Canada. En 1933, au plus fort de la dépression, il y avait 646 000 chômeurs, soit environ le quart de la main–d'oeuvre du Canada à l'époque.

Le gouvernement Bennett a réagi à la dépression en prévoyant des camps de travail pour les jeunes hommes. Ces camps de travail ont été organisés sous la direction du ministère de la Défense nationale. Les travailleurs recevaient 20c. par jour. C'était une première forme, très dure, de programme de travail obligatoire.

Les conditions qui régnaient dans les camps ont été bien décrites par le député de Qu'Appelle. On y travaillait pour la forme. «Nous jouons à construire des routes», a signalé le gréviste dans son journal. «Que nous sommes marrants. Un jour, nous creusons un fossé, puis nous changeons les plans et constatons qu'il se trouve au mauvais endroit.» Un fonctionnaire du gouvernement conservateur a dit: «Pas un cent du Trésor public n'a été dépensé pour des livres et des articles de loisir.»

Le député nous a rendu service en attirant notre attention sur les conséquences d'une telle attitude envers les chômeurs et sur les répercussions du recours aux camps de travail, aux programmes de travail obligatoire ou à d'autres mesures de ce genre pour s'occuper des chômeurs.

Un des travailleurs a écrit à l'époque: «C'est réellement le fait que nous gaspillons notre vie qui nous pousse à marcher sur Ottawa. Nous sommes véritablement une légion perdue de jeunes qui se meurent lentement de ne pas pouvoir dépenser sainement leur énergie.»

Les camps de travail étaient organisés en Colombie–Britannique, il faut le dire, surtout par des travailleurs communistes. Les travailleurs se sont préparés à la marche sur Ottawa et, lorsqu'ils sont arrivés à Regina en juin 1935, ils étaient 12 000. M. Gardiner, premier ministre libéral de la province, a protesté parce que le gouvernement fédéral de l'heure avait décidé que les travailleurs n'iraient pas plus loin. Le premier ministre Bennett les a rencontrés. La réponse qu'il leur a donnée a été très dure et, en fait, il a même refusé de les laisser parler.

Le 1er juillet s'est déroulée la tragédie qu'a décrite le député d'en face. Un policier est mort et nous pleurons sa mémoire. Des dizaines de policiers et d'autres personnes, des travailleurs, de toute évidence, ont été blessés. C'est une page sombre de l'histoire de la dépression. C'est également une page sombre de l'histoire de la ville de Regina.

La motion du député laisse entendre que le gouvernement conservateur de l'époque est en grande partie à blâmer pour ce qui est arrivé à Regina et pour le jugement de l'histoire. Dans le cas présent, le jugement de l'histoire corrobore beaucoup les arguments du député. Or, pendant la dépression, il n'y avait pas de solutions faciles. Les pays ont élaboré toutes sortes de solutions. Le «New Deal» s'est révélé un succès pour les États–Unis, même si de nombreux autres pays ont jugé cette politique trop autoritaire.

En Italie, Mussolini a réagi en s'assurant que les trains roulent selon les horaires établis, mais aussi en causant des guerres aussi loin qu'en Abyssinie, alors qu'en Allemagne, les projets des travaux publics ont réussi à créer des emplois.

Le parti que représente aujourd'hui le député, le CCF, a été formé dans les années 30 et il était aussi à la recherche de solutions. Je me reporte au manifeste de Regina, qui réclamait la propriété et la gestion publiques de l'économie canadienne, selon lequel: «Toutes les institutions financières, les moyens de transport, les communications, l'électricité et toutes les autres industries et tous les services essentiels à la planification sociale devraient être nationalisés et gérés par l'État; de plus, aucune indemnité ne doit être prévue en cas de faillite d'intérêts privés à des promoteurs et à des détenteurs d'actions et d'obligations:»

Ce n'est évidemment plus la position que défend le parti du député. Si je le mentionne, c'est simplement parce que nous devons respecter les opinions de l'époque sans approuver la décision prise alors par R.B. Bennett dans ces circonstances particulières. Toutefois, nous pouvons reconnaître que notre jugement aujourd'hui ne peut s'appliquer aux opinions d'une autre époque. Nous ne pouvons, sauf dans des circonstances exceptionnelles, présenter des excuses pour ce qui s'est passé autrefois. Les seules personnes qui pourraient présenter des excuses pour les événements de Regina le 1er juillet 1935 sont celles qui ont pris les terribles décisions qui ont précipité l'émeute. Or, ces personnes sont décédées.

Présenter des excuses pour les mesures prises par un gouvernement en 1935 serait un geste bien intentionné, mais futile. Si nous ne pouvons modifier le cours de l'histoire, nous pouvons en tirer des leçons et nous pouvons examiner les fautes d'hier pour agir aujourd'hui.

• (1755)

Si l'on examine les revendications des grévistes de 1935, on peut constater que les hommes qui ont marché sur Ottawa ont vu leurs souhaits exaucés à plusieurs égards.

Les Canadiens ont chassé le gouvernement Bennett du pouvoir à Ottawa en octobre 1935, et le gouvernement libéral qui a pris le pouvoir sous Mackenzie King a réparé bon nombre des injustices contre lesquelles les grévistes protestaient. Il a aboli, par exemple, l'article 98 du Code criminel qu'on avait invoqué pour arrêter arbitrairement des grévistes et d'autres gens.

L'assurance–chômage a été créée en 1940. Par la suite, nous avons bâti un système de sécurité sociale qui a offert un minimum que n'avaient pas connu les grévistes ni les victimes de la grande crise économique.

Le Canada dans lequel nous vivons aujourd'hui constitue le meilleur monument à la mémoire des grévistes de 1935. Ce monument est constitué de notre régime d'assurance–maladie créé 25 ans plus tard; de notre régime d'assurance–chômage; de nos services sociaux complets et de nos pratiques d'embauche équitables, qui étaient la principale revendication des travailleurs de Regina en 1935.

Compte tenu de la situation actuelle, est–ce que la marche sur Ottawa et l'émeute de Regina pourraient se reproduire au Canada aujourd'hui? Absolument pas. Le député a rendu service à la population en saisissant la Chambre de sa motion, mais même si je n'approuve pas sa demande d'excuses officielles, j'approuve vraiment le sentiment dont s'inspire la motion, exprimant le profond regret que le gouvernement actuel et tous les Canadiens ressentent pour ce qui est arrivé aux Canadiens pendant la grande crise économique.

Pour honorer leur mémoire, il conviendrait davantage de profiter de l'occasion que nous donne la motion pour réitérer notre engagement à l'égard des principes de justice sociale qui faisaient défaut au Canada de 1935.

Travaillons donc ensemble à bâtir un pays caractérisé par l'égalité sociale et l'égalité des chances pour tous. On aurait tort de comparer notre époque à celle des années 30 et de laisser entendre que les conditions d'aujourd'hui ressemblent en quoi que ce soit à celles des années 30. Les jeunes dans les camps de travail étaient payés 20c. par jour. Il n'y avait pas d'assurance–chômage, pas d'assurance–maladie, pas de système de sécurité sociale, et pas de solutions faciles non plus.

Aujourd'hui, aussi sérieux que soient nos problèmes, nous avons un taux de chômage qui est probablement le tiers de ce qu'il était durant la crise économique. Les gens qui ont perdu leur emploi jouissent d'une certaine protection. Nous avons un gouvernement qui est résolu à créer des emplois pour les Canadiens et à maintenir un système de sécurité sociale qui protège les intérêts de tous les Canadiens.

J'espère que les députés, y compris celui de Regina—Qu'Appelle, s'accorderont pour dire que les progrès que nous avons accomplis depuis 1935 constituent en eux–mêmes le meilleur monument à la mémoire des grévistes de juillet 1935 à Regina.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux d'intervenir en cette fin de journée sur la motion du député de Regina—Qu'Appelle, qui porte sur la marche vers Ottawa qui avait été entreprise à partir de Vancouver et qui s'est arrêtée à Regina, le 1er juillet 1935.

Je pense qu'il est important de rappeler aux gens qui nous écoutent le contexte dans lequel cela s'est fait, puis en même temps essayer de voir s'il y a des leçons à tirer d'un événement pareil pour l'histoire et pour les années à venir. On se souvient que 1935 est dans les pires années de la grande Dépression qui, on peut dire, est à peu près le plus grand désastre économique du XXe siècle.

Il faut se souvenir aussi que ce désastre s'est réalisé dans un contexte où les gouvernements disaient: «Moins on intervient, mieux c'est. Moins on va s'assurer d'avoir prise sur les décisions et les orientations qu'on se donne, plus cela va permettre une création plus grande de la richesse et donc une plus grande répartition ensuite.» Dans la réalité, ce n'est pas ce qui s'est passé. Il y a eu un très grand manque de confiance en l'économie. Il y a eu soudainement des taux de chômage absolument astronomiques et qui ne répondaient plus à aucune réalité, qui ne permettaient plus aux gens d'avoir des revenus suffisants pour assurer leur survie.

À ce moment–là, rappelons–le–nous, il n'existait pas de programmes sociaux comme l'aide sociale, comme l'assurance–chômage. Ce sont des choses qui n'étaient pas en place et donc, lorsqu'on n'avait plus de travail, on n'avait plus rien de possible et c'était la mendicité.

• (1800)

Le gouvernement, à ce moment–là, pour essayer de réagir à cela avait créé des camps de travail. Malheureusement, on retrouvait dans ces camps de travail des conditions absolument inacceptables, et c'est à la suite de cela que la grève avait été organisée.

Je pense qu'il faut retenir des aspects importants de cette grève pour en tirer leçon pour le présent. Aujourd'hui nous sommes à la veille d'une réforme du régime des pensions de vieillesse, une réforme du régime d'assurance–chômage, et aussi à des choix cruciaux sur, par exemple, le financement de l'aide sociale. Lorsqu'on ne regarde pas d'où viennent ces choses, souvent on peut porter des jugements un peu hâtifs sur l'impact réel de ces mesures.

Finalement, on a créé ces mesures pour s'assurer qu'il y ait une répartition de la richesse, une répartition du revenu et une chance d'égaliser la consommation. Parce que lorsque ce ne sont que les bien nantis qui possèdent la majorité des biens, quand ils ont satisfait leurs besoins de base, le reste devient du luxe, donc ça fait rouler l'économie beaucoup moins que si tout le monde a le minimum suffisant pour vivre et pour faire vivre sa famille.

Une grève de ce type–là qui a été réprimée dans la violence a existé parce que l'État, à ce moment–là, n'avait pas les mécanismes suffisants pour répartir la richesse.

Pour permettre d'éviter ces excès du passé, pour permettre une redistribution de la richesse, il faut absolument éviter des gestes comme celui posé, par exemple, par le gouvernement de l'Ontario, de dresser une liste pour indiquer à des gens qu'ils peuvent vivre, s'alimenter avec 90 $ par mois, dans une liste d'aliments dans lesquels on oublie de prévoir qu'il faut du lait avec les céréales, des choses absolument aberrantes et qui pourraient

amener des comportements semblables à ce type de grève qui s'est présenté. On oublie de respecter la dignité de base des humains.

L'autre élément qu'on peut retenir, c'est que le travail obligatoire dans des conditions inacceptables est quelque chose qui doit être mis de côté, qui ne doit pas être retenu parce que là encore cela ne respecte pas la dignité des gens. Cela entraîne des réactions excessives qui, sans être justifiées, peuvent être explicables lorsqu'on les regarde de près.

Il y a un autre élément qu'on a moins fait ressortir cet après-midi, c'est l'intervention policière. Il y en a eu plusieurs dans l'histoire du Canada, qui ont été plus ou moins justifiées dans le passé. On nous parle ici d'une qui touche des travailleurs dans l'ouest du Canada, en 1935.

Au Québec il y en a eu une autre qui nous a touchés de façon très particulière, c'est lors de la crise d'octobre en 1970, où par un laxisme de contrôle sur l'action des forces policières on a vu des comportements inacceptables, des arrestations sans mandat, comme on le mentionnait tantôt pour ce qui s'est passé à Regina. La même chose s'est passée à Montréal, à Québec, pendant la crise d'octobre en 1970.

Comme État, comme pays qui prétend être un des plus démocratiques, avoir des pratiques démocratiques très intéressantes qui peuvent être vantées à la face du monde, on a quand même un certain nombre de leçons qui doivent être retenues de ces exemples et qui doivent nous amener à s'assurer que nos forces policières ont des mandats bien précis, qu'elles ont une formation adéquate pour faire face aux situations qui se présentent. Les policiers doivent obtenir des mandats des juges dans des situations particulières, de telle sorte que cela ne puisse pas donner lieu à des excès semblables.

Je pense qu'avec le recul on peut dire que les jeunes hommes, parce que c'était principalement de jeunes hommes qui travaillaient dans ces camps de travail, représentaient un peu l'avenir du Canada au moment où cette grève s'est présentée. Le fait d'avoir été bafoués comme ils l'ont été, ce sont des choses qui ne doivent plus jamais se reproduire dans le futur.

• (1805)

Un des participants à cette marche, M. Joe McEwen, a un peu résumé la situation en disant, en conclusion de son explication sur ce qui s'était passé lors de la grève: «Nous étions le sel de la terre». Des gens qui ont 20 ans, 30 ans et qui ont le goût de travailler et veulent des conditions acceptables, ne les trouvent pas et prennent les moyens pour manifester au gouvernement cette insatisfaction, ce besoin de changement. Ils ont trouvé comme seule écoute, une réaction très fermée qui a résulté en de l'agressivité et des comportements inacceptables, probablement des deux côtés de toute façon, mais qui, aujourd'hui, doivent nous servir de leçon pour être certain qu'on ne démolira pas tout ce qu'on a construit et pour éviter que de telles situations se présentent.

Si la prochaine réforme de l'assurance-chômage amène les gens, comme on craint que cela se produise, à devoir travailler 26 semaines au lieu de 20 semaines la première année qu'ils sont admissibles à l'assurance-chômage, on va voir s'accroître et se perpétuer la statistique actuelle qui veut qu'il y ait de plus en plus de gens à l'aide sociale, parce qu'ils ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage. Ce genre de réforme mène directement à des comportements violents, car lorsqu'on ne peut plus assurer l'alimentation, les besoins de base de nos familles, c'est un peu normal que les gens cherchent à s'en sortir et ils manifestent leur insatisfaction parfois de façon agressive.

L'autre réforme pour laquelle il faut tirer des leçons du même type, c'est la réforme des pensions de vieillesse. On a développé au Canada, depuis 15 ou 20 ans, un régime qui a permis à nos personnes âgées, tout au moins au niveau de leur vie économique, d'avoir une sécurité supérieure à celle qu'ils avaient auparavant. Dans la réforme qui s'en vient, il faudra s'assurer qu'on ne remette pas en question cette sécurité économique pour que nos personnes âgées puissent continuer à avoir un revenu décent, un revenu qui leur permette de répondre à leurs besoins de base, leurs besoins minimaux et à contribuer à la société de façon adéquate.

Souvent, quand on discute de ces choses, on nous dit: Vous êtes un peu des épouvantails, vous voulez faire peur aux gens. Je pense qu'il faut se servir des leçons du passé pour voir que souvent, l'histoire se répète et qu'il faut toujours être vigilant dans la défense des droits. C'est la principale leçon que je retiens de cette motion qui demande au gouvernement fédéral de s'excuser officiellement et de façon non équivoque pour les actes commis par le gouvernement de l'époque, lesquels étaient condamnables.

La leçon principale que j'en tire, aujourd'hui, en 1995, c'est de s'assurer que comme Parlement, le gouvernement qui est en face ne va pas répéter les mêmes erreurs et va faire en sorte que notre système de programmes sociaux soit adéquat pour répondre aux exigences du XXI^{e} siècle. La mondialisation des échanges ne signifie pas l'uniformisation des programmes sociaux et cela m'apparaît être un défi du XXI^{e} siècle pour le Québec et le Canada.

[*Traduction*]

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, étant né et ayant grandi en Saskatchewan, je connais depuis ma tendre enfance les récits des émeutes du jour de la fête de la Confédération et des événements bien pires encore qui se sont produits vers la même époque pendant la grève de la mine d'Estevan.

Je ne crois pas que quiconque a un peu de jugeote nie que les camps de travail constituent une page sombre de l'histoire du Canada. Aucune des personnes que je connais ne nierait sans doute que la décision du gouvernement de l'époque d'arrêter les chefs des marcheurs était stupide et injustifiée.

Malheureusement, toute l'histoire est remplie de récits de violence et d'injustice. Le révisionnisme historique aura beau exister, on ne peut pas changer l'histoire. Comme on dit, ce qui est fait est fait et ne peut être défait.

Je ne me sens pas du tout à l'aise face à l'idée de présenter des excuses aux personnes que mes ancêtres pourraient avoir fait souffrir autrefois. Nous avons affaire à des gens qui veulent qu'on leur présente des excuses pour ce que leurs ancêtres ont subi. Il y a à l'heure actuelle des Canadiens d'ascendance ukrainienne qui demandent des excuses parce que leurs grands-parents et leurs arrière-grands-parents ont été internés pendant la Première Guerre mondiale. Des Canadiens d'ascendance chinoise demandent des excuses à la société à cause de la taxe d'entrée.

• (1810)

Où allons–nous nous arrêter? Allons–nous présenter des excuses indéfiniment? Certains de mes ancêtres ont été dépossédés de leurs terres en Écosse pour qu'on puisse y faire l'élevage de moutons. Dois–je aller exiger des excuses de personnes qui n'ont en rien été mêlées à ces actes? Je ne le crois pas.

Mais outre la question de savoir où s'arrêter, il faut surtout s'interroger sur l'utilité d'excuses. Rien de ce que nous pourrons dire ou faire aujourd'hui n'effacera ce qui a été fait il y a 60 ans. Pour avoir un sens, les excuses exigent une certaine contrition. En toute honnêteté, je ne me sens pas coupable d'actes perpétrés dans ma province du temps où j'étais seulement un petit garçon. Je n'ai personnellement fracassé le crâne de personne et je ne connais personne dans mes relations qui l'ait fait.

Si le député de Regina—Qu'Appelle veut apaiser sa conscience ou faire mea culpa, qu'il ne compte pas sur moi pour l'assister. À mon avis, s'il veut vraiment faire quelque chose, qu'il retire quelques milliers de dollars de son compte en banque, qu'il se lance sur la trace des survivants et qu'il offre à chacun une bouteille de ce qu'il y a de meilleur. Ce serait de sa part un geste louable, qui aurait un sens, et auquel j'applaudirais avec ferveur.

Par contre, ce qu'il propose aujourd'hui à la Chambre n'a aucun sens; c'est de la poudre aux yeux. Nous n'allons pas ressusciter les morts, nous n'allons pas guérir les blessures des gens dont on a fracassé le crâne il y a 60 ans. La vie continue. Nous avons à nous inquiéter de choses plus importantes à la Chambre.

Je n'appuierai pas la motion du député.

M. Robert D. Nault (secrétaire parlementaire de la ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, ce qui est intéressant, quand on est secrétaire parlementaire, c'est qu'on se couche tard. Nous sommes donc là. Je tiens à remercier le député de Regina—Qu'Appelle de m'avoir gardé jusqu'ici et d'avoir proposé la motion à l'étude.

La motion dont nous sommes saisis demande au gouvernement fédéral, à l'occasion du 60e anniversaire de la «marche sur Ottawa», de s'excuser des actes commis à l'époque. Selon le texte de la motion, la réaction du gouvernement a trahi une indifférence complète aux chômeurs. Le gouvernement a été responsable de la violence, des pertes de vie, des blessures et de l'emprisonnement contestable de plusieurs participants.

En proposant cette motion, le député nous donne l'occasion de mesurer tout le progrès accompli en 60 ans. Je voudrais comparer la situation actuelle du mouvement syndical à celle d'alors. C'est à peu près tout ce que nous pouvons faire, car il est impossible de revenir en arrière.

Le 3 juin 1935, plus de 1 000 chômeurs ont entrepris la «marche sur Ottawa». Ils étaient exaspérés et en colère devant le sort qui leur était fait et déterminés à faire comprendre aux dirigeants politiques et au pays tout entier qu'ils méritaient mieux que cela. Ils ont fait des pauses à Calgary, à Medicine Hat, à Swift Current et à Moose Jaw avant de parvenir à Regina.

À Regina, une délégation de huit hommes a été choisie et dépêchée à Ottawa pour rencontrer le premier ministre. Ces entretiens ont échoué. Après des tentatives d'arrestation des dirigeants du mouvement, la situation a rapidement dégénéré, ce qui a donné lieu à l'émeute de Regina. Lorsque le calme est revenu, un policier avait perdu la vie, plusieurs dizaines de manifestants, d'agents et de passants avaient été blessés et 130 manifestants avaient été arrêtés. Les événements survenus le 1er juillet 1935 ont été incroyablement traumatisants et ont marqué notre histoire. Qu'est–ce que cette marche a accompli? Quelles leçons pouvons–nous en tirer encore aujourd'hui?

• (1815)

Nous pouvons en tirer plusieurs leçons. Premièrement, il est crucial de ne pas accorder plus d'importance à une idéologie qu'aux besoins de la population. Les gouvernements ne devraient jamais laisser leur adhésion à une idéologie ou la crainte d'une certaine idéologie leur faire oublier les besoins réels de la population. Certains partis représentés à la Chambre des communes devraient tenter d'assimiler ce message.

Cette marche nous a montré également que, si notre société aspire à la prospérité économique et à la paix sociale, nous devons encourager la participation des citoyens et les inviter à s'associer aux groupes de lutte contre la pauvreté, aux organismes sociaux et aux syndicats.

Ces temps–ci, les tenants de la droite dénigrent beaucoup les syndicats, mais il faut comprendre que les sociétés libres et les syndicats libres vont de pair. Les sociétés qui n'ont pas de mouvement syndical fort pour les obliger à évaluer et réexaminer leurs politiques et leurs comportements sont en mauvaise posture. Les changements économiques et sociaux profonds observés au Canada après la Deuxième Guerre mondiale sont survenus, parce que la population ne voulait plus du statu quo. Les demandes des Canadiens se sont transformées en mesures efficaces.

S'il n'y avait pas de gens qui s'agitent—comme le fait mon collègue d'en face—de gens qui critiquent les gouvernements, remettent en question les politiques et groupent leurs concitoyens en syndicats, ce serait la stagnation. Nous n'aurions jamais fait les progrès que nous avons réalisés jusqu'ici au Canada.

C'est grâce aux défis lancés par les marcheurs et par d'autres que nous sommes parvenus à élaborer des mesures sociales qui vont de pair avec l'essor économique et la prospérité. Prenons, à titre d'exemple, le régime de soins de santé universel et gratuit. Non seulement il repose sur des principes sociaux éclairés, mais il procure aux entreprises canadiennes un certain avantage concurrentiel. Le régime d'assurance–maladie a réduit les coûts des soins de santé que doit assumer notre économie, ce qui fait plus d'argent dans les poches des particuliers et des entreprises.

De même, une législation équilibrée du travail qui reconnaît les droits et les besoins des syndicats ouvriers tend à promouvoir la stabilité en milieu de travail, améliore la productivité, protège le pouvoir d'achat et mène à la création de fonds de pension pouvant servir par la suite à financer des investissements privés et publics.

Je pourrais donner d'autres exemples, mais je crois avoir réussi à faire valoir mon point. Notre expérience collective des périodes économiques difficiles, une expérience qui inclut la marche sur Ottawa, nous a permis d'envisager la politique sociale d'une certaine manière, de même que la signification et les objectifs des programmes sociaux. À court terme, la marche sur Ottawa n'a probablement pas servi à grand–chose. Dans une perspective plus générale, elle témoigne toutefois d'un changement d'attitude, les efforts des marcheurs et des autres activistes de l'époque ayant contribué dans une large mesure à la naissance du mouvement ouvrier au Canada.

La marche n'a pas entraîné la création d'une organisation officielle, mais elle a éveillé un intérêt parmi les chômeurs et les travailleurs. Elle a mis en place les conditions nécessaires à l'épanouissement du mouvement ouvrier. Avant qu'un puissant mouvement ouvrier puisse s'implanter, il fallait que les ouvriers prennent conscience de leur pouvoir, de leur valeur et de leur dignité. La marche sur Ottawa a permis cette prise de conscience. Depuis, les syndicats sont devenus une force importante dans la société canadienne. Alors qu'aux États–Unis seulement 10 p. 100 de la main–d'oeuvre est organisée, au Canada, les syndicats se portent relativement bien et représentent environ 30 p. 100 des travailleurs de notre pays.

La société canadienne a évolué, dans une large mesure, grâce au travail et aux pressions des syndicats. Je reconnais et j'estime à leur juste valeur le rôle qu'ils ont joué au Canada. J'ai un préjugé extrêmement favorable à leur endroit, car je gagnais ma vie dans ce secteur avant de venir ici. Le mouvement ouvrier actuel doit beaucoup aux participants à la marche sur Ottawa et à tous les autres hommes et femmes qui ont lutté pour rendre la société canadienne plus juste, plus compatissante et plus démocratique. L'avènement du mouvement ouvrier a entraîné l'adoption de nouvelles lois. Un événement marquant a été l'adoption du décret du C.P. nº 1003 qui, en 1944, a inscrit dans la loi le droit des travailleurs d'adhérer à des syndicats et de négocier collectivement. Ce n'est pas si loin tout cela.

Depuis, les gouvernements ont adopté nombre de lois concernant les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail ainsi que la protection des travailleurs. Je suis fier que nos lois soient beaucoup plus progressistes que celles des États–Unis et qu'elles répondent davantage aux besoins des travailleurs.

• (1820)

Pour que nos lois demeurent représentatives des besoins de notre main–d'oeuvre actuelle et qu'elles continuent d'y répondre, nous procédons en ce moment à un examen exhaustif du Code canadien du travail. Ce printemps, nous comptons présenter à la Chambre un projet de loi que tous les députés pourront étudier. Notre objectif est de garantir un système équilibré dont tous bénéficient.

Je tiens à remercier à nouveau le député d'avoir présenté cette motion qui rappelle les moments difficiles qu'ont vécus des millions de Canadiens il y a 60 ans. Les marcheurs n'ont pas essayé d'obtenir des changements en vain. Cela nous donne une idée du chemin que nous avons parcouru en travaillant ensemble pour créer les conditions propices à la paix sociale. C'est un héritage que nous devons protéger de manière que les travailleurs canadiens puissent continuer de bâtir notre pays et de créer de nouvelles perspectives pour tous.

Je voudrais dire au député que je crois moi aussi, à l'instar de mes collègues d'en face qui ont pris la parole avant moi, que nous ne pouvons revenir en arrière pour essayer de comprendre ce qui a motivé pareille conduite. Nous pouvons toutefois tirer une leçon de nos erreurs et progresser comme nous l'avons fait dans notre pays. Comme je l'ai dit, espérons que les leçons que nous ont enseignées les marcheurs seront intégrées dans nos lois. Ceux–ci occuperont toujours une place spéciale dans nos coeurs et dans notre histoire pour la simple et bonne raison qu'ils ont contribué à la naissance du mouvement ouvrier au Canada.

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais comme il reste du temps, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion présentée par le député de Regina—Qu'Appelle, que je suis heureux d'appuyer cet après–midi.

Si j'appuie cette motion, c'est pour nous permettre de débattre cet événement de l'histoire du Canada qui nous ramène à l'esprit certaines des périodes difficiles qui ont donné naissance à nombre de lois et de programmes sociaux progressistes dont nous jouissons aujourd'hui au Canada.

Il importe que nous nous rappelions les événements comme la «marche sur Ottawa» d'il y a 60 ans et les luttes que nos aïeux ont livrées pour paver la voie à certains des programmes sociaux dont nous sommes si fiers aujourd'hui.

Quant à savoir s'il faut s'excuser officiellement et de façon non équivoque, je suis porté à ne pas appuyer cette partie de la motion pour les mêmes raisons que des députés des deux côtés de la Chambre ont déjà invoquées, à savoir que nous ne pouvons pas, aujourd'hui, juger les actes de nos ancêtres, mais seulement en tirer des enseignements. Je tenais à faire cette réserve, même si j'appuie la motion dont nous sommes maintenant saisis cet après–midi.

La tentative du député de comparer la situation actuelle à celle de la crise qui a provoqué la «marche sur Ottawa» et tous les événements malheureux survenus le 1er juillet 1935, à Regina, m'a laissé un peu perplexe. J'estime que le Canada a fait beaucoup de progrès depuis cette époque. Les luttes et les sacrifices de ces travailleurs comptent parmi les facteurs qui ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui.

• (1825)

J'estime que les difficultés économiques que nous éprouvons à l'heure actuelle ne sont absolument pas comparables à celles que les travailleurs ont connues pendant la crise des années 30, et que le député et d'autres à la Chambre ont éloquemment décrites comme étant des expériences desquelles le Canada doit tirer des enseignements.

Ces réserves étant faites, je tiens à féliciter le député de Regina—Qu'Appelle d'avoir présenté cette motion, d'avoir attiré notre attention sur ce chapitre de l'histoire du Canada et d'avoir permis aux députés des deux côtés d'en tirer des leçons.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, il ne reste que quelques minutes à la période des initiatives parlementaires. Plaît-il à la Chambre que le député au nom duquel la motion est inscrite au *Feuilleton* mette fin au débat sur cette motion en parlant pendant au plus deux minutes en vertu du droit de réplique, après quoi la séance serait levée?

Des voix: D'accord.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, je veux remercier les députés de la Chambre de me donner l'occasion de clore le débat. J'essaierai de ne pas dépasser deux minutes.

Je veux remercier aussi le député de Cap-Breton Highlands—Canso d'avoir appuyé ma motion, ce qui a permis qu'elle soit débattue à la Chambre aujourd'hui. Comme aucun député de mon parti n'était présent, je lui sais gré d'avoir eu la gentillesse de permettre que son nom soit utilisé comme comotionnaire. Je reconnais également que, lorsqu'il a posé ce geste, cela ne voulait pas nécessairement dire qu'il appuyait tout le contenu de la motion et toutes les remarques que j'allais faire.

Il est vrai, comme certains députés l'ont dit, qu'on ne peut pas refaire le passé. On ne peut pas ressusciter les morts. Cependant, je crois qu'il est important, dans certains cas, de dire que ce qui a été fait était condamnable. Nous le faisons de façon officielle en présentant des excuses.

À mon avis, le fait de reconnaître officiellement une erreur au moyen d'une motion du Parlement, c'est-à-dire reconnaître dans ce cas que les actes commis lors de l'émeute de Regina étaient condamnables et s'en excuser, est un signe de l'évolution de notre société.

Certains députés, particulièrement chez les ministériels, ont dit qu'il y avait une différence énorme entre les conditions à l'époque et les conditions aujourd'hui. C'est vrai. Beaucoup d'entre nous craignent que nous ne soyons en train de nous diriger vers une situation qui ressemble à la dernière dépression.

C'est l'une des raisons pour lesquelles je veux soulever cette question. Même s'il y a des différences, il y a également, malheureusement, des ressemblances, particulièrement le désespoir que ressentent beaucoup de nos jeunes qui n'ont pas d'emplois, pas de possibilités, pas d'avenir. C'est certainement ce même sentiment de désespoir qui a poussé les jeunes qui étaient dans ces camps à entreprendre la marche sur Ottawa pour porter à l'attention du Parlement les conditions qui existaient à l'époque.

J'espère que nous ne connaîtrons plus jamais de telles conditions, mais il n'en reste pas moins que, pour beaucoup de nos jeunes Canadiens, l'avenir n'est pas synonyme d'espoir et de possibilités, mais bien de désespoir et de chômage.

J'espère que le gouvernement et le Parlement se souviendront de ce que le gouvernement Bennett a fait à l'époque, qu'ils reconnaîtront que ce n'est pas là une solution aux problèmes que nous connaissons, et que nous travaillerons tous ensemble pour trouver une nouvelle solution au problème.

Le président suppléant (M. Kilger): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 18 h 30, la Chambre s'ajourne à 10 heures vendredi, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 novembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux) propose: Que le projet de loi C–108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour proposer que le projet de loi C–108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le projet de loi C–108 est une mesure de nature administrative dont l'objet est de relever le plafond de l'assurance pour les prêts hypothécaires aux termes de la Loi nationale sur l'habitation. Cette modification permettra à la SCHL de continuer à offrir l'assurance–prêt hypothécaire sans dépasser la limite fixée par la loi. Il fera passer de 100 à 150 milliards de dollars la limite de l'assurance–prêt. Il comprend aussi une disposition permettant de relever encore le plafond à l'avenir au moyen de crédits.

Il importe de rappeler aux députés que l'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL s'autofinance et ne coûte rien au gouvernement. Le fonds d'assurance hypothécaire est évalué régulièrement en fonction de rigoureux principes d'assurance et suffit amplement à couvrir toutes les pertes assurées ainsi que les frais généraux.

[*Français*]

Les modifications figurant dans ce projet de loi portent sur des questions administratives, mais leur adoption est essentielle pour permettre à la SCHL de continuer d'offrir l'assurance–prêt hypothécaire. Permettez–moi d'expliquer brièvement l'importance de ce projet de loi pour tous les Canadiens.

[*Traduction*]

Le désir d'être propriétaire de sa maison reste très vif chez les Canadiens. Pourtant, beaucoup de ceux qui ont les moyens d'acquitter les mensualités hypothécaires sont tout de même incapables d'accéder à la propriété parce qu'ils éprouvent de la difficulté à économiser la mise de fonds initiale nécessaire pour un prêt ordinaire.

Grâce à l'assurance–prêt hypothécaire, les acheteurs peuvent financer jusqu'à 95 p. 100 du prix d'achat chez un prêteur, parce que c'est la SCHL qui assure le prêt.

[*Français*]

Parce que c'est la SCHL qui assume le risque que l'emprunteur manque à ses obligations, les prêteurs hypothécaires peuvent consentir des prêts à un plus grand nombre de Canadiens. En réduisant la mise de fonds nécessaire pour l'achat d'une maison, le Programme d'assurance–prêt hypothécaire permet à un plus grand nombre de ménages à revenu moyen d'accéder à la propriété.

C'est une pièce essentielle du système qui permet d'assurer que tous les Canadiens, où qu'ils habitent, aient un accès égal aux prêts hypothécaires nécessaires pour acquérir un logement convenable et abordable.

[*Traduction*]

Permettez–moi de vous donner une idée de la mesure dans laquelle les Canadiens dépendent de l'assurance–prêt hypothécaire pour réaliser leur rêve de devenir propriétaires. Cette assurance a permis à beaucoup de gens d'acquérir une maison. Certains d'entre eux n'auraient pas pu le faire sans cela, tandis que d'autres ont pu le faire plus vite parce que la mise de fonds initiale est réduite.

En 1994 seulement, l'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL a aidé à loger plus de 300 000 familles canadiennes sans qu'il en coûte quoi que ce soit au gouvernement.

Mes collègues seront intéressés d'apprendre que cela signifie qu'environ 40 p. 100 des prêts hypothécaires au Canada ont bénéficié de l'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL l'an dernier. Sans cette assurance, les consommateurs qui ne possèdent pas une mise de fonds de 25 p. 100 ne pourraient en général jamais accéder à la propriété.

[*Français*]

L'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL a déjà fait preuve d'une souplesse suffisante pour permettre d'innover dans le financement du logement. C'est là une qualité essentielle, étant donné l'évolution constante des besoins des emprunteurs et des marchés où ces besoins trouvent satisfaction. En 1987, le programme a été modifié pour permettre d'assurer les prêts hypothécaires de second rang, innovation particulièrement utile pour ceux qui ont besoin de fonds supplémentaires pour des rénovations.

[*Traduction*]

L'année suivante, le Programme d'assurance des prêts pour logements transportables a été lancé à titre expérimental pour cinq ans, afin de couvrir les prêts consentis pour les maisons mobiles et d'aider ceux qui choisissent cette formule abordable d'accession à la propriété. Cette couverture des maisons mobiles est maintenant un élément régulier du Programme d'assurance–prêt hypothécaire, selon l'annonce qui a été faite par le ministre responsable de la SCHL.

• (1010)

En 1992, le Programme d'assurance–prêt hypothécaire a été élargi de façon à permettre une mise de fonds réduite pour les acheteurs d'une première maison, ce qui rendait encore plus facile pour les ménages à revenu modeste l'accession à la propriété.

Le Programme d'assurance–prêt pour accédants à la propriété a permis à beaucoup de Canadiens de devenir propriétaires. Je répète encore à mes honorables collègues que cette initiative fructueuse n'a rien coûté au gouvernement.

[*Français*]

Nous voulons assurer que la SCHL puisse continuer d'apporter cette aide au marché; c'est ce qui motive la mesure législative dont la Chambre est saisie aujourd'hui. La SCHL revoit constamment le Programme d'assurance–prêt hypothécaire et y apporte régulièrement des changements pour le rendre plus efficace et plus commode à la fois pour les prêteurs agréés et pour les acheteurs de maison.

[*Traduction*]

Si nous étudions de nouvelles options de financement des logements, c'est pour favoriser un plus grand choix, abaisser les coûts, accroître l'accès au financement et aider les emprunteurs à satisfaire leurs besoins en financement en tenant compte de leurs moyens.

[*Français*]

La SCHL continuera d'encourager l'innovation et la créativité en matière de financement domiciliaire par le moyen du Fonds d'assurance hypothécaire afin de favoriser un meilleur accès au marché du logement à l'avantage de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

En aidant les Canadiens à devenir propriétaires, l'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL a aussi été cruciale pour la santé de l'industrie du logement au Canada. En protégeant pleinement les prêteurs agréés contre le manquement des emprunteurs à leurs obligations, l'assurance–prêt hypothécaire encourage l'investissement dans la construction résidentielle.

Le gouvernement fédéral, par l'entremise de la SCHL, offre au Canada depuis 40 ans une assurance–prêt hypothécaire nationale. La SCHL est demeurée un acteur important tout au long de cette période, ayant le mandat du gouvernement fédéral d'offrir l'assurance–prêt hypothécaire à tous les acheteurs de maisons canadiens, où qu'ils habitent au Canada, avec la mise de fonds la moins élevée possible et au coût le plus bas possible.

[*Français*]

Aujourd'hui, le marché privé du logement est en mesure de répondre aux besoins de la très grande majorité des ménages canadiens. Il ne fait aucun doute que l'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL a joué un rôle essentiel dans cette réalisation. Le Programme d'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL a connu une année record en 1994 pour ce qui est du volume. Plusieurs facteurs imprévus ont donné lieu à des augmentations considérables d'activité l'an dernier. Les taux d'intérêt hypothécaire ont chuté à leur plus bas niveau en 30 ans, un niveau beaucoup plus bas que prévu. Le faible taux d'inflation a maintenu les prix des maisons stables et abordables.

De plus, le succès rapide et constant des politiques de stimulation, notamment le Programme d'assurance–prêt pour accédants à la propriété et le Régime d'accession à la propriété a contribué à susciter des volumes record d'activité d'assurance, l'an dernier.

[*Traduction*]

Lorsque la Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada a cessé de souscrire de l'assurance hypothécaire en avril 1993, la SCHL a dû assumer la totalité de l'activité d'assurance hypothécaire résidentielle. En outre, ces dernières années, la SCHL a assuré une plus grande proportion de l'ensemble des prêts hypothécaires.

En 1994, la SCHL a assuré 40 p. 100 des prêts hypothécaires résidentiels consentis, en comparaison de 22 p. 100 en 1991. Comme il y a un certain décalage entre le moment où le prêt est assuré et la réception des rapports des prêteurs agréés, ce n'est qu'en 1995 que les chiffres de 1994 ont été regroupés. C'est alors qu'on a constaté que la limite globale de 100 milliards de dollars prévue par la Loi nationale sur l'habitation avait été dépassée. C'est pourquoi les dispositions du projet de loi prennent effet en 1994. J'espère que les députés jugeront bon d'adopter rapidement le projet de loi C–108 pour que la SCHL puisse continuer de favoriser l'accession à la propriété par le moyen de l'assurance–prêt hypothécaire.

• (1015)

Comme je l'ai dit et comme mes collègues le savent, l'objet de ce projet de loi est de relever le plafond de l'assurance des prêts hypothécaires. Cela permettra à la SCHL de continuer à offrir ce type d'assurance tout en respectant la limite fixée par la loi. Compte tenu de l'importance du secteur de l'habitation pour le bien–être du pays, la SCHL tient à offrir une offre stable de logements de manière à accroître les possibilités économiques et sociales pour tous les Canadiens.

Grâce au programme d'assurance de la SCHL, les acheteurs admissibles de toutes les régions du Canada peuvent obtenir d'un prêteur agréé jusqu'à 95 p. 100 du financement. L'assurance–prêt hypothécaire offerte par la SCHL constitue aussi une forme de garantie avantageuse pour les consommateurs qui veulent bénéficier de produits hypothécaires innovateurs, par exemple, des titres hypothécaires qui accroîtraient la somme de fonds disponibles pour les hypothèques et assureraient des taux concurrentiels.

La société continue à concevoir de nouvelles initiatives et à adapter les moyens existants pour combler les besoins des Canadiens en matière de logement à l'aube de l'an 2000. Au nombre des nouvelles initiatives envisagées, on note des mécanismes

pour le financement de résidences tels que les prêts hypothécaires inversés et le financement par participation à la mise de fonds.

La SCHL doit aider les Canadiens à se doter d'un logement décent et abordable. Elle continue à fournir une aide au logement social en finançant plus de 661 000 logements où vivent plus de un million de Canadiens à faible revenu incapables de trouver de logement qui leur convienne sur le marché. Ce type de logement vient en aide aux plus défavorisés de la société, y compris des personnes âgées ayant un revenu fixe, des personnes autochtones, des personnes handicapées, des familles monoparentales, des bénéficiaires de l'aide sociale et des travailleurs à très faible revenu.

Pour régler les problèmes courants et définir les besoins de demain en matière de logement, la SCHL participe à des travaux de recherche et de développement, tant d'elle-même que de concert avec l'industrie et des organismes gouvernementaux. Les efforts qu'elle consacre à assurer un développement durable et une certaine qualité de vie tout en poursuivant ses recherches en technologie du logement et dans les sciences du bâtiment permettent d'assurer des conditions de vie sûres, saines et durables. En outre, la SCHL aide l'industrie canadienne du logement à promouvoir le système de logement canadien à l'étranger en contribuant à la mise au point de stratégies d'exportation du logement pour aider l'industrie canadienne du logement à commercialiser à l'étranger la technologie, les produits et les services canadiens dans ce secteur.

[*Français*]

Par le biais de son Programme d'assurance-prêt hypothécaire, la SCHL continue de rendre le logement plus accessible aux Canadiens. La Société travaille aussi à améliorer l'abordabilité du logement.

Par l'entremise de la Société, le gouvernement fédéral vise une offre stable de logements abordables et accessibles qui accroissent les possibilités économiques pour tous les Canadiens. Les programmes de logement du marché de la SCHL favorisent le logement abordable et l'égalité d'accès au financement au moyen d'instruments financiers, comme l'assurance-prêt hypothécaire.

[*Traduction*]

De plus, la SCHL offre à tous les Canadiens, peu importe leur lieu de résidence au Canada, une assurance-prêt hypothécaire à moindre coût et avec la plus petite mise de fonds possible. Pour faciliter l'accès à une forme de logement abordable, la SCHL offre aussi une assurance hypothécaire pour des maisons préfabriquées, des maisons mobiles, par exemple. En janvier 1995, le ministre des Travaux publics a annoncé l'expansion du programme d'assurance des prêts sur hypothèque mobilière pour englober la revente de logements préfabriqués.

En innovant et en encourageant l'innovation au chapitre du logement ainsi qu'en adoptant des politiques nationales de logement en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, avec l'industrie du logement en général et avec des organisations sans but lucratif, la SCHL s'assure que les Canadiens sont bien logés.

[*Français*]

Un outil important utilisé par la SCHL pour tirer et orchestrer les efforts de ses partenaires du secteur canadien du logement est le Centre canadien du partenariat public-privé dans l'habitation. Le Centre sert de catalyseur et de source de conseils éclairés.

• (1020)

Il réunit le secteur public et le secteur privé, des associations sans but lucratif et de simples citoyens pour produire des ensembles de logements destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, sans recourir à des subventions gouvernementales.

[*Traduction*]

La SCHL aide à rendre le logement plus abordable grâce à de meilleurs règlements en matière d'habitation. Le programme «Abordabilité et choix toujours» que finance la SCHL encourage les municipalités dans tout le Canada à innover dans le domaine de la réglementation. Il les encourage également à travailler en partenariat avec l'industrie du logement pour faire en sorte qu'il y ait un plus grand choix de logements à des prix plus abordables. Il existe dans le cadre de ce programme plus de 80 projets visant à mettre au point une vaste série d'approches pratiques pour rationaliser le processus d'approbation, concevoir de nouvelles formes de logements à des prix abordables, faciliter la construction de logements d'insertion et la conversion des habitations, adopter de nouvelles normes de conception et de construction.

Comme je l'ai dit, le projet de loi C-108 est de nature administrative. Ainsi que mes collègues le savent, cette mesure législative est essentielle si l'on veut veiller à ce que la SCHL continue de proposer aux Canadiens une assurance-prêt hypothécaire. Grâce à son Programme d'assurance-prêt hypothécaire, la SCHL a aidé de nombreux Canadiens à devenir propriétaires. Nous voulons qu'elle puisse continuer à le faire.

[*Français*]

Je voudrais prendre quelques instants pour parler d'une initiative complémentaire, le Programme d'assurance-prêt pour accédants à la propriété, lancé par la SCHL en février 1992. Celui-ci peut rendre l'accession à la propriété encore plus facile. Plus tôt cette année, l'honorable David Dingwall a annoncé que les prix maximaux admissibles des logements, dans le cas de l'assurance-prêt, ont été augmentés dans 30 collectivités au Canada.

Cette mesure permet à d'autres acheteurs d'une première maison de réduire la mise de fonds jusqu'à 5 p. 100. Quiconque achète ou construit une maison au Canada pour en faire sa résidence principale est admissible à cette réduction de la mise de fonds, à la condition de n'avoir jamais été propriétaire au cours des cinq dernières années.

[*Traduction*]

Établi au départ pour une période de deux ans, le Programme d'assurance-prêt pour accédants à la propriété a été prorogé pour une période supplémentaire de cinq ans, jusqu'en 1999.

En exigeant une mise de fonds initiale de 5 p. 100 seulement, le programme a contribué à accroître de beaucoup le taux d'accession à la propriété au Canada. Ainsi, l'accession à la propriété est passée du monde du rêve à celui de la réalité pour un grand nombre de Canadiens qui ont les moyens d'effectuer des verse-

ments hypothécaires mensuels mais qui ont du mal à épargner la somme nécessaire pour le versement initial.

Les statistiques sont éloquentes. Depuis novembre 1993, plus de 210 000 ménages canadiens ont profité de la réduction du versement exigé pour, tout fiers, devenir propriétaires d'une maison neuve ou ancienne. En avril 1994, une enquête menée auprès de Canadiens qui avaient acheté une maison avec un versement initial correspondant à moins de 10 p. 100 du prix, a révélé que 72 p. 100 d'entre eux n'auraient pu acheter leur maison si le versement initial exigé n'avait pas été réduit.

Le Programme d'assurance–prêt pour accédants à la propriété fait l'objet d'un suivi constant de façon à veiller à ce qu'il continue de répondre aux besoins des Canadiens. La SCHL s'est engagée à aider les Canadiens qui désirent devenir propriétaires d'une maison et qui ont démontré qu'ils avaient la capacité financière de le faire.

Le Programme d'assurance–prêt pour accédants à la propriété est un excellent exemple de la capacité de la SCHL d'adapter l'assurance–prêt hypothécaire de façon à permettre aux Canadiens de profiter des avantages de l'accession à la propriété.

Pour donner une idée de l'importance du projet de loi C–108, je décrirai une initiative de la SCHL basée sur le recours flexible au fonds d'assurance hypothécaire. Je veux parler du Centre canadien du partenariat public–privé dans l'habitation que j'ai mentionné plus tôt. Permettez–moi de fournir à la Chambre certains détails sur l'important travail entrepris dans ce domaine.

Le Centre du partenariat a été créé par la SCHL en 1991.

[*Français*]

Ce Centre a pour objectif de jeter un pont entre le secteur public et le secteur privé en vue de faciliter la production de logements économiques et accessibles pour les ménages à revenu faible et modeste, y compris ceux qui ont des besoins spéciaux. Le Centre s'aventure dans des domaines nouveaux par des moyens comme les dispositions novatrices en matière de financement et mode d'occupation.

• (1025)

Une bonne partie des activités du Centre se font au niveau de la base, dans le but d'encourager un vaste éventail de personnes actives dans leur collectivité à s'impliquer dans de nouveaux partenariats pour le logement.

[*Traduction*]

Le Centre de partenariat détermine les possibilités et réunit des partenaires possibles pour parvenir à un partenariat entre le public et le privé. Il est source de conseils et offre ses services consultatifs aux partenaires éventuels afin de les aider à déterminer quelles sont les questions juridiques, financières et réglementaires importantes qu'il faut considérer avant de conclure une entente.

Depuis sa création, le centre s'est aventuré dans des arrangements innovateurs comme les droits d'occupation, les baux à vie, les coopératives par actions, ainsi que dans un programme de partenariat par actions pour l'accession à la propriété. À la fin de juin de cette année, le centre avait facilité la réalisation de 79 projets, totalisant plus de 4 200 unités de logement.

Je voudrais prendre une minute pour donner une idée de quelques programmes innovateurs qui ont été rendus possibles par le Centre canadien du partenariat public–privé dans l'habitation, qui relève de la SCHL.

À Vancouver, le projet de coopérative par actions Khatsahlano offre des logements abordables aux familles. Les coopératives par actions sont des coopératives de logement qui sont financées entièrement ou partiellement par l'investissement de leurs membres.

Traditionnellement destinées aux personnes âgées, elles deviennent maintenant une solution abordable pour un nombre croissant de Canadiens. Le projet démontre qu'il est possible de fournir aux familles des logements abordables dans un marché où même les premières maisons sont très coûteuses.

[*Français*]

Deux associations sans but lucratif dans la province de Québec, toutes deux visant à aider les personnes souffrant de handicaps psychiatriques et développementaux, achètent et rénovent des maisons pour en faire des foyers. À Montréal, le Centre de crise Le Transit achète une maison dans un quartier résidentiel mixte du centre–ville en vue d'y loger huit adultes qui lui sont référés par des agences municipales et bénévoles du service social.

Un projet semblable à Granby verra l'Autre versant Inc., association locale sans but lucratif fondée il y a cinq ans, acheter un triplex pour y loger 12 résidants souffrant de handicaps psychiatriques et développementaux. Ces deux projets sont possibles grâce à des prêts hypothécaires assurés par la SCHL, avec l'appui du Centre de partenariat.

[*Traduction*]

De toute évidence, le Centre du partenariat de la SCHL et ses utilisations innovatrices de l'assurance hypothécaire contribuent grandement à améliorer l'approvisionnement en logements abordables pour les Canadiens à faible ou moyen revenu, y compris ceux qui pourraient avoir des besoins spéciaux.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le projet de loi C–108 est un projet de loi de nature administrative, destiné à faciliter la continuation de l'assurance des prêts hypothécaires en vertu de la Loi nationale sur l'habitation. Comme mes collègues le savent très bien, la SCHL a un rôle important à jouer dans l'accession des Canadiens à la propriété.

Pour l'assurance des prêts hypothécaires, la SCHL a pour mandat de fournir le même accès à tous les Canadiens dans tout le pays, et c'est important pour atteindre le but fixé.

La SCHL a un rôle unique à jouer pour garantir l'égalité d'accès de tous les Canadiens, partout au pays. C'est l'un des facteurs principaux qui distingue l'assurance de la SCHL des autres systèmes d'assurance des prêts hypothécaires. Sans l'engagement de la SCHL de fournir une assurance des prêts hypothécaires dans les petites localités du pays, des endroits où traditionnellement les assureurs privés n'ont pas voulu s'aventurer, de nombreux Canadiens ne seraient probablement pas en mesure de s'acheter une maison.

Laissez-moi illustrer l'importance de l'assurance hypothécaire de la SCHL pour les Canadiens des petites localités. Prenons, par exemple, ses activités dans la municipalité de Brooks, en Alberta, qui a une population de 10 000 habitants. En 1994, 137 ménages ont été en mesure d'accéder à la propriété grâce à une assurance hypothécaire de la SCHL. Cette année, au 30 septembre, 153 ménages étaient devenus de fiers propriétaires grâce à la SCHL.

Il ne faut pas s'y tromper, si la SCHL n'accordait pas d'assurance des prêts hypothécaires, ces 290 familles de Brooks, en Alberta, n'auraient jamais été en mesure d'acheter leur maison. Je voudrais également faire remarquer que ces 290 foyers représentaient 83 p. 100 du nombre des ménages, 349 au total, qui ont acheté des maisons à Brooks, en Alberta, pendant cette période.

• (1030)

[*Français*]

Notre gouvernement sait à quel point l'accession à la propriété est importante pour les Canadiens. Les logements achetés représentent une part significative de la richesse accumulée par les ménages. Pour certains, la maison sera une source de revenu à la retraite. De plus, l'achat d'une maison y est pour beaucoup dans la qualité de la vie.

[*Traduction*]

Nous estimons que tous les Canadiens devraient être en mesure de s'acheter une maison. L'assurance des prêts hypothécaires de la SCHL fait de ce rêve une réalité pour beaucoup de gens. Par conséquent, il est critique que la SCHL soit en mesure de continuer à fournir une assurance hypothécaire aux Canadiens, maintenant et à l'avenir. C'est pourquoi j'appuie le projet de loi C-108.

J'espère que mes collègues seront d'accord pour que nous adoptions rapidement ce projet de loi administratif, afin de permettre à la SCHL de continuer à aider les Canadiens à réaliser leur rêve de posséder une maison.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, bon matin à vous. Nous allons évidemment appuyer le projet de loi disposé par l'honorable secrétaire parlementaire en étant d'accord avec ce qu'il nous propose, c'est-à-dire d'augmenter la possibilité de consentir des prêts jusqu'à l'ordre de 150 milliards de dollars par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, mais il reste que tout cela nous apparaît très largement insatisfaisant.

Il faut quand même convenir qu'il y a quelque chose pour le moins gênant, quelque chose pour le moins inquiétant et quelque chose pour le moins insatisfaisant dans le fait qu'on a devant nous une législation qui nous rappelle que le gouvernement fédéral, pour l'ensemble de ses interventions, va assurer une présence dans le secteur de l'habitation, essentiellement via ce mince véhicule qu'est la Société canadienne d'hypothèques et de logement et via la forme exclusive de garantie de prêts.

Nous devons nous questionner et nous ne devons pas nous empêcher de nous rappeler que le gouvernement fédéral, depuis déjà quelques années, en fait depuis 1989 mais de manière plus accentuée à partir de 1992, s'est complètement retiré du domaine de la construction de logements sociaux. Il s'est complètement retiré, vous vous en rappellerez, et j'aurai l'occasion d'en parler avec force détail. Il y a quelque chose qui invite au scandale et à la l'indignation, et j'espère que le secrétaire parlementaire, que je sais sensible, partagera mon goût du scandale et de l'indignation de constater qu'un gouvernement fédéral, avec les moyens qu'il a, n'ait pas d'autre intervention à nous offrir qu'une garantie de prêts via la Société canadienne d'hypothèques et de logement, alors qu'il est complètement absent du domaine de la construction de logements sociaux, qu'il a complètement aboli en 1992—et que les libéraux s'étaient engagés à rétablir—le domaine et la politique du logement coopératif, et qu'il est complètement absent du domaine de la rénovation.

Cela nous pose un problème, et tous ceux qui ont une conscience sociale en cette Chambre doivent se sentir interpellés. Quant à amender la Loi nationale sur l'habitation, quant à vouloir discuter de l'habitation, qu'aurions-nous été en droit de nous attendre de ce gouvernement? Dans la perspective d'un gouvernement libéral qui ne croit pas que la pauvreté est quelque chose d'acceptable, qui croit que, quand on est un libéral, je présume qu'on l'est de façon philosophique, et quand on l'est de façon philosophique, cela veut dire que l'on croit que l'État a un rôle à jouer pour mettre fin aux inégalités dans la société.

Je sais profondément que le secrétaire parlementaire est d'accord avec moi. Je suis déçu, en tant que député d'Hochelaga—Maisonneuve. Et s'il n'est pas d'accord avec moi sur le fond, je suis sûr qu'à la fin de mon discours il le deviendra.

Cette question me touche en tant que député d'Hochelaga—Maisonneuve et en tant qu'ancien membre du conseil d'administration d'un groupe de ressources techniques qui s'est penché sur ce sujet. Je me préoccupe de la question du logement depuis l'âge de 20 ans, et je suis rendu à 33 ans, même si rien n'y paraît. Il n'en demeure pas moins que cela fait déjà près de 13 ans que je me préoccupe du secteur du logement. Je suis scandalisé de constater que ce gouvernement n'a rien à nous offrir en matière d'habitation sociale.

C'est d'autant plus scandalisant que l'on est invités ce matin à discuter du rôle de la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans un contexte où jamais la pauvreté, tant au Canada qu'au Québec, n'a été aussi répandue. Cela n'est pas rien.

• (1035)

Nous sommes tous des députés qui représentons, chacun et chacune d'entre nous, des circonscriptions, qui avons à coeur de travailler pour les gens qui nous ont élus. On sait très bien que la question de l'habitation, ce droit d'avoir un toit décent, à un prix décent, est quelque chose d'absolument central dans la vie des individus.

On fait un débat, ce matin, dans un contexte où jamais la pauvreté n'a été aussi répandue. Monsieur le Président, laissez-moi vous citer quelques chiffres. Quand on parle de pauvreté, il faut bien se rappeler qu'il y a, au Québec, pour vous donner un exemple très concret—parlons de façon plus générale de la société canadienne—le taux de pauvreté y est de 17,4 p. 100. Alors, qu'est-ce que cela veut dire, la pauvreté? La pauvreté, c'est lorsqu'un ménage doit consacrer plus de 55 p. 100 de ses revenus aux trois items fondamentaux que sont le paiement du loyer, les ressources pour la nourriture et pour se vêtir.

On est dans une société où jamais la pauvreté n'aura été aussi répandue. Et parce qu'on est dans une société où jamais la pauvreté n'aura été aussi répandue, on aurait été en droit de s'attendre à ce que le gouvernement libéral soit un peu plus entreprenant, qu'il ait quelque chose de plus intelligent, de plus actif à nous proposer, ce matin, que de consentir des garanties de prêt, alors que de l'aveu même du secrétaire parlementaire, cela ne signifie aucun effort pour le Trésor public. Ce dernier a eu l'honnêteté de commencer son discours en disant: «C'est un programme, une garantie de prêt qui s'autofinance, qui ne demande pas d'efforts pour le Trésor public.»

Est–ce que le secrétaire parlementaire est content? Trouve–t–il admissible que son gouvernement, avec la responsabilité qui devrait être la sienne, dans un contexte où il n'y a jamais eu autant de gens qui sont pauvres, où jamais autant de ménages, selon Statistique Canada, ont un besoin aussi impérieux de logement? Le secrétaire parlementaire, quand il va se coucher, ce soir, avec l'être aimé, sera–t–il content que son gouvernement n'ait rien d'autre à nous offrir qu'une garantie de prêt qui ne demande pas d'efforts au Trésor public?

Cela ne me satisfait pas. Je ne pense pas, quand on est en politique, que ce soit le genre d'action qu'il faille mener. Donc, 17,4 p. 100 des ménages appartiennent à la catégorie des gens pauvres au Canada. Cela veut dire que 17,4 p. 100 des gens appartiennent à un ménage où on consacre 55 p. 100 et plus de son revenu aux trois items fondamentaux.

Je sais qu'on sort d'une campagne référendaire qui est derrière nous, je sais que les prochains mois vont faire en sorte qu'on n'aura pas totalement disposé de cette question, mais je pense que lorsqu'on veut faire l'appréciation du fédéralisme, je dis, en étant très posé, en étant un homme rationnel, je pense que le secrétaire parlementaire conviendra que ce sont deux qualités qui me caractérisent, on a le devoir de rappeler que le Québec, à l'instant où on se parle, est la province qui a le taux de pauvreté le plus élevé.

Or, à l'instant où on se parle, c'est au Québec qu'il y a le nombre le plus élevé de ménages pauvres sur le territoire canadien. Et si le secrétaire parlementaire est sceptique, je peux lui donner les chiffres. Pour 1993, les chiffres les plus récents, les plus disponibles, sont ceux–ci: à Terre–Neuve, il s'agit de 17,7 p. 100 des ménages; Île–du–Prince–Édouard, 9,9 p. 100; Nouvelle–Écosse, 5,5 p. 100; Nouveau–Brunswick, 14,5 p. 100; Québec, 20,7 p. 100.

Cela signifie que sur 100 ménages, il y en a 20 qui appartiennent aux gens qui font partie des ménages les plus pauvres du Canada. C'est cela, la réalité que le régime fédéral a sécrétée chez nous. Et cela, ce n'est pas une vision de l'esprit, ce n'est pas un fantasme politique, c'est quelque chose qui est confirmé par Statistique Canada.

Donc, au Québec, c'est 20,7 p. 100. En Ontario, il s'agit de 15,6 p. 100; au Manitoba, 18,1 p. 100; en Saskatchewan, 17 p. 100; et en Alberta, 17,6 p. 100. Donc, dans un contexte où c'est au Québec où il y a le plus de ménages qui appartiennent à la catégorie des moins bien nantis, dans un contexte où on connaît, dans les équilibres budgétaires des individus et des familles, l'importance du logement, on est devant un gouvernement qui n'a rien à proposer que de dire qu'on va mettre dans la balance, nous, comme toute autre intervention gouvernementale en matière de logement, une garantie de prêt dont on a le culot de nous dire que cela ne demandera pas d'efforts au gouvernement, au Trésor public, puisque tout cela est autofinancé.

• (1040)

En ma qualité de député d'Hochelaga—Maisonneuve, comme individu qui croit à la social–démocratie, je pense que le gouvernement ne prend pas ses responsabilités, que c'est honteux, que c'est inacceptable, et que c'est une raison de plus pour faire la séparation parce qu'on n'a pas besoin d'un gouvernement qui n'a rien à nous offrir en matière d'habitation.

Si le secrétaire parlementaire trouve que je charrie, il aura juste à se lever de son siège et à donner un peu plus de substance à ses interventions en matière de logement parce que présentement, à l'instant où on se parle, avec toute l'amitié que j'ai pour le secrétaire parlementaire, on a tout lieu d'être insatisfaits. Je poursuis donc en vous parlant de la pauvreté au Québec.

Le Québec compte 24 p. 100 de la population canadienne. Le gouvernement fédéral y puise 23 p. 100 de ses revenus auprès des particuliers et auprès des sociétés corporatives. Or, le Québec compte 30 p. 100 de l'ensemble des gens qui vivent dans la pauvreté. Il y a une autre réalité qui caractérise le Québec, qui a recommandé que le gouvernement soit plus intervenant en matière de logement social, c'est qu'on retrouve au Québec plus de locataires qu'il n'y en a dans l'ensemble canadien.

Donc, cela veut dire qu'il y a au Québec un plus grand nombre d'individus qui, sur la base de leur revenu, n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété. C'est pour cela qu'on pense qu'un gouvernement doit intervenir sur le logement social. Qu'est–ce que c'est que le logement social dans sa forme coopérative, ou dans sa forme OSBL? J'aurais l'occasion d'y revenir.

Quand on est un gouvernement et qu'on réserve des fonds publics pour le logement social, soit dans sa forme coopérative ou dans sa forme OSBL, c'est qu'on croit qu'il y a des gens qui, sans un petit coup de main du gouvernement, sur la seule base de leur revenu, n'ont pas les moyens d'accéder par leur seul revenu à la propriété.

C'est cela que vient corriger comme tendance un gouvernement qui se respecte, un gouvernement qui a un peu l'étoffe social–démocrate, et je suis sûr que le whip du gouvernement vit en coopérative ou s'apprête à le faire, puisqu'il a un petit côté socialiste comme nous.

Tout cela pour vous dire qu'il y a au Québec 44,4 p. 100 des ménages qui sont des locataires, alors que pour la moyenne canadienne cette tendance est à 37,1 p. 100. On aurait donc été fondé à s'attendre ce matin à ce que le gouvernement ait une politique un peu plus musclée de soutien à l'endroit des provinces concernant toute la question du logement social.

Je dis «une politique un peu plus musclée» à l'endroit des provinces, puisqu'il est très clair dans mon esprit que l'intervention du gouvernement fédéral en matière d'habitation doit se faire via le transit de fonds, doit se faire via des enveloppes budgétaires qui sont disponibles, mais où les fonds sont gérés et administrés par le gouvernement de chacune des provinces canadiennes, puisqu'il est très clair que constitutionnellement le gouvernement fédéral n'a aucune autorité pour intervenir en matière d'habitation.

Lorsqu'il le fait, il le fait évidemment en violant la Constitution canadienne, puisque ni à l'article 92 ni à l'article 93 on reconnaît au gouvernement fédéral une juridiction en matière d'habitation. Il y a quelque chose qu'il faut quand même se rappeler, c'est que si le gouvernement fédéral doit, je crois comme il doit le faire, intervenir concernant le logement social, il doit le faire en transmettant des fonds, en faisant transiter des fonds à l'endroit des provinces qui souhaitent elles–mêmes avoir une intervention.

On ne dit pas que le gouvernement ne doit pas réserver des fonds. On admet que le gouvernement a une capacité fiscale, a accès à des champs d'imposition qui le fondent, comme gouvernement, à réserver des fonds pour les provinces.

Je vais vous donner un exemple. Il y a au Québec un programme qui s'appelle—je suis sûr que le secrétaire parlementaire le connaît—le programme Logirente. Alors, le programme Logirente est un programme qui s'adresse aux gens qui ont 55 ans et plus et qui ont de la difficulté, sur la seule base de leur revenu, à s'acquitter convenablement du paiement de leur loyer, en termes de mensualités.

Le gouvernement du Québec vient supplémenter, pour les gens qui correspondent aux critères d'admission, par un montant d'argent à chaque mois, aide les gens qui ont de la difficulté à rencontrer leur paiement de loyer.

• (1045)

Il y a à peu près 60 000 personnes qui bénéficient de ce programme au Québec, à l'instant où on se parle. Et les autorités du Québec ont fait des représentations auprès du gouvernement fédéral pour que celui–ci puisse également s'impliquer et rendre disponible un certain montant d'argent.

Si le gouvernement fédéral avait accepté, par entente administrative, de s'impliquer dans le fonctionnement du programme Logirente, on a estimé que ce sont 145 000 ménages, 145 000 familles plutôt que 60 000, comme c'est le cas présentement, qui auraient pu en bénéficier.

C'est ça, le rôle d'un gouvernement. En quoi a–t–on besoin d'un gouvernement fédéral qui n'est même pas foutu d'intervenir dans la vie des gens pour les besoins les plus fondamentaux? Vous ne serez pas surpris d'apprendre que le gouvernement fédéral a refusé de s'impliquer dans le fonctionnement du programme Logirente, faisant en sorte que, au lieu de 145 000 ménages, on se retrouve avec 60 000 qui peuvent en bénéficier. C'est là qu'il y a un vice dans le fonctionnement du fédéralisme et c'est là qu'un Québec souverain pourrait, sur ses propres bases et en totalité, avoir une politique d'habitation dont il aurait lui–même proposé les éléments, dont il aurait lui–même fait en sorte que le fonctionnement soit quelque chose de complètement autonome.

Je veux revenir sur quelque chose qui m'apparaît absolument fondamental et qui aurait pu nous aider à passer à travers les années difficiles qui ont été celles de la dernière récession et qui aurait pu outiller les Canadiens pour passer à travers la prochaine récession. Le programme dont il faut se parler, et que je presse le gouvernement fédéral de rétablir en collaboration avec les provinces, est évidemment le Programme national de coopérative.

Monsieur le Président, vous vous rappellerez que, en 1992, sans crier gare, sans signe précurseur, sans aucune consultation, le gouvernement fédéral du temps l'a aboli. Bien sûr, le secrétaire parlementaire pourra me dire que ce n'est pas son gouvernement, c'est vrai, mais il n'en demeure pas moins que son gouvernement n'a toujours pas posé de gestes concrets, à l'instant où on se parle, pour le rétablir. On est dans une situation où, malgré le fait que la Société canadienne d'hypothèques et de logement soit au total une société relativement riche, on ne trouve pas le moyen de mettre de l'argent public pour faire en sorte qu'il y ait un programme national de coopérative.

Qu'est–ce qu'implique un programme national de coopérative? Tout d'abord, cela implique que les gens soient responsables, puisque quand on vit en coopérative, on se choisit un conseil d'administration, on se reconnaît une responsabilité dans la gestion et dans l'entretien de l'immeuble et du logement dans lequel on vit. Cela implique donc qu'on se sente concerné par l'environnement dans lequel on évolue.

J'espère que le secrétaire parlementaire va admettre que ces chiffres sont réels, auquel cas je l'invite à les vérifier, il y a 40 000 personnes présentement qui sont inscrites sur une liste d'attente de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, pour obtenir une unité coopérative. Je vous rappellerai avec fierté en tant que député qui croit au logement coopératif que, de 1973 à 1992, ce sont 85 000 unités qui ont été financées par l'un ou l'autre des programmes en vigueur, à Québec ou à Ottawa, mais particulièrement, je dirais, à Ottawa, puisque c'est surtout à ce palier de gouvernement que les programmes étaient disponibles.

Ces coops ont logé 255 000 personnes à faible revenu. Qu'est–ce que la réalité? La réalité, c'est que, à l'instant où on se parle, en novembre 1995, 66 p. 100 des ménages qui vivent en coopérative d'habitation ont des revenus qui sont inférieurs à 30 000 $, donc des revenus qui sont trois fois moindre que le salaire d'un député. Il faut quand même le rappeler. On peut quand même convenir que, en 1995, un revenu de 30 000 $ par année est certainement un revenu modeste, un revenu moyen.

• (1050)

J'entendais jadis, particulièrement au cours de la dernière campagne électorale fédérale, des députés nous dire qu'il y avait des gens qui vivaient en coopérative qui avaient un revenu de 60 000 $, 70 000 $ ou 80 000 $ et donc que les coopératives étaient le lot des gens les mieux nantis de notre société. Quand on regarde les chiffres d'un peu plus près, on se rend compte que les coopératives sont un outil, un véhicule à la disposition des gens qui sont parmi les moins bien nantis ou qui font partie de l'honnête classe moyenne, puisque 66 p. 100 des membres des coopératives, 66 p. 100 des ménages, ont des revenus de moins de 30 000 $ par année.

Trente pour cent des ménages qui vivent en coopérative à l'échelle du Canada sont des ménages dirigés par des chefs de famille monoparentale, qui sont des femmes. Ce sont des femmes qui sont les chefs de famille. C'est dire qu'il y a là un besoin, qu'il y a des gens qui sont dans une situation de pauvreté et qui, pour toutes sortes de circonstances dans la vie, n'ont pas pu accéder à la propriété.

On peut penser raisonnablement qu'un gouvernement décent, qui prend ses responsabilités, un gouvernement qui a un peu de coeur pour les gens, ne peut pas tolérer qu'on soit dans une situation où le gouvernement fédéral n'ait rien à offrir pour les gens qui ont des programmes d'habitation.

Article 31 du Règlement

Le plus grand paradoxe du désengagement du gouvernement fédéral du secteur de l'habitation, particulièrement du secteur coopératif, c'est que depuis trois ans le secteur de la construction résidentielle connaît un taux de chômage qui avoisine les 20 p. 100. Je pense que les députés de cette Chambre sont d'accord.

Il y a un vieux proverbe que nos grands–parents disaient, et je suis sûr que votre grand–mère le disait aussi, ce proverbe dit: «Quand le bâtiment va, tout va.»

Dans une société où l'on connaît un taux de chômage de 20 p. 100 dans le secteur de la construction résidentielle, comment se fait–il que le gouvernement ne comprenne pas qu'une des façons de relancer l'économie du Canada serait d'encourager la construction d'unités coopératives.

Il faut se rappeler que pour chaque 1 000 unités—j'ai ici les chiffres—pour chaque mise en chantier de 1 000 logements coopératifs, il y a création directe de 2 000 emplois. Cela veut dire que chaque fois que l'on rend possible, à l'aide de fonds publics, la mise en chantier de 1 000 logements coopératifs, le secrétaire parlementaire ne devrait jamais oublier qu'il y a 2 000 emplois qui se créent.

Il n'y a pas beaucoup de ratio, il n'y a pas beaucoup de secteurs dans la société où on peut dire que lorsqu'un gouvernement pose un geste, c'est du 200 p. 100. Pour chaque 1 000 unités de logements coopératifs qui sont créés il y a 2 000 emplois directs qui sont créés.

Comment se fait–il que le gouvernement ne comprenne pas cette réalité? Comment se fait–il que le gouvernement soit assez obtus? Comment se fait–il que le gouvernement soit assez bouché? Comment se fait–il que le gouvernement soit assez peu avisé, assez peu éclairé pour ne pas comprendre cette réalité qui saute quand même aux yeux? Est–ce qu'on va pouvoir compter sur les membres de la majorité ministérielle, les députés de Montréal, les députés des régions, ceux qui représentent des comtés où on a pourtant besoin de logements coopératifs, est–ce qu'on va pouvoir compter sur la volonté de ces députés? Je leur demande d'être un peu plus militants, un peu plus respectueux des gens qui ont besoin de l'aide du gouvernement pour intervenir.

Si on avait à décrire l'influence du caucus libéral du Québec à l'endroit du Cabinet, un film nous vient à l'esprit, c'est *Le silence des agneaux*. On a vraiment le sentiment qu'il n'y a aucune volonté de la part du caucus libéral du Québec d'intervenir auprès du Cabinet pour rétablir et réparer les grandes injustices de fond dont les Québécois sont les victimes à l'égard des politiques qui sont préconisées par ce gouvernement et dont le secteur de l'habitation demeure un témoin privilégié.

• (1055)

On est dans une situation où, dans le secteur de la rénovation et dans le secteur du logement coopératif, comme dans le secteur de l'aide aux propriétaires occupants, le gouvernement fédéral s'est dramatiquement désengagé de 1989 à nos jours, avec ce que cela a eu comme potentiel de déstabilisation des finances publiques, mais avec également ce que cela a eu comme potentiel pour les moins bien nantis de notre société.

Je vais vous donner un exemple. Il y avait, autrefois, le programme PRIL, le Programme de rénovation des immeubles locatifs, qui permettait aux gens dans des OSBL, par exemple, d'obtenir jusqu'à 50 p. 100 des coûts des rénovations à effectuer dans un logement. C'est un programme conjoint, le programme PRIL, pour lequel le gouvernement fédéral assumait 50 p. 100 des coûts, et les provinces, en l'occurrence le Québec, l'autre 50 p. 100.

Le gouvernement fédéral, sans crier gare, sans aucune espèce de consultation, dans un contexte de pauvreté généralisée, s'est désengagé, a mis fin à sa participation financière au programme, et cela a coûté 20 millions de dollars en manque à gagner au Québec.

Prenons l'important secteur du logement social. Chacun des députés a, dans son comté, des gens qui habitent dans une formule que sont les HLM, les habitations à loyer modique, ou une formule qui s'y apparente. On est contents d'avoir, dans nos comtés, des gens qui vivent en HLM parce que c'est une partie très dynamique de notre communauté. Les gens qui vivent en HLM créent une solidarité, ils ont une salle communautaire, et cela met souvent fin à des phénomènes de solitude.

Croyez–le ou non, monsieur le Président, avec un sans–gêne qui doit vous faire rougir, le gouvernement fédéral s'est retiré de ce secteur–là. Et depuis 1992, il n'y a plus, au Canada et au Québec, aucun HLM qui a été construit. Je suis indigné, je trouve cela irresponsable et j'aurais souhaité, ce matin, que le gouvernement fédéral mette sur la table une indication de volonté accrue dans l'important secteur du logement coopératif et du logement social.

Le Président: Puisqu'il est maintenant 11 heures, nous procéderons aux déclarations de députés. Mais c'est notre collègue d'Hochelaga—Maisonneuve qui va reprendre la parole après la période des questions orales.

L'honorable député de Moncton a maintenant la parole.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. George S. Rideout (Moncton, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais parler aujourd'hui de la question de la réglementation dans le secteur de l'industrie des mines.

[*Traduction*]

Le gouvernement s'est toujours soucié d'entreprendre une réforme de la réglementation. Un climat de changement donnera l'impulsion nécessaire pour poursuivre les efforts en ce sens.

Les Canadiens du Québec et de tout le pays se sont exprimés et nous ont demandé de continuer à faire des changements afin que les choses se passent autrement.

L'industrie minière est un parfait exemple de secteur où une réforme des règlements s'impose. C'est aussi l'un des six secteurs économiques ciblés par le gouvernement.

La ministre des Ressources naturelles a réagi au défi en prenant l'initiative de Whitehorse et en publiant récemment un nouveau document d'orientation, présenté à Vancouver en septembre, où elle traite du développement durable dans le domaine de l'extraction des minerais et des métaux.

Tous les partis doivent être prêts à s'attaquer à cette question avec plus de vigueur et avec la conviction que l'exploitation minière est essentielle à notre bilan économique. C'est une

industrie de 20 milliards de dollars au Canada et nous devons assurer sa viabilité pour les générations futures.

[*Français*]

Nous ferons le nécessaire pour assurer l'avenir du secteur minier.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré que, pour remplir l'engagement formulé dans le livre rouge du gouvernement, il fallait notamment ne pas exiger l'extinction générale des droits des autochtones lors du règlement des revendications territoriales.

Quelques-unes des bandes du Yukon qui ont signé l'entente-cadre définitive, après 20 ans de négociations, refusent maintenant d'en respecter les conditions. Elles veulent savoir si elles pourraient obtenir plus grâce à la politique des droits inhérents. Elles veulent savoir si elles peuvent signer aujourd'hui une entente définitive pour des centaines de milliers de milles carrés de territoire et ne pas céder leur droit à demander encore davantage dans 10 ans.

Au lieu de nous donner des certitudes, le gouvernement a créé de l'incertitude. Le ministre doit expliquer clairement que le règlement d'une revendication territoriale est définitif, que l'autonomie gouvernementale ne signifie pas que des droits spéciaux, accordés en fonction de la race, seront inscrits dans notre Constitution.

Nous admettons tous qu'il faut parvenir à des règlements justes et abordables des revendications non encore réglées des autochtones, mais nous ne pouvons pas, et nous ne devons pas, parvenir à cette fin en sacrifiant le principe de l'égalité, qui est un principe fondamental au Canada.

* * *

M. ERIC ROBINSON

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi d'offrir mes félicitations à M. Eric Robinson qui vient d'être nommé au temple de la renommée agricole des provinces atlantiques.

L'amour qu'a Eric pour l'agriculture est évident au sein de sa famille, dans sa ferme, dans sa communauté et dans l'entreprise qui porte son nom. Cette entreprise, qui gère deux exploitations agricoles, fait également le commerce de la pomme de terre sur les marchés intérieur et international.

De ses nombreux voyages en Amérique du Nord et en Europe, Eric a rapporté des machines nouvelles qui ont permis de mécaniser entièrement l'industrie de la pomme de terre à l'Île-du-Prince-Édouard. Il fut l'un des premiers à utiliser une arracheuse en vrac et à importer et à cultiver la variété Russet Burbank qui est maintenant la plus commune à l'Île-du-Prince-Édouard.

Eric, qui fut membre de l'office de ventes des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard dès sa création, en 1950, a fait du bénévolat pour de nombreuses organisations.

Article 31 du Règlement

Bien qu'Eric prétende être à la retraite, il continue à mettre la main à la pâte. Eric Robinson est digne de l'honneur qui lui a été fait. J'offre toutes mes félicitations à Eric et à sa famille à l'occasion de sa nomination au temple de la renommée agricole des provinces atlantiques.

* * *

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WILKESPORT

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais vous dire un mot d'une réalisation due, non pas à une subvention gouvernementale, mais à l'esprit de solidarité qui règne dans ma circonscription de Lambton—Middlesex.

Il s'agit de la remise à neuf du centre communautaire de Wilkesport, dans le comté de Sombra. Il consiste en une salle de 500 places, construite il y a 17 ans avec le produit de plusieurs activités de financement organisées par la collectivité, et trois terrains de base-ball d'où, en passant, sont issues deux équipes qui ont remporté les championnats de l'Ontario et sept qui sont arrivées en deuxième place.

Des bénévoles et un nombre incalculable de nouvelles recrues donnent de leur temps et ne ménagent pas leurs efforts pour faire du centre le point de ralliement du comté et le site d'activités communautaires aussi nombreuses que variées. Dix-sept ans plus tard, la collectivité est toujours forte et dynamique. Le centre avait besoin d'être remis à neuf et la collectivité était au rendez-vous.

Je tiens à féliciter tous les habitants de la région de Wilkesport qui par leur dévouement et leur labeur sont un modèle de solidarité.

* * *

ED PEPPLER

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais rendre hommage à un de mes électeurs, un bénévole travaillant pour le Service d'assistance canadienne aux organismes, qui revient d'une mission aux Antilles.

M. Ed Peppler de Hanover, en Ontario, a récemment terminé un projet du SACO en Dominique. On lui avait demandé de monter un atelier de fabrication de meubles dans une menuiserie qui ne produisait que de petits objets à offrir en cadeaux. M. Peppler s'est occupé de l'achat des machines et a appris au personnel à fabriquer des meubles. Les commandes pour les nouveaux produits ne se sont pas fait attendre et on envisage maintenant d'embaucher trois ou quatre autres employés. Les machines, les meubles, la quincaillerie et les pneus des véhicules ont tous été achetés auprès de fabricants canadiens afin d'aider l'usine.

L'initiative d'Ed Peppler s'inscrit dans la droite ligne de la tradition de l'aide canadienne aux pays en développement. La ville de Hanover, forte de son riche patrimoine en matière de fabrication de meubles, ainsi que la population de Bruce—Grey, se joignent à moi pour saluer l'esprit de bénévolat et de coopération internationale de M. Peppler.

* * *

LA RÉFORME PARLEMENTAIRE

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, le 16 octobre, nous avons été témoins d'un acte de grand

Article 31 du Règlement

courage à la Chambre. En effet, un ministériel a alors pris la parole pour exprimer son mécontentement face à la façon dont le comité avait procédé à l'étude du projet de loi sur l'équité en matière d'emploi. Voici comment ses propos ont été rapportés dans le hansard: «Je suis un nouveau député et je trouve cela curieux. Je n'avais jamais imaginé que les lois puissent se faire ainsi.»

Au moins 52 autres députés sont d'avis que des changements doivent être apportés au système pour que le Parlement puisse fonctionner d'une façon beaucoup plus démocratique. Le système actuel est idéal quand il s'agit d'adopter des mesures d'ordre politique, mais les électeurs canadiens qui nous versent nos indemnités ne tolèrent plus que le Parlement leur impose ses quatre volontés, et ils sont de plus en plus nombreux à voter en faveur du changement.

Nous avons besoin d'un plus grand nombre de partisans du changement à la Chambre. Or, si cela ne se produit pas avant les prochaines élections, ce sera sûrement le cas pendant. D'ici là, je demande à la Chambre de joindre sa voix à la mienne pour féliciter tous les députés qui ont déjà fait la preuve qu'il est plus important de voter pour défendre les intérêts de leurs électeurs que de voter pour se conformer aux ordres du whip ou du parti.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, je voudrais remercier les électeurs de la circonscription de Prince–Albert—Churchill River de leur appui en faveur d'un Canada fort et uni.

Le vendredi 27 octobre, un grand nombre de résidents de Prince–Albert se sont rassemblés pour manifester leur solidarité avec les Québécois et leur soutien en faveur d'un pays uni. Beaucoup d'autres ont également signé une pétition dans laquelle ils ont exprimé leur foi profonde dans le Canada.

Je désire rendre hommage à quatre personnes de la circonscription qui se sont rendues à Montréal pour participer au rassemblement des forces du non: Lois Holcomb, Arlene Harper, ainsi que Jason et Karmen McNabb. Je tiens aussi à remercier Val Longworth, qui a mené une campagne de levée de fonds pour aider ces gens à se rendre au rassemblement tenu à Montréal. Je remercie également ceux qui ont apporté une contribution financière à cet événement.

• (1105)

Pendant que j'étais à Montréal, j'ai été particulièrement ému par les 150 000 voix qui ont entonné le Ô Canada et par les manifestations d'amour pour le Québec et le Canada.

En terminant, je désire faire l'éloge des électeurs de Prince–Albert—Churchill River pour leur attachement à nos valeurs communes de démocratie et de tolérance et leur engagement envers un Canada fort et uni.

* * *

[*Français*]

LA TENUE D'UN AUTRE RÉFÉRENDUM

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada est une nouvelle fois à l'oeuvre pour réduire les pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec, dûment élue par le peuple québécois. Le scénario de 1980 se répète. Le député de Saint–Maurice veut profiter de la défaite référendaire pour clouer le bec aux souverainistes et les empêcher de tenir un nouveau référendum.

En apprenant qu'il ne reconnaîtrait pas un vote serré pour le oui, nous avons pu constater le mépris qu'a le premier ministre pour la démocratie, mais jamais n'aurions–nous pu imaginer qu'il envisage de limiter les droits démocratiques du peuple dont il est issu. Si telle est la réponse du premier ministre du Canada aux 49,4 p. 100 de la population québécoise qui a voté oui lundi dernier, les Québécois prendront tous les moyens pour conserver leur droit de s'exprimer librement sur leur avenir. Que le premier ministre tente seulement de museler les Québécois, ils sauront quoi lui répondre.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

Mme Susan Whelan (Essex—Windsor, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais remercier les milliers de Canadiens et de Canadiennes qui sont allés au rallye à Montréal et dans les autres parties du pays.

[*Traduction*]

Les Canadiens de toutes les régions, y compris ceux d'Essex—Windsor, qui ont nolisé des autocars à partir de Windsor ou ont rejoint les autocars en partance de London, ou qui se sont rendus en voiture ou en avion à Montréal vendredi, ont apporté une contribution précieuse en manifestant leur appui en faveur du Québec et de la Confédération canadienne. Je tiens à les remercier de leurs efforts et de leur dévouement.

[*Français*]

Je veux aussi remercier les autres Canadiens et Canadiennes qui n'ont pas pu aller à Montréal mais qui étaient avec nous de coeur.

[*Traduction*]

Enfin, je voudrais remercier Barry Fowler et tous les Jaycees de Windsor d'avoir créé l'image centrale des derniers jours de la campagne, avec leur gigantesque drapeau de six mètres sur neuf, le plus grand au Canada. En marchant sous le drapeau qu'ils brandissaient, les Canadiens qui ont participé au rassemblement ont créé l'image clé que l'on a vue en première page des quotidiens et sur les postes de télévision du Québec et de l'extérieur du Québec: celle du drapeau canadien emporté par une énorme vague de soutien en faveur de l'unité nationale, et transporté par des Canadiens venus d'un bout à l'autre du pays.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, il y a une semaine, plus de 100 000 Canadiens se sont rendus sur la Place du Canada, à Montréal, pour défendre leur pays. Ils sont venus de toutes les régions du Canada parce que leur pays leur tient à coeur. La manifestation de vendredi dernier était un moment fort dans la campagne référendaire et dans notre histoire. C'était un bel événement, un moment que les Canadiens ne peuvent laisser oublier aux politiciens.

Toute la semaine, j'ai reçu des appels de gens qui me demandaient ce qu'ils pouvaient faire pour s'assurer qu'on a bien compris leur message et qu'on s'en rappelle. J'ai une suggestion. J'invite tous ceux qui étaient à Montréal vendredi dernier à prendre quelques instants pour coucher leurs idées sur papier, pour dire aux autres comment ils se sont sentis et pourquoi ils étaient là.

Nous devons saisir l'esprit de cette manifestation et bâtir là-dessus. Une fois que vous aurez fait cela, chers concitoyens, envoyez-moi une copie de votre lettre ou adressez-la à votre député. J'en prendrai soin et je m'engage à veiller à ce que tous les premiers ministres provinciaux en obtiennent copie. Faites-le maintenant. Continuez d'exercer des pressions.

* * *

[*Français*]

LA VICE-PREMIÈRE MINISTRE

Mme Maud Debien (Laval-Est, BQ): Monsieur le Président, à la lumière des événements disgracieux qui ont eu lieu hier dans cette Chambre, la vice-première ministre n'est manifestement plus à la hauteur de ses fonctions. En réponse à des questions de l'opposition officielle, la vice-première ministre a persisté à s'appuyer sur des faits inexacts, au mépris de ses responsabilités.

Certes, l'attitude de la vice-première ministre laisse à désirer. Incapable de justifier les propos peu démocratiques du premier ministre du Canada, elle se complaît dans des manoeuvres de diversion inconvenantes à un moment critique de l'histoire politique du Québec et du Canada. De toute évidence, ce gouvernement a perdu le contrôle, et la vice-première ministre n'a plus aucune crédibilité, non seulement auprès de la population du Québec, mais aussi auprès de celle du reste du Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, lundi, les quelque 49,5 p. 100 de Québécois qui ont voté oui à la séparation l'ont fait parce qu'ils pensaient que le fédéralisme sous sa forme actuelle ne marchait plus et que le gouvernement était incapable de procéder aux réformes nécessaires. D'autres ont voté oui parce qu'ils ont cru les dirigeants séparatistes selon lesquels lorsque des pays se séparent, cela se fait rapidement, sans douleur et à l'amiable.

• (1110)

La meilleure façon pour les fédéralistes canadiens de combattre cette double erreur est d'adopter une approche à deux volets. Tout d'abord, nous devons prôner et mettre en oeuvre une nouvelle Confédération en procédant à des réformes ayant pour objectif de décentraliser le système fédéral canadien. Dans la proposition en 20 points au sujet d'une nouvelle Confédération qu'il a rendue publique il y a quelques semaines, le Parti réformiste décrit une méthode pour y arriver.

Le Parti réformiste poursuivra également une seconde voie dans le but d'établir une position canadienne officielle sur les conditions de la séparation, au besoin. Cette position précisera très clairement à tous les intéressés exactement tous les problèmes qui se poseront si les séparatistes essaient un jour de sortir le Québec du Canada.

En décrivant une vision plus attrayante. . .

Le Président: La députée de Saint-Denis.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

Mme Eleni Bakopanos (Saint-Denis, Lib.): Monsieur le Président, les Québécois et les Québécoises ont rapidement tourné la page sur le projet de séparation du Québec. C'est en effet ce qu'un sondage SOM—Le Soleil—Radio-Québec nous apprend ce matin.

Le sondage, réalisé entre le 31 octobre et le 2 novembre auprès de 812 répondants de toutes les régions du Québec, nous indique que 73 des répondants souhaitent que le gouvernement du Québec participe au renouvellement de la fédération canadienne.

De plus, le sondage nous apprend que les Québécois et les Québécoises priorisent les dossiers de l'emploi et de la réduction du déficit comme premières tâches auxquelles le gouvernement fédéral devrait s'attaquer. Seulement 16 p. 100 des répondants considèrent le renouvellement du fédéralisme comme prioritaire.

La population du Québec vient à nouveau de se prononcer. Espérons que les élus du PQ et du Bloc mettront leurs obsessions de côté et travailleront en fonction des priorités de la population.

* * *

YVES BLAIS

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a qu'un mot pour qualifier les propos de Yves Blais, délégué régional du Parti québécois en Outaouais, et c'est le mot «chantage».

M. Parizeau, de passage en Outaouais en juin dernier, s'était engagé à verser 15 millions à la Société de diversification économique de l'Outaouais.

Pour M. Blais, et je le cite, «seulement deux promesses étaient conditionnelles à l'accession à la souveraineté: celle-là et celle concernant la rapatriement des fonctionnaires du fédéral domiciliés au Québec».

M. Blais s'invente des excuses pour justifier son manque de respect envers la population de l'Outaouais qui a voté non à la séparation du Québec. Après les propos regrettables de son chef, voici que le député péquiste nous montre un autre aspect caché du paysage séparatiste.

* * *

LE QUÉBEC

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, au lendemain du référendum québécois, la belle et chaleureuse unanimité des provinces canadiennes ainsi que leurs déclarations d'amour inconditionnel envers le Québec ont cédé la place au recul et à l'absence de tout consensus. Le Québec est une fois de plus laissé à lui-même et à ses revendications sans écho.

Les premiers ministres Filmon et Romanow veulent profiter du moment pour effectuer des changements cosmétiques à la Constitution. Les premiers ministres Klein et Harcourt, par contre, préfèrent attendre 1997 pour faire quoi que ce soit. Et que dire de l'ineffable Clyde Wells qui reste incapable de comprendre la réalité québécoise?

Pour sa part, le premier ministre du Canada n'est sûrement pas celui qui voudra proposer des changements en profondeur. A-t-il la volonté seulement de considérer les aspirations légitimes du Québec, ou a-t-il tout simplement l'intention de remettre le Québec à sa place?

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, je n'en reviens pas de l'apparente arrogance du ministre de la Justice.

Tout d'abord, il néglige de bien consulter ses homologues provinciaux et les représentants autochtones sur le projet de loi C-68, tout en prétendant le contraire. Ensuite, il fait fi des préoccupations des députés de son propre caucus représentant des régions rurales. Enfin, il s'arroge le pouvoir d'interdire toute arme à feu qu'on ne peut utiliser de façon raisonnable, selon lui, pour chasser ou pratiquer un sport.

À l'étape du rapport du projet de loi C-68, le ministre de la Justice a modifié les amendements d'un de ses propres collègues qui auraient limité les pouvoirs autocratiques du ministre. Le ministre de la Justice, qui s'y connaît beaucoup en armes à feu, a interdit le pistolet qu'utilisent les athlètes olympiques qui pratiquent le tir sportif.

Pour la première fois de l'histoire, le ministre de la Justice a accordé au gouvernement fédéral le pouvoir d'entreprendre des poursuites aux termes du Code criminel, alors qu'il est clair que cela empiète sur les compétences provinciales.

Enfin, à lui seul, le ministre a réussi à rendre le Sénat inutile. Il est même allé jusqu'à dire que si le Sénat osait modifier son projet de loi sur les armes à feu, il ne l'accepterait pas.

Ce n'est pas une question de confiance, monsieur le Président, mais d'arrogance.

* * *

• (1115)

LE CANADA SE SOUVIENT

M. Paul Zed (Fundy—Royal, Lib.): Monsieur le Président, le 23 octobre dernier, j'ai eu le vif plaisir de remettre des prix à l'école primaire et secondaire de deuxième cycle Minto et à l'école secondaire de premier et de deuxième cycles Chipman, dans le comté de Queen, au Nouveau-Brunswick. Elles s'étaient classées au premier et au deuxième rangs au Canada atlantique pour leur participation au programme Le Canada se souvient.

Tenu dans le cadre du programme Le Canada se souvient, le concours a invité la participation de toutes les écoles secondaires de premier et de deuxième cycles à commémorer le 50e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

C'est grâce à l'esprit communautaire qui règne dans les écoles Minto et Chipman, au Nouveau-Brunswick, qu'elles ont participé avec succès au programme Le Canada se souvient et à commémorer avec brio le 50e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Je suis extrêmement fier de l'engagement de nos écoliers. Nous les félicitons tous, car nous sommes très fiers de leur participation.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA DÉMOCRATIE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, hier au *Téléjournal* de Radio-Canada, le ministre de la Justice évoquait clairement la possibilité de dépoussiérer un pouvoir fédéral qui est tombé en désuétude et qui est non utilisé depuis plus d'un demi-siècle, soit le pouvoir de réserve et de désaveu du gouvernement fédéral, et ce, pour tenter d'empêcher les Québécoises et les Québécois de se prononcer quand ils le voudront sur leur avenir politique.

La vice-première ministre ne trouve-t-elle pas inconcevable que le gouvernement fédéral tente d'utiliser un pouvoir tombé en désuétude, de l'aveu même de la Cour suprême du Canada, pour empêcher les Québécois de se prononcer démocratiquement sur leur avenir politique?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, les Québécois se sont déjà prononcés clairement lundi soir dernier. Même le chef de l'opposition a accepté que la position démocratique, c'est d'accepter qu'ils ont voté non à la séparation. Le Parti québécois lui-même au Québec a été élu par un quart de point. Et dans ce cas-ci, le chef de l'opposition a indiqué très clairement qu'il n'allait pas contester les résultats du référendum. Je pense que ses membres devraient, s'ils sont démocratiques, ne pas contester non plus le résultat du référendum.

La meilleure façon d'empêcher un deuxième référendum, c'est de renouveler le fédéralisme, et c'est ce que la population désire à 73 p. 100 selon un sondage d'aujourd'hui.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, c'est grave. Le ministre de la Justice du gouvernement fédéral nous annonce que celui-ci veut utiliser, songe à utiliser le pouvoir de désaveu pour passer par-dessus la tête de l'Assemblée nationale du Québec. Le ministre répond n'importe quoi et utilise des faux-fuyants pour éviter de répondre à la question.

Comment le gouvernement fédéral peut-il songer un instant à passer par-dessus les pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec en utilisant un pouvoir tombé en désuétude, selon la Cour suprême? Doit-on comprendre que pour ce gouvernement, la démocratie, ça passe après le fédéralisme?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, espérons que le Parti québécois et le Bloc québécois respectent la démocratie. S'ils ont le moindrement de respect pour la démocratie, ils vont respecter le résultat du vote de lundi dernier et ils vont respecter le voeu de 73 p. 100 des Québécois qui désirent que le gouvernement du Québec travaille à renouveler le fédéralisme. C'est cela la démocratie. Lundi soir, la démocratie a parlé et le Parti québécois devrait l'écouter.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, venant de la bouche de la vice–première ministre, un gouvernement qui est formé par le parti des mesures de guerre en 1970 au Québec, on s'en rappelle, on connaît votre propension démocratique. Un parti qui nous annonce, par son ministre de la Justice, qu'il va utiliser un pouvoir tombé en désuétude, le pouvoir de désaveu, pour bafouer l'Assemblée nationale du Québec et passer par–dessus ses décisions. Un tel parti, dont le premier ministre nous annonce qu'il n'aurait pas respecté le résultat du référendum, vient nous faire des leçons de démocratie.

• (1120)

Une voix: Il faut le faire.

M. Gauthier: Doit–on comprendre que parce qu'ils n'ont rien à proposer, parce que les premiers ministres provinciaux commencent à revenir sur leurs paroles, parce que le gouvernement n'a aucun plan et parce qu'ils savent que la prochaine fois, le oui va gagner, le gouvernement est désespéré et tout ce qu'il lui reste, c'est de nier la démocratie, soit par le pouvoir de désaveu ou le recours aux tribunaux?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je me demande ce que pense Anita Martinez de la démocratie, selon le Parti québécois. Anita Martinez est une travailleuse de 23 ans, au Québec, qui s'est fait attaquer par le vice–premier ministre du Québec parce qu'elle n'était pas une vraie Québécoise.

Eux autres là, ils veulent nous donner des leçons sur la démocratie, mais nous respectons le résultat et nous respectons le fait que chaque vote, qu'il vienne d'un Nunez, d'un Martinez ou d'un Lucien Bouchard, un vote c'est un vote, et le résultat de la démocratie, lundi soir, devrait être respecté par le Parti québécois et le Bloc québécois.

* * *

LA SOCIÉTÉ DISTINCTE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, dans le dernier droit de la campagne référendaire, le premier ministre du Canada, de même que plusieurs premiers ministres des provinces anglaises ont clairement laissé entendre que des changements s'annonçaient au Canada, notamment par la reconnaissance formelle du Québec comme une société distincte. Le premier ministre s'apprêterait, semble–t–il, très bientôt, à faire une annonce à l'eau de rose quant à ses intentions au sujet de la société distincte.

Le premier ministre reconnaît–il que le dépôt de quelque mesure législative fédérale que ce soit sur la reconnaissance de société distincte ne répondra en rien aux aspirations légitimes du peuple québécois, parce que les Québécois désirent avoir autre chose que des changements cosmétiques qui ne veulent rien dire?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, quand le parti de l'opposition officielle va–t–il arrêter de continuer à combattre un référendum qu'ils ont perdu et va–t–il commencer à s'intéresser aux véritables problèmes des Québécois, qui sont des problèmes de chômage et des problèmes d'investissement?

Nous sommes ici en présence de l'opposition officielle comme un gouvernement qui essaie de développer le Québec et le Canada, qui essaie de réduire le chômage. Nous savons que les Québécois veulent qu'on renouvelle le fédéralisme et qu'on améliore la situation économique. Et l'opposition officielle continue à débattre des arguments qui ont été réglés le soir du référendum. Les Québécois ont décidé démocratiquement qu'ils ne voulaient pas sortir du Canada, et j'implore l'opposition officielle de revenir à leurs devoirs et de défendre les Québécois, de nous aider à créer des emplois et de l'investissement.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre peut–il parler des vrais problèmes des Canadiens, alors que le gouvernement ne dépose absolument aucune mesure législative pour répondre justement à ces problèmes–là?

J'en viens maintenant à ma question. Comment peut–on prêter foi au premier ministre sur la société distincte, quand ses alliés du Canada anglais se sont empressés, au lendemain du référendum, de diluer le contenu des résolutions qu'ils avaient adoptées dans leur assemblée législative, et surtout, quand on connaît le point de vue du premier ministre sur la question de la société distincte, lui qui a tué l'Accord du lac Meech.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la personne qui a changé de camp, qui a sauté du bateau un mois avant l'Accord du lac Meech, c'est le chef de l'opposition.

Il serait intéressant, si le député ne veut pas écouter la voix du peuple québécois exprimée dans un sondage ce matin, pourquoi il n'écoute pas l'ancien chef de son parti, M. Pierre–Marc Johnson qui a dit, aujourd'hui, selon l'agenda du Parti québécois: «. . .que le gouvernement devrait plutôt s'employer à gouverner, compte tenu du chômage et des pressions sur les finances publiques.»

S'ils n'écoutent pas Daniel Johnson et les libéraux, au moins, ils pourraient écouter Pierre–Marc Johnson, espérons–le.

• (1125)

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les fédéralistes canadiens ne doivent jamais s'engager dans un futur combat avec les séparatistes québécois—et il y en aura malheureusement encore un autre—aussi mal préparés et mal équipés qu'ils l'étaient à leur entrée dans la dernière campagne référendaire.

Si nous voulons garder notre grand pays uni, nous devons combattre le rêve séparatiste par une vision fédéraliste, non par le statu quo, et nous devons combattre les illusions séparatistes non par la panique ou la propagande, mais par la vérité toute nue touchant les véritables conséquences de la séparation. C'est avant, non pendant une future campagne, qu'il faut préparer le terrain.

Je le demande au ministre des Affaires intergouvernementales, en cette période précédant la prochaine véritable confrontation avec les séparatistes, que fait le gouvernement pour faire comprendre très clairement aux Québécois les véritables conséquences d'une sécession?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je crois qu'on a très bien fait valoir durant la campagne les arguments économiques contre la séparation et qu'on a réussi à convaincre un grand nombre de Québécois qu'il n'était pas dans leur intérêt économique de se séparer. La séparation serait en effet très coûteuse surtout pour les éléments vulnérables de la société, que les séparatistes prétendent vouloir défendre.

Plus important encore, le fédéralisme n'est pas le statu quo. Le fédéralisme a été souple. Nous avons montré, non en paroles comme l'opposition, mais de façon tangible, que nous étions prêts à réduire la taille du gouvernement fédéral et à réexaminer les divers pouvoirs attachés aux divers paliers de gouvernement.

C'est ce que nous faisons actuellement. La révision du fédéralisme que nous sommes en train de faire nous amène à réexaminer la répartition de toutes sortes de pouvoirs entre le gouvernement et les provinces.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, on a peut–être fait valoir certains des arguments économiques touchant les dangers de sécession.

Malheureusement, il faut constater que, le 30 octobre, plus de 30 p. 100 de ceux qui ont voté oui croyaient voter pour une nouvelle et meilleure union économique avec le Canada plutôt que pour un Québec séparé. Le gouvernement fédéral et le camp du non ont échoué complètement à faire comprendre à ces électeurs les conséquences d'un oui. On ne peut tout simplement pas laisser pareille chose se reproduire.

Pour éviter que cela ne se reproduise, le gouvernement commencera–t–il à répondre clairement et franchement, d'après une perspective canadienne, à toutes les questions que soulève une sécession du Québec et que j'avais présentées au premier ministre le 8 juin 1994, avant la dernière campagne?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que la question référendaire prêtait à confusion. Nous l'avons dénoncée tout au long de la campagne. Un certain nombre des Québécois qui ont voté oui l'ont fait sous la fausse impression qu'un partenariat était possible et qu'un oui constituait un mandat de négociation.

L'important maintenant, c'est de ne pas revivre le référendum. L'important maintenant, c'est de constater que nous devons effectivement réformer le Canada. Nous, le gouvernement, l'avons non seulement reconnu, mais en avons exprimé l'intention dans le budget de février dernier, dans lequel nous avons restauré la responsabilité financière et indiqué où devraient s'opérer les futurs éléments de décentralisation.

Nous ne préconisons pas la décentralisation pour le plaisir de décentraliser. Nous la préconisons dans la mesure où elle sert les Canadiens en rendant les divers paliers de gouvernement plus efficaces. Nous n'entreprendrons pas de décentralisation sans justification.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement peut bien essayer de ne pas voir que 30 p. 100 de ceux qui ont voté oui croyaient voter pour quelque chose d'autre, mais j'estime que c'est faire l'autruche et que cette attitude ne permettra pas de remporter la bataille contre les séparatistes la prochaine fois.

• (1130)

Les Québécois doivent connaître la position canadienne sur les modalités et les conditions de la séparation. Ils doivent connaître la position canadienne sur le partage de la dette, sur la question frontalière, sur la protection de la région de l'Atlantique et sur les conditions générales des relations commerciales.

Puisque plus de 30 p. 100 de ceux qui ont voté oui croyaient pouvoir conserver tous les avantages de l'appartenance au Canada tout en votant pour la séparation, le gouvernement commencera–t–il à expliquer bien clairement les modalités et les conditions de la séparation pour que tous les Québécois en comprennent parfaitement les conséquences négatives?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la position canadienne inclut le Québec, qui fait toujours partie du Canada, Dieu merci, après la soirée de lundi.

Si le chef du troisième parti ne veut pas écouter les députés du Parlement fédéral qui l'invitent à contribuer au processus de réédification, pourrait–il au moins écouter le chef du camp du non, Daniel Johnson, qui a dit hier: «M. Manning fait le jeu de ceux qui veulent détruire le Canada en refusant de reconnaître certaines des vérités évidentes sur lesquelles est fondé notre pays.» Je l'enjoins à écouter M. Johnson et à se joindre à l'équipe Canada.

Le Président: Même quand ils citent les propos d'autrui, je saurais gré aux députés de se désigner les uns les autres à la Chambre par le nom de leur circonscription ou par leur titre.

* * *

[*Français*]

LE DROIT DE VETO

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Avant–hier, le premier ministre déclarait en cette Chambre, et je le cite: «J'ai dit que ce serait un droit de veto pour les Québécois.» Interrogé sur la nature de la déclaration, le ministre des Affaires intergouvernementales nous invitait à demander des explications au premier ministre, puisque lui–même était incapable de nous expliquer ce que le premier ministre voulait dire.

La vice–première ministre peut–elle nous dire clairement ce à quoi le premier ministre référait lorsqu'il parlait d'un droit de veto pour les Québécois?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le Bloc québécois veut nous poser toutes sortes de questions sur les promesses mises de l'avant par le premier ministre, mais je peux assurer le Bloc québécois que nous, on va respecter les promesses que nous avons faites. Nous allons respecter les promesses de changement faites par le premier ministre.

Espérons seulement que le Bloc québécois va respecter le résultat du vote de lundi soir où la population, en majorité, au Québec, a voté non à la séparation et veut maintenant que le Parti québécois et le Bloc québécois se concentrent sur les questions. Aujourd'hui, on a des chiffres sur le taux de chômage. Il faudrait que nous nous mettions ensemble pour trouver des bonnes solutions au chômage, et non pas continuer à faire des chicanes infernales sur la Constitution.

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, les Québécoises et les Québécois croient que les questions posées par l'opposition officielle en cette Chambre sont des questions importantes.

La vice–première ministre peut–elle nous expliquer comment le premier ministre peut refuser de préciser ses intentions véritables quand il parle du droit de veto, alors que le ministre responsable de ce dossier, l'un des plus brillants ministres de ce Cabinet, avoue ne pas savoir de quoi il parlait?

• (1135)

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, il est évident qu'on peut poser n'importe quelle question. La question que se posent actuellement les Québécois et les Québécoises est la suivante: Quand est–ce que le gouvernement du Québec, quand est–ce que le Bloc québécois vont s'axer sur l'économie?

On sait par exemple que le Parti québécois était prêt à jouer avec des milliards de dollars de fonds de pension des personnes âgées au Québec, selon les paroles directes de M. Parizeau qui a dit: «Les outils défensifs dont on parle, c'est certainement la Caisse de dépôt. Évidemment, beaucoup de liquide. On parle de centaines de millions.» Mais non, c'est quelques milliards de dollars. Le premier ministre du Québec était prêt à mettre en jeu les milliards de dollars des cotisants aux pensions de vieillesse au Québec pour ses propres fins séparatistes, et la population a dit non. Espérons qu'il va la respecter.

* * *

[*Traduction*]

LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral perçoit de l'argent auprès des contribuables du Québec et des autres provinces. Il garde une partie de cet argent, puis consacre le reste à des programmes de formation de la main–d'oeuvre, des programmes d'établissement des immigrants et bien d'autres programmes assortis de nombreuses conditions qui ne plaisent pas aux provinces.

Ma question s'adresse à tout ministre responsable de ce genre de programmes de dépenses. Dans l'intérêt de l'unité nationale, pourquoi les ministres responsables de ces dépenses ne disent–ils pas à leurs homologues provinciaux: «Dès le mois prochain, nous vous enverrons de l'argent sans vous imposer de conditions. Vous pourrez dépenser cet argent comme vous l'entendez, dans l'intérêt de l'unité nationale?»

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je dois rappeler aux députés du tiers parti que nous avons été élus par les Canadiens, au même titre que les députés réformistes, et que les Canadiens ne nous ont pas demandé de satisfaire à tous les désirs de tous les premiers ministres provinciaux.

Ils nous ont demandé de défendre leurs intérêts, en dépensant l'argent que nous percevons auprès de tous les Canadiens dans l'intérêt de tous les Canadiens, et non dans l'intérêt d'une province en particulier. Il nous ont demandé de dépenser l'argent à l'intérieur des provinces, et ce, dans l'intérêt de tous les Canadiens. C'est ce qui nous distingue des gouvernements provinciaux.

Il faudrait donc plutôt poser la question suivante: Les intérêts des Canadiens sont–ils bien servis? La réponse est claire. Le pays que nous avons bâti en offre la preuve. En tant que gouvernement fédéral, nous avons bien défendu les intérêts des Canadiens. Dans certains domaines, les pouvoirs des divers ordres de gouvernement doivent être révisés. Il faut cependant agir pour accroître notre efficacité et améliorer les services offerts aux citoyens et non pour respecter une idéologie.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, ma question n'a rien à voir avec notre idéologie, mais tout à voir avec la nouvelle situation où se retrouve notre pays. On n'en a pas fait un enjeu au cours de la dernière campagne électorale. À l'époque, nous ne savions pas à quel point les

Québécois voulaient le contrôle de certains de ces programmes de dépenses.

Les règles du jeu ont changé. Je voudrais maintenant parler d'un autre programme, celui des garderies, auquel le gouvernement fédéral s'apprête à consacrer 750 millions de dollars. Il s'agit d'un programme que nous ne pouvons pas nous permettre et, qui plus est, il empiète sur les compétences des provinces.

Le ministre des Finances annulera–t–il ce programme qui non seulement mine notre unité nationale, mais ravage aussi nos programmes de dépenses?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, ces derniers jours à la Chambre, nous avons beaucoup entendu parler de démocratie. L'une des grandes fonctions d'un régime démocratique est certes de satisfaire aux désirs que la population a exprimés le jour du scrutin.

• (1140)

Aux dernières élections de 1993, notre parti a proposé un programme d'aide aux provinces pour améliorer les services de garderie afin d'offrir les mêmes chances de développement à tous les enfants du Canada, peu importe la richesse de leur région respective. Compte tenu des nouveaux besoins des nombreuses familles où les deux conjoints travaillent et des chefs de famille monoparentale qui veulent réintégrer le marché du travail et qui doivent avoir accès à de bons services de garderie pour leurs enfants, le gouvernement fédéral veut offrir son aide. Il ne veut pas empiéter sur les pouvoirs provinciaux ni tenter de se substituer aux provinces. Il veut partager les responsabilités, comme notre parti l'a toujours préconisé.

Aujourd'hui, nous formons le gouvernement, forts du mandat confié à 178 de nos candidats en 1993. Voilà pourquoi nous avons l'intention d'investir énormément dans les services de garderie. Dispenser de bons soins aux enfants n'est peut–être pas une priorité pour le Parti réformiste, mais nous nous devons de croire qu'il s'agit d'une véritable priorité pour tous les Canadiens.

* * *

[*Français*]

LES COMPAGNIES DE TÉLÉPHONE CANADIENNES

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

On sait que plusieurs compagnies de téléphone canadiennes ont passé outre à une interdiction du CRTC et ont permis à des dizaines de milliers de Canadiens et de Canadiennes d'appeler sans frais au Québec pour influencer le choix des Québécois et des Québécoises lors du référendum sur la souveraineté.

Le ministre peut–il informer cette Chambre à quelles sanctions s'exposent les compagnies de téléphone qui ont violé la Loi référendaire québécoise et passé outre à l'interdiction du CRTC?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, c'est une question qui devrait vraiment être posée au CRTC. En ce moment, nous n'avons pas reçu tous les faits. La députée sait très bien que le CRTC a rendu une décision vendredi dernier au sujet des tarifs spéciaux qui étaient annoncés par les compagnies de téléphone. C'est une décision que les compagnies de téléphone devraient respecter.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le ministre peut–il informer cette Chambre s'il entend s'assurer que ce dossier ne mourra pas sur les tablettes et que ces compagnies de téléphone recevront la sanction maximale, de façon à s'assurer que c'est la dernière fois qu'elles passent outre aux interdictions du CRTC?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, la demande de la députée n'est pas de mon ressort.

Je m'étonne que le mouvement séparatiste craigne que les Québécois entendent le vrai message des Canadiens d'un océan à l'autre, au point de vouloir ériger des murs autour de la province pour intercepter ce message.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, nous savons vous et moi, comme beaucoup de Canadiens du reste, que notre pays est aux prises avec bien des problèmes, les moindres de ceux–ci n'étant pas les niveaux d'imposition élevés et l'énorme dette que le ministre des Finances est fier d'augmenter à raison de 37,5 milliards de dollars par année.

Mercredi, le ministre a dit que la situation budgétaire s'était nettement améliorée et que cela montrait la valeur des prévisions fondées sur des hypothèses prudentes. Il a ajouté que c'était là d'excellentes nouvelles.

Je suis heureux que son entreprise familiale soit confiée à une fiducie, car s'il administrait ses affaires comme le pays, il serait ruiné.

Quand le ministre des Finances agira–t–il de manière responsable et présentera–t–il un budget équilibré à tous les Canadiens?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, j'aurais pensé que le député aurait trouvé rassurant le fait que, pour la première fois depuis plus d'une décennie, un gouvernement est capable d'atteindre ses objectifs, ce qui est évidemment très important pour avoir une certaine crédibilité.

Par la même occasion, nous avons indiqué que la meilleure façon de réduire les dépenses et de garder le gouvernement sur un pied d'alerte, c'est d'agir à partir d'une série d'objectifs renouvelables tous les deux ans. C'est une façon de procéder qui fonctionne maintenant clairement et que nous continuerons d'utiliser.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, permettez–moi de garder le ministre des Finances sur un pied d'alerte.

Il y a deux ans, je me suis porté candidat pour déloger un gouvernement qui avait accumulé un déficit de 38 milliards de dollars. Deux ans se sont écoulés, et il n'y a toujours rien de changé. Nous continuons d'avoir des déficits de l'ordre de 35 à 38 milliards de dollars.

Encore une fois, pour le bien de notre pays, pour le bien du Canada, pour le bien des marchés mondiaux, quand le ministre des Finances—et s'il est incapable de le faire, qu'il cède sa place à un autre—présentera-t-il un budget qui est clair et qui fixe le moment où nous éliminerons notre déficit? Quand cessera-t-il d'aggraver le problème et de jongler avec notre avenir?

• (1145)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, il y a deux ans, nous avons hérité d'un déficit atteignant non pas 38 milliards, mais bien 42,5 milliards de dollars. Nous l'avons réduit de 4,5 milliards de dollars.

Pour le bien du Canada et pour le bien des marchés mondiaux, le député d'en face aurait-il l'obligeance de présenter des chiffres justes?

* * *

[*Français*]

LE RENFLOUEMENT DU *IRVING WHALE*

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement. En début de semaine, la courageuse ministre de l'Environnement a profité de l'absence des députés du Bloc québécois pour les accuser de bloquer son projet de renflouement du *Irving Whale*. La vérité est que la ministre est tellement incompétente qu'elle cherche à tout prix à trouver un coupable pour masquer son incapacité à trouver une solution sécuritaire au problème du *Irving Whale*.

La ministre ne convient-elle pas qu'il est grand temps qu'elle fasse preuve d'un peu de flexibilité et qu'elle accepte de créer un panel d'experts indépendants qui seront en mesure de trouver une solution sécuritaire qui tienne compte de la présence de BPC à bord de la barge, ce que jusqu'ici elle n'a pas fait?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, nous avons une solution sécuritaire, c'est le renflouement que nous allons faire le printemps prochain, malgré l'opposition officielle qui bloque encore et qui a toujours bloqué l'avenue que nous suivons.

Mme Tremblay: C'est la cour qui a décidé, pas nous autres, franchement!

Mme Copps: C'est malheureux qu'ils le bloquent. Au moins une chose est certaine, j'ai les MRC des Îles-de-la-Madeleine avec moi, parce qu'eux veulent que le *Irving Whale* soit renfloué.

Mme Tremblay: Elle exagère encore.

Mme Copps: Et ce n'est pas voulu par le Bloc québécois, et c'est vrai.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, on vient de dépenser 12 millions pour absolument rien. Ce sont les citoyens qui vont payer cela.

La ministre reconnaît-elle que si elle doit faire face aujourd'hui à une campagne mondiale de Greenpeace, pas seulement ceux d'ici, mais Greenpeace international, qui dénonce son incompétence dans ce dossier, c'est à cause de son incapacité d'envisager une autre solution que celle qui est la moins coûteuse mais qui va coûter deux fois plus cher que prévu au début, mais la plus risquée?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): En effet, monsieur le Président, la campagne de Greenpeace souligne comment il est important de renflouer le *Irving Whale*. Et espérons que Greenpeace va reconnaître qu'il y a seulement un gouvernement depuis 20 ans qui a eu une politique de renflouement.

C'est malheureux, mais quand le député de Lac-Saint-Jean était ministre de l'Environnement, le *Irving Whale* était au fond et on ne le renflouait pas. Nous, nous allons le renflouer, malgré les protestations des députés du Bloc, et je suis contente que Greenpeace respecte le fait que le renflouement est important pour éviter une crise de fuites, ce qui se produit actuellement. C'est pour cela que les pêcheurs, les gens et la MRC des Îles-de-la-Madeleine appuient la politique prise par le gouvernement du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES ABUS SEXUELS

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, il y a deux semaines, à Halifax, le solliciteur général a annoncé la deuxième phase d'un programme national visant à protéger les jeunes et les personnes vulnérables des abus sexuels commis par des personnes en position de confiance.

Le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre comment ce nouveau programme protégera nos enfants contre d'éventuels abus sexuels?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral travaille avec l'Association canadienne des centres d'action bénévole à la mise en oeuvre d'un programme visant à informer les organismes d'action bénévole sur la nécessité de vérifier les antécédents des personnes qui sollicitent un poste rémunéré ou non pour travailler avec des enfants ou d'autres personnes vulnérables.

Le programme prévoit l'envoi de manuels d'information et de bandes vidéo à plus de 200 centres d'action bénévole d'un bout à l'autre du pays et à quelque 1 900 services de police. Il se tiendra également une série d'ateliers dans plus de 200 centres d'action bénévole.

Cela s'ajoutera au programme que j'ai annoncé l'an dernier, à savoir l'utilisation des ordinateurs du système d'information de la police canadienne géré par la GRC pour la présélection des postulants, afin d'empêcher que des personnes reconnues coupables d'abus sexuels occupent des postes de bénévoles ou d'employés travaillant auprès des enfants ou d'autres personnes vulnérables.

• (1150)

C'est un programme fort utile qui répond aux objectifs de tous les Canadiens. J'espère qu'il recevra l'appui de tous les députés.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, tous les Canadiens sont au courant des tortures horribles subies par trois adolescents d'Ottawa et du décès de Sylvain Leduc, âgé de 17 ans, aux mains d'une bande de jeunes sauvages.

Le ministre sait que, selon les études faites par des criminologues réputés pour le compte de son ministère, les jeunes contrevenants n'hésitent pas à commettre des actes criminels, y compris des actes de torture et de violence, parce qu'ils sont certains de n'en pas subir de conséquences graves.

Est-ce que quelqu'un de l'autre côté de la Chambre pourrait m'expliquer pourquoi le ministre refuse de prévoir des peines sévères dans la Loi sur les jeunes contrevenants pour les jeunes qui commettent des crimes brutaux, violents et sadiques?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement a présenté une mesure législative visant à donner plus de mordant à la Loi sur les jeunes contrevenants en prévoyant des peines plus sévères. Cette mesure législative, qui a été adoptée, contribuera à atténuer le genre de problème soulevé par mon collègue.

En même temps, le Comité de la justice de la Chambre a reçu le mandat d'effectuer un examen global de la question des jeunes contrevenants. J'espère qu'il pourra tenir compte des préoccupations légitimes de mon collègue. Je remercie le député d'avoir soulevé ce point.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au ministre que ce genre de crimes se produit de plus en plus souvent et que nous devons y mettre fin. S'il faisait allusion au projet de loi C-37 dans sa réponse, qu'il sache que cette mesure législative sera loin d'être suffisante.

J'ai une question complémentaire à poser. Quand le ministre modifiera-t-il la Loi sur les jeunes contrevenants pour que les noms et les photos des membres des bandes qui commettent des actes de violence et de sadisme, comme la bande Ace Crew, quel que soit leur âge, soient rendus publics de façon à protéger le public?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, ces renseignements sont accessibles aux autorités policières, qui les utilisent. La suggestion du député pourrait être examinée plus attentivement par le Comité de la justice dans le cadre de son examen urgent de l'ensemble des dispositions relatives aux jeunes contrevenants.

Je prie instamment le député et ses collègues de prendre cet examen au sérieux et de participer aux audiences afin que nous obtenions un bon résultat dans l'intérêt de tous les Canadiens.

* * *

[*Français*]

LES DÉCHETS DANGEREUX

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Le *Globe and Mail* révélait récemment que certains ont trouvé une façon de suivre le conseil de la ministre de l'Environnement qui souhaitait que le Canada transforme ses défis environnementaux en opportunités économiques. En effet, le Canada exporte, malgré la réglementation, des déchets dangereux vers les pays du tiers monde.

La ministre confirme-t-elle les propos de ses fonctionnaires se plaignant de manquer de ressources au point d'être incapables d'assumer leurs responsabilités et d'appliquer efficacement la réglementation sur l'exportation des déchets dangereux?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, en effet, quand nous avons fait la révision des budgets du domaine de l'environnement, en ce qui concerne la protection, le budget a été augmenté.

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, la ministre répond aujourd'hui à côté de la question avec une surprenante régularité. Voici quand même ma question complémentaire.

La ministre comprend-elle qu'elle devrait s'assurer que ses fonctionnaires appliquent efficacement les règlements existants, plutôt que de chercher à établir des normes nationales et de s'immiscer continuellement dans les champs de compétence provinciale?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, au contraire, je veux suivre les consignes mises de l'avant par l'ancien ministre de l'Environnement, le député de Lac-Saint-Jean, quand il a dit que le gouvernement fédéral n'a pas seulement le devoir de s'intéresser à l'environnement, il en a la responsabilité. Et j'appuie les paroles du député de Lac-Saint-Jean.

* * *

[*Traduction*]

LES CRIMINELS DANGEREUX

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, un des hommes recherchés pour avoir torturé et assassiné Sylvain Leduc était en liberté conditionnelle au moment du meurtre et il faisait l'objet d'un mandat d'arrestation national. John Richard-

son avait été libéré d'office du pénitencier de Millhaven après n'avoir purgé que les deux tiers de sa sentence.

• (1155)

Le Parti réformiste réclame l'élimination des libérations d'office, mais nos doléances et celles de nombreux Canadiens, dont des victimes de crimes violents, ne sont pas entendues.

Ma question s'adresse au ministre de la Justice ou au solliciteur général du Canada. Devant les meurtres de Sylvain Leduc et de Melanie Carpenter, elle aussi assassinée par un délinquant libéré d'office, prendront–ils immédiatement des mesures pour abolir les libérations d'office?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, en commençant sa question, le député a dit que l'individu était en liberté conditionnelle. Ce n'était pas le cas. Il n'avait pas été libéré après une décision de la Commission des libérations conditionnelles.

Comme le député l'a dit plus tard dans sa question, cet individu avait été libéré d'office. Les conditions légales pour le renvoi automatique du dossier de cet individu devant la Commission des libérations conditionnelles pour une audience relative au maintien en incarcération n'étaient pas réunies puisque la première infraction de cet individu n'était pas un crime violent ni une infraction grave en matière de drogue.

Quant au point principal de la question du député, je répondrai que la plupart des personnes remises en liberté d'office ne récidivent pas. L'expérience a démontré qu'une période de surveillance après une sentence était le meilleur moyen d'empêcher la récidive, ce que le député comprendra, je l'espère. J'espère que le député va appuyer des mesures visant à empêcher les auteurs d'infractions de récidiver plutôt que des mesures qui conduisent à de nouveaux actes criminels.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, John Richardson s'est vu refuser une libération conditionnelle à deux reprises parce que, selon la commission: «Son comportement permet de croire qu'il est susceptible de commettre une infraction avec violence.»

Lorsque Richardson a été libéré d'office, certaines conditions lui ont été imposées parce que, et je cite: «Vous risquez sérieusement de commettre un nouvel acte criminel.» Les éléments de preuve établissent clairement que la mort de Sylvain Leduc aurait pu être évitée.

Quand le ministre prendra–t–il des mesures pour mettre fin aux libérations d'office afin de garder les criminels dangereux derrière les barreaux? Quand?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, pour le moment, cet individu est recherché pour interrogatoire. Aucune accusation n'a encore été portée contre lui.

Le député saute aux conclusions, qu'elles soient les bonnes ou non. En même temps, il fait état d'une préoccupation très compréhensible, et que je partage, mais ses arguments en faveur de l'abolition de la liberté surveillée ne correspondent pas à la réalité, c'est–à–dire que le meilleur moyen d'éviter que des délinquants récidivent, c'est de les surveiller lorsqu'ils sont remis en liberté pour qu'ils ne fassent rien qui soit susceptible de les conduire à nouveau au crime. Dans la plupart des cas, la surveillance obligatoire donne d'excellents résultats et les incidents tragiques sont l'exception plutôt que la règle.

Lorsqu'une personne est jugée susceptible de récidiver et lorsque d'autres conditions sont réunies, une disposition de la loi permet de renvoyer son dossier devant la Commission des libérations conditionnelles, qui peut alors décider de garder cette personne en prison jusqu'à la fin de sa sentence. Malheureusement, ces conditions ne tenaient pas, dans le cas présent, parce que la condamnation ne visait pas une infraction des annexes I ou II.

Le député réclame des modifications à la loi. On peut certainement en envisager. Si nous proposons des modifications, j'espère qu'il collaborera en gardant à l'esprit la protection de la population et qu'il ne se contentera pas de lancer de hauts cris.

* * *

LE COMMERCE

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Cette semaine, la Chambre a débattu à l'étape de la deuxième lecture un projet de loi portant mise en oeuvre d'un accord sur le commerce intérieur au Canada. Le milieu des affaires et les consommateurs de la province d'Ontario appuient assurément cette mesure avec enthousiasme parce qu'elle est bonne pour l'économie.

Cet accord sera–t–il aussi bon pour le Québec?

[*Français*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Oui, monsieur le Président, une autre étude économique a été menée la semaine dernière indiquant que les provinces du Canada ont conclu vingt fois plus de commerce entre elles qu'avec les États–Unis, une fois qu'on a tenu compte de la différence de taille et de distance.

Cela indique l'importance du commerce interne pour les emplois et la croissance économique ici au Canada.

• (1200)

[*Traduction*]

Si nous voulons que le marché intérieur canadien fonctionne mieux, il serait très utile, dans le contexte du débat actuel, que certains députés se préoccupent moins des pouvoirs de chaque ordre de gouvernement et qu'ils s'intéressent davantage aux façons de rendre le marché intérieur canadien plus efficace dans la perspective de créer des emplois et des débouchés pour tous les Canadiens.

[*Français*]

LES FINANCES PUBLIQUES

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le ministre des Finances a constaté, comme chacun d'entre nous, une profonde volonté de changement lors du référendum. Le ministre est évidemment très sensible à la question des finances publiques.

Je me demande si le ministre des Finances ne profiterait pas de l'occasion pour proposer à l'ensemble du pays un plan national pour éliminer le déficit et la dette publique avec des objectifs et des échéanciers communs, auxquels nous pourrions tous souscrire, et si ce ne serait pas maintenant une occasion unique de le faire au bénéfice de l'ensemble du pays.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le chef du Parti conservateur a entièrement raison lorsqu'il parle du désir de changement qui est reflété partout au Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Il doit savoir que lors des deux dernières réunions des ministres des Finances du pays, nous avons discuté précisément de ce sujet. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce qu'il faut faire, à savoir mettre en place un plan d'ensemble fédéral et provincial, avec des objectifs très clairs d'assainissement des finances publiques aux deux paliers de gouvernement.

Je peux lui dire en même temps que les provinces ont fait beaucoup de progrès, à une exception près peut-être, mais que le gouvernement fédéral est maintenant sur la bonne voie. Il va falloir continuer dans cette veine, et j'espère que toutes les provinces vont y participer.

* * *

[*Traduction*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune du ministre de l'Agriculture et des Affaires acadiennes de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Wayne Gaudet.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 97e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre qui porte sur la liste des membres associés du Comité permanent des opérations gouvernementales.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de présenter une motion d'approbation.

[*Français*]

Si la Chambre accorde son consentement, je propose que le 97e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1205)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui a circulé partout au Canada. Celle-ci est signée par un certain nombre d'habitants de Langley, en Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires désirent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion du foyer familial et le soin d'enfants d'âge préscolaire représentent une profession honorable que notre société ne reconnaît pas à sa juste valeur. Les pétitionnaires font également valoir que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui choisissent de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques et de personnes âgées.

Les pétitionnaires demandent donc que le Parlement mette fin à la discrimination fiscale contre les familles qui décident de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques et de personnes âgées.

LES CONTRATS ACCORDÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Charles Hubbard (Miramichi, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais présenter, au nom de mes électeurs, une pétition concernant les méthodes que notre gouvernement pourrait utiliser pour déménager le mobilier.

Les pétitionnaires craignent que la méthode envisagée n'ait pour effet de laisser à une seule entreprise la responsabilité de transporter le mobilier de tous les ministères. Les pétitionnaires demandent que l'ancien système, qui est en place depuis plusieurs années, soit maintenu pour que toutes les compagnies canadiennes puissent obtenir des contrats de ce genre.

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter 1 239 noms de personnes qui s'ajoutent aux dizaines de milliers qui ont déjà signé cette pétition.

Ces 1 239 pétitionnaires représentent des Canadiens d'un océan à l'autre qui demandent au Parlement d'adopter une loi visant à empêcher des délinquants dangereux de commettre des crimes causant de graves lésions corporelles en permettant de rendre contre eux des ordonnances de maintien en détention une fois qu'ils ont purgé leur peine, ou, plus précisément, d'adopter le projet de loi C–240.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je présente aujourd'hui une pétition signée par un certain nombre de personnes d'un bout à l'autre du Canada.

Les pétitionnaires prient le Parlement de prendre immédiatement des mesures pour protéger les enfants à naître en modifiant le Code criminel de façon à leur assurer la même protection qu'à l'ensemble des êtres humains.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 209.

[*Texte*]

Question nº 209—**M. Hart:**

En ce qui concerne la promesse faite dans le Livre blanc du ministère de la Défense nationale d'acheter de nouveaux hélicoptères embarqués et hélicoptères de recherche et de sauvetage, *a*) le gouvernement a–t–il l'intention d'acheter un ou deux hélicoptères distincts pour remplir ces deux rôles, *b*) quel est le montant total que le gouvernement compte affecter à l'achat de nouveaux hélicoptères embarqués et hélicoptères de recherche et de sauvetage, *c*) sur combien d'années s'échelonnera l'acquisition de ces nouveaux appareils, *d*) combien d'argent sera consacré chaque année à un programme d'acquisition de nouveaux hélicoptères embarqués et hélicoptères de recherche et de sauvetage, et *e*) est–ce que le gouvernement envisage d'acheter une version réduite du EH–101 et, si tel est le cas, est–ce que les entreprises indemnisées en raison de l'annulation du programme EH–101 par l'ancien gouvernement obtiendront de nouveaux contrats?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): En ce qui a trait à l'achat de nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage et d'hélicoptères embarqués, le ministre de la Défense nationale n'a pas encore formulé de recommandations à ses collègues; il est donc trop tôt pour préciser ce que le gouvernement compte faire en ce qui concerne ce dossier.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question nº 208 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

Question nº 208—**M. Hart:**

En ce qui concerne la décision du gouvernement d'annuler le programme d'acquisition des hélicoptères EH–101, *a*) quel est le total des frais d'annulation que le gouvernement doit assumer, notamment (i) les indemnités payées aux entreprises contractuelles, et (ii) les coûts de recherche et de développement encourus par le gouvernement, *b*) quel est le montant total que l'ancien gouvernement avait affecté à ce programme, incluant les pièces de rechange et la formation des pilotes, et *c*) combien devait–on consacrer chaque année au programme EH–101 pendant toute sa durée?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole sur le projet de loi C–108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation. Je parle au nom du député de Comox—Alberni, qui est porte–parole du Parti réformiste au sujet de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Ce projet de loi est très court et son objectif peut être expliqué très simplement. Le projet de loi C–108 propose de faire passer le plafond de l'assurance en vigueur pour les prêts de 100 à 150 milliards de dollars, ce montant pouvant être augmenté sur autorisation du Parlement. Cela signifie que la limite de la responsabilité de la SCHL sera augmentée de 50 milliards. On parle bien de milliards, et non pas de millions. Cinquante milliards de dollars, c'est une énorme augmentation par rapport à la responsabilité actuelle.

Je ne suis pas surpris que le Bloc appuie une telle hausse. Ces gens croient vraiment qu'on peut avoir quelque chose pour rien. Ils pensent que l'argent pousse dans les arbres. Le fait est que la situation est beaucoup plus complexe.

Ce projet de loi suscite beaucoup de préoccupations, des préoccupations que les Canadiens expriment actuellement. Ce qui me surprend, c'est que, de toute évidence, le gouvernement n'écoute pas ce que disent les Canadiens. En y réfléchissant bien, ce n'est peut–être pas si surprenant lorsqu'on examine le bilan du gouvernement jusqu'à maintenant.

• (1210)

Les Canadiens sont déjà très préoccupés du fardeau de la dette actuelle. Ils supportent ce fardeau qui les empêche d'avancer sur les plans financier et personnel à cause des impôts élevés. Où qu'ils se tournent, ils sont de plus en plus imposés et n'ont plus aucune marge de manoeuvre. Bientôt, il ne restera plus grand–chose à taxer.

Le projet de loi ne fait rien pour arrêter la tendance du gouvernement à prendre de l'expansion et de la dette à augmenter. Il semble que le gouvernement soit prêt à jouer l'argent des contribuables, alors que la dette dépasse déjà les 564 milliards de dollars et qu'elle augmente de 100 millions de dollars par jour.

Le relèvement du plafond de l'assurance en vigueur pour les prêts hypothécaires n'est que spéculation de la part du gouvernement alors qu'il n'a pas d'argent. C'est une tendance qui s'est manifestée dans d'autres ministères et il faut vraiment que cela finisse. Le gouvernement libéral a emprunté plus de 80 milliards de dollars au cours des deux premières années de son mandat et il continue à vivre au–dessus de ses moyens. Rien que cette année, le gouvernement a dû encore emprunter 32 milliards de dollars.

Les finances de la SCHL sont comptabilisées sur une base actuarielle tous les 20 ans. La Société canadienne d'hypothèques et de logement ignore ce que sera ultimement son passif ou ce qu'il est en ce moment. Le projet de loi C–108 devrait être un objet d'inquiétude pour tous les Canadiens qui peuvent voir clairement que le gouvernement continue de vivre bien au–dessus de ses moyens et de contracter des dettes, de sorte qu'un bilan ordinaire montrerait que nous avons de très grosses difficultés.

En augmentant le passif du Canada, nous augmentons les risques. Bien qu'en soi le projet de loi C–108 ne demande pas d'argent, il augmente notre passif, ce qui, en fin de compte, coûtera très cher aux contribuables en cas de manquement majeur. Les prêts et les hypothèques ne sont pas garantis et peuvent devenir la responsabilité du gouvernement et contribuer à faire baisser encore plus la cote du Canada et augmenter la dette.

Les Canadiens sont déjà écrasés par un fardeau fiscal énorme. Ils n'ont pas besoin que le gouvernement les enfonce encore plus profondément dans la crise financière. Ils veulent en sortir, comme en témoigne le genre de gouvernement provincial qu'ils ont élu dernièrement.

Le gouvernement refuse de divulguer son passif. J'aimerais bien qu'il suive l'exemple de la Nouvelle–Zélande et publie, une fois par an, un bilan financier comptable. Les députés savent que je suis originaire de Nouvelle–Zélande. Dans ce pays, il y a maintenant une loi qui oblige le gouvernement à publier son bilan, une fois par an, sous forme comptable ordinaire. La première année qu'il l'a fait, le pays s'est aperçu que la valeur de ses avoirs était négative et il fallut se débarrasser de plusieurs éléments de passif.

Si le Canada suivait des méthodes comptables ordinaires, on trouverait probablement tout un réseau de dettes et d'éléments de passif dont il est tenu compte d'une façon qui serait totalement inacceptable dans le secteur privé, voire même illégale.

Il semble que le gouvernement n'ait pas la moindre idée de ce que sera son passif dans 10 ou 15 ans, mais cela ne l'empêche pas de continuer à hypothéquer notre avenir. Cette tendance qu'a le gouvernement à accroître ses responsabilités sur tous les fronts va le conduire à dépasser les limites aux dépens des contribuables sur qui retombe le fardeau de la dette.

La semaine dernière, nous avons vu à la télévision le premier ministre, parlant de Montréal, lancer un appel désespéré au Canada et promettre au Québec que le gouvernement libéral ferait des changements si le Québec demeurait au sein du Canada. Et pourtant, à la veille du référendum, le gouvernement avait le culot de déposer ce projet de loi. Quelle ironie! Alors que le premier ministre promettait de décentraliser et de renouveler le système fédéral, ses représentants à Ottawa déposaient un projet de loi qui va exactement dans le sens inverse. Il ne faudra pas s'étonner si les Canadiens pensent que le premier ministre essaye de revenir sur ses promesses. À en juger d'après ce projet de loi, il est évident que le gouvernement n'a nullement l'intention de décentraliser quoi que ce soit et qu'il ne veut se départir d'aucun de ses pouvoirs.

Lorsqu'on lui a posé des questions sur les promesses de décentralisation, tout ce que le premier ministre a pu dire c'est: «Cela va exiger beaucoup plus de réflexion et de discussions. Mais je suis persuadé qu'il va y en avoir.» Il va y en avoir, qu'est–ce qu'il veut dire? Est–ce que le gouvernement n'a rien appris du résultat du Québec. Est–ce qu'il ne fait pas de planification pour l'avenir? Les demandes de décentralisation viennent de tout le pays. Elles ne découlent pas simplement du référendum québécois. Elles étaient là bien avant cela. Il faut une grave crise d'unité pour que le gouvernement pense à envisager les problèmes.

• (1215)

Lorsqu'on lui a demandé quel degré de décentralisation le gouvernement envisageait, le premier ministre a répondu qu'à ce stade il n'en savait rien. Il n'en sait rien. Il tourne encore autour du pot. Les Canadiens commencent à en avoir assez de tout le rabâchage qui nous vient du Parti libéral.

La réponse est là, dans ce projet de loi: le gouvernement ne veut pas décentraliser. Ce qu'il cherche, c'est à renforcer le contrôle du fédéral. Les Canadiens ne vont pas tolérer qu'on les trompe plus longtemps et qu'on camoufle l'intention véritable du gouvernement, comme le montre la vague de changements qui balaye actuellement le pays au niveau politique.

La réponse du gouvernement libéral au désir de changement des Canadiens a été pour le moins totalement inadéquate. Si nous voulons avancer comme nation, nous ne pouvons pas accepter le statu quo.

Au cours de la période des questions, aujourd'hui, quelqu'un a donné un exemple lorsque nous avons encore une fois parlé de la Loi sur les jeunes contrevenants. Semaine après semaine, depuis deux ans, nous interpellons le gouvernement à ce sujet. Le gouvernement n'a rien fait pour calmer les inquiétudes des gens. Il y a encore de jeunes punks dont nous ne pouvons ni dévoiler le nom, ni publier la photographie. Nous devons obliger le gouvernement à agir en faveur des Canadiens pour faire changement.

L'incertitude persistante au Québec continue de menacer la sécurité économique du Canada. Il y a quelques jours à peine, on a signalé dans les journaux que des entreprises de cotation étaient encore incertaines au sujet de l'avenir économique du Canada parce que la situation du Québec n'a pas été résolue. Si le gouvernement ne peut pas prendre les mesures appropriées pour régler les problèmes, nous nous dirigeons vers un plus grand chaos.

La future stabilité financière du pays dépend des moyens que le gouvernement prendra pour régler ses problèmes financiers. Pour le moment, la situation n'est pas rose. Les Canadiens veulent un gouvernement fédéral plus maigre.

Le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement prétend que ses services et responsabilités, dont la SCHL, vont dans ce sens. Toutefois, ce projet de loi montre que le gouvernement fédéral avance plutôt dans la direction contraire.

Au lieu de rationaliser ses services et de se retirer du marché du logement, il veut ajouter une autre hypothèque de 50 milliards de dollars au fardeau des contribuables canadiens. Cela accroîtra son rôle au lieu de le réduire, comme le gouvernement prétend le faire. Si le gouvernement est aussi engagé envers la décentralisation qu'il voudrait nous le faire croire, pourquoi le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement demande-t-il plus d'argent?

Le gouvernement fédéral doit harmoniser ses responsabilités avec celles des autres gouvernements dans notre pays et il doit le faire dès maintenant. Il est absolument essentiel que le gouvernement aille dans la bonne direction et non dans le sens contraire, comme il le fait en proposant des projets de loi de cet ordre. Il est déplorable de voir que le gouvernement n'a pas tiré de leçons de la campagne désastreuse qu'il a menée durant le débat référendaire.

Les Canadiens sont imposés au maximum à cause de tous les ordres de gouvernement qu'ils doivent financer. Non seulement ils paient pour des services d'une utilité souvent douteuse, mais ils paient à répétition, par le truchement de la participation aux frais à tous les paliers, et pas seulement au niveau fédéral, mais aussi aux niveaux provincial et municipal.

Dans son plan en 20 points pour la décentralisation, le Parti réformiste propose de céder aux provinces un certain nombre de domaines où les gouvernements fédéral et provinciaux font double emploi. Ce sont des domaines où l'on voit bien la tendance du gouvernement fédéral à se mêler des affaires qui, d'après la Constitution, relèvent des provinces. Le gouvernement fédéral n'a que déjà trop tardé à se retirer de ces domaines de compétence provinciale.

Le gouvernement serait mal venu de se la couler douce parce qu'il croit avoir remporté le débat référendaire. Bien au contraire, il est grand temps qu'il mette de l'avant un véritable plan de décentralisation. Il pourrait confier aux provinces tout le dossier du logement. Si le gouvernement élaborait un tel plan, il pourrait commencer à réaliser des économies dans l'intérêt des contribuables.

Ce ne serait peut-être pas si mal si le gouvernement essayait d'adopter les suggestions formulées par le Parti réformiste. Nous lui avons offert le plan tout entier. Nous l'avons déposé dans une enveloppe brune devant la porte du bureau de la vice-première ministre. Tout ce qu'elle a à faire, c'est l'ouvrir et constater toutes les bonnes idées qu'il contient.

Hier, lorsque le chef du Parti réformiste s'est adressé au Canadian Club à Toronto, on lui a fait une ovation pour le contenu de ce plan en 20 points. Le document a reçu un très bon accueil, comme on a pu le voir hier lors de la diffusion en direct de ce discours à l'émission *The National*.

• (1220)

Le Parti réformiste a prêté une oreille attentive aux Canadiens et si le gouvernement a besoin d'un coup de pouce pour aller dans la bonne direction, nous serons des plus heureux de l'aider. Il n'a qu'à ramasser l'enveloppe brune qui a été déposée devant la porte du bureau de la vice-première ministre.

Je le répète, une de nos propositions consiste, pour le gouvernement fédéral, à se retirer du domaine du logement. Si des sociétés d'État comme la SCHL sont vraiment autosuffisantes, confions-les au secteur privé. Les dossiers à vocation sociale devraient aller aux provinces.

Non seulement les Canadiens veulent qu'on mette fin à l'ingérence fédérale dans les domaines de compétence provinciale, mais ils souhaitent également des distinctions plus claires entre les responsabilités des provinces. Ils ne veulent pas de la situation actuelle où les municipalités et les gouvernements fédéral et provinciaux se fusionnent lorsqu'il s'agit d'accorder des subventions. D'une certaine façon, c'est un peu comme de l'inceste au niveau des gouvernements.

Les Canadiens veulent également qu'on mette un terme à l'ingérence du gouvernement fédéral dans le secteur privé. Ils en ont assez que le gouvernement fédéral se mêle inutilement de leurs affaires.

Le projet de loi C-108 donne la possibilité à la Société canadienne d'hypothèques et de logement d'accroître de façon marquée sa présence sur le marché des hypothèques. Il représente une intrusion de plus dans le secteur privé et va fausser encore davantage le fonctionnement de ce marché.

Le gouvernement fédéral gonfle artificiellement les hypothèques dans les régions urbaines pour subventionner les régions rurales. La politique gouvernementale d'interfinancement des hypothèques signifie que les maisons dans les régions urbaines coûtent davantage aux Canadiens que si le gouvernement fédéral se retirait du secteur de logement au départ. C'est bien qu'on offre un meilleur prix aux habitants des régions rurales, mais pourquoi ceux des régions urbaines devraient-ils supporter le gros de ce coût. L'ingérence fédérale dans le secteur du logement fait également que des entreprises privées, comme GE, offrent des hypothèques à un taux plus élevé.

Il est temps que le gouvernement cesse de faire monter artificiellement les taux hypothécaires et de subventionner un type d'hypothèque en exigeant trop pour un autre type. Qu'il laisse le secteur privé faire ce qu'il fait le mieux, c'est-à-dire offrir aux consommateurs des taux hypothécaires compétitifs.

En ce qui concerne la possibilité d'acheter une maison avec un versement initial de 5 p. 100, on risque fort que tout ralentissement économique s'inscrivant dans la tendance que nous constatons dernièrement où les prix des maisons baissent entraîne une situation où ces propriétaires de maison ont des hypothèques supérieures à la valeur de leur bien. Le gouvernement adopte une position simpliste en affirmant que ces dettes que nous accumulons ne coûtent rien. Si le marché immobilier subit un ralentissement et si les propriétaires de maison ne peuvent respecter certains de leurs engagements, ce sont les contribuables qui devront payer la note.

Au mois d'août, durant les vacances d'été, j'étais au Royaume-Uni. Soit dit en passant, j'ai payé ce voyage moi-même sans utiliser les deniers publics. J'ai rencontré alors certains banquiers, à Londres. À ma grande surprise, j'ai appris qu'à cause du fléchissement du marché immobilier au Royaume-Uni, certaines banques détenaient maintenant dans leur portefeuille beaucoup d'hypothèques dont le montant est supérieur de 20 p. 100 à la valeur des maisons pour lesquelles les gens avaient pris une hypothèque au départ.

Les banques possèdent également un grand nombre de maisons qui sont vacantes à l'heure actuelle, car les gens ont tout simplement décidé de se soustraire à leurs obligations. Cela montre bien le type de catastrophe qui pourrait se produire si le gouvernement ne tient pas compte de la situation dans laquelle ces dettes pourraient nous placer.

Il y a de quoi avoir peur lorsqu'on constate que nous accumulons des dettes de l'ordre de 150 milliards de dollars dans ce secteur. C'est merveilleux d'offrir aux gens cette occasion d'acheter leur première maison, mais il n'est pas bon de le faire au détriment des contribuables.

Pour cette raison, entre autres, le Parti réformiste ne souscrit pas à un accroissement du rôle du gouvernement fédéral sur le marché hypothécaire. Nous ne sommes pas en faveur d'une augmentation des dettes fédérales. Nous ne voulons pas que le gouvernement fédéral s'ingère dans le secteur privé et nous ne donnerons donc pas notre aval à ce projet de loi.

En conclusion, je propose:

Que la motion soit modifiée par la suppression de tous les mots après le mot «Que» et soit remplacée par ce qui suit:

la Chambre refuse d'adopter en deuxième lecture le projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, car le principe de ce projet de loi ne répond pas à la nécessité de transférer les responsabilités en matière de logement du gouvernement fédéral aux provinces.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La motion que le député vient de présenter est une motion de fond et non un amendement à la motion dont la Chambre est actuellement saisie. À mon avis, elle n'est pas recevable.

• (1225)

Le président suppléant (M. Kilger): Nous tiendrons certainement compte de toutes les considérations nécessaires avant de rendre la bonne décision. Après examen du fond et de la forme de la motion, la motion est recevable.

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour traiter du logement.

Depuis la première allocution que j'ai faite à la Chambre et qui remonte au discours du Trône, je me suis engagé à compter parmi les députés qui viennent à la Chambre pour tenter d'apporter une contribution et d'améliorer les choses.

Un jour, on a demandé à un sage quel était le palier de gouvernement le plus important: provincial, fédéral ou municipal. Après avoir réfléchi un peu, il a demandé, à son tour, laquelle des trois pattes d'un tabouret était la plus importante.

Nous avons eu le référendum. Je dois ajouter que je travaille à la Chambre avec tous les députés de tous les secteurs: les indépendants, le Bloc québécois, le Parti réformiste, le NPD, le Parti libéral et le Parti conservateur. Nous avons beaucoup de talents. Cependant, les contribuables nous ont demandé de nous pencher sur l'économie canadienne et sur les nombreuses restructurations qui ont lieu actuellement dans le pays, mais un grand nombre d'entre nous passent beaucoup de temps à tenir des discussions empreintes de parti pris qui sont parfois assez absurdes. Nous parlons de dévolution, de restructuration et de rationalisation, mais certaines personnes ne savent même pas de quoi elles parlent lorsqu'elles traitent de ces questions.

En tant que député de la Chambre, je vais commencer à parler directement aux Canadiens. Ils nous ont envoyés ici pour accomplir un travail. Nous avons des talents et nous devons les utiliser. Nous devons utiliser les ressources du Canada, tant humaines que naturelles, pour défendre au mieux les intérêts des Canadiens. Les Canadiens s'attendent à avoir un emploi, de bons soins de santé et un bon logement.

En ce qui concerne un des arguments soulevés par le député réformiste, je ferai remarquer que les primes d'assurance hypothécaire imposées par la SCHL lui permettent de faire face aux risques sans qu'il n'y ait le moindre coût pour le gouvernement. Un actuaire indépendant évalue la viabilité du Fonds d'assurance hypothécaire chaque année. Une évaluation actuarielle du fonds au 30 septembre 1994 a confirmé sa solvabilité à long terme.

Depuis 1946, la SCHL a remis au gouvernement un milliard de dollars sous forme d'impôts et de bénéfices. En 1992, le Fonds d'assurance hypothécaire a fourni une contribution additionnelle de 35 millions de dollars au Trésor. Le député doit aussi penser que, par ses activités, le fonds doit contribuer à garantir un nombre stable de logements abordables pour tous les Canadiens, y compris les personnes handicapées et les démunis.

Aucune province n'a exprimé le moindre intérêt à entrer dans ce secteur économique. Il n'y a pas de double emploi. En fait, il est essentiel pour la viabilité du fonds qu'il se produise un changement sur le marché qui vienne établir un équilibre entre les risques financiers et budgétaires. De toute évidence, le tiers parti ne tient pas compte des 320 000 Canadiens qui, partout au Canada, ont acheté une maison grâce à ce fonds.

• (1230)

Revenons maintenant à l'idée maîtresse du projet de loi. Mais auparavant, je voudrais aussi m'arrêter sur certaines observations du député du Bloc québécois. D'une part, il y a les réformistes qui défendent l'argument concernant le bilan. D'autre part, j'éprouve beaucoup de sympathie pour le député bloquiste parce qu'il se préoccupe des démunis. Il a déclaré que des Canadiens ne gagnaient que 30 000 $ et avaient des difficultés.

Prenons les faits. Pour le maire d'une collectivité, les gouvernements doivent intervenir. Il y a des propriétaires de taudis. Il y a des logements infestés de blattes, d'autres qui sont insalubres et d'autres encore qui ne sont pas chauffés 24 heures sur 24. En intervenant, le gouvernement a établi de véritables normes et encourage la bonne volonté pour qu'il y ait des logements acceptables pour tous les Canadiens.

Le député d'en face a cité des statistiques erronées quand il a parlé du montant des fonds dépensés au Québec. Je voudrais revenir sur certaines de ses observations. Entre 1986 et 1993, le Québec a reçu 29 p. 100 de tous les logements sociaux que le gouvernement fédéral avait promis pour tout le pays. En 1994–1995, au Québec, 357 millions de dollars ont été dépensés pour les logements sociaux. Le député a simplement décidé de ne pas tenir compte de l'importance de cette contribution.

Or, cette contribution signifie que 140 000 logements sociaux au Québec ont bénéficié d'une aide fédérale. Autrement dit, les Canadiens du Québec ont tiré avantage des programmes fédéraux tels que le Programme d'aide à la remise en état des logements.

Un des facteurs qu'aurait dû connaître le député, c'est que le financement prévu dans le cadre des engagements concernant les logements sociaux au Canada a été distribué selon un modèle établi en fonction des besoins. Voilà pourquoi le Québec a reçu 29 p. 100 de tout le financement attribué par le fédéral pour les logements sociaux entre 1986 et 1993. En outre, entre 1992 et 1994, plus de 53 000 assurances–prêts pour une première résidence ont été accordées à des Canadiens du Québec. Voilà un exemple de ce que le gouvernement fédéral peut faire pour aider tous les Canadiens.

Le programme ne coûte rien au gouvernement. En fait, la SCHL a remis au gouvernement fédéral plus de un milliard de dollars sous forme d'impôts et de bénéfices. En plus de ce montant, le gouvernement a reçu 55 millions de dollars du Fonds d'assurance hypothécaire. Ce montant a été versé au Fonds du revenu consolidé en 1992 et contribue à réduire le déficit fédéral.

Notre pays, le Canada, est extraordinaire. Nous avons nos problèmes, mais nous avons aussi des solutions pour les résoudre. Si nous travaillons en collaboration pour régler ces problèmes, notre pays se portera bien. C'est pour cette raison que notre pays se classe au deuxième rang dans le monde. C'est pour cette raison que nous avons d'excellentes normes.

Même s'il faut procéder à beaucoup de changements structurels à l'échelle mondiale, les Canadiens en sortiront meilleurs, parce que nous mettrons nos talents à contribution et que le gouvernement appliquera ses programmes, comme on l'a chargé de le faire en le portant au pouvoir.

Je suis heureux de pouvoir parler en faveur du projet de loi C–108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation. Il s'agit d'une mesure législative de nature administrative qui vise à faire passer de 100 à 150 milliards de dollars le plafond de l'assurance de la SCHL concernant les prêts hypothécaires.

Mon collègue nous a aussi expliqué le rôle important que joue la SCHL en assurant des prêts hypothécaires et celui qu'elle a joué et qu'elle continue de jouer en aidant les Canadiens à accéder à la propriété.

Devenir propriétaire d'une maison est un rêve que chérissent de nombreux Canadiens, et il y a d'excellentes raisons pour expliquer cela. La valeur nette d'une maison représente une grande part de la richesse accumulée par les ménages et a été une importante source d'épargne–retraite pour les Canadiens. Avoir un toit est une aspiration fondamentale de l'être humain. Une maison est un endroit où les gens se sentent en sécurité. Posséder une maison donne un sentiment d'appartenance au sein de la collectivité.

• (1235)

De toute évidence, les Canadiens voient d'un bon oeil l'idée de posséder une maison. Cela ne risque pas de changer prochainement. Il est donc très important que la SCHL puisse continuer d'offrir de l'assurance sur les prêts hypothécaires aux Canadiens, aujourd'hui et dans l'avenir.

L'assurance sur les prêts hypothécaires offerte par la SCHL est particulièrement importante parce que cette dernière a un mandat d'intérêt public, celui d'assurer à tous les Canadiens, où qu'ils vivent au Canada, un accès égal au financement hypothécaire au coût le plus bas possible. L'accès égal est possible grâce à l'interfinancement. Les surplus provenant des entreprises présentant moins de risques servent à financer le manque à gagner de celles qui comportent des risques plus élevés.

Ce mandat d'intérêt public, qui consiste à assurer un accès égal, distingue nettement la SCHL des assureurs privés. S'ils n'avaient pas accès à l'assurance qu'offre la SCHL sur les prêts hypothécaires, les Canadiens de certaines régions de notre pays devraient verser comme paiement initial le pourcentage conventionnel de 25 p. 100 de la valeur de la maison. Inutile de dire que

nombre de Canadiens ne pourraient guère faire l'acquisition d'une maison si c'était le cas.

L'assurance hypothécaire de la SCHL est donc très importante pour aider les Canadiens à accéder à la propriété. La SCHL a depuis longtemps reconnu les besoins diversifiés des Canadiens en matière de financement hypothécaire. De tout temps, l'assurance sur les prêts hypothécaires offerte par cette société a été suffisamment souple pour répondre aux besoins variés.

Je voudrais mentionner un exemple de programme semblable qui a aidé des centaines de Canadiens à réaliser leur rêve de devenir propriétaires d'une maison à prix abordable. L'industrie de la maison mobile ou de la maison préfabriquée a grandement contribué à donner accès aux Canadiens à des maisons de bonne qualité à prix abordable. La SCHL a travaillé de concert avec l'industrie de la maison préfabriquée pendant de nombreuses années en raison de l'importance du secteur du logement dans l'économie du Canada en général.

En 1988, la SCHL a créé le programme d'assurance des prêts sur hypothèque mobilière, le PAPHM, dans le cadre d'un projet pilote de cinq ans. Ce programme visait deux objectifs: premièrement, améliorer l'accès à des formes de logement abordable sans accroître les dépenses de l'État, et deuxièmement, accroître la compétitivité de la maison préfabriquée par rapport à la maison construite sur place.

La SCHL a terminé une évaluation du programme l'an dernier. Cette évaluation confirme que le programme est un important moyen pour accroître l'accès à un logement de bonne qualité et abordable sans l'engagement de dépenses publiques. L'évaluation a également confirmé que le programme a eu des effets favorables sur l'industrie de la maison préfabriquée et la création de parcs de maisons mobiles.

Compte tenu du succès remporté par le programme, le ministre responsable de la SCHL a le plaisir d'annoncer que la portée du programme d'assurance des prêts sur hypothèque mobilière sera élargie. En effet, le programme s'appliquera aux nouvelles maisons, aux maisons sur le marché de la revente et aux maisons préfabriquées.

Le programme d'assurance des prêts sur hypothèque mobilière est une solution de rechange abordable pour les quelque 335 000 foyers de locataires à revenu modeste qui ne pouvaient se permettre auparavant d'acheter une maison mobile. La SCHL et l'industrie de la maison préfabriquée ont su développer un partenariat fructueux pendant de nombreuses années. Elles ont travaillé ensemble pour aider les Canadiens à accéder à un logement de bonne qualité à prix abordable et renforcer la viabilité de l'industrie. L'élargissement de la portée du PAPHM se traduira par un plus grand accès à la maison mobile à titre d'option abordable pour nombre de Canadiens et stimulera la croissance de l'industrie du logement.

La SCHL et l'industrie de la maison mobile ont fait leur part. Les consommateurs ont montré qu'ils s'intéressaient à la maison mobile comme choix de logement. Il ne fait aucun doute que l'assurance des prêts LNH joue un rôle important dans l'existence de ce programme.

Ce n'est là qu'un exemple montrant que l'assurance des prêts LNH a rempli un besoin particulier et pourquoi cette dernière doit être maintenue en tant qu'instrument de la politique d'intérêt public capable d'évoluer pour répondre aux besoins des Canadiens en matière de logement dans l'avenir.

Gardant à l'esprit ces besoins futurs, la SCHL travaille actuellement à l'élaboration d'une série de nouveaux outils de financement du logement rendus possibles par les usages innovateurs de l'assurance–prêt hypothécaire. En élaborant ces nouveaux produits, la SCHL fait appel à la créativité des milieux financiers pour garantir que le plus grand nombre possible d'emprunteurs trouvent un produit sur le marché pour répondre à leurs besoins particuliers. Une variété de choix inciteront les prêteurs à se faire concurrence sur le plan des services et de la différenciation des produits.

• (1240)

Le milieu financier dans lequel la SCHL exerce ses activités d'assurance–prêt hypothécaire a beaucoup changé ces dernières années. L'introduction du supermarché de services financiers, l'usage accru des systèmes informatiques dans les activités des entreprises et la nécessité de mieux gérer les dépenses et d'assurer une meilleure gestion du risque sont des facteurs qui ont eu des répercussions sur la façon dont la SCHL exerce ses activités d'assurance hypothécaire.

La SCHL a réagi au changement du milieu en réexaminant constamment ses pratiques de souscription d'assurance hypothécaire et en faisant des améliorations au besoin. La nécessité de veiller à ce que les activités de la SCHL dans le domaine de l'assurance hypothécaire continuent de répondre aux besoins changeants des Canadiens en matière de logement et d'aide financière représente un nouveau défi pour la société.

La SCHL vise maintenant la création de nouveaux mécanismes de traitement qui feront appel aux capacités des communications électroniques entre la SCHL et ses clients prêteurs approuvés. Ces améliorations permettront à la société de mieux répondre aux besoins des consommateurs canadiens en matière de logement.

L'assurance–prêt hypothécaire a joué un rôle important sur le plan de la politique d'intérêt public dans le passé. La SCHL continuera de modifier ses orientations afin de répondre aux besoins changeants des Canadiens et des milieux financiers.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député relativement à tout le concept de la SCHL.

Si je comprends bien, on avait jugé nécessaire d'établir cette société pour répondre aux besoins des Canadiens qui voulaient accéder à la propriété, mais qui étaient incapables de satisfaire à l'exigence du 25 p. 100 et ainsi de suite.

Si nous devons injecter 50 milliards de plus dans cette société, c'est qu'un plus grand nombre de Canadiens ont besoin de ce service. Comme la situation économique faisait en sorte que les gens n'avaient pas les moyens d'acheter leur maison, nous avons créé ce programme, et nous voulons maintenant l'élargir. Ne serait–il pas préférable d'injecter ces 50 milliards de dollars dans l'économie afin que ces gens puissent avoir des emplois et économiser l'argent nécessaire pour satisfaire à l'exigence du

25 p. 100? Ne serait-il pas préférable de réduire les fonds affectés à la SCHL au lieu de les augmenter?

M. Jackson: Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. La société et le gouvernement du Canada répondent à un besoin, soit le logement.

Le secteur du logement de l'industrie de la construction est un des principaux moteurs de l'économie canadienne. Lorsque le secteur du logement faiblit, c'est tout le système qui faiblit. Beaucoup de gens cherchent des emplois dans le moment. Dans mon discours, j'ai mentionné le fait qu'il n'y a personne dans le secteur privé qui répond à ce besoin.

L'initiative ne coûte absolument rien au gouvernement. En tant qu'ancien maire d'Owen Sound, je dois dire que nous avons des interventions du secteur privé et des interventions de la SCHL. Le premier rôle de la SCHL est de s'assurer que les personnes handicapées aient accès à des logements adaptés à leurs besoins et que les logements soient inspectés avant d'être assurés pour voir si les exigences en matière de chauffage et de construction ont été respectées. Il doit y avoir un équilibre dans le système. Si le gouvernement prenait trop de place, cela nuirait probablement au secteur privé. On déploie tous les efforts nécessaires au niveau local pour éviter que cela se produise.

Je veux assurer à la députée que cette initiative est nécessaire. Il est probablement préférable de mettre de l'argent là plutôt qu'ailleurs parce que la croissance du secteur de la construction résidentielle aura d'importantes retombées sur le plan économique et sur le plan de la création d'emplois. Tout le monde en bénéficiera, la quincaillerie, le magasin de quartier, les tavailleurs du bâtiment, etc.

• (1245)

Il y a un besoin réel, et il faut y répondre. Comme je l'ai déjà dit, la santé, le travail et le logement sont les trois choses les plus importantes pour les Canadiens, et c'est précisément ce sur quoi porte cette mesure législative.

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à signaler à l'attention de la population canadienne que le discours du député de North Vancouver était erroné. Premièrement, je me demande si mon collègue a bien lu le projet de loi et, deuxièmement, je ne comprends pas pourquoi il nie de façon aussi catégorique que ce programme n'aura aucune incidence sur les coûts et les recettes.

En fait, le gouvernement canadien a encaissé des recettes en 1994. Le Fonds d'assurance hypothécaire a rapporté 55 millions de dollars au Trésor. Je ne puis concevoir que les députés réformistes s'opposent à ce projet de loi.

Mon collègue, le député de Bruce—Grey, a prononcé un discours éloquent. Il a, de toute évidence, lu le projet de loi et en a compris l'objet, qui consiste essentiellement à hausser la responsabilité financière du gouvernement de 100 milliards à 150 milliards de dollars, afin d'aider les Canadiens à faible revenu à accéder à la propriété résidentielle. Il s'agit d'une mesure très importante, car beaucoup de gens n'ont pas les moyens financiers de faire un paiement initial de 25 p. 100. Le gouvernement canadien peut toutefois aider ceux qui disposent de 5 p. 100 ou 10 p. 100 à garantir leur prêt auprès d'une banque canadienne.

J'aimerais que le député de Bruce—Grey explique l'importance de cette mesure pour les Canadiens qui autrement n'auraient pas les moyens de s'acheter la maison de leurs rêves.

M. Jackson: Monsieur le Président, la SCHL offre aux Canadiens un choix d'assurance-prêt hypothécaire. Sans la SCHL, les Canadiens feraient face à un monopole du secteur privé. Les prix seraient plus élevés, les choix moindres et le logement serait moins abordable, surtout pour les acheteurs d'une première maison.

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire de la ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole sur le projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.

En 1987, la SCHL a créé les titres hypothécaires garantis par la Loi nationale sur l'habitation. C'était un nouveau moyen d'attirer des investisseurs sur le marché hypothécaire et d'accroître l'apport de fonds disponibles pour les acheteurs de maisons. Depuis lors, le programme est devenu un élément clé de notre système financier, et ce, à deux égards. Premièrement, c'est un investissement intéressant dans le domaine de l'immobilier qui donne un très bon rendement et un maximum de sécurité. Deuxièmement, c'est une source de financement pour l'industrie canadienne du logement. Les hypothèques sont toutes assurées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation.

Le fait que ces valeurs mobilières de premier ordre soient les seules de leur genre à être soutenues par le gouvernement fédéral en fait des valeurs aussi solides que les obligations d'épargne du Canada, mais avec l'avantage qu'elles donnent un meilleur rendement. Les rendements sont meilleurs parce que la liquidité fluctue en fonction du marché et leur valeur, en fonction des taux d'intérêt du marché.

Les titres hypothécaires contribuent à faire augmenter les capitaux privés disponibles pour financer la construction et l'achat de maisons ainsi que la construction d'immeubles à logements, et encouragent ainsi la compétition sur le marché hypothécaire. Ces titres favorisent des taux d'intérêt hypothécaires plus bas en aidant les plus petits prêteurs agréés à faire concurrence aux plus gros.

Les titres hypothécaires ont aussi facilité, pour les Canadiens, le maintien dans les lieux, grâce à des hypothèques à plus long terme. Avant la création de ces titres, la durée des prêts hypothécaires variait généralement de six mois à trois ans. Maintenant, les consommateurs peuvent profiter de prêts pour des termes allant jusqu'à 25 ans. Depuis leur création en 1987, plus de 25 milliards de dollars de titres hypothécaires ont été émis.

Pour revenir au projet de loi lui-même, cette mesure est assez simple. Elle vise à faire passer le plafond de l'assurance pour les prêts hypothécaires de 100 à 150 milliards de dollars. Cela semble une importante somme d'argent et, pourtant, nous avons entendu des députés de ce côté-ci de la Chambre expliquer que c'est vraiment de la part du gouvernement une entreprise lucrative qui contribue à réduire la dette nationale tout en encourageant la construction de logements.

• (1250)

Beaucoup de gens ne comprennent pas ce qu'est l'assurance hypothécaire. Certains croient que c'est comme une assurance-vie, que c'est de l'argent placé dans une hypothèque pour assurer la vie d'une personne. Le fait est que les établissements prêteurs n'accorderont pas de prêts supérieurs à 75 p. 100 de la valeur d'une maison ou d'un terrain à bâtir, ce qui veut dire que la partie qui reste est d'environ 25 p. 100. Il y a deux façons de régler le problème. Ou bien la personne qui fait construire ou achète une maison paie les 25 p. 100 en question, ou bien l'institution financière reçoit la garantie qu'elle va au moins être remboursée pour ces 25 p. 100. C'est là qu'intervient l'assurance hypothécaire et c'est pourquoi elle est essentielle.

Il est clair, d'après ce que j'ai lu, que si ces 25 p. 100 n'étaient pas garantis par une assurance hypothécaire, la construction de logements serait littéralement interrompue et il n'y aurait plus aucune activité.

J'ai eu le plaisir de construire ma propre maison. Je dis «le plaisir» avec modestie. C'est un défi plus qu'une joie. J'ai moi-même engagé tous les corps de métier, ce qui explique qu'avant je mesurais sept pieds et que je n'avais pas un seul cheveu blanc, mais après avoir couru après tous les corps de métier qui m'ont donné du fil à retordre, je me suis rendu compte de ce que représentait la construction d'une maison.

Ce qui m'a frappé dans toute cette entreprise, c'est le nombre d'emplois que crée la construction ne serait-ce que d'une seule maison. Les gens n'en prennent pas conscience car, la plupart du temps, ils font construire leur maison par un entrepreneur et ils ne voient pas l'effet total qu'a une seule maison sur l'industrie de la construction.

Pour ma maison, j'avais cinq charpentiers qui ont travaillé pendant six semaines; ce sont eux qui érigent la maison et font le gros ouvrage. Deux plombiers ont travaillé pendant au moins 15 jours et trois électriciens pendant deux ou trois semaines de plus. Huit couvreurs ont fait le toit en deux jours, ce qui m'a impressionné. Ils étaient huit à trottiner sur mon toit. Quatre personnes ont posé le placoplâtre et deux autres ont fait les jointures et bouché les trous. Et n'oublions pas les peintres et les menuisiers.

J'ai eu de la chance d'avoir passé des contrats à prix fixe et de ne pas avoir eu à payer en plus pour les heures supplémentaires. J'aurais vraiment eu l'air stupide. Les contrats à prix fixe sont très utiles dans de pareilles circonstances. J'ai été frappé par le nombre d'emplois créés. Et je ne tiens pas compte des emplois indirects dans le domaine des matériaux de construction, de la fabrication de la tuyauterie, des lavabos, des éviers, des toilettes, des placards de cuisine, des parquets, des tapis, etc.

Je suis sûr que je n'ai pas mentionné toutes les personnes qui ont participé aux travaux. Ma femme me dira que j'ai oublié tel et tel détail parce que c'est elle qui s'en est chargée et que c'est pour ça que je ne suis pas au courant. Le fait est que c'est elle qui a conclu la plupart des contrats, pas moi.

Le fait est qu'il y a littéralement des centaines d'emplois créés lorsqu'une personne décide de construire une maison. Si l'on pouvait faire en sorte que cela se reproduise partout au pays, alors nous pourrions réellement créer beaucoup d'emplois. Il est clair pour moi que le logement contribue énormément à la création et à la conservation des emplois. C'est pourquoi l'assurance hypothécaire et la SCHL sont si importants et ont un rôle tellement critique à jouer.

L'engagement que nous prenons ici témoigne du fait que nous voulons stimuler l'industrie du logement. Pour ceux de l'autre côté qui disent que c'est complètement idiot, que nous ne devrions pas faire cela et que nous devrions laisser le marché agir de lui-même, je voudrais lire certaines des statistiques publiées par l'industrie du logement.

Elle disait, dans un communiqué paru en septembre de cette année, que les prévisions de mise en chantier de la SCHL étaient de 112 500 logements pour 1995, une baisse étonnante de 30 000 logements par rapport aux prévisions initiales de 141 000 mises en chantier au début de l'année et bien en dessous des besoins nationaux que l'on situe à 165 000 logements. Bien que les nouvelles soient un peu meilleures pour 1996, puisque la SCHL prévoit 127 000 mises en chantier, l'industrie du logement est néanmoins à un niveau de récession. Nous devons trouver des moyens pour encourager l'industrie du logement, parce que c'est elle qui crée tous ces emplois dont le Canada a besoin.

• (1255)

Le communiqué dit également que la baisse des taux d'intérêt ne suffit pas dans la situation actuelle. Des taux d'intérêt plus bas ne règlent pas le problème principal qui est la perte de confiance des Canadiens dans leurs perspectives d'emploi.

C'est pourquoi nous avons une double tâche. Tout d'abord, nous devons créer cette confiance, et c'est ce que le gouvernement libéral fait en mettant de l'ordre dans les affaires financières de l'État. Ensuite, nous devons fournir des mécanismes comme l'assurance hypothécaire, de sorte que l'industrie du logement puisse faciliter une augmentation nécessaire du niveau de construction. Je tiens à souligner que l'élément crucial est la confiance. Nous devons susciter la confiance. L'étape du référendum est passée. Il faut maintenant parler de confiance, créer des emplois et amener le Canada dans le XXI^{e} siècle.

Nous devons aussi trouver de nouvelles approches et de nouvelles orientations pour financer l'industrie du logement. Je sais que l'industrie elle-même a proposé un certain nombre d'approches créatrices, par exemple les prêts hypothécaires pris à même les REER et d'autres programmes semblables. Je trouve très intéressantes certaines mesures déjà mises en oeuvre par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Je crois même qu'il faut les mentionner au compte rendu car elles sont importantes dans le contexte de la lutte contre le problème du logement. Si notre pays doit réussir, l'un des outils qui contribuera à régler le problème de la criminalité, à créer des emplois et à améliorer la société, est certainement la fourniture de logements adéquats.

Voici certains des objectifs de la Loi nationale sur l'habitation que la SCHL appuie. Grâce aux programmes de logements sociaux, la SCHL travaille en partenariat avec les offices du logement provinciaux, territoriaux et municipaux, les organisations sans but lucratif, les coopératives, les groupes autochtones urbains et les premières nations, pour aider ceux dont les besoins ne peuvent être comblés par le marché privé. Plus de 661 000 unités d'habitation sont subventionnées.

Le programme de prêt direct de la SCHL lui permet, à titre de prêteur opérant au seuil de rentabilité, de subventionner des projets publics, privés, sans but lucratif et coopératifs.

La SCHL aide l'industrie canadienne de l'habitation à promouvoir le système d'habitation canadien à l'étranger en l'appuyant dans l'élaboration de stratégies d'exportation afin de favoriser la présence des produits et des services canadiens d'habitation sur les marchés mondiaux.

Le Centre canadien du partenariat public–privé dans l'habitation de la SCHL facilite la réalisation de projets de partenariat destinés à la réalisation de logements à prix raisonnables et accessibles aux ménages à revenus moyens et faibles, sans qu'il soit toujours nécessaire d'avoir recours à des subventions fédérales.

La SCHL continue de jouer un rôle moteur en vue de l'amélioration des normes relatives à l'habitation, tant nationales qu'internationales. Ce ne sont là que certaines activités en cours.

En terminant, je tiens à souligner le fait que les députés d'en face vont dédaigner ce projet de loi, les uns jugeant que ce n'est pas assez et les autres, trop. Or, le programme d'assurance hypothécaire a toujours été un facteur à ne pas négliger pour assurer la bonne marche de l'industrie du logement, le développement de l'économie et la création d'emplois. De plus, comme il a été dit précédemment, il contribue à la réduction de notre dette puisque la SCHL rapporte un bénéfice au Gouvernement du Canada.

Je suis convaincu que les députés d'en face n'auront pas de mal à appuyer cette mesure législative afin qu'elle soit adoptée sans délai.

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, je suis vraiment heureuse d'entendre les observations du député au sujet de ce projet de loi et des répercussions positives qu'il aura sur l'économie de notre pays.

Il y a quelques semaines à peine, j'ai reçu l'ambassadeur de Pologne dans ma circonscription de Cumberland—Colchester, en Nouvelle–Écosse. Cette visite avait pour but de voir si l'on pouvait importer en Pologne et en Europe de l'Est des maisons fabriquées au Canada. On s'intéresse à ce secteur parce qu'on sait qu'au Canada, et particulièrement dans la région de l'Atlantique, nous avons un grand nombre de scieries qui fabriquent de nouvelles maisons faites de bois, qui sont très bien isolées et respectent les normes d'isolation prévues dans le code de la maison R–2000.

• (1300)

Lorsque nous avons tenu la conférence du Groupe des Sept à Halifax, en juin, nous avons présenté une maison modèle G–7. Les pays de l'Europe de l'Est étaient intéressés par l'énorme potentiel de développement qu'offre le Canada. Le député pourrait–il expliquer un peu l'importance et le prestige que revêt la construction de maisons pour la communauté mondiale et pour la paix et le développement économique, de même que pour la création d'emplois ici, au Canada, et pour l'accroissement de cet énorme potentiel d'exportation?

M. Rideout: Monsieur le Président, je remercie la députée pour sa question. La question est intéressante parce que, pour un pays comme le nôtre qui compte environ 30 millions d'habitants, la clé du succès économique réside dans le rôle que l'on peut jouer sur le marché international et dans ses réalisations sur ce marché.

Dans mes fonctions de secrétaire parlementaire de la ministre des Ressources naturelles, je me réjouis de pouvoir traiter avec les sociétés qui offrent des maisons–témoins ou des matériaux de construction sur le marché international.

Dernièrement, j'ai rencontré un constructeur qui a offert des maisons–témoins sur le marché japonais. Beaucoup de gens ont soutenu que c'était impossible, que jamais nous ne percerions ce marché. Or, ce constructeur me disait qu'il ne pouvait satisfaire la demande et qu'il voudrait bien augmenter sa production. Le marché est inondé de logements qui ne répondent pas aux critères rigoureux qu'exige le marché japonais. Les Canadiens ont mis au point des techniques et des normes de construction qui facilitent l'entrée de nos produits sur le marché international.

J'entends parfois les réformistes dire qu'il faut éliminer le ministère des Ressources naturelles et que le Canada n'a aucun rôle à jouer. Quand nous établissons des normes qui nous permettent de répondre aux critères du marché international et aux exigences de l'Organisation internationale de normalisation, quand nous réalisons les activités de R–D nécessaires et mettons au point les nouvelles techniques qui permettent à nos industries de livrer concurrence sur le marché international, nous contribuons à la création d'emplois au Canada. C'est là que le marché de la construction domiciliaire a vraiment un rôle à jouer.

Dans ma province, l'entreprise Kent Homes, qui fait partie d'une grande société, construit des maisons–témoins et tente de les vendre partout dans le monde. J'ai parlé du nombre de travailleurs qui ont aidé à construire ma maison et c'est comme cela que s'effectue la construction de maisons–témoins. Ces activités créent des emplois. Grâce à elles, le marché international nous fournit de l'argent, des emplois et de la croissance.

Le ministère des Ressources naturelles a un excellent rôle à jouer. La SCHL a un rôle à jouer et nous, au gouvernement fédéral, nous avons un rôle très important à jouer pour créer des emplois grâce au secteur de la construction domiciliaire. Le projet de loi nous aidera à franchir un petit pas à cette fin.

Le président suppléant (M. Kilger): Pour compléter l'intervention du secrétaire parlementaire, je dirais que de nombreux sous-entrepreneurs de Moncton souhaitent qu'il demeure à Ottawa et qu'il laisse M^me^ Rideout s'occuper des contrats de construction.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, on a beaucoup parlé du rôle joué par la SCHL pour fournir de l'assurance afin que plus de gens puissent accéder à la propriété de leur logement. Je voudrais aborder la question du logement social et le rôle que la Loi nationale sur l'habitation et la SCHL ont joué à cet égard. Je voudrais à cette fin exposer certaines expériences survenues dans ma circonscription.

Des Canadiens d'origine lituanienne de ma circonscription ont constaté le besoin de logements pour les personnes âgées. Comme ces dernières n'avaient absolument pas les moyens de se payer des maisons individuelles, ils ont construit le Vilnius Manor. Comment ont-ils fait? Ils ont obtenu un financement hypothécaire à long terme de la SCHL à un taux très peu élevé. Aujourd'hui, ces personnes âgées lituaniennes jouissent maintenant de l'un des plus beaux centres d'accueil de Toronto. Dans cette maison, non seulement les personnes âgées se mêlent à d'autres Canadiens ayant d'autres origines, mais elles peuvent également entendre parler leur propre langue. Elles sont aussi en mesure de voir une partie de leur culture qu'elles ont amenée avec elles au Canada. Cette maison, qui est un bel exemple de réussite, est située juste sur la rue Bloor, à Toronto.

• (1305)

Un autre exemple de projet semblable financé ou subventionné, là encore, par la SHCL, est Copernicus Lodge, un foyer pour personnes âgées qu'un groupe de gens d'origine polonaise ont bâti. Ce foyer était plein avant même d'être terminé. Certains des résidents payent un loyer à plein tarif, alors que d'autres obtiennent un loyer subventionné. Il y a aussi un groupe de dames auxiliaires qui organisent des activités pour les personnes âgées et vous ne verrez pas de Canadiens plus heureux que ceux qui vivent là.

Un autre exemple, toujours dans ma circonscription, est Wawel Villa. Une fois de plus, grâce au financement de la SCHL, un groupe de personnes âgées sont en mesure de vivre là, juste en face de High Park. Elles peuvent marcher dans le parc et jouir de la vie dans leurs vieux jours.

J'ai également aidé des Canadiens d'origine lettone à construire Kritus Darzs, dans le quartier de Woodbridge. Là encore, ce foyer n'aurait jamais été construit sans l'aide fournie par la SCHL sous forme de prêts à long terme.

J'espère qu'on ne sabrera jamais dans ce programme. Nous avons, dans tout le Canada, des milliers d'habitations de ce genre qui offrent des conditions de logement confortable.

Un problème commence à surgir et je voudrais en parler avec le ministre qui a proposé ce projet de loi. Au fur et à mesure que ces gens vieillissent, ils ont maintenant besoin de plus de soins intensifs. Beaucoup reçoivent des soins infirmiers en permanence. Un grand nombre ont besoin de services pour les malades chroniques et ils ne veulent pas déménager. Ces habitations n'ont pas été bâties pour ce type de clients.

Ces personnes devront-elles déménager? Où iront-elles? La plupart veulent rester. Toutes les résidences que j'ai mentionnées songent à agrandir leurs installations et, au Copernicus Lodge, on a déjà construit une annexe. À certains étages, on offre des soins plus intensifs aux personnes qui en ont besoin. Voilà le problème auquel est confronté notre pays. Nous construisons des foyers abordables pour les personnes âgées lorsqu'elles deviennent octogénaires ou nonagénaires. J'ajoute que je suis très heureux que beaucoup vivent jusqu'à plus de 80 ou de 90 ans et que certaines atteignent 100 ans et plus. Mais elles ont besoin de soins particuliers rendues à cet âge.

Au lieu de les retirer de ces résidences, nous devons, d'une façon ou d'une autre, leur offrir sur place des soins plus intensifs, ce qui nécessite un personnel différent, notamment des infirmières et infirmiers, des psychologues et des travailleurs sociaux ayant reçu la formation voulue. Pourtant, ce sont dans ces domaines que, malheureusement, le gouvernement conservateur de l'Ontario fait des compressions. J'ignore pourquoi le premier ministre de l'Ontario veut faire des compressions en s'en prenant aux personnes âgées. Je crois que nous devons réduire notre déficit. Nous devons mettre le gouvernement au régime, mais non pas avoir un gouvernement méchant comme celui que l'Ontario semble avoir. Il s'agit là d'une question importante à laquelle notre pays sera confronté avec encore plus d'acuité.

Cela m'amène également à la question des sphères de compétence. Au cours du dernier mois, nous avons parlé de la possibilité de transférer certains pouvoirs du gouvernement fédéral aux provinces et de collaborer avec elles pour décider qui est le mieux placé pour assurer les programmes.

• (1310)

Nous parlons de programmes fédéraux dans le domaine du logement, mais le gouvernement provincial de l'Ontario est lui aussi actif dans ce domaine. Dans le Grand Toronto, celui qui souhaite obtenir un logement subventionné s'adresse à la communauté urbaine de Toronto. La ville de Toronto a pour sa part un programme appelé City Homes visant à aider les gens à se loger à prix abordable. Il existe quatre paliers de gouvernement, le fédéral, le provincial, la communauté urbaine de Toronto et la ville de Toronto, qui s'occupent tous de logement.

Si nous voulons garder le pays uni, il faut voir quel palier de gouvernement peut le mieux administrer les programmes de logement, et le plus efficacement. Il faut également consulter les autres paliers de gouvernement. S'il y en a un qui peut mieux faire le travail dans un domaine, qu'il s'en charge. Si le gouvernement fédéral peut mieux le faire, il devrait s'en charger, à cette réserve près que le gouvernement fédéral aura encore besoin d'exercer une autorité centrale forte pour faire respecter les normes d'un océan à l'autre, que ce soit dans le domaine du logement, des garderies ou de la santé.

Je voulais faire connaître le genre d'aide que ma circonscription a reçue grâce à la loi que nous modifions aujourd'hui, la Loi nationale sur l'habitation.

La Chambre a entendu parler des problèmes auxquels fait face le quartier Parkdale de ma circonscription: prostitution, trafic de

stupéfiants, décrochage scolaire et le reste. Nous tâchons de voir pourquoi on trouve une telle concentration de tous ces problèmes sociaux dans un secteur de ma circonscription, alors qu'ils ne se rencontrent pas ailleurs dans une mesure aussi forte. Un élément qui y a contribué, d'après mon analyse, c'est la faible proportion de propriétaires occupants dans le secteur en difficulté: seulement 6 p. 100 des habitants y sont propriétaires de leur logement.

Je le répète, si tous les paliers de gouvernement coopéraient pour que les gens aient les moyens de posséder leur propre logement et de fonder une famille, nous pourrions réduire l'incidence et le genre de problèmes que nous déplorons dans le quartier Parkdale. Nous y travaillons, mais nous avons besoin de l'aide de lois du genre de celle que nous étudions ici aujourd'hui.

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, je comprends bien les réflexions du député au sujet de l'importance du logement pour les personnes âgées. Je suis persuadée que tous les députés peuvent bien saisir cette importance dans leur propre collectivité.

Nous entendons tellement souvent des critiques au sujet de la SCHL et de l'intervention du gouvernement dans le domaine des prêts hypothécaires. Le député pourrait-il expliquer pourquoi le gouvernement s'occupe des hypothèques résidentielles?

M. Flis: Monsieur le Président, lorsque l'intervention du gouvernement entraîne une concurrence injuste, j'estime qu'elle ne se justifie pas. Toutefois, l'assurance-prêt hypothécaire prévue par le projet de loi est une concurrence équitable, car elle est proposée à des personnes qui, normalement, ne pourraient pas l'obtenir auprès des compagnies d'assurances privées. En proposant ce service, le gouvernement contribue à modérer les taux. Si nous croyons, comme moi, aux forces du marché libre, je crois que cette mesure est bonne pour les consommateurs, car elle freine les taux et rend l'assurance disponible pour ceux qui, autrement, ne pourraient l'obtenir, ni acheter une maison.

Il n'y a pas très longtemps, nous avons apporté des modifications pour permettre aux acheteurs d'une première maison de ne faire qu'une mise de fonds de 5 p. 100, ce qui était une autre bonne mesure pour faciliter l'accès à la propriété et la mettre à la portée d'un plus grand nombre de Canadiens. Même chose avec l'assurance.

• (1315)

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les propos du député qui vient de prendre la parole et de ceux qui l'ont précédé. Ils ont fait ressortir la complexité du projet de loi, qui touche notamment le logement social, comme mon collègue vient de le dire. Auparavant, on nous avait expliqué l'incidence du projet de loi sur le secteur du bâtiment et sur les économies locales.

Nous sommes également conscients que le projet de loi aura un effet sur notre capacité de faire du commerce international. Comme le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères le sait, c'est là un autre aspect important de cette mesure législative. Nous sommes en présence d'un projet de loi proposé à la Chambre des communes, un projet de loi qui vise le bien national, mais le tiers parti le conteste et veut que la responsabilité en matière de logement soit confiée aux provinces.

Je me demande si le secrétaire parlementaire voit un avantage réel à ce type de solution, vu le genre de choses que nous entendons et l'assistance très diverse que ce seul projet de loi peut apporter à tous les Canadiens.

M. Flis: Monsieur le Président, je remercie ma collègue pour l'intérêt qu'elle porte à cette question et pour les points qu'elle soulève. Aux dernières élections, le principal enjeu de sa plate-forme électorale, de la mienne et de celle de la plupart des députés était la prospérité et la création d'emplois.

Plus on construit de maisons à l'intention des consommateurs canadiens et plus on crée d'emplois. Quand on songe à tout ce qu'il faut se procurer quand on achète une maison, on pense immédiatement aux réfrigérateurs, aux cuisinières et autres articles ménagers de ce genre, mais ces choses sont tout aussi nécessaires dans un appartement que dans une maison. Il faut penser à tous les autres services, comme l'aménagement paysager, le jardinage, le pavage de l'entrée, et au nombre d'emplois que cela peut créer.

Je suis content que la Chambre tienne ce débat, parce que la députée a mentionné sa conversation avec l'ambassadeur de la Pologne et l'intérêt qu'il porte à notre programme de logement. Lorsque je suivais des cours de français à Saint-Jean, j'ai rencontré le représentant d'une entreprise québécoise qui veut exporter 240 maisons à Cracovie, en Pologne. La technique de fabrication de ces maisons est authentiquement canadienne, authentiquement québécoise. Les maisons préfabriquées seraient expédiées en Pologne où elles seraient assemblées.

Imaginez les emplois que pourrait créer ce projet, à lui seul. Le problème, toutefois, c'est que les Polonais ne peuvent pas obtenir de prêts hypothécaires pour acheter ces maisons. Les autorités polonaises s'intéressent donc de près à la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui, parce qu'un programme du genre permettrait aux habitants de Cracovie, en Pologne, d'acheter ces 240 maisons.

Si ce projet remporte du succès, on pourrait répéter l'expérience non seulement en Pologne, mais aussi en Ukraine, en Russie et partout dans le monde. Les fabricants de maisons du Canada auraient trouvé un nouveau créneau, qui leur permettrait d'exporter leurs produits.

Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international examine actuellement les façons dont nous pourrions aider les PME, les petites et moyennes entreprises, à accéder au marché de l'exportation. D'éminents gens d'affaires font partager à notre comité des affaires étrangères leurs expériences et leurs connaissances. J'insiste sur les emplois, parce que si nous augmentons les exportations de un million de dollars, nous créons environ 35 emplois. Imaginez les emplois que pourraient créer des exportations de plusieurs milliards de dollars.

Nous vivons dans un pays magnifique, un pays unique au monde. Serrons-nous les coudes. Collaborons avec chacune des provinces et avec la population. Collaborons avec les provinces et le monde entier. Avec le savoir-faire dont nous disposons, comme je l'ai mentionné, nous serons toujours les meilleurs.

Mieux encore, nous pourrons améliorer le niveau de vie des habitants d'autres pays.

Je remercie la députée pour sa question.

• (1320)

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote par appel nominal est reporté à l'heure habituelle de l'ajournement quotidien, le lundi 6 novembre.

M. Milliken: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez que la Chambre est disposée à dire qu'il est 13 h 30.

Le président suppléant (M. Kilger): Dois-je déclarer qu'il est 13 h 30?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 13 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.) propose que le projet de loi C-343, Loi modifiant le Code criminel (arrestation sans mandat), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, le projet de loi C-343, dont je suis heureux de parler aujourd'hui, n'est pas très long. Je ne pense pas qu'il sera nécessaire d'en discuter longtemps. Je vous lis la modification qu'il vise à apporter au Code criminel:

> Le paragraphe 495(1) du Code criminel est modifié par adjonction, après l'alinéa *c*), de ce qui suit:
>
> *d*) une personne qui a commis l'infraction prévue au paragraphe 740(1) ou qui, d'après ce qu'il croit pour des motifs raisonnables, a commis ou est sur le point de commettre cette infraction.

Le projet de loi a pour objet de donner à un agent de la paix le pouvoir d'arrêter sans mandat une personne sous ordonnance de probation.

Ce n'est pas là une idée jaillie de nulle part. Elle m'a été inspirée par des agents de police que j'accompagnais pendant leurs rondes, ce que j'ai fait souvent dans bien des villes du Canada, dont Calgary et surtout Toronto. Ces policiers m'ont dit que, à leur avis, s'ils pouvaient arrêter des individus qui enfreignent des ordonnances de probation, ils pourraient prévenir beaucoup de crimes.

Je vous donne quelques exemples. J'étais une nuit dans une voiture de police, à Toronto, lorsque les agents que j'accompagnais m'ont montré un jeune contrevenant qui marchait dans la rue à deux heures du matin. Ils m'ont dit son nom en précisant que c'était un jeune contrevenant visé par une ordonnance de probation pour avoir vendu de la drogue. Il n'était même pas censé être dans la rue après 18 heures.

Je leur ai demandé ce qu'ils pouvaient faire et ils m'ont répondu qu'ils prendraient son nom et informeraient le service de probation de son infraction à l'ordonnance. Cependant, ces policiers ne pouvaient rien faire eux-mêmes. Bien sûr, le fait que ce jeune, reconnu coupable de trafic de drogue, se promène dans la rue à deux heures du matin signifiait probablement qu'il se passait quelque chose de louche. C'est ce que croyaient les policiers et ils pouvaient même citer quelques noms d'individus qu'ils auraient pu empêcher de commettre un acte criminel s'ils avaient eu le pouvoir de les arrêter pour infraction à une ordonnance de probation.

• (1325)

Dans certains cas, à cause d'une chicane de ménage ou d'un crime commis sous l'influence de l'alcool, un individu est frappé par une ordonnance de probation ou un autre type d'ordonnance de tribunal, qui lui interdit d'entrer dans un bar ou dans un autre établissement où l'on vend de l'alcool. C'est prévu dans l'ordonnance de probation. Des policiers m'ont dit qu'il arrive parfois que ces personnes enfreignent l'ordonnance de probation en consommant de l'alcool ou en allant à des endroits qui leur sont interdits.

Tout ce que les policiers peuvent faire, c'est signaler l'infraction à un agent de probation, qui ne pourra peut-être pas intervenir avant une ou deux semaines à cause de l'insuffisance des effectifs. Si les policiers avaient pu arrêter la personne sans mandat pour manquement aux conditions de la probation, une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, cela aurait empêché que des problèmes se produisent plus tard ce soir-là.

Il y a aussi des jeunes contrevenants qui ont été arrêtés 52 fois pour introduction par effraction. Ce sont des jeunes contrevenants qui étaient obligés de fréquenter l'école, qui devaient rentrer à la maison au plus tard à 18 heures et qui devaient respecter un certain nombre d'autres conditions. Ils ont certainement manqué aux conditions de probation à plusieurs reprises en étant en dehors de chez eux tard le soir. Il y a eu 52 accusations d'introduction par effraction, mais seulement une condamnation. Ils ont été reconnus coupables à tous les chefs d'accusation. Il y a eu une condamnation, mais personne n'a été incarcéré. Ils ont été mis en probation et devaient respecter certaines règles.

D'autres introductions par effraction ont suivi parce que ces jeunes ont continué de se tenir ensemble, de sortir tard le soir et de commettre les mêmes infractions. Les policiers ont dit: «Si seulement nous avions eu le pouvoir d'intervenir, nous aurions pu empêcher certains de ces problèmes.» Ils n'auraient même pas besoin de les arrêter et de les enfermer. Il suffirait peut-être de les interpeller pour leur signaler qu'ils sont en train d'enfreindre leur ordonnance de probation et de leur donner la chance de rentrer chez eux, mais les policiers doivent avoir les pouvoirs nécessaires pour faire cela.

Ce petit projet de loi aiderait beaucoup à la prévention du crime d'un bout à l'autre du pays. C'est une mesure que les policiers ont demandée et que j'ai accepté de présenter en leur nom. Il a fallu du temps avant que mon nom soit tiré, mais la chance m'a souri, et je peux enfin présenter ce projet de loi.

J'entends également présenter dans un avenir rapproché un projet de loi qui donnerait à la police le pouvoir d'arrêter les personnes qui violent les conditions de leur libération conditionnelle et de leur libération d'office. Les autorités devraient avoir le pouvoir nécessaire pour intervenir lorsqu'une personne viole de façon flagrante les conditions de sa libération.

Aucun député ne niera qu'il soit souhaitable de pouvoir prévenir la criminalité. Tous les représentants des organismes d'exécution à qui j'ai parlé disent que s'ils avaient l'autorité et les moyens nécessaires, qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle, ils se feraient un devoir d'agir en ce sens, car ils estiment que cela représente une partie importante de leur travail. On ne peut nier que la prévention constitue, au même titre que l'application de la loi, une partie importante du travail des organismes chargés de veiller à l'application de la loi. S'ils peuvent prévenir un acte criminel, ils le feront.

C'est pourquoi les policiers empêchent les personnes en état d'ivresse de prendre le volant. Ils n'attendent pas que ces personnes se retrouvent dans la rue, mais agissent de façon préventive en les empêchant de prendre le volant.

Ce projet de loi offre un excellent exemple de mesure préventive que la Chambre doit adopter. C'est à peu près tout ce que j'avais à dire à ce sujet. Ce projet de loi s'inspire du bon sens et n'empiète sur les droits et privilèges de personne. Nous sommes tellement préoccupés par la Charte et la crainte de faire face à une contestation en vertu de la Charte.

Le message qu'adresseraient assurément les législateurs aux juges de la Cour suprême est que ce type de mesure législative sert un but énoncé dans le livre rouge—un but qui est également celui de la politique réformiste, de la politique du Bloc, de la politique de tous les partis à la Chambre—celui de faire du Canada un pays plus sûr, où il fait mieux vivre. Ce type de mesure législative servirait ce but.

J'engage les députés à la Chambre d'accorder à la police le pouvoir de le faire et de lui donner la capacité de le faire. Pour l'instant, elle n'a ni le pouvoir ni la capacité de le faire. Je répète, elle n'a ni le pouvoir ni la capacité de le faire. Ôtons une part du fardeau aux services de probation qui manquent de personnel et qui travaillent à un rythme incroyable pour essayer de ne pas se laisser dépasser par les difficultés.

C'est une façon d'accomplir ce nous avons tous déclaré vouloir faire. C'est une façon modeste, mais c'est un bon début. Je suggère que nous adoptions immédiatement ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Kilger): Je vois que le député de New Westminster—Burnaby se lève. Ce n'est pas à moi de décider, mais à l'heure des initiatives parlementaires, l'auteur de la motion a droit à 20 minutes. Les orateurs suivants ont 10 minutes. Je ne crois pas que le député de Wild Rose m'ait dit qu'il avait l'intention de partager son temps de parole. Il n'a pris que 10 des 20 minutes auxquelles il avait droit. Le député de Wild Rose peut peut-être éclairer la présidence.

M. Thompson: Monsieur le Président, je n'ai pris aucune disposition pour partager mon temps de parole. Il n'est pas nécessaire d'avoir 20 minutes pour commenter cette question. Je suis tout à fait disposé à partager mon temps de parole avec l'un ou l'autre de mes collègues, si vous êtes d'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Cet éclaircissement obtenu, je peux certainement permettre à un autre député de son parti d'utiliser le temps qui reste. Je donne la parole au député de New Westminster—Burnaby pour les 10 minutes qui restent.

M. Thompson: Monsieur le Président, après plus amples consultations avec mes collègues, nous allons procéder par rotation si vous le permettez.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme vous voulez.

M. Ian Murray (Lanark—Carleton, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de parler du projet de loi C-343. Je vais commencer par dire ce que je comprends des objectifs du député qui a présenté ce projet de loi.

L'objectif est de faciliter l'arrestation, par un agent de la paix, d'une personne qui enfreint les conditions de son ordonnance de probation. Le groupe cible de cette mesure, c'est celui des personnes qui font l'objet d'une ordonnance de probation. Une telle ordonnance peut comprendre des conditions très diverses, par exemple que la personne ne consomme pas d'alcool, ou qu'elle reste dans une certaine zone géographique, qu'elle évite d'utiliser des armes à feu ou qu'elle assiste à des séances de conseils.

Nous parlons peut-être de situations familiales qui ont conduit le tribunal à ordonner que la personne évite tout contact avec les autres membres de sa famille. Nous parlons peut-être d'une situation où l'on a interdit à un délinquant de s'approcher des parcs publics ou des cours d'école.

Celui qui ne se conforme pas à son ordonnance de probation commet une infraction en vertu du Code criminel et je prétends que c'est une bonne chose. Aux termes des dispositions actuelles, la période de probation peut être révoquée si le contrevenant commet une infraction grave aux conditions de la probation. Il peut être arrêté ou accusé d'avoir enfreint les conditions de la probation, ce qui consiste un délit distinct.

• (1335)

Examinons certaines situations et voyons ce que peut faire un agent de police qui rencontre un individu qui semble être en train d'enfreindre l'une des conditions de sa probation. Les pouvoirs de l'agent de la paix sont définis à l'article 495 du Code criminel qui autorise ce dernier à arrêter sans mandat toute personne qu'il surprend en train de commettre une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Disons, par exemple, que l'agent de la paix trouve quelqu'un en train de traîner dans un parc public où jouent des enfants. S'il a des doutes quant à l'individu qu'il voit se promener dans le parc, il peut faire enquête de la façon habituelle. S'il constate que l'individu est sous le coup d'une ordonnance de probation qui lui interdit de s'approcher d'un parc public, il peut procéder immédiatement à son arrestation. La seule présence dans le parc peut constituer une infraction criminelle active.

À l'heure actuelle, un manquement aux conditions d'une probation est une infraction punissable sur déclaration sommaire et le pouvoir de l'agent de la paix est limité quant à l'arrestation sans mandat. Pour arrêter un individu sans mandat, l'agent de la paix doit respecter les conditions de l'article 495 du Code criminel, qui stipule: Un agent de la paix ne peut arrêter une personne sans mandat, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire dans l'intérêt public que la personne soit détenue sous garde.

Au moment de prendre cette décision, l'agent de la paix doit tenir compte de toutes les circonstances, y compris la nécessité d'identifier la personne pour recueillir ou conserver une preuve de l'infraction, empêcher que l'infraction ne se poursuive ou ne se répète ou qu'une autre infraction soit commise. Certes, l'agent de police peut arrêter quelqu'un sur-le-champ, mais il doit exercer son pouvoir discrétionnaire tout en observant plusieurs critères énoncés dans le Code criminel.

Le projet de loi C-343 faciliterait la tâche du policier en le libérant de l'obligation d'avoir à satisfaire à ces conditions. Si un manquement à une ordonnance de probation constituait une infraction criminelle, il y aurait moins de conditions à satisfaire. L'agent de police pourrait alors arrêter la personne s'il croit, pour des motifs raisonnables, qu'elle a commis ou est sur le point de commettre cette infraction.

C'est précisément ce que fait le projet de loi C-41. Cette mesure législative met en oeuvre la réforme du Code criminel visant à améliorer et à moderniser notre système de détermination de la peine. Elle fait du manquement à une ordonnance de probation aux termes de l'article 740 une infraction mixte, c'est-à-dire qu'on peut être poursuivi par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité. Les infractions mixtes sont considérées comme des infractions criminelles aux fins de l'arrestation sans mandat.

En définitive, l'agent de police aura toute la latitude que souhaite le député de Wild Rose. Il peut arrêter une personne sans mandat s'il croit qu'elle a violé ou est en train de violer une condition de sa probation, et non seulement lorsque l'infraction est commise.

Le projet de loi C-41 a reçu la sanction royale le 13 juillet 1995, mais il n'est pas encore en vigueur. Voilà pourquoi la première partie du projet de loi C-343 sera superflue dès que le projet de loi C-41 entrera en vigueur.

En outre, j'aimerais signaler à l'attention de la Chambre une autre modification pertinente qui figure dans le projet de loi C-41. Il s'agit d'une modification à l'article 740 qui a pour objectif de faciliter le travail des policiers. L'article 740 parle d'une personne qui refuse «volontairement» de se conformer à une ordonnance de probation. Le projet de loi C-41 modifie le libellé pour ajouter «sans excuse raisonnable». Il me semble qu'il est alors plus facile pour un policier d'exiger qu'une personne se trouvant dans la situation que j'ai décrite offre une excuse raisonnable pour être dans le parc ou près de la cour d'école où elle viole, en apparence, son ordonnance de probation.

Le projet de loi C-343 donnerait une plus grande liberté d'arrestation que le projet de loi C-41. Il créerait une exception à la règle générale touchant le refus de respecter une ordonnance de probation. L'agent procédant à l'arrestation n'aurait pas à s'inquiéter des circonstances générales ni à se demander s'il est nécessaire de mettre cette personne sous garde pour établir, par exemple, son identité.

Il est évident que notre droit pénal privilégie les citations ou les assignations à comparaître plutôt que les arrestations sur-le-champ. La détention sans mandat ne devrait avoir lieu qu'en cas de nécessité. En revanche, on s'attend que l'agent de la paix demande un mandat ou délivre une citation à comparaître.

Pourquoi devrions-nous considérer la violation d'une ordonnance de probation différemment de la plupart des autres infractions prévues dans le Code criminel? Pourquoi l'agent de la paix ne devrait-il pas être tenu de respecter les garanties prévues dans le code au sujet des libertés et des droits fondamentaux?

Il est inacceptable d'exempter cette infraction des règles qui régissent les pouvoirs d'arrestation prévus pour d'autres infractions pénales. Je crois qu'on pourrait soutenir que cette exemption est arbitraire ou excessive et qu'elle va donc à l'encontre de la Charte des droits et libertés. Ce qui importe, c'est de contrôler les risques que certaines situations présentent pour la collectivité ou pour certaines personnes.

• (1340)

Les probationnaires font l'objet d'une surveillance active des services de probation, ce qui permet de contrôler davantage la situation. Les agents de probation ont l'habitude de déterminer si un manquement aux conditions de la probation constitue une simple violation de forme ou s'il s'agit de quelque chose de plus sérieux justifiant la révocation de la probation ou une arrestation et des chefs d'accusation distincts en vertu de l'article 740 du Code criminel.

Les policiers et les agents de probation assurent ensemble cette surveillance. J'estime que les agents de la paix disposent des moyens nécessaires pour faire face à presque n'importe quelle situation. Si un suspect commet effectivement un manquement aux conditions de sa probation, ils sont habilités à l'arrêter sans mandat. Ils peuvent faire de même lorsqu'ils ont lieu de croire que le suspect a commis ou s'apprête à commettre un acte criminel. Sinon, ils peuvent délivrer une citation à comparaître ou même demander un mandat, s'ils le préfèrent.

Leur marge de manoeuvre n'est pas trop limitée quand il s'agit d'arrêter une personne qui traîne dans un parc, s'enivre ou tente de s'approcher sans motif raisonnable du domicile d'un ancien conjoint. S'ils croient que le flâneur s'apprête à récidiver ou à commettre une autre infraction, le bon sens peut dicter qu'ils l'arrêtent.

Je ne crois pas que les modifications au droit pénal qui sont proposées dans le projet de loi C-343 soient nécessaires.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais simplement formuler quelques observations qui me viennent spontanément à l'esprit.

Je suis peut-être en mesure d'ajouter quelques précisions sur le projet de loi, étant donné que, avant de devenir député, j'ai exercé la profession d'agent de probation, que j'ai eu à assurer la relation avec un organisme de contact qui fonctionnait 24 heures sur 24, c'est-à-dire la police, et que je connais le comportement des probationnaires. Des événements se produisent souvent le vendredi ou le samedi soir dans la collectivité et l'agent de probation est habituellement à son poste comme si c'était le jour.

Bien sûr, ce projet de loi d'initiative parlementaire bien intentionné est motivé par une préoccupation légitime de la police. Il peut être motivé par une préoccupation de la population et même des agents de probation, qui appartiennent au secteur de la justice pénale.

Le projet de loi prévoit pour la police des pouvoirs discrétionnaires concernant le recours à des instruments additionnels. Cela ne veut pas dire, comme le croit le député de Lanark—Carleton, que cela soit injustifié étant donné la panoplie d'instruments dont disposent les agents de police. Toutefois, nous devons examiner quelles sont les directives administratives données aux policiers en ce qui a trait au temps qu'ils consacrent à la justice et à la répartition des fonds. Les policiers doivent éviter d'arrêter une personne sur déclaration sommaire de culpabilité, à moins d'être poussés à la limite et de pouvoir justifier un tel geste.

Il existe des différences sensibles entre ce qui se passe dans la rue et les permutations techniquement possibles en vertu du Code criminel.

Le projet de loi va dans la bonne direction parce qu'il est conforme au principe d'intervention et d'intrusion minimales pour préserver l'intérêt public. Plutôt que d'essayer de transformer une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité en une infraction punissable sur acte d'accusation, le projet de loi prend en compte une exception précise de la loi, à savoir la notion de changement minimal, c'est-à-dire le minimum nécessaire pour atteindre l'objectif visé. Une exception est prévue à la procédure sommaire lorsqu'un agent de police décide de ce qui s'impose pour le bien collectif. À l'heure actuelle, à cause des procédures administratives, les autres solutions sont simplement évitées, écartées, sous prétexte qu'on ne peut pas intervenir. Comment cela se fait-il?

L'administration de la justice est tombée en discrédit à cause de ce qui se passe en ce moment dans les rues. On a souvent l'impression que les ordonnances de probation ne valent même pas le papier sur lequel elles sont écrites. Ces ordonnances sont prises, et il faut les respecter. Elles seront de plus en plus respectées si les manquements entraînent toujours des conséquences. Nous parlons de la dissuasion générale et de l'impression qu'on a de ces ordonnances, notamment en ce qui concerne des conditions de probation comme de ne pas se rendre dans des débits d'alcool ou de ne pas être dans les rues après une certaine heure, de ne pas aller à telle gare d'autobus où les criminels ont tendance à se regrouper. Il y a encore des interdictions à caractère géographique ou les ordonnances interdisant de s'approcher à moins d'un coin de rue de la résidence d'une amie à cause d'incidents d'agression ou de menace. La population s'attend à ce que ces ordonnances soient respectées et qu'on puisse raisonnablement les administrer sans se heurter à des barrières administratives inutiles. On lit dans le journal qu'une peine a été infligée à un contrevenant, que celui-ci doit respecter certaines conditions et que la population n'a pas à s'inquiéter. Cependant, quand on y regarde de plus près, on constate que l'administration de l'ordonnance est un échec.

● (1345)

Il faut que l'ordonnance de probation signifie vraiment quelque chose, car la population délègue des pouvoirs et s'attend ensuite à ce que l'ordonnance soit administrée convenablement. Il est très important que les ordonnances des tribunaux fonctionnent et soient administrées convenablement, mais la population semble penser que leur administration laisse un peu à désirer.

Nous devons dissiper, dans la population, l'impression que l'ordonnance ne vaut pas plus que le papier sur lequel elle est rédigée. Ce projet de loi pourrait éliminer certains obstacles administratifs. Il est bref, mais il a une très grande signification sur le plan pratique.

Le député de Lanark—Carleton a expliqué, d'une manière un peu technique, comment ce projet de loi va au-delà de celui dont le Parlement est déjà saisi. Je crois que c'est une autre permutation qui serait très utile pour l'administration de la justice criminelle dans notre société.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, je prendrai quelques minutes pour exprimer mon opinion et mes inquiétudes au sujet de la question qu'aborde le projet de loi dont nous sommes saisis.

Pourquoi les tribunaux émettent-ils des ordonnances d'interdiction? Ils estiment que, dans certaines circonstances, c'est la mesure à prendre pour protéger la société. Il y a quelque chose de réconfortant dans l'expression «probation» ou «ordonnance de probation», contrairement à l'expression «liberté surveillée» que nous entendons.

Est–ce rassurant de savoir qu'un prisonnier sera libéré avant la fin de sa peine, mais qu'il sera placé sous surveillance? Cela signifie que l'État surveillera cette personne afin de protéger la population. Pourtant, on voit à quel point ce programme de surveillance est inefficace, car il n'a pas réussi à protéger les Melanie Carpenter et les Sylvain Leduc des crimes qui, de l'avis des tribunaux, n'auraient jamais dû être commis.

J'appuie ce projet de loi. Lorsqu'un tribunal rend une ordonnance de probation, que demande–t–il au juste? Il demande à l'accusé de se conformer à certaines exigences: ne pas aller dans les bars, ne pas entrer dans une salle de classe, ne pas s'approcher de son conjoint, qu'il a agressé, battu, etc. Le tribunal s'attend–il à ce que cette personne obéisse tout bonnement à son ordonnance? Qu'arrive–t–il si la personne n'y obéit pas? Nous savons que les agents de probation n'ont pas le personnel requis pour s'occuper de ce qui arrive tard la nuit. Nous le savons. Nous savons aussi que les policiers sont habituellement là. Au moins, ils sont en fonction 24 heures sur 24, et le public peut faire appel à eux si une ordonnance de probation est violée.

Si une femme sait que son mari est dans un bar même s'il est sous le coup d'une ordonnance lui interdisant de boire de l'alcool, s'il est deux heures du matin et si elle craint qu'il ne fasse irruption chez elle, de quel moyen dispose–t–elle pour se protéger? Appeler l'agent de probation? Cela n'a pas de sens. C'est impossible. Toutefois, elle pourrait appeler la police. Or, la police n'a aujourd'hui aucun pouvoir pour intervenir, pour protéger cette femme de son mari même si ce dernier viole une ordonnance de probation prise à cause d'une infraction commise à l'encontre de celle–ci.

J'ai écouté le député d'en face parler des lois en vigueur qui préviennent une telle situation. Si c'était le cas, les policiers ne nous parleraient pas de cas de violation d'ordonnances de probation. Les policiers constatent la violation de ces ordonnances de probation et n'y peuvent rien, sauf faire état de la situation à l'agent de probation le lundi matin suivant. Par la suite, s'il a le temps, l'agent de probation fera un suivi peut–être deux ou trois semaines plus tard.

Je pense que le simple bon sens nous dit qu'il faut réagir aux plaintes des policiers en leur donnant les outils nécessaires pour prévenir la criminalité et les actes criminels. Je suis d'avis que la violation d'une ordonnance de probation est un acte criminel. C'est incontestable. Pourquoi ne pas investir les policiers de ce pouvoir? Je suis donc en faveur de ce projet de loi.

M. Thompson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Durant la préparation de ce projet de loi, j'ai discuté de la question avec certaines personnes, particulièrement avec des personnes du milieu judiciaire qui étaient d'avis que c'était là une importante mesure législative. Elles estimaient également que cette mesure répondait aux 12 ou 15 critères utilisés pour déterminer si une affaire fera l'objet d'un vote ou non. Elles étaient toutes de cet avis. J'ai parlé à certains représentants des autorités policières à ce sujet, et ils m'ont dit que c'était vraiment le genre de mesure qui pourrait les aider sur le plan de la prévention du crime.

Je ne crois pas que ce projet de loi aille à l'encontre du projet de loi C–41 ni qu'il soit identique à ce dernier. On m'a dit que ce n'était pas nécessairement le cas. Par conséquent, comme nous sommes tous ici pour essayer de contribuer de quelque façon que ce soit à la prévention du crime, nous ferions un pas dans la bonne direction en acceptant que ce projet de loi fasse l'objet d'un vote. Si tous les députés sont d'accord, je propose que le projet de loi C–343 fasse l'objet d'un vote afin d'assurer la sécurité des Canadiens.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la motion du député de Wild Rose. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Puisqu'il n'y a pas consentement unanime, qu'il ne reste aucun député désirant prendre la parole et que la motion n'est pas une affaire qui fait l'objet d'un vote, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée et, conformément à l'article 96 du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 13 h 52, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 13 h 52.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 novembre 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LES COMPAGNIES FERROVIAIRES

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait obliger toutes les compagnies ferroviaires qui ont reçu l'autorisation par l'Office national des transports d'abandonner des tronçons de lignes secondaires, en vertu de la Loi sur les transports de 1987, de procéder à leur mise en vente publique avant leur abandon.

—Monsieur le Président, avant toute chose, j'aimerais remercier mon collègue du Nouveau Parti démocratique, le député de Winnipeg Transcona, de m'avoir cédé son rang ce matin et d'avoir pris le mien, lundi de la semaine dernière. Lundi dernier, cette Chambre a poussé l'odieux, par la voix du leader du gouvernement, de continuer à siéger alors qu'il y avait un référendum important au Québec, pour l'avenir du Québec et du Canada. C'est encore une démonstration d'amour que nous témoignaient nos collègues du Parti libéral.

Je veux simplement vous dire qu'au Québec, on a une belle devise, c'est *Je me souviens*, et je peux vous dire que les Québécois et les Québécoises ont trouvé cette décision indécente, tout comme d'ailleurs la démonstration d'amour de 60 000 personnes faite le vendredi précédant le référendum à Montréal, financée par Canadian Airlines, Air Canada et Via Rail.

Encore une fois, on a une belle devise au Québec, *Je me souviens*. Je peux vous dire que dans mon dossier, en tant que critique en matière de transports, je retournerai la pareille aux trois compagnies mentionnées, si l'occasion m'est offerte.

Cette motion M–494 se lit ainsi:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait obliger toutes les compagnies ferroviaires qui ont reçu l'autorisation par l'Office national des transports d'abandonner des tronçons de lignes secondaires, en vertu de la Loi sur les transports de 1987, de procéder à leur mise en vente publique avant leur abandon.

J'aimerais juste expliquer que cette motion vise peut–être à prévoir de façon rétroactive une disposition contenue à l'heure actuelle dans le projet de loi C–101. En fait, je pense que je n'apprends rien à personne qui suit le monde ferroviaire et particulièrement les décisions de l'Office national des transports. On sait que lorsqu'une compagnie, que ce soit le CN ou le CP, se présentait devant l'Office national des transports, c'était un quasi–automatisme d'autoriser l'abandon.

Le projet de loi C–101, présentement à l'étude au Comité permanent des transports, prévoit qu'avant de procéder à l'abandon, il y aura une procédure de mise en vente publique au préalable. On doit quand même expliquer que ce projet de loi C–101, s'il est adopté tel que présenté, prévoit une obligation pour les compagnies ferroviaires de déposer un plan triennal commençant en 1996. Mais il faut quand même reconnaître qu'il y a des tronçons ferroviaires secondaires qui sont déjà en procédure d'abandon, alors que des groupes intéressés ou des gouvernements provinciaux ont peut–être pu manifester un certain intérêt vis–à–vis de la poursuite des opérations.

Il s'agit donc d'une mesure qui voudrait régler une partie du passé récent. Mais si le projet de loi C–101 est adopté tel que présenté, c'est–à–dire la procédure d'offre avant de passer à l'abandon, notre parti ne s'opposera pas sur le fond. Par contre, on essaiera d'obtenir des prolongations de délais parce qu'on trouve que certains d'entre eux sont vraiment trop courts pour procéder à une évaluation effective des opérations offertes à la mise en vente. Mais on aura l'occasion de revenir là–dessus.

Comme je le mentionnais, cette motion a pour objectif de préserver les tronçons ferroviaires qui ont été frappés d'une décision d'abandon par l'Office national des transports. Le projet de loi C–101 prévoit une obligation de la part des compagnies ferroviaires de mettre en vente les tronçons ferroviaires qu'elles désirent abandonner. Cette mesure devrait, en principe, avec toutes les lacunes du processus d'abandon du projet de loi C–101, faciliter la reprise en charge de ces tronçons par des chemins de fer d'intérêt local, ce qu'on appelle dans le jargon les CFIL, ce que les anglophones appellent les «short lines», en obligeant les compagnies ferroviaires à vendre les tronçons devant être abandonnés.

Il existe notamment au Québec des tronçons probablement viables pour l'exploitation de CFIL qui ont déjà été frappés d'une décision d'abandon et sur lesquels les voies n'ont pas été arrachées. Nous n'avons actuellement aucune garantie selon laquelle les compagnies ferroviaires chercheront à vendre en priorité à des CFIL pour préserver l'exploitation de ces tronçons. Il serait effectivement surprenant que les compagnies ferroviaires vendent à des CFIL lorsque la vente d'un tronçon pour une utilisation autre que ferroviaire lui rapporte plus. On sait fort bien que les compagnies ferroviaires au Canada sont de gros propriétaires terriens, d'importants propriétaires fonciers. Donc ils pourraient préférer de la spéculation immobilière à la poursuite d'une opération ferroviaire. C'est ce que je voulais préciser.

Aucune notion d'intérêt public n'est prise en considération dans les décisions d'ordre commercial des compagnies ferroviaires. C'est malheureux, parce qu'on sait que ces compagnies ont parfois obtenu ces terres, celles qui donnent lieu au passage d'une emprise, au début de la colonie. De plus, on sait que le Canada s'est développé d'est en ouest grâce à l'évolution du chemin de fer. L'arrivée du chemin de fer a donc permis de développer l'Ouest canadien. Ces compagnies se sont fait donner par la Couronne des terrains pour leur entrée de chemin de fer et maintenant, elles se comportent davantage en spéculateurs.

• (1110)

Au Québec, au moins trois tronçons importants sont dans cette situation: le Chapais, le Lachute et le Québec central, pour un total d'environ 550 kilomètres. Des négociations sont présentement en cours en ce qui concerne certains de ces tronçons.

Notre motion aurait pour effet de nous assurer que les compagnies ferroviaires négocient de bonne foi avec les gens intéressés à créer des CFIL pour opérer ces tronçons. Vous constaterez, monsieur le Président, que le degré de confiance que je place dans les compagnies ferroviaires nationales étant plutôt limité, si on avait été en mesure de leur faire confiance, la présente motion aurait été totalement caduque. Mais étant donné notre confiance mitigée, voilà le but de la présente motion.

Le gouvernement du Québec a déjà fait sa part dans le cas du tronçon de Lachute en imposant un interdit sur tout changement de vocation des terrains du tronçon. Toutefois, si le CP laisse pourrir la situation, les voies actuellement en place risquent de se détériorer et de ne plus être utilisables.

Il est donc important que le CP mette ce tronçon en vente rapidement. Il est aussi intéressant de voir, bien entendu, le Québec, ne possédant pas la plénitude de ses pouvoirs, ce que la souveraineté lui aurait donné, le geste concret qui a été posé par le ministre des Affaires municipales et ministre d'État au développement des régions, M. Guy Chevrette, qui a annoncé, le 16 octobre dernier, que le corridor ferroviaire liant Mirabel et Thurso ferait l'objet d'une déclaration de zone d'intervention spéciale. C'est la publication, le 11 octobre dernier, d'un projet de décret à cet effet dans La *Gazette officielle du Québec* qui a eu pour conséquence immédiate de maintenir la fonction ferroviaire du territoire visé par le projet de décret et d'interdire toute opération contraire à cette finalité.

J'aimerais, par cette intervention, rendre hommage à M. Chevrette, le ministre responsable du développement des régions, parce que M. Chevrette, contrairement à certains de nos amis d'en face et particulièrement le ministre des Transports du Canada, est en mesure d'apprécier à quel point un chemin de fer, un aéroport ou un port de mer représente un outil de développement économique régional. J'ai eu l'occasion de le mentionner ici et je le répète, on sait que plusieurs entreprises sont intéressées de s'installer en régions, au Québec ou ailleurs, et qui posent comme préalable et comme point principal la présence, parfois, d'un port de mer en eau profonde, la présence d'un système routier et autoroutier adéquat et aussi la présence d'une ligne de chemin de fer, dans le cas de matériaux qui sont très lourds et qui ne peuvent être transités par camionnage. Il s'agit de voir l'état des routes et des autoroutes au Canada pour s'en convaincre, comparativement à celles des États–Unis. Encore une fois, on remarque le laxisme du gouvernement fédéral en matière de poids au niveau du camionnage.

J'ai eu l'occasion, pour illustrer le fait que le chemin de fer est un outil de développement économique régional, de donner l'exemple d'un projet de cimenterie à Port Daniel, en Gaspésie, dans le comté d'origine de ma conjointe. Les investisseurs de cette cimenterie, et là, on parle d'un village de 3 500 habitants environ, où le taux de chômage est très élevé, on connaît l'état de la pêche en Gaspésie, donc les promoteurs de la cimenterie posent deux conditions, dont le fait d'avoir un port de mer en eau profonde, ce qui est le cas dans la baie de Port Daniel. La poudre ou la poussière de ciment—je ne sais pas précisément comment on appelle cela—doit sortir par bateau ou par chemin de fer. Donc, ils posent comme condition la présence d'une ligne de chemin de fer. C'est dans les projets du CN d'abandonner le chemin de fer en Gaspésie. Il est bien entendu que s'il n'y a pas de chemin de fer, les 450 emplois qui pourraient être créés par cette cimenterie ne pourront jamais l'être, étant donné que les deux exigences ont été posées par les promoteurs.

• (1115)

Il m'a fait plaisir d'en informer le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine qui démontre encore une fois qu'il est totalement déconnecté des connaissances de son comté. Il devrait peut–être être un peu plus souvent dans son comté et y être un peu plus actif. Il aurait été en mesure de constater que c'était, entre autres, des exigences posées par les promoteurs.

Qu'est–ce que c'est qu'une zone d'intervention spéciale, comme ce que le gouvernement du Québec a imposé dans le corridor ferroviaire reliant Mirabel à Thurso? C'est que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement du Québec peut créer une zone d'intervention spéciale, afin notamment de résoudre un problème d'aménagement dont l'urgence ou la gravité justifie une telle intervention.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1980, c'est la première fois qu'un ministre a recours à un tel pouvoir pour déclarer par décret une zone d'intervention spéciale. Cette décision souligne bien l'importance que le gouvernement du Québec accorde au maintien du lien ferroviaire entre Thurso et Mirabel afin de protéger le développement économique de cette région.

De plus, j'aimerais souligner combien ce dossier est d'actualité, combien il est important. On pourrait peut–être faire une petite nomenclature pour justifier combien notre motion est actuelle et pertinente. On pourrait rapidement faire la liste des lignes qui sont abandonnées. On pourrait en mentionner certaines, par province.

Par exemple, en Ontario, la ligne de CN de Chatham est en voie d'abandon, la date effective est le 14 juillet 1996. Aussi en Ontario, la ligne CN de Newmarket. Au Québec il y a la ligne CN de Chapais, de Franquet à Chapais, une ligne de 97,34 milles; le CN Taschereau, de La Sarre à Cochrane, 82,42 milles; CN Montmagny, de Harlaka à Saint–Romuald; le CN Chandler, de Saint–Adélaïde à Gaspé—et vous voyez ce que je mentionnais tout à l'heure au niveau de la cimenterie, comment cette motion de-

vient pertinente—; le CN Sorel, de Sorel à Tracy; et on pourrait poursuivre la liste.

Aussi en Colombie–Britannique, il y a une ligne du CP à Slocan; au Manitoba, le CN à Erwood, et d'autres lignes en Ontario; le CN Foothills à Spur Turo; le CN Graham; le CN Manitouwadge; le CN Midland, et on pourrait continuer la liste. Tout cela pour en arriver à un total—et je vais essayer de retrouver mes chiffres—de lignes abandonnées pour cette année qui représente, selon les régions, 48 p. 100 en Ontario, 19 p. 100 au Québec, 23 p. 100 dans les Maritimes et 10 p. 100 dans les Prairies.

Cette motion illustre bien l'urgence de faire en sorte qu'on puisse offrir les lignes qui ont déjà été acceptées pour abandon, jusqu'à ce que les nouvelles dispositions de C–101, si elles sont adoptées intégralement, s'appliquent, donc faire en sorte que le passé récent puisse être couvert, au lieu que les compagnies procèdent à des fermetures sauvages avec l'aval de l'Office national des transports, parce que je le répète, c'était un quasi–automatisme. J'ai eu l'occasion de vivre le traumatisme de plaider devant l'Office national des transports pour le dossier de Lachute, du CP de Lachute, et on a vu de quel côté l'Office national des transports penchait toujours. C'est malheureux, mais je pense que le nombre de décisions rendues en faveur des compagnies ferroviaires illustre bien la justesse de mon propos.

En conclusion, ce que nous voulons par cette motion, c'est forcer le gouvernement à appliquer dès maintenant des dispositions contenues dans le projet de loi C–101 afin de préserver des tronçons ferroviaires importants pour le Québec, bien entendu jusqu'à ce que le Québec atteigne sa souveraineté politique, ce qu'on pense être le cas très bientôt, où le Québec aura la plénitude de ses pouvoirs en la matière. On n'aura pas besoin de quémander devant l'Office national des transports du Canada pour prendre les décisions. C'est ce que Jean Lesage disait en 1960, «Maîtres chez nous», et c'est ce que les Québécois et les Québécoises veulent.

• (1120)

[*Traduction*]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je commente la motion du député de Beauport—Montmorency—Orléans.

Celui–ci semble apprécier jusqu'à un certain point l'approche préconisée par le gouvernement en ce qui concerne la rationalisation des chemins de fer. En fait, de par son libellé, la motion appuie tacitement le processus de rationalisation énoncé dans le projet de loi C–101, Loi sur les transports au Canada.

Le gouvernement a pris note des préoccupations exprimées par l'ensemble des parties concernées par ce processus. On en a reconnu les lacunes et le projet de loi C–101 propose d'y remédier.

Le 2 octobre 1995, ce dernier a été renvoyé au Comité permanent des transports. Les audiences sont en cours.

Le réseau ferroviaire du Canada est trop étendu. Quatre–vingt–quatre pour cent du trafic du CN et du CP se fait sur le tiers du réseau seulement. La densité du trafic y est égale à 60 p. 100 de la moyenne des sept principales compagnies ferroviaires américaines. On estime que quelque 50 p. 100 des voies du CN et du CP ne sont plus nécessaires à ces compagnies. Toutefois, bon nombre de ces voies pourraient être exploitées de façon rentable par des CFIL ou compagnies ferroviaires régionales.

La rationalisation est en cours, mais les progrès sont freinés par la complexité du processus d'abandon de voies prévu par la Loi de 1987 sur les transports nationaux. Il est généralement accepté que la survie financière des compagnies ferroviaires dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle ces dernières pourront accélérer la rationalisation de leurs activités et la restructuration de leur réseau.

Le projet de loi C–101, Loi sur les transports au Canada, vise à simplifier et à moderniser la réglementation des transports. En particulier, il réduit le fardeau réglementaire qui pèse sur les compagnies ferroviaires, dans le but d'améliorer leur compétitivité dans un marché de plus en plus continental.

Le projet de loi contient des dispositions pour simplifier et raccourcir le processus actuel de rationalisation des chemins de fer, de façon à ce qu'il soit plus «commercial», moins confrontationnel et plus susceptible de conduire à la vente ou à la location des lignes de chemin de fer en surplus à de nouveaux exploitants. En plus de ces dispositions, on a simplifié le processus permettant à de petits transporteurs ferroviaires, dont les coûts sont moindres, de fonctionner en collaboration avec le CN et le CP.

Comme le démontre l'expérience américaine, à la suite de la déréglementation du secteur ferroviaire en 1980 par l'adoption de la Staggers Act, la rationalisation des chemins de fer ne conduit pas nécessairement à l'abandon de voies. Aux États–Unis, depuis 1980, bien que 34 p. 100 des voies aient été soustraites au réseau ferroviaire principal, moins de la moitié de ces voies ont été abandonnées. Presque 30 000 milles de voies ont été vendus à de petites entreprises locales et par conséquent sauvés de l'abandon.

Aujourd'hui, il y a plus de 500 sociétés ferroviaires d'intérêt local aux États–Unis, dont 263 ont été créées depuis 1980. Au Canada, dix nouvelles sociétés ferroviaires d'intérêt local seulement ont été créées depuis 1988.

Je tiens à rappeler que le processus de rationalisation qui figure dans le projet de loi C–101 n'est pas aussi radical que celui des États–Unis. Toutefois, une de ses caractéristiques principales c'est qu'il permettra aux parties intéressées d'acquérir les lignes qui ne répondent plus aux besoins du CN ou du CP pour continuer d'y exploiter un chemin de fer.

Au cas où personne ne serait intéressé à acheter une ligne en particulier, pour continuer à l'exploiter, ou si l'on ne pouvait pas parvenir à un accord de transfert, alors chaque niveau de gouver-

nement aurait la possibilité de décider s'il veut ou non acquérir la ligne, à un prix net de récupération, pour des besoins publics.

C'est seulement après qu'une compagnie ferroviaire aura mené à terme tout le processus que je viens de décrire et n'aura pas réussi à transférer la ligne à un nouveau propriétaire, que ce soit une compagnie privée ou un gouvernement, qu'elle pourra abandonner les opérations et disposer du corridor terrestre et des biens connexes. Il s'agit là d'une amélioration majeure du système actuel.

Le système actuel inquiète beaucoup certaines parties. Par exemple, certains gouvernements provinciaux ont exprimé le désir de conserver certaines lignes ferroviaires, même si elles ne sont pas utilisées depuis plusieurs années, au cas où, un jour, ils pourraient en avoir besoin. Toutefois, lorsqu'il est proposé d'abandonner des lignes de chemin de fer, la pratique courante veut que les provinces n'interviennent pas pour trouver de nouveaux exploitants ou acheter ces lignes elles-mêmes.

• (1125)

En vertu de la Loi sur les transports nationaux, si une ligne n'est pas achetée par de nouveaux exploitants qui veulent maintenir le service ferroviaire, il incombe aux gouvernements de tous les paliers de manifester leur intérêt dans les couloirs ferroviaires en finançant le coût de leur achat à la valeur nette de récupération.

Même si le gouvernement avait le pouvoir de donner suite à la motion du député, il n'en résulterait rien de profitable. À l'heure actuelle, l'office a ordonné l'abandon de cinq lignes seulement, dont trois doivent être abandonnées en 1995 et les autres en 1996. Des négociations sont en cours pour l'achat de l'une des lignes qui seront abandonnées en 1996, toutefois personne n'a manifesté le moindre intérêt à l'achat des autres.

Il n'y a rien à ajouter, sauf peut-être que, à la lumière de cette motion, j'espère que le député appuiera le projet de loi C-101, Loi sur les transports au Canada. Nous ne devrions pas retarder l'adoption de ce projet de loi comme il l'a suggéré. Il faudrait plutôt que la Chambre termine l'examen de cette mesure dans deux ou trois semaines, afin d'améliorer le processus pour que les parties intéressées, CFIL, gouvernements ou autres, puissent saisir l'occasion qui s'offrira à elles grâce à la nouvelle politique de rationalisation du gouvernement.

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, alors que je me préparais à parler de la motion d'aujourd'hui, j'ai eu le sentiment que le député du Bloc n'avait peut-être pas compris ce que renfermait le projet de loi C-101, car c'est exactement ce qu'il réclame.

J'ai prêté attention au contenu et à l'orientation de son discours, et il est évident qu'il était au courant. Il me semble, par ailleurs, qu'il a tourné en rond et qu'il est passé à côté de la question. J'ignore au juste quelle était son intention, si ce n'est qu'il a tout simplement voulu profiter de ces 20 minutes pour s'attaquer une fois de plus au Canada et promouvoir la séparation du Québec.

Le député réclame une disposition particulière que le projet de loi C-101 renferme, plus précisément aux articles 143 et 145. Il dit qu'il s'agit d'une question urgente et qu'il veut agir très rapidement. À un moment donné, il a utilisé l'expression «de façon rétroactive». Je tiens à dire qu'il y a deux ou trois choses que je voudrais qu'on fasse au Bloc québécois de façon rétroactive.

Il y a un certain paradoxe dans le cas présent. Le député a affirmé que la question était urgente et qu'il fallait agir rapidement, alors qu'on doit étudier le projet de loi C-101 article par article et espérer qu'il revienne à la Chambre pour qu'elle l'adopte en dernière lecture durant la semaine suivant la semaine de relâche. Or, il a également déclaré qu'on devait prolonger le délai pour l'étude du projet de loi C-101, parce qu'on n'avait pas suffisamment de temps.

J'ignore pourquoi il a besoin de plus de temps. Nous avons entendu des dizaines et des dizaines de témoins et des intervenants au comité. Le député, à titre de porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport, est un membre de ce comité. Peut-être qu'il a besoin de plus de temps parce qu'il n'a pas assisté à beaucoup de réunions du comité. Il s'est présenté une ou deux fois.

Je suis le porte-parole de l'opposition nationale dans le domaine des transports et j'ai assisté à ces réunions. Chaque fois que je l'ai fait, mes collègues m'ont appuyé, ainsi que les Canadiens de tout le pays. Les gens peuvent s'adresser au gouvernement et lui présenter des demandes. Ils peuvent également se mettre en rapport avec un parti d'opposition viable et honorable lorsqu'ils sont en désaccord avec le gouvernement et qu'ils veulent s'assurer qu'on exercera davantage de pressions ou qu'on offrira davantage de soutien.

Le député a assisté aux réunions du comité à de rares occasions. Je voudrais parler de l'une de ces occasions pour montrer qu'il ne s'intéresse nullement aux transports nationaux ni à la loi. Ce qui le préoccupe, c'est la souveraineté, la séparation du Québec. La semaine dernière, un ou deux témoins s'étaient déjà adressés au comité et nous recevions également des porte-parole de la Fédération canadienne des municipalités, qui représente des municipalités de tout le pays, dont le Québec.

• (1130)

Vers la fin de l'intervention, le député s'est joint au comité pour un petit moment. Dès qu'on a commencé à poser des questions aux membres de la délégation, il s'en est pris violemment à eux, au point où c'en était gênant, sous prétexte qu'ils n'avaient pas aussi remis leur mémoire en français aussi bien qu'en anglais. S'il avait été là au début de l'exposé, il aurait entendu leur explication et leurs excuses pour l'absence d'une version française du mémoire, il aurait appris que la traduction serait communiquée le lendemain, qu'ils n'en avaient terminé avec la rédaction du mémoire que le jour même, qu'ils avaient l'habitude d'en fournir la traduction, qu'ils le faisaient toujours, mais que cette fois-ci, ils n'avaient pas pu le faire, faute de temps. C'était une scène plutôt déplaisante de la part de quelqu'un qui se prétend être un représentant de l'opposition nationale officielle. Va pour «officielle», mais sûrement pas «nationale».

Le député est resté pour l'audition de l'exposé suivant, présenté cette fois–ci par une délégation du Québec, puis il a quitté la salle sans plus attendre.

J'ignore quel objectif il poursuit. Si son objectif est d'introduire les modifications énoncées dans sa motion, elles figurent dans le projet de loi C–101. Il peut assister aux réunions du comité et nous aider à mener ce projet de loi à terme. Il y aura des propositions d'amendement, j'en suis sûr. Je frémis rien qu'à la pensée de ce qui émanera de son parti, mais je suis persuadé qu'il y aura des propositions d'amendement. Vous avez ma garantie que le Parti réformiste formulera de propositions d'amendement. Le Parti libéral a déjà présenté des propositions d'amendement. Il y a tout lieu d'examiner le projet de loi. Le comité prêtera l'oreille aux témoignages et verra à répondre aux besoins de la population canadienne.

Si le député se présente au comité pour apporter son appui et accélérer l'étude du projet de loi, il obtiendra tout ce qu'il a demandé ce matin. Mais s'il se présente au comité pour retarder les travaux, sans y avoir pris part, ce n'est pas contre le projet de loi C–101, contre le gouvernement fédéral qu'il lutte, mais contre sa propre motion. Voilà un aspect qu'il ferait bien de méditer.

Pour conclure, j'aimerais apporter une précision. De temps à autre, avant et après le référendum, le Parti réformiste a soulevé la question de savoir qui devrait à juste titre former l'opposition officielle à la Chambre. La tradition et le règlement privilégient le Bloc québécois parce qu'il détient un député de plus. D'aucuns—des gens d'en face et certains représentants mal informés des médias—ont prétendu que le Parti réformiste faisait là preuve d'opportunisme. Nous n'agissons pas ainsi par opportunisme; il est de notre devoir envers la population canadienne, à titre de députés, de représenter l'ensemble des Canadiens à l'occasion de la présentation de tous projets de loi, y compris des projets de loi sur les transports nationaux, ce qui est bien éloigné des vues étroites d'un groupe séparatiste d'une province.

S'il collabore, le député verra ses voeux exaucés.

M. Robert D. Nault (secrétaire parlementaire de la ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir parler ce matin de la motion nº 494. Cette motion est quelque peu redondante mais, en même temps, il importe de traiter d'une question qui revêt une importance fondamentale pour tous les Canadiens, c'est–à–dire le réseau de transport national et, notamment, ce qui se passe lorsque la rationalisation des lignes de chemin de fer se produit dans notre pays qui continue de changer, comme c'est habituellement le cas dans une fédération. Comme les besoins de la population, des secteurs et des régions du pays changent également, il est important de comprendre que les besoins en matière de transports changent.

Un certain nombre d'articles du projet de loi C–101 concernent l'abandon de lignes de chemin de fer. Le projet de loi traite notamment de la capacité de transférer des lignes. Il s'agit là d'un changement d'orientation exceptionnel qu'effectue le gouvernement du Canada. En fait, ce changement est bienvenu.

Ceux d'entre nous qui ont suivi le dossier du réseau de transport et de l'abandon de lignes de chemin de fer savent que, aux termes de la Loi sur les transports nationaux de 1987, les sociétés ferroviaires qui voulaient abandonner certaines lignes devaient d'abord prouver à l'Office national des transports que ces lignes n'étaient pas rentables. Imaginez combien cela serait facile si on réduisait d'abord le service sur ces lignes. C'est ce que des sociétés ferroviaires ont fait, au départ.

• (1135)

La plupart de ces sociétés refusent de l'admettre, mais lorsque j'ai présidé un comité spécial qui a voyagé partout dans le pays pour étudier la privatisation du CN, nous avons découvert des documents prouvant que, dans certains cas, des cadres du CN envoyaient des notes à leurs directeurs régionaux, leur dictant et leur expliquant comment réduire le service sur un embranchement précis, pour qu'ils puissent ensuite communiquer avec l'Office national des transports et lui demander de déclarer cet embranchement non rentable et de les autoriser à l'abandonner.

Le projet de loi C–101 et la motion qu'a présentée le député ce matin proposent une façon de procéder différente. Autrement dit, il s'agit de reconnaître que ces sociétés de transport sont comparables à n'importe quelle entreprise canadienne, qu'on ne peut les forcer à satisfaire les gouvernements, à satisfaire l'intérêt public alors que ce qui les intéresse, c'est la rentabilité. Si on les force à poursuivre l'exploitation de certaines lignes sans leur verser une indemnisation qui favorise leur rentabilité, elles s'arrangeront pour abandonner ces lignes d'une façon ou d'une autre.

L'intérêt public revêt une grande importance dans le projet de loi. Selon les critiques du projet de loi, le gouvernement se retire du secteur des transports. En réalité, le gouvernement est présent là où c'est nécessaire. Il retire les intérêts des Canadiens des sociétés de transport pour les confier aux politiciens, en leur demandant de décider s'ils veulent subventionner certaines lignes au Canada et poursuivre l'exploitation de certains lignes secondaires à des fins régionales. Nous devons confier les initiatives et les politiques qui comportent un intérêt public particulier au Cabinet, aux parlementaires, si nous voulons vraiment que le système des transports du secteur privé fonctionne bien.

En s'adressant à la Chambre ce matin, le député a parlé de délais. Il faut absolument revenir sur cette question, parce que le député a donné l'impression que le gouvernement n'était pas sérieux en disant que les lignes secondaires devenait un nouveau phénomène au Canada, qu'il ne fallait pas y croire vraiment et que, à cause des délais, la plupart de ces lignes seraient vraisemblablement abandonnées.

Je suis en désaccord complet avec le député, comme d'habitude, malheureusement. Selon le processus très particulier décrit à l'article 141 du projet de loi, le délai fixé pour la vente d'une ligne doit commencer par la présentation d'un plan triennal mis à la disposition de tout le monde, y compris les parlementaires. C'est inouï. Ce plan triennal indiquera si la société ferroviaire veut continuer à exploiter une ligne particulière ou si elle cherche à la vendre et, lorsque la vente se révèle irréalisable, si elle envisage de l'abandonner un jour.

Grâce à ce plan triennal, que les gouvernements demandent aux sociétés ferroviaires de déposer régulièrement et de mettre à jour au besoin, les parlementaires et les Canadiens pourront vérifier quelles lignes sont jugées non rentables dans le plan d'entreprise d'une société privée.

Ensuite, la municipalité, le gouvernement régional ou quiconque veut devenir propriétaire d'une ligne de chemin de fer dont les autres sociétés ferroviaires ne veulent pas, ont un délai de 60 jours pour faire connaître leur intérêt à cet égard. Ils n'ont qu'à s'adresser par écrit au CN ou au CP ou à toute autre société propriétaire d'un chemin de fer pour leur faire part de leur intention d'acheter. Une fois expiré le délai de 60 jours, les intéressés ont ensuite cinq mois pour se rencontrer et négocier un contrat de vente de la ligne de chemin de fer au particulier, à la municipalité ou au gouvernement régional.

● (1140)

Nous avons donc un processus en deux étapes, l'une de 60 jours, c'est-à-dire deux mois, suivie d'une période de négociations de cinq mois, soit un minimum de sept mois. Puis, si les négociations sont sérieuses et si les deux parties progressent dans leurs négociations, la société ferroviaire acceptera sûrement de prolonger la période de négociation, car il n'est pas dans son intérêt d'abandonner la ligne de chemin de fer si elle n'a pas à le faire. Si elle peut parvenir à une entente avec le particulier pour exploiter une ligne permettant de transporter les produits d'une entreprise établie au bout de la ligne, ce qui était la raison d'être de l'embranchement, elle cherchera sûrement à le faire.

Je tiens à souligner que les articles 141 et 143 à 145 exposent de façon très précise comment se ferait ce transfert de lignes de chemin de fer entre sociétés. Si, en fin de compte, personne, que ce soit le gouvernement du Québec, une municipalité québécoise ou quelqu'un du secteur privé, ne veut exploiter une ligne de chemin de fer à en juger d'après l'absence d'intérêt manifesté, pourquoi voudrait-on forcer une société ferroviaire comme le CP ou le CN à le faire? Je trouve, bien franchement, que la société ferroviaire a alors le droit d'abandonner cette ligne.

Je tiens à faire remarquer en cette assemblée publique où réside le véritable problème en l'occurrence. Il ne s'agit pas de savoir si l'on va démolir un tronçon de voie ferrée, mais ce qu'on va faire de l'emprise. Voilà la véritable question qui se pose à long terme. Un des problèmes qu'on a connus aux États-Unis à propos du *Staggers Act* et des changements apportés à la politique touchant l'abandon de ligne de chemin de fer, c'est que lorsqu'on y abandonnait des lignes, on ne se souciait pas de l'emprise qui était vendue au secteur privé. Une fois propriétaires de l'emprise, les intérêts privés la morcelaient en lots domiciliaires ou à d'autres fins analogues. Impossible de récupérer les emprises dans 20 ans sans procéder à des expropriations.

L'un des grands problèmes que posera la rationalisation de notre réseau ferroviaire est de savoir ce que nous devons faire des emprises, une fois les voies ferrées enlevées. Il y a là une valeur de récupération. Si nous conservons l'emprise, nous pourrons toujours y réinstaller des voies. La plupart des gens ne sont pas conscients de l'importance de ces emprises.

Dans le sud de l'Ontario, par exemple, la question est très importante, car la majeure partie des terres entourant les emprises appartiennent à des intérêts privés. Une fois que le secteur privé aura pris possession des emprises, nous n'allons jamais pouvoir les récupérer. Les gouvernements, notamment aux niveaux provincial et municipal, ont un rôle crucial à jouer à cet égard. La compétence n'est pas de niveau fédéral, mais provincial, je crois. C'est donc vers les provinces que le député devrait se tourner. C'est l'erreur qui a été commise dans la loi américaine. Des sociétés américaines regrettent d'avoir vendu les emprises; elles auraient dû les garder en réserve pour utilisation ultérieure.

Les pouvoirs se répartissent diversement. Le projet de loi à l'étude laisse au ministre des Transports le pouvoir de subventionner des embranchements, des lignes ferroviaires. Permettez-moi d'utiliser un bon exemple, celui d'une ligne qui passe tout près de chez moi.

Une ligne de chemin de fer se rend jusqu'à Churchill. Elle est très importante pour le développement régional du nord du Manitoba. Cette ligne pourrait être abandonnée dès demain si ce n'était qu'une question d'argent, car elle n'est pas rentable. Elle n'en est pas moins importante pour l'avenir à long terme du nord de la province. Selon moi, si les habitants du nord du Manitoba, les municipalités de cette région et les expéditeurs qui utilisent cette ligne s'intéressaient vraiment au développement régional, et si le gouvernement fédéral concluait avec eux une entente de coopération, quelqu'un d'autre s'intéresserait peut-être à la ligne. Le nouvel exploitant se rapprocherait peut-être un peu plus du niveau de rentabilité. Pourtant, il est très clair que nous subventionnons, pour répondre aux besoins en développement régional, une ligne qui ne rapporte pas.

C'est ainsi que la question de l'intérêt public doit se poser: avec transparence. Quant à savoir si nous voulons subventionner une exploitation qui n'est pas rentable, c'est une autre paire de manches. Prétendre, au nom de l'intérêt public, forcer les compagnies ferroviaires à exploiter des lignes non rentables n'est pas une solution, que ces compagnies soient du secteur privé ou du secteur public. Sur ce point, mon opinion s'écarte de celle de nombreuses autres personnes.

Comme les réformistes l'ont dit, j'espère que le député qui a proposé cette motion passera moins de temps à essayer de briser le Canada et plus de temps aux séances du comité. Il constatera que ce projet de loi comporte d'excellentes dispositions. S'il appuie le projet de loi, il verra qu'il y a au Québec de bons entrepreneurs qui ne demanderaient pas mieux que d'exploiter un chemin de fer et qui peuvent le faire bien mieux que le CN ou CP.

• (1145)

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention mon honorable collègue de Kootenay-Ouest—Revelstoke développer ses vues sur l'opposition officielle, comme quoi il serait beaucoup plus intéressant que ce soit le Parti réformiste qui la forme, tout ceci à l'occasion de ce débat sur les compagnies ferroviaires. Je puis vous assurer, en ce qui me concerne, que je parlerai du sujet dont il s'agit.

Ce dont il s'agit, c'est que l'Office national des transports a autorisé le CP et le CN à abandonner un certain nombre de tronçons sur des lignes importantes parmi lesquelles j'en retiens trois particulièrement importantes, la ligne de Lachute, la ligne de Chapais et la ligne du Québec central.

Ces abandons auront certainement des répercussions importantes et graves sur le développement régional. À titre d'exemple, je ne parlerai que de la ligne de Lachute, parce que j'ai eu l'occasion de déposer un mémoire, avec mon collègue d'Argenteuil, pour obtenir que cette ligne ne soit pas abandonnée. Je précise que ce dont il s'agit, c'est de l'abandon d'une partie de cette ligne, la partie centrale, et non pas le début ni la fin. Alors, c'est là un bon exemple de la rationalité des décisions: on laisse la queue et la tête d'une ligne et on lui enlève le ventre.

Comme exemple de la légèreté avec laquelle l'Office a procédé dans cette autorisation, je citerai le fait que, pour conclure à la non-rentabilité de la ligne, les commissaires de l'Office n'ont rien trouvé de mieux que d'accepter l'argument comme quoi les résultats des trois dernières années étaient insuffisants alors que, comme tout le monde le sait, il s'agissait de trois années de récession qui, par conséquent, ne pouvaient pas être considérées comme la vitesse de croisière de l'entreprise.

Toujours lors des mêmes audiences, il a été abondamment prouvé que le CP n'avait fait aucun effort pour développer et même garder sa clientèle. Il semblait tout au contraire qu'il cherchait à perdre cette clientèle.

La chose en est au point que le ministère des Transports du Québec, utilisant ses pouvoirs en matière d'urbanisme, a rendu un décret pour obtenir à tout le moins que la ligne de Lachute ne soit pas démantelée. Le ministère ne peut pas s'opposer à ce qu'elle ne soit plus exploitée, mais il peut obtenir que la ligne ne soit pas démantelée.

Cela m'amène à parler du projet de loi C-101 sur lequel nous voterons très bientôt et au sujet duquel mon collègue de Beauport—Montmorency—Orléans déposera des amendements. J'en déposerai également.

Il est vrai que, dans ce projet de loi C-101, les sociétés CP et CN qui abandonnent des tronçons devront les mettre en vente. Mais ce qui montre une toute nouvelle optique du gouvernement en matière ferroviaire, c'est que, premièrement, il n'y aura plus d'audiences publiques et, deuxièmement, que l'Office national des transports, qui d'ailleurs changera de nom et de rôle, n'aura plus d'autorisation à donner.

En d'autres mots, c'est l'optique «service public» qui disparaît à peu près complètement dans l'optique du gouvernement et qui est remplacée par une optique uniquement mercantiliste. Je crois que c'est là un exemple de la tendance générale de ce gouvernement qui ne se préoccupe pas de l'intérêt général et a une mentalité de comptable plutôt que d'entrepreneur. On aurait pu croire qu'un gouvernement responsable, plutôt que d'aider les compagnies à liquider les tronçons qui ne les intéressent pas, aurait plutôt cherché à les encourager à s'intégrer aux agents de développement de la région de manière à provoquer le développement dont la compagnie elle-même aurait profité, ainsi que le gouvernement à travers les revenus fiscaux.

• (1150)

En conclusion, comme mon collègue vient de le faire, je crois bien que ce n'est que la souveraineté du Québec qui pourra avoir pour résultat que l'intérêt public soit prioritaire dans les décisions du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, le député de Beauport—Montmorency—Orléans veut que le gouvernement oblige les compagnies de chemin de fer à mettre en vente les lignes dont l'abandon a été ordonné.

Je soutiens que les lignes ont déjà été mises en vente d'une certaine façon. Comme elles ont été soumises au long processus d'abandon, il est clair que les chemins de fer n'en veulent pas.

À l'heure actuelle, seulement cinq tronçons tombent dans la catégorie définie dans la motion présentée par le député. Suite à l'approbation obtenue de l'Office national des transports, la subdivision du CP entre Soulanges, au Québec, et Cornwall, en Ontario, sera abandonnée le 27 décembre 1995.

La prochaine ligne visée, la subdivision Chalk River entre Smith Falls et Pembroke, doit être abandonnée le 19 novembre 1995, tout comme les subdivisions Chalk River et North Bay entre Petawawa et Mattawa, en Ontario. Un tronçon de la subdivision Chatham du CN entre Bloomfield et Tecumseh, en Ontario, doit être abandonné le 14 juillet 1996. Enfin, l'office a ordonné au CN d'abandonner le tronçon de la subdivision Newmarket entre Barrie et Longford, en Ontario, le 21 septembre 1996.

Il convient de souligner que VIA s'est montrée intéressée à acheter la subdivision Chatham du CN. Les représentants du gouvernement de l'Ontario ont tenu et tiennent toujours des discussions avec le CN concernant la subdivision Newmarket.

Il est évident, selon le libellé de la motion, que le Parlement a délégué la responsabilité de réglementer l'abandon et la cession des lignes de chemin de fer à l'Office national des transports, conformément aux dispositions de la Loi de 1987 sur les transports nationaux. En peu de mots, en vertu de cette loi, l'office est habilité à recevoir et à traiter les demandes d'abandon. Les critères à respecter pour prendre les décisions d'abandon sont décrits dans la loi. Chaque demande d'abandon donne lieu à un arrêté d'abandon si personne ne s'y oppose.

Cependant, en cas d'opposition, l'office doit publier les pertes réelles subies dans l'exploitation de la ligne. Selon les données fournies par les chemins de fer sur le trafic et la situation financière de même que la preuve présentée par les intervenants dans des mémoires ou au cours d'audiences publiques, il faut déterminer si l'exploitation de la ligne est rentable ou non.

Si l'office conclut que la ligne est rentable, la demande est alors rejetée. Lorsque l'office conclut qu'une ligne n'est pas rentable, il doit déterminer s'il existe des motifs de croire qu'elle le deviendra dans un avenir prévisible. En l'absence de tels motifs, l'office doit ordonner l'abandon. S'il existe de tels motifs, l'office peut ordonner le maintien de l'exploitation de la ligne, si cela est dans l'intérêt public.

Dans le cas des lignes dont le maintien a été ordonné dans l'intérêt public, l'office doit réexaminer la demande d'abandon au moins une fois tous les trois ans. L'office peut exercer une certaine discrétion dans l'établissement des dates d'abandon. En effet, l'abandon peut avoir lieu au plus tôt trente jours et au plus tard un an après la date du décret d'abandon. Si VIA exploite un train sur la ligne, la date d'abandon est fixée à un an après la date de l'arrêté.

Le gouverneur en conseil est habilité, en vertu des dispositions en matière d'abandon, à remettre la date d'abandon si certaines conditions sont remplies. Ces pouvoirs viennent s'ajouter à ceux qui sont prévus à l'article 64 pour permettre au gouverneur en conseil d'annuler ou de modifier les décisions, arrêtés, règles ou règlements de l'office.

• (1155)

Comme les députés l'ont peut–être constaté, ni l'office ni le ministre ni le gouverneur en conseil sont habilités à ordonner aux chemins de fer de mettre en vente certaines de leurs propriétés et à déterminer le moment auquel cette mise en vente devrait prendre place. Comme mon collègue de Rainy River l'a mentionné, il a toujours été possible pour les autres gouvernements de jouer un rôle actif pour promouvoir la vente d'une ligne ou d'en faire l'achat eux–mêmes.

Aucun autre secteur commercial ou mode de transport n'est assujetti à une réglementation aussi stricte en matière de sortie que celle qui a été imposée à l'industrie ferroviaire. Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les transports au Canada, le gouvernement espère rendre les compagnies de chemin de fer responsables de la rationalisation du réseau ferroviaire, comme cela devrait être dans l'ordre normal des choses.

La décision de se retirer d'un certain marché est une décision commerciale qui ne justifie pas d'intervention gouvernementale. Par exemple, si une entreprise de camionnage décide de ne plus desservir une ville en particulier parce que cela n'est pas rentable, elle cesse tout simplement ses activités dans ce secteur. Pourquoi ne pas donner la même latitude à une compagnie de chemin de fer? Si une grande épicerie décide de fermer l'une de ses succursales dans une région en particulier pour peut–être en ouvrir une autre dans un secteur plus achalandé, le gouvernement n'intervient pas. Pourquoi le gouvernement devrait–il intervenir lorsqu'une compagnie de chemin de fer prend une décision similaire? Le gouvernement n'est pas là pour dire aux entreprises privées, comme les sociétés de transport, comment gérer leurs affaires.

Il est évident qu'il n'y a pas de raison prépondérante pour justifier que le gouvernement ne se conforme pas à la motion 494. Toutefois, le député reconnaîtra que la publicité faite au préalable sur les plans de rationalisation des chemins de fer, prévue par la Loi sur les transports au Canada, respecte l'intention générale de la motion.

Je remercie le député pour l'intérêt qu'il porte à cette question importante. Notre réseau ferroviaire est en pleine transformation. Ce genre de transition ne se fait jamais sans difficultés.

Les décisions qui sont prises actuellement sont très importantes. Voilà pourquoi je remercie le député pour l'intérêt qu'il leur porte. Je soutiens cependant que la loi actuelle aborde déjà toutes les questions qu'il a soulevées.

[*Français*]

Le vice–président: Chers collègues, comme il n'y a personne qui se lève, je donne la parole au député de Beauport—Montmorency—Orléans, afin de reprendre le débat. Il a deux ou trois minutes pour le faire.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la possibilité, en vertu Règlement, d'utiliser le temps résiduaire pour cette motion.

Je voudrais faire une correction à l'énoncé de mon collègue de Kootenay–Ouest—Revelstoke, qui siège avec moi au Comité permanent des Transports.

Il mentionnait, tout à l'heure, que cette motion, en la résumant en gros, on n'en comprend pas l'utilité, étant donné que le projet de loi C–101 va pourvoir à ce que le député demande. Je pense qu'il serait bon qu'il lise et qu'il écoute ce qu'on a mentionné, et il pourrait constater que cette motion vise—pas pour le futur, C–101 n'est pas encore adopté—à faire en sorte que les lignes qui ont reçu une autorisation d'abandon dans un passé récent puissent être couvertes par une des dispositions qu'on aura dans le projet de loi C–101 lorsqu'il sera adopté. Encore une fois, mon collègue de Kootenay n'a pas compris le sens de mes propos.

De plus, mon collègue du Parti réformiste s'est plaint encore du fait qu'ils n'étaient pas encore l'opposition officielle. J'aimerais que vous informiez les députés du Parti réformiste que si le Bloc québécois est l'opposition officielle, ce n'est pas pour faire plaisir au Parti libéral, ce n'est pas pour faire le déplaisir du Parti réformiste. Les règles de tradition parlementaire britanniques font en sorte que le deuxième parti ayant le plus grand nombre de députés à la Chambre des communes forme l'opposition officielle. On n'a jamais demandé d'être l'opposition officielle. Nous le sommes et nous y restons. De plus, nous avons décidé de rester au Parlement et de continuer à démasquer les libéraux.

• (1200)

La réforme fédérale des transports a un dénominateur commun: transférer les coûts des infrastructures aux municipalités, aux MRC ou au gouvernement du Québec, tout en conservant le contrôle et les revenus correspondant. C'est un marché de dupes qui est caché derrière de soi-disant objectifs de meilleure gestion.

La défense des intérêts du Québec ne passe plus seulement par des oppositions stériles ou des manifestations trop souvent ignorées, mais bien par une prise en charge par les Québécois et les Québécoises des transports pour assurer leur avenir, celui des industries québécoises et des régions qui ont besoin des transports pour leur développement.

Seule la souveraineté nous permettra de mettre en place une politique intégrée des transports où nos partenaires des institutions locales et du secteur privé seront les premiers gagnants d'une mission de transport unifié au Québec, assortie d'un partenariat avec nos voisins du Canada et nos alliés au sein de l'ALENA.

Nous allons continuer à répéter cela encore longtemps ici en cette Chambre des communes, nous, les députés du Bloc québécois, membres de l'opposition officielle.

Le vice-président: La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 2 novembre 1995, de la motion: Que le projet de loi C-95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole à l'appui du projet de loi C-95, Loi constituant le ministère de la Santé.

Il y a deux semaines, j'ai pris la parole au sujet d'un autre projet de loi. J'ai rappelé à la Chambre et surtout à nos collègues du Québec que mes électeurs souhaitaient un Canada uni et fort. Maintenant que le référendum a eu lieu, ils le souhaitent toujours. Les électeurs de Guelph—Wellington, qui sont tous des champions du Canada, donneront toujours d'abord leur appui au Canada. Nous sommes très attachés à notre magnifique pays. Nous célébrons le privilège d'être Canadiens et nous remercions les Québécois d'avoir dit non à la séparation.

Ces dernières semaines, les Canadiens ont beaucoup entendu parler de changement. Nous sommes ici saisis d'un projet de loi visant à changer le nom du ministère de la Santé. Comme l'a dit la ministre de la Santé, c'est là l'aspect le plus simple de ce projet de loi. Le projet de loi en tant que tel traduit une nouvelle orientation. Le projet de loi C-95 comporte une nouvelle vision de l'avenir en prévoyant que des améliorations soient apportées à ce qui est déjà le meilleur régime national de soins de santé au monde.

Les gens de Guelph—Wellington tiennent à dire clairement au Parlement qu'ils veulent que ce régime soit préservé. Nous condamnons les personnes qui veulent détruire ce que nous avons construit pour remplacer un système qui juge les malades à leur portefeuille plutôt qu'à leur maladie.

Nous reconnaissons qu'il faut régler des questions préoccupantes, mais nous ne voulons pas que soit le moindrement sacrifiée la protection dont nous bénéficions tous grâce à la Loi canadienne sur la santé. Ce projet de loi établit que les aspects médicaux du bien-être social relèvent du ministère de la Santé.

Nous savons tous que nous avons été élus afin de contribuer au bien-être de nos électeurs et à celui de tous les Canadiens. Il incombe à tous les ministères et à tous les députés fédéraux de veiller au bien-être des gens qui ont mis toute leur confiance en nous. Les gens de Guelph—Wellington m'ont élue parce qu'ils savaient que j'allais faire partie d'un gouvernement capable de compassion, motivé par la bienveillance et fort de sa capacité de faire du Canada un endroit où il fait mieux vivre.

Notre système de soins de santé traduit une des valeurs qui font du Canada l'endroit du monde où il fait le mieux vivre. Qu'ils habitent Guelph, en Ontario, Drummondville, au Québec, ou St. John's, à Terre-Neuve, les Canadiens savent qu'ils peuvent compter sur un gouvernement fédéral déterminé à préserver l'essence même de leur système de soins de santé.

• (1205)

Ce projet de loi reconnaît clairement qu'il incombe au ministère de la Santé de veiller au bien-être social des électeurs de ma circonscription et des gens de toutes les régions du Canada. Avec ce projet de loi, nous reconnaissons que la santé ne se limite pas aux soins de santé. La santé désigne le bien-être à la fois physique, mental et social.

Les gens de Guelph—Wellington ont de la chance d'avoir du personnel soignant qui travaille dans l'intérêt de notre collectivité. Des organismes comme les Infirmières de l'Ordre de Victoria, le centre de santé Homewood, l'Association de l'Ambulance Saint-Jean et le Bureau de santé de Wellington-Dufferin-Guelph travaillent en collaboration pour offrir leur soutien, pla-

nifier les services de santé, donner de l'information et aider les gens de ma collectivité.

Même si les habitants de Guelph—Wellington voient le changement d'un bon oeil, ils ne veulent pas que le gouvernement mette un terme à son engagement de longue date qui consiste à protéger la santé de tous les Canadiens. Il y a dix ans, la Loi canadienne sur la santé a été étudiée et adoptée à l'unanimité à la Chambre. À cette époque, les partis de l'opposition se sont joints au gouvernement pour soutenir tous les Canadiens indépendamment de leurs revenus.

La Loi canadienne sur la santé s'appuie sur cinq principes: la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité. Cette loi est le fruit du travail de solides ministres de la Santé, parmi lesquels l'honorable Allan MacEachen, le père de l'actuel ministre des Finances, l'honorable Paul Martin, père, l'honorable Marc Lalonde et l'honorable Monique Bégin. Ils ont eu l'appui des Canadiens dans leur quête d'un système de santé offrant soins et protection et ils ont eu celui des députés de l'opposition qui défendaient les droits de tous les Canadiens, des Canadiens qui méritent d'être représentés à la Chambre par des députés soucieux de préserver notre système de soins de santé plutôt que de le détruire.

J'ai mentionné des organismes qui s'emploient dans ma collectivité à maintenir des soins de santé de qualité. À eux viennent s'ajouter des centaines de personnes qui, seules ou par l'entremise de divers organismes, s'emploient à sensibiliser davantage la population à l'importance d'une saine alimentation, de la gestion du stress, de la bonne forme physique, de la sécurité au travail et de l'environnement.

Nous avons de la chance dans la circonscription de Guelph—Wellington, car en plus des établissements de soins de première qualité comme l'hôpital général de Guelph ainsi que l'hôpital et le foyer St. Joseph, il y a des gens qui se soucient de leurs concitoyens. Ces gens dispensent non seulement des traitements, mais ils s'occupent aussi de prévention. Ils savent que la prévention en matière de santé s'inscrit dans la véritable révolution des soins de santé au Canada.

Ma famille a eu la chance d'avoir des médecins de famille qui étaient présents lorsque mes enfants sont nés et qui se sont occupés d'eux par la suite, des médecins comme Allan Simpson. Sa femme, Anne Simpson, a aussi été une infirmière et une dispensatrice de soins dans notre collectivité. Sans des gens comme eux, notre système de soins de santé ne serait pas le meilleur du monde.

Le gouvernement actuel est déterminé à préserver, à soutenir et à améliorer le système de soins de santé du Canada. Nous continuerons de lutter contre ceux qui refusent de reconnaître que les soins de santé font partie du tissu même de notre nation.

Au nombre des promesses que nous avons tenues depuis notre arrivée au pouvoir, le premier ministre a lancé le forum national sur la santé et a pris résolument les devants dans la recherche de solutions aux difficiles problèmes qui nous assaillent. Le premier ministre et la ministre de la Santé méritent nos félicitations pour ces efforts.

Au forum national sur la santé, on pose les questions suivantes: Tirons-nous les meilleurs résultats de nos dépenses? Devrions-nous dépenser plus dans certains domaines et moins dans d'autres? Profitons-nous pleinement des nouvelles possibilités dans le domaine de la santé? Quelles leçons pouvons-nous tirer des expériences tentées au Canada et dans d'autres pays?

Ce sont là d'importantes questions sur lesquelles il importe de se pencher. Les Canadiens doivent discuter de ce que devrait être notre système de santé à long terme. Nous devons élaborer une vision pour l'avenir. Quand j'ai discuté des priorités dans les dépenses publiques avec mes électeurs avant le dernier budget fédéral, ces derniers m'ont dit que les soins de santé étaient une priorité au Canada. En fait, la plupart des électeurs de Guelph—Wellington ont répondu à un questionnaire que je leur ai adressé en disant clairement que les soins de santé ne devaient absolument pas être réduits. Ils s'inquiètent des abus. Ils veulent que l'on trouve des solutions pour les lacunes du système de soins de santé, mais ils rejettent totalement la vision que le Parti réformiste a des soins de santé dans notre société.

• (1210)

Comme nous le faisons dans tout le reste, nous voulons trouver une solution qui fasse du Canada un pays encore meilleur. Nous ne pouvons accepter le pessimisme qu'affiche trop souvent le troisième parti à la Chambre. Nous savons que ces améliorations représentent de véritables défis, mais la population de Guelph—Wellington ne craint pas les défis parce qu'elle veut que nos enfants et nos petits-enfants jouissent d'un bon régime d'assurance-maladie.

Je suis heureuse que l'une des tâches du forum national consiste à trouver des exemples de procédés qui se sont traduits par une amélioration de la santé de la population. J'ai hâte de connaître les recommandations qui seront faites dans ce domaine. Le forum a adopté l'approche de la circonscription de Guelph—Wellington face aux problèmes: tabler sur les succès, tirer des leçons de ses erreurs et déterminer les priorités.

La santé, c'est plus que les soins de santé. Il y a une foule de choses que l'on peut faire pour maintenir les gens en santé. En tant que gouvernement, nous devons continuer de reconstruire la société pour qu'elle soit en meilleure santé. Comment pouvons-nous le faire? En fournissant du travail aux sans-emploi, en donnant de l'espoir aux Canadiens qui se sentent abandonnés, en créant un solide réseau de soutien social pour la famille canadienne, en améliorant notre système d'éducation, en assurant de meilleures conditions de travail aux travailleurs, en protégeant l'environnement des polluants et en nous débarrassant des produits non sécuritaires qui contribuent à un environnement malsain. Bref, les soins de santé embrassent toutes les facettes de la société.

Chaque Canadien est responsable de son propre bien-être. De saines habitudes de vie aident à réduire les risques d'affection cardiaque, de diabète et de cancer. J'ai invité les électeurs de ma circonscription à travailler avec les nombreux organismes des comtés de Guelph et de Wellington qui s'occupent d'éducation sur les maladies comme l'épilepsie, le cancer, les accidents cérébro-vasculaires et la fibrose kystique, pour ne nommer que celles-là, et qui offrent soutien et aide aux malades. Dans

Guelph—Wellington, nous croyons que l'entraide peut nous aider à édifier une meilleure collectivité et un meilleur Canada.

Le gouvernement continue de rechercher des moyens positifs d'améliorer les soins de santé au Canada. Je tiens à prendre quelques secondes pour parler un peu du programme prénatal de nutrition qui avait été promis dans le livre rouge et qui a été mis en oeuvre par Santé Canada en juillet 1994.

Nous savons que la période prénatale et l'enfance sont des périodes qui marquent toute notre vie. L'insuffisance pondérale à la naissance entraîne des problèmes chez l'enfant et, dans certains cas, explique la mauvaise santé des adultes et même certains décès prématurés. Par ailleurs, de plus en plus de données permettent de croire que les soins prodigués aux jeunes enfants influent sur leur capacité d'adaptation et sur leur santé tout au long de leur vie. Nous savons également qu'il est possible de corriger certains effets négatifs et d'exercer une influence positive sur la santé et le bien-être futurs des enfants en leur offrant des programmes complémentaires et d'enrichissement aux étapes critiques de leur développement.

Le programme prénatal de nutrition dispose d'un budget de 66,4 millions de dollars pour quatre ans. Cet argent servira à mettre sur pied et à élargir les programmes prénataux de nutrition s'adressant à des femmes enceintes à faible revenu. C'est là un exemple d'une contribution positive du gouvernement à l'amélioration de notre avenir. Ayant moi-même trois enfants, je sais à quel point nos enfants sont précieux. Par mon engagement auprès du conseil scolaire du comté de Wellington, je travaille avec beaucoup d'enfants. La prévention de la maladie, des habitudes de vie saines et la promotion de la santé contribueront à améliorer la santé de nos enfants et nous permettront d'économiser beaucoup en soins de santé dans l'avenir.

Notre système de santé est probablement vu comme étant l'un des meilleurs du monde et ce n'est pas là une exagération. À une époque où les Canadiens réfléchissent à ce qui fait du Canada un pays si magnifique, il suffit de regarder notre système de santé pour voir pourquoi notre pays marche si bien.

Il est vrai que des améliorations pourraient être apportées à notre système de santé. Il n'est pas parfait, mais il fonctionne et fonctionne bien. Grâce à lui, les plus pauvres de nos citoyens reçoivent des soins de santé lorsqu'ils en ont le plus besoin. Grâce à lui, nos personnes âgées n'ont pas à vendre leurs maisons lorsqu'elles sont frappées par de longues maladies. Plus important encore, il permet aux habitants de Guelph—Wellington, comme à tous les Canadiens, de se concentrer sur leur guérison sans s'inquiéter de savoir comment ils paieront leurs soins médicaux lorsqu'ils sont malades. C'est le genre de protection dont on a besoin et que désirent la très grande majorité des Canadiens.

• (1215)

Beaucoup de Canadiens méritent des félicitations pour avoir fait de notre système de santé ce qu'il est aujourd'hui. Dans toutes les collectivités, comme dans Guelph—Wellington, des bénévoles font en sorte que les gens reçoivent les soins et soient informés des programmes de prévention. Il incombe aux professionnels de la santé de prodiguer les soins, ce qui est devenu extrêmement complexes et extrêmement exigeant.

L'évolution des soins de santé a conduit à une explosion des connaissances médicales et à des progrès incroyables au niveau du matériel et des procédures. Les travailleurs de première ligne sont les premiers à prendre soin des malades et de leurs familles. Ils nous nourrissent, nous donnent des médicaments et souvent sont là pour prendre soin de nous pendant nos derniers jours.

Je suis heureuse d'avoir l'occasion de rendre hommage aux médecins, aux chirurgiens, aux infirmières, aux préposés, aux travailleurs paramédicaux, aux chercheurs et aux administrateurs, à tous ces gens dévoués qui, avec de nombreux autres partenaires, ont doté le Canada d'un système de soins de santé qui fait l'envie du reste du monde.

Je les ai vus prendre soin de ma mère et je les vois faire leur travail de façon consciencieuse lorsque je visite les hôpitaux et les maisons de repos dans la circonscription de Guelph—Wellington. La semaine dernière, ils ont soigné mon beau-père, qui a fait une crise cardiaque. Ce sont des gens merveilleux, et nous sommes chanceux de pouvoir compter sur eux.

Nous avons un bon système de soins de santé. Nous sommes confrontés à de nouvelles réalités et à de vieux problèmes, mais je suis certaine que les fondations sont solides. Je sais que les habitants de Guelph—Wellington appuient toute mesure législative qui promeut le bien-être de tous les Canadiens. Je sais qu'ils ne veulent pas une société où les pauvres, les personnes âgées et les personnes défavorisées ne peuvent pas obtenir des soins de santé de qualité.

Les habitants de Guelph—Wellington sont fiers du Canada. Nous sommes fiers de notre système de soins de santé. Il y a des gens à la Chambre qui sont peut-être prêts à voir l'érosion des principes de l'assurance-maladie, mais nous, dans la circonscription de Guelph—Wellington, refusons d'attacher un prix à notre système de soins de santé. Si nous le faisions, nous renierions notre passé et renoncerions à notre avenir. Nous acceptons les défis que l'avenir nous réserve. Nous voulons voir évoluer notre système de soins de santé à partir des principes de la Loi canadienne sur la santé.

Plus tard ce mois-ci, je rencontrerai les membres de la Wellington County Medical Society. Je rencontre chaque semaine des électeurs inquiets qui me demandent de protéger leur système de soins de santé. Je dirai aux membres de cette association que nous les appuyons et que nous n'abandonnerons pas le système de soins de santé au Canada. C'est pourquoi cette mesure législative a besoin de notre appui.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, la députée de Wellington nous a fait part des gestes de bonne volonté des électeurs de son comté envers le Québec. J'espère qu'elle est sincère et ses électeurs également, mais lorsqu'on voit la réalité, on vient d'avoir un sondage qui montre que seulement 30 p. 100 des Canadiens hors Québec sont d'accord pour faire des changements à la Constitution et que deux tiers des Québécois sont d'accord pour procéder à de tels changements. La réalité aujourd'hui est très différente du geste d'amour d'avant le référendum.

Ma question porte sur une partie de son discours où elle dit qu'il faut préserver le système de santé au Canada. Comment va-t-on préserver le système de santé au Canada si le gouvernement fédéral depuis des années fait des coupures dans le domaine des transferts aux provinces? Je pense que ces coupures vont

s'aggraver au dépôt du prochain Budget fédéral. Comment concilie–t–elle la sauvegarde du système de santé au Canada avec les coupures draconiennes auxquelles le gouvernement fédéral est en train de procéder?

• (1220)

[*Traduction*]

Mme Chamberlain: Monsieur le Président, je voudrais répondre à la première observation de mon collègue. Lorsque j'ai pris la parole, nous avons établi un contact visuel. Il m'a demandé si j'étais sincère quand j'ai parlé du maintien du Québec à l'intérieur du Canada. Je n'ai jamais été aussi sincère.

De nombreux habitants de Guelph—Wellington veulent que le Québec continue de faire partie du Canada. Ils ont participé au rassemblementet l'an dernier. Ils ont fait circuler une pétition qui disait la même chose. Cette question les préoccupe car ils savent que, si nous restons unis, notre pays survira mais que, si nous sommes divisés, il disparaîtra. Nous tenons vraiment à garder le Québec dans le Canada. Nous collaborerons avec le Québec et toutes les provinces pour rendre notre pays meilleur et plus fort.

Cela me ramène à la question des soins de santé dont nous discutions. La question de mon collègue portait sur le maintien des soins de santé en cas de réduction des paiements de transfert. Nous savons tous que nous traversons présentement une période de compressions budgétaires et que l'argent se fait rare. Tous les gouvernements ont des déficits et certaines provinces, dont le Québec, ont des déficits énormes. Nous le savons tous. Nous savons aussi que nous devons protéger les soins de santé. Je crois que le Bloc veut aussi les protéger, mais il sait également qu'il sera beaucoup plus facile d'y arriver en restant à l'intérieur du Canada. Les soins de santé seront ainsi préservés et bien meilleurs.

Nous devons examiner de nouvelles méthodes de fonctionnement si nous voulons préserver les soins de santé. Prenons l'exemple d'autres pays. Nous savons, comme le disait de nombreuses fois le premier ministre, que notre système de santé fait l'envie du monde entier.

La semaine dernière, j'ai rencontré M. Ralph Nader, des États–Unis. Il nous a raconté des histoires d'horreur au sujet du système de soins de santé dans son pays. Il nous a demandé de faire très attention de ne pas prendre le virage de la droite proposé par les réformistes et d'éviter de nous retrouver avec un système à deux niveaux. Il nous avertit qu'un tel système signifie la fin de notre régime d'assurance–maladie.

Je demande à tous les députés de nous appuyer et d'appuyer les professionnels de la santé qui ont fait des choses magnifiques pour préserver les soins de santé dans nos communautés.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je veux demander au député d'examiner le système de soins de santé ou le programme d'assurance–maladie en pensant à l'un des cinq principes, l'accessibilité.

Quand on pense à l'accessibilité, il y a un facteur de coût qui entre en jeu, puisque tout le monde est égal du point de vue du coût. Je veux toutefois signaler deux ou trois autres aspects. Prenons d'abord la question du transport des bénéficiaires du Nord pour les amener là où sont les services. Si une personne se brise une jambe ici, en ville, elle n'a qu'à saisir le téléphone et appeler une ambulance pour qu'on la transporte à l'hôpital. Les services ne sont pas aussi accessibles dans le Nord. C'est un des aspects de l'accessibilité.

Le deuxième, c'est la liste d'attente. Si l'on considère la santé du point de vue de la prévention, on sait qu'un traitement administré à temps évite bien des complications. Or, nous avons des listes d'attente épouvantables. Quand il faut attendre pour se faire examiner une masse, c'est une entrave à l'accessibilité.

Le troisième élément auquel je pense, c'est l'accessibilité des services. Par exemple, devons–nous offrir tous les services à tous les Canadiens dans toutes les régions? On peut discuter longtemps pour savoir si tous les hôpitaux devraient faire de la chirurgie cardiaque, par exemple, ou avoir des machines à hémodialyse ou du matériel de ce type, ce qui n'est tout simplement pas faisable, financièrement.

Je disais donc que, du point de vue de l'accessibilité, tout le monde semble ne penser qu'aux coûts et à la disponibilité des services en fonction des moyens financiers de chacun. Pourriez–vous commenter les trois ou quatre autres aspects?

Le vice–président: Je suis sûr que la députée voulait dire «le député pourrait–il commenter».

Mme Chamberlain: Monsieur le Président, je suis heureuse que ma collègue ait soulevé ces trois points. Le fait que le gens du Nord n'aient peut–être pas aussi rapidement accès aux services de transport est un facteur important. Nous devons prendre garde lorsque nous prenons des décisions à ne pas nous arrêter seulement—ce qui est commode et plus facile—aux villes ou aux grands centres. Nous devons toujours avoir à l'esprit l'intérêt des habitants des régions éloignées du Nord ou du Sud.

• (1225)

La liste d'attente est également un argument tout à fait valable. Nous devons dans la mesure du possible procéder en permanence à des contrôles, à des vérifications et à des évaluations. Que pouvons–nous faire de mieux? Je remercie la députée d'avoir soulevé ces points car seule une évaluation constante nous permettra d'améliorer le système des soins de santé.

Pour ce qui est de dispenser tous les services dans tous les hôpitaux, je ne sais pas si c'est vraiment nécessaire. Certains centres ont plusieurs hôpitaux. Du point de vue financier, peut–être devrions–nous examiner certains services donnés dans un hôpital alors qu'un autre hôpital situé peut–être à cinq kilomètres plus loin offre des services semblables, par exemple, des machines pour les maladies du coeur et les maladies du rein.

Je suis tout à fait d'accord sur les trois points qu'a soulevés la députée. Encore une fois, je demande à tous les députés de bien les examiner et de réfléchir à la façon d'améliorer le système des soins de santé. Comment pouvons–nous améliorer le système des soins de santé? Comment pouvons–nous sauver des vies humaines? Comment pouvons–nous améliorer la qualité de la vie au Canada?

Nous n'y arriverons pas en nous contentant d'injecter de l'argent dans le système. Nous y arriverons seulement en établissant des priorités, en faisant attention à parfaire notre savoir et en consultant un grand nombre d'autres pays, des médecins, des

infirmiers, des infirmières et des personnes soignantes capables de nous dire ce que nous devrions faire.

Nous devons en appeler à tous les députés, nous avons besoin d'un système de soins de santé universel. Nous ne pouvons laisser la situation se détériorer. L'universalité des soins de santé est un principe dans lequel je crois fermement.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, l'objet réel de cette loi—je dis l'objet réel de cette loi parce qu'elle peut être l'occasion de beaux discours sur la santé—est la confirmation et l'élargissement du mandat fédéral autoproclamé dans le domaine de la santé, qui est clairement un domaine de compétence des provinces, qui est clairement du domaine de la compétence du Québec.

Je voudrais attirer votre attention sur les modifications, les ajouts à cette loi. Aux alinéas 4(2)*a)* et *b)*, on dit ceci:

(2) Les attributions du ministre en matière de santé comprennent notamment:

a) la promotion et le maintien du bien-être physique, mental et social de la population;

À l'alinéa *b)*, on dit ceci, et cet article n'était pas là avant:

b) la protection de la population contre la propagation de la maladie et les risques pour la santé;

Donc, un mandat élargi de prévention. Je souligne au passage que, dans l'ancienne loi, il y avait un article qui prévoyait la protection du bien-être social. Celle-ci est disparue, sans doute refilée au ministre du Développement des ressources humaines, qui va l'appeler autrement.

Cette volonté fédérale de se substituer aux provinces, au Québec—si vous voulez, je vais parler du Québec tout le long, les autres provinces du Canada peuvent s'organiser autrement si elles le veulent—mais cette volonté de se substituer au Québec dans des domaines qui sont non seulement clairement de compétence provinciale—on ne discutera pas de compétence pour la compétence—mais dans des domaines où seul le Québec peut être efficace, parce que lui seul peut mener une politique intégrée.

• (1230)

Je vais reprendre l'amendement *b)*:

b) la protection de la population contre la propagation de la maladie et les risques pour la santé;

Je trouve le gouvernement assez culotté, quand on connaît le gâchis—et le mot gâchis est insuffisant—l'horreur du problème du sang contaminé. Alors que là, la responsabilité est requise à corps et à cri, quand il s'est agi du sang contaminé, la responsabilité semblait appartenir à tout le monde sauf au ministère. Et c'est cette responsabilité qu'ici on veut accroître, en l'élargissant aux risques pour la santé.

Les risques pour la santé sont tellement liés à l'état général de pauvreté, à la salubrité, à la capacité d'avoir des logements qui permettent la santé, justement, à l'éducation, à la vie, à l'organisation de la vie que comment peut-on dire, dans un projet de loi fédéral qui semble être un projet de loi technique, à part cela, que les attributions du ministre en matière de santé comprennent tout cela?

Ou bien, au Canada, on sent le besoin au gouvernement fédéral de s'attribuer des responsabilités qu'on n'est pas capable d'exercer, parce que ce sont celles qui touchent les gens, ou bien on n'est pas capable d'admettre que celles qui sont du strict ressort du gouvernement central ont été un lamentable échec. Et je ne parlerai pas que du budget. On peut parler des politiques de transport, on peut parler des politiques de communication et on peut même parler, récemment, de la politique internationale, avec le disgracieux événement autour de la venue du premier ministre de Chine.

C'est dangereux, quand même, de faire croire aux citoyens qu'on est responsable de la prévention des risques pour la santé alors que, en réalité, on n'en a pas les moyens et qu'on ne peut en avoir les moyens. Parce que si on se donnait vraiment les moyens, il faudrait se substituer aux provinces. Alors, loin de mettre fin à une politique de chevauchements et de dédoublements, ce projet de loi est typique de ce qui a fait l'inefficacité dans les domaines où on en a le plus besoin et à un moment où les ressources se font le plus rares.

Parce que, en réalité, se poser la question à savoir qui est responsable, c'est beaucoup plus important que de se poser la question à savoir qui est compétent. Ça parle beaucoup plus aux gens. Mais, quand on dit qui est compétent, en réalité, ce qu'on devrait dire, c'est qui est responsable.

Alors, c'est le Québec qui est responsable mais il n'en a pas les moyens parce que, comme le soulignait le ministre de la Santé, depuis 1982-1983, huit milliards de dollars ont été retirés pour la santé seulement, des dollars qui avaient été des engagements fermes pour prétendument permettre d'établir le régime de santé et de services sociaux du Québec, à l'occasion, faut-il le rappeler—pas parce que les dollars poussent à Ottawa alors qu'ils ne pousseraient pas au Québec—de cette concentration extraordinaire, on le sait, de tous les impôts et taxes à Ottawa pour la Deuxième Guerre mondiale, concentration qui faisait diablement l'affaire de tous les hauts fonctionnaires et politiciens qui avaient travaillé, avant cette période, pour faire en sorte que, à Ottawa, on décide des politiques économiques et sociales et que les provinces ne soient que des sous-traitants.

• (1235)

Cette politique a été rejetée d'une façon unanime, au Québec, par tous les partis. Or, on s'est servi de cet argent qu'on a perçu, qu'on a continué à percevoir, que Duplessis, oui, Duplessis, en décidant que le Québec aurait sa propre perception d'impôt, a cherché à contourner. Le gouvernement fédéral s'est servi de cet argent pour être celui qui déciderait de l'orientation du développement et du contrôle des politiques économiques et sociales à la place du gouvernement du Québec.

Cette loi est donc la confirmation claire et sans hésitation de la politique des chevauchements et des dédoublements, et, je le répète, celle de l'irresponsabilité, comme on l'a vu dans le cas du sang contaminé.

Bien sûr, le gouvernement fédéral se donne le beau rôle de la paternité du système de santé, comme si autrement cela ne se serait pas produit. Je ne ferai pas ici l'histoire de cette politique qui s'est nommée ensuite canadienne, mais on sait qu'elle a plutôt pris naissance en Saskatchewan. Je cite ici un auteur réputé sur cette question, Thomas Duperré, qui, à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux du

Québec, en 1987, disait ceci: «La mise en place des programmes fédéraux a simplement déplacé, au niveau fédéral, un débat déjà amorcé au niveau des provinces et qui aurait eu les mêmes résultats dans le même laps de temps, à quelques mois ou à quelques années près.»

Je continue en citant le ministre de la Santé du Québec, Jean Rochon, qui est un expert en la question, tout le monde le reconnaît. Il a été mêlé aux travaux de la Commission Castonguay–Neveu et a été le président de la commission qui a siégé à partir de 1985, qui a donné naissance aussi bien aux politiques du précédent gouvernement qu'à celles de l'actuel gouvernement. On peut donc dire que ce n'est pas qu'une vision partisane, et loin de là. «Le système de santé canadien est un mythe. La réalité est que nous nous sommes donné un système de santé et un système de services sociaux, malgré le carcan canadien qui a centralisé le contrôle des ressources, sans respecter un domaine de juridiction exclusivement provincial en vertu de la Constitution de la confédération canadienne.»

Et le ministre continue en citant le ministre des Affaires sociales et du Bien–Être du Québec de 1965, René Lévesque. Et Lévesque, en 1965, à la Conférence fédérale–provinciale sur la pauvreté, ministre fédéraliste d'un gouvernement libéral du Québec, disait ceci: «L'établissement d'une véritable politique économique et sociale est devenu impérieux. Cette politique doit être intégrée, flexible dans ses moyens, et comprendre un régime de sécurité sociale axé sur la famille et fondé sur le droit à une assistance correspondant aux besoins.»

Cette phrase n'aurait pas besoin d'être modifiée beaucoup pour exprimer l'urgence que les souverainistes ont exprimée très récemment. Il continue: «Deuxièmement, pour des raisons d'efficacité et des motifs d'ordre constitutionnel, le gouvernement du Québec est le seul qui puisse et qui doive, sur son territoire, concevoir une telle politique et la mettre en oeuvre. Corollairement, le Québec ne peut accepter que le gouvernement du Canada assume cette responsabilité. Le Québec n'exclut cependant pas la coopération interprovinciale et la consultation réciproque.»

● (1240)

Je continue: «La politique de développement économique et social dont nous achevons l'élaboration fera entrer en ligne de compte de façon intégrée une politique sociale, une politique de développement régional, une politique de la main–d'oeuvre, une politique de santé, une politique d'habitation, une politique de formation professionnelle.»

Quatrièmement, c'était le ministre fédéraliste du Québec qui parlait: «Sans obligatoirement la contredire, cette politique globale ne correspondra pas nécessairement, dans son esprit et ses modalités d'application, à celle vers laquelle peut tendre le gouvernement du Canada. Les avantages qu'en retirera la population du Québec seront cependant au moins équivalents sinon supérieurs à ceux dont pourront éventuellement bénéficier les autres citoyens canadiens.»

L'affirmation de la répétition du champ d'ingérence du gouvernement central, l'élargissement à la prévention, fait injure à l'intelligence de l'histoire des 30 dernières années. Et elle compromet, d'une certaine manière—et là, je vais parler du Canada hors Québec—et elle compromet, d'une certaine manière même, il me semble, une réorganisation rendue nécessaire. Au lieu de décentraliser, ce que le gouvernement central est en train de faire, c'est d'affirmer d'une façon plus éclatante que jamais sa responsabilité sur l'ensemble des champs de développement économique et social. Et par les coupures qu'il fait, par le transfert de déficit, et c'est le seul qui le fait, il est en train, en plus, de s'arroger, en tout cas pour les provinces les plus pauvres, la capacité de les remplacer.

Nous vivons un moment important de l'histoire du Québec et de l'histoire du Canada. Ce n'est pas sans émotion que nous voyons ces projets de loi—on parlera du projet de loi C–96 cet après–midi ou demain et du Fonds d'investissement en ressources humaines et de l'assurance–chômage dans les jours et les semaines qui viennent—ce n'est pas sans émotion qu'on constate que l'esprit qui anime l'ensemble de ces projets de loi est un esprit de centralisation accrue.

C'est un esprit qui, comme le Transfert social canadien le manifestait dans le budget, ne transfère au Québec que les déficits. C'est avec émotion qu'on se fait dire que le gouvernement central veut s'arroger la protection de la population contre les risques pour la santé, alors qu'on sait à quel point la pauvreté est un facteur important de risque pour la santé. Nous savons que ce n'est pas par des politiques centrales et centralisantes que nous allons être capables, au Québec, de lutter contre le chômage, de lutter contre la pauvreté, de lutter contre la détérioration de la santé dans certaines couches sociales plus défavorisées.

● (1245)

Nous allons continuer à exprimer ce que pensent la très grande majorité de nos concitoyens. Parce que même les personnes qui ont voté non savent elles–mêmes, par leurs gouvernements municipaux, par leurs groupes sociaux, par leur gouvernement du Québec, qui est celui qui est le plus près du monde, qui est le plus capable d'être efficace dans l'intégration, qu'elles vont pouvoir atteindre non pas le paradis, mais au moins l'assurance que tous les moyens auront été pris pour assurer la recherche de l'égalité de toutes les personnes au Québec.

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les observations de la députée de Mercier, car je m'intéresse beaucoup à sa profonde compréhension des questions sociales.

En écoutant son discours, je me suis surpris à penser que ce dont elle parlait c'était de maladies transmissibles. Je me suis demandé si elle pensait que le SIDA ou d'autres maladies connaissaient des frontières nationales. Parlait–elle de maladies particulières qui pourraient exister au Québec seulement, qui seraient indigènes au Québec, ou bien parlait–elle de maladies qu'on trouve partout dans le pays et même partout dans le monde?

Parlant de recherche sur les maladies transmissibles ou non, il me semble qu'en tant que pays nous avons besoin de centraliser notre travail dans ces domaines, pour essayer de trouver des solutions, au lieu de continuer à faire de la recherche dans tout le pays, d'une façon fragmentée.

Il y a ensuite la question de rapprocher les gouvernements de la population. Nous avons beaucoup parlé de cela à la Chambre. Je me demande souvent si ce n'est pas psychologique. On regarde une carte et on voit Ottawa et on voit Québec, mais en fait qu'est–ce que cela signifie pour quelqu'un à Chicoutimi, à Arvida ou ailleurs au Québec d'avoir des services gouvernementaux plus proches de la population?

Je sais que dans ma province, par exemple, dans le domaine de l'enseignement, nous disons toujours que cela doit être plus près de la population. La réalité, c'est que notre système d'éducation est administré à partir de Toronto et qu'il n'est pas plus près de la population que s'il l'était à partir d'Ottawa. Je suppose que c'est vrai du Québec également. L'intervention du gouvernement dans la vie des gens, dans les collectivités, n'est pas meilleure à partir de Québec qu'elle ne l'est à partir d'Ottawa.

Une chose qui m'inquiète beaucoup au sujet du Québec et de son économie, c'est l'importance de la dette provinciale. De plus, soit dit en passant, cette dette est surtout financée de l'extérieur de la province. Quelque 54 p. 100 de la dette du Québec est détenue par des étrangers. Le référendum, par exemple, a obligé le gouvernement du Québec a emprunté 35 millions à des étrangers, cela pour demander à sa population si elle voulait constituer un pays indépendant. Franchement, cela paraît absurde.

La députée pourrait–elle commenter cela, mais surtout la manière dont on peut rapprocher le gouvernement de la population? Le gouvernement fédéral, par exemple, paie la pension de la vieillesse ou le régime de pension du Canada. Il traite donc directement avec la population. Les services d'emploi du Canada sont dans les localités. Ils représentent le gouvernement fédéral, mais ils ne sont pas à Ottawa. Ils sont dans la localité et ils traitent des problèmes locaux. Je lui demande si elle ne pense pas qu'une partie de ce qu'elle nous dit est psychologique.

[*Français*]

Le vice–président: L'honorable députée de Mercier aura le même temps de parole que son collègue qui a posé la question.

Mme Lalonde: Monsieur le président, j'ai un peu de temps? Brièvement, parce qu'il a pris beaucoup de temps pour poser la question.

Le vice–président: Je répète que l'honorable députée aura autant de temps que le député qui a posé la question.

• (1250)

Mme Lalonde: Monsieur le Président, quand j'ai parlé des risques à la santé, j'ai parlé des risques à la santé et ce n'est pas que le sida. Mais prenons cet exemple et prenons la comparaison du sang contaminé. Est–ce que vous pensez que les Québécois se sont sentis rassurés que la prétendue responsabilité ait été assumée sur le plan canadien? C'est important de savoir.

Deuxièmement, il me semble que l'honorable collègue, justement, explique qu'il est possible que dans l'ensemble du Canada, on trouve tout à fait normal que ce soit le gouvernement central qui cherche à être celui qui est le plus proche des citoyens. Mais au Québec, ce n'est pas le cas. René Lévesque disait lui–même: «On n'a pas à en faire la démonstration». Nous sommes un peuple et nous sommes une nation et on sait que l'organisation sociale, l'organisation économique, l'organisation culturelle, l'organisation politique ne sont pas meilleures mais différentes de peuple à peuple. Et c'est ce que nous réclamons, y compris dans la santé, et j'ose dire cela en sachant que je parle au nom de la très grande majorité de la population.

Pour ce qui est de la dette, oui, justement, au moment où la dette est importante, il nous paraît essentiel que nous soyons ceux qui pourront faire les choix, même quand ils sont douloureux, mais aussi, en contrepartie, mettre nos ressources là où on pourra avoir des investissements structurants, ce qui n'est pas le cas dans le fédéralisme actuel. L'exemple des centres d'emplois que vous donniez est excellent. Nous nous battons avec des armes inefficaces depuis des années unanimement au Québec pour avoir le rapatriement de la formation professionnelle, alors qu'on sait que c'est un des instruments essentiels du développement économique.

[*Traduction*]

M. Shepherd: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à la députée concernant l'éducation au Québec. C'est un domaine qui m'intéresse depuis toujours.

Comme elle le sait, l'éducation est de compétence provinciale exclusive. En fait, le Québec en a le contrôle total depuis plusieurs années. S'il est si important et si utile, dans le cadre d'un système suprême de ce genre, d'avoir compétence exclusive dans ce domaine et si c'est mieux ainsi pour la population, comment se fait–il qu'au Québec le taux de décrochage soit l'un des plus élevés au Canada?

[*Français*]

Mme Lalonde: Monsieur le Président, c'est une excellente question et je suis assurée que le taux de décrochage a quelque chose à faire avec l'organisation complète de la société. Le taux de décrochage a quelque chose à faire avec le niveau de pauvreté. Le taux de décrochage a quelque chose à faire avec l'absence d'espoir au Québec. Et si vous voulez le savoir, beaucoup de personnes comme moi sont souverainistes et vont le demeurer parce qu'elles sont convaincues que c'est la seule façon de donner l'espoir et de raccrocher.

Oui, il y a des moyens techniques de raccrocher, mais les jeunes qui abandonnent l'école ne l'abandonnent pas parce que les professeurs ne sont pas intéressants. On sait ce qui fait que les jeunes décrochent et on sait que quelqu'un qui est né dans un milieu pauvre a beaucoup plus de chances de devenir décrocheur.

[*Traduction*]

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, en intervenant aujourd'hui pour parler du projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois, je suis tentée de demander combien de députés savent que l'objectif de ce ministère est avant tout de combler les besoins les plus criants, où que ce soit au pays.

En examinant la situation de tous les Canadiens d'un océan à l'autre, on constate que les plus grands besoins en matière de soins de santé se trouvent au sein des premières nations. L'espérance de vie des autochtones est de sept ans inférieure à la moyenne canadienne, les nouveau–nés des premières nations meurent quatre fois plus souvent, l'abus d'intoxicants est endémique, la maladie est plus répandue et les enfants risquent davantage de souffrir de malnutrition. C'est pourquoi, hormis les transferts aux provinces, le ministère de la Santé consacre les deux tiers de ses fonds à l'amélioration de la santé des autochtones. Plus de 2 000 employés du ministère sont préposés aux

soins directs et la plupart d'entre eux aident les Indiens vivant sur les terres réservées aux Indiens.

À une époque où la plupart des programmes gouvernementaux subissent des compressions, lors du dernier budget, la ministre de la Santé a réussi à obtenir des fonds additionnels pour la santé des autochtones. Le gouvernement maintient son engagement à corriger les iniquités qui durent depuis trop longtemps.

• (1255)

La croissance des dépenses s'amenuisera graduellement, mais on a accordé un délai aux chefs autochtones pour que, en consultation avec le ministère, ils explorent différentes façons d'obtenir, pour leurs peuples, des soins de qualité égale à ceux que tous les autres Canadiens considèrent comme un droit. Aider les premières nations à recevoir des soins de santé de la plus haute qualité possible est donc une partie essentielle du mandat de Santé Canada et, à cette fin, le ministère élargit certains programmes et en crée d'autres.

Pour des collectivités en bonne santé, stratégie de Santé Canada, recevra une somme de 243 millions de dollars répartie sur cinq ans, qui servira à renforcer et à élargir les programmes de santé pour les autochtones dans les domaines où les besoins sont criants, notamment l'abus d'intoxicants, la santé mentale et certains soins infirmiers à domicile. Cette stratégie a été élaborée en consultation avec les chefs des premières nations et des collectivités inuit.

En mai dernier, la ministre a annoncé un financement supplémentaire en vertu du programme de lutte contre l'abus d'intoxicants, qui devait servir à la création de six nouveaux centres de traitement permanents pour les premières nations et les Inuit. Ces centres sont situés dans le nord de la Colombie–Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, dans le nord et le sud de l'Ontario et au Québec.

En mai dernier la ministre a aussi annoncé le programme Bon départ pour les autochtones, qui doit aider les enfants des milieux défavorisés à surmonter certains des écueils de la pauvreté. La réalisation de ce programme aidera de plus en plus d'enfants à acquérir une image positive d'eux–mêmes et un goût pour l'apprentissage ainsi qu'à développer des aptitudes sociales, émotives, physiques et scolaires.

Les autochtones nous ont dit qu'il faut mettre en oeuvre des programmes destinés aux jeunes enfants et à leurs familles, qui reflètent la culture et l'expérience de leur communauté. De concert avec la communauté autochtone du Canada, nous nous sommes engagés dans une mission qui répondra à cet objectif. Tous les Canadiens peuvent être fiers de ce programme parce que son contenu est le fruit de la participation des autochtones, qu'ils habitent en milieu urbain ou le nord du pays.

Le programme d'aide préscolaire pour les autochtones se veut une réponse typiquement canadienne aux besoins des enfants d'âge préscolaire et de leurs familles, qu'ils soient membres des premières nations, Métis ou Inuit. Nous connaissons bien l'écart évident qui existe entre, d'une part, les Indiens, les Métis et les Inuit et, d'autre part, les autres Canadiens au chapitre de la santé et de l'éducation. Nous savons qu'à force de collaboration, nous réussirons à mieux lutter contre ces problèmes.

Plus de la moitié de la population autochtone du Canada ne vit pas en réserve, et il s'agit d'une population très jeune. Sept p. 100 de la population canadienne a moins de quatre ans, alors que ce groupe d'âge représente 13 p. 100 de la population autochtone, soit près du double. Selon des études portant sur des programmes d'aide préscolaire pour les autochtones, l'aide aux enfants constitue un des meilleurs placements que la société puisse faire. Les programmes d'aide préscolaire pour les autochtones peuvent avoir des effets très profonds et très positifs sur leur existence.

Les anciens nous disent que chaque enfant possède un talent particulier et qu'il appartient à la communauté de découvrir ce talent, de le mettre en valeur, de faire comprendre à chaque enfant qu'il est un être à part, un don du créateur. Cette croyance traditionnelle est un tremplin naturel pour un bon départ dans la vie. Les programmes d'aide préscolaire pour autochtones sont l'équivalent des programmes communautaires d'intervention précoce mis au point aux États–Unis il y a plus de 30 ans. Ceux qui connaissent ce programme d'aide préscolaire pour les autochtones seront heureux d'apprendre que nous allons bâtir à partir des nombreuses réussites entourant ce programme, mais que nous espérons également améliorer ce qu'on a fait jusqu'à maintenant.

Dans le cadre de nos pourparlers avec les autochtones, on nous a notamment recommandé de rendre le programme plus souple, pour pouvoir mieux respecter le caractère unique des premières nations, des Métis et des Inuit. Le programme d'aide préscolaire pour les autochtones n'est pas complexe et il n'entraînera pas la création d'une grosse machine administrative. Il met l'accent sur des organismes sans but lucratif locaux, que les autochtones, qui voient le parent comme le défenseur naturel de l'enfant, contrôlent et administrent. Les grands–parents et les anciens jouent un rôle important dans les projets d'aide préscolaire pour les autochtones. Les jeunes enfants autochtones profiteront de leur sagesse et de leur connaissance de la tradition. Tous les projets d'aide préscolaire pour les autochtones pourront compter sur une forte participation des parents.

Dans toutes les régions, ce programme sera guidé par un comité composé d'autochtones nommés par leurs pairs qui apporteront avec eux la compréhension des cultures, des valeurs, des traditions, de l'expérience et des compétences en matière d'enseignement des autochtones. Ces gens aideront à trouver les endroits prioritaires et à choisir les projets.

De plus, on établit un comité national chargé de ce programme pour veiller à ce que cette initiative ait l'appui voulu et le dynamisme nécessaire dans tout le pays. Les membres choisis devront avoir une compréhension profonde des premiers stades du développement de l'enfant.

• (1300)

Il est clair pour le gouvernement fédéral que les programmes destinés aux autochtones, conçus et mis en oeuvre par eux, ont plus de succès que ceux qui sont établis par des organismes de l'extérieur. Je n'ai aucun doute que les comités s'acquitteront

bien de leur travail et que les projets locaux d'aide préscolaire pour les autochtones seront un succès.

Nous avons décidé d'investir au niveau local et de faire confiance aux collectivités, car nous croyons qu'un des objectifs ultimes de cette initiative est d'aider parents et enfants à s'assurer un meilleur avenir. Le gouvernement du Canada continuera de travailler en étroite collaboration avec les Indiens, les Inuit et les Métis pour respecter les engagements pris dans le livre rouge. Grâce au programme d'aide préscolaire pour les autochtones, nous continuons de favoriser l'action communautaire et de donner aux collectivités une certaine liberté d'action en leur offrant les outils et les ressources nécessaires pour améliorer les débouchés socio–économiques globaux pour les enfants et les familles.

Même s'il s'inspire d'un programme communautaire d'intervention dès les premières années de l'enfant et s'il a connu ses débuts aux États–Unis, il y a plus de 30 ans, ce programme d'aide préscolaire est maintenant amélioré, car il est basé sur une participation importante des autochtones et des collectivités urbaines et septentrionales.

Le programme d'aide préscolaire pour les autochtones sera souple, respectant les caractéristiques uniques des premières nations, des Métis et des Inuit. Les grands–parents, les anciens et les parents joueront un rôle très important et le programme sera guidé dans chaque région par un comité d'autochtones dont les membres seront choisis par la collectivité.

Les programmes d'aide préscolaire s'adressant aux jeunes enfants ont des effets à long terme extrêmement positifs. Leurs répercussions sur les collectivités autochtones seront encore plus marquées qu'ailleurs, car dans ces collectivités, on retrouve près de deux fois plus d'enfants de moins de quatre ans que dans le reste de la population canadienne.

Un autre programme illustre bien les préoccupations du ministère. En mai dernier, le ministre fédéral de la Santé a été le principal commanditaire de la troisième conférence internationale sur le diabète et les peuples autochtones, qui a eu lieu à Winnipeg. Les députés savent peut–être que le diabète est une des maladies chroniques les plus graves parmi les populations autochtones au Canada. Les taux de diabète sont de deux à cinq fois plus élevés chez les autochtones que chez les Canadiens en général.

Santé Canada travaille en partenariat avec les autochtones pour améliorer la connaissance et le traitement du diabète et le ministère reconnaît le rôle crucial, pour reprendre les termes de la ministre, que jouent les pratiques traditionnelles des autochtones dans le processus de guérison. Cette reconnaissance de la valeur des pratiques traditionnelles revêt une importance fondamentale et témoigne du fait que le ministère continue d'axer ses efforts sur le transfert du contrôle des programmes aux premières nations.

Au fil des ans, Santé Canada a reconnu que les programmes de santé conçus et assurés au sein des collectivités autochtones ont souvent plus de succès que ceux qui sont assurés par des organismes de l'extérieur. Le ministère travaille donc maintenant avec les premières nations pour accroître leur contrôle sur les ressources en santé. Plus de 40 accords de transfert des soins de santé ont été conclus avec une centaine de premières nations, au coût annuel de plus de 43 millions de dollars. Environ deux fois ce nombre d'accords sont en train d'être négociés. L'autogestion des soins de santé est un des pouvoirs qui permettra un jour aux premières nations d'accéder à l'autonomie gouvernementale.

J'ai saisi cette occasion pour rappeler aux députés et à tous les Canadiens l'engagement qu'a pris le ministère pour améliorer la santé et la longévité des premières populations du Canada. Il reste beaucoup à faire, mais je sais que notre ministère de la Santé, qui a reçu un nouveau nom et un nouveau mandat, reconfirmera son dévouement envers ceux dont les besoins sont les plus grands.

Je suis heureuse d'appuyer le projet de loi C–95, qui fait table rase et met le cap sur l'avenir.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais m'arrêter sur deux ou trois aspects de ce projet de loi. Tout d'abord, on semble croire qu'il s'agit d'une mesure d'ordre administratif, parce qu'il y est question d'une nouvelle appellation. Ce changement serait motivé par deux raisons: premièrement, l'appellation actuelle ne nous plaît pas et, deuxièmement, le mandat ou les fonctions du ministère peuvent être modifiés. À mon avis, le projet de loi ne fait pas que modifier le nom du ministère.

Il est un peu amusant de voir que, deux ans après notre arrivée au Parlement, nous discutons de la constitution d'un ministère de la Santé et qu'un peu plus tard, nous allons nous occuper des ressources humaines. Nous avons aussi vu que le projet de loi C–107 a permis d'établir la Commission des traités de la Colombie–Britannique deux ans après le début de ses activités.

• (1305)

Revenons au ministère de la Santé, car le fait qu'il exécute son mandat depuis deux ans me porte à m'interroger sur ce que comporte au juste ce mandat. Je me demande, au fond, si les responsabilités de ce ministère ont augmenté ou diminué.

Le ministère de la Santé résulte de la réorganisation des ministères de la Santé nationale et du Bien–être social, et de la Consommation et des Affaires commerciales. Si je comprends bien, le mandat du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales a été en grande partie confié au ministère de l'Industrie. Quant aux activités touchant le bien–être social, elles auraient été confiées au ministère du Développement des ressources humaines.

Je me demande simplement ce qu'il reste au ministère de la Santé. Jusqu'à maintenant, dans nos débats sur la santé, nous avons eu tendance à nous arrêter sur la partie de ce ministère qui porte sur l'assurance–maladie ou les soins de santé. Or, la santé comporte bien d'autres aspects. Il ne s'agit là que d'une composante de ce que devrait être un ministère de la Santé efficace et satisfaisant.

Selon l'article 4 du projet de loi, le ministère de la Santé voit à la promotion et au maintien de la santé de la population canadienne. J'ajoute que le ministère a ces attributions quand elles n'ont pas déjà confiées à d'autres niveaux de compétence de la structure gouvernementale.

La deuxième partie fournit plus de détails. L'alinéa 4(2)*a*) traite de la promotion et du maintien du bien–être physique, mental et social de la population. D'après moi, le bien–être social, comme nous l'avons entendu précédemment dans le débat, comprend notamment le logement et les emplois, ce qui élargit les paramètres du bien–être individuel. À mon avis, cet aspect disparaît peut–être avec la suppression de la composante bien–être social. Le ministère de la Santé se trouve donc dans la position d'avoir à collaborer avec un certain nombre d'autres industries pour répondre à certaines de ces préoccupations.

Il est relativement facile de répondre aux besoins de la composante bien–être physique et mental de cet énoncé du point de vue de la santé, car les attributions du ministère permettent certainement de s'en occuper. En ce qui concerne l'aspect social, cependant, la suppression de la composante bien–être social a réduit la mission du ministère en matière de santé à tel point qu'il aura maintenant à collaborer et coopérer davantage avec les autres ministères. Il ne possède plus autant de pouvoir qu'auparavant.

En parcourant la liste des attributions du nouveau ministère, on constate, à l'alinéa 4(2)*b*), qu'il s'occupera de la protection de la population contre la propagation de la maladie et les risques pour la santé. Cet élément nous fait songer immédiatement aux maladies transmissibles et à d'autres maladies qui ne répondent pas nécessairement à la définition de maladies transmissibles comme le VIH et le sida et peut–être l'hépatite B et C. Il s'agit de problèmes à caractère pandémique. J'espère que le ministère de la Santé aura un rôle très important à jouer pour remédier à ce genre de problèmes dont souffrent les Canadiens.

Nous avons eu une certaine expérience de ces deux problèmes depuis deux ans. À mon avis, le gouvernement a répondu de façon réactive. Je me demande si cela ne trahit pas un certain affaiblissement de la capacité du ministère de saisir les rênes pour répondre à ce genre de situations quand elles se présentent.

● (1310)

Passons maintenant à l'alinéa *c*), qui s'énonce ainsi: «les enquêtes et les recherches sur la santé publique, y compris le contrôle suivi des maladies». Si je me rappelle bien, il s'agit de la seule allusion que le projet de loi fasse aux recherches.

Dans ce contexte, on songe aux enquêtes et aux recherches, c'est–à–dire davantage d'études. On va effectuer des recherches sur tel ou tel sujet, c'est–à–dire l'étudier. Comme nous le savons tous, on a déjà fait beaucoup d'études. Dans certains milieux, les gens estiment qu'on a déjà fait suffisamment d'études au fil des ans et qu'il est maintenant temps de passer à l'action.

Je voudrais également signaler que les recherches, dans le domaine de la santé, sont très importantes. Il n'y a pas que les maladies existantes qui sont en cause. Il faut aussi voir, dans le domaine de la santé, où nous allons sur le plan technologique.

Je suis en quelque sorte décontenancée que ce soit là la seule allusion à la recherche. C'est comme si nous devions nous borner à étudier les maladies.

L'alinéa *d*) parle de l'établissement et du contrôle des normes de sécurité des produits de consommation ainsi que de l'information relative à la sécurité dont ceux–ci et les produits destinés à l'usage en milieu de travail doivent être accompagnés. On a implanté il y a un certain temps un système appelé SIMDUT. Ce sont les gouvernements provinciaux qui l'appliquent et qui exercent la surveillance. Le rôle du gouvernement fédéral, dans ce système, se limite aux cas des sociétés qui craignent de donner de l'information sur leurs produits par crainte qu'ils ne soient copiés par les concurrents. Je serais portée à soutenir que le rôle du gouvernement fédéral à cet égard est minime, maintenant que le système est bien implanté.

L'alinéa *e*) mentionne «la protection de la santé publique, tant à bord des trains, navires, aéronefs et autres moyens de transports». Voilà une situation à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure. Le ministère de la Santé n'a pas nécessairement l'autorité dans ces domaines, mais il doit collaborer avec d'autres ministères. Selon moi, la position du ministère en sera affaiblie.

L'alinéa *f*) fait état de ce qui suit: «la promotion et le maintien de la santé des fonctionnaires et autres agents de l'État». Cela se passe d'explication. Il est certain que le ministère de la Santé est ici un joueur important.

Nous passons ensuite à un alinéa qui traite de l'aspect environnemental, à l'aspect international, puisqu'il est question des États–Unis et d'autres pays. Là encore, le ministère de la Santé doit collaborer avec un autre ministère, celui de l'Environnement. Il doit donc y avoir coopération entre les deux ministères pour assurer le leadership dans ce domaine.

L'alinéa *h*) traite de la Loi sur la statistique et de la collecte, de l'analyse, de l'interprétation, de la publication et de la diffusion de l'information sur la santé publique. Je dois dire que cela est bien fait et a toujours été bien fait. Nous avons eu connaissance que des gens ont pu obtenir de l'information sur des choses spécifiques. Pour avoir déjà travaillé dans le secteur des soins de santé, je sais que, si l'on veut vraiment obtenir de l'information, on peut certes le faire. J'estime que de tous les éléments qui composent Santé Canada, l'élément bureaucratique est le meilleur à cet égard.

Nous recueillons des renseignements, nous les comparons et nous les communiquons à la population. Je me suis moi–même entretenue avec Kay Stanley de la Direction générale des programmes et de services de santé au sujet de problèmes cardiaques. Je dois dire que cette démarche a été excellente.

• (1315)

J'ai parlé jusqu'à maintenant de deux aspects positifs du mandat du ministère de la Santé: l'éducation et la comparaison des renseignements, d'une part, et les soins de santé des fonctionnaires, d'autre part.

Le dernier est la collaboration avec les autorités provinciales en vue de la coordination des efforts qui sont déployés ou des propositions qui sont faites pour préserver et améliorer la santé de la population. Selon mon interprétation, c'est celui qui a trait à l'assurance–maladie. Encore là, les provinces ont été chargées d'offrir les services. Le rôle du gouvernement fédéral est d'appliquer la Loi canadienne sur la santé et de s'assurer que les provinces respectent les cinq principes, les cinq normes, qu'elle prévoit.

En fusionnant des ministères, nous avons affaibli notre ministère de la Santé, en ce sens qu'il n'a plus les pouvoirs qu'il lui faut pour s'attaquer à un grand nombre de problèmes. Outre l'assurance–maladie qui a été transférée aux provinces, beaucoup d'autres aspects du ministère de la Santé dépendent d'autres ministères. On ne sait vraiment plus qui a compétence.

En tant que porte–parole pour les questions autochtones, j'ai vu beaucoup de rapports d'étude. Un député vient de parler de programmes. Il y en a d'autres, dont le programme EAGLE, qui est offert en collaboration avec le ministère de l'Environnement. Le ministère de la Santé mène actuellement une étude sur l'eau potable en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes. En fait, je crois que cela a même débouché sur l'établissement d'un programme d'éducation.

Toutes ces choses sont nécessaires. La santé des peuples autochtones pose un problème préoccupant qu'il faudrait régler. Nous savons que le cancer du sein en pose un autre. Il y a de nombreux problèmes que nous devons cerner et résoudre.

Le fait que le pouvoir de régler ces problèmes de santé relève parfois d'autres compétences, les autochtones relevant par exemple du ministère des Affaires indiennes, tend à affaiblir le pouvoir du ministère de la Santé. Nous pouvons nous laisser absorber par des considérations financières, des priorités ou d'autres aspects. J'estime toutefois que c'est là une faiblesse.

Il y a beaucoup d'argent dans le budget des soins de santé. On a tendance à penser à cela en fonction du régime d'assurance–maladie. Nous entendons toutes sortes d'idées concernant la retenue des transferts aux provinces et les réductions de services. Je comprends qu'il y a une formule fondée sur un montant prévu par personne.

Je dirais que lorsqu'on commence à examiner tous les domaines où la santé intervient, par exemple les études et les différents programmes menés en collaboration avec d'autres ministères, on constate que les fonds pourraient peut–être être employés à meilleur escient dans l'autre secteur du ministère de la Santé, celui de l'assurance–maladie. Je comprends que cela suppose une modification de la formule.

• (1320)

Il faudrait revoir les sommes du budget qui sont disponibles pour les soins de santé et l'assurance–maladie—et j'ignore quels pourcentages de l'ensemble du budget y sont consacrés— en regard de toutes les autres choses que le ministère de la Santé devrait ou pourrait faire avec les sommes dont il dispose, mais qu'il a affectées ailleurs, dans des études et divers programmes individuels.

Pour revenir à ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet de la création actuelle du ministère de la Santé, le ministère fonctionne depuis deux ans. Cela peut étayer mon argument selon lequel il a été affaibli. J'espère que le ministère de la Santé sera un peu plus actif. Nous n'avons eu jusqu'à maintenant aucune autre mesure législative que le projet de loi à l'étude. Le projet de loi C–7 a été renvoyé au comité de la santé, mais ce n'est pas le ministère de la Santé qui l'a présenté à la Chambre.

Les mesures prises contre la contrebande du tabac ont eu des effets néfastes sur la santé. Mentionnons également l'affaire du sang contaminé et le problème du VIH et du sida. Il y a eu les observations au sujet des paiements de transfert dans l'Ouest. Il y a eu l'affaire de la tuberculose dans les prisons des femmes, sans oublier la question de l'aide au suicide. J'estime que le ministère de la Santé n'a fait preuve d'aucun leadership. Ce sont les médecins qui ont présenté les avantages et les inconvénients de cela, le point de vue éthique, et c'est l'autre endroit qui a entrepris l'étude sur les soins palliatifs.

J'ai des réserves. Il ne s'agit pas seulement d'un changement de nom. J'ai des réserves à formuler à propos du rôle du gouvernement. Ce qui me préoccupe beaucoup, c'est que ce rôle soit diminué.

J'ai eu des discussions avec des porte–parole de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada. Ils ont dit craindre qu'en enlevant les questions liées au bien–être social au ministère, on restreindrait la capacité de ce dernier de s'occuper de l'être humain tout entier. Les travailleurs de la santé sont passés d'une approche où l'accent était mis sur la maladie à une approche où l'accent est mis sur le bien–être global de la personne. L'Association des infirmières et des infirmiers du Canada est inquiète.

Elle s'inquiète des normes nationales établies par le ministère qui s'appliquent expressément, d'après ce que nous avons entendu jusqu'à maintenant, à la Loi nationale sur la santé et aux cinq principes liés au régime d'assurance–maladie.

Ce sont là quelques–unes des préoccupations que j'ai à cet égard. Je voterai certainement en faveur de cela quand la question sera mise aux voix. C'est le fait que le mandat du ministère soit diminué qui me préoccupe. C'est le chef d'équipe, le premier ministre, qui décide de tout quand vient le temps d'établir des ministères. J'estime que celui–ci a été considérablement affaibli.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée pour ses remarques, dont certaines étaient bien réfléchies, et je suis heureuse qu'elle appuie le projet de loi.

Le thème qui est revenu le plus souvent dans l'intervention de la députée, c'est que cette nouvelle loi affaiblira le ministère de la Santé parce que ce dernier devra collaborer avec d'autres ministères. Je ne vois pas les choses de cette façon.

Comme la députée l'a dit à juste titre, la santé est plus que la simple absence de maladie. La santé est liée aux questions environnementales. Elle est liée aux questions relatives à la pauvreté et au statut socio–économique. Elle est liée aux questions relatives à la santé publique, soit des questions comme les maladies contagieuses ou transmissibles.

• (1325)

Les ministères, comme le ministère de l'Environnement, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère du Développement des ressources humaines, existent déjà et se préoccupent déjà de ces questions. Cela a donné lieu à des dédoublements dans le passé entre des programmes qui étaient administrés par d'autres ministères et certains programmes du ministère de la Santé. L'idée est que, s'il y a collaboration entre les divers ministères, le ministère de la Santé et les autres ministères, qui, à leur tour, travaillent avec leurs collègues au niveau provincial, pourront mieux comprendre les questions qui se posent. Le ministère compétent peut alors travailler en collaboration avec le ministère de la Santé pour établir une politique saine à l'égard de ces questions.

Ce qu'il y a de positif dans cela, c'est que, dans le passé, beaucoup de ministères avaient l'impression que ce qu'ils faisaient n'avait aucun impact sur la santé. Nous avons une bonne occasion ici de faire comprendre aux ministères que la santé touche chacun des aspects de notre vie. Lorsqu'ils élaborent des politiques, ces ministères peuvent examiner l'aspect «santé» de ces politiques au lieu de se concentrer seulement sur les autres aspects qui n'ont rien à voir avec la santé, laissant le ministère de la Santé s'occuper des questions de santé. Je crois qu'il y aurait une meilleure cohésion de cette façon.

Prenons, par exemple, la question de la pauvreté et du transfert de la composante «bien–être social» du ministère de la Santé au ministère du Développement des ressources humaines. Nous savons que l'élimination de la pauvreté a beaucoup à voir avec l'accès à la formation pour permettre aux gens de trouver de l'emploi, de devenir indépendants et de contribuer à la société. Cela fait déjà partie du développement des ressources humaines. Par conséquent, le développement des ressources humaines contribuera à réduire la pauvreté, ce qui, à long terme, aura une incidence sur la santé.

Cela aidera tous les ministères à comprendre que la santé est un élément important de tout ce qu'ils font. Cela laisse aussi au ministère de la Santé la capacité d'élaborer des lignes directrices claires en matière de promotion de la santé et de prévention de la maladie, de se concentrer sur certaines choses comme la recherche, comme la députée l'a mentionné.

La recherche sur les maladies n'est pas le seul genre de recherche qu'on veut faire. Le Conseil de recherches médicales fait également de la recherche sur la promotion de la santé, et non seulement sur la maladie.

Cela donne au ministère de la Santé une meilleure compréhension de certaines de ces questions, y compris la santé publique qui, comme les députés le savent, nécessite qu'on adopte des politiques saines à l'égard de choses comme les égouts, les maladies contagieuses, la qualité de l'eau potable et la sécurité, comme la députée l'a mentionné. Cela occupe déjà une grande place dans le travail du ministère. Le ministère se concentrera sur ces questions et travaillera en collaboration plus étroite avec les autres ministères. Ce sera un processus d'apprentissage qui permettra aux autres ministères de voir qu'ils ont effectivement un impact sur la santé.

Mme Bridgman: Monsieur le Président, je remercie la députée pour ses observations. Je sais bien que des progrès peuvent être faits beaucoup plus rapidement lorsqu'il y a collaboration.

Je reconnais qu'il est utile que les ministères unissent leurs efforts et discutent entre eux pour éviter les dédoublements et pour pouvoir canaliser leurs énergies dans la bonne direction. Cependant, cela ne s'applique pas seulement au domaine de la santé. Cela s'applique aussi à l'environnement, puisque la qualité de l'environnement concerne tous les ministères.

Il faut que quelqu'un, quelque part, ait l'autorité nécessaire pour prendre les initiatives. Lorsque l'on commence à collaborer aussi étroitement qu'il est dit, une décision, que ce soit dans le domaine de la santé ou dans un autre domaine, doit–elle être prise par un comité ou par un ministère? Lorsque des problèmes ont été reconnus, comment établit–on la priorité entre eux?

• (1330)

L'autorité du ministère diminue parce qu'on lui donne de plus en plus un rôle consultatif ou de soutien auprès des autres ministères. Il lui faut relever le défi et, notamment, payer le programme sur son propre budget. C'est ce qui me préoccupe. Je n'ai aucune objection contre la collaboration, c'est excellent et il était temps que nous y venions.

Mais le projet de loi ne donne pas d'autorité au ministère. Lorsque surgira un problème de santé, de quelle autorité le ministère de la Santé pourra–t–il le mettre au premier rang des priorités? C'est ce qui me préoccupe.

Mme Fry: Monsieur le Président, les observations de la députée font penser au syndrome de l'oeuf et de la poule.

D'après la façon dont ma collègue conçoit la santé, nous aurions un super ministère qui engloberait tout, mais qui s'en remettrait à la Santé pour prendre les décisions. Il s'agit d'un concept intéressant, mais irréalisable.

Voilà ce qu'il faudrait faire. Si on veut partager les compétences et intégrer, il faut aussi éduquer les autres ministères pour que le personnel de chaque ministère ne continue pas de s'intéresser uniquement à un champ d'activité limité. Dans l'intérêt de la santé publique, il est préférable que le ministère de l'Environnement reconnaisse que ce qu'il fait a des répercussions dans le domaine de la santé, au lieu de se faire dire ce qu'il doit faire par le ministère de la Santé et ceci vaut pour tous les autres ministères.

J'y vois là une façon positive, et non pas négative, de faire les choses.

Mme Bridgman: Monsieur le Président, puisqu'il est question de l'oeuf et de la poule, je signale que c'est le programme EAGLE qui est à l'origine de mes préoccupations. Je crois savoir que ce programme vise à évaluer les effets de l'environnement des Grands Lacs sur un groupe d'autochtones de cette région. Sauf erreur, le programme est administré en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes.

Il y a une collaboration. Le programme vise à étudier les effets de l'environnement des Grands Lacs sur les autochtones de cette région. Je suis sûre que d'autres groupes sont eux aussi touchés, mais parce que l'étude se fait en coopération avec un ministère, nous avons ciblé un seul groupe. C'est la tendance que je constate. Au lieu de nous intéresser aux effets sur l'ensemble de la population canadienne, nous ciblons seulement les autochtones à cause de la collaboration avec un ministère. La situation pourrait nous échapper.

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, j'appuie le projet de loi C–95 à cause du rôle important que joue Santé Canada dans la vie des Canadiens. Il arrive trop souvent que les Canadiens, y compris parfois les députés, ne se rendent pas compte que la santé, c'est bien plus que la Loi canadienne sur la santé. Santé Canada s'occupe des responsabilités et des fonctions fédérales qui sont uniques, mais le travail de ce ministère est important et a une grande portée.

Non seulement le ministère de la Santé verse les prestations nécessaires à l'assurance–maladie universelle, mais il garantit la sécurité des aliments, des médicaments, des produits de beauté, des fournitures médicales et des produits de consommation. Il investit des centaines de millions de dollars dans la recherche sur la santé. Il surveille les maladies en suivant le développement des facteurs pathogènes et assure la mise en oeuvre d'une grande variété de programmes et d'activités conçus pour promouvoir la santé.

Finalement, Santé Canada administre les services de santé offerts aux premières nations, aux fonctionnaires fédéraux, au personnel de l'aviation civile canadienne et aux Canadiens qui auraient besoin de soins et de services sociaux d'urgence en cas de catastrophe civile nationale.

Ce ministère touche les Canadiens de près, tous les jours, dans toutes les facettes de leur vie. Les Canadiens sont fiers de leur système de soins de santé. Ils sont extrêmement satisfaits de ce que fait ce ministère. Ils attendent des gouvernements qu'ils travaillent fort pour s'adapter à l'évolution de la situation et des besoins. Ils savent qu'il faut être rentable, mais ils veulent qu'on assure la sécurité d'un ministère qui a pour tâche de maintenir et d'améliorer la santé de tous les Canadiens.

• (1335)

Le gouvernement a admis que les Canadiens économiquement défavorisés, ceux qui sont chômeurs ou qui sont peu scolarisés, courent plus de risques de souffrir d'une mauvaise santé et ont une moins grande espérance de vie. Comme tous les gouvernements, nous allons tout faire pour régler ces problèmes. Nous avons à coeur d'assurer un système de soins de santé équitable. La grande majorité des Canadiens appuient fermement les efforts que font le gouvernement, les groupes professionnels et les autres intervenants pour améliorer l'efficacité du système.

Le gouvernement fédéral a toujours respecté ces principes dans les services offerts à une population dispersée. Nous maintenons notre engagement à l'égard de ces principes et ce, malgré les difficultés économiques que notre pays, comme beaucoup d'autres nations du monde, connaît en ce moment.

Les Canadiens se tournent vers Santé Canada pour chercher du réconfort chaque fois que surviennent des fléaux naturels ou provoqués par l'homme ou encore chaque fois que des maladies chroniques comme le cancer et la tuberculose, ou des maladies transmissibles comme le Sida, le VIH, ou le virus Ebola, menacent la santé nationale.

À Santé Canada, 6 400 employés travaillent à fournir aux Canadiens des données sur la recherche, des renseignements sur les programmes, les informations et l'aide dont ils ont besoin pour prendre des décisions qui vont les aider à améliorer leur style de vie. Les activités du ministère sont menées dans des bureaux et des laboratoires, dans des villes et sur des réserves situés un peu partout au Canada. Un peu plus de la moitié des employés du ministère travaillent dans la région de la capitale nationale. Les autres travaillent dans des bureaux régionaux, collaborant avec leurs homologues des provinces, des territoires et des organisations non gouvernementales.

La Loi canadienne sur la santé est administrée par environ 25 employés à Ottawa. Santé Canada regroupe de nombreux noms et de nombreux talents. Sur tous les employés de Santé Canada, 40 p. 100 travaillent dans le domaine de la protection de la santé, veillant à protéger les Canadiens contre les risques posés par de nouvelles maladies, les produits dangereux, le milieu et les drogues ou aliments dangereux.

Définir, évaluer et gérer les risques actuels et nouveaux font aussi partie des responsabilités de la direction générale, de même que maintenir l'infrastructure nationale de protection de la santé. Plus de 2 000 employés de la Direction générale des services médicaux de Santé Canada s'occupent des services de santé des premières nations. On oublie souvent que les deux tiers du budget du ministère, sans compter les transferts aux provinces, sont consacrés à la santé des autochtones.

Santé Canada fournit des services de santé aux Indiens inscrits sur les réserves et aux habitants du Yukon par l'intermédiaire de 600 établissements de santé répartis dans tout le Canada. Pour aider les premières nations à atteindre les normes de soins de santé les plus élevées possible, le ministère a mis en place toute une série d'initiatives dont une stratégie quinquennale pour l'établissement d'une collectivité en santé et le programme Bon départ destiné aux enfants autochtones. Cette dernière initiative avait été annoncée dans le livre rouge.

Toutefois, le transfert aux premières nations de la gestion des programmes demeure la principale préoccupation du ministère. Le plus important des programmes de Santé Canada est la Direction générale des programmes et de la promotion de la santé pour laquelle travaillent quelque 525 personnes. Cette direction générale offre son appui aux groupes les plus vulnérables que sont les enfants, les familles et les personnes âgées; elle conçoit des programmes en vue de prévenir les maladies cardiaques, le cancer du sein et autres maladies et d'en réduire la fréquence. Elle offre aussi collaboration et assistance aux nombreuses organisations bénévoles du Canada.

Le fait que le gouvernement fédéral consacre près de 340 millions de dollars par an à la recherche sur la santé n'est pas bien connu. On estime que, dans l'ensemble, le Canada consacre prés de 1,5 milliard de dollars par an à la recherche sur la santé, ce qui est plus que respectable.

Chacun de ces trois domaines de programme maintient du personnel dans chaque province ou territoire. On trouve des bureaux de Santé Canada non seulement dans les capitales provinciales, mais aussi dans des centres moins importants tels que Trois Rivières, Hamilton, Thompson, Port qu'Appelle, la réserve des Sarsis à Tsuu Pina, dans le nord de l'Alberta, et Prince George.

Le gros du millier de fonctionnaires restants travaillent dans la région de la capitale nationale; ils gèrent le ministère, élaborent les politiques et les mesures législatives en matière de santé, procèdent à des consultations et gèrent les services essentiels du ministère. Près de 250 personnes travaillent pour l'agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, pour le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, et pour le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Les Canadiens sont très attachés à leur régime de santé et au rôle du fédéral dans le cade de ce dernier. Ils comptent sur le fédéral pour leur offrir un régime de soins de santé national qui soit fiable et bien géré. Selon un sondage Angus Reid fait en mars 1995, presque tous les Canadiens sont en faveur de normes nationales dans le domaine des soins de santé et 94 p. 100 d'entre eux estiment que de telles normes sont assez ou très essentielles.

• (1340)

Alors que tant de changements bouleversent le Canada et le reste du monde, les gens ont besoin de sécurité pour leur faire face. Ils attendent de leur gouvernement qu'il joue un rôle important à cet égard en offrant aux Canadiens le meilleur régime de soins de santé au monde et en leur assurant qu'on prendra soin d'eux s'ils tombent malades. Ils veulent que les produits qu'ils utilisent soient de qualité et que les mesures que prend Santé Canada pour prévenir la maladie reposent sur la recherche la plus poussée. C'est ce que fait le ministère de la Santé pour gagner la confiance des Canadiens.

Nous avons maintes et maintes fois démontré qu'un régime de soins de santé administré par les pouvoirs publics est le système le plus efficace, le plus inclusif et le plus bénéfique qu'on puisse avoir en ce bas monde. La privatisation des soins de santé est une atteinte au régime de soins de santé et ne servira qu'à enrichir l'entreprise privée aux dépens de ceux qui ont besoin de soins de santé et aux dépens de l'accessibilité.

C'est pourquoi j'appuie de projet de loi. J'encourage tous les députés à en faire autant.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, cet après–midi, nous étudions le projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé.

Dans ce projet de loi, il y a un certain nombre d'articles qui sont inquiétants, et ceux et celles qui m'ont précédé dans ce débat, du côté du Bloc québécois, ont souligné qu'il sera nécessaire que les provinces soient très attentives aux moyens qui sont pris, par le ministre fédéral de la Santé, pour mettre en application les articles dont je fais mention, car il pourrait y avoir, à ce niveau, des possibilités d'empiétements du fédéral dans un domaine de compétence provinciale.

Je crois qu'on a tout à fait raison de s'inquiéter. J'aimerais élargir un peu l'horizon et dépasser le strict contenu des articles et regarder comment le ministère de la Santé s'enligne depuis un certain temps.

On se rappellera, lors du discours du Trône, il y a maintenant presque deux ans, qu'on avait annoncé avec grand éclat un Forum national sur la santé. Presque deux ans plus tard, où en sommes–nous, que s'est–il passé?

J'aimerais réfléchir sur cette question parce que je crois que cela donne un éclairage bien particulier au projet de loi qui est devant nous et que cela nous permet d'exprimer un certain nombre de réserves, avec des raisons que M. et M^me^ Tout–le–Monde seront en mesure de mieux comprendre.

Ce Forum sur la santé a commencé officiellement ses travaux le 20 octobre 1994, sous la présidence du premier ministre et la vice–présidence de la ministre de la Santé. Ce Forum a pour mandat d'améliorer la santé de la population canadienne et d'accroître l'efficience et l'efficacité des services de santé, de formuler aussi des recommandations en ce sens à l'intention du gouvernement.

On remarque ici que le gouvernement fédéral ne manque pas une occasion pour intervenir et pour s'immiscer dans le domaine de la santé. Le gouvernement fédéral a donc décidé de faire partie intégrante de ce débat et d'initier même le processus de consultation lié à l'évaluation du système de santé canadien et ce, malgré la compétence exclusive des provinces en la matière, tout en déterminant les priorités à venir pour améliorer la qualité des soins et des services de santé offerts.

Voilà beaucoup de prétention de la part du gouvernement fédéral. On se souviendra que le gouvernement fédéral a refusé d'accéder aux demandes des provinces qui voulaient participer de façon pleine et entière aux travaux du Forum national sur la santé. Les libéraux décidèrent d'offrir plutôt aux provinces uniquement un statut d'observateur.

Comment, je vous le demande, le gouvernement fédéral a–t–il pu faire abstraction des principaux acteurs du domaine de la santé, c'est–à–dire les provinces? D'ailleurs, l'actuel ministre du Travail, alors ministre de la Santé du Québec, affirmait le 27 septembre 1994 au quotidien *La Presse*, et je cite: «La conduite du gouvernement fédéral est aberrante. Comment peut–on envisager une révision du régime de santé sans la participation des provinces qui sont pourtant responsables de la livraison des services. Ce n'est tout simplement pas acceptable.»

• (1345)

De son côté, M^me^ Thérèse Lavoie–Roux affirmait également, à l'autre endroit, le 31 mai 1994, que le gouvernement faisait fausse route en négligeant le rôle des provinces. Je cite: «Les province ne sont–elles pas les grands acteurs du domaine de la santé? Pourquoi n'ont–elles pas été invitées à participer pleinement au forum? Le leader du gouvernement trouve–t–il indiqué que le gouvernement agisse unilatéralement à l'égard d'une question de compétence provinciale?»

Il va sans dire que le gouvernement fédéral décida d'aller de l'avant avec la tenue de son Forum national sur la santé, et ce, malgré les vives protestations qui émanèrent des principaux acteurs dans le domaine de la santé, c'est–à–dire les provinces.

Lors de la période de questions du 21 octobre 1994, le premier ministre affirmait, et je le cite: «On ne peut pas se permettre de perdre notre système d'assurance–santé au Canada, parce qu'on n'aurait pas pris le temps de prévoir l'avenir.»

Cette déclaration du premier ministre est révélatrice à bien des égards. Tout d'abord, le gouvernement fédéral s'attribue ainsi le rôle de gardien, de promoteur de la qualité des services et des soins de santé offerts à la population. Pour le premier ministre, c'est grâce au gouvernement fédéral si le système de soins de santé, tel qu'il existe, fait la fierté des Canadiens.

La ministre de la Santé affirmait également dans un communiqué de presse, à la suite de la rencontre avec les provinces, à Victoria, et je la cite: «La date du 15 octobre est ferme, mais je crois que nous pouvons parvenir à une entente pour mettre un terme à la surfacturation qui se pratique dans les cliniques pour couvrir les services médicaux essentiels. Je n'ai jamais eu l'intention de pénaliser les provinces, mais je suis fermement décidée à préserver et à protéger le régime d'assurance–santé des Canadiens et des Canadiennes.»

Entre temps, le gouvernement fédéral se garde bien de présenter les répercussions dramatiques de son désengagement financier qui aura fait perdre, pour le Québec seulement, et je ne parle pas des autres provinces, plus de huit milliards de dollars entre 1982 et 1983 et entre 1994 et 1995. C'est beaucoup d'argent pour un gouvernement qui se prétend le gardien des soins de santé au Canada.

Permettez–moi d'ajouter que le gouvernement veut donner l'impression qu'il est le seul à pouvoir et à vouloir proposer des solutions efficaces visant à rectifier l'épineux problème du financement du système de santé actuel. Le gouvernement fédéral va même jusqu'à s'attribuer la responsabilité de fixer les priorités visant à assurer l'avenir des soins de santé et des services de santé de qualité.

La déclaration du premier ministre démontre ainsi à quel point le gouvernement fédéral se perçoit comme le «grand penseur» du système de santé actuel et à venir, celui qui en assurera l'accessibilité, la gratuité et l'universalité.

Permettez–moi de citer M. Thomas Duperré, dans un document qui s'intitulait *La perspective fédérale–provinciale*, et qui fut préparé pour la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux du Québec. Je cite: «Au moyen de plusieurs programme institués progressivement au cours des années, le ministère fédéral de la Santé a tendance à s'attribuer une responsabilité générale sur la santé et les services sociaux et il n'hésite pas à se présenter comme le maître d'oeuvre rincipal de l'établissement et de la bonne marche du système de santé canadien. Il est à noter que, pour le gouvernement canadien, les services de santé (et à moindre titre, les services sociaux) au Canada constituent, dans une bonne mesure, un système à l'échelle nationale. En effet, pour Ottawa, les gouvernement provinciaux ne sont que les dispensateurs de services de santé et les programmes provinciaux, qui ne semblent jamais constituer un système ne sont considérés que comme une partie du système national. Les provinces, et surtout le Québec, ont quelquefois de la difficulté à comprendre l'attitude du gouvernement fédéral dans le domaine socio–sanitaire parce qu'elles oublient que l'État central s'attribue, à tort ou à raison, un rôle beaucoup plus large que celui que la Constitution lui reconnaît.»

• (1350)

Il va sans dire que les provinces constituent pourtant l'acteur sociopolitique tout désigné pour reformer le système de santé. Étant donné la répartition des pouvoirs, telle que déterminée par la Loi constitutionnelle de 1867, les provinces détiennent seules le pouvoir de déterminer la mise en forme, la mise en oeuvre et l'orientation à donner au réseau des soins et des services de santé qui sont offerts à la population.

Prenons à titre d'exemple les diverses actions initiées par le gouvernement du Québec afin de transformer, de modifier et de bonifier le système de santé, au cours des dix dernières années. Pensons à la Commission Rochon, qui a jeté un regard critique sur l'ensemble du système de santé au Québec. Chacun des intervenants du système a fait l'objet d'une attention particulière et plusieurs de ces groupes sont venus témoigner devant les audiences publiques liées à cette Commission, afin de transmettre leurs inquiétudes, leurs angoisses et la façon de remédier aux irritants émanant du système.

Il va sans dire, après ce bref rappel et en regard du projet de loi C–95, que les provinces et le Québec sont en meilleure position pour intervenir directement et en connaissance de cause sur le système des soins et des services de santé offerts. Qui de mieux placé que les provinces pour connaître les véritables enjeux et les solutions à apporter au réseau de santé afin de conserver, justement, cette accessibilité, son universalité et sa gratuité.

Il vaudrait bien mieux remettre aux provinces les pleins impôts qui ont trait aux services de santé et laisser les provinces assurer à leur population des services de santé appropriés et adéquats. L'interaction entre les provinces assurerait par entente une prestation homogène et équivalente de services, mais ajustés aux besoins particuliers et aux moyens particuliers de chacune des provinces et particulièrement du Québec. Monsieur le Prési-

dent, je termine sur ces propos et je vous remercie de votre bonne attention.

[*Traduction*]

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de ses observations.

Le député a parlé du forum national sur la santé en disant que celui-ci empiète sur un domaine de compétence provinciale. Le forum national sur la santé est un regroupement de Canadiens choisis dans chacune des provinces. Ceux-ci entretiennent un dialogue permanent avec les Canadiens pour voir comment ces derniers envisagent l'avenir de leur système de santé, au seuil du XXI^{e} siècle.

Je crois qu'il est indiqué que le forum procède exactement de cette façon puisque l'assurance-maladie du Canada est un programme canadien, qui englobe toutes les provinces. C'est une institution canadienne. Quatre-vingt-neuf pour cent des Canadiens de toutes les provinces sont d'avis que le régime d'assurance-maladie est un programme valable, qui leur tient à coeur et qui reflète des valeurs canadiennes dans un contexte entièrement canadien.

Les provinces fournissent les services. Rien dans le dialogue entre les membres du forum national sur la santé et les Canadiens ne devrait nuire à cela. Ces Canadiens parlent à d'autres Canadiens afin de connaître leur point de vue sur les soins de santé et d'en faire part au premier ministre. Il convient que le gouvernement fédéral rencontre les Canadiens et dialogue avec eux. Nous parlons d'une approche ascendante à l'égard des soins de santé. Nous sommes tous d'accord qu'il faut savoir ce que pensent les gens de la base.

Les décisions en matière de soins de santé ont toujours été prises par les gouvernements, après discussion entre eux dans le contexte du forum des ministres de la santé. Les Canadiens ont rarement eu l'occasion de participer à un dialogue permanent à ce sujet. Par conséquent, le forum place le système de santé entre les mains de Canadiens et les laisse décrire une vision de ce que ce système devrait être, par opposition à la vision de la santé mise de l'avant par les gouvernements. Je pense que c'est tout à fait approprié.

Rien dans tout cela ne vient nuire aux réunions parallèles qui existent constamment entre les sous-ministres de la Santé des provinces et le sous-ministre de la Santé du gouvernement fédéral, ou entre les ministres de la Santé des provinces et la ministre de Santé Canada. Ces réunions sont parallèles. Ce sont des relations de gouvernement à gouvernement. On discute de ce que les gouvernements peuvent faire.

• (1355)

C'est important. Mais, la santé c'est un tabouret à trois pattes. La première, c'est le consommateur, le particulier, le public canadien qui utilise les services, la deuxième ce sont les gouvernements provinciaux qui fournissent, gèrent et administrent ces services et la troisième, le gouvernement fédéral qui a le mandat, en vertu de la Loi canadienne sur la santé, de veiller au respect des cinq principes du régime de santé canadien. Une patte de ce tabouret est passablement branlante. Personne ne s'y est adressé depuis longtemps.

Le premier ministre a dit qu'il est important que les Canada parlent de leur vision. C'est parfaitement approprié si l'on voit le Canada comme un pays uni.

[*Français*]

M. de Savoye: Monsieur le Président, vous me permettrez d'être en complet désaccord avec les propos de mon honorable collègue.

La santé est une affaire qui concerne les provinces. Si le gouvernement fédéral veut avoir le pouls de chacune des provinces, il devrait, non pas passer par les citoyens et les citoyennes de chacune des provinces, mais par les gouvernements qui ont la responsabilité d'administrer la chose sur leur territoire. Lorsqu'on se met à court-circuiter l'autorité de chacune des provinces et à aller rencontrer directement chacun des citoyens et des citoyennes, on est en train de court-circuiter un processus normal, naturel, voulu parce qu'utile et nécessaire. On est en train de semer la pagaille.

En juin 1994, un journaliste me téléphonait et me demandait ce que je pensais de ce forum. J'ai dit que c'était de la poudre aux yeux. Encore aujourd'hui, je le répète, ce forum, deux ans après le discours du Trône ou à peu près, n'a absolument servi à rien. Nous ne sommes pas plus avancés, et les provinces sont en train de plus en plus de réaliser qu'on leur donne des responsabilités et qu'on leur retire les moyens de les assumer. C'est à la fois injuste, inefficace et, au bout du compte, les provinces finiront par avoir raison, parce que le bon sens doit triompher.

Le Président: Comme il est 14 heures, nous allons procéder aux déclarations des députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS

Mme Bonnie Hickey (St. John's-Est, Lib.): Monsieur le Président, au cours de l'année qui vient de s'écouler, nous avons regardé des anciens combattants du Canada retourner aux Pays-Bas, à des endroits où ils avaient combattu et où beaucoup de leurs camarades ont laissé leur vie pour défendre la liberté. Ces anciens combattants ont été accueillis en héros, et c'est ce qu'ils sont. On enseigne aux enfants hollandais le sacrifice qu'ont fait des Canadiens pour libérer leur pays.

Il est impératif que les enfants canadiens apprennent les mêmes leçons. Cette semaine est la Semaine nationale des anciens combattants. Ma province, Terre-Neuve, a également signé une proclamation déclarant cette semaine la Semaine du souvenir. Elle est la première province à le faire. Le drapeau du souvenir flottera à l'extérieur des écoles et des édifices municipaux et provinciaux, partout dans notre province.

Ces hommages sont importants. Nous devons prendre le temps de nous rappeler et d'enseigner à nos enfants le courage ainsi que le sacrifice des anciens combattants du Canada.

En temps de guerre et dans les missions de maintien de la paix dans le monde, ils ont laissé un héritage dont nous pouvons être extrêmement fiers.

* * *

[*Français*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, les nouvelles informations sur les moeurs de l'ex-Régiment aéroporté de Petawawa sont consternantes. La découverte de pratiques toujours plus répugnantes exercées par les anciens membres du Régiment non seulement ternit l'honneur des Forces armées canadiennes, mais commande un véritable changement au sein de celles-ci.

Comment a-t-on pu tolérer qu'on célèbre la commémoration de la tuerie de Polytechnique qui a fait 14 innocentes victimes? Aujourd'hui, ce sont toutes les femmes qui sont insultées et agressées par ces fêtes sordides.

Je demande au ministre de la Défense d'agir rapidement pour mettre un terme aux agissements inacceptables des Forces armées canadiennes qui, semble-t-il, se sont déroulées avec le consentement des gradés des forces armées. Les femmes ont droit à des excuses publiques.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS ET DES RENTIERS DES FORCES ARMÉES

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe, Réf.): Monsieur le Président, l'association des retraités et des rentiers des forces armées a adhéré à un régime collectif d'assurance-dentaire, mais à la condition que les cotisations mensuelles soient retenues à la source.

Cette demande à été présentée au Conseil du Trésor en octobre 1993. Ce n'est qu'après de nombreuses demandes consécutives, soit près de deux ans plus tard, que le ministre consent enfin à songer aux retenues sur les pensions.

Cependant, la mise en oeuvre prévue de ces retenues ne pourrait avoir lieu qu'à l'été 1996 et, selon les estimations, l'élaboration du système coûterait «au moins 100 000 $».

Le Conseil du Trésor traite déjà les retenues à la source pour l'impôt sur le revenu, les cotisations syndicales, les campagnes Centraide, les obligations d'épargne du Canada et d'autres régimes d'assurance. Ses logiciels sont en place et ne nécessitent pas les remaniements massifs que propose le ministre.

L'association est disposée à payer des frais administratifs raisonnables pour qu'il n'en coûte rien au contribuable. Au lieu de laisser ses bureaucrates ériger des obstacles déraisonnables, le ministre devrait demander au Conseil du Trésor d'offrir ce service à ce groupe de personnes, qui désirent simplement protéger leur santé dentaire.

Article 31 du Règlement

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter les Québécoises et les Québécois pour la décision patriotique et historique qu'ils ont prise la semaine dernière de rester au Canada. Leurs compatriotes de l'extérieur du Québec apprécient ce témoignage de confiance.

Je profite de l'occasion pour exprimer ma gratitude aux électeurs de ma circonscription qui m'ont accompagné à Montréal, en autobus, il y a onze jours, ainsi qu'aux plus de 50 000 Asiatiques du Sud vivant à Montréal et ailleurs au Québec qui, ces deux derniers mois, ont participé avec moi à la campagne pour l'unité canadienne. Je tiens à leur dire que tous les Canadiens les remercient des efforts qu'ils ont consacrés à cette cause. On n'oubliera pas de sitôt leur engagement et leur dévouement indéfectibles envers leur pays d'accueil.

Enfin, j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec les divers dirigeants de la communauté asiatique du Sud implantée au Québec, lors de la campagne référendaire. Vous avez véritablement contribué à l'effort pour faire du Canada un pays fort et libre.

* * *

LA JOURNÉE OÙ L'ON EMMÈNE SES ENFANTS AU TRAVAIL

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River, Lib.): Monsieur le Président, comme les députés le savent peut-être, ce mercredi sera la journée où l'on emmène ses enfants au travail.

Sous les auspices, entre autres, du ministère fédéral du Développement des ressources humaines, 150 000 élèves de neuvième année de l'Ontario passeront la journée là où travaille un parent, une connaissance ou un autre adulte. Cette initiative s'inscrit dans le programme des élèves de neuvième année et est parrainée par la plupart des conseils scolaires de l'Ontario. Cette expérience pratique permettra aux jeunes de comprendre l'importance des compétences, de la formation et de l'éducation pour réussir dans la vie.

Aujourd'hui, une personne de ma circonscription, Natalie Martz, m'accompagne au travail. Je me réjouis de participer à cet excellent programme et j'encourage tous les députés à en faire autant.

* * *

[*Français*]

RADARSAT

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, le Canada vient de lancer Radarsat, son premier satellite d'observation de la terre. Grâce à Radarsat, le Canada se lance dans une nouvelle aventure commerciale d'envergure internationale qui repose sur l'imagerie satellite pour assurer la surveillance de notre environnement et la gestion de nos ressources naturelles.

En plus de nous fournir des images exclusives de notre planète, Radarsat nous permettra de suivre le mouvement des glaces dans l'Arctique, de surveiller les risques d'incendies forestiers et de détecter la pollution dans les eaux côtières.

Article 31 du Règlement

Radarsat est l'un des premiers symboles de l'évolution de notre société basée sur les connaissances. Il est de plus la preuve tangible que les sciences spatiales peuvent avoir d'importantes retombées commerciales sur terre.

* * *

ANNE BEAUDRY–GOURD

Mme Albina Guarnieri (Mississauga–Est, Lib.): Monsieur le Président, vendredi dernier, l'assistance de la Place des Arts, à Montréal, a été témoin du triomphe de l'esprit humain et d'une bravade aux barrières physiques à la réussite.

À 75 ans, M^me^ Anne Beaudry–Gourd est devenue la diplômée la plus âgée de l'Université du Québec à Montréal dont elle recevait un certificat de deuxième cycle en études sur la mort.

Ce grand accomplissement vient après que M^me^ Beaudry–Gourd ait élevé neuf enfants, ait pris soin d'un mari malade, ait animé pendant des années un programme radiophonique, en Abitibi, appelé *Au pays des livres*, ait fondé les deux bibliothèques municipales de Rouyn et de Noranda, et ait gagné un prix littéraire avec, entre autres, un article sur l'écrivain allemand Gertrude von Lefort.

M^me^ Beaudry–Gourd inspire la réussite grâce à son immense détermination et à son potentiel effréné. Félicitations à une femme beaucoup admirée et aimée.

* * *

LE PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU–BRUNSWICK

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre McKenna est parti en mission dans l'Ouest canadien. Il est allé y expliquer à ses collègues que la clause de la société distincte à laquelle lui et le premier ministre du Canada font référence est bien le concept vide de sens de l'Accord de Charlottetown pourtant rejeté par une majorité de Québécois et de Canadiens.

Pour appuyer ses dires, il peut également rappeler aux néophytes des sparages constitutionnels le rôle clé qu'il a joué dans la mise à mort de l'Accord du Lac Meech. Malgré toutes les assurances de M. McKenna quant à la valeur uniquement symbolique de la société distincte, les premiers ministres de l'Ontario et de l'Ouest sont incapables de reconnaître, même du bout des lèvres, l'existence du peuple québécois.

• (1405)

Lorsqu'on sait que deux Canadiens sur trois ne veulent pas rouvrir la Constitution, les Québécois vont s'apercevoir rapidement que les vagues promesses de changement qu'on leur a faites et les cabales à la McKenna en faveur de la société distincte ne sont que des leurres. Ils feront rapidement le constat que le vrai changement ne peut passer que par la souveraineté du Québec.

[*Traduction*]

LE PREMIER MINISTRE

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, lorsqu'il était dans l'opposition, Jean Chrétien a dit à la ministre Kim Campbell que. . .

Le Président: Je demande au député de désigner ses collègues actuels à la Chambre par leur circonscription ou leur titre.

M. Stinson: Lorsqu'il était dans l'opposition, le chef, Jean Chrétien. . .

Le Président: La parole est au député de Burnaby—Kingsway.

* * *

L'INDONÉSIE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, le 7 décembre prochain marquera le 20^e^ anniversaire de l'invasion illégale du Timor oriental par l'Indonésie qui a entrepris alors un génocide et une campagne de violations des droits de la personne. En fait, le 12 novembre sera le quatrième anniversaire du massacre de Dili.

Depuis deux mois, la répression s'intensifie alors que l'Indonésie essaie d'étouffer toutes les protestations avant ces anniversaires et la visite prochaine du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. On a arrêté plusieurs centaines de personnes et on craint qu'elles ne soient torturées. D'autres ont été tuées.

Étant donné tout cela, il est tout à fait répréhensible que le ministre du Commerce international prévoie s'arrêter en Indonésie pour une visite commerciale le 11 novembre, alors qu'il sera en route pour le sommet de l'Organisation de coopération économique Asie–Pacifique, qui doit se tenir au Japon.

Ce voyage de la part du ministre du Commerce international à la veille même de l'anniversaire du massacre de Dili démontre bien, une fois de plus, l'échec total de la politique étrangère du Canada, sur le plan moral.

J'exhorte les députés à appuyer la proposition du Nouveau Parti démocratique qui voudrait que le Canada cesse d'apporter de l'aide et de vendre des armes au gouvernement de l'Indonésie, et j'invite le ministre à reconsidérer sa visite.

* * *

LES PREMIÈRES NATIONS

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais demander aujourd'hui à mes collègues de se joindre à moi pour féliciter les collectivités autochtones suivantes: les Cris de la baie James, les premières nations de l'île Walpole et la collectivité inuit de Sanikiluak.

Récemment, les Nations Unies ont honoré ces trois collectivités qui ont réussi, malgré de graves difficultés, à améliorer la qualité de vie de leurs membres.

En tant que récipiendaires du prix remis par les Nations Unies à ce titre, nos trois collectivités autochtones ont été montrées en

modèles à d'autres collectivités confrontées à des difficultés. Ce prix se veut un témoignage de la capacité des collectivités d'unir leurs efforts sous une bannière commune pour promouvoir des changements constructifs dans les pires circonstances.

Je remercie les Cris de la baie James, les premières nations de l'île Walpole et la collectivité inuit de Sanikiluak de renforcer notre espoir et notre détermination pour ce qui est d'améliorer la qualité de vie des autochtones dans tout le pays.

* * *

L'ASSASSINAT DE YITZHAK RABIN

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, celui qui tue au nom de la morale ne tue rien d'autre que sa propre conscience.

Le monde vient de perdre un grand pacificateur. La violence insensée a entraîné la mort d'un leader qui, par sa vision et son courage, a sorti son pays de l'ornière menant à d'éternels conflits pour le mettre sur la voie de la paix.

J'ai été honoré de proposer que le premier ministre Yitzhak Rabin comme récipiendaire du prix Nobel de la paix en janvier 1994 et ravi lorsqu'il a reçu cet honneur en décembre 1994.

Après avoir combattu pour son pays, Yitzhak Rabin a finalement compris que la seule solution consistait à combattre en faveur de la paix. Il n'est pas mort au combat, il est mort pour la paix.

Quand je l'ai rencontré l'an dernier au Canada, il a promis de poursuivre ses efforts en vue d'une paix durable.

J'offre mes sincères condoléances à M^me^ Rabin, à sa famille et à la population d'Israël.

* * *

YITZHAK RABIN

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, ce soir, à la synagogue Beth Israel, de Peterborough, des gens de toutes les religions se rencontrent pour honorer la mémoire de M. Yitzhak Rabin.

J'ai rencontré M. Rabin une fois et j'en ai gardé une forte impression.

Israël est un pays extraordinairement démocratique. Le combat de la grande majorité d'Israéliens pour solutionner leurs énormes problèmes de façon démocratique est un exemple pour nous tous.

Tout au long de sa carrière, M. Rabin a été un des principaux bâtisseurs de l'État démocratique d'Israël. Il nous a montré que la voie de la modération n'était pas un choix facile. C'est une route difficile que les extrémistes jonchent d'obstacles et d'embûches. C'est une piste souvent brouillée par l'apathie.

• (1410)

Nos pensées accompagnent les proches de M. Rabin et la population d'Israël en cette période difficile et tragique.

Article 31 du Règlement

L'ÉCONOMIE

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement doit cesser de diriger le pays avec la tête dans le sable. Alors que notre dette se chiffre à 567 milliards de dollars, Statistique Canada nous apprend que le taux de chômage est passé à 9.4 p. 100 en octobre.

On a sûrement dit aux Pollyanna d'en face de ne pas s'en faire et de se réjouir parce que l'économie s'améliore. Mais les 65 000 nouveaux venus sur le marché du travail ne pourront pas se réjouir avant d'avoir trouvé un emploi.

La hausse du taux de chômage aurait même été plus forte si ce n'avait été de la reprise de l'économie américaine. Tout occupés à perfectionner leur numéro d'immobilisme durant la campagne référendaire, le premier ministre et les membres du Cabinet n'ont pas réussi à comprendre que le statu quo en matière économique mènera le Canada encore plus près de l'effondrement financier.

Les fuites orchestrées par le ministre du Développement des ressources humaines à propos des nouveaux plans de création d'emplois révèlent que le gouvernement s'accroche encore à l'idée socialiste que les gouvernements peuvent créer des emplois. L'histoire a démontré que cette approche a été un échec complet.

Pourquoi le gouvernement ne s'enlève–t–il pas du chemin pour permettre au secteur privé de créer de véritables emplois?

* * *

[*Français*]

LA MORT TRAGIQUE DU PREMIER MINISTRE D'ISRAËL

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, lors de la mort tragique de Yitzhak Rabin, il y a deux jours, Israël et toute la communauté internationale ont perdu un grand homme d'État.

Yitzhak Rabin était un des principaux artisans d'un climat de paix au Moyen–Orient. Nous ne pouvons laisser sa mort emporter avec elle l'espoir d'une paix durable entre Israël et ses voisins arabes.

Yitzhak Rabin était à l'image de son pays et de tout le Moyen–Orient. Né dans un pays sous tutelle étrangère, combattant pour l'indépendance nationale, et plus tard, chef d'État–major de son pays, Yitzhak Rabin est devenu, par la suite ambassadeur, premier ministre et homme de paix. C'est à son dévouement à la cause de la paix que nous devons le rapprochement des récentes années entre Israël et ses voisins arabes.

Avant tout autre aspect de sa carrière distinguée, on se souviendra de Yitzhak Rabin comme un homme de paix, aimé par son peuple, par les peuples voisins et par nous tous.

[*Traduction*]

L'ASSASSINAT DE YITZHAK RABIN

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, il y a deux ans seulement, le premier ministre israélien Yitzhak Rabin proclamait: «Assez de sang et de larmes. C'est assez.»

Aujourd'hui, les gens partout dans le monde se rappellent ces paroles courageuses en pleurant la disparition tragique de ce grand artisan de la paix. Il est amèrement ironique qu'un apôtre de la paix perde la vie de façon si violente.

Aujourd'hui, en pleurant sa mort, nous célébrons également sa vie. Nous garderons son souvenir pour l'héritage qu'il nous a laissé: la paix au Moyen–Orient, que chériront tous les enfants qui grandiront dans un monde meilleur.

M. Rabin connaissait l'âme de son peuple, et son peuple lui a demandé de le diriger en temps de guerre comme en temps de paix.

En nous unissant à la douleur de sa famille et de son pays, prenons la résolution que sa mort ne fera pas taire la voix de la paix.

* * *

L'ASSASSINAT DE YITZHAK RABIN

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, lorsqu'un homme de guerre devient un général de la paix, il s'agit certainement d'un miracle. Lorsqu'un faucon devient colombe, ce ne peut être qu'un miracle. Lorsqu'un homme apprend à donner au lieu de prendre, c'est encore un miracle.

Ce miracle a un nom que nous n'oublierons jamais, Yitzhak Rabin. La page d'histoire qu'il a écrite deviendra un rayon d'espoir, un symbole de paix, un miracle d'humanité éclairant le monde entier.

Ayant observé son action de chef et écouté son discours, je fais miens ce deuil et cette tristesse, et je sais que nous avons perdu un être d'exception.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, la première série de prévisions budgétaires supplémentaires a été déposée la semaine dernière. Le gouvernement propose de nouvelles dépenses de 936 millions de dollars. Il y a à peine six mois, le gouvernement ne les avaient pas prévues ou envisagées. Elles sont complètement imprévues.

Je suis estomaqué de certaines de ces dépenses. Parce que le gouvernement a négligé de recueillir de l'information et s'est efforcé d'en cacher, nous avons une coûteuse enquête sur la Somalie dont le budget est de 7,4 millions de dollars. Si le ministère de la Défense nationale avait fait son travail correctement, cela aurait dû et pu être évité et l'aurait été.

On trouve une subvention de 4 millions de dollars pour la Société canadienne des postes au titre des services dans le Nord. Je croyais que les taux d'affranchissement devaient permettre de payer la distribution du courrier partout au Canada. La Société canadienne des postes a–t–elle vraiment besoin de cette subvention de 4 millions pour faire un travail pour lequel elle est déjà payée?

* * *

• (1415)

LA SEMAINE DE LA SENSIBILISATION À LA PHARMACIE

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de signaler à tous les Canadiens que la semaine du 1er au 7 novembre est la Semaine de la sensibilisation à la pharmacie.

Chaque année, on enregistre au Canada 12 500 décès, 2 millions de jours de travail perdus et 150 millions de dollars en gains perdus, parce que les gens ne prennent pas leurs médicaments comme il le faut.

La Semaine de la sensibilisation à la pharmacie reconnaît le rôle important que les pharmaciens jouent dans les soins de santé et, plus particulièrement, dans la consommation des médicaments. Elle vise aussi à encourager la dialogue entre les pharmaciens et leurs clients sur l'utilisation en toute sécurité des médicaments d'ordonnance. La Semaine de la sensibilisation à la pharmacie tend à réduire, tant pour les pharmaciens que pour leurs clients, les risques associés à une consommation néfaste de médicaments.

Je tiens à souligner le travail des pharmaciens dans le domaine de la santé et je les encourage à poursuivre leurs efforts pour s'assurer que les médicaments, consommés selon les indications fournies, améliorent la santé de tous les Canadiens.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CONSTITUTION

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, mercredi dernier, en réponse à une question, le premier ministre déclarait qu'il favorisait un droit de veto, non pas pour le gouvernement du Québec, mais pour les Québécois.

Questionnés à cet égard la semaine dernière, le ministre des Affaires intergouvernementales et la vice–première ministre ont été incapables de préciser à quoi se référait le premier ministre.

Le ministre de la Justice peut–il, lui, nous expliquer ce que veut dire le premier ministre quand il parle d'un droit de veto pour les Québécois?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, nous avons répondu la semaine dernière que la meilleure façon, parmi beaucoup, de

donner le veto aux Québécois, c'était de recréer le bon gouvernement que nous avions commencé à mettre en place, c'était de faire les changements et les réformes qui ont été clairement réclamés et que c'était cela la meilleure façon d'empêcher le prochain référendum.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, j'adressais justement ma question au ministre de la Justice parce que je m'attendais, en la posant au ministre des Affaires intergouvernementales, à ce qu'on n'aurait pas eu plus de réponse aujourd'hui que la semaine passée.

Je pose donc une seconde fois une question à l'intention du ministre de la Justice. Pourrait–il confirmer l'intention de son gouvernement de déposer à la Chambre des communes une loi permettant la tenue de référendums fédéraux dans cinq régions du Canada, dont le Québec, dans le but de modifier la Constitution?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, évidemment le gouvernement parle d'une seule voix, que ce soit par le premier ministre qui est en charge, par le ministre de la Justice ou par moi–même. D'autant plus que les questions qui sont maintenant posées par le député de l'opposition sont des questions spéculatives sur lesquelles le gouvernement ne veut pas s'engager.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, on va tenter tout de même d'en savoir un peu plus sur le vide qui existe de l'autre côté.

Le ministre de la Justice reconnaît–il que, par ce projet de référendums fédéraux pouvant modifier la Constitution canadienne, son gouvernement envisagerait de passer par–dessus l'Assemblée nationale du Québec une autre fois, comme en 1982?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, l'utilité d'un référendum est de connaître le sentiment de la population. Or, nous le connaissons le sentiment de la population. Les gens veulent rester à l'intérieur du Canada et ils veulent des changements à l'intérieur du Canada. Ils ont exprimé leur avis. Maintenant c'est fini. Nous, parce que nous croyons en la démocratie, nous avons conclu que leur non était un vrai non et c'est là–dessus que nous agissons. C'est la raison pour laquelle nous allons mettre des réformes en place à l'intérieur du Canada.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Justice refuse d'écarter le scénario voulant que pour modifier la Constitution, le fédéral tiendrait ses propres référendums dans cinq régions du Canada, dont le Québec.

Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dans ce contexte, doit–on comprendre que le veto pour les Québécois, dont parle le premier ministre du Canada, c'est de bafouer l'autorité de l'Assemblée nationale du Québec, en passant outre à ses prérogatives de tenir elle–même ses propres référendums?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Non, monsieur le Président.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Tout le monde répond, sauf le ministre de la Justice, monsieur le Président.

Ma deuxième question s'adresse au ministre de la Justice. Ne faut–il pas voir dans l'initiative fédérale qu'Ottawa tente de mettre en place, les jalons nécessaires pour refaire le coup de force de 1982 et modifier la Constitution sans l'accord de l'Assemblée nationale? Ça recommence encore.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Non, monsieur le Président.

* * *

• (1420)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DU PREMIER MINISTRE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, tous les Canadiens ont été bouleversés d'apprendre qu'un individu était entré par effraction au 24, promenade Sussex, samedi soir.

Le premier ministre doit être protégé, surtout à son propre domicile. Plus les Canadiens en apprennent sur cet incident, plus ils sont outrés.

Le solliciteur général peut–il nous dire ce qui a mal fonctionné dans notre système de sécurité samedi soir?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, il s'agit d'un incident très malheureux.

J'ai rencontré le commissaire hier et je lui ai encore parlé ce matin. Je peux confirmer que j'ai ordonné la tenue d'une enquête exhaustive et que le commissaire a accepté de mener une enquête sur la sécurité du premier ministre et sur la sécurité à toutes les résidences officielles.

L'incident de samedi soir fait l'objet d'une enquête exhaustive. L'enquête a été confiée à un officier supérieur de la GRC qui n'est pas associé à la gestion du système de sécurité, parce qu'on veut faire la lumière sur l'incident qui est survenu et veiller à ce qu'il ne se reproduise pas.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le ministre dit qu'il s'agit d'un incident malheureux. En fait, cela a dû être terrifiant. Je sympathise avec M^me^ Chrétien qui a vécu une expérience aussi effrayante. Je trouve inadmissible qu'on qualifie seulement de malheureux cet incident qui est survenu peu après le décès tragique du premier ministre d'Israël, assassiné le même jour.

La GRC a mis près de dix minutes à répondre à l'appel. Si M^me^ Chrétien avait appelé le service d'incendie, les pompiers seraient arrivés en 3,5 minutes. Pourquoi n'a–t–on pu répondre plus vite à l'appel?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, avant même l'ouverture de la séance de la Chambre, j'ai signalé que cet incident était tout à fait inadmissible. Le commissaire de la GRC a tenu une conférence de presse un peu plus tôt aujourd'hui. Il a déclaré que l'incident l'avait stupéfié et consterné.

De toute évidence, l'enquête n'est pas terminée. Il semble que les agents de la GRC qui étaient sur place n'ont pas suivi la procédure établie. Au lieu de se rendre immédiatement à la résidence, ils ont investi la maison avant d'y pénétrer pour maîtriser et arrêter l'individu qui était entré par effraction.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, ce genre de platitudes et d'enquêtes, c'est bien beau, mais les Canadiens veulent plus. Ils réclament des mesures concrètes, pas seulement des rapports. Les Canadiens ne se sentent pas en sécurité dans leur maison. Voilà qu'ils apprennent que même leur premier ministre n'est pas en sécurité chez lui.

Comment le solliciteur général peut-il garantir aux Canadiens que son gouvernement a pris des mesures immédiates pour empêcher que cet incident se reproduise? S'engagera-t-il aujourd'hui même à déposer le rapport qui lui sera remis afin que tous les Canadiens puissent en prendre connaissance?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le commissaire me fera parvenir le rapport, que j'examinerai afin de déterminer les renseignements que nous pourrons divulguer sans pour autant miner le système de sécurité. Je vais certainement tenter d'en faire part à la Chambre.

Je voudrais aussi confirmer à la Chambre que des améliorations ont déjà été apportées au système de sécurité au 24, promenade Sussex. La GRC et le gouvernement n'attendent pas le dépôt du rapport avant d'apporter les améliorations qui s'imposent.

Je dois dire que cet incident est, avant tout, bouleversant et consternant. Il est inadmissible. Je veillerai personnellement à ce qu'on fasse l'impossible pour éviter que cela ne se reproduise.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Samedi dernier, le ministre de la Justice confirmait que le gouvernement fédéral s'oppose à toute reconnaissance constitutionnelle du statut distinct du Québec et qu'il s'apprête plutôt à déposer à la Chambre des communes une simple résolution sans conséquence, laquelle, concrètement, ne changera rien pour le Québec.

Est-ce qu'on doit comprendre que le fait qu'un seul Canadien sur trois, hors Québec, serait prêt à modifier la Constitution explique pourquoi le fédéral a l'intention de n'offrir aux Québécois qu'une simple résolution sur la société distincte, laquelle sera sans conséquence utile pour les Québécoises et pour les Québécois?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai jamais dit ça, mais nous avons l'intention de respecter les engagements faits par le premier ministre.

• (1425)

Comme mon collègue l'a dit aujourd'hui, le plus important, c'est d'assurer un bon gouvernement, alors une autre campagne référendaire ne sera pas nécessaire.

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, j'apprécie la réponse du véritable ministre de la Justice. Cependant, je me permets de regretter le manque de clairvoyance de ses propos. Cela m'amène à ma question complémentaire.

Puisque deux Canadiens sur trois s'opposent à la réouverture de la Constitution, le ministre de la Justice admettra-t-il que la seule véritable voie de changement pour les Québécois et les Québécoises passe par la souveraineté du Québec?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Non, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, des résultats de sondage publiés en fin de semaine montrent que, à la suite du vote négatif au référendum de la semaine dernière, une forte majorité de Canadiens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec, estime que les pouvoirs doivent être davantage décentralisés au Canada. Les sondages indiquent aussi que l'appui à la clause de la société distincte est faible et que le gouvernement risque d'avoir des problèmes s'il essaie de mettre en place une telle clause.

Compte tenu de ces sentiments, le gouvernement va-t-il s'engager à abandonner la clause de la société distincte?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, nous avons manifesté clairement notre intention de tenir les engagements que le premier ministre a pris au cours de la campagne référendaire et c'est ce que nous allons faire.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, comme la réponse est un peu vague, essayons d'obtenir un peu plus de précisions.

La ministre ne conviendra-t-elle pas que, au lieu d'essayer de constitutionnaliser la notion de société distincte, comme la réponse semble le laisser croire, le gouvernement fédéral pourrait satisfaire aux aspirations légitimes de tous les Canadiens en remettant les pouvoirs linguistiques et culturels à tous les gouvernements provinciaux et cela, sans modifier la Constitution?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, les Québécois qui ont participé au référendum et les autres Canadiens de tout le pays ont bien montré qu'ils veulent un gouvernement ouvert au changement, un gouvernement qui soit prêt à contester le statu quo.

Au cours des deux dernières années, notre gouvernement a non seulement contesté le statu quo, mais il a ouvert la voie à l'harmonisation afin de s'assurer que les gouvernements qui peuvent le mieux servir la population soient en mesure de le faire. Nous estimons que cette démarche doit se poursuivre.

Nous contestons le statu quo. Malheureusement, le Bloc québécois et le Parti réformiste semblent vouloir se cacher derrière le statu quo.

* * *

[*Français*]

LES RÉFÉRENDUMS

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, la semaine dernière, à la sortie d'une réunion du Cabinet, le ministre de la Justice évoquait clairement la possibilité de dépoussiérer un vieux pouvoir fédéral de désaveu non utilisé depuis plus d'un demi–siècle, ou encore de recourir aux tribunaux pour faire échec au Québec si ce dernier désirait tenir un jour un autre référendum sur son avenir politique.

Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre confirme–t–il qu'il entend utiliser le pouvoir de désaveu tombé en désuétude, selon la Cour suprême, pour empêcher les Québécoises et les Québécois de se prononcer démocratiquement sur leur avenir politique?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la vraie question, celle qui est la plus importante pour l'avenir, c'est le bon gouvernement du Canada. Le premier ministre s'est engagé à fournir ce bon gouvernement au Canada. Avec les changements constructifs dans l'administration du gouvernement dont nous avons discuté, nous sommes confiants qu'il n'y aura aucun besoin dans le futur d'une autre campagne référendaire.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, si je comprends bien, le ministre de la Justice ne nie pas ses commentaires de la semaine dernière, donc je reviens avec une question complémentaire.

Le ministre de la Justice ne trouve–t–il pas indécente son intention de vouloir ressusciter le pouvoir de désaveu ou encore d'avoir recours aux tribunaux pour faire taire la voix du peuple québécois?

• (1430)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, les questions concernant les pouvoirs constitutionnels, la semaine dernière, étaient techniques. Mais les préoccupations de ce gouvernement concernent non seulement les pouvoirs constitutionnels, mais également la responsabilité de ce gouvernement pour la stabilité politique au Canada. Et la source de cette stabilité est un bon gouvernement.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il est plutôt dégoûtant de penser que, au fil des ans, les gouvernements conservateur et libéral ont porté la dette de notre pays à 567 milliards de dollars.

Le jour même du référendum, le gouvernement a déposé en douce un projet de loi visant à hausser de 50 milliards de dollars la responsabilité de la Société canadienne d'hypothèques et de logement au regard des prêts, faisant passer celle–ci de 100 à 150 milliards de dollars.

Le ministre des Travaux publics peut–il nous expliquer pourquoi le gouvernement ajoute encore 50 milliards de dollars au passif de notre pays, à une économie déjà surchargée, étendant par la même occasion le pouvoir du gouvernement en matière d'habitation?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas surpris de la question du député, qui continue de nous montrer qu'il comprend mal les différents programmes administrés par le gouvernement du Canada.

Dans le préambule de sa question, il fait encore une fois allusion à des faits qui sont inexacts. Il devrait savoir, comme tous les députés, qu'il s'agit d'un fonds autonome. Il n'y a pas de crédits du gouvernement du Canada pour ce fonds. En fait, plus de 330 000 Canadiens ont bénéficié du programme.

Le député aurait–il l'obligeance de vérifier de temps à autre ce qu'il avance?

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'imagine qu'après les durs moments qu'il a passés cet été, le député veut avoir sa revanche. C'est intéressant.

Il y a deux types de passif dans notre pays. Le premier est inscrit dans les livres du gouvernement, l'autre occupe les 24 fauteuils en face de nous.

J'ai confirmé auprès du vice–président (Finances) de la SCHL que, en cas de non–remboursement, ces hypothèques sont inscrites au passif du gouvernement. Le ministre n'a peut–être pas saisi cela.

Le ministre s'engagera–t–il aujourd'hui à présenter un projet de loi garantissant le contrôle provincial exclusif en matière d'habitation? Sinon, pourquoi ne le fait–il pas?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, la réponse au premier volet de la question du député est non. La raison, c'est que, contrairement au troisième parti, le gouvernement ne croit pas que le rôle du gouvernement national est d'être une carte Visa ou Chargex pour les gouvernements provinciaux.

Nous croyons que le gouvernement du Canada a un rôle à jouer dans les affaires de notre pays. Par ailleurs, la proposition du député n'a pas l'appui d'autres collègues de son parti qui demandent au gouvernement d'investir davantage dans les programmes d'habitation dans tout le pays.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Comme l'a souligné une collègue du Parti réformiste, un individu armé d'un couteau s'est introduit dans la résidence officielle du premier ministre avec une facilité déconcertante, mettant en évidence des faiblesses du système de sécurité entourant le premier ministre et tout autre leader du Parlement canadien.

Comment le solliciteur général peut-il expliquer qu'un individu puisse entrer dans la résidence du premier ministre aussi facilement et est-ce que les chefs de la sécurité en sont surpris?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il y a actuellement un examen complet des mesures de sécurité entourant le premier ministre et les résidences officielles.

● (1435)

On a déjà augmenté les mesures de sécurité, et lorsque cette révision sera finalisée, on doit me faire rapport. Et, à la lumière de ce rapport, on prendra toutes les mesures nécessaires pour être certains que cet incident ne se répétera pas à l'avenir.

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le président, le ministre s'engage-t-il à ce que le rapport de cette enquête interne soit déposé en cette Chambre?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je ne pense pas que la Chambre désire que le rapport puisse miner d'aucune façon les mesures de sécurité pour la résidence du premier ministre. Alors, comme je viens de le dire, je ferai mon possible pour divulguer le contenu de ce rapport, mais il sera peut-être impossible de divulguer toutes les informations, sauf si on risque de miner les mesures de sécurité. Je pense que la priorité doit être accordée à avoir les mesures de sécurité nécessaires pour protéger le premier ministre et sa famille.

* * *

[*Traduction*]

LE PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens sont choqués et attristés par la mort tragique du premier ministre Yitzhak Rabin d'Israël. Ils sont également inquiets de l'avenir du processus de paix et de notre rôle au Moyen-Orient.

Le ministre des Affaires étrangères peut-il dire à la Chambre quel rôle le Canada a joué et quel rôle il jouera à l'avenir dans le processus de paix au Moyen-Orient?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes tous attristés par le décès tragique et insensé du premier ministre Rabin. C'est une perte énorme, la perte d'un homme qui a passé sa vie à servir son pays et qui a donné un fort élan au processus de paix.

Le Canada appuie énergiquement ce processus de paix et joue un rôle important à la présidence du comité de travail sur les réfugiés. Le Canada croit qu'on ne pourra pas avoir la paix dans la région tant que la question des réfugiés n'aura pas été réglée. Le Canada continuera ses efforts à cet égard.

Nous espérons que, malgré cette grande perte et cette grande tragédie, le travail entrepris par le premier ministre Rabin sera poursuivi et que tous les voisins d'Israël signeront une entente qui apportera une paix durable dans cette région du monde.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, la bande indienne de Penticton et le gouvernement de la Colombie-Britannique n'ont pas réussi à conclure une entente sur la route Green Mountain, une route qui appartient au gouvernement fédéral. Une autre bande indienne de la Colombie-Britannique risque de barrer des routes et a menacé de recourir à la violence.

Nous avons toujours demandé au gouvernement d'exercer son pouvoir constitutionnel et d'assumer ses responsabilités face aux Indiens et aux terres qui leur sont réservées.

Que fait le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour régler le problème?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, il existe en Colombie-Britannique un processus relatif aux traités qui a, pour ainsi dire, été créé par le chef actuel du Parti réformiste en Colombie-Britannique lorsqu'il était ministre dans l'autre gouvernement. Nous devons faire fonctionner ce processus. Nous y avons injecté beaucoup d'argent et nous y avons consacré beaucoup de temps. Cela a trait à des questions connexes.

Le député sait, parce que nous en avons déjà discuté, que les barricades ont trait à de nombreuses autres questions. Elles servent presque d'outils de négociation dans les discussions sur les terres, dans le cas de Penticton comme dans bien d'autres cas. Nous devons respecter le processus relatif aux traités en Colombie-Britannique ou bien nous détruirons ce processus que nous avons tous deux appuyé. Nous n'arriverons à rien à moins de suivre le processus.

Quant à la question des routes, j'ai eu une rencontre d'une heure avec le ministre des Transports de la Colombie-Britannique, Jackie Pement, juste avant la période des questions. Nous essayons de mettre sur pied un processus où nous pourrions travailler collectivement s'il s'agit de routes. S'il s'agit d'une question plus large, nous essayons d'encourager les premières nations à se présenter à la table des négociations. Autrement, si les barricades réussissent à régler une foule de questions, il y en aura d'autres, et 70 p. 100 des premières nations de la Colombie-

Britannique qui particpent aux négociations provinciales se retireront.

● (1440)

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le ministre sait très bien qu'il n'y a pour l'instant aucune barricade.

Depuis deux semaines, j'interviens personnellement auprès du ministre pour le convaincre de faire quelque chose. Le gouvernement de la Colombie–Britannique est impuissant. Il a les mains liées. Les Canadiens ont déjà appris que l'inaction du gouvernement fédéral était la principale cause de la crise d'Oka. Le gouvernement de la Colombie–Britannique rappelle constamment ses devoirs et ses responsabilités au gouvernement fédéral.

Le ministre prendra–t–il immédiatement des mesures pour prévenir un autre lac Gustafsen?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord avec le député. Nous travaillons dans un climat positif avec le gouvernement de la Colombie–Britannique et celui–ci fait du bon travail.

Nous sommes arrivés au pouvoir en octobre 1993. En décembre 1993, nous avons ouvert le bureau de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, alors qu'aucun autre gouvernement avant nous n'avait réussi à le faire.

Nous avons travaillé pendant 10 longues semaines pour arriver à la formule que les députés ont vue dans le document ces derniers jours et cette formule s'applique à la Colombie–Britannique. Nous sommes sur le point d'arriver à un règlement avec les Nisga'a. Nous abordons toutes les questions sous un angle positif.

Mon problème ne provient pas du gouvernement de la Colombie–Britannique, mais des députés réformistes de cette province qui refusent de faire face à la réalité.

* * *

[*Français*]

LES DROITS D'AUTEUR

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Suite à une question posée par la députée de Saint–Hubert, le 15 mai dernier, au sujet des droits d'auteur, le ministre de la Justice lui a finalement répondu cinq mois plus tard qu'il transmettait sa question aux ministres responsables, soit celui de l'Industrie et celui du Patrimoine.

Compte tenu que les compositeurs, auteurs et interprètes du Québec et du Canada attendent depuis onze ans ce projet de loi, le ministre du Patrimoine s'engage–t–il à ce que le projet de loi soit déposé en cette Chambre dans les plus brefs délais?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est tout à fait naturel que plusieurs ministres soient impliqués. Il y a bien sûr le ministre de la Justice, puisque le projet de loi doit être rédigé par ses services. Il y a le ministre de l'Industrie, puisque ce ministre est responsable de la Loi sur les droits d'auteur. Et il y a le ministre du Patrimoine qui a l'initiative d'amener des amendements à cette loi.

Donc, les trois ministres travaillent ensemble, ils prennent des décisions ensemble, ils auront des résultats ensemble. Quant à la durée du processus, j'ai déjà dit plusieurs fois publiquement que nous travaillons rapidement, que le problème est complexe et qu'aussitôt que le projet de loi sera prêt, nous le déposerons en Chambre.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire.

Dans le cadre du projet de loi sur les droits d'auteur, le ministre du Patrimoine peut–il s'engager à ce que les droits versés aux créateurs ne soient pas réduits par la mise en place de nombreuses exceptions?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Il s'agit, monsieur le Président, d'établir un bon équilibre entre les droits des créateurs, que nous créons de nouveaux droits, et le droit des utilisateurs. C'est cela le fond du problème. C'est là où nous trouvons l'équilibre, et notre collègue verra comment nous résolvons le problème quand le projet de loi sera déposé.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, nous avons passé les dernières semaines à parler de la souveraineté du Québec à la Chambre. J'estime qu'il est grand temps de parler d'une autre question de souveraineté, à savoir le fait que le Canada n'a pas affirmé sa souveraineté sur le passage du Nord–Ouest, dans l'Arctique.

Le 13 juin, le ministre a dit au Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants que les États–Unis informaient le Canada quand leurs sous–marins nucléaires se déplacent sous la glace dans la partie canadienne de l'Arctique.

Le ministre peut–il confirmer l'existence de ce qu'il appelle un nouvel arrangement diplomatique, nous dire quand ce dernier a été conclu et s'il existe des ententes semblables avec d'autres pays?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, nous avons conclu un certain nombre d'ententes bilatérales avec les États–Unis. L'une d'elles porte sur le passage des navires américains en eaux canadiennes, après entente entre les parties.

Quand les Américains veulent naviguer dans nos eaux, ils nous le font savoir et nous leur accordons la permission.

● (1445)

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, si le ministre fait allusion à l'entente de 1988, il sait

pertinemment que celle–ci ne porte que sur les navires de surface, comme les brise–glace, et non sur les sous–marins.

C'est un paradoxe que le Canada, qui est pourtant un chef de file mondial en technologie acoustique, ne surveille même pas les embarcations qui naviguent sous l'eau dans l'Arctique.

Le ministre nous donnera–t–il aujourd'hui un échéancier pour l'installation du système de surveillance sous–marine dans le passage du Nord–Ouest de l'Arctique, qu'il nous a promis?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, c'est une mesure prévue dans le livre blanc et à laquelle travaillent les fonctionnaires.

C'est un projet très coûteux, et toute décision relative à l'installation d'un système de détection sous–marine dans l'extrême Arctique doit respecter les contraintes financières du gouvernement, telles qu'énoncées dans le budget du ministère.

* * *

LE COMMERCE

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je viens d'une région où non seulement les petites et moyennes entreprises se font directement concurrence, mais doivent également concurrencer de grandes entreprises de l'autre côté de la frontière. Or, ces dernières sont avantagées par les présumées zones franches.

Le ministre peut–il dire à la Chambre quelles mesures il a prises pour permettre aux entreprises canadiennes d'être plus compétitives sur le marché international?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, c'est justement là l'objet du projet de loi C–102, qui modifie la Loi sur les douanes. Ce projet de loi vise à encourager les entreprises à s'établir au Canada. Il renferme des améliorations qui auront pour effet de simplifier le programme de report des droits et qui rendront les programmes plus conviviaux et accessibles. Le projet de loi éliminera des restrictions et atténuera les pressions sur les mouvements de trésorerie en permettant d'effecteur des reports immédiats dans la mesure du possible.

Les régions, les municipalités et les entreprises pourront promouvoir ensemble les intérêts de leurs communautés, car l'un des principaux objectifs du projet de loi est d'encourager la création de partenariats pour faciliter le développement économique.

Je tiens à féliciter le député de St. Catharines qui a été l'un des auteurs de nombreuses mesures contenues dans le projet de loi.

* * *

[*Français*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense. On apprenait la semaine dernière que des soldats de l'ancien régiment de Petawawa ont organisé à deux reprises des soupers soulignant l'anniversaire de la tuerie de la Polytechnique qui avait fait 14 victimes innocentes. Quatorze salves auraient même été tirées.

Le ministre peut–il confirmer à cette Chambre que le simple soldat qui organisait ces soupers aurait été depuis promu caporal–chef à l'intérieur de l'armée canadienne?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, c'est une accusation qui a été soulevée à la commission d'enquête sur les événements de Somalie, et nous allons le vérifier.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, cette allégation a été soulevée aux audiences de la commission d'enquête sur la Somalie la semaine dernière. Nous examinons la question, mais je puis dire au nom du gouvernement que si la chose s'est produite, elle est totalement inacceptable et odieuse, et nous ne le tolérerons pas.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, le ministre ne reconnaît–il pas que toutes les promotions qui ont été accordées aux responsables de la base de Petawawa, notamment celle du colonel Peter Kenward, devraient être annulées ou suspendues tant et aussi longtemps que l'enquête n'est pas terminée?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, lorsque je recevrai le rapport concernant ces allégations, et si ces dernières sont vérifiées, je soumettrai le rapport à la commission.

Il sera rendu public à ce moment et la commission pourrait par conséquent en discuter pendant ses dernières délibérations.

* * *

L'IMMIGRATION

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, l'année dernière, lorsque le ministre de l'Immigration a déposé un document intitulé: «Une vision élargie: Plan concernant l'immigration et la citoyenneté», il a été reconnu que les ruptures d'engagement de parrainage avaient coûté aux contribuables près de 700 millions de dollars en 1993. Le ministre a annoncé que cinq initiatives seraient prises afin de réduire ce montant.

Le ministre peut–il dire à la Chambre si ces initiatives ont donné des résultats et si le fardeau imposé aux contribuables par suite des ruptures d'engagement de parrainage a été réduit?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, comme la députée le sait, le Projet Peel a commencé sérieusement. Il marche bien. Nous réunissons des informations qui aideront sans aucun doute le gouvernement à prendre position.

Nous avons formé un comité qui assure la liaison avec tous les gouvernements provinciaux. Ils sont d'un très grand soutien et font preuve de collaboration.

• (1450)

Nous espérons avoir une réponse finale à la question du parrainage des immigrants de la catégorie de la famille avant que la Chambre ne parte en congé pour Noël.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, en 1989, Mohammed Assaf avait parrainé son frère et sa famille pour qu'ils puissent s'installer en Alberta. Depuis, les contribuables albertains ont versé des prestations d'aide sociale totalisant 40 000 $ pour aider la famille.

M. Assaf a alors essayé de parrainer sa deuxième femme pour qu'elle puisse venir le rejoindre au Canada, mais sa demande a été rejetée par les responsables de l'immigration. Il a décidé de s'adresser à la CISR qui, à son tour, a décidé que M. Assaf n'était pas tenu d'acquitter ses obligations de parrainage à l'égard de son frère et de sa famille pour faire une demande de parrainage pour sa deuxième femme.

Comment le ministre va-t-il arriver à réduire les frais entraînés par les ruptures d'engagement de parrainage quand la CISR va dire aux garants que cela ne change rien qu'ils aient ou non rompu leur engagement?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, contrairement au Parti réformiste qui cite un cas avec négativisme et cynisme pour faire une analogie, nous préférons réfléchir à ces questions dans une perspective nationale. Nous ne nous laisserons pas dissuader par des remarques faites à la Chambre concernant des cas particuliers.

Nous pouvons toujours tirer un enseignement de ces cas, que ce soit mon ministère ou un autre, mais nous aurions tort d'examiner un cas particulier, de le généraliser et de l'étendre à tous les immigrants ou réfugiés qui viennent au Canada. Nous ne nous laisserons pas influencer par ces esprits étroits qui essaient de donner une fausse perception des choses. Tenons-nous en aux faits. Trouvons des solutions efficaces.

Ma collègue pourrait-elle faire preuve d'une attitude positive, au lieu de donner des exemples de cas particuliers à la Chambre et d'en tirer des conclusions irresponsables?

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, la mesure législative sur la privatisation du CN garantit que le siège social de cette société sera toujours à Montréal. Les ateliers de Transcona tiennent une place tout aussi importante que Montréal dans l'histoire du CN. Pourtant, en pensant aux 485 mises à pied de vendredi dernier et aux 266 qui avaient eu lieu en septembre, beaucoup de monde craint que Transcona disparaisse.

Ma question s'adresse à la vice-première ministre ou au ministre du Développement des ressources humaines, en sa qualité de ministre responsable de la région. Pour maintenir l'équité des régions et l'unité nationale, le ministre ordonnera-t-il sans tarder au CN, par voie administrative ou législative, de cesser de dépeupler les ateliers de Transcona, de conserver ses principaux ateliers de réparation à Transcona et de s'assurer que le travail fait dans cette ville ne soit pas transféré à AMF, filiale à cent pour cent du CN sise à Montréal, ou ailleurs? Le gouvernement libéral donnera-t-il à Winnipeg le même genre de garanties qu'il a données à Montréal?

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, mais je trouve qu'il devrait rectifier les faits.

Les emplois perdus à Transcona et à Winnipeg ne sont que temporaires. Il ne faut donc pas présumer que le CN a fait là des mises à pied permanentes.

Le député sait que le CN est sur le point d'être commercialisé et privatisé. Cette société doit mettre ses affaires en ordre pour pouvoir devenir compétitive et viable, et capable d'assurer un service d'un océan à l'autre en donnant du travail à tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, le gouvernement garantira-t-il que la date de rappel des employés sera respectée et qu'elle n'a pas été fixée uniquement pour apaiser les employés?

Le gouvernement répondra-t-il à ma première question? Pourquoi donner des garanties à Montréal et ne pas en donner à Transcona et à Winnipeg, qui sont aussi importantes que d'autres villes pour le CN?

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je répète au député que les mises à pied sont temporaires.

Je suis sûr que, à mesure que le CN progressera vers la privatisation, il deviendra beaucoup plus efficace en tant que société ferroviaire nationale du Canada. En fait, cela créera des possibilités d'emploi pour tous au Canada, non seulement au Québec, mais aussi à Winnipeg, en Colombie-Britannique et au Canada atlantique.

* * *

L'EMPLOI

M. Ron Fewchuk (Selkirk—Red River, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

• (1455)

Vendredi dernier, Statistique Canada a publié de nouveaux chiffres sur la croissance de l'emploi à temps plein dans l'économie canadienne. Étant donné que certains Canadiens pensent que le gouvernement ne fait pas tout ce qu'il peut pour respecter son programme de création d'emplois et de croissance, le ministre du Développement des ressources humaines peut-il expliquer les derniers changements qui touchent principalement ma province, le Manitoba, et les jeunes Canadiens?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, dans le tumulte des événements de la semaine dernière, on n'a pas souligné adéquatement une étape importance que le gouvernement a franchie.

Il y a maintenant deux ans que le gouvernement a été élu par la population canadienne. La façon la plus appropriée de célébrer est de mentionner que, selon les statistiques sur l'emploi publiées vendredi, plus de 500 000 emplois à temps plein ont été créés au Canada depuis ce jour.

Il importe particulièrement de souligner que, durant le mois dernier seulement, 46 000 emplois ont été créés pour les jeunes, ce qui représente l'augmentation mensuelle la plus importante depuis juin 1986 dans cette catégorie de la population.

Je suis heureux de signaler que, dans la province du Manitoba, que je partage avec le député. . .

M. Cummins: Il a dépassé le temps alloué.

M. Morrison: À l'ordre.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Ils n'aiment tout simplement pas entendre de bonnes nouvelles. Voilà leur problème. Ce sont des porteurs de mauvaises nouvelles.

Je terminerai en disant que ces chiffres montrent qu'il reste beaucoup de travail à faire. Il y a encore trop de chômeurs au Canada. Nous avons démontré que les bases ont été jetées et que les deux prochaines années seront plus fructueuses encore.

* * *

[*Français*]

LE SPORT AMATEUR

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Dans 40 p. 100 des disciplines de compétition internationale, la formation offerte dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs d'élite se fait exclusivement en anglais. C'est clair, la discrimination à l'égard des francophones dans le sport amateur s'étend même au niveau de la formation des entraîneurs d'élite.

Comment le ministre explique–t–il qu'à peine 14 p. 100 des entraîneurs canadiens formés pour la compétition internationale proviennent du Québec et que dans 40 p. 100 des disciplines, comme le biathlon, le ski acrobatique ou la nage synchronisée, les cours offerts aux entraîneurs sont donnés exclusivement en anglais?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, la responsabilité de la formation des entraîneurs, comme de la formation des athlètes, relève des organismes spécialisés et non pas du ministère du Patrimoine. Cependant, si mon collègue veut apporter des détails, je serai bien sûr enchanté de les regarder.

[*Traduction*]

LE TRANSFERT CANADIEN EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Comme le sait le ministre, l'une des conséquences inattendues du paiement global au titre du Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux est que les personnes handicapées sont devenues très vulnérables ou, du moins, se sentent très vulnérables.

Jusqu'à maintenant, les Canadiens ayant un handicap n'ont pas encore reçu l'assurance qu'il y aurait des consultations avec les provinces pour éviter qu'ils ne soient touchés financièrement par la Loi sur le Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux. Le ministre peut–il donner cette assurance aujourd'hui?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je sais que cela intéressera le député de savoir que, jeudi, je comparaîtrai devant le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. J'y exposerai une série de principes et d'orientations que le gouvernement fédéral aimerait voir incorporés dans une stratégie relative aux personnes handicapées.

En particulier, l'inauguration du Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux nous donne l'occasion de nous asseoir avec les provinces et d'élaborer une stratégie mutuellement satisfaisante relativement à ce dossier fort important. Cela nous donne l'occasion de travailler ensemble, de mettre nos ressources en commun et de trouver une approche conjointe qui profitera aux plus de deux millions de Canadiens qui sont handicapés et sans travail.

J'espère que le député assistera à la réunion du comité, car je me ferai un plaisir d'écouter ses commentaires.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. Elijah Harper (Churchill, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Récemment, le Bureau de la sécurité des transports publiait un rapport sur l'écrasement d'un avion de Keewatin Air à l'aéroport de Thompson, en juin 1994. Deux personnes sont mortes dans cet accident et une autre a été grièvement blessée. À la lumière de cette tragédie, est–ce que le ministre des Transports peut rassurer les voyageurs du Nord et leur dire quelles mesures il prendra en réponse aux recommandations du bureau?

• (1500)

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de son grand intérêt pour cette question qui touche les voyageurs du Nord.

Comme il l'a dit, le Bureau de la sécurité des transports a déposé son rapport. Les fonctionnaires de Transports Canada étudient les recommandations. Dans les 90 jours, c'est-à-dire au milieu de janvier, le ministre des Transports fera connaître ces recommandations.

Je peux garantir au député que Transports Canada et le ministre feront tout ce qu'ils peuvent pour garantir la sécurité de nos sociétés aériennes et s'assurer que les voyageurs du Nord n'ont rien à craindre.

Le Président: Chers collègues, cela termine la période des questions.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je désirerais demander le consentement unanime de la Chambre. Ce soir, un vote est prévu à 18 heures et un autre à 18 h 30, qui aura vraisemblablement lieu à 18 h 45. Pour permettre à la Chambre d'éviter de payer des heures supplémentaires et pour permettre aux députés d'assister aux veilles qui auront lieu ce soir, est-ce que la Chambre consentirait à ce que les deux votes aient lieu à 18 heures?

Le président suppléant (M. Kilger): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

L'ASSASSINAT DE YITZHAK RABIN

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, l'humanité a perdu un pacificateur d'un courage extraordinaire. Israël a perdu un dirigeant d'un dévouement extraordinaire. M^me^ Rabin et sa famille ont perdu un époux, un père et un grand-père.

Au nom du premier ministre et du gouvernement du Canada, je tiens à rendre hommage à Yitzhak Rabin.

[*Français*]

Un geste de lâcheté a abattu un homme de grande bravoure. Les prières de tous les Canadiennes et de tous les Canadiens accompagnent la famille de M. Rabin ainsi que tout le peuple d'Israël. Souhaitons que ces prières procureront la paix de l'âme à nous tous et toutes qui pleurons.

Hommage

Le premier ministre Rabin a consacré et a même donné sa vie au service de son pays et de son peuple. En tant que soldat et héros militaire, Yitzhak Rabin s'est battu pour la survie d'Israël.

[*Traduction*]

En tant que premier ministre, Yitzhak Rabin a recherché un avenir de paix et de prospérité pour les Israéliens et pour tous les peuples du Moyen-Orient. La quête de la paix est devenue la mission d'Yitzhak Rabin.

Lorsqu'il a été assassiné, samedi, le premier ministre Rabin venait de dire à quel point il était heureux d'avoir accompli ce qu'il avait accompli. Ce qu'il a accompli est vraiment remarquable. Pourra-t-on jamais oublier la poignée de mains entre Yitzhak Rabin et Yasser Arafat, un simple acte de réconciliation qui aura changé le cours de l'histoire?

Comme l'a dit le premier ministre Rabin, «La terre où coule le lait et le miel a été trop longtemps inondée de sang et de larmes et il fallait que cela cesse.» Avec une dignité et un enthousiasme incroyables, Yitzhak Rabin a permis au monde de rêver au jour où Israël vivra en paix avec tous ses voisins.

L'histoire d'Israël remonte aux débuts de l'humanité. Dans sa lutte pour survivre, le peuple d'Israël a connu les pires actes de barbarie jamais vus et les aspirations humaines les plus nobles. Le premier ministre Rabin est mort en nous incitant tous à parler et à agir pour le meilleur côté de la nature humaine.

[*Français*]

La mort du premier ministre Rabin doit nous inspirer à continuer de penser, de parler et d'agir selon les meilleurs aspects de notre nature humaine. En rejetant totalement la lâcheté qui lui a enlevé la vie, nous nous devons d'embrasser la cause à laquelle Yitzhak Rabin se consacrait.

[*Traduction*]

N'oublions pas dans nos décisions actuelles l'histoire du temps telle que vue par Yitzhak Rabin. Montrons, comme le croyait le premier ministre Rabin, qu'il revient à chaque être humain de forger sa destinée.

Pleurons l'homme, mais poursuivons son rêve. Rendons hommage au premier ministre Rabin non seulement en paroles, mais en gestes.

• (1505)

Les Canadiens continuent à tendre la main de l'amitié au peuple d'Israël. Toute notre sympathie va à M^me^ Rabin et à sa famille et nous rendons hommage à Yitzhak Rabin pour la noblesse de son esprit et de ses actions.

Shalom Yitzhak Rabin, shalom Israël.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, nous avons tous et toutes appris avec stupéfaction et beaucoup de tristesse l'assassinat, samedi, du premier

ministre d'Israël, M. Yitzhak Rabin. Nous tenons aujourd'hui à lui rendre hommage, lui qui a voué sa vie à la défense de son peuple et de ses idéaux.

Corécipiendaire du Nobel de la paix, Yitzhak Rabin a cru à la réconciliation des peuples israélien et palestinien et s'est acharné à chercher les moyens de les rapprocher. L'accord de paix signé entre les deux nations démontre que ses efforts ont porté fruit et permis l'espoir dans cette région du monde. Nous croyons profondément que le sacrifice de sa vie n'aura pas été vain et que le chemin vers la réconciliation emprunté par son peuple et celui de la Palestine conduira à un meilleur avenir pour tous ceux et celles qui croient à la paix au Moyen–Orient.

Nous formulons également le voeu que sa mort violente n'entravera pas la poursuite des efforts diplomatiques qu'il a déployés avec M. Yasser Arafat pour l'établissement du plan de paix dans la région. Nous croyons fermement que le processus mis de l'avant par ces deux leaders saura avoir raison des courants radicaux qui bafouent les valeurs démocratiques et cautionnent la violence.

Au nom de mes collègues du Bloc québécois, je tiens à exprimer toutes nos condoléances à la famille et aux proches de M. Rabin, au peuple juif, à la communauté juive internationale dont celle du Québec, et à leur témoigner notre solidarité dans la douleur de perdre un être irremplaçable. Shalom, Yitzhak Rabin!

[*Traduction*]

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, au nom du chef de notre parti et de notre parti, je veux cet après–midi rendre hommage au regretté premier ministre d'Israël, Yitzhak Rabin.

Rabin s'était fait connaître des Israéliens d'abord comme soldat, ensuite comme homme politique. Son expérience de la vie militaire et son profond engagement en faveur de la sécurité d'Israël, tout d'abord avec les armes, puis plus tard par la paix, ont indéniablement fait de lui l'un des plus grands hommes d'État du monde.

Il est de notoriété publique que M. Rabin a acquis sa crédibilité sur les champs de bataille. Cependant, sa plus grande gloire et sa victoire la plus vraie, c'est dans la recherche d'une paix durable avec ses anciens ennemis qu'il les a gagnées.

Sa recherche de la paix n'a pas été inspirée par la peur, mais par le courage, puisqu'il voyait dans la paix le seul espoir pour l'avenir. Il avait compris que la véritable paix n'est pas l'absence de différences, mais la bonne volonté et la mise de côté des différences pour le bien de tous. Parlant de la nécessité de parvenir à la paix, Rabin a dit un jour: «Nous ne devons pas laisser cette terre de lait et de miel devenir la terre du sang et des larmes.»

Yitzhak Rabin croyait sincèrement que «la majorité de la population veut la paix et est prête à faire le pari de la paix». Il avait lui–même fait ce pari et il l'a payé de sa vie.

Il y a tout juste six semaines, le roi Hussein, de Jordanie, le président Moubarak, d'Égypte, le président Arafat, de l'OLP, et le premier ministre Rabin ont signé un traité de paix sur la pelouse de la Maison Blanche. Utilisant des mots qui nous apparaissent presque prophétiques aujourd'hui, le premier ministre Rabin avait alors déclaré: «Seuls les poètes ont rêvé de ce moment et c'est avec beaucoup de douleur que nous avons vu des soldats et des civils faire le sacrifice de leur vie pour le rendre possible.»

Il était à la fois soldat et civil et il a été l'un des plus grands dirigeants d'Israël. Nous prions pour que sa mort, même si elle a été tragique et est survenue à un moment aussi inopportun, servira la cause de la paix au Moyen–Orient, cause qu'il défendait si vaillamment.

Nos pensées et nos prières se tournent vers M^me^ Rabin et sa famille. Shalom, monsieur le premier ministre Rabin.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, Yitzhak Rabin était un guerrier qui est devenu un soldat de la paix. Il a lutté tout aussi farouchement pour la paix qu'il s'est battu pendant la guerre. Sa plus grande victoire ne viendra, hélas, qu'après sa mort.

La meilleure preuve que cette marche vers la paix entreprise par le premier ministre Rabin est une initiative forte et irrépressible, c'est que le processus de paix se poursuivra sûrement. Il se poursuivra jusqu'à l'instauration de cette paix globale dont M. Rabin a fait l'éloge avec tant d'éloquence dans le discours que, à peine quelques instants avant sa fin tragique, il a prononcé devant des centaines de milliers d'Israéliens manifestant pour la paix, le week–end dernier. Il reste beaucoup à faire, mais M. Rabin a rendu cette démarche possible.

• (1510)

Avec deux autres députés néo–démocrates, Howard McCurdy et Ian Deans, j'ai eu l'honneur de rencontrer notre collègue du Parti travailliste, Yitzhak Rabin, au milieu des années 80. Nous avons eu un échange de vues énergique et des divergences d'opinion profondes, mais l'esprit d'ouverture et le respect mutuel n'ont pas été absents de nos entretiens.

Depuis l'accession de M. Rabin au poste de premier ministre, en 1992, j'ai été très impressionné par son courage et sa détermination à instaurer une paix juste et durable au Moyen–Orient. Comme d'autres l'ont déjà dit, nous avons tous été profondément émus de voir M. Rabin et Yasser Arafat se serrer la main sur les pelouses de la Maison blanche. Cette poignée de main a symbolisé le partenariat de la paix conclu entre Israël et les Palestiniens.

La députée de Beaver River et la vice–première ministre ont cités certains propos tenus en cette journée historique. Je voudrais en rappeler d'autres. M. Rabin a déclaré, de façon prophétique: « Nous, les soldats qui sont rentrés du combat maculés de sang, nous qui avons vu des parents et des amis tués sous nos propres yeux, nous qui venons d'une terre où les parents enterrent leurs enfants, nous disons d'une voix forte et claire: c'en est assez du sang et des larmes. Assez. »

[*Français*]

Le soir de sa mort, M. Rabin a fait un plaidoyer passionné contre la violence. «La violence, a–t–il déclaré, sape le fondement de la démocratie en Israël et doit être condamnée et écartée.» Durant les semaines et les mois qui ont précédé le drame de samedi soir, les paroles prononcées par certains politiciens et citoyens d'Israël, dans le débat sur les accords de paix, étaient non seulement empreintes de colère, mais elles recelaient de la violence. Yitzhak Rabin est la preuve que dans une société civilisée, les débats politiques, même les plus profonds, doivent se fonder sur le respect de tous les individus.

[*Traduction*]

Pour terminer, je tiens, au nom de mes collègues du Nouveau Parti démocratique du Canada et en mon nom personnel, à présenter mes condoléances à la famille de M. Rabin, au peuple d'Israël ainsi qu'à la communauté juive du Canada et du monde entier. Nous partageons votre profonde angoisse et votre deuil. Nous nous rappelons que le kaddish, prière juive pour les morts, proclame le pouvoir de la foi et de l'espérance au milieu du désespoir.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme des millions de personnes en Israël et dans le monde entier, j'ai été choqué et attristé d'apprendre le décès tragique de Yitzhak Rabin samedi après-midi.

J'ai été choqué parce qu'il a été assassiné juste après avoir parlé et chanté devant 100 000 Israéliens à l'occasion d'un rassemblement pour la paix. J'ai été choqué parce que cet assassinat va totalement à l'encontre du mode de vie en Israël, où ce genre de violence n'a jamais été un moyen de régler les conflits politiques. Cela ne fait pas partie de la vie de ce pays démocratique. J'ai été choqué et aussi attristé par le fait que la vie du premier ministre Rabin, remplie de réalisations, lui a été cruellement enlevée avant que son oeuvre principale ne soit achevée, c'est-à-dire faire la paix entre Israël et tous ses voisins.

Yitzhak Rabin avait prouvé qu'il pouvait avoir du succès en tant que leader pour faire la guerre, et il était en train de prouver qu'il pouvait avoir autant de succès en tant que leader pour faire la paix. Il avait fait la guerre pour protéger son pays, mais il voulait et préférait la paix pour Israël et tous les peuples du Moyen-Orient.

On a dit que Yitzhak Rabin était un martyr de la paix. Par conséquent, la meilleure façon d'honorer sa vie et sa mémoire, c'est de voir à ce que son oeuvre de paix se poursuive et soit couronnée de succès.

Juste après l'arrivée de notre gouvernement au pouvoir, cela a fait deux ans la semaine dernière, les premiers visiteurs officiels ont été Yitzhak Rabin et son épouse. Mon épouse et moi avons eu l'honneur de les accueillir officiellement dans notre pays. Lorsque je lui ai parlé à ce moment-là, même si ce n'était que brièvement, j'ai été impressionné par son mélange de fermeté et de modestie et par sa volonté acharnée de réaliser ses objectifs de paix entre Israël et ses voisins.

• (1515)

Il y a un mot en hébreu qui est employé pour saluer quelqu'un ou pour lui dire au revoir. Ce mot veut également dire paix, la plus sublime des conditions humaines. Malheureusement, nous ne pourrons plus saluer Yitzhak Rabin sur cette terre, mais nous pouvons lui dire au revoir en employant ce mot qui revêtait pour lui une importance plus grande que presque n'importe quoi d'autre. Nous pouvons dire shalom. Shalom Yitzhak.

Le kaddish, prière récitée par les Juifs lors d'un décès, se termine comme ceci: «Que celui qui fait régner la paix en haut la fasse régner sur nous et sur Israël.»

[*Français*]

J'exprime mes plus sincères condoléances à M^me^ Rabin et à la famille de Yitzhak Rabin.

[*Traduction*]

Pour M^me^ Rabin, pour sa famille, pour le peuple d'Israël et pour tous les gens de bonne volonté partout dans le monde, je conclus avec les mots traditionnels de condoléances en hébreu:

Hamakom y'nahaim etkhem b'tokh sh'ar availai tziyon vee-yerushalayim.

Que Dieu vous réconforte ainsi que tous ceux qui portent le deuil à Sion et à Jérusalem.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour transmettre nos plus vives condoléances à la famille de Yitzhak Rabin et au peuple israélien.

Même si M. Rabin a disparu, il laisse derrière lui un énorme héritage de paix et le travail de toute une vie consacrée au service du peuple d'Israël.

En tant que soldat, M. Rabin a appris à faire face à l'adversité avec courage et détermination et à titre d'homme d'État, il a continué de faire preuve de courage en osant conclure la paix avec les Palestiniens et avec la Jordanie, malgré les vives critiques des opposants à la paix.

Dans un monde victime de toutes sortes de conflits, M. Rabin n'a pas perdu espoir et ne s'est pas laissé non plus emporter par la colère. Il a choisi plutôt de dévouer sa vie à l'établissement des bases nécessaires à une paix dont profiteront ses enfants et ses petits-enfants, ainsi que les enfants du Moyen-Orient.

En cette triste journée, même si on doit passer le flambeau, M. Rabin étant disparu, la nécessité de déployer d'énormes efforts au nom de la paix demeure. Comme l'a dit M. Rabin, nous allons poursuivre le processus de paix. Il n'y a pas d'autre solution, peu importe ce que les ennemis de la paix peuvent faire.

Nous devons nous rappeler de ces paroles. Ce faisant, j'espère, à l'instar de tous les Canadiens, que d'autres personnalités viendront terminer la bataille pour la paix si bien menée par M. Yitzhak Rabin, qui était un exemple pour nous tous.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a complété son travail au sujet du projet de loi C–83 et il est prêt à présenter son rapport. Il s'agit de la Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général. C'est une proposition qui vise à créer le poste de commissaire pour le développement durable. J'ai l'honneur de présenter ce rapport.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'AIDE AU SUICIDE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, je veux présenter trois pétitions.

Les signataires de la première demandent, par respect pour le caractère sacré de la vie humaine, que le Parlement continue d'interdire l'euthanasie et l'aide au suicide. La pétition porte 135 signatures.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition, qui porte 56 signatures, demande au Parlement de prendre immédiatement des mesures pour protéger les enfants à naître en modifiant le Code criminel de façon à leur assurer la même protection qu'à l'ensemble des êtres humains.

• (1520)

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition, qui porte 208 signatures, demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés de manière à préciser que la société approuve les relations entre personnes de même sexe ou l'homosexualité.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de présenter la pétition de 209 signataires de ma circonscription qui demandent au Parlement d'exhorter le gouvernement à réviser la Loi sur les jeunes contrevenants dans le cadre d'un processus transparent et responsable qui porte sur les aspects suivants: les mesures susceptibles d'avoir un effet dissuasif sur le contrevenant, la responsabilisation du contrevenant, et les droits de la victime.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter une pétition qui a circulé partout au Canada. Cette pétition est signée par un certain nombre de Canadiens d'Ancaster, en Ontario.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion du foyer familial et le soin d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils affirment, en outre, que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des familles qui choisissent de prendre soin, à domicile, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination fiscale dont sont victimes les familles qui décident de s'occuper, à domicile, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 195.

[*Texte*]

Question nº 195—**M. Riis:**

À propos de la politique du gouvernement concernant la protection des travailleurs contre la fumée de tabac ambiante (FTA), *a*) a–t–on une idée du nombre de travailleurs relevant du gouvernement fédéral qui sont exposés à la FTA du fait qu'on fume dans des endroits (i) où il est permis de fumer, (ii) où il est interdit de fumer et, si oui, à combien estime–t–on leur nombre, *b*) les travailleurs qui sont exposés à la FTA sont–ils justifiés de quitter leur emploi au sens de la Loi sur l'assurance–chômage, et *c*) depuis 1989, (i) a–t–on procédé à des inspections de conformité à la Loi sur la santé des non–fumeurs et, si oui, combien, (ii) a–t–on remis des contraventions conformément à la Loi sur la santé des non–fumeurs et, si oui, combien?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail): La Loi sur la santé des non–fumeurs touchent près de 650 000 travailleurs oeuvrant dans environ 26 700 lieux de travail de compétence fédérale, en plus de près de 240 000 employés de la fonction publique du Canada.

a)(i) Nous n'avons pas d'estimation du nombre ou du pourcentage de travailleurs de compétence fédérale qui sont exposés à la

fumée de tabac ambiante du fait que l'on fume dans les endroits où il est permis de fumer et (ii) où il est interdit de fumer.

b) En vertu de la Loi sur l'assurance–chômage, un prestataire est fondé à quitter volontairement son emploi si, compte tenu de toutes les circonstances, son départ constituait la seule solution raisonnable dans son cas.

L'existence de conditions de travail dangereuses pour la santé ou la sécurité constitue l'une des treize circonstances spécifiques identifiées par la loi qui sont de nature à justifier le départ volontaire d'un emploi.

Avant de quitter l'emploi, une solution raisonnable pour la personne qui travaille en pareils lieux serait de rapporter la situation à son employeur et/ou à son syndicat de façon à ce que la situation en cause puisse être corrigée dans un délai raisonnable. Si la situation ne s'améliore pas, et que les conditions de travail affectent sa santé, une personne pourrait raisonnablement prouver son cas par une attestation médicale ou un autre document à cet effet.

c)(i) Selon les statistiques nationales dont nous disposons, du 1er avril 1990 au 31 mars 1995, 144 inspections et 467 enquêtes de plainte ont été menées dans le cadre de la Loi sur la santé des non–fumeurs.

(ii) La Loi sur les contraventions (projet de loi C–46) n'étant pas encore en vigueur, la seule façon d'imposer une «contravention» est de donner un avertissement au contrevenant ou d'intenter des poursuites contre lui. À cette fin, les agents de la Direction générale du travail demandent à l'employeur ou à l'employé de signer une Promesse de conformité volontaire (PCV), par laquelle ils s'engagent à cesser toute contravention dans un délai convenu, sous peine d'être poursuivi. Du 1er avril 1990 au 31 mars 1995, les agents de sécurité ont, en tout, obtenu 156 PCV et aucune poursuite n'a été intentée.

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement.

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, au cours de notre étude du projet de loi C–95, les députés voudront réfléchir aux activités du ministère de la Santé, au moment où il prend une nouvelle orientation.

Le ministère n'est plus chargé de l'aide sociale. Cela réduit–il son importance dans la structure nationale? Disparaît–il lentement? Est–il affaibli? Loin de là. D'après les résultats, j'estime que le ministère de la Santé est maintenant prêt à s'attaquer au plus grand défi qu'il a peut–être jamais connu. Il a rassemblé ses forces pour préserver la santé des Canadiens au cours d'une période de stress, de tensions et de bouleversements qui est éprouvante pour nous tous.

Le ministère trouve, à la diminution des ressources financières qu'on croyait autrefois inépuisables, des solutions caractérisées par les mots collaboration, connaissance et intelligence, réduction du gaspillage et optimisation. Ce sont là les mots d'ordre du nouveau ministère, qui est axé plus que jamais sur la santé, car il s'occupe uniquement de la santé.

Voici l'essentiel du projet de loi C–95: le ministère a un nouveau nom; certains inspecteurs obtiennent des pouvoirs; on reconnaît la dimension sociale de la santé et on impose aux entreprises des frais pour les services de nature commerciale.

Un nouveau nom signifie une nouvelle orientation. Voilà l'essentiel du projet de loi. Qui peut s'y opposer? Il est éminemment raisonnable. Il a été bien exposé par la ministre et par d'autres députés et un seul mot, santé, suffit à exprimer la signification du nouveau nom, étant donné l'importance de la santé pour les Canadiens.

J'irai même jusqu'à dire que le ministère de la Santé est un symbole d'un nouveau commencement. Ce projet de loi portant changement de nom témoigne bien d'une détermination à se concentrer avec une vive attention sur la santé des Canadiens, notre ressource la plus précieuse.

• (1525)

Sous sa nouvelle appellation, le ministère poursuivra toutes les activités essentielles qui ont aidé les Canadiens à se hisser au premier rang dans le monde au chapitre de la santé. Toutefois, au lieu de se contenter de préserver des traditions, il interviendra avec dynamisme dans un monde où se multiplient les défis et les possibilités en matière de soins de santé.

Le ministère a pour mandat de protéger la santé des Canadiens, mais il le fera d'une façon plus rationnelle selon une nouvelle vision pour l'avenir.

Quels sont les indicateurs de cette nouvelle façon de procéder? Je suis d'avis qu'il n'y en a pas de plus pratique et de plus éloquente que la fusion au sein du ministère de 11 activités distinctes qui étaient jusqu'au dernier budget des dépenses principal regroupées sous quatre catégories. Notre décision tient compte des connaissances acquises par suite du processus d'examen des programmes et de l'examen des politiques scientifiques

et technologiques. Plus encore, elle reflète une volonté de consulter, d'écouter, d'apprendre et de modifier.

La première des catégories d'activités permettra au ministère d'appuyer et de renouveler le système des soins de santé au Canada. Nous pourrons établir un meilleur équilibre entre les soins de santé, la prévention des maladies et la protection et la promotion de la santé.

Les bons soins de santé favorisent la santé des Canadiens, mais la santé n'est pas le simple résultat des soins de santé. Il serait plus juste de dire que les soins de santé font suite aux ennuis de santé. La santé résulte d'une série de facteurs sociaux, économiques, environnementaux et génétiques.

Les députés connaissent les initiatives prises par le premier ministre dans le cadre du forum national sur la santé visant à déterminer les conditions nécessaires à la santé et à identifier les causes profondes des ennuis de santé. Les recommandations issues du forum national orienteront les efforts du ministère pour assurer à tous les Canadiens un système plus efficace.

Le ministère collaborera avec les provinces et les territoires pour limiter les coûts, y compris les coûts des médicaments prescrits, afin de réduire la pression exercée sur les dépenses gouvernementales et sur le système privé des soins de santé. Il dirigera une consultation ayant pour objet d'interpréter la Loi canadienne sur la santé, mais sans cesser d'appliquer la loi, afin que l'accès universel à des soins de santé appropriés soit maintenu partout au Canada.

Les Canadiens attendent du gouvernement fédéral, de leurs représentants à la Chambre, qu'ils jettent des ponts entre les provinces. Ils nous demandent de veiller à ce qu'il y ait des normes nationales en matière de soins de santé. Ils insistent pour que nous intervenions afin de corriger les inégalités et de protéger l'infrastructure. C'est par l'intermédiaire du ministère de la Santé que nous y parviendrons.

Une autre catégorie d'activités que le ministère a récemment adoptée portera sur les problèmes de santé des groupes défavorisés. Il faudra mettre à contribution un certain nombre de programmes existants pour servir cet objectif. Il faudra mettre en oeuvre de nouveaux programmes en association avec les provinces. Il faudra également améliorer la flexibilité pour répondre quand surgit un nouveau besoin en matière de santé.

Le ministère interviendra pour aider à protéger les gens les plus vulnérables quand il est clair que le gouvernement fédéral est bien placé pour offrir le meilleur service au moindre coût. L'objectif est d'offrir des soins de santé de la meilleure qualité à coût raisonnable tout en éliminant les chevauchements et le double emploi avec les provinces et autres partenaires.

Je ne parlerai pas de la prestation de services de santé aux premières nations, aux Inuit et aux habitants du Yukon. Je n'aborde pas le sujet non pas parce que c'est moins important, car cela représente la plus grande part de tout le budget du ministère, mais parce que le sujet a été traité à fond dans l'intervention de la ministre et celle d'autres députés qui sont intervenus dans le débat.

C'est le nouveau secteur d'activité qui apporte le moins de changement au portefeuille antérieur de responsabilités du ministère. Le ministère et le gouvernement ont depuis longtemps pour objectif d'aider les autochtones et les habitants du Nord à atteindre un niveau de santé comparable à celui des autres Canadiens vivant dans des conditions similaires. Cet objectif n'a pas encore été atteint, mais de grands progrès ont été accomplis dans la bonne direction au service des habitants du Nord.

• (1530)

Le quatrième secteur d'activité reconstitué du ministère de la Santé vise à réduire les dangers pour la santé des Canadiens résultant des aliments et drogues, des produits de consommation et des instruments médicaux, des maladies et des désastres. Il s'agit de la fonction de réglementation et d'exécution du ministère. Cela est au centre de la mission de protection de la santé des Canadiens, là où le ministère joue un rôle essentiel. C'est sur ce point que le projet de loi C–95 étoffe la mission recentrée du ministère de la Santé.

Le projet de loi officialise le transfert des responsabilités concernant la sécurité des produits de consommation et du matériel destiné à l'usage en milieu de travail. Le projet de loi habilite des fonctionnaires du ministère à inspecter des agents qui peuvent être porteurs de maladies et qui entrent dans notre pays par le biais de produits importés. Le coût des services fournis aux entreprises peut être recouvré en vertu d'une disposition du projet de loi. Pour gérer efficacement les risques auxquels sont exposés les Canadiens en période d'austérité, il faut trouver de nouvelles façons de payer ces coûts, et cela en est une.

Le regretté Lewis Thomas était médecin et il a enseigné à l'université Yale. C'était un grand essayiste, appelé le poète officiel de la science médicale du XX^{e} siècle. Le Dr Thomas a écrit que l'expression «secteur de la santé» donne l'illusion que, d'une manière générale, il s'agit d'une seule chose qui, sur demande, se traduit par un produit unique et non équivoque, soit la santé.

Les soins de santé sont donc devenus la nouvelle expression pour désigner la médecine. Les médecins et les infirmières, avec les hôpitaux et les autres professionnels qui travaillent avec eux, s'occupent de dispenser les soins de santé. Ils sont connus collectivement comme les dispensateurs de soins de santé ou l'équipe soignante. Quant aux patients, ils sont devenus les consommateurs de soins de santé. Quand on s'engage dans cette voie, il n'y a plus de fin.

Nous avons parfois tendance à oublier que la santé n'est pas simplement un produit qui est distribué dans de jolis petits emballages provenant de stocks qui se trouvent sur une étagère quelque part et qui sont renouvelables à souhait. En faisant l'éloge de notre système de soins de santé de plusieurs milliards de dollars, on oublie aussi parfois que, au bout du compte, il y a un patient qui souffre et qui a souvent peur, et un professionnel de la santé qui parfois ne comprend pas les motifs des plaintes ou ce qu'il faut faire à cet égard. Il y a alors un affrontement entre deux individus sur ce qu'il convient de faire. Le ministère que nous allons rebaptiser en adoptant ce projet de loi comprend maintenant cette réalité.

Je crois en la parole de la ministre, qui a dit aux médecins lors du congrès à la direction de l'AMC, que la décision serait fondée sur de solides valeurs canadiennes, comme l'équité, la compassion et le respect de la dignité fondamentale de tous les Canadiens.

Dans l'édition d'octobre du *Fraser Forum*, qui est publié par l'institut Fraser, il y a un article qui a pour titre: «Système de santé à deux paliers.» Voici ce que dit cet article:

> Je dirais que de tous les régimes d'assurance–maladie publics en Europe, celui de l'Allemagne est le roi au royaume des aveugles, mais il n'en est pas moins borgne. Autrement dit, il est quand même inférieur à un régime privé à 100 p. 100, je crois. Or, le régime allemand ne garantit pas l'universalité. . .

Le régime canadien est le meilleur; c'est le même pour tous. Pas plus tard que la semaine dernière, ce grand Américain qu'est Ralph Nader nous disait que nous devions être vigilants au Canada afin de ne pas perdre ce régime à un palier grâce auquel tous les Canadiens ont accès à d'excellents services de santé.

C'est avec plaisir que je prends part au débat sur le projet de loi C–95 aujourd'hui. C'est avec plaisir que je prononce pour la deuxième fois le nouveau nom du ministère, soit le ministère de la Santé, et que je souligne l'importance que revêtent pour les Canadiens et le gouvernement la santé et le bien–être de la population. C'est à cause de ce nouveau nom, qui ne comprend que le mot santé, que nous n'accordons d'importance à rien d'autre qu'à la santé des Canadiens et au rôle de premier plan que celle–ci jouera au sein du gouvernement.

• (1535)

Je presse les députés d'appuyer le gouvernement en ce qui touche cet important projet de loi, qui est la fibre même qui aide le pays à rester uni.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui à propos du projet de loi C–95, intitulé Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois.

La principale modification de C–95 vise à changer l'appellation du ministère de la Santé nationale et du Bien–être social en ministère de la Santé. Je suis heureux que cette opportunité me soit offerte car ce projet de loi est extrêmement démonstratif quant à la volonté de l'actuel gouvernement de centraliser et renforcer ses pouvoirs alors même qu'il tenait un discours décentralisateur avant le référendum québécois.

À première vue, ce projet de loi semble en effet tout à fait inoffensif, technique, mineur et sans conséquences. Et pourtant, certaines dispositions contenues dans ce projet de loi pourraient avoir des incidences importantes sur la compétence exclusive des provinces en matière de santé.

Je les rappelle rapidement car mes collègues du Bloc québécois ont fait une revue des faits qui ont marqué le domaine de la santé dans l'histoire de la Confédération canadienne, mais il me semble capital de conserver à la mémoire ce que, manifestement, le gouvernement actuel a tendance à oublier, que la Constitution prévoit que le domaine de la santé est de compétence exclusive des provinces.

Tous s'entendront sur cette affirmation. Alors comment expliquer la nature de certaines des dispositions de ce projet de loi? Je vous réfère particulièrement à l'article 4 stipulant que:

> 4.(1) Les pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent [. . .]à tous les domaines [. . .]liés à la promotion et au maintien de la santé de la population [. . .]
>
> (2) Les attributions du ministre [. . .]comprennent notamment:
>
> *a)* la promotion et le maintien du bien–être physique, mental et social de la population;
>
> *b)* la protection de la population contre la propagation de la maladie et les risques pour la santé;
>
> *c)* les enquêtes et les recherches sur la santé publique, [. . .]
>
> *d)* l'établissement et le contrôle des normes de sécurité des produits de consommation [. . .]
>
> *e)* la protection de la santé publique, tant à bord des trains, navires, aéronefs [. . .]
>
> *f)* la promotion et le maintien de la santé des fonctionnaires et autres agents de l'État; [. . .]
>
> *h)* [. . .]la collecte, l'analyse, l'interprétation, la publication et la diffusion de l'information sur la santé publique;
>
> *i)* la coopération avec les autorités provinciales en vue de coordonner les efforts visant à maintenir et à améliorer la santé publique.

La portée de ces dispositions est très large et ses impacts sont difficiles à prévoir au niveau légal. Et ce fait est d'autant plus inquiétant que pour une certaine partie, il s'agit de nouvelles dispositions qui ne se retrouvaient pas dans la précédente loi, soit la Loi concernant le ministère de la Santé nationale et du Bien–être social.

• (1540)

Ce projet témoigne de cette volonté centralisatrice, mais d'autres faits viennent renforcer cette évidence. Notamment, je vous réfère au livre rouge du Parti libéral du Canada qui projetait d'effectuer une vaste consultation dans le domaine de la santé sous la forme d'un forum populaire. Et je cite, à la page 76: «Le gouvernement fédéral doit avoir pour mission de mobiliser les efforts en rassemblant les compétences et les connaissances dans le domaine de la santé au Canada. La santé intéresse tous les Canadiens et le gouvernement doit leur donner les moyens de s'impliquer et de s'informer pour bien comprendre les enjeux.» Ce texte parle de lui–même et démontre clairement l'intention que le Parti libéral avait avant même de former le gouvernement.

En juin 1994, la ministre de la Santé annonçait la création de ce Forum. Le Québec, par l'intermédiaire de son ministre de la Santé, a alors vivement dénoncé cette initiative et a refusé de participer à l'exercice. Et le Québec n'est pas la seule province à avoir protesté. D'ailleurs, à ce jour, aucune province n'est partie prenante de ce Forum.

À quelques jours du référendum, certains porte–parole du gouvernement fédéral ont tenu, pour gagner, un discours différent. Il n'était question à ce moment que de vent de changement, de décentralisation et de pouvoirs qui seraient négociables pour les provinces. Et que se passe–t–il aujourd'hui? Une semaine jour pour jour à la suite d'un vote marquant et extrêmement révélateur du désir de changement exprimé par les Québécoises et Québécois, nous sommes en cette Chambre à discuter d'un projet de loi qui nous ramène à la triste réalité. Il n'y a aucun changement à attendre du gouvernement actuel.

Il n'a aucune intention de céder la moindre parcelle de pouvoir et ce, en dépit du discours qu'il tenait à la veille du référendum. J'espère que la ministre se conformera strictement à l'article 12 du projet de loi, qui se lit comme suit:

> 12. Aucune disposition de la présente loi ou de ses règlements n'autorise le ministre ou un fonctionnaire du ministère à exercer sa compétence ou son autorité sur un organisme de santé régi par une loi provinciale.

Monsieur le Président, permettez–moi de tracer brièvement l'historique de la législation et des ingérences du gouvernement fédéral en matière de santé. Tout d'abord, il faut signaler que l'article 92, paragraphe 16, de la Constitution, attribue aux provinces la compétence générale dans le champ de la santé sur son territoire en prévoyant, et je cite: «[. . .] généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.»

De plus, les paragraphes 7, 13 et 16 de ce même article 92 reconnaissent aux provinces la compétence sur les hôpitaux, la profession médicale et la pratique de la médecine, de même que sur les soins de santé dans la province.

Donc, il est clair que la santé relève des provinces et non pas du gouvernement fédéral. Cependant, le gouvernement fédéral a toujours réussi à intervenir dans ce domaine, soit par la voie législative, à titre d'exemple mentionnons la Loi sur les aliments et les drogues, soit d'une façon indirecte, par le biais de son pouvoir de dépenser.

Ces ingérences ont souvent provoqué des tensions et des conflits entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux. Le Québec est sans doute celui qui a critiqué le plus souvent et d'une manière plus directe l'ingérence d'Ottawa dans sa juridiction. En 1919 a été créé le ministère de la Santé qui l'autorise en plus à octroyer des subventions.

● (1545)

En 1945, lors d'une conférence fédérale–provinciale, le gouvernement fédéral a proposé la mise en oeuvre d'un programme national d'assurance–maladie sous son entière responsabilité. Il faut ajouter qu'à cette époque, après la guerre, il exerçait un contrôle presque complet des principaux champs de taxation.

En 1948 a été instauré le programme de subventions nationales à la santé. En 1957 a été adoptée la Loi fédérale sur l'assurance–hospitalisation et les services diagnostiques. En 1966 a été approuvée la Loi sur les soins médicaux. La Loi canadienne sur la santé a été adoptée en 1984, après de nombreux débats et de multiples critiques. Le gouvernement central avait décidé de légiférer afin de s'assurer que l'accessibilité, l'universalité et la gratuité des soins et des services médicalement nécessaires ne soient pas mis en danger.

Par cette loi, Ottawa venait d'imposer aux pouvoirs provinciaux l'obligation de respecter ces principes malgré les compressions budgétaires qu'il effectuerait dans les paiements de transfert aux provinces en matière de santé. Il s'est aussi doté de pouvoirs de sanctionner financièrement les provinces récalcitrantes. Cette loi établit les normes nationales, à savoir, comme je l'ai dit, l'universalité des services, l'accessibilité, la transférabilité interprovinciale, la gestion publique et l'intégralité, à défaut de quoi Ottawa peut retenir les paiements de transfert qu'il effectue aux provinces pour le financement des services de santé.

Santé Canada, selon le dernier budget 1995–1996, effectuera des dépenses de l'ordre 1,5 milliard de dollars pour le fonctionnement et de 7,4 milliards de dollars pour les paiements de transfert. Ce ministère finance, notamment, l'intégration des handicapés, la lutte contre la violence familiale, le programme Nouveaux Horizons, le Secrétariat du troisième âge, la lutte contre le tabagisme, la campagne nationale antidrogue, la Stratégie nationale sur le SIDA, les programmes sur la grossesse et le développement de l'enfant, le Bureau de l'enfance et le Forum national sur la santé.

J'ai toujours été d'accord avec un régime d'assurance–maladie universel, gratuit, administré par les provinces, financé par nos impôts et accessible à tous. Je suis en désaccord avec un système à deux vitesses, l'un pour les riches et l'autre pour les pauvres. Par exemple, je m'inquiète de ce qui arrive aux États–Unis, ce pays qui ne possède pas un système public de santé, ce qui empêche des millions de personnes d'avoir accès à des soins de santé adéquats. Pour le citoyen, à mon avis, la santé est le bien le plus important, le plus précieux. C'est pour cette raison qu'il faut protéger ce système, et il faut accorder la priorité à la prévention de la maladie et à la promotion de la santé.

Naturellement, avec le vieillissement de la population au Canada et au Québec, les soins de santé coûtent de plus en plus cher. Mais il ne faut pas rationner les services, ni procéder à des coupures injustifiées. Malheureusement, aujourd'hui une crise aiguë traverse le système de santé au Canada. Depuis son instauration en 1977, le rythme de croissance du financement des programmes n'a pas été respecté. Ceci provoque un manque à gagner important pour les provinces. Par exemple, en 1986, le gouvernement fédéral a réduit de 2 p. 100 le taux de croissance des transferts. En 1989, il y a eu une autre réduction du facteur d'indexation de 1 p. 100. En 1990, le projet de loi C–69 gèle encore les transferts au niveau de 1989–1990, pour une période de deux ans. En 1991, le gouvernement fédéral prolonge ce gel pour trois ans. Au cours de la période citée, les libéraux dénonçaient vigoureusement ces coupures.

● (1550)

Aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, ils changent entièrement de position et continuent d'affaiblir encore davantage le système de santé au Canada. Quel scandale.

Il faut noter qu'entre 1977 et 1994, la contribution d'Ottawa au système de santé est passée de 45,9 p. 100 à 33,7 p. 100, soit une baisse de 10,6 p. 100 que le Québec et les provinces ont dû absorber avec beaucoup de difficultés.

Les prévisions pour 1997–1998 indiquent que la part du fédéral sera de 28,5 p. 100 du financement. L'ensemble de ces coupures atteint 8 milliards seulement pour le Québec. À cette somme, il faut ajouter la réduction de 308 millions pour 1995–1996 et de 587 millions en 1997–1998 du Transfert social canadien.

Est–ce ça, le fédéralisme flexible du gouvernement libéral? Il ne décentralise que le déficit.

Je crains que ces coupures ne provoquent la fin du système de santé, tel que nous le connaissons actuellement. Je suis contre les coupures aux programmes sociaux et je le dis souvent en cette Chambre, notamment contre les coupures aux programmes de santé par la voie de la réduction draconienne des transferts aux provinces.

J'appuie la campagne du Congrès du travail du Canada, le CTC, pour sauvegarder le système de santé au Canada. D'ailleurs, le 5 décembre prochain, les militants de cette organisation viendront ici rencontrer des ministres et des députés dans le cadre de cette campagne. Et la FTQ mène le même combat au Québec.

Je suis souverainiste et j'ai voté oui le 30 octobre parce que je suis convaincu qu'au Québec, nous pouvons construire une société plus juste, plus égalitaire et plus humaine. Je suis inquiet par le virement à droite du gouvernement libéral, par ses coupures aveugles en matière d'assurance–chômage, d'aide sociale, de pensions de vieillesse, d'éducation postsecondaire, etc. Je suis inquiet des orientations antisociales et contraires au sort des plus démunis de la société développées par les gouvernements de Ralph Klein en Alberta et de Mike Harris en Ontario, deux gouvernements conservateurs.

De plus, la philosophie de droite et parfois d'extrême droite du Parti réformiste me préoccupe au plus haut niveau, particulièrement en matière d'immigration, de contrôle des armes à feu, de coupures et de lutte contre le déficit.

La décision du gouvernement néo–démocrate de la Colombie–Britannique de refuser d'accorder des prestations d'aide sociale à partir du 1er décembre à toute personne qui ne réside pas dans cette province depuis au moins trois mois m'inquiète également.

C'est donc presque tout le Canada anglais qui s'aligne sur des positions de plus en plus conservatrices. Le gouvernement fédéral devrait, à mon avis, faire preuve de compassion, de compréhension et de générosité envers nos concitoyens pauvres et dans le besoin. Le Canada possède les moyens de protéger les chômeurs, les assistés sociaux, les malades, etc.

Je conclus en disant que j'espère que le gouvernement fédéral fera tout ce qui est nécessaire pour préserver le système de santé au Canada.

[*Traduction*]

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les propos du député de Bourassa et je me demande s'il ne pourrait pas nous donner quelques éclaircissements.

Il nous rappelle encore une fois qu'il est souverainiste. Je ne vois pas ce que cela a à voir avec le projet de loi. Je lui demanderais de réfléchir à ce que son leader et l'ancien premier ministre du Québec ont dit au sujet du genre de personnes qu'ils souhaitent voir vivre dans cette région du Canada. Lorsqu'il dit qu'il est souverainiste, je présume qu'il veut dire qu'il est un souverainiste canadien.

• (1555)

Quand j'entends les déclarations qui sont faites au comité des affaires étrangères et à la Chambre, j'ai l'impression que tout est de compétence provinciale pour ce parti. Il ne semble plus rester aucun terrain de coopération pour le gouvernement fédéral et les provinces. Le projet de loi dont nous sommes saisis fait appel à la coopération pour assurer le maintien des normes de santé à la grandeur du Canada et pour garder les coûts à un faible niveau, mais le député ne peut même pas donner son appui à ces propositions.

Le député a cité le paragraphe (2). Je voudrais le renvoyer plus précisément à l'alinéa *i*) prévoyant que les attributions du ministre en matière de santé comprennent «la coopération avec les autorités provinciales en vue de coordonner les efforts visant à maintenir et à améliorer la santé publique.» Le député est–il honnêtement contre un projet de loi de ce genre?

Il a aussi dit qu'il était contre un système à deux vitesses. Tant mieux, je suis d'accord avec lui. Je suis contre, de même que tous les ministériels de ce côté–ci. Comment pourra–t–il empêcher l'apparition d'un système à deux vitesses s'il est prêt à laisser l'entière responsabilité de la santé aux provinces?

Mon épouse habite en Ontario et ses frères vivent au Québec. Leur mère avait l'habitude de passer d'une province à l'autre. Elle allait vivre chez un de ses fils pendant un certain temps, puis elle allait chez sa fille. Si chaque province était responsable de son propre système de santé, leur mère n'aurait pas pu passer ainsi d'une province à l'autre. Dans le système actuel, elle pouvait le faire et ses ordonnances et autres frais médicaux étaient payés par le système. Dieu merci, elle a vécu jusqu'à l'âge de 89 ans. Elle aurait vécu comme en Sibérie, où elle aurait connu un genre de vie dont personne ne veut entendre parler à la Chambre. Or, elle a pu vivre heureuse au Canada jusqu'à l'âge de 89 ans, grâce au système de santé canadien et aux normes uniformes d'une province à l'autre.

J'aimerais que le député précise sa pensée. Il est opposé à un système à deux vitesses, mais il refuse toute participation fédérale. Comment pourrons–nous maintenir des normes canadiennes si la santé est de la compétence exclusive des provinces?

[*Français*]

M. Nunez: Monsieur le Président, je dois tout d'abord rappeler au député, comme je l'ai dit dans mon discours, que la santé est de juridiction provinciale, pas parce que c'est moi qui le dis, c'est la Constitution. C'est très clair. Tout à l'heure j'ai cité l'article 92.

Je suis sûr, comme je l'ai dit dans mon discours, qu'au Québec nous sommes capables d'assurer des soins pour toute la population, des soins financés par nos impôts, des soins de qualité. Au Québec, nous n'avons pas besoin du fédéral pour assurer ces soins à toute la population.

De plus, si aujourd'hui le système de santé au Canada est en danger, ce n'est pas à cause des provinces, mais à cause des coupures du gouvernement fédéral dans les transferts aux provinces. C'est cela le véritable danger.

Je pense que le député devrait se lever pour critiquer les coupures de son propre gouvernement au système de transfert aux provinces. J'espère qu'il va réagir au prochain budget fédéral parce que cela va s'aggraver énormément. Le gouvernement va couper partout, y compris dans les soins de santé, dans le prochain budget.

[*Traduction*]

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais faire une remarque au sujet de ce qu'a dit le député.

On a dit beaucoup de choses à propos de l'alinéa 4.(2)*a*), qu'il commence en fait à empiéter sur la compétence provinciale. Je voudrais renvoyer le député à l'article 12 qui dit:

> 12. Aucune disposition de la présente loi ou de ses règlements n'autorise le ministre ou un fonctionnaire du ministère à exercer sa compétence ou son autorité sur un organisme de santé régi par une loi provinciale.

Cette disposition précise clairement que le projet de loi n'empiète pas sur la compétence provinciale.

• (1600)

J'aimerais aussi dire rapidement quelques mots au sujet de la question des paiements de transfert. En 1991–1992, les transferts fédéraux au titre de la santé représentaient 31,2 p. 100 des dépenses provinciales. En 1993–1994, les paiements de transfert au Québec ont été de 31,9 p. 100. En 1994–1995, ils ont été de 31,7 p. 100. En 1995–1996, ils sont de 32,2 p. 100. Je ne suis peut–être pas comptable, mais je sais que cela représente une augmentation du pourcentage des dépenses.

Les principaux paiements de transfert au Québec se rapprocheront de 11,7 milliards de dollars en 1995–1996. Ils représenteront plus de 30 p. 100 des recettes estimatives du Québec en 1995–1996. Cela veut dire que le gouvernement fédéral dépense en gros 1 590 $ par personne au Québec.

[*Français*]

M. Nunez: Monsieur le Président, brièvement, j'apprécie le commentaire de la députée mais je trouve qu'au sein de l'article 12 de ce projet de loi, il y a certaines contradictions qui ont été mentionnées par la critique de notre parti. De plus, la pratique, l'expérience nous a démontré que même s'il y a des dispositions qui interdisent l'ingérence du fédéral dans les affaires des provinces, le fédéral garde toujours le pouvoir de dépenser et c'est par ce biais que, parfois, le fédéral s'ingère indûment dans les affaires des provinces.

[*Traduction*]

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, au cours des dernières années, une tendance marquée s'est dessinée dans les soins de santé prodigués au Canada sur le chapitre de la durée moyenne des séjours à l'hôpital. En Ontario, la durée moyenne des séjours a chuté d'environ sept jours pour s'établir à quelque 4,2 jours.

On accuse aussi un net virage vers les soins ambulatoires. Plutôt que de garder les gens à l'hôpital pendant qu'ils attendent pour subir une intervention chirurgicale, les patients arrivent à l'hôpital le jour de l'intervention et en ressortent beaucoup plus vite. C'est la même chose pour les accouchements.

Le député doit se rendre compte que la technologie médicale a beaucoup changé, ainsi que la médication, et que les Canadiens vivent aujourd'hui plus vieux que jamais. Leur espérance de vie continue à s'allonger. De plus, on a fait un travail extraordinaire pour éliminer les recoupements dans les services offerts par les différents hôpitaux et organismes communautaires.

Tout cela a fortement réduit les coûts des soins de santé. Pourtant, s'il vérifie les chiffres, le député constatera sans l'ombre d'un doute que, dans chaque province, nos établissements de soins de santé ont réussi à servir autant de Canadiens, sinon plus, avec des installations réduites. Les économies sont là.

Comme ce sont les provinces qui ont réalisé ces économies, le gouvernement fédéral n'en a rien tiré. Le député devrait admettre qu'il en coûte maintenant beaucoup moins cher d'assurer les services médicaux et que ces coupures reflètent simplement cette baisse dans le coût des soins pour tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Nunez: Monsieur le Président, comme je l'ai dit dans mon discours, je suis en faveur d'un système universel de santé gratuit, financé par nos impôts. Je pense que c'est un grand acquis pour la population. Je n'aimerais pas qu'il soit en danger. C'est pour cela que j'invite le député d'en face à faire pression auprès du ministre des Finances pour qu'il cesse de couper dans les transferts aux provinces pour financer le programme de santé.

Contrairement à ce que le député dit, je pense qu'aujourd'hui, les coûts augmentent surtout parce que l'espérance de vie est plus élevée. Il y a une population qui désire qu'il y ait des soins, plus de soins. Et dans mon comté de Bourassa, ces gens qui sont très nombreux, les personnes du troisième âge, se plaignent de ne pas recevoir des soins de santé adéquats. Nous pouvons travailler ensemble pour améliorer le système, mais pas pour le détruire, comme vous allez le faire en coupant dans le domaine de la santé.

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi de dire que je suis très fière d'appuyer le projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé.

• (1605)

Je ne suis pas seulement fière à cause des réalisations du gouvernement fédéral dans le vaste domaine de la santé, quoique ce soit une source de fierté en Soi. Je suis fière aussi parce que notre système de santé fait l'envie du monde entier. En outre, je suis fière parce que le génie de la Constitution canadienne fait que ce système de santé, unique au monde, n'a pas été réalisé aux dépens du respect fondamental pour l'esprit et la lettre de notre Constitution.

Pendant que nous en sommes à discuter de notre excellente Constitution trop souvent calomniée, je voudrais faire une brève observation. Ces gens de l'opposition officielle ou du troisième parti, qui aiment tant commenter la Constitution, apprendraient beaucoup de choses s'ils lisaient le texte de cette Constitution. Bon nombre des méprises que nous avons entendues de la part des deux partis du côté de l'opposition seraient rectifiées si seulement les députés lisaient la Constitution. Ils ont peut–être besoin d'aide pour ce faire, mais ils devraient lire ce texte.

Nous pouvons spéculer sur ce que les pères de la confédération auraient fait à l'égard des soins de santé s'ils avaient su quels changements technologiques considérables se produiraient au cours du premier siècle de notre histoire et même quelles découvertes technologiques encore plus profondes continuent de se produire tous les jours. Nous pouvons spéculer sur ce que serait le texte de la Constitution si quelqu'un avait pu imaginer, en 1867, que les dépenses en soins de santé représenteraient un jour le dixième de toute l'économie canadienne.

Jeudi dernier, la députée de Drummond a énuméré les divers pouvoirs que notre Constitution confère aux assemblées législatives provinciales en matière de santé. Elle a attiré l'attention, en particulier, sur les paragraphes 92(7), 92(13) et 92(16) qui traitent des institutions de santé, de la propriété et des droits civils, et des matières purement locales. La députée aurait pu ajouter le paragraphe 92(2) qui traite de la taxation et des dépenses provinciales et qui a des implications pour la santé.

Ceux qui ont écouté sa défense émouvante de la Constitution canadienne, et elle était émouvante, auraient pu être excusés de penser que tout ce qui traite de la santé dans la Constitution se trouve à l'article 92. En réalité, il y a d'autres articles qui s'appliquent. Dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement et dans l'intérêt de faire comprendre à la population canadienne ce qui se passe, je voudrais en citer quelques–uns.

Tout d'abord, il y a le paragraphe 91(27) qui donne au Parlement du Canada compétence exclusive en matière de loi criminelle. Ah, j'en entends certains dirent: «mais qu'est–ce que cela a à voir avec la santé?» Je vais vous le dire: C'est la base d'un certain nombre de lois qui protègent la santé et la sécurité. Cela relève de la compétence fédérale.

Le paragraphe 91(2) donne au Parlement fédéral la responsabilité du commerce international et interprovincial, ce qui est la base de la réglementation fédérale dans le domaine des médicaments et des instruments médicaux, ce qui, là encore, est de compétence fédérale.

Le paragraphe 91(11) donne au Parlement fédéral des pouvoirs explicites sur la quarantaine et les hôpitaux de marine, quelque chose de marginal, mais néanmoins intéressant. Cela révèle la pensée qui a présidé à l'élaboration de la Constitution de 1867 et qui définissait les questions qui cessent d'être locales et prennent une importance nationale: la quarantaine et les hôpitaux de marine. Il n'y a pas loin à aller pour constater que, constitutionnellement, cela relève du domaine fédéral.

Le paragraphe 91(7) concerne les militaires et les anciens combattants; c'est fédéral. Le paragraphe 91(8) traite de la fonction publique fédérale et le paragraphe 91(24) concerne les autochtones et les terres réservées aux autochtones.

Tous ces pouvoirs représentent beaucoup dans le rôle du gouvernement fédéral en matière de santé. Ils justifient l'ensemble des pouvoirs et responsabilités qui sont définis dans l'article 4 du projet de loi C–95 et, par extension, ils justifient la grande majorité des dépenses de fonctionnement de la santé au Canada.

La santé, lorsqu'on la voit dans la perspective des responsabilités constitutionnelles fédérales est, de toute évidence, quelque chose de considérablement plus large que le point de vue étroit de ma collègue, même s'il est très important aussi. Pas un fonctionnaire du ministère de la Santé et pas un ministériel n'essaient de diminuer les responsabilités des provinces en matière de soins de santé. Je n'ai nullement l'intention de rouvrir la Constitution à ce sujet, mais je tiens à séparer les mythes de la réalité, particulièrement en ce qui concerne l'application du pouvoir fédéral de dépenser dans le domaine de la santé.

• (1610)

Je vais répéter à nouveau ce que j'ai dit plus tôt. La Constitution est une merveilleuse compilation de documents dont médisent l'opposition officielle pour les raisons que l'on sait et le troisième parti pour des raisons que je qualifierais d'obscures. D'ailleurs, la plupart de leurs motifs me semblent tout à fait obscurs.

Selon le mythe le plus exagéré, le pouvoir de dépenser élargirait le champ d'application des règlements fédéraux. En vérité, rien dans la Constitution ne donne au Parlement fédéral les moyens de réglementer un domaine relevant des provinces par le

biais de son pouvoir de dépenser. Peut–être devrais–je le répéter très lentement? Le gouvernement peut accompagner de conditions les fonds qu'il met à la disposition des provinces. Cependant, il ne peut pas plus forcer les provinces à accepter les fonds qu'il leur offre qu'il ne peut acheter des champs de compétence lorsque les provinces acceptent ces fonds.

L'article 12 du projet de loi C–95 le précise très clairement, tout comme d'ailleurs l'actuelle Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien–être social. Il se lit comme suit:

> Aucune disposition de la présente loi ou de ses règlements n'autorise le ministre ou un fonctionnaire du ministère à exercer sa compétence ou son autorité sur un organisme de santé régi par une loi provinciale.

C'est pourquoi la Loi canadienne sur la santé n'interdit pas les fais modérateurs. Elle n'exige pas non plus que les assemblées législatives les interdisent. Elle prévoit simplement que les provinces qui décident de financer ainsi des services de santé nécessaires du point de vue médical ne peuvent compter recevoir le montant total de l'aide financière que le fédéral est prêt à offrir.

Cela m'amène à parler de la question de l'ingérence du fédéral dans un domaine de compétence provinciale. Il existe une différence énorme entre ingérence et intervention. La motivation qui pousse le fédéral à intervenir dans le financement des services de santé ne vient pas du désir de centraliser les pouvoirs ou de coloniser un domaine de compétence provinciale.

Le rôle du fédéral dans le domaine des soins de santé est de faire preuve de leadership. D'aucuns diront que le terme «leadership» est un bien vilain mot ou un symptôme de la mégalomanie. À l'instar des députés de ce côté–ci, je ne partage pas cette opinion. Je pense que le leadership est une caractéristique que tous les Canadiens apprécient. Les Canadiens de toutes les régions du pays exigent que le Parlement fédéral fasse preuve de leadership. Ce n'est pas un mot à proscrire. C'est une chose remarquable que nous, de ce côté–ci, appuyons tout à fait.

C'est là que les médecins et les hôpitaux cessent d'avoir simplement une importance au niveau local. La valeur que tous les Canadiens attachent au principe des soins de santé universels va bien au–delà de cela, c'est une caractéristique de l'âme canadienne. C'est ce que nous sommes. C'est ce que nous défendons. C'est ce dont nous sommes fiers et ce pourquoi nous nous battons.

Comment est–il possible d'oublier cet aspect des soins de santé? Je ne comprends pas. Cela me dépasse. À une époque où tous les Canadiens voient d'un bon oeil les forces positives de la réconciliation et du partenariat, je ne peux comprendre comment nous, à la Chambre, pouvons nous permettre de faire fi de la contribution constructive que le gouvernement fédéral continue d'apporter lorsqu'il s'agit d'assurer la santé et le bien–être de tous les Canadiens, ainsi que d'articuler l'esprit communautaire qui nous vaut d'avoir une excellente réputation dans le monde entier.

Avant de terminer, je voudrais vous faire part d'une petite histoire, une chose qui s'est passée pendant ma première session dans cette enceinte, alors que nous étions dans l'opposition. Cela s'est passé dans le cadre d'un débat. Si je ne m'abuse, il s'agissait d'une journée d'opposition consacrée à la question des soins de santé. À la fin du débat, je me suis jointe à deux de mes collègues, un de ma propre région, l'Atlantique, et l'autre de l'Ontario. Nous avons parlé de l'importance de l'assurance–maladie et du système de soins de santé pour chacun de nous.

• (1615)

Il se trouve que nos trois pères, ainsi que nos familles, avaient souffert à cause de blessures et de maladies avant la mise en oeuvre de l'assurance–maladie et du système canadien des soins de santé. Nous venions de diverses régions, de milieux différents, mais, tous les trois, nous nous sommes rappelé comment les choses se passaient dans notre enfance et comment nos familles avaient éprouvé toutes sortes de difficultés parce que le système canadien de soins de santé n'avait pas encore été mis en place par un gouvernement fédéral qui était libéral, je pourrais ajouter.

C'est pourquoi je suis heureuse d'avoir l'occasion d'appuyer le projet de loi C–95. C'est la raison pour laquelle mes collègues et moi, qui siégeons sur les banquettes ministérielles, allons lutter pour maintenir le système canadien de soins de santé, malgré toutes les difficultés.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir aujourd'hui dans le débat entourant l'adoption du projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois.

Je me sens tout particulièrement interpellée par ce projet de loi parce que, dans mon comté, 50 p. 100 des gens vivent en dessous du seuil de pauvreté, et la qualité des services en matière de santé est primordiale. Bien que le gouvernement prétende qu'il ne s'agisse ici que d'un projet de loi technique, n'ayant comme objet que de modifier le nom du ministère de la Santé, il en est tout autrement.

Depuis 1919, c'est une situation qui se répète. Une fois de plus, le gouvernement fédéral démontre sa volonté d'envahir les champs de compétence des provinces, comme nous le démontrerons plus loin.

Je tiens à dénoncer fermement le détournement effectué encore une fois par le gouvernement fédéral. En effet, on a kidnappé le pouvoir des provinces sur la santé. On l'a kidnappé il y a plusieurs années, en 1945, entre autres, et on s'apprête à achever le processus.

Un des moyens les plus révélateurs de ce détournement fédéral est la fameux Forum national sur la santé. Ce forum, annoncé lors de la campagne électorale de l'automne 1993, a été mis sur pied un an plus tard. Son mandat était très clair: élaborer une vision de l'avenir du système de santé canadien, favoriser le dialogue avec les Canadiens et les Canadiennes au sujet de leur système de santé, définir les priorités pour l'avenir et susciter un plus large consensus à l'égard des changements qui s'imposent.

On sait de plus que les provinces, dépositaires de la compétence constitutionnelle sur la santé, ne sont pas partie prenante au Forum.

Qu'est–ce à dire? C'est fort simple. Au lieu de faire preuve d'une certaine volonté de respecter les champs de compétence des provinces, on passe tout simplement par–dessus leur tête, et cela sans les consulter. La composition du Forum est très éloquente à cet égard, et je cite la ministre de la Santé: «Le Forum a maintenant 22 membres qui possèdent une vaste expérience en matière de santé, que ce soit comme professionnels, comme

bénévoles ou comme consommateurs. C'est avec plaisir que nous nous joindrons à eux au cours des prochains mois pour travailler à un large éventail de questions.»

Comme vous pouvez le constater, le gouvernement fédéral n'a pas daigner nommer des représentants des gouvernement provinciaux. Les consommateurs, les professionnels et les bénévoles relèvent de la juridiction exclusive des provinces. Si des doutes persistent quant à la volonté de ce gouvernement d'écarter les provinces, laissez–moi les éliminer immédiatement en vous citant les paroles de la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, au douzième congrès mondial de la International Society for Quality in Health Care, en mai dernier. Celle–ci, parlant au nom du gouvernement, disait: «Le Canada a déjà pris bon nombre de mesures pour atteindre ses objectifs de renouvellement du système de santé. Nous renforçons l'aspect communautaire des soins de santé, nous améliorons le rôle des consommateurs en matière de santé et nous cherchons des approches plus intégrées de la santé, qui vont au–delà des soins.» Elle poursuivait ainsi: «Nous voulons améliorer l'efficacité et la qualité des soins de santé, et l'une de nos priorités communes est de favoriser l'utilisation des directives de pratique clinique. Nous voulons orienter les soins de santé en fonction des pratiques qui sont les plus efficaces pour les différents groupes à risque.»

• (1620)

Ces paroles constituent une provocation inouïe pour les provinces. Depuis quand l'aspect communautaire des soins de santé, le rôle des consommateurs et les soins ressortent–ils du domaine fédéral? Ces points ne relèvent–ils pas exclusivement des gouvernements provinciaux?

Pourquoi le gouvernement, qui avait pourtant, du bout des lèvres, parlé d'éliminer les dédoublements et les chevauchements, a–t–il mis sur pied le Forum national de la santé? Je me la pose, cette question. La réponse est claire: ce gouvernement se complaît dans son élan centralisateur et l'obsession de l'empiétement. Il n'a nullement l'intention de se retirer des champs de compétence provinciale qu'il a envahis impunément et cela, depuis 1919.

Quel dommage que l'opinion de la population et des gouvernements, dont celui du Québec, n'ait aucune importance pour ce gouvernement. Si au moins ce dédoublement pouvait être à l'avantage de la population. Ce n'est malheureusement pas le cas, comme nous le verrons.

Voyons quelles sont les répercussions de cette odieuse politique sur les gouvernements provinciaux. Au Québec, le gouvernement provincial étudie depuis plusieurs années les modifications à apporter au système de santé afin de respecter les contraintes budgétaires et dans un objectif d'améliorer les services à la population.

À ces fins, de vastes consultations publiques ont permis aux Québécois et Québécoises d'exprimer leurs attentes et leurs besoins et ont donné lieu à une concertation sur les priorités et les moyens d'action. Le plan d'action du gouvernement québécois est prêt et est en voie de réalisation. Comment alors justifier les dépenses occasionnées par cette nouvelle consultation effectuée par le groupe du Forum? N'aurait–il pas mieux valu respecter l'autonomie et la compétence du gouvernement québécois et lui transférer directement les montants concernés afin d'en faire bénéficier la population québécoise?

Je suis sûre que cette possibilité n'a nullement traversé l'idée des libéraux fédéraux, bien évidemment. Et cela ne s'arrangera pas, puisqu'on sait maintenant que la ministre fédérale de la Santé a annoncé, en mars dernier, sa ferme intention de diriger tous les efforts en matière de politique de la santé.

Pendant qu'on assume ainsi le soi–disant leadership, on coupe dans les transferts aux provinces, les privant, elles qui sont les dispensatrices des services, des fonds nécessaires à la mise en place de leurs propres politiques. En effet, les gouvernements provinciaux, non seulement le Québec, devront sabrer dans les dépenses en matière de santé. En plus de leurs propres contraintes budgétaires, ils devront composer avec les coupures des fonds provenant du fédéral.

Ce sont les femmes encore plus qui en subiront les conséquences. Un rapport sur la santé des femmes, préparé par la Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique, révélait, il y a un an, que les femmes ont dans leur vie des périodes d'infirmité ou d'invalidité plus longues que celles des hommes. De plus, comme leur espérance de vie est plus longue que celle des hommes, ce sont donc elles surtout qui seront privées des services de santé nécessaires à cause des dépenses engendrées par les dédoublements en matière de santé et les coupures du fédéral.

Ces coupures représentent pour le Québec un montant de plus de huit milliards de dollars sur une période de dix ans. Et on n'a pas consulté les provinces, alors que ces dernières ont eu à les intégrer et à subir les foudres bien fondées de leurs citoyens et citoyennes. C'est nous qui portons l'odieux.

Permettez–moi de conclure avec une citation d'un article paru le 4 mars 1995 dans le quotidien *La Presse* et qui résume bien, à mon avis, la situation: «Ottawa devra mettre au point, avec les provinces, une liste de services essentiels qui continueront à être assumés par le Régime d'assurance–maladie. C'est de cette façon qu'Ottawa entend permettre aux provinces de parer à la hausse des coûts de santé dans un contexte de réduction des transferts fédéraux. Au bout du compte, ce sont les contribuables qui devront payer la note pour les services qui ne seront pas jugés essentiels.»

Le projet de loi C–95 veut consacrer la mainmise du fédéral sur la santé. Nous n'avons nullement l'intention d'avaliser ses appétits porteurs de conséquences nocives pour la population québécoise et canadienne.

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les propos de ma collègue du comté de Québec. Elle a touché un point qui m'apparaît extrêmement important et sur lequel j'aimerais l'entendre de façon plus approfondie.

Il s'agit de la centralisation et de la décentralisation. On voit actuellement le gouvernement fédéral, et plus particulièrement le ministère de la Santé, tenter de centraliser un certain nombre de choses au niveau de la santé, et en particulier les directions, les grands axes que doivent suivre les soins de santé au Canada.

• (1625)

En même temps, on voit les provinces, et le Québec n'est pas une exception, qui veulent, de façon novatrice, de façon créative, prendre des décisions pour mieux gérer sur leur territoire la question des soins de santé. Au Québec, le très large consensus vise à une décentralisation des décisions en matière de santé au niveau même des régions administratives. Je parle du Québec, je ne parle pas de régions administratives canadiennes, mais bel et bien à l'intérieur du Québec. On voit donc que les citoyens et les citoyennes veulent être en mesure chez eux, dans leur milieu, de pouvoir avoir accès et de pouvoir définir le genre de services de soins de santé dont ils ont besoin.

Ceci est complètement à l'opposé, aux antipodes de ce que l'on remarque de plus en plus dans les gestes qui sont posés par le gouvernement fédéral. Il y a de quoi s'inquiéter. Il y a une vision centralisatrice à Ottawa qui est complètement déconnectée des attentes de la population dans chacune des provinces, et au Québec entre autres.

J'aimerais que la députée de Québec puisse un peu ajouter là-dessus, de manière à donner à nos auditeurs et à cette Chambre une vision de l'approche que l'on privilégie au Québec et qui, ma foi, me semble-t-il, trouve certains échos dans d'autres provinces du Canada.

Mme Gagnon: Monsieur le Président, il est certain qu'aujourd'hui, je participe à un débat, mais plusieurs députés et ministres d'autres gouvernements ont déjà tenu ce type de débat. Depuis 1919, on adopte des lois par l'intermédiaire desquelles, finalement, on empiète dans les champs de compétence des provinces.

La Constitution de 1866, ce n'était pas cela qu'elle souhaitait. Ce qu'elle souhaitait, c'est que les provinces puissent avoir pleine juridiction dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle. Je pense que ce qui est en train d'arriver, car si on regarde les dépenses du fédéral et son pouvoir de dépenser, c'est là qu'est le problème.

Les dépenses du fédéral en 1995-1996 se situent à 1,5 milliard pour le fonctionnement, 347 millions en personnel, 703 millions en biens et services. Si on avait pris cet argent et qu'on l'avait transféré aux provinces, je pense qu'on aurait plus d'argent pour gérer les soins de santé au Québec ou dans les autres provinces. On ne serait pas obligés de faire des restrictions budgétaires, de réduire dans le personnel, de réduire dans les services. Ce sont les contribuables qui paient.

Qu'est-ce qu'on fait lorsqu'on participe à un forum? On discute. On essaie d'enligner nos flûtes, province par province. Mais finalement, le ministre Rochon soulignait, lors d'un débat à l'Assemblée nationale, que lors des réunions, lors des conférences fédérales-provinciales, les provinces se plaignent qu'elles n'ont pas assez d'argent. Ce sont des coûts lorsqu'on fait des forums, des conférences. Quand on n'a pas assez d'argent, on arrête de s'interroger et on passe à l'action.

L'action, cela veut dire avoir de l'argent pour suivre ces actions-là. Je pense qu'on aura des choix déchirants à faire dans les années à venir. Le Québec a toujours eu comme objectif d'avoir un filet de sécurité dans plusieurs domaines, dans les services sociaux, dans la santé, dans l'éducation.

Le fédéral nous acule au pied du mur en donnant de moins en moins d'argent. Quand on dit qu'il y a huit milliards de dollars qui ont été coupés dans les transferts du fédéral au provincial, vers qui la population se tourne-t-elle? Vers celui qui coupe, finalement, celui qui lui dit: On ne donnera pas un meilleur service cette année parce qu'on n'a pas assez d'argent; on va couper dans le personnel. Donc, les employés aussi sont inquiets.

Je pense que je n'ai pas été la seule à tenir ces propos-là. Depuis 1919, je pense que d'autres députés, de Taschereau à Jean Lesage, les ont tenus aussi. Il doit y avoir un petit fond de vérité dans ce qu'on dit. Je ne comprends pas le gouvernement fédéral. On est toujours obligés de servir les mêmes arguments. Que de perte de temps. Allons donc à l'action. Et l'action, il faut de l'argent pour en faire.

[*Traduction*]

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours de la députée. Je voudrais tenter de situer la question dans un contexte plus simple. À mon avis, ce que disait la députée et ce que disent beaucoup de députés du Bloc, c'est qu'ils voudraient que la province soit totalement responsable des soins de santé, sans aucune participation du gouvernement fédéral.

• (1630)

Je voudrais donner un exemple simple à la députée et lui demander de commenter un aspect particulier des soins de santé dont le gouvernement fédéral est chargé, c'est-à-dire la recherche, les études et les recommandations visant à s'attaquer à des problèmes précis qu'ont les Canadiens. Un de ces problèmes qui m'intéressent vivement, c'est le syndrome d'alcoolisme feotal ou les effets de l'alcool sur le foetus. Cette maladie touche environ une naissance sur 500. Elle équivaut également à 5 p. 100 de toutes les malformations foetales au Canada. Elle entraîne des troubles du système nerveux central, des lésions cérébrales, des problèmes cognitifs, des problèmes d'attention et ainsi de suite. C'est un problème très sérieux.

Dans le cadre d'un grand nombre de ses études et de ses programmes, le gouvernement fédéral a utilisé une partie de ses fonds pour examiner ce problème en 1992. Il semble qu'il fera encore une fois une déclaration, conjointement avec les provinces, au sujet d'une stratégie visant à lutter contre le syndrome d'alcoolisme foetal et les effets de l'alcool sur le foetus. Ce n'est là qu'un exemple.

La députée ne convient-elle pas qu'il y a au Canada des problèmes de santé qui peuvent être réglés beaucoup mieux par un effort national pancanadien, que le gouvernement fédéral est mieux en mesure que chacune des provinces de s'occuper, par exemple, du Sida, de la santé des autochtones, de l'alcoolisme et des drogues?

[*Français*]

Mme Gagnon: Monsieur le Président, je ne nie pas les problèmes de santé, mais les provinces sont capables, justement, de répondre aux besoins de la population. Le gouvernement fédéral n'est pas là pour établir des normes, organiser des forums et faire des études. Au contraire, le rôle du gouvernement fédéral est de transférer des sommes d'argent aux provinces pour qu'elles puissent agir sur le terrain. Je ne nie pas qu'il y a des problèmes d'alcoolisme, mais je pense que le Québec est très capable

d'établir ses propres programmes et de voir à appliquer des interventions réalistes par rapport aux demandes et aux besoins.

Vous soulevez un problème de normes nationales qui conviennent peut–être à une province et moins à une autre. Au contraire, quand on établit des normes nationales, il faut aussi que l'argent suive. Présentement, on parle de l'admissibilité pour tous. Je suis également pour cela. Mais ne pensez–vous pas que vous mettez en péril l'admissibilité de toute la population à un bon service de santé quand le fédéral fait des dépenses et occasionne des coûts auxquels on n'a même pas à donner notre accord?

Donc, ce ne sont pas sur les problèmes des soins de santé mais plus sur les transferts et sur la responsabilité des provinces.

Je vais le répéter, depuis 1919 que les ministres et les députés des provinces, et pas seulement le Québec, s'interrogent sur la décentralisation. Ce n'est pas nous qui avons inventé ce mot–là. D'autres provinces également sont préoccupées. On regarde ce qui se passe en Ontario et en Colombie–Britannique, qui va adopter une loi qui ne fera peut–être pas l'affaire de tout le monde. Le fédéral s'ingère dans les champs de compétence provinciale. Quand on dit qu'il y a 603 millions de dollars de dépensés en biens et services et 347 millions en personnel, si on laissait aux provinces le soin de dépenser, non pas en faisant double emploi de services et de personnel, on donnerait plus d'argent où les besoins sont.

[*Traduction*]

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens à la Chambre pour exprimer mon appui au projet de loi C–95, Loi sur le ministère de la Santé.

Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter la ministre qui propose ce projet de loi pour les efforts qu'elle a déployés au cours de l'année écoulée pour défendre et renforcer les principes inscrits dans la Loi canadienne sur la santé, fondement de notre excellent régime de soins de santé. J'ajouterais que c'est un régime auquel j'étais fière de participer quand j'étais une professionnelle de la santé.

• (1635)

Le ministère dont il est question dans ce projet de loi représente une valeur fondamentale de ce pays. La ministre a eu raison de dire qu'il touche tous les Canadiens dans leur vie quotidienne. Le régime d'assurance–maladie transcende la médecine au Canada. C'est à la fois un service destiné aux Canadiens et un lien essentiel avec le fédéralisme canadien. Sans lui, nous souffririons individuellement et collectivement.

Il est indispensable que le régime d'assurance–maladie soit maintenu, voire renforcé, et qu'il reste un lien qui unisse le pays tout entier. C'est à la fois un défi et la responsabilité de ce ministère. Telle est la raison d'être de Santé Canada et voilà la raison pour laquelle j'appuie sans réserve le projet de loi C–95.

Il est vrai que c'est aux provinces que revient la responsabilité première en ce qui concerne la conception et la prestation des services de soins de santé. C'est ainsi que les choses devraient être. Les soins de santé sont un domaine de compétence locale. Les médecins et les hôpitaux travaillent au sein des collectivités. Que les provinces soient les maîtres d'oeuvre des soins de santé ne présente pas une faiblesse du régime. C'est, au contraire, sa grande force. Les valeurs, les croyances, les attentes et les aspirations qui définissent le Canada, l'identité canadienne, ne sont pas propres à un secteur donné de la population canadienne ou à une région donnée de ce grand pays qui est le nôtre. Cependant, les modalités de prestation des soins de santé diffèrent d'une région à l'autre, tout comme d'ailleurs les besoins et les priorités de chacune des régions en matière de soins de santé. Nous avons donc un modèle offrant 12 façons légèrement différentes d'appliquer un ensemble de principes à la solution de problèmes médicaux, ce qui permet à chacun des administrateurs et des praticiens, où qu'ils soient au pays, de s'inspirer de l'expérience de leurs collègues.

Chaque province planifie et gère son propre régime d'assurance–maladie, mais c'est parce que le fédéral joue son rôle et effectue des transferts aux provinces, qu'il existe un régime national des soins de santé au Canada.

De toute évidence, le domaine des soins de santé soulève de nombreuses questions importantes qui exigent une orientation et une coordination nationales. Par exemple, il y aurait peu d'avantages à créer dans chacune des provinces un laboratoire de lutte contre la maladie.

De nombreuse initiatives fédérales en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies ont encouragé les autorités provinciales de santé publique et les organisations non gouvernementales à travailler pour améliorer la santé de tous les Canadiens. Santé Canada a aussi un rôle spécial à jouer dans la prestation de certains services de santé aux premières nations; ce rôle se poursuivra jusqu'à la fin de la dévolution des pouvoirs prévue dans le cadre de l'autonomie gouvernementale.

Après la fin de la Seconde Guerre mondiale, nos prédécesseurs, tant au palier fédéral que provincial, se sont demandé quel genre de pays nous voulions. Quel système de soins de santé voulons–nous? Quelles sont nos valeurs? Le Canada, les Canadiens et le Parti libéral ont conclu qu'un régime de soins de santé de première classe était primordial. Nous avons aussi reconnu certains principes de justice, d'équité et d'efficacité qui reflètent l'idéal des Canadiens. C'est ainsi que nous avons conçu notre régime de soins de santé il y a à peine plus d'une décennie. Nous l'avons inscrit dans la Loi canadienne sur la santé.

Je rappelle aux députés que la Loi canadienne sur la santé a eu pour objet de défendre les principes fondamentaux de l'assurance–maladie, des principes régissant un accès égal et universel, des principes qui même à l'époque ont été menacés par divers systèmes prévoyant la surfacturation et les frais d'utilisation.

En 1983, la surfacturation dans diverses provinces a atteint 100 millions de dollars, montant qui avait doublé par rapport aux cinq années précédentes. L'assurance–maladie faisait l'objet d'une érosion. La ministre de l'époque a enrayé cette érosion en 1984. Quand sont apparus en 1994 des signes que l'érosion reprenait sous la forme de cliniques privées, elle a été enrayée de nouveau par la ministre actuelle qui a soutenu que le gouvernement fédéral assurera le maintien des principes fondamentaux de la loi sur la santé.

La ministre a déclaré qu'elle n'avait pas l'intention d'interdire les cliniques privées. Elles constituent souvent un moyen économique de fournir les services. Elle a cependant déclaré qu'elles risquaient de créer un système de santé à deux vitesses: l'un pour les riches et l'autre pour le reste des Canadiens. C'est tout aussi inacceptable aujourd'hui que ce l'était durant toutes les années où nous avons bâti et défendu le régime d'assurance–maladie du Canada.

La position des Canadiens sur la question est sans équivoque. Ils veulent que le gouvernement fédéral assure un véritable leadership dans le domaine de la santé. Cela est évident à en juger d'après la réaction favorable à la déclaration de la ministre concernant les frais exigés par les cliniques privées.

• (1640)

Les députés qui se sont préoccupés de l'évolution du système de santé sont sans doute bien au courant du travail du Dr Michael Rachlis, le co–auteur de *Second Opinion*, un ouvrage faisant autorité qui a examiné le système canadien. Le Dr Rachlis a récemment critiqué l'union des régimes public et privé d'assurance–maladie, disant qu'elle provoque un faux diagnostic et entraîne une prescription erronée pour remédier à ce qui va mal dans notre système de santé.

M. Frank Maynard, ancien sous–ministre de la Santé au Manitoba, nous avait prévenus:

> Nous avons déjà les débuts d'un système à deux vitesses; nous ne devrions pas aggraver la situation... Comme les moins médicaux ne sont pas une marchandise, ce n'est pas une solution valable que d'offrir aux riches un accès plus rapide aux services médicaux requis.

M^me^ Wendy Armstrong, présidente de la section albertaine de l'Association des consommateurs du Canada, a écrit:

> Il se trouve que les cliniques privées ont choisi de traiter les problèmes qui présentent le moins de risques de complications, qui occasionnent le moins de frais généraux et qui permettent un volume d'interventions potentiellement élevé. Elles écrèment le domaine.

Je pourrais multiplier les citations par centaines, mais je me contenterai de celle–ci pour terminer. Elle provient d'une lettre à la rédaction, publiée dans le *Calgary Herald* du 16 octobre:

> Il est temps que les Albertains appuient le gouvernement fédéral et exigent l'universalité d'accès aux soins de santé. Cette question n'a rien à voir avec l'allégeance politique, mais tout à voir avec la préservation d'une des caractéristiques qui font du Canada le pays où il fait le meilleur vivre au monde.

Cela résume bien la question. Nous sommes tous ensemble dans le même bateau. Nous sommes tous, pour la plupart, ravis d'y être, car il n'y a pas de meilleur système nulle part ailleurs dans le monde.

Le ministère de la Santé a pour rôle de soutenir et d'améliorer le système de santé du Canada, et de le garder intact. Voilà pourquoi j'appuie le ministère, et voilà pourquoi j'appuie le projet de loi.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, on sait que depuis plusieurs années les paiements de transfert au chapitre de la santé et de l'éducation postsecondaire sont en régression.

J'avais moi–même demandé à la ministre de la Santé de me donner, per capita et en dollars constants, ces chiffres. Effectivement il y a une régression de l'ordre de 7 p. 100 dans les quatre ou cinq dernières années. Cela a eu des conséquences, bien sûr, sur la capacité des provinces à assumer leurs responsabilités dans le domaine de la santé.

Par exemple, de façon plus directe, pour le Québec, l'an prochain, on sait que le ministre des Finances a annoncé une coupure de l'ordre de 1,5 milliard de dollars en paiements de transfert au chapitre des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire. En même temps qu'on nous annonce cette coupure, on apprend cet été que le gouvernement fédéral va investir deux milliards de dollars dans l'achat de véhicules blindés.

Or, on conçoit ici qu'il y a un genre de dichotomie. Je veux bien croire que les véhicules blindés, on en a besoin, mais la santé aussi on en a besoin. Le jour où on sera malade, les véhicules blindés seront de peu d'utilité. Il y a des choix de société à faire.

Moi je sais qu'au Québec, on n'aurait pas fait ce choix–là. Moi je sais qu'au Québec, si on avait perçu l'argent de ces impôts directement du contribuable, nous n'aurions pas fait le choix d'investir cet argent dans des blindés plutôt que dans la santé.

J'aimerais que la députée d'en face, mon honorable collègue, si elle peut m'écouter, mette en relief ces choix de société qui sont faits au sein de cette Chambre et qui ont un impact non seulement au Québec mais dans chacune des provinces, et qui font en sorte que les citoyens et les citoyennes sont de plus en plus inquiets face à la capacité de leur province à leur dispenser les soins dont ils ont besoin, compte tenu qu'ils ont payé pour ces soins, mais que pour une raison ou pour une autre, le gouvernement fédéral a déchiré le coupon retour du billet avec lequel cet argent est venu jusqu'ici.

Comment se fait–il que cet argent arrive ici et ne retourne pas là où il devrait aller pour financer une chose aussi élémentaire, aussi fondamentale que la santé?

[*Traduction*]

C'est bien beau, les voeux pieux, mais nous devrions faire des choses concrètes. Nous avons entendu les mêmes refrains des députés d'en face. J'attends votre réponse.

Mme Ur: Monsieur le Président, je remercie le député de ses questions. Je tiens à le rassurer, j'écoutais bien. Je portais mon écouteur, et j'ai compris sa question.

• (1645)

Comme je suis une professionnelle de la santé, je puis certainement, à ce titre, répondre de l'efficacité de Santé Canada. Il y a des compressions budgétaires, et beaucoup de Canadiens vont en souffrir.

Le député peut avoir l'assurance que, grâce à une plus grande efficacité à Santé Canada, à de nouvelles technologies, à la recherche et au développement, nous pouvons travailler plus efficacement avec des budgets moindres, en cherchant à éliminer le double emploi et à offrir les services différemment. C'est dans ce sens que nous travaillons. Cela ne veut pas dire que les Canadiens auront moins de services de santé, mais qu'ils auront des services que tous les Canadiens, riches ou pauvres, pourront se permettre. Je puis témoigner que c'est dans ce sens que nous travaillons dans le domaine de la santé comme dans tous les autres.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais demander à la députée son avis sur des questions autres que le régime d'assurance–maladie qui sont abordées dans le projet de loi.

Je me pose des questions sur l'alinéa 4(2)*a*) où l'on précise que le ministre est responsable de «la promotion et du maintien du bien–être physique, mental et social de la population». Je voudrais connaître l'opinion de la députée sur la composante «bien–être social» mentionnée dans cet énoncé. Ne croit–elle pas que, à la suite de la disparition de la mention «bien–être» dans le titre du ministère de la Santé et du Bien–être, qui devient tout simplement le ministère de la Santé, on ne pourra pas aborder la question du bien–être social comme on le voudrait parce qu'il faudra composer et collaborer avec d'autres ministères? Dans le même ordre d'idées, le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales a été, je crois, démantelé et une bonne partie de son mandat a été confié au ministère de l'Industrie.

Je crains qu'on réduise la capacité du ministère de s'occuper du bien–être social de la population.

Mme Ur: Monsieur le Président, je remercie ma collègue pour sa question. Nous avons énormément travaillé au cours des audiences du comité de la santé et je comprends la question très sincère qu'elle pose.

Je crois qu'on a effectué assez de recherches et de consultations à Santé Canada pour veiller à ce que les fonctionnaires soient en mesure de diversifier les tâches de leur ministère et de déterminer qui est mieux en mesure de servir tous les Canadiens. Le mandat du ministère de la Santé a été remanié et le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales a accepté de collaborer avec Santé Canada. Je suis persuadée que la bonne décision a été prise. Grâce aux mesures qui ont été prises, le ministère de la Santé sera plus productif et plus avantageux pour tous les Canadiens.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter la députée de Lambton—Middlesex pour ses observations sur cet important projet de loi.

Je sais que la députée est infirmière de formation et, aussi, qu'elle siège à l'important sous–comité du sida. Il importe que tous les députés comprennent que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer à l'égard des grandes maladies comme le sida qui touchent tous les Canadiens.

Je me demande si la députée voudrait, en tant que membre du sous–comité du sida, commenter ce que fait le gouvernement fédéral pour tous les Canadiens.

Mme Ur: Monsieur le Président, je me réjouis de faire partie du sous–comité du VIH et du sida. J'ai certes beaucoup appris, pour dire le moins, à siéger à ce comité et à entendre des témoins.

Le ministère accorde une aide financière proportionnelle à la recherche sur le VIH et le sida. On s'occupe de bien des problèmes, mais on est certes loin de maîtriser cette maladie si j'en juge par les statistiques qui nous sont fournies tous les jours. Les fonds qui ont été fournis par l'intermédiaire du ministre ont été alloués on ne peut plus efficacement. J'espère que verrons dans un avenir pas trop lointain les fruits de ce financement. Mais les recherches en cours sont excellentes.

Je le répète, j'ai beaucoup appris à siéger à ce comité et je suis persuadée que ses travaux seront très précieux pour la Chambre.

• (1650)

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté il y a quelques instants la réponse de la députée d'en face. Elle a dit que l'accès aux soins de santé ne devrait pas dépendre du portefeuille et que les pauvres comme les riches devraient avoir un accès égal aux services. Je partage entièrement cet avis.

Des voix: Bravo!

M. de Savoye: Je remercie les députés d'en face de m'applaudir pour ce que je viens de dire. Il faut toutefois s'interroger sur le genre de services dispensés. J'ai des réserves dont j'aimerais faire part à la députée. Elle aura probablement une réponse intéressante que je suis impatient d'entendre.

Il y a deux ans, l'ex–premier ministre Bourassa a été victime d'un cancer de la peau. Quelqu'un sait–il où il est allé se faire traiter? Il est allé à Washington, D.C. Je veux simplement savoir si les gens qui ont un portefeuille bien garni auront à traverser nos frontières pour avoir des traitements adéquats? Comment se fait–il que M. Bourassa n'ait pu être traité ni au Québec ni au Canada? Qu'est–ce qui était spécial? Comment les services de santé du Canada pourraient–ils composer avec pareille situation?

Je suis certain que la députée a à cela une bonne réponse que je suis impatient d'entendre.

Mme Ur: Monsieur le Président, je remercie à nouveau mon collègue. J'ai eu le plaisir de travailler avec lui au sein du comité de la santé. Je sais que sa question est des plus sincères.

La personne dont il est question a exercé sa liberté de choix. Elle a choisi d'obtenir une aide médicale ailleurs. J'ai aussi une histoire à raconter. Mon mari a été victime d'une crise cardiaque il y a cinq ans. Je n'ai pas eu à aller chez nos voisins du sud. J'ai pu me présenter à l'urgence avec mon mari qui faisait une crise cardiaque, et on ne m'a pas interrogé sur le contenu de mon compte en banque. J'ai pu me présenter là en ayant pour unique préoccupation le fait que mon mari reçoive les meilleurs soins de santé possibles. Je savais qu'il les recevait parce qu'il s'agissait du système de soins de santé du Canada.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Ceci termine l'étape des questions et commentaires. Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement, ce soir, à savoir: L'honorable député de Mackenzie—Les travaux publics.

[*Traduction*]

Nous allons maintenant passer à l'étape suivante du débat. La période de cinq heures composée de discours de vingt minutes et de périodes de dix minutes pour des questions ou des observations est maintenant terminée. Nous passons maintenant aux interventions de dix minutes sans questions ou observations.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, à l'instar de mes collègues, c'est avec plaisir que j'interviens sur le projet de loi C–95, Loi modifiant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois. Je tiens à informer tous les Canadiens qui suivent les débats d'aujourd'hui qu'il s'agit d'un projet de loi d'ordre administratif. Ce projet de loi n'empiète pas sur les compétences des provinces et n'enlève aucun pouvoir à ces dernières. Ce n'est pas un projet de loi qui crée un régime à deux paliers, soit un pour les riches et un pour les pauvres.

Tous les sondages révèlent que 89 p. 100 des Canadiens croient que leur régime de soins de santé est le meilleur et le plus important du monde. Ils croient dans les principes énoncés dans la Loi sur la santé: l'universalité, la transférabilité, l'accessibilité, l'intégralité et la gestion publique.

L'actuel ministère de la Santé a certaines responsabilités qui sont explicites dans son mandat. Ce que l'on tente de faire avec le projet de loi C–95, c'est de le faire reconnaître explicitement. Nous sommes saisis du projet de loi C–95 au moment où nous sont révélées la technologie biomédicale et bien d'autres choses dans le système.

Le projet de loi C–95 donne suite à toute une série de promesses faites dans le livre rouge. Je citerai quelques mots qui sont très importants pour la suite des choses: partenariat et coordination. Ce sont les raisons pour lesquelles ce projet de loi confirme l'établissement du ministère de la Santé et précise le mandat de ce dernier à l'égard des provinces, faisant la promotion d'une approche holistique de la santé, qui tient compte du bien–être physique et mental ainsi que social de la population.

• (1655)

Ce projet de loi prévoit une série de dispositions sur le transfert de responsabilités. Je voudrais affirmer—je pense que tous les partis en conviennent, de façon générale—,que l'histoire du régime d'assurance–maladie universel et celle du ministère de la Santé sont intimement liées.

Le ministère a joué un rôle essentiel dans l'évolution du régime d'assurance–maladie depuis ses débuts dans les années 50 et 60 jusqu'à aujourd'hui où il est devenu l'un des régimes les plus respectés dans le monde. Pourquoi le système de santé du Canada est–il si respecté? L'une des raisons, c'est qu'il s'agit à vrai dire d'un système de santé financé uniquement par les fonds publics. Ce trait caractéristique de notre système de santé est là depuis le début.

Lorsque nous avons mis en place le système universel d'assurance–hospitalisation, avec la Loi sur l'assurance–hospitalisation et les services diagnostiques, le gouvernement fédéral a partagé les frais de démarrage de cette composante de notre système de santé. La même chose s'est produite lorsque le temps est venu d'instaurer la couverture universelle pour les services médicaux en vertu de la Loi sur les soins médicaux. La participation du gouvernement fédéral aux coûts a été essentielle pour que les provinces et les territoires puissent mettre leurs régimes d'assurance–maladie en place. L'assurance–maladie, telle que nous la connaissons aujourd'hui, n'aurait jamais vu le jour sans la participation du gouvernement fédéral à son financement et sans son engagement en faveur de la santé.

Grâce au partage des coûts, le Canada a pu se doter de l'assurance–hospitalisation et de l'assurance–maladie universelles, mais ce système avait ses lacunes. Les modifications apportées en 1977 au financement global dans le cadre du financement des programmes établis, ont donné aux provinces et aux territoires toute la souplesse nécessaire pour s'occuper plus activement d'autres composantes de leur système de santé que les composantes traditionnelles que sont l'assurance–hospitalisation et l'assurance–maladie.

Quiconque prétend que le gouvernement fédéral ne contribue pas au financement de la santé n'a pas examiné les chiffres. Les voici ces chiffres: en 1995–1996, 15,5 milliards de dollars seront versés aux provinces dans le cadre du financement des programmes établis. La longue tradition du financement global, qui laisse toute la souplesse aux provinces et aux territoires, sera maintenue sous le régime du transfert social canadien.

Avec ce transfert, qui doit entrer en vigueur en 1996–1997, les provinces et les territoires recevront 26,9 milliards de dollars pour leurs programmes de santé, d'enseignement postsecondaire et d'aide sociale. En 1997–1998, le montant du transfert sera de 25,1 milliards de dollars. Personne ne nie l'importance des réductions du TCSPC, mais mettons ces réductions dans leur contexte.

La réduction de 2,5 milliards de dollars pour 1996–1997 représente moins de 3 p. 100 des dépenses estimatives totales des provinces au titre de la santé et de l'éducation postsecondaire et moins de 2 p. 100 des recettes des gouvernements provinciaux. Le TCSPC est une approche juste et équilibrée qui nous permettra de nous attaquer au problème de la dette et du déficit du Canada en rendant notre régime de soins de santé financièrement viable.

Les réductions des transferts fédéraux ne menacent pas notre régime de soins de santé publique universel. La ministre l'a dit à maintes reprises à la Chambre. Ne nous laissons pas duper par ceux qui disent le contraire et qui prétendent que la privatisation sauvera le régime de soins de santé.

L'expérience canadienne confirme les résultats d'études faites par l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale. Les deux ont dit que la limitation des coûts est plus efficace dans les régimes de santé qui sont financés par l'État dans une forte proportion. En 1993, l'État a supporté 72 p. 100 des dépenses de santé au Canada. Le reste, soit 28 p. 100, a été financé par des sources privées, depuis les régimes d'assurance complémentaire des employés jusqu'aux déboursements propres des particuliers.

• (1700)

En 1993, l'État a réussi à limiter la hausse de ses dépenses de santé à 2 p. 100, alors que celles du secteur privée grimpaient de 6,4 p. 100, soit trois fois plus.

Le système canadien, qui repose sur le principe du payeur unique et est financé par l'État, possède un mécanisme intrinsèque pour limiter la hausse des coûts. Le système de budget global pour les hôpitaux et le plafonnement des indemnités versées aux médecins sont deux exemples qui viennent à l'esprit. Les provinces et les territoires disposent de nombreux autres moyens, sans devoir recourir à la privatisation ou mettre en danger les principes nationaux en matière de santé.

Le gouvernement fédéral et le ministère de la Santé en particulier ont joué un rôle majeur et nécessaire dans la mise en place de notre système de santé financé par l'État et comportant un payeur unique. Ce système reflète toujours les valeurs d'équité et de justice sur lesquels il a été édifié. Il est important que le gouvernement fédéral conserve une présence et un rôle forts dans le système de santé pour que l'équité et la justice continuent d'en être les piliers.

J'assure à tous les Canadiens, et en particulier aux personnes âgées d'Etobicoke—Lakeshore qui regardent le débat à la Chambre, que le projet de loi C–95 est un projet de loi d'ordre administratif et qu'il mérite l'attention de tous les députés.

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C–95. La santé est l'une des choses les plus importantes dans la vie des Canadiens, si ce n'est la plus importante. L'être humain est ce que nous avons de plus précieux. Nous pouvons parler des ressources, tant humaines que naturelles, mais ce sont nos ressources humaines qui font que le Canada est le meilleur pays du monde.

Aujourd'hui, nous sommes en train d'examiner une mesure législative fondamentale concernant le fonctionnement du gouvernement fédéral. Contrairement à ce qui a été insinué à la Chambre, le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine des soins de santé est très important. Il est crucial pour le maintien du bien–être et de la santé des Canadiens.

Tout le monde est au courant de l'important rôle d'architecte qui a été celui du gouvernement dans la création d'un régime national d'assurance–maladie pour le Canada. Ce régime est considéré partout dans le monde comme un excellent exemple d'une innovation du secteur public dans un domaine crucial de la prestation des services. Nous ne devrions pas oublier ce qu'était le système de santé au Canada avant la mise en place du régime national d'assurance–maladie.

L'absence d'infrastructure dans le domaine de la santé a été mis en relief durant la dépression, lorsque le financement était si désespérément faible que beaucoup de médecins dans l'Ouest devaient avoir recours à l'aide sociale parce que les patients ne pouvaient pas payer leurs factures. Les campagnes militaires de recrutement durant la Seconde Guerre mondiale ont montré combien la population en général, surtout les jeunes gens en âge de faire leur service militaire, était en mauvaise santé.

La Saskatchewan a été la première à mettre au point un modèle national d'assurance–maladie, d'abord pour les services hospitaliers, ensuite pour les services médicaux.

Le régime national d'assurance–maladie que nous avons aujourd'hui doit ses origines au leadership dont ont fait preuve les gouvernements fédéraux qui se sont succédé pour ce qui est de mettre en place l'infrastructure d'abord en accordant des subventions aux hôpitaux, ensuite avec la Loi sur l'assurance–hospitalisation et les services diagnostiques et la Loi sur l'assurance–maladie et, à notre propre époque, la Loi canadienne sur la santé et le financement des programmes établis.

Qui de nous doute de l'importance des efforts déployés pendant plusieurs décennies afin de mettre en place un régime national d'assurance–maladie tant pour l'édification de la nation que pour la sécurité de chaque Canadien qui se voit ainsi garanti les soins médicaux dont il a besoin indépendamment de ses moyens?

Nous ne devrions pas oublier que la Loi canadienne sur la santé, la dernière incarnation de cet important effort national, est une mesure législative qui a eu l'appui de tous les partis en 1984.

Depuis son élection, notre gouvernement a pris très au sérieux ses obligations en vertu de la Loi canadienne sur la santé. La politique des cliniques privées fait une distinction rigoureuse entre le secteur de la santé publique pour des services assurés et la médecine capitaliste. Il y a une différence critique. Aucun Canadien ne devrait pouvoir acheter sa place au premier rang d'une liste d'attente. Les services doivent être rendus en fonction des besoins médicaux, et non de la grosseur du portefeuille.

• (1705)

Aussi importante que soit la Loi canadienne sur la santé, elle ne représente qu'une petite partie du rôle du gouvernement fédéral en matière de santé. Le ministère de la Santé est actif partout au Canada pour veiller à ce que les aliments que mangent les Canadiens, les médicaments qu'ils consomment et les appareils médicaux dont ils ont besoin sont sans danger. Il importe de reconnaître la portée du travail que le ministère accomplit en coulisse pour garantir leur sécurité sur ces questions. Par exemple, c'est un médecin payé par le gouvernement provincial qui administre la série de vaccins prévus pour un bébé, mais la qualité des vaccins est assurée par le gouvernement fédéral.

Santé Canada joue aussi un rôle majeur en encourageant les secteurs public et privé à promouvoir la santé ainsi qu'à prévenir la maladie et les accidents.

Quel que soit le danger de l'heure, que ce soit la cigarette, le SIDA, les retombées nucléaires, le radon, le virus ebola ou la peste, on trouve un employé de Santé Canada directement responsable de s'assurer que les Canadiens ont l'information nécessaire pour réduire les risques et qu'ils connaissent les différentes méthodes existantes pour se protéger. En faisant en sorte que les Canadiens puissent réagir adéquatement aux facteurs de risque dans leur milieu social et physique, nous garantissons leur protection maintenant et pour les années à venir.

Prenons un exemple pour illustrer comment le système fonctionne. La peur engendrée par le virus ebola, par exemple, est encore fraîche à l'esprit des Canadiens. Récemment, on a eu recours à la Loi sur la quarantaine pour s'assurer que le virus ebola ne risquait pas de se propager au Canada. On a mobilisé des réseaux de fonctionnaires du ministère de la Santé et, sous la direction de ce dernier, plusieurs autres ministères fédéraux, pour garantir que les mesures de sécurité étaient constamment en place, de façon à réduire les risques et à permettre un suivi de toutes les circonstances inquiétantes.

En travaillant ensemble dans toutes les régions de notre grand pays et en comptant sur les services de renseignement hors pair de notre réseau public, les Canadiens se sont acquis le respect du monde entier pour la façon dont ils ont traité la crise déclenchée par le virus ebola et maîtrisé une situation qui risquait fort de semer la panique et d'engendrer l'instabilité.

Le virus ebola n'a été que l'une des nombreuses occasions qui sont données à Santé Canada d'intervenir pour protéger les Canadiens. Beaucoup de dangers pour le public sont moins connus. Dans bien des cas, il faut faire une évaluation détaillée des risques pour déterminer la réponse appropriée. Il incombe toujours à Santé Canada de traiter les risques pour la santé à l'échelle nationale et de les amenuiser pour garder aux Canadiens la grande qualité de vie dont ils jouissent maintenant.

Un autre rôle clé du ministère est celui de la santé des populations. Nous avons compris récemment à quel point une analyse fondée sur une population et des sous–populations pouvait avoir un impact sur l'élaboration de politiques et de programmes de santé. L'état de santé des populations est considérablement influencé par divers déterminants, notamment la biologie, le revenu, l'éducation et l'environnement. Avec l'aide des penseurs les plus créatifs du pays en matière de santé, le ministère est en train d'insérer dans ses opérations l'analyse des questions du point de vue des déterminants de la santé.

Par exemple, prenons comme sous–population tous les enfants du pays. Nous nous préoccupons de plus en plus des principaux indicateurs sociaux comme le taux des infractions et des incarcérations chez les jeunes. Une étude récente portant sur des jeunes femmes a donné lieu à de très troublantes constatations.

Les conditions préalables à l'augmentation des taux de criminalité et d'incarcération sont créées beaucoup plus tôt au cours du développement d'une jeune personne. Certains déterminants ont été reconnus comme précurseurs d'un développement sain de l'enfant, par exemple une famille compatissante, un réseau social, des parents qui travaillent, etc. D'autres déterminants permettent de prédire avec beaucoup d'exactitude que le développement rencontrera des obstacles, par exemple, une alimentation inadéquate et des modèles de socialisation à risque élevé.

Parmi les facteurs importants de l'orientation du développement, on peut mentionner la création de relations positives, l'expérience de la réussite et l'estime de soi.

Nous devons tenir compte de ces trois types de déterminants du développement si nous voulons constituer une société où tous les jeunes pourront s'épanouir.

• (1710)

Santé Canada s'y emploie. Des programmes, comme celui de la nutrition prénatale et celui du Bon départ pour les autochtones, contribuent à faire tomber les barrières qui empêchent les enfants de se développer normalement.

En misant sur le bien–être de la population et en investissant lourdement dans les premières années de la vie, nous ferons beaucoup pour éliminer certains des problèmes les plus tenaces dont souffre notre société.

Santé Canada a donc un rôle majeur à jouer en ce qui concerne l'amélioration de la société. Le fruit de ces efforts est la grande qualité de vie dont jouissent les Canadiens et dont ils continuent à jouir en dépit de la conjecture économique actuelle peu favorable, qualité de vie sans pareille au monde qui contribuera à renforcer la fédération quand nous appliquerons l'important programme de changement postréférendaire.

Je représente une circonscription rurale. L'assurance maladie y est importante mais avec les changements récents, dans le domaine de la technologie par exemple, les praticiens et les gens d'expérience pourraient avoir recours à la vidéoconférence. Nous recruterons des candidats très jeunes, nous leur offrirons de bons postes et ils trouveront le moyen de protéger les populations rurales.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

[*Français*]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'alinéa 45(5)*a)* du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie est différé à 18 heures aujourd'hui, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

[*Traduction*]

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

L'hon. Michel Dupuy (au nom de la ministre de l'Environnement, Lib.) propose: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais expliquer à la Chambre ce qu'il y a dans le projet de loi C–94 et pourquoi nous prenons des mesures immédiates contre le MMT. Je vais aussi répondre à certaines des inquiétudes injustifiées exprimées par les députés de l'opposition, ainsi que dire pourquoi le gouvernement se préoccupe de la question du MMT.

Comme beaucoup de députés le savent maintenant, le MMT est un additif de l'essence, à base de manganèse, utilisé pour augmenter l'indice d'octane des essences. Il a commencé a être utilisé au Canada en 1977 pour remplacer le plomb dans les essences sans plomb. Le plomb a virtuellement disparu des essences canadiennes en 1990. Le Canada est un des rares pays à utiliser le MMT. Les États–Unis ont interdit d'ajouter cette subsance à l'essence sans plomb dès 1978.

Les essences contenant du MMT nuisent au bon fonctionnement des systèmes perfectionnés de diagnostic de bord. Ces systèmes sont importants parce qu'ils surveillent le fonctionnement des dispositifs de contrôle des émissions des véhicules.

L'industrie automobile a pris la décision de ne plus accepter le risque financier que représente la réparation sous garantie des dommages causés par le MMT.

• (1715)

Certaines compagnies ont même indiqué qu'elles débrancheraient les systèmes de diagnostic de bord, en totalité ou en partie, et qu'elles pourraient réduire la garantie accordée sur les véhicules vendus au Canada, à compter des modèles 1996, si l'on continuait à utiliser du MMT dans l'essence. Cela signifie que l'augmentation du coût d'entretien des systèmes de diagnostic de bord deviendrait directement à la charge des consommateurs canadiens.

L'Association canadienne des automobilistes a 3,7 millions de membres propriétaires de véhicules automobiles. Lors de sa présentation au comité permanent, elle a fort bien démontré les inquiétudes des Canadiens, tant sur le plan environnemental que sur le plan économique. Elle a indiqué que le MMT est un additif des carburants à base de métal lourd. Lorsque les sondes des dispositifs de diagnostic de bord sont encrassées par ce métal lourd, elles ne peuvent plus mesurer correctement la quantité d'oxygène.

Il est facile de voir que, si les sondes donnent une fausse lecture, le voyant va le signaler à l'automobiliste et celui–ci devra amener sa voiture au garage pour faire des réparations sous garantie qui ne sont pas nécessaires. Naturellement, le coût sera transféré au consommateur sous forme de prix plus élevé, rendant l'achat d'une voiture, déjà difficile, pratiquement impossible pour beaucoup d'acheteurs potentiels.

Étant donné que les systèmes de diagnostic de bord sont des systèmes perfectionnés qui identifient les problèmes d'allumage dès que la qualité des gaz d'échappement tombe au–dessous d'une certaine norme, la CAA estime que le nouveau système de diagnostic est une des meilleures choses que l'on puisse avoir sur les automobiles du point de vue environnemental et que si le MMT réduit son efficacité, la CAA est totalement en faveur d'une interdiction de cette substance.

Les consommateurs choisiront de ne pas utiliser le MMT dans leurs essences. Le Parti réformiste est contre cette interdiction. Le Parti réformiste devrait représenter ses électeurs au lieu de défendre un groupe d'intérêts spéciaux qui n'a pas à coeur les attentes et la protection de la population canadienne.

De qui le Parti réformiste prend–il la défense? De la société Ethyl, une entreprise américaine qui est l'unique productrice du MMT? Elle produit du MMT aux États–Unis et l'expédie au Canada.

Le Parti réformiste prétend que ce projet de loi n'a pas sa raison d'être. Les réformistes accusent la ministre de faire cavalier seul dans le processus devant mener à l'adoption de cette mesure législative. Or, le précédent gouvernement avait déjà perçu la nécessité de se pencher sur le dossier du MMT.

L'année dernière, au mois d'octobre, la ministre de l'Environnement a exhorté les industries automobile et pétrolière à régler toutes seules le dossier du MMT au Canada d'ici la fin de 1994, sans quoi le gouvernement interviendrait. Ce délai a par la suite été prolongé jusqu'au mois de février de cette année, le temps d'examiner les propositions de solution des industries automobile et pétrolière.

Le dossier n'ayant pas été réglé, le gouvernement fédéral a dû passer à l'action. D'où le projet de loi C–94. Il importe de le comprendre, la question du MMT n'est plus un différend opposant deux industries. Elle aura des incidences sur les programmes relatifs aux émanations des véhicules à moteur que nous mettons en oeuvre. Elle pourrait, en outre, avoir un impact négatif sur le secteur automobile en ce sens que l'on refilerait au consommateur canadien les nouveaux coûts engagés.

Certains députés sont allés jusqu'à dire que le MMT présente de grands avantages pour l'environnement au Canada. Ils soutiennent que les émissions d'oxyde d'azote sont réduites de 20 p. 100 grâce à l'utilisation du MMT, mais ils oublient de dire que cette affirmation s'appuie sur des données recueillies par la société Ethyl, productrice du MMT, sur des voitures d'essai ayant parcouru de 50 000 à 100 000 milles. On a ensuite extrapolé pour obtenir des données sur le rendement à 195 000 milles.

Or, on ne tient pas compte des effets négatifs de l'usure progressive de l'automobile. En raison de cela, il a été déterminé qu'il n'y a aucun fondement scientifique rigoureux permettant d'appliquer les valeurs d'émissions moyennes de la compagnie Ethyl aux projections à la grandeur du Canada.

Dans le contexte du parc automobile canadien actuel, l'analyse faite par Environnement Canada indique que les émissions de NOx ne seraient réduites que d'environ 5 p. 100. Cela a été étayé par l'Institute for Improvement in Quality and Productivity de l'Université de Waterloo. Le rapport indique également que les résultats d'une étude menée par la compagnie Ethyl au sujet de la réduction des émissions de NOx surestiment grandement ces réductions.

Les essais effectués par la compagnie Ethyl n'ont pas montré qu'ils étaient représentatifs de l'utilisation de véhicules sur le terrain, et la rigueur scientifique des essais est incertaine.

Les travaux de recherche de la compagnie Ethyl ont été menés et présentés par un expert–conseil du secteur privé des États–Unis. Lorsque je l'ai interrogée au sujet des différences extrêmes dans les données statistiques entre le rapport de la compagnie Ethyl et l'analyse de l'Université de Waterloo, elle m'a répondu: «Les statistiques ne sont pas une science exacte. Il n'y a pas qu'une seule bonne façon d'examiner une série de chiffres.»

• (1720)

Comme tous les députés de la Chambre le savent, l'Université de Waterloo est une université canadienne dont la recherche est respectée aux niveaux national et international. L'Université de Waterloo n'a pas d'intérêt particulier dans cette question, car elle est une université publique. Alors, quelle interprétation des statistiques est plus susceptible d'être dans l'intérêt public?

Cependant, que sait le Parti réformiste de préoccupations environnementales prouvées scientifiquement? Très peu de choses. Il s'agit là du même Parti réformiste dont le député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia a dit précédemment à la Chambre: «Il y a beaucoup de mythes à propos des effets que le dioxyde de carbone produit par l'homme a sur le réchauffement de la planète.» Est–ce croyable? Des mythes?

Je suis sans cesse choquée par des déclarations faites par les députés réformistes qui choisissent de faire fi de réalités qu'on ne peut pas nier. En effet, 99 des 196 scientifiques lauréats du prix Nobel encore de ce monde, de concert avec quelque 2 000 scientifiques du monde entier, ont signé un avertissement urgent à l'intention de l'humanité. Dans leur déclaration, ils incitent les gens du monde entier à prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme aux dommages de plus en plus grands causés aux systèmes essentiels à la survie de l'humanité.

Je cite leur communiqué lorsque j'affirme que les activités humaines risquent de modifier tellement le monde vivant qu'il sera incapable d'assurer la survie des gens de la même façon qu'à l'heure actuelle. Il nous faut modifier complètement notre façon de gérer la terre si nous voulons éviter une grande misère humaine. Ce type de consensus est vraiment sans précédent.

Dans le cadre de cet appel urgent, on ajoute qu'il ne reste plus qu'une dizaine d'années ou quelques dizaines d'années pour renverser la tendance en ce qui concerne les menaces auxquelles nous sommes maintenant confrontés si on veut éviter que les perspectives de survie de l'humanité ne soient réduites de façon incommensurable.

Les réformistes méprisent ouvertement les principaux scientifiques de notre planète. S'agit–il de charlatans? Les réformistes laissent–ils entendre qu'on a décerné le prix Nobel à des charlatans?

Pour revenir à l'affirmation de la société Éthyl, qui prétend qu'on pourrait réduire ainsi de 20 p. 100 les émissions d'oxydes d'azote, si cela était vrai, si on pouvait réaliser cet objectif en utilisant simplement de l'essence contenant du MMT, pourquoi les fabricants d'automobiles au Canada déploieraient–ils tant d'efforts pour installer à bord des automobiles des systèmes diagnostiqueurs intégrés si perfectionnés? La réponse est bien simple. Contrairement à ce que ces fabricants prétendent, le MMT ne réduit pas les émissions de NOx. Je veux que ce soit très clair.

Los Angeles a l'un des pire problèmes de pollution en Amérique du Nord. La Californie a pris des mesures très fermes contre les polluants du milieu, notamment en interdisant l'utilisation du MMT. Si le MMT est ce que la société Éthyl et les réformistes prétendent, c'est–à–dire un produit qui réduit les émissions de NOx, il faut peut–être alors se demander pourquoi l'État de la Californie a agi avec autant de fermeté sur cette question.

Le Canada est l'un des rares pays à utiliser le MMT. Puisque nous y sommes, je signale que certains députés d'en face citent une récente décision d'un tribunal américain en faveur de la société Éthyl, qui fabrique le MMT. On va quand même interdire le MMT en Californie et dans les États qui exigent des essences reformulées conformes aux normes fédérales. Ainsi, 30 p. 100 des États américains continueront d'interdire l'utilisation du MMT dans leur essence.

De plus, des témoins ont dit au comité qu'étant donné l'attitude négative des consommateurs face au MMT, il est très probable que les consommateurs exigent de l'essence sans MMT, tout comme ils ont choisi d'utiliser de l'essence sans plomb. En outre, on attend encore de voir si le gouvernement américain va en appeler de la décision.

Certains de nos vis–à–vis ont trouvé très commode de ne pas parler de la fonction du diagnostiqueur de bord et de ce qui se produit quand le MMT entraîne des pannes de ce système. Le diagnostiqueur de bord doit contrôler le rendement du système antipollution, en particulier le convertisseur catalytique, et informer le conducteur en cas de mauvais fonctionnement.

Si le mauvais fonctionnement du diagnostiqueur de bord réduit de moitié l'efficacité du convertisseur catalytique, le véhicule produit le double des émissions. Nous parlons ici du mauvais fonctionnement d'une nouvelle technologie qui se solde par une hausse des émissions nuisibles à l'environnement.

Soyons clairs au sujet des conséquences financières de l'élimination du MMT. Certains députés soutiennent qu'il en coûterait des milliards de dollars. En réalité, pour l'ensemble de l'industrie pétrolière, les coûts seront faibles. On estime que l'élimination du MMT coûtera entre 50 et 83 millions de dollars par an, soit une hausse variant de un dizième à un quart de cent le litre d'essence à la pompe.

• (1725)

De plus, d'autres solutions seraient mises au point au Canada, ce qui créerait des emplois et ouvrirait des débouchés pour des Canadiens, alors que le MMT est produit uniquement aux États–Unis. Je voudrais bien que les députés réformistes répondent aux questions suivantes: Pourquoi s'opposent–ils à ce projet de loi? De qui protègent–ils les intérêts?

Le projet de loi propose d'importantes améliorations pour les Canadiens. Par exemple, il interdit l'importation et le commerce interprovincial à des fins commerciales du MMT ou de tout produit contenant du MMT. Il donne également au ministre le pouvoir d'autoriser le commerce du MMT, si ce n'est pas pour l'ajouter à de l'essence sans plomb, mais d'imposer en même temps les contrôles jugés utiles. La portée de la loi pourrait être étendue par décret du conseil pour viser d'autres substances qui contiennent du manganèse et qui sont utilisés dans l'essence.

La loi est exécutoire pour toutes les personnes physiques et morales, y compris les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Les outils d'application sont similaires à ceux que l'on trouve dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Les peines sont sévères. Pour les importations ou le commerce interprovincial non autorisés, la pénalité maximale, après condamnation par procédure sommaire, est de 300 000 $ d'amende et/ou six mois de prison et, après condamnation par acte d'accusation, de un million de dollars et/ou trois ans de prison. Pour avoir fourni sciemment des renseignements faux ou trompeurs sur l'importation ou le commerce interprovincial, les pénalités sont les mêmes, mais avec un maximum de cinq ans de prison au lieu de trois après condamnation par acte d'accusation.

Au moment de la condamnation, comme dans le cas de la LCPE, le tribunal peut également ordonner une amende supplémentaire égale aux avantages pécuniaires obtenus du fait de l'infraction, interdire toute activité susceptible de conduire à une récidive et ordonner au contrevenant d'aviser des tierces parties de sa condamnation.

Bref, il y a deux camps qui s'affrontent. D'un côté, il y a plus de vingt fabricants automobiles, des concurrents, qui en sont venus, chacun de leur côté, à la même conclusion: le MMT nuit aux systèmes de diagnostic de bord, ces systèmes nécessaires à la réduction des émissions qui sont installés dans leurs voitures. La CAA, un groupe de défense des consommateurs, appuie cette position. Un rapport de l'Université Waterloo vient confirmer leurs allégations en ce qui concerne les émissions de NOx. Ces gens ont effectué beaucoup de travail pour étayer leur position en faveur de l'interdiction du MMT. Si le MMT réduit vraiment le NOx dans la mesure où le prétend Ethyl Corporation, il pourrait réduire les émissions des produits des fabricants automobiles, et ce, gratuitement.

De l'autre côté, il y a une société américaine, l'unique productrice de MMT, qui prétend le contraire. Je tiens à rappeler à la Chambre que cette société, Ethyl Corporation, a lutté contre la réduction du plomb dans l'essence en 1984.

Ce projet de loi est rédigé pour les Canadiens. Il vise à protéger les Canadiens contre les augmentations du prix des voitures. Il vise aussi à protéger l'environnement, en veillant à l'utilisation efficace des nouveaux systèmes perfectionnés de diagnostic de bord conçus pour réduire la pollution due aux gaz d'échappement. Au nom des habitants de York—Simcoe, j'appuie ce projet de loi qui vise à améliorer leur situation.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Madame la Présidente, nous voilà rendus à la troisième lecture du projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse.

Ce projet de loi vise plus directement à interdire l'usage commercial du MMT au Canada, cet additif à l'essence qui permet d'en augmenter son taux d'octane et donc, le rendement du moteur. La ministre de l'Environnement a pris cette décision le 5 avril dernier et aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer finalement sur cette décision d'interdire l'usage du MMT au Canada.

Mais la ministre n'est pas très convaincante dans cette affaire. En effet, il existe encore un grand nombre d'interrogations sur ce projet de loi et la ministre est entièrement fermée à les regarder. La ministre rejette toute autre piste d'analyses, d'études et de solutions qui lui sont offertes. Pour une ministre de l'Environnement, et en plus, vice–première ministre, on ne peut pas dire que l'ouverture d'esprit et la conciliation soient son fort.

Dans ce cas–ci, comme dans bien d'autres cas, la ministre a décidé et demeure bien campée, et ce, malgré une vive opposition de l'industrie pétrolière et de la compagnie Éthyl, productrice du MMT. La ministre ferme les yeux et semble bêtement répondre au lobby de l'industrie automobile qui, drôle de coïncidence, est concentrée dans son coin de pays.

• (1730)

Et là, je ne dis pas que l'industrie automobile n'a pas raison ou qu'elle n'a pas d'arguments valables pour ne pas vouloir de MMT dans ses voitures. Je dis simplement que la ministre penche d'un bord et qu'elle est imperméable aux arguments de l'autre partie. Mais cette attitude n'est pas nouvelle chez notre ministre de l'Environnement. Dans plusieurs autres dossiers, elle agit de la même façon.

Je pense, entre autres, au dossier toujours et très inquiétant de l'*Irving Whale*. Encore une fois, la ministre, par son manque d'ouverture qui, à mon avis, ressemble de plus en plus à un manque de compétence, provoque des situations fort délicates et menaçantes pour l'environnement. Le cas de l'Irving Whale, un fiasco total, le démontre nettement.

Par son refus de tenir compte des études des firmes Marex et CEF, la ministre s'est lancée dans une aventure de renflouage dangereuse pour l'environnement du golfe et qui, jusqu'ici, a coûté pas moins de 12 millions de dollars, le coût total de réalisation prévu au départ, et la barge gît toujours dans le fond du golfe.

Notons que la méthode choisie n'est pas la plus sécuritaire. Et ce que nous avons vu cet été en fait d'opération le montre bien, tout en sentant l'amateurisme à plein nez. Je vous signale de plus que la barge fuit encore et davantage. Plus de 500 litres se sont récemment écoulés de l'épave, selon un rapport de la Garde côtière canadienne.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je reconnais l'honorable député de Davenport sur un rappel au Règlement.

M. Caccia: Madame la Présidente, je m'excuse, mais il me semble que la députée ne traite pas du projet de loi C–94 que nous avons devant nous.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je m'excuse, mais je considère que c'est plutôt un point de débat que vous avez soulevé.

Mme Guay: Madame la Présidente, il y a des vérités qu'il faut dire et cela fait partie du projet de loi. La ministre ne veut pas aller plus loin dans cette affaire, tout comme dans le projet de loi qui nous occupe aujourd'hui. Elle refuse obstinément de se faire éclairer davantage pour prendre ou poursuivre des décisions aussi importantes. Et ses raisons pour rejeter toute nouvelle piste apparaissent clairement mal fondées.

J'irais plus loin en affirmant que la ministre fait carrément preuve de mauvaise foi dans bien des dossiers. On l'a vu d'ailleurs au cours des derniers jours, lors des périodes de questions orales. Sur des questions portant sur l'environnement, la ministre a fait preuve de son ignorance et de son incompétence. Tout ce qu'elle sait nous répondre, et je trouve cela totalement enfantin et idiot, c'est que lorsque M. Bouchard, notre chef, était ministre de l'Environnement, il a dit ça, il a fait ci, il n'a pas fait ça, bla, bla, bla. Ça fait deux ans que la ministre nous répond ainsi.

Allons, un peu de sérieux et un peu de vigueur intellectuelle. Et sur toute autre question, elle devient manifestement la reine des «quotes», comme elle le dit si bien—en français, ça s'appelle des citations, madame la ministre—prouvant ainsi qu'elle ne vole pas bien haut et qu'elle méconnaît les dossiers importants. Pour une vice–première ministre, je vous avoue franchement que c'est assez inquiétant, un tel comportement.

Dans le dossier de l'*Irving Whale*, elle dit rejeter la solution de l'étude Marex, pourtant commandée par son ministère et la Garde côtière. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je reconnais l'honorable député de Davenport sur un rappel au Règlement.

M. Caccia: Madame la Présidente, je m'excuse une autre fois, mais le projet de loi concerne l'essence et le contenu de manganèse dans l'essence. Ce n'est pas un projet de loi qui concerne l'*Irving Whale*. Je voudrais inviter la députée à traiter du projet de loi qui est. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je répète encore une fois que c'est un point de débat.

Mme Guay: Madame la Présidente, dans le dossier *Irving Whale*, elle dit rejeter la solution de l'étude Marex, pourtant commandée par son ministère et la Garde côtière, parce que cette firme, selon la ministre, a un intérêt pécuniaire dans la solution pompage qu'elle recommande.

La semaine dernière, à la suite du renflouage raté de l'été de 12 millions de dollars, elle a dit rejeter la proposition de la Société pour vaincre la pollution, la SVP, qui proposait de former un panel d'experts pour revoir cette affaire, en raison de l'intérêt pécuniaire de Daniel Green dans cette proposition. L'année dernière, je me rappelle que la ministre était même allée jusqu'à dire en cette Chambre que la SVP était en faillite. Il faut le faire. Il faut surtout voir que la ministre tente toujours de discréditer les gens qui ne pensent pas comme elle pour, et ça c'est clair, compenser et masquer son manque de compétence et son inaction dans plusieurs dossiers.

La technique du discrédit, voilà ce qu'elle sait, la ministre. À un autre. . .

• (1735)

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre. J'accorde la parole à l'honorable député de Davenport sur un recours au Règlement.

M. Caccia: Madame la Présidente, je m'excuse une autre fois, mais il me semble qu'on doit respecter le règlement de la pertinence du débat. Nous débattons du projet de loi C–94.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je demanderais à la députée de lier ses commentaires au projet de loi.

J'accorde la parole à l'honorable député de Gaspé sur un recours au Règlement.

M. Bernier (Gaspé): Madame la Présidente, le Bloc québécois est présentement l'opposition officielle à Ottawa. Que les gens l'aime ou pas, on devra entendre les propos qu'on devra tenir. Le député de Davenport ne fait que de l'obstruction.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il ne s'agit pas d'un recours au Règlement.

Nous reprenons le débat avec l'honorable députée de Laurentides.

Mme Guay: Madame la Présidente, si on me laissait faire mon discours, on verrait qu'il y a un lien direct avec le projet de loi C–94, et je demanderais au député de Davenport de bien vouloir écouter, pour une fois, et de ne pas faire d'obstruction pendant que je prononce mon discours, et je respecterai le sien autant qu'il respectera le mien. Je continue mon discours.

À une autre question que je lui posais concernant. . .

M. Caccia: C'est le temps d'y arriver.

Mme Guay: Madame la Présidente, est–ce que vous pourriez rappeler le député à l'ordre et lui demander un peu de respect?

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre, s'il vous plaît.

Mme Guay: Alors je continue. À une autre question que je lui posais concernant l'interdiction d'exporter des BPC vers les États–Unis, la ministre avait affirmé en cette Chambre qu'elle faisait des représentations auprès de l'EPA, l'Agence de protection environnementale des États–Unis, sur ce sujet.

Or, quelques jours plus tard, nous recevions confirmation du président des audiences sur les BPC de l'EPA que, ni vu ni connu, la ministre et Environnement Canada dans ce dossier, et ce, malgré l'invitation de l'agence américaine lancée à la ministre. Des paroles en l'air encore une fois.

Pourquoi la ministre nous raconte–t–elle de telles sornettes? Prend–elle la population pour des valises?

Du milieu environnemental, on perçoit d'ailleurs un désenchantement évident quant à la performance de la ministre. Celle qui devait devenir le grand défenseur de l'environnement est plutôt devenue la grande parleuse de l'environnement. Gros parleur petit faiseur, pour utiliser une expression très québécoise.

Le projet de loi C–94 n'échappe pas à cette incorrecte façon de. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'accorde la parole à l'honorable député de Peterborough sur un recours au Règlement.

[*Traduction*]

M. Adams: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. J'ai écouté une partie de cette allocution à la télévision et je viens d'arriver à la Chambre. Je croyais que le débat portait sur le projet de loi C–94, Loi sur les additifs à base de manganèse. Je me demande si j'arrive au mauvais moment.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je demanderais à la députée de lier toujours ses commentaires au projet de loi C–94.

J'accorde la parole à l'honorable député de Gaspé sur un recours au Règlement.

M. Bernier (Gaspé): Madame la Présidente, deux députés libéraux se sont maintenant levés pour interrompre ma collègue. Le travail qu'elle a à faire, elle le fait bien.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il ne s'agit pas d'un recours au Règlement non plus.

J'accorde la parole à l'honorable députée de Laurentides.

Mme Guay: Madame la Présidente, je continue, et je continuerai jusqu'à ce que mon discours soit terminé.

Le projet de loi C–94, j'espère que cela plaira à mes collègues, n'échappe pas à cette incorrecte façon de faire de notre mieux. Elle est partie avec une idée fixe et impossible de la changer, même si ce n'est pas la meilleure. Impossible d'aller plus loin avec des études et analyses additionnelles. La ministre a dit non, et son non est irrévocable. Pourtant, dans ce dossier du MMT, il y a place à l'argumentation. Regardons–les, ces arguments que nous présentent les deux parties, et essayons de trouver la meilleure voie à suivre.

D'abord, d'un côté, nous parlerons du lobby MMT, composé des pétrolières et de la compagnie Ethyl. Ce lobby est d'ailleurs venu défendre le MMT au Comité permanent, en plus de rencontrer un grand nombre de députés.

Le lobby MMT nous dit qu'en retirant cet additif de l'essence, on aggravera le problème de smog urbain, puisqu'on augmente les émissions d'oxyde d'azote de 20 p. 100. L'additif MMT ne représente aucun danger notable pour la santé humaine, selon des études de Santé Canada.

• (1740)

Des tests de laboratoires indépendants prouvent que, contrairement aux déclarations du lobby de l'automobile, le MMT utilisé au Canada est parfaitement compatible avec les nouveaux dispositifs antipollution de diagnostic embarqué, les systèmes OBD–11.

Toujours selon le lobby MMT, l'Agence de protection environnementale des États–Unis devrait très prochainement réintroduire cet additif dans ce pays. D'ailleurs, une récente décision datée du 20 octobre dernier de la Cour d'appel des États–Unis, circonscription du District de Columbia, dans la cause d'Ethyl C. Browner, administratrice en chef de l'EPA, oblige l'EPA à enregistrer le MMT comme additif pour l'essence sans plomb, ce que l'EPA refusait de faire jusqu'ici. Dans son jugement, la cour déclarait:

[*Traduction*]

Le 30 novembre 1993, l'EPA a conclu que le MMT n'avait pas d'effets négatifs sur les dispositifs antipollution des automobiles.

[*Français*]

L'EPA reconnaissait donc, *de facto*, que le MMT n'avait pas d'effet nuisible sur les systèmes antipollution. Le MMT permet, à l'étape du raffinage, une diminution de certaines émissions polluantes. Il en coûterait environ 100 millions de dollars en capital et des dizaines en frais d'exploitation aux raffineries pour remplacer le MMT. Les usines devraient alors étirer tout le processus de raffinage. Si on raffine plus, cela coûte plus cher et cela pollue davantage.

Voilà donc grosso modo, les arguments apportés par le lobby MMT. Je vous fais remarquer que pour appuyer ses dires, seule la compagnie Éthyl a effectué une batterie de tests sur l'effet du MMT sur les composantes antipollution des automobiles. Vous nous direz que ces tests datent déjà et que nous n'avons plus les mêmes composantes? Peut–être, mais seul Éthyl a fait ces tests et ces derniers semblent prouver que le MMT n'encrasse pas les systèmes.

D'autre part, le lobby auto soutient que le MMT affecte le système antipollution et plus précisément le système électronique de détection des émissions polluantes. Concrètement, ce système, grâce à un voyant lumineux, indiquera que le dispositif antipollution de votre automobile est défectueux.

Mais il n'existe pas de preuves scientifiques pour appuyer cette théorie de mauvais fonctionnement du voyant lumineux causé par le MMT. Le lobby auto nous dit qu'il y a des évidences,

mais rien de public pour le prouver. D'ailleurs, aux États–Unis, l'industrie commence à peine des tests scientifiques pour appuyer son argumentation.

Et pour mettre davantage de pression, la ministre, de concert avec le lobby auto, nous envoie de grands coups en affirmant qu'il pourrait en coûter 3 000 $ de plus pour acheter une voiture, que les garanties pourraient être diminuées et que même le fameux système de détection pourrait être déconnecté.

Après vérifications faites récemment, les garanties sur les automobiles modèle 1996 n'ont pas été encore modifiées comme le veulent les prétentions de la ministre. On pourrait voir dans ces pressions une forme de chantage de l'industrie, mais selon la ministre, c'est du sérieux.

L'autre argument majeur évoqué par la ministre est celui d'harmonisation des standards de l'essence au Canada avec ceux des États–Unis. Or, comme nous l'avons vu précédemment, il pourrait y avoir très bientôt les mêmes taux de MMT aux États–Unis que ceux en cours actuellement au Canada. On parle même de décembre prochain, moment où près de 50 p. 100 des raffineries américaines pourraient utiliser le MMT.

Vous comprendrez donc que si cela devait arriver, la ministre aurait l'air bien fou avec son argument d'harmonisation. Alors, pourquoi ne pas attendre quelques semaines et suivre les événements de près aux États–Unis. Ce sont là les arguments des deux parties.

La ministre semble naturellement penchée vers le lobby auto et décide donc de prendre cette mesure d'interdiction, non pas à cause des effets polluants ou toxiques du MMT sur la santé, mais bien à cause de ses effets sur un système électronique qui est intégré aux automobiles depuis peu.

La preuve que le MMT, en soi, ne soit pas reconnu comme un produit toxique ou dangereux, c'est que la ministre ne peut réglementer ce produit dans le cadre de la Loi canadienne de protection de l'environnement, la LCPE, qui vise justement les produits toxiques. La ministre n'a donc comme alternative que de faire adopter une loi spécifique qui touche la commercialisation du produit.

Dans son communiqué du 5 avril, la ministre indique que cette décision fait suite à près de deux années de discussions entre les industries du pétrole et de l'automobile. On peut se questionner sur la pertinence de ces discussions et sur leur valeur, étant donné que la ministre avait indiqué aux parties que s'il n'y avait pas d'entente, il y aurait une loi interdisant le MMT.

• (1745)

Par cette intention dévoilée, la ministre ne venait–elle pas de dire à l'industrie automobile: «Pas nécessaire de trop discuter, de toute façon je vous appuie et je vais faire adopter une loi.»

Ainsi, la ministre dévoilait encore une fois son net penchant pour l'industrie automobile qui ne veut plus de MMT et qui, d'ailleurs, ne semble favoriser aucun type d'additif. À ce titre, je me demande bien ce qu'il adviendra de l'éthanol, un additif vedette, et pour lequel le gouvernement vient de lancer un programme d'investissement de l'ordre de 70 millions de dollars.

Si l'industrie automobile ne veut pas d'additifs, alors pourquoi le gouvernement, lui, veut–il développer ce produit? N'y a–t–il pas une incohérence flagrante dans la décision d'interdire un additif et la volonté d'en développer un autre alors que l'industrie auto ne veut pas d'additifs?

Qui peut nous assurer que l'industrie auto ne demandera pas au gouvernement dans peu de temps d'interdire l'éthanol à cause des effets négatifs sur une composante ou un équipement de leur automobile? Certes, il n'est pas aisé de trancher en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les arguments présentés apparaissent valables. Cependant, à ce moment–ci, il semble évident que la balle est dans le camp de l'industrie automobile et dans celui de la ministre qui n'a pas fait ses devoirs de façon responsable et transparente, encore une fois.

Il faut bien sûr reconnaître que l'industrie automobile connaît bien ces systèmes, mais ses craintes concernant l'effet du MMT ne sont pas fondées sur des études scientifiques. Notons que l'industrie automobile a connu de grands progrès au cours des 25 dernières années en matière de réduction de gaz d'échappement. Selon une étude réalisée par l'Association canadienne des automobilistes, l'adoption de normes relatives aux émissions a amélioré considérablement la qualité de l'air. Ainsi, l'étude révèle qu'au kilomètre parcouru, une voiture de 1970 polluait autant que 20 voitures fabriquées en 1995. À ce que je sache, ces progrès ont été réalisés et ce, malgré du MMT dans l'essence.

On peut accorder le bénéfice du doute à l'industrie auto, comme le fait la ministre, mais ça ne m'apparaît pas suffisant. Si on devait toujours aller de l'avant sur le bénéfice du doute en environnement, je crois sincèrement que ce serait un grand manquement.

Nous devons tabler sur des informations précises si nous voulons prendre les meilleures décisions. Il ne faut pas craindre de demander davantage. En environnement, il vaut mieux demander trop que pas assez. C'est le futur de cette planète qui est en jeu et la survie de nos enfants. Les décisions à la légère, sans bases solides, sont à éviter.

La ministre n'a pas agi de cette façon depuis son mandat. J'aimerais vous citer un article paru sous la plume de Terence Corcoran, dans le *Globe and Mail* du 21 octobre dernier, et le titre est «Sheila Galileo meets MMT». Je cite:

[*Traduction*]

> La rigueur scientifique n'a jamais été au centre du mouvement écologique ni ne semble être le fort de la ministre fédérale de l'Environnement. . . Dans un discours qu'elle a prononcé lundi dernier, M^me^ Copps a montré toute l'étendue de sa perspicacité scientifique en accusant toutes les personnes qui doutent de l'existence de l'effet de serre d'être «de la trempe de ceux qui ont rejeté Galilée».
>
> Il n'y a rien de bien insultant là–dedans, si ce n'est que cette accusation a été lancée par M^me^ Copps au beau milieu d'un discours qui faisait fi de toute science, bonne ou pas. S'adressant au Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, à Montréal, M^me^ Copps a énuméré une série «d'événements climatiques relevés cet été par des scientifiques» qui prouvent l'existence de l'effet de serre.
>
> L'espace manque ici pour les détailler tous, mais voici quelques–uns des points que Sheila Galilée considère comme des preuves que l'effet de serre existe: la deuxième pire année de l'histoire pour les incendies de forêt; des précipitations records en Alberta; une production record d'électricité en Ontario; la mort d'un demi–million de poulets et de dindons en une seule fin de semaine d'août; le fait que toutes les propriétés d'Oxbow, en Saskatchewan, ont été endommagées par le vent; un nombre record

d'icebergs flottant au large de Terre–Neuve; un afflux constant aux urgences des hôpitaux de personnes souffrant de migraine, de problèmes cardiaques et d'asthme.

D'après M^me^ Copps, «ces faits sont cités par les grands scientifiques du Canada». Peut–être, mais la liste semble plutôt venir d'un bon service de coupures de presse.

Il est déjà évident que la politique canadienne en matière environnementale ne repose sur aucune science sinon la mauvaise et M^me^ Copps mène le mouvement. En fait, son ministère et le gouvernement fédéral dans son ensemble pataugent dans un obscur jeu scientifique et politique concernant un agent antidétonant appelé MMT. Par suite d'un jugement rendu hier par un tribunal de Washington à l'égard de l'usage du MMT aux États–Unis, tout le programme canadien de réduction des gaz d'échappement risque de s'envoler en fumée, victime de la négligence scientifique et politique.

• (1750)

[*Français*]

Ici se termine la citation, madame la Présidente.

Voilà pour la rigueur scientifique de la ministre. À la lumière des informations dont nous disposons en ce moment et des développements récents survenus aux États–Unis, je crois qu'il est de mise de retarder l'adoption de ce projet de loi. Il apparaît important que des études réalisées par des experts indépendants viennent nous donner l'heure juste afin d'établir avec certitude l'impact du MMT et, pourquoi pas, de tout autre additif, tel l'éthanol, sur la performance des systèmes antipollution. Ce serait une démarche plus appropriée et plus raisonnable dans l'état actuel des choses.

Lorsque la ministre de l'Environnement nous parle constamment d'harmonisation, qu'elle se vante d'en faire sa politique, beaucoup de questions se posent. Le Canada est composé de provinces ayant toutes et chacune une politique environnementale, ayant toutes et chacune des besoins différents dépendamment de leurs industries. Il faut constamment améliorer notre environnement et je suis convaincue qu'elles en sont toutes conscientes.

Au Québec, l'environnement est la troisième priorité des Québécoises et des Québécois après l'emploi et la santé. La ministre doit apprendre à écouter au lieu de dicter, d'une façon entêtée, ses idéologies. Les erreurs dans le ministère de l'Environnement ne font que se multiplier depuis que la ministre le dirige. Son attitude de batailleuse était normale lorsqu'elle était dans l'opposition. Mais une fois au pouvoir, elle se doit d'étudier ses dossiers à fond, faire des études lorsqu'elle n'est pas certaine et s'harmoniser avec les provinces. Autrement, oubliez cela, l'environnement et le développement durable.

Que la ministre nous montre et nous démontre sa réelle volonté de prendre des décisions positives et réalistes pour l'environnement, et non pas des décisions dictées par la politique. Évidemment, la ministre semble vouloir procéder à tout prix avec ce projet de loi. Nous ne pourrons donc l'appuyer puisque nous considérons qu'il manque un grand nombre d'éléments pour interdire le MMT au Canada. Suite à la décision du 20 octobre aux États–Unis, il nous devient très difficile de pouvoir appuyer un projet de loi qui ne sera plus du tout en harmonisation avec les décisions américaines.

Madame la ministre, refaites vos devoirs et vous repasserez par la suite.

[*Traduction*]

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Madame la Présidente, j'interviens de nouveau dans le débat du projet de loi C–94.

Tout d'abord, je remercie tous les témoins qui se sont présentés devant le comité pour dire ce qu'ils pensaient du projet de loi. Il est vraiment dommage que, dès la présentation du projet de loi et le début des audiences au comité, les députés ministériels n'étaient manifestement pas intéressés à entendre parler ou à prendre connaissance des faits concernant cette question. Ils devaient appuyer le programme politique de la ministre de l'Environnement ou affronter sa colère. Nous, de ce côté–ci de la Chambre, savons certes à quel point cela peut être intimidant.

Depuis le début, il était évident pour moi que l'un ou l'autre des camps sur la question déformait les faits qui nous étaient présentés. Mes collaborateurs et moi avons par conséquent passé l'été à faire des recherches approfondies sur la question. Plus nous étudiions et plus nous devenions convaincus que la ministre ne se préoccupait pas tant de protéger l'environnement que de remplir un engagement politique.

Je vais passer en revue certains des faits qui m'ont amené à cette conclusion. En ce qui concerne le système informatique de diagnostic de bord, le débat soulevé au comité portait sur la question de savoir si le MMT encrasse ou non le système OBD2.

En décembre 1993, à la suite du plus vaste programme de tests d'additifs mené par l'EPA américaine, cet organisme en est arrivé à la conclusion que l'utilisation du MMT ne causait pas la défaillance de quelque dispositif ou système antipollution que ce soit, y compris les systèmes diagnostiqueurs de bord.

• (1755)

L'EPA, un tribunal américain, puis la Cour d'appel des États–Unis ont rejeté les arguments présentés par les fabricants d'autos américains au sujet des répercussions du MMT sur les systèmes diagnostiqueurs de bord ou SDB. Les fabricants d'autos américains ont eu beaucoup de difficulté à obtenir la certification des SDB aux États–Unis, où le MMT n'est actuellement pas utilisé dans l'essence sans plomb.

L'EPA des États–Unis et l'Air Resources Board de la Californie ont récemment modifié leurs règlements pour permettre la certification de véhicules qui ne satisfont pas aux exigences des SDB2. L'EPA des États–Unis a expliqué dans le Federal Register que les fabricants d'automobiles ont dit et démontré qu'ils avaient de la difficulté à respecter tous les aspects des exigences concernant les SDB. Pareil problème risque de persister dans les modèles 1996 et 1997.

Au Canada, l'Association des fabricants de véhicules à moteur semble mettre les difficultés des SDB2 sur le compte du MMT. Les membres de l'AFVM ont fait pression sur le gouvernement canadien, le menaçant de débrancher les systèmes d'avertissement des SDB et d'en transférer les coûts aux consommateurs à moins que le gouvernement n'adopte une loi interdisant le MMT. Le gouvernement canadien semble avoir cédé à ces menaces sans remarquer que les fabricants de véhicules n'avaient pas obtenu la certification des SDB2 aux États–Unis pour la plupart des nouveaux modèles.

Par ailleurs, je voudrais savoir comment la ministre peut justifier sa déclaration selon laquelle les émissions des véhicules seraient décuplées si les fabricants mettaient leurs menaces à exécution et enlevaient les SDB. Une telle déclaration est typique des discours de la ministre et de ses collègues qui ne reposent sur rien de concret. Cette fausse déclaration témoigne d'une totale incompréhension des questions techniques en cause et justifie une évaluation technique indépendante des affirmations de l'Association des fabricants de véhicules à moteur.

Les systèmes diagnostiqueurs de bord ne réduisent pas les émissions polluantes. Ces systèmes ne sont que des dispositifs de surveillance destinés à informer le conducteur du mauvais fonctionnement des dispositifs antipollution. L'enlèvement, ou plus probablement, le débranchement, des systèmes diagnostiqueurs de bord aurait pour seule conséquence d'empêcher l'allumage, sur le tableau de bord, du témoin lumineux indiquant un problème, comme cela se fait actuellement aux États–Unis où il n'y a pas de MMT. Aucun dispositif antipollution ne serait retiré du véhicule.

Quant à la question du mauvais fonctionnement des bougies, c'est un autre des arguments utilisés à l'envi par la ministre pour justifier l'interdiction du MMT. General Motors du Canada a prétendu que le MMT était à l'origine de 17 fois plus de recours en garantie pour panne de bougies au Canada qu'aux États–Unis. On prétend que ces défaillances seraient attribuables à des dépôts de manganèse se formant sur les bougies, de telle sorte que, dans certaines conditions, l'arc passerait d'une électrode au culot de la bougie plutôt que d'une électrode à l'autre.

Cela provoquerait des ratés pouvant causer des problèmes de conduite. La ministre de l'Environnement invoque ces affirmations pour justifier son projet de loi visant à interdire le MMT. Cependant, elle ne dit pas que les affirmations des fabricants d'automobiles se rapportaient principalement à un type précis de bougie à bout de platine utilisé dans un type de moteur des automobiles GM. Ce type de bougie a été discontinué par GM, ce qui laisse penser que les problèmes étaient attribuables à la bougie et pas au MMT. Aucune relation de cause à effet n'a jamais été établie entre le MMT et les problèmes de bougie, et aucune donnée en matière de garantie n'a été rendue publique.

Pour une évaluation plus approfondie de la validité des préoccupations exprimées par la GM, des essais indépendants ont été effectués par le South Research Institute de San Antonio, au Texas, à l'aide de bougies longue durée à électrodes au platine utilisées sur tous les modèles 1994 de la Chevrolet Cavalier 2.2. L'étude entreprise avec la société General Motors aux États–Unis avait pour but de déterminer les différences entre les pannes des nouvelles bougies et les pannes des bougies fournies par la GM.

L'étincelle entre les électrodes était produite par une alimentation dont la puissance augmentait progressivement. On mesurait les fuites de courant jusqu'à la production de l'étincelle et on filmait la production de l'étincelle pour savoir exactement où se produisait l'arc—entre les électrodes ou entre l'électrode et le culot.

* * *

LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 2 novembre 1995, de la motion: Que le projet de loi–88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur, soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 18 heures, conformément paragraphe 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–88.

Convoquez les députés.

[*Français*]

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 365*)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Anderson	Assadourian
Augustine	Baker
Bakopanos	Barnes
Bélair	Bélanger
Bellemare	Bertrand
Bethel	Bhaduria
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Caccia	Calder
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Clancy
Cohen	Collenette
Cowling	Culbert
DeVillers	Dingwall
Discepola	Dromisky
Duhamel	Dupuy
Easter	English
Fewchuk	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gaffney
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway	Gerrard
Godfrey	Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)	Guarnieri
Harper (Churchill)	Harvard
Hopkins	Hubbard
Ianno	Irwin
Jackson	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)	LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lee	Loney
MacAulay	MacDonald
Maloney	Marchi
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon

McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Ouellet
Payne
Phinney
Proud
Regan
Robichaud
Rock
Sheridan
St. Denis
Szabo
Tobin
Ur
Vanclief
Walker
Whelan
Young—121

McTeague
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Paradis
Peric
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Ringuette-Maltais
Robillard
Shepherd
Simmons
Stewart (Brant)
Terrana
Torsney
Valeri
Verran
Wells
Wood

CONTRE

Députés

Ablonczy
Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Chrétien (Frontenac)
de Savoye
Duceppe
Fillion
Gagnon (Québec)
Gouk
Guay
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
Landry
Marchand
Mercier
Morrison
Penson
Ramsay
Robinson
Sauvageau
Silye
Speaker
Thompson
Williams—57

Althouse
Bachand
Benoit
Blaikie
Bridgman
Chatters
Cummins
Deshaies
Epp
Frazer
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Hanrahan
Hart
Jennings
Lalonde
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Meredith
Nunez
Picard (Drummond)
Ringma
Rocheleau
Schmidt
Solberg
Stinson
White (Fraser Valley West/Ouest)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Beaumier
Bergeron
Blondin-Andrew
Campbell
Canuel
Chan
Crawford
Dalphond-Guiral
Dhaliwal
Dumas
Gauthier
Grose
Jacob
Langlois
Lebel
Lefebvre

Bélisle
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Cannis
Caron
Collins
Crête
Debien
Dubé
Finestone
Godfrey
Harb
Jordan
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)

Leroux (Shefford)
Maclaren
Malhi
Marleau
Ménard
Paré
Pomerleau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Stewart (Northumberland)
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne

Lincoln
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Manley
McWhinney
O'Brien
Peters
Rideout
St-Laurent
Thalheimer
Tremblay (Rosemont)
Verran

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée. En conséquence, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de l'industrie.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 3 novembre, de la motion: Que le projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; et de l'amendement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre va maintenant passer au vote différé sur l'amendement de M. White au projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.

Le vote porte sur l'amendement.

M. Boudria: Madame la Présidente, si vous demandiez le consentement unanime, vous constateriez sans doute que les députés qui viennent de voter sur la motion qui vient d'être mise aux voix seraient d'accord pour que le même vote s'applique à l'amendement en deuxième lecture au projet de loi C-108, les députés libéraux votant non.

[*Français*]

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois s'opposent également à cet amendement.

[*Traduction*]

M. Ringma: Tous les vrais réformistes vont voter en faveur de l'amendement, madame la Présidente.

M. Blaikie: Madame la Présidente, tous les vrais néo-démocrates vont voter contre.

M. Bhaduria: Madame la Présidente, je voterai contre cet amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 366*)

POUR

Députés

Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Hart

Benoit
Bridgman
Cummins
Frazer
Gouk
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Prince George—Peace River)

Jennings
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
Morrison
Ramsay
Schmidt
Solberg
Stinson
White (Fraser Valley West/Ouest)
Johnston
Meredith
Penson
Ringma
Silye
Speaker
Thompson
Williams—32

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Assadourian
Augustine
Baker
Barnes
Bélanger
Bellemare
Bertrand
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Cauchon
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Cowling
de Savoye
DeVillers
Discepola
Duceppe
Dupuy
English
Fillion
Flis
Fry
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Guimond
Harvard
Hubbard
Irwin
Keyes
Knutson
Lalonde
Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
MacAulay
Maloney
Marchi
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nunez
O'Reilly
Paradis
Peric
Picard (Drummond)
Proud
Regan
Robichaud
Robinson
Rock
Shepherd
Simmons
Stewart (Brant)
Terrana
Torsney
Valeri
Verran
Alcock
Althouse
Anderson
Asselin
Bachand
Bakopanos
Bélair
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blaikie
Bonin
Brien
Brushett
Caccia
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Culbert
Deshaies
Dingwall
Dromisky
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Godfrey
Gray (Windsor West/Ouest)
Guay
Harper (Churchill)
Hopkins
Ianno
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Loney
MacDonald
Marchand
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
Mercier
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Ouellet
Payne
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Ringuette–Maltais
Robillard
Rocheleau
Sauvageau
Sheridan
St. Denis
Szabo
Tobin
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Wood
Whelan
Young—146

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Beaumier
Bergeron
Blondin–Andrew
Campbell
Canuel
Chan
Crawford
Dalphond–Guiral
Dhaliwal
Dumas
Gauthier
Grose
Jacob
Langlois
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Maclaren
Malhi
Marleau
Ménard
Paré
Pomerleau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Stewart (Northumberland)
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Bélisle
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Cannis
Caron
Collins
Crête
Debien
Dubé
Finestone
Godfrey
Harb
Jordan
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Manley
McWhinney
O'Brien
Peters
Rideout
St–Laurent
Thalheimer
Tremblay (Rosemont)
Verran

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare l'amendement rejeté.

* * *

LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur l'amendement de M^me^ Picard au projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois.

M. Boudria: Madame la Présidente, si vous le demandiez, je crois que la Chambre serait consentante à ce que tous les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre. Et les députés libéraux seront enregistrés comme ayant voté non à l'amendement au projet de loi C–95.

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois appuient cet amendement.

[*Traduction*]

M. Ringma: Madame la Présidente, les réformistes qui sont en faveur voteront pour et ceux qui veulent voter contre peuvent le faire.

M. Blaikie: Les néo–démocrates présents à la Chambre voteront contre l'amendement, madame la Présidente.

M. Bhaduria: Madame la Présidente, je voterai contre cet amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 367)

POUR

Députés

Ablonczy	Asselin
Bachand	Bellehumeur
Benoit	Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brien	Chatters
Chrétien (Frontenac)	Cummins
de Savoye	Deshaies
Duceppe	Epp
Fillion	Frazer
Gagnon (Québec)	Gilmour
Gouk	Grey (Beaver River)
Guay	Guimond
Hanger	Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)	Hart
Hill (Prince George—Peace River)	Jennings
Johnston	Lalonde
Landry	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Marchand	McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Mercier	Meredith
Morrison	Nunez
Penson	Picard (Drummond)
Ramsay	Ringma
Rocheleau	Sauvageau
Schmidt	Silye
Solberg	Speaker
Stinson	Thompson
White (Fraser Valley West/Ouest)	Williams —54

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anawak	Anderson
Assadourian	Augustine
Baker	Bakopanos
Barnes	Bélair
Bélanger	Bellemare
Bertrand	Bethel
Bhaduria	Blaikie
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Caccia	Calder
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Clancy
Cohen	Collenette
Cowling	Culbert
DeVillers	Dingwall
Discepola	Dromisky
Duhamel	Dupuy
Easter	English
Fewchuk	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gaffney
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway	Gerrard
Goodale	Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri	Harper (Churchill)
Harvard	Hopkins
Hubbard	Ianno
Irwin	Jackson
Karygiannis	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee	Loney
MacAulay	MacDonald
Maloney	Marchi
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)	McTeague
Mifflin	Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Nault
O'Brien	O'Reilly
Ouellet	Paradis
Payne	Peric
Phinney	Pickard (Essex—Kent)
Proud	Reed
Regan	Ringuette-Maltais
Robichaud	Robillard
Robinson	Rock
Shepherd	Sheridan
Simmons	St. Denis
Stewart (Brant)	Szabo
Terrana	Tobin
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Verran	Walker
Wells	Whelan
Wood	Young—124

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Beaumier	Bélisle
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin-Andrew	Bouchard
Campbell	Cannis
Canuel	Caron
Chan	Collins
Crawford	Crête
Dalphond-Guiral	Debien
Dhaliwal	Dubé
Dumas	Finestone
Gauthier	Godfrey
Grose	Harb
Jacob	Jordan
Langlois	Laurin
Lebel	Leblanc (Longueuil)
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Lincoln
Maclaren	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi	Manley
Marleau	McWhinney
Ménard	O'Brien
Paré	Peters
Pomerleau	Rideout
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	St-Laurent
Stewart (Northumberland)	Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Venne	Verran

● (1830)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare l'amendement rejeté.

Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES TRAVAUX PUBLICS

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Madame la Présidente, le 19 octobre dernier à la Chambre, j'ai interrogé le ministre des Travaux publics à propos du harcèlement dont avait été victime une ingénieure qui, au cours de l'été, exécutait des travaux sur le chantier de la Tour de la paix, juste à l'extérieur de la Chambre.

Immédiatement après l'incident, le ministère des Travaux publics avait récompensé l'un des sous-traitants en lui attribuant le contrat d'autres travaux, y compris ceux de tout l'édifice du Centre. J'ai demandé pourquoi le ministre avait permis à ses fonctionnaires de procéder ainsi. Il a répondu ce qui suit: «Conformément à la loi, il n'existe pas de lien contractuel entre le gouvernement du Canada et le sous-traitant. J'ai cependant ordonné à mon sous-ministre de demander à l'entrepreneur qu'il règle cette affaire dans les plus brefs délais.»

Depuis ce temps, j'ai appris que les fonctionnaires des Travaux publics ont l'habitude de fermer les yeux sur ce genre de comportement. En fait, la même entreprise de construction, Colonial Builders, et M. Karmash, responsable du harcèlement, ont travaillé sur des chantiers les étés précédents au collège militaire de Kingston et au pénitencier de Kingston, où une autre ingénieure a été victime de harcèlement au point que son superviseur a dû la remplacer, parce qu'elle ne pouvait pratiquement pas travailler sur le chantier avec ce sous-traitant. Ce dernier refuse tout simplement de travailler avec une femme sur un chantier.

Le ministère des Travaux publics, qui devait être au courant de ce type de comportement, a malgré tout autorisé l'entreprise et l'individu en question à faire des travaux de très grande envergure par la suite, notamment au Parlement.

Les fonctionnaires de Travaux publics n'ont pas fait preuve de beaucoup de compétence ou de jugement, non seulement dans cette affaire, mais aussi par rapport à d'autres questions en découlant; le ministre sait en effet que l'équipe de l'ingénieure a quitté les lieux par solidarité et qu'on lui doit encore quelque 165 000 $. Les fonctionnaires de Travaux publics n'ont rien fait à ce sujet non plus.

Pour être payés pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur et le sous-traitant doivent remplir des déclarations statutaires dans lesquelles ils jurent que tous les travaux pour lesquels ils facturent le gouvernement sont terminés et que tous les paiements ont été faits. Les déclarations statutaires ne pouvaient être justes à propos des travaux effectués à la Tour de la Paix, car si elles l'avaient été, le groupe de travailleurs qui étaient avec Ann Raney et à qui on doit encore quelque 165 000 $ auraient été rétribués. Pourtant, la déclaration statutaire précisant que tous les comptes ont été payés et mis à jour a été présentée à Travaux publics Canada qui a versé le montant demandé.

Nul ne conteste le fait qu'on doit de l'argent à ces travailleurs. Le tribunal a en effet rendu une décision en leur faveur et a permis un droit de rétention à l'égard du projet de la Tour de la Paix. Cela devrait sûrement montrer aux fonctionnaires du ministère des Travaux publics que quelque chose ne tourne pas rond. Le ministre devrait être au courant et s'employer à découvrir pourquoi ses fonctionnaires font preuve d'autant de laxisme dans l'exercice de leurs fonctions. Non seulement le ministère des Travaux publics semble appuyer et justifier le harcèlement des femmes sur les lieux du travail, mais encore il semble faire fi des procédures de comptabilité et de gestion qu'il doit aussi respecter.

Je demande au ministre de veiller à ce que son ministère agisse de manière honorable et à ce que justice soit faite dans cette affaire. Ces travailleurs qui ont eu la force de caractère de résister à l'iniquité et au harcèlement contre leur ingénieur de sexe féminin ne doivent pas être les seuls Canadiens à lutter contre le harcèlement infligé aux femmes sur les lieux de travail.

Le public et la Chambre ne s'attendent à rien de moins qu'un traitement équitable et juste de la part des ministères et des fonctionnaires. Le ministre doit agir sans tarder.

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Madame la Présidente, je remercie le député de Mackenzie de donner au gouvernement la possibilité de répondre à cette question très importante.

[*Français*]

Tout d'abord, il s'agit de faire le point. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a conclu un contrat avec Fuller Construction, l'entrepreneur principal pour le projet de restauration de la tour de la Paix. Par conséquent, ce ministère est obligé de contrôler la qualité des travaux effectués à la tour de la Paix et de veiller à ce que le travail de Fuller Construction, entrepreneur général, respecte des normes très rigoureuses.

[*Traduction*]

La question soulevée par le député de Mackenzie trait à un différend entre deux sous-traitants: Pro-Tech Building Restoration et Colonial Building Restoration. En raison de ce différend, qui porte sur le non-paiement de salaires et sur une plainte pour harcèlement, Colonial a chassé Pro-Tech du chantier. Une employée de Pro-Tech, M^me^ Ann Raney, a porté plainte pour discrimination sexuelle.

[*Français*]

Dans cette affaire, l'État a un lien contractuel direct avec l'entreprise Fuller Construction seulement, alors que le litige met en cause les deux sous-traitants, Pro-Tech et Colonial. Travaux publics, par conséquent, n'a aucune relation directe avec les sous-traitants qui travaillent à ce projet.

[*Traduction*]

Cependant, le contrat avec Fuller Construction, comme tout contrat important, comporte une clause antidiscrimination. Je l'ai déjà dit, le cahier des charges relatif au contrat de Travaux publics Canada interdit la discrimination dans l'embauchage.

[*Français*]

En sa qualité d'entrepreneur général, Fuller est responsable du règlement de ce litige.

[*Traduction*]

Je suis heureux de faire savoir à la Chambre que les choses progressent et que l'entrepreneur général a pris des mesures pour qu'une solution soit trouvée très bientôt. Les deux parties ont donné leur accord de principe pour que la plainte de discrimination soit entendue par un arbitre indépendant. Fuller a retiré du chantier la personne accusée de harcèlement jusqu'à ce que la question soit réglée.

[*Français*]

Le député de Mackenzie a également soulevé la question d'appartenance des outils. J'aimerais profiter de cette occasion pour mettre les choses au point. Le 18 août 1995, des outils pour une valeur de 5 000 $ ont été retirés du chantier, lesquels outils sont toujours en la possession de la police d'Ottawa–Carleton.

[*Traduction*]

Je tiens à ce que les députés sachent que les plaintes comme celle qu'a portée M^me^ Raney sont prises très au sérieux par le ministre des Travaux publics. Son ministère ne tolère ni le harcèlement, ni la discrimination.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 39.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 novembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, un rapport qui s'intitule «La commission spéciale sur la restructuration des réserves».

* * *

PÉTITIONS

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter une pétition qui a circulé partout au Canada. Celle–ci est signée par un certain nombre de Canadiens de Deloraine, au Manitoba.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion du foyer familial et le soin d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils affirment, en outre, que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des familles qui choisissent de prendre soin, à domicile, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination fiscale dont sont victimes les familles qui décident de s'occuper, à domicile, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

● (1005)

LA JUSTICE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions signées par des électeurs de ma circonscription qui sont outrés de l'assassinat de Melanie Carpenter et qui continuent de réclamer des modifications au système de justice pénale afin de corriger ce qui sont, à leurs yeux, des lacunes.

Les pétitionnaires prient le Parlement de permettre de recourir à des ordonnances de détention postpénale et de restreindre les libertés des contrevenants qui présentent des risques élevés. Si le Parlement entend cette pétition, des personnes innocentes comme Melanie Carpenter resteront en vie et des contrevenants dangereux comme son assassin, s'il est encore en vie, resteront derrière les barreaux.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 6 novembre, de la motion: Que le projet de loi C–108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour traiter, à l'étape de la deuxième lecture, du projet de loi C–108 modifiant la Loi nationale sur l'habitation.

Je sais d'expérience que le gouvernement fédéral se préoccupe des questions de logement social. Je suis heureuse de représenter la circonscription d'Etobicoke—Lakeshore, où le gouvernement finance des projets comme les habitations coopératives Kilcooley Gardens et William Kinnett, qui abritent des parents seuls et des personnes handicapées.

Je suis fière de faire partie d'un gouvernement qui appuie le logement sans but lucratif qui favorise le droit au maintien dans les lieux et un sentiment d'appartenance parmi les membres d'une collectivité. Je peux également parler des avantages dont témoignent les statistiques sur les prêts hypothécaires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Dans la circonscription d'Etobicoke—Lakeshore, de 1992 à octobre 1995, un total de 1 567 acheteurs de maison ont tiré parti du programme d'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL. Sur ce total, 708 personnes étaient des acheteurs d'une première maison qui ont pu acquérir leur maison grâce au programme d'assurance–prêt pour une première maison, le programme d'acompte de 5 p. 100, comme nous l'appelons.

Je suis heureuse de prendre la parole pour appuyer le projet de loi, car je comprends l'importance cruciale qu'il revêt si nous voulons que la SCHL puisse poursuivre son activité d'assurance–prêt hypothécaire.

La raison pour laquelle certains députés de la Chambre ne peuvent pas appuyer ce projet de loi me laisse quelque peu perplexe. Je peux seulement présumer que c'est parce qu'ils ne comprennent pas pleinement les dispositions du projet de loi et ne se rendent pas compte du rôle important que jouera l'assurance–prêt hypothécaire pour aider les Canadiens à avoir accès à un logement décent et abordable.

Beaucoup de mes collègues ont déjà traité de cette question. Cependant, il est évident que le message n'a pas passé. Permettez–moi de l'énoncer une autre fois plus clairement au profit de ceux qui ont du mal à comprendre pourquoi ce projet de loi est important pour les Canadiens.

L'assurance–prêt hypothécaire prévue aux termes de la Loi nationale sur l'habitation permet à des millions de Canadiens, peu importe l'endroit d'où ils viennent, de devenir propriétaires d'une maison. Cet accès suppose des modalités comparables à celles qui s'appliquent au versement initial minimum et au coût le plus bas pour les emprunteurs. La SCHL offre cette assurance sans le moindre coût pour le gouvernement.

Le projet de loi C–108 est nécessaire pour que la SCHL continue à garantir une assurance–prêt hypothécaire conformément aux prescriptions de la loi. Je voudrais être très claire là–dessus. Si la SCHL ne peut continuer à offrir cette garantie, des milliers de Canadiens ne pourront accéder à la propriété. C'est tout aussi simple et aussi grave que cela.

• (1010)

Aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, l'assurance–prêt hypothécaire fonctionne de la façon suivante. La plupart des prêteurs ne peuvent consentir une hypothèque pour plus de 75 p. 100 de la valeur d'une propriété sans une assurance–prêt hypothécaire. Cela veut dire que ceux qui ne peuvent faire un versement initial correspondant à 25 p. 100 de la valeur ne peuvent accéder à la propriété. Selon la LNH, l'assurance–prêt hypothécaire assure le prêteur agréé contre l'omission de payer de l'emprunteur.

Grâce à l'assurance–prêt hypothécaire prévue aux termes de la LNH, un Canadien peut prendre une hypothèque auprès d'un prêteur agréé avec un versement initial de seulement 10 p. 100 de la valeur de la propriété ou 5 p. 100 dans le cas d'une première habitation.

L'assurance–prêt hypothécaire exige toutefois le versement des droits de demande et des primes d'assurance. Elle n'est quand même pas consentie sans frais par le gouvernement. Les primes représentent un pourcentage du prêt basé sur le montant du prêt et son rapport avec la valeur de la propriété. Les primes sont établies de manière qu'il y ait toujours assez d'argent dans le fonds pour faire face aux réclamations.

Puisque l'assurance–prêt hypothécaire protège le prêteur contre l'omission de payer, le prêteur peut donc imposer à l'emprunteur le taux d'intérêt le plus bas possible, ce qui signifie que l'assurance–prêt hypothécaire joue un rôle déterminant dans la réduction du coût de l'accession à la propriété pour les Canadiens. Son rôle est aussi essentiel pour garantir un accès relativement égal au financement hypothécaire partout au Canada. Cet accès est possible grâce à l'interfinancement des entreprises à risque élevé contre les entreprises à faible risque. De cette façon, le fonds de l'assurance–prêt hypothécaire s'autofinance. En d'autres termes, le gouvernement n'a aucun coût à assumer pour consentir l'assurance–prêt hypothécaire à des prêteurs afin que les Canadiens puissent accéder à des logements décents et abordables.

Nous avons reconnu il y a quelques années que certaines gens avaient du mal à ramasser l'argent nécessaire pour faire un versement initial ne serait–ce que de 10 p. 100; c'est pourquoi le gouvernement a introduit la première mesure d'assurance sur les prêts résidentiels en 1992 et réduit à 5 p. 100 le versement initial requis pour les acheteurs d'une première maison. Cette mesure a été instituée pour une période de deux ans, puis reconduite pour cinq ans de plus jusqu'en 1999.

Comme beaucoup de députés le savent, la décision de réduire le versement initial à 5 p. 100 a énormément contribué à accroître l'accession à la propriété au Canada. Grâce à cette réduction du versement initial exigé, la propriété a cessé d'être un rêve pour devenir une réalité pour les nombreux Canadiens qui ont les moyens de faire des paiements hypothécaires mensuels mais qui ont du mal à économiser l'argent nécessaire pour un versement initial.

Certains députés l'ignorent peut–être, mais il y a des Canadiens qui n'ont pas les moyens de faire un versement initial équivalent à 25 p. 100 du prix d'une maison, même la plus modeste. Y en a–t–il qui refuseraient à ces Canadiens la chance de devenir propriétaires? Je dois présumer que mes collègues ne sont pas déphasés en matière de réalités économiques au point de ne pas être conscients des difficultés que des gens peuvent avoir pour réunir les fonds nécessaires pour faire un versement initial souhaitable de 25 p. 100. C'est une réalité pour beaucoup de gens. Cela ne veut pas dire que nous devrions leur refuser l'accès à un logement convenable. Le gouvernement soutient les familles et les personnes qui aspirent à la propriété.

Beaucoup de Canadiens, nous le savons, ont un vif désir de devenir propriétaires, et nous comprenons qu'il est énormément important de les aider à y parvenir. Nous savons toute l'importance que les gens attachent à une maison, non seulement parce qu'il s'agit d'un investissement, mais aussi en raison de l'incidence que cette décision peut avoir sur leur qualité de vie.

• (1015)

Quand les gens sont bien logés, ils sont mieux en mesure de participer à la vie de la collectivité. Ils éprouvent un sentiment accru de contrôle sur leur vie. Il n'est donc pas étonnant que les

Canadiens soient disposés à faire de grands sacrifices pour devenir propriétaires. Économiser en vue d'un versement initial constitue une grande entreprise, mais les Canadiens s'y emploient volontiers parce qu'ils veulent réaliser leur rêve de posséder une maison, un véritable chez-soi.

Cela fait peut-être longtemps que certains députés ont eu à se préoccuper de choses aussi triviales que d'économiser pour acheter une maison. Je leur ferai cependant remarquer qu'un versement initial, même pour une première maison, représente une somme importante pour beaucoup de Canadiens. Il n'est pas facile d'économiser de nos jours pour réunir l'argent d'un versement initial.

Cela veut-il dire que nous devons simplement fermer la porte à ces personnes et leur dire, à eux et à leurs enfants, qu'ils ne peuvent devenir propriétaires? Quelle sorte de pays aurions-nous si nous agissions de la sorte? Certainement pas un pays où je voudrais vivre, j'en donne l'assurance aux députés.

Être propriétaire de sa maison, cela fait partie du rêve canadien, un rêve qui doit être celui de tous, et non l'apanage d'un petit groupe de privilégiés. Nous estimons que tous les Canadiens ont droit à la chance de devenir propriétaires de leur maison. Le gouvernement fédéral doit continuer de les aider à le faire, et nous croyons que l'assurance-prêt hypothécaire prévue par la Loi nationale sur l'habitation est la meilleure façon de jouer ce rôle, sans qu'il en coûte rien au gouvernement.

Des millions de Canadiens comptent sur cette assurance. Les députés seront heureux d'apprendre que plus de 3,5 millions de Canadiens ont reçu de l'aide pour acheter une maison depuis que le gouvernement a instauré ce régime d'assurance, en 1946. Ce chiffre représente près du tiers du parc immobilier du Canada. En 1994 seulement, la SCHL a assuré 40 p. 100 de tous les prêts hypothécaires résidentiels au Canada. Cela représente plus de 300 000 logements.

Dans la circonscription de Calgary-Sud-Ouest, par exemple, entre 1992 et octobre dernier, 5 600 ménages ont accédé à la propriété grâce à l'assurance prévue par la Loi nationale sur l'habitation. Sur ce nombre, 2 550 achetaient leur première maison grâce à une mise de fonds réduite.

Cette année seulement, plus de 1 000 propriétaires ont obtenu l'assurance de la LNH et 538 d'entre eux, ce qui est plus de la moitié, achetaient leur première maison. Cette assurance de la SCHL remporte un énorme succès; il s'agit pour les Canadiens d'un moyen très populaire d'accéder à la propriété.

Nous proposons aujourd'hui un projet de loi qui permettra aux consommateurs de continuer d'avoir accès à la propriété, un projet de loi qui maintiendra l'assurance-prêt hypothécaire prévue par la LNH, un projet de loi qui sera excellent pour tous les Canadiens et dont le gouvernement souhaite l'adoption.

Les députés qui s'opposent au projet de loi devraient prendre conscience des ennuis qu'ils occasionnent aux Canadiens. Les députés réformistes sont-ils conscients que 63 p. 100 de la population adulte qui vivent dans des logements locatifs prévoient acheter une maison? Savent-ils que 40 p. 100 de tous les contrats hypothécaires signés en 1994 sont assurés en vertu de la LNH?

Le Parti réformiste sait-il que 230 000 acheteurs d'une première maison ne pourraient pas faire cette acquisition sans l'initiative d'accession à la propriété rendue possible par l'assurance-prêt hypothécaire de la LNH? Savent-ils que, à la fin d'octobre 1994, on dénombrait plus de 24 000 nouveaux logements, y compris des maisons unifamiliales, des appartements, des habitations en rangée et des maisons préfabriquées? Ne se rendent-ils pas compte des grands avantages économiques que procure toute cette activité, surtout des emplois qui sont créés, et ne comprennent-ils pas que cela serait impossible sans les prêts accordés en vertu de la LNH?

Je le répète, l'assurance-prêt hypothécaire a été immensément populaire au fil des ans, justement parce qu'elle nous est essentielle si nous voulons aider les Canadiens à accéder à la propriété.

• (1020)

Ceux qui s'opposent à ce projet de loi contrent les attentes des Canadiens désireux de devenir propriétaires. Certains affirmeront que le gouvernement devrait se retirer de l'assurance-prêt hypothécaire et laisser le champ libre au secteur privé. Si l'on réfléchit quelque peu à leur argument, on voit immédiatement que ce n'est pas une bonne idée de confier ce domaine important au secteur privé seulement.

Premièrement, si la SCHL cesse d'offrir de l'assurance-prêt hypothécaire, les Canadiens seront à la merci d'un monopole. De plus, les prix seront plus élevés et les options, moins nombreuses. Par conséquent, moins de gens auront les moyens de s'acheter une première maison.

Deuxièmement, nous savons, d'après les pratiques utilisées antérieurement par les assureurs privés, que l'assurance-prêt hypothécaire ne sera pas accessible à tous les propriétaires, dans les diverses régions du Canada. Qu'arrivera-t-il aux nombreux Canadiens vivant dans des localités que le secteur privé refuse de desservir?

Nous avons constaté, par le passé, que les assureurs privés desservent très mal les régions rurales. Si l'assurance-prêt hypothécaire offerte aux termes de la LNH n'était pas disponible dans certaines régions rurales, bon nombre de Canadiens qui vivent dans ces régions et qui veulent acheter une maison seraient obligés de déménager, car, ne vous y trompez pas, les assureurs privés refuseront de desservir certaines régions. Qu'arrivera-t-il aux gens qui vivent dans ces localités? C'est simple, ils auront très peu de chances d'accéder à la propriété.

Tant que la SCHL sera en mesure d'offrir à tous accès à une assurance-prêt hypothécaire, nous n'aurons pas à envisager une telle possibilité. Grâce à la présence de la SCHL dans ce secteur d'activité, les Canadiens continueront d'avoir accès à du financement à faible taux d'intérêt. Les habitants des régions que les assureurs privés ne veulent pas ou ne peuvent pas desservir seront en mesure d'obtenir un prêt hypothécaire à des conditions quasi égales.

Il devrait être évident pour les députés que la concurrence est le meilleur moyen de garder les prix au plus bas niveau possible, d'encourager le renouvellement du secteur hypothécaire afin de satisfaire les besoins changeants des consommateurs canadiens de financement hypothécaire.

Jusqu'à maintenant, des millions de Canadiens ont profité des prêts hypothécaires assurés conformément à la Loi nationale sur l'habitation. Des millions continuent à le faire chaque année. Les députés de l'opposition devraient bien saisir et appuyer ce projet de loi. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi cette question très simple leur pose tellement de problèmes.

Le gouvernement fédéral a une responsabilité constitutionnelle en matière bancaire et financière. Les prêts assurés et garantis de la SCHL prouvent que le gouvernement fédéral assume cette responsabilité. Sans la SCHL, la politique fédérale serait absente du système du financement hypothécaire. Il en résulterait que l'accès à des prêts hypothécaires ne serait pas uniforme dans tout le pays. En outre, les petits emprunteurs risqueraient de payer plus cher pour des hypothèques accompagnées d'un paiement initial faible ou de se voir refuser complètement un tel financement.

Pourquoi remet-on en question le caractère crucial des prêts hypothécaires assurés conformément à la Loi nationale sur l'habitation? Certes pas pour épargner l'argent du gouvernement fédéral. La SCHL offre son assurance hypothécaire sans qu'il en coûte quoi que ce soit au gouvernement. Je le répète, la SCHL assure des prêts hypothécaires sans qu'il en coûte un sou au contribuable canadien. Elle est tenue de se financer strictement au moyen des primes et des droits qu'elle impose. La SCHL ne fait pas partie du problème mais, en fait, de la solution.

Il intéressera peut-être les députés d'apprendre que la SCHL a rapporté plus d'un milliard de dollars au gouvernement fédéral depuis sa constitution, en 1946. En outre, en 1992, le Fonds d'assurance hypothécaire lui-même a contribué 55 millions de dollars au gouvernement.

Nous, Canadiens, avons la chance de compter parmi les mieux logés au monde. Il ne fait aucun doute que les prêts hypothécaires assurés conformément à la Loi nationale sur l'habitation ont grandement contribué à nous assurer une situation aussi enviable. Si nous voulons conserver ce standard élevé, la SCHL doit pouvoir continuer à assurer des prêts hypothécaires conformément à la Loi nationale sur l'habitation de telle sorte que les Canadiens aient, aujourd'hui et à l'avenir, un accès relativement uniforme à un financement hypothécaire bon marché.

Oui, nous sommes chanceux de bénéficier d'un haut standard d'habitation au pays. Au fil des années et sous la direction de la SCHL dans le secteur du logement, le Canada a développé une vaste expertise dans les secteurs public et privé de même qu'au sein de la collectivité universitaire. Nous sommes disposés à partager cette expertise avec tous les autres pays du monde. Des représentants de divers pays viennent au Canada se renseigner sur nos façons de faire, car ils croient que nous possédons non pas l'un des meilleurs, mais le meilleur système d'assurance hypothécaire publique au monde et ils veulent s'en inspirer.

• (1025)

Pour terminer, je dirai que le rôle international de la SCHL ne se limite pas à aider d'autres pays à se donner un système d'assurance hypothécaire; la société partage et explore des possibilités dans bien d'autres domaines. Je demande à tous les députés des deux côtés de la Chambre d'appuyer le projet de loi C-108, qui permettra à tous les Canadiens de réaliser leur plus grand rêve, à savoir posséder une maison.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, comme je veux m'assurer d'avoir bien compris, je voudrais poser la question suivante. Je crois que ce programme particulier d'assurance-prêt s'autofinance, qu'il est financièrement autonome et qu'il ne coûte rien au gouvernement. Je veux vérifier que j'ai effectivement bien compris.

J'aimerais par ailleurs que la secrétaire parlementaire réexplique en quoi cela aidera les Canadiens sur le plan de l'habitation. Je crois qu'il faut répéter cela, car je ne crois pas que cela soit suffisamment clair dans l'esprit des gens.

Je voudrais que ma collègue clarifie ces deux points.

Mme Augustine: Monsieur le Président, ces deux questions couvrent le point capital du projet de loi C-108.

Il est important que tout le monde comprenne qu'il ne s'ensuit aucun coût pour le gouvernement. En réalité, celui-ci tire un avantage de sa participation.

Il importe aussi de signaler que, d'après les Nations Unies, le Canada est, à tous les points de vue et quels que soient les aspects évalués, le pays du monde où il est le plus agréable de vivre. Nous devons maintenir cette qualité de vie. Qu'est-ce qui s'inscrit dans cette qualité de vie? La possibilité d'accéder à la propriété ou de se loger convenablement et à bon compte. Il est donc important que nous continuions d'avoir les hypothèques, les prêts et les fonds disponibles nécessaires. Avec un paiement initial minimum, les gens pourront accéder à la propriété et à tout ce que suppose le fait d'avoir un toit sur sa tête et d'en fournir un à sa famille.

Il est important que le gouvernement continue de financer et de soutenir la Loi nationale sur l'habitation et la SCHL afin de garantir l'octroi de prêts aux familles pour qu'elles puissent accéder à la propriété.

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, ma question porte sur le régime d'assurance. À ma connaissance, il y a deux régimes: l'un offert par la SCHL, et l'autre, par une entreprise privée.

La députée a affirmé d'une manière catégorique que le régime n'entraînait pas de frais pour le gouvernement. J'essaie de comprendre pourquoi le gouvernement est présent dans ce secteur.

Je parlais l'autre jour de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui prévoit aussi la canalisation de fonds par des bureaucrates sans frais pour le gouvernement. J'essaie de comprendre quel avantage présente ce programme si le secteur privé fait aussi souscrire de l'assurance.

• (1030)

Si le régime ne coûte rien, pourquoi le gouvernement fait–il circuler l'argent par l'entremise de bureaucrates en demandant aux acheteurs de maisons de compenser les prêteurs ayant consenti des hypothèques qui sont en défaut de paiement? Pourquoi le gouvernement est–il présent dans ce secteur? Le secteur privé peut s'en charger tout aussi bien, tout aussi efficacement et, en vertu des dispositions, sans frais pour le gouvernement. Pourquoi le gouvernement est–il présent dans ce secteur si le régime ne lui coûte rien et que le secteur privé peut faire mieux?

Mme Augustine: Monsieur le Président, je croyais avoir dit dans mon exposé pourquoi je pense que le secteur privé ne peut pas faire mieux. J'ai dit aussi dans mon exposé que les banques et le secteur financier relevaient de la compétence du gouvernement fédéral.

L'assurance–hypothécaire et les garanties de la SCHL montrent bien que nous assumons cette responsabilité. Si nous la laissions au secteur privé, il n'y aurait pas d'uniformité. Comme je l'ai dit dans mon exposé, il y aurait des régions où le secteur privé ne trouverait pas viable d'exercer son activité.

Quand il s'agit du pays tout entier, il est important pour nous de reconnaître que, si nous voulons garantir l'égalité et l'accès à tous les Canadiens, où qu'ils vivent, à la ville, à la campagne, etc., nous devons maintenir les voies ouvertes et ne pas laisser cela au secteur privé, qui ne s'intéresse qu'aux profits.

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, je ne doute pas de l'importance du rôle du gouvernement fédéral dans le logement. Il n'y a pas si longtemps, les Canadiens à revenu modeste pouvaient acheter une première maison modeste, mais ce n'est plus le cas. Les particuliers ne sont plus capables d'assumer la lourde responsabilité financière que représente la mise de fonds initiale.

Je sais qu'il y a encore des députés des banquettes de l'opposition qui ne comprennent pas cela. J'aimerais que la députée nous explique les avantages que les Canadiens retirent des investissements du gouvernement fédéral dans ce secteur. Il ne faut pas ici regarder uniquement les régions où les logements sont accessibles, mais penser à l'intérêt national, penser aux avantages qu'il y a à permettre aux Canadiens à revenu modeste d'accéder à la propriété pour la première fois de leur vie, ce qui leur donne une certaine impression de stabilité. La députée peut–elle nous parler de ces avantages?

Mme Augustine: Monsieur le Président, je vais m'attarder à un aspect particulier de la question, l'aide au logement social.

Chaque année, le gouvernement fédéral verse encore deux milliards de dollars au logement social pour subventionner les 661 000 logements sociaux existants au Canada. Plus de un million de Canadiens à faible revenu qui ne trouvent pas sur le marché privé les logements convenant à leurs besoins bénéficient de cette aide. Le programme vient en aide aux membres les plus démunis de notre société, notamment des personnes âgées disposant d'un revenu fixe, des autochtones, des personnes handicapées, des familles monoparentales, des prestataires d'aide sociale et des petits salariés. Il est important de se rappeler que cette forme d'aide, qui fait aussi partie du débat d'aujourd'hui, ne peut être laissée uniquement au secteur privé. Par ses activités, la SCHL contribue à assurer la disponibilité d'un parc stable de logements abordables, ce qui a des avantages économiques pour tous les Canadiens et ce qui contribue à notre qualité de vie à tous.

Les travaux de recherche de la SCHL et ses transferts d'information améliorent le logement et les conditions de vie et rendent le marché du logement plus efficace et plus concurrentiel. Les nouvelles techniques, la technologie et la science du bâtiment, ainsi que la promotion d'un bon cadre de vie visent toutes à nous garantir un développement sûr, sain et durable. Tout cela fait partie du travail de la SCHL, tout comme la recherche dans ces domaines.

• (1035)

Lorsque nous parlons du soutien du Fonds d'assurance hypothécaire de la SCHL, il ne faut pas oublier que nous parlons aussi de qualité de vie et d'activités en science et en technologie qui procurent du travail à des Canadiens.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de parler du projet de loi C–108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation. Ce projet de loi est très bref. En fait, il n'a que quatre lignes, mais son impact est important.

J'ai écouté les remarques de ma collègue, qui disait essentiellement que la SCHL fermera le robinet. C'est absolument faux. Ce projet de loi fait passer de 100 à 150 milliards de dollars le plafond de l'assurance en vigueur pour les prêts .Nous ne parlons pas ici de limiter le plafond actuel, qui est déjà énorme à 100 milliards de dollars. C'est le plafond actuel des prêts assurés par la SCHL. Cette mesure législative vise à augmenter ce plafond de 50 milliards de dollars.

Nous nous opposons à cela compte tenu de la situation financière dans laquelle se trouve notre pays. Notre dette nationale s'élève à 564 milliards de dollars. Nous ne pouvons pas continuer d'offrir des programmes qui coûtent de l'argent au gouvernement. Je ne suis pas d'accord avec ma collègue lorsqu'elle dit que cela ne coûte rien au pays. C'est faux.

Si nous voulons réduire notre dette et nous sortir du trou, la première chose que nous devons faire, c'est cesser de creuser. Ce projet de loi ne fait que nous enfoncer davantage dans ce trou. Nous ne pouvons plus laisser s'accroître notre dette. Le pays est fauché. Je le répète, nous sommes fauchés. Ce projet de loi ne fera qu'aggraver la situation. Il ne réglera rien. Il ne fera qu'ajouter aux 100 milliards de dollars qui sont déjà dans la cagnotte. C'est une augmentation.

Je voudrais faire quelques remarques au sujet de ce qui s'est passé en Nouvelle–Zélande. Lorsque la SCHL nous a expliqué ce projet de loi, j'ai demandé quel était alors le passif total de la société, car elle assure des prêts hypothécaires qui arriveront à échéance dans 5, 10, 15 et 20 ans d'ici. Elle ne le sait pas. Selon les pratiques comptables actuelles, nous ne devons pas regarder plus loin que dans cinq ans d'ici. C'est la limite. Je trouve incroyable qu'une société qui joue avec des sommes aussi importantes ne sache pas à combien s'élève son passif total.

La Nouvelle–Zélande a adopté une mesure législative obligeant le gouvernement à publier chaque année le montant total de ses dettes et de celles de ses sociétés d'État. Cet exercice s'est avéré très révélateur parce qu'un certain nombre d'organismes du même genre que la SCHL ont été tenus de divulguer le montant exact de leur passif, ce que la SCHL ne fait pas pour l'instant.

Un autre point qui nous préoccupe, c'est le fait que les messages qu'envoie le gouvernement ne sont pas clairs. Il veut décentraliser. Le premier ministre l'a dit. Nous avons eu au Québec, l'autre jour, un référendum qui portait sur la décentralisation. Pourtant, ce projet de loi va exactement dans la direction opposée puisqu'il vise à donner plus de pouvoirs au gouvernement fédéral à un moment où celui–ci devrait plutôt céder des pouvoirs aux provinces.

Les Canadiens veulent un plus petit gouvernement fédéral. Nous sommes gouvernés et réglementés de façon excessive. Les entreprises demandent au gouvernement de les laisser faire ce qu'elles font le mieux, c'est–à–dire s'administrer elles–mêmes. La meilleure chose que le gouvernement peut faire, c'est mettre de l'ordre dans ses affaires financières. Ce projet de loi va exactement dans la direction opposée.

J'offre à mes collègues d'en face un plan en vingt points pour décentraliser le gouvernement fédéral. En fait, Preston Manning en a parlé la semaine dernière au Canadian Club et a reçu une ovation debout de la part des gens d'affaires qui reconnaissent qu'on doit éliminer certains des dédoublements qui existent entre les gouvernements fédéral et provinciaux. L'environnement, les ressources naturelles, la culture et le logement devraient tous être confiés aux provinces.

• (1040)

Le secteur privé offre déjà les prêts hypothécaires et la SCHL est engagée pour 100 milliards de dollars. Il n'est pas nécessaire d'accroître sa charge de 50 milliards de plus. Cent milliards de dollars sont bien suffisants. Laissons l'entreprise privée faire ce qu'elle sait le mieux faire et laissons–lui ce domaine.

Mon collègue disait que ce projet de loi ne coûtera rien au gouvernement. Je lui rappellerai le repli du marché au début des années 80. Nous nous souvenons tous que les gens qui étaient sur le marché du logement, à Toronto, Vancouver et Winnipeg, se présentaient à leurs banquiers et leur remettaient leurs clés. À cause du repli du marché, leurs hypothèques valaient plus que leurs maisons. Si cette situation de produisait de nouveau, mesdames et messieurs, devinez qui supporterait les pertes? Le gouvernement canadien.

Le président suppléant (M. Kilger): Sauf tout le respect que j'ai pour ces dames et ces messieurs, je rappelle aux députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence. Je suis de toute évidence de sexe masculin, mais je crois néanmoins qu'il est préférable, pour le bon déroulement des débats, de s'adresser à la présidence.

M. Gilmour: Je vous demande pardon, monsieur le Président. Je ne manquerai pas de m'adresser à la présidence.

On se souviendra qu'au début des années 80, nombreux étaient ceux qui ont manqué à leurs obligations hypothécaires, et le gouvernement ainsi que la SCHL ont dû supporter les coûts. La même chose se produira si le marché tombe encore une fois.

Il est tout à fait faux de prétendre qu'il n'en coûte rien au gouvernement. Ce n'est peut–être pas le cas à l'heure actuelle, mais la volatilité des taux d'intérêt et la situation au Québec rendent les marchés financiers très instables. Toutes les conditions sont réunies pour que le Canada, le gouvernement, en somme la population canadienne, finissent par devoir débourser de l'argent.

Par ailleurs, je suis préoccupé par l'alinéa (b) du projet de loi, qui traite des «montants supplémentaires autorisés par le Parlement pour l'application du présent article par une loi de crédits ou une autre loi fédérale». Cette disposition me préoccupe, car j'ignore si les montants supplémentaires seraient autorisés par le Parlement ou par voie de décret. Cette question me préoccupe beaucoup. Si le Parlement doit donner son approbation, c'est très bien. Si toutefois c'est le Cabinet qui approuve, je ne suis pas d'accord, car nous ne savons pas comment les choses se passent derrière des portes closes.

En terminant, je ne crois pas que le gouvernement soit à l'écoute. Nous sommes sans le sou et la SCHL supporte déjà une dette de 100 milliards de dollars. Le Parti réformiste refuse d'endetter les Canadiens encore davantage. C'est pourquoi il s'oppose au projet de loi.

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos confus des membres du Parti réformiste au sujet de ce projet de loi. Jusqu'ici, ils ont tous voulu faire croire aux Canadiens qui nous écoutent que cette augmentation de 50 milliards de dollars du plafond de l'assurance en vigueur pour les prêts s'ajouterait au déficit et à la dette nationale actuels. C'est absolument faux.

Le député de Comox—Alberni qui vient de prendre la parole pourrait–il nous dire combien ce nouveau fonds d'assurance–prêt hypothécaire va coûter au gouvernement du Canada?

M. Gilmour: Monsieur le Président, le montant dépendra de l'importance du repli du marché. Au début des années 80, quand les gens ne pouvaient pas payer leur hypothèque, la SCHL était responsable de la différence entre la valeur de la maison et l'hypothèque.

Je ne peux pas donner un chiffre. Cela va dépendre entièrement de l'importance de la hausse des taux d'intérêt et du nombre de gens qui ne vont pas pouvoir payer leur hypothèque. Ce chiffre pourrait être très élevé, il pourrait aller chercher dans les milliards de dollars.

• (1045)

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, avant que mon collègue ne prenne la parole, un député a fait une remarque. Quand nous avons suggéré de confier ce type d'entreprise au secteur privé, on nous a répondu que, dans certaines régions, ce genre d'entreprise n'était pas viable pour le secteur privé. À mon avis, si ce n'est pas viable, c'est que ça doit

coûter de l'argent. Pourquoi le secteur privé ne le ferait–il pas si ça ne coûte rien?

Le député convient–il que, si le secteur privé dit que ce type d'entreprise n'est pas viable dans certaines régions, c'est qu'il y a en fait un coût et que le secteur privé en est conscient?

M. Gilmour: Monsieur le Président, bien sûr qu'il y a un coût. La SCHL a près de 3 000 employés. Ils ne comptent pas le coût d'exploitation. Une compagnie d'assurance privée n'a pas ce coût. Il y a clairement un coût pour les Canadiens.

J'ai du mal à comprendre la députée qui a dit plus tôt que cela ne coûtait rien au gouvernement. Pourtant, ils vont aller dans les régions où ce genre d'entreprise n'est pas viable. Nous ne pouvons jouer sur les deux tableaux. Ou bien, c'est viable et on fait un profit, ou bien, si la SCHL se lance dans cette entreprise et que celle–ci n'est pas viable, quelqu'un perd de l'argent. Devinez qui? Les Canadiens.

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, le député d'en face a fait grand cas au sujet de ce que cela coûtera au gouvernement, mais il n'a pas précisé quels sont ces coûts. Nous devrions peut–être rétablir des faits.

Pour ce qui est du fonds d'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL, les primes exigées par la société s'ajoutent à la valeur de la propriété elle–même, ce qui aide à couvrir la responsabilité. C'est pour cette raison que le fonds se maintient aussi bien. Jusqu'à présent, il a rapporté 55 millions de dollars au gouvernement. Le fait est que le fonds s'autofinance et qu'il ne nous a rien coûté.

Avant de faire des déclarations accusatoires, on devrait fournir des chiffres à l'appui.

M. Gilmour: Monsieur le Président, n'importe quel comptable peut faire dire ce qu'il veut aux chiffres. Je suis capable de dire moi–même ce que j'ai à dire aux députés d'en face.

Le fonds de la SCHL est autonome depuis quelques années. La société a perdu des sommes énormes jusqu'au moment où elle a mis de l'ordre dans ses affaires. Si les taux d'intérêt fléchissent, elle recommencera à en perdre. De toute évidence, le gouvernement tient un double discours.

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je me demande si le député sait que le tiers environ du stock de logements du Canada a été construit grâce à l'assistance du financement garanti prévu dans la Loi nationale sur l'habitation. Autrement dit, sans ce genre de financement, le tiers des maisons de notre pays n'auraient jamais été construites, et n'auraient donc pas engendré toutes les retombées et tous les avantages que l'on sait pour l'économie.

Le député de Comox—Alberni sait–il que, depuis 1992, 3 944 de ses propres électeurs ont acheté une maison grâce aux financement garanti par la SCHL? Et sait–il que, depuis 1992, 917 de ses électeurs ont acheté une maison grâce au programme d'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL pour les acheteurs d'une première maison?

M. Gilmour: Monsieur le Président, le député a absolument raison. Toutefois, ce projet de loi fera augmenter les chiffres. Les 100 milliards de dollars qui alimentent déjà le fonds ont vraiment permis à ces électeurs de s'acheter une maison, c'est vrai.

Cependant, nous sommes contre l'idée de hausser cette somme de 50 milliards supplémentaires. Nous ne sommes pas contre l'existence des 100 milliards, ni contre les activités actuelles de la SCHL. Nous sommes contre la hausse du plafond de la responsabilité.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, comme je viens du centre–ville de Toronto, il me faut défendre la Société canadienne d'hypothèques et de logement vigoureusement car, pour notre collectivité du grand Toronto, elle représente non seulement une aide pour l'industrie de la construction, mais elle envoie aussi un signal de confiance à tous les secteurs de l'économie depuis les fabricants de tapis jusqu'aux fabricants de cuisinières et de réfrigérateurs, et de toutes les autres choses qui entrent dans une maison ou un appartement. Franchement, ces retombées ont un effet sur toutes les régions du pays.

• (1050)

Lorsqu'on fait le calcul de la contribution de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, il ne faut pas oublier l'importance de toutes ces retombées pour l'économie.

M. Gilmour: Monsieur le Président, je remercie le député de son observation. Nous sommes d'accord que la SCHL représente quelque chose pour l'économie. Il n'y a pas de doute là–dessus et nous ne le contestons pas. Ce que nous contestons c'est la nécessité de relever le montant d'argent, ça nous avons du mal à l'accepter.

Nous reconnaissons que la SCHL a fait une contribution importante et continuera à en faire une. Jusque là, rien à redire. Cependant, le pays n'a plus d'argent. Nous ne sommes pas, actuellement, dans une situation où nous pouvons rajouter 50 milliards de dollars au fonds. Nous pensons que ce n'est pas approprié maintenant.

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, comme le savent mes collègues, ce projet de loi vise à rehausser le plafond de l'assurance–prêts hypothécaires qui est souscrite en vertu de la Loi nationale sur l'habitation. Cela permettra à la Société canadienne d'hypothèques et de logement de continuer à garantir les prêts hypothécaires dans les limites prévues par la loi.

Le projet de loi C–108 est de nature administrative. Il fait passer le plafond de l'assurance en vigueur pour les prêts de 100 à 150 milliards de dollars. Il comprend également une disposition permettant à l'avenir d'augmenter ce montant sur autorisation du Parlement.

Les députés devraient savoir que l'assurance–prêt de la SCHL est autofinancée et autonome et qu'elle ne coûte pas un sou au gouvernement. En outre, elle présente de gros avantages pour notre pays.

Le fonds d'assurance hypothécaire, qui est régulièrement évalué conformément aux principes les plus stricts de l'assurance,

est amplement suffisant pour couvrir toutes les pertes assurées ainsi que les frais généraux.

[*Français*]

Les modifications figurant dans ce projet de loi portent sur des questions administratives, mais leur adoption est essentielle pour permettre à la SCHL de continuer d'offrir l'assurance-prêt hypothécaire. Permettez-moi d'expliquer brièvement l'importance de ce projet de loi pour les Canadiens.

[*Traduction*]

Le désir d'être propriétaire de sa maison demeure très fort chez les Canadiens. Et pourtant, nombreux sont ceux qui peuvent payer les mensualités mais qui ne peuvent devenir propriétaires parce qu'ils ont du mal à mettre de côté la mise de fonds initiale requise pour un prêt conventionnel.

[*Français*]

Parce que c'est la SCHL qui assume le risque si l'emprunteur manque à ses obligations, les prêteurs hypothécaires agréés peuvent consentir des prêts à un plus grand nombre de Canadiens. En réduisant la mise de fonds nécessaire pour l'achat d'une maison, le Programme d'assurance-prêt hypothécaire permet à un plus grand nombre de ménages à revenu moyen d'accéder à la propriété. C'est une pièce essentielle du système qui permet d'assurer que tous les Canadiens, où qu'ils habitent, aient un accès égal au prêt hypothécaire nécessaire pour acquérir un logement convenable et abordable.

[*Traduction*]

Permettez-moi de donner aux députés une idée de la mesure dans laquelle les Canadiens dépendent de l'assurance-prêt hypothécaire pour réaliser leur rêve d'être propriétaires de leur maison. Mes collègues trouveront sans doute intéressant d'apprendre que, l'an dernier, près de 40 p. 100 des prêts hypothécaires résidentiels ont été garantis par l'assurance-prêt de la SCHL.

Sans l'assurance-prêt hypothécaire, les Canadiens qui n'ont pas une mise de fonds initiale de 25 p. 100 ne pourraient en général jamais devenir propriétaires.

[*Français*]

L'assurance-prêt hypothécaire de la SCHL a déjà fait preuve d'une souplesse suffisante pour permettre d'innover dans le financement du logement. C'est là une qualité essentielle, étant donné l'évolution constante des besoins des emprunteurs et des marchés où ces besoins trouvent satisfaction.

• (1055)

En 1987, le programme a été modifié pour permettre d'assurer les prêts hypothécaires de second rang, innovation particulièrement utile pour ceux qui ont besoin de fonds supplémentaires pour des rénovations.

[*Traduction*]

L'année suivante, le Programme d'assurance des prêts sur hypothèque mobilière entrait en vigueur à titre expérimental pour une période de cinq ans. Il avait pour but de garantir les prêts accordés pour l'achat d'une maison mobile et de venir en aide à ceux qui choisissaient cette façon plus abordable de devenir propriétaires. Cette couverture pour les maisons mobiles fait maintenant partie intégrante du programme d'assurance-prêt hypothécaire tel que l'a annoncé, au début de l'année, le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

En 1992, le programme d'assurance-prêt hypothécaire était modifié de façon à autoriser une mise de fonds moins importante pour les acheteurs d'une première maison, facilitant encore davantage l'accession à la propriété pour les familles à revenu moyen. Ce programme, connu sous le nom de Programme d'assurance-prêt pour premier accédant à la propriété, ouvre les portes à beaucoup de Canadiens qui peuvent ainsi devenir propriétaires. Je le répète, le succès de cette initiative n'a rien coûté au gouvernement.

[*Français*]

Nous voulons assurer que la SCHL puisse continuer d'apporter cette aide au marché; c'est ce qui motive la mesure législative dont la Chambre est saisie aujourd'hui. La SCHL revoit constamment le Programme d'assurance-prêt hypothécaire et y apporte régulièrement des changements pour le rendre plus efficace et plus commode à la fois pour les prêteurs agréés et pour les acheteurs de maisons.

[*Traduction*]

En explorant de nouvelles options de financement immobilier pour les Canadiens, nous pouvons augmenter les choix, réduire les coûts, assurer une meilleure accessibilité au financement et aider les emprunteurs à trouver les sommes requises en faisant appel à leurs propres ressources.

[*Français*]

La SCHL continuera d'encourager l'innovation et la créativité en matière de financement domiciliaire par le moyen du Fonds d'assurance hypothécaire, afin de favoriser un meilleur accès au marché du logement à l'avantage de tous les Canadiens.

Aujourd'hui le marché privé du logement est en mesure de répondre aux besoins de la très grande majorité des ménages canadiens. Il ne fait aucun doute que l'assurance-prêt hypothécaire de la SCHL a joué un rôle essentiel dans cette réalisation. Le Programme d'assurance-prêt hypothécaire de la SCHL a connu une année record en 1994 pour ce qui est du volume. Plusieurs facteurs imprévus ont donné lieu à des augmentations considérables d'activité l'an dernier. Les taux d'intérêt hypothécaire ont chuté à leur plus bas niveau en 30 ans, un niveau beaucoup plus bas que prévu. Le faible taux d'inflation a maintenu les prix des maisons stables et abordables. De plus, le succès rapide et constant des politiques de stimulation, notamment le Programme d'assurance-prêt pour accédants à la propriété et le Régime d'accession à la propriété ont contribué à susciter des volumes record d'activité d'assurance l'an dernier.

[*Traduction*]

Lorsque la Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada a cessé de garantir de nouvelles hypothèques en avril 1993, la SCHL a dû assumer 100 p. 100 des assurances sur les hypothèques résidentielles. En outre, elle assure une plus grande proportion des hypothèques au cours des récentes années. En 1994, elle a assuré 40 p. 100 de toutes les hypothèques résidentielles contractées, comparativement à 22 p. 100 en 1991.

Comme il s'écoule toujours un délai entre l'assurance des prêts et la réception des rapports des prêteurs approuvés, les chiffres de 1994 n'ont donc été compilés qu'en 1995. Nous avons alors réalisé que nous avions dépassé le seuil maximum de 100 milliards de dollars stipulé dans la Loi nationale sur l'habitation

quant au montant global des prêts assurés. C'est pourquoi les dispositions de ce projet de loi entrent en vigueur à compter de 1994.

• (1100)

J'espère que les députés jugeront bon d'adopter rapidement le projet de loi C–108 pour que la SCHL puisse continuer à favoriser l'accès à la propriété en assurant les prêts hypothécaires.

[*Français*]

Par le biais de son Programme d'assurance–prêt hypothécaire, la SCHL continue de rendre le logement plus accessible aux Canadiens. La Société travaille aussi à améliorer l'abordabilité du logement. Par l'entremise de la SCHL, le gouvernement fédéral vise une offre stable de logements abordables et accessibles qui accroissent les possibilités économiques pour tous les Canadiens.

Les programmes de logement du marché de la SCHL favorisent le logement abordable et l'égalité d'accès au financement au moyen d'instruments financiers comme l'assurance–prêt hypothécaire.

[*Traduction*]

En outre, la SCHL fournit de l'assurance hypothécaire à tous les Canadiens, peu importe où ils vivent au Canada, au moindre coût possible et en exigeant le plus petit versement initial.

Pour améliorer l'accès à des formes abordables d'habitations, la SCHL assure aussi les hypothèques sur les maisons préfabriquées et les maisons mobiles. En janvier cette année, l'honorable David Dingwall a annoncé que dorénavant le Programme d'assurance des prêts sur hypothèque mobilière s'appliquerait aussi à la revente des unités d'habitation préfabriquées.

La SCHL contribue aussi à rendre la propriété accessible en améliorant les règlements sur l'habitation. Le programme Abordabilité et choix toujours, financé par la SCHL, incite les municipalités du Canada à innover en matière de règlements. Le programme ACT encourage l'industrie du logement à travailler en partenariat avec les municipalités pour rendre les habitations plus abordables et donner un plus grand choix aux consommateurs.

Grâce à plus de 80 projets ACT, toute une gamme d'approches pratiques ont été élaborées et permettront de rationaliser les processus d'approbation, de trouver de nouvelles formes d'habitations abordables, de faciliter la construction sur terrains intercalaires et la conversion de bâtiments ainsi que d'adopter d'autres normes sur la construction et le développement.

Je l'ai dit déjà, le projet de loi C–108 est un projet administratif. Mes collègues savent qu'il est important car il donnera à la SCHL la possibilité de continuer à offrir aux Canadiens des assurances hypothécaires.

[*Français*]

Je voudrais prendre quelques instants pour parler d'une initiative complémentaire, le Programme d'assurance–prêt pour accédants à la propriété, lancé par la SCHL en février 1992, pour rendre l'accession à la propriété encore plus facile.

Plus tôt cette année, l'honorable David Dingwall a annoncé que les prix maximaux admissibles. . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Lorsque l'on veut désigner un député de la Chambre, on peut le faire de deux façons, soit par sa circonscription, soit par son portefeuille. Je sais qu'il y a quelquefois des omissions, mais je constate que ce nom a été cité plus d'une fois déjà. Je tiens simplement à le rappeler au député de Halifax–Ouest.

M. Regan: Monsieur le Président, je vous remercie de ce rappel. Je m'excuse pour mon erreur.

[*Français*]

Plus tôt cette année, l'honorable ministre des Travaux publics a annoncé que les prix maximaux admissibles des logements, dans le cas de l'assurance–prêt, ont été augmentés dans 30 collectivités au Canada. Cette mesure permet à d'autres acheteurs d'une première maison de réduire la mise de fonds jusqu'à 5 p. 100. Quiconque achète ou construit au Canada une maison pour en faire sa résidence principale est admissible à cette réduction de la mise de fonds, à la condition de n'avoir jamais été propriétaire au cours des cinq dernières années.

[*Traduction*]

Le Programme d'assurance–prêt pour accédants à la propriété devait à l'origine durer deux ans, puis il a été étendu à cinq ans de plus, soit jusqu'en 1999. L'initiative consistant à fixer le versement initial à 5 p. 100 a grandement contribué à accroître l'accessibilité à la propriété au Canada. Cela témoigne bien de l'importance que revêt ce projet de loi.

• (1105)

Les statistiques sont éloquentes. Depuis novembre 1993, plus de 210 000 ménages canadiens ont profité d'une réduction du versement initial pour devenir les fiers propriétaires d'une maison, neuve ou existante. En avril 1994, selon une étude portant sur les Canadiens ayant acheté une maison avec moins de 10 p. 100 comptant, 72 p. 100 d'entre eux n'auraient pas pu le faire sans cette réduction du versement initial. Voilà qui en dit long.

Le Programme d'assurance–prêt pour accédants à la propriété fait l'objet d'une surveillance constante afin qu'il continue de répondre aux besoins des Canadiens. La SCHL a pour mission de venir en aide aux Canadiens qui désirent posséder une maison et qui ont fait la preuve qu'ils étaient en mesure d'en assurer la gestion financière. Le Programme d'assurance–prêt pour accédants à la propriété est un excellent exemple de la souplesse avec laquelle la SCHL peut mener son activité relative à l'assurance–prêt hypothécaire de façon que les Canadiens puissent bénéficier des avantages de l'accessibilité à la propriété.

Comme je l'ai dit, le projet de loi C–108 est une mesure législative de nature administrative visant à faciliter le maintien du programme d'assurance–prêt hypothécaire inscrit dans la Loi nationale sur l'habitation. L'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL, qui assure une accessibilité relativement égale à tous les Canadiens, où qu'ils vivent au pays, est une mesure importante pour atteindre cet objectif. C'est un élément fondamental qui distingue la SCHL d'une compagnie d'assurance–prêt hypothécaire privée.

Sans l'effort déployé par la SCHL pour offrir de l'assurance–prêt hypothécaire dans les petites localités, qui n'intéressent pas les assureurs privés, bien des Canadiens auraient été dans l'impossibilité d'acheter une maison.

[*Français*]

Notre gouvernement sait à quel point l'accession à la propriété est importante pour les Canadiens. Les logements achetés représentent une part significative de la richesse accumulée par les ménages. Pour certains, leur maison sera une source de revenu à la retraite. De plus, l'achat d'une maison y est pour beaucoup dans la qualité de la vie. Nous estimons que tous les Canadiens devraient avoir accès à la propriété. L'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL peut aider les ménages à réaliser leur rêve: devenir propriétaire de leur maison. Il est donc essentiel que la SCHL puisse continuer à offrir des services d'assurance–prêt hypothécaire aux Canadiens, aujourd'hui et dans l'avenir.

[*Traduction*]

C'est la raison pour laquelle j'appuie le projet de loi C–108 et j'espère que les députés jugeront bon d'adopter rapidement ce projet de loi d'ordre administratif, pour que la SCHL puisse continuer d'aider les Canadiens à réaliser leur rêve de devenir propriétaires d'une maison.

La notion de maison évoque nos besoins fondamentaux. Une maison est un endroit où les gens se sentent en sécurité. Les gens qui possèdent une maison s'intéressent à leur collectivité et ont le sentiment d'appartenir à cette dernière. La propriété d'une maison est une notion à laquelle les Canadiens souscrivent. Il est donc indispensable que la SCHL puisse continuer d'offrir une assurance–prêt hypothécaire aux Canadiens, aujourd'hui et à l'avenir.

L'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL a toujours montré la souplesse voulue pour répondre à divers besoins et doit être maintenue en tant qu'instrument de politique publique capable d'évoluer pour répondre aux futurs besoins de logement des Canadiens.

En examinant ces besoins, la SCHL travaille actuellement à l'élaboration de divers nouveaux instruments de financement du logement, instruments rendus possibles par des utilisations novatrices de l'assurance–prêt hypothécaire. En concevant de nouveaux produits, la SCHL cherche à inciter le milieu financier à faire preuve de créativité pour que le plus grand nombre possible d'emprunteurs puissent trouver sur son marché un produit qui répondra à leurs besoins précis. Des choix variés encourageront les prêteurs à rivaliser entre eux pour offrir leurs services et leurs différents produits.

Le milieu financier dans lequel évoluent les activités d'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL a subi un changement considérable ces dernières années. L'apparition de services financiers à guichet unique, l'utilisation accrue de systèmes technologiques pour soutenir les opérations commerciales et la nécessité de gérer les dépenses et de faciliter une meilleure gestion des risques sont autant de facteurs qui ont eu une incidence sur la façon dont la SCHL exerce ses activités d'assurance hypothécaire.

La SCHL se concentre actuellement sur l'adoption de nouveaux mécanismes de traitement qui utiliseront les moyens de communication électronique entre la SCHL et les clients prêteurs agréés. Ces améliorations permettront à la SCHL de mieux répondre aux besoins des consommateurs canadiens. À la lumière de tout cela et de tous ces bons arguments, j'exhorte les députés à adopter ce projet de loi.

• (1110)

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, dans son discours, le député a maintes fois répété que, si ce projet de loi était rejeté, la SCHL ne pourrait poursuivre ses activités. Cette affirmation est tout simplement inexacte.

La SCHL aura toujours les centaines de milliards de dollars dont elle dispose depuis des années pour fonctionner. Ce projet de loi a pour objet de hausser le plafond de ce montant, et non de déterminer si la SCHL doit exister ou non. Je soupçonne que les députés d'en face veulent nous faire croire que, si le projet de loi est rejeté, toutes les hypothèques au Canada disparaîtront. Ce n'est pas du tout le cas.

Si le marché s'effondrait, comme c'est arrivé au début des années 1980, étant donné que la SCHL ne doit rien coûter aux Canadiens, qui rembourserait alors toutes les hypothèques consenties?

M. Regan: Monsieur le Président, il faut avant tout s'interroger sur ce que signifie pour les Canadiens le fait de plafonner le fonds d'assurance–prêt hypothécaire à 100 milliards de dollars. C'est bien l'objet de la question. Il s'écoule un certain temps entre le moment où les hypothèques sont approuvées par les prêteurs locaux et celui où nous avons toutes les données d'une année. C'est pourquoi il faut que le projet de loi soit rétroactif jusqu'en 1994 pour tenir du comte du fait que cette année–là le montant des prêts assurés a dépassé la marque des 100 milliards de dollars. Cela pourrait représenter un problème de taille pour la SCHL.

Il est important de se demander ce que signifie pour les Canadiens un tel plafond. La SCHL se trouverait nettement moins en mesure de faciliter l'accession à la propriété des Canadiens. Cela signifierait, par exemple, que 3 944 Canadiens de la circonscription du député de Comox—Alberni seraient les derniers à pouvoir acheter des propriétés de cette façon. Cela voudrait également dire qu'il y aurait encore plus d'obstacles à l'acquisition d'une propriété par des Canadiens.

Nous pourrions parler de tous ces aspects négatifs et de l'effondrement de l'économie. De toute façon, si l'économie s'effondrait, nous aurions toutes sortes de problèmes. Nous devons tenir compte du rôle important que joue la SCHL pour bâtir notre pays, faciliter l'accession à la propriété, augmenter le parc de logements et stimuler l'économie. Nous devons nous rendre compte qu'en haussant le montant de l'assurance–prêt hypothécaire que peut consentir la SCHL, nous pouvons stimuler les activités dans le secteur du logement.

J'ignore ce qui se passe dans la circonscription du député, mais je sais que, dans ma circonscription et dans ma région du Canada atlantique, et pratiquement partout au Canada, il faut encourager les activités dans ce secteur, qui éprouve de graves problèmes. Il faut encourager les Canadiens. Non seulement le projet de loi aidera ce secteur, et de ce fait stimulera l'économie,

mais il aidera tous les Canadiens qui veulent devenir propriétaires.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, la secrétaire parlementaire du premier ministre a dit que non seulement cette mesure visant à hausser le plafond de l'assurance hypothécaire ne coûtera rien à l'État, mais qu'elle lui rapportera quelque chose. Voilà un point important.

La secrétaire parlementaire a fait remarquer également, et j'aimerais que mon collègue de Halifax–Ouest dise ce qu'il en pense, que cette mesure permettra d'améliorer la qualité de vie des Canadiens, car elle encouragera la construction domiciliaire, et donc la création d'emplois. Nous le savons tous, un logement convenable constitue un élément essentiel de la qualité de la vie non seulement pour les Canadiens mais pour tous les habitants de la Terre.

Je trouve plutôt intéressant et particulièrement important de bien tenir compte de ce fait et d'adopter ce genre de mesure, c'est–à–dire une mesure qui permettra d'améliorer la qualité de la vie des Canadiens grâce à des projets de loi comme celui–ci.

• (1115)

M. Regan: Monsieur le Président, je reconnais certes avec le secrétaire parlementaire que ce programme permettra effectivement d'améliorer la qualité de la vie des Canadiens.

Si nous voulons nous rendre compte de ce que la qualité de la vie signifie au chapitre du logement, nous n'avons qu'à sortir du pays pour visiter n'importe quel pays dans le monde. En juin dernier, j'ai eu l'occasion de visiter Haïti en qualité d'observateur pour les élections sous l'égide de l'Organisation des États américains. Quand j'ai vu le genre de conditions de logement qui existent en Haïti, j'ai certainement pu apprécier la chance que nous avons d'avoir le genre de logement que nous connaissons ici et l'incidence réelle que les conditions de logement ont sur la qualité de la vie.

Haïti est le pays le plus pauvre de notre hémisphère. Il n'est cependant pas, et de loin, le seul pays du monde où les conditions de logement sont inférieures aux nôtres. En effet, la vaste majorité des habitants de la Terre ne jouissent pas de la qualité de vie et de la qualité de logement dont nous bénéficions ici au Canada, et en sont d'ailleurs bien loin.

Il est très important de reconnaître qu'en élargissant l'action de la SCHL au chapitre de l'assurance hypothécaire, ce projet de loi est essentiel à la qualité de vie des Canadiens, car il permettra de créer des emplois dans l'industrie de la construction domiciliaire.

En Haïti, j'ai vu des maisons au plancher de terre battue. Imaginez les problèmes causés par les maladies et les insectes. J'y ai vu des maisons qui ne possédaient pas les installations que nous jugeons indispensables au Canada, comme la plomberie interne. Nous sommes très chanceux d'avoir ces équipements et de pouvoir donner de l'expansion à un programme comme celui de la SCHL, qui ajoutera aux avantages dont jouissent les Canadiens et à la ressource importante que constitue notre parc de logements.

Lors de mon séjour en Haïti, j'ai été frappé par les nombreux problèmes liés au fait que des familles étendues vivent dans une maison de la taille d'une petite pièce d'une maison canadienne normale, et à quel point cela détériorait leur qualité de vie. Ce fut vraiment un choc pour moi. Nous entendons souvent dire que des gens éprouvent un choc culturel en visitant des pays étrangers. Eh bien, j'en ai certes fait l'expérience. À mon retour au Canada, cette expérience m'a cependant permis de comprendre beaucoup mieux à quel point nous sommes chanceux de vivre dans notre beau grand pays et de pouvoir habiter dans des maisons de bonne qualité.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, l'adresse avec laquelle le député élude la question me sidère. Il s'est lancé dans un grand discours et il a fait toutes sortes de comparaisons entre le Canada et Haïti, comme si les libéraux s'attribuaient le crédit de notre niveau de vie.

Nous avons posé la question, et je la répète: Qui se retrouvera avec la facture, qui va se retrouver avec une dette de 150 milliards de dollars sur les bras en cas de ralentissement économique? Si les temps sont durs, qui devra assumer la responsabilité des milliards de dollars de prêts non remboursés, si ce régime est maintenu?

Le député a évité la question. Il doit y répondre avant que le débat ne puisse se terminer.

M. Regan: Monsieur le Président, je trouve préoccupant que les députés d'en face aient si peu confiance dans l'économie du Canada. Il faut qu'ils sachent que le régime d'assurance repose sur de bons calculs actuariels. Il verse de l'argent tous les ans au gouvernement, ce qui aide à pallier les problèmes qui peuvent surgir. Chaque année, la SCHL fait une provision pour non–remboursement.

S'il arrivait que le non–remboursement d'hypothèques s'élève à 150 milliards de dollars, imaginez ce qui arriverait aux banques de tout le pays. C'est un peu comme si on demandait pourquoi avoir des banques, puisqu'elles peuvent faire faillite si les emprunteurs ne remboursent pas. Comment pouvons–nous faire confiance aux banques et leur confier notre argent, puisque, si les emprunteurs ne remboursent pas leur dette, elles feront toutes faillite? C'est vrai. Mais nous devons poser l'hypothèse que nous aurons une bonne croissance et une économie qui tourne bien.

Je suis sûr que le député écoutera ma réponse. Il me semble très clair que nous ne pouvons supposer que toute l'économie du pays va s'effondrer demain. Nous devons utiliser des hypothèses prudentes et raisonnables. Il nous faut prendre des précautions. Dans le projet de loi à l'étude, nous en prenons. Le régime est sain sur le plan actuariel. Il comporte une provision pour non–remboursement, et c'est un régime solide.

• (1120)

Plus important encore, il est curieux que les députés d'en face veuillent envisager tous les problèmes possibles tout en négligeant les avantages de ce très important programme.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'avoir l'occasion d'intervenir à la Chambre pour appuyer le projet de loi C–108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habita-

tion. J'en suis très heureuse, pour deux raisons. Premièrement, cette mesure législative arrive à point nommé.

Hier, dans ma circonscription, j'ai assisté à une conférence organisée par la BCNPHA, qui regroupe des gens de divers milieux. Des personnes handicapées, des gens à faible revenu, des Canadiens à revenu modeste s'étaient réunis pour discuter des moyens à prendre pour acheter une maison à Vancouver, une ville où le prix des logements est devenu exorbitant. Certaines de ces personnes avaient perdu tout espoir d'acquérir une maison. Le projet de loi dont nous sommes saisis cherche justement à redonner espoir à ces personnes.

Deuxièmement, en tant que médecin, je sais que le logement est un élément important de la structure sociale qui permet aux Canadiens de vivre en santé, en raison non seulement des bienfaits physiques, mais aussi des avantages psychologiques et sociologiques qu'il procure. Le logement redonne espoir aux gens et leur donne le sentiment de pouvoir bâtir leur avenir et contribuer à l'économie du pays.

Comme tous les orateurs précédents l'ont mentionné, nous sommes saisis d'un projet de loi de nature administrative qui fait passer le plafond de l'assurance-prêt hypothécaire qu'offre la SCHL de 100 à 150 milliards de dollars.

Il convient de rappeler aux députés que le programme d'assurance-prêt de la SCHL s'autofinance. J'articule bien ces mots, car je veux insister sur le fait que le programme ne coûte rien au gouvernement.

Non seulement le fonds est solide, mais le programme d'assurance-prêt hypothécaire de la SCHL a joué et continue de jouer un rôle important, car il aide les Canadiens à accéder à la propriété. Les députés n'ont cessé de dire aujourd'hui que devenir propriétaire d'une maison est un rêve que chérissent non seulement les Canadiens, mais tous les êtes humains, et il y a d'excellentes raisons pour expliquer cela.

La valeur nette d'une maison représente une grande part de la richesse accumulée par les ménages et a été une importante source d'épargne-retraite. Avoir un toit est une aspiration fondamentale de l'être humain. Une maison est un endroit où les gens se sentent en sécurité. Une maison est un endroit où les gens peuvent vivre en santé. Posséder une maison donne un sentiment d'appartenance à la collectivité. Les Canadiens voient d'un bon oeil l'idée de posséder une maison. Il est donc très important que la SCHL puisse continuer d'offrir de l'assurance sur les prêts hypothécaires aux Canadiens, aujourd'hui et dans l'avenir.

Certains députés semblent reprendre les arguments de leurs collègues dans leur discours. Il est utile de répéter le message pour qu'il soit bien compris tant par le peuple canadien que par des députés du tiers parti, peut-être, en face. Depuis novembre 1993, 210 000 Canadiens à faible revenu qui n'avaient pas de quoi faire un versement initial ont pu s'acheter une maison grâce à ce programme.

Un des aspects les plus importants de l'assurance hypothécaire de la SCHL, c'est qu'elle offre à tous les Canadiens un accès relativement égal à un financement hypothécaire au meilleur prix possible. C'est ainsi que, comme je viens de le dire, 210 000 personnes de tout le Canada ont pu devenir propriétaires depuis novembre 1993, ce qui témoigne du caractère national de ce projet de loi.

Les excédents engendrés par les entreprises à faible risque servent à financer les pertes essuyées avec des entreprises à risque élevé. C'est une équation économique fondamentale que connaissent certainement pour la plupart les gens qui sont au fait des affaires, qui ont pris des risques en affaires et qui ont déjà eu une entreprise. Je suis persuadée que beaucoup de députés du tiers parti, en face, savent que les gains engendrés par les entreprises à faible risque servent à financer les pertes essuyées avec les entreprises à risque élevé.

C'est le principe de tout régime d'assurance. S'ils n'avaient pas accès à l'assurance hypothécaire de la SCHL, les Canadiens de certaines régions du pays devraient fournir le versement initial traditionnel équivalant à 25 p. 100 de la valeur de la maison qu'exige le secteur privé. Inutile de dire que beaucoup de Canadiens auraient alors du mal à acheter une maison.

• (1125)

L'assurance hypothécaire de la SCHL est donc essentielle pour aider les Canadiens à accéder à la propriété. On reconnaît depuis longtemps que les besoins des Canadiens en matière de logement ont été financés et appuyés par la SCHL au fil des années et cela, quels que soient le revenu ou l'identité des intéressés.

L'assurance hypothécaire de la SCHL a toujours eu la souplesse nécessaire pour s'adapter à divers besoins. En d'autres termes, nous avons ici un repère pour ce qui est du rendement. J'aimerais profiter de cette occasion pour donner à la Chambre l'exemple d'une industrie qui a aidé des centaines de Canadiens à réaliser leur rêve d'accéder à la propriété à un coût abordable, celui de l'industrie des maisons préfabriquées ou des maisons mobiles qui a grandement aidé les Canadiens à avoir accès à des habitations abordables et de bonne qualité, sans oublier le fait que la fabrication de maisons mobiles contribue aussi à la relance de l'économie.

La SCHL travaille en partenariat avec l'industrie des maisons préfabriquées depuis de nombreuses années, en raison de son importance pour le secteur de l'habitation et pour l'ensemble de l'économie canadienne.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement a lancé son Programme d'assurance des prêts sur hypothèque mobilière ou PAPHM, dont certains députés ont fait mention. Le PAPHM a débuté en 1988, à titre d'expérience quinquennale. Ce programme avait deux objectifs; premièrement, améliorer l'accès à d'autres formes d'habitation abordable sans entraîner de dépenses gouvernementales, et deuxièmement, aider à placer les maisons préfabriquées dans une situation plus concurrentielle par rapport aux maisons construites selon les méthodes conventionnelles.

La SCHL a terminé une évaluation du PAPHM l'an dernier. Quand on se demande si quelque chose fonctionne ou si l'on

prend un risque, non seulement on examine le rendement, mais on l'évalue aussi clairement, d'une manière quantitative. L'évaluation a confirmé que le programme est un moyen important qui permet d'accroître l'accès à des logements abordables et de bonne qualité, sans occasionner de dépenses gouvernementales.

L'évaluation a aussi confirmé que le PAPHM a des répercussions positives sur l'industrie des maisons préfabriquées. Par ailleurs, des emplois sont créés, non seulement dans cette industrie mais aussi dans l'aménagement de parcs de maisons mobiles, ce qui a des retombées positives sur le développement économique.

Une fois connus les résultats de l'évaluation, le ministre responsable de la SCHL a été heureux d'annoncer l'expansion du PAPHM. Celui-ci s'applique maintenant aux maisons mobiles préfabriquées neuves ou revendues.

Le PAPHM est une solution abordable pour bon nombre des quelque 335 000 ménages à revenu modeste qui sont locataires et qui n'avaient pas auparavant les moyens d'acheter une maison mobile. La SCHL et l'industrie des maisons préfabriquées bénéficient de leur partenariat productif depuis de nombreuses années. Ensemble, elles travaillent à aider les Canadiens à accéder à des maisons abordables et de bonne qualité et à améliorer la rentabilité de l'ensemble de l'industrie.

Les améliorations apportées au PAPHM facilitent l'accès aux maisons mobiles et font du programme une solution abordable pour les Canadiens. Je tiens à souligner de nouveau, au risque de me répéter, que cela permet non seulement aux Canadiens à revenu modeste et faible d'accéder à la propriété, mais que cela relance aussi l'économie. Cela stimule l'économie, la création d'emplois, les flux de capitaux, bref, tout ce qui fait progresser le pays.

Ce n'est là qu'un exemple de la façon dont l'assurance hypothécaire de la LNH a rempli un besoin particulier. Ce n'est là qu'un exemple des raisons pour lesquelles l'assurance hypothécaire de la LNH doit être maintenue en tant qu'outil de la politique publique capable d'être flexible et d'évoluer, comme on l'a vu dans le cas du PAPHM, pour répondre aux besoins des Canadiens dans l'avenir.

Ne perdant pas de vue ces besoins futurs, la SCHL est en train d'élaborer de nouveaux instruments financiers immobiliers rendus possibles par des usages innovateurs de l'assurance-prêt hypothécaire. Je voudrais parler des caractéristiques que sont la flexibilité, la créativité et l'innovation et qui sont la marque de la SCHL. Avant d'établir une politique, la SCHL consulte d'abord les consommateurs et le secteur privé à propos de moyens innovateurs de création de logements.

En créant de nouveaux produits, la SCHL fait appel à la créativité des milieux financiers et veille à ce que le plus grand nombre possible d'emprunteurs trouvent un produit sur le marché qui réponde à leurs besoins. Voilà pour la flexibilité et l'innovation. Une variété de choix permettra aux prêteurs de se concurrencer par l'offre de services et la différenciation de produits.

Le secteur financier dans lequel la SCHL exerce son activité de souscripteur d'assurance-prêt hypothécaire a beaucoup changé ces dernières années. Par exemple, la création du supermarché financier ainsi que la nécessité de mieux gérer les dépenses et le risque ont influé sur les activités de la SCHL dans le domaine de l'assurance-prêt hypothécaire. Parlons aussi de la capacité d'être responsable. Le changement et la gestion du risque sont des composantes importantes de toute entreprise.

• (1130)

La SCHL s'est adaptée aux changements en examinant constamment ses activités de souscription d'assurance-prêt hypothécaire et en y apportant des améliorations. Il est de la plus haute importance de maintenir la viabilité de l'assurance hypothécaire de la SCHL.

La SCHL s'intéresse maintenant à l'utilisation des communications électroniques entre elle et ses clients prêteurs approuvés. Ces améliorations permettront à la société de répondre plus efficacement aux besoins des Canadiens qui achètent des maisons. L'assurance-prêt hypothécaire a été un élément important de la politique gouvernementale dans le passé et, sous l'administration de la SCHL, elle continuera à évoluer pour combler les besoins changeants des Canadiens et de la communauté financière.

Je tiens à souligner que le programme d'assurance-prêt hypothécaire de la SCHL s'autofinance et ne reçoit aucune subvention fédérale. En outre, la SCHL a versé plus de un milliard de dollars dans les coffres du gouvernement fédéral depuis sa création et, en 1992, elle a remboursé directement aux contribuables canadiens 55 millions de dollars provenant du fonds de l'assurance-prêt hypothécaire. La SCHL n'aide pas seulement différents groupes à accéder au logement, elle fournit aussi des emplois, stimule l'économie et rapporte de l'argent au Trésor.

Je vais prendre quelques instants pour répondre à certaines questions soulevées par des députés au cours du débat de vendredi dernier, notamment au sujet du rôle du gouvernement fédéral dans le logement social. Je profite de l'occasion pour rappeler aux députés que, en dépit de graves restrictions budgétaires, le gouvernement continue de dépenser pour venir en aide aux plus vulnérables de nos concitoyens.

Le gouvernement fédéral est très préoccupé par les besoins en logement des Canadiens à faible revenu. Malgré les sérieuses restrictions financières et la nécessité de réduire le déficit, le gouvernement fédéral continue de dépenser environ deux milliards de dollars par année au titre du logement social pour soutenir plus de 661 000 ménages dans le besoin.

L'engagement de ces ressources démontre bien la préoccupation du gouvernement pour le sort des membres les plus vulnérables de la société, à savoir, les personnes âgées ayant un revenu fixe, les autochtones, les personnes handicapées, les familles monoparentales, les prestataires d'aide sociale et les petits salariés. Ces gens aussi doivent avoir un certain investissement dans le Canada, une part équitable et leur dignité.

Le budget fédéral de 1995 a réussi à établir un équilibre entre la réduction du déficit fédéral, ce qui contribue à la croissance économique, et la sécurité financière à long terme des programmes de logement social.

Dans son premier budget, en 1994, le gouvernement avait annoncé le rétablissement, pendant une période deux ans, du Programme d'aide à la remise en état des logements, le PAREL. Ce programme aide à la remise état de logements insalubres. Nous avons prévu 100 millions de dollars pour la remise en état de logements existants recyclables, respectant ainsi une promesse faite dans le livre rouge. Nous injectons de l'argent dans la réparation du parc de logements existants.

Le gouvernement a également ajouté au PAREL un volet sur les logements locatifs et les maisons de chambres. Ainsi, en 1994–1995, 16 millions de dollars seront consacrés à la remise en état d'environ 2 500 appartements et chambres loués. Ce sont là des programmes en vigueur en 1995. Je dois dire que certaines personnes très pauvres dans ma circonscription habitent des maisons meublées que je ne jugerais même pas habitables pour un chien ou pour un rat, bien que de nombreux rats y ont déjà trouvé refuge.

Les nouveaux engagements se sont poursuivis dans le cadre du programme de logement à l'intérieur des réserves. Par ailleurs, l'initiative fédérale relative à la violence familiale, qui prévoit des dépenses de 4 millions de dollars pour aider à répondre aux besoins en matière de logement des femmes et enfants victimes de violence familiale, a été prolongée jusqu'au 31 mars 1996. Encore une fois, c'est de cela que nous parlons lorsque nous parlons de santé et de justice. Les femmes et les enfants qui sont victimes de violence familiale et de diverses formes d'abus ont besoin d'un endroit sûr où ils peuvent rester.

Par conséquent, la SCHL ne joue pas seulement un rôle sur le plan du logement, de l'emploi et de l'économie, mais elle répond aussi à un besoin social.

• (1135)

Nous continuerons de travailler avec tous les niveaux de gouvernement, le secteur privé et les groupes communautaires au moyen d'un partenariat coopératif. C'est là un des engagements que notre gouvernement avait pris, et nous tenons cet engagement.

Nous le faisons notamment grâce au Centre canadien du partenariat public–privé dans l'habitation de la SCHL, qui a été établi en 1991. Son objectif est de promouvoir la collaboration entre les secteurs public et privé afin de faciliter la production de logements rentables et accessibles pour les ménages à revenu faible ou modéré, y compris ceux qui ont des besoins spéciaux.

Le gouvernement ne peut pas tout faire à lui seul, et c'est pourquoi nous demandons comment le gouvernement peut travailler avec le secteur privé et aider celui–ci à faire ce que nous voulons qu'il fasse, en plus de se lancer dans de nouveaux projets essentiels fondés sur des arrangements novateurs en ce qui concerne le financement et le mode d'occupation. Une grande partie des activités du centre se font au niveau de la collectivité et visent à encourager divers membres actifs de la collectivité à participer à de nouveaux projets de partenariat dans le secteur de l'habitation.

Le centre du partenariat trouve des débouchés et réunit des gens qui peuvent s'associer pour exploiter les partenariats. Il agit comme conseiller auprès des associés en les aidant à reconnaître les principaux aspects juridiques, financiers et réglementaires qui doivent être pris en considération dans la création d'un projet conjoint des secteurs privé et public. Depuis sa création, le centre s'est lancé dans des projets d'occupation innovateurs portant notamment sur les droits d'occupation, les baux à vie, des coopératives à capitaux propres et des programmes de partenariat à capitaux propres pour l'accès à la propriété. À la fin de juin de cette année, le centre avait contribué à la réalisation de 79 projets représentant plus de 4 200 logements.

Je voudrais parler brièvement de quelques projets innovateurs qui ont pu voir le jour grâce au nouveau partenariat public–privé. Dans la circonscription de Vancouver que je représente, la coopérative de logements à capitaux propres de Kitsilano permet à des familles d'avoir accès à des logements à prix abordable. Les coopératives à capitaux propres sont des projets de logements coopératifs permanents financés en partie par les investissements des membres. Initialement créés pour les personnes âgées, ces projets aident maintenant de nombreux autres Canadiens.

Ces projets sont la preuve qu'on peut offrir aux familles des possibilités de logement à prix abordable sur un marché où l'acquisition d'une première maison coûte très cher. Ce genre de projets a été rendu possible grâce au partenariat. De toute évidence, le centre du partenariat fonctionne bien. Expérimental à l'origine, il donne de très bons résultats.

D'aucuns se demanderont, surtout les réformistes, pourquoi le gouvernement s'occupe d'assurance hypothécaire quand l'industrie privée offre le même produit. C'est tout simplement une question de choix. La SCHL offre aux Canadiens le choix d'une assurance–prêt hypothécaire. Sans la SCHL, les Canadiens bénéficieraient des seuls services d'un monopole du secteur privé qui fixeraient comme il veut les taux et les versements initiaux. Les prix seraient plus élevés, les choix seraient moins nombreux et les logements seraient moins abordables, surtout pour les acheteurs d'une première maison. Le gouvernement fédéral a des responsabilités bancaires et financières en vertu de la Constitution. L'assurance–prêt hypothécaire qu'offre la SCHL montre que le gouvernement fédéral s'acquitte de ses responsabilités.

Certains ont parlé de risques. Dans toute entreprise, quand on prend un risque, on examine les besoins du marché. Quelque 74 p. 100 des Canadiens ont dit qu'ils souhaitaient pouvoir recourir à ce programme. Nous avons analysé les chiffres et constaté que ce programme a rapporté un milliard de dollars depuis sa mise en place, dont 55 millions l'an dernier. Nous concluons donc que c'est un risque valable.

Je suis ravie des efforts que fait la SCHL dans ma collectivité. J'ai parlé du projet Kitsilano. Certains projets s'adressent aux personnes âgées. Certains projets s'adressent aux femmes âgées qui vivent seules. Certains projets en Colombie–Britannique aident les Canadiens à démarrer dans la vie et à devenir des membres actifs de la société.

En 1994, l'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL a aidé à loger plus de 300 000 familles canadiennes sans que cela ne coûte un cent au gouvernement fédéral. La raison de cela est que le programme est basé sur l'autofinancement. La plupart des prêteurs ne peuvent consentir un prêt hypothécaire supérieur à 75 p. 100. Ce programme aide les gens à accéder à la propriété. Le prêteur agréé peut demander à l'emprunteur le taux d'intérêt le plus bas. Grâce à cette assurance, les Canadiens vont pouvoir accéder à la propriété, faire faire des rénovations et payer un loyer.

• (1140)

Et ce n'est pas tout. Cela va créer des débouchés. Dans le livre rouge, nous avons parlé de création d'emplois et de relance économique. Voilà les avantages que retireront les Canadiens, dont des règles du jeu égales et le partage du rêve canadien. Ils auront un enjeu dans l'économie de notre pays et deviendront des citoyens actifs. Il ne s'agit pas seulement d'une loi, il s'agit d'une vaste initiative socio–économique.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, c'est intéressant que, en présentant un projet de loi qui hausse le plafond des prêts non pas de 50 000 $ ou de 50 million, mais bien de 50 milliards, le gouvernement soit insulté qu'on remette en question le contenu du projet de loi et qu'il s'en prenne à l'opposition pour cela.

Le gouvernement laisse entendre que les réformistes n'approuvent pas le principe du logement abordable. Quel argument spécieux! C'est notre fonction de demander au gouvernement pourquoi il hausse le plafond de 50 milliards de dollars. Le gouvernement devrait s'y faire, parce que nous allons continuer à poser des questions. Il était grand temps que quelqu'un y voie. Le gouvernement est maintenant au pouvoir depuis deux ans et il a dépensé 80 milliards de dollars en trop. Il est grand temps que quelqu'un commence à poser des questions.

Tous les orateurs ont parlé du ministre des Travaux publics comme s'il avait présenté un projet de loi innovateur qui allait aider le pays. Le fait est que ce n'est qu'un exercice de relations publiques conçu pour un ministre qui a des problèmes depuis deux ans. Maintenant qu'un remaniement ministériel se prépare, on essaie de faire paraître le ministre à son meilleur. C'est ça la vraie raison de ce projet de loi.

La députée qui a pris la parole avant moi a dit que cette mesure ne coûterait rien au gouvernement. Peut–elle me dire si, durant la récession de 1980, alors qu'un gouvernement libéral était au pouvoir, la société a puisé dans le passif éventuel pour se rembourser les pertes engendrées par les prêts impayés? Aussi, quel montant au titre du passif éventuel sera inscrit dans les livres du gouvernement, après l'ajout de 50 milliards de dollars aux 100 milliards actuels?

Mme Fry: Monsieur le Président, je suis très heureuse de répondre à cette question. Le fait même qu'on pose cette question, qui semble revenir souvent dans les interventions du Parti réformiste malgré qu'on y réponde à chaque fois, me fait dire que les députés du troisième parti ne sont vraiment pas sensibles aux désirs des Canadiens. Ils ne comprennent rien aux besoins des gens.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Répondez à la question.

Mme Fry: Si le député m'en laisse le temps, c'est ce que je m'apprête à faire. J'aimerais beaucoup répondre à la question.

Les réformistes ne sont pas sensibles aux désirs des Canadiens. Soixante–quatorze pour cent des Canadiens disent que ce programme est important parce qu'il les aide à acheter une maison. Nous ne parlons pas d'un groupe d'élite qui croit que seuls les riches devraient pouvoir s'acheter une maison.

Pour revenir à la question, j'ai souligné dans mon intervention, et je le répète, n'importe quel régime d'assurance et n'importe quelle compagnie d'assurance se fondent sur un calcul actuariel des risques. Cela a été déterminé en fonction du risque évalué par les calculs actuariels habituels, normaux et établis. Non seulement la collectivité en a besoin, mais ce programme a rapporté au fil des ans, depuis sa création, un milliard de dollars au Trésor. Pour l'an dernier seulement, il a rapporté 55 millions.

• (1145)

Je ne sais pas si je dois parler plus fort ou plus clairement ou s'il y a autre chose que je devrais faire pour que ces faits soient bien compris. Peut–être devons–nous nous résigner à répéter.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une autre question à poser à la députée.

Le secteur privé offre aussi des assurances contre tous les risques qui menacent les biens ou les personnes. L'un de ces risques, c'est que parfois les gens ne remboursent pas leurs hypothèques.

Le gouvernement libéral est–il d'avis que le secteur privé ne peut fournir une assurance adéquate pour ce genre de risque et que le gouvernement doit donc prendre la relève? Si l'assurance fournie était rentable, alors le gouvernement n'aurait pas à intervenir car le secteur privé fournirait déjà ce service.

Est–il donc raisonnable de dire que ce service ne coûtera rien? Si nous ne faisons que faciliter le processus et que l'assurance n'entraînera aucun coût, pourquoi le gouvernement doit–il en assumer la responsabilité? Chacun sait que lorsque de telles activités sont privatisées, l'efficience augmente et les consommateurs sont plus satisfaits. Alors, pourquoi le gouvernement doit–il fournir ce service? Parce qu'il subventionne une activité.

On peut donc se demander pourquoi subventionner l'habitation et pourquoi pas la nourriture, les automobiles ou l'habillement. Ce sont toutes des choses essentielles à la vie humaine. Le pays arrive au bout de ses ressources; il se dirige vers la faillite.

Et que faisons–nous, alors même que la faillite nous menace? Nous assumons une fonction qui pourrait fort bien être remplie par le secteur privé, mais qu'il n'accomplit pas de façon satisfaisante bien entendu. Il ne donne pas suffisamment de subventions. Nous créons donc un programme qui accordera davantage de subventions à une activité qui, selon certains, ne le mérite ni plus ni moins que tous les autres secteurs de la consommation au Canada.

La question est donc la suivante: Existe–t–il à première vue un motif raisonnable pour lequel la fonction d'une organisation qui fait augmenter son passif de 50 milliards de dollars doit être subventionnée par le truchement d'un passif éventuel? Étant donné qu'elle a étudié le sujet, la députée pourrait–elle nous dire quelle est l'ampleur du passif éventuel que les Canadiens peuvent voir lorsqu'ils examinent le budget annuel?

Mme Fry: Monsieur le Président, je pensais avoir déjà répondu à cette question. Je devrai probablement m'exprimer différemment pour faire passer mon message.

Je rappellerai rapidement que, dans la circonscription du premier orateur qui m'a posé cette question, 5 580 personnes ont acheté une maison avec l'aide de la SCHL. Depuis 1992, 1 663 de ses électeurs ont acheté une maison. Quant aux électeurs du député qui vient de me poser une question, 1 525 d'entre eux ont acheté une maison depuis 1992. Sur ce nombre, 254 l'ont fait grâce au Programme d'assurance–prêt pour accédants à la propriété. Nous avons ici un parti qui prétend représenter ses électeurs. J'espère que c'est ce qu'il fait dans le cas présent.

J'aimerais parler du non–remboursement des prêts hypothécaires. Les primes et les droits sont ce qui permet à la SCHL de continuer à financer ce programme et de faire en sorte qu'il soit autonome. Il y a dans ce programme d'assurance un élément de faible risque. Cet élément, comme c'est toujours le cas dans les programmmes d'assurance, finance les risques élevés de façon à établir un certain équilibre. C'est la base de la plupart des programmes d'assurance.

• (1150)

M. Bélair: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député a déjà posé une question au secrétaire parlementaire. Cela n'est pas acceptable.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Pourquoi pas?

M. Bélair: Il y a des règlements. En cas où vous ne le sauriez pas, il y a des règlements ici.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Donc ce serait vous qui poseriez la question? C'est l'opposition qui pose la question.

M. Thompson: Nous pouvons nous passer de vos histoires.

Le président suppléant (M. Kilger): Pendant que cette discussion se déroule, le temps passe.

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, c'est un plaisir que de prendre la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C–108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.

Comme mes collègues le savent, la SCHL a un rôle important à jouer pour faciliter l'accession à la propriété. En écoutant le débat et les questions, je me demandais quel était le problème. Est–ce que nous discutons de l'essence du passif éventuel, comme le disent les députés d'en face, ou est–ce que nous parlons de la question de savoir s'il y a lieu d'améliorer l'accès au logement des Canadiens à revenu modeste? Est–ce que c'est la vraie question? Est–ce qu'ils cherchent à faire de l'esprit au sujet de la question des subventions, ou est–ce qu'ils veulent poursuivre leur programme de droite qui leur interdit de donner quoi que ce soit aux Canadiens à faible et moyen revenus? Est–ce que c'est ça le vrai débat? C'est la question que nous devrions poser aux députés.

En ce qui concerne les subventions, quelqu'un a mentionné une subvention d'habillement. Eh bien, voyez–vous, ça existe. Le parti d'en face a une subvention pour les costumes de son chef. N'est–ce pas intéressant?

M. Thompson: Votre pension permettrait également de payer les mensualités d'une hypothèque.

Mme Blondin–Andrew: Je l'ai gagnée merci. J'ai déjà renoncé à une et je n'ai pas honte d'accepter celle que je gagne en ce moment.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Un autre argument peu convaincant que celui que vous venez d'avancer.

Mme Blondin–Andrew: Ce qui n'est pas convaincant ici, c'est le discours qui vient de l'autre côté.

Toutefois, je voudrais me concentrer sur la question de l'assurance des prêts hypothécaires, consentie par la SCHL, et sur son mandat, qui est de faire en sorte que tous les Canadiens, indépendamment de leur lieu de résidence, aient le même accès à l'assurance. C'est un but qu'il est important d'atteindre.

Soit dit en passant, puisque nous parlons de logement, je dirais qu'il manque, dans tout le pays, environ 11 000 unités. Rien que dans ma circonscription, je pense qu'il faudrait 3 400 unités. Il y a surpopulation et problèmes sanitaires, les jeunes manquent de place et cela rend la vie et les études difficiles. La sûreté et la sécurité sont également en cause. C'est quelque chose qui échappe aux gens d'en face et ne paraît pas dans leurs grands discours.

Je voudrais dire aussi qu'il n'y a absolument rien de répréhensible à vouloir faciliter l'accès des Canadiens au logement. C'est la vraie source d'indépendance. C'est une façon de donner intégrité à la famille, à la personne et à la capacité des gens de se construire une vie dans ce pays, de se doter de sécurité et de stabilité. Tous les propriétaires de ce pays, et cela depuis de nombreuses décennies, ont dit que la principale source d'indépendance est la possession d'une maison, car c'est là que se bâtit l'avenir des enfants.

Le parti d'en face se prétend le défenseur de la famille. Qu'est–ce qui joue plus en faveur de la famille que la possession d'une maison? Les réformistes parlent de valeurs. Ils parlent d'arguments peu convaincants lorsqu'on leur dit que la propriété d'une maison est liée aux valeurs familiales. Pensons–y un peu. Les bons mots de ce député de l'opposition ne sont pas convaincants du tout. En fait, ils sont même malvenus. Les gens sont très conscients de cela.

La SCHL a le rôle unique de garantir que tous les Canadiens aient le même accès dans tout le pays. C'est un facteur essentiel qui distingue le fonctionnement de la SCHL de celui des entreprises privées d'assurance hypothécaire.

L'engagement de la SCHL s'étend à la fourniture de prêts hypothécaires dans les petites localités du pays, les endroits où les assureurs privés ne veulent pas aller, comme ma circonscription. Dans plusieurs parties de ma circonscription, qui est très isolée, et dans les régions rurales du Canada, les gens n'ont pas accès au système bancaire. Nous sommes carrément hors de la grille des institutions financières.

• (1155)

Les gens de ces régions n'ont pas le droit à des prêts hypothécaires. Même s'ils avaient un revenu élevé, un revenu modeste ou un revenu double, les institutions financières ne leur accorderaient pas le droit à l'accession à la propriété. Elles ne les servent pas. C'est un fait. Dans les endroits où les compagnies d'assurances privées n'ont pas toujours voulu ou pu les servir, beaucoup de Canadiens n'ont pas eu la possibilité d'acheter une maison.

Pour vous montrer combien l'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL est importante dans les petites localités au Canada, je vais vous donner un exemple. Prenez la municipalité de Brooks, en Alberta, dont la population est de 10 000 habitants. En 1994, 137 ménages ont pu accéder à la propriété grâce à l'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL. Prenez l'exemple des Territoires du Nord–Ouest d'où je viens, c'est difficile à croire, mais si on regarde les statistiques, 660 prêts ont été consentis qui étaient assurés pour 110 millions de dollars. Je parle des gens qui veulent être propriétaires de leur propre maison.

En août 1995, la SCHL a accepté à titre de versement initial les subventions fournies dans le cadre du programme d'aide de la Société d'habitation des Territoires du Nord–Ouest. Cela a permis à des familles qui avaient les moyens de payer les frais d'administration et d'entretien d'acheter une maison. Depuis la mise en place de ce programme, 24 familles ont acheté une maison. Il est très important pour notre population de 72 000 habitants que des prêts soient accordés à tant de personnes pour qu'elles puissent emménager dans leur propre maison.

En fait, on pourrait également parler d'une nécessité qui nous est particulière, à savoir la garantie visant des terres fédérales réservées aux Indiens. C'est une question qui devrait faire bouillir les députés d'en face. Tout ce qui touche aux Indiens est tabou.

M. Thompson: Ça suffit. Reprenez vos esprits.

Mme Blondin–Andrew: En octobre 1995, la SCHL a assuré un prêt hypothécaire. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Il est vrai que tout débat peut susciter des opinions très marquées et des émotions très vives, mais je demanderais que, dans la meilleure tradition de cette 35e législature, les députés adressent leurs interventions à la présidence.

Mme Blondin–Andrew: Monsieur le Président, par votre intermédiaire, je dirai donc à mes collègues de cette Chambre, que les terres fédérales réservées aux Indiens font l'objet de garantie. Par exemple, en octobre 1995, la SCHL a souscrit une assurance–prêt hypothécaire au nom d'une société active des bandes de Dénés de Yellowknife pour qu'elle puisse obtenir des banques le financement nécessaire pour construire un immeuble de 10 appartements sur un terrain fédéral réservé aux Indiens. Les appartements seront occupés par des familles à faible revenu. Les frais de fonctionnement seront subventionnés par la société de logement des Territoires du Nord–Ouest. C'est un fait.

Bon nombre de ces communautés n'ont pas accès aux institutions financières ordinaires. Elles cherchent des façons novatrices de loger leurs membres. À l'heure actuelle, dans le Nord, il manque 34 logements.

Dans le Sud, la rigueur des intempéries et du climat n'est pas la même que dans le Nord; les frais de chauffage ne sont pas les mêmes, sauf peut–être dans le nord des provinces. Ces gens ont l'ingéniosité et la détermination voulues pour donner à leur peuple les moyens de devenir indépendant et autonome. L'un des premiers outils qu'ils se donnent est la propriété; ils construisent l'infrastructure et offrent aux gens la possibilité de devenir propriétaires de leurs propres maisons.

• (1200)

Pour revenir à Brooks en Alberta, au 30 septembre, les données montraient que 153 familles étaient devenues de fiers propriétaires au cours de l'année 1995, grâce à l'assurance hypothécaire. Qu'on ne s'y trompe pas, il est évident que, si la SCHL n'assurait pas les prêts hypothécaires, ces 290 familles de Brooks en Alberta n'auraient peut–être jamais pu acheter leurs maisons. Ces 290 foyers représentent 83 p. 100 du nombre total de 349 familles qui ont acheté une maison à Brooks au cours des deux années en cause.

Le gouvernement sait à quel point la propriété est importante aux yeux des Canadiens. La propriété a toujours été hautement valorisée dans les collectivités. Durant toute la période de fondation du pays, la première chose que faisaient les colons était de construire leur logis. Bon nombre d'entre eux ont, avec le temps, pu obtenir de l'aide de la part des banques et des collectivités et ainsi entreprendre des projets collectifs de construction d'habitations. Voilà comment on procédait et c'était fort bien ainsi. La propriété est l'une des valeurs canadiennes. C'est aussi une source de revenu de retraite pour certains. C'est le seul bien concret qui procure une certaine sécurité. En outre, c'est un élément important de la qualité de vie.

Nous croyons que chaque Canadien devrait avoir accès à la propriété. L'assurance–prêt hypothécaire offerte par la SCHL peut transformer le rêve en réalité. Il est donc essentiel que la SCHL puisse continuer à assurer les prêts hypothécaires des Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Voilà pourquoi j'appuie le projet de loi C–108. J'espère que mes collègues seront d'accord pour permettre l'adoption rapide de ce projet de loi de sorte que la SCHL puisse continuer à aider les Canadiens à réaliser leur rêve de posséder une maison.

Il y a abondance d'idées, mais il y a beaucoup de défis qui entravent les Canadiens qui sont dans des régions isolées ou éloignées, qui n'ont pas de grands revenus et ont, par conséquent, des difficultés financières. Ces gens ont besoin de toute l'aide que les divers niveaux de gouvernement et les divers organismes peuvent fournir.

Il y a tant de choses qui se produisent, mais souvent nous en parlons en termes techniques et nous sommes très abstraits. Nous pouvons parler de fiscalité et autres choses de ce genre mais, en fin de compte, ce dont il s'agit c'est de la qualité de vie des gens. L'essence de cela, c'est qu'il faut donner aux gens l'accès à un

logement, leur permettre d'acheter une demeure où ils pourront construire une vie pour leurs enfants et pour eux. Ils veulent une vraie sécurité et, en termes pratiques, la stabilité.

M. White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il est intéressant de noter que j'ai demandé à la personne qui m'a précédé quel montant est inscrit au titre du passif éventuel dans les livres et combien le gouvernement a perdu à cause des garanties de prêt lors de la récession des années 80. La réponse que lui a transmise quelqu'un dans le couloir, c'est que des électeurs de ma circonscription ont bénéficié d'un prêt approuvé par la SCHL. Telle est la réponse aux deux questions.

Ainsi donc, la députée laisse entendre par là que, du seul fait que des électeurs de ma circonscription ont bénéficié d'un prêt approuvé par la SCHL, je suis tenu de me prononcer en faveur de la mesure législative visant à faire passer le plafond de l'assurance pour les prêts de 100 milliards de dollars à 150 milliards de dollars. Où est la logique? C'est à se demander où diable on veut en venir avec ces arguments superficiels.

Quand nous avons été saisis de cette mesure législative pour la première fois, un seul député de l'opposition a pris la parole. Depuis lors, tous les députés libéraux sont intervenus à propos de leur projet de loi. La raison en est que l'autre côté est à court de menu législatif à proposer à la Chambre. Dans un pays qui a dépensé plus de 80 milliards de dollars au–dessus de ses moyens au cours des deux années écoulées, dans un pays qui a une dette de 566 milliards de dollars, dans un pays où la criminalité constitue un problème grave, on aurait pu croire qu'un menu législatif s'imposait. Pas du tout! Au lieu de cela, des députés libéraux parlent du projet de loi, tandis que personne de l'opposition ne souffle mot. C'est une honte.

• (1205)

Ma question que j'adresse à la député est la même que celle que j'ai posée à l'autre qui m'a précédé. Elle peut, bien sûr, se faire souffler la réponse par quelqu'un dans le couloir. Quel montant est inscrit au titre du passif éventuel dans les livres du gouvernement?

Mme Blondin–Andrew: Monsieur le Président, j'ai quelques doutes au sujet du mot honorable. . .

Des voix: Oh, oh!

Le vice–président: Je demande à la secrétaire d'État de retirer immédiatement ces propos.

Mme Blondin–Andrew: Monsieur le Président, je les retire.

Le député demande essentiellement dans sa question si le fonds d'assurance hypothécaire est en difficulté. S'agit–il ici d'une dette éventuelle de 50 milliards de dollars supplémentaires pour le gouvernement fédéral? La réponse, c'est que les primes d'assurance hypothécaire qu'exige la SCHL suffisent à couvrir les risques, sans qu'il en coûte quoi que ce soit au gouvernement.

La viabilité du fonds d'assurance hypothécaire de la SCHL est évaluée annuellement par un actuaire indépendant. Une évaluation actuarielle du fonds au 30 septembre 1994 a confirmé sa solvabilité à long terme.

Le député crée le pire des scénarios que les faits ne justifient pas. Les ministériels ont expliqué à maintes reprises que la SCHL exige des primes qui couvrent les risques. Le fonds est solide et a aidé des milliers de Canadiens.

Le véritable handicap, c'est l'indifférence et l'indélicatesse du député qui ne semble pas se soucier de savoir si les gens à revenu modeste peuvent devenir propriétaires d'une maison. Voilà le véritable handicap. Si les gouvernements passés avaient adopté cette attitude, personne ne posséderait une maison aujourd'hui.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

Mme Blondin–Andrew: Vous pensez savoir de quoi vous parlez, idiot.

M. Strahl: Monsieur le Président, nous avons un vrai problème ici.

Le vice–président: Le député de Fraser Valley–Ouest invoque le Règlement. La présidence semble être arrivée à un moment intéressant dans la discussion.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, je peux comprendre qu'il y ait des débats à la Chambre. Qu'on le veuille ou non, cela se produira. Cependant, c'est la deuxième fois que cela se produit et je voudrais que la députée retire le mot idiot.

Mme Blondin–Andrew: Monsieur le Président, le député a lui–même lancé beaucoup d'injures à la Chambre. Nous les avons subies. Nous les avons supportées, mais je peux être assez honorable pour retirer le mot idiot en parlant du député.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté le discours de la députée. J'ai bien compris lorsqu'elle a dit qu'à son avis, avis que nous sommes nombreux à partager, l'accession à la propriété était importante pour les Canadiens. Elle est importante pour diverses raisons, tant pour la famille que pour la fierté d'être propriétaire, et ainsi de suite.

La députée a mentionné que la SCHL devait consentir des prêts hypothécaires afin de favoriser la construction domiciliaire dans les réserves autochtones. Je conviens avec la députée qu'il est important que les gens possèdent leurs propres terres. D'ailleurs, je voudrais que le droit de propriété soit inscrit dans la Constitution, ce qui n'est pas le cas actuellement au Canada.

• (1210)

Je me demande si la députée croit qu'il serait utile de permettre aux autochtones des réserves de posséder vraiment les terres qu'ils occupent. Ils pourraient prendre des hypothèques et construire des maisons, comme tous les autres Canadiens. La question est un peu compliquée. Le gouvernement fédéral est le seul prêteur qui garantit ces hypothèques, parce que les autochtones ne possèdent pas en fief simple les terres qu'ils occupent.

La députée a parlé de la fierté qu'inspire l'accession à la propriété. Nous franchirions probablement un pas dans la bonne direction en permettant aux autochtones de posséder les réserves en fief simple, de sorte qu'ils pourraient prendre des hypothèques, comme tous les autres Canadiens, et ressentir la fierté dont elle a parlé.

Mme Blondin–Andrew: Monsieur le Président, le député soulève une question très intéressante, quoique compliquée. En effet, il faudrait pour cela modifier la Loi sur les Indiens et apporter plusieurs modifications constitutionnelles. C'est compliqué.

Je n'ai pas la compétence voulue pour me prononcer sur cette question. Toutefois, nous savons que si nous essayons de permettre aux autochtones d'accéder à la propriété, qui est la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous pourrions compter sur l'appui du député. De même, si nous devons traiter des droits autochtones, de l'autonomie gouvernementale ou de la dévolution de pouvoirs aux peuples autochtones, nous savons que le député appuiera certainement le gouvernement. Nous en sommes heureux. En fait, c'est tout cela qu'il faudrait faire pour répondre à sa question.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais simplement rappeler, pour l'information de tous les députés, qu'il y a un aspect des prêts de la SCHL dont on n'a pas parlé, à savoir que les garanties de la SCHL n'entrent pas toujours en jeu. Nous en avons vu un exemple dans ma circonscription, où les administrateurs d'une association de copropriétaires ont été tenus responsables parce qu'on ne prenait pas sufisamment soin des lieux. Il existe des risques inhérents qui ne sont pas nécessairement couverts par l'assurance.

Je félicite la secrétaire d'État d'avoir ramené l'essence du débat à l'importance de la propriété. J'aimerais qu'elle rappelle de nouveau à la Chambre l'importance que revêt le logement dans la vie canadienne.

Mme Blondin–Andrew: Monsieur le Président, il vaut la peine de répéter qu'il faut examiner la question sous l'angle de son incidence non seulement pour la majorité des Canadiens, mais aussi pour les gens ayant des besoins particuliers, comme les autochtones, qui vivent souvent dans des régions éloignées et isolées, les personnes handicapées et les chefs de famille monoparentale. C'est une question très importante.

On ne dira jamais trop que la véritable indépendance de la famille ou de la personne est liée à l'accès à la propriété. Une maison à soi procure beaucoup de stabilité sur les plans économique et émotif et fournit un environnement sûr. Le fait de posséder une maison contribue au sentiment de sécurité de la personne et lui ouvre des perspectives pour l'avenir.

J'ai quelques données additionnelles sur la politique de logement pour les autochtones à propos de laquelle le député s'est informé. Cette politique a cherché à remédier aux échecs et aux lacunes des programmes antérieurs et a contribué à l'autosuffisance. Existe–t–il une nouvelle politique concernant les autochtones? Par le truchement de la SCHL, le gouvernement a prévu 307,8 millions de dollars pour l'exercice en cours aux fins du logement social, à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves.

Chaque modeste progrès permettant aux habitants des régions isolées ou aux autochtones vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves d'accéder à la propriété est le fruit d'un effort énorme. Chaque fois que nous réalisons quelque chose, cela ne se fait pas sans un travail acharné ni sans compromis. C'est très difficile, et chaque progrès que l'on fait constitue une réalisation importante.

• (1215)

Le vice–président: La période des questions est malheureusement expirée. Deux autres députés souhaitent poser des questions. Y a–t–il consentement unanime pour prolonger la période réservée aux questions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: J'ai entendu des députés dire non.

[*Français*]

La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Débat.

Le vice–président: J'accorde la parole au député de Broadview—Greenwood.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'aborder la Loi nationale sur l'habitation.

Ce projet de loi permettra à la Société canadienne d'hypothèques et de logement de continuer d'offrir de l'assurance–prêt hypothécaire tout en respectant les limites de la loi. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'assurance–prêt, car, en écoutant mes collègues réformistes, j'ai eu l'impression qu'ils croyaient que la Société canadienne d'hypothèques et de logement consentait des prêts. Elle n'offre que de l'assurance–prêt. Par conséquent, les risques pour le gouvernement d'avoir à rembourser un prêt impayé sont minimes.

Je voudrais revenir en arrière, à l'année 1987, lorsque j'ai été choisi pour la première fois candidat libéral dans la circonscription de Broadview—Greenwood. Ce soir–là, j'ai abordé trois questions devant mes partisans réunis à la salle Slovenian, de l'avenue Pape. Je leur ai dit entre autres que j'allais tenter de sortir la Société canadienne d'hypothèques et de logement des boules à mites. Nous sortions tout juste d'une période de trois ans et demi pendant laquelle le gouvernement conservateur de Brian Mulroney avait mis au placard la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Dans une certaine mesure, il ne s'était pas contenté de la mettre au placard, au milieu des boules à mites, mais avait aussi confié aux provinces bon nombre de responsabilités en matière de logement.

Je figure parmi les députés qui croient que le gouvernement national a un grand rôle à jouer dans l'économie. Je n'ai jamais appuyé le démantèlement du gouvernement national que Brian Mulroney et ses conservateurs ont tenté d'accomplir pendant dix ans. Même aujourd'hui, j'ai des discussions et des différends

avec certains de mes propres collègues, lorsque nous vendons, démantelons et, dans certains cas, donnons carrément les actifs et les instruments du gouvernement du Canada. Je crois sincèrement que, en cédant tous ces instruments ou en démantelant nos agences, nous minons notre capacité de diriger le vaste pays qu'est le Canada.

M. Grubel: Cela va à l'encontre de la volonté des gens dans les régions.

M. Mills: Non pas. Cela ne va pas à l'encontre de la volonté des gens. Les Canadiens croient dans un gouvernement national fort. Ils ne croient pas au système de décentralisation qui est en train de s'installer à l'heure actuelle. Ils n'y croient pas. Je vais être très franc. Je ne vais pas renier ce qui m'a fait élire ici. Si cela doit à l'occasion susciter des différends de ce côté-ci, tant pis.

Nous voyons aujourd'hui le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, revenir aux valeurs libérales traditionnelles. C'est pour moi un grand plaisir de rendre ici hommage à ce ministre. Il est rare de nos jours que l'on revienne aux valeurs libérales traditionnelles et que l'on propose de sortir des boules à mites la Société canadienne d'hypothèques et de logement et de s'assurer qu'elle ait les moyens nécessaires d'accorder au secteur canadien du logement toute l'aide dont il a besoin pour se remettre en selle.

• (1220)

Le député réformiste de Capilano—Howe Sound, qui est porte-parole principal du Parti réformiste en matière économique et financière, en face, demande aux dépens de qui. Cela fait deux ans que j'écoute les réformistes. Tout ce qu'ils proposent, c'est de réduire, de dissoudre et d'abandonner. Ils ont déjà tellement bien réussi à communiquer ce message que le gouvernement, en fait, s'en inspire trop à mon goût.

Il faut supprimer le gaspillage et le double emploi, mais il faut aussi stimuler la croissance au Canada. Le Parti réformiste ne sait pas faire la distinction entre les instruments gouvernementaux aptes à appuyer et à accélérer la croissance et ceux qui visent à supprimer le gaspillage et le double emploi.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement est un instrument du gouvernement du Canada qui a l'appui de la population canadienne et qui favorisera la croissance. Celle-ci sera créatrice d'emplois et entraînera une expansion de notre économie.

Lorsqu'il est question d'habitation, nous ne devrions pas penser uniquement aux hommes et aux femmes qui font partie de tous les corps de métier liés au secteur de l'habitation. Nous devrions aussi songer aux autres industries qui bénéficient d'une industrie de l'habitation forte, en santé et dynamique: les paysagistes, les fabricants de moquettes, les fabricants d'électro-ménagers, les gens qui confectionnent des rideaux, etc. La liste est interminable. C'est un aspect qui échappe au Parti réformiste.

Je n'essaie pas d'être sectaire. Je viens du centre-ville de Toronto. Je sais que, dans ma collectivité, si l'industrie de l'habitation est à plat et qu'elle ne connaît aucune croissance, les effets en chaîne sont presque catastrophiques. Cela mine la confiance de toute la collectivité.

L'économiste de Capilano—Howe Sound sait pertinemment que, pour élaborer une équation économique qui soit juste, on ne peut pas faire abstraction du facteur de la confiance. La confiance est le plus important facteur de l'équation. Si, dans une ville comme Toronto, l'industrie de l'habitation est complètement à plat, tous les autres secteurs de l'économie s'en ressentent.

Lorsque les réformistes sont arrivés à la Chambre, ils ont dit ceci: «Nous ne nous opposerons pas à des mesures simplement pour le plaisir de le faire. Si une idée est bonne et promet de ne pas coûter cher au Trésor, nous allons l'appuyer.»

Le Parti réformiste a proposé deux ou trois idées que j'ai appuyées. En fait, comme le gouvernement propose des mesures qui sont assez de droite, je pense que le Parti réformiste devrait nous laisser un peu de répit. Si nous adoptons des mesures qui sont tellement de droite qu'elles suppriment tous ces instruments pouvant favoriser la croissance, nous serons en grande difficulté.

Mais revenons-en au projet de loi sur l'habitation. Il est très important de ne pas songer uniquement à l'habitation. Il ne s'agit pas de prêts, et nous devons penser à toutes les retombées.

• (1225)

Il importe aussi que les Canadiens se rendent compte que cette assurance-prêt hypothécaire n'est pas un prêt. C'est une assurance sur un prêt. La plupart des partisans du Parti réformiste sont favorables à tel régime d'assurance. La plupart des Canadiens conviendraient que ce sont surtout les grandes entreprises comme les institutions financières, qui s'inquiètent tellement du déficit et de la dette, plus que moi d'ailleurs, qui nous incitent à défendre le régime d'assurance-prêt hypothécaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. C'est un fait.

Ma circonscription compte de gros promoteurs dont les dirigeants ne votent pas pour moi, bien que, de temps à autre, ils me versent une petite contribution. Je sais toutefois que bon nombre de leurs employés votent pour moi. Le député de Capilano—Howe Sound sait-il ce que disent ces gros promoteurs? Ils disent que lorsqu'ils vont voir leur banquier, celui-ci leur dit que, s'ils veulent obtenir un prêt pour leurs projets de lotissement, ils doivent produire un certificat d'assurance de la SCHL. Autrement dit, les grandes banques leur disent de leur montrer une garantie d'assurance avant qu'elles n'appuient leur beau projet de création d'emplois.

Soit dit en passant, je connais une foule de projets à Toronto. Il faut faire remarquer au crédit de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, laquelle est dirigée par un ministre venant du Cap-Breton, un des rares libéraux traditionnels qui restent à la Chambre, que la garantie d'assurance est capitale si l'on veut relancer l'industrie de la construction domiciliaire. Cependant, le ministre ne dit pas qu'il faut accepter tous les

projets. Nombre de bons projets de la région du Grand Toronto sont rejetés parce que le facteur de risque est trop élevé.

Je voudrais dire au député de Capilano—Howe Sound que la Société canadienne d'hypothèques et de logement est devenue une société d'État bien plus efficiente, plus rationalisée et plus soucieuse du risque. Quand on voit un tel comportement de la part d'une société d'État, les députés réformistes devraient faire davantage confiance au ministre quand celui-ci propose de faire passer le plafond de 100 à 150 milliards de dollars pour les prêts où le risque est négligeable. Ils devraient l'appuyer.

Je voudrais m'assurer que certains des fondements de mon argument sont bien compris et que le député y souscrit. Premièrement, je sais que l'économiste de Capilano—Howe Sound, le porte-parole de son parti pour les questions financières, conviendra que l'existence d'un vigoureux secteur de la construction de maisons est vraiment une composante essentielle de toute économie. Deuxièmement, nul doute qu'il sera d'accord sur les retombées du secteur du logement. Troisièmement, il conviendra qu'il s'agit non pas d'un programme de prêts, mais d'un régime d'assurance-prêt.

Il conviendra aussi que c'est un instrument national qu'il ne faut pas céder aux provinces et que le gouvernement fédéral devrait continuer à gérer. Il ne faut pas le découper en petits morceaux, comme nous avons fait à bien d'autres choses dernièrement.

• (1230)

Le dernier point que je voudrais souligner a trait aux valeurs traditionnelles, que partagent tous les députés, à savoir l'affection, la compassion, l'entraide et les valeurs familiales. Le député de Capilano—Howe Sound sait quel rôle joue la fierté d'être propriétaire de sa maison dans le renforcement du tissu moral de notre pays.

Le Parti réformiste a connu du succès depuis deux ans sur le plan des compressions, des réductions, du démantèlement et du délestage d'organismes. Maintenant que nous présentons à la Chambre un projet de loi ayant pour effet d'accélérer la croissance de l'un des plus importants secteurs de l'économie, celui du logement, j'en appelle au député de Capilano—Howe Sound pour qu'il fasse preuve d'équité et appuie ce projet de loi.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir été mentionné aussi souvent dans le petit discours du député. Je voudrais simplement résumer, en qualité d'économiste, ce qui, d'après ce que je comprends, constitue l'argument contre le projet de loi.

Aujourd'hui, on nous a répété à maintes reprises que la SCHL s'autofinançait, qu'elle ne coûtait pour ainsi dire rien. Si c'est le cas, les économistes voudraient bien savoir pourquoi c'est un organisme gouvernemental. Nos vis-à-vis veulent-ils laisser entendre que le secteur privé ne réussirait pas à fournir les services plus efficacement que le secteur public? Je crois que tout permet d'en douter sérieusement parce que, partout dans le monde, les gouvernements privatisent et se retirent des secteurs semblables.

Assez étrangement, d'autres députés prétendent que la SCHL verse des subventions permettant à des gens d'acheter les maisons que, sans elle, ils ne pourraient pas posséder. Comment est-ce possible? Si l'organisme équilibre son budget, où prend-il l'argent qu'il verse en subventions? On peut concevoir que certaines activités de la SCHL génèrent des excédents. C'est donc dire que ces excédents, arrachés à des Canadiens qui ne s'en doutent pas, servent à en subventionner d'autres.

Étant conservateur de nature—et je ne parle pas du parti politique—, j'oserais affirmer que ce n'est pas une façon d'administrer notre société. S'il existe des raisons de subventionner certains types de logements, par exemple, dans le cas des autochtones, je crois que nous pourrions parvenir à un accord. Faisons tout ouvertement et de façon transparente. Ne camouflons pas les chiffres dans les livres abscons d'une grosse bureaucratie.

Le député a également dit que, dans la situation actuelle, l'industrie de la construction s'effondrerait sans le programme d'assurance. Dès qu'il y a un programme de subventions, l'économie et l'industrie s'ajustent pour en profiter. Si nous abolissions les subventions, il y aura une diminution de l'activité. Il n'est pas étonnant que, si on offre des subventions aux banques ou à qui que ce soit d'autre, ils vont les accepter. Ce n'est pas là un argument qui en justifie l'existence.

M. Dennis J. Mills (Broadview—Greenwood, Lib.): Ce ne sont pas des subventions.

M. Grubel: Le député dit que ce ne sont pas des subventions. Le budget est équilibré, mais où l'organisme trouve-t-il donc l'argent pour faire ce qu'il prétend? Il permet à des gens qui autrement ne le pourraient pas d'accéder à la propriété. Par définition, les fonds accordés à ces gens sont des subventions. D'où provient donc l'argent?

À mon sens, prétendre que, sans subventions et sans autres incitatifs à l'industrie du bâtiment, l'économie ne connaîtra pas la prospérité, c'est ce que nous appelons du keynésianisme vulgaire. Le keynésianisme vulgaire signifie que, à moins de faire un déficit et de subventionner une certaine activité, l'économie, livrée à elle-même, ne produira jamais le plein emploi. Cette théorie était très en vogue dans les années 60. Aujourd'hui, elle est complètement discréditée, mais la plupart de nos vis-à-vis semblent avoir fréquenté l'université dans les années 60, à l'époque obscure de la théorie économique keynésienne.

• (1235)

Nous savons aujourd'hui que si nous subventionnons certaines industries en augmentant. . .

M. Mills (Broadview—Greenwood): C'est un discours. Il a relancé le débat. Où est la question?

M. Grubel: C'est un débat.

M. Mills (Broadview—Greenwood): C'est une période de questions.

M. Grubel: Monsieur le Président, nous en sommes au débat. Nous ne sommes plus à la période de questions. Nous tenons un débat sur le projet de loi et je présente un point de vue contraire à celui du gouvernement. J'ai un dernier point.

Si le gouvernement prend de l'argent qu'il n'a pas pour le donner à une industrie afin de stimuler son développement, il est évident que cette industrie emploiera des travailleurs. Il y aura un accroissement de sa production. Ce que nous avons constaté, cependant, c'est que l'ensemble de la population voit l'accroissement de la dette. Elle commence à se rendre compte que son fardeau fiscal futur augmentera pour payer cette dette. Les gens s'inquiètent pour leurs enfants et leurs petits–enfants, c'est pourquoi nous constatons que les dépenses de ceux qui devront payer la note plus tard diminuent et cela fait baisser la demande de produits, la production et l'emploi dans des proportions égales à l'augmentation du déficit attribuable aux subventions.

C'est aujourd'hui une théorie très bien acceptée en économique.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je vais essayer d'être bref et d'aller droit au but en répondant aux questions du député.

D'abord, le député a demandé pourquoi le gouvernement est actif dans ce secteur. S'il ne l'était pas, il y aurait un quasi–monopole. Le député réformiste est–il en faveur des monopoles? Je ne le crois pas.

Deuxièmement, il a dit qu'il s'agissait d'une subvention. Il ne s'agit pas d'une subvention. Tout l'argument du député était fondé sur le mot subvention. Il est question ici d'une assurance–prêt, et non de prêts directs consentis par le gouvernement du Canada. De l'avis des fonctionnaires, c'est un effort de collaboration entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les banques et le secteur privé.

Le troisième point concerne la raison pour laquelle nous sommes tous ici. Cette institution n'est pas comme un autobus qui descend la rue et qui n'a pas le temps de s'arrêter pour les gens qu'on voit par la fenêtre et qui demandent de l'aide, qu'ils soient jeunes, vieux ou d'âge moyen.

Si nous sommes ici, c'est essentiellement pour aider les gens qui ont besoin de nous. Il y a beaucoup de Canadiens qui, sans cette aide du gouvernement fédéral, n'auraient pas les moyens d'acheter leur propre maison ou de se loger d'une autre façon. J'en ai assez d'être à la Chambre des communes comme dans un autobus et d'entendre le Parti réformiste qui veut que cet autobus poursuive son chemin sans se préoccuper des gens dans la rue qui demandent de l'aide.

Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à aider les personnes défavorisées, et le Parti réformiste devrait l'appuyer.

Le vice–président: La période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée.

• (1240)

[*Français*]

La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

[*Traduction*]

Après l'appel du timbre:

Le vice–président: Le whip en chef du gouvernement a dit que le vote sera reporté à 17 heures demain.

* * *

LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 6 novembre, de la motion: Que le projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je désire parler du projet de loi C–95 et du système de soins de santé.

Ce projet de loi soulève plusieurs sujets de discussion. Le plus important est qu'il ne fait que changer un nom. Il effectue un transfert de responsabilités et nous acceptons ce fait. Mais au–delà du projet de loi, il y a lieu de se demander ce qu'il adviendra du système de soins de santé canadien.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Mettez–le au rebut.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Le député propose de le mettre au rebut. Nous ne sommes pas de cet avis.

Nous devons avoir des soins de santé de la meilleure qualité sans pour autant accroître le fardeau financier de la population. Si on regarde d'où vient une bonne partie des gens, on constate que le système de soins de santé coûte de plus en plus cher dans les communautés. Ce qui est décevant, c'est qu'au long des années le gouvernement fédéral a non pas accru mais bien réduit ses dépenses de santé, mais ce faisant, il a forcé les provinces à accroître sans cesse leur participation financière.

J'ai eu la chance de travailler dans une organisation municipale de ma province, la Colombie–Britannique. Je sais très bien à quoi la hausse des dépenses est en partie attribuable. Les négociations collectives, par exemple, ont contribué au fil des ans à une hausse extraordinaire des coûts. Les collectivités ont eu de la difficulté à y faire face. On sait que le matériel utilisé dans les hôpitaux coûte forcément cher car il s'agit d'équipement de pointe.

En outre, le gouvernement affirme que nous devons avoir un système de soins de santé universel, qu'il confond avec un régime d'assurance–maladie. J'expliquerai la différence dans un instant. Le gouvernement veut un régime universel mais il refuse d'en payer 50 p. 100 ou une part supérieure à ce qu'il paie actuellement. Or, la participation financière du gouvernement fédéral diminue sans cesse.

Beaucoup de Canadiens ne sont pas satisfaits du système de soins de santé actuel. Les périodes d'attente en chirurgie sont de plus en plus longues, les services diminuent constamment, il y a pénurie de lits d'hôpitaux, le nombre d'infirmières est insuffisant, etc.

• (1245)

J'ai vu fonctionner l'hôpital Royal Columbian de Vancouver, où ma nièce est hospitalisée en neurochirurgie depuis neuf semaines. Elle a été victime d'un grave accident d'auto. Je dois dire que j'ai été tout à fait impressionné par le système de soins de santé.

Je suis sûr que beaucoup de monde est impressionné après avoir été hospitalisé et avoir discuté avec des médecins. Tout de même, le fait est que les services diminuent. Je m'en aperçois quand je visite l'hôpital. Les infirmières ne sont pas aussi nombreuses que nous le voudrions, des choses comme ça. Les gens veulent et attendent peut–être plus du système de soins de santé que les provinces ne peuvent en faire. Une bonne partie du problème est là.

On a véhiculé certains mythes au Canada. Je crois que ce sont davantage des mythes politiques que la réalité. Nous entendons les députés d'en face affirmer que le système médical du Canada est le meilleur du monde et que le moindre changement lui nuirait. Je ne partage pas cette façon de voir les choses. C'est un fait que nous avons un très bon système de soins de santé au Canada. Je ne suis pas en mesure de dire si c'est le meilleur du monde, mais je suis sûr qu'il compte parmi les meilleurs.

Les libéraux disent que le moindre changement lui nuirait. Je ne suis pas d'accord. À notre époque, ce dont nous avons réellement besoin, étant donné les coûts élevés et les ressources limitées, c'est un ensemble de services essentiels qui seraient assurés partout au Canada selon un régime de frais partagés. On pourrait parler du service médical essentiel. Tous les autres services, je crois que nous devrions laisser les provinces innover et s'en occuper. Le simple bon sens l'exige, à moins que le gouvernement fédéral ne soit prêt à augmenter le financement pour payer sa part de responsabilité.

Le gouvernement ne peut pas tout avoir. Il ne peut pas dire que c'est lui qui décide des règles de fonctionnement, mais qu'il refuse de donner aux provinces l'argent nécessaire pour appliquer ses décisions. Ce n'est pas réaliste.

Pour ce qui est des changements à apporter aux soins de santé, nous avons présenté un programme d'adaptation du système de soins de santé fondé sur un service médical essentiel. Des organisations comme le Collège canadien des directeurs de services de santé en sont venues à la conclusion qu'on doit mettre sur pied une sorte de service essentiel. Si l'on essaie de fournir tous les services à tout le monde avec un budget très limité, on n'arrivera à rien.

Ce parti véhicule des mythes au sujet des soins de santé. Je répète que ce sont des mythes politiques. Je peux comprendre qu'on fasse de telles déclarations pour mettre en valeur l'une ou l'autre des parties au cours d'une campagne électorale, ou dans un débat à la Chambre. Il y a des mythes selon lesquels le Parti réformiste veut démanteler le système de soins de santé pour le remplacer par un système à l'américaine, le Parti réformiste est en faveur d'un système médical payant, en faveur d'un régime d'assurance privé, il est de mêche avec les compagnies d'assurance, il préconise un système de soins de santé à deux vitesses.

En fait, le Parti réformiste est de loin plus réaliste que le gouvernement. À moins que le gouvernement ne soit prêt à examiner le financement qu'il accorde aux provinces, je ne vois pas comment celles–ci peuvent s'attendre à se montrer à la hauteur des normes établies par le gouvernement fédéral. Ce n'est absolument pas réaliste.

La plus grande part du fardeau financier incombe aux provinces. Le gouvernement ne peut promouvoir des initiatives comme le financement global sans finir par se rendre compte des problèmes. Je connais bien la question du financement global. C'est une autre façon de dire: «Vous avez le même montant d'argent. Vous pouvez le dépenser à votre guise. Si vous voulez plus d'argent pour les soins de santé, vous pouvez dépenser l'essentiel de cette somme, mais vous vous trouverez à gruger une partie des paiements de transfert au titre de l'aide sociale ou de l'enseignement postsecondaire.» C'est toujours le même montant d'argent. En réalité, le gouvernement n'a rien réglé. Il a simplement appelé ça autrement. Le montant, qui a diminué au fil des ans, est toujours le même.

• (1250)

Nous devons définir ce que l'on entend par assurance–santé. À mon avis, assurance–santé et soins de santé ne sont pas nécessairement synonymes. À mes yeux, l'assurance–santé est un ensemble détaillé de normes nationales communes en matière de santé, faisant l'objet d'un financement public, transférable d'une région à l'autre du Canada et accessible à tous. Tous les Canadiens, qu'ils aient ou non les moyens de payer, devraient pouvoir avoir accès et recours au système de soins de santé.

Si nous arrivons à cerner le problème, nous pourrons mieux nous y attaquer. Toutefois, si le gouvernement libéral se contente de dire: «Les règles sont celles–ci et nous n'allons vous donner qu'une certaine somme avec laquelle vous devrez vous débrouiller», les provinces vont en avoir assez. C'est là–dessus que porte le débat à la Chambre.

Nous devons éliminer. . .

Le vice–président: Il vous reste une minute.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Seulement? Je n'ai même pas le temps de parler du rapport du Collège canadien des directeurs de services de santé. J'aimerais cependant, puisque j'ai une minute, vous lire rapidement certaines conclusions du rapport qui expliquent leur point de vue.

L'une de leurs préoccupations concerne la politique de ce pays. Avec l'importance accrue des soins de santé pour le public, est–il dit dans ce rapport, les principaux enjeux sont devenus un cheval de bataille dans les campagnes électorales. On craint que les promesses d'équilibrer les budgets n'aient pour effet de réduire la qualité des soins de santé.

Ce que dit ce rapport en réalité, c'est que c'est la politique qui restreint ici, que la politique fait partie du problème du système des soins de santé et je suis d'accord là–dessus. Le gouvernement libéral doit s'ouvrir sur cette question et abandonner l'idée que nous avons un système traditionnel, qu'il n'y a pas d'autre moyen, point.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour appuyer le projet de loi C–95 parce que je crois en l'importance d'un ministère fédéral de la Santé. Je fais partie de ces Canadiens qui voient dans leur régime de soins de santé l'un des liens qui nous unissent en tant que nation.

Ce régime dont vous et moi sommes responsables est au coeur de notre identité canadienne. Plus que n'importe quel autre programme du gouvernement, il exemplifie notre conviction que nous sommes mutuellement responsables de notre bien–être respectif. C'est précisément parce que nous avons à coeur le bien–être de l'autre que nous formons une nation et que nous continuerons à former une nation.

Toutefois, afin de préserver ce qui nous est cher, nous devons tenir compte des changements qui nous entourent. Le budget marque une nouvelle ère de responsabilité financière et de réduction de la taille du gouvernement. Nous ne pouvons échapper à la réalité financière qui fait que nous allons devoir abandonner une certaine façon de voir les choses et attendre moins des pouvoirs publics.

Est–il besoin de souligner les progrès que nous avons faits ensemble? Nous savons que le régime de soins de santé canadien est le meilleur au monde. L'accès aux soins de santé est raisonnablement universel. Nous établissons les priorités en matière de traitement d'après des critères médicaux et non financiers. Les Canadiens n'ont pas à craindre qu'une maladie catastrophique les mène à la ruine financière, pas plus aujourd'hui que demain.

À l'aube du XXI^{e} siècle, la réalité financière est différente. Le gouvernement s'en est aperçu et il agit en conséquence et de façon raisonnable. Nous sommes déterminés à protéger les programmes sociaux. En effet, dans son budget, le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour y parvenir.

Notre régime national de soins de santé repose sur les valeurs communes à tous les Canadiens que sont l'équité, la justice, la compassion et le respect de la dignité fondamentale de chacun. L'objectif du nouveau ministère de la Santé est de préserver l'assurance–santé et de remettre de l'ordre dans nos finances.

Un grand nombre des valeurs qui constituent le tissu social canadien se retrouvent dans les cinq principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé. Ils trahissent la détermination des Canadiens à faire en sorte que notre régime de soins de santé soit juste et équitable, deux qualités qui ne vont pas disparaître. Les Canadiens ne le permettront pas. La Loi canadienne sur la santé et ses cinq principes d'universalité, d'accessibilité, de transférabilité, d'intégralité et de gestion publique seront maintenus. Les principes de la Loi sur la santé ne sont pas simplement des mots. Leur signification a résisté au temps. Dans leur ensemble, ils garantissent des services de santé de qualité à tous les Canadiens, et ils assurent le contrôle des coûts.

• (1255)

En tant que Canadiens, nous estimons que tout le monde doit avoir accès aux services. On ne peut pas désassurer les gens parce qu'ils représentent un risque trop grand que le système ne peut pas couvrir. Ils ne peuvent pas être refusés à l'hôpital parce qu'ils n'ont pas payé leur facture trimestrielle ou leur prime provinciale. Si nous avons besoin de soins, nous sommes traités de la même façon que n'importe qui d'autre. C'est ce que les Canadiens entendent par équité. Cela reconnaît notre dignité en tant qu'êtres humains et cela démontre que nous sommes un peuple juste et compatissant.

Naturellement, les nouvelles réalités exigent une nouvelle façon de penser et une nouvelle façon de faire les choses. Cette façon de penser doit être pragmatique et doit répondre aux critères de justice et à la réalité financière.

Au cours de cet exercice financier, le gouvernement fédéral transférera 15,5 milliards de dollars aux provinces et aux territoires pour les services de santé. Pour 1995–1996, le gouvernement fédéral versera 29,7 milliards en vertu du financement des programmes établis et du Régime d'assistance publique du Canada pour la santé, l'enseignement postsecondaire et l'assistance sociale.

Les transferts en matière de santé et d'assistance sociale atteindront 26,9 milliards de dollars en 1996–1997. La réduction pour cet exercice représente, et je le souligne, moins de 3 p. 100 des dépenses provinciales et territoriales estimées pour la santé, l'enseignement postsecondaire et les programmes sociaux. C'est aussi moins de 2 p. 100 des recettes des gouvernements provinciaux.

Ce qu'il est important de souligner, c'est que la contribution en espèces du fédéral en vertu des transferts canadiens pour la santé et l'aide sociale ne disparaîtra pas. En fait, lorsqu'on prend en considération les économies annoncées par les gouvernements provinciaux, la proportion fédérale du financement dans la plupart des provinces restera constante, voire augmentera. Ne vous y trompez pas, le gouvernement fédéral est dans le domaine de la santé pour rester. Il continuera à verser un montant stable et permanent au système pour qu'il reste durable.

Il n'est pas nécessaire, pour avoir un système de santé durable, de dépenser davantage, il suffit souvent de dépenser mieux. La recherche démontre qu'il n'y a pas de lien direct entre l'augmentation des dépenses de santé et une amélioration de la santé publique. Ce n'est pas le montant d'argent que l'on consacre au régime de santé qui garantira une population en bonne santé, c'est la façon dont on dépense l'argent disponible.

Nous pouvons faire davantage avec moins, sans mettre en péril l'accès universel à des soins de santé de qualité, à des conditions uniformes pour tous les habitants du Canada. En fait, nous faisons plus avec moins, comme le démontrent encore les comparaisons entre le Canada et les États–Unis.

Les dépenses ont toujours été réparties à 75 p. 100 et 25 p. 100 entre le secteur public et le secteur privé. De nos jours, la part du secteur privé augmente et dépasse maintenant 28 p. 100. Il faut examiner cette tendance et chercher des façons de garder les soins de santé à la portée de tous les Canadiens.

C'est ce que nous faisons pour plusieurs raisons. L'une des plus importantes, c'est que les frais d'utilisation risquent de nuire à la capacité du système public de produire les bons résultats auxquels nous sommes maintenant habitués. En facturant le patient et le contribuable, les cliniques privées ne soulagent pas le système public d'une part de son fardeau, elles lui enlèvent des ressources. Les frais d'utilisation fractionnent un système dont la plus grande force est justement la cohésion.

Examinons la question du point de vue de l'efficience et des économies. En encourageant la croissance des cliniques privées partiellement financées sur les fonds publics, on va à l'encontre des forces et de l'efficience de notre système public de soins de santé. On réduit les économies d'échelle. On nuit à notre pouvoir de négociation.

Comme aux États–Unis, un mouvement vers des cliniques privées à financement public pourrait drainer davantage de ressources financières canadiennes vers les soins de santé, au détriment des autres domaines peut–être plus avantageux pour la santé des Canadiens. Une telle situation pourrait éventuellement coûter plus cher, tout en procurant moins de soins. Il serait difficile de trouver meilleur exemple de contre–productivité. De plus, cela risque de créer une pénurie de services pour la majorité des Canadiens et un surplus de services pour la minorité des gens plus riches. Il serait difficile de trouver meilleur exemple d'inefficacité.

• (1300)

L'assurance–maladie tient à des principes fondamentaux non pas abstraits, mais plutôt très pragmatiques. Elle a été conçue pour que chaque Canadien ait accès aux soins de santé dont il a vraiment besoin. Cependant, nous devons assurer ces soins à un coût conforme à nos moyens.

J'aimerais maintenant commenter brièvement la position du Parti réformiste sur le régime de soins de santé du Canada. Les réformistes préconisent un régime à deux vitesses de services essentiels, où les Canadiens doivent payer et les riches peuvent resquiller. Cela témoigne tout simplement d'un manque de vision. Cela témoigne d'un manque flagrant de compréhension des principes fondamentaux qui régissent le régime de soins de santé canadien.

Nous n'allons pas transformer notre régime en régime à l'américaine. Les Canadiens savent très bien quelle est la qualité des soins de santé aux États–Unis et ce n'est certainement pas le genre de régime de soins de santé qu'ils veulent.

Les Canadiens sont fiers de leur régime de soins de santé. Nous sommes extrêmement satisfaits du régime que nous avons créé. Les Canadiens s'attendent que les gouvernements travaillent fort pour s'adapter aux changements et aux priorités. Ils comprennent la nécessité d'offrir des services peu coûteux. Ils s'attendent que les gouvernements travaillent en équipe pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés il y a de nombreuses années, des objectifs comme l'accès et une protection universelle. Ces objectifs sont toujours valables et appropriés.

Le nouveau ministère fédéral de la Santé est prêt à relever ce défi. Je suis fier d'accorder mon appui au projet de loi. J'insiste pour dire que le Parti réformiste cherche à miner les principes fondamentaux qui sont énoncés dans la Loi canadienne sur la santé et que les Canadiens ont intégrés parce qu'ils méritent le traitement qui leur est réservé.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, au moment où on étudie la Loi constituant le ministère de la Santé, la première question qu'on peut se poser est: Pourquoi un ministère de la Santé au fédéral? Dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'article 92.7 et à l'article 16, on dit que la santé et les services sociaux sont une juridiction provinciale. Donc, pourquoi le gouvernement fédéral s'est–il immiscé dans le secteur de la santé?

Je vais faire un petit rappel historique. Lors de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement fédéral a réussi à obtenir le droit de lever des impôts de façon temporaire—c'était l'argumentation du moment—car il fallait payer les dettes de guerre. Sauf qu'à la fin de la guerre, avec l'habitude qui avait été prise et avec le pouvoir de dépenser qui était inscrit dans la Constitution canadienne, le gouvernement fédéral a jugé que ce serait bon de pouvoir continuer à intervenir dans ce domaine.

Cela nous a amené à la création de plusieurs éléphants blancs, des géants d'intervention dans des secteurs dont le fédéral n'était pas responsable. Aujourd'hui, le ministère de la Santé est un exemple concret et intéressant de cette situation. C'est important que les citoyens québécois et canadiens sachent que le coût annuel, en 1996–1997, du ministère de la Santé fédéral sera d'au–delà de un milliard de dollars, dont 347 millions de dollars en salaires pour les membres du personnel et 703 millions de dollars en biens et services, en plus d'administrer 7,4 milliards de dollars de dépenses de transfert vers les provinces.

Donc, on voit directement l'effet insidieux de l'échange qui a été fait à la fin de la Seconde Guerre mondiale entre le droit de lever les impôts par le gouvernement fédéral et le fait de les retourner dans les provinces par l'entremise de paiements de transfert. Dans l'autre scénario, où chacune des provinces aurait gardé son droit de s'occuper de la santé, chacune aurait pu lever des impôts pour que les citoyens sachent exactement à quoi cet argent est consacré par rapport au secteur de la santé et évaluer si les dépenses sont faites correctement. Or, ce n'est pas ce modèle qui a été mis au point au Canada. Aujourd'hui, on se retrouve devant une réalité très spéciale où le gouvernement fédéral, qui diminue d'année en année sa contribution aux soins de santé, maintient en même temps des normes nationales et place les

provinces, dans l'administration courante de la santé, devant une situation invivable.

Le gouvernement fédéral dit: «Non, non, vous n'imposerez pas de frais aux gens qui se présentent chez le médecin», mais en même temps, on leur refuse le financement, on diminue le financement et on ne diminue pas les points d'impôt que le fédéral va recueillir.

• (1305)

Les gouvernements provinciaux, unanimement, sont devant cette situation et tentent de réagir. C'est pour cela qu'au moment où le gouvernement fédéral veut créer un ministère de la Santé qui est la continuité des anciens ministères mais qu'en même temps il s'arroge le droit d'intervenir dans plusieurs secteurs, cela nous semble un très mauvais choix pour l'avenir du Canada. Au cours des prochains mois, des prochaines années, on aura des choix budgétaires importants à faire.

Je le rappelle, s'il y a deux bureaucraties qui s'occupent de la santé au Canada, il n'y en a pas deux, il y en a plusieurs, jusqu'à dix et onze parce que chaque province peut avoir son ministère de la Santé, il y a donc là, inévitablement, des dépenses inutiles. On nous dit: «Le gouvernement n'a plus d'argent, où pourrait–il couper, comment va–t–on faire les choix sociaux pour le futur?» Le premier endroit où regarder, c'est effectivement du côté des dédoublements.

Est–ce qu'il n'y a pas, dans ce secteur de la santé, une responsabilité que le fédéral s'est réservée qui n'était pas la sienne? Est–ce qu'il ne devrait pas s'en retirer et assurer aux provinces le droit de s'occuper du secteur qui est prévu dans la Constitution pour elles?

Je voudrais donner un certain nombre d'exemples de cette ingérence. En ce qui concerne la Stratégie pour l'intégration des personnes handicapées, on y a prévu 46 millions sur cinq ans, 46 millions de dollars qui seront dépensés pour l'intégration des personnes handicapées. Quand on regarde la situation au Québec, il y a déjà là un Office des personnes handicapées qui remplit sa tâche, et on voit qu'il y a deux gouvernements qui interviennent dans le même champ d'activités. Vous allez me dire que les 46 millions ne sont pas entièrement gaspillés en dédoublement, qu'il y a de l'argent qui va directement aux citoyens, qui va directement aux clients. Mais soyons modérés, disons que, sur ces 46 millions, il y a autour de cinq millions de frais administratifs. S'il n'y avait pas deux intervenants, on pourrait économiser ces frais et enlever de la pression sur le budget fédéral, tout en permettant le maintien des services aux clientèles concernées de façon adéquate.

Un autre secteur est celui de la violence familiale. On a établi un programme qui coûte 136 millions sur quatre ans. Là encore, le champ d'action est toujours valable. Il faut faire des interventions gouvernementales dans le secteur de la violence, mais le fait que les deux gouvernements interviennent nuit à l'efficacité des programmes développés.

Si on parle encore là de 10 p. 100 de frais d'administration, il y aurait 13 millions qui pourraient être économisés. En bout de ligne, c'est le même contribuable qui paie les impôts. Qu'il les paie au municipal, au provincial ou au fédéral, il paie toujours ses impôts. Pas besoin de s'étonner, à ce moment–là, que ceux qui prônent une décentralisation pour que les champs de juridiction soient respectés dénoncent ce genre de loi où le gouvernement central veut imposer aux provinces des décisions dans des secteurs dont il n'est pas responsable, dont les provinces ont la responsabilité constitutionnelle.

Continuons la liste des programmes qui dédoublent l'action des gouvernements provinciaux. Pour ce qui est du programme Nouveaux Horizons pour les personnes âgées, là encore on voit une double administration, une double bureaucratie. Il faut voir les formulaires que les clubs de l'âge d'or ont à remplir pour obtenir ces reçus. Souvent, le montant d'administration qui peut être imputé à ces programmes est équivalent à ce qui est versé aux clubs de l'âge d'or. Ces choses sont inacceptables et les citoyens se rebellent contre elles. Ils veulent que les élus clarifient les situations.

Autre exemple, le Secrétariat du troisième âge, la lutte contre le tabagisme, la Stratégie antidrogue, la Stratégie contre le SIDA, le Bureau de l'enfance, et le plus bel exemple de tous, le Forum national sur la santé.

Imaginez que le gouvernement fédéral a confié à une équipe d'experts un mandat pour faire le tour de la gestion de la santé au Canada en évaluant la pertinence de maintenir les programmes existants, en évaluant la pertinence d'apporter des modifications, mais sans que les provinces soient présentes à ce Forum sur la santé. Quant à moi, c'est le comble de l'interventionnisme fédéral. On est dans un de secteur de juridiction fédérale, on décide de faire une intervention fédérale dans un secteur de juridiction provinciale, et les provinces ne participent pas au Forum sur la santé et on ne trouve pas la patience, la négociation nécessaire pour les amener à la table.

• (1310)

Ce qui veut dire qu'en bout de ligne, quand le comité chargé du Forum sur la santé va faire rapport au premier ministre, lequel assume la présidence de ce Forum, il recevra en même temps un refus net de toutes les provinces d'accepter les conclusions du rapport.

On ne peut pas demander à des gens qu'on a refusés d'asseoir à la table, d'accepter les conclusions des travaux qui auront été réalisés. Il aurait fallu, d'abord, évaluer qui aurait dû être à ce Forum—le fédéral y avait–il vraiment sa place—et ensuite, voir à ce que les provinces puissent y avoir une voix solide et correcte, une voix qui permette de parler des situations concrètes qui sont vécues sur le terrain, car tous les réseaux institutionnels sont assumés par les provinces.

Lorsqu'on parle des réseaux d'hôpitaux, des réseaux de centres locaux de services communautaires, des centres d'accueil, des réformes qui doivent être entreprises dans chacune des provinces pour assurer l'équilibre entre les lits de longue durée et les lits de courte durée, ce sont des décisions concrètes. Présentement, les gouvernements provinciaux portent tous l'odieux des décisions dans ce domaine, alors que le gouvernement fédéral, lui, s'en lave les mains, diminue les sommes qu'il consacre d'année en année à ce secteur.

Je vais maintenant conclure. Lorsqu'on cherchera, au cours des prochains mois, une place pour économiser des sous, l'une des premières qu'on devrait examiner est la bureaucratie du gouvernement fédéral qui est consacrée au ministère de la Santé. Combien pourrait–on économiser sur les 347 millions de dollars qui servent à financer des salaires de fonctionnaires qui oeuvrent dans un champ d'action que les provinces occupent déjà?

[*Traduction*]

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C–95, pas seulement parce qu'il sert de cadre à Santé Canada et pas seulement parce que les Canadiens sont réputés dans le monde entier pour leur système de soins de santé, mais parce qu'aujourd'hui plus que jamais, il nous faut un système de soins de santé qui soit solide.

Il se trouve des gens pour critiquer ce que coûte à l'ensemble des Canadiens la prestation de soins de santé universels. Ils craignent qu'une économie en mutation et une société en rapide évolution ne posent plus de difficultés pour conserver le système dans son intégrité.

Les améliorations technologiques et les percées réalisées dans le domaine de la chirurgie font que les dépenses augmentent. Les greffes et les pontages sont de plus en plus fréquents et exigent des soins et du matériel plus coûteux.

Nous passons de l'âge industriel à l'ère de l'information. Cette transformation se traduit par des perturbations socio–économiques qui se répercutent sur le système.

Bien que perturbé, notre système n'est que le reflet des conséquences du changement. Nous sommes déjà dotés d'un système qui s'est révélé apte à supporter le changement et nous prenons maintenant les dispositions voulues pour qu'il demeure la pierre angulaire de notre société.

La circonscription de St. John's–Ouest que je représente a un des taux de chômage les plus élevés dans notre pays. À chaque augmentation du taux de chômage correspond une augmentation des cas de maladies liées au stress.

Notre pays est une nation unie, comme en fait foi le fort appui que les Canadiens, dont des électeurs de ma circonscription, ont voulu manifester aux Québécois.

À mesure que notre nation évolue, nous voyons fluctuer l'économie de chaque province. Ce qu'il nous faut, c'est la stabilité. Nous avons besoin de facteurs de stabilité. Notre système de soins de santé en est un. Il doit servir à assurer la stabilité et l'unité dans les provinces et entre elles, à exprimer l'identité canadienne.

L'augmentation des cas de maladies liées au stress est à l'origine d'autres maux comme la violence conjugale, l'alcoolisme, la toxicomanie, l'hypertension artérielle et les problèmes cardiaques. La crainte qu'inspire l'éventuelle disparition d'un système de soins de santé universels va sûrement engendrer encore plus de stress et de maladies liées au stress.

Les députés d'en face reprochent de temps à autre au ministère de la Santé de trop dépenser à leur goût. À mon avis, c'est de l'argent bien dépensé et qui correspond parfaitement aux responsabilités qui sont les siennes.

Le ministère de la Santé, c'est en quelque sorte le ministère de la défense contre la maladie, l'ennemi de tous les Canadiens. La santé a préséance sur toute restriction financière. Le défi du ministère de la Santé consiste à préserver une infrastructure qui garantisse aux Canadiens la prestation de soins de santé de qualité dans les bonnes et les mauvaises périodes, peu importe la conjoncture économique.

À mon avis, le régime des soins de santé ne représente pas un coût net pour le Canada, mais un avantage. Ce n'est pas une dépense, mais un investissement. Tous les aspects de la vie économique et sociale canadienne bénéficient de l'assurance–maladie. Quand la maladie s'abat sur les Canadiens, ces derniers ne voient plus comme un fardeau les dépenses consenties au chapitre de la santé. Les médecins savent que leurs services seront payés et ils gardent leur autonomie professionnelle. Les hôpitaux jouissent d'une plus grande sécurité financière et fournissent de meilleurs services aux Canadiens.

• (1315)

Plus important encore, quoique moins évident, il y a le fait que l'assurance–maladie offre de nombreux avantages financiers au Canada dans son ensemble. Par exemple, sur 10 $ consacrés aux soins de santé au Canada, plus de 7 $ viennent d'un régime d'assurance–maladie géré par une province. Ce système du payeur unique dans chaque province comporte des moyens qui permettent d'exercer un contrôle considérable sur les dépenses publiques globales. C'est ainsi que nous pouvons maintenir les coûts des soins de santé par habitant au Canada bien en deçà des coûts pour des soins comparables aux États–Unis. Ce contrôle des dépenses libère des ressources qui peuvent être consacrées à d'autres priorités, par exemple l'éducation, le logement et l'alimentation, qui améliorent le bien–être des Canadiens.

Certains aspects de l'assurance–maladie confèrent aux entreprises canadiennes des avantages concurrentiels sur le marché mondial. Des sociétés internationales établissent des usines au Canada, parce que le coût des avantages sociaux consentis aux employés est nettement inférieur à celui des États–Unis. L'assurance–maladie favorise la mobilité de la main–d'oeuvre et l'accès à des soins de qualité contribue à la santé de travailleurs productifs.

À l'heure actuelle, dans St. John's–Ouest, la mobilité de la main–d'oeuvre est essentielle pour gagner sa vie et le maintien de notre régime d'assurance–maladie est indispensable pour que les travailleurs de Terre–Neuve puissent être mobiles. La prospérité des entreprises est un gage de croissance économique qui, à son tour, se solde par la création d'emplois, la baisse du chômage, la meilleure santé de la population, la diminution du nombre de maladies liées au stress, l'élimination du stress injustifié sur les lieux de travail, la baisse de la demande concernant des soins de santé et une diminution des coûts des soins de santé.

La santé doit être la première priorité de chacun. Nous avons le droit et la responsabilité d'engager un fort pourcentage de nos ressources pour préserver la santé. En même temps, nous devons être vigilants et innovateurs afin de garantir que nous dépensons d'une façon judicieuse.

Le ministère de la Santé compte investir notamment dans le domaine du renseignement en matière de santé. Cette initiative, qui entraînera notre participation à un nouveau réseau mondial conçu pour détecter les nouvelles maladies, a l'appui des gouvernements provinciaux. Les provinces savent qu'il est essentiel que le ministère fédéral joue un rôle de premier plan dans ce domaine si nous voulons faire les choix les plus économiques parmi toutes les technologies et les options qui s'offrent à nous en matière de santé.

Il y aura inévitablement une tendance accrue vers l'établissement de normes internationales et de processus internationaux. Notre ministère, au nom du Canada, est résolument à l'avant–garde de cette tendance et ouvrira la voie aux autres pays, plutôt que de les suivre, pour l'établissement de normes en matière de santé.

La ministre a parlé de maintenir les valeurs traditionnelles tout en tâchant d'obtenir un rendement optimal en contrepartie de l'argent dépensé. Dans la circonscription de St. John's–Ouest et d'un bout à l'autre du pays, la tradition est ce qui a fait la singularité de notre pays. Santé Canada promet de travailler en étroite collaboration avec les provinces et avec les territoires afin d'éviter le double emploi des programmes et des services, contrairement à ce que mon collègue du Bloc Québécois a dit tout à l'heure.

Tout compte fait, je suis convaincue que le ministère, auquel le projet de loi donnera officiellement naissance, a bien établi ses priorités. Il sera au service des Canadiens, dont il protégera la santé et le système de santé. Il s'y emploiera en se souciant de l'efficacité et en tâchant d'obtenir le meilleur rendement pour chaque dollar dépensé. Par–dessus tout, il continuera de donner l'assurance que notre économie conservera une importance primordiale à l'échelle nationale et demeurera compétitive à l'échelle internationale grâce à une population canadienne saine et vigoureuse.

Je n'ai aucune hésitation à appuyer l'adoption du projet de loi visant à créer le nouveau ministère de la Santé. J'exhorte mes collègues d'en face à faire de même.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour tenter de clarifier un point.

Je ne sais pas pourquoi nous tenons un débat sur la création d'un ministère de la Santé. N'avons–nous pas déjà un ministère de la Santé? N'avons–nous pas déjà une ministre de la Santé? La Chambre devrait–elle prendre du temps pour étudier ce genre de mesure législative qui tend à créer quelque chose qui existe déjà? Ce ministère n'a–t–il pas été créé par Kim Campbell il y a deux ans et ne fonctionne–t–il pas déjà? Est–ce tout ce que le gouvernement actuel a à nous offrir? Je n'arrive pas à croire que nous prenons deux heures pour voter sur la création d'un ministère de la Santé qui existe déjà.

• (1320)

Pourquoi le gouvernement ne s'emploie–t–il pas à gouverner le pays et à montrer la voie aux provinces? Les ministériels savent pourtant bien que toutes les provinces sont en colère. Elles sont en colère parce que nous avons failli perdre une province et que notre pays s'est retrouvé au bord de l'éclatement. Pourquoi le gouvernement ne tient–il pas les promesses qu'il a faites pendant la campagne référendaire et ne présente–t–il pas des projets de loi sérieux visant à aider le pays?

Monsieur le Président, croyez–vous vraiment que le débat sur ce projet de loi et la création du ministère de la Santé inciteront la population du Québec à voter pour demeurer au sein du Canada la prochaine fois, que ces mesures convaincront les tenants du oui à voter non, parce qu'elles correspondent exactement aux attentes des Québécois? Le premier ministre est de nouveau en voyage à l'étranger. Je ne comprends pas ce que le gouvernement cherche à accomplir.

Pour qui le député de Mississauga–Sud se prend–il pour s'éloigner du discours que lui avait rédigé le ministère afin de s'attaquer à la politique des soins de santé du Parti réformiste? Il agit comme si notre parti voulait détruire les soins de santé au Canada. Ou bien le député ne comprend pas nos objectifs ou la question à l'étude, ce qui est fort probable, ou bien il n'a rien de mieux à faire.

Notre parti a fait des suggestions concrètes pour réformer les soins de santé au Canada. Je trouve la situation ironique, lorsque j'entends le gouvernement dire à quel point il est fier de présenter cette loi sur les soins de santé, parler des objectifs fondamentaux de la mesure législative et affirmer qu'il veut protéger les soins de santé des Canadiens, en garantissant l'accessibilité, la transférabilité, l'abordabilité et l'universalité des soins de santé, contrairement au Parti réformiste qui préconise un régime à deux niveaux et qui veut abolir les soins de santé. De quoi le gouvernement a–t–il peur, face au Parti réformiste?

Nous voulons nous aussi préserver tous les éléments de la Loi canadienne sur la santé. Mais l'élément que, commodément, le gouvernement néglige, le principe qu'il omet dans l'équation, c'est que, dans la Loi canadienne sur la santé, il a promis de payer 50 p. 100 des services, 50 p. 100 des coûts du programme. Sa part n'est plus que de 27 p. 100.

Ce merveilleux nouveau ministre des Finances qui est incapable d'équilibrer un budget et ce merveilleux nouveau ministre du Développement des ressources humaines vont réduire encore davantage ce qu'ils donnent aux provinces pour les services de santé et l'éducation, mais ils affirment: «Vous devez rester fidèles à ces principes. Vous devez maintenir le niveau des services, mais nous allons vous donner moins d'argent pour le faire.»

Si les gouvernements provinciaux s'aventuraient à faire preuve d'assez de créativité pour trouver un moyen d'assurer à meilleur compte le même niveau de service, de réduire les périodes d'attente sans qu'il en coûte rien au gouvernement fédéral, ils devraient s'en abstenir, parce que c'est la manière américaine de faire les choses. Le gouvernement dit: «Vous devez nous obéir; nous avons raison parce que nous sommes le gouvernement fédéral.»

C'est à cause de cet entêtement que notre pays est déchiré. Cela m'indigne, comme Albertain, de me retrouver ici face aux gens d'en face qui font la sourde oreille aux propositions concrètes, qui les récusent constamment en disant qu'elles vont tout détruire. Nous sommes ici pour faire des propositions constructives.

En matière de santé, nous voulons et nous devons admettre que le niveau de soutien, le niveau de financement de nos divers programmes sociaux est tellement élevé que nous ne pouvons plus nous permettre de maintenir des dépenses aussi considérables. Par conséquent, nous devons tous chercher des moyens de réduire les coûts tout en assurant un service efficace, des moyens d'admettre les malades dans le système et de les faire traiter au lieu de les empêcher de le faire.

Permettez–moi de parler du principe dont le gouvernement se refuse à parler. Le gouvernement n'a pas d'argent. Il est fauché. Il continue quand même à parler de toutes ces belles choses qu'il peut faire pour les Canadiens. Monsieur le Président, comme je sais que nous devons éviter certains mots, je vais essayer de bien choisir les miens. Il s'agit là d'une représentation grossièrement fallacieuse de la réalité, d'un manque d'honnêteté intellectuelle face à l'opinion. Ces gens sont censés être responsables, ils sont censés donner aux Canadiens ce dont ils ont besoin, mais il font de la politique au lieu de s'adapter à la réalité concrète.

• (1325)

Pourquoi ne pas discuter franchement de questions comme l'urgence d'enrichir un régime provincial d'assurance–maladie par l'adjonction d'assurances individuelles si les gens sont prêts à payer pour avoir accès à certaines opérations? Qu'est–ce qu'il y a de tellement mal à cela si cela permet de sauver une vie? Si quelqu'un a la vie sauve grâce à cela, pourquoi pas? Les riches ne méritent–ils pas la même chose que les pauvres?

Je ne comprends pas l'argumentation qu'emploient toujours les libéraux. Ils disent que tout ce que nous proposons favorise les riches aux dépens des pauvres. Nous parlons de sauver des vies. Tout Canadien qui a besoin d'attention devrait recevoir cette attention. Tout ce que nous faisons, c'est proposer des moyens pour qu'il la reçoive plus vite, pour que les services soient offerts plus rapidement, pour que les listes d'attente et les pressions soient réduites, pour que le système lui–même soit complètement réformé, pour que les hôpitaux et les médecins agréés soient plus efficaces et pour que la façon dont ils procèdent aux examens soit améliorée.

Si le gouvernement veut vraiment faire son travail et bien le faire, pourquoi ne cesse–t–il pas de recueillir des fonds pour les soins de santé et ne se borne–t–il pas à réglementer la prestation des services dans toutes les provinces en faisant son travail de gouvernement? Pourquoi n'établit–il pas, au nom des Canadiens de tout le pays, une réglementation qui leur garantisse un service uniforme, transférable, accessible, etc., et ne cesse–t–il pas de recueillir des fonds à cette fin? Il devrait laisser tomber l'idée de créer ce ridicule ministère de la Santé et laisser aux provinces le soin de recueillir les fonds. Le gouvernement brûle les deux cinquièmes des fonds de la santé dans une bureaucratie qui n'arrive pas à offrir les services dans toutes les régions du Canada.

Il faut mettre fin à cette mauvaise gestion des programmes gouvernementaux. Le gouvernement fédéral doit se retirer de certains domaines. Ces gens–là sont trop orgueilleux pour admettre que le gouvernement fédéral s'ingère dans les affaires de beaucoup de monde. Il le fait de telle manière que ses membres imposent leur propre conception. . .

M. Mills (Broadview—Greenwood): Que faites–vous des provinces moins bien nanties?

M. Silye: Il est évident que j'ai l'attention du gouvernement, mais les députés ministériels ne veulent rien entendre, en fait. Ils veulent seulement intervenir à tout bout de champ. Fort bien, j'en ai l'habitude.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Quel toupet! Ils ne font que pérorer.

M. Silye: Je suis habitué à cela.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Dites le fond de votre pensée.

M. Nault: Allons donc. Nous savons que vous ne croyez pas un mot de ces inepties. Ce sont de beaux discours réformistes.

M. Silye: Je sais en quoi consiste le harcèlement sexuel, mais je n'ai jamais vraiment été victime de harcèlement verbal.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Nous vous aiderons.

M. Silye: J'ai mes soldats ici. C'est un combat d'égal à égal. Vous, les gars, allez–y et je n'aurai qu'à parler au Président.

Sérieusement, nous avons un grave problème en matière de soins de santé. Nous avons une solution qui consiste en une assurance–maladie améliorée. Nous avons une solution qui permettra aux gens d'avoir accès aux soins de santé dont ils ont besoin et de bénéficier du maximum de services, au coût le plus bas possible. Contrairement au gouvernement actuel, qui répète sans cesse qu'il va donner moins aux provinces et qu'elles devront composer avec cela, nous avons une solution à proposer.

Si le député de Mississauga–Sud veut vraiment comprendre avant de prendre à nouveau la parole, de pointer du doigt le Parti réformiste et de dire que nous voulons faire ceci ou cela, je vais lui expliquer deux choses.

Premièrement, le Parti réformiste a un plan. Le député aurait intérêt à le lire, car les électeurs de sa circonscription en recevront un exemplaire. Au lieu de faire de la politicaillerie à la Chambre, il a intérêt à pouvoir expliquer pourquoi ce plan n'est pas bon et pourquoi il ne fonctionnera pas pour les gens de sa circonscription qui sont malades, qui font la queue et qui meurent.

Deuxièmement, permettez–moi de lui dire autre chose. Le moment est venu de cesser d'abaisser les gens, comme le fait le député depuis deux années, chaque fois que je prends la parole pour parler de rémunération, de traitements ou de soins de santé. . .

M. Szabo: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis indigné qu'on m'accuse d'abaisser les gens. Je suis ici pour défendre le système canadien de soins de santé.

Le vice–président: Le député fait valoir un point intéressant, mais il ne s'agit certainement pas d'un rappel au Règlement. C'est une question de débat. Cela ne sera pas retranché du temps imparti au député de Calgary–Centre.

M. Silye: Monsieur le Président, j'ai la certitude que vous êtes du même avis parce que, en votre qualité d'avocat, vous avez rencontré une foule de gens qui aiment se battre. Ils aiment poignarder leur prochain. Ils adorent ça. Cependant, quand vient le temps d'écouter un peu les autres, ils sont trop sensibles. Ils ne le supportent pas. Ils ont été dans l'opposition tellement longtemps qu'ils sont encore trop sensibles. Quand ils siégeaient de ce côté–ci, ils ont dit des choses bizarres. Ils ont fait des promesses. Pour être élus, ils ont même promis de démissionner si la TPS n'était pas remplacée. Or, cette dernière n'a toujours pas été remplacée.

• (1330)

Nous débattons l'établissement du ministère de la Santé, comme si nous n'en avions pas déjà un. Mesdames et Messieurs, sachez que le Canada n'a pas de ministère de la Santé. Il faut faire quelque chose. Vite, adoptons un projet de loi pour créer un ministère de la Santé. Il faut faire vite parce qu'il va accroître l'efficience, il va être efficace et il va fournir des services. C'est important. Qu'ils nous fichent la paix. Nous avons déjà un ministère de la Santé, et les Canadiens le savent.

Nous avons un système qui est en train de se fissurer, d'éclater. Ce que nous devons faire, c'est trouver un moyen d'aider les gens d'une manière rapide, efficace et efficiente. On n'y parviendra pas en réduisant les fonds et disant aux provinces qu'elles peuvent s'en charger. Il faut plutôt leur dire: «Nous savons que vous êtes enfermées dans un dilemme. Nous ne pouvons pas vous donner autant d'argent qu'avant. Nous sommes forcés de vous en donner moins. Êtes–vous quand même en mesure de fournir les services? Nous ferons preuve de flexibilité.» Le premier ministre a promis un fédéralisme flexible, mais sa flexibilité se situe au niveau de ses arrangements de voyage.

Nous devons laisser les provinces faire des propositions et les mettre à l'épreuve. Est–ce que l'actuelle ministre de la Santé restera en poste si un nouveau ministère de la Santé est créé?

M. Abbott: J'en doute.

M. Silye: Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il faut écouter les provinces, ce qu'on ne fait pas à l'heure actuelle. Tout ce que le Parti réformiste tente de faire, c'est présenter des recommandations quant aux moyens qui nous permettront de fournir les services à coût moindre, sans sacrifier à l'efficacité ni aux principes énoncés dans la Loi nationale sur la santé. C'est ce que tente de faire le Parti réformiste, et cela est tout le contraire de ce que prêche le député de Mississauga–Sud toutes les fois qu'il prend la parole.

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C–95. Je veux parler aujourd'hui du rôle de premier plan joué par le ministère fédéral de la Santé dans l'établissement et l'évolution du système de santé canadien.

Notre système national de santé, couramment appelé l'assurance–maladie, est constitué de 12 régimes d'assurance–santé qui s'imbriquent les uns dans les autres et qui sont administrés par les provinces et les territoires. Les provinces et les territoires assument la responsabilité de l'administration, de l'organisation et de la prestation des soins médicaux, y compris de la répartition des ressources humaines et financières, ainsi que de la rémunération et de la réglementation des différentes professions du domaine de la santé.

On dit que le régime est un régime ou programme national de soins de santé parce que tous les régimes provinciaux et territoriaux sont liés par l'obligation de respecter les principes nationaux énoncés dans la Loi canadienne sur la santé, qui relève du ministre fédéral de la Santé.

La loi fédérale sur la santé énonce les principes de base et les conditions pour le versement des contributions financières fédérales aux provinces. Cette année, par l'intermédiaire du financement des programmes établis, le gouvernement versera plus de 15,5 milliards de dollars aux provinces et aux territoires pour soutenir leurs programmes de santé.

Le ministère fédéral de la Santé est également responsable de la promotion et de la protection de la santé de la population. Il s'acquitte de cette responsabilité par des programmes comme les programmes d'éducation en santé publique, les activités de réglementation et d'homologation des médicaments ainsi que les programmes par lesquels il fournit directement les services de santé aux Indiens inscrits.

Le Canada a un excellent système de soins de santé, et le ministère fédéral de la Santé a joué un rôle clé dans son évolution. C'est sous la direction de l'honorable Paul Martin, père, lorsqu'il était ministre de la Santé, que le gouvernement fédéral a présenté et fait adopter une mesure législative visant à mettre en oeuvre le premier élément de notre système national de soins de santé.

L'adoption de la Loi sur l'assurance–hospitalisation et les services diagnostiques, en 1957, a favorisé l'élaboration de programmes d'assurance–hospitalisation dans les provinces et territoires, car elle prévoyait le partage des frais d'hospitalisation et de services diagnostiques. Cette mesure législative permettait au gouvernement de partager les coûts des régimes provinciaux d'assurance–hospitalisation qui répondaient à des exigences minimales en matière d'admissibilité et de couverture. Dès 1961, après la mise en place de régimes publics d'assurance–hospitalisation dans les dix provinces et dans les deux territoires, les Canadiens n'avaient plus besoin de s'inquiéter au sujet des frais exorbitants qu'ils auraient à payer si un membre de leur famille tombait malade et devait être hospitalisé.

• (1335)

Le ministère de la Santé a ensuite poursuivi son travail dans le domaine de l'assurance médicale dans les années 60 en mettant en place un régime public d'assurance pour les services de médecin en 1962. Puis, en 1966, le gouvernement fédéral a offert aux provinces et territoires un programme de frais partagés pour encourager l'élaboration d'un régime national d'assurance–maladie.

En 1968, le gouvernement fédéral a adopté une loi sur l'assurance–maladie et, dès 1972, tous les Canadiens bénéficiaient d'un régime public d'assurance–maladie en plus de l'assurance–hospitalisation. Le ministère de la Santé a fait preuve de leadership encore une fois en 1984 lorsque le Parlement a réaffirmé son attachement au régime d'assurance–maladie en adoptant la Loi canadienne sur la santé.

La ministre de la Santé de l'époque, l'honorable Monique Bégin, avait détecté une érosion des principes qui sous–tendent l'assurance–maladie. Les Canadiens lui disaient que l'accessibilité des soins de santé fondamentaux était entravée par l'imposition de frais d'utilisation, et elle a pris des mesures pour corriger le problème.

Elle a réussi à remédier à la situation en ajoutant à la Loi canadienne sur la santé des dispositions spéciales visant à dissuader les provinces de permettre aux médecins d'exiger des honoraires supplémentaires et aux hôpitaux d'imposer des frais d'utilisation. La loi prévoyait une pénalité automatique dans ces cas, c'est–à–dire que, pour chaque dollar dont une province permettait le prélèvement sous forme d'honoraires supplémentaires ou de frais d'utilisation des hôpitaux, un dollar était déduit du paiement de transfert versé à cette province au titre de la santé. En moins de trois ans, toutes les provinces qui avaient eu recours à la surfacturation et aux frais d'utilisation les avaient abolis. Les Canadiens avaient de nouveau librement accès aux services de soins de santé nécessaires.

La Loi canadienne sur la santé est un grand symbole pour les Canadiens. Elle incarne les valeurs d'équité, de compassion et de bienveillance qui sont chères à notre société. Elle est plus qu'un symbole car elle exprime les principes sur lesquels repose le régime d'assurance–maladie canadien et contient le mécanisme nécessaire à son maintien.

Le premier principe national est l'universalité. Tous les habitants admissibles d'une province doivent bénéficier de la protection du régime provincial d'assurance–maladie. La protection dépend uniquement du lieu de résidence et non pas de la possession d'un emploi ou du paiement de primes.

Le deuxième principe est l'intégralité. La protection des régimes provinciaux s'applique à tous les services médicaux et hospitaliers nécessaires.

Le troisième principe est l'accessibilité. Les services assurés doivent être raisonnablement accessibles et ne pas comporter d'obstacles financiers. Cela signifie notamment qu'il ne peut y avoir de frais applicables à des points de service pour des services médicaux nécessaires; que les médecins ne peuvent pas pratiquer la surfacturation et que les hôpitaux ne doivent pas imposer de frais d'utilisation. Les bénéficiaires ne reçoivent pas de notes de frais pour les services médicaux et hospitaliers assurés. La province paie directement pour eux.

Le quatrième principe est la transférabilité. Cette caractéristique est indispensable à un régime national. En vertu de ce principe, les Canadiens qui voyagent ou déménagent continuent d'être protégés par les régimes provinciaux.

Le dernier principe est la gestion publique. Le régime d'assurance–maladie est géré sans but lucratif et l'autorité qui en est chargée est responsable devant le gouvernement provincial.

Les régimes provinciaux trouvent leur communauté de caractéristiques dans le respect de ces principes. Cette communauté de caractéristiques donne son caractère national à notre régime d'assurance–maladie. Le ministère de la Santé veille au respect des principes de la Loi canadienne sur la santé dans les provinces et les territoires. Il informe le ministre de la Santé des problèmes qui se produisent. La loi autorise le ministre à ordonner des retenues sur les paiements de transferts destinés aux provinces qui ne respectent pas les principes. Ce mécanisme permet au ministre de la Santé d'appliquer la Loi canadienne sur la santé et de protéger le régime d'assurance–maladie.

Le gouvernement tient au maintien d'un régime national d'assurance–maladie. C'est la raison pour laquelle la ministre de la Santé a pris des mesures contre les cliniques semi–privées qui imposent des frais d'utilisation sous forme de frais d'admission. Il faut contrer les obstacles à l'accès.

• (1340)

Le gouvernement a également montré son attachement au régime d'assurance–maladie en veillant à ce que le nouveau transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux appuie le régime. Pour être admissibles au plein montant des contributions au titre de ce transfert, les provinces et les territoires doivent se conformer à la Loi canadienne sur la santé.

Le ministère de la Santé a joué un rôle de premier plan dans le développement, la protection et la préservation du régime d'assurance–maladie. Le projet de loi C–95 lui permettra de continuer de remplir cette précieuse fonction.

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, je dois dire que le hasard fait bien les choses puisque ce matin, en lisant le quotidien de la région du Saguenay—Lac–Saint–Jean, j'ai lu un article qui disait que le Comité d'action santé de la Chambre de commerce de la ville de La Baie et du Bas–Saguenay tentait, hier soir, de sensibiliser les élus à se mobiliser contre toute coupure qu'il pourrait y avoir dans le domaine de la santé dans ma région et ainsi pouvoir conserver des acquis obtenus après de longues luttes.

D'ailleurs, dans un document—et cela a été vérifié—on peut démonter que ma région a déjà subi pour plus de 131 millions de dollars de coupures dans ce domaine. La majorité de ces coupures viennent naturellement d'un chevauchement qui prévaut entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial dans ce domaine. Bien sûr, lorsque le fédéral coupe dans le domaine des transferts, dans le secteur de la santé, il y a des répercussions au Québec.

Dans ce projet de loi, parce qu'il se dit un bon gouvernement, le fédéral se donne le droit d'intervenir directement ou indirectement dans le secteur de la santé. Ces interventions pourraient donc se faire avec le pouvoir de dépenser que se donne le fédéral. On n'a qu'à lire quelques articles du projet de loi pour s'apercevoir qu'il veut intervenir dans ce domaine–là.

Le ministère de la Santé, contrairement à ce qu'on pourrait supposer, a une très grande envergure économique. D'ailleurs, dans son budget de dépenses pour 1995–1996, Santé Canada indique des besoins financiers de l'ordre de 1,05 milliard de dollars pour son fonctionnement, réparti ainsi: 347 millions pour son personnel seulement et 703 millions pour l'achat de biens et de services. Il y a 7,4 milliards de dollars de consacrés aux paiements de transfert. Immédiatement en voyant ces chiffres, nous sommes capables de calculer l'effet de ces chevauchements.

Il faut donc se poser des questions sur ce que fait le fédéral avec ces 1,05 milliard de dollars. Sous prétexte de faire de la stratégie, le fédéral vient carrément, encore une fois, s'immiscer dans les compétences des provinces.

Prenons quelques exemples pour illustrer ce fait. Commençons par le programme Nouveaux Horizons. Auparavant, ce programme venait en aide à nos aînés de plusieurs façons. Il leur permettait, par exemple, d'acquérir des équipements de loisirs, de participer à des activités de groupe. Ce programme était, à tout le moins dans mon comté, bien accueilli par les regroupements de clubs de l'âge d'or ou par les associations de défense des droits des retraités. Ce programme a permis à certains clubs et associations de se donner des outils pour aider nos aînés qui, bien souvent, n'ont nulle autre ressource que ces organismes. En plus, ces activités et ces outils permettaient aux participants de maintenir leur santé, tant physique que mentale.

• (1345)

Après plus d'un an de consultations, de mise sur les tablettes des différentes demandes au programme Nouveaux Horizons, voilà que nos aînés se voient maintenant offrir un tout autre programme, programme où la santé prend la plus large part. Le fédéral vient donc de couper un service là où les besoins étaient criants, pour plonger tout droit dans un domaine où le Québec était déjà présent, dans un domaine où le Québec était bien armé pour faire face à la situation. C'est cela que l'on doit qualifier de chevauchement non rentable.

Nouveaux Horizons est un exemple parmi tant d'autres. Je pourrais vous citer également des programmes comme l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale, la Stratégie de lutte contre le tabagisme ou le Programme sur la grossesse et le développement de l'enfant, des programmes qui existent encore au Québec. Pourquoi multiplier les services? Toutes ces contributions sont des preuves qu'Ottawa n'hésite nullement à procéder à ses propres initiatives en matière de santé et de services sociaux.

Toutes ces initiatives se font bien entendu sans se préoccuper du fait que le Québec, au cours des dernières années, a axé ses interventions dans des domaines tels que la prévention et le bon conditionnement physique. Le Québec fait également figure de chef de file en matière de santé et de sécurité au travail.

Le fédéral ne recherche qu'une chose, la visibilité. Il est prêt à en payer le prix. Une des toutes dernières initiatives que le gouvernement fédéral a trouvées est le Forum national sur la santé. Encore une fois, pour obtenir de la visibilité, il a démontré sa volonté d'intervenir dans ce secteur sans le consentement des pouvoirs provinciaux. Toutes les provinces, sans exception, ont critiqué ouvertement l'attitude du gouvernement fédéral dans ce domaine. D'ailleurs, il les reléguaient au second plan en matière de santé.

Le Québec a passé plusieurs mois dernièrement à étudier des moyens à mettre de l'avant pour modifier son système de santé afin de le rendre plus efficace et moins coûteux, tout en conservant la gratuité des services et des soins médicalement nécessaires pour tous et pour toutes.

Le Québec n'a pas attendu après Ottawa pour renouveler son système de santé. Il a d'ailleurs posé des gestes concrets en ce sens. Depuis des mois, une vaste consultation publique se tient à travers tout le Québec. Les Québécois et les Québécoises donnent leur avis, expriment leurs besoins. J'ai eu d'ailleurs l'occasion en fin de semaine d'assister dans mon comté à ces délibérations. Encore une fois, il s'agit de concertations, et c'est dans ce sens que nous devons travailler, et non pas en créant des structures parallèles qui permettent un gaspillage éhonté des fonds publics.

Par le biais du projet de loi C–95, le fédéral essaie donc, tout doucement, de nous faire croire que c'est le projet du siècle, un projet de loi ayant des allures inoffensives, mais les Québécois et les Québécoises ne sont pas dupes, on voit très bien le jeu qu'il tente de nous cacher.

Je suis entièrement d'accord avec ma collègue de Drummond pour que cette Chambre refuse de donner suite au projet de loi C–95 et renvoie le gouvernement à ses devoirs.

• (1350)

Le temps est maintenant venu pour Ottawa de se retirer complètement du domaine et de verser au Québec les points d'impôt correspondant aux paiements de transfert qui lui sont actuellement versés et ce, en toute justice et en toute équité.

[*Traduction*]

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part aujourd'hui au débat sur le projet de loi C–95 en vertu duquel sera constitué le nouveau ministère de la Santé.

J'ai écouté attentivement les propos du député de Calgary—Centre. Il est clair qu'il n'a pas lu le projet de loi et ne sait pas de quoi il parle. Il était en train de regarder l'ancien projet de loi au lieu du nouveau. Ce projet de loi a été présenté pour faire épargner de l'argent aux contribuables, pour avoir un système de santé auquel tous les Canadiens aient accès.

Le Parti réformiste n'arrête pas de dire que son système est fantastique. Les États–Unis ont un système fantastique, un système à deux vitesses, le même que celui que préconise le Parti réformiste. Qu'arrive–t–il à présent au système américain? Selon les chiffres parus hier, aux États–Unis 40 millions d'Américains ne sont couverts par aucun type d'assurance–maladie et 29 millions sont «sous–assurés». Donc, 69 millions n'ont pas d'assurance adéquate. C'est le système que le Parti réformiste veut donner aux Canadiens. Les Canadiens n'en veulent pas. Les réformistes peuvent se mettre leur système où je pense. Assez, c'est assez.

Les réformistes veulent tout donner aux provinces, qui pourront ensuite dépenser allègrement. Nous ne pensons pas que ce soit la solution. La solution est d'utiliser plus efficacement l'argent dont nous disposons en le consacrant à la nouvelle technologie dont sont maintenant pourvus nos hôpitaux et nos cliniques.

Quand j'habitais en Saskatchewan, j'ai dû subir une opération. À cause des complications, j'ai dû passer un mois à l'hôpital. Aujourd'hui, on ôte l'appendice et on renvoie le patient à la maison. Combien de gens ont eu un triple pontage? Avant, on disait aux gens de rester couchés et de ne pas bouger pendant des semaines et des semaines. Aujourd'hui, on les fait lever le lendemain, on les fait marcher et bientôt on les renvoie chez eux. Pensez seulement aux économies. Si l'on envoie un patient à la maison, il faut qu'il puisse compter sur les soins nécessaires à la

maison. Or, cela coûte tout de même beaucoup moins cher que de garder un patient dans un lit d'hôpital pendant des semaines.

Le Canada consacre 9,4 p. 100 de son PIB aux soins de santé. C'est beaucoup moins qu'aux États–Unis. Pourtant, tous les Canadiens sont bien protégés par l'assurance–maladie. Le Japon ne consacre que 6 p. 100 de son PIB à la santé. Comment font les Japonais pour s'en tirer à si bon compte? Je pense que c'est une question de bonne gestion et d'efficacité. Le Japon sait utiliser la technologie moderne qui a envahi le système de santé.

Nous n'avons pas de leçons à recevoir du Parti réformiste. Les sondages montrent que les Canadiens sont très satisfaits de notre système de santé. Ils montrent aussi que la cote de popularité du Parti réformiste baisse. On sait maintenant pourquoi.

Hier, j'ai parlé brièvement du projet de loi quand des députés du Bloc québécois se plaignaient de ce qu'on s'occupe des soins de santé alors qu'ils ne relèvent pas de la compétence du gouvernement fédéral. Je tiens à rassurer les députés du Bloc et à leur dire que le gouvernement est pleinement conscient que tout ce qui a trait à la prestation des soins de santé, c'est–à–dire les soins hospitaliers et les services médicaux, relève des provinces. Toutefois, les sondages révèlent que les Canadiens considèrent qu'on a besoin de la présence fédérale dans le domaine de la santé, comme c'est déjà le cas dans d'autres domaines. Nous pouvons modifier le Code criminel, mais ce sont les provinces qui veillent à appliquer les lois et nos modifications.

Ce matin, le Comité permanent des affaires étrangères, dont je suis membre, s'est réuni et a rencontré la CCC. C'est cette société canadienne qui fait du commerce avec d'autres pays. Ces pays souhaitent la présence du gouvernement fédéral quand ils concluent des accords, sinon bien des accords ne seraient jamais signés. C'est pourquoi nous ne devons pas enlever toute autorité au gouvernement fédéral.

La conférence de presse qu'a donnée hier l'ancien premier ministre du Canada, M. Pierre Elliott Trudeau, m'a beaucoup intéressé. M. Trudeau nous a mis en garde contre une décentralisation de tous les pouvoirs, parce que c'est ce qui fait le morcellement des pays. Il défend l'idée d'un gouvernement central fort. Voilà un Québécois dont nous devrions suivre les conseils.

• (1355)

L'opinion publique, les médias et les députés fédéraux ont une chose en commun: ils se préoccupent réellement de l'avenir du système de soins de santé dans notre pays et de la nécessité de maintenir des services de grande qualité. En défendant la Loi canadienne sur la santé contre les attaques de ceux, comme le Parti réformiste, qui préconisent la création de frais modérateurs et de cliniques privées, le ministère de la Santé protège le régime canadien d'assurance–maladie universelle qui est financé sur les fonds publics.

Les soins ne sont que l'un des nombreux facteurs qui contribuent à la santé. Il y a d'autres facteurs qui font que les gens sont en santé et qu'ils le restent. C'est ce qu'on appelle les déterminants de la santé. Parmi ces déterminants, on trouve notamment le milieu physique et social, la biologie humaine, le bagage génétique, le statut économique et le comportement individuel.

Dans un récent document de travail intitulé «Stratégies pour la santé de la population: investir dans la santé des Canadiens», les ministres de la Santé fédéral, provinciaux et territoriaux ont établi le cadre d'intervention à l'égard des principaux déterminants de la santé. Ce document constitue une base solide pour le choix de priorités propices à l'amélioration de la santé des Canadiens.

Le document recommande trois orientations stratégiques. Premièrement, une meilleure compréhension des déterminants de la santé au sein du secteur public et du gouvernement grâce à la démonstration des liens existant entre le statut social, le développement économique, la répartition des revenus, l'éducation et la santé. Deuxièmement, une compréhension et un soutien accrus de la part des partenaires gouvernementaux des secteurs extérieurs à la santé. Troisièmement, des initiatives qui auront un impact notable sur la santé de la population.

Je prie tous les députés de laisser de côté la discipline de parti. Devant un projet de loi valable, typiquement canadien, qui favorise l'unité du pays et qui assure des soins de santé à tous les Canadiens, riches ou pauvres, peu importe où ils vivent au pays, nous devons tous nous rallier pour l'appuyer et l'adopter aujourd'hui même.

Le Président: Chers collègues, comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, en décembre dernier, le gouvernement modifiait la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et reconnaissait la valeur d'accorder une aide financière aux participants au processus d'évaluation environnementale. Les députés des deux côtés de la Chambre ont appuyé cette initiative visant à accorder une plus grande place au public dans le processus décisionnel du gouvernement.

Des consultations plus poussées et une participation accrue du public font en sorte que le processus d'évaluation environnementale soit plus représentatif de la population canadienne. Comme le disait la ministre de l'Environnement lors du débat sur la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, c'est une chose de dire que le peuple a droit à la parole, c'en est une autre de lui donner les moyens de l'exercer.

Je suis tout à fait d'accord avec la ministre et je suis convaincu que mon projet de loi C–339 permettra une participation accrue du public au processus décisionnel et lui en facilitera l'accès sans qu'il en coûte un sou au gouvernement.

Je demande à tous les députés d'appuyer le projet de loi C–339 quand ils seront appelés à se prononcer à ce sujet dans un avenir proche.

Article 31 du Règlement

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, David Craven, New York, New York, 39 500 $; Jennifer Weeks, Cleveland, Ohio, 18 000 $; Nathan Berg, Londres, Angleterre, 18 000 $. Non, ce ne sont pas des gagnants de la loterie de la Publisher's Clearing House. Ce sont les heureux récipiendaires de l'argent arraché aux contribuables canadiens qui l'ont gagné à la sueur de leur front et que le Conseil des arts distribue avec largesse.

C'est exact. Il n'est même pas nécessaire de vivre au Canada pour recevoir une subvention du Conseil des arts. Non monsieur. Vous n'aimez pas les gagnants que je viens de nommer? Aucun problème. Vous aussi vous pourriez recevoir 18 000 $ pour aller vivre à Los Angeles et vous dorer au soleil de Californie, comme John Friesen, ou pour goûter à la gaîté parisienne, comme Shonagh Adelman.

Si vous voulez écrire un livre, de la poésie, ou tout simplement peindre, inscrivez–vous à la grande loterie du Conseil des arts, qui a 87 millions de dollars à distribuer. N'oubliez pas que vous ne pouvez pas gagner si vous n'envoyez pas votre bulletin d'inscription.

* * *

LE GURU NANAK DEV JI

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui marque le 526e anniversaire du guru Nanak Dev Ji, le premier guru de la religion sikhe.

Le guru Nanak a conçu une foi entièrement nouvelle. Il a présenté au peuple sa vision d'une foi idéale de délivrance spirituelle, d'égalité entre les hommes et de justice.

Les croyances fondamentales auxquelles les Sikhs sont profondément attachés sont la démocratie, la non–violence, la paix, l'identité religieuse, la vie familiale, le travail, le progrès et les droits de la personne. Le sikhisme enseigne l'honnêteté fondée sur l'altruisme, la tolérance, la compassion, l'amour, le contentement, l'humilité, l'égalité et le bien–être de tous.

L'objectif d'un Sikh n'est pas simplement la stimulation spirituelle de l'individu par l'altruisme, mais le progrès de toute l'humanité.

* * *

LES ENFANTS DISPARUS

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls, Lib.): Monsieur le Président, la ville de Niagara Falls a proclamé le 6 novembre jour de célébration du retour des enfants disparus.

Au cours d'une cérémonie sur le pont Rainbow, j'ai accepté, au nom du ministre du Revenu national et de son personnel à Douanes Canada, une plaque remise par le programme des empreintes d'enfants de l'Ordre indépendant des forestiers. Cet organisme sans but lucratif compte plus d'un million de membres au Canada, aux États–Unis et au Royaume–Uni. Il participe à un grand nombre de projets destinés à aider les familles.

Je félicite publiquement l'OIF et le ministère du Revenu de leur attachement à la protection des enfants. En tant que parents, que leaders communautaires et que citoyens intéressés, nous comprenons que rien ne cause plus de peine et d'angoisse que la disparition d'un enfant.

Le ministre du Revenu a engagé son ministère dans cette cause, car, lorsque l'on parle d'enfants disparus, même un c'est trop.

* * *

L'ASSASSINAT D'YITZHAK RABIN

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, au nom de mon chef, le député de Sherbrooke et de nos collègues du Parti progressiste conservateur, je désire rendre hommage à Yitzhak Rabin, premier ministre d'Israël.

La vie de M. Rabin a été à l'image de l'histoire de son pays. Il a lutté pour la création, la survie et la paix de son pays. On a dit que seuls les soldats peuvent faire la paix, car ils ne connaissent que trop bien le prix de la guerre.

M. Rabin a reconnu que la seule garantie de survie d'Israël était de faire la paix avec ceux qui s'étaient juré un jour de détruire ce pays. Il a voulu assurer un avenir sans effusion de sang à la prochaine génération d'Israéliens et à toutes les générations suivantes. Il a fait la paix avec les ennemis d'Israël, a–t–il dit, pour sauver des vies. Maintenant qu'il a donné sa vie pour cette cause la plus juste, rendons–lui hommage en épousant et en soutenant son oeuvre courageuse.

Mes collègues et moi exprimons nos condoléances à la famille de M. Rabin et au peuple d'Israël. Le monde a perdu un grand dirigeant et un de ses esprits les plus nobles.

* * *

L'ASSASSINAT DE YITZHAK RABIN

M. Maurizio Bevilacqua (York–Nord, Lib.): Monsieur le Président, hier soir, à Toronto, j'ai assisté à une cérémonie du souvenir en l'honneur du premier ministre d'Israël, Yitzhak Rabin. C'était une manifestation émouvante. Plus de 6 000 membres de notre communauté s'étaient réunis pour reconnaître les dons que M. Rabin avait conférés au peuple d'Israël et à nous tous dans sa quête incessante de la paix.

M. Rabin a consacré sa vie à son pays. En tant que soldat, il a combattu pour la survie d'Israël. En tant que premier ministre, il a combattu pour la paix.

Le samedi 3 novembre, M. Rabin était probablement au pinacle de sa quête quand il a parlé de la paix, en paroles et en chanson, devant plus de 100 000 personnes rassemblées à Tel Aviv. Quelle fin tragique! Comme c'est tragique qu'il n'ait pas pu voir les fruits de l'oeuvre de toute sa vie! Comme c'est tragique que le meurtrier, dissimulé dans la foule, ait entendu les paroles de paix de M. Rabin, sans les faire siennes!

En tant que membres de la communauté mondiale, nous devons tous travailler ensemble pour que le rêve d'une paix éternelle que caressait M. Rabin triomphe à jamais.

* * *

LES FORCES CANADIENNES

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, à l'approche du jour du Souvenir, à l'occasion duquel tous les Canadiens célèbrent le courageux sacrifice de nos anciens combattants, nous devrions réfléchir au fait que nos soldats d'un océan à l'autre se sont battus pour la démocratie et la liberté dans un Canada uni.

• (1405)

Malheureusement, le 26 octobre, le député bloquiste de Charlesbourg a publié un communiqué de presse exhortant les militaires québécois à déserter leur poste et à se joindre à la nouvelle armée québécoise le lendemain de la victoire du oui au référendum. Cela a rendu furieux un grand nombre d'anciens combattants et d'autres Canadiens, dont de nombreux électeurs de ma circonscription de Red Deer.

Ce geste est si répréhensible que le gouvernement doit prendre des mesures correctives immédiates. Inciter des membres des Forces canadiennes à la mutinerie est un outrage intolérable, et le gouvernement devrait réagir en conséquence.

* * *

[*Français*]

NATIONAL CITIZENS COALITION

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, à peine dix jours se sont écoulés depuis le rassemblement de nos voisins canadiens à Montréal, à la veille du référendum québécois, et voilà que le vrai visage du Canada anglais se dévoile déjà. En effet, la National Citizens Coalition lance une campagne de publicité pour faire connaître son opposition viscérale à la notion de société distincte pour le Québec.

Après les premiers ministres provinciaux qui ont reculé la semaine passée, c'est maintenant le tour des 40 000 membres de la National Citizens Coalition de s'opposer clairement à ce qu'ils considèrent comme un traitement de faveur injustifié envers le Québec. Pour les Québécois qui ont été touchés par l'expression d'amour des Canadiens anglais sur la Place du Canada, à trois jours du référendum, c'est une amère déception. Que sont nos amis devenus?

* * *

[*Traduction*]

LA MARINE MARCHANDE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, les anciens combattants de la marine marchande qui ont servi pendant la guerre ont rempli une fonction essentielle dans des situations où leur taux de mortalité était aussi élevé sinon plus que celui des forces armées et où, comme d'autres anciens combattants, ils ont été capturés et détenus comme prisonniers de guerre. Pourtant, durant plusieurs décennies, ils ont été traités comme des anciens combattants de seconde zone et privés de nombreux avantages.

Article 31 du Règlement

Même après l'adoption tardive de la loi sur les anciens combattants de la marine marchande en 1992, on ne leur a pas reconnu un statut égal à celui des autres anciens combattants. La définition de service dans la marine marchande qui figure dans la loi est plus restrictive que celle qui s'applique aux anciens combattants des autres services, de sorte que certains anciens combattants ne touchent pas les allocations auxquelles ils ont manifestement droit.

À l'approche du 11 novembre, le NPD exhorte le gouvernement à traiter les anciens combattants de la marine marchande exactement de la même façon que les autres anciens combattants en les incluant dans la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

* * *

[*Français*]

YITZHAK RABIN

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre israélien, M. Yitzhak Rabin, est tombé sous les balles d'un assassin, quelques minutes après avoir pris la parole lors d'un immense rassemblement en faveur de la paix. L'assassinat de M. Rabin est d'abord et avant tout une tentative de faire échouer le processus de paix au Moyen–Orient. Son meurtrier croyait que, en s'en prenant au messager, il réduirait à néant tous les efforts consentis depuis de nombreuses années afin de trouver une solution pacifique aux problèmes de cette région tourmentée du globe.

Cependant, la perte de ce grand homme ne parviendra pas à éteindre la soif de paix qui habite la population d'Israël. L'avènement de la paix au Moyen–Orient est inéluctable et aucun crime, aussi odieux soit–il, ne pourra en empêcher la réalisation. Les habitants de l'État d'Israël peuvent, en ces heures de grande épreuve, compter sur le soutien et la sympathie du peuple canadien. Nous sommes avec vous, résolument engagés en faveur de la paix.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré que la semaine du 4 au 12 novembre serait proclamée Semaine des anciens combattants. Comme vous le savez, une tradition qui remonte à la Première Guerre mondiale veut que les Canadiens et les Canadiennes de toutes les régions du pays se réunissent au cénotaphe de leur localité le matin du 11 novembre pour assister aux cérémonies qui rendent hommage à leurs compatriotes morts à la guerre.

Cette année, à l'occasion du 50e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Canadiens ont prévu des activités commémoratives qui se dérouleront tout au long de la semaine qui précède le Jour du souvenir. Nous rendrons hommage aux anciens combattants des deux guerres mondiale, de la guerre de Corée et des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Ces anciens combattants ont servi leur pays avec courage et distinction. Nous sommes fiers d'eux et nous sommes heureux que le gouvernement ait consacré une semaine en leur honneur.

Article 31 du Règlement

• (1410)

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, après deux ans de pouvoir, le gouvernement libéral n'a, à toutes fins utiles, rien fait pour s'attaquer au problème du chômage. Nous avons vu se succéder une panoplie de documents bien reliés et titrés *Emploi et croissance*, mais nous attendons toujours les gestes concrets et les résultats que tous les citoyens sont en droit de s'attendre d'un gouvernement.

Incapable de faire les choix bugdétaires nécessaires, le gouvernement libéral n'a eu pour seule politique de création d'emplois que le déplacement des chômeurs vers l'aide sociale au prix d'une augmentation des déficits provinciaux.

Nous connaissons tous les résultats de cette absence de vision. Au cours de la dernière année, la création d'emplois a été plus qu'anémique et, depuis le début de l'année, la croissance économique s'est soudainement arrêtée, sans même que la Banque du Canada et le ministre des Finances ne réagissent.

Ce gouvernement doit livrer la marchandise qu'il a fait miroiter aux électeurs il y a deux ans, car le laisser-faire ne constitue en aucun cas une politique de création d'emplois efficace.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE DES ANCIENS COMBATTANTS

Mme Jean Payne (St. John's-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour signaler que le premier ministre a annoncé qu'une période spéciale de commémoration sera célébrée d'un bout à l'autre du pays durant la semaine du 4 au 12 novembre et que cette période sera désignée «Semaine des anciens combattants».

La Semaine des anciens combattants fournira une occasion de sensibiliser les Canadiens à la contribution de nos compatriotes qui ont fait la guerre ou participé à des activités de maintien de la paix dans le monde entier.

L'une des activités marquant la Semaine des anciens combattants est la course pour l'esprit national de paix, qui a eu lieu le 5 novembre, à St. John's, à Terre-Neuve. Cette course a été organisée afin de relier le 50e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et l'anniversaire de la fondation des Nations Unies. La course, qui s'est déroulée dans certaines villes du pays, se voulait une activité pancanadienne destinée à commémorer et à appuyer les efforts soutenus du Canada dans le domaine de la paix.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le 26 août dernier, Allen Wayne, un jeune homme de 19 ans qui habite Langley, en Colombie-Britannique, dans ma circonscription, a été grièvement blessé par un véhicule volé dont le conducteur était un jeune récidiviste.

Huit chefs d'accusation ont été portés contre ce jeune contrevenant. Cinq des plus graves, dont le manquement aux conditions de la probation, le recel et la négligence criminelle causant des lésions corporelles, ont fait l'objet d'un marchandage de plaidoyers.

Les parents d'Allen, Allen et Debbie Wayne ne savaient même pas qu'il y a avait eu marchandage. En outre, les parents d'Allen ont demandé au procureur de la Couronne de porter l'affaire devant un tribunal pour adultes, mais en vain. Vive la Loi sur les jeunes contrevenants!

Aujourd'hui, Allen se bat pour rester en vie. Il a subi des fractures aux deux jambes, à la hanche gauche, au bassin et à un bras et il a eu le visage fracassé.

Que dire de ce pauvre jeune contrevenant? Il s'en est sorti avec 15 mois de garde en milieu ouvert, l'interdiction de conduire durant trois ans et une peine concomitante d'une journée pour avoir conduit sous le coup d'une interdiction.

La Loi sur les jeunes contrevenants et le gouvernement sont une honte pour les victimes.

* * *

[*Français*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, la population est encore sous le choc des nouvelles révélations au sujet des agissements répugnants du Régiment aéroporté de Petawawa. Les fêtes organisées par des soldats de l'armée canadienne en l'honneur du massacre de Polytechnique soulèvent l'indignation. Elles nous questionnent aussi sur la capacité de l'armée à recruter des gens de confiance, aptes à défendre les valeurs de notre société.

Pour les familles et amis des victimes de la tuerie de Polytechnique, ces informations ravivent l'immense douleur et la peine d'avoir perdu un être cher. Les parents de Geneviève Bergeron, l'une des 14 victimes du 6 décembre 1989, me rappelaient, dans une lettre qui m'était adressée, toute leur tristesse toujours présente. En leur nom, je demande au gouvernement que les personnes qui ont organisé et participé aux fêtes du Régiment de Petawawa soient jugées et expulsées des forces armées.

Des actions doivent être prises pour mettre un terme à la violence faite aux femmes, et tous les responsables doivent répondre de leurs actes.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, dès le lendemain du résultat sur le référendum, les 23 porte-parole du camp fédéraliste de la région maskoutaine se sont réunis pour faire le point sur leur implication et décider de leur action future.

De façon unanime, ceux–ci ont décidé qu'il y avait lieu de continuer leur action au sein d'un regroupement apolitique et se sont donné pour le moment deux grands objectifs.

D'une part, ce regroupement désire être le gardien du message de changement apparaissant nettement au résultat du référendum; d'autre part, il désire également être le promoteur de la fierté nationale canadienne, tel que chaque porte–parole l'a véhiculé tout au long de la période référendaire.

Demain, ils espèrent mettre de l'avant leur regroupement sur le plan national, de façon à créer un effet boule de neige à travers le Québec, et pourquoi pas à travers l'ensemble du Canada. L'appel au changement profond et rapide est très présent aujourd'hui au Canada.

Aux Jacques Sylvestre de Saint–Hyacinthe, André Gauthier de Sept–Îles, Yves Mailhot de Saint–Lambert, à mes amis du Bloc qui croient aux changements profonds et au Canada de demain, je vous dis: «Ne lâchons pas, ça s'en vient.»

* * *

• (1415)

LA FÉDÉRATION CANADIENNE

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, la totalité des Québécois et Québécoises qui ont voté non, ainsi que plus de 35 p. 100 de ceux et celles qui ont voté oui lors du dernier référendum, souhaitent que des changements interviennent au sein de la fédération canadienne.

Le peuple en a ainsi décidé. Les Canadiens et Canadiennes, d'un océan à l'autre, ont massivement démontré leur affection et leur appui aux aspirations du Québec. Il est maintenant du devoir des politiciens et politiciennes de livrer la marchandise et de travailler à la mise en place de ces différents changements. Or, lorsque la population du Québec prend connaissance des propos du chef bloquiste, qui a qualifié ces changements, et je le cite: «de stériles discussions, de guédis, de niaisage, d'imposture et de supercherie verbale. . .», elle n'est pas du tout contente.

Au Québec, le peuple est souverain et il s'est prononcé. Si le chef du Bloc québécois ne peut accepter le verdict populaire et qu'il refuse de travailler à l'amélioration du Canada, alors il doit avoir le courage de son obstination et quitter.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CONSTITUTION

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, les Québécois commencent à être habitués à jouer au chat et à la souris avec le gouvernement fédéral, et je m'explique. Dans un premier temps, le premier ministre a dit à tout le monde très clairement: «Pas question de discuter de Constitution, même durant le référendum au Québec.» Dans un deuxième temps, le premier ministre s'est ravisé, a parlé de changements administratifs possibles pour décentraliser la Confédération canadienne. Il a parlé ensuite de changements législatifs pour en arriver, ces derniers jours, à ne plus parler de rien du tout.

Le gouvernement ne répond plus, sauf qu'on vient d'apprendre aujourd'hui, à 12 h 30 environ, qu'un comité ministériel sur l'unité nationale, dont le mandat est d'examiner d'éventuels changements à la Confédération, a été mis sur pied.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales, ou à la vice–première ministre, ou à quiconque peut donner une réponse. Quel est le mandat de ce comité, précisément? Est–ce que ce comité se prépare à proposer des changements constitutionnels ou uniquement des changements administratifs, ou les deux?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le comité qui a été mentionné est un groupe de ministres du Cabinet fédéral qui vont examiner toutes les possibilités de changement, que ce soit du côté administratif ou du côté constitutionnel.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, est–ce que le ministre des Affaires intergouvernementales, qui dirigera un nouveau comité, parmi tous ceux qu'on a connus, Comité Charest, Beaudoin, Dobbie, Castonguay, Edwards, et j'en passe, est–ce que le ministre pourrait nous dire si ce n'est pas là uniquement une stratégie pour gagner du temps pour un gouvernement qui n'est pas capable d'obtenir de consensus avec les autres partenaires canadiens. Est–ce que ce n'est pas uniquement une stratégie de poudre aux yeux?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, lorsque nous avons créé le Comité de revue des programmes, l'an dernier, l'opposition croyait aussi qu'il n'y aurait pas de résultat. Le résultat a été un budget qui a été le meilleur en 50 ans, qui a changé la structure du budget fédéral et qui nous a permis de recouvrir au point de vue fiscal la responsabilité que nous devions avoir.

Pourquoi est–ce qu'on ne pourrait pas avoir les mêmes espoirs pour un comité qui est essentiel pour la survie de la fédération?

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, compte tenu du record peu enviable de ce gouvernement dans le dossier constitutionnel, considérant les multiples changements de position de ce gouvernement depuis un mois et demi à l'endroit des Québécois, considérant également qu'ils ne sont pas capables d'établir de consensus avec leurs partenaires pour satisfaire les exigences du Québec, est–ce que le ministre des Affaires intergouvernementales, au lieu de se péter les bretelles avec un vague comité qui n'a pas encore donné de résultat, ne devrait pas rassurer les gens, nous expliquer quel est le mandat exact et quand son comité entend faire rapport?

• (1420)

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le député de Roberval ne mesure clairement pas ses paroles, car comment peut–on avoir des résultats à un comité qui n'a été mentionné qu'aujourd'hui?

Alors, c'est clair. Dans les deux dernières années, nous avons réussi à créer presque 500 000 nouveaux emplois, ce qui est ce que les Canadiens désirent et nous avons maintenu la paix sociale tout en améliorant notre budget. Ce sont des résultats tout à fait honorables et j'aurais beaucoup aimé que l'opposition officielle s'occupe beaucoup mieux de défendre les droits des Québécois, ce que nous avons fait.

* * *

LA CRÉATION D'EMPLOIS

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, récemment, très récemment, on nous a parlé des vrais problèmes qui confrontent les Canadiens et, nous pouvons le dire, que plus de 49 p. 100 des Québécois ont voté comme étant l'un des plus importants, mais un qu'ils voulaient régler par la souveraineté, et j'ai parlé de l'emploi. Selon le Conseil du travail du Canada, le gouvernement a laissé tomber sa stratégie de création d'emplois sur laquelle il avait été élu pour des politiques de droite qui contribuent davantage à l'appauvrissement de la classe moyenne et à la création d'inégalités au Canada.

Outre le Programme des infrastructures, dont les effets s'achèvent, le gouvernement reconnaît-il que, depuis plus de deux ans, il n'a rien fait concrètement pour la création d'emplois?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois à la députée, je lui recommande de tenir compte de la réalité. Elle trouverait probablement l'expérience nouvelle, mais cela l'aiderait grandement dans les circonstances.

La réalité, c'est que la semaine dernière, Statistique Canada a publié un rapport révélant que, depuis l'élection du gouvernement à l'automne 1993, plus de un demi-milliard d'emplois permanents à plein temps ont été créés au Canada.

Ce n'est pas rien. C'est une preuve que l'économie prend de la vigueur. Au Québec, le taux de chômage a diminué de près de deux points de pourcentage.

Plutôt que de se fier à des constations douteuses du Congrès du travail du Canada, la députée devrait regarder la réalité en face, celle des vrais chiffres présentés par Statistique Canada.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, les vrais chiffres, c'est que le ministre ne tient pas compte de l'augmentation de la population quand il se pète les bretelles. Quant au gouvernement du Québec, il a raison d'être fier de sa performance, parce que malgré l'immobilisme du gouvernement, il a pu, grâce au plan Paillé, contribuer à la création d'emplois.

Comment le gouvernement peut-il se vanter de sa performance quand il y a, au Québec, 20 000 assistés sociaux de plus cette année que l'année dernière, que le taux de chômage est à 11,2 p. 100 et que le nombre de chômeurs est de plus de 400 000? Comment le gouvernement peut-il être fier de sa performance, alors qu'il n'a rien à proposer et que tout le monde constate, dont plus de 49 p. 100 des Québécois le 30 octobre, que la situation doit changer rapidement et profondément?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée reconnaît certainement qu'un des principaux obstacles à la création d'emplois au Canada a été le climat d'incertitude résultant des efforts qui ont été faits pour démanteler le Canada. Il est bien difficile d'attirer des investissements et de créer des emplois quand les employeurs ne savent pas au juste quelle sera la conjoncture économique.

En dépit des vrais problèmes résultant du climat d'incertitude que la députée et ses collègues ont créé depuis un an, la réalité, c'est qu'au cours des trois derniers mois, 33 000 emplois ont été créés au Québec.

La députée fait cavalier seul. Le taux de chômage a chuté, passant de 12,8 p. 100 qu'il était lorsque nous sommes arrivés au pouvoir à 8,6 p. 100. La députée devrait en être fière.

* * *

• (1425)

L'UNITÉ NATIONALE

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les opinions divergent dans notre pays quant à l'orientation qui devrait être celle du Canada, maintenant que le référendum a été tenu au Québec.

Un côté, représenté par le gouvernement, voudrait reprendre certains éléments des accords du lac Meech et de Charlottetown, qui ont tous deux échoué. L'autre côté, représenté par le Parti réformiste et certains gouvernements provinciaux, souhaite aller de l'avant et décentraliser certaines responsabilités sociales clés du gouvernement fédéral, tout en renforçant l'union économique canadienne.

Un comité spécial du Cabinet a été mis sur pied pour élaborer une stratégie postréférendaire. Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Que fait le comité du Cabinet sur l'unité nationale pour s'assurer que cette vision fédéraliste différente est prise en considération et quel ministre, au sein du Cabinet, défend cette option?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, en ce qui a trait au deuxième volet de la question, il va sans dire que la solidarité ministérielle m'empêche de fournir une réponse. Le chef du tiers parti devrait savoir cela.

Pour ce qui est du premier volet de sa question, nous avons adopté un train de mesures qui, jusqu'à maintenant, ont favorisé l'unité du pays, parce que nous nous sommes efforcés de créer des emplois, de favoriser la croissance économique et d'attirer les investisseurs.

En ce qui a trait à la décentralisation, celle-ci n'est pas une panacée qui réglera tous les problèmes de notre fédération. La décentralisation n'est justifiée que si les services en cause sont confiés au palier de gouvernement qui est le mieux en mesure de les fournir.

La décentralisation vise à mieux servir les Canadiens. Ces derniers ne sont pas mieux servis en appliquant une idéologie axée sur la décentralisation, mais plutôt en déterminant les pouvoirs respectifs de chaque palier de gouvernement, compte tenu de l'efficacité avec laquelle cet ordre de gouvernement peut fournir les services à la population.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, malgré les sondages et aussi les enseignements tirés de Meech et de Charlottetown, le gouvernement continue de vouloir accorder le statut de société distincte au Québec, ainsi qu'un droit de veto constitutionnel. Ces deux notions découlent d'une approche hiérarchisée et légaliste en matière d'unité nationale qui ne fonctionne plus depuis 30 ans.

Le problème n'est pas de reconnaître le caractère distinct des provinces canadiennes, mais bien de savoir comment s'y prendre pour le faire. En vertu de l'approche que nous prônons, chaque province se verrait confier les outils dont elle a besoin pour protéger et préserver son propre caractère distinct, ainsi que pour contrôler véritablement ses ressources, ses services sociaux, sa langue et sa culture.

Le comité du Cabinet sur l'unité nationale étudie-t-il sérieusement cette solution pour préserver le caractère distinct des provinces? Si c'est le cas, qui défend cette option au sein du comité?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, tous les ministres au sein du Cabinet, y compris ceux qui font partie du comité, veulent que le Canada continue d'être le pays ayant la meilleure qualité de vie au monde. Par conséquent, aucun d'entre eux ne se fait le promoteur d'une option en particulier. Nous essayons tous ensemble d'en arriver à un consensus quant aux mesures qui permettront de résoudre l'impasse constitutionnelle actuelle.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la plus grande erreur que les politiciens fédéraux ont commise lors de Charlottetown et de Meech a été d'essayer de rédiger des propositions d'unité à huis clos, au sein de comités du Cabinet ou lors de conférences ministérielles. Les Canadiens ont été complètement exclus du processus.

S'il y a une leçon à retenir de la campagne référendaire, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas le monopole de la science ou du patriotisme. Les Canadiens ont sauvé la campagne référendaire et ils devraient pouvoir participer à cette stratégie postréférendaire.

Au lieu de s'en tenir à l'approche traditionnelle qui consiste à élaborer des propositions d'unité au sein de comités se réunissant à huis clos, qu'entend faire le gouvernement pour assurer la participation des Canadiens à sa stratégie postréférendaire?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, ce groupe de ministres se réunira et examinera toutes les options, toutes les possibilités de changement au sein de la fédération.

• (1430)

Je ne veux pas spéculer sur les résultats de cet exercice avant que celui-ci ne débute.

* * *

[*Français*]

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, hier le gouverneur de la Banque du Canada a candidement révélé que l'absence de croissance économique durant les six premiers mois de 1995 s'expliquait en grande partie par l'augmentation trop prononcée des taux d'intérêt au cours de l'hiver dernier, augmentation qu'il a lui-même pilotée.

Ma question s'adresse au ministre des Finances.

Des voix: Oh, oh!

M. Loubier: Monsieur le Président, je demanderais à mes collègues de bien vouloir se tenir tranquilles.

Le Président: Vous pouvez poser votre question, s'il vous plaît.

M. Loubier: Le ministre des Finances admettra-t-il que la Banque du Canada a mal évalué la situation de l'économie canadienne et qu'elle aurait dû amorcer une baisse des taux d'intérêt beaucoup plus rapidement qu'elle ne l'a fait pour contribuer à créer des emplois et non pas en perdre?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, ce que le gouverneur de la Banque du Canada a dit, c'est qu'il y avait plusieurs raisons, et il en a mentionné deux, pour les hauts taux réels d'intérêt. C'était d'une part la nécessité d'assainir les finances publiques. Il a d'ailleurs dit que le gouvernement fédéral et les provinces, sauf une, avaient déjà amorcé ce processus.

Deuxièmement, il a très clairement identifié l'incertitude politique dont les bloquistes et les péquistes sont responsables.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, ce que le ministre oublie de dire, c'est que la Banque du Canada a mis comme facteur primordial, crucial, premier, l'évolution de la dette canadienne et c'est lui qui en a la responsabilité.

J'écoutais le ministre, tout à l'heure, parlant de son bilan. Savez–vous ce que c'est le bilan des libéraux depuis deux ans? Autant de chômeurs mais plus d'assistés sociaux. C'est cela le vrai bilan.

Et puisque le ministre des Finances l'a répété durant toute la campagne référendaire, et on l'a entendu à toutes les tribunes nous dire qu'il avait une réelle influence en politique monétaire, cela veut–il dire que le ministre des Finances a sciemment laissé évoluer les taux d'intérêt à la hausse pour faire perdre des milliers d'emplois aux Canadiens?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je pense que la population québécoise a pris la décision requise pour baisser les taux d'intérêt. C'est–à–dire que le jour après le référendum, les taux d'intérêt ont diminué de 147 points de base. C'est quasiment un record.

* * *

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, le Parti réformiste a adopté un nouveau programme canadien de changement qui accorderait plus de pouvoirs aux provinces en matière de programmes sociaux. Chose incroyable, le ministre du Développement des ressources humaines a menacé de réduire les paiements de transfert destinés à la Colombie–Britannique à cause des modifications qu'elle a apportées à son programme d'aide sociale.

Après avoir déjà réduit les paiements de transfert, pourquoi le ministre viole–t–il la promesse libérale de changement faite par le premier ministre à Verdun, en menaçant ainsi la Colombie–Britannique?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, cela n'a rien d'incroyable qu'un ministre fédéral fasse respecter les lois du Canada. Les dispositions législatives sur le Régime d'assistance publique du Canada stipulent très clairement que les provinces ne doivent pas réduire les prestations pour les prestataires de l'extérieur de la province. Cela protège un droit fondamental, consacré dans notre Constitution, c'est–à–dire la liberté de circulation et d'établissement. Tous les Canadiens doivent être traités sur un pied d'égalité. Même s'ils sont pauvres, ils devraient quand même obtenir un traitement égal.

Je voudrais clarifier un détail important pour la gouverne de la députée. Je n'ai pas menacé la Colombie–Britannique. J'ai dit très clairement que de nombreuses possibilités s'offrent à nous pour tâcher de résoudre ces problèmes. Il faudrait remédier à de très graves situations. Les provinces ont mis sur pied un organisme appelé Conseil des ministres des Affaires sociales. Ils sont censés se réunir pour tâcher d'adopter une approche commune sur ces questions.

Il serait dommage qu'une province prenne des mesures unilatérales alors que toutes les provinces ont tâché de trouver ensemble une approche coopérative. Je suis tout à fait disposé à rencontrer mes homologues provinciaux et à en discuter.

La députée serait beaucoup mieux avisée d'exprimer ses préoccupations aux ministres du gouvernement de la Colombie–Britannique qui semblent en train de contrecarrer ou de court–circuiter un processus fédéral–provincial très efficace et très coopératif.

• (1435)

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, les réformes de l'assistance sociale en Colombie–Britannique ne sont pas illégales. Si le ministre connaissait bien la Charte des droits, il constaterait clairement, au paragraphe 6(4), que les modifications proposées en Colombie–Britannique sont légales.

Les Canadiens exigent des changements fondamentaux de la part du gouvernement. Les provinces exigent plus de liberté. Le ministre est en train de compromettre l'unité nationale en menaçant les provinces, surtout quand il s'appuie sur une interprétation erronée de la loi.

Le ministre s'ingère dans des domaines de compétence provinciale dans lesquels il n'a aucun droit d'intervenir. Pourquoi le ministre ne reconnaît–il pas que son plaidoyer grandiloquent et creux ne constitue rien de plus qu'une autre usurpation de pouvoir de la part du gouvernement fédéral?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous en sommes à un moment de l'histoire de notre pays où toutes les régions devraient bâtir des ponts au lieu d'ériger des murs et des barrières.

En tant que membre du Parlement fédéral, la députée approuve des décisions qui sont clairement contraires à la loi régissant le Régime d'assistance publique du Canada. La députée semble avoir acquis tout d'un coup un grand jugement en matière juridique.

Je me contenterai de la renvoyer à la décision rendue par la Cour fédérale dans l'affaire Finlay, qui a établi clairement le devoir du gouvernement fédéral de faire respecter les principes fondamentaux du Régime d'assistance publique du Canada. Avant d'essayer de faire la leçon aux gens en matière juridique, la députée devrait commencer par lire la loi.

* * *

[*Français*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

La semaine dernière, on apprenait qu'en plus des comportements racistes et dégradants auxquels s'adonnaient les soldats de l'ancien Régiment aéroporté de Petawawa, certains parmi ceux–ci auraient même organisé, à deux reprises, des fêtes pour célébrer l'anniversaire de la tragédie de Polytechnique de Montréal qui avait fait 14 innocentes victimes.

Devant la gravité des comportements de ces soldats, le ministre de la Défense admettra–t–il que le moins qu'il puisse faire dans le dossier de Petawawa, à ce moment–ci, est de suspendre sur–le–champ les promotions qui ont été données aux personnes impliquées?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à féliciter la députée, qui a été nommée porte–parole en matière de défense. Ce remplacement se justifie parfaitement, vu le discours incendiaire que le député de Charlesbourg a tenu dans un communiqué de presse, deux jours avant le référendum.

Quant à la question, elle a été posée hier, et on y a répondu hier.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, c'est absolument épouvantable de ridiculiser une question aussi importante.

J'aimerais comprendre comment il se fait que le gouvernement ait démantelé le Régiment aéroporté de Petawawa avant le début même de l'enquête et que maintenant, il faille attendre la fin de l'enquête pour suspendre des promotions de personnes directement impliquées dans des événements hautement condamnables?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, ces questions ont été réglées plus tôt cette année par la dissolution du régiment aéroporté et les observations que j'ai faites à la Chambre il y a quelques semaines sur les diverses promotions.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie est au courant des abus commis par son ministère dans le cadre des programmes de développement des entreprises autochtones et, plus particulièrement, du rôle qu'a joué M. Henry Wetelainen, président de l'Ontario Metis and Aboriginal Association, dont les bureaux sont situés à Sault Ste. Marie.

Cet individu a détourné des millions de dollars provenant des contribuables canadiens, dans la plupart des cas aux dépens d'entreprises qui ont aujourd'hui déclaré faillite ou cessé leurs activités.

En juin, le ministre a promis d'agir et d'ordonner une enquête. Pourquoi n'a–t–il pas encore fait la lumière sur ce détournement de fonds?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député fait de graves allégations de nature criminelle. Il sait que, si ses allégations sont fondées, les autorités policières compétentes s'en occuperont.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais que le ministre nous confirme qu'il a effectivement ordonné la tenue d'une enquête.

L'Ontario Metis and Aboriginal Association est un repaire des maîtres du népotisme, du copinage et du gaspillage éhonté des deniers publics. Les véritables perdants dans cette histoire sont les autochtones qui n'ont plus accès aux capitaux dont ils ont besoin pour améliorer leur qualité de vie.

• (1440)

Les autochtones du Canada peuvent–ils s'attendre à autre chose que les platitudes énoncées dans le livre rouge pour que soient réparés les torts que leur ont infligés les Henry Wetelainen de notre pays?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, la réponse à la première question s'applique ici aussi.

Je voudrais cependant dire au député que nous n'avons pas besoin des bons conseils du Parti réformiste sur la façon d'aider les autochtones du Canada à prendre des initiatives qui contribueront à promouvoir leur autonomie et leur entrée sur les vrais marchés du monde.

Voilà l'objectif que vise le programme de développement des entreprises autochtones. Nous offrons aux entrepreneurs des collectivités autochtones la possibilité d'ouvrir des commerces qui leur permettront de participer réellement à l'économie.

* * *

[*Français*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Malgré le comportement tout à fait inacceptable de plusieurs soldats et des responsables de l'ancien Régiment aéroporté de Petawawa, le ministre de la Défense refuse toujours de revoir ou de suspendre les promotions qui ont été accordées aux personnes impliquées dans cette affaire.

N'est–il pas déshonorant que le ministre de la Défense tolère que l'armée canadienne ait donné des promotions à des individus impliqués dans les événements de Petawawa, que l'armée ait même décoré le commandant de l'ancien Régiment et que lui–même refuse aujourd'hui de suspendre ces promotions?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'apprécie bien le commentaire de l'honorable député, parce que le point de vue des souverainistes sur la question du racisme est bien connu.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question auparavant.

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre ose–t–il répondre de cette façon? Je lui ai posé une question par votre entremise, et je pense avoir le droit d'obtenir une réponse.

Voici ma question complémentaire. Le ministre ne se comporte–t–il pas d'une façon tout à fait inacceptable en refusant de suspendre les promotions des soldats impliqués dans les événements de Petawawa? Comment réagirait–il si le solliciteur général décidait tout à coup d'accorder une promotion aux responsables de la sécurité au 24 Sussex Drive?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député dit avoir droit à une réponse.

Je dirais qu'ont droit à une réponse les milliers de Québécois qui ont été calomniés par les souverainistes, le soir du référendum, à cause de leur origine ethnique et de leur participation au vote.

* * *

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du programme national de modernisation de l'infrastructure.

Dans Mississauga–Sud, nous avons bénéficié du programme fédéral–provincial de modernisation de l'infrastructure. Un certain nombre de projets seront bientôt terminés et les municipalités de la région de Peel veulent savoir si des fonds seront alloués à la réalisation d'autres travaux.

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, j'ai de bonnes nouvelles pour la Chambre.

Depuis moins de deux ans que nous avons lancé ce programme, nous avons déjà alloué 95 p. 100 des six milliards de dollars que les trois niveaux de gouvernement ont investis à l'origine dans ce programme. Cela représente plus de 11 000 projets qui ont permis de redonner du travail à 100 000 Canadiens au moins. Dans la circonscription du député, la réalisation de 22 projets a favorisé le retour au travail d'un millier de personnes environ.

Pour répondre plus particulièrement à la question du député, je dirai que nous sommes en train d'évaluer le programme pour déterminer quelles sont les étapes à venir. Ce programme est une véritable réussite et prouve que trois niveaux de gouvernement peuvent collaborer avec succès.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Le ministre vient de parler de l'épisode de l'OMAA et a dit que, si les allégations étaient fondées, il y aurait une enquête à ce sujet.

• (1445)

La Chambre devrait savoir que le ministre s'est engagé publiquement, à l'émission *Goldhawk* du 22 juin, à enquêter sur cette affaire. A–t–il fait une enquête et qu'en est–il actuellement?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, comme je viens de l'expliquer, si les allégations du député qui a posé la question tout à l'heure se révèlent fondées, les autorités policières compétentes prendront les mesures qui s'imposent. Je ne ferai pas de commentaires sur des enquêtes criminelles.

Par ailleurs, le député sait sûrement que l'incident s'est produit en vertu du volet du Programme de développement des entreprises autochtones qui a trait aux sociétés de financement des autochtones, un secteur qui n'a pas reçu de financement supplémentaire depuis le budget de 1994.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, le ministre sait peut–être que le père de M. Wetelainen a reçu 100 000 $ dans le cadre de ce programme. On dit que cette somme serait revenue à M. Wetelainen. C'est une affaire extrêmement grave.

Je pose à nouveau la question au ministre: Va–t–il prendre un engagement aujourd'hui ou peut–il dire à la Chambre si une enquête criminelle est amorcée? Sinon, pourquoi n'a–t–on pas amorcé d'enquête?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député dit, à juste titre, qu'il s'agit d'une affaire grave. Il devrait donc la traiter ainsi et laisser la police faire son travail.

* * *

[*Français*]

LE CRTC

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Après avoir reconsidéré sa décision à la demande du gouvernement, le CRTC a approuvé de nouveau, la semaine dernière, une augmentation de 2 $ par mois sur les appels téléphoniques locaux. Elle entrera en vigueur le 1er janvier prochain et sera suivie d'une autre augmentation de 2 $ additionnels par mois, le 1er janvier 1997. Une troisième série d'augmentations non précisée est prévue pour 1998.

Après avoir répudié cette décision du CRTC en septembre 1994, le ministre peut–il nous dire aujourd'hui s'il endosse cette nouvelle décision du CRTC?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il serait prématuré de donner une réponse détaillée à la députée. Celle–ci sait sans doute qu'une période est réservée à l'envoi de pétitions au gouverneur en conseil en réponse à la décision du CRTC. Tous les intéressés, y compris la députée d'ailleurs, peuvent faire connaître leur point de vue sur l'accueil qu'il convient de réserver à la décision du CRTC.

Le Cabinet tiendra compte de toutes les pétitions avant de se prononcer sur la suite à donner à la décision si, évidemment, des pétitionnaires le demandent.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ce que je voudrais savoir du ministre, c'est s'il est capable personnellement, de nous justifier une hausse qui pourrait aller jusqu'à 50 p. 100 dans certains cas, et peut-il nous dire s'il entend vraiment intercéder auprès du CRTC, comme il l'a fait en septembre 1994?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, mon opinion personnelle n'a aucune importance dans cette affaire. L'important, c'est que nous allons examiner la décision que le CRTC prendra après avoir entendu un nombre considérable de témoignages ainsi que les plaidoiries des avocats. Nous allons étudier toutes les pétitions reçues par le gouverneur en conseil en réponse à la décision du CRTC. À partir de ces renseignements, nous allons prendre une décision qui sera dans l'intérêt de la population du Canada.

* * *

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Il semble y avoir encore un autre scandale dans son ministère. Cette fois, il s'agit d'agents du service extérieur qui croient que leurs privilèges en matière d'expédition leur donne le droit de faire de la fraude et de l'évasion fiscale. Il est bien connu à Douanes Canada que les agents du service extérieur qui rentrent de mission essaient souvent de rapporter au Canada des vins et spiritueux non seulement sans acquitter les droits de douanes, mais aussi en faisant payer les frais d'expédition par les contribuables canadiens.

• (1450)

Le ministre est-il au courant de cette pratique? Dans l'affirmative, que compte-t-il faire à ce sujet?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, si le député a des preuves à cet égard, si ces allégations sont fondées, je lui suggère de porter des accusations, de les justifier, de donner tous les détails nécessaires.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, le ministre devrait demander à son collègue, le ministre du Revenu national, de le mettre au courant de la situation.

Des agents du service extérieur se sont fait prendre à déclarer de 200 à 300 bouteilles de vin, alors que les douaniers en ont trouvé de 600 à 800 bouteilles, des caves à vin complètes. Malheureusement, il n'y a pas de petit formulaire que les douaniers puissent remplir pour informer le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international des activités frauduleuses de ses employés. À part le fait qu'on leur confisque les produits qu'ils rapportent ainsi de façon frauduleuse, ces fonctionnaires ne sont aucunement pénalisés.

Le ministre peut-il nous dire si un passeport diplomatique veut dire que son titulaire est membre d'une élite qui n'est pas assujettie aux lois du Canada?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, l'agent du service extérieur qui rentre d'une mission à l'étranger est traité comme n'importe quel autre Canadien par le douanier qui examine les biens qu'il rapporte. Toute infraction décelée entraînera des poursuites ou sera traitée de façon appropriée, comme on le ferait dans le cas de n'importe quel autre Canadien.

Si le député a des preuves démontrant qu'une personne ou une organisation échappe à la loi, je lui saurais gré de me communiquer ces renseignements. Mais, en attendant, il me semble tout à fait irresponsable et injustifié d'insulter à la Chambre un groupe de fonctionnaires dévoués qui travaillent pour le Canada dans nos missions commerciales et diplomatiques à l'étranger.

* * *

LES PÊCHES

Mme Anna Terrana (Vancouver-Est, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique aurait déclaré que, tant que le ministre n'assumera pas ses responsabilités constitutionnelles dans la protection du saumon, il ne pourra pas y avoir de véritable processus de consultation publique sur l'annulation du projet Kemano.

Le ministre sait-il ce que la province a fait au sujet de l'annulation du projet Kemano? Comment le ministre s'acquitte-t-il des obligations que lui impose la Constitution?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de m'avoir prévenu de sa question. Il s'agit d'une question importante pour la population de la Colombie-Britannique.

Le ministre de la Santé de cette province est totalement dans l'erreur lorsqu'il affirme que le gouvernement du Canada retarde ou empêche la tenue de consultations publiques. Il veut tout simplement faire diversion.

La population de la Colombie-Britannique devrait savoir que le gouvernement de la province et Alcan ont négocié en secret et ont produit un rapport qu'ils gardent secret. Ils ont refusé de communiquer ce rapport au gouvernement du Canada et à toutes les autres parties intéressées.

Je peux dire au gouvernement de la Colombie-Britannique que la gestion du saumon ne se fait pas au hasard. Le plan de gestion du saumon doit être soigneusement élaboré, et cela doit se faire dans le cadre d'un processus transparent.

[*Français*]

LE LOGEMENT SOCIAL

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, le Québec représente le quart de la population canadienne et compte 29 p. 100 des mal logés au Canada, mais il n'a reçu, au cours des cinq dernières années, que 19 p. 100 du budget de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Comment le ministre peut–il justifier que les moins bien nantis du Québec aient droit à moins de ressources financières que ceux des autres provinces et que propose–t–il de nouveau pour répondre aux besoins criants des logements sociaux au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, le député soulève une question importante, mais je crois qu'il convient de donner l'heure juste.

Pendant de nombreuses années, le gouvernement du Québec a choisi de ne pas participer à divers programmes de logement. Je signale que le premier programme de logement public a été accessible au Canada de 1950 à 1985. Le Québec a choisi de ne pas y adhérer. Le second programme de logement a été accessible de 1964 à 1985. Le Québec a attendu jusqu'en 1968 pour y participer. En dépit d'une absence de quatre ans, la province s'est néanmoins assuré près de 25 p. 100 de l'aide du programme. Le premier programme de supplément au loyer a existé de 1971 à 1985. Le Québec a attendu jusqu'en 1978 pour y adhérer.

• (1455)

Les faits parlent d'eux–mêmes. Le Québec a choisi de ne pas participer à ces programmes nationaux. C'est pourquoi les chiffres auxquels le député fait référence sont en quelque sorte faux.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, le ministre manifeste des propos très hypocrites parce que, dans le dernier budget fédéral, on a coupé 300 millions du dossier du logement social. C'est un ministère, un ministre sans coeur. Le Québec a perdu 950 millions depuis cinq ans, et ils n'ont rien à proposer en matière de logement social, rien de nouveau, sauf des. . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Et ce sont les libéraux, à part ça?

M. Marchand: Et le gouvernement libéral était responsable, justement, de ces malentendus dans le dossier du logement social au Québec.

À la suite des commentaires du ministre et à la suite des coupures à répétition en matière de logement social, doit–on comprendre que le fédéral se retire officiellement de ce domaine et qu'il a l'intention de laisser aux provinces et aux municipalités le soin de répondre aux besoins toujours croissants en matière de logement social?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Les faits semblent avoir touché un point sensible chez lui.

Je tiens également à préciser que, depuis l'entrée en fonctions du terrible ministre du Logement et du ministre des Finances, le gouvernement a versé: 4 millions de dollars au programme Creeson de Montréal; 5 millions au programme Réparaction pour 950 logements; 5 millions à des logements meublés dans le cadre du Programme d'aide à la remise en état des logements; 15 millions, à frais partagés, au programme Maisons lézardées pour la remise en état de logements; 13 projet de partenariats privés–publics au Québec. Nous avons prolongé le programme d'assurance–prêt pour accédants à la propriété. Le Québec compte près de 24 p. 100 des participants.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, l'organisation CAVEAT nous a mis au courant des détails du viol et de l'assassinat brutal de Ann Marie Bloskie. Son meurtrier avait 18 ans moins six semaines lorsqu'il a battu Ann Marie à mort avec une roche, qu'il a agressé sexuellement sa dépouille, qu'il a laissé le corps sur place et qu'il est revenu le lendemain pour profaner son corps à nouveau.

Pourquoi le système de justice n'a–t–il pas exigé que ce meurtrier soit jugé par un tribunal pour adultes, puisque ses gestes n'étaient pas ceux d'un jeune contrevenant?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la Loi sur les jeunes contrevenants stipulait déjà à l'époque de ce crime, comme elle l'a fait depuis, que tout jeune de 16 ou 17 ans peut être renvoyé devant un tribunal pour adultes, y subir son procès pour de telles accusations et être passible des peines normalement infligées aux adultes.

La Loi sur les jeunes contrevenants renferme ces dispositions, mais, comme le député le sait très bien, son application relève des provinces. Il appartient aux tribunaux et aux procureurs d'appliquer la loi.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, si le ministre parle du projet de loi C–37, les petites

modifications à caractère sociologique qui ont été apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants ne changeront absolument rien.

Lors du procès qui s'est tenu devant un tribunal pour adolescents, de savants professionnels ont déclaré que le passe-temps favori du meurtrier était de regarder des vidéos montrant des actes sexuels violents sans consentement et qu'il aurait besoin de traitements et de counseling toute sa vie. Dans notre nouveau Canada, ce meurtrier recevrait des traitements à perpétuité en prison.

Étant donné que le solliciteur général a autorisé la libération de ce meurtrier, comment peut-on assurer aux Canadiens que ce dernier ne compromettra pas la vie d'autres Canadiennes? Pourquoi le solliciteur général n'autorise-t-il pas la publication de son nom pour assurer la protection des femmes?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous avons pris des mesures conformes à la loi qui prévoit que les autorités policières doivent être mises au courant des noms des personnes remises en liberté qui peuvent être violentes.

• (1500)

Il appartient donc aux autorités policières locales de prendre les décisions quant à la publication des noms, à la lumière des lois locales concernant la protection de la vie privée. Nous encourageons les provinces à établir des protocoles pour la diffusion des informations de ce genre. Nous espérons qu'un système national sera bientôt mis en place à la grandeur du pays.

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Voilà plus de 20 mois, le premier ministre et le ministre de la Justice promettaient un vote libre à la Chambre sur la question de l'aide au suicide par un médecin, ainsi que des changements aux dispositions inhumaines de l'article 241 du Code criminel.

Maintenant que le Sénat a terminé son étude de la question, le ministre pourrait-il dire maintenant à la Chambre et aux Canadiens ce qu'il va faire pour tenir sa promesse et pour s'assurer que cette Chambre élue aura l'occasion d'étudier en profondeur cette question des plus importantes et de se prononcer à ce sujet?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je sais l'intérêt que porte le député à ce dossier et je lui sais gré de sa question.

Comme il l'a mentionné, plusieurs mois se sont écoulés depuis que nous avons reçu le rapport du comité sénatorial qui révèle combien les membres du comité ont trouvé ces questions difficiles. Ils ont également eu de la difficulté à parvenir à un consensus au sujet des questions les plus fondamentales qui se posent. C'est maintenant au gouvernement de décider quoi faire. C'est également à notre caucus de discuter comment aborder la question.

Cela dit, il y a déjà longtemps que j'ai exprimé ma préférence pour un processus qui permettrait à chaque député d'émettre son opinion à l'occasion d'un vote libre, comme l'a dit le premier ministre.

Ma réponse au député est que ce caucus étudiera, en temps utile, quelle est maintenant la meilleure façon de procéder de manière à ce que ces importantes questions soient prises en considération.

* * *

L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Hier soir, à l'émission *Newsworld* de CBC, on a diffusé un reportage sur l'aide au développement à l'étranger qui s'intitulait «The Sceptics Journey». On y voyait quatre Canadiens qui étaient d'abord contre cette forme d'aide, mais qui avaient changé d'avis après avoir visité différents projets en voie de réalisation dans des pays en développement.

Que fait le gouvernement pour faire prendre conscience aux Canadiens de la valeur et du succès de l'aide canadienne à l'étranger?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, j'espère que beaucoup de Canadiens verront le film. Je suis très heureux que le député ait posé cette question et mis en valeur une facette de notre programme d'aide extérieure, d'aide au développement, qui a bien sûr énormément contribué à régler le problème de la pauvreté dans le monde.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

Le Président: Je demanderais à l'honorable député de Roberval si sa question de privilège émane de la période de questions.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, alors qu'à la période des questions, nous interrogions le ministre de la Défense quant à la tolérance complice qu'il affiche à l'endroit de ceux qui ont célébré le meurtrier Marc Lépine, le meurtrier de Polytechnique, celui-ci a accusé toute la formation politique du Bloc québécois et tous les souverainistes québécois d'être des racistes.

Or, je vous ferai respectueusement remarquer que ce terme-là est tout à fait antiparlementaire, injustifié, inacceptable et que j'exige des excuses.

Des voix: Bravo!

Le Président: Mes chers collègues, je vais revoir, si vous voulez, le hansard et ce qui a été dit, mais à ce moment-ci, je ne vois pas ceci comme une question de privilège. Toutefois, je vais revoir ce qui a été dit, ce qui a été rapporté dans le hansard, et si c'est nécessaire, je vais revenir à la Chambre.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

● (1505)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux qu'il me reste encore quelques minutes. Avant d'être interrompu, je répondais aux députés du Bloc québécois qui disaient, hier, qu'ils estimaient que le gouvernement n'avait nullement le droit de s'immiscer dans le domaine de la santé. Ce qu'ils refusent de voir, c'est qu'un pays doit avoir certaines normes. Nous espérons que cette loi fournira les normes.

Il y a de nombreuses années, j'ai vécu l'expérience des services de santé de cette province, lorsqu'elle a introduit un système universel de soins de santé. Les queues étaient tellement longues que les patients ont commencé à payer les médecins sous la table pour être vus en priorité. Nous ne voulons pas de cela. Cela montre que les gens qui ont de l'argent peuvent se faire soigner avant ceux qui n'en ont pas. Ce n'est pas la façon libérale de faire les choses et ce n'est pas non plus la façon canadienne de faire les choses.

Nous avons entendu le premier ministre et la ministre de la Santé nous répéter maintes et maintes fois, à la Chambre, que, riches ou pauvres, nous obtenons les mêmes services de santé et les mêmes soins.

Le projet de loi vise à économiser de l'argent aux contribuables en faisant les choses plus efficacement, grâce à une collaboration entre les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral. Comment fournir les meilleurs services de santé en prenant en considération les nouvelles technologies? Les gens sont renvoyés chez eux pratiquement le soir même de leur opération. En utilisant ces technologies, nous serons, espérons–nous, capables de faire les choses plus efficacement.

Ce matin, le Parti réformiste s'énervait, criait et disait qu'il n'y a rien de nouveau dans le projet de loi. Les députés réformistes présentaient leur proposition. Leur proposition, c'est le système américain qui prive 69 millions de personnes de soins de santé appropriés. Les sondages montrent clairement que les Canadiens ne veulent pas de ça.

Ma fille vient de terminer l'université et travaille maintenant. En cette période de compressions budgétaires où nous devons réduire notre déficit et notre dette publique, je lui demandais ce qu'elle voulait, en tant que jeune Canadienne sur le marché du travail qui est capable de payer pour ses soins, que le gouvernement fédéral protège. Sa réponse était très intéressante. De toutes les choses que fait le gouvernement fédéral, celle qu'elle a choisie, ce sont les soins de santé. Elle s'est écriée: «Ne touchez pas au système de soins de santé!» Tels sont les propos d'une jeune Canadienne qui, fraîche émoulue de l'université, vient d'entrer sur le marché du travail.

● (1510)

Nous ne bâtissons pas le Canada pour nous–mêmes qui siégeons ici. Nous bâtissons le Canada pour les générations qui viennent, pour nos enfants, pour les enfants de nos enfants. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral doit jouer un rôle moteur. On ne saurait remettre tout cela à d'autres niveaux de gouvernement, sans prévoir de normes nationales. On ne saurait en faire un système où il coûte plus cher de se faire opérer dans une province que dans l'autre. Les gens commenceraient alors à affluer vers la province où les services sont plus accessibles.

Un ami à moi qui était en Floride a dû être amené par avion pour se faire opérer dans un hôpital de Toronto. C'était un Canadien en vacances en Floride. Malheureusement, il n'y avait aucun lit disponible pour lui. Il aurait dû se rendre à un hôpital de Saskatoon, mais il en a été incapable. Est–ce bien le genre de système de soins de santé que nous voulons? Ou bien voulons–nous le genre de système de soins de santé qui, quand j'ai besoin d'un triple pontage, autorise l'opération sur–le–champ, avant qu'il ne soit trop tard.

Bâtissons donc un pays où il ne ne sera jamais trop tard pour se faire opérer. Ensemble, bâtissons un pays où tous les citoyens jouissent d'un accès égal aux services, quand ils en ont besoin.

[*Français*]

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Madame la Présidente, le projet de loi C–95 dont nous discutons aujourd'hui m'amène d'abord à une considération d'ordre général. Je suis bien d'accord avec le Parti réformiste qui s'inquiète de la minceur du menu législatif, mais là s'arrête la convergence de nos opinions.

C'est souvent l'habitude de ce gouvernement de tenter de camoufler sous le couvert de projets de loi anodins des dispositions où il s'arroge toujours et de plus en plus de pouvoir. C'est le cas du projet de loi C–95. Ce projet de loi constitue le ministère de la Santé et modifie ou abroge certaines lois. Cette législation vise d'abord à changer le nom du ministère. Quoi de plus banal, me direz–vous.

Toutefois, quand on y regarde de plus près, on s'aperçoit que ce projet de loi renferme certaines dispositions tout à fait contraires au vent de changement qu'on nous a promis durant la campagne référendaire. C'est le volet caché du projet de loi concernant les nouvelles mesures pour supposément clarifier le mandat du ministère fédéral de la Santé et, dans les faits, accroître son importance qui est révélateur. À cet égard, l'article 4(2)*a)* et *b)* est particulièrement inquiétant.

Cet article stipule, et je cite:

> Les attributions du ministère en matière de santé comprennent notamment:
>
> *a)* la promotion et le maintien du bien–être physique, mental et social de la population;
>
> *b)* la protection de la population contre la propagation de la maladie et les risques pour la santé;

Ainsi donc, prétextant intervenir au nom du bien–être de la population canadienne, Ottawa pourrait court–circuiter les provinces dans un domaine de compétence provinciale. Ces deux articles du projet de loi C–95 constituent un exemple démontrant l'application très large que pourrait avoir ce projet de loi. Sa portée s'avère lourde de conséquences.

Doit–on rappeler en cette Chambre que la Constitution canadienne de 1867 reconnaît explicitement la santé comme étant un champ de compétence exclusif aux provinces? Je sais que ce gouvernement n'aime pas entendre parler de Constitution. Peu m'en chaut. Tant et aussi longtemps qu'il la violera, il en entendra parler, du moins en provenance du Québec.

L'intervention du gouvernement fédéral dans ce domaine de compétence provinciale bafoue les principes mêmes du fédéralisme canadien. Après, on se demande pourquoi il ne fonctionne pas. C'est au nom du pouvoir d'évocation lié à des considérations d'intérêt national, de paix et de bon gouvernement et, évidemment, par son pouvoir de dépenser que l'on tente une fois de plus de limiter les compétences des provinces.

Pourtant, alors que le gouvernement fédéral tente de s'immiscer dans des domaines dévolus aux provinces, la contribution financière du fédéral, elle, ne cesse de diminuer.

• (1515)

En moins de 20 ans, la part d'Ottawa au financement du système de santé est passée de 45,9 p. 100 en 1977 à des prévisions de 28 p. 100 en 1997. Enfin, pour camoufler un peu son désengagement financier, le gouvernement fédéral nous proposait, dans son dernier budget, une formule plus souple des paiements de transfert. Réunis dans une enveloppe unique dite du Transfert social canadien, le fédéral annonçait du même souffle un désengagement unilatéral et des coupures pour le Québec de l'ordre de 308 millions pour l'année 1995–1996, et de plus de 587 millions en 1997–1998.

On donnait donc le choix aux provinces de couper soit dans l'éducation, la santé ou l'aide sociale. Bel exemple de décentralisation et de coopération. Pour le fédéralisme flexible, il faudra repasser. Quand un gouvernement n'a plus les moyens de payer, il doit avoir la décence élémentaire de ne pas tenter parallèlement d'imposer davantage ses normes et ses objectifs nationaux.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement libéral a choisi de s'attaquer aux programmes sociaux et aux plus démunis pour réduire la croissance de son déficit. Cependant, il tente toujours de poursuivre son vieux rêve trudeauiste de contrôler le système de santé dans les provinces par le biais de normes nationales.

C'est maintenant de manière contournée, par la porte d'en arrière, que le fédéral s'apprête à envahir la juridiction des provinces. À titre d'exemple, à l'alinéa (2)*c)* de l'article 4, on donne le pouvoir au ministère fédéral de la Santé d'effectuer les enquêtes et les recherches sur la santé publique. Noble objectif, me direz–vous. Mais quels sont les moyens que le fédéral utilisera pour réaliser ces enquêtes ou ces recherches?

Ottawa devrait–il, même si on ne le mentionne pas dans le projet de loi, avoir accès à tous les renseignements nécessaires pour remplir sa mission? Ceux et celles qui détiennent en bonne partie ces renseignements sont souvent les organismes de santé régis par les lois provinciales.

Tout ce débat peut sembler bien technique, mais il débouchera potentiellement sur une série de chicanes et de débats stériles, simplement parce que le fédéral ne respecte pas sa propre loi fondamentale.

Le projet de loi C–95, bien sûr, nous démontre la bonne volonté du grand frère fédéral de prendre bien soin de la santé de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes. Il ne nous dit pas cependant quels seront les moyens mis de l'avant par le ministère fédéral de la Santé pour être à la hauteur de ces nobles ambitions. Ce n'est pas un hasard s'il en est ainsi. Le fédéral n'a pas intérêt à nous rappeler une fois de plus qu'il poursuit sa mission d'empiétement dans le domaine de la santé.

D'ailleurs, le 2 novembre dernier, la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé avouait candidement, lors du débat en deuxième lecture du projet de loi C–95, et je cite: «. . .qu'il renoue ainsi avec la longue et glorieuse tradition qu'ont respectée pendant bien des années, et même des décennies, les gouvernements et les dirigeants libéraux.» Quelques minutes plus tard, son collègue libéral et député de Pierrefonds—Dollard ajoutait que la ministre de la Santé, et je cite: «. . .a défendu les principes dont le Parti libéral se fait le champion depuis un demi–siècle qu'il travaille à l'édification du système de santé au Canada.»

On le voit bien, l'actuelle ministre de la Santé, notamment par le projet de loi C–95, poursuit l'oeuvre des Marc Lalonde et des Monique Bégin. Après cela, on se demande ce qui ne va pas dans le régime fédéral. Continuer à défendre la longue et glorieuse tradition des chevauchements, des empiétements, des dédoublements, il faut le faire. Il y a à peine quelques jours, le premier ministre nous promettait des changements en profondeur pour accommoder les provinces, et plus particulièrement le Québec.

Nous constatons qu'encore aujourd'hui, nous débattons d'un autre projet du loi du gouvernement fédéral qui cherche par tous les moyens à jouer un rôle centralisateur et à intervenir une fois de plus dans les champs de compétence des provinces.

• (1520)

Pour paraphraser le président du comité du non, M. Michel Bélanger, je dirais que c'est «la beauté de la chose». Si le gouvernement a vraiment à coeur la réduction du déficit, qu'il commence donc à éliminer les duplications et les chevauchements en matière de santé. Toutefois, *a contrario*, les disciples de Trudeau poursuivent son oeuvre. Je pourrais citer entre autres que le ministère attribue des sommes importantes pour des programmes, des projets qui existent déjà au Québec. Des exemples : la Stratégie pour l'intégration des handicapés, la lutte contre la violence familiale, le programme Nouveaux Horizons, le Secrétariat du troisième âge, la lutte contre le tabagisme, la Stratégie antidrogue, la Stratégie contre le SIDA, le Programme sur la grossesse et le développement de l'enfant, le Forum sur la santé, et j'en passe.

Alors, que sont donc devenues les belles promesses de changement formulées par le premier ministre canadien il y a à peine quinze jours?

Vous comprendrez donc qu'il m'est impossible, en tant qu'élue du Québec, de donner mon appui au projet de loi C–95.

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais exprimer mon appui au projet de loi C–95.

Dans ce contexte, j'aimerais faire état des accomplissements de Santé Canada et rappeler que notre pays est très fier, avec raison, de son système de santé.

En effet, ce régime est unique au monde. Nous avons en outre la Loi canadienne sur la santé, où sont énoncés les cinq principes de base de notre système: universalité, accessibilité, intégralité, transférabilité et gestion publique.

Notre système de santé a énormément contribué à notre excellente qualité de vie. Par ailleurs, la collaboration à l'échelle internationale nous aide à rester au courant des progrès de nombreux autres pays au chapitre de la santé. Grâce à cette collaboration, les utilisateurs, les fournisseurs et les pourvoyeurs sont renseignés sur ce qui se fait ailleurs dans le monde. Tous les pays industrialisés échangent l'information qui permet d'agir, selon les méthodes dont on connaît l'efficacité et selon les meilleures pratiques.

Naturellement, le Canada a déjà pris bon nombre de mesures pour atteindre ses objectifs de renouvellement du système de santé. Nous renforçons l'aspect communautaire des soins de santé, nous améliorons le rôle des consommateurs en matière de santé, nous cherchons des approches plus intégrées de la santé, qui vont au–delà des soins. Une large part de nos interventions actuelles et futures est axée sur les grands facteurs déterminants de la santé. À cet égard, une vérité fondamentale est ressortie, c'est–à–dire que la santé, c'est plus que des soins. Il nous encourage à comprendre l'ensemble complexe de facteurs qui créent une société dont tous les membres ont la meilleure santé possible.

Les gouvernements et les collectivités se penchent sur les questions d'ordre social, économique, physique et psychologique, et sur d'autres éléments. Les activités dans ces autres secteurs appuient et complètent les services que dispense le système de santé régulier.

Nous saisissons mieux les liens étroits et complexes qui existent entre les déterminants de la santé, et nous orientons nos décisions vers la qualité des services. Le Forum national sur la santé joue un rôle important sur ce plan.

En effet, le rôle du Forum est de nous projeter une image du système de santé pour le XXI^{e} siècle. L'équipe du Forum réunit 24 Canadiens et Canadiennes: des professionnels, des bénévoles et des consommateurs du secteur de la santé qui proviennent d'un peu partout au pays.

[*Traduction*]

Nous sommes de plus en plus conscients de la complexité des facteurs corrélés qui contribuent à la santé générale, et la difficulté à faire des choix efficaces quant à l'affectation des ressources de plus en plus limitées ne cesse d'augmenter.

Le gouvernement fédéral fait preuve de leadership en communiquant avec tous les intéressés, y compris la population, pour déterminer le genre de régimes que nous voulons et que nous pouvons nous offrir à l'avenir. Le Forum national sur la santé jouera un rôle important à cet égard.

Si nous voulons préserver et améliorer notre régime de santé, nous devons d'abord décider de ce qui est indispensable. Sur ce plan, le Forum national sur la santé et d'autres organismes offriront des conseils importants au gouvernement.

• (1525)

[*Français*]

L'une des tâches des membres du Forum est d'engager un dialogue franc et ouvert avec les Canadiens et les Canadiennes au sujet de ce qui influera sur notre santé et notre système de santé dans les années à venir.

Quatre groupes de travail ont déjà été créés et sont responsables de volets différents: la prise de décisions fondées sur des données probantes, les déterminants de la santé, les valeurs et l'atteinte d'un équilibre.

Ce Forum a été créé pour répondre aux inquiétudes des Canadiens et des Canadiennes qui sont fiers, et avec raison, de leur système de santé.

Le Forum cherche des moyens d'améliorer à la fois la santé des Canadiens et des Canadiennes et l'efficacité et l'efficience des services de santé, et la participation du public est essentielle à l'accomplissement de son mandat.

Grâce à un éventail d'activités, les membres du Forum renseignent le public sur les problèmes et les options d'amélioration de la santé et des services de santé au Canada.

Les vastes consultations du Forum permettront à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes de participer à la mise au point des recommandations.

Chaque Canadien et Canadienne aura la possibilité d'exprimer ses valeurs et ses convictions.

[*Traduction*]

Le gouvernement fédéral travaille également de concert avec ses homologues provinciaux et territoriaux, par l'entremise de la conférence des ministres de la santé. Une de nos priorités communes en vue d'accroître l'à–propos et la qualité des soins de santé est de promouvoir et d'accroître le recours à des lignes directrices sur la pratique clinique. Nous voulons orienter les soins de santé vers les pratiques qui conviennent le mieux à différents groupes à risque.

[*Français*]

J'aimerais également rappeler que le Canada est réputé dans le monde entier comme centre de recherche, de traitement et d'innovation pharmaceutique.

En particulier, notre pays occupe une place de premier plan dans le domaine de la chimiothérapie. Partout dans le monde, des chercheurs et des praticiens s'investissent dans les travaux qui revêtent de l'importance pour des millions de Canadiens et Canadiennes atteints d'un cancer ou d'une maladie infectieuse, ainsi que pour ceux et celles qui les accompagnent dans le combat qu'elles ont à livrer. Le travail accompli jusqu'ici s'est traduit par des résultats quantifiables.

[*Traduction*]

En 1990, environ 413 000 Canadiens à qui on avait diagnostiqué un cancer au cours des dix années précédentes étaient toujours en vie. Plus du tiers de ces personnes ont vécu plus de cinq ans après le premier diagnostic. Beaucoup d'entre elles ont réussi à vaincre le cancer grâce à la chimiothérapie. Cette année seulement, on diagnostiquera un cancer à 125 000 autres Canadiens. Ils compteront sur les progrès de traitements comme la chimiothérapie pour trouver des réponses et de l'espoir.

Outre la chimiothérapie, les vaccins jouent un autre rôle important dans nos efforts en santé publique. Par exemple, le vaccin contre l'hépatite B est utilisé avec succès pour prévenir l'infection, mais il empêche aussi le développement du cancer du foie. Un autre exemple est le vaccin BCG, qui est accepté comme agent thérapeutique pour le traitement du cancer de la vessie et qui est également connu pour être utilisé dans la prévention de la tuberculose, notamment dans les pays où cette maladie est répandue.

[*Français*]

Par ailleurs, nous savons que l'apparition de souches résistantes dans le cas des maladies telles que la tuberculose posent un défi de taille aux autorités de santé publique.

Dans un monde où les voyages internationaux sont chose courante, l'expérience nous démontre que les progrès accomplis dans la lutte contre les maladies infectieuses à l'intérieur des frontières nationales ne suffisent plus.

Tous ces facteurs illustrent la raison pour laquelle le Canada accorde une grande importance aux questions de santé. Bon nombre de nos priorités en matière de soins de santé portent sur des questions touchant l'utilisation de la chimiothérapie.

Santé Canada est un partenaire et un facilitateur en termes de recherche médicale et d'efforts déployés dans le domaine de la santé publique au Canada.

Cela souligne l'importance des progrès accomplis grâce à la recherche et la volonté du gouvernement de poursuivre ce travail.

[*Traduction*]

Le rôle du fédéral dans le secteur de la recherche est généralement bien accepté par les Canadiens. Les provinces ont souvent formé leurs propres conseils de recherche de concert avec le conseil national afin d'éviter le chevauchement tout en garantissant l'atteinte de leurs propres objectifs de recherche.

• (1530)

À cet égard, un des meilleurs exemples est celui du Québec. Des députés ignorent peut–être qu'un des principaux architectes du Conseil de recherches, maintenant le Fonds de recherches, est l'actuel ministre québécois de la Santé, Jean Rochon. M. Rochon a été doyen de la Faculté de médecine de l'Université Laval ainsi que président du comité consultatif externe du Programme national de recherche et de développement en matière de santé de Santé Canada. Il est aussi l'auteur du rapport Rochon et il a travaillé pour l'Organisation mondiale de la santé. Il n'est donc pas étonnant de constater que la recherche dans la province de M. Rochon soit si bien organisée.

[*Français*]

Les contacts à l'échelon international jouent un rôle clé dans le processus. Ces contacts sont établis depuis longtemps, et nous disposons maintenant de nombreux outils qui nous permettent de surmonter les barrières de temps et d'espace ainsi que de joindre nos efforts pour vaincre la maladie.

Madame la Présidente, pensez un peu à ce que Pasteur aurait pu accomplir à l'aide du réseau Internet. Qu'il s'agisse du cancer ou des maladies infectieuses, toute la population de la planète bénéficie des efforts de collaboration de Santé Canada et de tous les intéressés. Je crois que, ensemble, il sera possible d'opérer les changements nécessaires dans notre précieux système de santé et l'amener au prochain siècle. Je pense que nous sommes sur la bonne voie.

J'aimerais à présent citer un proverbe arabe: «Celui qui a la santé a de l'espoir; celui qui a de l'espoir ne manque de rien.» Avec l'aide de toutes les personnes concernées, la population canadienne conservera à la fois la santé et l'espoir.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Madame la Présidente, j'ai été particulièrement touché par les observations du député de Parkdale—High Park au sujet de son ami qui, à son retour de la Floride, n'a pas réussi à obtenir des soins médicaux convenables à Toronto. Il a dû se rendre à Saskatoon, mais il était malheureusement trop tard.

La question de la santé est une des seules qui nous concernent tous également. Nous sommes tous concernés non seulement par notre santé personnelle mais aussi pas celle des membres de notre famille, de nos amis et de nos voisins.

Le député de Nickel Belt, qui vient de prendre la parole, a dit que les Canadiens étaient très fiers de leur système de santé. J'en conviens. Il a ajouté que nos services de santé ont beaucoup contribué à notre excellente qualité de vie. J'en conviens également.

Le problème, à mon avis, c'est que les libéraux semblent penser qu'ils détiennent le monopole de la sagesse et qu'ils ont toutes les réponses en ce qui concerne les soins de santé. C'est fort regrettable.

J'ai aussi écouté les députés du Bloc québécois exprimer des voeux pieux durant le débat. C'est l'opposition officielle que les libéraux ont choisie pour la Chambre des communes, quoi qu'ils puissent dire, mais tout ce qu'elle peut faire, c'est parler de la situation du Québec dans notre pays. Cela me paraît bien dommage quand nous traitons d'une question qui nous concerne tous.

Le député de Parkdale—High Park a dit que nous devions édifier un système de soins de santé avant qu'il ne soit trop tard. Malheureusement, avec tout le respect que je dois au député et aux libéraux, je crois qu'en ce qui concerne le système de santé tel qu'il existe à l'heure actuelle, le statu quo ne constitue pas une option, et c'est là tout le problème. Le statu quo n'est pas une option.

Un autre député qui a participé au débat plus tôt aujourd'hui a déclaré que les libéraux s'étaient engagés à maintenir le système de santé et à éliminer les obstacles à l'accès. Je crois que les sept milliards de dollars que les libéraux vont retirer de cette partie du programme constituent un des principaux obstacles à l'accès.

Jetons un coup d'oeil aux soins de santé. La ministre de la Santé menace les gouvernements provinciaux qui essaient de trouver des solutions originales ou des moyens novateurs de faire les choses à partir du budget que le gouvernement va réduire de sept milliards de dollars sur deux ans.

• (1535)

La province de la Colombie–Britannique a décidé de prendre des mesures à cause des réductions massives de fonds que lui a fait subir le gouvernement fédéral. Encore une fois, la réaction du ministre du Développement des ressources naturelles consiste à proférer des menaces.

Il nous arrive tous à la Chambre, à un moment ou à un autre, de nous retrouver devant des étudiants qui nous demandent ce qu'il en est des fonds alloués à l'éducation. Nous sommes alors forcés de leur dire que nous sommes désolés, mais qu'ils sont visés par la réduction de sept milliards de dollars.

À mon avis, ce n'est pas une politique honnête. Les libéraux prétendent que les soins de santé leur tiennent à coeur, mais cela ne les empêche pas de réduire de sept milliards de dollars les fonds alloués à la santé, au RAPC et à l'éducation. Ce n'est tout simplement pas honnête.

Le député de Nickel Belt a soulevé la question du forum sur la santé. Il parle de dialogue franc et ouvert avec les Canadiens. Ce que je fais valoir ici, surtout, c'est que les mots peuvent créer des obstacles parce qu'ils servent parfois à caricaturer.

C'est le but de la plupart des députés libéraux: caricaturer. Ils disent que le Parti réformiste est contre les soins de santé, qu'il ne veut pas préserver ce que le député de Nickel Belt a dit précédemment, à savoir que notre système de santé a grandement contribué à notre merveilleuse qualité de vie. Le statu quo n'a pas sa place, et notre parti est le seul à le reconnaître. Voyons un peu les options qui s'offrent à nous, au lieu de se contenter de réduire les services et les sommes qui y sont actuellement allouées.

Le député de Nickel Belt s'interrogeait sur ce qui était indispensable. Voyons ce qui l'est. Tous les services médicaux sont–ils essentiels? Dans quels cas la chirurgie esthétique est–elle indispensable? Dans quels cas la liposuccion est–elle indispensable? Dans quels cas le changement de sexe est–il indispensable? Il doit bien exister une liste des actes médicaux considérés comme essentiels. Quels services seront payés sur les impôts versés par les contribuables canadiens?

J'émets, respectueusement et franchement, en l'honneur de ce que le député de Parkdale—High Park avait à dire à propos de son ami, l'avis que nous devons commencer à facturer avant qu'il ne soit trop tard. Je l'exhorte et j'exhorte tous les députés libéraux à se rendre compte qu'ils n'ont pas le monopole de la sagesse et qu'ils ne sont pas les seuls à vouloir que les soins de santé continuent d'être assurés et améliorés. En fait, le Parti réformiste a conçu un régime d'assurance–maladie «plus», qui propose une façon toute nouvelle d'aller au fond du problème. Le statu quo n'a pas sa place. Des changements s'imposent, et nous sommes prêts à en proposer.

En résumé, je prie respectueusement les libéraux qui peuvent m'entendre aujourd'hui de reconsidérer la question en reconnaissant qu'ils n'ont pas le monopole de la sagesse et qu'il se pourrait que les réformistes puissent leur faire une ou deux suggestions dignes d'intérêt.

Pourquoi refusent–ils d'engager avec nous un dialogue ouvert afin de donner la chance aux Canadiens de participer à ce processus pour que soit instauré au Canada un système de soins de santé véritablement durable.

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole pour appuyer le projet de loi C–95.

Ce projet de loi qui établit le ministère de la Santé est excellent à la fois sur le plan administratif et sur le plan économique. Les notions de santé et d'économie sont liées. La santé des Canadiens est essentielle à la santé de l'économie canadienne, et la santé de l'économie est vitale pour la santé des Canadiens.

Notre régime d'assurance–maladie repose sur des principes économiques sains, les mêmes principes que les investisseurs considèrent dans l'évaluation d'une entreprise privée. Quatre grandes raisons expliquent le succès de ce régime.

Tout d'abord, notre régime à financement public permet des économies d'échelle considérables. Nous avons dans chaque province un seul assureur qui offre une protection uniforme à tous les habitants. Inutile d'évaluer les risques. Les paiements à faire à ceux qui assurent les services sont simples. Le financement du système est rationalisé.

Deuxièmement, notre régime permet d'abaisser les frais généraux. Des chercheurs de Harvard ont constaté que le Canada ne dépensait que 1,1 p. 100 de son produit intérieur brut pour administrer les services de santé. Les États–Unis, avec leurs régimes privés, ont à ce chapitre des dépenses deux fois et demie plus élevées. Si nous déboursions autant que les Américains en frais d'administration, nos dépenses en matière de santé augmenteraient de 18,5 milliards de dollars. C'est plus que l'ensemble du budget ontarien de la santé.

• (1540)

Troisièmement, un système à financement public peut assurer une protection universelle. C'est un élément qui compte, si nous voulons avoir une population active en bonne santé, capable de contribuer à une économie plus concurrentielle et à la croissance économique. Si nous perdons moins de jours de travail à cause de la maladie, la productivité augmente. Les personnes en santé ont moins recours au système. Elles vivent plus vieilles et contribuent davantage à la prospérité nationale.

Le quatrième facteur d'efficacité du régime public d'assurance–maladie est l'énorme pouvoir du gouvernement de négocier le coût des services en prévoyant et en appliquant des budgets globaux pour les frais médicaux et hospitaliers. Cela donne au gouvernement un levier puissant pour contenir le coût des soins médicaux. En fait, les dépenses publiques réelles par habitant au titre de la santé n'ont cessé de baisser au Canada depuis 1993. Les prévisions pour 1994 indiquent que les dépenses réelles au titre de la santé ont diminué de 3,4 p. 100.

L'analyse économique montre bien que le système canadien de soins de santé est très avantageux au plan économique par suite de l'efficacité et des épargnes associés au financement public.

Notre système de soins de santé attire des investissements au Canada et aide les entreprises canadiennes à être concurrentielles au plan international. Il permet des économies d'échelle considérables, des frais généraux réduits, une productivité améliorée, un pouvoir de négociation énorme et des résultats assurés; si vous entendiez dire qu'une entreprise privée présente ces mêmes caractéristiques, madame la Présidente, vous vous empresseriez d'appeler votre courtier.

Notre régime public d'assurance–maladie est un atout important pour l'entreprise. Cela ne représente pas une subvention. C'est quelque chose de rentable. Nous sommes dans une ère où le rôle du secteur public est à juste raison réexaminé. Des questions valables sont posées sur la place du gouvernement et sur la valeur du financement public par rapport au financement privé.

Les soins de santé constitue un secteur où le gouvernement n'est pas seulement aussi efficace, mais plus efficace que le secteur privé. Ce n'est pas par hasard que l'ONU place le Canada au premier rang pour l'indice du développement humain. Il a fallu déployer beaucoup d'efforts pour en arriver là et le régime d'assurance–maladie joue un rôle important à cet égard.

Par ailleurs, il n'est pas étonnant qu'un sondage Environics mené à la fin de 1993 ait révélé que 79 p. 100 des Canadiens estiment très important que le gouvernement fédéral soutienne le système de santé. Comme nous le savons, l'assurance–maladie est un régime d'assurance. En réalité, nous avons utilisé notre ingéniosité, notre clairvoyance et nos recettes fiscales pour créer une méga–assurance qui couvre tous les Canadiens. D'une manière générale, les besoins en matière de soins de santé existeraient et il faudrait payer les coûts connexes couverts par l'assurance–maladie, quel que soit le système en place, car comme nous le savons, les services de santé ne sont jamais gratuits. Il faut payer, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.

Voyons l'exemple de l'industrie de l'automobile. Le coût de chaque voiture qui sort de la chaîne de montage d'une usine à Détroit comprend en moyenne plus de 700 $ US pour des régimes d'assurance–maladie privés. Faut–il se surprendre que les trois grands de l'auto aient toujours été parmi les plus grands tenants d'un régime d'assurance–maladie général et public aux États–Unis? L'universalité est beaucoup plus difficile, voire impossible, dans un système fondé sur des régimes d'assurance privés. Nous en avons la preuve aux États–Unis, où 15 p. 100 des Américains n'ont absolument aucune assurance–maladie.

Un exemple mettra tout cela en perspective. Nous ne dépensons que 1,1 p. 100 de notre PIB pour l'administration des soins de santé. Cela représente environ 272 $ par personne. Les États–Unis dépensent environ deux fois et demie ce montant, soit environ 615 $ US par personne, et aucun de ces milliards de dollars supplémentaires n'est destiné aux services aux patients.

Il n'y a pas de lien direct entre l'augmentation des dépenses en matière de santé et la santé de la population. La santé dépend d'un certain nombre de facteurs, et les soins de santés ne sont que l'un d'eux. L'environnement dans lequel nous grandissons et nous vivons en est un autre. Nous ne sommes pas nécessairement en meilleure santé parce que nous dépensons davantage au chapitre des soins de santé.

Ces deux faits montrent bien qu'il est tout à fait sensé de réduire les coûts de la santé dans le secteur public comme dans le secteur privé. Ce qu'il faut, c'est dépenser de manière avisée. Notre régime d'assurance–maladie, par le financement fédéral–provincial, couvre 72 p. 100 de toutes les dépenses de santé au Canada, mais certains coûts n'ajoutent rien aux bons résultats.

• (1545)

Le premier avantage économique de notre régime d'assurance–maladie, c'est que nous avons la maîtrise des frais généraux. Dans chacune des provinces, nous avons une seule organisation qui s'occupe de l'assurance, et non des douzaines ou des centaines comme dans les États américains. Nous n'avons pas les organisations complexes et coûteuses dont ont besoin les assureurs privés pour évaluer le risque d'assurance individuelle ou collective.

Pensez seulement aux compagnies d'assurance automobile et à leurs différentes structures tarifaires pour les jeunes, les personnes âgées, les hommes, les femmes, les conducteurs d'expérience et les conducteurs prédisposés aux accidents. Nous n'avons pas besoin des systèmes de contrôle complexes dont les assureurs privés ont besoin pour évaluer les primes et fixer les taux d'indemnisation. Bref, nos frais généraux sont plus bas.

Cet écart sur le plan des dépenses qu'il y a entre nos voisins du Sud et nous nous fait économiser 30 milliards de dollars par année. C'est ce qui explique pourquoi de gros employeurs, de même que des personnes âgées, des travailleurs et des partisans du régime d'assurance–maladie nous mettent en garde contre l'érosion de ce dernier. Ils savent que les coûts augmenteront de façon marquée avec un régime à deux vitesses. Ils savent aussi qu'ils devront payer la note.

Les députés s'intéresseront peut–être à un autre avantage économique connexe du régime d'assurance–maladie canadien, à savoir un meilleur dossier au chapitre de la maîtrise des coûts. Chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux sont les principaux acheteurs de soins de santé sur leur territoire. Cela leur procure un énorme pouvoir de négociation pour la fourniture

du plus grand nombre possible de services au meilleur prix pour les contribuables. Ces gouvernements peuvent négocier les échelles tarifaires et les coûts des services d'une manière qu'aucun assureur privé n'est en mesure de faire. Ils peuvent jongler avec les dépenses pour optimiser les coûts.

Comparativement au secteur public, le secteur privé a obtenu peu de succès dans la maîtrise des coûts. Le secteur privé représente plus du quart de toutes les dépenses de santé, et ses coûts augmentent de plus de 6 p. 100 par année depuis 1990. Les particuliers et les assureurs du secteur privé ont trouvé peu d'appuis pour maîtriser les coûts.

Les Canadiens comprennent cette différence. Nous avons accepté, en tant que pays, de mettre tous les risques en commun. Nous avons accepté de laisser au gouvernement le soin de fixer des prix équitables en tant qu'acheteur en notre nom. Les Canadiens profitent tous des avantages pécuniaires de notre régime d'assurance–maladie. Nous gagnons sur le plan de la qualité, car notre régime d'assurance–maladie n'a pas son pareil ailleurs dans le monde. Nous gagnons aussi sur le plan pécuniaire.

Je suis fier de proposer l'adoption du projet de loi C–95, qui donne un nouveau nom à un ministère qui a fort bien travaillé pour tous les Canadiens.

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Madame la Présidente, je veux aujourd'hui apporter mon soutien au projet de loi C–95. C'est avec grand plaisir que j'appuie ce projet de loi.

Pour moi, il représente un trait caractéristique de notre fédération: la capacité d'atteindre un niveau approprié de décentralisation des pouvoirs. Les paiements de transfert au titre de la santé illustrent bien cette décentralisation. Ces paiements traduisent un équilibre des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, et tout le pays y trouve son compte. Le caractère national de notre système de santé y est reconnu, tout comme la responsabilité constitutionnelle des provinces et des territoires dans le domaine de la santé.

Ces 30 dernières années, notre système de paiements de transfert au titre de la santé a subi une évolution qui reflète bien l'évolution que notre système de santé a connue, sous l'impulsion du ministère de la Santé, et également celle de notre fédération.

Dans les années 50, lorsque l'on a voulu mettre sur pied un régime national d'assurance–hospitalisation, le gouvernement a adopté une loi lui permettant de partager les coûts des programmes de santé. L'adoption de la Loi sur l'assurance–hospitalisation et les services diagnostiques, en 1957, a incité les provinces et les territoires à mettre sur pied des régimes d'assurance–hospitalisation. En offrant de partager, à parts égales, avec chaque province et territoire le coût des services hospitaliers et diagnostiques, la loi de 1957 a permis au gouvernement d'assumer la moitié des coûts des régimes d'assurance–hospitalisation provinciaux qui répondaient à des normes minimales d'admissibilité et de couverture.

• (1550)

Dès 1961, les dix provinces et les deux territoires avaient des régimes publics d'assurance qui donnaient à tous les résidents une protection globale en cas d'hospitalisation. Puis, dans les années 60, le gouvernement fédéral a adopté une mesure législative lui permettant de partager les frais des régimes provinciaux d'assurance–maladie. En 1966, dans la Loi sur les soins médicaux, le gouvernement a offert de payer environ la moitié du coût du régime d'assurance de services de médecin administré par les provinces. La loi est entrée en vigueur en 1968.

Je voudrais faire une petite digression à ce moment–ci pour donner un ton plus humain à la mesure législative que nous étudions aujourd'hui. Je voudrais montrer l'importance de ce projet de loi pour le territoire d'où je viens. Je peux probablement le faire en me servant de la tuberculose comme exemple.

La tuberculose est encore un problème majeur dans les Territoires du Nord–Ouest, comme chez les populations autochtones partout au Canada. En fait, j'ai moi–même passé 14 mois dans un sanatorium, car c'est de cette façon qu'on traitait les tuberculeux au début des années 60. Beaucoup d'autres gens ont vécu la même expérience. C'était devenu presque normal pour les familles d'avoir des membres qui mouraient de la tuberculose ou qui étaient traités pour cette maladie pendant de longues périodes.

Le taux de tuberculose chez les Canadiens autochtones est 43 fois plus élevé que chez les autres Canadiens. Selon Statistique Canada, le taux de tuberculose chez les autochtones de plein droit était de 47 pour 100 000 en 1993. Par contraste, le taux de tuberculose au Bangladesh est de 43,6 pour 100 000. Chez les Canadiens autres que les autochtones d'un bout à l'autre du pays, il était de 6,9 pour 100 000.

Un grave problème qui a une incidence sur ces chiffres est l'accessibilité des soins de santé et des tests de dépistage. Cela pose un problème dans le Nord. Souvent, on n'a pas le matériel nécessaire. Une bonne partie des communautés qui comptent des personnes atteintes se trouvent évidemment dans des régions très reculées et très difficiles d'accès.

Le manque d'accès pose également un problème dans le cas des autres maladies transmissibles, notamment les maladies transmissibles sexuellement. Le ministère de la Santé et des Services sociaux des Territoires du Nord–Ouest estime que le taux de MTS dans le Nord est de 10 à 12 fois plus élevé que la moyenne nationale.

Les chiffres concernant l'espérance de vie sont un autre indice du niveau de santé d'une population. Plus tôt cette année, le Conseil consultatif national sur le troisième âge a publié son rapport. Il contient des chiffres encore plus inquiétants au sujet de la population autochtone. Parmi les données les plus importantes, le rapport indique que l'espérance de vie pour les femmes et les hommes autochtones est de 47 et 46 ans respectivement, comparativement à 75 et 68 ans chez les non–autochtones. L'âge moyen de la population autochtone est de dix ans inférieur à celui de la population canadienne. Les autochtones âgés vieillissent souvent prématurément et, de ce fait, bon nombre d'entre eux meurent de maladies dégénératives. Les autochtones ont beau-

coup plus souvent recours à l'aide de familiers, notamment des amis et des parents, pour certaines activités comme les repas ou le magasinage, que ne le font les non–autochtones.

Les besoins des autochtones âgés en services essentiels, comme les services d'aide aux adultes, sont supérieurs à ceux du reste de la population canadienne. Les autochtones âgés qui vivent à l'extérieur des réserves sont souvent exclus des communautés où ils vivent et des communautés autochtones d'où ils viennent.

Il importe également de signaler que les Territoires du Nord–Ouest se classent au deuxième rang au Canada pour ce qui est du niveau de consommation d'alcool. Le nombre de plaintes pour voies de fait y est cinq ou six fois supérieur à la moyenne nationale et le taux de suicide y est deux ou trois fois plus élevé. Tous ces problèmes sociaux ne sont peut–être pas directement liés à la santé de la population, mais ils ont un fort impact sur le bien–être d'une collectivité. Ils ont donc aussi un fort impact, direct et indirect, sur le système de soins de santé.

• (1555)

Si l'on examine ces facteurs de santé dans une perspective globale, on constate qu'il faut des mesures de prévention. C'est l'innovation que tous les niveaux de gouvernement envisagent. Les organismes, autochtones ou non, les habitants qui vivent dans le Nord cherchent des moyens de réduire les coûts, de faire de la prévention et de prendre des moyens innovateurs pour mettre au point un système plus efficace et plus efficient qui réponde aux besoins de la population.

Parmi les difficultés qui sont courantes dans le Nord et quasi inexistantes dans le sud du Canada, il y a l'insuffisance des interprètes. Sans eux, il est souvent impossible d'établir un diagnostic précis. C'est aussi difficile de faire les examens de suivi après des interventions chirurgicales majeures, parce que les patients doivent franchir de grandes distances, souvent vers le Sud. Souvent, il faut attendre de trois à six mois.

L'accès est souvent difficile. Comme je l'ai dit plus tôt, les gens doivent parcourir de longues distances pour recevoir des soins loin de leur famille, leur premier soutien. L'accès aux médicaments et aux médicaments prescrits est aussi un problème.

Il y a une autre question importante à laquelle les autochtones et les non–autochtones dans les régions reculées attachent vraiment beaucoup d'importance—la question de la nutrition. La nutrition et l'alimentation sont très importantes pour ces gens. Par exemple, le programme subventionné d'envoi de produits alimentaires par la poste a pour objectif de promouvoir la nutrition et la santé dans les localités du nord, où les transports de surface ne fonctionnent pas toute l'année. Ces régions sont en grande partie isolées. Il existe en principe des services de transport aérien, mais les prix sont de 30 à 60 p. 100 plus élevés qu'ailleurs.

Heureusement, les autochtones peuvent subvenir à leurs propres besoins. C'est très important. L'an dernier, le gouvernement a prorogé d'un an, c'est–à–dire jusqu'à ce qu'on en fasse l'examen, ce programme dont le budget est de 17,1 millions de dollars. Les niveaux de chômage, de pauvreté et de malnutrition chez l'enfant sont très élevés dans le nord. Seuls sont subventionnés dans le cadre de ce programme les aliments nutritifs qui doivent être réfrigérés ou ne peuvent rester longtemps sur les rayons, ainsi que le lait maternisé, les aliments pour bébés et l'eau non gazéifiée. Le coût de la vie dans le nord est de 40 p. 100 supérieur à ce qu'il est dans le reste du Canada, voire plus élevé dans certaines régions.

Nous avons au Canada un excellent système de santé. Nous tenons à l'appuyer, à le maintenir et à l'améliorer, surtout, en ce qui me concerne, dans ma circonscription située dans les Territoires du Nord–Ouest.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, je voudrais féliciter la députée d'en face qui a décrit si éloquemment le sort des gens de sa région. L'une des tragédies les plus terribles de ce pays est certainement le sort des peuples autochtones, trop souvent affligés par l'usage abusif d'intoxicants, les agressions sexuelles, la violence et des soins de santé qui sont parmi les pires sinon les pires au pays, peu importe comment on les mesure.

Parmi les causes de tout cela, la première qui saute aux yeux est certainement l'emploi, la possibilité pour chacun de faire un travail rémunéré et de subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille. L'accès à un emploi rémunérateur, la capacité de travailler, est essentielle à la fierté et à l'estime de soi. Ces sentiments inspirent à leur tour fierté et respect de soi à toute la collectivité.

Une collectivité et une personne ne peuvent connaître la fierté et le respect de soi si la source de ces sentiments provient d'ailleurs. Elle doit provenir de soi. On ne peut pas l'obtenir d'une pléthore de programmes sociaux du gouvernement fédéral. Ces programmes, bien que nécessaires, ne sont pas la réponse.

La raison pour laquelle je dis cela, c'est que si vous regardez les terribles statistiques que citait la députée des Territoires du Nord–Ouest, vous constaterez que ce sont simplement des symptômes des programmes ou d'une approche qui ont échoué et qui ont échoué de façon lamentable.

• (1600)

Ce qu'il faut faire, c'est travailler avec les autochtones pour leur permettre de subvenir à leurs besoins, leur permettre d'acquérir des compétences qui les amèneront à trouver des emplois rémunérateurs. Si nous sommes capables de faire cela, les autochtones pourront retrouver leur fierté, puis subvenir à leurs besoins et à ceux de leur communauté. Ce qui se passera alors, c'est que l'incidence des divers paramètres de santé que nous avons mentionnés, comme les agressions sexuelles, la violence, les maladies sexuelles transmissibles, la longévité, la mortalité infantile, tous ces paramètres diminueront.

Nous devons modifier notre approche et rajuster notre tir. Ce n'est pas le remplacement des programmes sociaux qui est la solution. Nous ne pouvons pas avoir des emplois rémunérés dans des régions qui sont si éloignées et si délaissées. C'est parfois possible grâce au secteur forestier et à la pêche, mais ce n'est pas habituellement le cas.

Il est important que les autochtones puissent mettre sur pied les infrastructures et les industries qui peuvent être viables dans les régions qui leur conviennent. Dans bien des régions isolées du Nord, nous ne pouvons tout simplement pas mettre sur pied des industries viables qui répondront aux besoins et aux exigences de la population, qu'elle soit autochtone ou non.

Nous dépensons de l'argent pour que des gens puissent vivre dans des régions très éloignées de celles où ils peuvent s'occuper d'eux–mêmes et de leur famille. Il faut mettre fin à cette approche, car elle ne peut tout simplement pas fonctionner. Encore une fois, le gouvernement fédéral aura le devoir d'offrir aux autochtones la formation axée sur les compétences qui leur permettront d'être autonomes. Cela est absolument indispensable à toute personne ou à toute société qui veut vivre dans la fierté et la dignité.

J'espère que le gouvernement ne poursuivra pas la voie qu'on a empruntée pendant des décennies. Selon l'orthodoxie politique, nous devrions dire que nous dépenserons simplement plus d'argent pour les programmes sociaux et pour les projets sociaux à l'intention des autochtones, mais cela ne fonctionnera tout simplement pas, parce qu'on ne s'attaquera pas alors aux racines des problèmes.

J'espère que le gouvernement examinera très attentivement ses programmes, pour tenter de supprimer ces terribles paramètres chez les autochtones et de leur offrir la capacité de devenir autonomes.

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureuse de pouvoir me prononcer en faveur du projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé, parce que c'est par le truchement du ministère de la Santé que les Canadiens expriment les valeurs qui sous–tendent le régime de santé du Canada. Je parle des valeurs inscrites dans la Loi canadienne sur la santé, une mesure législative qui relève de la ministre de la Santé et, par son intermédiaire, du ministère de la Santé.

Le ministère de la Santé contribue à la protection et au maintien de la Loi canadienne sur la santé ainsi que des valeurs qui sous–tendent la société canadienne. Les principes de la Loi canadienne sur la santé, soit l'universalité, l'accessibilité, l'intégralité, la transférabilité et l'administration publique, s'inscrivent au coeur même de nos valeurs communes, les valeurs canadiennes. Ces valeurs canadiennes sont l'équité, la justice, la compassion et le respect de la dignité fondamentale de chacun. La société souscrit à ces valeurs depuis de nombreuses années et la préoccupation manifestée récemment par ceux qui croient que notre régime de santé est menacé illustre bien la solidité de ces valeurs.

Le désir des Canadiens de préserver leur régime de santé est avivé quand on entend les réformistes exprimer leur position concernant l'assurance–maladie au cours de ce débat. La position du Parti réformiste est simpliste et ne vise qu'à remettre en cause les cinq principes fondamentaux de la Loi canadienne sur la santé.

Les Canadiens ne toléreront pas que le Parti réformiste vante les soi–disants mérites des frais d'utilisation. Le système prévoyant des frais d'utilisation que propose le Parti réformiste déboucherait sur un régime de santé à l'américaine. Le recours à des frais d'utilisation est contraire aux principes d'accessibilité et d'universalité. L'universalité n'est pas fondée sur des critères d'assurabilité ou sur le nombre de troubles médicaux que l'on trouve préalablement chez un patient. Tous les Canadiens ont droit aux services de santé qu'exige leur état.

• (1605)

Le principe premier et fondamental inscrit dans la Loi canadienne sur la santé, c'est l'universalité. Tous les Canadiens devraient avoir droit aux mêmes services en matière de soins de santé. Par «universalité» on entend que nous, Canadiens, croyons que nous sommes tous égaux en ce qui concerne les besoins en matière de santé. Cela ne dépend pas de notre état de santé ou de l'épaisseur de notre portefeuille ou encore de la région où nous habitons. Quiconque a besoin de soins de santé sera traité comme n'importe quel autre. C'est cela, l'équité. C'est la reconnaissance de notre dignité en tant qu'êtres humains, et la preuve que nous sommes des citoyens justes et compatissants.

L'accessibilité est le deuxième principe. Qu'est–ce que cela signifie? Cela signifie qu'il ne devrait pas y avoir d'obstacle à l'accès aux services de santé; il ne devrait pas y avoir de frais au point de service comme les honoraires supplémentaires et les frais modérateurs. Dans le fond, cela signifie que nous au Canada pratiquons ce que nous prêchons. Nous disons que tous les Canadiens doivent être traités équitablement et nous faisons en sorte qu'ils le soient. Selon le principe de l'accessibilité, il ne peut y avoir aucune mesure discriminatoire qui porterait atteinte à l'égalité des Canadiens face aux services de santé. Tous les Canadiens doivent avoir un accès raisonnable aux services de santé dont ils ont besoin.

J'exhorte la ministre de la Santé à appliquer vigoureusement les dispositions de la Loi canadienne sur la santé, afin qu'on n'impose de frais modérateurs ou de service nulle part au Canada. Je veux déclarer aujourd'hui que j'appuie les initiatives prises par la ministre de la Santé pour protéger et défendre les principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé.

Le principe de l'intégralité reconnaît que les Canadiens ont des besoins divers en matière de soins de santé et qu'il faut répondre à ces besoins. En allant un peu plus loin, on voit que l'intégralité est un gage d'équité. Il serait injuste d'offrir seulement certains services médicalement nécessaires. Par exemple, il serait injuste d'offrir seulement les services qui coûtent extrêmement cher en négligeant d'assurer d'autres services tout aussi nécessaires. L'immunisation d'un enfant contre la rougeole est tout aussi nécessaire qu'un pontage coronarien. En fait, l'immunisation comporte des avantages pour toute la société.

Durant tout le débat, le Bloc québécois revient continuellement au fait que ce projet de loi empiète sur un secteur de compétence provinciale et nous rappelle que les provinces ont compétence exclusive sur l'administration et la gestion du système de santé. Le Bloc québécois n'a pas informé la Chambre de la souplesse qu'offre la Loi canadienne sur la santé. Quatre–vingt–neuf pour cent des Canadiens, y compris les Québécois, soutiennent la Loi canadienne sur la santé et le système d'assurance–santé.

La prestation des services de santé est une responsabilité provinciale. Les Canadiens respectent ce principe et la diversité qui en résulte. En fin de compte, nous bénéficierons tous de la diversité parce qu'une innovation réussie dans une province peut être copiée et adaptée par les autres provinces. Mentionnons, par exemple, les CLSC au Québec, l'hôpital extra-muros au Nouveau-Brunswick et les équipes d'intervention rapide en Colombie-Britannique.

L'innovation n'a jamais été aussi importante qu'aujourd'hui. En cette époque financière difficile, le système de santé doit s'adapter et évoluer, et ce, plus rapidement que jamais auparavant. Nous devons faire preuve d'innovation pour faire en sorte que notre système de santé puisse continuer de s'adapter à l'évolution des circonstances. Le système de santé subit des pressions qui changent sans cesse, sous l'effet de changements démographiques, technologiques et conjoncturels. Le principe de l'intégralité admet que les systèmes de santé doivent être adaptables et pouvoir incorporer des innovations.

La vision réformiste des soins de santé part tout simplement du principe que nous n'avons pas les moyens de nous offrir un tel système au Canada. Ils règlent la question en mettant en péril les valeurs et les principes fondamentaux qui sont énoncés dans la Loi canadienne sur la santé, ce qui est inacceptable. L'instauration de frais modérateurs créera un système de soins de santé à l'américaine qui n'a pas sa place au Canada.

L'argent ne peut ni ne doit être le principal critère de réussite dans un système de soins de santé. Si l'argent était effectivement un facteur déterminant, les États-Unis, qui consacrent 14 p. 100 de leur PIB à la santé, auraient le meilleur système de soins de santé au monde.

• (1610)

Or, d'après les statistiques de l'OCDE, les États-Unis se classent 14e au monde, c'est-à-dire parmi les pays en développement. Le Japon est le pays qui consacre le moins d'argent à son système de santé, tandis que le Canada y consacre 9,4 p. 100 de son PIB. Si nous gérons notre système de soins de santé tout en préservant nos valeurs et nos principes fondamentaux, nous pourrons économiser de l'argent et administrer les soins de santé de façon plus efficace et plus rentable.

Le cinquième et dernier principe est celui de l'administration publique. La gestion de nos régimes d'assurance-maladie doit être assurée sans but lucratif par les gouvernements provinciaux. C'est par l'administration publique que passe la protection de tous les autres principes. Lorsque la gestion et le financement de l'assurance-maladie relève du gouvernement, il est facile de garantir l'universalité, l'accessibilité, l'intégralité et la transférabilité des soins de santé parce que l'on peut exercer un contrôle direct sur cette assurance.

Après avoir suivi le débat et entendu les commentaires du député de Calgary-Centre, je recommanderais à ce dernier de lire attentivement le projet de loi C-95. J'attire tout particulièrement son attention sur les termes «santé» et «bien-être». Pour la gouverne de la Chambre, les questions de bien-être relèveront dorénavant et comme il se doit du ministère des Ressources humaines, lequel est chargé de s'occuper de tout ce qui touche l'emploi, la formation et la création d'emplois pour les chômeurs canadiens.

L'élément santé, quant à lui, continuera de relever du ministère de la Santé. En constituant, au moyen du projet de loi C-95, le ministère de la Santé, le ministère chargé d'appliquer la Loi canadienne de la santé, nous faisons valoir les valeurs et les principes chers au coeur des Canadiens. J'invite tous les députés à emboîter le pas.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Maheu): La mise aux voix porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

[*Français*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 45(5) du Règlement, le vote par appel nominal est différé jusqu'à demain, à 17 heures, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement, ce soir, à savoir: l'honorable députée de Québec—Les enfants victimes de la pauvreté; et l'honorable député de Kamouraska—Rivière-du-Loup—La formation de la main-d'oeuvre.

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 6 novembre, de la motion: Que le projet de loi C-94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la troisième fois et adopté.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La dernière fois que la Chambre a été saisie du projet de loi C–94, il restait 34 minutes de débat au député d'Athabasca.

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Madame la Présidente, pour reprendre mon intervention sur le sujet, je voudrais d'abord revenir brièvement sur les propos que je tenais lorsque j'ai été interrompu hier pour prendre le vote. Comme je le disais, en remerciant les témoins qui ont comparu devant le comité pour discuter en toute sincérité de la question et essayer de modifier la position du gouvernement sur le projet de loi C–94, il est apparu clairement que les membres du comité et les ministériels ne voulaient pas entendre les témoins simplement parce qu'ils avaient décidé depuis belle lurette d'appuyer l'engagement politique de la ministre, qui avait été acheté et payé depuis longtemps.

• (1615)

Nous avons traité des arguments que la ministre avait invoqués à l'appui de son projet de loi. Hier, la députée de York—Simcoe a longuement parlé du Parti réformiste qui était le jouet d'Ethyl Corporation, cette mauvaise société qui a son siège social aux États–Unis. Tout ce verbiage était insensé.

Dès le début, j'ai discuté avec les deux camps de leur position à l'égard de cette mesure, ce qui était davantage que ce que la ministre était disposée à faire, et j'ai clairement vu que l'on déformait les faits. Pendant l'été, j'ai donc passé beaucoup de temps à me renseigner et à évaluer les renseignements mis à notre disposition. Plus j'avançais, plus je devenais convaincu que la position de l'ICPP, Institut canadien des produits pétroliers, et d'Ethyl Corporation était la bonne et que celle des constructeurs de véhicules à moteur laissait beaucoup à désirer.

Je suis arrivé à cette conclusion après avoir examiné les études interminables effectuées au Canada et aux États–Unis sur cette question. Bien sûr, c'était le jugement rendu par l'Environmental Protection Agency et deux autres tribunaux américains, ainsi que les résultats d'un grand nombre de tests indépendants.

J'ai aussi parlé hier des positions, et de leurs faiblesses, défendues par le gouvernement: d'abord, le MMT nuit au diagnostiqueur de bord (OBD2) des automobiles construites dès 1996. J'ai rappelé qu'à la suite du plus vaste programme de tests d'additifs menés dans le monde, les preuves avancées aux États–Unis et au Canada n'étayaient pas la position des constructeurs de véhicules à moteur, qui parlent de dommages aux systèmes OBD2.

La ministre a aussi soutenu à l'envi qu'il y avait 17 fois plus de défaillances des bougies d'allumage quand l'essence contenait du MMT. Nous avons fait allusion à des tests indépendants très poussés qui ont été effectués aux États–Unis et qui n'ont révélé aucun lien entre l'utilisation du MMT dans l'essence et le mauvais fonctionnement des bougies. Les défaillances étaient plutôt attribuables à un type précis de bougies et n'avaient pratiquement rien à voir avec le MMT.

Notre comité a demandé à l'Association des fabricants de véhicules à moteur de lui fournir des preuves portant que ces ratés étaient attribuables au MMT. L'association a présenté des photos de bougies. La première montrait une bougie qui semblait pratiquement neuve, ce qui a éveillé nos soupçons, puisque la partie en porcelaine de n'importe quelle bougie ayant servi durant au moins 50 000 kilomètres subit une certaine décoloration et ne ressemble pas à la bougie que l'on voyait sur la photo.

Une autre photo montrait une bougie très sale et en fort mauvais état. Le représentant de l'association a fait valoir que les deux bougies étaient identiques et qu'elles avaient servi dans des véhicules identiques, sauf que l'un fonctionnait avec de l'essence au MMT et l'autre sans MMT. Un examen plus attentif des photos nous a permis de constater que les deux bougies n'étaient même pas identiques. Elles étaient différentes.

Nous avons commencé à mettre en doute la validité du témoignage, puisqu'il était évident, même pour des non–spécialistes comme nous, membres du comité, que les photos présentées avaient été truquées ou manipulées. À mon avis, la prétention selon laquelle les bougies fonctionnaient mal n'était guère fondée, ce qui suscite des doutes quant au reste du témoignage.

• (1620)

Nous avons ensuite abordé la question des émissions d'échappement et de leur impact sur l'environnement. Dans le cadre de l'étude de l'Environmental Protection Agency, et pour satisfaire aux exigences de la U.S. Clean Air Act relativement à la réintroduction de MMT dans l'essence sans plomb aux États–Unis, Ethyl Corporation a effectué la série de tests la plus poussée qui ait été faite sur un additif d'essence. Le programme d'essais a été conçu avec le concours de l'agence américaine de protection de l'environnement et celui des fabricants américains d'automobiles afin d'évaluer et de documenter les effets des additifs de MMT sur les gaz d'échappement et d'établir les conséquences que l'utilisation d'additifs de MMT dans l'essence pouvait avoir pour la qualité de l'air.

Le programme initial d'essais touchant les émissions d'essence au MMT a porté sur 48 automobiles représentant un vaste échantillonnage des voitures en usage en Amérique du Nord, qui ont été conduites sur un total de plus de trois millions de milles. La moitié des voitures de modèle 1988 utilisait un carburant avec additifs tandis que l'autre moitié utilisait le même carburant sans additifs. Les émissions de gaz d'échappement étaient vérifiées à tous les 5 000 milles.

Au comité, divers témoins ont présenté beaucoup de données de nature très technique. J'ai déjà fait remarquer que la validité des témoignages concernant les ratés d'allumage des bougies était douteuse et que les données concernant les émissions de gaz d'échappement suscitaient elles aussi les mêmes doutes. Je vais donner à la Chambre un autre exemple de témoignage douteux.

Au comité, le député de Hamilton—Wentworth, un député ministériel, a soulevé ces doutes à l'égard des données concernant les émissions de gaz d'échappement. Comme en fait foi la transcription des délibérations du Comité permanent de l'environnement et du développement durable du 25 octobre 1995, il a dit: «Je trouve intéressant de constater que ce graphique montre très clairement que les voitures canadiennes consommant de l'essence au MMT présentent des émissions d'oxydes d'azote très inférieures à celles des voitures américaines consommant de l'essence sans additifs de MMT. Ne constate–t–on pas des améliorations grâce au MMT par rapport à l'essence sans MMT?»

Le témoin a répondu: «Je pense que vous constatez une fausse amélioration résultant de l'additif de MMT.»

Le député de Hamilton—Wentworth a répliqué en disant: «C'est votre graphique. Si ces données sont fausses, les données des deux autres graphiques qui montrent des améliorations dans les émissions d'hydrocarbures et de dioxydes de carbone sont sûrement suspects eux aussi. J'essaie en fait de savoir ce que signifient ces données. Si vous dites que les unes sont fausses, les deux autres séries sont–elles par conséquent exactes ou fausses?»

Malgré les graves doutes qu'il entretenait à l'égard des données qui lui étaient présentées, le député a négligé d'exprimer des doutes sur le contenu ou la validité du projet de loi lors de l'étude article par article, à l'étape du rapport et maintenant à celle de la troisième lecture. Le député de Hamilton—Wentworth votera–t–il maintenant pour interrompre l'étude du projet de loi jusqu'à ce qu'un travail de recherche indépendant permette de vérifier ces données douteuses?

Nous avons étudié cette question au cours de l'été. L'Agence de protection de l'environnement a participé au programme d'essais en déterminant les protocoles d'essais et les définitions. De nombreuses installations d'essais indépendantes ont été utilisées pour analyser les données en utilisant des protocoles et des procédures semblables à celles que l'EPA avait établis.

Les données ont été soumises à des analyses statistiques rigoureuses et indépendantes, de manière à évaluer l'impact de l'additif pendant une utilisation de plus de 75 000 milles.

Un autre parc de 44 voitures de 1992 et de 1993 a fait l'objet d'essais, et les résultats ont été semblables à ceux obtenus sur des véhicules de 1988. Quatre modèles du parc de 1992–1993 ont roulé 100 000 milles sans que surgissent des problèmes de système catalytique attribuables au MMT. Tous les véhicules utilisant de l'essence avec MMT ont satisfait aux normes sur les émissions à 100 000 milles. Deux autres modèles de 1988 ont également fait 100 000 milles sans que le système d'échappement flanche à cause du MMT.

Ces programmes de recherche ont demandé près de cinq ans et ont coûté des millions de dollars. Il s'agit de la série de tests la plus complète jamais effectuée pour justifier une demande d'exemption pour un additif. Les données sont très convaincantes au sujet de l'effet du MMT sur les émissions du système d'échappement.

● (1625)

La question suivante soulevée par la ministre à la Chambre est celle de la santé. Au comité, nous avons entendu des experts de la Division de la surveillance et des critères de Santé Canada qui ont présenté les conclusions tirées d'une évaluation, publiée le 6 décembre 1994, des risques que posent les produits de la combustion du MMT dans l'essence, évaluation qui faisait appel à de nouvelles études épidémiologiques et à des données sur l'exposition de la population canadienne à ces produits. L'étude concluait que l'utilisation du MMT dans l'essence ne constituait un risque pour la santé d'aucun segment de la population canadienne.

Ce rapport dit expressément ceci: «Le manganèse en suspension dans l'air qui provient de la combustion du MMT dans l'essence ne se répand pas dans l'environnement, au Canada, dans une quantité et des conditions qui peuvent constituer un risque pour la santé.» L'étude conclut également qu'il n'y a aucun lien entre la teneur en manganèse de l'air ambiant et les ventes de MMT ou son utilisation dans l'essence sans plomb, que l'évaluation se fasse en fonction de la région ou de la saison.

La dernière question, et sans doute la plus importante, soulevée dans tout ce débat à la Chambre et au comité est celle de l'uniformité des normes de l'essence sur le marché nord–américain. Le 25 avril dernier, le ministre de l'Industrie a déclaré ceci: «Il est crucial que nous ayons des normes uniformes.» Le ministre faisait allusion au fait que, à l'époque, le MMT n'était pas utilisé aux États–Unis, mais l'était au Canada. Pour cette raison, il était important que nous ayons le même type d'essence sur le marché nord–américain.

Je voudrais savoir si le ministre est encore de cet avis, puisque la Cour d'appel des États–Unis a ordonné à l'Agence de protection de l'environnement des États–Unis d'accorder à la société Ethyl une exemption, autorisant ainsi l'utilisation du MMT dans l'essence sans plomb aux États–Unis. L'agence a jusqu'au début du mois de décembre pour interjeter appel. Selon nos sources, il est peu probable que l'agence en appelle de cette décision.

Plusieurs raffineries américaines ont signifié, par écrit, leur intention d'utiliser le MMT. En fait, la société Ethyl a reçu des commandes non seulement des États–Unis, mais aussi du Mexique, de l'Argentine, de la Russie, de la Bulgarie, de l'Indonésie et du Pérou, qu'elle pourra remplir après la date d'appel. Comme la plupart des autres pays utilisent encore de l'essence au plomb, cette question ne les touche pas.

Pour que l'utilisation des additifs soit uniforme en Amérique du Nord, il faudrait que le Canada maintienne l'utilisation du MMT au lieu de l'interdire. Si le ministre s'en tient à ce qu'il a dit, il devra voter, du moins je l'espère, contre ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. S'il change d'avis, les députés voudront sûrement savoir pourquoi l'uniformité sur le marché nord–américain ne lui semble plus si essentielle.

Par souci justement d'uniformité, pourquoi ne pas suspendre l'étude de ce projet de loi jusqu'à la fin de la période d'appel, d'autant plus que les fabricants d'automobiles américains ont demandé à la société Ethyl d'effectuer des tests indépendants aux États–Unis? À moins, naturellement, que le gouvernement estime que l'uniformité de l'essence n'est plus essentielle sur les marchés nord–américains.

Les raffineries figurent parmi les groupes qui se sont présentés devant le comité pour discuter du projet de loi. Les raffineries s'opposent à ce projet de loi, car leurs coûts augmenteront si l'utilisation du MMT est interdite. Pour la gouverne des députés d'en face transportés de joie à l'idée de pouvoir promouvoir l'utilisation de l'éthanol dans l'essence, je mentionne que les raffineries ont bien précisé que, si l'utilisation du MMT était interdite au Canada, elles ne remplaceraient pas le MMT par de l'éthanol. Pour des raisons purement économiques, au lieu d'utiliser le MMT, les raffineries appliqueraient un processus de raffinage des plus perfectionnés, qui produirait de plus grands volumes de pétrole brut et augmenterait considérablement les

émissions d'un certain nombre de substances indésirables, comme le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre et bien d'autres.

Toujours concernant la pollution de l'environnement, un certain nombre d'études menées par la société *T.J. McCann and Associates*, de Calgary, et la société *Environ International Limited*, de Californie, où le MMT est spécifiquement interdit, montrent que, si le MMT était interdit, les émissions d'oxyde nitreux dans l'environnement augmenteraient probablement de 32 000 à 50 000 tonnes par année, ce qui équivaudrait à mettre plus d'un million de voitures additionnelles sur la route d'ici à l'an 2000.

• (1630)

En mai dernier, *Environ of California* en est venu à la conclusion que, dans l'étude McCann, Environnement Canada sous-estimait, en fait, la hausse annuelle des émissions d'oxyde nitreux qui résulterait du retrait du MMT qui, d'après cette société américaine, se situerait entre 49 000 et 62 000 tonnes.

Cela revient à dire, pour simplifier, que le retrait du MMT pourrait augmenter de 20 p. 100 les émissions d'oxyde nitreux des automobiles et vient à l'encontre, soit dit en passant, du plan de gestion de l'environnement d'Environnement Canada et de la signature, en 1998, par le Canada, d'un traité international visant à bloquer les émissions d'oxyde nitreux aux niveaux de 1988.

Les grandes villes canadiennes sont de plus en plus polluées. J'ai du mal à croire que la ministre de l'Environnement fasse la promotion d'une loi qui aura pour effet d'accroître la pollution. Elle n'ignore pas que ce sont les émissions d'oxyde nitreux qui causent le smog urbain. Par conséquent, elle devrait appuyer tout moyen visant à réduire ces émissions. Elle dira probablement à la Chambre que les nouveaux systèmes diagnostiques de bord vont réduire la pollution et empêcheront donc les niveaux d'oxyde nitreux d'augmenter.

Je rappellerai seulement à la ministre que les systèmes diagnostiques de bord ne modifient en rien le niveau des émissions ou de la pollution. Ce sont de simples systèmes de contrôle qui n'influencent donc en rien la quantité de pollution que permettent les systèmes de réduction des émissions.

Enfin, je tiens à signaler que ce projet de loi n'a l'appui d'aucune province et surtout pas celui de ma province, l'Alberta, ni celui de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba. J'ai aussi en ma possession copie d'une lettre du ministre des Ressources naturelles du Québec, qui exhorte le gouvernement à reconsidérer sa position au sujet du MMT, compte tenu de la tournure récente des événements aux États-Unis.

Ce qui est aussi vraiment étonnant, c'est la volte-face complète de l'opposition officielle, qui a appuyé l'initiative ministérielle au moment de la deuxième lecture et qui, malgré le fait que ses députés aient rarement participé aux travaux du comité, semble maintenant appuyer notre position et s'opposer au gouvernement, à l'étape de la troisième lecture du projet de loi.

J'ai étudié ce projet de loi avec d'autres membres du comité qui, s'ils font preuve d'ouverture d'esprit, devraient arriver à ces conclusions. Au mieux, les preuves présentées pour démontrer les effets du MMT sur les SDB-II ne sont pas concluantes. L'utilisation du MMT dans l'essence n'a pas d'effet nocif sur la santé des Canadiens, comme l'a confirmé Santé Canada. Si l'utilisation du MMT a quelque répercussion mesurable que ce soit sur l'environnement, ce serait une répercussion positive attribuable à la réduction d'oxyde nitreux producteur de smog.

En fait, si l'harmonisation de l'essence sur le marché nord-américain est cruciale, comme l'a dit à la Chambre le ministre de l'Industrie le 25 avril, compte tenu de la tournure récente des événements aux États-Unis, le projet de loi à l'étude ne facilitera pas cette harmonisation, mais aura plutôt l'effet contraire.

Je crois que ce projet de loi établit un dangereux précédent pour l'avenir de l'environnement canadien. Si nous voulons continuer de progresser aussi bien que nous l'avons fait ces dernières années dans la réduction des émissions de gaz d'échappement, il faut qu'il y ait un effort d'harmonisation ou que les fabricants d'automobiles et de carburant travaillent en collaboration. Si ce projet de loi est révélateur de la façon dont les fabricants d'automobiles entendent coopérer avec les fabricants de carburant, cela ne présage certainement rien de bon pour les progrès qu'accomplira la technologie liée aux émissions de gaz d'échappement.

Nous devrions au moins reporter l'adoption de ce projet de loi en attendant la réalisation d'essais indépendants sur les effets du MMT sur les SDB-II et pour que nous ayons le temps d'évaluer la situation aux États-unis, après l'expiration du délai concernant la décision de la cour d'appel.

Je vais donc m'opposer à l'adoption du projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Je vais certainement regarder comment vont voter la seule députée de l'Alberta au sein du Cabinet et la représentante des industries des ressources de cette province, de même que le député de Sarnia—Lambton, qui a été étonnamment silencieux dans tout ce débat, compte tenu du fait qu'il représente la circonscription où est située l'usine Ethyl et où la décision du gouvernement entraînera sûrement des licenciements. Je vais suivre cela très attentivement.

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends de nouveau la parole sur le projet de loi C-94, Loi sur les additifs à base de manganèse.

Nous avons entendu toutes sortes d'arguments pour et contre le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie, mais il est clair qu'il y a encore des méprises chez nos vis-à-vis.

• (1635)

Je voudrais revenir à la question de savoir quelles sont les raisons capitales pour lesquelles on veut interdire l'usage d'additifs à base de manganèse au Canada. Nous le faisons pour protéger l'environnement, les consommateurs, les entreprises et les travailleurs canadiens.

L'interdiction protège l'environnement en favorisant les nouveautés technologiques dans le domaine de la réduction des émissions des véhicules automobiles. C'est important parce que les automobiles représentent toujours la principale cause de la pollution atmosphérique. Ces dernières décennies, les fabricants de voitures et les producteurs de carburants ont fait d'énormes progrès dans la réduction du niveau de polluants émis par chacune des voitures.

Pendant la même période, le nombre d'automobiles et de camions sur les routes a considérablement augmenté. Il en résulte que les véhicules dotés de moteurs à essence ou de moteurs diesel sont toujours responsables de 60 p. 100 des émissions de monoxyde de carbone au Canada, de 35 p. 100 des émissions d'oxyde d'azote, de 25 p. 100 des émissions d'hydrocarbure, et de 20 p. 100 des émissions de dioxyde de carbone. Compte tenu de ces données, nous devons tout mettre en oeuvre afin de réduire les émissions des véhicules automobiles pour le bien de la qualité de l'air au Canada.

Certes, des progrès ont été faits depuis les années 70. Un pas décisif a été le retrait graduel du plomb dans l'essence au Canada à partir de 1977. Un autre pas a été l'amélioration du rendement énergétique des automobiles et des camions. Un troisième a été la création d'équipement de contrôle des émissions.

Nous sommes maintenant au coeur d'une autre grande étape: l'ajout de systèmes diagnostiqueurs intégrés dans les automobiles et les camions. Ces systèmes surveillent le rendement des dispositifs antipollution de nos automobiles, tout particulièrement du convertisseur catalytique, et informent le conducteur de toute défaillance.

Un système diagnostiqueur de bord fonctionnant normalement est un outil d'inspection et d'entretien intégré. Nous savons tous que l'inspection et l'entretien d'un véhicule peut en réduire sensiblement les émissions polluantes. Il suffit de regarder là où la vérification régulière des émissions est obligatoire pour s'en convaincre.

Par exemple, dans la région de Vancouver, il existe un programme annuel de vérification des émissions polluantes. On a constaté que l'inspection des voitures avait permis de réduire leurs émissions d'hydrocarbures de 20 p. 100, leur émissions d'oxyde de carbone de 24 p. 100, leurs émissions d'oxyde d'azote de 2,7 p. 100 et leur consommation d'essence de 5 p. 100. Je parle ici d'un programme municipal de vérification des émissions polluantes.

Les nouveaux systèmes diagnostiqueurs de bord permettraient à tous les Canadiens de profiter de telles réductions des émissions polluantes. Je le répète, il s'agit de systèmes de surveillance intégrés aux véhicules. Cependant, il y a un pépin: avec ces dispositifs, le MMT, un additif antidétonant, ne peut pas être mélangé à l'essence sans plomb.

L'industrie automobile est convaincue que le MMT nuit au fonctionnement efficace des diagnostiqueurs de bord perfectionnés. Ce produit réduit l'efficacité de ces dispositifs qui surveillent les émissions et nous avertissent de défaillances des dispositifs antipollution.

Ce n'est pas l'opinion d'un petit groupe de gens ou une affirmation en l'air de ma part, mais la conclusion à laquelle sont arrivés Ford, Chrysler, General Motors, Toyota, Honda, Subaru, Nissan, Mazda, Mercedes, BMW, Volskwagen, Volvo, Saab, Lada, Jaguar, Land Rover et Hyundai.

General Motors est un gros employeur dans ma circonscription, Peterborough. Elle emploie environ 8 000 personnes. Ces travailleurs craignent que les investissements dans le nouveau système diagnostiqueur de bord des modèles 1996 soient perdus.

• (1640)

La liste que je viens de donner comprend pratiquement tous les constructeurs et importateurs d'automobiles et tous leurs travailleurs. Lorsqu'ils parlent avec une telle unanimité, nous nous devons d'écouter attentivement ce qu'ils ont à dire. Je tiens aussi à signaler que leur opinion est fondée sur des centaines de milliers de véhicules parcourant des millions et des millions de kilomètres avec de l'essence contenant du MMT au Canada, et non sur 48 véhicules parcourant quelques millions de kilomètres aux États–Unis. Cette opinion est fondée sur l'expérience des producteurs et utilisateurs de véhicules de tout un pays, et non sur quelques voitures choisies par l'EPA aux États–Unis.

Supposons que l'efficacité du catalyseur dans le système antipollution d'un véhicule est réduite de 50 p. 100 à cause d'une usure anormale ou d'un défaut de fabrication. Le catalyseur est un des éléments clés qui contrôlent les émissions produites par nos véhicules. Cette réduction de 50 p. 100 de l'efficacité du catalyseur ferait doubler les émissions comparativement à un véhicule dont le catalyseur fonctionne normalement.

Cependant, pour l'instant, les conducteurs ne seraient pas conscients de l'augmentation des émissions de polluants causé par cette réduction de l'efficacité du catalyseur de leur voiture. Ils ne seraient pas conscients de l'augmentation des émissions de polluants parce que le MMT nuit au bon fonctionnement du système diagnostiqueur de bord, qui contrôle les émissions produites par leur véhicule.

Le député d'en face a parlé des bougies. Certaines données semblent indiquer que l'utilisation de l'essence contenant du MMT entraîne une défaillance des bougies. GM Canada, le constructeur d'automobiles le plus près de ma circonscription, signale que le taux de défaillance des bougies pour un modèle canadien en particulier est 17 fois plus élevé que pour un modèle américain comparable. Encore une fois, je signale à la Chambre qu'il ne s'agit pas là d'une expérience de laboratoire. Il ne s'agit pas non plus de moteurs qui tournent dans une usine ou de quelques véhicules contrôlés par des techniciens sur des routes de Californie. Il s'agit de l'opinion d'un des principaux fabricants d'automobiles et employeurs au Canada.

Comme je le disais dans mon discours précédent sur le projet de loi, le gouvernement fédéral a laissé beaucoup de temps à l'industrie pétrolière et à celle de l'automobile pour résoudre ce problème ensemble. Je crois qu'il a été suffisamment patient. Si nous n'agissons pas immédiatement, nous risquons de compromettre la réussite du programme de contrôle des émissions des véhicules automobiles. Nous risquons de ne pas pouvoir réduire sensiblement la brumée et les émissions de monoxyde de carbone et d'hydrocarbures.

Le temps est venu de prendre une décision. En adoptant le projet de loi C–94, nous prendrons une décision en faveur de l'environnement au Canada.

Je signale aux députés que ce projet de loi aide l'environnement en améliorant les systèmes de diagnostic intégrés et l'efficience de nos véhicules. Nos arguments à ce propos ne reposent pas uniquement sur la réduction des émissions de MMT. Ils tiennent également compte des effets de ce produit sur les dispositifs antipollution des nouveaux modèles d'automobiles et de camions.

Le projet de loi C–94 est donc une mesure bénéfique pour l'environnement, mais également avantageuse pour les consommateurs car il leur assurera l'accès aux technologies de pointe dans le domaine de la réduction des émissions polluantes. Si nous n'agissons pas maintenant, les fabricants de véhicules automobiles pourraient se retrouver dans l'obligation de déconnecter les systèmes de diagnostic intégrés installés sur les nouveaux modèles à cause des dommage causés par le MMT.

De fait, un des fabricants vend déjà des nouveaux modèles dont les systèmes de diagnostic intégrés sont en partie débranchés. Certains constructeurs ne veulent plus assumer les frais importants de réparation des systèmes antipollution sur des véhicules encore garantis. Au bout du compte, ce sont nous, les automobilistes canadiens, qui payons davantage en frais de réparation, à cause de cette mesure prise par l'industrie. Le gouvernement ne permettra pas que la facture soit refilée au consommateur. Pour aider les Canadiens, nous devons agir vite et adopter le projet de loi C–94.

• (1645)

En réglant le problème du MMT, le gouvernement montre qu'il tient à ce que les Canadiens aient accès à des formules d'essence qui ne nuisent pas au bon fonctionnement du système antipollution des véhicules. Nous savons que ce n'est là qu'une petite étape dans l'entreprise de réduire la pollution causée par les transports routiers au Canada.

L'industrie pétrolière doit continuer à améliorer la composition et les propriétés des carburants destinés aux véhicules automobiles. L'industrie de l'automobile doit aussi améliorer la technologie antipollution comme celle employée dans les systèmes de diagnostic intégré dont je viens de parler.

Pour sa part, le gouvernement doit agir dès maintenant pour réduire la pollution causée par les véhicules. Tout récemment, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, dont fait partie notre propre ministre de l'Environnement et du développement durable, s'est réuni à Whitehorse et a pondu un rapport sur les véhicules et les carburants plus propres. Ce rapport réclame une réduction de la pollution causée par les voitures au moyen de normes nationales plus strictes sur les systèmes d'échappement et les carburants.

Le rapport réclame également un train de mesures visant à améliorer l'efficacité des carburants et à promouvoir la technologie de pointe ainsi que l'emploi de carburants de rechange. Il reconnaît par ailleurs l'importance des programmes d'inspection et d'entretien, qui permettent de vérifier que les dispositifs antipollution sont en état de marche. J'ai examiné cette question et sa relation avec le MMT.

En donnant suite au rapport, le Canada aura, d'ici à l'an 2001 au plus tard, un nouveau programme de contrôle des émissions de véhicules automobiles dont la mise en place graduelle se fera plus tôt, en accord avec ce qui se fait aux États–Unis si possible. Il y aura de nouvelles normes en matière d'essence et de carburant diesel moins polluants. Cela devrait se traduire par d'importants avantages sur le plan de la santé.

Le rapport de Whitehorse a été préparé à la suite de consultations auxquelles ont pris part des représentants de l'industrie, des groupes de défense de l'environnement et d'autres protagonistes. Ce que nous sommes en train de faire ici aujourd'hui contribuera à la réalisation des objectifs énoncés dans ce rapport. Nous devons agir maintenant. Nous ne pouvons, comme les députés d'en face ne cessent de le suggérer, nous permettre de remettre notre action à plus tard.

Cette année, nous avons beaucoup entendu parler d'une question atmosphérique beaucoup plus vaste, celle du réchauffement de la planète dû à l'effet de serre. Les scientifiques ont conclu que nous ne pouvions attendre d'avoir la preuve rigoureuse que les activités humaines sont à l'origine d'une hausse sans précédent des températures car, d'ici à ce que nous l'ayons, le changement climatique risque d'avoir pris des proportions catastrophiques. Au lieu de cela, nous devons agir maintenant à titre de précaution. Les preuves qu'il existe un danger sont suffisantes et toute mesure que nous prendrons maintenant sera bénéfique de toute façon.

Les mesures que nous devrions prendre pour éviter un possible changement climatique sont des mesures que nous devrions prendre de toute façon pour faire de cette planète un endroit meilleur où vivre.

Je suis d'accord avec le député quand il dit que l'utilisation du MMT dans l'essence n'est pas exactement une question de réchauffement, mais le même principe s'applique. Les preuves que le MMT présente un danger sont abondantes. Mettre fin à l'utilisation du MMT maintenant sera à coup sûr bénéfique pour l'environnement du Canada, pour les consommateurs canadiens, pour l'industrie et les travailleurs au Canada.

C'est pourquoi le projet de loi C–94 est tellement logique. C'est pourquoi je vais l'appuyer et c'est pourquoi je demande à tous les députés de faire de même.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Madame la Présidente, en félicitant le député de Peterborough pour la lucidité de son intervention, j'aimerais lui poser la question suivante.

• (1650)

À son avis, est–ce que les intérêts des consommateurs, des chauffeurs et des acheteurs de voitures, dans les circonscriptions d'Athabasca, de Laurentides et des autres députés qui ont exprimé leur opposition ou leurs doutes au sujet de la nécessité de ne plus ajouter du manganèse à l'essence, sont bien servis par ceux qui s'opposent au projet de loi?

M. Adams: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de sa question. Il attire l'attention sur le fait que cette mesure législative touche presque chaque adulte au Canada. En outre, comme il assainira l'environnement, il touche aussi la santé de chacun d'entre nous.

Toute personne qui possède une voiture ou un camion est touchée par cette mesure législative. Les systèmes diagnostiques de bord dont nous parlons et dont les fabricants nous disent qu'ils sont directement affectés par le MMT sont un élément important du coût d'une voiture.

Si les fabricants ne les branchent pas, les automobilistes canadiens payeront autant pour leur voiture sans pouvoir profiter des avantages qu'offrent ces systèmes couteux qu'ils auront quand même payés. Qui plus est, ils ne pourront pas profiter des avantages d'un environnement rendu plus sain grâce à la surveillance quotidienne, tout au long de l'année et pour chaque heure de conduite, des émissions de leurs véhicules.

Je trouve que c'est dommage, étant donné que le gouvernement fédéral a donné beaucoup de temps à l'industrie pétrolière et à l'industrie automobile pour s'entendre. Il est dommage que le député d'en face réduise ce dossier à un conflit entre l'industrie pétrolière que ce gouvernement appuie et les Canadiens. Ce n'est tout simplement pas le cas.

Aux États–Unis, l'industrie pétrolière s'est très vite adaptée à l'interdiction d'utiliser le MMT, Elle a la technologie voulue. Pour la plus grande partie, sur ce continent, l'industrie pétrolière produit de l'essence sans MMT.

Il est malheureux que le député d'en face présente cet argument en fonction des grandes compagnies pétrolières qui ont la technologie leur permettant de ne pas utiliser de MMT et d'aligner le Canada sur ce qui est la norme sur ce continent depuis de nombreuses années.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Madame la Présidente, j'ai quelques questions à poser au député.

Il a mentionné que l'un des motifs de l'interdiction du MMT au Canada, c'est que cette substance est absente du marché nord–américain, bien plus important que le seul marché canadien. Les Américains n'utilisent plus le MMT depuis longtemps, à la suite d'une décision qui a interdit ce produit aux États–Unis.

Il semble maintenant qu'un tribunal a autorisé l'utilisation du MMT au sein de tous les marchés nord–américains et que le plus important de ceux–ci acceptera dès maintenant le MMT puisque l'EPA a décidé de ne pas interjeter appel de cette décision. On peut donc croire que les Américains utiliseront le MMT très bientôt.

Aucune citation des représentants de SAAB, Honda, GM ou d'un autre fabricant d'automobiles n'a été déposé à la Chambre. Le gouvernement refuse de les déposer. Au lieu de forcer la Chambre à étudier le plus rapidement possible ce projet de loi sans fondement scientifique, ne serait–il pas plus sage de retarder l'interdiction du MMT au Canada puisque ce produit sera bientôt autorisé aux États–Unis? J'aimerais connaître l'opinion du député à ce sujet.

M. Adams: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question. Je sais qu'il suit ce débat attentivement.

Tout d'abord, je relève sa remarque au sujet du manque de preuves scientifiques. Son collègue, dans le discours qui précédait le mien, a fait allusion à des analyses statistiques rigoureuses et autres choses du genre.

• (1655)

Les députés d'en face savent que l'opinion de 27 millions d'usagers automobiles constitue un fondement scientifique très solide. Peut–on avoir une base scientifique plus solide que celle qui est constituée par 48 véhicules ayant parcouru trois millions de milles, c'est–à–dire cinq millions de kilomètres. Du côté des preuves scientifiques, j'invite le député à garder cela à l'esprit. Nous parlons ici des fabricants qui ont surveillé des centaines de milliers de véhicules.

Pour en revenir aux remarques du député et à l'opinion du Parti réformiste selon lequel cette décision a été prise aux États–Unis, nous savons que les États–Unis ont un système très légaliste et que toutes sortes de groupes, en particulier les grandes sociétés, peuvent profiter du système pour s'opposer aux décisions qu'ils n'aiment pas.

Je rappellerais aux députés d'en face que, tout d'abord, le MMT est interdit aux États–Unis. Donc, s'il vient, nous verrons bien. Ensuite, le grand État de Californie, qui a une population comparable à la nôtre, mais plus de véhicules que nous, a de graves problèmes créés par l'automobile et il essaie de s'y attaquer avec la réglementation la plus stricte au monde. L'État de Californie a interdit le MMT.

Lorsque nous verrons l'État de Californie, l'État le plus progressiste dans ce domaine, agir dans le sens que réclame le Parti réformiste, nous aurons quelque chose de solide sur quoi nous appuyer.

Je ne pense pas, d'une façon générale, que le Canada doive respecter le plus commun dénominateur. Nous devrions au contraire viser les normes les plus élevées et essayer de les atteindre chaque fois que nous pouvons. C'est ce que nous faisons dans le cas présent.

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Madame la Présidente, j'ai prêté une oreille très attentive à l'excellent discours du député. Voici une courte question à son intention.

Après avoir fait état d'un certain nombre de modèles d'automobiles, il a affirmé, je crois, que tous les constructeurs de véhicules automobiles du Canada ainsi que de nombreux importateurs sont favorables à cette initiative.

S' agit–il d'un fait nouveau, qui se serait produit le mois dernier, ou il y a deux ou trois mois? Ou bien ces études ont–elles porté sur plusieurs mois, voire des années, alors que les constructeurs établissent leurs plans ou leurs directives en vue de la production de nouveaux dispositifs qui seront intégrés dans les véhicules de demain?

Je me demande si le député pourrait nous éclairer à ce sujet.

M. Adams: Madame la Présidente, je tiens à féliciter mon collègue pour sa question, la meilleure qui m'ait été posée depuis belle lurette.

Je dirais pour commencer que ces données sont fondées sur les nombreuses années d'expérience de nos fabricants et importateurs pour ce qui est de véhicules à essence contenant du MMT. Les constatations relatives aux bougies ont été obtenues au cours de cette période. Toutefois, pour y arriver, il leur a fallu mettre au point un nouveau système diagnostiqueur de bord. Tout comme nous pouvons surveiller la vitesse du véhicule ou la quantité d'essence présente dans le réservoir, nous pouvons savoir ce qui émane du tuyau d'échappement. Ces systèmes diagnostiqueurs sont nouveaux, très coûteux et constituent une innovation emballante pour l'industrie automobile. C'est une nouveauté qui date de quelques années, mais les systèmes dont sont dotés les modèles 1996 sont particulièrement sophistiqués et coûteux, d'où la réactivation du dossier.

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

Le député a mentionné quelques études qui comprenaient tous les véhicules au Canada. Je me demande s'il est prêt à déposer ces études pour que nous puissions tous y jeter un coup d'oeil. Je ne les connais pas et, à mon avis, il est très important que la Chambre ait ces documents à sa disposition pour que nous puissions examiner les éléments de preuve.

• (1700)

M. Adams: Madame la Présidente, je crois que, du point de vue de la forme, la question est irrecevable, mais je suis heureux d'y répondre.

Je parlais de l'expérience des fabricants canadiens au cours de nombreuses années et de leur contrôle de véhicules. On peut facilement obtenir ces renseignements auprès des fabricants.

M. Chatters: Vous avez parlé d'essais scientifiques.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il faut l'unanimité pour qu'un député puisse déposer des documents devant la présidence.

M. Strahl: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le député de Peterborough a mentionné, avant la dernière intervention, qu'il pensait que la question précédente était la meilleure de la journée. Je pensais que la mienne était la meilleure de la journée.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, et le temps du député est écoulé.

[*Français*]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole pour la deuxième fois sur le projet de loi C–94, projet de loi, comme on le voit, extrêmement technique et extrêmement controversé.

Je voudrais juste rappeler au public qui nous écoute que ce projet de loi vise à interdire l'utilisation d'un produit qui s'appelle le MMT, dans la fabrication de l'essence. Techniquement, le MMT sert actuellement à diminuer les délais de raffinage de l'essence et à atteindre ainsi plus facilement l'indice d'octane désiré par les compagnies pétrolières. Le fait d'enlever le MMT va amener les compagnies pétrolières à utiliser un temps de raffinage plus long. Ce produit est un additif à base de manganèse utilisé pratiquement dans toutes les essences sans plomb au Canada depuis 1977.

Il y a dans ce dossier plusieurs enjeux qu'il convient d'examiner de très près. Il y a bien sûr en premier lieu le lobby des constructeurs automobiles qui, comme on vient de le souligner ici—la plupart des collègues l'ont fait—appuient le projet de loi de la ministre. Ils prétendent en effet que le MMT contenu dans l'essence encrassera et déréglera les systèmes antipollution, que l'on appelle OBD II, qui seront bientôt installés dans les voitures et qui le sont déjà pour celles de 1996. Par là, le MMT serait dommageable pour l'environnement, de façon indirecte, bien sûr, puisque l'OBD II, le système antipollution ne fonctionnant plus, les autos deviendront plus polluantes qu'elles ne devraient l'être, parce qu'avec ce système–là elles devraient performer au maximum.

On voit donc que le MMT n'est pas un polluant direct mais qu'il serait, selon les compagnies de fabricants d'automobiles, un polluant indirect puisqu'il viendrait empêcher de fonctionner un système qui existe dans les automobiles pour contrôler la pollution.

À cet effet, un communiqué de l'Association canadienne des automobilistes, émis le 12 juin dernier, mentionne ceci: «En 1996, tous les véhicules vendus aux États–Unis devront obligatoirement être munis d'un nouveau type d'appareil de détection. Cet équipement écologique fera que les dispositifs antipollution du véhicule resteront pleinement efficaces au fil des ans. Cependant, si l'essence vendue au Canada contient toujours du MMT, ces nouveaux appareils ne fonctionneront pas adéquatement, comme le prouvent les tests.»

Comme mes amis du Parti réformiste, j'ai participé un peu à la démonstration faite par les manufacturiers automobiles des tests qu'ils avaient faits. Moi aussi j'ai trouvé cela très peu concluant, et j'émets les mêmes réserves que mon collègue d'Athabasca du Parti réformiste, qui parlait des bougies qu'il avait examinées. Je n'ai pas été convaincu de la démonstration qu'on m'a faite.

De plus, mes collègues réformistes demandent actuellement à ce que des tests sérieux soient déposés en Chambre, et ce n'est pas pour rien qu'ils le demandent, parce que des tests sérieux qui prouveraient ces allégations, on n'en a pas vu et je ne pense pas que l'on en voie.

Je continue à citer le texte fourni par les fabricants d'automobiles: «Les fabricants d'automobiles ont donc décidé de ne pas fournir ce nouvel équipement aux Canadiens si l'on continue

d'ajouter du MMT à l'essence. En dernière analyse, ce sont les Canadiens qui feraient les frais de cette situation, tant sur le plan économique qu'écologique, en ayant à conduire des véhicules plus polluants que partout ailleurs.»

• (1705)

D'autre part, au printemps dernier, j'ai démontré en cette Chambre que ce sont surtout les grands producteurs pétroliers qui ont avantage à ce que le projet de loi ne soit pas adopté. Ceux-ci, en effet, allèguent que le MMT permet de fabriquer de l'essence en réduisant considérablement les coûts environnementaux à l'étape du raffinage, et on le conçoit très bien. Si on est obligé de raffiner plus longtemps, sans cet additif qu'est le MMT, eh bien, la pollution qui sera dégagée du processus sera plus grande.

En fait, si l'on se fie sur les données que l'Institut canadien des produits pétroliers a déjà fournies à mon bureau, ces coûts environnementaux devraient augmenter d'au moins 50 millions de dollars à l'étape du raffinage pour ces compagnies.

Toujours selon les intervenants de l'industrie pétrolière, le MMT exige un traitement moins intensif, ce qui signifie une diminution de gaz carbonique, d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone et d'anhydride sulfureux provenant des cheminées des usines qui fabriquent l'essence. De plus le MMT permet aux raffineries de réduire les cycles aromatiques de l'essence et, par le fait même, des émissions de benzène.

Dans le même ordre d'idées, l'Institut canadien des produits pétroliers mentionnait que selon ses membres, la décision d'interdire l'addition du MMT à l'essence doit être prise sur une base scientifique rigoureuse, et c'est ce qu'on demande effectivement. Ils ont donc examiné le MMT de trois points de vue, soit ceux de l'environnement, de la santé et de l'effet réel sur les systèmes d'émission des voitures.

Alors, du point de vue environnemental, et ce sont les compagnies qui nous le disent, il est clair que la présence de MMT dans l'essence protège l'environnement. En effet, cet additif amène une réduction de 15 à 20 p. 100 des émissions d'oxyde d'azote, limitant ainsi la formation de smog en milieu urbain. Là-dessus, il y a un accord total, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Dans le domaine de la santé, ici au Canada, Santé et Bien-être social Canada a publié deux rapports indiquant que la présence de MMT dans l'essence ne causait aucun risque pour la santé des Canadiens. Aux États-Unis, un jugement très concluant de la Cour d'appel vient nous dire exactement la même chose.

Troisièmement, en ce qui concerne l'effet sur l'équipement de contrôle des émissions des automobiles, l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis a toujours dit qu'il n'y avait pas la moindre preuve que le MMT était effectivement dommageable.

On comprend donc, lorsque l'on regarde les enjeux qui sont devant nous avec ce projet de loi C-94, que peu importe ce qui arrivera à ce projet de loi, le niveau de pollution augmentera inévitablement au Canada. Ce n'est donc pas un choix entre un bien et un mal que nous avons, c'est vraiment un choix à faire entre deux maux, si je peux m'exprimer ainsi. En effet, si on enlève le MMT, la production de l'essence elle-même sera un facteur de pollution accru et si on garde le MMT et qu'effectivement, le MMT vient empêcher les systèmes antipollution sur les automobiles de bien fonctionner, on aura également une augmentation de pollution.

On a donc deux cas où il y a augmentation de pollution. La question est de savoir, logiquement et scientifiquement, où est le mieux dans cette chose-là. Or, il me semble que le rôle normal d'un ministre de l'Environnement n'est pas de choisir des solutions qui favorisent l'augmentation de la pollution, ce serait plutôt le contraire.

Dans les circonstances, qu'est-ce qui permet à la ministre de l'Environnement de décider réellement laquelle des deux solutions est la moins polluante? La réponse à cela, c'est «rien». Tant les pétrolières que nos amis du Parti réformiste, que nous, quand nous avons étudié vraiment le dossier, on s'aperçoit que des données fondamentalement indépendantes et scientifiques, il n'y en a pas pour démontrer cela.

On n'a qu'à regarder le déroulement de ce dossier chez nos voisins américains pour s'en convaincre. Le 20 octobre dernier, la Cour d'appel des États-Unis pour le District de Columbia—c'est un texte, je pense, qu'on a déjà cité lors de la deuxième lecture—a décidé d'obliger l'Agence américaine de protection de l'environnement à enregistrer le MMT comme additif pour l'essence sans plomb, ce que l'EPA refusait de faire jusqu'ici. Dans son jugement, la cour déclarait ce qui suit:

[*Traduction*]

«Le 30 novembre 1993, l'EPA a conclu que le MMT ne nuisait pas aux systèmes de contrôle des émissions automobiles.»

[*Français*]

Bien sûr, on a regardé ce qu'on avait devant nous à ce moment-là. Cela ne veut pas dire que des études plus poussées ne prouveraient pas le contraire, mais les études ont démontré que le MMT n'avait pas d'effet réel. Et l'EPA reconnaissait donc *de facto* que le MMT n'avait pas d'effet nocif sur les systèmes antipollution, d'après les tests qui avaient été faits devant eux à ce moment-là.

• (1710)

Je signale à cette Chambre que la ministre de l'Environnement est censée être au courant de ces faits puisque—son homologue du gouvernement du Québec et nos amis du Parti réformiste l'ont souligné tout à l'heure—de nombreuses provinces actuellement, y compris le Québec, vont dans le sens de ce que les réformistes nous disent. Le gouvernement du Québec—mon collègue du Parti réformiste en a parlé—a effectivement envoyé une lettre à la ministre expliquant clairement la position du gouvernement du Québec là-dessus de long en large.

Ce jugement de la Cour d'appel des États-Unis auquel je viens de me référer précise également que, et je le lis en anglais:

[*Traduction*]

«Aux fins de la nouvelle demande, l'EPA a déterminé que Ethyl avait prouvé que l'utilisation de la concentration spécifiée de MMT n'empêcherait pas un dispositif ou système de contrôle des émissions de se conformer aux normes en matière d'émissions.»

[*Français*]

Le peu de tests qui ont été faits et qui ont été présentés à la cour démontrent que, sur ces tests, on n'a pas eu d'effet. Et si d'autres tests démontrent le contraire, on ne les a pas vus.

Il est donc de plus en plus évident que le MMT sera réintroduit dans la fabrication de l'essence aux États–Unis ou, en tout cas, qu'il y a des chances qu'il le soit. Or, la ministre de l'Environnement passe son temps, en cette Chambre, à nous parler d'harmoniser les décisions canadiennes en matière d'environnement avec celles qui ont cours aux États–Unis et ailleurs dans le monde. Dans les circonstances, en proposant et en défendant le projet de loi C–94, la ministre de l'Environnement se contredit un petit peu elle–même, puisque si, éventuellement, d'ici à un an, le MMT était accepté aux États–Unis et que nous venions de l'abolir ici, on serait obligé de tout harmoniser à nouveau ces décisions.

À la lumière de ces faits qui sont devant nous et de ces tests qui manquent—c'est le point fondamental—si des tests indépendants, scientifiques prouvaient exactement que le MMT est nocif, je pense qu'on aurait un vote unanime en Chambre pour abolir le MMT. Ce sont les tests qui nous manquent.

À la lumière de ces faits, on est en droit de se demander quels sont les véritables motifs qui incitent la ministre de l'Environnement à présenter ce projet de loi et à en favoriser l'adoption de la manière la plus rapide qui soit.

D'une part, il est évident que la ministre tente de satisfaire les intérêts du puissant lobby des constructeurs automobiles canadiens qui, par hasard, se retrouvent pour la plupart dans son comté; d'autre part, par l'augmentation du prix de l'essence qui résulterait de l'adoption de ce projet de loi, plusieurs consommateurs pourraient être tentés de faire l'essai d'un carburant alternatif, comme l'éthanol, dont une grande partie des producteurs se trouvent par hasard également dans la région d'Hamilton.

Si cette explication n'est pas vraiment celle qui convient, je pense qu'il y a une seule explication. Tout simplement, la ministre a fait, dans le cas du MMT, la même chose que dans le cas du *Irving Whale*: elle improvise. On se rappelle en effet que, dans le cas du *Irving Whale*, la ministre a fait preuve à de nombreuses reprises—et je ne m'étendrai pas là–dessus indéfiniment non plus—qu'elle n'avait pas les compétences requises pour s'occuper de ce dossier.

Je ferai remarquer à cette Chambre que dans ce dossier–là aussi la ministre prétendait avoir en main une foule d'études qui lui donnaient l'occasion d'envoyer promener tous les autres intervenants au risque de provoquer une catastrophe environnementale. On a vu le résultat de cela: 12 millions de dollars dépensés pour absolument rien, pour renflouer un bateau qui n'est toujours par renfloué. Et ces 12 millions, ce sont les citoyens qui vont les payer et non la compagnie Irving. Le problème est toujours entier aujourd'hui. Il y a des fuites dans ce bateau, et Greenpeace est à la veille de s'en mêler. Rien n'est réglé, tout est à recommencer. Nous, ce qu'on demande, c'est que des études nous disent quelle est la meilleure chose à faire.

Dans ce projet de loi C–94, on se retrouve un petit peu devant la même situation. Quand on veut éviter de provoquer une catastrophe environnementale, il convient de faire un minimum d'études scientifiques qui évaluent les conséquences écologiques des mesures que l'on s'apprête à mettre en place. Autrement, ce qui nous reste, c'est l'improvisation.

Dans le cas des études d'impact environnemental concernant le MMT, il est de plus en plus évident que le sérieux de ces études est contestable. Dans les circonstances, je suis du même avis que ma collègue de Laurentides, qui intervenait sur le sujet récemment, en demandant hier que cette question soit remise à plus tard, lorsque des études plus complètes auront permis d'établir hors de tout doute raisonnable que l'addition de MMT à l'essence constitue ou non une source de pollution préoccupante.

• (1715)

Je parle donc des provinces également qui sont à peu près d'accord avec cette position d'attendre un peu et de faire les études requises avant de prendre une décision finale, des études scientifiques indépendantes qui seraient faites au vu et au su de tous.

Je rappelle que les pétrolières sont parfaitement d'accord avec cette position. Depuis le début, les pétrolières nous disent ceci: «S'il y a des preuves formelles comme quoi le MMT est dommageable dans les automobiles, nous changerons tout notre système à ce moment–là.» Il faudrait également, comme l'ont souligné mes collègues du Parti réformiste, attendre les résultats des États–Unis avant de se prononcer.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que nous n'avons pas en main les informations requises qui nous permettraient de faire un choix éclairé hors de tout doute et nous n'appuierons pas ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, mon bon ami du Bloc a soulevé de bons arguments. Le verdict n'est pas final et les carburants continueront d'évoluer. Nous avons enlevé le plomb de nos carburants. Nous pouvons examiner la situation relative au MMT. Je crois que nous devons regarder du côté de nos collègues californiens. Le député de Peterborough avait raison. Ce sont des chefs de file dans ce domaine.

Je vais parler de ce projet de loi. Je vais traiter directement des nouveaux systèmes de diagnostic intégrés aux véhicules. Ces dispositifs de surveillance transmettent l'information au moteur de façon à ce qu'il contrôle les émissions. Des oxydes d'azote, des hydrocarbures, du pétrole et du carbone sortent du tuyau d'échappement; chaque gallon d'essence que nous brûlons produit un gallon d'eau. Si on regarde le tuyau d'échappement d'un véhicule, on peut voir qu'il en sort de l'eau. Un convertisseur catalytique à trois voies permet de contrôler une grande partie de ces émissions.

Le vice–président: Le député est le prochain orateur. Il a certainement le droit de se prévaloir de la période de questions et d'observations s'il le désire, mais il sera quand même le prochain participant au débat.

M. Jackson: Monsieur le Président, j'ai une observation plutôt qu'une question. Je comprends où le député veut en venir,

mais il reste que les systèmes de diagnostic intégrés pourraient permettre de contrer les effets des émissions.

[*Français*]

M. Pomerleau: Monsieur le Président, cela tombe bien, j'ai passé une partie de mes vacances en Californie cet été. J'ai bien vu, effectivement, comme mon collègue du Parti libéral le disait, qu'en Californie, on retrouve toute la population du Canada et il y a là un état de smog absolument épouvantable.

Ce que nous disons actuellement, c'est qu'au meilleur de notre connaissance, nous n'avons pas la conviction scientifique de ce qui est sous–entendu dans ce projet de loi, à savoir que le MMT est vraiment un facteur qui va endommager le système antipollution. Si effectivement la Californie a, depuis très longtemps, fait ses choix, elle a dû les faire sur des tests quelconques, pas sur des idées. Si ces tests sont disponibles pour nous démontrer cela, il n'y a aucun problème à admettre, à ce moment–là, qu'on doit enlever le MMT de l'essence. Ce n'est pas une question de principe, la défense de ce projet de loi, c'est une question de pollution.

Si on enlève le MMT de l'essence, je sais que des gens vont penser que ce sera remplacé par l'éthanol, mais les pétrolières nous ont bien dit qu'elles ne remplaceraient pas cela par l'éthanol, qu'elles continueraient à produire du pétrole sans MMT, en poussant plus loin et plus longtemps le procédé de raffinage.

Cela amène automatiquement une augmentation de pollution. On a donc deux choses en face de nous: si on enlève le MMT, on augmente la pollution par la fabrication de l'essence, et selon les compagnies automobiles, si on n'enlève pas le MMT, on va troubler le système antipollution, ce qui causerait plus de pollution.

Si on pouvait avoir la preuve de cela, on pourrait voir ce qui est le mieux et voter immédiatement là–dessus. Mais dans ce cas, les tests, on ne les a pas. On n'a pas de preuve scientifique. C'est pour cela que notre position est celle–là.

[*Traduction*]

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de l'environnement. Dans la nature, tout est imbriqué. Dans le cycle d'évaporation par exemple, l'eau qui est transportée de la surface terrestre à l'atmosphère entre en contact avec toutes sortes de contaminants avant de retomber sur la terre.

• (1720)

Le smog photochimique est causé par l'action des rayons solaires, surtout dans la vallée de Los Angeles, sur les oxydes d'azote. Los Angeles est un exemple type parce qu'on y trouve plus de véhicules automobiles que n'importe où ailleurs. Je ne sais pourquoi au juste il n'y a pas de réseau de transport en commun là–bas. Je sais, pour être allé à Los Angeles assez souvent, que les dommages causés à l'environnement sont graves. Tous les jours, on entend à la radio que le smog a un effet irritant pour les yeux ou encore que les personnes souffrant de troubles respiratoires devraient rester à l'intérieur.

J'aimerais dire un mot au sujet des systèmes diagnostiqueurs de bord. La plupart des députés n'ont probablement pas autant de connaissances techniques que moi. Je comprends ce qu'ils disent quand ils affirment, dans le débat sur le MMT, qu'une quantité infinitésimale d'oxyde d'azote sera émise. Je signale cependant qu'il suffirait de munir les véhicules d'un dispositif antipollution pour régler ce problème d'émissions.

Permettez–moi tout d'abord d'expliquer comment fonctionne une automobile. Le conducteur monte dans la voiture qui utilise de l'essence, et met le contact. L'essence a une énergie potentielle de 19 000 BTU par livre ou par chopine, selon le cas. Dans le moteur, l'essence brûle dans des conditions contrôlées, produisant un mélange gazeux qui, en se détendant, pousse le piston vers le bas, ce qui donne une impulsion motrice au vilebrequin qui, à son tour, entraîne une prise de mouvement des roues motrices qui font avancer le véhicule sur la route.

Dans un moteur à quatre temps, l'air entre par la tuyauterie d'admission munie d'une soupape et pousse le piston au fond du cylindre, dans lequel se crée une dépression. Les injecteurs, dans ce cas–ci ou dans un moteur à carburateur, assurent une certaine ventilation qui produit un mélange stoechiométrique composé d'environ un gramme d'essence pour 14 grammes d'air, soit 9 000 parties d'air par partie d'essence par volume. C'est ce que l'ordinateur tente de surveiller au moyen d'un capteur de cartographie du moteur. Dans le système d'admission, une feuille métallique mesure une certaine température. Cette feuille métallique sait exactement quel volume d'air entre dans le moteur. Les injecteurs sont contrôlés par un ordinateur qui indique: «Il y a tant de pieds cubes d'air. Il faut telle quantité d'essence.»

Dans l'ancien moteur à carburateur, au cours de périodes de décélération, en descente, le papillon fermé, un grand vide est créé et le mélange s'enrichit en essence. Ces automobiles polluent beaucoup. Dans une automobile moderne, le système se ferme automatiquement à cause du diagnostiqueur de bord. Il n'y a absolument aucune admission d'essence et le fonctionnement est très satisfaisant.

Au temps d'admission, le piston descend et le mélange est admis dans le cylindre. Le temps suivant est celui de la compression. Les deux soupapes sont fermées, le piston monte et comprime le mélange jusqu'au dixième de son volume. Comme il s'agit d'éliminer l'oxyde d'azote, il faut réduire le taux de compression des moteurs. En réduisant le taux de compression et en élevant la température, il est possible de réduire la production d'oxyde d'azote.

Le piston monte et compresse l'essence à 10 p. 100 du volume initial. Une bougie d'allumage déclenche l'explosion à un moment précis. Le moment de l'allumage varie avec la vitesse de sorte que, lorsque l'explosion se produit et que la pression augmente, la bielle forme un certain angle avec le vilebrequin. Si cela se produit trop tôt ou trop tard, le moteur perd de sa puissance. L'étincelle à la bougie d'allumage est déclenchée à un moment précis, encore une fois par ordinateur.

Le processus est très rapide. Un moteur qui tourne au régime de 4 000 tours minute effectue 2 000 tours actifs. En divisant par soixante, il y a donc environ 33 allumages par seconde. Le processus prend environ un trentième de seconde. Tout se passe très rapidement. Les gaz s'évacuent dans le système d'échappement. Ces émissions doivent être contrôlées par un silencieux à trois voies, dont je vais parler dans un moment.

Le dernier temps est le temps d'échappement. Le piston se déplace du bas vers le centre, et monte pendant que la soupape d'admission est fermée et que la soupape d'échappement est ouverte. Le piston évacue les gaz d'échappement du tuyau d'échappement.

Ce tuyau est doté d'un convertisseur catalytique qui renferme du rhodium. Le rodhium élimine l'oxygène. Il y a aussi du platine et du palladium. Le palladium ajoute de l'oxygène. Si de l'hydrogène lourd s'échappait et que nous voulions le transformer, nous ajouterions de l'oxygène. Nous pourrions ajouter de l'oxygène en utilisant une pompe à air, comme en ont certaines automobiles, ou un déflecteur automatique pour acheminer les gaz d'échappement jusqu'au platine, ajoutant ainsi de l'oxygène, de sorte que nous aurions maintenant de l'eau. Si nous avions du monoxyde de carbone, par exemple, et que nous voulions le transformer en dioxyde de carbone, qui est inoffensif, nous ajouterions de l'oxygène pour obtenir la formule CO_2.

• (1725)

C'est ce que font les pièces de diagnostic. Elles s'expriment en hertz. Elles informent constamment l'ordinateur de ce qui se passe. S'il y a un cognement dans le moteur, l'ordinateur le sait. Il retarde ou avance l'étincelle.

Des produits contaminants sortent du tuyau d'échappement. Dans l'exemple qui précède, le détecteur d'oxygène informerait l'ordinateur qu'il y a trop d'hydrocarbures, et l'ordinateur commanderait à l'injecteur de se fermer. C'est ce que nous entendons par diagnostics de bord.

Ces systèmes ont, entre autres, une soupape de recyclage des gaz d'échappement. Cette soupape sert tout particulièrement à contrôler les émissions d'oxyde d'azote. Comme je l'ai déjà mentionné, on parle beaucoup de l'oxyde d'azote, qu'on dit être le principal responsable du smog.

L'un des moyens utilisés par les fabricants pour se débarrasser de l'oxyde d'azote consiste à faire circuler de nouveau les gaz d'échappement. Ainsi, l'imbrûlé qui s'échappe du moteur est recyclé grâce à un mécanisme à l'intérieur du moteur et brûle de nouveau. Le fait de le brûler avec le carburant qui se trouve dans le moteur a comme conséquence de faire baisser la température de la chambre de combustion. La baisse de la température de la chambre de combustion permet de réduire les émissions d'oxydes d'azote.

Les émissions d'oxydes d'azote sont également réduites par rapport aux niveaux antérieurs grâce à l'enveloppe de récupération de chaleur. Vous en avez peut–être vu sur les voitures qui en sont équipées au niveau de la tubulure d'admission. L'enveloppe de récupération de chaleur permet à de l'air chaud de venir directement de l'échappement pour être dirigé vers le moteur et de se mêler avec de l'air qui passe par le col d'entrée d'air. Les deux se mélangent avant d'entrer dans le moteur. Quand le moteur est froid, cela permet un réchauffement très rapide du moteur.

Dans les voitures modernes, l'équipement de diagnostic de bord déclenche ce qu'on appelle un système en boucle ouverte. Presque tout le monde le sait, quand on prend place derrière le volant, on ne fait pas d'appel d'essence ni toutes ces sortes de choses qu'on avait l'habitude de faire avec les anciennes voitures dotées de carburateurs. C'est parce que l'ordinateur et l'équipement de diagnostic de bord surveillent tout. L'ordinateur surveille la température. Il sait si le moteur est froid. Quand il fait moins 20 degrés, il sait que le vilebrequin ne tourne pas parce que le dispositif magnétique déclenché par le mouvement ne lui envoie aucun signal.

La sonde d'oxygène indique qu'il y a de l'oxygène pur et l'ordinateur traduit très rapidement, comme le font les tout nouveaux ordinateurs qui fonctionnent de plus en plus rapidement. Dans les voitures modernes, les systèmes de diagnostic de bord dialoguent très rapidement les uns avec les autres. Voilà pourquoi on parle des effets sur ces systèmes de diagnostic de bord.

Imaginons une sonde d'échappement, par exemple, installée dans le système d'échappement. Si certains additifs sont utilisés dans l'essence, elle le constate, et si cela influe sur ses lectures et sur l'information qu'elle transmet à l'ordinateur, cela affectera le fonctionnement de la voiture. Et si cela affecte le fonctionnement de la voiture, cela déclenchera évidemment d'autres choses. Il en résultera plus de pollution que si nous utilisions de l'essence au MMT puisque le système ne fonctionne pas bien.

L'équipement de diagnostic de bord est très important pour nous, les voitures doivent en être dotées.

J'ai acheté récemment une voiture neuve, et j'ai ici un livre pour apprendre à en connaître le fonctionnement. Il faut tâcher de très bien connaître le nouvel équipement des voitures modernes. Au lieu de milles au gallon, on parle de litres aux 100 kilomètres. Il faut obtenir le nombre de kilomètres et le diviser par 100. Par exemple, j'obtiens avec ma nouvelle voiture un rendement de 10,5 litres aux 100 kilomètres, ce qui fait environ 27 milles au gallon. Si j'obtiens 8,5 litres aux 100 kilomètres, cela équivaut à peu près à 33 milles au gallon.

Nous constaterons que les nouvelles voitures ont un meilleur rendement énergétique que les anciennes. Le consommateur ne pourra que bénéficier de l'équipement de diagnostic de bord. Cet équipement est indispensable aux Canadiens. Nous tenons ce débat au sujet des carburants, mais il devrait se tenir entre les fabricants d'automobiles et les sociétés pétrolières, pas à la Chambre.

[*Français*]

Le vice–président: Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LOI SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX INTERVENANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 1er novembre, de la motion: Que le projet de loi C–339, Loi visant à procurer de l'aide financière aux intervenants aux auditions de certains bureaux et offices, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'interviens dans le débat en deuxième lecture du projet de loi C–339 que nous propose le député d'Oxford.

Ce projet de loi, fort simple, établit le principe selon lequel lorsqu'un projet doit faire l'objet d'un examen par une autorité, le promoteur en question doit débloquer de l'aide financière aux intervenants intéressés à se faire entendre. C'est le principe «promoteur–payeur» que le député d'Oxford nous propose.

On pourrait être favorable à ce principe de fournir de l'aide financière aux groupes qui veulent participer à certaines audiences publiques car, souvent, les groupes qui représentent les moins favorisés de la société n'ont pas les moyens d'aller débattre leur point de vue et leurs intérêts, ni non plus de se payer des études scientifiques ou même le transport pour se rendre au lieu des audiences en question.

Pensons ici aux études nécessaires dans le Grand–Nord canadien par exemple, où les intervenants n'ont pas les moyens financiers de se déplacer, de se loger, etc., pour assurer la défense des gens qu'ils représentent.

On a pu constater dans le passé que des citoyens ont été pénalisés dans leurs droits parce qu'ils n'avaient pas les moyens, comme les grandes entreprises ou promoteurs, de défendre leurs intérêts. En fait, les grandes entreprises et les promoteurs font un peu le contraire en se payant assez régulièrement des lobbyistes pour faire avancer leur projet, alors que les petits groupes, moins organisés et pas soutenus par les grands, cherchent toujours du soutien financier, et ce, de peine et de misère.

Nous sommes donc favorables au principe que les promoteurs assument des frais de gestion, d'évaluation, de leurs projets. Mais, en se penchant davantage et en lisant de façon plus approfondie ce projet de loi, on réalise, d'une part, qu'il a une portée beaucoup plus grande que celle qu'il évoque *a priori*, et d'autre part, qu'il est faible au niveau de l'indépendance du processus qu'il propose face au pouvoir politique.

D'abord, il faut voir que ce projet de loi vient créer des commissions d'aide financière. Or, pour certains organismes publics déjà en place, elle existe déjà cette possibilité d'aide financière. Je pense, entre autres, à l'Agence d'évaluation environnementale, créée par le projet de loi C–56, qui prévoit une forme de financement de la part du gouvernement.

Comment la nouvelle commission d'aide financière viendra–t–elle travailler avec l'Agence d'évaluation? Bien sûr que le gouvernement pourra économiser des fonds en faisant payer les promoteurs, mais pourquoi ne pas tout simplement amender le projet de loi C–56 pour y intégrer ce principe «promoteur–payeur»?

Il faut se demander si ces commissions suggérées dans le projet de loi C–339 ne sont pas encore une multiplication des structures administratives et des dédoublements au sein même de l'appareil fédéral. On peut aussi voir dans ce projet de loi un danger d'ingérence du fédéral dans les compétences des provinces. Par exemple, par le projet de loi C–56, la Loi sur l'évaluation environnementale, le fédéral vient nettement s'ingérer dans les provinces. On pourrait donc se retrouver avec des projets évalués par les deux paliers de gouvernement, avec des promoteurs qui devraient payer en double pour aider financièrement divers intervenants.

Je ne crois pas que les promoteurs soient intéressés à ces coûteux dédoublements qui, de plus, ralentissent tout le processus d'acceptation de leurs projets. Cela constitue des nuisances évidentes qui affectent notre économie et la création d'emplois.

Je veux maintenant aborder l'aspect d'indépendance des commissions d'aide. À l'article 4.2, il est prévu que l'autorité chargée d'évaluer un projet constitue une commission d'aide financière dès qu'elle reçoit une demande d'aide financière de la part d'un intervenant. Cette commission est composée de membres de l'autorité.

Je vois dans cet article un manque flagrant d'indépendance de la commission d'aide face à l'autorité. En effet, que se passe–t–il lorsque l'autorité chargée d'évaluer un projet est sous la responsabilité d'un ministère qui serait lui–même le promoteur du projet?

Le plus bel exemple est certainement le cas du renflouage du *Irving Whale*. Croyez–vous possible que la SVP, la Société pour vaincre la pollution et le RMPG, le Regroupement madelinot pour la protection du golfe, pourraient obtenir de l'aide financière par l'application de ce projet de loi? Laissez–moi en douter fortement.

• (1735)

Les gens qui seront nommés sur la commission d'aide par l'autorité sous la responsabilité de la ministre de l'Environnement recevront sûrement des pressions de cette dernière pour que des groupes tels la SVP et le RMPG qui s'opposent férocement au projet de la ministre n'aient pas voix au chapitre.

Autrement dit, le gouvernement aura, à mon avis, le pouvoir de choisir les groupes qu'il veut bien entendre. Il pourra donc rejeter les groupes qui lui sont opposés.

Les notions de transparence et d'indépendance font défaut dans ce projet de loi. Le principe de «promoteur–payeur» est correct, mais la mécanique pour l'atteindre est déficiente. Le projet de loi n'atteint donc pas son but ultime.

Concernant justement cette mécanique, il faut aussi constater qu'elle apparaît assez lourde et laborieuse. D'une part, la commission d'aide devra juger si l'intervenant a droit à des fonds et, selon l'article 4, les intervenants devront être scrutés à la loupe, pour le moins qu'on puisse dire et, d'autre part, il est prévu tout un processus d'appel à l'autorité, et par la suite à la Cour fédérale du Canada, si les promoteurs et les intervenants ne sont

pas satisfaits des ordonnances de la Commission d'aide financière.

Connaissant très bien les lenteurs administratives, je suis certaine que des intervenants vont se retrouver le bec à l'eau. Les projets seront réalisés et les intervenants seront encore en procédure d'appel. Même chose pour le promoteur. En fait, je me demande si, malgré les appels logés, les projets pourront poursuivre leur cours. J'aimerais bien que le député d'Oxford réponde à cette question.

Enfin, nous considérons que ce projet de loi comporte de bonnes idées et que son principe est innovateur, mais il comporte de graves lacunes.

Le projet de loi C–339 a raté la cible.

[*Traduction*]

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour appuyer le projet de loi C–339, Loi visant à procurer de l'aide financière aux intervenants aux auditions de certains bureaux et offices.

Nous savons tous que la crédibilité fait cruellement défaut aux politiques, à tous les niveaux de gouvernement, de nos jours. Les gens ont l'impression que les politiques font la sourde oreille et refusent de répondre aux préoccupations très réelles qui sont les leurs dans la vie quotidienne. Ils ont l'impression que les gouvernements les sacrifient aux intérêts de la grande entreprise. Ils ont peut–être raison, mais pas pour les bons motifs. Il se peut fort bien que la voix des citoyens ne se fasse pas entendre, dans de nombreux cas, parce qu'ils n'ont pas l'argent pour se déplacer et faire connaître leur point de vue. Ils n'ont pas d'argent pour engager des avocats, des experts, des chercheurs et des rédacteurs pour exposer leur opinion. Les intérêts du simple citoyen se perdent en chemin, si on peut dire.

Les gens disent sans cesse qu'ils veulent participer aux décisions du gouvernement. Le gouvernement est d'accord. Toutefois, comme la ministre de l'Environnement l'a dit dans le débat sur la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale: « C'est une chose de dire que les gens ont voix au chapitre. C'en est une autre de leur donner les moyens d'exercer leur droit.»

Le projet de loi C–339 apporte une solution concrète à ce problème. En lui procurant un financement, il donne les moyens nécessaires au simple citoyen, sans égard à ses propres ressources financières, pour donner son opinion dans le processus de prise de décisions. Le financement des intervenants fera en sorte que ceux qui ont un intérêt légitime pourront se faire entendre dans les auditions et que le public prendra part aux décisions du gouvernement.

Il convient de noter que le député d'Oxford s'est fondé sur une loi déjà en vigueur en Ontario pour rédiger cette excellente mesure législative. Il n'a pas réinventé la roue. Le gouvernement de l'Ontario a proclamé en 1989 la Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants, qui devait être un projet pilote d'une durée de trois ans. En 1992, l'Ontario a réexaminé la Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants. Son étude intitulée *Accès et répercussions: Une évaluation de la Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants, 1988* a permis de constater à quel point les objectifs que vise cette loi sont populaires. Le projet a été prolongé jusqu'au printemps 1996. Je voudrais vous citer un extrait de cette étude, parce que je crois que l'expérience vécue en Ontario est très similaire à ce qui se passe partout au Canada.

> Dans les années 60 et 70, la population était exclue de nombreuses décisions administratives, même si bon nombre de ces décisions devaient être prises dans l'intérêt de la population.

• (1740)

Trop souvent, les offices et les tribunaux ne recueillent que le point de vue de l'industrie réglementée ou du promoteur d'un projet qui demande une approbation. Comme les offices sont appelés de nos jours à examiner une série incroyable de questions sociales, économiques et morales, il n'est plus possible d'exclure les divers groupes d'intérêts.

Il est important d'accroître la participation de la population à la prise de décisions administratives, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, l'équité. Les décisions concernant les activités des entreprises touchent de petits ou de grands segments de notre société. Parfois, les gens sont tous touchés financièrement, à un faible degré, comme c'est le cas lorsque les tarifs téléphoniques ou les tarifs des services publics sont visés. Parfois, la santé et le bien–être de la population sont en cause, notamment lorsqu'il est question des règlements touchant l'environnement ou encore les aliments et drogues. En principe, les gens devraient avoir le droit d'exprimer le point de vue lorsque les décisions les touchent.

Deuxièmement, la qualité des décisions. Lorsque des décisions réglementaires touchant la population doivent être prises dans l'intérêt de la population, la qualité de ces décisions ne peut être qu'améliorée par la participation de la population visée. La population peut faire valoir aux autorités compétentes des points qui, autrement, n'auraient pas été portés à leur attention. Les citoyens évaluent différentes perspectives et opinions sur ce qui arriverait si l'on décidait d'aller à l'encontre des revendications de l'industrie réglementée. Le tribunal obtient ainsi une meilleure compréhension des divers aspects de l'intérêt public qu'il est chargé de servir. De meilleures décisions s'ensuivent.

Troisièmement, la responsabilité. Lorsque des représentants de la population participent à des décisions administratives, ils comprennent mieux l'équilibre qu'il faut garder entre des intérêts opposés lorsqu'on prend une décision. Cela améliore la responsabilité du décideur et légitime les décisions aux yeux de ceux qui y participent.

Je crois que cela résume bien les raisons pour lesquelles il faut appuyer le projet de loi.

Plus tôt, au cours du débat, on s'est demandé s'il était juste de demander à une entreprise privée de financer le groupe qui risque de rejeter sa demande et ce qui arriverait si l'entreprise n'avait pas les moyens de financer les intervenants. Encore là, je voudrais citer l'étude sur l'accès et les répercussions:

> Nous croyons que les coûts et avantages du processus seront mieux contrôlés si ceux qui sont visés par ces décisions, soit les promoteurs, doivent en assumer le coût.Ce sont eux qui sont au centre de l'activité de réglementation. Un aspect critique de ce rôle exige une participation réelle quoique responsable d'autres intérêts.

Il est évident qu'un promoteur qui doit payer pour cette intervention se rendra immédiatement compte qu'il est dans son intérêt de consulter, de collaborer et de faire des compromis, cela réduisant, voire même supprimant, la nécessité de l'intervention et de la confrontation.

J'exhorte tous les députés à appuyer ce projet de loi.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C–339, Loi visant à procurer de l'aide financière aux intervenants aux auditions de certains bureaux et offices.

En présentant ce projet de loi, le député d'Oxford soulève un problème d'une extrême importance à la Chambre. La question de l'aide financière aux intervenants revêt un grand intérêt pour tous les élus. Les parlementaires sont les premiers à reconnaître que la participation du public est fondamentale dans tout processus consultatif sérieux. Je crois que les organismes qui défendent un intérêt public véritable devraient pouvoir participer aux évaluations.

La question à laquelle il faut répondre est la suivante: Comment aidons–nous financièrement les citoyens qui devraient exposer leurs opinions?

• (1745)

Dans l'intérêt du débat d'aujourd'hui, je crois qu'il serait utile d'examiner un programme d'aide financière aux intervenants actuellement en application. Je vais adopter une approche un peu différente de celle des autres députés qui ont abordé la question. Je vais parler du processus fédéral d'évaluation en matière d'environnement, qui comprend un programme d'aide financière aux participants depuis 1991. On avait reconnu la nécessité de pareil programme bien des années auparavant.

Le livre blanc de 1987 sur la réforme du processus fédéral d'évaluation en matière d'environnement a soupesé la nécessité d'établir un programme d'aide financière aux participants et a proposé la création d'un tel programme. Lors de consultations nationales menées dans le cadre de la réforme susmentionnée, le gouvernement précédent a offert une certaine aide financière. Les fonds étaient administrés par le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales et versés aux participants aux activités des groupes fédéraux ou mixtes chargés d'examiner des projets comme le projet de barrage hydroélectrique sur la rivière Sainte–Marguerite et l'aéroport de Vancouver.

L'évaluation environnementale de grands projets nécessitant des audiences publiques est très complexe. Il arrive souvent que de telles évaluations donnent lieu à la publication de plusieurs volumes de données techniques. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous attendre à la participation d'un public informé à moins que les groupes représentant les citoyens directement touchés par les projets aient accès à de l'aide financière. La participation au processus d'évaluation environnementale exige du personnel et des ressources techniques pour l'analyse des rapports, la rédaction de réponses ainsi que la préparation de mémoires et la présentation de ces derniers aux audiences publiques.

Le programme d'aide financière aux participants établi en 1990 n'a pas garanti le financement des participants pour toutes les évaluations environnementales. Le gouvernement a jugé que ce n'était pas équitable et créé l'obligation légale de fournir de l'aide financière dans tous les cas, tel que promis dans le livre rouge. Le gouvernement a écouté attentivement les nombreux Canadiens qui ont affirmé que, s'il est administré avec soin, le programme d'aide financière aux participants aura pour effet d'améliorer le processus d'évaluation environnementale.

Par conséquent, dans le projet de loi C–56, Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, la ministre de l'Environnement a proposé une modification clé qui crée légalement un programme d'aide financière aux participants garantissant aux groupes et aux particuliers intéressés les ressources nécessaires pour participer de manière efficace au processus. Depuis, l'aide financière aux intervenants est reconnue comme partie intégrante du processus d'évaluation dans la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et cette loi oblige également à créer un programme pour administrer cette aide.

C'est en grande partie à la ministre de l'Environnement que l'on doit cette modification, parmi d'autres, à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Les dispositions sur l'aide financière aux intervenants sont tout à fait dans le même ordre d'idée que d'autres éléments du processus d'évaluation environnementale où l'on reconnaît l'importance de la participation du public. On a prévu que la population pourrait intervenir à différentes étapes du processus d'évaluation et on a établi un registre public qui permet aux personnes intéressées de consulter des documents sur toutes les évaluations environnementales, qu'elles soient fédérales uniquement ou fédérales–provinciales.

Le programme d'aide financière aux participants présentement administré par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale sert à différentes fins et impose des ensembles distincts de critères. Cela s'explique par le fait que l'apport du public est capital et qu'il faut donc éviter les recours frivoles au processus. Selon le programme actuel, des fonds sont disponibles à différentes étapes du processus d'évaluation environnementale. Les critères définissent avec précision qui est admissible aux fonds et quel genre d'activités sont financées. Le programme reçoit tous les six ans des fonds frais du gouvernement fédéral.

Le projet de loi C–339 porte sur un aspect du programme d'aide financière aux intervenants qui prend une importance croissante, à savoir, qui doit payer pour la participation du public aux évaluations environnementales. Bien sûr, les opinions divergent sur la question. Certains voudraient que les parrains d'un projet paient, tandis que d'autres soutiennent que l'on ne peut rien ajouter au coût des projets sans les compromettre sérieusement. D'autres encore voudraient que la taille des entreprises détermine si elles doivent payer ou pas. Beaucoup soutiennent qu'il est impensable de faire payer les contribuables pour ceux qui réaliseront des profits. Il y a aussi les questions d'harmonisation des processus d'évaluation environnementale fédéral et

provinciaux. Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a pas de réponse simple ni de solution facile.

• (1750)

Le gouvernement a reconnu le besoin d'examiner attentivement l'efficience du processus ainsi que toutes les dépenses connexes. La ministre de l'Environnement répond à ce besoin. Dans le dernier budget, le ministre des Finances a annoncé une initiative spéciale:

> Le ministre de l'Environnement développera également, en consultation avec les ministères concernés, les provinces et les personnes impliquées, des propositions de recouvrement de tous les coûts des évaluations environnementales ainsi que des options de rationalisation du processus et du calendrier de ces évaluations.

C'est très clair. Depuis ce temps, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale travaille au développement de ces options en consultation avec les divers intervenants.

Les remarques que je viens de faire au sujet du processus d'évaluation environnementale sont très justes. J'ai mis en relief certains des facteurs qu'il faut considérer lorsqu'on étudie une mesure législative de cette importance, lorsqu'on examine notre façon de faire les choses en ce qui concerne l'intervention publique, l'intérêt public et les affaires publiques.

La participation du public a toujours fait partie intégrante de la politique du gouvernement libéral. Le meilleur exemple de cela, c'est le récent Comité spécial sur la politique de défense du Canada, où l'élaboration de la politique s'est faite de façon ascendante. À ce que je sache, cela s'était toujours fait de façon descendante. Le processus de consultation publique dans la formulation du Livre blanc sur la défense était très important pour notre parti, et c'est pourquoi nous avons procédé de cette façon.

En ce qui concerne l'objet du projet de loi C–339, si nous voulons assurer le recouvrement des coûts en ce qui a trait à la participation du public, il faudra assurer l'efficience du processus. Si nous demandons aux promoteurs de supporter une partie des coûts, nous devons assurer l'efficience du processus. Les personnes ou organisations qui devront payer pour la participation du public doivent avoir une certaine garantie en ce qui concerne l'efficacité du processus.

Je crois avoir suffisamment défendu mon point de vue au sujet de ce projet de loi. J'ai cité l'exemple d'un système créé récemment qui est appliqué mais qui soulève encore certaines interrogations. Toutefois, dans le cas du projet de loi C–339, certaines des propositions et certains des exemples qui ont été avancés pourraient servir de modèles. Le projet de loi tient compte de ces préoccupations et nous attendons de voir les solutions qui seront proposées.

Le projet de loi C–339 apporte une note très positive au débat actuel, soit la question de la participation du public, en tenant compte de ces préoccupations. Toutefois, je crois que nous devrions attendre la fin du processus gouvernemental que je viens de décrire avant de nous lancer en avant toute, comme on dit dans le langage maritime.

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour dire que j'appuie le projet de loi C–339 présenté par mon collègue, le député d'Oxford.

Cela dit, je dois demander ce qu'on entend exactement par aide financière aux intervenants. Personnellement, je dirais que ce sont des fonds payés d'avance pour aider les Canadiens qui doivent prendre part à un processus, les Canadiens qui ont de réels intérêts dans les affaires d'intérêt public soumises à l'examen d'une commission ou d'une agence.

Pour cela, nous devons réfléchir à la question de savoir qui devrait recevoir une aide financière. L'argument le plus solide veut que l'on accorde une aide financière surtout et avant tout aux propriétaires fonciers, aux personnes dont les biens sont affectés par une décision du gouvernement et qui ont, au nom de leur famille, tous les droits et la responsabilité de prendre part à une décision de ce gouvernement ou de tout autre gouvernement. Ces personnes ont le droit de prendre part au processus décisionnel afin de veiller à ce que la meilleure décision possible soit prise et à ce que leurs droits, en tant que propriétaires de biens et que Canadiens, soient respectés.

• (1755)

Mon collègue a déjà dit que nous devions nous assurer de ne pas accorder d'aide financière aux personnes qui présenteraient des objections futiles. Je suis certainement d'accord avec lui. Trop souvent, les gens opposent des objections futiles et veulent intervenir dans le processus. Je ne suis pas en faveur d'aider financièrement ces personnes. Par contre, il est des personnes dont les préoccupations sont légitimes et nous devons leur accorder une aide.

Ces fonds doivent être payés d'avance parce qu'il faut que les gens sachent qu'ils vont pouvoir retenir les services d'un avocat et de divers experts pour les aider dans leurs présentations. Ils doivent avoir connaissance de ce fait immédiatement et non après coup. Personnellement, j'estime que cette aide financière n'est vraiment légitime que si les fonds sont versés d'avance aux intervenants.

J'appuie ce projet de loi en connaissance de cause, ayant moi–même l'expérience de ce processus. En tant que député de London—Middlesex et président du caucus libéral du sud–ouest de l'Ontario, j'ai été mêlé de près, comme mon collègue d'Oxford le sait bien, avec lui et d'autres députés de notre région, à de tels processus sur des questions intéressant le sud–ouest de l'Ontario.

Nous avons travaillé à plusieurs affaires relatives à un oléoduc interprovincial et à la construction d'oléoducs traversant notre région et entraînant le public dans de longues procédures de contestation. Le cas le plus récent a été défendu devant l'Office national de l'énergie. Ces propriétaires engagent des milliers de dollars de leur poche, puisqu'ils doivent s'organiser sans l'aide d'un avocat, à moins qu'ils ne le paient. Pourquoi? Parce que la société qui les construit veut utiliser leurs terres, prétextant le bien de la population. C'est certainement aussi très bon pour la

société en question. Malgré tout, les personnes en cause doivent s'assurer que leurs droits sont respectés.

Dans la dernière affaire de ce genre, les gens se sont présentés devant l'Office national de l'énergie, il y a quelques mois, et ils ont gagné leur cause. Ils se sont très bien défendus. Ils ont réussi à faire valoir l'argument qu'ils avançaient. Pourtant, toute la question du financement reste une question primordiale pour eux. Nous devons faire quelque chose.

En Ontario, la plus grande injustice est peut-être que deux réglementations différentes s'appliquent à la situation des propriétaires fonciers. La première est provinciale. Si un oléoduc est de compétence provinciale, les propriétaires fonciers sont sûrs d'obtenir du financement, en vertu de la réglementation provinciale. Toutefois, si l'oléoduc est de compétence fédérale, les intervenants n'ont aucune assurance d'en obtenir. C'est une injustice évidente et indéniable.

Certains de mes électeurs, des agriculteurs, ont deux oléoducs qui traversent leurs terres, à quelques pieds de distance, l'un de compétence provinciale et l'autre, de compétence fédérale. Lorsqu'ils participent à des audiences devant l'Office national de l'énergie, ou toute autre agence ou commission, ils reçoivent une aide financière au palier provincial, mais pas au palier fédéral. Cela semble tout à fait injuste; c'est une situation inique que le gouvernement doit corriger.

J'appuie sans aucune réserve mon collègue d'Oxford et son projet de loi, le projet de loi C-339. En tant que libéral, je crois que c'est le rôle du gouvernement de faire en sorte que les simples citoyens aient les moyens de participer pleinement au processus et de tenir tête aux grosses compagnies. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour leur faciliter la tâche.

Il ne suffit pas de dire aux gens qu'ils peuvent comparaître devant l'Office national de l'énergie et y défendre leurs droits de citoyens. Cela n'est tout simplement pas suffisant s'ils n'ont pas les moyens de le faire, s'ils n'ont pas les connaissances voulues pour y faire un exposé. D'où l'aide financière proposée par ce projet de loi que j'appuie sans aucune réserve. Je pense que le député est sur la bonne voie. Le gouvernement doit s'assurer que les chances sont égales, que cette iniquité est corrigée, et que les propriétaires terriens, surtout en Ontario, n'ont pas à suivre deux ensembles de règles différents. La seule façon d'y parvenir est de faire en sorte qu'une aide financière substantielle et payable d'avance soit mise à la disposition des Canadiens sérieux, des propriétaires terriens qui ont des préoccupations légitimes et qui veulent en faire part à l'organisme concerné, que ce soit une agence, une commission ou autre.

• (1800)

J'appuie le projet de loi sans réserve et je félicite mon collègue de l'avoir présenté. J'espère que la Chambre l'adoptera.

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'intervenir aujourd'hui pour parler du projet de loi C-339 présenté par mon collègue, le député d'Oxford. Je veux profiter de cette occasion pour féliciter et remercier le député d'Oxford des recherches considérables qu'il a consacrées à la préparation du projet de loi C-339. Il a fait un travail remarquable.

Le principal objectif de cette mesure législative est de donner à ceux qui interviennent dans l'intérêt du public la possibilité de faire valoir leurs points de vue devant les bureaux et offices du gouvernement fédéral. Grâce à cela, les bureaux et offices gouvernementaux pourront prendre des décisions fondées sur une meilleure consultation et une participation accrue de la population. Le projet de loi C-339 s'adresse aux gens de bonne foi. Son but n'est pas de financer les groupes d'intérêts spéciaux. Nous avons tous intérêt à ce que la population en général se fasse entendre. Le projet de loi C-339 y veillera.

Ce projet de loi est calqué sur la loi ontarienne en matière d'aide financière aux intervenants. Il établit le principe que les promoteurs d'un projet devant être approuvé par un bureau ou un office fédéral devraient aider financièrement les intervenants qui veulent défendre l'intérêt public devant l'organisme en question. Il permet aux intervenants de faire valoir leur point de vue de manière à ce que l'organisme prenne la décision la mieux informée possible.

Cette loi visant à procurer de l'aide financière aux intervenants représente une percée importante pour les groupes qui défendent les intérêts publics et qui ne disposent d'aucun financement pour préparer des présentations adéquates en cette époque de haute technologie.

Pour recevoir de l'aide, les intervenants devront remplir les conditions suivantes. Premièrement, l'intervenant doit représenter un intérêt manifestement vérifiable, en rapport avec l'examen auquel l'autorité doit procéder et il doit prouver qu'il y a lieu de faire valoir cet intérêt à l'audience. Deuxièmement, l'intervenant n'a pas les moyens financiers de présenter sa cause sans aide. Troisièmement, l'intervenant a fait toutes les démarches raisonnables pour obtenir des fonds d'autres sources.

Quatrièmement, l'intervenant a des antécédents de souci et d'engagement à l'égard de l'intérêt qu'il défend. Cinquièmement, l'intervenant a fait toutes les démarches raisonnables pour agir de concert avec les autres intervenants qui défendent des intérêts semblables au sien. Sixièmement, l'absence de financement nuirait à la défense des intérêts en cause.

Septièmement, l'intervenant a préparé une proposition expliquant l'usage qu'il fera de l'aide financière, il a l'expertise nécessaire pour comptabiliser toutes les dépenses, il s'engage à présenter la comptabilité à la commission et à permettre à celle-ci de procéder à la vérification de ses livres. Autrement dit, l'aide financière doit servir à équilibrer les forces entre ceux qui ont de l'argent ainsi que des ressources et ceux qui n'en ont pas. Cela ajouterait un élément de responsabilité financière à l'égard des fonds du gouvernement.

L'aide financière aux intervenants n'est pas un nouveau principe dans ce pays. La province d'Ontario a une loi sur le projet d'aide financière aux intervenants qui a servi de modèle à cette mesure législative. La loi de l'Ontario était elle-même calquée sur l'aide financière accordée aux intervenants lors de l'enquête sur l'oléoduc de la vallée du Mackenzie, mieux connue sous le nom de Commission Berger, au milieu des années 70.

Cette commission, qui avait pour tâche d'enquêter sur le bien–fondé d'un oléoduc traversant la vallée du Mackenzie dans les territoires du Nord–Ouest, a estimé que de nombreux intérêts de la région devaient être représentés aux audiences. De façon à pouvoir s'opposer efficacement aux promoteurs de l'oléoduc qui disposaient de pas mal d'argent, il fallait aider financièrement les groupes de citoyens.

Les groupes environnementaux et les représentants autochtones ont obtenu de l'argent de façon à préparer leur intervention sur les conséquences de l'oléoduc pour leurs intérêts. Sans argent, il aurait été difficile pour ces intervenants de retenir les services de spécialistes techniques et juridiques afin de préparer leurs témoignages sur les conséquences pour l'environnement et les intérêts des autochtones dans le Nord.

La commission avait indiqué clairement que les intervenants devraient prouver que l'absence de fonds nuirait à la qualité de leur présentation. Le même fardeau est imposé aux intervenants dans cette mesure législative puisqu'ils doivent se présenter devant une commission d'aide financière pour approbation.

Bien que, dans le cas de la Commission Berger, l'aide financière ait été fournie par le gouvernement fédéral, le projet de loi C–339 ne demande pas aux contribuables canadiens de financer les intervenants. Au contraire, ce sont les promoteurs du projet qui devront fournir l'argent. De toute évidence, si les promoteurs doivent supporter les frais des interventions, ils seront beaucoup plus enclins à travailler avec les intervenants potentiels et à trouver des solutions avant de se présenter devant l'organisme. L'expérience de l'Ontario a montré l'efficacité de cette méthode de financement.

• (1805)

Le projet de loi est important parce qu'il est dans l'intérêt de tous que l'intérêt public soit représenté. Les organismes fédéraux seront en mesure de prendre de meilleures décisions en se basant sur un niveau plus élevé d'accès et de consultations publics.

Le projet de loi C–339 est conçu pour répondre à des inquiétudes justifiées. Il ne vise pas à fournir de l'argent à des groupes d'intérêts spéciaux. J'invite tous les députés à appuyer le projet de loi C–339.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée. En conséquence, le projet de loi est renvoyé au Comité des ressources naturelles.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

Le vice–président: Y a–t–il consentement pour dire qu'il est 18 h 30?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA FORMATION DE LA MAIN–D'OEUVRE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, cette motion d'ajournement fait suite à une question que j'avais posée au ministre du Développement des ressources humaines concernant le projet de loi C–96, qui vise en fait à assurer la mainmise du gouvernement fédéral sur toute la question de la formation de la main–d'oeuvre.

Cette question avait été posée avant le référendum et les résultats qu'on connaît, et le fait d'intervenir après me permet de dire que ce sera un indice assez clair de la volonté de changement du gouvernement fédéral s'ils acceptent de retirer C–96 ou de le modifier de telle façon que les provinces puissent avoir pleine juridiction en formation de la main–d'oeuvre.

Ce signal qui pourrait être donné par le gouvernement fédéral est une possibilité réelle de décentralisation, de délégation de la responsabilité en matière de main–d'oeuvre. Souvent, les gens nous demandent pourquoi les deux gouvernements s'obstinent et s'acharnent à continuer d'intervenir dans ce secteur. La réponse est qu'il y a un des deux gouvernements, celui du Québec comme celui de toutes les provinces, qui a la juridiction en matière d'éducation, et l'éducation a un impact direct sur la main–d'oeuvre, parce que c'est l'éducation des gens qui arrivent au primaire, secondaire, collégial, mais c'est aussi toute la formation des gens qui retournent ou veulent retourner sur le marché du travail, qui ont à accroître leur formation.

L'autre gouvernement s'est arrogé le droit d'intervenir dans ce domaine par son pouvoir de dépenser et par l'utilisation indue, je dirais, qui peut être faite de la caisse d'assurance–chômage, ou par exemple cette année on a créé un surplus de cinq milliards de dollars, par lequel le ministère veut intervenir dans toute la question de la main–d'oeuvre.

On a donc un exemple concret où l'intervention des deux gouvernements coûte cher aux Québécois et aux Canadiens, inutilement, et en plus crée des programmes qui ne sont pas toujours efficaces. Notre intervention vise à demander au ministre s'il n'y a pas moyen de retirer C–96 ou de faire en sorte que les provinces qui voudraient avoir le contrôle total de la question de la main–d'oeuvre puissent l'avoir.

Il n'est pas question simplement d'ententes administratives. Ces ententes administratives ont déjà été proposées notamment à l'ancien gouvernement libéral du Québec, qui est un gouvernement fédéraliste, mais qui n'a pas jugé bon de donner suite aux offres, parce que s'il n'y a pas de délégation complète, le gouvernement du Québec pourra difficilement assumer la responsabilité.

• (1810)

Cela aura un impact sur plusieurs secteurs d'activités. Il faut qu'il puisse intervenir en tenant compte, par exemple, des impacts sur l'aide sociale, des impacts sur les autres aspects de formation et, de cette façon, avoir un plan d'action sur plusieurs années.

Si la délégation n'est bonne que pour trois ou cinq ans, ou qu'elle n'est pas complète, le gouvernement du Québec ne pourra assumer le succès de son intervention. C'est pour cela que le signe attendu du gouvernement fédéral est d'accepter que toute la question de la main–d'oeuvre soit déléguée au Québec, tel que demandé par un consensus où on retrouve autant les centrales syndicales que le Conseil du patronat, de même que l'ensemble des partis politiques du Québec. Donc, une fois de plus, et en cette période où le gouvernement fédéral a promis des changements, va–t–il enfin manifester une volonté réelle de changement en ce sens?

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, de toute évidence, le député ne saisit ni l'objet ni la portée du projet de loi C–96.

Ainsi, l'article 6 du projet de loi ne confère aucun nouveau pouvoir au ministre du Développement des ressources humaines. Les attributions qui étaient déjà celles des ministères antérieurs sont simplement consolidées de façon à ce que les besoins de Canadiens puissent être satisfaits de façon plus efficiente.

Quant à l'article 20, il autorise le ministre à conclure des accords. Or, encore une fois, ce n'est pas nouveau, la loi actuelle l'y autorisait déjà. Comme le député n'est pas sans le savoir, ce pouvoir revêt une très grande importance dans la satisfaction des besoins des Canadiens. Ainsi, dans le cadre du programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs âgés, le ministre conclut des accords avec les provinces en vue de la mise en oeuvre du programme et avec les établissements financiers en vue de l'achat de rentes au nom des travailleurs âgés désignés.

Ce programme a été particulièrement utile au Québec où, en 1994–1995, le gouvernement fédéral a dépensé 35,4 millions de dollars, soit 66 p. 100 des sommes ainsi engagées à l'échelle nationale, pour acheter des rentes au nom de 1 255 travailleuses et travailleurs âgés du Québec. D'ici la fin de 1994–1995, 4 260 Québécoises et Québécois auront touché des rentes achetées en vertu du PATA.

Bien sûr, le gouvernement fédéral continuera de solliciter la coopération de ses partenaires en vue de la mise en oeuvre de programmes souples et la conclusion d'accords efficaces. Le gouvernement travaille dans cet esprit depuis son élection, en octobre 1993.

Autre exemple, le Programme canadien de prêts aux étudiants accorde des subventions à des femmes et à des personnes handicapées. Le Québec a décidé de se retirer et de gérer son propre programme de prêts aux étudiants. En 1994–1995, la province a reçu du fédéral un paiement de plus de 92 millions de dollars à cet égard.

Le nouveau transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux prévoit un financement global aux provinces pour l'enseignement postsecondaire, la santé et l'aide sociale. Le transfert canadien donnera aux provinces plus de flexibilité pour affecter les ressources fédérales selon leurs priorités.

Le fonds de soutien aux projets stratégiques permettra d'accorder un financement selon les priorités provinciales. Nous avons été heureux, le 29 août, quand le ministre a annoncé qu'il avait conclu un accord sur cette initiative importante avec son homologue québécois. En conséquence, quelque 29 000 Québécois de plus recevront de l'aide au cours des trois prochaines années en vertu des programmes APPORT et Formation professionnelle au secondaire.

De toute évidence, le député s'intéresse davantage à l'idéologie qu'aux idées. Le projet de loi représente une autre étape du processus menant à un gouvernement plus efficace et efficient. J'invite le député à appuyer le projet de loi C–96.

[*Français*]

LES ENFANTS VICTIMES DE LA PAUVRETÉ

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, j'ai demandé à répondre aux propos qu'a tenus le ministre du Développement des Ressources humaines en réponse à une question que je lui avais posée concernant les enfants victimes de la pauvreté. Aujourd'hui, j'aimerais avoir une meilleure réponse que celle que le ministre a alors donnée, lorsque je lui avais posé la question.

Alors que je lui demandais s'il ne voyait pas que ces coupures au programme d'assurance–chômage et aux transferts aux provinces n'allaient que placer encore plus de femmes et d'enfants sur la liste des citoyens et citoyennes les plus pauvres, le ministre me répondait bêtement, et je le cite: «Un des buts d'une modernisation majeure de nos programmes sociaux était de s'attaquer à l'ensemble du problème de la pauvreté chez les femmes et les enfants.»

Que de beaux principes! Quand on connaît la réalité, on voit bien que c'est tout autre chose. De plus, en conclusion, le ministre avait même eu le front de rappeler que la lutte à la pauvreté «exige des efforts de la part de tous les paliers de gouvernement, du patronat, des syndicats, des groupes sociaux et des associations féminines.»

• (1815)

C'est vraiment faire preuve de peu de responsabilité. Comment ne pas être complètement décontenancé devant un gouvernement qui passe facilement le fardeau à tous les autres, tout en se revêtant du manteau des bonnes intentions?

Je veux rappeler à ce gouvernement, et surtout au ministre du Développement des ressources humaines à qui l'histoire imputera justement l'augmentation indécente du nombre de femmes et d'enfants pauvres au Canada et au Québec, que les coupures massives et la manipulation éhontée des fonds de l'assurance–chômage ont une conséquence inévitable et directe: elles augmentent le nombre de bénéficiaires à l'aide sociale.

Ce n'est pas sorcier. Au Québec seulement, on comptait, en juillet dernier, 477 771 ménages prestataires de l'aide sociale. Au Québec seulement, conséquence directe de l'ineptie du gouvernement actuel, on compte près de 50 000 nouveaux prestataires de l'aide sociale depuis son arrivée au pouvoir. Au Québec seulement, 249 567 enfants subsistent actuellement, grâce aux prestations de l'aide sociale, et en subissent les conséquences. C'est plus d'un quart de million d'enfants! Et le ministre a le culot de venir nous dire qu'il faut que les associations féminines fassent leur part. Il a le culot de nous dire que les groupes sociaux doivent aussi faire leur part.

Ce gouvernement doit revoir tout son programme de coupures. Il doit le revoir à travers son prisme d'analyse en fonction des sexes, comme il s'en est vanté à profusion sur la scène internationale. La réforme des programmes sociaux, si chère au ministre, ne résisterait pas longtemps à une telle analyse, c'est pourquoi son gouvernement tarde–t–il tant à la mettre en pratique. La conclusion est évidente et saute aux yeux: la réponse est que la réforme désavantagera nettement et plus fortement les femmes et les enfants.

Ce gouvernement doit travailler à diminuer la pauvreté chez les femmes et les enfants et non à l'augmenter, comme c'est le cas actuellement.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral se préoccupe au plus haut point de la pauvreté chez les enfants canadiens. Il se préoccupe particulièrement des six familles monoparentales sur dix qui sont dirigées par des femmes disposant de faibles revenus.

La meilleure sécurité pour les enfants, c'est que leurs parents aient des emplois. Le gouvernement s'emploie donc avec diligence à établir les conditions propices à la création d'emplois à plein temps. Grâce à ses efforts, les femmes occupent maintenant plus de la moitié des 505 000 nouveaux emplois à plein temps créés partout au Canada depuis octobre 1993 et des 142 000 emplois créés au Québec.

À l'intention de ceux qui n'ont pas encore trouvé d'emploi, nous avons établi une prestation plus élevée pour les familles pauvres. Les bénéficiaires de cette prestation peuvent maintenant toucher jusqu'à concurrence de 1 000 $ de plus en prestations d'assurance–chômage. Au mois de juillet 1995, plus de 383 000 Canadiens, dont près de 300 000 femmes, avaient bénéficié de prestations équivalant à 60 p. 100 de leur rémunération assurable. Au Québec, le nombre de ces prestataires dépassait 110 000, dont plus de 85 000 femmes

Le gouvernement entend présenter sous peu un nouveau programme d'assurance–emploi qui aidera mieux les Canadiens sans emploi à trouver du travail. Comme l'a dit le premier ministre dans un discours qu'il a prononcé le 1er novembre, nous devons réorienter nos efforts parce que nous voulons offrir un système de sécurité fiable aux gens qui élèvent des familles avec de faibles revenus.

Outre ces changements qui ont été apportés, le ministère du Développement des ressources a aussi lancé une série d'initiatives stratégiques avec les gouvernements des provinces et des territoires. Au Québec, le gouvernement fédéral appuie un important projet qui aidera plus de 25 000 parents à faire la transition de l'aide sociale au marché du travail. L'aide fédérale qui atteindra jusqu'à concurrence de 54 millions de dollars sera offerte dans le cadre d'un programme de supplément du revenu, au cours des quatre prochaines années.

Dans la circonscription de la députée, celle de Québec, environ 400 femmes participent actuellement à plusieurs projets de développement des ressources humaines qui visent à les aider à surmonter leurs difficultés afin de réintégrer le marché du travail.

Le gouvernement fédéral continue des prendre des mesures sérieuses et concrètes pour améliorer le bien–être des enfants canadiens. Par la réforme des programmes sociaux aux niveaux tant fédéral que provincial, on peut faire encore plus pour s'attaquer au grave problème de la pauvreté chez les enfants.

[*Français*]

Le vice–président: Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures.

(La séance est levée à 18 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 novembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA JOURNÉE «J'AMÈNE MON ENFANT AU TRAVAIL»

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, le mercredi 8 novembre 1995, c'est la journée désignée pour amener ses enfants au travail.

Aujourd'hui, en Ontario, plus de 153 000 élèves accompagnent un ami, un parent ou un bénévole à son travail, afin de mieux connaître les besoins et les débouchés qui se manifestent sur le marché du travail. Cette initiative, qui fait partie du programme The Learning Partnership, donne aux élèves l'occasion de vivre une expérience interactive dans un domaine qui les intéresse, tout en faisant valoir la responsabilité de la collectivité à l'égard de l'avenir de nos jeunes.

Je salue Anne McGuire, une élève de neuvième année de la Bishop Allen Academy, située dans ma circonscription d'Etobicoke—Lakeshore. Anne passe la journée à mon bureau sur la colline du Parlement pour approfondir son intérêt pour la vie politique et peut–être qu'un jour, elle se joindra à nous pour siéger comme députée.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, la semaine du 4 au 12 novembre a été désignée pour honorer les Canadiens qui ont combattu et ceux qui ont perdu la vie au cours des deux guerres mondiales, de la guerre de Corée et des missions de maintien de la paix.

Quand les anciens combattants sont rentrés d'Europe, il y a 50 ans, ils étaient remplis d'espoir, de fierté et d'optimisme. Ils étaient prêts à bâtir un Canada fort. Ils doivent être bien déçus aujourd'hui. Le pays pour lequel ils étaient prêts à donner leur vie est endetté de 567 milliards de dollars et risque de se disloquer.

Si l'on ne prend pas immédiatement des mesures pour résoudre la crise de l'endettement, bâtir un nouveau Canada dans le cadre d'un fédéralisme renouvelé et réformer le système de santé, le Régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage, si l'on ne restaure pas la justice dans le système judiciaire et si l'on ne redonne pas aux Canadiens un sentiment de sécurité dans les rues et dans leur foyer, les efforts de ces vaillants Canadiens auront été vains.

[*Français*]

LA RÉFORME DU FÉDÉRALISME

M. Gilles Bernier (Beauce, Ind.): Monsieur le Président, si nos leaders politiques au Canada n'ont pas saisi le message très clair des Québécois et Québécoises le 30 octobre, ils devront vivre avec les conséquences. Le Québec veut réintégrer sa place dans le contexte canadien. Les changements proposés ne devraient pas être purement symboliques, mais ils devraient répondre aux exigences légitimes et traditionnelles du Québec.

Canadiens et Canadiennes, il faut que les gestes posés soient en accord avec le discours des dernières semaines. Honni soit le double langage. Le fédéralisme actuel a besoin d'être réformé et d'ailleurs le Québec n'est pas seul à revendiquer le retrait du fédéral des champs de juridiction provinciale. Nous devons démontrer plus que jamais cette volonté d'apporter les modifications nécessaires à l'unité du pays dans le respect de nos différences.

* * *

[*Traduction*]

LA JOURNÉE «TAKE OUR KIDS TO WORK»

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais annoncer qu'un grand consultant s'est joint pour une journée au personnel de mon bureau de circonscription. Il s'agit de M. Travis Dolinski, qui participe à un programme appelé «Take Our Kids to Work».

Aujourd'hui, en Ontario, plus de 153 000 élèves de neuvième année sont au travail avec leur père ou leur mère, leur tuteur, un parent, un ami ou un bénévole. Ils font tous l'expérience, peut–être pour la première fois, des défis que pose le milieu de travail. Ils passent la journée dans des exploitations agricoles, des hôpitaux, des usines, des bureaux, des magasins au détail et bien d'autres milieux de travail.

Il arrive souvent que les élèves ne saisissent pas parfaitement les liens entre leurs études et le travail, ni l'importance de bien travailler pour assurer leur avenir. En étant plongés dans le milieu de travail, ils pourront prendre conscience de la valeur d'une bonne éducation sur un marché du travail en rapide mutation. Ils commenceront à réfléchir aux choix qu'ils devront faire et à l'orientation à prendre pour atteindre leurs objectifs de

Article 31 du Règlement

carrière. Ils comprendront mieux également ce que leurs parents font pour leur procurer les nécessités de la vie.

Grâce à la collaboration des entreprises et industries de la circonscription d'Erie, nos jeunes vivront une expérience enrichissante, intéressante et stimulante. J'invite mes collègues à appuyer ce programme ou d'autres programmes semblables dans leur circonscription.

* * *

LA RECHERCHE SUR LES MALADIES DU COEUR

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour rappeler à mes collègues le rôle de premier plan que jouent les médecins canadiens dans l'avancement de la recherche sur les maladies du coeur.

Dans un rapport qui doit paraître plus tard ce mois-ci dans l'*European Heart Journal*, le Canada est cité comme l'un des trois grands leaders dans le domaine de la recherche sur les maladies du coeur, même s'il ne se classe qu'au treizième rang des pays du monde sur le chapitre des dépenses par habitant qui sont consacrées à la recherche et au développement.

[*Français*]

Cette année, les médecins canadiens ont encore une fois contribué énormément à la conférence de la Société internationale d'étude du métabolisme cardiaque, à Prague.

[*Traduction*]

J'ai été particulièrement ravi de constater les réalisations du docteur Naranjan Dhalla, de Winnipeg, qui préside cette société depuis 25 ans. Au congrès, le docteur Dhalla a été qualifié de «principal responsable du développement remarquable de la Société internationale d'étude du métabolisme cardiaque». C'est d'ailleurs grâce à ses efforts et à l'appui d'autres intervenants que le 17e congrès de cette prestigieuse association se tiendra à Winnipeg, en l'an 2001.

[*Français*]

Monsieur le Président, l'impressionnante. . .

Le Président: Je regrette, mais votre temps de parole est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADA SE SOUVIENT

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, samedi prochain 11 novembre se tiendront dans les localités de tout le Canada des cérémonies commémoratives spéciales en l'honneur de nos anciens combattants afin qu'ils sachent que le Canada se souvient de leurs actes de bravoure.

Dans le présent siècle seulement, plus de 100 000 Canadiens ont donné leur vie au service de leur pays. Ils vivent encore aujourd'hui dans la mémoire d'amis de jeunesse, de camarades de combat, de fils et de filles, de frères et de soeurs ou de conjoints.

C'est aussi le moment pour tous les Canadiens de penser et de rendre hommage à ceux et celles qui ont acheté la paix et la liberté de leurs compatriotes à coup de sacrifices et de souffrances et au prix de leur vie.

Nous sommes ce que nous sommes aujourd'hui et nous avons ce que nous avons aujourd'hui grâce aux gens que nous honorons le jour du Souvenir. Dans toute la circonscription de Carleton—Charlotte et, en fait, d'un bout à l'autre du Canada, nous nous souviendrons toujours d'eux et de ce qu'ils ont fait.

* * *

[*Français*]

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, en réponse à une question sur les gestes inacceptables qu'ont posés des soldats à Petawawa, en célébrant à deux reprises au moins le drame horrible de l'École polytechnique, le ministre de la Défense a tenu des propos insultants, dégradants et indignes de sa fonction.

Plutôt que de condamner sans équivoque les actes de ses soldats, le ministre a laissé libre cours à son mépris en accusant de racisme les députés du Bloc québécois et l'ensemble des souverainistes.

• (1405)

Le ministre tente ainsi de stigmatiser la moitié de la population québécoise qui a voté oui au référendum, continuant l'entreprise de salissage qu'a amorcée la vice-première ministre la semaine dernière. Ces déclarations sont odieuses puisqu'elles démontrent l'insensibilité du ministre devant le meurtre de jeunes femmes, un drame qui a indigné toute la population canadienne.

Le ministre doit cesser ses déclarations inacceptables de la part d'un représentant de la population et répondre sérieusement aux questions légitimes de l'opposition officielle.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens se sont demandé sans cesse jusqu'à quel point cela pouvait aller mal. Maintenant, ils se demandent jusqu'à quel point la situation va encore se détériorer. Ils s'interrogent sur la violence et sur le fait que le ministre de la Justice joue du violon pendant que les Canadiens sont la proie des flammes.

Deux adolescents ont tué à coups de bâton un couple de personnes âgées retraitées. Le ministre de la Justice annule une rencontre dans leur circonscription et continue de jouer du violon. Une fillette de dix ans est kidnappée et assassinée par un délinquant dangereux connu. Le ministre de la Justice joue la même rengaine. Actuellement, dans la capitale nationale, des bandes de jeunes dirigées par des adultes se réunissent. Elles utilisent des chambres de torture pour tuer et mutiler nos jeunes. De toute évidence, le ministre de la Justice n'a ni la volonté ni le courage de s'attaquer au problème et de faire son travail.

Voici quelques suggestions: il faut abroger la Loi sur les jeunes contrevenants. Celle-ci ne prévoit pas de mesures punitives adéquates pour les jeunes contrevenants. Il faut publier les noms et les photos des jeunes qui sont violents, notamment ceux qui sont membres de bandes. Il faut que les Canadiens sachent contre qui ils doivent se protéger. Il faut démanteler cet instrument pour les nominations politiques qu'est la commission des libérations conditionnelles. Laissons les travailleurs de première ligne décider qui est prêt à réintégrer la société.

Le ministre libéral et son système de justice ont échoué. Le moment est venu pour qu'un nouveau Canada avec un nouveau. . .

Le Président: La parole est à la députée de Beaches—Woodbine.

* * *

MME DENISE MEEHAN

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour souligner le dévouement et le dur travail d'une de mes électrices de Beaches—Woodbine.

À la mi-octobre, M^me^ Denise Meehan, fondatrice, présidente et seule actionnaire de Lick's Ice Cream and Burger Shops a remporté le Quality Plus Award de 1995, l'un des prix décernés dans le cadre du concours de l'entrepreneur féminin de l'année. Ce prix atteste que M^me^ Meehan a su maintenir un degré élevé d'excellence dans ses rapports avec ses clients, ses employés, la collectivité et l'environnement.

M^me^ Meehan possède six succursales dans la région de Toronto, sans compter les six franchises établies dans les villes de Sudbury, d'Ottawa et de Fort Lauderdale, en Floride.

M^me^ Meehan prête constamment attention au perfectionnement de son personnel et aux préoccupations de ses clients. Elle croit qu'en inculquant aux employés de bonnes habitudes de travail, des connaissances de base et une attitude bienveillante envers les clients et la collectivité, on renforce leur créativité et leur confiance en soi.

Je félicite M^me^ Meehan de sa contribution exceptionnelle au développement de la petite entreprise au Canada.

* * *

LE DÉCÈS DE BERNIE NEWMAN

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Monsieur le Président, Bernie Newman, ancien député libéral de la circonscription provinciale de Windsor—Walkerville, est décédé lundi soir.

Bernie était un enseignant, un entraîneur de gymnastes olympiques jouissant d'une certaine réputation, un homme pour qui la famille était très importante et un grand défenseur de la ville de Windsor.

Bernie croyait en ce qu'il appelait la «représentation positive», ce qu'il définissait ainsi: «La représentation positive veut dire que le député n'hésite pas à prendre la parole à l'assemblée législative pour insister sur les problèmes que d'autres voudraient bien balayer sous le tapis; c'est combattre l'indifférence pour que les choses se fassent; c'est un bon dosage de l'esprit d'initiative et de l'énergie des jeunes et de l'expérience de leurs aînés.»

S'étant fait élire à huit reprises en 28 ans à Queen's Park, Bernie s'est fait connaître par son engagement et par son amour pour ses électeurs. Pendant toutes ces années, c'est toujours lui qu'ils ont choisi pour aller les représenter à Toronto. Je ne connais pas beaucoup d'habitants de Windsor—Sainte-Claire qui n'ont pas reçu de carte ou de lettre de Bernie à l'occasion d'un anniversaire ou d'un deuil pendant qu'il était député.

Je sais que tous les députés de cette Chambre uniront leur voix à la mienne pour offrir nos sincères condoléances à la famille Newman et pour rendre hommage à la mémoire de Bernie Newman.

* * *

LA COURSE NATIONALE DE L'ESPRIT DE LA PAIX

M. Fred Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour attirer l'attention de la Chambre sur la course nationale de l'Esprit de la Paix qui se déroule actuellement dans les villes d'un bout à l'autre du Canada et qui se terminera demain par une cérémonie commémorative qui aura lieu ici, sur la colline du Parlement, et au Monument au maintien de la paix.

La course est organisée par le programme «Le Canada se souvient» dans le cadre de la Semaine des anciens combattants. Je suis heureux de dire que, dans chaque ville, cette course a permis à des Canadiens de tous âges de s'unir pour rendre hommage à ceux qui ont servi notre pays en temps de guerre.

On a porté des flambeaux de paix dans chacune des villes. Ces flambeaux ont été transportés à Ottawa, où ils seront portés jusqu'à la Flamme du centenaire par des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale durant une cérémonie très spéciale qui aura lieu demain pour célébrer l'attachement ferme du Canada à l'égard de la paix.

Durant cette cérémonie, les hommes et les femmes qui ont défendu la paix dans leur jeunesse, il y a 50 ans, confieront, de façon symbolique, cette responsabilité aux jeunes hommes et aux jeunes femmes d'aujourd'hui qui continueront de la protéger en participant à des missions de maintien de la paix partout dans le monde.

* * *

• (1410)

[*Français*]

L'ACHAT D'HÉLICOPTÈRES

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Défense a annoncé aujourd'hui qu'il entend louer ou acheter, au coût approximatif de 600 millions de dollars, 15 nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage.

Or, le ministre n'a pu donner aucune garantie ce matin selon laquelle ces nouveaux hélicoptères coûteront moins cher que ceux prévus par les conservateurs.

Pire encore, aucun contenu canadien ne sera exigé des soumissionnaires. Quand on sait que l'industrie aérospatiale est principalement basée dans la région de Montréal et qu'il y a deux mois à peine ce même ministre accordait, sans appel d'offres, un

Article 31 du Règlement

contrat de 2 milliards à l'Ontario pour les blindés, c'est tout simplement scandaleux.

C'est en tranches de saucisson que le ministre fait connaître ses dépenses d'équipement militaire. À combien s'élèvera la facture totale, avec les hélicoptères embarqués et les sous-marins, prochains achats sur sa liste d'épicerie?

Pendant que ce gouvernement coupe sauvagement dans les programmes sociaux et dans l'assurance-chômage, l'armée, elle, s'équipe royalement. Cela en dit long sur les priorités de ce gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière à Vancouver la vice-première ministre a critiqué l'idée que j'avais émise, à savoir qu'une dévolution rapide et inconditionnelle de certains pouvoirs gouvernementaux aux provinces répondrait aux aspirations du Québec et des autres provinces et permettrait de préserver l'unité nationale.

L'attaque de la ministre a irrité mes électeurs. Ils estiment que les objections qu'elle a émises reflètent l'attitude élitiste de son parti et une insensibilité au jugement des gens ordinaires et que cette attitude a failli mener à l'éclatement du pays.

En quoi les provinces sont-elles moins compétentes que le gouvernement fédéral pour gérer des choses comme la formation professionnelle, la culture, la santé, les langues et autres domaines, pour le bien de leurs populations respectives auxquelles elles doivent rendre des comptes à chaque élection?

Mes électeurs sont fiers d'être Canadiens et tiennent à ce que le gouvernement fédéral continue de gérer les domaines où il est le plus compétent, mais ils en ont assez de voir des politiciens et fonctionnaires diriger leurs affaires de loin. Les libéraux feraient bien d'en tenir compte avant qu'il ne soit trop tard.

* * *

[*Français*]

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'UNITÉ CANADIENNE

M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ): Monsieur le Président, la création hier d'un comité sur l'unité canadienne témoigne de l'improvisation dans laquelle patauge le gouvernement fédéral.

Pendant les derniers jours de la campagne référendaire, le ministre des Pêches et Océans invitait des Canadiens et des grandes entreprises à violer la loi référendaire du Québec en dépensant des millions de dollars dans un ultime effort pour faire triompher l'option du non. Il est membre de ce nouveau comité.

Le ministre des Affaires indiennes invoquait à quelques reprises la possibilité de diviser le territoire du Québec. Il est membre de ce comité.

Et la semaine passée, le ministre de la Justice voulait recourir à des astuces juridiques désuètes pour empêcher les Québécois de se prononcer de nouveau sur leur avenir. Lui aussi est membre du comité.

Parce que le gouvernement ne peut remplir les engagements référendaires du premier ministre, il crée un comité formé de ministres qui ont pris publiquement des positions hostiles aux aspirations des Québécois. Par sa seule composition, ce comité aura une crédibilité voisine de zéro.

* * *

[*Traduction*]

LA COUPE GREY 1995

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, lundi, le 6 novembre, le chef du NPD, Alexa McDonough, et moi avons eu l'honneur de visiter les installations de la coupe Grey 1995, le championnat national de football canadien. La coupe Grey se tiendra au stade Taylor, dans ma circonscription de Regina—Lumsden, le 19 novembre. C'est déjà un immense succès, puisque 52 000 billets ont déjà été vendus.

Du 15 au 19 novembre, les habitants de Regina recevront tous les Canadiens à la plus grande célébration de la coupe Grey que le pays ait jamais connue. Grâce aux milliers de bénévoles, la coupe Grey 1995 devrait être un immense succès. Remercions en particulier le club de football des Roughriders de la Saskatchewan, le comité de la coupe Grey et son directeur exécutif, Ken Thomas, ainsi que le conseil d'administration et les membres du comité exécutif de la coupe Grey.

Le thème de cette année est «Huddle up in Saskatchewan». J'invite tous les députés et Canadiens à s'imprégner de l'esprit de la Saskatchewan et à faire l'expérience de la célèbre hospitalité des Prairies. Joignez-vous à nous pour une merveilleuse célébration à Regina. S'ils ne peuvent pas venir. . .

* * *

[*Français*]

LE DÉPUTÉ DE FRONTENAC

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, Lib.): Monsieur le Président, hier, mon ami le député bloquiste de Frontenac a une fois de plus fait étalage de sa profonde méconnaissance du Canada et de ses habitants.

Le député a laissé entendre que la National Citizens Coalition représente le véritable Canada anglais qui est venu manifester à Montréal à quelques jours du référendum.

Cette déclaration démontre à quel point les séparatistes sont débranchés de la réalité qui prévaut au Canada. Premièrement, il devrait savoir que la très grande majorité des 150 000 participants à ce rallye venaient du Québec.

• (1415)

Dans un deuxième temps, contrairement aux habitudes des séparatistes, les participants à ce rallye ne renieront pas leur engagement à l'égard de la reconnaissance de la société distincte pour le Québec.

Il n'y avait pas de Jacques Parizeau dans la foule pour déclarer: «Qu'on me sacre patience avec la société distincte.»

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CONSTITUTION

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, alors que beaucoup de personnes, curieusement, unissaient leurs voix avant le 30 octobre pour promettre au Québec des changements constitutionnels susceptibles de le satisfaire, voilà qu'au lendemain du référendum et dans les jours qui ont suivi, toutes les tentatives pour remplir ces engagements ont échoué les unes après les autres. En désespoir de cause, hier, le gouvernement a annoncé la création d'un mystérieux comité, dont personne ne connaissait, hier, la composition, le mandat ou l'échéancier.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. La solution de mettre sur pied, en panique, un comité pour étudier la question des changements constitutionnels et administratifs de la fédération n'a–t–elle pas été prise parce que le gouvernement ne savait plus comment sortir du cul–de–sac dans lequel il s'est retrouvé, suite aux engagements du premier ministre, d'une part, et à l'opposition farouche des provinces, de certains ministres et de certains députés, d'autre part?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, les promesses du premier ministre quant aux changements qui seraient faits vis–à–vis, en particulier, la société distincte, sont des promesses qui seront tenues par le premier ministre.

Le Bloc québécois, évidemment, n'a pas intérêt à ce que ces promesses soient tenues, puisque leur but, c'est la destruction du pays. Mais si on regarde de façon objective ce qui s'est passé au cours des dernières années, on voit qu'il y a eu des changements très considérables au gouvernement fédéral. Nous savons également que le chef de l'opposition officielle a indiqué qu'il n'était pas prêt à discuter de quelque changement que ce soit avant un oui au référendum.

Par conséquent, ceux qui s'opposent à des changements favorables pour les Québécois, c'est le Bloc québécois et le Parti québécois.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, on n'a pas besoin d'un gros recul dans l'actualité pour constater que ceux qui s'opposent aux engagements du premier ministre, ils sont de ce côté–là, dans le caucus, au Conseil des ministre, et ce sont d'autres premiers ministres des provinces.

Devrais–je rappeler également au ministre des Affaires intergouvernementales que le travail du Bloc québécois actuellement, c'est de s'assurer que le Québec ne se fasse pas encore une fois tromper, comme cela a été trop souvent le cas dans le passé?

Doit–on comprendre des propos de la vice–première ministre qui, hier, déclarait que le fédéral pourrait bouger sans rechercher nécessairement l'accord des provinces, parce que, de toute façon, le Québec pourrait bloquer toute initiative, que le gouvernement fédéral, une fois de plus, a décidé de travailler en cachette pour concocter une proposition qu'il tentera par la suite d'imposer au Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, les allégations du député de Roberval sont clairement incorrectes.

Lorsqu'on parle de la société distincte, c'est le chef du Parti québécois lui–même qui a dit, c'est de connaissance publique et cela contredit ce que vient de dire le député de Roberval: «Qu'on me sacre patience avec la société distincte.» C'est donc lui qui s'oppose à la société distincte, pas notre premier ministre.

De plus, lorsqu'on parle de négocier pour le Québec ce qui est le mieux, laissez–moi vous lire, monsieur le Président, ce que Lucien Bouchard a dit lui–même. . .

Des voix: Oh, oh!

• (1420)

Le Président: Mon cher ministre, je vous demanderais de vous référer au titre de cet homme.

M. Massé: Monsieur le Président, le chef de l'opposition a dit lui–même ceci sur les négociations: «Le jour où nous serons assis à une table, c'est parce que la veille, nous aurons voté oui à un référendum qui aura lieu, je l'espère, le plus vite possible.» Et cela indique très clairement que le chef de l'opposition officielle est en contradiction avec 73 p. 100 des Québécois qui ont déclaré qu'ils voulaient qu'il y ait des négociations sur l'avenir du Canada.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, est–ce que les accusations du ministre des Affaires intergouvernementales, de même que la mise sur pied du comité bidon que le gouvernement a annoncée hier, ne sont pas des mesures dilatoires pour empêcher que n'éclate au grand jour la profonde division qui déchire non seulement le caucus libéral, mais le Conseil des ministres, dont plusieurs membres sont encore très imprégnés de l'esprit de Pierre Elliott Trudeau?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, lorsqu'on parle d'accusations, je n'ai pas fait d'accusations et j'ai motivé chacune de mes affirmations par des paroles et du chef du Parti québécois et du chef du Bloc québécois.

Deuxièmement, dans le comité qui a été mis sur place, nous allons essayer de trouver une solution aux problèmes auxquels fait face la fédération, et une solution qui aidera les Canadiens, y compris les Québécois. Et c'est le Bloc québécois qui s'oppose à ce que nous essayions de trouver une solution aux problèmes présents et qui s'oppose à régler les difficultés qui peuvent exister au niveau des juridictions, malgré le fait que la majorité des Québécois, dans un jugement démocratique, ont déclaré qu'ils ne voulaient pas sortir du Canada.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Tous les observateurs se demandent encore par quelle logique le gouvernement fédéral a-t-il pu conclure à l'utilité de la mise sur pied d'un comité de ministres chargé d'examiner les possibilités de changements constitutionnels et administratifs de la fédération canadienne. Bien des gens se questionnent, mais peu de ministres apportent des réponses.

Comment peut-on croire que ce comité bidon pourra proposer des changements acceptables aux Québécois, alors que les véritables décideurs que sont les premiers ministres des provinces n'en font même pas partie?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, ceux qui veulent trouver une solution véritable aux problèmes se réunissent, ont mis en place un groupe de travail dont les termes de référence sont de regarder quelles sont les possibilités de changement.

Mais il est clair que l'opposition officielle qui, elle, a comme but, comme l'a indiqué son chef, de détruire le pays, n'a aucun intérêt à coopérer ou à trouver quelque chose de positif dans le groupe de travail que nous avons mis sur pied. Mais ce groupe de travail est clairement nécessaire pour établir une liste des changements qui doivent se passer pour réconcilier tous les Canadiens.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, hier, au *Téléjournal* de Radio-Canada, la vice-première ministre déclarait, et je cite, ce n'est pas long: «On cherche actuellement à établir une possibilité de respecter les promesses mises de l'avant par le premier ministre.» Soyons donc francs!

La mise sur pied de ce comité bidon n'est-elle pas simplement une astuce du gouvernement fédéral pour tenter de sauver la face du premier ministre, qui est incapable de rendre la marchandise et de respecter ses engagements?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a fait des promesses pendant la campagne, et des promesses qui ont trait à la société distincte et au pouvoir de veto. Ce sont des promesses que le premier ministre a indiqué qu'il allait tenir. Et dans le cas de notre premier ministre, c'est un homme qui a tenu ses promesses dans le passé et dont les gens croient à l'intégrité.

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, pendant des mois, avant le référendum québécois, le gouvernement a somnolé devant le dossier de l'unité nationale, et il a négligé de proposer une stratégie fédéraliste forte pour faire échec aux rêves et à la stratégie séparatistes. Le 30 octobre, le réveil a été brutal, et le premier ministre a décidé, un peu tard, de donner suite aux demandes de changement qui s'expriment au Québec et à l'extérieur de cette province.

• (1425)

Une semaine plus tard, nous constatons que le gouvernement retombe dans la somnolence. Au lieu d'innover, il renoue avec les vieilles habitudes en nommant un comité qui, en délibérant à huis clos, concoctera une quelconque stratégie postréférendaire venue d'en haut.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Où est donc passé le sentiment d'urgence qui animait le premier ministre le 30 octobre? À quelle date ce comité du Cabinet aura-t-il quelque chose d'intelligent à présenter à la Chambre?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il est curieux d'entendre le Parti réformiste se plaindre du groupe de travail sur l'unité.

Qui a rédigé les 20 points du programme constitutionnel de ce parti? Le comité ou un réformiste agissant seul? Le chef du parti a-t-il donné son accord sans consulter le parti et sans consulter la population?

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les propositions constitutionnelles du nouveau programme réformiste sur la fédération ont fait l'objet de discussions avec la population canadienne pendant cinq ans. Elles sont venues de la base et n'ont pas été imposées d'en haut.

Le fait demeure que, face au référendum québécois, la seule réponse du gouvernement consiste à s'engager dans la même voie cahoteuse qui a mené aux échecs du lac Meech et de Charlottetown, en chargeant un comité du Cabinet qui siégera à huis clos d'élaborer des propositions pour l'unité sans la participation des Canadiens. C'est cette démarche qui a entraîné l'échec de Meech, l'échec de Charlottetown et entraînera celui de cette stratégie postréférendaire, à moins que le public ne soit partie prenante.

Qu'est-ce que le gouvernement entend faire au juste pour faire participer les Canadiens, ceux qui ont arraché un non in extremis, à l'élaboration de la stratégie postréférendaire?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, à propos de la volonté de la population, je crois que le leader du tiers parti ferait bien de se rappeler que les électeurs de sa circonscription ont voté en faveur

de l'accord de Charlottetown. S'il se faisait l'interprète de ceux qu'il représente, il devrait être en faveur de ces négociations.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la Chambre et la tribune de la presse sont devenus dangereusement complaisantes devant le refus des ministres, y compris celui–ci, de répondre directement à des questions directes. Le ministre est peut–être capable de faire la même chose sur une foule de sujets, ce qui est considéré comme habile à la Chambre, mais pas à l'extérieur. Si le gouvernement ne répond pas directement à des questions directes sur la question de l'unité canadienne, il met en péril la survie du pays et il ne méritera pas autre chose que le mépris de tous les Canadiens qui tiennent à l'unité de leur pays.

Ma question s'adresse au même ministre, une fois de plus. Je vais m'exprimer lentement. Qu'entend faire le gouvernement, au juste, pour faire participer les Canadiens à la discussion de sa proposition sur l'unité nationale?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, si les questions sont directes, les réponses le seront également. Si elles sont tortueuses, les réponses le seront aussi, malheureusement.

Dans ce cas–ci, si la question porte sur le mandat du comité, eh bien ce mandat est très clair. Les promesses que le premier ministre a faites pendant la campagne seront tenues. En ce moment, nous cherchons divers moyens de rendre les gouvernements plus efficaces. Cela s'inscrit dans la série de changements que le gouvernement a apportés depuis deux ans et qu'il continuera d'apporter.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Sur le comité bidon du gouvernement fédéral se retrouvent le ministre de la Justice qui, la semaine dernière, cherchait un moyen juridique d'empêcher les Québécois de se prononcer de nouveau sur leur avenir, le ministre des Pêches, celui qui a invité des milliers de Canadiens à violer la loi référendaire au Québec, le ministre des Affaires indiennes qui invoquait la possibilité de diviser le territoire du Québec, et le ministre du Patrimoine canadien qui nie l'existence du peuple québécois.

● (1430)

Dans ce contexte, comment ce comité pourrait–il produire quelque chose d'acceptable pour les Québécois?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, lorsque les députés de l'opposition officielle mentionnent un comité bidon, il est clair qu'ils emploient des mots qui ne correspondent pas à la réalité et qui ne cherchent qu'à jeter du discrédit sur un instrument qui est utilisé par le gouvernement pour essayer d'améliorer la situation.

Maintenant, encore une fois, je ne suis pas surpris, puisque le rôle que l'opposition officielle elle–même s'est donné est de détruire le pays et que, par conséquent, elle n'a plus aucune crédibilité sur le fait de la défense des intérêts des Québécois. C'est le gouvernement qui défend les intérêts des Québécois en obéissant aux voeux de la majorité qui est, à l'intérieur du Canada, de trouver des façons d'améliorer la fédération.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, justement, le ministre admettra–t–il que les intérêts des Québécois ne seront défendus au sein de ce comité que par des ministres qui, depuis deux ans, ne cessent de répéter que les Québécois ne veulent pas entendre parler de Constitution?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je crois qu'il est inutile, encore une fois, de continuer à répondre à des questions de l'opposition qui n'ont pas pour but d'aider les Québécois et les Québécoises, mais qui ont seulement pour but de vouloir contribuer à détruire le pays.

Dans notre cas, nous avons créé une commission qui a pour but, selon le voeu des Québécois, clairement et démocratiquement indiqué dans le dernier référendum, de trouver des solutions à l'intérieur du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a eu, en fin de semaine, une défaillance flagrante dans le système de sécurité en place au 24 Sussex. Nous entendons chaque jour des révélations plus bizarres les unes que les autres, et les Canadiens sont, avec raison, choqués et inquiets.

Nous venons d'apprendre que les gendarmes de la GRC, qui gardaient la résidence du premier ministre cette nuit–là, n'avaient pas d'expérience et n'avaient reçu que quelques mois de formation. Au moins l'un d'eux faisait partie des rangs du Carrousel de la GRC.

Je pose la question suivante au solliciteur général: Quelle sorte de formation ces gendarmes avaient–ils reçue et qui est le responsable qui les a affectés à ces postes de gardien du 24 Sussex?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà fait savoir à la Chambre qu'on ferait une enquête approfondie sur les circonstances de l'incident et

qu'on est en train de prendre des mesures pour s'assurer que ce genre de choses ne se reproduise pas.

Je m'attends à ce que cette enquête soit terminée et qu'on me présente un rapport d'ici la fin de la semaine. À la lumière des conclusions de ce rapport, je serai alors en mesure d'en dire plus sur cet incident qui n'aurait jamais dû se produire et qui ne devra jamais plus se reproduire.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, la nuit même où cet incident a eu lieu, tout le service de sécurité a été démantelé en Israël. Les membres ont été congédiés ou ont démissionné.

Pourquoi les choses ne se passeraient–elles pas de la même façon ici, alors que la vie de notre premier ministre a été sérieusement mise en danger cette nuit–là? Pourquoi l'intrus n'a–t–il pas été attrapé? Pourquoi a–t–il fallu sept minutes avant que la GRC réagisse? Pourquoi la GRC a–t–elle cerné les lieux avant de porter secours au premier ministre?

Ce qui est plus étonnant encore, c'est que trois officiers supérieurs équipés de téléphones cellulaires sont en devoir 24 heures sur 24 en cas d'urgence et qu'aucun des trois n'a répondu à l'appel d'urgence de M^me^ Chrétien. Ils n'étaient pas disponibles. Ils n'ont pas répondu au téléphone, alors qu'ils étaient en devoir pour répondre aux apppels d'urgence 24 heures sur 24.

Ces officiers supérieurs seront–ils tenus responsables de ce qui est arrivé? Le solliciteur général peut–il garantir à la Chambre, avant même le dépôt du rapport, que les gendarmes en poste ne paieront pas pour les pots cassés à la place de leurs supérieurs?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, ce qui importe, c'est d'établir les faits et d'adopter des mesures pour faire en sorte que cet incident ne se répète jamais.

C'est ce que nous sommes en train de faire. C'est ce qui va se passer. Si elle prend vraiment l'affaire au sérieux, ma collègue appuiera nos démarches.

* * *

• (1435)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

Interrogé sur le mandat du comité ministériel, le ministre des Affaires intergouvernementales n'a pu faire mieux hier que de déclarer que le comité était chargé d'étudier toutes les possibilités de changements constitutionnels et administratifs à la fédération canadienne.

Je pose ma question en espérant que le ministre voudra bien y répondre. Le ministre peut–il nous dire si le projet de résolution reconnaissant le caractère particulier du Québec, de même que le projet de loi sur les référendums régionaux, font partie des hypothèses sur lesquelles compte travailler le comité qu'il dirige?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Encore une fois, monsieur le Président, les promesses qui ont été faites par le premier ministre durant la campagne concernant la société distincte et le droit de veto sont des promesses qui vont être tenues. Les mesures non constitutionnelles qui vont être étudiées par notre comité vont revoir toutes les possibilités de rendre la fédération plus efficace.

C'est ce que nous allons faire dans les prochains mois. Il ne faut pas préjuger des résultats. Au moins, nous, nous travaillons dans l'intérêt des Canadiens et des Québécois.

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, le ministre admettra–t–il que si le gouvernement a donné au comité un mandat aussi large et aussi imprécis, c'est pour se garder toutes les portes ouvertes, parce que, visiblement, il ne sait plus comment rencontrer les engagements contractés durant la campagne référendaire par le premier ministre auprès des Québécois?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Non, monsieur le Président. Les engagements qui ont été pris par le premier ministre pendant la campagne seront rencontrés et nous allons étudier, avec toute la conscience professionnelle nécessaire, les changements qui peuvent être faits pour améliorer la façon dont le Canada fonctionne.

Encore une fois, celui qui, en établissant ce comité, désire le bien–être des Canadiens et des Québécois, c'est le gouvernement, alors que l'opposition, elle, par la voix de son chef, a indiqué clairement qu'elle n'est pas intéressée dans des négociations et que son seul but, c'est de détruire le pays.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, comme d'habitude, mes questions portent sur la mauvaise gestion du ministre de la Défense nationale.

Ce matin, la police militaire a divulgué des documents alléguant que le chef d'état–major de la défense se serait rendu coupable de fraude. Les documents obtenus dans le cadre de l'accès à l'information révèlent que le chef d'état–major a commis des malversations.

Les Canadiens trouvent difficile d'accepter que le ministère de la Défense nationale soit sans cesse obligé de procéder à des enquêtes internes à cause de la mauvaise gestion du ministre.

Le chef d'état–major a–t–il offert sa démission ou bien le ministre a–t–il exigé qu'il démissionne?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député se lance si souvent à la chasse aux sorcières que, la plupart du temps, il est très difficile de le suivre.

Comme chacun sait, le chef d'état-major est un individu distingué qui a bien servi son pays. Il doit quitter son poste à la fin de décembre. Si le député à des accusations à porter contre lui, je l'invite à le faire devant l'instance appropriée.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, aujourd'hui, des preuves accablantes pèsent contre deux des officiers supérieurs du ministre, dont son chef d'état-major et le lieutenant général Boyle qui a nié l'existence des documents signés de sa main qui ont pourtant fait surface.

La conférence de presse que le ministre a tenue aujourd'hui pour annoncer l'achat d'hélicoptères serait-elle une tentative maladroite de sa part pour détourner l'attention des Canadiens de ces nouvelles révélations de corruption, de fourberie et de mauvaise conduite à propos d'officiers dans son entourage?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je n'en crois pas mes oreilles lorsque j'entends le député réformiste. Il n'a pas cessé de réclamer que le gouvernement rééquipe les forces armées et il critique maintenant cette annonce importante de l'achat de nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage pour les forces armées.

En ce qui concerne la demande de renseignements faite dans le cadre de l'accès à l'information, le député sait que le ministère a informé le demandeur qu'il y avait eu certaines irrégularités. Le sous-ministre a ordonné une enquête et on a ensuite fait appel à la police militaire. Le commissaire à l'information, qui a été tenu au courant, approuve entièrement la façon dont nous avons procédé.

Une fois de plus, les députés réformistes essaient de discréditer des fonctionnaires qui ne peuvent pas se défendre devant la Chambre.

* * *

• (1440)

[*Français*]

LE SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT SANGUIN

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Une étude préparée pour le compte du commissaire Krever laisse entrevoir, encore une fois, d'importantes lacunes dans le système d'approvisionnement sanguin au Canada. Selon ce rapport, on ne serait toujours pas à l'abri d'une nouvelle contamination, comme celle du début des années 1980.

La ministre est-elle consciente qu'encore aujourd'hui, en raison de son inaction, une autre tragédie comme celle qu'on a connue au début des années 1980 reste possible?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, c'est exactement la raison pour laquelle le gouvernement du Canada a créé la Commission Krever, pour étudier la tragédie qui s'est produite dans les années 1980 et pour essayer de voir à ce que cela ne se reproduise pas encore une fois.

Le juge Krever a demandé toutes sortes d'études pour l'aider à déterminer ce qu'on devrait faire. Nous allons continuer d'attendre son rapport et entre-temps, nous faisons toutes les démarches nécessaires que nous connaissons pour assurer la sécurité du système d'approvisionnement sanguin.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, comment la ministre peut-elle encore se cacher derrière des faux-fuyants, derrière la Commission Krever, alors qu'elle a le pouvoir d'agir maintenant et d'empêcher une nouvelle tragédie? Ce qu'on attend d'elle, ce ne sont pas des excuses, mais de l'action.

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous n'avons pas attendu le rapport du juge Krever pour entreprendre des démarches pour rendre le système plus sécuritaire. Nous avons commencé par augmenter, même doubler, les ressources que nous avons dédiées aux bureaux des produits biologiques. Nous avons commencé à inspecter les centres de collecte de sang chaque année. Nous avons aussi un système pour rendre les résultats de ces inspections publics.

Nous avons, entre autres choses, établi un comité consultatif pour nous aider à continuer à étudier ce qui se passe dans les autres domaines, dans les autres pays, afin qu'on puisse continuer d'être à l'avant-garde de toutes les nouvelles méthodes pour rendre le système plus sécuritaire. Et nous allons continuer à faire toutes les démarches nécessaires.

* * *

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères ou à son secrétaire parlementaire.

Nous avons appris hier que le Canada avait décidé de ne plus coparrainer la résolution des Nations Unies visant à mettre un terme aux essais d'armes nucléaires.

Pourquoi le Canada retire-t-il son coparrainage en raison du libellé du préambule, alors que la délégation canadienne s'apprête à voter en faveur de la résolution?

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, comme le gouvernement l'a maintes fois répété à la Chambre et à l'étranger, le Canada s'est engagé à favoriser une conclusion rapide du traité global qui interdira tous les essais nucléaires à tout jamais.

Un projet de résolution traitant de la question des essais nucléaires est en cours de négociation à la Première commission des Nations Unies. Le Canada a l'intention de voter en faveur de la résolution telle qu'elle est rédigée maintenant.

À l'origine, lorsque le Canada a coparrainé un projet de résolution, nous avons énoncé très clairement que nous avions des réserves au sujet d'un paragraphe de cette résolution qui aurait

pu remettre en question les engagements pris par les États possédant des armes nucléaires à la conférence de 1995 sur l'examen et la prolongation du TNP.

Le Canada a l'intention de voter en faveur de la résolution, mais pas de la coparrainer.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, hier, j'ai posé au ministre de l'Industrie une question sur le détournement de fonds à l'Ontario Metis and Aboriginal Association.

En 1993, le ministère savait que l'association ne respectait pas ses lignes directrices et qu'elle avait été déclarée insolvable par BDO Dunwoody.

Comment, dans ces circonstances, le ministre peut–il continuer à laisser le président Henry Wetelainen en charge, d'autant plus qu'il a déclaré en juin qu'il enquêterait et agirait?

• (1445)

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député a l'air d'insinuer que c'est moi qui administre la société autochtone de financement en question, ce qui n'est pas le cas.

M. Morrison: Vous la financez.

M. Manley: Un autre député déclare que je la finance. Le fait est que des fonds n'ont pas été avancés à cet organisme depuis 1991. Les faits que mentionne le député ont été communiqués à la Gendarmerie royale qui fait enquête.

M. Abbott: Pourquoi n'avez–vous pas dit cela hier?

M. Manley: Je l'ai dit hier. Je regrette, vous n'écoutiez pas.

Monsieur le Président, je comprends que le Parti réformiste trouve parfois gênant l'application normale de la loi, mais, dans ce cas particulier, je l'invite à laisser la police faire son travail.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, je ferai remarquer au ministre que cet organisme a toujours eu de l'argent, au cours des années, en dépit de la suppression des fonds du gouvernement fédéral. Il y a toujours de l'argent qui entre par l'intermédiaire du portefeuille de prêts précédent et il est mal géré.

Je demande à nouveau au ministre s'il ne va pas cesser de traiter avec le président qui gère cet organisme au détriment de la population autochtone métis qui est censée en être la bénéficiaire?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, en ce qui concerne l'efficacité de l'administration et la pertinence de la conduite de l'organisme, le député a raison de dire que nous nous inquiétons. C'est pourquoi j'ai dit en entrevue que nous allions enquêter.

Non seulement il n'y a pas eu d'argent fédéral supplémentaire accordé à l'organisme, non seulement l'accord avec cet organisme a été dénoncé, mais nous continuons à travailler avec eux pour corriger leur conduite administrative, au besoin. S'il le faut, nous prendrons les mesures nécessaires pour récupérer l'argent qui a déjà été donné à l'organisme.

Il y a deux aspects à examiner ici. Le premier est l'allégation du député, qui pourrait conduire à des inculpations criminelles. L'autre concerne l'administration de l'organisme. Il me prête des pouvoirs que je n'ai pas, celui de nommer le président de l'organisme.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense.

Après avoir éliminé à grand renfort de publicité le faramineux contrat des EH–101 il y a deux ans, le ministre de la Défense revient à la charge en faisant l'acquisition de 15 hélicoptères de recherche et sauvetage, soit le même nombre que celui prévu par les conservateurs, et en ne fournissant aucune garantie que ceux–ci coûteront moins cher.

Alors que le ministre refuse de se prononcer sur l'achat des hélicoptères de combat, faut–il comprendre que le gouvernement, pour mieux faire passer la pilule aux contribuables, fait des annonces au compte–gouttes et s'apprête à investir dans un programme aussi ambitieux que les EH–101?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait, quatre achats publics ont été annoncés dans le livre blanc issu des délibérations du comité spécial mixte. Le parti du député a participé à ces délibérations.

Il y a quelques semaines, nous avons annoncé le marché concernant les TTB et voilà maintenant que nous annonçons la tenue d'un concours en vue du remplacement des hélicoptères de recherche et de sauvetage Labrador qui, vu leur 30 ans d'âge, verront bientôt la fin de leurs jours. Il s'agira d'un concours public. Nous espérons examiner de nouveaux moyens pour financer cet achat, y compris la location à long terme. Le résultat net sera de faire des économies au nom du contribuable.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, le ministre a raison quand il dit qu'on a participé à ce comité, mais le Bloc québécois proposait des coupures beaucoup plus substantielles.

Quand on sait que l'industrie aérospatiale est principalement basée dans la région de Montréal, comment le ministre peut–il expliquer que, dans le cas de ces 15 hélicoptères, il n'y a aucune exigence de contenu canadien, et ce, alors qu'il y a deux mois le

même ministre a accordé à l'Ontario un contrat de 2 milliards de dollars sans appel d'offres pour les blindés?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, dans le livre blanc il est notamment question de privilégier les articles en vente libre de façon à ce que les Canadiens en aient plus pour leur argent.

• (1450)

Contrairement aux députés d'en face, il se trouve que je sais que l'industrie canadienne est très concurrentielle, surtout dans les domaines des systèmes intégrés et de l'électronique. Un grand nombre de ces entreprises sont au Québec. Je suis persuadé que plusieurs d'entre elles auront l'occasion de montrer aux soumissionnaires qu'elles sont concurrentielles et sont en mesure de participer à ce marché.

En ce qui concerne le prix absolu, nous ne pouvons pas en faire état vu que nous tiendrons un concours où le prix est un facteur déterminant. Quoi qu'il en soit, je garantie que l'achat des hélicoptères de recherche et de sauvetage sera beaucoup moins coûteux que ce que nous aurions dû débourser pour les EH–101 faisant le même travail. Nous avons réexaminé les devis et avons constaté que ce que le précédent gouvernement avait commandé était vraiment beaucoup trop luxueux, même pour ce qui est de l'application des normes nationales en matière de recherche et de sauvetage.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, l'été dernier, le vérificateur général a vertement critiqué la Société Radio–Canada en lui reprochant notamment d'être bureaucratique, gaspilleuse et inefficiente. Aujourd'hui, un document ayant fait l'objet d'une fuite laisse entendre que l'on confiera bientôt l'administration de Téléfilm Canada à la Société Radio–Canada.

Le ministre va–t–il promettre à la Chambre qu'il ne va pas envoyer l'incendiaire pour éteindre l'incendie?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, dans le dernier budget, on a annoncé qu'on allait réexaminer le mandat de la Société Radio–Canada, de Téléfilm Canada et de l'Office national du film. C'est ce que nous faisons, bien entendu. Je recevrai à la fin du mois le rapport et les recommandations à ce sujet. Ce n'est qu'à ce moment–là que nous prendrons les décisions. Entre–temps, j'attends ce rapport.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, pour bien montrer ce dont il est question, je voudrais signaler que, dans le Budget des dépenses supplémentaire rendu public récemment, on a accordé à la Société Radio–Canada 56 millions de dollars en sus de ce qui avait été prévu dans le budget de cette année. Il semble que la société ait du mal à mettre en oeuvre un programme d'austérité.

Comment le ministre peut–il justifier de verser à la Société Radio–Canada 56 millions de dollars de plus quand on sait pertinemment que, dans le passé, elle a gaspillé sans compter?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre collègue ne semble pas comprendre comment fonctionne la compression des effectifs. Cela me surprend de la part de son parti.

La Société Radio–Canada réduit ses effectifs, mais cela a un coût. Les économies réalisées se feront sentir au cours des prochaines années. C'est la façon dont le tout fonctionne.

* * *

PÊCHES ET OCÉANS

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans est bien conscient que les femmes apportent une contribution importante aux activités de son ministère. P&O intègre actuellement les flottes de navires de recherche scientifique, de surveillance des pêches et de la garde côtière.

Le ministre peut–il nous dire quelles mesures il prend pour favoriser un environnement de travail sûr et sain à bord des navires de P&O?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à remercier la députée de sa question très sérieuse qui, je le sais, intéresse les députés du Parti réformiste. Sa question évoquait la contribution des femmes dans le ministère des Pêches et des Océans et leur contribution sur les plates–formes embarquées, tant à P&O que dans la garde côtière.

Pour répondre à la question au sujet d'un environnement de travail sûr et sain pour les femmes du ministère des Pêches et des Océans, permettez–moi de dire que nous avons récemment pris des mesures pour améliorer cet environnement, y compris le retrait d'alcool des navires de recherche dans la région des Maritimes, une formation psychosociale pour les membres d'équipage de navires de P&O et une formation au commandement pour les cadres, ce qui favorise un environnement de travail sûr et sain pour tous nos employés. Le harcèlement ne sera pas toléré en 1995. Nous prenons les mesures nécessaires pour assurer l'entière contribution des femmes dans un environnement sûr, sain et sans danger.

* * *

[*Français*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense.

Des soldats de l'ancien Régiment aéroporté ont célébré, en l'honneur de Marc Lépine, celui qui a tué 14 jeunes femmes à la Polytechnique de Montréal. Des militaires de ce groupe ont même été promus par l'armée canadienne et le ministre de la Défense, malgré nos questions sur le sujet, refuse toujours de suspendre ces promotions.

Le ministre ne convient–il pas que la décence la plus élémentaire lui commande de suspendre sur–le–champ les promotions qui ont été données aux personnes impliquées dans des soupers en l'honneur de Marc Lépine?

• (1455)

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répondu à ces questions, il y a deux jours. Je n'avais pas confirmé que l'action ait eu lieu, mais si l'incident s'est vraiment produit, naturellement, c'est déplorable, inacceptable et les forces canadiennes n'acceptent pas ces activités. Mais il y a une enquête en ce moment et j'espère que le lieutenant général Baril, le commandant de l'armée, va soumettre son rapport bientôt.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, étant donné que le ministre s'obstine toujours à maintenir les promotions accordées aux militaires impliqués dans ces soupers en l'honneur de Marc Lépine et fait preuve de peu de sensibilité dans ce dossier, j'adresserai donc ma question à la vice–première ministre.

Comment le gouvernement peut–il tolérer que des militaires ayant participé à une célébration en l'honneur de l'assassin de 14 jeunes femmes aient obtenu des promotions par l'armée canadienne et les conservent toujours, même après que les événements aient été portés à l'attention du ministre de la Défense?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je trouve choquant qu'on puisse juger quelqu'un et le condamner sans la moindre preuve. Attendons le rapport du général Baril avant de porter un jugement.

* * *

L'IMMIGRATION

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, hier, un juge de la Cour fédérale a invalidé un article de la Loi sur l'immigration qui sert à empêcher l'entrée au Canada de membres de groupes terroristes et d'organisations criminelles. Dans sa sagesse fort discutable, le juge a décidé que de refuser l'entrée au Canada de membres d'organisations terroristes contrevenait à la Charte des droits et libertés garantissant la liberté d'association.

Je demande au ministre de l'Immigration de confirmer l'intention du gouvernement d'en appeler de cette décision et d'informer la Chambre des mesures qu'il entend prendre, dans l'intervalle, pour empêcher l'entrée au Canada de membres de groupes terroristes et d'organisations criminelles.

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée pour sa question.

Premièrement, on aurait avantage à reconnaître que l'article de la Loi sur l'immigration qui est en cause a probablement été utilisé deux fois depuis dix ans.

Deuxièmement, le jugement a été rendu seulement hier et comporte environ 70 pages. Nos fonctionnaires et ceux du ministère de la Justice et du Solliciteur général envisagent d'interjeter appel.

Troisièmement, on aurait tort de donner l'impression aux Canadiens que, du simple fait que l'article 39 de la loi donne lieu à des interrogations, le ministère et la loi ne peuvent rien contre l'entrée au Canada de personnes présumées indésirables. Les pouvoirs prévus à l'article 40 concernant l'attestation sont toujours applicables. Il est toujours possible de recourir aux pouvoirs de détention, d'expulsion et d'enquête. Il y a toujours les pouvoirs accordés aux termes du projet de loi C–44, qui permettent de juger irrecevable une revendication du statut de réfugié dès que l'enquête dévoile un risque pour le Canada.

Le gouvernement du Canada dispose de toute une panoplie d'autres recours.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, il est ici question d'un tribunal canadien qui déclare que les criminels et les terroristes peuvent entrer au Canada.

Les Canadiens veulent savoir si le gouvernement est prêt à recourir à la clause de dérogations de la Charte des droits et libertés pour empêcher l'entrée au Canada de terroristes et de criminels.

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, la députée devrait couper court à ses propos alarmistes et se pencher calmement et rationnellement sur ces décisions dans une perspective de justice. Je comprends que c'est beaucoup demander au Parti réformiste.

La Cour fédérale n'a rien dit de tel. Elle a rendu une décision fondée sur l'article 39 concernant la simple association avec divers groupes et diverses organisations. Elle n'a pas dit que des terroristes ou autres pouvaient venir au Canada.

• (1500)

Il est question d'un article de la Loi sur l'immigration. Nous allons peut–être en appeler de la décision qui a été rendue seulement hier. Réfléchissons un peu à la question que le tribunal a mis des mois à débattre et prenons les mesures qui s'imposent, plutôt que de nous précipiter et de tenir des propos alarmistes qui, de toute façon, ne font de bien à personne.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, à mesure qu'approche la fin de l'année civile, les Canadiens commencent à se préoccuper de la tâche redoutable de produire leur déclaration de revenu. Le ministère du Revenu national adresse chaque année aux contribuables canadiens des millions de trousses de déclaration de revenu.

Étant donné les compressions budgétaires de cette année, le ministre du Revenu national pourrait–il dire à la Chambre ce qu'a fait son ministère pour simplifier la production des déclarations de revenu et faire des économies?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je dois remercier la députée de se soucier constamment de l'efficacité des services gouvernementaux pour faire économiser l'argent des contribuables. Nous lui en sommes très reconnaissants.

Le ministère a apporté un certain nombre de modifications aux trousses de déclaration de revenu adressées aux particuliers. Cela permettra d'économiser environ 3 millions de dollars par année et se traduira par une économie pour l'environnement de quelque 320 millions de pages ou, vue sous un autre angle, de 13 600 arbres.

Ces efforts s'inscrivent dans le cadre d'un processus permanent que le ministère a entrepris il y a quelques années et qui nous aura permis d'économiser, avec les 3 millions de cette année, un total de 9 millions de dollars. Nous avons réalisé ces économies en améliorant l'efficacité de nos opérations plutôt qu'en réduisant les services. Ces améliorations permettent d'éliminer le double emploi de l'information, de simplifier la production des déclarations de revenu pour les contribuables et, comme je l'ai mentionné, de contribuer à la protection de l'environnement.

* * *

LES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères. Elle reprend le même thème que la question posée par le député de Davenport.

Chacun des partis représentés à la Chambre, sauf le Bloc québécois, a dénoncé les essais nucléaires que la France effectue dans le Pacifique Sud. Le secrétaire parlementaire ne reconnaît–il pas que la France rompt très clairement l'engagement qu'elle a pris à la conférence spéciale qui a eu lieu en mai 1995 lorsqu'elle poursuit ses essais nucléaires dans le Pacifique Sud?

Le secrétaire parlementaire signifiera–t–il très clairement à la Chambre que le Canada estime que la France a rompu son engagement et que le Canada reviendra sur sa décision et coparrainera cette importante résolution?

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, la communauté internationale et le député devraient connaître la position du Canada qui désire que les essais nucléaires soient à jamais interdits. Le député connaît les raisons pour lesquelles le Canada continue d'appuyer cette résolution, même s'il a décidé de ne plus la coparrainer.

Le Canada estime que la résolution ne va pas assez loin. Le Canada a exprimé son opposition lorsque la France a fait connaître son intention de procéder à de nouveaux essais nucléaires. C'est de notoriété publique. Le député dit n'importe quoi pour tenter de marquer des points sur le plan politique.

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je signale aux députés la présence à notre tribune de Son Excellence Samak Sundaravej, vice–premier ministre du Royaume de Thaïlande, et de son groupe.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je voudrais signaler aussi à mes collègues la présence à notre tribune du comte de Lindsay, ministre de l'Agriculture, des Forêts et de l'Environnement pour le ministère des Affaires écossaises.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1505)

LA PROMOTION DE 1965

Le Président: Chers collègues, cela n'arrive pas souvent que la Chambre peut célébrer un jour comme aujourd'hui, un jour très spécial pour deux députés de la Chambre.

Les députés de Notre–Dame–de–Grâce et de Renfrew—Nipissing—Pembroke sont de la promotion de 1965. Ils ont été élus ici pour la première fois aux élections générales qui ont eu lieu il y a 30 ans aujourd'hui. Je tiens à leur rendre hommage au nom du Parlement.

Des voix: Bravo!

Le Président: Des députés voudraient prendre la parole à ce sujet. La parole est d'abord au leader parlementaire du gouvernement.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je m'associe, à l'instar de tous les députés, à vos félicitations.

J'estime qu'il est temps, pour ma part, que j'arrête de considérer les députés de Notre–Dame–de–Grâce et de Renfrew—Nipissing—Pembroke comme de nouveaux venus à la Chambre. Rares sont les députés qui ont siégé 30 années consécutives à la Chambre. C'est avec plaisir que je constate que le nombre de membres de ce club sélect vient de tripler. Je tiens à assurer aux nouveaux membres de ce club et à la Chambre que je n'aurais pu choisir meilleure compagnie.

Des voix: Bravo!

M. Gray: Le député de Notre–Dame–de–Grâce est arrivé à la Chambre à titre de défenseur passionné et déterminé des défavorisés et des laissés–pour–compte, de champion indéfectible de la justice et de l'équité et de partisan ardent de la compréhension internationale. Il a exercé de nombreuses fonctions, dont celle de ministre. Il a relevé tous les défis avec dynamisme et persévérance.

Si certains députés ayant siégé moins longtemps que lui s'émerveillent de sa vigueur, qu'ils sachent qu'il y a même des hockeyeurs qui, n'ayant pas le tiers de son âge, ont de la difficulté à le suivre pendant toute une partie.

Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke s'est distingué comme un vrai tribun du peuple. Cet enseignant de profession a constamment fait preuve de talents oratoires, parfois sans hausser le ton, mais toujours très clairement.

Il a, lui aussi, exercé de nombreuses fonctions, et s'est acquis une réputation bien méritée dans les domaines de la défense et de l'administration publique. Quand il parle, nous reconnaissons tous qu'il transmet avec exactitude l'opinion de ceux qu'il représente. Il a souvent fait la preuve de la valeur de la persévérance et du travail honnête et bien fait.

Il y a dix ans, il est venu bien près de perdre son siège, n'ayant obtenu qu'une majorité de 38 voix. Cela lui a valu le surnom de «Landslide Len». Il s'est retroussé les manches et, aux élections suivantes, il a fait honneur à son surnom. La fois suivante, il a gagné par plus de 10 000 voix.

En guise de conclusion, quiconque a visité la circonscription de Notre–Dame–de–Grâce ou celle de Renfrew—Nipissing—Pembroke sait pourquoi ces circonscriptions ont élu les mêmes députés au cours de neuf élections consécutives. Dans les deux cas, presque tous les électeurs les connaissent et, même s'ils n'ont pas voté pour eux, ils peuvent témoigner des services personnels que chacun des députés leur a rendus. Évidemment, ces députés le font sans doute en tant que membres du Parti libéral, du caucus libéral.

Ce sont là deux députés honnêtes et respectables qui ont bien servi le Canada pendant 30 ans. Puissent–ils le servir de nombreuses années encore.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, vous me permettrez de m'associer à mon collègue, au nom de ma formation politique, pour transmettre nos plus sincères félicitations à ces deux collègues, le député de Notre–Dame–de–Grâce et celui de Renfrew—Nipissing—Pembroke, qui ont 30 ans de parlementarisme. C'est une chose peu commune et, au–delà de la partisanerie, tout le monde ne peut que s'incliner devant une telle ténacité, devant un tel désir de servir leurs concitoyens.

• (1510)

Les députés dans cette Chambre sont des gens qui, trop souvent, paient de leur santé et de leur famille pour faire vivre la démocratie, et c'est tout en l'honneur des deux personnes qu'on tente d'honorer aujourd'hui. Donc, je les prierais de recevoir, au nom des députés du Bloc québécois, nos félicitations les plus sincères.

[*Traduction*]

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi rendre hommage à ces deux députés qui servent leurs électeurs depuis si longtemps. Je croyais, après avoir remporté deux élections, compter parmi les vieux routiers, mais je ne suis qu'une novice. Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke et le député de Notre–Dame–de–Grâce ont fait une carrière incroyable à la Chambre des communes.

Pendant les 30 années que le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke a passées ici, il a souvent été confronté à un environnement froid et cynique, ce que l'on peut déplorer, mais il a contribué dans une très large mesure à rappeler aux autres députés que leur raison d'être à Ottawa était de servir ceux qui les avaient élus. Il n'y a pas de votes à gagner à la Chambre.

Lorsque son parti formait le gouvernement, il a été président suppléant et secrétaire parlementaire auprès du ministre de la Défense nationale, puis de celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans l'opposition, il a été porte–parole de son parti pour les questions de défense, de gestion financière et de développement régional. Cependant, lorsqu'on lui pose des questions sur ses grandes réalisations comme député, il mentionne souvent le financement de l'Institut de cardiologie d'Ottawa.

Il a joué un rôle enviable au Parlement sans passer par les fonctions prestigieuses de ministre. Je sais que le financement de l'Institut de cardiologie a été très important pour lui. Je me souviens de l'époque où il a dû s'absenter pour subir une intervention chirurgicale au coeur. Nous avons tous été très heureux que nos prières soient exaucées et qu'il nous revienne. Nous sommes heureux de voir qu'il est en bonne santé et qu'il se sent assez fort pour suivre notre horaire rigoureux.

Le député de Notre–Dame–de–Grâce lui aussi a servi ses électeurs pendant 30 ans. J'avais 13 ans lorsque ces deux hommes ont été élus pour la première fois. Cela nous donne un sens de la continuité historique. Le député de Notre–Dame–de–Grâce a, lui aussi, eu bien des rôles au cours de sa carrière. Il a occupé différents postes: solliciteur général, ministre des Affaires indiennes et du Nord, ministre de la Consommation et des Affaires commerciales et bien d'autres encore. Cela démontre la grande variété des connaissances qu'il a acquises à la Chambre des communes.

Le député a touché à de nombreux domaines, mais j'ai été frappée par la façon dont il a démontré, plus d'une fois j'en suis sûre, son attachement inébranlable aux convictions et aux principes sur lesquels il a fondé sa carrière politique. C'est la fermeté de son attachement aux principes auxquels il croit et qui ont convaincu ses électeurs de lui donner leur confiance à huit occasions successives, ce qui distingue vraiment le député de Notre–Dame–de–Grâce. Les principes auxquels il croit et qu'il défend l'ont poussé à bien des reprises à adopter des positions fermes, notamment dans une affaire récente où il a dû prendre la difficile décision de s'opposer à son propre parti.

Ce député est prêt à prendre fermement position pour ses valeurs et est capable d'établir l'équilibre entre les exigences du système de parti et la volonté de ceux et celles qui l'ont élu tout en demeurant fidèle à lui–même. C'est ce qui distingue cet homme politique. Le député de Notre–Dame–de–Grâce a su conserver le respect et le soutien des électeurs de sa circonscription. Je sais que mon parti a apprécié son travail lorsqu'il était président du Comité de la justice.

Je souhaite tout le succès possible à ces deux députés et je leur souhaite aussi un bon anniversaire. Je prie Dieu de les combler de ses bienfaits pendant tout le reste de leur carrière à la Chambre des communes.

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, je remercie très sincèrement pour leurs bons voeux le leader du gouvernement à la Chambre, tous mes collègues, le leader parlementaire de l'opposition officielle et ses collègues, ainsi que le leader parlementaire du Parti réformiste et ses collègues. Je tiens à dire que, si nous étions il y a 30 ans, je referais exactement la même chose.

Des voix: Bravo!

M. Hopkins: Il n'y a pas de plus beau métier au Canada que celui de député, qui nous donne la chance de représenter nos électeurs, de représenter notre pays et de participer avec notre pays aux affaires internationales. Certaines des grandes choses qui sont accomplies par les députés sont les petites choses qu'ils font pour leurs électeurs. Cela a toujours été une récompense pour moi que de parcourir les villages, les villes et les cantons et de constater qu'on m'appelait par mon prénom et qu'on me faisait des confidences. Les Canadiens respectent les gens qui les traitent de façon courtoise; je dirai aujourd'hui que les députés devraient toujours s'efforcer d'être courtois envers leurs concitoyens et de faire preuve de crédibilité en leur présence.

• (1515)

J'ai vu et rencontré dans cette grande institution des gens merveilleux qui ont apporté une contribution fantastique au Canada et je me suis lié d'amitié avec certains d'entre eux. Je peux dire franchement, à cette étape–ci de ma vie, au nom de ces gens que j'ai rencontrés dont beaucoup sont ici aujourd'hui, que les élus dans notre pays n'obtiennent pas, à mon avis, la moitié du mérite qui leur revient pour le travail extraordinaire qu'ils font.

À tous les députés, bonne chance dans vos carrières et merci de votre amitié.

Il y a une autre chose que je me dois de mentionner ici aujourd'hui. Lorsqu'il y aura une fête pour Len Hopkins, je ne veux pas que ce soit pour moi, mais bien pour mon épouse, Lois, qui est présente à la tribune aujourd'hui. . .

Des voix: Bravo!

M. Hopkins: . . .et pour les membres de ma famille, Doug et Sherri, qui m'ont toléré pendant ces trente années. Il y a beaucoup de mes collègues à la Chambre qui comprennent ce que je veux dire.

Je crois que la meilleure chose à faire pour vous en tant qu'élus, c'est d'être courtois avec les gens, de les respecter, de les écouter et de retirer une grande satisfaction de votre carrière ici en faisant des choses utiles pour les Canadiens et pour le pays. N'oubliez pas que nous sommes dans une grande institution où ont défilé des hommes et des femmes extraordinaires au cours des années. Il n'en tient qu'à nous qui sommes ici aujourd'hui de nous assurer que, dans les années à venir, on dira de nous en rétrospective que nous avons respecté le système, que nous avons respecté les Canadiens et que nous avons fait de notre mieux pour servir cette belle nation qu'est la nôtre.

Des voix: Bravo!

Le Président: Chers collègues, c'est toujours le Président qui a le dernier mot. Len et Warren, ces mots s'adressent à vous.

Au nom de nos collègues qui sont réunis ici, à la Chambre, et au nom de tous ceux qui ont servi à vos côtés durant toutes ces années, il est bon de savoir qu'il y a des gens comme vous deux, des gens qui défendent la cause des Canadiens tantôt calmement, tantôt plus bruyamment.

Cette Chambre est une institution honorable, et votre présence ici, Warren et Len, a contribué à la rendre encore plus honorable. Merci d'avoir servi le Canada.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

DÉCRETS DE NOMINATIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de déposer aujourd'hui en Chambre, dans les deux langues officielles, des décrets annonçant des nominations faites récemment par le gouvernement.

Conformément au paragraphe 110(1) du Règlement, ces décrets sont réputés avoir été renvoyés aux comités permanents indiqués en annexe.

* * *

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

[*Français*]

L'EXAMEN DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Aujourd'hui, monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer sur le Bureau de la Chambre l'*Examen des performances environnementales du Canada* publié par l'OCDE. L'examen a été mené au fil des derniers 18 mois par une équipe d'experts internationaux en politiques environnementales. Ce document se penche sur la façon dont le Canada atteint les buts qu'il s'est fixés tant sur le plan national qu'international.

• (1520)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le document est maintenant déposé. Quelle est la cote donnée au Canada?

Dans l'ensemble, le rapport de l'OCDE a donné une cote favorable au Canada. Il met en relief les domaines où la performance du Canada est bonne et, de manière tout aussi importante, il indique les domaines dans lesquels nous devons tout simplement faire des progrès. Il attribue l'efficacité et l'efficience de la protection environnementale au Canada à la coopération entre les divers paliers de gouvernement. Il reconnaît que les gouvernements du Canada ont fait leur le concept de développement durable.

[*Français*]

Mais le Canada, tout comme la plupart des pays de l'OCDE, est toujours attelé à la tâche de transformer le concept de développement durable en réalité. Le rapport indique que nous devons faire mieux. C'est ce que nous faisons. Durant la dernière année, nous avons fait de grands progrès pour résoudre ce problème. Le projet de loi C–83, qui modifie la Loi sur le vérificateur général, en est un exemple.

Il exige que les ministères préparent des stratégies de développement durable et intègrent ce dernier dans leurs politiques, leurs programmes et leur fonctionnement. Cela signifie donner au gouvernement fédéral les outils nécessaires pour pouvoir passer au développement durable.

[*Traduction*]

Le rapport de L'OCDE s'étend aussi beaucoup sur la façon dont nous, au Canada, faisons naître nos politiques environnementales. Il approuve la façon dont nous utilisons des accords librement conclus, mais suggère qu'il nous faut accroître l'utilisation d'instruments économiques. Il a raison. Nous devrions utiliser des instruments économiques plus souvent pour atteindre nos buts environnementaux. Toutefois, le gouvernement croit aussi que la qualité des lois et règlements est importante et qu'il est essentiel de les appliquer strictement.

La loi fédérale la plus importante en matière d'environnement est la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. C'est sur cette base qu'une bonne réglementation peut orienter la société et l'industrie vers des pratiques commerciales plus écologiques. Les députés n'ignorent pas que nous sommes en train de passer à la loupe l'application de cette loi dans le cadre de l'examen quinquennal obligatoire. Le gouvernement déposera bientôt sa réponse au rapport du comité permanent.

[*Français*]

En ce qui concerne la protection des espèces sauvages, le rapport de l'OCDE indique clairement que nous avons encore beaucoup de pain sur la planche. Si nous pouvons nous féliciter du fait que les niveaux de la population de nombreuses espèces vulnérables remontent, le rapport souligne de nombreux cas où les lois sont trop faibles. Il suggère que le Canada se penche particulièrement sur la protection des espèces sauvages dans les secteurs où les activités humaines exercent de fortes pressions.

Le gouvernement reconnaît que ce besoin existe. En mai dernier, nous avons publié une proposition de nouvelle Loi sur la protection des espèces en péril au Canada. C'est la première fois qu'un gouvernement fédéral prend l'initiative d'une approche nationale coordonnée et coopérative pour protéger les 244 espèces de plantes et d'animaux sauvages qui sont en danger de disparition, menacées ou vulnérables.

[*Traduction*]

Au chapitre de la pollution atmosphérique, le rapport de l'OCDE souligne l'efficacité du partenariat fédéral–provincial canadien pour la réduction de la pollution atmosphérique. Nous avons atteint nos buts en ce qui concerne la réduction des émissions de nombreux polluants atmosphériques, notamment l'anhydride sulfureux, le plomb et le monoxyde de carbone qui causent les pluies acides. Le rapport mentionne aussi les secteurs où la qualité de l'air est insuffisante pour assurer la santé des humains et des écosystèmes.

Dans certaines parties du Canada, les normes nationales et provinciales sur la qualité de l'air ambiant ne sont souvent pas respectées en ce qui concerne l'ozone au niveau du sol ou le smog comme nous l'appelons. Les ministres de l'environnement du pays sont très au fait du besoin de lutter contre la pollution produite par les automobiles et les industries. Nous avons commencé à agir de manière concertée pour corriger ce problème.

Le mois dernier à Whitehorse, au Yukon, mes collègues provinciaux et moi avons sanctionné un rapport demandant un renforcement des règlements d'application de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles au Canada. Notre rapport recommande que des mesures soient prises pour améliorer l'économie de carburant et promouvoir des techniques de pointe et des véhicules utilisant des carburants de remplacement.

De nouvelles normes seront établies pour une essence et un carburant diesel plus propres. Nous croyons que ces changements vont, en fin de compte, réduire de manière importante les niveaux de smog au Canada. Cela se traduira par un air plus sain et une population canadienne en meilleure santé, qui vivra plus longtemps.

La partie du rapport de l'OCDE sur l'examen des performances environnementales du Canada qui donne le plus à réfléchir est celle qui nous invite à faire davantage pour atteindre nos objectifs de prévention des changements climatiques. Le rapport affirme que le Canada aura bien du mal à atteindre ces objectifs s'il s'en tient à ses plans actuels. Il dit aussi que notre Stratégie d'action nationale sur le changement climatique ne permettra probablement pas au Canada de respecter l'engagement international qu'il a pris de stabiliser, dès l'an 2000, les émissions de dioxyde de carbone à leur niveau de 1990. Il est clair que des mesures plus sévères s'imposent.

• (1525)

Le rapport nous invite à être plus énergiques et à envisager l'utilisation de tous les instruments à notre disposition, dont les frais, les impôts et les règlements, si nous voulons réduire nos émissions de dioxyde de carbone. Les plus grands scientifiques du monde maintiennent que, si l'humanité ne réussit pas à réduire et à éliminer son action néfaste sur le climat de la planète, les répercussions seront graves, paralysantes et irréversibles pour le Canada et la Terre tout entière. Des mesures énergiques

doivent être prises dès maintenant. Elles sont indispensables si nous voulons nous acquitter de notre obligation fondamentale qui est de protéger la santé et l'avenir de nos enfants et de nos petits–enfants.

[*Français*]

Donc, quels messages peut–on tirer du rapport de l'OCDE, *Examen des performances environnementales du Canada*? Oui, nos efforts de protection de l'environnement portent fruit, mais nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers. Il y a des problèmes environnementaux importants que nous n'avons pas résolus. Il y a des objectifs que nous n'avons pas réussi à atteindre et des engagements que nous n'avons pas réussi à respecter.

Au Canada, nous avons l'habitude de travailler ensemble pour résoudre nos problèmes, et nous pouvons en être fiers. L'OCDE l'a bien vu, mais il faut aussi continuer.

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, la ministre de l'Environnement dépose aujourd'hui le rapport de l'OCDE sur les performances du Canada en matière environnementale.

Ce rapport reconnaît en outre les efforts du Conseil canadien des ministres de l'Environnement qui s'est avéré un instrument utile à plusieurs égards. Il met également en lumière les forces et les faiblesses des gouvernements provinciaux et fédéral en matière d'environnement, qui ont fait du développement durable un concept théorique central mais toutefois peu appliqué concrètement.

La ministre affirme que son gouvernement, contrairement à ce que prétend le rapport, a été en mesure de transformer le concept de développement durable en réalité. Pour le prouver, elle utilise l'exemple du projet de loi C–83 qui crée le poste de commissaire à l'environnement.

Je tiens simplement à lui signaler que la création du poste de commissaire à l'environnement n'est en rien une garantie du développement durable du gouvernement fédéral et encore moins de la société canadienne et québécoise. En effet, le vérificateur général admettait, le 3 octobre dernier, devant le Comité permanent de l'environnement et du développement durable qu'il n'aura aucun contrôle sur la portée des plans d'action mis sur pied par les ministères. Ainsi, ce sont les ministères eux–mêmes qui seront chargés de fixer des objectifs qui ne pourront être remis en question par quiconque. En termes simples, rien ne pourra empêcher qu'un ministre ne se fixe des objectifs insignifiants et superficiels.

Plus important encore, le vérificateur général remettait en question la capacité et la volonté des ministères de se doter d'instruments de mesure et de l'efficacité de leurs plans d'action. À ce sujet, il indiquait, et je cite: «À l'heure de la réduction des effectifs et de la restructuration, je crains que le défi lancé ne soit pas relevé. D'après notre expérience, pour que les ministères agissent positivement, il faut leur procurer leadership, appui et orientation,» ce qu'ils n'ont visiblement pas.

Comment la ministre peut–elle venir se péter les bretelles, pour utiliser une expression populaire, alors qu'elle sait très bien que son gouvernement n'a pas été en mesure d'obliger ses collègues à se doter de plans d'action significatifs dignes de donner l'exemple au secteur privé.

Je me ferai un plaisir, lors de l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C–83, d'analyser plus en profondeur les amendements apportés par le comité et qui ouvrent la porte une nouvelle fois à des intrusions fédérales dans les champs de compétence provinciale.

Par ailleurs, la ministre admet aujourd'hui qu'il y a un besoin réel de faire respecter la loi environnementale avec fermeté. Je suis parfaitement en accord avec elle. En fait, à ce sujet, je tiens à lui rappeler une nouvelle fois que le Canada exporte toujours illégalement des déchets toxiques vers le tiers monde et que ses fonctionnaires n'ont tout simplement pas les moyens de mettre un terme à ce trafic.

• (1530)

La ministre a parfaitement raison. Il ne suffit pas de signer des ententes internationales comme la Convention de Bâle, il faut également les faire respecter. En ce sens, plutôt que de s'ingérer dans des domaines qui ne la concernent pas, comme elle le fait régulièrement, la ministre devrait plutôt s'assurer que les lois qui relèvent clairement de sa compétence soient appliquées correctement.

Qui plus est, je rappelle également à la ministre que depuis la venue au pouvoir de son gouvernement, le nombre de poursuites effectuées en vertu de la Loi canadienne de protection de l'environnement a clairement chuté par rapport aux années précédentes.

Dans le même ordre d'idées, la ministre nous parle de la réglementation encadrant la LCPE. La ministre n'a pas dû lire le rapport du comité permanent qui reprochait justement la quasi–absence de réglementation découlant de la LCPE.

La ministre annonce par ailleurs que la réponse du gouvernement au rapport sur la LCPE du comité permanent ne devrait pas tarder. Je me permets de mettre en garde la ministre qui pourrait être tentée de présenter un projet de loi reflétant des visées centralisatrices des députés libéraux membres du comité.

Lors du dernier référendum, les Québécoises et Québécois ont clairement fait comprendre qu'ils n'accepteront plus l'attitude cavalière et centralisatrice du fédéral. Le Bloc québécois et moi–même attendons avec anxiété de voir si la ministre a compris et intégré ce message.

Je souligne que l'attitude de ce gouvernement depuis son arrivée au pouvoir ainsi que l'expérience de la Loi sur les évaluations environnementales qui a soulevé un tollé ont laissé un goût amer aux gouvernements provinciaux. La coopération entre les divers paliers de gouvernement n'est pas une chose acquise et la ministre a déjà franchi le seuil de tolérance à plusieurs égards.

Au chapitre de la pollution atmosphérique, il est évident que la ministre marche sur des oeufs. Selon l'OCDE, la performance du Canada est en effet loin d'être enviable. S'il est clair que certaines provinces n'ont simplement pas pris leurs responsabilités, la

ministre peut, elle aussi, difficilement se vanter de sa performance.

Sa proposition lors du dernier Sommet de Berlin d'accorder littéralement des permis de polluer et son projet de loi sur le MMT qui risque de causer une augmentation significative des émissions de gaz à effet de serre démontrent sa piètre performance.

D'autre part, je note que le projet de loi S–7, qui visait à transformer la flotte fédérale de véhicules à des carburants moins dommageables pour l'environnement, n'est pas une initiative de ce gouvernement, mais bien du sénateur Colin Kenney.

Pour conclure, j'aimerais indiquer que le rapport de l'OCDE qui nous est présenté aujourd'hui s'adresse tout autant, sinon plus, aux gouvernements provinciaux qu'au gouvernement fédéral. En effet, l'OCDE reconnaît dans son rapport que les provinces «exercent la majeure partie des responsabilités en gestion de l'environnement». Le Canada a encore du pain sur la planche avant de pouvoir prétendre être un leader en matière d'environnement.

Les critiques de l'OCDE s'adressent d'abord et avant tout aux gouvernements des provinces. C'est à eux qu'il revient de prendre l'initiative et d'assurer la réduction de la pollution, une meilleure gestion des ressources naturelles et une plus grande intégration de l'économie et de l'environnement.

Je crois aussi que les provinces auraient avantage à s'impliquer directement dans la signature d'ententes internationales. Ainsi, elles n'auraient aucune excuse pour ne pas atteindre les objectifs auxquels elles se seraient elles–mêmes engagées.

[*Traduction*]

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, le rapport de l'OCDE révèle que nous allons assez bien, mais je tiens à dire à la ministre que nous pouvons faire encore plus. Il est vrai que nous avons adhéré au principe du développement durable, mais nous avons eu de la difficulté, à l'instar de nombreux pays, à traduire cette adhésion concrètement. Il a été encourageant que la ministre le reconnaisse.

Bien qu'il ait admis cela, le gouvernement a toutefois produit un programme timide en matière d'environnement, cela, même à la suite du superbe rapport que le comité de l'environnement a terminé cette année et qui a été loué dans de nombreux milieux.

La ministre de l'Environnement peut–elle expliquer pourquoi nous présentons des projets de loi comme celui sur le commissaire à l'environnement alors que les fonctions du commissaire peuvent être exercées dans le cadre des structures existantes?

• (1535)

Pourquoi discutons–nous à la Chambre de l'interdiction du MMT et pourquoi dépensons–nous énormément d'argent et de temps à cet égard alors que l'interdiction de cette substance n'est pas justifiée pour des raisons de santé? Qui plus est, même s'il n'est guère prouvé que le MMT endommage les systèmes de bord, c'est sur cet argument que s'appuie la vice–première ministre pour essayer de l'interdire.

Le gouvernement s'attaque à ces questions, alors qu'il y en a d'autres plus graves, urgentes, persistantes et dangereuses qui ont des répercussions sur l'environnement du Canada en ce moment même.

Premièrement, le rapport de l'OCDE mentionne que le Canada n'a pas exporté de produits toxiques à l'étranger depuis que nous avons signé la Convention de Bâle en 1992. L'unité d'enquête du ministère a établi que le Canada exporte des matières hautement toxiques vers des pays en développement qui ne sont pas membres de l'OCDE, notamment Hong Kong, la Chine, l'Inde, la Thaïlande et la Corée du Sud. Ces substances ne respectent même pas nos normes nationales. Les pays importateurs retirent certains éléments de ces substances et brûlent ou jettent le reste dans des conditions très dommageables pour l'environnement.

Deuxièmement, on dénombre actuellement au Canada 26 décharges qui sont très dangereuses pour les humains, la faune et la flore, et il n'y a aucun plan d'action prévu pour résoudre le problème de ces décharges sans avoir à exporter les substances toxiques qu'elles contiennent.

Troisièmement, l'analyse de l'OCDE a également révélé que le Canada est le pays qui produit, par habitant, le plus d'émissions de substances dangereuses comme l'oxyde d'azote, le dioxyde de carbone et l'anhydride sulfureux. Pourtant, la ministre persiste à vouloir interdire le MMT, une interdiction qui va faire augmenter considérablement les émissions d'oxyde d'azote et donc le smog qui aggrave les problèmes respiratoires.

Quatrièmement, le Canada a refusé de signer une partie importante de la Convention des Nations Unies concernant la prévention de la pollution causée par les navires. À cause de ce refus, le tiers des déchets déversés sur quelques–unes des plages les plus vierges et les plus protégées des îles Britanniques provient du Canada. Je demande à la ministre de se pencher sur cette question.

Je souscris à la déclaration de la ministre au sujet de l'opportunité de collaborer avec l'industrie pour trouver des moyens économiques de la sensibiliser davantage à l'environnement et pour pouvoir utiliser l'industrie de façon durable. Nous serons heureux d'aider la ministre à ce sujet.

Je félicite également la ministre pour sa déclaration concernant la protection de la flore et de la faune. Ce legs qui nous a été fait par les habitants de ce pays, nous sommes tenus à notre tour de le faire aux futures générations.

Les problèmes environnementaux exigent une action immédiate, non seulement dans l'intérêt de tous les Canadiens, mais aussi dans celui des peuples du monde entier. En effet, notre environnement n'est pas une chose que nous partageons seulement avec les gens de ce pays, c'est une chose que nous partageons avec tous les peuples de la planète. Nous avons une seule planète, un seul environnement et seulement une possibilité de veiller à léguer aux générations à venir un environnement viable et sain.

Nous sommes aujourd'hui à un moment décisif pour la planète. Si nous décidons de mettre en oeuvre des plans judicieux de gestion de l'environnement, nous vivrons dans un monde qui en vaut la peine. Dans le cas contraire, la planète que nous connaî-

trons ne sera plus celle où nous avons vu le jour. Ce sera un endroit où il ne fera pas du tout bon vivre.

En Asie du Sud–Est, plusieurs pays se sont développés à toute vitesse sans guère tenir compte de l'environnement. Résultat, un grand nombre d'enfants sont nés avec des défauts génétiques qui sont la conséquence directe de l'environnement pollué dans lequel ils sont nés. Nous devons tenir compte de cet avertissement et veiller, dans notre intérêt et dans celui des générations à venir, à ne pas tomber dans ce piège.

* * *

● (1540)

PÉTITIONS

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de prendre aujourd'hui la parole à la Chambre pour présenter une pétition au nom de 2 500 électeurs de ma circonscription, Simcoe–Centre. On a recueilli ces signatures après un incident où une jeune fille aurait été battue par un groupe de filles dans la ville de Barrie.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants pour lui donner plus de mordant, notamment en permettant de publier les noms des jeunes contrevenants, en abaissant l'âge limite et en prévoyant le transfert à un tribunal pour adultes des délinquants ayant commis des infractions graves. J'appuie la démarche de ces pétitionnaires.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter en vertu de l'article 36 du Règlement. La première est signée par des habitants des localités d'Athabasca et de Smith, dans ma circonscription.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations de couple entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par des habitants de la région de High Prairie, dans ma circonscription.

Les pétitionnaires demandent que le Parlement appuie les lois qui punissent sévèrement tous les criminels utilisant des armes à feu pour commettre un crime, appuie de nouvelles dispositions du Code criminel concernant le contrôle des armes à feu qui reconnaissent et protègent le droit des citoyens respectueux des lois à posséder et à utiliser des armes à feu à des fins récréatives, appuie une mesure législative qui abroge ou modifie la loi actuelle sur le contrôle des armes à feu qui ne s'est pas révélée efficace ou qui s'est révélée trop complexe pour être applicable.

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que les questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que tous les avis de motions portant production de documents soient également réservés.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le vice–président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C–90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise; et le projet de loi C–105, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago et un protocole conclu entre le Canada et la République de Hongrie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le vice–président: À l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 8 novembre 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter de C. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 8 novembre 1995, à 16 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Anthony P. Smyth,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
Politique, programme et protocole

Conformément au Règlement, je voudrais signaler à la Chambre que, en raison de la déclaration ministérielle, l'étude des initiatives ministérielles sera prolongée aujourd'hui de 19 minutes.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 7 novembre, de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le vice–président: Le député de Bruce—Grey a la parole. Notre collègue a encore 11 minutes pour poursuivre son intervention.

• (1545)

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour parler du projet de loi C–94, la Loi sur les additifs à base de manganèse.

Hier, j'ai défendu les équipements de diagnostic de bord. J'ai parlé de ce qui se produit dans un moteur pendant les quatre temps du cycle et j'ai parlé du fait que le carburant brûlait très rapidement pendant le fonctionnement du moteur et qu'il sortait par le tuyau d'échappement. J'ai parlé aussi des effets de l'équipement de diagnostic de bord sur le fonctionnement des moteurs.

Je vais conclure mes remarques en parlant de l'échappement, c'est–à–dire de la traversée du convertisseur catalytique. Le catalyseur est un produit ou un dispositif qui provoque une réaction qui ne devrait pas se produire ou ne pourrait pas se produire sans lui. Essentiellement, un catalyseur modifie la substance sans être modifié lui–même.

J'ai parlé de ce qui se produit avec le rhodium, le platine et le palladium, des métaux utilisés comme catalyseurs, et comment ils réussissent à ajouter ou à enlever de l'oxygène en déclenchant certains dispositifs contrôlés par l'ordinateur de bord.

Nous parlons à la Chambre des problèmes que nous avions au Canada. Nous avons des problèmes interprovinciaux. Parfois, parce que nous n'avons pas d'ennemis héréditaires, nous passons beaucoup de temps à nous regarder le nombril ou à parler de choses et d'autres. Il est important, en particulier en matière d'environnement, d'agir en collaboration et d'essayer de faire ce qui est le mieux pour le pays.

L'environnement est plutôt fragile. Il est aussi assez intégré. Au fur et à mesure que nous le connaissons mieux, nous comprenons combien il est important pour nous et combien il est nécessaire d'interagir avec lui, car c'est seulement si on le protège qu'il nous apportera un mode de vie sain. Étant donné que l'air traversera les États et les provinces, il est très important que nous collaborions pour examiner la question. Même si ces techniques ont peu de répercussions sur l'environnement, nous devons agir.

Cela me rappelle l'homme qui disait: «Si vous pensez qu'assainir l'environnement est difficile, essayez donc de nettoyer votre garage.»

Étant donné que la Chambre étudie le projet de loi C–94 à l'étape de la dernière lecture, je voudrais expliquer comment on en est arrivé à élaborer ce projet de loi et ce qu'il cherche à réaliser.

Le MMT est l'acronyme communément utilisé pour une expression beaucoup plus difficile à prononcer: le méthylcyclopentadiényl manganèse tricarbonyle. Il s'agit d'un additif à base de manganèse utilisé pour accroître l'indice d'octane dans l'essence.

Le MMT a été perçu, au départ, comme un moyen de remplacer le plomb dans l'essence. Au Canada, on l'utilise depuis 1977. Comme tous les députés le savent, en 1990, on avait éliminé progressivement le plomb de pratiquement toutes les essences canadiennes. Ce processus a amélioré de façon considérable la qualité de l'air dans les régions urbaines.

Si je peux comparer le MMT au plomb, et Dieu nous en garde, car je pense que le plomb était probablement plus dangereux, je tiens à signaler qu'on remarque, lorsqu'on essaie de faire le plein que les pistolets de distribution pour les nouvelles essences sont plus petits et qu'on a également rapetissé le trou du réservoir d'essence pour que nous ne puissions pas utiliser les anciens pistolets au cas où une station aurait encore de l'essence avec plomb.

Le plomb avait certains avantages. Il augmentait l'indice d'octane. On s'en servait pour accroître la pression dans la chambre de combustion et, en augmentant la compression, on obtient une pression initiale et finale supérieure, ainsi que plus de puissance. Les anciennes automobiles avaient un taux de compression pouvant aller jusqu'à 11 pour un.

Le plomb lui–même empêche, en fait, l'essence d'exploser. L'essence est imprévisible. Certains conduisent leur automobile très durement, surtout les anciens modèles. Ils coupent le contact en ayant encore le pied sur l'accélérateur et leur automobile continue de marcher. On appelle cela l'auto–allumage. C'est parfois causé par une particule de carbone chaude allumant l'essence, même si ce n'est pas déclenché électroniquement par la bougie. C'est simplement la chaleur qui reste dans le résidu de carbone qu'on retrouve encore dans la chambre de combustion qui produit l'allumage de l'essence.

Ces additifs antidétonants essaient de prévoir ou de contrôler cette explosivité ou cette volatilité de l'essence pour qu'on puisse contrôler tout le processus. De toute façon, l'essence brûle un petit peu mieux et on obtient une meilleure réaction. Il est possible de contrôler le travail effectué. On transforme l'énergie thermique en énergie mécanique dans un moteur.

• (1550)

Aujourd'hui, presque tous les automobilistes canadiens utilisent le MMT, simplement parce que les raffineries l'utilisent. La quantité exacte de MMT peut varier d'un mélange d'essence à l'autre. En général, l'essence super contient plus de MMT que l'essence ordinaire.

Le MMT a toujours été controversé. En 1978, il était interdit de l'utiliser dans l'essence sans plomb aux États–Unis, car on

soupçonnait que cette substance pouvait endommager le dispositif antipollution. Malgré de récentes démarches pour annuler l'interdiction américaine, il est certain que le MMT n'aura pas sa place dans une essence de haute technologie et plus propre.

Les députés du parti de l'opposition et du Parti réformiste ont fait valoir qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments de preuve. J'ai vu des films des fabricants d'automobiles dans lesquels ils ont dit catégoriquement et ont montré que les catalyseurs des convertisseurs s'encrassent plus rapidement. C'est le consommateur qui sera perdant dans ce cas–ci.

Si la compagnie Ethyl et les fabricants d'automobiles veulent s'entendre entre eux, nous ne voulons pas être l'arbitre. Le gouvernement fédéral a dépensé beaucoup d'argent parce que les députés de l'opposition et, parfois, nos députés lui ont demandé de prendre certaines mesures. Nous finissons par dépenser beaucoup d'argent et il en découle parfois des solutions qui ne sont pas tellement bonnes.

Qu'on pense au rapport Krever sur le sang contaminé à propos d'incidents qui se sont produits dans le passé. Les délibérations sont interminables; cela nous coûtera des millions de dollars et entraînera probablement une foule de poursuites judiciaires pour des choses qui sont arrivées dans le passé. Il semble que les avocats soient les seuls à trouver beaucoup d'emplois. Je suis sûr que mos amis avocats vont m'en vouloir, mais cela a quelque chose à voir avec le dossier dont nous sommes saisis.

Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement fédéral ne devrait pas intervenir dans un différend qui oppose la société Ethyl et les fabricants automobiles. C'est une décision qui doit être prise au nom des Canadiens et de l'environnement. Voilà quel est l'enjeu de cette décision.

Le Canada est forcé de se prononcer en faveur de la réduction du MMT, non pas parce qu'une nouvelle menace pour l'environnement est apparue, mais bien parce que nous sommes de plus en plus aptes à contrer ces dangers.

Pour que l'air soit plus pur, il nous faut des essences plus propres, ainsi que des voitures et des camions plus propres. Les recherches effectuées sur le produit que nous mettons dans nos réservoirs d'essence se sont poursuivies, tout comme celles qui portent sur le matériel, le moteur qui brûle l'essence, ainsi que les dispositifs antipollution. Les percées technologiques ont permis de réduire progressivement les émissions d'échappement néfastes.

Nous avons donc fait un autre grand pas vers l'installation de systèmes diagnostiqueurs de bord très sophistiqués. Il s'agit là d'appareils très précieux pour l'environnement. Ils servent à contrôler les dispositifs antipollution et à avertir le conducteur en cas de défaillance. Ils doivent veiller à ce que les moteurs plus écologiques d'aujourd'hui et de demain fonctionnent comme il faut. Ils visent au bon entretien des véhicules automobiles, d'où un double avantage: une réduction des émissions d'échappement et une plus grande économie d'essence.

Certes, il s'agit là d'une technologie importante, mais dans là mesure où elle fonctionne et donne les résultats voulus sur les nouvelles voitures.

Voilà où se situe le problème, car les fabricants automobiles sont convaincus que l'essence qui contient du MMT nuit au fonctionnement des plus récents systèmes diagnostiqueurs de bord. L'industrie a donc décidé de ne pas relever les coûts des réparations en garantie dues aux dommages causés par le MMT. Certains fabricants ont même laissé entendre qu'ils allaient débrancher les systèmes de diagnostic de bord, en tout ou en partie, si l'on continuait d'ajouter du MMT à l'essence canadienne. Cela veut dire que ce qu'il en coûte pour maintenir ces systèmes se répercutera directement sur le portefeuille des consommateurs canadiens, à qui il en coûterait donc plus cher pour conduire ces nouvelles voitures.

Nous sommes témoins d'un conflit entre deux secteurs industriels essentiels, celui de l'automobile et celui du pétrole. Les fabricants d'automobiles soutiennent que le MMT endommage leur produit, ce qui les force à adopter des pratiques qui risquent de faire augmenter les prix pour les consommateurs.

• (1555)

L'industrie pétrolière soutient pour sa part que le MMT contribue à réduire les émissions de dioxydes d'azote dans une proportion pouvant atteindre 20 p. 100, mais le chiffre est contesté. Quoi qu'il en soit, il existe des solutions de rechange au MMT. D'après les propres calculs de l'industrie, le coût de la suppression du MMT se traduirait par une hausse de prix de 0,1 à 0,24c. le litre à la pompe, une hausse négligeable étant donné que les prix de l'essence fluctuent régulièrement de quelques cents le litre.

La ministre de l'Environnement avait exhorté les deux secteurs à trouver une solution volontaire au problème du MMT au Canada avant la fin de 1994, faute de quoi le gouvernement prendrait des mesures. Ce délai a par la suite été prolongé à février dernier pour l'examen des propositions respectives des secteurs de l'automobile et du pétrole. Comme le problème n'a malheureusement pas été résolu, le gouvernement a présenté le projet de loi C–94.

Je voudrais passer brièvement en revue les principaux éléments du projet de loi. La loi interdira le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales du MMT ou de l'essence sans plomb contenant du MMT. Elle donnera au ministre de l'Environnement le pouvoir d'autoriser des exceptions pour le MMT qui ne sera pas ajouté à l'essence sans plomb, sous réserve de mesures de contrôle. La portée de la loi pourra être élargie par décret pour s'appliquer à d'autres substances à base de manganèse. La loi s'applique à tout le monde et à toutes les entités, y compris les gouvernements fédéral et provinciaux.

Je crois que le gouvernement a pris en l'occurrence une bonne initiative. J'estime que les risques de mauvais fonctionnement de l'équipement de diagnostic de bord l'emportent sur les avantages que pourrait nous valoir la réduction des émissions de dioxydes d'azote, que nous pourrions d'ailleurs limiter. Grâce aux systèmes diagnostiqueurs de bord, nos voitures consommeront moins d'essence et les moteurs brûleront mieux l'essence, en réduisant ainsi les émissions nocives pour l'environnement.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–94. J'en suis heureux pour deux raisons. Premièrement, j'aurai l'occasion de montrer aux Canadiens ce qu'est une mauvaise mesure législative. Deuxièmement, je pourrai encore une fois prouver que, en étant incapable de faire preuve de discernement, le gouvernement nuit à l'industrie canadienne, aux consommateurs et à l'environnement.

Le 19 mai 1995, la ministre de l'Environnement a déposé le projet de loi C–94 à la Chambre des communes. Après le dépôt de cette mesure législative, la ministre a tenu une conférence de presse au cours de laquelle elle a informé les médias que l'utilisation du MMT était interdite, parce que cette substance cause des problèmes pour les systèmes de diagnostic intégrés que l'on retrouve dans les nouvelles voitures. Ce n'était toutefois pas la seule raison pour laquelle la ministre interdisait l'utilisation du MMT. Elle a déclaré que le Canada était l'un des rares pays où le MMT était utilisé dans l'essence sans plomb et que cela devait changer.

La ministre connaît fort bien la solution qui s'impose dans ce dossier. Elle sait qu'il nous faudrait une série d'essais indépendants, effectués par une tierce partie, mais elle refuse de les commander ou d'en faciliter la réalisation.

En tant que députés, mais surtout en tant que représentants de tous les Canadiens, il est de notre devoir d'évaluer et de soupeser toutes les options possibles afin d'en venir à la bonne conclusion avant d'adopter une mesure législative. Nous devrions nous poser la question suivante: Que nous disent les meilleures données scientifiques?

Le gouvernement libéral prétend qu'il est responsable. Que veut dire au juste le terme «responsabilité» à la lumière du projet de loi C–94? Lorsque nous sommes appelés à nous prononcer sur des questions techniques de ce genre, il n'y a pas de mal à consulter les preuves avant de légiférer. Ce n'est pas trop demander.

Nous savons que, lorsque le projet de loi a été déposé, l'utilisation du MMT dans l'essence sans plomb n'avait pas encore été approuvée aux États–Unis. En fait, le MMT n'était pas utilisé dans l'essence aux États–Unis depuis 1978. En 1978, la Environmental Protection Agency n'a pas approuvé le MMT parce qu'elle craignait qu'il ne soit néfaste pour la santé des Américains. Il importe donc beaucoup de comprendre ce que les Américains ont fait à l'égard du MMT pour saisir ce que le gouvernement essaie de faire avec le projet de loi C–94.

Aux États–Unis, une loi sur la qualité de l'air a été présentée par le Congrès en 1967. Cette loi prévoyait un programme d'enregistrement des antidétonants. Le règlement rendait leur vente conditionnelle à leur enregistrement et exigeait des manufacturiers qu'ils fournissent des renseignements sur l'éventail recommandé des concentrations et des usages ainsi que sur la composition et la structure chimiques des antidétonants.

• (1600)

En 1970, le Congrès a modifié la loi de façon à transférer l'administration du programme d'enregistrement à l'EPA. Le Congrès demandait que l'EPA désigne les carburants et les antidétonants à enregistrer. La Clean Air Act exigeait des manufacturiers qu'ils fournissent à l'EPA des renseignements sur la composition chimique de ces produits. L'EPA avait aussi le pouvoir de juger de l'incidence des antidétonants sur la réduction des gaz d'échappement et sur la santé de la population.

En 1977, le Congrès a apporté d'autres modifications à la Clean Air Act. Une modification concernait l'émergence des convertisseurs catalytiques dans les automobiles. Je vais vous lire ce que les tribunaux avaient à dire au sujet de cette modification et de son incidence sur le MMT:

> Comme les convertisseurs catalytiques ne pouvaient pas être utilisés avec l'essence au plomb, leur adoption a entraîné une hausse marquée de l'emploi du MMT en tant qu'additif antidétonant et le Congrès a réagi aux craintes que cet additif et d'autres ne réduisent l'efficacité de ces convertisseurs. L'alinéa 211*f*)3) exigeait des manufacturiers de certains additifs existants, soit ceux qui n'étaient pas vraiment similaires aux composantes de l'essence employée dans l'homologation des véhicules de 1975 ou des modèles plus anciens pour ce qui est du traitement des gaz d'échappement, qu'ils cessent de distribuer ces additifs à compter du 15 septembre 1978.

Le Congrès avait ordonné à l'EPA d'émettre une dispense lorsqu'il serait déterminé que l'additif ne nuirait en rien au bon fonctionnement du mécanisme de réduction des gaz d'échappement. L'EPA a délibérément attendu pour prendre une décision que les tribunaux l'obligent à faire des tests.

Le 30 novembre 1993, l'EPA a conclu que le MMT ne nuisait en rien au bon fonctionnement des systèmes antipollution. Cependant, parce qu'elle ne voulait pas perdre la face devant les tribunaux, l'EPA a refusé l'exemption sous prétexte que le fabricant, Ethyl, n'avait pas encore prouvé l'absence d'effets sur la santé.

Les démêlés judiciaires se sont poursuivis jusqu'au 20 octobre 1995, date où, dans l'affaire Ethyl Corporation contre Carol M. Browner, administratrice de l'Environmental Protection Agency des États–Unis, la Cour d'appel des États–Unis a rendu la décision suivante:

> Nous ordonnons à l'EPA d'homologuer le MMT utilisé comme additif dans l'essence sans plomb à compter du 30 novembre 1993.

Ce qui importe dans cette décision, ce n'est pas le fait que la société Ethyl ait eu gain de cause et que le MMT puisse être vendu dans l'essence sans plomb aux États–Unis d'ici la fin de l'année, mais la démarche entreprise par le Congrès et l'EPA pour ne pas autoriser le MMT dans les carburants sans plomb. En 1978, l'EPA a dit que le MMT pourrait poser un problème pour la santé et avoir des effets préjudiciables sur les convertisseurs catalytiques, mais après examen de toutes les preuves devant les tribunaux, ces considérations négatives ont été mises de côté.

L'EPA a jusqu'au 4 décembre 1995 pour en appeler de la décision rendue par la cour. Comme elle n'a pas interjeté appel d'une décision rendue plus tôt cette année, il y a peu de chance qu'elle en appelle de celle du 20 octobre. Les répercussions de cela sont plutôt paradoxales. Lorsque le projet de loi a été présenté en mai, la ministre de l'Environnement et le ministre de l'Industrie ont dit qu'il était essentiel d'éliminer le MMT dans notre essence pour harmoniser les carburants à l'échelle de l'Amérique du Nord. Ils ont dit que nous devrions imiter les Américains.

Les deux ministres étaient certains que l'interdiction du MMT serait maintenue aux États–Unis. Le 5 mai, durant la période des questions, j'ai posé à la ministre de l'Environnement une question sur la décision que les tribunaux allaient rendre probablement en faveur de la société Ethyl. La ministre a répondu ceci:

> Je signale au député que, la semaine dernière, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Carol Browner, qui est à la tête de l'agence. Réaffirmant la détermination des États–Unis à continuer à interdire le MMT, elle a déploré le fait que le Canada était le seul pays qui l'autorisait encore. Nous avons l'intention de modifier cet état de choses.

Le ministre de l'Industrie est allé plus loin que sa collègue, la ministre de l'Environnement. Le 25 avril, il m'a répondu ce qui suit pendant la période des questions:

> Ce succès repose sur un élément clé: l'uniformité des normes appliquées aux États–Unis et au Canada. Le député sait fort bien qu'une loi américaine interdit l'utilisation du MMT aux États–Unis. Il est essentiel que nous appliquions les mêmes normes. Nos efforts en vue de nous assurer qu'il y ait un accord volontaire entre les deux secteurs ont été utiles, mais il appartient aux gouvernements de décider en dernier ressort.

Le ministre de l'Industrie a clairement dit qu'il fallait harmoniser la composition de l'essence au Canada et aux États–Unis. Puisque c'est sa position, il votera sans aucun doute en faveur du projet de loi C–94. Le gouvernement s'embrouille. Je croyais que l'harmonisation signifiait, par définition, que les deux côtés devaient être en harmonie. Le ministre doit en avoir une définition différente puisque le MMT va être utilisé aux États–Unis.

Le ministre de l'Industrie n'est pas le seul à avoir une conception différente de l'harmonisation. Pendant l'étude article par article du projet de loi, j'ai présenté une motion qui proposait de reporter l'étude du projet de loi au 5 décembre 1995, soit une journée après la fin du délai de 45 jours dont disposait l'EPA pour en appeler de la décision du tribunal. La décision américaine était importante pour la société Ethyl mais elle l'était tout autant pour les consommateurs canadiens. Je voudrais rappeler la déclaration suivante que la députée de York–Simcoe a faite à l'encontre de ma motion:

> À mon avis, la décision prise récemment aux États–Unis était fondée sur un détail technique. Nous devons aussi tenir compte du fait que le MMT est interdit en Californie et dans certains États où l'appauvrissement de la couche d'ozone est élevé.

• (1605)

Le vice–président: Je m'excuse d'interrompre le député. Il pourra poursuivre après notre retour du Sénat.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Initiatives ministérielles

> Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés se rendent au Sénat.

• (1610)

[*Français*]

Et de retour:

Le vice–président: Collègues, j'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès du suppléant de son Excellence le Gouverneur général dans la chambre du Sénat, le suppléant de son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Projet de loi S–9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts—Chapitre nº 34.
>
> Projet de loi C–71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs—Chapitre nº 35.
>
> Projet de loi C–90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise—Chapitre nº 36.
>
> Projet de loi C–105, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago et un protocole conclu entre le Canada et la République de Hongrie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu—Chapitre nº 37.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le vice–président: Le député de New Westminster—Burnaby a la parole. Il lui restait 10 minutes.

• (1615)

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, au moment où nous sommes partis pour le Sénat, j'étais en train de citer la députée de York—Simcoe qui disait:

> À mon avis, la décision prise récemment aux États–Unis était fondée sur un détail technique. Nous devons aussi tenir compte du fait que le MMT est interdit en Californie et dans certains États où l'appauvrissement de la couche d'ozone est élevé [. . .] Donc, les arguments invoqués pour justifier l'interdiction de l'utilisation du MMT dans l'ensemble des États–Unis sont tout simplement irrecevables parce que ce n'est pas vrai. Le MMT ne serait pas du tout utilisé dans 30 p. 100 au moins du pays.

Quand, à l'école primaire, je craignais d'être embarrassé, je faisais semblant pour ne pas avoir de problèmes. Les remarques faites par la députée de York–Simcoe devant le comité de l'environnement montrent que le gouvernement est acculé au mur et dit n'importe quoi pour sauver la face. La politique du gouvernement est claire: légiférer ainsi que le veut le ministre pour favoriser untel plutôt qu'en tenant compte de ce qui est juste à la lumière de la preuve légitime.

Quand le MMT sera réintroduit aux États–Unis plus tard cette année, il est probable, si nous nous fondons sur les chiffres cités par la députée de York—Simcoe, que 70 p. 100 de l'essence contiendra du MMT. Je voudrais aussi faire remarquer qu'en Californie, les restrictions sur le plan de l'environnement sont différentes de ce qu'elles sont dans les autres États. J'ai souvent entendu dire que la Californie était un pays en soi. Si la Californie levait l'interdiction de l'utilisation du MMT, je suis sûr que les membres du caucus libéral trouveraient une autre raison pour expliquer l'importance d'interdire le MMT.

Quand l'EPA a essayé d'interdire le MMT, elle croyait à tort que c'était un produit nocif. Le gouvernement libéral veut interdire non pas la substance, mais plutôt l'importation et le commerce interprovincial de la substance. Il est clair qu'il s'agit d'un projet de loi contraire au libre–échange. D'aucuns s'interrogeront sur le motif de cette initiative. À ceux–là je répondrai que le gouvernement n'avait pas le choix. Quand ils n'y arrivent pas par les voies normales, les libéraux à l'ancienne usent d'autres procédés.

C'est ce même gouvernement qui, lors des dernières élections, a promis aux électeurs canadiens qu'il ferait preuve de crédibilité, de responsabilité et de franchise vis–à–vis la population. Voilà un autre exemple à ajouter à la longue liste des pratiques et des politiques à l'ancienne.

Tous les Canadiens devraient demander à la ministre de l'Environnement pourquoi elle n'a pas emprunté les voies normales en interdisant le MMT en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. C'est pourtant elle qui a parrainé la mesure législative dont nous sommes saisis. Pourquoi n'a–t–elle pas eu recours à la loi de son ministère, une loi visant précisément à bannir les substances dangereuses? La réponse est simple. Elle n'a pas pu. Cela ne repose sur aucun fondement scientifique. Le MMT n'est, semble–t–il, pas plus dangereux que la poussière sur les meubles.

Pour ajouter une substance à l'annexe des substances interdites aux termes de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Santé Canada doit prouver que la substance en question présente un danger pour la santé des Canadiens. Quiconque a écouté un tant soit peu le débat sur ce projet de loi a entendu parler du rapport que Santé Canada a rendu public le 6 décembre 1994. On peut y lire notamment ceci: «Selon toutes les analyses effectuées, les produits de la combustion du MMT présent dans l'essence ne présentent pas un danger accru pour la santé de la population canadienne.»

Le 18 octobre, un représentant du ministère de la Santé a témoigné devant le Comité permanent de l'environnement et du développement durable et il a reconnu que le rapport de 1994 demeurait la position du ministère. Ainsi, j'exhorte tous les députés à ne pas dire dans leur discours à l'étape de la troisième lecture que la suppression du MMT va avoir des effets positifs sur la santé. Plusieurs ministériels ont dit cela à l'étape de la deuxième lecture. Or, c'est une affirmation fausse et inexacte. Un député peut, sans le vouloir, commettre une erreur. Cependant, dans ce cas–ci, les faits nous donnent une bonne idée de ce qu'on peut affirmer.

Dès le départ, nous, les réformistes, avons dit sans équivoque que nous étions en faveur de l'interdiction du MMT si le gouvernement pouvait prouver, grâce à une expérience scientifique indépendante, que cet additif nuisait aux systèmes diagnostiqueurs que les fabricants installent à bord des automobiles ou aux systèmes OBD–II, comme on les appelle dans l'industrie. Cependant, la ministre s'est contentée de se moquer du Parti réformiste parce qu'il osait proposer des tests indépendants. L'Association des fabricants de véhicules automobiles lui a fourni les résultats des tests qu'elle a effectués. Il semble que ce soit les seules données dont elle ait besoin ou qu'elle veuille voir.

Lorsque les représentants des sociétés pétrolières ont témoigné devant le comité, ils ont laissé entendre que la suppression du MMT des essences canadiennes entraînerait des pertes importantes. Ils ont dit que cette décision pourrait causer une augmentation des coûts de fabrication pouvant aller jusqu'à 69 millions de dollars par année.

• (1620)

Selon l'Institut canadien des produits pétroliers, cette augmentation de 69 millions de dollars serait attribuable au fait que les raffineurs devraient brûler davantage de brut pour parvenir aux indices d'octane élevés dont ont besoin les automobiles actuelles. Ils seraient également forcés de réaménager leurs raffineries. Il faudrait utiliser d'autres additifs coûteux qui pourraient se révéler, en fin de compte, très nocifs.

Ce projet de loi a franchi les diverses étapes. Je veux préciser clairement qu'à toutes les étapes, le Parti réformiste a essayé, par tous les moyens possibles, de faire en sorte qu'on suspende l'étude de ce projet de loi jusqu'à ce qu'on ait des preuves concluantes. Nous ne faisons pas d'obstruction systématique. Il s'agit de faire preuve de bon sens et non de se ranger, de façon irréfléchie, du côté d'un groupe en particulier, comme le fait le gouvernement.

Je voudrais vous faire part de trois lettres sur lesquelles j'ai mis la main. Elles viennent toutes de ministres provinciaux de l'Environnement et portent toutes sur le MMT. Tout d'abord, voici ce que dit l'honorable Vaughn Blaney, ministre de l'Environnement du Nouveau–Brunswick:

> Étant donné que ni le gouvernement fédéral ni les fabricants de véhicules automobiles n'ont fourni les renseignements et les garanties que la province et les entreprises de raffinage réclamaient au sujet des répercussions économiques et environnementales de ce projet de loi, et étant donné les discussions actuelles sur l'utilisation de ce composé aux États–Unis, je demande, par la présente, qu'on mette ce projet de loi de côté jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ait répondu clairement aux questions soulevées et jusqu'à ce que les États–Unis aient décidé de continuer ou non d'utiliser cet additif.

De l'honorable Wayne Adams, ministre de l'Environnement de la Nouvelle–Écosse:

> Je me rends compte qu'il y a des rapports contradictoires au sujet des avantages et des inconvénients de l'utilisation du MMT. Cependant, le groupe de travail devrait tenir compte de l'augmentation éventuelle des émissions de NOx, de la hausse des coûts de production et des demandes supérieures d'énergie qui sont associées à la fabrication et à l'utilisation d'une essence sans MMT. À mon avis, il serait prudent de ne pas prendre de décision définitive au sujet de la reformulation de l'essence et du MMT tant que tous les intéressés n'auront pas eu suffisamment de temps pour évaluer les renseignements disponibles et tant que la question du MMT n'aura pas été réglée aux États–Unis.

De l'honorable Bernard H. Wiens, ministre de l'Environnement et de la Gestion des ressources de la Saskatchewan:

La province comprend l'importance de l'industrie de la fabrication d'automobiles au Canada; cependant, notre industrie de raffinage du pétrole continue de craindre que le retrait du MMT n'entraîne des hausses considérables des coûts pour cette industrie. Outre les conséquences associées aux coûts, on assisterait également à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et ce, en raison de l'intensification des procédés de raffinage nécessaires pour remplacer le MMT, ainsi qu'à une augmentation des émissions d'oxyde d'azote (NO*inx) qui proviennent des véhicules et qui forment le smog. Les données fournies jusqu'ici par l'industrie de l'automobile ne révèlent pas un avantage net en ce qui a trait à la qualité de l'air, de sorte que nous avons du mal à trouver une justification aux coûts que devraient payer l'industrie du raffinage ou les consommateurs.

La question de l'avantage relatif au NOx est sérieuse. Les émissions de NOx contribuent beaucoup au smog urbain. En outre, il est incontestable que la présence de MMT dans l'essence sans plomb réduit réellement le smog en permettant une combustion plus complète. Tous les experts sont d'accord là–dessus, y compris ceux d'Environnement Canada. Le seul différend concerne le pourcentage.

Les fonctionnaires d'Environnement Canada prétendent que le pourcentage équivaut à cinq pour cent, tandis qu'Ethyl et les sociétés pétrolières soutiennent qu'il se situe plutôt aux alentours de 20 p. 100. Quel que soit le pourcentage, le fait est que le MMT réduit les émissions de NOx; il ne les augmente certes pas.

Un des aspects les plus intéressants de tout ce débat, c'est l'absence de la ministre des Ressources naturelles. La ministre est responsable de nombreuses raffineries et, comme elle vient de la capitale de l'industrie pétrolière, on se demande quelles sont ses opinions. Lorsqu'on lui a demandé si la ministre des Ressources naturelles souscrivait au projet de loi C–94, la ministre de l'Environnement a souligné que toute décision du Cabinet d'intervenir dans le dossier du MMT était appuyée par tous les ministres.

Il reste que la ministre des Ressources naturelles devra finir par expliquer ses actions à ses électeurs. Je doute que les scientifiques et les techniciens de son ministère appuient le projet de loi. On les a empêchés d'exprimer leurs vues personnelles et professionnelles.

La ministre des Ressources naturelles peut–elle vraiment voter en faveur des changements proposés dans le projet de loi C–94? Puis–je lui rappeler qu'elle a été élue par une des plus faibles marges lors des dernières élections fédérales. Si je me souviens bien, il y a eu plusieurs dépouillements judiciaires. Je suggérerais à la ministre de faire connaître ses opinions au Cabinet au lieu de succomber aux pressions indues de la ministre de l'Environnement.

Depuis le tout début, le Parti réformiste a incité la ministre de l'Environnement à faire faire des tests indépendants et à laisser les fabricants d'automobiles et Ethyl Corporation régler les choses eux–mêmes. La ministre n'en croyait pas ses oreilles. Elle a catégoriquement maintenu que les fabricants d'automobiles avaient raison, un point c'est tout.

J'ai des nouvelles pour vous. J'espère que mes amis d'en face, y compris la ministre de l'Environnement, écouteront très attentivement. L'association américaine des fabricants d'automobiles et ses membres continuent de développer un programme d'essai des véhicules fonctionnant au MMT. Ils espèrent collaborer avec les fabricants de MMT. L'industrie parle de recueillir et de partager les données relatives aux effets du MMT sur les systèmes de diagnostic intégrés. On dirait bien que l'industrie serait en mesure de venir à bout du problème par elle–même, sans intervention gouvernementale.

• (1625)

Il serait temps que la ministre de l'Environnement cesse de faire preuve d'entêtement. Lorsque les entreprises se montrent disposées à chercher ensemble un terrain d'entente, le gouvernement ne devrait pas s'en mêler. Devant un trop grand empressement de la ministre de l'Environnement à intervenir, force m'est de demander ce qui la motive. Si la ministre veut laisser sa marque dans le domaine de l'environnement, je crois qu'elle devrait mettre ce projet de loi en veilleuse; elle devrait le tabletter.

Les observateurs politiques ne sont pas sans se rendre compte que la gouvernement n'a pas, à proprement parler, de programme législatif. Pendant que le pays se désagrège en raison de désaccords quant aux principes fondamentaux qui ont donné naissance à la fédération canadienne, on se préoccupe de l'addition de MMT à l'essence. Le sens de la proportion fait cruellement défaut au gouvernement en ce moment critique de notre histoire.

S'il y a lieu de réglementer les additifs antidétonants à l'échelle nationale, que la ministre nous présente un projet de loi décrivant les règles applicables ainsi qu'un processus ouvert à l'égard de toute substance qui n'est pas visée par la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Le projet de loi contre le libre–échange dont nous sommes saisis aujourd'hui a de bonnes chances d'être contesté pour des motifs raisonnables, conformément aux dispositions de l'ALENA. Je crois d'ailleurs que l'intervenant aura gain de cause sur le fond, car tous les arguments avancés par notre parti à ce sujet militent dans ce sens. À mon avis, bien que sa position soit intenable et ne repose sur presque rien, le gouvernement espère néanmoins qu'elle passera.

Les réformistes recommandent à la ministre de l'Environnement de renoncer à cette idée peu judicieuse et de s'atteler plutôt à la tâche de sauver le pays.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, il y a longtemps que j'ai vu un débat au cours duquel l'opposition a eu à ce point recours à la désinformation et à la confusion pour semer le doute à l'égard des initiatives du gouvernement.

Sauf tout le respect que j'ai pour le député de New Westminster—Burnaby, ce dossier n'est pas nouveau et n'a pas entraîné une décision irréfléchie de la part de la ministre de l'Environnement et du gouvernement. Cette question est sur le tapis depuis un certain temps déjà.

Dès octobre 1993—si ma mémoire est fidèle—, la ministre de l'Environnement annonçait que l'industrie pétrolière avait jusqu'à la fin de 1994 pour prendre volontairement des mesures afin de régler la question de l'utilisation du MMT dans l'essence,

autrement elle ferait interdire cet additif. Ce délai fut par la suite prorogé jusqu'en février 1995.

Cette décision faisait suite à une longue évolution. Le gouvernement s'est longtemps tenu à l'écart, se contentant d'observer le différend qui opposait deux secteurs de l'industrie. Malgré les incitations à agir et la prorogation du délai accordé à cette fin, aucune solution ne fut trouvée et le gouvernement dut se résoudre à intervenir. Compte tenu de l'incapacité des deux principaux intervenants et d'un proposant d'en arriver à une entente relativement au MMT, il incombait au gouvernement de décider ce qui devait être fait au nom de l'intérêt public.

L'opinion la plus éclairée qui était disponible à l'époque était celle selon laquelle le MMT devait cesser de servir d'additif dans l'essence. Et tant pis pour la prétention voulant que le gouvernement n'ait pas bien étudié le dossier et n'ait pas donné suffisamment de temps aux parties pour en arriver elles–mêmes à une solution. Cette considération a d'ailleurs été évoquée lors des audiences de notre comité.

Un certain nombre de questions doivent être prises en considération. L'une d'entre elles est le risque que les systèmes d'émission ne soient endommagés prématurément en raison de la présence de MMT dans l'essence. Il y a aussi les frais de réparations qui pourraient être évitées si les systèmes d'émission étaient branchés. Il y a le fait que des millions d'automobilistes seraient affectés par la présence de MMT dans les nouveaux modèles d'autos. Ces arguments ont été fournis soit par les compagnies qui fabriquent du MMT, soit par les fabricants d'autos. Le gouvernement, à titre d'entité indépendante, a dû tous les évaluer et trancher. Il y a aussi le risque de frais de réparation plus élevés pour les consommateurs, de même que la réduction possible de la protection offerte par la garantie aux automobilistes canadiens.

• (1630)

D'une façon plus globale, je tiens à signaler à l'attention des opposants à ce projet de loi qu'il s'agit ici d'un cas où les progrès technologiques nous contraignent à effectuer des changements législatifs. Au bout du compte, c'est ce qui se produit. La technologie continue de progresser et nous nous devons d'en tenir compte. Nous devons tenir compte de ce fait et trouver des moyens de protéger le consommateur. Je suis convaincu que les électeurs des circonscriptions d'Athabasca et de New Westminster—Burnaby, de même ceux de la grande patriote canadienne des Laurentides, bénéficieront tous de cette mesure.

Les voitures qui apparaissent maintenant sur le marché sont toutes équipées de ces systèmes de diagnostic de bord, qui font en sorte que les émissions de gaz d'échappement sont limitées dans toute la mesure permise par les progrès de la technologie. Si l'on ne supprime pas le MMT de l'essence, le consommateur ne pourra se prévaloir de ces progrès technologiques, car, comme on nous l'a dit au comité, les fabricants de voitures débrancheront tout simplement les systèmes de diagnostic du moteur.

J'ai eu un peu de difficulté au début à comprendre ce que fait le manganèse. J'ai trouvé très utile d'entendre les explications que nous ont données ceux qui s'y connaissent; elles se résument à deux points.

Les gaz d'échappement passent sur les surfaces couvertes d'un enduit spécial du convertisseur catalytique, qui est, comme chacun sait, le petit pot qui a été installé il y a quelque temps sous les voitures pour réduire les émissions de gaz d'échappement. Au passage des gaz d'échappement dans le catalyseur, certains polluants en sont enlevés. Si le manganèse résultant de la combustion de l'essence dans le moteur encrasse les surfaces du convertisseur catalytique, ce dernier ne peut pas bien fonctionner. Les voitures finiront donc par polluer davantage. Voilà, sous une forme très linéaire, le lien entre l'effet du manganèse et le convertisseur catalytique.

Les moteurs ont adopté dernièrement la technologie des sondes d'oxygène, qui déterminent combien d'oxygène doit entrer dans le mélange d'air et de carburant brûlé dans le moteur. Si on ajoute du manganèse à l'essence, ce manganèse finira par encrasser les sondes. Quand les sondes sont ainsi encrassées, elles transmettent de fausses indications, par exemple qu'il faut injecter de l'air dans le mélange. Ce qui fait que, le mélange air–essence devenant trop riche, le moteur consomme plus d'essence.

• (1635)

Les voitures construites pour le marché nord–américain sont équipées de système de diagnostic intégré. Ce système indique au conducteur à quel moment vérifier le dispositif antipollution. Avant, le bon fonctionnement du dispositif antipollution était garanti par des inspections. Aujourd'hui, un système de diagnostic de bord envoie un signal dès que les émissions émises par le véhicule sont excessives. Il est important de ne pas l'oublier parce que, contrairement à ce que nous a dit le député de New Westminster—Burnaby, cela a des conséquences pour la santé. Il est donc inutile, grâce au système de diagnostic de bord, d'avoir des postes d'inspection, de faire la queue et de devoir payer pour faire vérifier la voiture et le reste.

La majorité des automobilistes ont des véhicules qui ne sont pas excessivement polluants et n'ont donc pas besoin d'être dérangés. Tout ce dont ils ont besoin, c'est d'un système de diagnostic intégré qui les aide à protéger l'environnement en réduisant les émissions de gaz divers produites par le moteur à combustion.

Les détecteurs d'oxygène sont importants. Il ne faut pas l'oublier. Le convertisseur catalytique est important. L'élimination du manganèse influera sur le bon fonctionnement de ces deux dispositifs.

Nous voulons arriver à un système qui soit satisfaisant à la fois pour le consommateur et pour la qualité de l'air que nous respirons, surtout dans les centres urbains où la population est dense, de Vancouver à Halifax.

Plusieurs faux–fuyants ont été utilisés au cours du débat. Je ne prendrai pas trop de temps pour commenter les propos de notre grande patriote de Laurentides, quand elle a cité Terence Corcoran, du *Globe and Mail*, qui avait critiqué la ministre de l'Environnement de façon assez malheureuse. S'il n'en tenait qu'à M. Corcoran, nos normes environnementales redeviendraient vite moyenâgeuses. La critique formulée, c'était que le retrait du MMT engendrerait davantage de pollution. Le point défendu par la députée de Laurentides a été repris en long et en large par le député d'Athabasca, qui défendait une position très ferme au comité.

Le comité a reçu des représentants de la société Ethyl, qui s'oppose au projet de loi comme elle s'opposait résolument au retrait du plomb dans l'essence il y a dix ans. Il a aussi entendu le point de vue de l'industrie de l'automobile. Les membres du comité ont été forcés de conclure que l'argument de la société Ethyl, qui affirme que cela ferait augmenter la pollution, était fortement exagéré. La société se fonde sur des données qu'elle a recueillies au moyen de voitures d'essai et non à partir de la flotte canadienne de voitures. On me dit que la différence est énorme.

Les essais faits à partir de la flotte canadienne tenaient compte des conditions réelles d'utilisation. On en a conclu que la réduction des NOx était plutôt de l'ordre de 5 p. 100 que de 20 p. 100, comme le prétendait Ethyl. Lorsque cette société dit que l'élimination du MMT conduira à une production accrue de NOx, elle avance une chose qui n'a pas vraiment été prouvée clairement lors des audiences du comité. En fait, la question a été enterrée lorsque nous avons entendu que les systèmes de diagnostic de bord permettent un contrôle de tous les gaz polluants produits par le processus de combustion. C'est important, car l'effet global du système de diagnostic de bord est de réduire toute la pollution produite par tous les composants du moteur, à savoir le monoxyde de carbone, les NOx et les hydrocarbures.

• (1640)

Pour ce qui est du manque d'appui provincial, nous avons eu connaissance d'une lettre du ministre de l'Environnement du Nouveau–Brunswick. Je pense que nous avons aussi reçu une lettre du ministre de la Saskatchewan, mais nous n'avons certainement rien reçu du ministre de l'Environnement de Colombie–Britannique. Nous pensons savoir que la Colombie–Britannique est tout à fait en faveur de cette mesure. Nous n'avons rien entendu de la province de l'Ontario qui, je le soupçonne, est également en faveur. Et c'est probablement la même chose pour la province de Québec. Je pense que les provinces, dans leur ensemble, ont exprimé un appui considérable, directement ou indirectement.

Malgré tout le respect que je dois à mon estimé et savant collègue de New Westminster—Burnaby, j'estime qu'il est difficile de mettre cela dans la catégorie des mesures anti–libre–échange. Cette mesure n'a vraiment rien à voir avec les questions de libre–échange.

L'ALENA touche aussi le travail et l'environnement. De toute évidence, cela entrerait dans le dossier environnement. C'est une initiative tout à fait légitime qui n'est certainement pas motivée par des sentiments anti–libre–échange.

Plus tôt, j'ai réfuté l'argument qu'il s'agissait d'ingérence de la part de la ministre. C'est un cas d'intervention du gouvernement dont deux ministres, après avoir essayé en vain toutes les autres possibilités, ont conclu qu'il n'y avait pas d'autre solution pour offrir aux consommateurs la protection voulue.

Les progrès de la technologie sont inexorables. Aujourd'hui, nous avons atteint un nouveau plateau et nous savons maintenant comment réduire la pollution émise par les automobiles. Nous devons évoluer avec la technologie. Si on n'interdit pas le manganèse, nous n'avons pas d'autre choix que d'autoriser les constructeurs d'automobiles à débrancher les systèmes diagnostiques intégrés. Ce serait une mesure qui rappellerait une autre ère alors qu'on faisait semblant de ne pas voir les preuves, qui pourtant nous sautaient aux yeux, et qu'on regardait de l'autre côté parce que cela ne nous plaisait pas.

Nous devons tenir compte des preuves qui nous sont données. Nous serions vertement critiqués, et à juste titre, par les députés de l'opposition si nous ne faisions rien car, en fin de compte, dans les régions densément peuplées, cette mesure conduira à une réduction de la pollution atmosphérique. Le moteur donnera un meilleur rendement, la consommation de carburant s'améliorera et les émissions diminueront.

• (1645)

Nous savons tous, d'après des études réalisées par de nombreux médecins éminents, qu'il existe un lien indéniable entre la pollution de l'air et le nombre d'admissions dans les hôpitaux, particulièrement dans le cas des asthmatiques. Ce lien a déjà été mesuré. Les listes d'admissions dans les divers hôpitaux de l'Ontario constituent une preuve scientifique. On ne peut nier ce fait.

Il me semble que, pour toutes ces raisons, nous allons dans la bonne direction. En ne procédant pas ainsi, nous nous classerions dans la même catégorie que des pays comme la Bulgarie, l'Argentine ou peut–être Taïwan. Voyons voir quels autres pays utilisent encore de l'essence renfermant du manganèse: La Russie, l'Ukraine. Je suis convaincu que tôt ou tard, les industries de l'automobile dans ces pays seront tout aussi heureuses de voir disparaître le MMT.

Nous passons d'une étape à une autre sur la voie du progrès technologique. Au cours des années 80, nous nous préoccupions du plomb. Nous nous inquiétons maintenant du MMT. Dans une autre décennie, nous nous intéresserons à un autre aspect de cette technologie. Il est clair que, à mesure qu'augmenteront la population, le nombre de véhicules sur les routes et le nombre de personnes voulant profiter de la liberté que procure une automobile, nous devrons améliorer le système et trouver des façons de réduire la pollution causée par l'automobile.

Dans ce contexte, cette mesure législative est tout à fait logique et s'inscrit dans notre cheminement. Ce n'est pas la première mesure de ce genre, car nous avons déjà posé un geste important au cours des années 80 en retirant le plomb de l'essence, et ce ne sera pas la dernière. D'autres mesures viendront s'ajouter à cette progression au cours des années à venir.

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une ou deux questions à poser au sujet de l'exposé du député.

Il a mentionné que la question était débattue depuis belle lurette. C'est bien mon avis. J'ai entendu la ministre dire que les deux parties n'étaient pas arrivées à s'entendre. Je lui demanderais comment il peut encore raisonnablement espérer que les parties en viennent à s'entendre quand on sait que la ministre a déclaré, avant octobre 1993, qu'elle était prête à interdire l'utilisation du MMT. Comment peut–il encore raisonnablement espérer que l'association américaine des fabricants automobiles voudra négocier de bonne foi après cette déclaration, alors qu'on savait parfaitement ce qui allait arriver si un accord n'intervenait pas?

Ce député a affirmé devant le comité qu'il n'était pas un spécialiste de ces questions. Selon les éléments de preuve présentés devant l'EPA et les tribunaux américains dans deux cas, la technologie des systèmes diagnostiqueurs de bord a été un fiasco monumental aux États–Unis. Le taux de défaillance a été aussi élevé là–bas, sans MMT, qu'il ne l'est au Canada. Des experts ont présenté ces éléments de preuve devant les tribunaux et l'EPA. Même des députés de son propre parti qui siègent au comité ont exprimé des doutes sérieux quant à la validité de ces éléments de preuve. Pourquoi alors un profane comme lui accepterait–il indiscutablement les preuves selon lesquelles le MMT était responsable des problèmes relatifs aux convertisseurs catalytiques et de tout le reste?

• (1650)

Pourquoi le député soutient–il que cette mesure n'a aucune incidence sur le marché ou n'a pas trait au commerce quand, dans le projet d'accord sur le commerce interne conclu avec les provinces, à l'article 1209 du chapitre consacré à l'énergie, il est dit en toutes lettres qu'aucune partie ne doit interdire ou entraver l'accès à ses marchés pétroliers ou à son marché de produits pétroliers? Comment ce fait–il donc que ce projet de loi n'ait rien à voir avec le commerce?

M. Caccia: Monsieur le Président, la ministre de l'Environnement est devenue ministre après les élections de 1993. Elle a fait la déclaration après sa nomination, en octobre. Je ne suis au courant d'aucune autre déclaration qu'elle aurait faite auparavant.

Dans le livre rouge, il y avait un engagement envers le développement durable. Il y avait un engagement au sujet d'un certain nombre de mesures de lutte contre la pollution. À mon avis, cela cadre parfaitement avec le principe général visant à lutter contre la pollution.

Il y a la question valable de savoir comment les deux parties peuvent en arriver à une entente réaliste. Elles le peuvent si on leur donne le temps. Un an et demi s'étant écoulé depuis juin dernier, on peut conclure que les deux parties sont incapables d'en arriver à une entente satisfaisante. À un moment donné, l'institution qu'on appelle le gouvernement, et à laquelle la population a confié ses intérêts, doit intervenir. On pourrait soutenir qu'il aurait fallu le faire plus tôt. Certains diraient qu'il aurait fallu le faire plus tard. Il s'agit d'une question de jugement et d'une question de politique.

L'autre question portait sur le commerce et sur l'article 1209. L'ALENA dit qu'il faut tenir compte des questions liées aux politiques environnementales avant d'invoquer et d'appliquer cet article 1209. Autrement dit, lorsque le Canada a signé l'ALENA en décembre 1993, les deux parties s'étaient entendues, et je pense que les Américains respectent cet engagement, pour modifier, au besoin, les dispositions de l'accord concernant la main–d'oeuvre ou l'environnement. Il s'agit là d'un exemple classique qu'on a invoqué.

Quant aux systèmes diagnostiqueurs de bord aux États–Unis, on m'a dit que des dispenses avaient été accordées aux fabricants d'automobiles en raison de la complexité des systèmes et non parce qu'ils avaient fait défaut sur le terrain. Cela répond à la troisième question.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, au début de son allocution, le député de Davenport a parlé de faux–fuyants. Je crois qu'il est bien placé pour en parler, puisqu'il est passé maître dans cet art.

Le projet de loi lui–même en est un exemple. Alors que la dette nationale augmente de 100 millions de dollars par jour et qu'un homme qui s'est livré au harcèlement avec menaces et a mis ses menaces à exécution se moque de la police, faisant ressortir le besoin criant de donner des dents à notre système de justice, alors qu'un troupeau de ministres se forme en comité pour discuter du sens de l'unité nationale, nous débattons ici le projet de loi C–94 sur les additifs à base de manganèse.

Le député lui aussi utilise des faux–fuyants, notamment lorsqu'il compare les additifs à base de manganèse à ceux à base de plomb. Les autorités sanitaires affirment en effet que cet additif n'est pas délétère, puisqu'il est sans effet sur la santé.

• (1655)

J'aimerais demander au député de Davenport ce qui le pousse à établir une telle comparaison entre les additifs à base de manganèse et les additifs à base de plomb, quand son propre gouvernement a fait savoir qu'ils n'étaient pas comparables.

M. Caccia: Monsieur le Président, je ne sais pas si je dois être flatté ou offensé quand on me dit passé maître dans l'art des faux–fuyants. Je laisserai à mes collègues le soin d'en juger. J'ai peut–être plus de talent dans ce domaine que je ne m'en connaissais.

Le député de Chilcotin est bien gentil de me signaler que le manganèse est sans effet sur la santé, au dire des autorités. Il a raison. On nous l'a dit en comité. Mais ce qui importe, c'est son effet global sur le système diagnostique de bord qui élimine toutes les émissions de gaz. Lorsque ce dispositif ne fonctionne pas comme il faut, il donne un mauvais rendement, et la pollution augmente. Or, nous ne voulons pas que la pollution augmente parce que cela a un effet sur la santé. C'était là le sens de mon intervention.

Pourquoi comparer le manganèse et le plomb? Je ne fais pas de comparaison. Je dis simplement que les choses évoluent. Nous avons commencé par nous battre pour faire éliminer le plomb de l'essence. Tout le monde est d'accord avec cela aujourd'hui. Mais cela avait soulevé une controverse épouvantable il y a dix ans. On prédisait que le ciel allait nous tomber sur la tête, qu'il y aurait des pertes d'emploi, que les raffineries allaient fermer leurs portes. On nous a servi tous ces arguments en 1983. Pour votre information, je devrais peut-être rappeler que j'étais ministre de l'Environnement à l'époque et que ce dossier relevait de ma compétence. Vous pouvez me croire quand je vous dis que l'on a fait tout un drame à propos de l'élimination du plomb dans l'essence.

En tout cas, le plomb a été éliminé progressivement. Au bout du compte, on trouve cela normal aujourd'hui, et cela présente des avantages pour la santé des enfants, ceux que l'essence au plomb empoisonne. C'est une des raisons qui nous ont poussés à prendre cette mesure.

Cela s'inscrit dans un mouvement. Comme je le disais, nous avons commencé par le plomb. C'est maintenant au tour du manganèse. Dans dix ans, ce sera une autre substance, car la technologie progresse, et les législateurs doivent marcher de pair. Si nous nous laissons dépasser par les changements technologiques, notre raison d'être sera remise en question. Le public pensera, et pour cause, que nos institutions politiques ne font plus le travail qu'elles sont censées faire. Je crois que c'est bien la dernière chose que nous souhaitions tous voir arriver.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais simplement demander au député de Davenport de m'expliquer pourquoi ce projet de loi a été soumis à la Chambre, alors que le ministère de la Santé a déterminé que le MMT ne nuisait pas à la santé des Canadiens et qu'il existe des preuves concluantes que le MMT ne nuit pas non plus aux systèmes diagnostiqueurs de bord. Je me demande encore une fois pourquoi nous essayons d'interdire cette substance.

M. Caccia: Monsieur le Président, nous avons discuté de cette question à quelques reprises. Le ministère de la Santé affirme que rien ne prouve que le manganèse nuit à la santé. C'est ce qu'on dit. Personne ne dit que le manganèse est bon pour la santé ou pour l'environnement.

Le manganèse est un métal lourd. Ceux qui connaissent les métaux lourds savent que ces substances doivent être traitées de façon appropriée.

* * *

[*Français*]

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 7 novembre, de la motion: Que le projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice-président: Comme il est 17 heures, conformément au Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.

Convoquez les députés

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 368)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Althouse	Anawak
Anderson	Arseneault
Assadourian	Asselin
Augustine	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)	Bachand
Barnes	Beaumier
Bélair	Bélanger
Bélisle	Bellehumeur
Bellemare	Bernier (Beauce)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Blaikie
Blondin-Andrew	Bodnar
Bonin	Boudria
Brien	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Caccia	Calder
Campbell	Caron
Catterall	Cauchon
Chrétien (Frontenac)	Clancy
Cohen	Collenette
Comuzzi	Cowling
Crête	Culbert
Dalphond-Guiral	de Jong
Debien	Deshaies
DeVillers	Dhaliwal
Dingwall	Discepola
Dromisky	Dubé
Duceppe	Duhamel
Dumas	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Fewchuk
Fillion	Flis
Fontana	Fry
Gaffney	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gagnon (Québec)	Gallaway
Gauthier	Gerrard
Godfrey	Godin
Graham	Guarnieri
Harper (Churchill)	Harvard
Hopkins	Hubbard
Ianno	Iftody
Jackson	Keyes
Knutson	Kraft Sloan
Lalonde	Landry
Langlois	Lastewka
Laurin	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Leblanc (Longueuil)
Lee	Lefebvre
Leroux (Shefford)	Loney
Loubier	MacAulay
MacDonald	Malhi
Maloney	Manley
Marchand	Marleau
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)	McTeague
McWhinney	Ménard
Mercier	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Murphy

Murray	Nault
Nunez	Nunziata
O'Brien	O'Reilly
Pagtakhan	Paré
Parrish	Patry
Payne	Peric
Peters	Peterson
Phinney	Picard (Drummond)
Pillitteri	Plamondon
Pomerleau	Proud
Reed	Regan
Richardson	Rideout
Ringuette-Maltais	Robichaud
Robinson	Rocheleau
Rock	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Shepherd
Sheridan	Simmons
Skoke	Solomon
Speller	St. Denis
Steckle	Szabo
Telegdi	Terrana
Tobin	Torsney
Ur	Valeri
Vanclief	Venne
Volpe	Walker
Wappel	Wayne
Wells	Whelan
Young	Zed—180

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Benoit	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman	Chatters
Cummins	Duncan
Epp	Forseth
Frazer	Gilmour
Gouk	Grey (Beaver River)
Grubel	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)	Hart
Hayes	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Penson	Ramsay
Ringma	Schmidt
Scott (Skeena)	Silye
Solberg	Speaker
Stinson	Strahl
White (Fraser Valley West/Ouest)—41	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bakopanos	Bergeron
Bernier (Gaspé)	Bouchard
Canuel	Chan
Crawford	de Savoye
Gagliano	Grose
Guay	Guimond
Harb	Jacob
Jordan	Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)	Lincoln
Maclaren	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Nunez	Paradis
Pickard (Essex—Kent)	Sauvageau
St-Laurent	Stewart (Northumberland)
Thalheimer	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

● (1725)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

* * *

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 7 novembre, de la motion: Que le projet de loi C-95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-95.

[*Français*]

M. Boudria: Madame la Présidente, si vous le demandiez, je crois que la Chambre serait consentante à ce que tous les députés qui ont voté sur la motion précédente soient maintenant enregistrés comme ayant voté sur la motion devant cette Chambre, et les députés libéraux seront enregistrés comme votant oui à cette motion.

M. Duceppe: Madame la Présidente, les députés du Bloc québécois s'opposent à cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Madame la Présidente, les députés réformistes se prononceront en faveur de la motion, sauf ceux qui en décident autrement.

M. Blaikie: Madame la Présidente, les députés néo-démocrates se prononcent contre cette motion.

Mme Wayne: Madame la Présidente, je me prononce en faveur de cette motion.

[*Français*]

M. Bernier (Beauce): Madame la Présidente, je suis en faveur de la motion.

[*Traduction*]

M. Marchi: Madame la Présidente, je ne pouvais être à la Chambre pour le premier vote, mais, pour le second vote, je voudrais ajouter ma voix à celles de mes collègues du gouvernement.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 369)

POUR

Députés

Abbott
Adams
Anawak
Arseneault
Augustine
Barnes
Bélair
Bellemare
Bernier (Beauce)
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Bridgman
Brushett
Caccia
Campbell
Cauchon
Clancy
Collenette
Cowling
Cummins
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Epp
Flis
Forseth
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Graham
Grubel
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hill (Macleod)
Hopkins
Ianno
Jackson
Knutson
Lastewka
Lee
MacAulay
Malhi
Manley
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield
McCormick
McKinnon
McTeague
Meredith
Milliken
Mills (Red Deer)
Morrison
Murray
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Pillitteri
Ramsay
Regan
Rideout
Ringuette-Maltais
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Sheridan
Simmons
Solberg
Speller
Steckle
Ablonczy
Alcock
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Beaumier
Bélanger
Benoit
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Catterall
Chatters
Cohen
Comuzzi
Culbert
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duncan
Easter
English
Fewchuk
Fontana
Frazer
Gaffney
Gallaway
Gilmour
Gouk
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Churchill)
Hart
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Hubbard
Iftody
Keyes
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacDonald
Maloney
Manning
Marleau
Massé
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Pagtakhan
Patry
Penson
Peters
Phinney
Proud
Reed
Richardson
Ringma
Robichaud
Schmidt
Scott (Skeena)
Shepherd
Silye
Skoke
Speaker
St. Denis
Stinson
Strahl
Telegdi
Tobin
Ur
Vanclief
Walker
Wayne
Whelan
Young
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wappel
Wells
White (Fraser Valley West/Ouest)
Zed—178

CONTRE

Députés

Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélisle
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Debien
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Godin
Landry
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Marchand
Mercier
Paré
Plamondon
Robinson
Solomon
Asselin
Bachand
Bellehumeur
Blaikie
Caron
Crête
de Jong
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gauthier
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
Loubier
Ménard
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Rocheleau
Venne—44

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bakopanos
Bernier (Gaspé)
Canuel
Crawford
Gagliano
Guay
Harb
Jordan
Leroux (Richmond—Wolfe)
Maclaren
Nunez
Pickard (Essex—Kent)
St-Laurent
Thalheimer
Bergeron
Bouchard
Chan
de Savoye
Grose
Guimond
Jacob
Lebel
Lincoln
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Paradis
Sauvageau
Stewart (Northumberland)
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée. En conséquence, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de la santé.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

[*Traduction*]

M. Boudria: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je sais que la période prévue pour les initiatives ministérielles doit prendre fin à 17 h 49. Si vous demandiez le consentement de la Chambre, vous constateriez qu'elle est d'accord pour dire qu'il est 17 h 49, afin que nous passions immédiatement à l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

• (1730)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL POUR LA FAMILLE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.) propose: Que le projet de loi C–322, Loi concernant le bureau du vérificateur général pour la famille, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, c'est un véritable privilège de prendre la parole pour prêter mon appui aux familles canadiennes. Il n'y a pas beaucoup de choses aussi importantes que le sujet dont je vais discuter cet après–midi. J'irais même jusqu'à dire qu'il y a peu de choses dans le monde qui unissent autant les gens que leur désir de s'occuper de leurs familles.

La résolution des Nations Unies qui a fait de 1994 l'Année de la famille avait évidemment comme objectif de faire en sorte que tous, à l'échelle du monde entier, protègent et aident leurs familles en tout temps, c'est–à–dire année après année.

Notre pays vient de vivre une période éprouvante et il pourrait devoir en vivre d'autres encore avant que la situation ne s'améliore véritablement. Cependant, s'il est vrai qu'une nation solide est formée de familles solides, il importe plus que jamais d'avoir des familles canadiennes solides. Je suis heureux de dire que le projet de loi C–322 vise à renforcer la famille. Je veux expliquer comment cela se fera en décrivant d'abord le rôle d'une institution canadienne bien connue, le vérificateur général du Canada.

Comme les députés le savent, le vérificateur général accomplit son excellent travail en choisissant chaque année une douzaine de programmes et ministères gouvernementaux et en procédant à un examen approfondi de ceux–ci. Le vérificateur signale ensuite au Parlement tout gaspillage ou toute pratique non efficiente. C'est tout ce qu'il fait. Toutefois, ses recommandations semblent inciter le gouvernement à agir. C'est tout ce qu'on demandera aussi au vérificateur général pour la famille, sauf qu'il fera enquête et rapport au nom de la famille nucléaire au Canada.

Le vérificateur général pour la famille serait un petit service peu coûteux, mis sur pied par le Parlement. En vertu du projet de loi C–322, ce service compterait au maximum vingt personnes. Par comparaison, le vérificateur général du Canada emploie 600 personnes, tandis que Condition féminine Canada compte 93 employés.

Au fil des années, un bon nombre de changements législatifs importants ont été proposés par des groupes de réflexion subventionnés par le fédéral pour examiner des programmes gouvernementaux les touchant. Le gouvernement met sur pied de tels groupes lorsqu'il estime qu'un groupe au sein de la société est menacé et a besoin d'aide.

J'ai parlé il y a un instant de Condition féminine Canada parce que les secrétaires d'État remplissent la fonction qui serait celle du vérificateur général pour la famille. Nous avons des secrétaires d'État chargés des femmes, des jeunes, des anciens combattants, du multiculturalisme et des sciences, entre autres choses. Nous avons un vérificateur général de l'environnement. Nous avons le conseil national sur le vieillissement et le conseil national du bien–être. Nous avons des conseils consultatifs sur l'exploitation forestière, l'entreprise, les bibliothèques, l'intégration des deux sexes dans les Forces canadiennes, les peuples autochtones, l'égalité raciale dans les arts. L'énumération pourrait continuer longtemps.

Qu'y a–t–il pour la famille? Fort peu de reconnaissance de la part des gouvernements.

Les groupes consultatifs que j'ai énumérés ou ces groupes de réflexion sont mis sur pied lorsque l'impression est très répandue dans le public qu'un groupe est menacé. Ces groupes ont une orientation nette, et ils ont une influence réelle sur les orientations politiques.

Prenons le dernier rapport annuel du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, par exemple. Ce rapport qui remonte à deux ans contient des recommandations qui ressemblent fort à l'actuel programme d'action du gouvernement. On y trouvait des recommandations sur une loi réprimant le harcèlement criminel, sur la mutilation des organes génitaux féminins, sur la garde des enfants, autant de questions qui, on peut très bien le comprendre, figurent en bonne place dans les priorités du gouvernement. En portant ces questions à l'attention du gouvernement, on s'assure qu'elles feront l'objet d'une politique du gouvernement ou qu'elles figureront dans les priorités de celui–ci. Je voudrais que la famille soit davantage prioritaire également.

Si nous voulons créer un groupe qui se porte à la défense de la famille, cela suppose une certaine réponse à une importante question: La famille nucléaire au Canada est–elle vraiment menacée? Les sondages révèlent une opinion très répandue selon laquelle la famille est effectivement en difficulté, mais le gouvernement fédéral n'a pas réagi. C'est peut–être parce que la famille canadienne, du moins par le passé, n'était pas une question politiquement aussi correcte que des centaines d'autres que je pourrais énumérer.

Un sondage effectué par Angus Reid pour l'Année internationale de la famille, en 1994, nous a appris que le public perçoit la famille comme un groupe en crise. Parmi les personnes interrogées, 63 p. 100 croyaient que la famille était en crise et 40 p. 100 en étaient fermement convaincus. Ce sondage a livré d'autres données. Un nombre encore plus grand de Canadiens, soit 68 p. 100, dont des parents seuls, s'accordaient à dire que la famille traditionnelle avec deux parents était le cadre idéal pour élever les enfants. Il existe certainement un vaste consensus public au Canada sur le besoin de venir en aide à la famille, même à la famille dite traditionnelle.

• (1735)

On se rend peut–être généralement compte de ce besoin dans le public, mais y a–t–il d'autres indices plus objectifs de l'existence de ce besoin? Oui, je peux vous l'assurer. Cette année, le ministère fédéral du Développement des ressources humaines a publié un rapport intitulé «A Social Outlook», qui brosse le tableau de la famille en état de crise.

Le revenu familial diminue. Le taux de pauvreté chez les familles composées de deux parents est passé de 9 à 12 p. 100 au cours des deux dernières décennies. Les parents qui préféreraient avoir la possibilité de choisir s'ils doivent travailler hors du

foyer constatent qu'ils sont forcés d'aller sur le marché du travail, que ça leur plaise ou non. Et ceux qui voudraient rester au foyer pour s'occuper des enfants constatent que ça leur est impossible.

L'étude révèle également qu'entre 1969 et 1986, le temps dont disposaient les parents pour le passer avec leurs enfants, ce précieux temps pour établir des liens avec les membres de leur famille, a diminué de 10 heures par semaine.

Les familles souffrent également d'un régime fiscal discriminatoire au Canada, où il est souvent plus économique de vivre en concubinage que de se marier. Le régime fiscal exerce également une discrimination à l'égard des ménagères.

Un comptable agréé du Nouveau–Brunswick a calculé qu'une famille vivant d'un seul revenu, dont un des parents décide de rester au foyer, paiera 36,2 p. 100 plus d'impôt qu'une famille à deux revenus gagnant le même revenu brut. Le régime fiscal exerce clairement une discrimination à l'égard de ceux qui préfèrent vivre selon un arrangement plus traditionnel, le genre d'arrangement que la plupart des gens au Canada, d'après un sondage d'Angus Reid, estiment le meilleur pour élever des enfants, surtout en bas âge.

Sans une réforme du régime fiscal, à tout le moins, nous risquons de perdre au Canada cette classe moyenne vitale qui forme le pivot de notre pays. La politique fiscale inéquitable, nuisible pour la famille, est le genre de politique que le vérificateur général pour la famille pourrait soumettre à une enquête pour la révéler sous son vrai jour, de sorte que le gouvernement y remédie.

Les preuves ne manquent pas. Une étude, soit la National Longitudinal Survey of Youth, qui a été menée à la grandeur des États–Unis et qui a suivi 14 000 personnes depuis 1979, montre que les enfants de familles monoparentales risquent presque trois fois plus que les autres d'être des mères célibataires et d'abandonner leurs études secondaires. Ils ont moins de chances que les autres de décrocher un diplôme d'études collégiales ou universitaires. Aux États–Unis, un enfant sur quatre naît d'une mère célibataire et c'est ainsi que se perpétue le cycle de la pauvreté, du manque de possibilités, que nous ne souhaitons évidemment pas pour ces familles et ces enfants.

Le périodique américain *News and World Report* a consacré l'article–vedette de son numéro de février 1995 à la famille. Voici comment débute cet article: «Le destin d'un enfant dépend de la présence ou de l'absence de son père. Plus que tout autre facteur ou presque, la présence du père biologique dans la famille est déterminante pour le succès et le bonheur de l'enfant, riche ou pauvre, blanc ou noir. D'après un nombre sans cesse croissant de théoriciens sociaux, les enfants du divorce et ceux qui sont nés en dehors des liens du mariage subissent toute leur vie un désavantage mesurable.»

L'article décrit ensuite les diverses tentatives qui ont été faites aux États–Unis pour réunir les pères et les enfants. Heureusement, la situation n'est pas aussi mauvaise au Canada. Pas encore. Nous accusons peut–être un retard par rapport aux États–Unis en matière de tendances sociales, mais nous sommes sur la même voie.

Par exemple, l'Institut Vanier de la famille nous apprend que le taux de divorce au Canada est passé de l'un des plus bas au monde en 1965 à l'un des plus élevés en 1988. Il est à peu près trois fois plus élevé qu'en Suède et en France. Seuls les États–Unis d'Amérique affichent un taux plus élevé. Le problème de l'éclatement de la famille a et continuera d'avoir des effets néfastes mesurables sur l'économie, sur notre système judiciaire et sur les dépenses publiques.

Si la famille canadienne est menacée, notre avenir est aussi menacé. Ce projet de loi reconnaît que la famille est importante, qu'elle souffre et que, par conséquent, les enfants souffrent aussi. La famille mérite d'avoir une voix, une place de choix à la Chambre des communes et dans la législation dont nous sommes saisis.

Selon certains, ce projet de loi est l'idée farfelue d'un réformiste. C'est loin d'être le cas. Le Comité canadien pour l'Année internationale de la famille a été chargé par le gouvernement fédéral d'examiner la politique fédérale à l'égard de la famille cette année–là, soit en 1994. En janvier 1995, le comité a fait des recommandations. Le comité canadien a recommandé la création, au sein du gouvernement du Canada, d'un secrétariat fédéral permanent à la famille. Le mandat de ce secrétariat aurait été similaire aux fonctions que j'énumère dans mon projet de loi: «Premièrement, servir de catalyseur afin d'effectuer des recherches et de diffuser des renseignements sur l'évolution de la structure et du statut de la famille canadienne de même que sur l'impact des politiques et des programmes fédéraux sur la famille canadienne; deuxièmement, agir en tant que courtier pour concevoir les outils et les ressources nécessaires à l'élaboration de politiques et de programmes harmonisés visant à appuyer et à renforcer les familles; et troisièmement, effectuer une étude des impacts sur la famille de tous les programmes, lois, politiques et initiatives d'importance du gouvernement fédéral.»

• (1740)

Ce mandat correspond exactement aux trois fonctions que j'énumère dans mon projet de loi, lorsque je précise que le vérificateur général pour la famille sera chargé: «d'examiner les programmes fédéraux, de proposer au besoin des changements et de faire rapport au Parlement de toutes ses délibérations». Le temps est venu de donner suite à une idée qu'appuie l'ensemble de la société. Le gouvernement doit agir dès maintenant pour préserver, améliorer et appuyer la famille nucléaire au Canada.

Je voudrais répondre à ceux qui affirment que la portée du projet de loi est trop étroite et que cette mesure législative ne vise que la famille nucléaire au lieu de contenir une définition plus inclusive de la famille. J'ai utilisé dans ce projet de loi l'expression «famille nucléaire» pour désigner ce qu'on appelle communément une famille au Canada.

Je ne veux pas donner un sens péjoratif à cette expression ni condamner les nombreux arrangements sociaux qu'accepte la société d'aujourd'hui. Il existe de nombreuses lois fédérales qui visent à aider certains groupes particuliers et auxquelles on n'accorde aucune connotation péjorative. Ainsi, il existe une loi du Parlement qui prévoit le versement de prestations aux chômeurs, sans pour autant vouloir porter un coup à ceux qui ont un

emploi. Cette loi cible simplement un des nombreux groupes de la société dont le Parlement doit se préoccuper.

Il en est de même du vérificateur général pour la famille. La société accepte, comme il se doit, de nombreuses façons de vivre, mais celles–ci ne sont tout simplement pas visées dans cette mesure législative. Le projet de loi à l'étude reconnaît seulement l'importance d'un groupe de la société qui est dans le besoin, en l'occurrence la famille nucléaire, et il tente d'améliorer son bien–être.

J'ai retenu la définition de la famille que l'on trouve dans le *Dictionary of Canadian Law*: «La famille comprend un homme et une femme vivant ensemble comme mari et femme, qu'ils soient mariés ou non, dans une relation permanente, ou le survivant de l'un d'eux, et elle comprend les enfants de l'un ou l'autre, qu'ils soient naturels ou adoptés, ainsi que toute personne légalement liée à l'une des personnes susmentionnées.»

Cette définition ressemble à celle que donnent d'autres dictionnaires et qu'utilisent le gouvernement fédéral et ceux des dix provinces. Je sais qu'elle n'est pas parfaite, mais nous devons essayer de faire quelque chose, et c'est certainement la définition type que l'on trouve dans les dictionnaires.

Les familles nucléaires ne forment guère un groupe restreint ou isolé. Murdock, l'auteur d'une énorme étude réalisée il y a quelques années et portant sur 250 sociétés du monde entier, a constaté que la famille nucléaire est un groupement social d'êtres humains qui est universel. Elle existe à titre de groupe distinct et extrêmement fonctionnel dans toutes les sociétés connues.

Est–ce à dire que tous les programmes gouvernementaux doivent être axés uniquement sur la famille, sur les gens mariés ou sur leurs enfants? Bien sûr que non. Ce projet de loi reconnaît simplement l'importance de la famille dans notre société et il tente d'améliorer son bien–être.

Je me suis souvenu du caractère fondamental de la famille au Canada en assistant à un mariage il y a quelques semaines. La mariée était magnifique. Le futur marié était très nerveux. Il était déterminé à aller au bout de sa décision et à tenir sa promesse de passer le reste de sa vie aux côtés de son épouse. Le père de la mariée était au bord des larmes parce qu'il confiait sa petite fille à un autre, mais il a aussi failli verser quelques larmes de joie. J'en sais quelque chose parce que le père, c'était moi, et que Karina est et sera toujours ma fille, même si elle n'est plus aussi petite désormais.

Même s'il y avait quelques centaines de personnes là–bas, la cérémonie n'en semblait pas moins très privée, très personnelle. C'était une cérémonie de transmission de valeurs d'un père à son fils, du père au marié, des parents du marié à celui–ci, une cérémonie au cours de laquelle on assistait à l'institution d'une nouvelle famille.

C'était presque comme une course de relais où un coureur passe le témoin au suivant et où chaque coureur fait de son mieux pour le succès de l'équipe. Si le témoin est échappé, la course peut quand même être terminée, mais ce n'est pas pareil. En fait, elle ne peut pas être gagnée.

• (1745)

Le témoin, dans cette analogie, c'est l'inestimable patrimoine de familles solides et déterminées. La course, c'est la vie de chacun des Canadiens. Nous, les familles canadiennes, échappons trop facilement le témoin pendant notre course. Il en résulte que des membres des familles souffrent et que tout le pays souffre parce que nos familles souffrent.

Au Canada, 13 p. 100 de toutes les familles sont monoparentales. C'est un million de familles. Près de 30 p. 100 de tous les mariages canadiens aboutissent au divorce. Même si nous ne nous servons pas des difficultés émotives qu'éprouvent les membres des familles brisées comme argument pour promouvoir et encourager la famille, nous pouvons présenter des arguments économiques très convaincants.

Il serait certainement dans l'intérêt de tous les partis politiques, de notre gouvernement et de notre nation de trouver des façons de promouvoir la cellule familiale formée d'un mari et d'une femme affectueux et dévoués qui élèvent des enfants heureux et en santé. Au sein de cette unité, ils transmettent des valeurs comme la loyauté, la stabilité et le sens des responsabilités à leurs enfants, qui, à leur tour, porteront le flambeau pour leur génération avant de le passer à la suivante.

Les familles sont le fondement d'une nation prospère et pacifique. Si le Parlement veut promouvoir la famille, il doit entreprendre dès maintenant des études sociales à ce sujet et commencer à modifier ses politiques pour créer un climat plus favorable aux familles.

Si le gouvernement, pour quelque raison que ce soit, juge cette idée d'un vérificateur général pour la famille inacceptable, je lui demande alors de créer son propre organisme qui jouerait un rôle semblable. Il peut peut–être donner suite aux recommandations de la commission, qui a demandé l'établissement d'un secrétariat permanent pour la famille, mais, l'important, c'est qu'il trouve des façons de promouvoir et de mettre en valeur cette importante institution.

La famille est en crise au Canada. C'est maintenant qu'il faut agir. J'espère que tous les députés appuieront l'idée d'un vérificateur général pour la famille.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Madame la Présidente, s'il y a une chose que tous les députés ont en commun, c'est bien la croyance à la valeur de la vie familiale et au rôle central de l'unité familiale au sein de notre société. Les familles sont au coeur de notre tissu social.

[*Français*]

C'est pourquoi je félicite mon honorable collègue d'en face de la présentation de ce projet de loi visant à créer un poste de vérificateur général de la famille.

[*Traduction*]

Je félicite le député parce que, en présentant son projet de loi, il nous donne, à nous de ce côté–ci de la Chambre, la possibilité de formuler des observations constructives sur ce secteur de la politique sociale. Il nous donne la chance de parler des nombreux programmes que le gouvernement offre déjà pour aider les Cana-

diens à atteindre leurs objectifs sociaux et économiques et à respecter leurs engagements envers leur famille.

[*Français*]

Dès le départ, je dois exprimer mon désaccord face à l'importance accordée à la famille nucléaire dans le projet de loi C–322. Ce terme semble définir trop étroitement ce qui constitue, de nos jours, une famille canadienne.

[*Traduction*]

Il y a une ou deux générations, la famille canadienne traditionnelle se composait d'un homme, qui était le soutien de famille, et d'une mère, qui restait à la maison pour s'occuper des tâches ménagères et des enfants. Cette famille vivait sous le même toit. Cependant, la situation a changé radicalement.

[*Français*]

La famille nucléaire ne constitue plus le modèle dominant de la société canadienne. Nous avons maintenant beaucoup de modèles différents: familles monoparentales, familles recomposées, familles élargies, etc.

[*Traduction*]

Les ménages canadiens composés de deux parents et d'enfants représentent aujourd'hui moins de la moitié des familles au Canada. Nos modes de vie ont changé depuis le temps où la famille nucléaire était l'élément déterminant de la société et de notre politique sociale et, pour cette raison, nos lois doivent refléter ce changement.

● (1750)

[*Français*]

En notre qualité de législateurs, nous devons nous fonder sur les réalités du monde actuel et non sur les idéaux du passé. Le fait de décider qu'un modèle mérite notre attention plus qu'un autre revient à faire fi de la légitimité de tous les Canadiens dont la structure familiale ne correspond pas à celle de la famille nucléaire type.

[*Traduction*]

Je veux qu'il soit bien clair que notre gouvernement ne s'oppose pas à la famille nucléaire. Nous appuyons le préambule du projet de loi, qui dit que la famille nucléaire constitue l'une des bases fondamentales de notre pays.

[*Français*]

Il est vrai que la famille nucléaire est l'une des bases de notre société. Mais, à notre avis, c'est l'unité familiale qui est le fondement de la société, et cette unité familiale peut prendre de nombreuses formes. Nous convenons donc que la famille nucléaire constitue un élément important de la société canadienne, mais nous contestons le fait qu'il s'agisse de la seule structure familiale qui compte.

[*Traduction*]

Tous les Canadiens, qu'ils soient membres d'une famille nucléaire ou pas, sont importants pour notre gouvernement.

[*Français*]

Enfin, comme nous l'avons écrit dans le livre rouge, la politique du gouvernement libéral est de viser une plus grande égalité des conditions sociales pour tous les Canadiens. Nous voulons élargir les perspectives et non les rétrécir.

[*Traduction*]

Les députés savent que c'est le Parti libéral qui est à l'origine des grandes mesures sociales adoptées au Canada au fil des ans. Les gouvernements libéraux, y compris le nôtre, ont constamment rappelé la valeur de la famille en tant qu'unité fondamentale de la société. Nous avons montré notre engagement par de nombreux programmes d'aide à la famille.

Ce concept est important. Les députés d'en face ne s'intéressent qu'à un type de cellule familiale, mais notre gouvernement croit qu'il est important de veiller aux besoins de tous les Canadiens et de tous les types de structure familiale et, ce faisant, d'agir en fonction d'un contexte socio–économique étendu et non pas d'après une définition étroite de la famille.

Nous croyons que, pour aider les Canadiens à tenir leurs obligations familiales, il nous faut tenir compte de tout l'environnement dans lequel les gens vivent et travaillent. Nous devons répondre à leurs besoins en tenant compte des conditions sociales, économiques, technologiques et culturelles dans lesquelles vivent les Canadiens et les membres de leurs familles.

[*Français*]

Nous ne pensons pas qu'il faut évaluer les Canadiens ou l'effet des programmes et des institutions de l'administration fédérale en termes de besoins d'un modèle familial ou d'un autre. Si nous visons à améliorer la qualité de vie de l'ensemble des Canadiens, nous améliorerons la qualité de vie des membres de toutes les familles canadiennes.

[*Traduction*]

Nous avons donc des programmes de soutien du revenu des familles qui ont des enfants. Cela signifie que tous les types de familles qui ont des enfants sont admissibles. Le soutien du revenu des familles ayant des enfants est l'une des plus anciennes mesures du système de sécurité sociale canadien puisqu'il a été créé en 1918.

[*Français*]

L'un de ces éléments les plus importants est la Prestation fiscale pour enfants, une prestation mensuelle non imposable versée en fonction du revenu à l'égard des enfants de moins de 18 ans. Elle comprend la prestation de base, une prestation supplémentaire pour les enfants de moins de sept ans et le Supplément du revenu gagné.

[*Traduction*]

Une des façons les plus efficaces d'aider les familles canadiennes est d'améliorer les possibilités de chaque Canadien de trouver un emploi et de le conserver. C'est un des principaux objectifs de notre politique socio–économique.

[*Français*]

L'objectif n'est pas d'aider seulement les Canadiens qui font partie d'un type de famille ou d'un autre, mais d'aider tous les Canadiens.

• (1755)

Très souvent, aider un Canadien à trouver et à conserver un emploi consiste aussi à l'aider à équilibrer ses besoins professionnels et familiaux. Dans le monde actuel, de plus en plus de Canadiens doivent trouver un équilibre entre les responsabilités envers leur employeur et leurs responsabilités familiales. Cette fonction reflète elle aussi l'évolution de la structure familiale canadienne.

[*Traduction*]

Par exemple, au cours des dernières décennies, une proportion de plus en plus importante de femmes sont restées ou retournées sur le marché du travail tout en ayant de jeunes enfants à la maison. Parallèlement, ce qu'on a appelé la génération intermédiaire est de plus en plus sollicitée par des parents et amis plus âgés qui ont besoin d'aide.

[*Français*]

Dans ces circonstances, un bon système de garde des enfants devient primordial et la possibilité de recevoir une aide peut avoir un effet considérable sur la famille.

[*Traduction*]

Qu'ils aient adopté ou non la famille nucléaire comme mode de vie, de nombreux Canadiens connaissent de telles pressions. Les gouvernements doivent réagir à ces changements qui influent sur les milieux de travail et sur les familles.

[*Français*]

Une des façons dont notre gouvernement répond à ces besoins est le programme de recherche et de développement «Visions de la garde d'enfants» annoncé plus tôt cette année par le ministre du Développement des ressources humaines.

[*Traduction*]

Le programme «Visions de la garde des enfants» permettra une meilleure compréhension de l'évolution des enjeux dans le domaine de la garde d'enfants et une meilleure connaissance des besoins des familles canadiennes. L'un des objectifs du programme est d'encourager tous les secteurs de la société à s'engager davantage pour combler les besoins des familles à cet égard.

Encore une fois, nous examinons ces questions dans un contexte élargi, c'est–à–dire en cherchant à déterminer les politiques économiques et sociales nécessaires, et non dans le contexte étroit d'une définition de la famille. D'autres programmes visant à aider les travailleurs à assumer leurs responsabilités familiales sont aussi mis en oeuvre ou en voie de l'être.

Dans un très proche avenir, le ministre du Développement des ressources humaines rencontrera ses homologues provinciaux pour discuter des meilleurs moyens de prendre soin de nos enfants. Cette rencontre sera un élément important des démarches du gouvernement pour aider la famille.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole à la Chambre au sujet du projet de loi de mon collègue de Fraser Valley–Est, projet de loi intitulé Loi concernant le bureau du vérificateur général pour la famille. Mon honorable collègue a très bien présenté son projet de loi et a bien fait ressortir les motifs pour lesquels il le présente.

Le projet de loi a essentiellement pour but, après avoir souligné l'importance de la famille nucléaire et affirmé que l'État devait l'encourager, l'appuyer et la protéger, de mettre sur pied un bureau du vérificateur de la famille, afin que celui–ci puisse regarder l'ensemble des politiques fédérales et faire des recommandations visant à inciter le gouvernement fédéral à encourager le développement de la famille nucléaire.

Le secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines a très bien fait voir que ce projet de loi est motivé par une bonne intention. Personne en cette Chambre ne veut diminuer le rôle de la famille dans la société et tout le monde tient à ce que les enfants aient une famille dans laquelle ils puissent se développer harmonieusement. Mais il y a quand même un certain nombre de problèmes qui viennent du projet de loi.

Le premier porte sur la définition même de la famille. On parle de famille nucléaire, c'est–à–dire la famille traditionnelle qui a encore toute son importance, soit la famille où il y a un père, une mère et des enfants. Or on a vu, au moins depuis les 20 ou 30 dernières années, qu'il y a eu une évolution dans la composition de la famille au Canada et au Québec.

• (1800)

Nous trouvons des familles où il n'y a que le père, où il n'y a que la mère. Nous connaissons des familles reconstituées à partir d'individus qui ont auparavant appartenu à d'autres familles. Si nous adoptons le projet de loi présenté par mon collègue de Fraser Valley–Est, nous mettrons de côté un certain nombre de familles qui ont une importance toute aussi grande pour l'éducation des enfants que celle que peut avoir la famille nucléaire. Ces familles se verront, d'une certaine façon, discriminées ou négligées.

Mon collègue de Fraser Valley–Est a dit que cela n'empêche pas que des mesures soient prises pour favoriser le développement des autres types de famille. Il n'en demeure pas moins que lorsqu'on prend la peine de mettre sur pied un vérificateur de la famille et qu'on spécifie que cette personne sera dédiée aux familles nucléaires, dans la loi même, on met de côté un certain nombre de familles. Jusqu'à 20 p. 100 des familles au Canada ne correspondent pas à la description de famille nucléaire.

C'est justement dans ce type de famille, souvent, où les enfants sont plus exposés à avoir besoin de mesures spéciales. Non pas parce que ces familles sont moins adéquates que les autres, mais parce que les responsabilités qui reposent sur le père seul ou la mère seule sont vraiment très grandes. Je pense qu'elles auraient besoin d'un soutien de l'État. On ne voit pas, dans le

projet de loi qui nous est présenté, de quelle façon ces familles verraient leur sort amélioré par l'adoption de cette mesure.

La grande préoccupation, et mon collègue l'a très bien fait voir, ce sont les enfants, et le développement des enfants dans un milieu familial adéquat. Je pense qu'un milieu familial adéquat, en tout cas pour beaucoup de gens comme moi, du Bloc québécois, c'est d'abord un milieu où, au point de vue économique, on peut voir au développement des enfants, on peut bien les vêtir, bien les nourrir, bien les faire instruire. C'est cela, un milieu familial où l'enfant a des chances de se développer.

Je pense que c'est plus du côté de la lutte à la pauvreté et du maintien des programmes sociaux qu'on peut voir que des mesures adéquates pourront être mises sur pied ou continuer d'exister du fait du gouvernement canadien, ceci pour le soutien des enfants qui vivent en milieu familial. C'est extrêmement important de bien comprendre que le problème, c'est la pauvreté des enfants, c'est la pauvreté des familles qui font que les jeunes ont des problèmes au niveau de la santé, au niveau du développement social et au niveau de l'éducation. Je ne crois pas que le projet de loi qui est devant nous, malgré toutes les bonnes intentions du député, favoriserait une amélioration de la qualité de vie des enfants dans les familles canadiennes.

Un autre problème que je constate, à la suite de la lecture du projet de loi, c'est qu'on est encore—et je m'excuse, madame la Présidente, peut–être qu'il y a beaucoup de députés en cette Chambre qui ont entendu cet argument et cet exposé peut–être trop souvent à leur goût—dans une situation de conflit de juridictions entre le provincial et le fédéral.

À mon avis et de l'avis de beaucoup de gens au Bloc québécois, les questions de famille, les questions de mariage, les questions de ce type qui concernent directement la vie intime des familles, ce sont plutôt des questions qui relèvent de la juridiction des provinces au Canada. Encore une fois, on mettrait sur pied une organisation, un bureau de vérificateur au palier fédéral qui viendrait entrer en conflit avec d'autres institutions du palier provincial. Car il y a des provinces où il y a des secrétariats à la famille.

Nous voilà encore dans une situation où des mesures souvent contradictoires ou des mesures parallèles vont être mises sur pied par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, et ceci, au détriment des familles et des enfants qui ont besoin de soins et de soutien.

• (1805)

Même mon collègue du gouvernement nous disait dans son exposé qu'il faudrait peut–être mettre des services de garde sur pied. Ce serait peut–être plus important pour le bien des enfants vivant en milieu familial. Mais il reste que les services de garde sont du domaine des provinces au Canada. On est encore dans le même dilemme, dans la même situation. Je pense qu'à un moment donné il va falloir trancher.

Enfin, mon collègue de Fraser Valley–Est l'a souligné aussi, un des problèmes qui peut nuire à la vie de famille au Canada, c'est toute la question de la fiscalité. Au Québec comme au Canada, chaque année, il y a des reportages, des études tendant à démontrer que les gens qui vivent en famille se voient défavorisés du point de vue fiscal.

Cela nous amène encore à poser la question de la réforme de la fiscalité au Canada. Chaque année on voit le ministre des Finances, on voit des gens qui sont soit au ministère de la Santé, soit au ministère du Développement des ressources humaines, au gouvernement, dire que c'est vrai qu'il va falloir se pencher sur la question de la fiscalité pour aider les familles et aussi pour qu'il y ait une plus grande équité, une plus grande justice fiscale au Canada. Ce sont toujours et encore de bonnes intentions et on ne voit rien qui se concrétise, au moins depuis deux ans que nous sommes ici, nous du Bloc québécois.

Nous allons nous opposer à l'adoption d'une mesure comme celle–là. La première raison, comme je l'ai dit au début de mon intervention, c'est que l'objectif vise le développement de la famille nucléaire et nous croyons que, compte tenu de l'évolution récente des dix, quinze ou vingt dernières années au Canada, il y a eu des changements importants et qu'il ne faudrait pas voir favoriser seulement la famille nucléaire, même si elle a tous les mérites qu'elle a eus depuis des siècles.

Deuxièmement, c'est un domaine où les chevauchements avec les juridictions provinciales sont tels que ce serait ajouter encore une autre cause de discussions et une mesure potentielle qui viendrait annuler peut–être certaines dispositions voulant favoriser les familles dans les lois provinciales.

Je souligne encore une fois que je suis bien conscient des bonnes intentions du député de Fraser Valley–Est, mais, pour les raisons que je vous ai exposées pendant mon intervention, moi personnellement et les gens du Bloc québécois nous opposerons à cette mesure.

[*Traduction*]

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureuse d'intervenir aujourd'hui dans ce débat pour appuyer le projet de loi d'initiative parlementaire C–332, Loi concernant le bureau du vérificateur général pour la famille.

Ce projet de loi créerait le poste de vérificateur général pour la famille. Celui–ci aurait pour fonctions de recenser et d'examiner les programmes fédéraux, de dénoncer les programmes et les politiques nuisibles au bien–être de la famille nucléaire au Canada et de recommander des changements dans un rapport annuel présenté au Parlement. Le bureau serait analogue au bureau du vérificateur général et assumerait les mêmes fonctions pour le compte de la famille nucléaire au Canada. Malheureusement, ce projet de loi ne fait pas l'objet d'un vote.

Je félicite le député de Fraser Valley—Est d'avoir pris l'initiative de déposer ce projet de loi d'initiative parlementaire qui se porte à la défense des droits de la famille traditionnelle.

À plusieurs reprises, j'ai défendu à la Chambre et à des tribunes publiques partout au Canada les droits de la famille tradition-

nelle. Malheureusement, il ne suffit pas de parler des questions relatives à la famille, à la vie familiale et aux valeurs familiales. Il est temps que la Chambre reconnaisse officiellement les droits de la famille traditionnelle.

L'unité familiale est l'institution de base dans la vie et la fondation sur laquelle nos ancêtres ont bâti cette grande nation. La protection des familles, de la vie familiale et des valeurs familiales doit être une priorité pour le gouvernement.

Les débats sur les affaires politiques, sociales, économiques et juridiques tendent à être toujours axés sur les droits individuels et les droits de l'État ainsi qu'à laisser de côté les droits de la famille. C'est regrettable, et il faut un changement, car la famille est la réalité la plus importante dans notre vie.

• (1810)

Les droits de la famille sont attaqués de toutes parts et s'effritent gravement. Pourtant, les familles ont des droits inhérents et inviolables. Elles existaient avant l'Église et avant l'État.

Le Parlement n'a ni le pouvoir de redéfinir la famille traditionnelle, ni le droit d'intervenir dans le domaine sacré du mariage et de la vie. Nous ne devons pas oublier que la famille est l'institution fondamentale de la vie. La vie commence au moment de la conception et se poursuit jusqu'à la mort naturelle. Le Parlement doit protéger, défendre et sauvegarder les droits inhérents et inviolables de la famille.

Le projet de loi C–322 offre au gouvernement un mécanisme qui lui permettra de repérer, d'examiner, de dénoncer et de modifier les politiques et les lois qui empiètent sur les droits de la famille traditionnelle.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et sont fondamentalement les seuls responsables du développement émotif, psychologique, physique, social, spirituel et moral de leurs enfants. Il est grand temps que le gouvernement finance la famille et qu'il cesse de financer des programmes conçus pour miner et détruire les valeurs de la famille traditionnelle.

Il est inéquitable et injuste que le gouvernement favorise et encourage, par des avantages fiscaux, les services de garde en établissements reconnus. En imposant des difficultés aux familles à revenu unique, il supprime la liberté économique des familles et leur retire la possibilité de choisir librement la meilleure option pour leurs enfants et pour elles–mêmes.

La famille traditionnelle, celle qui compte deux parents, est la cible d'attaques implacables de la part de groupes d'intérêts spéciaux et de ceux qui voient dans la famille traditionnelle un obstacle à leurs visées. Par exemple, le programme féministe doit être examiné avec circonspection. La quête incessante en vue de mettre fin à la soi–disant oppression des femmes par les hommes a exercé des pressions sur la société pour que le point focal ne soit plus la famille, mais les droits individuels et les droits des groupes d'intérêts spéciaux. L'avancement du programme féministe dans les politiques gouvernementales a abouti à la promotion d'une idéologie reposant sur l'égalité des sexes, laquelle prône une équité de forme au détriment d'une équité de fond. Ce faisant, le mouvement féministe a rendu un très mauvais service aux femmes, à la maternité, aux enfants et à la famille traditionnelle.

La position canadienne présentée à la conférence de Beijing semblait promouvoir et défendre l'égalité des femmes. Toutefois, cette position fait du sexe, et non de la famille, le critère le plus important pour déterminer les politiques du gouvernement.

La position féministe est que la famille est la source et la cause de l'inégalité entre hommes et femmes; en outre, les féministes ne reconnaissent pas l'importance du rôle de la femme et de la maternité dans la famille traditionnelle. C'est contre ces attaques implacables contre la famille traditionnelle que le gouvernement doit nous protéger.

Je dirai en conclusion que la famille est source de vie et qu'elle est la pierre angulaire de la cette grande nation que nos ancêtres ont édifiée. La protection de la famille, de la vie familiale et des valeurs familiales doit être une priorité pour le gouvernement.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Madame la Présidente, je prends la parole au sujet du projet de loi C–322, une loi concernant le bureau du vérificateur général pour la famille, qui a été préparé et présenté par mon collègue de Fraser Valley–Est.

Le Parti réformiste reconnaît depuis longtemps l'importance et la valeur de la famille canadienne par ses politiques et ses propositions, comme celle d'aujourd'hui, ce projet de loi C–322. Comme mon collègue l'a si bien dit plus tôt, il y a peu de choses qui soient aussi importantes pour la nation en ce moment.

Le projet de loi vise à établir le bureau du vérificateur général pour la famille. Son mandat serait d'évaluer les conséquences, la performance et l'efficacité des politiques, des programmes et de l'administration du gouvernement.

L'article 4 du projet de loi définit les tâches proposées de ce vérificateur général. Le vérificateur général pour la famille doit d'abord examiner les institutions et les programmes fédéraux afin d'évaluer leur impact sur la famille nucléaire au Canada; dénoncer les programmes et les politiques néfastes au bien–être de la famille nucléaire; et recommander, dans son rapport annuel au Parlement, les changements aux politiques et aux programmes fédéraux qui seraient susceptibles d'améliorer le bien–être de la famille nucléaire au Canada.

• (1815)

Comme le vérificateur général du Canada, le vérificateur général pour la famille serait un fonctionnaire du Parlement et ferait rapport directement à la Chambre, annuellement. Il aurait aussi le pouvoir de préparer des rapports spéciaux au Parlement sur toute affaire importante ou urgente, comme l'indique l'article 5 du projet de loi.

Comme je le mentionnais au début de mon intervention, la famille est l'institution la plus fondamentale de notre société. C'est la famille qui nourrit ses membres, leur assure la sécurité et répond à leurs besoins. C'est la famille qui est responsable du transfert et de la protection de nos valeurs, de notre patrimoine et

de notre culture. C'est la famille qui assure la stabilité et la prospérité de notre société. Il convient de se doter d'un vérificateur général afin d'évaluer le bien–être des familles canadiennes.

Au cours des dix dernières années, la famille canadienne a subi des pressions sociales, politiques et économiques de plus en plus fortes. Ces pressions résultent de nombreuses facettes de la politique générale du gouvernement. Ainsi, la mauvaise gestion des finances nationales exerce une énorme pression à la fois sur la capacité de gagner sa vie et sur la disponibilité au travail des Canadiens et de leurs familles.

En 1984, le revenu familial moyen s'élevait à 43 204 $. En 1993, il s'élevait à 43 225 $. Après impôt, le revenu a baissé de 6,5 p. 100 de 1989 à aujourd'hui. La ponction fiscale représente plus de 30 cents par dollar. Les faits démontrent que, pour faire vivre une famille, il faut travailler presque deux fois plus qu'il y a 20 ans. En pratique, cela veut dire que, pour survivre, chaque famille a besoin de deux personnes qui touchent un revenu.

Soixante–deux pour cent des mères ayant des enfants âgés de moins de trois ans sont actuellement sur le marché du travail, contre 39 p. 100 en 1981. Les pressions économiques peuvent détruire la stabilité des familles.

Selon une étude récente, les deux tiers des parents connaissent actuellement des degrés de tension variant de «modéré» à «élevé» du fait qu'ils doivent assurer un certain équilibre entre le travail et les obligations familiales. Selon une autre étude récente, le taux de suicide chez les adolescents a quadruplé depuis 1960. D'après l'UNICEF, en 1995, le Canada possède le taux de suicide chez les adolescents le plus élevé au monde, après la Nouvelle–Zélande et la Finlande.

La criminalité chez les jeunes a doublé depuis 1986, tandis que le taux de divorce est dix fois plus élevé qu'il ne l'était au Canada qui, avec une proportion de un divorce sur 2,4 mariages, arrive immédiatement après les États–Unis, qui est en première place, à cet égard. Ces statistiques révèlent qu'il en train de se produire dans nos maisons ce que l'on pourrait appeler une révolution sociale. En tant que législateurs, nous devons faire tout en notre pouvoir pour renforcer et améliorer la situation des familles canadiennes.

Quelles mesures concrètes le gouvernement prend–il pour améliorer la situation des familles au Canada? Où sont les lois voulues, les allégements fiscaux, les programmes constructifs et efficaces? Prend–on un engagement sincère ou se contente–t–on simplement de lieux communs?

Tout au long de cette crise, le gouvernement fédéral a non seulement été absent malheureusement, mais pire encore, il a été coupable dans certains cas. Affirmer, comme on l'a fait tout à l'heure, que moins de la moitié des familles canadiennes sont composées de deux parents avec des enfants, c'est fausser dangereusement le débat. De même, on ne peut déclarer que nous devons faire face à la réalité et ne pas venir en aide à nos familles en difficulté. . .

Mme Clancy: Comment fausse–t–on le débat? Finissez votre phrase. Comment donc fausse–t–on le débat?

Mme Hayes: Pour répondre à la question de ma collègue, je tiens à préciser que les familles biparentales avec des enfants constituent maintenant 80 p. 100 environ des familles au Canada.

Mme Clancy: Selon quelles statistiques?

Mme Hayes: Mes collègues libéraux pourraient–ils me dire s'ils sont prêts à aller dans un village ravagé par une maladie et à abandonner ceux qui souffrent en murmurant simplement qu'il faut faire face à la réalité?

Je voudrais souligner deux exemples précis et actuels de certaines questions que le vérificateur général pour la famille pourrait examiner.

• (1820)

J'ai récemment assisté à la Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu à Beijing. J'étais là pour m'assurer qu'on représente bien le point de vue de la famille, ainsi que la vie familiale, au sein de la délégation canadienne et dans le cadre de la conférence elle–même. À ce moment–là, notre gouvernement s'est engagé à respecter le plan d'action de Beijing en vertu duquel il doit mettre en oeuvre plus de 500 mesures au cours des cinq prochaines années. Même si cette conférence était censée porter sur les femmes, le document présenté parle à peine de la famille et lorsqu'il le fait, c'est souvent pour dire que c'est un foyer d'oppression et de violence.

Parmi les mesures discutées, il a notamment été question des droits des enfants. Ce document élève les droits des enfants au–dessus de ceux des parents, en leur donnant notamment le libre accès à «des services de santé de la reproduction et une éducation à cet égard», et confère à nos enfants ce qu'on appelle des droits sexuels. On substitue couramment aux prérogatives et à l'autorité des parents l'ingérence de l'État et de la bureaucratie. Ce document fait abstraction de l'importance des relations familiales, cherchant à employer des mots comme gardien ou fillette, au lieu de mots merveilleux comme mère et fille.

Ce programme d'action n'a pas été déposé à la Chambre. Il n'a été ni débattu et ni examiné par les députés de la Chambre. Bref, il n'a tout simplement pas reçu l'examen minutieux qu'il mérite. Il s'agit là d'un document appuyé par le gouvernement libéral, sans aucune référence aux Canadiens, qui aura et qui a déjà des conséquences profondes sur la famille canadienne au sein de la société.

Un deuxième exemple concerne également la conférence de Beijing. Avant la conférence, la ministre chargée de la Situation de la femme a rendu public un document intitulé «À l'aube du XXI^{e} siècle: Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes». Ce plan constituait la position du gouvernement à l'égard de l'objectif de la conférence. Il instituait simultanément l'égalité entre les sexes et une analyse comparative entre les sexes dans les 24 ministères et organismes fédéraux. Je cite un passage à la page 17 du plan:

Une démarche fondée sur les différences entre les sexes assure que, dans l'élaboration, l'analyse et l'application des politiques, on tienne compte de la différence entre les sexes...

Ainsi, le plan accorde la priorité à la différence entre les sexes, et non à la famille, dans l'élaboration de toutes les politiques, et cherche à défaire les rôles stéréotypés et à les remplacer par une révolution sociale qui ébranle le fondement même de la famille traditionnelle. En supprimant les obstacles qui nuisent prétendument à l'avancement et à l'égalité des femmes, il nie l'importance des femmes et des familles partout à l'extérieur du milieu de travail.

Ce plan et son application auraient des conséquences étendues pour nos familles et la société. En effet, c'est l'intention qu'avait la ministre lorsqu'elle a écrit que ce plan changerait tous les aspects de notre vie. C'est triste, mais vrai.

S'il y avait un vérificateur général pour la famille, il pourrait évaluer les conséquences de ces programmes, comme le programme d'action, faire rapport de ses conclusions à la Chambre, formuler des recommandations au gouvernement et à la Chambre et mettre ces questions en relief. Ce projet de loi réformiste aiderait beaucoup à atteindre ce but en fournissant des renseignements sur la famille et en responsabilisant davantage le système.

Les rapports sur la famille inciteraient les gens à s'intéresser à la question et à respecter la famille canadienne, respect dont l'absence se fait durement sentir dans les lois fédérales et au sein du gouvernement fédéral.

Ces mesures fondamentales de responsabilisation exposeront d'abord, à mon avis, le programme anti–famille du gouvernement libéral. Un vérificateur général renforcerait et améliorerait la condition de la famille canadienne.

En conclusion, le projet de loi C–322 aidera beaucoup à établir une idéologie donnant priorité à la famille, une idéologie qui établira une culture de reconnaissance et de respect envers la famille canadienne à l'intérieur du gouvernement et ici même à Ottawa.

De plus, en créant le poste de vérificateur général pour la famille, ce projet de loi favorisera l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques favorables à la famille et fera en sorte que les politiques et programmes actuels soient examinés en fonction de leurs effets, positifs ou négatifs, sur la famille et non pour satisfaire des groupes d'intérêts spéciaux.

C'est pourquoi j'incite la Chambre à appuyer le projet de loi judicieusement élaboré par mon collègue de Fraser Valley–Est.

• (1825)

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureuse d'intervenir, ne serait–ce que brièvement, pour exprimer mon opposition à ce projet de loi.

Je tiens tout d'abord à me présenter comme féministe. J'affiche fièrement mon adhésion au féminisme. Je suis fière du gouvernement actuel, en particulier de ce qu'il a fait à la récente conférence de Beijing, en appuyant le plan d'action et, plus précisément, de toutes les choses qu'il a réalisées, et que mon collègue a mentionnées, en préparation de la conférence de Beijing, surtout l'analyse des rôles masculins et féminins. C'est une politique qui est attendue depuis longtemps.

Je ne dis pas cela dans un but de provocation. Je le dis simplement parce que je ne suis pas d'accord avec la députée d'en face, ni d'ailleurs avec ma collègue de Central Nova. Je le dis parce qu'il y a une profonde incompréhension dans certains segments de la société.

Avant de devenir une féministe et une parlementaire, j'étais une femme, une fille et une petite–fille. Je suis toujours toutes ces choses–là. Je viens d'une famille incroyablement merveilleuse. J'ai été élevée par un seul parent. Mon père est décédé à l'âge de 39 ans, laissant de lourds fardeaux à ma mère parce qu'il n'y avait pas de régime d'assurance–maladie. Ma mère est autodidacte, et c'est elle qui m'a instruite. Elle m'a enseigné les principes de la tolérance et de l'égalité pour tous. J'ai aussi grandi au sein d'une famille élargie, celle qui se compose de ceux dont j'ai déjà parlé, soit mes grands–parents, mes oncles et mes tantes, mes cousins, souvent jusqu'aux troisième et quatrième degrés, bref, la famille typique de la Nouvelle–Écosse et du Cap–Breton.

Au nom de toutes les féministes du pays, je trouve inadmissible l'insinuation voulant que nous ne nous intéressons pas à la famille. Je m'élève contre ceux qui prétendent que, parce que nous croyons à l'égalité des sexes, parce que nous croyons au droit de vivre sans peur et sans violence, parce que nous croyons à l'équité salariale et à l'équité dans l'emploi et parce que nous croyons que les femmes portent la moitié du poids du monde sur leurs épaules, nous sommes contre la famille. Nous ne sommes pas contre la famille. Nous faisons partie de ceux qui portent la flamme au même titre que mon vis–à–vis et au même titre que la députée de Central Nova.

De ce côté–ci de la Chambre, il y a des mères et des grands–mères, des femmes mariées, des femmes célibataires, des femmes divorcées qui assument seules la garde de leurs enfants ou qui sont des marraines, des tantes qui aiment de nombreux enfants. Nous nous occupons d'enfants et nous le faisons avec amour. Personne n'a le droit de dire que le féminisme est un mouvement contre la famille. Personne n'a le droit de douter des sentiments que nous éprouvons pour nos familles.

J'aime ma famille autant que j'aime mon pays et les deux sont interchangeables. Quiconque prétend le contraire devrait avoir honte.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Madame la Présidente, je suis fier d'appartenir à un parti politique, à une organisation qui n'a pas honte de prendre la défense de la famille.

Comme vient de le dire la députée d'en face, la famille est effectivement très importante. Il ne fait aucun doute pour personne qu'une femme qui doit élever seule ses enfants par suite du décès de son conjoint ou d'un divorce, est soumise à bien des épreuves additionnelles. Je ne puis m'empêcher de dire que nous ne souhaitons pas le moindrement ajouter aux difficultés déjà exceptionnelles de cette personne.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le temps prévu pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulé. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 18 h 30, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 novembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du Groupe canadien de l'Union interparlementaire qui a représenté le Canada à la Conférence interparlementaire de 1995, qui s'est tenue à Bucarest du 7 au 14 octobre 1995.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le 11e rapport du Comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 5 octobre 1995, le comité a examiné le projet de loi C–78, Loi instituant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites, et en fait rapport avec des propositions d'amendement.

[*Français*]

COMPTES PUBLICS

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 16e rapport du Comité permanent des comptes publics. Dans son seizième rapport, le Comité des comptes publics a étudié le chapitre 9 du rapport annuel du vérificateur général pour 1994, portant sur la gestion globale des activités fédérales dans le domaine des sciences et de la technologie, le chapitre 10 de ce même rapport sur la gestion des activités scientifiques et technologiques dans les ministères, et également le chapitre 11 portant sur la gestion du personnel scientifique dans certains établissements de recherche fédéraux.

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

* * *

• (1010)

LOI SUR LA PROTECTION DES CONTRACTANTS DÉNONCIATEURS

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ) demande à présenter le projet de loi C–356, Loi concernant la protection des contractants dénonciateurs d'actions fautives du gouvernement.

—Monsieur le Président, nous savons que plusieurs entreprises privées font affaire avec le gouvernement. La sous–traitance comprend presque 10 milliards en chiffre d'affaires, et nous savons aussi qu'il y a beaucoup d'irrégularités dans l'attribution des contrats aux entreprises privées. Il y a même parfois des gestes illégaux et du gaspillage. Ce projet de loi protégerait les entreprises privées qui jugent bon de dénoncer des gestes fautifs, du gaspillage ou d'autres irrégularités du gouvernement.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'AIDE AU SUICIDE

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureuse de présenter deux pétitions signées par plus de 100 résidents de Hamilton et de villes environnantes au sujet de l'euthanasie et de l'aide au suicide.

Les signataires pressent le Parlement de garantir que les dispositions du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient vigoureusement appliquées et que le Parlement ne modifie pas la loi de manière à autoriser l'aide au suicide ou l'euthanasie.

LA JUSTICE

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, j'ai aussi des milliers de signatures de gens d'un bout à l'autre du pays au sujet des crimes avec violence. Ces pétitions reprennent celle que M^me^ Priscilla de Villiers avait commencée et qui a recueilli jusqu'à maintenant plus de trois millions de signatures.

Les signataires demandent au Parlement de reconnaître que les actes de violence commis contre la personne sont des actes graves et répugnants pour la société. Ils demandent que le Code criminel du Canada, la Loi de 1972 sur la réforme du cautionnement et la Loi sur la libération conditionnelle soient modifiés en conséquence.

[*Français*]

LES CENTRES D'EMPLOI

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, si vous me le permettez, j'aimerais déposer une pétition signée par 356 personnes de mon comté de Bourassa et de la région de Montréal concernant la fermeture du Centre d'emploi du Canada situé sur la rue Papineau qui dessert mon comté de Montréal–Nord et d'autres comtés voisins.

• (1015)

Il s'agit en effet d'un centre qui offre des services d'une qualité exceptionnelle et qui dessert une population très nombreuse. Alors, les personnes qui travaillent au centre ainsi que les chômeurs et les organismes communautaires demandent au gouvernement de ne pas fermer ce centre d'emploi, et j'appuie fortement cette pétition. J'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision et que ce centre pourra continuer ses activités.

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition de gens de ma circonscription conformément à l'article 36 du Règlement. Les pétitionnaires disent que nous devrions avoir pour but de créer une société juste et sans danger, que les questions de sécurité et de protection du public devraient être plus importantes que la protection des criminels dangereux, et que les droits des victimes devraient l'emporter sur les droits des criminels. La liste se poursuit.

Les pétitionnaires réclament l'adoption de mesures législatives qui réforment le système de justice criminelle et modifient la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

L'AIDE AU SUICIDE

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition au nom des habitants de la ville d'Athabasca.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de continuer à rejeter l'euthanasie et le suicide avec l'aide d'un médecin, d'appliquer rigoureusement les dispositions actuelles de l'article 241 du Code criminel, qui interdit de conseiller ou d'encourager le suicide ou d'aider quelqu'un à se suicider, et d'envisager d'augmenter les services de soins palliatifs afin de les rendre accessibles à tous les mourants au Canada.

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que les questions soient réservées.

Le Président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 8 novembre, de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir encore une fois dans ce débat sur le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse.

Ce projet de loi a pour but d'interdire l'importation et le commerce interprovincial du MMT, un additif utilisé pour relever l'indice d'octane et servant essentiellement à réduire les émissions des véhicules automobiles. Le gouvernement prétend que le MMT endommagerait les dispositifs de bord dans les nouvelles voitures 1996. Les voitures utilisées au Canada ne pourront pas utiliser de MMT, et cela à l'instigation de l'Association des fabricants de véhicules à moteur.

La société Ethyl, qui produit du MMT, et l'industrie pétrolière affirment premièrement que le MMT n'est pas dangereux pour la santé et deuxièmement qu'il n'endommage pas les dispositifs de bord.

Si la ministre veut interdire le MMT, il faudra qu'elle prouve aux Canadiens que le MMT est dangereux pour la santé. Le ministère canadien de la Santé a prouvé le contraire, à savoir que le MMT n'était pas dangereux pour la santé. Les allégations des députés de l'autre côté qui disent que le ministère de la Santé aurait dit que le MMT est effectivement nuisible à la santé, sont fausses. Encore une fois, ils ne savent pas ce qu'ils disent et leurs allégations ne sont pas fondées. Les faits montrent que le MMT n'est pas dangereux pour la santé.

La question importante en ce qui concerne ce projet de loi est de savoir si le MMT endommage les dispositifs de bord. Il est amplement prouvé que non. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe aux États–Unis. Nous disons vouloir que l'essence au Canada et aux États–Unis soit la même. Or, les États–Unis réintroduisent le MMT. Ils réintroduisent le MMT pour quelques raisons très importantes: premièrement, parce qu'il n'est pas dangereux pour la santé, deuxièmement, parce qu'il n'endommage pas les dispo-

sitifs de bord et troisièmement, parce que si nous interdisons l'utilisation du MMT dans l'essence, cette mesure va avoir pour effet d'accroître de plus de 20 p. 100 les émissions d'oxyde d'azote. L'oxyde d'azote est une importante composante du smog, lequel exacerbe les problèmes respiratoires chez les personnes qui souffrent d'asthme ou de maladies respiratoires obstructives chroniques.

• (1020)

Si nous interdisons le MMT, nous devrons remplacer ce produit par une autre substance, ce qui fera que l'essence coûtera plus cher. Cette mesure coûtera plus cher aux consommateurs et à l'industrie. L'économie en pâtirait, ce qui signifierait moins d'emplois.

La ministre, qui ne peut invoquer des motifs de santé pour interdire le MMT, va maintenant essayer d'en interdire l'importation, l'exportation et la circulation entre provinces, ce qui revient en fait à interdire cette substance. C'est le moyen qu'elle a trouvé pour contourner le problème.

La vérité c'est que l'Association des fabricants de véhicules automobiles cherche un bouc émissaire parce que ses systèmes diagnostiques de bord ne fonctionnent pas. Elle cherche à qui en faire porter la responsabilité et prétend que c'est le MMT qui les endommage. Toutefois, les faits prouvent l'inverse.

Si on regarde la situation aux États–Unis où le MMT est interdit, on voit que les systèmes diagnostiques de bord tombent aussi souvent en panne que dans les pays qui l'utilisent. Cela prouve sans l'ombre d'un doute que l'argument selon lequel le MMT endommage les systèmes diagnostiques de bord est sans fondement.

J'aimerais que la ministre envisage d'autres sources d'énergie. Le secteur des transports dépend à 90 p. 100 des carburants fossiles. Comme nous le savons tous dans cette Chambre, ils ne sont pas renouvelables et un jour il n'y en aura plus.

Il faut également considérer le problème à l'échelle mondiale. D'ici l'an 2025, notre planète comptera plus de 11 milliards d'habitants, soit deux fois plus qu'aujourd'hui. La consommation d'énergie va donc doubler, sinon plus, selon certains.

En effet, dernièrement, la consommation d'énergie dans les pays en voie de développement a augmenté beaucoup plus rapidement qu'auparavant. Sous l'effet de l'industrialisation, la demande d'énergie et de combustibles fossiles augmente.

Je demanderais à la ministre d'étudier, en collaboration avec les ministres des Sciences et de la Technologie et des Transports, différentes façons de chercher des solutions de remplacement plus écologiques que les carburants fossiles, l'une étant les voitures électriques. Il est impossible, à l'heure actuelle, de fournir de l'énergie électrique aussi bon marché que les carburants fossiles, mais à l'avenir ce sera une solution de remplacement importante comme source d'énergie pour les véhicules automobiles. Ce n'est pas encore possible, mais nous devons songer à l'avenir et faire la recherche nécessaire pour développer la technologie qui nous permettra d'y parvenir.

Un autre concept intéressant est la pile à hydrogène, qui fonctionne par électrolyse d'hydrogène sulfuré ou d'eau. Bien que ces systèmes soient trop volumineux pour le moment, ils pourraient être à l'avenir une solution de rechange comme source d'énergie pour les véhicules automobiles. Citons également la cellule photovoltaïque qui utilise le soleil comme source d'énergie. Le Saint–Graal de toutes les sources d'énergie est le concept de la fusion.

Notre pays n'a certainement pas les moyens d'entreprendre de grands projets dans ce domaine, mais en collaborant avec nos voisins du Sud et certains pays européens, qui font un travail extraordinaire en matière de technologie de la fusion, nous pourrons mettre notre expertise scientifique à contribution afin que ce concept devienne réalité un jour. Cette technologie n'est peut–être pas pratique pour le transport, mais nous devrons l'utiliser dans plusieurs autres secteurs énergétiques.

• (1025)

Même si, pour le moment, ces ressources ne peuvent remplacer les combustibles fossiles, nous ne voyons pas suffisamment de coopération entre les ministères. Le ministère de l'Environnement serait un partenaire logique du ministère des Transports et de celui des Sciences et de la Technologie. Ils sont intimement liés. Il serait profitable pour le Canada que ces ministères réunissent leur personnel et déterminent ensemble dans quels secteurs la collaboration serait possible et efficace.

Je propose à la ministre d'examiner d'autres secteurs dans le domaine du transport et de collaborer avec le ministre des Transports, comme je l'ai dit plus tôt. Il en coûte environ 7 000 $ par année pour utiliser une automobile, sans parler des coûts sociaux et environnementaux très élevés. C'est très dispendieux. Au Canada, on pourrait prendre exemple sur le modèle européen pour le transport des personnes et mettre en application certaines mesures plus favorables à l'environnement, principalement l'utilisation du vélo et le transport ferroviaire.

Dans ma circonscription, la ligne de chemin de fer E & N qui traverse l'île de Vancouver du nord au sud soulève beaucoup de discussions. Ce pourrait être un moyen très utile et écologique de transport des biens, des services et des passagers. Cette ligne est inutilisée depuis de nombreuses années et ce n'est pas productif du tout. J'espère que la ministre de l'Environnement travaillera en collaboration avec le ministre des Transports pour essayer de remettre cette ligne de chemin de fer en exploitation. Cette ligne pourrait rester la propriété du secteur public, mais la gestion et l'exploitation en seraient confiées au secteur privé.

L'île de Vancouver est une région où la population augmente à un rythme qui est peut–être le plus rapide au Canada. Nous y assistons à un phénomène qui s'apparente au syndrome californien, c'est–à–dire l'expansion tentaculaire de la pire espèce. On n'a qu'à songer à ce qui s'est produit autour de la ville de Vancouver.

Cette croissance de la population amènera une demande accrue en transport et en énergie. Il faudra y répondre en regardant vers l'avenir et en trouvant des façons de fournir le transport sans endommager ni détruire l'environnement presque intact de cette île.

En terminant, pour ce qui concerne le MMT, le rôle de cette Chambre est de déterminer la vérité. La ministre a reconnu que premièrement, selon les preuves concluantes, le MMT ne menace aucunement la santé des personnes. Deuxièmement, il y a des preuves convaincantes, chez nous et même aux États–Unis, qui montrent que le MMT n'endommage pas les dispositifs de diagnostic de bord.

Nous devons établir la vérité. Je demanderais à la ministre d'examiner les données applicables et de repenser la question. De toute évidence, il n'y a aucune raison d'interdire le MMT au Canada maintenant. Si la ministre doit se livrer à une étude indépendante pour déterminer une fois pour toutes si le MMT endommage les dispositifs de diagnostic de bord, c'est maintenant.

Une fois encore, j'espère que la ministre travaillera avec le ministre des Sciences et de la Technologie et le ministre des Transports pour envisager de nouvelles méthodes améliorées de répondre aux besoins énergétiques canadiens à l'avenir.

Je désire proposer la motion suivante au projet de loi C–94. Je propose:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «Que» pour les remplacer par ce qui suit:

«la Chambre se refuse à adopter, en troisième lecture, le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, étant donné que, entre autres choses, le projet de loi ne prévoit pas d'indemnités alors que l'essence sans MMT ferait que l'industrie des carburants utiliserait plus de brut, entraînant de plus grandes émissions dans l'atmosphère, et que, en même temps, il provoquera un accroissement de la quantité d'oxydes d'azote émis par les moteurs.»

• (1030)

Le Président: La motion est recevable. Est–ce que le député désire participer au débat?

M. Caccia: Monsieur le Président, nous avons encore une période de dix minutes qui permettrait des questions ou des observations.

Le Président: Étant donné que le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a proposé un amendement, nous passons maintenant au débat sur l'amendement. Il n'y aura pas de période de questions ou d'observations. C'est ainsi que nous procédons.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, on a soulevé beaucoup de questions au sujet de la mesure législative dont la Chambre est actuellement saisie. Dans certains cas, le débat a obscurci les véritables enjeux. Je voudrais donc tenter de répondre à quelques–unes des questions, afin de donner aux députés une idée claire de la situation.

D'abord, nous avons entendu parler du tort que cause le MMT au dispositif antipollution sur les véhicules. Cela ne présente–t–il pas un avantage? La compagnie Ethyl est la productrice de MMT. Selon elle, l'utilisation de MMT permet un raffinage moins intensif, ce qui réduit les émissions provenant des raffineries. La compagnie Ethyl soutient également que le MMT réduit les émissions d'oxyde d'azote provenant des véhicules dans une proportion pouvant aller jusqu'à 20 p. 100 et diminue les émissions de benzène toxique. Si c'est le cas, pourquoi interdire un additif aussi utile?

Examinons la question du raffinage. Il est vrai que le MMT permet un raffinage moins intensif. En 1992, un rapport a été préparé à l'intention d'Ethyl Canada. Il révélait que, si l'additif était interdit, les raffineries canadiennes émettraient annuellement 40 à 50 tonnes supplémentaires d'oxyde d'azote et 34 à 43 kilotonnes supplémentaires de dioxyde de carbone. Ces quantités représentent 0,0025 p. 100 de nos émissions annuelles d'oxyde d'azote et 0,01 p. 100 de nos émissions de dioxyde de carbone. Des augmentations aussi légères sont manifestement infimes.

Que dire alors des émissions provenant des véhicules? Les données recueillies par la compagnie Ethyl ont effectivement montré que le MMT réduisait les émissions d'oxyde d'azote dans une proportion allant jusqu'à 20 p. 100. Les chiffres portaient sur des essais menés sur un parc de véhicules bien entretenus, alors que, en moyenne, les véhicules canadiens ne sont pas aussi bien entretenus. Si nous situons les conclusions dans le contexte des véhicules canadiens actuels, une autre analyse souligne que le MMT entraîne une réduction beaucoup plus faible des émissions d'oxyde d'azote, c'est–à–dire pas plus de 5 p. 100 ou à peu près.

Quant aux émissions de benzène toxique, elles ne devraient pas augmenter à la suite de l'interdiction du MMT. On peut raffiner l'essence pour en réduire la teneur en benzène. Au mois de juin dernier, la ministre de l'Environnement a annoncé son intention de fixer les niveaux de benzène présent dans l'essence à au plus 1 p. 100 par volume. De plus, les règlements limiteraient toute augmentation de la quantité d'aromatiques présents dans l'essence.

• (1035)

On a utilisé le MMT comme additif autidétonnant dans l'essence, mais l'industrie du raffinage du pétrole dispose de plusieurs solutions de rechange qui diminuraient encore la teneur en benzène. Par exemple, on pourrait modifier le processus de raffinage pour produire des composants d'essence à indice d'octane plus élevé. De toute façon, il existe d'autres additifs antidétonants tels que l'éthyl et le MTBE.

Cela soulève une autre question. Interdit–on le MMT pour promouvoir l'utilisation de l'éthanol? La réponse à cette question est un non catégorique. Il faut savoir que l'éthanol n'est pas l'unique solution de rechange au remplacement de l'octane provenant du MMT. Il existe d'autres possibilités et c'est à l'industrie pétrolière de faire un choix.

Qu'en est–il des coûts financiers? D'aucuns se demandent si le retrait du MMT imposerait un lourd fardeau financier à l'industrie pétrolière ou aux consommateurs. Selon les propres prévisions de l'industrie, le coût se traduirait par une augmentation variant entre 0,1 et 0,24c. le litre, un montant minime, compte tenu des fluctuations quotidiennes normales du prix à la pompe qui représentent quelques cents le litre.

D'autres questions ont été soulevées à propos des études qui ont servi de base à cette mesure législative. Pourquoi, se demande–t–on, acceptons–nous la version de l'industrie automobile qui est certainement une partie intéressée dans le différend? Pourquoi ne nous fondons–nous pas sur des études indépendantes? Le fait est qu'il n'existe pas d'études indépendantes qui

nous permettent de déterminer l'impact des systèmes de réduction d'émissions de MMT. Les recherches effectuées ont été financées par les fabricants d'automobiles ou par la société Ethyl pour le compte des producteurs de pétrole.

On peut se demander pourquoi Environnement Canada n'a pas réalisé ou financé ses propres recherches. Le ministère a sollicité des avis techniques auprès de deux experts de l'extérieur, dont l'un a pris part aux discussions conjointes à la demande des deux industries. Les deux spécialistes ont convenu que nous n'avions pas de preuves absolues, mais que le MMT a tendance à atténuer le rendement sur le plan des émissions et à accroître les coûts.

Une étude gouvernementale sur la question ne ferait que gaspiller l'argent des contribuables et retarder l'implantation d'une nouvelle technologie antipollution au Canada. Nous ne pouvons pas nous permettre ça. Les deux industries ont fait leur travail et étudié la question. Le moment est venu de prendre une décision. Certains demanderont pourquoi il revient au gouvernement de prendre la décision; pourquoi ne pas laisser aux industries intéressées le soin de trouver leur solution? C'est précisément ce qu'on essaie de faire depuis plus de deux ans, mais en vain.

Les hauts fonctionnaires de quatre ministères fédéraux ont rencontré des représentants du secteur pétrolier et de l'industrie de l'automobile. Je tiens à le souligner, car le député qui m'a précédée a dit que nous devrions nous entretenir avec les divers ministères et obtenir des réponses. La ministre a collaboré avec quatre ministères fédéraux. Plus récemment, la ministre de l'Environnement a essayé personnellement de négocier une entente. Tous ces efforts ont échoué. Nous n'avons d'autre choix que de légiférer pour apporter les modifications nécessaires.

Une autre question concerne les initiatives qu'on prend aux États–Unis en ce qui concerne le MMT. Ces derniers mois, nous avons constaté que les Américains prenaient des mesures pour réutiliser ce produit. Plus récemment, le 20 octobre dernier, une cour d'appel américaine a ordonné à l'agence de protection de l'environnement des États–Unis d'accorder à la société Éthyl un permis pour l'utilisation de son additif MMT dans l'essence sans plomb.

Pourquoi interdisons–nous le MMT au Canada, alors que les États–Unis semblent lever cette interdiction de près de 20 ans. Après tout, on tente de justifier la décision de retirer le MMT du marché en prétendant notamment que nous devons harmoniser nos mesures de contrôle des émissions avec celles des États–Unis. Ne risquons–nous pas de demeurer déphasés par rapport aux Américains si nous adoptons ce projet de loi?

• (1040)

Les perspectives d'avenir du MMT aux États–Unis demeurent incertaines. L'Agence américaine de protection de l'environnement pourrait contester la décision du 20 octobre et prendre d'autres recours juridiques. Les grandes raffineries risquent d'hésiter à adopter le MMT tant qu'il y aura des incertitudes à l'égard des effets sur la santé de l'utilisation généralisée de cet additif. De plus, l'industrie automobile pourrait elle–même prendre certains recours.

Même si rien de cela ne se produit, environ le tiers du marché de l'essence aux États–Unis, dont la Californie, exige l'utilisation d'essences reformulées pour respecter des normes plus strictes en matière de qualité de l'air. On ne peut toujours pas utiliser le MMT dans l'essence reformulée, qui devrait prendre une part croissante du marché américain dans les années à venir, alors que le pays se lance sur la voie de l'utilisation d'un carburant plus propre.

La Californie est allée jusqu'à interdire expressément l'utilisation du MMT en tant qu'additif. Cet État américain est un chef de file mondial dans le domaine des stratégies de contrôle des émissions. On suit largement, dans toute l'Amérique du Nord et au–delà, l'exemple qu'il donne. Nous devrions étudier attentivement l'approche californienne. Elle pourrait fort bien être le point de référence pour l'avenir.

On nous demande également pourquoi nous sommes si pressés, pourquoi nous n'attendons pas que les doutes se dissipent d'eux–mêmes, pourquoi nous voulons intervenir maintenant, alors que la question n'est pas encore très claire et évolue toujours. La réponse, c'est que cette question ne sera jamais réglée à l'entière satisfaction du secteur pétrolier et de l'industrie de l'automobile. Des doutes vont persister, mais on a suffisamment de preuves, à l'heure actuelle, pour prendre une décision éclairée. Ces deux secteurs n'y sont pas parvenus, même s'ils avaient amplement le temps de le faire. Face à cet échec, nous devons être prêts à suivre la voie législative pour parvenir à une solution.

À ceux qui se posent des questions et qui ont des doutes, je peux dire que j'ai moi aussi des points d'interrogation. En période d'austérité, pouvons–nous justifier de dépenser des deniers publics pour faire à nouveau des études qui ont déjà été faites dans le secteur privé? Pouvons–nous justifier de retarder la mise sur le marché de ce qu'il y a de mieux comme technologie antipollution au Canada? Comment pouvons–nous expliquer les dépenses supplémentaires que le consommateur devra supporter si on continue d'utiliser le MMT au Canada comme additif? L'interdiction du MMT va–t–elle entraîner des coûts considérables pour l'industrie ou les consommateurs? Va–t–elle avoir des effets nocifs notables sur l'environnement? Est–il probable que le MMT ait sa place dans les carburants plus propres de l'avenir? Après plus de deux ans de discussions, y a–t–il de bonnes chances pour que les industries en cause puissent parvenir à un accord dans un avenir rapproché sur l'utilisation du MMT? A–t–on vraiment d'autre choix que d'avoir recours à une mesure législative?

Je crois que la réponse à toutes ces questions est tout à fait évidente. Il est également manifeste que le moment est venu pour le Parlement d'assumer ses obligations et de légiférer pour mettre un terme à l'utilisation d'additifs à base de manganèse dans l'essence. C'est ce que fait le projet de loi C–94. C'est une mesure qui est bonne pour l'environnement, les consommateurs, les investissements et les entreprises. Il est temps que la Chambre se rende à l'évidence et adopte le projet de loi.

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet du projet de loi C–94.

Nous avons proposé l'amendement simplement pour nous permettre d'examiner et d'évaluer la question à la lumière de ce qui s'est produit aux États–Unis et pour éviter que le gouvernement et le Canada ne se retrouvent dans une situation embarrassante.

• (1045)

Il y a peu d'éléments de preuve qui justifient la décision d'interdire le MMT en ce moment. Tous les membres du comité, y compris ceux du gouvernement, ont exprimé des doutes sérieux quant à leur validité.

Le discours que nous venons d'entendre était très éloquent. Néanmoins, il montre que la députée accepte sans contredit les éléments de preuve avancés par les fabricants d'automobiles, même si ces derniers ont refusé de déposer leurs études pour que nous en prenions connaissance.

On nous dit que la ministre est intervenue personnellement pour tenter de régler la question. Je me demande bien comment la ministre a pu intervenir personnellement pour négocier une entente sur cette question, alors qu'elle a refusé de rencontrer une des parties en cause. Malgré plusieurs ouvertures faites par la partie en question, la ministre a refusé de rencontrer ses représentants.

La députée soutient qu'elle est intervenue elle–même pour tenter d'en arriver à un accord. C'est de la foutaise. On ne peut pas conclure un accord en rencontrant une seule des parties. Comme elle l'a répété, les parties ont eu amplement de temps pour régler ce différend, le gouvernement leur ayant accordé tout le temps voulu.

En 1993, au cours de la campagne, le Parti libéral, qui forme aujourd'hui le gouvernement, s'est engagé dans son livre rouge à interdire le MMT si aucun accord n'était conclu. Les fabricants d'automobiles impliqués dans ce différend ont perdu tout intérêt dans la négociation d'une entente puisqu'il était écrit que le gouvernement était prêt à interdire le MMT en l'absence d'un accord.

On vient encore nous dire que le Conseil national de recherches ou le ministère de l'Environnement n'ont plus le temps d'ordonner des tests indépendants, puisque la technologie est appliquée sur les modèles de 1996. Les automobiles de 1996 sont déjà construites. Elles sont sur le marché. Le système diagnostiqueur de bord OBD2 est installé. Il fonctionne et n'a pas été débranché. Où est l'urgence?

Hier, le député de Davenport nous a dit que, si le voyant avertisseur était débranché et que le système fonctionnait mal, cela contribuerait largement à augmenter la pollution et entraînerait des risques pour la santé des Canadiens. En guise de réponse, je demande ce qu'il advient des millions et des millions d'automobiles construites avant 1996 qui circulent sur nos routes, qui ne sont pas dotées d'un système diagnostiqueur de bord et qui fonctionnent plutôt bien. Cette nouvelle technologie n'est pas essentielle au bon fonctionnement d'une automobile. Que ces systèmes fonctionnent ou pas, ce n'est pas ainsi que nous évaluons la pollution produite par la voiture. Il s'agit simplement de dispositifs avertisseurs, qui n'ont aucune incidence sur la pollution résultant des gaz d'échappement de la voiture.

Il n'y a rien qui presse tant, et nous avons le temps de faire ces essais. Il importe d'attendre, dans les intérêts de notre pays. Il est certain que, si l'utilisation du MMT est de nouveau autorisée aux États–Unis l'année prochaine, la mesure à l'étude et cette initiative du gouvernement canadien se révéleront vraiment embarrassantes pour notre pays, et la ministre de l'Environnement passera à l'histoire comme la personne qui a fait adopter un projet de loi qui aura eu pour effet d'accroître la pollution par l'ozone et le smog au niveau du sol. C'est vraiment ridicule.

Nous avons présenté cet amendement pour faire appel au bon sens de la Chambre afin que le projet en reste là au moins pour les deux prochains mois ou même une année. Procédons donc à des essais indépendants pour vérifier les données. Attendons de voir ce qui va se passer aux États–Unis de sorte que nous puissions vraiment progresser vers l'harmonisation des carburants, un objectif que le ministre de l'Industrie a clairement déclaré crucial à la Chambre.

Quoi qu'il arrive aux États–Unis, et aussi faible que soit la quantité de MMT qu'il est permis d'ajouter ou non à l'essence, interdire le MMT au Canada nous éloigne de l'objectif de l'harmonisation au lieu de nous en rapprocher. Le simple bon sens nous dit d'attendre pour voir ce qui arrivera et de procéder à des essais indépendants de sorte que nous ayons des données concrètes d'une façon ou d'une autre.

• (1050)

Notre parti est certes favorable à l'interdiction du MMT si des essais indépendants réussissent à démontrer qu'il constitue un problème. La société Ethyl et le secteur des raffineries de pétrole ont laissé entendre au comité qu'ils étaient parfaitement disposés à retirer le produit du marché si les résultats d'essais indépendants démontrent qu'il est nuisible. Voilà certes une position plus raisonnable que celle que défend le gouvernement.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots de l'industrie automobile au Canada et rappeler quelques faits à ce sujet.

En 1994, la production de véhicules au Canada s'est élevée à 44 milliards de dollars, et celle des pièces à 20 milliards. La production de ces véhicules a donné de l'emploi à 58 000 Canadiens. Des Canadiens de toutes les régions travaillent dans ce secteur. Halifax a une usine de Volvo, le Québec et l'Ontario ont de nombreuses usines, et on fabrique des camions en Colombie–Britannique. Plus de 750 entreprises employant 82 000 personnes fabriquent des pièces de véhicule.

Je suis persuadée que les employés de ces entreprises aimeraient savoir que le député et son parti veulent préserver leurs emplois. Ce que j'ai entendu à la Chambre me donne l'impression que ce parti donne son appui à l'industrie du raffinage du pétrole, mais non aux travailleurs et à l'industrie du Canada. Le député voudrait–il commenter?

M. Chatters: Monsieur le Président, je suis ravi de le faire, car nous commençons à entrevoir les motifs réels qui sont derrière ce projet de loi. Ce sont des motifs politiques.

Je ne suis pas à la solde d'un groupe de pression. J'en rencontré des partisans et des adversaires de cette mesure. J'ai pris connaissance des faits avancés de part et d'autre et nous avons

fait des recherches poussées sur ces données. Or, les faits ne justifient tout simplement pas l'interdiction du MMT.

Prétendre que ne pas interdire le MMT fera disparaître des emplois dans l'industrie automobile, c'est nous lancer sur une fausse piste. On continuera à fabriquer des voitures là où on en fabrique aujourd'hui.

Je dirai une chose: si des emplois se perdent, ce ne sera pas dans l'industrie automobile, mais dans la fabrication du MMT. Cette usine fermera, et les employés perdront leur emploi.

La député s'embrouille un peu dans les faits. On nous accuse d'être à la solde de la société Ethyl, société américaine malveillante qui n'est même pas canadienne. Où se trouve donc le siège social de tous les fabricants de véhicules automobiles? Ils ne sont pas plus canadiens que la société Ethyl, en fait. Si la députée craint des pertes d'emploi, qu'elle soit réaliste et honnête: ces pertes ne se produiront pas dans le secteur automobile.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Madame la Présidente, encore une fois, le député d'Athabasca s'écarte des renseignements transmis au comité.

Le comité a longuement examiné le fait que, selon les données de l'industrie automobile, la présence du manganèse nuit au bon fonctionnement des sondes d'oxygène et des convertisseurs catalytiques. Les preuves fournies étaient très claires. Le comité tenait à examiner à fond cette question. Il a donc étudié les répercussions de l'utilisation du manganèse sur les bougies. Le député a pu examiner les photos où l'on voyait des dépôts de manganèse sur les bougies dans les moteurs utilisant de l'essence contenant du manganèse.

• (1055)

Par ailleurs, les producteurs de MMT se trouvent aux États–Unis et ils tiennent à préserver le marché canadien, comme ils ont préservé les marchés de la Bulgarie, de la Russie, de Taïwan et de l'Argentine. Nous estimons que nous avons atteint un stade au Canada où nous devons abolir l'utilisation du MMT, comme les États–Unis l'ont fait en 1978. Les automobilistes américains consomment de l'essence sans MMT depuis 1978. Voilà un fait que le Parti réformiste se doit d'accepter. C'est une réalité incontournable.

Tout le secteur de la technologie automobile de l'Amérique du Nord tend vers le système de diagnostic intégré qui est censé améliorer les contrôles antipollution.

S'agit–il d'une décision politique? Oui, il s'agit d'une décision politique, car les dirigeants politiques sont appelés à prendre des décisions politiques. Nous devons suivre la technologie qui évolue rapidement. Nous ne pouvons retourner à la situation qui existait aux États–Unis avant 1978, soit avant que l'utilisation du MMT soit interdite dans ce pays.

Au nom du consommateur, nous devons appliquer les technologies de pointe. Voilà pourquoi nous nous intéressons à la question du système de diagnostic intégré qui, contrairement à ce qu'a affirmé le député d'Athabasca, devra être débranché au Canada si le MMT n'est pas interdit. Le débranchement de ce système se fera aux dépens du titulaire de la garantie, c'est–à–dire au détriment du propriétaire de l'automobile.

Voilà qui résume les faits qui ont émergé pendant les séances du comité. J'aimerais savoir si le député d'Athabasca souscrit à ces observations ou non.

M. Chatters: Madame la Présidente, pour une raison quelconque, le député de Davenport ne se souvient pas bien des travaux du comité.

Les preuves présentées étaient très louches. Les photos que le député a mentionnées montraient deux types différents de bougies. Pourtant, les témoins ont affirmé au comité qu'il s'agissait des mêmes bougies qui avaient été utilisées dans le même moteur, etc. Lorsqu'il a été question des gaz d'échappement, un ministériel a nettement eu du mal à croire les données qui lui étaient présentées et l'interprétation que les témoins en faisaient.

Il ne fait aucun doute qu'on peut dire que les preuves fournies étaient, au mieux, douteuses et qu'elles ne justifient pas la décision d'interdire l'utilisation du MMT. Les preuves n'étaient pas concluantes. Ce projet de loi a de quoi gêner le pays et la ministre.

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Madame la Présidente, je suis particulièrement ravie d'avoir l'occasion de participer au débat de troisième lecture du projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse.

Ce projet de loi, dont le titre abrégé est Loi sur les additifs à base de manganèse, a pour principal objet d'interdire l'emploi du MMT, un composé à base de manganèse, comme additif antidétonant dans les essences canadiennes.

On reconnaît en général que le MMT nuit au bon fonctionnement des mécanismes de réduction des gaz d'échappement, y compris les systèmes diagnostiques de bord sophistiqués couramment appelés OBDS. Ces systèmes seront en place dans à peu près tous les modèles 1996 de véhicules et contribueront à réduire la pollution automobile en contrôlant le rendement du système d'échappement et en signalant toute défectuosité. Plusieurs fabricants d'automobiles du monde entier, y compris Ford, Chrysler, General Motors et Toyota, en sont venus à la conclusion, après des tests scientifiques approfondis, que le MMT nuit au bon fonctionnement des systèmes diagnostiques de bord. Beaucoup de ces sociétés ont des milliards de dollars d'investissements au Canada et emploient directement dans leurs usines des dizaines de milliers de Canadiens.

• (1100)

On ne peut pas continuer à employer le MMT dans l'essence canadienne sans compromettre la capacité de l'industrie automobile canadienne de concevoir des voitures considérablement moins polluantes. Certes, il va sans dire que l'environnement et les consommateurs canadiens méritent de bénéficier de la meilleure technologie possible de réduction des gaz d'échappement. À l'heure actuelle, le Canada est l'un des derniers pays au monde

où le MMT est utilisé dans l'essence sans plomb. Il n'y a certes pas de quoi être fier.

Au Canada, le MMT remplace le plomb dans l'essence depuis 1977, alors que, aux États–Unis, il est interdit depuis 1977 par crainte qu'il ne soit néfaste pour la santé. Il est paradoxal que notre pays ait adopté ce produit au moment même où le pays voisin l'interdisait.

Environnement Canada, la Environmental Protection Agency aux États–Unis et presque toutes les sociétés automobiles du monde s'entendent pour dire que le MMT nuit au bon fonctionnement des mécanismes de réduction de la pollution des automobiles et camions d'aujourd'hui. Les unes après les autres, des études montrent que le MMT nuit au bon fonctionnement des systèmes diagnostiques de bord qui contrôlent l'équipement de réduction de la pollution. Ces systèmes sont extrêmement importants pour l'environnement, car ils veillent à ce que les moteurs plus propres d'aujourd'hui et de demain fonctionnent comme prévu.

L'industrie automobile a dit, et c'est compréhensible, qu'elle n'accepterait pas le risque de réparations supplémentaires sous garantie liées aux dommages causés par le MMT dans l'essence et que, par mesure préventive, elle pourrait notamment débrancher les systèmes diagnostiqueurs de bord en totalité ou en partie et réduire la garantie applicable aux modèles 1996 si le MMT continue d'être utilisé.

L'adoption du projet de loi C–94 permettra de régler le problème du MMT au Canada et aura pour effet que les normes sur les gaz d'échappement des véhicules restent harmonisées à l'échelle du marché de l'automobile nord–américain.

Je voudrais maintenant saisir cette occasion pour parler des dangers que présentent pour la santé les composés à base de manganèse comme le MMT. Lors des audiences que l'Environmental Protection Agency des États–Unis a tenues en 1990, relativement à une demande d'exemption présentée par la société Ethyl et visant à réautoriser le MMT dans l'essence sans plomb, un certain nombre de spécialistes qui ont témoigné ont parlé des effets toxiques des composés à base de manganèse.

M^me^ Ellen Silbergeld, de l'Environmental Defense Fund, a témoigné lors des audiences de l'EPA. Elle a dit ceci: «Le manganèse, comme le plomb, est une toxine puisque son absorption et sa rétention ainsi que sa toxicité augmentent avec le temps. Actuellement, nous disposons de données insuffisantes sur les effets d'une exposition chronique à de faibles doses de manganèse, comme ce fut le cas pour le plomb en 1925.»

Dans le mémoire qu'il a présenté à l'EPA, l'Environmental Defense Fund a déclaré ceci: «Nous savons que, à fortes doses, le manganèse s'est avéré pour l'homme une neurotoxine qui a des effets pathologique persistants et irréversibles sur la structure du cerveau et qui entraîne une grave détérioration de la motricité et de l'état mental. Nous ne connaissons pas les conséquences à long terme que risque de subir un être humain qui est exposé en permanence à de faibles doses de manganèse. Nous ne savons pas quel niveau d'exposition au manganèse est sans danger, notamment pour les sous–groupes pouvant présenter plus de risques de neurotoxicité, soit les jeunes et les personnes âgées.»

Le Dr John Donaldson est l'un des plus éminents neurotoxicologues du Canada. Il a effectué des travaux de recherche novateurs dans ce domaine. Devant l'EPA, à Washington, le Dr Donaldson a dit ceci: «Selon l'une des principales théories neuroscientifiques d'avant–garde qui existent actuellement au regard de l'environnement, il y a des agents, des neurotoxines, des neurotoxines insidieuses comme le manganèse, qui accélèrent le vieillissement. Je crois que le manganèse fait partie de la catégorie de neurotoxines qui accélèrent le vieillissement et que c'est ce qui explique sa capacité de produire biochimiquement, pathologiquement et cliniquement des symptômes très semblables, mais non identiques, à ceux de la maladie de Parkinson.»

Dans une lettre qu'il m'a adressée le 1^er^ mai 1994, le Dr Donaldson m'a donné un aperçu des plus récentes études scientifiques qui devraient nous donner à réfléchir. Je voudrais donner des exemples provenant d'études récentes que le Dr Donaldson m'a fournies. Il a dit ceci:

> Il y a de plus en plus de preuves provenant de la Suède, le centre par excellence de l'hygiène et de la sécurité du travail, qui ont démontré que l'exposition chronique à de très faibles doses de manganèse peut causer une détérioration de la fonction mentale. Les preuves montrant que l'exposition à de faibles niveaux sur une longue période peut diminuer la mémoire ont de graves incidences non seulement sur la santé au travail, mais encore, d'une façon particulière peut–être, sur la santé mentale des enfants. Ces preuves placent clairement le manganèse dans la catégorie des psychotoxines qui influent sur le comportement et des neurotoxines.
>
> Cette nouvelle reconnaissance des effets de faibles doses de manganèse constitue le meilleur moyen pour réduire au silence les critiques industriels qui prétendent que le manganèse n'est toxique qu'à de très grandes concentrations rarement atteintes.
>
> Des preuves récentes données par le Dr Donald Calne de l'Université de la Colombie–Britannique, un chercheur émérite de renommée internationale sur la maladie de Parkinson, montrent que les effets du manganèse sur les humains sont progressifs et que même une faible exposition peut éventuellement causer des lésions au cerveau. Étaient particulièrement intéressantes ses observations selon lesquelles même une exposition de courte durée peut avoir autant d'effets qu'une exposition prolongée en causant des lésions au cerveau. Ces observations devraient faire taire les critiques qui prétendent qu'à des doses modérées le manganèse ne représente aucun risque pour la santé.
>
> Le Dr Calne a fait remarquer que la toxicité initiale du manganèse reste masquée pendant quelques décennies après l'exposition, même si celle–ci entraîne la destruction de cellules cérébrales à un rythme plus rapide, ce qu'on ne peut détecter qu'à l'aide de techniques de scintigraphie cérébrale. La maladie peut rester à l'état latent pendant une période qui peut aller jusqu'à 40 ans. C'est tout un tueur silencieux!

● (1105)

Il existe un certain nombre d'options pour remplacer l'octane fourni par le MMT. Parmi ces options, on compte le MTBE, l'ETBE, le méthanol et l'éthanol. L'éthanol, qui est produit avec du grain canadien, est un additif antidétonant idéal pour l'essence sans plomb. Puisqu'il est produit à partir d'une matière première renouvelable, il revêt une importance particulière à titre d'additif à l'essence non pétrolier en période de rareté des approvisionnements. L'éthanol et son produit dérivé, l'ETBE, sont les seuls additifs à l'essence qui soient renouvelables et présentent l'avantage supplémentaire de réduire la dépendance envers les approvisionnements énergétiques de l'extérieur.

Le principal avantage écologique de l'éthanol est sa teneur élevée en oxygène. L'essence ne contient pas d'oxygène. L'ajout d'oxygène a pour effet de créer un mélange air–essence plus favorable, ce qui se traduit par une combustion plus propre, réduisant ainsi les émissions polluantes, comme le gaz carbonique.

Le 21 décembre 1994, le gouvernement a annoncé un nouveau programme pour favoriser le développement de carburants à base de biomasse. Il est évident pour moi que l'interdiction du MMT que prévoit le projet de loi C–94 cadre bien avec ce programme. En plus de contribuer à assainir l'environnement, l'appui du gouvernement à l'investissement dans l'éthanol profitera aux agriculteurs et stimulera le développement industriel. Il n'y a pas de doute dans mon esprit que l'interdiction du MMT activera la demande d'éthanol et aidera à créer de nouveaux marchés à long terme pour le maïs et le grain comme matière première pour la production d'éthanol.

J'appuie sans réserve le projet de loi C–94 et j'invite instamment tous les députés à faire de même.

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Madame la Présidente, j'ai des questions à poser.

Je ne me souviens pas avoir déjà vu des faits aussi effrontément déformés. Cela est peut–être attribuable à une surexposition au manganèse.

La députée croit–elle que les fonctionnaires et les experts du ministère de la Santé sont compétents et dignes de foi? A–t–elle lu le compte rendu du témoignage des fonctionnaires de Santé Canada devant le comité? Ceux–ci ont déclaré catégoriquement que la présence de manganèse dans le carburant ne posait aucun risque pour la santé des Canadiens. Cela est clair. C'est dans le compte rendu, la députée n'a qu'à le lire.

• (1110)

Mon autre observation a trait au retour à l'éthanol, qui ne vise qu'à faire diversion. La députée devrait vérifier les témoignages entendus. Tous les représentants des fabricants et des raffineries qui ont témoigné l'ont dit, l'éthanol ne constitue pas une solution de remplacement du MMT.

Mme Ur: Madame la Présidente, je remercie le député pour sa question. Peut–être veut–il dire que l'éthanol n'est pas le seul produit de remplacement? J'ai parlé d'autres produits dans mon discours. L'éthanol n'est qu'un des produits de remplacement.

Pour le moment, il n'est pas question de santé, mais nous tenons aussi compte de la pollution de l'air. Le député dit que nous laissons de côté les études qui ont été faites. Aux États–Unis, les fabricants du MMT ont demandé quatre fois à l'Environmental Protection Agency d'approuver leur produit. À trois reprises, la demande a été faite en vertu de l'alinéa 211*c*) et a été rejetée. Cet alinéa a trait aux effets du MMT sur la santé publique et sur les dispositifs de surveillance des émissions polluantes. Les demandes ont été rejetées.

Cependant, dans leur grande sagesse, les fabricants ont pensé au sous–alinéa 211*f*)(1) de la loi sur la qualité de l'air. Leur demande a encore une fois été rejetée parce que cette disposition ne concernait que les questions de santé. Il faut tenir compte de la disposition de la loi invoquée par les fabricants dans leurs demandes et de la date de leur approbation ou de leur rejet.

D'autres études ont été faites. Je crois que quelques députés réformistes ont déclaré que les émissions d'oxydes d'azote ne seraient réduites que de 20 p. 100. Cependant, ce chiffre a été fourni par Ethyl Corporation. Environnement Canada a déclaré que la réduction serait de 5 p. 100. Il faut vérifier et contrevérifier les données sur la question.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Madame la Présidente, j'ai écouté très attentivement les remarques de la députée. Cela m'inquiète un peu de l'entendre dire que l'éthanol est une solution de rechange au MMT. Comme mon collègue d'Athabasca vient de le signaler, on a présenté au comité des arguments convaincants qui contredisent les propos de la députée.

Encore une fois, la députée a dit dans ses remarques que l'éthanol est une solution de rechange au MMT, ce qui est tout simplement faux. Je voudrais qu'elle se rétracte parce que l'éthanol n'est pas une solution de rechange au MMT.

Mme Ur: Madame la Présidente, je remercie mon collègue pour sa question. Au cours des derniers jours ou des dernières semaines, General Motors a reconnu le fait qu'on pourra utiliser de l'essence à l'éthanol dans ses voitures.

Par ailleurs, je suis très fière de dire que les stations–services à London, en Ontario, ont commencé à vendre de l'essence à l'éthanol il y a une semaine ou deux. Elles sont en contact avec les constructeurs d'automobiles et savent qu'il y a une demande pour ce type d'essence. Je suis très heureuse de dire que l'éthanol gagne du terrain dans la région du sud–ouest de l'Ontario, que je représente.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Madame la Présidente, après avoir écouté le débat ces derniers jours, une chose m'apparaît très claire: nous devons faire davantage de recherche. Comme la députée l'a dit, les gens de part et d'autre présentent des arguments tout à fait contradictoires sur cette question.

J'exhorte le gouvernement à appuyer l'amendement de mon collègue d'Athabasca. Nous devrions prendre plus de temps pour étudier cette question. Les Américains l'étudient actuellement, et nous avons besoin de l'étudier davantage. Nous ne rendrions pas service aux Canadiens en hâtant l'étude de cette mesure législative à la Chambre. Il n'y a rien de mal à ce que nous adoptions cet amendement et à ce que nous examinions la question de façon un peu plus approfondie.

Si nous regardons les témoignages présentés au comité, il devient clair que nous devons consacrer beaucoup plus de temps à l'étude de cette question. J'espère que le gouvernement entendra raison et appuiera cet amendement.

• (1115)

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Madame la Présidente, je remercie le député pour sa question.

Je peux lui assurer que le gouvernement ne fait rien à la hâte ici. La ministre a annoncé qu'elle présenterait une telle mesure législative en 1993, c'est–à–dire il y a deux ans. À mon avis, on ne peut pas dire que le gouvernement veut faire adopter cette mesure à la hâte.

Par ailleurs, je crois que la Chambre essaie depuis 1985 de trouver une solution. Les hauts fonctionnaires des ministères de l'Environnement, des Transports, de l'Industrie et des Ressources naturelles ont travaillé avec des hauts représentants des sociétés pétrolières et de l'industrie automobile. Cela ne s'est pas fait derrière les coulisses. Nous avons examiné la question pendant plusieurs années et étudié diverses options.

À mon avis, nous avons recueilli suffisamment de données et nous devons maintenant aller de l'avant avec cette mesure législative. Nous ne pouvons continuer d'examiner la question indéfiniment. Il y a un parti à la Chambre qui nous dit que nous gaspillons de l'argent constamment. Ces études coûtent de l'argent. Je ne dis pas que c'est du gaspillage, mais cela coûte de l'argent. Nous avons suffisamment d'informations. Passons maintenant à l'action. Il est temps de reconnaître que c'est là la voie à suivre. Nous devons respecter les informations que nous avons recueillies.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête a se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 45(7) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est saisie est reporté au lundi 20 novembre, à 18 heures. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.) propose: Que le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, mon collègue de Portage—Interlake et moi–même sommes très heureux de proposer la deuxième lecture du projet de loi qui établit officiellement le ministère du Développement des ressources humaines. C'est le dernier des dix projets de loi présentés pour réorganiser les ministères. Une fois adoptée, cette loi complétera la réorganisation majeure des ministères entreprise en 1993.

• (1120)

Le projet de loi pourvoit essentiellement à la réorganisation administrative du ministère. Comme les députés le savent, ce nouveau ministère réunit des éléments de différents autres, soit les anciens ministères de l'Emploi et de l'Immigration et de la Santé et du Bien–être social, le Secrétariat d'État et le ministère du Travail.

Je précise dès le départ que le projet de loi ne modifie pas substantiellement les dispositions légales qui régissaient ces anciens ministères.

[*Français*]

Le projet de loi ne change pas les pouvoirs du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux. Il ne donne aucun nouveau pouvoir. Le mandat qui m'est conféré dans le projet de loi se limite clairement aux «domaines de compétence du Parlement». C'est écrit noir sur blanc à la section 6.

Bref, les programmes et les structures inclus dans les autres projets de loi existants sont simplement rassemblés dans ce nouveau projet de loi.

L'opposition du Bloc s'en prend à l'article 20 parce qu'il permet au ministre de signer des contrats avec des agences et organisations autres que les provinces. Mais ce n'est pas nouveau, c'est la même chose.

Par exemple, la loi comprend les accords avec le gouvernement du Québec, et d'autres provinces, sur les travailleurs et travailleuses âgés. En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral achète des rentes des institutions financières.

[*Traduction*]

Tout ce que fait cette mesure, c'est de maintenir l'aide aux travailleurs âgés par l'achat de rentes aux institutions financières, en collaboration avec les provinces. Franchement, tout ce qu'on a fait pour tenter de susciter des craintes et de créer l'impression qu'il s'agit là d'une nouvelle forme d'intrusion n'est qu'une autre tentative pour embrouiller les cartes comme on en a tellement vu au cours des dernières semaines.

Pourquoi cette mesure législative est–elle importante? Pourquoi regrouper quatre ou cinq ministères en un seul? Je pense que le nom du ministère, Développement des ressources humaines, exprime bien, à lui seul, l'idée derrière cette réorganisation. Le nouveau ministère réunit les différents éléments, instruments, programmes et politiques du gouvernement fédéral pour assurer un traitement cohérent des enjeux fondamentaux qui intéressent chacun des Canadiens. D'une certaine façon, c'est un guichet unique offrant un certain nombre de services qui visent tous à identifier et à régler les préoccupations et les questions d'intérêt

pour de nombreux Canadiens qui vivent des moments difficiles, que ce soit sur le plan personnel, familial ou communautaire, à une époque où notre société évolue à un rythme incroyable.

Le projet de loi n'est pas à la gloire du statu quo ou de l'organisation en place. C'est une tentative d'assurer une administration renouvelée et innovatrice. L'une des grandes difficultés qui se démarque particulièrement est, comme nous le savons tous, d'amener les gens à penser différemment sur la façon dont le gouvernement peut servir les contribuables, les collectivités et le pays, de les amener à se rendre compte que l'ancienne méthode est tout simplement dépassée dans le monde d'aujourd'hui. C'est l'une des raisons qui ont amené le gouvernement à mettre au point un nouvel éventail d'instruments réunis dans le cadre d'une politique axée sur un domaine d'intérêts bien définis. Cela donne au gouvernement une base à partir de laquelle s'attaquer aux problème du déficit, non pas le déficit budgétaire, mais le déficit humain—un déficit aussi nuisible au bien-être de chacun que le déficit budgétaire.

Indépendamment des opinions politiques ou des questions de compétence, le défi singulier qui se pose à nous est de savoir comment donner aux Canadiens la capacité, les ressources et l'appui dont ils ont besoin pour faire face à la transition, parfois très pénible, de l'économie que nous connaissons à une économie mondialement intégrée, alors que nous essayons de venir à bout de l'impact considérable de la nouvelle technologie sur le milieu du travail où, d'un seul coup, les qualifications exigées pour un emploi ne sont plus les mêmes. Cette transition presque révolutionnaire se constate dans tous les pays du monde et non seulement au Canada.

• (1125)

Le temps est venu pour tous les paliers de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, non pas de se livrer bataille à la manière ancienne pour défendre leur terrain, mais de chercher des moyens de regrouper leurs ressources. Les tentatives en vue de déterminer ce qui relève de la compétence d'un palier de gouvernement ou d'un autre ne tiennent pas compte souvent d'un problème majeur, à savoir que ce dont il s'agit en réalité, c'est des Canadiens dont les préoccupations sont leur famille, leur emploi et leur communauté et qui veulent simplement que le gouvernement—au lieu de se mettre en travers de leur chemin—les aide et leur donne les ressources dont ils ont besoin.

Ce par quoi les gens sont vraiment paralysés, c'est la crainte et l'incertitude, c'est le fait de se demander comment affronter les changements sans précédents et comment tirer parti de ces changements de façon positive et constructive. Il y a dans notre société et, je suppose, à la Chambre, des gens qui aimeraient bien revenir en arrière. Comme le roi Canute, ils voudraient bien pouvoir retenir les vagues. Cette attitude ne peut que les mener à la frustration.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Madame la Présidente, je ne voulais pas interrompre mon collègue, mais je viens de consulter l'opposition officielle et il semble que nous ayons enfreint l'une des règles de la Chambre.

Selon l'alinéa 45(6)*a*) du Règlement, un vote par appel nominal qui est reporté un jeudi n'a pas lieu le vendredi, mais le jour de séance suivant, à l'heure ordinaire de l'ajournement.

Le whip du gouvernement n'a ni consulté notre parti ni reçu son consentement, pas plus d'ailleurs que le consentement de l'opposition officielle pour reporter ce vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je vais étudier la question et j'informerai le député de ma décision.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Madame la Présidente, l'objectif et la raison qui sous–tendent la restructuration du ministère sont de nous donner les moyens de voir cet exercice sous un angle holistique, d'essayer de trouver un chercheur qui nous permette de détecter les liens et les recoupements.

Nous savons parfaitement que le problème de la pauvreté chez les enfants trouve souvent son origine dans les relations en milieu de travail. Nous savons que les enfants pauvres ont souvent eux–mêmes des enfants pauvres et en mauvaise santé. Nous devons donc faire en sorte que les solutions se recoupent pour que nous soyons plus efficaces et plus rentables tant au sein de chaque gouvernement qu'entre gouvernements, et que nous offrions la meilleure solution possible à cet égard. Cela ne signifie pas l'abandon des valeurs de base mais la recherche de nouvelles façons de faire.

Nous devons prendre conscience d'un élément fondamentalement important, à savoir que le vieux mode de gouvernement hiérarchique, centralisé et autocratique, qui est le produit d'un âge industriel révolu, ne fonctionne plus. La gestion autoritaire à partir d'un poste de commandement unique ne fonctionne plus. Il nous faut maintenant trouver une manière très différente de travailler en société, en collaboration avec des particuliers et des comités, selon un modèle beaucoup plus latéral et horizontal que vertical. Les vieux manuels qui parlent d'intrants et d'extrants et qui mesurent les résultats strictement en termes financiers ne s'appliquent plus quand il s'agit de valeurs.

J'aimerais signaler l'une des initiatives intéressantes que nous avons proposée avec l'OCDE au printemps dernier. Le secrétaire américain au Travail et moi avons présenté une motion selon laquelle, au lieu de publier chaque année des indicateurs purement économiques, l'OCDE commencerait à tenir également compte des indicateurs sociaux, de l'incidence des investissements dans l'éducation et l'aide sociale, et nous dirait en quoi ils améliorent l'aptitude et la capacité des individus à mieux faire face à ces problèmes.

Ce dont je parle, c'est de faire le meilleur usage possible de l'argent des contribuables, à une époque où nous sommes confrontés à de réelles compressions, et de proposer une manière beaucoup plus efficace d'aider les gens à réagir et à choisir eux–mêmes, au lieu de leur imposer des choix.

Je vais vous donner un petit exemple de la façon dont on peut faire des économies ayant un impact tant sur le particulier que sur la société dans son ensemble. Il y a pratiquement toujours 400 000 personnes en chômage chronique qui reçoivent des prestations. Si nous pouvions changer une partie de leurs prestations d'assurance–chômage en prestations d'emploi, si on pouvait obtenir que ces gens travaillent une semaine de plus, le système économiserait 50 millions de dollars. Et cela, par le simple fait de leur apporter une semaine de travail supplémentaire.

• (1130)

Pensez à ce que cela fait pour la personne qui sait que, pour la première fois, elle a une chance de réintégrer la population active au lieu de simplement envisager une vie qui consiste à passer d'un programme social à un autre. C'est vraiment l'élément clé pour essayer de modifier le rôle du gouvernement ou la façon dont le gouvernement fonctionne.

Ce n'est pas une critique de ce qui se faisait autrefois. C'était simplement un produit du temps. Dans les années 40, 50 et même 60, on avait une certaine perception de la façon dont le gouvernement devait fonctionner et du genre de prestations d'aide sociale et d'avantages sociaux qu'il pouvait accorder. À cette époque, nous n'avions pas les changements économiques qui se produisent actuellement. Nous n'étions pas confrontés aux perturbations actuelles.

Aujourd'hui, les gens ont besoin de beaucoup plus de qualifications. Nous avons vu tous les rapports; je n'ai pas besoin de les répéter. Ils montrent que les gens qui possèdent une certaine formation postsecondaire ont 85 à 90 p. 100 plus de chances d'obtenir un emploi. Ceux qui n'ont pas terminé leur secondaire ont à peu près 30 p. 100 de chances d'obtenir un emploi.

On ne peut pas simplement dire qu'il revient à chacun de trouver le moyen de survivre et de se débrouiller. Je rejette cette philosophie. Le gouvernement, après tout, n'est rien d'autre que la représentation collective de tous les citoyens qui reconnaissent qu'il y a certaines choses que nous pouvons faire ensemble, mais pas individuellement. Nous devons combiner les ressources de tout le pays, de sorte que, lorsqu'une région se trouve devant un chômage accru, d'autres régions lui viennent en aide. C'est le principe fondamental du partage.

Plus nous fragmenterons le pays, plus nous le diviserons en éléments distincts et moins nous serons capables d'aider les gens lorsqu'ils seront en difficulté, car nous n'aurons pas l'avantage du partage. C'est pour cela que le gouvernement fédéral veut continuer à jouer un rôle important dans ce domaine. Ceux qui sont les apôtres du provincialisme, c'est-à-dire ceux qui veulent que l'on remette toutes les décisions aux provinces, reconnaîtront ce qui peut se passer.

Un exemple, c'est la discussion que nous avons en ce moment avec la province de Colombie-Britannique. Celle-ci se trouve devant un afflux de migrants en provenance d'autres provinces. Les dirigeants de la Colombie-Britannique oublient que, dans les années 80, c'était les gens de la Colombie-Britannique qui s'en allaient dans d'autres provinces et que ce sont ces provinces qui assumaient la responsabilité de leur présence. Ils oublient que c'était un moment important pour équilibrer les choses et s'assurer que nous avions une affectation ou un partage convenable des ressources.

Voilà pourquoi il est important de redéfinir, de concevoir et de déterminer comment le nouveau ministère du Développement des ressources humaines peut jouer ce rôle dans le cadre d'un partenariat, mais aussi de veiller à ce que les services soient utiles et rendus de façon dynamique aux Canadiens de toutes les régions du pays.

Au cours de la dernière année, au nouveau ministère du Développement des ressources humaines, nous avons, d'une façon ou d'une autre, fourni des services de toutes sortes à un million de Canadiens. Nous sommes le plus grand fournisseur de services au pays. Nous traitons avec un plus grand nombre de Canadiens que McDonald, Sears Roebuck et Air Canada réunis. Voila pourquoi la question des services est si cruciale.

L'un des éléments les plus importants des réformes que nous proposons est la régionalisation des services pour mieux servir les Canadiens et l'abandon de l'approche descendante en matière de gestion. J'ai souvent dit que la philosophie des ministères que nous avons regroupés ressemblait plutôt à celle de General Motors ou d'IBM et qu'il fallait la remplacer par une philosophie à la mode de Canadian Tire, c'est-à-dire fondée sur la collectivité locale et sur des outils et des instruments adaptés aux besoins de chaque collectivité.

Nous sommes des pionniers dans l'application de cette approche. Nous avons fait d'énormes progrès au cours de la dernière année en révisant en profondeur le mode de fonctionnement du ministère. Nous essayons de trouver le genre d'organisation gouvernementale le plus approprié au régime de travail et au système social dont nous aurons besoin pour aborder le XXI^{e} siècle.

Je peux vous donner un exemple; en août dernier, nous avons annoncé un changement fondamental dans la prestation des services du ministère. Nous augmenterons le nombre de points de service de 450 à 700, créant ainsi un réseau beaucoup plus vaste.

• (1135)

Certains de mes collègues s'inquiètent vivement de savoir comment le gouvernement fédéral peut assurer des services adéquats et efficaces dans les régions rurales. Grâce à ces mesures, on offre des services du ministère dans des régions qui n'étaient pas desservies auparavant. Les gens de ces régions ont maintenant accès à ces services sans avoir à parcourir 50 milles ou 70 milles pour se rendre à un ancien CEC.

Je vais vous donner l'exemple d'une personne dans le comté d'Elgin, où je me suis rendu il y a un mois environ. En ce qui concerne la mise à l'essai de nouveaux modèles, un de nos jeunes agents à St. Thomas avait établi un système grâce auquel il pouvait, par l'entremise d'Internet, donner le même accès à l'information et aux services aux gens qui avaient l'habitude de venir au bureau de St. Thomas. En trois mois, il a été capable, grâce à cette simple modification seulement, d'assurer un service à 4 000 nouveaux clients.

Si nous avions dû procéder de l'ancienne façon, il y aurait eu tous les jours, au bureau de St. Thomas, des files d'attente de cinq milles de long de gens désirant obtenir des renseignements sur les pensions ou les emplois. En fin de compte, on prend maintenant des mesures pour veiller à ce que les gens puissent avoir accès à la banque d'emplois à l'épicerie locale, à l'école secondaire, à la bibliothèque, à plusieurs endroits où les gens vont normalement, pour que nous puissions travailler en collaboration avec les niveaux locaux, afin que les gens obtiennent la même qualité de service.

Nous collaborons aussi avec les handicapés pour établir pour eux une nouvelle banque d'emplois qui est reliée à un grand nombre de sociétés. Là encore, on offre l'accès à cette banque au niveau local. Le système est conçu par les utilisateurs eux-mêmes de concert avec les entreprises. Tout à coup, un certain nombre de personnes handicapées peuvent entrer leur curriculum vitae dans le système, les entreprises sont en mesure de voir la nature de ces CV et ces deux groupes peuvent traiter directement entre eux. Cela libère nos propres agents pour qu'ils puissent effectuer le travail très important qui consiste à conseiller les gens, les encadrer et leur fournir de bons conseils sur les emplois qui s'offrent à eux et la façon de les décrocher.

Un des principaux avantages également, c'est que les anciens centres d'emploi deviennent maintenant, en un sens, des centres de ressources humaines où l'on intègre tous les services du ministère. Les personnes âgées, les étudiants et les gens au chômage peuvent tous venir au même endroit.

Ainsi, les personnes âgées sont en mesure d'obtenir les services voulus dans quatre fois plus de bureaux qu'auparavant. Grâce à la nouvelle technologie, la durée du traitement des demandes de prestations d'assurance-chômage peut être réduite à deux jours, alors qu'elle pouvait aller autrefois jusqu'à dix jours, voire deux semaines. On peut traiter les prestations de sécurité de la vieillesse en une demi-journée, alors qu'il fallait auparavant compter huit jours. C'est beaucoup. On peut s'arrêter aux froides statistiques, mais, pour une personne âgée qui attend une réponse à sa demande de prestations de sécurité de la vieillesse, une demi-journée au lieu de huit ou dix jours, ce n'est pas rien, surtout quand on a du mal à joindre les deux bouts.

Nous élargissons considérablement ce réseau en multipliant les points de service et en recourant à cette nouvelle technologie. Cela ne nous fait pas peur, contrairement à ce que disent certains députés, comme les luddites de jadis qui prétendent que nous ne savons pas utiliser les nouveaux systèmes d'information. Il n'est pas une entreprise et pas un organisme dans notre pays qui ne se demandent pas comment faire pour accroître son efficacité, sa productivité ou son accès à l'information en recourant aux nouveaux systèmes. C'est précisément ce à quoi nous nous employons actuellement. C'est un élément fondamental de nos efforts en vue de mieux servir les neuf millions de Canadiens qui profitent de nos programmes.

Non seulement nous assurons une meilleure intégration des programmes que nous offrons, mais nous réalisons une grande gamme d'expériences et de projets partout au Canada, grâce à un guichet unique. Nous fournissons des moyens pour que les trois niveaux de gouvernement puissent collaborer dans le cadre d'un service centralisé.

En Alberta, par exemple, il y a toute une série de centres de jeunesse. Les gouvernements fédéral et provincial essaient d'assurer un traitement très efficace des cas de chômage de longue durée chez les jeunes en limitant le nombre de ces établissements à trois. D'après les premières évaluations et au dire des hauts fonctionnaires de l'Alberta avec lesquels nous nous sommes entretenus, le taux de réussite s'est beaucoup accru du fait que nous avons combiné des services et que les jeunes trouvent maintenant tous les services qui leur sont destinés sous un même toit.

Autre exemple intéressant, au Québec, dans la ville natale du leader de l'opposition, à Alma, mon ministère, la SQDM, les municipalités locales et des clubs ne forment plus qu'un réseau unique de prestation de services.

Il est parfois infiniment étrange de se voir attaqués, de se voir accusés d'ingérence, alors que nous réalisons, de concert avec le gouvernement du Québec, une grande gamme de projets de coopération au Québec. La raison pour laquelle nous procédons ainsi, c'est parce que c'est plus efficace de cette façon. Cela se fait au niveau de la collectivité, et non au niveau des hauts fonctionnaires ou des politiciens, qui adorent parler de grands desseins. Cela se fait au niveau de la collectivité des travailleurs, où nous traitons directement avec des villes comme Alma, Jonquière ou d'autres endroits où ces services sont intégrés.

• (1140)

Les gens trouvent cela beaucoup plus efficace, beaucoup plus utile et beaucoup plus productif pour eux. N'est-ce pas là la clé du succès? N'est-ce pas ce que le gouvernement veut? Ce sont des changements de ce genre que nous faisons.

Cela signifie également que nous retournerons en arrière et examinerons un grand nombre des vieux programmes qui ont été élaborés il y a 20 ou 30 ans, dont certains que j'ai contribué à mettre sur pied lorsque j'étais ministre, au début des années 80, dans le cadre, par exemple, de la Loi nationale sur la formation. Nous devons nous demander si ces programmes fonctionnent encore.

Au cours de l'année, nous avons procédé à des évaluations très intensives pour vérifier ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Nous avons produit une série de 24 rapports d'évaluation que le public peut se procurer et qui présentent une très bonne évaluation du genre d'intervention ou de participation qui est logique dans des domaines comme les prestations, la jeunesse et ainsi de suite. À partir de ces évaluations que nous avons déjà mises en lumière, nous réduisons considérablement le nombre de nos programmes, les faisant passer de 39 ou 40 à cinq programmes, cinq outils fondamentaux.

Je voudrais prendre quelques instants pour préciser très clairement que ces cinq outils permettront de prendre des décisions au niveau des centres d'emploi locaux, au lieu d'avoir à réagir à un programme quelconque conçu à Ottawa ou au bureau régional. Les décisions peuvent être prises directement au niveau de la collectivité, avec les partenaires locaux, les provinces, les municipalités, les entreprises, les organismes sociaux, de sorte qu'ils peuvent décider de la façon la plus efficace d'utiliser ces outils pour régler les problèmes d'emploi dans un lieu donné.

Il s'agit d'un genre très différent de décentralisation. Nous avons beaucoup entendu parler, et les journaux nous parlent souvent, de «décentralisation». Cependant, le débat s'est quelque peu limité jusqu'ici à la décentralisation en tant que transfert de pouvoirs du gouvernement fédéral aux provinces.

Ne devrions-nous pas également parler des moyens de donner aux collectivités et aux individus le pouvoir de faire davantage de choix? N'est-ce pas ce que nous devrions viser dans le contex-

te de la décentralisation? Ne faudrait–il pas chercher comment les gouvernements deviennent des partenaires et des facilitateurs pour les collectivités? Nous pourrions non seulement trouver un moyen beaucoup plus efficace de lutter contre le chômage dans une collectivité donnée, mais aussi aider des collectivités à se renforcer et à améliorer leur situation.

Les analystes sociaux ont apporté une précieuse contribution en reconnaissant que toutes les pressions de l'économie mondiale et des nouvelles technologies ont notamment eu pour effet de défaire le tissu de ce qu'ils appellent la société civile, soit les organisations intermédiaires, les syndicats, les organismes sociaux et les organisations communautaires, qui ne peuvent plus répondre aux besoins de la même façon.

Permettez–moi de rappeler une expérience personnelle. Quand j'étais à l'école, il y a de cela à peine quelques années. . .

M. McCormick: À peine quelques années, en effet.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Il n'y a aucune raison de ricaner.

Dans un de mes emplois d'été, j'ai été responsable des programmes de loisirs d'un club local de jeunes garçons parrainé par l'Église unie, au centre–ville de Winnipeg. Chaque soir, de 40 à 50 bénévoles dirigeaient des programmes de loisirs à l'intention des jeunes de milieux défavorisés.

Il y a environ un mois, j'ai rencontré une femme de mon âge, qui a participé aux programmes et qui a beaucoup travaillé pour l'Église unie à offrir ces programmes. Je lui ai demandé si elle poursuivait toujours ce travail, et elle m'a répondu: «Non, nous avons dépensé l'argent à faire du lobbying auprès de gens comme vous.» C'est un changement intéressant. Plutôt que de consacrer leur argent à des activités communautaires pour corriger directement les problèmes, ces gens s'en servent pour faire du lobbying auprès du gouvernement.

• (1145)

Pourrait–on faire en sorte que le gouvernement devienne un partenaire dans ce domaine–là? Existe–t–il un moyen pour que le gouvernement aide les clubs locaux de jeunes garçons ou les organisations paroissiales? Voilà pourquoi je veux décentraliser le ministère. Les gens sur place auront nettement plus de pouvoirs discrétionnaires, d'autonomie et de responsabilité pour prendre des décisions et mettre en oeuvre leurs plans d'entreprise. C'est une possibilité excitante.

L'autre soir, à Winnipeg, l'Institut des recherches avancées a tenu une importante conférence sur les problèmes concernant les enfants. Cette conférence a réuni une vingtaine d'organismes différents de tous les coins du pays qui ont fait oeuvre de pionniers pour mobiliser des réponses communautaires aux problèmes des enfants et des jeunes en danger. Ce fut une expérience réconfortante et encourageante. Nous avons vu des écoles, des organismes, des services locaux de police, des autorités municipales locales, des autorités provinciales et notre ministère se mobiliser tous en même temps pour fournir un éventail de services. Toutes ces entités pouvaient en outre se prévaloir des ressources. Au lieu de se bâtir des structures isolées partout dans la ville, elles mobilisaient maintenant leurs ressources.

Les participants nous ont demandé de mettre sur pied un réseau d'information qui pourrait les relier d'un bout à l'autre du pays de sorte qu'ils puissent partager leurs expériences et leurs ressources, faire des acquisitions communes et examiner la possibilité d'une formation commune pour leurs travailleurs. Il s'agit simplement de les relier au réseau d'information.

Voici le lien à établir. Une des réformes que nous introduisons dans notre ministère concerne le nouveau système d'information sur le marché du travail qui desservira tout le Canada. Les simples particuliers peuvent faire appel à ce système pour trouver des emplois, qu'ils se trouvent à Gander ou à Prince Rupert. Si nous pouvons fournir le même réseau d'information aux services d'aide à l'enfance, nous venons soudainement d'accroître considérablement leurs ressources à un très faible coût pour nous, et nous les rendons beaucoup plus efficaces dans leur localité. Voilà la vision que notre ministère cherche à faire accepter.

Comment faire de ce très gros ministère, avec ses 27 000 employés et son budget de 60 milliards de dollars, un participant vraiment actif et engagé au niveau local en association avec ses autres partenaires?

J'éprouve parfois un peu d'exaspération devant le vieux débat pour savoir quel niveau de bureaucratie tiendra les cordons de la bourse. Je soutiens que le véritable problème se situe au niveau local. C'est là que l'action compte vraiment.

Cette initiative nous permet de clarifier la répartition des rôles entre les divers paliers de gouvernement. On nous accuse de nous livrer à une grande ingérence, mais un des résultats directs de la constitution du ministère sera de donner aux gouvernements provinciaux beaucoup plus de latitude pour prendre des décisions à leur niveau de responsabilité et de compétence. Je le crois fermement. Je crois que le temps est venu pour nous d'examiner beaucoup plus attentivement nos rôles respectifs et de bâtir des ponts pour nous rapprocher.

Voilà pourquoi nous avons invité officiellement les provinces à collaborer avec le gouvernement du Canada à la décentralisation de la prestation des services, de sorte que nous puissions les adapter aux besoins du marché du travail local. Voilà la clé. Nous ne pouvons pas procéder unilatéralement, comme certaines provinces le souhaitent; nous devons travailler ensemble.

[*Français*]

Et au même moment où le gouvernement fédéral simplifie ses programmes et définit davantage leur portée, les rôles des deux paliers de gouvernement seront clarifiés. Et des secteurs importants du marché du travail seront ouverts aux provinces.

● (1150)

[*Traduction*]

C'est là une tâche très importante que nous nous sommes donnée. Nous avons déjà entamé des discussions avec beaucoup de provinces sur la façon de nous y prendre. L'un des grands avantages de la nouvelle loi que nous sommes en train de préparer et qui sera présentée sous peu est qu'elle nous permettra de clarifier davantage et plus efficacement les rôles de chacun et de laisser beaucoup plus de latitude aux provinces pour qu'elles prennent leurs décisions.

Au lieu de pratiquer le fédéralisme agressif que certains, qui semblent se complaire dans la confrontation, ont préconisé à la Chambre, il est temps selon moi de songer à bâtir un fédéralisme de partenariat. Pour reprendre les propos de Judith Maxwell, qui compte parmi nos grands commentateurs en matière sociale et économique: «N'est-il pas temps que les gouvernements s'intéressent au potentiel du fédéralisme? Pas à ses problèmes, à ses différends, mais à son potentiel.» C'est ce que nous essayons de faire en nous attaquant aux nouveaux problèmes: exploiter le potentiel du fédéralisme et le potentiel que nous avons tous ensemble.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons déjà réussi à appliquer cette approche dans un certain nombre de nouveaux systèmes. Permettez-moi de donner un exemple de ce que nous avons pu faire dans l'année écoulée en collaborant avec les provinces.

On trouve un bel exemple à Terre-Neuve. Il s'agit d'un grave problème, comme le sait mon collègue de St. John's, celui du chômage chez les jeunes, que nous avons abordé dans un esprit de coopération. Grâce à un programme de travail et de service pour les jeunes, 2 700 jeunes, dont un millier d'assistés sociaux, ont eu l'occasion de travailler pendant 16 semaines dans le secteur privé ou des organismes communautaires. Leur stage terminé, ils ont reçu un bon leur permettant de choisir entre retourner aux études ou créer leur propre travail.

Pas moins de 97 p. 100 des jeunes assistés sociaux ont choisi de retourner aux études ou ont l'intention de le faire. Ils ont travaillé, ils ont gagné ce bon et ils comprennent maintenant l'importance de l'éducation. Cette initiative a été prise grâce à une pleine coopération entre les deux niveaux de gouvernement et les organismes jeunesse, les écoles et les collèges de la région.

Cela ne montre-t-il pas très bien à quel point la collaboration est préférable à la confrontation, à la division et à la séparation? C'est ainsi que nous pouvons agir, en travaillant à ce niveau-là.

Encore un exemple, de la Colombie-Britannique, celui-là, province à l'égard de laquelle certains ministres nous accusent de ne rien faire. Il existe dans cette province un important projet de garderies dans lequel nous avons investi près de 30 millions de dollars dans le cadre de notre stratégie. Encore une fois, nous avons discuté et conclu une entente. Nous nous sommes demandé comment nous pourrions offrir un meilleur service de garderie. La province s'est occupée de la conception et de la mise en oeuvre du projet et nous avons fourni les ressources nécessaires afin qu'elle puisse créer des garderies communautaires et fournir divers services à 30 ou 40 garderies. Ces garderies partagent des services communs d'achat et de formation. Elles peuvent offrir un moment de répit aux parents qui en ont besoin.

Les évaluations ont été transmises au ministre de la Colombie-Britannique; elles prouvent que, grâce à ces services communs, les coûts du réseau de garderies ont diminué. Les garderies individuelles sont en mesure de fournir un plus grand éventail de services, notamment des programmes spéciaux d'éducation pour les enfants handicapés que peuvent se partager un certain nombre de garderies. Grâce à cette collaboration, nous avons pu améliorer la planification au niveau communautaire des soins offerts aux enfants au niveau communautaire.

C'est plus logique que de se battre. Il est préférable de s'asseoir et de s'attaquer au véritable problème qu'est la situation des enfants et de trouver une façon de collaborer pour pouvoir fournir les services requis.

Je pourrais aussi vous citer, à titre d'exemple, le programme APPORT que le Québec a conçu avec le gouvernement fédéral précédent. Ce programme prévoit un examen des ressources et une certaine aide financière, sous forme de supplément de revenu, aux assistés sociaux qui veulent retourner aux études ou réintégrer le marché du travail. Pendant que le débat sur la séparation faisait rage, nous négociions avec le gouvernement du Québec pour pouvoir co-financer le programme APPORT et le rendre accessible à plus de prestataires afin de leur permettre de devenir indépendants, de se prendre en mains et de trouver du travail. Cela prouve encore une fois que, pendant que les grandes batailles politiques se poursuivent ici, nous pouvons prendre, au niveau communautaire, des mesures très utiles et très efficaces.

● (1155)

Voilà le genre de partenariat qui traduit bien la philosophie que nous voulons mettre de l'avant. Un autre problème très important, qui inquiète tous les députés, car ils l'observent tous les jours dans leur circonscription, c'est celui des jeunes de notre société. Ils ont la vie beaucoup plus dure que nous ne l'avons eue. Ils ont beaucoup moins de possibilités étant donné qu'il leur faut être de plus en plus compétents et instruits pour décrocher un emploi. Leur avenir est beaucoup moins certain compte tenu des nombreux bouleversements et changements à venir.

Toutefois, il y a moyen de faire quelque chose ensemble, en partenariat. Nous explorons très activement, par exemple, la possibilité de collaborer avec le secteur privé à cet égard. Le moment crucial où de graves problèmes se posent, c'est lorsque les jeunes terminent leur éducation institutionnelle. Que peuvent-ils faire pour s'adapter à de nouvelles formes d'expérience de travail? Comment réussir la transition? Comment faire le pont?

Notre ministère travaille a créer une série de conseils sectoriels des ressources humaines. Dix-neuf sont déjà en place. Ces conseils sectoriels amènent les employés et les employeurs, les syndicats et le patronat, à mettre au point ensemble un plan des ressources humaines pour leur propre secteur industriel: l'électronique, les logiciels, le tourisme, l'horticulture et la culture. L'expérience prouve, en effet, que les travailleurs et le patronat réalisent beaucoup plus de choses ensemble que séparément. En

outre, les conseils sectoriels reconnaissent que ces secteurs présentent de graves lacunes au niveau des compétences et ils travaillent à les corriger.

Nous venons, il y a deux semaines, de conclure un accord avec les Fabricants canadiens de produits alimentaires, le deuxième plus grand groupe manufacturier au Canada, avec quelque 300 000 employés. La moitié de ces employés n'a pas le niveau d'instruction nécessaire pour satisfaire aux nouveaux types de technologie qu'adopte ce secteur. Par conséquent, ils vont commencer par un programme élémentaire de formation en cours d'emploi. Le secteur privé apporte son soutien au programme et les gouvernements provinciaux appuient le secteur privé qui prend la responsabilité d'administrer le programme.

L'un des secteurs où les conseils peuvent donner des résultats très concluants, ce sont les stages pour les jeunes, administrés et dirigés par le secteur privé, qui permettent à nos jeunes de réussir la transition. C'est ainsi que, dans les écoles de toutes les provinces du Canada, des jeunes travaillent la moitié de la journée dans une entreprise privée et vont à l'école pendant l'autre moitié, leur programme scolaire ayant été conçu par le conseil sectoriel, en collaboration avec l'école ou l'organisme provincial.

Cette année, 25 000 jeunes auront l'occasion de participer à un tel programme de stages. Encore une fois, il s'agit d'un partenariat: entre le gouvernement et le secteur privé, entre le gouvernement et les commissions scolaires locales, entre le gouvernement et les provinces. Voilà le genre de principes dont nous devons continuellement parler, car c'est cela qui fonctionne.

C'est sur ces principes que s'appuie le ministère. Il s'efforce de trouver des façons efficaces de répondre aux besoins réels des Canadiens et de leur offrir de meilleurs services, mais aussi de créer une véritable série de partenariats qui nous permettront d'aller de l'avant et d'établir des liens, des ponts et des contacts partout au Canada, avec les autres gouvernements, le secteur privé et les organismes communautaires, de manière à combiner nos ressources et à orienter nos efforts pour aider les Canadiens à faire une différence, un changement.

Par conséquent, je recommande vivement à la Chambre d'adopter le projet de loi dont nous sommes saisis. J'espère que les députés comprendront sa véritable teneur et qu'ils ne se fonderont pas sur l'optique du passé pour dire que ceci est fédéral ou que cela est provincial. L'optique de l'avenir, c'est de redéfinir le rôle du gouvernement de manière qu'il soit un partenaire de chaque Canadien et de la collectivité et qu'eux soient des partenaires entre eux. Voilà les principes sur lesquels s'appuie le nouveau ministère du Développement des ressources humaines.

• (1200)

Avec l'accord et l'appui de la Chambre, nous pouvons mettre en application ce projet de loi. Il nous permettra de rassembler les pouvoirs de l'ancien ministère et d'aider, d'une manière cohérente, les Canadiens à relever les défis d'un siècle nouveau.

M. Boudria: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Un peu plus tôt aujourd'hui, on a demandé à la Chambre si le vote qui a été reporté à 18 heures, lundi, par le whip adjoint du gouvernement, avait été dûment reporté.

Je veux confirmer à la Chambre que des consultations ont eu lieu entre tous les whips. Conformément au paragraphe 45(7) du Règlement, le vote a été dûment reporté à la suite des consultations qui ont eu lieu dès mardi de cette semaine.

La présidente suppléante (Mme Maheu): En réponse au rappel au Règlement soulevé par le député de Yorkton—Melville, comme les whips de tous les partis reconnus à la Chambre semblent s'être entendus, en conformité du paragraphe 45(7) du Règlement, le vote sur l'amendement concernant la troisième lecture du projet de loi C–94 aura lieu à 18 heures, le lundi 20 novembre.

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Madame la Présidente, nous n'avons pas objection à ce que le vote se tienne à 18 heures plutôt qu'à 18 h 30. Quand on a présenté la situation à la Chambre, on aurait dû expliquer clairement que tous les whips avaient donné leur consentement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement. Reprise du débat.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Madame la Présidente, malheureusement, le ministre qui a déposé le projet de loi semble vouloir dire que son projet de loi est l'exemple même de la souplesse, de la coordination, de la décentralisation, de la volonté de laisser le simple citoyen décider. Mais la réalité de ce projet de loi est tout le contraire, puisqu'il repose sur la seule et unique volonté du ministre de dire oui ou non à quelque projet que ce soit.

C'est lui qui va, en dernière analyse, définir ce qui sera décentralisé, qui aura une subvention, qui pourra se coordonner, puisque c'est lui, en dernière analyse, qui va toujours décider. En vérité, ce projet de loi est le contraire de la souplesse. Ce projet de loi est rigide; il est le fait de quelqu'un qui n'a pas écouté le Québec.

En effet, dix jours après le vote référendaire où le peuple québécois a parlé fort en donnant une mince et courte chance au Canada de se réformer, ce projet de loi est une injure. Il est facile, comme le ministre l'a fait, de dire «laissons de côté les compétences et les juridictions, coopérons», quand il se donne, dans ce projet de loi, des pouvoirs qu'il n'a jamais eus en vertu de la Constitution et qu'il a outrageusement tirés de son pouvoir de dépenser et qu'aujourd'hui il veut légaliser dans un projet de loi.

• (1205)

En faisant fi aussi bien de l'efficacité de l'utilisation de l'argent rare, en faisant fi de la Constitution, ce projet de loi donne

clairement, pour la première fois, au ministre fédéral du Développement des ressources humaines, le pouvoir de se substituer aux provinces dans un grand nombre de leurs champs, puisqu'il alloue au ministre le pouvoir, on le verra plus avant, de façon littéraire et littérale dans l'article, de décider de tout ce qui a trait au développement des ressources humaines au Canada, rien de moins.

Bien loin de se retirer du champ des provinces, le gouvernement fédéral s'arroge la responsabilité générale du développement des ressources humaines. Il s'apprête, et se donne les moyens, indépendamment des provinces qui pourront le vouloir,—c'est une autre question, nous en reparlerons, mais au sujet du Québec il n'a pas été consulté, et quand il l'a été, il a fait savoir vertement ce qu'il voulait—le gouvernement fédéral se donne les moyens et s'apprête à transformer le filet de protection sociale sans égards aux conséquences pour les provinces et finalement surtout pour les personnes, pour les individus.

C'est une nouvelle étape, c'est un saut qualitatif dans l'évolution du fédéralisme canadien, qui tente de donner une assise législative à l'invasion du pouvoir de dépenser fédéral. Il décide de donner unilatéralement un contenu légal, précis, positif au pouvoir de dépenser, qui fut souvent le pouvoir d'endetter. Maintenant, ce sont les dettes qui sont décentralisées vers les provinces. Le pouvoir, lui, est recentralisé à Ottawa.

C'est la confirmation de nos pires craintes, de nos pires aspirations, dont nous avons parlé pendant la campagne référendaire. Par exemple, sur la main–d'oeuvre, loin de se retirer, ce projet de loi accentue la présence fédérale en lui accordant les pouvoirs nécessaires pour négocier et s'entendre directement avec les organismes locaux, sans obtenir d'abord l'accord des provinces. C'est ce que le ministre appelle la souplesse. Même les municipalités peuvent être courtisées et se faire proposer des responsabilités qui seraient contractées, elles aussi, directement auprès du ministère du Développement des ressources humaines.

Un bon exemple a été ce qui s'est passé pendant ce qui a été la bataille des centres d'emploi dont on attend l'épilogue. Ce projet de loi C–96 ouvre grande la porte à la délégation d'attributions confiées au ministre ou à la nouvelle Commission d'emploi et d'assurance—on y reviendra—vers d'autres entités que les gouvernements provinciaux et les administrations publiques.

En d'autres mots, ce projet de loi, sans consultation, ouvre aussi la porte à la privatisation et à la sous–traitance. Elle se fait, je le répète, selon les diktats du ministre, lequel sera, si cette loi est adoptée, en position d'adopter les normes qu'il veut et de définir quels seront les résultats attendus. La souplesse devra être toute entière, chez ceux et celles, provinces, si ça lui chante, organismes, personnes, institutions financières, qui devront se conformer à ce qu'il décide. Et ce sera vrai même s'il dit décentraliser des programmes vers les centres d'emploi, puisque ceux–ci auront aussi des comptes à rendre, décidés par le ministère.

• (1210)

Le projet de loi C–96 mettrait en place également, s'il était adopté, le cadre législatif pour que le ministre du Développement des ressources humaines aille de l'avant avec sa réforme de l'assurance–chômage en fonction des grandes lignes dévoilées au cours des derniers jours. Ces orientations sont parfaitement compatibles, en effet, avec le projet.

Je voudrais insister sur un fait troublant. Ce projet de loi, dont le ministre dit qu'en fait il ne sert qu'à mettre ensemble des ministères ou des programmes qui existaient de façon séparée auparavant, est l'héritage, le legs de Kim Campbell aux libéraux.

C'est important de rappeler que pendant son court gouvernement elle a, en effet—pour des raisons qu'elle a évoquées pendant la campagne électorale, c'est–à–dire une réforme majeure des programmes sociaux—réuni sous un même chapeau tous les ministères qui regroupent l'assurance–chômage, la sécurité du revenu pour les aînés comme pour les jeunes, l'alphabétisation, les prêts aux étudiants, la formation, la formation professionnelle et les politiques familiales. Plus de 50 p. 100 des dépenses budgétaires du gouvernement central sont faites, décidées, orientées, contrôlées par le ministère, ce nouveau ministère du Développement des ressources humaines.

Les conservateurs n'avaient pas caché qu'ils voulaient procéder à une vaste réforme. Souvenons–nous que, pendant la campagne électorale qui a suivi, le candidat libéral Chrétien n'a eu de cesse que de poursuivre la ministre qui avait dit, on s'en souvient, que c'était trop complexe pour en parler pendant une campagne électorale.

Les libéraux, questionnés à leur tour, n'ont jamais laissé entendre le moins du monde qu'ils n'attendaient que d'être élus pour faire ce que Kim Campbell voulait faire. C'est important de le rappeler. C'est important de montrer que les libéraux, quand ils ont pris le pouvoir, loin de ramener les ministères comme ils étaient, ont profité de ce chambardement important dicté par les hauts fonctionnaires qui sont toujours là et qui expliquent largement que la politique que les libéraux font est la politique que les conservateurs faisaient ou voulaient faire qui était elle–même celle que la Commission Macdonald avait proposée en 1985, créée, nous le savons, par le gouvernement libéral de M. Trudeau.

Voyons un peu—et je vais citer le ministre lui–même—les champs de ce nouveau ministère. Il disait dans son plan budgétaire du 27 février 1995 que Développement des ressources humaines Canada gère le programme d'assurance–chômage, les programmes de sécurité du revenu pour les enfants et les aînés, la politique familiale est largement là, les programmes fédéraux actuels de soutien aux provinces dans les secteurs de l'enseignement postsecondaire et du bien–être social, l'adaptation au marché du travail, du développement social, ainsi que des prêts aux étudiants. Plus de 50 p. 100 des dépenses gouvernementales.

C'est une influence déterminante sur la vie quotidienne des citoyens et citoyennes et aucune obligation de consulter qui que ce soit, alors qu'ils sont en train de transformer littéralement l'image sociale et économique du Canada, mais du Québec, qu'ils laissent au Québec le soin de s'organiser avec ce qu'ils auront laissé tomber, en l'occurrence des personnes.

● (1215)

Ils laissent au Québec le soin de vivre avec les conséquences de ce qu'ils sont en train de faire, c'est-à-dire, au moment où, on le sait, les déficits sont importants, laisser peser complètement le poids de l'impôt et des taxes sur la classe moyenne, cibler l'aide aux plus démunis, créer à terme une situation pour le moins difficile, sans aucune obligation de consultation du Québec, lequel est le seul gouvernement du peuple et de la nation québécoise.

Faut-il rappeler qu'un peuple se donne, parce qu'il est différent, une organisation sociale, économique, culturelle, politique, différente, pas meilleure, différente, suivant ses priorités et ses besoins. Ce que le projet de loi C-96 dit, à peine dix jours après le vote du 30 octobre, c'est que le gouvernement central, le ministre du Développement des ressources humaines, va continuer ses réformes, va continuer de prendre des décisions qui touchent au coeur même de l'organisation sociale du Québec et qu'il n'aura aucune consultation à faire.

Il peut bien dire: Laissons de côté les compétences, les juridictions, ce n'est plus le temps. Il se substitue, il se donne un pouvoir que jamais il n'a eu dans des champs qui ne sont pas les siens en travestissant le pouvoir de dépenser en un pouvoir d'orienter, de décider, de prendre la place.

Lisons quelques articles. Les citoyens ont le droit de savoir. Dans le projet de loi, on lit ceci: «Les attributions du ministre s'étendent—ils font bien de dire cela—d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement liés au développement des ressources humaines au Canada—c'est encore plus large que les champs précis que j'ai mentionnés—ne ressortissant pas de droit à d'autres ministres, ministères ou organismes fédéraux. Ils sont exercés en vue d'améliorer le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité et la sécurité sociale.»

Le gouvernement fédéral veut se substituer, dans ce champ aussi large et mal défini que celui du développement des ressources humaines, au Québec.

C'est un pouvoir qu'il n'a jamais eu. Oui, il y avait une Loi sur l'assurance-chômage, mais qui avait exigé un amendement constitutionnel. L'assurance-chômage, les prestations d'assurance-chômage, on le sait. Mais jamais en formation de la main-d'oeuvre, par exemple, le gouvernement n'a eu ce pouvoir, qu'il s'arroge là, d'être celui qui décide, qui oriente, au contraire.

Et je pourrais parler de la politique familiale, de la lutte à la pauvreté, de l'alphabétisation, de la lutte au décrochage. C'est par son pouvoir de dépenser qu'il est intervenu, et là il se donne le mandat légal.

Voyons l'article 7.

> 7. Dans le cadre des attributions que lui confère la présente loi ou toute autre loi, le ministre peut [. . .]
>
> *b)* collaborer avec les autorités provinciales en vue de coordonner les efforts. . .

Il n'est pas obligé.

● (1220)

Parce que si on va immédiatement à l'article 20, on voit ceci:

> En vue de faciliter la formulation, la coordination et l'application des politiques et programmes [. . .]le ministre peut conclure un accord avec une province [. . .]un organisme public provincial, une institution financière ou toute autre personne ou organisme de son choix.

Il lui est loisible de consulter, s'il veut, ou de ne pas consulter, s'il ne veut pas. Il peut désigner, déléguer ses attributions au ministre du Travail, à la Commission ou à toute autre personne ou organisme qu'il identifie.

C'est un moment important, parce que la volonté de remplacement des provinces dans leurs champs propres touche, d'une façon différente on le sait, le Québec et les autres provinces. Je sais, nous savons, qu'un débat semble se tenir au Canada hors Québec sur la réforme des programmes sociaux ou sur la réforme du fédéralisme. Certains sont partisans du maintien de la centralisation, d'autres sont partisans de la décentralisation.

Nous comprenons, mais ce que nous tenons à dire, c'est ceci: Celles et ceux qui pensent qu'il y a une volonté de décentralisation en ce moment dans ce gouvernement doivent s'ouvrir les yeux et les oreilles, lire ces textes, et voir que ce qui se prépare, ce n'est pas une décentralisation, c'est au contraire ce qu'on pourrait appeler une recentralisation. Parce que le gouvernement central se donne les moyens pour directement décider de ce qui va se passer sur le plan local.

C'est facile pour le ministre de dire: «Oui, le citoyen A ou le citoyen B pourra décider de. . .» Non. Le véritable décideur, ce sera lui, et il ne sera pas possible, pour une province qui voudrait intégrer l'ensemble de ses programmes, de le faire. Mais, laissons le débat se faire. Il fallait le dire.

Mais pour ce qui est du Québec, il y a une très longue histoire de lutte acharnée entre la volonté centralisatrice d'Ottawa et la volonté du Québec d'avoir une politique économique et sociale bien ajustée, disait René Lévesque, coordonnée. Rappelons seulement que la Commission Rowell-Sirois, avant la Deuxième Guerre mondiale, avait lancé les jalons, qu'elle complétera ensuite, d'un Canada où les décisions économiques et sociales importantes, budgétaires, sont toutes prises à Ottawa, les provinces étant comme des sous-traitants souples.

Convenez que le projet qu'a fait miroiter devant nous le ministre du Développement des ressources humaines convient parfaitement, il n'est pas nouveau, à ce que voulait la Commission Rowell-Sirois. Mais le Québec s'est acharné, gouvernement après gouvernement, à conserver le contrôle sur son développement économique et social. La guerre a favorisé le gouvernement central, lui a permis de centraliser tous les impôts, toutes les taxes. Une fois le pied mis dedans, le gouvernement central n'a pas voulu en sortir.

Au Québec, on le sait, il a fallu une poussée de la population, des organismes coopératifs, mouvements populaires, un peu l'espèce de coalition qu'on a eue pendant le référendum, pour dire au premier ministre d'alors, Duplessis: «Il nous faut un impôt à nous, au Québec.»

• (1225)

Et c'est cet impôt qui a permis à la Révolution tranquille qui s'exprimait d'une façon débordante de pouvoir être canalisée dans des projets précis.

Un homme qui est devenu le premier premier ministre souverainiste du Québec, René Lévesque, et qui, en 1965, était ministre fédéraliste d'un gouvernement libéral à la Conférence fédérale-provinciale sur la pauvreté avait exprimé très clairement ce qui était alors la position de son gouvernement fédéraliste libéral.

J'ai lu des citations à propos du projet de loi C-95, mais, si vous me le permettez, pour nos auditeurs et pour le débat, je vais les reprendre, pour une simple et bonne raison, parce qu'elles montrent comment, de 1965 à 1995, le Québec n'a pas progressé dans le contrôle de son avenir. Il a régressé. Et les Québécois, quant à eux, ont vu leur situation se détériorer. Concrètement—nous en parlerons pour la main-d'oeuvre—les citoyens sont face à deux niveaux de décisions qui se prennent et qui les défavorisent.

René Lévesque disait: «L'établissement d'une véritable politique de développement économique et social est devenu impérieux. Cette politique doit être intégrée, flexible dans ses moyens, comprendre un régime de sécurité sociale axé sur la famille et fondé sur le droit à une assistance correspondante aux besoins. Deuxièmement, pour des raisons d'efficacité et des motifs d'ordre constitutionnel, le gouvernement du Québec est le seul qui puisse et qui doive, sur son territoire, concevoir une telle politique et la mettre en oeuvre.» Je répète: pour des raisons d'efficacité d'abord et des motifs constitutionnels.

Il disait aussi ceci: «Troisièmement, la politique de développement économique et social dont nous achevons l'élaboration fera entrer en ligne de compte de façon intégrée—c'est le maître mot, c'est moi qui le dis—une politique sociale, une politique de développement régional, une politique de la main-d'oeuvre, une politique de santé, une politique d'habitation, une politique de formation professionnelle.»

Et finalement, il disait: «Sans obligatoirement la contredire, cette politique globale ne correspondra pas nécessairement dans son esprit et ses modalités à celle vers laquelle peut tendre le gouvernement du Canada. Les avantages qu'en retirera la population du Québec seront cependant au moins équivalents sinon supérieurs.»

Pour l'efficacité, pour que la politique économique et sociale soit déterminée suivant les besoins et les priorités, en un temps où les revenus sont rares, il est urgent que la politique économique et sociale du Québec puisse être intégrée. Or, rien ne ressemble moins à la capacité d'intégration que ce projet de loi C-96 qui fait du ministre du Développement des ressources humaines le maître d'oeuvre de cette organisation, comme il l'a si bien dit d'ailleurs.

Dans le champ particulier de la main-d'oeuvre, il y a au Québec une unanimité qui s'est exprimée par une autre résolution de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre où siègent le mouvement coopératif, les commissions scolaires, le Conseil du patronat, où siègent également les institutions municipales, des entreprises du milieu coopératif, où siège, je dirais, tout le monde.

La Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, sur la proposition de M. Béland, appuyée par M. Ghislain Dufour, a pris une position unanime demandant au gouvernement—au gouvernement fédéral, faut-il le répéter—de ne pas mettre en place de structure parallèle de partenariat ni de prendre des initiatives d'empiétement dans les champs de compétence du Québec en matière de développement de la main-d'oeuvre.

• (1230)

Les membres du conseil ont de plus souligné que la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre est et doit demeurer la structure privilégiée de partenariat en matière de main-d'oeuvre au Québec. Faut-il le souligner, la Société québécoise n'est pas une société gouvernementale. C'est une société où les groupes siègent là à titre privé. Cette Société se veut notre instrument d'intégration de la politique de la main-d'oeuvre. Elle souligne, presque en criant, que le gouvernement fédéral s'apprête à mettre en place un autre réseau, à superposer un autre réseau de consultation, de décision, d'évaluation des besoins d'initiatives.

Nous n'assistons pas à une volonté de mettre fin aux chevauchements et aux dédoublements, nous assistons à la volonté du gouvernement central de se substituer partout, de tasser les provinces, de tasser le Québec. Parce qu'il faut rappeler que les coupures sombres annoncées par le Transfert social canadien vont se traduire, en 1997-1998, par des coupures évaluées à 1,9 milliard de dollars qui s'ajoutent à toutes celles qui ont déjà été faites.

Le Québec va passer des moments difficiles. Pendant ce temps-là, le gouvernement central, le ministre du Développement des ressources humaines, laisse s'accumuler des surplus à la caisse d'assurance-chômage, surplus qu'il pourra utiliser dans les champs d'activité du Québec, en passant par-dessus sa tête directement, pour avoir l'air du père Noël. Or, la caisse d'assurance-chômage est prise à même les cotisations des employeurs et des travailleurs.

La ministre de l'Emploi et de la Concertation a dénoncé, elle aussi, avec vigueur ce projet de loi. Elle dit ceci: «À l'instar de ses partenaires du marché du travail, le gouvernement du Québec dénonce les intentions d'Ottawa de mettre en place au Québec ses propres structures parallèles en matière de main-d'oeuvre. C'est une brutale fin de non-recevoir d'Ottawa au consensus unanime québécois, pourtant réitéré, tant sous la précédente administration que sous le gouvernement actuel, quant à la nécessité de rapatrier au Québec la totalité des mesures d'adaptation de la main-d'oeuvre et les budgets qui s'y rattachent.»

M^me^ Lise Bissonnette, dans plusieurs éditoriaux, a parlé de cette volonté accrue d'ingérence, le mot devenant faible puisque c'est beaucoup plus que de l'ingérence, c'est la volonté de se substituer au Québec dans la définition de ses orientations politiques et économiques. Passer par–dessus le Québec, la Société québécoise de la main–d'oeuvre, ce n'est pas la première fois que c'est tenté.

Le ministre Valcourt avait cherché à le faire, et qui lui avait répondu avec verdeur? Nul autre que le ministre libéral, fédéraliste aussi, Bourbeau: «Votre commission—disait–il—offre en effet, à ce qu'elle appelle des groupes de coordination, des subventions pour toutes sortes de projets liés directement ou indirectement à la formation de la main–d'oeuvre. Ces groupes de coordination sont des associations de toutes sortes. Ces projets semblent relativement pertinents, d'autres sont plus discutables.»

Un peu plus loin: «Il s'agit de toute évidence d'une structure nouvelle utilisée par le gouvernement fédéral pour dépenser surtout des sommes qui proviennent de l'assurance–chômage.»

Un peu plus loin: «Ce qui est inacceptable dans cette démarche, c'est qu'elle s'opère dans l'improvisation totale, alors que plus que jamais les interventions des gouvernements en matière de développement de la main–d'oeuvre doivent être planifiées et orientées vers les priorités, afin notamment de lutter contre les pénuries de main–d'oeuvre, de recycler la main–d'oeuvre vers des secteurs économiques en croissance, de rehausser le niveau de compétence et de main–d'oeuvre afin de pouvoir tirer profit de la mondialisation des marchés.»

• (1235)

Il dit un peu plus loin: «J'ai peine à croire que, de volonté délibérée, le gouvernement fédéral se livrerait à des pratiques qui le conduiraient, sous le couvert d'un rapprochement avec le secteur privé, à implanter un véritable réseau d'agents intermédiaires après s'être engagé à ne pas le faire.»

Je n'ai parlé que de la formation de la main–d'oeuvre, mais c'est un point extrêmement sensible au moment où le Québec a le malheureux et triste championnat de la pauvreté, où le taux de chômage est encore à 11,2 p. 100, où la ville de Montréal figure au vingt–troisième rang sur vingt–six des villes canadiennes pour ce qui est du niveau de revenus. Nous allons, nous du Bloc québécois, faire tout en notre possible pour que le Québec ne se voit pas ainsi. Moins de dix jours après le référendum, non pas ne pas être écoutés, mais se voir imposer, d'une main de fer, des diktats qui ne répondent ni aux besoins, ni aux priorités économiques et sociales du Québec.

Madame la Présidente, je propose, appuyé par mon collègue de La Prairie:

> Que tous les mots suivant le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> «cette Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois, parce que le principe du projet de loi ne prévoit pas obliger le ministre, dans le cadre de ses attributions, à accorder une compensation financière pleine et entière à une province désirant exercer pleinement et seule les compétences en matière de développement des ressources humaines.»

Si le gouvernement voulait donner un signe qu'il avait le moindrement entendu ce vote du peuple québécois, majoritaire, oui, mais unanime pour des changements importants au premier chapitre desquels se trouve la main–d'oeuvre, il aurait pu le manifester. Le dépôt, l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi, offensif entre tous, fait fi et de l'efficacité, et de l'intégration, et de la nécessité pour le Québec de coordonner l'ensemble de ses ressources dans des moments difficiles, fait fi de la Constitution, fait fi de la volonté exprimée encore une fois par 100 p. 100 des Québécoises et des Québécois.

L'étude de ce projet de loi sera l'occasion pour nous de dire que ce dialogue de sourds qui se poursuit depuis si longtemps, qui nuit au Québec et qui nuit aussi sans doute au Canada, doit prendre fin. Et s'il ne prend pas fin parce que le Canada écoute, alors les Québécois ont tracé la voie de se prendre en main. Pour l'intérêt de l'ensemble de la population du Québec, de l'ensemble du peuple et de la nation québécoise, ils ont tracé la voie qu'ils ne pourront faire autrement que de prendre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare l'amendement recevable.

Le débat porte maintenant sur l'amendement.

• (1240)

[*Traduction*]

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C–96.

À première vue, on serait porté à penser qu'un projet de loi comme celui–là ne nécessite pas de débat. Cependant, nous verrons au contraire qu'il y a beaucoup de choses à discuter. Ce n'est pas tellement la teneur du projet de loi qui mérite un tel rejet catégorique; ce sont plutôt les questions qui lui servent de fondements.

Je voudrais vous faire part d'un événement récent qui montre pourquoi je m'oppose aujourd'hui au projet de loi C–96.

Comme les députés le savent, notre pays traverse une période mouvementée. Le référendum au Québec a paralysé la Chambre, le gouvernement libéral et, plus particulièrement, le ministre du Développement des ressources humaines. Les promesses du livre rouge sont restées lettre morte, le gouvernement choisissant de ne rien faire, par crainte des conséquences d'actions décisives.

Mon parti a dit sans équivoque dès le début de la campagne référendaire qu'il favorisait un Canada fort et uni. À cette fin, nous avons apporté une contribution positive au débat. Nous avons énoncé une position très claire pour l'établissement d'un nouveau pacte confédéral. Notre plan aurait pour effets de transformer le Canada pour le mieux et de faire en sorte qu'il soit en santé, vigoureux et prêt à relever les nouveaux défis qui s'offriront à lui au XXI^e^ siècle. Malheureusement pour le Canada, le camp du non a adopté une stratégie fondée sur le statu quo. Il croyait que ce serait suffisant. Cependant, il est rapidement

devenu évident que cette stratégie était un échec sur toute la ligne.

Le premier ministre disposait d'une avance de 10 points dans les sondages, et il l'a perdue. Pris de panique et de peur, il a effectué un énorme virage. Après avoir rejeté catégoriquement les modifications constitutionnelles, après avoir rejeté catégoriquement les changements administratifs, le premier ministre a capitulé à la dernière minute et offert des changements constitutionnels, y compris la reconnaissance de la société distincte. Comme nous le savons tous, ce discours éculé a été carrément rejeté par les Canadiens deux fois plutôt qu'une.

Je voudrais rappeler aux libéraux qu'un de leurs titans, M. Trudeau, a publiquement et complètement dénoncé cette stratégie lundi dernier.

À la lumière du virage de premier ministre, les Canadiens s'attendent à de grands changements de la part du gouvernement. Cependant, au cours de la semaine qui vient de s'écouler, le gouvernement nous a–t–il donné le moindre indice de ces changements? Je ne pense pas. Au lieu du changement, le ministre du Développement des ressources humaines tente de nous vendre ce projet de loi mal conçu qui, en plus d'accorder plus de pouvoirs au gouvernement fédéral, ne propose pas une seule mesure de changement administratif digne de ce nom.

Je veux parler de quelques secteurs touchés par le projet de loi C–96. J'aborderai les aspects suivants: mes préoccupations au sujet de certaines dispositions du projet de loi; la tentative dérisoire du gouvernement de réformer l'enseignement postsecondaire; l'inexistence de la position fédérale sur la décentralisation; l'impudent essai de responsabilisation du gouvernement; et l'invisible stratégie gouvernementale de réforme du régime de pensions du Canada. Tout cela démontrera hors de tout doute raisonnable que la Chambre n'a qu'une seule option, à savoir le rejet pur et simple du projet de loi.

Dans le projet de loi, on donne au ministre le pouvoir de traiter directement avec des groupes et des municipalités pour mettre en oeuvre des programmes sociaux. Le gouvernement fédéral se donne là le pouvoir de contourner les gouvernements provinciaux et essaie de les garder à l'écart du processus décisionnel. Je trouve cela déconcertant, et ce doit aussi l'être pour les provinces, à qui la Constitution confie le pouvoir de fournir les programmes sociaux. Le nouveau pouvoir fédéral, prévu aux articles 20 et 21 du projet de loi, démontre une fois de plus la propension du gouvernement actuel à s'accaparer les pouvoirs et à envahir les domaines de compétence des provinces.

• (1245)

Le projet de loi permet aussi la nomination d'un ministre du Travail. Si le gouvernement juge utile de grossir son Cabinet, qu'il l'admette publiquement, plutôt que de procéder en catimini comme il le fait. Le gouvernement a le devoir de justifier clairement ses décisions. Si j'étais cynique, je dirais que cette modification ne vise qu'à créer un poste pour la stratège du camp du non, la députée de Saint–Henri—Westmount. Mais, puisque je suis optimiste, je n'irai pas jusqu'à prêter d'intentions au gouvernement. Je laisse aux Canadiens le soin de juger eux–mêmes.

Je passe maintenant au domaine de l'éducation. Il ne fait aucun doute que l'éducation est à la base du succès d'une nation. Le projet de loi C–96 établit un ministère qui coordonne le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. Le projet de loi rappelle brutalement que le gouvernement n'a pas de vision d'une politique d'éducation qui comblerait les besoins des étudiants canadiens jusqu'au début du XXIe siècle. Le projet de loi nous rappelle aussi que le gouvernement a échoué dans ses tentatives de revitalisation de l'enseignement postsecondaire.

Si l'on examine les tendances à la mondialisation et à la réduction des dépenses, on comprend où le gouvernement a échoué, mais, plus important encore, on comprend à quels égards le Parti réformiste offre une vision nettement supérieure.

Herman Melville a un jour déclaré que les peuples formaient beaucoup moins des nations qu'un monde. Cette affirmation est tout aussi percutante qu'elle peut être intimidante. Même si elle a été formulée dans un contexte différent, elle en dit très long sur les grands changements que connaît actuellement notre monde. Tout comme les entreprises doivent devenir plus productives et concurrentielles à cause de la mondialisation, les universités se retrouvent devant la nécessité de donner à leurs étudiants de meilleurs outils pour aider le Canada à demeurer concurrentiel.

Les éducateurs au Canada s'inquiètent de plus en plus du fait que les étudiants qui arrivent sur le marché du travail n'ont pas la formation nécessaire pour satisfaire aux exigences de la profession qu'ils ont choisie. Les observateurs qui nous mettent en garde contre cette tendance troublante dans les revues nord–américaines parlent des compétences qui ne sont pas assorties aux emplois disponibles, de la crise mondiale de l'emploi, de la nécessité de réinventer l'éducation.

Les écoles doivent adapter leur enseignement aux réalités du monde moderne et aider à former des travailleurs capables d'aider leurs employeurs à atteindre des niveaux plus élevés de rendement et de productivité, quel que soit le domaine. Par exemple, le défi que doivent relever les écoles, c'est de préparer les futurs leaders à jeter un regard critique sur les forces et les exigences qui gouvernent les entreprises dans les marchés mondiaux et dans des contextes interculturels.

Le gouvernement fait–il preuve de leadership dans le domaine de l'éducation et de la mondialisation? Très peu, sinon pas du tout. Selon le Bureau canadien de l'éducation internationale, le Canada se classe dernier parmi les pays du G7 dans ce domaine. En fait, le bureau a observé que les dépenses des États–Unis à ce titre sont environ 20 fois plus élevées que celles du Canada. Nous ne parlons pas ici d'augmenter les dépenses globales, mais bien de restructurer les dépenses actuelles en fonction de nos besoins stratégiques.

Le gouvernement fédéral a pourtant un rôle à jouer dans le domaine de l'éducation internationale. À court terme, un gouvernement réformiste travaillerait pour atteindre les objectifs suivants: renforcer le dialogue avec les gouvernements provinciaux et les établissements d'enseignement supérieur au moyen de consultations régulières et systématiques et d'échanges d'information à tous les niveaux; accroître la constitution de réseaux et renforcer les projets de collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur dans les régions prioritaires et dans les secteurs de recherche prioritaires; encourager le développement de partenariats plus forts entre les établissements d'ensei-

gnement supérieur, les associations professionnelles, les autorités publiques, les entreprises et d'autres organisations qui s'intéressent à la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche; aider et encourager les principaux intervenants, comme les provinces et les territoires, les organismes nationaux de normalisation et les associations représentant le monde de l'enseignement, l'industrie, les entreprises et les travailleurs, à mettre au point des tests d'aptitude qui correspondent aux résultats d'apprentissage développés par les établissements d'enseignement.

Je veux examiner une deuxième tendance, soit le repli financier. Nous sommes tous d'accord pour dire que l'état lamentable des finances publiques au Canada nuit énormément à la capacité du gouvernement de s'attaquer à n'importe quelle question. C'est particulièrement vrai dans le cas de l'éducation. Cela dit, nous devons cependant nous garder de compromettre l'éducation, comme le soulignait la commission Smith en 1991, par des solutions à court terme et opportunes qui ne feraient que retarder le jour du jugement. Je ne propose pas d'ignorer la réalité des compressions budgétaires, mais d'aborder nos problème financiers avec une stratégie bien arrêtée.

• (1250)

Nous devons revoir le mode de financement de l'enseignement postsecondaire, et plus précisément les prêts d'études et les transferts aux provinces au chapitre de l'éducation.

Le ministère du Développement des ressources humaines, que ce projet de loi propose de constituer, n'a à toutes fins utiles rien fait pour proposer une nouvelle vision du financement de l'éducation au Canada. Il s'est contenté de discuter, de rafistoler et de sabrer imprudemment.

Dressons l'historique; il est décevant. Le document de travail de 1994 sur la réforme de la sécurité sociale faisait vaguement référence à l'apprentissage permanent. Ce document comptait beaucoup de mots mais proposait peu de mesures concrètes. Il ne contenait que des généralités, comme la plupart des documents de travail. Nous n'avons pas besoin de discussions, mais de mesures concrètes. Il faut une approche nouvelle et créative pour surmonter les graves problèmes qui affectent présentement nos mécanismes de financement de l'éducation.

Le projet de loi C–28, adopté en juin 1994, a apporté quelques améliorations modestes au Programme canadien de prêts aux étudiants. Il a aboli la responsabilité financière du gouvernement, ce qui est une bonne chose. Ce projet de loi n'était cependant qu'une mesure de rapiéçage, alors que le programme doit être repensé en profondeur.

Le gouvernement doit répondre à de sérieuses questions. Ainsi, la loi prévoit la mise à l'essai de programmes pilotes, de nouveaux modes de financement, notamment des prêts remboursables en fonction du revenu, mais aucune mesure ne semble devoir se concrétiser avant 1997. Les Canadiens auront attendu quatre ans que le gouvernement passe aux actes. Quatre ans pendant lesquels le gouvernement aura négligé de s'attaquer aux problèmes d'accès et de viabilité.

Une autre question fondamentale qui traîne en longueur concerne l'intention stratégique. Lorsque le gouvernement fixe les conditions d'admissibilité aux prêts, rien n'incite les étudiants à étudier dans des domaines où il y a une bonne demande professionnelle. La compétitivité et la productivité doivent être liées à l'éducation. Nous devons reconnaître les secteurs où il y a des besoins et promouvoir l'éducation dans ces secteurs.

Le budget de 1995–1996 annonce des modifications au régime de paiements fiscaux par la création du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Le gouvernement a ainsi réduit de façon inconsidérée les transferts qui servent au financement de l'éducation. Il est devenu, de ce fait, de plus en plus difficile pour les contribuables de savoir si les provinces dépensent de façon adéquate dans des programmes en particulier.

Le gouvernement a décidé qu'il était préférable de verser sans condition les fonds réservés à l'éducation aux provinces, plutôt qu'aux particuliers. Pourtant, en versant l'argent aux particuliers, le gouvernement aurait pu s'assurer que ces derniers utilisaient l'argent des contribuables pour les fins prévues. Le gouvernement manque de logique.

Le projet de loi C–96 constitue un ministère qui, depuis deux ans, n'a entrepris d'apporter aucun des changements fondamentaux nécessaires dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Pourquoi créer un ministère quand on sait qu'il est incapable d'agir dans ce dossier?

Il faut engager la décentralisation, un sujet qui a soulevé passablement d'attention récemment, et en particulier ce matin lorsque le ministre du Développement des ressources humaines a livré son discours. Qu'on ne s'y trompe pas, le projet de loi C–96 est une mesure centralisatrice, quoi que le ministre ait dit à la Chambre aujourd'hui.

L'article 6 du projet de loi accroît les pouvoirs fédéraux actuels à l'égard des programmes sociaux. Il se peut même qu'il confère de nouveaux pouvoirs au gouvernement fédéral. Même si ces pouvoirs ne sont jamais exercés, le projet de loi consacre à tout le moins le statu quo en ce qui concerne l'ingérence fédérale dans des secteurs sociaux de compétence provinciale.

Je trouve choquant, quoique pas tout à fait surprenant, que ce gouvernement tente de faire adopter un projet de loi qui incarne la centralisation et le statu quo. Le faire alors que les forces en faveur de la décentralisation exercent des pressions pour que des changements soient apportés dans ce pays est tout à fait absurde.

• (1255)

Les événements récents ont montré à tous que des changements fondamentaux sont nécessaires au sein de notre fédération. Presque tout le monde est d'accord sur le fait que le gouvernement fédéral doit repenser son rôle actuel de pourvoyeur de services et de programmes. Dans le domaine de la politique sociale, nous ne pouvons continuer d'appuyer un système qui déconnecte les recettes des dépenses. Dans d'autres domaines également, les preuves sont en faveur de la dévolution des pouvoirs au palier de gouvernement le plus logique.

En octobre de cette année, le Parti réformiste a fait connaître sa vision d'une nouvelle confédération. Les réformistes sont d'avis que la décentralisation permettra aux futurs gouvernements de satisfaire plus efficacement aux besoins des Canadiens

ordinaires. La décentralisation règle aussi un grand nombre des préoccupations traditionnelles des particuliers de toutes les provinces.

Le plan du Parti réformiste prévoit notamment de donner aux provinces le contrôle exclusif sur les ressources naturelles, la formation professionnelle, les affaires municipales, le logement, le tourisme, les sports et les loisirs, de donner aux provinces le contrôle pour ce qui est d'établir leurs propres normes interprovinciales en matière de santé, d'aide sociale et d'éducation, et de remplacer les transferts de fonds par des transferts de points d'impôts permettant ainsi aux provinces de percevoir leurs propres impôts pour financer les programmes sociaux. Cette décentralisation donnera lieu à une fédération où les pouvoirs seront plus équilibrés, une fédération au sein de laquelle Ottawa aura un rôle de coopération plutôt qu'un rôle dominateur.

Les propositions décrites en ce qui concerne la nouvelle confédération visent le long terme. Elles donnent au Canada une vision. Elles donnent une face humaine à un nouveau fédéralisme. C'est ce type de leadership qui a manifestement fait défaut chez les libéraux fédéraux.

Comment peut–on gouverner en l'absence d'objectifs cohérents? C'est incompréhensible. Je ne parle pas de prescience, mais du courage de dire telles sont mes idées, telle est ma vision. Ce courage, le gouvernement ne l'a pas montré. La solution traditionnelle à la crise financière a toujours été la centralisation, le regroupement et la concentration. Cette façon instinctive de réagir mène de plus en plus à l'échec. Le contrôle centralisé et la fusion des organismes créent, non pas moins, mais plus de gaspillage.

Les raisons pour lesquelles le Parti réformiste défend cette vision de la décentralisation sont nombreuses. La décentralisation permettra une plus grande flexibilité grâce à laquelle les institutions pourront faire face plus efficacement à l'évolution de la situation et aux besoins de la clientèle.

La décentralisation permettra une administration plus efficace des programmes et des services car les personnes chargées d'administrer et de fournir l'aide gouvernementale seront plus près des personnes qu'elles servent, qui sont celles que nous servons. Elle réduira les chevauchements et doubles emplois inutiles créés par une compétence conjointe et une mauvaise coordination des programmes et services gouvernementaux. Elle assurera une plus grande responsabilité financière, parce qu'un gouvernement qui dépense l'argent qu'il perçoit rendra évidemment plus de comptes que s'il dépense de l'argent recueilli par un autre. Sur le plan fiscal, elle est tout à fait compatible avec les fondements du fédéralisme. Un gouvernement fédéral fonctionne essentiellement sur la base de l'autonomie des régions. Dans ses champs de compétence, chaque division est libre d'exercer ses politiques à sa discrétion et sans entraves.

Dans le débat sur le projet de loi C–96, il importe de se rappeler que la décentralisation n'est ni une pédanterie à la mode ni un engouement politique passager. C'est une politique qui a été vigoureusement préconisée au Canada depuis les années 60. La décentralisation équivaut à une redéfinition du centre d'intérêt dans la fédération. Comme l'a écrit dans son livre l'ancien chef du Parti libéral de Colombie–Britannique, M. Gordon Gibson, «Au bout du compte, les Canadiens désirent qu'Ottawa exerce moins de pouvoirs et laisse plus de place à une gestion de leurs affaires à l'échelle régionale [. . .].L'idée fondamentale, c'est d'avoir un «gouvernement plus près de nous». Près de nous, ça signifie près de nos intérêts personnels, mais dans le cadre des affaires gouvernementales, ça veut aussi dire là où chacun des Canadiens possède les ressources et la connaissance pour accomplir le travail. Cette simple réflexion peut nous mener loin.»

Que l'on accepte l'évidence que les problèmes devraient être confiés au palier de gouvernement le plus bas possible ne veut pas dire que nous devons interdire au gouvernement fédéral de jouer un rôle de chef de file.

• (1300)

Un gouvernement fédéral ayant moins d'employés, moins de ministères et des budgets réduits pourrait encore jouer un rôle de chef de file pour la société canadienne. Une politique cadre déterminerait ses fonctions dans différents domaines, même là où il n'assurerait aucun service. Ces politiques porteraient sur les domaines qui dépassent le mandat des gouvernements provinciaux ou régionaux, comme le commerce international, la macro–économie, beaucoup de questions environnementales et une bonne part de la réglementation, les programmes d'assurance sociale comme l'indemnisation des travailleurs—où chacun a droit à des prestations égales mais contribue selon ses revenus—et les investissements tellement coûteux qu'ils exigeraient une hausse des impôts, risquant ainsi de décourager les entreprises désireuses de s'installer ou de demeurer dans une certaine ville ou province.

Même dans de tels cas, le Parti réformiste croit que les programmes peuvent être conçus de façon à laisser beaucoup de latitude aux gouvernements municipaux ou provinciaux. Le gouvernement fédéral peut et doit collaborer avec les gouvernements provinciaux pour définir conjointement les missions et les objectifs. Ce faisant, il doit cependant permettre aux gouvernements de plus bas niveau d'atteindre ces objectifs comme ils le jugent souhaitable.

Quelle a été la réponse libérale à la décentralisation? Le gouvernement a résisté aux fluctuations naturelles de notre fédération en agissant sans tenir compte du contexte. Nous l'avons constaté lors du récent référendum. Le gouvernement a fait une erreur grossière en préconisant le statu quo. Ce n'est que lorsqu'il est devenu évident que sa politique était un échec total qu'il a décidé de promettre du changement, sans être sincère. Où sont maintenant ces changements promis, cette vision d'un nouveau fédéralisme? Où est le plan de développement d'un Canada renouvelé? Où est l'équipe dirigeante qui verra à la réalisation d'un tel plan?

Compte tenu des tentatives précédentes du gouvernement, je crois que nous devrons attendre très longtemps avant d'assister à des changements importants et significatifs.

Permettez–moi de donner un exemple qui montre à quel point le gouvernement ne tient pas ses promesses de réforme et de décentralisation des programmes sociaux. Prenons l'aide sociale en Colombie–Britannique. Lorsque la province a modifié ses propres programmes pour imposer des exigences de résidence comme critères d'admissibilité à l'aide sociale, le gouvernement fédéral a menacé la province de sanctions. Ce n'est certes pas un phénomène inconnu pour les Albertains.

Il est évident que le gouvernement de la Colombie–Britannique devrait avoir le droit d'administrer ses affaires à l'abri de l'ingérence fédérale. Au lieu de menacer la province, le ministre devrait la laisser libre de gérer ses propres programmes. Il est absurde que le ministre responsable des réductions radicales dans les paiements de transfert aux provinces intervienne dans les champs de compétence provinciaux.

Le ministre refuse toujours de rencontrer les provinces au sujet du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, mais lorsque les provinces tentent d'agir, il fait obstacle à leurs initiatives. Voilà la position libérale sur le fédéralisme coopératif. Elle est terriblement prévisible et vraiment déplorable.

Je voudrais parler un peu de responsabilité. Le projet de loi C–96 nous rappelle à nouveau que le gouvernement a adopté une politique qui abolira l'obligation, pour les ministères, de faire rapport annuellement au Parlement. Cette ignoble politique en dit long sur l'attitude du gouvernement envers la reddition de comptes, malgré les critiques des députés d'en face.

La plupart des observateurs qui ont étudié le Parlement déplorent l'écart entre la théorie relativement rudimentaire en matière de responsabilité parlementaire et sa pratique. La théorie laisse croire qu'il existe des liens étroits entre le système représentatif, à l'origine de la Chambre des communes élue, et le système exécutif, c'est–à–dire les ministères dirigés et contrôlés par des ministres.

Le contrôle parlementaire comporte deux phases clés: l'attribution des responsabilités et des pouvoirs par le truchement des lois et des crédits; et la reddition de comptes, grâce à la surveillance rigoureuse exercée par la Chambre et ses comités. Je peux concevoir que la réalité moderne du gouvernement ne soit pas aussi parfaitement ordonnée que ce que propose la théorie. Cependant, je ne peux accepter des mesures comme celles prévues dans le projet de loi C–96, qui réduirait la surveillance de la Chambre et partant, l'obligation de rendre compte.

Le Parti réformiste approuve en principe la tentative actuelle d'améliorer l'accessibilité à l'information contenue dans les prévisions budgétaires. Cependant, la décision de mettre fin à l'exigence de présenter un rapport annuel avant que la réforme budgétaire ne soit en place nous laisse avec une image incomplète des activités et des dépenses annuelles du ministère. Comment cela se peut–il? Lorsque ce projet de loi et les autres du même genre auront été adoptés, nous nous retrouverons avec des prévisions budgétaires moins que parfaites et sans rapport annuel. C'est une honte.

• (1305)

Lors d'une conférence organisée par le groupe d'étude du Parlement canadien et qui a eu lieu le weekend dernier, le vérificateur général du Canada a dit qu'il était temps que le gouvernement aille au–delà des mots et rende véritablement compte de ses actions. Le gouvernement ferait bien d'écouter son propre vérificateur général, car les Canadiens veulent être renseignés sur les faits et gestes de leur gouvernement. Les Canadiens méritent qu'on leur donne accès à une information de qualité sur leur gouvernement. Pour un ministère qui dépense 70 milliards de dollars par an, je trouve que la somme relativement modeste qu'il en coûte pour publier un rapport annuel serait un investissement rentable.

Pour ce qui est de rendre des comptes, au sens le plus large de l'expression, le gouvernement n'est pas très fiable. C'est la raison pour laquelle je fais référence à ce sujet dans mes commentaires d'aujourd'hui. Le livre rouge énonçait un programme, qui semblait ambitieux, pour restaurer l'intégrité au sein des institutions parlementaires. Qu'est–ce qui a été accompli depuis 1993? Pas grand chose. Où sont les votes libres? Où est le conseiller en éthique indépendant qui devait relever directement du Parlement? Où est notre code d'éthique? Où est la réforme véritable du régime de retraite des parlementaires? Où en est la promesse d'accroître la participation des comités à la rédaction des mesures législatives? Comment se fait–il qu'il y ait tant de questions sans réponses?

Le gouvernement libéral a tourné la responsabilité parlementaire en dérision en faisant preuve d'un dédain et d'un mépris flagrants relativement à ses promesses électorales. Il ne cesse de parler au peuple canadien de transparence, d'intégrité et d'engagement. En fait, la question n'est pas de savoir combien d'engagements il n'a pas honorés, mais quel est le prochain qu'il ne tiendra pas.

Cet immobilisme honteux porte atteinte à l'institution qu'est le Parlement, aux députés de tous les partis et, qui plus est, aux Canadiens.

M. Richardson: Le seul parti qui semble être atteint dans cette Chambre est le Parti réformiste.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Le gouvernement a énoncé les préceptes de l'intégrité, mais n'a pas donné suite à ses bravades. Les Canadiens sont déçus, et à juste titre.

On nous avait promis une nouvelle approche de la responsabilité financière et de l'éthique. Au lieu de cela, les députés de l'autre côté de la Chambre nous servent des discours bien répétés et une politique affligeante.

Je passe maintenant à la question des pensions. Le projet de loi C–96 créera le ministère responsable de l'administration du Régime de pensions du Canada. Étant donné l'importance de ce programme pour tous les Canadiens, il n'est que juste que nous passions un peu de temps à voir ce que le ministère a fait. Mon examen sera bref, car, en vérité, le ministère n'a pratiquement rien fait pour remédier à une situation qui, d'après le gouvernement lui–même, ne saurait être durable.

Le gouvernement, en refusant de s'attaquer à cette question, dit aux Canadiens qu'il ne se préoccupe pas de leur avenir. Selon un consensus général, le Régime de pensions du Canada est en difficulté. En octobre de cette année, l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières disait: «Les coûts anticipés du RPC sont beaucoup plus élevés qu'on l'avait prévu auparavant. Si le barème existant des cotisations n'est pas accru et si les prestations restent à leur niveau actuel, le fonds du RPC devrait être épuisé d'ici 2015.»

Selon d'autres indications, il y a actuellement beaucoup de craintes et d'inquiétudes parmi les Canadiens au sujet du RPC. Un sondage de la Banque de Nouvelle–Écosse, qui a été publié le mois dernier, montrait que 75 p. 100 des Canadiens n'ont pas confiance dans la sécurité et la durabilité du Régime de pensions du Canada. L'enquête montrait également que, parmi les 30 à 49 ans, 81 p. 100 disaient ne pas avoir confiance que le RPC leur apporterait un revenu lorsqu'ils prendraient leur retraite. Lorsque tant de gens sont d'avis que des modifications auraient dû être faites depuis longtemps, il est incompréhensible que le gouvernement n'ait pas donné suite aux promesses de changements qu'il a faites en 1993.

Il n'y a pas si longtemps, le ministre du Développement des ressources humaines répondait à ma question à la Chambre des communes en disant: «La meilleure façon de contribuer pour la députée, c'est de commencer à présenter des propositions au nom de son parti.» Si le ministère que crée le projet de loi C–96 n'en vient pas à proposer ses idées pour revigorer notre Régime de pensions du Canada, il n'est donc que juste que je présente la vision du Parti réformiste en vue du renouvellement du RPC.

• (1310)

Le Parti réformiste estime que le Régime de pensions du Canada fait face à une dure contrainte financière qui, si on n'y prend garde, mettra en danger les prestations de pension des personnes âgées d'aujourd'hui, des enfants du baby boom qui sont sur le point de prendre leur retraite et de nos enfants qui arrivent ou arriveront bientôt sur le marché du travail. Cette évaluation du Régime de pensions du Canada n'a rien à voir avec une campagne de peur ou une manoeuvre de politique sectaire. C'est l'avis des gouvernements et des Canadiens ordinaires.

Par le truchement de l'accès à l'information, j'ai obtenu une note d'information rédigée à l'intention du ministre du Développement des ressources humaines par une analyste principale en matière de politiques du ministre. Voici ce qu'elle dit à propos du RPC: «Les coûts du Régime de pensions du Canada augmentent plus rapidement que ne le prévoyaient les hypothèses actuarielles.» Elle dit encore ceci: «Des modifications s'imposent peut–être aux prestations du Régime de pensions du Canada, à moins d'en réduire le coût.» L'analyste principale en matière de politiques recommande donc que le gouvernement augmente les taux de cotisation au RPC ou qu'il applique des mesures de réduction des coûts au Régime de pensions du Canada.

Les seules mesures que le gouvernement envisage de prendre pour améliorer la situation du RPC, c'est de réduire les pensions des personnes âgées ou d'augmenter les impôts au titre des cotisations au RPC. Nous avons déjà la preuve que le gouvernement préfère la solution facile, mais casse–cou, qu'est la ponction fiscale. Le 2 novembre, le gouvernement a annoncé une augmentation des cotisations sociales pour redresser un régime de retraite moribond. Le penchant des libéraux pour les augmentations d'impôts, qui est déjà légendaire, se manifeste à nouveau.

Contrairement au gouvernement, le Parti réformiste estime qu'il est possible de renouveler le Régime de pensions du Canada sans réduire les pensions des personnes âgées et sans recourir à des augmentations d'impôts. Notre plan consiste à convertir le RPC en comptes de placement individualisés, privés, semblables aux REER. Le revenu de placement total de ces millions de comptes dépasserait de beaucoup le revenu total qui est maintenant autorisé conformément aux paramètres restrictifs actuels du RPC. Cette augmentation de la masse totale des placements est un élément fondamental de notre plan et ferait du RPC un programme généreux pour toutes les catégories d'âge et de revenu.

Le premier point de notre plan en quatre points pour le renouvellement du RPC se veut donc une garantie pour les personnes âgées. La première étape de la réforme du Régime de pensions du Canada consiste à protéger toutes les prestations versées à la génération actuelle de personnes âgées. Le Parti réformiste croit que, lorsqu'on apporte des modifications au Régime de pensions du Canada, peu importe leur nature et indépendamment de qui les propose, on ne doit jamais toucher aux prestations que, en tant que société, nous avons promis à nos aînés.

Si les libéraux coupent dans les pensions des personnes âgées, comme on le propose dans le document dont j'ai parlé tout à l'heure, on peut s'attendre à une révolte sans précédent des personnes âgées. Le Parti réformiste aidera de toutes les façons possibles à faire aboutir cette révolte à la Chambre des communes et même à la résidence du premier ministre. Nous ne laisserons personne violer les promesses que nous avons faites à nos personnes âgées.

Le deuxième point porte sur des bons de reconnaissance. Comme les personnes d'un certain âge, disons dans la quarantaine, ne pourront pas épargner suffisamment d'argent avec leurs super REER pour contrebalancer pleinement la perte des prestations au titre du Régime de pensions du Canada, elles recevront des bons spéciaux garantissant, au moment de la retraite, le remboursement de toutes les cotisations versées précédemment au Régime de pensions du Canada. Une fois que nous aurons garanti les prestations des personnes âgées au point un, nous garantirons au point deux les prestations de ceux qui se dirigent rapidement vers la retraite, mais qui ne pourront pas profiter pleinement de leurs nouveaux super REER.

Cela m'amène à mon troisième point, la création de super régimes enregistrés d'épargne–retraite. En qui les Canadiens devraient–ils avoir confiance pour gérer leurs régimes d'épargne–retraite, eux–mêmes ou un gouvernement ayant une dette de 560 milliards de dollars? Au lieu de contribuer au Régime de pensions du Canada pour assurer leur retraite, les gens pourraient verser des cotisations à ce que nous appelons des super REER. Le processus de conversion du RPC en super REER va graduellement réduire le fardeau financier imposé au RPC, tout en maintenant les retenues à la source à des taux raisonnables. On versera l'excédent des recettes dans le REER de chaque travailleur.

• (1315)

Le quatrième point de notre plan de renouvellement du Régime de pensions du Canada consiste à améliorer les prestations pour les veuves âgées. On va graduellement remplacer les prestations peu généreuses qu'on verse aux veuves âgées de cotisants au RPC par un système prévoyant que la veuve deviendra pleinement propriétaire du super REER du conjoint décédé, et cela sans conséquences fiscales.

Ce sont là des idées constructives pour s'attaquer à un problème qui inquiète vivement la plupart des Canadiens. Nous avons lancé le débat. Le Parti réformiste est prêt à discuter de véritables solutions et il est ouvert à des idées novatrices.

Le Parti réformiste a une vision. Où est celle du Parti libéral? Où sont les libéraux, alors que nous sommes confrontés à une politique complexe?

Une voix: Droit devant vous.

Mme Brown (Calgary–Sud–Ouest): Il est clair qu'ils ont manqué le bateau. Ils n'ont aucune idée, aucune vision et ils ont peur d'agir. Au moment même où les Canadiens ont besoin de leadership plus que jamais, le gouvernement est incapable d'en faire preuve. C'est vraiment regrettable. Nous devrions donner un mégaphone à mon vis–à–vis.

J'ai parlé longuement de mes préoccupations au sujet du projet de loi C–96. À la lumière de ce que j'ai dit, mes conclusions sont évidentes. Je ne peux appuyer ce projet de loi et je n'en ferai rien.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Madame la Présidente, nous sommes témoins de beaucoup d'espièglerie, ici, aujourd'hui. Je voudrais corriger quelques erreurs flagrantes.

Le premier ministre a dit à la Chambre, à un certain nombre de reprises, que les pensions des personnes âgées, des personnes qui touchent actuellement ces pensions, ne seraient pas réduites. Il a effectivement mentionné que cela serait peut–être nécessaire d'examiner le montant des cotisations actuelles pour les futurs prestataires.

En laissant entendre que c'est ce que font les libéraux, que c'est ce que fait le premier ministre, les réformistes montrent qu'ils n'ont manifestement pas écouté. Il est déplorable qu'ils puissent s'abaisser à ce point. Ils tentent de faire passer leur parti et leur chef avant les Canadiens. C'est ce que ce genre d'observation donne à penser.

Cela rejoint un peu les observations qui ont été faites pendant la campagne référendaire. J'ai ici plus d'une trentaine de citations provenant de journaux de partout dans le pays qui condamnent la conduite des réformistes et qui indiquent très clairement qu'ils obéissaient au souci électoral. Ils plaçaient leur parti et leur chef devant les intérêts du Canada. Je serais ravi de discuter de ces observations avec eux, si cela était nécessaire.

La députée rêve réellement en couleur si elle pense que les prestataires des pensions de retraite feront confiance aux réformistes et à la politique du Parti réformiste pour les protéger. J'en doute fort.

Pour ce qui est de l'opposition officielle, je vais tenter de lui prouver que ce projet de loi est d'ordre administratif. Il réunit les éléments nécessaires pour accomplir le travail. C'est le genre de projet de loi qui nécessite toujours une collaboration et un partenariat, éléments indispensables pour que le Canada fonctionne.

Ce projet de loi n'accorde aucun nouveau pouvoir. Les députés de l'opposition officielle le savent.

[*Français*]

L'article 20 du projet de loi C–96 inquiète le gouvernement du Québec, tout comme certains députés de cette Chambre. Il s'agit de l'article qui autorise le ministre à conclure des accords avec les provinces et des organisations financières ou autres.

Certains députés craignent plus particulièrement que cet article ne donne au ministre un trop grand pouvoir discrétionnaire dans la conclusion d'accords avec des organisations locales, ce qui pourrait donner lieu à une ingérence dans les domaines de compétence provinciale.

Pour éclaircir la situation, il pourrait être utile d'examiner le libellé exact de l'article 20. Cet article dit très clairement que ces accords visent expressément à faciliter la réalisation de programmes, et je cite: «. . .relatifs aux attributions énoncées à l'article 6. . .»

Cet article énonce le mandat du ministère, et je répète, sans introduire d'éléments nouveaux, et sans créer de pouvoirs nouveaux. Voilà qui limite manifestement les pouvoirs discrétionnaires possiblement conférés au ministre.

• (1320)

Ces pouvoirs sont limités par le mandat même du ministère, que le projet de loi définit clairement comme étant limité aux domaines de compétence du Parlement. Par ailleurs, on a répété à maintes reprises dans cette Chambre que le projet de loi C–96 n'accorde aucun nouveau pouvoir au ministre. Le projet de loi ne change rien aux compétences de l'administration fédérale, absolument rien, ou du gouvernement provincial. À cet égard, le projet de loi ne modifie en rien la situation actuelle. L'article 20 n'autorise donc aucunement le ministre à empiéter sur des domaines de compétence provinciale. C'est clair, ça?

Le but de l'article 20 est fort simple. Il permet au ministère de signer des contrats avec d'autres organisations. C'est normal. Le ministère ne pourrait plus fonctionner sans ce pouvoir. Enfin, DRHC a signé des centaines de contrats et d'accords variés avec une vaste gamme de groupes québécois, je dois ajouter, y compris des accords avec le gouvernement du Québec qui sont importants pour les travailleuses et les travailleurs québécois qui essaient d'obtenir de la formation et de réintégrer le marché du travail.

La loi existante prévoit déjà cette autorisation et le projet de loi ne fait que reprendre ces ententes. Rien n'est changé. En 1994–1995 seulement, DRHC a signé plus de 50 000 contrats en matière de main–d'oeuvre au Québec, ce qui représente au total 695 millions de dollars sous forme de financement de programmes et de soutien du revenu.

Ces contrats se répartissent comme suit: 9 600 contrats avec des organismes sans but lucratif; 9 300 contrats avec des entreprises du secteur privé; 2 800 contrats avec des organisations du secteur public comme les municipalités; 3 200 contrats avec le gouvernement du Québec et 25 000 contrats dans le cadre du programme pour les étudiants indépendants qui permet aux travailleurs en chômage d'obtenir un soutien du revenu tout en recevant une formation.

Je suis sûr qu'après réflexion personne ne voudrait proposer que l'on annule les accords que l'article 20 rend possibles. Pensez aux conséquences qui en découleraient. Cela voudrait dire la fin des ententes à frais partagés pour aider les bénéficiaires de l'aide sociale à retrouver leur autonomie financière. Cela voudrait dire la fin de programmes de financement de groupes, comme le très célèbre Cirque du soleil à Québec qui exécute des

programmes de formation et de création d'emplois de DRHC depuis 1987, programmes qui font vraiment une différence dans la vie des personnes qui ont besoin d'aide.

Cela voudrait dire la fin de notre partenariat avec deux ministères du gouvernement du Québec pour appuyer les programmes de formation en recherche d'emploi à l'intention des jeunes, par le biais du Relais des jeunes adultes du sud–ouest de Montréal. Cela voudrait dire la fin de notre partenariat avec la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre qui aide de nouveaux entrepreneurs à se lancer en affaires par le biais de la Société d'aide au développement des collectivités de Sorel–Tracy Inc.

Cela voudrait dire la fin de notre accord avec la SQDM pour venir en aide aux travailleurs touchés par la fermeture de l'usine Hyundai à Bromont, en mars dernier. Cela voudrait dire la fin de notre accord avec le Centre de ressources humaines Canada local et la Société de développement économique à Jonquière concernant la compilation et l'échange d'information sur le marché du travail. Cela voudrait dire la fin des accords sur les services à guichet unique comme l'accord impliquant DRHC, le commissaire industriel et l'Office de tourisme de Témiscamingue concernant la prestation de services dans le domaine du développement industriel, rural et touristique.

Cela voudrait dire la fin du partenariat à Gaspé entre DRHC, la SQDM, la Fédération québécoise des rivières à saumon du Québec et d'autres groupes qui travaillent à l'amélioration des compétences des guides pour la pêche au saumon. Cela voudrait dire la fin du Programme d'adaptation des travailleurs âgés, une entente fédérale–provinciale prévoyant l'octroi de 54 millions de dollars pour venir en aide aux travailleurs déplacés du Québec.

En fait, le Programme d'adaptation des travailleurs âgés illustre très bien pourquoi il est important que le ministre puisse conclure des accords, non seulement avec d'autres gouvernements, mais aussi avec des organisations comme les établissements financiers.

• (1325)

Grâce au Programme d'adaptation des travailleurs âgés, le gouvernement fédéral achète des rentes au nom des travailleurs âgés. Au cours des trois dernières années, jusqu'à aujourd'hui, nous avons dépensé plus de 111 millions de dollars pour acheter ces rentes, et nous avons aidé près de 5 000 travailleurs âgés à faire face à l'avenir avec une certaine sécurité.

Nous ne pourrions plus poursuivre cette pratique sans l'article 20 qui nous donne simplement le pouvoir de continuer d'aider ces travailleurs.

Ces accords et des milliers d'accords semblables dans les communautés de toutes les provinces du Canada sont ce sur quoi porte l'article 20. Nous n'avons aucunement l'intention d'utiliser l'article 20 pour court–circuiter les gouvernements provinciaux ou pour nous ingérer dans les secteurs de compétence provinciale. Aucune intention.

Par exemple, en vertu de l'article 20, nous avons le pouvoir de conclure des accords avec des établissements financiers qui offrent des prêts aux étudiants dans le cadre de notre Programme canadien de prêts aux étudiants, plus important et plus souple. Le gouvernement du Québec, comme il en a manifestement le droit, a choisi de se retirer de ce programme et a plutôt opté pour le financement global.

Ce type de souplesse, qui respecte tout à fait les pouvoirs et les priorités de chaque province, serait maintenu en vertu de l'article 20.

Il va devenir encore plus important que le ministre puisse conclure ce type d'accord au fur et à mesure que le ministère poursuit la rationalisation des opérations et la décentralisation des programmes.

Par exemple, le ministre est en train de mettre à l'essai divers moyens de garantir que l'intégration s'effectue au niveau local, en établissant la prise de décision et la conception des services au niveau local. Nous devons délaisser les programmes hautement centralisés et cloisonnés, imposés par l'administration centrale et donner beaucoup plus de latitude au pouvoir local pour décider et juger. Ainsi, il est plus facile de concevoir un ensemble intégré de programmes et de services en fonction des besoins de différentes communautés.

Cela est impossible si nous ne pouvons conclure des ententes avec les personnes et les organisations avec lesquelles nous devons travailler. Impossible.

Il est impossible de poursuivre les progrès réels que nous faisons pour intégrer plus efficacement les ressources fédérales à celles des autres partenaires. Les CRHC locaux sont déjà en train d'apprendre à établir des partenariats plus efficaces avec les écoles, les collèges, les entreprises, les syndicats et les organismes communautaires.

En fait, de nombreux programmes sont actuellement conçus en fonction de l'intégration des ressources des secteurs public et privé. Par exemple, le ministère a créé 16 conseils sectoriels différents qui permettent de coordonner la gestion des besoins en ressources humaines dans le secteur privé. Ces conseils touchent actuellement près de 36 p. 100 de la population active du Canada et de nombreux autres conseils sont en voie de formation.

Dans chacun de ces conseils, les directions et les syndicats d'un secteur industriel donné collaborent à l'élaboration des plans directeurs pour ce qui est de leurs besoins en ressources humaines. Cette collaboration constitue la base de quelques partenariats vraiment innovateurs. Par exemple, dans le cadre du Programme de stage pour les jeunes, les conseils sectoriels ont créé des stages pour les jeunes dans des domaines comme l'électronique, l'horticulture, le tourisme et les industries du savoir.

Dans le cadre de partenariat, les entreprises et les syndicats établissent les critères et déterminent les programmes. Ils concluent ensuite des ententes avec des écoles secondaires locales, les collèges communautaires et les cégeps. En fait, ils offrent la partie du travail pratique de façon telle que les jeunes bénéfi-

cient d'une combinaison efficace de formation théorique et de formation pratique.

En intégrant les ressources du gouvernement fédéral et du secteur privé de cette façon, nous obtenons un programme plus efficace et plus rentable. En fait, les partenaires du secteur privé ne font pas que gérer le programme, ils y investissent aussi de l'argent.

Ce genre d'initiative d'avant–garde suscite beaucoup d'intérêt. D'autres pays sont en train d'examiner ces modèles possibles de réunion du secteur privé et des communautés locales pour en faire le cadre de l'organisation de stages.

Sans l'article 20 du projet de loi C–96, toutes ces initiatives innovatrices seraient tout simplement réduites à néant parce qu'il n'existerait aucun mécanisme pour régir toutes les ententes administratives en cause.

• (1330)

L'article 20 n'a rien de catastrophique, il n'y a rien de caché entre les lignes. L'article 20 veut dire exactement ce qu'il dit.

Je sais que certains croient qu'il va plus loin, qu'il permettra au ministre de faire fi des préoccupations des gouvernements provinciaux. À ces personnes, le ministre a déjà donné la ferme assurance que, comme dans le passé, les gouvernements provinciaux seront consultés sur les types d'ententes que DRHC conclut.

Il est même allé plus loin en affirmant qu'il ne conclurait aucun accord non approuvé au préalable par le gouvernement provincial approprié, si c'est ce que désire la province.

Je ne sais pas ce que les détracteurs de l'article 20 pourraient demander de plus. Au lieu de chercher dans le projet de loi C–96 des usurpations de pouvoir qui n'existent tout simplement pas, il me semble qu'il vaudrait mieux s'attaquer à la véritable tâche de créer des partenariats, de collaborer et de donner des emplois aux Canadiens et aux Canadiennes, car c'est là le but du projet de loi C–96 et des dispositions de l'article 20.

Nous savons tous que la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peut s'améliorer pour ce qui est des programmes en matière de travail comme dans tout autre domaine.

Il y a place pour différents accords, différents partenariats entre le gouvernement fédéral et les provinces, pour de meilleures façons de remplir nos responsabilités communes, c'est sûr. C'est une question qui doit être étudiée soigneusement, et le ministre a lancé une invitation directe aux provinces pour entreprendre des pourparlers à ce sujet.

Mais si nous désirons sérieusement poursuivre cette discussion de façon constructive, nous devons adopter ce projet de loi maintenant, de façon que nous puissions continuer à bâtir un nouveau ministère et une nouvelle ère de fédéralisme souple.

Il nous faut adopter le projet de loi C–96 pour pouvoir continuer à offrir des services efficaces à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes.

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Madame la Présidente, j'ai entendu avec beaucoup d'attention les propos du député de Saint–Boniface et je constate que plus on se parle, moins on se comprend, parfois.

Le député laisse croire que cet article 20 va donner beaucoup plus de souplesse et une meilleure harmonie entre les paliers de gouvernement. Il faut le lire, l'article. Il stipule ceci: «. . .le ministre peut conclure un accord avec une province,»—peut et non pas doit—«un groupe de provinces, un organisme public provincial, une institution financière ou toute personne ou organisme de son choix.»

J'aimerais, afin de rester bref, demander à mon collègue de Saint–Boniface s'il se rappelle que l'enseignement postsecondaire, par exemple, ainsi que l'aide sociale, sont des juridictions exclusives des provinces. De plus, est–il conscient que tous les gouvernements fédéraux jusqu'à présent, pas simplement ce gouvernement–ci mais ceux qui l'ont précédé depuis une vingtaine d'années, sont intervenus dans ces deux domaines, dans le cadre du pouvoir de dépenser, et à l'encontre des juridictions exclusives des provinces en ces matières? Est–ce qu'il en est conscient?

M. Duhamel: Madame la Présidente, je remercie mon collègue pour sa question.

Oui, je suis très au courant. Je comprends que, dans le passé, il y a eu moins que la perfection, et je crois que nous essayons et que nous avons amélioré la situation. Je crois que ce projet de loi est exactement ce qu'il prétend être, c'est–à–dire un projet de loi administratif, un projet de loi qui ne confère aucun autre pouvoir au ministre, au ministère ou aux provinces, ou quoi que ce soit.

Je crois qu'il y a des garanties, non seulement dans le projet de loi, mais qui ont aussi été faites par le ministre lui–même, qu'il n'a aucune intention de s'accaparer des responsabilités des provinces ou d'essayer de s'ingérer dans leurs champs d'action. Je crois que c'est un engagement qui est ferme, honnête, honorable et qui sera respecté.

• (1335)

Je comprends qu'il y ait des différences d'opinions, mais j'aimerais, en premier lieu, inviter mon collègue à faire des propositions concrètes afin qu'on puisse travailler davantage ensemble pour améliorer la condition de tous les Canadiens et toutes les Canadiennes, incluant évidemment les Québécois et les Québécoises dans le domaine du travail.

Nous savons tous que ce que l'être humain veut surtout, c'est un travail, un travail qui exige beaucoup de la personne, qui lui permette de gagner ce dont il a besoin pour se faire vivre et faire vivre sa famille. Le défi est de proposer des suggestions concrètes et de s'asseoir ensemble. Soyons sûrs que le gouvernement du Québec vienne nous rencontrer ou que nous allions le rencontrer, si c'est mieux, plus facile, afin de pouvoir arriver à des ententes.

Deuxièmement, à part ce que je viens de proposer, qu'on puisse, s'il y a des questions, et il y en a évidemment, qui nous tracassent, qui nous ennuient, qui sèment le doute, si vous voulez, certaines possibilités, qu'on puisse les mettre de côté et qu'on puisse en discuter dans un forum approprié. Par exemple, il y a des questions d'affaires fédérales–provinciales, des liens, des rapports, des accords, des ententes entre les deux paliers gouvernementaux. Eh bien, il y a des mécanismes pour en discuter. J'invite mon collègue à inciter ses collègues à faire tout ce qui est possible afin qu'on puisse travailler pour le peuple, que ce

soit les gens qui habitent le Québec ou les gens qui habitent à l'extérieur. C'est ce que je souhaite.

M. Dubé: Madame la Présidente, je me rends tout de suite à l'invitation de mon collègue de Saint–Boniface, en lui demandant, dans le contexte de sa réponse et du ton qu'il utilise, s'il serait lui–même favorable à la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec, du temps où c'était un premier ministre libéral, M. Daniel Johnson, qui était aussi le président du comité du non de la campagne référendaire?

C'est une résolution qui ressemble en tous points à une autre résolution adoptée par la Société québécoise de la main–d'oeuvre, dont fait partie le Conseil du patronat du Québec, différentes institutions, des centrales syndicales et le Conseil du patronat, je le répète, qui est dirigé par M. Dufour, un autre partisan du non, qui réclamait un rapatriement des points d'impôt en matière de formation professionnelle. On y demande que le fédéral consente à laisser les points d'impôt et puisse laisser le Québec agir comme il le veut, comme un peuple—il a utilisé le mot «peuple»—comme le peuple québécois à sa grande unanimité le souhaite. Y serait–il personnellement favorable?

M. Duhamel: Madame la Présidente, je suis personnellement favorable à examiner n'importe quelle question. Je ne suis pas le ministre responsable de ce dossier ou le ministre de ce ministère, donc je ne vais pas m'aventurer dans un champ d'action que je ne connais pas suffisamment bien. Je crois que mon collègue respectera ce point de vue.

Mais à mon avis, il est essentiel pour nous de mettre ces questions sur la table, d'en discuter et d'arriver à des solutions souples, des solutions qui répondent aux besoins de la population, non seulement celle du Québec, mais la population des autres provinces et des territoires du Canada. C'est dans ce sens–là que je m'avancerais, si vous voulez.

En théorie, il n'y a aucune question qu'on ne pourrait pas mettre sur la table et dont on ne devrait pouvoir discuter de façon honnête. On devrait essayer de trouver des solutions souples, des solutions qui répondent aux besoins de l'entière population. C'est à peu près tout ce que je peux ajouter parce qu'aller plus loin serait injuste et insensible et je n'aime pas tellement me prononcer sur des questions pour lesquelles je n'ai pas les connaissances suffisantes pour essayer d'apporter une solution, si vous voulez.

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Madame la Présidente, j'aimerais poser une question au député de Saint–Boniface.

Pendant le récent référendum, au Québec, un parti fédéral régional n'y a pas participé. Mais le parti a tenté de prendre toutes les opportunités afin de marquer des points politiques. Quelle opinion le député a–t–il à ce sujet?

M. Duhamel: Madame la Présidente, je comprends, mais évidemment je suis fédéraliste et évidemment j'étais du côté du non. Évidemment, j'aurais fait tout ce qui était possible pour garder le Québec à l'intérieur du Canada.

• (1340)

J'ai un grand respect pour le Québec, les Québécois et les Québécoises. Évidemment, comme représentant d'une minorité francophone qui existe à l'extérieur du Québec, j'ai un parti pris, j'ai un préjugé si vous voulez. C'est un point de repère important. Pour moi le Québec est une source d'inspiration pour les francophones hors Québec. Il y a une certaine infrastructure qui nous aide énormément.

Je voulais que mes collègues sachent cela. J'ai un profond attachement, si vous voulez.

En ce qui concerne le comportement des partis politiques, j'ai apprécié le comportement de ma formation politique, mais pas du tout apprécié le comportement de la formation politique du Parti réformiste. Je croyais que cette participation était malhonnête, exagérée, qu'ils mettaient en première priorité leur parti, leur chef, plutôt que le pays. Et ce n'est pas moi qui le dis, il y a une trentaine d'éditorialistes qui le disent.

J'ai apprécié la participation de M. Charest—pardon, je ne dois pas mentionner le nom des députés, je m'excuse—du chef du Parti progressiste–conservateur.

En ce qui concerne les autres formations politiques, je crois qu'il y a beaucoup de gens qui jouaient à la politique avec le pays. Souvent je me demandais si on croyait vraiment qu'on mettait le peuple, nos citoyens, en première place. J'ai dû conclure que ce n'était pas toujours le cas.

M. Dubé: Madame la Présidente, il me fait plaisir, à titre de porte–parole de l'opposition officielle en matière de formation et de jeunesse, d'intervenir dans le débat en deuxième lecture du projet de loi C–96 qui, rappelons–le, s'appelle Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois.

C'est un projet de loi extrêmement important parce qu'il modifie, selon ses buts, plusieurs lois, codes et régimes, en plus d'abroger quatre lois importantes: la Loi sur le ministère de la Commission de l'emploi et de l'immigration, la Loi sur le ministère du Travail, la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien–être social, et la Loi sur le Secrétariat d'État.

Si ce n'était que pour effectuer ces changements qui selon le ministre du Développement des ressources humaines ne font qu'officialiser les structures existantes depuis le retour au pouvoir des libéraux en 1993, on serait en droit de se demander pourquoi avoir pris autant de temps pour officialiser ce qui se fait déjà. Deux ans, madame la Présidente.

Nous verrons plus loin que le projet de loi C–96 a des conséquences très marquantes, plus marquantes que ce que veut laisser entrevoir à première vue le ministre et même le député de Saint–Boniface qui vient juste de parler. Car en fait, il change le rapport de force entre les provinces et le gouvernement fédéral, à l'avantage de ce dernier, comme d'habitude, avec le présent gouvernement.

Mais la chose la plus curieuse, c'est que le gouvernement a attendu après le référendum pour le faire déposer en Chambre en deuxième lecture, et faire qu'il y ait un débat sur ce projet de loi.

On sait que lorsqu'en première lecture un ministre dépose un projet de loi en Chambre, à cette occasion–là il n'y a pas vraiment de débat.

Pourquoi? Pourquoi attendre deux ans et pourquoi du mois de juin à maintenant n'y a–t–il pas eu de débat en Chambre? Si c'était si bon pour le Canada, si c'était si bon pour le Québec, il aurait été avantageux politiquement, je crois, pour le gouvernement d'avancer le débat, de le faire débattre même durant la campagne référendaire. Cela aurait pu aider les Québécois à mieux comprendre les intentions de ce gouvernement dans des champs importants.

Je veux simplement rappeler que le ministère du Développement des ressources humaines, si on enlève le service de la dette, la part du budget fédéral qui est allouée au remboursement de la dette, c'est plus de 40 p. 100 des dépenses que va gérer le ministère du Développement des ressources humaines. C'est considérable, c'est de loin le plus important ministère qui existe au gouvernement fédéral.

Dans ces circonstances, on peut se demander pourquoi. Moi je pense, et beaucoup de monde au Québec le pense, que c'est parce qu'il y avait un enjeu important. Notamment il y a toute la question de réduction des dépenses entourant les programmes sociaux. C'est aussi plus qu'une question de dépenses, c'est une question de pouvoirs.

• (1345)

Contrairement à ce que vient de prétendre le député de Saint–Boniface, notre compréhension du projet de loi C–96 c'est que, par ce projet de loi, le ministre du Développement des ressources humaines va s'attribuer de nouveaux pouvoirs qu'il n'avait pas auparavant et des pouvoirs qu'il a quand même essayé d'exercer strictement dans un cadre non légal mais dans le cadre du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

Il faut le rappeler à des gens qui, des fois, ne comprennent pas toujours bien ce qu'on veut dire. Le pouvoir de dépenser existe dans la Constitution, mais c'est sûr que le gouvernement fédéral, habituellement, peut le faire dans certaines périodes, on l'a vu à l'occasion des grandes guerres ou de crise importante circonstancielle, il est permis dans la Constitution d'agir dans des périodes de crise, mais se servir du pouvoir de dépenser de façon permanente est une atteinte à l'esprit de la Constitution. Ce devrait être strictement dans un cadre très circonstanciel. Or, dans le projet de loi sous étude, on tente de légaliser cette action, mais en s'inspirant du pouvoir de dépenser.

Permettez–moi de faire lecture d'un communiqué émis par la ministre d'État à la Concertation et ministre de l'Emploi du Québec, pour vous donner un aperçu de la façon dont le gouvernement du Québec réagit à l'annonce du débat de ce matin.

Le communiqué se lit ainsi: «Alors que le Québec a accepté l'invitation du ministre du Développement des ressources humaines à participer à une rencontre sur la gestion des ressources humaines, le ministre fédéral du Développement des ressources humaines entend néanmoins aujourd'hui même la deuxième lecture du projet de loi C–96. C'est un message tout blanc qui est ainsi transmis au Québec où l'opposition est pourtant unanime à ce projet de loi qui concrétise les intentions fédérales d'outrepasser systématiquement les juridictions et institutions québécoises afin de poursuivre et aggraver les dédoublements de ces mesures de main–d'oeuvre au Québec», a déclaré M^me^ Louise Harel, ministre d'État à la Concertation, ministre de l'Emploi et ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec.

«Le projet de loi C–96 est une brutale fin de non–recevoir au consensus québécois unanime à l'effet que le fédéral doit se retirer complètement des mesures actives de main–d'oeuvre et de retourner au Québec les budgets correspondants», rappelle la ministre, en soulignant que «la manoeuvre d'Ottawa a été formellement dénoncée par tous les partenaires du marché du travail représentés au conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre par voie de résolution adoptée le 2 octobre dernier».

«En amorçant la deuxième lecture du projet de loi C–96, Ottawa confirme son intention de poursuivre sa politique centralisatrice en matière de main–d'oeuvre et de continuer à ignorer les spécificités du marché du travail québécois, faisant fi du consensus québécois en main–d'oeuvre qui reconnaît au contraire la nécessité de lutter efficacement contre le chômage en tenant compte des particularités des différents marchés du travail à travers le Québec et en faisant appel à la mobilisation des divers acteurs socio–économiques de chacune des régions et localités.

«Seule une politique active du marché du travail, cohérente, intégrée et adaptée à notre réalité nous permettra de lutter efficacement et durablement contre le chômage.

«Avec C–96, Ottawa maintient une véritable épée de Damoclès. Toute possibilité de mise en place d'un tel outil est essentiel au développement de l'emploi au Québec», de conclure M^me^ Harel.

Tant qu'à faire de la lecture, j'aimerais citer le document en annexe. Il ne s'agit pas d'un document du gouvernement du Parti québécois mais du conseil d'administration de la Société québécoise de la main–d'oeuvre. Il se lit ainsi:

«Attendu que le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines, qui, notamment par les articles 6 et 20, confère au ministre du Développement des ressources humaines le pouvoir de conclure un accord avec une province, un groupe de provinces, un organisme public provincial, une institution financière ou toute personne ou organisme de son choix en vue d'améliorer le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité et la sécurité sociale, sur proposition de Gérald Larose, appuyé par Claude Béland, président du Mouvement Desjardins, il est unanimement résolu: Que le conseil d'administration de la Société québécoise du développement de la main–d'oeuvre fait sienne la position adoptée à la Conférence permanente sur l'adaptation de la main–d'oeuvre en novembre 1990;

«Que le Québec doit devenir le seul responsable des politiques d'adaptation de la main–d'oeuvre et de formation professionnelle sur son territoire et rapatrier en conséquence les budgets que le gouvernement fédéral alloue à ces programmes au Québec.

• (1350)

«Dans le cadre constitutionnel actuel et dans la perspective d'un meilleur service à la clientèle, le Québec récupère le contrôle en l'administration de différents services relatifs à l'emploi et au développement de la main–d'oeuvre et de tous les programmes susceptibles d'être financés à même les fonds du Régime d'assurance–chômage sur le territoire du Québec à ces fins et reçoit en conséquence les budgets qui accompagnent normalement une telle prise en charge.

«Pour sa part, le conseil d'administration demande au gouvernement fédéral, en attendant la conclusion des négociations sur le rapatriement des budgets, de ne pas mettre en place des structures parallèles de partenariat, ni de prendre des initiatives d'empiétement dans les champs de compétence du Québec, étant donné que la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre est la structure privilégiée de partenariat en matière de main–d'oeuvre au Québec.»

Malgré cela—et je pourrais rappeler également une résolution adoptée à l'unanimité du temps du gouvernement libéral de Daniel Johnson qui allait dans le même sens, c'est–à–dire rapatriement des points d'impôt pour ce qui est de la formation professionnelle de la main–d'oeuvre au Québec—malgré cela, malgré un résultat extrêmement serré au référendum et à la suite d'une promesse de changement pas de la part de n'importe qui, du premier ministre du Canada, on dit: «On tiendra compte de votre volonté de changement.» Malgré cela, une dizaine de jours plus tard, le ministre du Développement des ressources humaines met en oeuvre la deuxième phase, la deuxième lecture du projet de loi C–96 qui, selon les observateurs politiques au Québec, est le plus centralisateur à jamais avoir existé.

On écoute ce matin le ministre et le député de Saint–Boniface nous parler de décentralisation et que, selon eux, la décentralisation ne veut plus dire nécessairement de collaborer avec les provinces dans des domaines qui sont pourtant de compétence exclusive. Ça ne veut plus dire ça, ça veut dire que le ministre fédéral a le pouvoir de négocier des ententes avec tout organisme, même les municipalités, et des individus reliés à ces domaines. Est–ce prendre acte d'une volonté de changement qu'un peuple a donnée au gouvernement fédéral? Est–ce cela, tenir compte du résultat du référendum? Bien au contraire. Bien au contraire, il n'y a rien de changé.

On continue comme si rien ne s'était passé, dans la même logique, dans les mêmes termes, les mêmes mots utilisés dans le Livre vert—je ne peux pas le montrer—mais le Livre vert que le ministre avait déposé il y a un an et demi, à la suite d'une consultation. Partout, au Québec, il s'est fait dire, il s'est fait rappeler non seulement par la Société québécoise de la main–d'oeuvre, mais par une multitude d'intervenants, le consensus québécois: «S'il vous plaît, monsieur le ministre du Développement des ressources humaines, écoutez–nous.» On dit qu'au Québec on veut le contrôle de l'éducation. La formation professionnelle, on veut que ça soit notre gouvernent qui s'en occupe, celui du Québec, comme dans la Constitution, où c'est écrit d'ailleurs.

On veut gérer nos affaires. Que fait le ministre? Il continue, rouleau compresseur, puis il ose utiliser des termes en ironie, dire qu'il fera maintenant une plus grande décentralisation. Le gouvernement fédéral traitera avec les communautés locales, les individus, les intervenants dans une localité. Il rappelait même un club sous l'égide de sa communauté paroissiale, dans son comté, à Winnipeg, en disant que le gouvernement fédéral va pouvoir régler ça.

Moi, je veux bien. Peut–être que ça fonctionne dans les autres provinces, peut–être que ça ne fait rien au député de Saint–Boniface que ça fonctionne comme cela, mais tous les intervenants au Québec ne veulent pas ça. Ils refusent cela. On l'a dit, et depuis 1990, la Commission Bélanger–Campeau, tout le temps. Malgré cela, le ministre continue. Décentralisation veut dire pour lui centraliser les pouvoirs autour de sa personne, s'accaparer 40 p. 100 du budget fédéral, excluant la dette, pour régler les problèmes d'emplois. Bien sûr, les gens qui entendent cela et qui ne sont pas habitués à la gestion gouvernementale peuvent se dire: «Bien oui, voilà un homme qui s'intéresse à la création d'emplois, voilà un homme qui veut la formation des individus.» Bien oui, ce sont des bonnes intentions, mais il n'est pas dans son champ, il n'est pas dans son domaine.

• (1355)

Un gouvernement qui se targue à dire qu'il faut couper dans les dépenses continue de dépenser dans des champs qui ne lui appartiennent pas et continue pourtant de couper dans les transferts aux provinces, laissant à celles–ci l'obligation de couper dans des domaines comme les soins hospitaliers. On en sait quelque chose au Québec. On est obligé de couper parce que le gouvernement fédéral coupe dans les paiements de transfert.

Le ministre du Développement des ressources humaines et les membres du gouvernement semblent n'avoir rien compris du résultat du référendum.

J'écoutais le ministre ce matin se vanter de ses exploits en parlant d'un programme pour les jeunes qu'il a essayé à Terre–Neuve. Il expliquait finalement qu'à la suite de leur sortie de l'école et alors qu'ils se cherchaient un emploi, 97 p. 100 des jeunes avaient décidé de retourner à l'école. Il voyait cela comme un exploit. Je comprends que, ne pouvant se trouver un emploi, la plupart retournaient à l'école. C'est convenable, à première vue, mais ces jeunes voulaient un emploi.

On continue la formation et on le fait directement d'Ottawa, en la confiant par délégation à des fonctionnaires. J'en sais quelque chose et je vous rappellerai un incident.

Dans mon comté, deux ou trois organismes m'ont demandé de les appuyer dans le but d'obtenir des fonds du fédéral, puisqu'on est encore dans le système, en leur trouvant ou en créant des programmes pour les inciter à l'emploi. Le ministre m'a répondu que si le député appuyait le non il se ferait un plaisir d'y répondre favorablement. Il a dit cela, puis le secrétaire parlementaire a dû venir le défendre.

Quand j'ai vu cette semaine, pas plus tard que mardi, à peine une semaine après le référendum, que le député indépendant de Beauce a annoncé dans son comté un projet spécial de centre d'emploi pour les entreprises afin d'offrir de la formation directement par les entreprises et qu'il se targuait d'avoir réussi cela, je rappelle à cette Chambre que le député indépendant de Beauce était le président du comité du non dans ce comté. Est–ce la nouvelle façon de décentraliser la gestion des affaires de l'État fédéral, confier à des gens qui appuient le bon bord ou qui sont favorables aux fédéralistes? Est–ce la façon de gouverner qu'on veut montrer aux Québécois? Si les Québécois avaient su que ça

Article 31 du Règlement

marchait comme cela, il y en aurait eu encore plus qui auraient dit oui.

À force de se faire dire des choses à double sens... Je rappelle par exemple le ministre du Développement des ressources humaines, un disciple de M. Trudeau, qui disait ce matin qu'il était souple, cela rappelle le premier ministre Trudeau dans un message qu'il a envoyé dernièrement où il disait: «Dans ma souplesse légendaire.» Si ce genre de projet de loi, de discours avait été débattu avant le référendum, le résultat...

Monsieur le Président, comme je vois que vous m'invitez à m'asseoir parce que ce sera la période des questions orales bientôt, je vais conclure là-dessus et s'il me reste quelques minutes je compléterai par la suite.

Je dis simplement que si les Québécois et les Québécoises avaient su cela nous serions peut-être en train de parler d'autre chose aujourd'hui.

[*Traduction*]

Le Président: Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

FLORENCE CHRISTIE

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, Florence Christie, de Vancouver, vient de recevoir le Certificat de mérite du Prix Bénévolat Canada pour son travail auprès de Canadiens atteints de lupus.

Le diagnostic de cette maladie a été établi à son endroit en 1980. Au prix de sa santé, elle est depuis ce temps toujours restée en communication avec les 50 groupes de soutien de la Colombie-Britannique et elle les a constamment appuyés. L'an dernier, elle a répondu à plus de 6 000 appels téléphoniques venant de personnes atteintes de lupus et elle a rassemblé et posté quelque 1 300 trousses de renseignements pour la Société du lupus de la Colombie-Britannique.

Son message d'espoir et d'encouragement signifie que, même atteint d'une grave maladie débilitante, on peut continuer à travailler de façon efficace et vivre dignement. Les habitants de la Colombie-Britannique et de tout le Canada ont raison d'être fiers de la récompense décernée à M^me^ Christie.

* * *

LE BULLETIN PARLEMENTAIRE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, une des pierres angulaires du fédéralisme renouvelé doit être une plus grande participation des Canadiens à la gestion de leur pays. Même si les libéraux ne s'y intéressent pas tellement, au Parti réformiste, nous tenons à bien représenter nos électeurs.

Pour y parvenir, le meilleur instrument dont nous disposons à l'heure actuelle, c'est le bulletin parlementaire. Dans chacun des six premiers bulletins que j'ai envoyés, j'ai fait un sondage en posant dix questions sur un large éventail de sujets. Depuis deux semaines, je compile les résultats de mon dernier sondage. À ce jour, j'ai reçu plus de 3 800 réponses et j'en reçois des centaines quotidiennement.

Les députés libéraux seront peut-être intéressés d'apprendre que leur projet de loi sur l'équité en matière d'emploi est peu populaire. Seulement 16 p. 100 des répondants sont favorables au projet de loi C-64. En comparaison, 31 p. 100 sont favorables à la légalisation de la marijuana et 54 p. 100 à celle de la prostitution.

Il est renversant de constater tout ce qu'un député peut apprendre en écoutant ses électeurs.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, ces jours derniers, les habitants de Saint John ont trouvé dans leur boîte aux lettres une circulaire d'une entreprise du Québec, distribuée par la Société canadienne des postes.

La circulaire fait la publicité de vidéos pornographiques explicites et s'accompagne d'un formulaire de commande. Elle fait une description détaillée de chacun des 20 titres proposés. Je ne répéterai pas les titres et les descriptions, car le langage utilisé est très explicite et vraiment choquant.

J'ai reçu à mon bureau de circonscription de nombreux appels de personnes qui sont absolument révoltées de voir que la Société canadienne des postes livre chez elles de pareilles ordures. Elles y voient une atteinte à leur vie privée et veulent qu'on remédie à pareille situation.

Quelle est la politique du gouvernement concernant la distribution de ce genre de courrier? Quelle que soit cette politique, il faut la réviser. J'exhorte fermement le ministre responsable de la Société canadienne des postes à faire cesser la distribution de la pornographie.

* * *

LE TRÈS RÉVÉREND LASZLO TOKES

M. John English (Kitchener, Lib.): Monsieur le Président, le très révérend Laszlo Tokes, modérateur de l'Église presbytérienne hongroise de Transylvanie, est en visite au Canada du 7 au 15 novembre.

Le révérend Tokes est à l'origine de la révolution roumaine de 1989. C'est un défenseur des droits de la personne pour les minorités. Il parlera en général des problèmes en matière de droits de la personne auxquels font face toutes les minorités roumaines, surtout celle des quelque 3 millions de Hongrois de Transylvanie: la perte des écoles et universités de langue hongroise, l'interdiction d'utiliser la langue elle-même et la destruction des éléments fondamentaux de la culture hongroise.

Le très révérend Laszlo Tokes est un homme de Dieu. C'est un homme de paix qui a résisté sans arme au régime brutal de Ceausescu et provoqué une révolution. Nous favorisons et soutenons tous son combat incessant pour les droits de la personne et ceux des minorités.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Monsieur le Président, cela fait 25 ans que la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada a présenté son rapport à la Chambre, dans lequel elle faisait de nombreuses recommandations visant à améliorer le niveau d'instruction des femmes.

Nous avons accompli de grands progrès depuis. Il y a 25 ans, par exemple, moins de 3 p. 100 des femmes avaient un diplôme universitaire. Aujourd'hui, 10 p. 100 des Canadiennes sont diplômées d'université, et 52 p. 100 des étudiants d'université à temps plein sont des femmes.

Le besoin d'instruction est non sexiste. L'instruction pour les femmes et pour les hommes est essentielle pour améliorer sa situation économique, pour se réaliser sur le plan personnel et pour participer à la vie de la société canadienne dans toute la mesure de son potentiel.

Le niveau d'instruction des femmes s'est amélioré grâce à des initiatives fédérales et provinciales. Nous avons pour objectif d'assurer l'égalité en matière d'éducation et de formation pour les jeunes Canadiennes, ouvrant ainsi la voie à une société vraiment équitable.

* * *

LE FESTIVAL DE DRAYTON

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de vous parler aujourd'hui d'une localité peu connue, Drayton.

On ne parle pas souvent de «saison à guichet fermé» ni de «succès financier» à propos de théâtres relativement nouveaux, mais, après cinq saisons réussies, le festival de Drayton a l'habitude de transgresser les règles.

Le festival du village pittoresque de Drayton, en Ontario, n'a pas tardé à devenir un éclatante réussite. Pendant la saison 1993–1994, il a marqué l'histoire du théâtre au Canada en vendant tous les billets avant même la première représentation. Cette année, quelque 60 000 personnes ont assisté aux spectacles de ce beau théâtre.

Sous la direction et avec les conseils du directeur artistique, Alex Mustakas, une troupe et une équipe pleines de talent proposent une expérience théâtrale de toute première qualité.

J'invite tous les Canadiens à se rendre à Drayton et à y assister à un spectacle. Qu'ils se préparent à être éblouis par une belle soirée de musique et de rire.

Article 31 du Règlement

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT FÉDÉRAUX

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral libéral prétend faire respecter des normes en matière de services de santé, d'éducation et de programmes sociaux, mais elles ne riment à rien si elles ne sont pas assorties d'un financement de base suffisant. Les libéraux fédéraux ont amputé de plus de sept milliards de dollars, ou 25 p. 100, les budgets des soins de santé, de l'éducation et des services sociaux, mais les compressions n'ont atteint que 8 p. 100 dans les autres programmes du gouvernement.

• (1405)

Les conséquences sont dramatiques pour les gouvernements provinciaux, notamment celui de la Saskatchewan. Les paiements de transfert de cette province diminueront de 200 millions de dollars en 1996.

Ces coupes entraîneront des réductions sauvages dans les programmes sociaux de certaines provinces, ce qui forcera les Canadiens à déménager. Ils iront vers les provinces où il y a de meilleurs emplois et de meilleurs programmes sociaux, ce qui alourdira gravement le fardeau des provinces d'accueil.

Comme les normes nationales sont peu exigeantes et que le financement de base est insuffisant, des provinces comme l'Ontario et l'Alberta peuvent s'en prendre aux plus démunis. Il est mal de dresser les provinces les unes contre les autres et de ne pas accorder un financement suffisant pour appliquer des normes nationales.

* * *

LA SEMAINE DES PRISONNIERS

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, la Semaine des prisonniers constitue une véritable insulte pour toutes les victimes de la criminalité. J'ai reçu par le courrier un dépliant publié et payé par le Service correctionnel du Canada. Dans ce dépliant, on m'invitait à prier pour les prisonniers et à avoir une pensée spéciale pour eux au cours de la semaine du 19 au 26 novembre.

Quel sens des priorités! Pourquoi devrais–je avoir une pensée spéciale pour un violeur ou un meurtrier? Le solliciteur général devrait être consterné de voir que les contribuables canadiens doivent payer pour glorifier ainsi des meurtriers, des voleurs et des violeurs. Le solliciteur général devrait songer à la sécurité des Canadiens lorsqu'il consacre toute une semaine à la glorification de ceux qui vont jusqu'à menacer la vie de notre premier ministre.

Le solliciteur général a peut–être oublié le genre d'individus qui sont gardés en captivité dans nos prisons. Il nous demande de consacrer toute une semaine à des gens comme Robert Paul Thompson, qui a tué sa femme, Clifford Olson, qui a tué des enfants, et Paul Bernardo, qui a violé et tué des jeunes filles.

C'est monstrueux, inadmissible et scandaleux. Je défie le gouvernement d'annuler cette semaine et de remettre de l'ordre dans ses priorités.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LA CHARTE DES NATIONS UNIES

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois tiennent à souligner aujourd'hui le 50e anniversaire de la ratification de la Charte des Nations Unies.

Il y a 50 ans, la ville de San Francisco accueillait les représentants de plusieurs pays qui ont uni leurs voix pour rebâtir les relations internationales sur de nouvelles assises. La tâche était ardue, exigeant de tous les pays une redéfinition de leur approche, face entre autres aux questions de santé, d'environnement, de droits de la personne, d'aide aux réfugiés et de maintien de la paix.

Pour marquer cet anniversaire, la présence dans les tribunes de Casques bleus qui, au cours des dernières années, ont fait preuve de courage, d'abnégation et de compassion au service de la promotion des droits de la personne et de la démocratie à travers le monde nous honore tous et toutes. Aujourd'hui plus que jamais, leur rôle s'avère crucial en réponse aux tensions et aux bouleversements sociaux et politiques qui sévissent dans plusieurs pays.

En mon nom personnel et au nom de tous les députés du Bloc québécois, je les remercie de leur dévouement exemplaire dont tous les Québécois et Canadiens peuvent être fiers.

* * *

[*Traduction*]

LE JOUR DU SOUVENIR

M. Ian Murray (Lanark—Carleton, Lib.): Monsieur le Président, samedi prochain, à la onzième heure du onzième jour du onzième mois, les Canadiens rendront hommage au million et demi d'hommes et de femmes qui ont combattu pour ce grand pays qu'est le nôtre. Le 11 novembre, nous rendons un hommage particulier à ceux qui ont perdu la vie au cours de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la Guerre de Corée.

Cette année, nous célébrons le cinquantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et du rétablissement de la paix.

Nous devrions aussi reconnaître les défis que les soldats canadiens ont dû relever, en tant que casques bleus, pendant l'après-guerre et rendre hommage à ceux et celles qui ont perdu la vie en jouant leur nouveau rôle.

Nous sommes ce que nous sommes aujourd'hui et nous avons ce que nous avons aujourd'hui grâce aux gens que nous honorons le jour du Souvenir. Le 11 novembre, les Canadiens doivent non seulement exprimer leur reconnaissance envers les forces armées, mais également témoigner leur appui à ceux qui travaillent inlassablement et patiemment à maintenir la paix.

Je remercie tous les anciens combattants et les casques bleus d'avoir protégé le Canada et ses habitants et de nous avoir permis de vivre dans un pays où règnent la paix et la prospérité.

L'ASTRONAUTE CHRIS HADFIELD

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton, Lib.): Monsieur le Président, samedi matin, le major Chris Hadfield, astronaute canadien faisant partie de l'équipage de la navette spatiale Atlantis, partira pour une mission de huit jours dans l'espace. Ce diplômé de l'école secondaire White Oaks, à Oakville, sera le quatrième Canadien à aller dans l'espace.

Treize élèves enthousiastes de l'école secondaire White Oaks, six élèves de l'école secondaire du district de Milton et 28 cadets de l'air de l'escadron Blue Thunder, à Milton, se rendent à la base de la NASA assister en personne au lancement de la navette.

Le major Hadfield sera le premier Canadien à voler à bord de la navette et le premier Canadien à utiliser le bras spatial canadien.

Je vous demande de souhaiter avec moi au major Hadfield, au nom de tous les Canadiens, une mission réussie et sans danger.

* * *

• (1410)

[*Français*]

THE ECONOMIST

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, la prestigieuse revue *The Economist* a présenté sa perception des résultats du référendum québécois du 30 octobre dernier dans son plus récent numéro. En examinant la conjoncture sociopolitique et les relations qui existent entre le Québec et le reste du Canada, *The Economist* n'hésite pas à prédire, et je cite: «Les indépendantistes l'emporteront la prochaine fois.»

Même les observateurs étrangers ne sont pas dupes des tergiversations qui déchirent le Canada anglais en ce moment. *The Economist* affirmait d'ailleurs, et je cite: «Ce référendum est loin de représenter une affirmation de l'unité canadienne; il ne résout rien.» Les véritables questions qui ébranlent les fondations du fédéralisme actuel restent sans réponse. Voilà pourquoi *The Economist* prévoit, comme les membres du Bloc, que le Canada anglais ne pourra répondre aux aspirations du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LE TÉLÉSONDAGE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, les électeurs de Nanaïmo—Cowichan auront désormais davantage leur mot à dire sur la façon dont ils sont gouvernés et cela, grâce au système de télésondage installé récemment dans ma circonscription.

Grâce à ce projet permanent de démocratie de participation, on ne fera plus à mes électeurs l'insulte de leur demander leur opinion une fois tous les quatre ou cinq ans seulement; désormais, ceux-ci seront inscrits et pourront voter électroniquement sur diverses questions.

Du 27 novembre au 10 décembre, on demandera aux électeurs de ma circonscription s'il faut tenir un référendum national exécutoire sur le rétablissement de la peine capitale.

Les députés d'en face semblent éviter la démocratie directe au profit d'une politique imposée par la direction de leur parti. Nous, réformistes, voulons entendre ce que la population a à dire.

Nous croyons que l'électeur moyen veut se prononcer plus souvent que tous les quatre ou cinq ans. Grâce au système de télésondage, les gens de Nanaïmo—Cowichan contribueront à changer les choses.

* * *

LA SEMAINE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine, la Semaine des anciens combattants, marque un temps d'arrêt à la mémoire de nos compatriotes canadiens qui ont combattu si courageusement et qui ont donné leur vie pour sauvegarder la liberté.

En participant à une cérémonie du souvenir un dimanche il y a quelques semaines, la veille du référendum au Québec, j'ai pensé à ces Canadiens qui ont combattu et donné leur vie pour la liberté et je me suis demandé ce qu'ils pourraient penser du Canada actuel: je me suis dit qu'ils seraient encore très fiers d'être Canadiens et profondément bouleversés que l'unité canadienne soit en péril, étant donné les idées pour lesquelles ils ont combattu et fait le sacrifice de leur vie.

Notre contribution dans le monde entier a été grandement louée, mais le prix à payer pour préserver la démocratie et la paix a été très élevé.

Chacun d'entre nous a des raisons personnelles de se souvenir, et c'est seulement en nous souvenant que nous pouvons donner un sens aux sacrifices qui ont été faits. C'est seulement en nous souvenant que nous pouvons nous efforcer de maintenir la paix et c'est seulement en travaillant ensemble, en tant que Canadiens, que nous pouvons préserver le Canada qu'un si grand nombre d'anciens combattants ont défendu, en payant parfois de leur vie, un Canada qui fait l'envie du monde entier.

N'oublions pas.

* * *

LA SEMAINE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, ce week-end, il y aura 77 ans que la Première Guerre mondiale a pris fin et que les anciens combattants canadiens ont pu rentrer chez eux.

La Seconde Guerre mondiale s'est terminée il y a 50 ans cet été. Il y a 41 ans, des Canadiens sont rentrés de la Guerre de Corée. Depuis 38 ans, des Canadiens font partie de missions de maintien de la paix de l'ONU et ont droit, à leur retour, à toute la reconnaissance de leur pays.

La semaine du 4 au 12 novembre a été proclamée Semaine des anciens combattants. Voilà une occasion pour tous les Canadiens

de louer le courage et les sacrifices de ceux qui ont servi leur pays.

Le moment est venu d'écouter les récits que nos anciens combattants ont à raconter et de nous enrichir de leur expérience. Le moment est venu de réitérer à nouveau notre attachement aux valeurs qu'ils ont su préserver en allant au combat, soit la liberté et la démocratie.

Plus que tout, c'est une occasion de rendre hommage à des Canadiens exceptionnels.

* * *

[*Français*]

LA PAUVRETÉ

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, le Québec et le Canada vivent des moments difficiles et font face à un problème grandissant de pauvreté. Alors que le nombre d'assistés sociaux ne cesse d'augmenter pour atteindre des sommets records, la population est en droit de s'attendre à ce que le gouvernement fédéral prenne des mesures énergiques au chapitre de l'emploi.

L'économie canadienne est aux prises avec un problème structurel majeur, qui requiert l'action immédiate du gouvernement. Élu sur des promesses de création d'emplois, jobs, jobs, jobs, ce gouvernement n'a été imaginatif que dans sa façon de centraliser les pouvoirs à Ottawa et de s'attaquer aux plus démunis. Pour toute réponse, le gouvernement n'offre qu'un menu législatif vide. Rien pour l'emploi, rien pour les problèmes sociaux, rien pour l'économie. Assez, c'est assez! La population demande que le gouvernement commence enfin à gouverner.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

LE COMITÉ SPÉCIAL SUR L'UNITÉ CANADIENNE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales qualifiait, mardi dernier, le comité bidon du Cabinet en disant qu'il était «essentiel à la survie du Canada». Or, son collègue de la Justice, hier, corrigeait le tir en disant: «Nous ne nous attendons pas à trouver une formule pour sauver le pays.»

Le ministre des Affaires intergouvernementales admettra-t-il que les propos de son collègue de la Justice confirment bien que le seul but recherché par le comité bidon du gouvernement, c'est de gagner du temps et que les Québécois, pas plus que les Canadiens d'ailleurs, n'ont rien à attendre des travaux de son comité?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, que le député de Roberval me permette d'abord de corriger son langage. Un comité bidon, c'est un comité comme les commissions politiques régionales que le

Parti québécois avait établies, où les membres sont des membres d'un seul parti et où on utilise l'argent des Québécois pour faire de la propagande partisane. Ça, ce sont des comités bidon.

Ce que nous avons mis en place, c'est un comité qui a pour but d'essayer de régler ou de montrer comment régler les problèmes présents qui existent au pays. C'est un comité sérieux dont nous avons tous besoin.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales vient, comme on dit chez nous, «de scorer dans ses goals». Un comité d'un seul parti politique, qui marche à même l'argent des contribuables et qui n'aboutira à rien, c'est exactement le comité qu'il préside.

Revenons aux choses sérieuses. Ce matin, en Nouvelle–Zélande, le premier ministre déclarait que la première priorité de son gouvernement n'était pas d'apporter des changements pour les Québécois, mais plutôt de s'occuper de la création d'emplois. Il ajoutait du même souffle que le comité ministériel n'entendait pas rouvrir le dossier constitutionnel.

Est–ce que le ministre des Affaires intergouvernementales, qui, hier, n'a cessé d'affirmer, à la période des questions, que la mission du comité était de sauver le pays, admettra–t–il, à la lumière des rectifications de son premier ministre, que les Québécois, pas plus que les Canadiens, n'ont rien à attendre, ni de lui, ni de son comité?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, l'opposition officielle déblatère sur un comité qui a été formé de façon à régler les problèmes qui existent présentement au pays.

Le premier ministre Chrétien a indiqué très clairement que les problèmes économiques sont actuellement les problèmes importants au pays et il a également mentionné que le Parti québécois perd son temps, après avoir perdu le référendum, à rouvrir les questions constitutionnelles et refuse de s'occuper des vrais problèmes qui sont des problèmes d'emploi et de chômage.

Plus de 60 p. 100 des Québécois, dans un sondage tout récent, veulent que le Parti québécois et le Bloc québécois s'occupent de l'économie et de la création d'emplois et arrêtent de perdre leur temps, leur argent et leur avenir en discutant d'un problème qui a été réglé.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, en plus d'être un mauvais joueur de hockey, le ministre est un mauvais patineur. Je vais vous dire pourquoi.

Hier, le ministre nous disait: «Le comité servira à sauver le pays contre les séparatistes qui veulent briser le pays.» Voilà son discours d'hier. Aujourd'hui, suite à la mise à l'ordre du premier ministre, il vient tout juste de nous dire que son comité va s'intéresser à créer de l'emploi et à favoriser le développement économique.

Est–ce que le ministre est en train de nous dire que ce gouvernement, qui depuis plus de deux ans nous dit qu'il est prêt à passer aux vrais problèmes de ce pays, qu'il est prêt à les régler, est–ce qu'il est en train de nous dire qu'ils n'ont pas de recette et que ça prend un comité pour faire des suggestions au premier ministre pour sortir ce pays du marasme dans lequel il se trouve?

• (1420)

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, pour continuer l'image de la partie de hockey, le député de Roberval l'a perdue par défaut parce qu'ils ont décidé de sortir de la joute. Ils ont perdu le référendum et, au lieu de se mettre à régler les vrais problèmes, ils ont décidé que leur seul but est de détruire le Canada. Et tous leurs efforts sont faits, non pas pour résoudre les problèmes économiques et autres du pays, mais pour le détruire. C'est la raison pour laquelle ils n'ont rien à dire sur les vraies solutions qu'on devrait être en train de préparer pour l'avenir du Québec et du Canada.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

J'aimerais vous faire remarquer que c'est après que les libéraux aient été rappelés à l'ordre par Pierre Elliott Trudeau que les vagues promesses de changement faites aux Québécois n'ont cessé d'être diluées par le gouvernement qui, pris de panique, a improvisé un comité bidon dont on n'a rien à attendre.

Alors que le ministre de la Justice confirmait hier que le comité ministériel n'allait pas sauver le Canada et que le premier ministre déclarait ce matin que ce comité n'entendait pas rouvrir sa Constitution de 1982, le ministre ne voit–il pas là la confirmation qu'il présidera un comité bidon qui ne permettra en rien de rencontrer les engagements constitutionnels du premier ministre?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je dois dire pour la dixième fois que le premier ministre a indiqué clairement dans ses discours qu'il allait s'occuper des questions de société distincte, de droit de veto. Il a demandé à un certain nombre de ses ministres de préparer des stratégies, d'essayer de comprendre le résultat du référendum de façon plus claire et d'apporter les remèdes appropriés pour le Québec et pour le Canada. C'est ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Maintenant, lorsque l'honorable députée parle des déclarations de M. Trudeau, elle devrait se rendre compte également qu'il a indiqué clairement que le chef de l'opposition avait travesti la vérité, pour employer des mots diplomatiques, et c'est exactement ce qu'il a décrit dans sa conférence de presse.

Le Président: Mes chers collègues, on s'approche un peu maintenant. Alors, je vous demanderais encore de choisir vos mots très judicieusement.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, le ministre admettra–t–il que son comité bidon qui a été mis sur pied en catastrophe, dont le nom des membres n'a été connu que 24 heures plus tard et dont le mandat semble être différent selon chacun de ses membres, le ministre admet–il que ce comité bidon n'a été mis en place que pour gagner du temps jusqu'à Noël, alors que la Chambre ne siégera plus, ce qui évitera

au premier ministre de répondre aux questions embarrassantes sur ses engagements référendaires?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je vois que l'opposition officielle est tombée en amour avec le mot «bidon». Elle nous pose des questions bidon.

Visiblement, ce qui les inquiète, ce sont beaucoup plus les événements extérieurs que les choses importantes qui sont traitées dans la Chambre. Ce qui est important maintenant, c'est clairement d'essayer de régler les problèmes comme ils sont, et nous essayons de les régler à la fois par des façons constitutionnelles et par des façons non constitutionnelles.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, l'équipe de rêve du Cabinet chargée de l'unité nationale est en train de devenir un cauchemar. Personne ne sait qui cette équipe consultera, ni quand elle remettra son rapport, ni, le pire de tout, ce qu'elle est censée faire.

La ministre du Travail pense que le comité discutera des changements constitutionnels. Le ministre de la Justice dit qu'il envisagera des pourparlers constitutionnels à la Mulroney et le premier ministre dit qu'il ne parlera pas de questions constitutionnelles.

Je demande au ministre des Affaires intergouvernementales, s'il peut m'entendre, si le comité a un mandat clair du premier ministre et, dans l'affirmative, s'il le déposera à la Chambre.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le comité a un mandat clair. Ce dernier ne sera pas présenté à la Chambre parce qu'il s'agit d'un groupe de travail constitué de ministres. Normalement, le nom des membres et le mandat des comités spéciaux restent confidentiels, et ce, pour une bonne raison: ils servent à faire des recommandations et à donner des avis au premier ministre. C'est la coutume que le Cabinet a observée au cours de l'histoire.

Le mandat de ce comité est clair. Nous allons examiner les promesses du premier ministre et déterminer comment elles peuvent être remplies. C'est clair, et c'est ce que le premier ministre a dit dans son discours. Nous savons en quoi elles consistent. Nous recherchons des moyens non constitutionnels pour modifier le fonctionnement du gouvernement. Nous l'avons déjà fait par l'examen des programmes l'an dernier. Une foule de mesures ont été annoncées dans le budget.

Le chef du troisième parti devrait reconnaître que le mandat et les objectifs du comité sont clairs. Les membres du comité sont connus. Nous tentons à l'heure actuelle d'établir le diagnostic qui convient et de trouver les bons moyens pour régler les problèmes.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le Président: Chers collègues, il semble que nous ayons un petit problème avec la sonorisation. Nous allons interrompre la séance. Nous reviendrons après avoir déterminé quel est le problème. Il restera encore 35 minutes à la période des questions.

(La séance est suspendue à 14 h 27.)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 14 h 45.)

Le Président: La période des questions se terminera à 15 h 21.

En raison du bruit, nous n'entendions pas très bien, aussi je permettrai au chef du Parti réformiste de reprendre sa question en espérant qu'il s'en tiendra à un préambule très court.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, avant d'être si brusquement interrompus, nous demandions au ministre des Affaires intergouvernementales quel était le mandat du comité du Cabinet sur l'unité nationale.

Il est inacceptable que le ministre se retranche derrière le secret ou la solidarité du Cabinet pour refuser de divulguer le mandat d'un comité qui doit se pencher sur toute la question de l'unité nationale.

Je répète ma question: Ce comité a–t–il un mandat clair? Le ministre peut–il déposer ce mandat à la Chambre?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, la réponse à la première question est oui, et la réponse à la deuxième est non.

Le Président: Nous devrions avoir ce genre de chance tous les jours.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je dois me mettre en train.

Peut–être pourrions–nous nous pencher sur la composition du comité. Le ministre des Affaires intergouvernementales a déclaré que la composition du comité reflétait un équilibre régional pour que le point de vue de tous les Canadiens soit entendu. Comment est–ce possible lorsque sept des neuf membres du comité proviennent du Canada central, que la seule représentante de l'Ouest est une ministre associée qui n'a remporté son siège

que par 11 voix et que la Colombie–Britannique, la troisième province en importance du point de vue démographique, n'est même pas représentée au sein de ce comité?

La seule chose positive que l'on peut dire de ce comité, c'est que la vice–première ministre n'en fait pas partie.

Si ce comité est censé bien représenter chaque région du Canada, pourquoi l'Ouest n'y a–t–il qu'un représentant et la Colombie–Britannique aucun?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, nous n'avons pas pour habitude de commenter la composition des comités. En l'occurrence, il est clair qu'il y a un équilibre régional. À moins de couper des gens en deux, nous ne pouvons malheureusement pas arriver à une composition correspondant exactement au pourcentage de population que chaque région représente par rapport à la population canadienne totale.

De plus, lorsque le député parle injustement du nombre de voix, nous devons tous nous souvenir que le Parti québécois a été élu de justesse, par 0,75 pour cent du vote populaire. Cela ne veut rien dire. Dans une démocratie, le groupe qui a le plus de voix l'emporte.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, puis–je poser une question simple?

La Colombie–Britannique est la province la plus peuplée de l'Ouest et la troisième en importance pour la population dans l'ensemble du pays. Elle a un rôle crucial à jouer lorsque l'on parle d'unité nationale et elle a un point de vue différent de bien d'autres provinces du Canada.

Le ministre nous dira–t–il pourquoi la Colombie–Britannique n'est pas représentée au sein du comité du Cabinet sur l'unité nationale?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je crains que cette question ne dénote une mauvaise compréhension du Canada et du système parlementaire.

• (1450)

Dans notre système parlementaire, dans notre démocratie représentative, lorsque les députés sont élus, ils le sont pour exprimer leurs vues et leurs sentiments sur les questions d'intérêt national au Parlement. C'est exactement ce qui se passe ici.

Le pays n'est pas homogène et des Albertains sont parfaitement capables de représenter des gens qui viennent d'autres régions du pays. Ils ne sont pas tenus de se borner à leur propre région.

Je trouve regrettable que le chef du troisième parti suppose que les députés ne représentent qu'une petite région du Canada. Non. Ils défendent les intérêts de toute la nation.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, hier le ministre de la Justice a candidement admis que les problèmes constitutionnels et la place du Québec dans le Canada constituaient de nouvelles préoccupations pour le gouvernement, et ce depuis la sortie du premier ministre qui a promis aux Québécois, à quelques jours du référendum, de faire des changements.

Compte tenu de la déclaration qu'a faite le ministre de la Justice hier, le ministre des Affaires intergouvernementales va–t–il admettre que la stratégie fédérale qui a consisté depuis deux ans à nier l'existence d'un problème constitutionnel au pays a lamentablement échoué?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, si l'on regarde en fait les derniers deux ans, on s'aperçoit que le montant du support populaire pour le gouvernement libéral a été le plus élevé pour quelque gouvernement que ce soit, depuis la Confédération, dans les deux premières années de notre mandat.

Alors clairement nous avons eu un niveau de support populaire qui était basé sur les réalisations que nous avons faites, parce que nous, nous avons commencé à nous occuper des problèmes économiques au Canada, alors que le Parti québécois et son petit frère le Bloc québécois n'ont pas du tout mis leurs préoccupations dans ce domaine. C'est cela qu'il faut faire.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, le ministre, comme à l'habitude, choisit ses exemples et oublie de mentionner que s'il y a un endroit où le gouvernement a un taux d'impopularité assez élevé, c'est au Québec. C'est tout à l'opposé des autres provinces.

En choisissant, en 1990, comme chef du Parti libéral, l'actuel député de Saint–Maurice, les libéraux pensaient avoir réglé une fois pour toutes le cas du Québec.

Le fait que ce gouvernement a fait croire aux Canadiens que le problème constitutionnel n'existait plus n'est–il pas la preuve évidente que le gouvernement libéral, avant de tromper le Québec, a trompé le reste du Canada?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, ce que les Canadiens, y compris les Québécois, désirent, et ce qu'ils viennent de réaffirmer pour le Québec dans un sondage des derniers jours, c'est que leurs problèmes économiques soient les problèmes sur lesquels le gouvernement se penche.

Le gouvernement libéral, le gouvernement du Canada, s'est penché sur ces problèmes–là et il a fait son ménage dans le dernier budget. Je recommanderais fortement à l'opposition de voir à ce que le Parti québécois, leur grand frère, fasse son ménage au Québec également parce que ce que les Québécois, comme les Canadiens, désirent, c'est qu'on s'occupe de leurs problèmes économiques et qu'on résolve les problèmes de chômage et d'emploi qui existent chez eux.

* * *

[*Traduction*]

LE RWANDA

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, j'ai été stupéfait d'apprendre que le gouvernement belge veut interroger le héros canadien du maintien de la paix, Roméo D'Allaire, au sujet de sa responsabilité à l'égard du décès de dix gardiens de la paix belges qui étaient sous ses ordres durant la mission des Nations Unies au Rwanda. Notre ambassadeur aux Nations Unies, Bob Fowler, est au courant de cette affaire depuis une semaine, mais les Canadiens n'en ont pas entendu parler.

Ma question s'adresse à la vice–première ministre: Pourquoi le gouvernement canadien n'a–t–il rien dit aux Canadiens au sujet de ce très grave incident?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je crois que tous les députés à la Chambre seront d'accord avec moi pour dire que le major–général D'Allaire a servi son pays avec grande distinction dans des conditions très difficiles au Rwanda.

Comme nous l'avons vu lors des incidents qui se sont déroulés en Somalie il y a quelques années, il est tout à fait possible que des allégations soient faites au sujet de la conduite de certains individus. Dans le cas présent, comme dans l'autre cas que je viens de mentionner, je crois qu'il est préférable d'examiner les faits et de voir exactement quelles sont ces accusations avant de sauter aux conclusions.

• (1455)

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, c'est une réponse très difficile à accepter, compte tenu de la gravité de l'incident.

N'oublions pas que l'ancienne première ministre, Kim Campbell, a déjà dit que M. Fowler avait eu tendance à minimiser la gravité des incidents qui se sont déroulés en Somalie. Est–il possible que le gouvernement n'ait pas été pleinement informé de la gravité de ces accusations par notre ambassadeur aux Nations Unies?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député parle d'accusations comme si cette affaire avait été portée devant un tribunal.

Je crois comprendre qu'il s'agit d'allégations qui ont été faites par un de nos alliés par suite de certaines activités au Rwanda. Nous examinons actuellement ces allégations.

[*Français*]

L'ACHAT D'HÉLICOPTÈRES

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense.

Le gouvernement a annoncé hier qu'un nouveau contrat pour l'acquisition de nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage sera bientôt accordé, afin de remplacer en partie le précédent contrat, celui des EH–101, qui a été annulé dès l'arrivée au pouvoir du Parti libéral.

Considérant que le gouvernement n'a toujours pas conclu d'entente quant à la pénalité consécutive au bris du premier contrat des hélicoptères EH–101 avec la firme Agusta, pourquoi alors ne pas avoir exclu cette firme des nouveaux appels d'offres?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, mon collègue, le ministre des Services gouvernementaux, dirige les discussions au sujet de l'indemnisation. Il voudra peut–être en dire plus long si le député veut en savoir davantage à ce sujet.

J'ai annoncé hier que nous allions déterminer s'il y a des fournisseurs qui sont intéressés, après quoi nous procéderons à un appel d'offres auprès de l'industrie privée pour la fourniture de 15 hélicoptères de recherche et de sauvetage. Ce processus n'est pas incompatible avec celui que dirige actuellement mon collègue, le ministre des Services gouvernementaux.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, puisque les libéraux, au moment de la signature du premier contrat, avaient dénoncé la firme Agusta et avaient réclamé une enquête sur toute cette question, comment le ministre de la Défense explique–t–il maintenant qu'il n'ait pas jugé à propos d'écarter complètement Agusta du nouvel appel d'offres?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, voilà une autre tentative de révisionnisme historique.

Pendant la campagne électorale de 1993, le Parti libéral a dénoncé l'acquisition d'hélicoptères EH–101 parce que nous pensions que cela coûterait trop cher aux contribuables canadiens. Après notre élection, un examen du dossier a confirmé cette opinion. C'est pour cette raison que nous avons opté pour la solution actuelle concernant les hélicoptères de recherche et de sauvetage.

Nous avons décidé de procéder à un appel d'offres général pour permettre à tous les soumissionnaires qui possèdent l'équipement nécessaire et peuvent respecter le cahier des charges de participer au projet.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, hier j'ai parlé de deux cas présumés d'inconduite et de tentative d'étouffer une affaire de la part de l'équipe de la haute direction qui entoure le ministre de la Défense nationale.

Aujourd'hui, je voudrais interroger le ministre au sujet de sa politique concernant les rapports d'incidents d'importance. Le commissaire à l'information m'a dit que ces rapports sont maintenant conservés pendant seulement six mois, après quoi ils sont détruits. Les rapports d'incidents d'importance sont les documents à la base de l'enquête sur les incidents en Somalie.

Pourquoi le ministre a–t–il changé la politique de façon à ce que ces rapports soient détruits après un délai de seulement six mois?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, c'est dénaturer les faits.

Nous avons veillé, avec le commissaire à l'information, à ce que les documents soient fournis ainsi que demandé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. C'est très pénible pour nous en ce moment étant donné l'enquête sur les incidents en Somalie et la curiosité qu'elle a suscitée. Nous travaillons avec le commissaire à l'information. Je crois que ce dernier reconnaîtra que nous nous efforçons de satisfaire à ses attentes et de nous conformer à la loi.

En ce qui concerne la question soulevée par le député au sujet des allégations qu'il a portées hier contre deux officiers supérieurs, je tiens à dire au député que le lieutenant–général Boyle, qu'il a nommé par son nom à la Chambre, a signifié par écrit à la Société Radio–Canada son intention de consulter un avocat et d'intenter un procès à la SRC si celle–ci ne se rétractait pas à propos de cette histoire.

• (1500)

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, encore une fois, le ministre n'a pas répondu à ma question.

Le ministre ne comprend–il pas que la destruction de rapports d'incidents d'importance après un délai de six mois pourrait avoir pour conséquence d'empêcher que des affaires telles que les incidents qui se sont produits en Somalie ne soient rendues publiques?

Que va faire le ministre pour remédier à ce problème?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, le député s'attaque aux procédures en vigueur au ministère de la Défense nationale. Dans beaucoup de cas, ces attaques ne sont pas bien documentées. Il attaque des militaires de divers rangs. Il s'en prend à la police militaire et à sa capacité de faire son travail. Il s'en prend, comme il l'a fait hier à la Chambre, à des officiers supérieurs.

J'aimerais bien que le chef de son parti, le député de Calgary–Sud–Ouest, nous dise comment le membre du Parti réformiste, le porte–parole de l'opposition, peut calomnier à l'extérieur 87 officiers supérieurs en les traitant de bandits, ce qui revient à dire qu'ils ont commis un crime, et être le porte–parole du Parti réformiste à la Chambre.

[*Français*]

L'ACHAT D'HÉLICOPTÈRES

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense.

Malgré les accusations graves de corruption dont fait l'objet la firme Agusta, en Europe, et malgré les demandes d'enquête de l'actuel ministre du Développement des ressources humaines à ce sujet du temps qu'il était dans l'opposition, le gouvernement continue toujours de négocier avec la firme italienne des pénalités de centaines de millions de dollars pour bris de contrat des EH–101.

En refusant d'écarter Agusta, faut–il comprendre que le gouvernement a l'intention de changer la pénalité de plusieurs centaines de millions de dollars contre l'octroi du contrat des 15 nouveaux hélicoptères? Le ministre de la Défense nous préparerait–il un «sweet deal»?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, la députée fait référence à un contrat que le gouvernement du Canada a résilié peu après son arrivée au pouvoir.

Je veux rappeler à la députée et à d'autres de mes collègues que nous avons conclu avec succès un règlement sur le coût de résiliation du contrat passé avec la société Loral, ce qui réglait la question avec cet entrepreneur.

Nous avons entrepris des négociations au sujet des EH–101. Je suis heureux d'annoncer qu'après un travail acharné et résolu, les sous–ministre et sous–ministre adjoint principal de mon ministère ont conclu un accord de principe à cet égard. J'aimerais être en mesure d'en communiquer tous les détails à la Chambre, mais je ne pourrai le faire que dans quelques mois. À ce moment–là, je crois que les députés, et surtout les porte–parole en cette matière, seront en mesure de voir si le gouvernement du Canada a fait un travail efficace dans la conclusion d'une entente avec cette entreprise sur les coûts de résiliation du contrat.

[*Français*]

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, en question complémentaire, j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention, dans un premier temps, de faire paraître cette entente de principe dans les plus brefs délais?

Alors que l'ancien secrétaire général de l'OTAN, M. Willy Claes a été contraint de démissionner de son poste parce qu'il a été accusé d'avoir reçu des pots–de–vin de la firme italienne Agusta lors de l'achat des EH–101 en Belgique, comment le gouvernement peut–il persister à vouloir faire affaire avec une firme dont les méthodes de vente sont pour le moins douteuses? Le ministre lui–même hier, dans la déclaration qu'il faisait à la presse, mentionnait bien le nom de Boeing, Bell, Sikorsky, Eurocopter, Agusta–Westland dans les fournisseurs possibles de ce contrat.

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, il y a des similitudes évidentes entre le ministre de la Défense nationale et moi.

La députée doit comprendre que le gouvernement est tenu à une certaine confidentialité vis–à–vis de l'entrepreneur, qui a des sous–traitants à son emploi.

● (1505)

Les négociations se poursuivent depuis près de deux ans. Les discussions ont été animées, mouvementées et parfois extrêmement laborieuses. Nous avons maintenant conclu un accord de principe. Je me ferai un plaisir d'en dévoiler tous les détails à la Chambre au moment opportun.

Pour des raisons de confidentialité, la loi, le contrat et l'accord de principe m'interdisent de donner cette information maintenant et tant que certaines questions n'auront pas été réglées définitivement. J'espère toutefois être en mesure de le faire le plus tôt possible.

* * *

L'AIDE EN CAS DE CATASTROPHE

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, le printemps dernier, des inondations ont causé de lourds dégâts dans de nombreuses localités de l'ouest du Manitoba. Les gens aimeraient recevoir une juste compensation pour les dommages qu'ils ont subis.

Le ministre responsable de la protection civile pourrait–il expliquer quel secours ces gens peuvent attendre de l'accord fédéral–provincial d'aide en cas de catastrophe?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, les accords d'aide financière en cas de catastrophe ont été conclus afin que les gouvernements provinciaux et territoriaux puissent recevoir de l'aide en cas de catastrophe naturelle.

Dans le cas des inondations subies par le Manitoba au printemps, les règles normales ont été mises en place et on a suivi le processus prévu. Comme on le sait, la même chose s'est produite récemment en Saskatchewan.

Je sais que le ministre manitobain responsable de ce dossier a dit que, pour des raisons qu'il ignorait, le gouvernement fédéral avait changé les règles et que les Manitobains avaient été privés de leur juste part en vertu de ces programmes, ce qui est totalement et absolument faux.

LES SOINS DE SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Santé du Québec a fait une annonce de mauvais augure aujourd'hui: sept hôpitaux vont fermer leurs portes à Montréal.

Pendant que notre ministre de la Santé s'occupe de son Forum national sur la santé, des milliers de Canadiens vont souffrir. La ministre va–t–elle enfin admettre que la réforme des soins de santé a déjà trop tardé au Canada?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, il est évident qu'il faut changer le régime de soins de santé au Canada. Bien des provinces, en fait toutes les provinces font certains changements parce que la façon de donner les soins s'est transformée, notamment à cause des nouvelles technologies. Le député est au courant de tout cela.

Le ministre de la Santé du Québec fait exactement ce qu'ont fait ses homologues des autres provinces: il s'assure que les sommes consacrées aux soins de santé servent à l'acquisition de nouvelles technologies et à l'adaptation aux nouvelles méthodes.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, notre ministre fédérale connaît les solutions. Il y a, dans la circonscription de York–Centre, une clinique de traitement neuromusculaire très innovatrice, la clinique Magee, que la ministre a l'intention de fermer. A–t–elle avisé ses collègues de la région de Toronto afin qu'ils soient prêts à recevoir les appels de leurs électeurs outrés?

La ministre va–t–elle expliquer à ses collègues pourquoi elle pénalise, elle punit et elle écarte l'innovation?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le député est à la Chambre depuis deux ans; il devrait comprendre les différents champs de compétence dans le secteur de la santé et savoir que la gestion du régime de soins de santé appartient au niveau provincial. Cela fait partie de la souplesse de la Loi canadienne sur la santé. Les provinces assurent la gestion du régime de soins de santé.

Le gouvernement fédéral applique la Loi canadienne sur la santé, qui impose les cinq principes liés aux transferts d'argent. Voilà ce qui se produit.

* * *

[*Français*]

L'ACHAT D'HÉLICOPTÈRES

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense.

L'obstination du ministre de la Défense de ne pas vouloir exclure Agusta de l'appel d'offres pour l'acquisition de nouveaux hélicoptères est d'autant plus inexplicable qu'au moment de la signature du premier contrat entre le gouvernement conservateur et Agusta, l'actuel ministre du Développement des ressources humaines, le gars qui est assis à gauche du ministre présentement, réclamait une enquête judiciaire sur cette affaire.

• (1510)

Le ministre peut–il nous dire si son refus inacceptable d'écarter Agusta de l'appel d'offres pour l'acquisition de 15 nouveaux hélicoptères est lié à l'influence des lobbyistes qui représentent Agusta auprès du gouvernement, soit Daniel Despins, ancien directeur des communications du Parti libéral du Canada et James Pacey, ancien conseiller spécial de Pierre Elliott Trudeau?

Le Président: Mes chers collègues, parfois les questions telles que formulées ne sont pas trop. . . J'aimerais encore préciser que, lorsque de telles questions sont posées—

[*Traduction*]

. . . vous ne pouvez pas prêter des mobiles de cette façon. Je mets en garde le député de Berthier—Montcalm. Je vais permettre au ministre des Travaux publics de répondre à la question.

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je n'approuve pas le préambule des questions du député. Les allégations que renferment ses questions sont absolument fausses.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Je ne savais pas qu'en nommant Pierre Elliott Trudeau je faisais un crime, monsieur le Président.

Je vais poser ma question complémentaire. Compte tenu des doutes sérieux qui planent autour de la firme Agusta et des accusations de corruption dont elle fait également l'objet en Belgique, le ministre ne croit–il pas qu'il devrait par prudence, avant toute chose, donner suite à la demande d'enquête que réclamait son actuel collègue, le ministre du Développement des ressources humaines, soit le 13 avril 1993?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, le député ne veut pas comprendre. Le contrat dont il parle a été annulé par le gouvernement lorsqu'il a pris le pouvoir.

De ce fait, nous avons entrepris des négociations avec les deux entrepreneurs principaux sur les coûts d'annulation. Nous avons réussi avec le premier. Nous sommes arrivés à un accord de principe en ce qui concerne le second. J'espère être en mesure de fournir tous les détails pour que le député puisse comprendre, une fois pour toutes, que toute cette boue qu'il nous lance n'a pas sa raison d'être et que les allégations qu'il a faites, encore aujourd'hui, sont totalement fausses.

LES ÉTANGS BITUMINEUX DE SYDNEY

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous sommes encore confrontés à la pire catastrophe environnementale au Canada dans la cour du ministre des Travaux publics, à Sydney, en Nouvelle–Écosse.

En février, la ministre de l'Environnement a imité son patron en nous disant de ne pas nous en faire puisque les travaux d'assainissement des étangs bitumineux de Sydney renfermant des BPC étaient en cours. Eh bien, il n'en est rien. Il n'y a plus d'argent pour cela.

La ministre de l'Environnement va–t–elle s'engager à procéder à une enquête fédérale pour déterminer pourquoi on a gaspillé 55 millions de dollars sur dix ans sans obtenir de résultats, ainsi que pour voir qui est responsable, combien de temps encore les gens de Sydney devront vivre auprès de cet égout et qui s'est enrichi grâce à tout cela?

Le Président: Normalement, nous avons une question et on peut peut–être y ajouter une question secondaire, mais on va un peu trop loin en en posant quatre. Le ministre pourrait–il répondre au deux premières questions?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je n'accepte absolument pas les prémisses et les insinuations que renferment les questions du député.

Au nom de la ministre de l'Environnement, je vais prendre note des parties de la question qui sont recevables et m'engager à obtenir une réponse pour le député le plus tôt possible.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, c'est à peu près ce qu'on nous a dit en février. Ce ne sont pas des prémisses trompeuses, ce sont des faits.

La ministre de l'Environnement n'a absolument rien fait pour l'environnement depuis deux ans qu'elle occupe ce poste. Voilà encore un autre scandale touchant les travaux de dragage, sauf que, cette fois–ci, c'est à Sydney, en Nouvelle–Écosse, et non dans le port de Hamilton. Cela se passe dans une ville qui a le plus fort taux de cancer en Amérique du Nord.

La ministre de l'Environnement pourrait–elle nous dire si le gouvernement fédéral interviendra davantage dans cette catastrophe, ou si les gens de Sydney, en Nouvelle–Écosse, pourront participer aux discussions futures sur l'assainissement des étangs bitumineux?

Ce n'est pas une question de népotisme, c'est pourquoi je pose ma question à la ministre de l'Environnement et non au ministre des Travaux publics.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, de temps à autre, le député montre qu'il y a très peu de liens entre ce qu'il affirme et les faits.

● (1515)

Cela dit, je comprends l'importance des préoccupations des gens de cette collectivité au sujet d'un environnement sûr. Elles sont importantes pour le gouvernement et les députés de cette région. Par conséquent, je prends bonne note de la question et je donnerai une réponse complète le plus tôt possible.

* * *

L'ASSURANCE–MALADIE

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Les Albertains se préoccupent de plus en plus du déclin du régime d'assurance–maladie qu'entraîne la prolifération des cliniques privées en Alberta qui facturent des frais d'utilisation pour des services admissibles dans le cadre du régime d'assurance–maladie.

La ministre peut–elle donner aux Albertains l'assurance que le régime d'assurance–maladie échappera aux tentatives qui visent à créer un système à deux vitesses dans lequel l'accès aux services et leur qualité sont déterminés par l'épaisseur de notre portefeuille?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je suis persuadée que les députés des deux côtés de la Chambre se réjouiront d'apprendre que, lundi, à Winnipeg, je me suis entretenue avec la ministre de la Santé de l'Alberta pour discuter des moyens d'éliminer les frais d'utilisation que des cliniques privées appliquent aux services nécessaires du point de vue médical.

La ministre de la Santé de l'Alberta m'a elle–même donné l'assurance que les cliniques privées allaient cesser d'exiger des frais d'utilisation. Je félicite la ministre de la Santé de l'Alberta de son initiative.

D'ici là, nous allons déduire chaque mois environ 420 000 $ des paiements de transfert à l'Alberta.

* * *

[*Français*]

L'ACHAT D'HÉLICOPTÈRES

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense.

Le gouvernement fédéral lançait hier un appel d'offres pour l'achat de 15 hélicoptères de sauvetage, et ce, sans aucune exigence de contenu canadien. Quant on sait que l'industrie aérospatiale canadienne est concentrée dans la région de Montréal, comment le ministre peut–il expliquer le changement de cap du gouvernement fédéral, alors que, voilà deux mois, il accordait sans appel d'offres un contrat de deux milliards de dollars pour les blindés à l'Ontario, tandis que pour les hélicoptères, il n'agit pas de la même façon?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je trouve la situation très intéressante, parce que les députés du Bloc québécois condamnent l'annonce, faite hier, d'achat d'hélicoptères pour le sauvetage et la recherche, alors que beaucoup de critiques d'analystes et d'autres dans la province de Québec ont félicité le gouvernement.

Même dans *Le Devoir* de ce matin, je lis: «On doit se réjouir de l'annonce d'hier. Quant au prix, il ne devrait pas dépasser 40 millions par appareil, soit trois fois moins que les EH–101.»

[*Traduction*]

Voilà pour le premier point. Quant au deuxième point que la députée a soulevé pour demander pourquoi le contrat des véhicules blindés de transport de troupes a été attribué à un seul fournisseur, alors qu'il y a un appel d'offres pour le matériel qui nous occupe actuellement, le seul fabricant de véhicules blindés au Canada est la société General Motors, dont la division des diesel est située à London. Cette société est bien connue. Elle fabrique des véhicules blindés également pour d'autres pays. Il était tout à fait logique de négocier et d'accorder le contrat à cette société. Beaucoup d'entreprises du Québec en bénéficieront, car un grand nombre de fournisseurs se trouvent dans cette province.

Pour ce qui est des hélicoptères, nous n'avons pas le même genre de ressources, bien que quelques branches de diverses sociétés déposeront peut–être des soumissions. Par conséquent, il est logique d'obtenir le meilleur contrat en faisant jouer la concurrence et en invitant des sociétés de partout dans le monde à soumissionner.

* * *

LES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, la récente bataille entre la Colombie–Britannique et le gouvernement fédéral, dans le domaine des affaires sociales, donne à penser que le ministre et son gouvernement n'ont pas de vision à l'égard du fédéralisme, certainement pas de nouvelle.

La question n'est pas de déterminer si la Colombie–Britannique ou le gouvernement a raison, mais bien si les provinces ne devraient pas pouvoir prendre leurs propres décisions dans les domaines qui relèvent de leur compétence.

Quand le gouvernement laissera–t–il la Colombie–Britannique en paix et quand se décidera–t–il à collaborer avec toutes les provinces, en leur donnant des pouvoirs exclusifs dans les champs de compétence qui sont les leurs en vertu de la Constitution?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que la députée n'a pas suivi attentivement l'évolution de la situation ces derniers mois.

Par suite de l'annonce d'un nouveau programme de transferts aux provinces, qui leur conférera beaucoup plus de souplesse, les premiers ministres provinciaux ont formé, l'été dernier, le Conseil des ministres responsables des services sociaux et l'ont chargé d'élaborer une démarche commune à toutes les provinces. Cette étape franchie, ils devaient entamer des négociations avec nous. Nous étions heureux de cette initiative. La démarche nous semblait très constructive.

● (1520)

Malheureusement, le gouvernement de la Colombie–Britannique a court–circuité cette démarche en décidant unilatéralement,

sans consulter les autres provinces, de procéder autrement, ce qui a causé un problème.

Comme je l'ai déjà dit, la loi, c'est la loi. Je trouve extrêmement étrange d'entendre constamment des députés réformistes demander à la Chambre de veiller à ce que les Canadiens respectent l'esprit et la lettre de la loi, alors qu'ils ne veulent pas qu'une province respecte l'esprit et la lettre de la loi.

* * *

L'ÉDUCATION

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Statistiques Canada a confirmé récemment que les jeunes Canadiens dont le niveau d'instruction est peu élevé éprouvent de sérieuses difficultés sur le marché du travail depuis cinq ans. Les statistiques confirment en effet que, sans un diplôme d'études secondaires, les jeunes Canadiens voient se fermer brutalement devant eux les portes de l'emploi. Nous savons que l'instruction est le chemin de l'avenir pour les jeunes. Or, le gouvernement a réduit de plusieurs milliards de dollars les paiements de transfert aux provinces destinés au financement de l'enseignement postsecondaire.

Comment le ministre peut-il justifier ces réductions auprès des dizaines de milliers de jeunes Canadiens qui voient leurs perspectives d'avenir compromises par les décisions du gouvernement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je répondrai en évoquant deux initiatives particulières.

Tout d'abord, nous avons instauré cet été un tout nouveau programme d'aide financière aux étudiants visant à aider substantiellement les jeunes à retourner aux études. Pour la première fois, nous avons créé un important programme de bourses qui permettra aux jeunes ayant de grands besoins d'argent, comme les étudiants handicapés et les femmes désireuses de faire des études supérieures, d'obtenir certaines bourses directes. C'est la première fois que le gouvernement fédéral offre ce genre d'aide.

Deuxièmement, nous avons institué cette année un programme de stages pour les jeunes. En coopération avec le secteur privé, ce programme permet aux jeunes de travailler à mi-temps dans une entreprise tout en fréquentant l'école. Nous avons conclu des ententes avec un certain nombre de conseils sectoriels de formation du secteur privé.

Cette année, jusqu'à 25 000 jeunes participeront à ce programme; cela montre à quel point il a réussi à amener le secteur privé à travailler en partenariat avec nous pour aider les jeunes Canadiens.

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, c'est une journée plutôt exceptionnelle à la Chambre aujourd'hui, car nous avons des invités non seulement à la tribune de la présidence, mais aussi à la tribune de l'opposition.

[*Français*]

Il y a 50 ans aujourd'hui, le Canada devenait membre des Nations Unies. Je voudrais saluer aujourd'hui les Canadiens et les Canadiennes qui incarnent notre engagement à l'ONU.

[*Traduction*]

Prennent place à la tribune aujourd'hui des soldats de la paix des forces armées et de la GRC qui ont servi à Chypre, en Égypte, au Salvador, à Haïti, sur les hauteurs du Golan, au Koweït, au Mozambique, en Namibie, au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie.

Ces hommes et ces femmes représentent les 100 000 Canadiens qui ont pris part à des missions de maintien de la paix depuis que le Parlement a ratifié la charte des Nations Unies. Ils sont à la tribune, à ma gauche, et ils sont accompagnés de leur conjoint.

Aujourd'hui, à la Chambre, les représentants du peuple canadien saluent, au nom de tous les Canadiens, nos soldats de la paix, nos casques bleus d'hier et d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le Président: Chers collègues, j'espère que vous prendrez quelques minutes pour accueillir les membres de nos forces de maintien de la paix, représentant les trois armes et la Gendarmerie royale du Canada, pour une réception très modeste qui aura lieu à la salle 216-N immédiatement après la période des questions.

* * *

• (1525)

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Pour la question du jeudi, monsieur le Président, comme vous vous en doutez bien, je voudrais demander à mon honorable collègue, le leader parlementaire du gouvernement, de nous dire de quoi seront faits les prochains jours.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je présente le menu législatif de la semaine.

Aujourd'hui, demain et le 20 novembre, nous allons poursuivre le débat de deuxième lecture du projet de loi C-96, sur la réorganisation du ministère du Développement des ressources humaines. Suivront l'étape du rapport et la troisième lecture du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général.

Viendront ensuite les projets de loi C–78, C–52 et C–58.

Enfin, je tiens à dire que les 21 et 22 novembre seront des jours désignés.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au leader parlementaire du gouvernement.

D'abord, pourrait–il faire savoir à la Chambre si le gouvernement a l'intention de présenter quelque projet de loi substantiel d'ici au 15 décembre, si la Chambre siège jusque–là?

Ensuite, le leader parlementaire pourrait–il dire à la Chambre si seront déposés comme promis à la Chambre les très importants rapports qui ont été promis sur la Sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, et le Régime de l'assurance–chômage? Le document sur le vieillissement sera–t–il présenté à la Chambre? Présentera–t–on à la Chambre une position sur la TPS, qui a été promise il y a deux ans au moins?

Enfin, le. . .

M. Robichaud: Règlement!

Le Président: Chers collègues, nous acceptons des interventions comme celles–là s'il s'agit de brèves questions. J'exhorte tous les députés, dans des interventions de ce genre, à poser des questions précises et aussi brèves que possible.

Le leader parlementaire peut répondre.

M. Gray: Monsieur le Président, en ce qui concerne le second volet de la question du député, je dois dire que les documents portant sur les sujets qu'il a mentionnés seront présentés en temps opportun et conformément au livre rouge, au discours du Trône et aux budgets du gouvernement.

Quant à la réponse au premier volet de la question du député, c'est un oui catégorique.

Le Président: J'encourage le leader parlementaire du Parti réformiste à s'entretenir avec le leader parlementaire du gouvernement.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous devions entendre, à ce stade–ci des délibérations de la Chambre, une déclaration au sujet de l'Armistice. Vous constaterez, je crois, qu'il y a consentement unanime de la Chambre pour ce faire.

Si c'est le cas, nous pourrions entendre la déclaration avant de retourner aux initiatives ministérielles.

Le président suppléant (M. Kilger): Selon mes renseignements, le whip en chef du gouvernement a raison. Nous commencerons par la déclaration du ministre des Anciens combattants.

* * *

• (1530)

LE JOUR DU SOUVENIR

L'hon. Lawrence MacAulay (secrétaire d'État (Anciens combattants), Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui afin de rendre hommage aux Canadiens qui ont donné leur vie pour défendre la liberté et la démocratie et servir

leur pays au cours des deux guerres mondiales, de la guerre de Corée et de missions de maintien de la paix.

Dans le cadre des cérémonies qui se tiendront samedi au pays et dans divers cimetières à travers le monde, les Canadiens rendront hommage à leurs compatriotes morts à la guerre. Cette noble tradition se répète tous les 11 novembre depuis la fin de la Première Guerre mondiale en 1918.

Au cours du présent siècle, les Canadiens ont répondu à l'appel aux armes à maintes reprises. Ils ont fait preuve de détermination, de courage et de conviction pour défendre la démocratie et restaurer la paix. Au fil des ans et au fur et à mesure que les anciens combattants de cette époque vieillissent et disparaissent, il appartient à chaque nouvelle génération de Canadiens de perpétuer le souvenir de leur sacrifice et de leur courage.

Il incombe à chaque nouvelle génération de jeunes Canadiens de réfléchir au fait que ces hommes et ces femmes qui donnèrent leur vie étaient eux–aussi jeunes à l'époque. Ils combattirent pour la liberté avec l'énergie et l'idéalisme de leur jeunesse. Nombre d'entre eux sacrifièrent leur vie au cours de cette terrible épreuve que fut la guerre.

Le premier ministre a proclamé que la semaine du 4 au 12 novembre serait la Semaine des anciens combattants. Nous avons profité de cette semaine pour rendre hommage à ceux qui consentirent le sacrifice ultime ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui revinrent de la guerre et continuèrent de contribuer à l'essor du Canada.

Ces anciens combattants venaient de toutes les régions du Canada. Ils ont servi leur pays avec fierté et distinction. Dans les cimetières d'Europe, du sud–est asiatique, de l'Afrique du Nord et du Pacifique, ils ont laissé des camarades qui sont morts pour leur pays sans égard au fait qu'ils venaient de l'est ou de l'ouest du pays, de telle province ou de telle autre. Ils ont combattu et sont ~~morts~~ pour le Canada. Et tous les Canadiens et Canadiennes, de chaque province, partagent l'héritage de paix et de liberté qu'ils nous ont légué.

Samedi, tous les Canadiens s'uniront pour rappeler le souvenir de leurs compatriotes morts à la guerre. Puisse chaque Canadien honorer la mémoire de ceux qui consentirent d'immenses sacrifices. Mettons de côté nos différends et nos visions contradictoires de l'avenir. Rendons hommage à ceux qui nous ont donné la liberté de choisir notre destinée, la liberté que nous partageons en tant que Canadiens.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir, au nom du Bloc québécois, l'opposition officielle en cette Chambre, de prendre la parole cet après–midi afin de souligner, comme la tradition le veut, le jour du Souvenir. En effet, la tradition veut que tous les 11 novembre, nous prenions quelques instants pour nous souvenir de ceux et celles qui ont servi lors des deux guerres mondiales et de la guerre de Corée.

Bien sûr, il faut également se rappeler de ceux et celles qui ont servi dans les nombreuses missions de paix de l'ONU. Le Jour du souvenir est particulièrement significatif cette année puisque nous commémorions, au printemps dernier, le 50^{e} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont servi au front, les

marins et les aviateurs de toutes les régions du Canada, les membres de la marine marchande, les infirmiers et les infirmières et tous les hommes et les femmes qui ont risqué ou donné leur vie, afin que nous vainquions la tyrannie.

Nous ne devons jamais oublier que plus de 100 000 jeunes Canadiens et Québécois ont perdu la vie au cours des deux grands conflits mondiaux, alors que plusieurs centaines d'autres ont laissé leur vie en Corée et dans les différentes missions de paix. Hélas, de nombreux conflits sanglants se déroulent encore un peu partout à travers le monde. Pensons ici à tous ceux et celles qui assument la responsabilité de maintenir la paix dans le monde, et en particulier aux Casques bleus canadiens.

• (1535)

L'un des rôles principaux des forces canadiennes sur la scène internationale consiste, en effet, à soutenir, par sa participation, les opérations de maintien de la paix. C'est là un atout incontestable du Canada et l'un de ses fleurons internationaux.

Aussi, c'est au nom de tous les députés du Bloc québécois que je tiens à féliciter tous les membres des différentes filiales de la Légion. Nous les remercions sincèrement d'honorer la mémoire des jeunes Canadiens et Québécois qui ont tout abandonné pour aller se battre à l'étranger au nom de la liberté et de la paix.

Nous nous souvenons aujourd'hui des sacrifices et de l'abnégation de ceux et celles à qui nous devons cet héritage de liberté et de démocratie.

L'ampleur des pertes humaines et l'horreur des souffrances atroces subies par l'ensemble des populations durant ces interminables guerres dépassent cependant la raison.

Comme en faisait état le chef de l'opposition officielle lors de la commémoration du 50e anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, qui pourra un jour décrire la douleur abominable des mères et des pères qui ont perdu un fils, fauché en pleine fleur de l'âge? Et que dire aux veuves et aux orphelins, aux frères et aux soeurs à jamais privés d'un être cher, parti un jour pour un lointain pays, à la rencontre de son destin de héros sacrifié?

Tous ces braves gens ont aussi combattu, toutes ces vies ont également été sacrifiées pour qu'il n'y ait plus de guerre, pour que ces désastres, ces bouleversements et ces souffrances soient épargnés aux générations futures.

Mais, il faut bien le dire, c'est le prix que nos allégeances aux valeurs de démocratie et de paix nous imposaient de payer. C'est précisément parce que nos jeunes soldats partageaient ces valeurs qu'il ont cru bon de les défendre ailleurs.

Il faut donc renouveler nos remerciements les plus sincères à tous ceux et celles qui sont morts, et, bien sûr, à tous les survivants de ces tragédies.

Nous leur rendons un vibrant hommage. Honneur à la mémoire de ces gens!

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je veux rendre hommage à tous les courageux Canadiens qui ont servi leur pays, donné leur vie ou subi des blessures ainsi que des épreuves lors des terribles guerres de ce siècle, et commémorer leur souvenir. Au nom de notre parti, de nos circonscriptions, de nos électeurs et de tous les Canadiens qui se souviennent, nous leur exprimons notre profond respect et nos plus sincères remerciements.

[*Français*]

Cela me rappelle qu'il n'y a pas de Canadiens français ni de Canadiens anglais dans les cimetières d'Europe, seulement des Canadiens. Je prie pour que ce fait nous unisse dans la paix comme dans la guerre.

[*Traduction*]

Par la même occasion, nous nous souvenons des membres actuels de nos forces armées, dont bon nombre ont participé ou participent actuellement aux missions de maintien de la paix dans des régions perturbées du monde, et nous leur rendons hommage. Encore une fois, au nom de nos électeurs et de tous les Canadiens qui chérissent la paix, nous leur exprimons notre profond respect et nos plus sincères remerciements.

Le 11 novembre est appelé le jour du Souvenir, et nos enfants nous demandent avec raison de quoi nous devons nous souvenir au juste. Si nous posons la question aux survivants, aux proches et aux amis de ceux qui ont servi leur pays et qui sont tombés au combat, ils répondront à juste titre ceci: «Nous nous souvenons de nos proches et de nos amis qui ont donné leur vie pour la sauvegarde de la liberté et de la démocratie.» Cependant, si nous pouvions demander à ceux qui ont servi et qui sont tombés au combat de quoi ils voudraient que nous nous souvenions, je crois qu'ils répondraient ceci: «Retenez la grande leçon que notre disparition vous enseigne, soit que la liberté et la démocratie ne peuvent être préservées sans abnégation.»

Il suffit que chacun de nous, jour après jour, année après année, fasse le modeste sacrifice de consacrer le temps et l'énergie nécessaires et de montrer l'intérêt voulu pour préserver nos libertés. Mais si nous ne le faisons pas, si nous négligeons de faire ces petits sacrifices quotidiens, alors un jour, une foule de personnes comme celles dont nous honorons la mémoire le jour du Souvenir devront, au bout du compte, faire le sacrifice ultime en notre nom.

• (1540)

Aujourd'hui et le 11 novembre, rendons donc hommage aux anciens combattants et déposons des gerbes au monument aux morts. Mais surtout, chaque jour subséquent, mettons en pratique la grande leçon que nous devons tirer, celle selon laquelle la liberté et la démocratie ne sauraient être préservées sans abnégation de notre part. Ce serait là le plus bel hommage que nous puissions rendre à ceux qui ont combattu et qui sont tombés au combat et à ceux qui montent la garde pour le Canada aujourd'hui.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que de me joindre à mes collègues au nom du Nouveau Parti démocratique pour rendre hommage à ceux qui ont souffert et ont donné leur vie pendant les grandes guerres du passé. Cette année marque le 50e anniversaire de la fin de la dernière grande guerre tant en Europe qu'en Asie du Sud–Est.

C'est également de la gratitude que je ressens personnellement et que j'ai l'honneur d'exprimer aujourd'hui à la Chambre des communes du Canada. Venant des Pays–Bas où nombre de mes parents ont participé à la résistance contre le fascisme qui a balayé l'Europe, je voudrais, au nom de ces derniers et de mes anciens concitoyens des Pays–Bas, exprimer notre profonde

gratitude envers les jeunes Canadiens et Canadiennes qui nous ont libérés du joug du fascisme.

Je suis né dans les Indes orientales néerlandaises et, quelques mois après ma naissance, j'ai été enfermé dans un camp de prisonniers de guerre japonais avec ma mère et mon frère aîné. Mon père a été capturé plus tard et incarcéré dans un camp de prisonniers de guerre au Japon. Je voudrais exprimer ma profonde gratitude envers tous les membres des forces alliées qui nous ont libérés. Sans leur intervention, je ne serais pas vivant aujourd'hui. C'est donc une question très personnelle pour moi que de prendre la parole à la Chambre pour exprimer notre profonde gratitude envers tous ceux qui ont donné leur vie pour sauver celle d'autrui.

Rappelons–nous aussi pourquoi ces jeunes Canadiens ont ainsi fait ce grand sacrifice. C'était pour préserver la démocratie et la liberté. C'était pour lutter contre l'intolérance qui a balayé l'Europe et l'Asie à cette époque–là. Rappelons–nous aussi qu'il est important pour nous de réaffirmer ces idéaux que sont la démocratie, la liberté et la tolérance. Sans la tolérance, il n'y aurait ni démocratie ni liberté.

Au moment où le monde connaît des changements sociaux et technologiques rapides qui provoquent des insécurités psychologiques, l'hydre de l'intolérance refait de nouveau surface de temps à autre. À l'occasion du jour du Souvenir, rappelons–nous aussi les grands objectifs de la liberté, de la démocratie et de la tolérance.

Au nom de mes collègues, de ma famille et de la population des Pays–Bas, je voudrais remercier tous les Canadiens et Canadiennes qui ont tant fait pour nous.

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, je prends la parole cet après–midi pour rendre hommage aux nombreux Canadiens qui ont tant sacrifié pour la paix et la liberté dont nous jouissons aujourd'hui.

Le Première Guerre mondiale a pris fin à 11 heures le 11 novembre 1918. À chaque jour du Souvenir, nous pensons à ce moment. Près de 70 000 Canadiens ont été tués et presque le double ont été blessés durant la Première Guerre mondiale. La Deuxième Guerre mondiale a coûté la vie à 45 000 Canadiens, et d'autres Canadiens ont aussi donné leur vie durant la guerre de Corée. Lorsque les Nations Unies ont lancé un appel pour mettre un terme à l'invasion du Koweit par l'Iraq, nos forces armées ont répondu sans hésitation. Les Canadiens n'ont jamais reculé devant une telle mission. Nos troupes n'ont jamais eu peur de risquer leur vie lorsque la paix et la sécurité internationales étaient menacées.

• (1545)

Comme mon collègue du Nouveau Parti démocratique, j'ai été personnellement touchée par la Deuxième Guerre mondiale parce que j'ai deux frères qui y ont participé. Ils étaient en Hollande.

J'étais enfant à ce moment–là et je me souviens que nous économisions nos cents pour acheter des timbres canadiens, que nous apportions nos tubes de dentifrice à l'école et que certains garçons apportaient leurs petits jouets en métal. Nous avons tous des souvenirs, mais j'ai de bons souvenirs parce que mes frères sont rentrés sains et saufs.

Les Canadiens savent que, pour assurer la paix mondiale, on doit respecter et appliquer les lois qui régissent les relations entre les pays. C'est pourquoi nous avons presque 2 000 militaires canadiens qui sont actuellement en mission de maintien de la paix ou d'aide humanitaire aux quatre coins du monde.

Cette année, nous commémorons le cinquantième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Profitons du jour du Souvenir et de la Semaine des anciens combattants pour honorer ceux qui ont tant risqué en notre nom. En Hollande, lorsqu'on a célébré le Jour de la victoire en Europe, les anciens combattants canadiens ont été traités comme des rois pour le rôle qu'ils ont joué dans la libération de ce pays.

Ici, chez nous, nous devons continuer d'exprimer notre reconnaissance envers ceux qui ont tout risqué pour que nous ayons le pays que nous avons aujourd'hui et les droits et libertés dont nous jouissons aujourd'hui. C'est pourquoi nous devons protéger les programmes essentiels au bien–être d'un si grand nombre d'anciens combattants.

Aujourd'hui, je remercie ceux qui se sont battus pour nos libertés. Je remercie ceux qui continuent de porter l'uniforme du Canada pour les services extraordinaires qu'ils nous rendent à tous.

N'oublions pas le prix que certains ont payé pour que nous puissions vivre en paix, individuellement et collectivement. Faisons bien attention de ne pas troubler cette paix.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Nous allons maintenant reprendre le débat sur le projet de loi C–96. L'honorable député de Lévis dispose de quatre minutes pour terminer son intervention qui sera suivie d'une période de questions et commentaires.

M. Boudria: Encore une fois, monsieur le Président, je pensais qu'il y avait eu des discussions entre les partis pour qu'à la fin de cette période de déclarations, on observe un moment de silence. Du moins, on m'informe que c'était le cas dans les années passées, et j'avais cru qu'on en avait également discuté aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Kilger): Je dois avouer que j'ignore la teneur des discussions, mais je crois que quand même, dans le contexte du jour du Souvenir qui approche, ce samedi le 11 novembre, il serait tout à fait approprié qu'on se lève et qu'on observe une minute de silence.

[*Traduction*]

Je demanderais à tous les députés de se lever et d'observer une minute de silence.

[*Note de l'éditeur: La Chambre observe un moment de silence.*]

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1550)

[*Français*]

LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, comme vous l'avez souligné précédemment, je n'avais pas totalement terminé mon exposé sur le projet de loi C–96. Pendant les trois ou quatre minutes qui me restent, j'aimerais souligner deux points principaux.

J'ai entendu le ministre et le député de Saint–Boniface dire que les revendications que l'on fait, nous de l'opposition officielle, au sujet de l'article 20, sont des craintes inutiles puisque même si le ministre s'accorde beaucoup de pouvoirs—ce ne sont pas quand même pas des devoirs; c'est presque tout exprimé en termes de pouvoirs—il ne fallait pas avoir de craintes, parce que le ministre n'avait pas l'intention d'outrepasser les pouvoirs des provinces, les responsabilités des provinces.

Je me rappelle que mon père me disait souvent: «Si tu veux prévoir l'avenir ou que tu veux voir comment quelqu'un va travailler dans l'avenir, essaie de regarder comment il a travaillé dans les derniers mois ou les dernières années.»

Or, ça fait deux ans que le ministre du Développement des ressources humaines est là et on note deux éléments particuliers; il y en a plusieurs, mais je m'attacherai à deux en particulier. Premièrement, rappelons–nous le projet de loi C–17. Cette loi–là contenaient beaucoup de dispositions budgétaires, mais il y en avait une qui concernait les coupures à l'assurance–chômage et je les rappellerai brièvement. On augmentait la période d'admissibilité, on diminuait le montant accordé et en plus, on diminuait la période de prestations. Il faut se rappeler cela.

Cela a eu des conséquences partout au Canada, mais au Québec, puisque je viens du Québec, je vais souligner que la ministre de l'Emploi a rappelé encore dernièrement combien de nouveaux assistés sociaux cela a amenés au Québec.

Le ministre a parlé des jeunes dans son exposé de ce matin en disant que finalement, il n'y avait pas tellement plus de chômeurs parmi les jeunes. C'est vrai, mais au Québec en tout cas, il y a beaucoup plus d'assistés sociaux qui sont des jeunes notamment. Je pense qu'il faut rappeler cela.

Deuxièmement, la chose que j'aimerais rappeler à titre de critique en matière de formation et de jeunesse, c'est le projet de loi C–28 dans lequel, rappelons–nous, le ministre et le secrétaire parlementaire, on s'en souvient lorsqu'on en débattait en comité, le ministre s'arrogeait le droit, désormais, de déterminer lui–même l'autorité compétente, alors que dans l'ancienne loi, il était stipulé que c'était le gouverneur en conseil. Cela veut dire le gouvernement des provinces. Pourquoi? Parce que ce domaine–là est de juridiction provinciale exclusive dans la Constitution.

En plus, à l'article 14.7, le ministre, face au droit de retrait que le Québec a toujours voulu obtenir, finalement il s'en est toujours prévalu jusqu'à maintenant, mais on assortissait cela de nouvelles conditions. Maintenant, il fallait que chacun des éléments du programme d'aide financière des étudiants satisfasse aux exigences du programme d'aide financière du gouvernement fédéral. C'est le ministre qui s'arrogeait le pouvoir de déterminer si c'était à ce point semblable. Je voulais donc rappeler cela avant de terminer mon discours.

En conclusion, j'aimerais souligner l'excellent travail qu'a fait la vice–présidente du Comité du développement des ressources humaines, la députée de Mercier qui est juste derrière moi et qui, aujourd'hui, comme première intervenante de l'opposition officielle, s'adressant particulièrement au peuple du Québec, lui a demandé d'être alerte, d'être vigilant parce qu'on est en train d'en manger une belle, tel que promis par le premier ministre Jean Chrétien lorsqu'on le questionnait en Chambre dernièrement.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de procéder aux questions et commentaires, je tiens à rappeler à tous les députés de la Chambre qu'on ne doit pas se référer à un député par son nom, mais plutôt par son comté ou son ministère. Je sais qu'il peut parfois y avoir des oublis. Par contre, je tiens à souligner ce point quand même important dans le contexte de nos règles parlementaires.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, comme toujours, je suis très attentif lorsque le député parle.

• (1555)

J'ai eu le plaisir de travailler avec lui au Comité du développement des ressources humaines et je connais donc bien sa pensée à l'égard de ce dossier.

Je trouve ironique que le Bloc québécois accuse le gouvernement fédéral de tenter d'accroître ses pouvoirs politiques alors que ce projet de loi vise en fait simplement à permettre non seulement au gouvernement fédéral mais également aux provinces et aux intéressés locaux de mieux servir la population canadienne, que ce soit dans la belle province, le Québec, ou ailleurs.

Je voudrais également rappeler au député que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans les domaines dont il a parlé dans son discours. La Loi sur l'assurance–chômage, notamment, qui date de 1941, confère au gouvernement fédéral la responsabilité non seulement de participer au soutien du revenu des Canadiens mais de leur donner les moyens de réintégrer le marché du travail.

J'ai une conception différente de la sienne des relations entre le gouvernement fédéral, les provinces et les autorités locales. Au fil des ans, nous avons manifesté un attachement profond, en tant que gouvernement fédéral, au fédéralisme coopératif et flexible. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Bevilacqua: J'entends grogner dans les rangs des réformistes, mais c'est compréhensible. Comme ils n'ont rien à dire, ils rouspètent.

Malgré les différences indéniables sur les plans soit politique soit idéologique, Développement des ressources humaines Canada s'est engagé dans beaucoup de partenariats innovateurs avec des organismes du Québec. Je me contenterai d'en mentionner quelques–uns. DRHC, ce qui veut dire Développement des ressources humaines Canada—je le précise à l'intention du Parti réformiste afin qu'il comprenne bien ce que signifie cet acronyme—, soutient la formation à la recherche d'emploi pour les jeunes grâce à des partenariats avec deux ministères du gouvernement du Québec, par l'entremise du Relais des jeunes adultes du sud–ouest de Montréal. Jusqu'à maintenant, 65 p. 100 des participants se sont trouvé du travail.

En participation avec la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre, DRHC offre une aide financière aux nouveaux entrepreneurs, afin qu'ils puissent se lancer en affaires grâce à la Société d'aide au développement des collectivités de Sorel–Tracy Inc.

En participation avec la SQDM, DRHC a aidé les travailleurs touchés par la fermeture de l'usine Hyundai, en mars dernier, à Bromont. Quatre–vingt pour cent de ces travailleurs ont trouvé du travail ou se sont inscrits à des cours de perfectionnement professionnel.

Le CEC et la Société de développement économique de Jonquière ont établi un partenariat leur permettant de compiler et de partager des données sur le marché du travail.

Le commissaire industriel et l'Office de tourisme du Témiscamingue se sont joints à DRHC pour assurer en un seul endroit les services nécessaires pour le développement de l'industrie, de l'économie rurale et du tourisme—et la liste pourrait s'allonger indéfiniment.

Ce que je veux dire au député, de façon claire et concise, c'est que le Canada fonctionne. Son fonctionnement n'est pas parfait et il pourrait gagner à être amélioré, je l'admets. Toutefois, en redéfinissant nos relations, nous pouvons modifier utilement les liens qui existent entre le fédéral et les provinces ou les collectivités. Ce que nous faisons actuellement est justement un exercice majeur de redéfinition des relations entre les personnes, les collectivités et l'État.

C'est dans un tel cadre que nous devons continuer à travailler ensemble pour attendre ces objectifs utiles qui facilitent notre entreprise de réduire les rangs des chômeurs et de redonner du travail aux Canadiens.

Je sais que le député partage cette vision des choses parce que, tout comme moi, il souhaite que les gens n'aient plus besoin de compter sur l'aide sociale et sur l'assurance–chômage parce qu'ils peuvent compter sur des emplois stables et sûrs.

• (1600)

[*Français*]

M. Dubé: Monsieur le Président, je constate que mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre, est plus fort dans les commentaires que dans les questions. Cependant, il en a posé une, et dans son préambule il disait qu'il semblait que nous ayons une conception différente de la réalité, et je lui réponds oui.

Il a raison, j'ai un point de vue extrêmement différent du sien. Parce que pour moi, décentralisation veut dire, quand on est dans un domaine de juridiction provinciale, que le fédéral devrait faire des ententes avec les provinces, tandis que pour eux, décentralisation veut dire qu'Ottawa perçoit de l'argent par le biais de l'assurance–chômage. Soit dit en passant, depuis 1991, le gouvernement fédéral ne met plus un sou dans l'assurance–chômage, tout en en gardant le contrôle et presque en laissant sous–entendre aux gens «voyez comme on est généreux», alors qu'il s'agit de cotisations d'employés et d'employeurs qui proviennent de partout, y compris du Québec.

Or, je rappelle au secrétaire parlementaire que le fédéral est intervenu dans le fonds d'assurance–chômage à la suite d'un accord constitutionnel puis avec l'accord des provinces, parce qu'il se rendait compte, à l'époque, qu'il était dans un champ de juridiction provinciale. Et avec cet accord, ils ont créé la Commission d'assurance–chômage.

Aujourd'hui, parce que le gouvernement fédéral gère cela, il se sert du pouvoir de l'argent et maintenant fait des choses, fait une liste d'épicerie, d'annonces. Il y en a une qu'il ne connaît peut–être pas. Il y a le député indépendant de Beauce qui, sept jours après le référendum, a fait une annonce en disant que le ministre du Développement des ressources humaines. . . Vous savez, il y avait eu des coupures de centres d'emploi annoncées un peu partout. Le centre de main–d'oeuvre situé dans le comté du député de Beauce se déplaçait vers un comté voisin, qui était celui de Frontenac.

Le député de Beauce a fait des représentations, a accepté la présidence du non, évidemment. Et, une semaine après le référendum, il a annoncé qu'il avait eu l'accord du ministre du Développement des ressources humaines pour conserver dans son comté un nombre d'employés un peu moindre qu'auparavant, parce qu'il les voyait disparaître complètement, et, de plus, qu'il y aurait un projet spécial dans ce comté. Ce genre de décentralisation, ce n'est plus par le gouvernement de la province, mais par l'intermédiaire d'un député indépendant, alors que là il créerait un centre de consultation ou d'aide aux entreprises pour mieux former leurs gens. Vous voyez, ce genre de décentralisation, l'opposition officielle le dénonce.

[*Traduction*]

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, j'apprécie les remarques du député au sujet de cette question très importante.

Je note avec intérêt que le secrétaire parlementaire, de l'autre côté, a dit que le Canada fonctionne, que son gouvernement s'est certainement montré coopératif et flexible et que, donc, il ne comprend pas quel est le problème. Je peux lui dire, moi, quel est le problème. Le problème est que son gouvernement n'a fait preuve d'aucune flexibilité et ne s'est pas montré très coopératif avec les provinces. C'est surtout pour cette raison que nous avons des problèmes au Canada aujourd'hui.

Il est intéressant de noter la preuve que la ministre de la Santé nous a donnée de sa coopération cet après–midi, au cours de la période des questions, lorsqu'elle s'est vantée du fait qu'elle allait pénaliser l'Alberta en réduisant les transferts de paiements à la province de plus de 400 000 $ par mois. C'est cela se montrer coopératif avec les provinces. Est–ce étonnant que nous ayons aussi des problèmes avec la province du Québec?

Il est très intéressant de noter que le Parti réformiste, d'un autre côté, a proposé un programme de réforme positif et la dévolution aux provinces des pouvoirs en matière de formation de la main–d'oeuvre. C'est de ce type de mesures innovatrices que nous avons besoin pour que le Canada fonctionne.

Le député pourrait–il nous dire, d'après son expérience, dans quelle mesure le gouvernement libéral a fait preuve de coopération ces deux dernières années? Y a–t–il d'autres avantages à transmettre les pouvoirs aux provinces pour que la confédération fonctionne?

Le président suppléant (M. Kilger): Je rappelle aux députés que la période de dix minutes réservée aux questions et commentaires est presque écoulée. Le député a 60 secondes au maximum pour répondre.

• (1605)

[*Français*]

M. Dubé: Monsieur le Président, j'aimerais simplement dire que j'accueille avec beaucoup d'attention les propos de mon collègue du Parti réformiste. Cela me fait constater qu'effectivement les députés d'en face, du côté du gouvernement, veulent parfois donner l'impression qu'ils ont des problèmes seulement avec le Québec, alors qu'il faut constater qu'ils en ont ailleurs.

Maintenant, au sujet des soumissions du côté du Québec, pour nous, c'est assez clair, c'est que, par une résolution unanime adoptée à l'Assemblée nationale du temps d'un gouvernement libéral, celui de M. Daniel Johnson, président du comité du non, par exemple, le secteur de la main–d'oeuvre soit complètement laissé à la province de Québec avec un retour de points d'impôt équivalent à ce que le fédéral dépense actuellement dans ce domaine au Québec.

Pour le Québec, c'est la position qui est demandée depuis longtemps.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude a un but très direct, présenter le mandat et la structure de Développement des ressources humaines Canada.

Comme le débat l'a déjà montré, nous ne discutons pas simplement d'une mesure législative de forme. Nous parlons en fait d'une vision. Cette vision c'est, pour les Canadiens et les collectivités, de confronter les défis de la nouvelle économie. C'est la vision d'un gouvernement fédéral qui travaille en collaboration avec les collectivités canadiennes. C'est une vision fondée sur les emplois, la croissance et les résultats.

Ce n'est pas une vision de l'avenir, c'est la réalité d'aujourd'hui. À une époque où les gens se demandent comment les gouvernements peuvent se rapprocher de la population qu'ils desservent, DRHC montre la voie. C'est vrai dans chaque province et dans chaque territoire. Je sais que c'est certainement vrai dans la circonscription que je représente à la Chambre des communes, York–Nord.

York–Nord est l'une des régions les plus dynamiques au Canada. Il y a de nouvelles familles, de nouvelles entreprises et de nouvelles possibilités partout dans la circonscription. Toutefois, la croissance ne vient pas par hasard. Il faut capitaliser sur les succès. C'est ce que nous faisons à York–Nord.

Nous y parvenons, par exemple, par la stratégie de York–Nord en matière de technologie. Cette stratégie résulte d'une collaboration entre les gouvernements municipaux, les entreprises, les organismes communautaires et les habitants de la région. Elle préparera les gens et les collectivités de ma circonscription pour le XXI^{e} siècle. Elle les aidera à utiliser au mieux la technologie d'aujourd'hui et leur permettra de transformer le changement en occasion. Elle dotera la population d'outils qui l'aideront à soutenir la concurrence dans l'économie que nous voyons émerger autour de nous.

Le gouvernement a été là pour aider. Nous avons pu utiliser les programmes souples et efficaces du ministère pour traduire cette stratégie en projets concrets et innovateurs. Nous avons été en mesure de mettre en parallèle l'énergie des leaders communautaires de la région de York et les outils de Développement des ressources humaines.

Un exemple c'est la nouvelle alliance stratégique de la région de York. La municipalité régionale de York, le collège Seneca et les employeurs locaux se sont associés au gouvernement libéral pour favoriser la création d'emplois et la croissance dans la région. Nous mettons en commun les ressources et les capacités. Nous partageons les renseignements et les frais généraux. Nous trouvons des projets qui maximisent l'utilisation des ressources pour la création d'emplois.

Le premier projet de l'alliance stratégique se situe dans la ville de Vaughan. C'est une enquête pilote qui permettra de mettre sur pied une base de données sur les possibilités et les ressources locales offertes aux entreprises. Ces renseignements seront offerts à tous les employeurs au monde par l'intermédiaire d'Internet. Ils aideront les employeurs qui envisagent de s'installer à Vaughan. Ils aideront ceux qui sont déjà là à considérer une expansion.

On s'est adressé au ministère du Développement des ressources humaines pour obtenir de l'aide pour cette initiative. Reconnaissant l'importance d'améliorer les compétences et de moderniser l'économie, notre gouvernement a appuyé cette initiative.

• (1610)

De nos jours, les prestataires d'assurance–chômage acquièrent de nouvelles compétences qui les aideront à retourner sur le marché du travail pour longtemps. Ils créent la base de données. Ils se consacrent à la recherche. Ils introduisent des données et rédigent des rapports. Ils apprennent à acquérir des compétences en demande. Ils veillent et contribuent au bien–être de l'économie canadienne.

À nos yeux, cette alliance stratégique est un solide investissement dans notre économie à venir. C'est à juste titre que j'emploie le mot «investissement». Nous attendons deux résultats de ce projet qui se poursuivra longtemps après la cessation de la subvention accordée par le ministère du Développement des ressources humaines.

Le premier objectif visé, c'est que tous ces travailleurs soient en mesure d'offrir des compétences plus valables à leurs nouveaux employeurs. Plutôt qu'un simple revenu temporaire, l'assurance–chômage aura été pour eux une aide active. Ils seront de retour au travail au lieu d'aller à nouveau grossir les rangs des chômeurs. Le deuxième objectif visé, c'est que la ville de Vaughan, puis la région de York tout entière deviennent une bonne réserve de ressources et d'outils pour créer et attirer des emplois. Ce n'est là qu'un des nombreux exemples de la collaboration entre le ministère du Développement des ressources humaines et les collectivités.

Il y a un peu plus d'un mois, j'ai annoncé la création du Centre d'entreprise technologique de Vaughan. C'était une journée très importante pour la ville. Vaughan est une jeune collectivité sous bien des rapports. Bon nombre des électeurs que je représente sont des jeunes et des parents qui se préoccupent de l'avenir. Ils savent que l'économie exige davantage de nous tous. Ils sont prêts à relever ce défi. Ils ont besoin d'un gouvernement qui les aide, eux et leurs enfants, à acquérir les compétences que réclame la nouvelle économie.

Le Centre d'entreprise technologique se veut un moyen de doter la région de compétences essentielles. Le projet est parrainé par le Service de développement économique et technologique de Vaughan. Lorsque le projet aura atteint sa vitesse de croisière, 60 participants y apprendront des compétences en gestion d'entreprise, compétences qui sont importantes pour créer des emplois pour les participants eux–mêmes et pour les autres Canadiens.

Ces compétences en gestion d'entreprise seront orientées vers le secteur des technologies de pointe. Ce centre fonctionnera avec des citoyens de Waughan en chômage, âgés de 19 à 34 ans et ayant une formation technique ou scientifique. Il les aidera à acquérir les compétences nécessaires pour monter leurs propres entreprises de technologie de pointe ou à travailler dans une des nombreuses entreprises déjà installées à Vaughan. Ça promet d'être un programme intensif et réaliste. Après tout, on sait que des sociétés telles que Microsoft sont nées dans des garages. Qui sait d'où viendront les prochains meneurs de la révolution fondée sur l'innovation technologique?

Les dirigeants de la communauté, tant dans le secteur privé qu'à l'hôtel de ville de Vaughan, savent qu'il y a des gens qui veulent créer des possibilités. Ils sont disposés à mettre l'informatique au service de cette idée. Ils étaient prêts à obtenir le parrainage d'entreprises pour faire avancer cette idée. Ils avaient besoin d'un partenaire pour lancer ce projet. Une fois de plus, notre gouvernement était là pour aider.

Nous attachons beaucoup d'importance aux besoins d'emplois des jeunes. Nous reconnaissons l'importance de l'esprit d'entreprise dans nos industries de haute technologie. Grâce à l'appui du gouvernement, à son initiative ciblée touchant le marché du travail, on a la chance de mettre à l'essai une remarquable idée très prometteuse.

Le gouvernement fédéral a mis de côté de l'argent pour un centre des entreprises technologiques. C'est un exemple de plus de la ferme intention du gouvernement d'écouter les collectivités. Nous tenons compte de leurs priorités. Nous mettons l'accent sur les résultats. C'est essentiel dans la nouvelle façon de gouverner au Canada.

Il est extrêmement important pour nous de rejoindre les collectivités et les gens, à titre individuel, pour les aider. Chose plus importante encore, il s'agit de faire en sorte que des gens investissent dans d'autres gens, d'aider des personnes à s'aider elles–mêmes, de créer le climat favorable à l'esprit d'entreprise et, par le fait même, à la création d'emplois, ainsi que de donner aux jeunes la possibilité d'obtenir les compétences nécessaires pour relever les défis de la nouvelle économie.

• (1615)

Selon les statistiques, 45 p. 100 de tous les nouveaux emplois créés entre 1990 et l'an 2000 exigeront plus de 16 ans de formation et de scolarité. Jamais l'instruction et la formation n'ont joué un rôle aussi essentiel dans l'avenir de nos enfants. Pour nous attaquer directement à ce défi, les secteurs public et privé, ainsi que le secteur de l'enseignement, doivent unir leurs efforts pour donner à nos enfants les outils dont ils ont besoin pour réussir.

L'automne dernier, avec M. Colin Morrison de la Career Foundation et M. Philipp Tafelmacher président de Tetra–Pak, j'ai présenté un programme d'intégration sur le marché du travail de la région de York. Ce programme coopératif unique d'éducation jumelle les étudiants avec des entreprises locales en fonction des objectifs de carrière et des compétences des étudiants, ainsi que des besoins des entreprises.

Le printemps dernier, j'ai annoncé que le gouvernement fédéral appuierait la formation de jeunes dans le secteur de la réparation et de l'entretien d'automobiles. Dans le cadre d'un partenariat de formation entre CARS, le réseau de connaissances du Service d'entretien et de réparation d'automobiles du Canada, dont le siège social est à Richmond Hill, et Développement des ressources humaines Canada, plus de 1 000 jeunes bénéficieront d'une expérience pratique dans cette industrie en expansion, auprès d'un des grands fabricants d'automobiles, soit Chrysler, Ford ou General Motors.

Il est essentiel que nous préparions vraiment nos jeunes pour les emplois de demain. Pourquoi miser sur le secteur automobile? Pourquoi miser sur la technologie environnementale, l'informatique et le tourisme? Parce que les emplois de demain seront dans ces secteurs. Nous voulons donner à nos jeunes les compétences nécessaires pour décrocher des emplois sur un marché très compétitif, des emplois qui durent longtemps et qui commandent des salaires élevés.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement a créé plus de 500 000 emplois, dont la majorité sont à plein temps et bien rémunérés. Nous voulons créer une société à valeur ajoutée, dont les membres sont bien payés et très qualifiés, et ainsi préserver la qualité de vie des Canadiens.

Je suis très fier de m'associer à des initiatives comme celles que j'ai mentionnées. Mais pour mettre en oeuvre ces projets, il fallait d'abord élaborer un plan d'avenir.

La stratégie sur la technologie de York–Nord est celle d'une collectivité dont les membres sont prêts à travailler ensemble. Les gens, les employeurs, les organisations communautaires et les gouvernements s'engagent à unir leurs efforts et à travailler de concert pour obtenir des résultats qui nous avantageront longtemps.

Si j'en avais le temps, je citerais bien d'autres programmes de collaboration en matière de développement des ressources humaines. Un excellent exemple est celui du programme d'aide au travail indépendant, grâce auquel 34 000 personnes partout au Canada ont pu se lancer en affaires. Ces entreprises ont créé 68 000 emplois. Il y a littéralement des centaines d'électeurs de York–Nord qui ont tiré avantage de ce programme.

Il en va de même pour ce qui est de notre appui aux jeunes. En avril 1994, notre gouvernement a dévoilé sa stratégie sur l'apprentissage et l'emploi des jeunes. Cette stratégie résulte de nombreuses années de consultation, d'élaboration de politiques et de participation à des colloques et des assemblées avec des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Le gouvernement libéral reconnaît que nos jeunes représentent une ressource très importante et que nous devons les traiter avec dignité et en priorité. C'est pourquoi, bien que nous soyons en période de compressions financières, le budget de cette année pour l'ensemble des services d'emploi pour les jeunes a augmenté de 43 millions de dollars pour atteindre 236 millions de dollars. Nous savons qu'investir dans les jeunes, c'est excellent pour l'avenir du pays.

• (1620)

Le plan d'action national pour l'emploi d'été, que j'ai annoncé le printemps dernier dans la ville de Vaughan, constitue un élément important de la stratégie d'emploi et d'apprentissage des jeunes. Le programme d'action pour l'emploi d'été des étudiants a permis de créer cette année 44 500 emplois à l'échelle du pays. En y ajoutant les résultats du travail des Centres d'emploi du Canada pour étudiants, nous pouvons dire que nous avons créé près de 250 000 emplois pour nos jeunes.

Service jeunesse Canada et le programme de stages pour les jeunes sont également deux mesures viables, très intéressantes et positives à l'intention des jeunes. Service jeunesse Canada donne aux jeunes l'occasion d'acquérir des compétences et de l'assurance tout en servant la communauté. Les participants reçoivent un bon de 2 000 $ pouvant servir à payer des frais de scolarité ou à lancer une entreprise. Jusqu'ici, Service jeunesse Canada a donné à plus de 3 500 jeunes Canadiens un bon départ dans la voie de leur carrière.

Le programme de stages pour les jeunes offre une combinaison de formation en cours d'emploi et de formation en classe, en assurant un dosage équilibré d'emploi spécialisé et d'emploi de base; 27 000 jeunes ont bénéficié du programme depuis sa création.

Le gouvernement investit dans les résultats. Nous avons à coeur l'innovation, la coopération et la flexibilité. Nous savons que les gens et les communautés comprennent leurs priorités. Nous savons qu'ils sont prêts à s'engager vraiment à respecter ces priorités, et nous sommes prêts à travailler avec eux d'une façon qui répond à leurs besoins.

En même temps, nous faisons plus qu'adapter les services que nous offrons, nous améliorons la façon dont ils sont assurés. Afin de mieux servir nos clients, nous avons mis au point un réseau intégré, économique, très flexible et décentralisé de prestation des services. Ce réseau incorpore de nouvelles stratégies et de nouveaux outils pour fournir les services et les programmes d'emploi à ceux qui en ont besoin. Tout en maintenant le service interpersonnel dont les clients ont besoin, il comporte de nouveaux éléments technologiques qui améliorent et élargissent la prestation des services.

L'utilisation de nouveaux moyens technologiques constitue un aspect essentiel du nouveau réseau de prestation des services. Grâce à des kiosques d'information électronique, à un serveur de données et à un système d'accès téléphonique, le ministère espère améliorer son accessibilité auprès des clients et de tous les Canadiens. La nouvelle technologie va accroître la capacité de notre personnel de fournir de l'information et des services. Grâce à une flexibilité fonctionnelle, notre personnel répond aux désirs des Canadiens et évolue de pair avec les changements rapides dans le marché du travail. L'initiative et l'amélioration sont vraiment les piliers du projet de loi C–96. Il crée un ministère efficace pour les Canadiens.

Partout où je vais au pays, que ce soit dans les provinces de l'Atlantique, en Colombie–Britannique, en Alberta ou en Ontario, je constate que les Canadiens réagissent bien à la nouvelle façon d'offrir les services. Ils aiment cette nouvelle façon de rassembler les gens. Je suis absolument enthousiasmé par la révolution qui a cours dans toutes les provinces, dans toutes les localités, dans toutes les collectivités de notre grand pays, faisant que les gens se réunissent et établissent leurs priorités et que le gouvernement fédéral aide les gens à se réunir et à exploiter une idée, est responsable et offre des services qui ont du sens.

Le gouvernement fédéral reprend sa place auprès de la collectivité. Tout député qui veut y mettre l'effort peut diriger sa collectivité, aider les gens à se réunir et apporter, s'il le désire, des changements positifs à sa collectivité, car nous avons prévu dans ce projet de loi toute la souplesse nécessaire pour réaliser ses rêves et les rêves des Canadiens de tout le pays.

• (1625)

Ce n'est pas le temps d'abandonner la partie en disant que le Canada n'en vaut pas la peine. C'est le temps de se mettre au travail et de s'arranger pour que sa collectivité fonctionne.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, c'est assez étonnant d'écouter un discours semblable deux semaines seulement après le résultat référendaire.

Il est sûr que le oui a obtenu 49,4 p. 100 des voix, mais s'il y a un sujet sur lequel, s'il y avait un référendum sectoriel, il y aurait un raz de marée, c'est le retour de la décentralisation de la responsabilité de la main-d'oeuvre au Québec.

Encore cette semaine, M. Gérald A. Ponton, président-directeur général de l'Association des manufacturiers du Québec—pas un député du Parti québécois, pas un député du Bloc québécois, le président de l'Association des manufacturiers du Québec—a dit clairement: «Il y a un consensus au Québec. Il a été réitéré pendant la campagne référendaire. Si le gouvernement fédéral veut nous montrer de façon claire et nette sa volonté de changement qu'il a exprimée dans la semaine avant le choix référendaire, eh bien, qu'il confie au gouvernement du Québec la responsabilité dans toute la question de la formation de la main-d'oeuvre.»

Il est très étonnant d'entendre le député dire que le présent gouvernement aime avoir des résultats concrets à mettre sur la table pour montrer son efficacité. Quand on se rend compte qu'entre septembre 1994 et septembre 1995 il y a eu une augmentation de 20 000 assistés sociaux dont la très forte majorité est due au resserrement des normes de l'assurance-chômage qui ont été mises en place par le gouvernement actuel pour se créer un surplus artificiel qui sera de l'ordre de 5 milliards de dollars cette année dans la caisse d'assurance-chômage, quand on sait qu'un gouvernement a fait un choix de cet ordre qui a comme conséquence d'amener des gens à réclamer de l'aide sociale, je pense que ce sont des résultats très concrets mais complètement au désavantage du gouvernement actuel.

Le député a employé dans son discours le mot «decentralize». Ce doit être un des autres mots entre le Québec et le Canada qui n'a pas le même sens aux deux endroits. La décentralisation, dans tous les livres de gestion que j'ai étudiés, signifie confier l'entière responsabilité d'un mandat ou de quelque chose à accomplir à quelqu'un. Tout ce qu'on retrouve dans le projet de loi actuel du ministre du Développement des ressources humaines se caractérise par l'article 6 que je vais vous relire:

> Les attributions du ministre s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement liés au développement des ressources humaines au Canada ne ressortissant pas de droit à d'autres ministres, ministères ou organismes fédéraux [. . .]

On ne fait aucune référence au mandat des provinces là-dedans, contrairement à la loi C-95 où, au moins, dans le domaine de la santé, on s'assurait que le fédéral n'interviendrait pas dans les champs de juridiction provinciale. Dans le présent projet de loi, il n'est aucunement question de cela.

Lorsqu'on se rend compte de l'ensemble de ces constats, est-ce qu'on peut interroger le gouvernement à savoir si ce projet de loi qui a été déposé avant le résultat référendaire n'aurait pas dû mourir au *Feuilleton* tout simplement, parce qu'il est une expression claire et nette que le gouvernement fédéral n'a d'aucune façon comme objectif de vraiment réaliser des changements, qu'il n'est à faire que des changements cosmétiques et que la façon de montrer qu'il veut vraiment changer quelque chose serait d'amender ce projet de loi de façon que la question de la formation de la main-d'oeuvre devienne la responsabilité exclusive du Québec?

[*Traduction*]

M. Bevilacqua: Monsieur le Président, je dois avouer que certaines questions posées par le Bloc québécois me laissent très perplexe.

M. Hill (Prince George—Peace River): Il n'en faut pas beaucoup pour vous laisser perplexe.

M. Bevilacqua: Un député de la Colombie-Britannique qui est allé dans une circonscription voisine où il n'a réussi à attirer que six personnes a-t-il seulement le droit d'exprimer une opinion?

M. Hill (Prince George—Peace River): Personne n'a de droit sauf vous. Vous avez tous les droits ici.

M. Bevilacqua: Le député se souviendra peut-être de l'offre faite en juin par le ministre du Développement des ressources humaines. Il avait offert à la ministre du Travail du Québec de discuter et peut-être de parvenir à une forme ou une autre d'accord au sujet d'une stratégie de développement économique locale pour le Québec. Il avait d'ailleurs étendu son offre à toute autre province intéressée.

• (1630)

Je trouve cela assez ironique étant donné que le gouvernement, en coopération avec la population du Canada, ait réussi à instaurer un climat ayant permis la création de près de 500 000 emplois à temps plein et bien rémunérés depuis les élections d'octobre 1993.

Nous avons fait des offres concernant le marché du travail aux provinces. Le député le sait. En fait, nous avons toujours fait des offres et il a fallu longtemps avant que la ministre responsable de l'emploi au Québec ait seulement la décence de répondre au ministre du Développement des ressources humaines.

Au cas où le député demanderait si nous pouvons changer les rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces, je répondrai que, à mon avis, les changements ne devraient pas toucher uniquement nos rapports avec les provinces, mais aussi nos rapports avec les collectivités et les individus. Le député sait que le gouvernement et la gestion publique sont des processus qui évoluent. Des changements se produisent depuis deux ans. Tout à l'heure, en répondant au député de Lévis, j'ai mentionné quelques initiatives qui vont très bien.

Je suis allé à Pierrefonds, au Québec, avec ton cher collègue du Parti québécois, le ministre de l'Éducation, M. Garon. Là, nous avons travaillé ensemble parce que, en mettant nos ressources en commun et en comptant sur la collaboration du conseil sectoriel

de l'automobile et Chrysler Canada, nous avons pu faire en sorte que 1 000 jeunes trouvent un emploi.

Lorsque vous parlez à des jeunes, qu'ils soient du Québec, de l'Alberta ou de la Colombie–Britannique, vous constatez que ce dont ils rêvent, c'est de trouver un emploi, d'accéder au genre de sécurité que le gouvernement du Canada peut leur assurer.

Sommes–nous disposés à orienter les consultations pour aboutir à des changements? Bien sûr que oui. Il est injuste pour un député de l'opposition de prétendre qu'aucun progrès n'a été accompli puisque les chiffres témoignent du contraire.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai trouvé intéressant que le secrétaire parlementaire dise, en expliquant sa vision du nouveau Canada, que le gouvernement fédéral travaille en tant que partenaire. Tout un partenaire! C'est ce partenaire qui vient de supprimer sept milliards de dollars de l'enveloppe des programmes sociaux. Quel genre de partenaire est–ce là?

Le gouvernement passe son temps à répéter les platitudes que pondent les rédacteurs de ses discours. Le secrétaire parlementaire aurait–il l'obligeance de nous dire qui a rédigé son discours?

Le président suppléant (M. Kilger): Je rappelle à mes collègues des deux côtés de la Chambre de bien vouloir faire leurs interventions par l'entremise de la présidence.

M. Bevilacqua: Monsieur le Président, vous pouvez être certain que l'auteur n'est pas un député réformiste. Les discours doivent avoir du sens, et je n'irais jamais demander aux réformistes des conseils à cet égard.

Le député sait, parce qu'il a visité ma circonscription, que celle–ci fonctionne très bien. Elle fonctionne bien avec un député libéral du parti ministériel.

Voici ce que les députés réformistes font beaucoup. Ils siègent ici et se plaignent des compressions. Durant la campagne électorale de 1993, ils promettaient de réduire d'environ 15 milliards de dollars les dépenses au titre des programmes sociaux. Depuis, ils ont imaginé un super REER pour les aînés qui, en réalité, réduiraient les prestations à ces derniers.

M. Hill (Prince George—Peace River): Foutaise.

M. Bevilacqua: Voici ce que propose le Parti réformiste: la suppression des prestations de maternité. Voilà le type de réformistes de l'âge des cavernes qui siègent à la Chambre. Ils lancent des chiffres. Vous devriez même vérifier votre super RER. . .

• (1635)

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Je sais que des points de vue assez fermes sont exprimés dans la plupart des débats, sinon tous, mais il y a certainement des moyens qui conviennent pour la tenue de ces débats. Passer par la présidence est le principal.

M. Bevilacqua: Monsieur le Président, je le ferai. Il y a des points de vue qui conviennent, et d'autres pas. J'estime que celui du député ne convient pas.

Quand on examine le budget que les réformistes proposent, on trouve ce qu'ils appellent des obligations de reconnaissance et qui ont trait au super RER. Ce qui est malheureux, c'est qu'ils réinventent le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Le seul détail qu'ils ne connaissent pas en ce qui concerne les obligations, c'est comment ils vont les payer. Tout le reste marche très bien, selon eux.

Ce que je leur demande est fort simple. Avant de prendre la parole à la Chambre, les députés réformistes devraient prendre soin d'analyser et d'étudier attentivement les questions pour ne pas présenter aux Canadiens des points de vue qui ne tiennent pas debout. Les Canadiens veulent des plans qui marchent. Ils veulent des plans qui se traduiront pas la création d'emplois. Ils veulent des plans qui stimuleront la création d'emploi et la croissance économique. C'est ce que notre gouvernement a réussi à faire depuis deux ans. Je sais que cela ne plaît guère aux députés réformistes.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le débat devient de plus en plus intéressant. Je trouve révélateur qu'on nous dise que nos plans sont inefficaces. Je siège ici de puis deux ans et le gouvernement n'en a proposé aucun.

Nous allons prendre la parole au sujet du projet de loi C–96, auquel nous sommes opposés. Je précise, monsieur le Président, que je partage mon temps de parole avec le député de Kootenay–Est.

Je voudrais parler des discours qui ont été faits cet après–midi à la Chambre. Un de nos collègues libéraux a fait appel à notre collaboration. Nos partis respectifs pourraient peut–être coopérer dans une certaine mesure si leurs objectifs respectifs se ressemblaient. Je vais expliquer la raison pour laquelle les débats prennent une tournure émotive. Nous entendons des paroles, mais pas de propositions concrètes. Le gouvernement ne propose rien qui soit concret ou adapté aux besoins de la société canadienne d'aujourd'hui.

J'apprends que le projet de loi autorisera le gouvernement. . .

M. Bevilacqua: Le peuple.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Non, le gouvernement. C'est le mot qui est employé.

Depuis octobre 1993, le gouvernement est majoritaire. Plus de deux ans se sont écoulés et nous sommes maintenant saisis du projet de loi C–96 qui investit le gouvernement de pouvoirs. Je me demande ce qui s'est passé ces deux dernières années. Le gouvernement a–t–il pris ce temps pour se dire qu'il devait être investi de pouvoirs? Mais il l'est déjà. A–t–il réfléchi à ce qu'il allait faire après avoir été élu par surprise? À quoi donc le gouvernement pense–t–il depuis deux ans?

Le projet de loi sera renvoyé à cet endroit, là–bas, il sera examiné par le comité, puis il faudra attendre que trois ou quatre

ans se soient écoulés avant que le gouvernement dise qu'il a été investi de pouvoirs. On se demande bien où est la logique dans tout cela.

M. Abbott: Élisez–les de nouveau.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Je suppose que c'est ce que le gouvernement recherche. Il veut pouvoir se présenter aux prochaines élections et dire: «C'est ce que nous voulions faire pendant ces cinq premières années, mais nous allons réellement le faire pendant les cinq prochaines.» Ça, c'est inacceptable.

Mieux quelque chose de bien fait que quelque chose de bien dit. Le gouvernement devrait réfléchir à cela. Tout ce qu'il fait, c'est parler. Pendant ce temps–là, les gens attendent. En fait, il ne se contente peut–être pas de parler. Il a fait certaines choses.

• (1640)

Depuis qu'il a été élu, au cours des deux dernières années, il a dépensé 80 milliards de trop. Ça il l'a fait. Félicitations. Si on ajoute les intérêts là–dessus, on parle d'environ 100 milliards de dollars de dettes en plus sur le dos de nos enfants. Les députés libéraux sont là, de l'autre côté, à nous répéter combien ils ont du succès.

Ceux qui nous écoutent doivent être vraiment dégoûtés de ce genre de discours sur ce qu'ils ont fait, comment ils l'ont fait, alors qu'en réalité ils n'ont réussi qu'à nous endetter davantage.

Lorsque je parle des programmes sociaux, je me demande: «Comment le gouvernement va–t–il faire pour payer les programmes sociaux, alors qu'il défonce le budget chaque année et qu'il ajoute à notre dette?» Le fait est que les cotisations doivent augmenter et que les prestations doivent diminuer. Si le gouvernement continue à dépenser et à dépenser éternellement, cela finira par nous coûter cher. Les députés de la majorité nous font de grands discours, comme s'ils allaient faire quelque chose. Oh oui, ils ont déjà fait quelque chose.

Parlons du député qui vient de parler. Il a dit que le Canada fonctionnait, que les Canadiens pensent que le Canada fonctionne. Si je me souviens bien de la dernière campagne électorale, je disais non, le Canada ne fonctionne pas très bien. Les gens me disaient: «Oui, nous sommes d'accord avec vous. Le Canada ne fonctionne pas très bien.» Où est–ce que le Canada fonctionne? Là où il y a des libéraux, dans les circonscriptions libérales, est–ce là que le Canada fonctionne? En tous les cas, il ne fonctionne pas dans ma circonscription.

Les libéraux ont un but très clair. Ils parlent d'une vision et d'une nouvelle économie. Bien sûr, ils créent une nouvelle économie. Félicitations! Revenons aux 80 milliards de dollars sur deux ans. En effet, ils créent une nouvelle économie. La pente est rapide. S'ils tenaient vraiment à poser un geste sérieux pour redresser l'économie, ils ne fixeraient pas des objectifs financiers ridicules, comme lorsqu'ils disent que nous aurons un déficit correspondant à 3 p. 100 du produit intérieur brut au bout de trois ans.

En réalité, les libéraux disent qu'au bout de trois ans, les dépassements s'élèveront à 26 milliards de dollars par année. Compte tenu de la situation, est–ce qu'une dette de 565 milliards de dollars est raisonnable? Comment peut–on soutenir qu'un gouvernement majoritaire qui accepte cela est responsable envers nos enfants? Il faut que je parle de ces choses à l'occasion.

On a dit que 500 000 emplois avaient été créés. D'où vient ce chiffre? J'ai relevé une des observations que le gouvernement a faites au Canada atlantique, selon laquelle il aurait créé 40 000 emplois dans le cadre de l'APECA. On l'a mis au défi de le prouver.

Le gouvernement s'est défendu en disant: «Nous disons 40 000 emplois, parce que nous savons que ce chiffre est exact.» Qu'il nous explique comment il est arrivé à ce chiffre. En faisant un sondage auprès d'une demi–douzaine d'entreprises, ils ont extrapolé le chiffre de 40 000, si telle et telle conditions étaient remplies. C'est de la foutaise. Quand le gouvernement parle de 500 000 emplois, il dit n'importe quoi. Il ne peut démontrer ses calculs.

Le gouvernement a parlé de 100 000 emplois liés à l'infrastructure. Cela ne nous a coûté que 6 milliards de dollars, et si on a bien créé 100 000 emplois, la plupart d'entre eux sont temporaires. Qui va donc payer la note de 6 milliards? Félicitations. Pour faire diminuer le nombre des chômeurs, ils ont dépensé 6 milliards de l'argent des contribuables. Je ne m'en féliciterais pas si j'étais un libéral. J'aurais plutôt honte.

• (1645)

Le projet de loi transfère des pouvoirs de l'ancien ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Je suppose qu'il est nécessaire de transférer des pouvoirs. Les libéraux ont pris la place des conservateurs. Le nom va changer, des gens vont être déplacés et ainsi de suite. Examinons cependant le travail qu'ils ont accompli.

Après 30 années de gouvernement omniprésent, aussi bien sous les libéraux que sous les conservateurs, nous nous retrouvons avec moins de sécurité plutôt que davantage, parce qu'ils ont hypothéqué notre avenir. Il y a moins de sécurité qu'il y en avait auparavant dans les programmes sociaux. Or, les libéraux viennent maintenant nous dire à la Chambre qu'ils ont une idée vraiment originale: ils vont réparer les choses. Voilà qui est original, après avoir passé 30 années dans l'assiette au beurre.

Nous avons aujourd'hui des régimes de pensions qui sont, en général, sans capitalisation.

Une voix: Pas le leur.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Sauf le régime de retraite des députés. Ils s'en occupent bien. S'il est un régime de retraite qu'ils protégeront, c'est bien celui–là. Il y a 1 p. 100 de notre population qui attend de pouvoir subir une chirurgie importante. Les frais de scolarité augmentent, et le taux d'alphabétisation diminue. Ce ne sont pas des propos négatifs, c'est la réalité.

J'avertis les députés libéraux de cesser de venir débiter des platitudes devant le Président en pensant que les gens vont gober ce qu'ils disent, car il n'en est rien.

Mon temps de parole tire-t-il à sa fin? Je savais que cela allait arriver. On ne peut même pas donner une bonne leçon aux députés d'en face sans finir par manquer de temps.

M. Abbott: Ils n'apprendraient rien, de toute façon.

M. White (Fraser Valley-Ouest): Ai-je encore une minute? Zut! Mon temps est écoulé.

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, mes collègues réformistes et moi avons été élus parce que nous avons promis de véritables changements, des changements qui révolutionneraient la puissance et la prospérité de la Confédération, des changements qui mettraient un terme aux querelles constitutionnelles qui accablent ce pays depuis des générations, des changements qui libéreraient les Canadiens du fardeau étouffant que constituent les dépenses liées au déficit. Ces sentiments ont été exprimés partout au Canada, en particulier à l'approche du référendum du 30 octobre. Les Canadiens ne sont pas satisfaits de la façon dont le gouvernement fonctionne et ils veulent des changements où qu'ils soient dans notre pays.

Aujourd'hui, nous étudions le projet de loi C-96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines. On se serait attendu à ce qu'un gouvernement responsable soit à l'écoute de l'électorat et qu'il fasse tout son possible pour respecter ses volontés. Ce projet de loi perpétue toutefois la poigne centralisatrice d'Ottawa sur des programmes qui seraient administrés beaucoup plus efficacement au niveau local.

Chaque province et région du Canada est distinctement différente des autres. Sur le plan démographique, il y a plus de différences entre les provinces que de similitudes. Chaque province a des caractéristiques distinctives qui lui sont propres. Ces différences vont au-delà de la langue, de la culture et de l'autonomie gouvernementale, exigeant une prospérité économique par le truchement des ressources naturelles, de l'emploi, de l'éducation, de la formation, des services sociaux et de l'habitation. La bureaucratie d'Ottawa a de tout temps mis en oeuvre unilatéralement des politiques globales qui sont loin de répondre aux besoins particuliers de chaque province.

Monsieur le Président, si vous achetiez un casque, en achèteriez-vous un pour tous les usages ou un à votre taille et conçu pour l'utilisation que vous voulez en faire? Vous n'achèteriez pas un casque de cycliste pour jouer au hockey. Pourquoi? Parce qu'il ne conviendrait pas. Si un casque de cycliste convient pour faire du vélo, il ne protège guère votre santé et votre gagne-pain, même si vous êtes un arbitre au hockey.

• (1650)

Il en va de même des programmes de développement des ressources humaines. Il est impératif que les programmes sociaux répondent aux besoins particuliers d'une province ou d'une municipalité données. Qui est le mieux placé pour déterminer ces critères que la province elle-même ou les personnes concernées?

Ce projet de loi ne traite de la décentralisation que pour la forme. Par exemple, l'article 20 du projet de loi donne au ministre le pouvoir d'engager des négociations avec des groupes, y compris des provinces et des municipalités, pour l'administration de services sous l'égide du ministère du Développement des ressources humaines. Bien qu'en théorie, cette pratique puisse être considérée comme un mouvement vers la privatisation, elle ne fait que maintenir, en réalité, l'existence d'un organisme centralisé assujetti aux pratiques décisionnelles exclusives du ministre. Ce ne sont que des voeux pieux.

Le secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines vient de dire: «Le gouvernement fédéral travaille comme un partenaire.» Le ministre est le décideur pour ce partenaire. Il est celui qui a réduit cette enveloppe sociale de 7 milliards de dollars, ce qui me fait dire qu'avec des amis comme cela, qui a besoin d'ennemis?

Depuis le début de la Confédération, le gouvernement fédéral a conçu, débattu et mis en oeuvre des lois qui étaient perçues comme favorables à l'intérêt national. Depuis 128 ans, le Canada a évolué en tant que pays composé de diverses collectivités auxquelles les pratiques macro-économiques archaïques ne conviennent plus.

Le Canada a besoin de lois assez flexibles pour satisfaire les Canadiens de Cornerbrook à Cranbrook. Il est temps de mettre un terme au contrôle centralisé que le gouvernement fédéral exerce sur les deniers publics et sur les services visés par la loi.

On gaspille les deniers publics pour soutenir l'énorme bureaucratie nationale qui est coupée des besoins et des désirs des Canadiens de Cornerbrook et Cranbrook. À l'instar de ceux de toutes les autres circonscriptions de ce merveilleux pays, mes électeurs paient des impôts pour des services essentiels. Prenons cette somme comme s'il s'agissait simplement d'un dollar.

On envoie ce dollar à Ottawa où l'énorme bureaucratie très coûteuse ne fait pratiquement rien d'autre que de réduire sa valeur. Lorsqu'on le renvoie aux provinces sous la forme de paiements de transfert, il ne vaut plus probablement que 80c. environ. Un processus semblable se produit au niveau provincial où la bureaucratie qui fait double emploi à la bureaucratie fédérale se contente, en gros, de dépenser les deniers publics sans résultat. Ainsi, le dollar versé par le contribuable au départ ne vaut plus que 60c. lorsqu'on le réinvestit dans la collectivité. C'est une raison, parmi tant d'autres, qui explique notre terrible situation financière.

Il est tout à fait avantageux de percevoir les impôts au niveau local, plutôt qu'au niveau fédéral, ainsi que d'assurer les services essentiels au niveau local là encore. On simplifie ainsi le processus de perception et d'administration des deniers publics, ainsi que de prestation des services essentiels en évitant l'ingérence du gouvernement fédéral.

L'avantage le plus évident réside dans l'absence de toute intervention bureaucratique coûteuse et superflue. Si l'on administrait les impôts au niveau local, les institutions publiques seraient alors plus transparentes et rendraient les comptes voulus, comme les Canadiens le réclament. Les ententes à huis clos et le népotisme ne sont pas les bienvenus.

On dit dans ce projet de loi qu'il y a place à la commercialisation et à la privatisation de ces services puisqu'on donne au ministre ou à ses représentants nommés la possibilité d'entrer en négociations avec les gouvernements provinciaux ou d'autres parties. Cependant, oh surprise, la décision finale revient au ministre et non à la population. C'est un problème, car le ministre reçoit des conseils de la bureaucratie fédérale qui souhaite assurer sa préservation.

Le Parti réformiste réclame la décentralisation des pouvoirs fédéraux dans ces domaines. Cela veut dire que les provinces, les régions et les municipalités pourraient décider en fonction de leurs propres besoins quand, pourquoi et, surtout, comment ces fonds vont être administrés. Les Canadiens obtiennent donc davantage pour leurs impôts et ils sont en mesure de décider comment on va dépenser les deniers publics.

Cependant, je crains que cette notion ne fasse peur à la classe dirigeante. Les institutions fédérales traditionnelles ne voudront sûrement pas céder des pouvoirs. Il en ira de même du gouvernement libéral fédéral dont le mandat est basé sur le pouvoir centralisé inflexible qui existe depuis la Confédération.

• (1655)

Le projet de loi C–96 ne fait rien pour remédier aux problèmes qui sautent aux yeux de tous sauf du gouvernement libéral. Les Canadiens réclament de véritables changements et non de petites mesures d'ordre administratif.

Je le répète, le projet de loi C–96 maintient la centralisation malgré des modifications de forme. On se contente de beaucoup de voeux pieux face à la décentralisation et à la possibilité de modifier les centres de décisions, dans le projet de loi.

Par contre, le Parti réformiste protège pour les pensionnés la Sécurité de la vieillesse, ainsi que le Régime de pensions du Canada qui est tout à fait non provisionné et qui sera épuisé d'ici à quelques années. Notre parti se penche sur la décentralisation et sur les gains qu'on pourrait réaliser sur le plan de l'efficacité grâce à la décentralisation, en redonnant le pouvoir aux Canadiens, comme ce devrait être le cas. Le gouvernement continue de dire qu'il va le faire, ce qui est tout à fait faux. Ses habitudes en matière de dépenses sont telles qu'on ne peut plus se fier sur lui pour réaliser cet objectif.

À ce stade–ci, le Canada est dans une très bonne position pour apporter des modifications. Les Canadiens exigent des changements. Chose plus importante, ils veulent que cela se fasse maintenant. Un projet de loi d'ordre administratif vide de sens comme celui–ci ne fait absolument rien pour donner aux Canadiens les changements qu'ils réclament.

Les Canadiens souhaitent une structure décentralisée qui donne le pouvoir aux citoyens et non aux politiques. À l'instar du Parti réformiste, ils rejettent le projet de loi C–96. Nous avons vu des Canadiens se réunir en force à Montréal. Nous avons été témoins de l'expression d'un nationalisme canadien sain. Ce que les Canadiens ne veulent pas, c'est une mesure comme le projet de loi C–96, qui maintient le statu quo.

Les Canadiens cherchent quelqu'un prêt à faire preuve de leadership. Ainsi, je tiens à dire aux libéraux qu'ils peuvent donner l'exemple ou suivre. Cependant, s'ils ne sont pas prêts à faire preuve de leadership, qu'ils cèdent la place.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'ai prêté une oreille attentive au discours du député.

Je dois dire que son message est, soit dit sans vouloir l'offenser, un peu compliqué. Pour commencer, il dit que c'est un projet de loi d'ordre administratif. Puis il l'a qualifié de mesure visant le maintien du statu quo. Et enfin, il a déclaré qu'avec ce projet de loi les libéraux visent la centralisation des pouvoirs. Or, si le projet de loi ne sert à rien, comme le député l'a laissé entendre, comment se fait–il qu'il soit de nature à centraliser davantage les pouvoirs? Voilà une lacune que la personne qui a écrit ce discours aurait intérêt à corriger. Il y a là une contradiction manifeste.

Supposons un instant que le député ait confondu les expressions «projet de loi d'ordre administratif» et «mesure législative visant le maintien du statu quo» et qu'il s'agisse d'une tentative de centralisation des pouvoirs comme il le disait au départ.Le député va devoir répondre à une autre question: Si les libéraux veulent centraliser les pouvoirs puisque, au dire du député, ç'a été leur préoccupation constante—ce qui est contredit par les faits comme le savent tous ceux qui sont objectifs comme vous, monsieur le Président, vous qui êtes la personne indépendante par excellence à la Chambre—, eh bien, c'est sans doute que nous avons mal fait notre boulot.

Nous vivons soit dans la fédération le plus décentralisée, soit dans la deuxième des fédérations les plus décentralisées au monde, suivant que l'on considère que la Suisse est plus décentralisée que le Canada ou que le Canada est plus décentralisé que la Suisse. Si nous avons tant pratiqué la centralisation et que nous sommes encore le pays le moins centralisé au monde, il me semble que nous ayons lamentablement échoué dans notre tentative de centralisation.

Le député pourrait–il expliquer ces contradictions qui se dégagent de son discours, car, à mon avis et sauf le respect que je lui dois, cela manque carrément de logique. Il est impossible que nous ayons centralisé tout ça, alors même que nous restons un pays qui est très décentralisé.

Enfin, il a parlé des finances nationales dont, à son avis, on ne s'occupe pas suffisamment. Le député lit peut–être de la documentation qui date un peu. Chose certaine, comme il le sait sans doute, rien de moins que les gens de *Fortune*, une revue que je qualifierais d'assez prestigieuse, ont récemment dit que le Canada est redevenu un pays où il faut bon d'investir parce qu'il s'est enfin attaqué à son déficit et s'emploie activement à mettre de l'ordre dans ses finances. Voilà une autre contradiction. Le

député saurait peut–être nous expliquer pourquoi il évoque toutes ces choses qui sont contraires à la réalité.

• (1700)

M. Abbott: Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre à ces questions. Comme le député le sait sans doute, nous allons nous présenter aujourd'hui sur les marchés monétaires mondiaux pour emprunter 100 millions de dollars. Pourquoi? Pour le développement des ressources humaines ou l'assurance–maladie? Non, pour payer l'intérêt sur l'argent déjà emprunté. Si ce n'est pas absurde, je me demande ce qui peut l'être.

En réalité, le député a peut–être raison, et je suis prêt à admettre que la revue *Fortune* ait pu dire que le Canada est un bon endroit où investir. Il est vrai que le Canada, avec ses ressources et sa main–d'oeuvre, est intéressant pour les investisseurs, mais je rappelle que les sociétés d'évaluation du crédit ont abaissé la cote des titres de dette Canada/US, et que les obligations du Canada sont sous surveillance.

Si notre situation est si bonne, je me demande si, comme nous, ils s'inquiètent du fait que, aujourd'hui, nous allons emprunter 100 millions de dollars pour payer les intérêts sur de vieux emprunts.

À propos des questions que le député a soulevées, je constate, comme mon chef l'a fait de temps en temps, que si nous parlons plus lentement, en utilisant des mots plus simples, nous arrivons parfois à nous faire comprendre des gens d'en face.

Je disais que ce projet de loi est dans la droite ligne du mouvement de centralisation qu'on observe à Ottawa depuis 1968, depuis l'époque de Trudeau. Tous les Canadiens ont été témoins de cette grande concentration à Ottawa de tout l'argent, de tous les pouvoirs et de toutes les décisions. Le projet de loi n'y change rien. Il perpétue un processus de prise de décisions centralisé.

Je dois dire au député, qui, après tout, a certaines responsabilités au sujet de nos travaux, que, depuis notre retour à la mi–septembre, nous avons passé tout notre temps à étudier des mesures d'ordre administratif. Au lieu de présenter un projet de loi comme celui–ci, pourquoi ne nous remet–on pas les rapports que le ministère du Développement des ressources humaines nous a promis sur l'assurance–chômage, sur les pensions? Pourquoi ne le fait–on pas? Selon moi, c'est parce que le gouvernement en est incapable.

[*Français*]

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, je suis particulièrement fier aujourd'hui de prendre la parole dans ce beau et grand forum démocratique qu'est la Chambre des communes pour venir appuyer le ministre du Développement des ressources humaines et son secrétaire parlementaire, qui est ici à ma gauche, dans le cadre du projet de loi C–96.

Il s'agit d'un projet de loi qui, essentiellement, vise à structurer le ministère, à donner un mandat clair à ce ministère qui, nous le savons, a une importance fondamentale dans la société canadienne et joue un rôle important également sur une base quotidienne pour l'ensemble de la population, non seulement du Québec, mais également celle du Canada.

En fait, le projet de loi C–96 fait en sorte que le ministre et toute son équipe puissent ensemble continuer à intervenir auprès de la population dans le besoin, que ce soit au Québec ou dans l'ensemble du Canada, dans toutes les régions, qu'il s'agisse de la Gaspésie ou de l'Abitibi–Témiscamingue. En fait, c'est un outil qui permet au gouvernement fédéral d'intervenir de façon éclairée pour aider les gens qui en ont besoin.

• (1705)

Ce qui m'attriste profondément, en m'adressant à cette Chambre, c'est de constater que devant un sujet aussi important que la réforme du ministère du Développement des ressources humaines, l'opposition officielle ne peut s'empêcher de faire encore une fois de la simple, de la pure partisanerie politique.

Pendant la campagne référendaire qui vient de se terminer, on a eu droit à un ensemble de discours complètement déformés qui, à mon point de vue, avaient pour but ou avaient pour effet essentiel d'insulter l'ensemble de la population, d'insulter l'intelligence de la population.

Qu'on se rappelle, tout à l'heure, le député de Lévis qui, en concluant son discours, disait encore une fois, ou reprenait ce qui est à la mode du côté de l'opposition officielle: «Vous allez en manger une belle!» faisant référence à des propos qui auraient été tenus dans cette Chambre. Je trouve cela malheureux pour l'ensemble de la population canadienne de voir une opposition officielle qui n'est pas capable de s'élever au–dessus du débat partisan et qui cherche également à fausser les réalités, à fausser les discours, à fausser les interventions qui se sont tenus dans cette enceinte démocratique.

Dans le cadre du présent débat, quand je vois les députés de l'opposition officielle se lever et dire que le projet de loi C–96 a pour but ultime de faire en sorte que l'appareil fédéral continue de s'ingérer dans les pouvoirs provinciaux, vous comprendrez que je ne suis pas surpris parce qu'il s'agit là, encore une fois, d'une manoeuvre qui vise à éviter le vrai débat, une manoeuvre qui vise également à créer un faux semblant pour l'ensemble de la population et encore une fois, qui vise à leurrer cette population.

C'est malheureux parce qu'aujourd'hui, ce que nous disons du côté fédéral, c'est que le référendum s'est tenu dans un cadre démocratique, les gens ont voté non et ils ont également voté pour un changement.

Dans le contexte actuel, les changements doivent se faire de telle sorte que l'appareil fédéral et l'ensemble des provinces doivent travailler ensemble main dans la main. On parle essentiellement de relations multilatérales. C'est ainsi qu'en travaillant ensemble, on va pouvoir répondre au désir de changement exprimé par la population au Québec, et non seulement le désir de changement exprimé au Québec, mais le désir de changement que l'on ressent maintenant d'un bout à l'autre du Canada.

Malheureusement, avec le gouvernement que nous avons actuellement au Québec et avec l'opposition officielle que nous avons à Ottawa, il est très difficile de pouvoir entrevoir cette possibilité de travailler en fonction d'un but commun, d'un but

ultime, qui est finalement dans le meilleur intérêt de la population, parce que ces gens ne veulent pas que la fédération canadienne fonctionne.

D'ailleurs, ce n'est pas en se retirant de la table de discussions multilatérales que l'on va pouvoir faire évoluer le fédéralisme canadien, en se retirant comme l'a fait le gouvernement du Parti québécois à Québec. Ce n'est pas en se retirant également des tables de discussions multilatérales sur l'environnement que l'on va pouvoir mieux défendre l'intérêt des Québécois et des Québécoises pour faire en sorte que la province de Québec puisse continuer à prendre sa place au sein de la fédération, puisse continuer à être une province excessivement forte dans un Canada prospère et uni.

Ce n'est pas en refusant d'aller s'asseoir autour d'une table de conférence qui réunit l'ensemble des premiers ministres provinciaux que l'on va pouvoir faire évoluer le système. En bout de ligne, c'est essentiellement l'ensemble de la population au Québec qui souffre de ce refus de coopération.

On parle ici d'un projet qui est pourtant simple. C'est un projet qui vise à donner des outils à l'appareil fédéral, qui vise à structurer un ministère. Quand vous regardez du côté de l'opposition officielle, on agit de façon prématurée. On parle d'ingérence. Il est un peu tôt pour commencer à parler d'ingérence. Il faut attendre, avant de commencer à parler d'ingérence, de voir les réformes que le ministre lui–même et son équipe pourront mettre de l'avant.

• (1710)

Je pense que, en connaissance de cause, si on se fie au passé, et prenant pour acquis que le passé est souvent garant de l'avenir, le ministre a lieu d'être fier des différents changements qu'il a mis de l'avant, et je pense que la population du Québec et du Canada est en droit de s'attendre à des changements qui promettent, des changements qui répondent également aux attentes des demandes de la population, non seulement au Québec mais partout au Canada.

Quand on parle de changements dont le ministre peut être fier, on se rappellera que, avant le dépôt du budget du ministre des Finances, au début de cette année, du côté de l'opposition officielle, on demandait et on criait haut et fort qu'on voulait faire en sorte que le Régime d'assistance publique du Canada soit éliminé et qu'il devienne un régime beaucoup plus souple, pour permettre une plus grande marge de manoeuvre aux provinces.

Répondant à cette réalité, à ce souhait légitime, le ministre du Développement des ressources humaines, de concert avec le ministre des Finances, a créé ce qu'on appelle le Transfert social canadien qui a remplacé le Régime d'assistance publique du Canada.

C'est quoi, le Transfert social canadien? C'est un outil qui vise à faire en sorte que l'appareil fédéral puisse transférer des fonds aux provinces pour leur permettre d'oeuvrer dans le domaine social, mais transférer des fonds pour leur permettre d'oeuvrer avec beaucoup plus de souplesse.

Ici, si je reprends quelques lignes, on dit que «le Transfert social cherchera pour l'essentiel à aider les provinces à offrir les prestations et services sociaux qu'elles souhaitaient offrir sans pouvoir le faire en raison du manque de souplesse des ententes existantes.» C'est chose faite.

Et quand on parlait tout à l'heure d'un passé qui est garant de l'avenir, on voit que le Transfert social canadien, c'est loin d'être la bibite que l'opposition officielle prétend que c'est. C'est essentiellement une structure souple, qui donne plus de marge de manoeuvre à l'ensemble des provinces.

Cela donne quoi le Transfert social canadien? Cela donne la possibilité par exemple de financer les programmes d'aide aux parents pour leur revenu de travail, qui est connu au Québec sous le nom d'APPORT. C'est un programme exclusivement provincial. Donc, avec le Transfert social canadien, le programme APPORT, qui est apprécié par l'ensemble de la population, qui a été développé par le gouvernement du Québec, peut être financé, alors que sous l'ancien régime, le Régime d'assistance publique du Canada, il ne pouvait être financé.

Le TSC, Transfert social canadien, permet aussi le remboursement de la taxe de vente provinciale aux bénéficiaires d'aide sociale, mesure qui n'aurait pu être mise en oeuvre dans le cadre du Régime d'assistance publique. Je continue à lire. «Il permet aussi un programme de soutien alimentaire qui permet de fournir des aliments à des enfants défavorisés et qui n'aurait pu—toujours sous l'ancien régime—prendre place à cause de la rigidité du programme.»

Le Transfert social canadien permet aussi «des services de transport pour les personnes handicapées, services qui sont fournis sans évaluation des besoins, contrairement à ce qui aurait été exigé pour obtenir un financement aux termes de l'ancien régime.»

On voit donc que les démarches entreprises par le ministre et son ministère dénotent et démontrent une bonne foi de la part de l'appareil fédéral, et dénotent également le désir de suivre le courant de changements demandés par la population.

Quand on parle également de courants de changements, quand on regardait le Régime d'assistance publique du Canada, on disait: «Oui, mais la méchante bête qu'est l'appareil fédéral fixe seule les standards nationaux.» Je l'ai dit devant cette Chambre, et je le répète, nous sommes un pays. Je pense que nous sommes d'accord, que ce soit au Québec, en Ontario, qu'on soit en Colombie–Britannique ou à Terre–Neuve, pour dire que nous devons, ensemble, comme grande famille, avoir des standards qui permettent d'avoir une qualité de vie semblable d'un bout à l'autre du pays.

• (1715)

Quand on regardait le régime, on disait que les standards nationaux étaient fixés unilatéralement par l'appareil fédéral. Encore là, dans un souci de répondre aux besoins de changement, aux revendications des provinces, le ministre du Développement des ressources humaines a fait en sorte que les standards nationaux maintenant, dans le cadre du Transfert social canadien, soient fixés de concert entre les provinces. Donc nous n'imposons plus, bien au contraire, on répond au fédéralisme actuel, le fédéralisme évolutif. On répond au vent de changement et, encore une fois, on répond dans un esprit de bonne foi qui démontre une volonté de travailler en partenariat et en concertation.

Quand on parle d'une volonté de changement du côté fédéral et d'une volonté de vouloir respecter les voeux de la population, on peut penser aux initiatives stratégiques qui ont été mises de l'avant par le ministre et qui visent à faire en sorte qu'on puisse mettre en branle un certain nombre de programmes en fonction des priorités et des besoins des provinces.

Est-ce qu'on peut parler d'ingérence de la part de l'appareil fédéral? Je pense que, de façon éloquente, les gestes qui ont été posés par le ministre démontrent que nous suivons ce courant de fédéralisme ouvert, de fédéralisme moderne qui respecte de plus en plus les ambitions et les volontés de l'ensemble des provinces. Outre cela, quand on parle de réforme, il ne faut pas oublier que l'ensemble de la population a également demandé de réformer non pas uniquement pour décentraliser, mais de réformer aussi pour faire en sorte que des programmes qui ont été créés dans les années 1960 puissent être modernisés pour rencontrer les nouveaux besoins de la société canadienne dans le domaine des programmes sociaux et du marché du travail. Donc, le ministre et son équipe s'affairent à mettre en branle des programmes qui correspondront aux attentes des gens de notre société des années 1990 en faisant en sorte que le ministère puisse entrer dans les années 2000.

En fait, le but que nous recherchons est de donner des outils à la population et de mieux la servir. À ce stade, partant du projet de loi C-96 qui vise à donner un mandat au ministère, je pense qu'en fonction de l'intérêt collectif, en fonction de l'intérêt commun, nous devons chercher à avoir comme rôle fondamental et comme but et finalité ultime de travailler ensemble main dans la main, les provinces et le gouvernement fédéral, pour continuer à pousser la roue de l'évolution du système fédéral.

Le ministère dont on parle est important pour ses actions sur le terrain, important également en ce qui a trait à la capacité d'intervention au niveau des fonds dont il dispose.

Quand je dis qu'on parle d'un ministère important, c'est un ministère qui s'occupe de la question de l'assurance-chômage. Des réformes dans l'assurance-chômage s'en viennent. Encore là, le ministre démontrera son souci de vouloir respecter l'ensemble des provinces et de vouloir rencontrer les besoins de la population.

Quand on parle d'un ministère important dont nous ne pouvons banaliser le rôle au Québec et au Canada, d'un ministère important pour la population et qui a un effet dans le quotidien, on parle d'un ministère qui, l'an passé, est intervenu avec un montant de 13,3 milliards de dollars dans la province de Québec seulement.

En quoi cela nous touche-t-il? Quand on parle de 13,3 milliards de dollars, on parle d'un ministère qui a aidé plus de 164 000 Québécois à trouver un emploi, qui a aidé 44 789 étudiants et étudiantes à trouver un emploi d'été, qui a permis d'injecter 1,5 milliard de dollars dans le système d'enseignement postsecondaire de la province de Québec, qui a aidé plus de 80 000 Québécois à recevoir une formation adéquate, qui a permis de contribuer une somme de près de 3 milliards de dollars au titre des programmes d'aide sociale du Québec, lesquels ont profité à environ 700 000 personnes.

• (1720)

On parle d'un ministère qui, chaque mois en moyenne, a permis de verser des prestations d'assurance-chômage à 528 chômeurs et chômeuses. Et j'en passe. La liste que j'ai devant moi est considérable et, malheureusement, le temps ne me permet pas de couvrir toutes les actions concrètes.

On parle également d'un ministère qui a permis de développer l'emploi chez les jeunes. On parle donc d'un ministère qui a un effet concret, d'un ministère qui est en plein changement. La chose à laquelle nous serions en droit de nous attendre faisant face à cette réalité, c'est que l'opposition officielle, plutôt que de parler, encore une fois sur une simple base partisane, puisse s'élever—je leur demande de le faire une seule fois—au-delà de ses intérêts partisans, de penser à l'intérêt de la population, de penser à mieux servir la population et venir, finalement, travailler en partenariat.

On a vu ce que nous pouvons faire lorsqu'on travaille en partenariat et, encore une fois, le passé est garant de l'avenir, et on a des exemples comme celui du Transfert social canadien qui, à la suite de demandes, a vu le jour. On parle également d'ententes comme l'accord sur l'amélioration des possibilités d'emplois pour les bénéficiaires de l'aide sociale, qui nous permet d'unir nos efforts pour aider les bénéficiaires à trouver du travail. On parle également de l'entente de financement global qui a été conclue avec le Québec, aux termes du Programme canadien des prêts aux étudiants.

Il y a moult exemples qui démontrent que si nous voulons, tel que le souhaite la population du Québec, travailler ensemble, main dans la main, en ayant un seul objectif commun qui est d'aider l'ensemble de la population, de faire en sorte que le Québec puisse continuer à faire sa place, si nous avons cet objectif, ensemble nous pourrons grandir et ensemble nous pourrons faire en sorte que le fédéralisme évoluera en fonction de l'intérêt supérieur de la population et de l'intérêt des provinces.

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention l'exposé de notre collègue d'Outremont, et j'hésite entre l'expression de deux sentiments: l'incrédulité et un certain sentiment d'admiration. L'incrédulité, c'est compte tenu de ce qu'on voit de la situation de la main-d'oeuvre au Canada, la situation de l'emploi au Canada, de voir que mon collègue d'Outremont nous ramène toute la panoplie des politiques fédérales, des politiques libérales qui, depuis deux ans, n'ont pas, à l'évidence, donné de résultats.

On nous parle de la place du gouvernement fédéral dans le développement de l'emploi au Québec et au Canada. On nous dit que c'est important, que des choses magnifiques se font. Mais lorsqu'on regarde les statistiques de chômage et que l'on regarde les résultats, on ne voit pas que les résultats sont à l'image, en tout cas, de ce que le député nous présente.

C'est un peu de l'incrédulité, parce que je ne comprends pas comment un député, qui se dit au fait de la situation des travailleurs, de la situation des chômeurs, de la situation des assistés sociaux au Canada ou au Québec peut, sans rire, exposer les politiques fédérales comme il l'a fait et essayer de nous convaincre que tout va bien, qu'il n'y a pas de problèmes, qu'il suffit de laisser le ministre du Développement des ressources humaines continuer son beau travail. Alors, je suis incrédule à ce point de vue.

Il y a aussi une question d'admiration. C'est que notre collègue nous présente de grands principes. On parle de travailler ensemble, de grandir ensemble, de travailler main dans la main, d'être partenaires, de pousser tous à la roue de l'évolution du développement du Canada.

• (1725)

Dans le fond, je l'admire, parce qu'il est un exemple quasi parfait, et même ministrable probablement un de ces jours. Il donne un exemple quasi parfait du discours libéral que l'on entend depuis au moins 20 ou 25 ans, qui nous présente une réalité que personne ne reconnaît au Canada. On nous présente

une situation, on nous présente une image du Canada que personne ne reconnaît. Que personne ne reconnaît parce que, à l'évidence même, ce n'est pas cela la réalité.

Sur le point précis du projet de loi où on parle de formation de la main–d'oeuvre, on se rend compte qu'au Québec, depuis quatre ou cinq ans, je pense que cela a commencé vers 1991, tout le monde demande que la question de l'adaptation de la main–d'oeuvre, de la formation de la main–d'oeuvre devienne la responsabilité du Québec. Je dis «tout le monde» et je vais préciser un certain nombre de noms, donner une courte liste parce que je pense que mon collègue n'a pas suivi les journaux et n'a peut–être pas vu les prises de position.

Il y a eu d'abord M. Bourbeau, le ministre du Travail du Québec de l'époque, pour commencer, qui était libéral; il y a M. Johnson; il y a M. Ryan; il y a le gouvernement du Parti québécois actuellement, tous ont demandé que la main–d'oeuvre vienne au Québec. Il y a M. Dufour qui est président du Conseil du patronat du Québec qui a demandé la même chose. Pas plus tard que cette semaine, M. Gérald Ponton, président de l'Association des manufacturiers du Québec, a demandé la même chose.

Je demande ceci à mon collègue: Comment explique–t–il que tout le monde au Québec, sauf l'aile provinciale du Parti libéral du Canada, demande que la formation de la main–d'oeuvre devienne la responsabilité du Québec? Comment se fait–il que lui et son ministre ne voient pas que la population du Québec le demande? Comment se fait–il qu'ils ne l'accordent pas dans le projet de loi qui nous est présenté maintenant?

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de céder la parole au député, j'ai négligé, tout à l'heure, une fonction concernant les délibérations sur la motion d'ajournement.

Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement, ce soir, à savoir: l'honorable député de Notre–Dame–de–Grâce—La Cour criminelle internationale.

M. Cauchon: Monsieur le Président, j'ai écouté les commentaires de mon collègue. Tout d'abord, concernant la question d'admiration, je demanderais à mon collègue de ne pas dépenser d'énergie à m'admirer, mais plutôt de dépenser son énergie à mettre l'épaule à la roue du changement du système fédéral. Il devrait dépenser son énergie à faire en sorte qu'il représente objectivement et d'une façon constructive les intérêts de l'ensemble de la population au Québec, pour qu'on puisse continuer à faire évoluer le fédéralisme canadien.

Quand je parlais tout à l'heure de propos qui insultent l'intelligence de la population, il faut écouter. Il y a des gens qui nous écoutent aujourd'hui. On a parlé d'un projet de loi qui porte sur la main–d'oeuvre. Le projet de loi qui est devant la Chambre, le projet de loi C–96, est un projet de loi qui, essentiellement, et je le dis à nos auditeurs, vise à structurer, à donner le mandat, à munir le ministre et son ministère des outils nécessaires pour pouvoir travailler. C'est un projet de loi d'ordre général qui n'a rien à voir avec la main–d'oeuvre.

Quand on parle des questions de la main–d'oeuvre, encore là je l'ai dit dans mon discours principal, qu'on attende donc. Présentement, on parle d'un projet de loi d'ordre général. J'ai exposé dans mon discours principal que le ministre et son équipe ont fait un travail remarquable dans le but de servir et de répondre aux demandes de changement de la population. Il y a encore d'autres choses à venir. Ce que je demande à l'opposition officielle, c'est de travailler avec nous, d'accepter les résultats référendaires en respectant la population, et de mettre l'épaule à la roue du changement.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

L'EXPLORATION ET LE DÉVELOPPEMENT MINIERS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 4 octobre 1995, de la motion: Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de mettre en oeuvre un nouveau programme de mesures incitatives afin d'encourager l'exploration et le développement miniers au Canada.

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, la motion M–292 soumise à la Chambre par mon honorable collègue de Timiskaming—French River m'apparaîtrait fort acceptable si elle tenait compte de l'histoire de ce pays et particulièrement de l'histoire du Québec.

Je suis favorable à la mise en oeuvre d'un nouveau programme de stimulants financiers afin d'encourager l'exploitation et le développement miniers du Canada et du Québec, mais je vous ferai remarquer que cela ne doit pas être à n'importe quel prix et à n'importe quelle condition.

Je suis convaincu que les ressources naturelles jouent un rôle clé dans l'économie de n'importe quel pays. Un pays sans ressources naturelles est un pays dépendant, et son économie est tributaire des marchés mondiaux. Il est fort difficile pour un pays sans ressources naturelles de développer adéquatement une industrie de transformation. Son industrie sera toujours dépendante des grands marchés et elle subira des conséquences, souvent néfastes, de l'offre et de la demande.

Elle subira de plus le jeu des marchés financiers qui cherchent constamment à tirer le maximum de profits de nos ressources naturelles. Un exemple frappant de ce phénomène s'est produit au moment de la grande crise économique, en 1929.

Au moment où l'industrie de l'automobile était en plein essor, les pays producteurs de caoutchouc, particulièrement ceux de l'Asie du sud–est, n'arrivaient pas à obtenir un prix raisonnable pour leurs produits, et pourtant sur le marché la demande était extrêmement forte.

Ce sont les marchés financiers mondiaux qui tiraient les ficelles et qui, malheureusement, s'enrichissaient aux dépens des producteurs. Il a fallu que les États interviennent pour éviter que toute cette industrie fasse faillite.

Nous vivons encore dans le même système de marché et il est nécessaire que l'État demeure présent dans le secteur des ressources naturelles. Pour produire tous les bénéfices possibles,

l'exploitation des ressources naturelles doit être planifiée avec cohérence et continuité, et je ne puis affirmer que c'est le cas ici, au Canada.

La concurrence que le gouvernement fédéral livre au Québec et aux provinces en matière de ressources naturelles est inefficace et surtout très onéreuse. Elle engendre des dédoublements fort coûteux, et ce gaspillage d'énergie et de fonds ne sert que nos concurrents sur les grands marchés.

Pendant que nous ici, au Canada, nous battons sur le terrain, pendant que le fédéral essaie de supplanter les provinces dans un champ de juridiction qui est pourtant le leur, nos concurrents en profitent pour conquérir nos propres marchés. Un pays qui n'investit pas dans le développement de ses ressources naturelles fait preuve d'un manque de prévoyance et le rend très vulnérable.

La motion M–292 soumise à la Chambre par mon collègue tend à maintenir au Canada un minimum d'investissements dans le secteur minier, et c'est très bien.

D'autre part, un pays dont le gouvernement central ne respecte pas les juridictions des autres paliers de gouvernement ne peut s'attendre à ce que son industrie obtienne des performances exceptionnelles. On voit qu'on a énormément de difficultés ici, depuis quelques années, dans ce domaine.

Lorsque vous êtes producteur et que, chaque fois que vous voulez aller de l'avant, vous êtes confronté à deux ordres de gouvernement qui ne s'entendent pas et qui vous imposent chacun leurs normes, vous perdez un temps précieux et vous gaspillez des énergies qui seraient bien plus utiles ailleurs.

Les ressources naturelles d'un pays appartiennent à la collectivité, tout le monde le sait. Si elles sont disponibles pour le bien–être de la population, elles sont au coeur de notre propre développement. En plus de créer des emplois, elles participent de façon dynamique à la croissance économique et à l'enrichissement collectif.

Monsieur le Président, vous vous souvenez de la Loi constitutionnelle de 1867 qui conférait aux provinces, par les articles 109 et 117, la propriété des terres, mines, minéraux et redevances; plusieurs provinces dont le Québec ont d'ailleurs profité de ces dispositions pour promouvoir l'industrie locale et la diversification économique.

• (1735)

J'ai été élu dans un comté rural et dans une région relativement pauvre. Les ressources naturelles sont la clé de la survie et du développement des petites collectivités de nos régions. Il est essentiel que l'État soit présent dans ce domaine crucial pour l'économie, et c'est pour cela que je félicite mon collègue de présenter cette motion.

Mais je crois fermement que le fédéral devrait respecter particulièrement la Constitution et qu'il devrait laisser aux provinces et au Québec le soin de gérer ce domaine. Le gouvernement fédéral devrait remettre aux provinces les sommes qu'il a perçues et qu'il perçoit encore en matière de ressources naturelles et leur dire: «Gérez–les le mieux possible.»

Le gouvernement fédéral a profité des revenus générés par l'exploitation des ressources naturelles et il serait juste, comme le demande la motion M–292 soumise à la Chambre par mon collègue, que cet argent serve à développer davantage nos ressources. L'ingérence du fédéral en matière de ressources naturelles est grave. Par exemple, le gouvernement fédéral a fortement taxé le pétrole, entrant de plain–pied dans le commerce interprovincial et international.

Il a fixé jadis unilatéralement le prix de vente de l'huile et du gaz, entrant dans le marché extraprovincial, forçant ainsi certaines provinces productrices à diminuer leurs royautés et, quelquefois, à perdre certains marchés extérieurs, même.

De plus, il ne faut pas oublier que l'autorité fédérale a juridiction sur les pipelines interprovinciaux, les lignes d'électricité interprovinciales et les autres moyens de transport unissant deux ou plusieurs provinces. Enfin, en cas de conflit amenant un durcissement politique du genre de celui qu'on a connu sous le gouvernement Trudeau, le Parlement fédéral pourrait avoir recours de façon tordue au pouvoir déclaratoire prévu à l'alinéa 91(10)*c)* de l'Acte constitutionnel de 1867 et faire tomber de façon unilatérale, comme c'est l'habitude chez les libéraux, sous compétence exclusive, des travaux tels que des barrages hydroélectriques, mines, puits de pétrole, et grâce au pouvoir incident, envahir la juridiction provinciale relative aux conditions de travail sur lesdits travaux, déterminer même la qualité des produits, ce qui constituerait un empiétement de plus.

L'actuel gouvernement a déjà agi de cette façon en décrétant son autorité sur de tels projets par sa Loi sur l'environnement et les pouvoirs qui lui sont conférés. On se demande souvent pourquoi le fédéralisme ne fonctionne pas dans ce pays et on se le demande davantage aujourd'hui. La réponse est pourtant évidente. Il y a, au pays, un palier de gouvernement qui ne respecte pas les juridictions des autres ordres de gouvernement. Il y a également un gouvernement qui souhaite s'arroger tous les pouvoirs.

Il y a un gouvernement dont l'objectif n'est pas le mieux–être des citoyens et des citoyennes, mais l'obtention du pouvoir qu'il serait seul à exercer. Je termine en disant que le Bloc québécois appuiera cette motion, sauf qu'il y a des bémols à y apporter.

[*Traduction*]

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends ici la parole à l'appui de la motion nº 292, surtout après avoir entendu les histoires à dormir debout du député bloquiste, en face.

Depuis les sept années que je suis député, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des représentants de divers secteurs de l'industrie minière, des gens qui y travaillent tous les jours. Le principal message qu'ils ont transmis aux gouvernements, au cours de ces années, c'est que les gouvernements doivent s'enga-

ger fermement non seulement à préserver l'industrie minière au Canada, mais aussi à la faire prospérer.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui prévoit que le gouvernement envisage de mettre en oeuvre un nouveau programme de mesures incitatives afin d'encourager l'exploration et le développement miniers au Canada. Contrairement à ce que croiront la plupart des gens, ces mesures incitatives ne doivent pas forcément prendre la forme de déductions fiscales et de subventions.

• (1740)

Je tiens à féliciter le député de Timiskaming—French River d'avoir proposé cette motion. Il est d'un grand soutien pour l'industrie minière. Comme il l'a déjà dit à la Chambre, tout ce que veut l'industrie minière, c'est être sur le même pied que les autres et un régime fiscal qui lui permette d'être concurrentielle au plan international. Pour cela, il faut rationaliser les méthodes du gouvernement et offrir à l'industrie minière un système d'approbation à guichet unique.

Je sais que le secrétaire parlementaire prendra la parole après moi. Je suis convaincu qu'il nous fera part des dernières décisions de la ministre à cet égard.

Pourquoi la motion est–elle si importante pour les Canadiens? Parce qu'on nous demande d'envisager de nouvelles initiatives que les gouvernements précédents ne jugeaient pas nécessaires.

Lorsque l'on s'approche de Hagersville ou et de Caledonia, dans ma circonscription, la première chose qui frappe la vue, ce sont les puits des mines de gypse. Ces mines alimentent les usines qui fabriquent des panneaux de gypse qui sont expédiées partout en Amérique du Nord. Ces collectivités comptent sur les mines, comme bien des petites collectivités de régions isolées ou rurales de tout le pays. Ces puits rappellent aux visiteurs l'importance de l'activité minière pour le bien–être social et économique du Canada.

Depuis une dizaine d'années, on observe un déclin progressif des investissements, de l'emploi et de l'exploration minière au Canada. Entre 1990 et 1993, l'industrie minière canadienne a perdu 20 000 emplois. Lorsque l'on sait que les mines fournissent 400 000 emplois directs et indirects, on comprend qu'il s'agit d'une perte substantielle d'emplois.

Au Canada, il y a environ 150 collectivités dont l'existence est liée aux mines. Lorsque l'on additionne les emplois des commerces et des autres entreprises qui fournissent les mineurs et leurs familles, on arrive à un total de près d'un million de Canadiens qui tirent leur subsistance des mines. C'est donc une grosse industrie au Canada.

En outre, les salaires des mineurs sont parmi les salaires industriels les plus élevés au Canada. Ils s'élèvent en moyenne à 847 $ par semaine. La plupart de ces salaires sont payés dans des collectivités rurales ou isolées. Dans bien des régions, les villes minières offrent l'infrastructure qui tient le Canada rural uni.

Entre 1986 et 1991, le Canada n'a pas attiré un seul projet minier dont les immobilisations dépassaient les 250 millions de dollars. Par comparaison, l'Amérique latine a obtenu cinq contrats de cette envergure. De la même façon, entre 1991 et 1992, plus de 150 sociétés à l'échelle mondiale ont réduit de 30 p. 100 leurs investissements dans des projets miniers canadiens, qui sont passés de 430 millions à 302 millions de dollars.

Nous devons regarder pourquoi ces investisseurs ne choisissent plus le Canada et nous devons trouver des solutions à ce problème. Pourquoi se tournent–ils vers l'Amérique du Sud? Pourquoi se tournent–ils vers l'Asie du Sud–Est? On a tendance à penser que c'est à cause des différences du point de vue environnemental. Je ne crois pas que ce soit le cas. C'est peut–être un peu à cause de cela, mais c'est de plus en plus à cause de la lourdeur de la bureaucratie.

Nous avons trois et, à certains endroits, quatre paliers de gouvernement. Ces sociétés doivent remplir des tas de formalités administratives pour accomplir quoi que ce soit. Quiconque cherche des solutions au problème devrait d'abord se pencher sur toute la question de la bureaucratie.

En 1994, la contribution totale du secteur minier à l'économie canadienne s'est élevée à 19,1 milliards de dollars. N'oublions pas qu'il s'agit d'une industrie cyclique qui a ses hauts et ses bas. En 1992 et 1993, on a fermé 44 mines au Canada alors qu'on n'en a ouvert que 22. Nous pouvons voir que la tendance ne va pas dans la bonne direction.

• (1745)

Les demandes de l'industrie minière présentées par Keep Mining in Canada sont non seulement logiques, mais aussi très plausibles et faisables. Les responsables de la campagne Keep Mining in Canada, appuyée par l'industrie, ont fait dix propositions raisonnables qui, selon eux, aideraient leur industrie.

Le Comité permanent des ressources naturelles, lorsqu'il était présidé par le député de Kenora—Rainy River, a également tenu de vastes consultations avec tous les intervenants pour en arriver à neuf recommandations clés qui, si on y donnait suite, aiderait cette industrie.

Ces recommandations portaient sur les points suivants: simplifier la réglementation environnementale fédérale–provinciale, ce qui est très sensé, et je sais que la ministre de l'Environnement travaille à cela dans le moment; mettre en oeuvre des mesures incitatives pour stimuler la prospection par les particuliers, et je sais qu'il y a des députés à la Chambre qui le font de temps en temps; changer les lois fiscales et les exigences relatives à la remise en état du terrain; établir des processus d'aménagement des terres qui respectent les zones minières et qui protègent le patrimoine canadien sans empêcher l'exploitation des ressources minières. Nous devons parvenir à un équilibre entre les deux. Le secrétaire parlementaire sera heureux de nous dire tout à l'heure ce que fait la ministre à cet égard.

Les chevauchements de compétences ont aussi un effet néfaste sur les investissements. Les sociétés perdent beaucoup de temps et d'argent à remplir des formulaires distincts pour les administrations municipales, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Les trois paliers semblent toujours avoir des lignes directrices différentes. Les entreprises doivent faire un certain nombre de pirouettes. Nos gouvernements peuvent cer-

tainement travailler en collaboration et établir un guichet unique et une seule série de règlements à leur intention.

Le Canada doit aussi mettre en oeuvre un incitatif adéquat pour stimuler la prospection minière par les particuliers. De plus, en améliorant la législation fiscale et les exigences relatives à la remise en état du terrain, nous encouragerions une saine gestion de l'environnement. Je sais que le député de Davenport veut aborder cette question un peu plus tard.

L'imposition des sommes qu'une entreprise place en fiducie afin de satisfaire aux futures exigences liées à la remise en état du terrain fait vraiment partie des questions sur lesquelles le gouvernement devrait absolument se pencher. Je suis certain que le député de Davenport aura quelque chose à dire à ce sujet.

Le dernier point que je veux aborder dans les quelques minutes qu'il me reste, c'est l'établissement d'un processus de planification de l'aménagement des terres qui protège le patrimoine naturel du Canada sans empêcher l'exploitation des ressources minières. L'exploitation minière fait partie de notre patrimoine, et nous devons nous assurer qu'elle puisse se faire et que ses conditions puissent être respectées.

Un engagement à épauler l'industrie minière ne se traduit pas par l'engagement de dépenses excessives. Il y a de nombreuses mesures incitatives qui peuvent être mises en oeuvre et qui ne sont pas coûteuses, mais qui encourageraient la prospection et l'exploitation minières. J'ai parlé de quelques–unes de ces mesures incitatives dans mon discours. J'exhorte quiconque étudie sérieusement ce sur quoi nous votons ici aujourd'hui à bien examiner cette motion. Il s'agit d'une motion pouvant faire l'objet d'un vote. C'est une question sérieuse, dans la mesure où elle nous aidera à réaliser notre programme visant à créer de l'emploi au Canada.

Le vote d'aujourd'hui porte sur la survie même de la l'industrie minière et sur la disparition des localités qui en sont tributaires. L'exploitation minière a toujours été une part importante de notre patrimoine, et j'espère que nous la préserverons.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, la motion dont nous sommes saisis propose que le gouvernement envisage de mettre en oeuvre un nouveau programme de mesures incitatives afin d'encourager la prospection et l'exploitation minières au Canada.

Le secteur minier est l'une des plus importantes industries au Canada. Il mérite l'attention du gouvernement. Les travailleurs des mines sont mieux rémunérés que ceux de n'importe quelle autre industrie. Leur salaire hebdomadaire dépasse de 200 $ celui des employés des transports et des communications, qui se classent au second rang du point de vue de la rémunération. Les produits miniers représentent 15 p. 100 de nos exportations. Il s'agit donc d'une industrie très importante.

Les investissements dans la prospection de nouvelles mines ont diminué de plus de 50 p. 100 depuis le début des années 90. À cette époque, les investissements en dollars réels se situaient à 800 millions de dollars par année. On prévoit qu'ils atteindront cette année 300 millions ou même moins. La prospection et l'exploitaion minières ont diminué de façon radicale parce que le Canada n'a pas su créer des conditions favorables aux investissements.

• (1750)

Le Canada a déjà été un leader mondial de l'industrie minière, mais son leadership est maintenant menacé. D'autres pays offrent des conditions plus favorables aux compagnies minières. Le Canada, qui se classait premier au monde pour le niveau des investissements dans son industrie minière, est maintenant tombé au quatrième rang. L'industrie minière canadienne n'a ouvert aucune mine importante depuis cinq ans. Nous devons réagir rapidement, pas d'ici l'an 2000, pas avant la fin du présent mandat du gouvernement, mais immédiatement, si nous voulons rétablir la situation.

La motion à l'étude fait référence à des mesures incitatives pour l'industrie minière, afin de stimuler la prospection et l'exploitaion minières. De quel genre de mesures incitatives s'agit–il? Est–ce un énorme programme de remise en espèces? Faut–il avoir recours à de coûteux allégements fiscaux pour relancer l'industrie minière au Canada?

J'ai l'intention de donner mon appui à cette motion, mais je tiens à ce que la définition de «mesure incitative» soit bien claire pour tous. Pour des libéraux ou des socialistes, une mesure incitative est une forme d'aide gouvernementale. C'est une aumône, une subvention, un transfert ou un abri fiscal suffisamment important pour permettre à l'industrie de surmonter les obstacles auxquels elle se heurte. S'il y a trop de réglementation, par exemple, le gouvernement accordera une aide suffisante pour inciter les compagnies à fermer les yeux sur ce facteur d'inefficience du système.

Ce genre de programmes gouvernementaux équivaut à donner un masque d'oxygène à quelqu'un qui suffoque, alors qu'il suffirait de desserrer la corde qui l'étrangle.

Pour les tenants de la libre entreprise, ces gens qui ont de l'initiative, une mesure incitative n'est pas une subvention que le gouvernement accorde à des gagnants ou à des perdants qu'il choisit dans l'industrie. Une mesure incitative est simplement une chance.

Si je connais bien les mineurs, ce sont des gens qui sont en faveur de la libre entreprise. Ce sont des gens qui prennent des risques. Ce sont des indépendants. Ils ne veulent pas d'aide particulière. Ils veulent la même chose pour tous et une chance de montrer leurs capacités, de mettre en valeur nos ressources pour le bien du pays et de leur compagnie.

Hier, nous parlions avec un membre d'une association importante qui représente les compagnies minières. Il nous disait que l'industrie n'était pas à la recherche de subventions. Ce n'est pas ce dont elle a besoin. L'industrie désire que le gouvernement s'efface pour qu'elle puisse faire ce qu'elle sait faire de mieux.

J'appuie la motion d'aujourd'hui, parce que c'est ce que je veux dire par mesures incitatives. Je veux dire déréglementation, pas d'une façon qui fasse du tort à l'environnement, mais d'une façon qui rende le processus d'approbation du gouvernement plus efficace.

Les ministères du gouvernement et les divers niveaux de gouvernement devraient communiquer entre eux pour harmoniser les mesures législatives contradictoires ou celles qui se recoupent. Actuellement, c'est le problème du Canada. Le gouvernement étrangle l'industrie avec ses chinoiseries administratives, puis quelqu'un propose de donner à l'industrie de l'oxygè-

ne, ce que l'on appelle des mesures incitatives. Nous disons, eliminons la paperasserie administrative et l'industrie pourra se passer de l'oxygène.

Aujourd'hui, nous avions un représentant de l'Association minière du Canada au comité permanent. Il a dit ceci: «La réglementation actuelle nous étouffe. Les règlements, les lignes directrices et le processus décisionnel se recoupent et se contredisent d'un ministère à l'autre et entre les deux paliers de gouvernement.» Nous devons résoudre ce problème.

L'industrie minière a également besoin de sécurité tant sur le plan du régime foncier que sur celui du régime juridique. Les sociétés minières doivent savoir, lorsqu'elles démarrent un projet, qu'elles vont pouvoir le mener à bien.

La sécurité est également nécessaire dans le nouveau processus d'évaluation environnementale. Le gouvernement a dit beaucoup de bien à ce sujet. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire va essayer de résumer cela.

La ministre des Ressources naturelles a su parler à l'industrie et lui faire de belles promesses. Le livre rouge, la plate–forme minière des libéraux, et l'initiative minière de la Maison Blanche sont plein de belles promesses.

Le ministre de l'Industrie a promis de simplifier la réglementation cette année, c'est–à–dire en 1995. Toutefois, pour citer Gregg Waller, un des dirigeants de Cominco, de toute évidence exaspéré par le manque d'action au gouvernement, a dit ceci: «L'industrie minière commence à être lasse des grands mots creux.»

Nous en avons vu un exemple cette semaine. J'ai reçu copie de deux lettres distinctes des provinces, qui étaient adressées à la ministre des Ressources naturelles, l'une de septembre et l'autre d'octobre, et qui demandaient, pour ne pas dire suppliaient, de tenir une réunion entre la ministre, le ministre des Affaires intergouvernementales et leurs homologues provinciaux. Ils n'ont même pas reçu une réponse de la ministre des Ressources naturelles avant qu'un ministre provincial ne me parle à la fin de la semaine dernière.

• (1755)

J'ai soulevé la question à la Chambre, la semaine dernière. Je découvre maintenant que la ministre a fait une téléconférence avec le ministre des Affaires intergouvernementales et le ministre provincial. C'est un début. C'est honteux qu'il faille de deux mois et demi à trois mois simplement pour organiser une téléconférence entre trois parties intéressées qui veulent régler une fois pour toutes ce problème de réglementation.

Aujourd'hui, au comité, nous avons assisté à un exposé intéressant sur la réforme de la réglementation. Cet exposé comportait des recommandations et des réformes précises qui pourraient aider l'industrie. Un bon nombre de ces idées ont déjà été adoptées par un comité multipartite qui les a présentées dans le rapport publié l'an dernier, *Sortir l'industrie minière du trou*. Ce document présentait des résolutions convenues par tous les partis à l'intention de la Chambre et du gouvernement. Tous les partis étaient unanimes sur ces recommandations. Pas une de ces recommandations n'a encore été adoptée.

Encore une fois, ce sont de belles paroles, mais nous avons eu assez de beaux discours. Nous n'avons pas besoin d'autres comités. Nous n'avons pas besoin d'autres études. Nous n'avons pas besoin d'en discuter davantage. Nous n'avons pas besoin d'autres groupes de travail. Nous n'avons pas besoin de commissions d'enquête. Nous n'avons pas besoin de promesses creuses. Nous connaissons les problèmes. Nous savons comment les régler. Ce dont nous avons maintenant besoin, ce n'est pas de nouvelles connaissances ou de nouvelles idées. Nous avons besoin de la volonté politique nécessaire pour passer à l'action.

Voici sur quelle note se concluait l'exposé que l'Association minière nous a présenté aujourd'hui: «Les vrais progrès exigent l'abolition des systèmes de réglementation coûteux qui privilégient le processus plutôt que le rendement ou les résultats. Pour ce faire, il faut que le gouvernement fédéral soit prêt à se défaire de ses systèmes centralisateurs périmés et coûteux. La bonne volonté nécessaire ne s'est pas encore manifestée par des mesures concrètes.»

Nous n'avons pas besoin d'accroître le rôle du gouvernement fédéral dans l'industrie minière. Il suffirait de laisser un peu l'industrie tranquille et de cesser de lui réclamer de l'argent pour qu'elle parvienne à occuper une position respectable. Cette responsabilité devrait être confiée essentiellement aux provinces, et le gouvernement fédéral devrait le savoir.

Nous sommes en présence de deux principes distincts de gouvernement. Le gouvernement fédéral devrait–il assumer un rôle toujours plus important ou devrait–il plutôt écouter ce que l'industrie, les provinces et de nombreux Canadiens lui disent de faire, à savoir de cesser d'empiéter sur les champs de compétence provinciale? Son rôle est de déterminer où il existe des chevauchements, puis de se retirer et de permettre aux provinces de faire le travail.

La ministre des Ressources naturelles a été poliment applaudie pour avoir dit à l'industrie des ressources naturelles ce qu'elle voulait entendre. Elle veut donner l'impression qu'elle abonde dans son sens, mais le fait–elle vraiment? Sa lune de miel politique avec l'industrie ne va pas durer longtemps si elle ne concrétise pas par des gestes les bonnes intentions qu'elle a exprimées.

Les problèmes posés par la réforme des règlements constituent le premier test de la volonté politique de la ministre. Sera–t–elle capable de l'emporter sur ses collègues du Cabinet qui veulent que l'industrie des ressources naturelles attendent sans broncher de voir le développement durable se transformer peu à peu en conservation durable? J'espère qu'elle a cette volonté. J'espère qu'elle sera capable de tenir tête à ses collègues, de défendre une approche plus rationnelle à l'égard de l'évaluation environnementale, de défendre les emplois, l'expertise et le développement au Canada.

Je prie la ministre de joindre dès aujourd'hui le geste à la parole de façon à donner à l'industrie minière canadienne le seul véritable encouragement qu'elle demande et dont elle a besoin. Il s'agit d'une réforme des règlements substantielle et positive.

Elle sait ce qu'il faut faire. Faisons en sorte que ça se fasse. Que ça se fasse maintenant.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Timiskaming—French River pour la présentation enthousiaste de sa motion et pour le vif intérêt qu'il porte à l'industrie minière.

La motion dont nous sommes saisis exhorte le gouvernement à adopter les recommandations du rapport du Comité permanent des ressources naturelles intitulé *Sortir l'industrie minière du trou* et à mettre en oeuvre un nouveau programme de mesures incitatives.

Il me semble qu'en ces temps d'austérité et de compressions budgétaires, il serait plus sage de ne pas chercher à créer de nouveaux incitatifs fiscaux et de nouvelles subventions. Il est vrai que l'industrie minière est une partie importante de l'économie canadienne. Il est vrai que la dernière récession a été dure pour l'industrie minière, mais le secteur des ressources est à nouveau rentable. Par exemple, la Barrick Gold Corporation, de Toronto, a enregistré des bénéfices records de 250 millions de dollars en 1994, soit une augmentation de 17 p. 100 par rapport à 1993.

En outre, comme l'a souligné le député de Timiskaming—French River au début de ce débat, selon le communiqué publié par la ministre des Ressources naturelles le 9 février 1995, les activités d'exploration ont connu en 1994 un accroissement substantiel dans tout le Canada, soit 9,1 p. 100 ou 3,3 milliards de dollars de plus qu'en 1993.

• (1800)

À la page 11 du rapport dont j'ai parlé plus tôt, on peut lire: «Par exemple, il peut s'écouler jusqu'à quatre ans pour qu'une demande d'aménagement d'une mine au Canada franchisse toutes les étapes des évaluations environnementales, contrairement à six mois seulement au Chili.» Devons–nous en conclure qu'il y a au Chili un processus d'évaluation environnementale plus perfectionné que celui du Canada ou que le Chili assure une meilleure protection environnementale que le Canada?

Les règlements et les lois sur l'évaluation environnementale et l'évaluation des impacts cumulatifs sont essentiels au développement durable. Il faut les conserver car ce sont des mesures qui protègent la santé des humains et de l'environnement.

Le rapport traite ensuite en détail des questions liées à la réforme fiscale. Il ne dit rien sur le coût des incitations fiscales non seulement en termes de recettes perdues, mais en termes de dommages potentiels à l'eau, au sol et à l'air. Je crois que nous devrions examiner cet aspect de la question.

Le paragraphe au bas de la page 11 du rapport est aussi important car il révèle un écart considérable entre la position de l'industrie minière et celle du gouvernement. Le paragraphe dit: «Il faut que les gouvernements interviennent pour concilier de façon plus réaliste les principes environnementaux et ceux de la viabilité économique de l'industrie minière.»

L'idée de trouver un équilibre entre l'environnement et l'économie est contraire à la définition du développement durable donnée dans le rapport Brundtland, contraire à la position énoncée par le gouvernement dans le livre rouge et contraire à l'alinéa 6*a*) de la Loi sur le ministère des ressources naturelles, qui porte sur le respect du principe du développement durable en ce qui touche les ressources naturelles du Canada.

Établir un équilibre entre l'environnement et l'économie n'est pas le développement durable parce que, ce faisant, on sépare les deux, d'où le risque de décisions donnant préséance à l'économie au détriment de l'environnement. L'association minière doit se rendre compte que le ministère des Ressources naturelles a pour mission de fusionner les considérations d'ordre environnemental et les considérations d'ordre économique comme cela est prévu dans le livre rouge.

Quant aux chevauchements entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il importe d'agir dès qu'ils sont identifiés. Vers la fin des années 80, le gouvernement fédéral a délégué l'exécution des règlements concernant les mines aux provinces. Dans son rapport de 1990, le vérificateur général de l'époque, M. Kenneth Dye, écrit ceci: «Dans une domaine où le gouvernement fédéral a déjà délégué aux provinces des pouvoirs de surveillance et de mise en application, le pourcentage de conformité au règlement a fortement diminué. Un examen du règlement sur les effluents liquides des mines de métaux, émis en vertu de la Loi sur les pêches, révèle que le pourcentage de conformité, qui était de 85 p. 100 en 1982, est tombé à 48 p. 100 en 1988.» Cette conclusion paraît importante et il convient d'en tenir compte quand on entend parler des programmes volontaires comme de moyens pour réduire les émissions.

Des programmes volontaires tels que ARET ou programme pour l'accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques ne sauraient remplacer les règlements. Cette conclusion est confirmée par une étude de la firme Kellogg Peat Marwick Management, menée en 1994, selon laquelle 95 p. 100 des organismes participants considèrent la conformité au règlement comme le principal incitatif en matière d'environnement, alors que seulement 16 p. 100 d'entre eux évoquent les programmes gouvernementaux volontaires comme élément de motivation déterminant.

L'argument voulant que l'on mette en oeuvre d'autres mesures incitatives sous forme d'investissements effectués dans l'industrie minière, alors que les gouvernements ont désespérément besoin de recettes, va à l'encontre de l'effort gouvernemental visant à réduire le déficit et la dette. Il serait donc préférable de favoriser le développement durable par divers moyens, dont une gestion efficace des minéraux, et ce, notamment en accordant le même traitement fiscal aux produits recyclés et aux produits vierges.

Il est important de signaler qu'une étude comparative des stimulants fiscaux pour l'extraction et le recyclage des matériaux de base au Canada, effectuée en 1994, concluait que le régime fiscal pourrait favoriser l'utilisation de matériaux vierges plutôt que de matériaux recyclés. C'est un problème qu'il faut corriger.

De plus, afin d'assurer le développement durable, nous pourrions envisager de mettre en oeuvre des programmes favorisant l'emploi de nouvelles technologies pour l'extraction minière et l'emploi de méthodes et d'équipement d'exploration qui ne nuisent pas à l'environnement. Nous pourrions établir des règlements favorisant les méthodes d'exploration respectueuses de l'environnement et voir à ce que ces règlements soient appliqués. Nous pourrions nous assurer que les opérations de prospection, d'extraction et de remise en état sont exécutées d'une façon qui soit saine pour l'environnement et voir à ce qu'elles ne compro-

mettent pas des formes vitales d'utilisation des terres comme les parcs et les zones sensibles sur le plan écologique.

• (1805)

L'intégration de l'exploitation minière et du développement durable sera avantageuse à long terme pour les Canadiens et pour l'économie.

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de parler aujourd'hui de la motion 292, qui demande au gouvernement d'envisager de mettre en oeuvre un nouveau programme de mesures incitatives afin d'encourager l'exploration et le développement miniers au Canada. La question qui se pose est notamment de savoir ce qu'on entend au juste par des mesures incitatives.

[*Français*]

J'aimerais remercier mon collègue, le député de Timiskaming—French River, d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette importante question.

[*Traduction*]

Le secteur minier apporte une énorme contribution à l'économie canadienne et à notre qualité de vie, puisqu'il représente une source essentielle d'emplois dans plus de 115 localités de tout le pays. Il emploie directement plus de 300 000 Canadiens et contribue plus de 20 milliards de dollars à l'économie chaque année.

De plus, les activités minières ont des répercussions indirectes importantes sur l'économie canadienne. Ces répercussions se font sentir du petit fournisseur local jusqu'aux institutions financières spécialisées de Toronto, Montréal ou Vancouver. En fait, chaque fois qu'on crée un emploi dans le secteur minier, on en crée un autre indirectement dans d'autres secteurs de l'économie canadienne.

Le secteur minier canadien est connu dans le monde entier pour être un chef de file lorsqu'il s'agit de mettre au point et d'appliquer des méthodes d'exploration et d'exploitation ultramodernes. Nous sommes très fiers de l'expertise que nous avons acquise ici au Canada et qui tire pleinement parti de nos richesses minérales.

Le gouvernement se rend compte de l'importance de l'industrie minière pour notre bien-être économique. Toutefois, nous savons aussi à quels problèmes l'industrie est confrontée, surtout du fait d'une concurrence mondiale et de l'investissement dans le secteur des minéraux. Nous devons régler ces problèmes de concert avec tous les autres intervenants de l'industrie minière de façon à conserver sa vitalité à l'industrie et à créer le climat propice à son expansion.

À notre avis, le meilleur moyen d'aider et d'encourager le secteur minier est de réduire les obstacles structurels à long terme qui nuisent à l'investissement dans ce secteur. Nombre de ces obstacles ont été identifiés dans le cadre de l'initiative minière de Whitehorse où le gouvernement fédéral, des représentants de l'industrie, des gouvernements provinciaux, des groupes de défense de l'environnement, des syndicats et des organisations autochtones se sont assis à la table pour travailler ensemble. Ils sont parvenus à un consensus et l'accord conclu par le conseil des dirigeants de l'initiative minière de Whitehorse a été signé en septembre 1994. Cet accord énonce les principes et les objectifs sur lesquels ils se sont entendus et constitue un guide sur la mise en valeur des ressources minières au Canada.

Pour aider à élaborer un plan d'action permettant d'examiner les questions de l'IMW qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, la ministre des Ressources naturelles a établi un comité consultatif composé de ministres et de représentants du secteur privé, dont une des premières tâches est de faire des commentaires et de donner des conseils sur le document concernant l'exploitation durable des minéraux, des mines et des métaux que la ministre a rendu public en septembre, à Vancouver. La publication de ce document répond à une promesse que la ministre avait faite. Après une discussion de ce document, la ministre travaillera avec les intéressés à élaborer une politique sur les minéraux et les métaux qui sera soumise à l'étude du Cabinet.

Pour répondre aux préoccupations les plus fondamentales de l'industrie, nous avons adopté dans le budget de 1994 une mesure prévoyant une déduction au titre des contributions versées à des fonds de fiducie de régénération minière. Nous avons également réaffirmé notre engagement envers l'exploitation minérale lorsque nous avons placé le secteur minier parmi les six secteurs clés où le gouvernement veut apporter des améliorations considérables au régime de réglementation. En outre, notre comité permanent des ressources naturelles examine actuellement cette question.

Certains secteurs précis où nous voulons apporter des améliorations concrètes à long terme comprennent l'administration de la Loi sur les pêches, l'utilisation du terrain et les décisions connexes, la définition de ce qu'il faut entendre par déchets, les régimes de réglementation au nord du 60^{e} parallèle, l'analyse de l'impact de la réglementation ainsi que la politique et les pratiques concernant les substances toxiques. Des améliorations importantes dans les questions de chevauchement et de double emploi pourraient également être apportées grâce à diverses initiatives en vue d'harmoniser les régimes de réglementation fédéral et provincial.

Le 19 octobre, Ressources naturelles Canada et l'Association minière du Canada ont coparrainé un colloque sur la rationalisation de la réglementation, afin d'aider à trouver des moyens concrets pour accélérer les progrès sur ces questions. Pour appuyer ces objectifs, créer des emplois et susciter de nouveaux investissements, le ministère des Ressources naturelles fait valoir, au Canada et à l'étranger, les perspectives d'exploitation minière au Canada, dans un effort pour attirer les capitaux dont notre industrie minière a grandement besoin.

• (1810)

La ministre des Ressources naturelles défend énergiquement l'industrie minière canadienne. Plus tôt, cette année, elle a participé à la conférence internationale pour promouvoir l'investissement dans les Amériques, où elle a fait valoir avec vigueur les avantages d'investir dans l'industrie minière au Canada.

[*Français*]

Ces efforts sont très importants parce que les investissements sont essentiels pour assurer l'avenir de l'industrie.

[*Traduction*]

Nous savons que la géographie canadienne est attrayante, de même que sa géologie. Les activités d'exploration ont connu une remontée dernièrement, ce qui traduit un regain de confiance dans l'industrie minière du Canada.

Le budget de 1995 fait partie de nos efforts pour aider à régler les problèmes de cette industrie. En remettant de l'ordre dans nos finances, nous indiquons clairement que nous voulons en reprendre le contrôle. La mise en oeuvre des mesures annoncées dans le dernier budget favorisera les conditions d'investissement au Canada, ce qui avantagera certainement notre industrie minière.

Le gouvernement est toujours engagé à assurer la prospérité de notre secteur minier et il encourage les mesures qui sont conformes à nos objectifs budgétaires et à l'efficacité de la fédération. L'industrie minière, plus que toute autre industrie, est mondiale. L'influence de Ressources naturelles Canada, tant sur la scène nationale qu'internationale, fait toute une différence sur le développement durable et la compétitivité de l'industrie. Nos investissements dans les sciences et la technologie ainsi que dans nos initiatives sont rentables et produisent des retombées dans toutes les régions.

Les initiatives dont j'ai parlé sont indispensables au climat de certitude propice aux investissements dans l'industrie minière. Le gouvernement le comprend. Nous continuerons à travailler de concert avec les provinces et les territoires pour que notre potentiel géologique se réalise tout à fait et que les Canadiens bénéficient d'une industrie minière solide.

Je rappelle que le gouvernement apprécie l'importante contribution de l'industrie minière à la création d'emplois et à la croissance économique de notre pays. Nous comprenons bien les défis auxquels cette industrie est confrontée aujourd'hui. Le gouvernement met en oeuvre un programme visant à créer un climat d'investissement intéressant qui stimule et appuie une industrie minière prospère engagée à l'égard du développement durable.

Le président suppléant (M. Kilger): Le député de Timiskaming—French River, au nom de qui la motion nº 292 est inscrite, a demandé à la présidence s'il peut clore le débat. Il est entendu qu'il ne parlera que pendant deux minutes, de sorte qu'à 18 h 15, la Présidence mettra la motion aux voix. Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River, Lib.): Monsieur le Président, je serai très bref. Premièrement, je voudrais remercier tous mes collègues du Bloc québécois, du Parti réformiste et mes collègues du côté du gouvernement qui ont parlé très éloquemment sur cette motion, et surtout sur l'importance de l'industrie minière au Canada.

Je pense que nous reconnaissons tous, en tant que parlementaires et politiciens fédéraux, l'importance de cette industrie au Canada. Il est très beau de voir l'appui que tous les partis ont accordé à cette motion, et je les en remercie.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 18 h 15, conformément à l'article 93 du Règlement, l'heure réservée au débat est maintenant écoulée.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, si vous le demandiez, je pense que vous constateriez qu'il y a consentement unanime pour dire qu'il est 18 h 30 et passer au débat de la motion d'ajournement.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle d'accord pour passer au débat de la motion d'ajournement?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, le 29 septembre 1995, j'ai demandé au ministre de la Justice si le gouvernement canadien et lui étaient favorables à l'établissement d'une cour criminelle internationale et, dans l'affirmative, ce qu'ils faisaient pour faire avancer cette idée. Même si le ministre m'a donné une réponse très positive ce jour–là, j'ai voulu revenir sur la question pour faire consigner plus de détails au compte rendu de la Chambre au sujet de ce projet de cour criminelle internationale.

Je dois préciser tout de suite la différence entre la Cour internationale de justice, qui siège à La Haye, et la Cour criminelle internationale qui est proposée.

La Cour internationale de justice est saisie des différends entre les États, par exemple entre les États–Unis et le Nicaragua ou entre le Canada et l'Espagne. Si un pays trahit ses obligations aux termes d'un traité international, un autre pays ou un groupe de pays peuvent intenter des poursuites auprès de la Cour internationale de justice. Mais cette cour ne s'occupe pas des délits internationaux commis par des personnes qui violent les traités sur les droits de l'homme adoptés par les Nations Unies.

Les procès de Nuremberg qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale remontent à 50 ans, et rien n'a été fait depuis pour établir des tribunaux capables de poursuivre l'oeuvre de ces instances. À Nuremberg, on a fait le procès de personnes qui avait commis des crimes de guerre pendant la Seconde Guerre mondiale et on les a obligées à répondre de leurs actes devant la communauté internationale.

Après ces procès, on a beaucoup parlé de l'établissement d'un tribunal international permanent de juridiction pénale, mais rien ne s'est fait avant 1953. Cette année–là, on a rédigé un projet visant à l'établir, mais il a été victime de la guerre froide et il n'a jamais abouti.

Toutefois, les temps changent et on a pu constater, ces dernières années, une nouvelle tentative pour établir une cour criminelle internationale, qui jugerait les personnes accusées de crimes contre l'humanité, de génocide et d'actes de terrorisme international et de trafic international de drogues. Même si ces personnes peuvent être jugées dans leur pays ou comparaître devant des tribunaux dans les pays où leurs victimes sont trouvées, un cour criminelle internationale permanente aurait plus de crédibilité pour juger ces cas.

Par exemple, on se souviendra que, il y a quelques années, des Libyens ont été accusés d'avoir placé une bombe à bord d'un avion qui a explosé au–dessus de l'Écosse, tuant de nombreuses personnes. On a voulu intenter un procès à ces Libyens en Écosse, mais nombreux sont ceux qui ont mis en doute la crédibilité de cet exercice. Plusieurs craignaient que les Libyens n'aient pas droit à un procès juste devant un tribunal écossais, parce que l'avion avait explosé au–dessus de l'Écosse. Il vaut beaucoup mieux que des délits de ce genre soient jugés par une cour criminelle internationale composée de juges de divers pays, et pas nécessairement du pays des victimes, pour qu'il y ait apparence de crédibilité et de justice.

Cette idée a fait beaucoup de chemin. En 1994, l'ONU a créé un comité spécial sur l'établissement d'une cour criminelle internationale. Ce comité s'est réuni deux fois depuis décembre dernier et toute l'affaire semble bien engagée.

Compte tenu de la réponse très positive du ministre, en septembre, je veux demander ce soir au secrétaire parlementaire si le comité spécial a terminé ses travaux et fait rapport au sixième comité de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Quand devrait–on s'attendre, d'après lui, à un statut constituant une telle cour criminelle internationale? Ce sera un grand pas en avant. Je félicite le gouvernement fédéral pour le travail qu'il a accompli jusqu'à maintenant. J'espère que ce projet se réalisera bientôt.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, après la période des questions, le ministre de la Justice m'a demandé si je pouvais répondre au député de Nodre–Dame–de–Grâce au sujet de son initiative et de ses efforts relatifs à l'établissement d'une cour internationale permanente.

Des événements comme ceux qui sont survenus au Rwanda et dans l'ex–Yougoslavie ont amplement montré qu'il est nécessaire d'établir une cour internationale permanente pour juger les responsables des plus atroces crimes qui soient, à savoir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

La fin de la guerre froide et l'émergence d'une volonté politique nouvelle permettront à la communauté internationale d'envisager l'établissement d'une telle cour en tant qu'organisme sérieux et utile.

La cour criminelle internationale permanente aurait deux fonctions capitales: d'abord, un important moyen de dissuasion des actes criminels est la connaissance que ceux qui commettent des crimes seront poursuivis soit par les autorités nationales, soit par une cour internationale.

Ensuite, l'établissement d'une telle cour répond au souhait des victimes de ces crimes d'obtenir justice; cela permettrait à la communauté internationale de contribuer de manière significative au maintien de la paix et de la sécurité en dissuadant les représailles ou tout autre acte de vengeance.

Le Canada est à l'avant–garde des efforts déployés pour la création de cette cour. Le ministère de la Justice, le ministère des Affaires étrangères, le ministère du Commerce international ainsi que le ministère de la Défense nationale ont participé cette année à deux réunions d'un comité spécial créé par l'Assemblée générale des Nations Unies pour examiner les grandes questions de fond et d'administration découlant de l'avant–projet de statut de la cour.

Conformément aux recommandations que le comité spécial présentera cet automne à l'Assemblée générale, le Canada fait maintenant pression en faveur de la tenue d'une conférence internationale pour négocier la création de la cour.

Nous sommes heureux de la contribution du Canada à l'établissement de la cour ainsi que de son travail actuel en ce qui concerne les cas qui seront jugés par les tribunaux spéciaux établis pour l'ex–Yougoslavie et le Rwanda. J'espère que cela répondra à la question du député de Notre–Dame–de–Grâce qui, je le répète, est un chef de file dans ce domaine.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 novembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 9 novembre, de la motion: Que le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, je suis très honoré de prendre la parole ce matin sur ce projet de loi qui vise à créer le ministère du Développement des ressources humaines. Mais, en même temps, je suis un peu frustré et étonné que le gouvernement ose soumettre en deuxième lecture ce projet de loi ici, en Chambre, après le message qui a été perçu clairement lors du référendum, soit qu'il fallait un changement significatif au sein du Canada.

Si les Québécois ont décidé de voter non et, possiblement, de donner une dernière chance au fédéralisme, ce n'est certainement pas pour des gestes comme ceux que prévoit le projet de loi C–96.

Ce projet de loi touche à une différence de perception fondamentale entre le gouvernement fédéral et le Québec. M. Axworthy disait hier dans son discours, et je le cite. . .

M. Boudria: À l'ordre!

M. Crête: Je m'excuse, j'aurais dû dire le ministre du Développement des ressources humaines plutôt que nommer la personne par son nom.

Le ministre disait hier dans son discours: «C'est une décentralisation d'un tout autre ordre. On parle beaucoup de la décentralisation mais, jusqu'ici, ce débat se limite à une discussion d'une décentralisation du gouvernement fédéral vers les provinces. Ne devrait–on pas aussi parler d'une façon de permettre aux communautés, aux particuliers de prendre plus de décisions eux–mêmes? N'est–ce pas ce qu'on devrait viser en matière de décentralisation: un partenariat entre le gouvernement et le secteur privé, entre le gouvernement et les commissions scolaires, entre le gouvernement et les provinces? C'est là la philosophie dont on doit parler parce que c'est ce qui fonctionne.»

C'est la prétention de M. Axworthy, c'est–à–dire du ministre du Développement des ressources humaines plutôt.

• (1005)

En fait, cette prétention du ministre se heurte de façon totale au consensus existant au Québec concernant la gestion de la main–d'oeuvre. Je voudrais par exemple citer une lettre adressée par le ministre de la Sécurité du revenu du Québec en 1991 au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de l'époque, qui dit ceci: «Le Québec reconnaît en effet la nécessité criante de définir lui–même ses politiques de main–d'oeuvre, d'établir en concertation étroite avec ses partenaires du marché du travail ses priorités en matière de développement de la main–d'oeuvre, puis d'élaborer et de gérer des programmes qui répondent adéquatement à ses besoins prioritaires.»

Il dit plus loin: «Même si la plus grande harmonie constitutionnelle régnait au pays, ce qui n'est pas exactement le cas, le Québec formulerait les mêmes demandes dans le domaine de la main–d'oeuvre, tant est urgente pour le développement économique du Québec la nécessité de rendre les programmes de main–d'oeuvre efficaces et dessinés à partir des priorités du marché du travail propres au Québec.» C'est un ministre libéral fédéraliste du Québec qui disait cela en 1991.

Aujourd'hui, le gouvernement fédéral dépose le projet de loi C–96, qui est reçu de la façon suivante au gouvernement du Québec: la ministre de l'Emploi du Québec dit: «C–96 est une brutale fin de non–recevoir au consensus québécois unanime à l'effet que le fédéral doit se retirer complètement des mesures actives de main–d'oeuvre et retourner au Québec les budgets correspondants.»

Jusque là, on pourrait dire que c'est une chicane de politiciens, chacun veut garder ses pouvoirs de son côté et, finalement, les citoyens ont à juger là–dedans. Mais il y a cela de particulier dans le dossier de la main–d'oeuvre, c'est que la position du gouvernement du Québec est aussi la position de tous les intervenants du Québec.

Je voudrais citer à titre d'exemple quelqu'un qui n'a jamais été identifié comme étant un souverainiste, ni un partisan du gouvernement actuel du Québec, M. Ghislain Dufour, porte–parole pour le Conseil du patronat du Québec, qui disait hier encore: «Il est essentiel que la question de la main–d'oeuvre soit cédée au Québec pour qu'on puisse enfin avoir une politique adéquate.»

Il disait: «C'est une des manifestations que le gouvernement fédéral devrait mettre sur la table pour montrer qu'il a effectivement entendu le message de changement du Québec.»

Quand on connaît les prises de position fédéralistes de M. Dufour, ce cri du coeur de cet homme qui, semble-t-il, a cru encore une fois que le fédéralisme pourrait changer, il n'est entendu d'aucune façon par le gouvernement fédéral qui, comme si c'était la routine quotidienne, nous présente la deuxième lecture de C-96 qui vise tout simplement à doter le gouvernement fédéral de l'équivalent d'un ministère de l'Éducation du Canada.

Pour le prouver je vais vous l'article 6 du projet de loi qui stipule ceci:

> Les attributions du ministre s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement liés au développement des ressources humaines au Canada ne ressortissant pas de droit à d'autres ministres, ministères ou organismes fédéraux et sont exercées en vue d'améliorer le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité et la sécurité sociale.

Il n'y a aucune référence là-dedans aux juridictions provinciales, au fait que le Québec a déjà un réseau d'intervention dans le secteur de la main-d'oeuvre, et à toute la problématique qui existe depuis cinq ans dans ce secteur. Cette position du gouvernement fédéral actuel devrait être pour les Québécois un signe évident que le changement dont il a été question timidement dans la semaine précédant le référendum n'avait aucun fondement, n'avait été aucunement réfléchi et qu'aujourd'hui, le gouvernement fédéral est retourné à ses pratiques routinières.

Sur quoi repose la prétention du Québec? Elle repose sur le fait que si l'on veut avoir une politique intégrée concernant l'action économique, l'action sociale et l'action politique, il faut que le gouvernement qui assume des responsabilités, par exemple dans le secteur de l'éducation, qui assume aussi des responsabilités comme le Code du travail du Québec qui couvre 90 p. 100 des travailleurs du Québec, qui est responsable en santé et sécurité au travail, responsable des normes du travail, responsable de la réglementation sur les qualifications professionnelles, l'exercice des professions, les licenciements collectifs, toutes des choses qui ont un impact direct sur l'emploi, qu'il puisse ce gouvernement-là avoir aussi la mainmise sur les autres aspects, notamment la formation, la façon dont on s'assure que notre main-d'oeuvre va être formée adéquatement pour faire face aux défis qui se présentent avec la mondialisation des marchés, avec les nouvelles façons de faire, les nouvelles technologies.

C'est un peu comme si on lui enlevait la moitié de sa boîte à outils dans un secteur qui est névralgique pour l'avenir.

• (1010)

Je voudrais aussi donner d'autres exemples. J'ai parlé de M. Dufour du Conseil du patronat, mais il y a eu un appel semblable, la semaine dernière, de M. Gérald Ponton, qui est le président de l'Association des manufacturiers du Québec et qu'on ne peut pas taxer non plus de souverainiste ni d'indépendantiste. M. Ponton a fait le même genre de remarque que M. Dufour. Il disait même que, pendant la campagne référendaire, il avait vu partout sur le terrain que les gens disaient: «Ah, s'ils nous donnent la main-d'oeuvre, s'ils nous donnent tel autre secteur, ça vaudra peut-être la peine d'écouter ce qui va se dire.» Cette personne parle au nom des manufacturiers, de ceux qui vivent quotidiennement les besoins d'adaptation. Ils n'ont jamais dit que le fédéral est le meilleur gouvernement pour intervenir là-dedans. Ils disent la même chose que les gens du Forum sur l'emploi, que les gens de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre. Ils nous disent qu'il faut absolument que le Québec puisse contrôler la gestion de sa main-d'oeuvre.

Donc, le gouvernement fédéral, en déposant le projet de loi C-96, en le soumettant en deuxième lecture, quant à moi, marque un peu un affront au gouvernement du Québec, mais aussi à l'ensemble de la population du Québec, qui veut des changements, qui veut être sûre qu'elle va contrôler ces aspects importants de son développement. On retrouve le même genre d'attitude chez, par exemple, l'Institut canadien d'éducation des adultes, qui est un autre groupe qui intervient beaucoup en formation et qui a demandé au gouvernement fédéral de retirer le projet de loi C-96.

Pourquoi en sommes-nous venus, au Québec, à ce genre d'approche? Parce que le Canada, et cela a été reconnu par l'OCDE, est un peu le laboratoire de plusieurs échecs dans l'intervention pour former sa main-d'oeuvre. C'est un pays qui se caractérise par le fait qu'il y a des centaines de milliers d'emplois disponibles en même temps qu'il y a plus d'un million de chômeurs. Cette inadéquation entre les emplois disponibles et les travailleurs, c'est le système qui la génère, parce qu'on devrait être capable d'en venir à n'avoir qu'un chômage qui soit d'ordre structurel, qui ne couvre que les gens qui, par exemple, quittent un emploi pour aller en occuper un autre, ou des situations temporaires qui se présentent sur le plan de licenciements ou de changements de secteur industriel.

Mais ce n'est pas cela qui se présente. On a une main-d'oeuvre abondante pour laquelle on n'a jamais assuré une formation adéquate. Et ce n'est pas le résultat de la souveraineté du Québec, la souveraineté du Québec n'est pas faite. Tout ce qui existe présentement, c'est un résultat qui a été produit par le système actuel. Une des réalités les plus vivantes, c'est la différence entre la façon dont sont traités les travailleurs qui sont bénéficiaires de l'assurance-chômage et ceux qui, par exemple, reçoivent l'aide sociale ou, encore pire, ceux qui sont ce qu'on appelle les «sans-chèque».

Il n'y a pas de politique intégrée au Canada pour dire comment on traitera la partie de la population active qui est en recherche d'emploi, mais qui n'en a pas. On a des approches très sectorielles, et cela nous a amenés a des résultats comme la dernière réforme de l'assurance-chômage. Le gouvernement fédéral ayant des responsabilités budgétaires, des contraintes budgétaires très serrées, a trouvé deux trucs: que l'assurance-chômage me coûte moins cher, donc je vais augmenter le nombre de semaines que ça prend pour être bénéficiaire de l'assurance-chômage et je vais diminuer le nombre de semaines de prestations.

De cette façon, je vais pouvoir créer un surplus, parce que la Caisse d'assurance-chômage, cette année, fait un surplus de 5 milliards de dollars. Au moment où on a un taux de chômage qui est au-delà de 11 p. 100, est-ce que c'était le meilleur choix de créer un surplus dans la Caisse d'assurance-chômage? Est-ce que c'est la meilleure façon de créer de l'emploi que de créer un surplus qui va être utilisé par un appareil bureaucratique qui a déjà fait la preuve de son inefficacité?

En même temps, à côté, on a les gouvernements provinciaux qui ont la responsabilité de l'aide sociale et qui, eux autres, ont des contraintes budgétaires aussi et qui, de façon systématique, essaient de faire en sorte que les coûts de l'aide sociale soient le moins élevés possible. Donc, on crée des programmes d'emplois qui permettent aux gens d'aller à l'assurance–chômage. Mais, ce ne sont pas des emplois permanents, ce ne sont pas des emplois qui assurent une continuité.

On fonctionne donc dans un cercle vicieux. Si on n'avait qu'un seul gouvernement qui soit à la fois responsable de toute la question de la main–d'oeuvre, incluant les gens qui sont à l'aide sociale, qui sont dans la population active, qui sont capables de travailler, et les gens qui sont à l'assurance–chômage et ceux qui sont «sans–chèque» aussi, qui n'ont droit à aucun des deux autres régimes, le gouvernement responsable de ce choix aurait comme seul objectif d'utiliser le mieux possible les ressources humaines. Il n'aurait pas comme objectif de faire en sorte que l'aide sociale coûte moins cher ou que l'assurance–chômage coûte moins cher en pelletant ses déficits ou ses responsabilités chez l'autre gouvernement. Il y aurait un seul gouvernement qui pourrait être jugé sur l'efficacité de sa politique d'utilisation de la main–d'oeuvre.

• (1015)

Pourquoi faut–il que ce soit le Québec qui en soit responsable? Dans l'espace économique dans lequel on vit, à l'intérieur du Canada, il y a des réalités très différentes. Pour qu'on puisse avoir une politique sociale, une politique de développement régional, une politique de main–d'oeuvre, de santé, d'habitation et de formation professionnelle qui soient adéquates, il faut qu'elles correspondent au milieu dans lequel elles doivent travailler. Il faut qu'elles soient efficaces dans les milieux dans lesquels elles travaillent.

Ce n'est pas vrai qu'une même politique pour l'ensemble du Canada peut être efficace, quand on connaît la situation des différentes économies. Par exemple, dans les Maritimes et dans l'est du Québec, on a une économie qui dépend beaucoup des ressources naturelles et, donc, qui a développé beaucoup d'entreprises saisonnières. Lorsqu'on essaie d'appliquer à de telles régions une politique uniforme pour l'ensemble du Canada, on se ramasse avec les désillusions actuelles et beaucoup d'investissements qui ont été faits dans ces régions–là, année après année, sans donner de résultat. Et une des causes de cela, c'est qu'on n'a pas réussi à confier au bon gouvernement la responsabilité par rapport à la question de la main–d'oeuvre.

Quand on y regarde de près, le surplus accumulé à l'assurance–chômage qui sera, finalement, la principale vache à lait du nouveau fonds d'investissement des ressources humaines, c'est une nouvelle forme de taxation déguisée. Après s'être rendu compte que le gouvernement fédéral ne pouvait plus emprunter sur les marchés extérieurs pour continuer de tenter de mettre en place son hégémonie sur l'ensemble du Canada, parce que les prêteurs internationaux ne le permettent plus, eh bien là, on a inventé un nouveau truc, c'est de faire emprunter les Canadiens eux–mêmes par la voie des cotisations de l'assurance–chômage.

On essaie donc de se donner un nouvel outil artificiel qui est basé sur une mauvaise utilisation de l'argent. Le surplus à la caisse de l'assurance–chômage dont on parle, si au lieu d'avoir créé ce surplus de 5 milliards de dollars, on avait plutôt eu comme objectif de conserver ce surplus dans l'économie le plus possible, n'aurait–on pas finalement obtenu beaucoup plus de création d'emplois, beaucoup plus de résultats concrets? Alors aujourd'hui, les catégories de main–d'oeuvre qui sont moins formées auraient la possibilité d'avoir plus facilement de l'emploi et on ne tenterait pas absolument de leur donner une formation à laquelle elles ne sont pas nécessairement préparées.

L'autre élément sur lequel j'aimerais attirer l'attention du gouvernement, c'est que le projet de loi C–96 va amener une guerre ouverte entre les réseaux de l'éducation au Québec et tous les autres intervenants qui pourraient vouloir entrer sur le marché de la formation. Cela peut être un objectif caché, effectivement, du gouvernement fédéral de désintégrer tous les outils d'intervention en éducation que le Québec s'est donné, mais je pense que les fédérations, comme la Fédération des commissions scolaires du Québec, la Fédération des cégeps du Québec, ont quand même développé des outils originaux qui permettent au Québec de bien performer sur la scène mondiale.

Le choix délibéré du gouvernement fédéral de signer des ententes avec des organismes en dehors de ces réseaux, avec des critères différents de ceux de ces réseaux, va amener, dans quelques années, une cacophonie épouvantable sur la reconnaissance des acquis. Qui va avoir formé qui? De quelle façon? Avec quels critères? Et ce résultat sera un autre exemple de gaspillage du gouvernement fédéral et d'inefficacité, dans une période où n'a plus les moyens de dépenser notre argent de telle sorte.

On l'a peut–être fait dans les années 1970 pour essayer de mettre en place un modèle canadien, une création artificielle de ce que pourrait être le Canada, mais aujourd'hui, les contraintes financières, les exigences des prêteurs internationaux, les exigences futures aussi de chacun des contribuables du Québec et du Canada vont faire que ce ne sera plus possible.

Il est donc encore temps que le gouvernement fédéral se décide soit à retirer le projet de loi C–96 ou, à tout le moins, à répondre à l'appel pressant qui lui est lancé par tous les intervenants du Québec sur la possibilité de confier au gouvernement du Québec la responsabilité en formation de la main–d'oeuvre.

• (1020)

Cela fait maintenant cinq ans que ce consensus existe au Québec, que tous les intervenants demandent que la main–d'oeuvre soit confiée au gouvernement du Québec, et le gouvernement fédéral, quel qu'il soit—on passe d'un gouvernement conservateur à un gouvernement libéral—fait la sourde oreille à ces demandes. On doit essayer de trouver quelle est la source de cette fermeture, du fait de ne pas écouter. Qu'est–ce qui se passe dans ce gouvernement central pour ne pas vouloir répondre à cette attente qui est, finalement, présentement dans la bouche de tous les gens qui voudraient, de bonne foi, réformer le fédéralisme?

Il y a en tout cas un aspect sur la décentralisation qui est très présent, qui n'est pas écouté du tout du côté fédéral. Pourquoi c'est comme cela? Parce que c'est certain qu'une décision de confier au Québec la gestion de la main–d'oeuvre, ou de confier à toute autre province ce même type de décision, ou dans d'autres

secteurs, aura comme conséquence d'enlever du pouvoir aux mandarins de l'appareil fédéral.

Tous ceux qui ont été mis en place pendant l'ère Trudeau, qui depuis ce temps–là génèrent eux–mêmes beaucoup d'activités et croient que les solutions au Canada vont venir du haut de la pyramide plutôt que des citoyens, tous ces gens–là ont une sainte horreur de décisions qui amèneraient la pyramide à changer de côté et qu'elle ne repose non pas sur leur vision à eux mais sur la vision des citoyens du Québec et du Canada.

On va pouvoir juger ce gouvernement à la façon dont il aura réussi à faire bouger un peu cette haute fonction publique. Après quatre ans de gouvernement on n'aura plus l'excuse, en aucune façon, de dire: «C'étaient les conservateurs qui étaient comme ça, là on est en première année de mandat, c'est pour cela qu'il ne se passe rien, on n'est pas capables de s'ajuster.» Là on commence la troisième année, et si le gouvernement fédéral ne fait pas de changements, il sera certainement jugé là–dessus par l'ensemble des Canadiens.

Il y a une autre raison pour laquelle finalement le projet de loi C–96 est inacceptable, c'est que cela perpétue les deux réseaux d'intervention en matière d'éducation. Il n'y a pas, aujourd'hui, d'entreprise, nulle part dans aucun secteur industriel qui puisse se permettre ce type de dédoublement. Il y a là des dépenses inutiles importantes.

Le ministre de la Sécurité du revenu du gouvernement libéral qui a précédé le gouvernement du Parti québécois à Québec avait chiffré ces dédoublements–là de l'ordre de 250 à 275 millions par année entre le Québec et le Canada. Est–ce qu'on a les moyens, dans le futur, de se payer un dédoublement de ce type–là, deux cent cinquante millions de dollars, alors que les consultations prébudgétaires pour l'année prochaine sont en cours et partout on nous dit que le gouvernement doit faire des choix? Il doit décider d'être efficace dans les secteurs où il peut l'être. Il doit décider de se retirer de ceux où il n'est pas efficace.

Il y a là des exemples concrets, avec des résultats patents, que depuis 10, 15, 20 ans, l'intervention dans le domaine main–d'oeuvre du gouvernement fédéral a été totalement inefficace, qu'elle n'a permis d'aucune façon une adéquation entre la main–d'oeuvre disponible et les emplois disponibles. C'est un exemple aussi où la décentralisation est une solution si on fait confiance totalement au gouvernement qui va la recevoir, qui aurait à l'assumer, qui sera jugé par ses concitoyens au moment des élections.

Le projet de loi C–96 est présentement dénoncé par la Société québécoise de la main–d'oeuvre, par la ministre de l'Emploi du Québec, par l'Institut canadien des adultes, par le Forum sur l'emploi, par l'Association des manufacturiers du Québec, par le Conseil du patronat du Québec. Il y a là suffisamment de raisons pour que le gouvernement fédéral se décide à le retirer ou à l'amender de telle façon que le Québec puisse enfin avoir le contrôle de la gestion de sa main–d'oeuvre.

[*Traduction*]

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les paroles du député de Kamouraska—Rivière–du–Loup. Il a été très clair.

• (1025)

Le député a commencé par dire que le référendum avait permis d'envoyer un message clair au gouvernement fédéral. En effet, le message est très clair. Ce message, c'est que la majorité des Canadiens du Québec ne veulent pas se séparer du Canada. C'est cela, le message clair, et c'est dans cette perspective que nous devons travailler.

Cependant, le Bloc québécois continue à mettre de l'avant son programme secret, qu'il tentait de cacher durant la campagne référendaire. Ce programme, c'était la séparation complète. Plus vite les députés du Bloc accepteront les résultats, plus vite les trois partis et les députés indépendants à la Chambre pourront commencer à travailler ensemble et continuer notre oeuvre pour le développement de ce pays beau et fort que nous avons.

Hier, nous avons appris que des hôpitaux allaient être fermés au Québec. Ma famille qui vit au Québec sera touchée par ces fermetures. Pourquoi ne nous en ont–ils pas fait part durant la campagne et ont–ils attendu après le référendum? Cela aurait fait du tort au programme secret de séparation.

Nous présentons un projet de loi d'ordre administratif qui ne prévoit aucune réforme importante. Ce projet de loi n'entraîne aucune modification organisationnelle, comme les députés du Bloc québécois essaient de nous le faire croire. Il ne prévoit pas de nouveaux pouvoirs législatifs et ne modifie pas les champs de compétence fédéraux ou provinciaux. Je ne sais pas ce qui inquiète le Bloc. Ce projet de loi regroupe des éléments des anciens ministères de l'Emploi et de l'Immigration, de la Santé et du Bien–être social et du Secrétariat d'État, ainsi que la totalité du ministère du Travail. Pensez aux économies que feront les contribuables canadiens. Pourquoi ne pas faire en sorte que ces économies profitent à ceux qui se cherchent du travail et à ceux qui doivent suivre une nouvelle formation?

J'ai été enseignant pendant 27 ans. J'ai appris, et je le constate tous les jours davantage, que l'éducation, ça ne se termine pas à la fin de la huitième ou de la douzième année, ni même à la fin des études universitaires. L'éducation est devenue l'affaire de toute une vie. On se rend également compte que les gens qui ont un bon emploi ne vont pas forcément le garder toute la vie. Ils auront deux, trois ou quatre emplois durant leur vie et devront donc se recycler.

Les choses étant ce qu'elles sont en ce moment, nous devons permettre aux travailleurs de se déplacer d'une province à l'autre. Qu'ils soient forcés de déménager ou qu'ils le fassent de plein gré, pourquoi devraient–ils en être empêchés sous prétexte que telle province a un programme différent de telle autre? Pourquoi n'auraient–ils pas la possibilité de passer d'un programme à un autre, de se déplacer d'une province à une autre? Je n'arrive pas à comprendre pourquoi, les uns après les autres, les députés du Bloc se disent contre cette façon fédérale–provinciale de travailler ensemble pour épargner l'argent des contribuables et continuer d'oeuvrer à l'édification de ce beau pays.

Je parle à tout un tas de diplomates. Je ne citerai pas leur nom ni celui du pays qu'ils représentent, mais je puis dire qu'ils sont stupéfaits de voir ce qui se passe dans notre pays. Le Canada sert de modèle et d'exemple pour les pays qui s'orientent vers des formes de gouvernement plus démocratiques. Maintenant, il sont déçus. Nous les décevons parce que le modèle qu'ils

vénéraient, le pays où les immigrants du monde entier voulaient venir se querelle au lieu de s'unir pour travailler ensemble.

Je ne veux pas de réponse, même si l'on finira bien par m'en donner une. Ce que je veux, c'est livrer un message clair. Le référendum a touché tout le monde dans cette enceinte. Nous avons été élus par le peuple, et les commentaires que j'entends ne traduisent pas l'opinion de la majorité des gens qui vivent dans la province du Québec. Le référendum l'a montré.

Le projet de loi C–96 ne change rien aux pouvoirs législatifs. Il ne retire aucun pouvoir au Québec ou aux autres provinces. Ce projet de loi tend à nous rapprocher pour que nous travaillions ensemble afin d'offrir des programmes et des services avec plus d'efficacité et à un coût moindre pour les contribuables.

J'espère que mon message est clair. Le Bloc essaie de ramener à la surface un programme caché, mais nous ne l'accepterons pas.

• (1030)

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, on voit bien l'incompréhension qu'il y a dans ce pays. J'aimerais rappeler une petite notion historique au député qui vient d'intervenir. En 1980, le mouvement souverainiste a obtenu 40 p. 100 des voix et, en 1995, il a obtenu 49,4 p. 100 des voix. C'est une progression de 20 p. 100 des voix pour le mouvement souverainiste alors que, du côté des fédéralistes, on est passé de 60 p. 100 à 50 p. 100.

S'il n'y a pas là un avertissement très significatif pour le Canada, si vous ne comprenez pas le message, vous en porterez le choix politique pour le reste du Canada qui vous a dit clairement, surtout au gouvernement fédéral actuel: «Vous nous avez bernés pendant deux ans en tant que gouvernement en nous faisant accroire qu'il n'y avait pas de problème à régler avec le Québec.» Là, il y a un. Les citoyens canadiens se sont sentis obligés de se déplacer vers Montréal, de faire des interurbains parce que le gouvernement canadien actuel les a bernés pendant deux ans en leur disant qu'il n'y avait pas de problème. Et si jamais vous retournez dans vos anciennes ornières, vous en paierez le prix politique.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens simplement à rappeler à la Chambre que toute intervention se doit d'être faite par l'entremise de la Présidence, ce qui nous permet de tenir le débat dans la meilleure tradition parlementaire qu'on puisse souhaiter.

M. Crête: D'accord, monsieur le Président. Je voudrais vous dire que, dans mon discours, j'ai présenté des témoignages de fédéralistes québécois. J'ai parlé du président de l'Association des manufacturiers du Québec, M. Gérald Ponton, un ancien chef de cabinet d'un ministre libéral du Québec. J'ai parlé aussi du porte–parole du Conseil du patronat du Québec, M. Ghislain Dufour, qui n'est pas reconnu pour sa vision souverainiste. Tous les deux ont dit que, dans la question de la gestion de la main–d'oeuvre, il était important que le fédéral s'en retire. Ces témoignages, ce ne sont pas des témoignages de méchants séparatistes, ce sont des témoignages de Québécois fédéralistes qui disent au gouvernement fédéral: «Si vous ne bougez pas là–dessus, la prochaine fois sera la bonne pour la souveraineté du Québec.» C'est le fond de la question, je pense que les citoyens du Québec et du Canada auront à juger de cela.

Le député nous dit qu'il n'y a pas de changement majeur, qu'il s'agit d'un projet de loi technique. Je vais relire l'article 6 de ce projet de loi:

> Les attributions du ministre s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement liés au développement des ressources humaines au Canada [. . .]

Cela n'est–il pas un changement fondamental, parce que jamais le gouvernement fédéral n'avait osé écrire dans une loi qu'il pouvait intervenir en éducation de cette façon, malgré que dans la Constitution il est clairement indiqué que l'éducation est de juridiction provinciale. Entre un projet de loi technique et un projet de loi de fond, je laisse les citoyens juger de l'importance de ce projet de loi.

De plus, le député me dit dans son intervention: «C'est important maintenant, on a à changer d'emploi souvent, il faut s'adapter à la main–d'oeuvre.» On est tout à fait d'accord avec cela. C'est la base de l'argumentation du gouvernement du Québec qui dit que l'éducation ne touche pas, comme à la fin du XIX^{e} siècle, seulement au cours primaire et au cours secondaire en allant vers l'université, c'est la continuité de toute la formation. C'est là–dessus que la position du Québec repose.

En conclusion, j'aimerais dire que le fait que le Canada soit vu comme une espèce de modèle démocratique ne veut pas dire que, parce qu'à l'intérieur de cette démocratie il y a un courant important qui veut la souveraineté d'une partie du pays, parce que ce courant s'exprime on serait moins démocrate. La démocratie, c'est de permettre aux gens de s'exprimer. C'est ce que les Québécois ont fait et c'est ce qu'ils feront encore, surtout si le gouvernement fédéral actuel continue de faire la sourde oreille à des revendications qui sont celles non pas seulement des souverainistes, mais des souverainistes et des fédéralistes qui veulent des changements profonds. C'est là–dessus que le gouvernement fédéral sera jugé bientôt.

[*Traduction*]

M. Robert D. Nault (secrétaire parlementaire de la ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–96. Je suis sûr que les députés savent qu'il constitue le ministère du Développement des ressources humaines et qu'il modifie ou abroge certaines lois.

J'aimerais utiliser le temps dont je dispose pour insister sur le volet travail du projet de loi et sur les attributions que le premier ministre confie au ministre du Travail. Le projet de loi donne une définition très claire de la structure et de l'orientation du ministère, ainsi que des attributions du ministre. L'article 107 abroge La Loi sur le ministère du Travail et l'article 4 autorise la nomination d'un ministre du Travail.

• (1035)

Selon le paragraphe 4(2), les attributions du ministre du Travail s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement qui sont liés au travail et qui ne ressortissent pas de droit à d'autres ministères ou organismes fédéraux.

Autrement dit, le ministre du Travail a toutes les attributions relatives aux domaines qui relèvent du Parlement en matière de travail, à l'exception des relations de travail et de la fonction publique fédérale.

Afin que mes collègues à la Chambre comprennent l'étendue des domaines de compétence du ministre, je vais en faire un bref résumé. Tout d'abord, les domaines régis par le Code du travail du Canada relèvent du ministre du Travail, à savoir les relations de travail, la santé et la sécurité au travail et les normes de travail dans la sphère fédérale. Le code s'applique aux Canadiens travaillant dans d'importants secteurs industriels tels que les transports interprovinciaux et internationaux par rail, route et pipeline, le transport maritime, le débardage, le transport aérien, la manutention du grain, les télécommunications interprovinciales et internationales, la radiodiffusion, les banques et certaines sociétés d'État. Comme vous pouvez le constater, il s'agit de secteurs clés de notre économie.

Les parties I et III du code, qui traitent des normes et des relations de travail, s'appliquent à plus de 700 000 travailleurs canadiens. La partie II s'applique également au secteur fédéral, soit à plus de un million de Canadiens.

Grâce au Code canadien du travail et d'autres initiatives de la direction générale du travail de Développement des ressources humaines Canada, nous avons des relations de travail stables et un milieu de travail sûr, sain, juste et productif. Dans le secteur des relations de travail, le Code canadien du travail est reconnu depuis longtemps comme un modèle qui représente un juste équilibre entre les droits et les responsabilités des travailleurs et des employeurs.

L'application du Code du travail est la responsabilité principale du ministre, mais plusieurs autres lois et politiques relèvent également de lui. Parmi celles–ci, il y a le Centre canadien pour la santé et la sécurité au travail. Le centre distribue des renseignements sur la santé et la sécurité au travail dans tout le pays et joue un rôle clé dans la protection de la vie et de la santé des travailleurs au Canada.

Parmi les autres lois qui relèvent, en tout ou en partie, du ministre du Travail, il y a la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État, la Loi concernant la compagnie minière et métallurgique de la baie d'Hudson, la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, la Loi sur l'indemnisation des marins marchands, la partie II de la Loi sur le statut de l'artiste, la Loi sur la responsabilité des salaires, la Loi sur la santé des non–fumeurs et la Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats. Toutes ces lois traitent de questions de sécurité, de justice et d'équité, et de droits fondamentaux des travailleurs canadiens.

La seule fonction qui n'est pas transférée de l'ancien ministère du Travail est le programme pour l'adaptation des travailleurs âgés. C'est la seule responsabilité qui sera assurée ailleurs. Par contre, le ministre du Travail pourrait avoir de nouvelles responsabilités en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi une fois que le projet de loi C–64 aura reçu la sanction royale.

Étant donné la vaste portée de la direction générale du travail, les députés peuvent se demander pourquoi nous voulons la fusionner avec le développement des ressources humaines. C'est une façon logique qui offre au gouvernement fédéral la possibilité de relever les défis qui se posent à l'aube du XXIe siècle. En fusionnant les deux ministères, nous voulons concrétiser, dans une structure unique, une vision intégrée des diverses composantes du monde du travail et de la sécurité sociale.

Pour qu'il puisse se réaliser, le développement de notre potentiel humain doit être pris comme un tout. La société a subi de grands changements et nous devons nous y adapter. Cette adaptation passe, de toute évidence, par la mise en oeuvre d'une structure intégrée et unifiée.

Il n'est plus possible d'aider les Canadiens à réaliser leur plein potentiel en créant des catégories bureaucratiques artificielles correspondant à chacun de leurs besoins, pas plus d'ailleurs qu'on ne saurait répondre aux besoins des Canadiens en les perdant dans les chinoiseries administratives de programmes gouvernementaux disparates. Une intégration intelligente et prudente s'impose, mais elle peut se faire sans exclure la flexibilité dans la réglementation, le respect des lois et la prestation des services à la population canadienne.

• (1040)

Il nous faut une structure administrative qui nous permette d'offrir des services avec efficacité et à un coût raisonnable, tout en tenant compte à la fois des restrictions financières que nous devons nous imposer et des obligations morales que nous avons à l'égard des Canadiens. En rationalisant nos ressources sous la bannière du ministère du Développement des ressources humaines, nous pouvons atteindre cet objectif et nous l'atteindrons à coup sûr.

De plus, il nous faut une structure qui favorise les partenariats avec les provinces, le secteur industriel, le mouvement ouvrier, le milieu universitaire et les groupes communautaires. Nous avons fait beaucoup de progrès à cet égard et nous pourrons poursuivre dans cette voie, grâce à cette nouvelle mesure législative.

Le modèle proposé s'apparente à celui qui existe déjà dans plusieurs provinces. L'intégration est une réalité au Québec, au Nouveau–Brunswick et à Terre–Neuve. Étant donné que nous intégrons des ministères, certains députés pourraient se demander à quoi bon alors avoir un ministre du Travail. Je vais en fournir l'explication.

Nous avons eu des ministres du Travail depuis toujours ou peut s'en faut. C'est au précédent gouvernement conservateur, qui se souciait peu de ce que pensaient les travailleurs canadiens, que nous devons l'élimination de ce poste. Et je ne tiens pas à ce que le Parti réformiste en ait un jour l'occasion. C'est que notre gouvernement estime, et à juste titre d'ailleurs, que les dossiers relatifs au travail méritent qu'on leur accorde une attention particulière.

Le mouvement ouvrier, les relations ouvrières–patronales, les conditions de travail et l'équité à l'égard de tous les travailleurs sont des aspects tout aussi importants aujourd'hui qu'ils ne l'étaient hier. Pour ces raisons, le projet de loi C–96 prévoit la nomination d'un ministre du Travail. Il n'y a pas de bureaucratie ou d'infrastructure distincte, mais simplement un ministre qui peut consacrer son temps à s'occuper des préoccupations des travailleurs canadiens.

Le ministre fait usage des services et installations du ministère des ressources humaines. Cela réduit les coûts et les chevauchements sans priver le ministre des outils nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

En février dernier, le premier ministre a nommé l'actuelle ministre du Travail. Sans attendre que le projet de loi dont nous sommes saisis soit adopté, il voulait que les travailleurs canadiens sachent que nous étions prêts à régler les questions urgentes et pressantes qui les touchent.

Je voudrais prendre un instant pour signaler certaines des initiatives déjà prises par la ministre depuis février dernier. Dans le domaine des relations de travail, la ministre continue de croire fermement en un système de négociation collective libre et ouvert dans le cadre duquel les syndicats et la direction doivent régler eux–mêmes leurs différends.

Lorsqu'ils ne sont pas en mesure de le faire, ils peuvent alors compter sur l'aide du Service fédéral de médiation et de conciliation de la Direction générale du travail de Travail Canada. Le SFMC obtient des résultats remarquables et la plupart des gens n'en sont probablement pas conscients. En effet, plus de 90 p. 100 des différends qu'on lui soumet se règlent sans arrêt de travail.

Dans le monde entier, on perçoit notre système fédéral comme un modèle d'équilibre et de législation du travail efficace. Pour avoir des milieux de travail compétitifs et productifs, il faut pouvoir compter sur les bonnes relations patronales–syndicales. Pour aider les employeurs et les syndicats à établir de bons canaux de communication, le SFMC a élaboré un programme de médiation préventive que ses clients accueillent bien.

La ministre a lancé deux initiatives importantes pour s'assurer que notre système de relations de travail continue d'être la norme pour le reste du monde. Au cours des dernières années, un certain nombre de conflits de travail sur la côte ouest ont exigé l'intervention du Parlement. En mai, la ministre a nommé une commission d'enquête sur les relations de travail pour étudier les relations de travail dans les secteurs du débardage et de la manutention du grain, ainsi que dans d'autres secteurs réglementés au niveau fédéral dans les ports de la côte ouest. Nous devrions recevoir le rapport de la commission plus tard ce mois–ci.

En juin, la ministre a établi le groupe de travail Sims chargé d'effectuer une enquête indépendante sur la partie I du Code canadien du travail et de recommander des améliorations. Le groupe de travail relèvera des solutions possibles et formulera des recommandations au sujet de modifications législatives à apporter dans le but d'améliorer le processus de négociation collective, de réduire les conflits et de faciliter la coopération patronale–syndicale pour assurer une administration efficace et efficiente du code, ainsi que pour tenir compte de l'évolution du marché du travail et des relations de travail.

• (1045)

Le groupe de travail consulte en ce moment les groupes syndicaux et patronaux qui sont assujettis au code et est censé faire rapport au ministre au plus tard le 15 décembre prochain.

Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, nous cherchons à mieux harmoniser nos lois et nos règlements avec ceux des provinces et des territoires. Avec leur collaboration, nous tentons à cet égard de parvenir à une plus grande uniformité dans tout le pays. Il s'agit là d'un scénario où employés et employeurs sont gagnants. Nous avons tous à gagner de l'efficacité accrue et des économies qui découlent d'une réduction des chevauchements.

Pour poursuivre cette initiative, nous menons deux projets pilotes. L'un d'eux vise à harmoniser les dispositions du règlement sur la sécurité et la santé professionnelles au Canada qui traitent de la plongée et des espaces clos, tandis que l'autre porte sur l'ergonomie.

J'ai déjà mentionné l'examen de la partie I du Code du travail, mais nous comptons également revoir les parties II et III. Avec la collaboration de nos divers partenaires, nous visons à moderniser le code pour qu'il tienne mieux compte des exigences du milieu de travail actuel. Des consultations sont en cours et employés et employeurs abordent le processus de révision avec énergie et enthousiasme.

Comme tous les organismes gouvernementaux, la section du travail examine toutes ses activités et ses méthodes. Cet examen nous aidera à cerner d'autres moyens pour accroître à la fois la qualité et la rentabilité des programmes et des services que nous assurons aux Canadiens.

Le programme syndical–patronal comporte également des obligations internationales. L'adoption de l'accord nord–américain sur la collaboration ouvrière–patronale a mené à l'établissement d'une composante relativement nouvelle au sein du programme. L'accord vise à favoriser la collaboration et à garantir l'application efficace des lois du travail par le Canada, les États–Unis et le Mexique. Il n'y a pas très longtemps, la section du travail a ouvert un bureau national pour mettre l'accord en oeuvre au Canada. Ce sont de bonnes nouvelles.

Je présente aux députés un échantillon des nombreuses activités que la section du travail exerce actuellement. Ces exemples montrent que la restructuration n'a aucunement entravé les activités de la section. En fait, elle lui a donné de l'énergie. Depuis l'intégration, la section du travail est énergique, revigorée et plus que jamais en mesure d'apporter une forte contribution à la vie des travailleurs canadiens. Son intégration au ministère du Développement des ressources humaines assure une saine continuité et une utilisation intégrée des ressources disponibles pour favoriser le bien–être économique et social des Canadiens. À mon avis, son intégration est très logique. Elle résulte d'une décision qui n'est pas arbitraire, mais nécessaire dans le contexte actuel.

La Direction du travail ne peut s'acquitter de ses fonctions sans tenir compte des chômeurs canadiens inscrits à des programmes d'emploi. La difficulté consiste à harmoniser et à coordonner tous les programmes fédéraux ayant trait aux ressources humaines. À cette fin, nous sommes orientés par une vision logique et uniforme.

Le projet de loi dont nous sommes saisis offre le meilleur de deux mondes. Il permet de conserver les attributions d'un véritable ministère du Travail, tout en insérant le volet travail dans un contexte plus large, ce qui avantagera sûrement le gouvernement et les Canadiens.

Sans la moindre hésitation, j'invite les députés à appuyer cet important projet de loi qui confirme dans les faits ce qui est déjà une réalité: l'existence d'un ministère du Travail excellent et solide qui, à ce jour, a accompli une tâche exceptionnelle tant à l'échelle internationale que nationale.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à notre collègue, lui qui est très connaisseur dans le domaine des relations de travail et, bien sûr, très connaisseur également dans tout ce dossier des ressources humaines. On connaît tous la grande expertise du député dans ces domaines.

• (1050)

Un peu plus tôt aujourd'hui on a entendu des commentaires d'un député bloquiste, qui prétendait que ce projet de loi donnait de nouveaux pouvoirs au gouvernement fédéral, que c'était selon lui une façon pour le gouvernement fédéral de centraliser, ou quelque non-sens du genre.

Est-ce que le député peut nous dire s'il est vrai que ce projet de loi donne de nouveaux pouvoirs au gouvernement fédéral? Ou n'est-ce pas plutôt la vérité que le projet de loi est une consolidation de lois existantes, face à la répartition des pouvoirs entre les deux ministres qui détiennent des postes à l'intérieur des ressources humaines, soit le ministre du Développement des ressources humaines et le ministre du Travail? Qu'en fait le projet de loi ne donne aucun nouveau pouvoir, ne centralise rien de nouveau et que les allégations du Bloc québécois sont, encore une fois, comme à l'habitude, c'est-à-dire qu'elles ne ressemblent pas tellement à la vérité?

[*Traduction*]

M. Nault: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de m'avoir posé ces questions.

J'ai écouté ces deux derniers jours les interventions que les députés bloquistes ont faites au sujet de ce projet de loi. Je trouve dommage, je dois l'avouer, que les députés d'en face continuent de faire à leurs électeurs des affirmations qui sont fondamentalement incorrectes.

Si nous examinons ce que fait le ministère du Travail, c'est tout le contraire de ce que disent les députés du Bloc québécois. Je vais vous en donner un exemple en matière de santé et de sécurité au travail. Comme je l'ai dit dans mon intervention, nous allons, à ce chapitre, déléguer des pouvoirs et coopérer avec les provinces. Nous avons déjà conclu avec le Québec une entente visant à harmoniser la façon dont nous nous occupons de santé et de sécurité par rapport aux compétences fédérales et provinciales. Nous avons fait, essentiellement, ce que les bloquistes prétendent que nous n'avons pas fait, c'est-à-dire décentraliser jusqu'à un certain point les pouvoirs dévolus au gouvernement fédéral dans le domaine du travail pour que les provinces s'occupent de certaines questions comme la santé et la sécurité.

J'ignore pourquoi les députés d'en face persistent à affirmer le contraire. Tôt ou tard, des Québécois vont se mettre à suivre plus attentivement ce qui se passe à la Chambre. Ils se mettront peut-être à lire eux-mêmes les projets de loi pour constater qu'ils sont mal représentés par les députés d'en face.

Ceux qui ne sont pas nés d'hier, comme vous et moi, monsieur le Président, savent bien que la plupart des gens suivent attentivement ce qui se passe dans leur pays en matière législative. L'opposition continue de prétendre que les lois que nous adoptons font tout le contraire de leur objet déclaré et qu'elles nous confèrent de nouveaux pouvoirs qui nous permettront d'envahir les champs de compétence des provinces; tôt ou tard, cependant, les gens comprendront que nous nous efforçons de coopérer et de faire tout le contraire.

Je terminerai en mettant les bloquistes au défi de changer d'attitude, de cesser d'amener les Québécois à détester le Canada. Si les Québécois veulent se séparer, ils ne devraient pas le faire sous le prétexte que le gouvernement fédéral ne s'efforce pas de faire du bon travail, car rien n'est plus loin de la vérité.

Le président suppléant (M. Kilger): Je ne vais certainement pas discuter avec le secrétaire parlementaire de nos états de service, mais, étant donné que nous avons souligné il y a quelques jours le trentième anniversaire des députés de Renfrew—Nippissing—Pembroke et de Notre-Dame-de-Grâce, j'estime que nous ne sommes pas députés depuis très longtemps.

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis ce débat depuis maintenant deux jours. On a dit à quel point les choses allaient s'améliorer dans nos programmes sociaux, par exemple. Depuis presque trois décennies que les gouvernements libéraux et conservateurs font des dépenses excessives, nous avons accumulé une dette de 565 milliards de dollars. Depuis deux ans, le gouvernement en place a dépensé à peu près 80 milliards de trop, ce qui a alourdi la dette d'autant.

Le Régime de pensions du Canada a maintenant des réserves qui suffisent pour environ deux ans de prestations, soit environ 40 milliards de dollars, et tout cet argent est investi dans des obligations provinciales à faible rendement. Pour que tous les prestataires reçoivent leur dû, il faudrait que le fonds soit d'environ 550 milliards de dollars, et il est loin du compte. C'est en fait un autre élément du passif qui s'ajoute aux 565 milliards de dette du budget de fonctionnement.

• (1055)

Si le gouvernement va examiner nos programmes sociaux et améliorer le Régime de pensions du Canada, par exemple, comment va–t–il s'y prendre, avec une dette de 565 milliards de dollars, un passif au titre du RPC et les dépenses excessives que le gouvernement entend faire? Comment cela pourra–t–il se faire sans que le gouvernement en arrive à la conclusion qu'il faut changer quelque chose, quitte à envisager peut–être une augmentation des cotisations et une réduction des prestations? Est–ce que c'est ce que le gouvernement va faire? Comment le gouvernement va–t–il éviter de rendre des comptes, comme son prédécesseur?

M. Nault: Monsieur le Président, comme je connais un peu mieux les membres du Parti réformiste que le Bloc, parce que je les côtoie régulièrement dans mon voisinage, permettez–moi de dire à la Chambre ce qui m'impressionne le plus et ce qui m'intrigue le plus chez eux. Ils se sont fait élire à la Chambre dans un but particulier et ont fait une promesse à leurs électeurs. J'étais d'ailleurs dans l'une de leurs circonscriptions lorsqu'ils ont fait cette promesse. Ils ont dit qu'ils allaient être différents. J'ai découvert qu'ils étaient effectivement assez différents. Ils forment le groupe le plus sectaire que j'ai rencontré de toute ma vie.

Pendant la dernière campagne électorale, on nous a demandé pourquoi nous n'imitions pas un peu plus ces réformistes qui n'étaient pas des politiciens et qui poseraient des questions sérieuses? Voyons si je peux répondre à la question.

Le député et son parti ont fabriqué un scénario et prétendent que le ciel va nous tomber sur la tête au Canada. Ce sera la catastrophe si nous ne décidons pas de tendre le plus possible vers la droite. Tous les Canadiens auront à payer d'énormes frais d'utilisation, y compris les personnes âgées et les pauvres, parce que nous ne pouvons plus alourdir davantage le fardeau des contribuables et parce que notre dette est si énorme qu'elle nous écrasera et qu'un autre pays devra intervenir pour nous tirer d'affaire.

Nous savons tous que ce n'est pas vrai. Je vais tenter d'expliquer cela aux députés d'en face. J'ai eu l'occasion de siéger au comité chargé d'examiner, avec le concours d'actuaires, le Régime de pensions du Canada, que nous sommes tenus de passer à la loupe tous les cinq ans. J'ai consacré du temps à l'étude des méthodes qui nous permettraient de restructurer le régime. Pendant tout le temps que nous avons discuté avec les spécialistes, aucun des députés d'en face n'a déclaré que le régime allait s'écrouler à cause de la valeur du passif ou du manque de fonds.

Le problème du député d'en face, c'est qu'il ne veut pas entendre la vérité au sujet du fonctionnement de ce régime. Pendant ce temps, les réformistes continuent de n'avoir aucun programme à proposer ni aucune suggestion à faire sur la façon de diriger le Canada. Le sombre scénario qu'ils nous proposent, avec Klein et les autres de cette trempe, consiste à pousser le gouvernement à la dérive, à se débarrasser du gouvernement pour laisser des entrepreneurs droitistes diriger le pays à leur place.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Tout va bien, soyez heureux, vous avez votre pension.

Article 31 du Règlement

M. Nault: Oh, oui, j'ai ma pension. Je dois dire en toute franchise que je suis fier de l'avoir mérité. Je siégerai ici encore longtemps avant de pouvoir la toucher. Au moins, je paie des impôts, contrairement à bon nombre de gens d'en face. Il y un Ontarien, notre ami multimillionnaire, qui n'en paie pas.

Si ce parti régional marginal parvient à concevoir une certaine vision du Canada et à obtenir, dans les sondages, plus de 10 p. 100 de la faveur publique, nous commencerons peut–être alors à examiner certaines de ses idées. Jusqu'à maintenant, il est trop bas dans les sondages et personne au pays, y compris les gens de ma circonscription, ne le prend au sérieux.

Le Président: Comme il est 11 heures, nous passons maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA FORÊT COMMÉMORATIVE DE WOODSTOCK

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, j'ai participé récemment, dans ma circonscription, à un événement spécial. Il s'agit du deuxième service commémoratif annuel, qui s'est tenu à l'extérieur, dans la forêt commémorative de Woodstock. Plus de 300 personnes étaient présentes.

La forêt commémorative a été établie par la ville de Woodstock, l'Office de protection de la nature du bassin supérieur de la rivière Thames et un salon funéraire local. Vingt–trois acres de terrain relevant de l'Office de protection de la nature ont été réservés à la forêt. Les arbres qui y sont plantés sont d'espèces caducifoliées originales et indigènes de notre région. Chaque arbre commémore la vie d'un citoyen décédé.

On a créé la forêt commémorative de Woodstock parce qu'on reconnaît que les ressources forestières de la planète s'épuisent. Les arbres offrent un abri à la faune, réduisent l'érosion des sols, fournissent de l'ombrage, absorbent l'oxyde de carbone et dégagent de l'oxygène. Par leur beauté et leur grâce, ils mettent notre environnement en valeur et sont des témoignages vivants à la mémoire de nos chers disparus.

J'invite mes collègues à encourager la création de telles forêts dans leur circonscription.

* * *

[*Français*]

LE JOUR DU SOUVENIR

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, nous soulignerons demain le Jour du souvenir. Plus de 100 000 jeunes Canadiens et Québécois ont perdu la vie au cours des deux grands conflits mondiaux, alors que plusieurs centaines d'autres ont laissé leur vie en Corée et dans les différentes missions de paix.

C'est le prix que notre allégeance aux valeurs de démocratie et de paix nous imposait de payer. C'est précisément parce que nos jeunes soldats partageaient ces valeurs qu'ils ont combattu pour elles partout dans le monde.

Article 31 du Règlement

Nous nous souvenons des sacrifices et de l'abnégation de ceux et celles à qui nous devons cet héritage de liberté et de démocratie. Nous renouvelons l'expression de notre gratitude à tous ceux-là qui ont donné leur vie, et à tous ceux aussi qui étaient prêts à la donner pour cette cause, nous rendons un vibrant hommage.

Honneur à leur mémoire.

* * *

[*Traduction*]

LE JOUR DU SOUVENIR

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe, Réf.): Monsieur le Président, demain, les Canadiens vont prendre le temps de se souvenir de ceux et celles qui ont servi et de ceux et celles qui sont morts au cours des deux guerres mondiales et de la Guerre de Corée, de même que des casques bleus qui ont participé, depuis 1947, aux missions des Nations Unies et des nombreux membres des Forces armées canadiennes qui, au fil des années, ont donné leur vie au service de notre pays.

Ces hommes et ces femmes se sont sacrifiés pour préserver la liberté et la paix qui nous sont tellement chères aujourd'hui. Aucun n'a donné sa vie de bon coeur, mais tous ont volontiers affronté le danger.

Songeons en cette occasion aux bouleversements et aux circonstances politiques qui avaient mené au conflit et soyons conscients de la responsabilité que nous avons de tirer la leçon de cette période de l'histoire. Les couronnes déposées au Monument commémoratif de guerre du Canada et ailleurs au pays doivent nous faire réfléchir afin que ces vies n'aient pas été sacrifiées en vain.

En rendant hommage aux membres de la Marine royale canadienne, de l'Armée canadienne, de l'Aviation royale canadienne et de la Marine marchande, souvenons-nous qu'il ne peut pas y avoir de paix durable sans liberté, ni de liberté réelle sans la paix.

* * *

M^ME HILDA SIMANAVICIUS

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de fierté que je prends aujourd'hui la parole à la Chambre des communes pour rendre hommage à une personne exceptionnelle de ma circonscription, celle de Parkdale—High Park.

M^me Hilda Simanavicius vient de rentrer de Lituanie, où elle a participé à un programme visant à améliorer la gestion et l'administration d'un service de consultation dans ce pays d'Europe de l'Est. M^me Simanavicius a exécuté ce projet de concert avec le Service d'assistance canadien aux organismes, connu sous le nom de SACO, et avec le Canadian Volunteer Advisers to Business.

Cet organisme fournit les services de conseillers aux entreprises des nouvelles économies d'Europe centrale et de l'Est, souvent avec l'aide de bénévoles canadiens, hommes et femmes, qui sont enthousiastes à l'idée de partager leurs connaissances avec d'autres qui en ont besoin.

Je voudrais remercier M^me Simanavicius et d'autres bénévoles canadiens du SACO qui s'emploient à améliorer les marchés commerciaux et la qualité de vie d'autrui dans le monde entier. M^me Simanavicius est l'exemple parfait de la bienveillance et de la générosité qui ont fait la réputation des Canadiens.

* * *

M. PHILIP MCKENZIE

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter M. Philip McKenzie, un électeur de ma circonscription, celle de Fredericton—York—Sunbury. Il était l'un des trois jeunes Canadiens choisis pour participer au Congrès mondial sur l'énergie qui a eu lieu à Tokyo il y a quelques semaines.

Son document intitulé *Nuclear Energy: A Green Option* a été retenu pour être présenté au symposium énergétique de la jeunesse. Philip étudie au Département de génie chimique de l'Université du Nouveau-Brunswick. Il est réconfortant de voir que le dur labeur et l'engagement sont reconnus à l'échelle internationale.

Le travail de jeunes gens talentueux comme Philip McKenzie facilitera le passage du Canada dans le XXI^e siècle.

• (1105)

Je veux à nouveau féliciter Philip de cette réalisation exceptionnelle.

* * *

[*Français*]

L'USINE LAPOINTE DE CÂBLE ALCAN

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir de porter à l'attention de cette Chambre que l'usine Lapointe, Câble Alcan, de Jonquière, au Québec, s'est méritée cette année le prix Canada pour l'excellence dans la catégorie qualité-fabrication, petite entreprise. Construite dans les années 1970, l'usine Lapointe est l'une des sept usines nord-américaines de la société Câble Alcan.

En 1990, Câble Alcan s'est engagée sur la voie de la qualité en définissant une nouvelle mission d'entreprise avec l'objectif de devenir un fabricant de classe mondiale en moins de quatre ans. Déterminés à atteindre cet objectif, les dirigeants et les employés de l'usine Lapointe, Câble Alcan, n'ont rien ménagé pour devenir cette entreprise de classe internationale. L'usine Lapointe de Câble Alcan, Jonquière, est le symbole du succès qui attend toute entreprise qui s'engage résolument sur la voie de la qualité.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, le système d'approvisionnement en sang du Canada est en état de crise.

Jour après jour, des témoignages devant la Commission Krever révèlent une situation caractérisée par un gâchis bureaucratique et l'inaction de l'État, qui ont compromis la santé des Canadiens en les exposant à des maladies comme le VIH, le SIDA et l'hépatite C. La crédibilité de notre système de soins de santé et la confiance qu'il inspire ont été sérieusement ébranlées.

Qu'a fait le gouvernement pour rétablir la crédibilité de notre système d'approvisionnement en sang? La ministre a récemment déclaré que notre système d'approvisionnement en sang était aussi sécuritaire que celui de n'importe quel autre pays, mais les Canadiens savent que cela ne suffit pas.

Verser encore 3,3 millions de dollars à la commission n'est pas la solution. Doubler le budget du Bureau de biologie n'est pas la solution non plus. C'est ce bureau qui a été partiellement impliqué dans ce tragique gâchis.

La réponse que veulent les Canadiens, ce n'est pas d'autres études, mais des actions décisives et du leadership maintenant.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, à la fin d'octobre, les premiers peuples du Canada que sont les Cris, les Inuit et les Montagnais ont fait entendre leur voix d'une manière retentissante. Nous sommes fiers de ce que nous sommes, de ce que nous avons accompli et de ce que nous pouvons devenir.

Les habitants du Nord sont venus au rassemblement pour l'unité nationale à Montréal pour appuyer le camp du non. Qu'ils soient autochtones ou non, qu'ils parlent une foule de langues différentes ou qu'ils n'aient pas la même culture, les habitants du Nord partagent de nombreuses forces et valeurs. Notre expérience nous dit que cette terre est assez vaste et assez grande pour nous tous.

J'exhorte les Canadiens à reconnaître que les peuples autochtones ont répondu à l'appel pour sauvegarder l'unité nationale. Nous pouvons et devons être partie prenante dans les changements qui doivent être apportés.

Gardant nos coeurs grands ouverts, construisons un plus grand pays encore d'un océan aux deux autres.

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE INTERCULTURELLE

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui que débute au Québec la Semaine interculturelle, qui se tiendra cette année sur le thème *Vivre ensemble*. Elle nous donnera une nouvelle fois l'occasion de tisser des liens solides entre Québécois de toutes origines et de favoriser la compréhension, le dialogue et le rapprochement. Cette année, la semaine interculturelle mettra l'accent sur l'adhésion des Québécoises et des Québécois à une culture commune, en faisant mieux connaître le Québec, son histoire, sa culture ainsi que l'apport important des communautés culturelles à son développement.

Article 31 du Règlement

De nombreux groupes communautaires, écoles, entreprises, organismes privés et publics se sont impliqués dans l'organisation des centaines d'événements de toute envergure qui se dérouleront à travers l'ensemble du Québec. Permettez-moi, au nom du Bloc québécois, de leur souhaiter à tous une semaine interculturelle enrichissante, faite d'échanges et de découvertes.

* * *

LE CHEF DU BLOC QUÉBÉCOIS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, qui disait: «Je n'ai pas conclu que c'était inévitable que l'on ferme tant d'hôpitaux. Je pense qu'il va falloir qu'on s'assure que ça va permettre de meilleurs soins de les fermer. Il y a une démonstration à faire. J'ai mes idées personnelles que je ferai connaître à un certain moment donné. . .»? C'était le chef du Bloc québécois, offrant conseil à son homologue provincial.

Mais le ministre de la Santé du Québec n'a pas attendu de connaître les idées personnelles du chef bloquiste et il a annoncé la fermeture de cinq hôpitaux, uniquement à Montréal. Les belles promesses sociales-démocrates du PQ et du Bloc n'ont pas survécu au référendum. La population vient de découvrir que le gouvernement péquiste et les séparatistes ne veulent pas mettre d'argent dans les hôpitaux. Ils préfèrent investir dans les référendums. Oui, c'est possible pour les séparatistes de fermer les hôpitaux.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE M. HANS DAIGELER

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, hier, Ottawa-Carleton a subi un dur coup avec le décès de M. Hans Daigeler, qui était âgé de 50 ans.

J'ai rencontré Hans à plusieurs reprises et je peux dire qu'il était un homme attentif aux besoins des autres et plein de compassion. Pendant sept ans, il a rempli ses fonctions de député provincial de Nepean avec intégrité et dévouement. Hans était bien connu à Queen's Park et au sein du caucus libéral. Son honnêteté en politique était rafraîchissante. Il ne craignait jamais de dire la vérité et il était un défenseur convaincu de la ville de Nepean et de ses habitants.

Au nom de ma collègue, la députée fédérale de Nepean, qui est abattue par ce décès, et au nom de la région de la capitale nationale, j'offre mes plus sincères condoléances à la famille, aux amis, aux parents ainsi qu'aux voisins de Hans. Il nous manquera.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ): Monsieur le Président, les Québécois et les Canadiens continuent de croire profondément à la promotion des valeurs démocratiques et à la protection des droits fondamentaux. Nous déplorons tous la violation de ces droits par la junte militaire du Nigeria et nous sommes

Article 31 du Règlement

choqués par l'annonce la semaine dernière de l'exécution imminente de neuf dissidents.

L'opposition officielle enjoint le gouvernement du Canada à faire pression sur les autorités nigérianes afin que cesse toute violation des droits fondamentaux. Le Canada doit faire preuve de leadership et profiter de la réunion des pays du Commonwealth pour soulever cette question et promouvoir le respect des droits de la personne, comme il l'a déjà fait dans les années 1980 dans le cas de l'Afrique du Sud.

* * *

[*Traduction*]

LES CRIMINELS DANGEREUX

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, hier, le plus haut tribunal de l'Ontario a ordonné la remise en liberté de Robert Owen Ross Currie. M. Currie avait été incarcéré pour une période indéterminée parce qu'il avait été reconnu criminel dangereux. M. Currie a commis plus d'une agression sexuelle. Il a été condamné pour viol, possession d'arme dangereuse et, à deux reprises, pour attentat à la pudeur. Le tribunal a déclaré que la peine d'emprisonnement indéterminée qui lui avait été imposée constituait une peine injuste.

Les Canadiens ont perdu confiance. Ils ne font plus confiance à leur système de justice parce que des criminels dangereux sont remis en liberté. Les Canadiens ont peur. Ils ont peur parce que les prétendus défenseurs de la veuve et de l'orphelin qui tiennent le haut du pavé dans nos tribunaux et notre système de libérations conditionnelles permettent à de dangereux délinquants sexuels de retrouver leur liberté et de s'en prendre à des innocents.

Pour la première fois dans l'histoire du Canada, un homme qui avait été déclaré criminel dangereux a pu faire révoquer la décision le classant dans cette catégorie de criminels. Les tribunaux se sont engagés sur une pente glissante. Qui sera le prochain? Clifford Olson ou Paul Bernardo? Que fait le ministre de la Justice pendant ce temps?

* * *

[*Français*]

HOMMAGE AU SERGENT ARTHUR BOUCHER

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, demain, un peu partout au Canada, nous célébrerons le jour du Souvenir. Je profite de l'occasion pour rendre hommage au sergent Arthur Boucher, qui a habité la ville de Magog jusqu'à sa mort.

Héroïsme, bravoure, dévouement, honneur, voilà des mots qui ont tout leur sens quand on pense au sergent Arthur Boucher. L'implication du sergent Arthur Boucher ne doit pas avoir été vaine.

Parallèlement, le test référendaire d'il y a dix jours au Québec n'aura pas été vain. Il nous donne trois grandes leçons, et c'est le député de Brome—Missisquoi à l'Assemblée nationale qui déclarait ceci: «Premièrement, que l'on ne doit jamais tenir son pays pour acquis; deuxièmement, le patriotisme doit se pratiquer et s'enseigner tous les jours; troisièmement, les Québécois veulent du changement au régime fédéral et le temps presse.»

Tous ensemble, nous y arriverons.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

M. Maurizio Bevilacqua (York–Nord, Lib.): Monsieur le Président, nous célébrons cette année le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse.

Nous traversons une période de changements radicaux. Les statistiques nous montrent que 45 p. 100 des nouveaux emplois créés entre 1990 et l'an 2000 exigeront plus de 16 ans de scolarité et de formation. Jamais auparavant l'éducation et la formation n'ont joué un rôle aussi important dans l'avenir de nos jeunes.

Afin de relever ce défi, notre gouvernement a mis en oeuvre la stratégie d'emploi et de formation des jeunes. Cette stratégie est le fruit de nombreuses années de consultations, d'élaboration de politiques et d'assemblées publiques avec les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Les éléments clés de cette stratégie comprennent le Service jeunesse et le programme de stages pour les jeunes. Le Service jeunesse donne aux jeunes la chance d'acquérir des compétences et de la confiance tout en servant la collectivité. Quant au programme de stages pour les jeunes, il leur permet de recevoir à la fois de la formation en classe et de la formation en cours d'emploi.

• (1115)

Jusqu'ici, ces programmes ont aidé plus de 30 000 jeunes Canadiens à entreprendre leur carrière. Le gouvernement libéral reconnaît que nos jeunes sont une ressource très importante et doivent donc être traités comme une de nos principales priorités. C'est pourquoi, même si nous sommes en pleine période de compressions budgétaires, le budget global des services d'emploi pour les jeunes a été augmenté de. . .

Le Président: Le député de Fraser Valley–Ouest a la parole.

* * *

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il y a deux ans que le Canada a élu un gouvernement majoritaire. Évaluons la situation. Voyons comment il s'est tiré d'affaires jusqu'à maintenant.

Le gouvernement a dû emprunter plus de 80 milliards de dollars à cause de ses dépenses excessives et a porté la dette à 560 milliards de dollars. La criminalité est à la hausse et on ne fait rien pour corriger le problème, qui continue même de s'aggraver à cause de l'inefficacité des lois fédérales. Les amis du Parti libéral obtiennent des emplois au gouvernement fédéral ou sont nommés au Sénat pour la vie. Les libéraux profitent du régime de pensions archigénéreux des députés. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié domine le ministère. Les ministres ne sont pas tenus de rendre des comptes.

En avez–vous assez? La plupart d'entre nous en ont assez. Ajoutez à cela le conseiller en matière d'éthique, qui n'est rien d'autre qu'une parure, des ministres incompétents et des prisons où ce sont les détenus qui font la loi. C'est assez pour me rendre malade.

Je vous pose la question: Sommes–nous bien servis par ce gouvernement? Non, non et non.

Le Président: Nous allons classer ce député dans la catégorie des admirateurs sceptiques.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMITÉ PRÉSIDÉ PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, incapable de donner suite aux changements promis aux Québécois au cours de la campagne référendaire, le gouvernement a eu recours à une bonne vieille méthode fédérale: on crée des comités.

Ottawa a fait grand état du comité bidon présidé par le ministre des Affaires intergouvernementales, mais a passé soigneusement sous silence un autre qui, lui, sera présidé par le ministre de l'Agriculture. Si discret soit–il, ce comité fantôme est destiné à insuffler au gouvernement fédéral les orientations de fond quant aux changements apportés au Canada.

Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Par la mise en place de deux comités, l'un supposément pour répondre à la volonté de changement des Québécois et l'autre pour discuter notamment du partage des compétences, doit–on comprendre que le gouvernement entend poursuivre, sur le plan constitutionnel, le double discours qu'il tient depuis plus de deux ans, soit l'un pour le Québec et l'autre pour le reste du Canada?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il est temps que l'opposition officielle se rende compte que nous travaillons à gouverner le Canada et que quand il y a des difficultés, et du côté de l'unité et du côté des questions économiques, nous allons nommer des groupes de ministres pour essayer d'étudier en profondeur les solutions qui sont disponibles pour régler les problèmes qui ont trait à l'unité et les problèmes qui ont trait aux questions économiques.

Il n'y a là rien d'étonnant, au contraire. C'est ce qu'un bon gouvernement ferait, et dans ce cas–là cela ne me surprend pas que l'opposition officielle ne comprenne pas ce qu'on fait.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, au moins il y a un peu de franchise ce matin, on nous dit qu'il y a des problèmes du côté de l'unité. Il n'y en avait pas depuis deux ans. La question constitutionnelle, ça ne se posait pas. Il y a eu des discours flamboyants ici en cette Chambre, il n'y en avait pas. L'économie, tout allait bien, et ce matin c'est plein de problèmes. On en tient compte.

Lorsqu'on sait que le comité fantôme du ministre de l'Agriculture se penchera sur le partage des compétences et que les ministres québécois les plus influents siégeront à ce comité, contrairement à l'autre, le premier ministre va–t–il enfin reconnaître que le comité bidon du ministre des Affaires intergouvernementales, qui est censé répondre à la volonté de changement des québécois, n'est que de la frime?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, l'exemple type du comité bidon, ce sont les commissions régionales qui ont été mises en place au Québec par le Parti québécois, avec la coopération du Bloc québécois. Ça ce sont des comités bidon qui d'ailleurs n'ont rien produit.

Dans le cas présent, il est tout à fait normal et correct que nous nous penchions sur des problèmes qui existent présentement au Canada et que nous essayions de les régler. Au moins, nous, on essaie encore une fois de donner un bon gouvernement, alors que tous les intervenants au Québec, y compris Mario Dumont et y compris le Conseil du patronat du Québec, indiquent au gouvernement du Québec qu'il est temps qu'il se penche sur les vrais problèmes qui sont ceux de l'emploi, du chômage, de l'investissement. C'est ce que nous nous faisons par l'entremise du comité présidé par le ministre de l'Agriculture.

• (1120)

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, je tiens tout de même à remercier ce ministre, parce que plus il parle, plus il renforce le courant souverainiste au Québec.

Hier, le premier ministre a ramené les pendules à l'heure, même avec le décalage horaire. On sait que le comité bidon du ministre des Affaires intergouvernementales n'accouchera que d'une souris, puisqu'on n'entend pas toucher à la Constitution, le premier ministre l'a dit, pour satisfaire le Québec.

Dans ce contexte et puisqu'on ne peut penser trouver des solutions au marasme canadien, sans régler la question du Québec, le premier ministre suppléant ne réalise–t–il pas que le comité fantôme du ministre de l'Agriculture est, lui aussi, condamné d'avance à l'échec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, voici un bon exemple de question bidon qui n'a pas de contenu et qui n'a pas de sens.

Tout d'abord, dans l'Outaouais, dans les cinq comtés de l'Outaouais, le non a récolté 72,6 p. 100 d'appui, ce qui est la moyenne la plus élevée au Québec pour une région. Et c'est une augmentation comparativement à 1980.

Alors visiblement, le député de Laurier—Sainte–Marie ne sait pas de quoi il parle quand il indique l'influence que nous pouvons avoir sur ce que les Québécois ont choisi, c'est–à–dire de rester au Canada.

De plus, si le député de Laurier—Sainte–Marie ose indiquer que les questions économiques ne sont pas assez importantes pour qu'on s'en occupe, il néglige le devoir le plus essentiel de l'opposition officielle qui est de protéger les intérêts des Canadiens et les intérêts des Québécois, alors que les questions économiques sont celles que la majorité des Canadiens et des Québécois veulent voir régler à ce moment–ci.

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

En voyage en Nouvelle–Zélande, le premier ministre a prétendu hier que la préoccupation de son gouvernement, c'est d'abord de s'occuper de ce qu'il appelle «les vrais problèmes des Canadiens». Or, les ministres fédéraux sont incapables de nommer une seule mesure législative importante de leur gouvernement, pour la simple raison qu'il n'y en a pas. Au lieu d'agir, on crée un autre comité.

Voici ma question. Pendant que les Canadiens sont confrontés à des problèmes de pauvreté grandissante et pendant qu'Ottawa ne cesse de retarder des réformes supposément destinées à donner du travail aux chômeurs, comment ce gouvernement peut–il prétendre que la création d'un autre comité ministériel va répondre aux véritables besoins économiques des Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, l'emploi et la croissance ont toujours été des priorités pour notre gouvernement.

Il faut signaler que pendant les deux premières années de notre gouvernement, soit entre l'automne 1993 et l'automne 1995, nous avons su mettre en place un contexte économique favorable qui nous a permis de créer 500 000 nouveaux emplois au Canada. Pendant la même période, le taux de chômage au Canada est tombé sous la barre des 10 p. 100, ce qui est le taux le plus bas enregistré depuis bien longtemps.

Voilà un progrès appréciable en deux ans de gouvernement, mais ce n'est pas encore suffisant à notre avis. Nous nous efforcerons d'accélérer encore la croissance de l'emploi et de réduire le chômage. Les députés ministériels, aussi bien les membres du Cabinet que les simples députés, ne ménageront aucun effort pour y arriver.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, ce que nous dit le ministre, c'est qu'on augmentait les emplois dans le reste du Canada, mais pendant ce temps–là, le Québec devenait la province la plus pauvre au Canada, avec ses chômeurs et ses gens qui vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Le premier ministre suppléant peut–il nous dire. . .

M. Massé: À cause du Parti québécois.

M. Robichaud: Arrêtez de parler de séparation.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Joliette a la parole.

• (1125)

M. Laurin: Monsieur le Président, je me rends bien compte qu'il n'est pas important pour le parti au pouvoir d'écouter la question, parce qu'il nous répond toujours n'importe quoi.

Le premier ministre suppléant peut–il nous dire quelle mesure législative concrète et substantielle son gouvernement a prise depuis que le référendum est passé pour s'attaquer à ce qu'il appelle les vrais problèmes des Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, le député sait bien qu'il ne s'est écoulé que quelques jours depuis la tenue du référendum. Il doit tenir compte de ce que le gouvernement a fait avant le référendum. La liste des réalisations du gouvernement est probablement trop longue pour que vous m'autorisiez à l'énumérer au complet pendant la période des questions, monsieur le Président.

Je pense notamment à des choses comme le programme d'infrastructure, qui connaît un immense succès dans tout le Canada, le Programme national des stages pour les jeunes, le Service jeunesse, la lutte contre le déficit où nous avons non seulement atteint mais dépassé tous nos objectifs, ce qui inspire confiance envers l'économie canadienne, et toute une gamme de mesures pour la petite entreprise, un secteur qui crée 85 p. 100 des nouveaux emplois au Canada.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, ce fut une fichue semaine. Les députés de l'opposition officielle déloyale se sont comportés. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je prierais le député de bien vouloir retirer le mot déloyal.

M. Silye: Monsieur le Président, je vais retirer le mot déloyal. Ce fut une fichue semaine. Les députés de l'opposition officielle se sont comportés comme des enfants gâtés en ne reconnaissant pas le résultat du référendum qu'ils ont perdu. Maintenant, les députés du parti ministériel donnent l'impression qu'ils ne savent pas qui a gagné en mettant sur pied le comité des neuf sages. Quant au premier ministre, il ne veut pas de «Copps» à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Silye: Entre temps, nous avons rencontré cette semaine le gouverneur de la Banque du Canada et dix des plus grands économistes du Canada, ce qui m'amène à poser ma première question.

Je crois que notre dette fédérale s'élève à 567 902 132 500,57 $. Le ministre des Finances aurait–il l'obligeance de confirmer à la Chambre le montant de notre dette fédérale?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je suis certain que le député a évalué notre dette nationale à quelques cents près.

Le problème de notre pays ne tient pas uniquement à sa dette nationale, mais également au fait que, au cours de la dernière décennie, nous n'avons pas fait face aux problèmes fondamentaux que constituent la création d'emplois, le maintien de nos programmes sociaux et la préservation du tissu social de notre pays. Il est essentiel que nous continuions de suivre la voie tracée par le gouvernement. Nous devons nous attaquer aux problèmes fondamentaux, de manière qu'un gouvernement subséquent n'ait pas à reconnaître qu'on lui a légué un héritage comme celui que le député vient de décrire.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, le problème au Canada, c'est la dette. Voilà le principal problème de notre pays. Les objectifs anodins que le ministre des Finances a fixés pour notre pays ne règlent pas le problème. Le ministre devrait faire preuve de sérieux et fixer des objectifs qui signifient vraiment quelque chose, comme l'élimination totale du déficit avant l'expiration de son mandat.

Je sais que le ministre des Finances a entendu ce que beaucoup d'économistes ont dit hier en examinant les prévisions. Si le ministre était disposé à suivre les conseils de ces éminents économistes, il réaliserait et reconnaîtrait que la solution qu'il a choisie pour notre pays n'est pas assez rigoureuse. Les contribuables canadiens veulent que notre problème soit réglé plus rapidement. Il vaut mieux pécher par excès de vitesse que par lenteur excessive.

Pourquoi le ministre des Finances n'engage–t–il pas son ministère et le gouvernement à respecter un échéancier clair pour l'élimination totale du déficit?

• (1130)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la différence entre le Parti réformiste et le gouvernement n'est jamais ressortie aussi clairement que dans ce que vient de dire le député.

Le député a dit que l'objectif du gouvernement est de réduire le déficit et l'appareil gouvernemental. Ce n'est pas vrai. L'objectif du gouvernement est d'agir de manière plus avisée. En réduisant le déficit, le gouvernement veut favoriser la création d'emplois. Notre pays doit fondamentalement s'employer à assurer un avenir meilleur à ses citoyens.

Oui, nous avons fait beaucoup pour réduire le déficit et nous entendons continuer dans cette voie et équilibrer le budget, mais ce n'est pas là le but que vise la société canadienne. Celle–ci veut donner à ses citoyens un meilleur niveau de vie et, à leurs enfants, de meilleurs emplois, de manière à enrayer le problème de la pauvreté chez les enfants. C'est ce que nous allons faire.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Finances parle d'améliorer la situation du Canada. Il parle des moyens qu'il prendra pour y parvenir. Dans l'intervalle entre son entrée en fonction et le moment où il quittera le pouvoir, les dépenses globales seront au même niveau, sinon supérieures. Le ministre ne règle pas le problème. Il l'aggrave.

Le problème, c'est la dette. Pour le résoudre, il faut éliminer totalement le déficit, et non pas l'aggraver. Peu importe que cela se fasse sur trois ans, deux ans ou une autre période, c'est là l'objectif.

Le Président: Je sais que le député va maintenant poser sa question.

M. Silye: Monsieur le Président, pour le bien de notre pays et des milieux financiers, le ministre des Finances va–t–il cesser de faire de la petite politique à propos du déficit, va–t–il jouer franc jeu avec les Canadiens et présenter un budget équilibré avant le déclenchement des prochaines élections?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, comme le prévoyait le dernier budget, les dépenses que le gouvernement engagera au titre des programmes d'ici 1996–1997 représenteront le plus faible pourcentage de notre produit intérieur brut depuis 1951. Notre gouvernement sera le seul du G7 à avoir mis en place un programme de réduction en termes absolus de ses dépenses.

Le ministre de l'Agriculture vient de dresser la liste des mesures que nous avons prises pour créer des emplois, ce qui est fondamental. Si notre seul objectif est de réduire le déficit, la façon la plus rapide de l'atteindre est de redonner du travail aux Canadiens. Le ministre de l'Agriculture vient d'expliquer ce que nous avons fait.

Nous allons réduire le déficit. C'est incontestable. Mais nous allons le faire d'une manière équilibrée, qui ne porte pas préjudice à l'économie canadienne et qui donne une chance à nos enfants.

Si on veut autre chose, on peut jeter un coup d'oeil au budget que le Parti réformiste a présenté cette année. Les réformistes préconisent la politique de la terre brûlée et la destruction de notre pays. Ils ont tellement honte de ce budget que, depuis sa publication, ils ont refusé de le montrer et d'en parler, car ils savent qu'ils ont raté leur coup.

* * *

[*Français*]

L'ACHAT D'HÉLICOPTÈRES

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense. Pour appuyer sa décision d'acheter de nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage, le ministre de la Défense a cru bon de citer hier une analyse du quotidien *Le Devoir*. S'il avait lu l'analyse jusqu'au bout, il aurait alors appris que c'est le Québec qui fut le grand perdant de l'annulation du précédent contrat des EH–101.

Quand on sait que l'industrie aérospatiale est principalement basée dans la région de Montréal, que le Québec est très loin de recevoir sa juste part des dépenses militaires et que le ministre n'a pas hésité à donner un contrat sans appel d'offres de deux milliards à l'Ontario pour les blindés, comment peut-il justifier qu'il n'y ait aucune exigence de contenu canadien dans ce nouveau contrat? Comment le justifier?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, l'honorable député a oublié que, il y a quelques années, l'ancien gouvernement a donné un contrat à Bell Helicopter, à Mirabel, pour plus de un milliard de dollars pour la fabrication des hélicoptères pour l'armée. C'était un grand contrat pour cent hélicoptères. Mais, il ne mentionne pas ça à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Le Québec abrite une part importante de l'industrie aérospatiale. La compagnie Bell Helicopter s'est vu accorder l'exclusivité mondiale pour la construction de certains types d'hélicoptères destinés à l'armée canadienne. C'est grâce à la décision du gouvernement—c'est peut-être là une des rares choses dont on peut féliciter l'ancien gouvernement—que la compagnie Bell Helicopter a obtenu l'exclusivité mondiale et a pu ainsi créer au Canada, créer au Québec des emplois pour la construction de ces hélicoptères destinés au marché mondial.

• (1135)

Comme un fait exprès, le député oublie cela lorsqu'il critique l'annonce que j'ai faite mercredi.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, telle une hélice, on ne sait jamais dans quel sens le ministre va aller. Le ministre se rend-il compte qu'en refusant d'exiger un contenu canadien, ce contrat risque d'échapper à nos entreprises et que, par conséquent, il met complètement de côté la politique relative à la gestion des grands projets de l'État, soit ceux de plus de 100 millions de dollars, qui lui impose pourtant clairement d'accorder priorité au développement industriel et régional?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, nous avons dit que la politique du gouvernement était de conclure le meilleur marché pour les contribuables et que nous essaierons autant que possible d'acheter du tout fait. Nous l'avons fait.

Comme je l'ai dit l'autre jour, le député et son parti ne font pas beaucoup confiance aux compagnies installées au Québec, bon nombre d'entre elles de calibre mondial, qui peuvent facilement faire la concurrence et proposer leurs services pour la fourniture des composantes nécessaires à ces hélicoptères. Il ne fait pas confiance à ses propres industries au Québec. C'est honteux.

* * *

LES FINANCES

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Finances a rendu public ce qui constitue pratiquement son rapport financier annuel. À la page 2, le ministre reconnaît qu'il a manipulé les chiffres sur les recouvrements de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année précédente de manière à réduire de trois milliards de dollars les recettes de 1994.

En utilisant les chiffres réels, le ministre des Finances reconnaîtra-t-il que le déficit de 1994 n'était que de 39 milliards de dollars, tandis que le déficit pour 1995 se chiffre à 38,7 milliards exactement, ce qui signifie que le déficit n'a guère diminué?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, les principes comptables que nous avons appliqués dans notre rapport sur l'état des finances du gouvernement sont en accord avec ceux qui ont été établis par le vérificateur général.

Si le député accuse le vérificateur général de manipuler les chiffres, il devrait l'en accuser ailleurs. Même si on acceptait la prémisse de la question du député, qui est évidemment fausse, il devrait appliquer le même principe d'une année à l'autre et constaterait que sa question ne tient pas debout.

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, je citais le rapport du ministre des Finances qui faisait état de certains changements et d'une certaine manipulation des chiffres pour 1994.

Nous entendons tous les jours radoter le gouvernement, qui se félicite de réduire ses dépenses et de travailler à créer des emplois. Or, pour reprendre ses chiffres réels, les recettes fiscales ont augmenté de 7,3 milliards de dollars, tandis que le déficit diminuait de seulement 4,5 milliards.

Reconnaîtra-t-il, par conséquent, qu'il réduit le déficit sur le dos des contribuables, non en réduisant les dépenses, et que la hausse des impôts tue les emplois? Cela ne crée pas d'emplois, comme il disait tout à l'heure.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député ne citait pas mes paroles, mais les siennes. Il aurait mieux fait de citer les miennes.

Tout d'abord, nous appliquons les principes comptables établis par le vérificateur général. Deuxièmement, le député doit comprendre que le problème fondamental de notre pays tient aux intérêts composés. Alors que nos dépenses de programmes diminuent, le coût du service de la dette continue d'augmenter. Voilà le problème difficile avec lequel nous sommes aux prises.

Nous avons davantage travaillé, depuis deux ans, à réduire le déficit que n'importe quel gouvernement certainement depuis dix ans. Nous avons atteint nos objectifs et nous allons continuer de les atteindre.

Cela reflète peut–être la politique du Parti réformiste, mais il ne devrait pas dire que c'est radoter que de se préoccuper de la création d'emplois et de politiques de création d'emplois, car c'est ce que les Canadiens attendent de leur gouvernement.

* * *

[*Français*]

LA FIRME AGUSTA

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement annonçait hier la conclusion d'une entente de compensation avec la firme italienne Agusta pour le bris des contrats des EH–101 qui se chiffrera à plusieurs centaines de millions de dollars, comme on le sait, mais qui ne sera pas rendue publique avant plusieurs mois. Or, rappelons qu'Agusta fait face actuellement à des accusations de pots–de–vin et de corruption en Europe.

• (1140)

Ma question s'adresse au ministre de la Défense. Alors que la teneur du règlement intervenu entre le gouvernement et Agusta n'est pas encore connue et alors que l'enquête réclamée par les libéraux du temps qu'ils étaient dans l'opposition n'a jamais eu lieu, comment le gouvernement peut–il expliquer qu'Agusta soit toujours dans la course pour le contrat des nouveaux hélicoptères?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, la députée a raison quand elle dit qu'un accord de principe a été conclu entre le gouvernement du Canada et la société qu'elle a mentionnée. Malheureusement, elle tire une conclusion un peu hâtive. Le ministre de la Défense nationale n'a pas encore transmis sa demande de proposition à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Nous n'avons pas la moindre idée de qui soumissionnera pour les divers projets d'achat de matériel du gouvernement du Canada. Comment la députée peut–elle, à partir d'une entente sur les coûts de résiliation du contrat avec une société particulière, conclure que cette société sera celle qui sera choisie lors du prochain appel d'offres? Ce n'est pas réaliste.

[*Français*]

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, ce n'est pas du tout le sens de ma question. Je lui pose une question sur le deuxième contrat et le ministre fait toujours référence au premier contrat. Va–t–il falloir produire une vidéo–question pour que le ministre comprenne le sens de ma question?

La voici à nouveau, ma question: Puisque la firme Agusta est au centre d'un mégascandale en Belgique, comment le ministre peut–il justifier que, sans aucune enquête sur les circonstances entourant la signature du contrat des EH–101, il va verser à Agusta des centaines de millions de dollars en compensation, et ce, tout en refusant de nous dire s'il a l'intention d'écarter cette firme pour le contrat des nouveaux hélicoptères? C'est ça, la question que je lui pose.

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je visionnerai avec plaisir la vidéo–question. La députée pourrait charger Postes Canada de me la faire parvenir.

Le gouvernement du Canada avait un contrat obligatoire avec la société en question. Je suis sûr que toute personne raisonnable peut le comprendre. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons décidé de résilier ce marché. Le gouvernement du Canada doit donc s'acquitter des frais de résiliation prévus dans le contrat. Nous respecterons ces obligations et nous espérons être en mesure de fournir l'information demandée en temps opportun.

La députée ne peut cependant pas sauter à la conclusion, à partir de cette résolution, que la société dont elle parle aura automatiquement un avantage dans l'attribution des contrats du gouvernement du Canada.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je crois le ministre des Finances quand il dit qu'il va créer des emplois et remettre les Canadiens au travail. À preuve le beau–frère du président de la Société canadienne des postes est sur le point de se faire accorder un marché de 300 millions de dollars sans appel d'offres et d'obtenir le renouvellement d'un autre marché jusqu'à l'an 2002, et le ministre responsable ne sourcille même pas.

Si le ministre des Travaux publics soutient encore qu'il n'y a rien d'irrégulier dans tout cela, peut–il donner l'assurance à la Chambre que ce marché fera l'objet d'une enquête dans le cadre de l'examen de la Société canadienne des postes, qui est attendu avec impatience?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je constate encore une fois que le député adore se traîner dans la fange. C'est assez triste, quand nous avons, informé son collègue qui avait soulevé cette question auparavant, que les allégations du député étaient inexactes.

J'ai en main une lettre, que je serais heureux de déposer à titre d'information pour la Chambre, qui dit ceci:

La Société canadienne des postes a terminé l'évaluation de votre proposition datée du 28 juillet 1995 pour la vente et la cession–vente des boîtes postales communautaires. Nous avons conclu que le coût du financement ne répondait pas aux critères de la Société canadienne des postes.

Je ne sais pas de quoi le député parle.

• (1145)

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il est rare que le ministre sache de quoi je parle.

J'ai beaucoup parlé du favoritisme et des bains de fange et de bave. Il suffit d'aller à Sydney, en Nouvelle–Écosse, pour se rendre compte de ce qui se passe dans les étangs bitumeux au beau milieu de sa circonscription.

Les infractions flagrantes au code du gouvernement fédéral sur les conflits d'intérêts ne se comptent plus, mais le ministre n'intervient pas. Deux membres de la haute direction des Travaux publics versent des fonds publics à leurs parents, se font prendre la main dans le sac, mais encore une fois, le ministre ne fait rien.

Comment le ministre des Travaux publics s'attend–il à mettre un terme au népotisme à la Société canadienne des postes s'il permet toujours à ses fonctionnaires de verser des fonds publics à leurs femmes et à leurs neveux sans même utiliser le simulacre de processus d'appel d'offres?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, le député est un spécialiste des choses puantes. Il s'y connaît beaucoup là–dedans. Il porte sans cesse des accusations à la Chambre.

Il a fait allusion aux étangs bitumeux qui ne sont même pas dans ma circonscription. J'espère qu'il vérifiera auparavant les faits.

En ce qui concerne les allégations qu'il a soulevées, je voudrais bien que le député comprenne clairement que les ministres n'ont pas le pouvoir de juger les fonctionnaires de leur ministère. Cette tâche revient aux sous–ministres de chacun des ministères. C'est ce que prévoit la loi.

Le sous–ministre responsable des Travaux publics et des Services gouvernementaux a été saisi de la question et s'en occupe de la façon qui convient le mieux.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du Développement régional au Québec.

Le ministre responsable du Développement régional au Québec contribue maintenant à la perte d'emplois dans le secteur forestier québécois. En effet, le ministre refuse d'accorder 80 millions de dollars réclamés par le milieu forestier québécois suite au désengagement unilatéral d'Ottawa dans ce secteur.

En refusant d'accorder une compensation aux producteurs forestiers du Québec, comme il l'a fait récemment pour les producteurs agricoles de l'Ouest lorsque le fédéral s'est retiré du transport du grain, le ministre n'adopte–t–il pas une politique de deux poids, deux mesures, injuste envers le Québec?

[*Traduction*]

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, la question fait l'objet de discussions depuis plusieurs années. C'est le gouvernement précédent qui a mis fin aux programmes d'accords forestiers. Nous essayons de les prolonger pour permettre aux propriétaires de lots boisés de s'ajuster au changement. L'an dernier, le programme a été prolongé d'un an et il n'expire qu'en mars 1996. Les propriétaires de lots boisés sont donc prévenus depuis longtemps et ils ont reçu une aide financière pour pouvoir faire la transition.

[*Français*]

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, le ministre reconnaît–il que par son refus de répondre positivement aux réclamations de 170 000 intervenants du milieu forestier québécois, il confirme les appréhensions des Québécois à l'effet qu'après un non au référendum, le fédéral dirait également non à toutes leurs demandes?

[*Traduction*]

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je trouve plus que bizarre que le député réclame une compensation du fédéral, alors qu'il dise que c'est un domaine de compétence provinciale. Que le gouvernement provincial prenne donc ses responsabilités.

* * *

POSTES CANADA

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, je trouve extrêmement inquiétant que de la publicité pornographique ou sexuellement explicite ait été distribuée à plusieurs milliers de foyers dans l'ouest de la région atlantique. Ce courrier non sollicité et sans adresse peut très bien être ouvert par les enfants.

Comment le ministre responsable de Postes Canada a–t–il l'intention d'empêcher que ce courrier dégoûtant ne parvienne chez les gens de la circonscription de York—Simcoe que je représente et chez d'autres Canadiens?

• (1150)

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question.

Je trouve également que le matériel en question est hautement critiquable. Le président de la Société canadienne des postes a émis une directive pour dire que, à l'avenir, ce matériel sans adresse ne serait plus distribué. Hier, nous avons pu empêcher la distribution de quelque 40 000 articles à St. John's, à Terre–Neuve.

Il reste cependant une autre question à régler, et c'est celle du courrier pornographique qui est adressé. J'ai parlé avec mon collègue, le ministre de la Justice, et nous espérons combiner nos efforts à ceux d'un groupe de travail pour trouver des moyens de s'attaquer à cette question, comme apporter des modifications législatives ou explorer d'autres avenues. Nous voulons trouver une solution qui soit efficace et qui ne risque pas d'être contestée par les tribunaux ou par les sociétés qui veulent distribuer ce matériel pornographique.

* * *

L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS SANGUINS

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, la Commission Krever a fort bien décelé les lacunes de notre système d'approvisionnement en produits sanguins. La réaction de notre ministre de la Santé est celle d'une biche pétrifiée par les phares d'une voiture. Il n'est plus temps de tergiverser.

La secrétaire parlementaire pourrait–elle donner un petit coup de coude à la ministre de la Santé pour que nous puissions rétablir un cadre de responsabilité dans notre système d'approvisionnement en produits sanguins?

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je vais me faire un plaisir de répondre, mais il est vraiment dommage qu'on aborde une question aussi importante avec pareille désinvolture.

La Commission Krever a été chargée d'examiner la sécurité de notre système dans les années 80. Son rapport n'a pas encore été déposé. M. Krever a vérifié la sécurité, et cette vérification a montré que le système canadien était aussi sûr que celui de n'importe quelle autre région du monde. Le député, étant médecin, doit savoir qu'une sécurité parfaitement étanche, cela n'existe pas, lorsqu'il s'agit d'agents pathogènes ou de biotechnologie.

Le ministère de la Santé n'attend pas les recommandations de la Commission Krever. Nous avons déjà pris des mesures. Nous avons doublé le nombre d'inspecteurs des produits sanguins. Nous avons aussi innové en instaurant des inspections annuelles. Nous avons pris au moins une dizaine de mesures qu'il serait trop long d'expliquer maintenant pour améliorer la sécurité avant même que la Commission Krever ne présente ses recommandations.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, la ministre dit simplement que notre système est bon. Le rapport dit par contre qu'il est déroutant, qu'il a un régime de responsabilité médiocre et qu'il est figé dans le passé. Si ce n'est pas là une réponse désinvolte, je me demande ce qui peut l'être.

C'est peut–être un plaquage en règle qu'il faut à la ministre. La secrétaire parlementaire lui demandera–t–elle au moins de clarifier les rapports hiérarchiques pour faire disparaître toute confusion dans notre système?

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la ministre de la Santé n'est pas la seule à dire que le système est sûr. M. Krever lui–même l'a dit. Ce sont les propos qu'il a tenus à propos de sa vérification de la sécurité.

Je crois que le député parle également d'une autre vérification. Toutes ces vérifications sont autant de moyens que la Commission Krever a utilisés pour préparer son rapport final.

En ce moment, la Commission Krever examine les questions de gestion, ce qui est tout à fait normal. Nous attendons les résultats de ce rapport. Lorsque nous les aurons, nous les étudierons et nous prendrons toutes les mesures voulues, comme nous le faisons toujours.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

La ministre de la Santé affirmait mercredi dernier en cette Chambre, et je la cite: «Nous n'avons pas attendu le rapport du juge Krever pour entreprendre les démarches pour rendre le système plus sécuritaire.»

Alors comment la ministre peut–elle expliquer que le rapport préparé récemment pour le commissaire Krever déplore les mêmes lacunes importantes qui ont été identifiées par le rapport du comité d'experts, il y a un an?

• (1155)

[*Traduction*]

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, en ce qui concerne la sécurité des produits sanguins et les conclusions de la Commission Krever, nous avons répondu au rapport provisoire du juge Krever et nous avons donné suite à toutes les recommandations relevant de notre compétence. Malheureusement, nous ne pouvons rien faire dans le cas des recommandations qui nous échappent. Je vais énumérer les mesures que nous avons prises. J'en ai déjà fait état, mais il convient peut–être de les énumérer.

Nous avons accru les ressources dans le domaine de la réglementation transfusionnelle. Nous avons augmenté la fréquence des inspections, qui sont désormais annuelles, et en avons amélioré la procédure. Un rapport écrit doit maintenant accompagné chaque inspection. Nous avons élaboré un avis final dans lequel nous formulons nos observations et recommandons les mesures correctives qui s'imposent, le cas échéant. Nous avons créé un comité consultatif indépendant qui sera chargé de nous donner son avis sur une multitude de questions, et que sais–je encore.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. La ministre peut–elle expliquer alors comment il se fait qu'une étude récente du Dr Robert Rémis, un important témoin à la Commission, démontre que le Canada détient un des pires dossiers parmi les pays industrialisés au chapitre de la sécurité des produits sanguins?

[*Traduction*]

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il appartienne à la ministre de la Santé de répondre aux témoins qui se présentent devant la Commission Krever. Il s'agit pour nous de répondre aux recommandations de la Commission Krever.

La Commission Krever a dit, je répète, que notre système transfusionnel était aussi sécuritaire qu'on ne peut l'espérer en ce bas monde.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, le comité sénatorial qui étudie le projet de loi C–68 a adopté une motion demandant au ministre de la Justice de produire des justifications ou des avis comme ceux visés à l'article 35 de la Constitution et énoncés dans l'arrêt Sparrow, ainsi que dans diverses ententes comme celles conclues avec les premières nations du Yukon et les Cris, et de garantir au comité qu'on respecte la Constitution.

Le ministre de la Justice va–t–il se plier à la requête des sénateurs?

Le Président: À l'ordre. L'autre Chambre est saisie de cette question. Cependant, étant donné qu'elle touche l'honorable ministre, s'il le souhaite, je vais lui donner la possibilité de répondre.

La parole est au député de Crowfoot.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, c'est une première pour le ministre.

Dans le cadre des audiences à l'autre endroit sur ce projet de loi, on a soulevé une question. Je vais demander au ministre s'il souhaite y répondre. On s'est demandé alors pourquoi la Chambre adoptait des mesures législatives qui ne respectaient peut–être pas la Constitution.

Le ministre pourrait–il nous dire pourquoi on a décidé d'adopter envers et contre tous le projet de loi C–68 sans vérifier auparavant sa constitutionnalité?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi de dire tout d'abord que ni le député ni son parti ne sont en mesure d'affirmer qu'ils sont les champions des droits autochtones au Canada. Ils voient dans cette question une occasion d'attaquer le projet de loi C–68 et ils en profitent.

Le comité de la Chambre dont le député était membre a étudié le projet de loi pendant de nombreux mois et il l'a examiné en détail. Des juristes et des constitutionnalistes ont témoigné devant le comité. Or, on a établi au comité, comme on l'avait fait auparavant au Sénat, que ce projet de loi était tout à fait constitutionnel.

LES EXPORTATIONS DE CÉRÉALES

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Ces dernières semaines, un petit groupe d'agriculteurs ont carrément défié les lois fédérales en acheminant leur blé et leur orge par camion aux États–Unis, sans permis d'exportation. Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire peut–il dire à la Chambre quel effet cet acte illégal aura sur les agriculteurs des Prairies qui n'enfreignent pas les lois?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, un acte illégal ou un geste illégal de protestation n'est pas un moyen d'influer efficacement sur l'élaboration de la politique gouvernementale. En fait, une telle action nuit à la cause de ceux qui réclament des changements par des moyens légitimes.

Selon un précepte fondamental de la démocratie, nous devons tous respecter les lois, même celles que nous n'approuvons peut–être pas. Si nous n'avons pas ce respect fondamental des lois, nous nous retrouverons tous rapidement avec la loi de la jungle.

• (1200)

Ce genre de conduite illégale à la frontière américaine est extrêmement dangereuse. Elle pourrait déclencher du côté américain une tempête politique qui risquerait d'aboutir à des pressions accrues, aux États–Unis, pour qu'ils ferment d'une façon ou d'une autre l'accès des céréales canadiennes au marché américain. Cette conduite est dangereuse pour le commerce.

Il existe des lois qui sont claires et valides. Je veux qu'il soit bien clair qu'elles seront appliquées.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pendant la période des questions, le ministre des Finances m'a recommandé de citer mes propres chiffres, et non les siens. Il a également déclaré que mes accusations remettaient en cause l'intégrité du vérificateur général.

Avec votre permission, je vais citer le rapport financier annuel. . .

Le Président: Le député soulève un argument qui est intéressant, mais qui ne justifie pas un recours au Règlement. Je statue que cela tient du débat.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur

le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 109 du Règlement, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au neuvième rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, qui s'intitule *Abolition de la subvention du Nid-de-Corbeau: Comment réduire les conséquences* et qui a été déposé à la Chambre, le 22 juin 1995.

* * *

[*Français*]

COMPTES PUBLICS

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au 15e rapport du Comité permanent des comptes publics concernant le Programme de subventions au transport des marchandises dans la région atlantique.

* * *

[*Traduction*]

L'EXAMEN EFFECTUÉ PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, un tout premier rapport au Parlement intitulé *Pour une fonction d'examen plus efficace*. Le gouvernement respecte ainsi l'engagement qu'il a pris dans sa réponse au sixième rapport du Comité permanent des comptes publics.

Je présente avec plaisir mon rapport intitulé *Pour une fonction d'examen plus efficace*.

[*Français*]

Ce document est notre façon de tenir une promesse.

[*Traduction*]

Il donne suite à certaines préoccupations exprimées par le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes, dans son sixième rapport au sujet des activités d'examen.

Dans une perspective plus générale, ce document fait également état de notre engagement à remplir les promesses électorales faites aux Canadiens et Canadiennes. Nous avons assuré les contribuables que le gouvernement deviendrait plus efficace et qu'il coûterait moins cher. Nous avons également promis d'en accroître la responsabilisation.

Pour améliorer l'appareil de l'État, nous avons besoin de savoir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. La rétroaction, que ce soit sous forme d'examens, d'évaluations ou de vérifications, constitue pour le gouvernement la meilleure façon d'apprendre et de s'améliorer. Les examens réguliers constituent également une excellente occasion de rappeler aux employés le véritable rôle de la fonction publique, soit fournir aux Canadiens des services de qualité et offrir ce qu'il y a de mieux compte tenu des ressources disponibles.

• (1205)

Les Canadiens veulent savoir à quoi servent leurs impôts et ils tiennent à en avoir pour leur argent. À titre de représentants élus du peuple, nous avons le droit d'être bien renseignés sur la façon dont s'effectuent les dépenses. On nous a fait clairement comprendre, par l'intermédiaire du Comité des comptes publics, qu'on veut des informations pertinentes, utiles et à jour sur les conséquences des politiques et des programmes gouvernementaux.

Comme le vérificateur général l'a fait remarquer en 1993, le système de rétroaction du gouvernement ne fonctionne pas toujours comme il le devrait. C'est pourquoi nous avons lancé des initiatives visant les objectifs suivants: améliorer la qualité de la gestion, notamment le Système de gestion des dépenses, moderniser le système d'information financière, tirer pleinement parti des derniers progrès des technologies de l'information et renforcer la fonction d'examen au gouvernement.

L'examen des programmes mené dans l'ensemble de la fonction publique a suscité de nombreux changements dans notre façon de gouverner. Il ne s'agit pas là d'une simple mise au point temporaire; nos recherches montrent que ces changements ont eu une incidence réelle sur le mode de gestion de la fonction publique. Nous sommes en train de façonner une nouvelle culture de gestion, une culture axée sur les résultats et sur notre clientèle.

Pour axer sa gestion sur les résultats, le gouvernement doit définir précisément les résultats qu'il veut obtenir. Il lui faut par conséquent fournir aux gestionnaires les ressources et l'orientation nécessaires pour y parvenir. Il lui faut donc mesurer son rendement et faire état des résultats effectivement atteints. Il faut, en somme, trouver le moyen de partager ce que nous avons appris avec les autres ministère et avec les Canadiens.

Le rapport que je présente aujourd'hui constitue pour nous un moyen d'expliquer les changements effectués. C'est le résultat d'un examen approfondi. Nous avons consulté de nombreux groupes d'intervenants, tant au sein qu'à l'extérieur du gouvernement. Nos équipes de vérificateurs, d'évaluateurs et d'autres spécialistes de la collectivité de l'examen ont également joué un rôle essentiel.

Qu'avons-nous appris? Nos recherches ont démontré avant tout que les fonctionnaires comprennent l'importance réelle de l'examen.

[*Français*]

Le nombre d'activités d'examen réalisées dans les différents ministères le démontre.

[*Traduction*]

Le conseil du Trésor est à l'avant–plan de l'examen dans trois secteurs principaux. Premièrement, nous établissons le lien entre les résultats et les plans d'activités et les autres modes de prise de décisions. Deuxièmement, nous améliorons nos compétences en ce qui concerne la coordination de l'examen à l'échelle du gouvernement. Troisièmement, nous perfectionnons notre base de données sur le rendement et l'examen pour faire une source d'informations pratique à consulter sur des questions clés en matière d'examen, ainsi que sur les leçons apprises et les pratiques exemplaires.

Toutefois, il est possible de s'améliorer encore et nous avons pris l'engagement de le faire. Nous renforcerons notamment les structures administratives et ferons part des résultats que nous nous engageons à atteindre. Nous avons également besoin d'un meilleur système d'information financière. Nous continuerons aussi à mettre au point de nouvelles méthodes pour mesurer le rendement et transmettre les informations à ce sujet au Parlement.

Enfin, nous aiderons les ministères à élaborer de meilleurs cadres de responsabilisation et de contrôle en offrant la formation et l'expertise nécessaires. Nous analyserons les causes du manque d'informations sur les questions qui visent plus d'un ministère.

L'examen est un puissant outil de changement, essentiel à la prestation de services de qualité aux Canadiens et Canadiennes, essentiel à la bonne marche des changements en cours qui visent à améliorer le Système de gestion des dépenses. Nous sommes donc résolus à poursuivre nos activités pour renforcer l'examen au sein du gouvernement.

• (1210)

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, l'efficacité de la fonction publique est pour beaucoup reliée à une évaluation serrée et fréquente de tous les programmes du gouvernement. Les ministères doivent s'assurer que tous leurs programmes répondent aux objectifs pour lesquels ils ont été mis en place. De plus, ils doivent s'assurer que les différents programmes gouvernementaux ne gaspillent pas les deniers publics et atteignent de très bon résultats et, ce, de la meilleure façon possible.

Dans son rapport annuel de 1993, le vérificateur général dressait un bilan fort négatif de l'évaluation des programmes au sein du gouvernement fédéral. Il concluait que non seulement les processus d'évaluation des programmes souffrent de lacunes importantes, mais que seulement le quart des dépenses du gouvernement fédéral avait fait l'objet d'évaluations entre 1985–1986 et 1991–1992.

Depuis maintenant plus de deux ans, l'opposition officielle réclame une évaluation exhaustive de tous les programmes du gouvernement fédéral. De plus, pour que cette évaluation soit efficace, elle doit être transparente, c'est–à–dire que les députés doivent y participer. En effet, seuls les élus sont imputables devant la population. Le président du Conseil du Trésor nous dit aujourd'hui qu'à titre de représentants élus du peuple nous avons le droit d'être bien renseignés sur la façon dont s'effectuent les dépenses. Qu'en est–il de la réalité, cependant, depuis que ce gouvernement a pris le pouvoir?

Par exemple, le pseudo–examen des programmes de son collègue des Affaires intergouvernementales s'est fait derrière des portes closes. Lors d'une séance du Comité des finances, l'opposition officielle a même demandé au président du Conseil du Trésor de rendre publiques les études, notamment sur les dédoublements reliés à l'examen des programmes.

Le président du Conseil du Trésor nous a alors référés au ministre des Affaires intergouvernementales qui, lui, a refusé de les rendre publiques en prétextant que seuls les décideurs publics en ont besoin. C'est là la transparence dont nous avons été témoins. Il nous faut bien juger un gouvernement sur ses actes et ses résultats et non pas sur ses belles paroles.

Je crains que cette nouvelle culture de gestion que le président du Conseil du Trésor dit vouloir mettre en place se heurte à la réalité des politiques pratiquées par ce gouvernement depuis son arrivée au pouvoir.

Le président du Conseil du Trésor a beau prêcher la vertu en affirmant vouloir améliorer l'examen des programmes du gouvernement, mais tant que les parlementaires n'auront pas accès aux informations nécessaires à cette tâche, les résultats seront décevants.

Un peu plus tôt, je parlais des dédoublements de services. Tout processus d'évaluation des programmes, pour être efficace, doit répondre à la question fort simple: Qui fait quoi? C'est–à–dire quel palier de gouvernement est le mieux placé pour s'occuper des différents domaines d'intervention? Le gouvernement fédéral nous disait et nous dit encore que les compétences doivent être allouées au palier du gouvernement le plus apte à les prendre en charge. Encore là il faut constater qu'il ne s'agit que de belles paroles.

Quelle est la réalité de tous les jours depuis que ce gouvernement est en place? La réalité est que le gouvernement fédéral s'immisce de plus en plus dans les domaines où la compétence et la légitimité du Québec et des provinces ne font pas l'ombre d'un doute. Je citerai deux exemples, d'abord l'adoption du projet de loi C–76 et le dossier de la formation de la main–d'oeuvre.

Avec l'adoption du projet de loi C–76, le gouvernement fédéral s'est donné les pouvoirs d'imposer unilatéralement des normes nationales, notamment en éducation postsecondaire et dans le domaine de l'aide sociale, multipliant ainsi le gaspillage en dédoublements.

• (1215)

Alors que tous les intervenants socio–économiques du Québec s'entendent pour dire que le gouvernement du Québec est le palier de gouvernement le mieux placé et le plus efficace pour s'occuper de la formation de la main–d'oeuvre, le gouvernement fédéral, lui, refuse de se retirer de ce secteur avec compensation.

On juge un gouvernement par ses actes. La philosophie profondément centralisatrice qui anime le gouvernement fédéral le rend inapte à améliorer l'efficacité au sein de la fonction publique. Au lieu d'éliminer les dédoublements et le gaspillage en procédant à une évaluation serrée—à travers un processus ouvert et transparent—de l'ensemble des programmes fédéraux, le gouvernement fédéral a décidé, encore une fois, de refiler la note aux provinces et se contente de déposer un autre rapport.

[*Traduction*]

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'aborder, au nom du Parti réformiste, le premier rapport du ministre sur une fonction d'examen plus efficace.

Il est également intéressant de noter que le premier examen que dépose le ministre, et dont il est si fier, découle du travail effectué par le Comité des comptes publics. En effet, l'an dernier, le comité a déposé un rapport dans lequel il réclamait cet examen. Son rapport contenait huit recommandations très précises et très fermes, qui visaient à aider le gouvernement à mieux faire son travail. Nous savons que le gouvernement fait des efforts. Très souvent, nous le critiquons, mais nous devons admettre, au moins, qu'il fait des efforts.

Dans le rapport, le ministre dit: «Qu'avons–nous appris? Premièrement, notre recherche a permis d'établir que les fonctionnaires comprennent vraiment l'importance de cet examen.» J'espère bien, parce qu'il entraîne la mise en disponibilité de 30 000 d'entre eux.

Au cours de la dernière campagne électorale, les libéraux ont déclaré qu'ils créeraient des emplois, mettraient sur pied un programme d'infrastructure et dépenseraient une somme de 6 milliards de dollars qu'ils auraient empruntée.

Devant le comité, le président du Conseil du Trésor a lui–même avoué que la somme de 6 milliards de dollars n'a servi à créer que 8 000 emplois à plein temps. Voilà que nous découvrons que le gouvernement dépense encore plusieurs milliards de dollars pour mettre en disponibilité 30 000 fonctionnaires qui se retrouveront sur l'assurance–chômage.

Les Canadiens vont perdre 10 milliards de dollars et aussi 20 000 emplois. Nous avons besoin d'un examen des programmes pour bien diriger le pays. Malheureusement, en regardant le rapport qui vient d'être déposé—nous n'avons pas eu le temps de l'étudier en détail—, il me semble que nous sommes devant le même vieux type d'examen qu'avant et non pas devant une évaluation sérieuse des programmes gouvernementaux. Il s'agit du genre d'examen qui, pour le vérificateur général, met surtout l'accent sur l'efficacité et sur les petits réaménagements, sans être une évaluation complète visant à aboutir à de véritables économies d'argent.

Prenons l'exemple du programme d'aide aux tarifs de fret dans l'Atlantique. Je n'ai pas l'intention de donner au gouvernement actuel le crédit de cet examen parce que celui–ci a été entrepris sous le gouvernement précédent, à l'initiative du ministère des Transports. Ce programme a vu le jour au tournant du siècle et il a été codifié dans les années 20. Il visait à subventionner le fret transporté du Canada atlantique vers le Québec et l'Ontario.

En 1993, ce programme de subventions nous a coûté 100 millions de dollars. Lorsque nous avons vérifié, nous avons constaté que cet argent allait dans les poches de pauvres comme les Irving, les McCain et leurs semblables dans le Canada atlantique. Tout était organisé par les entreprises de camionnage que possédaient ces grandes entreprises, qui gonflaient leurs coûts pour toucher de plus grosses subventions. Nous avons constaté que cela ne bénéficiait pas du tout aux Canadiens, mais pourtant, cela nous coûtait 100 millions de dollars.

Les évaluations de programmes sont utiles dans la mesure où elles visent un but précis et sont bien faites. Cependant, le vérificateur général nous dit que le gouvernement est revenu sur sa promesse de réduire le budget du programme de 11,8 millions de dollars, je crois qu'il s'agissait des contrats de 1992–1993, en prétextant une évaluation du programme. La réduction a été de 8,5 millions de dollars, soit de 28 p. 100 de moins que prévu à l'origine. Pendant ce temps, le président du Conseil du Trésor faisait de beaux discours où il nous disait à quel point l'examen des programmes donnait de bons résultats.

• (1220)

Si nous regardons à la page 30, à la partie sur l'assurance–chômage, on lit ceci: «Les études comprennent plus de 20 projets distincts évaluant de nombreuses facettes du programme d'A.–C.». Pendant ce temps, ce programme continue de garder les gens sans emploi et nous attendons toujours que le ministre du Développement des ressources humaines lance un examen d'envergure qui nous permettrait de trouver le moyen d'économiser des milliards de dollars.

Une voix: Nous espérons voir cela de notre vivant.

M. Williams: L'évaluation des programmes peut avoir des effets positifs sur le déficit de notre pays si elle comporte quatre éléments fondamentaux. Premièrement, il faut déterminer si un programme a toujours sa raison d'être, si ses objectifs fondamentaux ont changé au cours des ans ou s'ils devraient être modifiés. Deuxièmement, il faut voir si le programme correspond à un besoin de notre société. Troisièmement, il faut déterminer si sa mise en oeuvre est efficace. Quatrièmement, ce qui est tout aussi important que ce qui précède, il faut déterminer s'il y aurait un meilleur moyen de dépenser notre argent pour parvenir aux mêmes résultats plus efficacement.

Je suis heureux de voir que le président du Conseil du Trésor a déposé son premier rapport. Peut–être assistons–nous à un nouveau départ, même si c'est un départ modeste. Je dois féliciter le président d'avoir fait un pas dans la bonne direction. J'espère seulement qu'il entend prendre des mesures énergiques et qu'il tient sincèrement à faire économiser beaucoup d'argent aux contribuables.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 98e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui permettra que l'on entonne l'hymne national en Chambre le mercredi. Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention d'en proposer l'adoption plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 99e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui porte sur le choix des affaires qui font l'objet d'un vote, conformément à l'article 92 du Règlement. Ce rapport est adopté d'office dès son dépôt.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 100e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui porte sur l'article 107 du Règlement autorisant la nomination de membres associés du Comité de liaison.

Avec le consentement de la Chambre, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce 100e rapport plus tard aujourd'hui.

Monsieur le Président, je crois que vous trouverez qu'il y a consentement unanime pour que la motion suivante soit présentée à la Chambre sans débat ni amendement. Je propose que le 98e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la Chambre donne son consentement, je propose, appuyé par l'honorable député de St. Paul's, que le 100e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre présenté à la Chambre aujourd'hui soit adopté.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1225)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LES PRODUITS DU TABAC

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je présente une pétition signée par un groupe de Canadiens. Elle porte sur les effets néfastes du tabac.

Les pétitionnaires signalent qu'il existe un lien prouvé entre l'usage du tabac et de nombreuses maladies et que, par conséquent, à leur avis, le tabac devrait être classé dans la catégorie des produits dangereux.

LES MINES

M. Robert D. Nault (secrétaire parlementaire de la ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36, j'ai l'honneur de présenter des pétitions regroupant quelque 600 signatures et portant sur la campagne Keeping Mining in Canada. Évidemment, l'une des questions les plus importantes, c'est le rôle de premier plan que doit jouer l'industrie minière dans l'économie canadienne.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'examiner le chevauchement de la réglementation et le climat d'investissement. Ils espèrent que la réduction de ce chevauchement aidera l'industrie minière à redevenir la première industrie au Canada, place qu'elle occupait dans le passé.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 210 et 230.

[*Texte*]

Question no 210—**M. Riis:**

En 1994 et en 1995, le gouvernement a-t-il fourni une aide financière dans le cadre de festivals ou d'événements où figuraient les noms «Du Maurier», «Players», «Craven A», «Export», «Matinee», «Benson and Hedges», «Rothmans», et, dans l'affirmative, où ces événements ont-ils eu lieu et quel était le montant de l'aide financière accordée pour chacun de ces événements?

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): On m'informe comme suit: autant que le gouvernement le sache, les ministères et organisme suivants ont fourni de l'aide financière à des événements où figurait le nom d'une compagnie de cigarette:

Conseil des Arts du Canada:			
Du Maurier Limited Atlantic Jazz Festival	Halifax	1994–1995	875,26 $
Patrimoine canadien:			
Craven A Just For Laughs Festival	Montréal	1994–1995 1995–1996	250 000 $ 200 000 $
Du Maurier Limited World Stage Festival (Sous la juridiction de Harbourfront Centre Corp.)	Toronto	1994–1995 1995–1996	70 000 $ 80 000 $
Du Maurier Arts Limited New Music Festival	Winnipeg	Janvier 1994 Janvier 1995	70 000 $ 46 500 $
Affaires étrangères Canada:			
Du Maurier Limited World Stage Festival	Toronto	1994–1995	25 000 $

Autant qu'ils le sachent, dix-sept autres ministères, organismes et sociétés d'État n'ont pas de renseignements sur ce sujet.

Question no 230—**M. Blaikie:**

Quel a été le coût total d'élaboration, de fonctionnement et de mise en marché du système d'énergie Slowpoke de l'EACL depuis le lancement du projet jusqu'à maintenant?

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Le coût total d'élaboration, de fonctionnement et de mise en marché du système d'énergie Slowpoke d'EACL, depuis le lancement du projet jusqu'à maintenant, est de 45,1 millions de dollars.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question nº 101 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

Question nº 101—**M. Breitkreuz:**

Pour chaque circonscription électorale, à combien s'est élevée au total la contribution financière du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest entre le 25 octobre 1993 et aujourd'hui?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Présent, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le présient suppléant (M. Kilger): D'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 33 du Règlement, en raison de la déclaration ministérielle, l'étude des initiatives ministérielles sera prolongée de 18 minutes.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a déclaré plus tôt, au cours de la période des questions, qu'il serait heureux de déposer un document. Je demande que ce document soit déposé pour notre information.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je regrette, mais le ministre a de toute évidence dû s'absenter après la période des questions et il aura oublié de déposer le document.

Il a dit qu'il était disposé à le faire. Aussi, je propose au député de Fraser Valley–Ouest de communiquer avec le ministre pour voir si le document peut être déposé plus tard aujourd'hui ou lundi. J'espère que le député jugera ma proposition satisfaisante.

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie le secrétaire parlementaire de sa collaboration dans cette affaire et je suis sûr que la question sera résolue de façon satisfaisante.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui sur le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois.

La semaine dernière, j'ai reçu à mon bureau un document sur la condition des femmes qui m'a incitée à prendre la parole sur le projet de loi. Ce document se présentait sous une forme prête à être reproduite pour servir d'encart dans les bulletins parlementaires de tous les députés fédéraux.

Le document décrit le rôle que le Canada a tenu à la quatrième conférence de l'ONU sur les femmes, à l'égard d'un public insoupçonné. On y affirme que le gouvernement considère qu'il importe de renforcer les liens familiaux. Rien n'est plus loin de la vérité.

Le ministère du Développement des ressources humaines est l'un des 24 ministères fédéraux participant aux plans relatifs à la condition des femmes. Voici ce que dit le document:

En préparant la conférence. . .

—c'est–à–dire la quatrième conférence de l'ONU sur les droits des femmes—

. . .le Canada a élaboré son propre plan national pour l'égalité entre les sexes. *À l'aube du XXI^e^ siècle*: Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes, publié en août, constitue un cadre d'intervention fédérale pour favoriser l'égalité des femmes au Canada, à l'approche de l'an 2000.

Ce plan fédéral pour l'égalité entre les sexes définit huit objectifs admirables. Je veux aujourd'hui discuter de cinq d'entre eux, à l'égard desquels le ministère du Développement des ressources humaines s'est engagé.

Le premier est d'instaurer l'analyse comparative entre les sexes dans tous les ministères et organismes fédéraux. Le deuxième est d'améliorer l'autonomie et le mieux–être financier des femmes. Le sixième est d'intégrer les perspectives des femmes dans les affaires publiques. Le septième est de promouvoir et d'appuyer l'égalité entre les sexes à l'échelle mondiale. Le huitième, enfin, est de faire avancer l'égalité entre les sexes pour les employées et employés des ministères et organismes fédéraux.

● (1230)

Le ministère du Développement des ressources humaines, avant et après la réorganisation, a convenu avec d'autres ministères fédéraux d'appliquer cette analyse comparative entre les sexes. En quoi consiste cette analyse? Quelle est la définition que propose le gouvernement dans sa propre publication? Selon le plan fédéral:

> Une démarche fondée sur les différences entre les sexes assure que, dans l'élaboration, l'analyse et l'application des politiques, on tienne compte de la différence entre les sexes. On reconnaît aussi que certaines femmes peuvent être encore plus désavantagées que d'autres en raison de leur race, leur couleur, leur orientation sexuelle, leur situation socio-économique, leur origine régionale, leur capacité ou leur âge.

Remarquez la référence subtile à l'orientation sexuelle dans cette liste. Ce n'est que récemment, avec l'adoption du projet de loi C-41, que cette expression est apparue dans la législation fédérale. Encore maintenant, l'orientation sexuelle n'est pas reconnue dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Cependant, avec ce document du gouvernement, qui est une gracieuseté non pas du Parlement, mais de la Situation de la femme, c'est maintenant la politique officielle dans tous les ministères.

C'est sur le concept ambigü du sexe que je voudrais concentrer mon attention aujourd'hui. Selon le dictionnaire, le genre est une catégorie exprimant l'appartenance au sexe masculin, au sexe féminin. Or, selon le plan fédéral:

> Le terme «sexe» ne désigne pas les hommes et les femmes, mais bien les rapports entre les deux sexes ainsi que l'agencement social des rôles attribués aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons.

Le document traite ensuite du concept de l'égalité entre les sexes. Il dit que, pour réaliser l'égalité entre les sexes, les arrangements sociaux qui régissent les rapports entre les hommes et les femmes devront changer de sorte que la même valeur soit attribuée aux rôles respectifs que jouent les hommes et les femmes comme parents, travailleurs, etc.

On trouve ici le mot «parent». Je me suis demandée si cela pouvait signifier que l'importance des parents et de la famille est en train d'être reconnue et que la famille traditionnelle ou la famille tout court a été jugée comme méritant l'attention du gouvernement. Si nous poussons plus loin notre lecture, nous nous apercevons que ce n'est pas le cas. On peut lire ainsi, et je cite:

> L'égalité pour toutes les femmes ne sera réalisée que lorsque ces attitudes, qui sont ancrées dans des institutions comme le lieu de travail, les établissements d'enseignement et la famille, seront remises en question et commenceront à changer.

Un autre exemple de cette duplicité politique va comme suit:

> L'inégalité de la participation et du progrès dans un travail rémunéré mine encore plus la capacité de la femme de devenir autonome et de le demeurer pendant toute sa vie.

Cette déclaration reflète le préjugé selon lequel seul le travail rémunéré définit la capacité, l'importance et la valeur de la femme dans notre société. Elle témoigne du mépris du gouvernement pour le foyer et les relations familiales.

Selon ce document publié par le gouvernement libéral, la participation à la vie active est ce qui définit la capacité, l'importance et la valeur. Avec un tel parti pris, il n'y a pas que les structures familiales qui font l'objet de critiques sous le microscope de l'égalité des sexes, mais également la religion, les coutumes et les pratiques traditionnelles. Le libre choix ou la préférence des individus sont remplacés par les priorités du gouvernement en matière de participation à la main-d'oeuvre.

L'égalité des sexes repose également sur l'hypothèse qu'elle doit produire des résultats égaux, comme l'indique le plan fédéral:

> Le fait de traiter les femmes et les hommes de la même façon ne garantira pas des résultats égaux.

Les moyens utilisés pour compenser cette inégalité sont non seulement un traitement égal, mais «l'action positive», ce qui implique l'intervention du gouvernement. Ce document déclare sans ambages que de traiter les hommes et les femmes de la même façon ne produira pas des résultats égaux. Le principe de l'égalité des sexes conduit donc à l'imposition de la politique de l'équité en matière d'emploi et à l'action positive, du milieu de travail jusque dans les cuisines de la nation, politique qui est carrément rejetée par les Canadiens en général et par les électeurs de Port Moody—Coquitlam, en particulier.

Selon un sondage que j'ai fait récemment auprès de mes électeurs, quelque 87 p. 100 d'entre eux estiment que le mérite, et le mérite seulement, devrait être l'unique critère d'embauche et de promotion. Ils rejettent l'équité en matière d'emploi et l'action positive, non seulement dans le milieu du travail, mais aussi dans les foyers de la nation.

● (1235)

La politique et la pratique de l'équité en matière d'emploi sont une insulte fondamentale aux aptitudes des femmes. C'est pour moi une insulte fondamentale. Le gouvernement ne peut pas et ne devrait pas rendre obligatoire l'égalité des résultats de la participation au milieu de travail pour les hommes et pour les femmes. Cela ne devrait pas être son rôle. Le gouvernement devrait plutôt essayer d'encourager l'égalité des chances et la liberté de choix. Les individus devraient être libres de décider de leur participation, tant chez eux qu'à l'extérieur.

De toute évidence, le gouvernement n'a aucun respect pour le caractère nourricier et aimant des familles. Le gouvernement ne considère pas et ne respecte pas le fait que les femmes peuvent avoir d'autres possibilités et d'autres priorités dans la vie, qu'elles peuvent faire des choix différents de ceux du gouvernement et qu'elles peuvent vouloir consacrer leur temps et leurs efforts à leurs familles. J'ai donc été très surprise de lire le document sur la situation de la femme où il est dit que le gouvernement reconnaît l'importance de la famille et la nécessité de la renforcer.

Le ministre répond du bout des lèvres aux besoins et aux priorités des familles canadiennes, mais accorde toute son attention aux féministes radicales, par le truchement de documents comme «Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes» et le rapport de Beijing intitulé «Plate-forme d'action». Il faut souligner que ni l'un ni l'autre de ces documents n'ont été présentés à la Chambre. Nous n'avons pas vu l'ombre de ces documents ici, alors que nous aurions dû en discuter et examiner attentivement leur contenu. En fait, le gouvernement a légiféré à l'égard de 24 ministères fédéraux, notamment celui des ressources humaines, sans faire appel au Parlement.

Où est donc la responsabilité dans notre système de gouvernement? Dans son fameux livre rouge, le gouvernement avait affirmé que la transparence serait le leitmotiv du gouvernement libéral. Pourquoi n'a-t-il pas dévoilé ce programme? Les deux documents dont j'ai parlé, l'un national et l'autre international, élaboré dans le cadre des Nations Unies, auront un impact marqué sur nos lois, nos politiques gouvernementales, notre société et nos familles.

Souvenez-vous du projet de loi C-64 que nous avons adopté le mois dernier et qui prônait l'équité en matière d'emploi dans tous les ministères fédéraux. Le présent document a été élaboré à Beijing, et la coïncidence n'est pas banale.

Le Développement des ressources humaines est un des principaux artisans du programme d'analyse de l'équité selon le sexe du gouvernement libéral. L'intention est d'intervenir à nouveau dans le libre choix des familles canadiennes en présentant un programme national de garderies. L'intention est d'ajouter encore au fardeau fiscal de tous les Canadiens avec ce programme qui résulte du désir du gouvernement d'être la nourrice de tout le monde.

Nous avions pensé, l'année dernière, lorsqu'on a éliminé le Conseil consultatif de la situation de la femme, que le puissant lobby des femmes radicales cesserait d'être financé et encouragé. Pas du tout, le ministère du Développement des ressources humaines s'est engagé à poursuivre son appui aux activistes de l'équité sexuelle par son programme d'action. Le ministère, parmi beaucoup d'autres, s'est engagé à financer et à conseiller des ONG féministes qui réclament la mise en oeuvre des objectifs d'égalité des sexes.

Nous constatons que même la promotion et l'appui de l'égalité des sexes à l'échelon planétaire fait partie du nouveau mandat du Développement des ressources humaines. Le ministère a financé le voyage de groupes féministes radicaux qui se sont rendus à Beijing. Il va demander que l'égalité s'applique aux accords permanents sur les relations de travail en vertu de l'ALENA. Son mandat s'applique même à d'autres activités internationales.

Rien n'est gratuit, ni même bon marché, au gouvernement fédéral. Qu'est-ce que cette nouvelle priorité va coûter au Développement des ressources humaines et à d'autres ministères? En cette période de difficultés économiques, est-ce que des ressources limitées et vraiment nécessaires du ministère du Développement des ressources humaines devraient être utilisées pour réaliser ce programme d'un puissant groupe d'intérêts dont personne ne veut ou est-ce que ces ressources limitées devraient être utilisées pour les vrais besoins des vrais Canadiens?

Au lieu de débattre de mesures importantes ou de questions de politique controversées, comme l'équité d'emploi basée sur le sexe, qui figurent dans le programme d'action et le plan fédéral d'égalité des sexes, nous débattons d'un projet de loi pro forma, le projet de loi C-96, qui n'offre rien de nouveau, rien de suffisamment audacieux pour réformer le ministère et, plus important encore, rien pour réformer les relations fédérales-provinciales. Alors que la création d'un ministère du Développement des ressources humaines cache une politique sociale en profondeur, coûteuse et radicale, le projet de loi C-96 n'est même pas accompagné d'une recommandation royale.

• (1240)

Par ailleurs, je suis persuadée que le coût de la mise en oeuvre du plan pour l'égalité des sexes et le programme d'action sera considérable, non seulement dans ce ministère, mais également dans l'ensemble des ministères. Voilà où je veux en venir. Ce coût ne sera pas que pécuniaire, il affectera la viabilité de nos plus précieuses institutions sociales, dont nos familles.

Je suis beaucoup préoccupée par le programme non législatif du gouvernement. Il englobe actuellement tous les ministères fédéraux.

Plus tôt, le ministre a dit que ses politiques touchent le tissu social de notre pays. C'est l'évidence même. Cette mesure va au coeur même de notre tissu social. La secrétaire générale de la conférence de Beijing, Gertrude Mongella, lors de la cérémonie d'ouverture, a notamment déclaré ceci: «Tout indique qu'une révolution sociale est en train de se faire.»

Ces deux documents que j'ai cités, ceux qui ont trait à ce ministère et à d'autres, auront un impact profond sur nos gouvernements, nos lois, notre société et nos familles. Les aspects que le projet de loi C-96 effleure et le thème débattu aujourd'hui donnent une fausse impression de changements en profondeur.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, j'ai toujours beaucoup de plaisir à écouter les discours de la députée, mais parfois, je trouve que les députés réformistes passent à côté des principaux points des mesures législatives. Je veux rapidement rappeler les principaux objectifs de ce projet de loi et préciser ce que le gouvernement fédéral pourra continuer de faire grâce à cette mesure.

Fondamentalement, ce projet de loi renferme diverses initiatives. Il regroupe des parties des anciens ministères de l'Emploi et de l'Immigration, de la Santé et du Bien-être social et du Secrétariat d'État, ainsi que tout l'ancien ministère du Travail. Il va également donner au gouvernement du Canada la possibilité d'améliorer les programmes et les services d'emplois pour les Canadiens et de bâtir à partir de ce que je considère être des réalisations importantes au cours des deux dernières années.

Nous avons apporté des modifications importantes pour rendre les prêts aux étudiants plus accessibles, plus souples et faire en sorte que ce programme soit plus durable. On a aidé plus de 300 000 étudiants cette année seulement. Notre collègue du Bloc n'ignore pas que, grâce au fédéralisme flexible qui existe à l'heure actuelle, le Québec a une option de retrait du Programme canadien de prêts aux étudiants et peut ainsi administrer son propre programme de prêts aux étudiants.

Pour la toute première fois, le gouvernement fédéral a décidé de créer une subvention spéciale pour les gens ayant des besoins importants, les étudiants à temps partiel, les femmes poursuivant des études pour obtenir un doctorat et les étudiants handicapés. Toujours par l'entremise de ce ministère, nous avons créé des programmes de stages, destinés aux jeunes, qui ont créé des emplois bien réels pour quelque 27 000 jeunes Canadiens, soit 20 p. 100 de plus que les engagements pris dans le livre rouge.

Dans le cadre du Service jeunesse, nous avons, dans tout le pays, environ 130 projets qui donnent à des jeunes la possibilité de servir leur collectivité et d'obtenir une expérience de travail très utile.

• (1245)

Grâce à une bonne collaboration avec les principales industries et à l'établissement de conseils sectoriels, nous sommes en mesure d'obtenir 1,50 $ du secteur privé pour chaque dollar fédéral investi, car les entreprises privées croient que la meilleure façon de faire face à la nouvelle économie consiste à établir des partenariats efficaces. Nous avons également des initiatives fédérales–provinciales conjointes aidant quelque 60 000 mères seules, travailleurs âgés, autochtones, et jeunes à acquérir de nouvelles compétences et à décrocher de nouveaux emplois.

En ce qui concerne les travailleurs âgés, nous leur avons consacré près de 111 millions de dollars. Depuis trois ans, nous investissons dans un programme destiné aux travailleurs âgés qui a pour objectif d'aider les travailleurs déplacés à faire face à l'économie canadienne en pleine transformation.

Le gouvernement a aussi fait une chose que je crois extrêmement importante. Pour moderniser une économie, nous devons moderniser la façon dont le gouvernement assure ses services. Nous avons donc intégré et décentralisé des services, passant de 450 à 750 points de services accessibles aux petites localités 24 heures par jour.

Nous parlons de la famille, de nos personnes âgées, de nos jeunes. Bien sûr, nous parlons d'offrir de meilleurs services à tous les Canadiens—nous faisons effectivement partie de la famille canadienne. Il y a quatre fois plus de bureaux où les personnes âgées peuvent obtenir des services en personne. C'est une réalisation fantastique.

Nous recourons à la meilleure technologie pour accélérer le service au sujet de l'assurance–chômage. Le temps de traitement a été réduit de deux jours. Pour les demandes de prestations de sécurité de la vieillesse, le temps de traitement est passé de huit jours à une demi–journée. Nous nous concentrons sur des programmes d'emploi qui fonctionnent comme le programme d'aide au travail indépendant, dont 34 000 Canadiens ont bénéficié. Ils se sont créé un emploi, mais ce qui est plus important, ils en ont créé d'autres. À lui seul, ce programme a créé 68 000 emplois.

Ce que je fais valoir à la députée, c'est que, si nous parlons de la famille canadienne, c'est–à–dire de tous ceux qui résident au Canada, il est on ne peut plus clair que le gouvernement a pris une direction positive. J'espérerais que, de temps à autre, les députés de l'opposition se lèvent et applaudissent à ces excellentes initiatives du gouvernement libéral.

Mme Hayes: Monsieur le Président, j'ignore s'il s'agit d'une question ou d'une observation.

Je répondrai avec plaisir à l'intervention du député sur la famille canadienne. Personnellement, je parle des familles canadiennes qui forment la base de notre société.

Je voudrais rappeler ce qui est arrivé aux familles canadiennes depuis 20 ans. Depuis cinq ans surtout, la violence chez les jeunes a plus que doublé. Le revenu réel, ou l'argent dont une famille a besoin pour vivre, a subi une baisse d'environ 6,5 p. 100 depuis cinq ou six ans, à cause des politiques fiscales qui exercent d'énormes pressions sur ceux qui tentent de préserver l'unité de notre pays.

Pensons au taux de suicide. Les Canadiens se classent au troisième rang dans le monde pour ce qui est du suicide chez les jeunes hommes. Quant au taux de divorce, il a décuplé au cours des 35 dernières années au Canada. Et nous voici en train de faire une redistribution en disant: «Nous allons dépenser davantage.»

Quelles sont les priorités des Canadiens? Veulent–ils d'abord savoir ce que le gouvernement peut faire pour créer des emplois ou ce qu'ils peuvent faire eux–mêmes? Nous voulons fournir aux Canadiens les instruments dont ils ont besoin pour créer des emplois. L'important, ce n'est pas ce que le gouvernement peut faire, mais ce que les Canadiens peuvent faire. Ce qui compte, ce ne sont pas les priorités du gouvernement dont les groupes d'intérêts spéciaux font la promotion, mais les priorités des Canadiens.

Les Canadiens veulent avant tout renforcer leurs familles et les doter des instruments nécessaires pour créer leur propre avenir. C'est précisément ce que leurs politiques fiscales, judiciaires et sociales ne font pas. Voilà ma réponse aux observations du député.

• (1250)

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, je désire faire un court commentaire. Je tiens à féliciter la députée pour la valeur de l'exemple qu'elle donne par rapport à la situation de la famille. Effectivement, on voit de quelle façon le gouvernement prend de très grandes marges de manoeuvre sur les politiques qu'il présente comme étant celles du Canada à l'étranger, sans venir les valider, ici en Chambre, ou chercher des commentaires.

À partir de cet exemple, on peut effectivement s'interroger sur la pertinence d'accorder au gouvernement fédéral la responsabilité qu'il veut se donner, par exemple, à l'article 20 du projet de loi qui stipule ceci: «Le ministre peut conclure un accord avec une province, un groupe de provinces, un organisme public provincial, une institution financière ou toute personne ou organisme de son choix.»

Si on laisse l'article comme tel, et c'est la question que je vais poser à la députée, cela permet au fédéral d'aller à l'encontre de politiques qui seront mises en place par des provinces. L'exemple de la politique familiale est intéressant parce qu'il peut y avoir des choix en termes de politique familiale qui soient différents d'une partie à l'autre du Canada.

Si on laisse l'article 20 tel quel, cela donne au fédéral la possibilité d'intervenir dans des champs de juridiction provinciale, dans des secteurs où il y a déjà des politiques établies. Est–ce qu'elle ne verrait pas d'un bon oeil que cet article soit au moins amendé en y ajoutant, lorsqu'il y a des ententes signées avec des organismes publics, des institutions financières ou toute autre personne, que cela se fasse dans le respect des priorités établies par les provinces? J'aimerais avoir l'opinion de la députée là–dessus.

[*Traduction*]

Mme Hayes: Monsieur le Président, il est certain qu'en tant que réformiste et adepte du principe voulant que la responsabilité des programmes soit confiée à ceux qui sont le plus près des gens qui sont chargés de les appliquer, j'appuie la prémisse selon laquelle le contrôle des programmes et des décisions à prendre soient aussi près des gens que possible.

Toutes les parties de notre pays devraient avoir le même contrôle sur la participation à la prise de ces décisions. On peut certainement considérer les provinces égales pour l'administration des programmes. La participation du gouvernement fédéral aux programmes devrait être réduite autant que possible tout en maintenant la protection des Canadiens dans tout le système. La mise en oeuvre des programmes devrait être confiée aux provinces sur un pied d'égalité d'un océan à l'autre.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C–96, Loi sur le ministère du Développement des ressources humaines.

Le but principal de ce projet de loi est de donner au ministère un statut juridique unifié et lui permettre de continuer d'aider les Canadiens et les Canadiennes à retourner au travail. Il s'agit d'un projet de loi de régie interne qui ne vise pas à mettre en oeuvre des réformes majeures. Il ne prévoit pas de nouveaux changements organisationnels ni de nouvelles dépenses et n'affecte pas les relations fédérales–provinciales.

[*Traduction*]

Le projet de loi C–96 rassemble et consolide les fondements législatifs du nouveau ministère du Développement des ressources humaines. Il n'ajoute ni ne soustrait rien de nouveau aux fondements. Il ne fait que tout mettre au même endroit. C'est important. C'est plein de bon sens. Pour des raisons purement administratives, il est beaucoup plus efficace d'avoir une base législative unique pour le ministère. L'avantage ne se limite cependant pas à la simple commodité administrative.

Lorsque le gouvernement a établi le ministère en lui donnant le nom de ministère du Développement des ressources humaines, il a mis en branle un véritable changement non pas seulement de nom, mais aussi d'orientation dans la façon dont le ministère allait servir les Canadiens.

Au cours des deux dernières années, Développement des ressources humaines Canada a changé, en innovant et en s'adaptant aux réalités de l'économie et du marché du travail d'aujourd'hui. Le ministère trouve une manière plus moderne de fonctionner, d'assurer les services nécessaires aux Canadiens et de travailler pour eux dans un monde en évolution. Pour les neuf millions de Canadiens qui demandent l'aide du ministère, le projet de loi C–96 est très important. Il donne les fondements solides dont le ministère a besoin pour progresser encore.

● (1255)

Le projet de loi est important pour les personnes âgées. L'an dernier, le ministère a réalisé la première tranche d'un projet de révision du programme de sécurité du revenu qui s'étale sur trois ans. Le travail de la deuxième étape est déjà en bonne voie. Le ministère simplifie les règles et les procédures et il se donne la meilleure technologie possible. Le résultat ultime sera un réseau efficace ultramoderne permettant d'assurer les services à la clientèle du programme de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada.

[*Français*]

Une fois bien en place, le nouveau système fera économiser aux contribuables jusqu'à 100 millions de dollars par année au chapitre des coûts de fonctionnement. Mais en plus, il donnera un service plus rapide aux aînés, les personnes qui comptent réellement sur ces programmes pour leur sécurité. Pour eux, veillons à ce que ce projet demeure sur la bonne voie et se concrétise le plus rapidement possible.

Le remaniement des programmes de la sécurité du revenu n'est qu'un début. Comme le ministre l'a déjà annoncé à la Chambre, le ministère du Développement des ressources humaines du Canada a entrepris une révision complète de son réseau de prestation de services, dans le but d'en faire un réseau décentralisé, intégré, abordable et souple. Il offrira de meilleurs services à un plus grand nombre de Canadiens, partout au pays. En réalité, grâce au nouveau réseau, le nombre de points de service du ministère sera augmenté et passera de 450 à 700 au cours des trois prochaines années.

Il comptera, entre autres, 300 centres des ressources humaines du Canada, qui offriront des services de counselling individuel de qualité aux clients; des mécanismes libre–service comme le téléphone, la télévision interactive et l'ordinateur, qui étendront l'accès aux services de DRHC; jusqu'à 400 kiosques électroniques, ce qui se traduit par la mise en place de terminaux libre–service dans des collectivités à l'échelle du pays.

[*Traduction*]

Le ministère est déjà en train de créer le réseau de services le plus perfectionné et le plus efficace dans l'administration fédérale. Les travaux sur la technologie de ce nouveau réseau sont très avancés. Ce réseau comprendra notamment un système national d'information en direct sur le marché du travail comprenant un tableau d'affichage électronique pour la recherche d'emplois. Ce système aidera les personnes intéressées à comparer leurs compétences avec les exigences des emplois offerts partout au Canada.

Un nouveau système, TELEDEC, qui en est au stade des essais, permet aux prestataires d'assurance–chômage de faire leur rapport, tous les 15 jours, au moyen d'un téléphone à clavier plutôt que par la poste ou en personne. TELEDEC leur permet de recevoir leur chèque deux jours plus tôt.

Un nouveau système, TELE–APP, qui fait l'objet d'essais en collaboration avec NBTel du Nouveau–Brunswick permet aux personnes qui ont touché des prestations d'assurance–chômage au cours des 52 dernières semaines de faire une nouvelle demande au moyen d'un téléphone à clavier.

APPLI–SYS, programme utilisant un ordinateur à écran tactile, aide les chômeurs à faire leur demande de prestations plus rapidement.

Les essais du système de visualisation des documents amorce le mouvement vers le traitement des demandes sans présentation de formulaires sur papier.

Les premiers résultats de tous ces essais sont prometteurs. Ces nouveaux systèmes sont la première vague d'une série de technologies, depuis l'Internet jusqu'aux didacticiels que le ministère envisage d'utiliser pour assurer un service plus rapide et plus efficace.

Nous faisons entrer la prestation des services dans le XXI^e siècle. Ce faisant, nous permettons à un plus grand nombre de Canadiens de se prendre en main.

[*Français*]

Un des principaux objectifs du nouveau réseau de prestation des services est de faciliter la décentralisation de toute la structure des opérations du ministère, mettre en place des programmes et services dans la collectivité, accorder de véritables pouvoirs décisionnels le plus près possible du client, faire participer activement les personnes les plus touchées aux programmes et services qui les concernent le plus.

• (1300)

Par exemple, le réseau comprendra des mécanismes de prestation par les collectivités, ce qui mettra à contribution les gouvernements provinciaux tout comme les entreprises, les administrations municipales et les groupes communautaires comme partenaires de Développement des ressources humaines Canada.

Avec le Fonds d'investissement dans les ressources humaines, nous intégrons ces partenariats aux programmes et services. Nous avons appris, à la suite des conseils sectoriels qui font appel à des industries entières des initiatives stratégiques avec les provinces et de la collaboration avec des groupes communautaires partout au pays, que les partenariats sont efficaces.

Prenons un seul exemple, un projet Jeunes Stagiaires à Winnipeg où 45 jeunes se rendent au travail chaque matin et à l'école chaque après–midi. Ils acquièrent une expérience pratique, tout en suivant des études pertinentes, et ils sont garantis d'un emploi à la fin de leur cours.

[*Traduction*]

Ce qui est vraiment intéressant dans ce projet, c'est que cinq grandes entreprises privées de Winnipeg, par exemple, ne se contentent pas de participer, mais le font avec enthousiasme. Ce n'est un cas où le gouvernement et le secteur privé travaillent chacun de son côté, mais où ils forment un véritable partenariat. Cette année seulement, il y aura 25 000 jeunes stagiaires dans des projets semblables d'un bout à l'autre du pays.

C'est dans cette direction que se dirige le ministère. C'est une nouvelle orientation pour le ministère du Développement des ressources humaines, qui donne déjà des résultats concrets pour les Canadiens, les personne âgées, les jeunes et tous ceux qui travaillent fort pour acquérir de nouvelles connaissances dans la nouvelle économie. Elle donne des résultats pour les mères célibataires qui, pour la première fois, peuvent obtenir une subvention pour faire garder leurs enfants pendant qu'elles vont à l'école. Elle donne des résultats pour les travailleurs plus âgés qui perdent leur emploi à cause des progrès technologiques, mais qui ont maintenant de véritables possibilités de se préparer à un autre métier et de trouver un autre emploi. C'est pourquoi ce projet de loi est si important.

Depuis quelques années, les arrangements de transition mis en oeuvre pour créer le nouveau ministère du Développement des ressources humaines ont donné de bons résultats. Ils ont contribué à placer le MDRH, le marché du travail et les programmes sociaux sur une nouvelle trajectoire. Il nous incombe maintenant de veiller à ce que le ministère tienne le cap. Il nous incombe de veiller à ce que le ministère continue d'évoluer et qu'il le fasse sur des bases solides. Le projet de loi C–96 fournit justement ces bases solides. Nous devons adopter le projet de loi et continuer de bien servir les Canadiens.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, j'ai été particulièrement étonné par le début du discours du député où il dit que c'est une loi où il s'agit de faire un statut juridique unifié, qu'elle n'affecte pas les relations fédérales–provinciales.

J'aimerais demander au député dans ce cas–là pourquoi la ministre de l'Emploi du Québec a déclaré ceci: «Le projet de loi C–96 est une brutale fin de non–recevoir au consensus québécois unanime à l'effet que le fédéral doit se retirer complètement des mesures actives de main–d'oeuvre et retourner au Québec les budgets correspondants.»

J'aimerais également que le ministre nous dise pourquoi la Société québécoise de la main–d'oeuvre a unanimement résolu que le projet de loi C–96 devait être retiré en se basant sur l'énoncé que le Québec doit devenir le seul responsable des politiques d'adaptation de la main–d'oeuvre et de la formation professionnelle sur son territoire et rapatrier en conséquence les budgets que le gouvernement fédéral alloue à ces programmes au Québec.

J'aimerais également que le député nous dise pourquoi le porte–parole du Conseil du patronat du Québec, M. Ghislain Dufour, un fédéraliste reconnu au Québec et qui a défendu la cause du non, a dit la même chose hier dans les journaux: Si le gouvernement fédéral veut montrer de bonne foi qu'il veut vraiment des changements dans le sens de ce que le Québec a manifesté lors du référendum, est–ce qu'il ne pourrait pas, dans ce secteur–là, au moins avoir la décence en tant que gouvernement fédéral de corriger son projet de loi en permettant aux provinces de s'en exclure si elles le jugent pertinent pour que, finalement, le consensus qui existe au Québec et qui a rejoint autant les centrales syndicales, le Conseil du patronat, le parti au pouvoir, le parti de l'opposition, finalement, s'étende unanimement à l'ensemble des Québécois? Pourquoi le gouvernement ne déci-

de–t–il pas de donner la chance au Québec d'exercer sa juridiction sur la main–d'oeuvre? Est–ce que les promesses de changement d'avant le 30 octobre sont déjà parties en fumée?

• (1305)

M. Bellemare: Monsieur le Président, on entend encore un député du Bloc, un député séparatiste, balbutier les arguments des séparatistes, parler uniquement avec un esprit de clocher, parler seulement du Québec, du Québec, du Québec, du Québec, du Québec constamment.

Il devrait parler du Canada entier et voir comment on peut avancer pour aider la cause des jeunes, la cause des filles–mères, celle des mères qui sont seules et des aînés. Il est question ici d'un projet de loi qui fournit une structure permettant au gouvernement fédéral de maintenir et d'élaborer des partenariats avec les provinces et les territoires, le patronat, les syndicats et les groupes éducatifs et communautaires en vue d'atteindre des buts communs sur le plan social et économique.

On parle de donner des chances aux jeunes Québécois et aux jeunes Québécoises, puisqu'il insiste, à pouvoir pitonner sur leur ordinateur dans leur secteur ou leur communauté, à savoir s'il y a de l'emploi ailleurs que dans leur paroisse, dans leur ville, dans leur province, partout au Canada. On leur accorde accès et mobilité à travers le pays.

M. Crête: Monsieur le Président, si l'honorable député ne veut pas donner de réponse à un méchant député séparatiste, est–ce qu'il ne pourrait pas donner la réponse à M. Ghislain Dufour, le porte–parole du Conseil du patronat du Québec, qui est un fédéraliste reconnu, et à M. Gérald Ponton, président de l'Association des manufacturiers du Québec, qui n'a pas non plus été identifié au camp souverainiste? Qu'il réponde à ces gens–là s'il ne veut pas répondre au gouvernement du Québec ou qu'il ne veut pas répondre ici au Bloc québécois. Qu'il réponde aux fédéralistes québécois qui appuient de façon unanime le consensus québécois sur le rapatriement de la main–d'oeuvre.

À ceux–là, qu'est–ce qu'il dit le député, par rapport à la demande du Québec qui est sur la table depuis cinq ans?

M. Bellemare: Monsieur le Président, cela me fait rire d'apprendre que le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup admet enfin qu'il est un pas bon de séparatiste.

M. Crête: Je n'ai pas dit «pas bon».

M. Bellemare: J'ai qualifié un peu; il est un séparatiste. Je ne sais pas si c'est un synonyme de pas bon, mais il y en a plusieurs dans le pays qui diraient peut–être qu'ils sont des pas bons, dans le sens large du mot et non pas en particulier.

Pensez–vous pour une minute que je vais répondre à des questions de députés du Bloc, des gens qui ont dirigé la province de Québec dans toutes sortes de directions, dans le méli–mélo, qui ont préparé une question pour le référendum qui a mêlé tout le monde? Trente p. 100 des gens qui ont voté oui pensaient qu'ils votaient pour une espèce d'association et non pas pour la séparation.

Les gens du Bloc, des séparatistes au Québec, les péquistes, qui ont tripoté les gens qui étaient en charge du scrutin lors du référendum, qui leur ont dit que si les gens faisaient un *X* mais que le *X* était trop foncé ou pas assez foncé, cela ne comptait pas. Il y a un nombre abominable, on n'a jamais vu cela dans l'histoire du pays... Excusez, peut–être dans le temps de Maurice Duplessis. Mais là, Maurice Duplessis est revenu peut–être comme un bloquiste. Et là, ces bloqués–là bloquaient le public aux urnes lors du référendum.

S'ils n'aimaient pas la face, ou la couleur ou la langue de la personne, ils les arrêtaient, ils les bavaient, ils les empêchaient de voter. Et lorsque ces gens pouvaient voter, les Canadiens, lorsque les Canadiens essayaient de voter, dans ce cas–ci ceux qui résidaient au Québec, on regardait pour voir si le *X* était un peu croche. Malheureux ceux qui avaient un peu la tremblote parce que cela ne comptait pas. Je n'ai jamais vu quelque chose d'aussi scandaleux que dans le comptage le soir du référendum.

Si vous pensez que je vais répondre à des citations d'un séparatiste, je vais d'abord me méfier de ses citations et ensuite, je ne perds pas mon temps à répondre à des bloquistes.

• (1310)

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C–96 visant à restructurer le ministère du Développement des ressources humaines. J'ai suivi avec attention le débat depuis que le ministre a fait sa présentation hier. J'ai entendu le ministre, son secrétaire parlementaire; j'ai aussi entendu certains discours de la part de représentants du gouvernement et même des questions et, parmi celles–ci, celle de notre collègue de Parkdale—High Park.

J'ai vu dans tout ça une vision du Canada. Je ne suis pas de ceux qui, de premier abord, soupçonnent les mauvaises intentions chez l'adversaire. J'ai remarqué que les discours étaient de belle tenue et qu'il y avait un certain nombre de grands principes qui en ressortaient. Il est sûr qu'il y a aussi eu des interventions, peut–être comme celle qui vient d'être faite tout de suite avant que je prenne la parole et qui nous rappellent que la médiocrité s'étend partout dans le monde et aussi à la Chambre des communes.

Je voudrais revenir sur le débat, parce qu'il y a deux façons de voir: celle de l'orthodoxie libérale et celle du Bloc québécois. Je ne traiterai pas, dans mon intervention, des propos de nos collègues du Parti réformiste, pas que je ne veuille pas les considérer, mais je crois que, sur le plan de la présentation libérale, il y a des questions de fond qu'il faut rappeler et bien situer dans le débat présent.

Dans le fond, on regarde la même montagne, mais on la regarde d'un point de vue différent. Je pense que le ministre du Développement des ressources humaines était sincère dans sa présentation. Qu'est–ce qu'il nous a présenté? Il nous a d'abord présenté une vision du Canada et les responsabilités du gouvernement fédéral en relation avec cette vision du Canada.

J'ai cru comprendre que le ministre nous disait que le Canada se reconnaît des responsabilités dans le développement des ressources humaines, partout au Canada. Par développement des ressources humaines, on entend les questions de main–d'oeuvre,

les questions d'emploi, les questions d'éducation, les questions de garderie, en fait tout ce qui a rapport à la personne humaine, à ce qui est de plus proche des gens: leur famille, leur formation, leur éducation, leurs enfants.

Le ministre a dit que le projet de loi qui est devant nous vise simplement à donner une forme législative à ce qui se fait actuellement au Canada, ce qui se fait en partie en vertu du pouvoir du gouvernement fédéral de dépenser et aussi en vertu des lois que le Parlement fédéral a adoptées. J'ai vu, dans mon comté, les interventions du ministère du Développement des ressources humaines. Il faut dire que, avant d'être élu au Parlement fédéral, je ne connaissais pas beaucoup les réalités canadiennes reliées au ministère du Développement des ressources humaines. Je savais qu'il y avait un centre d'emploi. Je savais que le gouvernement fédéral intervenait de différentes façons, et je l'ai vu intervenir.

Je ne peux critiquer la façon dont les interventions sont faites par les fonctionnaires. Les fonctionnaires appliquent des programmes et je pense qu'ils le font avec toute la bonne volonté du monde, toute la bonne volonté qui est la leur, et je pense qu'ils veulent travailler de façon efficace. Qu'on pense au programme Article 25, au programme de développement de l'employabilité, à certains programmes comme, dans mon comté, le Service jeunesse, comme Accès–Travail–Femmes, qui vise à favoriser le retour sur le marché du travail de femmes qui n'ont pas de prestations d'assurance–chômage ni d'aide sociale.

• (1315)

Il y a quand même de bonnes intentions et il y a aussi un objectif clair de faire le mieux possible. Mais on se rend compte que le ministère, dans son action, vise à rejoindre les gens le plus près possible de leur vie quotidienne. Alors, on intervient auprès de personnes, on intervient auprès de groupes communautaires, on conclut des ententes avec les municipalités. Tout cela se fait actuellement. Cela se fait et le projet de loi qui est devant nous vise à donner un cadre législatif à ces interventions.

L'article 6 stipule bien que le ministère peut aller partout au Canada. On y lit:

> Les attributions du ministre s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement liés au développement des ressources humaines au Canada.

C'est extrêmement vaste. Et l'article 20 stipule:

> [. . .] le ministre peut conclure un accord avec une province, un groupe de provinces, un organisme public provincial, une institution financière ou toute personne ou organisme de son choix.

Donc, le ministre, à partir des dispositions qui sont dans ce projet de loi, peut conclure des ententes avec tout le monde, de façon à intervenir dans le domaine de l'éducation, de la main–d'oeuvre, de l'emploi.

Si on était dans État unitaire, ce pourrait être une façon de faire. Bien que le Canada soit un pays très vaste, la population étant quand même nombreuse et diversifiée, on pourrait dire: «Il y a quand même des particularités régionales qui feraient que, peut–être, il y aurait intérêt à une certaine dévolution, une certaine décentralisation, de façon à ce que les interventions du ministre soient faites en fonction des besoins du milieu.»

Mais nous ne sommes pas dans un pays unitaire, quoique certains constitutionnalistes, compte tenu de l'évolution du Canada, ne soient pas prêts à dire que nous sommes totalement dans une fédération, encore moins dans une confédération. Mais, dans une fédération, il y a des paliers de gouvernement et ceux–ci sont souverains dans leur ordre. Au Canada, il y a des États provinciaux et ces provinces, si on regarde la Constitution, sont compétentes en matière d'éducation, en matière de formation, dans tous les domaines où on est près de la personne humaine, le gouvernement fédéral s'étant gardé, en 1867, le commerce extérieur, la défense et l'économie de façon générale.

Si on examine le projet de loi et ses objectifs, on se rend compte qu'actuellement, il y a, devant le Parlement fédéral, une loi qui donnera à un ministre fédéral le droit d'intervenir dans des champs de juridiction provinciale. On peut s'en scandaliser, les gens de ma race s'en scandalisent depuis des années, et je dis race au sens du salon de la race de M. Duplessis. Le député de Carleton—Gloucester nous rappelait tout à l'heure Maurice Duplessis, il a réveillé pour nous Maurice Duplessis. Alors, les gens de ma sorte se sont toujours scandalisés de ces façons de faire.

Mais il n'est pas simplement question pour nous d'une certaine question d'orthodoxie, disons, constitutionnelle, affirmant qu'il n'y a pas lieu, pour un gouvernement fédéral, de s'introduire dans les niveaux de juridiction provinciale. Il y a aussi une question d'efficacité. Au niveau du gouvernement du Québec, les autres gouvernements pourront faire ce qu'ils veulent, que ce soit de l'Ontario, de la Colombie–Britannique, mais au niveau du Québec, il y a un consensus qui s'est fait depuis plusieurs années. Mes collègues en ont parlé, et particulièrement celui de Kamouraska—Rivière–du–Loup en a traité amplement à chacune de ses interventions. Il y a un consensus sur la question de formation professionnelle, de main–d'oeuvre, d'emploi, qui doit se faire au niveau du Québec, pour des raisons d'efficacité.

Je pense que c'est évident. Je ne veux pas répéter les mêmes choses que tous les intervenants du Bloc, mais je vais quand même vous rappeler une expérience personnelle. Il y a quelques années, à titre de conseiller en orientation, je travaillais dans un centre de formation professionnelle à Jonquière, c'est le plus gros centre de formation du Saguenay—Lac–Saint–Jean, et à ce moment–là, nous donnions la formation dans beaucoup de domaines, comme la mécanique, la plomberie, l'électricité, ce type de formation. Chaque année, nous avions un groupe d'élèves que nous formions en mécanique industrielle.

• (1320)

Or, une année, une étude a été faite et la mécanique industrielle a été reconnue comme profession d'avenir, comme métier d'avenir.

Que s'est–il passé? Notre commission scolaire a continué d'offrir le cours de mécanique industrielle à un groupe d'une vingtaine d'élèves. Le gouvernement du Québec voulant former des personnes qui bénéficiaient d'aide sociale a passé une commande à la commission scolaire de former des élèves en mécanique industrielle—on était rendu à deux groupes—et le gouvernement fédéral, lui, a passé une commande à la commission scolaire de former deux groupes supplémentaires en mécanique industrielle.

Alors chaque année nous avions un groupe en mécanique, et nous nous sommes retrouvés une année avec quatre groupes en mécanique industrielle. La commission scolaire, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ne se sont pas concertés et tout le monde a fait ses petites politiques.

Que s'est–il passé? À la fin de l'année, au lieu qu'il y ait une vingtaine d'élèves qui frappent aux portes des usines pour de l'emploi, il y en avait près de 80. Ces gens ne se sont pas trouvé d'emploi, tuant ainsi l'option mécanique industrielle pour plusieurs années dans la région.

C'est désolant que des gens qui, en toute bonne foi, voulaient réintégrer le marché du travail se soient fait proposer d'aller dans une voie sans issue, pas parce que les études qui promettaient des emplois dans ce domaine n'étaient pas bien faites mais parce qu'au niveau du fédéral, du provincial et de la commission scolaire, il n'y a pas eu concertation. C'est ce qu'on veut éviter au Québec.

Au Québec, nous visons une politique de plein emploi, le même type de politique qu'on peut reconnaître en Autriche, dans certains pays scandinaves ou même en Allemagne. Ces politiques de plein emploi donnent ordinairement des taux de chômage autour de 6 ou 7 p. 100 au lieu de 12 ou 13 p. 100 comme on a actuellement au Québec et au lieu du 15 ou 16 p. 100 dans ma région, celle de Jonquière, ou dans celle du Saguenay—Lac–Saint–Jean.

C'est ce que nous voulons faire, mais pour cela nous avons besoin d'instruments. Nous avons besoin d'assurer une coordination. Selon les pratiques actuelles au Canada, il n'y a pas de coordination.

Alors cela a fait que le Québec, que ce soit le Parti libéral du Québec, le Conseil du patronat, les centrales syndicales, tout le monde au Québec, sauf l'aile provinciale du Parti libéral du Canada, demande qu'il y ait décentralisation de toute la formation de la main–d'oeuvre et des politiques d'emploi vers le gouvernement du Québec, de façon que celui–ci puisse mettre sur pied des politiques qui feront que les gens obtiendront une formation utile, compte tenu du marché du travail actuel, et qu'ils ne seront pas victimes de chicanes de juridiction ou de discussions entre fonctionnaires.

Alors nous demandons au Québec—et c'est le gouvernement du Québec qui l'a demandé, qu'il soit du Parti libéral ou du Parti québécois, en somme tous les gouvernements du Québec depuis quatre ou cinq ans—que la formation relève du gouvernement québécois.

Que voit–on cet après–midi devant nous à la Chambre? Le projet de loi C–96 fait exactement le contraire. Il statue que ça ne sera pas le gouvernement du Québec qui pourra assurer cette coordination. Le projet de loi nous dit que le ministre aura le droit, pour chacune des communautés, des municipalités, des provinces, à son choix, de proposer des programmes, de proposer à des groupes communautaires de poser des actions en vue de l'emploi, de proposer à des employeurs de recevoir des stagiaires.

C'est exactement la poursuite de la politique actuelle qui est inefficace. Il faut bien dire que malgré toute la bonne volonté de tout le monde, malgré que les programmes, qu'ils soient fédéraux ou provinciaux, donnent certains résultats. Si on regarde ce qui est investi en argent, en compétence au niveau de la fonction publique fédérale et provinciale, on se rend compte que nous n'avons pas les résultats escomptés.

Pourquoi n'avons–nous pas les résultats escomptés? Ce n'est pas une question de mauvaise volonté, ce n'est pas une question de compétence, c'est une question d'organisation. C'est mal organisé, et pour bien organiser la formation de la main–d'oeuvre, pour bien coordonner les politiques d'emploi, il faut qu'il n'y ait qu'un seul maître d'oeuvre.

Nous du Québec, unanimement, que ce soit les gouvernements passés et présents, libéral ou péquiste, que ce soit les centrales syndicales ou des associations de propriétaires d'entreprise, tout le monde se dit que, compte tenu des circonstances, compte tenu de l'histoire, compte tenu des besoins, compte tenu de ce qui est en place actuellement, c'est le gouvernement du Québec qui devrait avoir la responsabilité de coordonner toutes ces politiques de façon qu'on puisse en arriver un jour à bien former notre monde et à avoir une politique de plein emploi qui se tienne.

• (1325)

Le projet de loi qui est devant nous dit exactement le contraire. Le projet de loi dit non. Tout ce consensus du Québec ne sert absolument à rien, parce qu'un ministre quelque part à Ottawa, le ministre du Développement des ressources humaines en l'occurrence, va pouvoir définir des programmes, conclure des ententes avec les provinces, les municipalités, les groupes communautaires et les personnes, de façon à ce que ces programmes puissent aider les gens à avoir une meilleure formation et un meilleur emploi.

Quand on dit «définir un programme», on parle d'argent, parce qu'au bout de la course, c'est une question d'argent. Il y a une relation entre le programme et les fonds dédiés au programme par le ministre des Finances. Les gens se voient proposer, même dans ma région qui a voté—on nous parlait tout à l'heure de 50 p. 100, d'une défaite du groupe des souverainistes au dernier référendum, 49,4 p. 100—ma région, mon comté a voté à 71 p. 100 pour la souveraineté du Québec. Ce n'est pas rien, 71 p. 100, c'est le troisième score au Québec après celui de mon confrère de Charlevoix et celui du comté de mon chef, le chef de l'opposition. Ce n'est pas rien.

Dans une région souverainiste comme la nôtre, les gens entrent quand même dans le processus, c'est–à–dire aller au gouvernement du Québec demander des subventions en vue de certains programmes, aller au gouvernement fédéral demander une subvention en vertu de certains autres programmes. Les gens savent très bien qu'il faut que quelque chose se fasse dans ce pays, au Québec et au Canada, pour ce qui est de la formation et de l'emploi.

Les gens ne sont pas sectaires comme certains, en tout cas—je ne suis pas sûr que ce soit parlementaire—les gens ne refusent pas la participation du gouvernement fédéral, même s'ils ont des convictions souverainistes bien ancrées. Les gens sont inquiets et se disent: Dans tout cela, est–ce qu'un jour, il y aura quelqu'un pour prendre une décision et nous donner des politiques d'emploi qui sont valables?

On ne voit pas du côté du gouvernement fédéral actuel d'espoir à l'horizon. On ne le voit pas en ce qui concerne la main–d'oeuvre. Et au cours de la période des questions cette semaine, on peut dire qu'on ne le voit pas non plus du côté constitutionnel.

J'ai bien l'impression que les gens, quand la question va leur être posée une prochaine fois, vont donner la réponse tant attendue par le mouvement souverainiste du Québec. Pourquoi? Pour avoir des politiques efficaces, pour avoir un État qui est géré efficacement, de façon à ce que les citoyens en aient pour leur argent. Les citoyens qui paient des taxes veulent avoir des programmes efficaces. Ce n'est pas en se marchant sur les pieds, comme on le fait actuellement, qu'on va avoir une politique de main-d'oeuvre et une politique d'emploi qui se tiennent.

J'espère que la Chambre va appuyer la motion de ma collègue de Mercier et que le projet de loi sera renvoyé aux oubliettes le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint-Georges, Lib.): Monsieur le Président, je veux participer au débat, mais je veux aussi plaire au député qui représente mon fan club de Simcoe-Centre. Il a raison d'applaudir tout de suite parce qu'il n'applaudira peut-être pas après avoir entendu ce que j'ai à dire.

À la seule lecture du titre du projet de loi, nous comprenons que ce n'est qu'un projet de loi de plus, aride et complexe comme on le voit souvent. Dans un tel contexte, il est facile d'en perdre l'objet de vue. Cependant, le projet de loi C-96, dont je suis heureux de parler pendant quelques minutes, ne fait qu'une seule chose. Il n'a qu'un seul objectif, qui est très simple, c'est l'intégration de plusieurs fonctions actuellement éparpillées.

• (1330)

Mon ami de Crowfoot n'a probablement plus rien à apprendre sur l'intégration. À mon sens, tout parti ayant réussi à amener le député de Simcoe-Centre et celui de Crowfoot à la même table comprend ce qu'est l'intégration.

[*Français*]

Également, pour mes amis du Bloc, je dis que ce projet de loi concerne seulement l'intégration. Il regroupe les pouvoirs légaux des différents ministères fondateurs en un seul document législatif, clair et cohérent.

C'est le seul objectif. Le projet de loi ne confère aucun nouveau pouvoir et ne crée aucun nouveau programme. Il n'ajoute rien aux pouvoirs conférés présentement au ministère du Développement des ressources humaines et ne soustrait rien non plus.

Le projet de loi ne fait qu'établir dans un document officiel le fondement solide sur lequel s'appuiera l'intégration des programmes sociaux et des programmes liés au marché du travail au Canada. Cela est important. Mais, plus important encore, c'est le principe sous-tendant le projet de loi, c'est-à-dire l'application d'une approche intégrée au développement des ressources humaines que permet le nouveau ministère.

[*Traduction*]

Je sais que la députée de Mercier veut proposer un amendement et, à toutes fins utiles, nous sommes en train d'en parler en ce moment même. Ce sera le sujet d'un autre débat. Il ne s'agit ici que de réunir diverses fonctions qui, jusqu'à maintenant, étaient confiées à plusieurs ministères différents.

Au député de Port Moody—Coquitlam, je dis que nous devons finalement nous faire une idée de ce que nous voulons. J'entends régulièrement toutes sortes de critiques dénonçant les dédoublements et l'éparpillement, j'entends dire que la main gauche ne sait pas ce que fait la main droite. Cependant, lorsque nous faisons un effort très louable d'intégration de plusieurs fonctions pour éviter ces dédoublements, comme avec le projet de loi C-96, on nous accuse de nous contenter de jouer à la chaise musicale.

Il est difficile de faire la bonne chose. En fait, il n'est pas difficile de le faire, mais de paraître le faire. Si on peut employer un cliché pour décrire la situation, même si certains clichés s'excluent mutuellement, lequel s'appliquerait? Faisons-nous du pareil au même ou jouons-nous à la chaise musicale?

J'ai écouté attentivement le discours de ma collègue. J'en ai d'ailleurs fait autant pour le député de Jonquière, dont j'aime bien les discours. Nous ne sommes pas toujours du même avis, mais il a le don d'exprimer sa pensée de façon très logique. J'ai toujours admiré ce talent chez lui.

Je reviens à la députée de Port Moody—Coquitlam. Pendant son discours, elle a déclaré une chose plutôt curieuse, à savoir que le projet de loi ne comportait pas de recommandation royale. Je tenais à le souligner. Si ma collègue regarde le projet de loi, elle verra qu'elle avait tort. Il y a une recommandation royale. La députée en a plusieurs preuves dans la documentation qu'elle a sous les yeux. Dans le *Feuilleton* d'aujourdhui, la mention du projet de loi C-96 est accompagnée de la lettre «R», ce qui signifie que le projet de loi a fait l'objet d'une recommandation royale. Si elle ne me croit pas, elle n'a qu'à vérifier au bas de la page la mention «Recommandé par le Gouverneur général».

Si elle regarde le projet de loi, et je ne veux nullement suggérer ici qu'elle n'en a pas pris connaissance quoique ce qu'elle a dit le donne à penser, si elle avait pris le temps d'ouvrir le projet de loi à la page 1a, elle y aurait immédiatement vu ce qui suit: «Recommandation. Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes», etc. C'est la recommandation royale dont, selon elle, le projet de loi est dépourvu. Je ne peux qu'espérer qu'elle soit mieux renseignée sur les autres points qu'elle a fait valoir, parce qu'elle se trompait drôlement sur celui-ci.

• (1335)

En vertu de ce projet de loi, le ministère du Développement des ressources humaines réunira sous un même toit tout ce que nous entreprenons pour aider les Canadiens à réaliser leur plein potentiel dans notre société et dans notre économie. Au sein d'un même ministère, nous aurons des programmes et des services qui

seront régis par cette mesure législative et qui visent à aider ceux qui cherchent un emploi à en trouver un et, espérons-le, à le garder. Le ministère aidera les employeurs à trouver le personnel dont ils ont besoin. Certains services aideront les travailleurs et les employeurs soumis à la législation fédérale à maintenir des normes de travail justes dans un milieu sûr.

Le ministère assurera des services destinés à ceux qui sont entre deux emplois, aux personnes âgées, aux familles à faible revenu et aux personnes handicapées pour les aider à obtenir le soutien du revenu dont ils ont besoin. Ce ministère de coordination offrira des services pour aider les gens à suivre une formation et à acquérir de nouvelles compétences dans une économie sans cesse changeante. Il assurera des services pour aider les entreprises locales, les collectivités et des industries entières à identifier les compétences d'avant-garde et à mettre sur pied une main-d'oeuvre compétente, afin que le Canada reste compétitif et prospère dans un monde en évolution.

Selon moi, cette approche intégrée est pleine de bon sens. Elle part du principe que les gens ne peuvent être classés en petites catégories bien distinctes. Un jeune qui se cherche du travail a peut-être vraiment besoin de retourner d'abord à l'école. Une mère seule qui ne peut compter sur de bons services de garde risque d'être incapable de suivre le cours dont elle a besoin. Une personne handicapée peut être tout à fait capable et désireuse de travailler, tout en ayant besoin qu'on l'aide à assumer certains frais médicaux. Chassé par les changements technologiques, le vieux travailleur peut certes avoir besoin d'une aide pécuniaire, mais à long terme il faudra l'aider à se réoutiller et à s'adapter à un nouveau marché du travail.

En réunissant tous les programmes dont ces personnes ont besoin dans un seul et même ministère, nous avons fait le premier pas vers une coordination des programmes visant à apporter des solutions efficaces aux problèmes qui se posent dans la vie réelle. Avec ce premier pas, nous préparons la voie à une véritable intégration du système de prestation des programmes et des services destinés aux Canadiens. Ainsi, les services d'emploi et d'assurance-chômage étaient jusqu'à présent offerts dans les centres d'emploi du Canada. La prestation des services relatifs au Régime de pensions du Canada, au programme de sécurité de la vieillesse et au programme du supplément de revenu garanti, qui relevaient chacun d'un ministère différent, était jusqu'ici assurée dans des centres de services aux clients distincts. Nous les intégrons tous maintenant dans les nouveaux centres de ressources humaines disséminés dans tout le pays.

Regardons les choses en face: quand quelqu'un veut obtenir un service, il lui importe peu de savoir quel programme, quel bureau ou quel ministère l'offre. Et il ne saurait être question de le renvoyer d'un service à l'autre. En regroupant ces services en un seul et même lieu, on diminue les frais généraux, on réduit les frais administratifs et, plus important encore, on assure, grâce à la formule du guichet unique, un meilleur accès aux services ayant trait à la sécurité sociale et au marché du travail. La possibilité d'avoir accès à tous ces services à un seul endroit représente, pour le client, le véritable avantage immédiat de cette intégration qu'assure ce projet de loi.

• (1340)

Le nouveau réseau de prestation des services mis au point par le ministère du Développement des ressources humaines va encore plus loin, beaucoup plus loin. Il permettra un nouveau type de services intégrés plus souple, qui pourra être adapté selon l'évolution des besoins et des circonstances. Un but fondamental de cette approche est de garantir que l'intégration s'effectue au niveau local. Ainsi, le processus décisionnel et la conception des services se feront localement, et non dans le cadre de programmes très centralisés et compartimentés, selon les ordres d'une administration centrale.

Chaque centre des ressources humaines devrait ultérieurement faire partie intégrante de la collectivité qu'il sert. Les décisions quant aux programmes qui conviennent le mieux à une collectivité donnée seront prises dans cette collectivité et par cette collectivité. Pour cela, nous devons complètement repenser notre manière de concevoir des programmes et des services. Nous ne pouvons plus imposer à toutes les collectivités canadiennes un programme et les règles pour le mettre en oeuvre. Nous ne pouvons plus les obliger à appliquer nos programmes ou à s'en passer.

[*Français*]

Nous ne pouvons pas dire aux individus: «Nous vous inscrivons à ce programme, même si vous n'en avez pas besoin, parce que c'est le seul programme que nous avons les moyens de payer.»

Nous voulons plutôt dire aux collectivités et aux individus: «Voici des outils de base qui ont fait leurs preuves. Voici l'argent et les ressources qui sont disponibles. C'est à vous maintenant de décider quels outils vous voulez utiliser et comment vous pouvez investir ces ressources le plus efficacement possible. Vous n'avez nullement à vous préoccuper des limites des différents programmes, seulement de ce qui doit être fait.»

[*Traduction*]

Nous élaborons un ensemble toujours plus perfectionné et efficace de programmes d'emploi, une série d'instruments qui facilitent l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences, et l'obtention d'emplois. Notre défi consiste à intégrer ces deux composantes dans un seul système d'emploi vers lequel les Canadiens se tourneront, non pas simplement pour obtenir un chèque, mais pour avoir de l'aide afin de retourner sur le marché du travail. Il nous faut donc trouver un moyen de combiner l'indispensable système de protection du revenu, ou l'assurance-chômage, avec un système efficace et positif qui donne au Canadiens les ressources nécessaires et la possibilité de faire des choix quant aux emplois qu'ils veulent, aux compétences qu'ils doivent posséder et au genre d'avenir qu'ils veulent se bâtir.

Par exemple, nous mettons à l'essai un forme de stages auprès de petites entreprises. Ce sont des entreprises qui cherchent désespérément à engager de nouveaux travailleurs, mais qui n'ont pas les moyens de les former. Grâce à ce programme, nous les aidons à engager des jeunes, des travailleurs âgés, des femmes revenant sur le marché du travail et nous leur apportons un certain soutien pendant le temps qu'il faut à ces travailleurs pour devenir vraiment productifs à leurs nouveaux postes. L'expérience commence déjà à donner d'excellents résultats. De petites entreprises créent pour des Canadiens au chômage des emplois permanents qui n'existeraient pas autrement.

Prenons un autre exemple. Au cours de la dernière année, nous avons élaboré un programme pour les travailleurs autonomes dans le cadre du régime d'assurance-chômage, pour que les gens aient un choix. Plutôt que de simplement toucher des prestations et d'attendre qu'un emploi se présente, ils peuvent créer leurs

propres emplois. Le ministère offre un certain appui financier, il encadre et conseille les participants pour les aider à lancer leur entreprise. Depuis un an, 30 000 personnes ont lancé leur propre entreprise de cette façon. Ils ont créé non pas 30 000, mais 60 000 emplois. Non seulement ils s'aident eux-mêmes, mais ils aident également d'autres chômeurs à retrouver du travail.

• (1345)

C'est le type de choses qui peut se produire lorsque nous cessons de penser en fonction de compartiments distincts pour parler d'intégration plutôt. En regroupant tout l'éventail des programmes sociaux et destinés au marché du travail, nous établissons une nouvelle voie à suivre et nous faisons vraiment une différence dans la vie des Canadiens.

Le projet de loi C-96 jette les bases de cette nouvelle orientation. Il garantit que la structure voulue est en place pour que le gouvernement fédéral puisse réunir des programmes et des services, en collaboration avec nos partenaires dans les provinces et les collectivités de tout le pays.

Alors que nous discutons de toutes les dispositions de ce projet de loi, n'oublions pas son objectif. Il veut rendre cette intégration possible. Il offre aux Canadiens un avenir plein de nouvelles possibilités. C'est l'objet de ce projet de loi.

Contrairement à ce que quelqu'un a prétendu, il ne s'agit pas simplement de jouer à la chaise musicale. Il est plutôt question d'essayer d'éliminer les chevauchements inutiles, les inconvénients inutiles pour les clients et les Canadiens de tout le pays, qui exigent du gouvernement certains services auxquels ils ont droit. Ils méritent des services offerts au coût le plus bas possible, de la façon la plus efficiente et la plus pratique possible pour les contribuables.

Ce projet de loi rassemble divers services d'autres ministères, notamment le ministère de la Santé, le Secrétariat d'État, l'ancien ministère du Travail, ainsi que le ministère du Développement des ressources humaines. Ce projet de loi cherche à regrouper pour nous en donner plus pour notre argent. Par contre, contrairement à ce que certains prétendent, il ne s'agit pas de minimiser le rôle des provinces. C'est un autre débat pour un autre temps. On ne fait que rassembler plusieurs services qui ont toujours été du ressort du gouvernement fédéral et continueront de l'être jusqu'à ce qu'un niveau de gouvernement en décide autrement.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 13 h 48, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, si vous consultez la Chambre, je crois qu'elle sera d'accord pour adopter la motion que voici. Je propose:

Que, nonobstant l'ordre adopté le jeudi 9 novembre 1995, le vote par appel nominal différé du projet de loi C-94 soit différé à nouveau jusqu'au mardi 21 novembre 1995, à la fin de la période prévue pour les Ordres émanant du gouvernement, et que tout vote par appel nominal demandé sur le projet de loi C-317 soit différé jusqu'au mardi 21 novembre 1995, à la fin de la période prévue pour les Ordres émanant du gouvernement.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 17 octobre 1995, de la motion: Que le projet de loi C-317, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (briseurs de grève et services essentiels), soit lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent du développement des ressources humaines.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, je commencerai mon discours par une citation de l'actuel ministre du Développement des ressources humaines, qui déclarait, le 23 novembre 1994, dans une lettre qu'il m'adressait: «Je désire vous informer que j'examine actuellement tous les aspects du Code canadien du travail, y compris la question de limiter l'utilisation des travailleurs de remplacement, en vue d'actualiser et d'améliorer le Code pour qu'il reflète davantage les réalités d'aujourd'hui.» On en est donc en novembre 1995 et on n'a pas reçu avis du gouvernement à l'effet qu'il y aurait une révision du Code du travail.

• (1350)

Pendant ce temps, un député du Bloc a présenté un projet de loi privé qui est sur la table aujourd'hui et qui, pour moi, est comme la loi du gros bon sens. La Loi antibriseurs de grève existe au Québec depuis 1979. On a vu une diminution de 35 p. 100 des conflits de travail au Québec depuis cette période. Cela a permis de régulariser les relations de travail, d'éviter les situations très disgracieuses qui nous menaient même à des attaques physiques inacceptables.

Lorsqu'on veut voir ce qui se passait au Québec avant la Loi antibriseurs de grève et ce qui se passait lorsque ce type de loi n'existait pas, on a juste à se reporter au conflit chez Ogilvie. Malheureusement, la compagnie était régie par le Code canadien du travail qui ne prévoit pas de mesures antibriseurs de grève, ce qui a envenimé de façon évidente les relations de travail.

Donc, en tirant leçon de cette expérience, en tirant également leçon de ce qui a été fait au Québec de ce côté, il serait important que l'ensemble du Parlement accepte d'adopter en deuxième lecture ce projet de loi antibriseurs de grève.

Le 17 octobre 1995, le député de Glengarry—Prescott—Russell déclarait qu'il n'était pas très pertinent de ne modifier qu'un aspect du Code du travail, que ce n'était pas la bonne façon, qu'il faudrait réviser le Code globalement. Je rappelle donc la citation de l'année passée du ministre selon laquelle on ne peut pas attendre que le gouvernement agisse s'il n'agit jamais. Je pense que lorsqu'un député utilise une forme d'expression qu'est le projet de loi privé et qu'il apporte un argument qui peut améliorer la législation au Canada, il faut en profiter et lui donner toute la place possible.

Ce type de législation qui permettra à l'ensemble des travailleurs du Canada d'être couverts par une loi antibriseurs de grève est un peu une marque de respect pour les travailleurs. Dans le passé, les gains syndicaux qui ont été faits par les centrales syndicales et par les citoyens également parce que, quand on regarde, par exemple, au Québec, où il y a une loi sur les conditions minimales de travail, c'est un peu en soi la convention collective de ceux qui ne sont pas syndiqués. Dans ce sens, une loi antibriseurs de grève qui serait adoptée ici et qui toucherait à l'ensemble des fonctionnaires fédéraux aurait comme résultante de corriger une situation un peu inacceptable. Je pense qu'on pourrait faire une comparaison avec la question du salaire minimum.

Il a fallu, il y a quelques mois, que le Bloc québécois soulève des questions sur le fait que le salaire minimum, au gouvernement fédéral, soit encore à quelque quatre dollars pour que, quelques semaines plus tard, le gouvernement réagisse et corrige la situation par décret. C'était complètement inacceptable.

On est présentement devant une nouvelle situation où l'inaction du gouvernement actuel et des gouvernements précédents également, est peut–être plus un choix idéologique. Il faut se rappeler que certains députés actuels du gouvernement ont voté en faveur du dernier projet de loi antibriseurs de grève qui a été présenté en Chambre. Plusieurs de ces personnes sont maintenant membre du Conseil des ministres et il serait très mal vu qu'elles viennent maintenant voter contre l'actuel projet de loi.

On a l'avantage d'avoir un projet de loi privé qui ne fait pas nécessairement appel à la solidarité de parti; ce sera un vote par rangée. Donc, on aura l'occasion de voir si les gens qui étaient en faveur du projet de loi antibriseurs de grève, il y a quelques années, qui sont maintenant membres du Parlement, vont continuer dans la même logique et permettre au Canada de se doter d'une législation qui, j'aurais le goût de dire remettre les pendules à l'heure, mais va permettre de donner aux travailleurs qui dépendent du Code canadien du travail le même type de droits que les Québécois.

C'est d'autant plus important quand on voit l'exemple qui est donné présentement en Ontario.

• (1355)

On a décidé, au gouvernement provincial de l'Ontario, de retirer ce droit. Je suis prêt à prédire qu'au cours des prochaines années, on va avoir des gestes très disgracieux, des attaques physiques, des relations entre employeurs et employés qui vont s'envenimer, qui vont amener des problèmes de tous ordres que le projet de loi antibriseurs de grève permet d'éviter.

Pour donner un exemple concret de cela, au Québec, il y a un an ou deux, le Conseil du patronat du Québec a gagné un jugement en Cour supérieure, qui lui aurait permis en Cour suprême de faire casser la loi antibriseurs de grève. On ne parle pas d'une centrale syndicale, on parle du Conseil du patronat du Québec. Ils ont jugé pertinent de ne pas aller en Cour suprême, parce que même si dans le cas en question ils auraient pu gagner, le temps qui s'est écoulé entre la demande de procès et le jugement a permis de constater que dans l'ensemble des cas, il y avait un avantage certain, évident, pour la qualité des relations de travail à ce qu'il y ait une loi antibriseurs de grève.

Cela ne serait que pour l'expérience qu'on a vécue sur la définition des services essentiels. Les premières années où cette loi–là est entrée en vigueur il y a eu quelques accrochages : qu'est–ce que devraient être les services essentiels et qui devrait les définir? L'expérience aidant, aujourd'hui, et comme la législation que l'on étudie s'est servie de cette expérience–là, on en a tiré bénéfice pour que le projet de loi soit le plus adéquat possible. Je pense qu'on offre une occasion importante à tous les travailleurs qui dépendent du Code canadien du travail d'être couverts correctement et aussi aux employeurs qui relèvent du même code d'avoir la chance de vivre dans un climat de relations de travail de meilleure qualité.

Si nous avons une loi antibriseurs de grève, je crois qu'on pourra permettre dans l'avenir que de moins en moins de situations se présentent comme celle vécue par les travailleurs de Ogilvie.

C'est pour cela que je demanderais à la Chambre d'aborder le vote en deuxième lecture sur ce projet de loi, en dehors de toute partisanerie et en regardant si dans leur vision de la façon dont ils voudraient que les relations de travail se fassent, dans le modèle qu'ils veulent donner de qualité de relations de travail pour le futur, pour le XXI^{e} siècle, est–ce que ce ne serait pas plus avantageux qu'on ait cette législation, qu'on puisse la faire valoir sur le plan international et qu'on puisse profiter de l'expérience québécoise dans le secteur?

[*Traduction*]

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole à propos du projet de loi C–317, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique afin d'interdire l'embauche de personnes pour remplacer les employés en grève légale et de maintenir les services essentiels lors d'un arrêt de travail au sein d'une société d'État ou dans la fonction publique fédérale.

Je vais restreindre mes observations aux questions concernant le Code canadien du travail, mais j'aimerais auparavant toucher un mot de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Comme les députés d'en face ne sont pas sans le savoir, c'est sous un gouvernement libéral que les employés du gouvernement fédéral ont obtenu le droit de grève. Néanmoins, on a reconnu à l'époque, soit en 1967, que les droits des employés du gouvernement fédéral n'étaient pas absolus. Les considérations de santé et de sécurité ont préséance sur le droit de l'employé à recourir à des moyens de pressions au travail.

Ainsi donc, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique accorde le droit de grève, mais elle vise aussi le maintien, en cas d'arrêt de travail légal, des services qui sont essentiels à la santé et à la sécurité des Canadiens. À cet égard, la loi en question autorise l'employeur à désigner, trois mois avant réception d'un avis de négociation, les postes dont les titulaires ne pourront pas se mettre en grève parce qu'ils rendent des services essentiels à la santé et à la sécurité de la population canadienne.

En outre, aux termes des dispositions de cette loi, l'employeur ne dispose pas du droit de lock–out. C'est une démarche raisonnable et je ne vois pas très bien pourquoi le député d'en face voudrait la modifier.

J'ai lu très attentivement les observations que le député a présentées, le 15 juin, lorsqu'il a parlé de l'esprit et des dispositions de ce projet de loi. Je dois vraiment mettre en doute certaines d'entre elles, qui sont exagérées. Il dit, par exemple, et je cite:

> Une grève qui est brisée par des «scabs» n'est pas une grève. Ce n'est pas une grève, car c'est le droit de grève hypocritement nié. Ou on est pour le droit de grève, un droit fondamental qui a été acquis durement, après de longues années, par les travailleurs, ou on est contre. Si on est pour, on ne voudra pas brimer de manière directe ou indirecte le droit de grève, sacré pour un travailleur. . .

• (1400)

Certes, le député conviendra avec moi qu'aucun droit n'est absolu et encore moins sacré. Tous les Canadiens, employeurs, patrons, entrepreneurs et employés, savent que tout droit a ses limites, y compris le droit de grève. Ce n'est que simple bon sens. Même le droit à la liberté de parole n'est pas absolu. Pour citer un exemple célèbre, on n'a pas le droit de crier «Au feu!» dans une salle pleine de monde. Ainsi en est–il avec le droit de grève. Il a aussi ses limites.

Je signale aussi que, dans son allocution, le député a dit quelques fois que trois provinces, soit le Québec, l'Ontario et la Colombie–Britannique, avaient une loi anti–briseurs de grèves. Le député n'ignore pas que, jusqu'à la semaine dernière, deux provinces seulement avaient une telle loi.

Je veux porter à l'attention de la Chambre l'opinion d'une éminente autorité en matière de relations de travail, M. Paul C. Weiler. Au cas où vous ne le sauriez pas, M. Weiler est un spécialiste canadien du droit du travail qui a déjà présidé la Commission des relations de travail de la Colombie–Britannique. Sous sa direction, cette commission a inauguré certaines innovations progressistes en matière de relations de travail. Le travail de M. Weiler a été loué tant par des observateurs neutres que par des syndicalistes.

M. Weiler enseigne maintenant le droit du travail à l'Université Harvard. Récemment, il a été avocat en chef à la commission américaine sur l'avenir des relations patronales–syndicales. Je dis cela parce que je veux lire un extrait de ce que M. Weiler a écrit:

> Pour les employés ayant passé une vingtaine d'années au sein d'une entreprise à acquérir de l'expérience et de l'ancienneté qu'ils peuvent rarement accumuler de nouveau ailleurs, la réalité pure et simple, c'est que, s'ils font la grève, l'entreprise peut les remplacer par des gens qui, après avoir passé moins de 20 minutes à faire le travail, obtiennent en permanence la priorité sur les travailleurs de longue date en grève.

De toute évidence, la pratique américaine est inacceptable. M. Weiler a toutefois beau s'opposer catégoriquement à l'embauche de travailleurs suppléants permanents, il n'est pas en faveur non plus de la solution adoptée par le Québec. Il dit à ce sujet, et je cite:

> Le type de solution de rechange que je préconise est déjà prévu dans le droit du travail de l'Ontario et autorise les participants à une grève légale à réintégrer leur travail jusqu'à concurrence de six mois après le début de l'arrêt de travail, même si, en revenant, ils délogeront des travailleurs suppléants embauchés depuis peu.

Il dit sans équivoque qu'il n'est pas «en faveur de la solution récente que le droit du travail du Québec a prévue pour résoudre ce problème», solution en vertu de laquelle, «dans les faits, le gouvernement oblige les employeurs à cesser, à tout le moins, le gros de leurs activités, parce que la loi leur interdit de recourir à du personnel ne faisant pas partie de la direction pour remplacer les travailleurs en grève».

Je ne dis pas que j'appuie tout ce que M. Weiler a dit, mais je ne pense pas que la question soit embrouillée. Si ce spécialiste des relations de travail réputé, cet ardent partisan des négociations collectives n'est pas favorable à l'interdiction du recours à des remplaçants, moi, qui suis une députée fédérale soucieuse des intérêts de l'ensemble du pays, je dois m'avancer avec prudence et réflexion tout en restant réceptive aux arguments et aux préoccupations des deux côtés.

Les lois du travail visent, entre autres objectifs, à instaurer l'équilibre. Nous devons établir un équilibre entre les droits des travailleurs et les droits des employeurs. Nous devons parvenir à un équilibre entre les positions des tenants de l'équité et celles des tenants de la croissance. En tant que législateurs nationaux, nous devons nous intéresser aux politiques porteuses de plus de démocratie en milieu de travail et d'une meilleure protection des travailleurs, ainsi qu'aux politiques qui encouragent une gestion efficace des entreprises. Nous devons également être bien certains de savoir quelles sont les priorités des travailleurs.

Beaucoup de choses les préoccupent dans les domaines des normes du travail, de la santé et de la sécurité du travail, de l'équité en matière d'emploi et des relations de travail. C'est par le processus de consultation prévu dans le cadre de l'examen complet et attentif du code du travail fédéral que l'on peut le mieux s'occuper de ces préoccupations.

Je suis certaine que mon vis–à–vis sait qu'un tel examen est actuellement en cours à la Chambre des communes. C'est une entreprise qui vient juste à temps, étant donné qu'aucune révision complète de la partie I du Code canadien du travail n'a été faite depuis plus de deux décennies.

• (1405)

Depuis l'hiver dernier, des représentants du gouvernement fédéral ont des discussions avec des représentants des syndicats, des entreprises, des universités et autres. La révision est maintenant entre les mains d'un groupe de travail dirigé par Andrew Sims, ancien président de la Commission des relations de travail de l'Alberta, une personne extrêmement qualifiée pour diriger ce groupe de travail. Il est assisté de Rodrigue Blouin, de l'Université Laval, et de Paula Knopf, une médiatrice de Toronto.

Le groupe de travail est chargé de considérer un certain nombre de questions critiques en matière de relations de travail et en particulier celles qui ont été soulevées par le député à propos de ce projet de loi. J'ai une grande confiance dans le groupe de travail et aussi dans la commission d'enquête sur les relations de travail dans les ports de la côte ouest. Les deux groupes sont constitués de personnes qui connaissent très bien leur domaine, qui sont dévouées et qui ont une excellente réputation dans le milieu. Je suis sûre qu'ils auront des choses extrêmement importantes à dire sur les relations de travail.

Je suis d'accord avec ceux qui prétendent qu'une fois que nous aurons eu l'occasion d'étudier les constatations et les analyses, ainsi que les recommandations de ces deux groupes, et d'en débattre, nous serons dans une bien meilleure position pour prendre des décisions sur les questions qui inquiètent le député et en fait tous ceux qui sont ici, à la Chambre.

La révision du Code canadien de travail a lieu alors que la population active canadienne connaît des transformations profondes. Nous devons prendre en considération la nouvelle technologie informatique qui est en train de transformer notre milieu de travail. Nous avons maintenant des hiérarchies réduites, un processus de décision décentralisé, des systèmes de production plus souples, des équipes de travail, des produits et des services de haute qualité et une formation permanente.

De façon générale, les syndicats ne se sont pas opposés aux changements technologiques. Toutefois, il est important, vu les pressions qui s'exercent sur nous en tant que législateurs, que nous ayons l'occasion de discuter de ces questions à la Chambre.

Il me semble qu'en raison du changement qui se produit la réforme de la loi fédérale doit être étudiée très soigneusement. Nous ne voulons pas faire de faveurs à qui que ce soit en agissant de façon imprudente ou précipitée.

Quels que soient les mérites du projet de loi du député, ceux qui lui ont dit d'attendre, jusqu'à ce que l'examen par les tribunaux soit terminé, avaient raison. Il me paraît tout simplement logique d'attendre ces résultats.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer au débat sur le projet de loi C–317, qui modifierait le Code canadien du travail.

Je tiens à dire que le député présentant ce projet de loi et les modifications au Code du travail est motivé par un but fort valable puisqu'il veut protéger les travailleurs. Notre très haut niveau de vie dépend largement de la main–d'oeuvre de ce pays. Il est donc souhaitable, non seulement pour les travailleurs eux–mêmes, mais aussi pour les entreprises, les organisations, tous les Canadiens, les clients et même les clients étrangers qui reçoivent des produits canadiens, que notre main–d'oeuvre, notre population active soit bien organisée et productive et qu'elle puisse travailler sans heurts.

La question à l'étude est celle des conflits de travail. Que se passe–t–il lorsque des travailleurs et l'entreprise qui les embauche ne parviennent pas à s'entendre? Les conflits portent parfois sur les salaires. Les députés conviendront avec moi que certains employeurs ont, à l'occasion, été injustes envers leurs travailleurs sur ce plan. Ce qui importe encore plus, c'est que la sécurité des travailleurs est parfois menacée et que les employeurs refusent de dépenser pour prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

Le projet de loi C–317 précise donc que, quel que soit le motif d'un conflit, lorsque celui–ci dégénère en grève, puisque la grève est un droit durement acquis par les travailleurs, ce droit ne devrait pas être contourné ou amoindri par l'embauche de travailleurs de remplacement. Pour moi, c'est une des solutions à envisager. Si nous interdisons le recours aux briseurs de grève, nous renforcerons le pouvoir de négociation des employés.

• (1410)

Cependant, nous devons nous demander si c'est vraiment la meilleure solution au problème. J'en doute. À mon avis, c'est comme si nous disions que l'employé se fait enlever son hamburger, mais que ce projet de loi propose de lui en donner un avec de la garniture. Je voudrais plutôt que nous lui offrions un bon steak de l'Alberta.

De quoi s'agit–il exactement? Il s'agit des façons de régler les différends. Avant d'être député à Ottawa, j'ai travaillé pendant des années comme représentant des employés d'une association professionnelle—ce qui est en quelque sorte un euphémisme, parce qu'il s'agissait bien d'un syndicat car nous négocions des conventions collectives—et c'est pourquoi je suis convaincu que la pire façon de régler un conflit, c'est de faire la grève, parce que tout le monde est perdant, dans ce cas. Quand il y a une grève, l'entreprise ou, dans mon cas, l'établissement d'enseignement ferme ses portes. Les employés, les élèves, les enseignants, tout le monde est pénalisé par la perte de salaires qui se produit au cours d'une grève.

Dans le cas de l'industrie canadienne, ce ne sont pas seulement nos clients canadiens mais aussi nos clients de partout dans le monde qui en souffrent quand nos entreprises cessent de tourner à cause d'une grève ou quand nos systèmes de transports ou de communications sont paralysés parce que les employés refusent de travailler et qu'il n'y a personne d'autre qui soit en mesure de prendre leur place ou autorisé à le faire.

Quelle est donc la solution? Si la grève n'est pas la solution, que peut–on faire? Il existe de très nombreuses autres situations de conflit où l'on ne recourt pas à la grève. Par exemple, si nous avons un conflit avec nos voisins parce que nous ne nous entendons pas sur le tracé de la limite de nos terrains, nous n'allons pas encombrer l'entrée de leur maison pour qu'ils ne puissent plus sortir de chez eux le matin. Ce ne serait pas une façon acceptable de résoudre le problème. Nous nous adressons plutôt aux autorités. Nous pouvons recourir aux services d'arpenteurs pour nous assurer que les limites sont clairement tracées. Cela fait, si nous ne nous entendons toujours pas, nous pouvons nous adresser aux tribunaux.

Comme j'ai de l'expérience dans ce domaine et comme cette méthode fonctionne très bien, je dirais que ce qu'il nous faut en cas de conflit entre employés et employeur, c'est un mécanisme

pratique qui fonctionne pour régler le problème à la satisfaction des employés et de l'employeur, et donc à la satisfaction de tous les clients et de tous les citoyens, de sorte que nous puissions conserver partout dans le monde notre bonne réputation en matière de livraison des marchandises et de prestation des services dans le respect des délais. Cela nous aiderait à long terme à cause de la présomption automatique de fiabilité que nous accorderaient nos clients du monde entier en passant des commandes auprès des entreprises canadiennes.

Je propose donc d'utiliser un mécanisme de règlement des conflits qui comporte une certaine forme d'audience, un tribunal, un arbitre, quelque chose de définitif et exécutoire.

J'en ai fait personnellement l'expérience. Mes collègues enseignants m'ont fait l'honneur de me nommer, en 1982, président fondateur de notre association du personnel. J'ai joué un rôle considérable. Je n'étais pas seul, loin de là, mais j'ai joué un rôle très important dans la formulation de notre première convention collective. Par la suite, ce texte a servi de modèle à toutes les ententes subséquentes signées au Northern Alberta Institute of Technology où je travaillais. Plusieurs des articles de cette première convention collective sont encore en vigueur aujourd'hui. Une des choses sur lesquelles j'avais beaucoup insisté était l'abandon négocié de notre droit de grève.

• (1415)

Nous avons intégré dans notre convention collective et dans la constitution de notre association un mécanisme qui prévoyait que les conflits de travail devaient être réglés dans une certaine limite de temps. Nous devions aviser l'employeur avant une certaine date de notre intention d'entamer des négociations collectives, après quoi l'employeur pouvait prendre l'initiative. Si aucune des deux parties ne proposait d'entamer des négociations, cela signifiait que l'une et l'autre désiraient reconduire la convention collective en vigueur. Lorsqu'il y avait des négociations, nous disposions d'un certain délai pour désigner les négociateurs, puis exposer nos propositions initiales. S'il s'avérait impossible de parvenir à une entente, un arbitre était nommé. Notre système faisait en sorte que la nouvelle convention était prête avant l'expiration de celle qui était en vigueur.

Un problème très sérieux s'est présenté, parce que ce contrat prévoyait un excellent mécanisme et que nous n'avions jamais eu de grève ou d'arrêt de travail. Malheureusement, le gouvernement de l'Alberta a mis cartes sur table. Je tiens à le préciser parce que ce système comporte des dangers. Quand nous avons fait appel à l'arbitrage, le gouvernement a adopté une loi stipulant qu'en cas d'arbitrage, l'arbitre devait tenir compte de la politique du gouvernement. Malheureusement, le gouvernement était notre employeur. C'était comme si nous étions dans un ring et que notre adversaire fût en même temps l'arbitre, d'où la quasi-impossibilité d'obtenir des décisions équitables.

Si le mécanisme est vraiment indépendant de toute pression exercée par l'une ou l'autre partie et qu'il soit vraiment possible de trouver un règlement satisfaisant au conflit, cette façon de procéder est alors de loin la meilleure.

Si nous ne recourons pas à des choses comme la négociation d'offres finales ou l'arbitrage pour régler les conflits syndicaux, nous aurons encore des grèves très coûteuses et dommageables. Au lieu d'appuyer ce projet de loi, qui ne ferait que renforcer le mécanisme de règlement des conflits par la grève et les affrontements, je voudrais proposer le contraire, soit que nous adoptions un système plus rationnel de règlement des conflits dont tous profiteraient.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, je suis fortement tenté de dédier mon discours au whip du gouvernement, mais je vais m'en abstenir.

Peut-être qu'il faudrait rappeler littéralement ce dont il s'agit. Il faut d'ailleurs remercier le député de Manicouagan d'avoir attiré l'attention de la Chambre et d'avoir pris l'initiative d'un projet de loi d'initiative parlementaire. Je rappelle qu'il s'agit d'interdire l'embauche de briseurs de grève afin de remplacer des employés en grève ou en lock-out dans le milieu de travail d'un employeur visé par le Code canadien du travail et au sein de la fonction publique fédérale.

Pourquoi ai-je tenu à lire l'objectif littéralement? Parce que que le projet de loi dont le Parlement est saisi est, finalement, la suite de droits que détiennent présentement les travailleurs, le droit d'abord de se syndiquer et, finalement, le droit de faire la grève. Ce qui m'étonne dans les discours que j'ai entendus de la majorité ministérielle comme du Parti réformiste, c'est comme si le fait de prévoir des mécanismes antibriseurs de grève faisait en sorte qu'il ne pouvait pas, avant de faire la grève, y avoir des mécanismes de tentative de médiation.

Tous les députés conviennent que dans une organisation de travail, la grève est un moyen ultime et c'est comme ça que le législateur la définit. Il n'y a pas un parlementaire qui souhaite que, spontanément, dans un milieu de travail, la grève soit mise sur la table. On convient tous que lorsqu'on va en grève, c'est parce qu'il y a une situation qui nous y a obligés. Le fait d'adopter des dispositions antibriseurs de grève ne fait pas en sorte qu'on fait l'économie des étapes précédentes.

Je ne comprends pas que les membres de la majorité ministérielle comme les collègues du Parti réformiste nous aient présenté cela comme une espèce de macédoine assez indigeste, sans faire ce genre de nuance qui nous semble très, très importante. Et pire encore, la secrétaire parlementaire du premier ministre, que j'ai l'habitude de respecter, et que je vais continuer à respecter, vous étant présent au fauteuil, nous a cité, en qualité d'argument, le fait que cette mesure ait été rappelée par les conservateurs de l'Ontario.

• (1420)

D'abord vous allez me permettre, monsieur le Président, d'inviter la secrétaire parlementaire à ne pas trop souvent citer ce gouvernement-là. Je ne crois pas que ce gouvernement doive servir de référence pour la majorité ministérielle, à moins que se confirme le fait que bleu ou rouge à Ottawa ce soit exactement la même chose et qu'il n'y a pas de nuance à établir.

Il y avait jusqu'à très récemment trois provinces qui représentaient 70 p. 100 de la population active qui étaient protégées par des dispositions antibriseurs de grève. Qu'est-ce que cela a entraîné comme conséquence concrète? Deux choses. On l'a dit à

plusieurs reprises, une loi antidispositions, antibriseurs de grève vient donner un caractère de civilité, vient donner un caractère de courtoisie à un rapport de force qui pourrait être tenté par une rupture. Première des choses.

Qu'est–ce que cela vient donner comme conséquence très concrète? Il est prouvé, la littérature, quand on la parcourt, la littérature spécialisée sur le sujet nous apprend, et cela a été un argument de force invoqué par le député de Manicouagan, que dans les provinces où il y a des lois comme celle–ci, les conflits de travail durent moins longtemps. Je pense que c'est un objectif auquel il faut souscrire.

Ce n'est pas la première fois que l'on a une législation comme celle–là. Le NPD avait proposé en son temps une disposition analogue. Le député de Richelieu l'a fait dans un passé plus récent. Pourtant on ne s'est pas entendus, on n'a pas réussi à faire en sorte qu'une disposition, sans être anodine, soit une disposition qui serait un outil pour le législateur, un outil pour ceux qui se préoccupent des relations de travail et un outil dans la gestion des ressources humaines.

Qu'est–ce que l'on dit quand on est favorable à une disposition comme celle–là? Ce que l'on dit, c'est qu'on a comme société, au Canada et au Québec, donné il y a quelques années, démocratiquement, un droit, un recours qui est le droit de grève. Bien sûr, on reconnaît que c'est un moyen ultime. On reconnaît que ce n'est jamais une réalité plaisante, tant pour un syndicat, tant pour les travailleurs, tant pour la partie patronale, que cette réalité qui est la grève parce que cela nous amène à fournir une prestation de travail.

Quand on cesse de fournir une prestation de travail, nécessairement on peut reconnaître que c'est l'ensemble de l'économie qui souffre. On ne souhaite pas ce genre de situation. À partir du moment où comme société on a reconnu démocratiquement—et vous vous rappelez qu'à l'époque où on a commencé à en parler, même dans la fonction publique il y avait une expression qui avait cours qui disait, avant ce recours légal à la grève, on disait: la Reine ne négocie pas avec ses sujets. Je suis sûr que les plus âgés d'entre nous se rappelleront de cela, pour moi c'est de l'histoire, mais pour certains d'entre eux c'est du vécu.

À partir du moment où démocratiquement on choisit de donner le droit de grève à des individus, on a la responsabilité, comme législateurs, de s'assurer que cela se fasse dans des conditions de civilité, que cela se fasse dans des conditions où le recours à la violence n'est pas une chose possible.

Quand vous êtes un travailleur, quand vous devez gagner votre vie, vous lever tous les matins, gagner votre vie dans une entreprise et que vous êtes dans une situation où pour différentes raisons qui peuvent être de l'ordre du normatif comme de l'ordre du salarial, on doit aller en grève, que vous êtes un travailleur qui voyez votre emploi menacé parce qu'une personne qu'on appelle un scab est dans l'entreprise en train d'exercer le même travail qui est le vôtre, il y a là des situations potentiellement explosives.

Dans toutes les situations où il y a eu des grèves de longue durée, où il n'y a pas eu de mesures antibriseurs de grève, on sait, et même les nouveaux venus à la politique le savent, qu'il y a eu des situations de violence.

Ce qu'on a comme responsabilité comme législateurs, et je suis sûr que mes collègues d'en face vont être d'accord, c'est de s'assurer que dans les situations où on exerce un droit de grève, un droit qui est reconnu, qui est balisé, que ce droit de grève se fasse dans des conditions qui sont facilitantes.

Je n'ai pas très bien compris le discours de l'intervenant précédent qui est une nature plutôt consensuelle, on le sait, mais qui semblait nous dire qu'on va plutôt chercher à exercer les mécanismes déjà existants. C'est évident qu'on va chercher à exercer les mécanismes déjà existants.

• (1425)

En outre, le député de Manicouagan, qui est un homme sage, qui est un parlementaire expérimenté, a prévu, dans la loi, ce qu'on appelle quelque chose qui a été éprouvé, qui a été expérimenté, qui s'appelle un conseil des services essentiels. Cela veut dire que, même dans des situations où il y aura ce moyen ultime qui sera une grève, on va reconnaître que personne ne doit être pris en otage parce qu'un droit démocratique s'exerce, et on va reconnaître qu'il y a certaines conditions, qu'il y a un préavis à donner et que les services essentiels doivent être maintenus.

Que sont devenus les vrais libéraux? On entend les gens d'en face—et je me permettrais de dire que le whip du gouvernement est de cette moulure—nous dire: «Nous sommes des libéraux» dans ce que le credo a de noble, dans ce que le credo a d'authentique, dans ce que le credo a d'historique. Et on nous dit: «Nous sommes des libéraux.» Être des libéraux, être libéral veut dire reconnaître un certain nombre de droits balisés dans un contexte extrêmement précis.

Qu'est–ce qui fait peur? Je souhaiterais, par votre intermédiaire, leur demander ce qui leur fait peur dans un projet de loi comme celui–là. Est–ce que c'est que des travailleurs puissent démocratiquement exercer un droit de grève? La logique qui veut qu'on n'adopte pas cette loi parce qu'elle est incomplète nous renvoie à une réalité dramatique dans ce Parlement qui est que nous avons une ministre du Travail à temps partagé. Nous avons une ministre du Travail à temps partiel. Et si nous avions eu une ministre du Travail à temps plein, elle aurait pris ses responsabilités. Ce gouvernement, depuis deux ans qu'il est là, a eu tout le temps, la latitude et les opportunités de déposer une révision en profondeur du Code du travail.

Nous avons une ministre à temps partiel. Nous avons une ministre à temps partagé. C'est ce qui fait—le whip du gouvernement en conviendra—que nous sommes dans une situation déplorable où nous n'avons pas eu une révision complète du Code du travail.

C'est un projet de loi équilibré et démocratique, un projet de loi qui renvoie à des valeurs qui font consensus dans notre société.

Si jamais la majorité ministérielle poussait l'odieux jusqu'à s'y opposer, je suis convaincu qu'au Québec comme ailleurs, il y aurait un prix extrêmement lourd à payer, parce que les travailleurs qui oeuvrent sous juridiction fédérale ont le droit d'avoir des dispositions qui les protègent contre le recours éventuel à des briseurs de grève.

Vous m'indiquez que mon temps se termine, cela chagrine mes collègues, mais il reste que je lance un dernier appel à l'adoption d'un projet de loi comme celui–là.

Le président suppléant (M. Kilger): L'honorable député de Manicouagan qui a déposé cette motion devant la Chambre a

indiqué à la Présidence qu'il aimerait, si possible, avec le consentement de la Chambre, s'exprimer pendant deux minutes pour clôturer le débat. Mais je veux être très clair pour les députés de la Chambre qu'après avoir obtenu votre consentement, il prendra la parole, ce qui mettra un terme au débat. Personne ne pourra intervenir par la suite, même s'il reste un peu de temps encore.

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à remercier naturellement toutes les personnes de tous les partis qui se sont donné la peine d'intervenir, de s'exprimer personnellement et d'exprimer aussi l'opinion de leur parti.

Je suis convaincu qu'on a réussi ensemble à avancer, idéologiquement parlant, dans beaucoup de domaines. Cela nous a permis de connaître un peu plus les positions plus radicales de certaines autres personnes et de certains autres partis également.

J'ai entendu quelques mots clés, comme «attendre». Ce projet de loi arrive un peu trop tôt, il faut attendre une réforme qui s'en vient. Je dis que si on est pour attendre, pourquoi ne pas attendre la troisième lecture, quant à cela? Cela permettrait peut–être au Code de sortir entre–temps parce qu'attendre, vous savez, ce n'est pas notre faute si on est en avance. On est comme on est au Bloc québécois.

Le projet de loi C–317 est une bonne occasion d'avancement social. Le projet de loi C–317 est une bonne occasion de respect de ceux–là mêmes qui font tourner l'économie, c'est–à–dire les travailleurs et les employeurs également, parce que le projet de loi C–317 respecte au plus haut point les employeurs, comme cela est inscrit.

Là–dessus, je vais, encore une fois, simplement remercier ceux et celles qui ont daigné y participer.

Le président suppléant (M. Kilger): Je tiens à remercier tous les députés de leur coopération. La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le vote par appel nominal est différé jusqu'au mardi 21 novembre 1995, à la fin des ordres émanant du gouvernement.

[*Traduction*]

Comme il est plus de 14 h 30, la Chambre s'ajourne à 11 heures, le lundi 20 novembre 1995, conformément aux articles 24 et 28 du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 41.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 novembre 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION ET DES ESPÈCES MENACÉES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 juin, de la motion: Que le projet de loi C–275, Loi concernant la protection et la réhabilitation des espèces en voie de disparition et des espèces menacées, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, il n'y a pas si longtemps, le gouvernement présentait subrepticement le projet de loi S–7, qui a été adopté sans grande réflexion quant à ses conséquences à long terme.

Avec le projet de loi C–275, les libéraux essaient une fois de plus de faire approuver en douce leur politique environnementale par la Chambre. Pourquoi une telle affirmation? Parce que, par une curieuse coïncidence, un document de travail publié l'hiver dernier par Environnement Canada renferme des passages qui se retrouvent presque textuellement dans le projet de loi C–275.

Par exemple, l'article 9 du projet de loi prévoit l'interdiction ou la restriction de toute activité jugée néfaste pour une espèce en voie de disparition sur des terres fédérales exploitées par des intérêts privés ou, avec l'accord de la province intéressée, sur des terres provinciales.

De toute évidence, cela remet en cause les concessions forestières et les permis de pâturage dans l'ouest du Canada. De plus, selon la définition des «terres provinciales» qui figure dans le projet de loi, toutes les terres privées enregistrées en vertu d'une loi provinciale sont menacées. On fait fi du droit à la propriété.

De quelle preuve auraient besoin les bureaucrates du ministère de l'Environnement pour dire qu'une espèce est en voie de disparition et qu'il faut donc protéger son habitat? Selon l'article 4, le ministre aurait le pouvoir arbitraire de déclarer qu'une espèce est menacée de disparition. Or, à la page 26 du document de travail, on peut lire qu'on ne saurait utiliser l'incertitude scientifique comme raison pour ne rien faire.

Je voudrais lire brièvement un extrait de ce document:

> Lorsqu'il n'existe pas de données scientifiques de haute qualité pour une espèce particulière, on pourra utiliser des estimations, des déductions et des projections. L'effet des menaces actuelles ou potentielles peut être extrapolé dans l'avenir, dans la mesure où on peut le justifier de façon raisonnable. Si les estimations sur le statut d'une espèce varient, il est logique de prendre celle qui conduit à la placer dans la catégorie la plus élevée, à titre de précaution.

La triste situation de la science en 1995, c'est que des bureaucrates qui font la chasse aux sorcières peuvent recommander que l'on rejette la méthode scientifique. J'ai l'impression que les envirocrates doivent fumer quelque chose et que ce n'est pas très bon pour l'environnement.

Ce document parle d'ateliers de consultation publique qui se tiendraient dans des villes du Canada. Consultation avec qui? Certainement pas avec les personnes qui seront probablement les plus touchées, c'est–à–dire les agriculteurs et les éleveurs du Canada, ainsi que leurs conseils municipaux qui ont porté cette question à notre attention.

Ce document et le projet de loi qu'il a engendré illustrent l'attitude des Canadiens des régions urbaines qui estiment que la campagne est leur terrain de jeu. Malheureusement, c'est un terrain de jeu qui est encombré par quelques rustres pittoresques qui font des choses épouvantables comme cultiver la terre et produire une nourriture bon marché et saine pour le Canada et le monde entier.

Une grande partie du Canada rural est détenue légalement par ceux qui y habitent. Les amoureux de la nature qui vivent en ville espèrent avoir accès à ces endroits agréables pour pique–niquer, faire des feux, se promener en bicyclette de montagne et y jeter leurs canettes de bière. Ils devraient envisager la possibilité de faire cela sur la pelouse du député de Davenport ou de la députée de Hamilton–Est. Peut–être qu'alors ces députés auraient une attitude un peu plus sympathique à l'égard de nos pauvres agriculteurs.

Les agriculteurs n'ont pas beaucoup de poids dans le Canada d'aujourd'hui. En 1931, ils représentaient 30 p. 100 de la population, mais aujourd'hui ils ne sont que 3,2 p. 100. Ce sont eux la véritable espèce menacée de disparition car, aux yeux des politiciens libéraux et des petits malins de la bureaucratie, ils ne comptent pas.

Les habitants des régions rurales ne peuvent pas plus s'opposer à l'adoption de ce projet de loi qu'ils n'ont pu empêcher l'adoption du projet C–68 sur le contrôle des armes à feu que la Chambre leur a imposé en juin dernier, malgré leurs protestations et sans demander vraiment leur avis. Ils sont trop peu nombreux pour importer vraiment aux yeux du gouvernement, préoccupé avant tout par la carte électorale. Comme Napoléon, les libéraux mesurent l'importance d'un groupe d'après le nombre de combattants dans ses bataillons.

Une loi de cette nature peut avoir des effets contreproductifs, car elle donne à Environnement Canada un rôle d'adversaire. Par exemple, tout agriculteur qui trouve des chouettes des terriers dans ses pâturages serait bien fou de signaler leur présence à qui que ce soit. Je crois que nous ne connaîtrons jamais au Canada

une situation comme celle qui a cours en Oregon où il semble que certains propriétaires de terres à bois tuent systématiquement toutes les chouettes tachetées qu'ils aperçoivent. Qui sait ce que peut faire celui dont la subsistance est menacée?

La plupart des agriculteurs canadiens, surtout les propriétaires de ranch de l'Ouest, ont toujours été de bons conservateurs; ils reconnaissent la juste valeur de la faune qui vient parfois brouter leurs cultures et leur faire concurrence pour la récolte des plantes fourragères indigènes. Le nombre de bêtes sauvages a donc augmenté considérablement depuis 50 ans, et même 20 ans, surtout dans ma circonscription.

• (1110)

Les Canadiens aiment se moquer des marottes de leurs voisins du Sud quant aux espèces menacées. Il y a 17 ans, ces derniers ont interrompu le projet du barrage Tellico, au Tennessee, pour protéger l'habitat du poisson–escargot, une espèce extraordinairement semblable à beaucoup d'autres qui ont tout naturellement disparu, une fois leur jour venu à l'échelle des temps géologiques. Cette idiotie s'explique parce que les organismes de réglementation n'ont pas eu le choix, étant donné la rigueur de la loi sur les espèces en voie de disparition aux États–Unis.

Si cette loi avait été appliquée littéralement, l'extinction délibérée du virus de la variole à l'échelle internationale aurait entraîné des amendes ou l'emprisonnement des agents de la santé publique qui ont cruellement et sans raison détruit cette espèce.

Nos voisins du Sud ont dépensé des dizaines de millions de dollars pour protéger l'habitat de divers rongeurs, y compris le mulot des plages de la Choctawahatchee, en Floride, et le rat–kangourou de la Californie.

Lorsque le service de la faune et de la vie marine des États–Unis a appris qu'il existait des rats–kangouroos sur la ferme de 800 acres de Cindy Domenigonis, en Californie, il lui a interdit de cultiver sa terre pendant trois ans. Voilà où nous mènera ce prétendu projet de loi d'initiative parlementaire, s'il est adopté.

Le projet de loi C–275 est un exemple parfait de la tendance des libéraux à réglementer, contrôler et dominer ceux qui n'ont pas de grands bataillons sous leurs ordres. Je m'oppose à ce projet de loi et je prie ceux qui croient à la science véritable, à la protection efficace et aux droits des agriculteurs de s'y opposer aussi.

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, s'il y a un doute sur les possibilités de survie d'une espèce, nous voulons être sûrs de prendre les décisions qui s'imposent, quitte à pécher par excès de prudence. Je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de me prononcer sur le projet de loi C–275 parrainé par le député de Davenport, qui est le président du Comité de l'environnement.

Le spatulaire, le renard véloce et le furet à pattes noires ont une chose en commun: il n'y en a plus au Canada. Le canard du Labrador, le vison de mer et le doré bleu ont une chose en commun: ils ont disparu.

Le couguar de l'Est, le meunier de Salish, la baleine noire, la gentiane blanche et la chouette tachetée sont toutes des espèces en voie de disparition au Canada. Le pic à tête blanche, le frêne bleu, le marsouin commun et la tortue molle à épines sont des espèces menacées. L'ours polaire, le merle–bleu de l'Est, le crapet menu, le petit–bec, le rosier des prairies, le rorqual bleu et le cygne trompette sont des espèces vulnérables.

Deux cent quarante–quatre espèces de gibier à l'état sauvage et de flore sont menacées dans notre pays. Elles sont menacées à cause de la perte d'un habitat vital, de la surrécolte, de l'introduction d'espèces étrangères, des changements climatiques et de la contamination toxique.

De toute évidence, il est grand temps que le gouvernement fédéral présente une mesure législative pour protéger les espèces en voie de disparition. La protection des espèces en voie de disparition est l'affaire de tous les secteurs de notre société et de l'ensemble des citoyens de notre pays. Il nous faut une loi qui reflète les intérêts de tous les Canadiens.

Cette mesure législative exigerait une réglementation sur les activités où l'on tue, blesse, capture, collectionne ou distribue des plantes, des poissons, des mammifères en voie de disparition et leurs embryons. La loi exigerait également que le Canada exerce un contrôle sur l'achat, la vente et le commerce international des espèces en voie de disparition.

Les Canadiens veulent que nous sanctionnions quiconque essaie de gagner rapidement de l'argent en important ou en exportant illégalement des espèces en voie de disparition.

Un organisme scientifique indépendant, le Comité sur le statut des espèces en voie de disparition, effectuerait une évaluation annuelle des espèces menacées. Le ministre de l'Environnement devra établir une liste des espèces menacées de disparition dans les régions de compétence fédérale. Il sera tenu de préciser à ceux qui en font la demande la ligne de conduite qu'il entend suivre. On va préparer, au besoin, des programmes de redressement dans les deux semaines dans le cas des espèces en voie de disparition, et dans les trois ans lorsqu'il s'agit d'espèces menacées.

• (1115)

Aux termes du projet de loi, il sera possible de prendre des mesures d'urgence pour conserver et protéger les espèces qui ont besoin qu'on s'occupe d'elles en priorité. Le ministre de l'Environnement sera autorisé à établir le financement voulu pour des ententes de conservation avec d'autres gouvernements, organisations et propriétaires privés dans le cadre d'efforts coopératifs ayant pour objectif de préserver des espèces en voie de disparition. Le projet de loi prévoit aussi une application très stricte de la loi et l'imposition de peines sévères.

Il incombe au gouvernement fédéral d'établir un point de référence pour ce qui est d'une mesure législative efficace de protection des espèces en voie de disparition dans toutes les régions du Canada. Cela ne s'arrête pas là. Nous devons collaborer avec les provinces, les territoires et les autochtones pour parvenir à une approche nationale globale face à la protection des espèces en voie de disparition partout au Canada. Le gouverne-

ment fédéral entend bien faire sa part dans le cadre de cette entreprise conjointe.

S'il agit seul, le gouvernement fédéral ne pourra jamais parvenir à résoudre tous les problèmes. Je veux féliciter le Manitoba, l'Ontario, le Québec et le Nouveau–Brunswick d'avoir déjà adopté des mesures législatives pour protéger les espèces en voie de disparition. Je tiens aussi à féliciter l'Alberta qui s'est engagée à le faire. Je veux particulièrement adresser mes félicitations aux spécialistes de la faune, aux environnementalistes, aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux forestiers ainsi qu'à l'industrie des pâtes et papiers et au secteur pétrolier. Ce sont les gens en première ligne. Ils agissent de bonne foi, bien que leurs intérêts soient souvent divergents.

La nouvelle loi doit traiter équitablement les agriculteurs et les autochtones, les gardiens de la terre. Un nombre maximum de Canadiens doivent participer à la protection des espèces en voie de disparition. Nous devons avoir un filet de sécurité national pour les espèces qui courent un risque.

Alors que nous nous dirigeons vers une nouvelle loi sur les espèces en voie de disparition, il faut reconnaître que les jeunes ont un très grand mérite dans tout cela. En effet, les étudiants de tout le pays ne cessent d'exercer des pressions sur le gouvernement. Ils recueillent toutes sortes de pétitions et envoient à la ministre de l'Environnement des milliers et des milliers de lettres et de dessins qui témoignent d'une très grande réflexion. Nous voulons continuer de compter sur l'aide et l'appui des jeunes du Canada pour préparer la version finale du projet de loi.

La mesure législative proposée par le gouvernement se trouve déjà sur la voie verte d'Environnement Canada sur le réseau Internet. Nous attendons avec impatience de connaître la réaction des gens. Nous voulons rédiger la meilleure loi possible pour assurer la croissance économique tout en préservant la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes qui sont les fondements biologiques du monde. Nous devons cela aux espèces en voie de disparition ainsi qu'aux générations futures de Canadiens.

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'appuyer ce projet de loi aujourd'hui.

Le Canada jouit d'une forte réputation dans le monde pour les questions d'environnement. En effet, le Canada participe à de nombreux projets internationaux pour aider à sauver l'environnement, les écosystèmes et les espèces qui permettent aux gens des autres pays de vivre une vie décente dans un environnement riche.

[*Français*]

Les gens des autres pays sont convaincus que nos actions sont celles d'un chef de file en matière de protection de la biodiversité et des espèces de la planète.

Le fait est que les êtres humains avec qui nous partageons le globe comptent sur le Canada pour leur montrer le chemin. Il faut s'assurer que nos actes sont à la hauteur de notre réputation.

[*Traduction*]

Les gens des autres pays ont foi dans la décence intrinsèque du Canada et dans son engagement à protéger la biodiversité de la planète. Le monde croit que nous ne sommes pas indifférents et que nous agissons. Bien franchement, le monde ne sait pas que le Canada est un des rares pays au monde à ne posséder aucune loi fédérale sur les espèces en voie de disparition.

Les enfants du Canada nous ont également poussés à agir. Ils savent que nous n'avons pas de loi fédérale et, par leur programme qui exige une loi et qui s'intitule «There Otter Be a Law», nos enfants ont été une force d'impulsion pour amener le Canada à prendre les moyens nécessaires en vue de protéger les espèces en voie de disparition.

Dans ma circonscription, les élèves d'une salle de classe ont travaillé très fort au cours de l'année pour protéger la baleine boréale. Ils ont envoyé des pétitions. Ils ont écrit des lettres à la ministre de l'Environnement et à moi–même. J'ai fait des déclarations à la Chambre. Aujourd'hui, nous avons pour la baleine boréale un sanctuaire qui est absolument magnifique. Ces enfants ont été extrêmement satisfaits. Lorsque je les ai rencontrés cette semaine, dans ma circonscription, pour leur dire ce qui s'était produit, ils ont senti qu'ils avaient eu un impact formidable sur cette question. C'est fantastique, car ils en apprennent un peu au sujet de la démocratie. Ils ont également senti qu'il est possible de lutter contre les faits, ce qui leur a donné une grande satisfaction. Cette cause est très louable.

• (1120)

Depuis que nous cherchons à protéger les espèces en voie de disparition en adoptant une loi fédérale, nous avons reçu plus de 5 000 lettres mûrement réfléchies, écrites par des élèves qui réclament des mesures rapides pour protéger ces espèces.

On trouve ces élèves dans toutes les circonscriptions. Il y a également les élèves d'une salle de classe à Iqaluit où les élèves travaillent eux aussi sur la question de la baleine boréale. La classe de ma circonscription s'est abonnée à Internet pour pouvoir communiquer avec une classe d'Iqaluit et discuter de la question des espèces en voie de disparition.

C'est une excellente façon d'unir les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Ces enfants préparent l'environnement et l'espace du Canada de demain. Ils établissent des liens avec leurs concitoyens de partout. Une des meilleures choses que nous puissions faire, c'est de les encourager.

Nous, les adultes, n'avons qu'à suivre l'exemple de nos enfants. Nous ne pouvons plus abandonner les enfants à eux–mêmes.

Dans les petites et les grandes collectivités de chaque province et de chaque territoire, quand nous rencontrons les élèves des écoles secondaires publiques, nous nous faisons demander ce que font les gouvernements, les entreprises, les environnementalistes, les agriculteurs et les scientifiques pour assurer la survie du béluga, du rosier des prairies, du dauphin, de la grue blanche d'Amérique, de la tortue à carapace dure et de l'ours polaire.

[*Français*]

Nous savons tous, je pense, que l'avenir des espèces en voie de disparition a dépassé le stade de préoccupation majeure des jeunes pour devenir une préoccupation majeure de l'ensemble du public canadien. Les Canadiennes et les Canadiens comprennent très clairement les responsabilités fédérales en ce qui concerne la morue et le flétan. Ils comprennent bien les conséquences économiques de la disparition d'espèces marines.

[*Traduction*]

Depuis cinq semaines, les Canadiens voient les nombreuses volées d'oiseaux migrateurs quitter le Canada. Cela fait partie de leur vie. Les Canadiens aiment ces espèces et les considèrent comme une partie intégrante de ce que représente le Canada.

Ils comprennent également que la disparition d'une espèce est définitive et ils ne veulent pas que leur pays soit responsable d'une telle disparition. Les Canadiens savent que la disparition d'une espèce est une perte pour le monde et donc pour l'humanité.

Quand il est question d'environnement à l'échelle mondiale, cela suppose des responsabilités collectives, mais particulières. Nous devons trouver le moyen de nous acquitter à la fois de nos responsabilités collectives et particulières.

À notre avis, cela signifie qu'il faut trouver une solution commune et coordonnée à l'échelle nationale pour garantir la survie des espèces. C'est notre responsabilité collective. Cela signifie aussi que le gouvernement doit remplir ses responsabilités particulières en faisant preuve de leadership dans les domaines de compétence fédérale.

Chaque administration et chaque propriétaire foncier doivent avoir des responsabilités qui soient collectives tout en étant particulières. Chacun de nous doit faire preuve du plus grand leadership possible dans son domaine de compétence. Il ne faut pas se montrer mutuellement du doigt, mais bien pointer vers l'avant.

Le Président: Comme aucun député ne demande à intervenir, le député de Davenport peut faire un bref résumé de la question en vertu du Règlement.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, j'ai deux observations à faire. Tout d'abord, la coutume veut qu'on remercie les collègues qui sont intervenus des deux côtés de la Chambre, et notamment les députés de Bourassa, de Madawaska—Victoria, de Kindersley—Westminster, de Simcoe–Nord, d'Anjou—Rivière–des–Prairies, de London—Middlesex, de Comox—Alberni, des Laurentides, de Brandon–Souris, de Bramalea—Gore—Malton, de Brant, de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington, de Beaches—Woodbine et de Waterloo.

Le véritable objet du projet de loi est de protéger la biodiversité. La mesure à l'étude vise à identifier, à protéger et à réhabiliter, aussi bien qu'on puisse le faire par des mots et des projets de loi, les espèces de la flore et de la faune qui sont menacées.

• (1125)

La mesure s'applique évidemment au territoire canadien tel que nous le connaissons. Nous sommes bien conscients du fait que la nature ne respecte aucune frontière politique. Il existe pour n'importe quel niveau de gouvernement une responsabilité particulière découlant surtout du fait, comme certains députés l'ont reconnu, que le Canada a été le premier pays à ratifier la convention sur la biodiversité adoptée à Rio de Janeiro en 1992. Comme plusieurs députés l'ont fait remarquer avec raison, il existe une responsabilité au niveau provincial, au niveau municipal et au niveau fédéral à cause des terres fédérales, des déplacements interprovinciaux et des obligations internationales.

Les trois niveaux de gouvernement pourraient donc certainement faire quelque chose d'utile ensemble dans l'intérêt des générations à venir, de la nature, de la richesse et du patrimoine pour protéger les espèces de la faune et de la flore qui sont menacées.

Nous le savons, quand elles sont gravement menacées, les espèces en voie de disparition finissent par disparaître de la surface de la terre. La rapidité de cette tendance suscite énormément d'inquiétude. L'application de la mesure à l'étude ne peut dépasser le champ de compétence du gouvernement fédéral. Je voudrais apaiser les craintes exprimées à cet égard par certains députés qui sont intervenus plus tôt.

Il faut souligner que le Parlement est saisi de cette mesure à un moment où le député de Lachine—Lac–Saint–Louis et la délégation qu'il dirigeait en Indonésie ont réussi à mettre le Canada à l'avant–plan des efforts mondiaux visant à protéger la diversité biologique. La semaine dernière, comme nous le savons tous, la candidature canadienne l'a en effet emporté à Jakarta. Nous accueillerons à Montréal le secrétariat de l'ONU pour la biodiversité, ce qui est une réalisation extraordinaire dont nous sommes tous fiers et dont nous tenons à féliciter le député de Lachine—Lac–Saint–Louis.

Le secrétariat surveillera l'application de la Convention de 1992 sur la biodiversité. Il ne faut pas oublier que, jusqu'à maintenant, cette convention a été signée et même ratifiée par quelque 150 pays. Nous progressons dans cette voie avec les autres pays. L'objectif de la protection des espèces végétales et animales de la planète est en train de devenir une question urgente.

Pour conclure, je remercie de nouveau les députés qui ont pris part au débat et appuyé cette initiative qui vise très simplement à nous doter d'une loi fédérale forte pour protéger les espèces menacées, afin de préserver la biodiversité comme le prévoit la convention qui a été ratifiée en 1992. Elle témoignera de notre respect pour les organismes vivants et assurera la préservation d'un écosystème riche et diversifié pour les générations actuelles et à venir.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'interviens avant que vous mettiez la motion aux voix, car je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour la mesure suivante. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que tout vote par appel nominal sur le projet de loi C–275 qui pourrait être demandé au cours de la journée, et j'entends très bientôt, soit différé jusqu'au mardi 21 novembre, à la fin de la période prévue pour les initiatives ministérielles.

[*Français*]

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (1130)

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Traduction*]

Le vice–président: Conformément à l'ordre adopté à l'unanimité il y a quelques instants, le vote est reporté au mardi 21 novembre à la fin de la période réservée aux initiatives ministérielles. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour suspendre la séance jusqu'à l'étude des initiatives ministérielles, à midi.

[*Français*]

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre de suspendre la séance jusqu'à midi?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 11 h 35.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 12 h 3.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 10 novembre, de la motion: Que le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour décrire aux Canadiens ce que je considère comme l'un des aspects les plus déconcertants de la situation financière dans laquelle se trouve notre pays aujourd'hui.

Ne vous y méprenez pas. Nous devons notre situation actuelle à une série de circonstances, beaucoup plus à une série de circonstances qu'à une idéologie quelconque. Nous cherchons des moyens de nous extirper de cette misérable situation financière dans laquelle nous nous trouvons. Nous sommes en plein désordre financier, comme tout le monde le sait, au niveau fédéral comme au niveau provincial.

• (1205)

Comme l'illustrait fort bien un excellent article sur la dette individuelle et la dette familiale publié dans le *Globe and Mail*, samedi dernier, en général, les Canadiens sont personnellement aux prises avec des difficultés financières. Selon cet article du *Globe and Mail*, au Canada, la dette moyenne des ménages au titre de la consommation équivaut à 88 p. 100 du revenu disponible, ce qui représente une augmentation d'environ 60 p. 100 par rapport à la dette enregistrée il y a dix ans.

Par conséquent, la dette fédérale est à la hausse, la dette provinciale est à la hausse, la dette de la plupart des municipalités est à la hausse et la dette des titulaires de cartes de crédit est également à la hausse. Nous payons de plus en plus cher pour de moins en moins de services et de biens. Il suffit d'ajouter des zéros pour voir que la situation financière de notre pays et des provinces ne diffère pas vraiment de celle de la plupart des Canadiens.

Je crois pouvoir dire sans me tromper que la plupart des Canadiens, et c'est certainement le cas pour ceux que je connais bien, se trouvent financièrement dans une situation de plus en plus difficile, leur revenu demeurant à peu près le même alors que le coût de la vie ne cesse de monter, même s'il monte plus lentement. Les Canadiens sont à court d'argent et les entreprises sont à court de profits.

Que faire alors? Comment sortir de ce pétrin terrible? Eh bien, dans ce qui constitue certes un pas dans la bonne direction, le gouvernement fédéral fusionne les divers transferts pécuniaires fédéraux aux provinces au titre de l'éducation, de la santé, de l'assistance sociale, etc. Tous ces transferts aux provinces n'étaient pas sans condition. L'argent transféré aux provinces devait aller à tel ou tel particulier, et on devait pouvoir le retracer.

Le dernier budget a changé cela. Conformément à la Loi sur le transfert canadien, ces fonds sont regroupés et transférés aux provinces, à certaines conditions certes, mais des conditions assez vagues et indirectes. Il est plutôt difficile pour le gouvernement fédéral de dire aux provinces qu'il leur donne l'argent à la condition qu'elles souscrivent à telles ou telles normes nationales. Je ne crois pas pour ma part que le gouvernement fédéral ait le droit, le devoir ou le mandat d'assortir ces transferts aux provinces de conditions. Qui croit–il tromper? Après tout, cet argent est à nous. Tout ce que fait le gouvernement fédéral, c'est le recycler.

De toute façon, le gouvernement libéral, en face, va transférer cette année aux gouvernements provinciaux, et donc aux Canadiens, sept milliards de dollars de moins que l'an dernier. Si cela vous paraît beaucoup, attendez seulement le prochain budget. Les transferts devront encore être réduits de 20 milliards de dollars au moins avant qu'on n'en arrive à une situation neutre et qu'on cesse de s'enliser. C'est la toute première tentative de responsabilité financière au Canada.

Certaines provinces, plus particulièrement le Québec, n'ont pas encore traversé le Rubicon. Le Québec continue à faire comme si de rien n'était alors qu'il accuse cette année un déficit de 5,7 milliards de dollars. Attendez seulement qu'il commence à s'attaquer à ce problème.

Nous reconnaissons la nécessité de résoudre le problème de la dette d'une manière responsable aux niveaux fédéral, provincial et individuel. Comment faut–il s'y prendre pour garantir que les gens les plus vulnérables de notre société soient protégés? C'est de cela dont je voudrais parler. Nous partons du principe qu'il est nécessaire d'examiner objectivement et réalistement ce que nous pouvons faire pour garantir que les plus faibles et les plus vulnérables d'entre nous soient protégés et soutenus dans un esprit véritablement canadien. Il s'agit d'une valeur pancanadienne à laquelle nous souscrivons tous, indépendamment de nos allégeances politiques.

• (1210)

Nous chérissons la valeur selon laquelle les plus faibles et les plus vulnérables de notre société doivent être protégés et le seront. Nous comprenons aussi très bien que les plus privilégiés de notre société devront payer un surplus pour assurer la protection des plus faibles. C'est ainsi que les choses fonctionnent et que nous obtenons l'ordre social. La seule façon d'avoir une société qui fonctionne, c'est d'être prêt à partager. Je ne crois pas que quiconque mette sérieusement cela en doute.

Ce qui est sérieusement mis en doute, c'est la question de savoir si les gens ont le droit de s'interroger sur la façon dont nous avons toujours fonctionné et sur l'opportunité de continuer ainsi. Nous devrons modifier radicalement notre façon de faire pour garantir que nous vivons selon nos moyens à l'échelle nationale. Une fois que nous reconnaissons cela, que nous le comprenons et que nous acceptons la nécessité de procéder à des changements et de composer avec la situation, que faut–il faire alors pour assurer la protection des gens les moins en mesure d'assumer ce changement et les plus vulnérables?

J'ai examiné la situation très attentivement au cours de derniers mois à titre de membre du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. Le gouvernement a gravement manqué à son obligation fiduciaire qui consiste à veiller à ce que les plus vulnérables soient un tant soit peu consultés avant que le changement survienne et qu'ils aient un peu l'impression qu'ils seront protégés quand le changement nécessaire se produira.

À ma connaissance, le gouvernement n'a pas convoqué à une seule rencontre les gouvernements provinciaux chargés d'exécuter les programmes à l'intention des personnes qui sont handicapées, qui sont en fauteuil roulant, qui sont confinées à leur lit, qui ne peuvent se déplacer, qui ont des difficultés d'apprentissage et qui ont des handicaps mentaux ou physiques ou des difficultés à se mouvoir. Ces personnes qui sont les plus vulnérables n'ont pas été consultées par les provinces chargées de dispenser les soins et les services.

Le Parlement national a réduit de 7 milliards de dollars par rapport à l'an dernier le montant total du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux aux provinces. Ces transferts servent à l'éducation, à l'aide sociale, à une myriade de fins, dont l'une est l'aide aux personnes handicapées.

Les personnes handicapées se sentent déjà vulnérables. Je peux imaginer comment les personnes handicapées se sentent en apprenant que le financement va être si fortement réduit. Parmi les gens qui seront touchés, elles sont les plus vulnérables.

Le gouvernement fédéral n'a pas rencontré les provinces pour leur dire qu'il reconnaissait la relation entre lui–même, en tant que gouvernement responsable du financement, et les gouvernements provinciaux, qui assurent également du financement, mais qui, en plus d'appliquer les programmes, fournissent la plus grande partie des fonds nécessaires à l'appui de ces programmes. Comment pense–t–on que les personnes vulnérables se sentent, sachant que le gouvernement fédéral n'a pas tenu la moindre réunion avec les provinces pour leur dire que le financement de ces programmes va être modifié, que des changements sont nécessaires, mais qu'il faut travailler de concert avec les groupes de personnes handicapées et garantir leur protection?

Depuis quelques mois au sein du comité, les témoins nous ont appris l'un après l'autre qu'il y a maintenant dans notre pays des personnes à mobilité réduite qui ne peuvent pas sortir de leur lit par elles–mêmes et qui, en raison des coupes dans le financement, sont forcées de rester au lit des heures et des heures au milieu de leurs excréments et de leur urine. Il n'y a pas de fonds pour payer le personnel qui irait changer leurs draps ou même les aider à aller aux toilettes. Telle est la situation actuelle dans notre pays.

• (1215)

En tant que parlementaires, à mon avis, nous avons une responsabilité fiduciaire. La valeur d'une société se mesure au traitement qu'elle réserve aux plus démunis. Nous devons nous demander quel traitement nous réservons à nos concitoyens les plus vulnérables. Comment les traitons–nous? Si nous étions à leur place, comment voudrions–nous être traités?

Il y une chose qu'il ne faut pas oublier à propos de la condition des personnes handicapées, des personnes en fauteuil roulant, c'est que n'importe qui peut se retrouver demain matin dans un fauteuil roulant. Nous devons nous demander comment nous nous sentirions si nous étions à leur place. Nous devons réfléchir un peu plus à l'absolue nécessité de réduire les fonds que tous les ordres de gouvernement consacrent à la protection des plus démunis et des plus vulnérables d'entre nous.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de faire cette déclaration.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines.

J'ai été très impressionné par ce que le député a dit sur la nécessité de s'occuper des plus défavorisés de notre collectivité. J'ai déjà dit à maintes reprises à la Chambre que c'était le rôle fondamental du gouvernement. À mon sens, nous ne devrions pas passer la majeure partie du temps à négliger les plus favorisés, parce qu'ils constituent un élément très important de l'équation économique canadienne, mais nous, les députés, sommes censés être ceux qui parlent au nom des plus désavantagés. C'est notre principale raison d'être ici.

J'ai été touché en entendant le député d'Edmonton–Sud–Est parler avec une telle affection, une telle sensibilité et tant de compassion des plus défavorisés de notre pays. Je voudrais lui poser une question et avancer une pensée suscitée par les valeurs fondamentales d'affection, de compassion et d'humanité. Je suis convaincu que le député estime que ces mêmes valeurs devraient jouer en faveur des jeunes Canadiens sans travail, en faveur de tous les sans–emploi du Canada.

Le député pourrait–il invoquer ces valeurs traditionnelles et dire que, en ce moment, nous mettons tellement l'accent sur le programme de la droite, sur les compressions de personnel et de dépenses, que nous avons perdu de vue les plus défavorisés de notre collectivité? Je veux tout particulièrement parler ici des gens qui ne peuvent pas se lever le matin pour aller travailler parce qu'ils n'ont pas d'emploi, et qui n'ont pas assez d'argent dans leurs poches pour acheter un bâton de hockey à leur fils ou des vêtements et de la nourriture à leur fille. Je me demande si la Chambre des communes ne devrait pas réexaminer le programme de la droite et peut–être revenir à des programmes permettant de beaucoup mieux s'occuper des défavorisés.

• (1220)

M. McClelland: Monsieur le Président, je remercie le député d'en face pour sa question. Je tiens à assurer à tous ceux qui sont présents ici que ce n'est pas une question arrangée. Je suis heureux qu'il me la pose, parce qu'elle fait vraiment ressortir clairement la différence entre les députés de ce côté–ci de la Chambre et ceux d'en face. Je crois que nous partageons tous les mêmes valeurs. Ce sur quoi nous ne nous entendons pas, c'est la façon d'appliquer ces valeurs.

Je sais, d'après les discussions que j'ai eues avec mes collègues d'en face, que la grande majorité des députés partagent les mêmes valeurs. Ce qu'il reste à déterminer, c'est comment nous devons nous y prendre exactement pour donner aux Canadiens le genre de société dont le député de Broadview—Greenwood a parlé. Comment donner du travail à nos jeunes? Comment se fait–il que les enfants ne peuvent pas jouer au hockey? Pourquoi leurs parents n'ont–ils pas les moyens de faire une telle dépense même s'ils travaillent tous les deux? Pourquoi est–ce que ça coûte si cher? Comment nous y prendre pour voir à ce que tous les Canadiens puissent participer activement à notre merveilleuse société?

La cause du problème est simple. On en parle dans le *Canadian Global Almanac* pour 1996. C'est la dette fédérale accumulée par habitant. En 1975, elle était de 849 $, et l'intérêt s'élevait à 139 $ par habitant. Aujourd'hui, vingt ans plus tard, la dette par habitant est de 17 381 $, et l'intérêt s'élève à 1 299 $. Si nous multiplions cela par quatre pour calculer la dette totale pour une famille de quatre personnes, nous nous rendons vite compte que nous n'avons pas d'argent.

Nous pouvons ensuite tenir compte de la dette des provinces et de nos propres dettes contractées au moyen des cartes de crédit. L'intérêt sur les cartes de crédit est de 15, 16 ou 17 p. 100. Nous sommes dans une situation où le pays, les provinces et nous tous, en tant que particuliers, utilisons notre revenu d'aujourd'hui pour payer ce que nous avons déjà consommé. Au lieu d'être utilisé pour acheter des produits et des services, cet argent est donc utilisé pour payer l'intérêt sur la dette.

Il y a de quoi se poser des questions lorsque nous lisons dans le journal que nos cinq banques nationales font des profits records. Elles ont fait des profits de 5 milliards de dollars. D'où vient tout cet argent? De l'intérêt sur la dette. Si la dette augmente, l'intérêt augmente. Il augmente en chiffres absolus même si les taux n'augmentent pas. Les banques s'enrichissent. Les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent.

Les gens qui sont capables d'investir retirent plus d'argent d'investissements passifs qui ne présentent aucun risque que les gens qui risquent tout pour établir une nouvelle entreprise. Ils investissent tout ce qu'ils ont, leurs économies, leurs maisons et tout le reste, pour démarrer cette nouvelle entreprise. Et que se passe–t–il? Ces gens paient impôt sur impôt.

Hier, dans l'avion qui me ramenait, je prenais place à côté d'une personne qui allait de Vancouver à Ottawa. Cet homme travaille dans le vêtement, ainsi que dans les sports et les loisirs. Il possède une entreprise de conditionnement physique. Or, il a décidé de se retirer de ce secteur d'activité. Il me disait que les gens doivent débourser 33 $ par mois pour leur abonnement, mais qu'ils n'ont même pas cet argent et qu'il faut leur forcer la main. Selon lui, les gens n'ont tout simplement plus d'argent.

Pourquoi sommes–nous incapables de créer des emplois, et en particulier des premiers emplois pour les jeunes, la génération X? Si ces jeunes ne trouvent pas d'emplois bien rémunérés, ils vont perdre leur temps et tomber dans la criminalité et dans tous les autres maux sociaux possibles. Est–ce parce que les gens n'ont plus d'argent à dépenser ailleurs que dans les choses essentielles? Les entreprises ne peuvent pas vendre, les fabri-

cants ne peuvent pas produire et les expéditeurs n'expédient plus.

Tant que nous ne nous attaquerons pas à la racine du problème, à savoir que nous sommes tous sans le sou parce que nous devons payer l'intérêt sur de l'argent que nous avons déjà dépensé, nous ne parviendrons pas à nous tirer d'affaire. Ce n'est pas en empruntant que nous y arriverons. S'il suffisait de dépenser l'argent que nous n'avons pas, tout le monde aurait cinq emplois.

• (1225)

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre cette discussion avec le député parce que nous ne voyons manifestement pas les choses de la même façon.

J'ai du mal à comprendre la section des produits dérivés de la Banque royale du Canada, par exemple. J'utilise à ce propos l'expression «casino privé» pour qualifier le fait que la banque joue avec des produits financiers dérivés, et fait même parfois des paris contre le dollar canadien. J'ai beaucoup de mal à comprendre comment la section des produits dérivés d'une banque peut trouver en moyenne 30 milliards de dollars par jour pour jouer et gagner de l'argent. Et il s'agit là d'une seule banque. On dit que le marché des produits financiers dérivés s'élève à mille milliards de dollars par jour. C'est du brassage d'argent partout dans le monde. Et ces transactions n'impliquent aucune production.

J'ai beaucoup de mal à accepter le fait que la plus grande banque canadienne puisse trouver 30 milliards de dollars par jour pour brasser de l'argent. Pourtant, le total des transactions de l'ensemble du secteur des petites entreprises est seulement de 28 milliards de dollars par an. Il s'agit là d'une seule banque.

Il ne s'agit pas seulement d'éliminer le gaspillage et de surveiller nos dépenses. Quand il s'agit de la dette, nous ne devons pas oublier les actifs considérables que nous avons dans ce pays, à savoir nos ressources, notre eau, notre infrastructure, nos ressources humaines qualifiées. Et les ressources humaines de ce pays sont considérées comme les meilleures de la planète. Nous devons en tenir compte dans l'équation économique.

Le député n'est–il pas d'accord sur le fait que, quand nous parlons de nous attaquer aux causes fondamentales, nous devons mentionner ceux qui contrôlent tout ce capital, qui manipulent ce capital au niveau mondial, empêchant ainsi qu'un montant suffisant de capital ne soit réparti dans l'économie, dans les secteurs où on peut vraiment parler de production, dans les secteurs de la fabrication et des services? Le député ne pense–t–il pas que c'est un débat que nous devrions avoir à la Chambre?

M. McClelland: Monsieur le Président, je ne prétends pas en savoir assez sur les marchés dérivés ou les finances internationales pour être capable de donner une réponse mûrement réfléchie à cette question.

Je sais toutefois que je suis généralement mal à l'aise quand je pense au moteur de notre économie. Je n'en sais pas assez pour en parler, je n'en parlerai donc pas. Toutefois, je sais ce qui fait marcher le commerce, surtout les petites entreprises, les affaires des entrepreneurs, parce que je suis issu de ce milieu. Je peux dire au député que ce qui permet aux gens de se lancer en affaires, ce qui amène les gens à oser le faire, ce qui fait qu'ils se lèvent le matin et créent des emplois, c'est la possibilité de faire de l'argent et d'être son propre patron.

En fin de semaine, je suis sorti avec l'un de mes fils et j'en ai profité pour lui dire: «Fais toujours le meilleur travail possible. C'est ton devoir envers ton employeur. Mais tu ne deviendras jamais riche en travaillant pour quelqu'un d'autre. Si tu veux t'enrichir, tu dois travailler pour toi–même.» Tout le monde ne choisit pas cette voie, mais on ne devient jamais riche en travaillant pour quelqu'un d'autre, ni en devenant député d'ailleurs.

Ce qui fait que les gens se lèvent le matin et risquent tout ce qu'ils ont pour fonder une nouvelle entreprise, c'est l'espoir de faire un peu d'argent. Le problème, c'est qu'il est de plus en plus difficile de faire de l'argent en exploitant une entreprise ou même d'exploiter une entreprise. Une fois qu'un entrepreneur en a établi une, qu'arrive–t–il s'il la vend? Combien d'argent parvient–il à garder après avoir payé tous les impôts? Assez peu.

Que font la plupart des gens quand ils voient la différence entre un investissement passif, comme l'achat d'actions bancaires ou un placement absolument sans risques, et un investissement dans une entreprise qui présente un gros risque? Personnellement, je peux choisir d'investir dans des actions, des obligations ou des fonds mutuels qui ne présentent pratiquement aucun risque ou d'investir dans les gens, ce qui est très risqué. Je peux investir dans les gens. Étant donné ma situation fiscale, ça ne me rapporte presque rien. Je peux investir dans des actions et dans des obligations, ce qui me rapporte essentiellement la même chose, mais sans risque.

• (1230)

Investir dans les gens est de loin la meilleure option. C'est ce dont le pays a besoin. Et c'est d'ailleurs ce que je vais faire. Voici le cas d'une personne, ici même à Ottawa, qui travaillait dans mon bureau. Originaire d'Edmonton, elle est unilingue. Elle s'est installée à Chelsea et a repris un petit café unilingue anglophone, le café Meech, à Hull, en bordure du parc de la Gatineau.

Il faut qu'elle trouve elle–même les capitaux nécessaires, car l'affaire ne répond pas aux critères des banques. Mais elle a la conviction d'avoir ce qu'il faut pour réussir.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Les produits dérivés.

M. McClelland: Le point soulevé par le député de Broadview—Greenwood est très important dans l'optique de ce que nous allons faire pour remettre les gens au travail, pour donner un premier emploi à tous nos jeunes et leur donner espoir, pour qu'ils aient le sentiment qu'ils font partie de la collectivité, pour qu'ils aient quelque chose au lieu d'être laissés pour compte.

Le débat suggéré par le député d'en face est une bonne idée. Le moment en est venu. Comment allons–nous nous y prendre? Comment encourager les gens à risquer leur capital, à mettre leurs idées en pratique, à trouver la motivation et l'ambition voulues pour monter une petite affaire, pour fabriquer un quelconque gadget ou offrir un service et embaucher un ou deux employés?

C'est comme ça qu'on remettra le pays au travail, qu'on fera baisser les primes d'assurance–chômage, qu'on diminuera la dépendance à l'égard du gouvernement et qu'on remettra le pays en marche. Il faut faire renaître chez nos concitoyens l'esprit d'entreprise, la détermination et le zèle.

Le vice–président: La période réservée aux questions et observations et les cinq heures prévues pour le débat ont expiré. Nous en sommes maintenant aux discours de 10 minutes.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à rappeler à la Chambre que nous débattons du projet de loi C–96, mais aussi de l'amendement présenté par la députée de Mercier.

Le parti de la députée s'oppose au fait que le projet de loi n'accorde pas le droit à une province d'exercer pleinement et seule les compétences en matière de développement des ressources humaines. Cette phrase me fait peur. Elle prouve encore une fois que l'opposition officielle défend son programme caché, c'est–à–dire la séparation du pays et l'exercice de pleins pouvoirs en matière de ressources humaines comme dans tous les autres domaines.

Je tiens à attirer l'attention de l'opposition officielle sur les récents sondages postréférendaires selon lesquels 61 p. 100 des Québécois veulent demeurer au sein du Canada et 78 p. 100 souhaitent de profonds changements dans le fonctionnement de la fédération canadienne. C'est grâce à des projets de loi comme celui–ci et grâce à la coopération fédérale–provinciale que nous créerons plus d'emplois.

La semaine dernière, durant la période de relâche, j'ai participé à une assemblée publique où j'ai rencontré un vétérinaire. Ce vétérinaire parfaitement qualifié vient d'un autre pays et ne peut trouver du travail au Canada; il vit de l'aide sociale.

Il y a deux semaines, j'ai vu la différence entre l'opposition officielle et le Parti réformiste, car la députée de Calgary–Sud–Est a débattu de ce projet de loi sans jamais en parler; elle a abordé la question des pensions et bien d'autres points, mais n'a pas parlé du projet de loi C–96.

J'ai donc été heureux d'entendre le député d'Edmonton–Sud–Est parler au moins de l'objectif du gouvernement, qui vise à aider les membres les plus vulnérables de notre société. Il a parlé des handicapés.

Le vice–président: Je suis convaincu que le député voulait dire Edmonton–Sud–Ouest. Le député d'Edmonton–Sud–Est occupe le fauteuil et ne participe pas aux débats. Cette petite mise au point est faite en dehors du temps alloué au député.

• (1235)

M. Flis: Merci de cette correction, monsieur le Président.

Je suis heureux que le député ait parlé des handicapés parce que c'est notre gouvernement qui, dans les années 1980, a mis sur pied un groupe de travail spécial qui a voyagé dans tout le pays pour considérer la nature des obstacles à éliminer pour les handicapés. Aujourd'hui, beaucoup d'handicapés profitent du résultat des travaux de ce groupe. N'ayant plus d'obstacles, ils ne sont plus handicapés.

Le Parti réformiste critique ce projet de loi parce qu'il ne résout pas les problèmes du Régime de pensions du Canada, par exemple. Nous convenons tous qu'il y a des problèmes, mais le Parti réformiste sait parfaitement que le gouvernement prend ces problèmes très au sérieux. Je m'oppose vigoureusement à ce que le Parti réformiste dise que le Régime de pensions du Canada est sur le point de s'effondrer.

Le gouvernement prépare un document de travail qui donnera les options qui existent pour réformer le RPC. Nous présenterons ces options aux provinces qui ont une responsabilité partagée dans ce domaine. Avec un peu de bonne volonté de leur part, nous négocierons un nouveau régime, mieux adapté, qui répondra aux besoins des personnes âgées, aujourd'hui et à l'avenir.

Le projet de loi C–96 ne traite pas des régimes de pensions. C'est un projet de loi administratif, destiné à créer un ministère. Le Parti réformiste profite de ce débat pour critiquer le régime fédéral d'égalité. Nous ne saurions nous excuser de promouvoir l'égalité des femmes en examinant les initiatives dans le domaine de la rémunération, de l'autonomie, de la pauvreté, de l'emploi, de l'éducation et de la formation. Toutefois, cela n'a rien à voir avec le projet de loi C–96, qui est un projet de loi administratif destiné à créer un ministère.

Les députés du Parti réformiste critiquent ce projet de loi parce qu'il ne transforme pas radicalement l'enseignement postsecondaire pour le rendre conforme à leur étrange vision de l'avenir. Toutefois, ils savent très bien que le projet de loi C–96 ne traite absolument pas de l'enseignement postsecondaire. C'est un projet de loi administratif, destiné à créer un ministère.

Le Parti réformiste critique le projet de loi C–96 parce qu'il ne modifie pas la Constitution et empêche le gouvernement fédéral de remplir ses responsabilités à l'égard de la population active. Même si nous le voulions, le Parti réformiste sait très bien qu'on ne modifie pas la Constitution par l'intermédiaire d'un projet de loi administratif destiné à créer un ministère.

Le Parti réformiste et le Bloc québécois critiquent le projet de loi parce qu'il empiète sur des domaines de compétence provinciale, puis ils se plaignent que le projet de loi ne modifie pas radicalement des domaines comme l'éducation, où les provinces ont effectivement compétence. L'opposition sait très bien que cela n'a rien à voir avec le projet de loi C–96.

Les députés de l'opposition ont beau essayer de faire dévier le débat sur ce projet de loi, de jeter de la poudre aux yeux et d'afficher leurs théories favorites chaque fois que l'occasion se présente mais, une chose est claire, on a dit à maintes reprises que le projet de loi C–96 s'inscrit dans l'ensemble des modifications corrélatives apportées à une grande variété de mesures législati-

ves visant la réorganisation des ministères fédéraux. Ce n'est rien d'autre. Il ne s'agit pas de changer le monde.

Cela ne veut pas dire, certes, que le monde n'a pas besoin de changements, mais il faut bien voir en quoi consiste la tâche à accomplir. Il s'agit de doter les Canadiens d'un ministère qui leur offre des programmes et des services essentiels, un ministère qui, au cours de ces dernières années, a su préparer notre marché du travail et nos programmes sociaux à relever les défis du XXIe siècle.

Le projet de loi C–96 a trait au ministère qui a lancé une des plus vastes consultations populaires sur les programmes sociaux de notre histoire, plus de 100 000 Canadiens y ayant pris part.

C'est ce ministère qui a apporté les premières modifications importantes au programme canadien de prêts aux étudiants, ce que le Parti réformiste semble avoir oublié. Grâce à ces mesures, plus de 13 000 élèves du secondaire touchent des bourses spéciales qui leur permettent de poursuivre leurs études. Quelque 100 000 diplômés sous–employés, soit le double, bénéficient actuellement d'un régime élargi d'exemption d'intérêts. Le programme est moins coûteux pour les contribuables, alors que les étudiants jouissent d'un meilleur service.

C'est ce ministère qui a introduit une nouvelle approche consistant à confier la prestation des programmes et des services aux collectivités locales et à les doter des outils et des ressources qui leur permettent de les adapter à leurs besoins particuliers.

C'est ce ministère qui a renforcé le réseau de prestation de services le plus décentralisé dont se soit doté n'importe quel gouvernement, faisant passer le nombre des points de service de 450 à 700, afin notamment de mieux servir les collectivités rurales du Canada. On peut maintenant aider les gens où qu'ils soient.

C'est ce gouvernement qui offre aux personnes âgées du Canada quatre fois plus de bureaux qu'auparavant afin qu'elles puissent obtenir un service individualisé. Voilà ce dont il est question dans le projet de loi C–96. Il serait utile que les réformistes et les bloquistes parlent du projet de loi et voient vraiment ce qui se passe au ministère.

• (1240)

La députée de Calgary–Sud–Est se plaint du fait que le projet de loi ne supprime pas les dédoublements et les chevauchements entre les services fédéraux et provinciaux, mais elle devrait se pencher sur les progrès véritables que le ministère réalise pour ce qui est de bâtir de nouveaux partenariats avec les provinces, le secteur privé et les collectivités de tout le pays. Voyez ce que nous faisons dans les faits, les projets pilotes que nous accomplissons avec les provinces pour mettre à l'essai la prestation conjointe de programmes fédéraux et provinciaux. Ces projets sont conçus précisément pour améliorer l'efficacité et éliminer les chevauchements et les dédoublements.

Soyons constructifs et parlons d'aller de l'avant avec cette initiative. Encourageons les provinces à se joindre à nous dans le cadre de nouvelles ententes qui clarifieront les rôles et responsabilités, comme nous les avons invitées à le faire. Examinons le fondement même du projet de loi C–96, qui a pour objectif de parvenir à une meilleure intégration des programmes et des services qui est si essentielle dans le cas présent. En adoptant le projet de loi C–96 sans tarder, nous pouvons enfin nous attaquer plus efficacement à ces préoccupations.

Ne retardons pas le changement sous prétexte que les choses n'évoluent pas assez rapidement au goût du Parti réformiste. Ne prétendons pas non plus qu'il n'y a aucun changement à l'heure actuelle. Tout le monde à la Chambre sait qu'on procède à une véritable réforme de nos programmes sociaux ainsi que de nos programmes de main–d'oeuvre, et que cette initiative va se poursuivre.

Le projet de loi C–96 ne règle pas tous les problèmes, mais c'est un pas important pour ce qui est d'établir la structure voulue, de créer un ministère capable d'offrir les programmes et services hautement intégrés et bien ciblés dont les Canadiens ont besoin.

Parmi toutes les observations sur le projet de loi C–96 que les réformistes ont formulées, je n'en ai trouvé qu'une qui est basée sur les faits. Le projet de loi C–96 n'exige pas que le ministère présente un rapport annuel—et c'est tant mieux.

Les réformistes semblent tenir des propos équivoques sur cette question. Ainsi, ils se félicitent de la décision d'éliminer le rapport annuel venant du ministère des Travaux publics, car ils jugent qu'on parviendra ainsi à une plus grande efficacité. Par contre, ils s'opposent à ce que le ministère du Patrimoine canadien n'ait plus à présenter de rapports. Les réformistes pourraient–ils être cohérents?

Le point de vue du gouvernement est clair. Nous voulons traiter la question des rapports annuels de la façon la plus efficace possible. Aux termes de l'article 157 de la Loi sur la gestion des finances publiques, il n'est pas nécessaire de préparer de rapports annuels si on peut retrouver les renseignements qu'ils contiennent dans les Comptes publics ou les prévisions budgétaires. Cela s'applique dans ce cas–ci. Les députés pourront toujours trouver dans ces autres sources les renseignements dont ils ont besoin pour surveiller les dépenses du ministère.

Nos vis–à–vis disent vouloir que la base exerce un contrôle sur les programmes, mais ils semblent, ce qui est surprenant, attachés aux anciennes façons de faire les choses ou de ne rien faire. Le projet de loi C–96 n'est pas une façon de défendre le statu quo ni un moyen dépassé d'agir.

Le gouvernement ne prétend pas qu'en adoptant ce projet de loi, il pourra réaliser tout ce qu'il souhaite du jour au lendemain. Ce n'est qu'une étape. Il serait insensé de bloquer un progrès important du simple fait qu'on n'atteint pas tous les objectifs visés d'un seul coup ou tout simplement parce qu'on a peur du changement.

Quoi qu'en pensent les réformistes, les Canadiens veulent du changement. On l'a vu dans le cadre du référendum et on le constate encore en cette période postréférendaire. C'est pourquoi le gouvernement agit en ce sens. Les anciennes façons de procéder ne fonctionnent plus. Pour apporter des changements, il n'est pas nécessaire de passer par la voie constitutionnelle. Il faut commencer par la façon dont nous partageons les services avec les provinces.

Le gouvernement donne aux Canadiens du changement, et pas seulement de belles paroles. Avec ce projet de loi, nous pouvons progresser. Avec ce projet de loi, nous pouvons nous attaquer au véritable défi qui consiste à bâtir une forme de gouvernement plus efficace et plus rentable pour le Canada.

Je rappelle les réalités actuelles à l'opposition officielle et au Parti réformiste. Lorsque je cherchais un emploi en 1956, après être sorti de l'école normale, une dizaine de conseils scolaires désiraient mes services. Un conseil embauchait 600 enseignants à la fois. Un autre en engageait 500. Les conseils recrutaient des enseignants en Angleterre, en Australie et en Nouvelle–Zélande. Aujourd'hui, dans la même profession, les diplômés qui sont munis de compétences bien supérieures aux miennes ne peuvent pas obtenir un poste d'enseignant. Ils ont du mal à faire inscrire leur nom sur la liste des suppléants.

• (1245)

À une certaine époque, les enseignants se plaignaient parce qu'ils ne cotisaient pas au régime d'assurance–chômage. Le gouvernement de l'heure a donc insisté pour qu'ils y cotisent également. En tant qu'enseignant, j'ai appuyé cette démarche, car on ne sait jamais à quel moment on risque de se retrouver au chômage, et il s'agit là d'un régime d'assurance. Les enseignants ont donc commencé à cotiser au régime d'assurance–chômage. Aujourd'hui, un grand nombre en bénéficient.

En raison de l'évolution de la population active, en raison de la compétitivité, de plus en plus de travailleurs devront se déplacer d'une province à l'autre et auront besoin de formation et de recyclage. J'espère que nous pourrons compter sur l'opposition officielle et sur le Parti réformiste pour que ce projet de loi soit adopté rapidement.

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'ajouter ma voix au projet de loi C–96.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'à peine un mois s'est écoulé depuis le référendum au Québec et voilà qu'un autre masque fédéraliste tombe. Le projet de loi C–96 est un de ceux–là. Le gouvernement a attendu après le référendum pour ramener ce projet de loi pour essayer d'aller de l'avant.

Ce projet de loi est loin d'annoncer le retrait du fédéral dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre. Au contraire, il lui donne une présence encore plus grande dans un champ de juridiction des provinces. Il passe par–dessus les provinces. Pourtant, au Québec, ce n'est pas d'hier, on réclame que la formation de la main–d'oeuvre soit entièrement de juridiction québécoise. C'est à l'unanimité qu'en décembre 1990 les partenaires syndicaux et patronaux également, les partenaires coopératifs, ont revendiqué le rapatriement au Québec de tous les budgets fédéraux alloués à la formation de la main–d'oeuvre. Un consensus s'est formé au Québec. Ce consensus est très révélateur. Même le gouvernement libéral du Québec, qui était au pouvoir à cette époque, était d'accord avec ces partenaires. Donc, on ne peut pas dire que c'est une idée des séparatistes, c'est une idée qui vient de l'ensemble de la population.

Pourquoi alors le gouvernement fédéral fait–il la sourde oreille? C'est que ce gouvernement ne pense qu'à une chose: obtenir le contrôle parfait, complet, à la verticale et à l'horizontale. Il veut avoir tous les pouvoirs, même dans un domaine comme celui–là où son incapacité est légendaire. Donc, il ne fait qu'en ajouter un peu plus.

Ce gouvernement devrait savoir que par–dessus tous ses actes de centralisation, il y a naturellement des personnes. C'est justement pour des personnes qu'on devrait établir des politiques cohérentes, et c'est pour des personnes également qu'existe la formation de la main–d'oeuvre qui doit être des plus performantes.

• (1250)

Une autre belle nouvelle encore: mon comté, le comté de Chicoutimi, vendredi dernier, c'est–à–dire la région de Chicoutimi–Jonquière a remporté une fois de plus le trophée du plus haut taux de chômage au Canada. C'est beau. C'est très bien. Cela démontre jusqu'à quel point, en ce qui concerne la formation de la main–d'oeuvre, ce gouvernement n'est pas capable d'agir.

Les gens de mon comté sont de plus en plus fatigués de recevoir ce trophée tous les mois, année après année. Qu'est–ce qu'on peut leur offrir pour les aider à se sortir enfin de ce marasme? Il faut une politique de la main–d'oeuvre cohérente. Il faut que les gens sachent, lorsqu'ils font face à un manque d'emploi, à quel endroit s'adresser, pas seulement l'endroit où ils doivent demander de l'assurance–chômage. On appelle ça des centres d'emploi, mais aujourd'hui, ce sont des centres de demande d'assurance–chômage. Ils le savent très bien. Mais l'endroit où ils pourront voir ce que leur réserve l'avenir, ça, ils sont incapables de le trouver, cet endroit.

L'avenir, c'est un bon programme de formation, un programme de formation axé sur les besoins en main–d'oeuvre de la région où ils se trouvent. Je ne vous ferai pas croire que c'est ici, à Ottawa, loin des régions, loin de la mienne, que les gens qui sont ici détermineront les meilleurs programmes de formation pour les gens de ma région. C'est trop loin, ils ne connaissent pas les besoins de ma région. Donc, il faut rapprocher la prise de ces décisions de la formation de la main–d'oeuvre le plus près des citoyens et des citoyennes.

Ce n'est certainement pas avec le projet de loi C–96 qu'on va régler une fois pour toutes cet aspect. Au contraire, je pense que les gens de mon comté, de la manière dont vont les choses actuellement, seront encore plus inquiets. Ce projet de loi, en plus de donner également des pouvoirs au ministre, passe par–dessus la tête des provinces. Ce projet permet à Ottawa, justement, de se donner les assises judiciaires et juridiques nécessaires pour justifier ses ingérences et ses empiétements dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre.

D'ailleurs, l'article 20 de ce projet de loi confirme ce fait. Cet article prévoit que le ministre peut conclure un accord avec une province, une institution financière, les municipalités ou toute autre personne ou organisme de son choix. Comme il est le maître d'oeuvre, est–ce que les sommes d'argent suivront ou si on fait simplement du pelletage?

Donc, il n'y a aucune obligation dans ce projet de loi de s'entendre avec les provinces. Encore une fois, on multiplie les intervenants alors qu'on est présentement à l'heure de la concertation dans ce domaine. C'est encore une mesure où les personnes qui avaient déjà du mal à s'y retrouver seront encore plus perdues. Ce n'est pas en distribuant des budgets dans des groupes disparates qui seront choisis on ne sait trop comment par le

ministre qu'on pourra établir une certaine cohérence dans les programmes de formation.

Est–ce que ces groupes auront l'expertise nécessaire? À quand le guichet unique, et ce n'est pas la première fois que le Bloc québécois parle de ce guichet unique? Le projet de loi C–96 n'offre pas, actuellement, cette garantie.

• (1255)

C'est cela, je pense, qui pourrait faire la différence. Ce guichet–là est un besoin essentiel, et c'est ce qui ferait en sorte que les personnes seraient au coeur même de la réforme. En étant au coeur même de la réforme, cela ne peut pas faire autrement que d'être bénéfique pour la création d'emplois.

C'est bénéfique également pour nos jeunes qui ne savent pas toujours quelle est la formation qui pourrait le mieux assurer leur avenir. Le Québec réclame depuis des années la pleine juridiction dans le domaine de la main–d'oeuvre. Le fédéral qui gère ce domaine a manqué le bateau, et tout le prouve.

Monsieur le Président, vous me faites signe qu'il ne me reste que quelques secondes, je vais donc terminer en faisant la remarque suivante. Lors d'une réponse à une question posée sur ce projet de loi, le 5 octobre dernier, par le chef de l'opposition officielle et député de Lac–Saint–Jean, le ministre a rétorqué—et c'est dans sa réponse—que nous aurions dû lire le projet de loi.

Monsieur le Président, je vais vous rassurer, on l'a lu le projet de loi. Pas seulement nous, d'ailleurs; il n'y a pas seulement que les Québécoises et les Québécois qui l'ont lu. Je termine en disant que le ministre du Développement des ressources humaines, quant à lui, devrait plutôt réécrire son projet de loi. Je me prononcerai en faveur de l'amendement de mon collègue.

[*Traduction*]

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir ce matin concernant le projet de loi C–96.

L'article 3 du projet de loi stipule:

Est constitué le ministère du Développement des ressources humaines. . .

La partie la plus remarquable du projet de loi réside dans le nom même du ministère qu'il crée, c'est–à–dire «Développement des ressources humaines». Pour les Canadiens, ces quelques mots représentent l'une de leurs principales difficultés et aussi une de leurs meilleures possibilités. Ces mots représentent également l'un des principaux principes qui sous–tendent l'engagement du gouvernement envers les Canadiens.

Nous croyons que le Canada possède un énorme potentiel, tant économique que social. Nous sommes aussi convaincus que ce sont les Canadiens, nos ressources humaines, qui nous permettront d'exploiter ce potentiel. Grâce à leurs talents et leurs compétences, les Canadiens ont bâti l'un des pays les plus prospères au monde. Ces talents et ces compétences garantiront au Canada et aux Canadiens un avenir prospère.

En investissant dans les personnes, en perfectionnant nos ressources humaines, nous veillons à ce que tous les Canadiens participent à bâtir l'avenir. Nous tenons à ce que tous les éléments de nos programmes sociaux tendent vers cet objectif. Ce point de convergence, c'est précisément ce que représente le nouveau ministère. L'objectif consiste à aider les plus démunis, en leur fournissant les outils dont ils ont besoin et en leur donnant la chance de surmonter les obstacles de la pauvreté, d'avoir accès à une formation solide et à des compétences, et d'obtenir de bons emplois.

Tout au long de nos consultations en vue de réformer notre filet de sécurité sociale, nous avons demandé aux Canadiens comment centrer nos programmes sociaux afin de mieux réaliser cet objectif. C'est dans cette optique que, depuis un an, les fonctionnaires de tout le ministère du Développement des ressources humaines s'efforcent de définir le thème de nos programmes et de nos services pour qu'ils soient plus efficaces. C'est également pour cela qu'aujourd'hui, nous élaborons le Fonds d'investissement en ressources humaines, qui mènera à une plus grande décentralisation en ce domaine. Nous travaillerons davantage avec nos partenaires locaux et nous condenserons les 39 programmes actuels en un petit nombre de programmes mieux adaptés aux besoins locaux.

Nous voulons que la réforme du filet de sécurité sociale continue à progresser pendant que le gouvernement élabore des mesures législatives pour recentrer le programme d'assurance–chômage et intégrer les leçons tirées des consultations dans les activités ministérielles.

Pour que la réforme du filet de sécurité sociale se réalise, il faudra centrer les ressources sur l'investissement dans les personnes et, à cette fin, nous pouvons regarder ce qui se fait dans ma circonscription, aux services de formation professionnelle de Bedford. Dans le cadre de ce programme, chaque projet comprend à la fois une formation théorique et une formation en cours d'emploi en gestion moderne de bureau. Beaucoup de stagiaires sont des travailleurs qui ont perdu leur emploi. Tout en acquérant de nouvelles compétences, ils doivent faire face à la perte d'estime de soi, à l'affliction, à la gêne et à l'exaspération qui accompagnent, comme nous le savons tous très bien, la perte d'un emploi au milieu de la vie adulte. D'excellents services de counselling viennent se greffer à la formation.

• (1300)

L'excellent travail de la coordonnatrice du programme, Fran Hill, mérite des félicitations. Le taux de placement, à l'issue du programme et après ses deux premiers projets, est de 90 p. 100. Quatre–vingt–dix pour cent de ceux qui ont participé au programme ont décroché un emploi. Ces résultats sont excellents et méritent des félicitations. Une ancienne stagiaire a réussi à lancer sa propre entreprise et engage maintenant d'autres personnes qui ont suivi le programme de Fran Hill.

Ces gens–là ne veulent pas de cadeaux du ministère. Ils veulent des emplois et ils veulent avoir les outils, les compétences nécessaires pour continuer à mener une vie normale. C'est ce qu'ils reçoivent de services comme les services de formation professionnelle de Bedford. Ils obtiennent une deuxième chance d'étudier et d'acquérir des compétences pour occuper de nouveaux emplois. Ce n'est là qu'un exemple des initiatives stratégiques que nous prenons pour canaliser les ressources du ministère afin de favoriser, non le statu quo, mais un changement réel, productif, sérieux.

Voici un autre exemple, celui des localités de Lucasville et de Upper Hammonds Plains, deux localités de culture minoritaire dans ma circonscription, Halifax–Ouest. Ces localités ont beaucoup profité, ces deux dernières années, d'une étroite collaboration avec le Centre d'emploi du Canada, à Bedford.

Grâce à un programme prévu à l'article 25, un plan de développement stratégique est en préparation. En ce moment, on organise une consultation de la collectivité au sujet de ce plan, mais les premières étapes de la mise en oeuvre sont pour bientôt. Ce plan prévoit notamment des programmes de tutorat qui ont déjà commencé et sont couronnés de succès.

Grâce au programme estival des Services jeunesse Canada, des étudiants, dont huit ont participé au programme estival et quatre au programme de placement et de carrière, ont réalisé deux activités. La première consistait à offrir des services de loisir dans les localités et la deuxième visait à rénover des maisons, des églises et des centres communautaires, mais selon les priorités établies à l'échelle locale par les collectivités, ce qui est un aspect important.

Ce programme, qui vise à relever le niveau d'instruction, a été élaboré grâce à un financement provenant du projet de mise en place de systèmes du ministère. Il confère à cette région le titre de centre d'apprentissage éloigné. Le projet débutera au milieu du mois.

On trouve de nombreux exemples comme ceux–là, un peu partout au Canada, qui témoignent de la nouvelle orientation du ministère. Nous pouvons le voir dans l'aide que des milliers de Canadiens reçoivent chaque jour dans notre réseau de CEC, c'est–à–dire les Centres d'emploi du Canada, établis d'un bout à l'autre du pays. Des milliers de Canadiens qui ont besoin d'aide pour obtenir la formation, les emplois et le soutien du revenu dont ils ont besoin trouvent de l'aide dans ces centres.

Nous pouvons le voir dans le travail acharné et le dévouement des quelque 30 000 employés du ministère. Je tiens à en mentionner un en particulier avec qui j'ai travaillé au cours des dernières années et qui a pris sa retraite cet été. Il s'agit de Keith Cameron, qui était le directeur du Centre d'emploi du Canada de Bedford, dans ma circonscription. Je dois dire que j'ai été très impressionné par le dévouement dont il a fait preuve envers sa communauté et au travail.

Le 1er juillet 1994, le jour de la Fête du Canada, je suis allé à Upper Hammonds Plains. J'y ai vu, un jour férié, Keith Cameron faire l'entraîneur pour l'équipe locale de base–ball. Si ce n'est pas là du dévouement envers une communauté qui a besoin que ses membres lui offrent leur aide et participent à ses activités, je ne sais pas ce que c'est. Cela révèle bien à mon avis le genre de dévouement dont font preuve bon nombre des employés du ministère du Développement des ressources humaines. Voilà un excellent exemple à suivre pour les autres.

Chaque jour, des gens comme Keith Cameron et d'autres employés du ministère travaillent auprès des gens qui cherchent un emploi, se font médiateurs dans les conflits de travail, contribuent au développement économique des collectivités, aident des jeunes à se lancer sur le marché du travail et des personnes âgées à bénéficier des programmes de soutien du revenu.

Cette nouvelle orientation du ministère fait partie intégrante du fonds d'investissement en ressources humaines institué dans le dernier budget et inspirera fondamentalement son action. Ce fonds vise avant tout à permettre l'usage le plus flexible possible de nos ressources, et à faire en sorte que les gens reçoivent le soutien et les services dont ils ont besoin pour trouver un emploi, qu'ils souhaitent d'ailleurs désespérément trouver.

• (1305)

Par exemple, ce fonds permettra au gouvernement d'honorer l'engagement qu'il a pris en matière de garde d'enfants, une mesure cruciale visant à aider les parents en chômage à trouver du travail ou à acquérir une formation. Nous nous sommes engagés à investir dans les garderies en coopération avec les provinces, et nous respecterons cet engagement.

Nous travaillons également à améliorer les services de garderie à l'intention des autochtones. Nos fonctionnaires travaillent avec une équipe de représentants des Premières Nations, et nous faisons d'excellents progrès ensemble. Le gouvernement espère avoir un nouveau programme en place cet automne.

En outre, le ministère a créé un fonds qui va contribuer, à raison de cinq millions de dollars par année, à appuyer la recherche et le développement dans un domaine aussi important pour le potentiel humain du Canada que celui des garderies.

Ce ne sont là que quelques moyens par lesquels se concrétise la nouvelle orientation du ministère. Dans l'avenir immédiat, l'une des principales priorités du gouvernement sera d'intégrer cette orientation au régime d'assurance–chômage dans le cadre d'une refonte totale du programme.

Il y a quelques semaines, le ministre du Développement des ressources humaines a décrit au Comité permanent du développement des ressources humaines la direction que prendra cette réforme. Un objectif clé de la réforme est de faire que le régime d'assurance–chômage s'occupe de réemploi plutôt que de chômage, mette l'accent sur les emplois plutôt que sur le chômage. Il s'agira de trouver des moyens de supprimer du programme les facteurs de dissuasion qui freinent la création d'emplois et découragent les travailleurs de réintégrer le marché du travail. Il s'agira aussi de simplifier le système pour les travailleurs comme pour les employeurs, de telle sorte qu'il soit plus facile à utiliser et moins coûteux à administrer, et de l'harmoniser à tout un éventail d'instruments pour aider les gens à retourner au travail.

Le gouvernement va présenter dans les prochaines semaines un projet de loi visant à réformer le régime d'assurance–chômage, mais le ministère a déjà commencé à apporter les changements opérationnels qui s'imposent pour que le programme d'emploi intégré fonctionne et soit couronné de succès. Par exemple, on va rationaliser les 39 divers programmes et services qu'offrent, à l'heure actuelle, les CEC de tout le Canada et on va les intégrer de telle sorte que les diverses localités puissent les appliquer de différentes manières. Ça semble très judicieux.

L'objectif est de s'assurer que les énergies du ministère sont utilisées en fonction non pas des règles du programme mais des besoins des Canadiens dans les diverses régions du Canada. Cela laissera beaucoup plus de place à la prise de décisions au niveau régional, et c'est important. Si l'on veut adapter les programmes de réemploi aux besoins régionaux, on a besoin d'un pouvoir discrétionnaire à l'échelle régionale.

Le projet de loi C–96 n'apporte pas en soi ces modifications. En fait, il consolide le cadre administratif des changements qui ont déjà été apportés, de ceux qui sont apportés à l'heure actuelle et de ceux qui seront apportés à l'avenir. Il reflète l'orientation fondamentale de la démarche gouvernementale à l'égard des programmes sociaux et du marché du travail. C'est notamment grâce à cette orientation que l'on va développer les ressources humaines du Canada, mettant à la disposition de ceux qui en ont le plus besoin les outils qu'il leur faut pour travailler et être prospères un jour.

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines. J'espère sincèrement que les belles paroles et promesses que mon collègue d'en face vient d'énoncer se concrétiseront, du moins en partie.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est une sorte de mesure structurelle visant à créer un ministère. Il tient compte des conditions qui façonnent la situation actuelle au Canada et dans le monde entier. Il traite de certains facteurs, notamment du fait que nous vivons dans une société axée sur l'information. Nous assistons à une révolution technologique tendant vers une économie basée sur la connaissance, à la mondialisation de la politique ainsi que de l'activité économique et du commerce et au transfert des pouvoirs aux particuliers. On reconnaît de plus en plus que le passé n'est plus garant de l'avenir.

Les gens réclament désormais un nouveau fédéralisme. Nous en sommes tous conscients, à la suite du référendum qui vient de se tenir au Québec. Tous les segments de la société, et non seulement l'élite, doivent participer au changement. Ce changement repose sur un facteur très important. Nous devons reconnaître que les changements fondamentaux qu'il faut apporter à notre pays doivent provenir de la base, et non du sommet de la pyramide. Nous en avons assez de la contribution de l'élite. Cela ne fonctionne pas, n'a jamais fonctionné et ne fonctionnera jamais.

• (1310)

De quoi avons–nous besoin? Le projet de loi ne nous le dit pas, et c'est l'une de ses graves lacunes tant pour la société canadienne que pour le gouvernement. Premièrement, il faut former la main–d'oeuvre au Canada. Il faut axer nos efforts sur l'innovation et la technologie. Il faut nous doter d'une infrastructure en sciences et en génie. Voilà les trois besoins dont je veux vous entretenir aujourd'hui. Nous pourrions en mentionner bien d'autres, mais je m'en tiendrai à ces trois besoins cet après–midi.

Si nous voulons que les gens se perfectionnent comme il se doit alors que nous faisons la transition de l'ancienne à la nouvelle société, celle qui est fondée sur l'information et la connaissance, la première condition à respecter, c'est la capacité de changer. Cela signifie que chacun devra avoir la volonté et la motivation d'apprendre continuellement et de le faire dans tous les aspects de sa vie.

J'ai été assez impressionné par la très intéressante série d'exigences que l'Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique a établie à l'intention de ceux qui doivent être à la fine pointe dans cette industrie. L'association estime que certains des meilleurs programmes sont ceux qui sont élaborés par l'industrie dans les usines, là où se fait le meilleur apprentissage.

Voici donc les deux éléments importants: la capacité et la volonté de changer, puis la volonté d'apprendre et de le faire en permanence. Cela va plus loin. Nous devons aider à s'épanouir ceux qui ont la capacité de s'adapter aux changements technologiques et sociaux qui surviennent dans leur travail et dans leur vie. Nous aidons des gens très compétents à se perfectionner dans le domaine technologique. Nous ne les aidons toutefois pas à s'épanouir en tant qu'individus équilibrés capables de composer avec les changements sociaux et autres.

Permettez–moi de signaler à la Chambre les conclusions auxquelles est arrivé le magazine *Maclean's* à la suite d'une enquête qu'il vient d'effectuer sur le classement de toutes les universités au Canada. En interrogeant diverses personnes, on a conclu que, de nos jours, les gens doivent de toute évidence pouvoir effectuer très efficacement du travail technique extrêmement spécialisé tout en réussissant à équilibrer leur vie personnelle et leurs relations avec leurs proches. Il faut pareil équilibre entre ces gens. Nous avons toutefois besoin de plus que cela. Il faut un développement technologique dans des domaines où celui–ci fait actuellement défaut.

Il était assez intéressant d'écouter certains chefs de l'industrie dire qu'il faut axer les efforts sur les gens du domaine de l'informatique qui ont la volonté, la capacité et les compétences nécessaires pour accomplir cela.

Nous assistons de nos jours à l'éclatement de la famille. S'il est un moment où les structures familiales doivent être solides, c'est bien en situation d'apprentissage constant. Quand il faut procéder à des changements, il est indispensable de trouver quelque part la tranquillité, le confort et la sécurité. Or, c'est dans les relations interpersonnelles solides que nous entretenons principalement avec les membres de notre famille que nous trouvons cela. Alors que nous développons ces autres aspects et que nous perfectionnons nos compétences techniques spécialisées, nous devons solidifier nos assises familiales et les relations que nous entretenons avec nos proches.

Pour y parvenir, que faut–il? Premièrement, nous avons besoin d'un système d'éducation équilibré, qui encourage l'esprit d'entreprise et qui montre aux gens comment devenir des entrepreneurs. Notre culture encourage cet esprit d'entreprise et récompense ceux qui prennent des risques et lancent leur propre entreprise. Nous devons favoriser l'épanouissement de telles compétences pour que les gens réussissent à marier leurs compétences en économie et en gestion à la science et à la technologie.

Il est facile d'en venir à accorder une importance extrême à une branche très limitée d'une science ou d'une technologie en oubliant que, à moins d'être capables de gérer des gens, le degré d'expertise en applications mécaniques et en informatique importe peu. Nous devons apprendre à gérer les ressources humaines. Dans les nouvelles industries de haute technologie, il sem-

ble que ce soit le domaine nécessitant le plus d'attention en ce moment.

Mais il y a plus. Nous devons instaurer un équilibre au sein des établissements d'enseignement. Nous avons des centaines d'universités au Canada. Elles semblent surgir un peu partout. Je crois que les parents veulent que leurs enfants aillent à l'université. C'est ce qu'il y a de mieux. Le summum des aspirations en matière d'éducation, c'est de décrocher un doctorat. Ce n'est pas nécessairement ce qu'il faut dans le domaine de la technologie. Il nous faut donc instaurer un équilibre au sein de nos institutions pour ne pas mettre l'accent uniquement sur la formation de super–diplômés, mais pour former aussi des gens qui peuvent faire le travail technique, par exemple monter un ordinateur, rédiger un programme informatique, comprendre le montage des réseaux informatiques et le reste.

• (1315)

Il nous faut plus que des universités. Nous avons besoin d'autres types d'établissements d'enseignement postsecondaire. Il est vrai qu'il existe des établissements comme le BCIT et le Northern Alberta Institute of Technlology, mais nous avons besoin d'un groupe intermédiaire d'établissements pour former des travailleurs aussi spécialisés et savants que des détenteurs de doctorats, mais sans en être dans le sens universitaire, mais plutôt dans un sens technique et scientifique faisant contraste avec les diplômes universitaires actuels.

Je veux vous présenter deux suggestions précises. La première, c'est que nous devons nécessairement valider ou invalider les recherches faites par d'autres organismes, contribuer à les diffuser, et pousser plus loin d'autres travaux déjà validés en entreprenant ou en commandant des travaux de recherche sur les liens entre l'éducation et l'économie, la prévision des compétences qui seront en demande, les comparaisons internationales, l'évaluation de la qualité de l'éducation et de la formation, les politiques sur l'égalité des sexes et l'équité dans l'emploi, les modèles d'apprentissage des étudiants et les programmes d'études de base.

La deuxième, c'est qu'il faut faciliter l'établissement de liens entre tous les niveaux du système d'éducation, le milieu des affaires, les travailleurs, le gouvernement, la collectivité, les services sociaux et les organismes non gouvernementaux. Si nous nous dirigeons vers ce genre de climat de collaboration, nous éliminerons, ou du moins nous réduirons, le conflit qui existe actuellement entre le milieu des affaires et le milieu universitaire, notamment à cause du fait que les professeurs d'université occupent un poste qui dépend essentiellement de leur ancienneté et non des nouvelles idées qu'ils pourraient développer. Nous avons de merveilleux professeurs d'université qui ont beaucoup d'ancienneté et qui comptent sur cela. Cependant, il y en a beaucoup qui ont besoin de changer leur style de vie et de prendre une nouvelle orientation.

Nous avons également besoin d'amener nos entreprises, nos diverses industries, à accepter les technologies les plus efficaces et à les intégrer à leurs opérations. Nous pourrons alors jouer le rôle de premier plan que le Canada est capable de jouer dans la mise au point et la commercialisation des nouvelles technologies. C'est un défi que nous pouvons relever.

Un autre point sur lequel je voudrais attirer votre attention, c'est le développement de l'infrastructure dans le secteur des sciences et du génie. Encore une fois, il faut mettre l'accent sur l'excellence dans l'éducation, dans le perfectionnement professionnel et dans la recherche.

On ne peut dénigrer la complexité de la relation entre la recherche, l'éducation, le perfectionnement professionnel, l'innovation et la compétitivité. C'est un domaine extrêmement difficile où nous n'avons pas très bien réussi jusqu'à maintenant. Ce projet de loi aurait dû apporter des améliorations sur ce plan, mais ce n'est pas le cas.

Les universités, les collèges communautaires et les instituts techniques doivent réexaminer leurs missions, établir des objectifs clairs et améliorer la mobilisation, l'affectation et la gestion de leurs ressources pour atteindre ces objectifs.

On devrait accorder plus d'attention à la complémentarité des programmes offerts dans les collèges et universités et faire une plus grande distinction entre les rôles et les missions de chaque établissement. Il faudrait aussi réexaminer le financement de l'enseignement postsecondaire en fonction de la redéfinition des missions. Cet examen devrait aboutir à une définition claire des objectifs, à une évaluation des résultats et à une responsabilité accrue.

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, c'est un honneur et un plaisir, en tant que député de Portage—Interlake, au Manitoba, de prendre la parole au sujet du projet de loi C–96, qui établit officiellement le ministère du Développement des ressources humaines. On sait que mon proche collègue manitobain et député de la circonscription de Winnipeg–Sud–Centre est titulaire de ce ministère.

On se demandera peut–être pour quelle raison le secrétaire d'État chargé des Sciences, de la Recherche et du Développement tient à prendre la parole au sujet du projet de loi C–96. Il y a plusieurs raisons. D'abord et avant tout, ce projet de loi regroupe des personnes et des ressources d'une manière nouvelle qui permettra au gouvernement du Canada de jouer un rôle plus efficace dans le développement des ressources humaines.

Le projet de loi est une étape essentielle dans la redéfinition du rôle du gouvernement du Canada, qui en tire une capacité accrue de créer des partenariats, de partager les ressources, d'améliorer la compréhension des enjeux à l'échelle régionale ou nationale et de promouvoir la création de réseaux nationaux et la recherche pour assurer l'efficacité et la reddition de comptes.

• (1320)

C'est sans doute un paradoxe de notre époque que le gouvernement doive, comme les ordinateurs, être à la fois moins coûteux et plus performant. Le projet de loi dont nous sommes saisis permet de partager les pouvoirs par l'établissement de partenariats et de rapprocher les groupes et les ressources à l'échelle locale. Ce processus est indispensable si nous voulons relever les défis de notre époque.

Ce processus est déjà à l'oeuvre en plusieurs endroits au Canada, notamment au nouveau centre d'apprentissage de Portage la Prairie, au centre d'apprentissage et de connaissances pratiques de London, en Ontario, au Centre de ressources humaines de Matagami, au Québec, et en plusieurs autres endroits.

L'établissement de partenariats sectoriels, notamment avec le Automotive and Service Council, le Canadian Steel Employer's Council et avec des dirigeants de l'industrie sont autant d'exemples de partage des pouvoirs et des ressources et de prises de décisions communes.

[*Français*]

La décentralisation et le partage des pouvoirs grâce à des partenariats, le regroupement des intervenants et des ressources au niveau local, c'est cela la réalité du DRHC, et c'est ce que le projet de loi C–96 nous permettra de continuer de faire.

[*Traduction*]

En cette époque du savoir, la connaissance des sciences et de la technologie est indispensable au développement des ressources humaines, et cela pour plusieurs raisons. L'emploi et les débouchés commerciaux dépendent de plus en plus de la connaissance des sciences et de la technologie.

Au cours des cinq dernières années, on a enregistré une hausse nette de plus d'un million d'emplois pour ceux qui détiennent un diplôme collégial ou universitaire, mais une perte nette de plus de 600 000 emplois pour les personnes qui ont un diplôme d'études secondaires ou moins de scolarité.

Les secteurs fondés sur les sciences et la technologie, par exemple les sciences informatiques, le génie logiciel, les matériaux nouveaux, la biotechnologie, la technologie de l'environnement, sont et continueront d'être parmi les secteurs d'emploi affichant la plus forte croissance. Le simple fait de pouvoir opérer un ordinateur facilement assure à un employé un salaire plus élevé de 15 p. 100 par rapport à des collègues occupant le même genre de fonctions mais n'ayant pas cette compétence.

Les sciences et la technologie sont également importantes, parce que l'efficacité des services gouvernementaux en dépend de plus en plus. Dans Portage—Interlake, par exemple, une bonne partie des électeurs doivent depuis toujours parcourir de longues distances pour se rendre au Centre d'emploi du Canada le plus près de chez eux.

Les électeurs d'Ashern, de Gypsumville, de Dauphin River, de Peguis, de Fisher River, de Jackhead et de beaucoup d'autres localités doivent faire deux, trois ou même quatre heures de route juste pour se rendre au Centre d'emploi du Canada le plus proche.

Heureusement, grâce aux progrès de la technologie et à la vision d'avenir du ministre du Développement des ressources humaines, ces électeurs pourront bientôt avoir des kiosques d'emploi beaucoup plus près et ainsi recevoir un service efficace dans leur propre localité. C'est déjà le cas pour les habitants de Stonewall, dans ma circonscription.

Nous avons hâte au jour où ce genre de service sera offert par Internet, de façon rentable, et où tous y auront accès dans leur propre localité. Le Programme d'accès aux collectivités du gouvernement donne aux localités rurales de tout le Canada une chance de se brancher et d'obtenir des services efficaces à la maison.

Les sciences et la recherche sont aussi de plus en plus indispensables dans la capacité du ministère du Développement des ressources humaines de concevoir et mettre en oeuvre de nouveaux programmes.

Comme le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie le signalait dans son rapport *Santé, la richesse et la sagesse*, tous les niveaux de gouvernement doivent évaluer l'efficacité de leurs programmes et la manière dont ils les réalisent. Ils doivent essayer de comprendre les causes sous–jacentes aux problèmes pour réduire la demande pressante de programmes sociaux correctifs.

Le CCNST a aussi insisté sur le fait que la recherche en sciences sociales pourrait être une solution, mentionnant le projet d'autosuffisance du ministère du Développement des ressources humaines comme un exemple de recherche active indispensable, ou d'expériences en milieu réel.

De nombreux projets stratégiques du même ordre sont actuellement en voie de réalisation au ministère. Ainsi, on trouve au Manitoba une initiative de prise en charge à l'intention des familles monoparentales vivant d'aide sociale et, en Colombie–Britannique, un projet de services de garde plus accessibles pour les enfants. Il s'agit d'un projet de quatre ans qui mettra à l'épreuve de nouvelles manières d'offrir et de développer ces services.

• (1325)

[*Français*]

Le gouvernement du Canada ne mène la barque dans aucune de ces initiatives. Nous ne souhaitons pas mener la barque. Ce qui nous intéresse, ce sont les résultats, et ces partenariats en obtiennent.

[*Traduction*]

C'est la création du ministère du Développement des ressources humaines dans sa structure actuelle et le leadership dont fait preuve le ministre actuellement à la tête de ce ministère qui ont permis l'intégration efficace des sciences sociales avancées dans la conception des programmes de sorte que nous pouvons nous attendre, pour la première fois, à voir dans la réforme prochaine du régime d'assurance–chômage une restructuration fondée sur des méthodes scientifiquement éprouvées qui nous garantira un programme d'une qualité et d'une efficacité nettement plus grandes.

Mises au service du développement des ressources humaines, la science et la technologie ne sont efficaces que dans la mesure où elles sont utilisées de façon judicieuse et contrebalancées par la capacité de produire des valeurs humaines essentielles comme l'éthique, la discipline, la créativité, l'espoir, le courage, l'estime de soi, la compassion, la tolérance, la diversité, la coopération et le travail en équipe.

Ce sont ces valeurs qui sont importantes et qui peuvent être nourries dans le contexte du nouveau ministère axé sur la coopération et les partenariats, le partage des ressources et les décisions prises dans cette perspective. En fin de compte, nous devons, à des fins économiques, avancer dans le domaine du développement des valeurs humaines de la même façon que nous avançons dans le domaine de la science et de la technologie.

Faire des progrès dans le domaine scientifique et technologique sans en faire dans le domaine des sciences sociales et humaines serait comme mettre tout le poids du même côté de la balance.

Dans ce contexte, il convient de mentionner aujourd'hui, à l'occasion de la Journée nationale de l'enfant, le rôle important que le nouveau ministère du Développement des ressources humaines peut jouer et joue dans l'éducation des enfants de notre pays.

Je voudrais, par exemple, vous parler des efforts du centre d'apprentissage qui vient d'ouvrir ses portes à Portage la Prairie, dans ma circonscription. Il offre aux citoyens d'autres méthodes d'enseignement, notamment des cours auto–dirigés sur ordinateur, pour tous les niveaux, depuis la quatrième année jusqu'à la première année d'université. Ce centre est intéressant pour les mères seules et leurs enfants.

Comme on pouvait le voir dans les statistiques qui ont été publiées cette semaine, environ 56 p. 100 des mères seules, au Canada, vivent dans la pauvreté. Ces mères et leurs enfants méritent notre attention et en ont véritablement besoin. Au centre d'apprentissage de Portage, c'est ce qu'elles reçoivent. Des installations de garderie y sont annexées, ce qui permet aux mères seules de participer pleinement et d'acquérir de nouvelles connaissances qui amélioreront leurs chances de succès sur le marché du travail, ainsi que leur revenu.

Cet exemple et beaucoup d'autres, comme l'accès amélioré aux garderies, que j'ai mentionné plus tôt, sont des éléments importants pour notre société et pour nos enfants.

Laissez–moi revenir brièvement au thème que j'ai abordé en premier, celui d'un nouveau ministère avec une nouvelle façon de faire, un ministère décentralisé, dans la mesure où il partage ses ressources et le processus de décision de la manière la plus efficace possible. Cette nouvelle façon de faire permettra la naissance et la mise en oeuvre rapides d'initiatives locales créatrices, pour répondre aux besoins locaux, dans le cadre d'un ministère présent à l'échelon national qui peut faire profiter l'échelon local de son expérience, de ses pratiques et des résultats des essais sur les nouvelles initiatives d'un bout à l'autre du Canada.

[*Français*]

Aujourd'hui, le gouvernement s'est lancé dans une refonte en profondeur de notre marché du travail et des programmes de sécurité sociale en créant un système d'emploi pour le XXI^{e} siècle.

[*Traduction*]

En tant que gouvernement, nous avons commencé le processus de réforme à partir de la base. Nous avons fait participer directement presque 100 000 Canadiens aux décisions sur la meilleure façon de modifier l'assurance–chômage, de modifier les programmes d'emploi et de modifier des choses comme l'équité en matière d'emploi et la garde des enfants.

Le résultat est un système pour l'emploi créé par des Canadiens pour des Canadiens. Ce sera un système qui ne cherchera pas à prendre possession d'un domaine, mais qui cherchera à obtenir des résultats et à réaliser quelque chose. Ce sera un système administré par des partenaires capables d'atteindre les but fixés. Ce sera un système qui favorisera la création d'emplois dans le secteur privé, créateur de richesses, plutôt que dans un secteur gouvernemental en expansion.

C'est ce dont le Canada a besoin et c'est pourquoi le gouvernement crée un ministère du Développement des ressources humaines, grâce au projet de loi C–96, et définit son mandat.

• (1330)

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, sitôt passée la chaude alerte du 30 octobre, le gouvernement s'est empressé d'ouvrir toutes grandes les vannes derrière lesquelles il retenait le flot pressé de ses projets de lois centralisatrices et/ou antisociales. Ils étaient prêts depuis belle lurette, ces projets de loi, mais leur divulgation intempestive avant le référendum risquait, n'est–ce pas, de détourner du beau et grand Canada nombre d'électeurs québécois, dans le secret de l'isoloir.

On a eu chaud à Ottawa, mais, à présent que le danger est passé, que le récif a été évité de justesse, notre gouvernement peut enfin respirer et remettre en toute tranquillité le cap vers ses objectifs habituels. Chassez le naturel, il revient au galop. En avant toutes, par conséquent, vers un Canada encore plus beau et encore plus grand et donc, dans l'optique gouvernementale, encore plus centralisé, encore plus antisocial.

Les promesses de décentralisation faites dans l'affolement préréférendaire, autant en emporte le vent de la victoire, si mince soit–elle, et tant pis pour les naïfs qui ont voté non, parce qu'ils y ont cru à ces promesses.

Rappelez–vous les derniers jours du débat référendaire, le front moite à la lecture des sondages, les ténors du fédéralisme entonnaient alors d'une seule voix, tournés vers le Québec et la main sur le coeur, le grand air de la décentralisation. Ils nous avaient compris, chantaient–ils en choeur. En plus de nous aimer, on allait voir ce qu'on allait voir. Ah mais, les champs de compétences provinciales allaient être respectées désormais. Fini, si nous disions non, le petit jeu des vilains ministres, tendant par–dessus la clôture, une langue gourmande et fédérale vers l'herbe tendre des champs provinciaux.

Nous avons majoritairement voté non, et tout aussitôt, le premier geste du gouvernement, comme pour ôter tout doute à ceux qui n'auraient pas encore compris combien il s'est moqué de nous, est de nous présenter le projet de loi que nous débattons en ce moment. Petit chef–d'oeuvre de centralisation et de saute–mouton par–dessus les têtes des provinces. Le non a gagné, et par conséquent il n'y a vraiment plus aucune raison qu'Ottawa nous respecte, n'est–ce pas? Voici donc, premier de la file à franchir le barrage, le projet de loi C–96, bardé de pied en cap, de nouveaux pouvoirs qu'Ottawa, se riant bien non seulement de ses propres promesses, mais d'un consensus québécois auquel ne manquent même pas les libéraux, s'arroge effrontément dans le domaine de la formation de main–d'oeuvre.

Jusqu'à présent, le ministre ne pouvait pas, en cette matière, passer complètement par–dessus la tête des provinces pour conclure des ententes avec une institution financière, une personne ou un organisme de son choix. C'était intolérable, évidemment. Il était temps que le référendum soit derrière nous pour que le gouvernement puisse enfin corriger une telle situation. Il aurait fini par faire croire aux populations ébahies qu'Ottawa respectait les pouvoirs des provinces.

Une seule hirondelle n'annonce pas le printemps, me dira–t–on peut–être. Une seule loi centralisatrice n'annonce pas nécessairement une campagne centralisatrice. C'est vrai, mais croyez–moi, on peut faire confiance au gouvernement, elles s'en viennent les hirondelles! Tout un vol! Le projet de loi C–96 n'est qu'une avant–garde. À titre d'exemple, derrière lui, pointe déjà son bec le projet de loi C–95, qui, en plus de créer le ministère de la Santé, le dotera, comme cadeau de baptême, d'un confortable élargissement des pouvoirs du ministre.

Nous allons voir aussi arriver bientôt le projet de loi C–98, par lequel le gouvernement s'attribue, avec le contrôle des océans en matière d'environnement, celui des eaux qui vont à l'océan. Et comme toutes les eaux vont à l'océan. . .

Je me résume. De moins en moins de transferts aux provinces et de plus en plus d'empiétements sur les juridictions provinciales. Payer de moins en moins et contrôler de plus en plus, telle est l'étonnante politique de nos collègues d'en face et, je le répète, on doit quand même se demander jusqu'à quand les autres provinces continueront de se prêter docilement à ce petit jeu.

• (1335)

Qu'elles acceptent sans broncher une fois de plus de nouveaux coups de canif dans leurs droits, c'est, à mes yeux, peu compréhensible, mais après tout, c'est leur affaire. Mais ce rouleau compresseur de lois centralisatrices et antisociales qui s'annonce, cette campagne qui, tambour battant à présent qu'il n'y a plus rien à craindre, vient d'être lancée contre les prérogatives provinciales, cette belliqueuse rumeur qui monte des rangs fédéraux, comprenez–vous qu'elle révèle d'éclatante façon les intentions du premier ministre lorsqu'il parle de déterrer, avec la hache de guerre, de vieilles lois tombées en désuétude?

Il s'agit, tout le monde l'aura compris, de nous empêcher, nous les Québécois, de tenir en temps opportun un troisième référendum. Car tous ces Québécois abusés, qui ont voté non parce qu'ils croyaient aux promesses faites, risquent fort, n'est–ce pas, de changer de camp et de voter oui quand il aura passé le rouleau compresseur. On pourra alors mesurer les dégâts dans le filet social comme dans le champ des compétences provinciales. Comment prévoir les réactions des Québécois lorsqu'ils se retrouveront face à un pouvoir fédéral plus arrogant que jamais, paré, comme de nouvelles plumes, des nouveaux pouvoirs qu'il aura été arracher sur le dos des provinces?

Un jour, nous serons souverains, car un jour, la majorité des Québécois comprendront. Croyez–moi, on ne les abusera plus une nouvelle fois avec des coups d'encensoir avant le référendum et des coups de crosse après. C'est bien la raison pour laquelle ils n'en veulent pas, en face, d'un nouveau référendum. Le projet de loi C–96 aura du moins le mérite de commencer à dessiller les yeux de cette moitié des Québécois qui n'a pas encore compris.

[*Traduction*]

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir de parler du projet de loi C–96, une mesure législative qui traite de partenariat, de collaboration entre le fédéral et les provinces et du besoin de mettre en valeur les ressources humaines, qui sont notre plus grand atout.

L'expérience de mes électeurs de Saint–Denis m'a appris que nous devions mettre intelligemment en valeur cette importante ressource si nous voulons relever les défis que posera au Canada le XXI^{e} siècle.

Les pouvoirs accordés au ministre dans ce projet de loi ont suscité des questions, particulièrement en ce qui concerne le mandat du ministère tel que décrit à l'article 6. D'aucuns prétendent que cet article permet au gouvernement fédéral de s'ingérer dans des champs de compétence provinciale. Je dois admettre que certaines de ces questions m'étonnent. Je me demande si nous avons tous lu le même projet de loi ou si certains députés d'en face n'ont pas leur propre version qu'ils pourraient peut–être partager avec nous.

Dans mon exemplaire du projet de loi, l'article 6 renferme une expression très importante que je trouve très claire et qui impose des limites précises aux pouvoirs du ministre, lesquels s'étendent «à tous les domaines de compétence du Parlement». Quelle est la partie de cette expression qui n'est pas claire?

Par un quelconque tour de passe–passe, quand les députés d'en face lisent ce passage, il devient «tous les domaines de compétence provinciale». C'est tout simplement insensé. Ce n'est pas ce que dit le projet de loi. C'est l'inverse.

[*Français*]

Le fait est que le projet de loi C–96 ne modifie en rien les pouvoirs du gouvernement fédéral et ceux des provinces. Il ne donne aucun pouvoir supplémentaire au ministre et ne porte pas atteinte aux pouvoirs que ce dernier a déjà. Tous les pouvoirs que la loi confère actuellement au ministre resteront les mêmes.

Le projet de loi C–96 ne crée aucun nouveau programme et n'apporte aucun changement substantiel à ceux qui existent déjà. Tous les programmes et services existant la veille de l'adoption de ce projet de loi seront les mêmes.

Il n'y a aucune ambiguïté là–dedans. Aucun doute ne subsiste. Quel que soit l'angle sous lequel on l'aborde, ce projet de loi ne comporte aucun nouveau pouvoir. Un tel empiétement n'existe que dans l'imagination fertile de ceux et celles qui voudraient bien en voir un ici.

[*Traduction*]

Certains députés se sentiraient peut–être plus à l'aise si l'article 6 faisait une énumération fastidieuse et détaillée de tous les programmes offerts par le gouvernement. C'est certainement une option, mais une option dont le gouvernement a décidé qu'elle serait inopportune et contre–productive.

Il s'agit d'un très gros ministère offrant une vaste gamme de programmes et de services. En donner une liste précise prendrait des pages et des pages et, en fin de compte, ne servirait pas à grand–chose.

• (1340)

L'objectif global du ministère, du gouvernement, des gouvernements de tous les niveaux et de la plupart des entreprises, est de demeurer flexible et prêt à s'adapter au changement. À une époque où la souplesse, la rationalisation et l'efficience prennent autant d'importance, il est logique de mieux définir les responsabilités du ministère, et c'est ce que fait l'article 6. Il énonce les objectifs fondamentaux du ministère, soit d'améliorer le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité et la sécurité sociale. Ces

objectifs sont très clairs. Ils sont très importants et ressortent nettement de la compétence de ce Parlement.

Les gens qui font appel quotidiennement à nos programmes, que ce soit à Terre–Neuve, au Québec, au Manitoba ou en Colombie–Britannique, ne veulent pas que le gouvernement fédéral se dérobe à ses responsabilités. J'espère que personne à la Chambre ne nous propose une chose semblable.

Par ailleurs, nous admettons tous qu'il est toujours possible d'améliorer les partenariats entre les paliers de gouvernements. Nous reconnaissons la nécessité d'éclaircir les rôles et les responsabilités de chacun dans le développement du marché du travail. Voilà pourquoi nous avons affirmé clairement que, tout en réalisant la réforme de la sécurité sociale, tout en instaurant un nouveau programme d'assurance–chômage, tout en élaborant un nouveau fonds d'investissement dans les ressources humaines et en appliquant le nouveau transfert canadien en matière de santé et de services sociaux, nous demeurons ouverts au changement.

Nous sommes prêts à examiner soigneusement quel intervenant serait le plus apte à réaliser les programmes et à fournir les services de la façon la plus efficace possible. On pourrait fort bien constater qu'il vaudrait mieux confier à d'autres la gestion de certains programmes gérés à l'heure actuelle par le gouvernement fédéral, par exemple aux provinces, aux partenaires du secteur privé ou à des groupes communautaires.

Le gouvernement fédéral veut travailler en collaboration avec le Québec et toutes les autres provinces en gardant l'esprit ouvert. Nous ne voulons absolument pas nous engager dans des guerres de territoires. Nous voulons collaborer avec nos partenaires de façon constructive et de manière à atteindre des objectifs communs et à servir tous les Canadiens.

[*Français*]

Considérons les ententes qui ont déjà été conclues entre le DRHC et le Québec: l'entente provisoire Canada–Québec concernant certaines mesures de développement de la main–d'oeuvre; l'entente relative à la mise en oeuvre d'un accord concernant les bénéficiaires d'aide sociale; l'entente Canada–Québec en matière d'emploi agricole; le financement global consenti au Québec dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants, pour n'en nommer que quelques–uns.

Ces ententes–cadres ne sont peut–être pas parfaites, mais elles fonctionnent. Elles touchent directement la vie de milliers de personnes dans cette province.

[*Traduction*]

DRHC a essentiellement pour objectif de renforcer ces partenariats et de décentraliser les pouvoirs à partir du centre jusqu'à l'échelon local. Les programmes et les services relatifs au marché du travail comptent déjà parmi les plus décentralisés de tous les programmes fédéraux. Nous les décentralisons encore davantage avec un réseau de distribution des services qui est nouveau, moderne et fermement enraciné à l'échelon local, dans les collectivités de tout le pays.

Le gouvernement fédéral est également déterminé à travailler avec les provinces pour assurer aux Canadiens les services les plus souples possibles.

[*Français*]

Par exemple, grâce au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, le Québec aura accès à une nouvelle source de financement pour des mesures telles que: le programme APPORT, l'aide aux parents pour leurs revenus de travail, qui ne peut être financé dans le cadre de l'ancien régime; le remboursement de la taxe de vente provinciale aux bénéficiaires d'aide sociale, mesure qui ne cadre pas à l'intérieur de l'ancien régime; un programme de nutrition à l'intention des enfants défavorisés, autre programme qui ne peut être financé dans l'ancien régime; les services de transport offerts aux personnes handicapées, sans qu'il soit nécessaire d'évaluer les besoins comme cela serait le cas si l'on conservait l'ancien régime.

[*Traduction*]

Comme l'article 6 du projet de loi C–96 énonce le mandat du ministère en formulant des objectifs généraux, plutôt qu'en donnant les moindres détails des programmes actuels, nous aurons cette souplesse. Le projet de loi sert de fondement à un ministère plus efficace et prépare la voie à une évaluation et à une réforme constantes en cours de route.

[*Français*]

Faire dévier le débat sur ce projet de loi en inventant des problèmes de juridiction—en trouvant dans l'article 6 des mots qui, de toute évidence, ne s'y trouvent pas—c'est rendre un très mauvais service aux milliers de Canadien qui, à la grandeur du pays, profitent chaque jour des services offerts par le ministère du Développement des ressources humaines.

C'est rendre un très mauvais service au million de Québécois qui, à la grandeur de cette province, comptent sur les services de DRHC et y font appel, ces gens qui se présentent à nos centres de ressources humaines, dans nos centres d'emploi pour étudiants, qui s'inscrivent à nos programmes d'emploi, qui bénéficient de l'assurance–emploi, qui profitent chaque jour des 14 millions de dollars que le DRHC dépense au Québec annuellement.

• (1345)

[*Traduction*]

Les Canadiens ont droit aux meilleurs services possibles. Ils méritent le genre de programmes intégrés, centrés et pratiques que DRHC s'emploie à assurer, et le projet de loi C–96 est important pour cet effort.

Ne sacrifions pas un service bon et productif sur l'autel de la rhétorique. En fin de compte, tous les paliers de gouvernement visent le même but: aider les gens à trouver et à garder de bons emplois. Voilà ce qui est important. C'est ce que notre parti avait promis et c'est ce que notre gouvernement réalise.

Dans ma circonscription, il y a de nombreux exemples de programmes qui fonctionnent. Des jeunes qui n'avaient pas d'avenir, qui n'avaient pas d'espoir pour l'avenir, participent actuellement à des programmes financés par le ministère. Il y a l'exemple de 13 jeunes décrocheurs du niveau secondaire qui

sont actuellement inscrits à un programme issu d'un effort de collaboration entre le gouvernement fédéral et le secteur privé. Ces 13 jeunes auront un emploi dès que le programme prendra fin.

Nous devons raffermir les progrès que nous avons réalisés en intégrant les programmes sociaux et les programmes du marché du travail et en nous concentrant davantage sur le développement des ressources humaines du Canada. Ce qui est plus important, nous devons préparer la voie à des progrès ultérieurs au moment où nous lançons le nouveau programme d'assurance–chômage, où nous élaborons de nouveaux programmes et services avec le fonds d'investissement dans les ressources humaines, où nous nous employons à améliorer les programmes destinés aux personnes âgées et où le ministère continue à remanier et rationaliser les services assurés aux Canadiens.

Il est important de mettre de l'ordre dans le fouillis administratif, vestige des temps passés. Il est important d'établir une identité claire et un mandat cohérent pour que la nouvelle organisation fonctionne bien. Il est important de s'assurer que, au moment où le ministère se tourne vers l'avenir, on a des bases solides sur lesquelles bâtir. Comme je l'ai dit plus tôt, il y a de nombreux programmes qui nous amèneront à donner des bases solides à nos jeunes. Par exemple, dans ma circonscription, le programme de services aux jeunes a aidé un certain nombre de participants à avoir de l'espoir pour l'avenir.

Le projet de loi C–96 offre ces bases. Nous devons adopter ce projet de loi et nous atteler à la tâche pour mieux servir les Canadiens.

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour parler du projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines.

Fondamentalement, cette mesure législative ne fait pas grand–chose d'autre que de transférer des pouvoirs juridiques de l'ancien ministère de l'Emploi et de l'Immigration à ce nouveau ministère. En résumé, on établit le ministère du Développement des ressources humaines placé sous l'autorité d'un ministre nommé par commission sous le grand sceau, qui a les attributions prévues dans la loi. On prévoit également la nomination d'un sous–ministre par le gouverneur en conseil et la possibilité d'engager des fonctionnaires. On précise aussi qu'un ministre et un sous–ministre du Travail peuvent être nommés ou désignés. C'est tout.

Après avoir tellement parlé de son intention de procéder à une réforme sociale, le ministre du Développement des ressources humaines nous propose le projet de loi C–96, qui, malgré ses 44 pages, ne fait pas grand–chose d'autre que de modifier le nom du ministère, ses activités propres restant à peu près les mêmes.

Je veux m'arrêter sur quelques dispositions auxquelles je m'oppose avant de parler de la nécessité d'une réforme sociale, surtout pour nos personnes âgées. Je crains que l'article 6 ne laisse le gouvernement continuer à s'ingérer dans les domaines de compétence provinciale en matière de programmes sociaux, autrement dit qu'il ne maintienne le statu quo, qui cause des chevauchements et des dédoublements.

Aux termes des articles 20 et 21, le ministre pourra se lancer dans des négociations avec n'importe quel groupe, notamment les provinces et les municipalités. Les provinces veulent une moins grande ingérence fédérale dans les programmes sociaux. Le Parti réformiste est en faveur d'une véritable décentralisation dans le cadre de laquelle on remettrait directement aux provinces le pouvoir d'administrer les programmes comme bon leur semble.

Vient ensuite la question de la responsabilité du gouvernement. Si ce ministère ne présente aucun rapport annuel, comment les Canadiens pourront–ils vraiment connaître son mode de fonctionnement et ses coûts pour le contribuable? On nous cache également tout des questions de dotation au sein du nouveau ministère du Développement des ressources humaines. Va–t–on accroître ou réduire les effectifs?

Les Canadiens attendent depuis un an la présentation d'un document de travail. Il semble que nous attendions encore. Une fois de plus, le gouvernement, dans ce cas–ci le ministre du Développement des ressources humaines, ne répond pas aux attentes des Canadiens. Ce projet de loi ne renferme aucune véritable réforme sociale et il n'est pas question non plus de la décentralisation que les provinces réclament.

En tant que porte–parole adjointe du Parti réformiste pour les questions de ressources humaines, je dois me pencher sur les préoccupations des personnes âgées. Il m'incombe de dire à la Chambre que nos aînés sont si inquiets de l'avenir de leurs pensions que les groupes habituels de personnes âgées ont décidé d'unir leurs efforts pour créer une coalition de personnes âgées pour l'équité sociale. Cette coalition regroupe cinq grandes associations nationales d'aînés qui s'inquiètent surtout de l'avenir des programmes de sécurité du revenu pour les personnes âgées. Il faut espérer qu'en se faisant le porte–parole énergique des personnes âgées, cette coalition, qui prétend représenter 500 000 d'entre elles dans l'ensemble du Canada, veillera à ce que le gouvernement tienne compte des voeux exprimés par nos aînés. Le document a été rédigé il y a un an. Je me dois de citer un des représentants des personnes âgées:

> Dès la formation de la coalition, nous nous sommes fixé des critères rigoureux. Ainsi, nous avons décidé qu'en tant qu'organismes représentant les personnes âgées il nous fallait faire face à la dure réalité. Force nous est de reconnaître que le déficit et la dette gouvernementale qui ne cesse d'augmenter sont bel et bien réels. Force nous est de reconnaître que la population vieillissante s'accroît plus rapidement que la population globale et que les dépenses que le gouvernement engage à l'égard des personnes âgées prennent de plus en plus d'ampleur.
>
> Nous reconnaissons que les personnes âgées, tout comme les autres citoyens, peuvent devoir accepter de payer plus d'impôts et de recevoir moins de services gouvernementaux. Les aînés d'aujourd'hui ont toujours payé leur juste part à la société et continueront à le faire. Ce à quoi ils s'opposent, c'est la nécessité de payer payer plus que leur part. Les personnes âgées reconnaissent que certains changements pourraient s'imposer dans le système de sécurité du revenu destiné aux personnes âgées, après consultation et examen approprié de la situation.

● (1350)

Voici en quels termes ils expriment leur grande préoccupation:

> Quand un changement s'impose, il faut donner aux personnes touchées le temps nécessaire pour se préparer et s'adapter à la nouvelle situation, et maintenir le service à l'égard des personnes qui en sont incapables.
>
> Les gens doivent savoir ce qui les attend à la retraite afin qu'ils puissent planifier leur situation financière en conséquence.

Il est intéressant de noter que d'autres membres de notre société, notamment les experts financiers, tiennent le même

discours. La plupart des Canadiens reconnaissent que, vu le changement de profil démographique qui s'opère au Canada, notre régime de pensions fait face à une crise de liquidités.

Le taux de natalité a monté en flèche après la Deuxième Guerre mondiale, d'où ce qu'on a appelé le phénomène du «baby–boom». Les gens de cette génération commenceront à prendre leur retraite vers l'an 2010. La proportion des retraités par rapport aux travailleurs canadiens sera plus du double d'ici l'an 2031.

Ce ne serait pas un problème si le régime de pensions géré par le gouvernement canadien était capitalisé, si les cotisations de chaque Canadien au RPC étaient placées dans un compte individuel et investies. Or, le RPC est financé par répartition. Par exemple, les fonds prélevés auprès des travailleurs actuels sont versés immédiatement aux retraités actuels. Ainsi, chaque fois que le nombre des retraités augmente par rapport à celui des travailleurs, le coût du régime par habitant assumé par les travailleurs augmente d'autant.

Nos politiciens n'ont pas montré beaucoup de créativité à l'égard de la crise du financement du régime de pensions et semblent croire qu'il est possible de faire face à la hausse des demandes de pensions uniquement en réduisant les prestations versées aux retraités ou en augmentant les impôts des travailleurs canadiens. Si la première de ces deux solutions est retenue, les prestations de retraite devront être réduites de plus de 50 p. 100 d'ici l'an 2031 pour que les retenues à la source aux fins du RPC restent à leur niveau actuel.

Si l'on opte pour la deuxième solution, les impôts prélevés auprès des travailleurs canadiens atteindront des sommets inégalés. Pour maintenir les prestations du RPC à leur niveau actuel, il faudra hausser les retenues à la source pour les faire passer du taux actuel de 5,4 p. 100 à 10,28 p. 100 d'ici l'an 2011 et à plus de 14 p. 100 un de ces jours. Ces renseignements sont puisés dans le 15e rapport actuariel réglementaire sur le Régime de pensions du Canada de février 1995.

Selon le document de Santé et Bien–être Canada intitulé *Esquisse du Canada de demain*, paru en 1989:

> L'expression «vieillissement de la population» désigne une augmentation du fardeau relatif des personnes âgées dans l'ensemble de la population. Le vieillissement de la population canadienne est en grande partie attribuable à la baisse des taux de natalité et, à un degré nettement moindre, à une augmentation de la longévité.

D'ici à ce que les membres de la génération du baby–boom de la Seconde Guerre mondiale prennent leur retraite, environ un Canadien sur cinq sera âgé d'au moins 65 ans, alors qu'il y en a un sur dix à l'heure actuelle. En outre, au moment où les personnes âgées représenteront une partie de plus en plus importante de la population, le pourcentage des jeunes diminuera.

C'est une excellente nouvelle que nos personnes âgées vivent plus longtemps et soient davantage en santé. Cependant, cette constatation s'accompagne de celle que nos programmes sociaux doivent être modifiés.

Malheureusement, les changements que le ministre du Développement des ressources humaines a promis d'apporter aux programmes sociaux, il y a deux ans, se font toujours attendre. Pourquoi continue–t–il à examiner la situation quand on sait que des experts du gouvernement ont fait des études là–dessus depuis deux ans? Espère–t–il pouvoir repousser ainsi des changements dignes de ce nom jusqu'après les prochaines élections?

Je me demande quand les politiques comprendront que les électeurs canadiens veulent que leurs représentants fassent de leur mieux, tout en dépensant leur argent sagement. Si le gouvernement commence à montrer que la responsabilité et l'imputabilité constituent des éléments centraux de toute réforme des programmes sociaux, le public l'appuiera. Si les politiques font leur travail, ils n'ont rien à craindre des électeurs. C'est quand les politiques ne font pas leur travail, qu'ils imposent des lois dont les électeurs ne veulent pas, qu'ils nomment des amis et des partisans à des postes importants, qu'ils maintiennent les Canadiens dans la dépendance plutôt que de les aider à devenir autonomes et productifs, c'est à ce moment–là que les Canadiens perdent foi en la classe politique.

• (1355)

Le ministre du Développement des ressources humaines a dit lui–même dans son article intitulé *Breaking Down Barriers*, ou «Suppression des obstacles», paru dans l'édition du *Hills Times* du 31 août 1995:

> En ne faisant rien pour changer les choses, nous condamnons les gens aux mêmes ornières, au même cercle vicieux de la dépendance qui les empêche d'améliorer leur sort depuis des années. Et le pire, si l'on ne tient pas compte des impératifs financiers, c'est qu'avant longtemps, la communauté financière internationale viendra nous dicter quels changements apporter.

Si c'est vraiment ce qu'il pense, pourquoi n'agit–il pas? Le gouvernement libéral a promis qu'il mettrait en oeuvre, à l'automne 1994, une réforme globale des programmes sociaux du Canada. Au lieu de cela, en octobre 1994, le ministre du Développement des ressources humaines a fait paraître un document sur la sécurité sociale au Canada. Jusqu'à maintenant, aucune modification législative notable n'a été présentée. Le ministre a également promis la publication d'une étude globale sur le vieillissement de la population et notamment sur les pensions, à la fin de 1995.

Le Parti réformiste a une proposition à présenter à nos personnes âgées. Nous proposons une réforme sociale responsable, une réforme du Régime de pensions du Canada qui garantira la retraite de tous les Canadiens.

Nous sommes à l'écoute de tous les experts, y compris l'actuaire en chef du Canada, selon qui le fonds du RPC sera épuisé en l'an 2015. Il prédit la disparition du RPC dans vingt ans. Qu'arrivera–t–il à ce moment–là aux millions de Canadiens qui versent actuellement des cotisations à ce régime impossible à maintenir et que l'on peut comparer à un trou noir? Qu'arrivera–t–il à la prochaine génération qui n'aura aucun espoir de toucher ses prestations?

L'essentiel de la refonte des programmes sociaux proposée par le Parti réformiste se trouve dans le Budget des contribuables de février 1995, qui constitue un plan pour garantir la sécurité sociale et financière du Canada au XXIe siècle.

J'aurais aimé avoir du temps pour parler du plan en quatre points du Parti réformiste, qui traite de la gravité de la future crise des pensions au Canada. De façon générale, ce plan traite de la protection des pensions des personnes âgées, de bons de reconnaissance, de superREER et de prestations des survivants.

Le Président: Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

Article 31 du Règlement

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES DU CANADA

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, cette année marque le 35e anniversaire de la création du Conseil de recherches médicales du Canada. Au cours de ces 35 années, le CRM a joué un rôle essentiel en contribuant à établir l'une des communautés de recherche biomédicale les plus influentes et efficaces au monde.

Je tiens à signaler, parmi les nombreuses réalisations médicales canadiennes, la découverte d'un gène lié à la maladie d'Alzheimer, les progrès accomplis dans la compréhension de la dystrophie musculaire et l'élaboration d'une approche innovatrice pour réduire les effets secondaires de l'aspirine.

Le Conseil de recherches médicales du Canada représente un vaste réseau de chercheurs travaillant à mettre au point de meilleurs soins pour les Canadiens, une répartition plus équitable des ressources en matière de soins de santé, de nouvelles connaissances et des interventions médicales et chirurgicales plus efficaces.

Le Conseil de recherches médicales est un organisme qui mérite vraiment que le gouvernement fédéral lui conserve son soutien.

* * *

LE CANADA ATLANTIQUE

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion il n'y a pas longtemps de visiter l'Île-du-Prince-Édouard. Outre la beauté de l'île et le caractère chaleureux de ses habitants, je n'ai pu m'empêcher de constater l'oppression politique du régime dans la région de l'Atlantique.

Les politiciens se servent de leurs fonctions pour recueillir des appuis au moyen du favoritisme et des menaces. Par exemple, j'ai dit un jour à un ministre provincial qu'une assemblée publique devait se tenir le soir même. Le ministre s'est présenté à l'assemblée ce soir-là, non pour y assister, mais pour voir qui d'autre s'y trouvait. Plusieurs se sont retournés et ont quitté la salle quand ils ont vu le ministre.

Si les habitants de l'île ne peuvent exprimer ouvertement leurs opinions politiques et assister à une assemblée sans craindre de représailles, nous devons contester le régime sous lequel vivent les insulaires.

Le Parti réformiste offre aux Canadiens de l'Atlantique une solution de rechange qui leur permettra de se libérer du régime d'oppression politique qu'ils sont maintenant forcés de subir.

* * *

LE MOIS DU DIABÈTE

M. John Godfrey (Don Valley-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, les statistiques sont renversantes: 1,5 million de Canadiens souffrent du diabète. Cette maladie progresse au rythme de 6 p. 100 par année. D'ici 2004, selon les experts, le quart des Canadiens de plus de 45 ans auront contracté la maladie.

Novembre est le Mois du diabète. La plupart des gens ne savent pas que le diabète est la principale cause des maladies cardiaques, des accidents cérébrovasculaires, de l'insuffisance rénale et de la cécité. En outre, beaucoup croient à tort que l'insuline guérit le diabète. Dans l'ensemble du Canada, nous dépensons 200 $ par année et par personne pour traiter le diabète et les maladies qui y sont reliées. Les dépenses totales de l'État pour ces services de santé s'élèvent à 5 milliards de dollars.

Je félicite la Fondation du diabète juvénile des efforts qu'elle a déployés pendant ses 25 années d'existence et de sa persévérance dans la recherche d'un traitement.

Pendant le Mois du diabète, faisons tous notre part pour sensibiliser l'opinion et réunir des ressources financières afin que, comme le dit le slogan, les années 90 soient vraiment la décennie où l'on trouvera un remède.

* * *

LES NATIONS UNIES

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Monsieur le Président, l'ONU fête son 50e anniversaire en 1995. Mercredi prochain, le secrétaire général de l'organisation, Son Excellence Boutros Boutros-Ghali, sera à Ottawa pour souligner l'événement.

Il convient aujourd'hui de rappeler que le Canada a été l'un des pays fondateurs de cette grande institution. Il convient aussi, et c'est pour moi un grand honneur, de rappeler la contribution de mon prédécesseur de Windsor—Sainte-Claire, le très hon. Paul Martin, père, qui tenait à ce que l'ONU soit un succès et qui a assisté à sa naissance.

Je suis persuadée que tous les députés se joignent à moi pour souhaiter la bienvenue au Canada à Son Excellence Boutros Boutros-Ghali et exprimer le voeu que l'ONU continue à connaître le succès.

* * *

LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous commémorons aujourd'hui l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

En 1989, le Canada et d'autres États membres des Nations Unies se sont réunis pour élaborer un ensemble d'obligations officielles à assumer à l'égard des enfants du monde. On avait alors défini des normes qui faisaient de l'intérêt des enfants la préoccupation première de toutes les mesures prises à l'endroit des enfants dans les divers pays du monde.

Le gouvernement prend au sérieux ses responsabilités concernant l'amélioration des conditions de vie des enfants au Canada. Il nous incombe, en tant que Canadiens, de veiller au respect des valeurs et des garanties énoncées dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

En cette Journée nationale de l'enfant, renouvelons les engagements que nous avons pris envers les nombreux enfants affamés et négligés qui dépendent de nous pour avoir un avenir aussi bon que possible.

* * *

OKANAGAN-CENTRE

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai passé une partie de la semaine dernière à visiter mes électeurs.

Je leur ai demandé quels étaient leurs principaux sujets de préoccupation à mi–chemin du mandat actuel du gouvernement. Trois sujets revenaient le plus souvent. Plusieurs personnes âgées ont dit qu'elles craignaient d'aller seules dans les rues de leur quartier et que si, il y a quelques années, elles ne craignaient pas de se rendre seules chez leurs voisins, elles préfèrent aujourd'hui y aller soit en taxi soit dans leur propre voiture, ou se faire accompagner. Ces personnes m'ont aussi demandé ce que nous pouvions faire pour réduire la criminalité.

Le deuxième sujet de préoccupation concernait la réduction du déficit. Les gens m'ont dit craindre qu'une fois arrivés à l'âge de la retraite, il ne reste plus d'argent pour eux.

Le troisième sujet de préoccupation a été exprimé par un jeune de 16 ans qui a cité Winston Churchill: «La démocratie est le pire des systèmes politiques, mis à part tous les autres.» Faisant référence au scrutin référendaire au Québec, ce jeune a dit qu'il fallait faire savoir au gouvernement qu'il devait faire tout ce qu'il pouvait pour punir les coupables et que nous devions prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que la chose ne se reproduise.

Voilà ce que dit la population. Aussi, je mets le premier ministre et tous les députés au défi d'agir dans l'intérêt du Canada.

* * *

LOUIS RIEL

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD): Monsieur le Président, jeudi dernier, j'ai eu l'honneur d'être invité, par la Metis Nation of Saskatchewan, à participer à une cérémonie marquant le 110e anniversaire de la pendaison de Louis Riel, une date très importante pour tous les Métis.

Le simple fait que les Métis se réunissent ainsi pour souligner l'un des plus graves crimes jamais commis par le gouvernement du Canada contre l'un de leurs leaders prouve toute la détermination et toute la patience de ce peuple.

Dans une certaine mesure, l'histoire a replacé la contribution de Riel au Canada dans son juste contexte. La Chambre l'a gracié pour le crime qui lui a coûté la vie et Riel est désormais reconnu, et à juste titre, comme l'un des Pères de la Confédération. Bien que nous ayons réhabilité quelque peu la mémoire de Riel, nous avons omis, en tant que nation, de reconnaître adéquatement le rôle qu'ont joué les Métis dans l'édification de notre pays et le rôle qui leur revient dans l'avenir.

Article 31 du Règlement

À deux reprises, Riel a été élu à la Chambre des communes. C'est donc un honneur de siéger à la même chambre que cet homme dont le sens de la justice et le dévouement à l'Ouest étaient si indéniables.

La cérémonie de jeudi dernier nous a rappelé la lutte incessante que livrent les Métis pour obtenir justice et la nécessité pour le Canada de réparer des années d'injustice. Chacun d'entre nous, ici, à la Chambre, a un rôle important à jouer dans cette lutte.

* * *

[*Français*]

LA CRÉATION DE COMITÉS

M. Gérard Asselin (Charlevoix, BQ): Monsieur le Président, il est de plus en plus évident, pour tous ceux qui écoutent les discours contradictoires des ministres de ce gouvernement, qu'ils sont incapables de remplir les promesses faites au cours des derniers jours de la campagne référendaire.

• (1405)

Incapables de formuler une politique pour répondre aux revendications traditionnelles des Québécois—des revendications qu'ils rejetaient depuis des années—tout ce que les ministres de ce gouvernement arrivent à faire, c'est de maquiller leur inaction en multipliant les comités.

D'abord, on annonce la création d'un comité bidon sur l'unité nationale, mais les ministres qui en sont membres ne savaient pas qu'ils en faisaient partie et ne ne connaissent même pas leur mandat.

Ensuite, on crée un comité fantôme sur la croissance économique et l'emploi. Deux ans après leur arrivée à Ottawa, les ministres fédéraux décident qu'il est temps de s'attaquer au problème du chômage. Encore des comités et encore de l'inaction. Cela sent l'improvisation à plein nez.

* * *

[*Traduction*]

LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, en mars 1993, le gouvernement fédéral a fait du 20 novembre la Journée nationale de l'enfant.

La création de cette journée a couronné les efforts déployés par la Our Kids Foundation, d'Ottawa, pour convaincre le gouvernement de consacrer une journée tout spécialement aux enfants.

L'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et la création de journées nationales de l'enfant montrent que l'on reconnaît de plus en plus que les enfants sont importants en tant que tels et qu'ils constituent des membres estimés de notre société. C'est aussi l'occasion de réfléchir aux besoins spéciaux des enfants et aux questions qui les intéressent.

J'ai réuni des lettres d'enfants de tout le Canada qui exhortent le premier ministre à se souvenir de la promesse faite au Sommet mondial pour les enfants, en 1990, de réduire la pauvreté et l'analphabétisme. J'ai reçu plus d'une centaine de lettres bien senties d'enfants de tous âges.

Article 31 du Règlement

Il faut travailler ensemble au bien–être des enfants de tous les pays, car ils sont vraiment l'avenir de notre planète.

* * *

LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je salue ici le plus grand atout de notre pays, à savoir nos enfants.

En mars 1993, le gouvernement fédéral a désigné le 20 novembre Journée nationale de l'enfant. En ce jour, des localités de tout le Canada tiennent diverses activités et événements pour célébrer les enfants et leurs parents.

Comme l'a dit le Dr Benjamin Spock, les enfants sont faits pour être aimés. Les parents aiment leurs enfants parce qu'ils ont eux–mêmes été tellement aimés par leurs propres parents. Et même si cela est très exigeant, prendre soin des enfants et veiller à ce qu'ils deviennent de bons citoyens constituent la plus grande satisfaction des parents. Les enfants nous ramènent à la création et sont la preuve tangible de notre immortalité.

En cette Journée nationale de l'enfant, rappelons–nous tous que tous les jours sont bons pour aimer nos enfants.

* * *

LE SÉNAT

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, depuis que les libéraux sont arrivés au pouvoir, il y a 2 ans, le premier ministre a nommé 12 amis du régime au Sénat. Cela fait de lui le complice des décisions politiques dégradantes d'une institution antidémocratique qui ne rend de comptes à personne.

L'autre endroit dépense chaque année 40 millions de dollars provenant des contribuables canadiens pressurés. Le Sénat a–t–il une réelle utilité ou ne sert–il qu'à approuver sans rien dire de mauvaises lois?

Ces derniers jours, le ministre de la Justice a déclaré qu'il n'acceptera de la part du Sénat aucun amendement au projet de loi C–68. Il y a quelques semaines, il avait aussi dit que les sénateurs devaient faire leur travail et adopter le projet de loi. Le gouvernement doit se faire une idée.

Le puissant Sénat, organisme composé de ratés, de flagorneurs et de défenseurs d'intérêts spéciaux nommés par favoritisme politique, nous soumettra–t–il des amendements au projet de loi sur les armes à feu? Est–il un élément légitime du processus législatif canadien?

Je pose à nouveau la question: est–ce que le Sénat a une utilité ou n'est–il qu'un mécanisme d'approbation automatique des mauvaises lois?

[*Français*]

LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, en ce 20 novembre, il me fait plaisir de souligner la Journée nationale de l'enfant. En effet, c'est aujourd'hui que, pour la troisième année consécutive, nous prenons le temps de nous arrêter à la reconnaissance des droits des enfants à travers le pays.

Reconnaître les droits de nos enfants, c'est aussi reconnaître que nous avons la responsabilité de faire en sorte qu'ils grandissent dans un environnement adéquat qui leur permet de bien se développer et de s'épanouir convenablement.

Au Canada, pays qui se qualifie de meilleur au monde, c'est plus d'un million d'enfants qui vivent dans la pauvreté. Être né pauvre pour un enfant, cela signifie aussi des risques accrus d'être en mauvaise santé physique et affective, car il est clair que cette situation les rend plus vulnérables aux conséquences de la pauvreté.

Il faut profiter de cette journée pour se pencher sur l'avenir que nous réservons à nos enfants et notamment sur les conséquences qu'auront sur eux demain les gestes que nous posons aujourd'hui.

* * *

LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, Lib.): Monsieur le Président, le 20 novembre 1995 marque le troisième anniversaire de la Journée nationale de l'enfant. Cette date a été choisie pour reconnaître des événements historiques des Nations Unies, soit l'adoption de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

• (1410)

[*Traduction*]

Cette convention, ratifiée par le Canada en 1991, vise à garantir la survie, la protection, le développement et la participation de tous les enfants.

[*Français*]

Nous avons la responsabilité d'assurer le bien–être des enfants qui risquent d'être victimes d'actes criminels, d'exploitation ou de négligence. En investissant dans le soin des enfants dès les premiers stades de leur vie, nous leur éviterons des problèmes d'adaptation au moment de l'adolescence, ce qui aura pour effet de réduire les sommes consacrées au bien–être social, à la lutte contre la criminalité et à l'éducation corrective.

En conclusion, j'invite tous les Canadiens et Canadiennes à se joindre à nous pour souligner cette journée.

[*Traduction*]

LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, nous célébrons aujourd'hui la Journée nationale de l'enfant, un jour de joie, une journée où tous les enfants devraient sourire.

Les enfants sont notre avenir. En tant que société, nous devons tout faire pour garantir leur bonheur et pour qu'ils puissent vivre une vie pleine et productive. L'enfance est la période la plus critique de la vie. Les enfants doivent donc recevoir une bonne alimentation, de bons soins médicaux, une éducation complète et, par–dessus tout, des encouragements et des conseils.

J'invite tous les députés à s'unir à moi pour fêter nos enfants et notre avenir en venant assister à la célébration donnée en l'honneur des enfants ce soir à 19 heures, à la pièce 200 de l'édifice de l'Ouest, sur la colline du Parlement.

Avec moi, souhaitez un bon anniversaire à tous ceux qui sont nés aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

LA DÉMOCRATIE

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, plus personne au Québec et au Canada ne s'étonne des récentes déclarations du premier ministre en proie, par les temps qui courent, à une sévère attaque de panique. On sait maintenant que si le oui l'avait remporté, le premier ministre aurait refusé le choix démocratique des Québécois et des Québécoises.

De plus, il a déclaré qu'il prendra tous les moyens nécessaires pour que les Québécois ne soient plus consultés par référendum sur la question de la souveraineté. Ces déclarations, à elles seules, confirment l'absence totale d'éthique politique du premier ministre et de son entourage. Mais en plus, il a déclaré que le service d'information de la Société Radio–Canada ne respecte pas son mandat qui devrait être celui de faire la promotion active de l'unité canadienne.

Le peu de respect du premier ministre à l'égard de la diversité d'opinions et de la consultation populaire prouve hors de tout doute qu'il se braque lorsque la démocratie emprunte un chemin différent du sien.

* * *

[*Traduction*]

LES IMPÔTS

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Finances n'a pas réduit les dépenses d'un seul cent. En fait, les dépenses sont en hausse de 2,8 milliards de dollars par rapport à l'an dernier.

La seule chose qui a sauvé le ministre des Finances et qui lui a permis d'atteindre son objectif en matière de réduction du déficit, c'est qu'il est allé chercher 7,3 milliards de dollars de plus dans les poches des contribuables, dont 2,8 milliards ont servi à payer les intérêts sans cesse croissants de notre dette et 4,5 milliards ont servi à réduire le déficit.

Le gouvernement libéral a–t–il l'intention d'équilibrer le budget aux dépens des contribuables? Si c'est le cas, les contribuables ont besoin de savoir à quel prix. Ils verront leurs impôts doubler au cours des dix prochaines années pour payer les frais de la dette qui ne cessent de s'accroître et pour réduire le déficit à zéro.

D'ici à ce temps–là, le gouvernement aura tué la poule aux oeufs d'or, et les riches seront devenus pauvres.

* * *

LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, en ce 20 novembre, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays célèbrent la Journée nationale de l'enfant.

Le gouvernement du Canada a désigné cette journée spéciale pour rendre hommage aux enfants et à tout ce qu'ils représentent pour nous, aujourd'hui et pour l'avenir.

Le 20 novembre marque aussi l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette convention est importante parce qu'elle traite de tous les aspects de la vie des enfants et des jeunes. Elle fournit un cadre qui nous oblige à apprécier et à respecter les enfants et les jeunes en tant que personnes humaines de plein droit.

En cette Année internationale de la tolérance, nous encourageons tous les partenaires à accorder une attention spéciale à des questions comme l'égalité, l'intégration, le partage et la compréhension, spécialement lorsqu'elles ont trait aux enfants et aux jeunes.

Aujourd'hui, j'invite tous les députés de la Chambre à se joindre aux autres Canadiens pour célébrer la Journée nationale de l'enfant. Nous devons écouter nos enfants et nos jeunes et les traiter avec compassion et respect, ce qui nous aidera à bâtir une société plus forte et un pays plus prospère.

N'oublions pas que les enfants sont importants parce qu'ils représentent l'avenir du Canada.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je vais poser ma question au gouvernement, si tant est qu'il y a encore un gouvernement de l'autre bord.

Après avoir laissé entendre qu'il n'avait pas l'intention de respecter le résultat du référendum, le premier ministre a déclaré

une seconde fois qu'il souhaitait empêcher les Québécois de tenir un deuxième référendum, s'ils le désiraient, sur l'avenir du Québec. Par la suite, il a récidivé et il a dénoncé le manque d'implication partisane de Radio–Canada dans la campagne référendaire. Pour le premier ministre, la Société Radio–Canada a été trop impartiale durant le référendum.

Ma question s'adresse à celui qui voudra bien y répondre, au premier ministre suppléant. Doit–on comprendre que non seulement le premier ministre veut empêcher les Québécois de se prononcer à nouveau sur leur avenir au moment jugé opportun, mais en plus, il souhaite contrôler l'information qu'ils recevront par l'entremise de Radio–Canada?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je crois que l'on doit soutenir le fait que le premier ministre a peut–être tout à fait raison, mais à l'égard de cette observation de mon collègue, il sait aussi que M. Perrin Beatty, en tant que président de Radio–Canada, a mis sur pied un comité d'évaluation des observations, selon moi bien fondées, de notre premier ministre. On aura la réponse en temps et lieu.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, puisque la secrétaire d'État me fait l'honneur de répondre à mes questions, je vais lui en poser une deuxième.

Puisque M. Perrin Beatty, tel que le prévoit le fonctionnement de la Société Radio–Canada, a mis sur pied un comité pour évaluer le comportement professionnel des journalistes de Radio–Canada et le traitement de la nouvelle, est–ce qu'elle ne croit pas que le premier ministre aurait été bien plus avisé d'attendre après avant de planter Radio–Canada?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, comme mon collègue doit le savoir, la mission de Radio–Canada et de Radio Canada International est, et je cite: «[. . .] de refléter les grands événements de l'actualité et de contribuer à l'exercice de la démocratie. . .», quelque chose que vous devrez apprendre, qu'on doit apprendre, «[. . .] à l'affirmation de la souveraineté du pays et à permettre une meilleure connaissance des régions du pays entre elles et un meilleur reflet d'identité nationale», ce que notre premier ministre n'a pas nié et ce qu'on fait comme promotion dans toutes nos démarches.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, la secrétaire d'État est plutôt surprenante. Elle indique à l'opposition qu'on devrait apprendre ce qu'est la démocratie, alors qu'on traite d'un comportement du premier ministre qui, lui, trouve que Radio–Canada a été trop impartial dans le référendum. Étonnant, étonnant.

Est–ce que la secrétaire d'État ne pense pas qu'un premier ministre qui, dans un premier temps, indique qu'il ne reconnaîtra pas un résultat d'un exercice démocratique, qui, dans un deuxième temps, nous indique qu'il ne veut plus qu'il y ait de consultation démocratique au Québec et qui, dans un troisième temps, décide que Radio–Canada devrait cesser d'être impartiale quand elle fait de l'information, est–ce qu'elle ne considère pas que ce sont trois comportements plutôt inquiétants dans une démocratie?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, parlant de démocratie, quand certains discutent de différences linguistiques ou d'accents, de la question de savoir qui peut voter et du poids des votes, je ne crois pas que ce côté–ci de la Chambre ait de leçon à recevoir en matière de démocratie.

• (1420)

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

La vice–première ministre établissait clairement la semaine dernière un lien entre le financement de la Société Radio–Canada et l'information diffusée par celle–ci. Elle déclarait, et je la cite: «que cela n'a pas de bon sens que nous défrayions les coûts de la Société quand il n'y a pas de responsabilité envers l'unité canadienne.»

Doit–on comprendre que le gouvernement souhaite lier l'octroi de subventions à Radio–Canada à sa performance comme organisme partisan dans le traitement de l'information?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je crois que ce serait très utile si ma collègue admettait que nous vivons dans un monde qui change rapidement en ce qui a trait aux télécommunications, à la radiodiffusion, à la distribution des films, à la commercialisation, etc.

Le gouvernement consacre plus d'un milliard de dollars à Radio–Canada, la CBC, Téléfilm Canada et l'Office national du film. Il y a peut–être moyen de dépenser cet argent de façon plus rationnelle, plus fructueuse et mieux définie. C'est donc pour cette raison que le ministre du Patrimoine canadien a créé un comité qui devrait nous donner sa réponse incessamment.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais beaucoup savoir comment la secrétaire d'État peut justifier—parce qu'elle a bien parlé de focus—que le gouvernement agisse en maître chanteur face à Radio–Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je crois que Radio–Canada et la CBC ont pour rôle d'être le reflet de notre société et des gens qui la composent. Sur le plan journalistique, ces sociétés ont toute la liberté qu'elles peuvent prendre dans les limites de leur mandat.

Je propose que nous laissions M. Perrin Beatty et ce comité tirer des conclusions sur la responsabilité et l'impartialité des journalistes.

* * *

AIR CANADA

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le scandale des Airbus est encore un autre exemple de ce qui se produit quand un gouvernement fait l'autruche. L'aspect le plus choquant dans ce scandale des Airbus, ce n'est pas la poursuite de 50 millions de dollars intentée par Brian Mulroney ni l'indignation que manifeste son sous–fifre de Sherbrooke.

Le plus scandaleux dans toute cette affaire, c'est qu'il a fallu la publication d'articles dans un journal suisse et dans un magazine allemand pour convaincre le gouvernement actuel d'intervenir. Il ne s'agit absolument pas de nouvelles allégations. La GRC a enquêté sur cette affaire en 1989, Paul Palango a donné des noms en 1994 et la SRC a dévoilé des preuves nouvelles et préjudiciables dès mars dernier.

Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Pourquoi a–t–il fallu le travail d'un journal allemand pour que le gouvernement actuel décide d'agir relativement au scandale des Airbus?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme elle l'a confirmé, la GRC enquêtait sur ces allégations depuis des mois. Elle faisait son travail. J'espère que, dans ses questions, la députée appuiera le travail de la GRC au lieu de faire montre d'un scepticisme injustifié.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, j'appuie la GRC dans son travail, notamment dans l'exercice de ses fonctions consistant à surveiller le 24 de la promenade Sussex.

Ce ne sont pas tous les gouvernements qui ont manqué de vigilance par rapport à ce scandale. Selon le gouvernement fédéral et contrairement à lui, l'ambassade des États–Unis a travaillé fort et a déjà constitué un important dossier sur cette question, dossier qui comprend des noms, des dates et des numéros de comptes bancaires en Suisse.

Il me semble que le ministre de la Justice pourrait faire économiser beaucoup d'argent et de temps aux contribuables canadiens en traversant simplement la rue Wellington et en allant demander aux Américains une photocopie de leur dossier.

Pour nous aider à aller au fond des choses, le ministre de la Justice demandera–t–il officiellement au gouvernement américain de lui communiquer toute l'information et tous les documents pertinents qu'il a recueillis au sujet de l'affaire des Airbus?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis certain que le GRC fera tout ce qui est nécessaire pour poursuivre ses enquêtes. Je conseille à la députée de ne pas fonder ses questions uniquement sur la chronique «Insider» du *Sun* d'Ottawa.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, ce qui est en jeu actuellement est bien trop important pour que le solliciteur général puisse se permettre d'en rire. Ces dernières semaines, la situation a déjà été suffisamment difficile à son ministère. Il n'y a que lui qui plaisante ici.

Les Canadiens méritent d'être mieux traités que ne le fait le gouvernement libéral. Tous les éléments qui pourraient permettre à Stevie Cameron d'écrire une suite à son bouquin sont ici réunis. Elle pourrait intituler cette suite, portant sur la façon de gouverner du premier ministre actuel, «Je ne suis au courant de rien».

• (1425)

Les députés d'en face étaient au courant du scandale des Airbus depuis cinq ans—ils siégeaient alors dans l'opposition—et depuis leur arrivée au pouvoir, il y a deux ans.

Le gouvernement s'engagera–t–il à rendre entièrement publique, dans les plus brefs délais, toute information pertinente sur cette histoire de Airbus qui sent mauvais?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme la députée l'a confirmé, après avoir été porté au pouvoir, le gouvernement a examiné ces allégations comme il se doit, par l'entremise de la GRC.

Quant à la question de rendre publics les détails de cette affaire, la députée ne veut certainement pas nuire aux enquêtes déjà en cours. Si elle veut que ces enquêtes soient menées à bien, elle ne devrait pas faire de suggestions pouvant compromettre leur succès.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE MILITAIRE

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, tout d'abord je dois remercier le ministre de la Défense pour les bons mots qu'il a tenus à mon endroit durant les dernières semaines.

En refusant d'exiger une certaine proportion de contenu canadien dans le contrat des hélicoptères de sauvetage, le ministre de la Défense annonce une politique d'achat qui éliminerait désormais toute exigence de contenu canadien dans l'achat de matériel militaire. Ainsi, le gouvernement met en péril directement l'industrie militaire canadienne et québécoise.

Comment le ministre peut–il expliquer qu'il y a deux mois à peine, il accordait un contrat de deux milliards de dollars, sans soumission, à une compagnie ontarienne et que maintenant dans le contrat des hélicoptères de sauvetage, il va en appel d'offres sans exigence de contenu canadien, alors que l'industrie aérospatiale, curieusement, est concentrée dans la région de Montréal? Autre exemple de deux poids, deux mesures.

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député n'est pas au courant de la déclaration que j'ai faite au cours de la conférence de presse que j'ai donnée il y a deux semaines.

Le gouvernement ne fera plus d'acquisitions sur la base exclusive des retombées régionales industrielles, mais ces retombées constitueront un des critères qui feront partie des spécifications et du processus dans le cadre de l'acquisition de ces hélicoptères. Le député devrait mieux s'informer.

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, j'étais au courant de ces faits aussi dans le contrat des blindés qui a été accordé à Toronto sans appel d'offres.

Alors que le gouvernement refuse toujours de mettre en place un véritable programme de reconversion de l'industrie militaire vers le civil, le ministre réalise–t–il qu'en faisant disparaître toute exigence de contenu canadien, il met carrément en péril l'industrie militaire, notamment l'industrie aérospatiale qui est concentrée au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, il y a une semaine ou deux, on m'a posé la même question. De toute évidence, le député n'a pas foi dans les industries aérospatiales excellentes et très innovatrices du Québec qui, j'en suis sûr, livreront une concurrence remarquable dans ce processus d'adjudication des contrats.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il ne reconnaîtra pas les résultats du plébiscite sur le blé et l'orge qui se tient actuellement dans la province de l'Alberta.

Pourquoi le ministre fait–il fi des droits démocratiques des agriculteurs qui veulent décider de la façon dont ils commercialiseront le blé et l'orge destinés à l'exportation?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit que je ne considérerais pas le plébiscite de l'Alberta comme une position finale sur la question de la commercialisation du blé et de l'orge. Je dis cela pour la raison évidente que la commercialisation du grain, dans ce contexte, relève du gouvernement fédéral. Elle met en cause les producteurs de la Colombie–Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et même de certaines parties de l'Ontario.

Par définition, la question ne peut être résolue par un plébiscite partiel tenu dans une seule province.

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, durant la campagne électorale de 1993, le premier ministre a promis aux producteurs la tenue d'un plébiscite sur la commercialisation de l'orge et s'est engagé à en accepter les résultats.

Tout de suite après les élections, le ministre de l'Agriculture s'est dit d'accord pour donner aux agriculteurs la possibilité de s'exprimer dans le cadre de plébiscites qui sont, et je cite les propos du ministre: «Le meilleur moyen de connaître les préférences des agriculteurs.»

Pourquoi le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ont–ils promis aux producteurs qu'ils pourraient s'exprimer démocratiquement sur cette question quand il est clair qu'ils n'avaient nullement l'intention de tenir leur engagement?

• (1430)

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, de toute évidence, nous n'avons pas écarté l'idée de la tenue d'un plébiscite en temps opportun, si c'est le moyen approprié de régler cette question particulière. En même temps, nous avons fait remarquer les difficultés qu'entraînent les plébiscites qui peuvent diviser davantage sur une question difficile au lieu de résoudre le problème.

Pour ce qui est des remarques faites en 1993, le premier ministre et moi–même avons indiqué qu'aucun changement ne devait être apporté à la compétence de la Commission canadienne du blé en l'absence d'une sorte de mécanisme de scrutin parmi les producteurs. C'est très différent de l'idée de préconiser une réforme de la Commission canadienne du blé.

* * *

[*Français*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense.

Alors qu'aujourd'hui les familles des victimes de Polytechnique tiennent, ici même à Ottawa, une conférence de presse en faveur du contrôle des armes à feu, le ministre de la Défense, lui, refuse toujours de reconsidérer les promotions accordées à des militaires qui auraient célébré, à au moins deux occasions, les tristes événements de Polytechnique.

Comment le ministre de la Défense peut–il justifier son entêtement à maintenir les promotions des militaires qui auraient participé à des festivités en l'honneur de Marc Lépine?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, contrairement à la députée, je fonde mes interventions sur des faits.

On n'a jusqu'à maintenant aucune preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle pareilles célébrations auraient eu lieu. En fait, des documents concernant l'enquête ont été remis à la commission chargée d'étudier le déploiement des forces armées en Somalie, et nous n'avons rien trouvé au sujet de telles célébrations. Des enquêtes suivent toutefois leur cours. De toute évidence, si pareilles célébrations ont eu lieu—et j'ai déjà dit à la Chambre à quel point ce serait odieux si c'était le cas—elles n'auraient pas été sanctionnées et il n'y aurait donc pas de document à ce sujet. Pour déterminer si de telles célébrations ont eu lieu, il faudra un certain temps, car la police militaire devra mener des interrogatoires, recueillir des dépositions et faire des enquêtes.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Défense se rend-il compte que son obstination à défendre ces militaires, envers et contre tous, jette un discrédit inacceptable, non seulement sur toute l'armée canadienne, mais également sur le gouvernement lui-même?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, la députée soulève encore une fois une affaire qui n'a pas été prouvée. C'est seulement quand nous aurons la preuve que ces événements se sont produits que nous pourrons prendre des mesures à cet égard.

J'ai déjà dit à la Chambre, dans les deux langues officielles, que si ces événements s'étaient effectivement produits, ils seraient tout à fait choquants, odieux et contraires aux règlements des Forces armées canadiennes.

* * *

LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Dans ma circonscription, la police fait enquête sur une agression sexuelle contre une fillette de huit ans qui aurait été commise par deux garçons de moins de 12 ans. En raison de leur âge, ces enfants échappent à la Loi sur les jeunes contrevenants, ainsi qu'aux dispositions prévues dans les projets de loi C-41 et C-37.

Aux nouvelles de ce matin, peut-être parce que nous fêtons la Journée nationale de l'enfant, un prêtre d'Ottawa parlait de ses préoccupations devant ces jeunes contrevenants qui sont de plus en plus jeunes.

Qu'entend faire le ministre de la Justice à ce sujet? Veut-il tenir les enfants et leurs parents responsables des actes criminels commis par leurs enfants?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, ce matin même, j'ai témoigné devant le Comité de la justice et des affaires juridiques. J'étais le premier témoin entendu par ce comité qui vient d'entreprendre un examen complet de la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous avons justement parlé de la catégorie d'âge à laquelle devrait s'appliquer la loi. J'ai invité le comité à se pencher sur la façon dont il faudrait traiter les crimes commis par des enfants de moins de 12 ans pour tenir compte des intérêts de ces enfants au sein de la société.

Je ne suis pas convaincu que la question consiste tout simplement à étendre la portée de la Loi sur les jeunes contrevenants, parce que nous parlons alors d'enfants très jeunes. J'ai demandé au comité d'étudier les éléments de preuve et d'entendre des témoins afin de formuler des recommandations sur le meilleur moyen de faire face à la situation, même s'il ne s'agissait que de faire en sorte que, dans chaque province, et entre les différents paliers de gouvernement, il existe des moyens de réagir à ces crimes, de s'occuper des très jeunes délinquants et des familles dont ils sont issus et de garantir la sécurité de la population.

• (1435)

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, si nous ne traitons pas ces jeunes contrevenants comme il se doit, nous ne les aidons pas. C'est un crime horrible. Les Canadiens en ont assez de voir ce genre de chose se produire dans leurs localités. Si nous ne tenons pas compte des crimes commis par les enfants, nous ne tenons pas compte de leurs victimes, nous ne tenons pas compte de leurs auteurs et nous ne faisons rien pour aider ces jeunes.

Le ministre est-il en faveur d'un changement des âges prévus dans la Loi sur les jeunes contrevenants pour rendre ces jeunes responsables de leurs crimes?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, deux des collègues de la députée siègent au comité devant lequel j'ai témoigné ce matin. J'ai demandé expressément à ce comité de se pencher sur la question qu'elle a soulevée. Je veux que le comité entende les témoignages, qu'il les examine et qu'il fasse les recommandations qui, selon lui, servent le mieux l'intérêt public.

Je dois aussi signaler, en réponse à la question posée, que le gouvernement a déjà pris des mesures pour renforcer la Loi sur les jeunes contrevenants. Le projet de loi C-37, qui entrera en vigueur dans dix jours, renforcera la Loi sur les jeunes contrevenants pour traiter de façon plus efficace les crimes graves de violence qui préoccupent le plus la population.

Je tenais à rappeler ces changements importants à la députée et je lui signale qu'il y en aura d'autres.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le 5 avril dernier, la famille Dima, des réfugiés roumains, a été expulsée vers les États-Unis d'où elle a déposé une demande d'immigration en bonne et due forme. Malgré les assurances données par son ministère à l'effet que le dossier serait traité avec célérité, plus de sept mois plus tard, cette famille, pourtant intégrée à la société québécoise, attend toujours la réponse des agents fédéraux d'immigration et court maintenant le risque d'être déportée des États-Unis.

Comment le ministre peut–il expliquer les tracasseries administratives dont la famille Dima est victime de la part du gouvernement fédéral, alors que cette famille est toujours logée, en attente aux États–Unis, par les Frères de l'instruction chrétienne, à Plattsburgh?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Il s'agit d'un cas particulier. Je ne suis pas au courant de tous les détails de dernière minute de ce cas particulier. Cependant, le député devrait également savoir que c'est le Québec qui a seule compétence pour traiter les demandes de requérants indépendants présentées à la province de Québec.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je souligne que deux autres familles roumaines ont vu leur cas solutionné en quelques jours ou en quelques semaines, soit la famille Malaroi et la famille Garda.

Alors que le gouvernement du Québec a émis le certificat de sélection le 14 juin dernier, qu'attend le ministre pour prendre ses responsabilités, lui qui était si pressé d'émettre 15 000 nouveaux certificats de citoyenneté tout juste avant le référendum?

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je remercie les députés de leurs applaudissements. Si c'était à refaire, j'agirais exactement de la même façon.

Je ne sais pas vraiment ce que le porte–parole chargé de l'immigration préconise pour les personnes qui veulent devenir citoyens canadiens. Laisse–t–il entendre que nous aurions dû faire traîner en longueur le traitement de leur demande? Laisse–t–il entendre que ces personnes n'auraient pas dû avoir le droit de vote? Que veut–il exactement?

D'une part, il demande qu'on accélère le traitement de la demande d'une famille donnée—et je vais me renseigner sur les derniers événements relatifs à cette famille. D'autre part, il dit à mots couverts qu'il n'a pas aimé que ces 15 000 personnes aient voté au dernier référendum.

* * *

LES PRISONS

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, le jour du grand rassemblement pour l'unité à Montréal, j'ai eu l'immense plaisir d'inaugurer officiellement, au nom du solliciteur général, le pénitencier fédéral Nova pour femmes, à Truro, en Nouvelle–Écosse. L'ouverture de cet établissement marque le début d'une ère nouvelle dans le système correctionnel au Canada.

• (1440)

Le solliciteur général pourrait–il expliquer à la Chambre en quoi le pénitencier Nova pour femmes diffère de celui de Kingston?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, une des différences fondamentales tient évidemment au fait que le nouveau pénitencier fait partie d'un ensemble de prisons pour femmes qui sont maintenant réparties en divers endroits au Canada, de sorte que les détenues ne sont maintenant plus regroupées dans le seul pénitencier démodé de Kingston, en Ontario.

L'établissement de plusieurs pénitenciers régionaux permettra aux détenues d'être plus près de leurs familles. Elles jouiront également d'un meilleur accès à des programmes adaptés à leurs besoins. En bref, nous croyons que cette solution permettra de réduire la récidive chez les femmes et, partant, d'assurer une meilleure protection à la population et d'économiser l'argent des contribuables, puisqu'il ne sera pas nécessaire de remettre sans cesse ces femmes en prison.

* * *

LES PÊCHES

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans se prépare à un nouvel emploi, celui de ministre de la taxation. Ses nouveaux droits d'accès augmenteront radicalement le coût des permis. Dans certains cas, ce coût passera de 30 $ par année à 9 000 $ par année.

Le ministre ne comprend–il pas que ses nouveaux droits d'accès constituent une menace beaucoup plus importante pour les pêcheurs que les chalutiers espagnols, parce que ces derniers ne restent pas, tandis que les taxes sont là pour rester?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais beaucoup entendre l'opinion du député sur la question des droits d'accès, parce que le Parti réformiste rappelle constamment à la Chambre que le gouvernement doit faire plus pour maîtriser les dépenses publiques et freiner le déficit.

C'est un fait qu'il existe aujourd'hui des pêcheurs. . .

M. Harris: Coupez les dépenses.

M. Tobin: Les députés veulent entendre et je sais que le Parti réformiste souhaite vraiment tenir un débat honnête à la Chambre.

On trouve aujourd'hui des pêcheurs qui paient leur permis 10 $ et qui retirent plus d'un million de dollars de revenus de cette activité. Le député croit–il que c'est raisonnable? D'autres paient leur permis 30 $, comme le député le mentionnait, mais ils gagnent 500 000 $, 600 000 $ ou même 800 000 $ par année.

Dans notre parti, nous croyons que lorsque le revenu d'une personne est faible, ses droits d'accès devraient être faibles, et que si son revenu est élevé, elle devrait payer une juste redevance pour avoir l'autorisation de percevoir cet argent.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, tous les pêcheurs qui font des revenus comme le ministre les décrit paient de l'impôt sur le revenu.

Chaque année, le ministre prévoit aller puiser 50 millions de dollars de plus dans les poches des pêcheurs canadiens au moyen de ces droits d'accès. Cette hausse d'impôt intolérable tuera les entreprises familiales. Il n'y a pas que les petits poissons, mais aussi les petits pêcheurs qui risquent de disparaître. Le dangereux taxeur abolira-t-il cette taxe?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, s'il n'en tenait qu'à sa crédibilité, le député risquerait lui-même de disparaître.

Comme il fallait instaurer un régime juste dont les pêcheurs en difficulté n'auraient pas à souffrir, nous avons conçu ce système. Le fait est que tous ceux qui sont touchés par la crise du poisson de fond verront leurs droits de permis gelés. Nous avons déjà dit aux pêcheurs de la Colombie-Britannique qui ont souffert du déclin des saumons au moment de la remontée qu'ils ne subiront pas de hausse importante des frais. Nous disons par contre à ceux qui tirent un revenu très important de la pêche qu'ils devront payer un peu plus, d'une façon progressive et équitable, pour avoir le droit de s'enrichir ainsi.

Si le député veut parler sérieusement au nom des pêcheurs, je lui suggère de mener sa barque un peu plus loin dans l'étude de la question pour éviter d'avoir l'air ridicule à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LE CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

La semaine dernière, une ancienne employée du Centre de la sécurité des télécommunications a jeté un peu de lumière sur les activités d'espionnage douteuses de ce centre. Selon M^me^ Jane Shorten, le CST cible les communications de nos partenaires commerciaux tels le Mexique et la Corée du Sud et, ce faisant, le CST espionne des citoyens canadiens.

Le gouvernement confirme-t-il les allégations de M^me^ Shorten à savoir que le CST écoute les communications de pays amis ainsi que les conversations téléphoniques de citoyens canadiens?

• (1445)

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député sait très bien que le gouvernement ne commente pas les allégations concernant la sécurité nationale ou le renseignement.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que des choses semblables se produisent et qu'on questionne le gouvernement, et ce sont toujours les mêmes réponses qu'on nous donne.

Comment peut-on prêter foi aux déclarations gouvernementales à ce sujet alors qu'il n'existe aucun mécanisme de contrôle parlementaire des activités du CST, comme c'est le cas—d'une façon très minimale, mais au moins c'est le cas—du Service canadien du renseignement de sécurité?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, comme vous le savez, cette Chambre a adopté une motion, présentée par mon collègue le député de Scarborough—Rouge River, qui demandait la création d'un mécanisme de surveillance parlementaire des activités du Centre de la sécurité des télécommunications (CST).

Nous avons consulté les parties concernées à ce sujet et nous espérons mettre en oeuvre le contenu de cette motion dans les plus brefs délais possibles.

* * *

LES PÊCHES

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, outre qu'il matraque l'industrie de la pêche en lui imposant des augmentations d'impôt scandaleuses, le ministre a l'intention d'entasser des millions de dollars supplémentaires dans les coffres de son ministère en prélevant une taxe auprès des usagers des ports canadiens libres de glaces pour financer les services des brise-glaces.

Le ministre peut-il dès aujourd'hui assurer aux habitants de Saint John et de Halifax qu'il ne leur fera pas payer un service dont ils n'ont pas besoin?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, le ministère des Pêches et des Océans, dont relève la garde côtière, est en train de procéder à une vaste entreprise de consultations en vue de s'assurer que les droits qui sont imposés pour ce service le sont d'une façon équitable et raisonnable.

En prenant fait et cause pour deux ports en particulier et en demandant une réponse aujourd'hui, avant la fin des consultations, la députée non seulement ne fait rien d'utile, mais en plus elle commet une injustice.

La Garde côtière canadienne va continuer à faire un excellent travail pour le compte des Canadiens qui ont besoin de ses services et, en ce qui concerne les droits à percevoir, elle procédera de façon équitable et raisonnable, comme le sait pertinemment la députée.

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, on ne peut dire que le ministre se comporte de façon équitable et raisonnable envers les Canadiens de la région atlantique. Il dit vouloir que le Canada atlantique prospère et pourtant il s'apprête à y imposer une taxe qui éliminera l'avantage commercial unique que représente pour ces ports le fait d'être libres de glaces.

Le ministre des Pêches et des Océans va-t-il mettre six pieds sous terre toute proposition ayant pour effet de priver les Canadiens de la région atlantique de cet important avantage économique et laisser tomber sa taxe?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, quand on est réformiste, il faut avoir un culot du diable pour oser prétendre, comme le fait la députée, qu'on se soucie de ce qui se passe dans le Canada atlantique.

Ces mêmes réformistes sauteraient de joie si on pouvait donner à chaque habitant du Canada atlantique un billet aller pour un autre pays.

Nous mettons en place des politiques qui suscitent la productivité dans le Canada atlantique, qui créent une richesse nouvelle, qui traitent les gens avec équité, et qui sont conçues pour maintenir la population et la faire prospérer. Le Parti réformiste n'a pas de leçon à nous donner de ce côté–ci de la Chambre sur la situation du Canada atlantique.

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Pêches et des Océans. Le Parti réformiste semble vouloir empêcher que les pêcheurs qui ont des revenus considérables ne paient leur juste part. Je m'intéresse moi aussi aux petits pêcheurs côtiers.

Si l'on pouvait prouver que des droits sont injustes, est–ce que le ministre accepterait de faire des changements?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, contrairement aux députés de l'opposition qui s'époumonent alors qu'ils habitent à des milliers de milles de la côte, je sais que le député a, dans sa circonscription, une table ronde sur l'avenir des pêches et qu'il a pris la peine d'écouter les pêcheurs avant de venir ici poser ses questions.

Je sais ce que disent les pêcheurs. Ils se disent prêts à payer leur juste part de façon à ce que nous ayons un système qui soit juste et équitable.

• (1450)

Si l'on peut faire des changements qui rendent le système plus juste, plus équitable, et si, pour cela, il faut réécrire certaines parties de ce que nous avons proposé en nous basant sur des consultations réelles auprès de vrais pêcheurs qui veulent vraiment payer leur juste part, nous les ferons sans hésiter.

* * *

[*Français*]

L'AIDE SOCIALE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le gouvernement du Québec a annoncé qu'il devra effectuer des coupures de 86 millions de dollars dans son programme d'aide sociale, vu l'impact majeur sur le nombre d'assistés sociaux qu'a eu la réforme fédérale de l'assurance–chômage de février 1994.

Le ministre reconnaît–il que sa première réforme de l'assurance–chômage a eu comme effet de transférer de nombreux chômeurs à l'aide sociale, et qu'il est responsable de l'augmentation importante des coûts des programmes d'aide sociale?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je rappelle à la députée que nous prenons très au sérieux la situation des assistés sociaux.

C'est une raison pour laquelle, au Québec, nous payons 50 p. 100 du coût total de toutes les prestations d'aide sociale. Si nous examinons les chiffres réels, et non les chiffres inventés, de 1994–1995 à cette année, les paiements de transfert du gouvernement fédéral au Québec, au titre du FPE, du RAPC et de la péréquation, ont augmenté de 220 millions de dollars.

Par conséquent, lorsque la ministre du Québec commence à accuser le gouvernement fédéral d'être en quelque sorte responsable de la situation, je propose que la ministre des Services sociaux du Québec examine les livres de son gouvernement.

Nous faisons tout notre possible pour venir en aide à ces gens. Les retards et la désinformation dans le pays n'aident pas.

[*Français*]

Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le ministre est–il en train d'essayer de se laver les mains? Il y a eu des coupures à l'assurance–chômage, votées dans ce présent Parlement, de 2,4 milliards de dollars pour l'ensemble du Canada cette année, dont 735 millions au Québec. Pensez–vous que cela n'a pas d'effet sur les femmes, les hommes et les jeunes qui se retrouvent à l'aide sociale?

Le ministre admettra–t–il que la prochaine réforme de l'assurance–chômage, qu'il s'apprête à déposer dans les prochaines semaines, va accentuer le problème financier du gouvernement du Québec en transférant encore plus de chômeurs à l'aide sociale?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, on dirait le début d'un discours de campagne à la direction.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Mettant cela de côté pour l'instant, je souligne encore une fois à la députée un certain nombre de faits très importants. Il est important d'établir les faits dans ce dossier.

Les modifications que nous avons apportées à la Loi sur l'assurance–chômage prévoient une disposition spéciale accordant un montant supplémentaire de 1 000 $ aux personnes à faible revenu qui touchent des prestations d'assurance–chômage. En fait, 130 000 prestataires à faible revenu ont pu toucher ce montant supplémentaire de 1 000 $.

En outre, l'été dernier, nous avons signé avec le gouvernement du Québec une entente spéciale pour affecter 80 millions de dollars au programme APPORT, afin d'aider les assistés sociaux à recevoir une formation, à poursuivre des études et à retourner sur le marché du travail.

Un des principaux objectifs du nouveau programme d'assurance–emploi qu'a mentionné le premier ministre il y a deux semaines est de faire en sorte que la protection du revenu des plus indigents soit solidement garantie.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, à Edmonton, la station française de la Société Radio–Canada a un auditoire de 300 personnes. À Québec, la station anglaise de la Société Radio–Canada a 1 700 téléspectateurs et à Regina, on a toute une station consacrée à 40 téléspectateurs. Cela représente environ 230 000 $ par téléspectateur.

Étant donné ces dépenses incroyables, pourquoi la Société Radio–Canada continue–t–elle à financer ces stations? Quand le gouvernement va–t–il mettre un terme à ce ridicule gaspillage de deniers publics?

• (1455)

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à mon honorable collègue que les Canadiens des deux langues officielles ont des responsabilités les uns envers les autres, qu'ils doivent se connaître, se voir et s'entendre. Nous avons les installations qu'il faut pour offrir des services bilingues, que ce soit en français en Alberta ou en anglais à Montréal ou ailleurs. Les gens qui voyagent devraient être en mesure d'entendre leur propre langue où qu'ils soient, et ne pas être coupés de leur culture.

Comme le député le sait pertinemment, ce ne sont pas seulement les gens d'expression française qui écoutent les émissions en français de Radio–Canada. Il y a aussi des anglophones. J'en suis un excellent exemple.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, je suis sûr que la ministre est un très bon exemple.

Ce que je veux dire, c'est qu'il y a déjà toutes sortes de services offerts par câblodistribution ou satellite et que nous n'avons pas besoin de stations particulières dans toutes ces localités.

On examine à l'heure actuelle le mandat de la Société Radio–Canada, de Téléfilm Canada et de l'Office national du film et on fera rapport au ministre à ce sujet sous peu. Ce sont les contribuables du pays qui devraient établir ce mandat. Ils comprennent déjà que le niveau de financement de toute entreprise publique devrait être basé sur, disons dans ce cas–ci, le nombre de téléspectateurs.

Le gouvernement est–il prêt à sabrer dans les dépenses pour des services que les contribuables n'appuient pas? Dans l'affirmative, va–t–il demander à la Société Radio–Canada d'effectuer les compressions qui s'imposent?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement et le ministre compétent ont indiqué très clairement que, dans le cadre de ce réexamen de mandat, on doit tenir compte de l'évolution de la situation et des aspects économiques de la Société Radio–Canada, de l'Office national du film et de Téléfilm. Le CRTC joue également un rôle.

De ce point de vue, je pense que le député ferait mieux d'attendre les résultats qu'on devrait annoncer sous peu.

* * *

LES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

En feuilletant le hansard, j'ai constaté qu'au cours du débat sur le budget de 1991, le ministre, qui était alors député de Winnipeg–Sud–Centre, a critiqué les réductions du gouvernement provincial en matière de soins de santé, de programmes sociaux et d'enseignement postsecondaire. Il a soutenu ce qui suit:

> L'existence même d'un système national d'éducation et de soins de santé est dorénavant menacée.

Il a également déclaré que ces coupes éliminaient justement les institutions fondamentales dont la population avait besoin et qu'on les démantelait.

Puisque le ministre a tant critiqué des mesures pourtant bien moins rigoureuses que celles que prend son gouvernement aujourd'hui, peut–il nous expliquer pourquoi les coupes dans les programmes d'éducation, de soins de santé et de sécurité sociale, qui sont beaucoup plus dures que celles du gouvernement précédent, sont si recommandables, alors que ces dernières étaient si mauvaises?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous avons déclaré très clairement dans le dernier budget qu'une façon de redonner une certaine vigueur à l'économie canadienne était de veiller à ce qu'il y ait plus d'intégrité et de stabilité dans le financement fédéral.

Dans sa province, les autorités ont réussi à dresser un budget équilibré. Nous croyons toujours pouvoir en faire autant, mais il faudra y mettre du temps parce que le gouvernement précédent, que j'ai beaucoup critiqué, n'a pas pris les mesures au moment où elles s'imposaient pour bien établir un plan financier qui nous aurait permis de réaliser un bon investissement économique.

La preuve est manifeste. Depuis deux ans que nous formons le gouvernement, nous avons créé plus de 500 000 emplois permanents à plein temps. La meilleure solution au problème du revenu peu élevé et de l'insécurité sociale, c'est de remettre les Canadiens au travail. C'était l'objectif de notre dernier budget.

* * *

LE NIGÉRIA

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

M. Ken Saro–Wiwa et huit autres militants qui défendaient les droits des Ogonis ont été exécutés par pendaison par le régime militaire du Nigéria après un procès sommaire.

Le ministre pourrait–il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement canadien entend prendre pour protester contre cet acte odieux?

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique), Lib.): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question.

Le Canada a dénoncé dans les termes les plus énergiques les actions du gouvernement nigérian relativement à l'exécution de Ken Saro–Wiwa.

Le Canada a en outre pris des mesures en association avec les autres chefs de gouvernement du Commonwealth lors de leur réunion à Auckland, en Nouvelle–Zélande, la semaine dernière. Notre premier ministre y a également condamné ces exécutions et s'est associé avec les autres chefs de gouvernement pour expulser le Nigéria du Commonwealth pour une période de deux ans. Cette décision sera réexaminée lorsque le Nigéria pourra démontrer qu'il a fait des progrès dans la voie de la démocratie et du respect des droits de l'homme, et amélioré ses méthodes de gouvernement.

• (1500)

Le Canada a également pris des mesures de nature bilatérale. Nous avons suspendu l'octroi de visas aux membres militaires du gouvernement nigérian. Nous avons en outre mis fin aux ventes d'armes que nous faisions au Nigéria depuis quelques années. Nous examinerons encore la possibilité de prendre d'autres sanctions, notamment en matière financière et commerciale.

* * *

LE DÉCÈS DU JUGE EMMETT HALL

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec une profonde tristesse que nous déplorons le décès d'un très grand Canadien, l'honorable juge Emmett Matthew Hall.

Nous offrons nos plus sincères condoléances à sa famille.

[*Français*]

C'est avec tristesse que nous apprenons le décès d'un très grand Canadien, l'honorable juge Emmett Matthew Hall. L'une de ses grandes réalisations est d'avoir été l'un des principaux artisans de notre système d'assurance–santé. Il en a aussi été l'un des plus ardents défenseurs.

Nous désirons exprimer nos très sincères condoléances à sa famille.

[*Traduction*]

Le juge Hall a connu une carrière juridique aussi longue qu'exceptionnelle, devenant juge en chef de la Saskatchewan et ensuite juge à la Cour suprême du Canada. Il était reconnu pour ses idées progressistes et son sens profond de l'équité qui lui ont valu d'être nommé compagnon de l'Ordre du Canada et de recevoir d'autres honneurs comme de nombreux grades honorifiques, titres distingués et affiliations à des associations prestigieuses.

Le juge Hall laisse derrière lui de nombreuses réalisations, mais on se souviendra sans doute de lui surtout comme d'un fondateur et d'un défenseur infatigable du régime d'assurance–maladie. En 1961, juste avant la création du premier régime provincial d'assurance–maladie, en Saskatchewan, le gouvernement fédéral a mis sur pied la Commission royale d'enquête sur les services de santé, dont la présidence a été confiée au juge Hall. Le mandat de la commission était de faire enquête et rapport sur les installations existantes et les besoins à venir en matière de services de santé au Canada et d'évaluer les ressources nécessaires pour assurer ces services.

Le rapport de la commission, publié en 1964, recommandait que le Canada se dote des mesures législatives et des cadres organisationnel et financier nécessaires pour garantir à tous les habitants du Canada des services de santé sans barrière aucune. La commission préconisait également une couverture universelle et complète, selon des conditions uniformes dans toutes les provinces, sans égard à l'âge, à la condition sociale et à la capacité de payer.

Ces recommandations étaient à la base de la loi fédérale sur les soins médicaux qui a été proclamée en 1968. Cette loi, qui établissait un programme de partage des coûts conditionnel, permettait au ministre fédéral de la Santé de verser des contributions aux provinces qui appliquaient des régimes d'assurance–maladie respectant certains critères minimums: intégralité, universalité, transférabilité et administration publique.

• (1505)

Dès 1972, la totalité des provinces et des territoires avaient établi un régime d'assurance–maladie, en plus de leur programme d'assurance–hospitalisation, et les deux grands éléments du régime universel de l'assurance–santé au Canada étaient en place d'un océan à l'autre.

Le juge Hall a résumé en ces termes la nécessité d'un système national d'assurance–santé financé par l'État: «La seule chose qui coûte plus cher que de bons soins de santé, ce sont des soins inexistants ou inadéquats.»

Le grand principe de l'assurance–santé au Canada revêt autant d'importance aujourd'hui qu'au moment de l'instauration du régime. Le soutien du juge Hall pour ce régime n'a jamais fléchi.

En 1979, lorsque le gouvernement fédéral a demandé que soit réexaminé l'état des programmes publics de services de santé au Canada, le juge Hall a de nouveau répondu à l'appel et présidé l'étude qui porte son nom. Après des mois d'audiences publiques et des centaines de mémoires présentés par divers groupes de consommateurs, particuliers et organismes du domaine de la santé, le juge Hall a publié son rapport: «Le programme de santé national et provincial du Canada pour les années 1980: un engagement au renouveau».

Le rapport, traduisant de nouveau un large consensus au Canada, demandait de renouveler l'engagement national à l'égard des principes de l'assurance–santé. Le juge Hall n'a pu trouver personne, ni gouvernement, ni particulier, ni profession médicale, ni organisme, qui ne soit pas en faveur de l'assurance–santé.

Au sujet des honoraires supplémentaires exigés par les médecins, le juge Hall a déclaré qu'ils n'étaient pas équitables, non seulement parce qu'ils bloquaient l'accès aux services pour les pauvres, mais aussi parce qu'ils taxaient les malades qui devaient, outre ces frais, continuer à assumer par leurs impôts le gros des frais du régime.

Les Canadiens ont envers le juge Emmett Hall une dette de gratitude. Dans son rapport, le juge a écrit: «Les Canadiens comprennent toute la portée des lois sur l'assurance–hospitalisation et sur les soins médicaux. Ces deux lois, disent–ils, nous font comprendre que, dans notre société, le traumatisme causé par les maladies, la douleur engendrée par les opérations chirurgicales et le lent acheminement vers la mort constituent suffisamment de fardeaux sans avoir à y ajouter celui qui provient des frais médicaux et hospitaliers frappant le malade au moment où il est vulnérable.»

Le principe fondamental de l'assurance–santé est l'équité. Tous les Canadiens sont traités de la même manière, en fonction de leur besoins, sans égard à leur capacité de payer. Cela témoigne de la compassion des Canadiens et l'encourage. Notre régime universel est indissociable de notre identité. Il est clair qu'il fait partie intégrante de notre pays. Il est la manifestation extérieure des valeurs fondamentales que nous partageons, les valeurs de justice et de compassion, notamment. Tout le Canada rend hommage à ce grand Canadien.

[*Français*]

Les Canadiens et les Canadiennes doivent énormément au regretté juge Emmett Hall.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais également rendre hommage à M. Emmett Hall qui fut, entre autres, président de la Commission royale sur les services de santé, de 1961 à 1964. M. Hall a été l'un de ceux qui a su contribuer à enrichir un débat déjà amorcé et qui faisait l'objet de réflexions et de discussions dans la plupart des provinces canadiennes, celui de mettre sur pied un système de santé accessible à tous et à toutes, et ce, quelles que soient leurs conditions socio–économiques d'existence.

Ce principe, maintes fois cité et présenté comme faisant partie des fondements d'une société qui se veut juste et équitable, a également fait partie intégrante des discussions en cours dans les provinces à cette époque. Fondé sur le respect de la dignité humaine, le principe d'accessibilité a rejoint tous les principaux acteurs et intervenants du secteur de la santé.

Il me fait donc plaisir et honneur de rendre hommage à un homme tel que M. Emmett Hall qui a participé à cette réflexion des plus importantes pour le bien–être et la dignité des Canadiens et des Canadiennes. Personne ne doit, cependant, oublier les efforts et le message transmis par M. Hall et tous ceux et celles qui ont participé à cette grande réflexion qui a bouleversé la conception et l'organisation des services et des soins de santé offerts.

Personne, surtout pas le gouvernement fédéral, n'a le droit de mettre en danger l'existence d'un tel système. On croirait pourtant que le gouvernement fédéral s'évertue et s'acharne à prendre des décisions dont les conséquences seront désastreuses sur la qualité des soins et des services de santé.

• (1510)

Il serait donc important que le gouvernement examine attentivement sa décision afin d'en évaluer les réelles répercussions.

En effectuant cet exercice, pensez aux femmes et aux hommes qui, comme M. Hall, ont favorisé le développement d'un système de santé accessible à tous, peu importe leur condition socio–économique existante.

Mes collègues du Bloc québécois et moi se joignons pour offrir nos plus sincères condoléances à la famille de M. Emmett Hall

[*Traduction*]

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, au nom du Parti réformiste, j'interviens aujourd'hui pour reconnaître la contribution d'un Canadien qui n'a pas eu peur de laisser sa marque sur l'histoire de notre pays. Emmett Hall aimait diriger. C'était un leader qui ne demandait pas pourquoi, mais plutôt pourquoi pas. Aujourd'hui, je me joins à mes collègues de tous les partis pour lui rendre hommage.

Emmett Hall a, à son bilan, de grandes réalisations personnelles. Après avoir connu une longue et brillante carrière en droit, il décide, à l'âge de 57 ans, de relever de nouveaux défis intéressants et devient tour à tour juge en chef de la Saskatchewan, juge de la Cour suprême, membre de commissions royales d'enquête et finalement grand homme d'État.

C'est la décision qu'il a rendue, à titre de juge de la Cour suprême, en 1975 qui a ouvert la voie à la négociation des revendications territoriales autochtones. Le système d'éducation de l'Ontario a été profondément modifié à la suite du rapport Hall–Dennis, diffusé en 1968.

Même à la retraite, il a dirigé en 1977 les travaux de la commission d'enquête chargée de relever un défi stimulant, soit d'étudier la nécessité de concilier des services de transport ferroviaire à prix abordable et la survie des petites villes de la région centrale du Canada. Même à l'âge de 90 ans, il a servi de médiateur pour tenter de régler un différend qui portait sur l'exploitation forestière et les revendications territoriales et qui mettait en cause le gouvernement de la Colombie–Britannique et deux bandes indiennes.

Les historiens reconnaîtront que la plus grande réalisation de cet homme fut certes sa contribution en tant que président de la commission royale d'enquête dont le rapport, le rapport Hall diffusé en 1964, a mené à l'établissement de notre régime national d'assurance–maladie.

L'assurance–maladie demeure encore de nos jours un programme fédéral à frais partagés. Il est, comme il se doit, le meilleur régime d'assurance–maladie au monde. Il a été conçu au Canada pour des Canadiens, tout d'abord au niveau provincial, puis au niveau fédéral, grâce à l'adoption de la Loi sur les soins médicaux. À l'heure actuelle, l'objet du régime consiste à offrir des services de soins de santé complets, financés par l'État, transférables d'une région à l'autre du Canada et accessibles à tous les Canadiens, peu importe leur capacité de payer.

Je ne voudrais pas omettre de mentionner aujourd'hui que la confiance des Canadiens dans le régime d'assurance–maladie s'effrite grandement. Les compressions budgétaires ont obligé les professionnels de la santé, les gouvernements et la population à s'arrêter pour réfléchir à la situation et pour analyser et protéger cet aspect de notre vie et de notre pays.

Emmett Hall n'a jamais eu peur de remettre en question le statu quo. Aujourd'hui, nous rendons hommage à un homme qui a eu le courage de proposer des changements, pas pour le plaisir d'apporter des changements, mais pour recommander de meilleures solutions aux problèmes.

En lui rendant hommage aujourd'hui, nous reconnaissons tout ce que les Canadiens apprécient dans le régime d'assurance-maladie. Sa vision de la réforme des soins de santé ne visait qu'à offrir des soins de qualité à tous les Canadiens. Ce défi existe toujours et nous avons besoin de nouvelles solutions canadiennes, en cette période de grande austérité, pour le relever encore une fois.

Nous offrons nos condoléances à la famille d'Emmett Hall. Nous nous joignons à tous les autres pour rendre hommage à ce grand pionnier et homme d'État de l'Ouest du Canada.

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD): Monsieur le Président, c'est vraiment un honneur pour moi que de prendre la parole aujourd'hui au nom de mes collègues du Nouveau Parti démocratique afin de rendre hommage à l'un des plus grands fils du Canada et de la Saskatchewan, le juge Emmett Hall.

D'aucuns estiment peut-être qu'il est sans intérêt à ce moment-ci de simplement souligner les réalisations d'un grand homme et de rappeler les nombreux honneurs qui lui ont été décernés de son vivant. Comme l'a dit le très révérend Len Morand dans l'homélie qu'il a prononcée lors du service funèbre tenu pour le juge Hall à Saskatoon: «S'il fallait dresser la liste des honneurs qu'il a reçus, Emmett Hall serait plus décoré qu'un général russe.»

Aussi importants que soient ces honneurs, il est un trait du juge Hall qui revêt encore plus d'importance et dont nous nous souviendrons tous davantage, c'est qu'il était un visionnaire et un pionnier. Au cours de sa vie personnelle et professionnelle, il a planté des jalons qui servent encore à marquer l'évolution de notre grand pays compatissant et soucieux de ses habitants, jalons qui continuent de nous guider encore aujourd'hui.

Le juge Hall est peut-être mieux connu pour la commission royale historique et héroïque sur les services de santé qu'il a présidée et qui a pavé la voie à l'établissement dans tout le Canada du régime d'assurance-maladie universel qui a d'abord vu le jour en Saskatchewan.

Même à cette époque, en 1964, le juge Hall regardait très loin dans l'avenir, parlant de la deuxième étape du régime d'assurance-maladie, de services améliorés pour les personnes âgées, des soins dentaires, du remboursement des médicaments et d'une bonne partie de ce que nous appelons maintenant en Saskatchewan le modèle de la promotion du mieux-être.

• (1515)

Il entrevoyait un Canada engagé de façon permanente à maintenir un régime de soins de santé universel et sans cesse meilleur. Il a servi d'inspiration à ceux qui ont continué son combat.

Je m'en voudrais de garder sous silence certaines des autres grandes réalisations du juge Hall. Son sens de la justice et sa foi en la collectivité l'ont poussé à apporter un certain nombre de changements remarquables à notre pays et à notre culture.

Il a été parmi les premiers à militer pour l'égalité des femmes et a fait entrer cette notion dans le droit avec sa décision de 1961 qui établissait un précédent, selon laquelle la contribution de la personne au foyer n'était pas moins importante que celle du soutien de famille. Innovatrice en 1961, cette décision nous guide toujours aujourd'hui.

Étant un homme religieux et croyant en la vie spirituelle, le juge Hall estimait aussi qu'il était important de remplir ses promesses. Sa courageuse décision des années 70 sur les revendications territoriales de la nation Nisga'a a aidé le Canada à tenir sa promesse. Cette décision courageuse des années 70 nous guide toujours aujourd'hui.

Évidemment, nombre de dirigeants politiques ont assisté aux funérailles du juge Hall, la semaine dernière à Saskatoon. Le premier ministre de la Saskatchewan y était, tout comme la ministre de la Santé et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. J'espère qu'ils en ont profité pour souscrire à la vision du pays bienveillant et des collectivités prenant soin de leurs membres dont a si bien parlé le juge Hall et pour lesquels il a combattu avec autant de détermination.

Outre la présence des dignitaires aux funérailles, mentionnons également celle, autrement plus importante, des centaines de simples citoyens venus rendre hommage à cet homme dont les nombreuses réalisations ont changé la vie de tous les Canadiens.

L'une des lectures des Saintes Écritures faites au cours du service a été la lettre à Timothée, dans laquelle il est question de livrer le bon combat. Le juge Emmett Hall a consacré sa vie à livrer le bon combat et il nous incombe à tous de le poursuivre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à huit pétitions.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, en réponse à une question du député de Fraser Valley-Ouest, le 10 novembre 1995, le ministre responsable de la Société canadienne des postes a lu un extrait d'une lettre qui avait été envoyée par un agent officiel de Postes Canada. Il me fait plaisir de déposer en cette Chambre, aujourd'hui, pour le bénéfice de tous les députés, une copie de cette lettre.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le 17e rapport du Comité permanent des comptes publics.

Conformément à l'alinéa 108(3)*d*) du Règlement, le comité a étudié le chapitre 5 du rapport du vérificateur général de mai 1995, concernant le Bureau du surintendant des institutions financières, secteur des institutions de dépôt.

L'importance de l'industrie des services financiers dans l'économie canadienne ainsi que les préoccupations exprimées par le vérificateur général dans son rapport ont incité le comité à se pencher sur les activités du Bureau du surintendant des institutions financières.

Le comité a donc tenu une réunion le 3 octobre sur ce sujet, avec des représentants du Bureau du surintendant des institutions financières et du Bureau du vérificateur général.

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Mme Eleni Bakopanos (Saint-Denis, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 8e rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, intitulé «Incidences économiques de l'immigration au cours des dernières années».

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je présente une pétition conformément à l'article 36 du Règlement. Le texte de cette pétition circule partout au Canada. Elle a été signée par des habitants de Medicine Hat, en Alberta.

• (1520)

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre des communes sur le fait que la gestion d'un foyer familial et les soins des enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur au sein de notre société.

Ils affirment également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui choisissent de s'occuper à la maison d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement d'éliminer de la Loi de l'impôt sur le revenu les dispositions discriminatoires à l'endroit des familles qui décident de s'occuper à la maison des enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition conformément à l'article 36 du Règlement. Elle provient de la circonscription de Prince George—Bulkley Valley, plus précisément de la ville de Prince George.

En voici le texte: «Attendu que les députés ont le devoir de défendre les intérêts des Canadiens pour le bien de l'ensemble du Canada; attendu que les députés font serment d'allégeance à la Reine du Canada; attendu que les députés ont l'obligation morale et juridique de remplir leurs devoirs dans l'intérêt de l'ensemble du Canada: les pétitionnaires demandent humblement que le chef de l'opposition officielle de la 35e législature ainsi que les membres de l'opposition officielle, qui ont manqué à leur serment d'allégeance et à leurs obligations morales, soient expulsés de façon permanente du Parlement du Canada.»

J'appuie cette pétition.

Le Président: Chers collègues, comme vous le savez, on ne doit pas indiquer si l'on appuie ou pas une pétition. Je vous demande donc, s'il vous plaît, de vous en abstenir.

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Monsieur le Président, j'ai encore une autre pétition à présenter. Elle vient de producteurs laitiers et de consommateurs de produits laitiers de ma circonscription qui expriment leur opposition à l'utilisation de l'hormone de croissance BST par les éleveurs de bovins laitiers canadiens.

C'est environ la quatrième pétition que je présente à ce sujet au nom de mes électeurs et je suis heureux de le faire.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui à la question nº 238.

[*Texte*]

Question nº 238—**M. White (Fraser Valley-Ouest):**

Quels sont les contrats de location à bail d'automobile passés par la SCHL au cours des exercices 1992, 1993 et 1994, en précisant: *a*) l'année, la marque et le modèle du véhicule loué, *b*) les paiements mensuels et la durée, *c*) le nom de l'employé qui conduit le véhicule loué et *d*) le nombre de kilomètres parcourus par chaque voiture?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): La Société canadienne d'hypothèques et de logement a loué à bail les véhicules suivants, pour les exercices 1992, 1993 et 1994. a) à d):

Initiatives ministérielles

1992—Aucune location durant cette période.

1993—Ford Crown Victoria 1993
Paiement mensuel: 571,53 $
Durée: du 24/06/93 au 23/05/96
Conducteur: Gilles E. Girard
Vice–président principal, Assurance, gestion foncière et administration de l'actif
61 890 kilomètres au 30 septembre 1995

Chrysler New Yorker 1994
Paiement mensuel: 548,01 $
Durée: du 03/12/93 au 03/12/96
Conducteur: Claude Poirier–Defoy
Vice–président, Programmes, avocat–conseil et secrétaire général
32 899 kilomètres au 30 septembre 1995

1994—Acura Vigor GS 1993
Paiement mensuel: 713,05 $
Durée: du 01/03/94 au 01/03/97
Conducteur: Robert Lajoie
Vice–président principal, Propositions, recherche et communications
59 902 kilomètres au 30 septembre 1995

Dodge Grand Caravan 1994
Paiement mensuel: 555,95 $
Durée: du 01/04/94 au 01/04/97
Conducteur: Peter C. Connolly
Vice–président principal, Ressources
29 306 kilomètres au 30 septembre 1995

Volvo GTA Sedan 1994
Paiement mensuel: 698,05 $
Durée: du 06/05/94 au 31/05/97
Conducteur: Douglas A. Stewart
Vice–président, Propositions et recherche
24 978 kilomètres au 30 septembre 1995

Ford Explorer XLT 1994
Paiement mensuel: 686,55 $
Durée: du 18/11/94 au 18/11/97
Conducteur: Jim T. Lynch
Vice–président, Assurance et gestion foncière
20 210 kilomètres au 30 septembre 1995

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question nº 225 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 225—**Mme Beaumier:**

Pour laquelle de ces initiatives en Chine Northern Telecom a–t–elle reçu de l'argent de la S.E.E. ou du Compte du Canada entre 1989 et maintenant; quelles sommes ont été versées dans chaque cas; dans les cas où l'argent provenait du Compte du Canada, pourquoi la S.E.E. n'a–t–elle pas débloqué les fonds; et dans quelle mesure Northern Telecom a–t–elle satisfait le critère de «l'intérêt national» lorsque des fonds du Compte du Canada ont été utilisés?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Milliken: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour participer à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–96, qui est essentiellement une mesure de réorganisation administrative.

Les Canadiens ont dit clairement qu'ils veulent que le gouvernement et les services gouvernementaux fonctionnent de façon plus efficiente et efficace. Le réseau de prestation des services est une initiative ambitieuse qui vise à répondre à ce désir exprimé par les Canadiens.

Je vais concentrer mes remarques sur le réseau de prestation des services parce que c'est un élément clé du plan global du gouvernement en vue de renouveler et de revitaliser les programmes et services fédéraux. Le réseau de prestation des services devrait être examiné dans le même contexte que le projet de loi C–96, la Loi sur le ministère du Développement des ressources humaines.

Le projet de loi C–96 établit–il de nouveaux programmes? Non. Confère–t–il de nouveaux pouvoirs? Non. Modifie–t–il le partage des compétences? Pas du tout. Le projet de loi C–96 n'est pas une mesure visant à créer de nouveaux pouvoirs ou de nouveaux programmes. Il est plutôt un moyen d'améliorer l'exécution des programmes et la prestation des services tout en économisant de l'argent aux contribuables.

Il met en place des mécanismes créatifs et novateurs. Le réseau de prestation des services est un élément vital de cette mesure. Il est tourné vers l'avenir et non vers le passé. Il fait passer les gens en premier en offrant des services complets au sein des localités et des collectivités. Ce réseau de prestation de services n'aurait pas été possible sans l'engagement ferme de satisfaire les besoins des Canadiens sans compromettre l'avenir économique et social de notre pays.

• (1525)

Nous sommes persuadés qu'il est possible de rehausser la qualité des services à la population tout en réduisant le coût de ces services. En fait, cela a été vérifié au sein même du ministère du Développement des ressources humaines.

En faisant preuve d'innovation et de créativité, le ministère du Développement des ressources humaines a réussi à créer un réseau de quelque 700 points de service dans tout le pays. Lorsque le réseau sera pleinement opérationnel, il assurera à au moins 97 p. 100 des travailleurs canadiens l'accès aux services du ministère du Développement des ressources humaines.

Concrètement, cela signifie, et j'insiste, que les demandes de prestations de la Sécurité de la vieillesse seront traitées en seulement une demi–journée plutôt qu'en huit jours et les demandes de prestations du Régime de pensions du Canada, en une journée au lieu de 15. Il sera plus facile aux Canadiens de tous les milieux d'obtenir des services et des renseignements, et des services seront offerts 24 heures sur 24.

En outre, le réseau offrira un éventail plus vaste de programmes et de services. Le counselling d'emploi et d'autres services d'emploi, l'assurance–chômage, les programmes d'emploi fédéraux, les programmes de la sécurité du revenu comme le Régime de pensions du Canada et la Sécurité de la vieillesse seront tous offerts dans plus de 300 centres de ressources humaines, dans tout le pays.

En outre, jusqu'à 400 kiosques électroniques de libre–service seront prévus dans des endroits stratégiques, tels les bureaux d'extension, les bibliothèques et les bureaux municipaux. Je collabore avec DRH à assurer qu'il y ait de trois à cinq kiosques dans l'ensemble de ma circonscription. Les gens pourront y obtenir des renseignements sur l'emploi, les programmes d'assurance–chômage, le Régime de pensions du Canada et la Sécurité de la vieillesse.

Des préposés seront disponibles à presque tous les points de service. Les personnes âgées auront donc accès à un service personnalisé à quatre fois plus d'endroits qu'à l'heure actuelle. Les personnes âgées désirant utiliser les kiosques pourront compter sur l'aide du personnel sur place.

Ce n'est pas tout. Les possibilités de libre–service par courrier, ordinateur, téléphone et Internet continueront de s'accroître. On procède en outre à l'essai d'un nouveau système d'échange électronique d'information sur l'emploi. Ce système permettra de relier par ordinateur les chercheurs d'emploi aux employeurs.

Les villes de Calgary et Sherbrooke administrent présentement un projet pilote qui vise à permettre aux prestataires d'assurance–chômage de remplir leur déclaration du prestataire par téléphone.

L'avantage de ce réseau libre–service est qu'il peut s'adapter aux réalités locales. Des ententes conclues avec des organisations comme le YMCA–YWCA et d'autres organismes de service permettent la prestation des services au sein de la collectivité. Cette approche populaire convient tout à fait à un pays aussi vaste que le Canada, où les conditions peuvent varier considérablement d'une localité à l'autre.

En modelant les programmes et les services selon les besoins de chaque communauté, en collaboration avec la population canadienne, le ministère fait preuve de sagesse et de clairvoyance. Des accords de partenariat, comme la colocation de bureaux et la fusion de services, sont actuellement conclus avec d'autres organismes fédéraux, des gouvernements provinciaux et municipaux et des organismes de services sociaux à l'extérieur du gouvernement.

Tout cela témoigne de la sensibilité et de l'ouverture d'esprit dont le gouvernement a fait preuve dans la conception du réseau. Sa création a fait l'objet de beaucoup de réflexion et de préparation. L'idée de cette initiative n'est pas apparue spontanément. Elle fait suite à la promesse du livre rouge d'améliorer les services et les débouchés pour les Canadiens.

Cette idée s'est ensuite précisée au cours des consultations approfondies concernant la réforme des programmes sociaux avec les principaux intéressés, les gens d'affaires, les organisations ouvrières et les groupes communautaires. Tout au long de nos déplacements d'une région à l'autre au pays, les Canadiens nous ont livré un message clair et pressant: remettre la population au travail, donner davantage de pouvoirs aux gens pour qu'ils puissent s'aider eux–mêmes et éliminer les obstacles inutiles à la prospérité sociale et économique du Canada.

• (1530)

Le réseau de prestation des services répond directement aux demandes qui ont été faites. Il permet de réaliser le double objectif d'un service amélioré et de la réduction des coûts. C'est assurément ce type de renouveau gouvernemental que les Canadiens ont réclamé: des services améliorés, plus personnalisés, plus efficaces, sensibles à la demande, flexibles, innovateurs et créateurs, axés sur les besoins individuels de la clientèle, quel que soit l'endroit, et destinés à épargner de l'argent aux contribuables.

Le succès de ce réseau repose sur le fait que l'accent est mis primordialement sur la clientèle. Le réseau se concentre sur les besoins et les priorités locales. Il offre des services personnalisés aux personnes qui ont besoin d'aide tout en accroissant le nombre de points d'accès. Il fait aussi appel aux applications reconnues de nouvelles technologies.

Essaie–t–il de créer des pouvoirs ou de modifier le pouvoir du gouvernement fédéral de lancer ou d'administrer des programmes de la sorte? Non. Il s'agit seulement d'une façon novatrice, plus créative et plus responsable d'assurer les services aux Canadiens.

Essaie–t–il de changer les champs de compétence actuels comme voudraient nous le faire croire les députés de l'autre côté? Pas du tout. Les accords, les arrangements, les partenariats, les programmes conjoints et le reste continueront d'être négociés comme toujours. En fait, ce réseau permettra à nos partenaires d'être davantage en mesure d'atteindre leurs buts et objectifs.

Ce nouveau réseau de prestation des services renforce la communauté d'intérêts des diverses collectivités de notre pays. Les Canadiens ont placé leur confiance en nous pour tirer le meilleur parti possible de nos ressources tant économiques qu'humaines, et je demande à tous les députés de la Chambre de comprendre l'importance de cette nouvelle façon d'assurer les services.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, une fois de plus, il me fait plaisir de prendre la parole en cette Chambre pour défendre les intérêts de ceux et celles que je représente. Il est question ici du projet de loi C–96 qui constitue le ministère du Développement des ressources humaines et qui modifie ou abroge certaines lois. À première vue, il n'y a donc aucune raison de s'inquiéter.

Selon les dires mêmes du ministre, ce projet ne fait rien de plus que de regrouper des éléments de divers ministères sous l'étiquette unique du ministère du Développement des ressources humaines. L'objectif déclaré de ce regroupement, soit une meilleure gestion des divers services, est tout à fait louable, mais malheureusement, nous sommes forcés de constater que c'est à travers de tels projets de loi que le gouvernement fédéral cherche encore à étendre ses tentacules dans les champs de compétence du Québec et des provinces. Et malheureusement, nous constatons trop souvent qu'il y réussit.

Il y a moins d'une semaine, j'ai pris la parole pour dénoncer un autre projet de loi, le projet de loi C–95 qui, lui aussi, au–delà des apparences, se veut une charge en règle contre les compétences du gouvernement du Québec. J'ai fortement dénoncé cette façon de faire et le contexte, aujourd'hui, ne se prête que trop bien au même exercice.

En lisant attentivement le projet de loi C–96, on constate que c'est un projet typique d'un gouvernement qui tente d'étendre sournoisement ses pouvoirs et pour qui le respect des compétences provinciales est loin d'être une priorité. Sur ce point, ma collègue députée de Mercier soulignait que, si peu de temps après un vote où les Québécois ont donné une mince et courte chance au Canada de se réformer, le projet de loi C–96 se voulait une injure. Ces paroles sont d'une justesse frappante. Par ce projet de loi, le gouvernement tente de se donner légalement des pouvoirs qu'il n'a jamais eus en vertu de la Constitution.

Par exemple, à l'article 6, on peut lire que le ministre exerce ses pouvoirs dans le but «d'améliorer le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité et la sécurité sociale». Quoi qu'en dise le ministre, la promotion de l'égalité et de la sécurité sociale ne faisait pas partie de la loi originale. Dans la même optique, que penser des articles 7 et 13, le premier stipulant que le ministre peut «collaborer avec les autorités provinciales en vue de coordonner les efforts visant à maintenir ou à améliorer le développement des ressources humaines»? N'est–ce pas là un bel exemple de l'importance que le gouvernement donne à la collaboration avec les provinces?

• (1535)

Quand on regarde ce qu'il fait des suggestions et des consensus qu'on y trouve, on peut aisément le croire. À l'article 20, il est mentionné que le ministre peut, dans le cadre de ses attributions, «[. . .] conclure un accord avec une province, un groupe de provinces, un organisme public provincial, une institution financière ou toute personne ou organisme de son choix». C'est ce que le gouvernement appelle de la décentralisation, le fait de passer par–dessus la compétence des provinces et d'aller directement à l'organisme ou à un individu. C'est cela de la décentralisation pour eux.

Encore une fois, malgré les dires du ministre du Développement des ressources humaines, cet article lui permet de conclure des accords, comme je viens de le mentionner, avec plusieurs organismes et institutions, et même avec des personnes. Par cet article, le ministre se donne le pouvoir de passer par–dessus la tête des provinces, on ne le dira jamais assez, et de conclure des ententes avec qui bon lui semble.

Ai–je besoin de préciser que cela ne se retrouve pas dans la loi originale? Aucun article dans ce projet ne mentionne que le gouvernement doit respecter les compétences provinciales. À ce sujet, le projet de loi C–95, que plusieurs de mes collègues et moi–même avons fortement critiqué dernièrement, avait au moins le mérite, à l'article 12, de vouloir respecter les gouvernements provinciaux en s'empêchant d'«exercer sa compétence sur un organisme de santé régi par une loi provinciale».

Quand on voit tout l'empiétement auquel s'adonne le fédéral, même lorsqu'il dit vouloir respecter les champs de juridiction, on imagine facilement ce qu'il en sera s'il ne dit même pas qu'il a l'intention de le faire.

Ce projet de loi vient définitivement raffermir l'intervention du fédéral dans le secteur des programmes sociaux et de l'emploi. Ce fait est encore plus évident en ce qui a trait à la formation de la main–d'oeuvre.

Le ministre parle d'une décentralisation d'un tout autre ordre. Il tente de faire croire que son but est de donner une plus grande marge de manoeuvre aux communautés et aux individus, alors qu'il est évident que le projet de loi C–96 est une façon de passer outre à la volonté des provinces et du Québec pour traiter directement avec les groupes ou individus de son choix à qui il pourra, bien sûr, imposer toutes les normes qu'il voudra.

Le ministre parle aussi d'un guichet unique. À ce sujet, la ministre de l'Emploi du Québec, M^me^ Louise Harel, affirmait récemment, et à juste titre, que le projet de loi C–96 était «l'antithèse du guichet unique» que le Québec souhaite se donner en privilégiant la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre comme principal intervenant en matière de formation. La SQDM, c'est l'incarnation du consensus québécois sur la nécessité de donner tous les pouvoirs en matière de main–d'oeuvre au gouvernement du Québec.

Malgré cela, selon des documents fédéraux dont *Le Devoir* faisait mention dans son édition du 10 novembre dernier, le fédéral s'apprêterait à mettre fin à sa collaboration avec la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre pour traiter directement avec les organismes communautaires et institutions privées qu'il financerait et à qui il dicterait les critères d'admissibilité.

À une époque où seul l'actuel premier ministre et Pierre Trudeau pensent encore qu'une centralisation accrue est la solution aux multiples problèmes du fédéralisme, il n'est pas étonnant que le C–96 qui était prêt depuis longtemps n'ait pas été débattu avant le référendum.

Ce gouvernement a un bilan très décevant en matière d'emplois et de services sociaux: après plus de deux ans, il y a autant de chômage et plus d'assistés sociaux, et la prochaine réforme de l'assurance–chômage, qui est prête depuis longtemps mais qui, elle aussi, est restée cachée pour ne pas montrer aux Québécois les vraies intentions du gouvernement, ne va faire qu'alourdir ce bilan.

Récemment, en réponse aux questions du chef de l'opposition sur le projet de loi C–96, le ministre du Développement des ressources humaines lui répondait qu'il ne s'était «manifestement pas donné la peine de lire le projet de loi». À cette affirmation prétentieuse, j'aimerais opposer quelques réactions québécoises à l'annonce des intentions du fédéral.

La Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre, avec à sa tête MM. Claude Béland et Ghislain Dufour, a adopté à l'unanimité une résolution réclamant que le fédéral transfère la totalité des budgets qu'il alloue à la formation de la main–d'oeuvre au Québec.

• (1540)

La ministre de l'Emploi du Québec, M^me^ Louise Harel, a qualifié le projet de loi C–96 de «brutale fin de non–recevoir d'Ottawa au consensus unanime québécois».

À ces réactions, on peut ajouter celles du Congrès du travail du Canada et du conseil d'administration de l'Institut canadien d'éducation des adultes qui ont tous deux dénoncé le projet de loi C–96 en le qualifiant respectivement de tentative de «contourner les provinces» et de «manque de respect flagrant à l'égard des aspirations des provinces et plus particulièrement de celles du Québec en matière d'éducation, de formation et de développement de la main–d'oeuvre».

Le secrétaire général de la Fédération des travailleurs du Québec, la plus grande centrale syndicale québécoise, déplorait pour sa part que le fédéral fasse fi du respect des compétences provinciales, de même que du consensus québécois, et tout cela pour mettre en place une structure parallèle à ce qui existe déjà. Il ajoute: «Même le Conseil du patronat est d'accord avec les syndicats à ce sujet. Et même le gouvernement libéral de Robert Bourassa s'était opposé à une tentative semblable d'Ottawa en 1991. Ceux qui ont encore des illusions sur le fédéralisme canadien devraient y réfléchir à deux fois avant de voter au référendum.»

Ces propos ont été tenus trois semaines avant le référendum; ils n'en sont pas moins actuels pour autant.

Pour toutes ces conditions, il va de soi que nous, du Bloc québécois, partageons l'avis de l'ensemble de la population québécoise et serions incapables de nous prononcer en faveur d'un tel projet de loi.

[*Traduction*]

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole aujourd'hui à la Chambre pour commenter le projet de loi C–96.

Il y a un an, le Comité permanent du développement des ressources humaines a tenu des audiences publiques à Ottawa et dans le reste du Canada. En ma qualité de membre de ce comité, j'ai assisté à 35 jours d'audiences dans 25 villes, 10 provinces, deux territoires et dans l'Arctique de l'Est. Dans ma propre circonscription, mes électeurs sont venus me faire part de leurs idées et de leurs préoccupations à l'occasion de quatre assemblées qui ont eu lieu respectivement à Napanee, Sydenham, Bancroft et Tweed.

À mon avis, le projet de loi répond aux préoccupations exprimées par de nombreux Canadiens. J'ai récemment eu l'occasion d'assister, dans ma circonscription, à l'inauguration d'un guichet d'emploi de DRHC à Northbrook, en Ontario. Grâce à M. Adrian van Asseldonk, notre directeur régional de DRHC, et à son personnel, les habitants de la région de Northbrook, dans le nord du comté de Lennox–Addington, ont maintenant accès à l'information concernant le marché du travail. Ils n'ont plus besoin de faire le long voyage pour se rendre à Napanee, à Belleville ou à Kingston.

Dans le cadre de l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis, nous pourrions ergoter pendant des heures sur la signification de l'article décrivant le mandat du ministère, sur la portée de telle ou telle restriction ou sur la modification du libellé; en fait, c'est notre devoir. Nous avons la responsabilité de faire en sorte que cette mesure législative soit aussi parfaite que possible, mais il nous faut aussi prendre du recul, ne pas perdre de vue l'idée d'ensemble et nous demander ce qu'elle signifie dans la réalité.

Pour ce faire, il suffit de sortir de cette enceinte et de se rendre dans les localités où vivent les gens, car, en fin de compte, c'est bien de cela dont il s'agit, de personnes qui ont des rêves, qui ont l'espoir d'un avenir meilleur, de personnes qui sont prêtes à travailler fort pour réaliser leurs rêves, de personnes qui se battent pour garder leur emploi ou pour en trouver un autre, de personnes âgées qui ont du mal à joindre les deux bouts avec leur revenu fixe, de jeunes qui, leurs études terminées, se retrouvent dans un monde que peu d'entre nous auraient imaginé voici seulement quelques années. Tous ces gens savent ce que fait ce ministère, dans tout le pays, chaque jour de l'année.

Plus directement sans doute que n'importe quel autre ministère, chaque année, DRHC touche la vie de millions de Canadiens. Des prestations de survivant aux prêts étudiants en passant par l'assurance–chômage, les programmes et les services d'emploi puis la sécurité de la vieillesse, DRHC a une influence sur les Canadiens à chaque étape de leur vie.

Le ministère décrit dans ce projet de loi travaille avec les Canadiens d'une façon nouvelle. Le gouvernement reconnaît que le Canada et les Canadiens sont en plein bouleversement économique et social. Notre marché du travail et nos programmes sociaux doivent changer aussi. Pour les femmes, les autochtones, les handicapés et les minorités visibles, cela signifie une nouvelle Loi sur l'équité en matière d'emploi, la loi plus musclée et plus efficace déposée l'année dernière. En ces temps de grands changements économiques, notre engagement doit être plus solide que jamais et viser avant tout l'équité pour tous les Canadiens.

• (1545)

Pour ceux qui veulent étudier et élargir leurs horizons, cela signifie un nouveau Programme canadien de prêts aux étudiants; il s'agira de la première révision globale du programme depuis de nombreuses années et celle–ci mettra les études à la portée de Canadiens plus nombreux que jamais auparavant.

Pour la première fois, les femmes auront accès à des bourses qui leur seront réservées et leur permettront de fréquenter des écoles d'études supérieures dans des domaines antérieurement dominés par les hommes. Pour la première fois, les étudiants handicapés recevront de l'aide et pourront ainsi se procurer les outils et les instruments spéciaux dont ils auront besoin. Pour la première fois, les mères célibataires pourront retourner à l'école et obtenir l'aide financière requise pour payer les frais de garderie. À une époque où les connaissances et l'instruction sont de toute première importance, le nouveau programme est vital pour de nombreux Canadiens.

Pour les travailleurs plus âgés déplacés à cause de la technologie ou du déclin d'un secteur quelconque, ce projet de loi signifie qu'on agencera nos ressources afin de leur venir en aide, grâce à

des partenariats solides avec les autres gouvernements comme, par exemple, le Programme d'adaptation des travailleurs âgés au Québec.

Cela signifie aussi de nouvelles approches innovatrices comme la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, qui aide les pêcheurs et les travailleurs d'usines déplacés de Terre–Neuve et du Labrador.

Dans le cas des jeunes décrocheurs chômeurs, cela signifie le Service jeunesse Canada et, selon les dernières données, 200 projets au pays où les jeunes acquièrent de nouvelles compétences dans le cadre de services communautaires.

Il y a des projets comme celui de Red Deer en Alberta, où les jeunes travaillent avec la GRC pour mettre en oeuvre des programmes de lutte contre la drogue. Des projets comme celui de Clayoquot Sound, qui permet à 20 jeunes autochtones, hommes et femmes, de travailler à mettre sur pied un nouveau programme prometteur d'écotourisme. Des projets comme celui du Nouveau–Brunswick, où des jeunes nettoient et restaurent des cours d'eau pollués.

Pour les jeunes Canadiens qui sont encore à l'école, cette nouvelle approche signifie que des programmes de stages, en collaboration avec des entreprises du secteur privé, donneront aux élèves de la 10e ou 11e année une expérience de travail rattachée à leur programme scolaire. Rien que cette année, quelque 25 000 jeunes internes, dans tout le Canada, profiteront des partenariats que nous établissons avec le secteur privé. Les entreprises et le gouvernement travaillent ensemble pour donner aux jeunes l'espoir d'un brillant avenir.

Le projet de loi C–96 signifie que le Conseil canadien des ressources humaines de l'industrie du tourisme répondra aux besoins en formation de 1,2 million de travailleurs dans tout le pays. Pour les femmes, cela signifie les services d'Introduction de la femme à la technologie et aux métiers, un groupe national qui aide les femmes à trouver des emplois dans le domaine de la technologie et des métiers manuels et qui comporte un réseau d'aide national, ainsi que des cours et des programmes de formation conçus spécialement pour les femmes.

Pour quelque 30 000 chômeurs, cela signifie obtenir de l'aide pour créer leur propre emploi, c'est–à–dire devenir travailleurs indépendants, et créer en même temps 30 000 emplois supplémentaires pour d'autres Canadiens.

Pour tous les Canadiens, ce projet de loi signifie que le gouvernement fédéral travaille avec les provinces pour mettre à l'épreuve de nouvelles façons de procéder dans le domaine de l'emploi et de la formation, de l'enseignement et du soutien du revenu, ainsi que dans le domaine des services.

Par exemple, à l'Île–du–Prince–Édouard, le projet *Choice and Opportunity* a conçu et mis à l'essai un modèle destiné à améliorer les services intégrés pour les personnes ayant des handicaps intellectuels, en éliminant les barrières des programmes et des services génériques et en passant des systèmes communautaires spéciaux aux systèmes généraux. Le projet est réalisé en collaboration avec l'Association canadienne pour l'intégration communautaire et l'Association correspondante de l'Île–du–Prince–Édouard.

À Terre–Neuve, le projet *Transitions—The Changes Within* aide 5 000 personnes à essayer un système de bons d'enseignement qui aide les étudiants à poursuivre des études à plein temps, qui aide des diplômés de l'enseignement postsecondaire à obtenir une expérience de travail et à devenir travailleurs indépendants et qui aide des chômeurs à trouver du travail à plein temps.

En Colombie–Britannique, une initiative est en cours pour améliorer la qualité des garderies et l'accès à ces garderies des enfants dont les parents travaillent ou étudient, grâce à des centres communautaires à guichet unique, pour éprouver des modèles de services de garderie et pour trouver des façons d'aider les enfants qui ont des besoins particuliers.

Au Nouveau–Brunswick, le projet de la compagnie des travailleurs fournit un revenu annualisé aux participants, des gens de plus de 50 ans qui étaient en chômage ou qui vivaient de l'assistance sociale, en échange de 26 semaines de travail bénévole.

Dans toutes les provinces, nous apportons un changement réel dans la vie des Canadiens de tous les horizons. Nous apportons un changement parce que nous avons transformé DRHC et notre approche de la distribution des programmes dont les Canadiens ont besoin.

Cette transformation se poursuivra. En août, le ministre du Développement des ressources humaines a annoncé l'établissement d'un réseau de distribution des services nouveau et moderne qui sera accessible à plus de Canadiens que jamais auparavant. Il s'agit du réseau le plus moderne et le plus efficace dans l'administration publique.

Nous élaborons des programmes et des services nouveaux et plus souples au moyen du fonds d'investissement dans les ressources humaines, des programmes qui seront mis en oeuvre sur place, orientés vers les localités et axés carrément sur les résultats.

• (1550)

C'est ce que le projet de loi signifie réellement: une nouvelle orientation pour le ministère, un nouveau point de convergence pour les perspectives d'emploi, une nouvelle approche pour aider les Canadiens à réaliser leurs rêves.

Le ministère du Développement des ressources humaines fait de bonnes choses pour le Canada. Le projet de loi C–96 nous permettra de faire d'autres choses encore meilleures. N'érigeons pas des obstacles; mettons–nous à la tâche de servir les Canadiens.

J'ai une observation à faire à l'intention de la députée d'en face. Lorsque, avec d'autres collègues de la Chambre, j'ai passé des journées de 12, 15 et 16 heures à voyager dans toutes les régions du pays, d'un océan à l'autre, la plupart des membres du comité sont demeurés dans la pièce et ont écouté les témoins. Ils ont écouté les Canadiens. Certains députés y sont restés une heure par jour. Selon les rumeurs, ils sortaient dans la rue en quête de nouveaux membres pour leur parti. La conduite de certains députés de la Chambre me fait honte.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de me prononcer, au nom des électeurs d'Okanagan—Similkamee—Merritt, contre le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois.

Tout le monde le sait, cette loi, une prétendue merveille législative, propose le transfert de pouvoirs légaux d'un ministère à un nouveau ministère. Un nouveau ministère! Un autre ministère!

Une fois de plus, les libéraux n'écoutent pas les Canadiens. Les Canadiens ont demandé à maintes reprises, ont même supplié les libéraux, de réduire la taille de l'appareil gouvernemental. Toutes les démocraties occidentales réduisent la taille de ce qu'on pourrait qualifier de monstres bureaucratiques. Des provinces canadiennes mettent tout en oeuvre pour réduire leurs activités. D'autres gouvernements tentent d'éliminer le gaspillage des deniers publics, d'éliminer le chevauchement des tâches, d'éliminer le double emploi et d'éliminer l'inefficacité. Mais pas le Parti libéral du Canada!

Notre gouvernement fédéral, sous les ordres d'un homme qui a conduit le pays à deux doigts de la destruction, crée encore plus de bureaucratie et de paperasse.

Les libéraux s'empressent de dire que cette mesure législative ne sert qu'à renforcer les pouvoirs que le gouvernement fédéral possède déjà à l'égard des programmes sociaux. Dans l'ère préréférendaire où nous sommes, les Canadiens ne veulent rien savoir d'un renforcement dans un quelconque champ d'intervention du gouvernement fédéral. En fait, ce que les Canadiens souhaitent, ce sont des solutions de rechange au statu quo.

Les libéraux insistent sur le fait que la mesure législative ne confère aucun nouveau pouvoir au gouvernement fédéral. Comment peut–on les croire quand on connaît l'intention du gouvernement libéral d'accroître la taille de l'appareil gouvernemental et de renforcer encore davantage son emprise sur les programmes sociaux destinés aux Canadiens?

Les libéraux restent silencieux sur la question de savoir s'il y aura augmentation ou diminution des effectifs dans le secteur du développement des ressources humaines. Or, il n'y a rien de plus inquiétant qu'un libéral silencieux, à moins qu'il ne s'agisse du ministre libéral de la Défense qui dit avoir besoin d'une plume. En fait, cette mesure législative comporte une recommandation royale qui autorise des dépenses non dévoilées. Non dévoilées?

Ce projet de loi est un chef–d'oeuvre de silence libéral. Posez la question à n'importe quel député libéral et il vous répondra, en gardant son sérieux, que les dépenses prévues dans ce projet de loi sont censées être minimes, de sorte que les Canadiens n'ont rien à redouter.

Les nouveaux stylos à plume gravés d'or présentés dans un écrin en velours noir qu'a commandées le ministre de la Défense étaient une dépense minime.

Le projet d'enregistrement des armes à feu évalué à 100 millions de dollars que propose le gouvernement libéral est une dépense minime. Selon la plupart des sources autres que le Parti libéral, la punition infligée aux propriétaires d'armes à feu responsables et soucieux du respect des lois coûtera au bas mot 100 millions de dollars. La plupart des autorités en la matière, c'est–à–dire celles qui ne sont pas liées au Parti libéral du Canada, disent que ce registre des armes à feu va coûter aux contribuables canadiens beaucoup plus que 100 millions de dollars.

• (1555)

Depuis le mois d'août dernier, j'ai découvert que le ministre de la Défense nationale et ses hauts fonctionnaires avaient gaspillé plus de 100 millions de dollars en dépenses difficilement justifiables. Une somme de 100 millions de dollars ne signifie rien pour le gouvernement libéral. Il doit simplement s'assurer que le ministre de la Défense ne dépense pas 100 millions de dollars pour des plumes plaquées or.

Le Parti réformiste du Canada souhaite ardemment bâtir un nouveau Canada du XXI^{e} siècle. Dans le cadre de son programme, le gouvernement fédéral se retirerait des domaines qu'il occupe, à l'heure actuelle, conjointement avec les provinces.

Les premiers ministres provinciaux veulent négocier le transfert de pouvoirs du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Les réformistes ne sont absolument pas attachés au statu quo. Ils ne souhaitent pas ramener notre pays dans le bourbier constitutionnel. Grâce à notre plan en 20 points, on pourrait moderniser et décentraliser le pays, chose que les Canadiens réclament manifestement.

Le projet de loi C–96 est un sujet d'embarras pour le gouvernement libéral. Les libéraux devraient retirer cette fausse mesure. Le premier ministre a pratiquement fait voler en éclats notre nation en ne comprenant absolument pas la volonté des Québécois et, en fait, des habitants de toutes les autres provinces. Le premier ministre a mal jugé la situation référendaire au Québec. Il n'a pas vu l'importance de ce référendum sur le plan national. Les Canadiens ont dû décider eux–mêmes de se rendre au Québec pour exprimer leur souhait de voir cette province demeurer au sein de la famille canadienne.

Les Canadiens espéraient que notre premier ministre donnerait l'exemple en assurant aux Québécois que tous les Canadiens voulaient qu'ils votent non. Comme d'habitude, depuis octobre 1993, les Canadiens ont été très déçus du premier ministre. On nous a laissé tomber. Le premier ministre et les libéraux ont perdu la confiance de notre pays. Pourtant, les libéraux s'affairent à créer un autre ministère fédéral. Cela n'a aucun sens.

Le ministre du Développement des ressources humaines et de la Diversification de l'économie de l'Ouest esquive la question de la réforme des programmes sociaux, depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux. L'infâme livre rouge nous promettait une belle réforme de la politique sociale. Or, le ministre n'a toujours pas été capable de faire approuver par ses collègues du Cabinet libéral des mesures concrètes à ce sujet.

Le projet de loi est une tentative désespérée du ministre pour modifier la politique sociale canadienne. Les Canadiens demandent une réforme de cette politique. Le projet de loi crée de la bureaucratie. Il ne réduit pas plus le gouvernement qu'il ne réforme la politique sociale. Ce projet de loi ne fait que déplacer les éléments de la situation actuelle.

Le Parti réformiste propose aux Canadiens de décentraliser les pouvoirs en les confiant aux provinces et en réformant vraiment les institutions qu'ils financent à même leurs impôts. Nous croyons que les Canadiens devraient en avoir pour leur argent. Contrairement aux libéraux, nous voulons rapprocher le pouvoir de la base au Canada. Nous refusons de laisser les bureaucrates en place à Ottawa répondre au téléphone et s'opposer à toute

demande venant des habitants de la Colombie–Britannique, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle–Écosse et de toutes les autres provinces.

Les Canadiens de l'Ouest voient autant d'inconvénients au statu quo que leurs concitoyens du Québec. Presque tous les Canadiens veulent du changement, mais les libéraux ne s'en rendent pas compte. Nos ancêtres ont réussi à apporter des modifications chaque fois qu'ils étaient confrontés à des difficultés dans la façon de gouverner.

Pour ce qui est des services sociaux, dont les services médicaux, nous proposons de changer le rôle du gouvernement fédéral afin de favoriser les accords de collaboration entre les provinces, plutôt que d'imposer unilatéralement des normes et de retenir les paiements de transfert pour punir ceux qui refusent de se conformer. En allant de l'avant avec ce projet de loi, le Parti libéral va tout à fait à l'encontre de la volonté de la population. Le gouvernement devrait avoir honte.

• (1600)

Je dois alerter les Canadiens qui suivent nos travaux en disant que le projet de loi exempte le nouveau ministère de la présentation d'un rapport annuel. Aussi incroyable que cela puisse paraître, même si nous avons une dette de 550 milliards de dollars, les libéraux créent au sein du gouvernement fédéral un ministère qui n'a pas à rendre compte de ses frais d'administration.

Le Parti libéral et son chef ont été sévèrement blâmés parce qu'ils ont tenté d'apaiser le Québec sans tenir compte des besoins et des demandes des autres provinces.

Le Parti réformiste, c'est le phénix qui vient de l'Ouest. Après les prochaines élections, il y aura au moins 100 réformistes de plus à la Chambre. Ces députés raviront aux libéraux les circonscriptions des régions rurales de l'Ontario et de l'est du Canada. Le mouvement populaire de notre parti est une vague qui gagne tout le pays. Après les prochaines élections, les Canadiens verront apparaître une nouvelle forme de fédéralisme, grâce au Parti réformiste du Canada qui formera le nouveau gouvernement.

Au nom de mes électeurs et de tous les Canadiens, je m'oppose au projet de loi C–96.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre part au débat du projet de loi C–96, Loi sur le ministère du Développement des ressources humaines.

Je suis également heureuse d'avoir ainsi l'occasion de répliquer à certaines des affirmations du député d'Okanagan—Similkameen—Merritt. Il a dit que son parti cherche à éliminer les doubles emplois et les pratiques inefficaces. Il a dit encore que son parti était un nouveau phénix, mais c'est un phénix qui se traîne la queue. Il essaie de gagner des points en faisant des observations faciles au sujet du premier ministre et du ministre des ressources humaines.

M. Stinson: Il n'y a rien de plus facile.

Mme Cohen: Pas besoin d'être un phénix pour faire des observations faciles, et c'est le cas du député.

Les Canadiens demandent des solutions de rechange au statu quo. Ils demandent des solutions efficaces. La mesure à l'étude ne porte pas sur des questions de fond; elle porte sur des questions découlant non pas de la création d'un nouveau ministère, mais de la fusion de trois différents ministères. Elle promet de l'efficacité, car elle permettra d'éviter les doubles emplois et de produire de meilleurs résultats pour le contribuable canadien.

Les députés le savent, le ministère du Développement des ressources humaines existe déjà, grâce à des décrets. On pourrait évidemment se demander pourquoi on se donne la peine de consacrer son existence dans un texte de loi. Le ministère fonctionne déjà. Pourquoi ne renverrait–on pas ce projet de loi à plus tard, le temps d'y inclure d'autres aspects plus substantiels? La question est légitime, et je voudrais essayer d'y répondre brièvement. Il y essentiellement cinq raisons pour lesquelles nous avons besoin du projet de loi et pour lesquelles nous devons procéder sans délai.

Tout d'abord, il nous faut un moyen direct de clarifier le rôle du ministère et les responsabilités du ministre. Les arrangements actuels sont établis au moyen de décrets. Ils sont parfaitement légitimes en tant qu'arrangements provisoires. En dernière analyse, cependant, le gouvernement et sans doute tout le monde à la Chambre, même le grand phénix réformiste, préféreraient voir cet ensemble complexe de compétences légales se rapportant aux lois constitutives de différents ministères fondateurs remplacé par un seul projet de loi cohérent énonçant dans un même texte la mission et les pouvoirs du ministère. C'est une question de simple bon sens. L'idée devrait plaire à tout le monde, et certes au Parti réformiste.

Deuxièmement, en établissant cette mission cohérente et unique, nous pourrions ensuite préciser l'identité du ministère, une chose importante non seulement pour ses employés, même si le Parti réformiste ne s'en préoccupe sans doute pas, mais aussi pour ses clients, les Canadiens, dont le gouvernement se préoccupe beaucoup.

Depuis plus d'un an, les employés des quatre ministères fondateurs, soit Travail, Emploi et Immigration, Santé et Bien–être social, et le Secrétariat d'État, collaborent à la création d'une nouvelle organisation. Ils ont accompli beaucoup de choses, mais ils ne se sentiront vraiment membres d'une seule et même organisation que lorsque ce projet de loi sera adopté.

Grâce au projet de loi C–96, les personnes qui travaillent pour le ministère pourront tourner la page et entamer un nouveau chapitre. En même temps, les membres des organisations qui collaborent avec le ministère ont besoin de savoir avec qui ils travaillent. Cela n'est pas évident étant donné que, par exemple, les hauts fonctionnaires du ministère n'ont pas encore vraiment le droit, légalement, d'employer le papier à lettre du ministère du Développement des ressources humaines. Aux fins légales et de contrat, ils emploient encore le papier à lettre des ministères qui, dans l'esprit de nos partenaires, n'existent même plus. Cela peut sembler insignifiant, mais c'est une grande source de confusion parmi nos partenaires et cela coûte cher.

• (1605)

C'est lié à la troisième raison pour laquelle il faut adopter maintenant le projet de loi C–96. Il serait exagéré, mais pas tellement, de dire que les arrangements existants constituent un cauchemar administratif. Sans loi constituant le ministère, même des décisions aussi simples que celle de muter une personne deviennent des démarches compliquées et coûteuses, en temps comme en argent.

Dans le cas de contrats complexes, tout cela devient très confus. C'est normal et inévitable pendant toute restructuration importante ou transition, mais il faut un jour que la transition prenne fin. Il y a deux ans que la réorganisation est en cours et il est maintenant temps d'aller de l'avant. C'est la quatrième raison pour laquelle il faut adopter le projet de loi.

Il faut consolider les progrès accomplis dans l'intégration des programmes sociaux et du marché du travail et se consacrer au développement des ressources humaines du Canada. Ce qui est plus important encore, il faut céder la place à d'autres progrès.

Pour réformer de fond en comble le régime d'assurance–chômage, mettre au point des programmes et services nouveaux conformément au Fonds d'investissement dans les ressources humaines, améliorer les programmes à l'intention des personnes âgées et entreprendre la prochaine étape de restructuration et de rationalisation des services aux Canadiens, il faut prendre les moyens.

Cela m'amène à la cinquième et plus importante raison d'adopter le projet de loi. Les Canadiens nécessitent et méritent les meilleurs services possibles. En bout de ligne, voilà ce qui compte dans ce projet de loi et voilà ce qui préoccupe les libéraux. Les travailleurs déplacés qui se présentent à un centre d'emploi à Windsor en Ontario méritent le même genre d'appui intégré, axé sur les résultats et conçu pour aider les gens à s'adapter et à trouver un nouvel emploi.

La mère célibataire qui cherche de l'aide dans ma circonscription a besoin de ce genre de service intégré qui l'aidera à prendre soin de ses enfants; elle a aussi besoin d'aide financière pour acquérir des compétences et se bâtir un avenir.

Le jeune qui, après ses études, se trouve pris dans une boucle entre les emplois précaires et le chômage a besoin d'aide pour en sortir. Voilà le mandat de Développement des ressources humaines Canada. Nous devons nous assurer que le ministère peut faire son travail. Il faut absolument démêler l'embrouillamini administratif que nous ont laissé les administrations antérieures. Il faut donner une identité claire et un mandat cohérent à la nouvelle organisation pour que celle–ci fonctionne correctement. Il faut veiller à ce que le ministère puisse compter sur des assises solides pour cheminer vers l'avenir.

Il faut continuer à répondre aux attentes marquées des Canadiens, qui, dans les dix provinces et dans les territoires, désirent un gouvernement fédéral fort, qui peut réaliser des programmes et fournir des services uniformément d'un bout à l'autre du pays. Le projet de loi C–96 crée le ministère qui remplira toutes ces fonctions dans le domaine du développement des ressources humaines. Nous devons adopter ce projet de loi. Nous devons poursuivre notre travail, c'est–à–dire servir les Canadiens.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens aujourd'hui dans le débat sur le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines du Canada.

C'est sous un angle particulier que je compte, au cours des dix prochaines minutes, traiter du dossier de la réorganisation du réseau des centres d'emploi, notamment pour le Québec, qui fait en sorte que, dorénavant, nous aurons au Québec 78 sous–bureaux relevant de 28 bureaux dits centres de gestion régionaux.

Je vais également traiter de ce dossier dans le cas particulier qui m'occupe, soit celui du Centre de main–d'oeuvre de Trois–Rivières où, le 22 juin 1995, dans la stupéfaction et l'indignation, nous avons appris que le projet du ministère était d'établir à Shawinigan plutôt qu'à Trois–Rivières le centre de gestion régional.

Un tollé s'est immédiatement levé, en commençant par votre humble serviteur qui a dénoncé le projet, en passant par le maire de Trois–Rivières, par la Chambre de commerce, par 70 organismes de la région autour de Trois–Rivières, dont 40 municipalités. Tous ont dénoncé par résolution les intentions du gouvernement fédéral dans ce dossier.

Tout cela a abouti au cours de l'été à la mise en place d'une pétition à l'instigation du Syndicat des employés d'emploi et immigration, bien appuyée par la Fédération de l'âge d'or, parce que les personnes âgées sont attaquées de front par ce projet de loi, et par la Fédération des caisses populaires Desjardins, dans la région, qui a aidé à la circulation de cette pétition. Cela a comme résultat aujourd'hui que 25 000 personnes et plus ont déjà signé et manifesté par écrit leur désaccord à ce projet du gouvernement fédéral dans notre région.

• (1610)

Cette décision est non seulement, comme vous le voyez, très impopulaire dans la région de Trois–Rivières, mais elle va même à l'encontre des propres paramètres que s'était fixés le ministère pour essayer de déterminer avec le plus de logique possible, le plus de rationalité possible, le choix de ces emplacements.

En effet, ces paramètres étaient basés d'abord sur la population totale concernée; ensuite, sur le nombre de bénéficiaires de l'assurance–chômage; troisièmement, sur le nombre de bénéficiaires de la sécurité du revenu; quatrièmement, sur le nombre de personnes âgées touchées; et enfin, sur le nombre d'entreprises et d'employeurs touchés par les activités des centres de main–d'oeuvre, des centres d'emploi. On a quand même conclu, en allant à l'encontre même de ces propres paramètres, qu'il valait mieux, pour les raisons dont on peut se douter, établir à Shawinigan plutôt qu'à Trois–Rivières le centre de gestion régionale, alors que l'activité économique régionale est constamment dans l'ordre de deux pour un.

Quand on parle de la population, des personnes âgées, du nombre d'entreprises, c'est toujours dans la proportion de deux pour un que le nombre est plus élevé à Trois–Rivières plutôt qu'à Shawinigan. C'est donc une illustration supplémentaire du non–sens de ce projet d'établir ce projet à Shawinigan plutôt qu'à Trois–Rivières. Mais nous en avons la signification grâce à ce qui est démontré dans un document que le hasard de la vie a mis à notre disposition récemment. Il s'agit d'un document de régie interne du ministère intitulé «Rapport préliminaire sur la centralisation du traitement de la demande».

Il a été émis, il y a moins d'un mois, le 23 octobre 1995, et est le fruit des travaux d'un comité regroupant onze fonctionnaires du ministère, dont quelques hauts fonctionnaires. Il décrit, à sa façon, ce que sera le rôle des sous–bureaux, dont Trois–Rivières sera. Le rôle des sous–bureaux sera de recevoir la demande de prestations, de transmettre cette demande de prestations et de procéder au recueil des faits auprès du client. Et là, il y a une note dans le document qui dit ceci: «Le recueil de faits se limitera à prendre les renseignements fournis par le client.»

On va prendre des renseignements, on va recueillir l'information à Trois–Rivières et on va systématiquement l'envoyer à Shawinigan qui sera alimentée par des filières dont plus de la moitié seront faites, et dont plus de dossiers également proviendront uniquement de Trois–Rivières et de la région. Car quand on parle de Trois–Rivières, dans le cas présent, on parle de Cap–de–la–Madeleine et de Trois–Rivières–Ouest. Et que dire de Bécancour, qui devra faire affaire dorénavant avec Drummondville, ce qui va contre nature. Il n'y a aucun lien organique, historique qui relie les gens de Bécancour à ceux de Drummondville. C'est une autre facette du caractère aberrant de ce projet.

Nous avons écrit, mes deux collègues de Champlain et de Richelieu et moi–même, au ministre pour lui faire les représentations qui s'imposent dans ce dossier. Les populations des comtés de ces deux collègues, les chômeurs notamment, vivent une situation pénible avec ce projet. Nous avons reçu, dans les plus brefs délais, vous comprendrez, le 10 novembre, six semaines après, une réponse écrite du ministre qui, entre parenthèses, n'a pas le temps de rencontrer, vu ses nombreuses occupations, seulement trois députés, mais qui nous envoie à un sous–ministre adjoint, M. Gladu, à Montréal. Nous laisserons à d'autres le soin de le rencontrer.

Donc, dans sa lettre, le ministre nous informe de la raison pour laquelle c'est à Shawinigan plutôt qu'à Trois–Rivières, et je cite: «Si le gouvernement a fait le choix de centraliser les services internes de DRHC pour la région de la Mauricie au centre de Shawinigan, c'est parce qu'il a identifié un potentiel réel de mettre en commun un certain nombre de services des ministères de Revenu Canada et de Développement des ressources humaines Canada.»

Ce que cela sous–entend, c'est une question de locaux; il y aurait des locaux libres au centre de données fiscales de Shawinigan. Donc, c'est pour une raison tout à fait physique, malgré le caractère impopulaire, malgré le caractère illogique de cette décision, c'est pour des raisons de locaux qu'on s'apprête à amener cela à Shawinigan–Sud, alors qu'il y a, dans l'édifice occupé actuellement, des locaux libres. Il y en aura encore plus tantôt, parce que dans la restructuration, entre autres, le réseau va disparaître, dans la structure. Cela va libérer un étage au complet plus un autre, deux étages libres, qui sont loués jusqu'en 1999 et qui sont aptes à recevoir tout le personnel qui pourrait être appelé à devenir un centre de gestion régionale à Trois–Rivières.

• (1615)

C'est une motivation qui ne tient pas. De plus, le ministre nous informe de ce qui suit, et je cite: «Le futur centre de Shawinigan, en plus de dispenser les mêmes programmes et services qu'à Trois–Rivières, sera responsable de gérer les services internes liés à l'administration, à la gestion et au traitement des demandes d'assurance–chômage.» Cela nous informe du rôle qu'aura le centre de Shawinigan plutôt que celui de Trois–Rivières.

Encore une fois, on s'inspire du document qu'il y a ici, à savoir que non seulement le dossier physique des gens de Trois–Rivières sera à Shawinigan, mais que les enquêtes ministérielles seront faites de Shawinigan, que les appels au conseil arbitral, les plaintes à l'assurance–chômage, seront faits de Shawinigan et que, selon les données qu'on retrouve toujours dans le même document, trois demandes sur quatre font l'objet de ce qu'on appelle une révision, font l'objet d'un suivi spécial parce que d'une complexité quelconque. Donc, trois demandes sur quatre arrivant à Trois–Rivières seront transférées à Shawinigan et feront l'objet d'un traitement spécial.

Voici ce que nous dit le ministre, ailleurs dans sa missive. Il nous dit: «Je n'ai donc pas l'intention d'altérer de quelque façon que ce soit la façon dont le ministère dessert présentement la population de Trois–Rivière.» Or, actuellement, le dossier physique des clients de l'assurance–chômage est à Trois–Rivières; les enquêtes ministérielles sont faites de Trois–Rivières; les appels au conseil arbitral lors de plaintes à l'assurance–chômage se font à Trois–Rivières; et les dossiers d'une relative complexité sont traités directement à Trois–Rivières. Donc, on ne peut pas faire confiance au ministre quand il nous dit que les services ne seront altérés en aucune façon pour la clientèle de Trois–Rivières. Cela m'apparaît faux.

Comment faire confiance au ministre? Quelle garantie nous donne–t–il, dans cette lettre, comme quoi il n'y aura pas altération? Aucune. De plus en plus, quand on étudie ce dossier, se confirme malheureusement le caractère uniquement et grossièrement politique de cette décision de transférer et de quasi démanteler le centre de main–d'oeuvre de Trois–Rivières—parce que, avec un projet semblable, le centre de main–d'oeuvre de Trois–Rivières passera d'une centaine d'employés qu'il avait il y a un an ou deux, à douze, selon nos informations.

Donc, ce qui ressort, c'est un projet grossièrement politique. Je me dis que si le député de Saint–Maurice, ci–devant premier ministre, veut prouver à sa population—c'est peut–être légitime—qu'elle n'a pas fait une erreur en l'élisant, que c'est rentable pour le comté de Saint–Maurice que d'avoir élu monsieur, c'est son droit, peut–être, de prendre des moyens, mais il n'a pas le droit de le faire sur le dos de la population de Trois–Rivières et de toute la région de Trois–Rivières, et en la méprisant. Il n'a pas le droit de faire ça et je profite de la circonstance pour vous dire, monsieur le Président, et dire à cette Chambre que nous ne lâcherons pas. Nous n'acceptons pas cette décision et nous ne l'accepterons jamais.

[*Traduction*]

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, l'initiative de réseau de prestation de services, qui est une caractéristique de ce projet de loi, est un pas en avant important pour fournir aux Canadiens des services plus rapides et plus efficaces. Il apportera au gouvernement et aux communautés locales une plus grande souplesse pour aider ceux dont nous nous préoccupons tous, à savoir les Canadiens qui ont besoin d'une aide du gouvernement, que ce soit par l'intermédiaire de l'assurance–chômage, d'une pension de retraite ou de beaucoup d'autres services qui relèvent maintenant de la compétence du ministère du Développement des ressources humaines. Non seulement le réseau apportera plus de services automatisés, mais il améliorera également l'accès aux services en personne.

Le réseau de prestation de services a été mis sur pied en raison de la nécessité d'accomplir deux choses: améliorer la qualité des services et réduire les coûts. Ces objectifs peuvent sembler contradictoires, mais le gouvernement est convaincu depuis le tout début que des services de meilleure qualité et plus innovateurs pourraient en fait économiser de l'argent. C'est également une façon de répondre aux besoins des Canadiens de façon plus efficace.

De toute évidence, les Canadiens sont d'accord. Ils savent que la prudence financière et la responsabilité sociale sont toutes les deux essentielles à l'avenir du Canada. En fait, c'est ce qu'ils nous ont dit pendant nos vastes consultations. C'est ce que le nouveau réseau de prestation de services permet d'obtenir: un service plus rapide, plus pertinent, plus localisé et plus personnalisé, à un moindre coût.

• (1620)

Étant donné le ton du débat sur le projet de loi C–96, il serait utile de répéter ce qui motive cette réforme. Tout d'abord, il est bon de répéter que le projet de loi C–96 est une mesure administrative et non un instrument politique. Le nouveau réseau de prestation de services est basé sur l'innovation et la créativité. Ce qu'il ne fait pas, c'est donner de nouveaux pouvoirs au gouvernement fédéral; il n'empiète pas sur les domaines de compétence provinciale dans le domaine du développement du marché du travail. C'est une initiative de réforme administrative, un point c'est tout. Il n'est pas nécessaire, ni même souhaitable, de modifier les arrangements juridiques ou de créer de nouveaux pouvoirs.

[*Français*]

En quoi ce nouveau réseau de prestation de services sera–t–il profitable aux citoyennes et aux citoyens du Québec? Le nouveau système interviendra de bien des façons dans la vie des Québécois et des Québécoises. Dans toute la province, Développement des ressources humaines Canada offre ses services par le truchement d'un réseau de bureaux de plus en plus étendu. Qu'il s'agisse de programmes et de services d'emploi, de prestations de sécurité de la vieillesse, d'assurance–chômage ou des divers services liés au travail, tous les Québécois sont touchés par ces programmes à un moment ou l'autre de leur vie, de la jeunesse à la retraite.

Les bureaux du DRHC au Québec comptent plus d'un million d'utilisateurs. À eux seuls, les centres d'emploi du Canada pour étudiants sont au nombre de 87. Le réseau du Québec administre plusieurs programmes d'emploi, plusieurs ententes Canada–Québec, des partenariats entre la province et le gouvernement fédéral, 50 000 contrats relatifs au marché du travail, et un budget de 13,3 milliards de dollars.

En 1994–1995, DRHC a aidé plus de 164 000 Québécois et Québécoises à trouver un emploi, en plus d'aider près de 45 000 étudiants à trouver un emploi d'été.

L'éducation est un autre domaine dans lequel DRHC apporte une contribution notable. S'ils ne possèdent pas les compétences requises, les Canadiens et les Québécois ne peuvent espérer soutenir la concurrence au sein du marché mondial en rapide évolution que nous connaissons actuellement. C'est pour cela que DRHC a versé 1,5 milliard de dollars pour l'enseignement postsecondaire au Québec. Les jeunes Québécois ont certes profité de cette aide financière pour parfaire leur éducation.

[*Traduction*]

Le ministère a aidé près de 280 000 participants aux services d'emploi et près de 150 000 participants aux programmes d'emploi. Il sert 850 000 pensionnés de la sécurité de la vieillesse. De plus, il a versé plus de 2,7 milliards de dollars en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, pour venir en aide à quelque 700 000 personnes prestataires de l'aide sociale. Il fournit des services d'assurance–chômage à environ 528 000 personnes chaque mois.

[*Français*]

DRHC finance des projets pilotes visant à trouver des façons novatrices de servir la population, comme les projets Éduplus, Formetal et La Puce. Et le ministère a contribué à des réussites remarquables comme celle du Cirque du Soleil qui est devenu une entreprise florissante avec l'aide financière de DRHC.

Cette liste de réalisations est fort révélatrice. Elle témoigne du fructueux partenariat entre le gouvernement fédéral et les populations du Québec pour bâtir la collectivité et façonner son avenir. En offrant un accès plus facile à des services améliorés, on élargit encore davantage les perspectives d'avenir.

• (1625)

Ces initiatives et ces programmes ne viennent pas d'être inventés de toute pièce. Ils sont le fruit du travail soutenu du DRHC au Québec. Ils ont certes l'approbation du gouvernement du Québec, car ils sont issus, pour une grande part, des différents accords de partenariat conclus.

[*Traduction*]

Mentionnons l'entente provisoire Canada–Québec sur la mise en valeur de la main–d'oeuvre, le Régime d'assistance publique du Canada, l'accord sur l'amélioration de l'aptitude à l'emploi des assistés sociaux, l'entente Canada–Québec sur l'affectation des prestations d'assurance–chômage, l'entente Canada–Québec sur l'échange de renseignements, le Programme canadien de prêts aux étudiants qui assure le financement global au Québec, l'entente sur le financement de l'enseignement supérieur qui prévoit également le financement global pour le Québec.

[*Français*]

Est-ce que les Québécois et les Québécoises apprécient ces services? Cela ne fait aucun doute, comme en témoignent les quelque 50 000 contrats relatifs au marché du travail d'une valeur de quelque 685 millions de dollars qui ont été signés au Québec: 9 600 contrats avec des organismes sans but lucratif; 9 300 avec des entreprises privées; 2 800 avec des organisations du secteur public comme les municipalités; 3 200 avec le gouvernement du Québec pour l'achat de formation en établissement; et 25 000 dans le cadre du programme des stagiaires payants.

[*Traduction*]

J'ai décrit le service quotidien, permanent, offert par le ministère du Développement des ressources humaines aux citoyens québécois, en collaboration avec la population du Québec. Ce ne sont pas là les créatures du nouveau réseau de prestation des services. Cela fait partie du réseau qui a été conçu pour servir plus efficacement, de façon plus responsable et en faisant davantage appel à la créativité.

S'opposer à l'amélioration du système de prestation des programmes n'est pas dans l'intérêt des Québécois. Confondre la réforme administrative avec la réforme de la politique sociale ou des changements de compétences n'est pas non plus dans l'intérêt des Québécois ou des Canadiens, où qu'ils soient. L'innovation et la créativité sont dans l'intérêt de tous les Canadiens, y compris les Québécois, et l'innovation et la créativité sont à la base du nouveau réseau de prestation des services.

Le ministère du Développement des ressources humaines a bien l'intention de demeurer innovateur dans ses procédés de prestation des programmes et des services mais, en l'occurrence, il n'a pas inventé de nouveaux programmes. Nous avons besoin de nouvelles idées et de nouvelles façons de faire. Il nous faut une vision claire, d'où ce projet de loi, une nouvelle façon de concevoir la prestation de programmes de l'avenir pour l'ensemble du pays, afin d'aider les gens qui sont les plus démunis face à la nécessité de s'adapter à une nouvelle économie.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat.

À la lumière de mon engagement de longue date à l'égard de la tradition libérale, je crois que le ministère du Développement des ressources humaines est essentiel si nous voulons que le gouvernement conserve la confiance des Canadiens. De tous les ministères, c'est celui qui, à ce stade-ci, devrait recevoir le plus d'appuis et d'encouragements de tous les députés.

• (1630)

Nous traversons à ce stade-ci de notre développement une période de restructuration dont profitent les forces incroyables de la droite pour parler de compressions, de suppressions et de décentralisation. Lorsque nous faisons cela pour éliminer le gaspillage, je suis d'accord.

Je crois que le ministère du Développement des ressources humaines doit être parmi ceux qui demeurent forts et intacts. Il doit faire contrepoids aux forces provinciales qui, très souvent, adoptent une attitude à courte vue et un esprit de clocher plutôt que de penser aux intérêts de tout le Canada. Je veux réitérer qu'en l'absence de programmes nationaux et de normes nationales au Canada, il va être très difficile pour nous de maintenir une volonté nationale.

Je suis tout à fait contre le fait de céder d'autres pouvoirs de décision dans un domaine comme celui du développement des ressources humaines au Québec ou, en fait, à toute autre province. Tout à coup, nous allons être confrontés à un esprit de clocher. Nous allons devenir un pays où il y aura essentiellement cinq ou six normes différentes, cinq ou six façons de penser. Il est pratiquement impossible d'établir des normes nationales si on suit cette voie.

Je voudrais vous donner un exemple précis au sujet de ma propre province, l'Ontario. À l'heure actuelle, en Ontario, il y a un gouvernement conservateur qui adopte une attitude à très courte vue face au développement des ressources humaines.

M. Stinson: Pas selon les gens.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Notre collègue réformiste affirme que ce n'est pas ce que pensent les gens.

Je vais prendre une minute pour parler des gens et des raisons pour lesquelles le gouvernement provincial est si populaire en Ontario. Il y a, au Canada, à l'heure actuelle, une culture naissante. John Kenneth Galbraith a écrit un livre qui s'intitule *La république des satisfaits: la culture du contentement aux États-Unis*. Il existe maintenant une culture dans laquelle certains ont un travail, un emploi et peut-être beaucoup de REER ou une entreprise qui fonctionne bien. Tout va très bien pour eux et ils sont fondamentalement satisfaits. Ils représentent environ 70 p. 100 de la collectivité.

Les 70 p. 100 qui sont plutôt satisfaits, soit parce qu'ils sont certains de toucher leurs chèques de paie ou parce qu'ils jouissent de revenus de placements leur permettant de voir à leurs propres besoins, acceptent volontiers ce programme de droite. Ils ne sont plus aussi sympathiques qu'ils l'étaient envers les membres de notre collectivité qui sont démunis, qui sont au chômage ou qui ne peuvent se recycler. En tant que gouvernement, nous devons investir pour que certaines personnes puissent se recycler.

Dans notre province, le gouvernement conservateur est au service de la population satisfaite. Il oublie les 30 p. 100 qui sont aux prises avec d'énormes difficultés. La vision de ce gouvernement ontarien ressemble beaucoup à celle d'une entreprise. C'est comme s'il devait y avoir un bénéfice par action chaque trimestre.

• (1635)

Quand on bâtit un pays, on ne le fait pas comme on dirige une entreprise. On doit penser à investir à long terme dans le capital humain. Il est essentiel d'avoir un contrepoids à l'échelle nationale.

Des voix: Oh, oh!

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, quand on essaie de traiter une question de façon positive à la Chambre, on ne peut jamais aller au bout de sa pensée à cause des interruptions du Parti réformiste. L'idée, c'est que le gouvernement national, le gouvernement du Canada, pourrait bien un jour être confié à ces messieurs par suite d'une décision de la population canadienne. S'ils obtiennent la confiance des électeurs, ce n'est pas pour qu'ils se contentent ensuite de tout céder aux provinces.

La Chambre des communes a pour rôle de faire contrepoids aux forces régionales et provinciales. Lorsqu'on siège aux Communes, ce n'est pas seulement à titre de représentant de sa propre circonscription et de sa propre province. Les députés doivent représenter l'ensemble du Canada. C'est notre rôle de défendre les intérêts de tout le Canada.

L'Ontario pratique une politique à courte vue qui ne prévoit aucun investissement dans le perfectionnement des ressources humaines. Nous devons remercier le ciel d'avoir un ministre qui ne se laissera pas bousculer par les bureaucrates du ministère des Finances s'ils essaient de délester la Chambre de ses obligations. Il va tenir son bout, affirmer sa présence et lutter pour avoir un ministère national du Développement des ressources humaines fort.

Pour les réformistes—il y en a beaucoup parmi eux avec qui j'ai eu des échanges constructifs. . .

Une voix: Jusqu'à donner quelque chose pour les Jets de Winnipeg?

M. Mills (Broadview—Greenwood): Le député a parlé de donner de l'argent aux Jets de Winnipeg. Est–ce une bonne décision? Le député me fait digresser, mais, si on me le permet, je veux bien parler des Jets. Je dois dire que je suis en situation de conflit d'intérêts, car, comme les députés le savent, mon fils a joué ses neuf parties avec les Jets. C'est un garçon de seulement 19 ans.

Je suis d'accord pour que le gouvernement du Canada essaie de conserver une autre franchise de la Ligue nationale de hockey au Canada. Je viens de Toronto, une ville qui n'a aucun problème à conserver une franchise. Notre pays ne s'occupe pas uniquement des provinces bien nanties. Nous devrions nous préoccuper de celles qui ne disposent pas des mêmes ressources que le centre–ville de Toronto.

Je n'ai rien contre l'idée qu'une partie des liquidités de l'Ontario soient distribuées à Winnipeg ou à d'autres villes si cela signifie que nous pouvons assurer la survie de notre sport national, le hockey. Cela ne me dérange pas du tout.

Une voix: Une grosse affaire.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Le député parle à juste titre d'une grosse affaire. Il s'agit d'une affaire de plusieurs millions de dollars qui a entraîné des exportations et la mise au point d'équipement, qui a donné naissance à des joueurs, qui a favorisé le tourisme et qui a accru notre visibilité. Il ne faut donc pas sous–estimer l'apport de notre sport national, le hockey.

Permettez–moi de revenir à mon discours sur le développement des ressources humaines. Monsieur le Président, je vous en prie, ne déduisez pas de mon temps cette diversion que le Parti réformiste a créée au sujet des Jets de Winnipeg.

Le président suppléant (M. Kilger): Je me contenterai de vous dire—comme je suis dans l'impossibilité de vous envoyer au banc des pénalités—qu'il vous reste deux minutes pour récapituler.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Je ne me disputerai pas avec le Président, de crainte d'écoper d'une pénalité de dix minutes pour mauvaise conduite, ce qui pourrait m'empêcher de prendre la parole demain.

• (1640)

Je veux revenir à la raison d'être du ministère, c'est–à–dire les ressources humaines. Je sais que de nombreuses idées et décisions qui sont adoptées par le ministère du Développement des ressources humaines n'émanent pas toujours d'Ottawa. C'est même très rare. C'est là un des mythes, une des inventions du Parti réformiste.

Je sais que de nombreuses idées visant le développement des ressources humaines, des idées concernant la création d'emplois et le recyclage, viennent en fait de la base, des bureaux locaux du ministère du Développement des ressources humaines. Je parie que tous les députés ont déjà vu une idée issue de leur collectivité suivre la filière et être approuvée.

Je tiens à dire à tous les députés et à mes chers amis du Bloc québécois que les Canadiens se sont prononcés. Ils veulent un gouvernement national fort. Nous devons commencer par renforcer l'opinion exprimée par la population de manière à nous assurer que le ministère du Développement des ressources humaines soit la lame de fond qui permettra de reconstruire le gouvernement national grand et fort d'autrefois.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de retourner au débat, je dois faire connaître à la Chambre, en conformité de l'article 38 du Règlement, les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Saskatoon—Clark's Crossing—L'éducation; la députée de St–John's–Est—La violence conjugale.

[*Français*]

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, maintenant que le référendum québécois est passé, le gouvernement libéral dévoile enfin la pièce maîtresse de son menu législatif, à savoir le projet de loi C–96. Il aura fallu endurer, pour ce faire, de longues années de tergiversations libérales, de contorsions fédérales pour en arriver à ce constat: les masques sont tombés, la vraie nature de ce gouvernement s'est enfin révélée.

On aura beau s'évertuer du côté gouvernemental à enrober le projet de loi de détails dits «techniques», à banaliser le tout en mentionnant qu'il s'agit d'un projet législatif visant à «créer» une entité légale et à s'enorgueillir d'avoir réussi à «dégraisser» la bureaucratie fédérale pour répondre aux préoccupations du milieu, rien de tout cela ne saurait camoufler le désir manifeste d'accentuer la présence fédérale dans des secteurs d'activité de compétence provinciale.

Le 5 octobre dernier, en réponse aux questions de l'opposition officielle, le ministre du Développement des ressources humaines a cru bon mentionner que la députation bloquiste ne s'était pas «manifestement donné la peine de lire le projet de loi».

N'en déplaise au ministre, les députés du Bloc québécois, le gouvernement du Québec, la Société québécoise du développement de la main–d'oeuvre, les partenaires socio–économiques du Québec, tant patronaux et syndicaux que sociaux, et la ministre d'État à la Concertation, tous ont fait la lecture, tous ont fait la même lecture: le projet de loi C–96 raffermit les visées centralisatrices du gouvernement fédéral et accentue son intervention dans les secteurs de l'emploi et des programmes sociaux, notamment en ce qui a trait à la formation de la main–d'oeuvre, et ce, au mépris du consensus développé au Québec sur la nécessité d'obtenir l'ensemble des pouvoirs requis pour que le gouvernement du Québec, de concert avec ses partenaires socio–économiques, puisse canaliser ses énergies et ses ressources là où il le faut, en fonction des besoins réels et sans cesse croissants de sa population.

M^me^ Louise Harel, dans un communiqué émis le 4 octobre dernier, dénonçait la tentative fédérale de créer une structure parallèle d'intervention en matière de formation de la main–d'oeuvre, et je cite:

«À l'instar de ses partenaires du marché du travail, le gouvernement du Québec dénonce les intentions d'Ottawa de mettre en place au Québec ses propres structures parallèles en matière de main–d'oeuvre. C'est une brutale fin de non–recevoir d'Ottawa au consensus unanime québécois, pourtant réitéré tant sous la précédente administration que sous le gouvernement actuel, quant à la nécessité de rapatrier au Québec la totalité des mesures d'adaptation de la main–d'oeuvre et les budgets qui s'y rattachent.»

• (1645)

Ne nous y trompons pas. Ce projet de loi est le paravent qui permet au gouvernement libéral de cacher ses véritables intentions. Il constitue par le fait même la pierre d'assise du gouvernement libéral en matière d'interventionnisme fédéral. Ce dernier s'emploie désormais à ignorer le Québec et à passer outre à la volonté des provinces. Voilà un bel exemple de l'importance et du rôle que le fédéral entend conférer maintenant aux provinces dans le Canada de demain.

Le projet de loi C–96 est le reflet du miroir constitutionnel canadien: empiétements, chevauchements, dédoublements, gaspillage. Il est manifeste, à la lecture de C–96, que le gouvernement fédéral n'entend d'aucune façon respecter les compétences provinciales. Comment ne pas dénoncer une telle attitude?

Le fédéral n'en est pas, d'ailleurs, à ses premières incursions dans le domaine de l'ingérence dans les compétences provinciales. Après s'être accaparé le secteur de l'assurance–chômage dans les années 1940, il a nourri son hégémonie dans le domaine de la main–d'oeuvre en créant des centres d'emploi et des programmes de formation de la main–d'oeuvre. Cinquante ans plus tard, force est de constater que le fédéral n'a aucunement l'intention de se retirer de ce secteur d'intervention.

En martelant les efforts du Québec pour se doter d'un cadre unique d'intervention dans le domaine de la main–d'oeuvre, C–96 confirme les pires craintes de l'opposition officielle. Le ministre tente de profiter de sa réforme pour s'octroyer plus de pouvoirs, et cela au détriment des provinces. Le projet de loi C–96 accorde les pouvoirs nécessaires au gouvernement pour conclure des ententes avec des organismes locaux par–dessus la tête des provinces.

Ainsi, le fédéral pourra courtiser le palier municipal et lui proposer des responsabilités contractées directement auprès du ministère du Développement des ressources humaines. Il ouvre ainsi toute grande la porte à la délégation d'attributions confiées par le ministre à la nouvelle Commission de l'emploi ou à toute autre entité et ainsi passer par–dessus la tête des gouvernements et des administrations provinciales. Les craintes et les appréhensions du Québec sont justifiées, puisque le ministre, en procédant à la délégation d'attributions, pourra imposer ses propres normes et obliger ces entités à les respecter, ceci bien entendu sans l'accord ni du Parlement canadien ni des provinces. C'est la version canadienne de la décentralisation.

L'adoption de ce projet de loi par le Parlement entraînera la mise en place d'un cadre législatif permettant au ministre de procéder à sa fameuse réforme de l'assurance–chômage, deuxième pièce du casse–tête fédéral. Plusieurs articles du projet de loi C–96 viennent consentir un pouvoir discrétionnaire énorme au titulaire de ce ministère, ce qui, de l'avis de l'opposition officielle, favorise une plus grande ingérence fédérale et le non–respect des compétences provinciales en matière sociale, notamment au chapitre de la main–d'oeuvre.

Ainsi, l'article 6 du projet de loi souligne que «les attributions du ministre s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement non attribuées de droit à d'autres ministres, ministères ou organismes fédéraux, et sont exercées en vue d'améliorer le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité et la sécurité sociale.»

On le remarque donc, avec C–96, les attributions confiées au ministre sont plus larges, parce que la loi ne mentionne plus de façon explicite la zone d'intervention du ministre. On est en droit de s'interroger sur la motivation profonde du législateur.

Quant à l'article 7, alors là, on a droit au plus qu'imprécis. On mentionne que, dans le «cadre des attributions que lui confère la présente loi ou toute autre loi, le ministre peut collaborer avec les autorités provinciales en vue de coordonner les efforts visant à maintenir ou à améliorer le développement des ressources humaines».

Rien n'indique que le ministre doit collaborer avec les provinces. Aucune obligation n'est faite au ministre de respecter les domaines et les compétences provinciales.

• (1650)

Cependant, les articles 20 et 21 semblent encore plus inquiétants. Ainsi, on spécifie à l'article 20 que:

> . . .le ministre peut conclure un accord avec une province, [. . .]un organisme public provincial, une institution financière ou toute personne ou organisme de son choix.

L'éventail est grand. L'article 21, quant à lui, souligne que:

> Le ministre peut déléguer ses attributions, à titre individuel ou collectif, au ministre du Travail, à la Commission ou à toute autre personne [. . .]qu'il désigne.

Pour l'opposition officielle, il est évident que le ministre, par ces dispositions législatives, se voit attribuer les pouvoirs nécessaires pour confier à qui bon lui semble la gestion des politiques et des programmes de son ministère. Il aura dorénavant le pouvoir de sous–traiter en toute discrétion et en toute impunité.

Le ministre, dans un tel cas, pourra s'entendre avec des organismes locaux ou régionaux, comme des municipalités, et, ce faisant, faire fi des provinces.

La stratégie fédérale qui se dessine à travers ce projet de loi provoquera inéluctablement la confrontation entre le réseau de la main–d'oeuvre déjà bien établi et celui du fédéral avec ses nombreux programmes et sa myriade de subventions de toutes sortes qu'il saupoudrera sur le Québec. Cette stratégie, le gouvernement, on le sait, l'utilise déjà. La création de ce superministère et les pouvoirs discrétionnaires accordés au titulaire ne viendra que renforcer la position centralisatrice du fédéral.

En agissant de la sorte, en niant les efforts et la volonté du Québec d'agir efficacement dans le domaine de la main–d'oeuvre, le gouvernement fédéral, hélas, démontre clairement son manque de probité. En établissant des normes nationales dans ce domaine, le gouvernement fédéral perpétue sa tradition d'ingérence dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence.

Le Québec et les forces vives qui le composent dénoncent la volonté fédérale de s'ingérer encore plus dans un secteur d'activité où le cadre et les modalités d'intervention doivent être définis par le gouvernement québécois, en conformité avec les besoins réels de sa population.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C–96 ne modifie en rien les pouvoirs fédéraux et provinciaux actuels. Quel que soit l'angle sous lequel vous examinez la situation, il n'y a absolument pas d'intrusion dans les sphères de compétence provinciale. Le projet de loi lui–même l'interdit.

Le moment est certes venu pour tous les paliers de gouvernement—fédéral, provincial et municipal—de s'élever au–dessus de vieilles querelles de compétence pour commencer à trouver des façons de travailler ensemble, de mettre leurs ressources en commun et d'aider les gens qu'ils desservent.

Le Bloc préférerait que nous ne fassions rien. Le 9 novembre, la députée de Mercier nous a servi une belle pièce de jargon au sujet des questions de compétence. Peut–être aimerait–elle revenir à la réalité et nous parler plutôt des personnes concernées.

Peut–être pourrait–elle s'adresser aux millions de Québécois et Québécoises qui, chaque année, se tournent vers le ministère du Développement des ressources humaines pour obtenir de l'aide et leur indiquer lesquels d'entre eux seront abandonnés et ne pourront profiter des 13,3 milliards de dollars que nous dépensons chaque année dans leur province.

Peut–être le Bloc devrait–il s'adresser aux 164 000 Québécois et Québécoises que nous avons aidés à trouver un emploi l'an dernier pour leur dire: Nous ne vous aiderons plus. Peut–être les députés du Bloc pourraient–ils nous dire lesquels parmi les 44 789 étudiants qui ont trouvé un emploi l'été dernier nous n'aurions pas dû aider.

Peut–être pourraient–ils dire à quelque 700 000 Québécois et Québécoises que le gouvernement fédéral n'aurait pas dû verser près de trois milliards de dollars pour le programme d'aide sociale dont ils ont besoin pour vivre.

Peut–être le Bloc pourraient–ils expliquer les questions de compétence au demi–million de prestataires d'assurance–chômage que l'on rencontre au Québec chaque mois.

• (1655)

Peut–être pourraient–ils nous indiquer lesquels parmi les 400 000 Québécois et Québécoises qui bénéficient de nos programmes et services d'emploi nous devrions abandonner.

Peut–être pourraient–ils expliquer aux 850 000 personnes âgées du Québec pourquoi elles ne devraient pas toucher de prestations du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse.

Peut–être devraient–ils expliquer aux Québécoises et aux Québécois pourquoi le gouvernement fédéral ne devrait pas injecter 1,5 milliard de dollars dans leur système d'enseignement postsecondaire.

Pendant que certains députés s'inquiètent de la menace imaginaire des rafles de pouvoirs par le gouvernement fédéral, le ministère du Développement des ressources humaines fait le travail qu'il a à faire, avec les Québécois et le gouvernement du Québec. Invoquant le respect des champs des compétences, les gens du Bloc disent que nous ne devrions rien faire. Moi je dis plutôt: Au nom du progrès et du changement, trouvons des façons de mieux faire notre travail.

Et ce n'est pas en érigeant des murs que nous parviendrons à faire un meilleur travail. Nous avons besoin d'une philosophie meilleure. Nous avons besoin du type de philosophie illustrée par le ministre lorsqu'il a parlé de la nécessité d'«habiliter les collectivités et les individus à faire davantage de choix».

Mais qu'a répondu le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup? Non. Les gens ne devraient pas être habilités à faire davantage de choix. Ce n'est pas là la philosophie du Bloc québécois. Nous avons besoin du type de philosophie illustrée par le ministre lorsqu'il a parlé de nouveaux partenariats: le gouvernement avec le secteur privé, le gouvernement avec les commissions scolaires, le gouvernement avec les provinces.

Et qu'a répondu le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup? «Non, nous ne voulons pas travailler ensemble pour faire changer les choses.» Les députés de Mercier et de Kamouraska—Rivière–du–Loup ont fait grand état du fait que le projet de loi C–96 nous permet de conclure des ententes avec des organismes du Québec, pour la mise en oeuvre de nos programmes et la prestations de nos services.

Le DRHC a déjà des milliers de contrats et d'ententes avec une multitude d'organismes québécois, y compris des ententes avec le gouvernement du Québec, qui sont importantes pour les travailleurs qui essaient de retourner au travail. La législation existante permet déjà la conclusion de telles ententes. En 1994–1995 seulement, DRHC a signé, dans la province de Québec, plus de 50 000 contrats liés au marché du travail, dont la valeur totale s'établissait à environ 695 millions de dollars en financement de programmes et en soutien du revenu. Le projet de loi ne fait que reconduire ces arrangements. Rien ne change.

Le Bloc est–il en train de dire que nous devrions cesser d'investir des millions, comme nous le faisons présentement dans le cadre du Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés, pour venir en aide aux travailleurs licenciés? Car nous ne pourrions pas le faire si nous n'avons pas les pouvoirs de conclure des ententes avec des institutions financières et d'acheter les rentes dont ces travailleurs ont besoin.

Le Bloc est–il en train de nous dire que nous devrions cesser de bâtir de nouveaux partenariats au Québec, des partenariats qui aident à éliminer les chevauchements et le double emploi et à fournir de meilleurs services aux Québécois et aux Québécoises? Car nous ne pourrions pas établir de partenariats si on nous enlevait le pouvoir d'en assurer le bon fonctionnement.

Et qu'on ne se méprenne pas, les partenariats que nous établissons donnent effectivement de bons résultats. Et la philosophie fondamentale du fédéralisme flexible qui est à la base de ces partenariats donne de bons résultats. Songez aux nombreuses ententes qui ont cours présentement entre Développement des ressources humaines Canada et la province de Québec; je pense, par exemple, à l'Entente provisoire Canada–Québec sur certaines mesures de développement de la main–d'oeuvre, à l'entente visant l'exécution d'un accord relatif aux bénéficiaires d'aide sociale, à l'entente Canada–Québec sur l'emploi dans le secteur agricole et à l'entente sur le transfert global de fonds au Québec dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants, pour n'en nommer que quelques–unes.

• (1700)

Ces ententes générales donnent de bons résultats et elles ont un effet déterminant dans la vie de milliers de citoyens de cette province.

Je soutiens que nous devrions consolider ces partenariats, décentraliser davantage les pouvoirs et laisser les Québécois décider des programmes et des services qui leur conviennent le mieux.

Les programmes et les services liés au marché du travail comptent déjà parmi les mesures fédérales les plus décentralisées. Ils sont exécutés par l'intermédiaire d'un réseau très étendu de centres locaux à l'égard desquels s'est développée une tradition de confiance et de collaboration au sein des collectivités qu'ils desservent.

Le gouvernement poursuit actuellement la décentralisation, remettant les pouvoirs décisionnels aux régions et jusqu'au niveau local, là où ils devraient être. Au cours de la dernière année, nous avons fait oeuvre de pionnier dans cette approche et nous avons réalisé d'immenses progrès. Nous avons entièrement repensé le mode de fonctionnement du ministère du Développement des ressources humaines dans les collectivités québécoises et dans toutes les régions du Canada.

Le gouvernement fédéral s'est aussi engagé à travailler avec les provinces en vue d'offrir aux Canadiens et aux Canadiennes les services les plus souples possible. Prenons par exemple le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, qui remplacera l'ancien Régime d'assistance publique du Canada. Le but du Transfert canadien est d'aider les provinces à dispenser les prestations et les services sociaux de leur choix, ce qu'elles ne peuvent faire en ce moment à cause de la rigidité des arrangements actuels.

De toute évidence, ce sont de bonnes nouvelles. Nous faisons de réels progrès sur la voie de la collaboration, tout en préservant notre intégrité. Nous faisons de réels progrès, en mettant dans les mains des Québécois et des Québécoises des programmes sociaux stables.

Le projet de loi C–96 concerne la poursuite de ces réalisations. Il nous permettra de continuer à travailler ensemble, à préciser les rôles des paliers de gouvernement et à jeter des ponts entre chacun d'eux.

Ces mesures valent certainement mieux que toutes ces prétendues usurpations de pouvoirs. Il est grandement temps de commencer à construire ces ponts qui nous rapprocheront.

C'est pourquoi nous avons invité officiellement le gouvernement de la province de Québec et ceux de toutes les provinces à collaborer avec nous pour décentraliser les services. Plusieurs provinces se sont déjà jointes à nous pour discuter de la façon de préciser les rôles de chacun pour une collaboration plus efficace. Je demande donc instamment à tous les députés de cette Chambre d'encourager le Québec à se joindre à nous pour relever ce défi.

La motion du Bloc québécois n'est certes pas un effort constructif en vue d'apporter les types de changements que nous souhaitons tous. Elle ne constitue qu'un obstacle de plus sur la voie de l'avenir.

À quoi pourrait–il servir à cette Chambre de refuser d'aller de l'avant avec le projet de loi C–96? À rien du tout. Cela n'aiderait pas le Bloc québécois à procéder aux types de changements qu'il affirme vouloir apporter. Cela n'aiderait pas les Canadiennes et les Canadiens à obtenir les services auxquels ils s'attendent et dont ils ont besoin.

Cela ne ferait qu'obliger le ministère du Développement des ressources humaines à continuer de travailler en vase clos, en dehors du cadre simple et cohérent qu'offre le projet de loi. Cela ne ferait que perpétuer le fardeau administratif qu'impose l'absence d'une loi d'autorisation, lorsque même les opérations les plus simples, comme un transfert de personnel, peuvent entraîner un processus complexe, long et coûteux.

Nous pouvons certainement faire mieux.

Il va de soi que la collaboration vaut mieux que les affrontements, que la division, que la séparation. Force nous est de le constater, alors que nous tentons de tirer le meilleur parti des ressources du fédéralisme, ces ressources dans lesquelles les Québécois et les Québécoises ont mis toute leur confiance.

La collaboration vaut mieux que de s'accrocher au passé, à un moment où nous tentons de redéfinir le rôle de partenaire que doivent assumer les gouvernements, partenaires avec les individus, partenaires avec les collectivités et partenaires entre eux.

Voilà la philosophie, voilà la vision qui est à la base du nouveau ministère du Développement des ressources humaines.

Le projet de loi C–96 constitue le fondement de ce ministère. Avec l'assentiment et l'appui de cette Chambre, nous pourrons adopter cette législation et poursuivre notre travail.

• (1705)

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, c'est avec grand intérêt que j'interviens aujourd'hui en cette Chambre sur le projet de loi C–96, la loi constituant légalement le ministère du Développement des ressources humaines.

Nous sommes bien loin du dossier de l'agriculture, dont je suis normalement le titulaire pour l'opposition officielle, mais l'importance des modifications apportées par le projet de loi C–96 m'oblige à intervenir.

La situation engendrée par l'application du dit projet de loi serait désastreuse pour le Québec, et je tiens donc à défendre les intérêts, notamment de mes commettants, mais aussi de tous les Québécois et Québécoises.

Ce que le ministère s'apprête à faire en allant de l'avant avec ce projet de loi est tout simplement inacceptable. Le projet de loi C–96 est un outil que le ministre se donne pour étendre encore une fois ses pouvoirs et passer par–dessus la tête des provinces pour agir à sa guise.

En effet, ce projet de loi permet au ministre d'ignorer les provinces dans l'établissement de liens directs avec des organismes locaux ou toute personne de son choix. Ce que nous devons comprendre, c'est que lorsque le fédéral parle de décentralisation, il ne fait que remplacer les salaires de fonctionnaires fédéraux par des subventions à des organismes locaux et il garde ainsi le contrôle total sur les normes des programmes.

Avec le projet de loi C–96, il est limpide que le gouvernement fédéral n'entend aucunement respecter ce champ de compétence provincial. Au Québec, nous ne nous laisserons pas faire.

Je me rappelle encore une fois, dans les dernières heures qui ont suivi le dernier référendum, avoir vu le premier ministre de ce pays, chef du parti qu'il dirige, ici en face, le Parti libéral, qui au début ne promettait aucun changement, rien sur la table, à partir de la Conférence sur l'ONU, dire qu'il était encore nullement question de proposer des changements. Et lorsqu'on a fait la grande déclaration d'amour, aux frais de nous tous, bien sûr, alors là on a mis sur la glace une décentralisation possible, des changements possibles.

Bien sûr, ce projet de loi était déjà préparé mais il vient nettement en contradiction avec ce que le premier ministre du Canada avait suggéré.

En réaction au projet de loi C–96, une proposition de M. Claude Béland, appuyé par M. Ghislain Dufour, qu'on ne peut accuser de défendre des intérêts souverainistes, a été soumise. Ghislain Dufour, vous le connaissez très bien, monsieur le Président, ne couche pas dans le lit des souverainistes, il couche dans le lit du parti d'en face. Alors, il réclamait de la SQDM que celle–ci adopte à l'unanimité une résolution réclamant que le gouvernement fédéral transfère les budgets qu'il alloue à la formation de la main–d'oeuvre au Québec et demandant qu'Ottawa n'établisse pas une structure parallèle à la SQDM.

Le secrétaire général de la FTQ, Henri Massé, n'y allait pas lui non plus de main morte pour dénoncer ce projet fédéral: «On ne veut plus que le fédéral mette ses gros sabots, disait–il, dans ce dossier—c'est–à–dire la main–d'oeuvre—et passe par–dessus nos têtes pour mettre en place une structure parallèle.»

Toujours dans le cadre de la campagne référendaire, à Victoriaville, dans le comté de mon collègue de Lotbinière, le comté voisin du mien, on avait reçu de la grande visite, le ministre des Affaires étrangères, représentant un comté montréalais dont je ne me souviens plus le nom.

• (1710)

Je sais très bien que c'est un résidant de l'Ontario qui vient siéger à Montréal et qui est notre ministre des Affaires étrangères. Il disait à une quinzaine de personnes, dans le cadre d'une assemblée publique à Victoriaville, que ça dépendait du Québec s'il y avait des dédoublements. Bien voyons donc! Bien oui, il a dit ça. À son insu, il y avait un journaliste—parce qu'il se croyait seul, évidemment, sans presse—qui avait une cassette audio seulement et qui a fait entendre aux nouvelles de la radio, le lendemain, le discours de M. le ministre des Affaires étrangères.

Il faut avoir du front tout le tour de la tête puis une grande lisière dans le dos pour venir à Victoriaville, dans le comté de Lotbinière, dire que, s'il y a des dédoublements, ça dépend du Québec. Vous en avez un exemple. Qu'ils restent chez eux, on n'en veut pas! Le gouvernement libéral qui a précédé les péquistes, avec Robert Bourassa, avec Daniel Johnson qui a suivi, à l'unanimité, a adopté une résolution demandant à ce gouvernement de rester chez lui dans la formation de la main–d'oeuvre. Ils ne comprennent pas, deux structures, déficit par–dessus déficit.

Justement, un de mes commettants d'East Broughton, M. Clément Paré—je cite son nom parce que je lui ai demandé l'autorisation—me disait: «Les gens ne comprennent pas. C'est pareil comme une source sur le haut de ma terre. Je prends un tuyau pour amener l'eau de la source et la descendre au bas de ma terre. Plus la source est loin, plus il risque d'y avoir de fuites et, également, je perds de la pression.» Alors, il ne faut pas suivre un cours universitaire trop longtemps pour comprendre cela.

Il dit: «À Ottawa, c'est pareil. On paie des taxes à Ottawa, ça part d'East Broughton, de Frontenac, on envoie ça à Ottawa, il

s'en perd un peu en montant, c'est bien sûr. Ça repart d'Ottawa puis ça redescend à East Broughton, puis à Thetford, il s'en perd encore un peu et il ne nous reste que des miettes.» C'est ça, le régime dans lequel on vit: des dédoublements tout au long du parcours.

L'exemple de la source, monsieur le Président, je vous le raconte, vous avez semblé sourire parce que vous le comprenez très bien. C'est un très bel exemple. Et mon commettant, M. Paré, je pense qu'il a un très bon jugement lui aussi, et c'est probablement pour cette raison qu'il a voté et qu'il a travaillé pour le camp du oui dans sa belle municipalité d'East Broughton.

En montant, encore ce matin, en quittant mon comté, je me suis arrêté à Weedon faire le plein d'essence et j'ai remarqué que la distributrice de Pepsi–Cola avait été malheureusement emboutie par une auto. Alors, je dis au propriétaire du garage: «Tu n'es pas chanceux. On a déjà brisé ta distributrice de Pepsi.» Il a dit: «Oh oui, elle n'était pas assez grosse.» Effectivement, elle était très grosse, à l'extérieur du garage. En badinant, il dit: «Elle n'était pas assez grosse.» J'ai dit: «C'est de valeur, ça va te coûter quand même plusieurs dollars pour réparer ça.» Il dit: «Oh, ce n'est pas grave.» J'ai dit: «Comment ça?» Il dit: «Ce n'est pas à moi, ça appartient à Pepsi.» Voyez–vous, monsieur le Président? Ça appartient à Pepsi, alors ce n'est pas grave.

Souvent, les gens ont le même réflexe avec Ottawa. Quand j'étais maire de ma petite municipalité, je me rappelle très bien qu'on avait épandu huit pouces de belle gravelle neuve dans le 6e rang précisément. Mes commettants étaient venus, un petit groupe, évidemment, présenter leurs doléances, disant que la municipalité dépensait trop. J'ai dit: «Ce n'est pas un problème. Ce n'est pas vous qui payez cela.» Ils ont dit: «Comment ça?» J'ai dit: «Ça vient du provincial.» Ils ont dit : «Oh, oh, tu es allé chercher une subvention, monsieur le maire?» J'ai dit: «Oui. Je l'ai obtenue par l'intermédiaire de notre bon député.» Ils ont dit: «Ça vient de Québec, parfait, ce n'est pas nous autres qui payons.»

Alors, le même raisonnement se produit quand ça vient du fédéral. Quand c'est du fédéral, c'est la planète Terre, la planète on ne sait pas trop où. Alors, voyez–vous, le cadre de cette digression était pour vous expliquer que le ministre des Affaires étrangères, cet Ontarien qui représente un comté montréalais, disait à Victoriaville que, s'il y avait des dédoublements, ça ne dépendait pas du tout du fédéral mais du provincial, du Québec. Il faut avoir, encore une fois, du front tout le tour de la tête.

• (1715)

Le conseil d'administration de l'Institut canadien d'éducation des adultes a lui aussi dénoncé l'initiative du gouvernement libéral. L'ICEA manifeste sa plus vive opposition au projet de loi C–96. Il n'y a pas que le Bloc québécois qui s'oppose au projet de loi C–96. Avec ce projet de loi, le gouvernement fédéral affiche un manque de respect flagrant à l'égard des aspirations des provinces et plus particulièrement, celles du Québec, en matière d'éducation, de formation et de développement de la main–d'oeuvre.

De concert avec tous ces organismes et bien d'autres qui s'opposent au projet de loi C–96, le gouvernement du Québec dénonce vivement cette volonté du gouvernement libéral fédéral d'agir sans tenir compte des besoins exprimés par les principaux intéressés. M^me^ Louise Harel, ministre de l'Emploi du Québec, réagissait ainsi au projet de loi C–96: «C'est une brutale fin de non–recevoir d'Ottawa au consensus unanime québécois pourtant réitéré, tant sous la précédente administration de MM. Bourassa et Johnson, que sous le gouvernement actuel de M. Parizeau, quant à la nécessité de rapatrier au Québec la totalité des mesures d'adaptation de la main–d'oeuvre et les budgets qui s'y rattachent.»

En terminant, je tiens à souligner que le Parti libéral du Québec, lorsqu'il était au pouvoir, exigeait que le fédéral se retire de ce champ de compétence provincial.

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre part au débat, en deuxième lecture, du projet de loi C–96, déposé en juin dernier, constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant certaines lois.

Ce projet prévoit essentiellement la réorganisation administrative du ministère et réunit des sections et des services des anciens ministères de l'Emploi et de l'Immigration, de la Santé et du Bien–être social, du Travail, ainsi que du Secrétariat d'État.

Ce projet de loi raffermit l'intervention du gouvernement fédéral dans les domaines de la formation de la main–d'oeuvre, de l'emploi et les programmes sociaux.

On ne retrouve, dans ce projet de loi, aucun signe que le gouvernement fédéral entend respecter les compétences provinciales.

La réaction au projet de loi C–96, au Québec, a donc été négative. La FTQ a mis en garde la gouvernement fédéral dans sa nouvelle tentative d'intervenir dans les champs de compétence du Québec en matière de développement de la main–d'oeuvre. Le secrétaire général de cette centrale syndicale, M. Henri Massé, a déclaré: «On ne veut plus qu'Ottawa mette ses sabots dans ce dossier et passe par–dessus notre tête pour mettre en place des structures parallèles. Le Québec s'est donné une structure privilégiée de partenariat dans ce domaine avec la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre.» Il a ajouté qu'il existe un large consensus pour que le Québec devienne le seul responsable des politiques d'adaptation de la main–d'oeuvre et de la formation professionnelle sur son territoire et pour qu'il rapatrie, en conséquence, les budgets que le gouvernement fédéral alloue à ces programmes.

Le Conseil du patronat est d'accord avec les syndicats à ce sujet, et cela n'arrive pas souvent. Même le gouvernement libéral de Robert Bourassa s'était opposé à une tentative semblable d'Ottawa en 1991.

Pour sa part, la SQDM a demandé au gouvernement fédéral de ne pas empiéter dans les champs de compétence du Québec en matière de développement de la main–d'oeuvre.

• (1720)

Les membres de son conseil d'administration, sur proposition de Claude Béland, président du Mouvement Desjardins, et appuyée par Ghislain Dufour, président du Conseil du patronat, ont adopté à l'unanimité une résolution réclamant du gouvernement fédéral le transfert des budgets que le fédéral alloue à la formation de la main–d'oeuvre au Québec. De plus, ils demandent qu'Ottawa n'établisse aucune structure parallèle à la SQDM.

Quant à la ministre de l'Emploi du Québec, M^me^ Louise Harel, elle a dénoncé le projet de loi en ces termes: «C'est une brutale fin de non–recevoir d'Ottawa au consensus unanime québécois, pourtant réitéré tant sous la précédente administration que sous le gouvernement actuel concernant la nécessité de rapatrier au Québec la totalité des mesures d'adaptation de la main–d'oeuvre et les budgets qui s'y rattachent.»

Je profite de cette occasion pour dénoncer, encore une fois, la fermeture prochaine du Centre d'emploi du Canada situé sur la rue Papineau, qui dessert la population de mon comté de Bourassa, à Montréal–Nord, où le taux réel de chômage est de près de 30 p. 100. Il s'agit d'un CEC modèle qui offre des services d'une grande qualité à une clientèle très nombreuse. Les syndicats, les entreprises, les groupes communautaires, les usagers et mes électeurs s'opposent vigoureusement à cette fermeture.

De plus, le gouvernement fédéral a décidé de fermer 34 autres Centres d'emploi du Canada pour réduire ses dépenses, ce qui entraînera le renvoi de près de 1 000 fonctionnaires. Il y aura donc un recours accru à des guichets libre–service informatisés.

Le taux de chômage reste très élevé au Québec, soit 11,2 p. 100. Or, les chômeurs ont un besoin pressant de services de soutien auxquels seulement 10 p. 100 des prestataires ont eu accès l'an dernier. Le gouvernement, au lieu d'aider les gens qui cherchent un emploi, rend plus difficile l'accès aux informations et aux services d'orientation.

Il faut ajouter que ces fermetures sont d'autant plus inexplicables que la Caisse d'assurance–chômage, financée entièrement par les cotisations des travailleurs et des employeurs, affiche un surplus de cinq milliards de dollars.

Le taux de chômage au Canada a subi une hausse de 9,2 à 9,4 p. 100 en septembre dernier, et au Québec il est passé de 10,9 à 11,2 p. 100. En Colombie–Britannique, le taux de chômage est monté de 8,8 à 9 p. 100. L'année dernière, les coupures dans le secteur de l'administration publique fédérale et provinciale ont entraîné la perte de 86 000 emplois. Seulement en octobre dernier, 3 000 fonctionnaires ont perdu leur emploi. Or, dans ce projet de loi C–96, il n'y a aucune mesure concrète pour la création d'emplois.

Permettez–moi de profiter de cette occasion pour demander au ministre du Développement des ressources humaines d'accélérer les négociations d'une entente de sécurité sociale entre le Canada et le Chili. En 1990, au retour d'un régime démocratique au Chili, j'avais demandé, à titre de président du Conseil chilien du Québec, de commencer les discussions en ce sens.

En tant que député, j'ai par la suite écrit à quelques reprises au ministre. Ce n'est qu'à la fin de 1994 qu'une première réunion des représentants des deux pays s'est tenue à Santiago. La deuxième a eu lieu à Québec et à Ottawa en juin dernier. La communauté chilienne du Québec et du Canada voudrait que cette entente soit signée dans les plus brefs délais, entente qui bénéficiera à un nombre important de citoyens canadiens et chiliens qui ont vécu et travaillé dans les deux pays.

• (1725)

Je voudrais également féliciter la FTQ et la CSN pour la signature, le 13 novembre dernier, d'un protocole de solidarité et de collaboration visant à travailler ensemble. Elles consacreront ainsi leur volonté commune de renforcer l'impact et l'influence du syndicalisme dans la société.

J'estime qu'il s'agit d'une entente historique et d'un geste extraordinaire de rapprochement de ces deux centrales syndicales québécoises pour faire face aux défis de l'avenir, notamment en matière d'emploi et de préservation des acquis sociaux.

La FTQ tiendra son prochain congrès du 27 novembre au 1^er^ décembre à Montréal sous le thème «Échec au chômage, ouvrons l'avenir».

La question de l'emploi sera au coeur des débats, car les rationalisations, les réorganisations, les programmes de départs volontaires et de mise à la retraite anticipée se poursuivent et s'intensifient autant dans le secteur public que privé.

Je souhaite un très bon congrès à mes amis de la FTQ.

Avec les coupures à l'assurance–chômage, des milliers de chômeurs n'ont d'autre alternative que de déposer une demande d'assistance sociale. Les assistés sociaux voient aussi leur revenu diminuer depuis quelques années. L'Ontario vient de réduire ses taux de 21,6 p. 100. Or, il est injuste et inhumain que le Canada cherche à économiser sur le dos des plus démunis. Je dénonce l'irresponsabilité et l'inaction du gouvernement libéral dans la lutte contre la pauvreté.

Je termine en signalant à la Chambre que je suis en faveur de l'amendement soumis par la députée de Mercier au projet de loi C–96.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: La mise aux voix porte sur l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

À la demande du whip du gouvernement et de celui de l'opposition, le vote est différé jusqu'à demain, immédiatement après les ordres émanant du gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le vice–président: Il n'y a qu'une motion d'amendement inscrite au *Feuilleton* pour l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C–83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général.

[*Français*]

La motion nº 1 sera débattue et mise aux voix.

MOTIONS D'AMENDEMENT

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C–83, à l'article 5, en supprimant les lignes 1 à 25, page 3.

—Monsieur le Président, j'interviens sur la motion que nous avons déposée, laquelle vise à supprimer l'amendement déposé par les libéraux lors du comité du 2 novembre dernier qui modifiait le projet de loi C–83 en son article 5, par adjonction de l'article 21.1, aux alinéas *a)* à *h)*.

• (1730)

Je note que l'histoire de ce projet de loi en comité fut assez cahoteuse, si je puis dire. Les libéraux ont semblé être pris entre deux feux, tiraillés entre les fonctionnaires et le politique. Les députés d'en face ont proposé et voté leurs propres amendements, dans un premier temps, puis sont venus les annuler et en proposer, et voté de nouveau, dans un deuxième temps. Dans le domaine de la confusion, on ne peut faire mieux, vous en conviendrez.

L'amendement que nous proposent nos amis d'en face, nos amis de la confusion et de la dissonance, apparaît être un grand fourre–tout de principes environnementaux constituant une porte d'entrée menaçante sur les compétences des provinces.

En lisant avec attention l'article 21.1 et ses points *a*) à *h*), on peut concevoir que les libéraux ont peut–être voulu apporter certaines précisions au travail du futur commissaire à l'environnement et au développement durable. À mon avis, si c'était là leur but, ils l'ont carrément raté. Au lieu de présenter des objectifs précis en soutien au futur commissaire, les libéraux lui proposent plutôt un ensemble de grands principes environnementaux qui, finalement, ne lui faciliteront pas la tâche. Pire encore, ces grands principes viendront étendre largement son mandat à le rendre irréalisable.

Mais ce qu'il faut surtout voir dans cet article, c'est encore une fois la volonté d'ingérence du fédéral dans les compétences des provinces. En effet, le commissaire, par cet article, aura le mandat de contrôler les progrès de ministères en fonction des critères du développement durable qui relèvent clairement des provinces.

Ainsi, en vertu de l'article 21.1, un ministère qui s'ingère dans un champ de compétence provincial se verra évalué positivement par le commissaire fédéral. Il ne fallait certainement pas s'attendre à autre chose de la part des libéraux du comité. Fidèles à eux–mêmes, ils ont repris la même argumentation qu'ils avaient mise de l'avant lors de l'étude de la LCPE, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Il est de plus en plus clair que l'objectif des membres libéraux du comité est d'étendre au maximum la juridiction fédérale en matière d'environnement et d'user au maximum du pouvoir de dépenser, peu importe si cette attitude est perçue comme une agression par les provinces. Les membres du comité se servent abondamment des grands principes verts tels le développement durable, la biodiversité, l'approche systémique, pour promouvoir une plus importante présence du fédéral dans le domaine de l'environnement.

Bien sûr que la pollution atmosphérique n'est pas confinée. Bien sûr que les eaux n'ont pas de frontière. Bien sûr que les espèces se déplacent. Nous savons tous ces choses, mais il n'y a pas là de raison pour que le fédéral devienne ou se propose de devenir le seul gardien de l'environnement, d'autant plus que les provinces ont fait de grands pas dans ce domaine et qu'elles ont pris leurs responsabilités. On ne peut certes pas en dire autant du gouvernement fédéral, et ça, les libéraux devraient l'admettre.

Le fédéral n'avance pas très vite et a failli dans bon nombre de dossiers environnementaux sous sa compétence. Pourquoi donc lui donner davantage de responsabilités, alors qu'il ne réalise même pas ses premiers devoirs? Pourquoi veut–on à tout prix que le fédéral s'ingère dans les juridictions provinciales, alors que les provinces ne le souhaitent pas? Il est là, le travers, si je puis dire, de nos chers libéraux. On y retrouve de grands environnementalistes tels les députés de Davenport et de Lachine—Lac–Saint–Louis, qui sont aussi de grands défenseurs du Canada, et c'est tout à leur honneur, mais leur faiblesse est justement là, ils sont de grands fédéralistes.

Leur vision de l'environnement est donc nettement influencée, pour ne pas dire affectée, par leur penchant naturel vers le fédéralisme. Ainsi, ils associent exclusivement le régime fédéral à toute notion environnementale, et ça, c'est inquiétant et dangereux pour l'environnement, car plus on se distancie de ce qui se passe sur le terrain, moins on peut y régler des choses. Il est clair que ce sont les provinces qui sont les plus près des milieux, donc plus aptes à gérer toute la question environnementale.

Voyons maintenant cette notion de développement durable contenue dans ce projet de loi et dont se servent abondamment les libéraux pour tasser les provinces. Le développement durable est un idéal auquel toute société devrait se conformer.

• (1735)

Le débat ne porte pas sur la légitimité du principe, mais bien sur la façon de le mettre en pratique. Nous, du Bloc québécois, reconnaissons non seulement la validité du principe, mais également l'importance et même l'urgence de le traduire concrètement.

Nous, du Bloc, croyons que ce principe doit être mis en pratique par les provinces, car ce sont elles qui détiennent principalement la compétence en matière d'environnement. C'est aux provinces que revient de prendre la responsabilité de créer les conditions propres au développement durable.

En régime fédéral, ce principe de développement durable prend une nouvelle dimension: celle du respect des juridictions et des domaines de compétence. Il est évident que le gaspillage des ressources financières et humaines engendré par le maintien d'une double structure n'a absolument rien de durable. Pourtant, l'amendement des libéraux exige du commissaire qu'il tienne compte, dans l'évaluation de la performance des ministères, de critères qui relèvent clairement des juridictions provinciales.

Regardons maintenant l'alinéa *a*) de l'article proposé qui concerne l'intégration de l'environnement et de l'économie. Concrètement, ce mandat donné au commissaire peut se traduire par des programmes de subventions pour les fournisseurs ou des programmes d'achats ciblés, par exemple.

Le fédéral a mis sur pied, à plusieurs reprises, en usant de son pouvoir de dépenser, des programmes ou projets dans des domaines de juridiction provinciale. Dans bien des cas, au bout de quelques mois, il les a abandonnés, laissant aux provinces, au Québec notamment, le soin de payer la facture ou l'odieux de mettre fin aux projets.

Cette façon d'agir n'est certainement pas pour favoriser l'environnement. Les mesures à courte vue, chétives, sont à rejeter.

À l'alinéa *b*), on retrouve la protection de la santé des Canadiens. La santé est un domaine de compétence exclusivement provincial. Il appartient aux provinces de prévenir les atteintes à la santé publique qui pourraient provenir de la dégradation de l'eau, de l'air et du sol.

Encore une fois, le dédoublement des normes et la concurrence avec les normes des provinces sont inefficaces et coûteux, tant pour les gouvernements que pour les entreprises et les citoyens. Ici encore, le fédéral ouvre la porte à de nouvelles querelles de juridictions.

Compte tenu de la position on ne peut plus claire des provinces à ce sujet, il est difficile de comprendre l'attitude du fédéral en cette matière. Voilà une autre preuve que les libéraux n'ont rien compris aux demandes répétées de changements des Canadiens et des Québécois.

Nous avons d'ailleurs bien hâte de voir les changements que nous ont promis les députés d'en face le 30 octobre dernier. Peut–être que l'éléphant accouchera encore une fois d'une souris. Petite, petite et toute rouge! Je suis bonne joueuse et je laisse la chance au coureur. Et le ministre des Affaires intergouvernementales m'apparaît être tout un athlète.

L'alinéa *c*) de l'article 21.1 concerne la protection des écosystèmes. À titre de propriétaire et de gestionnaire du territoire, il est de la compétence des provinces de gérer les écosystèmes. En exemple, pour assurer ce rôle, le Québec a créé 17 parcs nationaux. Il s'est également donné des outils législatifs propres à assurer la protection de la biodiversité.

Les provinces qui ne l'ont pas fait ont la responsabilité de se prendre en main et de répondre aux exigences de la communauté internationale qui, par exemple, émettait certaines critiques dans le rapport de l'OCDE, examinant les performances environnementales du Canada en matière de protection des écosystèmes.

Ce sont là quelques éléments qui suscitent chez nous le doute quant à la volonté du fédéral de respecter les provinces.

Ce que nous démontre l'article 21.1 du projet de loi C–83, c'est plutôt le contraire. Par l'évocation de grandes notions environnementales, le fédéral veut davantage s'ingérer dans les compétences provinciales.

En consultant le bilan environnemental du fédéral, ce n'est pas très rassurant.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, de la part du gouvernement, je voudrais répondre au discours de l'honorable députée de Laurentides et à l'amendement qu'elle a proposé à la Chambre concernant ce projet de loi.

Il faut lire l'article qu'elle voudrait supprimer de ce projet de loi.

• (1740)

C'est l'article 21.1, et je le cite:

> 21.1 Le commissaire a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les ministères de catégorie I dans la voie du développement durable, concept en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants:
>
> *a)* l'intégration de l'environnement et de l'économie;
>
> *b)* la protection de la santé des Canadiens;
>
> *c)* la protection des écosystèmes;
>
> *d)* le respect des obligations internationales du Canada;
>
> *e)* la promotion de l'équité;
>
> *f)* une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leur effets sur l'économie;
>
> *g)* la prévention de la pollution;
>
> *h)* le respect de la nature et des besoins des générations à venir.

Je suis bien surpris que l'honorable députée de Laurentides ait proposé un tel amendement à ce projet de loi en ce moment.

[*Traduction*]

Elle sait pertinemment que son chef, le député de Lac–Saint–Jean, a été ministre de l'Environnement et qu'il a appuyé tous ces mêmes principes. Voici qu'elle se présente à la Chambre aujourd'hui pendant que son chef réfléchit à son avenir et qu'elle propose une modification qui mine toute la notion de développement durable et la façon de l'aborder au Canada.

Je suis tout à fait estomaqué que la députée de Laurentides puisse agir de la sorte. Je suppose que si le chef de l'opposition était ici à Ottawa, il rabrouerait sa collègue, la députée de Laurentides, pour avoir proposé une telle modification. Elle a tenté de justifier cette modification en disant qu'elle touchait à la compétence provinciale, alors qu'il est des plus manifestes qu'il n'en est rien.

Le projet de loi dit que le commissaire tient un suivi du développement durable et qu'il fait rapport sur les progrès réalisés par les ministères. Comment les ministères peuvent–ils faire des progrès dans des questions qui ne relèvent pas de leur compétence? Ils doivent s'occuper de questions qui relèvent de leur propre compétence. S'ils s'occupent de questions qui ne relèvent pas de leur compétence, ils enfreindront la loi. Tout le monde sait que les ministères ne font pas des choses illégales, du moins, pas très souvent.

La députée qui soulève cet argument dit que les ministères s'occupent tout le temps de questions provinciales et que, par conséquent, cet article est mauvais parce que le commissaire, en faisant rapport là–dessus, empiéterait aussi sur la compétence provinciale. On présume que s'il estimait que le ministère fédéral outrepassait ses pouvoirs, il le signalerait.

Après tout, d'après ce que je comprends du projet de loi, le commissaire détient un pouvoir appréciable. Je ne prétends pas connaître le projet de loi à fond. Je ne faisais pas partie du comité qui a étudié l'amendement, mais je crois comprendre que le commissaire se voit confier un certain pouvoir, à mon sens très raisonnable, qui lui permet de s'occuper d'une série de questions qui préoccupent beaucoup les Canadiens. Chaque article de la liste intéresse, à mon avis, l'ensemble des Canadiens.

Pourtant, nous sommes devant un parti dirigé par un ancien ministre de l'Environnement qui appuyait toutes ces choses. . .

M. Boudria: Il en a même inventé certaines.

M. Milliken: Le député de Glengarry—Prescott—Russell dit, fort à propos, qu'il en a même inventé certaines. Je suis convaincu qu'il s'en souvient mieux que moi. Le député de Lac–Saint–Jean a lui–même inventé les concepts dont nous parlons, et voici qu'un de ses valets vient à la Chambre tenter de saper tout le processus.

Je suis outré, et je suis convaincu que tous les députés le sont, par la fausseté de l'opposition, qui affirmait une chose par l'intermédiaire de son chef, lorsqu'il était ministre de l'Environnement, et qui en affirme une autre dans l'amendement franchement ridicule proposé par la députée de Laurentides.

Je vois que même les députés réformistes ont un petit sourire narquois. Ils doivent reconnaître que l'amendement est assez farfelu. Ils ne l'appuient certainement pas. Je suis convaincu qu'ils appuient le projet de loi. Je suis convaincu qu'ils se sont rendu compte que le projet de loi était dans l'intérêt de tous les Canadiens, comme le chef de l'opposition s'en est rendu compte lui aussi, j'en suis sûr. Après tout, il en sait plus que moi sur les questions d'environnement. Il a été ministre de l'Environnement pendant plusieurs années. Je sais bien que c'était au sein d'un gouvernement qui négligeait l'environnement de façon éhontée, mais il avait la réputation de faire ce qu'il pouvait dans un contexte difficile.

Certains disent que, peut–être. . .

Mme Augustine: . . .il aurait dû rester.

• (1745)

M. Milliken: Certains disent qu'il aurait peut–être dû rester ministre de l'Environnement, mais il ne l'a pas fait. Par contre, je comprends qu'il lui est souvent arrivé de devoir se passer du soutien de ses collègues du Cabinet dans les dossiers environnementaux qu'il présentait. Il se peut qu'il ait parfois été isolé et qu'il ait agi comme il le devait, mais je l'ignore. Je ne faisais pas partie du Cabinet. Je ne pourrais pas me prononcer là–dessus, mais nous pouvons certainement voir les effets de sa croisade pour l'environnement. La députée de Laurentides a délibérément renié tous les principes auxquels tenait le chef de son parti lorsqu'il était ministre de l'Environnement.

Je n'arrive tout simplement pas à comprendre l'amendement qu'elle a proposé aujourd'hui. Je peux simplement présumer que le chef de l'opposition ne l'a pas vu avant qu'il soit déposé. S'il l'avait vu, il aurait piqué une crise, pour employer une expression populaire, et cela aurait été la fin de cet amendement.

Tout ce que je peux dire, c'est que j'espère qu'il y aura un vote là–dessus. Je veux voir le chef de l'opposition voter contre les principes qu'il a défendus avec tant de fermeté à la Chambre lorsqu'il était ministre de l'Environnement.

Il a peut–être oublié certaines des choses qu'il a apprises lorsqu'il était ministre.

Une voix: Rappelez–les lui.

M. Milliken: J'essaie de les lui rappeler dans ce discours. J'espère qu'il le lira très attentivement, et je suis certain que le député de Glengarry—Prescott—Russell est d'accord avec moi sur ce point.

Le souvenir est parfois important dans ce genre de chose. Le ministre de l'Environnement apprend toujours quelque chose au sujet de son portefeuille pendant qu'il occupe ce poste. Je vois encore le député de Lac–Saint–Jean, lorsqu'il était ministre, répondre aux questions et défendre la politique environnementale du gouvernement à la Chambre. Et nous voyons maintenant son parti essayer de défaire le travail d'un comité de la Chambre, le travail de la très compétente ministre de l'Environnement que nous avons aujourd'hui, soit la députée de Hamilton–Est.

La députée de Laurentides m'implore de continuer ces éloges. Et je pourrais certainement le faire. Elle sait que nous avons une ministre compétente. Le fait est que tous ces ministres ont défendu ce genre de principe. Ils ont tous adopté le principe du développement durable comme pierre angulaire de la politique environnementale du Canada.

Le député de Davenport, qui, j'en suis certain, prendra la parole dans quelques instants pour parler de cet amendement, peut nous rappeler depuis combien de temps le principe du développement durable est la pierre angulaire de la politique environnementale du Canada. Cela ressort du projet de loi. Nous avions ici une occasion de confier à un agent ayant certains pouvoirs la tâche de surveiller les progrès accomplis par les ministères à certains égards et de faire rapport à ce sujet. C'est une belle liste.

Voilà que la députée de Laurentides veut la rayer complètement du projet de loi. Je ne comprends pas. Évidemment, le gouvernement s'opposera à ce changement. Cela va totalement à l'encontre des principes appuyés par le propre chef de la députée. Cela va à l'encontre des principes acceptés par le comité qui a étudié le projet de loi. Je suis choqué de voir que, à cette étape tardive du processus, la députée de Laurentides a pris l'initiative de proposer un amendement qui, à mon avis, est contraire à l'opinion de la grande majorité des Canadiens et de la grande majorité des députés.

Je tiens donc à signaler que le gouvernement s'oppose fortement à cet amendement. Nous appuierons le projet de loi et les amendements qui y ont été apportés à l'étape de l'étude en comité. Nous estimons que les amendements du comité étaient tout à fait corrects et que le projet de loi, sous sa forme actuelle, est une bonne mesure législative.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, l'environnement est sans nul doute une question très chère aux Canadiens. Nous voulons tous faire notre possible pour préserver ce grand pays. Chaque jour, nous nous posons la même question: que pouvons-nous faire pour veiller à préserver l'environnement et à réparer les torts causés à l'environnement?

La députée de Laurentides est une grande fervente des questions environnementales. Pourtant, je me pose des questions au sujet de l'amendement qu'elle a proposé au projet de loi C-83. Le projet de loi est une mesure législative ni solide ni directe. Il n'y a pas de doute là-dessus. Toutefois, si nous supprimons la partie relative au développement durable à l'article 5, nous affaiblissons d'autant ce projet de loi, car nous supprimons alors les paramètres en matière de rapport.

La position du Parti réformiste à l'égard du projet de loi C-83 a toujours été la même. Cette mesure législative serait beaucoup plus efficace si le rôle du commissaire à l'environnement était entièrement confié au vérificateur général. Nous savons que le commissaire sera essentiellement un employé du bureau du vérificateur général et que tout devra passer par ce dernier avant de pouvoir être transmis au Parlement et rendu public.

• (1750)

Le projet de loi C-83 donne l'impression que le gouvernement est sérieux lorsqu'il dit vouloir assainir les pratiques environnementales des ministères fédéraux. Cependant, la question réelle est de savoir si le commissaire en question va vraiment changer les choses. Son rôle est un rôle étrange. Le commissaire serait chargé d'exercer un contrôle sur les ministères fédéraux pour rendre compte dans un rapport annuel au Parlement de la réalisation des objectifs et de la mise en oeuvre des plans d'action précisés dans leur stratégie de développement durable.

Lors de sa comparution devant le comité de l'environnement, le vérificateur général a été précis sur le fait que le commissaire ne se verrait confier aucune responsabilité dont le vérificateur général lui-même ne pouvait s'acquitter. Par conséquent, le Parti réformiste considère tout simplement le rôle du commissaire décrit dans ce projet de loi comme un autre palier de bureaucratie, tout cela, bien sûr, aux frais des contribuables. C'est une proposition envisagée depuis longtemps qui prend maintenant forme pour des questions d'apparence, mais qui n'a pas vraiment de fond.

N'oublions pas que la ministre de l'Environnement a déclaré que l'un des objectifs de la nomination de ce commissaire serait de voir à réduire le gaspillage. Ne serait-ce pas synonyme d'une plus grande rentabilité et d'un moins grand gaspillage que de confier au bureau du vérificateur général une plus grande responsabilité sur le plan des questions environnementales?

La ministre de l'Environnement a vraiment réussi à se convaincre que le projet de loi C-83 réglera la pagaille qui règne au Canada en matière d'environnement. La ministre croit que, quand le commissaire fera son rapport au Parlement, les ministères fédéraux seront tout ouïe et prêts à agir. Pourtant, s'ils ne font rien maintenant à la suite des rapports réguliers du vérificateur général, pourquoi réagiraient-ils au rapport d'un commissaire à l'environnement?

Je m'explique. Le rapport du vérificateur général publié en mai 1995 traitait notamment de la gestion des déchets dangereux par Environnement Canada. Selon le vérificateur général, ce ministère n'avait pas fait tous les efforts possibles pour surveiller l'entreposage et la destruction des BPC. Le contrôle de cette substance est obligatoire, en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, pour minimiser les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le vérificateur général a affirmé: «Le 31 mars 1995, Environnement Canada a mis fin à son rôle de chef de file en matière de gestion de la destruction des BPC, sans avoir préparé un plan

pour aider les ministères fédéraux à regrouper davantage leurs déchets contenant des BPC et à en réduire leur volume, ainsi qu'à élaborer des plans d'action en vue de leur destruction. Cela pourrait menacer sérieusement la capacité du gouvernement d'assurer un entreposage sûr et rentable de même que la destruction en temps opportun des déchets fédéraux contenant des BPC.»

Il est indispensable de contrôler ces déchets si l'on veut faire un véritable développement durable. Malheureusement, la ministre de l'Environnement n'a pas donné suite aux recommandations du vérificateur général. Je pose donc la question: quand le commissaire à l'environnement sera en poste, si jamais c'est le cas, que pourra–t–il dire qui soit plus convaincant que ce que le vérificateur général lui–même a affirmé? Rien. L'article visé par l'amendement proposé par le Bloc, dont nous sommes maintenant saisis, rend le projet de loi encore plus vague et imprécis et n'améliore rien.

Les Canadiens vont bientôt s'apercevoir que la ministre de l'Environnement utilise le commissaire comme un écran de fumée, pour nous faire croire qu'elle s'efforce d'assainir l'environnement. Depuis le début de son mandat, elle a fait peu de choses en ce sens. Sa voix est perçante et ses actions parfois coûteuses, mais le résultat final fait grimper le déficit sans améliorer l'environnement.

Ma collègue du Bloc québécois a proposé un amendement qui supprime le seul article vraiment clair du projet de loi, à mon avis. Je ne crois pas qu'un commissaire distinct travaillant sous les auspices du vérificateur général soit nécessaire; cependant, s'il doit y en avoir un, il est essentiel que cette personne présente le meilleur rapport possible sur toutes les stratégies de développement durable mises en oeuvre par tous les ministères de catégorie I.

En ces temps de compressions budgétaires et de responsabilité financière, je déplore que la ministre dépense l'argent des contribuables pour créer un poste redondant, simplement pour augmenter le prestige et l'importance politique des questions environnementales. Des dépenses superflues de la sorte sont monnaie courante chez les ministres libéraux. Les Canadiens s'apercevront très bientôt que, pour obtenir un environnement durable au Canada, ils devront confier le gouvernement à un parti différent.

En terminant, je dois dire que je ne peux appuyer l'amendement du Bloc québécois. Les députés du Bloc continuent à gémir au sujet des compétences provinciales pendant que le gouvernement provincial du Québec crée de multiples chevauchements. Les séparatistes interprètent et manipulent la politique gouvernementale, et cela entraînera de graves conséquences financières pour les pauvres Québécois. L'amendement n'ajoute rien de positif ou de valable à un projet de loi déjà faible. Je ne peux donc pas l'appuyer.

• (1755)

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, pour replacer cet amendement dans son contexte, j'aimerais rendre hommage aux députés de Frontenac et de Terrebonne. Ils ont participé aux travaux du comité, qui a produit un rapport, il y a un peu plus d'un an, proposant les mesures qui constituent le projet de loi dont nous sommes saisis, à savoir la création d'un poste de commissaire à l'environnement et au développement durable.

Tant le député de Terrebonne que celui de Frontenac se sont conduits de façon très constructive en comité. Dans la conclusion de leur rapport dissident, ils soulignaient trois principes. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur l'un d'eux. Il se lit comme suit: «Il est impératif que les aspects économiques et environnementaux des décisions et des politiques du gouvernement fédéral soient intrinsèquement liés.» Nous approuvons ce principe sans réserve. Nous applaudissons les députés de Terrebonne et de Frontenac pour avoir énoncé de façon si concise un concept aussi important.

Toutefois, nous éprouvons des difficultés énormes à concilier l'orientation politique prise par la députée de Laurentides avec le principe énoncé par ses collègues. Loin de se renforcer mutuellement, ils vont en direction inverse. La motion de la députée de Laurentides dont nous sommes saisis ridiculise et réduit à néant le principe que je viens de lire.

L'amendement proposé par le comité, et que la députée veut effacer, vise justement à lier de façon intrinsèque les aspects environnementaux et économiques des décisions du gouvernement. La députée de Laurentides propose d'effacer cet important concept.

Le moment est triste. L'amendement de la députée de Laurentides signifie que son parti n'est pas en faveur de la protection de la santé des Canadiens. C'est ce qui ressort de son amendement.

Son parti est contre l'intégration de l'environnement et de l'économie. C'est ce qui ressort de son amendement. Son parti est contre la protection des écosystèmes. C'est ce qui ressort de son amendement. Son parti est contre le respect des obligations internationales. C'est ce qui ressort de son amendement. Son parti est contre la promotion de l'équité. C'est dire que son parti est en faveur des iniquités. C'est ce qui ressort de son amendement.

Son parti est contre une approche intégrée pour la planification de la prise de décisions au moyen d'une évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles. Ce serait l'effet de son amendement.

Son amendement éliminerait le principe de la prévention de la pollution. Est–ce que cela signifie que le Bloc québécois est contre la prévention de la pollution? Ce serait cela, l'effet net de l'amendement. Son effet net serait d'éliminer du projet de loi la prévention de la pollution. Son effet net serait d'éliminer le principe de la protection de la santé publique, de la protection des écosystèmes ou du respect de nos obligations internationales.

Finalement, l'effet net de l'amendement serait d'éliminer le respect de la nature et des besoins des générations à venir. En d'autres termes, l'effet de l'amendement serait de dire que le Bloc québécois rejette le rapport de la Commission Brundtland et sa définition du développement durable. Je me demande, tout comme le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, quelles instructions la députée de Laurentides a bien pu recevoir de son chef. Est–ce que c'est cela la nouvelle orientation politique du Bloc québécois? Peut–être est–ce que la députée de Laurentides a vraiment besoin d'un psychiatre pour vaincre son obsession des relations fédérales–provinciales, une

obsession qui l'amène à voir un monstre fédéral sous chaque chaise, une présence fédérale qui pourrait perturber la vie paisible de la population de sa circonscription?

• (1800)

Il est absurde de dire que cet amendement du Bloc québécois reflète la pensée de la majorité des députés de son parti, pour qui j'ai le plus grand respect. Je ne reconnais pas dans cet amendement les demandes, les interventions, les examens raisonnés du député de Frontenac ou du député de Terrebonne, tous deux membres du comité. C'est diamétralement opposé à ce que j'ai entendu de ce parti jusqu'à maintenant.

Je trouve incroyable qu'elle propose un amendement de cette nature qui va à l'encontre de tout ce que le leader du Bloc québécois défendait lorsqu'il était ministre de l'Environnement et à l'encontre de ce que ses collègues ont dit jusqu'à maintenant en faveur du développement durable. Il n'y a pas de complot fédéral; je peux rassurer la députée de Laurentides. Elle n'a aucune crainte à avoir, car les Canadiens savent très bien que l'environnement ne connaît pas de frontières.

La députée de Laurentides oublie peut–être qu'il n'y aurait pas d'effort de nettoyage du Saint–Laurent, si ce n'était de la collaboration entre le gouvernement fédéral et Washington pour assainir les Grands Lacs. Nous savons très bien que la source de la pollution du Saint–Laurent vient des activités des deux côtés de la frontière, loin en amont. Par conséquent, le rôle du gouvernement fédéral dans le nettoyage du Saint–Laurent est d'une importance primordiale.

Cette loi géopolitique de la gravité, qui fait que les rivières doivent s'écouler dans une certaine direction, échappe à la députée de Laurentides. Elle est beaucoup plus préoccupée par la présence fédérale que par la santé de la population de Montréal et de celle qui se trouve plus en aval. C'est une obsession chez elle lorsqu'elle analyse des projets de loi de nature environnementale.

La députée de Laurentides est inquiète du gaspillage créé par la présence de deux ordres de gouvernement. Si le gouvernement fédéral ne s'occupe pas des relations internationales, qui va le faire, je vous le demande? Nous aurons un Canada pour le prochain millénaire et c'est pourquoi une présence fédérale s'impose dans la mise en oeuvre de ce type de mesure législative. Que la députée de Laurentides le veuille ou non, c'est la réalité politique actuelle et ce le sera demain, le jour d'après et pour de nombreuses générations à venir, comme le vote du 30 octobre l'a prouvé.

Pour ce qui est des réformistes, ils semblent jouer un jeu très à la mode à la Chambre. Malheureusement, ils copient la députée de Laurentides. Ils aiment attaquer la ministre. Ils trouvent que c'est le plus beau sport depuis l'invention du soccer. Nous avons des nouvelles pour eux. La ministre est la meilleure que nous ayons jamais eue, si on songe au travail qu'elle effectue dans une conjoncture économique et politique extrêmement difficile.

Que les réformistes le veuillent ou non, c'est la ministre qui a réussi à promouvoir l'harmonisation des relations fédérales–provinciales dans le domaine de l'environnement. Elle est parvenue à conclure une entente en matière d'harmonisation avec la Colombie–Britannique. Il est très intéressant de constater que la critique vient de députés de la Colombie–Britannique. C'est la ministre qui a présenté ce projet de loi sur le commissaire au développement durable pour tenir une promesse faite dans le livre rouge. C'est elle qui a réussi à faire participer les Américains à des consultations sur les Grands Lacs pour protéger la santé des Canadiens qui vivent le long de ce remarquable bassin, c'est–à–dire la santé des Canadiens dont le gagne–pain et le bien–être dépendent de l'eau douce de ce remarquable bassin.

• (1805)

C'est la ministre qui a saisi la Chambre du projet de loi sur le manganèse, une mesure qui va supprimer le MMT de l'essence et qui se heurte également à une très vive opposition de la part des réformistes au nom de la société Ethyl, qui semble avoir toute une influence sur leur façon de penser. Nous avons une ministre de l'Environnement qui a le courage de présenter à la Chambre un projet de loi qui, nous l'espérons, sera approuvé sous peu.

Cela ne s'arrête pas là. La ministre va fournir une réponse du gouvernement au rapport du comité de la Chambre chargé d'étudier la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, ce qui est probablement l'une des tâches les plus difficiles à accomplir pour un ministre de l'Environnement, puisqu'il s'agit de se préoccuper en même temps de l'environnement, de la santé et de l'économie. C'est loin d'être facile pour un ministre de l'Environnement.

Les réformistes ne peuvent le comprendre. Cela reflète simplement leur naïveté politique ou leur incapacité sur le plan politique de comprendre la complexité des questions et la tâche extrêmement compliquée que doit accomplir la ministre de l'Environnement à l'heure actuelle. Ce n'est pas tout.

La ministre de l'Environnement a réussi à mettre sur la table la question extrêmement délicate du changement climatique et la nécessité de réduire les émissions de dioxyde de carbone au Canada, ce qui est probablement l'un des dossiers les plus difficiles.

Il se peut fort bien que les réformistes ne se soient pas aperçus que nous étions confrontés à la question du changement climatique, ce problème que la communauté scientifique reconnaît au moins et dont elle parle. C'est la ministre de l'Environnement qui a réussi à mettre cette question à l'ordre du jour et qui en discute actuellement, à Edmonton, avec ses homologues provinciaux.

C'est la ministre qui a mis au programme la protection des espèces en voie de disparition, une question qui, à ma grande déception, n'a pas non plus l'appui du Parti réformiste. Encore ce matin, les réformistes se sont opposés à une mesure législative présentée, il est vrai, monsieur le Président, non pas par la ministre, mais bien par un député de l'arrière–ban.

Le vice–président: Je suis désolé, mais le temps de parole du député est écoulé.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, durant plus d'un an, j'ai eu la chance de travailler au sein du Comité permanent de l'environnement et du développement durable, sous la présidence du député de Davenport. Je dois vous confesser que, jusqu'à il y a une dizaine de minutes, j'avais de l'admiration pour le député de Davenport. Malheureusement, j'ai découvert cet après–midi, lors du discours qu'il vient de livrer, qu'il avait eu un manque de respect flagrant envers ma collègue la députée de Laurentides, notamment lorsqu'il lui a demandé si elle n'avait pas besoin d'un psychiatre.

• (1810)

Les coups volent bas, et je pense que le député de Davenport devrait présenter des excuses. Il s'est vraiment laissé aller un peu trop loin. Toutes les fois que j'ai siégé avec lui au Comité de l'environnement, j'ai toujours remarqué en ce politicien des qualités de droiture et également une qualité de jugement, notamment, dans les matières environnementales.

C'est donc avec un grand plaisir que je prends la parole en cette Chambre au sujet du projet de loi C–83 qui vise à modifier la Loi sur le vérificateur général.

Cela fait déjà quelques semaines que l'on n'a pas parlé de ce projet de loi en Chambre, alors, il faut donc que je prenne quelques instants, tout au moins au début, pour faire un bref rappel sur le contenu de ce projet de loi.

Le projet de loi C–83 modifiera la Loi sur le vérificateur général afin d'atteindre cinq objectifs que je vais résumer rapidement.

Le premier objectif est celui–ci: veiller à ce qu'il soit tenu compte des facteurs environnementaux dans le contexte de développement durable dans les rapports que le vérificateur général présentera dorénavant à la Chambre des communes.

Le deuxième: prévoir la nomination d'un commissaire à l'environnement et au développement durable.

Le troisième objectif: prévoir des exigences quant à la suite à donner aux pétitions que le vérificateur général recevra concernant les questions environnementales de compétence fédérale—je répète pour le député de Davenport—de compétence fédérale dans le contexte du développement durable.

Le quatrième objectif va ainsi: prévoir, d'une part, le contrôle de l'activité des ministères et de la mesure dans laquelle ceux–ci ont réussi à atteindre les objectifs et à mettre en oeuvre les plans d'action précisés dans leurs stratégies de développement durable et, d'autre part, la présentation à la Chambre des communes des rapports concernant les pétitions.

Et enfin, le cinquième: exiger que chaque ministère établisse et dépose à la Chambre des communes une stratégie de développement durable.

D'un point de vue technique, l'adoption de ce projet de loi signifierait l'obligation de mettre en place un certain nombre de choses. Tout d'abord, il faudra une définition adéquate de ce que l'on entend par le terme «développement durable», et je reviendrai un peu plus tard sur cette définition.

Mais je dis au député de Davenport qui s'excitait énormément tout à l'heure, que cela fait deux ans que ce gouvernement est en place. Depuis 25 ans, il y a une barge dans les eaux entre l'Île–du–Prince–Édouard et les Îles–de–la–Madeleine. On a appris, tout à fait par hasard à la fin de juin, qu'il y avait une quantité importante d'huile au BPC dans ses cales. Cela fait 25 ans que la barge est là et la majorité du temps, c'est le gouvernement libéral qui a dirigé le pays, sauf les neuf années de passage de Brian Mulroney et les neuf mois de Joe Clark.

C'est bien beau de se péter les bretelles sur le développement durable. On devait sortir cette barge cette année, et on n'a rien fait. On a choisi la mauvaise solution à un coût moindre et je vous promets, je vous garantis et je vous mets au défi, avec le député de Davenport, lorsqu'on aura sorti la barge de l'*Irving Whale*, qu'ils nous montrent les factures, et cela aura coûté plus cher que si on avait choisi la meilleure solution dès le début.

Le développement durable, quel beau mot à la mode. C'est utile pour se faire réélire, bien sûr. Mais pourquoi ils ne l'appliquent pas? Cela fait deux ans qu'ils sont là. Bien sûr, le Parti libéral a créé un beau comité d'études, le comité Easter–Gagnon pour aller faire le pacha aux Îles–de–la–Madeleine en disant: «On va la sortir votre barge, nous autres.»

• (1815)

On est capables de la sortir. Donnez–nous 12 mois et on va la sortir. Combien ce mini–caucus Gagnon–Easter a–t–il coûté pour se promener et se faire du capital politique?

Le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine a eu sa leçon lors du dernier référendum. Les électeurs des îles lui ont montré la porte de sortie, lui qui avait promis de démissionner si le non était battu au Québec.

M. Robichaud: Il a gagné dans son comté.

M. Chrétien (Frontenac): Il a eu peur, il a eu peur. Il a eu tellement peur le soir du 30 qu'il tremblait. «J'aurais donc dû pas faire de promesse en l'air.»

M. Robichaud: Il a gagné dans son comté.

M. Chrétien (Frontenac): Il a gagné dans Bonaventure mais il a perdu aux Îles–de–la–Madeleine. Près de 60 p. 100 des électeurs des îles l'ont renié. Pourtant il y a un député libéral à Québec, Georges Farrah, et un député libéral à Ottawa, et ils n'ont même pas obtenu 40 p. 100. Il faut avoir du front tout le tour de la tête.

J'étais enseignant en écologie à l'école polyvalente de Disraëli, lorsqu'on avait dépensé plusieurs millions de dollars. Bien sûr ce n'était pas le gouvernement libéral à l'époque, c'était le député de Sherbrooke qui agissait comme ministre de l'Environnement. Il avait organisé une émission de télévision un dimanche soir où les heures d'écoute sont les plus belles, *coast to coast*, aux frais des contribuables, le Plan vert, six milliards en cinq ans. C'est devenu cinq milliards en six ans, et on l'a tellement dilué qu'il n'en reste plus aujourd'hui. On ne sait pas ce qu'on a fait du Plan vert.

Dans les écoles, nous avions reproduit sur vidéocassette et nous avions livré à notre jeunesse québécoise une lueur d'espoir quant à l'environnement et au développement durable. À la poubelle, à la poubelle. C'est ce qu'on est en train de faire avec le vérificateur à l'environnement.

On veut tellement diluer que cela ira encore à la poubelle et vous allez dépenser des milliers, des centaines de millions de dollars et vous allez encore. . .

J'ai envie de raconter encore l'exemple de mon ami d'East Broughton qui me disait, le lendemain du référendum: «C'est comme si on allait chercher de l'eau à quelques kilomètres. On prend un gros tuyau au début et on arrive à la fin avec un tuyau tout petit. Il y a de la force de friction, des fuites ici et là.» On sait de quelle façon est gouvernée la machine fédérale, avec des fuites ici et là. On arrive au bout du tuyau et il n'y a presque plus d'eau qui coule, il n'y a plus de pression, il n'en reste plus. Ça s'est perdu en descendant.

C'est la même chose. Ce que l'on vous demande, mes amis d'en face, ce que l'on vous demande: «Occupez–vous de vos affaires, mais occupez–vous–en bien. Quand ce n'est pas de vos affaires, quand ce n'est pas de vos compétences, restez donc chez vous.»

Il est vrai que nous respirons tous le même air, que nous buvons tous la même eau, foulons le même sol. Quand vous êtes venus nous dire, le 27 octobre dernier à Montréal, aux frais des contribuables bien sûr, que vous nous aimiez, on vous a permis de respirer notre air. Lorsqu'on vient en Ontario, vous nous permettez de respirer votre air.

C'est comme cela qu'on veut vivre. Alors, restez chez vous, et lorsque c'est de compétence provinciale du Québec, mêlez–vous de vos affaires. On est capables de s'occuper de notre business pas mal mieux que vous.

On en a signé une entente avec les États–Unis d'Amérique pour le développement des Grands Lacs, ça va bien. Tous les deux ans nous avons le rapport, cela va bien. Cela ne change pas l'environnement aux États–Unis. Vous n'allez pas empiéter dans les compétences environnementales aux États–Unis, pourquoi voulez–vous empiéter dans nos compétences en environnement au Québec? On ne vous laissera pas faire. C'est fini ce temps–là.

Quand vous avez des compétences, occupez–vous–en, mais ne venez pas jouer dans nos plates–bandes.

Cela étant dit, je réitère encore ma demande au député de Davenport, qui a manqué de respect envers mon collègue de Lotbinière, et je l'invite à présenter des excuses formelles.

• (1820)

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote

Le vice–président: La question porte sur la motion nº 1. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

Le vice–président: Je déclare la motion rejetée, avec dissidence.

(La motion nº 1 est rejetée.)

L'hon. Fernand Robichaud (au nom de la ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi C–83, ainsi modifié, soit agréé.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

Et le timbre s'étant arrêté:

Le vice–président: Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'au mardi 21 novembre, à la fin de la période prévue pour les ordres émanant du gouvernement, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'ÉDUCATION

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD): Monsieur le Président, il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre du Développement des ressources humaines ce qu'il pensait des rapports de Statistique Canada révélant que les Canadiens les moins instruits éprouvent des difficultés sur le marché du travail, ce qu'il pensait des importantes compressions effectuées dans les budgets consacrés à l'enseignement postsecondaire et comment il entrevoyait leurs répercussions sur la création d'emplois, dont les Canadiens ont tant besoin.

L'éducation est un droit dont jouissent tous les Canadiens. Des études laissent entendre que les instituts de technologie, les collèges et les universités sont, pour les Canadiens, des lieux à fréquenter s'ils veulent un jour être prospères et trouver un emploi. Dans l'économie axée sur l'information qui est la nôtre, les perspectives d'emploi des Canadiens et leurs revenus dépendent de plus en plus de leur savoir. Le succès des Canadiens et, du coup, l'avenir du Canada reposent sur le principe de l'enseignement postsecondaire financièrement accessible à tous.

Ce n'est malheureusement pas ce qui se passe au Canada. En raison des politiques du gouvernement, ces objectifs vitaux sont moins réalisés que jamais.

Des études révèlent que la plupart des jeunes qui font des études postsecondaires sont issus de la classe socio–économique moyenne supérieure. L'augmentation combinée des frais de scolarité et du coût de la vie a pour effet d'alourdir fortement la fardeau de la dette des étudiants et de réduire le nombre de ceux qui peuvent faire des études collégiales et universitaires.

Il faut faire davantage, et non moins, pour que les jeunes issus de segments de la société qui sont actuellement sous–représentés dans nos établissements d'enseignement postsecondaire se voient offrir la possibilité de poursuivre leurs études. Si l'on veut que le Canada devienne prospère, il faut obligatoirement que l'enseignement postsecondaire soit accessible à tous les Canadiens.

Selon une récente étude de Statistique Canada, les exigences scolaires se sont accrues au point où les jeunes Canadiens doivent avoir un diplôme universitaire pour gagner autant qu'un diplômé d'une école secondaire qui appartenait au même groupe d'âge il y a une dizaine d'années. Au cours de la même période, la rémunération des diplômés de l'enseignement secondaire a diminué d'environ un quart. Ceux qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires ont encore plus de mal à s'en sortir.

• (1825)

Les jeunes ont perdu beaucoup de terrain ces dix dernières années. Cependant, il est également important de reconnaître que les revenus des diplômés universitaires ont augmenté rapidement avec l'expérience professionnelle, tandis que les diplômés de l'enseignement secondaire n'ont marqué que des gains modestes.

Dans l'ensemble, la croissance économique du Canada et des Canadiens dépendra à l'avenir du niveau d'instruction des Canadiens. Le pays et le gouvernement doivent souscrire à la notion que tous les Canadiens ont droit à une éducation accessible et abordable. Une éducation de qualité ne devrait pas être accessible uniquement aux riches.

Ces 15 dernières années, avec les gouvernements libéral et conservateur qui se sont succédé, ce droit a été miné par des compressions radicales dans le financement. Si l'on songe que seulement 43 p. 100 des jeunes Canadiens du groupe d'âge de 25 à 29 ans possédaient un diplôme d'études secondaires en 1993, l'avenir de l'économie du Canada ne semble pas prometteur, à moins que nous ne renversions la situation.

En 1995, les demandes d'inscription à la première année d'université avaient diminué d'environ 5 p. 100. Il s'agit là de la baisse la plus forte en plus de 20 ans. Nous allons dans la direction opposée à celle dont le Canada a besoin. Avec près de la moitié des jeunes Canadiens dont les revenus seront faibles ou stagnants à l'avenir, avec un chômage élevé et la diminution des perspectives d'emploi à plein temps, nous nous dirigeons vers une société polarisée et une économie qui fonctionnera bien en–deça des objectifs souhaités, si nous ne réduisons pas ce déficit en matière d'éducation.

Malgré toutes les preuves établissant qu'une éducation plus poussée est essentielle à la prospérité des Canadiens et du Canada, le gouvernement fédéral continue à réduire le financement de l'enseignement postsecondaire, à imposer des coupes de 25 p. 100 dans les domaines de la santé, de l'enseignement postsecondaire et des programmes sociaux et à imposer les coupes les plus radicales depuis la Seconde Guerre mondiale.

Le gouvernement déclare que nous ne pouvons nous permettre d'investir dans nos jeunes et dans l'avenir du pays. Il devrait entendre le bon sens. Le gouvernement doit éviter d'imposer des restrictions dans un domaine qui est essentiel à la prospérité future des Canadiens. À la place, il devrait prêter l'oreille aux jeunes qui veulent bénéficier d'un bon avenir, faire partie d'une main–d'oeuvre compétente et contribuer à la bonne marche de l'économie et de la société.

Ces coupes radicales dans l'enseignement postsecondaire sont injustifiées. Puisque le gouvernement l'a oublié, je lui signale encore une fois que le financement de l'enseignement postsecondaire représente un investissement indispensable dans l'avenir du Canada. Les Canadiens et le Canada méritent mieux que cela.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je commencerai par dire bien clairement ceci: les jeunes constituent vraiment une priorité pour le gouvernement fédéral.

Le gouvernement a en effet annoncé en avril 1994 la stratégie sur l'apprentissage et l'emploi des jeunes, pour remédier aux problèmes qui ont empêché beaucoup de jeunes de participer à part entière à notre société. Je veux parler plus précisément des taux de décrochage élevés au niveau secondaire et de la difficulté d'accès à l'enseignement postsecondaire, à l'expérience de travail et à une véritable formation professionnelle.

Nous avons agi sur plusieurs fronts. Nous avons apporté des modifications substantielles au programme de prêts aux étudiants en haussant de 105 $ à 165 $ par semaine les limites de prêt pour les étudiants à temps plein et en portant à 4 000 $ la limite annuelle de prêt pour les étudiants à temps partiel. Pour la toute première fois, nous offrons des subventions spéciales aux femmes poursuivant des études de doctorat, aux étudiants ayant des besoins importants et aux étudiants handicapés. Nous avons commencé à offrir ces programmes parce que nous avons constaté qu'il existait dans la sphère fédérale un vide qui devait être comblé, et nous l'avons fait. Nous avons également le Service jeunesse Canada et le programme d'apprentissage pour les jeunes qui, à eux deux, ont eu des effets positifs pour plus de 30 000 jeunes.

Il s'agit là de mesures qui montrent bien à quel point le gouvernement fédéral a réussi à s'attaquer aux problèmes cruciaux qui touchent les jeunes Canadiens.

Ce n'est d'ailleurs qu'un début, car nous savons bien que l'avenir réside dans nos jeunes, dans les générations à venir. C'est pour cette raison que nous avons réuni tous ces instruments et en avons combiné l'action afin d'assurer un brillant avenir à notre pays et aux générations à venir.

Nous avons également fait des progrès dans les programmes pour les jeunes entrepreneurs, qui ont aidé les jeunes à acquérir les compétences nécessaires, sans parler du plan d'action national d'emploi d'été, une mesure importante que nous avons mise en oeuvre cet été et qui nous a permis de créer plus de 44 500 emplois, ou du travail du Centre d'emploi du Canada pour les étudiants, qui a permis de trouver 175 000 emplois. L'engagement du gouvernement, à en juger par notre politique à l'égard des jeunes, est parfaitement évident.

• (1830)

LA VIOLENCE CONJUGALE

Mme Bonnie Hickey (St. John's–Est, Lib.): Monsieur le Président, il y a quelques années, Nellie Nippard a reçu 33 coups de couteau de son mari et a été laissée pour morte. Par miracle, elle a survécu, et elle travaille aujourd'hui avec des organisations féminines à Terre–Neuve.

Il y a deux ans, une autre femme, Brenda Young, a été poignardée à plusieurs reprises par son compagnon pendant que ses deux jeunes enfants dormaient dans la chambre voisine. Malheureusement, M^me^ Young n'a pas survécu à cette attaque.

Ces deux femmes sont de ma province, Terre–Neuve. L'une d'elles habitait dans ma circonscription, St. John's–Est. Elles ont été victimes d'une violence extrême, et, malheureusement, ces cas ne sont pas rares.

Des milliers de femmes, à Terre–Neuve et dans tout le Canada, vivent dans la peur et sont victimes de violence. Et la violence persiste, malgré le bon travail qui se fait et la bonne volonté qui existe dans tout le pays pour garantir une plus grande sécurité aux femmes.

Les statistiques montrent que plus de la moitié des femmes au Canada ont été victimes d'au moins un incident de violence, au sens du Code criminel, au cours de leur vie adulte. Pour 25 p. 100 d'entre elles, cette violence est venue de leur conjoint actuel ou passé. Une femme est tuée tous les six jours en moyenne, souvent dans une maison privée et par quelqu'un qu'elle connaît.

Les femmes représentent 59 p. 100 des toutes les victimes tuées au foyer. Selon un sondage de 1993, 42 p. 100 des femmes ont peur de se promener dans leur quartier le soir; c'est quatre fois plus que chez les hommes.

Malgré les statistiques, certains s'entêtent à croire que le problème n'est pas si grave ou disent que c'est une histoire de femmes. Il faut s'attaquer à ce problème. L'élimination de la violence faite aux femmes ne peut se faire que par l'entière collaboration de tous les membres de notre société.

On ne peut plus considérer que cette question ne touche que les femmes. La violence faite aux femmes touche tout le monde. Lorsque les femmes sont violentées, ce sont la victime, sa famille et la société qui en paient la note. Les contribuables paient des sommes considérables en frais médicaux pour les médecins, les urgences des hôpitaux et les cliniques; en frais au titre de la justice pénale pour les corps policiers, les tribunaux et les services correctionnels; et en frais sociaux pour l'aide sociale, le logement et les garderies. Par ailleurs, les employeurs paient aussi pour la violence faite aux femmes, en raison du taux d'absentéisme plus élevé et du taux de productivité plus faible.

Il a été question, très récemment, devant le comité spécial de Terre–neuve sur les intérêts des enfants, du fait que la violence faite aux femmes ne touche pas simplement les femmes. Ce comité tient des audiences publiques un peu partout dans la province. L'administratrice de la maison Iris Kirby, un centre d'hébergement pour les femmes situé dans ma circonscription, est venue décrire les effets dévastateurs que la violence conjugale peut avoir sur les enfants.

Le comité a appris que les enfants qui ont été témoins de la violence conjugale manquaient d'estime de soi, ce qui leur faisait perdre confiance en eux–mêmes et suscitait chez eux un sentiment d'insécurité. En vieillissant, ces enfants sont sujets à la dépression, à l'isolement et au pessimisme et peuvent développer par la suite des dispositions au suicide, des problèmes de toxicomanie et une certaine instabilité émotionnelle.

Ces enfants ont souvent de piètres résultats scolaires, parce qu'ils ont du mal à se concentrer, s'absentent fréquemment et souffrent de troubles de comportement. De plus, selon certaines études, les enfants qui ont été témoins de violence conjugale sont plus susceptibles de vivre une relation violente au cours de leur vie adulte.

Pour ceux qui l'auraient oublié, je rappelle que le 6 décembre, la Journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes, approche. Cette journée nous offre l'occasion de penser aux quatorze femmes qui ont été tragiquement assassinées à l'École Polytechnique de Montréal, il y a six ans. Bien que le 6 décembre soit une date importante, nous avons besoin de plus d'une journée pour sensibiliser la population à la violence faite aux femmes. Nous avons besoin de mesures quotidiennes.

Nous devons, par exemple, continuer à fournir des services et à offrir de l'aide financière aux divers centres d'hébergement pour les femmes et aux programmes de traitement qui fournissent de l'aide et des services rentables.

Je sais que le gouvernement a pris certaines mesures depuis deux ans pour contrer la violence dirigée contre les femmes, mais je voudrais que la secrétaire parlementaire garantisse à mes électeurs et à tous les Canadiens que cette question est et demeurera l'une des priorités du gouvernement du Canada.

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je remercie ma collègue d'avoir si bien exposé la situation.

Je lui assure que, ces deux dernières années, notre gouvernement a pris de nombreuses mesures concrètes et positives pour réduire et supprimer la violence faite aux femmes et aux enfants. Notre stratégie est multiple, tout comme le problème de la violence, qui est particulièrement coûteux pour notre société sur les plans social, psychologique et économique.

[*Français*]

Nous avons pris un certain nombre d'initiatives dans le domaine législatif, comme premièrement, la Loi sur le contrôle des armes à feu.

Je veux faire un appel pressant aux membres de l'autre Chambre pour qu'ils adoptent ce projet de loi immédiatement. Ils ne peuvent rester insensibles aux cris de détresse lancés par les familles des victimes de l'école Polytechnique et par les personnes que ma collègue vient de mentionner. Les deux tiers des victimes tuées par leur partenaire sont des femmes, et un tiers de toutes les victimes sont des femmes.

[*Traduction*]

Nous avons proposé des modifications au Code criminel pour que les engagements à garder la paix tiennent vraiment les abuseurs loin des femmes et des enfants. À compter du 1er janvier 1996, conformément au projet de loi C-41, les délits fondés sur un abus de confiance ou motivés par le sexisme seront punis de peines plus lourdes.

Le gouvernement appuie aussi les solutions communautaires. Par exemple, plus de 2 000 projets ont été financés par l'intermédiaire du Programme de lutte contre la violence au foyer, qui a été reconduit pour une autre année. Situation de la femme Canada offre des trousses communautaires de lutte contre la violence faite aux femmes qui expliquent, étape par étape, les mesures communautaires possibles. J'espère que les collectivités demanderont leur trousse, comme beaucoup l'ont déjà fait, et l'utiliseront.

À la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue récemment à Beijing, le Canada a bien fait valoir la nécessité de lutter contre la violence faite aux femmes. Il est dit dans l'accord final que la violence n'est jamais une affaire personnelle, que l'État a l'obligation de légiférer pour supprimer la violence faite aux femmes et de poursuivre et punir les auteurs de cette violence.

Dans l'intérêt des femmes, des enfants et des hommes du Canada, il faut réduire la violence dans la société canadienne et le gouvernement s'y emploie.

[*Français*]

Le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. En conséquence, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à dix heures.

(La séance est levée à 18 h 38.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 novembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, un rapport de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth concernant la 41e Conférence parlementaire du Commonwealth qui s'est tenue à Colombo, au Sri Lanka, du 3 au 13 octobre 1995.

* * *

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition dont le texte circule partout au Canada. Celle que j'ai ici a été signée par des habitants d'Edmonton, en Alberta.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion d'un foyer familial et le soin d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils affirment également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui choisissent de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement d'éliminer de la Loi de l'impôt sur le revenu les dispositions discriminatoires à l'endroit des familles qui décident de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1010)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ARTICLE 109 DU RÈGLEMENT

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, je soulève un rappel au Règlement dont j'ai prévenu la présidence ce matin.

Mon intervention concerne l'article 109 du Règlement. Aux termes de cette disposition, le gouvernement doit déposer une réponse globale dans les 150 jours suivant le dépôt du rapport d'un comité permanent ou spécial, ce qu'il a négligé de faire.

Le 20 juin 1995, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a déposé à la Chambre des communes son cinquième rapport, qui rendait compte de son examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Aux termes de l'article 109 du Règlement, le gouvernement avait jusqu'à hier, le lundi 20 novembre, pour déposer sa réponse. Aujourd'hui, le mardi 21 novembre, le gouvernement ne s'est toujours pas exécuté, et rien ne permet de croire qu'il le fera.

Le 19 avril 1993, monsieur le Président, votre prédécesseur a rendu une décision sur deux questions de privilège soulevées par les députés de Scarborough—Rouge River et de Winnipeg–Sud–Centre respectivement au sujet des retards dans le dépôt de documents. Voici ce que dit sa décision:

Les crédits

Je trouve la situation particulièrement décourageante. [...]Il y a, dans les ministères, des fonctionnaires qui connaissent les règles et qui sont censés veiller à leur respect.

Dans les deux cas,le gouvernement a omis de le faire jusqu'après que la question eut été soumise à l'attention de la Chambre. . .

Les députés savent que le dépôt de documents constitue une procédure fondamentale pour la Chambre.

À titre de règle qui nous gouverne, elle permet aux députés d'avoir accès à l'information dont ils ont besoin pour traiter efficacement des sujets soumis au Parlement.

Votre prédécesseur a décidé que le Comité permanent de la gestion de la Chambre devrait étudier le problème des retards dans le dépôt de documents, et la Chambre a adopté une motion en ce sens du député de Scarborough—Rouge River.

En conséquence, le comité a déposé son rapport sur la question le 17 juin 1993.

Le rapport du comité dit ceci:

La décision du Président expose clairement les enjeux.

Il y a, dans le Règlement de la Chambre et dans beaucoup de lois adoptées par cette dernière, des dispositions qui prévoient que des documents doivent être déposés à la Chambre dans un délai donné.

Le non-respect d'un délai fixé par une loi ou le Règlement est une affaire grave. Il s'agit d'une violation d'une loi ou d'une règle de la Chambre.

Le Comité estime que les délais réglementaires et procéduraux doivent être respectés.

Je poursuis la citation du rapport:

Si un document ne peut être déposé dans le délai prescrit, le ministre responsable devrait en informer la Chambre avant la date limite fixée; il est inacceptable que l'on ne tienne pas compte de la date limite.

Il est possible qu'il soit nécessaire de revoir les délais fixés dans le Règlement et dans certaines lois et qu'il faille, s'il y a lieu, les modifier.

Toutefois, jusqu'à ce que cela soit fait, il est essentiel que les dates limites fixées soient respectées.

Par conséquent, monsieur le Président, je demande aujourd'hui que, comme l'a recommandé le comité qui a étudié la question, vous décidiez que, étant donné que les délais n'ont pas été revus, le gouvernement doit immédiatement déposer sa réponse au cinquième rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable comme l'exige l'article 109 du Règlement.

Le vice-président: Je remercie le député de The Battlefords—Meadow Lake, d'autant plus que son exposé a été succinct.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été mis au courant juste avant le début de la séance du problème que le député vient de décrire. Si j'avais été informé plus tôt, je me serais certainement renseigné pour donner au député de plus amples renseignements sur les motifs qui expliquent cet apparent retard.

Je tiens à garantir au député que je vais tout de suite m'occuper du problème avec la ministre de l'Environnement et essayer de voir pourquoi il semble y avoir un retard dans le dépôt de ce rapport.

Je remercie le député d'avoir signalé ce problème à la Chambre. Ses observations sur l'application du Règlement et l'importance de celui-ci pour le bon fonctionnement de la Chambre sont tout à fait justes et opportunes. Je ne suis pas en désaccord sur ce qu'il propose.

Je vais examiner les circonstances entourant la préparation de la réponse du gouvernement et j'en reparlerai au député et à l'ensemble de la Chambre le plus tôt possible. J'espère être en mesure de le faire rapidement après la période des questions.

Le vice-président: La présidence va prendre l'affaire en délibéré et remercie les deux députés de leurs observations. Je présume que le secrétaire parlementaire, comme il l'a dit, fera rapport à la Chambre dès aujourd'hui à ce sujet.

• (1015)

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si vous consultez la Chambre, je crois que vous constaterez qu'elle est d'accord pour adopter la motion suivante à l'unanimité. Je regrette de ne pas avoir pu le faire à l'étape des affaires courantes. Je propose:

Que, nonobstant les dispositions de l'article 83.1 du Règlement, le Comité permanent des finances soit autorisé à déposer un rapport provisoire sur les questions visées par l'article susmentionné au plus tard le 12 décembre 1995 et à remettre le rapport final au Greffier de la Chambre le 17 janvier 1996.

Je crois savoir qu'il y a eu des discussions entre les partis au sujet de cette motion et qu'un consensus s'est dégagé au Comité permanent des finances. Tous les partis ont bien l'intention de faire en sorte que ces engagements soient tenus et que cet ordre soit adopté.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE CANADIENNE

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir laissé tomber les exigences de contenu canadien dans les contrats d'achat de matériel militaire, tout en refusant de mettre en place un véritable programme de reconversion de l'industrie militaire, ce qui a pour effet de mettre en péril l'industrie aérospatiale canadienne localisée à Montréal.

—Monsieur le Président, mon propos dans le sens de la motion que j'ai présentée va certainement déborder de cette motion

concernant les dernières déclarations du ministre de la Défense et du ministère de la Défense au sujet de l'acquisition de certains équipements.

Au départ, cette motion blâme le gouvernement d'avoir laissé tomber, dans la dernière annonce du contrat des hélicoptères, le contenu canadien, alors que dans d'autres contrats précédents, il était très clair que cette situation–là était respectée et même exigée.

J'avais tracé au départ un certain historique de l'évolution de ce dossier qui nous amène à présenter cette motion. Durant la période estivale, le ministre de la Défense a annoncé l'acquisition de sous–marins britanniques qui étaient à ce moment–là d'un coût de 1,6 milliard de dollars, toujours sans compter l'entretien, la formation de personnel, la rénovation de ces sous–marins.

Une voix: We did not buy them.

M. Collenette: Vous rêvez encore.

M. Jacob: Un instant, un instant. Je m'aperçois déjà qu'il y a des réactions assez rapides à l'intérieur du ministère, et je vous laisserai le temps de répondre. Je vais continuer.

Après cette réaction violente, je dirais même de la population qui est très réfractaire à l'achat de ces sous–marins, on est revenu avec une nouvelle formule. Maintenant, les sous–marins étaient rendus à un coût de 500 millions de dollars avec des échanges de temps d'entraînement plus ou moins élaborés, à savoir quels coûts cela pourrait représenter, encore là, une certaine incertitude.

Tout bonnement, le ministre nous a annoncé qu'à ce moment–là les négociations n'étaient pas entamées, qu'on remettrait cela à plus tard. Dernièrement on nous annonce, vers la mi–août, c'est–à–dire durant la période estivale encore, l'acquisition de nouveaux blindés de transport de troupes pour nos militaires canadiens.

On se rend compte qu'il y a énormément de contenu canadien. Le contrat est donné sans appel d'offres à une compagnie de London, en Ontario, une compagnie de General Motors, pour la fabrication de véhicules blindés de transport de troupes. À ce moment–là, l'opposition officielle, par mon entremise, avait déclaré que c'était un gaspillage de faire l'acquisition de nouveaux blindés, alors que nous en avions déjà dans notre inventaire au–delà de 1 700 et que durant la mission en Bosnie, la portion la plus utilisée était environ de 215 ou 218 véhicules de transport blindés.

• (1020)

Le ministre, à ce moment–là, avait répondu que lors des réunions du comité mixte spécial, un rapport avait été émis et que le Bloc québécois était d'accord avec l'achat de ces blindés.

Malheureusement, je dois signaler au ministre que je ne pense pas qu'il se soit donné la peine de lire le rapport dissident que le Bloc avait rédigé au niveau du comité mixte spécial sur la révision de la politique de la Défense. Dans ce rapport dissident, nous mentionnions très clairement que, pour nous, l'acquisition de nouveaux blindés afin d'améliorer le blindage n'avait sa raison d'être que si le Canada et les Casques bleus continuaient à participer à des missions belliqueuses et à des conflits armés.

D'après ce que je sais, et d'après ce qui s'est toujours discuté, même au sein du comité ou ailleurs, c'est qu'il avait été question de réviser les missions de paix du Canada et de participer à des missions non armées, comme cela a toujours été l'historique des Casques bleus en ce qui a trait à l'armée canadienne. Je pourrais citer très clairement que dans la perspective de modification des missions de paix, soit de revenir au maintien de la paix, ce que l'armée canadienne a toujours fait et s'en est acquittée, d'ailleurs, de façon extraordinaire, si on revenait à cette première entité, le fait d'avoir des véhicules plus puissamment blindés n'avait aucune utilité si on modifiait notre mission. C'était très bien noté dans le rapport dissident du Bloc. À cet égard, le Bloc n'a jamais dérogé à sa politique, il a toujours été cohérent, quoi qu'en disent le ministre et le ministère.

Pour poursuivre dans l'historique de l'offre d'achat des véhicules blindés, on offre à une compagnie, à ce moment–là, sans appel d'offres, un contrat de près de deux milliards de dollars pour l'acquisition de nouveaux blindés.

À partir de maintenant, mettons que nous n'avons plus le choix, que le gouvernement décide, sans tenir compte de notre opposition à l'achat de véhicules blindés et qu'il donne le contrat des véhicules. À ce moment–là, comme tout député de sa région ou de sa province se doit de défendre les intérêts des gens qu'il représente, on demande au gouvernement que soit au moins reconnu dans le contrat qu'au Québec, il y a une compagnie qui a une expertise reconnue mondialement dans la fabrication de tourelles pour ces véhicules blindés, et qu'on exige même, de façon à partager, si on veut, la donne du contrat et les retombées économiques.

Un peu avant le référendum, je me rappelle avec humour que le ministre des Affaires intergouvernementales avait écrit une lettre à la compagnie Oerlikon en disant que nécessairement, elle serait éventuellement considérée dans un futur contrat pour la fabrication des tourelles avec GM. Pas longtemps après, on entend dire que GM n'a pas de pourparlers avec Oerlikon et qu'il n'est absolument pas question d'être obligé de s'allier à Oerlikon. On peut très bien faire fabriquer les tourelles aux États–Unis et on n'a pas plus de retenue à faire ces déclarations. Cela me fait penser que toutes les belles déclarations d'amour avant le référendum semblent s'estomper un peu comme toute espèce de vapeur ou de gaz qui disparaît à mesure que le vent l'emporte.

Je voudrais ajouter, en ce qui concerne le fameux contrat de réfection des blindés, qu'encore là, il y a deux poids, deux mesures. Pour la portion qui peut aller au Québec, cela n'a pas d'importance, on n'a pas besoin d'exiger certaines choses. Mais lorsqu'on parle de réfection des blindés à Chatham, étant donné qu'il y a eu une fermeture de base à Chatham, le ministre dit qu'une portion de la réfection des 450 blindés doit être effectuée à Chatham, de façon à contre–balancer pour les pertes dues à la fermeture de la base de Chatham.

Ce qui est curieux, c'est qu'à Chatham, il n'y a aucune espèce d'infrastructure qui peut servir à la réfection de ces blindés. À ce moment–là, on devra subventionner, un peu comme on l'a fait, plusieurs vont s'en souvenir, dans le contrat des frégates. Alors qu'à Halifax, il n'y avait aucune infrastructure de base pour faire les frégates, on a subventionné à près de 350 ou 360 millions pour

instaurer les infrastructures de façon à ce que le chantier maritime puisse obtenir le contrat des frégates.

• (1025)

On a créé de toutes pièces un compétiteur à la MIL Davie de Lauzon, qui avait les infrastructures nécessaires pour obtenir ce contrat. C'est un peu la même chose qui se produit. Lorsqu'on a une fermeture dans un endroit comme Chatham, il faut compenser par des retombées économiques. Donc, on exige que la réfection des 450 blindés soit faite à partir de Chatham.

Lorsqu'on regarde la fermeture du Collège militaire de Saint–Jean, lorsqu'on regarde la diminution de la base militaire de Saint–Jean, à ce moment–là, on devrait au moins avoir également le même comportement, n'avoir qu'un seul poids et une seule mesure, et dire: «Oui, la région de Saint–Jean a été affectée, donc Oerlikon étant située dans ce coin–là, on devrait exiger de GM que cette portion du contrat des véhicules blindés soit donnée à Oerlikon». Mais non.

Le ministre nous répond qu'il ne peut intervenir dans les discussions qui se passent entre les compagnies. À ce moment–là, comment expliquer qu'il peut exiger que certaines réfections se fassent à Chatham, alors qu'il n'y a pas d'infrastructure, et que, lorsque quelque chose concerne le Québec, ce ne soit pas la même situation?

Je voudrais continuer maintenant au sujet des hélicoptères, c'est–à–dire la dernière annonce du ministère de la Défense concernant l'acquisition de 15 hélicoptères de recherche et de sauvetage. Maintenant, je dois dire que, pour cette portion d'achat d'équipement, effectivement, le Bloc, lors de l'étude de la révision de la politique de défense, était d'accord avec l'acquisition d'hélicoptères de recherche et de sauvetage.

Ce n'était pas le cas pour les blindés et ce n'est pas le cas non plus pour les sous–marins. C'est très bien exprimé dans le rapport dissident et puis ça vaudrait peut–être la peine d'y jeter un coup d'oeil pour ne pas nous accuser d'incohérence, parce que je pense que nous avons quand même suivi le même genre de stratégie et de cohérence dans ce dossier.

Pour ce qui est du contrat des hélicoptères, encore là, il y a comme une espèce d'ajustement de deux poids, deux mesures. Il n'y a pas, essentiellement, de compagnie canadienne qui fabrique des hélicoptères de recherche et de sauvetage de type équivalent au Labrador. Vous allez avoir la compagnie Boeing avec Chinook, Sikorsky avec le S–70, Eurocopter avec Cougar et Agusta–Westland avec le Cormoran et une autre compagnie russe.

Il y a aussi, au Québec, Bell Helicopter. C'est une compagnie québécoise, canadienne, qui fabrique des hélicoptères qui n'ont pas tout à fait les exigences demandées par le ministère de la Défense concernant un hélicoptère de recherche et de sauvetage. À ce moment–là, le ministre décide d'aller en appel d'offres. Étant donné qu'il n'y a aucune compagnie essentiellement canadienne qui fabrique ces hélicoptères, à ce moment–là, on peut aller en soumission et on n'a même pas besoin d'exiger de contenu canadien, alors qu'on pourrait très bien, dans le cas des hélicoptères de recherche, au moins avec les infrastructures qui sont déjà en place, pouvoir faire exécuter une partie du contrat par une compagnie canadienne ou au moins l'exiger, comme on l'a fait dans le cas de Chatham ou dans le cas de GM à London.

On veut absolument, comme il avait été discuté au sujet de la politique d'achat du matériel à l'intérieur du comité mixte spécial, aller sur le marché de façon à faire certaines économies. Mais si on applique ce genre de loi–là, qu'on l'applique complètement ou qu'on l'applique de façon égale, que ce soit pour un genre d'industrie ou pour l'autre, ou que ce soit quand l'industrie est située au Québec ou en Ontario. Je pense que, à ce moment–là, c'est difficile de suivre la cohérence du ministère. On applique une mesure pour un certain cas puis on applique une autre mesure pour un autre cas.

Je donnerai un exemple additionnel. Le ministre de la Défense, lorsqu'il va en soumission, nous dit que nous n'avons pas confiance en nos compagnies québécoises. Bell pourrait soumissionner sur une portion des équipements des hélicoptères, ou Oerlikon pourrait soumissionner sur la fabrication des tourelles pour les véhicules blindés. Nous, on demande une certaine exigence et de contenu canadien et de donner certains contrats à des compagnies qui sont déjà installées, et le ministre nous répond qu'on n'a pas confiance en nos compagnies.

• (1030)

Je me dis qu'il doit drôlement avoir peu confiance dans les compagnies en Ontario, parce que, depuis environ cinq ans, le gouvernement fédéral a accordé plus de trois milliards de dollars de contrats en Ontario sans aucun appel d'offres.

J'aimerais par conséquent que la même règle s'applique. Si l'unité canadienne et le gouvernement fédéral sont si profitables aux provinces, qu'on arrête de le dire et qu'on nous le prouve. En ce qui me concerne, tout ce qu'on est en train de donner, c'est une preuve additionnelle que, dans le cas du Québec, et je pourrais ajouter certaines autres provinces. . . En aparté, j'ajoute que je regardais la fermeture de bases dans l'Ouest et l'élargissement de la base d'Edmonton. Si on évalue tous les coûts de fermeture et de reconstruction, on n'économise pas; cela coûtera 60 millions de plus.

Certaines mauvaises langues disent que, malheureusement pour ceux qui habitent à l'ouest des Rocheuses, c'est–à–dire passé Edmonton, comme ils ont eu le malheur de voter pour le Parti réformiste, à ce moment–là, il y a une diminution des bases dans cette région. Je suis en train de me rendre compte qu'il y a comme une espèce de retour: si on ne vote pas pour le Parti libéral, on a des problèmes par la suite.

Si c'est comme cela qu'on fait l'unité canadienne, j'ai encore plus hâte que les Québécois se décident un jour à comprendre cette situation. J'ai l'impression également que peut–être nos collègues de l'Ouest l'apprécieraient à un moment donné.

M. Lavigne (Verdun—Saint–Paul): Comme au nord, au Québec.

M. Jacob: C'est très drôle d'entendre les commentaires de mes collègues d'en face.

Pour poursuivre, je voudrais ajouter que, durant la révision de la politique de défense, nous avons discuté de la politique d'achat. Jusqu'à un certain point, il avait été entendu que le ministère de la Défense se devait dans l'avenir, afin d'utiliser au mieux les fonds des contribuables, acheter sur le marché de compagnies qui possèdent déjà l'expertise et les infrastructures pour le faire.

Encore là, dans le rapport dissident du Bloc québécois, on mentionnait qu'il y avait certaines situations où on avait constaté qu'il y avait eu des dépassements de coûts parfois très exagérés et que les contribuables avaient payé cher pour la construction de certaines usines. Tout à l'heure, je mentionnais que les infrastructures à Halifax avaient été subventionnées pour obtenir le contrat des frégates. À ce moment–là, il est certain que le coût se trouve à être augmenté.

Sauf que, dans d'autres cas, acquérir des systèmes qui sont déjà existants à l'intérieur et du Québec et du Canada, je suis convaincu que cette politique d'achat sur le marché est quand même une bonne chose.

Mais il faut cependant se garder de certaines analyses simplistes. Dans plusieurs domaines d'activité, il y a des firmes canadiennes et québécoises qui sont tout à fait compétitives et compétentes. Et quoi qu'en disent certaines personnes qui souhaitent, dans certains cas, la diminution ou la disparition complète de toute dépense militaire, je pense que c'est quand même une certaine nécessité. Également, à l'intérieur de l'industrie militaire, qu'elle soit québécoise ou canadienne, il y a quand même des emplois de haute technologie qui ont une importance qui, à mon sens, peut être vitale et très importante pour certaines régions, que ce soit au Québec ou ailleurs au Canada.

Cependant, comme je le répétais au tout début, l'importance d'avoir une politique d'achat, il faut quand même l'appliquer de façon égale, que ce soit lorsqu'on mentionne un secteur au Québec ou à l'extérieur du Québec, dans les Maritimes ou en Ontario.

À l'intérieur du rapport dissident, on avait mentionné qu'il fallait nous opposer immédiatement à l'abandon de la politique de redistribution régionale parce que son application pourrait servir les intérêts des firmes québécoises dans les mois à venir.

• (1035)

En effet, les systèmes dont on planifie actuellement la fabrication interpellent un savoir–faire situé à l'extérieur du Québec, alors que c'est la situation inverse qui prévalait dans le passé.

Pour cette raison, le Québec risque, à l'avenir, d'avoir de plus en plus de difficulté à obtenir sa juste part. Il est inadmissible maintenant qu'il ne pourrait lui être précieux de mettre fin à une politique qui a été un obstacle pour le Québec dans le passé.

C'est ce qu'on disait dans le rapport dissident du Bloc québécois. Lorsque le ministre nous mentionne que nous étions d'accord avec cela, nous avions des restrictions. Lorsque le ministre dit qu'on était d'accord avec l'achat de véhicules blindés, nous avions des restrictions, et en ce qui concerne les sous–marins, nous étions totalement contre.

Ce que je voudrais aussi ajouter, c'est qu'il existe au ministère de la Défense, au quartier général de la Défense, une politique en matière de marchés et d'acquisitions militaires. Cela date de juin 1995. Ce n'est pas un vieux document, c'est un document interne qui circule au ministère de la Défense.

Un des items stipule ceci: «Contribuer au développement régional et industriel à long terme et à la réalisation d'autres objectifs nationaux pertinents.»

Ici, au point 2, on y lit: «La priorité doit être accordée aux produits et services qui sont respectivement fabriqués et fournis au Canada et à certains autres produits et services sous réserve d'une concurrence suffisante.»

Durant la campagne électorale de 1993, les libéraux avaient souvent mentionné, d'ailleurs cela fait partie du magnifique livre rouge du Parti libéral, un programme de reconversion de l'industrie militaire. Cela fait deux ans qu'ils sont là, et j'aimerais qu'on me donne un exemple de reconversion militaire. En tout cas, cela ne s'est sûrement pas produit au Québec. Si c'est ailleurs, c'est bien caché. C'est peut–être dans les Maritimes, car je me souviens vaguement qu'à un moment donné, le ministre des Approvisionnements et Services avait tenté de prendre un certain montant au ministère de la Défense pour une industrie quelconque.

Malheureusement, le programme de reconversion de l'industrie militaire que les libéraux avaient avancé, dans tous les cas—et malheureusement souvent on appelle cela une mémoire sélective—lorsque le Bloc québécois avait approuvé l'annulation des hélicoptères EH–101, elle était toujours conditionnelle à ce qu'une politique de reconversion de l'industrie militaire soit mise de l'avant et que ce soit un programme sérieux et applicable.

Malheureusement, depuis deux ans, on n'a rien vu de cela. Certains de mes collègues élaboreront plus sur le PPIMD et sur le nouveau fonds de développement concernant la reconversion de l'industrie de la défense. Il ne faut pas se leurrer, ce n'est pas qu'au Canada, c'est partout au monde, l'industrie militaire actuellement a de sérieux ratés, suite à la fin de la guerre froide. Je vous dirais que seulement au Québec, dans les cinq dernières années, les livraisons de produits militaires ont diminué de 48 p. 100.

À ce moment–là, près de 30 p. 100 des emplois reliés à l'industrie militaire au Canada ont été perdus au Québec. Nulle part dans la politique, dans les promesses du livre rouge du Parti libéral quant à la reconversion de l'industrie militaire, nulle part on n'a vu l'application précise de ces choses–là.

À plusieurs reprises, le ministre de la Défense nous a dit qu'à l'intérieur de son budget, il n'y avait aucun fonds de consacré à la reconversion, que cela relevait du ministère de l'Industrie. Dans le livre rouge, ces choses–là étaient très clairement indiquées et on n'en a pas vu les résultats. À ce moment–là, lorsqu'on mentionne, au Bloc, que certaines dépenses, à notre sens, nous apparaissent du gaspillage et que le gouvernement va quand même de l'avant, nous n'avons d'autre choix que de demander au gouvernement d'appliquer les mêmes politiques de retombées économiques qu'il applique pour la province de l'Ontario ou des Maritimes mais qu'il n'applique pas pour le Québec.

Les crédits

• (1040)

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le Livre blanc sur la défense de 1994, publié en décembre dernier, énonçait la mission des rôles fondamentaux du ministère de la Défense nationale et des forces canadiennes, dans le contexte de l'après-guerre froide.

La mission de la Défense nationale consiste à protéger le Canada, à contribuer à faire régner la paix dans le monde et à faire valoir les intérêts de notre pays à l'étranger.

La politique est axée sur le maintien des forces armées polyvalentes et aptes au combat, procurant au Canada le plus grand éventail possible d'options militaires à un prix raisonnable. Le maintien de ces forces nous permet de nous acquitter de nos rôles de défense majeurs, soit de défendre le Canada et l'Amérique du Nord, et de contribuer à la sécurité dans le monde.

La politique de défense répond aux besoins pressants de réduire les dépenses du gouvernement fédéral afin de régler les graves problèmes financiers du Canada. Les programmes de défense résultant du budget fédéral de 1995 est conforme en tous points à la politique énoncée dans le Livre blanc. Les dépenses militaires seront ramenées à moins de 10 milliards de dollars au cours de cette année et des deux prochaines années. Même si la réduction de 1,63 milliard de dollars sur cette période représente une diminution de 14 p. 100 en valeur absolue, le ministère perdra en fait plus de 18 p. 100 de son pouvoir d'achat. Cela est une victoire, je pense.

Notre enveloppe budgétaire ayant été réduite, nous prendrons néanmoins un certain nombre de mesures destinées à accroître les capacités opérationnelles des forces. Pour que les forces canadiennes puissent conserver leur potentiel de combat, elles seront dotées de matériel indispensable, dont les véhicules blindés du transport de troupes que le gouvernement vient d'annoncer. J'ai remarqué que l'honorable député a parlé beaucoup des blindés, et je vais revenir sur ce sujet un peu plus tard dans mon discours.

Le programme des acquisitions accentuera la prolongation de la durée de vie matérielle chaque fois qu'il sera rentable de le faire, l'acquisition du seul équipement essentiel au maintien des capacités fondamentales des forces canadiennes et l'achat de matériel en vente libre, dans la mesure du possible.

[*Traduction*]

Parlons de toute cette question de l'achat de matériel déjà disponible sur le marché et voyons en quoi cela est sensé. Je voudrais dissiper un certain nombre de mythes qui entourent ce type d'achats et qu'on propage depuis quelques jours dans la presse, notamment au Québec.

C'est simplifier à l'extrême que de penser que lorsqu'on parle d'acheter du matériel déjà existant, il s'agit simplement d'obtenir un produit qui est empaqueté et qu'on n'a plus qu'à aller chercher à une quincaillerie locale. Le ministère de la Défense élabore et met en pratique une notion beaucoup plus large de ce type d'acquisition, notion qui englobe des éléments d'une approche beaucoup plus simple et moins rigide face à l'acquisition de matériel. Il s'agit de mieux acheter, de façon plus intelligente, comme une entreprise, lorsqu'on doit se procurer des biens et des services. On maximise l'utilisation des produits, des méthodes et des technologies qu'offre déjà l'industrie.

Si on procède ainsi, c'est pour essayer de réduire les coûts d'achat et d'entretien du matériel. Il est clair que l'acquisition d'un produit déjà disponible est bonne pour les contribuables, puisqu'on réduit ainsi les coûts et on investit le peu de ressources à notre disposition là où les besoins sont le plus pressants. C'est une bonne chose pour les soldats, les marins et les aviateurs, car ils obtiennent ainsi rapidement l'équipement nécessaire et nous avons alors des forces prêtes au combat.

Mon collègue, le secrétaire parlementaire, s'arrêtera un instant sur les anciennes méthodes qui consistaient à élaborer des idées, des notions, à établir les cahiers des charges, à lancer un processus d'octroi de contrat, ainsi qu'à obtenir l'approbation du Conseil du Trésor, ce qui prenait beaucoup de temps. Il abordera cette question du point de vue d'un ancien officier de marine et nous dira ce que signifient pour les membres des Forces canadiennes les retards dans l'obtention du matériel nécessaire.

L'achat de produits déjà disponibles est bon pour l'industrie. L'industrie canadienne, surtout dans le secteur aérospatial, a maintenant atteint un stade avancé de développement, elle a d'excellentes possibilités et peut concurrencer les meilleures industries du monde.

[*Français*]

Je suis étonné de l'attitude de mon collègue là-bas, parce qu'il n'a pas confiance dans l'industrie canadienne de l'aérospatiale qui est située dans la province de Québec. Il n'a pas confiance en ses propres industries, dans sa propre province. Cela est une autre évidence des mentalités de répression des séparatistes, des souverainistes, que le Québec est pauvre, est fragile. Et moi, je n'accepte pas cet argument.

• (1045)

[*Traduction*]

Dernièrement, on met davantage l'accent au ministère de la Défense sur l'acquisition de matériel déjà disponible sur le marché. Fondamentalement, nous essayons de faire un certain nombre de choses. Chaque fois que c'est possible, nous tentons d'acheter du matériel qui a déjà fait ses preuves. Nous cherchons à évaluer avec soin le coût des augmentations marginales et les possibilités qu'offre le nouveau matériel. Nous voulons éviter les solutions canadiennes seulement qui exigent de procéder à des travaux coûteux et risqués de recherche et de développement ou de modifier du matériel existant. Il me semble que ce n'est pas une mauvaise idée.

En d'autres termes, au ministère de la Défense et au gouvernement en général, nous devenons des acheteurs plus avisés. Nous achetons le plus possible des produits déjà disponibles pour répondre aux besoins de nos militaires. Nous pensons que c'est essentiel pour les Forces canadiennes, car on fournit ainsi à nos troupes le matériel nécessaire, dans les délais voulus, au meilleur coût possible. Nous sommes très cohérents en accordant une importance accrue à l'acquisition de produits déjà existants.

[*Français*]

Dans le rapport produit en 1994 par le Comité mixte spécial sur la politique de défense, et je note que l'honorable député est un membre de ce comité, il a été recommandé de simplifier les modalités d'acquisition du matériel militaire. Le Comité demandait qu'il y ait un engagement en vue d'acheter du matériel militaire existant sur le marché et d'éviter un processus d'acquisition complexe de produits faits sur commande. Il était aussi indiqué dans le rapport que les politiques d'acquisition du ministère de la Défense nationale devraient en fait privilégier l'achat de produits disponibles dans le commerce.

L'adoption d'une approche visant l'achat de matériel commercial ne signifie toutefois pas que la Défense ne tiendra pas compte des besoins en ce qui concerne les retombées industrielles régionales au Canada, mais il y aura des occasions où il se révélera tout à fait approprié, sur le plan économique, d'acquérir du matériel qui est déjà produit dans le commerce. Le ministère de la Défense nationale ne voudrait certainement pas accroître inutilement les coûts d'acquisition et payer pour l'exécution de travaux supplémentaires dans le but d'assurer des retombées régionales.

C'est très intéressant de noter que le Bloc québécois, dans les commentaires divergents qu'il a formulés à l'égard du rapport du Comité mixte spécial sur la défense nationale, a déclaré que le dépassement des coûts des projets d'acquisition est attribuable en grande partie aux restrictions concernant la teneur canadienne, en raison desquelles les contribuables ont dû payer davantage, étant donné que la base industrielle existante n'était pas adaptée aux besoins.

Ce que vous avez est une contradiction énorme. Ce que l'honorable député a dit aujourd'hui contredit la réponse minoritaire des membres de son parti au rapport du Comité mixte sur la défense nationale. C'est une contradiction. C'est contradictoire à tous les arguments souverainistes que nous avons entendus dans les derniers mois. Ce sont tout le temps des contradictions.

[*Traduction*]

Je m'arrête un instant sur un des véritables «canards»—terme utilisé couramment en anglais, mais qui, en français, a aujourd'hui cédé la place à «bobards»—que le député a lancés à la Chambre pour dénoncer le traitement horrible que le gouvernement fédéral inflige de nouveau au Québec, cette fois dans le domaine de la défense.

La population du Québec correspond à environ 25 p. 100 de celle du Canada. Un peu moins de 25 p. 100, disons à peu près 20 p. 100, de toutes les dépenses militaires sont effectuées au Québec. Par ailleurs, 27 p. 100 des achats en capital sont faits au Québec, parce que c'est en grande partie dans cette province que l'industrie militaire est établie.

Comme je l'ai dit plus tôt, le député semble douter que cette industrie québécoise soit en mesure de soutenir la concurrence en ce qui concerne les hélicoptères de recherche et de sauvetage, ainsi que les véhicules blindés de transport de troupes. Le député donne à penser que ces véhicules, avec toutes les pièces et tous les boulons qui les composent, seront entièrement fabriqués à London, en Ontario. C'est insensé. Il sait que c'est faux.

La division des moteurs Diesel de GM à London, en Ontario, assemble, avec brio, les véhicules blindés de transport de troupes, mais la plupart des pièces, les moteurs et le reste du matériel viennent d'ailleurs. D'où viennent–ils? Ils viennent notamment du Québec, mais le député refuse de l'admettre parce qu'il manque de confiance à l'égard de cette industrie.

• (1050)

Il s'agit là d'une contradiction que présente le discours séparatiste, que ce soit sur l'unité nationale ou un sujet comme celui de la défense: le manque de confiance en soi. Les séparatistes ne croient pas dans ce que peut faire le Québec au sein du Canada. En réalité, c'est surtout au Québec que l'industrie aérospatiale s'est établie et, incidemment, elle fait de l'excellent travail. Nous le reconnaissons. Cependant, il serait bon que le député et ses collègues du Bloc québécois notamment reconnaissent leur industrie et lui fassent confiance.

Voyons voir si le Québec a vraiment été réduit à l'asservissement ces dernières années. Une des rares mesures du gouvernement précédent que je pourrais approuver a été de diriger un contrat vers Bell Helicopter, à Montréal. Le député est intervenu il y a quelques minutes pour nous blâmer d'avoir donné ce contrat à la division des moteurs Diesel de General Motors. Ce sont les conservateurs qui ont fait ça et qui en a bénéficié? Bell Helicopter. En contrepartie, cette entreprise devait construire une toute nouvelle usine à Mirabel. J'ai visité cette usine, je suis monté à bord des nouveaux hélicoptères Griffin et je peux dire qu'ils sont exceptionnels. Cette technologie se trouve au Québec. Le député refuse de le reconnaître. Le contrat valait 1,2 milliard de dollars.

[*Français*]

Un montant de 1,2 milliard de dollars est allé à une compagnie de la province de Québec: Bell Helicopter.

[*Traduction*]

Et pourquoi? Parce que Bell Helicopter a accepté de faire de cette usine le principal fabricant pour certains types d'hélicoptères. Elle en a confié l'exclusivité mondiale à l'usine Bell Helicopter de Montréal.

La General Motors des États–Unis a fait la même chose en Ontario touchant les transports de troupes blindés et les locomotives diesel. La division Diesel de General Motors possède une exclusivité mondiale.

Le député est peut–être embourbé dans la politique isolationniste et régionaliste du Québec et dans ses doléances passées. Même les souverainistes québécois doivent comprendre que le monde a changé, que nous fonctionnons maintenant dans un contexte de concurrence mondiale, et dans un contexte de libre–échange nord–américain.

Après s'être soumis à des ajustements très pénibles qui ont fait mal aussi bien au Québec qu'à l'Ontario dans de nombreux secteurs industriels, le Canada commence maintenant à voir la lumière au bout du tunnel. Ce sont des sociétés comme General Motors et Bell Helicopter et un tas d'autres comme elles, obtenant l'exclusivité mondiale pour certaines pièces d'équipement,

certains systèmes et certaines technologies, qui feront l'avenir du Canada et l'avenir du Québec.

Le député s'en prend constamment à la politique de défense du gouvernement en matière de fermetures.

[*Français*]

La fermeture du Collège militaire royal est la seule fermeture au pays dans le budget d'il y a deux ans? Ce n'est pas vrai.

Il est très difficile en tant que ministre libéral de fermer les bases à Cornwallis en Nouvelle–Écosse, à Shelburne en Nouvelle–Écosse ainsi que d'autres en Nouvelle–Écosse, à Ottawa, à Toronto, à Chatham au Nouveau–Brunswick. Il est très difficile de fermer des bases comme cela. Nous avons fermé 30 bases à travers le pays, mais on dit que le gouvernement n'a fermé que le Collège militaire royal au Québec. Ce n'est pas vrai. C'est un autre exemple d'une sélection des faits inexacte.

Nous avons annoncé dans le dernier budget la fermeture de la base de Chilliwack en Colombie–Britannique. Et une des mesures est le déménagement d'une école. «Où? Ah, la base de Saint–Jean au Québec. Mais non! Les pauvres Québécois ne reçoivent pas leur part des installations militaires.» Ce n'est pas vrai, parce que nous avons déménagé l'école de cadets, des recrues de Cornwallis à la base militaire de Saint–Jean, dans le grand complexe, le grand édifice. Nous avons déménagé cette école et, dans le dernier budget, nous avons annoncé le déménagement de l'école de Chilliwack à Saint–Jean.

• (1055)

Il parle de l'agrandissement de la base d'Edmonton en Alberta, comme une grande base. Je sais bien que vous vous intéressez beaucoup à cette base parce que vous êtes député d'Edmonton, et cela est logique.

Le député a oublié de déclarer à la Chambre des communes que nous avons agrandi la base de Valcartier, dans son propre comté. C'est une grande, grande construction. Il sait bien que beaucoup d'édifices ont été construits et qu'il y a eu beaucoup de construction à ce moment–là dans son comté, mais il oublie de le dire. C'est de la politique, parce que le Québec est toujours victime sous le joug canadien. Cela n'est pas vrai.

[*Traduction*]

Nous avons affaire en l'occurrence à des inexactitudes, des demi–vérités et un choix de faits qui ne concordent pas avec ce que nous avons fait.

On parle des Canadiens–français dans les forces armées. Nous y comptons environ 30 p. 100 de francophones, et environ 27 p. 100 de nos officiers le sont. Nous n'avons eu aucun mal à recruter pour le Collège militaire royal de Kingston.

Nous avons eu un débat intéressant. Mon excellent collègue, le député de Kingston et les Îles, a collaboré de façon fructueuse avec les officiers locaux de Kingston pour faire agrandir le collège.

[*Français*]

Je suis fier, comme Canadien, de visiter le Collège militaire royal de Kingston, de voir que c'est une institution bilingue. C'est une institution qui ne se trouve pas dans la province de Québec mais qui est entièrement bilingue. Au quotidien on y parle français et anglais. C'est une atmosphère très canadienne, bilingue, et je pense que c'est le résultat d'une décision de concentrer toutes les choses à Kingston.

Mais j'ai été informé que l'honorable député de Charlesbourg a visité le collège, avec son collègue, et il a été déçu. Il était vraiment déçu parce qu'il n'a pas pu faire de critique. Il a parlé avec les jeunes soldats, les cadets, et tout le monde a dit: «C'est bien ici.»

Nous savons bien que ce n'est pas exactement la province de Québec. Nous savons bien que Kingston est principalement une ville anglaise, mais l'atmosphère y est très accueillante pour les francophones. Le maire et tout le monde dans la ville, à l'université Queen's, toutes les institutions, tous les habitants de Kingston ont fait un grand effort pour accueillir les francophones à Kingston.

Il a été vraiment déçu. J'ai été informé qu'il n'a pas vu de problème. Il était exaspéré parce qu'il a critiqué la décision de fermer le Collège militaire royal de Saint–Jean, chaque jour à la Chambre des communes, et quand il a visité le Collège de Kingston, il a remarqué que la critique n'est pas valable.

[*Traduction*]

Nous voyons ici un autre cas où les séparatistes interviennent à la Chambre pour provoquer des réactions émotives. Chaque soir, dans les émissions de nouvelles au Québec, des reportages évoquaient cette décision qu'on avait prise pour des raisons financières logiques en en parlant comme d'une décision épouvantable qui était en quelque sorte anti–francophones, anti–Québec. Il n'en est rien.

J'encourage les députés à se rendre au Collège militaire royal de Kingston et à parler avec les francophones du Québec. Ces derniers vous diront qu'il y règne une atmosphère accueillante, propice aux études et qui contribue à l'édification d'un grand pays possédant deux langues officielles. Voilà les résultats d'une décision qui a été très difficile à prendre. Or, ce n'est pas l'impression qu'on a en écoutant l'intervention du député. On dirait que la fermeture du Collège militaire royal de Saint–Jean a été la seule mesure prévue dans le budget de la défense de cette année–là. En fait, nous avons annoncé pour près de 17 milliards de compressions réelles et projetées, y compris l'annulation du contrat d'acquisition des EH–101.

• (1100)

Je voudrais prendre quelques minutes pour parler du programme d'acquisitions. Nous suivons le programme prévu. Nous avons annoncé l'achat de véhicules blindés de transport de troupes. Nous avons annoncé l'achat d'hélicoptères de recherche et de sauvetage. Nous n'avons pas encore pris de décision au sujet des deux autres grandes acquisitions mentionnées dans le livre blanc, mais nous le ferons.

Le député parle de sous–marins. Combien de fois faudra–t–il répéter que le gouvernement n'a pas encore décidé s'il allait

acheter des sous-marins. Si nous décidons de ne pas en acheter, nous l'annoncerons. Le député pourra alors se réjouir, mais je suis sûr qu'il trouvera d'autres reproches à nous faire. Il ne vise qu'à dénigrer le gouvernement, sans jamais se fonder sur les faits.

Je crois vraiment que cette motion n'illustre aucunement la situation actuelle au Canada, que ce soit aux niveaux des acquisitions, du contenu canadien ou de la politique de défense.

[*Français*]

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais faire des commentaires plutôt que poser une question.

Lorsque le ministre dit qu'on se contredit, malheureusement, je lui répondrai qu'on en est vraiment rendu à un problème de compréhension ou d'interprétation. Lorsque j'ai mentionné tout à l'heure qu'il y avait des coûts excédentaires pour les contribuables canadiens et québécois, c'est lorsque les infrastructures étaient inexistantes, tel l'exemple du chantier maritime de Halifax dans le contrat des frégates. Lorsque les infrastructures sont présentes, il y a, et je l'ai aussi mentionné, la possibilité d'aller sur le marché et de faire certaines économies.

Si le ministre nous taxe de mauvaise foi, ou encore s'il joue avec certaines interprétations, je pense qu'il est un spécialiste dans ce domaine-là, car ce que j'ai mentionné jusqu'à présent, lors de la comparaison avec Chatham, qui est une fermeture de base militaire, et d'ailleurs, j'ai lu les commentaires du premier ministre du Nouveau-Brunswick là-dessus, le ministre compense en exigeant que les travaux de réfection se fassent à Chatham. Parce qu'il y a eu une fermeture, on exige et on oblige. Dans d'autres cas, on ne le fait pas.

J'ai également mentionné à plusieurs reprises que le livre rouge du Parti libéral mentionnait une reconversion de l'industrie militaire, et jamais, en aucune occasion, le ministre ou d'autres personnes ne l'ont mentionnée. Lorsque l'on parle d'acquisition d'équipements et qu'on mentionne que le Québec est lésé, si les infrastructures sont là, je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas le même traitement que les autres.

En terminant, j'ai effectivement visité le Collège militaire de Kingston et je n'en suis pas revenu exaspéré, pas du tout. C'est encore une fausse interprétation du ministre. J'ai même trouvé que c'était un site de toute beauté, sauf qu'il y avait peut-être un montage qui a doré la pilule, mais c'est un bel endroit, et je n'en suis pas revenu exaspéré, mais pas du tout.

M. Collenette: Monsieur le Président, j'ai oublié de mentionner dans mon discours que le point qui a été soulevé par l'honorable député, c'est Chatham, au Nouveau-Brunswick.

Nous avons annoncé qu'un peu de travail serait effectué à Chatham, parce que c'est la fermeture la plus difficile de toutes les bases au Canada. Mais il oublié de dire, encore, et c'est naturel qu'il ait oublié de mentionner que, dans cette annonce, nous avons déclaré que la plupart des transporteurs blindés seront réparés—et j'ignore le mot français—repaired, restored and overhauled, dans les ateliers de la Défense nationale dans la région de l'est de Montréal.

[*Traduction*]

Autrement dit, il mentionne les petits avantages, comme les 270 années-personnes et les quelque 50 millions de dollars investis à Chatham, au Nouveau-Brunswick, mais il oublie de parler de la somme de 400 millions de dollars et de tous les autres emplois qui seront préservés dans l'est de Montréal. Les habitants de l'est de Montréal savent ce que la défense veut dire pour eux. Lorsque nous avons vu les résultats du référendum, nous avons constaté que le non était fort dans l'est de Montréal, contrairement à ce qu'avait prévu le parti du député.

• (1105)

Notre bilan est fort éloquent. J'espère seulement que le député saura reconnaître, à l'avenir, certaines des mesures bénéfiques que nous prenons au Québec, comme le maintien de l'excellent atelier dans l'est de Montréal et la protection de tous ces emplois.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur et un privilège de prendre aujourd'hui la parole au nom des électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt et des Canadiens en général pour contester la motion du Bloc.

Je trouve étrange que le député de Charlesbourg, qui, il y a quelques semaines à peine, invitait les membres des Forces canadiennes à joindre les rangs de nouvelles forces armées du Québec, veut aujourd'hui nous faire croire qu'il s'inquiète du sort des Forces canadiennes. C'est effrayant de voir une motion de ce genre. J'exhorte le député à lire attentivement l'article 62 du Code criminel et à réfléchir à ce qu'il a fait il y a quelques semaines à peine.

Je veux aussi profiter de l'occasion qui m'est faite ici pour dire à quel point les Canadiens sont scandalisés de la mauvaise gestion du portefeuille de la Défense par le ministre libéral. La loyale opposition de Sa Majesté a son propre point de vue provincial sur cette question, un point de vue qui n'a pas grand-chose à voir avec celui de la majorité des Canadiens, en dépit du titre sacré que porte le Bloc. Le Parti réformiste, qui est le véritable parti d'opposition à la Chambre, conteste la motion que propose aujourd'hui le Bloc québécois parce que les Canadiens veulent en avoir pour l'argent de leurs impôts.

Les Canadiens nous ont dit que le Canada a désespérément besoin de remplacer son matériel militaire vétuste par de l'équipement neuf qui respecte certains critères de rendement. Il faut acheter cet équipement tout fait afin d'être assurés d'avoir le meilleur matériel possible pour l'argent de nos impôts. Je suis déterminé à lutter pour le retrait de toute mesure visant à protéger les entreprises de la concurrence.

La dette du Canada excède les 550 milliards de dollars. Notre matériel militaire est en bonne partie plus ancien que les effectifs militaires qui l'emploient. Nous ne pouvons plus nous permettre de jouer la carte du développement régional lorsque nos forces

armées ont besoin d'un équipement neuf dans l'actuel contexte de restrictions budgétaires.

Cela n'empêche pas les entreprises canadiennes de la province canadienne qu'est le Québec de soumissionner pour des contrats d'approvisionnement militaire. Je suis certain que l'industrie aérospatiale et militaire du Québec, comme celle des autres provinces, est en mesure de soutenir la concurrence des autres entreprises nationales et internationales. Une politique prévoyant l'achat de matériel disponible dans le commerce est certainement moins menaçante pour l'industrie du Québec que les efforts du Bloc pour séparer cette province du Canada. Cela porterait davantage préjudice à l'industrie militaire et aérospatiale du Québec que toute politique gouvernementale visant l'obtention des meilleurs prix pour le matériel militaire.

La motion à l'étude est presque amusante quand on songe au référendum du mois dernier.

L'industrie canadienne peut–elle concurrencer les meilleures industries du monde? Ma réponse doit être un «oui» retentissant. Il y a des douzaines de produits militaires et d'entreprises qui sont d'envergure mondiale et qui ont remporté des succès ou qui peuvent réussir sur le marché international.

Le Bloc québécois veut blâmer le gouvernement d'avoir laissé tomber les exigences de contenu canadien dans les contrats d'achat de matériel militaire. C'est ridicule. Les Canadiens savent que l'achat de matériel militaire disponible dans le commerce est la seule façon pratique d'acquérir du matériel militaire au Canada.

L'approvisionnement est un aspect fondamental des activités de tout service militaire. En cette ère moderne où les systèmes d'armes sont fort complexes et où les étapes de mise au point et d'exécution peuvent durer plus d'une décennie, les gouvernements canadiens qui se sont succédé ont trop souvent précisé à outrance les exigences des Forces canadiennes. Les gouvernements canadiens qui se sont succédé ont aussi utilisé l'industrie militaire comme moyen pour obtenir des avantages industriels et aux fins du développement économique régional. Cela a coûté cher aux contribuables et aux forces armées du Canada.

• (1110)

Ces facteurs sont à l'origine des énormes tracasseries administratives liées à la gestion et à la surveillance de l'approvisionnement d'ordre militaire. À cause du coût élevé de modèles de conception entièrement canadienne qui n'ont pu soutenir la concurrence internationale, nos forces armées ont utilisé du matériel dépassé. Trop de ressources ont été dépensées pour un seul mégaprojet, alors que la modernisation et l'entretien du matériel existant ont été mis en veilleuse.

En d'autres termes, lorsque c'est possible, les forces armées doivent acheter le matériel militaire qui est le plus rentable et le mieux adapté aux besoins, qu'il s'agisse d'hélicoptères, de véhicules blindés de transport de troupes ou de sous–marins. Si aucune industrie canadienne de la défense ne peut produire toute la plate–forme à un prix concurrentiel, eh bien soit. Il y aura toujours de la place pour les industries canadiennes dans le développement et la fabrication de sous–systèmes et, à long terme, l'entretien de la plate–forme.

Outre le fait que le gouvernement ferait l'acquisition de plates–formes militaires pour les forces armées en temps opportun, les économies pour les contribuables pourraient être considérables. Tout le processus d'acquisition serait simplifié. Le rôle des organismes de l'État serait éliminé et des coûts importants liés à la recherche d'avantages régionaux disparaîtraient. Il en résulterait que nous aurions des forces armées mieux équipées à meilleur coût.

Dans certains cas, l'industrie canadienne sera capable de soutenir la concurrence et d'obtenir une licence pour fabriquer une plate–forme existante au Canada. Je suis convaincu que les industries canadiennes réussiront fort bien à soutenir la concurrence internationale pour obtenir les droits de fabrication liés à des produits existants. Quand cela arrivera, les forces armées et les contribuables seront encore les grands gagnants. Le processus d'acquisition sera simplifié. Des emplois seront créés. Les dépenses resteront au Canada et d'autres entreprises canadiennes auront l'occasion de faire des offres pour des sous–contrats.

Ma crainte, c'est que la motion du Bloc québécois est en fait redondante. Je ne crois pas que le gouvernement va, en fait, mettre en oeuvre une véritable politique d'achat de produits existants déjà sur le marché. Examinons les pratiques d'acquisition du gouvernement jusqu'à présent.

En 1994, le ministre de la Défense nationale a déposé un livre blanc sur la défense, qui constituait le premier examen global de la politique de défense du Canada depuis 1987. Dans ce livre blanc, le ministre n'a parlé du concept d'achat de produits existants que du bout des lèvres. Dans le livre blanc, sous le titre Acquisitions, on lit ceci: «Le ministère de la Défense adoptera de meilleures pratiques administratives. Afin de réduire les coûts afférents aux stocks, il faudra, par exemple, compter davantage sur les livraisons «juste à temps» pour les articles d'usage courant. Le ministère se contentera plus souvent de technologies commerciales existantes si elles satisfont aux exigences et aux normes militaires essentielles.»

On ne peut pas vraiment dire que cela exprime un appui sans réserve à l'égard de l'achat de matériel militaire disponible dans le commerce par souci d'économie, mais c'est un début. Peut–être que les actes du gouvernement sont plus éloquents que ses paroles. Examinons certains achats précis faits par le ministre de la Défense nationale depuis 1993 pour voir s'il semble se soucier du personnel militaire et des contribuables canadiens et s'il a saisi le concept des produits existant sur le marché.

Un des plus récents marchés dont je suis au courant est le marché de 2 000 $ passé avec une entreprise d'Ottawa pour l'achat de plumes plaquées or pour le ministre. Si le ministre s'était soucié de ses troupes et des contribuables canadiens, il aurait fait plusieurs magasins pour obtenir un meilleur prix. Il serait allé dans des endroits comme Grand and Toy et Office Depot, pour n'en nommer que deux, où il aurait pu acheter des plumes commerciales. Toutefois, il n'a pas fait cela. Il avait un certain nombre de spécifications. Il fallait que ce soit des plumes d'oie, que le lettrage soit gravé sur or et que chaque plume vienne dans un écrin de velours froissé. Le ministre peut bien dire qu'il est en faveur des produits disponibles sur le marché.

Mais attendez, peut–être que cet achat était une exception. Peut–être que la feuille de route du ministre s'améliore lorsqu'on examine quelque chose qui n'est pas pour son usage personnel. Examinons le bilan du gouvernement en ce qui concerne l'un des plus importants achats de matériel que le gouvernement actuel doit faire. Examinons de quelle façon le gouvernement a traité le dossier du remplacement des hélicoptères embarqués de recherche et de sauvetage.

• (1115)

Ce triste récit commence durant les derniers jours de l'ancien gouvernement conservateur. Avant les élections de 1993, le gouvernement conservateur avait décidé d'acheter des hélicoptères EH–101 pour remplacer les appareils existants. À l'automne de 1993, des centaines de millions de dollars avaient déjà été dépensés au titre de la recherche et du développement.

Le coût élevé des EH–101, soit 4,4 milliards de dollars en comptant les pièces de rechange, les manuels de formation et les programmes de formation, a amené le Parti libéral à promettre l'annulation de cet achat durant la campagne électorale. Cette promesse s'avère coûteuse pour les contribuables et est un véritable champ de mines pour le ministre de la Défense nationale, qui doit remplacer notre flotte actuelle inadéquate tout en montrant aux contribuables que le gouvernement libéral leur a fait économiser de l'argent.

Cette promesse électorale a eu des conséquences désastreuses jusqu'à maintenant. Nos militaires se sont fait dire qu'ils devraient continuer pendant un certain temps de piloter des hélicoptères désuets et de plus en plus dangereux. Notre capacité d'améliorer notre défense et de tirer le maximum de nos nouvelles frégates a été retardée. Les contribuables ont été forcés de payer quelque 600 millions de dollars en frais d'annulation, et ce n'est pas fini. Selon certains experts, cette promesse électorale pourrait coûter jusqu'à un milliard de dollars aux contribuables canadiens.

Malheureusement, le Cabinet libéral fait de la politicaillerie encore une fois. Le ministre de la Défense s'est engagé publiquement à acheter de nouveaux hélicoptères et a fini par annoncer la semaine dernière qu'il achèterait quinze nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage. Il a même eu l'audace d'affirmer qu'il achèterait des hélicoptères disponibles sur le marché qui ne coûteraient que 600 millions de dollars. Depuis les élections de 1993, les libéraux ont fait dépenser aux contribuables canadiens entre 600 millions et un milliard de dollars pour l'achat d'hélicoptères, mais où sont–ils ces appareils? Pas plus qu'à nos vieux Labrador et à nos vieux Sea King, on ne peut se fier aux chiffres du gouvernement.

Ce que l'on demande aux contribuables canadiens de débourser pour ces 15 hélicoptères, c'est entre 1,2 et 1,6 milliard de dollars si l'on tient compte du coût de l'annulation du contrat des EH–101. Cela revient à entre 80 et 100 millions de dollars par appareil, ce qui est probablement plus que le coût moyen d'un EH–101.

La seule raison pour laquelle le gouvernement est maintenant obligé d'acheter des appareils déjà sur le marché, ce sont les petits jeux politiques auxquels il s'est lui–même livré. Le coût des EH–101 incluait les pièces de rechange, la formation des pilotes, les manuels et d'autres frais accessoires. Le ministre de la Défense n'a pas tenu compte de ces à–côtés dans ses évaluations. Les contribuables devront donc débourser beaucoup plus pour les hélicoptères de remplacement.

Mais il y a autre chose. Le ministre a abaissé les spécifications opérationnelles des nouveaux appareils de 15 p. 100. Le EH–101 n'était pas un hélicoptère trop perfectionné. Il répondait à des spécifications adaptées à l'immensité du territoire canadien et à nos conditions climatiques extrêmes. Parmi les spécifications, il y avait un rayon d'action de 550 milles, une vitesse de 160 noeuds, un plafond de vol stationnaire de 7 500 pieds, la capacité de sauver et de transporter neuf personnes, la capacité de fonctionner jour et nuit dans toute condition météorologique, y compris en condition givrante, et enfin, la capacité de fonctionner en toute sécurité après la perte d'un moteur.

Les libéraux ont gaspillé tant d'argent à calculer le coût du contrat d'achat des EH–101, qu'ils n'ont plus les moyens d'acheter un hélicoptère déjà sur le marché qui répond aux besoins uniques du Canada.

L'annonce de l'abaissement des exigences opérationnelles de nos hélicoptères de recherche et de sauvetage fait planer des doutes sur l'attachement du gouvernement libéral aux missions de recherche et de sauvetage. Quel message envoyons–nous aux pêcheurs de la côte ouest de l'île de Vancouver qui se retrouveront dans une situation d'urgence? Le gouvernement leur envoie un beau message écrit avec une plume d'oie hors de prix pour leur dire: «Nous ne serons peut–être pas en mesure de vous aider. Le temps est trop mauvais et vous êtes hors de portée. Bonne chance.»

Quant aux hélicoptères embarqués sur des navires, le Cabinet et le ministre de la Défense se demandent encore comment ils pourront annoncer à la population qu'ils devront tout de même consacrer des milliards de dollars à un projet qu'ils ont annulé parce qu'ils l'avaient promis pendant la campagne électorale.

• (1120)

Je m'attends au même résultat dans le cas des hélicoptères embarqués que dans le cas des hélicoptères de recherche et de sauvetage. Au mieux, les Canadiens se retrouveront avec des hélicoptères de qualité inférieure et ils en auront une quantité moindre pour le même prix que celui des hélicoptères EH–101.

Qui sont les perdants? Les contribuables canadiens d'abord, et le personnel militaire ensuite. Le ministre de la Défense nationale a un budget de la défense approuvé et un livre blanc qui prévoient apparemment l'achat de nouveaux hélicoptères embarqués. Pourtant, il est incapable d'obtenir l'approbation du Cabinet au sujet de cette importante décision. Pourquoi? Les médias émettent les pires suppositions. Ils croient, entre autres choses, que les membres du Cabinet sont divisés au sujet de la répartition des retombées régionales.

En août, le *Financial Post* a annoncé qu'un lobbyiste de la colline du Parlement avait déclaré que le ministre du Développement des ressources humaines et le ministre des Transports

pressaient le ministre de la Défense nationale d'investir dans leur région respective.

Si on examine d'autres importants projets d'approvisionnement du gouvernement, le ministre a apparemment été obligé de promettre d'acheter des hélicoptères tout faits à cause du pétrin budgétaire dans lequel l'annulation du contrat d'achat d'hélicoptères EH–101 avait placé le gouvernement.

La récente conférence de presse au cours de laquelle le ministre a annoncé ses intentions concernant les hélicoptères de recherche et de sauvetage était sans surprise. Le ministre s'est limité à annoncer son intention d'accepter des soumissions, alors que la plupart d'entre nous croyions que c'était chose faite depuis longtemps. Normalement, le ministre annonce la nature des approvisionnements, leur coût pour les contribuables et quelle industrie est visée.

C'est exactement ce qui s'est produit en août lorsque le ministre a annoncé son intention d'acheter 240 nouveaux véhicules blindés de transport de troupes en plus du programme de remise à neuf des quelque 1 200 M–113, Grizzlies et Bisons existants. Dans ce cas–là, le ministre a complètement laissé tomber l'idée d'acheter du matériel en vente libre. Heureusement pour lui, dans le cas des TTB, il n'avait pas de dispositions à respecter advenant la résiliation du contrat. Le ministre savait exactement quelles sociétés obtiendraient le contrat. C'est General Motors, de London, en Ontario, qui a obtenu le contrat de construction de 240 nouveaux TTB. Le marché représentait 800 millions de dollars, et le gouvernement se réservait le droit d'en commander 411 de plus à une date ultérieure, pour une somme légèrement supérieure à 2 milliards.

Pour savoir si ce contrat nous en donnait pour notre argent, j'ai présenté une demande en vertu des dispositions d'accès à l'information, en août. Je réclamais des preuves que le ministre de la Défense nationale et ses hauts fonctionnaires avaient magasiné et acheté le meilleur TTB possible avec ce budget. La Loi sur l'accès à l'information oblige le ministère à répondre aux demandes dans les 30 jours suivant la date de réception. Nous sommes rendus à la fin de novembre, et je n'ai rien reçu du ministère de la Défense nationale. Je m'attends au pire. J'imagine que le ministère fait de l'obstruction parce qu'il sait qu'il ne s'agit pas d'un achat de matériel en vente libre.

Je mettrais ma main au feu que les documents que je réclame sont au fond de la poubelle du sous–ministre de la Défense et que, dans le prochain budget des dépenses, au printemps, on verra un tableau sur le projet TTB comportant une colonne intitulée «retombées régionales».

On ne connaît pas encore les conclusions au sujet du nouveau TTB, mais c'est évident que le contrat de remise à neuf des TTB accordé au 202e Dépôt d'ateliers avait pour but de graisser la patte de la région. C'était le prix à payer pour que le Cabinet approuve l'achat. C'est de la politique ancien style dans ce qu'elle avait de plus laid.

Le dernier achat important dont le ministre ait parlé, c'est la possibilité de remplacer nos vieux sous–marins de la classe Oberon par des sous–marins britanniques de surplus, de la classe Upholder. On nous demande 800 millions de dollars pour quatre Upholder, des navires–école, des pièces de rechange et la documentation. C'est une aubaine. Je soupçonne que le Cabinet n'autorisera pas le ministre à annoncer cet achat, parce qu'il n'y a rien à donner aux régions.

En terminant, je veux dire à la Chambre que la motion présentée par le Bloc québécois demande tout le contraire de ce que le Canada doit faire pour mettre de l'ordre dans ses finances. Ce n'est pas surprenant. Ce qui est surprenant, c'est que le gouvernement n'ait pas adopté l'idée d'acheter du matériel en vente libre pour rajeunir le matériel militaire vieillissant et de plus en plus dangereux.

Si le Canada veut conserver ses forces modestes et continuer à jouer un rôle concret dans la défense de notre pays et à l'étranger, il doit changer son équipement, et rapidement. En tant que porte–parole du Parti réformiste pour les questions de défense, je surveillerai de près tous les achats du MDN, des stylos aux sous–marins. Je m'assurerai que les contribuables et nos dévoués militaires en ont le plus possible pour leur argent.

• (1125)

M. Mifflin: Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole à ce sujet ce matin.

La rhétorique politique dans laquelle se sont lancés ce matin les deux députés, celui de l'opposition officielle et celui du troisième parti, m'a quelque peu déçu, car elle ne correspond pas à ce qui a été présenté au comité permanent spécial du Sénat et de la Chambre des communes où il y a eu plus ou moins consensus. Ce n'est pas ce qui semble être ressorti des propos tenus aujourd'hui à la Chambre des communes. Je laisserai tomber la rhétorique politique et m'en tiendrai seulement aux raisons pour lesquelles mon parti et moi n'appuierons pas cette motion.

Essentiellement, la politique de la Défense nationale en matière de marchés publics a été élaborée au cours d'une période où l'on s'en est beaucoup plaint. S'il a été une époque où elle était appropriée, elle demande à présent à être revue compte tenu des compressions, du manque de ressources, des difficultés de financement, de la fin de la guerre froide et des problèmes que pose la planification de l'acquisition du matériel de défense.

Je vais citer un extrait du rapport de 1993 du vérificateur général dont je peux dire, je crois, qu'il est objectif dans son étude approfondie de la politique des approvisionnements de défense.

Le vice–président: Je demande au secrétaire parlementaire de bien vouloir m'excuser. Aujourd'hui est une journée d'opposition et nous sommes en train d'examiner une motion du Bloc. La présidence a l'habitude de passer d'un côté et de l'autre de la Chambre et elle a fait une erreur. Ce n'est pas au tour du secrétaire parlementaire de parler.

Je prie le député de s'asseoir et, avec sa permission, je donne la parole au député de Shefford, selon l'ordre établi.

M. Mifflin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me plie bien sûr à cette décision. J'espérais cependant poser certaines questions au député d'Okanagan—Similkameen—Merritt. . .

[*Français*]

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime pour inverser l'ordre afin que l'honorable député puisse poser sa question?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je voulais poser une question au député, mais puisque vous m'avez donné la parole pour le débat, j'ai pensé qu'il valait mieux le commencer.

Le député a soulevé un ou deux points que je veux clarifier, mais je ferai d'abord un commentaire. Certaines déclarations de mon collègue de l'opposition, le député de Charlesbourg, m'inquiètent. Le ministre de la Défense nationale en a fait état d'ailleurs. Le député a affirmé que seul le Québec a subi des compressions dans le domaine de la défense.

Je dirai différemment, en insistant sur un autre aspect de la question, que je viens des provinces maritimes, une région où, comme les députés le savent, l'économie est dans un bien piètre état, surtout à Terre–Neuve. En ma qualité de secrétaire parlementaire, j'ai été blessé de voir mes collègues, qui occupent 31 des 32 sièges des quatre provinces maritimes, recevoir un tel coup, car les compressions qui s'imposaient dans le secteur de la défense ont été effectuées dans la plus grande objectivité.

Je parle ici de la fermeture des bases militaires de Chatham, Cornwallis et Shelburne et des compressions à la BFC Shearwater. Ces mesures ont frappé durement la région de l'Atlantique. Toutefois, nous n'avons pas entendu l'un des quatre députés en cause crier au loup. Malgré les difficultés de toutes sortes que ces mesures ont causées, ils les ont acceptées car elles faisaient partie des compressions qui s'imposaient au gouvernement. Les autres députés auraient pu adopter la même attitude.

Pour ce qui est de ma question au député du troisième parti, elle concerne les politiques d'achat et leur élaboration. Il a employé des arguments politiques; je suppose que c'est son devoir à titre de porte–parole pour la défense au sein du troisième parti et je l'accepte volontiers. Je me demande toutefois s'il a lu le rapport de 1993 du vérificateur général. Je me demande s'il se souvient de certaines discussions que nous avons eues au sein du comité spécial sur la défense nationale, qui a examiné les lacunes des anciennes politiques d'achat, trop longues à mettre en oeuvre et axées sur les mauvais objectifs. En vertu de ces politiques, lorsqu'une pièce d'équipement devenait finalement réalité, elle était déjà périmée.

• (1130)

J'aimerais que le député réagisse aussi à un autre commentaire. Il a déclaré que l'hélicoptère EH–101 n'était pas un appareil de conception trop poussée. Je me demande s'il réalise que les spécifications du EH–101 et ses capacités de performance ont été élaborées alors que la guerre froide était à son paroxysme. Une fois le matériel mis au point, il répondait à une menace qui n'existait plus.

Le député tient–il compte de cela lorsqu'il déclare que le EH–101 était le meilleur hélicoptère pour l'époque?

M. Hart: Monsieur le Président, ce que nous disons c'est que par le passé la politique du gouvernement en matière de marchés publics a été inadéquate. Elle n'a pas été juste pour les contribuables canadiens. Elle n'est pas juste pour les gens qui paient les factures.

Sous l'ancien régime, il pouvait s'écouler de 15 à 16 ans entre le moment où la décision était prise d'acheter du matériel et celui où il était livré. Le programme des frégates est un parfait exemple de cet état de choses.

J'étais dans la Marine en 1973. Vers 1975, les responsables du programme des frégates ont commencé à faire le tour des bâtiments et à solliciter l'opinion des marins et des militaires sur l'achat de la nouvelle frégate. Comme le savent les députés, nous venons tout juste de prendre livraison des nouvelles frégates dans le cadre d'un programme qui en était à l'étape de la planification au milieu des années 70.

Au fil des ans, notre processus d'achat n'a pas été bon pour les Canadiens. Pour les contribuables canadiens, il n'a pas alimenté le secteur des produits à valeur ajoutée, et pour le personnel militaire, c'est un défi que le gouvernement lui impose en l'obligeant de s'acquitter de son mandat avec du matériel vieillissant, comme c'est le cas des hélicoptères Labrador et Sea King. Ils tombent littéralement en morceaux alors que nous attendons l'annonce de leur remplacement.

Les hélicoptères étaient au nombre des grandes promesses électorales. Nombreux sont ceux qui affirment que l'annulation du contrat d'achat des hélicoptères EH 101 est probablement ce qui a donné la victoire aux libéraux lors des dernières élections.

Et maintenant, où en sommes–nous? Les contribuables canadiens sont obligés de payer la facture de l'annulation du contrat. Ce n'est pas que je sois emballé par le projet des EH 101, mais il n'aurait pas dû être systématiquement écarté ni utilisé à des fins strictement politiques comme il l'a été par le Parti libéral pendant la campagne électorale.

La décision n'a pas été prise en fonction de la pertinence des spécifications. Il n'en a même pas été question pendant la campagne électorale. On n'a pas cherché savoir si c'était une bonne affaire pour les contribuables canadiens. Les libéraux n'ont pas parlé de ça. Ils ont simplement dit qu'ils allaient annuler le contrat indépendamment des besoins, des spécifications, du terrain que nous avons au Canada, un des plus grands pays du monde qui a des extrêmes de température importants.

Non, ils n'ont pas parlé de ça. Une de leurs promesses électorales était d'annuler le contrat. Maintenant, les contribuables de ce pays se retrouvent devant une facture de quelque 600 millions de dollars pour avoir annulé le contrat des EH 101 et on sait que le chiffre final pourrait très bien atteindre le milliard.

Le député fait non de la tête. Il dit que, non, ça n'atteindra pas le milliard. J'ai eu accès à des renseignements sur ce sujet au cours de l'été, et je me demande pourquoi ce gouvernement qui se prétend transparent, responsable et intéressé à tout communiquer aux Canadiens, se montre aussi peu coopératif en ce qui concerne les coûts réels de l'annulation? Il ne les divulgue pas.

Les députés d'en face ne sont pas très ouverts à ce sujet. Si vous me permettez d'utiliser les mots mêmes du député, le gouvernement est opaque sur cette question, très opaque.

• (1135)

La question des hélicoptères est typique du gouvernement libéral. Après avoir dépensé, jusqu'à présent, 600 millions de dollars en frais d'annulation, après que le ministre ait annoncé que nous allions dépenser 600 millions pour un nouvel hélicoptère de recherche et de sauvetage ayant une capacité moindre d'environ 15 p. 100, nous n'avons toujours pas d'hélicoptères. C'est donc déjà 1,2 milliard de dollars—tous les coûts ne sont pas encore totalisés—et nous n'avons toujours pas un seul hélicoptère, pas un seul.

C'est de l'hypocrisie. Le gouvernement va bien finir par devoir confronter la réalité. Il devra se présenter devant la population canadienne et dire aux contribuables quels sont les besoins en ce qui concerne les hélicoptères de recherche et de sauvetage. Actuellement, on ne peut même pas obtenir ce genre de renseignements du ministre et de son ministère.

Comment se fait–il qu'un gouvernement qui est censé être transparent, qui est censé consulter la population, garde secrète l'information sur ces achats? Ce n'est pas justifiable. Je ferai tout ce que je peux pour combattre cela et je continuerai de harceler le gouvernement jusqu'à ce qu'un achat ait été fait.

M. Mifflin: Monsieur le Président, en réponse à cela, je voudrais dire au député que j'ignore d'où il tire ses chiffres. Je suis déçu de l'entendre tromper ainsi les Canadiens en affirmant que ces choses se produisent, alors qu'il n'en est rien.

Je voudrais également revenir sur une chose qu'il a peut–être mal présentée, mais qu'il comprend, selon moi, c'est–à–dire le fait que contrairement à ce qu'il prétend, les hélicoptères ne s'écrasent pas. Ils pouvaient voler en toute sécurité jusqu'en l'an 2000 et il sait aussi bien que moi que les Forces canadiennes ne laisseront pas leurs pilotes aux commandes d'hélicoptères dangereux. Je veux mettre les choses au point là–dessus. Il me regarde et hoche la tête, avec un sourire. Je sais qu'il essaie de se faire du capital politique une fois de plus.

M. Hart: Monsieur le Président, en réponse à la question du député, je tiens à dire que lors de ma récente visite à Shearwater, alors qu'on me disait que les hélicoptères Sea King n'avaient jamais été en meilleur état depuis 30 ans, des grues les enlevaient des ponts des frégates.

Les Canadiens se rappellent peut–être des paroles d'un pilote canadien qui était instructeur sur les hélicoptères Sea King et qui a déclaré, selon le *Globe and Mail*, que piloter un Sea King, c'était courir à la catastrophe.

[*Français*]

Le vice–président: Nous reprenons le débat. La parole est au député de Shefford, avec mes plus profondes excuses.

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, mon propos traitera de l'équité, ou si vous préférez de l'iniquité dont est victime le Québec lorsqu'on parle d'achats militaires.

En effet, les récentes décisions du gouvernement relativement à l'achat des nouveaux véhicules blindés et des 15 hélicoptères de recherche et de sauvetage sont loin d'être rassurantes pour le Québec. Le Québec, cela est maintenant bien connu, est très loin de recevoir sa juste part des dépenses militaires du gouvernement fédéral, et ce depuis plusieurs années.

Or, loin de s'atténuer, tout indique que les iniquités envers le Québec s'élargiront. Celui–ci risque en effet d'être encore plus durement affecté par la nouvelle politique d'achat mise de l'avant par le ministère de la Défense.

Mon collègue et député de Charlesbourg a bien démontré ce matin à quel point le Québec est victime de la politique de deux poids, deux mesures, que pratique le gouvernement fédéral à l'égard du Québec.

Vous me permettrez de joindre ma voix à celle de mon collègue de Charlesbourg pour blâmer sévèrement ce gouvernement qui, dans sa plus récente politique, vient de laisser tomber toutes les exigences de contenu canadien dans les contrats d'achat de matériel militaire. Pire encore, il refuse de mettre en place un véritable programme de reconversion de l'industrie militaire. Or, on peut très bien imaginer quelles en seront les conséquences.

Les conséquences, c'est que cette nouvelle politique du gouvernement mettra directement en péril toute l'industrie aérospatiale. Or, nous savons tous que cette industrie est principalement concentrée à Montréal, au Québec.

• (1140)

Mes collègues du Bloc québécois auront l'occasion, plus tard aujourd'hui, d'aborder plus précisément cette question importante de la reconversion militaire de nos industries.

Pour ma part, je désire souligner l'impact négatif qu'aura cette nouvelle politique du gouvernement fédéral sur le Québec. Je ne peux m'empêcher de commencer par rappeler que le Québec se fait littéralement rouler d'au minimum 650 millions de dollars par année en moyenne dans la répartition des dépenses militaires du gouvernement fédéral, et ce, depuis au moins les 15 dernières années, et on ne reculera pas plus loin parce que ce pourrait être pire.

Ce n'est pas moi qui le dis, nous en arrivons à ces conclusions à partir des propos et des propres chiffres du ministère de la Défense. Concrètement, voici ce que cela donne. Le Québec ne s'est vu octroyer que 17,9 p. 100 des dépenses globales du ministère pour les 15 dernières années, dont 13 p. 100 dans le domaine des infrastructures et 15 p. 100 pour ce qui est des dépenses de personnel.

On se rappellera également la conclusion à laquelle en était arrivé un fonctionnaire du ministère de la Défense, M. Charles Trottier, dans une étude qu'il rendait publique en février dernier. Le Québec a reçu, ces 15 dernières années, 27 p. 100 de moins que sa juste part des dépenses de la Défense nationale. M. Trottier comparait alors cette perte à l'équivalent d'une Baie James ou à 10 milliards de dollars sur 15 ans; un manque à gagner pour le Québec de 10 milliards de dollars. En termes d'emplois, ce sont 15 000 emplois directs et 25 000 emplois indirects en

moins par an, en moyenne, pour le Québec; 40 000 emplois directs et indirects, rien de moins que cela.

En fait, si la répartition avait été équitable, le Québec devrait avoir le double des installations militaires actuelles. Deux fois plus. Ces injustices à l'égard du Québec au sein des forces armées sont carrément érigées en système. La démonstration est claire et elle prouve que le système fédéral est foncièrement vicié, et c'est ce que je vais tenter de vous expliquer.

Même le ministre de la Défense a confirmé le traitement inéquitable dont est victime le Québec. À l'émission *Enjeux* de Radio–Canada, en avril dernier, il avait déclaré, à propos du Québec, et je cite: «Nous n'avons pas le luxe d'être complètement équitable.»

J'ai moi–même demandé au ministre comment il pouvait avoir l'indécence de considérer comme un luxe le fait de se montrer équitable. «Équitable», on n'en demande pas plus envers le Québec. Savez–vous ce qu'il m'a alors répondu? En complète contradiction avec ses propres propos et prétendant que le Québec était avantagé au chapitre des dépenses d'immobilisation, ce qui est faux, il a déclaré, et je le cite: «Le Québec conservera vraisemblablement cet avantage lorsque les nouvelles acquisitions militaires seront annoncées.»

Eh bien, parlons–en de ces fameuses nouvelles acquisitions militaires où le Québec est supposé y retrouver sa juste part. Parlons–en. Qu'en est–il? On sait que le gouvernement les annonce au compte–gouttes afin de mieux en faire avaler la pilule aux contribuables.

Commençons d'abord par les nouveaux véhicules blindés. Où est donc la part du Québec dans ce faramineux contrat de plus de deux milliards de dollars? On a beau chercher, on ne la trouve pas, la juste part du Québec. Pourquoi? Parce qu'elle n'existe tout simplement pas.

En fait, le gouvernement fédéral a directement octroyé, et ce, sans appel d'offres, le contrat à GM, à London, en Ontario. Or, les entreprises québécoises n'ont même pas été invitées à soumissionner pour ce contrat.

• (1145)

Pire, elles n'ont même pas la garantie de pouvoir soumissionner auprès de GM Ontario pour les contrats de sous–traitance. Pourtant, tout le monde sait très bien que la compagnie Oerlikon à Saint–Jean, comté voisin du mien, au Québec, a toutes les compétences nécessaires pour effectuer à tout le moins la partie tourelle de ce contrat.

Mon collègue le député de Saint–Jean aura sûrement l'occasion, aujourd'hui, d'aborder cette question d'Oerlikon. Malgré l'insistance de l'opposition officielle, le gouvernement libéral a catégoriquement refusé d'exiger de GM Ontario qu'elle procède par appel d'offres pour ces contrats de sous–traitance.

Il n'y en a donc que pour l'Ontario dans ce beau contrat de deux milliards de dollars. C'est de l'argent, cela, deux milliards de dollars. Tout cela pour l'Ontario, l'Ontario avec des députés libéraux qui sont très majoritaires dans ce caucus–là. Ainsi, lorsque le ministre déclare que le Québec trouvera son compte dans les nouvelles acquisitions militaires, on ne peut que conclure que ce ne sera visiblement pas par l'entremise du contrat des véhicules blindés.

Mais, donnons–lui une autre chance. Allons voir du côté du contrat d'achat des 15 nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage. Peut–être y trouverons–nous la part du Québec, la part qui revient au Québec, l'équité pour le Québec. Ce serait en effet logique, puisque c'est principalement le Québec qui fut pénalisé par l'annulation du précédent contrat d'achat d'hélicoptères, le contrat des EH–101. Il ne s'agit pas d'un contrat de deux milliards, comme pour celui qui fut accordé sans appel d'offres à l'Ontario pour les véhicules blindés, mais tout de même il s'agit néanmoins d'un contrat de 600 millions de dollars. Ce n'est quand même pas rien.

Posons–nous donc la question: Le Québec, tel que le présentait le ministre de la Défense, recevra–t–il sa juste part de ce deuxième contrat d'acquisition d'équipement militaire? Tout le monde aurait encore une fois pu prévoir la réponse. Et la réponse est la suivante: Le Québec n'en a absolument pas, absolument aucune garantie. Pourquoi? Parce que le gouvernement vient subitement de changer sa politique d'achat d'équipement militaire.

C'est tout de même un curieux hasard, vous ne trouvez pas? Alors que l'industrie aérospatiale est principalement située au Québec, on décide tout à coup de procéder par appel d'offres, contrairement à ce qui s'est fait pour le contrat des blindés qui fut offert sans appel d'offres à l'Ontario.

C'est tout de même ironique. D'autant plus que c'est le Québec qui fut le plus durement touché par l'annulation du contrat des EH–101. Il s'agissait, faut–il le rappeler, d'un contrat de 4,8 milliards de dollars.

Si je vous interpellais sur cette question, vous me diriez sans doute qu'il ne faut pas s'opposer à la décision du gouvernement d'aller en appel d'offres, puisqu'il en va de l'intérêt des contribuables dont le fardeau fiscal est suffisamment élevé, nous en convenons. Les finances publiques sont en effet dans un piteux état et ce n'est pas de notre faute à nous.

Les libéraux devaient faire des merveilles. Quelles merveilles? Je pourrais le dire avec un point d'exclamation ou je pourrais le dire avec un point d'interrogation. En toute sincérité, je vous répondrais que vous auriez sûrement raison. Mais alors pourquoi le gouvernement a–t–il agi différemment dans le cas du contrat des véhicules blindés? Pourquoi le gouvernement, le gouvernement libéral, nommons–le, n'a–t–il pas appliqué la même politique dans les deux cas? Nous attendons toujours la réponse.

• (1150)

Pourquoi au surplus le gouvernement refuse–t–il d'exiger de GM Ontario qu'elle permette aux entreprises québécoises de soumissionner pour ces contrats de sous–traitance? Là encore, on attend toujours des réponses qui ne viennent pas.

Les observateurs avertis nous diraient peut–être ironiquement que ce qui est bon pour l'Ontario ne l'est pas pour le Québec ou pour le reste du Canada. Le problème, c'est que le ministre n'a pas le courage de le dire publiquement. On comprend qu'il vient de l'Ontario, c'est évident. Quoi qu'il en soit, si l'on prend pour acquis que les appels d'offres constituent une façon de faire acceptable lorsque le Québec est en mesure de soumissionner et que cela ne semble pas être le cas lorsqu'il s'agit de l'Ontario,

une question demeure tout de même pertinente. Cette question, c'est de savoir pourquoi, dans le cas du contrat des hélicoptères de recherche et de sauvetage, le gouvernement abandonne subitement toute exigence de contenu canadien. C'est tout de même étrange. Les conséquences risquent pourtant d'être désastreuses, non seulement pour les entreprises du Québec, mais également pour les entreprises canadiennes.

Le professeur Yves Bélanger, qui est également directeur du Groupe de recherche sur l'industrie militaire de l'Université du Québec à Montréal, affirmait d'ailleurs dans le quotidien *Le Devoir*, édition d'hier, et je le cite: «Vous venez, en éliminant—vous, les libéraux—l'élément de contenu canadien, d'enlever aux entreprises du Canada le meilleur argument qu'elles avaient pour contraindre les multinationales à s'asseoir avec elles et à accepter des partenariats.» Partenariat, c'est un mot qu'on connaît maintenant. On en a parlé beaucoup pendant la campagne référendaire. Le partenariat, c'est l'avenir.

Le porte–parole de l'Association des industries aérospatiales du Canada abonde aussi dans le même sens. Permettez–moi de le citer, alors qu'il fait référence à la nouvelle politique d'achat du gouvernement. Voici ce qu'il affirme à propos de cette politique: «Si elle est poussée jusqu'au bout de sa logique, il n'y aura plus de programmes de développement au Canada. Il sera très difficile de maintenir notre industrie de la défense.» Grâce à qui? Grâce au gouvernement libéral.

Ces appréhensions sont d'autant plus justifiées que, de l'avis de plusieurs analystes, aucun des manufacturiers qui sont sur les rangs pour l'obtention de ce contrat n'est québécois ou canadien. Il y aurait deux compagnies américaines, Boeing et Sikorsky, trois européennes, Eurocopter, Agusta–Westland et le fabricant russe Kamov.

Dans le cas d'Agusta, il y a lieu de s'inquiéter du fait que cette entreprise fait l'objet de graves accusations de corruption en Europe. Or, non seulement le gouvernement refuse–t–il d'enquêter sur les circonstances entourant l'octroi du contrat des EH–101, comme le réclamait l'actuel ministre du Développement des ressources humaines lorsqu'il était membre de l'opposition. . .

Une voix: C'est différent.

M. Leroux (Shefford): C'est très différent quand on est d'un côté ou de l'autre de la Chambre, semble–t–il, ici, au Canada.

Mais, en plus, nous sommes en droit de nous demander si le gouvernement prépare ou non un «sweet deal» avec cette entreprise.

Quoi qu'il en soit, revenons un moment sur les propos tenus par le ministre de la Défense à l'émission *Enjeux* de Radio–Canada, au mois d'avril dernier. Comme je le disais précédemment, le ministre avait alors déclaré que le Québec recevrait sa juste part des nouvelles acquisitions militaires. Il l'avait dit. Or, si le Québec a été littéralement écarté, et en particulier la compagnie Oerlikon de Saint–Jean, du contrat de deux milliards pour l'achat des véhicules blindés, contrat qui fut octroyé à l'Ontario et si, de plus, le Québec n'a aucune garantie de retombée quant au contrat des 600 millions pour les hélicoptères de recherche et de sauvetage, que reste–t–il alors pour le Québec?

C'est difficile de le prévoir, puisque le gouvernement fédéral annonce ses achats militaires en tranches de saucisson, petite partie par petite partie, l'idée étant, bien sûr, de mieux faire avaler la pilule aux contribuables.

• (1155)

La facture paraît moins salée, mais si on les additionne toutes, ça revient au même. Cependant, si on se fie aux dernières déclarations du ministre de la Défense sur le sujet, nous pouvons tout de même anticiper que le gouvernement s'apprête à faire l'acquisition, au coût de plus d'un demi–milliard de dollars et de plusieurs autres considérations, de quatre sous–marins usagés. Quatre sous–marins dont on ne veut plus en Angleterre. Ils veulent s'en défaire, puis nous autres, on va acheter ça.

Nous autres, on va acheter ça, quatre vieux sous–marins, quatre sous–marins qui ne servent plus, puis nous autres, on va avoir ça. On va être mieux protégés. Quelle part pensez–vous que le Québec pourrait retirer de l'achat de ces sous–marins usagés? Tout indique qu'il s'agit de sous–marins britanniques, comme je disais tout à l'heure. Aucune, bien sûr. On aura à payer notre part, 25 p. 100. On reçoit toujours 13, 14, 15 p. 100 de tout, mais on paye 25 p. 100. C'est inacceptable.

La nouvelle politique du gouvernement n'exige plus, dorénavant, quelque contenu canadien que ce soit, à moins, bien sûr, qu'il s'agisse d'un achat où l'Ontario pourrait y accroître sa large part des dépenses militaires du fédéral, donc deux poids, deux mesures. Une politique pour l'Ontario et une politique pour le reste du Canada. Cela m'amène à conclure que le Québec, qui, comme nous le savons tous, est très loin de recevoir sa juste part des dépenses militaires du fédéral, continuera d'être largement et injustement lésé par le gouvernement fédéral.

Franchement, qu'on ne se demande plus pourquoi de plus en plus de Québécois considèrent que leur seule autre option, c'est à coup sûr la souveraineté du Québec. La souveraineté du Québec, c'est pour bientôt, et ce jour là, les Québécois tourneront le dos à ces injustices dont ils sont victimes et à ces iniquités qui leur coûtent énormément cher.

En conclusion, je ne peux que blâmer sévèrement le gouvernement de laisser tomber les exigences de contenu canadien dans les contrats d'achat de matériel militaire, car il s'agit là d'une des dernières garanties sur lesquelles pouvait espérer compter le Québec afin que, un jour, il puisse profiter équitablement—équitablement, pas plus, pas moins—comme tous les autres au Canada, qu'on soit reconnu comme une province, une province à qui on donne ce qui lui revient.

Je joins donc ma voix à celle de mon collègue de Charlesbourg, notre porte–parole de la Défense, pour blâmer le gouvernement pour ce qu'il fait présentement.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai prêté une oreille attentive aux propos que le député a tenus à Chambre des communes aujourd'hui. Il s'est montré très sélectif au cours de son exposé, ayant omis des faits historiques très importants.

Tout d'abord, j'aimerais revenir à la période allant de 1979 à 1981, soit au moment où le gouvernement du Canada, sous la conduite du très honorable Pierre Elliot Trudeau, a posé les bases de l'industrie aérospatiale au Québec. Le député a préféré ne pas toucher un mot sur cette période; il a préféré la passer sous silence. Cette tendance à l'oubli est systématique chez les députés bloquistes. Ils oublient la façon dont un secteur industriel important, l'aérospatiale, a été créé au Québec.

J'aimerais rappeler au député la décision que le gouvernement du Canada a prise en 1980, soit l'achat des F–18A. Près de 80 p. 100 des retombées de ce marché ont bénéficié au Québec. Loin de moi l'idée de m'en offusquer parce que je suis un député de Toronto, en Ontario. Nous nous sommes réjouis de ce marché mirobolant conclu sous la conduite de Pierre Trudeau.

• (1200)

Je tiens également à rappeler au député que c'est sous la conduite du premier ministre actuel qu'a été prise la décision de participer au programme Challenger de Canadair. Les contribuables canadiens, et non pas les contribuables québécois, ont investi près de 1 milliard de dollars dans le recherche et le développement de ce qui allait devenir non seulement le jet d'affaires de Canadair, mais également le jet–navette de Canadair qui est actuellement fabriqué au Québec, non seulement par Canadair–Bombardier, mais également par diverses entreprises spécialisées dans l'aérospatiale.

Je vais citer un troisième exemple. Dans le cadre du marché pour l'entretien des F–18A conclu il y a quatre ans, je crois, Bristol Aerospace, une entreprise du Manitoba, offrait un prix contractuel inférieur à celui du Québec. Le gouvernement du très honorable Brian Mulroney a tenu à ce que le marché d'entretien de ces appareils soit accordé au Québec.

Mon intention n'est pas d'exprimer à titre de député de Toronto mon indignation parce que ces marchés sont allés à des entreprises du Québec spécialisées dans l'aérospatiale.

Quand il est question de la juste part du Québec, j'aime invoquer ce cas précis qui montre bien que c'est le gouvernement libéral, sous la conduite de Pierre Trudeau, qui a posé les bases de l'industrie aérospatiale qui, à mon sens, joue un rôle moteur dans le monde.

Passons maintenant à un événement qui s'est produit durant le mandat du précédent gouvernement, l'accord de libre–échange. J'ai fait vigoureusement campagne contre cet accord et ce, pour bien des raisons. Une de ces raisons, c'est que le chapitre 14 de l'accord de libre–échange accordait essentiellement un accès libre à nos marchés, qu'il s'agisse de marchés d'acquisition, de fabrication ou d'investissement. Nous avons essentiellement renoncé à une grande partie de notre souveraineté avec ce chapitre.

Les députés du Bloc ont voté en faveur de l'accord de libre–échange, l'ont appuyé ou ont fait campagne pour ce dernier. Nous devons nous rappeler qu'un article de l'accord de libre–échange nous interdit, en tant que pays, d'imposer un contenu canadien. Alors, lorsque le député du Bloc a dit aujourd'hui dans son discours que le gouvernement n'impose pas un contenu canadien, il doit se rendre compte que son chef a fait campagne contre l'imposition d'un contenu canadien lorsqu'il a appuyé l'accord de libre–échange. Il faut se brancher. Je sais que le député du Bloc québécois a de bonnes intentions et se fait le défenseur de ses concitoyens, et je respecte cela. Cependant, nous devons regarder la vérité en face. La vérité, c'est que nous ne pouvons pas imposer un contenu canadien.

Je crois en l'industrie aérospatiale au Québec. Lorsque Pierre Trudeau, un grand premier ministre libéral, a jeté les bases pour installer cette industrie principalement au Québec, il a pris la bonne décision, non seulement pour les Québécois, mais aussi pour tout le Canada. Or, le député du Bloc québécois oublie un facteur qui est très important dans toute équation commerciale. Je voudrais parler des marchés publics. J'ai confiance dans l'industrie aérospatiale au Québec, car elle a effectivement la capacité de fabriquer un produit de qualité à un meilleur prix.

• (1205)

Si nous voulons promouvoir et appuyer le produit de qualité et le prix concurrentiel qu'offrent les exploitants de l'industrie aérospatiale au Québec, nous pourrons surmonter le sentiment d'insécurité qu'éprouve le député du Bloc québécois à l'égard de son industrie. Si une entreprise offre un produit de qualité à un bon prix, elle obtient toujours le contrat. Nous ne devrions donc pas perdre espoir dans l'industrie aérospatiale et penser qu'elle n'a pas la capacité de fabriquer un produit de qualité ou d'assurer un service à un bon prix. Au lieu de déclarer forfait et de perdre espoir dans l'industrie, apportons–lui notre soutien.

Cependant, je ne crois pas que le député du Bloc québécois ait confiance. Ce qu'il dit essentiellement aujourd'hui, c'est que nous devrions imposer notre volonté pour que ces entreprises obtiennent d'office les contrats.

J'aimais la situation qui existait avant l'accord de libre–échange, car nous avions tendance à être un peu plus protectionnistes. Je me suis battu pour un plus grand protectionnisme, mais le chef actuel du député a dit que nous n'avions pas besoin d'une protection de ce genre. Nous devrions donc être conséquents lorsque nous tenons ce débat. Si le député cessait de s'attarder à certains aspects et examinait plutôt l'ensemble de la situation, il constaterait que les Canadiens et le gouvernement du Canada ont fait de leur mieux pour être justes envers le Québec.

[*Français*]

M. Leroux (Shefford): Madame la Présidente, il ne fait aucun doute que l'ex–premier ministre Pierre Elliott Trudeau est probablement le maître à penser du député, puisque dans sa courte présentation il nous en a parlé quatre fois. Il est revenu sur le même sujet.

Ce que nous du Québec exigeons, et je dis bien le mot «exiger», c'est d'avoir l'équité, qu'on traite le Québec équitablement, qu'on donne au Québec ce qui lui revient. C'est vrai qu'à la fin des années 1970–1980, on a établi le système aérospatial au Québec. Il ne faudrait pas qu'actuellement le gouvernement qui est devant nous passe des lois pour faire mourir cela à petit feu. Il ne faudrait pas que ce gouvernement, par des lois douteuses, des lois que l'on ne souhaite pas, fasse en sorte que l'aérospatiale disparaisse du Québec. Je pense que c'est important, et les gens de l'industrie le disent. C'est une chose que d'établir l'aérospatiale, mais c'est une chose aussi que de la détruire. Et c'est ce que l'on fait actuellement par les lois que l'on passe et la façon dont on traite les compagnies canadiennes et québécoises.

Je ne souffre pas personnellement d'insécurité. Le député a dit que je semblais être insécure. Je ne suis pas du tout insécure. Ce que je veux, c'est que le Québec soit traité équitablement, justement, plus justement qu'actuellement. Je pense que c'est important, et ce n'est pas une question de manquer de confiance que de travailler pour les siens, de travailler pour les gens du Québec qui nous ont élus, ici en cette Chambre, et je pense que c'est important de le dire.

Madame la Présidente, le député a pris sept minutes pour poser sa question, il me semble que je devrais pouvoir lui répondre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Vous pouvez lui répondre à l'intérieur des dix minutes allouées.

M. Leroux (Shefford): Madame la Présidente, il aurait peut–être fallu, à ce moment–là, qu'il écourte un peu sa question pour que j'aie le même temps que lui. Mais je respecte votre décision.

Je voudrais simplement dire, en terminant, que n'eût été des députés qui étaient ici en cette Chambre... Lorsque l'Accord de libre–échange a été adopté par les conservateurs, on sait que les libéraux étaient contre et que l'Ontario était contre. Pourquoi? Parce que l'Ontario a toujours été le maître du pays. Alors, n'eût été des députés du Québec... C'est une preuve que les Québécois et les Québécoises sont ouverts sur le monde. On n'a pas peur de la concurrence. On est ouverts sur le monde et on veut être capables de négocier, d'échanger avec tout le monde.

[*Traduction*]

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Madame la Présidente, je remercie d'abord mon collègue de Broadview—Greenwood d'être intervenu, selon son habitude, avec intelligence, logique et impartialité, dans ce débat qui, à mon avis, fait maintenant davantage appel à l'intelligence. Avec bon sens et logique, le député a défendu d'excellents arguments qu'il serait bon de discuter. Comme je respecte beaucoup les points qu'il a fait valoir, je ne compte pas les reprendre dans mon intervention.

• (1210)

Aujourd'hui, nous sommes saisis de la motion suivante:

> Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir laissé tomber les exigences de contenu canadien dans les contrats d'achat de matériel militaire, tout en refusant de mettre en place un véritable programme de reconversion de l'industrie militaire, ce qui a pour effet de mettre en péril l'industrie aérospatiale canadienne localisée à Montréal.

Je me serais plutôt attendu à ce que les députés de la loyale opposition de Sa Majesté ne limitent pas le débat à l'industrie aérospatiale de Montréal, mais l'étendent à celle de tout le Canada, voire à toute l'industrie militaire canadienne. On ne peut discuter de l'industrie militaire en se reportant à une seule province. Nous ne procédons tout simplement pas comme cela dans notre pays. Nos vis–à–vis le savent également.

Je vais d'abord rappeler une expérience personnelle qui est au coeur de la thèse que je défends. Nous ne pouvons plus continuer à faire des affaires comme nous l'avons toujours fait. Le climat n'est plus le même. Le climat n'est plus le même, tant dans le domaine militaire que financier. Nous avons changé et nous l'avons fait pour une raison. Pour que les députés d'en face puissent suivre le raisonnement de ma présentation, en voici les grandes lignes.

Avant d'être député, j'ai eu la chance, certains diraient la malchance, d'être affecté au Quartier général de la Défense nationale. Pour un officier opérationnel dans n'importe quel service des forces armées, cette affectation n'est pas considérée comme étant le haut fait d'une carrière. Il aimerait bien être sur le terrain, notamment aux commandes d'un navire, d'un char d'assaut, d'un avion, etc.

Ma première expérience, qui s'est révélée plutôt traumatisante, s'est déroulée en 1967, au cours de ma première affectation au Quartier général de la Défense nationale, alors appelée Quartier général des Forces canadiennes. Un des premiers projets auxquels j'ai participé consistait à trouver un navire de remplacement pour les 20 destroyers de classe St–Laurent qui ont été construits dans l'après–guerre.

Je dirai, par respect pour la question—il serait vraiment malhonnête de ne pas le faire—, que ces navires avaient un contenu canadien et qu'ils étaient considérés comme parmi les meilleurs au monde. C'était une autre époque, un autre environnement et les circonstances étaient différentes, c'était l'après–guerre. En 1967, le débat en vue de remplacer ces destroyers était commencé. Non seulement il avait commencé, mais il durait déjà depuis un certain temps, peut–être deux ans.

Si l'on faire une parenthèse historique, c'était le début de la genèse des quatre frégates polyvalentes à turbine à gaz, ou des DDH–280, comme on les a appelées. C'était le début de la construction de quatre bâtiments spéciaux, mais il leur a fallu longtemps pour voir le jour.

En 1967, on avait déjà entamé le débat sur le remplacement de 20 destroyers d'après–guerre. Le 22 décembre 1977, dix ans plus tard, un document du cabinet finissait par approuver la construc-

tion des frégates de patrouille canadiennes. C'était en décembre 1977.

J'ai maintenant le plaisir de vous apprendre que la dernière frégate de cette classe sera mise en service l'an prochain. En fait, le NCSM *St. John's* sera mis en service à St. John's, Terre–Neuve, le 24 juin 1996, et le dernier bâtiment de cette catégorie, le NCSM *Ottawa*, sera mis en service à Cornwall en septembre 1996. Après l'approbation de leur construction en 1977, c'est 20 ans plus tard que la dernière frégate sortira des chantiers pour être mise en service. Cela a pris longtemps. Il a fallu, en fait, 30 ans depuis leur conception jusqu'à la livraison du dernier bâtiment de cette classe. Peut importe ce qu'on dira, peu importe de quelle province viennent ces bâtiments, peu importe ce qu'ils représentent ou le service auquel ils appartiennent, c'est trop long.

• (1215)

Pendant la guerre froide, nous produisions de l'équipement pour quelque chose qui pourrait arriver. Cela arrive aujourd'hui. Il y a maintenant une cinquantaine de conflits en cours, et nous sommes mêlés à certains d'entre eux. Nous ne pouvons pas avoir de l'équipement pour demain; il nous le faut pour aujourd'hui. Nous ne pouvons pas continuer à planifier et à attendre la livraison pendant 30 ans.

Si les députés ne veulent pas croire sur parole le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, je les renvoie à nul autre que le vérificateur général. Dans son rapport de 1993, il a, en fait, renforcé, de façon plus éloquente et plus précise, les observations que je viens de faire. Il a constaté que le système actuel d'approvisionnement de la Défense nationale présentait trois principaux problèmes.

Il y avait à un moment donné 550 projets importants d'immobilisations en cours, dont un d'une valeur d'environ 100 millions de dollars. Cela représente en soi tout un défi.

Je vais répéter une chose, car si j'ai entendu quelqu'un le dire à la Chambre, je pense qu'il se trompait énormément. Le premier problème que le vérificateur général a constaté, c'est qu'il s'est passé 5 500 jours entre le moment où l'on a constaté une insuffisance en capacité dans les stocks de biens d'équipement à la Défense nationale et celui où le Conseil du Trésor a signifié son approbation. Je ne parle pas de livraison, mais d'approbation. Il a fallu 5 550 jours, ce qui équivaut à 15 ans. Le système est bien lourd. Le nombre d'heures–personnes qu'exigeait ce processus explique pourquoi le Quartier général de la défense nationale était si vaste et pourquoi on avait tant de mal à s'entendre sur le genre de matériel à acheter.

La deuxième difficulté tenait au fait que, dans le cadre du Système de gestion du Programme de la Défense, il fallait toujours tenir compte de certains critères, notamment des exigences relatives au contenu et aux retombées industrielles et régionales. Comme mon collègue de Broadview—Greenwood l'a signalé, cela est désormais interdit aux termes de l'accord de libre–échange.

L'importance qu'on accordait aux retombées et compensations industrielles et régionales contribuait assez souvent à détourner un grand projet. Le projet, qui allait bon train et évoluait de façon logique et raisonnable, malgré les délais impartis, était subitement détourné, à cause d'une intervention qui était faite beaucoup trop tard pour être facilement intégrée au projet original. Conséquence: nous n'obtenions pas le meilleur équipement pour tout l'argent que nous avions dépensé. Oui, le système a été rationalisé, mais le vérificateur général n'a pas jugé la rationalisation raisonnable.

La troisième grande difficulté décelée par le vérificateur général en 1993 est la suivante. À cause du temps qu'il fallait pour obtenir l'approbation du Conseil du Trésor en vue de l'acquisition de matériel et à cause de l'instabilité dynamique inhérente au système, lorsque le bien était produit, il pouvait ne pas avoir grand–chose à voir avec la menace qui planait 15, 20 ou 30 ans auparavant ou la lacune qui avait été repérée.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Avec le besoin initial.

M. Mifflin: Avec le besoin initial.

Je ne veux pas trop insister sur les hélicoptères EH–101, mais ils nous en fournissent une preuve indéniable. Il s'agissait de bons hélicoptères, mais trop bons pour nos besoins à l'époque. Ils avaient été conçus pour la guerre froide. Cependant, à la fin du long processus de sélection, la guerre froide avait pris fin et les besoins avaient changé.

Qu'avons–nous fait alors? Nous avons eu de nombreuses discussions à ce sujet au Comité mixte spécial sur la défense nationale, au sein duquel j'ai eu l'honneur de jouer un certain rôle, de même que d'autres députés. Certains avaient des réserves, mais je crois que les membres du comité se sont montrés très coopératifs. L'ensemble du rapport a été très bien accueilli. Le comité a étudié cette question pendant dix mois, a consulté plus de 1 200 Canadiens et a recueilli les avis, positifs, neutres ou négatifs, de tous les groupes qui s'intéressaient à la défense nationale. Nous avons tenu compte de toutes leurs préoccupations.

• (1220)

Un des principaux domaines auxquels nous nous sommes intéressés, c'est l'acquisition de matériel. Nous avons entendu des représentants de grands groupes de production de matériel, de groupes de préparation à la défense, d'associations canadiennes de défense, du secteur des besoins en équipement militaire. La conclusion à laquelle nous en sommes arrivés n'est fondamentalement pas à l'appui de la motion que propose l'opposition.

Au cours de la discussion générale, nous avons notamment reconnu, bien sûr, que l'acquisition de matériel est essentielle au bon fonctionnement de tout service militaire. Sans équipement, il ne peut vraiment pas exister de forces dignes de ce nom. C'est particulièrement vrai en ces temps modernes où les systèmes d'armes sont non seulement de plus en plus complexes, mais encore de plus en plus raffinés et coûteux.

Les calendriers de conception et de livraison s'étendent sur dix à 15 ans. J'ai cité l'exemple des frégates de patrouille cana-

diennes. La première a été livrée en 1988 et la dernière ne le sera qu'en 1996, soit un calendrier de livraison de huit à dix ans.

Ce que le comité mixte spécial a examiné, c'est la tendance regrettable des forces canadiennes à hyperspécifier les besoins et, en général, à profiter de toutes les occasions d'approvisionnement pour concevoir et construire le meilleur système d'arme possible. Le mieux est l'ennemi du suffisant.

Nous avons examiné aussi un ensemble rigoureux d'exigences en matière de surveillance et de responsabilité que le Conseil du Trésor a imposé au fil des années, probablement à juste titre.

Ensemble, ces facteurs ont produit une bureaucratie et un système de gestion et de contrôle des acquisitions fédérales qui sont disproportionnés compte tenu des besoins réels des forces canadiennes, compte tenu de la taille des forces canadiennes, dont les effectifs et le budget ont été réduits au cours des dix dernières années. Je citerai dans un instant quelques statistiques à cet égard.

Notre recommandation est triple. Nous croyons qu'il est plus que temps de réduire considérablement la superstructure inutile. Il a d'abord été recommandé que le gouvernement s'engage à acheter du matériel militaire disponible dans le commerce et qu'il évite les procédures longues et complexes d'acquisition et de production de matériel fabriqué sur demande qui ont caractérisé, ces dernières années, de trop nombreux projets d'immobilisations dont j'ai donné quelques exemples.

Dans cette optique, les politiques d'acquisition du ministère et des Forces armées devraient, lorsque c'est possible, privilégier l'achat de produits disponibles dans le commerce, que ce soit au Canada ou à l'étranger.

En dernier lieu, nous avons recommandé, et cela nous tenait beaucoup à coeur, que le sous–ministre et le chef d'état–major de la Défense, en collaboration avec les représentants des autres ministères visés, prennent des mesures immédiates pour moderniser et rationaliser le processus d'acquisition. Le secrétaire parlementaire de l'Industrie et celui des Travaux publics parleront de cette question cet après–midi.

Le livre blanc est le fruit du travail de notre comité spécial mixte. Les auteurs du livre blanc ont consacré beaucoup d'efforts à l'examen des biens d'équipement. Nous sommes partis du principe que nous devions modifier le contexte de la sécurité et les conditions budgétaires. Cela a obligé la Défense nationale à restructurer en profondeur ses plans d'acquisition de biens d'équipement.

En résumé, au cours de la dernière décennie, si l'on fait la somme de toutes les compressions qu'elle a subies, la Défense nationale a vu son financement réduit de 21 milliards de dollars, ce qui est énorme sur dix ans, et son effectif de la Force régulière réduit de 21 000 personnes, ce qui fait beaucoup de monde. Je n'ai pas inclus dans cela les civils ni la Force de réserve.

Nous ne pouvons être privés de pareil financement pour une raison ou une autre et continuer de fonctionner comme si de rien n'était.

Une voix: Pendant combien d'années?

M. Mifflin: Une décennie. C'est énorme. Ces deux dernières années, c'est–à–dire depuis 1993, le budget du ministère a été réduit de sept milliards de dollars. Ces réductions sont prévues de 1993 à 1999, mais elles figurent dans le budget de 1993. Le budget de l'an dernier prévoyait d'autres compressions de 2,8 milliards de dollars. C'est là beaucoup d'argent et beaucoup d'emplois. Cela signifie qu'il faudra couper les coins ronds afin de nous débrouiller avec les fonds dont nous disposons pour acheter l'équipement dont nous avons besoin. Nous ne pouvons agir comme si de rien n'était. Voilà ce que je veux expliquer.

• (1225)

Nous nous sommes tout d'abord employés à prolonger la vie de l'équipement lorsque c'était rentable et prudent de le faire. En ce qui concerne le nouvel équipement, on ne recourra à l'acquisition qu'à des fins jugées essentielles pour maintenir la capacité des forces canadiennes dans un éventail le plus large possible de rôles de défense. Nous voulons que l'équipement serve aux plus de fins possibles sans compromettre sa fonction et son objet principal. Nous voulons faire l'acquisition d'un moins grand nombre d'équipements différents, comme c'est le cas maintenant, et acheter de l'équipement plus facile à entretenir.

Pour ce qui est des acquisitions planifiées, en 15 ans, l'achat de biens d'équipement a été, à lui seul, réduit de 15 milliards de dollars. J'ai parlé de 21 milliards de dollars environ, mais cela comprenait d'autres réductions faites lors de fermetures de bases et de ce genre de choses. C'est beaucoup d'argent.

Le ministère de la Défense nationale devait adopter de meilleures pratiques commerciales où l'accent est davantage mis sur la livraison juste à temps d'articles d'usage courant pour réduire les frais liés aux stocks. En outre, le ministère a augmenté les achats de produits existants, comme je l'ai déjà dit, et, en réaction directe à la recommandation du comité mixte, les achats de technologies commerciales qui satisfont aux exigences militaires essentielles.

Le ministère de la Défense nationale a mis en oeuvre un programme visant à accroître le partenariat avec le secteur privé. Le plus récent et meilleur exemple de cela est le processus d'acquisition de n^{os} 15 hélicoptères de recherche et sauvetage, qui témoigne d'un formidable partenariat et de la coopération avec le secteur privé. Nous avons laissé une grande marge de manoeuvre au secteur privé.

Si les évaluations commerciales révèlent des possibilités d'augmentation de la rentabilité, les activités de soutien réalisées actuellement à l'interne seraient complètement transférées à l'industrie canadienne ou partagées avec l'industrie privée en vertu de divers arrangements de partenariat. Tout cela aura pour résultat un accroissement de la flexibilité, de la rentabilité, de l'efficience et de l'efficacité.

Nous cherchons également de nouveaux moyens pour soutenir nos forces opérationnelles. Si nous faisons appel à la sous–traitance pour l'entretien de l'équipement, cela est assez satisfaisant pour le ministère. Je peux citer des exemples, mais, en raison du

temps, je voudrais continuer et terminer la principale composante de mon exposé.

Il y a actuellement, au Canada, 60 000 personnes qui travaillent dans les industries de haute technologie, comme l'aérospatiale et l'électronique, qui sont directement liées aux acquisitions de la défense. Ces liens dépassent la production d'équipement de la défense et favorisent les retombées technologiques dans des secteurs commerciaux et l'accès aux marchés internationaux.

Le défi présenté par la baisse des dépenses de R–D et des dépenses en capital, comme je l'ai déjà dit, et la hausse de l'achat de produits existants consistera à maintenir et à accroître les répercussions industrielles de ces dépenses. À cette fin, le ministère de la Défense nationale a l'intention de travailler avec Industrie Canada ainsi qu'avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada en vue d'harmoniser la politique industrielle et la politique de défense afin d'assurer le maintien de la capacité essentielle tant sur le plan de la défense que sur celui de l'industrie.

Le gouvernement cherchera en général à promouvoir la reconversion, contrairement à ce que la motion laisse entendre. Nous allons le faire non pas en injectant d'importantes sommes d'argent, mais au moyen d'autres initiatives que le ministre de l'Industrie a appuyées en termes très clairs à la Chambre durant la période des questions et à l'occasion des grands discours qu'il a prononcés. Je suis surpris qu'il y ait tant de doute dans l'esprit des députés d'en face.

Nous nous concentrons sur la croissance industrielle globale et sur la compétitivité des entreprises canadiennes dans le contexte de nos accords commerciaux internationaux.

En résumé, ce que nous faisions auparavant était peut–être bon quand nous avions le budget pour le faire, quand le climat de menace le justifiait et quand les circonstances le permettaient. Toutes ces circonstances ont changé. Nous ne pouvons plus faire des affaires comme avant. Nous avons dû changer radicalement notre façon de procéder pour tout ce qui concerne le matériel militaire à la Défense nationale, qu'il s'agisse de l'achat du matériel ou de la gestion du cycle de vie du matériel.

• (1230)

Je suis impatient d'entendre le reste du débat aujourd'hui pour voir si nous aurons d'autres idées qui nous permettront d'ajouter aux progrès déjà énormes que nous avons faits, à mon avis, dans ce domaine.

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Madame la Présidente, j'aurais deux commentaires et une question à adresser au secrétaire parlementaire.

Je ne sais pas si c'est une stratégie militaire, il a fait une diversion sur le sujet proposé, et je suis même très heureux qu'il en ait parlé, concernant les délais et toute la panoplie du quartier général, si l'on veut, de toutes les structures de surveillance, de programmation et de vérification, et ainsi de suite, qui prennent une éternité, comme il l'a mentionné, jusqu'à environ une quinzaine d'années.

Les crédits

Effectivement, cela fait partie du problème d'acquisition des équipements militaires. Sauf qu'on le constate, et le vérificateur général l'a dit dans son rapport de 1993, il l'avait constaté de façon très éloquente et au Comité mixte spécial, nous en avons discuté également, mais je demanderais au secrétaire parlementaire ce qu'il y a eu de fait concrètement à l'intérieur de tout ce processus de révision.

Je pourrais lui donner comme exemple le logiciel d'entretien des frégates dans lequel les militaires avaient établi certaines normes. À force de discussions et de tergiversations, on a fini par obtenir une infime partie des demandes militaires. On en est pratiquement rendus à une trentaine de millions dans ce logiciel. On n'a pas encore obtenu ce qu'on voulait.

Je me demande de quelle façon le secrétaire parlementaire peut voir à l'intérieur du ministère de la Défense des choses qui ont été modifiées. Si on doit acheter de l'équipement directement sur le terrain, est–ce que les exigences militaires de vérification vont s'accentuer ou vont être les mêmes après l'acquisition de ces équipements?

On a maintenant réduit de 15 p. 100 les données du EH–101. Est–ce qu'on va les augmenter de nouveau après? Parce que tout le problème qu'il mentionne en ce qui concerne le ministère et le quartier général, il n'y a absolument aucun changement qui n'a été fait depuis deux ans. C'est la première remarque. Je voudrais savoir si le secrétaire parlementaire peut me préciser quelque chose là–dessus.

Deuxièmement, dans son allocution, il mentionne qu'on ne peut plus se permettre d'agir, de faire des acquisitions d'équipement par rapport à des développements régionaux, comme très souvent le gouvernement fédéral l'a fait antérieurement. Je répète ce que j'ai dit au tout début. Lorsque le secrétaire parlementaire parle de logique, lorsqu'il n'y a pas d'infrastructure, je suis entièrement d'accord qu'on ne doit pas en créer une nouvelle, mais lorsqu'elle est là, à partir de l'infrastructure d'une compagnie quelconque, à ce moment–là, on l'utilise et on ajuste les normes militaires.

Il me vient toujours à l'esprit, lorsque je parle des blindés, des dernières livraisons de *Bisons* qu'on juge obsolètes ou vieux qui ont été faites en 1994. Si chaque fois qu'un an s'est écoulé, l'équipement militaire devient vieux, je me pose de sérieuses questions quant à l'avenir de l'équipement de l'armée canadienne.

[*Traduction*]

M. Mifflin: Madame la Présidente, je remercie le député pour sa question. Je reconnais qu'il s'est dit d'accord avec certaines de nos affirmations, comme il l'avait fait lors des travaux du comité mixte spécial.

Je dois cependant rappeler que les changements dont je viens de parler n'ont pas encore un an. Je peux lui garantir que ce qui compte d'abord et avant tout, c'est de trouver le moyen le plus efficace et le moins coûteux de faire les choses. Le député a raison lorsqu'il dit que nous ne procédons pas de la même manière selon le type de contrat dont il s'agit. Cependant, cela prouve la souplesse que possède le système.

Nous n'avons plus à faire les choses uniquement parce qu'elles sont écrites dans un manuel. Nous pouvons nous adapter et choisir la voie la meilleure et la plus économique.

Le meilleur exemple que je pourrais donner au député de Charlesbourg se rapporte au domaine de la technologie, un domaine qu'il comprend bien.

• (1235)

En 1985, la marine canadienne avait moins de 350 000 lignes de code. Je parle ici de logiciels. Dix ans plus tard, le nombre de lignes de code des systèmes de gestion des commandes et des systèmes de transfert technologique a été multiplié par trente. Nous avons maintenant juste un peu moins de 10 millions de lignes de code.

Le député sait ce que cela représente pour les gestionnaires de logiciels et les gens qui travaillent à la production de logiciels, ainsi qu'à l'entretien et à la production de programmes.

Nous devons trouver de nouvelles méthodes de travail. Il se peut que nous devions faire appel à des contractuels, comme nous l'avons déjà fait dans un cas. Le député a fait allusion à Paramax. Je pense qu'il a entendu assez de témoins nous parler des difficultés que nous avons eues avec cela et ailleurs aussi. C'est donc un niveau où je veux intervenir.

Cependant, le système évolue encore et les exemples qu'il cite démontrent que nous sommes prêts à adopter de nouvelles méthodes qui, espérons-le, seront les bonnes. Il se peut que nous n'ayons pas raison tout le temps, mais c'est toujours ainsi lorsque l'on fait des changements. Cependant, nous savons que notre orientation générale est la bonne.

Je voudrais réagir à ce que le député a dit plus tôt et apporter des éclaircissements—au cas où il subsisterait des doutes dans son esprit—sur les sous-marins. Il faisait partie du comité spécial mixte. Je ne lirai pas les recommandations, parce qu'elles sont très claires. Je pourrais presque les citer de mémoire. Le comité spécial mixte a déclaré, à contrecoeur, que si nous croyons que nous avons besoin d'exercer un troisième type de surveillance sur les eaux canadiennes, qui couvrent la même superficie que les terres, nous avions besoin de nouveaux sous-marins pour remplacer notre flotte vieillissante. Ils arrivent au bout de leur durée utile.

Dans très peu de temps, nous n'aurons plus la capacité d'avoir du personnel à bord de sous-marins parce que nous n'aurons plus de sous-marins. C'est pourquoi, dans le rapport, nous avons dit, à contrecoeur, que nous ne pouvions pas nous permettre de dépenser 5 milliards de dollars pour acheter quatre nouveaux sous-marins. Nous avons cependant dit que parce que le Canada est un État maritime et que nous avons vraiment besoin de trois types de surveillance pour voir ce qui se passe sous les eaux, sur les eaux et au-dessus des eaux, nous devrions saisir l'occasion qui nous serait donnée d'acheter quatre sous-marins en bon état et relativement modernes.

Or, la Grande-Bretagne avait mis hors service ses nouveaux sous-marins de la classe Upholder. Ce ne sont pas de vieux sous-marins. L'un d'eux n'avait jamais été utilisé. Mais comment mettre un contenu canadien dans un bâtiment acheté d'occasion? Le comité s'est dit d'accord et a dit que nous n'avions pas spécifié de pays. Il s'agissait dans ce cas précis de sous-marins britanniques de la classe Upholder, mais il aurait pu s'agir de bâtiments d'autres classes. Nous n'avons pas spécifié, nous ne sous sommes imposé aucune restriction. Nous avons plutôt dit que si nous pouvions acheter des bâtiments d'occasion que d'autres n'utilisaient plus, nous devrions le faire. C'est un peu comme une vente-débarras de biens d'équipement majeurs. Je tenais à apporter cette précision.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais poser une question à mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, à propos de ce qu'il a dit au sujet de l'achat de produits déjà disponibles sur le marché, auquel nous devons être plus sensibles.

Je me rends compte que certains des principaux fabricants de matériel militaire ne sont pas canadiens. Pourtant, notre industrie aérospatiale regroupe certains des meilleurs fabricants de composantes. Que font le gouvernement du Canada et le ministère de la Défense nationale pour encourager les partenariats entre les fabricants de composantes de notre industrie aérospatiale et ces fabricants de matériel militaire? Ne pourrions-nous pas, comme dans le secteur de l'automobile, avoir quelque chose comme le Pacte de l'automobile?

M. Mifflin: Madame la Présidente, je suis ravi que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie me pose cette question. Je dois dire à la Chambre que nous ne nous sommes pas consultés auparavant.

Le meilleur exemple que je puisse lui donner, c'est l'annonce faite mercredi dernier, il y a une semaine, par le ministre de la Défense nationale concernant l'acquisition de 15 hélicoptères de recherche et de sauvetage.

• (1240)

L'industrie aérospatiale a toute latitude quant à la façon dont elle va satisfaire à cette requête. Elle peut proposer ou bien de vendre à la Défense nationale des hélicoptères déjà disponibles en disant qu'à son avis ce sont les meilleurs, ou bien lui louer des appareils. La maintenance des appareils achetés ou loués peut être confiée à l'industrie aérospatiale, selon des modalités que l'on n'aurait jamais envisagées à cause de la rigidité du système que j'ai décrit. Plus grande flexibilité veut dire plus grande efficacité et meilleur usage des ressources considérables de l'industrie aérospatiale du Canada.

M. Werner Schmidt (Okanagan-Centre, Réf.): Madame la Présidente, nous débattons cet après-midi d'une motion intéressante. La voici:

> Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir laissé tomber les exigences de contenu canadien dans les contrats d'achat de matériel militaire, tout en refusant de mettre en place un véritable programme de reconversion de l'industrie militaire, ce qui a pour effet de mettre en péril l'industrie aérospatiale canadienne localisée à Montréal.

De prime abord, je dois dire que cette motion semble ne pas tenir compte de l'un des grands traits de l'économie moderne. Nous évoluons dans une économie mondiale, et la motion ne dit absolument rien de la nécessité que le Canada reste compétitif

dans le monde. L'obtention de subventions semble être la solution envisagée. Je suis tout à fait en désaccord avec l'idée de base de cette motion. Je peux vouloir blâmer le gouvernement pour certaines choses, mais certainement pas pour celle-ci.

Je veux aborder toute cette affaire d'un point de vue légèrement différent, soit du point de vue de l'industrie canadienne, dans une perspective d'expansion et, surtout, d'innovation, de sciences et de technologie, car c'est ce qu'il faut favoriser au Canada. Le Parti réformiste estime que l'un des premiers éléments à encourager dans cette perspective, c'est l'investissement, et non les subventions.

Dans notre pays, nous devons encourager les entrepreneurs, ceux qui n'ont pas peur de prendre des risques, ceux qui comprennent ce que cela signifie que de trouver une idée et d'y donner suite. Après tout, ce sont ces gens, les innovateurs, qui oeuvrent dans le monde technologique et sont le moteur de cette nouvelle économie qui s'établit autour de nous.

Nous devons créer une culture qui récompense l'esprit d'entreprise, l'innovation et la recherche et fait en sorte que ces gens aient accès à un marché équitable, concurrentiel et honnête. C'est de cela que nous avons besoin. Cette motion va dans le sens contraire. Elle rejette le marché et l'honnêteté du marché. Par conséquent, nous ne pouvons l'approuver.

Si nous arrivons à former des entrepreneurs innovateurs et capables de prendre les risques nécessaires, nous ferons ressortir, chez les gens, les aptitudes qui feront du Canada un pays fort et en mesure de se hisser à la position concurrentielle requise.

Toutefois, pour atteindre cette compétitivité, nous devons aussi faire autre chose: nous devons encourager les investissements dans les immobilisations, soit les installations et les équipements. Cela va de soi. Ce qui est moins évident, c'est que nous devons aussi favoriser l'investissement dans la recherche et le développement.

J'attire l'attention des députés sur la déclaration du président de Digital Canada au sujet de la recherche et du développement au Canada. Il a dit que la question primordiale, et de loin la plus importante, était le climat d'investissement dans l'innovation au Canada. Nous avons tous entendu parler des nouvelles inventions canadiennes. Elles ne sont pas si nouvelles puisqu'elles existent depuis longtemps, mais elles étaient nouvelles à l'époque. Deux de ces inventions furent le stimulateur cardiaque et l'hélice à pas variable. Ces deux produits ont été exploités non pas au Canada, mais à l'étranger, à cause de l'hésitation des Canadiens devant le risque.

Les Canadiens ne sont probablement pas plus craintifs que les autres devant le risque. Ils acceptent de courir des risques. Cependant, ils ont toujours dû faire face à des politiques fiscales et financières qui favorisent les investissements dans les entreprises qui possèdent des biens durables pouvant servir de garantie, par opposition aux entreprises fondées sur le savoir. Voilà l'orientation à prendre à l'avenir.

Je suis très encouragé de voir qu'une partie au moins du milieu bancaire commence à reconnaître ce fait. Nous devons reconnaître les actifs qui ne sont pas matériels, qui ne sont pas tangibles; c'est-à-dire ceux qui se trouvent dans le cerveau, les capacités et les compétences des personnes.

• (1245)

Il donnait ensuite l'exemple d'une société. Devinez quelle société? Oui, Digital Equipment Corporation, une société fondée en 1957, avec seulement 70 000 $ de capital-risque. Cette somme avait été avancée par une compagnie de Boston appelée American Research and Development. Elle avait non seulement pris 70 p. 100 des actions de la compagnie, mais elle avait également montré aux fondateurs de la compagnie comment mettre sur pied et gérer une compagnie pour qu'elle réussisse. Le résultat, c'est que lorsque la compagnie est devenue publique, c'est-à-dire lorsqu'elle a été inscrite à la Bourse américaine, en 1966, moins de 10 ans plus tard, l'investissement de 70 000 $ valait 30 millions. C'est important.

C'est grâce aux dispositions fiscales qui existaient aux États-Unis à l'époque que ces entreprises ont pu connaître le succès. Nous devons apprendre de ces pays qui réussissent et faire quelque chose de similaire. On est loin du genre de subventions que propose la motion.

Nous devons même aller un peu plus loin. En ce qui concerne les investisseurs et les entrepreneurs canadiens, il faut bien reconnaître qu'ils doivent devenir des capitalistes un peu plus aventureux. Ils semblent avoir l'idée, et c'est humain, je suis moi-même un peu comme cela, que si quelque chose leur appartient, c'est à eux et ils le veulent en totalité.

Lorsque l'on parle de capital-risque, il faut se rendre compte que ceux qui ont des millions et parfois des milliards de dollars et sont prêts à appuyer de nouvelles entreprises, ne veulent pas simplement donner leur argent. Ce qu'ils veulent, c'est une part d'une bonne idée. La société dont nous venons de parler avait pris une participation de 70 p. 100 qui, en 10 ans, est devenue un investissement de 30 millions, ce qui représente un rendement considérable pour l'investisseur.

La personne qui a une bonne idée doit reconnaître qu'elle a deux possibilités. Si elle a l'idée, mais pas d'argent pour la développer, elle ne fera jamais d'argent, elle ne deviendra jamais riche. Par contre, si elle s'adresse à quelqu'un qui a de l'argent et qui est prêt à partager le gros risque, elle deviendra peut-être riche également.

C'est l'attitude qu'il faut développer au Canada. C'est l'attitude qui doit naître parmi nos universitaires. C'est l'idée que doivent se faire nos entrepreneurs. C'est l'attitude que nous devons avoir en tant que parents de gens qui vont tenter leur chance dans le monde de l'industrie.

Nous devons agir dans un autre domaine également. Nous devons considérer la question de la gestion. Lorsque l'on se lance

dans des industries de haute technologie, très spécialisées, il faut également une gestion spécialisée. Nous avons besoin de gestionnaires qui comprennent la science. Il nous faut des gestionnaires qui comprennent la technologie.

On peut être le plus brillant des savants, le plus brillant des technologues et comprendre le fonctionnement de toutes les machines et la complexité des réseaux et autres, mais si on n'est pas un meneur d'hommes, ça ne sert pas à grand chose. Cela demande des aptitudes spéciales de gestionnaire. Nous en avons besoin.

J'aimerais attirer notre attention aujourd'hui sur deux aptitudes précises. La première consiste à apprendre à résoudre un problème. C'est un élément clé. Il s'agit moins de savoir si vous êtes capable de pousser tel bouton ou de programmer l'ordinateur, mais plutôt si vous pouvez résoudre un problème et admettre que, probablement, vous ne pouvez pas y parvenir seul et qu'il vous faut combiner vos aptitudes à celles de quelqu'un d'autre, d'une tierce partie, ou même d'une quatrième partie et ensemble former une équipe. Cette équipe peut alors commencer à résoudre le problème. Différents membres de l'équipe joueront un rôle prédominant à des moments différents. Le concept d'ancienneté et la façon traditionnelle de faire les choses seront mis au panier.

Par contre, cette motion propose l'inverse. Que le gouvernement crée un programme pour adapter l'industrie militaire à des activités de temps de paix. Le gouvernement doit encourager la formation de personnes équilibrées capables du genre de gestion que nous suggérons. Il faut donner aux individus qui recherchent ce genre d'éducation l'occasion de la mettre en pratique.

Les députés se souviendront que nous avons proposé des bons d'échange pour les études supérieures qui permettraient aux étudiants, aux chercheurs ou aux scientifiques voulant se perfectionner de décider où et quand le faire et jusqu'où pousser leur perfectionnement. Il me semble que ce serait beaucoup plus fructueux que le régime actuel selon lequel les universités décident du programme et des réponses, et à vous de vous y adapter. L'étudiant dit: «Écoutez, il me faut ce genre de réponse. A–t–on ce genre de compétence?» Il cherche un peu partout jusqu'à ce qu'il l'ait trouvée, puis il présente un bon d'échange à cet établissement en disant: «Voici ce que je veux faire.» L'établissement en profite, empoche l'argent et mobilise les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de cet étudiant.

• (1250)

Voilà ce qu'il nous faut. Nous avons besoin de sang neuf. Il nous faut investir dans tous les domaines. Il faut faire davantage encore. Nous devons élaborer un solide système de transfert de technologie des milieux universitaires aux entreprises dynamiques. Le Canada a un fossé à combler à ce chapitre. Il ne sait pas comment assurer le transfert de technologie des établissements de recherche, à savoir le plus souvent les universités et, dans certains cas, les gouvernements, aux industries spécialisées dans le développement, ce qui lui permettrait de se doter de technologies stratégiques dans les secteurs de la fabrication, des services et des ressources.

Le meilleur moyen d'y parvenir, c'est généralement en faisant appel à la collaboration des secteurs. Les centres d'excellence le font déjà dans un certaine mesure, comme le PARI par exemple, mais cela ne suffit pas. Nous devons appuyer davantage la création de réseaux axés sur l'industrie, telle Innovation Place à Saskatoon. Voilà une illustration de la façon dont l'université, l'industrie et le gouvernement peuvent collaborer entre eux pour faire faire des pas de géant à la technologie, au savoir–faire et aux applications nouvelles.

On constate de plus en plus que chez les professeurs qui, bien sûr, désirent tous acquérir des années d'ancienneté et toucher des salaires faramineux, il y en a qui ont beaucoup de mal à atteindre le niveau de revenu auquel ils aspirent. Il en va tout autrement à ce centre d'innovation. Les professeurs qui y travaillent conduisent les plus belles voitures en ville. Ils habitent des grandes maisons. Leurs comptes en banques correspondent à leurs rêves les plus ambitieux. Pour quelle raison? Parce qu'ils sont prêts à offrir leur création et leur propriété intellectuelle à un industriel ou à un entrepreneur et à collaborer avec certaines composantes du gouvernement afin de concevoir ensemble une nouvelle façon de faire. Ils ont atteint leur objectif et nous les en félicitons.

L'actuel gouvernement a pris une initiative qui n'a pas été sans donner quelques résultats. En effet, il a financé une étude sur la commercialisation de la recherche au Canada. Ses conclusions sont très intéressantes. J'espère que le gouvernement aura le courage d'y donner suite. Entre autres choses on y exprime l'avis que les universités canadiennes doivent améliorer leurs politiques en matière de propriété intellectuelle ainsi que leurs procédés de transfert des découvertes technologiques à l'industrie sous peine de ne plus avoir droit aux subventions de recherche qu'accorde le gouvernement. Madame la Présidente, avez–vous déjà entendu ce genre de propos? C'est absolument incroyable.

On ajoute dans ce rapport: «La politique doit articuler clairement la position de l'université sur les questions suivantes: la responsabilité des chercheurs de relever les résultats de recherches pouvant avoir des avantages socio–économiques; la publication électronique; la propriété intellectuelle; le processus à suivre pour enregistrer les faits entourant un cas et en faire rapport; les solutions possibles pour la protection de la propriété intellectuelle; les options en matière de partage des recettes; les lignes directrices sur les transferts de technologie et la commercialisation de cette technologie, surtout dans le cas d'entreprises basées au Canada; les exceptions à la politique dans des cas particuliers où un contrat spécial est plus souhaitable en fonction des termes de la politique comme dans le cas de la recherche sous contrat, la recherche en réseau ou la recherche touchant une propriété intellectuelle déjà établie.» Ce sont certaines des idées les plus progressistes que j'ai entendues depuis longtemps.

On ajoute: «L'incapacité d'élaborer une politique de ce genre ou d'engager une personne chargée de relever et de transmettre à tous les chercheurs de l'université la politique touchant la propriété intellectuelle et les transferts de technologie devrait empêcher tous les chercheurs de l'école d'être admissibles à un financement ciblé venant du gouvernement ou de l'industrie, comme les programmes stratégiques de conseils subventionnaires.»

N'est-ce pas là une chose rafraîchissante à entendre? Ce serait tout à fait incroyable. Pensez aux conséquences pour l'université. On réunirait pour une fois la collectivité et les universitaires. On rassemblerait les industriels et les contribuables qui financent tout cela au départ et cela montrerait comment nous pouvons bâtir un meilleur Canada. C'est le type de motion dont nous devrions discuter aujourd'hui et non la motion dont la Chambre est saisie.

• (1255)

Ce sont des propositions radicales. Devrait-on les mettre en pratique? Tout à fait. En effet, le Canada fonctionne dans un marché mondial. La concurrence est devenue essentielle. Il est regrettable de dire qu'on n'accorde pas suffisamment d'importance aux sciences à la Chambre. Il est plus que temps de reconnaître le rôle essentiel des sciences dans notre vie quotidienne. Nous devons être conscients du fait que ce n'est pas simplement la concurrence, mais que les sciences jouent également un rôle dans notre économie et notre industrie. Même si cela peut soulever la colère des chercheurs dans le domaine de la recherche pure qui ont peur que leur travail soit assujetti aux exigences économiques, il faut l'accepter.

Il y aura une division inévitable entre les traditionalistes et les innovateurs. Ils lutteront les uns contre les autres. On ne peut exclure aucun des deux groupes, mais il faut tourner notre attention vers les innovateurs. C'est le marché qui décidera de cela en fin de compte. Leur heure est venue. Ce sont eux qui peuvent donner au Canada les bases d'une indépendance économique. Ils assureront notre compétitivité mondiale. Les innovateurs sont versés en technologie et en sciences. À l'instar de chacun d'entre nous, les traditionalistes vont profiter des richesses du pays. Leur rôle ne sera pas perdu, mais bien garanti. Nous ne pouvons laisser les opposants nous empêcher de faire ce qui s'impose. Il faut appuyer les innovateurs, choisir la voie à suivre et aller de l'avant.

Ce sont de nouvelles orientations importantes pour notre pays. Elles ne sont pas faciles. Tout cela ne se produira pas du jour au lendemain. On a besoin de la coopération de tous les niveaux. Je suis très encouragé par certaines des choses qui se produisent depuis quelque temps. Ce qu'il est important de reconnaître, c'est que l'industrie doit s'engager dans la recherche. L'industrie doit former des consortiums pour partager les coûts de la recherche.

Je voudrais parler des observations qu'a faites le vérificateur général à propos des sciences et de la technologie au Canada. Il avait des choses assez sérieuses à dire. Cependant, en ce qui concerne quelques-unes de ses observations, nous devrions prendre du recul et nous dire: Un instant. La situation est-elle vraiment si mauvaise? Oui, elle l'est. Il laisse entendre que l'absence de progrès dans les tentatives précédentes pour élaborer des plans d'action axés sur les résultats peut être attribuée à un manque général de leadership, d'orientation et de responsabilité de la part du gouvernement dans la mise en oeuvre de changements radicaux. Il s'agit probablement là d'un des pires reproches que quiconque puisse faire à l'endroit du gouvernement du Canada.

Les crédits

Sept milliards de dollars sont consacrés à la recherche et au développement au Canada. Notre pays a une dette de 560 milliards de dollars. Nous en dépensons 7 milliards pour la recherche. Pas un seul de ces dollars ne devrait être retiré. Nous avons besoin de dépenser cet argent. En fait, nous devrions probablement en dépenser davantage. Lorsque le vérificateur général dit que cet argent a été dépensé alors qu'il n'y avait aucune orientation générale, je dis que c'est honteux.

Nous avons besoin d'une orientation. Nous attendons depuis plus de deux ans une politique sur les sciences et la technologie. Elle n'existe toujours pas. J'espère qu'elle verra le jour très bientôt. Nous en avons désespérément besoin. Si nous voulons que notre pays soit économiquement sain, si nous voulons pouvoir soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, nous devons nous pencher sur cette aspect de notre développement.

Nous devons nous opposer à cette motion. Au lieu de faire ce que la motion propose, nous devons encourager l'investissement. Nous devons encourager l'innovation. Nous devons adopter une nouvelle attitude envers le capital de risque. Nous devons mettre en valeur la gestion spécialisée. Nous avons besoin d'un véhicule solide pour transférer la technologie. Nous devons reconnaître l'importance de la recherche concertée. Enfin, nous devons prendre au sérieux l'avertissement du vérificateur général qui a invité le gouvernement à se remuer et à donner une orientation au pays.

• (1300)

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui pour parler de cette motion et pour montrer qu'il est absolument faux que le gouvernement du Canada ne fait pas d'efforts soutenus pour voir à ce que notre industrie aérospatiale reste forte. Le bilan du Canada dans le développement de l'industrie aérospatiale est exemplaire. L'histoire des Canadiens dans l'espace montre clairement que les Canadiens peuvent résoudre des problèmes.

Les Canadiens sont modestes; ils ne vantent guère les réalisations du Canada dans l'espace. Je suis ici aujourd'hui pour voir à ce qu'on reconnaisse à leur juste valeur les exploits merveilleux que nos scientifiques, ingénieurs et entrepreneurs ont faits et continuent de faire au nom du Canada dans l'espace.

Les Canadiens sont des pionniers de l'espace. C'était vrai il y a plus de 35 ans, lorsque le Canada lançait Alouette et devenait alors le troisième pays au monde à aller dans l'espace. Et c'est toujours vrai aujourd'hui, comme on l'a vu le mois dernier avec le lancement de RADARSAT, le satellite d'observation de la Terre le plus perfectionné au monde. Le Canada est un leader mondial dans ce domaine.

La semaine dernière, nous avons vu le major Chris Hadfield à bord de la mission STS-74 de la navette spatiale de la NASA, où l'on s'est servi de la technologie canadienne pour aider la station spatiale russe Mir et la navette américaine Challenger à s'accoupler. Ces deux événements ont mis en évidence d'une façon unique la technologie canadienne.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de relater l'histoire du Canada dans l'espace, et plus particulièrement de souligner le rôle important que le Québec a tenu dans ce secteur. Le monde actuel est un univers où la compétitivité occupe une place de plus en plus grande. Les gouvernements ne peuvent plus se permettre d'investir temps, efforts et argent dans des entreprises qui n'engendrent pas de résultats tangibles, tant sous la forme de connaissances scientifiques que sous la forme de retombées économiques et environnementales dans le monde entier.

Le programme spatial canadien est une industrie en pleine croissance adaptée aux nouvelles réalités de la technologie de l'information. Il nous donne une nouvelle technologie non seulement dans le domaine spatial, mais aussi dans le domaine des communications, où le Canada est un des leaders à l'échelle mondiale.

L'industrie spatiale canadienne procure des emplois à 4 000 Canadiens et engendre des recettes annuelles de plus de 500 millions de dollars. Au cours des dix dernières années, le taux de croissance annuel de l'industrie spatiale s'est chiffré à 15 p. 100, le Québec s'étant particulièrement distingué.

[*Français*]

Au cours des dix dernières années, le taux de croissance annuel de l'industrie spatiale du Canada s'est chiffré à 15 p. 100, le Québec s'étant particulièrement distingué.

[*Traduction*]

Le programme spatial a été mis sur pied afin de répondre aux besoins des Canadiens dans des domaines essentiels de notre économie que sont les télécommunications, la gestion des ressources, la surveillance et le contrôle de l'environnement. En fait, les communications par satellite, qui sont à la base de l'autoroute de l'information, sont aujourd'hui l'équivalent de ce qu'était le chemin de fer au siècle dernier; elles permettent d'unir ce vaste pays qu'est le nôtre.

Le programme spatial canadien est également animé par un désir et une volonté politiques d'assurer le développement d'une industrie vigoureuse et compétitive sur le plan mondial. Ainsi, toutes les régions du pays ont pu bénéficier de l'objectif du gouvernement de promouvoir le transfert de technologies spatiales issues de laboratoires gouvernementaux au secteur privé afin de stimuler l'activité économique et l'emploi créé par ce programme visionnaire.

• (1305)

La province de Québec et l'industrie aérospatiale ont particulièrement bénéficié des retombées du programme spatial canadien. L'établissement de l'Agence spatiale canadienne à Saint-Hubert, sur la rive sud de Montréal, témoigne de l'importance du Québec pour le programme spatial et met en relief le rôle international de Montréal dans le domaine de l'espace, des communications par satellite et de l'information.

L'Agence spatiale a amené des centaines de scientifiques hautement spécialisés à s'installer dans la région de Montréal, raffermissant par le fait même la situation enviable de Montréal en tant que région de haute technologie. Je me réjouis particulièrement du fait que le Québec a fait figure de chef de file au sein de ce programme. Plus de 540 millions de dollars ont été attribués en marchés à des firmes québécoises depuis 1988, soit plus de 35 p. 100 du budget total du programme spatial.

La position de chef de file du Québec dans le secteur spatial est, de plus, renforcée par les impressionnantes compétences en génie de ses entreprises. Le satellite RADARSAT a été construit dans l'usine de SPAR Aérospatiale de Sainte-Anne-de-Bellevue, tout comme l'a été le satellite MSAT, un satellite perfectionné de télécommunications dont le lancement doit avoir lieu au cours du premier trimestre de la nouvelle année. Le centre de contrôle de mission de RADARSAT est situé au siège de l'Agence spatiale canadienne, à Saint-Hubert.

La construction de RADARSAT aura permis à SPAR de puiser parmi les capacités d'un bassin de petites et moyennes entreprises québécoises de pointe qui lui ont fourni les diverses composantes de RADARSAT. En termes économiques réels, 60 p. 100 des marchés du programme RADARSAT ont été attribués à SPAR et à ses sous-traitants. Et ce n'est que le début de l'histoire de RADARSAT.

Une étude est actuellement en cours pour examiner des contrats d'association possibles en vue de la production de la prochaine génération de RADARSAT, de la commercialisation du système RADARSAT et du lancement du deuxième satellite RADARSAT. Il est important de noter que SNC-Lavalin, une entreprise basée au Québec et qui s'est fait une réputation mondiale dans la gestion de projets, s'est impliquée.

Je voudrais parler un peu du satellite canadien RADARSAT. La construction et le lancement de ce satellite, plus tôt ce mois-ci, constituent un succès remarquable pour le Canada. Ce satellite, qui se sert d'un radar pour observer en permanence la surface de la terre, peut voir à travers les nuages, contrairement aux satellites d'observation terrestre précédents, pour qui de très vastes régions restaient invisibles la plupart du temps. Grâce à l'utilisation du radar, RADARSAT a surmonté ce problème et peut suivre en permanence les changements qui se produisent sur la surface de la terre.

En plus de couvrir de façon continue la totalité de la surface de la terre, RADARSAT utilise une technologie extraordinaire qui a été mise au point au Canada et qui garantit souplesse et précision. RADARSAT couvre la région arctique canadienne au complet toutes les 24 heures, la totalité du territoire canadien tous les trois jours et la totalité de la terre tous les sept jours.

RADARSAT fournira au Canada et au monde un nouvel outil remarquable pour observer la croissance des cultures, évaluer leur état, faire des estimations des récoltes, dépister les infestations par des insectes et dépister toutes sortes d'autres choses qui peuvent arriver aux cultures, ainsi qu'évaluer l'état des forêts, leur croissance, leur exploitation et leur régénération. C'est un outil merveilleux qui permet de surveiller les forêts du monde et, plus particulièrement, qui aidera le Canada à mieux gérer ses propres forêts.

• (1310)

RADARSAT nous permettra aussi de suivre avec précision le mouvement des glaces dans la baie d'Hudson et dans l'Atlantique Nord, ce qui est très important pour la navigation. RADARSAT nous montrera aussi les débits des cours d'eau à la fonte des neiges, ce qui nous permettra de mieux maîtriser les inondations, non seulement au Canada, mais partout dans le monde. C'est un outil merveilleux qui aidera la population mondiale à vivre mieux et à améliorer sa qualité de vie.

Ce ne sont là que quelques applications possibles de RADARSAT. Grâce à la clairvoyance du gouvernement, RADARSAT donne aux industries canadiennes un avantage commercial extraordinaire et elles sont très bien placées pour en profiter. Les Canadiens ont des connaissances spécialisées dans cette technologie et sont en train de commercialiser RADARSAT, son système de satellite et ses capacités de surveillance de la terre partout dans le monde.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur l'Agence spatiale canadienne à Saint–Hubert, le siège du Programme des astronautes canadiens. Chris Hadfield atterrissait hier au Kennedy Space Centre au terme d'une mission historique de sept jours. Une fois de plus, dans le cadre d'une des missions les plus difficiles sur le plan technique, selon la NASA, à avoir été entreprise durant le programme de la navette spatiale, la technologie canadienne s'est illustrée, grâce à l'astronaute canadien Chris Hadfield, en aidant à former un pont entre les États–Unis et la Russie, les deux superpuissances spatiales.

Marc Garneau, lequel a été le premier Canadien dans l'espace et a tracé la voie aux autres astronautes canadiens qui se sont envolés à bord de la navette, prendra part de nouveau à une mission spatiale en 1996. En outre, Julie Payette poursuit son entraînement qui, nous l'espérons, aboutira à un vol spatial au cours des prochaines années.

Les astronautes canadiens jouent également un rôle important auprès des jeunes Canadiens. Ils font figure de modèles, de héros, au sein d'un monde où de tels modèles sont rares. Cela est d'autant plus important que nous tentons de créer une culture scientifique afin de susciter l'intérêt d'autres modèles comme Chris Hadfield, Marc Garneau et Julie Payette.

Lorsque, au nom du Canada, le ministre de l'Industrie et moi avons dévoilé le plan spatial à long terme en juin 1994, nous avons confirmé de nouveau l'importante contribution du Canada au programme de la station spatiale internationale—la plus ambitieuse entreprise scientifique jamais tentée dans toute l'histoire de l'humanité.

Grâce à cette initiative, de grands pas seront accomplis dans des domaines aussi variés que la biotechnologie, la physiologie, la science des matériaux, la physique des fluides et la médecine spatiale, pour ne mentionner que ceux–là. Et le Canada fournira la technologie essentielle à l'assemblage et à l'entretien de cet institut spatial des sciences et techniques mondial. Le centre de contrôle des opérations du Système d'entretien mobile—la contribution canadienne au programme de la station spatiale internationale—, un télémanipulateur robotique de pointe, sera situé au quartier général de l'Agence spatiale canadienne, à Saint–Hubert. Les astronautes et les utilisateurs de la station spatiale du monde entier viendront s'entraîner à Saint–Hubert afin de se familiariser avec ce système robotique perfectionné et quasi–intelligent.

Je suis fier d'avoir été associé au Programme spatial canadien.

[*Français*]

Je suis très fier d'être associé au plan spatial canadien.

• (1315)

[*Traduction*]

Depuis que nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons eu l'honneur de participer à plusieurs initiatives visant à assurer la prospérité du Canada, et de les diriger. Ces initiatives visaient aussi à assurer le maintien de l'Agence spatiale canadienne, du Programme d'astronautes canadiens, ainsi que de la place du Canada dans l'espace, les nouvelles technologies et les communications. Les Canadiens sont, à juste titre, fiers des réalisations de leur pays. Nous devrions tous nous réjouir des avantages socio–économiques que nous a procurés ce programme national. En cette ère de l'économie de l'information, le Canada peut s'estimer privilégié de posséder un programme spatial si dynamique.

En terminant, je tiens à souligner de nouveau le rôle important que notre gouvernement a joué en dirigeant les efforts spatiaux canadiens et en mobilisant les énergies qui se traduiront par le transfert de plus en plus grand d'extraordinaires technologies à l'industrie canadienne tout en fournissant la technologie qui nous aidera à surveiller l'environnement mondial et à l'améliorer.

[*Français*]

C'est notre avenir, c'est l'avenir du Québec, c'est l'avenir du Canada.

[*Traduction*]

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Madame la Présidente, je partage mon temps de parole avec le député de Kootenay–Est. J'espère que ma voix tiendra le coup. Il se peut qu'elle disparaisse.

Le sujet dont nous sommes saisis aujourd'hui est assez intéressant. Le libellé de la motion aurait pu être nettement meilleur. Pour notre part, nous aurions commencé, comme le député précédent l'a fait, en disant à quel point nous sommes fiers de notre industrie aérospatiale et de nos astronautes. Évidemment, dès que nous entendons parler du bras spatial canadien, nous sommes tous fiers de notre réussite. Notre avenir réside dans la technologie; tous les Canadiens le savent sûrement et ils en ressentent beaucoup de fierté.

Au sujet de cette motion, du contenu canadien et de la protection accordée à certaines industries en particulier, je ne peux m'empêcher de repenser au passé et de retourner en arrière pour voir ce que certains députés ont dit.

Je ne peux m'empêcher de penser au contrat des F–18 à Winnipeg. De toute évidence, c'est de là qu'était venue la soumission la plus basse et les recommandations ont été faites. Les compétences nécessaires pour exécuter les travaux étaient là et les Manitobains, les gens de l'Ouest n'oublient pas que c'est par suite d'une décision marquée par l'esprit de parti que le contrat a été accordé à Montréal. Voyons maintenant l'autre côté de la médaille. D'aucuns craignent que nous perdions cette industrie parce que c'est le Québec qui en héritera.

Nous voulons tous un système capitaliste où toutes les parties du Canada soient traitées également, où aucune région ne jouit d'un statut avantageux, où le sectarisme politique ne joue pas et où nous commençons à penser à ce qui est bon pour le Canada. C'est là–dessus qu'il faudrait mettre l'accent au lieu de ce dont nous parlons aujourd'hui.

Dans les marchés de la défense, il faut aussi tenir compte des critères. Bien sûr, nous voulons un contenu canadien, mais pas si ce contenu n'est pas concurrentiel. Si l'industrie canadienne n'est pas concurrentielle, elle ferait mieux de le devenir. S'il faut subventionner et protéger ce secteur, il est bien entendu qu'elle et le gouvernement font de la planification à très court terme et à très courte vue.

Nous devons aussi être conscients de la mondialisation et de ses conséquences. Le marché est mondial. Nous avons l'ALENA et l'Organisation mondiale du commerce. Nous ne pouvons pas envisager de protéger l'industrie, de protéger l'inefficacité du passé.

Nous devons chercher à être concurrentiels dans le monde. Nous avons la formation voulue, la technologie, les ressources humaines. Ne nous retranchons pas derrière le gouvernement, la bureaucratie et un appareil réglementaire qui régit l'attribution des marchés. Allons de l'avant parce que nous sommes les meilleurs. Octroyons les contrats aux entreprises canadiennes parce qu'elles sont les plus compétitives; c'est ainsi que nous pourrons commercialiser nos produits partout dans le monde. Voilà ce que signifie la mondialisation et le libre–échange, et voilà ce que signifiera l'Organisation mondiale du commerce dans dix ans. Le Canada peut très bien tirer son épingle du jeu dans ce contexte. Ne soyons donc pas embarrassés et timides, mais audacieux. Ne nous réfugions pas dans le passé.

• (1320)

Nous pourrions également parler du ministère de la Défense nationale aujourd'hui. Nous savons tous qu'il a désespérément besoin de nouveau matériel. Nous sommes tous au courant de l'affaire des hélicoptères. Mon voisin de pupitre ici a parlé d'appareils qui tombent en ruine. Il est certain que les équipes de recherche et de sauvetage ont besoin de ce matériel, mais il nous faut un plan d'action. Le MDN doit se doter d'un véritable plan d'action énonçant ses besoins et comment il s'y prendra pour y pourvoir. On dirait que les annonces qu'on nous fait sont irréfléchies. On nous a annoncé, par exemple, qu'on allait dépenser 600 millions de dollars pour acheter des hélicoptères, mais le ministre ne sait pas combien on va en acheter. Je n'en croyais pas mes oreilles.

Nous avons manifestement besoin de véhicules tous terrains. Les véhicules dont se servaient nos troupes en ex–Yougoslavie nous faisaient honte. En matière d'armements, nous devons rester modernes et à la page et doter les militaires canadiens de ce qu'il y a de mieux.

Passant maintenant aux budgets, nous pouvons constater qu'on y effectue des compressions depuis plusieurs années tout en augmentant les missions de nos forces armées. Cela n'a eu d'autre résultat que d'y provoquer des problèmes de moral et des problèmes de matériel.

Il nous faut devenir des acheteurs avertis. Cela ne veut pas nécessairement dire que nous devons acheter au Canada. Souvenez–vous, il nous faut être compétitifs.

Le sujet du débat d'aujourd'hui est très opportun. J'aimerais savoir quelles dispositions existent pour prévenir le favoritisme qui était tellement répandu autrefois. Tout le monde était au courant, et le phénomène semble avoir contaminé le gouvernement actuel. Nous devons nous assurer qu'il existe des lignes directrices pour éviter que cela ne se reproduise. La réputation des politiciens et celle des Canadiens n'est certes pas grandie quand des choses du genre se produisent. Nous ne devrions pas être des politiciens à vendre.

Nous devons également nous poser des questions au sujet du chambardement constant qui règne au MDN. On dirait qu'il a toujours des problèmes. Une crise n'est pas sitôt réglée qu'une autre surgit. Nous devons nous demander ce qu'il fait pour mettre de l'ordre dans ses affaires. Cela pourrait facilement être un sujet de débat pour aujourd'hui.

Je voudrais parler de l'ex–sous–ministre de la Défense nationale. Je me demande pourquoi il est soudainement disparu de la scène il y a environ un an pour aller aux Nations Unies, comme si on avait voulu lui faire quitter la ville.

Que dire des EH–101? Combien cela nous a–t–il coûté pour résilier le contrat?

Le député d'en face dit que nous devrions être très fiers de nos étudiants et des diplômés qui décrochent des emplois techniques. Je suis très fier d'eux, mais je suis inquiet car, à l'Université de Waterloo, par exemple, 91 p. 100 des diplômés en électronique vont se chercher un emploi aux États–Unis. Cela m'inquiète beaucoup. Il nous en coûte cher pour former ces ressources et voici que nous les perdons parce qu'elles ne peuvent pas décrocher un emploi au Canada. Il faut travailler à changer cela, car nous avons les meilleurs diplômés.

Lorsqu'on parle d'armements et de la Défense nationale, il faut aussi parler du maintien de la paix. Il nous faut savoir à quoi nous attendre de la part de nos militaires. Avant de nous inquiéter du matériel à acquérir, il nous faut savoir si nous en aurons besoin. Il faut en discuter au Parlement. Il faut discuter des objectifs à atteindre et des critères à respecter. Nous ne pouvons pas nous contenter de faire les choses machinalement. Nous ne pouvons pas tolérer que la décision soit annoncée à l'extérieur de la Chambre avant même qu'un débat ait lieu à la Chambre. Les choses ne peuvent plus se passer comme cela.

• (1325)

Il faut faire quelque chose aussi pour regagner la confiance de la population. Nous sommes très fiers de nos casques bleus canadiens. Nous sommes très fiers de nos effectifs. Lorsque nous les envoyons en mission mal équipés et mal encadrés, nous avons des problèmes. Nous savons ce que cela a fait à notre réputation. On peut parler de la Somalie, du Rwanda, de l'ancienne Yougoslavie. Tous les problèmes que nous avons eus là–bas nuisent à notre réputation. Et cela devrait nous inquiéter.

Il nous faut établir des critères. Nous ne pouvons pas être présents partout. Nous ne sommes pas équipés pour cela. Nous n'avons pas le matériel nécessaire. Les vies humaines comptent plus que l'argent, mais la réalité veut que nous nous préoccupions des coûts. Nous ne pouvons pas aller partout. Nos moyens sont limités et il nous faut en tenir compte.

Pour respecter les critères fixés, nous avons besoin d'équipement neuf. Il nous faut relever le moral des troupes. Il nous faut être efficaces. Il nous faut nous débarrasser des tracasseries administratives qui semblent être la source de tous les problèmes.

Bref, plutôt que de nous plaindre de la concurrence et d'insister sur le contenu canadien, nous devrions nous arranger pour être concurrentiels. Nous devrions chercher à percer sur le marché. Nous devrions réclamer un système d'appel d'offres juste et libre. Nous devrions en terminer avec la politicaillerie, le népotisme et les jeux politiques à l'ancienne qui ont si souvent cours. Et cela donnera de meilleurs résultats.

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement les observations faites par le député d'en face.

Je le félicite pour le vif intérêt qu'il porte à nos forces armées mais, à un moment donné, il faut se décider. Je ne connais pas vraiment la position du Parti réformiste en ce qui concerne la politique d'approvisionnement pour les Forces canadiennes. J'ai écouté de très nombreux discours et j'ai entendu les députés réformistes réclamer des compressions budgétaires massives dans tous les ministères. Ils affirmaient que le gouvernement se devait avant tout de résorber la dette et le déficit et qu'il lui fallait, pour ce faire, réduire considérablement les dépenses de tous les ministères.

Le député d'en face sait fort bien que l'une des plus grandes enveloppes parmi les dépenses non législatives que doit assumer le gouvernement actuel, comme l'ont fait les deux gouvernements qui l'ont précédé, correspond au budget de la défense nationale. J'essaie de déterminer, à partir des observations faites par le député, s'il pense que nous devrions engager de nouvelles dépenses au titre de la défense nationale. Si c'est le cas, ce serait contraire aux déclarations faites par son parti, surtout au cours de la dernière campagne électorale, où il préconisait des réductions pour ces ministères.

Le député est–il en faveur, oui ou non, du contrat d'achat des hélicoptères EH–101 et du processus entourant toute cette affaire? Le député croit–il que le gouvernement devrait accroître les dépenses et les acquisitions militaires? Je pense plus particulièrement au programme de remplacement des hélicoptères Sea King. Le député a mentionné, et à juste titre, que certains de ces hélicoptères, les hélicoptères de recherche et de sauvetage et les Sea King, ont connu des problèmes à cause de leur désuétude, ce qui a malheureusement entraîné l'écrasement de certains de ces appareils et des pertes de vies. Je ne suis pas entièrement convaincu que la désuétude des hélicoptères ait été en cause.

Je voudrais obtenir du député une réponse claire et non équivoque. Est–il en faveur de l'augmentation des dépenses au chapitre des acquisitions militaires, oui ou non? Dans l'affirmative, veut–il que le gouvernement accélère le processus d'acquisition de nouveaux hélicoptères? Le député et son parti appuieraient–ils le gouvernement s'il dépensait des milliards de dollars pour remplacer les hélicoptères Sea King?

Le député a beaucoup parlé d'une politique d'approvisionnement transparente. Il a même dit que, trop souvent, nous ne faisions que réagir aux événements. Le député ne sait–il pas qu'un comité de la Chambre des communes s'est déplacé et a déposé un rapport sur l'avenir des forces canadiennes et que, en réponse à ce rapport, le gouvernement a publié un livre blanc sur la défense, dans lequel il décrit clairement sa politique concernant la défense nationale? Enfin, le député soutient que les grands contrats devraient être débattus à la Chambre avant d'être conclus. Prétend–il que la Chambre devrait consacrer tout son temps à débattre de chacun des contrats que passe le gouvernement du Canada?

• (1330)

M. Mills (Red Deer): Madame la Présidente, je ne suis pas certain de pouvoir répondre à ces 20 questions, mais je vais essayer.

Nous reconnaissons certainement que la Défense nationale doit avoir du meilleur équipement. Mais avant d'acquérir celui–ci, nous devons tout d'abord cibler nos objectifs. Nous devons établir des critères et les respecter.

Le député parle du rapport qui a été produit. Je faisais partie du groupe chargé d'examiner la politique étrangère, et les deux comités communiquaient ensemble. L'important, c'est que les recommandations préconisaient des réductions à partir des échelons supérieurs, ce qui n'a pas été fait.

Si l'on fait des compressions dans les échelons supérieurs, des fonds seront disponibles pour la base. Au lieu de faire des compressions budgétaires généralisées, il faut cibler. Certains éléments disparaissent entièrement, et d'autres s'accroissent. La politique de la terre brûlée à laquelle le député songe ne correspond absolument pas à ce que nous préconisons, car nous voulons cibler. Nous énoncerons nos critères et nous arriverons à quelque chose d'efficace. Nous appliquerons les mêmes critères d'efficacité que les entreprises, critères dont le gouvernement n'a absolument pas tenu compte pendant des années.

Il faut viser le haut. Le gouvernement n'en semble pas capable. C'est trop facile de faire des compressions de bas en haut.

Quant à la question des EH–101, il aurait évidemment fallu l'examiner très attentivement. Je suis certain que c'est ce que le gouvernement a fait, mais était–il au courant des coûts pouvant résulter de l'annulation? A–t–il vraiment examiné tous ces aspects?

Selon certains spécialistes, l'appareil EH–101 n'était probablement pas l'hélicoptère dont nous avions besoin. La proposition du ministre est probablement une bonne idée, mais il doit connaître son dossier à fond. Quels sont les coûts? Combien d'appareils allons–nous acquérir? De combien avons–nous besoin? Voilà comment cela doit se passer.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Madame la Présidente, je trouve très intéressant que nous soyons réunis ici, aujourd'hui, pour discuter de la motion de crédits du Bloc québécois qui veut que l'on consacre davantage d'argent des contribuables canadiens aux dépenses qui sont faites à Montréal.

Compte tenu de l'importance des sommes que les prétendues provinces riches, comme l'Alberta, la Colombie–Britannique et l'Ontario, ont envoyées au Québec, on serait porté à croire que les bloquistes reconnaîtraient l'appui formidable que tous les contribuables canadiens ont apporté à la politique des partis traditionnels, qui consiste à acheter la loyauté des gens. Je crois cependant que ceux qui appuient cette politique, et qui voudraient que le Québec se sépare, sont la minorité au Québec.

Je trouve également intéressant de voir que, aujourd'hui même, le chef du Bloc québécois a décidé de briguer le poste de premier ministre du Québec, mais que, en attendant, il continuera d'occuper son poste de chef de la loyale opposition de Sa Majesté pour poursuivre ses efforts en vue de briser le Canada.

Je doute sérieusement de la sincérité de cette motion présentée par le Bloc québécois et je dirais même que, d'une certaine manière, cette motion part d'une intention malveillante.

En outre, en ce qui concerne le fait d'exiger un contenu canadien dans les achats de matériel militaire, je constate que cette exigence dénote une forte ressemblance avec l'attitude du gouvernement libéral, qui est un gouvernement traditionnel, et celle du gouvernement conservateur précédent par rapport aux subventions au développement économique régional. Les deux attitudes sont tout à fait du même type.

Les vieux partis semblent vouloir établir des règles du jeu équitables à l'échelle nationale. Il sera très intéressant de pouvoir nous pencher sur le rapport concernant les subventions au développement régional que le vérificateur général déposera cet après–midi dans environ 25 minutes. Ce document contient un examen objectif du fonctionnement de ces subventions et il nous permettra de voir si nous avons effectivement réussi à créer des règles du jeu équitables à l'échelle nationale.

• (1335)

Pour ce qui est de l'achat de matériel militaire en vente libre, il y a un enjeu supérieur à considérer. Cet enjeu, c'est le fait que le Canada, au niveau fédéral, ne tient pas compte de la responsabilité qu'il assume sans financement pour le Régime de pensions du Canada, qui a déjà plus d'un demi–billion de dollars de dettes. Sa dette s'élève à quelque 550 ou 560 milliards de dollars. Ce qu'il faut faire, et les gens sont stupéfaits quand ils s'arrêtent à y penser, c'est emprunter quotidiennement environ 100 millions de dollars pour payer les intérêts sur l'argent que nous avons emprunté. Donc, quand on parle d'acheter du matériel militaire nécessaire, il est essentiel, avant de prendre une décision, de veiller à ce que le Canada en obtienne le plus possible pour son argent.

L'idée d'intervenir dans l'économie montréalaise, ou même dans l'économie canadienne, est attirante. De toute évidence, elle est très intéressante pour les députés des partis de la vieille école, mais elle coûte cher. Les 100 millions de dollars que nous empruntons tous les jours détruiront notre capacité de financer les soins de santé, l'enseignement postsecondaire et le Régime d'assistance publique du Canada. Même la sécurité de la vieillesse est menacée, et c'est directement attribuable au désir du gouvernement et de ses compères, les conservateurs, d'intervenir dans l'économie.

Si nous pouvons créer une politique d'achat de matériel existant pour ces acquisitions et réaliser les économies que les Canadiens attendent, on doit se demander quelle en serait la conséquence pour le secteur privé au Canada.

En tant que fier Canadien, je suis toujours impressionné par notre capacité de concurrencer. Aucune autre nation dans le monde n'est davantage en mesure de s'adapter à la situation et de livrer concurrence. Les Canadiens n'ont pas besoin de ce genre d'intervention gouvernementale pour accroître leur compétitivité.

Cela met aussi en évidence la question qui prévalait les derniers jours du référendum. Je me souviens que l'on m'ait dit que la majorité des CF–18 étaient basés à Bagotville, au Québec. Je me souviens aussi que l'on m'ait dit que la vaste majorité des armements, c'est–à–dire les munitions destinées aux Forces canadiennes se trouvaient dans l'est de Montréal. Quand le porte–parole du Bloc québécois pour les questions de défense a, sur du papier à en–tête du chef de son parti, invité les membres de l'armée canadienne à déserter pour se joindre à la nouvelle armée du Québec, je me suis vraiment posé des questions sur la sincérité des bloquistes et je me suis demandé s'ils avaient bien réfléchi à cette question. Pourquoi, diable, accepterions–nous d'investir encore plus dans ce secteur à Montréal, alors que ceux–là même qui proposent cette mesure législative veulent que le Québec se sépare du Canada?

Le porte–parole pour la dépense est en train, je présume, de parrainer cette motion à la Chambre pour le compte du Bloc québécois. À mon avis, ses propos ne sont rien moins que séditieux. On ne peut pas dire aux membres de l'armée canadienne de déserter. C'est absolument et totalement inacceptable. Je crois comprendre que des poursuites en justice ont été intentées. J'espère qu'elles seront couronnées de succès.

• (1340)

Il est temps d'appeler un chat un chat. Si le Bloc québécois est vraiment sérieux au sujet de cette motion, s'il veut vraiment profiter des marchés publics canadiens, alors qu'il veut que le Québec se sépare du Canada, ne voit–il pas que c'est totalement contradictoire? Ne voit–il pas que ce sont deux choses diamétralement opposées? Deux choses qui ne vont pas ensemble? Com-

ment un Canadien pourrait–il en toute conscience être d'accord avec cette motion?

Pour en revenir à la question précise des marchés publics, puisque, dans l'ensemble, ce que veut le Bloc québécois, c'est détruire le Canada, étant donné l'importance de la dette du Canada, les contribuables Canadiens doivent exiger d'en avoir pour leur argent. Ce n'est pas avec cette motion que ce sera le cas.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, j'aimerais poser une question au député de Kootenay–Est au sujet du contenu canadien.

Nos exportations les plus rentables, non seulement en termes monétaires mais aussi en raison du nombre d'emplois créés dans le secteur manufacturier, proviennent de l'industrie automobile. Le secteur automobile fournit le plus grand nombre d'emplois et d'exportations. Cet état de choses remonte à l'époque où nous avons négocié un pacte de l'automobile avec les États–Unis.

Dans le Pacte de l'automobile, nous avons négocié des pourcentages de contenu canadien. Au fur et à mesure que s'est développée l'industrie automobile canadienne, les contribuables canadiens ont investi des centaines de millions de dollars dans du matériel neuf, dans la recherche et dans une capacité de production automobile de niveau mondial.

Avec un tel modèle de succès en matière de création d'emplois dans un secteur qui, dans son ensemble, rapporte littéralement des milliards de dollars au Trésor, ne serait–il pas opportun d'en faire une analyse minutieuse pour voir si on ne pourrait pas faire la même chose dans le secteur aérospatial?

Je sais qu'aux termes de l'Accord de libre–échange, il n'est plus possible d'exiger un certain contenu canadien. Je me suis opposé à cet accord pour cette raison, entre autres. J'estimais qu'il nous priverait d'un outil précieux pour élaborer notre politique industrielle. Toutefois, pourquoi ne pas aborder l'industrie aérospatiale sous le même angle que l'industrie automobile?

M. Abbott: Madame la Présidente, je trouve cette question très raisonnable. Il y a peut–être une grande différence entre moi et le député en ce sens que, lorsque je regarde le secteur de l'aérospatiale et l'achat de ces armements, que ce soit des chars d'assaut ou des hélicoptères, je vois des dépenses d'argent des contribuables canadiens, tandis que lorsque je considère l'achat d'une automobile je vois une dépense d'argent de la part d'un consommateur.

• (1345)

Je conteste également le principe d'un investissement direct des Canadiens dans des usines de General Motors ou de Ford, je ne saurais accepter cela. Ce sont des sociétés multinationales qui ont leurs propres investisseurs et qui sont capables d'emprunter de l'argent. Même s'il leur est arrivé de dépendre de programmes mal conçus, que les divers gouvernements dirigés par les vieux partis avaient mis sur pied, la réalité c'est que l'argent n'est pas seulement investi par les sociétés multinationales, mais est également emprunté par des sociétés multinationales.

Je suis d'un avis tout à fait contraire à celui du député. Voici la grande différence entre nous dont je viens de parler, pour moi, l'achat d'équipement par nos forces armées est une dépense de l'argent des contribuables canadiens, tandis que l'achat d'une automobile est une dépense de consommateur.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il reste à peine une minute. L'honorable député de Charlesbourg permettra qu'on lui donne une réponse.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Madame la Présidente, je voudrais dire au représentant du troisième parti que dans la nomenclature des chiffres et des commentaires qu'il a exposés, lorsqu'il parle du surplus d'équipement militaire au Québec, il oublie de parler de la marine.

Au Québec, il n'y a absolument rien concernant la marine; cela se retrouve dans l'Ouest ou dans les Maritimes. Au sujet des F–18, la majorité n'est pas au Québec, il devrait reprendre ses chiffres et mieux s'informer. En ce qui concerne l'adjudication de contrats, je pourrais lui suggérer la liste ici des derniers contrats de plus de trois milliards accordés à l'Ontario sans appel d'offres. Dans l'Ouest, à la Western Star, on obligeait d'accorder une partie de ce contrat au Québec, soit 6,5 p. 100, et dans un autre contrat, on ne mentionnait même pas le Québec.

Tout ceci pour vous dire que bien souvent, l'interprétation de certaines choses est évaluée selon les chiffres qu'on a en main ou selon les informations dont on dispose. Mais je voudrais tout simplement dire au député du troisième parti que s'il veut avoir des informations plus précises pour avoir une meilleure compréhension du Québec et des représentants du Québec, il me fera plaisir de les lui fournir, parce que malheureusement, je n'ai pas assez de temps.

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Madame la Présidente, je partagerai mon temps avec le député. . .

[*Traduction*]

M. Abbott: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je crois qu'on m'a posé une question.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais le temps alloué est écoulé. J'avais accordé 30 secondes au député. Veuillez répondre brièvement.

M. Abbott: Madame la Présidente, je crois que le député, comme bon nombre de députés des vieux partis, considère que le domaine militaire est créateur d'emplois. Nous ne sommes pas de cet avis.

Deuxièmement, je ne parlais pas d'achats de surplus militaires. Je parlais du matériel militaire en usage à l'heure actuelle au Québec, que le Bloc québécois, les séparatistes, auraient certainement considéré comme du matériel sous leur contrôle si le

résultat du vote avait été différent. Je ne crois pas que les Canadiens auraient jugé cela logique ou raisonnable.

[*Français*]

M. Discepola: Madame la Présidente, j'annonce que je partagerai mon temps avec mon collègue le député de Broadview–Greenwood.

Je suis heureux de participer à ce débat parce que, enfin, l'occasion m'est donnée de mettre les pendules à l'heure, et j'en suis ravi.

Le Programme spatial canadien, à l'oeuvre déjà depuis 35 ans, a permis au Canada de se tailler une place de choix parmi les nations développées. Les Canadiens en ont tiré des avantages qui leur ont permis d'améliorer leur qualité de vie, ne serait–ce qu'au niveau des communications satellitaires.

C'est avec une très grande fierté que je me permets de souligner l'excellent travail de l'Agence spatiale canadienne, l'une des institutions les plus prestigieuses du gouvernement fédéral et dont le siège social est maintenant fermement établi à Saint–Hubert, en banlieue de Montréal.

• (1350)

Une grand part de ma fierté en tant que député du gouvernement est d'être associé à ce succès et d'avoir participé aux réalisations de l'Agence depuis que je suis en fonction.

La construction du siège social à Saint–Hubert, un investissement de près de 80 millions de dollars, a entraîné la création directe et indirecte de près de 1 000 années–personnes. Selon les études qui ont été faites en vue de quantifier les retombées économiques de la présence de l'Agence à Saint–Hubert, on estime qu'environ 75 millions de dollars sont injectés annuellement dans l'économie du Québec, tant en salaires qu'en achats de biens et services.

Ce sont les données quantitatives, mais un des principaux avantages économiques découlant de l'établissement de l'Agence au Québec est son impact sur la structure industrielle de la province. Voici des exemples concrets pour l'industrie: le développement de nouvelles technologies de pointe dans des secteurs stratégiques tels que les communications et les logiciels de traitement de données; le rayonnement international qui renforce la vocation internationale de la ville de Montréal; et l'établissement à Saint–Hubert d'autres infrastructures spatiales, tels que la station terrestre de contrôle de RADARSAT, le centre de contrôle du système d'entretien mobile et d'entraînement des astronautes et des opérateurs de la station spatiale internationale.

Un des principaux avantages social est la formation d'une centaines d'étudiants par année, venus se spécialiser dans des domaines de haute technologie.

Depuis 1988, la province de Québec s'est vue attribuer plus de 35 p. 100 du budget total du programme spatial canadien, soit plus de 540 millions de dollars du marché attribué aux sociétés sises au Québec. Le Québec et les Québécois comptent parmi les plus grands bénéficiaires du programme spatial canadien.

À elle seule, la société Spar Aérospatiale à Sainte–Anne–de–Bellevue, dans mon comté, a obtenu une portion importante des contrats pour la construction des satellites MSAT et RADARSAT, preuves, s'il en faut, de l'excellence du génie québécois. RADARSAT, mis en orbite le 4 novembre dernier, est le fruit d'une collaboration et d'une volonté politique qui remontent à plus de 15 années. RADARSAT inaugure aussi une nouvelle industrie mondiale. Le commerce mondial qui en découlera contribuera à l'essor d'une toute nouvelle entreprise sur le plan de la gestion des ressources naturelles et de la surveillance de l'environnement. Et c'est au Québec, en très grande partie, que ce grand projet s'est concrétisé.

L'histoire de RADARSAT ne s'arrête pas là. À l'heure actuelle, une étude de faisabilité est en cours afin de rassembler tous les éléments requis pour la mise en oeuvre de la phase II de RADARSAT. Mais ce qui est important de souligner ici, c'est la présence dans cette équation d'un nouveau joueur, SNC–Lavalin, dont le leadership mondial dans la gestion des projets de grande envergure n'est plus à faire.

Le programme spatial canadien a aussi contribué à ce que plusieurs entreprises québécoises se diversifient. Elles se sont taillé une réputation d'excellence à l'échelle internationale. Je n'en mentionne que quatre: CAE Électronique, à Ville Saint–Laurent et dont les contrats totalisent 90 millions de dollars; MPB Technologies, à Montréal, dont les contrats s'élèvent à plus de 16 millions de dollars; FRE Composites, à Saint–André, dont les marchés se chiffrent à 11 millions de dollars; puis BONEM, à Québec, avec des contrats totalisant 4 millions de dollars.

L'adaptation aux nouvelles réalités créées par la mondialisation des marchés et par l'importance croissante d'une économie basée sur le savoir, représente un défi important. Dans cette perspective, il importe que nous puissions créer un nouveau partenariat entre les institutions du savoir et l'industrie. Ici, le Québec, tout comme les autres provinces, a démontré un leadership impeccable. Il y a 15 ans, aucun programme universitaire n'existait au Québec pour assurer la relève dans les secteurs de haute technologie. Or, grâce à une initiative du Centre d'adaptation de la main–d'oeuvre aérospatiale du Québec, des programmes d'enseignement supérieur qui satisfont aux normes internationales ont été mis sur pied.

• (1355)

Aujourd'hui, un partenariat universités–entreprises particulièrement innovateur a mené à la création d'un programme de maîtrise en génie aérospatial auprès des cinq universités québécoises. Cette stratégie de formation se révèle très efficace pour maintenir le rôle prépondérant du Québec dans le spatial.

Investir dans le spatial, c'est investir dans l'avenir de nos enfants. Cette vision née il y a plus de 35 ans n'est pas éteinte et continue à améliorer la fierté des Québécois, des Québécoises et de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, j'ai une courte question à poser. Comme il est près de 14 heures, je préférerais commencer mes observations après la période de questions.

Je voudrais reprendre l'argument qu'a présenté le député de Vaudreuil. Il a fait allusion à la notion de création d'une infrastructure qui conduit en fin de compte à des exportations. C'est l'argument que je tentais de faire valoir plus tôt auprès du député de Kootenay–Est, du Parti réformiste, lorsque je lui ai demandé s'il ne se rendait pas compte de l'investissement qui s'est fait dans l'industrie automobile, avec le Pacte de l'automobile, jusqu'à ce que l'accord de libre–échange soit conclu. Avec l'accord de libre–échange, nous n'avons pas les mêmes options d'investir dans cette industrie, mais grâce au ciel, elle repose maintenant sur des assises très solides: le Pacte de l'automobile est en tête de tous les secteurs de notre pays pour ce qui est de la création d'emplois et des exportations.

Ce que je tentais de dire au Parti réformiste, c'est que cette infrastructure de l'industrie aérospatiale dans laquelle nous avons investi au Québec conduit actuellement à des exportations énormes, non seulement en fait de matériel militaire, d'hélicoptères et ainsi de suite, mais aussi d'avions comme les petits réactés de Canadair, qui sont actuellement exportés dans toutes les régions du monde, créant des emplois non seulement au Québec, mais aussi ailleurs dans le pays.

Le député de Vaudreuil pourrait–il confirmer à la Chambre que les investissements que le gouvernement libéral a faits dans l'industrie aérospatiale conduisent actuellement à toutes sortes d'exportations dans le monde, ce qui signifie en fin de compte des emplois pour les Canadiens?

M. Discepola: Monsieur le Président, à l'instar du député de Broadview—Greenwood, je suis fier de ce que notre gouvernement a toujours eu à coeur de promouvoir l'industrie et de l'appuyer.

Des représentants de l'industrie me disent que celle–ci n'est pas en quête de subventions. Elle veut vraiment jouer franc–jeu à l'échelle internationale. Si l'on examine les succès remportés par l'industrie aérospatiale, dont un des grands bénéficiaires est la région de Montréal, mentionnons notamment ceux de Canadair, de SNC–Lavalin, de Bombardier et, plus récemment, de Pratt & Whithney qui vient d'annoncer la création d'une coentreprise en Russie.

Si nous tenons à ce que cette industrie prospère et se développe par ses propres moyens, nous devons lui donner les mêmes chances et les mêmes outils que ses concurrents dans le monde.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Le Président: Chers collègues, j'ai l'honneur de déposer à la Chambre des communes le volume 3 du rapport du vérificateur général du Canada en date du 3 novembre 1995.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

Je rappelle aux honorables députés que, conformément à l'article 108(3)*d)* du Règlement, ce document est réputé renvoyé en permanence au Comité permanent des comptes publics.

[*Traduction*]

Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'INSTITUT NATIONAL CANADIEN POUR LES AVEUGLES

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, cette année, l'Institut national canadien pour les aveugles a dédié sa revue annuelle aux plus de 20 000 personnes de tout le pays qu'il emploie comme bénévoles.

Les bénévoles travaillent à tous les niveaux de l'organisation, de l'élaboration de la politique nationale jusqu'aux campagnes de financement, en passant par l'appui aux services essentiels. Ils donnent à l'INCA la possibilité de faire beaucoup plus que ce qui serait normalement possible, en transformant chaque don de 5 $ en des retombées qu'on estime à 100 $ pour les clients.

L'INCA attache beaucoup d'importance à ses bénévoles, car l'esprit d'imagination, l'expérience, la résolution et la perspicacité qu'ils apportent d'eux–mêmes seraient difficiles à acheter à n'importe quel prix. Sans les bénévoles, il lui serait impossible de s'acquitter de toutes ses tâches.

Je suis persuadé que tous les députés se joignent à moi pour remercier ces Canadiens qui donnent si généreusement leur temps et leur énergie pour appuyer l'INCA.

* * *

BEAVER RIVER

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai parcouru 3 300 kilomètres dans la circonscription de Beaver River pour effectuer ma visite d'automne. Je me suis entretenue avec des centaines de gens dans le cadre de réunions publiques, dans des salles de classe et à mon bureau.

Les gens s'inquiètent des projets de loi gouvernementaux sur les pensions des députés, l'équité en matière d'emploi, le contrôle des armes à feu, etc. Cependant, c'est surtout sur le référendum qu'ils m'ont posé des questions. Tout le monde voulait savoir ce qui allait se passer maintenant.

Ce matin, nous avons appris ce qui allait arriver, c'est–à–dire qu'il y aura un autre référendum. Les gens de ma région reconnaissent le caractère distinct du Québec en ce qui concerne la langue, la culture et le droit civil. Étant donné que l'expression «société distincte» n'est pas définie, ils croient que cela ferait le bonheur des avocats si on l'insérait dans la Constitution, car elle resterait ouverte à toutes sortes d'interprétations. Un partisan

Article 31 du Règlement

libéral m'a même demandé si les libéraux n'avaient pas compris le non de la population face à l'accord de Charlottetown?

Nous devons aller de l'avant, vers un nouveau Canada et non revenir sur des idées, des projets qui ont échoué. Tout cela n'a pas marché, ne marche pas et ne marchera pas. Il faut supprimer le comité de l'unité formé de politiques. Laissons les gens s'exprimer.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, les réductions globales dans les sommes versées aux prestataires de l'assurance-chômage ne font qu'accroître le nombre d'assistés sociaux dans de nombreuses provinces, notamment la Saskatchewan.

L'effet cumulatif de ces compressions dans le régime d'assurance-chômage a fait augmenter de 15 000 le nombre d'assistés sociaux en Saskatchewan, ce qui représente des dépenses supplémentaires de 63 millions de dollars. En plus des compressions dans l'assurance-chômage, le gouvernement libéral d'Ottawa a décidé de transférer aux provinces la responsabilité d'offrir de l'assistance sociale aux Indiens inscrits vivant hors réserve, ce qui a eu pour effet d'accroître de 10 000 le nombre d'assistés sociaux. Cela représente des dépenses supplémentaires de 38 millions de dollars. En Saskatchewan, les paiements d'assurance-chômage ont baissé de plus de 25 p. 100, passant de 400 millions de dollars en 1992-1993 à moins de 300 millions de dollars en 1994-1995.

Le gouvernement libéral s'est fait élire en promettant des emplois. Au lieu de cela, en Saskatchewan, il accule davantage à l'assistance sociale plus de travailleurs que jamais auparavant et accroît ainsi le fardeau des contribuables de la province.

Les Canadiens sont furieux lorsqu'ils constatent que les sans-emploi sont forcés de vivre de l'assistance sociale alors qu'à Ottawa, un député libéral reçoit un tout nouveau complet juste pour se lever de sa chaise.

* * *

LE PROGRAMME SPATIAL

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, nous tenons à offrir nos félicitations à Chris Hadfield qui a voyagé dans l'espace et nos meilleurs voeux aux membres de sa famille qui se trouvent dans la circonscription de Peterborough: son fils, Kyle, qui fréquente une école de Lakefield; sa soeur, Pat Bowlar, de Norwood; et sa tante Caroline Kitchen, de Peterborough.

Un Canadien a maintenant commandé le bras canadien dans l'espace, ce bras qui servira de prototype pour une grue spatiale géante. L'an prochain, Marc Garneau, un de nos plus distingués astronautes, retournera dans l'espace. Il sera suivi par un autre astronaute canadien. En un an et demi, trois Canadiens auront voyagé dans l'espace.

Le programme des astronautes est l'une des initiatives les plus réussies de l'Agence spatiale canadienne, dont le siège est situé à Montréal, mais dont le réseau scientifique et technologique fonctionne à l'échelle nationale. Nos astronautes ont été une source d'inspiration pour les Canadiens, de la maternelle au doctorat. Ils ont eu une saine influence sur tout le domaine des sciences et de la technologie au Canada.

Le Canada est uni dans ses efforts à l'égard de la recherche spatiale. Restons unis et reconnaissons que nous habitons une partie du monde qui est privilégiée.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, il y a dix ans, l'Ontario a reconnu le français comme une des deux langues officielles de ses tribunaux. Depuis lors, la province a adopté diverses dispositions qui ont rendu la province de plus en plus bilingue dans les domaines juridiques. En fait, on peut maintenant présenter une cause en français à tous les niveaux des juridictions provinciales, y compris à la Cour d'appel.

L'Association des juristes d'expression française, qui a tenu ses assises ce week-end à Ottawa, a toujours été à l'avant du mouvement pour perfectionner ce système judiciaire bilingue. Ceci est une tâche complexe et difficile et j'aimerais féliciter l'Association pour son dévouement et pour sa détermination de surmonter tout obstacle à ce but si important.

Ce programme enrichit la vie des Ontariens et des Ontariennes. Il démontre aussi que l'expansion et même la préservation de la langue et de la culture françaises en Amérique du Nord a beaucoup plus de chances dans un Canada bilingue que dans des États séparés.

* * *

• (1405)

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, les sénateurs vont décider demain s'ils s'opposent à un projet de loi de la Chambre des communes sur les armes à feu. On peut être d'accord avec le projet de loi C-68 ou on peut s'opposer à quelques-unes de ses dispositions, mais tous les députés de ce Parlement conviennent que les voix des Québécoises et Québécoises et des Canadiens et Canadiennes se sont fait entendre ici, dans cette Chambre.

Ces débats ont duré longtemps et plusieurs témoins sont venus nous exprimer leurs inquiétudes. Le gouvernement fédéral a refusé la plupart des amendements proposés par les témoins entendus en comité, et les amendements proposés par les députés de l'opposition officielle ont été rejetés par les députés libéraux.

Mais le projet de loi C-68 sur les armes à feu a été adopté par les députés démocratiquement élus par leurs concitoyens et concitoyennes. Le simple respect de nos valeurs démocratiques interdit donc aux sénateurs de s'y opposer. Qu'ils soient libéraux ou conservateurs, ils ne parlent pas au nom du peuple; en fait, ils ne parlent que pour eux-mêmes.

* * *

[*Traduction*]

LA JOURNÉE NATIONALE DES SOINS DE SANTÉ

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, d'après un récent sondage paru dans le *Medical Post*, 58 p. 100 des consommateurs et 76 p. 100 des médecins

s'attendent à une détérioration du régime d'assurance-maladie d'ici dix ans. Reconnaissant l'inquiétude de la population, la Coalition canadienne de la santé a déclaré qu'aujourd'hui, le 21 novembre, c'était la Journée nationale des soins de santé.

Pour exprimer mon appui, je remets en question l'ordre des priorités du gouvernement, qui maintient l'aide à l'entreprise et à l'industrie, les subventions aux groupes d'intérêts spéciaux, le financement du multiculturalisme et du bilinguisme officiel, et le gaspillage et la mauvaise gestion dont la liste d'exemples figure dans le rapport déposé aujourd'hui par le vérificateur général, mais qui réduit le financement accordé aux provinces aux fins de l'assurance-maladie.

Dernièrement, le Conseil du travail d'Okanagan-Nord a signalé l'inquiétude de la population à l'égard des soins de santé à l'attention des villes de Vernon et de Kelowna, ainsi que du district de Lake Country et des districts régionaux d'Okanagan-Nord et Okanagan-Centre.

Je félicite tous ces groupes d'avoir fermement appuyé le régime public des soins de santé du Canada.

* * *

LES BANQUES

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton, Lib.): Monsieur le Président, je félicite les grandes banques canadiennes de s'être comportées en bons citoyens en créant un poste d'ombudsman dans le secteur bancaire. Ce service, qui débutera le 1er avril 1996, renforcera le dispositif des banques pour répondre aux plaintes des petites entreprises. Chose certaine, cette initiative est une bonne nouvelle pour les petites entreprises qui ont maintes fois exprimé leur exaspération au sujet de leurs relations avec les institutions prêteuses.

En outre, les banques ont annoncé la nomination de leur propre ombudsman interne. M. Al Horton, qui habite dans ma circonscription, a accepté de relever ce défi en devenant le premier ombudsman de la Banque de Montréal.

Les Canadiens doivent savoir que les frais de ce service seront à la charge des banques et non des contribuables. Ce nouveau service sera utile aux petites entreprises, secteur si important pour l'économie canadienne et la création d'emplois.

* * *

ICELANDAIR

M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le vendredi 10 novembre, je me suis joint avec plaisir à mes homologues provinciaux, à l'ambassadeur d'Islande, Einar Benediktsson, et aux représentants d'Icelandair pour souhaiter la bienvenue à la compagnie Icelandair à l'aéroport international de Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Icelandair est une compagnie aérienne privée qui a 60 ans. Ce n'est pas un simple débutant. Elle transporte 1,2 million de voyageurs par année. Icelandair commencera à offrir un service régulier à Halifax le 14 mai prochain et desservira, à partir de cet aéroport, 20 destinations européennes via Reykjavik. À Halifax-Ouest et dans toute la Nouvelle-Écosse, nous nous réjouissons des perspectives extraordinaires qui s'ouvrent ainsi à l'industrie touristique de notre province.

Icelandair a récemment organisé un voyage entre Reykjavik et Halifax pour les voyagistes scandinaves, ce qui est une première étape vers l'exploitation de ce nouveau marché. Icelandair sait que de plus en plus de sociétés prennent conscience que la région de Halifax et la Nouvelle-Écosse sont de bons endroits où faire des affaires.

* * *

LA FONDATION CANADIENNE DES TUMEURS CÉRÉBRALES

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, le Mois de la sensibilisation aux tumeurs cérébrales revient chaque année en octobre. Le mois d'octobre est passé, mais nous sommes toujours confrontés au défi de venir en aide aux personnes souffrant de cette maladie.

On diagnostique chaque année au Canada plus de 10 000 cas de tumeurs cérébrales. La cause de cette maladie dévastatrice reste encore à trouver, de même que son remède. Pour traiter avec succès une tumeur cérébrale, il faut diagnostiquer très tôt la maladie, ce qui n'est possible que si on apprend à en connaître les symptômes. Les chercheurs ouvrent constamment de nouvelles portes sur des causes possibles.

La Fondation canadienne des tumeurs cérébrales a pour mission de financer la recherche sur les tumeurs cérébrales, de fournir des services de soutien aux malades et à leur famille et de renseigner la population. La fondation a besoin de notre soutien.

* * *

• (1410)

[*Français*]

LES BRISEURS DE GRÈVE

M. Bernard St-Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, après avoir voté en faveur d'une loi antibriseurs de grève présentée par le Bloc québécois en 1990, le Parti libéral s'apprête à faire volte-face et à refuser d'appuyer aujourd'hui le projet de loi que j'ai présenté en cette Chambre et qui vise à interdire l'utilisation de briseurs de grève lors de conflits de travail.

Encore une fois, le gouvernement fédéral plie devant l'Ontario et ne satisfait pas les revendications légitimes du Québec. Faut-il rappeler que le gouvernement ontarien vient tout juste d'abolir sa loi antibriseurs de grève qui protégeait les travailleurs ontariens?

Le geste que s'apprête à commettre le Parti libéral est tout à fait scandaleux et nous espérons que lorsqu'ils se lèveront en cette Chambre pour rejeter le projet de loi cet après-midi, ils se rendront compte qu'ils trahissent ainsi les promesses qu'ils ont pourtant faites aux travailleurs du Québec comme ailleurs au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, les agriculteurs des Prairies et les Canadiens de

l'Ouest ont été choqués et révoltés d'apprendre que les membres de la Commission canadienne du blé bénéficiaient d'avantages sociaux absolument extravagants. Ce sont les commissaires qui fixent depuis 15 ans leurs propres avantages et privilèges, incluant huit semaines de vacances par année et des indemnités de départ pouvant atteindre 290 000 $.

Nous comprenons enfin ce qui explique le huis clos et le secret à la Commission canadienne du blé. Comme ils n'ont de comptes à rendre à personne, les commissaires ont pu se remplir les poches à volonté. Le gouvernement libéral devrait avoir honte de ne pas avoir réprimé complètement une injustice en supprimant rétroactivement ces avantages.

Voilà encore une fois un rappel accablant du régime de retraite dorée des députés: les agriculteurs font faillite, mais les membres de la commission du blé s'enrichissent. Voilà une bel exemple de l'égalité que les libéraux promettaient dans leur livre rouge.

* * *

LE CANADA ATLANTIQUE

M. Joe McGuire (Egmont, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, le discours réformiste est une insulte à l'intelligence des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et du reste du Canada atlantique. La déclaration faite hier par le député de Végréville était empreinte d'un indéniable mépris, non seulement envers les politiques de la région, mais aussi envers sa population.

Cette attitude complaisante et condescendante vient d'un parti qui, pour résoudre les problèmes du Canada atlantique, propose simplement le déménagement de sa population. Elle vient d'un parti qui s'oppose à toute forme de financement au titre du développement régional du Canada atlantique. Elle vient d'un parti qui souscrit à l'idée selon laquelle les seuls Canadiens qui méritent des soins de santé complets sont ceux qui ont les moyens de se les payer. Elle vient d'un parti qui, au lieu de promouvoir le développement de collectivités fortes et autonomes, préfère favoriser la survie d'un type de société privilégiant la loi du plus fort et l'individualisme.

Mais ce qui est peut-être le plus important, c'est qu'elle vient d'un parti qui a obtenu moins de 1 p. 100 des suffrages exprimés à l'Île-du-Prince-Édouard aux dernières élections fédérales et qui en recueillera encore moins lors du prochain scrutin fédéral.

* * *

[*Français*]

LE CHEF DU BLOC QUÉBÉCOIS

Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre, BQ): Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois ont été, ce matin, les premiers à apprendre de la bouche de leur chef sa décision de briguer la présidence du Parti québécois pour succéder à Jacques Parizeau. Mais, dans nos coeurs, la tristesse a vite fait place à la fierté et à la confiance de voir cet homme aux qualités extraordinaires porter haut et fort les aspirations légitimes du peuple québécois vers sa destinée.

Nous connaissons tous la valeur de l'homme et nous savons qu'en mobilisant la créativité et l'énergie du peuple tout entier, il saura relever les nombreux défis auxquels, comme Québécois, nous serons confrontés.

Nous sommes fiers du travail que nous avons accompli avec lui. Sa décision est une étape cruciale dans le combat que nous menons tous pour le Québec car, pour le Bloc québécois, le combat de notre chef, c'est le même combat, c'est le combat du peuple québécois.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADA ATLANTIQUE

Mme Bonnie Hickey (St. John's-Est, Lib.): Monsieur le Président, dernièrement, les réformistes ont abondamment parlé du Canada atlantique. Ils ont fait quelques voyages dans l'Est et prétendent être instantanément devenus des spécialistes de notre région.

Ces spécialistes réformistes croient, par exemple, que la pêche dans l'Atlantique est chose du passé, même si elle a rapporté plus d'un milliard de dollars l'an dernier; ils pensent aussi que nous aurions dû être plus conciliants à l'égard de la surpêche étrangère et que le gouvernement fédéral devrait se retirer du projet Hibernia, même s'il crée des milliers d'emplois et s'il entraîne des millions de dollars de retombées économiques pour Terre-Neuve.

• (1415)

En tant que personne née à Terre-Neuve et ayant grandi dans cette province et en tant que résidante et contribuable de la circonscription de St. John's-Est, j'aimerais expliquer au troisième parti ce que les Terre-Neuviens ne veulent pas. Ils ne veulent pas de la politique de la terre brûlée du Parti réformiste, qui prévoit des compressions massives dans l'assurance-chômage, les soins de santé et le développement régional. Ils ne veulent pas du programme réformiste prévoyant un impôt uniforme qui ferait en sorte que les pauvres soient imposés au même taux que les riches.

Il est clair que l'arrogance du Parti réformiste est bien plus grande que sa connaissance du Canada atlantique.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du développement régional au Québec.

On annonçait hier la fermeture du siège social du CP Rail de Montréal qui sera relocalisé à Calgary, entraînant ainsi la perte de 710 emplois à Montréal. CP Rail justifie sa décision par le fait qu'une part de plus en plus importante de son activité est située dans les provinces de l'Ouest. Depuis toujours, Ottawa, par ses politiques, soutient à grands frais le développement du rail dans l'Ouest, tandis que ces mêmes politiques favorisent la diminution du transport ferroviaire dans l'Est.

Le ministre se rend-il compte que le déménagement de CP Rail dans l'Ouest est le résultat des politiques discriminatoires pratiquées par le gouvernement fédéral depuis toujours dans le domaine du transport ferroviaire?

[*Traduction*]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, les mises à pied sont toujours regrettables, dans quelque secteur que ce soit. Je sais à quel point les pertes d'emplois sont difficiles pour toute collectivité. Toutefois, cette décision a été prise par le conseil d'administration d'une société privée compte tenu de la situation concurrentielle de celle-ci non seulement au Canada, mais dans toute l'Amérique du Nord.

Cette décision du CP touche des Canadiens de tout le pays, y compris 28 p. 100 de l'effectif à Toronto, 20 p. 100 à Vancouver et un certain nombre à Montréal.

Quant à savoir plus généralement ce que notre gouvernement fait pour que nous ayons au Canada un réseau de transport concurrentiel à prix abordable, le député, qui fait partie du Comité permanent des transports, n'ignore pas que nous sommes déterminés à assurer l'existence d'un secteur ferroviaire concurrentiel à prix abordable de telle sorte que nos expéditeurs et nos clients soient bien servis et que nous puissions continuer à créer des emplois sur le marché des exportations.

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, quoi qu'il en soit, compte tenu de l'impact très négatif pour Montréal des politiques discriminatoires du fédéral, que compte faire le ministre responsable du développement régional pour compenser les 710 emplois perdus qu'occasionne le déménagement de CP Rail à Calgary?

[*Traduction*]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il est à remarquer que l'administration centrale du CP pour l'est du Canada va demeurer à Montréal. Le CP va continuer à offrir plus de 2 500 bons emplois à Montréal.

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, Montréal compte le plus grand nombre de familles pauvres au Canada et un taux de chômage parmi les plus élevés.

Quel espoir reste-t-il aux Montréalais face aux problèmes créés de toutes pièces par le gouvernement fédéral, problèmes qui provoquent chômage, pertes d'emplois et misère dans la métropole québécoise?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, lorsqu'on regarde l'aide à la petite et moyenne entreprise accordée par ce gouvernement, lorsqu'on regarde la politique sur l'industrie pharmaceutique créée par le gouvernement fédéral, lorsqu'on regarde l'aide à l'industrie aéronautique située à Montréal, il est très clair que le gouvernement fédéral a à coeur le bien-être des Montréalais et des Montréalaises.

Maintenant, le temps est arrivé de parler d'agenda économique et de laisser de côté l'agenda politique des bloquistes et des péquistes.

• (1420)

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, après les milliers de pertes d'emplois occasionnées par la rationalisation des activités du CN dans l'ensemble de son réseau, ce qui a touché très durement Montréal, voici que le déménagement de CP Rail frappe encore de plein fouet la métropole du Québec.

Alors que le fédéral est responsable du déplacement des activités ferroviaires vers l'Ouest et qu'il n'a rien fait pour limiter les impacts négatifs de la rationalisation des activités du CN et du départ du siège social du CP, comment le ministre responsable du développement régional peut-il justifier son inaction depuis deux ans sur tous les grands dossiers économiques qui touchent Montréal?

[*Traduction*]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi que le député mentionne le CN, car la privatisation du CN par notre gouvernement, la plus grande émission d'actions de l'histoire du Canada, s'est extrêmement bien déroulée. La privatisation du CN va rapporter plus de 2,2 milliards de dollars au gouvernement fédéral et au Canada.

Ensuite, il est à remarquer que le projet de loi C-101 est fondé sur la création de possibilités d'établir, au Québec et dans le Canada en général, des lignes ferroviaires sur courtes distances afin de créer des emplois, de créer des entreprises. C'est ce que notre gouvernement est déterminé à faire: créer des emplois et des possibilités dans tout le Canada.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, je dois en conclure que c'est un député de l'Ontario qui s'occupe du développement régional au Québec.

Ce gouvernement prétend s'occuper des vrais problèmes des Canadiens. Or, les vrais problèmes de Montréal, le ministre responsable du développement régional les avait identifiés en juin 1992. Il parlait de politiques innovatrices de reconversion de l'industrie militaire et de modernisation de l'infrastructure industrielle en général.

Comme il n'a rien fait pour endiguer le chômage à Montréal, au contraire même, qu'attend-il donc pour mettre en oeuvre un programme de relance économique de Montréal, comme il le proposait en 1992?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, au cours de la dernière année, il y a eu 66 000 nouveaux emplois de créés au Québec. Ces nouveaux emplois ont été créés au Québec grâce aux politiques de ce gouvernement.

Le député parle du Programme national des infrastructures. C'est ce programme qui a permis de créer des centaines et des milliers de jobs au Québec. C'est la politique monétaire de la Banque du Canada qui a permis d'abaisser les taux d'intérêt. C'est la politique fiscale du gouvernement du Canada qui a

permis de diminuer le déficit—pendant que le gouvernement du Québec ne faisait rien—ce qui est en train de donner une lueur d'espoir aux Québécois. Je suis très fier de ce que nous avons fait de notre côté.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition a décidé de quitter la Chambre des communes pour s'en aller à Québec où il préparera une dernière tentative en vue de sortir le Québec de la fédération.

La tâche de la Chambre des communes consiste à préparer la défense du fédéralisme et elle doit le faire avec une clarté et une vision qui avaient été totalement évacuées de la dernière campagne référendaire. Pendant les derniers jours de cette campagne, le premier ministre a promis assez tardivement d'apporter des changements fondamentaux au mode de fonctionnement du gouvernement fédéral. Il a promis d'agir rapidement.

Le premier ministre est–il prêt à agir? Quelles mesures propose–t–il pour transformer radicalement le mode de fonctionnement du fédéralisme et renforcer la défense du fédéralisme comme elle ne l'a encore jamais été?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons dit qu'il y aurait quelques changements et nous ferons quelques changements.

Par exemple, nous avons commencé il y a plus d'un an à signer des ententes avec neuf gouvernements provinciaux pour que les dédoublements mentionnés de ce côté–ci comme de l'autre côté de la Chambre soient éliminés. Nous espérons pouvoir faire la même chose avec le nouveau gouvernement du Québec.

Nous étudierons ce qui peut être fait pour que la fédération fonctionne mieux. Je ne crois pas, toutefois, que le démantèlement du gouvernement fédéral réglera la question. Nous avons besoin d'un gouvernement fédéral fort qui affirme activement sa présence dans toutes les régions du Canada et au Québec pour régler le problème. Il ne serait pas efficace de démanteler le Canada pour en faire dix collectivités, comme le propose le chef du troisième parti.

• (1425)

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, personne ne préconise le démantèlement de la fédération. Cette affirmation est typique de beaucoup des débats tenus à la Chambre des communes. Personne ne discute de la véritable position des autres. Une position est caricaturée à l'extrême et c'est sur cette caricature que porte la discussion, pas sur la position réelle.

Il reste que 60 p. 100 des Canadiens hors du Québec et 80 p. 100 des Québécois veulent une redistribution des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ils veulent que la responsabilité des ressources naturelles, des services sociaux, de la langue et de la culture soit confiée au gouvernement le plus près d'eux, et ce n'est pas le gouvernement fédéral.

Quand le gouvernement prendra–t–il des mesures concrètes devant cette volonté de changement et quand procédera–t–il à une redistribution des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux? Il ne s'agit pas de démanteler, mais de redistribuer.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a sa place. Par exemple, de ce côté–ci de la Chambre, nous sommes très favorables à un régime d'assurance–maladie où tous les citoyens de toutes les parties du Canada sont traités également. Il n'y a pas que les habitants de l'Alberta, de la Colombie–Britannique et de l'Ontario qui le veulent. Les Québécois veulent aussi que tous les citoyens canadiens et tous les citoyens québécois puissent être admis à l'hôpital et recevoir des soins médicaux gratuitement, tout simplement parce qu'ils sont des citoyens de notre pays, et non pas parce qu'ils ont de l'argent.

Lorsque le chef du troisième parti parle d'éliminer les cinq conditions de base du régime d'assurance–maladie, il s'engage sur la voie du démantèlement du Canada.

Lorsque nous nous battions pour garder le Canada uni, il n'était pas très utile que le chef du troisième parti parle de constitution. Il était temps de parler d'unité nationale et d'emplois pour tous les Canadiens.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la faiblesse de la réponse du premier ministre me déçoit amèrement.

Nous attendions des mesures et tout ce que nous avons eu du gouvernement, c'est un comité. Devant une crise nationale, nous attendions que le premier ministre fasse de lui un véritable chef d'État et nous n'avons eu droit qu'à de la politicaillerie. Nous attendons une démonstration de force et tout ce que nous obtenons, ce sont les mêmes vieilles réponses éculées et une démonstration de faiblesse.

Le premier ministre se trompe profondément en interprétant les demandes de décentralisation qui proviennent du Québec ou de toute autre province comme des demandes de démantèlement des programmes fédéraux.

Quand le gouvernement fédéral va–t–il proposer des changements radicaux dans la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous travaillons sans relâche pour rendre la fédération plus efficace. Cependant, je ne pars pas du principe qu'il faut détruire le gouvernement fédéral pour réussir. Nous croyons que nous arriverons à la solution en empruntant une route à double sens, et non pas en nous jetant sur la route à sens unique de la cession de pouvoirs.

J'ai toujours pensé que le gouvernement fédéral devait faire certaines choses pour le bien de tous les Canadiens. C'est exactement ce que nous essayons de faire.

Le chef du troisième parti parle constamment d'affaiblir le gouvernement central. Si nous le faisons, nous arriverons à un point où il n'y aura plus de Canada. Nous luttons pour garder le Canada uni.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du développement régional au Québec.

Dans son rapport déposé aujourd'hui à la Chambre, le vérificateur général met en doute la capacité du Bureau fédéral de développement régional au Québec de créer des emplois et des revenus durables. Seulement au Québec, depuis 1988, le BFDRQ a dépensé 1,15 milliard de dollars auprès d'entreprises et d'organismes sans s'assurer au préalable de la viabilité financière des entreprises bénéficiaires. Sur 11 projets examinés, cinq entreprises ont dû fermer leurs portes avant le paiement final de la subvention gouvernementale.

• (1430)

Comment le ministre explique-t-il que dans un contexte de crise des finances publiques, le BFDRQ soit incapable de montrer plus de rigueur dans l'attribution des subventions fédérales? Qu'attend-il pour mettre un terme à ce gaspillage perpétuel des impôts des contribuables?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, simplement pour parler des années que le député vient de mentionner, de 1988 à 1994, le Bureau fédéral de développement régional a engagé 1,1 milliard de dollars. Ces engagements ont généré des investissements de 6,4 milliards de dollars dans plus de 4 000 projets au Québec. Cela, c'est de la création d'emplois, et nous en sommes très fiers.

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, le vérificateur général indique que le dédoublement de programmes en matière de développement régional est source de gaspillage, comme tout le monde le sait, et que le BFDRQ a été incapable d'influencer les politiques des autres ministères fédéraux.

Le ministre comprendra-t-il enfin que le fédéral doit se retirer de ce champ de compétence et transférer les budgets aux provinces qui sont mieux placées pour intervenir de toute façon?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je pense que le député est en train de lire un rapport qui n'est pas le même que celui que j'ai.

Tout d'abord, je voudrais dire au député que la grande majorité des critiques à l'égard du BFDRQ ont été des critiques des années 1980. Il faut dire qu'il y a eu une évolution depuis ce temps. C'est-à-dire qu'il se peut que les programmes des années 1980 ne soient pas adaptables aux années 1990. C'est pour cela que le BFDRQ a changé complètement sa programmation pour créer Centre Accès PME, et des PME qui sont d'énormes succès.

J'aimerais citer le rapport du vérificateur général: «L'élaboration du nouveau cadre de programmation est le fruit d'une réflexion stratégique. L'approche suivie par le BFDRQ était bien structurée. Les rôles et responsabilités étaient clairement établis et des mécanismes appropriés ont été mis en place pour assurer la coordination et le suivi des activités. Notre examen—c'est le vérificateur général qui le dit—a révélé que le ministère avait tenu compte, de manière raisonnable, des informations sur les activités antérieures et sur son environnement interne et externe.»

Le vérificateur général nous félicite et j'aimerais féliciter les fonctionnaires du ministère qui sont là.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, des sources dignes de foi confirment que les gouvernements étrangers sont très mécontents de notre réseau SIGNET, des communications entre nos ambassades et Ottawa. Le système fuit. Et ces fuites ne concernent pas seulement nos informations, mais encore celles de nos alliés.

Qu'est-ce que le ministre des Affaires étrangères a fait, personnellement, pour donner suite aux plaintes de nos alliés et garantir que les informations secrètes contenues dans le réseau SIGNET restent secrètes?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit hier à la Chambre, le gouvernement ne parle pas de questions liées à la sécurité ou au renseignement.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, c'est cette réponse que j'ai reçue quand j'ai fait des recherches auprès de diverses personnes. J'ai parlé au directeur suppléant du réseau SIGNET et à des employés du renseignement de sécurité. Ce sont nos alliés qui nous demandent d'agir.

Quand ils étaient dans l'opposition, les députés libéraux se plaignaient sans cesse du favoritisme, du fait que le programme SIGNET coûtait trop cher, des 100 millions de dollars qui étaient dépensés. Or, ils risquent maintenant non seulement de sacrifier des échanges commerciaux avec l'étranger, mais encore de perdre la coopération de leurs alliés, en plus de ternir la réputation du Canada. Que fera le ministre pour remédier à la situation?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je vois que le député a lu des articles de journaux qui le poussent à poser des questions à la Chambre.

Je tiens à lui donner l'assurance que nos systèmes sont pleinement opérationnels et qu'ils donnent satisfaction tant au gouvernement qu'à tous ceux qui les utilisent.

* * *

• (1435)

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du Bureau fédéral de développement régional du Québec. Dans son rapport également déposé aujourd'hui, le vérificateur général soulève de sérieuses lacunes dans la gestion des programmes fédéraux de développement régional. Il note entre autres que le gouvernement fédéral a dépensé 4,5 milliards de dollars dans ces programmes, sans savoir s'ils ont vraiment contribué à créer des emplois et s'ils ont été dépensés à bon escient, et cela depuis 1988.

Le ministre responsable reconnaît–il qu'il est inadmissible de dépenser 4,5 milliards de dollars, dont 1,15 milliard au Québec, sans résultat clair en matière de création d'emplois?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, il y a certainement eu beaucoup, d'ailleurs énormément, de création d'emplois à la suite des activités du Bureau fédéral de développement régional. Je peux vous dire que, lorsque je visite chacun des 13 bureaux qu'a le Bureau fédéral au Québec et que je rencontre la communauté des affaires, je rencontre des gens qui ont créé des emplois grâce aux activités du Bureau fédéral.

D'ailleurs, s'il y a eu un problème d'évaluation des programmes, le fait est que le ministère l'a reconnu et c'est une des raisons pour lesquelles on a changé notre programmation et notre façon d'opérer. Alors j'accepte les félicitations du député pour notre nouvelle programmation.

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, visiblement, le ministre des Finances essaie de se défiler, mais le vérificateur général, lui, a été très clair sur cette question. Puisque le vérificateur général a constaté que les méthodes d'évaluation des retombées des programmes du BFDRQ sont erronées, le ministre entend–il apporter des correctifs pour que les contribuables aient une image juste et claire de la réalité?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, on l'a déjà fait il y a deux ans.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Son ministre de l'Agriculture devait publier le rapport final de la Commission Canada–États–Unis sur les grains il y a deux mois et demi, soit le 11 septembre. Le ministre de l'Agriculture fait concurrence au premier ministre et au ministre du Développement des ressources humaines au chapitre de l'inaction.

Ma question découle des réformes qu'il a promis d'apporter à certains secteurs agricoles clés par suite des nombreux rapports et études qui ont été publiés. Le premier ministre peut–il dire à la Chambre pourquoi il permet à son ministre de l'Agriculture de retarder la publication du rapport de la commission mixte Canada–États–Unis, même si les commissaires qui ont rédigé le rapport ont laissé entendre que celui–ci est complet et semblable à ce qui a été publié dans le rapport provisoire?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour répondre à cette question au nom de mon collègue, le ministre de l'Agriculture. J'avoue que je ne possède pas les connaissances nécessaires pour pouvoir donner une réponse adéquate. Je sais cependant que le meilleur ministre de l'Agriculture sur le continent nord–américain aujourd'hui est assis à ma gauche à la Chambre des communes.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans ne recule devant rien pour devenir le remplaçant du premier ministre actuel.

On peut se demander si le retard du ministre est plutôt lié au fait que le rapport donnera des munitions aux agriculteurs qui réclament une réforme de la Commission canadienne du blé. Le ministre a dit hier à la Chambre, au sujet d'un plébiscite, qu'il ne considérerait pas ce plébiscite comme une position finale sur la question de la commercialisation du blé et de l'orge. Il semble que le ministre ait peur de donner aux producteurs le droit de déterminer comment ils commercialiseront le blé et l'orge.

Le rapport de la commission mixte renferme–t–il des définitions et d'autres choses que le ministre veut cacher au public parce que cela pourrait influer sur le résultat du plébiscite de l'Alberta concernant la commercialisation du blé et de l'orge, c'est–à–dire conduire à un résultat auquel le ministre ne tient pas particulièrement?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, même un ministre des Pêches sait qu'on ne peut pas mettre la charrue devant les boeufs. La réalité, c'est que le résultat du plébiscite ne sera pas rendu public avant le 5 décembre. Le député d'en face serait le premier à se plaindre si le ministre de l'Agriculture tirait des conclusions avant que le résultat du plébiscite soit connu et que les consultations soient terminées.

Alors, soyez patient, et notre excellent ministre fera de l'excellent travail, comme d'habitude.

* * *

• (1440)

[*Français*]

LES DIPLOMATES

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Des diplomates canadiens se font payer des billets d'avion par le gouvernement, ne les utilisent pas et se font rembourser par les compagnies aériennes, et mettent l'argent dans leurs poches. La situation est telle qu'un diplomate en poste avec sa famille en Australie peut tirer un bénéfice équivalent au tiers de son salaire annuel en monnayant ses billets d'avion.

Alors que son gouvernement demande à tous les Canadiens de se serrer la ceinture, comment le ministre des Affaires étrangères peut–il justifier qu'il tolère une pratique aussi scandaleuse au bénéfice des diplomates?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je trouve que l'honorable député est un peu en retard dans les nouvelles. S'il avait participé à des séances du comité parlementaire de la Chambre des communes sur les affaires étrangères, il aurait déjà une réponse à cet égard, puisque la question a déjà été soulevée et qu'on y a répondu devant le comité parlementaire.

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, nous avons déjà posé cette question en Chambre et nous n'avons jamais obtenu les vraies réponses à cette question. C'est pourquoi nous la réitérons aujourd'hui.

Comment le ministre des Affaires étrangères peut–il expliquer aux contribuables canadiens pourquoi il refuse de stopper immédiatement cette pratique intolérable dans un contexte où on coupe les prestations aux chômeurs pour renflouer les coffres de l'État?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, l'honorable député n'aime peut–être pas la réponse qu'il a obtenue. D'ailleurs, il vient de confirmer qu'il a eu la réponse. Il ne l'aime peut–être pas, mais il devrait comprendre que les ententes conclues entre les employés et le Conseil du Trésor sont des ententes en vertu des conventions collectives, qui sont respectées par le gouvernement.

Si nous outrepassions nos droits et ne respections pas les ententes intervenues, il serait le premier à se plaindre que nous ne tenons pas compte des conventions collectives.

* * *

[*Traduction*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, nous étions tous très fiers, hier, de voir l'astronaute canadien Chris Hadfield revenir sain et sauf sur terre après une mission fructueuse de huit jours à bord de la navette spatiale *Atlantis*.

Le gouvernement a clairement établi qu'il était très important de fixer des objectifs de dépenses qui répondent aux besoins des Canadiens. Le secrétaire d'État aux Sciences, à la Recherche et au Développement pourrait–il dire à la Chambre quels sont exactement les honoraires versés aux Canadiens qui font une mission dans l'espace comme celle dont Chris Hadfield est revenu hier?

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. C'est vrai que, parfois, quand nous sommes enterrés sous la neige, au Canada, c'est agréable d'avoir une source d'inspiration et d'espoir comme ce voyage de Chris Hadfield dans l'espace, rendu possible grâce à la technologie canadienne, notamment le système de vision spatiale, qui a permis la collaboration dans l'espace de deux anciens protagonistes de la guerre froide.

Je me permets d'ajouter que, plus tôt ce mois–ci, nous avons lancé le RADARSAT, qui assure une position de concurrence aux entrepreneurs canadiens sur le marché mondial de l'observation de la Terre, grâce à la technologie de pointe. Ce satellite nous confère aussi des capacités de surveillance remarquables et nous permettra d'améliorer la qualité de l'environnement dans le monde.

* * *

L'EMPLOI

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics.

Le vérificateur général accuse les organismes régionaux de gonfler les chiffres concernant les emplois créés. Les emplois sont comptés deux fois, les emplois à temps partiel sont considérés comme des emplois à temps plein et des emplois qui n'existent plus sont comptés comme s'ils existaient encore. Le rapport du vérificateur général vient jeter le discrédit sur la politique de création d'emplois du gouvernement.

Le ministre va–t–il admettre que la stratégie de création d'emplois du gouvernement au moyen d'emprunts, de programmes d'infrastructure et d'organismes de développement régional est un échec qui nous a coûté 10 milliards de dollars?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question qui illustre le choc des idéologies de nos partis respectifs. L'idéologie du Parti réformiste en ce qui concerne le Canada atlantique équivaut à fermer cette région. Ce parti voudrait vider le Canada atlantique de sa population.

• (1445)

Je suis heureux des recommandations du vérificateur général. Nous avons déjà donné suite à la majeure partie d'entre elles et nous espérons réaliser le reste au moment opportun.

Je tiens à signaler que deux entreprises nationales réputées ont effectué une enquête auprès de 1 150 entreprises privées qui ont reçu une aide financière de l'APECA. L'enquête a révélé que ces entreprises avaient créé 96 p. 100 des emplois qu'elles avaient promis.

Le vérificateur général a vérifié 51 entreprises et il a constaté que la comptabilisation pourrait être plus précise. Nous entendons y apporter les améliorations voulues.

Le vérificateur général déclare en outre que:

> Même si elles reposent sur une proportion importante du nombre d'emplois créés selon l'information communiquée, nos constatations ne peuvent remplacer l'enquête à des fins d'estimation du nombre d'emplois créés par les clients de l'Agence.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, prenons certains exemples. Pendant que le gouvernement effectuait des compressions dans l'industrie de la transformation du poisson, il dépensait 2,2 millions de dollars dans la modernisation d'une usine de transformation, ce qui a obligé une usine de transformation voisine à fermer. Les 250 emplois créés ont, en fait, été volés à cette dernière usine, mais la nouvelle usine a néanmoins fermé ses portes en 1994. Pourtant, les 250 emplois qui ont ainsi complètement disparu ont été déclarés comme des emplois créés.

Le ministre peut–il nous dire en vertu de quoi des emplois volés, perdus, éliminés et l'argent gaspillé peuvent figurer au chapitre des emplois créés?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, le député se trompe complètement. En fait, l'agence a considérablement sous–estimé le nombre des emplois qui ont été créés dans notre région.

Le vérificateur général a examiné seulement deux programmes et n'a pas tenu compte de la contribution des entrepreneurs et du tourisme, par exemple, à l'économie du Canada atlantique.

Le député sera sans doute heureux d'apprendre qu'en dépit des difficultés que connaît le secteur des pêches au Canada atlantique, le ministère des Pêches et des Océans, et le ministre en particulier, peuvent confirmer à la Chambre que les pêches sont une industrie viable dans de nombreuses régions des provinces Atlantiques; que cette industrie peut croître et que des améliorations peuvent y être apportées. Les pêches doivent pouvoir compter sur le leadership du secteur privé et l'agence veut, en tant qu'organisme régional, collaborer avec l'entreprise privée pour assurer la croissance de l'industrie des pêches.

* * *

[*Français*]

LA FIRME AGUSTA

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, le jour même où le gouvernement annonçait son intention d'aller en appel d'offres pour l'achat de 15 nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage, le ministre des Travaux publics annonçait la conclusion d'une entente avec la firme Agusta pour la rupture du contrat des EH–101.

Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Doit–on comprendre de l'annonce de cette entente avec la firme Agusta que le gouvernement a renoncé à enquêter sur les circonstances entourant l'octroi du contrat des EH–101, comme le réclamait l'actuel ministre du Développement des ressources humaines lorsqu'il était membre de l'opposition?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas dans quelle mesure la question est appropriée étant donné que c'est le sujet du débat d'aujourd'hui en ce jour de l'opposition.

Je répète ce que j'ai déjà dit à trois reprises. Le gouvernement du Canada a engagé des négociations concernant les frais de résiliation de deux contrats qu'il avait conclus. Les négociations ont été concluantes dans un cas. En ce qui concerne E.H. Industries, nous avons eu de très longues négociations sur les frais de résiliation du contrat. Nous sommes parvenus à un accord. J'espère pouvoir fournir les détails de cet accord en temps opportun, car les règles de la confidentialité m'interdisent de le faire aujourd'hui.

J'ai déjà dit à la Chambre des communes et à l'extérieur de la Chambre que cette affaire avait été réglée. Quand tous les députés connaîtront les détails, ils verront que le gouvernement du Canada a atteint cet objectif particulier.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, compte tenu de l'implication d'Agusta dans des événements douteux en Belgique lors de la négociation d'un semblable contrat d'hélicoptères, et compte tenu que le contrat des EH–101 a été négocié au même moment que celui qui fait l'objet d'un scandale en Belgique, comment le ministre peut–il persister à vouloir verser des centaines de millions de dollars en compensation à Agusta, et ce, sans enquête préalable?

● (1450)

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, le député a tort. Il ne s'agit pas d'une indemnisation, mais bien de frais de résiliation. Nous sommes parvenus à un accord. Les détails de cet accord seront communiqués à la Chambre en temps opportun.

* * *

LES PÊCHES

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, le 10 novembre, le Conseil canadien des pêches a écrit au ministre des Pêches et des Océans pour lui expliquer clairement que son gouvernement consacre à l'administration cinq fois plus d'argent que la Norvège et dix fois plus que l'Islande et que, pourtant, ces deux pays récoltent plus de poisson que le Canada.

Le ministre admet–il que son ministère a perdu le contrôle des dépenses en matière d'administration des pêcheries et qu'il doit réduire radicalement ces dépenses s'il veut que l'industrie canadienne de la pêche demeure viable et concurrentielle à l'avenir?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je connais un peu le domaine des pêches. Je n'admettrai jamais que le ministère des Pêches et des Océans a perdu le contrôle du coût de son administration.

Je sais que le député voudra revoir attentivement ses données avant de faire des observations au nom du Conseil canadien des pêches. Il devrait savoir que cet organisme a déclaré que notre industrie de la pêche devrait ressembler davantage à celle de la Nouvelle–Zélande. Là–bas, 73 p. 100 de tous les contingents du pays appartiennent à huit entreprises seulement.

Si le Parti réformiste nous propose sérieusement de faire disparaître quelque 64 000 pêcheurs et de donner 75 p. 100 des contingents à huit entreprises, le député devrait nous le dire franchement.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, il est déplorable que le ministre persiste ainsi à débiter de telles inepties à la Chambre au lieu de répondre aux questions.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je ne suis pas certain, mais je crois que cette dernière remarque n'était pas très polie. Je demande au député de bien vouloir choisir plus judicieusement ses mots.

M. Scott (Skeena): Je m'excuse, monsieur le Président. Nous ne proposons pas de modifier toute la structure de l'industrie de la pêche au Canada, nous parlons simplement de contrôler les coûts de l'administration.

Le Conseil canadien des pêches a déclaré clairement que les plans du ministre visant à augmenter considérablement les droits d'accès nuiront à la compétitivité des pêcheurs canadiens sur les marchés mondiaux.

Le ministre peut-il s'engager à réduire de 50 millions de dollars les dépenses au sein de son ministère au lieu d'alourdir le fardeau des pêcheurs canadiens d'un autre 50 millions de dollars en leur imposant de nouveaux droits d'accès qui ne sont rien d'autre qu'un impôt?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, j'espère que le député connaît la différence entre une ineptie et une baliverne, car ce qu'il débite maintenant à la Chambre ce sont des balivernes.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je ne suis pas certain de vraiment bien comprendre, mais je demande au ministre de répondre.

M. Tobin: Monsieur le Président, le député a posé une question précise; il m'a demandé si je pouvais réduire de 50 millions de dollars les dépenses du ministère des Pêches et des Océans. La réponse est non; je réduirai les dépenses de 250 millions de dollars.

Je dois indiquer au député que ce n'est pas le Conseil canadien des pêches qui parle au nom des pêcheurs, mais plutôt le Conseil des exploitants pêcheurs. Nous avons rencontré les représentants de cet organisme lundi dernier et le député devrait en faire autant. Il devrait parler à des pêcheurs de temps à autre.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Le ministre pourrait-il nous dire si le CP a consulté ou prévenu le gouvernement avant de supprimer 700 emplois à Montréal et de déménager son siège social à Calgary? Si oui, quelles raisons a-t-il données? Le gouvernement a-t-il un plan pour compenser cette nouvelle perte d'emplois de qualité dans la région montréalaise?

• (1455)

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, comme le sait le député, la décision de CP Rail est celle d'une société privée. À ma connaissance, ni la société ni aucun de ses directeurs n'ont consulté ou informé le gouvernement avant de prendre cette décision, et je n'ai aucune raison de croire qu'ils l'aient fait.

Je ferai remarquer au député qu'il est toujours regrettable que des emplois disparaissent dans une localité. Toutefois, si nous voulons faire en sorte que le secteur privé puisse créer des emplois partout au Canada, il va falloir que nous procédions de façon à lui faciliter la tâche et à lui permettre d'investir pour stimuler la croissance et la création d'emplois.

Il me semble qu'il serait tout à l'avantage de Montréal si le genre de coopération offert par le gouvernement québécois était tel que les entreprises susceptibles d'investir au Québec et de rester dans la province pouvaient avoir confiance dans la stabilité du climat politique et espérer voir leurs placements s'apprécier.

* * *

[*Français*]

L'AIDE À LA RECHERCHE

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Pour les années 1995-1996 à 1997-1998, les conseils subventionnaires pour l'aide à la recherche subissent des réductions budgétaires importantes. À lui seul, le budget du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie subit une baisse de 142,3 millions de dollars pour cette période.

Le ministre est-il conscient qu'en coupant dans l'aide à la recherche qui se fait en dehors des laboratoires fédéraux, le gouvernement fédéral pénalisera plus sévèrement le Québec puisque c'est surtout dans ce type de recherche subventionnée au mérite que le Québec reçoit une juste part des fonds fédéraux?

[*Traduction*]

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, je voudrais réaffirmer au député que les décisions des conseils subventionnaires, en particulier le Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie dont il a parlé, sont prises en toute impartialité, avec la participation d'examinateurs de tout le Canada, et d'une façon juste qui reconnaît l'excellence.

Je suis heureux de dire que, du point de vue du Québec, les scientifiques et les chercheurs québécois sont très compétitifs et que, de façon générale, ils reçoivent des conseils subventionnaires au moins leur juste part et souvent beaucoup plus que cela. C'est un compliment au Québec dans ce contexte, car les conseils fonctionnent avec impartialité.

Recours au Règlement

LA JUSTICE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général du Canada. En 1987, Wanda Woodward a été étranglée par Daniel Gingras, un meurtrier condamné qui avait été autorisé à sortir, le jour de son anniversaire, pour faire des achats.

Six ans ont passé depuis que la famille a intenté des poursuites en dommages et intérêts contre le système pénitentiaire. Jusqu'à maintenant, la question n'est toujours pas réglée et la famille Woodward n'a toujours reçu aucune excuse.

Il y a quelques semaines, le solliciteur général défendait avec vigueur le Service correctionnel du Canada qui venait de verser 12 000 $ au meurtrier condamné John Lee, parce que celui–ci avait été battu en prison.

Si un criminel comme Lee est indemnisé aussi rapidement et si cette mesure est défendue par le ministre, pourquoi celui–ci ne vient–il pas à la défense de la famille Woodward et de leur demande d'indemnisation pour le meurtre de leur fille?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, lorsque la question a été portée à mon attention, j'ai commencé à l'examiner. Je peux dire qu'il y a actuellement des discussions entre les avocats du ministère de la Justice et les avocats des plaignants.

* * *

LES MINES TERRESTRES

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères et porte sur la question des mines terrestres qui tuent ou mutilent quelque 2 000 personnes chaque mois.

Mines Action Canada, M. Chris Giannou et d'autres, qui travaillent à une interdiction canadienne totale du stockage, de la production, de l'exportation et de l'utilisation des mines terrestres, sont heureux de la récente déclaration du ministre appuyant leurs objectifs.

Est–ce que le ministre peut confirmer l'intention du gouvernement de mettre en oeuvre cette importante politique? Peut–il également dire à la Chambre quand cette politique prendra effet?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit à quelques reprises, l'objectif du gouvernement du Canada est d'arriver à l'élimination totale de la fabrication, de l'exportation et de l'utilisation des mines terrestres. Évidemment, il y a plusieurs pays qui le font. C'est pourquoi des discussions se poursuivent dans le cadre des Nations Unies pour amener tous les pays à accepter cet objectif.

• (1500)

Le Canada a déjà participé à des réunions et sera très actif lors de la prochaine réunion à Genève, au début du mois de janvier prochain, pour essayer d'amener toutes les parties du monde à accepter cet objectif que nous poursuivons.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et a trait à la sous–traitance des services de déménagement des meubles et effets personnels des employés du gouvernement fédéral. Ce poste représente un montant annuel supérieur à 100 millions de dollars.

Le ministre peut–il informer la Chambre des mesures qu'il a prises pour faire jouer davantage la concurrence dans l'octroi des marchés de déménagement afin de faire réaliser des économies aux contribuables canadiens?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, en réponse à mon collègue, j'informe la Chambre que le Comité interministériel sur les services de déménagement des articles de ménage a cherché des moyens d'assurer un transport efficace et à meilleur coût.

Le comité, en consultation avec l'industrie et tous les députés des quatre partis représentés à la Chambre, a mis au point un système qui répond aux exigences du Bureau de la politique de la concurrence et que celui–ci approuve. Il s'agit de mesures visant à effectuer des économies, à accroître le niveau de la concurrence en acceptant de nouveaux venus et à diminuer les risques inhérents à la mise en oeuvre de cette politique.

Je suis heureux de pouvoir déclarer à la Chambre que nous avons maintenant la meilleure méthode de déménagement qui soit et je pense que c'est aussi l'avis de tous les députés. Je remercie tous ceux qui ont pris part au processus de consultation.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Louise Dacquay, présidente de l'Assemblée législative du Manitoba.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ARTICLE 109 DU RÈGLEMENT

Le Président: Ce matin, le député de The Battlefords—Meadow Lake a soulevé un rappel au Règlement auquel l'honorable secrétaire parlementaire veut répondre.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais répondre très brièvement au député de The Battlefords—Meadow Lake qui a soulevé, ce matin, un rappel au Règlement pour se plaindre du fait que le gouvernement n'a pas répondu à un rapport du Comité permanent de l'environnement. Je crois comprendre que ce rapport était très long et renfermait 141 recommandations au sujet des modifications à apporter à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. On examine, à l'heure actuelle, cette loi à la lumière des recommandations du comité.

Le gouvernement prépare une réponse, mais à cause de la longueur du rapport très complet présenté par le comité, on n'a pu la rédiger aux fins de présentation aujourd'hui. On s'attend à une réponse d'ici une quinzaine de jours.

Je sais que le Règlement prévoit le dépôt d'une réponse dans un délai limité. Cependant, plutôt que de déposer un rapport bref ou incomplet qui n'aurait pas répondu à toutes les préoccupations du comité, le gouvernement a choisi de prendre davantage de temps pour ce faire. Je déplore qu'on n'ait pas signalé cela à la Chambre à l'avance, qu'on n'ait pas averti les députés et qu'ainsi, le député de The Battlefords—Meadow Lake se soit trouvé dans la position de réclamer cette réponse aujourd'hui.

Je garantis à la Chambre que le gouvernement va procéder avec célérité. J'espère que la ministre de l'Environnement, d'ici quelques semaines, pourra déposer la réponse du gouvernement à ce rapport.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, permettez-moi un bref commentaire. Je voudrais d'abord remercier le député d'avoir répondu sans tarder à cette question très importante. J'apprécie qu'il ait pris le temps aujourd'hui de porter à l'attention de la Chambre la question des délais fixés pour les réponses.

Je rappelle, monsieur le Président, qu'en rendant une décision sur une question du même genre, le président précédent avait déclaré que le non-respect d'un délai par le gouvernement constituait une situation décourageante.

• (1505)

Le comité du gouvernement qui s'était alors penché sur la question avait affirmé: «Si un document ne peut être déposé dans le délai prescrit, le ministre responsable devrait en informer la Chambre avant la date limite fixée; il est inacceptable que l'on ne tienne pas compte de la date limite.»

Il doit être clairement établi à la Chambre que, s'il existe des règles pour aider les parlementaires à remplir leurs fonctions, le gouvernement doit veiller au respect de ces règles. Je crois fermement qu'il faut en informer le gouvernement et la ministre.

Dans ce cas-ci, le délai n'a pas été respecté. Le gouvernement devait informer la Chambre avant l'expiration du délai. Il est inacceptable que le délai n'ait pas été respecté.

Le Président: Chers collègues, dans le cas présent, je crois que le recours au Règlement est fondé. Le secrétaire parlementaire a répondu et s'est engagé devant la Chambre à fournir les renseignements demandés au cours des prochaines semaines.

Je conviens que les règles de la Chambre doivent être respectées et que le non-respect de ces règles est regrettable. J'espère que le député de The Battlefords—Meadow Lake sera satisfait de l'explication que lui a donnée le secrétaire parlementaire à cet égard.

La Chambre a entendu l'engagement pris par le secrétaire parlementaire. Si la Chambre accepte cet engagement, je ne rendrai pas de décision sur le recours au Règlement parce que celui-ci semble avoir été réglé.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, en ce jour d'opposition consacrée à une motion du Bloc québécois, je suis heureux de partager mon temps de parole avec mon collègue, le député de Vaudreuil.

Il importe de rappeler le texte de cette motion proposée par le Bloc québécois. Il est reproché au gouvernement d'avoir laissé tomber les exigences de contenu canadien dans les contrats d'achat de matériel militaire et d'avoir refusé de mettre en place un véritable programme de reconversion de l'industrie militaire, ce qui a pour effet de mettre en péril l'industrie aérospatiale à Montréal.

Il est important que tous les Canadiens, surtout ceux du Québec, les Québécois qui croient encore au Canada et même les séparatistes, d'ailleurs, sachent que c'est un gouvernement libéral qui, pour l'essentiel, a jeté les bases de l'industrie aérospatiale du Québec.

Il suffit de remonter à l'époque où l'actuel premier ministre détenait le portefeuille de l'industrie, en 1977. À titre de ministre de l'Industrie et du Commerce, c'est lui qui a acheté les droits sur le Challenger de Canadair. Cet appareil était au départ un jet d'affaires, mais il est devenu aujourd'hui probablement l'un des meilleurs appareils de navette du monde. Cette industrie est bien vivante et prospère au Québec, et elle fait partie de la société Bombardier.

Il suffit de remonter à 1980-1981, année où le gouvernement libéral que dirigeait Pierre Elliott Trudeau a signé un marché de plusieurs milliards de dollars pour acheter des chasseurs F-18A. L'industrie aérospatiale a eu droit à 80 p. 100 des retombées de cette acquisition.

● (1510)

L'histoire de l'engagement du gouvernement libéral à l'égard de l'industrie aérospatiale dans la province de Québec est bien connue. C'est un engagement formidable. Les députés du Bloc québécois se trompent tout simplement quand ils affirment que notre gouvernement n'est pas déterminé à soutenir cette industrie.

Le Bloc québécois affirme dans la motion que le gouvernement a laissé tomber les exigences de contenu canadien. Il oublie ce qui s'est passé quand de nombreux ministériels étaient dans l'opposition.

Je voudrais en revenir à l'accord de libre-échange. Le chef du Bloc québécois a appuyé l'accord de libre-échange. Beaucoup d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, étions contre. Nous nous y opposions surtout à cause du chapitre 14, qui se trouvait à donner aux étrangers un accès sans entraves à l'industrie canadienne et un contrôle illimité sur elle. En vertu de cet accord, il nous est maintenant interdit d'imposer nos exigences en matière de contenu canadien.

Nous devons rappeler aux députés du Bloc québécois qu'on ne peut pas souffler le chaud et le froid. C'est impossible. Ils ne peuvent pas intervenir à la Chambre pour appuyer l'accord de libre-échange, par lequel nous renoncions à la possibilité d'imposer nos exigences en matière de contenu canadien, pour ensuite venir reprocher trois ans plus tard au gouvernement d'avoir laissé tomber les exigences de contenu canadien. Voilà pourtant ce que fait la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Les députés du Bloc québécois se sont opposés, il y a trois ans, à l'idée d'exercer un contrôle sur le contenu canadien, et ils le regrettent aujourd'hui. C'est le Parti libéral qui s'est opposé à l'accord de libre-échange que négociait le gouvernement précédent.

J'ai toujours cru que le Pacte de l'automobile était un bel exemple d'accord commercial négocié, où nous parvenions à protéger nos intérêts et à garantir le contenu canadien. C'était d'ailleurs une caractéristique unique du Pacte de l'automobile. Toutefois, nous avons laissé filer l'occasion de négocier un accord similaire pour l'industrie aérospatiale.

Nous devons absolument faire comprendre aux Québécois que le gouvernement libéral ne s'oppose pas à ce que l'industrie aérospatiale du Québec devienne un secteur dynamique et prospère. Le gouvernement libéral ne fera rien pour nuire à cette industrie. Au contraire, il fera tout en son pouvoir pour l'aider.

Certains députés du Bloc québécois se posaient ce matin la question suivante: quelle est la juste part du Québec? La station spatiale du Canada, l'une des grandes entités de l'industrie aérospatiale, est située au Québec. L'aéronef-navette de Canadair est fabriqué au Canada. L'entretien de nos chasseurs F-18A se fait également au Québec. En tant que député de Toronto, député de l'Ontario, je n'ai aucun mal à accepter la situation. À mon avis, c'est une bonne décision. En concentrant au Québec une masse critique de spécialistes de l'aérospatiale, nous permettrons à l'industrie de faire des soumissions sur d'autres marchés pour obtenir des contrats de sous-traitance, y compris d'alléchants contrats militaires provenant de l'étranger.

● (1515)

Autrement dit, nous ne sommes manifestement pas en mesure de produire de A à Z des avions militaires ou des produits prêts à utiliser mais, compte tenu de la spécialisation de l'industrie aérospatiale québécoise, nous pouvons soumissionner pour la fabrication de certaines composantes auprès de tout grand manufacturier non seulement des États-Unis, mais du monde entier.

Il importe beaucoup de nous assurer que les Canadiens sont conscients que cette avenue est ouverte à l'industrie aérospatiale québécoise.

Il est vrai que nous avons jusqu'à maintenant beaucoup insisté sur le contenu canadien mais, comme elle fabrique un produit de qualité à un prix concurrentiel, l'industrie aérospatiale québécoise a probablement beaucoup plus de possibilités que les députés du Bloc ne veulent bien l'admettre.

Dans le cadre du programme de reconversion de l'industrie militaire, nous essayons de dire aux membres de l'industrie aérospatiale que même si nous n'accordons plus de subventions directes, ils sont assurés de notre appui au plan de la commercialisation. S'ils fabriquent un bon produit à un prix concurrentiel—et le dollar canadien offre certes un avantage—le secret du succès réside dans tout le secteur de la commercialisation. Il faut commercialiser l'industrie aérospatiale québécoise.

Au lieu de venir semer ici le doute sur la capacité concurrentielle de l'industrie aérospatiale québécoise, on devrait vanter les grands mérites des produits qu'elle fabrique. Nous devrions trouver ensemble des moyens de travailler ensemble.

Le Président: Le temps mis à la disposition du député est malheureusement expiré, mais nous pouvons entendre des questions ou des observations s'il y en a.

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, en cette journée désignée de débat sur un sujet déterminé par le Bloc québécois, le dossier de la Défense nationale m'a toujours particulièrement intéressé.

Il y a plusieurs raisons à cette préoccupation, la principale étant certes le fait que, dans mon comté, il existe une structure importante relevant de la Défense nationale, soit la base de Bagotville.

La base de Bagotville est un employeur majeur dans la région de Saguenay—Lac-Saint-Jean. La base de Bagotville procure de l'emploi à plus de 1 250 militaires et à 280 civils.

● (1520)

Par le fait même, vous constatez que c'est un apport économique important pour cette région qui, disons–le encore une fois, détient le trophée du chômage au Canada.

Je suis également convaincu que dans d'autres régions du Canada on pourrait tenir à peu près le même discours, puisqu'une base apporte, dans la région où elle est située, des retombées économiques très importantes. Il y a nombre de petites industries qui gravitent à proximité de la base elle–même, et ces petites entreprises ont développé des expertises, bien souvent, en fonction de l'industrie militaire.

En coupant à ce niveau–là ou en réduisant, on n'affecte pas seulement la Défense comme telle, mais bien également les PME qui gravitent alentour. Cela devient donc inquiétant lorsque le gouvernement fédéral décide de fermer une partie ou encore la totalité de ses infrastructures militaires, puisque la population qui y vit doit par la suite s'adapter à un nouveau mode de vie.

J'aimerais ici souligner que le 22 février 1994, le ministre de la Défense de ce gouvernement me faisait parvenir la lettre suivante, et j'en cite deux extraits: «J'ai le regret de vous annoncer que le projet d'aménagement d'un polygone de tir air–sol prévu pour la BFC Bagotville, dans votre circonscription, a été annulé.»

Et le plus important dans cette lettre–là, c'est ceci: «Même si nous avons tenu compte de l'importance de maintenir l'équilibre des avantages économiques et régionaux, le facteur déterminant qui a guidé ces décisions difficiles est le suivant: elles doivent se tenir du point de vue militaire et économique.»

On dit que «la Défense nationale travaillera étroitement avec les autres ministères et organismes de développement régional qui aideront les collectivités à planifier l'avenir.»

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis cette lettre, le 10 juillet 1995, le ministre de la Défense répliquait en me disant ceci: «Des compressions d'effectifs de 305 militaires et de 15 civils sont actuellement prévues au 3e Escadron de la BFC Bagotville. Je tiens à vous signaler que cette information n'est fondée que sur des estimations et que d'autres changements pourraient avoir lieu au fur et à mesure.» Cela veut dire probablement des coupures supplémentaires.

Ce qui m'étonne, c'est que le ministère de la Défense, suite à ces coupures, m'indique qu'il travaillera étroitement avec les autres organismes gouvernementaux pour permettre aux collectivités de planifier leur avenir. Eh bien chez moi, dans ma région, malgré ces coupures qui s'appliquent, nous n'avons pas vu et je n'ai pas senti de volonté d'autres ministères de s'impliquer pour corriger certaines situations, loin de là. Naturellement à l'intérieur de toutes les lois qui ont été déposées ici, en commençant par celle sur le ministère du Développement des ressources humaines, c'est la fermeture des centres d'emploi. On supprime des centres d'emploi alors que de plus en plus le chômage se manifeste.

Nous avons de la difficulté également à reformer ou à donner des formations nouvelles aux gens qui sont mis à pied, que ce soit des militaires ou des civils.

● (1525)

Donc, on doit faire face aux nouveaux choix du fédéral. Je pense que le gouvernement oublie que des villes entières appuyaient bien souvent leur économie et leur développement sur la défense. Quand le fédéral décide de quitter une région ou qu'il décide de changer ses équipements, il devrait agir avec un peu plus de responsabilité.

Dans le domaine de la défense nationale, un gouvernement qui se dit responsable devrait se tourner vers la reconversion. Un des domaines où la reconversion serait facilement applicable est bien, comme l'a dit mon collègue du Bloc québécois tout à l'heure, le domaine de l'aérospatiale. Pourtant, il nous semble qu'au Canada, ce domaine demeure un des plus fragiles, et ce, contrairement à plusieurs pays qui ont pris le chemin de la reconversion.

Les gouvernements de tous les pays qui ont une industrie aérospatiale importante soutiennent activement ce secteur d'activités. On n'a qu'à penser d'ailleurs au développement de compagnies comme General Dynamics, aux États–Unis, qui s'est développée grâce à l'octroi de contrats militaires américains à cette entreprise. Les gouvernements de tous les pays ont mis en place d'importants programmes de reconversion.

Dans nos régions, dans les régions du Québec, nous avons des expertises qui nous permettent de croire à cette réalité. Nous avons des bureaux d'ingénierie, des bureaux d'architectes, des techniciens qui sont formés et qui sont prêts à faire face à ces nouveaux défis. La politique du gouvernement fédéral, ici, dans la plupart des cas, lorsqu'il y a des infrastructures à installer, c'est de procéder sans appel d'offres.

Je vais vous raconter un fait. J'ai inauguré la semaine dernière, dans mon comté, avec le commandant de la base de Bagotville, un aréna, un investissement d'une structure de 2,8 millions de dollars. Lorsque le projet était sur la table, on a invité des firmes d'architectes et d'ingénieurs de l'extérieur du Québec à en préparer les plans et devis alors que, dans la région du Saguenay—Lac–Saint–Jean, nous avons des entreprises de construction qui sont capables de se faire valoir dans des travaux tels que la Baie James, la réalisation de gros barrages. Mais ils ne sont pas capables de construire un aréna de poche, un aréna où on place à peu près 200 à 300 personnes, un aréna qui devient, naturellement, quelque chose de très important pour les militaires. C'est très important.

Ce n'est pas la question d'avoir ou de ne pas avoir l'aréna qui est soulevée ici, mais la question de savoir par qui on le fera construire et qui seront les architectes et les ingénieurs. Après de multiples détours un peu partout, ici à l'intérieur des différents ministères, j'ai réussi à faire admettre quelqu'un de chez nous, une firme de chez nous, pour qu'elle puisse au moins soumissionner lors de l'appel d'offres. J'ai réussi, et je remercie le fonctionnaire qui m'a dit: «Oui, monsieur Fillion, on va inviter la firme CEGERGO à proposer ses services pour la construction de l'aréna.»

Donc, il ne s'agissait pas ici d'avantages à cette firme plus qu'à une autre. C'était simplement de la placer sur un pied d'égalité pour donner au moins le droit à des gens qui paient des taxes au Canada, des gens qui emploient des centaines de personnes, de pouvoir soumissionner pour construire un aréna.

● (1530)

Au ministère de la Défense, via son groupe de construction, de génie, appelez–le comme vous voulez, on a dit oui, on va l'accepter, parce qu'il avait déjà réalisé des travaux à la Baie James, il avait déjà réalisé la construction d'un édifice à Montréal, d'une vingtaine d'étages, donc je pense qu'il est un peu crédible, on va l'accepter. Imaginez–vous que c'est cette compagnie, la compagnie CEGERCO, qui a obtenu le contrat, et c'est un contrat clés en main. Clés en main, cela signifie que tout se faisait à partir de son bureau, avec l'expertise de ma région.

Lorsqu'on va en appel d'offres justement, à ce moment–là, on permet à nos régions de pouvoir se développer. Lorsqu'on y va par contrat, il est important de donner la chance à tout le monde. Et au bout de la ligne, j'en suis sûr, il en résulte des économies.

Aux États–Unis, le plan Clinton fournit une aide à la reconversion, de l'ordre de quatre à six milliards de dollars. Bien sûr, ce n'est pas la même population. En Europe également, il y a beaucoup d'investissements dans ce domaine. On s'aperçoit qu'au fur et à mesure, quand on se donne la peine de regarder ce qui se passe à l'extérieur, que le Canada, lui, fait piètre figure pour ce qui est son industrie aérospatiale.

Au Canada, des fonds alloués aux programmes, qui devaient aider l'industrie du matériel de défense, ont diminué de façon constante, d'année en année. Pourtant, on nous dit qu'on rationalise au niveau des coupures de la Défense nationale, mais on laisse les populations végéter, ce n'est pas important. Ce n'est pas important que les populations se trouvent mal en point à un moment donné, mais par contre on ne s'aperçoit pas en cours de route que, même si on fait des coupures au niveau de la Défense nationale, dans d'autres ministères, les impôts que les Canadiens et les Canadiennes doivent payer augmentent. Essayez de trouver quelque chose qui est cohérent à l'intérieur de tout cela.

À la fin des années 1980, le budget, ici au Canada, était de l'ordre de 300 millions. En 1995–1996, actuellement, il n'est que de 102 millions. On diminue constamment, on se fout complètement des gens qui avaient basé leurs économies sur la Défense nationale. Et vous savez que l'industrie aérospatiale est d'une importance capitale pour le Québec. Je pense qu'on n'a pas à le démontrer, on l'a déjà souligné en cette Chambre. C'est important pour plusieurs Québécois et Québécoises qui y tirent des revenus intéressants, puisque ce sont des emplois bien rémunérés.

En 1993, il y avait près de 20 000 Québécois qui travaillaient dans cette industrie. Donc, par conséquent, je pense qu'il faut que le fédéral augmente, accentue l'aide à la recherche dans ce secteur. En plus d'augmenter les montants d'argent alloués à la recherche et au développement, il faudrait que le Canada modifie, et ce dans les bref délais, sa politique d'achats, la politique d'achats du ministère de la Défense, que ce soit au niveau des biens ou encore au niveau des services. D'autant plus que la nouvelle politique n'exige plus de contenu canadien. Donc, là on met en péril le développement de nos entreprises qui gravitent alentour de chacune des bases qui ont développé des expertises.

● (1535)

Donc les entreprises, devant l'inaction de ce gouvernement, se retrouvent naturellement en concurrence avec des entreprises étrangères qui, dans la plupart des cas, sont fortement subventionnées par leurs gouvernements respectifs. Deux poids, deux mesures. Il est très difficile d'être compétitif lorsque le gouvernement fédéral diminue ses subventions. On est compétitif sur le plan des idées et du travail, mais lorsqu'on doit transposer cela de façon économique, à cause des subventions que retirent ces entreprises étrangères de leurs gouvernements respectifs, on n'est plus capable d'être concurrentiel. Pourtant, notre expertise est là. Nos produits et les services que nous offrons sont de bonne qualité.

Alors comment voulez–vous que ces entreprises puissent être concurrentielles lorsque d'autres entreprises du même genre dans d'autres pays sont fortement subventionnées.

Je comprends l'inquiétude des gens qui ont fondé ces entreprises, de ceux qui ont mis temps, argent et sueur à les bâtir. Il ne faut pas se surprendre non plus si, pour pouvoir survivre, elles doivent également se relocaliser à l'extérieur du Canada. Donc il est bien sûr que si Ottawa retire son aide à la recherche et au développement, un paquet de gens seront inquiets.

Le gouvernement du Québec, d'ailleurs, sera inquiet également. Le ministre de l'Industrie du Québec, quant à lui, s'est engagé à étudier la façon dont son gouvernement pourrait compenser le retrait du fédéral. Le fédéral, avec son ministère de la Défense, crée le besoin et, à un moment donné, s'aperçoit qu'il n'est plus capable de payer: «On va pelleter ça. Il faut essayer de faire trouver des solutions par le gouvernement provincial.»

Il s'agit d'une autre façon de reléguer, de donner aux provinces des responsabilités qu'on s'est données d'abord, se retirer lentement pour que la relève soit prise par les provinces.

Donc à mon avis, cette façon d'agir du gouvernement fédéral n'est pas une façon responsable. Il doit donc changer sa politique d'achat afin de favoriser le développement de ses industries de pointe. Prenons exemple sur d'autres pays qui encouragent le développement de l'industrie.

J'espère que ce gouvernement exigera à l'avenir un contenu minimal canadien lors de l'achat d'équipements.

[*Traduction*]

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je veux répondre en faisant une observation sur ce qu'a dit le député.

Je tiens à lui signaler qu'il vient d'une magnifique région du Canada, celle de Chicoutimi. Je connais assez bien cette région. J'y passais autrefois une partie de l'été avec ma famille; nous séjournions au Club de chasse de Tadoussac. J'ai pêché sur le lac Tadoussac, à l'embouchure du Saguenay. C'est une très belle région du monde.

• (1540)

Pour ce qui est de la teneur de son discours, le député a dit des choses qui semblaient sensées et logiques. À une autre époque, nous avons peut–être effectivement privilégié l'idée du contenu canadien, quand nous pouvions nous le permettre. C'était un luxe. Je pense au destroyer de la classe Saint–Laurent, au DDH280 et à d'autres acquisitions dont le contenu était entièrement canadien, à l'exception des chaudières et d'autres machines auxiliaires.

Cependant, tous les pays procèdent actuellement à des compressions. Depuis deux ans, dans l'exercice de mes fonctions à titre de secrétaire parlementaire, j'ai eu l'occasion de rencontrer le secrétaire à la Défense des États–Unis, le ministre de la Défense de la République fédérale d'Allemagne, le ministre de la Défense des Pays–Bas et les ministres de la défense d'autres pays. Si nous avons une chose en commun, c'est que nous procédons à des compressions. C'est un dividende de la paix. La guerre froide est terminée. Nous participons au maintien de la paix, nous combattons des feux de broussailles et nous menons là de véritables guerres, mais sur une échelle différente.

Au cours de la dernière décennie, le ministère de la Défense nationale a vu son budget réduit de plus de 21 milliards de dollars; son personnel en uniforme a été réduit de 21 000 personnes, son effectif civil, de 45 p. 100, et ses réserves sont passées de 29 000 à 23 000 membres. Nous ne pouvons plus agir comme nous le faisions autrefois. Le député n'a pas tenu compte de ces facteurs dans l'équation qu'il a présentée.

Je sais qu'il n'a pas voulu nous induire en erreur. C'est une chose de parler de beaux principes, de belles théories et de ce qui serait bien si les budgets n'étaient pas limités, mais quand on tient compte de la réalité et des impératifs de la politique d'acquisition de la défense nationale, on adopte une approche un peu différente. Je veux m'assurer que le député a tenu compte de cela dans son équation.

La même chose vaut pour la reconversion. La solution à la reconversion n'est pas l'injection massive de fonds. Le Canada ne peut se permettre cela. Essayons de faire comme d'autres pays. Comme je l'ai dit plus tôt, il y a d'autres mesures qui pourraient être prises et que les ministres de l'Industrie et des Travaux publics ont expliquées.

[*Français*]

M. Fillion: Monsieur le Président, je vais d'abord inviter mon collègue, de nouveau, à venir visiter la région avant qu'elle ne se ferme. Actuellement, et je l'ai dit d'ailleurs tout à l'heure, nous avons un fort taux de chômage. Lorsqu'on ajoute à cela les assistés sociaux, on voit bien que la région a besoin actuellement que le gouvernement y jette un coup d'oeil pour rassurer ces populations–là. Je l'invite de nouveau à venir la visiter, il me fera plaisir de le recevoir.

Quant à son commentaire, je dois dire que lorsqu'on nous parle de contenu canadien et qu'on nous dit qu'à l'époque où on avait beaucoup d'argent, on pouvait se fier sur le contenu canadien, on pouvait développer dans nos régions des espoirs en disant aux gens: «Allez dans ces domaines–là, ouvrez des usines, des PME et adaptez–vous à la réalité.» Aujourd'hui, comme il n'y a plus rien, il a tout laissé tomber, il laisse faire les autres.

À l'intérieur de tous les programmes, de l'ensemble de tous les programmes gouvernementaux qui existent ici au Canada, je suis certain qu'en les examinant, nous sommes capables de trouver l'argent nécessaire pour permettre la reconversion de l'industrie militaire. C'est plein de programmes.

D'ailleurs, le vérificateur général disait lui–même aujourd'hui dans un de ses rapports que le Bureau fédéral de développement régional du Québec avait dépensé 4,5 milliards de dollars sans trop savoir comment et quels étaient les résultats. Ces sommes–là, justement, pourraient être parmi les programmes pour aider à développer cette industrie militaire.

Il s'agit donc de regarder à l'intérieur de différents programmes qui existent actuellement, qui sont mal gérés, des programmes qui nous coûtent énormément cher, en temps, en argent, en énergie et en intérêt surtout, et qui ne donnent absolument rien. On est capable à ce moment–là de donner un essor particulier à ces industries.

• (1545)

Je dois vous dire que si ces industries ne sont pas supportées financièrement, elles demeurent tout de même, dans les produits qu'elles fabriquent ou dans les services qu'elles offrent, très compétitives, et c'est là qu'il faut regarder la solution. C'est à l'intérieur de la compétitivité que nous allons développer des expertises qui permettront à ces gens, non pas par des programmes qui aujourd'hui nous donnent rien, mais qui pourraient être réexaminés et réorientés vers la Défense nationale.

[*Traduction*]

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens dans le débat sur le ministère de la Défense nationale et l'industrie canadienne, qui a été amorcé par l'opposition officielle.

[*Français*]

Nous sommes à l'ère de l'information, une ère de changements rapides. Il ne s'agit pas que de changements technologiques auxquels nous sommes presque parvenus à nous adapter au cours des dix dernières années, mais de changements dans la nature même des relations que les gens entretiennent entre eux et dans la façon de faire les choses. Depuis la chute du mur de Berlin, nous avons amorcé une période de changement plus intense, plus radical que tout ce que nous avons connu depuis l'«invention» de la guerre froide.

[*Traduction*]

Je suis ici aujourd'hui pour vous parler des modifications qui toucheront les relations entre le MDN et l'industrie de la défense et esquisser ce à quoi pourraient ressembler ces nouvelles relations.

Des événements survenus dans le monde ont provoqué une réaction du MDN. Laissez–moi vous dire quels sont ces événements et quelle réaction ils ont entraînée au MDN. Le premier de ces événements est la chute du mur de Berlin, qui a entraîné une réévaluation des préoccupations canadiennes en matière de défense.

Le deuxième, c'est la situation financière du pays. Nous avons un déficit et une dette élevés. Les effets néfastes de cette situation sont devenus clairs pour nous tous depuis un an. Tous s'entendent maintenant pour dire qu'il faut y remédier à l'aide de compressions budgétaires.

Le troisième, c'est la nécessité de réduire le nombre de fonctionnaires fédéraux, y compris au MDN. Il en résultera une réduction marquée de l'effectif. Tous ces éléments auront pour effet de modifier les rôles du MDN, de réduire ses budgets et son personnel.

[*Français*]

Examinons maintenant le côté de l'industrie. Nous constatons que ces mêmes événements—la chute du mur de Berlin, la réduction des effectifs militaires et la compression des budgets—ont exercé des pressions considérables sur les industries canadiennes et leurs marchés d'exportation. Tel est le cas, tout particulièrement, de bon nombre de compagnies faisant partie de l'infrastructure industrielle de défense canadienne, sur lesquelles nous aimerions pouvoir compter en cas d'urgence.

Pour ce qui est de la «réaction» du MDN, il ne faut pas être un génie pour réaliser que le ministère n'est plus un simple spectateur dans cette ère de changement, mais bien un participant qui doit procéder à ses propres changements. Le MDN doit mener ses affaires de façon différente et se doter d'une structure différente s'il veut réussir dans ce nouveau contexte.

• (1550)

[*Traduction*]

Cette nécessité du changement a entraîné la parution du livre blanc sur la défense en décembre 1994. De façon générale, ce document a confirmé de nouveau le besoin de forces maritimes, aériennes et terrestres aptes au combat et polyvalentes pour exercer une grande variété de tâches tant au Canada qu'à l'étranger, comme la protection de la souveraineté et de la sécurité du Canada, la coopération avec les États–Unis dans la défense de l'Amérique du Nord et la contribution à la paix et à la sécurité à l'étranger.

En outre, il est dit dans le livre blanc que, pour accomplir toutes ces tâches, le MDN devrait fonctionner d'une manière plus efficiente et faire un usage optimal de l'équipement, de l'infrastructure et des ressources humaines afin, notamment, de centrer les efforts sur le maintien de nos capacités fondamentales, de réduire et de réorienter la Force régulière, la Réserve et le personnel civil, de remanier le système de commandement et de contrôle et d'acheter du matériel à la mesure de nos moyens.

Il est également reconnu dans le livre blanc que le ministère doit accroître son partenariat avec le secteur privé, harmoniser les politiques militaire et industrielle et préserver l'essentiel de la capacité industrielle de défense, transférer à l'industrie canadienne des activités exercées actuellement à l'interne ou les partager avec l'industrie dans le cadre de diverses ententes de partenariat lorsque le secteur privé aura fait la preuve de la rentabilité de ces activités, moderniser et simplifier le processus d'approvisionnement en matériel et, de façon générale, chercher des moyens innovateurs pour l'appui aux forces opérationnelles.

Il faut dire, en ce qui concerne la base industrielle de défense canadienne, non seulement que le MDN doit s'adapter aux nouvelles circonstances, mais aussi que nos industries doivent revoir leur façon de procéder compte tenu de la nouvelle structure si elles veulent voir se concrétiser leurs espoirs, dans le nouveau contexte mondial.

Il y a lieu de rappeler certaines données statistiques sur la défense pour mieux situer l'industrie canadienne de la défense en contexte. Les dépenses canadiennes de défense sont très faibles en comparaison de celles d'autres nations occidentales. Elles représentent environ 1,5 p. 100 de notre PIB. L'industrie de défense au Canada représente à peine un plus que 1 p. 100 du produit intérieur brut et emploie un peu moins de 1 p. 100 de la population active canadienne, ce qui représente approximativement entre 60 000 et 80 000 emplois directs et indirects.

À quelques exceptions près, comme Bell Helicopter, CAE, la division des diesels de la General Motors, Diemaco et Saint John Shipyard Ltd., notre industrie produit des sous–systèmes, des composantes pour des marchés à créneaux, plutôt que des systèmes complets. L'industrie canadienne de la défense est hautement spécialisée, notamment dans les domaines de l'aérospatiale, de l'électronique et des communications. Cela permet à nos industries d'être concurrentielles.

[*Français*]

L'industrie canadienne de défense est capable de diversifier ses activités et de composer avec les marchés à créneaux, ce qui est de bon augure pour son avenir. Comme vous pouvez facilement le comprendre, les dépenses du Canada en matière de défense ne suffisent pas à soutenir l'actuelle infrastructure industrielle de défense canadienne. Pour survivre et prospérer, notre industrie de défense doit donc compter sur la vente ou l'exportation de produits commerciaux à double usage.

J'aimerais maintenant parler des facteurs et des nouvelles réalités qui régissent les rapports entre le MDN et l'industrie canadienne de défense. Il est évident, d'une part, que notre budget actuel ne nous permet pas de soutenir une infrastructure industrielle de l'envergure de celle qui aurait pu être établie il y a quelques années. Le financement des ressources supplémentaires est carrément au–delà de nos moyens actuels.

• (1555)

[*Traduction*]

Ce que nous voulons aujourd'hui, c'est une base industrielle de défense canadienne solide, qui permette de maximiser le nombre de sources nationales de produits et de services disponibles pour appuyer les forces canadiennes dans leurs opérations.

En outre, en ce que qui concerne les opérations, le scénario consiste en grande partie à dire «venez dans l'état où vous êtes» et s'applique tant à nous qu'à nos principaux alliés. Dans ces conditions, nos intérêts sont mieux servis en veillant à avoir un base industrielle de défense bien solide qui inclue un vaste éventail de technologies et la capacité de soutien dont nous avons besoin.

D'un autre côté, le MDN a la responsabilité de reconnaître l'impact considérable des dépenses de la défense sur l'économie canadienne et la base industrielle canadienne.

Le MDN doit bien tenir compte dans son processus d'approvisionnement d'autres facteurs et d'initiatives gouvernementales, par exemple de la mise au point de technologies à double usage, des dividendes de la paix, de la conversion de l'industrie militaire, de la création de marchés à l'exportation et autres.

Je vais vous donner des exemples de l'évolution de nos relations avec l'industrie. Même si le budget du MDN a été réduit, le ministère s'engage à consacrer une plus grande part des dépenses de défense à l'acquisition d'équipement.

Pour maximiser le rendement de ces dépenses, le ministère s'appuiera pour ses futures acquisitions sur certains principes. Premièrement, il doit accélérer le passage à l'achat sur le marché et aux spécifications et normes commerciales. Deuxièmement, il élargira le rôle du secteur privé dans le soutien quotidien des affaires commerciales. Troisièmement, il évitera les solutions canadiennes qui exigent des projets de recherche et de développement ou des modifications, qui coûtent cher et posent des risques. Quatrièmement, dans la mesure du possible, il achètera du matériel performant qui a fait ses preuves.

À la suite des compressions budgétaires et des changements dans notre façon de penser, dont on parlait plus tôt, il n'est que logique, pour le ministère, de se fier désormais beaucoup plus au secteur privé pour doter les Forces canadiennes du matériel nécessaire.

La tendance voudra que le gouvernement collabore avec l'industrie, c'est-à-dire qu'il demande à l'industrie de proposer des solutions plutôt que de dicter ses solutions à l'industrie. En outre, pour permettre aux entreprises canadiennes d'accroître leur productivité et leur compétitivité, le MDN cherche des moyens de faciliter les relations d'affaires avec le gouvernement.

[*Français*]

Alors que le MDN et l'industrie s'efforcent tous deux de maintenir une infrastructure industrielle adéquate, ils subissent des pressions considérables et doivent s'ajuster à un cadre de défense complètement différent du point de vue de l'industrie. Une activité d'exportation intense qui, par le passé, était un moyen de compenser les faibles besoins des FC est devenue une arme à deux tranchants.

La surcapacité mondiale et la concurrence de l'ancien bloc de l'Est et des pays asiatiques auront pour effet de créer un marché de plus en plus concurrentiel.

[*Traduction*]

À une époque où les budgets de défense diminuent fortement un peu partout dans le monde, on a beaucoup parlé de la nécessité de reconvertir les installations de fabrication de matériel militaire à des fins civiles ou commerciales. Toutefois, les sociétés qui oeuvrent dans le domaine militaire et qui sont habituées de faire affaire avec un seul client, le gouvernement, sont mal équipées pour se mesurer au marché commercial, là où les choses changent rapidement.

Je dois dire que les États-Unis connaissent le même problème, celui de la conversion aux marchés du secteur privé. Au Canada, le problème que posent la rationalisation et la conversion des installations de défense est beaucoup moins grand que dans d'autres pays industrialisés du monde occidental.

Comme je l'ai déjà dit, l'infrastructure industrielle de la défense canadienne est très diversifiée. En fait, une poignée de sociétés comme Oerlikon Aérospatiale Inc. et Diemaco suffisent à elles seules pour fabriquer des systèmes de défense complets.

• (1600)

On a inclus aussi dans l'industrie de défense du Canada plusieurs compagnies qui fabriquent des systèmes complets mixtes ou seulement civils pour le marché mondial, comme Canadair, CAE Electronics et Bell Helicopter; des fabricants qui sont principalement orientés vers des créneaux particuliers et l'exportation d'éléments ou de sous-éléments, comme Pratt & Whitney Canada, Canadian Marconi et Allied Signal; et plusieurs entrepreneurs de réparation et de révision, comme IMP et CAE Aviation. En tant que telle, l'industrie canadienne est bien placée pour répondre aux défis que pose la réduction des forces militaires et pour survivre à la situation.

Spar Aerospace, par exemple, a réduit ses activités dans le domaine de la défense et a accru sa diversité commerciale. En même temps elle a intégré verticalement et horizontalement ses opérations en achetant un intérêt dans Telesat Canada. De plus, elle a aussi acquis Comstream et Prior Data, ce qui lui donne accès à d'autres technologies dans le domaine de la diffusion par satellite et de la compression des données, ainsi qu'à des marchés additionnels.

D'autres sociétés comme Computing Devices of Canada ont choisi de rester dans le secteur militaire en partant du principe qu'il y a encore de nombreuses possibilités sur le marché mondial pour des compagnies de haute technologie très compétitives.

À ce stade, il serait bon d'inclure dans notre évaluation ce que seront vraisemblablement les caractéristiques principales de l'environnement militaire à l'avenir. D'une façon générale, les caractéristiques suivantes seront probablement celles qui domineront. Premièrement, les achats du ministère de la Défense nationale n'augmenteront pas de façon appréciable et même diminueront globalement. Deuxièmement, la nature de ce qu'on achètera et la taille des achats changeront. Cela pourrait signifier un déplacement vers les technologies qui ne sont pas de pointe dans les systèmes d'armement et un accroissement de la demande dans le domaine de la réparation et de la remise à neuf, ce qui serait plus particulièrement favorable aux services. Troisièmement, il y aura une capacité excédentaire dans le secteur mondial des industries de défense. Finalement, la concurrence augmentera et les tendances mondiales au protectionnisme seront plus difficiles à maintenir, en raison de la nouvelle entente sur le commerce mondial.

Les caractéristiques précédentes toucheront également le gouvernement et l'industrie. Toutefois, la bonne réponse à ce nouvel

environnement militaire devra prendre en considération les rôles uniques et complémentaires de chacun des deux secteurs.

Je voudrais d'abord considérer le rôle de l'industrie. La rationalisation de la base industrielle nord–américaine en matière de défense sera probablement conforme au scénario suivant.

Premièrement, nous assisterons à un retrait graduel du secteur de défense, notamment de la part des entreprises secondaires qui ont pénétré le marché de défense dans le seul but de tirer parti de l'activité accrue du MDN en matière d'approvisionnement et pour qui les ventes de défense n'ont toujours représenté qu'une faible proportion de leur chiffre d'affaires. Cette tendance peut être quelque peu atténuée par un plus grand recours aux technologies à double usage, d'où de nouveaux débouchés pour les entreprises.

Deuxièmement, tout en cherchant encore des débouchés à l'exportation, les sociétés qui restent dans le secteur des ventes de défense réduiront probablement encore davantage la part de leur activité commerciale consacrée à la défense.

Troisièmement, nous assisterons à des réductions stratégiques, à des fusions et des créations de coentreprises. On tentera de réduire les risques et de compenser l'augmentation des coûts unitaires. Ce scénario, nous le voyons déjà se réaliser en bonne partie chez les principaux entrepreneurs américains. Les entreprises se départissent de secteurs peu rentables pour se concentrer sur certaines activités de base liées à des systèmes particuliers ou acquérir des secteurs de leurs concurrents afin de devenir des centres d'excellence.

Quatrièmement, les gammes de produits seront réévaluées quant à la proportion production civile–production militaire. On s'efforcera davantage de répondre à la demande de produits nouveaux.

Enfin, on mettra de nouveau l'accent sur la R–D à base de technologie.

Malgré les sombres perspectives internationales, l'industrie canadienne de défense réussit, et ce, dans une large mesure grâce à son approche axée sur le commerce extérieur.

Sous la conduite du gouvernement, notre base industrielle de défense sait répondre aux besoins des Forces canadiennes en temps de paix comme en temps de guerre. Il y a donc danger à ne pas se préoccuper de la santé de l'industrie canadienne de défense. Le rôle du gouvernement en ce qui touche la gestion des changements en cours et à venir au sein de la base industrielle de défense est triple. Premièrement, il consiste à favoriser un environnement commercial favorable à l'industrie canadienne. Deuxièmement, il consiste à fournir un appui approprié sous la forme de programmes existants ou d'une aide spécialisée lorsque des besoins opérationnels essentiels se font sentir. Troisièmement, il consiste à intensifier la coopération entre le Canada et les États–Unis en ce qui a trait au matériel militaire.

• (1605)

Dans ce bref exposé à la Chambre sur la façon dont le ministère affronte les défis de l'heure, je veux insister sur deux facteurs. Premièrement, les ressources du MDN sont limitées; le ministère ne saurait dépenser follement dans l'espoir de résoudre les problèmes auxquels est confrontée l'industrie, alors que lui–même doit composer avec un cadre financier sensiblement réduit. Deuxièmement, le fait que l'industrie canadienne repose en bonne partie sur les ventes à l'étranger, notamment aux États–Unis, constitue pour le MDN et le gouvernement un défi de taille en matière d'orientation. La vitalité de l'industrie canadienne et sa capacité de répondre aux besoins opérationnels du pays dépendent considérablement de nos voisins du Sud. En procédant à cette planification industrielle, il nous faut tenir compte de cette situation particulière.

Le MDN doit bien tenir compte d'autres facteurs et des initiatives gouvernementales, par exemple la mise au point de technologies à double usage, la mise à profit des dividendes de la paix, la conversion de l'industrie de défense, la création de marchés à l'exportation et autres.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, je voudrais vous aviser que j'aurai le plaisir de partager mon temps avec mon collègue de Terrebonne qui doit se joindre au débat d'une minute à l'autre. Je disposerai donc de dix minutes pour exprimer mon point de vue.

Je commencerai en disant que, ce matin, à mon retour de Montréal, j'ai capté, sur le canal parlementaire, le débat sur la présente proposition. J'ai été surpris de constater que mes amis du Parti réformiste, autant que mes amis du Parti libéral, remettaient presque en question la légitimité de la proposition qui a été présentée ici aujourd'hui.

Certains alléguaient que le chef du Bloc québécois s'en allait maintenant comme premier ministre à Québec, d'autres alléguaient que mon collègue de Charlesbourg avait fait preuve presque de sédition. Je ne pouvais m'empêcher de penser pourquoi j'avais été élu à Ottawa finalement. Il ne faut pas oublier que les Québécois versent 29 milliards de dollars par année ici à Ottawa et qu'ils sont en droit, je pense, d'obtenir des services en conséquence.

Justement, sur le débat qui nous concerne aujourd'hui, qui est un peu l'histoire du contenu canadien dans les dépenses de défense militaire, depuis des décennies, le Québec est victime d'un manque à gagner probant du côté de la Défense nationale. Depuis dix ans, le manque à gagner s'établit à 600 millions de dollars par année.

Il me semble qu'en tant qu'élus du Québec, on a le droit de présenter cette proposition et qu'il est tout à fait légitime que nous la présentions. J'ai regardé les statistiques. On sait que la région de Saint–Jean—et celle de Montréal, car Saint–Jean est dans la région de Montréal—est victime aussi depuis fort longtemps de ce manque à gagner et cela se comptabilise en termes d'emplois.

J'ai ici des statistiques. De 1990 à 1994, 7 800 emplois ont été perdus sur 13 900. Je pense que dans un contexte difficile, ce sont des emplois qui seraient très précieux pour nous actuellement.

Dans mon propre comté, nous sommes victimes aussi. Je ne veux pas tourner le fer dans la plaie du Parti libéral, mais je leur rappelle la terrible injustice qui a été créée à Saint–Jean avec la fermeture du Collège militaire royal. On perd 32 millions de dollars par année dans notre économie. Et c'était le collège, tenons–nous bien, le plus performant, c'est–à–dire que cela

coûtait beaucoup moins cher de former des élèves officiers à Saint–Jean qu'à Kingston ou à Royal Roads.

Pourtant, ce gouvernement libéral a décidé de fermer le Collège militaire de Saint–Jean; trente–deux millions, le collège le plus performant et le collège le plus bilingue aussi.

On sait que le Parlement canadien se targue souvent de sa philosophie et de sa politique sur le bilinguisme. Nul autre que Pierre Elliott Trudeau, qui n'est pas le plus grand défenseur du Québec, je dois l'avouer, est venu à Saint–Jean dire que le Collège militaire de Saint–Jean était le fer de lance de la réussite du bilinguisme. Et pourtant, le Parti libéral, dans son dernier budget, a fermé le Collège militaire de Saint–Jean.

Une autre injustice dont je veux vous faire part aujourd'hui, qui est liée directement au débat et à la proposition qui est devant nous, c'est Oerlikon.

• (1610)

Oerlikon est une autre injustice concernant le Québec et Saint–Jean. On se rappelle que le ministre a annoncé, le 16 août dernier, qu'il voulait confier un contrat de deux milliards de dollars à General Motors pour les véhicules blindés. À l'époque, cela m'avait frappé, le ministre avait invoqué l'urgence de la situation à London, en Ontario, en disant: «Vous savez, à London, en Ontario, ils n'ont presque plus de contrats. C'est le centre d'expertise des véhicules blindés et on se doit de donner à GM le contrat des véhicules blindés, et ce, sans appel d'offres.» Pourquoi le ministre l'invoquait–il? Parce que c'était également un centre d'expertise. Il disait que personne au Canada ne pouvait mieux faire les véhicules blindés que GM en Ontario.

Encore une fois, le ministre et le Parti libéral oubliaient le Québec.

Mon collègue vient de parler d'Oerlikon, et j'espère que mon collègue qui vient de parler d'Oerlikon m'écoute de l'antichambre actuellement. Oerlikon est une injustice flagrante de cela parce que, dans la composition du véhicule blindé, sur les deux milliards de contrats prévus, environ 500 à 600 millions, doivent servir à la tourelle. Il s'adonne qu'Oerlikon Canada est le centre d'expertise des tourelles au Canada.

Naturellement, General Motors réagit, elle, en disant: «Écoutez, vous nous donnez un contrat clés en main, vous comprendrez qu'on a des filiales.» Entre autres, il y a une filiale à Santa Barbara qui s'appelle Delco et qui est spécialisée dans les tourelles. Donc GM, elle, semble dire: «Vous nous donnez le contrat de deux milliards, on va donner le sous–contrat à qui on veut bien.» Naturellement, en bons capitalistes et en bons hommes d'affaires, ils confient le sous–contrat à Delco, située à Santa Barbara, en Californie. Vous voyez ici l'impact de la décision du ministère sur le contenu canadien et encore une fois aussi sur l'oubli du Québec.

On va avoir des contribuables canadiens qui vont payer une facture de deux milliards de dollars, et presque la moitié de ces deux milliards seront pour des emplois aux États–Unis, à Santa Barbara en Californie. Je trouve que cela va tout à fait à l'encontre du programme libéral qu'on a tous lu attentivement pendant la campagne électorale. En français, c'était «emplois, emplois, emplois»; en anglais, c'était «jobs, jobs, jobs».

Là, à la première occasion que le gouvernement a, il sabre là–dedans et il envoie cela en Californie, en disant aux travailleurs canadiens: «Vous, contentez–vous de payer des taxes et des impôts à Ottawa. Et les Québécois, contentez–vous d'envoyer 29 milliards à Ottawa; contentez–vous qu'on vous donne 600 millions de moins.»

On a ici une occasion de compenser une année de ce manque à gagner, parce que le contrat vaut environ 500 à 600 millions, et on manque cette occasion–là du côté du Parti libéral. Je trouve que c'est tout à fait déplorable parce qu'il y a deux poids, deux mesures là–dedans.

Si on reconnaît GM à London en Ontario comme un centre d'expertise pour les véhicules blindés, pourquoi ne reconnaît–on pas du même coup que le centre d'expertise au Canada pour les tourelles est Oerlikon. On a de la misère à s'expliquer cela. Le gouvernement, en tant que payeur, devrait faire flèche de tout bois au moment où on se parle et demander ceci à General Motors. Pourquoi ne dit–il pas à General Motors, en Ontario: «La composante des tourelles, vous allez la faire faire au centre d'expertise des tourelles au Canada, à Saint–Jean, chez Oerlikon.»

Il y a des lobbies qui sont à l'oeuvre. Plusieurs personnes sont à l'oeuvre pour convaincre le gouvernement fédéral de la justesse de ce que j'avance, et le gouvernement fédéral ne bouge pas. Même le Bloc québécois a amené plusieurs questions sur ce sujet, et le ministre se contente de dire: «Faites vos offres à General Motors et peut–être que je pourrai leur parler, peut–être qu'on verra si vous avez la meilleure soumission.»

Même là, cela pourrait même être une base de repli pour le gouvernement fédéral parce que, pour avoir parlé avec les directeurs d'Oerlikon, ils prétendent qu'ils ont suffisamment d'expertise pour faire le contrat à meilleur marché que Delco, à Santa Barbara. Donc une sauvegarde d'argent pour les contribuables canadiens, alors que le ministre continue de faire la sourde oreille. Je trouve cela absolument inadmissible.

Au moins, si le ministre disait: «Écoutez, on exige moins de contenu canadien; il n'est pas obligatoire maintenant. Allons en appel d'offres, donnons le véhicule blindé à General Motors à London et, pour la tourelle, ouvrons un appel d'offres transparent et juste pour tout le monde.»

• (1615)

Même là, Oerlikon prétend qu'elle pourrait battre Delco n'importe quand. J'ai visité cette usine et, effectivement, une tourelle sur un véhicule blindé, pour eux, c'est comme si on demandait à une usine de Ferrari de construire une Volkswagen. Ils sont parfaitement capables de le faire. Ils font déjà des Ferrari. Les Ferrari des tourelles sont faites à Saint–Jean.

La Volkswagen qu'on veut installer sur la tourelle du véhicule blindé, on veut l'envoyer ailleurs et on prétend qu'on a donné le contrat clés en main à General Motors, qu'il n'y a plus rien à faire et qu'on ne veut pas trop influencer. On dit: «Delco en fait aussi; pourquoi se mêlerait–on de cela? On veut donner le contrat clés en main à General Motors et nous, on ne veut plus s'en mêler.» Je trouve que c'est une injustice flagrante pour la région de Saint–Jean et le Québec.

D'ailleurs, Oerlikon, depuis quelque temps, fait d'énormes pressions et je pense qu'aujourd'hui même, le président d'Oerlikon était ici, à Ottawa, pour tenter de raisonner le gouvernement. Je pense aussi qu'on avait des gens assez puissants, parce que j'estime que jusqu'à maintenant, le travail de persévérance n'a rien donné. Il y a des gens qui, continuellement, essaient de convaincre le ministère de la justesse des arguments que j'invoque. Malheureusement, ce gouvernement fédéral est condamné, on dirait, par le fait que chaque fois qu'on veut donner quelque chose au Québec, on essaie de prendre un temps de réflexion plus long que normalement ailleurs au Canada.

Le temps de réflexion du ministre, quand il a confié le contrat à General Motors, a été très limité. Très vite, il a dit: «Il faut que je secours General Motors, il manque de contrats et c'est le centre d'expertise.» Pour Saint–Jean et pour le Québec, c'est une autre situation.

C'est pour ça qu'aujourd'hui, j'ai saisi l'occasion afin de tenter de démontrer, encore une fois, qu'il y a injustice, mais il n'est pas trop tard. Je demande au gouvernement libéral et à tous mes collègues du gouvernement libéral d'expliquer au ministre responsable que le contribuable canadien et le contribuable québécois, par ricochet, vont épargner de l'argent. Que le ministre prenne ses responsabilités et qu'il considère Oerlikon au même niveau, sur la même mesure que celle qu'il avait quand il a confié le contrat à General Motors. Il s'agit de deux centres d'expertise et d'argent à faire économiser aux contribuables.

[*Traduction*]

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je félicite le député de ses observations, que j'ai écoutées avec un vif intérêt.

Je tiens à ce qu'il sache que je prends beaucoup à coeur ses observations au sujet de la fermeture du collège de Saint–Jean. Il s'agit en effet d'un magnifique collège militaire qui a une belle et longue tradition. Je lui rappelle que, en fermant le collège de Saint–Jean, le gouvernement a également fermé le Royal Roads, en Colombie–Britannique. Beaucoup de membres de ma famille habitent Victoria, et je connais très bien Royal Roads. C'était un excellent collège militaire ayant une belle tradition.

Tous les Canadiens sont attristés lorsque des compressions budgétaires touchent les emplois et les gens des régions. Je compatis avec le député du Bloc et tous les autres députés du Bloc lorsqu'ils présentent une position de ce genre à la Chambre. Cependant, j'affirme au député que le gouvernement s'est penché sur la question de la fermeture des collèges, sur laquelle il avait effectivement un certain contrôle, dans un esprit de grande équité.

Le député connaît–il Royal Roads? Peut–il parler de ce collège, près de Victoria, avec la même passion que lorsqu'il parle du collège de Saint–Jean? Ne convient–il pas que, bien qu'il ait été déplorable de fermer le collège de Saint–Jean et Royal Roads, étant donné que nous disposions de plus de places que nous n'en avions besoin en cette période de compressions budgétaires, le gouvernement a réellement agi de façon très responsable et dans un esprit d'équité?

[*Français*]

M. Bachand: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de me donner l'occasion de pousser un petit peu plus loin l'explication, particulièrement sur l'injustice. Il y a deux niveaux d'injustice là–dedans. Le premier niveau est assez idéologique et concerne la culture et la langue. Saint–Jean était la principale porte d'entrée des officiers francophones dans l'armée canadienne.

• (1620)

Donc en fermant Saint–Jean, et on a des nouvelles de Kingston aujourd'hui, je pense que cela va avoir un impact sur l'adhésion des jeunes francophones dans l'armée canadienne, et si on me donnait plus de temps, je vous donnerais les statistiques qui, déjà cette année, montrent l'impact que cela a sur les jeunes francophones dans l'armée canadienne et leur adhésion à l'armée canadienne.

Je veux revenir sur l'aspect financier soulevé par mon collègue. Effectivement, Royal Roads a été fermé aussi mais, encore une fois, expliquons l'injustice. Il y a une autre injustice dans la fermeture de Royal Roads et dans la compensation qui a été donnée aux deux collèges. Saint–Jean, avec un budget de 39 millions de dollars par année, s'est fait donner une compensation de 5 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années. Royal Roads, avec un budget de 19 millions de dollars par année, s'est fait donner le même montant.

On peut alors imaginer qu'un collège deux fois plus petit, celui de Royal Roads, avec un budget deux fois plus petit, avec deux fois moins d'élèves, se fait donner la même compensation qu'à Saint–Jean. Alors, non seulement il y a une injustice en fermant le collège militaire de Saint–Jean, en fermant la porte aux jeunes francophones canadiens, aux jeunes francophones dans l'armée canadienne, mais en plus, il y a une injustice du côté économique dans la compensation qui a été donnée par le gouvernement fédéral, 5 millions de dollars aux deux places, alors que le budget là–bas est deux fois plus petit que le nôtre. C'est 10 millions qu'on aurait dû avoir par année, en termes de compensation, si on avait voulu respecter la grosseur respective des deux institutions.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous poursuivons le débat, alors que le temps alloué de 20 minutes est maintenant partagé par l'honorable député de Terrebonne.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, je tiens à souligner à la Chambre le rôle important de la reconversion militaire pour le Bloc québécois. C'est la raison principale pour laquelle on en a fait notre journée d'opposition officielle. Au Québec c'est important, et dans ma région aussi. Je tiens à souligner que ma région compte l'industrie SNC–Technologies où l'on fabrique des munitions, et ses employés sont

excessivement inquiets de l'inaction du gouvernement fédéral dans le dossier de la reconversion militaire.

Avant de m'exprimer directement sur la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, je voudrais profiter de l'occasion pour dénoncer le manque de respect concernant les francophones au sein des Forces armées canadiennes. Le 22 février dernier, le Commissariat aux langues officielles a déposé une lettre faisant suite à de nombreuses plaintes sur le non–respect de la Loi sur les langues officielles dans les Forces armées canadiennes. On pouvait y lire qu'une enquête serait faite sur la situation des francophones à la base de Moose Jaw comparativement aux anglophones de Bagotville. Le rapport devait être remis quelques semaines après le mois de février. Près d'un an après, le rapport est toujours secret. Même avec la Loi d'accès à l'information, le rapport est toujours secret, parce que probablement que les conclusions ne sont pas vraiment encourageantes pour le gouvernement.

La seule chose qu'on leur demande est d'abord de rendre cette enquête publique et ensuite de faire respecter leurs propres lois. En ce qui a trait à la question principale du débat, maintenant, celle de la reconversion militaire, il faut d'abord tenir compte de ce secteur à l'échelle mondiale, mais aussi au Québec, principalement dans la région montréalaise et au Canada. On se trouve dans une situation peu confortable. Avec la fin de la guerre froide, l'industrie militaire, à l'échelle de la planète, se trouve dans un état de crise. Ce marché, évalué à plus de 450 milliards de dollars, a chuté de 10 p. 100 entre 1987 et 1994. Cet effondrement est loin de s'achever puisque d'après les experts internationaux, on pourrait assister à de nouvelles chutes de l'ordre de 25 p. 100 d'ici quelques années, d'où l'importance d'avoir une perspective d'avenir dans ce secteur.

Cette crise de l'industrie s'est traduite par une perte importante d'emplois au niveau mondial. Aux États–Unis, par exemple, 700 000 emplois ont été perdus; en Europe, ce chiffre s'élève à 600 000 emplois. Au Québec et au Canada, nous sommes loin d'être à l'abri des vagues destructrices mondiales qui se déferlent sur l'industrie militaire. Au Québec seulement, la valeur des ventes dans le secteur militaire est tombée de 48 p. 100 entre 1987 et 1992. Durant cette même période, la perte des ventes militaires a entraîné une perte de 11 000 des 57 000 emplois directs que comptait le Québec dans le secteur militaire.

Je tiens à rappeler, qu'à côté de mon comté, il y a une entreprise qui engage 500 personnes dans ce type d'emploi, et où les gens sont inquiets, je le répète, devant l'inaction. Quand on considère la situation de l'industrie militaire, il y a deux autres faits dont on doit tenir compte.

• (1625)

Premièrement, il faut se rappeler qu'en perdant des emplois dans l'industrie militaire, nous perdons des positions dans un secteur avec une très forte concentration en technologie de pointe. Les emplois qui disparaissent sont des postes de haut calibre, des postes bien rémunérés. En effet, les salaires perçus dans le secteur aérospatial, qui joue un rôle important dans l'industrie militaire, sont en moyenne de 24 p. 100 supérieurs au salaire industriel moyen canadien; 24 p. 100, c'est important.

Deuxièmement, il faut tenir compte du fait que ces changements dans le secteur militaire frappent le Québec particulièrement durement, puisqu'une importante partie de l'industrie militaire canadienne s'y retrouve. Ce n'est pas par partisanerie, c'est une réalité. Et surtout, dû à la distribution régionale de l'industrie, ils frappent la région montréalaise qui est le moteur économique du Québec.

Donc, un manque de programmes fédéraux pour aider l'industrie militaire à traverser cette crise nuit avant tout au Québec, aux Québécois et aux Québécoises dans leur capacité de continuer à bâtir une économie forte dans le secteur technologique de pointe.

On parle ici des secteurs tels que les télécommunications, l'aéronautique, des domaines où on devrait tout faire pour promouvoir le développement et se donner une base solide pour une croissance concurrentielle à long terme. Si on veut bâtir cette base solide pour l'avenir, il devient alors essentiel d'aider l'industrie militaire à traverser les temps difficiles qu'elle connaît actuellement. Cette tâche s'accomplira en partie en aidant l'industrie à s'adapter aux nouvelles conditions, ce qu'on ne fait pas de l'autre côté.

Nous pouvons, pour ce faire, encourager les producteurs militaires à développer des applications civiles de leurs produits.

Étant donné que l'industrie militaire est un secteur de pointe, comme je l'ai dit tout à l'heure, qui apporte des bénéfices à l'ensemble de l'économie, on s'attendrait avec raison à ce que le gouvernement ait de pareils programmes pour encourager cette reconversion. Ceci est le cas dans d'autres pays.

Aux États–Unis, le plan Clinton apporte une aide à la reconversion du secteur militaire, qui est de l'ordre de quatre à six milliards de dollars. En Europe, en même temps, grâce en grande partie au programme KONVER, des centaines de millions de dollars sont investis à cette fin.

Et ensuite nous arrivons au Canada. On doit se demander s'il existe dans ce pays un programme axé sur l'aide à la reconversion de l'industrie militaire qui ressemble aux programmes européens et américains. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Le seul programme qui pourrait être vu de cette façon, c'est le fameux PPIMD qui existe depuis plusieurs années et dont la reconversion militaire est loin d'être le seul ou même le principal objectif.

Ce programme vise également à soutenir les entreprises oeuvrant dans l'industrie militaire, surtout dans l'aéronautique, l'avionique, et à faciliter et consolider des activités de recherche et de développement dans ces entreprises; à établir aussi des réseaux de fournisseurs en matière de sous–produits et composantes de ces secteurs, et à favoriser les investissements et les exportations dans ces secteurs manufacturiers à haute valeur ajoutée.

Le but du programme est donc d'aider les entreprises militaires à demeurer compétitives sur les marchés mondiaux et canadiens. C'est un soutien aux compagnies oeuvrant dans le secteur militaire pour les encourager à y travailler. Ce n'est que depuis quelques années qu'une partie—et il faut absolument retenir le fait que ce n'est qu'une petite partie—du budget de ce programme est vouée à la promotion de la reconversion de l'industrie militaire.

Ici, on pourrait peut–être souligner le fait que les dépenses dans le cadre du programme PPIMD apportent d'importants bénéfices économiques. En effet, pour chaque dollar dépensé par le programme, on estime qu'il y a des retombées économiques de plus de 40 dollars en même temps. On doit toujours se rappeler que, grâce à sa forte participation et à son dynamisme dans l'industrie militaire, le Québec reçoit une partie non négligeable de ces bénéfices.

Voilà donc le seul programme fédéral qui vise la reconversion militaire, même si c'est d'une façon limitée et d'une façon insuffisante. Bien que le programme ne réponde pas entièrement aux besoins de la reconversion, il pourrait au moins servir de base pour les travaux nécessaires dans ce domaine. Oui, ce n'est qu'une base sur laquelle il faudrait toujours travailler, mais au moins c'est quelque chose. Même les libéraux ont promis de faire face au défi de la reconversion militaire dans leur fameux livre rouge. Ils ont oublié depuis ce temps–là, tout le monde en convient.

Ils y ont reconnu que, et je cite: «les industries militaires emploient directement et indirectement à l'heure actuelle plus de 100 000 Canadiens. La fin de la guerre froide met en péril des milliers d'emplois de haute technicité.» D'ailleurs, ils ont promis dans le livre rouge, et je cite de nouveau: «qu'un gouvernement libéral mettra en place un programme de reconversion des industries militaires en industries civiles vouées à la haute technologie».

• (1630)

C'était donc une promesse de bâtir sur le programme existant afin d'aider ce secteur à traverser les temps difficiles qu'il connaît. Qu'est est–il aujourd'hui? Oubli, disparition, comme à peu près tout le reste des promesses qui ont été faites par l'autre parti.

Pour en faire le bilan jusqu'à ce jour, nous avons vu que l'industrie militaire apporte des avantages importants aux Québécois et aux Canadiens, mais cependant qu'elle vit au même moment une crise grave. Il faut donc qu'il y ait des ajustements. Une reconversion d'une importante partie de l'industrie militaire en industrie civile nous aiderait à garder, à conserver et à développer des emplois de haut calibre. D'autres pays ont accepté ce défi, comme je l'ai dit précédemment.

Au Canada, par contre, le régime fédéral n'a pas, à vrai dire, su donner une réponse cohérente à ce problème, malgré les fausses promesses, résultat dont on ne s'étonne guère. La seule réaction à la crise de l'industrie militaire jusqu'à présent a résulté à effectuer quelques ajustements à un programme déjà existant et en le coupant par–dessus le marché. Pourtant, les libéraux avaient promis beaucoup plus pour aider l'industrie à traverser cette crise.

Malgré la logique qui demande un soutien plus actif pour la reconversion militaire, le gouvernement libéral n'a pas tenu ses promesses. Le budget du PPIMD est en chute libre. Il a atteint son maximum en 1989–1990 avec plus de 300 millions de dollars. Pour 1994–1995, ce chiffre se trouve à moins de 144 millions de dollars. Pour l'exercice prévu de 1995–1996, on s'attend à de nouvelles compressions. Le PPIMD ne s'élèvera, à ce moment, qu'à 102 millions de dollars, ce qui représente une réduction de deux tiers sur une période de six ans, au moment où l'entreprise vit une grave crise.

Ces compressions ne vont que continuer et, pour l'année 1997–1998, son budget devrait tomber à seulement 24 millions de dollars. En effet, le programme n'accepte plus de nouveaux projets et le gouvernement n'honore que ses engagements déjà contractés. Ceci est une drôle de façon pour le gouvernement de tenir ses promesses d'aider à la reconversion des industries militaires. Il faut en convenir, n'est–ce pas?

Au moment même où l'industrie en a plus besoin que jamais, le gouvernement coupe sa participation de façon draconienne. Ses compressions budgétaires imposent des poids énormes au Québec. Alors que les sommes consacrées aux entreprises québécoises étaient de 168 millions de dollars en 1989–1990, elles n'étaient plus que de 80 millions en 1992–1993. Il y a réellement de quoi inquiéter les gens qui travaillent dans ce domaine au Québec et dans la région montréalaise.

En conclusion, je crois que le gouvernement libéral fédéral s'est comporté jusqu'à présent de façon inadéquate et irresponsable, en promettant de l'aide et en même temps, en coupant dans le programme visant à la reconversion militaire. Ce n'est qu'une façon machiavélique de voir les choses, d'éviter les problèmes et de les pousser de côté, les pousser en avant, pour les éliminer. Le temps est venu d'entreprendre un programme honnête pour faire face à une crise réelle dont tout le monde convient, une crise mondiale. Le gouvernement doit agir et doit agir maintenant.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député qui vient de prendre la parole. Il a parlé de la guerre froide et du grand nombre d'emplois qui existaient pendant la guerre froide. Il a semblé désolé que ces emplois aient disparu avec la guerre froide. J'aimerais lui demander si la solution économique, selon le Bloc, est de poursuivre des guerres froides, des guerres chaudes, des guerres tièdes et d'avoir des emplois qui soulèvent des guerres et des conflits partout dans le monde.

Croit–il vraiment que la façon d'avoir une économie prospère est de continuer les conflits partout dans le monde et de baser l'avenir économique sur la vente des armements?

M. Sauvageau: Monsieur le Président, j'ai envie de rire. Chez nous, on utilise l'expression «c'est un beau programme» pour dire qu'une activité ou une action est jolie. Je serais tenté de dire à la députée d'en face qu'elle est en train de manquer un beau programme. Elle a manqué des bons discours et des discours cohérents.

• (1635)

Cependant, je voudrais surtout lui rappeler les promesses qu'elle et son parti ont faites. Vous avez dit, chère collègue: «Les industries militaires emploient directement et indirectement, à l'heure actuelle, plus de 100 000 Canadiens.» Vous avez dit et écrit: «La fin de la guerre froide. . .»

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je veux simplement rappeler à la Chambre qu'on doit passer par l'intermédiaire de la Présidence ou du fauteuil.

M. Sauvageau: Je m'excuse, monsieur le Président.

Le Parti libéral a écrit: «La fin de la guerre froide met en péril des milliers d'emplois de haute technicité.» Cela ne vient pas de nous, c'est tiré du programme du livre rouge. Par votre entremise, j'espère que la députée en convient. Le Parti libéral a de plus écrit que «ce gouvernement mettra en place des programmes de

reconversion des industries militaires en industries civiles vouées à la haute technologie».

La journée d'opposition officielle du Bloc québécois vise seulement à rappeler au Parti libéral les promesses qu'il a écrites dans le livre rouge. Nous n'avons jamais, au grand jamais dit qu'on souhaitait d'autres conflits. C'est complètement utopique; c'est complètement irréaliste; cela n'a aucun sens.

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): C'est ridicule.

M. Sauvageau: On entend le mot ridicule.

Cependant, il est important de convenir que dans d'autres pays, on met en place des politiques de reconversion et qu'au même moment, au Canada, on coupe les budgets pour la reconversion.

Je crois qu'il s'agit d'un problème sérieux. Il faut arrêter de virer cela au ridicule et poser des questions dans ce sens.

[*Traduction*]

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que je vais éclairer mon collègue qui vient d'intervenir sur cette question et préciser ce qui se produit dans l'industrie dont parle cette motion. Ni lui ni ses collègues ne semblent connaître cette industrie aussi bien que j'aurais pu m'y attendre.

Il convient quelque peu que nous tenions ce débat le lendemain du retour de Chris Hadfield, l'astronaute canadien, d'une mission aérospatiale couronnée de succès. Il est également intéressant de noter que ce n'est que récemment qu'on a lancé le RADARSAT. Il me semble que la ville de Montréal a participé à ce lancement. L'une des choses que nos vis–à–vis pourraient faire, c'est suivre les événements à Montréal et être un peu plus au courant du rôle que les sociétés de Montréal et d'autres sociétés du Québec jouent dans cette industrie très prospère.

En fait, le Bloc québécois est tout à fait dans l'erreur. Le député de Charlesbourg qui a proposé cette motion voudrait faire croire à la Chambre qu'il n'y a pas de conversion de l'industrie militaire à la production civile et que les entreprises aérospatiales de Montréal vivent, de ce fait, des temps difficiles. Il se peut que ses collègues et lui–même n'aient pas écouté lorsque la Chambre a discuté de la reconversion de l'industrie militaire le 5 mai 1994. Ils n'ont peut–être pas participé au débat ou le Bloc québécois veut peut–être tout simplement trouver un motif, n'importe quel motif, de se plaindre. Permettez–moi de faire part au député de certains faits.

Tout d'abord, la reconversion de l'industrie aérospatiale canadienne à la production civile est déjà bien avancée.

[*Français*]

D'abord, les entreprises de Montréal jouent un rôle de premier plan au chapitre de la conversion. Elles sont la preuve qu'il est possible de s'approprier un segment du marché mondial de l'aérospatiale tout en demeurant concurrentielles.

Les crédits

Voici maintenant certaines données bien connues du secteur aérospatial de Montréal.

Dans les années 1980, 70 p. 100 des produits vendus dans le secteur de l'aérospatiale et de la défense étaient destinés à des fins militaires, alors que la production commerciale n'atteignait que 30 p. 100.

• (1640)

Aujourd'hui c'est l'inverse: le matériel militaire ne représente plus que 30 p. 100 du marché, alors que les produits commerciaux en occupent 70 p. 100. Le volet commercial ne cesse d'ailleurs de prendre de l'ampleur. Bientôt, 80 p. 100 des ventes réalisées par l'industrie canadienne de l'aérospatiale et de la défense relèveront du domaine civil.

Si l'honorable député regardait de plus près ce qui se passe à Montréal, il constaterait l'exactitude de ces données. Il n'y a qu'à voir comment les entreprises montréalaises réussissent à assurer tous les aspects de la conception et de la fabrication d'engins aérospatiaux commerciaux.

Le député s'intéresse au montage final des aéronefs? Il n'a qu'à se tourner vers Bombardier et le groupe Canadair. En effet, ces entreprises se spécialisent dans la fabrication d'aéronefs–navettes. Les honorables députés de l'opposition feraient peut–être mieux de s'en rappeler avant de soulever la question de l'orientation de l'industrie militaire.

Le député veut des exemples de sociétés montréalaises qui conçoivent et fabriquent des hélicoptères? Qu'il pense à Bell Helicopter Textron.

Et des trains d'atterrissage? Qu'il se tourne vers Héroux Inc. S'il veut en savoir davantage sur les concepteurs et les fabricants de moteurs d'aéronefs de classe mondiale, il n'a qu'à se rappeler que le Canada est le chef de file mondial en matière de fabrication de turboréacteurs à double flux pour petits aéronefs commerciaux. L'un de ces fabricants est, bien entendu, Pratt & Whitney. La plupart des travaux de recherche et développement de l'entreprise sont axés sur les matériaux de pointe qui peuvent être employés à diverses fins commerciales.

Pour ce qui est de l'équipement électronique de bord, M. le député n'a qu'à songer à la Compagnie Marconi Canada.

Finalement, si le représentant de Charlesbourg et les autres députés qui ont parlé aujourd'hui veulent se renseigner sur les simulateurs de vol, ils peuvent s'adresser à CAE Electronics Ltd. Ils apprendront que les simulateurs de cette entreprise sont utilisés tant pour l'aviation commerciale que militaire. Qui plus est, en s'inspirant des techniques de simulation de vol qu'elle a mises au point, CAE Electronics a commencé à adapter sa technologie au domaine de la santé.

Ces sociétés de la région de Montréal sont réputées dans le monde entier pour la qualité de leur design. Elles se sont taillé une réputation enviable en desservant des créneaux particuliers de l'aérospatiale commerciale.

[*Traduction*]

J'espère que nos vis–à–vis écoutent. L'industrie de Montréal prospère du fait qu'elle fait partie d'un secteur aérospatial canadien plus large.

Une fois de plus, laissons le député examiner les faits touchant l'industrie aérospatiale au Canada. Notre industrie aérospatiale vient au sixième rang dans le monde. En 1994, les ventes de ce secteur se sont élevées à 9,6 milliards de dollars et il emploie 53 000 personnes. L'Association des industries aérospatiales du Canada estime que le secteur ajoutera plus de huit milliards de dollars au PIB du Canada dans l'année à venir, grâce aux exportations. Le secteur aérospatial continue d'être le secteur de haute technologie au Canada qui maintient constamment un surplus commercial, lequel s'est élevé à 2,5 milliards de dollars l'année dernière. Revenons une année de plus en arrière pour obtenir des statistiques plus détaillées.

• (1645)

En 1993, les ventes canadiennes totales de composantes d'aéronefs, ainsi que de produits et services connexes, se sont élevées à sept milliards de dollars, dont près de cinq milliards de dollars sous forme d'exportations. Les entreprises québécoises représentaient plus de quatre milliards de dollars de ces ventes sur un total de sept milliards de dollars, ce qui équivaut à 60 p. 100 des ventes totales de l'industrie aérospatiale canadienne.

On retrouve au Québec près de 200 entreprises aéronautiques qui emploient environ 25 000 personnes. Il est évident que ces sociétés et ces employés ont tout intérêt à ce que l'industrie aérospatiale continue d'être florissante.

Quelles sont les clés du succès? Comment sommes–nous arrivés à ce que le Canada soit un leader mondial dans le secteur aérospatial? Il y a de nombreuses raisons à cela. Je suis sûre que nos vis–à–vis seraient heureux d'en énumérer certaines. Les compétences de notre main–d'oeuvre dans tout le pays, notamment à Montréal, la qualité de nos établissements d'enseignement, notre fort niveau de vie qui est capable d'attirer des gens du monde entier sont des caractéristiques de cette industrie et de notre pays.

[*Français*]

Cependant, l'un des facteurs les plus importants du succès de l'industrie aérospatiale à Montréal est attribuable à une raison que les députés du Bloc ne mentionneront et n'admettront jamais, même s'ils doivent reconnaître que c'est la vérité. Ils devront admettre que l'une des principales raisons pour lesquelles le secteur de l'aérospatiale à Montréal est devenu un chef de file mondial dans le secteur de l'aérospatiale commerciale, ce sont les avantages d'un Canada fort et uni.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, par votre entremise, je voudrais remercier la députée d'Ottawa–Ouest pour l'entrain avec lequel elle a démontré le dynamisme des entreprises aérospatiales du Québec et aussi l'exactitude avec laquelle elle a lu le bottin des entreprises de l'aérospatiale de la région montréalaise. Dans mon livre à moi, il ne devait pas en manquer beaucoup; donc, elle a fait un excellent inventaire.

J'aurais cependant deux petites questions très simples à lui poser. Il existe un programme fédéral concernant la reconversion de l'industrie militaire, à ma connaissance, et c'est le PPIMD. Je voudrais savoir quel est son budget et est–ce que le gouvernement libéral prévoit augmenter ce budget ou le diminuer dans les prochaines années?

Mme Catterall: Monsieur le Président, je suis certaine que le député comprendra que je ne suis pas le ministre de l'Industrie, je ne suis pas son secrétaire parlementaire et je ne suis pas membre du Comité permanent de l'industrie. Par conséquent, les détails des chiffres du budget ne sont pas dans ma tête. Mais je peux le rassurer. J'ai donné l'exemple de CAE Electronics de Montréal. Il ne sait peut–être pas qu'un projet de cette société a récemment reçu 5 millions de dollars du gouvernement fédéral.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, j'aurais un commentaire à faire et une précision à adresser à la whip adjointe. Lorsqu'on parle de la vigueur des entreprises aérospatiales dans la région de Montréal, j'ai ici des chiffres dont je voudrais lui faire part. De 1990 à 1994, 7 391 emplois directs ont été perdus dans 30 entreprises, dont 6 684 dans 8 entreprises seulement, soit Paramax, Expro, Marconi, MIL Davie, Vickers, SNC, Pratt & Whitney et Bendix. Il s'agit donc de 6 684 emplois en quatre ans.

Si on parle de la vigueur de l'aérospatiale, je répondrais tout simplement que c'est nettement une baisse. Ces 7 000 employés qui ont perdu leur emploi ne sont certainement pas fiers, si l'on veut, de la supposée vigueur des entreprises.

• (1650)

J'ajouterai qu'à mon sens, malgré que les entreprises se sont quand même développées et qu'elles ont acquis une certaine réputation à travers le monde, ce n'est pas grâce au fédéralisme mais bien plus, on pourrait dire, malgré le fédéralisme.

Mme Catterall: Monsieur le Président, j'aimerais souligner à mon collègue d'en face que c'est le Canada qui a une réputation très importante partout au monde, dans l'industrie aérospatiale, et non la province de Québec. Je pourrais peut–être lui indiquer qu'environ la moitié des postes dans l'industrie aérospatiale se trouvent dans la province de Québec et que 60 p. 100 des ventes de l'industrie aérospatiale se font au Québec.

S'il connaissait bien l'industrie, il saurait très bien que l'industrie a toujours fait face aux changements, très souvent et très rapidement, et que c'est toujours une industrie qui a ses points forts et ses points faibles. Mais en général, l'industrie a continué à s'améliorer, à grandir, à augmenter ses ventes partout au monde, et le Québec a joué un rôle très important dans ce succès.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, la députée d'Ottawa–Ouest nous accuse depuis tantôt de ne pas connaître notre programme, de ne pas connaître le dossier. Cependant, on ne parle pas seulement d'aérospatiale, mais plutôt de reconversion militaire dans la motion présentée par l'opposition officielle. Tantôt je lui posais une question sur les budgets du PPIMD et elle me disait—ce n'est pas une accusation à juste titre—qu'elle ne connaissait pas l'ensemble des chiffres.

Je vais tout simplement lui rappeler, par votre entremise, que le budget a été diminué de 66 p. 100 au cours des deux dernières années. De plus, on prévoit le ramener de 220 millions à 24 millions pour 1997–1998. Les chiffres, je les lui rappelle. Au même moment, dans le livre rouge du Parti libéral, on pouvait lire ceci: «On va se faire une priorité d'investir dans le programme de reconversion militaire».

Monsieur le Président, la députée ne voit–elle pas une dichotomie entre la réalité où on abolit à court terme le PPIMD et la promesse du livre rouge où on dit que l'on va mettre de l'argent dans la reconversion militaire? Je ne parle pas des entreprises d'aérospatiale à Montréal, je parle d'un programme de reconversion militaire face à une promesse concernant l'industrie militaire, et à une réalité.

Mme Catterall: Monsieur le Président, je pense que c'est exactement à cause des changements dans le contexte mondial, dont mon collègue a parlé plus tôt, qu'il faut modifier des programmes. PPIMD était un programme destiné à l'industrie militaire, et peut–être qu'il n'est plus approprié ces jours–ci.

Nous avons fait des choses très importantes pour améliorer plus particulièrement la situation des petites et moyennes industries, comme par exemple la promotion de l'échange mondial, qui très importante pour ce secteur de l'industrie. C'est une chose très importante que nous accomplissons par la mise en place de programmes particuliers pour les petites et moyennes entreprises. Je pense qu'un programme qui a existé n'est pas nécessairement un programme pour l'avenir et, dans ce cas–ci, je crois que le PPIMD a été utile dans une situation où les ventes militaires étaient plus importantes que maintenant.

• (1655)

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de reprendre le débat, conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorale député d'Okanagan—Similkameen—Merritt—Le ministère de la Défense nationale; l'honorable député de Rosedale—Cuba; l'honorable député de Davenport—Les armes nucléaires; l'honorable député de The Battlefords—Meadow Lake—La Commission canadienne du blé.

[*Traduction*]

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, j'accepte très difficilement la proposition voulant que le Québec reçoive une part trop faible des dépenses militaires depuis des années. Je suis d'avis que la principale menace pour l'industrie aérospatiale de Montréal vient du climat économique incertain que des politiciens ont créé en tentant de faire sortir le Québec de la fédération canadienne.

Des sociétés comme Bombardier, de Montréal, et Bell Helicopter, de Mirabel, ne fabriquent plus un produit unique, mais sont aujourd'hui membres de plein droit de l'industrie aérospatiale du Canada et sont en mesure de construire toute une série d'appareils.

Cette croissance exerce une pression encore plus grande sur le financement fédéral de la R–D, sans compter que le démarrage d'un nouveau projet aérospatial coûte aujourd'hui des centaines de millions de dollars. Ce montant n'est peut–être pas faramineux si l'on tient compte des normes de toute l'industrie aérospatiale, qui jouit de fortes subventions, mais, étant donné le lourd fardeau de la dette et du déficit, le gouvernement canadien manque tout simplement d'argent.

Au sujet du Québec, rappelons que, dans les années 1960, le gouvernement libéral Pearson a proposé, pour des raisons politiques, de déménager la station de révision d'Air Canada de Winnipeg à Montréal. Plus tard, le gouvernement progressiste–conservateur a accordé, également pour des raisons politiques, le contrat d'entretien des F–18 à Montréal, même si Bristol Aerospace avait présenté la soumission la plus basse et la plus avantageuse.

Les efforts pour établir un équilibre entre les régions sont encore apparents et même aujourd'hui, les concurrents de l'industrie se positionnent pour offrir la meilleure soumission dans le cas des nouveaux hélicoptères. Dans la circonscription du ministre du Développement des ressources humaines, le consortium Westland Group PLC et Agusta SPA invite l'installation de Winnipeg de Bristol Aerospace à se joindre à lui.

Quand des propositions ont été soumises au cabinet libéral pour l'acquisition d'hélicoptères, de sous–marins et de véhicules blindés dont on avait grand besoin, elles y ont été paralysées lorsque les pressions régionales se sont fait sentir. Le gouvernement actuel doit bien se rendre compte maintenant qu'il a commis une erreur en annulant le contrat d'achat des hélicoptères EH–101. Il tente maintenant de réussir un exploit d'équilibre en élaborant des plans de communication pour annoncer quelle province obtiendra quelle part des contrats d'achat de matériel militaire.

Par exemple, l'octroi du contrat de construction de transports de troupes blindés à l'usine de General Motors de London, en Ontario, a dû être compensé par l'octroi à une usine de Montréal du contrat de remise à neuf des transports de troupes blindés M–113, même s'il aurait été préférable d'accorder le contrat tout entier au Nouveau–Brunswick. Il s'agit là de magouillage régional, qui constitue l'essence même de la politique à l'ancienne. Il faut cependant réparer les piètres décisions politiques et la mauvaise planification, et l'achat des transports de troupes blindés s'engage dans cette voie.

La vie des soldats canadiens a trop longtemps était mise en danger à cause d'un matériel inadéquat. On a dépêché dans des zones de conflit des casques bleus bien entraînés, aptes au combat et très respectés, mais dotés d'un matériel vieux de plusieurs décennies, dont certains éléments dataient de la Seconde Guerre mondiale.

Le moral est touché, car les troupes se sentent abandonnées par leurs officiers supérieurs, qui semblent se préoccuper davantage de plaire à leurs maîtres politiques que de veiller au bien–être de leurs troupes. Les budgets de la défense ont été mal administrés. Il y a eu des cas flagrants de gaspillage au sommet, et le fossé continue de s'élargir entre les troupes de première ligne et les fonctionnaires au quartier général de la Défense nationale.

C'est cependant le gouvernement qui assume la responsabilité ici, au Parlement. Des décisions politiques permettront de réequiper notre armée en véhicules blindés modernes et en maté-

riel de déminage et de fournir suffisamment de casques, de chaussettes ou de gilets pare-balles pour en équiper tous nos soldats. Ces pénuries de matériel mettent directement en accusation le gouvernement actuel et les gouvernements précédents qui ont rempli leurs engagements en matière de défense sans dépenser l'argent nécessaire pour en défrayer le coût.

Par exemple, les troupes que nous avons envoyées en ex-Yougoslavie ont dû laisser sur place leurs casques et d'autres éléments du matériel de base pour que les troupes de relève aient ce matériel nécessaire à leur disposition. Notre ministre de la Défense a déclaré:

> Nous engagerons des forces dans ces opérations si nous avons les ressources qui conviennent et s'il est possible d'armer et d'entraîner comme il faut notre personnel pour accomplir le travail et contribuer de manière appréciable au succès de la mission.

● (1700)

On n'a pas fourni des ressources convenables pour protéger la vie des Canadiens, et le personnel n'a pas été armé adéquatement. Si le Canada n'est toujours pas prêt à engager les ressources nécessaires au moment opportun pour protéger des vies et à fournir les ressources nécessaires aux soldats canadiens, nous allons devoir nous en remettre aux armes lourdes d'autres pays ou nous retirer, laissant la place aux pays qui veulent bien dépenser pour équiper leurs troupes.

Si le gouvernement entend déployer des forces plus importantes dans des missions multilatérales de maintien de la paix, nos hommes et nos femmes seront démunis de tout, depuis l'équipement moderne de vision nocturne jusqu'aux armes antichars en passant par les mitrailleuses lourdes et le matériel de communication moderne.

Il est essentiel d'acheter du nouveau matériel comme des hélicoptères, des véhicules blindés et des sous-marins pour simplement remplacer un matériel vétuste, et non pour nous doter de capacités nouvelles. Seules les conditions minimales sont satisfaites pour que le Canada ait l'air de maîtriser sa destinée.

Le Canada est tenu par la loi et par traité d'assurer la sécurité nationale, la défense collective et une participation aux missions multilatérales de maintien de la paix. Chacun de ces rôles suppose des capacités particulières. Pour assumer les tâches qu'on exige d'elles, les forces canadiennes doivent avoir les outils nécessaires.

Le gouvernement s'est décidé tardivement à prévoir des véhicules blindés neufs ou remis à neuf. Il semble y avoir suffisamment d'argent dans le budget de la défense pour remplacer les vaisseaux vétustes de catégorie Oberon par des sous-marins, mais le Cabinet hésite encore alors que des options à prix abordable risquent d'être perdues. Des sous-marins d'occasion pourraient être obtenus à prix d'aubaine de la Grande-Bretagne, mais il faut faire vite.

Au fil des années, la Marine canadienne a acquis une expérience considérable de la lutte sous-marine et anti-sous-marine. La guerre froide est peut-être terminée, mais plus de 700 sous-marins appartenant à plus d'une quarantaine de pays sont encore en service et d'autres sont en construction. En fait, le sous-marin est devenu l'arme de prédilection de beaucoup de petits pays dont le budget de la défense est limité. Il semblerait peu perspicace de la part des Forces canadiennes de ne pas profiter de l'occasion de maintenir et d'exploiter leur expertise en la matière. Les trois sous-marins d'attaque de catégorie Oberon du Canada, acquis dans les années 60, achèvent leur vie utile et sont devenus de plus en plus compliqués et coûteux à utiliser. Le Canada doit donc se décider maintenant à garder ou à abandonner sa compétence en matière sous-marine.

Le gouvernement libéral ayant annulé le contrat des 43 hélicoptères embarqués de recherche et de sauvetage EH-101 sous prétexte qu'ils étaient trop coûteux, il faudra acquérir des appareils tout faits en Europe ou aux États-Unis. Cela signifie que le gouvernement a privé l'économie canadienne des retombées économiques qu'aurait eues le contrat des EH-101. Les Labrador CH-133, en utilisation depuis 1963, seront enfin remplacés par une quinzaine de nouveaux hélicoptères, de modèle et de capacité inconnus.

J'ai bien du mal à accepter le fait que le gouvernement fait un appel d'offres pour l'achat d'une quinzaine d'hélicoptères. De combien d'appareils avons-nous besoin? En avons-nous besoin de dix? De douze? De quatorze ou de quinze? On semble s'être fixé un montant et s'apprêter à acheter autant d'appareils qu'on pourra avec ce montant, ce qui n'est pas la meilleure façon d'agir. Nous devrions déterminer si nous avons besoin de 15 appareils, de 14, ou peu importe, et faire un appel d'offres pour ce nombre précis d'hélicoptères.

Les appels d'offres pour les nouveaux hélicoptères seront lancés au début de la nouvelle année. La nouvelle flotte devrait commencer ses opérations en décembre 1998 et tous les nouveaux hélicoptères devraient être en activité d'ici octobre 2001.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement a dû réduire d'au moins 15 p. 100 la capacité des nouveaux hélicoptères pour réduire les coûts. Ces hélicoptères seront utilisés pour sauver des vies dans des situations urgentes et dans des conditions météorologiques particulièrement mauvaises. Je ne crois pas que les gens qui auront besoin de ces services apprécieront le fait que les hélicoptères qui viennent à leur rescousse ne sont pas à la fine pointe de la technologie. Par cela, j'entends des hélicoptères pouvant voler dans n'importe quelle condition météorologique et malgré des conditions givrantes et l'obscurité.

Le Canada n'a toujours pas d'hélicoptère embarqué pour remplacer les vieux Sea King toujours en panne. Dans les années 70, le ministère de la Défense a commencé à élaborer un plan à long terme pour remplacer les Sea King, qu'il utilisait déjà depuis 15 ans. Il était entendu que les Sea King seraient utilisés jusque dans les années 90. Le Conseil du Trésor a finalement donné son approbation en 1986 et permis aux entreprises de faire des offres pour les nouveaux hélicoptères.

● (1705)

Aérospatiale de France et European Helicopter Industries, EHI, ont présenté des propositions. Au mois d'août 1987, l'hélicoptère EH-101 a été choisi. En 1988, le contrat a été conclu.

Le remplacement des appareils Sea King sera presque aussi dispendieux que l'aurait été l'acquisition des hélicoptères EH–101, mais les industries canadiennes ne participeront pas à leur fabrication et les régions du Canada n'en profiteront pas.

Étant au pouvoir depuis déjà quelque temps, le gouvernement tente de proposer quelque chose susceptible de plaire à la population. Il annonce les achats de matériel à la pièce pour dissimuler les coûts réels en cause, il parle de location et d'échelonnement des nouveaux achats de manière à camoufler les véritables coûts.

L'annulation du contrat visant les EH–101 pourrait coûter jusqu'à 680 millions de dollars lorsqu'on tient compte des peines prévues pour la résiliation du contrat, des coûts irrécupérables du programme et des coûts d'acquisition. En fait, d'autres ont évalué que le coût de la résiliation du contrat des EH–101 atteindra près d'un milliard de dollars.

Les vérificateurs du gouvernement britannique examineront et attesteront les demandes d'indemnité présentées au gouvernement canadien par EH Industries. Cela ne devrait pas faire l'objet de négociations, mais il se pourrait qu'on s'entende, en coulisse, pour accorder à EH Industries un statut privilégié à l'égard du nouvel appel d'offres, en échange d'une réduction de l'indemnité demandée pour la résiliation du contrat.

Le gouvernement avait déjà versé 336 millions de dollars pour les EH–101 avant la résiliation du contrat. Le Budget des dépenses principal 1994 prévoit encore des paiements de 250 millions de dollars aux fins du règlement. Si ces fonds affectés sont bel et bien dépensés, les contribuables auront donc payé 586 millions de dollars sans avoir acquis un seul hélicoptère. Cela ne tient pas compte de la perte d'emplois dans le secteur de la haute technologie, ni de l'indemnisation directe et indirecte de l'industrie canadienne, ni du fait que les forces armées sont restées aux prises avec les nombreux problèmes liés aux appareils Sea King et Labrador vieillissants.

À cause de la résiliation de ce contrat, les frégates et les destroyers de classe Tribal n'ont pas la capacité d'un nouvel hélicoptère embarqué.

Dans le livre blanc sur la défense, le gouvernement a promis d'élaborer immédiatement des solutions et des plans pour mettre en service, d'ici la fin de la décennie, un nouvel hélicoptère embarqué de remplacement à un coût raisonnable.

Le prix des hélicoptères EH–101 comprenait un montant approximatif de 1,6 milliard de dollars à 2 milliards de dollars pour la formation des équipages, l'entretien, les pièces de rechange, les frais d'exploitation et l'administration. C'était un programme où tous les coûts étaient inclus et qui différait de tous les précédents, à ma connaissance.

Le coût fixe de 1992–1993 pour le programme d'achat des hélicoptères EH–101 était de 4,4 milliards de dollars, mais le chiffre fréquemment utilisé par les médias et le gouvernement libéral était de 5,8 milliards de dollars, qui était le coût corrigé de l'inflation projeté pour la fin du programme et ne représentait pas le coût réel.

Le programme des hélicoptères EH–101 a été échelonné sur 13 ans, et la vie utile des appareils était de 30 à 40 ans. Nombre d'appareils existants n'ont qu'une légère capacité de résistance au givrage, tandis que les hélicoptères EH–101 étaient de véritables appareils toutes saisons.

L'un des facteurs clés qui a poussé le MDN à porter son choix sur l'hélicoptère EH–101 était qu'il était appelé à remplacer à la fois le Sea King et le Labrador, maintenant les coûts du nouvel appareil embarqué le plus bas possible. Le remplacement du Sea King et du Labrador par un seul appareil donnait au Canada l'occasion d'abaisser les coûts de production et d'entretien à long terme des appareils. Si on n'a qu'un seul type d'appareil, les coûts de production des constructeurs de cellules sont diminués, il n'y a qu'une série de pièces de rechange, un seul programme d'entretien et un seul programme de formation des pilotes. Le gouvernement a fondamentalement péché par excès de zèle à cause d'une stratégie électorale mal informée visant à séduire les électeurs.

Ce n'est en fait qu'un écran de fumée. Les contrats et les nouvelles sont retardés pendant que les forces armées attendent que leurs maîtres politiques décident de leur sort. On perd du temps. Le gouvernement doit agir immédiatement soit en remplaçant le matériel vieillissant, soit en réduisant nos engagements et nos obligations outre–mer.

Sous réserve de ce qui précède, je voudrais ajouter qu'en ce qui concerne les dépenses de la défense, comme toutes les dépenses d'ailleurs, il faut toujours rechercher la meilleure valeur qualité–prix. Autrement dit, le ministère de la Défense ne doit pas servir à soutenir le développement régional. Nous achetons du matériel militaire en fonction des besoins de la défense, et les budgets de la défense doivent être consacrés aux dépenses de la défense. S'il tente de favoriser un secteur ou d'équilibrer ce secteur avec un autre secteur, le ministère de la Défense contractera des coûts disproportionnés ne reflétant pas convenablement l'argent qui doit être consacré au budget de la défense.

• (1710)

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, je suis assez étonné par la motion à l'étude aujourd'hui et tout particulièrement par la fin. Elle se termine par: «ce qui à pour effet de mettre en péril l'industrie aérospatiale canadienne localisée à Montréal.»

Ce que l'on dit dans cette motion, c'est que nous ne sommes pas capables de soutenir la concurrence mondiale. C'est faux. Nous, les Canadiens, avons prouvé que, dans le domaine de la technologie de pointe, nous pouvons soutenir la concurrence mondiale et que nous pouvons même nous imposer comme chefs de file dans de nombreux secteurs. Je n'admets pas que l'on prétende que l'industrie aérospatiale de Montréal, Boeing du Canada ou toute autre industrie, est incapable de soutenir la concurrence.

Nous parlons aujourd'hui du soutien que le ministère de la Défense nationale apporte à l'industrie militaire canadienne, mais nous ne devons pas oublier que beaucoup de réussites sont attribuables à une collaboration étroite entre des entreprises militaires et des entreprises civiles. Cette collaboration ne date pas d'hier.

Ces dernières années, l'industrie militaire canadienne a fait certaines percées. Prenons, par exemple, les contrats portant sur des camions de moyen tonnage et des jeeps qui ont été accordés à Bombardier, une entreprise québécoise, vers la fin des années 70 et le début des années 80. Nous savons tous que, grâce à une

direction compétente, Bombardier s'est fait une excellente réputation internationale tout en apportant des revenus importants et un nombre appréciable d'emplois au Québec.

La Défense nationale a signé un autre contrat avec Bombardier–Canadair pour le soutien technique des systèmes des CF–18. Canadair s'apprête maintenant à commercialiser à l'étranger l'expertise que cela lui a permis d'acquérir. Le ministère de la Défense nationale appuie ces efforts en mettant du personnel technique à la disposition des fonctionnaires des ministères de la défense étrangers pour leur expliquer les systèmes d'entretien et de soutien du ministère canadien de la Défense et le rôle de Canadair à cet égard.

Beaucoup de membres des forces armées qui prennent leur retraite vont travailler pour des entreprises qu'ils font profiter de leur expertise. C'est la suite logique du soutien que le ministère de la Défense a apporté à ces gens pendant leur service actif.

Plus récemment, Diemaco, un fabricant de petites armes de Kitchener—Waterloo, a pu profiter du soutien de la Défense nationale. Le ministère était là pour l'aider à commercialiser ses produits aux Pays–Bas. L'existence d'un protocole d'entente sur la coopération entre les Pays–Bas et le Canada dans le domaine du matériel militaire a facilité nos efforts et ceux de Diemaco.

Grâce à notre appartenance à l'OTAN, plus particulièrement à notre participation aux projets conjoints de l'OTAN et à son groupe consultatif industriel, la Défense nationale a pu trouver des débouchés pour des entreprises canadiennes qui ont pu participer à l'élaboration de projets de l'OTAN. Les entreprises québécoises du domaine de l'aérospatiale, comme CAE, Marconi Canada, Héroux, Oerlikon Aérospatiale, SNC et Bell Helicopter, sont particulièrement actives à cet égard.

• (1715)

Voici quelques exemples de contrats importants: les simulateurs pour les avions d'alerte et de surveillance (AWACS) de l'OTAN, qui ont permis à la société CAE de devenir un des principaux concurrents dans ce domaine; le train d'atterrissage pour les avions d'alerte et de surveillance de l'OTAN, qui a permis à la société Héroux de gagner d'autres contrats pour des appareils de type 707; les systèmes d'actionnement pour les missiles de l'OTAN lancés à partir de navires et connus sous le nom de Sea Sparrow.

[*Français*]

La Défense nationale a offert son soutien, avec d'autres ministères de la Défense, en collaboration avec d'autres ministères, au bénéfice des entrepreneurs canadiens du secteur de la défense. L'exemple le plus récent est lorsque la société Héroux Québec a dû s'incliner devant un dépôt de l'aviation américaine pour l'obtention d'un contrat de réparation et de révision d'un train d'atterrissage.

La société Héroux avait exécuté ces travaux à la satisfaction de l'aviation américaine pendant de nombreuses années. Mais lorsque le moment est venu de renouveler le contrat, cette entreprise de chez nous a dû céder la place à un dépôt de la USAF dans des circonstances qui paraissaient suspectes. La société Héroux en a appelé de l'adjudication du marché devant les autorités américaines. Avec l'aide de nos représentants ici à Ottawa ainsi qu'à Washington, les ministères des Affaires étrangères et du Commerce international ont exercé de vives pressions sur les autorités américaines et sur la USAF. La société Héroux et ses conseillers ont aussi présenté des appels bien étayés, de sorte que les travaux sur le train d'atterrissage ont pu se poursuivre.

[*Traduction*]

Nous savons bien que les entrepreneurs canadiens de l'industrie de la défense ne peuvent pas dépendre uniquement du ministère de la Défense nationale pour leur survie. Et cela est d'autant plus vrai depuis qu'on a réduit la taille des forces canadiennes. Ils doivent exporter ou vendre à des marchés commerciaux, ou les deux. La Défense nationale les a aidés en leur prêtant de l'équipement, du matériel et du personnel aux fins de démonstration et en leur permettant d'utiliser ses installations pour mettre à l'essai et évaluer des produits ou pour en faire la démonstration. De façon générale, cette forme d'aide n'a pas exigé beaucoup de nos ressources.

Cependant, au cours des trois dernières années, nous avons consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'organisation d'événements promotionnels pour l'industrie à l'occasion des visites de nos navires dans des ports étrangers. Quelque 25 entreprises canadiennes, dont les entreprises québécoises Loral Canada, anciennement Paramax et UNYSIS Canada, CAE, Bell Helicopter et Marconi Canada, ont participé à des tels événements lorsque des frégates de patrouille canadiennes ont visité des ports en Asie, au Moyen–Orient, en Europe, aux États–Unis et en Amérique du Sud. La société CAE, qui a participé à toutes les visites d'arsenaux, nous a informés que la visite en Corée avait directement conduit à la signature d'un important contrat avec ce pays.

• (1720)

Je n'ai nommé que quelques–unes des entreprises canadiennes de la défense qui réussissent. Ces entreprises sont situées dans à peu près toutes les régions du Canada. Elles réussissent par leurs propres efforts. Elles améliorent leurs atouts et leur réputation pour produire des technologies de pointe concurrentielles qu'elles commercialisent avec dynamisme partout dans le monde. Elles s'adaptent aux marchés commerciaux et à double usage qu'elles tentent énergiquement de conquérir.

Encore une fois, l'industrie aérospatiale du Québec et des entreprises de matériel de défense électronique, comme la société Héroux, ont récemment décroché un important contrat commercial de travail sur des aéronefs. Les sociétés Marconi et Spar Aerospatiale sont au premier rang des entreprises qui diversifient leurs activités et tentent d'accroître leurs exportations et leurs activités commerciales. D'autres entreprises dynamiques, comme Indal Technologies de Mississauga, en Ontario, ajoutent également à leur expertise et se lancent avec détermination à la conquête des marchés étrangers. Je pense notamment à des produits comme les sonars pour la marine royale, les dispositifs d'appontage pour hélicoptères pour les marines américaine et japonaise.

Comme je le disais au début, la compagnie Boeing possède des filiales à Arnprior, en Ontario, et à Winnipeg, au Manitoba. Ces entreprises se sont bien tirées d'affaire au Canada quand on leur a permis de soumissionner librement. Pendant les dernières années du gouvernement conservateur, cependant, on ne leur a pas permis de soumissionner. Elles se sont, depuis, révoltées contre ce genre d'attitude. Les entreprises situées au Canada, qu'elles soient des filiales ou des entreprises nationales originaires d'ici, veulent pouvoir concurrencer librement pour obtenir ces marchés, ce qui est une situation saine pour toutes ces entreprises.

Je sais que la compagnie Boeing était tout à fait dégoûtée par le processus d'appel d'offres sous le gouvernement conservateur. Avant d'arriver au pouvoir, nous avons promis que toutes les entreprises pourraient soumissionner, que les règles seraient équitables et que les entreprises pourraient soumissionner librement, produire leurs conceptions techniques, les proposer et les faire dûment examiner, avant qu'une soumission soit choisie de façon intègre et honnête. C'est la voie que suit le gouvernement.

Comme l'indique la motion dont nous sommes saisis, nous permettons que les soumissions soient présentées librement pour l'achat d'hélicoptères. On a dit beaucoup de choses au sujet de la résiliation du contrat d'achat des hélicoptères EH–101. Rappelons–nous que ce contrat a connu un mauvais départ. Il a été adjugé par favoritisme sans que d'autres compagnies au Canada n'aient eu la possibilité de soumissionner. On a construit des hélicoptères de recherche et de sauvetage qui pouvaient aussi être placés à bord d'un bateau. Il n'est pas nécessaire que le même hélicoptère serve aux deux usages. L'un des principaux problèmes est que le coût de ces hélicoptères complètement équipés étaient excessif.

• (1725)

S'il est plus rentable d'acheter un hélicoptère qui est déjà disponible et de l'équiper ici, c'est la solution que nous devons adopter, à condition, bien sûr, que tout le monde ait la possibilité d'acheter ces hélicoptères et de les équiper. Toute la sous–traitance devrait être accessible aux compagnies canadiennes pour leur donner la possibilité de vraiment mettre à profit leur expertise et leurs divers départements de génie. Elles pourraient s'asseoir, dresser des plans et offrir ce qu'elles ont de mieux à offrir. Les soumissions seraient ensuite examinées par des experts du ministère de la Défense, en collaboration avec d'autres personnels, afin de décider laquelle soumission est la moins coûteuse et la meilleure. De cette façon, nous en aurions pour notre argent.

Il est très important que toutes ces compagnies comprennent qu'elles ont au Canada une possibilité égale de soumissionner. Insinuer dans une motion présentée à la Chambre qu'une compagnie située à Montréal, ou ailleurs au Canada, n'est pas capable de faire concurrence avec responsabilité aux autres compagnies ne rend pas justice à nos compagnies.

Beaucoup de professionnels prennent leur retraite de nos forces armées et vont travailler dans l'industrie aérospatiale où, ayant manipulé l'équipement, ils font bénéficier l'industrie de leur expertise et de leurs années d'expérience. Eux aussi ont des idées nouvelles. Ils ont une excellente idée de ce que doit renfermer un produit pour être le meilleur.

Les Forces canadiennes vont être réduites. Il est donc très important qu'elles disposent du meilleur matériel qui soit dans les années à venir. J'ai été assez surpris d'entendre un haut gradé me dire, l'autre jour, que les nouvelles technologies des Forces canadiennes permettaient presque, de nos jours, de confier à un seul régiment une tâche qui aurait mobilisé un bataillon entier, il y a quelques années.

Dans l'industrie aérospatiale, les gens qui ont travaillé à bord d'avions, d'hélicoptères, d'hélicoptères embarqués ou d'hélicoptères de recherche et sauvetage, savent de quoi on a besoin dans ces régions reculées. Ils savent de quoi on a besoin dans une tempête de vent. Ils savent de quoi on a besoin en mer, dans des conditions difficiles. Ces gens sont indispensables pour leurs employeurs. Ils savent de quoi on a besoin et savent quoi recommander.

Bien sûr, avec son expérience et celle d'autres intéressés sur qui il peut compter, le ministère de la Défense nationale a tenu compte de tous ces éléments de base. Les spécialistes qui travaillent pour les entreprises privées soumissionnaires pourraient faire de très bonnes suggestions. Les suggestions sont toujours bien accueillies dans l'industrie aérospatiale, comme dans tout autre domaine d'affaires.

C'est bon que nous ayons aujourd'hui un débat à la Chambre sur l'annonce faite par le ministre de la Défense nationale, soit qu'on attend actuellement les propositions pour les hélicoptères de recherche et de sauvetage. Ce n'est pas ainsi qu'aurait procédé le gouvernement précédent.

Le ministre de la Défense nationale a lancé un appel d'offres pour des hélicoptères de recherche et de sauvetage. Les sociétés peuvent présenter leurs offre. J'espère que la meilleure société offrant le meilleur produit l'emportera, afin que nos forces et nos pilotes d'hélicoptère de recherche et de sauvetage aient le meilleur équipement possible. Les bénéficiaires des missions de recherche et de sauvetage auront une meilleure chance de survie parce que nous avons une bonne industrie aérospatiale. Nos spécialistes sont tout à fait capables de réaliser un bon produit ici–même.

Bref, achetons nos produits en vente libre et dotons–les de ce qui est absolument nécessaire pour en faire des produits efficaces et fiables. Commençons par là. C'est un système ouvert et juste. C'est un système fonctionnant sur appels d'offres, ce qui garantit l'intégrité que le gouvernement veut manifester aux yeux du public. Ainsi, les contribuables sauront qu'ils ont ce qu'ils peuvent avoir de mieux pour leur argent, parce que nous procédons de nouveau par appels d'offres. Il n'y a pas d'ententes conclues secrètement, seulement des soumissions présentées ouvertement.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que, conformément à l'article 81 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

Les crédits

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 9 novembre, de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit maintenant lu une troisième fois et adopté; ainsi que de l'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'ordre adopté le vendredi 10 novembre 1995, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur l'amendement du député de Esquimalt—Juan de Fuca.

Convoquez les députés.

● (1750)

[*Traduction*]

Avant le vote:

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous consultez la Chambre, je crois qu'elle sera d'accord pour se prononcer sur les deux initiatives parlementaires en question, à savoir les projet de loi C–317 et C–275, après le vote sur les projets de loi d'initiative ministérielle dont la Chambre est actuellement saisie.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 370)

POUR

Députés

Abbott
Asselin
Bélisle
Benoit
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Chatters
Crête
de Savoye
Dubé
Dumas
Fillion
Frazer
Gauthier
Grubel
Guimond
Hanrahan
Harris
Hermanson
Hoeppner
Jennings
Landry
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
Ablonczy
Bachand
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Caron
Chrétien (Frontenac)
Dalphond–Guiral
Deshaies
Duceppe
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Godin
Guay
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hill (Macleod)
Jacob
Lalonde
Langlois
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Stinson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams—81
Morrison
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St–Laurent
Strahl
Tremblay (Rosemont)
Wayne

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bélanger
Bernier (Beauce)
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collins
Copps
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
English
Finestone
Flis
Fry
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Grose
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Iftody
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
Loney
MacDonald
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McGuire
McLaughlin
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Proud
Regan
Rideout
Robillard
Rock
Shepherd
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barnes
Bélair
Bellemare
Bertrand
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brushett
Calder
Cannis
Cauchon
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling
de Jong
Dingwall
Dromisky
Easter
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Graham
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette–Maltais
Robinson
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan

Simmons
Solomon
St. Denis
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Ur
Verran
Wappel
Whelan
Zed—151

Skoke
Speller
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Torsney
Valeri
Walker
Wells
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Collenette
Dupuy
Ménard
O'Brien

Canuel
Daviault
Eggleton
Mercier
Young

• (1800)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare l'amendement rejeté.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 novembre 1995, de la motion: Que le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur l'amendement de M^me^ Lalonde.

La mise aux voix porte sur l'amendement.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre serait consentante pour que le résultat du vote sur l'amendement en troisième lecture du projet de loi C–94 soit appliqué à la motion présentement devant la Chambre.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Ringma: D'accord.

Mme Wayne: Je voterai contre.

M. Bryden: Monsieur le Président, je n'étais pas ici pour le premier vote. Pour que cela figure au compte rendu, je signale que je voterai du côté des ministériels sur cet amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

Les crédits

(Vote n^o^ 371)

POUR

Députés

Abbott
Asselin
Bélisle
Benoit
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Chatters
Crête
de Savoye
Dubé
Dumas
Fillion
Frazer
Gauthier
Grubel
Guimond
Hanrahan
Harris
Hermanson
Hoeppner
Jennings
Landry
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Stinson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne

Ablonczy
Bachand
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Caron
Chrétien (Frontenac)
Dalphond–Guiral
Deshaies
Duceppe
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Godin
Guay
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hill (Macleod)
Jacob
Lalonde
Langlois
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Morrison
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St–Laurent
Strahl
Tremblay (Rosemont)
Williams—80

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bélanger
Bernier (Beauce)
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Cannis
Cauchon
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling
de Jong
Dingwall
Dromisky
Easter
Fewchuk
Finlay

Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barnes
Bélair
Bellemare
Bertrand
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brushett
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collins
Copps
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
English
Finestone
Flis

Les crédits

Fontana	Fry
Gaffney	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gallaway
Gerrard	Godfrey
Graham	Grose
Harb	Harper (Churchill)
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Iftody
Jackson	Jordan
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Lee
Lincoln	Loney
MacAulay	MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Maheu
Malhi	Maloney
Manley	Marchi
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
McCormick	McGuire
McKinnon	McLaughlin
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)	McTeague
McWhinney	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Murphy
Murray	Nunziata
O'Reilly	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Patry	Payne
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Pillitteri	Proud
Reed	Regan
Richardson	Rideout
Ringuette-Maltais	Robillard
Robinson	Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Shepherd
Sheridan	Simmons
Skoke	Solomon
Speller	St. Denis
Stewart (Brant)	Szabo
Taylor	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Torsney	Ur
Valeri	Verran
Walker	Wappel
Wayne	Wells
Whelan	Wood
Zed—153	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard	Canuel
Collenette	Daviault
Dupuy	Eggleton
Ménard	Mercier
O'Brien	Young

• (1805)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare l'amendement rejeté.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 novembre, du projet de loi C-83: Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement; ainsi que de la motion.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape du rapport du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie. Les députés libéraux votent oui.

[*Français*]

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois s'opposeront à cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Monsieur le Président, les députés réformistes, sauf ceux qui décident de voter autrement, voteront contre.

M. Solomon: Monsieur le Président, les députés du Nouveau Parti démocratique qui sont présents à la Chambre voteront non sur cette question.

Mme Wayne: Monsieur le Président, les députés du Parti conservateur qui sont présents à la Chambre voteront non sur cette question.

M. Bernier (Beauce): Oui.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 372)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Anderson	Arseneault
Assad	Augustine
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bélair
Bélanger	Bellemare
Bernier (Beauce)	Bertrand
Bevilacqua	Blondin-Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Caccia	Calder
Campbell	Cannis
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Clancy	Cohen
Collins	Comuzzi
Copps	Cowling
Culbert	Dhaliwal
Dingwall	Discepola
Dromisky	Duhamel
Easter	English
Fewchuk	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Fry
Gaffney	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gallaway
Gerrard	Godfrey
Graham	Grose
Harb	Harper (Churchill)

Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Iftody
Jackson	Jordan
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Lee
Lincoln	Loney
MacAulay	MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Maheu
Malhi	Maloney
Manley	Marchi
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
McCormick	McGuire
McKinnon	McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McTeague	McWhinney
Mifflin	Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Murphy	Murray
Nunziata	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis
Parrish	Patry
Payne	Peric
Peters	Peterson
Phinney	Pillitteri
Proud	Reed
Regan	Richardson
Rideout	Ringuette-Maltais
Robillard	Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Shepherd
Sheridan	Simmons
Skoke	Speller
St. Denis	Stewart (Brant)
Szabo	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Torsney	Ur
Valeri	Verran
Walker	Wappel
Wells	Whelan
Wood	Zed—144

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Althouse	Asselin
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Bachand
Bélisle	Bellehumeur
Benoit	Bergeron
Bernier (Gaspé)	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blaikie	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien	Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Caron	Chatters
Chrétien (Frontenac)	Crête
Dalphond-Guiral	de Jong
de Savoye	Deshaies
Dubé	Duceppe
Dumas	Epp
Fillion	Forseth
Frazer	Gagnon (Québec)
Gauthier	Godin
Grubel	Guay
Guimond	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary West/Ouest)
Harris	Hart
Hermanson	Hill (Macleod)
Hoeppner	Jacob
Jennings	Lalonde
Landry	Langlois
Laurin	Lebel
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Loubier	Manning
Marchand	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McLaughlin	Mills (Red Deer)
Morrison	Nunez
Paré	Penson

Picard (Drummond)	Plamondon
Pomerleau	Ramsay
Ringma	Robinson
Rocheleau	Sauvageau
Schmidt	Scott (Skeena)
Silye	Solberg
Solomon	Speaker
St-Laurent	Stinson
Strahl	Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Venne	Wayne
Williams —89	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard	Canuel
Collenette	Daviault
Dupuy	Eggleton
Ménard	Mercier
O'Brien	Young

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 10 novembre, de la motion: Que le projet de loi C-317, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (briseurs de grève et services essentiels), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent du développement des ressources humaines.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'ordre adopté le vendredi 10 novembre, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de M. St-Laurent.

[*Traduction*]

Selon la pratique, le vote par appel nominal sera pris rangée par rangée, en commençant avec le proposeur. Je demanderai ensuite aux autres députés qui sont en faveur de la motion et qui se trouvent du même côté de la Chambre que le proposeur de bien vouloir se lever. Ensuite, les votes de ceux qui appuient la motion et qui se trouvent de l'autre côté de la Chambre seront enregistrés.

[*Français*]

Les votes de ceux qui s'opposent à la motion seront enregistrés dans le même ordre.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 373*)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Arseneault	Assad
Asselin	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bachand	Bakopanos
Barnes	Beaumier

Bélair	Bélisle
Bellehumeur	Bergeron
Bernier (Beauce)	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bertrand
Blaikie	Brien
Caccia	Caron
Chrétien (Frontenac)	Clancy
Cohen	Crête
Dalphond-Guiral	de Jong
de Savoye	Deshaies
Dubé	Duceppe
Dumas	Easter
Fillion	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gagnon (Québec)	Gallaway
Gauthier	Godin
Guay	Guimond
Harper (Churchill)	Harvard
Hickey	Hubbard
Ianno	Jacob
Knutson	Kraft Sloan
Lalonde	Landry
Langlois	Laurin
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)	Lebel
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Leblanc (Longueuil)
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Lincoln
Loubier	MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Maheu
Marchand	McLaughlin
McTeague	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Nunez
O'Reilly	Pagtakhan
Paré	Parrish
Patry	Peric
Picard (Drummond)	Plamondon
Pomerleau	Proud
Regan	Richardson
Ringuette-Maltais	Robinson
Rocheleau	Sauvageau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Solomon
Speller	St-Laurent
Taylor	Telegdi
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Ur	Venne
Verran	Wells
Wood	Zed —104

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Anawak	Anderson
Augustine	Bélanger
Bellemare	Benoit
Bevilacqua	Blondin-Andrew
Boudria	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Calder	Campbell
Cannis	Catterall
Chan	Chatters
Collins	Comuzzi
Cowling	Culbert
Dhaliwal	Duhamel
English	Epp
Fewchuk	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Forseth
Frazer	Fry
Gaffney	Gerrard
Godfrey	Graham
Grose	Grubel
Hanger	Hanrahan
Harb	Harper (Calgary West/Ouest)
Harris	Hart
Hermanson	Hill (Macleod)
Hoeppner	Hopkins
Iftody	Irwin
Jackson	Jennings
Jordan	Keyes
Kirkby	Lastewka
Lee	Loney
Malhi	Maloney
Manley	Manning
Marchi	Marleau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Martin (LaSalle—Émard)
McCormick	McGuire
McKinnon	McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney	Mifflin
Milliken	Mills (Red Deer)
Morrison	Murray
Nunziata	Paradis
Penson	Peters
Phinney	Pillitteri
Ramsay	Reed
Rideout	Ringma
Robillard	Rock
Schmidt	Scott (Skeena)
Shepherd	Silye
Skoke	Solberg
Speaker	St. Denis
Stewart (Brant)	Stinson
Strahl	Szabo
Terrana	Thalheimer
Torsney	Valeri
Wappel	Wayne
Whelan	Williams —114

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard	Canuel
Collenette	Daviault
Dupuy	Eggleton
Ménard	Mercier
O'Brien	Young

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion rejetée.

* * *

● (1820)

[*Traduction*]

LOI SUR LES ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION ET LES ESPÈCES MENACÉES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 novembre, de la motion: Que le projet de loi C-275, Loi concernant la protection et la réhabilitation des espèces en voie de disparition et des espèces menacées, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'ordre adopté le lundi 20 novembre, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion du député de Davenport, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-275.

Comme pour le vote précédent, nous procéderons rangée par rangée.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 374)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bélanger
Bernier (Beauce)
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Brushett
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collins
Cowling
de Jong
Discepola
Duhamel
English
Fewchuk
Finlay
Fontana
Frazer
Gaffney
Gerrard
Graham
Harb
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Irwin
Jennings
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacDonald
Maheu
Maloney
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
McGuire
McLaughlin
McTeague
Milliken
Minna
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Robinson
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Solomon
Speller
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Torsney
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barnes
Bélair
Bellemare
Bertrand
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Cannis
Cauchon
Chan
Cohen
Comuzzi
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Easter
Epp
Finestone
Flis
Forseth
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Grose
Harper (Calgary West/Ouest)
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Mills (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Proud
Regan
Rideout
Robillard
Rock
Shepherd
Skoke
Speaker
St. Denis
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Ur
Valeri
Wappel
Wells
Williams
Verran
Wayne
Whelan
Wood—154

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Bélisle
Benoit
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Caron
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Deshaies
Fillion
Gauthier
Grubel
Guimond
Hanrahan
Hart
Hill (Macleod)
Jacob
Landry
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Silye
St-Laurent
Strahl
Tremblay (Rosemont)
Ablonczy
Bachand
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Chatters
Crête
de Savoye
Duceppe
Gagnon (Québec)
Godin
Guay
Hanger
Harris
Hermanson
Hoeppner
Lalonde
Langlois
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Marchand
Morrison
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne—68

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Collenette
Dupuy
Ménard
O'Brien
Canuel
Daviault
Eggleton
Mercier
Young

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 18 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

* * *

LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 octobre, de la motion et de l'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): La dernière fois que la Chambre a été saisie de cette question, le député de Glengarry—Prescott—Russell, le whip en chef du gouvernement, avait la parole. Il lui restait environ cinq minutes pour terminer son intervention.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, il y a deux semaines, lorsque j'ai été interrompu par un député qui a exigé le quorum, je parlais du programme d'infrastructures, mais il est arrivé un incident, et il vaut la peine de le rappeler à la Chambre.

[*Traduction*]

C'est arrivé comme ceci: le Parti réformiste a proposé une motion. Pendant que nous débattions leur motion, les réformistes ont demandé le quorum. Comme il n'y avait pas quorum, nous avons dû ajourner nos travaux. D'après les comptes rendus parlementaires, cet incident était une première.

Il se produit toujours des choses inouïes avec le Parti réformiste et demander le quorum pendant le débat de sa propre motion en est une. Le comble, c'est qu'il ne revienne pas sur cette motion. De toute façon, mon discours a subi une interruption de deux semaines. J'en ai profité pour reprendre mon souffle, mais je trouverai bien le moyen de terminer mon discours.

Nous sommes maintenant saisis d'une motion du Parti réformiste sur l'infrastructure. Cette motion invite le gouvernement à favoriser un meilleur traitement des eaux usées municipales. Or, c'est précisément l'objet de notre programme des infrastructures, qui, incidemment, remporte un franc succès et qui a permis d'apporter beaucoup d'améliorations de ce genre dans diverses collectivités au Canada.

Le député d'en face dit que ce n'est pas bon.

M. Harris: Il n'y en a pas beaucoup.

M. Boudria: Il a dit: «Il n'y en a pas beaucoup.» Je suis heureux qu'il soulève la question. Je ferai remarquer à la Chambre qu'en Colombie-Britannique, on a jusqu'à maintenant approuvé des projets d'aqueducs et d'égouts de l'ordre de 493 millions de dollars. Ce n'est pas assez, d'après le Parti réformiste. En Alberta, province que connaissent bien un ou deux députés réformistes, ce montant a atteint 149 millions de dollars.

• (1835)

Nous parlons uniquement d'aqueducs et d'égouts, et non de routes, de grandes routes, de travaux d'ingénierie, de projets non résidentiels de gaz et de pétrole, de matériel, de barrages et d'irrigation. Nous parlons uniquement d'un type de projets d'infrastructure.

En Saskatchewan, il en a coûté 80 millions de dollars; au Manitoba, 53 millions de dollars; en Ontario, 355 millions de dollars, toujours pour des aqueducs et des égouts. Au Québec, le montant a été de 537 millions de dollars; au Nouveau-Brunswick, de 89 millions de dollars; et ainsi de suite. Je pourrais citer d'autres chiffres de ce formidable programme que les libéraux avait promis dans leur livre rouge et qu'ils ont réalisé pour le grand bien de tous les Canadiens.

Tout ce financement a été affecté, aux termes du programme des infrastructures, à des projets d'aqueducs et d'égouts comme ceux que le député de Comox—Alberni nous demande d'appuyer. Je dois dire qu'il y a une certaine dissension à ce sujet dans les rangs des réformistes, et notamment des incohérences chez le député réformiste de Simcoe-Centre. Il y a quelques semaines, ce député a dénoncé le programme d'infrastructure qui, selon lui, est prétexte à dispenser des faveurs politiques.

Cependant, peu de temps auparavant, il avait écrit au ministre chargé de l'infrastructure, le président du Conseil du Trésor, qui s'acquitte d'ailleurs très bien de son travail. C'est ce même député réformiste de Simcoe qui avait dénoncé ces projets lorsqu'ils visaient d'autres circonscriptions. Mais, lorsqu'il s'est agi de sa circonscription, il a écrit au gouvernement pour appuyer non pas un projet, ni deux, mais bien trois, dont une patinoire, projet semblable à celui qu'il avait dénoncé dans une autre circonscription. Mais c'est pure coïncidence. Ce genre de chose arrive de temps à autre aux réformistes.

Des voix: C'est une honte.

M. Boudria: Mes collègues sont remplis d'indignation. Je les invite à la modération. Je sais qu'il est terriblement révoltant de voir les réformistes agir de cette façon, mais je suis sûr que le processus de révocation réglera leur sort s'ils tiennent un double langage.

Le député de Comox—Alberni a lui aussi quelques projets semblables dans sa circonscription. Ainsi, dans le village d'Ucluelet, les réparations aux entrées d'eau ont coûté 2,27 millions de dollars. Dans le district régional de Comox-Strathcona, il en a coûté 749 000 $ pour moderniser les pompes de relèvement des eaux vannes. À Port Alberni, l'accroissement de la capacité des bassins des eaux usées a coûté 113 000 $. Dans le village de Cumberland, un beau nom qu'on retrouve également dans ma circonscription, la modernisation des égouts pour les eaux usées a coûté 41 000 $. Le député de Comox—Alberni devrait féliciter le gouvernement et le président du Conseil du Trésor.

Je comptais avoir quelque minutes de plus parce que j'ai été interrompu pendant deux semaines. Mais si c'est terminé, il faut bien que je me résigne.

Le président suppléant (M. Kilger): Je regrette. Je sais que le député s'est préparé avec soin ces dernières semaines pour faire cette intervention, mais le Règlement doit prévaloir.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, j'ai apprécié les observations du député de Glengarry—Prescott—Russell. Même si ses observations passaient à côté du sujet, le député a quand même parlé de certains projets qui comportaient des travaux concernant les réseaux usées et les installations d'épuration des eaux usées. Je crois cependant que le député n'a pas compris le véritable objet de la motion.

• (1840)

Le député du Parti réformiste a tâché de faire comprendre qu'un certain nombre de grandes villes de notre pays négligeaient de traiter une partie sinon la totalité de leurs eaux usées.

Autrement dit, de grandes villes comme Vancouver, Victoria, Halifax et même Montréal déversent de grandes quantités d'eaux usées non épurées dans leur port. C'est ce que le député de Comox—Alberni voulait faire comprendre par sa motion.

La plupart des villes et villages d'un bout à l'autre du Canada ont des installations de canalisation et de traitement des eaux usées. Il est cependant difficile de croire qu'il existe encore en 1995, au Canada, des grandes villes qui négligent de traiter leurs eaux usées de quelque façon que ce soit et les déversent sans traitement dans les océans et les fleuves.

J'ai dit que le déversement d'eaux usées non épurées se produisait à Halifax, à Vancouver, à Victoria et à Montréal. Il est intéressant de noter que cela se produit également à Montréal. Les députés trouveront certainement intéressant d'apprendre que, malgré qu'elle ait un très grave problème d'égouts, la ville de Montréal s'est vu accorder le secrétariat de l'environnement de l'ALENA par le gouvernement libéral. Je croirais qu'une ville obtient un tel honneur parce qu'elle met en oeuvre des normes élevées de respect de l'environnement. La ville de Montréal, qui contrevient gravement aux normes du respect de l'environnement en déversant des eaux usées non épurées, a pourtant été choisie par la ministre de l'Environnement pour être le siège du secrétariat de l'environnement.

Pourquoi la ministre ferme–t–elle les yeux sur ce grave problème environnemental et choisit–elle d'établir le secrétariat de l'environnement à Montréal? Serait–ce un autre cadeau qu'on fait au Québec et qu'il ne mérite même pas?

En 1994, dix–sept grandes villes canadiennes n'auraient pas traité une partie ou l'ensemble de leurs eaux usées. Même si les provinces établissent des normes dans ce domaine, il incombe aux municipalités de traiter les eaux usées. Beaucoup de villes ont des installations de lagunage qui assurent un traitement minimal. Dans certaines villes, comme je l'ai mentionné, les eaux usées, moins les solides, sont déversées directement dans l'océan ou le bassin hydrographique. Inutile de dire que le déversement des eaux usées est un très grave risque pour la santé.

Nous en avons eu un exemple très frappant un peu plus tôt cette année dans une réserve du Manitoba, où un certain nombre d'habitants ont été gravement malades, parce que les installations de traitement de leur localité étaient en mauvais état.

La pollution causée par les eaux usées nuit non seulement à notre santé, mais aussi à notre économie. Les députés ne sont pas sans savoir que les villes que j'ai mentionnées sont, dans bien des cas, de grandes villes touristiques du Canada, surtout Victoria et Vancouver, où affluent quelques millions de touristes pour admirer le paysage. Ces mêmes touristes sont parfois étonnés d'apprendre que les eaux usées sont déversées dans le port. Cela ne présage rien de bon pour le secteur touristique. Comme le savent les députés, dans certaines régions, le tourisme est essentiel à l'économie. C'est le cas de Vancouver et de Victoria.

• (1845)

La pollution causée par les eaux usées est aussi très néfaste pour le secteur de la pêche. Les eaux usées dégradent la qualité de l'eau en réduisant le niveau d'oxygène, ce qui nuit à la faune marine et pollue les rives. Les pêches jouent un rôle important dans l'économie canadienne, tant sur la côte est que sur la côte ouest. Le secteur industriel a beaucoup souffert de la surpêche, mais c'est une honte qu'il continue de pâtir parce que l'on néglige d'établir des normes de traitement des eaux usées.

Le député de Comox—Alberni et moi–même croyons certes qu'il est temps de s'attaquer sérieusement au problème des eaux usées non traitées. Dans leur livre à l'encre rouge, les libéraux parlent des effets nocifs des eaux usées non traitées. Ils promettent d'aider les gouvernements provinciaux, régionaux et municipaux à financer le remplacement ou la réfection de leur infrastructure de traitement des eaux usées.

Afin de favoriser un nettoyage et de régler certains problèmes, le gouvernement libéral a lancé son programme de modernisation des infrastructures, même s'il n'avait pas d'argent. Les gouvernements provinciaux n'ont pas d'argent. Les municipalités ne peuvent emprunter que si leurs administrés les y autorisent par référendum ou par un autre moyen.

Ce programme visait à résoudre de graves problèmes de traitement et de transport des eaux usées au Canada, ce qui est bien. Si l'on avait répondu à des préoccupations précises, nous aurions probablement moins de problèmes que nous n'en avons avec le programme de modernisation des infrastructures, en dépit du fait qu'il est financé avec de l'argent emprunté.

Alors que les fonds auraient dû servir à moderniser les systèmes et les infrastructures de traitement des eaux aux paliers municipal et provincial, beaucoup sont passés dans des choses que l'on peut considérer comme très frivoles et inutiles. C'est là un objet d'inquiétude. Par exemple, des fonds sont passés dans des écoles de cirque, des souffleuses à neige et des terrains de jeu de boules. Les Canadiens sont fâchés qu'on dépense de l'argent qu'on n'a pas à raison de deux milliards de dollars au palier fédéral, deux milliards de dollars au palier provincial et deux milliards de dollars au palier municipal.

Certains projets prévoient l'attribution de 500 000 $ pour ouvrir un musée du canot dans la circonscription du premier ministre, de 18 000 $ pour améliorer le système de sonorisation de la patinoire d'une équipe de curling, de 72 000 $ pour aménager deux courts de tennis extérieurs, de 14,4 millions de dollars pour construire une école du cirque, de 15 millions de dollars pour rénover la patinoire de l'équipe de hockey d'Edmonton et de 173 millions de dollars pour construire un centre de commerce à Toronto. Quand le Canadien moyen songe aux infrastructures, il pense à des routes, à des systèmes d'égout, à des ouvrages de drainage et à des choses qui permettent à une collectivité d'améliorer son sort et de régler certains problèmes que posent ses eaux usées.

Le programme d'infrastructures est presque devenu un objet de plaisanterie dans bien des domaines. Les dépenses se multiplient, mais des eaux usées continuent d'être déversées dans des lacs et des océans. Il est inacceptable que le gouvernement n'impose pas de critères plus rigoureux pour régir l'utilisation des sommes consenties dans le cadre du programme d'infrastructures.

En ce qui concerne l'amendement proposée par la députée bloquiste, le Bloc veut encore avoir quelque chose gratuitement. Le Bloc souhaite que, dans le cas où le gouvernement fédéral engage des fonds pour le traitement des eaux usées dans une province ou une municipalité, celle–ci ait un droit de retrait et puisse tout simplement utiliser les sommes prévues à sa guise. Avec cette idée, qui va au départ à l'encontre de l'objectif de tout

financement destiné à un programme d'infrastructures, le Bloc montre encore qu'il veut obtenir quelque chose gratuitement.

J'invite les députés à appuyer la motion nº 425 présentée par mon collègue, le député de Comox—Alberni.

• (1850)

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir sur la motion M–425 présentée par le député de Comox—Alberni. La motion se lit comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait appuyer la mise sur pied d'un programme national visant à améliorer le traitement des eaux usées municipales de manière à ce qu'il corresponde à tout le moins aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire.

Le problème avec cette motion, c'est qu'un tel programme national ferait double emploi avec les efforts déployés actuellement par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Notre gouvernement a mis en oeuvre le programme d'infrastructures du Canada, qui vise justement à améliorer les infrastructures. Je souligne que le traitement des eaux usées est une des grandes priorités du programme. Par exemple, dans ma circonscription, Halifax–Ouest, l'un des projets les plus importants et les plus coûteux que le programme a financés était la réfection de l'usine de traitement des eaux usées de Mill Cove. C'est un programme très important qui offrira de meilleurs services à toute la région de Bedford—Sackville. C'est un des deux principaux projets dans ma circonscription. L'autre a trait à la construction routière. Les deux sont de solides programmes d'infrastructures.

Il y a d'autres genres d'infrastructures. De nos jours, il importe de reconnaître que même des choses comme la fibre optique peuvent être importantes pour les infrastructures et pour la capacité d'une région ou d'un pays de développer son économie.

Je souligne également que le Parti réformiste n'a pas appuyé le programme d'infrastructures quand il a été annoncé.

Je rappelle aux députés que la responsabilité première de l'adoption de normes ou de lignes directrices relatives à l'eau douce, aux voies d'eau utilisées à des fins récréatives, à l'eau potable et au traitement des eaux usées appartient aux gouvernements provinciaux et territoriaux, non pas au gouvernement fédéral, à Ottawa. Le rôle du gouvernement fédéral consiste à faire preuve de leadership et à donner des conseils aux gouvernements provinciaux et territoriaux. Il doit collaborer avec eux à l'établissement de lignes directrices nationales et à l'élaboration des mesures nécessaires dans son propre domaine de responsabilité.

Il existe déjà des lignes directrices à cet égard, et elles sont constamment remises à jour. Par exemple, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, élabore des lignes directrices se rapportant à la qualité de l'eau potable et de l'eau des voies d'eau de plaisance. La cinquième édition des lignes directrices sur la qualité de l'eau potable au Canada a été publiée en mai 1993. Il s'agit d'un document populaire auprès de ceux qui étudient différents aspects de la qualité de l'eau. Le document recommande des seuils limites de contaminants microbiologiques, chimiques et radiologiques présents dans l'eau potable et dont les effets néfastes sont connus ou supposés.

Les lignes directrices sont utilisées partout au Canada. Elles sont élaborées en collaboration avec les ministères de la santé et de l'environnement des provinces et des territoires. C'est le sous–comité fédéral–provincial de l'eau potable qui s'en occupe. Il s'agit là d'un travail important qui se poursuit constamment.

Les travaux ont commencé dans les années 70. Grâce à cela, et pour d'autres raisons, l'eau potable au Canada est parmi les plus sûres du monde. Nous devons reconnaître la chance que nous avons de disposer d'autant d'eau douce sûre.

Les normes applicables aux eaux usées visent à protéger les sources d'approvisionnement en eau potable et les plans d'eau utilisés à des fins récréatives. Je parle ici des sources d'eau brute.

L'environnement est l'un des principaux déterminants de la santé de la population. Nous sommes tous au courant de l'augmentation des cas d'allergies et de maladies respiratoires qui semble attribuable à des causes environnementales. La qualité de l'eau est un important indicateur de nos efforts en vue de protéger la santé.

Parmi tous les facteurs environnementaux, la qualité de l'eau potable est un de ceux qui préoccupent le plus les Canadiens. C'est ce qu'ont révélé les sondages effectués et les consultations tenues par le gouvernement. Nous savons également que le Canada est dans une position enviable, ayant d'importantes réserves d'eau douce à l'intérieur de ses frontières. Je crois que le Canada a les plus vastes ressources en eau douce dans le monde entier. Il y a environ 83 pays qui n'ont pas accès à de l'eau potable. C'est atroce. C'est le plus grand problème dans ces pays densément peuplés.

Notre programme d'infrastructures est un effort de collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des administrations municipales. On s'en sert déjà pour améliorer les installations de traitement des eaux usées d'un bout à l'autre du pays, comme c'est la cas dans ma circonscription avec la modernisation de l'usine de traitement de Mill Cove. Nous respectons les engagements que nous avons pris dans le livre rouge.

• (1855)

Dans notre situation actuelle, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les administrations municipales accordent la priorité aux travaux d'infrastructure parce que nous devons nous occuper de ce qui est vital pour tous les Canadiens. Les caractéristiques microbiologiques de l'eau sont encore considérées comme étant vitales à la protection de la santé publique, et c'est pour cette raison que les lignes directrices font continuellement l'objet d'un examen minutieux.

Il y a des lignes directrices concernant les coliformes et l'ensemble des bactéries présentes dans l'eau potable. En fait, elles ont été mises à jour récemment, et on est en train de préparer des sections sur les virus et les protozoaires présents dans l'eau prête

à la consommation. Cette motion n'enlèvera pas les contaminants microbiologiques présents dans l'eau. Elle ne réduira pas les contaminants chimiques à l'état de traces présents dans l'eau douce qui sert à approvisionner nos systèmes municipaux d'alimentation en eau potable.

Elle ne servira à rien dans le cas de Five Islands, où les eaux du lac sont contaminées par une décharge de BPC, un site abandonné où l'on observe la présence de nombreuses substances toxiques qui doivent être éliminées. Cette motion ne s'attaque pas au problème des eaux de ce lac.

L'établissement d'une norme nationale de traitement primaire des eaux usées n'améliorera pas la qualité sur le plan microbiologique de l'eau potable et n'améliorera pas non plus sensiblement la qualité de l'eau douce.

L'important, c'est d'éliminer les substances toxiques et autres contaminants à la source, ainsi que cela se fait à Halifax, par exemple. C'est une mesure très importante que nous devons prendre. Il s'agit d'assumer la responsabilité de la qualité de notre eau et de ce que nous jetons dans les éviers et dans notre système d'aqueduc.

Nous avons l'obligation envers tous les Canadiens d'utiliser nos ressources le plus efficacement possible. Chaque dollar que nous dépensons doit profiter au maximum aux Canadiens sur le plan de la santé. Santé Canada a envers les Canadiens le devoir de s'attaquer aux graves problèmes de santé dus à la qualité de l'eau. Nous nous inquiétons de la présence dans l'eau d'organismes qui provoquent des maladies et de produits chimiques qui provoquent le cancer. C'est un problème qui doit nous préoccuper de plus en plus, à notre époque.

Voilà les graves problèmes de l'heure que doit régler Santé Canada. Il y a aussi les questions sur lesquelles la motion proposée n'aura aucun impact. Étant donné que le traitement primaire des eaux usées ne réduira pas les substances organiques présentes dans l'eau de source utilisée comme eau potable dans les municipalités et que l'assainissement de l'eau est essentiel au maintien d'un appprovisionnement en eau potable sans danger pour la santé publique, l'établissement d'une norme minimale de traitement primaire n'aura guère d'avantages sur le plan de la santé publique en ce qui concerne l'eau potable.

Des efforts en vue d'améliorer la qualité de l'eau sont déjà faits dans le cadre du programme canadien d'infrastructures, de l'accord entre le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario pour assainir les Grands Lacs et de l'entente entre le Canada et le Québec pour régler les problèmes dans le bassin du Saint-Laurent.

Je crois que le député de Comox—Alberni est animé des meilleures intentions en présentant cette motion. Malheureusement, cette motion ne s'attaque pas aux problèmes réels qui pèsent sur les Canadiens aujourd'hui. Un programme isolé qui exige que l'on consacre d'importantes sommes d'argent au traitement des eaux usées municipales coûtera très cher aux Canadiens, sans pour autant assurer une meilleure protection de la santé publique.

Santé Canada travaille actuellement en collaboration avec d'autres paliers de gouvernement à l'amélioration de la qualité de l'eau au Canada. C'est ce genre d'initiatives que nous devons continuer de prendre pour veiller à ce que la qualité de notre eau potable continue de faire l'envie du monde entier.

[*Français*]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, je voudrais commencer mon intervention en mentionnant l'intérêt tout à fait particulier que j'ai à parler sur ce projet, puisque c'est dans mon comté d'Anjou—Rivière-des-Prairies, que j'ai le plaisir de représenter en cette Chambre, qu'on retrouve le siège de l'une des plus importantes installations de traitement des eaux usées au Canada.

Inaugurée le 2 novembre 1987, la station d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal a aujourd'hui un débit moyen de plus de 23 mètres cubes à la seconde, ce qui fait qu'entre le 1er janvier 1995 et le 15 octobre dernier, et je prends ces dates à titre d'exemple, la station a traité environ 578 millions de mètres cubes d'eaux usées. Si on veut une comparaison un peu plus visuelle, c'est l'équivalent du volume du stade olympique.

• (1900)

D'autre part, pour bien illustrer la quantité de boue usée qui résulte du processus d'épuration des eaux dont nous parlons, il faudrait imaginer une file de camions de 25 tonnes chacun partant de Montréal et se terminant ici à Ottawa, donc une usine qui fonctionne à plein.

Je tiens également à mentionner que pour effectuer ces opérations de traitement des eaux, la station d'épuration située dans mon comté dispose d'un budget global d'environ 43 millions, légèrement un peu plus de 43 millions de dollars, qu'elle emploie 290 personnes au total, tant au niveau des opérations de traitement que de l'entretien, l'ingénierie, la mécanique, l'informatique, enfin tous les gens qui travaillent dans cette usine. On comprendra que, de façon générale, les usines de traitement des eaux usées sont devenues une nécessité incontournable dans nos villes modernes.

C'est donc dans cet esprit que l'on peut comprendre la position du Bloc québécois à l'effet que nous sommes évidemment favorables au principe de la protection de l'environnement et qu'en ce sens il nous apparaît évident que l'environnement est mieux protégé lorsque chaque gouvernement s'occupe des problèmes dont il est lui-même responsable.

C'est là que l'amendement de ma collègue de Laurentides prend toute son importance, puisque dans l'hypothèse où la motion M-425 qui a été présentée par le député de Comox—Alberni serait adoptée telle quelle, sans aucune modification, cela donnera au gouvernement libéral, au gouvernement actuel, une marge de manoeuvre supplémentaire pour faire ce qu'il a toujours fait, c'est-à-dire envahir les champs de compétence qui ne lui appartiennent pas. Fondamentalement, c'est la raison de la motion de la députée de Laurentides.

La motion M-425 qui est devant nous demande à cette Chambre d'appuyer la mise sur pied d'un programme national visant à améliorer le traitement des eaux usées municipales de manière à ce qu'il corresponde à tout le moins aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire, c'est-à-dire les installations qui permettent l'élimination des dépôts de phosphore.

À l'heure actuelle, la gestion de l'environnement relève en bonne partie des municipalités. Celles–ci assument, entre autres, les services d'eau potable dont on vient de parler, le traitement des eaux usées, ainsi que la collecte et l'élimination des déchets.

Or, selon la Constitution, et c'est là le point central, les municipalités sont des entités administratives dont les pouvoirs sont délégués par les législatures provinciales. En conséquence, le gouvernement fédéral n'a aucune légitimité lorsqu'il tente de traiter directement avec les municipalités.

Évidemment, on est un peu habitués, nous au Québec, à cette manière de procéder de la part du gouvernement fédéral. Je vous rappelle d'ailleurs que c'est justement ce type de comportement de la part du gouvernement fédéral qui a incité près de la moitié des Québécois tout récemment, on s'en souvient, le 30 octobre, à dire oui à une option, à presque 50 p. 100, et ce sera certainement un peu plus la prochaine fois.

Puisque ce gouvernement démontre qu'il n'a pas l'intention de changer quoi que ce soit à ses mauvaises habitudes qu'on dénonce depuis plus de 30 ans maintenant, on peut supposer que lors d'un prochain référendum sur la question du Québec, un nombre de plus en plus grand de Québécois comprendront qu'ils n'ont plus que deux choix: devenir une majorité qui assumera pleinement son destin ou encore demeurer une minorité dont les intérêts seront négligés au profit de ceux de la majorité dont ils ne feront pas partie.

D'autre part, il est pour le moins décevant, et cela c'est quand même incroyable, que cette motion soit présentée en cette Chambre par un député du Parti réformiste. On sait très bien que nos amis du Parti réformiste prétendent vouloir décentraliser le Canada. Ils prétendent que ce serait probablement là la solution à nos problèmes politiques, une décentralisation qui ne serait peut–être pas une décentralisation constitutionnelle, mais une décentralisation réelle des pouvoirs canadiens vers les provinces. On voit que ce projet de loi est un envahissement des champs de juridiction des provinces.

Je trouve cela dommage que ce soit le Parti réformiste qui dépose ce projet de loi. Rappelons qu'au départ, ce parti se voulait l'alternative à l'impasse fédérale dans laquelle le Canada se trouve depuis l'échec de l'Accord du lac Meech et tout ce qui a suivi. Pourtant, le texte de la motion qui est devant nous démontre bien que plus ça change, plus c'est pareil. Tout ce dont on parle actuellement c'est de centraliser toujours davantage, comme si rien ne s'était passé au Québec.

On sait très bien, et cela a été dénoncé dans les journaux anglophones, que notre premier ministre a réussi, jusqu'à un certain point, à anesthésier le Canada sur la situation réelle du Québec.

• (1905)

Là, on a eu une petite «désanesthésie» avec ce qui s'est passé au Québec et on tente actuellement de faire comme si rien ne s'était passé et de réanesthésier tout le monde, en continuant à centraliser à Ottawa comme si rien ne s'était passé.

En votant en faveur de cette motion sans y apporter les modifications qui s'imposent—l'amendement de ma collègue de Laurentides en est une—les partis fédéralistes représentés en cette Chambre ne feraient rien d'autre que démontrer aux électeurs québécois que le camp du non n'était pas le camp du changement, contrairement à ce qu'ils ont espéré et espèrent toujours.

C'est pourquoi ma collègue de Laurentides a proposé un amendement à cette proposition, amendement qui demande un droit de retrait avec pleine compensation financière pour les provinces, pas pour faire autre chose, mais pour faire de l'environnement, et que les provinces le fassent elles–mêmes.

L'adoption de cet amendement aurait notamment deux avantages. Premièrement, sur le plan constitutionnel, cela permettrait à tous les paliers de gouvernement d'exercer correctement leurs pouvoirs, ce qui n'est pas le cas actuellement dans leurs domaines de juridiction respectifs. J'aimerais rappeler que l'environnement ne fait pas partie des champs de compétence attribués explicitement par la Constitution. On l'a souvent dit, au moment où la Constitution a été écrite, l'environnement n'était pas à l'ordre du jour. Mais quand même, il s'agit là d'une compétence qu'on dit accessoire, qui découle des compétences auxquelles la Constitution canadienne fait explicitement référence.

Avant le milieu des années 1980, le gouvernement du Québec, qui a compétence dans les matières de nature locale et territoriale, a joué un rôle prépondérant dans le domaine de l'environnement, occupant là la majeure partie du champ de juridiction. Le gouvernement fédéral se contentait, comme le prévoit la Constitution, et à ce moment–là tout était bien, d'intervenir dans les domaines complémentaires à ses compétences.

Depuis 1985, le fédéral a commencé à se mêler de questions environnementales de façon beaucoup plus approfondie. Il l'a fait principalement en vertu de son pouvoir de dépenser et en vertu de nouveaux pouvoirs que les tribunaux lui accordaient. Dès lors, nombre de duplications et de chevauchements sont apparus. Ceux–ci se perpétuent et s'aggravent depuis l'élection du gouvernement libéral actuel qui tente de centraliser la prise des décisions à Ottawa et de le faire toujours davantage.

S'il y a quelque chose qu'on a très bien compris des projets de loi qui ont été déposés en Chambre et que j'ai vus passer sous mes yeux, c'est que quasiment chaque projet de loi qui est déposé ici, qu'il s'agisse de projets de loi qui en remplacent d'autres ou qui viennent envahir des champs de juridiction qui n'étaient pas clairement définis avant ce projet de loi, donne de plus en plus de pouvoir aux ministres et de façon continuelle.

Il existe actuellement de nombreux chevauchements et dédoublements dans les réglementations fédérales et provinciales en matière d'environnement. Les entreprises privées sont donc très souvent forcées de consacrer temps, argent et énergie à recueillir de l'information sur de nombreux programmes, à fournir aux deux gouvernements les informations qui leur sont demandées, à participer aux multiples comités, à se préparer aux inspections souvent faites par les deux côtés, à se conformer aux exigences qui sont souvent différentes l'une de l'autre, et on pourrait continuer comme ça indéfiniment.

En ce moment, à titre d'exemple, huit règlements fédéraux recoupent des règles similaires qui existent déjà au Québec et on veut encore en rajouter et centraliser toujours davantage. Par exemple, les règlements sur l'entreposage des matériaux conte-

nant des BPC et celui sur les rejets dans les affluents des fabriques de pâtes et papiers sont des exemples qu'on peut citer.

Il y a aussi un avantage sur le plan environnemental. En effet, cela permettra plus facilement d'apporter des solutions appropriées à des problèmes qui relèvent des interventions locales. Monsieur le Président, vous admettrez que les instances locales sont beaucoup mieux placées que qui que ce soit d'autre pour apporter des solutions adaptées à leur milieu respectif. En effet, en matière d'environnement, plus un gouvernement est éloigné du terrain, moins il est à même de comprendre les enjeux et les problèmes locaux, donc moins il est en mesure de trouver des solutions réalistes qui susciteront l'adhésion et la collaboration des populations locales. C'est en ce sens que ma collègue de Laurentides a déposé son amendement, auquel nous acquiesçons.

[*Traduction*]

Mme Carolyn Parrish (Mississauga–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais parler, au nom du gouvernement, de la motion M–425 présentée par le député de Comox—Alberni. La motion propose la mise sur pied d'un programme national visant à améliorer le traitement des eaux usées municipales pour qu'il corresponde à tout le moins aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire.

Une lacune fondamentale de cette motion est qu'elle propose de résoudre le problème des eaux usées municipales au Canada par l'imposition d'une technologie précise. Depuis quand le Parti réformiste est–il en faveur de l'imposition d'une méthode unique à toutes les provinces, alors qu'il ne croit même pas dans l'application uniforme d'un principe fondamental concernant les soins de santé?

• (1910)

L'important n'est pas la méthode de traitement des eaux usées municipales, mais bien la qualité du produit final et ses effets à court et à long terme sur les humains et l'écosystème. Le manque de vision dont témoigne cette motion est typique des propositions du Parti réformiste: des solutions miracles qui trahissent un manque d'expérience imputable à une mauvaise compréhension du fonctionnement des divers niveaux de gouvernement et de la politique municipale.

La Fédération canadienne des municipalités demandait depuis longtemps un programme d'infrastructures, mais le gouvernement libéral a été le premier gouvernement à prendre cette demande au sérieux. Le ministre chargé du programme, qui a longtemps été un maire au service de la communauté et qui était respecté, a façonné le programme de manière qu'il réponde aux besoins individuels des municipalités, qui protègent jalousement leurs compétences.

Aux termes de la Loi fédérale sur les pêches, par exemple, il est interdit à quiconque, y compris les municipalités, de déverser des eaux là où il y a du poisson ou de déverser des eaux traitées contenant une substance nuisible aux poissons. L'important n'est pas la technologie qui est utilisée pour traiter les eaux usées des municipalités y compris les eaux domestiques, mais la qualité finale de l'eau.

En tant que technologie de traitement des eaux usées municipales, le traitement primaire est une technique physique, mécanique, au mieux très simpliste. Il permet d'éliminer des matériaux comme le sable, les gravillons, les cailloux, les brindilles et des objets plus gros comme des morceaux de bois ou de plastique. Ce système peut éliminer les matières organiques solides des eaux usées domestiques, mais c'est tout ce que fera un traitement primaire.

La teneur des eaux usées municipales en matières exigeant de l'oxygène est un facteur particulièrement important. Ces matières ont besoin de l'oxygène ambiant pour se décomposer. Un système primaire bien conçu et en bon état de marche peut réduire d'au plus 40 p. 100 la quantité de matières exigeant de l'oxygène dans les eaux usées municipales. Les 60 p. 100 qui restent sont déversés dans les cours d'eau.

Il importe de retirer des eaux usées municipales la plus grande quantité de matières organiques possibles, pour qu'elles ne prennent pas l'oxygène dont le poisson a besoin pour prospérer. De cette façon, il n'est pas nécessaire d'employer beaucoup de chlore et d'autres procédés de désinfection.

Le traitement primaire ne peut pas éliminer les éléments toxiques, dont les métaux lourds que l'on trouve communément dans les eaux usées municipales du Canada.

Même un programme national d'amélioration du traitement des eaux usées municipales, jusqu'à un niveau minimum correspondant au moins au traitement primaire, ne suffira pas toujours à conserver et à protéger l'environnement. Plus important encore, dans ce domaine du traitement des eaux usées, les municipalités vont crier au meurtre si le gouvernement fédéral prétend leur dire comment utiliser une technologie que beaucoup d'entre elles ont perfectionné d'une façon extrêmement économique.

Je ne voudrais pas être le politique fédéral qui tentera de dire au maire Hazel McCallion, de Mississauga, une personne connue pour sa force de caractère, comment traiter ses eaux usées plutôt que de lui dire simplement quelles sont les normes minimales de qualité des eaux usées qu'il faut respecter. En fait, lorsque le programme d'infrastructures été conçu et présenté à Mississauga, le conseil municipal n'a pas demandé d'argent pour le traitement des eaux usées. Les structures de base étaient en tellement bon état que Mississauga a demandé qu'un tiers de la contribution aille à un centre des arts de la scène qui, incidemment, a créé 950 emplois.

La qualité des eaux de Mississauga est une des plus élevées au Canada. Aucun gouvernement n'a jamais dit à la municipalité comment procéder.

L'amélioration du traitement des eaux usées municipales au Canada est un objectif louable, mais il ne résout pas entièrement la question de la conservation et de la gestion efficace des ressources en eaux du pays. Ce qu'il faut de toute urgence, au niveau municipal, ce sont des règlements municipaux sur l'utilisation des égouts qui limitent l'entrée dans les réseaux d'égouts des substances qu'il est impossible de traiter. En outre, les

municipalités devraient faire payer aux consommateurs ce qu'il en coûte réellement pour les approvisionner en eau potable et en eau non potable, ainsi que pour traiter les eaux usées, comme le fait Mississauga. À l'heure actuelle, Mississauga fait payer l'eau deux fois, à l'arrivée et au départ.

Au Canada, l'eau fournie par les municipalités a toujours été moins chère que les autres services essentiels. Les prix de l'eau ont été maintenus artificiellement bas pendant trop longtemps pour permettre aux municipalités canadiennes d'accumuler les réserves nécessaires pour rénover et moderniser l'infrastructure hydraulique. En outre, ces bas prix n'ont pas favorisé les progrès technologiques. Par conséquent, l'industrie hydraulique municipale est aux prises avec des technologies anciennes, des usines inefficaces et un manque d'innovation.

Un programme national visant à améliorer le traitement des eaux usées de manière à ce qu'il corresponde aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire ne résoudrait aucun des problèmes associés au prix de l'eau.

• (1915)

Selon les chiffres de 1991, les plus récents dont nous disposions, les recettes des municipalités provenant des redevances pour l'eau et les égouts sont de l'ordre de 3,3 milliards de dollars. À l'exception probablement des impôts fonciers, ces redevances constituent la source la plus importante de recettes pour les municipalités. Cependant, les prix actuels font que ces recettes sont insuffisantes pour permettre aux municipalités d'entretenir et de gérer leur infrastructure hydraulique.

Que doivent faire les Canadiens pour combler ce manque à gagner apparent? Fait surprenant, les études prouvent que lorsque les prix augmentent, la demande diminue. Ce n'est pas sorcier. C'est un phénomène commun à de nombreuses marchandises.

Conformément au principe du pollueur payeur, les consommateurs d'eau dans les municipalités devraient payer pour le traitement des eaux usées proportionnellement à leur consommation d'eau. Le gouvernement fédéral ne peut sans cesse tout surveiller et payer pour toute l'épuration minimale des eaux au pays. Le paiement proportionnel à l'utilisation est le meilleur outil de conservation de l'eau.

De même, les usines qui utilisent les égouts et les stations municipales d'épuration des eaux comme principale ou unique méthode de réduction de leurs eaux usées devraient payer pour le fardeau supplémentaire qu'elles imposent aux stations d'épuration des eaux. Les municipalités devraient peut-être même verser aux provinces des sommes proportionnelles à la contamination de leurs effluents pour obtenir le droit de déverser leurs eaux usées dans les lacs, les rivières et les autres cours d'eau communs.

Le faible coût de l'eau a entraîné une consommation inutilement élevée au Canada. Cette importante consommation a forcé les municipalités à installer des systèmes d'alimentation plus grands que ceux qui seraient nécessaires si des politiques plus réalistes de fixation des prix étaient adoptées par les collectivités canadiennes; en outre, ces politiques entraîneraient une véritable conservation de l'eau.

Je crois que la conservation de l'eau est la voie de l'avenir. Des prix proportionnels à la consommation incitent les utilisateurs à conserver l'eau. Les consommateurs économisent et les municipalités aussi puisqu'elles réduisent leurs coûts en immobilisations et leurs frais d'entretien des usines d'épuration des eaux usées. Un tel système incite aussi tous les intervenants à moins se fier aux produits d'épuration imprévisibles qui pourraient bien causer d'autres problèmes éventuellement.

Je tiens à souligner que le consommateur gaspille l'eau s'il n'est pas poussé à la conservation, par des incitatifs financiers ou autres. En outre, les autorités responsables des services publics trouvent qu'il en coûte moins cher de traiter et pomper davantage d'eau propre au moyen du réseau que de trouver et de colmater les fuites, deux opérations coûteuses. Dans certaines régions du Canada, les fuites de réseau représentent 40 p. 100 de l'eau pompée. Le programme national de traitement des eaux usées municipales que propose le député de Comox—Alberni ne corrigera en rien la situation.

Je signale à l'attention des députés que la politique fédérale de 1987 relative aux eaux, ainsi que l'idée d'établir un prix à partir du coût total, y compris les frais de traitement des eaux industrielles et la campagne en faveur de l'utilisation obligatoire du débitmètre constituent la pierre angulaire de ce document-ci. Au chapitre des infrastructures, la politique fédérale sur les ressources en eau s'harmonise parfaitement avec les orientations énoncées dans *Pour la création d'emplois*, le plan d'action des libéraux pour le Canada.

La politique fédérale de 1987 relative aux eaux repose sur le principe de l'utilisateur-payeur. Autrement dit, les utilisateurs doivent payer un service en fonction de l'utilisation qu'ils en font. Que ce principe s'applique dans toute la mesure du possible, voilà un objectif qui convient bien de nos jours et auquel le gouvernement souscrit.

En 1991, pour suivre l'évolution de la mise en oeuvre de la politique fédérale de 1987 relative aux eaux, Environnement Canada a effectué une étude des réseaux hydrauliques dans les municipalités canadiennes d'au moins 1 000 habitants. Les conclusions furent quelque peu décevantes. Au cours de quatre années qui suivirent la publication de la politique fédérale relative aux eaux, le gouvernement du Canada s'était employé à vanter les mérites de l'établissement d'un prix à partir du coût complet comme moyen de conserver l'eau et d'assurer le financement des programmes d'infrastructure hydraulique. Or, le ministère de l'Environnement constatait que la moitié des municipalités étudiées pratiquaient encore un tarif fixe aux fins de l'utilisation de l'eau.

On n'incitait donc d'aucune façon les gens à diminuer leur consommation. De plus, les consommateurs n'avaient souvent pas la moindre idée de la quantité d'eau qu'ils utilisaient puisque leur installation ou leur maison n'était pas munie d'un appareil servant à compter le nombre de mètres cubes d'eau utilisée.

En somme, monsieur le Président et chers collègues, un programme national qui ne viserait qu'à améliorer le traitement des eaux usées municipales de manière à ce qu'il corresponde à tout le moins aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire ne résoudrait pas les problèmes auxquels le Canada est confronté en matière de traitement des eaux usées municipales. Le gouvernement doit plutôt promouvoir une purification chimique minimale et s'attaquer au grave problème de la conservation de cette précieuse ressource. Voilà pourquoi je ne souscris pas à cette initiative qui manque de vision.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais parier que si la motion M–425 venait de l'autre côté, elle recevrait un accueil différent à la Chambre.

• (1920)

Je ne peux imaginer qu'une personne qui se préoccupe de la qualité de notre eau, des questions de santé, affirme que cette initiative ne résoudra pas tous les problèmes du Canada en matière d'approvisionnement en eau. Qui prétend que ce sera là son résultat? La motion M–425 demande simplement d'accroître les normes au Canada pour parvenir au moins à des normes minimales aux termes desquelles le décantage, la chloration et l'évacuation des eaux usées se feraient de façon bien différente qu'à l'heure actuelle. Est–il simpliste d'essayer d'accroître les normes de traitement des eaux usées au Canada? Pas d'où je viens.

Je voudrais vous faire part d'une petite histoire au sujet de la qualité de l'eau. Je suis un pêcheur. J'adore la pêche sportive. La rivière qui traverse la collectivité tout près de laquelle j'habite, la rivière Bow, est de réputation mondiale pour la pêche sportive. Dans ma jeunesse, je pêchais dans cette rivière, mais je ne pouvais manger le poisson que je prenais. Il s'agissait pourtant de très belles truites arc–en–ciel, qu'il était merveilleux de prendre. Il fallait compter 20 minutes pour prendre une truite de 24 pouces, mais je libérais mes prises chaque fois. En effet, elles étaient huileuses, car on les pêchait en aval de Calgary. La rivière Bow charriait beaucoup de déchets.

Or, j'ai un cousin en Angleterre qui est un ardent pêcheur. Il est venu d'Angleterre pour pêcher dans la rivière Bow avec moi. Il m'a demandé si oui ou non je m'attendais à ce qu'il prenne une belle truite dans ce très beau cours d'eau. Je lui ai pratiquement garanti qu'il le ferait. Je lui ai dit à quel moment de l'année venir. Je lui ai précisé que j'avais une certaine expérience là–bas et que j'étais en mesure de pratiquement lui garantir qu'à moins d'un changement de température ou de la présence d'énormes quantités de boue dans l'eau, il pourrait prendre du poisson.

Il a vraiment pris la première truite arc–en–ciel sauvage de sa vie. Je le verrai toujours au moment où il a sorti de l'eau ce magnifique poisson, me demandant de prendre une photo, puis il m'a dit: «Je dois le laisser aller, il doit être contaminé.» J'ai pu lui répondre: «Non, Derrick, aujourd'hui, ce poisson est comestible.» Je pêchais depuis 25 ans et je savais que Calgary avait procédé à un traitement tel que ce poisson était comestible. Il a dit: «Je veux protéger l'environnement; je pense que je vais le laisser aller quand même.» C'est ce qu'il a fait.

Est–ce que le traitement des effluents en aval d'une grande ville fait une différence? Je le crois.

J'ai entendu les gens d'en face faire toutes sortes de louanges sur le programme d'infrastructures que je qualifie sans hésiter de lamentable échec. Il y a un problème fondamental à emprunter six milliards de dollars et à hypothéquer l'avenir de nos enfants et de nos petits–enfants pour donner des emplois de courte durée à des Canadiens.

Voici un exemple qui montre l'échec lamentable du programme d'infrastructures. Cela se passe dans une municipalité de ma circonscription.

Mme Cohen: Allez–vous en parler?

M. Hill (Macleod, Réf.): Je vais certes le faire devant tous les Canadiens.

Le programme d'infrastructures a été un échec criant dans ma circonscription. Voulez–vous savoir ce qu'une municipalité a fait comme projet d'infrastructure? Elle a acheté une niveleuse, une niveleuse construite aux États–Unis. C'est un camionneur américain qui a assuré son expédition jusque dans la municipalité. L'argent emprunté a donc permis de créer seulement un emploi. Grâce au programme d'infrastructures, un emploi a été créé dans cette municipalité de ma circonscription. Est–ce un avantage? Si oui, pour qui? C'est un avantage pour le constructeur américain de niveleuses. Le programme d'infrastructures est un échec lamentable.

• (1925)

La motion dont nous sommes saisis ne vise qu'à hausser la norme au Canada. Les problèmes du Canada s'en trouveront–ils tous réglés? Non. Si cette motion avait été parrainée par un député d'en face, on se répandrait en louanges. Comme la motion vient de ce côté–ci, je suis convaincu que les appuis seront rares.

Les gens d'en face peuvent–ils m'expliquer comment ils peuvent s'opposer à l'amélioration du traitement des eaux usées au Canada? Comment peuvent–ils s'y opposer?

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur la motion M–425 parce que je tiens à ce que mes collègues réformistes sachent que je l'appuie sans réserve. Je suis même ravi que le Parti réformiste l'ait présentée.

Je regrette que mon collègue de Mississauga–Sud et moi ne voyions pas la chose du même oeil. Si j'appuie volontiers cette mesure, c'est parce qu'elle porte non seulement sur un très grave problème, abordé de manière très responsable, mais aussi sur le problème du fédéralisme face au régionalisme. Je constate à mon grand plaisir que le Parti réformiste a proposé une motion favorisant un gouvernement central fort plutôt que le régionalisme qu'il préconise généralement.

Je suis très conscient du problème d'égouts qui se pose à Victoria où, en guise de traitement des égouts, on allonge le conduit dans l'océan afin de déverser les effluents assez loin pour qu'ils ne reviennent pas sur les plages de Victoria. Je sais aussi que le Royaume–Uni est très en colère parce qu'on trouve constamment sur les plages des Hébrides et des Orcades, sur la côte nord de l'Écosse, des effluents, des matières plastiques et

des déchets qui, on peut le vérifier, viennent du Canada. La situation est intolérable.

Pourquoi ne pas s'en remettre aux municipalités pour dépenser l'argent nécessaire à l'implantation des installations de traitement exigées par cette motion? La réponse est que les municipalités obéissent aux intérêts locaux. Elles ont souvent des priorités très locales et ne sont pas disposées à financer des mesures qui intéressent l'ensemble de la société ou concernent l'environnement mondial. Autrement dit, si ce n'est pas dans son propre patelin, il est alors plus facile de dépenser ailleurs.

Nous avons en l'occurrence une situation où les intérêts régionaux ne peuvent s'occuper du problème, et nous devons compter sur un gouvernement fédéral fort pour fournir l'argent et prendre l'initiative pour remédier au problème. Je regrette vraiment que notre Constitution ne comporte pas de disposition en vertu de laquelle le gouvernement fédéral aurait le pouvoir d'empêcher Victoria de déverser tout simplement ses eaux d'égouts dans la mer.

Non seulement cette motion est-elle bien conçue, mais elle est ironique au sens où elle montre que le troisième parti—pour lequel j'ai une grande admiration sur certains points—appuie l'idée que nous, les libéraux, nous faisons d'un gouvernement central fort jouant un rôle de premier plan à bien des égards.

Je dois ajouter que la motion laisse entendre de façon implicite que le gouvernement fédéral devrait avoir les fonds nécessaires pour permettre un traitement minimum des eaux d'égouts dans les diverses municipalités de tout le pays.

En conclusion, je n'appuie pas l'amendement du Bloc parce qu'il est d'inspiration régionale, mais je tiens à ce que le Parti réformiste et notamment le député de Comox—Alberni sachent qu'il s'agit d'une excellente motion. Je les félicite d'en avoir saisi la Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulé. Conformément à l'article 98 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

• (1930)

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 38 du Règlement, je prends la parole, au nom des électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt, au sujet d'une affaire d'importance nationale.

Le 3 octobre, j'ai posé au ministre de la Défense nationale une question concernant le fait que le colonel Kenward avait ordonné la destruction de bandes vidéos incriminantes pour le régiment aéroporté. La réponse du ministre a été pour le moins insuffisante.

La destruction des bandes vidéos a nui à l'enquête de la police militaire. Le lieutenant-colonel Kenward, qui a été ultérieurement promu au grade de colonel par le chef d'état-major de la Défense, en dépit des réserves du ministre, a ordonné la destruction des bandes vidéos. Il a été révélé plus tard qu'il existait trois copies de la bande vidéo.

Cela ne justifie en rien le geste du lieutenant-colonel Kenward. On ne saura jamais si les trois copies correspondent exactement à la bande qui a été détruite sur l'ordre du lieutenant-colonel Kenward.

Cela illustre bien les graves problèmes que pose l'administration de la justice au ministère de la Défense nationale. C'est peut-être, en fait, un exemple de mauvaise administration de la justice au sein du commandement supérieur du ministère de la Défense nationale.

Dans la réponse qu'il m'a faite le 3 octobre, le ministre de la Défense nationale m'a avisé que le chef d'état-major de la Défense, le général John de Chastelain, tiendrait une conférence de presse afin d'éclaircir toute cette affaire. J'ai moi-même assisté à cette conférence de presse et je dois dire qu'elle n'a rien éclairci du tout. Elle a plutôt embrouillé davantage les choses.

Le CEM a présenté la version officielle de cette affaire, avec toute la documentation qu'il avait pris soin de conserver au sujet de la promotion du lieutenant-colonel Kenward au grade de colonel. Il est clairement ressorti de ces documents que le chef d'état-major est intervenu au nom du lieutenant-colonel Kenward pour lui obtenir cette promotion.

Les documents qu'il a rendu publics montrent qu'il a écrit au juge-avocat général des Forces canadiennes, au nom du lieutenant-colonel Kenward. Les documents contenaient des citations de Kenward lui-même, qui niait tout écart de conduite. Après avoir considéré les conseils que lui donnait son supérieur, le chef d'état-major, le juge-avocat général a lavé le lieutenant-colonel Kenward de tout soupçon et a ouvert la voie à sa promotion.

Ce genre de manigances illustre bien la culture du plus haut niveau du ministère de la Défense nationale, qui tente de tout camoufler. Le lieutenant-colonel Kenward a été promu au grade de colonel, malgré les réserves de la police militaire et du ministre de la Défense nationale.

Le ministre a avoué publiquement qu'il avait émis certaines réserves au sujet de cette promotion au chef d'état-major, qui a refusé d'en tenir compte. De toute évidence, le ministre n'a pas confiance dans le CEM et le CEM n'a aucun respect pour le discernement du ministre.

Cela illustre bien les problèmes associés au système de justice militaire. Il est difficile de croire que l'enquête de la police militaire a été gênée par le chef d'état-major et le juge-avocat général.

À mon avis, justice n'a pas été rendue. Les Canadiens veulent encore que le ministre de la Défense nationale leur donne des précisions. Quand le ministre de la Défense nationale a-t-il appris que le colonel Kenward avait détruit des documents vidéos incriminants? Était-ce avant ou après sa promotion? Pourquoi le ministre avait-il des réserves au sujet de la promotion de Kenward au grade de colonel?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, tout cela concerne le déploiement des forces en Somalie et le régiment aéroporté. Le député est clairement malavisé en tentant de discréditer le ministre de la Défense nationale et le gouvernement.

Le programme du Parti réformiste, qui consiste à utiliser des arguments spécieux et des demi-vérités à des fins sectaires, n'a absolument pas aidé le Canada à résoudre le problème.

En revanche, le ministre de la Défense nationale et le gouvernement actuel ont agi directement et efficacement. À mon avis, les Canadiens s'en rendent compte et c'est ce qu'ils veulent. Ils rejettent les arguments désobligeants avancés par le Parti réformiste.

Voyons les faits. C'est le gouvernement actuel qui a ordonné la tenue d'une enquête. C'est plus précisément ce député, et non pas le Parti réformiste, qui a demandé la tenue d'une enquête il y a deux ans et demi, à titre de porte-parole de l'opposition en matière de défense. C'est le gouvernement actuel qui a veillé à ce que l'enquête soit publique. C'est le gouvernement actuel qui s'est engagé à mettre les membres des Forces armées canadiennes à la disposition de la commission quand ils seraient appelés à témoigner. C'est le gouvernement actuel qui a encouragé les personnes disposant d'information susceptible de présenter un intérêt pour la commission à participer à l'enquête. C'est notre gouvernement qui a fait en sorte que les personnes chargées de l'enquête sur la Somalie aient accès à des renseignements complets et exacts et que les documents pertinents soient mis à la disposition de la commission.

• (1935)

Le MDN et les Forces canadiennes vont continuer de collaborer pleinement avec la commission qui été établie. Toutes les mesures que nous avons prises n'ont pas été faciles. Le public a, à bon droit, demandé que le gouvernement fédéral règle cette grave question d'une manière expéditive, mais ce dernier a dû faire preuve de prudence. Alors que d'autres auraient tenté d'en retirer des avantages politiques, nous avons maintenu le cap en attendant la décision relative à la mine Westray pour que cette décision ne soit pas, par la suite, annulée en raison d'une formalité judiciaire.

Ces mesures témoignent du leadership, de l'intégrité et de la volonté du gouvernement de mener les choses à terme. Il n'existe aucun fondement aux arguments carrément fallacieux et, en dernière analyse, destructeurs du Parti réformiste. Les députés réformistes ne réussiront pas à nous pousser à agir précipitamment et à accepter de mauvais conseils. Nous surveillons évidemment les travaux de la commission. Les Canadiens peuvent avoir l'assurance que nous prendrons les mesures qui s'imposeront au moment opportun.

Pour l'heure, il faut laisser la commission faire son travail. Nous avons hâte de connaître ses recommandations. En somme, les Forces canadiennes ont une longue et fière tradition que nous ne sommes pas prêts à rejeter. Le Parti réformiste devrait faire comme nous.

CUBA

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, il y a quelque temps, j'ai posé une question au ministre sur le projet de loi Helms-Burton, qui a trait à l'embargo commercial contre Cuba. En guise d'introduction à ma question de ce soir, je voudrais rappeler au représentant du ministère quelques aspects de ce projet de loi.

En général, le Canada partage la volonté des législateurs et de la population des États-Unis de voir Cuba respecter les droits de la personne et ouvrir son économie aux étrangers pour la transformer en une économie libérale et ouverte qui bénéficie à l'ensemble des citoyens cubains. Nous parlons ici du moyen d'obtenir un tel changement.

Il me semble que notre gouvernement croit à un modèle commercial où la libéralisation des échanges commerciaux se fait en établissant des rapports bilatéraux. De leur coté, les États-Unis, pour des raisons qu'il est facile de comprendre parce qu'elles sont enracinées dans la politique intérieure américaine, ont choisi d'imposer à Cuba un embargo qui contredit la politique américaine envers d'autres pays et qui vise à pénaliser le gouvernement et la population de Cuba parce qu'ils ne veulent pas adopter les normes et les pratiques américaines.

Nous ne nions pas que les États-Unis ont le droit de frapper Cuba d'embargo si c'est conforme à leur politique nationale. Ce que je veux savoir et ce que j'ai demandé plus tôt dans la question que j'ai posée au ministre, c'est ce que nous faisons au Canada pour nous assurer que les mesures adoptées par le Congrès américain ne violent pas le droit international et les obligations internationales des États-Unis envers le Canada et ne violent pas notre droit d'avoir avec Cuba et avec le peuple cubain des relations qui sont conformes aux politiques et aux lois de notre pays.

La mesure législative au sujet de laquelle j'ai posé une question, qui est connue sous le nom de Helms-Burton Bill, contient plusieurs dispositions qui posent des problèmes aux Canadiens. Elle interdit aux Américains d'accorder de l'aide financière aux entreprises qui font le commerce de biens confisqués par le gouvernement cubain. La définition du terme «Américain» est telle qu'elle pourrait s'appliquer aux filiales ici, au Canada. Cette mesure interdit l'entrée aux États-Unis de personnes ou d'actionnaires de sociétés qui font le commerce de biens américains et elle donne aux tribunaux américains le pouvoir de rendre des décisions concernant les demandes d'indemnisation pour les biens confisqués par tout gouvernement étranger.

À tous les égards, ces propositions nous posent de graves problèmes. Elles constituent en quelque sorte un boycott secondaire, ce que les États–Unis ont déjà dit désapprouver totalement dans le cas du boycott d'Israël par les pays arabes. Elles représentent des mesures extraterritoriales contre des sociétés canadiennes qui font des affaires légales ici et avec Cuba. Elles donnent aux tribunaux américains un pouvoir qui, franchement, rendrait la situation extrêmement difficile puisqu'il faudrait traiter avec les États–Unis devant les tribunaux américains.

À mon avis, ces mesures montrent que le Congrès est prêt à prendre des mesures qui vont, à bien des égards, contre les propres intérêts des États–Unis, à l'encontre du droit international et des obligations de ce pays envers le Canada et d'autres États. Cela représente un précédent dangereux car il donne à penser que les États–Unis se croient au–dessus des règles qu'ils ont établies et auxquelles nous adhérons tous.

• (1940)

J'aimerais bien savoir ce que le gouvernement canadien peut faire pour informer le Congrès américain des mesures que nous pouvons prendre pour nous protéger. Comment pouvons–nous utiliser la Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères? Comment pouvons–nous répondre au Congrès de façon à faire comprendre aux États–Unis que le Canada a l'intention de prendre la place qui lui revient dans la communauté internationale de manière à défendre ses intérêts et de maintenir de bonnes relations commerciales avec ce pays ami?

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, le député de Rosedale et président du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international conviendra que le Canada et les États–Unis partagent, en ce qui concerne Cuba, les mêmes objectifs de réforme, qu'il s'agisse de la démocratie, des droits de la personne ou de l'économie de marché. Cependant, les deux pays ne sont pas d'accord sur la façon d'atteindre ces objectifs. Le Canada est en faveur de l'engagement et du dialogue.

Le Congrès américain examine actuellement une mesure législative qui étendrait l'embargo américain contre Cuba. Quand cette mesure législative a été déposée en février, le gouvernement canadien l'a examinée et a noté qu'elle renfermait des dispositions qui pourraient nuire aux intérêts canadiens. Nous avons fait part de nos préoccupations à l'administration et au Congrès. De même, des entreprises et d'autres groupes des deux côtés de la frontière se sont opposés à la mesure législative à propos de laquelle beaucoup de pays se sont dits inquiets.

Les principales préoccupations du Canada ont trait aux propositions qui imposeraient des restrictions sur les importations de sucre et de produits à base de sucre en provenance de pays qui importent du sucre de Cuba et permettraient aux citoyens américains d'intenter une action en justice auprès des tribunaux américains contre des compagnies étrangères qui investissent dans des biens immobiliers expropriés par le gouvernement cubain. Cette mesure serait contraire aux principes généralement reconnus de droit international et pourrait avoir des répercussions sur les investissements étrangers ailleurs qu'à Cuba. Les propositions en question imposeraient des restrictions en ce qui concerne l'admission aux États–Unis d'agents de certaines compagnies étrangères faisant affaire avec Cuba.

Où en sont les choses actuellement? Différentes versions des projets de lois ont été adoptées par la Chambre des représentants et le Sénat. Il incombe maintenant à une commission mixte de concilier les différentes versions. Les efforts du Canada en vue de faire supprimer, dans les deux versions, les restrictions qu'il était proposé d'imposer sur le sucre ont été fructueux.

Nos autres grandes inquiétudes sont réglées en partie. La version du projet de loi adoptée par le Sénat élimine les dispositions sur les investissements et l'admission temporaire, mais celles–ci figurent toujours dans la version de la Chambre des représentants. Le Canada continue à exercer des pressions pour que les dispositions controversées, qui ont été retirées par le Sénat, ne soient pas rétablies dans la version finale.

On ne sait pas exactement quand le comité mixte présentera une version commune de la mesure, ni si la version adoptée par les deux chambres pourra recueillir assez de voix pour être adoptée à la Chambre des représentants et au Sénat. À la dernière étape, s'il est adopté, le projet de loi est soumis au président. Comme le député le sait bien, le gouvernement américain partage un bon nombre des préoccupations du Canada, et le secrétaire d'État américain a dit au Congrès qu'il recommanderait au président Clinton de s'opposer au projet de loi si les deux chambres s'entendaient sur une version inacceptable. Si les dispositions discutables sont rétablies, le Canada exhortera le président à rejeter le projet de loi.

Je félicite le député, parce que je sais qu'il a beaucoup de relations et qu'il a maintes fois communiqué et discuté avec des collègues des États–Unis. Il a aussi joué un rôle très important dans le maintien de la politique étrangère canadienne, sans égard à la politique étrangère américaine face à Cuba.

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, le 8 novembre, j'ai demandé au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères pourquoi le Canada avait retiré son parrainage de la résolution L–3 des Nations Unies visant à mettre un terme aux essais d'armes nucléaires.

Le gouvernement français procède actuellement à une série d'essais nucléaires et la Chine s'apprête à en faire autant. Ces deux pays vont à l'encontre de l'esprit du traité prolongé de non–prolifération nucléaire et des négociations en vue d'un traité global d'interdiction des essais nucléaires.

On se rappellera que, le 5 septembre, le ministre des Affaires étrangères a publié un communiqué déplorant les tests en ces termes: Il a dit, et je cite: «En ce qui concerne les essais nucléaires, la politique du Canada est claire: aucun essai de la part des États possédant des armes nucléaires et conclusion rapide du traité global d'interdiction des essais nucléaires.» Conformément à cette politique, le 31 octobre, le Canada et les Nations

Unies décident de coparrainer le résolution L–3 visant à mettre un terme aux essais d'armes nucléaires.

• (1945)

Soudainement, le 7 novembre, le Canada et les Nations Unies retirent leur appui. Pourquoi? Il semblerait que le parrainage ait été une erreur. De la part de qui? Là est la question.

Le lendemain, le 8 novembre, le premier ministre alors en Nouvelle–Zélande réitère la position du Canada, déclarant que le Canada déplore les actions du gouvernement français et espère que les essais prendront rapidement fin.

Aujourd'hui, le 21 novembre, la question est la suivante: comment pouvons–nous déplorer les essais nucléaires par la bouche du ministre des Affaires étrangères et du premier ministre, accepter de coparrainer une importante résolution des Nations Unies condamnant les essais nucléaires, puis, une semaine plus tard, retirer notre coparrainage d'une résolution qui est conforme non seulement aux convictions de nos dirigeants, mais également à notre politique déclarée en matière d'essais d'armes nucléaires?

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre au député de Davenport au sujet de la position canadienne concernant les essais nucléaires.

Je peux dire au député qu'aujourd'hui, le 21 novembre, la position du Canada sur la question des essais nucléaires repose sur une tradition bien établie d'appui à un traité général d'interdiction des essais. Sur cette question, comme le député l'a dit, notre position a toujours été claire et ferme. Elle reste inchangée: aucun essai d'armes nucléaires de la part des puissances qui possèdent de telles armes.

Le gouvernement a toujours réitéré le désir du Canada de voir conclure le plus tôt possible un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Un tel traité interdirait tous les essais, quels que soient leur taille et le milieu. Pour le Canada, cela reste une des priorités les plus importantes et les plus immédiates sur le chapitre du contrôle des armements et du désarmement.

La semaine dernière, au premier comité de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a voté en faveur d'une résolution déplorant vigoureusement les essais nucléaires. Le Canada était également un des premiers parrains de la résolution demandant que l'on mette la dernière main, le plus rapidement possible, à un traité d'interdiction complète. Prises ensemble, ces résolutions représentent la position très ferme du Canada en matière d'essais nucléaires.

Le Canada a joué un rôle prépondérant dans l'obtention d'une prolongation indéfinie du traité de non–prolifération des armes nucléaires, en mai dernier. Cette prolongation indéfinie du TNP est la base d'un désarmement réel.

Parmi les décisions acceptées par tous les pays à la conférence d'examen du TNP, on trouvait la nécessité de parvenir à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en 1996, au plus tard.

Les actions du Canada, depuis lors, ont été calibrées de façon à garantir que tout ce qui est possible soit fait pour répondre aux engagements pris en mai et pour renforcer l'intégrité du traité de non–prolifération.

Le rôle actif du Canada dans les négociations du traité d'interdiction, à Genève, et nos efforts pour obtenir l'appui politique nécessaire à la conclusion rapide d'un tel traité, dans les tribunes multilatérales, comme l'OEA et la récente réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, ont été confortés par les déclarations, fort bienvenues, des États–Unis, du Royaume–Uni et de la France qui ont soutenu qu'ils appuyaient un traité d'interdiction complète. Un tel traité mettrait fin à jamais à tous les essais nucléaires.

Nous pensons que ces déclarations publiques de la part de trois des cinq puissances nucléaires aideront beaucoup ces négociations en vue de parvenir à une conclusion rapide du traité.

En conclusion, je répéterai une fois de plus que la position du Canada sur la question des essais nucléaires est claire et ferme. Nous nous opposons à tous les essais et nous restons résolus à obtenir un traité d'interdiction complète en 1996.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, l'une des questions les plus cruciales que les agriculteurs des Prairies doivent résoudre à l'heure actuelle est sans doute la question de l'avenir réservé à la Commission canadienne du blé. La grande majorité des producteurs des Prairies appuient la Commission canadienne du blé, mais ils craignent tout de même pour son avenir. Plusieurs raisons expliquent cette incertitude, notamment l'hésitation du ministre de l'Agriculture à défendre la commission lorsque c'est nécessaire.

La menace la plus récente toutefois vient de la vente libre de blé aux États–Unis par des vendeurs indépendants qui semblent croire qu'ils peuvent impunément poursuivre leurs propres objectifs sans égard à la loi.

• (1950)

De nombreuses tentatives ont été organisées par des indépendants de la sorte pour la vente de blé aux États–Unis, même si cela est strictement défendu par la loi canadienne. Ceux qui procèdent ainsi menacent de créer des tensions commerciales entre le Canada et les États–Unis et risquent d'entraîner une interruption totale du commerce de produits agricoles entre les deux pays ou, au bas mot, d'amener les États–Unis à imposer un autre plafond aux ventes effectuées sous l'autorité de la Commission canadienne du blé.

La situation ne s'améliore pas dans ce domaine. Les ventes de blé canadien aux États–Unis sont excellentes. Les meuniers et les fabricants de pâtes recherchent notre blé dur de haute qualité et la Commission canadienne du blé profite de cette demande pour faire la promotion des produits canadiens de grande qualité sur le marché américain.

Cependant, les agriculteurs américains n'apprécient pas cela et on exerce d'énormes pressions politiques et publiques sur les membres du Congrès et du Sénat américains pour mettre un terme au trafic transfrontalier de blé. Le Canada pourrait fort bien se retrouver à affronter les Américains dans un avenir rapproché, non pas simplement à notre propre frontière, mais également sur le marché mondial. Cela devient de plus en plus probable, alors que la nouvelle Loi agricole américaine est adoptée.

Les Américains cherchent à maintenir un rôle prépondérant sur le marché mondial. Ils veulent accroître leur production céréalière. On s'attend à ce qu'ils conservent leur programme de subventions aux exportations. Lorsqu'on ajoute cela à un sentiment négatif à l'égard des Canadiens, cela pourrait être certes une très mauvaise nouvelle pour le Canada.

En maintenant des relations commerciales amicales avec les États–Unis, la Commission canadienne du blé a réussi à vendre des tonnes de blé aux États–Unis au fil des ans. Le blé entre rapidement et sans bruit sur le marché américain et les agriculteurs canadiens qui respectent la commission reçoivent des paiements accrus de cette dernière.

Pour appuyer la commission, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, Andy Renaud, a déclaré, et je cite: «La Commission canadienne du blé peut faire entrer nos céréales aux États–Unis au profit de tous les agriculteurs des Prairies, et non de quelques–uns, et elle peut le faire d'une façon qui minimise le plus possible la menace de nouvelles restrictions commerciales.»

Il a également ajouté que le gouvernement de la Saskatchewan était en faveur de mesures très fermes pour mettre un terme aux ventes illégales, pour garantir que le marché américain demeure ouvert à tous les agriculteurs.

Les Américains et, en particulier, les sociétés céréalières américaines et multinationales sont conscients du poids de la commission et font campagne pour nous forcer à nous en débarrasser. La commission réussit si bien que les États–Unis se sentent menacés par elle. Voilà que des agriculteurs canadiens se joignent à ces Américains pour faire disparaître la commission.

Ils croient à tort qu'il leur sera ainsi plus facile de commercialiser leur grain aux États–Unis. La commission se défend sur le marché, mais elle a besoin de l'aide du ministre de l'Agriculture du Canada. Plus que des bonnes paroles, il faut des actions.

Au cours d'une récente rencontre générale des producteurs de grain, le ministre a déclaré que ceux qui franchissent la frontière pour vendre leur grain violent la loi et qu'en agissant ainsi, ils nuisent à leurs chances d'obtenir des changements à la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Je demande instamment au ministre de ne pas apporter de modifications à la loi et je lui demande une fois de plus s'il est prêt à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger le système de vente à guichet unique au Canada et à appliquer les règles et règlements de la loi canadienne?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et de ses observations.

Je dois dire pour commencer que presque tous, si ce n'est tous mes électeurs, vont être surpris de me voir répondre à une question concernant les agriculteurs des Prairies et la Commission canadienne du blé, mais comme le sait le député, les fonctions de secrétaire parlementaire sont nombreuses et variées, particulièrement pendant le débat d'ajournement.

Comme le sait le député, la Loi sur la Commission canadienne du blé et son règlement stipulent que pour exporter du blé et de l'orge, il faut obtenir un permis d'exportation auprès de la commission. La loi est très claire à cet égard.

La Loi sur les douanes qu'administre Revenu Canada vient renforcer le programme de la Commission canadienne du blé. Elle exige que les exportateurs qui expédient du blé et de l'orge aux États–Unis se procurent d'abord un permis d'exportation. C'est très clair.

Le produit de la vente des exportations non autorisées n'est pas versé dans le fonds commun de la Commission canadienne du blé. Par conséquent, lorsque cela arrive, les producteurs qui se conforment aux exigences de la commission en matière d'exportation ne reçoivent aucun dividende et la perte de débouchés au profit des indépendants agissant de façon illégale leur fait du tort, comme l'a expliqué le député.

Dans le régime démocratique canadien, on peut faire changer les choses autrement qu'en se livrant délibérément à des activités illégales ou non autorisées, ce qui risque en outre de nous attirer des ennuis inutiles de la part de nos partenaires commerciaux.

Le processus de consultation sur la commercialisation du grain de l'Ouest a été mis en place pour que les producteurs de grain, l'industrie et autres intervenants aient l'occasion de participer à un certain nombre d'assemblées publiques et de discuter du système actuel de commercialisation du grain, y compris la Commission canadienne du blé.

Au nom du ministre de l'Agriculture, je conseillerais à ceux qui ne sont pas satisfaits du système actuel de participer à ce processus de consultation en vue d'améliorer le système et de faire ce que suggère le député, ce qui est une manière plus convenable de procéder.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38, la motion d'ajournement est adoptée d'office.

La Chambre s'ajourne donc à 14 heures demain, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 56.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 novembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

Le Président: Chers collègues, aujourd'hui commence une nouvelle tradition à la Chambre. En effet, conformément à une décision prise en comité et à un ordre de la Chambre, nous chanterons l'hymne national. J'invite la députée de Beaver River à donner le ton.

[*Note de l'éditeur: Tous les députés chantent l'hymne national.*]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE DÉFUNT GARY HERREMA

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je regrette de devoir annoncer le décès, lundi, de Gary Herrema, président de la municipalité régionale de Durham.

M. Herrema, exploitant agricole installé depuis longtemps à Uxbridge, a été élu pour la première fois en 1969 comme échevin de ce qui était alors le canton de Scott. Grâce à ses qualités de chef, Gary Herrema est devenu président régional de Durham en 1980, poste qu'il a occupé jusqu'à son décès, lundi dernier.

Pour l'information des députés, je précise que la circonscription de Durham compte 425 000 électeurs.

Je suis fier de dire que Gary Herrema a non seulement été candidat libéral aux élections fédérales de 1984, mais qu'il a pendant longtemps défendu activement sa collectivité, le Parlement et le Canada.

Aujourd'hui, les habitants de Durham et leurs concitoyens pleurent la perte de Gary Herrema. En leur nom, j'offre mes sincères condoléances à sa femme, Helen, et à sa famille.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, les sénateurs ont tenu dans l'Ouest des audiences sur le projet de loi C-68, donnant ainsi à de nombreux Canadiens la seule occasion qu'ils aient eue de se faire entendre.

Les sénateurs ont entendu le témoignage d'un conseiller municipal à la retraite, Jim Barker, de Dauphin, au Manitoba. Celui-ci a estimé que, d'ici l'an 2003, la ville de Dauphin devrait embaucher deux autres gendarmes de la GRC et deux secrétaires de poste de police pour s'occuper de la charge de travail additionnelle qu'entraînera l'application du régime lacunaire d'enregistrement des armes à feu proposé par le gouvernement libéral.

M. Barker affirmait: «Les contribuables de la ville auront à assumer une augmentation des dépenses budgétaires d'au moins 200 000 $ par année. Il est intéressant de noter que, si ces coûts correspondent à peu près à la moyenne, le coût total que représentera l'enregistrement des armes à feu pour les paliers inférieurs de gouvernement au Canada s'établira à environ 540 millions de dollars par année.»

Le Parlement n'avait jamais auparavant entendu cette nouvelle donnée, qui justifiait la décision des sénateurs de tenir des audiences itinérantes. Comment se fait-il que les sénateurs de l'Ontario, du Québec et de la région de l'Atlantique n'aient pas donné à leurs concitoyens la même occasion de se faire entendre qu'aux électeurs de l'Ouest?

* * *

LA ROUTE 104

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, grâce à la lettre que le député conservateur de Sherbrooke a écrite au vérificateur général, la réaffectation de fonds prévus pour la vallée de la mort, en Nouvelle-Écosse, a retenu l'attention de tout le Canada.

Le vérificateur général reproche vivement au gouvernement d'avoir transféré des fonds de 26 millions de dollars prévus dans une entente fédérale-provinciale pour des travaux sur un tronçon très dangereux de la transcanadienne pour les utiliser sur une piste touristique dans la circonscription du ministre des Travaux publics.

Le vérificateur général écrit dans son rapport: «L'entente confie des responsabilités d'examen et d'approbation des projets au Comité de gestion. Dans ce cas-ci, l'analyse n'avait pas de raison d'être, puisque les ministres ont présenté la chose aux fonctionnaires comme un "fait accompli". Dans les circonstances, ces derniers n'ont eu qu'à exécuter la décision.»

Même si les ministres ont été forcés de revenir sur leur décision en août, la réfection du tronçon de la vallée de la mort devra tout de même être payée au moyen de péages.

Le ministre des Travaux publics a déclaré, d'accord avec le chef du troisième parti, que la province faisait preuve d'un vrai leadership en imposant des péages sur les routes. Les habitants de la Nouvelle-Écosse et moi ne partageons certainement pas ce point de vue.

Article 31 du Règlement

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Colleen Beaumier (Brampton, Lib.): Monsieur le Président, le Canada participe activement et depuis longtemps à la lutte des Nations Unies pour le respect des droits de la personne. Cette tradition remonte à l'époque du regretté John Humphrey, qui a été l'un des architectes de la Déclaration internationale des droits de l'homme et le premier directeur de la Division des droits de l'homme de l'ONU.

Le Canada continue à jouer un rôle marquant dans la promotion des droits de la personne, partout dans le monde, et dans le renforcement des mécanismes internationaux de lutte pour le respect de ces droits.

Depuis la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en 1993, le Canada s'efforce d'intégrer les activités du haut commissaire et des diverses institutions de promotion des droits de la personne aux activités de l'ONU, en matière de politique, de sécurité et de développement, et au travail de cette organisation pour ce qui est de la détection rapide et de la prévention. Cela montre que le Canada veut en général s'attaquer aux causes premières d'instabilité, en conformité avec la vision que le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros–Ghali, expose dans son «Agenda pour la paix».

En accueillant le Secrétaire général de l'ONU dans la capitale fédérale, réaffirmons l'engagement du Canada à promouvoir les droits de la personne dans la communauté internationale et à renforcer les Nations Unies.

* * *

LE LINCOLN AND WELLAND REGIMENT

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, les membres du Lincoln and Welland Regiment de St. Catharines ont récemment reçu deux autres distinctions de la Seconde Guerre mondiale, attendues depuis longtemps.

Les médailles en question soulignent la conduite exceptionnelle et le courage dont ont fait preuve les membres de ce régiment alors qu'ils faisaient partie de la 10e brigade d'infanterie de la 4e division blindée canadienne, durant les batailles du canal Kustan et de Bad–Zwisch, qui se sont déroulées en Allemagne en avril 1945.

Le colonel Don Muir, un major qui commandait un bataillon de carabiniers durant les deux batailles, a mentionné que les combats étaient très intenses durant les deux dernières semaines de la guerre. Roy Adams, président du régiment et ancien combattant ayant participé à ces batailles, a dit seulement regretter que bon nombre de ceux qui les ont aidés à remporter ces distinctions soient décédés.

Je voudrais simplement dire à quel point tous les Canadiens et moi–même sommes fiers de nos anciens combattants. Leur dévouement, leur discipline et leurs sacrifices ont rendu possible la victoire des alliés durant la Seconde Guerre mondiale.

Félicitations au Lincoln and Welland Regiment pour cette distinction bien méritée, attendue depuis longtemps.

L'AGRICULTURE

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre, Réf.): Monsieur le Président, les agriculteurs de l'Ouest sont insatisfaits du traitement du versement prévu par la LTGO. Le manque de directives dans l'établissement de formules pour le partage du paiement entre le propriétaire foncier et le producteur locataire a donné lieu à de la confusion, à des tensions et, dans bien des cas, à du ressentiement chez les agriculteurs. Les agriculteurs qui ont conclu des arrangements financiers avec la Société du crédit agricole sont particulièrement mécontents du traitement du versement prévu par la LTGO.

En mars 1995, le ministre a chargé la SCA de transmettre la subvention aux producteurs. Le montant versé à ces derniers a mystérieusement diminué depuis huit mois, au point où il ne s'élève plus qu'au quart de la subvention. La justification, fort discutable, qui a été invoquée, c'est que le fait de retenir les trois quarts de la subvention se traduirait par une diminution du prix fixé dans les ententes de location et de rachat. Or, le prix fixé dans les ententes de location et de rachat de la Société du crédit agricole a augmenté dans une proportion allant jusqu'à 20 p. 100.

• (1405)

Les agriculteurs veulent que le ministre de l'Agriculture et la Société du crédit agricole respectent leur engagement initial envers les producteurs de grain de l'Ouest.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, les menaces à peine voilées du premier ministre à l'endroit de Radio–Canada, qu'il accuse de ne pas remplir son mandat de promoteur de l'unité canadienne, sont une attaque envers la liberté de presse.

Dans ce contexte, il n'est donc pas étonnant que la Fédération professionnelle des journalistes du Québec ait lancé une pétition destinée à préserver l'indépendance de la société d'État. Selon la FPJQ, le premier ministre a mis en cause l'indépendance de la Société à l'égard du pouvoir politique.

Pour les députés du Bloc québécois, le message qui sous–tend des déclarations du premier ministre, de la vice–première ministre et du ministre des Pêches ne laisse aucune place à l'ambiguïté: Radio–Canada est vulnérable face au gouvernement.

Il faut maintenant se demander si l'ampleur des compressions budgétaires n'est pas une forme de représailles de la part du premier ministre qui n'a jamais accepté le changement de mandat de la SRC qu'il voit simplement comme un organe de propagande.

* * *

LE CHEF DU BLOC QUÉBÉCOIS

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, depuis l'élection du Parti québécois en septembre 1994, la population du Québec a été prise en otage par une

poignée de politiciens en mal de pouvoir qui n'ont rien trouvé d'autre à faire que de «référender».

Plutôt que de profiter de sa première conférence de presse pour se démarquer de son prédécesseur, le chef bloquiste a choisi de poursuivre dans la même lignée en annonçant d'entrée de jeu son intention de ne signer aucune nouvelle entente constitutionnelle avec le Canada, en plus de préparer la tenue d'un nouveau référendum sur la séparation du Québec.

Mes commettants du comté de Saint–Denis ont besoin d'emplois et de plus de garanties quant à leur sécurité et celle de leurs enfants. Et ce n'est sûrement pas en faisant fuir les investisseurs, comme le PQ l'a fait depuis plus d'un an, que le chef bloquiste parviendra à diminuer le taux de chômage au Québec.

La population a déjà trop attendu. Il est grand temps que le Parti québécois mette enfin du «coeur à l'ouvrage».

* * *

[*Traduction*]

LE PARTI RÉFORMISTE DU CANADA

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, dans les 52 circonscriptions où des réformistes ont été élus, les candidats ont dépensé près d'un demi–million de dollars de plus que leurs adversaires libéraux.

C'est exact. Le parti qui aime attirer l'attention sur les dépenses des autres partis a dépensé plus de 2,2 millions de dollars pour gagner ses sièges. Maintenant, deux ans après avoir remporté ces sièges, les réformistes ont dit aux médias qu'ils allaient siéger moins. C'est exact. Ils ont dépensé près de 43 000 $ par siège et ils ont dit qu'Ottawa coûtait trop cher et qu'ils n'aimaient pas la ville.

Il y a beaucoup de sièges coûteux du côté des réformistes, mais personne ne veut les occuper. Peut–être est–il temps de mettre ces fauteuils en solde.

* * *

LES PROGRAMMES DES PARTIS POLITIQUES

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui faire part à la Chambre d'une grave préoccupation.

Il y a ici un parti séparatiste qui avoue très ouvertement sa volonté de diviser le Canada. Nous n'aimons peut–être pas les convictions des bloquistes, mais leur mandat est clair.

Par ailleurs, il y a un autre parti, le Parti réformiste, qui n'aime pas les programmes sociaux, qui n'aime pas notre régime d'assurance–maladie, qui n'aime pas le Régime de pensions du Canada et qui critique toute tentative visant à éliminer les chevauchements. À maintes reprises, ce parti a ouvertement méprisé le Canada atlantique. Il dit maintenant qu'il sera le porte–parole des Canadiens des provinces atlantiques. Je peux affirmer ici que les Canadiens de ces provinces n'appuieront pas un parti qui n'arrive pas à décider lui–même de ce qu'il doit défendre.

Article 31 du Règlement

Le programme du Parti libéral a toujours été clair. Le gouvernement libéral croit que tous les Canadiens sont nés égaux et méritent les mêmes droits. Nous croyons qu'il nous faut aider ceux qui sont dans le besoin et nous continuons de travailler jour et nuit pour relancer une économie qui garantisse à tous les Canadiens la possibilité d'avoir un emploi.

* * *

LE CANADA ATLANTIQUE

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, les vieux fédéralistes libéraux continuent de laisser tomber les habitants du Canada atlantique. Leurs solutions à court terme, qui sentent le favoritisme à plein nez, ne fonctionnent pas.

La solution des libéraux au problème du chômage au Cap–Breton consiste simplement à payer aux sans–emploi des billets pour l'Ontario. Ils persistent à croire que c'est aux bureaucrates et aux politiciens qu'il revient de déterminer comment les ressources affectées au développement régional doivent être dépensées. Ils ridiculisent la proposition du Parti réformiste, qui est de donner aux citoyens des provinces et des collectivités les outils dont ils ont besoin pour devenir autonomes et se façonner un avenir économique solide.

• (1410)

Au lieu de rendre le fonctionnement du ministère des Pêches plus efficace, les libéraux imposent maintenant d'énormes hausses de taxes aux pêcheurs et aux usagers des ports. Pas surprenant que la plupart des députés de Terre–Neuve ne vivent pas ou ne paient pas d'impôts dans cette province.

Il est clair que le gouvernement n'a pas de solutions pratiques à court ou à long terme pour les provinces atlantiques. Le Parti réformiste continuera de porter attention aux besoins et aux aspirations des Canadiens de la région de l'Atlantique.

* * *

[*Français*]

LA BOSNIE

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, le Bloc québécois tient à saluer l'accord historique de paix intervenu, hier, à Dayton, en Ohio, entre les leaders bosniaques, croates et serbes. Après quatre ans d'efforts multilatéraux pour ramener la paix en ex–Yougoslavie et mettre fin à cette guerre atroce qui a fait plus de 250 000 victimes, nous nourrissons aujourd'hui l'espoir que la mise en oeuvre de cet accord sera couronnée d'une paix durable.

D'énormes défis se posent encore toutefois, et la communauté internationale est donc appelée à y maintenir une contribution non seulement en aide humanitaire, mais également par l'entremise de l'Alliance atlantique, qui s'engage à y envoyer une force d'interposition d'environ 60 000 hommes. Cet accord démontre que nous avions raison de rester là–bas pour protéger les populations civiles et participer aux efforts de paix. Aussi, nous croyons qu'il est de notre devoir de prendre une part active au processus de paix et à la reconstruction qui s'amorce.

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, des électeurs de ma circonscription à l'emploi de CP Rail et de VIA sont venus me voir récemment pour me faire part de leurs inquiétudes sur le plan de la sécurité, en raison de la manière dont les récentes conventions collectives sont interprétées et appliquées.

Les conducteurs de locomotives du Canadien Pacifique s'intéressent vivement à ce qu'on appelle le service combiné deux-points. Les équipes de trains de VIA sont eux aussi forcés de travailler à des amendements, dans le passé, il leur aurait été possible de se réserver des périodes de repos sans pénalité.

Le fait d'obliger du personnel fatigué à conduire des locomotives n'est pas ce que j'appelle un progrès. Agir ainsi, c'est tenter le diable pour une raison qui n'est pas valable. J'exhorte le ministre des Transports à examiner la situation et à demander à CP et à VIA d'agir plus intelligemment, dans l'intérêt des employés et de la sécurité du public.

* * *

LE CANADA ATLANTIQUE

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, je désire répondre aux divagations du député réformiste de Végréville, qui prétend qu'il y a de l'injustice politique dans les provinces atlantiques, en particulier à l'Île-du-Prince-Édouard.

Je m'insurge tout particulièrement contre le député qui affirme que les insulaires vivent sous le régime de l'oppression politique. Rien n'est plus contraire à la vérité.

La seule façon d'opprimer les gens de la région de l'Atlantique consisterait à leur imposer les politiques du Parti réformiste, qui voudrait faire des compressions dans le système public de soins de santé et américaniser nos programmes sociaux. J'ai été estomaqué par les accusations injustifiées du député de Végréville concernant le climat politique à l'Île-du-Prince-Édouard.

Une fois de plus, le Parti réformiste nous donne un exemple de la politique navrante qu'il préconise pour se trouver, de façon mesquine, des appuis en divisant les gens, non seulement à l'échelle nationale, comme il l'a fait pendant le référendum, mais aussi à l'échelle régionale.

Le député de Végréville devrait avoir honte de lancer des accusations non fondées. Cette pratique politique mesquine n'est rien d'autre que du marchandage de peur.

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, demain, à l'occasion de la Journée nationale des Patriotes, les Québécoises et les Québécois rendront hommage à ces femmes et ces hommes qui, il y a plus de 150 ans, ont entrepris de défendre et de promouvoir des valeurs aujourd'hui souvent tenues pour acquises, la liberté et la démocratie. Ce n'est pas par hasard que la date du 23 novembre a été arrêtée par l'Assemblée nationale afin d'honorer la mémoire de ceux et celles qui ont combattu pour l'obtention de libertés civiles et politiques, de même que pour leur liberté nationale.

C'est le 23 novembre 1837, en effet, que les Patriotes remportaient la victoire à Saint-Denis-sur-Richelieu contre les troupes britanniques, pourtant supérieures en nombre et mieux équipées. Il y a près d'un an, cette Chambre adoptait une motion reconnaissant officiellement la contribution historique des Patriotes à l'établissement d'institutions démocratiques et responsables. Malgré cette motion, le gouvernement n'a rien fait de concret pour rendre cette reconnaissance effective. J'ose espérer que le gouvernement saura prendre acte de la volonté exprimée par cette Chambre, et qu'il adoptera sans tarder des mesures appropriées pour y donner suite.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADA ATLANTIQUE

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, lundi, le député de Végréville, en proie à de véritables hallucinations, s'est imaginé que son parti et lui étaient les messagers de la liberté et de la démocratie pour les pauvres habitants opprimés du Canada atlantique.

Sa récente référence aux insulaires politiquement opprimés de l'Île-du-Prince-Édouard nous confirme manifestement que le Parti réformiste n'est et ne sera jamais qu'une bizarrerie dans l'histoire d'un parti idéologique radical dont l'existence aura été brève.

Le Parti réformiste ne devrait se pas se faire d'illusions, car lécher les bottes des braves gens du Canada atlantique ne lui rapportera rien. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et du Canada atlantique ont fait preuve d'une grande maturité dans les décisions qu'ils ont prises en politique.

• (1415)

Les déclarations que le député de Végréville a faites lundi, comme toutes celles des membres de son parti, ne font que confirmer que, le 25 octobre 1993, les habitants du Canada atlantique ont pris la bonne décision en rejetant totalement le Parti réformiste et en accordant, dans un vote retentissant, leur appui à Jean Chrétien et au Parti libéral, le seul parti national qui veille aux intérêts des Canadiens des provinces de l'Atlantique.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, dans le dernier bout droit de la campagne référendaire, le premier ministre s'était engagé à répondre à la volonté de changement des Québécois. Dans les jours qui ont suivi le référendum, le gouvernement a mis sur pied deux comités, dont l'un, présidé par le ministre des Affaires intergouvernementales, est chargé de proposer, d'ici Noël, des changements au régime fédéral. Hier, à la sortie de la Chambre, le chef du

gouvernement a repoussé de plusieurs mois le dépôt des propositions de ces comités.

J'adresse ma question au premier ministre. Faut–il comprendre que le report des échéanciers du Comité ministériel sur les changements constitutionnels, annoncé hier par le premier ministre, s'explique par son incapacité à rallier les premiers ministres du Canada anglais autour d'une proposition de changements constitutionnels?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à dire au chef de l'opposition que cela nous fait bien de la peine de le voir quitter la scène fédérale.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Au cours des deux dernières années, j'ai eu beaucoup de plaisir à le rencontrer tous les jours et à répondre à ses questions. Alors, je lui souhaite toute la chance possible avec le mandat qu'il s'est donné hier, soit de s'occuper des vrais problèmes du Québec, la bonne administration et l'assainissement des finances publiques. Évidemment, il y aura quelqu'un d'autre ici à qui faire face dans quelques mois.

Mais pour répondre à la question, tout d'abord, nous avons toujours dit que nous étions prêts à faire des changements. Nous n'avons jamais promis de faire des changements constitutionnels, d'autant plus que j'ai promis, durant la campagne référendaire, que je ne ferais pas de changements constitutionnels ou que la Chambre ne serait pas saisie de changements constitutionnels si le gouvernement du Québec n'en voulait pas.

Hier, j'ai reçu la réponse du chef de l'opposition qui a dit qu'il ne veut absolument aucun changement constitutionnel. Donc, je ne suis pas très pressé, parce qu'il n'en veut pas et nous avons dit que nous n'en ferions pas sans leur appui.

Toutefois, il y a des changements qui peuvent être faits au point de vue administratif. Il y a des indications de volonté de la part du gouvernement fédéral qui peuvent être débattues dans cette Chambre et votées. J'ai dit que nous procéderions avec certains éléments d'ici Noël, et j'ai donné mandat au ministre des Affaires intergouvernementales et à son comité de me faire rapport d'ici Noël. Il ne s'agit pas de plusieurs mois; nous sommes déjà le 22 novembre et dans un mois, ce sera trois jours avant Noël. Alors, il ne s'agit pas de mois, mais de semaines, monsieur le Président.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je constate la profonde tristesse qui abat le premier ministre à l'idée que je vais quitter la Chambre des communes, si c'est la volonté des membres du Parti québécois. Mais je veux lui dire qu'il ne s'ennuiera pas, je ne serai pas très loin.

J'ai écouté attentivement la réponse du premier ministre sur les changements qu'il ne compte plus faire. Est–ce que je me trompe, ou ai–je bien compris du premier ministre qu'il renonce maintenant, moins d'un mois après avoir promis de le faire, à faire des changements constitutionnels, qu'il n'envisagera plus que de maigres changements administratifs et qu'il va baptiser le comité maintenant du nom de Comité ministériel sur les changements administratifs?

• (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition retourne à ses habitudes de faire des affirmations concernant ce que nous avons dit. On sait que, durant la campagne référendaire, il a fait des affirmations absolument gratuites qu'on ne laissera plus passer à l'avenir.

Je n'ai jamais dit que nous allions changer la Constitution. Qu'il lise donc le discours que j'ai prononcé. J'ai dit que nous allions faire des changements à la fédération, constitutionnels si nécessaire, mais je n'ai jamais dit qu'ils allaient être constitutionnels. Et j'ai dit qu'il n'y aura pas de changements constitutionnels sans le consentement du Québec. Le chef de l'opposition a dit hier qu'il n'en veut pas. Il veut demeurer séparatiste, très bien pour lui. Alors nous allons en tenir compte et nous allons faire ce que l'on doit pour faire fonctionner la fédération et nous occuper des vrais problèmes, comme le chef de l'opposition l'a dit, nous occuper de création d'emplois, du bon fonctionnement des gouvernements et de la résolution des problèmes déficitaires du fédéral et des gouvernements provinciaux.

Si le chef de l'opposition veut vraiment s'attaquer à ces problèmes, nous serons prêts à collaborer avec lui.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, quel lamentable revirement. Si jamais je me rends à Québec, je pourrai dire à M. Johnson de ne pas s'énerver avec les changements qu'il attend du premier ministre.

Faut–il conclure, et il s'agit d'une question claire, parce que j'aurai au moins appris en cette Chambre, une façon de répondre aux questions. Une question claire: Faut–il conclure qu'à cette date, qui est celle de moins d'un mois après le référendum, après les discours que nous avons entendus du chef du gouvernement qui a promis tous les changements que le monde pouvait vouloir à Québec, à la fin de la campagne référendaire, est–ce qu'on peut comprendre qu'il renie ces changements qu'il a pris en catastrophe, à l'époque, et qu'il revient à sa stratégie qui consiste à endormir le Canada anglais et à ne rien offrir au Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit dans mon discours des choses très simples, que moi–même et mon parti nous étions, dans le passé, nous sommes présentement et nous serons à l'avenir en faveur d'une société distincte pour le Québec, chose que le chef de l'opposition et son parti ont combattue dans l'Accord de Charlottetown.

De plus, durant le référendum, ils nous reprochaient de ne pas avoir réussi, alors qu'ils ont voté contre dans le référendum de Charlottetown et que tous les députés du PQ ont voté contre l'Accord du lac Meech à l'époque, à l'Assemblée nationale. Alors nous sommes encore, comme nous l'avons démontré à Charlottetown, en cette Chambre, pour la société distincte. Pour l'ajouter à la Constitution, il faut avoir le consentement du gouvernement du Québec. Or, le chef de l'opposition a dit qu'il

ne voulait pas l'ajouter. Alors on ne le fera pas contre la volonté des Québécois.

Deuxièmement, j'ai dit que nous ne voulions pas qu'il y ait des changements constitutionnels sans l'accord du gouvernement du Québec ou du peuple du Québec, comme c'est arrivé, parfois, avec des référendums. Encore une fois, on ne peut pas le faire sans le consentement du Québec. Seulement, on peut nous-mêmes nous imposer des restrictions si on le veut. C'est ce qu'on fera peut-être.

Quant au partage des responsabilités, le ministre responsable a signé neuf accords avec les provinces pour améliorer le système, éliminer la duplication. Le présent gouvernement du PQ ne veut pas le faire. J'espère que, lorsqu'il sera le chef du gouvernement, il voudra prioriser la bonne administration et qu'il nous aidera à clarifier les juridictions qui sont concurrentes pour nous assurer que les contribuables du Québec, comme ceux des autres provinces, reçoivent le maximum en fonction des montants qu'ils versent en impôts chaque année aux deux paliers de gouvernement.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, quelle lamentable performance de quelqu'un qui veut revenir sur ses engagements et qui ne sait plus comment se sortir d'engagements qu'il ne peut pas tenir.

Le premier ministre du Canada faisait partie de ceux qui nous aimaient tellement, à trois jours du référendum, qu'il nous avait promis de faire reconnaître un statut particulier pour le Québec. Il nous a promis un droit de veto de même qu'une décentralisation des pouvoirs. C'est ça qu'il nous a promis juste avant le référendum, quand il nous aimait.

• (1425)

Le premier ministre va-t-il avoir la franchise d'admettre que le rappel à l'ordre de son mentor Pierre Trudeau, voilà quelques semaines, a porté ses fruits et explique sa volte-face?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit aux Québécois qu'il n'y aurait pas de changements constitutionnels sans le consentement du gouvernement du Québec.

Or, hier, celui qui veut devenir le chef du gouvernement du Québec a dit que c'était impossible, qu'il était un souverainiste, qu'il ne voulait avoir aucun changement constitutionnel. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est le chef de l'opposition lui-même. Comme j'ai dit que je ne ferai pas de changement contre sa volonté, qu'on ne me reproche pas d'écouter la volonté du gouvernement du Québec.

De plus, la société distincte, nous l'avons affirmé, et nous aurons d'autres occasions de l'affirmer encore une fois, et j'espère qu'à ce moment-là, si vous voulez l'avoir, le député de Roberval se lèvera dans cette Chambre et dira qu'il est en faveur de la société distincte. J'ai hâte à cette journée-là.

Ce jour-là on verra la réalité. Ce qu'ils ont dit lors de la campagne référendaire au sujet de la société distincte, c'est que dans leur coeur ils étaient contre parce qu'ils sont des souverainistes, et qu'ils sont toujours malheureusement des séparatistes.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, est-ce que les paroles du premier ministre qui s'empêtre de plus en plus, est-ce que ces paroles-là ne sont pas un aveu de son impuissance, de son incapacité à rencontrer les engagements qu'il a contractés à l'endroit du Québec à trois jours du référendum, alors qu'il aimait le Québec?

Est-ce que ce n'est pas là un aveu d'impuissance? Et le premier ministre réalise-t-il que de simples changements cosmétiques, cela ne satisfera jamais le Québec, qu'il ne peut pas régler le problème en profondeur, qu'il en est incapable?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, mon discours est écrit, il est clair. J'ai dit que le parti que je représente était en faveur d'une société distincte et que nous allions l'affirmer. Nous aurons l'occasion de l'affirmer, même si le Bloc québécois ne veut pas qu'on l'affirme.

De plus, j'ai dit, et j'ai pris des engagements, que nous ne ferions pas de changements constitutionnels sans le consentement du gouvernement du Québec ou du peuple du Québec, et nous allons tenir parole. Alors ça ne peut pas être plus clair que cela et je le répète en cette Chambre aujourd'hui.

Quant à la meilleure administration et le partage des responsabilités, nous y travaillons présentement, et j'espère qu'on aura la collaboration du nouveau gouvernement du Québec, contrairement à celui qu'il y a actuellement qui n'a jamais voulu en discuter sérieusement avec le ministre responsable de ce dossier, le ministre chargé des relations fédérales-provinciales.

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, tous connaissent le principe selon lequel ceux qui n'apprennent pas de leurs erreurs répètent forcément celles-ci.

Lors de la campagne référendaire, la plus grave erreur du premier ministre a été de sous-estimer outrageusement la volonté de changement des Québécois. Ce n'est qu'au cours de la dernière semaine de la campagne que celui-ci a parlé de changement, et il l'a fait en termes tellement vagues que ses propos n'ont eu aucun impact positif.

Le premier ministre va-t-il répéter la même erreur en mettant les changements en veilleuse, ou va-t-il proposer aux Canadiens un plan concret qui montrera comment notre fédération doit fonctionner?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le chef du tiers parti dit toujours qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des changements constitutionnels. Il a fait une telle déclaration récemment à la Chambre. Il a dit qu'il ne voulait pas affaiblir la position du gouvernement fédéral. Cependant, chaque fois qu'il fait un discours, il nous demande, par exemple, de démanteler le régime d'assurance-maladie.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Les réformistes changent leur position parce que, à l'heure actuelle, les Albertains sont en train de dire au gouvernement provincial qu'ils ne veulent pas que le régime d'assurance–maladie soit détruit.

Nous travaillons à faire en sorte qu'il y ait moins de dédoublements et un meilleur partage des responsabilités entre les provinces et le gouvernement fédéral. C'est ce que nous sommes en train de faire.

• (1430)

Si l'objectif consiste à détruire le gouvernement central d'Ottawa et à avoir une collectivité de collectivités, le premier ministre n'est pas preneur.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre parle de détruire le pays et de démanteler le fédéralisme. Je lui rappelle qu'il a laissé le Canada venir à 0,6 p. 100. . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Calgary–Sud–Ouest.

M. Manning: Monsieur le Président, nous parlons d'erreurs. La pire erreur que les fédéralistes peuvent commettre en préparation du prochain et ultime affrontement avec les forces séparatistes serait d'adopter les tactiques utilisées dans le passé. Ces tactiques des fédéralistes du passé ne conviendront pas aux fédéralistes du XXI^{e} siècle.

Ce serait une grave erreur que de se servir de nouveau des propositions et des tactiques de Meech et de Charlottetown, notamment les notions de statut spécial et de société distincte ainsi que l'octroi d'un droit de veto au Québec.

Le premier ministre va–t–il garantir à la Chambre et à tous les Canadiens qu'il ne fera pas marche arrière, qu'il ne reviendra pas aux propositions de Meech ou de Charlottetown pour trouver des solutions à l'affrontement actuel entre les forces fédéralistes et séparatistes?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le chef du tiers parti fait encore une fois son lit avec le parti séparatiste à la Chambre des communes.

Lorsque nous menions le combat au Québec, le chef réformiste nous attaquait à la Chambre, contrairement au chef du Parti conservateur qui, lui, faisait campagne pour le Canada. Le chef du Parti réformiste était constamment debout, animé par l'espoir de devenir un jour premier ministre du reste du pays, parce qu'il ne deviendra jamais premier ministre de tout le Canada.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il est évident que le premier ministre ne veut pas m'écouter. Peut–être écoutera–t–il quelqu'un du Québec.

L'une des lettres les plus révélatrices que j'ai reçues durant le référendum provenait d'un souverainiste peu convaincu qui disait qu'il allait probablement voter oui, mais qui ajoutait cette explication: «Le Québec ne veut pas tant se séparer du Canada que de la structure fédérale actuelle. Vous, en tant que réformiste, avez dit que vous souhaitiez la décentralisation, ce qui suppose des changements importants à la structure fédérale actuelle. Toutefois, des négociations menées de bonne foi avec les libéraux ne permettraient pas d'atteindre cet objectif».

Ce Québécois ne veut pas se séparer du Canada mais bien d'un gouvernement fédéral trop centralisé. Il fait partie des 80 p. 100 de Québécois qui veulent une redistribution des pouvoirs fédéraux et provinciaux.

Des voix: Règlement!

Le Président: Je suis convaincu que le député de Calgary–Sud–Ouest va maintenant poser sa question.

• (1435)

M. Manning: Comment le premier ministre répond–il à cette demande de changement formulée par un Québécois qui veut vraiment continuer à faire partie du Canada?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, cette personne était un souverainiste peu convaincu. Le chef du tiers parti, qui souhaite devenir un jour chef de l'opposition officielle mais qui risque de ne pas y parvenir s'il ne s'améliore pas, devrait cesser de citer des séparatistes ou des quasi–séparatistes et commencer plutôt à collaborer avec nous afin de faire en sorte que le Canada soit un pays dont les valeurs et le système social rapprochent toute sa population.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Après avoir laissé entendre qu'il n'avait pas l'intention de respecter le résultat démocratique du référendum, le premier ministre a déclaré vouloir empêcher la tenue d'un nouveau référendum au Québec et, par la suite, a dénoncé la Société Radio–Canada qui, selon lui, n'a pas été suffisamment partisane pour l'unité nationale au cours du dernier référendum.

Doit–on comprendre que non seulement le premier ministre veut empêcher les Québécois de se prononcer à nouveau sur leur avenir quand ils le jugeront bon, mais en plus il souhaite contrôler l'information qu'ils recevront par l'entremise de Radio–Canada?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, absolument pas. J'ai fait des remarques. J'ai dit qu'il y avait des gens qui s'étaient plaints du comportement de Radio–Canada durant le référendum. Je vous citerai quelqu'un qui a déclaré que «Radio–Canada joue sa peau là–dedans. Il faudrait la ranger dans le sac des organismes qui sont des suppôts et des pantins du pouvoir.»

Le chef de l'opposition a critiqué Radio–Canada lui–même durant le référendum. Alors, moi, j'ai expliqué un point de vue, oui, et j'ai dit qu'il y avait des gens qui n'étaient pas satisfaits du rendement de Radio–Canada, dont le chef de l'opposition lui–même.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, je voudrais quand même mettre les pendules à l'heure. Quand le chef de l'opposition a critiqué Radio–Canada, c'est que, à ce moment–là, Radio–Canada empêchait le comité du oui de présenter sa publicité et non le bulletin d'information.

Alors, doit–on comprendre des déclarations du premier ministre qu'il compte réintroduire dans la loi régissant Radio–Canada l'obligation de promouvoir l'unité nationale et ainsi forcer la SRC à se faire le porte–voix de son maître et non un véritable organe d'information indépendant?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que ce que nous demandons, c'est une information objective. Comme je l'ai dit à l'époque, j'ai dit que moi, je ne pouvais pas m'en plaindre beaucoup, parce que comme je veux bien dormir, je n'écoute pas Radio–Canada avant de me coucher. C'est pourquoi je suis en forme, je dors très bien.

Seulement, nous demandons aux gens que l'information soit objective. Mais ce que je trouve drôle c'est que, lorsque l'opposition critique Radio–Canada, c'est de bonne guerre. Si le parti gouvernemental critique Radio–Canada, ce n'est pas de bonne guerre. Ce que j'ai eu à dire, je l'ai dit publiquement. Je n'ai jamais parlé au président de Radio–Canada depuis la journée où il a été nommé président de Radio–Canada. Je le laisse faire son travail. Seulement, je ne me retiendrai pas parfois d'exprimer mon opinion comme chef de parti, tout comme l'a fait le chef de l'opposition durant la campagne référendaire.

* * *

[*Traduction*]

LA FISCALITÉ

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, le vérificateur général a fait remarquer que le nouveau système de transmission électronique des déclarations d'impôt présente des défauts sérieux et qu'il est par conséquent ouvert à des abus importants, alors que le ministre du Revenu national dit que le système a simplement besoin d'ajustements mineurs.

Les Canadiens vont rapidement perdre confiance dans un système qui pénalise les contribuables honnêtes en ne démasquant pas ceux qui fraudent, alors que le ministre cherche à pressurer chaque contribuable jusqu'à temps que ça fasse mal.

• (1440)

Le ministre va–t–il s'engager, aujourd'hui, à résoudre les problèmes soulevés par le vérificateur général?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes heureux, à Revenu Canada, d'avoir des observations du vérificateur général. Toutefois, le député a exagéré et utilisé des chiffres qui ne sont tout simplement pas justes.

Le vérificateur général disait, et je cite: «Même si notre analyse ne permet pas de tirer des conclusions sûres à l'égard des causes et des répercussions [. . .]Il faut des données sur d'autres années d'imposition pour déterminer si ce mouvement est de nature temporaire ou permanente.»

La transmission électronique des déclarations est une chose qui représente une amélioration importante du service fourni aux Canadiens, une amélioration importante pour les contribuables, et aussi une amélioration importante pour le gouvernement, car elle réduit les frais. Elle améliore les possibilités de surveillance efficace, de façon à prévenir la fraude et à repérer les fraudeurs, et elle accélère l'émission des chèques aux contribuables qui ont droit à un remboursement.

Ce nouveau système est entré en service en 1990. C'est un système sur lequel on n'a pas beaucoup d'années complètes de renseignements sur lesquelles baser nos comparaisons, mais tout indique qu'il fonctionne aussi bien que le système sur papier et qu'il présente les avantages que je viens de décrire.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, le ministre le ministre est endormi, comme la plupart de ses collègues.

Au cours du dernier exercice financier, le gouvernement est allé chercher 7,3 milliards de dollars de plus dans la poche des Canadiens. De toute évidence, il a l'intention d'équilibrer son budget en augmentant les impôts et non pas en diminuant ses dépenses. L'an dernier, il a perçu pour 7,3 milliards de plus d'impôts alors qu'il n'a réduit ses dépenses que de 4,5 milliards de dollars.

Le ministre est–il prêt à admettre que ni sa politique de réduction des dépenses ni sa politique de perception des impôts ne fonctionnent et qu'il n'a pas la moindre idée de la façon dont il va y remédier?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, le député fait remarquer, et avec raison, que les recettes fiscales sont en augmentation, ce qui est essentiellement attribuable à la confiance que le ministre des Finances inspire au monde des affaires. Toutefois, je me permettrais d'ajouter avec modestie que c'est également dû au fait que Revenu Canada n'a jamais fonctionné avec autant d'efficacité.

Je sais que les progrès technologiques et l'autoroute électronique sont particulièrement difficiles à comprendre pour les Réformistes, mais il me faut cependant dire à ces députés que l'ancien système, dont la lenteur et le manque d'efficacité étaient très coûteux pour les contribuables et permettaient abus et fraudes, est une chose du passé.

Au cours des deux dernières années, nous avons ramassé 7 milliards de dollars dans le cadre de nos programmes d'application de la loi, programmes que nous administrons en reconnaissant que le client, le contribuable canadien ordinaire, est dans presque tous les cas, dans au moins 96 p. 100 des cas, une personne honnête.

L'approche de l'opposition. . .

* * *

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN–D'OEUVRE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, on peut se demander comment le premier ministre peut critiquer Radio–Canada, s'il ne l'écoute pas.

Ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Dans son rapport rendu public hier, le vérificateur général a clairement indiqué que les programmes de la formation de la main–d'oeuvre sont mal adaptés aux besoins des entreprises au Canada.

Le ministre ne convient–il pas que le jugement accablant du vérificateur général à l'égard des interventions fédérales en formation de la main–d'oeuvre est une preuve supplémentaire de l'urgente nécessité, pour le gouvernement fédéral, de se retirer complètement du champ de la formation professionnelle au profit des provinces?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, pour remettre les pendules à l'heure, j'écoute la radio de la SRC.

• (1445)

Les propos du vérificateur général rejoignent ce que nous disons depuis deux ans: nous devons réformer considérablement les programmes de formation pour que le secteur privé assume beaucoup plus de responsabilités et investisse beaucoup plus d'argent afin d'aider les gens, surtout les jeunes, à trouver des emplois, et pour que la main–d'oeuvre actuelle acquière ou améliore les compétences qui sont nécessaires dans des domaines précis.

Depuis 1993, quand nous avons commencé à apporter les changements que le vérificateur général a mentionnés, nous avons pu obtenir du secteur privé plus de 77 millions de dollars pour la formation des jeunes. Cela montre que nous faisons déjà ce que le vérificateur général a dit qu'il fallait faire.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le ministre reconnaîtra–t–il, au lieu de s'entêter, que pour avoir des programmes de formation de la main–d'oeuvre qui répondent aux besoins des entreprises à l'ajustement de la formation et de l'emploi, il devrait donner suite au consensus québécois: gouvernement, entreprises, syndicats, groupes populaires qui demandent à l'unanimité de rapatrier l'ensemble des responsabilités en matière de main–d'oeuvre pour le Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est déplorable que la députée ne se soit pas renseignée avant de poser sa question. Si elle l'avait fait, elle saurait que, en juillet 1994, nous avons signé avec la SQDM une entente de base sur un partenariat en matière de formation. La SQDM donne des conseils sur les demandes du marché du travail, approuve la sélection de cours, cerne les établissements de formation qualifiés, détermine les programmes de cours et confirme que la formation est adaptée aux compétences recherchées. Nous travaillons en partenariat avec la SQDM pour nous assurer d'en avoir pour notre argent.

Je conviens que nous devons aller encore plus loin. C'est pourquoi, dans la réforme que nous élaborons, nous comptons offrir beaucoup plus de latitude aux provinces dans le secteur de la formation, pour qu'elles puissent faire ces choix et, en même temps, s'assurer que les clients du programme d'assurance–chômage sont bien servis et réintègrent le marché du travail.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, il y a cinq ans, le Conseil du Trésor a approuvé une politique consistant à rendre remboursables toutes les contributions gouvernementales à des entreprises. Dans son discours du budget de 1995, le ministre des Finances a confirmé cette politique. Pourtant, dans le cas de la FEDNOR, de l'APECA et du Bureau fédéral de développement régional (Québec), la proportion remboursable des prêts n'est que de, respectivement, 92 p. 100, 83 p. 100 et 76 p. 100.

Pourquoi le ministre des Finances n'applique–t–il pas ses propres lignes directrices au sein du Cabinet?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, dans tous les organismes régionaux, il y a une série de prêts non remboursés en cours. C'est évident que la politique s'appliquait aux nouveaux prêts et qu'on allait avoir un processus d'application progressive. Il n'était pas question d'imposer cela immédiatement, car on voulait donner aux entreprises la possibilité de s'adapter.

Si l'on examine ces prêts au sein des organismes régionaux, ce sont les prêts commerciaux qui sont remboursables. De plus, cependant, les organismes régionaux ont des activités dans les secteurs non rentables, des domaines structurels qui peuvent fort bien stimuler l'économie ou une région en particulier. Dans ces cas–là, les prêts ne sont pas remboursables.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, malgré les belles paroles du ministre, on ne tient pas vraiment de comptes dans le domaine du développement régional. Je m'arrête sur son propre ministère. Plus du quart des prêts que son ministère a approuvés n'avaient même pas besoin de l'aide du gouvernement au départ, selon le rapport du vérificateur général. Les prêts approuvés se sont élevés à 65 millions de dollars pour le Bureau fédéral de développement régional (Québec).

Le ministre va–t–il s'engager aujourd'hui à mettre un terme à cette hémorragie de deniers publics durement gagnés par les Canadiens? En d'autres termes, va–t–il s'acquitter de sa tâche?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la grande majorité des critiques formulées par le vérificateur général au sujet des organismes régionaux portaient sur des initiatives entreprises avant l'élection de ce gouvernement.

Les différents ministres ont tenu compte d'un certain nombre de ces critiques lorsqu'on leur a confié leur portefeuille. En fait, c'est ce qui explique qu'on procède à des modifications fondamentales dans tous les organismes. Ces changements répondent, dans une large mesure, aux critiques dont le député vient de nous faire part.

• (1450)

[*Français*]

CP RAIL

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Au–delà de la perte de 710 emplois à Montréal, le départ du siège social de CP Rail de la métropole réduit encore son rôle prépondérant en matière de transport au Canada. Le transfert du siège social du CP est la résultante directe des politiques fédérales du rail qui, à coups de subventions énormes et de protection de lignes secondaires, a déplacé l'activité ferroviaire vers l'Ouest.

Qu'entend faire le premier ministre pour compenser les pertes d'emplois à Montréal qui résultent directement des politiques fédérales de subventions massives du rail dans l'Ouest?

[*Traduction*]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le député, qui est membre du Comité permanent des transports, aura, ainsi que son parti, une occasion intéressante de faire quelque chose pour aider le gouvernement à concevoir une politique des chemins de fer et un réseau ferroviaire efficaces et abordables au Canada.

S'il veut s'assurer que nous ayons des transports efficaces, il votera en faveur du projet de loi C–101, qui permettra au Québec et à toutes les autres régions de créer des lignes de chemin de fer secondaires garantissant à la clientèle et aux transporteurs un moyen d'acheminer leurs produits efficacement et à bon prix. Ainsi, le pays pourra continuer à compter sur ses exportations pour prospérer.

Il y a une chose que le Bloc québécois peut faire pour le Canada, c'est de nous aider à mettre au point un système de transport hors pair.

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adressait au premier ministre, et je me serais attendu à ce que ce soit un membre du gouvernement qui me réponde.

Le premier ministre dit vouloir régler les vrais problèmes. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, comme vous le savez, lorsque des questions sont posées, à la Chambre, n'importe qui du côté du gouvernement peut répondre à la question. Je demanderais à l'honorable député de poser sa question tout de suite, s'il vous plaît.

M. Mercier: Monsieur le Président, je voulais dire un membre du Cabinet.

Le premier ministre dit vouloir régler les vrais problèmes, mais les vrais problèmes, c'est le fédéral qui les cause par des politiques discriminatoires à l'égard de Montréal.

Alors que CP Rail quitte Montréal et que Canadien International a cessé ses opérations à Mirabel, autre conséquence des politiques ferroviaires, qu'attend le premier ministre pour agir et redonner à Montréal la place centrale qu'elle a toujours eue dans le domaine des transports?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais dire que c'est bien beau, la politique du Bloc québécois de toujours blâmer le gouvernement, mais ils pourraient peut–être se regarder eux–mêmes dans le miroir. Avec le climat qu'ils ont créé au Québec au cours des dernières années, et très souvent l'intolérance dont ils ont fait preuve envers les minorités au Québec, il ne faut pas se surprendre que des gens veuillent quitter Montréal à ce moment–ci.

* * *

[*Traduction*]

LE VIÊT–NAM

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Le 4 octobre, j'ai demandé au ministre des Affaires étrangères de soulever, auprès du gouvernement vietnamien, la question des neuf chefs religieux, intellectuels et culturels emprisonnés au Viêt–nam. Je suis heureux de dire que deux de ces prisonniers ont recouvré leur liberté et qu'ils sont maintenant en Amérique du Nord.

Le ministre peut–il assurer à la Chambre qu'il poursuivra ses démarches de diplomatie discrète au nom des autres membres du groupe qui demeurent emprisonnés?

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre au député que notre ministre des Affaires étrangères s'est rendu au Viêt–nam récemment pour s'adresser à son homologue vietnamien, le ministres des Affaires étrangères du Viêt–nam, ainsi qu'au premier ministre du Viêt–nam, afin de favoriser un meilleur respect des droits de la personne.

Nous avons aussi demandé l'accord du Viêt–nam pour que le commissaire canadien des droits de la personne, M. Max Yalden, visite ce pays dans le but de poursuivre le dialogue à cet égard. Le Canada continue de faire valoir ses préoccupations quant à la situation des droits de la personne au Viêt–nam dans tous les forums internationaux.

* * *

• (1455)

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine canadien a chargé le président de la SRC d'opérer des compressions de l'ordre de 350 millions de dollars. Aujourd'hui, il a annoncé que ce ministère a un décou-

vert de 120 millions de dollars. Or, il n'est pas certain que, dans son rapport qui devrait être présenté à la fin du mois, le comité chargé d'examiner le mandat de l'organisme va conférer au président le pouvoir de procéder à ces compressions.

Le ministre du Patrimoine canadien va-t-il enfin faire preuve d'initiative pour une fois et donner les coudées franches au président de la SRC pour qu'il puisse effectuer les compressions nécessaires et autoriser des radiodiffuseurs privés à se lancer dans la prestation de certains services qui sont actuellement offerts par la SRC?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre collègue n'est pas sans savoir qu'aujourd'hui même le président de la SRC a annoncé un très important réaménagement à la SRC. Cet exercice s'inscrit dans le programme de réduction du déficit et de resserrement du budget. Il a l'appui du gouvernement dans cette initiative visant à moderniser la SRC.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, je viens juste d'expliquer cela au ministre. Je me réjouis de ce qu'il ait prêté une oreille aussi attentive. Le problème, c'est qu'il a un découvert de 120 millions de dollars. Le ministre l'aura sûrement appris en lisant les journaux ce matin.

Aujourd'hui, la SRC connaît un moment critique. Le ministre va-t-il faire preuve d'initiative en conférant au président de la SRC le mandat dont il a besoin pour effectuer d'autres compressions, afin qu'il puisse non seulement économiser ces 120 millions de dollars, mais également repenser la SRC et prendre diverses mesures à cet égard, y compris donner un plus grand rôle à des radiodiffuseurs privés dans la prestation de ces services?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est précisément pour habiliter le président de la SRC à repenser l'organisme dont il est responsable que le gouvernement a créé un comité chargé d'examiner le mandat. Le mandat de la SRC est quelque chose de fondamental. Les rapports du comité chargé d'examiner le mandat de la SRC seront rendus publics à la mois du mois. D'ici là, nos collègues doivent faire preuve de patience.

* * *

[*Français*]

L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre du Patrimoine.

Le Comité consultatif sur l'autoroute de l'information déposait récemment son rapport final. Ce rapport banalise carrément la culture québécoise en préconisant une inforoute au service d'une seule identité et d'une seule culture dites canadiennes. De plus, diverses orientations de ce rapport sont susceptibles d'entraîner de nouvelles intrusions du fédéral dans des champs où le Québec exerce déjà pleinement ses responsabilités, comme la santé et l'éducation.

Le ministre s'engage-t-il à rejeter ces recommandations qui invitent le fédéral à s'immiscer dans des domaines de compétence exclusive au Québec, tels la santé et l'éducation?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, effectivement, un comité a fait des recommandations. Je soulignerais à mon collègue que, parmi les recommandations qui ont été faites par un des groupes de travail formé par ce comité sur l'autoroute de l'information, il y a des recommandations qui concernent le contenu, c'est-à-dire la culture et tous les éléments qui peuvent entrer dans le contenu. C'est sur ce sujet particulier que je me prononcerai.

Nous allons amener devant le gouvernement une série de recommandations donnant suite au travail de ces comités et du conseil consultatif, et j'espère que notre collègue pourra voir que nos décisions seront judicieuses et feront rentrer le Canada dans la grande autoroute de l'information du monde.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Pêches a déclaré à la Chambre cette semaine que sa nouvelle ponction fiscale de 50 millions de dollars, qu'il qualifie de droits d'accès, sera appliquée de façon juste et équitable. Le Parti réformiste s'oppose vigoureusement à cette taxe intolérable, et nous apprenons maintenant que les pêcheurs commerciaux autochtones ne paieront que la moitié des droits d'accès imposés aux autres pêcheurs.

Le ministre va-t-il admettre que cette politique est fondamentalement discriminatoire et s'engager aujourd'hui même à traiter tous les Canadians sur un pied d'égalité et à cesser de traiter les pêcheurs non autochtones comme des citoyens de seconde zone dans leur propre pays?

• (1500)

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je suis certain que le député, qui vient de Prince Rupert et dont la circonscription comprend des pêcheurs autochtones et des pêcheurs non autochtones, ne voudrait pas prendre la parole à la Chambre et créer par inadvertance ou négligence, ce qui n'est pas dans sa nature, des dissensions entre la collectivité autochtone et le reste de la société canadienne.

M. Abbott: C'est vous qui créez des dissensions.

M. Silye: C'est votre règle.

M. Tobin: J'ai mal à la gorge; vous devrez donc vous taire si vous voulez entendre la réponse. Je n'ai pas l'habitude de hurler.

Comme le député le sait, 40 p. 100 des gens qui travaillent dans le secteur de la pêche commerciale sont des autochtones. Il doit sûrement être au courant, lui qui vient de Prince Rupert. La flotte commerciale, les représentants des pêcheries autochtones, le secteur de la pêche sportive et tous les autres secteurs partici-

pent actuellement à une table ronde dans le but de collaborer à l'établissement d'un plan de saine gestion des pêches.

Tant que leurs travaux ne seront pas terminés, nous ne pourrons tirer des conclusions de ce genre. Nous devrions laisser les gens qui veulent travailler ensemble. . .

Le Président: Je demanderais aux députés de bien vouloir adresser leurs remarques à la Présidence.

* * *

LA JUSTICE

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls, Lib.): Monsieur le Président, la prévention du crime a toujours été l'un de nos buts principaux. Nous savons tous que, pour prévenir les actes criminels, il faut agir sur les coûts sociaux sous–jacents du comportement criminel. La prévention du crime passe par l'accès à l'éducation et à la formation.

Par conséquent, qu'est–ce que le gouvernement compte faire pour encourager l'engagement dans le système judiciaire?

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement s'intéresse vivement à la sécurité et à la protection de la population en ce qui concerne plus particulièrement les jeunes.

Nous avons créé un programme d'envergure pancanadienne, depuis la côte ouest du pays jusqu'à l'Atlantique et dans le Nord. Y participent 15 collectivités éparpillées un peu partout dans le pays. On a, par exemple, annoncé en septembre un projet qui se déroulera dans le sud de l'Ontario. On s'attend à ce que 20 jeunes participent au projet une fois qu'il aura démarré.

Le gouvernement travaille en collaboration avec tous ses partenaires afin de mieux venir en aide aux jeunes Canadiens. De plus, le ministère du Développement des ressources humaines s'efforce, de concert avec ses partenaires du milieu et avec les jeunes, d'améliorer de façon générale la sécurité du public.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'hon. Grich Gongpechara, premier vice–président de la Chambre des représentants du Royaume de Thaïlande.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

● (1505)

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles et conformément à l'article 36(8) du Règlement, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le dixième rapport de l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN, qui a représenté le Canada à la 41e session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, qui s'est déroulée à Turin, en Italie, du 5 au 9 octobre 1995.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SANTÉ

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint–Georges, Lib.): Madame la Présidente, au nom du Comité permanent de la santé et conformément à l'ordre de renvoi du 1er novembre 1995, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité.

Le comité a examiné les crédits 1a, 5a,10a, 20a et 25a prévus au chapitre de la santé dans le budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996 et en fait rapport.

Un exemplaire des procès–verbaux relatifs à cet examen est déposé.

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le dixième rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord sur le projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Le comité a convenu d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

* * *

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, vous constaterez qu'il y a consentement unanime à l'égard de la motion que voici. Je propose:

> Que le Comité permanent des finances ou un de ses sous–comités soit autorisé à se déplacer au Canada pendant la semaine commençant le 27 novembre 1995, afin de tenir des consultations prébudgétaires, et que le personnel néessaire accompagne le comité.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS

LE CODE CRIMINEL

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Madame la Présidente, j'ai deux pétitions à présenter au nom des électeurs de Simcoe–Centre.

La première pétition porte sur l'article 745 du Code criminel. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'abroger cet article pour que les personnes reconnues coupables de meurtre purgent intégralement leur peine de 25 ans derrière les barreaux.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, le deuxième groupe de pétitionnaires demande que le gouvernement du Canada s'abstienne de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y ajouter l'expression «orientation sexuelle».

Les pétitionnaires s'inquiètent de l'ajout de cette expression non définie dans la loi. Refuser de la définir, c'est donner toute liberté d'interprétation aux tribunaux, ce qui est un précédent très dangereux.

Le Parlement a la responsabilité envers les Canadiens de veiller à ce que les lois ne soient pas interprétées de façon erronée.

• (1510)

LA VOIE MARITIME DU SAINT–LAURENT

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas, Lib.): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter une pétition, conforme aux exigences de l'article 36 du Règlement, signée par un certain nombre de résidents de ma circonscription, Stormont—Dundas.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à ce que les quelque 70 emplois du siège de l'Administration de la voie maritime du Saint–Laurent à Cornwall restent dans cette ville. Ils font remarquer que la ville de Cornwall ne peut plus se permettre d'autres pertes d'emplois, étant donné que la région souffre déjà de marasme économique après avoir été durement frappée par la fermeture de plusieurs entreprises.

Beaucoup d'autres pétitions, qui ne respectent cependant pas les formes requises par la Chambre, ont circulé localement; leurs signataires expriment eux aussi l'espoir que la question bénéficie de la même considération. Ils demandent au Parlement de reconnaître le lien historique existant entre l'Administration de la voie maritime du Saint–Laurent et la ville de Cornwall et d'y maintenir le siège de l'organisme et ces emplois.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je tiens à présenter une pétition qui circule dans tout le Canada. Cette pétition en particulier est signée par un certain nombre de Canadiens de Cambridge, en Ontario.

Les pétitionnaires désirent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que tenir maison et prendre soin d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable dont on ne reconnaît pas toute la valeur pour notre société.

Ils affirment aussi que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des familles qui décident de s'occuper elles–mêmes de leurs enfants d'âge préscolaire et de leurs membres qui sont handicapés, atteints d'une maladie chronique ou âgés.

En conséquence, les pétitionnaires prient le Parlement de prendre des mesures pour supprimer la discrimination fiscale à l'endroit des familles qui décident de s'occuper elles–mêmes de leurs enfants d'âge préscolaire et de leurs membres qui sont handicapés, atteints d'une maladie chronique ou âgés.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je suggère que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LES DROITS DES VICTIMES

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas su faire avancer la réforme de l'appareil de justice criminelle puisqu'il a négligé d'adopter des mesures afin que les droits des victimes soient protégés et l'emportent sur les droits des criminels et a négligé de changer le nom de la semaine du 19 au 26 novembre, Semaine des prisonniers, pour l'appeler la Semaine des droits des victimes.

—Madame la Présidente, je vais partager mon temps. C'est pour moi un honneur et un privilège d'amorcer le débat sur cette motion réformiste.

Le 17 mars 1994, j'ai eu le plaisir de participer à notre premier débat à la Chambre sur les droits des victimes. L'exemple que je vais utiliser s'est produit dans ma province, la Saskatchewan. Il montre que le gouvernement se préoccupe des droits des criminels plutôt que de ceux des victimes. Je veux parler du cas de Gregory Fischer, un individu trouvé coupable du meurtre d'un policier. Il a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

Fischer venait de présenter une demande de libération anticipée en vertu de l'article 745 du Code criminel, lueur d'espoir offerte par le gouvernement libéral. M^me^ Marie King–Forest, la femme de l'agent Brian King de la GRC, a dû se battre bec et ongles pour pouvoir être entendue lors des audiences à ce sujet. Elle avait l'appui et la sympathie de nombreux amis, policiers, membres du public, médias et députés fédéraux.

Comment le gouvernement libéral a–t–il répondu à la lutte solitaire de cette victime? Quelle a été la récompense de sa famille pour avoir revécu le cauchemar du meurtre insensé de son mari par deux assassins qui l'ont tué de sang froid? Le gouvernement libéral a récompensé M^me^ King–Forest en proposant une modification mineure au projet de loi C–41, une modification qui donne aux victimes le droit de présenter une déclaration lors des audiences judiciaires visant à déterminer si les meurtriers bénéficieront d'une libération anticipée. Le tribunal a récompensé les efforts de M^me^ King–Forest en réduisant de deux ans la peine de Gregory Fischer. C'est cela la justice libérale.

Les libéraux s'apprêtent à faire revivre le même supplice à M^me^ King–Forest, car Darrel Crook, l'autre meurtrier de son mari, demande aussi une libération anticipée en se prévalant de la même faille du Code criminel que nous devons aux libéraux.

● (1515)

Si les libéraux avaient accepté notre amendement pendant le débat sur le projet de loi C–41, l'article 745 du Code criminel aurait été abrogé et M. Crooks et les centaines d'autres meurtriers condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle, purgeraient la totalité de leur peine. Si notre amendement avait été accepté, M^me^ King–Forest et sa famille n'auraient pas à subir une autre audience insensée.

Sous un gouvernement réformiste, si le tribunal condamnait quelqu'un à une peine de 25 ans sans possibilité de libération conditionnelle, c'est exactement ce que purgerait ce criminel endurci. Si les bonnes âmes s'inquiètent de la réhabilitation des meurtriers, elles n'ont qu'à attendre que les délinquants aient purgé la totalité de leur peine avant de les réhabiliter. Il ne fait pas de doute qu'il importe davantage, dans la détermination de la peine, de protéger la société et de permettre aux parents de la victime de trouver la paix que de remettre un meurtrier en liberté quelques années plus tôt.

Toutes les actions de notre parti en matière de justice pénale sont gouvernées par notre principe fondamental voulant que les droits de la victime devraient l'emporter sur ceux du criminel.

Durant le débat sur le projet de loi C–37, la Loi sur les jeunes contrevenants, nous avons proposé des modifications qui auraient pour effet de mieux protéger les droits des victimes. Nous avons proposé des modifications qui auraient pour effet de mettre davantage l'accent sur le dédommagement des victimes dans la détermination de la peine. Nous avons proposé que les parents des jeunes contrevenants soient tenus responsables des crimes commis par leurs enfants, si la preuve peut être faite que les parents n'ont pas exercé un contrôle parental raisonnable. En vertu de ces propositions, les parents seraient tenus de dédommager les victimes pour les crimes contre la propriété commis par leurs enfants.

Malheureusement, les libéraux n'ont pas tenu compte de nos conseils et de nos recommandations. Ils ont voté contre nos amendements, refusant ainsi de donner plus de droits aux victimes qu'aux criminels.

Durant le débat sur le projet de loi C–41, le projet de loi sur la détermination de la peine, les réformistes ont proposé des changements qui auraient assuré la protection des victimes. Nous avons proposé que les victimes aient le droit d'exprimer leur opinion pour dire si, selon elles, le recours à des mesures de rechange convient pour le crime commis contre elles. Nous avons proposé des mesures visant à faire en sorte que la peine imposée soit proportionnelle à la gravité du crime commis et du tort causé à la victime. Nous avons proposé des changements qui auraient donné aux victimes le droit de faire des déclarations verbales sur les répercussions du crime.

Je répète que nous avons proposé l'abrogation de l'article 745 du Code criminel pour que les tueurs purgent la totalité de leur peine d'emprisonnement. Pour les réformistes, l'emprisonnement à vie veut dire à perpétuité. Malheureusement, les libéraux n'ont pas tenu compte de nos conseils et de nos recommandations et ont voté contre nos amendements, refusant ainsi de donner plus de droits aux victimes qu'aux criminels.

Durant le débat sur le projet de loi C–45, qui visait à modifier la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, les réformistes ont proposé des changements qui auraient donné plus de droits aux victimes. Nous avons proposé des amendements qui auraient permis aux victimes de recevoir une indemnisation financière directe provenant du revenu du contrevenant pendant son incarcération. Nous avons également proposé que les criminels violents n'aient pas droit à la libération conditionnelle ni à la libération d'office, protégeant ainsi le droit des victimes à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.

Nous avons proposé que les criminels qui récidivent après avoir obtenu une libération conditionnelle ou une mise en liberté sous condition soient renvoyés en prison pour purger la totalité de la peine imposée pour leur première infraction et la totalité de la peine imposée pour leur deuxième infraction. Et je parle ici de peines cumulatives et non de peines concomitantes.

Pour protéger les enfants, nous avons proposé d'établir un registre des agresseurs d'enfants et de le mettre à la disposition des policiers qui enquêtent sur ce type de crimes. Nous avons proposé que toutes les personnes reconnues coupables d'agressions sexuelles soient tenues de purger la totalité de leur peine. Une fois de plus, le Parti libéral n'a pas tenu compte de nos recommandations. Les libéraux ont voté contre nos propositions d'amendements et contre la possibilité de donner aux victimes plus de droits qu'aux criminels.

Comme vous le voyez, le Parti réformiste fait des efforts et profite de toutes les occasions pour donner des droits aux victimes ou raffermir leurs droits, mais le Parti libéral fait la sourde oreille. Apparemment, les libéraux ne comprennent pas. Ils semblent être restés accrochés aux idées des années 1970. Ces idées sont des concepts socialistes qui ont abouti à des échecs retentissants. Les réformistes offrent généreusement leurs idées parce qu'ils sont branchés sur le sens commun des gens ordinaires.

Nos vis–à–vis libéraux balaient ces idées du revers de la main à leurs propres risques parce que, lors des prochaines élections, le sens commun prévaudra et les gens ordinaires ne rééliront que les députés qui défendent le mieux leurs points de vue à la Chambre des communes. Ça veut dire ceux qui votent selon ce que veulent leurs électeurs et non ce que veut le Cabinet libéral.

• (1520)

Quand un criminel est arrêté, la police lui lit ses droits. La victime, elle, n'est jamais informée de ses droits. Elle est ni plus ni moins qu'un élément de preuve de plus. Si un criminel a des droits, la victime en a aussi, cela va sans dire. Or, si la victime a des droits, ne devrait–elle pas avoir le droit de savoir ce qu'ils sont?

Je travaille à l'établissement d'une liste des droits des victimes depuis le jour de mon arrivée au Parlement. Voici ce que j'ai recueilli jusqu'ici. Je ne sais pas si j'arriverai à lire toute la liste, mais je vais vous donner une idée de ce qu'elle contient.

Les victimes ont le droit d'être informées de leurs droits, des services à leur disposition, de l'enquête et de la procédure judiciaire. Elles ont le droit d'être avisées de toute audience et celui d'être avisées de la mise en liberté d'un délinquant.

Elles ont le droit à l'aide juridique. Elles ont le droit d'être entendues par la Couronne avant le procès, celui d'être entendues au cours de la procédure judiciaire. Elles ont droit à ce que leur cas passe en justice et à ce qu'une décision soit rendue rapidement. Elles ont droit à un dédommagement de la part du délinquant, et devraient pouvoir reprendre possession de leurs biens privés dans les meilleurs délais. Les victimes ont droit à la protection de leur vie privée, le droit d'être protégées contre toute mesure d'intimidation et le droit de se défendre, ainsi que leur famille et leurs biens. Elles ont enfin le droit d'exercer tous ces droits.

Maintenant que nous avons une idée de ce que sont les droits des victimes, il est temps que le gouvernement fédéral commence à codifier ces droits et à travailler avec les provinces à la conception de garanties législatives et de mécanismes administratifs assurant aux victimes des moyens d'exercer ces droits.

C'est une cruelle ironie que d'avoir ce débat cette semaine, parce que du 19 au 26 novembre 1995, c'est la semaine des prisonniers, telle que proclamée par le gouvernement libéral. La semaine des prisonniers adoptée par les libéraux donne une bonne idée de ce que sont les priorités du gouvernement.

Les députés savent–ils qu'il n'y a pas de semaine dans l'année et pas même un seul jour qui soit dédié aux victimes d'actes criminels? Nous avons une semaine dédiée aux prisonniers, mais rien pour leurs victimes.

Le gouvernement fédéral a proclamé une semaine de la fraternité, une semaine de la réduction des déchets, une semaine des archives internationales, une semaine de l'hygiène dentaire, une semaine du désarmement et bien d'autres. On a aussi une semaine de la terre et une semaine des secrétaires. Mais il n'y a pas de semaine pour les victimes d'actes criminels. Je crois qu'il est temps de corriger cette lacune colossale. J'exhorte les députés à appuyer notre motion et à déclarer que cette semaine est celle des droits des victimes.

Les crédits

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui sur ce sujet.

Nous faisons tout notre possible pour faire toute la lumière sur ce que le gouvernement libéral a à proposer à l'égard des victimes. Nous voulons faire ressortir le fait que le gouvernement néglige les droits des victimes.

J'aimerais commencer par vous raconter une petite histoire pour illustrer mon propos. Il arrive—en fait, cela arrive assez souvent—que le ministre de l'Immigration m'accuse de prendre des cas isolés qui ne sont pas vraiment représentatifs de la réalité canadienne, lorsque je sors mes petites histoires à la Chambre. Foutaises, je vous dis. À vrai dire, le cas dont je vais parler cet après–midi est de ceux que l'on rencontre presque tous les jours au Canada.

Lors d'un séjour à l'hôpital, il y a 11 semaines environ, j'ai fait la connaissance d'une dame qui était très abattue et qui pleurait parce que son fils de 19 ans, Allen, avait été happé par une voiture à une intersection. Il est maintenant hospitalisé au Royal Columbian. Il a subi des fractures aux deux jambes et à un bras. Son bassin a été fracturé en sept endroits, si je ne m'abuse, et sa tête a été pour ainsi dire fracassée. Ses chances de survie sont de 20 à 25 p. 100. Selon Debbie, la mère d'Allen, le système ne fait rien pour elle, en tant que victime. Son mari, Allen senior, est du même avis. J'ai demandé à Debbie de m'expliquer ce qui était arrivé.

Un jeune contrevenant avait volé une camionnette à quatre roues motrices. Il l'avait conduite dans les rues de Surrey, en Colombie–Britannique, et l'avait renversée sur la Fiat d'Allen.

• (1525)

On a immédiatement informé le jeune contrevenant de ses droits, dont je vous donnerai lecture dans un moment, et on l'a emmené illico. On a laissé partir l'autre occupant du véhicule que conduisait le jeune contrevenant. Il n'était rien qu'un complice trouvé dans le véhicule qu'ils avaient volé.

M. et M^me^ Wayne ont demandé au procureur de la Couronne de s'assurer que la cause du jeune homme, contre qui pèsent huit chefs d'accusation, soit renvoyée au tribunal des adultes, comme les libéraux nous ont dit que cela se ferait. Ils ont également demandé d'être avisés de tout marchandage de plaidoyers éventuel. Devinez quoi, il y a eu marchandage, et ils n'en ont rien su. C'est moi qui l'ai découvert.

Des huit chefs d'accusation initiaux, cinq ont été retirés. Seulement trois des moins graves ont été retenus et portés devant le tribunal. Pourquoi n'avoir retenu que les moins graves? C'est évident. Pourquoi cela a–t–il pris si peu de temps? Il s'est écoulé seulement cinq ou six semaines entre la date de l'accident et le jour où ce jeune contrevenant a reçu sa sentence. Cinq semaines est presque un précédent. C'est probablement parce que le jeune contrevenant aurait été accusé d'homicide involontaire si le jeune Allen Wayne avait été tué. C'est la raison pour laquelle on a accéléré son procès, afin de protéger la victime. Que va–t–il se passer maintenant?

Passons maintenant à la détermination de la peine. À quoi le juge l'a–t–il condamné? C'est pour cette raison que les victimes et leurs parents ne comprennent pas l'attitude du gouvernement libéral actuel. Ce jeune contrevenant est condamné à 15 mois de garde en milieu ouvert; il peut rentrer chez lui. Il lui est interdit de conduire pendant trois ans. Or, il faisait déjà l'objet d'une

telle interdiction et est accusé de conduire sous l'effet d'une interdiction. Il est évident qu'il n'a que faire d'une interdiction de conduire. Quelle est sa punition pour avoir conduit sous l'effet d'une interdiction? Une peine concomitante d'un jour de garde en milieu ouvert. Une journée. Qu'est–on en train de dire à nos jeunes contrevenants? Il a presque tué quelqu'un—dont la survie n'est pas assurée—et il est condamné à un jour de garde pour avoir conduit sous l'effet d'une interdiction.

Cela est réellement arrivé. Je n'invente rien. Le sentiment des Wayne est justifié parce que les lois et les beaux discours du gouvernement libéral à la Chambre ne sont que des sornettes. Ce sont des sornettes, comme le savent la plupart, sinon la totalité, des victimes canadiennes. Le gouvernement n'ira pas très loin avec ses sornettes.

Regardons maintenant du côté des victimes. J'ai récemment obtenu ce document auprès de la police après avoir regardé une émission télévisée intitulée «To Serve and Protect» un dimanche soir. On pouvait voir une dame en pleurs couverte de sang assise dans la rue. La police détenait le type responsable et était en train de lui lire ses droits. Entre–temps, la pauvre dame était assise là toute seule.

Un policier a dit: «Je vous arrête pour [. . .]». Le chef d'accusation importe peu. «Je dois vous informer que vous avez le droit de retenir les services d'un avocat sans délai. Vous pouvez appeler l'avocat que vous voulez. Vous pouvez communiquer avec un avocat de l'aide juridique; il vous donnera gratuitement des conseils et vous expliquera les services d'aide juridique auxquels vous avez droit. Je peux vous donner le numéro de téléphone pour communiquer avec un avocat de l'aide juridique.» Assise dans la rue, en sang et en pleurs, la victime se demandait quels étaient ses droits. Il y en a peu.

Nous allons bientôt proposer certains droits des victimes. Nous verrons bien si le gouvernement, en particulier les simples députés qui en font partie, a le courage de reconnaître certains de ces droits. J'estime qu'il ne le fera pas. Il trouvera une vétille quelconque qui lui permettra de rejeter cette charte des droits des victimes.

Combien de temps me reste–t–il, madame la Présidente?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Trois minutes et demie.

Une voix: C'est beaucoup trop.

M. White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Bon. Mon vis–à–vis dit que c'est trop. Voilà justement ce qui ne va pas, en face. Nous avons trop de temps pour parler des droits des victimes. C'est ce qui ne va pas avec le Parti libéral.

• (1530)

Tout au long du processus, les victimes devraient être informées de leurs droits, y compris du droit de toucher une indemnisation de la part du contrevenant. Elles devraient aussi être mises au courant des services offerts aux victimes. Serait–ce trop demander?

Une victime a le droit de savoir ce qui arrive au contrevenant pendant tout le processus, l'endroit où il se trouve depuis son arrestation, s'il a été arrêté, quelles sont les dates des comparutions, du prononcé de la sentence, de la fin de la détention et de la libération conditionnelle, et la collectivité où ira le libéré conditionnel. Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative.

Tous les renseignements devraient être fournis sur demande. Qu'y a–t–il de mal à cela? Qu'y a–t–il de mal à ce qu'on ait ces droits aujourd'hui? Bonnie Lucas, de ma circonscription, répondrait: «C'est ce que je voulais lorsque mon ex–mari est venu chez moi et a incendié la maison alors que les enfants s'y trouvaient. Nous nous sommes échappés de justesse.»

Tout ce qu'elle demande à la Commission des libérations conditionnelles, c'est ceci: «Auriez–vous l'obligeance de me dire quand il va sortir, parce que je sais qu'il va de nouveau s'attaquer à moi?» C'est tout ce qu'elle a demandé. Or, que se passe–t–il? Il habite tout près. Il y a sans cesse des histoires semblables.

Les victimes devraient avoir le droit de faire des déclarations orales ou écrites avant la détermination de la peine, à toutes les audiences sur les libérations conditionnelles et au moment des révisions judiciaires. Qu'y a–t–il de mal à cela?

Les victimes devraient avoir le droit d'être informées des détails des intentions de la Couronne de négocier un plaidoyer avant que la proposition ne soit faite à la défense. Allen et Debbie Wayne sont sidérés, comme tout le monde doit normalement l'être, qu'on ait laissé tomber, bien commodément, cinq des huit chefs d'accusation qui pesaient sur le jeune contrevenant. Soit dit en passant, il a recouvré la liberté le lendemain, alors que les policiers n'avaient pas encore fini de remplir les formulaires.

Les victimes devraient avoir le droit de savoir quelles accusations ne seront pas portées, si telle est la décision de la Couronne ou de la police. Il arrive si souvent qu'on dise que des accusations seront portées alors qu'il n'en vient jamais aucune. Les victimes se demandent pourquoi. C'est arrivé à quelqu'un de mon bureau. La maison de ma secrétaire a été dévalisée trois fois de suite. Elle ne sait toujours pas pourquoi des accusations n'ont pas été portées. Tout ce qu'elle a entendu dire, c'est que ces gars–là avaient d'autres chats à fouetter: «Vous ne comptez pas. Nous nous occupons de choses plus importantes.» Elle ne sait pas pourquoi les policiers ne font rien alors qu'ils connaissent le voleur.

Les victimes ont le droit d'être protégées de tous ceux qui peuvent les intimider, les harceler ou porter atteindre à leurs droits. Je peux vous parler d'un cas, celui de Joan Cave, qui a été victime d'agression sexuelle. L'affaire a été renvoyée à Vancouver, le type lui a envoyé des lettres de menace de là–bas, et c'est nous qui avons payé les timbres. Nous pourrions sûrement faire mieux.

En guise de conclusion, je dirai que le gouvernement, en ce qui concerne les programmes de justice pénale, a échoué lamentablement sur toute la ligne.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement l'intervention du député. Des solutions simples aux problèmes complexes, voilà à quoi semble se résumer le programme du Parti réformiste. D'après les réformistes, si le régime fiscal pose des problèmes, l'impôt uniforme sera la solution. Si l'endettement nous cause des problèmes, il suffit de réduire la taille du gouvernement de moitié et les problèmes disparaîtront. Si le système de justice pénale pose un problème, on n'a qu'à changer le nom d'une journée ou d'une semaine pour l'améliorer.

En réalité, cependant, les problèmes reliés à la criminalité au Canada sont profondément enracinés. Je n'entends pas les réformistes nous dire comment on pourra résoudre les véritables problèmes en matière de criminalité dans notre société.

J'ai quelques statistiques sur la criminalité avec violence au Canada, embrassant toutes les catégories: crimes de violence, crimes contre la propriété, infractions au Code criminel, trafic de drogue. De 1991 à 1992, le nombre total des crimes a diminué de 6,3 p. 100. En 1993, la criminalité a encore diminué de 5 p. 100. En 1994, elle a encore diminué de 4,9 p. 100, soit une réduction de presque 5 p. 100. Chose remarquable, cette évolution s'est produite sous un gouvernement libéral. En effet, depuis que notre gouvernement est arrivé au pouvoir, la criminalité n'a cessé de diminuer au Canada.

• (1535)

Cela ne fera pas les manchettes dans les journaux locaux, mais la réalité, c'est que la criminalité diminue. Je sais que le député d'en face ne veut pas l'entendre dire, mais ces statistiques se rapportent à des faits.

Je voudrais parler de ce que je considère comme des aspects de la criminalité dans notre société. Toute une génération de jeunes Canadiens n'a eu pour fenêtre sur le monde que les médias électroniques. Toute une génération de Canadiens n'a eu pour gardienne que les médias électroniques, que la télévision. Et comme on glorifie la criminalité à la télévision, beaucoup de ces jeunes ne peuvent pas aujourd'hui distinguer la réalité de la fiction.

Comment s'attaquer à ces facteurs bien réels? Notre gouvernement, par l'entremise du CRTC, cherche des moyens de se servir de la puce V pour que les actes de violence télévisés n'entrent pas dans l'environnement familial et que les parents puissent les filtrer.

Le député dit que le gouvernement libéral ne fait rien. Je crois que c'est là une chose très profonde qui influencera à long terme les attitudes et le comportement des jeunes contrevenants. Le fait est que ce n'est pas en se débarrassant de la Loi sur les jeunes contrevenants que nous allons empêcher les jeunes de commettre des délits.

Il est temps que le Parti réformiste commence à parler des vrais problèmes et des vraies solutions au lieu de se contenter de dire qu'il faut pendre les jeunes contrevenants pour mettre fin à leur criminalité.

Je voudrais que le député parle de quelques-uns des vrais problèmes.

M. White (Fraser Valley-Ouest): Madame la Présidente, je viens de citer sept solutions pleines de ramifications. Nous avons mené des études pendant des mois et voici qu'un type vient nous dire que nos solutions sont simplistes et que le Parti réformiste n'a rien à proposer pour régler le problème. Les députés ministériels n'écoutent même pas ce qu'on dit et cela, bien sûr, parce que les ministres leur tiennent ce langage-ci: «Nous allons faire ce que nous voulons et nous vous tiendrons au courant.»

Ce qui m'écoeure particulièrement dans tout cela, c'est quand quelqu'un d'en face cite des données démographiques, des statistiques voulant que la criminalité ait baissé de 6,3 p. 100, puis de 4,9 p. 100. Quelqu'un des libérations conditionnelles m'a téléphoné un jour.

Le député a disposé de cinq minutes, madame la Présidente; je puis certes disposer. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député se rend compte, j'en suis sûre, que les députés ont dix minutes pour participer au débat et cinq, en tout et pour tout, pour poser des questions ou présenter des observations. Il reste 30 secondes au député.

M. White (Fraser Valley-Ouest): Madame la Présidente, si le député a disposé de cinq minutes, je veux demander à la Chambre. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député de Durham a parlé pendant quatre minutes. Vous avez parlé pendant 30 secondes et il vous reste encore 30 secondes.

M. White (Fraser Valley-Ouest): Merci, madame la Présidente. Lorsqu'on m'appelle de la Commission des libérations conditionnelles pour me dire que son taux de succès est de 87 p. 100, je réponds que c'est bien, mais que cela veut dire que son taux d'échec est de 13 p. 100. Ils feraient bien d'y penser là-bas. Il y en a 13 p. 100 qui passent entre les mailles du système. Ce sont ces 13 p. 100 et les membres de leur famille qui sont inquiets. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le débat reprend et la parole est au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, je partagerai mon temps de parole avec le député de Brandon—Souris.

• (1540)

Le député de Fraser Valley-Ouest a fait quelques intéressantes allégations qui, à mon avis, ne sont pas très justes. Le gouvernement a beaucoup fait dans les domaines mentionnés par le député en ce qui concerne les déclarations des victimes. Des modifications apportées récemment à la Loi sur les jeunes contrevenants exigent d'ailleurs ce genre de déclaration. Aux termes de l'article 745, les victimes peuvent faire des déclarations et sont même encouragées à le faire. Les juges peuvent exiger ce genre de déclarations non seulement des victimes ou de leur famille, mais encore d'amis et de voisins de la victime.

La Commission des libérations conditionnelles doit maintenant obtenir une déclaration des victimes. Elle doit dorénavant informer les victimes de la date de libération d'un détenu qui pourrait les menacer. Ce n'était pas le cas auparavant. À ma connaissance, cette mesure est mise en oeuvre par la Commission des libérations conditionnelles.

D'autres améliorations sont apportées, notamment dans les secteurs auxquels le député a fait allusion.

L'affirmation selon laquelle aucune attention n'est portée au rôle des victimes n'est pas fondée. Je me demande si elle n'a pas pour origine la confusion entourant les objectifs et les principes appliqués aux interventions de la justice pénale.

Fait surprenant, jusqu'à tout récemment, aucune déclaration de ce genre n'existait dans le Code criminel. Cette situation contrastait avec le degré d'attention que le Parlement accorde à des questions comme les impôts, le commerce international et l'assurance-chômage. C'est à l'étape de la détermination de la peine que le système de justice pénale dénonce le plus consciemment et le plus visiblement un comportement particulier. Il

essaie de décourager ou d'empêcher les gens de commettre d'autres infractions. Il ordonne la réparation des dommages causés ou met en place des mesures pour la réadaptation des contrevenants.

Jusqu'à maintenant, dans ce processus, le rôle du Parlement a trop souvent été limité à l'établissement des peines maximales applicables à des infractions précises plutôt qu'à l'établissement des objectifs du processus de détermination de la peine. Il était grand temps que le Parlement commence à décrire le genre de système de justice pénale qu'il veut façonner pour les Canadiens.

Cette occasion nous a été donnée dans le projet de loi C–41, sur la détermination de la peine, présenté par le ministre de la Justice. De tous les témoignages que nous avons entendus sur le sujet, les députés reconnaîtront que les plus déchirants étaient ceux des victimes. Les victimes d'actes criminels ont souvent l'impression qu'on ne tient pas compte de leurs besoins émotifs, financiers et physiques immédiats.

Notre système de justice pénale peut sembler parfois accorder trop d'importance à la procédure judiciaire et à la peine imposée au contrevenant, et pas assez aux besoins de la victime.

Le Parlement a eu l'occasion, au cours de la présente session, de débattre un important projet de loi touchant plusieurs aspects du traitement des victimes au sein du système de justice pénale. Avec le projet de loi C–41, le Parlement a eu l'occasion, pour la première fois, de se pencher sur l'objectif et les principes de la détermination de la peine dans les affaires criminelles. Cette mesure législative représente l'opinion collective du Parlement sur la détermination de la peine, la procédure, les règles de preuve et les diverses sanctions pouvant être imposées par les tribunaux, et touche beaucoup de questions qui revêtent une importance vitale pour les victimes.

Permettez–moi de donner quelques exemples. Le projet de loi C–41, adopté récemment à la Chambre, précise que, si une infraction est motivée par des préjugés ou de la haine, les éléments de preuve établissant ce fait seront considérés comme des circonstances aggravantes dans la détermination de la peine. Il stipule même de façon expresse que, si une infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle, le tribunal considérera les éléments de preuve établissant cette motivation comme des circonstances aggravantes.

• (1545)

De nombreuses recommandations ont été formulées sur l'abus de confiance dans les crimes avec violence commis contre des femmes et d'autres personnes vulnérables, dont les enfants.

L'enquête effectuée en 1993 par Statistique Canada sur la violence faite aux femmes a démontré que près de la moitié des femmes disaient avoir déjà subi la violence d'hommes qu'elles connaissaient. Dans trop de cas, des rapports de confiance sont exploités, par exemple par des parents contre des enfants ou par un médecin contre un patient ou une patiente.

En 1984, le comité Badgley demandait que l'on protège les enfants de personnes qu'ils connaissent déjà et à qui ils se fient peut–être. Selon le projet de loi C–41, lorsque l'infraction perpétrée par le délinquant constitue un abus de la confiance de la victime ou un abus d'autorité à son égard, il s'agit d'une circonstance aggravante dont il faut tenir compte au moment de déterminer la peine.

Tous ces changements font suite à des préoccupations exprimées par des groupes communautaires, des victimes et d'autres personnes au sujet de la violence motivée par la haine et du sort des victimes.

Le projet de loi C–41 introduit d'autres mesures importantes. L'énoncé de l'objectif et des principes précise que le prononcé des peines a notamment pour objectif d'assurer la réparation des torts causés aux victimes et à la collectivité et de susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants en les amenant à reconnaître ces torts. Le projet de loi va encore plus loin. Selon des dispositions précises, tous les renseignements fournis par les victimes doivent être pris en considération lors des audiences, aux termes de l'article 745 du Code criminel.

De nouvelles mesures relatives au dédommagement, établies en collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, sont incluses dans le projet de loi. Une priorité au dédommagement y est aussi établie. Lorsqu'un tribunal estime que les circonstances justifient l'imposition à la fois d'une amende et d'un dédommagement, la priorité va au dédommagement.

La Chambre des communes a ajouté une autre disposition sur les dédommagements pour faire en sorte que, dans les cas où les blessures corporelles ou les menaces de blessures corporelles sont subies par le conjoint du délinquant ou un de ses enfants, le tribunal peut ordonner à ce délinquant de payer les frais de déménagement, pour quitter le ménage du délinquant, ainsi que les frais d'hébergement temporaire, d'alimentation, de transport et de garde d'enfant encourus par sa victime. Une disposition prévoit que les tribunaux civils peuvent faire exécuter les ordonnances de dédommagement.

Il sera précisé dans le Code criminel que toute ordonnance de dédommagement ne restreint en rien le droit de la victime d'intenter des poursuites en dommages–intérêts devant un tribunal civil.

La Chambre des communes a tenu un important débat sur le statut des victimes au sein du système de justice criminelle. Des modifications importantes ont été apportées au Code criminel pour améliorer le sort des victimes. Le gouvernement et la Chambre des communes se préoccupent des victimes et ont fait la preuve de leur préoccupation en légiférant. C'est là une priorité pour le gouvernement.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la difficulté est de faire comprendre au gouvernement que la législation ne répond pas vraiment aux besoins des Canadiens.

Par exemple, la Chambre des communes a modifié la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous avons toujours prétendu que les modifications que le gouvernement y a apportées ne répondaient pas aux vrais besoins de la population. Nous avons voulu modifier plusieurs aspects de la loi, mais en vain. En fait, de nombreux

groupes de défense des droits des victimes ont répété à de multiples reprises que les projets de loi du gouvernement manquent de muscle. Pourtant, les députés ministériels se levaient en Chambre, comme mon collègue vient de le faire, pour nous dire qu'ils y voyaient, qu'ils s'occupaient de cette question.

• (1550)

Nous attendons depuis longtemps. Je voudrais donner aux députés une idée du niveau de frustration qui règne. Pendant le débat sur le projet de loi C–45, nous avons demandé que la Chambre se penche sur certaines questions. Le député de Wild Rose et moi–même avons présenté plusieurs motions à la Chambre ce jour–là. L'une d'elles proposait que les délinquants soient forcés à indemniser les personnes contre qui ils commettent des actes criminels et que les auteurs de viols soient contraints d'assumer les frais de traitement médical de leurs victimes. Cette motion a été rejetée par le gouvernement, qui a voté contre. Nous avons aussi demandé qu'aucune disposition ne soit prévue pour la libération d'office des délinquants violents, et cette motion a été rejetée.

Le gouvernement demandera peut–être ce que les délinquants violents ont à voir avec les droits des victimes. Ils ont beaucoup à voir avec les droits des victimes. Dwayne Johnston en est un parfait exemple. Il a été condamné pour avoir frappé une jeune fille de 17 ans de 56 coups de couteau au Pas, au Manitoba. Il a été condamné à vie avec admissibilité à la liberté conditionnelle après 10 ans. Il y a six ans et demi de cela, et devinez où il se trouve maintenant: dans ma ville.

Nous demandons au gouvernement d'envisager tout un train de mesures législatives sévères. Il ne suffit pas de dire à la Chambre: «Nous y travaillons» ou «Nous avons déjà parcouru 20 p. 100 du chemin et la vie est longue. Nous avons beaucoup de temps pour le faire.» Ce n'est pas ce que nous demandons. Ce gouvernement doit prendre le taureau par les cornes et se mettre sérieusement à la tâche.

Nous avons demandé que les criminels qui voient leur libération conditionnelle révoquée ou suspendue purgent la totalité de leur peine. Si un criminel purge une peine, obtient une libération conditionnelle et commet une nouvelle infraction, sa libération conditionnelle serait alors révoquée et il purgerait la totalité de sa peine. Le gouvernement a refusé.

Je ne crois pas que ces demandes soient excessives. Pourtant, on n'arrête pas de dire à la Chambre qu'il ne peut y avoir d'entente entre les libéraux et les réformistes parce nous sommes pour des mesures sévères alors que le gouvernement est pour des mesures libérales.

Les gens qui comptent réellement quand nous réclamons que les droits des victimes soient respectés, ce sont les victimes et les victimes possibles. C'est aux intérêts de ces gens que nous devons veiller aujourd'hui.

Il ne s'agit pas d'une coïncidence, j'ai eu plusieurs entretiens avec des représentants de compagnies privées qui construisent et administrent des prisons. Ces compagnies viennent s'installer au Canada. Si elles peuvent le faire, c'est parce que la population ne fait plus confiance au gouvernement.

Pourquoi le gouvernement ne peut–il pas faire un autre pas en avant et renforcer ces lois au lieu de se contenter des mesures qui existent déjà?

Les crédits

M. MacLellan: Madame la Présidente, le député dit qu'il ne veut pas entendre parler de ce que fait le gouvernement actuellement.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Je n'ai pas dit ça.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je vous demande d'adresser vos réponses à la présidence.

M. MacLellan: Nous devons pouvoir parler de ce que nous faisons. C'est important que la population ait le sentiment que le gouvernement cherche de nouvelles solutions. Beaucoup de questions sont de compétence provinciale, comme les ordonnances d'entretien et le droit de la famille.

De plus, nous avons pris des mesures concernant la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous avons dit que nous allions mettre à la disposition des intéressés plus d'informations sur les jeunes contrevenants. Nous avons dit qu'on pourrait avoir accès aux victimes et que celles–ci pourraient faire des déclarations. Nous avons dit que nous permettrions aux gens d'utiliser, pour les causes au civil, des renseignements obtenus dans des affaires criminelles. Nous avons fait beaucoup, et le député devrait le reconnaître.

• (1555)

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Madame la Présidente, j'ai trouvé les échanges fort intéressants cet après–midi. Comme d'autres députés, j'ai travaillé avec des jeunes durant toute ma carrière. Je considère que ce que nous faisons ici est très valable, par rapport au passé autant que dans le présent et pour l'avenir.

Je voudrais faire remarquer aux députés d'en face que j'ai eu le privilège d'assister à la conférence tenue au Caire au mois de mai dernier, qui portait sur le traitement des prisonniers et réunissait des délégués de 143 pays à travers le monde, représentant toutes les cultures et toutes les couches de la société. Je voudrais dire aux députés d'en face que je suis parvenu à la même conclusion que certains représentants de pays européens, qui prévoient que toutes les prisons disparaîtront un jour. Ils s'efforcent d'ailleurs de traiter les délinquants en gardant cet objectif à l'esprit. Ils mettent en oeuvre des stratégies de remplacement qui produiront des effets favorables, selon eux, et je suis entièrement de leur avis sur ce point. Je suis convaincu que le ministère de la Justice et mon collègue parviendront aussi à des résultats semblables.

Je tiens à préciser que nous avons déjà lancé quelques projets pilotes au pays. Au Manitoba, un programme d'aide aux victimes a été mis en oeuvre il y a environ cinq ans. Ce programme offre de l'aide psychologique et parfois financière, mais surtout des services de counseling.

Je ne suis pas d'accord avec les députés qui prétendent qu'il faut simplement emprisonner tous les contrevenants et jeter la clé de leurs cellules pour accroître la sécurité du public. Cette attitude risque plutôt de nuire à la sécurité au moment où les prisonniers auront purgé leur peine et devront retourner vers leurs collectivités. Aux États–Unis, dans les États où le traitement adopté est simple et punitif, par exemple en Californie, le taux de criminalité a grimpé au lieu de baisser. Ceux qui souscrivent à cette façon de voir devraient peut–être examiner ces données à nouveau.

Mon collègue de Durham a présenté des statistiques sur la baisse du taux de criminalité. Je crois que les informations qu'il a fournies à la Chambre sont très exactes, car j'ai vu les statistiques en question.

L'inquiétude du député à l'égard des victimes de crimes est louable, mais je dois dire que le libellé de la motion n'est pas très clair. Il laisse entendre qu'il faut faire davantage pour protéger les droits des victimes. Il ajoute qu'une façon d'assurer cette protection est de restreindre les droits des contrevenants. Cette affirmation soulève plusieurs problèmes.

Il convient de se demander s'il faut nécessairement choisir entre des droits concurrents. La justice est–elle mieux rendue en restreignant les droits de l'accusé? La motion ne précise pas dans quelles conditions ces droits deviennent contestables. La naissance du mouvement de défense des droits des victimes au Canada est l'une des tendances qui a le plus marqué la justice pénale au cours des 20 dernières années. Je doute toutefois qu'il y ait au Canada un organisme de défense des droits des victimes qui prônerait l'élimination du droit d'un accusé à un procès équitable et aux garanties procédurales, ainsi que la suppression de la protection de l'habeas corpus ou de la protection contre l'auto–incrimination. Est–il besoin de rappeler que les articles 7, 10 et 11 de la Charte des droits et libertés garantissent certains droits à tous les Canadiens?

• (1600)

Je pourrais m'étendre davantage sur la comparaison entre les droits de l'accusé et ceux de la victime, mais selon moi, la motion n'atteint pas l'objectif visé. À mon avis, une approche plus constructive serait simplement de déterminer quand et comment la victime devrait participer à l'administration de la justice pénale. La notion à retenir est celle de l'accès de la victime à la justice.

À quelle étape de l'administration de la justice pénale la victime mérite–t–elle d'intervenir: pendant l'enquête policière, le procès de l'accusé, la détermination de la peine, ou plus tard, lors de la prise de décision concernant la libération conditionnelle du détenu et finalement lorsqu'il est remis en liberté?

Si nous pouvions faire en sorte que la victime, ou sa famille, ait accès à l'administration de la justice pénale en temps opportun, peut–être serions–nous un peu moins préoccupés de savoir qui a davantage de droits.

Passons en revue les progrès qui ont été faits au cours des deux dernières décennies en ce qui a trait à la reconnaissance générale des besoins des victimes et aux mesures précises qui ont été prises.

La politique et les programmes relatifs aux victimes trouvent leur source en grande partie dans le rapport d'un groupe de travail fédéral sur la justice pour les victimes de crimes, publié au début des années 80. On y trouve 79 recommandations adressées aux deux ordres de gouvernement en vue d'améliorer la justice sociale et la justice pénale, et de mieux répondre aux besoins des victimes de crimes.

En 1985, le Canada a coparrainé, à l'ONU, la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de criminalité, et ce document est rapidement devenu le fondement d'une déclaration canadienne de principes. Cette déclaration a été approuvée en 1988 par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. Elle a servi de point de référence aux provinces qui voulaient définir leur politique et leurs lois en matière de droits des victimes; la plupart ont maintenant des mesures législatives relatives aux victimes. Il est important de prendre bonne note de cette perspective provinciale, car ce sont les provinces qui ont la responsabilité de l'administration de la justice, ce qui signifie que toutes les questions d'accès à la justice relèvent du contrôle fédéral.

Les progrès ont continué pendant les années 80 et, en 1988, le Parlement a adopté le projet de loi C–89, qui modifiait plusieurs aspects pertinents du Code criminel. Par exemple, le code prévoit maintenant la protection de l'identité des victimes et des témoins d'infractions à caractère sexuel ou d'extorsion. La loi facilite également la tâche des victimes de crimes contre la propriété en ce qui concerne la preuve de la propriété et de la valeur des biens volés.

Plus important encore peut–être, la loi prévoit maintenant la présentation de déclarations de la victime sur les répercussions du crime. L'article 735 autorise les provinces à déterminer la forme que pourront prendre les déclarations de la victime sur leur territoire. En outre, cette disposition fait preuve de flexibilité en autorisant les services d'aide aux victimes assurés par la police, le tribunal ou encore la Couronne à produire ces déclarations, au besoin.

À mon avis, la déclaration de la victime est un élément fondamental du processus de détermination de la peine. Certes, il est important que le Code criminel prévoie ce genre de déclarations officielles, mais il doit également autoriser le tribunal à prendre en considération d'autres éléments de preuve concernant la victime de l'infraction, dans la détermination de la peine.

La motion laisse entendre qu'on a fait très peu de progrès sur le chapitre de la protection des droits des victimes. Je dirais que c'est tout le contraire. Le projet de loi C–41 que la Chambre a adopté récemment comporte une modification au Code criminel qui stipule que le tribunal doit prendre en considération la déclaration de la victime. Cette exigence obligatoire accentue le rôle de la déclaration de la victime dans la détermination de la peine.

J'en profite pour signaler qu'aux termes de l'article en question, le mot «victime» est pris au sens large, de sorte que, si la victime est décédée, un parent ou quiconque ayant la responsabilité de droit ou de fait de la garde, des soins ou de l'entretien de cette personne peut faire la déclaration. On en tiendra compte, et c'est ce qui importe.

Le projet de loi C–41 comporte d'autres mesures visant à venir en aide aux victimes et à prendre en compte les répercussions du crime sur la victime. Ainsi, le nouvel article 726.2 prévoit que, lors du prononcé de la peine, le tribunal doit donner ses motifs et énoncer les modalités de la peine.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Madame la Présidente, le député reçoit–il des lettres de victimes de partout dans notre pays qui demandent qu'on améliore le système? Je voudrais savoir combien il en reçoit. Nous en avons accumulé environ 500 000 qui sont prêtes à être transmises au ministre de la Justice. Toutes les victimes réclament des changements pour améliorer le système.

• (1605)

Le député est–il au courant d'une pétition qui renferme 2,5 millions de signatures et qui demande une foule de changements différents? Est–il au courant des centaines d'autres pétitions qui circulent et qui demandent les mêmes changements?

Ma dernière question, et non la moindre: sait–il que des milliers de personnes font partie d'organisations de victimes? Pourquoi ces organisations existent–elles, madame la Présidente? Parce que le gouvernement n'agit pas. Toutes ces personnes voudraient reprendre une vie normale et retourner au travail. Il y a les Carpenter, du groupe Carpenter, les Stu Garriochs, de Calgary, le groupe FACT, les gens du groupe CRY, de Vancouver, et l'organisation CAVEAT, répartie un peu partout dans le pays. Ces personnes tentent de vivre une vie normale, mais en sont incapables parce qu'elles sont des victimes. Elles se rassemblent pour tenter d'obtenir des changements.

Elles essaient de faire apporter des modifications au vague petit Code criminel que les libéraux ont inventé et auquel ils n'ont rien changé.

Le député est–il au courant de ces choses et, s'il l'est, pour l'amour du ciel, pourquoi les libéraux ne se réveillent–ils pas et n'agissent–ils pas?

M. McKinnon: Madame la Présidente, je dirai que le gouvernement prend en délibéré les recommandations des divers groupes.

Il est très important que ces renseignements soient transmis au gouvernement. Comme le député l'a mentionné dans son discours, c'est assurément une expérience très déchirante pour un député que d'entendre certaines des préoccupations que ces groupes ont soulevées.

Il ne faut pas examiner uniquement les cas extrêmes. Je ne prétends pas que c'est ce que fait le député, mais il y a des gens qui ont tendance à s'arrêter aux pires scénarios et à en prendre prétexte pour adopter des lois extrêmement sévères.

Nous devons évaluer les deux côtés de la question, et c'est ce que fait le gouvernement.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Madame la Présidente, dans son exposé, mon vis–à–vis a parlé de trouver d'autres formes de punition que l'emprisonnement, comme moyen de dissuasion. Il a déclaré qu'il n'était pas en faveur d'enfermer les gens à perpétuité. Il en va de même des réformistes.

Les réformistes ont présenté des idées pour remplacer l'emprisonnement comme moyen de dissuasion. Nous soumettons de nombreuses propositions. Malheureusement, le Parti libéral n'en retient aucune.

Nous avons proposé notamment des camps de type militaire, des heures de service communautaire, ce qui se fait déjà, un châtiment corporel ou l'application de la peine capitale, qui peut servir de moyen de dissuasion et qui empêcherait certes une personne de commettre un meurtre à nouveau. Ce ne sont là que quelques–unes de nos propositions.

Nous avons proposé le dédommagement des victimes. Nous recommandons, comme moyen de dissuasion, de forcer les auteurs d'infractions à dédommager leurs victimes. Le gouvernement ne tient aucun compte de nos propositions.

Le député pourrait–il nous donner un exemple de mesure législative que le gouvernement a présentée pour mettre en oeuvre un moyen de dissuasion autre que l'emprisonnement, afin que nous n'ayons pas à adopter la position qui consiste à détenir des gens indéfiniment?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

M. McKinnon: Je vais être également bref, madame la Présidente.

Il ne me revient pas de dresser une longue liste de choses. Je vais vous donner un exemple. Je remonte simplement à l'époque où j'étais directeur d'école secondaire et où, dans un cas, nous avons dû réunir face à face la victime et le contrevenant. Il était nécessaire d'agir ainsi dans notre collectivité dans le cas des victimes jeunes.

• (1610)

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Madame la Présidente, je voudrais signaler à la Présidence que je partagerai mon temps avec la députée de Québec.

La motion du Parti réformiste frise le ridicule. Je ne suis plus surprise de leur manipulation de l'opinion publique. C'est de la démagogie pure et simple. Leurs interventions à répétition deviennent, à la fin, exacerbantes.

Une voix: Sit down.

Mme Venne: On ne sait pas au juste ce qu'ils veulent. On me demande de m'asseoir, mais je n'ai pas l'intention de le faire.

Le Parti réformiste veut–il changer les lois pénales et le Code criminel? Veut–il modifier les pouvoirs du ministre de la Justice, des juges ou des avocats? Est–il mécontent de la procédure judiciaire? Veut–il supprimer la présomption d'innocence? Quel est son propos? Je l'ignore.

Je voudrais toutefois souligner la démarche des réformistes. Sans être en désaccord avec certains aspects de la motion qu'ils proposent, je suis quand même estomaquée de constater le ma-

gouillage de coulisses auquel se prête le troisième parti. Vous avez bien compris, le troisième parti. C'est important de le mentionner, car la motion que nous devions débattre n'est pas celle qui se trouve devant nous aujourd'hui.

Le Parti réformiste, ou devrais–je dire le parti de l'opportunité, voulait déposer une motion, non pas sur les droits des victimes, mais sur son statut en Chambre. Nous connaissions déjà les ambitions du député de Calgary–Sud–Ouest qui veut devenir leader de l'opposition avant même que le chef de l'opposition ne soit parti.

[*Traduction*]

M. Silye: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. En quoi est–ce pertinent? Nous débattons la question des droits des victimes.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il s'agit d'une divergence de vues.

[*Français*]

Mme Venne: Alors, madame la Présidente, je continue donc en vous disant que l'hypocrisie est maintenant à son comble. À la dernière minute, et ce, parce que notre chef n'a pas démissionné de son poste, le Parti réformiste ne parle plus d'opportunisme politique, mais des victimes d'actes criminels. C'est tout un culot quand même. Comment pouvons–nous faire confiance à un parti qui se soucie des victimes seulement lorsque ses manoeuvres politiques échouent?

Les réformistes deviennent souvent les défenseurs de la veuve et de l'orphelin quand ça fait leur affaire ou, comme dans le cas présent, ils n'ont pas le choix. Leur esprit chevaleresque dépendra toujours du temps d'antenne que ça leur procurera. Rappelons–nous l'attitude du parti de l'inquisition dans le dossier sur le contrôle des armes à feu. Lorsque le temps fut venu de faire de l'obstruction systématique, tant en cette Chambre qu'au Comité de la justice, les Lancelots de l'Ouest sont devenus les défenseurs des droits autochtones.

Il n'était pas question, selon eux, d'appuyer un projet de loi qui pouvait fouler aux pieds des droits autochtones ou aller à l'encontre de traités ancestraux. S'ils croient que nous ne voyons pas clair dans leur petit jeu, ils se trompent. On les voit venir de loin avec leurs gros sabots. Ils proposent aujourd'hui une motion concernant les droits des victimes, alors qu'il n'y a pas si longtemps, ils s'opposaient à un projet de loi qui visait à protéger les victimes.

S'ils veulent parler des victimes, qu'ils parlent de celles qui succombent aux blessures infligées par une arme à feu. Comment, d'une part, peuvent–ils favoriser les droits des victimes et, d'autre part, ignorer celles qui meurent suite à une décharge d'arme à feu? Les statistiques relatives aux décès causés par des armes à feu sont effarantes. En 1991, les suicides représentaient 77 p. 100 des 1 445 décès attribuables aux armes à feu. Des 732 homicides enregistrés au Canada en 1992, 246, soit 34 p. 100, ont été commis à l'aide d'une arme à feu.

• (1615)

La majorité des homicides au cours des dix dernières années ont été commis avec des fusils ou des carabines de chasse. Trois fois sur quatre, la conjointe victime de meurtre est abattue par une carabine ou un fusil de chasse.

Au Québec, de 1990 à 1992, on a enregistré 1 293 décès attribuables à une décharge d'arme à feu, soit en moyenne 425 décès annuellement. Toujours au Québec, trois décès sur quatre par arme à feu sont des suicides, pour un total d'environ 300 suicides annuellement. Ces statistiques sont incontournables.

Si les réformistes veulent parler des victimes, qu'ils parlent de celles–là. Sinon, qu'ils se taisent au lieu de dire n'importe quoi. Ces tartuffes de l'extrême droite ne sont ici que pour se faire du capital politique. À la moindre occasion, ils sont prêts à déchirer leur chemise sur la place publique pour susciter l'attention et attirer le faisceau des projecteurs.

Ils devraient prendre modèle sur le Bloc québécois, cette mosaïque d'idées et de talents qui, depuis plus de deux ans, honore le double mandat que les électeurs du Québec lui ont confié, celui de promouvoir la souveraineté du Québec et celui d'agir comme l'opposition officielle d'un gouvernement qui n'en finit jamais d'insulter l'intelligence des Québécois et leurs légitimes représentants.

Pendant que les réformistes se complaisent dans la politique fiction, nous, les bloquistes, fourbissons nos armes pour poursuivre la mission que nous nous sommes fixée il y a cinq ans, soit consolider à Ottawa, autour des seuls intérêts du Québec, notre force politique de façon à dissiper les ambiguïtés et appuyer la démarche du Québec vers la souveraineté.

Je reviens sur la motion du Parti réformiste. Elle nous invite à blâmer le gouvernement sur deux plans: d'abord pour son oisiveté présumée dans la réforme du système judiciaire criminel en général, et ensuite parce que ses lois pénales favoriseraient les droits des criminels au préjudice des droits des victimes.

Ce qui me choque dans une telle motion, c'est qu'elle est un exemple parfait de désinformation. Quand on cherche à récupérer le ressentiment populaire, on le cultive de cette façon. La motion que nous débattons n'est rien d'autre que l'expression des cauchemars d'une extrême droite coupée de la réalité.

Cette motion nous propose un mélange inégalé de toutes les idées réactionnaires reçues. Tant qu'à se laisser aller, on pourrait aussi bien blâmer le gouvernement pour l'hiver qui est arrivé un peu tôt cette année.

Selon le troisième parti, il faudrait réformer l'ensemble du système judiciaire criminel. Le Parti réformiste sait–il au moins comment? A–t–il des propositions de rechange? Nous avons tous des griefs sur l'administration judiciaire, bien sûr. C'est une chose de dire qu'elle est imparfaite, c'en est une autre d'affirmer qu'il faut la réformer dans son ensemble sans proposer d'alternative.

Comme chacun le sait, je me suis toujours battue pour les droits des victimes et leur protection. J'ai déjà suggéré à cette Chambre que l'on accorde aux victimes un rôle beaucoup plus important dans nos procédures judiciaires. J'ai déjà soumis que

la victime pourrait être représentée par avocat, produire ses propres témoins, interroger et contre–interroger ceux de la Couronne et de la défense, plaider sur la preuve présentée, suggérer la sentence ou participer aux négociations, en quelques mots, participer à tout le processus judiciaire et même porter tout jugement en appel.

Voilà une alternative. Voilà des solutions concrètes. La réflexion doit donc s'entamer avec des propositions sérieuses et non pas sur une motion bâclée qui n'exprime pas autre chose qu'un vague reproche à l'ensemble du système judiciaire et de la législation qui le soutient.

• (1620)

[*Traduction*]

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Madame la Présidente, je remercie ma collègue de Saint–Hubert de ses excellentes observations. J'apprécie le fait qu'elle appuie le gouvernement dans ce débat.

Je voudrais lui poser une question concernant ses remarques au sujet de la souveraineté, le rôle du Bloc québécois et l'orientation de son parti.

Dans le contexte de la souveraineté et de la motion dont la Chambre est saisie, croit–elle que les personnes originaires du Québec qui commettent des crimes majeurs devraient être incarcérées seulement au Québec ou n'importe où au Canada? À son avis, l'incarcération des prisonniers nés au Québec est–elle une affaire fédérale ou séparatiste?

[*Français*]

Mme Venne: Madame la Présidente, je me demande si mon collègue est sérieux, mais tout de même je vais répondre, parce que je pense que c'est une question qu'il considère sérieuse.

Il est bien évident que lorsque le Québec deviendra souverain, on s'occupera de nos prisonniers, comme tous les pays souverains le font. Il n'y a aucune différence là–dessus, je pense, entre un pays qui sera souverain, qui est le Québec, et les autres pays qui sont souverains.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté le discours de la députée de Saint–Hubert. Je vais enlever l'élément de la souveraineté, car évidemment on ne sera pas d'accord sur ce point–là.

Je me demande si elle partagerait avec moi l'avis que c'est un peu ironique aujourd'hui pour le Parti réformiste de nous parler des victimes et de tout cela, le même jour qu'on est en train de débattre, ou possiblement voter dans quelques heures, dans un autre endroit, pour utiliser le terme parlementaire et pour être en ordre, sur le contrôle des armes à feu, sachant fort bien combien les armes à feu ont fait de victimes innocentes, non seulement dans ce pays, mais dans le pays au sud du nôtre qui n'a à peu près aucune loi, il faut le dire, au sujet des armes à feu.

N'est–ce pas—comment dirais–je pour être parlementaire, encore une fois—un peu moins qu'honnête de parler de tout ce dossier de victimes de violence, tout en négligeant de mentionner, de la part des députés du Parti réformiste, que ce sont eux qui ont fait des pieds et des mains pour qu'on n'ait pas de contrôle d'armes à feu au Canada à ce jour, qu'ils continuent à en faire, qu'ils ont fait du lobbyisme auprès de certains membres, de l'autre endroit, du Parti conservateur?

Mme Venne: Madame la Présidente, il est bien évident que je suis en accord avec ce que le député de Glengarry—Prescott—Russell nous dit, parce que c'est exactement ce que je disais.

Effectivement, quand on parle de victimes, il faut parler des victimes par armes à feu. C'est, évidemment, ce que le Parti réformiste oublie totalement. Il est certain, également, que tout à l'heure, dans une heure à peine, l'autre Chambre doit voter sur le projet de loi C–68.

Je vais aller y assister pour voir comment on va régler le cas de l'autre côté, et j'espère qu'on ne sera pas encore dans l'obligation de revenir débattre de la chose ici. Pour nous, je pense qu'il est évident qu'on a déjà fait toutes les concessions inimaginables et qu'on a fini par adopter C–68. J'espère qu'il demeurera tel quel et qu'on n'aura pas besoin d'en débattre à nouveau.

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Madame la Présidente, j'ai trouvé les propos de la députée de Saint–Hubert très intéressants.

Elle a parlé très brièvement des droits des collectivités autochtones. Je me demandais si elle pourrait nous parler des droits des Inuit qui habitent la province de Québec. Croit–elle qu'ils ont droit à l'autodétermination? Croit–elle aussi qu'ils pourraient constituer une nation, selon la définition de ce terme? Ont–ils le droit de se séparer?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je doute fort que cette question ait quelque chose à voir avec la motion à l'étude.

• (1625)

[*Français*]

Mme Venne: Madame la Présidente, je crois en effet que vous avez bien raison, cette question n'a rien à voir avec le débat actuel.

J'aimerais dire au député que lorsque j'ai parlé des autochtones tout à l'heure, c'était pour y faire référence par rapport à la position que le Parti réformiste avait prise lors du débat sur les armes à feu, encore une fois. C'était uniquement une référence que j'ai faite aux autochtones, il y a quelques minutes.

Pour ce qui est de sa question, je pense qu'elle pourrait peut–être avoir une réponse dans un autre contexte.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Madame la Présidente, la motion qui est proposée aujourd'hui, bien que je la trouve farfelue et peu cohérente avec la démarche du Parti réformiste dans la position sur les armes à feu, nous permet toutefois

d'aborder et de réfléchir à une problématique sociale importante, les victimes.

Qui dit victime dit généralement crime, violence ou, finalement, geste socialement inacceptable. Qui dit victime peut cependant aussi penser à des politiques inéquitables, à une situation économique étouffante, à un marché du travail inaccessible.

On sait que la société évolue dans ses valeurs et attitudes face aux comportements de ses membres les uns envers les autres. La définition de «victime» diffère donc considérablement aujourd'hui de celle d'il y a, disons, cinquante ans.

Je traiterai particulièrement des femmes en tant que victimes, puisque ce sont elles qui sont, à prime abord, au coeur de mes préoccupations, compte tenu de mon dossier à titre de critique en matière de condition féminine.

Je parcourais ce matin un ouvrage très intéressant intitulé *Traité des problèmes sociaux*. Ce traité, publié sous la direction d'éminents professeurs québécois, couvre une multitude de sujets reliés à notre société. C'est en examinant la table des matières que j'ai été frappée par le nombre incalculable de types de victimes qu'on peut retrouver dans une société.

Voici quelques–uns des sujets traités: les maladies professionnelles, la maladie mentale, l'alcoolisme et autres toxicomanies, MTS et SIDA, la criminalité, la prostitution, la pornographie, la pauvreté, le chômage, le racisme, l'itinérance. Ce ne sont là que quelques–uns des sujets abordés dans ce *Traité des problèmes sociaux*.

Vous voyez déjà, et c'est l'objet de mon propos, le nombre incroyable de situations sociales et personnelles qui peuvent «créer», si on peut utiliser le mot dans ce contexte, des victimes.

Bien sûr, ce ne sont pas seulement les femmes qui sont victimes de pauvreté, de chômage, de racisme. Ce sont cependant elles qui figurent le plus souvent parmi les victimes de la violence conjugale, de la prostitution, de la pornographie. De par leur sexe, elles comptent, avec les enfants, pour la quasi–totalité des victimes de certains problèmes.

Par ailleurs, les femmes subissent différemment des hommes les problèmes reliés au chômage, à l'analphabétisme, à la pauvreté. Elles en subissent les contrecoups de façon différente à cause de leurs responsabilités familiales et de la perception de leur rôle par rapport à la société.

Même les gouvernements ne sont pas à l'abri des préjugés. On n'a qu'à se rappeler la forte tendance de ce gouvernement à vouloir déterminer les primes versées à une femme en fonction du revenu familial. C'est le plus bel exemple qu'on puisse donner du phénomène de victimisation des femmes à cause de leur place au sein de la famille.

Quant à l'évolution de la notion de victime, M^me^ Denise Lemieux, dans l'oeuvre précitée, en trace l'évolution dans le contexte de la violence conjugale. Elle écrit: «Ce qui est plus évident, si on l'examine sur plusieurs siècles, c'est la mutation profonde des attitudes et des législations concernant le geste posé par un mari qui bat sa femme. Geste permis au XVII^e^ siècle, parfois même glorifié par la culture populaire ancienne comme geste viril, par la loi et la religion de ce temps comme correction paternaliste envers femme, enfants et valets, le comportement violent devient l'objet de réprobations à mesure que s'affirment des principes de gouvernement démocratiques.»

Des principes de gouvernement démocratiques; il existerait donc un lien entre les principes de gouvernement et la notion de victime. Il s'agit ici d'un lien intéressant. Un de ces principes, consacré par la Charte canadienne et la Charte québécoise, est l'égalité de l'homme et de la femme.

• (1630)

Quand cette égalité est bafouée, que ce soit parce qu'un homme bat sa femme ou qu'un gouvernement lui verse des primes moins élevées que celles versées à un homme, la femme est victime. Quand un gouvernement tolère que des membres de son armée organisent des partys pour célébrer l'assassinat de 14 jeunes femmes, toutes les femmes sont victimes.

Nous avons vu que le concept de victime est relié à une vision de la société. Nos gouvernements ont proclamé officiellement et dans tous les forums une vision de la société où la femme est l'égale de l'homme. Il faudra donc reconnaître que la femme est victime dans toutes les circonstances où cette égalité n'est pas respectée, que ce soit au sein du domicile conjugal ou dans le contexte des politiques et pratiques gouvernementales.

Il faudra aussi que les gouvernants concentrent leurs énergies à éliminer les inégalités entre les hommes et les femmes. Notre but est qu'il y ait de moins en moins de victimes ou encore qu'il n'y en ait plus.

D'ici là, nos efforts doivent tendre, à mon avis, à rétablir l'équilibre entre les victimes et les responsables des situations génératrices de victimes, à quelque niveau que ce soit.

Faisons place à l'ouverture, oui, et assurons–nous, en tant que dirigeants et dirigeantes, de présenter à nos jeunes des modèles positifs concrets. Travaillons à procurer aux femmes l'égalité des chances dans tous les milieux de vie. Éliminons les inégalités sociales, économiques et politiques entre les hommes et les femmes. Faisons comprendre aux hommes qu'aucun comportement discriminatoire ne sera toléré, que ce soit dans le milieu de travail, à la maison, au sein d'associations, dans les cours de justice, dans les bureaux gouvernementaux.

Enfin, mettons en pratique nos belles paroles. C'est sûrement l'un des moyens d'assurer aux victimes leur droit fondamental et démocratique à l'égalité et à une qualité de vie exempte de violence.

[*Traduction*]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat sur cette question. Je ne suis certes pas fâché que les libéraux aient fini d'adresser de charmantes questions floues à des bloquistes également charmants et flous. C'était pour le moins indigeste.

J'aimerais vous citer quelques statistiques de mon cru en réponse aux propos que le député du Parti libéral a tenus tantôt. Depuis 1984, le nombre de crimes avec violence a augmenté de 49 p. 100, tandis que le nombre d'agressions sexuelles progres-

sait de 8 p. 100 par année. En 1994, six actes de violence sur dix étaient des agressions.

Quelle incidence a eu la Loi sur les jeunes contrevenants? Depuis l'entrée en vigueur de cette loi en 1984, la criminalité s'est accrue de 140 p. 100. Les gens d'en face n'arrêtent pas de nous dire que la situation s'améliore nettement, faisant valoir qu'en un an, le taux de criminalité a baissé de 3,2 p. 100, ou de 5,9 p. 100, je ne sais plus trop. La situation ne s'est pas améliorée. On pourrait énumérer un certain nombre d'incidents qui contredisent les allégations ministérielles.

Quand allons-nous enfin comprendre que la violence fait des victimes? Au cas où les gens d'en face l'auraient oublié, je leur rappelle qu'on n'est pas victime d'une arme, mais d'un tueur.

Qu'il suffise de mentionner le cas du couple de la région de Montréal qui a récemment été victime de jeunes contrevenants armés de bâtons de base-ball ou encore celui de George et Tom Ambas, de Scarborough, en Ontario, dont un frère a été poignardé à mort dans leur magasin par des jeunes contrevenants. Peu importe l'arme utilisée. Ce qui importe, c'est le fait que des tueurs font des victimes.

• (1635)

Les amendements que les réformistes ont proposés visaient à donner suite aux suggestions que des victimes nous ont faites dans les pétitions et les lettres qu'elles nous ont fait parvenir. Nous avons écouté ce que les Canadiens avaient à dire et, par nos motions, nous avons cherché à faire en sorte que l'on tienne compte de leurs désirs dans le dossier du droit criminel.

C'est ainsi que nous avons essayé de faire adopter un amendement au projet de loi C-45 pour qu'un dédommagement puisse être versé aux victimes à même le fonds de traitement des détenus, dédommagement qui serait obligatoire. Toutes nos propositions visaient à améliorer le sort des victimes. Pourtant, pas un député, à part mes collègues réformistes, n'a voté en faveur de ces amendements. Tous les libéraux et tous les bloquistes ont dit non à des choses comme le dédommagement obligatoire. Nous avons simplement voulu faciliter les choses pour les victimes au Canada.

Dans ma circonscription, une de mes anciennes élèves a été violée. Elle a dénoncé l'agresseur, mais ce dernier, arrêté au petit déjeuner, jouissait déjà d'une mise en liberté sous caution à midi. Est-il juste qu'une personne vive dans la peur après avoir été victime d'un viol, sachant que son agresseur circule toujours librement? Quand on arrête des contrevenants violents, on peut certainement les garder en prison. Pourquoi une victime appuierait-elle un système qui libère son agresseur quelques heures à peine après le crime? Je ne comprends vraiment pas.

L'assassin d'Ann Marie Bloskie lui avait fait bien des avances, et elle avait toujours refusé. Il a essayé de l'obliger à avoir des relations sexuelles avec lui. Quand elle s'est débattue, il lui a écrasé le crâne avec une pierre, puis il l'a agressée sexuellement. Il est ensuite rentré chez lui et il a dormi. Le lendemain, il est retourné sur les lieux du crime et a agressé de nouveau le corps de la victime, avant de l'enterrer.

Ce tueur aimait les vidéos pornographiques fertiles en scènes explicites de violence et de sexe. Il n'a manifesté aucun remords à l'égard de son crime; il avait des problèmes psychologiques graves et, selon le psychiatre, il aurait eu besoin d'un traitement toute sa vie durant. Tout cela s'est passé à peine quelques semaines avant le 18e anniversaire de naissance de ce tueur, de sorte que le juge a dit qu'il était dans l'intérêt de l'accusé d'être jugé en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il n'a été question ni de la victime ni de la famille de celle-ci.

L'identité du tueur n'a toujours pas été révélée. Il déambule dans nos rues, parce que son crime ne lui a valu que trois ans de prison. Au bout de trois ans, on le renvoie dans la rue et personne ne sait au juste qui il est. Les parents de la victime n'ont pas été avisés de la libération de ce tueur.

Notre proposition relève du simple bon sens et c'est pourquoi elle figure au programme des Canadiens qui veulent corriger la situation. Si elle figure au programme des réformistes, c'est parce qu'elle traduit la volonté des Canadiens.

Pourquoi un référendum exécutoire sur la peine capitale figure-t-il au programme du Parti réformiste? Parce que les Canadiens le veulent. Voilà pourquoi. Les sondages qui sont réalisés d'un bout à l'autre du pays montrent que c'est ce que désirent 70 p. 100 des Canadiens. Le programme des Canadiens, c'est le programme des réformistes. Malheureusement, les libéraux n'écoutent pas leurs électeurs.

Les choses empirent. Nous parlons des victimes. Je dois dire que je m'inquiète vraiment quand je vois les documents produits par le gouvernement. Je sais que, aujourd'hui même, certains libéraux ont reçu la visite d'un groupe très préoccupé du fait qu'un organisme distribue des brochures dans les écoles pour promouvoir les relations sexuelles anales comme méthode de réduction des risques de violence et de grossesse. Devinez qui fait imprimer ces brochures et en assume les coûts? Ce sont les contribuables canadiens, grâce aux bons offices du ministère fédéral de la Santé.

• (1640)

Les députés d'en face rient. Ils vont peut-être trouver cela moins drôle lorsque leurs petits-enfants arriveront à la maison avec ce genre de cochonneries. Personnellement, je ne trouve rien de drôle là-dedans. Tout cela est ridicule. C'est une honte! Le gouvernement sait que ces brochures sont distribuées. Il le sait parce qu'elles sont imprimées par son ministère de la Santé. Si vous ne me croyez pas, venez me voir, je vais vous montrer.

Les Canadiens disent à leurs députés qu'ils ne veulent pas de ce genre de choses, parce que cela fait des victimes et cause des problèmes. Je ne veux pas non plus de ce genre de choses, mais, lorsque nous essayons de faire quelque chose, les gens d'en face se font tout conciliants face à ces questions. Ils n'en ont que pour les criminels.

Je ne peux croire que des personnes mûres tolèrent ce genre de choses. Je ne peux croire qu'un député, qui a été enseignant comme moi, puisse juger acceptable que de telles cochonneries soient distribuées dans les écoles. Je sais qu'il n'est pas d'accord avec cela.

Le problème, c'est que le système judiciaire ne traite absolument pas de ce qui cause encore plus de peine aux victimes. Le gouvernement pourrait faire quelque chose s'il le voulait.

Le chef de police de Calgary, Christine Silverberg, a écrit ce qui suit: «Les criminels dangereux et violents ne devraient jamais être libérés.» Je suis d'accord. M^me^ Silverberg a dit: «Il devrait y avoir une déclaration des droits de la victime.» Je suis d'accord. Elle a ajouté: «Les victimes sont le groupe le plus négligé dans notre système judiciaire, et ce, d'un bout à l'autre du processus.» Je suis d'accord. Elle a aussi dit: «Les victimes devraient avoir leur mot à dire dans toute décision gouvernementale concernant leurs agresseurs.» Je suis encore d'accord.

Quand le gouvernement se réveillera–t–il et écoutera–t–il les Canadiens? Quand donnera–t–il suite aux pétitions et aux lettres qui lui sont envoyées?

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais dire au député que les électeurs de Winnipeg–Nord nous ont non seulement fait part de leurs inquiétudes pour leur sécurité au foyer et dans les rues, mais aussi proposé des solutions.

L'une des choses importantes que mes électeurs m'ont dites, c'est que nous devrions nous attaquer aux causes fondamentales du crime. C'est comme de la médecine préventive. Se désintéresser des causes, c'est renoncer à une solution totale.

Je suis fier de dire que, dans la circonscription de Winnipeg–Nord, le député provincial de The Maples a mis sur pied le comité de justice Maples pour les jeunes. Le député provincial d'Inkster a fait la même chose, de même que le député provincial de Kildonan. Je les ai tous rencontrés.

Quelle initiative concrète le député a–t–il prise dans sa propre circonscription pour assurer l'application régulière de la loi? Le Parti réformiste reconnaît–il que la semaine des prisonniers est une manifestation religieuse internationale qui fait appel aux victimes, aux familles et aux collectivités pour résoudre les problèmes des victimes et des prisonniers? Le Parti réformiste n'admet–il pas que les victimes des armes à feu, par exemple les familles des victimes du massacre de Montréal, ont raison de réclamer la réglementation des armes à feu? Dans ce cas, quelle est la position du parti du député sur cette question?

M. Thompson: Tout d'abord, madame la Présidente, je trouve à redire à ce qu'on décrète une Semaine des prisonniers. Si cette semaine avait pour objet d'honorer la mémoire des victimes, elle ne porte certainement pas bien son nom. Quand j'ai appris que nous avions une Semaine des prisonniers, j'ai tout de suite pensé à nos bons vieux amis Clifford Olson, Karla Homolka et Paul Bernardo. C'est exactement ce qui est venu à l'esprit de la plupart des gens de ma circonscription qui m'ont téléphoné pour me demander: «Que diable est–ce donc que cette semaine des prisonniers?» À quoi j'ai répondu: «Je n'en ai pas la moindre idée. Je viens de l'entendre annoncer.» Les promoteurs n'ont même pas assez de génie pour la désigner au moins par un nom approprié.

• (1645)

Ils vont bien sûr essayer de défendre leur idée en disant qu'ils voulaient en réalité dire ceci ou cela et le reste, mais ce n'est sûrement pas l'interprétation que ce nom évoque. Si on songe à autre chose qu'à honorer ce genre d'individus, qu'on le dise et qu'on trouve un nom convenable.

Passons à la deuxième question. Vous n'avez pas dû écouter, monsieur, quand je vous ai parlé de ces dépliants qui entrent. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Auriez–vous l'obligeance de répondre aux questions en vous adressant à la présidence?

M. Thompson: Je suis désolé, madame la Présidente. Le député ne devait pas être très attentif. Les gens qui m'ont apporté tous ces dépliants m'ont demandé d'interroger le gouvernement pour savoir comment il se fait que le ministère de la Santé finance ce genre de documents qui ne peuvent qu'entraîner des ennuis ou des crimes. On parle de causes profondes. On pourrait parler aussi de morale.

Quand on soulève ce fait auprès du gouvernement, il essaie de défendre cette décision. S'il pouvait la défendre, on pourrait comprendre, mais il ne le peut pas. On lui a donné l'occasion de la défendre, mais il ne le peut pas. Même les députés ministériels d'arrière–ban ne voudraient pas défendre certaines des décisions contestables qui se prennent. Et bien sûr, ils se font punir quand ils s'y refusent. Voilà la règle en face: il faut se plier aux volontés des occupants des premières banquettes. Les députés d'arrière–ban n'ont pas le courage de défendre leurs propres opinions.

Je ne veux pas m'engager encore une fois dans le grand débat sur les armes à feu. Nous y avons déjà consacré beaucoup de temps. Les armes à feu ne sont pas différentes de n'importe quelle autre arme. Elles causent des problèmes. Les victimes restent des victimes, peu importent pourquoi elles sont mortes et comment. Si un député pouvait me démontrer que l'enregistrement d'une arme à feu, par exemple, permettra d'épargner une vie aux mains d'un criminel, je pourrais y être favorable, mais je ne pense pas qu'il y parvienne.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Madame la Présidente, les Canadiens qui suivent le débat doivent savoir que c'est aujourd'hui une journée de l'opposition. Cela signifie qu'un parti de l'opposition peut décider du sujet à débattre aujourd'hui à la Chambre. Aujourd'hui, le Parti réformiste propose une motion visant, tout d'abord, à signaler le peu de progrès accomplis dans la réforme de l'appareil de justice criminelle. Notre motion renvoie à une autre motion sur le même sujet, que nous avons proposée à l'occasion d'une journée de l'opposition, il y a environ un an et demi. Et je cite:

> Que la Chambre condamne le gouvernement pour son inaction en ce qui touche à la réforme du système de justice pénale et en particulier pour avoir permis que les droits des criminels passent avant ceux des victimes.

Et nous revoici, un an et demi plus tard, avec les mêmes préoccupations. Comme vient de le dire mon collègue, ce sont là des préoccupations très vives et très sérieuses. Ce sont des questions que nous ne prenons pas à la légère, des questions que nos électeurs et d'autres Canadiens veulent voir régler et que le gouvernement néglige, à leur avis.

Il y a un an et demi, nous avons proposé une motion visant à exhorter le gouvernement à agir. Un an et demi plus tard, nous faisons la même demande, nous lançons le même appel au gouvernement. Vous vous demandez pourquoi.

Dans notre motion, nous exhortons le gouvernement à faire deux choses: adopter immédiatement des mesures afin que les droits des victimes soient protégés et l'emportent sur les droits des criminels, et changer le nom de la semaine du 19 au 26 novembre, Semaine des prisonniers, pour l'appeler la Semaine des droits des victimes.

• (1650)

La position du Parti réformiste est très simple. Nous disons que la priorité du système de justice pénale doit être de protéger la vie et les biens des citoyens respectueux des lois et que cela devrait avoir préséance sur la protection des droits des criminels.

Le rôle de l'État est vraiment de protéger la vie et les biens des citoyens. C'est pour cette raison que nous nous organisons et que nous avons des institutions sociales, pour pouvoir vivre de manière civilisée, dans le respect des droits, de la sécurité et de la vie d'autrui.

Pour jouer ce rôle, l'État doit faire en sorte que les contrevenants aient peur d'enfreindre les lois et redoutent le sort qui leur sera réservé s'ils violent les droits d'autrui. Je n'exagérerais pas en disant que l'un des principaux objectifs d'une organisation sociale et gouvernementale, c'est de faire peur aux contrevenants, de faire en sorte que les membres de la société craignent d'enfreindre les lois.

Nous devons nous demander si notre société fait peur aux contrevenants. Je ne crois pas qu'il y ait un grand nombre de Canadiens qui répondraient à cette question par l'affirmative. Les contrevenants—de nombreux exemples ont été soulevés à la Chambre au cours des derniers mois—commettent des crimes horribles, mais ils sont remis en liberté et peuvent mener des vies normales, alors que les victimes et leur famille sont bouleversées et vivent un supplice, une douleur atroce, une grande peine. Les criminels et les contrevenants bénéficient quant à eux de toute la protection, de toute la considération, de toute l'aide et de tout le confort voulus.

Toute notre société, toute notre approche à l'égard du système de justice pénale est complètement sens dessus dessous. Voilà pourquoi nous faisons constamment valoir les vives préoccupations des Canadiens dans ce domaine.

Que dit le gouvernement? Que fait–il pour régler le problème? Tout d'abord, le ministre de la Justice dit tout ce qu'il convient de dire. Il dit que le gouvernement va effectivement protéger les victimes, qu'il va modifier le système de justice et le rendre plus sévère, qu'il veut que la population ait confiance dans le système de justice.

C'est bien beau tout cela, mais le ministre a eu jusqu'à maintenant plus de deux ans pour prendre des mesures concrètes, solides, énergiques et vigoureuses afin de rectifier la situation; au lieu de cela, il prend de petites mesures timides, peu convaincantes et inefficaces pour redresser une situation qui est une source de préoccupation constante et de grande déception pour les Canadiens.

Nous avons aussi vu le gouvernement se montrer très sévère à l'endroit des citoyens respectueux des lois. S'ils n'enregistrent pas leurs armes à feu, ils auront un grave problème. Ils vont avoir un dossier criminel, mais rien n'est fait relativement à ces armes qui peuvent être acquises illégalement et rapidement par n'importe quel malfaiteur, dans notre pays.

Nous avons pris tellement peu de mesures pour décourager les malfaiteurs de le faire. Cependant, nous effrayons les citoyens respectueux des lois, qui pourraient s'en passer, mais nous ne faisons rien pour veiller à ce que les malfaiteurs ne puissent se procurer en 30 minutes une arme prohibée au bar le plus proche.

Comment ce projet de loi va–t–il protéger notre société? Tout le système de justice pénale est axé sur l'aide, le soutien et la bienveillance à l'endroit des prisonniers et transgresseurs de la loi. Il est très significatif que cette semaine soit consacrée aux prisonniers. Il y a une semaine des prisonniers, mais pas une semaine des victimes.

J'ai été plutôt surprise quand j'ai lu un article portant sur des détenues qui se plaignaient du manque de programmes de réhabilitation. Une détenue disait ceci: «En deux ans, je n'ai rien eu. Personne n'écoute et personne ne se préoccupe de nous. J'en ai le coeur brisé. Les détenues déplorent le manque de programmes.»

• (1655)

Tous souhaitent qu'on aide tout le monde à devenir les meilleurs citoyens possibles. Cependant, quand on voit des gens qui ont enfreint la loi et violé les droits d'autrui être indignés et outrés parce qu'ils n'ont ni aide ni soutien, pendant que, d'autre part, les victimes viennent loin au second rang, on en conclut que notre pays ne favorise pas la bonne attitude. Les choses doivent changer rapidement.

Je voudrais vous donner un autre exemple qui résume bien ce qui cloche dans notre système de justice. Un meurtrier condamné à la prison a poursuivi les Services correctionnels et le gouvernement du Canada pour avoir négligé de le protéger. Ce meurtrier a été condamné pour avoir poignardé un jeune de 15 ans en tentant de l'agresser sexuellement.

Il a poursuivi le gouvernement parce qu'il avait été battu par d'autres détenus en 1991. Cette année, quatre ans plus tard, il a obtenu un arrangement à l'amiable de la part du gouvernement du Canada en guise de dédommagement pour ne pas l'avoir protégé.

Je voudrais opposer ce cas à celui de la famille d'une jeune femme qui a été assassinée par un meurtrier condamné qui, le jour de son anniversaire, une journée exceptionnelle, a reçu la permission d'aller faire des emplettes et s'amuser. Cet homme–là avait été condamné pour meurtre, mais évidemment il ne faut pas traiter ces gens–là trop sévèrement dans notre société, il ne faut certainement pas empêcher un meurtrier condamné d'aller magasiner le jour de son anniversaire, bien sûr que non.

Ce meurtrier condamné est sorti le jour de son anniversaire et s'est offert un bien meilleur cadeau qu'une sortie dans les magasins. Il a agressé et tué une jeune femme. Le système n'a donc pu, encore une fois, protéger les gens. Cette fois–ci, c'était une innocente jeune femme, pas un meurtrier condamné.

La famille de la jeune femme a naturellement demandé une indemnisation au gouvernement du Canada. Où en est la demande? Depuis six ans, le gouvernement du Canada n'a pas fait la moindre offre d'indemnisation.

Il nous incombe donc de faire en sorte que le système de justice porte davantage attention à la protection des citoyens et des innocents.

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, Shakespeare est un de mes poètes préférés. Dans un soliloque de MacBeth, il parle du bruit et de la fureur qui ne signifient rien. Nous avons beaucoup à apprendre de Shakespeare, parce que les actions et le travail sont beaucoup plus éloquents que les mots.

Lorsque l'on prétend se préoccuper du sort des victimes, il faut écouter ce qu'elles ont à dire quand elles se présentent devant nous. Il y aura aujourd'hui un vote sur le projet de loi sur les armes à feu à l'autre endroit.

Lorsque j'étais vice–présidente du Comité de la justice, j'ai entendu des victimes venir dire à quel point cette loi était nécessaire. Des spécialistes du suicide sont venus nous dire la même chose, tout comme des groupes des femmes. Il y a du travail à faire.

Notre gouvernement a agi. Nous avons dit que nous instaurerions un équilibre entre les droits. Nous ne faisons pas passer les droits d'une personne devant ceux d'une autre lorsqu'il est question de sécurité publique, et c'est cela dont il est question. Il ne s'agit pas d'établir un ordre de priorité entre les citoyens. Il faut réellement s'occuper du problème que vit notre société.

Le parti d'en face croit que, pour régler les problèmes, il faut partir de quelques événements horribles et très médiatisés. Ce sont là des cas terribles où des gens souffrent et perdent beaucoup. Cependant, aucun parti à la Chambre des communes n'a le monopole de la commisération pour les victimes. Tous, nous nous soucions de leur sort.

Ce qu'il faut faire, c'est retrousser nos manches et travailler. Nous nous arrêtons aux vrais faits. Nous avons voté en faveur du projet de loi sur les armes à feu parce que les victimes l'ont demandé. Nous avons voté en faveur du projet de loi sur la détermination de la peine parce qu'il permet aux victimes de s'adresser aux tribunaux pour obtenir des dédommagements. Nous tenons compte des déclarations des victimes lors des audiences.

• (1700)

Le Parti réformiste ne se reconnaît pas dans ces mesures législatives: il n'en a que faire et il vote contre. Les victimes comptent. Le groupe CAVEAT, une organisation nationale, s'est réuni cette semaine à Hamilton. Quelles cotes a–t–il attribuées aux provinces les plus près de l'idéologie du troisième parti? Il a donné un D à l'Alberta et un D à l'Ontario. Quelle cote a–t–il attribuée à notre ministre? Il lui a attribué une cote très élevée parce qu'il a le courage de défendre un projet de loi qui aidera les victimes. Les réformistes ne s'en préoccupent aucunement.

On doit déterminer ici qui travaille vraiment pour aider les victimes d'une mauvaise utilisation des armes à feu, qui travaille vraiment pour aider les victimes de violence familiale. Je me souviens des remarques faites par les députés d'en face, le 6 décembre dernier. Ils ne comprennent pas ce qu'est la violence familiale.

Nous avons un projet de loi qui obligera les délinquants sexuels à purger la totalité de leur peine. Nous avons amélioré la Loi sur les jeunes contrevenants et nous en ferons encore davantage. Nous avons fait adopter un projet de loi sur l'ADN. Les députés d'en face nous ont appuyés à cet égard, et c'est bien. Peut–être est–ce un bon présage pour l'avenir. Ils n'ont qu'à examiner un projet de loi, s'assurer qu'il fonctionne et nous aider ensuite à le mettre en oeuvre.

Les réformistes ont appuyé le projet de loi interdisant la défense fondée sur l'état d'ébriété, mais, aujourd'hui, ils préfèrent oublier que nous avons présenté cette mesure législative et que cela aide les victimes.

J'aimerais bien avoir vingt minutes parce que j'en ai encore long à dire sur cette question, mais nous continuerons à faire tout le travail dans les coulisses. Nous ne nous contenterons pas de simplement pousser les boutons.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Madame la Présidente, je suis enchantée de constater avec quelle passion la députée d'en face s'engage à aider les victimes. Je voudrais lui proposer, à elle et au gouvernement, quelques mesures pour accroître les droits des victimes.

Nous pourrions reconnaître le droit des victimes à un dédommagement de la part du contrevenant. Nous pourrions leur reconnaître le droit de récupérer leurs biens rapidement. Ces droits ne sont pas reconnus, à l'heure actuelle. Nous pourrions donner aux victimes le droit d'être informées des services d'aide auxquels elles peuvent avoir accès pour se remettre des traumatismes subis. Nous pourrions également leur reconnaître le droit d'être informées et avisées dans toute une gamme de domaines, dont je serai heureuse de communiquer la liste à ma collègue. Nous pourrions accorder aux victimes le droit d'être entendues par la couronne et tout au long des procédures judiciaires.

Nous pourrions leur accorder le droit à la protection de la vie privée, notamment le droit à la protection contre des empiétements injustifiés sur leur vie privée, le droit de refuser d'être interrogées par l'avocat de la défense, le droit de disposer d'une salle d'attente distincte de celle où se trouve l'accusé, le droit de ne pas être intimidées, le droit au déroulement rapide des procédures, le droit d'être informées de leurs droits en tant que victimes ainsi que le droit de se faire expliquer leur rôle, la portée des procédures et la façon dont elles se déroulent.

Il y a de nombreuses façons pratiques d'aider les victimes.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, ce mois marque le deuxième anniversaire de mon entrée en fonction, qui m'a permis d'avoir le privilège de servir le premier ministre et ce gouvernement à titre de ministre de la Justice. Au cours de cette période, rien ne m'a plus marqué, rien ne m'a paru plus important que mes rencontres avec des victimes, mes conversations avec des membres survivants des familles de victimes de la

criminalité, et ce qu'elles m'ont appris de leur perception de la justice et du système judiciaire.

Je veux parler, par exemple, de mes rencontres avec Priscilla de Villiers, dont la fille, Nina, a été tuée, et avec Chuck Cadman, à Vancouver, dont le fils Jesse a été tué. Priscilla de Villiers a réagi en créant l'organisation CAVEAT, une puissante organisation nationale qui défend les droits des victimes et attire l'attention des Canadiens, y compris tous les ordres de gouvernement, sur les faiblesses du système judiciaire. Chuck Cadman a créé l'organisation CRY, au sein de laquelle des milliers de personnes militent en faveur d'une réforme du système judiciaire.

• (1705)

J'ai rencontré Rita Jervis, une femme des Maritimes, dont le mari a été tué par balles et qui a été elle-même gravement blessée. Elle consacre ses énergies et ses efforts à l'amélioration du système judiciaire.

J'ai rencontré les parents des jeunes gens tués au restaurant McDonald, au Cap-Breton. Ils m'ont parlé du chagrin et de la souffrance qu'ils ont éprouvés à la suite de cet horrible crime qui les a marqués à jamais.

J'ai rencontré à Calgary Stu Garrioch et son épouse, dont le fils a été tué.

J'ai rencontré Margot B., cette femme courageuse du Québec qui, victime d'une agression sexuelle, a mené à travers le pays une campagne en faveur d'une réforme du système.

À Edmonton, j'ai rencontré Jay Danelesko dont la femme Barb a été tuée en pleine nuit à leur domicile. Elle est morte devant leurs enfants.

J'ai rencontré Monica Rainey, dont le fils, un bambin, a été victime d'atteinte à la pudeur. Elle consacre maintenant toute son énergie et tous ses extraordinaires talents aux efforts en vue de mettre en place des moyens de protéger les autres enfants de ce type de victimisation.

J'ai rencontré Steve Carpenter, qui a perdu sa fille au cours d'une terrible tragédie en Colombie-Britannique.

J'ai rencontré Morris Rose, dont le fils est mort, victime d'un crime violent.

La semaine dernière à Toronto, j'ai rencontré Tom Ambas, dont le frère est mort, sauvagement poignardé, dans sa boutique.

On dit que l'on oublie trop souvent les victimes, que les victimes sont en quelque sorte les orphelins du système de justice pénale. Je tiens à dire que ces gens et toutes les autres victimes que j'ai rencontrées m'ont laissé une impression trop profonde, indélébile, pour que je les oublie jamais quand, à titre de ministre de la justice, j'étudie des dossiers, je présente des propositions de changement ou je travaille à l'élaboration de la politique gouvernementale de justice pénale.

En accomplissant mon travail, je n'oublierai jamais le rôle que ces gens ont joué et qu'ils continuent à jouer, non seulement parce qu'ils ont souffert de la perte d'êtres chers dans des circonstances pénibles, mais aussi parce qu'ils ont aidé la police dans la poursuite des enquêtes, parce qu'ils ont eu le courage de témoigner au procès des responsables, parce qu'ils ont ensuite consacré leur énergie à améliorer le système judiciaire malgré leur détresse et parce qu'ils ont travaillé pour le changement.

[*Français*]

Depuis mon entrée en fonction comme ministre de la Justice, nous avons déposé en cette Chambre plusieurs projets de loi dont le but était l'amélioration du système de justice criminelle, au profit de la société canadienne dans son entier bien sûr, mais aussi au profit des victimes plus particulièrement.

[*Traduction*]

Je crois que les changements que nous avons apportés ont grandement amélioré la condition des victimes, dans le système judiciaire du Canada. Je signale que le projet de loi C-41 établit légalement pour la première fois, dans les textes de droit criminel de notre pays, les principes et les fins de la détermination de la peine, y compris l'obligation du système de justice pénal d'indemniser les victimes des actes criminels.

Le projet de loi C-41 établit expressément que le tribunal doit considérer comme des circonstances aggravantes l'abus de confiance, la violence d'un homme envers une femme dans un contexte familial et les crimes haineux motivés par des caractéristiques personnelles de la victime. Tous ces éléments sont prévus explicitement.

Le projet de loi C-41 prévoit aussi des modifications à l'article 745 du Code criminel pour garantir que, lorsqu'un meurtrier présente une demande de libération conditionnelle anticipée, le tribunal doit entendre les membres de la famille de la victime avant de rendre une décision.

• (1710)

Ce qui est encore plus important dans le présent débat, c'est que le projet de loi C-41 a renforcé considérablement les dispositions sur le dédommagement des victimes. J'ai écouté la députée d'en face parler de la nécessité de trouver des façons de dédommager les victimes de crimes. Le projet de loi C-41 regroupait des améliorations importantes qui, dès la promulgation de la loi, ont autorisé les tribunaux à ordonner un dédommagement approprié, même lorsque la victime ne le demande pas. La victime peut alors prendre cette ordonnance du tribunal, l'enregistrer comme tout jugement civil et la faire respecter comme tout jugement civil; ainsi le fardeau de l'exécution de l'ordonnance est attribué à qui de droit et non plus à la victime.

Le projet de loi C–42 a modifié le Code criminel du Canada de sorte que les policiers peuvent maintenant demander aux tribunaux de prononcer des ordonnances pour exiger un engagement de garder la paix ou imposer une injonction restrictive; ainsi, les victimes potentielles n'ont pas à faire elles–même ces demandes; elles sont soulagées de cette obligation et peuvent obtenir plus facilement la protection des tribunaux.

Le projet de loi C–42 comporte une douzaine de mesures qui rationalisent le système de justice pénale au profit des victimes et notamment, ceux qui perdent certains biens à cause d'un crime peuvent établir qu'ils étaient propriétaires des biens, en vue de la poursuite, simplement en prêtant serment et en signant un affidavit au lieu de comparaître en personne pour établir cette preuve technique devant le tribunal.

Le projet de loi C–72 modifie le Code criminel en y ajoutant les mots précis qui fondent dans la loi la responsabilité personnelle de ceux qui s'intoxiquent volontairement, puis commettent un crime violent dans le but de blesser quelqu'un. Le préambule du projet de loi C–72 témoigne clairement de l'engagement du gouvernement à l'égard des victimes de crimes. Ce projet de loi constitue une déclaration importante de la part du Parlement. Au nom des victimes, celui–ci affirme que ceux qui s'intoxiquent volontairement puis blessent les autres seront tenus responsables et ne pourront plaider l'intoxication volontaire par la drogue ou l'alcool comme argument de défense. Voilà un geste posé en faveur des victimes.

Les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants proposées dans le projet de loi C–37 prévoient, pour la première fois, la présentation d'une déclaration de la victime dans les causes où les accusés sont de jeunes contrevenants. Pour la deuxième phase de ce travail sur les jeunes contrevenants, qui a commencé cette semaine au comité de la justice de cette Chambre, j'ai demandé expressément au comité d'envisager différentes approches de la justice juvénile, et j'ai mentionné spécifiquement le rôle de la victime. J'ai demandé comment nous pouvions améliorer la loi en faisant participer plus directement la victime par le biais de la réparation, de la confrontation du contrevenant, de la restitution, du travail communautaire, de sorte que les victimes de crime aient l'impression que justice est véritablement rendue. J'ai demandé expressément au comité de m'aider à concevoir des changements qui permettraient d'atteindre ces objectifs. Ce sont des objectifs que je partage avec les députés d'en face. Nous avons les mêmes buts à l'esprit. Je les ai invités, cette semaine, en tant que membres du comité, à travailler de façon constructive à la réalisation de ces objectifs.

Le projet de loi C–104, qui a reçu l'approbation de tous les partis à la Chambre, inscrit au Code criminel, pour la toute première fois, une disposition expresse donnant aux agents de police le pouvoir de demander aux tribunaux un mandat leur permettant de prélever des échantillons de substance corporelle pour analyse génétique, afin de confirmer ou d'infirmer la culpabilité d'une personne. C'est un pas en avant pour les victimes. Lorsque l'on combine cela avec l'autre mesure législative que le solliciteur général prépare afin de mettre sur pied une banque de données sur l'ADN des personnes condamnées, on voit que les autorités auront à leur disposition des ressources précieuses pour enquêter sur les crimes de violence et, en fin de compte, les prévenir.

Lorsque nous parlons des victimes de la criminalité, en fait lorsque nous parlons des crimes violents en général, il est important de se souvenir que 70 p. 100 des victimes connaissent leur agresseur. Par conséquent, l'impression que le crime violent est commis dans la rue, par des étrangers qui nous attendent dans l'ombre pour nous assaillir, n'est pas correcte. La grande majorité des victimes connaissent la personne qui les attaque et cela m'amène à un point qui est relié à cet état de fait.

• (1715)

Un pourcentage énorme de crimes ont lieu au foyer et sont des actes de violence contre les femmes. C'est contre cela, contre ce genre de crime, que nous devons unir nos efforts. La violence subie par les femmes aux mains des hommes représente tragiquement une composante trop importante de la criminalité dans ce pays. Nous devons avoir recours à toutes les stratégies disponibles pour combattre, réduire et finalement éliminer ce problème.

J'attirerais l'attention des députés sur l'importance non seulement des initiatives législatives, mais aussi de la prévention criminelle, parce que, à elles seules, les lois, quelles que soient les améliorations qu'on puisse y apporter à la suggestion des députés, ne seront jamais suffisantes pour résoudre le problème de la criminalité et assurer la sécurité publique.

La loi ne peut fonctionner isolément parce qu'elle s'attaque aux symptômes et non à la cause. Elle entre en jeu quand il est déjà trop tard: un crime a été commis, quelqu'un a subi des torts, des accusations ont été portées. La prévention criminelle est une stratégie qui nous permet de mettre à contribution l'énergie et les ressources de la collectivité et qui, en établissant un lien entre la police, le système judiciaire, les organismes de services sociaux et les familles, nous permet d'agir avant qu'un crime ne soit commis.

D'un bout à l'autre du pays, de l'Ouest aux Maritimes en passant par le centre, je vois l'énergie et la détermination qui émanent des collectivités. Loin de se contenter de déplorer la situation, les collectivités relèvent leurs manches et s'attaquent de façon constructive au problème de la sécurité publique.

Le Conseil national de prévention de la criminalité, créé par le gouvernement au cours de l'été 1994, est l'instrument national chargé de canaliser l'énergie et la détermination des collectivités en vue d'atteindre cet important objectif national.

Qu'on ne pense pas pouvoir assurer notre sécurité simplement en augmentant les peines et en rendant la loi plus sévère. Ce n'est qu'une partie de l'approche. Il faut également s'occuper des causes sous–jacentes de la criminalité. Il faut reconnaître que la prévention criminelle a autant à voir avec la cohésion familiale qu'avec la durée des peines. Qu'elle a autant à voir avec l'alphabétisation qu'avec la loi. Qu'elle a autant à voir avec la coopération de la collectivité qu'avec la liberté surveillée.

Personne à la Chambre ne devrait penser que nous oeuvrons en faveur des victimes en ne leur offrant que la vengeance. Les victimes ne veulent pas qu'on se contente de punir le délinquant. C'est là où les députés du tiers parti, à mon humble avis, abordent mal ce problème. Il ne s'agit pas simplement de vengeance.

S'il y a déjà eu une preuve éloquente de ce principe, c'est la famille d'une des victimes dans l'affaire Bernardo qui l'a offerte. Si je ne m'abuse, ce sont les membres de la famille Mahaffey qui, lorsqu'on leur a demandé ce qu'ils pensaient de la peine capitale, ont déclaré que ce n'était pas leur objectif, que ce n'était pas ce qu'ils recherchaient. Ils ont ajouté qu'ils voulaient faire en sorte que quelque chose de constructif ressorte de toute cette terrible tragédie, que le coupable soit emprisonné à vie, que cela ne se reproduise plus jamais. C'est ce que souhaitent les victimes, et nous devons unir nos efforts pour atteindre cet objectif constructif.

Il y a quelques semaines, je me suis adressé, à l'extérieur de la Chambre, sur cette magnifique colline du Parlement, aux participants à une manifestation organisée par un groupe de victimes cherchant à obtenir des modifications au système de justice pénale. Je me suis engagé à cette occasion à collaborer avec eux, au nom de la justice, pour modifier nos lois dans le but de réaliser les objectifs dont je parle aujourd'hui. J'entends bien tenir cette promesse.

[*Français*]

J'ai dit plus tôt que j'étais heureux de l'occasion qui m'est donnée de répondre à la motion qui est présentée aujourd'hui. Le gouvernement est fier de ses réalisations, parce qu'il s'est attaqué au problème de la criminalité sous plusieurs angles et d'une manière concertée.

• (1720)

Je ne suggère évidemment pas que tout a été fait et dit. Mais je sais que la création de nouveaux crimes avec des sentences toujours plus sévères ne réglera pas le problème. Trouver les origines du crime n'est pas une mince affaire; cela implique une analyse de cause à effet qui est aussi vaste et complexe que la nature humaine elle-même. Mais prétendre qu'on pourra régler le problème en se débarrassant des infracteurs aussi longtemps que possible passe tout simplement à côté de la question.

[*Traduction*]

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est quelque peu surprenante, étant donné qu'elle vient des membres du tiers parti. Parfois, à en juger par le discours qu'ils tiennent sur des sujets de ce genre, on pourrait penser qu'ils ont le monopole de la vertu lorsqu'il s'agit de défendre le point de vue des victimes.

Je crains fort que leur position ne soit pas aussi forte. Je prétends que la présentation, aujourd'hui, de cette motion fait ressortir un contraste assez embarrassant pour le tiers parti. Aujourd'hui, grâce à cette motion et à leurs arguments, les réformistes voudraient nous faire croire qu'ils accordent la priorité aux droits et au point de vue des victimes.

Lundi de cette semaine, un groupe de victimes s'est réuni sur la colline. Ces gens ont présenté des arguments très forts, empreints d'émotivité et touchants en faveur du projet de loi C-68, ont exhorté le Sénat à adopter les propositions du gouvernement sur le contrôle des armes à feu.

Ces victimes ont elles aussi un point de vue. Les hommes et les femmes qui sont venus sur la colline, lundi, pour témoigner leur appui au projet de loi C-68 sont aussi des victimes. Ils veulent que cette mesure soit mise en oeuvre, car ils savent que c'est dans l'intérêt des victimes et du système de justice pénale du Canada.

Or, ce sont justement les députés du tiers parti qui, dans le passé, ont combattu avec acharnement le projet de loi C-68, et qui continuent à le faire. C'est peut-être la meilleure démonstration de l'incohérence de leur arguments en faveur de la proposition dans laquelle ils disent croire aussi ardemment, aujourd'hui.

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai bien aimé le discours du ministre de la Justice.

Il y a un an, nous avons soulevé la question et demandé au gouvernement de faire preuve d'un peu plus d'initiative sur le chapitre de la protection des victimes et de leurs droits. Des années durant, le système de justice pénale—étant avocat, il devrait le savoir—a été axé sur les droits des criminels. Depuis l'arrestation jusqu'à l'expiration de la peine, notre système repose sur les criminels. On fait généralement peu de cas des victimes.

Nous l'avons signalé à l'attention de la Chambre. Les choses ont bougé un peu, mais pas assez. Nous souhaitons d'autres améliorations.

S'il se propose vraiment de protéger la société, le Parlement doit reconnaître les droits des victimes et les codifier. Mon parti a porté quatre questions à l'attention du ministre de la Justice: le droit de donner officiellement sa version des faits à la cour et dans les audiences de libération conditionnelle, qu'il n'a pas mentionné; l'obligation de tenir compte des déclarations de la victime et l'indemnisation des victimes, une occasion idéale de mettre le criminel à contribution, et la reconnaissance que les droits des victimes l'emportent sur les droits des criminels.

Notre charte des droits et libertés accorde parfois aux criminels des privilèges inouïs. Il y a un an, on a fait état du cas de cette femme de 46 ans, mère de trois enfants, qui a été violée par un détenu en semi-liberté. La victime a essayé de convaincre un tribunal du Québec de forcer son assaillant à subir un test de dépistage du VIH, mais le tribunal a rejeté sa demande sous prétexte que cela brimait les droits du violeur.

Protéger les droits des accusés au détriment des victimes de leurs crimes, c'est un crime en soi. Prenons le cas Bernardo-Homolka. Deux prisons reliées par un tunnel. . .

Le vice–président: Quelqu'un voudrait–il dire au ministre que l'on s'attend généralement à ce que le ministre attende pour répondre aux questions et observations. Je remercie le ministre de bien vouloir revenir.

• (1725)

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai posé la question. Il est un homme occupé. Il sort peut–être pour organiser les droits des victimes. Peut–être va–t–il agir à propos du projet de loi.

Pour en revenir au point que j'allais soulever au sujet des deux prisons où Bernardo et Homolka sont détenus, il y a un tunnel qui relie ces prisons. Selon la Charte des droits et libertés, Bernardo pourra recevoir des visites conjugales de détenues de la prison des femmes. Cela n'est pas un châtiment.

M. Hoeppner: C'est ridicule.

M. Silye: Je conviens avec le député du Manitoba que c'est ridicule.

Je présume que je devrai faire un autre préambule avant de poser ma question. J'estime que nous devrions faire en sorte que les criminels violents—c'était là mon observation, et je pose maintenant la question au. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Silye: Nous plaisantons, mais ce n'est pas vraiment drôle.

Le ministre de la Justice occupe son poste depuis deux ans. Tout ce qu'il veut faire, c'est enregistrer les armes à feu, au coût de 400 millions de dollars, et imposer un tas de violations ridicules sur les biens personnels, au lieu de faire ce qui est réellement important, c'est–à–dire renforcer le système de justice pénale, rendre nos rues plus sûres et effectivement punir ceux qui commettent les crimes.

Il est merveilleux de parler des causes du crime. Il est merveilleux de chercher des moyens d'aider des gens à ne pas commettre ces crimes. Il s'agit là de solutions à bien plus long terme. À court terme, le châtiment devrait correspondre au crime et les contrevenants violents ne devraient pas bénéficier d'une libération conditionnelle.

Pourquoi ne pas faire en sorte que les criminels violents purgent leur peine en entier, sans possibilité de libération conditionnelle? Pourquoi ne pas punir plus sévèrement les criminels, montrer que le système de justice est rigoureux, puis examiner les droits des victimes et leur donner la satisfaction que, au moins, le gouvernement du pays cherche à protéger également leurs droits, et non seulement ceux des criminels?

M. Rock: Monsieur le Président, je voudrais d'abord préciser que je n'avais pas l'intention de manquer de respect envers le député lorsque j'ai quitté la Chambre pendant quelques instants. Je suis certain qu'il le sait et j'espère que le Président le sait lui aussi.

En réponse à la question soulevée par le député, je suppose qu'il préconise une approche équilibrée. Nous devons prendre des mesures pour renforcer le système de justice pénale. Nous devons aussi être sensibles aux droits et aux intérêts des victimes. Je crois que les initiatives prises par notre gouvernement reflètent ces préoccupations.

Dans le projet de loi C–68, nous avons proposé les peines d'emprisonnement minimales obligatoires les plus longues du Code criminel pour ceux qui utilisent des armes à feu lorsqu'ils commettent des crimes. C'est un important élément punitif du droit criminel. Je sais qu'il jouit de l'appui des membres du troisième parti.

Par ailleurs, dans le projet de loi C–41, nous avons reconnu le rôle et les droits des victimes en renforçant les dispositions de dédommagement. Nous avons modifié la procédure en vertu de l'article 745 afin de leur garantir un rôle dans ces demandes. Dans le projet de loi C–42, nous avons fait en sorte qu'elles n'aient pas à aller en cour, par exemple lorsque. . .

[*Français*]

Le vice–président: Comme il est 17 h 30, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que, conformément à l'article 81 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD) propose: Que le projet de loi C–314, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (autre revenu sous forme de pension), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture de mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C–314. J'ai déjà dit quelques mots au sujet du projet de loi au moment de sa présentation, mais je répéterai, à l'intention des députés ici présents aujourd'hui, qu'il s'agit d'un projet de loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (autre revenu sous forme de pension). Ce projet de loi a pour but d'exiger que l'indemnité parlementaire des députés soit réduite d'un montant égal à l'ensemble des sommes qu'ils touchent à titre de pension ou d'allocation de retraite et qui sont payées à même les fonds publics.

Seront visés par la disposition relative aux pensions ou aux allocations payées à même les deniers publics les personnes ayant occupé des fonctions comme celles de député d'une assemblée législative d'une province; fonctionnaire de l'administration publique fédérale ou de celle d'une province; juge d'une cour de justice du Canada; membre des Forces canadiennes; agent de la paix; employé ou dirigeant d'une société d'État fédérale ou provinciale; un employé ou dirigeant d'un office, bureau, conseil, commission, mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou d'une municipalité; un employé ou dirigeant d'une école, d'une commission scolaire, d'un collège, d'une université ou d'un hôpital subventionné par l'État; employé ou dirigeant de tout organisme que le bureau déclare, par règlement administratif, assimilé à un organisme comme une

société d'État, un organisme public, un collège, une université ou un hôpital.

Il s'agit d'un projet de loi anti–cumul de revenus de pension et d'emploi. Il y a deux définitions du cumul. La première correspond à la situation des anciens députés qui acceptent un poste au gouvernement tout en continuant à toucher leur pension parlementaire. Elle entrait surtout en ligne de compte dans le cadre du débat sur le projet de loi C–85, qui a été présenté par le Président du Conseil du Trésor et qui a été adopté. Cette notion provient du projet de loi sur le facteur d'équivalence.

La seconde, sur laquelle porte ce projet de loi–ci, a trait aux députés qui sont élus à la Chambre pendant qu'ils touchent une pension gouvernementale. Essentiellement, ils reçoivent à la fois une pension pour avoir occupé l'un des postes que j'ai énumérés et une allocation de député.

Il y a, par exemple, parmi nous un ancien député provincial dont la pension annuelle est d'environ 61 000 $. Depuis qu'il a été élu à la Chambre, il touche en plus la pleine rémunération de député. Il gagne donc près de 165 000 $ à servir le public. En vertu de ce projet de loi, la pension de 61 000 $ serait soustraite du traitement de 64 400 $ versé à un député fédéral. Ainsi, cette personne ne toucherait que sa pension de 61 000 $, plus 3 400 $, pour servir le public au niveau fédéral.

J'aimerais faire un bref historique de la notion de cumul de pension et de traitement au Canada. Avant 1976, les pensions de la GRC, des députés, des militaires et des fonctionnaires étaient assujetties à une réglementation fédérale qui manquait beaucoup d'uniformité. Un ancien militaire ne pouvait continuer à toucher sa pension s'il était élu au Parlement, mais un ancien fonctionnaire pouvait le faire. De même, il n'était pas possible pour un ancien député de joindre les rangs de la fonction publique et de continuer à toucher sa pension. Les règles n'étaient pas les mêmes pour tous. Dans certains cas une personne pouvait toucher sa pension tout en occupant un poste, tandis que cela n'était pas possible dans d'autres cas.

La réglementation fut modifiée en 1976 mais, au lieu d'empêcher tous les pensionnés du secteur public de toucher simultanément un salaire et une pension, le processus fut élargi de façon à permettre à tous de toucher ces deux revenus. Avec le recul, on constate que cette pratique était coûteuse, injuste et inacceptable, comme elle l'est maintenant, compte tenu de notre situation financière et de la hausse importante du taux de chômage, notamment en ce qui concerne les jeunes Canadiens.

La pension vise à fournir à une personne un revenu correspondant à ses années de service. Il s'agit essentiellement d'un revenu ou d'un avantage différé, qui est gagné pendant que la personne travaille, mais qui lui est versé une fois que celle–ci prend sa retraite. La pension vise à assurer à la personne un revenu satisfaisant durant sa retraite. Une pension de l'État est payée par les contribuables afin que le retraité dispose d'un revenu.

La proposition que je formule dans le projet de loi C–314 est appliquée dans d'autres secteurs. Par exemple, de nombreuses commissions scolaires déduisent les salaires des retraités qui retournent enseigner, de façon à éviter le cumul de traitement et de pension, c'est–à–dire le versement d'une pension et d'un plein salaire par la commission scolaire. Cette mesure permet d'éviter un cumul, en ce sens que, autrement, l'intéressé toucherait double traitement pour son travail. Elle permet aussi d'éviter que l'intéressé n'enlève un emploi à une personne qui en a beaucoup plus besoin, puisqu'elle ne touche pas une généreuse pension.

Cette politique a été établie parce que les commissions scolaires ne pouvaient justifier aux contribuables le fait qu'un enseignant puisse toucher un salaire d'enseignant tout en prétendant avoir mis un terme à sa carrière d'enseignant.

• (1735)

Ce projet de loi permettrait à la Chambre des communes d'économiser littéralement des millions de dollars chaque année, parce que les traitements versés seraient réduits. À l'heure actuelle, au moins 60 députés seraient touchés par ce projet de loi. C'est un nombre approximatif, car nous ne savons pas au juste ce qu'il en est. Toutefois, des députés libéraux, bloquistes et réformistes reçoivent aujourd'hui à la fois des pensions pour service antérieur et une rémunération complète de parlementaire. Ce sont d'anciens députés provinciaux, politiciens municipaux, enseignants, militaires, agents de la paix ou fonctionnaires de tout genre.

Tout en travaillant comme députés, certains bénéficient de généreuses pensions et d'autres y seront bientôt admissibles. Le projet de loi tient compte du fait que ces députés continuent à servir la population et ne devraient pas jouir ainsi d'une double rémunération. On ne devrait pas les considérer comme étant retirés de la vie publique s'ils poursuivent une carrière de parlementaire et ils ne devraient pas être payés deux fois pour servir la même population.

Pour un grand nombre de députés, servir le Canada est un honneur et un privilège. Il ne faut pas abuser de ce privilège. Le député qui accepte sa rémunération tout en bénéficiant d'une pension ne fait qu'alimenter le cynisme de la population puisqu'il profite de la bonne volonté du contribuable canadien.

Le projet de loi C–314 reconnaît qu'au bout du compte, un seul contribuable paie le salaire des députés et les pensions de retraite des politiciens municipaux et des fonctionnaires. Quand un retraité est élu à la Chambre, il devrait perdre son statut de retraité.

Le gouvernement ne permet pas à celui qui touche des prestations d'assurance–chômage de recevoir en même temps de l'aide sociale. Ce principe est établi ailleurs; c'est notamment le cas pour les commissions scolaires et l'assurance–chômage. Une personne ne peut à la fois recevoir des prestations d'assurance–chômage et occuper un emploi. Si elle le fait, elle triche. Pourquoi les députés seraient–ils exemptés de cette règle sur le cumul de pension et de traitement? Au fond, le député qui reçoit une pension pourrait être considéré comme un tricheur par le contribuable.

Nous ne pouvons nous attendre que les Canadiens se serrent la ceinture, parce que le gouvernement réduit massivement ses programmes alors que des députés reçoivent à la fois une pension et une rémunération venant de fonds publics. Les économies ainsi réalisées pourraient être versées dans un fonds spécial.

Prenons le cas d'un député qui touche 61 000 $ en prestations de retraite. Cet argent serait versé au fonds qui servirait directement, chaque année, à réduire le déficit. Ce serait un très bel exemple à donner à nos concitoyens. Ceux qui touchent ces pensions pour lesquelles ils ont versé des cotisations sur leur salaire de député pourraient utiliser ce fonds pour réduire le déficit. Ils pourraient dire aux Canadiens que les députés aussi font de lourds sacrifices pour réduire le déficit.

Il y a également là une possibilité de faire épargner de l'argent aux contribuables. Par le passé, des gouvernements, dont l'actuel gouvernement libéral, ont beaucoup réduit les paiements de transfert au titre de la santé, de l'enseignement et de l'aide sociale. Ce ne sont pas vraiment des économies. Le gouvernement dit qu'il épargne 7 milliards dans les coûts de la santé, de l'éducation et des services sociaux, mais tout ce qu'il fait, en réalité, c'est transférer les dépenses aux autres niveaux de gouvernement, aux provinces et aux municipalités. Le contribuable doit quand même débourser ces 7 milliards de dollars.

Le gouvernement fait aussi des coupes dans l'assurance–chômage. En Saskatchewan, les effets ont été si radicaux que, ces deux dernières années, plus de 15 000 personnes ont perdu leurs prestations à cause des mesures des libéraux. Ces personnes touchent maintenant l'aide sociale, à la charge de la Saskatchewan, ce qui coûte chaque année 63 millions de dollars de plus.

Outre les compressions dans l'assurance–chômage, le gouvernement libéral a confié aux provinces la responsabilité de l'aide aux Indiens inscrits qui vivent en dehors des réserves. En Saskatchewan, cette mesure a mis 10 000 personnes de plus à la charge de l'aide sociale, ce qui coûte 37 millions de dollars, d'après les estimations. Nous avons vu les dépenses provinciales augmenter de 63 millions et de 37 millions de dollars, soit 100 millions de dollars, à cause de ces deux mesures prises dans le seul cadre du régime d'assurance–chômage.

• (1740)

Les libéraux ont été élus sur la promesse de créer des emplois; or ils ont réduit plus de monde au chômage et à l'assistance sociale que jamais auparavant en Saskatchewan, alourdissant ainsi le fardeau des contribuables provinciaux.

Le projet de loi C–314 que je propose cet après–midi contribuerait à alléger un tout petit peu le fardeau. Il montre bien que les libéraux ne peuvent imaginer aucun nouveau moyen d'économiser. Tout ce qu'ils savent faire, c'est se décharger sur un autre palier de gouvernement de ce qu'il en coûte de diriger le pays.

Je voudrais maintenant aborder brièvement la question du cumul de pension et de traitement par rapport à la position du Parti réformiste. Si les réformistes se préoccupent vraiment de la question, ils devraient appuyer la mesure à l'étude. Elle permet de créer des règles du jeu équitables. Les députés devraient en effet accepter de faire amputer leur chèque de paye du montant qu'ils touchent en pension de retraite durant leur mandat de député.

Les députés réformistes ont affirmé qu'ils n'accepteraient pas de toucher une pension de retraite parlementaire avant l'âge de 60 ans. Certains députés réformistes sont pourtant heureux de toucher des prestations d'un régime public de retraite versées par le gouvernement provincial pour lequel ils ont travaillé dans d'autres postes du secteur public, que ce soit dans l'enseignement ou dans d'autres domaines du secteur public municipal ou provincial.

Voilà bien de l'hypocrisie de la part des réformistes. Le Parti réformiste fait injure à l'intelligence des contribuables canadiens. S'il est répréhensible de la part d'un ancien député fédéral de toucher une pension tout en occupant un emploi dans le secteur public, pourquoi cela ne le serait–il pas tout autant pour un ancien député provincial, maintenant député réformiste, qui touche une pension de 61 000 $ par année?

Les députés réformistes doivent montrer l'exemple en déduisant de leur salaire leurs revenus de pension et en remettant la différence à la Chambre des communes ou en s'en servant pour réduire le déficit de notre pays.

J'ai d'excellents arguments et beaucoup d'appuis en faveur du projet de loi. Barbara Yaffe, de la Colombie–Britannique, écrivait ceci dans l'*Ottawa Citizen* du 20 avril, et je cite:

> Maintenant qu'on a réglé le problème du cumul diabolique de pension et de traitement, le gouvernement Chrétien voudra peut–être s'attaquer à celui du cumul inversé.
>
> La réforme du régime de retraite des députés annoncée en février par le président du Conseil du Trésor, Art Eggleton, interdit le cumul de pension et de traitement, mais ne dit rien du cumul inversé.

L'article était très élogieux à mon endroit et pour ce projet de loi. M^me^ Yaffe cite un certain nombre de députés réformistes et libéraux: le député de Bonavista—Trinity—Conception, qui est un contre–amiral de la Marine à la retraite; le député de Lethbridge; le député de Nanaïmo—Cowichan; le député de Saanich—Les Îles–du–Golfe, qui est un ancien officier des Forces armées, et ainsi de suite. J'aimerais citer l'article intégralement, mais je ne crois pas que ce soit le bon moment. L'essentiel, toutefois, c'est que le projet de loi bénéficie de l'appui de beaucoup de monde.

Je ne présente pas ce projet de loi par malice, mais bien parce que c'est important pour les Canadiens et le Parlement. Je suis sincère. En tant qu'ancien député provincial de la Saskatchewan, j'ai dit officiellement avant et après mon élection que, si je servais mon pays à la Chambre des communes, je ne toucherais jamais la pension qui me revient pour les années où j'ai siégé à l'Assemblé législative de la Saskatchewan. Et je ne changerai pas d'avis là–dessus, que le projet de loi soit adopté ou non.

Je répète que, en tant qu'ancien député, je ne toucherai pas une pension publique, ma pension de député provincial ou ma pension de planificateur d'entreprise à la *Saskatchewan Telecommunications*, car c'est pour moi un honneur de servir mes électeurs, ma province et mon pays. Quel que soit mon poste, je ne toucherai que le salaire qui m'est dû, renonçant à tout revenu de pension me revenant.

Cela prouve que je suis sérieux lorsque je présente ce projet de loi. J'espère que les députés du Parti réformiste et du Parti libéral appuieront comme moi ce projet de loi.

• (1745)

J'ai encore quelques observations à faire à propos de certaines répercussions du projet de loi à l'étude, mais je vois que le député libéral, en face, est impatient de dire quelques mots sur cette mesure.

Certaines remarques ont été faites aujourd'hui à la Chambre au sujet du régime de retraite des députés. Certains députés disent que les parlementaires ne devraient pas toucher de pension. Il faut toutefois s'interroger sur les motivations de ceux qui s'opposent aux pensions. Est–ce parce qu'ils en reçoivent déjà une ou parce qu'ils représentent des intérêts qui les rétribueront généreusement pour faire autre chose? Ou est–ce simplement pour leurrer les électeurs en leur faisant croire que des députés qui ne méritent pas de pension ou qui ne devraient pas en accepter seront peut–être plus dignes de l'appui de l'électorat?

À mon avis, ces arguments sont faux. Les gens vont appuyer des politiciens honnêtes et travailleurs qui sont justes, qui s'emploient à bâtir notre pays, qui prélèvent les impôts des contribuables équitablement et qui dépensent les deniers publics d'une manière encore plus juste et avisée, en s'acquittant très bien de leur obligation de rendre compte. Les gens s'entendront pour dire que, si un député ne fait pas du bon travail ou s'il est corrompu ou malhonnête, il ne mérite rien. En fait, dans l'esprit de certains, ce serait même encore trop étant donné le travail qu'il n'a pas accompli ou la corruption dont il s'est rendu coupable.

Tout le monde s'entend là–dessus, mais cela ne veut pas dire, parce qu'il y a quelques pommes pourries dans une profession, que toutes le sont ou que, dans le cas des députés, aucun ne mérite une pension ou ne devrait y avoir droit. Je ne souscris pas à cette façon de voir.

Je crois que si les contribuables rétribuent bien leurs députés, maintenant ou de façon différée, par un traitement et des avantages sociaux suffisants, ces députés agiront de manière responsable et s'acquitteront de leur obligation de rendre compte envers ceux qui leur accordent leur traitement et leurs avantages sociaux. Si un député ou tout autre titulaire d'une charge publique n'est pas rétribué suffisamment, il acceptera des revenus d'autres sources et s'acquittera peut–être davantage de son obligation de rendre compte envers ces autres sources plutôt qu'envers les gens qu'il représente au sein de cette merveilleuse institution appelée la Chambre des communes.

Je n'accepte absolument pas l'argument selon lequel les députés ne devraient pas toucher de pension s'ils en méritent une, s'ils l'ont gagnée et s'ils ont bien servi leur pays. Il y a une marge de manoeuvre quant à la possibilité qu'une personne donnée n'ait pas servi le pays d'une manière honnête. Une pénalité pourrait alors s'appliquer. Toutefois, je crois certainement que les Canadiens conviendraient que si quelqu'un a bien travaillé et s'il a gagné sa pension, il y a droit.

Le montant de la pension sera toujours matière à débat. Cependant, le fait est que le concept de la pension est réaliste. Si les députés reçoivent une pension, ils travailleront très fort à la Chambre des communes pour veiller à ce que tous les Canadiens reçoivent une pension équitable.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours du député de Regina—Lumsden, qui vient de présenter son projet de loi d'initiative parlementaire. Ses intentions sont peut–être bonnes, mais je crois que son projet de loi vise de mauvais objectifs.

Il est malheureux que ce ne soit pas un projet de loi pouvant faire l'objet d'un vote, car nous pourrions trancher cela. Cependant, nous ne voterons pas, il faut l'accepter. Le projet de loi sera rayé du *Feuilleton* après le débat. Cela ne m'empêchera cependant pas d'exprimer mes vues sur le projet de loi que, j'en suis convaincu, le député de Mackenzie a hésité à appuyer.

Cela étant dit, nous devons examiner le fond de la proposition du député. Même si, en apparence, elle peut plaire, je ne crois pas que ce soit vraiment ce genre d'équité que réclament les Canadiens.

Les Canadiens gagnent des crédits de pension en même temps que leur rémunération lorsqu'ils ont un emploi. En d'autres mots, lorsque j'accepte un emploi et que je reçois un salaire déterminé, il est possible que je gagne aussi un droit à pension.

• (1750)

Supposons que je travaille pour un employeur qui offre un régime de pension. Mon salaire sera alors inférieur à ce qu'il serait sans ce régime puisque l'employeur et moi y versons des cotisations. Le taux de nos cotisations respectives variera en fonction des dispositions du régime.

Il sera entendu que les prestations seront différées. Le montant des cotisations ne me sera pas versé avec mon salaire parce que je dois recevoir plus tard des prestations de pension. En signant un contrat de travail avec l'employeur, j'ai accepté ces conditions. Le député sait que des travailleurs de toutes sortes concluent ce genre d'ententes lorsqu'ils acceptent un emploi.

Ce qu'il dit maintenant, c'est que, lorsqu'une personne est élue à la Chambre des communes et qu'elle a droit à une pension d'une autre source, cette pension ne devrait pas lui être versée. Si elle lui est versée, son salaire de député devrait être réduit du même montant.

Supposons que mes années de service à mon emploi antérieur me donnaient droit à une pension. Ce n'est qu'une supposition. Supposons que, lorsque j'ai été élu à la Chambre, j'avais droit à une pension de 30 000 $ par année de mon emploi antérieur. Cela voudrait dire que mon salaire de député serait ramené de 64 000 $ à 34 000 $ parce que je toucherais une pension de mon emploi antérieur. C'est de l'argent que j'aurais gagné pendant que j'oc-

cupais cet emploi et qui devrait m'être versé au titre de cet emploi.

Supposons que le député de Regina—Lumsden n'avait pas occupé d'emploi donnant droit à une pension avant de venir à la Chambre et qu'il touche son salaire de 64 000 $. Qu'est–ce qui m'inciterait à travailler à plein temps en tant que député si mon salaire était inférieur au sien? Je serais payé 30 000 $ de moins par le Parlement pour faire exactement le même travail que mon collègue. Pourquoi devrais–je faire cela? Pourquoi devrais–je toucher un salaire différent?

Nous recevons tous le même salaire en tant que députés. Certains d'entre nous travaillent plus fort que d'autres. Nous acceptons ce fait, mais la Chambre ne fait pas de distinction. Nous touchons tous le même salaire, et il est tenu pour acquis que nous faisons tous le même travail. Nous avons certainement tous les mêmes responsabilités.

Certains d'entre nous gagnent un peu plus cher parce que nous sommes secrétaires parlementaires ou ministres. Toutefois, en tant que députés, nous recevons tous le même salaire de base. Ce salaire n'est pas réduit si nous touchons une pension. Pourtant, non seulement le député ferait cette distinction entre les députés, mais il la ferait seulement à l'égard des députés qui touchent une pension provenant d'un régime du secteur public.

Les députés qui reçoivent une pension d'un employeur du secteur privé pourraient garder leur argent et ne subir aucune réduction de leur salaire. Par contre, ceux qui reçoivent une pension d'un employeur du secteur public verraient leur salaire de député réduit. C'est injuste, ce dont le député se rendra compte après réflexion.

Aussi tentant que cela puisse être, je ne m'en prendrai pas à ses collègues du Parti réformiste parce que ce n'est pas la façon de faire. Les pensions représentent des gains différés, et notre salaire de député est ce que nous recevons en rétribution du travail que nous faisons ici. Après tout, nous sommes payés pour faire le travail pour lequel nous avons été élus, au taux que j'ai mentionné plus tôt. Ce taux n'est certainement pas trop généreux. Il est injuste de proposer que ce taux soit réduit parce qu'un député touche une pension, modeste ou non, d'une autre source.

Qui ce projet de loi d'initiative parlementaire va–t–il pénaliser? Quels députés auront à en souffrir? Ce sont ceux qui sont d'âge à toucher une pension. Les députés plus jeunes ne seront pas admissibles à une pension de toute manière. Le projet de loi visera presque exclusivement les députés plus âgés. Pourtant, ces derniers sont ici pour travailler comme les jeunes. Pourquoi devraient–ils être moins rémunérés en tant que députés, du seul fait qu'ils sont plus âgés et touchent un autre revenu provenant d'une pension? J'invite le député qui a présenté ce projet de loi à réfléchir à cela, car je ne crois pas qu'il l'ait fait lorsqu'il l'a rédigé.

Le député n'a aucune raison de supposer que toutes les pensions du secteur public sont en grande partie subventionnées comme l'étaient les pensions des députés avant les récents changements apportés par le gouvernement. Je crois que c'est justement ce à quoi mon collègue a voulu s'attaquer. Il laisse entendre que, parce que les pensions du secteur public sont en quelque sorte subventionnées par les contribuables, il s'agit de quelque chose de différent des pensions du secteur privé, et que c'est pour cela que la rémunération des députés qui touchent une pension du secteur public devrait être réduite.

Je ne suis pas d'accord, car de nombreuses pensions du secteur public ne sont pas subventionnées en grande partie par les contribuables. Ces pensions reposent sur des contributions paritaires de l'employeur et de l'employé, comme le sont les pensions du secteur privé. À mon avis, il n'y a là rien d'injuste.

• (1755)

Si une personne touche une pension d'un employeur, du secteur public ou privé, tout en travaillant pour un autre employeur, c'est parce qu'elle a terminé une carrière et en a entrepris une nouvelle. Dans le secteur privé, une personne peut avoir acquis le droit à une pension provenant d'un premier emploi et toucher cette pension tout en occupant un second emploi, et son employeur actuel ne tiendra pas compte de ce fait dans le calcul de son traitement. Cette question sera négociée entre l'employeur et son employé. S'il se trouve que c'est une organisation où le taux de salaire est fixé par une convention collective quelconque, je serai payé à un taux standard, sans qu'il y ait possibilité de réduction de salaire parce que je touche une pension d'une autre source.

Étant donné ces faits, pourquoi le député veut–il s'immiscer dans la relation entre l'employeur et l'employé, surtout lorsqu'il existe une convention collective que, selon ses dires, lui et son parti appuient de façon aussi dévouée?

Nous savons tous ce qui est arrivé en Ontario avec le dernier gouvernement néo–démocrate. Ce gouvernement se disait l'ami des travailleurs mais, quand il a quitté le pouvoir après les dernières élections provinciales, tout le monde savait que ce n'était pas vrai. Ce gouvernement a probablement été le plus grand ennemi que le mouvement ouvrier en Ontario ait eu jusqu'à l'arrivée du gouvernement Mike Harris, bien sûr. Mais ça, c'est une autre question. Nous nous souvenons tous avec beaucoup de tendresse de ce que l'ancien premier ministre a imposé dans la province de l'Ontario. Le député de Lisgar—Marquette n'est peut–être pas au courant du désastre que nous avons connu en Ontario durant les cinq années qui ont pris fin plus tôt cette année. Il semble que nous soyons allés de désastre en désastre.

Le whip en chef du gouvernement m'apprend que le Sénat a adopté le projet de loi sur le contrôle des armes à feu par 64 voix contre 28. Monsieur le Président, j'ai pensé que vous aimeriez en être informé. Je suppose que c'est sans amendements.

M. Boudria: C'est exact.

M. Milliken: C'est une très bonne nouvelle.

L'autre problème en ce qui concerne la suggestion du député est la grande inégalité à laquelle elle donnerait lieu à la Chambre où deux députés, assis côte à côte, se retrouveraient ave un salaire différent parce que l'un d'eux toucherait une pension du secteur privé et l'autre, une pension du secteur public.

M. Solomon: Ça se produit à présent.

M. Milliken: Effectivement, parce que les députés arrivent ici avec des avoirs très différents. Certains sont à l'aise. Certains peuvent avoir un revenu de placements très important. Ces députés ont tout de même un salaire de 64 000 $ et des poussières pour leur travail de député. Tous les députés ont ce traitement.

Je précise au député que si certains gagnent quelque chose de plus, c'est qu'ils font du travail supplémentaire, en plus de leurs fonctions de député. Il croit peut-être que ce travail supplémentaire n'est pas grand-chose, mais le fait est que ceux qui gagnent plus reçoivent un supplément parce qu'ils font du travail supplémentaire. Tous les députés qui n'occupent pas de fonctions supplémentaires reçoivent le même traitement.

Je cite le député de Calgary-Centre, qui a justifié la position de l'un des députés de son parti qui perçoit une pension d'une assemblée législative provinciale. Il a dit: «Le membre de mon caucus dont parle le député libéral ne se rend pas coupable de cumul d'une pension et d'un traitement. Ce n'est pas du cumul. Cette personne a occupé un siège dans une assemblée législative provinciale. Elle a démissionné et a offert ses services aux Canadiens sur une base fédérale.»

Le député de Lisgar—Marquette adore ça quand je cite l'un de ses collègues.

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Kingston et les Îles. J'ai enfin entendu des propos qui me permettent d'être d'accord avec lui car il affirme que le député de Lethbridge ne pratique pas le cumul de pension et de traitement. Nous les avons entendus si souvent dire que le coupable de cumul était là. Enfin, ils ont compris. Merci, monsieur le Président. Nous évoluons, en cette Chambre, et c'est agréable à constater.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir aussi l'occasion de parler de ce projet de loi. J'ai écouté les propos fort éloquents du député de Kingston et les Îles.

Je regrette de n'avoir pas été présent durant les commentaires précédents, mais j'étais à l'autre endroit et je regardais les parlementaires qui s'y trouvent prendre la bonne décision. Les députés du NPD l'auraient reconnu à une époque, mais ils l'admettent moins facilement de nos jours: le contrôle des armes à feu est une bonne chose.

• (1800)

Quoi qu'il en soit, comme l'a indiqué le député de Kingston et les Îles, l'autre endroit a adopté le projet de loi sur le contrôle des armes à feu par un vote de 64 voix contre 28, et c'est là une excellente nouvelle. Tous les Canadiens, sauf une poignée de néo-démocrates et un groupe un peu plus important de réformistes, seraient de cet avis. Il faut nous réjouir de l'adoption de ce projet de loi.

M. Speller: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai entendu le député parler de ce qui se passait à l'autre endroit. Je regrette, mais je n'ai pas bien compris ce qu'il a dit. Qu'est-ce que les conservateurs ont fait?

Le vice-président: Chers collègues, je sais bien que le député plaisante. Mais, comme vous le savez, nous avons dans cette Chambre une règle de la pertinence et, bien souvent, la présidence s'étonne de ce qu'elle ne soit pas respectée. Normalement, la présidence attend qu'un député se lève et fasse remarquer que quelqu'un est totalement à côté du sujet. Je suis sûr que les commentaires du whip en chef du gouvernement vont très bientôt porter sur l'objet du débat.

M. Boudria: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je parle du projet de loi, mais par ailleurs, j'ai également le plaisir d'informer la Chambre que, dans l'autre endroit, certains conservateurs ont voté en faveur du projet de loi. Certains ont voté contre et d'autres se sont abstenus. Autrement dit, comme d'habitude, les messages en provenance des conservateurs sont variés.

Mais revenons au projet de loi C-314, que j'ai le plaisir de commenter. Il nous est soumis par un député néo-démocrate. Comme l'a déjà indiqué le député de Kingston et les Îles, c'est un projet de loi que certains d'entre nous ne sont pas prêts à appuyer.

Il créerait un certain nombre d'illogismes. Il semblerait qu'il soit motivé en partie par le souci de ménager les deniers publics. Fait intéressant, cependant, certaines pensions publiques pourraient être déduites du salaire, mais pas toutes. Par exemple, si un député avait 65 ans ou plus, ses prestations du RPC ou du RRQ ne seraient pas déduites, bien que ce soit aussi une pension publique, alors que d'autres pensions le seraient. La sécurité de la vieillesse, les pensions d'anciens combattants, etc., ne seraient pas couvertes, mais les pensions militaires le seraient. On voit bien qu'il y a un certain nombre d'incohérences dans ce que le député propose.

Le gouvernement a déjà fait beaucoup pour améliorer le régime de pension des parlementaires. Je pense que ce que le gouvernement a fait est juste et j'ai été heureux d'appuyer son initiative. J'ai été heureux de la défendre. Je ne considérais pas que le système qui existait avant était si mauvais, mais certains—et les députés du Parti réformiste sont dans cette catégorie—estimaient que les députés méritaient des pensions moins généreuses, mais un salaire pratiquement deux fois plus élevé. C'est ce que proposait le député de Calgary-Centre.

Lorsque les médias m'ont demandé quelle était la probabilité que l'on double le salaire des députés, j'ai répondu qu'elle était à peu près la même que la probabilité de réélection de Brian Mulroney. Autrement dit, ce n'est guère probable, c'est le moins qu'on puisse dire. La plupart des Canadiens ne verraient pas d'un très bon oeil l'une ou l'autre de ces situations. Naturellement, ça ne s'est pas produit.

Il n'est pas juste non plus de dire, par l'intermédiaire de ce projet de loi ou d'autres, que les députés sont trop payés. Je ne suis pas de cet avis. Je ne souffre pas; certes, je gagne ce que je considère être un salaire décent. Je ne pense pas, en comparant à ce que gagnent d'autres personnes de notre société, que nous soyons trop payés. En Ontario, où je vis, un vice-principal d'école secondaire, et il y en a des douzaines dans ma circonscription, gagne plus que moi. Un principal d'école secondaire gagne encore davantage. Il y a ensuite les surintendants d'école, les directeurs d'enseignement, etc. Je ne parle bien sûr que de gens qui travaillent dans le domaine de l'enseignement, dans le secteur public.

• (1805)

M. Hoeppner: Est–ce qu'ils ont une allocation?

M. Boudria: Le député d'en face parle d'allocation. Je n'en ai pas. Je n'ai pas droit à une allocation. Il ne sait peut–être pas cela, mais je n'y ai pas droit parce que je n'ai pas deux résidences.

M. Hoeppner: Et vos allocations de voyage?

M. Boudria: Tous ceux qui voyagent pour leur travail sont remboursés de leurs frais de voyage. C'est la norme. Le député d'en face le sait bien.

Les gens qui oeuvrent dans le secteur de l'enseignement, les gens qui se déplacent d'une école à l'autre touchent une allocation de déplacement. Le député connaît la réponse à toutes ces questions. Il veut faire le drôle. J'ose espérer qu'il en sait plus qu'il n'en donne l'impression ce soir. Sinon, c'est une cause désespérée.

À un moment donné, peut–être pas au cours de la présente législature, car je ne vois pas comment on pourrait le faire, j'aimerais que l'on se penche sur toute la question de la rémunération des députés. Deux rapports présentés au cours cette législature ont recommandé une augmentation globale des indemnités. Bien sûr, cela ne se fera pas.

Il y a même un parti qui prétendait que les députés devraient subir une réduction de 15 p. 100. Certains ont souscrit à ce principe, d'autres ont fait semblant et d'autres encore n'en ont rien fait. Nous n'avons jamais su qui a fait quoi. Le plan a finalement été abandonné parce que ça ne marchait pas. La population a été dupée.

Certains d'entre eux disaient qu'ils n'utilisaient pas la partie non imposable de leur rémunération. Cependant, une fois que les pensions des députés ont été revues à la baisse, ils ont dit qu'ils allaient garder leur pension pour créer leur propre régime de retraite.

Les sermons du Parti réformiste sur le sujet n'étaient pas tout ce qu'il y a de plus sincères.

[*Français*]

Il m'a fait plaisir de prendre la parole sur ce projet de loi qui vise à exiger la réduction de l'indemnité de session des députés d'un montant égal à l'ensemble des pensions de retraite qui sont financées par le public.

Mais il y a des éléments qui ne sont vraiment pas clairs dans la proposition du député. Premièrement, il y a des régimes de pension publics qui ne sont pas financés par le public. C'est un premier élément.

Il y a des corps dans ce pays qui ne sont ni publics, ni privés, c'est–à–dire que ce sont des entités qui sont, comment dirais–je, presque entre les deux; donc il y a tout ce groupe–là. Et finalement, bien sûr, même si une pension est publique, cela ne veut pas nécessairement dire qu'elle est subventionnée par l'État ou par la juridiction publique en question.

Je n'ai personnellement pas l'intention d'appuyer ce projet de loi et j'invite mes collègues parlementaires à faire de même.

[*Traduction*]

Le vice–président: Comme il n'y a pas d'autres députés qui souhaitent intervenir et que la motion n'est pas une affaire choisie pour un vote, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée et l'article est rayé du *Feuilleton*.

[*Français*]

Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures.

(La séance est levée à 18 h 11.)